PLAN POUR LA SESSION DE JUIN 2025

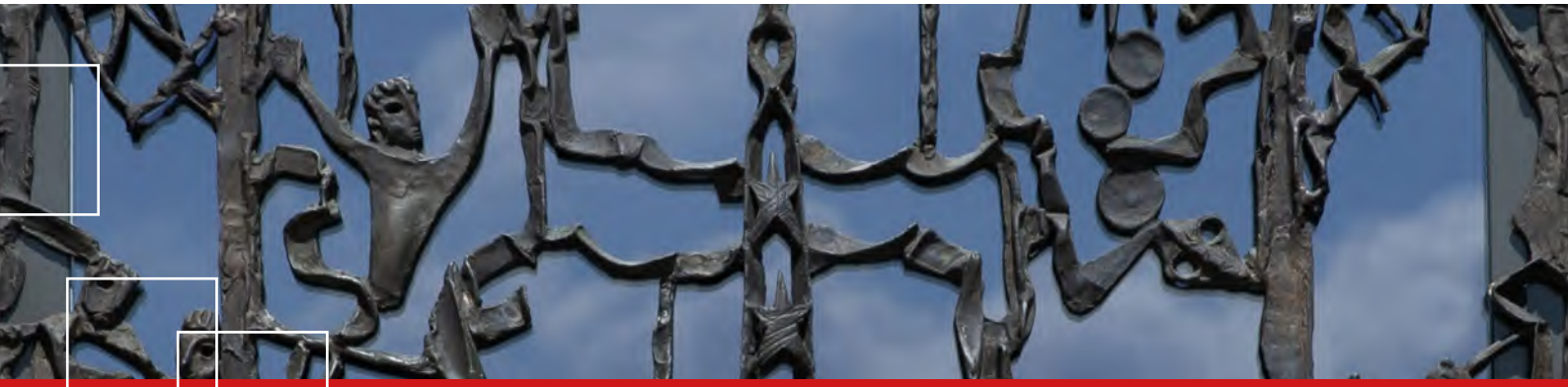
MARDI 10 JUIN	MERCREDI 11 JUIN	JEUDI 12 JUIN	VENDREDI 13 JUIN
1. **Entrée en matière:** - Rapport annuel du Conseil d'Etat 2024 - Décision concernant le compte de l'Etat du Valais pour l'année 2024 - Décision concernant le compte du Fonds FIGI pour l'année 2024 2. **Entrée en matière:** Modification de la loi d'application du code pénal (*première lecture)* 3. **Entrée en matière:** Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (*première lecture)* 4. **Entrée en matière et lecture:** Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale pour l'extension et la rénovation de l'établissement médico-social (EMS) St-Joseph à Sierre **10 h 00:** Dernier délai pour le dépôt des questions et des urgences Séance du Bureau à l'issue des débats	1. **Entrée en matière et lecture:** Décision portant création de douze unités juristes (greffiers) auprès des tribunaux 2. Election de quatre juges cantonaux suppléants 3. Rapports sur l'administration des tribunaux pour l'année 2024 4. Rapport du ministère public pour l'année 2024 5. Rapport du Conseil de la magistrature pour l'année 2024 6. Rapport d'activité de la Commission cantonale de protection des données et la transparence pour l'année 2024 7. **Compte 2024:** DFE 8. **Développements DFE:** P2024.12.398, P2024.12.399	1. Assermentation des magistrats de l'ordre judiciaire 2. **Première lecture:** Modification de la loi d'application du code pénal 3. **Première lecture:** Modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière 4. **Compte 2024:** DSIS 5. **Développement DSIS:** M2024.12.396 6. **Développement Grand Conseil:** M2024.12.400 7. **Compte 2024:** DEF	1. Assermentation d'un membre de la commission de recours du Conseil de la magistrature 2. Rapport annuel d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année 2024 3. **Débat final et décision sur:** - Rapport annuel 2024 du Conseil d'Etat - Compte de l'Etat du Valais pour l'année 2024 - Compte du Fonds FIGI pour l'année 2024 4. Urgences **11 h 00:** Heure des questions
1. **Entrée en matière et lecture:** Décision concernant l'octroi d'une subvention à l'Association de la Station d'Epuration de Briglina dans le cadre de la construction de la STEP de Briglina pour améliorer la qualité et la quantité du traitement des eaux usées 2. **Entrée en matière et lecture:** Décision concernant l'approbation de diverses conventions-programmes entre la Confédération et le canton du Valais 3. **Entrée en matière et approbation:** Modification de l'ordonnance sur les constructions 4. **Compte 2024:** DMTE 5. **Traitements DMTE:** P2020.11.371, P2020.12.452, I2023.03.079, P2023.12.475, P2023.12.479 6. **Développement DMTE:** M2024.12.402	**SÉANCES DES COMMISSIONS**	1. **Traitements DEF:** P2023.12.459, P2023.12.463, P2023.12.473, M2023.12.480, P2024.03.025, P2024.05.114, P2024.06.124, M2024.06.178, P2024.06.181, P2024.09.242, P2024.09.291, I2024.11.335 2. **Développements DEF:** P2024.12.371, M2024.12.393 3. **Compte 2024:** DSSC 4. **Entrée en matière et approbation:** Modification de l'ordonnance sur les attributions de la Présidence et des Départements 5. **Traitements DSSC:** M2024.05.105, P2024.05.107, M2024.05.111, M2024.05.116, P2024.05.117, P2024.06.160, I2024.11.321 6. **Développement DSSC:** P2024.12.397	

Sion, le 13 mai 2025

La Présidente du Grand Conseil: Patricia Constantin

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RAPPORT ANNUEL 2024 DU CONSEIL D'ETAT



SOMMAIRE

Message du Président	03
Conseil d'Etat 2024-2025	04
Programme gouvernemental	06
Chiffres clés	07
Compte et bilan	08
Bilan législatif	11
Présidence	13
Finances et énergie	19
Santé, affaires sociales et culture	28
Economie et formation	36
Sécurité, institutions et sport	45
Mobilité, territoire et environnement	54
Cadres de l'administration cantonale	65





Franz Ruppen
Président du Conseil d'Etat
Photo : © lindaphoto.ch

TRANSFORMER LES DEFIS EN OPPORTUNITES

La succession d'intempéries qui a touché notre canton entre le 20 juin et le début du mois de juillet 2024 a été exceptionnelle. Ces événements nous ont tous profondément marqués.

Cette situation de crise a appelé une réponse coordonnée de tous les départements de l'administration cantonale, des communes et des multiples acteurs qui se sont engagés sans compter. Cette approche collective et cette dynamique de coopération ont été déterminantes pour faire face à cet immense défi. De plus, le Conseil d'Etat n'a pas hésité à activer à plusieurs reprises la clause générale de police pour permettre des travaux urgents dans le but de sécuriser ou de rendre à nouveau accessibles certaines régions.

Selon l'inventaire des dégâts à fin 2024, 87 communes ont été impactées. Le coût des travaux urgents de remise en état se chiffre à 141 millions de francs bruts pour l'Etat du Valais. Ils concernent principalement des aménagements de cours d'eau, le réseau routier cantonal ou encore des infrastructures agricoles ou forestières. Les travaux ordinaires ou complémentaires se montent à 76 millions de francs bruts.

Réduire l'année écoulée aux intempéries estivales serait toutefois injuste. 2024 a aussi été une année d'avancées majeures pour le Valais.

Nous avons adopté des stratégies structurantes pour la culture, l'arboriculture, les cultures maraîchères. Nous avons posé les bases d'une mobilité douce renforcée et d'une gestion durable de nos décharges et déchets minéraux. Sur le plan social, une nouvelle convention collective de travail pour le domaine des soins de longue durée a été signée. Certains sujets ont suscité de vifs débats, en particulier la gestion proactive du loup et la décision de réviser le projet de la 3e correction du Rhône.

Les rejets populaires de la nouvelle Constitution cantonale et de la loi climat ont confirmé que la construction du consensus reste un défi permanent.

Ainsi, malgré les épreuves, 2024 a été une année de résilience, une année où, dans bien des domaines, nous avons su transformer les défis en opportunités pour construire l'avenir de notre canton.

En 2025, le programme d'économies du Conseil fédéral mettra notre canton à l'épreuve dans plusieurs domaines. Nous relèverons ces défis avec la détermination qui est la nôtre.

CONSEIL D'ETAT 2024-2025





Photo : © lindaphoto.ch

De gauche à droite

Monique Albrecht	*Chancelière d'Etat, nommée le 14.04.22*
Franz Ruppen	*Président du Conseil d'Etat, élu le 28.03.21*
Christophe Darbellay	*Conseiller d'Etat, élu le 19.03.17, réélu le 28.03.21*
Frédéric Favre	*Conseiller d'Etat, élu le 19.03.17, réélu le 28.03.21*
Roberto Schmidt	*Conseiller d'Etat, élu le 19.03.17, réélu le 28.03.21*
Mathias Reynard	*Vice-président du Conseil d'Etat, élu le 28.03.21*

CONFERENCES GOUVERNEMENTALES

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	Roberto Schmidt	Représentant du canton du Valais
Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)	Roberto Schmidt	Membre du comité
Conférence des gouvernements cantonaux des cantons alpins (CGCA / RKGK)	Roberto Schmidt	Représentant du canton du Valais

CONFERENCES INTERCANTONALES

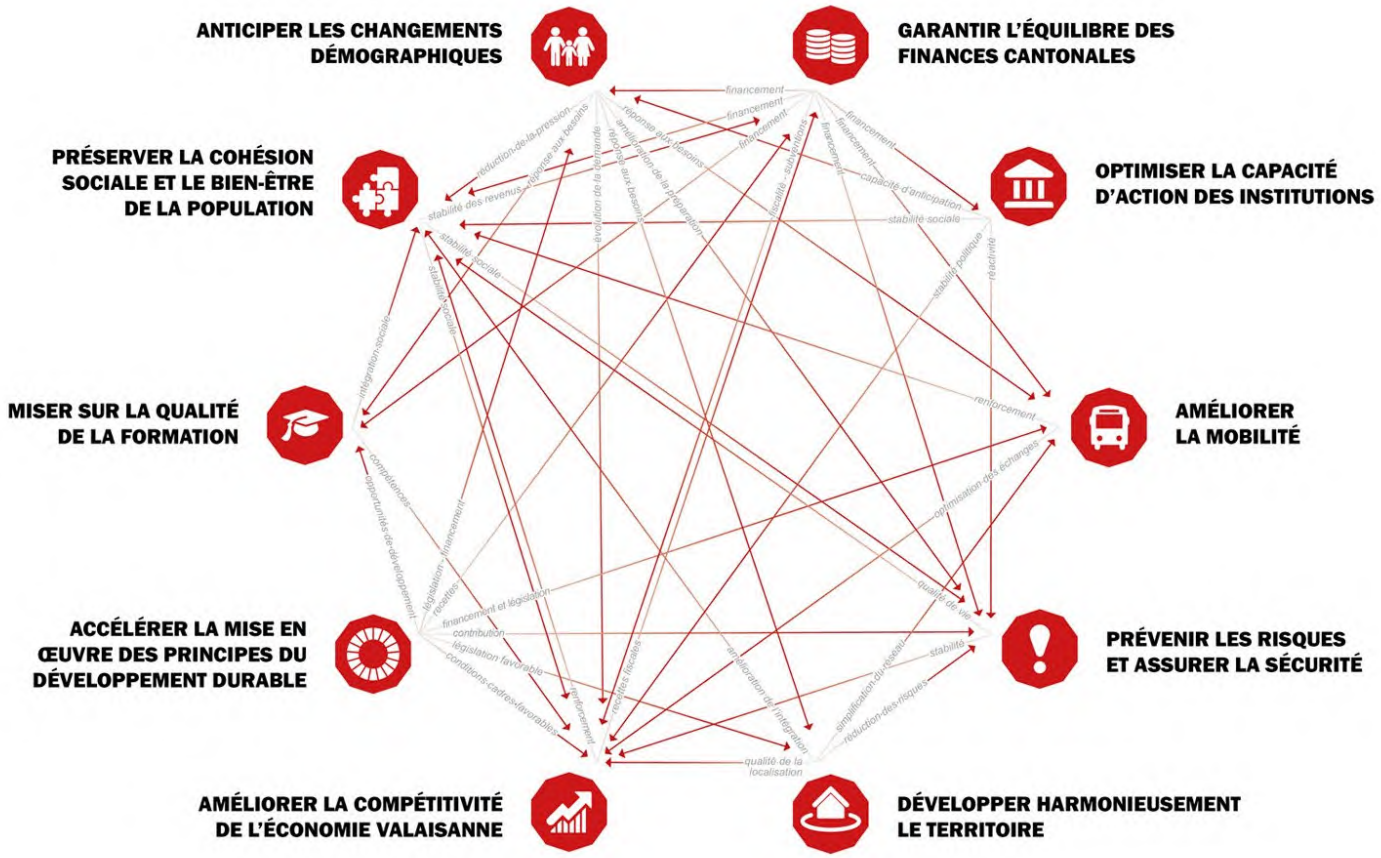
Les membres du Conseil d'Etat siègent dans de nombreuses conférences intercantonales. En 2024, ils y ont exercé les fonctions particulières suivantes :

Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (depuis le 26 août 2022)	Roberto Schmidt	Président
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (depuis le 8 novembre 2024)	Mathias Reynard	Président
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (dès juin 2023)	Mathias Reynard	Président
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (depuis le 23 juin 2022)	Christophe Darbellay	Vice-président
Conférence intercantonale de l'instruction publique et de la culture Suisse romande et Tessin (depuis 2022)	Christophe Darbellay	Président
Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (depuis 2022)	Christophe Darbellay	Vice-président
Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent (depuis 2022)	Christophe Darbellay	Président
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (depuis le 7 avril 2022)	Frédéric Favre	Membre du comité
Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (depuis le 1er janvier 2024)	Frédéric Favre	Président
Conférence latine des Chefs des Départements compétents en matière d'asile et des migrants (depuis le 1er janvier 2024)	Frédéric Favre	Président
Conférence latine des directrices et directeurs des affaires militaires et de la protection de la population (depuis le 1er janvier 2024)	Frédéric Favre	Président
Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (depuis mai 2021)	Frédéric Favre	Membre du comité
Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (depuis septembre 2018)	Frédéric Favre	Membre du comité

DEGRE DE REALISATION DES MESURES ET PROJETS PRIORITAIRES

A l'occasion de la nouvelle législature 2021-2025, le Conseil d'Etat a revu et actualisé son programme gouvernemental. Il y définit ce qu'il entrevoit de meilleur pour le Valais et sa population : un canton qui sait surmonter la crise, qui progresse rapidement sur la voie du développement durable et qui déploie pleinement son potentiel. Cette vision stratégique commune, partagée par l'ensemble du collège, sert de base à l'action gouvernementale. Elle se décline sous la forme d'objectifs à atteindre à moyen et long terme ainsi que de mesures et de projets précis à mettre en place pour y parvenir. Elle guide ainsi l'Etat et l'administration vers un même but, en contenant les lignes directrices pour l'élaboration des prochaines planifications intégrées pluriannuelles et des prochains budgets.

Voici la liste détaillée des différentes mesures et de leur état d'avancement à la fin de l'année 2024 :
Degré de réalisation des mesures et projets prioritaires



ESPACE ET ENVIRONNEMENT	
Superficie du canton en km² (2013/2018)	5'224.8
Haut-Valais en %	50.2
Centre du Valais en %	23.9
Bas-Valais en %	25.9
Nombre de communes (01.01.2025)	122
POPULATION (2023)	
Habitants du canton (31.12)	365'844
Haut-Valais en %	23.9
Centre du Valais en %	39.5
Bas-Valais en %	36.5
Habitants du canton par km²	70.0
Augmentation de la population sur 10 ans, en %	11.9
Population résidante d'origine étrangère en %	25.1
Répartition de la population, selon l'âge en %	
0-19 ans	19.3
20-64 ans	60.1
> 65 ans	20.6
Ménages privés	165'975
Personnes par ménage	2.2
LANGUES PRINCIPALES * (2023)	
Français, en %	66.8
Allemand, en %	23.5
Portugais, en %	7.9
EMPLOI ET VIE ACTIVE	
Taux de chômage annuel moyen en % (2023)	2.3
Total des emplois (2022)	194'949
Secteur primaire	10'587
Secteur secondaire	41'994
Secteur tertiaire	142'368
Total des établissements (2022)	31'388
Secteur primaire	2'786
Secteur secondaire	4'701
Secteur tertiaire	23'901
ENERGIE (année hydrologique 2023/2024)	
Production hydroélectrique annuelle nette**, en GWh	10'681
Part de la production hydroélectrique nette valaisanne d'électricité par rapport à l'ensemble de la production suisse d'électricité (provisoire), en %	14.81
Part de la production hydroélectrique nette valaisanne par rapport à l'ensemble de la production hydraulique suisse, en %	26.11
PIB CANTONAL (2023)	
En mios de francs	22'098
Par habitant, en francs	60'403
Par habitant, moyenne Suisse romande	84'031
CONSTRUCTION ET LOGEMENT	
Investissements dans la construction en mios de frs (2022)	2'844
Nombre de logements (2023)	274'487
Logements vacants (2024)	3'923
TOURISME (Hôtellerie et établissements de cure 2024)	
Arrivées	2'017'701
Nuitées	4'435'124
Variation annuelle des nuitées, en %	-1.0

*Sources : OFS, SSTP, SICT, SEFH, BCVs / * Jusqu'à 3 langues principales sont considérées par personne*
***en ayant soustrait de la production brute, l'énergie nécessaire aux pompages et sans la centrale de turbinage-pompage Nant de Drance*

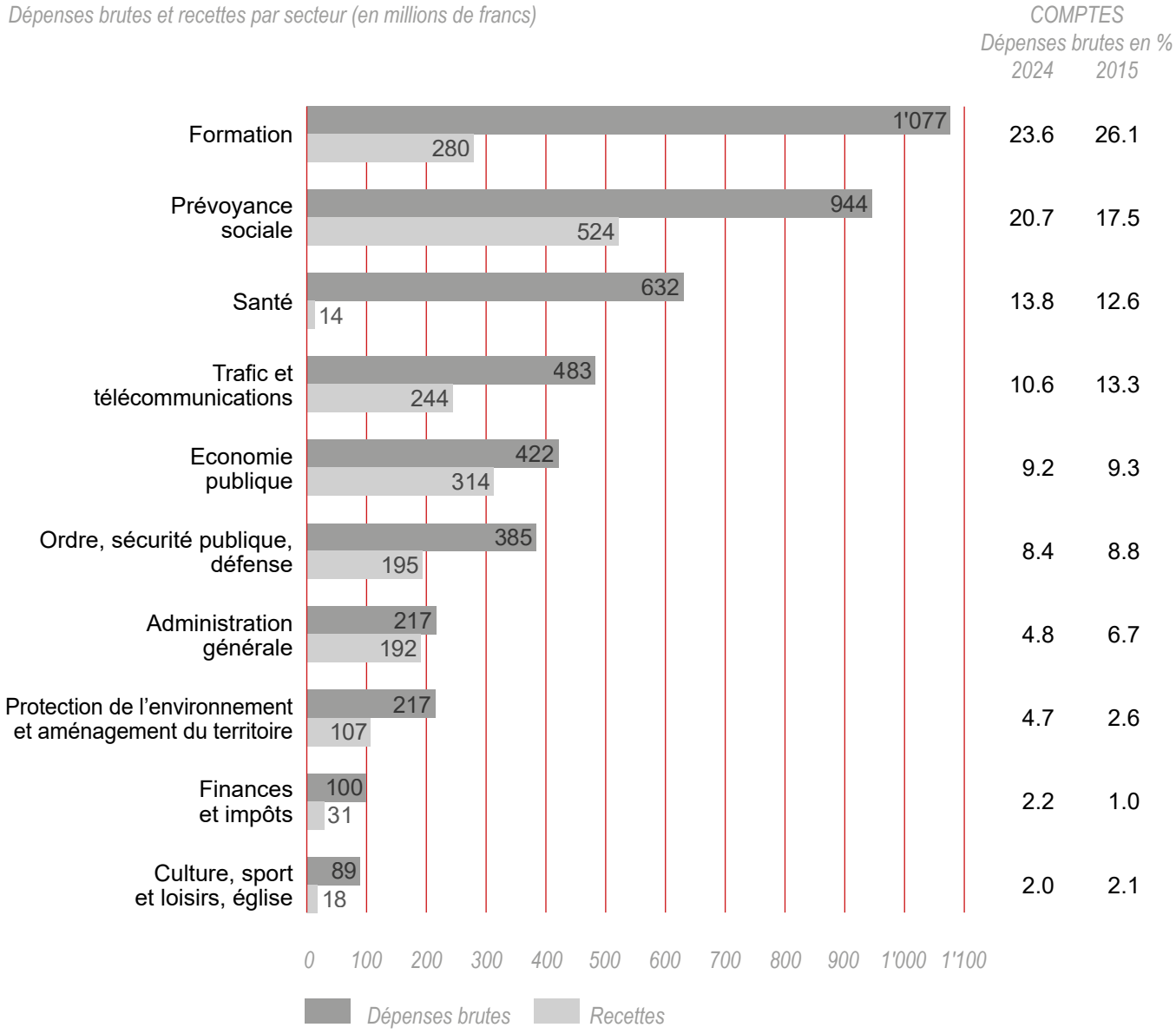
en millions de francs, sans les imputations internes	*COMPTE 2023*	*BUDGET 2024*	*COMPTE 2024*
CHARGES			
Total des charges d'exploitation	4'010.3	4'157.1	4'202.6
Charges de transferts	2'000.4	2'128.1	2'128.3
Charges de personnel	1'115.7	1'160.2	1'159.4
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	443.8	479.1	487.8
Subventions redistribuées	208.6	202.9	208.6
Autres charges d'exploitation	241.8	186.8	218.6
REVENUS			
Total des revenus d'exploitation	4'049.2	4'086.2	4'298.6
Revenus de transferts	1'783.3	1'839.4	1'901.1
Revenus fiscaux	1'608.9	1'563.6	1'743.1
Taxes et redevances	278.4	271.2	287.1
Subventions à redistribuer	208.6	202.9	208.6
Autres revenus d'exploitation	170.0	209.2	158.7
RESULTAT D'EXPLOITATION	39.0	-70.9	96.0
Charges financières	63.8	64.2	62.2
Revenus financiers	115.6	89.0	104.1
RESULTAT FINANCIER	51.8	24.8	41.8
RESULTAT OPERATIONNEL	90.8	-46.1	137.8
Charges extraordinaires	99.4	95.2	233.9
Revenus extraordinaires	42.8	150.3	96.5
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	-56.6	55.1	-137.4
TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS	34.1	9.0	0.4
Dépenses d'investissement	466.7	514.5	430.1
Recettes d'investissement	249.1	271.4	212.0
INVESTISSEMENTS NETS	-217.6	-243.1	-218.1
Amortissements et réévaluations	240.7	231.4	227.7
EXCEDENT (+) / INSUFFISANCE (-) DE FINANCEMENT	57.2	-2.7	10.0

en millions de francs

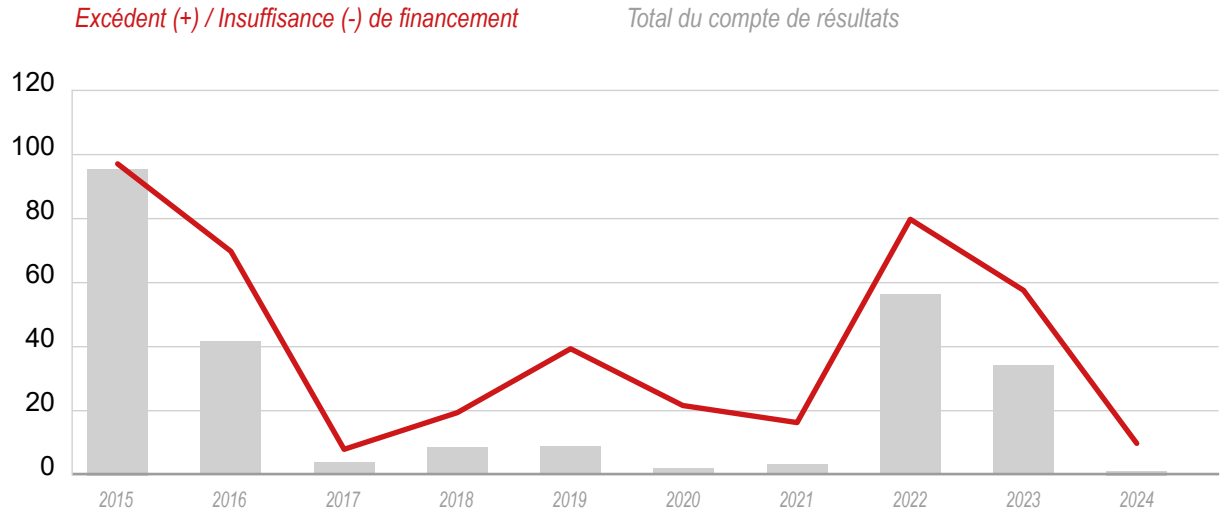
BILAN	31.12.2023	31.12.2024
ACTIF		
Patrimoine financier	2'741.2	2'825.9
Patrimoine administratif	1'854.4	1'844.8
Total de l'actif	4'595.7	4'670.7
PASSIF		
Capitaux de tiers	3'561.4	3'599.3
Capital propre	1'034.3	1'071.4
Total du passif	4'595.7	4'670.7

CLASSIFICATION FONCTIONNELLE

Dépenses brutes et recettes par secteur (en millions de francs)



EVOLUTION DES RESULTATS DU COMPTE



en millions de francs

(2015 - 2017 : selon MCH1)
(dès 2018 : selon MCH2)

Les actes adoptés durant l'année 2024 par le Grand Conseil sont énumérés ci-dessous et peuvent être consultés au moyen du lien de la page Internet de la législation du canton du Valais. Le message y relatif peut être consulté sur le site internet du Service parlementaire.

Loi d'adhésion du 11 mars 2024 au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)
Publication : e-BO RE-VS15-0000000626 – Réf.-2024-003

Modification du 15 mars 2024 de la loi sur le traitement du personnel de la scolarité obligatoire et de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel (LTSO ; RS/VS 405.3)
Publication : eBO RE-VS15-0000000618 – RO 2024-087
Entrée en vigueur : 01.09.2024 – RO 2024-086

Modification du 14 mars 2024 de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam ; RS/VS 836.1)
Publication : eBO RE-VS15-0000000620 – RO 2024-101
Entrée en vigueur : 01.01.2025 – RO 2024-100

Modification du 16 mai 2024 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP ; RS/VS 171.1)
Publication : eBO RE-VS15-0000000676 – RO 2024-098
Entrée en vigueur : 01.09.2024 – RO 2024-097

Modification du 16 mai 2024 de la loi sur la police cantonale (LPol ; RS/VS 550.1)
Publication : eBO RE-VS15-0000000688 – RO 2024-117
Entrée en vigueur : 01.11.2024 – RO 2024-116

Loi sur les services numériques des autorités du 16 mai 2024 (LSNA ; RS/VS 170.8)
Publication : eBO RE-VS15-0000000681 – RO 2024-126
Entrée en vigueur : 01.01.2025 – RO 2024-125

Loi sur l'encouragement des hautes écoles et de la recherche du 15 mai 2024 (LEHER ; RS/VS 420.1)
Publication : eBO RE-VS15-0000000695 – RO 2024-107
Entrée en vigueur : 01.01.2026 – RO 2024-106

Modification du 15 mai 2024 de la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (LERM ; RS/VS 902.1)
Publication : eBO RE-VS15-0000000699 – RO 2024-141
Entrée en vigueur : 01.01.2025 – RO 2024-140

Modification du 16 mai 2024 de la loi sur les participations de l'Etat à des personnes morales et autres entités (LPartEt ; RS/VS 170.3)
Publication : eBO RE-VS15-0000000683 – RO 2024-115
Entrée en vigueur : 01.01.2025 – RO 2024-114

Modification du 15 mai 2024 de la loi sur l'agriculture et le développement rural (LcAgr ; RS/VS 910.1)
Publication : eBO RE-VS15-0000000685 – Réf.-2024-013

Modification du 12 septembre 2024 de la loi fiscale (LF ; RS/VS 642.1)
Publication : eBO RE-VS15-0000000841 – RO 2024-152
Entrée en vigueur : 01.01.2024 -01.01.2025 – 01.01.2026 – 01.01.2028 – RO 2024-151

Loi du 11 septembre 2024 concernant l'adhésion à la convention portant révision du concordat sur les entreprises de sécurité
Publication : eBO RE-VS15-0000000850 – Réf. 2024-015)

Loi du 12 septembre 2024 portant sur la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage (RS/VS 311.1, 312.2)
Publication : eBO RE-VS15-000000846 – RO 2024-137
Entrée en vigueur : 01.01.2025 – RO 2024-136

Modification du 14 novembre 2024 de la loi sur la santé (LS ; RS/VS 800.1)
Publication : eBO RE-VS15-0000000925 – Réf. 2024-018

Modification du 14 novembre 2024 de la loi sur les violences domestiques (LVD ; RS/VS 550.6)
Publication : eBO RE-VS15-0000000927 – Réf. 2024-019

Décret modifiant la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques du 13 mars 2024 (LcFH ; RS/VS 721.8)
Publication : e-BO RE-VS15-0000000622 – RO 2024-043
Entrée en vigueur : 01.01.2023

Décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques touchés par des événements majeurs et imprévisibles, et exogènes du 15 novembre 2024 (RS/VS 900.110)
Publication : eBO RE-VS15-0000000919 – RO 2024-131 – Réf. 2024-016
Entrée en vigueur : 29.11.2024

Décret concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2025 en lien avec la gestion des fonds du 14 novembre 2024 (RS/VS 612.2)
Publication : eBO RE-VS15-0000000921 – RO 2024-147 – Réf. 2024-017
Entrée en vigueur : 01.01.2025

Décret modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles du 14 novembre 2024 (RS/VS 641.5)
Publication : e-BO RE-VS15-0000000923 – RO 2024-148
Entrée en vigueur : 01.01.2025

Décret modifiant la loi sur les constructions du 12 décembre 2024 (RS/VS 705.1)
Publication : eBO RE-VS15-0000000956 – RO 2024-146 – Réf. 2024-021
Entrée en vigueur : 31.12.2024

AFFAIRES PROTOCOLAIRES ET ADMINISTRATIVES

Séances du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'est réuni in corpore à 44 reprises en 2024 pour traiter des affaires ordinaires. Il a ainsi pris quelque 5260 décisions. Il a notamment rencontré, dans le cadre de ses séances de travail, la Ville de Sion, la Fédération des communes valaisannes, l'Association de la presse valaisanne, les parlementaires fédéraux valaisans, les préfets et sous-préfets, les commissions de haute surveillance du Grand Conseil ainsi que les Conseils d'Etat des cantons de Vaud et de Fribourg. Le Gouvernement a également procédé à l'assermentation de 727 personnes naturalisées. Il a assermenté cinq notaires et délivré vingt-deux brevets d'avocat et six diplômes de notaire.

Manifestations traditionnelles

Dans le cadre de la cérémonie organisée pour le Nouvel An, le Conseil d'Etat a présenté ses vœux aux présidences du Grand Conseil et du Tribunal cantonal, aux représentantes et représentants du Ministère public, de l'Evêché, de l'Eglise évangélique réformée et de l'Armée, aux membres du Bureau du Grand Conseil, aux parlementaires fédéraux valaisans ainsi qu'aux représentants du district, de la ville et de la bourgeoisie de Sion.

Le Conseil d'Etat a également participé durant l'été à son excursion avec les autorités ecclésiastiques, de même qu'à la sortie présidentielle en compagnie des anciens magistrats. Il a remis le traditionnel plateau-souvenir aux présidents sortants du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, Mathias Delaloye et Christophe Darbellay.

Le Gouvernement a donné une réception en l'honneur des 370 collaboratrices et collaborateurs ayant respectivement totalisé vingt-cinq, trente, trente-cinq, quarante et quarante-cinq ans au service de l'Etat du Valais.

Vingt-quatre citoyennes et citoyens du canton du Valais ont enfin reçu la visite d'un conseiller d'Etat pour leur centième anniversaire ainsi qu'un cadeau offert par le Gouvernement.

Visites et réceptions

Le canton du Valais a reçu en janvier la visite officielle de la consule générale de Turquie İpek Zeytinoğlu Özkan, en février du consul général de France Clément Leclerc, puis en mars de l'ambassadeur d'Italie en Suisse S. E. Gian Lorenzo Cornado. Ils ont été accueillis à Sion, à la Maison de la Préfecture, par une délégation valaisanne emmenée par le président du Conseil d'Etat Christophe Darbellay.

En mai, la traditionnelle excursion de la présidence de la Confédération avec les ambassadrices et ambassadeurs étrangers accrédités en Suisse a fait halte en Valais. Une délégation du Conseil d'Etat leur a souhaité officiellement la bienvenue.

En juin, le Conseil d'Etat a accueilli en Valais la «course d'école» 2024 du Conseil fédéral, conduite par sa présidente Viola Amherd. La Chancellerie d'Etat a organisé à cette occasion, en partenariat avec la Ville de Sion, une rencontre avec la population valaisanne.

Le Conseil d'Etat a reçu en décembre pour une visite confédérale le Gouvernement du canton des Grisons à Martigny.

Prix Rünzi

Le président du Conseil d'Etat Franz Ruppen a remis le prix 2024 de la fondation Divisionnaire F.-K. Rünzi à Lionel Dellberg. Il récompense ainsi le magicien pour son talent exceptionnel et ses représentations qui lui ont valu un succès international, faisant rayonner le Valais en Suisse et dans le monde entier.

Réception de son Eminence le Cardinal Emil Paul Tscherrig

En juin, la Chancellerie d'Etat a organisé, en collaboration avec la Chancellerie de l'Evêché de Sion, la réception de son Eminence le Cardinal Emil Paul Tscherrig dans le cadre de sa nomination en qualité de cardinal par le Pape François. Monseigneur Tscherrig est le troisième prêtre valaisan à recevoir cet honneur, après Henri Schwery et Mathieu Schiner.

Révision du guide protocolaire

En séance du 4 décembre 2024, le Conseil d'Etat a décidé d'alléger son guide protocolaire pour l'adapter davantage à l'évolution de la société. Certaines dispositions ont été assouplies, comme celle qui permet désormais au président du Gouvernement de décider de quelle manière il entend transmettre ses vœux aux autorités et à la population, plutôt que d'organiser chaque année la même réception du Nouvel An.

AFFAIRES JURIDIQUES

Entrée en vigueur de la modification de la LIPDA

La modification de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Son objectif principal consiste à adapter le droit cantonal à l'évolution du droit fédéral et européen en matière de protection des données. Un juriste délégué à la protection des données a été nommé par le Conseil d'Etat depuis le 1er juin 2024. Directement rattaché à la Chancellerie d'Etat, il a pour tâche de conseiller l'administration cantonale, de promouvoir l'information et la formation des collaboratrices et collaborateurs, de concourir à l'application des prescriptions relatives à la protection des données personnelles, de proposer des mesures s'il apparaît que des prescriptions ont été violées, d'être le point de contact pour les personnes concernées et les autorités de surveillance, enfin, de conseiller sur les questions de transparence.

Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la médiation et nominations

La nouvelle loi sur la médiation administrative (LMA), également entrée en vigueur au 1er janvier 2024, instaure un organe de médiation indépendant. Celui-ci est assuré par deux personnes : l'un des médiateurs est francophone et l'autre germanophone. Ces deux personnes, rattachées administrativement à la Chancellerie d'Etat, travaillent de manière indépendante, impartiale et neutre. Elles interviennent lorsque les tentatives usuelles pour régler le conflit n'ont pas permis de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties. Elles tentent de restaurer le dialogue entre les intéressés et de les aider à trouver une solution à l'amiable à leur différend, évitant ainsi des recours auprès des autorités administratives et judiciaires. Leur intervention vise à améliorer le fonctionnement de l'administration.

Traitement des recours

357 recours ont été adressés au Conseil d'Etat, qui est notamment compétent dans les domaines du droit des étrangers, du droit de la construction, du droit de la circulation routière, du droit sur la signalisation routière, du droit de l'énergie, du droit de la santé publique, du droit foncier rural, du droit disciplinaire et du droit de la formation. 303 recours ont été instruits par la Chancellerie d'Etat et soumis au Conseil d'Etat en 2024.

Contrôle et publication de la législation

La Chancellerie d'Etat a assuré le contrôle et la publication des actes législatifs en français et en allemand au Bulletin officiel ainsi qu'au recueil systématique (RS) ou au recueil officiel (RO), qui sont accessibles en ligne sur le site Internet de la législation. 151 actes ont été publiés dans le recueil officiel. La publication électronique fait juridiquement foi, respectivement la version publiée dans le RO.

Avis de droit et conseils juridiques

La Chancellerie d'Etat a apporté son appui juridique aux membres du Gouvernement par des avis de droit divers. Elle a renseigné les services de l'administration, en particulier sur les questions relatives à la protection des données ainsi qu'à l'information du public et à l'accès aux documents officiels articulé autour du principe de la transparence, conformément à la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA).

Commissions

La Chancellerie d'Etat instruit aussi les affaires disciplinaires de l'Etat et préside la Commission consultative pour les dommages causés par un agent envers l'Etat, afin que le Conseil d'Etat puisse se prononcer sur la responsabilité de l'agent. Elle préside également la Commission de sécurité qui peut être saisie par les employés d'Etat en cas de conflits et de violence au travail.

Coordination avec le Grand Conseil

La coordination entre l'administration et le Service parlementaire du Grand Conseil a été assurée par la Chancellerie d'Etat, qui élabore notamment la planification législative.

Traductions

L'unité de traduction de la Chancellerie d'Etat et du Service parlementaire a traduit environ 1200 pages, principalement pour la Présidence et le Grand Conseil. Pour effectuer ces traductions, elle utilise des mémoires de traduction et de terminologie performantes (SDL Trados Studio et MultiTerm) lui permettant de travailler en réseau avec tous les traducteurs de l'administration cantonale et ainsi d'augmenter la quantité et surtout la qualité des traductions effectuées. Elle a en outre veillé à l'entretien et à l'alimentation des bases de données terminologiques (environ 16'900 termes) et de traduction (environ deux millions d'unités de traduction), tout en assurant la coordination entre les traductrices et traducteurs de l'administration cantonale et la collaboration avec les services de traduction des autres cantons et la Section de terminologie de la Chancellerie fédérale. Enfin, l'unité de traduction participe activement à l'élaboration de l'outil de traduction interne de l'administration cantonale « VS-Write ».

LOGISTIQUE ET ACCUEIL

Guichet et centrale téléphonique

La Chancellerie d'Etat a répondu à 12'221 appels adressés à son central téléphonique. Elle a procédé à 3265 légalisations et apostilles.

Transport des conseillers d'Etat

Les huissiers-chauffeurs ont parcouru environ 97'500 kilomètres en voitures officielles pour les déplacements des conseillers d'Etat. Ils ont accompagné le président et les membres du Conseil d'Etat dans leurs missions de représentation.

Gestion du courrier

La Chancellerie d'Etat trie et achemine le courrier adressé aux différents services de l'administration cantonale. Elle a également expédié en 2024 plus de 3.4 millions d'envois postaux.

CONDUITE STRATEGIQUE ET CONTROLLING GOUVERNEMENTAL

Appui à l'action gouvernementale

Dans le cadre de la préparation en vue d'éventuelles pénuries d'énergie, des exercices simulant les différents stades d'une pénurie d'électricité ont été organisés afin de vérifier la capacité des services de l'administration à faire face à une telle situation.

La Chancellerie d'Etat a été mobilisée lors des intempéries de juin et juillet 2024, et de la phase qui a suivi ces événements, en tant que responsable de la cellule affaires gouvernementales et juridiques ainsi que de la cellule information de l'Organe cantonal de conduite. Dans ce contexte, elle a en particulier développé une application informatique qui permet la déclaration, le traitement et le paiement des demandes d'aides des personnes sinistrées.

Les travaux d'analyse stratégique, qui seront utiles au nouveau Gouvernement pour l'élaboration de son programme gouvernemental, ont débuté fin 2024.

Controlling et processus budgétaire

Dans le cadre du controlling gouvernemental, la Chancellerie d'Etat a piloté le processus d'élaboration des mandats de prestations stratégiques des départements, qui s'intègre aux travaux préparatoires du budget. Elle a également poursuivi le développement et l'optimisation des outils informatiques utiles à la réalisation des tâches du controlling dans les départements et les services.

Plusieurs analyses et développements d'applications informatiques utiles à la réalisation du controlling ont été réalisés. Elles concernent la gestion des participations étatiques, des mandats de prestations attribués à des institutions et des séances du Conseil d'Etat ainsi que la digitalisation du courrier.

Suivi des interventions parlementaires

Durant l'année 2024, 145 interventions parlementaires ont été acceptées, parmi lesquelles 40 motions et 105 postulats. 41 de ces interventions (8 motions et 33 postulats) sont d'ores et déjà réalisées.

Plus globalement, à la fin 2024, 55 interventions (21 motions et 34 postulats) sont en attente de développement. 85 interventions (30 motions et 55 postulats) sont en attente de traitement et 223 interventions sont en cours d'exécution (40 motions et 183 postulats).

Suivi des objets fédéraux prioritaires et des conférences gouvernementales

En 2024, un accent particulier a été mis sur le suivi régulier et actif des objets fédéraux prioritaires définis par le Conseil d'Etat.

La Chancellerie d'Etat a par ailleurs continué d'assurer, au niveau du canton, le suivi administratif de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), où le canton du Valais est représenté par Roberto Schmidt. Ce dernier est également le représentant du Conseil d'Etat auprès de la Conférence des gouvernements cantonaux des cantons alpins (CGCA / RKGK) au sein de laquelle le Valais est particulièrement actif.

Contacts avec la députation parlementaire valaisanne

Le Conseil d'Etat et la délégation parlementaire valaisanne se sont rencontrés à Berne et à Sion avant les sessions d'été et d'hiver 2024 du Parlement fédéral. A cette occasion, les thèmes suivants ont notamment été traités : le programme d'allégement des finances fédérales, la politique fiscale et financière (valeur locative, impôt réel sur les résidences secondaires, imposition individuelle), la politique énergétique, l'aménagement du territoire, la politique agricole, l'assurance contre les tremblements de terre et la politique des transports. Plusieurs de ces objets ont pu être finalisés en 2024, grâce notamment à l'implication des parlementaires valaisans et des membres du Conseil d'Etat, avec le soutien de la Chancellerie.

Conseil du Léman

En 2024, la présidence du Conseil du Léman a été assurée par Christophe Darbellay. En septembre, à l'occasion des 35èmes fêtes du Rhône et dans le cadre de sa présidence du Conseil du Léman, le canton du Valais, en collaboration avec Chablais Région, a organisé à Monthey une rencontre pour évoquer les bientôt 40 ans de collaboration transfrontalière.

Le Groupe thématique Mobilité du Conseil du Léman, présidé par Franz Ruppen, s'est quant à lui réuni en avril au Centre de maintenance des transports publics genevois (tpg). Les échanges se sont portés sur la durabilité et les stratégies de plusieurs opérateurs de transports publics autour du Léman (Lémanis, CGN), avec également une intervention du chef du Service valaisan de la mobilité sur l'avancée de la ligne ferroviaire Sud-Léman entre Evian et St-Gingolph.

Enfin, l'Assemblée plénière annuelle du Conseil du Léman s'est déroulée au Centre Mondial du Cyclisme – UCI à Aigle en décembre. Le sport a été mis à l'honneur avec des présentations axées sur les grands évènements sportifs internationaux à venir, comme le Championnat d'Europe de football féminin 2025 dont certains matchs auront lieu à Sion, mais également les Championnats du Monde Mountain Bike UCI 2025 qui regrouperont huit disciplines sur divers lieux du canton du Valais.

INFORMATION

Préparation et diffusion de nombreux contenus

IVS a organisé 42 conférences de presse, édité et diffusé 234 communiqués de presse, 43 news et 30 bulletins d'information hebdomadaires du Conseil d'Etat. Ont également été assurés : le suivi des objets gouvernementaux, le soutien au Gouvernement et aux départements en matière de communication, la diffusion de contenus pour le compte d'organismes institutionnels intercantonaux ou d'entités valaisannes d'intérêt public, les réponses aux nombreuses sollicitations des médias, la mise à disposition de photos ainsi que d'une revue de presse quotidienne et de revues thématiques, l'information du personnel de l'administration sur les décisions et projets importants, des envois de masse à l'interne de l'administration (newsletters, offres de cours, etc.), la conception et l'édition du rapport annuel du Conseil d'Etat, divers travaux de conception graphique ainsi que la mise en ligne des procédures de consultations, de rapports ou d'autres contenus à la demande des services. Le magazine online du personnel vis-à-vis a été publié à trois reprises en 2024.

Informations liées aux catastrophes naturelles

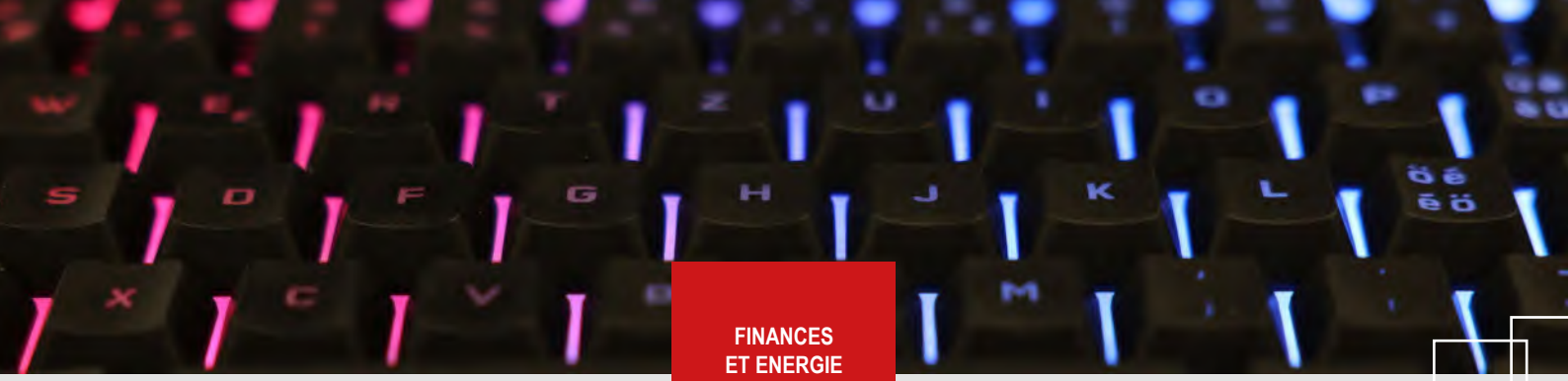
Les événements inattendus se sont multipliés en 2024, provoquant des coupures de routes et des inondations. Les intempéries survenues au mois de juin et juillet 2024 ont fait l'objet d'une communication soutenue. Des informations ont été diffusées le plus régulièrement possible tout au long de la crise pour fournir des nouvelles et actualiser les recommandations au fur et à mesure de l'évolution de la situation. Une page spéciale a été créée sur le site Internet de l'Etat du Valais pour informer les communes, les particuliers et les entreprises des différents dispositifs de soutien existant.

Création d'un compte LinkedIn pour l'Etat du Valais

En plus de X et Instagram, l'Etat du Valais est désormais aussi présent activement sur LinkedIn. L'objectif est d'élargir la présence du canton sur les canaux numériques pour assurer la diffusion de l'information et toucher un large public.

Mise à jour du site Internet

Le design de l'ensemble des pages du site Internet de l'Etat du Valais a été revu, en tenant notamment compte des normes actuelles en termes d'accessibilité numérique. Les contenus web sont ainsi formatés de manière à améliorer leur lisibilité.



FINANCES
ET ENERGIE

L'ENTREE DANS UNE NOUVELLE ERE



Photo : © lindaphoto.ch

Roberto Schmidt
Conseiller d'Etat

A plusieurs égards, 2024 a été une année de transition. Une de ces années où l'on prépare le terrain pour s'assurer que le futur sera (un peu) moins imprévisible. Dans ses activités, en 2024, mon département a voulu se donner les moyens d'anticiper les défis de demain. Cela s'illustre dans de nombreux domaines.

Dans le champ de l'énergie, par exemple, grâce à une nouvelle loi responsable et consciente des enjeux à venir, tout en étant pragmatique, nous nous donnons les moyens d'être un canton qui utilise ses ressources de manière plus efficiente. Ou encore dans le domaine numérique, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les services numériques des autorités. A terme, ce sont près de 300 prestations que les citoyennes et citoyens pourront retrouver sur une seule et unique plateforme. En quelques clics, ces demandes seront traitées plus rapidement qu'aujourd'hui, en évitant notamment des déplacements au guichet.

Dans le domaine informatique, les bases pour les prochaines années ont été posées, avec la validation de la Stratégie 2025+ par le Conseil d'Etat au début 2024. Elle donne le cap à maintenir pour que l'administration cantonale dispose d'une infrastructure répondant aux attentes des utilisatrices et utilisateurs.

Au niveau de la politique immobilière, le Grand Conseil a accepté la proposition d'augmenter le plafond du fonds FIGI, pour pouvoir réaliser nos diverses prestations de manière adéquate. Il s'agit notamment pour les bâtiments administratifs de privilégier la propriété à la location, moins coûteuse pour les finances cantonales.

Enfin, avec le refus de la loi climat, le Conseil d'Etat devra désormais réfléchir de quelle manière il répondra aux défis que posent le changement climatique dans notre canton.

Ces quelques exemples illustrent l'esprit qui habite mon département, à savoir d'anticiper au mieux les problématiques à venir. En faire une liste exhaustive serait illusoire, mais je remercie chaque collaboratrice et collaborateur de mon département, pour leur implication durant ces années où ils ont été à mes côtés.

FINANCES

Compte 2024

Le compte 2024 boucle sur des résultats excédentaires et un capital propre en augmentation, qui atteint 23% du total du bilan.

Le compte se caractérise par des recettes fiscales en forte augmentation par rapport aux valeurs inscrites au budget, des charges d'exploitation maîtrisées dans quasiment tous les domaines (à l'exception des secteurs particulièrement concernés par la crise ukrainienne et migratoire que sont notamment l'asile et l'enseignement), un haut niveau d'investissement avec 533 millions de francs de dépenses brutes, ainsi que l'intégration de dépenses brutes de 142 millions de francs pour les travaux urgents de remise en état suite aux intempéries de l'été 2024.

Le budget 2024 prévoyait des prélèvements sur le fonds de compensation des fluctuations de recettes et sur la réserve de politique budgétaire pour un total de 126 millions de francs. Un prélèvement était aussi envisagé pour financer les intempéries 2024 (soit un coût net de 78 millions de francs). Grâce aux résultats excédentaires du compte 2024, il n'a pas été nécessaire de procéder à ces prélèvements.

Budget 2025

Avec un niveau d'investissement supérieur à 620 millions de francs et des subventions sans caractère d'investissement à des collectivités et à des tiers de 1.79 milliard de francs, le Conseil d'Etat entend poursuivre sa politique de soutien à haut niveau à la population, à l'économie et aux institutions.

Le Gouvernement a alloué des ressources supplémentaires dans les domaines à forte croissance de charges, notamment la santé publique, les dangers naturels, les hautes écoles et l'enseignement spécialisé. Le budget prévoit également des mesures en faveur du personnel soignant et du personnel enseignant. De plus, la population pourra bénéficier de la révision fiscale pour les personnes physiques.

Pour équilibrer le budget malgré ces aides ciblées, le Conseil d'Etat a dû adopter des mesures spécifiques, telles que la stabilisation des dépenses, le report de projets, des mesures d'efficience dans tous les départements et le gel du financement de certains fonds.

FISCALITE

Aperçu des taxations fiscales

Le Service cantonal des contributions (SCC) encaisse chaque année près de 1.4 milliard de francs de recettes fiscales. En raison de la croissance démographique, économique et des modifications législatives, la charge de travail s'est accrue. Grâce au processus de digitalisation mis en place par le SCC, une partie de cette augmentation a pu être absorbée. La moyenne par taxateur est de 4600 dossiers pour les personnes physiques dépendantes et de 1600 pour les personnes morales. Ce rapport est nettement supérieur à la moyenne intercantonale.

Changements de pratique

En ce qui concerne le traitement fiscal des successions non partagées, le SCC avait jusqu'à présent la possibilité d'imposer les communautés héréditaires en tant que telles, soit en tant que sujet fiscal indépendant. A partir de la période fiscale 2024, toutes les communautés héréditaires recevront une nouvelle déclaration d'impôt et seront tenues d'attribuer les revenus et la fortune à chacun des héritiers, qui seront alors imposés sur leur part respective de la succession. Il appartient à chaque héritier de demander le remboursement de l'impôt anticipé sur la base de sa part dans l'hoirie auprès de son canton de domicile.

Une autre nouveauté concerne l'imposition des prestations en capital des piliers 2 et 3a qui, selon la volonté du Parlement valaisan, seront désormais facturées peu de temps après leur versement et non plus seulement dans le cadre de la taxation ordinaire.

Révision partielle de la loi fiscale cantonale

Le 12 septembre 2024, le Grand Conseil a adopté la révision partielle de la loi fiscale. De nombreuses déductions fiscales pour les personnes physiques ont été augmentées ou nouvellement introduites. Il a également été décidé de réduire les barèmes fiscaux cantonaux pour le revenu et d'augmenter la déduction sociale pour les impôts sur la fortune. Les allègements fiscaux, qui profitent principalement au renforcement du pouvoir d'achat des citoyennes et citoyens du canton, s'élèvent au total à 69 millions de francs par an pour les impôts cantonaux et à 24.6 millions de francs pour les impôts communaux. L'entrée en vigueur de la réforme est échelonnée entre 2024 et 2026.

PERSONNEL

Prestations

En sa qualité de service central, le Service des ressources humaines (SRH) soutient le Conseil d'Etat dans la définition et la mise en œuvre de la politique du personnel. Il conseille les supérieurs hiérarchiques dans la gestion des ressources humaines et du développement organisationnel et veille à l'application uniforme des dispositions en matière de droit du personnel. Le SRH gère notamment le versement de plus de 11'000 salaires (mensuels), le traitement d'environ 9000 postulations et 460 mises au concours, l'organisation de 130 séminaires de formation continue avec plus de 1800 participantes et participants, la formation de 175 apprentis et 230 stagiaires, la gestion des temps et les mesures de santé et de sécurité pour environ 3500 collaboratrices et collaborateurs.

Evaluation des fonctions (EVAFO)

Par décision du Conseil d'Etat de mai 2023, un projet d'évaluation des fonctions au sein de l'Administration cantonale a été lancé. Cette analyse de l'évaluation des fonctions s'inscrit dans le cadre des travaux du réexamen du statut du personnel enseignant et soignant. Il poursuit, entre autres, l'objectif de classifier les postes par des critères standardisés à l'instar d'autres administrations publiques et de garantir ainsi, notamment, la qualité des prestations afin de faire face à la pénurie de spécialistes. Divers travaux préparatoires ont été menés. Un comité de pilotage réunissant tous les départements, les membres de la commission de classification et des consultants a été constitué.

Extension de la couverture du salaire en cas d'incapacité de travail

A la suite de différentes études, le projet d'ordonnance sur l'indemnisation de la perte de gain en cas de maladie et d'accident non professionnel du personnel de l'Etat du Valais a été élaboré sous la conduite du SRH en intégrant tous les partenaires importants. Suivant le processus législatif, après consultation par le Grand Conseil, l'ordonnance a été adoptée par décision du Conseil d'Etat avec une mise en vigueur au 1er janvier 2025.

Le coworking comme nouvelle forme de travail

L'Etat du Valais offre à son personnel des formes flexibles de travail depuis plus de vingt ans. Cette offre a été complétée dès le 1er avril par la mise en place d'espaces de coworking dans le cadre d'un projet-pilote. Ce projet doit permettre aux collaboratrices et collaborateurs d'avoir la possibilité de travailler dans des locaux adaptés et adéquats en dehors de leur lieu de travail habituel ou de leur bureau à domicile. Un bilan sera élaboré et définira la suite qui sera donnée à cette nouvelle offre de travail flexible.

Enquêtes de satisfaction

Le Conseil d'Etat évalue périodiquement la satisfaction de son personnel. Pour la première fois, le Département des finances et de l'énergie (DFE) et le Département de l'économie et de la formation (DEF) ont réalisé de manière coordonnée une enquête de satisfaction auprès du personnel de l'Administration cantonale (sixième édition) et du personnel enseignant (deuxième édition). L'objectif consiste à mesurer leur degré de satisfaction et à identifier les points à optimiser dans les conditions de travail offertes, afin de pouvoir ensuite apporter des mesures concrètes d'amélioration.

INFORMATIQUE

Stratégie informatique cantonale

Le déploiement de la Stratégie informatique fait l'objet d'un rapport détaillé au Grand Conseil, comme pour les années précédentes. La future stratégie informatique 2025+ a été présentée au Conseil d'Etat. Elle propose principalement de soutenir l'Etat du Valais pour les changements nécessaires à sa transition numérique.

Activités et réalisations

Voici quelques activités et réalisations notables :

Cellule sécurité

- Le programme de sensibilisation à la cybersécurité à l'attention des utilisatrices et utilisateurs s'est poursuivi. Une formation spécifique d'une journée a été dispensée à tout le personnel de l'informatique.
- L'outil en ligne de sensibilisation à la cybersécurité (elearningcyber.ch) a été proposé aux communes.
- Des recommandations en matière d'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA) ont été émises.
- Une stratégie cantonale de cybersécurité est en cours de finalisation par le groupe de travail Cybersécurité Valais.
- La cellule a participé activement à la mise sur pied d'un exercice de crise « cyber » impliquant l'activation de l'Organe cantonal de conduite (OCC).

Projets / développement

- Plus de 12'000 tâches récurrentes du Service cantonal de l'informatique (SCI) sur les douze derniers mois ont été automatisées.
- La signature électronique a été intégrée à de nouvelles applications, notamment ECM.
- Un concept pour une application de caisse a été défini, testé et validé.
- La solution ePdir (paiements directs) a également été adaptée aux nouveautés de la politique agricole 2025.
- Une solution de commande de matériel de pompiers a été mise en place.
- L'application eVendange a été migrée vers le dernier standard technologique.
- L'application « listes permanentes » a été mise à jour en vue de son intégration dans la nouvelle solution eBadge.

- Une application permettant de gérer le financement spécial pour les risques météorologiques ou phytosanitaires a été développée.

Architecture

- La solution SharePoint de gestion documentaire a été définie comme cible privilégiée pour le portail des autorités valaisannes.

- Des solutions d'intelligence artificielle générative sont testées pour proposer une solution globale et sécurisée au personnel de l'Etat en y accordant un budget et des ressources raisonnables. Un groupe de travail interservices a été établi à cet effet.

- Une étude a été réalisée et « Fido 2, Web Authentication, WebAuthen » simplifiant grandement les accès sécurisés aux prestations offertes au personnel de l'Etat a été mise en place.

- Un projet d'étude a été mené sur la simplification de l'authentification des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat utilisant des systèmes hors réseau.

- Une plateforme de partage d'informations est en cours de déploiement afin de tenir les nombreux prestataires informatiques de l'Etat du Valais au courant des avancées technologiques et des mises à jour attendues.

Infrastructures

De nombreux projets de mise à disposition, de modernisation, d'extension ou de sécurisation des infrastructures ont été menés, notamment :

- la mise à niveau des environnements de stockage, de backup et d'archivage des données,

- la mise en place de l'infrastructure du nouveau système d'aide à l'engagement de la Police (112/117),

- la consolidation du troisième site (Disaster Recovery),

- la négociation des conditions d'achat de licences lorsque des entreprises ont été rachetées et donc des changements tarifaires opérés,

- la migration de la suite bureautique standard vers Office 365 Apps for Enterprise (environ 50% du parc),

- la mise en place d'un nouveau call center et du support pour le Service de l'administration numérique (portail citoyen),

- la modernisation du parc informatique client pour les Tribunaux et le Ministère Public,

- la modernisation de la génératrice du Datacenter primaire, la modification de son installation électrique pour permettre la connexion d'une deuxième génératrice en cas de pénurie électrique ou blackout, la modernisation de l'environnement de production de froid et de la supervision ainsi que la mise en place de remontées des consommations électriques et du calcul de l'efficacité énergétique,

- l'extension et la migration du réseau cantonal sur vingt nouvelles localisations,

- la migration du Firewall Police sur l'infrastructure de sécurité du SCI,

- la mise en fonction des sites pour le nouveau réseau Police/Polycom.

Plan de continuité d'activités (PCA) et gestion de crise :

Un PCA en cas de cyberattaque a été mis en place. Le SCI a également participé à l'exercice concernant les plans de continuité des activités des services en cas de pénurie électrique.

ADMINISTRATION NUMERIQUE

Loi sur les services numériques des autorités

En 2024, le Service de l'administration numérique (SAN) a poursuivi l'établissement des bases légales nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie sur les services numériques des autorités valaisannes. Lors de sa session de mai, le Grand Conseil a adopté la loi sur les services numériques des autorités valaisannes qui n'a fait l'objet d'aucun référendum. En conséquence, le Conseil d'Etat a élaboré l'ordonnance y relative. Au terme de la consultation, il a arrêté leur entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Portail des prestations numériques des autorités

Le SAN a également poursuivi les travaux de déploiement du portail des prestations numériques des autorités. S'appuyant sur des services de base tels que le compte personnel, les services d'identification et d'authentification, de paiement en ligne et de notification par e-mail, le portail sera mis en ligne en janvier 2025. Il rassemblera, sur une seule et même plateforme, une quarantaine de prestations déjà existantes ainsi que deux totalement intégrées : l'obtention d'un extrait du registre des poursuites pour soi-même et la consultation des documents du dossier fiscal pour les personnes physiques.

Afin d'accompagner la mise en ligne du portail, un support aux usagers a été mis en place. Cinq vidéos explicatives portant sur l'utilité du portail, les moyens d'identification, le compte personnel et les deux prestations intégrées complètent le support.

Finalement, une analyse portant sur les variantes d'intégration des prestations communales a été lancée.

ENERGIE

Retour des concessions hydrauliques

Dans les prochaines décennies, de nombreuses concessions pour l'utilisation de la force hydraulique arriveront à échéance. En vertu de la loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH), le canton a le droit d'acquérir une participation de 30% au maximum dans la société hydroélectrique lorsque la ou les communes qui disposent de la force octroient ou renouvellent une concession de droits d'eau pour un aménagement existant.

Le canton du Valais a décidé d'exercer son droit de participation à hauteur de 30% pour l'aménagement hydroélectrique d'Orsières, avec effet à l'échéance des concessions actuelles, soit le 18 janvier 2027, et de vendre cette participation aux Forces motrices valaisannes (FMV SA) en vertu de la LcFH. Avec une production moyenne annuelle nette d'électricité d'environ 100 GWh, l'aménagement hydroélectrique d'Orsières représente une quantité d'énergie intéressante pour le Valais.

Programme Bâtiments

Le montant total des subventions versées en 2024 est de 32.9 millions de francs. Si l'on déduit la contribution fédérale de 18.5 millions de francs financée par la taxe sur le CO_2, la contribution cantonale nette pour 2024 s'élève à 14.4 millions de francs. Les nouveaux engagements pris envers des tiers ont atteint 45.5 millions de francs en 2024.

Solaire photovoltaïque

Le Conseil d'Etat a mis sur pied, en septembre 2022, une task force cantonale chargée d'anticiper, d'accompagner et de coordonner le traitement des dossiers d'autorisation pour les grandes installations photovoltaïques. Suite au rejet par le peuple, en 2023, du décret concernant la procédure d'autorisation de construire de grandes installations photovoltaïques, et comme souhaité par le Grand Conseil avec l'acceptation du postulat « Parcs solaires alpins : une table ronde pour gagner la course ! », cette task force a organisé une table ronde réunissant les acteurs de la production d'énergie et de l'acheminement, les représentants du monde politique (canton et communes concernées) et des milieux de défense de l'environnement. Cette table ronde s'est déroulée le 18 juin 2024 et s'inscrit dans le contexte particulier du Solarexpress et de la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales découlant de l'acceptation par le peuple, le 9 juin 2024, de la modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Celle-ci pose les bases d'une augmentation rapide de la production d'électricité à partir de sources renouvelables (solaires, éoliennes et hydrauliques) en Suisse. Elle fixe le principe que les cantons veillent à ce que leur plan directeur désigne, en particulier, les zones qui se prêtent à l'exploitation d'installations solaires revêtant un intérêt national.

Ainsi, la table ronde a constitué une première étape dans les discussions qui vont se poursuivre avec les différentes parties prenantes pour définir des critères qui permettront au canton de cibler des sites se prêtant à la production d'électricité renouvelable, en particulier grâce aux grandes installations solaires d'intérêt national, en considérant les divers intérêts en présence et en préservant au mieux la nature et le paysage.

Loi sur l'énergie

Après plus de trois ans de travaux, la nouvelle législation sur l'énergie a été définitivement adoptée par le Grand Conseil suite à l'approbation de l'ordonnance sur l'énergie lors de sa session de juin 2024. La nouvelle loi cantonale sur l'énergie et son ordonnance d'application entreront en vigueur au 1er janvier 2025. Elles prévoient de nombreux changements au niveau des exigences légales et des justificatifs énergétiques. Afin d'accompagner et d'aider les acteurs de la transition énergétique, des webinaires et des ateliers de formation sont mis en place.

Indicateurs énergétiques des communes

Afin de sensibiliser la population à la transition énergétique, le Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) a mis en ligne différents indicateurs énergétiques qu'il est possible de consulter par commune. Ces derniers se présentent sous la forme de fiches d'information contenant par exemple l'approvisionnement en chaleur, la production photovoltaïque ou encore l'approvisionnement en électricité sur le territoire communal. Cette démarche s'intègre dans le cadre de la stratégie énergétique cantonale qui poursuit comme vision à long terme (2060) un approvisionnement 100% renouvelable et indigène et fixe des objectifs intermédiaires à l'horizon 2035.

IMMOBILIER ET PATRIMOINE

Investissements

Les constructions suivantes ont été mises en service en 2024 : le bâtiment cellulaire de Crêtelongue à Granges, l'Ecole professionnelle de Viège, l'extension de la Prison de Sion, la première étape de la modernisation et de l'extension du parc immobilier de la Castalie à Monthey, le Pôle musical de Sion et l'installation de tir indoor à Sion.

Les principaux objets suivants sont pour leur part en cours de construction : la centrale d'engagement de Sierre, le collège Ella Maillart de Sion, le centre Eterpys à Conthey, la centrale de chauffage et les salles de sport de Brigue. S'y ajoutent des objets auxquels le Service immobilier et patrimoine (SIP) intervient en qualité de maître d'ouvrage délégué, à savoir les dossiers du Campus de la Santé à Sion et de l'EDHEA de Sierre.

Plusieurs concours d'architecture ont été organisés, comme celui de l'extension du centre scolaire de Savièse, de l'école primaire de Viège, des salles de sport supplémentaires à Grimisuat, du cimetière de Vionnaz, de l'EMS de Vouvry et de la HES-SO de Brigue.

Gérance et entretien des immeubles

Pour répondre aux besoins de l'Administration cantonale, les travaux de rénovation et de standardisation se sont poursuivis dans les bâtiments de l'Etat. Un effort particulier est mis sur le remplacement des chauffages utilisant des énergies fossiles et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Centre de compétence FIGI

L'outil métier a été finalisé avec l'attribution des étiquettes énergétiques et le suivi des consommations énergétiques du parc immobilier. Un projet lié à l'efficacité énergétique a également été mis en place pour les bâtiments gros consommateurs en énergie, de même que le renforcement de la communication sur les approches innovantes liées au climat et à la durabilité.

Patrimoine

A Valère, les travaux de restauration et de sécurisation du mur nord-ouest et de la tour d'angle sud-ouest se poursuivent. 33 nouveaux chantiers de restauration de monuments historiques subventionnés ont débuté.

Le canton a mis sous protection neuf monuments historiques, dont huit classés en note 2 et un en note 1. Une commune a homologué son inventaire cantonal. 4078 nouvelles fiches ont été créées dans l'inventaire des bâtiments du Valais (IBA) en 2024, portant le total à 35'380 fiches. Quatre communes ont homologué leur inventaire communal et deux communes ont homologué une partie de leur inventaire communal.

Un guide, une exposition et un livre bilingue intitulé « Les Ponts sur le Rhône en Valais » ont été coordonnés par la section patrimoine. Cinq plaquettes consacrées aux monuments historiques ont été publiées.

1000 visiteurs ont participé aux Journées européennes du patrimoine. Des communications ont été réalisées dans le cadre des Fêtes du Rhône et du film « Terre de passage ».

Finances, administration & gestion des immeubles

Le SIP a attribué une dizaine de locaux supplémentaires et acheté des bureaux, une halle et deux parcelles à Sion. Il a effectué les démarches administratives pour l'augmentation du fonds FIGI à 800 millions de francs ainsi que pour le futur achat de deux bâtiments au centre-ville de Sion.

DURABILITE

Agenda 2030 cantonal

Le Conseil d'Etat a mis en œuvre le programme de développement durable 2024. Celui-ci vise à améliorer l'exemplarité en matière de durabilité dans l'administration, à renforcer les outils utiles aux écoles, au secteur privé et aux communes, ainsi qu'à favoriser l'émergence de projets innovants et de partenariats. Le programme soutient également le développement de stratégies pour coordonner les actions climatiques ou la durabilité dans les établissements subventionnés du domaine santé-social.

Politiques climatiques

A la suite d'un référendum, la loi cantonale sur le climat a été refusée en votation populaire en novembre 2024. Le Conseil d'Etat va donc mener des réflexions avec les acteurs concernés sur la nouvelle stratégie climatique

et notamment sur les moyens à déployer. L'état des lieux climat est en cours d'actualisation avec un bilan des risques et des gaz à effet de serre ainsi que la cartographie des îlots de chaleur du canton.

Des mesures dédiées aux communes, à la gestion de l'eau et de la forêt ou encore à l'agriculture ont été définies durant l'année avec les parties prenantes.

Projets innovants

Ces dernières années, quatre appels à projets ont permis de soutenir 45 projets innovants en termes de durabilité, montés en partenariat avec le milieu scolaire ou la société civile. Ils touchent de nombreuses thématiques telles que la consommation, l'énergie, la formation, l'intégration ou encore la santé. Un bilan a permis de démontrer le succès de cette approche qui encourage les collaborations. Elle sera reconduite auprès des communes.

STATISTIQUE ET PEREQUATION

Activité statistique, scientifique et technologique

Sous l'angle statistique et scientifique, le Service de statistique et de péréquation (SSTP) a travaillé sur la mise en œuvre du premier programme pluriannuel de statistique 2024-2028 défini selon l'article 12 de la loi sur la statistique publique cantonale. Une consultation de l'ensemble des services étatiques et des observatoires a ainsi été lancée durant l'été 2024 pour recenser l'ensemble des projets statistiques à l'Etat du Valais, avec ou sans base légale.

Sous l'angle technologique, 2024 a été marquée par la poursuite de la mise en place du Data Warehouse (DWH) du service qui permettra d'assurer la bonne gestion, la qualité et la sécurisation de la donnée dans le service qui possède de très nombreuses données sensibles. Ce DWH occupera une place centrale au sein d'un système de Business Intelligence et permettra de s'adapter rapidement au développement fédéral (digitalisation et Data Science).

Péréquations financières intercantonale et intercommunale

Le SSTP a encaissé 884.1 millions de francs en 2024 au titre de la péréquation intercantonale, soit 40.2 millions nets de plus qu'en 2023 en termes de paiements compensatoires. Quant à la péréquation financière intercommunale, elle a permis de verser 55.5 millions de francs aux communes valaisannes et 7.5 millions de francs dans le fonds de rigueur. Pour la première fois depuis sa mise en œuvre en 2012, la nouvelle péréquation financière intercommunale est demeurée quasiment stable entre 2023 et 2024.

L'année 2024 a été marquée par la publication du troisième rapport d'efficacité de la péréquation intercommunale pour la période 2020-2023. Le Conseil d'Etat a décidé de maintenir le système actuel, qui donne entière satisfaction, et a présenté ses résultats au Grand Conseil en automne 2024.



SANTE, AFFAIRES SOCIALES ET CULTURE

UN CANTON FORT DE SA DIVERSITE, TOURNE VERS L'AVENIR ET FIDELE A SES VALEURS



Photo : © lmdaphoto.ch

Mathias Reynard
Conseiller d'Etat

Le temps file et nous voyons déjà poindre la fin de la législature 2021-2025.

Grâce au travail de tous les membres du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), ces années nous ont offert un vaste terrain pour renforcer ce qui fonctionne, mais aussi pour agir, construire et oser innover là où des besoins émergent.

L'année 2024 n'a pas fait exception et il est impossible de lister ici tous les projets menés par le DSSC et ses services. S'il fallait en citer quelques-uns, on pourrait retenir :

- la signature d'une convention collective de travail pour les soins de longue durée (EMS et CMS), améliorant les conditions salariales et la dotation du personnel soignant,
- la mise en place d'un soutien financer pour les soins dentaires destiné aux familles en situation précaire,
- le lancement du système eBadges permettant de lutter efficacement contre le travail illégal,
- la révision de la loi sur la santé, incluant l'interdiction de vente de puffs sur le territoire cantonal, l'interdiction des thérapies de conversion et la création d'un poste d'infirmier cantonal,
- la révision de la loi sur les violences domestiques, renforçant la prise en charge des auteurs et la reconnaissance des enfants comme victimes à part entière,
- le lancement d'un plan canicule, destiné à protéger les personnes qui travaillent en extérieur,
- l'enquête sur les besoins menée directement auprès des personnes en situation de handicap,
- l'analyse de l'évolution de la situation sociale par un monitorage de la pauvreté,
- l'étude sur le logement pour les personnes à faibles revenus.

Le rapport annuel témoigne des multiples projets qui ont vu le jour, des objectifs atteints et des défis relevés. Il n'est pas qu'un simple bilan. Il illustre également une vision : celle d'un Valais fort de sa diversité, tourné vers l'avenir, mais fidèle à ses valeurs.

Poursuivons sur cette lancée pour faire du Valais un canton toujours plus solidaire, innovant et prêt à relever les défis de demain.

SANTE PUBLIQUE

Loi sur la santé

Le Grand Conseil a accepté la révision partielle de la loi sur la santé, adoptant ainsi la limitation de l'admission de certaines spécialisations médicales, la possibilité d'introduire une taxe de garde, la création d'un poste d'infirmier cantonal, l'extension des compétences des pharmaciennes et pharmaciens, l'interdiction des thérapies de conversion ainsi que l'interdiction de la vente de puffs.

Initiative sur les soins infirmiers

La task force cantonale « soins infirmiers » a rendu son premier rapport et a été chargée par le Conseil d'Etat de poursuivre ses travaux. Divers projets ont été déposés auprès de la Confédération en vue d'un cofinancement fédéral, concernant notamment les aides à la formation.

Soins de longue durée

Les travaux en vue de la révision de la planification et de la loi sur les soins de longue durée ont débuté. Ils intégreront également les enjeux sociaux.

La convention collective de travail (CCT) pour les soins de longue durée est entrée en vigueur en mai 2024. Celle-ci permet d'harmoniser les salaires, les conditions de travail et la dotation du personnel des EMS et des CMS. Les travaux en vue d'un rapprochement avec la CCT de l'Hôpital du Valais (HVS) sont en cours.

Le nouveau modèle de financement des soins à domicile a été finalisé et mis en consultation.

Soins dentaires

La modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) a été adoptée par le Grand Conseil, permettant ainsi l'octroi d'une aide financière aux soins dentaires aux ménages de condition économique modeste dès 2025. En parallèle, des mesures de promotion d'une bonne santé bucco-dentaire sont en cours de mise en œuvre.

Masterplan pour la médecine ambulatoire

Les travaux visant à soulager le service de garde et les urgences hospitalières se sont poursuivis durant l'année. Un projet-pilote de voie de médecine générale sur le site des urgences de Sion a été mis en œuvre et évalué positivement par les différentes parties prenantes. Des réflexions sont en cours en vue de pérenniser ce type de dispositif. En parallèle, l'équipe mobile d'intervention rapide (EMIR) a été déployée dans le Chablais. Un projet similaire est à l'étude pour le Valais central. Les recherches de solutions pour améliorer la régulation médicale se poursuivent.

Hôpital du Valais (HVS)

Suite aux expertises sur la situation financière de l'HVS et ses capacités d'investissement, une cellule dédiée à la mise en place des conditions favorisant un retour à l'équilibre financier a été créée. Un groupe de travail a également été nommé pour évaluer l'opportunité d'un financement des infrastructures de l'HVS par le fonds FIGI.

Les travaux pour la révision de la planification hospitalière en soins somatiques aigus ont débuté. La mise en consultation du rapport d'évaluation des besoins est prévue au cours du premier semestre 2025.

Pour renforcer la santé psychique des jeunes et des adolescents, le Conseil d'Etat a décidé de soutenir financièrement la mise en place par l'HVS d'équipes mobiles d'intervention dans le milieu (EMIM). Elles seront déployées durant le premier semestre 2025.

Planification des secours

Les experts mandatés par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) ont remis leurs recommandations. Sur cette base, l'Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS) a établi un rapport d'évaluation des besoins qui sera mis en consultation début 2025 en vue notamment d'une adaptation du nombre d'ambulances reconnues dans la planification. Dans l'intervalle, des mandats temporaires ont été attribués (ambulances de Sion et de Monthey) et les modalités de subventionnement des ambulances ont été adaptées.

TARMED

Le Conseil d'Etat a fixé un tarif d'autorité pour les prestations médicales ambulatoires de l'HVS. La valeur du point a été fixée à 0.89 franc à partir du 1er janvier 2024, soit une augmentation de deux centimes par rapport au tarif précédent. Pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2023, la valeur de point reste inchangée, soit à 0.87 franc.

Soins palliatifs

Conformément à la nouvelle loi cantonale sur les soins palliatifs et l'encadrement de la pratique de l'assistance au suicide en institution (LSPASI), un poste de responsable cantonal en soins palliatifs a été mis au concours et pourvu par deux personnes à temps partiel.

ACTION SOCIALE

Office de coordination des prestations sociales (OCPS)

Les efforts mis en œuvre dans le recouvrement des pensions alimentaires ont permis au Bureau de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (BRACE) de maintenir un taux élevé de recouvrement cette année encore. Le BRACE effectue dorénavant des poursuites par voie électronique.

Le centre LAVI continue à être fortement sollicité et ouvre, en moyenne, 147 nouveaux dossiers de victimes par mois. Cette année 2024 a été marquée par la révision de la loi cantonale sur les violences domestiques, qui permettra de protéger encore mieux les victimes, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants.

La coordination de la politique pour les générations 60+ a développé un annuaire présentant les ressources à disposition de cette population en Valais. En outre, neuf communes ont obtenu un soutien financier pour des diagnostics participatifs sur les besoins des seniors. Huit projets de réalisation d'activités avec les seniors ont reçu un soutien financier dans le cadre d'un second appel à projets.

Au niveau social, plusieurs rapports sur la situation valaisanne ont été dévoilés, dont notamment un monitoring de la pauvreté dans le canton. Les recommandations qui y sont consignées seront une boussole pour le développement des politiques sociales cantonales.

Office de l'asile (OASI)

1350 personnes relevant du domaine de l'asile sont arrivées en 2024. Le travail des équipes reste à flux tendu avec la présence de 6854 bénéficiaires sur le territoire valaisan en fin d'année 2024, auxquels s'ajoutent 1100 bénéficiaires gérés par la Croix-Rouge.

Un accent particulier a été mis sur la scolarisation et la formation linguistique afin de renforcer encore l'intégration socioprofessionnelle des enfants et des jeunes adultes sur le long terme.

L'Unité de soins pour les personnes migrantes issues du domaine de l'asile a poursuivi son développement et assure maintenant le rôle de gestion de l'accès aux soins au sein de la plupart des centres d'hébergement collectif. La réunification des fratries au sein de l'orphelinat de l'école des Missions à Saint-Gingolph en collaboration avec les autorités vaudoises a également été un fait marquant de l'année 2024.

Office de coordination pour les questions dans le domaine du handicap (OCQH)

Durant cette année 2024, différents projets importants pour l'inclusion, l'autodétermination, la liberté de choix, l'accessibilité et les droits des personnes en situation de handicap ont été préparés et développés. Les projets « Outil d'évaluation des besoins des personnes en situation de handicap » et l'enquête des besoins pour la planification de l'offre de prestations 2025-2028 contribueront à renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap.

L'année 2024 a été une année anniversaire : celle des vingt ans de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) et des dix ans de la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) par la Suisse. Ces anniversaires ont été célébrés au travers des Journées nationales d'actions sous le slogan « avenir inclusif » et ont rencontré un beau succès en Valais. Ces anniversaires ont permis de mettre en lumière des progrès déjà réalisés, de créer des synergies et des réseaux. Ces collaborations sont essentielles, car il reste encore un long chemin à accomplir pour que l'on puisse parler d'un « présent inclusif ».

Le projet-pilote e-accessibilité au Service de l'action sociale (SAS) a démarré en février 2024. Il vise l'amélioration du site web du SAS en matière d'accessibilité numérique et de divers formulaires, ainsi que la réalisation d'un guide pratique pour les collaborateurs et collaboratrices, afin de faciliter la mise en œuvre de l'accessibilité numérique au sein de l'administration.

Le Bureau pour les droits des personnes en situation de handicap (BPSH) a également lancé en juin 2024, en collaboration avec la Haute Ecole de Travail Social de Sierre, une enquête interne auprès de l'administration cantonale. Le rapport final a été remis au Département en décembre 2024. Les objectifs principaux étaient d'obtenir une photographie de la situation actuelle des mesures d'inclusion à l'Etat du Valais, afin de pouvoir monitorer les avancées et cibler les prestations à développer prioritairement à l'attention des services.

CULTURE

Stratégie Culture 2030

Validée par le Conseil d'Etat, la Stratégie Culture 2030 définit la vision, les missions et les axes stratégiques du Service de la culture pour les prochaines années en matière de conservation du patrimoine, d'encouragement des activités culturelles et de coopération. Elle est notamment mise en œuvre autour des quatre axes suivants : sauvegarder, soutenir, honorer et valoriser.

Sauvegarder

Les Archives de l'Etat du Valais ont accueilli 88 nouvelles entrées, dont les fonds des ingénieurs civils François-Marc Glauser et Victor Gross, ainsi que ceux de l'association valaisanne Alpagai.

Dans une démarche novatrice, la Médiathèque Valais-Martigny a testé l'utilisation de l'IA dans l'analyse et l'indexation des archives de Rhône FM.

Des découvertes archéologiques significatives ont eu lieu en 2024. A Martigny, les fouilles de l'insula 6 ont mis au jour des traces antérieures au forum claudien, enrichissant ainsi la compréhension de l'histoire urbaine de la région. Les nécropoles découvertes à Salquenen et à Nax ont de même révélé des aspects cruciaux des pratiques funéraires et de la démographie au début de la chrétienté.

Soutenir

2024 a vu le lancement de la CarteCulture Valais en partenariat avec Caritas Valais. Destinée aux personnes bénéficiant de réductions de primes d'assurance-maladie, cette carte donne accès à des rabais auprès de 114 partenaires dans les domaines de la culture, du sport et de la formation.

Le soutien au domaine de la musique a été renforcé avec la première édition du programme « Jeunes Talents Musique », soutenu par la Confédération, et la pérennisation du dispositif « Salto ! », qui vise à accompagner les musiciens émergents.

La Médiathèque Valais a annoncé l'entrée en vigueur du Plan directeur des bibliothèques valaisannes 2024-2028, qui structure l'évolution des bibliothèques autour de six axes stratégiques.

Honorer

Les Prix culturels 2024 de l'Etat du Valais ont récompensé Elisabeth Joris, historienne, qui a reçu le Prix culturel, et Pierre-André Milhit, président de la Société des écrivains valaisans, qui a été honoré du Prix spécial. Le chanteur Théo Marclay (Nuit Incolore), la compositrice Ella van der Woude et le magicien Lionel Dellberg ont reçu un Prix d'encouragement.

Le Prix Culture et Economie 2024 a été décerné au Verbier Festival, renforçant ainsi la reconnaissance des initiatives qui lient culture et économie.

Valoriser

La réouverture de l'Ancienne Chancellerie a été l'un des temps forts de l'année des Musées cantonaux. Cet espace rénové a accueilli deux expositions du Musée d'art du Valais : le duo Lang/Baumann et Troposonic de Raphael Stucky.

Par ailleurs, suite au concours architectural lancé en 2023 pour le pavillon d'accueil et la future salle souterraine situés sur le site de l'ancien Pénitencier, le jury a arrêté son choix sur le projet proposé en commun par les bureaux d'architecture Max Dudler AG, à Zurich, et Diserens Maurel architectes, à Lausanne.

Une étude sur la provenance de 125 œuvres de la collection du Musée d'art a été présentée en octobre, en parallèle de l'exposition *Lumière sur les œuvres. Enquête sur la provenance de la collection.*

Le Musée d'histoire a présenté *Valais Sound System* au Pénitencier, une immersion dans les paysages sonores du canton, en collaboration avec l'UNIL et l'EDHEA.

La Médiathèque Valais-Martigny a mis en valeur l'histoire de la publicité à travers l'exposition *Sale % Tout doit disparaître !*. Les célébrations des 50 ans de la Médiathèque Valais–Saint-Maurice ont, quant à elles, permis de fédérer le public autour d'événements festifs et variés.

Les Archives de l'Etat du Valais ont développé un outil permettant d'effectuer des recherches plein texte dans les recensements manuscrits de la population valaisanne du XIX^{e} siècle, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives de recherche et de consultation. Deux expositions ont par ailleurs permis d'explorer des thématiques sociétales et historiques : *Un fleuve en fête. Un siècle de Fêtes du Rhône entre Suisse et France*, en partenariat avec la Médiathèque Valais, et *Medical Borders*, un projet interdisciplinaire réalisé avec l'EDHEA autour du contrôle sanitaire aux frontières.

CONSOMMATION ET AFFAIRES VETERINAIRES

Sécurité des denrées alimentaires

Dans le but de maintenir son rôle de garant des bonnes pratiques et de la sécurité alimentaire, le Service de la consommation et affaires vétérinaires (SCAV) met en place de nouvelles stratégies d'analyse et redirige sa présence sur le terrain dans des domaines spécifiques. En 2024, des contrôles dans la vente et la production de compléments alimentaires se sont poursuivis et des campagnes d'analyses de pathogènes problématiques en Suisse et en Valais, comme la listéria ou les légionelles, ont été menées.

L'eau, cet or bleu

Les événements climatiques de 2024 ont mis sous pression les ressources en eau du canton. L'eau potable et les eaux de baignades naturelles ont été particulièrement surveillées et analysées suite aux intempéries de cet été. Cela rappelle la nécessité d'une stratégie globale de la gestion de l'eau déjà impactée par l'empreinte humaine et les micropolluants comme les PFAS. La collaboration avec les communes est au centre des préoccupations du SCAV, afin d'assurer la qualité et la disponibilité de l'eau.

Santé animale et humaine

La surveillance des épizooties est une mission importante et les projets menés sur le plan national ont demandé un investissement particulier. En plus de la lutte contre la diarrhée virale bovine et de la résurgence de la maladie de la langue bleue, un programme d'envergure de lutte contre le piétin chez le mouton a démarré en 2024. Le travail considérable généré par les interventions de contrôle et de gestion de l'épizootie doit permettre la réduction de la prévalence de cette maladie.

Protection des animaux et affaires canines

Le nombre d'annonces continue d'être élevé, reflet de la sensibilité de la société sur ce thème. Cette tendance est également marquée pour les incidents liés aux chiens, notamment les morsures et comportements agressifs, qui témoignent de la nécessité, exprimée par le Grand Conseil, de réévaluer la législation. Un renforcement des exigences relatives à la formation des détentrices et détenteurs d'animaux pourrait garantir un encadrement plus strict, dans un souci de sécurité publique et de bien-être animal.

POURSUITES ET FAILLITES

Formation du personnel et optimisation des processus internes

Afin de promouvoir en permanence les compétences professionnelles et l'engagement de ses collaboratrices et collaborateurs, le service a mis l'accent sur la formation du personnel. Des formations internes ont ainsi permis d'approfondir les connaissances techniques afin de limiter les erreurs de procédures. L'accent a également été mis sur les processus internes des offices des poursuites, afin de les optimiser et de développer la numérisation selon le cadre légal fixé. L'objectif est d'augmenter la productivité et de travailler de manière plus efficiente. Grâce à une gestion du personnel à long terme et à l'accompagnement de la relève, le Service des poursuites et faillites (SPF) a essayé d'anticiper les départs à la retraite et les inévitables pertes de savoir qu'ils impliquent.

Modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

La modification de l'article 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) au 1er janvier 2025 revêt une importance centrale. Elle redéfinit en effet les conditions d'ouverture d'une faillite dans le but d'éviter les faillites abusives. Pour les créances de droit public, une procédure de faillite sera à l'avenir ouverte à l'égard des entreprises inscrites au registre du commerce en lieu et place d'une poursuite par voie de saisie comme

précédemment. De nombreuses entreprises, qui ont déjà des problèmes de liquidités et des poursuites en cours sur saisie, seront désormais confrontées à l'ouverture d'une faillite. Les offices des faillites sur l'ensemble du territoire suisse se préparent à une augmentation massive des ouvertures de faillites.

Mise en œuvre des recommandations de la COGEST

Dans son rapport du 30 août 2022, la Commission de gestion (COGEST) a demandé l'analyse de la haute surveillance LP dans le canton du Valais. Cette analyse est terminée et le rapport est désormais disponible. La délimitation de la haute surveillance nécessite une reformulation de l'article correspondant dans la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LALP). Cette modification sera soumise pour validation au Parlement en 2025.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

eBadges

Afin de lutter plus efficacement contre le travail au noir et la concurrence déloyale dans le secteur de la construction, trois ans après son lancement, l'Etat du Valais va déployer le système eBadges.

Développé sous la forme d'un partenariat public-privé avec les milieux patronaux et syndicaux, ce nouvel outil est conçu pour améliorer et simplifier le contrôle des activités sur les chantiers. Il vise tout à la fois à protéger les travailleurs, à simplifier les démarches administratives et l'accès aux marchés publics, à lutter contre la concurrence déloyale et à assurer aux adjudicateurs la conformité de leurs prestataires.

Le Conseil d'Etat a décidé de rendre obligatoire eBadges dès le 1er juillet 2025 sur tous les chantiers de construction pour les marchés de gré à gré et sur invitation de l'Etat du Valais. Ce faisant, l'Etat et ses partenaires s'engagent pour des marchés publics exemplaires.

Canicule : protéger efficacement les personnes travaillant à l'extérieur

Le canton du Valais est toujours plus régulièrement confronté à des épisodes de canicule. Les personnes actives à l'extérieur doivent donc être protégées par des mesures efficaces, afin de limiter les risques pour leur santé.

Initié par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), le Service de protection des travailleurs et des relations du travail et le Service de la santé publique, en collaboration avec les partenaires sociaux, un plan canicule pour les personnes professionnellement actives a été adapté et mis sur pied.

Les communes ont notamment été invitées à laisser les entreprises entamer les travaux en extérieur plus tôt, afin que les travailleurs soient moins exposés lors des heures les plus chaudes de la journée. Parallèlement, un projet-pilote destiné à monitorer les risques a été lancé. Ainsi, une centaine d'ouvriers volontaires du Service de la mobilité et d'entreprises privées ont été dotés de bracelets-alarme destinés à prévenir les coups de chaleur au moyen de l'enregistrement de la température interne. Le bilan de ces mesures sera tiré début 2025.

EGALITE ET FAMILLE

Violences domestiques

Le Parlement a adopté, en une lecture unique, la révision partielle de la loi contre les violences domestiques (LVD). Les modifications apportées ancrent une approche intégrée des violences domestiques et permettent notamment un renforcement de la prévention, une réduction de la récidive et une amélioration de la protection des victimes.

L'exposition *Plus fort que la violence*, destinée aux jeunes, était de retour en Valais, à Brigue, Sierre et Monthey. Encadrées par des spécialistes du terrain (police, LAVI, centres SIPE, OPE et associations spécialisées), plus de 1400 personnes ont visité cet espace pédagogique bilingue visant la prévention des violences domestiques.

Grâce à une formation en ligne dédiée, les pharmacies, en tant qu'espaces sûrs et accessibles, deviennent un nouvel acteur au sein du réseau d'intervention contre les violences domestiques.

Egalité

Réunis à Sion, les sept ministres romands de l'égalité ont défini des pistes communes d'action afin de promouvoir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. La rencontre a été organisée sous l'égide d'egalite.ch, co-présidée en 2024 par le Valais.

Afin de favoriser l'engagement politique et public des femmes, l'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF) a dispensé des formations sur la carrière politique, la gestion des réseaux sociaux et l'affirmation de soi.

Lutte contre les discriminations LGBTIQ

Le premier rendez-vous des diversités à la Foire du Valais a permis de donner de la visibilité à la réalité des personnes LGBTIQ. Dès le printemps, les affiches de la troisième campagne cantonale de sensibilisation ont illustré positivement le vécu de ces personnes en Valais.

Familles

La sexualisation précoce des enfants a fait l'objet d'une formation et d'une conférence données par Francine Duquet. Professeure de renom au département de sexologie de l'Université du Québec, la sexologue a permis de comprendre les enjeux et a donné des pistes concrètes de prévention adaptées à l'âge des enfants. Son intervention a rassemblé plus de 150 parents et spécialistes.



ECONOMIE ET FORMATION

INTENSE ET RICHE, DEUX ADJECTIFS QUI CARACTERISENT 2024

Les inondations du début de l'année ont contraint le site industriel de Sierre à arrêter ses activités durant de nombreux mois. Au-delà des aides immédiates comme les indemnités RHT, nous avons travaillé d'arrache-pied à la recherche de solutions permettant une reprise rapide et la pérennisation de la présence des entreprises Novelis et Constellium en Valais.

Nous avons aussi élaboré des solutions pour donner à l'agriculture des perspectives à long terme, tout en faisant face aux défis du changement climatique et de l'apparition de nouveaux ravageurs.

La convention-programme quadriennale de Valais/Wallis Promotion (VWP), approuvée par le Grand Conseil, fixe les lignes de la promotion intersectorielle. Quant à la création de la société Energypolis SA en charge du parc de l'innovation du Valais, elle constitue la dernière étape de la création complète de la chaîne de valeur du Campus Energypolis.

Dans le secteur de la formation, nous avons lancé l'implémentation du paquet de mesures à hauteur de 30 millions de francs pour améliorer les conditions de travail du personnel enseignant. Nous avons également débuté la mise en œuvre de la stratégie de l'éducation numérique. Des réflexions sur la définition d'une vision de la formation professionnelle en Valais pour faire face au défi de la pénurie croissante de main-d'œuvre ont été initiées. La création de l'Université du Valais est également en bonne voie.

Les défis complexes de cette année intense et riche ont pu être relevés grâce au travail professionnel d'une équipe motivée.



Photo : © imdaphoto.ch

Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat

ECONOMIE, TOURISME ET INNOVATION

Promotion économique Valais

Promotion économique Valais a traité 203 demandes d'entreprises, d'investisseurs et des milieux économiques pour des aides financières, des soutiens à l'innovation ainsi que pour l'accompagnement dans diverses démarches administratives. Des contacts avancés ont été établis avec près de 53 entreprises étrangères intéressées par un développement de leurs activités en Suisse.

Révision de la loi sur la politique économique cantonale

La loi sur la politique économique cantonale (LPolEco) est en cours de révision. L'avant-projet a pour but de soutenir et de favoriser l'activité économique dans le canton et de définir les tâches, les organes et les mesures permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie économique cantonale. Il sera mis en consultation au printemps 2025.

Soutien au développement de l'économie touristique, industrielle et créative

A travers la nouvelle politique régionale (NPR), le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI) a poursuivi son soutien au développement de l'économie touristique, industrielle et créative. Le programme de mise en œuvre de la NPR 2024-2027 permet d'apporter un soutien aux économies créatives. Dans le domaine du cinéma, le soutien à la Valais Film Commission (VFC) a été reconduit pour la période 2025-2028, avec un maintien de l'ancrage du bureau de la VFC auprès de Valais/Wallis Promotion (VWP) et un renforcement des moyens alloués. Dans le domaine de la création numérique, le projet PRISM (programme de mise en réseau, d'innovation et de soutien aux métiers créatifs) a été initié par un appel à projets.

Promotion intersectorielle du Valais

Avec la convention-programme 2025-2028 approuvée par le Grand Conseil, le Département de l'économie et de la formation (DEF) et VWP ont établi les principes de coopération pour la promotion intersectorielle du Valais pour les quatre années à venir.

Campus Energypolis

La création de la société Energypolis SA marque une étape clé pour renforcer les collaborations entre les personnes actives dans la recherche et les entreprises sur le Campus Energypolis. En juin, six nouvelles chaires de l'EPFL dédiées aux énergies renouvelables et à la captation du CO_2 ont été annoncées, portant à vingt-deux le nombre total de chaires d'ici 2032. L'objectif est de faire du Valais un centre national pour l'énergie verte. Le Swiss Polar Institute a reconduit son festival, sensibilisant notamment les jeunes au réchauffement climatique, et l'EPFL a ouvert un bureau à Sion pour promouvoir les métiers scientifiques auprès des jeunes.

Aéroport de Sion

Au terme de la consultation publique, le Conseil d'Etat a renoncé à exploiter l'aéroport comme outil économique et touristique. La gestion reste en mains de la Ville de Sion.

Valais4you

L'année 2024 a été riche pour valais4you. Quatre capsules vidéo ont mis en avant des talents locaux dans leur quotidien et des participations à des foires et conférences ont renforcé la visibilité du Valais et de ses entreprises en Suisse. La stratégie de valais4you a également été adaptée.

Métiers de la montagne

Le portail des métiers de montagne (Montagne-Pro), lancé en 2015, a fait l'objet d'un lifting avec des mises à jour technologiques et sécuritaires. La nouvelle version de la plateforme offre aux prestataires un processus accéléré, l'assurance de données sécurisées et une interface plus intuitive.

AFFAIRES JURIDIQUES DE L'ECONOMIE

Nouveau droit des marchés publics

Depuis le 1er janvier 2024, le canton du Valais est soumis au nouvel accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ainsi qu'à sa législation d'application cantonale (LcAIMP) et à son ordonnance d'application (OcMP).

Au cours du premier semestre, le Service juridique des affaires économiques (SJAE) s'est concentré sur la formation des adjudicateurs au nouveau droit des marchés publics. Parallèlement, le SJAE a élaboré des instruments pour faciliter la mise en œuvre du nouveau droit des marchés publics et a préparé les adjudicateurs à la mise en service de la plateforme d'information SIMAP, dont la nouvelle version a été mise en service le 1er juillet 2024.

Statistique des marchés publics

En mars 2024, le SJAE a en outre établi la statistique des marchés publics 2023 de l'administration cantonale qui peut être consultée, comme celles des années précédentes, sur le site internet du canton du Valais.

Droit foncier rural

En 2024, le SJAE a traité 1978 dossiers d'application du droit foncier rural.

AGRICULTURE

Une production sous pression

De nouveaux ravageurs sont apparus en Valais : le scarabée japonais et le frelon asiatique. Ils s'ajoutent aux nuisibles déjà présents, comme la cochenille farineuse ou la mouche suzukii, ainsi qu'aux maladies, comme le feu bactérien ou la flavescence dorée. La production végétale est donc sous pression, d'autant plus que la liste des produits phytosanitaires homologués se réduit régulièrement. A cela s'ajoutent des marchés compliqués, avec des prix qui stagnent alors que les coûts de production augmentent.

Un projet d'envergure pour un vignoble moderne

La structure foncière actuelle du vignoble valaisan représente un frein à sa rentabilité et à son développement, tant sur le plan économique qu'environnemental ou paysager. L'analyse réalisée par le Service de l'agriculture, en collaboration avec la branche, confirme ce constat. Le projet « Vignoble du 21e siècle » prévoit des mesures de modernisation et de rationalisation des structures, pour un volume global d'investissement de 170 millions de francs sur quinze ans. Le Conseil d'Etat soutient la démarche et a décidé de demander au Grand Conseil l'octroi d'un crédit-cadre de 141 millions de francs.

Une stratégie arboriculture et cultures maraîchères à l'horizon 2030

L'Etat du Valais et l'Interprofession des fruits et légumes du Valais (IFELV) ont collaboré à l'élaboration d'une stratégie arboriculture et cultures maraîchères 2030 qui démontre la volonté commune de contribuer à une production agricole durable et résiliente, par la création de valeurs économiques, sociales et environnementales.

« TERROIRS, marché et ateliers »

Dans le cadre de la stratégie de promotion des produits agricoles, le Service de l'agriculture, en collaboration avec les interprofessions agricoles et VWP, a organisé à Châteauneuf la première édition de « TERROIRS, marché et ateliers ». Une quarantaine de productrices et producteurs ainsi que deux régions hôtes d'honneur, le Jura et la Vallée d'Aoste, ont attiré plus de 2000 personnes.

Dix ans de promotion de la biodiversité et de la qualité du paysage

La Politique agricole fédérale 2014-2017 (PA14-17) a initié de grands changements dans le système des paiements directs, avec un fort accent mis sur les aspects floristiques et paysagers, particulièrement sur les alpages. Au total, 165 millions de francs ont été investis en Valais, dont 50 millions de francs pour les alpages. Ces programmes et projets vont se poursuivre, moyennant quelques adaptations attendues pour 2028, avec toujours le même objectif de préserver et de mettre en valeur la richesse de la biodiversité et des paysages ruraux valaisans.

Le Valais séduit les journalistes agricoles internationaux

Dans le cadre du congrès annuel de la fédération internationale des journalistes agricoles, 35 professionnels ont effectué une visite en Valais. Ils ont pu découvrir et apprécier durant une journée la diversité et la richesse de l'offre agricole valaisanne et la gastronomie qui lui est liée.

INDUSTRIE, COMMERCE ET TRAVAIL

Situation sur le marché du travail

Le nombre moyen de personnes au chômage a augmenté à 4845 (+822) en Valais en 2024. Le taux de chômage cantonal a également augmenté à 2.7% (+0.4 point). Le taux par région est de : 1.1% (+0.2 point) dans le Haut-Valais, 3.2% (+0.5 point) dans le Valais central et 3.4% (+0.7 point) dans le Bas-Valais. Le taux suisse a augmenté pour atteindre 2.4% (+0.4 point).

Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) à la suite des inondations de juin 2024

Le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) a reçu 60 demandes d'indemnités, provenant principalement des vallées de Viège, de la région sierroise et du Val de Bagnes. Tout a été mis en œuvre pour gérer de manière efficiente cet afflux de dossiers et apporter un soutien rapide aux employeurs. Les entreprises ont finalement fait un usage moins important des indemnités en cas de RHT par rapport à ce que l'on pouvait craindre au moment du dépôt des demandes.

Forum Emploi Valais 2024

En octobre 2024, le Forum Emploi Valais, en partenariat avec Avenir Industrie Valais (AIVW) et les offices régionaux de placement (ORP), a organisé son premier job-dating au Campus Energypolis à Sion, dédié aux métiers de l'industrie. Treize entreprises et une centaine de candidates et candidats présélectionnés ont participé à cet événement dynamique. Bien qu'aucun emploi n'ait été garanti, de nombreuses entreprises ont exprimé leur intérêt pour certains profils et ont souhaité reprendre contact avec les candidats rencontrés.

Journée cantonale de la collaboration institutionnelle (CII)

Plus de 350 participantes et participants se sont réunis le 19 septembre à Monthey dans le cadre de la journée cantonale de la CII Valais pour réfléchir aux défis de l'intégration socio-professionnelle et de la santé mentale dans le contexte migratoire. L'Agenda Intégration Suisse a été présenté, mettant en lumière trois axes clés : la formation, la préparation au marché du travail et l'intégration sociale. Deux experts de la santé mentale ont souligné l'importance d'une approche personnalisée, tenant compte des parcours de vie des personnes migrantes, pour favoriser leur insertion professionnelle.

BOURSES ET PRETS D'ETUDES

Attribution des bourses et prêts d'études

Montants versés en 2024	Bourses (CHF)	Prêts (CHF)	Nombre
Scolarité obligatoire	103'260	0	22
Ecoles préparant à la maturité gymnasiale	3'199'240	0	452
Autres formations générales	3'376'155	28'170	495
Ecoles professionnelles à plein temps	1'461'005	109'350	221
Apprentissages	3'316'480	192'860	541
Maturités professionnelles	185'430	0	37
Formations professionnelles supérieures	484'485	346'830	84
Hautes écoles spécialisées	2'835'355	769'440	442
Universités et EPF	4'524'965	861'575	645
Formation continue	1'685	48'625	8
Total	**19'488'060**	**2'356'850**	**2814** [1]
Compte 2024 [2]			
Prêts d'études 2024	2.45 millions de francs		
Bourses 2024	19.42 millions de francs		
Prêts d'études à fin 2024			
Nombre de débiteurs	1'669		
Montants	16.52 millions de francs		

[1] Plusieurs personnes en formation ont bénéficié d'une aide pour plusieurs formations durant la même année civile.
[2] Ces montants tiennent compte des transitoires (montants versés en 2024 qui concernent le semestre d'automne 2023 et montants à verser en 2025 qui concernent le semestre d'automne 2024).

ENSEIGNEMENT

Mesures d'attractivité

Toutes les mesures en faveur du personnel enseignant issues du paquet de 30 millions de francs proposé par le DEF et décidé par le Conseil d'Etat en 2023 ont été mises en place. Cela a permis de rendre plus attractif le métier d'enseignant, d'atténuer les écarts relevés dans l'étude comparative sur les conditions salariales du personnel enseignant et de répondre aux problématiques soulevées par la précédente enquête de satisfaction.

Education numérique

Le Conseil d'Etat a validé la Stratégie cantonale de l'éducation numérique. Ses différentes mesures seront mises en place selon trois axes : la mise en place d'un Office de l'éducation numérique, la formation et le développement des infrastructures et des équipements.

Scolarité obligatoire

Pour consolider les compétences nécessaires à la maîtrise du numérique, le Conseil d'Etat a décidé l'introduction de périodes d'éducation numérique à la grille horaire dès l'année 2024/2025. Le département a aussi proposé que les capacités transversales soient travaillées de manière spécifique.

La diminution du temps de présence devant les élèves (de 32 périodes hebdomadaires à 30 à l'école primaire et de 26 à 25 au cycle d'orientation) a permis d'augmenter le temps consacré à la collaboration avec les collègues et les rencontres avec les spécialistes, notamment.

A la suite du retrait de l'assurance invalidité de l'analyse et du financement des technologies d'aide aux élèves présentant des troubles de l'apprentissage, l'Office de l'enseignement spécialisé a préparé un dispositif de substitution qui sera opérationnel au 1er janvier 2025.

L'année a été marquée par l'arrivée non planifiée d'une trentaine d'élèves en situation de handicap alors que les structures adaptées se trouvaient déjà à pleine capacité.

Secondaire II général

L'adoption en août 2024 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale offre l'opportunité de redessiner les contours de cette formation.

La crise liée aux abus et aux comportements inappropriés au sein de l'Abbaye de St-Maurice a débouché sur une stricte séparation entre cette institution et l'établissement scolaire qui porte désormais le nom de Lycée-Collège de St-Maurice.

Des consignes relatives aux mesures de compensation des désavantages et à l'utilisation d'IA génératives ont été établies afin d'harmoniser les pratiques.

Le stage long en emploi à la Haute école pédagogique du Valais

Le stage long en emploi est un modèle de formation qui permet de prendre en compte la réalité du terrain et de réduire la pénurie de personnel enseignant tout en assurant la qualité de la formation. Ce dispositif permet de former les étudiantes et étudiants de manière optimale en articulant étroitement la formation professionnelle et pratique. A la rentrée 2024/2025, le modèle du stage long en emploi, déjà en place dans le Haut-Valais, a également été déployé dans le Valais romand.

Bureau des échanges linguistiques

Un intérêt de plus en plus soutenu des directions d'école, du personnel enseignant et des parents pour la mobilité des jeunes témoigne de l'importance croissante accordée aux échanges linguistiques. L'agence nationale Movetia et le Bureau des échanges linguistiques (BEL) soutiennent cette dynamique. Le stand du bilinguisme à la Foire du Valais a parfaitement illustré cet engouement pour les échanges linguistiques. Enfin, le « Concept des langues » a été actualisé.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Transition entre l'école obligatoire et le monde du travail

Le Service de la formation professionnelle (SFOP) renforce l'accompagnement des jeunes lors de la transition entre l'école obligatoire et le monde du travail. Cette phase importante de changement demande une attention particulière. Les enseignantes et enseignants de première année d'apprentissage jouent un rôle clé en facilitant cette transition, contribuant ainsi à prévenir les résiliations de contrats d'apprentissage. Un concept cantonal coordonne les mesures de compensation des désavantages, avec pour objectif principal d'aider les jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers à s'intégrer au premier marché du travail.

Maturité professionnelle technique blended learning

Le SFOP a lancé une filière innovante : la maturité professionnelle technique post-CFC. Ce programme hybride associe cours en présentiel et apprentissage en ligne. Pour les entreprises, cette offre contribue à fidéliser des talents. Ce projet pilote répond aux besoins actuels de conciliation entre vie privée, professionnelle et académique.

Groupe « Offensive de la formation professionnelle »

Face aux défis croissants liés à la pénurie d'apprentis et aux besoins changeants de l'économie valaisanne, le groupe « Offensive de la formation professionnelle », composé de représentantes et représentants de l'Etat et des milieux professionnels, a travaillé pour définir une vision commune de la formation professionnelle en Valais. Parmi ses propositions figure la création d'un comité de pilotage supervisant les actions prioritaires, le développement de programmes flexibles et innovants ainsi que le renforcement des synergies entre tous les partenaires.

Intégration des jeunes issus de la migration

L'augmentation du nombre de jeunes migrants dans le Haut-Valais nécessite le renforcement des mesures d'intégration. Des offres alternant cours et stages en entreprise ont été mises en place. Elles favorisent l'acquisition de compétences tout en assurant une meilleure intégration au monde professionnel.

Innovation numérique

Le SFOP, du fait de son fort lien avec le monde du travail, suit de près l'évolution des techniques et des outils numériques. Les priorités incluent le développement d'outils pédagogiques numériques pour les enseignants, l'alignement des moyens d'enseignement avec la réalité professionnelle et l'accès renforcé à l'enseignement numérique pour les jeunes.

Infrastructures des écoles professionnelles

Depuis août 2024, les apprenties et apprentis de la santé, du social, de l'informatique et des sciences de la vie bénéficient d'un nouveau bâtiment à Viège.

Les travaux préparatoires de la construction du Campus EDHEA/Ecole de couture à Sierre sont en cours. Les nouveaux locaux seront disponibles à la rentrée scolaire 2027/2028.

Le Grand Conseil a augmenté le fonds FIGI permettant d'envisager de nouvelles infrastructures à Monthey dans le domaine de la chimie et à Martigny dans les domaines de la santé et du social.

FORMATION TERTIAIRE

HES-SO

Depuis le 1er septembre 2024, le conseiller d'Etat Christophe Darbellay préside le Comité gouvernemental de la HES-SO. Sous sa présidence ont été adoptés la Convention d'objectifs 2025-2028 ainsi que son plan financier de développement.

Dans le cadre des mesures de la Task force Soins infirmiers, la Haute école de santé (HEdS) a lancé en septembre 2024 le bachelor en soins infirmiers à temps partiel. Cette nouvelle modalité de formation permet aux étudiantes et étudiants de mieux concilier études et vies professionnelle et privée.

Loi d'encouragement des hautes écoles et de la recherche

En mai 2024, le Grand Conseil a adopté la loi cadre d'encouragement des hautes écoles et de la recherche, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

Etudes à distance

Le Conseil d'Etat a nommé le groupe de travail chargé de proposer un projet de loi faisant d'UniDistance Suisse l'Université du Valais. La procédure de consultation aura lieu en 2025.

Avec le Gouvernement tessinois, le Conseil d'Etat a approuvé le renouvellement de la convention d'affiliation entre la Fernfachhochschule Schweiz (FFHS) et la Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana (SUPSI) du 19 décembre 2003. Cette convention intègre l'évolution des bases légales fédérale et cantonale, précise les engagements des cantons responsables (Tessin) et de localisation (Valais) et définit les instances externes de recours.

Task force Soins infirmiers

Le Conseil d'Etat a validé la demande de contributions fédérales pour soutenir la formation pratique et les aides à la formation en soins infirmiers ES et HES, ainsi que deux projets visant à améliorer le rôle des praticiennes et praticiens formateurs et l'intégration des nouveaux collaborateurs et collaboratrices.

Formation continue du personnel enseignant

Le Conseil d'Etat a adopté le règlement concernant le subventionnement de la formation continue individuelle pour le personnel enseignant de la scolarité obligatoire et du secondaire II général.

Orientation scolaire, professionnelle et de carrière

Le cours d'éducation des choix est finalisé dans les trois années du cycle d'orientation pour le Valais romand.

Treize cycles d'orientation (1400 élèves et 210 entreprises impliqués) ont organisé des Rallyes Entreprises.

Près de 300 personnes de plus de 40 ans ont bénéficié des prestations viamia et six participantes ont suivi le cours Carrière au féminin destiné à aider les femmes souhaitant retrouver un emploi.

Système d'information et qualité

Le Service des hautes écoles (SHE) a élaboré un cockpit de pilotage et d'aide à la décision sur les effectifs des étudiants tertiaires. Il a obtenu la certification Valais Excellence par la voie Economie Positive. Cette certification implique un engagement à promouvoir le développement durable et la responsabilité sociétale.

JEUNESSE

Accueil extrafamilial de jour

Le programme dédié aux enfants allophones présente des résultats très encourageants. Il facilite significativement leur intégration et leur parcours scolaire.

Office pour la protection de l'enfant (OPE)

Le projet pilote du consensus parental déployé dans le Bas-Valais a fait l'objet d'une large évaluation. En prévision de son maintien et de son extension dans tout le canton, il sera nécessaire d'adapter certains modules et de renforcer les ressources.

Institutions spécialisées

La fondation La Chaloupe ouvre deux nouvelles structures pour les enfants de sept à douze ans : « La Villa » avec six places d'accueil et « Le Cocon », également avec six places.

Office éducatif itinérant

Les enfants souffrant de troubles du spectre de l'autisme bénéficiant d'une intervention précoce intensive attestent, après douze mois de suivi, de progrès significatifs sur tous les domaines du développement. Des études récentes font mention d'une augmentation de +20 points de QI à la fin du traitement intensif.

Promotion de la jeunesse

La nouvelle version du Parlement des jeunes a siégé pour la première fois en février 2024.



SECURITE,
INSTITUTIONS
ET SPORT

LES FRUITS DE LA COLLABORATION



Photo : © lintaphoto.ch

Frédéric Favre
Conseiller d'Etat

L'année 2024 nous aura démontré la pertinence de l'anticipation et d'une collaboration optimale. En effet, c'est au cœur des crises que l'on mesure le bien-fondé d'une vision cohérente.

Je pense prioritairement aux intempéries de l'été dernier, au Rhône sorti de son lit à Sierre, aux torrents de boue déversés à Saas-Grund et dans le Val de Bagnes, mais aussi à tous les lieux moins médiatisés où les éléments déchaînés ont été contenus.

Partout, l'intervention efficace de spécialistes et de miliciens a permis d'enrayer au mieux la catastrophe. Je remercie celles et ceux qui s'y sont dévoués : sapeurs-pompiers, protection civile, armée, élus, services publics et citoyens, venus des communes, du canton ou du reste du pays.

Ce genre d'intervention impose une méticuleuse préparation et un grand nombre de synergies, pour les personnes, mais aussi pour le matériel et les infrastructures.

Ainsi en est-il du stand de tir indoor de Sion qui a été terminé dans un délai record. Il offre à nos agents des outils de pointe pour assurer leur préparation, en harmonie avec les riverains. En outre, il revêtira une importance accrue pour l'Académie de police, à son départ de Savatan.

En matière d'infrastructure d'entraînement, et dans un tout autre domaine, le Centre sportif cantonal d'Ovronnaz a bénéficié d'une mise aux normes et d'une modernisation indispensable, permettant d'accueillir plus de sportifs et dans de meilleures conditions, tout en optimisant les dépenses énergétiques.

C'est aussi le but fixé par la mise en place du programme Sport&Eau, qui accompagne les propriétaires de terrains de sport dans une stratégie de rationalisation des ressources.

Ainsi, ces réalisations reflètent non seulement les valeurs sportives, phares pour notre jeunesse, mais aussi la volonté de les inscrire sur la durée.

La collaboration de tous a permis à mon Département de faire face aux enjeux de l'année écoulée, tout en gardant en ligne de mire les défis à venir. A chacune et chacun, à tous les services et institutions partenaires, je tiens à dire un grand MERCI.

Ce mot a une plus grande valeur encore ici, puisque ce rapport annuel est aussi le dernier pour moi en tant que conseiller d'Etat.

AFFAIRES JURIDIQUES DE LA SECURITE ET DE LA JUSTICE

Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Dans le cadre de la professionnalisation et de la cantonalisation des APEA en vigueur depuis le 1er janvier 2023, le soutien aux curateurs et tuteurs privés a été introduit dans le Valais romand au 1er septembre 2024. Il a été poursuivi dans le Haut-Valais, où il était déjà en place au sein des APEA intercommunales.

Le Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ) et l'Association Valaisanne de Médiation (AVdM) ont élaboré conjointement un guide relatif à la médiation dans les procédures de protection de l'enfant. La médiation est un instrument important à disposition des APEA, permettant de privilégier la prévention du conflit et la recherche de consensus entre les parents. Ce guide a été transmis aux partenaires impliqués dans le domaine.

Analyse du Pouvoir judiciaire

Le Conseil d'Etat a décidé en juin 2024 de constituer un groupe de travail chargé d'analyser la mise en œuvre des recommandations de l'expertise Ecoplan concernant la réduction du nombre de tribunaux de district et la spécialisation au sein des tribunaux de première instance en matière de droit civil et pénal, de prendre en considération les interventions parlementaires en la matière et de définir des orientations.

Interdiction de se dissimuler le visage

Le 29 septembre 2023, l'Assemblée fédérale a adopté la loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage, concrétisant l'article 10a de la Constitution fédérale introduit suite à l'acceptation de l'initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage » le 7 mars 2021. La mise en œuvre de cette loi au niveau cantonal a nécessité des modifications légales adoptées par le Grand Conseil en une seule lecture lors de la session de septembre 2024. Elles entreront en vigueur au 1er janvier 2025.

APPLICATION DES PEINES ET MESURES

Nouveau centre de détention administrative (CDA)

Situé sur le site de la prison de Sion, le CDA a été mis en exploitation le 3 juin 2024 après trois ans de travaux. Ces nouveaux locaux, totalement séparés des personnes détenues pénalement, favorisent une prise en charge correspondant aux critères actuels. Les heures d'ouverture de cellule, de promenade et d'accès aux unités de vie ont ainsi pu être élargies. Lors de l'engagement du personnel, composé d'un chef de secteur, d'un responsable d'atelier et de six agents de détention, un accent particulier a été porté sur leur aptitude au multiculturalisme et leurs compétences relationnelles.

Travaux au Centre éducatif fermé de Pramont

Le renforcement sécuritaire du site de Pramont a pu être réalisé avec la création d'une clôture périmétrique de sécurité équipée de vidéosurveillance permettant un contrôle de jour comme de nuit. La mise à niveau de la centrale de sécurité apporte également une gestion intelligente de l'ensemble des systèmes sécuritaires. Ces travaux ont été réalisés en étroite collaboration avec le Service immobilier et patrimoine. Grâce à un investissement de plus d'un million de francs, le site bénéficie d'un degré de sécurité adapté au risque actuel.

Numérisation

En 2024, le Service d'application des peines et mesures (SAPEM) s'est engagé dans une transformation numérique majeure avec le projet GINA. La mise en production d'un module centralisé pour la gestion des cas a débuté le 3 décembre 2024. Cet outil centralise et améliore la qualité des données. A terme, il simplifiera les

processus métiers et les interactions entre les différentes unités du SAPEM. Malgré les défis rencontrés par le personnel, il constitue une base solide pour atteindre une digitalisation complète du domaine de l'exécution des peines et mesures.

SECURITE CIVILE ET MILITAIRE

Organe cantonal de conduite (OCC)

Les principes généraux d'organisation et de conduite de l'OCC ont été mis à jour. Dans le cadre de la préparation au risque de pénurie énergétique, des exercices ont été organisés avec tous les services de l'Etat pour la mise à jour de leurs plans de continuité des activités (PCA). Un exercice portant sur le thème de la cybersécurité au niveau cantonal a été mis sur pied.

L'OCC a été mobilisé pour les intempéries et inondations survenues en juin et juillet. Il a coordonné les différentes mesures et l'engagement des ressources, y compris externes au canton.

Protection civile (PCi)

L'entrée en vigueur de la révision de la loi d'application de la PCi au 1er janvier 2024 a modifié la structure de la PCi valaisanne. Elle est dorénavant composée de trois arrondissements. L'office cantonal de la PCi a repris à sa charge le contrôle des abris privés. L'été 2024 a été marqué par un engagement simultané des trois arrondissements PCi pour faire face aux intempéries sur une durée supérieure à quatre semaines.

Office cantonal de la protection de la population (OCPP)

L'OCPP a conduit 34 formations et 38 exercices au profit des partenaires communaux et cantonaux, ainsi que pour des services de l'administration. A l'échelon cantonal, l'OCPP a mis en œuvre le concept de distribution résiliente de carburant pour les forces d'intervention ainsi que le concept de purification et distribution d'eau potable en cas de pénurie grave. Six nouvelles sirènes d'alarme ont été installées afin de couvrir le développement démographique du canton.

Office cantonal du feu (OCF)

Un accent a été mis sur l'uniformisation de la formation des sapeurs-pompiers dans le canton. L'OCF a collecté toutes les mousses d'extinction contenant des PFAS encore présentes dans les corps de sapeurs-pompiers et a procédé à leur élimination. Avec les inondations de l'été, les alarmes des sapeurs-pompiers ont augmenté de près de 25%.

Le nombre de dossiers de construction s'est stabilisé à environ 1000, mais leur complexité s'est accrue. Une augmentation des dossiers de non-conformités des installations thermiques (5278) a été constatée.

Office cantonal des affaires militaires (OCAM)

Le commandement des arrondissements militaires 6 & 10 a poursuivi l'aménagement de ses processus organisationnels en lien avec la transformation numérique de l'Armée suisse.

La section de la taxe d'exemption de l'obligation de servir a repris à son compte la gestion des poursuites liées à son domaine de compétence.

Le Centre logistique cantonal a préparé l'utilisation et l'exploitation de la nouvelle halle de tir indoor sur la Place d'armes de Sion. Il a pleinement assuré les prestations découlant des contrats conclus avec la Confédération, notamment au profit de la Patrouille des Glaciers.

AFFAIRES INTERIEURES ET COMMUNALES

Constituante

Le projet de nouvelle Constitution pour le canton du Valais élaboré par la Constitutante a été soumis au peuple le 3 mars 2024. A l'issue de la votation, le projet de Constitution a été refusé par 68.13% de non contre 27.17% de oui et 4.7% de bulletins blancs ou nuls. La variante (sans le droit de vote et d'éligibilité pour les personnes étrangères en matière communale) a été rejetée par 57.04% de non contre 35.79% de oui. La validité du résultat a été contestée devant le Grand Conseil. Le grief essentiel concernait la formulation des questions posées (projet – variante – question subsidiaire). Par décision du 16 mai 2024, le Grand Conseil, s'appuyant sur la prise de position du Conseil d'Etat et la proposition de sa Commission de justice, a refusé l'entrée en matière sur le recours. L'affaire a ensuite été portée devant le Tribunal fédéral lequel, dans un arrêt du 10 décembre 2024, a rejeté le recours, relevant au passage que « le message explicatif du Conseil d'Etat remis avec le matériel de vote soulignait déjà clairement la possibilité de voter oui à chacune des variantes ».

Elections communales 2024

Les communes valaisannes ont renouvelé leurs autorités à l'automne 2024. Le Service des affaires intérieures et communales (SAIC) a été mis à forte contribution avant, pendant et après les différents scrutins. Il a en effet dû répondre à de nombreuses sollicitations émanant des communes, des partis politiques et des citoyens. En particulier, la modification de la loi sur les incompatibilités a suscité diverses questions et nécessité une information spécifique à l'ensemble des communes valaisannes pour leur rappeler, outre la teneur des modifications, leurs devoirs pour assurer une situation conforme au droit. Il convient de relever enfin que l'obligation de fonctionner posée aux membres des exécutifs communaux par l'article 174 de la loi sur les droits politiques est souvent sous-estimée.

POLICE CANTONALE

Situation sur le plan sécuritaire

En 2024, le Valais reste parmi les cantons les plus sûrs de Suisse. L'année écoulée aura toutefois été particulièrement intense, marquée notamment par le drame de Tête-Blanche qui a coûté la vie à six personnes d'une même famille, dont un officier de la Police cantonale. Cinq homicides ont été commis en Valais, principalement dans des cercles privés. La Police cantonale a par ailleurs constaté une augmentation de la vente et de la consommation de stupéfiants en particulier de drogues très addictives. Les escroqueries sur internet sont également toujours en progression. En 2025, la Police cantonale portera l'effort principal sur ces problématiques.

En matière de circulation routière, le nombre de morts sur les routes valaisannes a quant à lui diminué en 2024, mais la recrudescence des délits de chauffard nécessite de poursuivre la lutte contre les comportements dangereux sur les routes.

Centrale d'engagement et centre des séquestres

Les travaux de construction de la nouvelle centrale d'engagement, à Sierre, et du centre des séquestres « Eterpys », à Conthey, se sont poursuivis en 2024 avec une mise en service prévue respectivement à l'été 2026 et au second semestre 2025.

Inauguration du stand de tir indoor

La Police cantonale valaisanne et l'Armée suisse ont inauguré en 2024 le plus grand stand de tir indoor de Suisse, baptisé « La Tranchée », à Sion. Ce complexe de 7200 m^2 peut accueillir plusieurs dizaines de tireurs simultanément et respecte les normes environnementales et acoustiques les plus strictes, réduisant considérablement les nuisances sonores et environnementales.

Révision partielle de la loi sur la Police cantonale

En mai 2024, le Grand Conseil a par ailleurs adopté à l'unanimité la révision partielle de la loi sur la Police cantonale pour intégrer les modifications législatives fédérales et la dernière jurisprudence du Tribunal fédéral. Cette révision a également permis d'ancrer les nouvelles structures de la Police cantonale dans la loi, notamment la section d'action rapide, la section cybercriminalité et la structure de la gestion de la menace.

POPULATION ET MIGRATIONS

Intégration

Le Service de la population et des migrations (SPM) a mis en œuvre le troisième programme d'intégration cantonal qui comporte plusieurs domaines d'encouragement, dont l'apprentissage linguistique, la petite enfance ou encore le vivre-ensemble. Lors de la Semaine d'actions contre le racisme, le SPM a par ailleurs publié un rapport sur les expériences de racisme en Valais.

Demandes d'asile

En Valais séjournent 5687 personnes du domaine de l'asile, dont 2430 au bénéfice d'une protection provisoire (S), 2272 admis provisoires (F) et 787 requérants d'asile (N). Les principaux pays d'origine des personnes ayant sollicité l'asile en 2024 sont l'Afghanistan, la Turquie et l'Erythrée.

Biométrie

Suivant la stratégie de décentralisation des prestations, des locaux ont été trouvés pour l'aménagement d'un centre de biométrie dans le Bas-Valais, à Monthey. L'ouverture est prévue durant le premier trimestre 2025.

Migration

Le secteur a poursuivi sa digitalisation : depuis mai, les communes transmettent les dossiers électroniquement au SPM. Cela permet un traitement plus rapide et efficace des demandes, avec un délai moyen de moins d'une semaine pour des demandes standard.

Etat civil et naturalisations

Un nouveau registre informatisé a été déployé dans toute la Suisse permettant notamment la retranscription de la plupart des caractères spéciaux des langues européennes.

727 ressortissantes et ressortissants étrangers ont obtenu la nationalité suisse au terme d'une procédure de naturalisation ordinaire. En sus, 38 Suisses et Suissesses originaires d'un autre canton ont obtenu la citoyenneté d'une commune valaisanne ainsi que la citoyenneté cantonale.

GEOMATIQUE

Mensuration officielle

En 2024, le dernier lot de renouvellement de la mensuration officielle, à savoir celui de Sion, a été finalisé. En tout, 51 lots de renouvellement de la mensuration officielle ont pu être terminés ces dernières années.

Neuf lots de premier relevé dans la zone alpestre ont pu être terminés : Arbaz, Martigny-Combe, Vex, Mont-Noble, Chalais, Bellwald, Saas-Balen, Saas-Almagell et Unterbäch. 51 lots de mensuration dans la zone alpestre sont en cours.

En résumé, la mensuration officielle de 58.2% de la superficie du canton est disponible sous forme numérique conformément au standard de qualité MO93. 95% des mutations de biens-fonds ou de nature peuvent être réalisées sur la plateforme cantonale. La surface restante représente principalement de la zone alpestre, c'est-à-dire des surfaces agricoles, de la forêt et des régions incultivables.

Registre des bâtiments et logements

Le Service de la géoinformation est en charge de la coordination pour la tenue du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). Le travail de mise en cohérence des données sur les bâtiments de ce registre avec celles de la mensuration officielle et leur enrichissement par des informations complémentaires a été poursuivi. Ce travail a été réalisé pour 48 communes.

Centre de compétence géomatique (CC GEO)

Le CC GEO, en tant que garant des géodonnées du système cantonal d'information du territoire (SIT), collabore avec environ vingt services cantonaux. Les premières mesures proposées par la stratégie cantonale sur la géoinformation ont été mises en œuvre, à savoir le développement d'outils de contrôle de la qualité des géodonnées en ligne destinées aux mandataires qui produisent des cartes géographiques. En plus, de nombreux webservices ont été mis en place, permettant de mettre en réseau les systèmes d'information et le SIT.

Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

L'interface utilisateur du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) a été améliorée et l'outil de gestion des dispositions juridiques a été modernisé. L'accès aux dispositions juridiques a été optimisé, c'est-à-dire l'accès aux copies numériques des plans approuvés, des décisions et des règlements.

CIRCULATION ROUTIERE ET NAVIGATION

Décret modifiant la loi sur l'imposition des véhicules à moteur

Suite à un amendement lors du processus budgétaire 2024 et à une motion demandant la suppression du plafonnement de l'impôt sur les véhicules électriques à 160 francs, un décret a été adopté par le Grand Conseil lors de la session de novembre. A partir du 1er janvier 2025, les véhicules électriques seront taxés avec un impôt de base de 90 francs jusqu'à une puissance de 10 kW et un supplément de 15 francs par tranche entamée de 30 kW. Ce décret est entré en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée maximale de cinq ans. Durant ces cinq ans, une loi portant sur le même objet devra être promulguée.

Renouvellement du système d'exploitation Cari

Le système d'exploitation Cari a été développé il y a près de vingt ans et fait maintenant l'objet de renouvellements successifs. Une application permettant de saisir la photo d'identité et la signature pour le permis de conduire à l'aide du smartphone et de transmettre ces données sous forme numérique a pu être développée. Cette nouvelle application a été appréciée par la clientèle et fréquemment utilisée, notamment lors de l'échange du permis de conduire bleu au format papier en permis de conduire au format carte de crédit. D'autres modules suivront au cours des prochaines années, avec de nouvelles innovations dans le domaine de la digitalisation.

Augmentation du parc automobile

L'augmentation du parc de véhicules pour 2024 est de 1.5% et se situe au-dessus de la moyenne suisse qui est de 0.9%. Avec une augmentation d'environ 5600 véhicules entre 2023 et 2024, le parc automobile du canton s'élève à 358'257 véhicules à fin septembre 2024.

Satisfaction de la clientèle

La satisfaction de la clientèle envers les prestations du Service de la circulation routière et de la navigation (SCN) est au centre de ses préoccupations. La société M.I.S-Trend a effectué un sondage via une application online. Plus de 400 personnes ont répondu au questionnaire. Avec un taux de satisfaction totale ou bonne de 90%, l'excellent résultat de l'année précédente a été confirmé.

REGISTRE FONCIER

Marché de l'immobilier

Le marché de l'immobilier valaisan a connu une légère contraction en début d'année 2024 avant de montrer des signes de reprise. Le Service du registre foncier (SRF) a mis en place les mesures nécessaires pour réduire le temps de traitement des réquisitions déposées au registre foncier de Brigue.

Modernisation

Le SRF a œuvré pour mettre à disposition ses applications dans le portail citoyen lors de son ouverture prévue en 2025. Un projet d'échanges électroniques entre les notaires et le registre foncier permettant de réduire le travail administratif a également été initialisé.

Fin du programme eRF Valais

2024 marque la fin du programme eRF Valais. Depuis son lancement, il a permis de mener à bien 50 projets contribuant à moderniser de manière significative les pratiques et les outils de travail du SRF.

Le projet d'introduction et d'informatisation du registre foncier fédéral se poursuivra quant à lui dans le cadre des activités opérationnelles du service. Les données seront traitées par étapes avec la mise à disposition de l'ensemble des immeubles et des propriétaires du territoire pour 2027, puis la mise à disposition des charges relatives aux immeubles (hors zones alpestres) pour 2033. Finalement, les zones alpestres seront intégrées pour 2037.

En 2024, les données des communes d'Ayent et de Grône pour la zone alpestre ont été intégrées au registre foncier fédéral à l'issue de la procédure de dépôt public.

SPORT

Projets concrétisés en 2024

En 2024, l'Office cantonal du sport (OCS) a lancé l'opération « SPORT & EAU » destinée à permettre une économie d'eau lors de l'arrosage des terrains de sport.

Il a finalisé la rénovation du centre sportif cantonal « Estelle Balet » d'Ovronnaz (CSCO), en collaboration avec le Service immobilier et patrimoine (SIP), et l'a remis en route. L'inauguration a eu lieu le 28 mars, avec la présentation d'une nouvelle identité visuelle. L'exploitation du centre a été externalisée au niveau de la cuisine, du nettoyage et de la buanderie.

L'héritage des 50 ans de Jeunesse + Sport (J+S) s'est poursuivi avec la troisième semaine du sport, incluant les Wallis Family Games, les Mérites sportifs et des conférences/démonstrations, deux camps inclusifs de six jours à Port-Valais (8-11 ans) et à Tenero (12-15 ans), deux formations pour les éducatrices et éducateurs des UAPE ainsi que des formations pour aide-monitrices et moniteurs de 14 à18 ans.

Mérites sportifs valaisans

Les Mérites sportifs 2023-24 ont été décernés au Baladin de Savièse le 2 mai 2024.

Palmarès :

- Sportif de l'année : Loïc Meillard (ski alpin)
- Equipe de l'année : Société d'escrime de Sion (escrime)
- Dirigeant de l'année : Chantal Karlen (ski de fond)
- Espoir de l'année : Malorie Blanc (ski alpin)
- Equipe Espoir U23 de l'année : Monthey-Chablais U14 M (basketball)
- Sport handicap : Olivier Burgener et Corentin Buchard (tennis)
- Valeur sportive : Famille Jean-Claude et Olivier Knupfer (karaté)
- Prix spécial : Marius Robyr et Hugo Steinegger (ski alpin)

Statistiques 2024

Le sport en Valais en 2024, ce sont : 194 expertes et experts J+S, 945 coachs, 8437 monitrices et moniteurs, 53'574 enfants ou jeunes, 4260 cours et camps, 965 offres, 4'913'842 francs versés par l'Office fédéral du sport au sport associatif valaisan.

On dénombre également 42 associations sportives,13 groupements à caractère sportif, 917 clubs, 118'192 membres nommément inscrits (dont 43'285 jeunes de 5 à 20 ans) et un montant de 2'437'334 francs octroyé par le Fonds du sport comme contribution annuelle. Grâce à la Loterie Romande, le monde sportif cantonal a reçu en 2024, via le Fonds du sport, un montant global de plus de 6.6 millions de francs.

CHASSE, PECHE ET FAUNE

Chasse

Le plan de tir du cerf a été atteint dans toutes les unités de gestion du canton. 1629 individus ont été abattus durant l'année 2024 (contre 1756 en 2022 et 1578 en 2023), dont 1456 durant la chasse haute (51 dans les districts francs fédéraux (DFF)) et 173 en tirs complémentaires (49 en DFF). La régulation du cheptel de cerfs est nécessaire pour garantir la fonction protectrice des forêts et pour maintenir l'équilibre entre les différentes espèces sauvages. 1762 chamois (1962 en 2023) et 1133 chevreuils (1230 en 2023) ont été prélevés durant la chasse. La baisse générale des prélèvements de chamois s'explique principalement par les mesures de restrictions de chasse prises au niveau cantonal en faveur des jeunes animaux et dans les sous-unités de gestion ainsi que par la prédation accrue du lynx et du loup.

Gestion du loup

En 2024, 56 loups (73 en 2023) ont été formellement identifiés par des analyses ADN (25 femelles, 29 mâles et 2 individus indéterminés). Douze meutes (quatre transfrontalières), dont sept avec reproduction, sont confirmées par le Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF). Sur l'ensemble de l'année, 342 animaux de rente ont été tués dans le canton. Dès lors, les conditions ont été remplies pour la délivrance de deux autorisations de tir individuel et une autorisation de régulation réactive de meute. De plus, le canton du Valais s'est vu octroyer

l'autorisation de réguler de manière proactive cinq meutes de loups suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales au 1er décembre 2023. Le montant des dégâts indemnisés à ce jour s'élève à plus de 227'000 francs (210'000 francs en 2023). Plus de 16'400 heures de travail ont été consacrées à la gestion du loup (14'500 heures en 2023).

Pêche

Le nombre de permis de pêche annuels délivrés en 2024 pour le Rhône, les rivières, les gouilles et les lacs de montagne, ainsi que pour les canaux, a légèrement diminué (2610 en 2024 contre 2795 en 2023). Celui des permis journaliers et deux jours a augmenté (4226 en 2024 contre 3916 en 2023) et reste élevé depuis 2020 (supérieur à 3500 permis délivrés). Les cas de pollution aux perfluoroalkylés (PFAS) ont nécessité la fermeture de la pêche dans deux étangs du Chablais et dans le canal Stockalper. Des investigations complémentaires sont en cours et les premières mesures de barrages filtrants ont été mises en fonction en 2024.



MOBILITE,
TERRITOIRE ET
ENVIRONNEMENT

LA RESILIENCE FACE AUX DEFIS



Photo : © imdaphoto.ch

Franz Ruppen
Conseiller d'Etat

L'année 2024 a été marquée par des événements majeurs qui nous ont mis face à d'importants défis et démontré notre capacité à y faire face. Ils ont mis à l'épreuve notre résilience et notre solidarité.

En début d'été, les épisodes de crues et de laves torrentielles ont fait un mort à Saas-Grund et un disparu à Binn. Dans le secteur de Sierre-Chippis, une crue du Rhône a entraîné l'évacuation de plus de 200 personnes et stoppé l'activité industrielle. La révision du projet de la 3e correction du Rhône et de son plan d'aménagement (PA-R3), adoptée par le Conseil d'Etat en mai 2024, devrait lever les blocages et permettre ainsi d'accélérer les travaux.

Les événements naturels ont aussi fortement affecté nos infrastructures routières déjà fragilisées par leur ancienneté et un trafic en expansion. L'augmentation et l'imprévisibilité des éboulements et des laves torrentielles imposent des mesures constructives innovantes, adaptées aux ressources financières et humaines disponibles, mais aussi des choix stratégiques concernant l'entretien du réseau. L'effondrement le 4 février 2024, puis la reconstruction en quatre mois du tunnel de la Becque, en est un exemple marquant.

La construction de l'A9 dans le Haut-Valais subit également les aléas climatiques. Les fortes et récurrentes précipitations ont aggravé les mouvements de terrain autour du tunnel du Riedberg, nécessitant la construction d'une galerie de drainage et retardant d'un an la mise en service de l'ouvrage.

L'aménagement du territoire, avec la révision des plans d'affectation de zones (PAZ) et des règlements communaux de construction et de zones (RCCZ), constitue une priorité. Cependant, l'ampleur de la tâche représente un défi majeur pour respecter les délais imposés par la Confédération.

Enfin, l'assainissement de l'ancienne décharge de Gamsenried a franchi une étape significative avec la conclusion d'une convention réglant le financement de la construction d'une paroi étanche.

Je remercie ici toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) pour leur investissement quotidien qui a permis l'avancement de nombreux dossiers malgré l'importante mobilisation des ressources nécessitée par les intempéries.

MOBILITE 2040

Concept cantonal

La mise en œuvre de la stratégie cantonale de mobilité 2040 se poursuit avec, notamment, l'avancement des travaux de requalification à travers Vétroz.

Un effort important a été consenti, en collaboration avec les communes, pour la remise en état du réseau routier cantonal ainsi que pour le début de la planification de l'intégration de la mobilité douce quotidienne sur les infrastructures cantonales.

La nouvelle loi sur les routes entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

ROUTES CANTONALES

Etat du réseau routier cantonal

L'un des nombreux défis de l'année 2024 demeure l'état du réseau routier cantonal dans un environnement alpin extrêmement exigeant pour les infrastructures. Pour répondre à ces défis, le Service de la mobilité (SDM) revoit complètement sa politique d'entretien. L'augmentation des contraintes (nombre de véhicules, tonnages, aléas naturels) couplée à l'évolution des exigences normatives (sécuritaires, environnementales…) impacte un réseau routier étendu, construit principalement dans les années 1960-1970 et arrivant au bout de son cycle de vie. L'effondrement du tunnel de la Becque entre Riddes et Isérables le 3 février 2024 illustre cet état de fait. L'activation de la clause générale de police par le Conseil d'Etat a permis la reconstruction du tunnel dans un laps de temps d'à peine quatre mois. Les moyens humains et financiers nécessaires pour maintenir la substance du réseau routier cantonal sont dès lors importants.

Intempéries

L'année 2024 a vu un important épisode d'intempéries se produire entre la fin juin et le début juillet, qui a fortement endommagé les infrastructures cantonales. Le montant des dommages sur les infrastructures de mobilité cantonales s'élève à environ 42 millions de francs.

Requalification des traversées de localités

Plus de 50 projets sont aujourd'hui planifiés et développés à des stades différents d'avancement. La requalification de la traversée de Stalden a été mise à l'enquête publique en 2024 et les travaux de construction de la traversée de Vétroz se poursuivront jusqu'en 2026. D'autres réaménagements ont été soumis à l'enquête publique en 2024, comme la requalification de la route cantonale entre Pont-de-la-Morge et Sion, mais également la requalification de la traversée sud de Muraz ou encore la traversée des villages de Roumaz et de St-Germain à Savièse. La traversée de Turtmann, la requalification des traversées de La Fouly et de Saxon ou encore la requalification de l'Avenue de Tourbillon à Sion sont à l'étude en vue d'une mise à l'enquête publique en 2025.

Chantiers menés sur les routes cantonales

Le SDM a conduit durant l'année 2024 les principaux chantiers suivants :

Bas-Valais :

- poursuite de la réalisation du tunnel des Evouettes,
- poursuite de la restructuration routière à Troistorrents, sur la route Monthey – Morgins, tronçon chapelle St-André - Lacet Es-Cortaz,

- restructuration routière et réalisation d'un trottoir à l'intérieur de Bruson,
- renforcement des murs et restructuration de la route avant le lacet de la STEP à Verbier,
- restructuration routière et réalisation d'un trottoir entre Savoleyre et Nifortsié à Verbier,
- restructuration routière et réalisation d'un trottoir à la route des caves à Riddes,
- renforcement et élargissement aux Afforets entre Leytron et Ovronnaz,
- assainissement du pont des Availles à Finhaut,
- assainissement du tunnel de la Becque entre Riddes et la Tzoumaz à la suite de l'éboulement de février,
- restitution d'un accès au Haut Val de Bagnes à la suite des intempéries de juillet.

Valais central :

- poursuite des travaux de requalification de la traversée de Vétroz,
- achèvement des travaux de transformation des carrefours de Pont-de-la-Morge,
- aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle entre Regrouillon et le carrefour avec la rue de la Fraternité à Noës,
- entame des travaux de transformation du carrefour de l'Etoile en giratoire à Montana,
- entame des travaux de correction de la chaussée et de construction d'un trottoir à l'entrée d'Hérémence,
- entame des travaux de correction de la route de la Morge à Plan-Conthey.

Haut-Valais :

- achèvement de la rénovation du centre de Bitsch,
- construction du pont Bildjikehr, en remplacement d'un mur de soutènement présentant un risque de glissement à Inden, sur la route de Loèche à Loèche-les-Bains,
- poursuite des travaux du projet de galeries Lüegelti und Schusslaui juste avant Zermatt,
- achèvement de l'aménagement de la route St. Niklaus – Grächen,
- assainissement de divers passages piétons,
- mesures d'urgence après les intempéries de juillet et septembre dans la vallée de Conches, le Saastal et le Mattertal.

Service hivernal

L'ensemble des engins actifs dans le service hivernal cantonal est monitoré par un système GPS. Cette solution a permis d'optimiser l'utilisation des plus de 12'400 tonnes de sel utilisées en 2024.

TRANSPORTS PUBLICS ET MOBILITE DOUCE

Transports publics

De nombreuses lignes de bus, sur l'ensemble du canton, ont bénéficié d'une amélioration de leur offre. Au niveau ferroviaire, de nouvelles liaisons entre le Valais et Berne ont été instaurées tôt le matin et tard le soir. L'offre du RER Valais/Wallis a été renforcée les samedis avec la circulation des trains chaque trente minutes entre Brigue et Monthey.

Le SDM poursuit l'analyse des lignes du trafic régional de voyageurs où le potentiel demeure intéressant afin de faire évoluer l'offre de prestations. La fréquentation des lignes régionales, en progression de 13% entre 2019 et 2023, confirme l'attractivité des transports publics pour la population valaisanne.

Le Pass 13* est entré dans sa deuxième phase de test. Une réflexion sera menée pour examiner s'il y a lieu de le pérenniser et de l'intégrer dans la palette des titres de transport nationaux.

Transports par câble

En 2024, les remontées mécaniques touristiques lourdes suivantes ont été mises en service :

- télécabine Les Marécottes – La Creusaz,
- télémixte Prarion – Tracouet.

Sept projets de liaisons entre la plaine et la montagne ont été déposés auprès de l'Office fédéral des transports (OFT) pour examen et intégration dans la prochaine étape du programme d'aménagement PRODES.

A la suite des laves torrentielles de juillet à Sarreyer, la mise en place d'un petit téléphérique (huit places) temporaire permettant d'assurer le transport public a été décidée. Sa mise en service est prévue en février 2025 et l'exploitation sera progressivement automatisée. L'installation sera exploitée jusqu'à la reconstruction du pont qui a été emporté.

Téléphériques gérés

Le processus d'externalisation, tel qu'exigé par l'Office fédéral des transports (OFT), des téléphériques gérés par l'Etat pour le compte des communes a été achevé à la fin de l'année 2024.

Mobilité douce

2024 a été marquée par l'adoption de la stratégie cantonale « Mobilité douce 2040 » par le Conseil d'Etat. Cette stratégie propose une vision des développements nécessaires pour encourager la pratique de la marche et du vélo dans les déplacements quotidiens et de loisirs. Après l'entrée en vigueur des bases légales fédérales et cantonales relatives à ce domaine en 2023, le canton a ainsi complété son dispositif pour assumer ses tâches, relever les défis futurs et promouvoir ces modes de transport.

Cette nouvelle stratégie repose sur trois piliers : planification des réseaux, réalisation des infrastructures et actions de promotion. Les études de plans sectoriels de mobilité cycliste quotidienne se sont poursuivies sur l'ensemble du territoire cantonal. Menées conjointement avec les communes de site, elles ont pour but de déterminer les futurs réseaux à développer ou les infrastructures à adapter. Les travaux de renouvellements courants des routes cantonales ont été l'occasion de réaliser de premiers aménagements cyclables en site propre.

Une participation active à la semaine européenne de la mobilité et l'organisation d'un atelier participatif sur la promotion de la mobilité douce quotidienne en Valais sont à relever.

CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A9 DANS LE HAUT-VALAIS

Sierre Est - Loèche/La souste Est

Le secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) a délivré l'approbation des plans pour le projet d'exécution le 26 mars 2021. Suite à cela, plusieurs recours ont été déposés. Le 19 novembre 2024, le Tribunal fédéral a rendu son jugement : la construction du tronçon d'autoroute à travers le bois de Finges pourra commencer l'année prochaine. Les planifications détaillées se déroulent en parallèle et les soumissions des travaux préparatoires pour la réalisation de l'aménagement des deux giratoires à Sierre Est sont publiées dès la mi-décembre 2024.

Le Tribunal fédéral a refusé la construction de la passerelle prévue au-dessus du Rhône. Il a demandé à l'Office fédéral des routes (OFROU) d'entamer la planification détaillée du concept global de protection sans cet ouvrage.

La première étape des fouilles archéologiques menées dans la future zone de stockage temporaire de matériel au sud de Pfyngut a été achevée avec succès.

Loèche/La Souste Est - Viège Ouest

Le radier et la voûte des deux tubes du tunnel de Riedberg sont bétonnés à 85%. Les précipitations extrêmes et les masses d'eau inhabituelles qui s'infiltrent dans le sol et le sous-sol ont accéléré les mouvements de la pente et affectent de manière critique la stabilité du tunnel et des infrastructures environnantes. Afin de pouvoir remédier à cette situation, le Conseil d'Etat a actionné la clause générale de police pour la construction – en accord avec l'Office fédéral des routes (OFROU) – d'une galerie permettant d'explorer les voies d'écoulement de l'eau et de drainer le versant pour réduire la déformation du tunnel. Longue de 1.5 kilomètre, cette galerie est creusée au-dessus du tunnel de Riedberg, sur le territoire des communes de Niedergesteln, Turtmann-Unterems et Steg-Hohtenn. Les travaux dureront deux ans. Ce drainage actif permettra de ramener les mouvements de la pente à leur vitesse normale. La mise en service du tunnel de Riedberg est ainsi retardée d'un an, à 2027.

La jonction complète de Rarogne est achevée. L'équipement technique d'exploitation et de sécurité de la tranchée couverte de Rarogne (GERA) est terminé à 70%. Le tronçon d'autoroute à ciel ouvert entre la tranchée couverte (GERA) et Viège Ouest est achevé, à l'exception des systèmes de retenue et du marquage.

Le SG-DETEC a accordé, le 9 juin 2023, l'approbation des plans pour l'aire de repos et l'aire de stationnement des camions à Steineja. Deux recours sont en suspens devant le Tribunal administratif fédéral.

Viège Ouest - Viège Est

Le 3 juillet 2024 a eu lieu la séance de lancement pour la mise en service du tunnel de Viège et du tunnel de chevauchement. Des collaborateurs de l'OFROU (achèvement du réseau et filiale de Thoune), du Service de la mobilité, de l'Unité territoriale III, de la Police cantonale, de l'Office cantonal du feu, du Service sanitaire du Haut-Valais et du Service de construction des routes nationales (SCRN) participent à ces séances. L'objectif est de remettre les différents objets du contournement sud à l'OFROU en 2025.

UNITE TERRITORIALE III

Deux événements majeurs

L'année 2024 a été marquée par deux événements majeurs. Tout d'abord, le Service Unité territoriale III (SUT III) a détecté des risques d'éboulement au-dessus de la galerie Engi, sur l'A9 Simplon. En collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU), un dispositif de surveillance a donc été mis en place. Il a permis de fermer la route avant la lave torrentielle (10'000 -12'000 m^3) du 29 juin. La route a été rouverte dans un délai d'une semaine et

un système de surveillance et d'alarme a été installé pour détecter les chutes de pierres et laves torrentielles. Le lendemain, l'autoroute ainsi que le centre d'entretien de Sierre ont été inondés lors de la crue du Rhône. Là aussi, les équipes se sont mobilisées pour remettre au plus vite les installations en service.

Nombreuses réparations d'ouvrages

Au niveau de la direction des travaux, de nombreuses réparations d'ouvrages pour un montant de plus de 10 millions de francs ont été effectuées.

Fermeture de la route du Simplon durant le weekend de Pâques

A la suite de risques d'avalanches sur le versant italien du col du Simplon, la route a été fermée du 30 mars au 3 avril, occasionnant d'importants problèmes de circulation pour les retours du week-end de Pâques. L'OFROU et le SUT III sont très attentifs à la disponibilité de la route, mais restent tributaires de certains aléas.

Préparation de la reprise du tronçon de Rarogne à Viège

Sur le plan organisationnel, le SUT III se prépare à reprendre le tronçon d'autoroute A9 de Rarogne à Viège, courant 2025. Avec une grande partie couverte, la reprise de ce tronçon est un défi.

Nouvelles normes de sécurité

Le respect de nouvelles normes de sécurité implique de plus en plus de formations pour les collaborateurs et cela constitue un réel enjeu.

TRAVAUX JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Projets législatifs

Les avant-projets de révision de la loi sur les constructions (LC) et de l'ordonnance sur les constructions (OC) ont été mis en consultation le 1er décembre 2023 jusqu'au 8 février 2024. Le projet de révision totale de la loi sur les constructions (LC) a été accepté par le Grand Conseil en première lecture durant la session de septembre 2024 par 121 voix contre 1. La deuxième lecture du projet est prévue pour la session de février 2025.

Un décret urgent modifiant la loi sur les constructions a été approuvé, à l'unanimité et en une seule lecture, par le Grand Conseil durant la session de décembre 2024. Ce décret est entré en vigueur le 31 décembre 2024 afin de prolonger le délai d'adaptation des règlements communaux de construction et des zones (RCCZ), ceci dans l'attente de l'entrée en vigueur de la future loi révisée sur les constructions.

La révision totale de l'ordonnance d'application de la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (ODNACE) est entrée en vigueur le 17 juillet 2024.

Le Service administratif et juridique du DMTE (SAJMTE) a élaboré une proposition de loi sur les géoressources. Celle-ci servira de base au groupe de travail nouvellement en charge de l'élaboration de l'avant-projet de loi.

L'élaboration de l'avant-projet de révision de la loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE) se poursuit, sous l'égide du Service de l'environnement.

La révision partielle du règlement sur les taxes perçues pour l'usage particulier du domaine public relatif aux voies publiques cantonales et au Léman se poursuit également.

Appui juridique particulier

Les domaines du droit public des constructions, des résidences secondaires et celui de l'aménagement du territoire, notamment, requièrent toujours d'importantes ressources juridiques. A titre d'exemple, les dossiers de révision complète des RCCZ représentent chacun plusieurs centaines, souvent plus d'un millier, de pages de règlements et de rapports à analyser. La poursuite du déploiement du programme eConstruction requiert une mobilisation juridique régulière et l'intégration des nouvelles communes nécessite des formations spécifiques. La future introduction de la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT2) représente également un défi majeur, de même que les dossiers de développement de grandes infrastructures photovoltaïques. Le nombre de questions à traiter en lien avec la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage est en pleine expansion.

Secrétariat cantonal des constructions et police des constructions (SeCC)

Au 31 décembre 2024, le nombre de nouvelles demandes d'autorisation de construire enregistrées au SeCC, soit 3047, a subi une baisse de 132 dossiers par rapport à 2023, toutes compétences confondues. Au niveau de la police des constructions, hors de la zone à bâtir, 131 nouveaux dossiers ont été enregistrés.

Général Valais	2020	2021	2022	2023	2024
Dossiers enregistrés durant l'année	3378	4111	3719	3179	3047
Dossiers de construction de compétence cantonale	1380	1376	1318	1201	1177
Dossiers de police de compétence cantonale	201	305	214	179	131
Dossiers de compétence communale	1797	2430	2187	1799	1739
Arrondissement 1 - Haut-Valais					
Dossiers enregistrés durant l'année	868	1050	903	794	840
Dossiers de construction de compétence cantonale	344	377	274	288	324
Dossiers de police de compétence cantonale	40	39	18	41	29
Dossiers de compétence communale	484	634	611	465	487
Arrondissement 2 - Valais Central					
Dossiers enregistrés durant l'année	1222	1415	1327	1115	1048
Dossiers de construction de compétence cantonale	524	489	521	411	395
Dossiers de police de compétence cantonale	96	108	85	66	58
Dossiers de compétence communale	602	818	721	638	595
Arrondissement 3 - Bas-Valais					
Dossiers enregistrés durant l'année	1288	1646	1489	1270	1159
Dossiers de construction de compétence cantonale	512	510	523	502	458
Dossiers de police de compétence cantonale	65	158	111	72	44
Dossiers de compétence communale	711	978	855	696	657

Le programme eConstruction appelle une implication soutenue du SeCC.

Programme eConstruction

La plateforme eConstruction a entamé son déploiement dans 31 nouvelles communes, conformément à la planification établie. Parallèlement, la deuxième phase pilote a démarré avec trois communes supplémentaires, portant ainsi à 43 le nombre de communes utilisatrices de la plateforme eConstruction en 2024.

La planification de l'intégration des autres communes prévues pour 2025 est finalisée, et les premières séances d'information ont eu lieu en novembre 2024.

L'exploitation en production et le support utilisateur de la plateforme sont désormais opérationnels pour les deux régions linguistiques.

Secrétariat de la Commission Cantonale de Signalisation Routière (SeCCSR)

Durant l'année 2024, le nombre de nouveaux dossiers de signalisation et de réclames routières déposés au SeCCSR est de 870 (-6.15% par rapport à 2023), soit une diminution de 19 dossiers de signalisation (-2.61%) et une baisse de 38 dossiers de réclame routière (-19%).

Arrondissement 1 - Haut-Valais	2020	2021	2022	2023	2024
Dossiers de signalisation	80	83	146	118	161
Dossiers de réclames routières	45	44	46	43	45
Arrondissement 2 - Valais central					
Dossiers de signalisation	275	363	259	311	284
Dossiers de réclames routières	123	79	137	94	81
Arrondissement 3 - Bas-Valais					
Dossiers de signalisation	264	292	249	298	263
Dossiers de réclames routières	87	60	74	63	36
Total annuel	874	921	911	927	870
Total annuel dossiers de signalisation	619	738	654	727	708
Total annuel dossiers de réclame routière	255	183	257	200	162

Pour les dossiers de signalisation de chantiers, sur la même période, le SeCCSR a enregistré 4193 demandes, soit une augmentation de 58 dossiers (+1.4%) par rapport à l'année précédente.

Le SeCCSR a assuré le traitement des dossiers de signalisation routière, de réclames routières et de signalisation de chantiers notamment par le biais de sa plateforme SICHAN.

Il a collaboré et apporté son soutien à la population, aux entreprises ainsi qu'aux différentes autorités cantonales ou communales dans des projets d'aménagements routiers ou dans des procédures d'homologation de signalisations routières verticales ou horizontales. Dans ces mêmes domaines, il a également assumé une tâche de surveillance.

DANGERS NATURELS

Instabilités de printemps

L'année 2024 a été particulièrement intense pour le Service des dangers naturels (SDANA).

A la suite des abondantes précipitations de fin 2023, le printemps 2024 a été marqué par de nombreux évènements d'instabilité géologique, comme sur la route de la Tzoumaz, aux Condémines et sur la route principale d'Anniviers.

3e correction du Rhône

En mai 2024, le Conseil d'Etat a décidé d'engager une révision du projet de la 3e correction du Rhône et de son plan d'aménagement (PA-R3). L'objectif est de présenter un projet proportionné, réaliste, garantissant un niveau sécuritaire élevé pour les personnes et les biens. Parallèlement, plusieurs mesures, urgentes ou peu susceptibles d'être modifiées à l'issue de la révision, poursuivent leur mise en œuvre.

Intempéries de juin

Sur le terrain, la conjonction de la fonte tardive du manteau neigeux, de sols saturés et de précipitations intenses a provoqué, à la fin juin, deux épisodes de crues et de laves torrentielles faisant un mort à Saas-Grund et un disparu à Binn. Les vallées de Zermatt, d'Anniviers et le Val d'Hérens ont été particulièrement touchés. Dans le secteur Sierre-Chippis, le Rhône a débordé, nécessitant l'évacuation de plus de 200 personnes et mettant le secteur industriel à l'arrêt.

Instabilité du Fregnoley

Différentes laves torrentielles se sont déversées dans le torrent du Fregnoley au début juillet, causant d'importants dégâts dans la région de Lourtier (Val de Bagnes), rendant impraticables deux routes cantonales et isolant ainsi le Haut Val de Bagnes.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Plan directeur cantonal

La modification partielle de 12 fiches de coordination du Plan Directeur cantonal (PDc) a été suspendue en février 2024. Ce processus, avec l'ajout d'autres fiches et une nouvelle procédure de consultation, a repris fin 2024.

La stratégie cantonale de gestion des zones d'activités économiques ainsi que les fiches A.5a « Zones de constructions protégées caractéristiques du paysage » et A.5b « Zones de hameau » sont en cours de réalisation.

Mise en œuvre au niveau communal

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LAT, de la LcAT et du PDc, le Service du développement territorial (SDT) a poursuivi son appui aux communes dans leurs démarches liées à la révision globale du plan d'affectation de zones (PAZ) et du règlement communal de construction et de zones (RCCZ). Pour ce faire, le SDT finalise, en collaboration avec les organes cantonaux concernés, la mise à jour des aides de travail et des articles-types du RCCZ. Il a également élaboré des fiches thématiques qui doivent permettre de préciser les exigences pour la planification communale.

Fin 2024, quatre communes ont un PAZ et un RCCZ homologués par le Conseil d'Etat, conformes à la LAT et à la fiche C.1 « Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat » du PDc. Cinq communes ont leur PAZ et RCCZ en cours d'homologation auprès du Conseil d'Etat. De plus, à la suite de décisions judiciaires, deux communes doivent entreprendre une nouvelle révision globale de leur PAZ et RCCZ.

Finalement, le SDT a reçu les projets de révision globale des PAZ et RCCZ de 28 communes et en a préavisé 21, que ce soit au stade de l'avis de principe ou de l'homologation. En parallèle, le SDT a reçu 15 dossiers de modification partielle de PAZ et RCCZ ainsi que de plans d'affectation spéciaux (PAS) et en a préavisé 23.

Conception Paysage cantonale

En mai 2024, le mandat d'élaboration du Plan d'action Paysage 2026-2032 a été attribué. Après une première phase de consolidation avec les services cantonaux, les communes seront invitées à participer à des ateliers au printemps 2025.

Le mandat pour le premier projet-modèle Paysage a été finalisé. Un catalogue de mesures concernant le traitement des franges entre les paysages bâti et viticole est dès lors disponible. Deux autres projets-modèles sont en cours. Le site internet de la Conception Paysage cantonale est en cours d'élaboration.

ENVIRONNEMENT

Efforts exceptionnels pour la remise en état des STEP

Plusieurs stations d'épuration des eaux (STEP) et / ou réseaux de collecte ont été endommagés lors des intempéries estivales. En une semaine, grâce à l'engagement des exploitants, des autorités, des pompiers et des volontaires, le raccordement a pu être rétabli à près de 90%. La majorité des installations fortement endommagées était opérationnelle en décembre. A Sierre-Noës, où les dommages ont été particulièrement importants, plusieurs mois seront encore nécessaires pour retrouver un traitement complet des eaux usées.

Plan d'action pour les décharges et installations de valorisation des déchets minéraux

En août, le canton s'est doté d'un plan cantonal de gestion des décharges et des installations de valorisation des déchets minéraux (PGDM) afin de répondre aux nombreux défis économiques, légaux et environnementaux

actuels. Le PGDM dresse un état des lieux des infrastructures existantes et des besoins. Il fixe les grands principes de gestion et de planification pour les prochaines années. Le PGDM complète le plan cantonal de gestion des déchets entré en vigueur en août 2023, qui se fonde sur les principes de l'économie circulaire.

Accord pour le financement de la paroi étanche à Gamsenried

En décembre, Lonza SA, le canton du Valais, la Confédération et la commune de Brigue-Glis ont signé une convention fixant le financement de la construction d'une paroi étanche. Celle-ci devra renforcer la barrière hydraulique existante et isolera le secteur de la décharge du reste de l'aquifère de la vallée du Rhône. Lonza SA assumera tous les coûts liés à la construction de cet ouvrage. Les dépenses liées à l'adaptation du trafic durant les travaux seront prises en charge par la Confédération et le canton. Cet accord, couplé à une réalisation rapide de la paroi, ouvre la voie à un assainissement durable du site.

FORETS, NATURE ET PAYSAGE

Forêts

Les propriétaires forestiers ont entretenu près de 2000 hectares de forêts de protection, soit un investissement de plus de 25 millions de francs, avec un soutien conséquent du canton et de la Confédération. Plusieurs projets de biodiversité en forêt se sont concrétisés, dont une nouvelle réserve forestière de 314 hectares au Vallon de Chalin (Val d'Illiez).

Les conséquences du réchauffement climatique sur les forêts du canton sont une préoccupation majeure. Il s'agit en effet d'assurer la pérennité des fonctions forestières face à l'évolution rapide des conditions naturelles, mais aussi de la trop forte pression du gibier, particulièrement dans le Haut-Valais et le Bas-Valais.

Les intempéries de 2024 ont causé d'importants dégâts aux routes forestières.

Les différents processus de planification en cours (mobilité, territoire, énergie, grandes manifestations sportives, etc.) mobilisent fortement les ressources du Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP), en plus de la gestion des intempéries.

Nature et paysage

L'année a été marquée par l'acceptation, en votation, du projet de parc naturel régional de la Vallée du Trient par une large majorité de la population des sept communes concernées. Cette acceptation est le fruit d'un processus encadré par le SFNP durant six ans.

La mise en œuvre de l'infrastructure écologique s'est concrétisée par l'aménagement de petits plans d'eau, le soutien à des projets de reconversion de parcelles viticoles à l'abandon et le soutien aux agglomérations pour des mesures de valorisation paysagère. Des soutiens (civilistes, requérants d'asile…) ont été apportés aux exploitants agricoles qui sont toujours plus nombreux (560) à conclure des contrats avec le SFNP. Leurs prestations en faveur de la nature et du paysage couvrent une surface de plus de 3500 hectares.

Les animaux exotiques envahissants (moustique tigre et fourmi Tapinoma magnum) ont accru leur pression, laissant présager des complications pour leur gestion à l'avenir et des désagréments croissants pour la population. Pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes, la mise en place de groupes d'intervention en soutien des partenaires locaux, dont les communes, a été testée à satisfaction.

GESTION INTEGREE DE L'EAU

Nouveau délégué aux questions relatives à l'eau

Dans le cadre de la Stratégie cantonale de l'eau développée depuis 2014, le canton a accueilli son premier délégué aux questions relatives à l'eau le 1er avril 2024. Sa mission est de faciliter la mise en œuvre des 39 mesures cantonales dans le domaine de l'eau ainsi que de stimuler les synergies entre les communes, les différents acteurs de l'eau et les services cantonaux.

Enjeux liés à l'accès à l'eau

Les objectifs d'assurer l'accès à l'eau potable pour tous et d'optimiser la consommation durant les périodes les plus tendues, deviennent toujours plus cruciaux.

Si, durant des décennies, le canton a pu compter sur une abondance dans le domaine de l'eau, la croissance démographique (presque 100'000 habitants supplémentaires depuis l'an 2000), l'afflux de touristes durant les vacances et les fins de semaines, les nouvelles industries et des périodes estivales très chaudes pèsent de plus en plus sur l'accès et sur la qualité de l'eau en Valais. De plus, l'été 2024 a essuyé des épisodes pluvieux extrêmes qui ont fortement touché et endommagé certaines parties du canton.

Des solutions qui passent par l'entraide et la collaboration

Dans ces conditions, les communes et les gestionnaires de l'eau voient des opportunités dans l'entraide et la collaboration. Il s'agit de compenser les captages et les sources qui s'épuisent, d'assurer une redondance des réseaux notamment en cas de pollution ou de glissement de terrains, ou encore de maintenir l'eau nécessaire à l'agriculture, au tourisme ou aux biotopes.

Si les communes ont une parfaite vue locale, il est nécessaire d'apporter une vision plus générale par bassins versants et, finalement, du territoire valaisan. Ainsi, deux ateliers de travail organisés en automne 2024 ont rassemblé plus de deux cents présidents de commune, de municipaux, de fontainiers et de gestionnaires de l'eau. Ils ont permis d'identifier les synergies possibles entre les territoires, entre les communes, ainsi que les réels besoins de ces dernières. Cette première étape va, en outre, faciliter le travail des communes qui souhaitent renforcer la résilience de leurs réseaux.

au 31.12.24

Présidence	
Président du Conseil d'Etat	Franz Ruppen
Chancelière d'Etat	Monique Albrecht
Vice-chancelier - Conduite stratégique	Stéphane Theytaz
Vice-chancelier - Information	André Mudry
Inspection des finances	Peter Schnyder

Département des finances et de l'énergie (DFE)	Roberto Schmidt
Secrétaire général	Serge Métrailler
Administration cantonale des finances	Pierre-André Charbonnet
Service de statistique et de péréquation	Raphaël Bender
Service cantonal des contributions	Fabienne Mocellin *(en fonction dès le 01.01.25)*
Service des ressources humaines	Gilbert Briand
Service de l'énergie et des forces hydrauliques	Joël Fournier
Service cantonal de l'informatique	Claude-Alain Berclaz
Service immobilier et patrimoine	Philippe Venetz
Service de l'administration numérique	Cédric Roy

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)	Mathias Reynard
Secrétaire général	Damian Mottier
Service de la santé publique	Xavier Bertelletto *(en fonction dès le 01.01.25)*
Service de la consommation et affaires vétérinaires	Linda Bapst
Service de l'action sociale	Jérôme Favez
Service de protection des travailleurs et des relations du travail	Nicolas Bolli
Service des poursuites et faillites	Karla Z'Brun
Service de la culture	Alain Dubois
Office cantonal de l'égalité et de la famille	Katy Solioz-François

Département de l'économie et de la formation (DEF)	Christophe Darbellay
Secrétaire général	Pierre-Yves Délèze
Service administratif et des affaires juridiques de la formation	Arsène Duc
Service juridique des affaires économiques	Martin Zurwerra

Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation	Eric Bianco
Service de l'industrie, du commerce et du travail	Peter Kalbermatten
Service de l'agriculture	Gérald Dayer
Service de l'enseignement	Jean-Philippe Lonfat
Service de la formation professionnelle	Tanja Fux
Service des hautes écoles	Yves Rey
Service cantonal de la jeunesse	Christian Nanchen
Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)	**Frédéric Favre**
Secrétaire général	Olivier Beney
Service juridique de la sécurité et de la justice	Sophie Huguet
Police cantonale	Christian Varone
Service de la sécurité civile et militaire	Marie-Claude Noth-Ecoeur
Service de la circulation routière et de la navigation	Bruno Abgottspon
Service de l'application des peines et mesures	Georges Seewer
Service de la population et des migrations	Sandra Tiano
Service des affaires intérieures et communales	Maurice Chevrier
Service du registre foncier	Marie-Claude Toschini-Métroz
Service de la géoinformation	Rainer Oggier
Service de la chasse, de la pêche et de la faune	Nicolas Bourquin
Office cantonal du sport	Grégoire Jirillo
Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)	**Franz Ruppen**
Secrétaire générale	Kathia Mettan
Service administratif et juridique	Rachel Duroux
Service de la mobilité	Vincent Pellissier
Service de l'unité territoriale III	Nils Panchaud
Service des forêts, de la nature et du paysage	Jean-Christophe Clivaz
Service de l'environnement	Christine Genolet-Leubin
Service du développement territorial	Adrian Zumstein
Service de la construction des routes nationales	Marco Walter
Service des dangers naturels	Raphaël Mayoraz

IMPRESSUM

Editeur : Etat du Valais, Conseil d'Etat par la Chancellerie (IVS)

Conception graphique et composition : Chancellerie (IVS)

Le présent document peut être téléchargé sur www.vs.ch/rapport-annuel-2024.

Sion, mars 2025

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Comptes / Rechnungen 2024

de l'Etat du Valais et du Fonds FIGI
des Staates Wallis und des Fonds FIGI

Message du Conseil d'Etat
Botschaft des Staatsrates

Message concernant les comptes de l'Etat du Valais et du Fonds FIGI pour l'année 2024

Le Conseil d'Etat du canton du Valais
au
Grand Conseil

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Conformément aux dispositions de la Constitution cantonale, aux articles 27 et 28 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF) et à l'article 8 de la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI), le Conseil d'Etat a l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation les résultats des comptes de l'Etat du Valais et du Fonds FIGI pour l'année 2024.

Nous transmettons dès lors à la Haute Assemblée l'ensemble des documents y relatifs et saisissons cette occasion pour vous présenter, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et pour vous recommander, avec nous, à la protection divine.

Sion, mars 2025

Le Président du Conseil d'Etat : **Franz Ruppen**
La Chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

Botschaft betreffend die Rechnungen des Staates Wallis und des Fonds FIGI für das Jahr 2024

Der Staatsrat des Kantons Wallis
an den
Grossen Rat

Sehr geehrte Frau Präsidentin
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Gemäss den Bestimmungen der Kantonsverfassung sowie den Artikeln 27 und 28 des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle (FHG) vom 24. Juni 1980 und Artikel 8 des Gesetzes über den Fonds zur Finanzierung der Investitionen und der Geschäftsführung staatlicher Immobilien (Fonds FIGI) beehrt sich der Staatsrat, Ihnen die Ergebnisse der Rechnungen des Staates Wallis und des Fonds FIGI für das Jahr 2024 zur Prüfung und Genehmigung zu präsentieren.

Wir unterbreiten hiermit der Hohen Versammlung die diesbezüglichen Dokumente und entbieten Ihnen, sehr geehrte Frau Präsidentin, sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete, den Ausdruck unserer vorzüglichen Hochachtung und empfehlen Sie, samt uns, dem Machtschutze Gottes.

Sitten, im März 2025

Der Präsident des Staatsrates: **Franz Ruppen**
Die Staatskanzlerin: **Monique Albrecht**

Table des matières

- Avant-propos 3
- Structure du compte 5
- Etablissement du compte : lignes directrices 6
- Contexte 7
- **Compte de l'Etat du Valais 9**
  - Vue financière 10
  - Aperçu général 10
  - Compte de résultats 11
  - Compte des investissements 12
  - Compte de financement 12
  - Bilan 13
  - Indicateurs 14
  - Classification fonctionnelle 15
- Données financières 16
  - Charges d'exploitation 16
  - Revenus d'exploitation 21
  - Charges et revenus financiers 25
  - Charges et revenus extraordinaires 26
  - Compte des investissements 28
  - Bilan 32
- Projet de décision 34
- Annexes 35
- **Compte du Fonds FIGI 47**
  - Introduction 48
  - Données financières 49
- Projet de décision 52

Inhaltsverzeichnis

- Vorwort 3
- Gliederung der Rechnung 5
- Leitlinien für die Rechnungserstellung 6
- Umfeld 7
- **Rechnung des Staates Wallis 9**
  - Finanzielle Sicht 10
  - Gesamtüberblick 10
  - Erfolgsrechnung 11
  - Investitionsrechnung 12
  - Finanzierung 12
  - Bilanz 13
  - Kennzahlen 14
  - Funktionale Gliederung 15
- Finanzdaten 16
  - Betrieblicher Aufwand 16
  - Betrieblicher Ertrag 21
  - Finanzaufwand und -ertrag 25
  - Ausserordentlicher Aufwand und Ertrag 26
  - Investitionsrechnung 28
  - Bilanz 32
- Beschlussentwurf 34
- Anhang 35
- **Rechnung des Fonds FIGI 47**
  - Einführung 48
  - Finanzdaten 49
- Beschlussentwurf 52

Avant-propos

Contexte

Dans un contexte d'intensification des conflits internationaux, l'économie suisse a globalement affiché une croissance de 1,3% en 2024. Cet essor conjoncturel modéré s'est inscrit dans un environnement de taux d'inflation et de taux d'intérêt orientés à la baisse. Durant l'année écoulée, le Valais a en outre été touché par des intempéries localement dévastatrices.

Données financières

Le compte de l'Etat du Valais boucle sur des résultats excédentaires en 2024. Grâce à des recettes fiscales supérieures aux attentes budgétaires et à des reliquats de crédits dans de nombreux domaines, le respect de la règle constitutionnelle d'équilibre comptable et financier n'a nécessité de prélèvement ni sur le fonds de compensation des fluctuations de recettes, ni sur la réserve de politique budgétaire. Le compte enregistre en outre le coût des travaux urgents de remise en état liés aux intempéries de juin et juillet 2024.

Compte de résultats

Le compte de résultats présente des charges et des revenus de 4,69 mrds (y compris les imputations internes) et clôture sur un excédent de revenus de 0,4 mio. Cet excédent se décline en un résultat d'exploitation de 96,0 mios et un résultat financier de 41,8 mios, soit un résultat opérationnel de 137,8 mios. Bouclant sur un excédent de charges de 137,4 mios, le résultat extraordinaire contrebalance en partie les excédents réalisés au niveau du résultat opérationnel.

Compte des investissements

Le compte des investissements présente des dépenses brutes de 430,1 mios, couvertes à hauteur de 212,0 mios par des recettes. Les investissements nets se montent ainsi à 218,1 mios.

En incluant les dépenses du Fonds FIGI, les investissements se montent au total à 533,0 mios au brut ou 303,9 mios au net. Bien que présentant un reliquat de 55,9 mios par rapport au budget, le volume à charge du canton affiche une augmentation de 11,8 mios par rapport aux valeurs du compte 2023.

Compte de financement

Les dépenses nettes d'investissement de l'Etat sont intégralement couvertes par le résultat avant amortissements et réévaluations du patrimoine administratif de 228,1 mios. Il en résulte un excédent de financement de 10,0 mios.

Vorwort

Umfeld

Angesichts zunehmender internationaler Konflikte verzeichnete die Schweizer Wirtschaft im Jahr 2024 ein Wachstum von 1,3%. Dieser moderate Aufschwung fand in einem Umfeld sinkender Inflationsraten und Zinssätze statt. Zudem wurde das Wallis im vergangenen Jahr von verheerenden lokalen Unwettern heimgesucht.

Finanzdaten

Die Rechnung des Staates Wallis schliesst im Jahr 2024 mit einem Überschuss ab. Dank Steuereinnahmen, die über den Budgeterwartungen lagen, und Restbeträgen in zahlreichen Bereichen erforderte die Einhaltung der Verfassungsbestimmung zum buchhalterischen und finanziellen Gleichgewicht weder eine Entnahme aus dem Kompensationsfonds für Ertragsschwankungen noch aus der finanzpolitischen Reserve. Die Rechnung enthält zudem die Kosten für die dringenden Instandsetzungsarbeiten nach den Unwettern von Juni und Juli 2024.

Erfolgsrechnung

Die Erfolgsrechnung weist einen Aufwand und einen Ertrag von 4,69 Mrd. aus (inklusive der internen Verrechnungen) und schliesst mit einem Ertragsüberschuss von 0,4 Mio. ab. Dieser Überschuss setzt sich aus einem Betriebsergebnis von 96,0 Mio. und einem Finanzergebnis von 41,8 Mio. zusammen, woraus ein operatives Ergebnis von 137,8 Mio. resultiert. Das ausserordentliche Ergebnis schliesst mit einem Aufwandüberschuss von 137,4 Mio. ab und gleicht die Überschüsse beim operativen Ergebnis teilweise aus.

Investitionsrechnung

Die Investitionsrechnung weist Bruttoausgaben von 430,1 Mio. und Einnahmen von 212,0 Mio. aus. Die Nettoinvestitionen belaufen sich somit auf 218,1 Mio.

Einschliesslich der Ausgaben des Fonds FIGI betragen die Investitionen insgesamt 533,0 Mio. brutto bzw. 303,9 Mio. netto. Obwohl gegenüber dem Budget ein Restbetrag von 55,9 Mio. besteht, zeigt das Volumen zulasten des Kantons einen Anstieg von 11,8 Mio. im Vergleich zur Rechnung 2023.

Finanzierung

Die Netto-Investitionsausgaben des Staates sind vollständig durch das Ergebnis vor Abschreibungen und Wertberichtigungen des Verwaltungsvermögens von 228,1 Mio. gedeckt. Es resultiert ein Finanzierungsüberschuss von 10,0 Mio.

Points forts

Globalement, le compte 2024 du canton du Valais présente les caractéristiques principales suivantes :

- des travaux urgents de remise en état suite aux intempéries de l'été 2024 qui se traduisent par des charges enregistrées à hauteur de 141,8 mios au brut ou 77,7 mios au net ;
- des recettes fiscales en forte augmentation par rapport aux valeurs inscrites au budget (+179,5 mios) ;
- des charges d'exploitation qui, grâce notamment aux efforts consentis par les départements et au report ou à l'échelonnement de projets, sont maîtrisées, à l'exception des secteurs particulièrement concernés par la crise ukrainienne et migratoire, soit en particulier l'asile et l'enseignement ;
- un niveau d'investissement qui, avec 533,0 mios au brut (y compris Fonds FIGI), est maintenu à haut niveau ;
- des résultats qui ne nécessitent de solliciter ni le fonds de compensation des fluctuations de recettes (-107,3 mios), ni la réserve de politique budgétaire (-18,7 mios) pour respecter le frein aux dépenses et à l'endettement ;
- un capital propre qui atteint 1,07 mrd au 31.12.2024 (+37,1 mios), soit 22,9% du total du bilan.

Compte du Fonds FIGI

Avec des charges de 87,7 mios et des revenus de 81,3 mios, le compte de résultats du Fonds FIGI présente un excédent de charges de 6,4 mios au compte 2024.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 102,9 mios et sont en partie financées par des recettes pour un montant de 17,1 mios. Les investissements nets se montent ainsi à 85,8 mios.

Schwerpunkte

Allgemein weist die Rechnung 2024 des Kantons Wallis folgende Hauptmerkmale auf:

- Dringende Instandsetzungsarbeiten nach den Unwettern im Sommer 2024, die zu verbuchten Aufwendungen in Höhe von 141,8 Mio. brutto bzw. 77,7 Mio. netto führen;
- Steuererträge, die im Vergleich zum Budget stark gestiegen sind (+179,5 Mio.);
- Der Betriebsaufwand ist durch die Anstrengungen seitens der Departemente und den Aufschub oder die etappenweise Realisierung von Projekten unter Kontrolle, mit Ausnahme der Bereiche, die besonders von der Ukraine- und Migrationskrise betroffen sind, nämlich des Asylbereichs und des Unterrichtswesens;
- Investitionen, die mit brutto 533,0 Mio. (einschliesslich Fonds FIGI) auf einem hohen Niveau gehalten werden;
- Ergebnisse, die weder den Kompensationsfonds für Ertragsschwankungen (-107,3 Mio.) noch die finanzpolitische Reserve (-18,7 Mio.) beanspruchen müssen, um die Ausgaben- und Schuldenbremse einzuhalten;
- ein Eigenkapital, das per 31.12.2024 1,07 Mrd. erreicht (+37,1 Mio.), was 22,9% der Bilanzsumme entspricht.

Rechnung des Fonds FIGI

Mit einem Aufwand von 87,7 Mio. und einem Ertrag von 81,3 Mio. weist die Erfolgsrechnung 2024 des Fonds FIGI einen Aufwandüberschuss von 6,4 Mio. aus.

Die Investitionsausgaben betragen 102,9 Mio. und sind teilweise durch Einnahmen in Höhe von 17,1 Mio. finanziert. Die Nettoinvestitionen belaufen sich somit auf 85,8 Mio.

Structure du compte

Le compte, soumis à l'approbation du Grand Conseil, se compose du message du Conseil d'Etat et des comptes de l'Etat et du Fonds FIGI.

Message du Conseil d'Etat

Le message est le rapport explicatif qui accompagne tout projet d'acte législatif que le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil (art. 27 de la LGCAF).

Y sont présentés et commentés le contexte économique de l'année écoulée, les principes et méthodes comptables utilisés, les principaux résultats (compte de résultats et compte des investissements) et statistiques financières, ainsi que les projets de décisions.

Comptes de l'Etat et du Fonds FIGI

Au niveau de sa structure et de son contenu, le compte de l'Etat est soumis aux mêmes principes que ceux applicables au budget. Il présente les éléments suivants :

- un aperçu général des résultats ;
- le bilan de l'Etat au 31 décembre ;
- le compte de résultats ;
- le compte des investissements ;
- le compte de financement ;
- un tableau des flux de trésorerie ;
- les principes pour la présentation et la tenue du compte de l'Etat ;
- des états de situation sur le capital propre, sur les financements spéciaux, sur les participations, sur les provisions, sur les immobilisations, ou encore sur les prêts, engagements et placements financiers ;
- un tableau des cautionnements et des garanties fournis par l'Etat ;
- un tableau synoptique des principaux crédits d'engagement ;
- la liste des crédits supplémentaires accordés ;
- la classification fonctionnelle des dépenses ;
- la situation des financements spéciaux et fonds au 31 décembre ;
- les rapports de controlling.

Les rapports de controlling sont présentés et commentés par unité organisationnelle et constituent un état des lieux de la mise en œuvre des mandats de prestations politiques approuvés dans le cadre du budget par le Grand Conseil.

Le compte du Fonds FIGI est présenté en fin de ce même document, accompagné de ses propres annexes.

Gliederung der Rechnung

Die Rechnung, die dem Grossen Rat vorgelegt wird, umfasst die Botschaft des Staatsrates und die Staatsrechnung samt Rechnung des Fonds FIGI.

Botschaft des Staatsrates

Die Botschaft ist ein erläuternder Bericht, der allen Beschlussentwürfen beiliegt, die der Staatsrat dem Grossen Rat unterbreitet (Art. 27 FHG).

In der vorliegenden Botschaft werden folgende Punkte präsentiert und kommentiert: die wirtschaftlichen Rahmenbedingungen des vergangenen Jahres, die angewandten Buchhaltungsgrundsätze und -methoden, die wichtigsten Finanzergebnisse (Erfolgsrechnung und Investitionsrechnung), Finanzstatistiken und die Beschlussentwürfe.

Staatsrechnung und Rechnung Fonds FIGI

Die Staatsrechnung unterliegt bezüglich Aufbau und Inhalt denselben Grundsätzen wie das Budget. Sie enthält folgende Elemente:

- einen Gesamtüberblick über die Ergebnisse;
- die Bilanz per 31. Dezember;
- die Erfolgsrechnung;
- die Investitionsrechnung;
- die Finanzierung;
- die Geldflussrechnung;
- die Rechnungslegungs- und Buchführungsgrundsätze der Staatsrechnung;
- die Übersicht bezüglich Eigenkapital, Spezialfinanzierungen, Beteiligungen, Rückstellungen, Anlagen, Darlehen, Verbindlichkeiten und Finanzanlagen;
- eine Übersicht über die Bürgschaften und Garantien des Staates;
- eine Übersichtstabelle der wichtigsten Verpflichtungskredite;
- die Liste der gewährten Nachtragskredite;
- die funktionale Gliederung;
- die Situation der Spezialfinanzierungen und Fonds per 31. Dezember;
- die Controllingberichte.

Die Controllingberichte werden nach Organisationseinheiten gegliedert präsentiert und kommentiert. Sie geben Aufschluss über die Umsetzung der politischen Leistungsaufträge, die vom Grossen Rat im Rahmen der Budgetberatung genehmigt wurden.

Die Rechnung des Fonds FIGI samt eigenen Anhängen findet sich am Ende des Dokuments.

Etablissement du compte : lignes directrices

L'établissement du compte se base sur les dispositions et principes suivants :

La règle constitutionnelle d'équilibre comptable et financier

Inscrite dans l'article 25 de la Constitution du canton du Valais, la règle d'équilibre comptable et financier fixe un objectif fondamental : le budget de l'Etat doit présenter un excédent de revenus et un excédent de financement assurant des investissements et participations aux investissements de tiers nécessaires au développement harmonieux du canton et permettant de garantir l'amortissement d'un éventuel découvert au bilan, ainsi qu'un amortissement de la dette. Ce même article institue les mesures prévues en cas de non-concordance du compte avec le budget : si le compte s'écarte du budget et présente un excédent de charges ou une insuffisance de financement, l'amortissement de ces découverts doit être prévu au budget du deuxième exercice suivant.

Principes comptables

Le compte se base sur le modèle comptable harmonisé pour les collectivités publiques MCH2.

Le compte est établi dans le but de donner une situation claire, complète et véridique de la gestion financière, du patrimoine et des dettes et suivant les principes indiqués à l'article 5 alinéa 2 de la LGCAF.

Les principes pour la présentation et la tenue des comptes figurent de manière détaillée dans le compte de l'Etat.

Leitlinien für die Rechnungserstellung

Bei der Erstellung der vorliegenden Rechnung wurden folgende Bestimmungen und Grundsätze berücksichtigt:

Verfassungsbestimmung zum buchhalterischen und finanziellen Gleichgewicht

Artikel 25 der Kantonsverfassung enthält eine grundlegende Bestimmung zum buchhalterischen und finanziellen Gleichgewicht: Das Staatsbudget muss einen Ertragsüberschuss und einen Finanzierungsüberschuss ausweisen, um die für eine harmonische Entwicklung des Kantons notwendigen Investitionen und Investitionsbeteiligungen Dritter sicherzustellen und die Abtragung eines allfälligen Bilanzfehlbetrages und der Schuld zu gewährleisten. Im selben Artikel wird auch geregelt, was geschieht, wenn die Rechnung entgegen dem Budget einen Aufwandüberschuss oder einen Finanzierungsfehlbetrag ausweist. In diesem Fall muss im Budget des übernächsten Jahres die Abschreibung dieser Defizite vorgesehen werden.

Buchführungsgrundsätze

Die Rechnung basiert auf dem Harmonisierten Rechnungslegungsmodell für die öffentlichen Haushalte (HRM2).

Die Rechnung soll eine klare, vollständige und wahrheitsgetreue Übersicht über die Führung des Finanzhaushalts, das Vermögen und die Schulden vermitteln und folgt den Grundsätzen von Artikel 5 Absatz 2 FHG.

Auf die Rechnungslegungs- und Buchführungsgrundsätze wird in der Staatsrechnung detailliert eingegangen.

Contexte

Le compte 2024 s'est inscrit dans un contexte économique, politique et financier marqué par plusieurs moments forts rappelés ci-après.

L'intensification des conflits internationaux

À l'heure de tirer un bilan de l'année écoulée, il semble impossible de ne pas citer les conflits armés internationaux, en particulier ceux actifs au Moyen-Orient et en Ukraine. Pour la première région précitée, l'année 2024 aura notamment été marquée par la poursuite du conflit israélo-palestinien, le durcissement des tensions entre Iran et Israël, le retour des combats au sud du Liban, ou encore la chute du régime syrien. Du côté de l'Ukraine, les forces russes ont progressé en 2024, ce qui s'explique avant tout par l'accélération des mouvements à l'automne 2024. De son côté, l'Ukraine débutait en juillet une offensive de grande ampleur dans l'oblast russe de Koursk.

La baisse des taux d'inflation et des taux d'intérêt

Tant en Suisse qu'au niveau mondial, le ralentissement de l'inflation s'est poursuivi en 2024. Sur le plan national, la progression des prix se monte 0,6% entre décembre 2023 et décembre 2024. En moyenne annuelle, elle s'établit à 1,1% en 2024. Guidées par cette normalisation progressive des taux d'inflation, les banques centrales ont entamé ou poursuivi leur politique de baisse des taux d'intérêt, à l'instar de la Banque nationale suisse (BNS) qui, au gré de quatre baisses successives, a fait évolué son taux directeur de 1,75% en début d'année à 0,50% en décembre 2024.

Une croissance de l'économie suisse modérée

Selon les premiers résultats provisoires disponibles, la croissance du produit intérieur brut (PIB) s'établit à 1,3% en 2024 sur l'ensemble de la Suisse, contre 0,7% en 2023. Si la hausse de la consommation privée notamment a permis à la demande intérieure de soutenir la croissance, le commerce extérieur a globalement livré une impulsion négative en raison d'un net recul du commerce de transit. Sans tenir compte des incidences liées aux événements sportifs, l'économie suisse affiche un ralentissement de son essor, avec 0,9% en 2024 contre 1,2% en 2023.

Le Valais touché par des intempéries localement dévastatrices

Les intempéries de juin et juillet 2024 ont causé des dégâts majeurs pour de nombreuses régions du canton. Le coût des travaux urgents de remise en état se chiffre à 141,8 mios au brut au compte 2024 de l'Etat du Valais. Ces travaux concernent principalement les aménagements de cours d'eau, le réseau routier cantonal ou encore les infrastructures agricoles ou forestières. À ces travaux s'ajoutent les projets de remise en état ordinaires ou complémentaires qui seront réalisés dans un second temps et selon les procédures habituelles.

Umfeld

Die Rechnung 2024 war vom wirtschaftlichen, politischen und finanziellen Umfeld geprägt, das mehrere wesentliche Ereignisse umfasste, die nachfolgend erläutert werden.

Verschärfung der internationalen Konflikte

Die internationalen bewaffneten Konflikte, insbesondere im Nahen Osten und in der Ukraine, prägen unweigerlich die Bilanz des vergangenen Jahres. Im Nahen Osten war das Jahr 2024 vor allem durch die Fortsetzung des israelisch-palästinensischen Konflikts, die Verschärfung der Spannungen zwischen Iran und Israel, die Wiederaufnahme der Kämpfe im Südlibanon und den Sturz des syrischen Regimes gekennzeichnet. In der Ukraine sind die russischen Streitkräfte im Jahr 2024 vorgerückt, was vor allem auf die stärkeren Bewegungen im Herbst 2024 zurückzuführen ist. Gleichzeitig startete die Ukraine im Juli eine gross angelegte Offensive im russischen Gebiet Kursk.

Rückgang der Inflationsraten und der Zinssätze

Sowohl in der Schweiz als auch weltweit setzte sich die Verlangsamung der Inflation im Jahr 2024 fort. Auf nationaler Ebene stiegen die Preise zwischen Dezember 2023 und Dezember 2024 um 0,6%. Im Jahresdurchschnitt lag die Teuerung 2024 bei 1,1%. Durch diese allmähliche Normalisierung der Inflationsraten haben die Zentralbanken ihre Politik zur Senkung der Zinssätze begonnen oder fortgesetzt. So senkte die Schweizerische Nationalbank (SNB) ihren Leitzins in vier aufeinanderfolgenden Schritten von 1,75% zu Beginn des Jahres auf 0,50% im Dezember 2024.

Moderates Wachstum der Schweizer Wirtschaft

Gemäss den ersten provisorischen Ergebnissen beträgt das Wachstum des Bruttoinlandprodukts (BIP) in der gesamten Schweiz im Jahr 2024 1,3%, gegenüber 0,7% im Jahr 2023. Während die Binnennachfrage, insbesondere der Anstieg des privaten Konsums, das Wachstum unterstützte, hatte der Aussenhandel insgesamt einen negativen Einfluss, da der Transithandel deutlich zurückging. Ohne Berücksichtigung der Auswirkungen von Sportveranstaltungen verlangsamte sich das Wachstum der Schweizer Wirtschaft auf 0,9% im Jahr 2024 gegenüber 1,2% im Jahr 2023.

Verheerende lokale Unwetter treffen das Wallis

Die Unwetter im Juni und Juli 2024 haben in vielen Regionen des Kantons erhebliche Schäden verursacht. Die Kosten für die dringenden Instandsetzungsarbeiten belaufen sich in der Rechnung 2024 des Staates Wallis auf brutto 141,8 Mio. Diese Arbeiten betreffen vor allem den Wasserbau, das Kantonsstrassennetz oder auch land- und forstwirtschaftliche Infrastrukturen. Hinzu kommen ordentliche oder zusätzliche Wiederherstellungsprojekte, die in einer zweiten Phase und gemäss den ordentlichen Verfahren durchgeführt werden.

Le programme d'allégement des finances fédérales

En septembre 2024, le Conseil fédéral a défini les mesures d'allègement qu'il entend reprendre du rapport du groupe d'experts chargé du réexamen des tâches et des subventions. Ces mesures doivent permettre de rééquilibrer les finances fédérales afin de retrouver une certaine marge de manœuvre. Selon la planification financière actuelle de la Confédération, il faut alléger le budget de 3,0 à 3,5 mrds par an à partir de 2027 et de 4,0 à 4,5 mrds par an à partir de 2030. La procédure de consultation liée au programme d'allégement des finances fédérales a été ouverte en janvier 2025.

Programm zur Entlastung der Bundesfinanzen

Im September 2024 legte der Bundesrat die Entlastungsmassnahmen fest, die er aus dem Bericht der Expertengruppe zur Aufgaben- und Subventionsüberprüfung übernehmen will. Diese Massnahmen sollen den Bundeshaushalt ins Gleichgewicht bringen, um wieder einen gewissen Handlungsspielraum zurückzugewinnen. Gemäss der aktuellen Finanzplanung des Bundes muss das Budget ab 2027 um 3,0 bis 3,5 Mrd. pro Jahr und ab 2030 um 4,0 bis 4,5 Mrd. pro Jahr entlastet werden. Das Vernehmlassungsverfahren im Zusammenhang mit dem Entlastungsprogramm für den Bundeshaushalt wurde im Januar 2025 eröffnet.

Compte
de l'Etat du Valais

Rechnung
des Staates Wallis

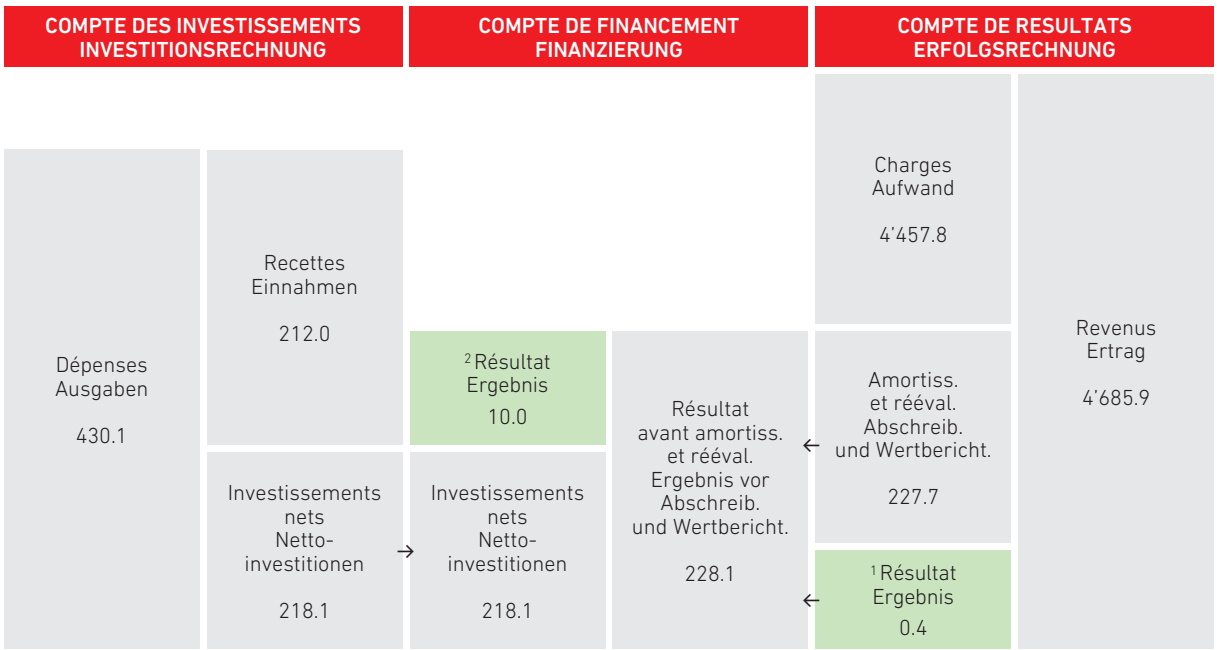
Vue financière

Aperçu général (y compris les imputations internes)

Finanzielle Sicht

Gesamtüberblick (inklusive interne Verrechnungen)

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Compte de résultats					**Erfolgsrechnung**
Charges	4'349.6	4'477.4	4'685.5	208.1	Aufwand
Crédits supplémentaires		*0.6*			*Nachtragskredite*
Charges selon budget initial		*4'476.8*			*Aufwand gemäss urspr. Budget*
Revenus	4'383.7	4'486.4	4'685.9	199.6	Ertrag
Crédits supplémentaires		*0.1*			*Nachtragskredite*
Revenus selon budget initial		*4'486.3*			*Ertrag gemäss urspr. Budget*
Total du compte de résultats	**34.1**	**9.0**	**0.4**	**-8.5**	**Total der Erfolgsrechnung**
Compte des investissements					**Investitionsrechnung**
Dépenses	466.7	514.5	430.1	-84.4	Ausgaben
Crédits supplémentaires		*6.0*			*Nachtragskredite*
Dépenses selon budget initial		*508.5*			*Ausgaben gemäss urspr. Budget*
Recettes	249.1	271.4	212.0	-59.4	Einnahmen
Crédits supplémentaires		*2.5*			*Nachtragskredite*
Recettes selon budget initial		*268.9*			*Einnahmen gemäss urspr. Budget*
Investissements nets	**217.6**	**243.1**	**218.1**	**-25.0**	**Nettoinvestitionen**
Compte de financement					**Finanzierung**
Total du compte de résultats	34.1	9.0	0.4	-8.5	Total der Erfolgsrechnung
Amortissements et réévaluations	240.7	231.4	227.7	-3.8	Abschreibungen und Wertberichtigungen
Investissements nets	-217.6	-243.1	-218.1	25.0	Nettoinvestitionen
Excédent (+) / Insuffisance (-) de financement	**57.2**	**-2.7**	**10.0**	**12.7**	**Finanzierungsüberschuss (+) / -fehlbetrag (-)**



[1] Cst/cant., art. 25 ; frein aux dépenses
[2] Cst/cant., art. 25 ; frein à l'endettement

[1] KV, Art. 25; Ausgabenbremse
[2] KV, Art. 25; Schuldenbremse

Compte de résultats

Erfolgsrechnung

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Charges d'exploitation	**4'010.3**	**4'157.1**	**4'202.6**	**45.5**	**Betrieblicher Aufwand**
30 Charges de personnel	1'115.7	1'160.2	1'159.4	-0.8	30 Personalaufwand
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	443.8	479.1	487.8	8.6	31 Sach- und übriger Betriebsaufwand
33 Amortissements du patrimoine administratif	61.0	56.1	55.5	-0.7	33 Abschreibungen Verwaltungsvermögen
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	180.8	130.6	163.1	32.5	35 Einlagen in Spezialfinanzierungen und Fonds
36 Charges de transferts	2'000.4	2'128.1	2'128.3	0.2	36 Transferaufwand
37 Subventions redistribuées	208.6	202.9	208.6	5.7	37 Durchlaufende Beiträge
Revenus d'exploitation	**4'049.2**	**4'086.2**	**4'298.6**	**212.4**	**Betrieblicher Ertrag**
40 Revenus fiscaux	1'608.9	1'563.6	1'743.1	179.5	40 Fiskalertrag
41 Patentes et concessions	45.3	60.4	46.5	-13.9	41 Regalien und Konzessionen
42 Taxes et redevances	278.4	271.2	287.1	15.9	42 Entgelte
43 Revenus divers	23.6	9.6	7.0	-2.6	43 Übrige Erträge
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	101.1	139.1	105.2	-34.0	45 Entnahmen aus Spezialfinanzierungen und Fonds
46 Revenus de transferts	1'783.3	1'839.4	1'901.1	61.7	46 Transferertrag
47 Subventions à redistribuer	208.6	202.9	208.6	5.7	47 Durchlaufende Beiträge
Résultat d'exploitation	**39.0**	**-70.9**	**96.0**	**166.8**	**Betriebsergebnis**
Charges financières	**63.8**	**64.2**	**62.2**	**-2.0**	**Finanzaufwand**
34 Charges financières	63.8	64.2	62.2	-2.0	34 Finanzaufwand
Revenus financiers	**115.6**	**89.0**	**104.1**	**15.1**	**Finanzertrag**
44 Revenus financiers	115.6	89.0	104.1	15.1	44 Finanzertrag
Résultat financier	**51.8**	**24.8**	**41.8**	**17.1**	**Finanzergebnis**
Résultat opérationnel	**90.8**	**-46.1**	**137.8**	**183.9**	**Operatives Ergebnis**
Charges extraordinaires	**99.4**	**95.2**	**233.9**	**138.7**	**Ausserordentlicher Aufwand**
38 Charges extraordinaires	99.4	95.2	233.9	138.7	38 Ausserordentlicher Aufwand
Revenus extraordinaires	**42.8**	**150.3**	**96.5**	**-53.8**	**Ausserordentlicher Ertrag**
48 Revenus extraordinaires	42.8	150.3	96.5	-53.8	48 Ausserordentlicher Ertrag
Résultat extraordinaire	**-56.6**	**55.1**	**-137.4**	**-192.4**	**Ausserordentliches Ergebnis**
Total du compte de résultats	**34.1**	**9.0**	**0.4**	**-8.5**	**Total der Erfolgsrechnung**

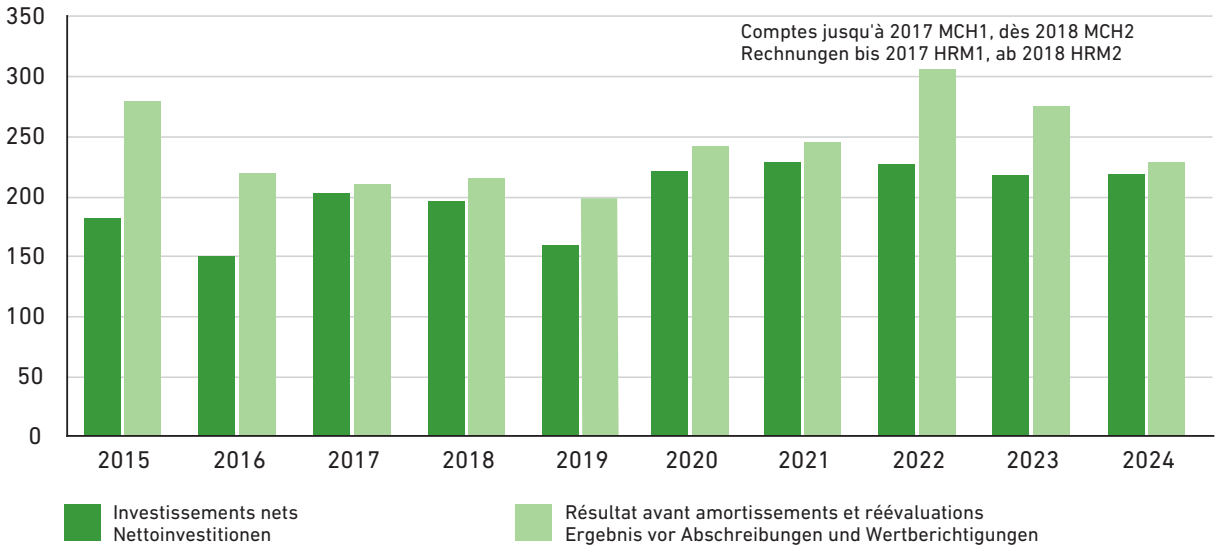
Compte des investissements

Investitionsrechnung

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Investissements nets par catégorie	**217.6**	**243.1**	**218.1**	**-25.0**	**Nettoinvestitionen pro Kategorie**
Immobilisations	118.8	112.4	112.2	-0.2	Anlagen
Subventions d'investissement	104.8	127.0	108.7	-18.3	Investitionsbeiträge
Prêts, participations et capital social	-6.0	3.7	-2.8	-6.5	Darlehen, Beteiligungen und Grundkapitalien
Dépenses	**466.7**	**514.5**	**430.1**	**-84.4**	**Ausgaben**
50 Immobilisations corporelles	240.4	230.1	199.7	-30.3	50 Sachanlagen
52 Immobilisations incorporelles	14.6	10.2	8.4	-1.8	52 Immaterielle Anlagen
54 Prêts	28.0	53.0	39.6	-13.3	54 Darlehen
55 Participations et capital social	-	-	0.2	0.2	55 Beteiligungen und Grundkapitalien
56 Propres subventions d'investissement	172.1	197.3	173.5	-23.8	56 Eigene Investitionsbeiträge
57 Subventions d'investissement redistribuées	11.7	24.0	8.7	-15.3	57 Durchlaufende Investitionsbeiträge
Recettes	**249.1**	**271.4**	**212.0**	**-59.4**	**Einnahmen**
60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF	2.9	-	0.0	0.0	60 Übertragung von Sachanlagen in das FV
63 Subventions d'investissement acquises	199.8	211.5	170.1	-41.4	63 Investitionsbeiträge für eigene Rechnung
64 Remboursements de prêts	33.9	35.1	32.2	-2.8	64 Rückzahlung von Darlehen
65 Transferts de participations	0.0	-	-	-	65 Übertragung von Beteiligungen
66 Remboursements de propres subventions d'investissement	0.8	0.9	0.9	0.0	66 Rückzahlung eigener Investitionsbeiträge
67 Subventions d'investissement à redistribuer	11.7	24.0	8.7	-15.3	67 Durchlaufende Investitionsbeiträge
Investissements nets	**217.6**	**243.1**	**218.1**	**-25.0**	**Nettoinvestitionen**

Compte de financement

Finanzierung



Bilan

Bilanz

(EN MILLIONS DE FRANCS)	31.12.2023	31.12.2024	VARIATION VERÄNDERUNG	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Actif				**Aktiven**
Patrimoine financier (PF)	**2'741.2**	**2'825.9**	**84.6**	**Finanzvermögen (FV)**
Disponibilités et placements à court terme	87.6	108.2	20.6	Flüssige Mittel und kurzfristige Geldanlagen
Créances	1'206.6	1'309.3	102.7	Forderungen
Placements financiers à court terme	175.8	6.6	-169.2	Kurzfristige Finanzanlagen
Actifs de régularisation	441.2	487.1	45.9	Aktive Rechnungsabgrenzungen
Marchandises, fournitures et travaux en cours	8.6	8.0	-0.6	Vorräte und angefangene Arbeiten
Placements financiers à long terme	820.5	906.1	85.6	Langfristige Finanzanlagen
Immobilisations corporelles et incorporelles PF	0.3	0.3	0.0	Sach- und immaterielle Anlagen FV
Créances envers les financements spéciaux et fonds sous capitaux de tiers	0.6	0.3	-0.3	Forderungen gegenüber Spezialfinanzierungen und Fonds im Fremdkapital
Patrimoine administratif (PA)	**1'854.4**	**1'844.8**	**-9.6**	**Verwaltungsvermögen (VV)**
Immobilisations corporelles PA	366.6	357.1	-9.5	Sachanlagen VV
Immobilisations incorporelles PA	2.8	2.5	-0.3	Immaterielle Anlagen VV
Prêts PA	209.9	204.8	-5.1	Darlehen VV
Participations, capital social	1'036.9	1'036.9	0.0	Beteiligungen, Grundkapitalien
Subventions d'investissement	238.2	243.6	5.4	Investitionsbeiträge
Total de l'actif	**4'595.7**	**4'670.7**	**75.1**	**Total der Aktiven**
Passif				**Passiven**
Capitaux de tiers	**3'561.4**	**3'599.3**	**37.9**	**Fremdkapital (FK)**
Engagements courants	754.9	771.1	16.2	Laufende Verbindlichkeiten
Engagements financiers à court terme	320.0	445.0	125.0	Kurzfristige Finanzverbindlichkeiten
Passifs de régularisation	241.4	208.2	-33.2	Passive Rechnungsabgrenzungen
Provisions à court terme	74.8	106.2	31.5	Kurzfristige Rückstellungen
Engagements financiers à long terme	1'866.9	1'780.8	-86.1	Langfristige Finanzverbindlichkeiten
Provisions à long terme	256.9	241.5	-15.4	Langfristige Rückstellungen
Engagements envers les financements spéciaux et fonds sous capitaux de tiers	46.5	46.4	-0.1	Verbindlichkeiten gegenüber Spezialfinanzierungen und Fonds im Fremdkapital
Capital propre	**1'034.3**	**1'071.4**	**37.1**	**Eigenkapital (EK)**
Financements spéciaux sous capital propre	151.7	209.0	57.4	Spezialfinanzierungen im Eigenkapital
Fonds sous capital propre	23.4	23.2	-0.1	Fonds im Eigenkapital
Réserves des domaines gérés par enveloppes budgétaires	32.0	29.8	-2.2	Rücklagen der Globalbudgetbereiche
Préfinancements	293.7	275.4	-18.3	Vorfinanzierungen
Réserves de politique budgétaire	437.4	437.4	-	Finanzpolitische Reserven
Excédent / Découvert du bilan	96.1	96.5	0.4	Bilanzüberschuss/-fehlbetrag
Total du passif	**4'595.7**	**4'670.7**	**75.1**	**Total der Passiven**

Indicateurs

Kennzahlen

Indicateurs de première priorité	COMPTE RECHNUNG 2023		VALEUR INDICATIVE RICHTWERT	COMPTE RECHNUNG 2024		VALEUR INDICATIVE RICHTWERT	Kennzahlen 1. Priorität
Taux d'endettement net							**Nettoverschuldungsquotient**
Dette nette I / Revenus fiscaux	820.1 / 1'608.9	51.0%	Bon / Gut	773.4 / 1'743.1	44.4%	Bon / Gut	Nettoschulden I / Fiskalertrag
Degré d'autofinancement							**Selbstfinanzierungsgrad**
Autofinancement x 100 / Investissements nets	321.8 / 217.6	147.9%	Haute conjoncture / Hochkonjunktur	265.6 / 218.1	121.8%	Haute conjoncture / Hochkonjunktur	Selbstfinanzierung x 100 / Nettoinvestitionen
Part des charges d'intérêts							**Zinsbelastungsanteil**
Charges d'intérêts nets x 100 / Revenus courants	35.0 / 3'855.5	0.9%	Bon / Gut	31.1 / 4'154.4	0.7%	Bon / Gut	Nettozinsaufwand x 100 / Laufender Ertrag

Indicateurs de deuxième priorité							Kennzahlen 2. Priorität
Dette brute par rapport aux revenus							**Bruttoverschuldungsanteil**
Dette brute x 100 / Revenus courants	2'941.8 / 3'855.5	76.3%	Bon / Gut	2'996.9 / 4'154.4	72.1%	Bon / Gut	Bruttoschulden x 100 / Laufender Ertrag
Proportion des investissements							**Investitionsanteil**
Investissements bruts x 100 / Dépenses totales	455.0 / 3'985.8	11.4%	Effort d'investiss. moyen / Mittlere Investitionstätigkeit	421.4 / 4'297.7	9.8%	Effort d'investiss. faible / Schwache Investitionstätigkeit	Bruttoinvestitionen x 100 / Gesamtausgaben
Part du service de la dette							**Kapitaldienstanteil**
Service de la dette x 100 / Revenus courants	186.3 / 3'855.5	4.8%	Charge faible / Geringe Belastung	178.6 / 4'154.4	4.3%	Charge faible / Geringe Belastung	Kapitaldienst x 100 / Laufender Ertrag
Dette nette I par habitant en francs							**Nettoschulden I in Franken pro Einwohner**
Dette nette I / Population résidante permanente[1]	820.1 / 357'282	2'295.51	Endettement moyen / Mittlere Verschuldung	773.4 / 365'844	2'114.11	Endettement moyen / Mittlere Verschuldung	Nettoschulden I / Ständige Wohnbevölkerung[1]
Dette nette II par habitant en francs							**Nettoschulden II in Franken pro Einwohner**
Dette nette II / Population résidante permanente[1]	-426.7 / 357'282	-1'194.27	Patrimoine net / Nettovermögen	-468.3 / 365'844	-1'280.06	Patrimoine net / Nettovermögen	Nettoschulden II / Ständige Wohnbevölkerung[1]
Taux d'autofinancement							**Selbstfinanzierungsanteil**
Autofinancement x 100 / Revenus courants	321.8 / 3'855.5	8.3%	Mauvais / Schlecht	265.6 / 4'154.4	6.4%	Mauvais / Schlecht	Selbstfinanzierung x 100 / Laufender Ertrag

[1] au 31.12.N-1

[1] am 31.12.N-1

Les indicateurs du compte 2023 ont été adaptés aux dernières recommandations du Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP)

Die Kennzahlen der Rechnung 2023 wurden an die neuesten Empfehlungen des Schweizerischen Rechnungslegungsgremiums für den öffentlichen Sektor (SRS-CSPCP) angepasst

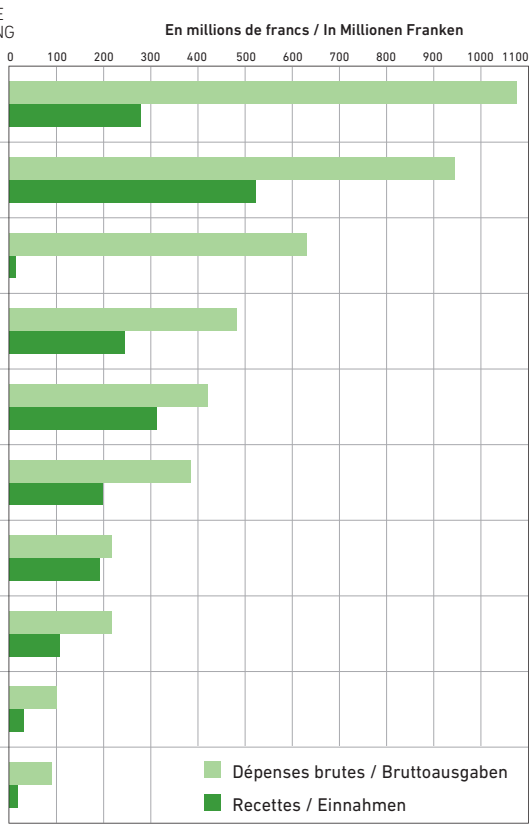
Classification fonctionnelle

Funktionale Gliederung

Dépenses brutes et recettes

Bruttoausgaben und Einnahmen

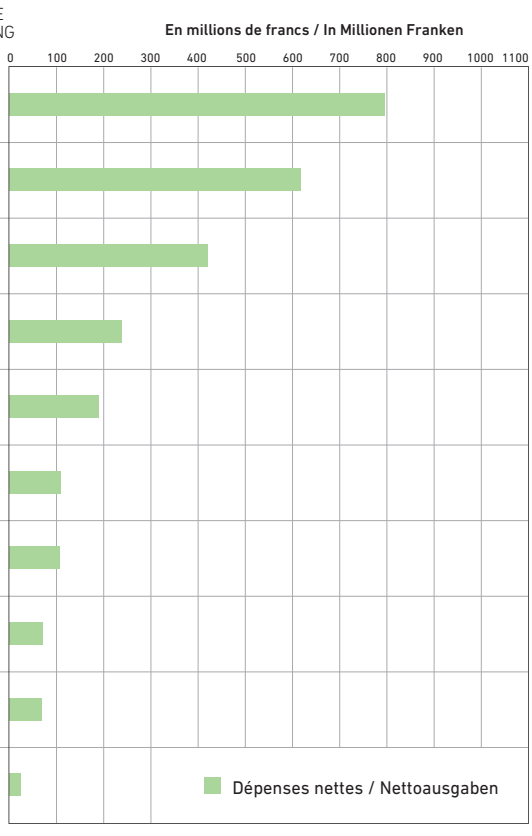
		COMPTE RECHNUNG 2015	COMPTE RECHNUNG 2024
Formation	Bildung	26.1%	23.6%
Prévoyance sociale	Soziale Sicherheit	17.5%	20.7%
Santé	Gesundheit	12.6%	13.8%
Trafic et télécommunications	Verkehr und Nachrichtenübermittlung	13.3%	10.6%
Economie publique	Volkswirtschaft	9.3%	9.2%
Ordre et sécurité publics, défense	Öffentliche Ordnung und Sicherheit, Verteidigung	8.8%	8.4%
Administration générale	Allgemeine Verwaltung	6.7%	4.8%
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	Umweltschutz und Raumordnung	2.6%	4.7%
Finances et impôts	Finanzen und Steuern	1.0%	2.2%
Culture, sport et loisirs, église	Kultur, Sport und Freizeit, Kirche	2.1%	2.0%



Dépenses nettes

Nettoausgaben

		COMPTE RECHNUNG 2015	COMPTE RECHNUNG 2024
Formation	Bildung	33.3%	30.1%
Santé	Gesundheit	22.1%	23.3%
Prévoyance sociale	Soziale Sicherheit	13.2%	15.9%
Trafic et télécommunications	Verkehr und Nachrichtenübermittlung	8.6%	9.0%
Ordre et sécurité publics, défense	Öffentliche Ordnung und Sicherheit, Verteidigung	6.7%	7.2%
Protection de l'environnement et aménagement du territoire	Umweltschutz und Raumordnung	2.0%	4.2%
Economie publique	Volkswirtschaft	4.4%	4.1%
Culture, sport et loisirs, église	Kultur, Sport und Freizeit, Kirche	3.1%	2.7%
Finances et impôts	Finanzen und Steuern	0.9%	2.6%
Administration générale	Allgemeine Verwaltung	5.7%	0.9%



Données financières

Charges d'exploitation

Finanzdaten

Betrieblicher Aufwand

(EN MILLIONS DE FRANCS)	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	ECART EN % DIFFERENZ IN %	POIDS AUFTEILUNG 2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
30 Charges de personnel	1'160.2	1'159.4	-0.8	-0.1%	27.6%	30 Personalaufwand
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	479.1	487.8	8.6	1.8%	11.6%	31 Sach- und übriger Betriebsaufwand
33 Amortissements du patrimoine administratif	56.1	55.5	-0.7	-1.2%	1.3%	33 Abschreibungen Verwaltungsvermögen
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	130.6	163.1	32.5	24.9%	3.9%	35 Einlagen in Spezialfinanzierungen und Fonds
36 Charges de transferts	2'128.1	2'128.3	0.2	0.0%	50.6%	36 Transferaufwand
37 Subventions redistribuées	202.9	208.6	5.7	2.8%	5.0%	37 Durchlaufende Beiträge
Total	**4'157.1**	**4'202.6**	**45.5**	**1.1%**	**100.0%**	**Total**

Les charges d'exploitation se montent à 4,20 mrds, un montant supérieur de 45,5 mios ou 1,1% au budget.

Les charges de personnel affichent des valeurs inférieures aux montants budgétés (-0,8 mio), tout comme les amortissements du patrimoine administratif (-0,7 mio). À l'inverse, des dépassements sont constatés au niveau des attributions aux financements spéciaux et fonds (+32,5 mios), des charges de biens et services et autres charges d'exploitation (+8,6 mios), des subventions redistribuées (+5,7 mios) et des charges de transferts (+0,2 mio).

Les différentes catégories de charges sont présentées en détail ci-après.

Charges de personnel

Les charges de personnel se montent à 1,16 mrd, ce qui représente globalement un montant très proche du budget (-0,8 mio ou -0,1%).

La répartition des charges de personnel par catégorie est présentée en annexe 1. Considérés individuellement, certains domaines d'activité présentent des dépassements budgétaires. C'est le cas notamment du domaine de l'asile (+11,1 mios), dont l'augmentation est partiellement compensée par les dédommagements de la Confédération, et de l'enseignement (+9,1 mios), en lien notamment avec le changement de comptabilisation des coûts de l'animation pédagogique, l'augmentation du nombre d'élèves, ainsi que l'augmentation du nombre de périodes d'enseignement pour les élèves allophones issus de l'asile. Le domaine de la formation professionnelle présente lui aussi un dépassement budgétaire (+2,5 mios) en raison notamment d'un nombre d'apprentis plus élevé que budgétisé.

Der betriebliche Aufwand beläuft sich auf 4,20 Mrd., was gegenüber dem Budget einer Zunahme um 45,5 Mio. oder 1,1% entspricht.

Der Personalaufwand ist tiefer als budgetiert (-0,8 Mio.), ebenso die Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen (-0,7 Mio.). Demgegenüber sind Überschreitungen bei den Einlagen in Spezialfinanzierungen und Fonds (+32,5 Mio.), beim Sach- und übrigen Betriebsaufwand (+8,6 Mio.), bei den durchlaufenden Beiträgen (+5,7 Mio.) und beim Transferaufwand (+0,2 Mio.) zu verzeichnen.

Nachfolgend wird auf die einzelnen Aufwandrubriken eingegangen.

Personalaufwand

Der Personalaufwand beträgt 1,16 Mrd., was insgesamt sehr nahe am Budget liegt (-0,8 Mio. oder -0,1%).

Die Aufteilung des Personalaufwands nach Kategorien befindet sich in Anhang 1. Einzeln betrachtet weisen einige Tätigkeitsbereiche Budgetüberschreitungen auf. Dies gilt insbesondere für das Asylwesen (+11,1 Mio.), dessen Anstieg teilweise durch die Bundesentschädigungen kompensiert wird, und für das Unterrichtswesen (+9,1 Mio.), was insbesondere mit der Änderung der Verbuchung der Kosten für die pädagogische Fachberatung, der Erhöhung der Schülerzahl sowie der Erhöhung der Anzahl Unterrichtsstunden für fremdsprachige Schülerinnen und Schüler aus dem Asylwesen zusammenhängt. Auch der Bereich der Berufsbildung weist eine Budgetüberschreitung (+2,5 Mio.) auf, was insbesondere auf eine höhere Anzahl Lernender als budgetiert zurückzuführen ist.

Il convient également de noter que le compte enregistre une réévaluation à la baisse de la provision CPVAL pour le régime de compensation lié à la garantie statique (-16,8 mios).

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Globalement, les charges de biens et services et autres charges d'exploitation atteignent 487,8 mios et sont supérieures de 8,6 mios ou 1,8% au budget. En comparaison avec le compte précédent, elles bouclent l'année avec une augmentation de 44,0 mios ou 9,9%.

Des dépassements budgétaires importants sont enregistrés dans le domaine de l'asile (+25,6 mios) mais sont compensés par des dédommagements fédéraux également supérieurs aux prévisions budgétaires. Nonobstant ce domaine, des reliquats budgétaires sont constatés dans la plupart des services de l'Etat (-17,0 mios). Parmi ces reliquats, ce sont les prestations de services et honoraires qui bouclent sur le plus grand écart négatif par rapport au budget (-17,4 mios), suivis des immobilisations ne pouvant être portées à l'actif (-3,6 mios) et des loyers, leasing, baux à ferme et frais d'utilisation (-2,7 mios). À contrario, les charges liées au gros entretien et à l'entretien courant présentent des valeurs supérieures de 4,7 mios au budget.

Les rapports de controlling de chaque service donnent un détail plus précis sur l'évolution de ce type de charges.

Amortissements du patrimoine administratif

Les amortissements du patrimoine administratif, qui s'élèvent à 55,5 mios, sont inférieurs de 0,7 mio ou 1,2% aux prévisions budgétaires.

Il s'agit des amortissements ordinaires qui sont calculés selon une pratique constante et en application des recommandations du MCH2. Le détail de ces amortissements est présenté dans les annexes du compte de l'Etat.

Attributions aux financements spéciaux et fonds

Les attributions ordinaires aux financements spéciaux et fonds de 163,1 mios sont supérieures de 32,5 mios aux prévisions budgétaires. Elles sont effectuées en application des dispositions légales spécifiques à chaque fonds découlant de l'application de l'article 9 de la LGCAF.

Au compte 2024, les mouvements sur les financements spéciaux et fonds se traduisent par une attribution nette de 37,5 mios (y compris les mouvements extraordinaires), contre un prélèvement net de 158,0 mios prévu au budget (+195,5 mios). Du point de vue des mouvements ordinaires uniquement, les écarts par rapport au budget proviennent notamment de l'alimentation des financements spéciaux suivants (cf. annexe 2) :

Zu beachten ist auch, dass die Rechnung eine Neubewertung der PKWAL-Rückstellung für das Kompensationssystem im Zusammenhang mit der statischen Garantie verzeichnet (-16,8 Mio.) und diese dadurch abnimmt.

Sach- und übriger Betriebsaufwand

Der Sach- und übrige Betriebsaufwand beläuft sich auf insgesamt 487,8 Mio. und ist somit 8,6 Mio. oder 1,8% höher als budgetiert. Im Vergleich zur Vorjahresrechnung verzeichnet er einen Anstieg von 44,0 Mio. oder 9,9%.

Im Asylwesen sind grosse Budgetüberschreitungen zu verzeichnen (+25,6 Mio.), die jedoch durch Bundesentschädigungen ausgeglichen werden, die ebenfalls höher sind als budgetiert. Abgesehen von diesem Bereich verzeichnen die meisten staatlichen Dienststellen Budgetrestbeträge (-17,0 Mio.). Von diesen Restbeträgen schlossen die Dienstleistungen und Honorare mit der grössten negativen Abweichung vom Budget ab (-17,4 Mio.), gefolgt von den nicht aktivierbaren Anlagen (-3,6 Mio.) und dem Bereich Mieten, Leasing, Pachtverträge und Benützungsgebühren (-2,7 Mio.). Im Gegensatz dazu liegt der Aufwand für den baulichen und betrieblichen Unterhalt um 4,7 Mio. über dem Budget.

Die Controllingberichte der einzelnen Dienststellen geben genauer Aufschluss über die Entwicklung dieser Kosten.

Abschreibungen Verwaltungsvermögen

Die Abschreibungen des Verwaltungsvermögens belaufen sich auf 55,5 Mio. und fallen im Vergleich zum Budget um 0,7 Mio. oder 1,2% tiefer aus.

Es handelt sich hierbei um ordentliche Abschreibungen, die sich nach einer konstanten Praxis und den Fachempfehlungen des HRM2 richten. Die Einzelheiten dieser Abschreibungen gehen aus dem Anhang der Staatsrechnung hervor.

Einlagen in Spezialfinanzierungen und Fonds

Die ordentlichen Einlagen in Spezialfinanzierungen und Fonds belaufen sich auf 163,1 Mio. und sind somit 32,5 Mio. höher als budgetiert. Sie werden gemäss den fondsspezifischen gesetzlichen Bestimmungen vorgenommen, die sich aus der Anwendung von Artikel 9 FHG ergeben.

In der Rechnung 2024 führen die Veränderungen bei den Spezialfinanzierungen und Fonds zu einer Nettoeinlage von 37,5 Mio. (einschliesslich ausserordentlicher Veränderungen), während im Budget eine Nettoentnahme von 158,0 Mio. vorgesehen war (+195,5 Mio.). Die Abweichungen der ordentlichen Veränderungen gegenüber dem Budget sind insbesondere auf folgende Spezialfinanzierungen zurückzuführen (siehe Anhang 2):

- caisse de prévoyance (+20,8 mios): d'une part, la réévaluation de la provision CPVAL, décrite dans le chapitre des charges de personnel, a permis d'augmenter l'attribution au fonds CPVAL de 16,8 mios et, d'autre part, une attribution complémentaire de 4,0 mios a pu être réalisée lors de la clôture des comptes 2024 conformément à l'article 22c de la LGCAF qui prévoit que tout ou partie des excédents de revenus réalisés au compte serve à l'alimentation de ce fonds;
- aménagements hydroélectriques (-5,9 mios): la rente de ressources Chippis-Rhône s'est notamment avérée inférieure aux attentes budgétaires.

Pour les autres secteurs d'activité, les principales différences par rapport aux mouvements budgétaires prévus concernent les financements spéciaux suivants:

- part cantonale RPLP: +16,6 mios;
- réseau des routes cantonales: +6,1 mios;
- programmes de promotion dans le domaine de l'énergie: +5,0 mios;
- actions de secours - dommages non assurables: +4,2 mios;
- routes principales suisses: +3,6 mios;
- 3e correction du Rhône: +3,2 mios;
- contributions de remplacement PCi: +2,6 mios;
- protection des sites bâtis, des monuments historiques et du patrimoine archéologique: +2,6 mios;
- emploi: +2,0 mios;
- entretien et correction des cours d'eau: +1,9 mio;
- tourisme: -3,6 mios.

La plupart des écarts susmentionnés sont liés à l'évolution des dépenses des domaines sous-jacents. Enfin, les fonds devant être rémunérés selon les dispositions légales ont été crédités d'un intérêt.

Charges de transferts

Les charges de transferts se montent à 2,13 mrds et sont en ligne avec le budget (+0,2 mio). Elles englobent notamment les parts de revenus destinées à des tiers, les dédommagements à des collectivités publiques, la péréquation financière et la compensation des charges, les subventions à des collectivités et à des tiers et les amortissements des subventions d'investissement. Le tableau de détail de ces charges figure en annexe 3.

Les parts de revenus destinées à des tiers atteignent 81,9 mios au compte 2024 (+17,7 mios ou +27,5%). Ces dépenses se composent pour l'essentiel de la ristourne aux communes des deux tiers des recettes d'impôts sur les gains immobiliers et sur les successions et donations (80,6 mios), dont la progression (+17,4 mios) est liée à l'évolution de ces recettes d'impôts.

Les dédommagements à des collectivités publiques atteignent 176,7 mios, soit 1,5 mio ou 0,8% de moins qu'au budget, et restent donc très proches des

- Vorsorgekasse (+20,8 Mio.): Einerseits konnte durch die im Kapitel Personalaufwand beschriebene Korrektur der PKWAL-Rückstellung die Einlage in den PKWAL-Fonds um 16,8 Mio. erhöht werden, andererseits konnte beim Rechnungsabschluss 2024 eine zusätzliche Einlage von 4,0 Mio. gemäss Artikel 22c FHG realisiert werden, der vorsieht, dass der Fonds ganz oder teilweise durch die Überschüsse der Erfolgsrechnung geäufnet wird;
- Wasserkraftanlagen (-5,9 Mio.): Insbesondere die Ressourcenrente Chippis-Rhône blieb unter den Budgeterwartungen.

Bei den anderen Tätigkeitsbereichen betreffen die wichtigsten Abweichungen von den geplanten Budgetveränderungen die folgenden Spezialfinanzierungen:

- Kantonsanteil LSVA: +16,6 Mio.;
- Kantonsstrassennetz +6,1 Mio.;
- Förderprogramme im Energiebereich: +5,0 Mio.;
- Hilfsaktionen - nicht versicherbare Elementarschäden +4,2 Mio.;
- Schweizer Hauptstrassen: +3,6 Mio.;
- 3. Rhonekorrektion: +3,2 Mio.;
- Ersatzbeiträge ZS: +2,6 Mio.;
- Schutz von Ortsbildern, Denkmälern und archäologischen Erbes: +2,6 Mio.;
- Beschäftigung: +2,0 Mio.;
- Unterhalt und Korrektion von Wasserläufen: +1,9 Mio.;
- Tourismus: -3,6 Mio.

Die meisten der oben genannten Abweichungen sind auf die Ausgabenentwicklung in den entsprechenden Bereichen zurückzuführen. Schliesslich wurden Fonds, die nach den gesetzlichen Bestimmungen zu verzinsen sind, auch verzinst.

Transferaufwand

Der Transferaufwand beläuft sich auf 2,13 Mrd. und entspricht dem Budget (+0,2 Mio.). Dieser umfasst namentlich die Ertragsanteile an Dritte, die Entschädigungen an öffentliche Gemeinwesen, den Finanz- und Lastenausgleich, die Beiträge an Gemeinwesen und Dritte sowie die Abschreibungen der Investitionsbeiträge. Die entsprechenden Details finden sich in Anhang 3.

Die Ertragsanteile an Dritte belaufen sich in der Rechnung 2024 auf 81,9 Mio. (+17,7 Mio. oder +27,5%). Diese Ausgaben beinhalten hauptsächlich die Rückerstattung von zwei Dritteln der Liegenschaftsgewinnsteuern sowie der Erbschafts- und Schenkungssteuern an die Gemeinden (80,6 Mio.), deren Anstieg (+17,4 Mio.) mit der Entwicklung der entsprechenden Steuereinnahmen zusammenhängt.

Die Entschädigungen an Gemeinwesen belaufen sich auf 176,7 Mio., d. h. 1,5 Mio. oder 0,8% weniger als budgetiert, und bleiben damit sehr nahe an den

montants globalement planifiés. Ce chapitre concerne principalement, au niveau des dédommagements aux communes (36,1 mios, +0,4 mio ou +1,1%), la ristourne de l'impôt additionnel sur les mutations d'immeubles et, au niveau des paiements à d'autres cantons (135,5 mios, -2,8 mios ou -2,0%), les dédommagements suivants :

- 50,2 mios pour la HES-SO (-0,0 mio) ;
- 45,1 mios pour les universités (-0,3 mio) ;
- 20,0 mios pour les accords intercantonaux HES et ES (-0,5 mio) ;
- 11,9 mios pour la détention et les mesures hors canton (-1,3 mio) ;
- 6,7 mios pour la formation professionnelle (-0,5 mio).

Les charges de péréquation financière comprennent la compensation des cas de rigueur de la péréquation intercantonale pour 2,4 mios et les versements aux communes de la péréquation intercommunale pour 63,0 mios (+0,2 mio). Pour cette dernière, 39,5 mios sont versés au titre de la péréquation des ressources financée conjointement par les communes et le canton, 21,1 mios pour la compensation des charges financée intégralement par le canton et 2,4 mios pour les cas de rigueur financés par le fonds de péréquation. La part nette à charge du canton se monte au total à 39,9 mios.

L'Etat du Valais a accordé 1,71 mrd de subventions sans caractère d'investissement, un montant inférieur de 27,4 mios ou 1,6% aux prévisions budgétaires. Les principales variations sont recensées dans les domaines suivants :

- santé publique (-3,6 mios) : les principaux écarts concernent les hospitalisations hors canton (-7,2 mios), l'OCVS (-3,5 mios), les cliniques privées (+0,6 mio), l'hôpital du Valais (+0,8 mio), l'hôpital Riviera-Chablais (+1,7 mio), les CMS (+1,7 mio) et les EMS (+2,0 mios) ;
- action sociale et égalité (-19,4 mios) : l'écart s'explique pour l'essentiel par un changement de méthode de comptabilisation par imputation interne des charges d'encadrement dans le domaine de l'asile et, dans une moindre mesure, par des prestations sociales inférieures au budget ;
- assurances sociales (+4,1 mios) : l'augmentation est principalement due à l'augmentation des prestations complémentaires ;
- mesures chômage (-2,0 mios) : les subventions du fonds cantonal pour l'emploi sont inférieures au budget en raison d'un chômage maintenu à bas niveau ;
- scolarité obligatoire (-6,0 mios) : une partie du montant prévu pour le numérique à l'école n'a pas été utilisé ;
- enseignement spécialisé (+9,1 mios) : supérieurs au budget, les coûts sont en partie compensés par une augmentation des contributions communales ;
- haute école pédagogique du Valais (+2,0 mios) : la

insgesamt geplanten Beträgen. Dieses Kapitel betrifft bei den Entschädigungen an die Gemeinden (36,1 Mio., +0,4 Mio. oder +1,1%) hauptsächlich die Rückerstattung der zusätzlichen Handänderungssteuer und bei den Zahlungen an andere Kantone (135,5 Mio., -2,8 Mio. oder -2,0%) die folgenden Entschädigungen:

- 50,2 Mio. für die Fachhochschule HES-SO (-0,0 Mio.);
- 45,1 Mio. für die Universitäten (-0,3 Mio.);
- 20,0 Mio. für die interkantonalen FH- und HF-Vereinbarungen (-0,5 Mio.);
- 11,9 Mio. für den Strafvollzug und Massnahmen ausserhalb des Kantons (-1,3 Mio.);
- 6,7 Mio. für die Berufsbildung (-0,5 Mio.).

Der Aufwand für den Finanzausgleich enthält Zahlungen von 2,4 Mio. in den Härteausgleichsfonds des interkantonalen Finanzausgleichs sowie von 63,0 Mio. an die Gemeinden im Rahmen des interkommunalen Finanzausgleichs (+0,2 Mio.). Gemeinden und Kanton zahlen zusammen 39,5 Mio. für den Ressourcenausgleich. Der Lastenausgleich, der vollständig vom Kanton finanziert wird, schlägt mit 21,1 Mio. zu Buche. Die 2,4 Mio. für Härtefälle werden über den Ausgleichsfonds finanziert. Der Kantonsanteil beträgt netto insgesamt 39,9 Mio.

Der Staat Wallis gewährte Beiträge ohne Investitionscharakter in der Höhe von 1,71 Mrd. Das sind 27,4 Mio. oder 1,6% weniger als budgetiert. Die grössten Abweichungen sind in folgenden Bereichen zu verzeichnen:

- Gesundheitswesen (-3,6 Mio.): Die grössten Abweichungen betreffen die ausserkantonalen Hospitalisierungen (-7,2 Mio.), die KWRO (-3,5 Mio.), die Privatkliniken (+0,6 Mio.), das Spital Wallis (+0,8 Mio.), das Spital Riviera-Chablais (+1,7 Mio.), die SMZ (+1,7 Mio.) und die APH (+2,0 Mio.);
- Sozialwesen und Gleichstellung (-19,4 Mio.): Die Abweichung erklärt sich hauptsächlich durch eine Änderung der Verbuchungsmethode durch interne Verrechnung des Betreuungsaufwands im Asylwesen und zu einem geringeren Teil durch Sozialleistungen, die tiefer sind als budgetiert;
- Sozialversicherungen (+4,1 Mio.): Der Anstieg ist hauptsächlich auf die Erhöhung der Ergänzungsleistungen zurückzuführen;
- Massnahmen gegen die Arbeitslosigkeit (-2,0 Mio.): Die Beiträge aus dem kantonalen Beschäftigungsfonds sind aufgrund der anhaltend niedrigeren Arbeitslosigkeit tiefer als budgetiert;
- Obligatorische Schulen (-6,0 Mio.): Ein Teil des für die Digitalisierung in der Schule vorgesehenen Betrags wurde nicht verwendet;
- Sonderschulen (+9,1 Mio.): über dem Budget liegende Kosten, die teilweise durch höhere Gemeindebeiträge ausgeglichen werden;
- Pädagogische Hochschule Wallis (+2,0 Mio.): Der

subvention a été revue à la hausse compte tenu des nouvelles missions attribuées à l'école après le dépôt du budget en matière d'éducation numérique notamment ;
- hautes écoles (-1,9 mio) : le cumul de divers reliquats explique l'écart présenté par le Service des hautes écoles ;
- mobilité (-12,5 mios) : au niveau des indemnités versées aux entreprises de transport et contrairement au scénario budgétaire, la Confédération a confirmé au final son cofinancement total au trafic régional des voyageurs par une augmentation de la quote-part cantonale.

Enfin, les réévaluations de prêts et participations et les amortissements comptables des subventions d'investissement se montent au total à 92,1 mios au compte 2024, contre 80,9 mios au budget (+11,2 mios).

Subventions redistribuées

Les subventions redistribuées se montent à 208,6 mios, supérieures de 5,7 mios ou 2,8% aux montants budgétés. Un montant correspondant figure dans les recettes.

Les fonds, en provenance de la Confédération ou des cantons, sont destinés à 32% aux hautes écoles (66,7 mios, -1,2 mio) et à 63% aux paiements directs à l'agriculture (129,9 mios, +4,9 mios). Pour ces derniers, l'augmentation est liée au succès des nouveaux programmes, en particulier ceux pour la réduction des produits phytosanitaires et la mise au pâturage des bovins.

Parmi les autres subventions redistribuées, les principales concernent les placements de jeunes en institutions de pédagogie spécialisée (4,9 mios) et le programme Jeunesse+Sport (4,9 mios). Enfin, le compte 2024 enregistre également une redistribution de subvention fédérale de 1,1 mio pour les mesures de protection des troupeaux.

Beitrag wurde aufgrund der neuen Aufgaben, die der Hochschule nach der Einreichung des Budgets insbesondere im Bereich der digitalen Bildung zugewiesen wurden, nach oben korrigiert;
- Hochschulwesen (-1,9 Mio.): Die Kumulierung verschiedener Restbeträge erklärt die von der Dienststelle für Hochschulwesen ausgewiesene Abweichung;
- Mobilität (-12,5 Mio.): Bei den Beiträgen an die Transportunternehmen und entgegen dem Budgetszenario hat der Bund seine volle Mitfinanzierung des regionalen Personenverkehrs letztlich durch eine Erhöhung des Kantonsanteils bestätigt.

Die Wertberichtigungen der Darlehen und Beteiligungen und die Abschreibungen der Investitionsbeiträge schlagen in der Rechnung 2024 insgesamt mit 92,1 Mio. zu Buche. Budgetiert waren 80,9 Mio. (+11,2 Mio.).

Durchlaufende Beiträge

Die durchlaufenden Beiträge belaufen sich auf 208,6 Mio., was 5,7 Mio. oder 2,8% höher ist als budgetiert. Sie sind durch Einnahmen in derselben Höhe gedeckt.

Die vom Bund oder von den anderen Kantonen erhaltenen Gelder betreffen zu 32% die Hochschulen (66,7 Mio., -1,2 Mio.) und zu 63% die Direktzahlungen für die Landwirtschaft (129,9 Mio., +4,9 Mio.). Bei Letzterem ist der Anstieg auf den Erfolg der neuen Programme zurückzuführen, insbesondere der Programme zur Reduzierung von Pflanzenschutzmitteln und zur Weidehaltung von Rindvieh.

Die übrigen durchlaufenden Beiträge betreffen vor allem die Platzierung von Jugendlichen in sonderpädagogischen Institutionen (4,9 Mio.) und das Programm Jugend+Sport (4,9 Mio.). Schliesslich verzeichnet die Rechnung 2024 auch durchlaufende Bundesbeiträge in Höhe von 1,1 Mio. für Herdenschutzmassnahmen.

Revenus d'exploitation

Betrieblicher Ertrag

(EN MILLIONS DE FRANCS)	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	ECART EN % DIFFERENZ IN %	POIDS AUFTEILUNG 2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
40 Revenus fiscaux	1'563.6	1'743.1	179.5	11.5%	40.6%	40 Fiskalertrag
41 Patentes et concessions	60.4	46.5	-13.9	-23.1%	1.1%	41 Regalien und Konzessionen
42 Taxes et redevances	271.2	287.1	15.9	5.9%	6.7%	42 Entgelte
43 Revenus divers	9.6	7.0	-2.6	-26.9%	0.2%	43 Übrige Erträge
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	139.1	105.2	-34.0	-24.4%	2.4%	45 Entnahmen aus Spezialfinanzierungen und Fonds
46 Revenus de transferts	1'839.4	1'901.1	61.7	3.4%	44.2%	46 Transferertrag
47 Subventions à redistribuer	202.9	208.6	5.7	2.8%	4.9%	47 Durchlaufende Beiträge
Total	**4'086.2**	**4'298.6**	**212.4**	**5.2%**	**100.0%**	**Total**

Les revenus d'exploitation se montent à 4,30 mrds et sont supérieurs de 212,4 mios ou 5,2% au budget.

Principale source de revenus pour l'Etat, les revenus fiscaux bouclent sur des chiffres supérieurs de 179,5 mios aux prévisions budgétaires. Cette orientation à la hausse concerne également les revenus de transferts (+61,7 mios), les taxes et redevances (+15,9 mios) et les subventions à redistribuer (+5,7 mios). Par rapport aux valeurs budgétées, les autres revenus d'exploitation reculent de respectivement 34,0 mios pour les prélèvements sur les financements spéciaux et fonds, 13,9 mios pour les patentes et concessions et 2,6 mios pour les revenus divers.

Les principales raisons de ces variations sont présentées en détail ci-après.

Revenus fiscaux

Présentés de manière détaillée en annexe 4, les revenus fiscaux s'élèvent à 1,74 mrd en 2024, soit 179,5 mios ou 11,5% de plus qu'au budget.

Les impôts directs sur les personnes physiques (+104,0 mios ou +10,5%), ainsi que ceux sur les personnes morales (+27,1 mios ou +20,0%), participent grandement à l'évolution des revenus fiscaux. Pour les personnes physiques, les recettes fiscales profitent de la conjoncture favorable, de la croissance démographique, ainsi que de la hausse générale des salaires. Elles sont en outre influencées positivement par les nouvelles dispositions légales de l'impôt à la source engendrant une forte augmentation des montants décomptés ces dernières années, ainsi que des taxations ordinaires antérieures. Pour les personnes morales, les bonnes performances des secteurs financiers et industriels, ainsi que des produits exceptionnels et non récurrents, améliorent le résultat 2024.

Globalement, les autres impôts directs apportent des recettes supplémentaires pour un total de 31,8 mios

Der betriebliche Ertrag beläuft sich auf 4,30 Mrd. und fällt um 212,4 Mio. oder um 5,2% höher aus als budgetiert.

Der Fiskalertrag als Haupteinnahmequelle für den Staat schliesst mit einem Überschuss von 179,5 Mio. gegenüber dem Budget. Eine Zunahme ist auch beim Transferertrag (+61,7 Mio.), den Entgelten (+15,9 Mio.) und den durchlaufenden Beiträgen (+5,7 Mio.) zu beobachten. Gegenüber den budgetierten Werten gehen die anderen betrieblichen Erträge zurück; dies um 34,0 Mio. bei den Entnahmen aus Spezialfinanzierungen und Fonds, um 13,9 Mio. bei den Regalien und Konzessionen und um 2,6 Mio. bei den übrigen Erträgen.

Die wichtigsten Gründe für diese Abweichungen werden nachfolgend aufgeführt.

Fiskalertrag

Der in Anhang 4 detailliert aufgeführte Fiskalertrag beträgt 2024 1,74 Mrd., also 179,5 Mio. oder 11,5% mehr als budgetiert.

Die direkten Steuern der natürlichen Personen (+104,0 Mio. oder +10,5%) sowie die direkten Steuern der juristischen Personen (+27,1 Mio. oder +20,0%) tragen in hohem Masse zur Entwicklung des Fiskalertrags bei. Die Einnahmen aus der Besteuerung natürlicher Personen profitieren von der günstigen Konjunktur, dem demographischen Wachstum sowie dem allgemeinen Lohnanstieg. Positiv beeinflusst werden sie ausserdem durch die neuen gesetzlichen Bestimmungen zur Quellensteuer, die in den letzten Jahren zu einem starken Anstieg bei den abgerechneten Beträgen und den nachträglichen ordentlichen Veranlagungen geführt haben. Bei den juristischen Personen tragen die guten Performances des Finanz- und Industriesektors ausserordentliche sowie einmalige Erträge zur Verbesserung der Jahresergebnisse 2024 bei.

Insgesamt bringen die übrigen direkten Steuern Mehreinnahmen von insgesamt 31,8 Mio. gegenüber

par rapport au budget (+11,9%). Les impôts sur les gains immobiliers profitent de la bonne tenue du marché immobilier et augmentent de 13,6 mios. Pour leur part, les impôts sur les successions et donations, ainsi que ceux sur les prestations en capital, progressent de respectivement 12,2 mios et 6,5 mios par rapport aux prévisions budgétaires.

Enfin, l'augmentation des impôts sur la propriété et sur les charges (+16,6 mios ou +9,6%) provient de l'impôt spécial sur les forces hydrauliques (+18,2 mios), dont les recettes enregistrées au compte 2024 dépassent largement les prévisions budgétaires.

Patentes et concessions

Avec 46,5 mios, les recettes pour les patentes et concessions sont inférieures aux estimations budgétaires (-13,9 mios ou -23,1%). Prévues au budget, les taxes initiales liées aux aménagements d'Ernen-Mörel (10,0 mios) et de Chippis-Rhône (4,6 mios) n'ont pas été effectives au compte 2024.

Taxes et redevances

Les revenus des taxes et redevances atteignent 287,1 mios et sont supérieurs de 15,9 mios ou 5,9% au budget. Ils se répartissent en 105,7 mios d'émoluments pour actes administratifs, 95,7 mios de remboursements, 26,7 mios de taxes d'utilisation et prestations de service, 15,5 mios d'amendes, 13,9 mios de recettes sur ventes, 10,0 mios de frais d'écolage et taxes de cours, 4,5 mios de taxes de compensation et 15,2 mios d'autres taxes.

Parmi les principaux écarts par rapport au budget se retrouvent notamment :

- les redevances communales dans le domaine des forces hydrauliques (+1,3 mio), dont l'augmentation profite aux fonds pour l'entretien et la correction des cours d'eau et pour l'indemnisation des dommages non assurables ;
- les émoluments et récupérations de frais du secteur des poursuites et faillites (+4,0 mios) qui suivent l'évolution du volume des affaires ;
- les remboursements perçus par le Service de l'enseignement (+2,2 mios), dont l'augmentation est principalement liée à la refacturation des coûts d'animation pédagogique à la HEP-VS ;
- les récupérations de frais des APEA (-2,5 mios), qui vont de pair avec un niveau d'avances de rémunération des curateurs moins élevé que prévu ;
- l'augmentation des taxes et redevances dans le domaine de la protection civile (+1,4 mio) due au versement des fonds de contributions de remplacement communaux au fonds cantonal ;
- les émoluments du Service de la population et des migrations (+2,9 mios) ;
- les taxes et redevances du Service des forêts, de la nature et du paysage (+1,9 mio), dont l'augmentation, liée à l'enregistrement de cautions échues et à une évaluation budgétaire prudente, profite au fonds de reboisement de compensation ;

dem Budget (+11,9%). Die Einnahmen aus der Grundstücksgewinnsteuer profitieren vom florierenden Immobilienmarkt und steigen um 13,6 Mio. Die Erbschafts- und Schenkungssteuern sowie die Steuern auf Kapitalauszahlungen steigern ihrerseits um 12,2 Mio. resp. um 6,5 Mio. im Vergleich zu den Budgetvorgaben.

Und schliesslich lässt sich die Zunahme bei den Besitz- und Aufwandsteuern (+16,6 Mio. oder +9,6%) auf die besondere Wasserkraftsteuer (+18,2 Mio.) zurückführen, deren Einnahmen in der Jahresrechnung 2024 die budgetierte Summe bei weitem übersteigen.

Regalien und Konzessionen

Mit 46,5 Mio. fallen die Einnahmen für Regalien und Konzessionen tiefer aus als budgetiert (-13,9 Mio. oder -23,1%). Die im Budget vorgesehenen anfänglichen Gebühren im Zusammenhang mit den Wasserkraftanlagen Ernen-Mörel (10,0 Mio.) und Chippis-Rhône (4,6 Mio.) wurden in der Jahresrechnung 2024 nicht umgesetzt.

Entgelte

Die Erträge der Entgelte erreichen 287,1 Mio., was gegenüber dem Budget einer Zunahme um 15,9 Mio. oder um 5,9% entspricht. Diese gliedern sich wie folgt auf: 105,7 Mio. Gebühren für Amtshandlungen, 95,7 Mio. Rückerstattungen, 26,7 Mio. Benützungsgebühren und Dienstleistungen, 15,5 Mio. Bussen, 13,9 Mio. Erlös aus Verkäufen, 10,0 Mio. Schulgelder und Schul- und Kursgelder, 4,5 Mio. Ersatzabgaben und 15,2 Mio. andere Entgelte.

Die bedeutendsten Budgetabweichungen betreffen:

- die kommunalen Wasserkraftzinsen (+1,3 Mio.), von deren Erhöhung der Fonds für den Unterhalt und die Korrektion der Gewässer und der Fonds für nicht versicherbare Elementarschäden profitieren;
- die Gebühren und Kostenrückerstattungen des Betreibungs- und Konkurswesens (+4,0 Mio.), die sich analog zum Geschäftsvolumen entwickeln;
- die von der Dienststelle für Unterrichtswesen eingezogenen Rückerstattungen (+2,2 Mio.), deren Zunahme vor allem durch die Weiterverrechnung der Kosten für die Fachberatung an die PH-VS bedingt ist;
- die Weiterverrechnung der Kosten der KESB (-2,5 Mio.), die mit einem tieferen Niveau bei den Vorschüssen für die Vergütung von privaten Beiständen einhergehen als budgetiert;
- der Zunahme der Entgelte im Zivilschutzwesen (+1,4 Mio.), die mit der Übertragung der kommunalen Fonds der Zivilschutzersatzbeiträge in den kantonalen Fonds zusammenhängen;
- die Gebühren der Dienststelle für Bevölkerung und Migration (+2,9 Mio.);
- die Entgelte der Dienststelle für Wald, Natur und Landschaft (+1,9 Mio.), deren Anstieg im Zusammenhang mit der Verbuchung fälliger Kautionen und einer zurückhaltenden Budgetierung dem Ausgleichsaufforstungsfonds zugutekommt;

- les récupérations de frais au Service unité territoriale III (+4,8 mios), liées aux travaux d'entretien demandés par l'OFROU.

Au Service de l'action sociale, les revenus des taxes et redevances sont impactés par un changement de méthode de comptabilisation par imputation interne. L'écart affiché au compte 2024 (-6,3 mios) va de pair avec les reliquats détaillés au chapitre des charges de transferts de ce secteur d'activité.

Revenus divers
Les revenus divers se montent à 7,0 mios, en diminution de 2,6 mios ou 26,9% par rapport aux valeurs budgétées. Ils proviennent avant tout des prestations propres dévolues à des tâches d'investissement (6,5 mios), lesquelles sont inférieures au budget dans le secteur des routes cantonales (-2,1 mios) et de la 3e correction du Rhône (-0,5 mio).

Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds
Les prélèvements sur les financements spéciaux et fonds de 105,2 mios sont effectués en application des dispositions légales spécifiques à chaque fonds découlant de l'application de l'article 9 de la LGCAF.

Les commentaires concernant ces prélèvements ont été exposés conjointement avec les attributions. Ils figurent dans le chapitre des charges d'exploitation.

Revenus de transferts
En augmentation de 61,7 mios ou 3,4% par rapport au budget, les revenus de transferts englobent notamment les parts aux revenus de la Confédération, les dédommagements des collectivités publiques, les revenus de la péréquation financière et de la compensation des charges, ainsi que les subventions de collectivités publiques et de tiers.

Les parts aux revenus de la Confédération s'élèvent à 195,8 mios au compte 2024, en hausse de 9,5 mios ou 5,1% par rapport au budget (voir annexe 5). Si les recettes de l'impôt anticipé (-23,2 mios) s'inscrivent en retrait marqué par rapport au budget en raison de l'augmentation à 75,0 mios de la provision y relative (+30,0 mios), les autres positions bouclent pour la plupart sur des valeurs largement supérieures au budget. La part à l'impôt fédéral direct suit la tendance observée au niveau des recettes fiscales (+27,4 mios), alors que les parts à la RPLP (+2,9 mios) et à l'impôt sur les huiles minérales (+2,0 mios) avaient été estimées de manière prudente au budget sur la base des prévisions transmises par la Confédération.

Les dédommagements des collectivités publiques atteignent 177,3 mios, soit 32,6 mios ou 22,6% de plus qu'au budget. Les dédommagements fédéraux octroyés dans le domaine de l'asile (+26,6 mios) expliquent une grande part de cette hausse et vont de pair avec des charges également supérieures au budget.

- die Kostenrückerstattungen bei der Dienststelle Gebietseinheit III (+4,8 Mio.) im Zusammenhang mit den vom ASTRA verlangten Unterhaltsarbeiten.

Eine Änderung der Verbuchungsmethode auf interne Verrechnung hatte bei der Dienststelle für Sozialwesen Einfluss auf den Ertrag der Entgelte. Die in der Rechnung 2024 ausgewiesene Differenz (-6,3 Mio.) geht mit den im Kapitel des Transferaufwands dieses Tätigkeitsbereichs aufgeführten Restbeträgen einher.

Übrige Erträge
Die übrigen Erträge belaufen sich auf 7,0 Mio. und liegen um 2,6 Mio. oder um 26,9% unter den budgetierten Werten. Sie stammen vor allem aus Eigenleistungen für Investitionsaufgaben (6,5 Mio.), die im Bereich der Kantonsstrassen (-2,1 Mio.) und der 3. Rhonekorrektion (-0,5 Mio.) unter dem Budget liegen.

Entnahmen aus Spezialfinanzierungen und Fonds
Die Entnahmen aus Spezialfinanzierungen und Fonds in Höhe von 105,2 Mio. werden gemäss den fondsspezifischen gesetzlichen Bestimmungen vorgenommen, die sich aus der Anwendung von Artikel 9 FHG ergeben.

Die Kommentare zu diesen Entnahmen wurden zusammen mit den Einlagen erwähnt. Sie sind im Kapitel des betrieblichen Aufwands zu finden.

Transferertrag
Der Transferertrag, der um 61,7 Mio. oder um 3,4% höher ausfällt als budgetiert, umfasst namentlich die Anteile an den Bundeseinnahmen, die Entschädigungen von öffentlichen Gemeinwesen, die Erträge aus dem Finanz- und Lastenausgleich sowie die Beiträge von öffentlichen Gemeinwesen und Dritten.

Die Anteile an den Bundeseinnahmen belaufen sich in der Rechnung 2024 auf 195,8 Mio. und fallen damit um 9,5 Mio. oder um 5,1% höher aus als budgetiert (siehe Anhang 5). Während die Einnahmen aus der Verrechnungssteuer (-23,2 Mio.) aufgrund der Erhöhung der entsprechenden Rückstellung auf 75,0 Mio. (+30,0 Mio.) deutlich hinter dem Budget zurückbleiben, liegen die anderen Positionen mehrheitlich deutlich über dem Budget. Der Anteil an der direkten Bundessteuer folgt dem Trend bei den Steuereinnahmen (+27,4 Mio.), während die Anteile an der LSVA (+2,9 Mio.) und der Mineralölsteuer (+2,0 Mio.) aufgrund der vom Bund übermittelten Prognosen im Budget zurückhaltend geschätzt wurden.

Die Entschädigungen von öffentlichen Gemeinwesen belaufen sich auf 177,3 Mio., was gegenüber dem Budget einer Zunahme um 32,6 Mio. oder um 22,6% entspricht. Diese Zunahme lässt sich zu einem grossen Teil durch die Bundesentschädigungen im Asylwesen (+26,6 Mio.) erklären, die mit Aufwendungen einhergehen, die ebenfalls höher ausfielen als budgetiert.

Telles que planifiées au budget, les recettes provenant de la péréquation intercantonale s'élèvent au total à 886,5 mios en 2024. En plus des recettes liées à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, ces montants incluent depuis 2021 les mesures d'atténuation temporaires prévues pour amortir les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020 (8,1 mios au compte 2024). À ces mesures transitoires s'ajoute un montant de 71,5 mios que le Valais a touché au titre de compensation des pertes indirectes liées aux effets RFFA et aux modifications techniques apportées à la péréquation fédérale en raison de l'introduction de la réforme fiscale. Globalement, les recettes issues de la péréquation intercantonale affichent une croissance de 40,0 mios ou 4,7% par rapport au compte 2023.

Enfin, les subventions de collectivités publiques et de tiers se montent à 639,9 mios, soit 19,0 mios ou 3,1% de plus qu'au budget. Outre certains impacts spécifiques, la variation de cette rubrique est de manière générale liée à l'évolution des charges. L'écart constaté se retrouve avant tout au niveau des subventions des entreprises privées (+7,1 mios ou +52,4%) et concerne principalement les contributions de la Loterie Romande au fonds des dommages non assurables (+4,0 mios), les remboursements d'aides COVID-19 par les entreprises bénéficiaires (+1,1 mio), ainsi que les revenus liés à la dissolution du Sport-Toto (+0,9 mio). Dans leur globalité, les subventions de la Confédération enregistrent quant à elles une hausse de 6,6 mios ou 2,1% par rapport au budget. Les principaux écarts concernent :

- la dissolution partielle de la provision COVID-19 au Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (+7,8 mios) ;
- les subsides de la Confédération pour la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie (+4,0 mios) ;
- le financement des prestations complémentaires AVS et AI (+1,6 mio) ;
- le subventionnement des salaires effectifs et des prestations fournies par le Service de la construction des routes nationales (-1,5 mio) ;
- l'indemnisation du fonds fédéral de l'assurance-chômage (-4,7 mios).

Enfin, les subventions acquises de la part des communes présentent également une variation à la hausse (+4,4 mios ou +1,5%). Les principaux écarts concernent le financement de l'enseignement spécialisé (+4,6 mios) et de l'OCVS (-1,1 mio).

Subventions à redistribuer

Les subventions à redistribuer se montent à 208,6 mios et sont supérieures de 5,7 mios ou 2,8% aux montants budgétés.

Pour ces subventions, compte tenu de la part du canton à consentir pour les obtenir, l'Etat ne fait qu'office de boîte aux lettres.

Wie im Budget geplant, betragen die Einnahmen aus dem interkantonalen Finanzausgleich 2024 insgesamt 886,5 Mio. Zusätzlich zu den Einnahmen aus dem Ressourcen- und dem Lastenausgleich beinhalten diese Beträge seit 2021 die temporären Abfederungsmassnahmen, um die Kostenfolgen der Neugestaltung des Finanzausgleichs von 2020 abzuschreiben (8,1 Mio. in der Rechnung 2024). Zu diesen Übergangsmassnahmen kommt ein Betrag von 71,5 Mio. hinzu, den das Wallis zur Kompensation der indirekten Verluste infolge der Auswirkungen der STAF und infolge der technischen Änderungen beim Bundesfinanzausgleich aufgrund der Einführung der Steuerreform erhielt. Global gesehen nehmen die Einnahmen aus dem interkantonalen Finanzausgleich gegenüber der Rechnung 2023 um 40,0 Mio. oder 4,7% zu.

Die Beiträge von öffentlichen Gemeinwesen und Dritten schliesslich belaufen sich auf 639,9 Mio., was 19,0 Mio. oder 3,1% mehr ist als budgetiert. Abgesehen von einigen spezifischen Auswirkungen steht die Schwankung dieser Rubrik im Allgemeinen mit der Entwicklung des Aufwands im Zusammenhang. Die festgestellte Abweichung ist vor allem bei den Beiträgen an private Unternehmen (+7,1 Mio. oder +52,4%) zu orten und betrifft hauptsächlich die Beiträge der Loterie Romande an den Fonds für nicht versicherbare Elementarschäden (+4,0 Mio.), die Rückzahlung von COVID-19-Hilfen durch die begünstigten Unternehmen (+1,1 Mio.) sowie die Einnahmen aus der Auflösung des Sport-Toto-Fonds (+0,9 Mio.). Insgesamt fallen die Bundesbeiträge um 6,6 Mio. oder um 2,1% höher aus als budgetiert. Die wichtigsten Abweichungen betreffen:

- die Teilauflösung der Rückstellung «COVID-19» bei der Dienststelle für Wirtschaft, Tourismus und Innovation (+7,8 Mio.);
- die Bundesbeiträge für die individuelle Verbilligung der Krankenversicherungsprämien (+4,0 Mio.);
- die Finanzierung von Ergänzungsleistungen zur AHV und IV (+1,6 Mio.);
- die Subventionierung der effektiven Löhne und der von der Dienststelle für Nationalstrassenbau erbrachten Leistungen (-1,5 Mio.);
- die Entschädigung aus dem Ausgleichsfond der Arbeitslosenversicherung (-4,7 Mio.).

Schliesslich ist auch bei den Beiträgen der Gemeinden ein Anstieg zu verzeichnen (+4,4 Mio. oder +1,5%). Die wichtigsten Abweichungen betreffen die Finanzierung des Sonderschulwesens (+4,6 Mio.) und des KWRO (-1,1 Mio.).

Durchlaufende Beiträge

Die durchlaufenden Beiträge belaufen sich auf 208,6 Mio. und sind somit um 5,7 Mio. oder um 2,8% höher als budgetiert.

Für diese Beiträge übernimmt der Kanton - unter Berücksichtigung seiner Beiträge für deren Auslösung - lediglich die Rolle eines Briefkastens.

Charges et revenus financiers

Finanzaufwand und -ertrag

(EN MILLIONS DE FRANCS)	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Charges financières	**64.2**	**62.2**	**-2.0**	**Finanzaufwand**
34 Charges financières	64.2	62.2	-2.0	34 Finanzaufwand
Revenus financiers	**89.0**	**104.1**	**15.1**	**Finanzertrag**
44 Revenus financiers	89.0	104.1	15.1	44 Finanzertrag
Résultat financier	**24.8**	**41.8**	**17.1**	**Finanzergebnis**

Les charges et revenus financiers se soldent sur un excédent de revenus de 41,8 mios, en amélioration de 17,1 mios par rapport au budget.

Charges financières

Les charges financières s'élèvent à 62,2 mios, ce qui correspond à une diminution de 2,0 mios ou 3,0% en comparaison avec le budget. L'écart se décompose en -0,9 mio pour les charges d'intérêt et -1,0 mio pour les autres charges financières.

Revenus financiers

Avec 104,1 mios, les revenus financiers affichent un niveau supérieur aux prévisions budgétaires (+15,1 mios ou +17,0%).

Les revenus des intérêts profitent des taux redevenus positifs et affichent ainsi une hausse de 13,3 mios par rapport aux prévisions budgétaires. Les revenus financiers d'entreprises publiques participent également à l'amélioration globale du résultat financier en bouclant au-dessus du budget pour 9,2 mios. Ces recettes supplémentaires sont minorées par les gains réalisés au niveau du patrimoine financier (-6,3 mios), dont la baisse provient, dans le domaine des forces hydrauliques, des rentes de ressources liées aux aménagements Chippis-Rhône et Ernen-Mörel.

Aus dem Finanzaufwand und -ertrag resultiert ein Ertragsüberschuss von 41,8 Mio., was gegenüber dem Budget einer Verbesserung von 17,1 Mio. gleichkommt.

Finanzaufwand

Der Finanzaufwand beträgt 62,2 Mio. und fällt gegenüber dem Budget um 2,0 Mio. oder um 3,0% tiefer aus. Aufgliedern lässt sich diese Abweichung in -0,9 Mio. Zinsaufwand und -1,0 Mio. übriger Finanzaufwand.

Finanzertrag

Mit 104,1 Mio. fällt der Finanzertrag höher aus als budgetiert (+15,1 Mio. oder +17,0%).

Den Zinserträgen ihrerseits kommt zugute, dass die Zinssätze wieder positiv sind, womit sie um 13,3 Mio. höher ausfallen als budgetiert. Der Finanzertrag von öffentlichen Unternehmen, der 9,2 Mio. über dem Budget liegt, trägt ebenfalls zur allgemeinen Verbesserung des Finanzergebnisses bei. Diese Mehreinnahmen werden durch die realisierten Gewinne aus dem Finanzvermögen (-6,3 Mio.) gemindert, deren Rückgang im Bereich der Wasserkraft auf die Ressourcenrenten im Zusammenhang mit den Anlagen Chippis-Rhône und Ernen-Mörel zurückzuführen ist.

Charges et revenus extraordinaires

Ausserordentlicher Aufwand und Ertrag

(EN MILLIONS DE FRANCS)	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	(IN MILLIONEN FRANKEN)
38 Charges extraordinaires	**95.2**	**233.9**	**138.7**	**38 Ausserordentlicher Aufwand**
Charges de biens, services et charges d'exploitation	-	114.4	114.4	Sach- und Betriebsaufwand
Charges de transferts	-	27.4	27.4	Transferaufwand
Amortissements supplémentaires	94.4	80.1	-14.3	Zusätzliche Abschreibungen
Attributions au capital propre	0.8	12.0	11.2	Einlagen in das Eigenkapital
48 Revenus extraordinaires	**150.3**	**96.5**	**-53.8**	**48 Ausserordentlicher Ertrag**
Revenus de transferts	-	64.0	64.0	Transferertrag
Prélèvements sur le capital propre	150.3	32.5	-117.8	Entnahmen aus dem Eigenkapital
Résultat extraordinaire	**55.1**	**-137.4**	**-192.4**	**Ausserordentliches Ergebnis**

Les mouvements extraordinaires comprennent les charges et revenus liés aux intempéries de juin et juillet 2024, les amortissements supplémentaires, ainsi que certaines attributions et prélèvements sur le capital propre. Globalement, ils génèrent un excédent de charges de 137,4 mios au compte 2024.

Charges extraordinaires

Les charges extraordinaires comprennent le coût des travaux urgents de remise en état liés aux intempéries de juin et juillet. Au compte 2024, ils sont enregistrés pour un total de 114,4 mios au chapitre des charges de biens, services et charges d'exploitation et pour 27,4 mios en tant que charges de transferts. Ces coûts concernent principalement les aménagements de cours d'eau, le réseau routier cantonal ou encore les infrastructures agricoles ou forestières.

Les amortissements enregistrés au chapitre des charges extraordinaires correspondent à la part complémentaire nécessaire à un amortissement intégral des investissements financés par des financements spéciaux et fonds. Ils se montent à 80,1 mios au compte 2024 et présentent une diminution de 14,3 mios par rapport au budget.

Des attributions à des financements spéciaux pour le préfinancement des dépenses au sens de l'article 22 alinéas 3 et 4 de la LGCAF sont enregistrées pour un montant total de 11,2 mios au compte 2024 (cf. annexe 7). Elles s'ajoutent à une alimentation de 0,8 mio au fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle, liée à des remboursements de prêts autrefois financés par ledit fonds.

Revenus extraordinaires

Enregistrés pour un total de 64,0 mios, les revenus de transferts correspondent aux participations de la

Unter die ausserordentlichen Bewegungen fallen der Aufwand und Ertrag im Zusammenhang mit den Unwettern von Juni und Juli 2024, die zusätzlichen Abschreibungen sowie gewisse Einlagen ins und Entnahmen aus dem Eigenkapital. Insgesamt generieren sie in der Rechnung 2024 einen Aufwandüberschuss von 137,4 Mio.

Ausserordentlicher Aufwand

Der ausserordentliche Aufwand umfasst die Kosten für die dringlichen Instandsetzungsarbeiten nach den Unwettern von Juni und Juli 2024. In der Rechnung 2024 wird dieser Aufwand mit insgesamt 114,4 Mio. unter der Position Sach- und Betriebsaufwand und mit 27,4 Mio. als Transferaufwand erfasst. Diese Kosten betreffen hauptsächlich die Wasserbauprojekte, das Kantonsstrassennetz oder auch die land- und forstwirtschaftlichen Infrastrukturen.

Die unter dem ausserordentlichen Aufwand ausgewiesenen Abschreibungen entsprechen dem zusätzlichen Anteil für eine vollständige Abschreibung der Investitionen, die durch Spezialfinanzierungen und Fonds finanziert wurden. In der Rechnung 2024 betragen sie 80,1 Mio. und fallen damit um 14,3 Mio. tiefer aus als budgetiert.

In der Rechnung 2024 konnten Einlagen in verschiedene Spezialfinanzierungskonten im Sinne von Artikel 22 Absätze 3 und 4 FHG für insgesamt 11,2 Mio. getätigt werden (siehe Anhang 7). Zudem wurde eine Einlage von 0,8 Mio. in den Fonds zur Finanzierung der Infrastrukturgrossprojekte des 21. Jahrhunderts getätigt, die mit der Rückzahlung von Darlehen zusammenhängt, die über diesen Fonds finanziert wurden.

Ausserordentlicher Ertrag

Der mit 64,0 Mio. verbuchte Transferertrag entspricht den Beteiligungen des Bundes (54,9 Mio.) und der

Confédération (54,9 mios) et des communes (9,2 mios) aux coûts des travaux urgents de remise en état liés aux intempéries de l'été 2024.

Au chapitre des prélèvements sur le capital propre, un revenu de 107,3 mios issu du fonds de compensation des fluctuations de recettes était inscrit au budget pour compenser la non-budgétisation de la part au bénéfice de la BNS. En sus, le budget prévoyait un prélèvement de 18,7 mios sur la réserve de politique budgétaire en lien avec la mise en œuvre anticipée de l'initiative populaire fédérale « Pour des soins infirmiers forts » et avec la cantonalisation des APEA. Grâce aux résultats du compte 2024, il n'a pas été nécessaire de procéder à ces prélèvements sur le capital propre. En outre, le coût des intempéries, soit 77,7 mios au net, a également pu être couvert sans solliciter la réserve de politique budgétaire.

Chiffrés à 32,5 mios au compte 2024, les prélèvements extraordinaires sur le capital propre concernent le fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle pour 19,1 mios. Ce dernier a été utilisé pour financer les dépenses liées au Campus Energypolis (14,0 mios) et les investissements de la stratégie informatique (5,1 mios). Enfin, 13,4 mios ont été prélevés sur les financements spéciaux pour le préfinancement des dépenses, réglementés par l'article 22 alinéas 3 et 4 de la LGCAF. L'avoir de ces financements spéciaux s'élève globalement à 29,8 mios à fin 2024 (cf. annexe 7).

Gemeinden (9,2 Mio.) an den Kosten für die dringlichen Instandsetzungsarbeiten nach den Unwettern vom Sommer 2024.

Um den nicht budgetierten Gewinnanteil der SNB zu kompensieren, war bei den Entnahmen aus dem Eigenkapital im Budget ein Ertrag von 107,3 Mio. aus dem Kompensationsfonds für Ertragsschwankungen vorgesehen. Daneben war im Budget eine Entnahme von 18,7 Mio. aus der finanzpolitischen Reserve vorgesehen, die mit der vorgezogenen Umsetzung der eidgenössischen Volksinitiative «Für eine starke Pflege» und der Kantonalisierung der KESB in Relation zu setzen ist. Dank der Ergebnisse der Rechnung 2024 mussten diese Entnahmen aus dem Eigenkapital nicht getätigt werden. Darüber hinaus konnten auch die Kosten für die Unwetter, die mit netto 77,7 Mio. beziffert wurden, ohne Inanspruchnahme der finanzpolitischen Reserve gedeckt werden.

Die in der Jahresrechnung 2024 mit CHF 32,5 Mio. ausgewiesenen ausserordentlichen Entnahmen aus dem Eigenkapital betreffen vor allem den Fonds zur Finanzierung der Infrastrukturgrossprojekte des 21. Jahrhunderts, aus dem 19,1 Mio. entnommen wurden. Diese Mittel wurden insbesondere zur Finanzierung der Ausgaben für den Campus Energypolis (14,0 Mio.) und für Investitionen der Informatikstrategie (5,1 Mio.) verwendet. Schliesslich wurden 13,4 Mio. aus den Spezialfinanzierungskonten zur Ausgabenvorfinanzierung entnommen, die in Artikel 22 Absätze 3 und 4 FHG geregelt sind. Das Guthaben dieser Spezialfinanzierungskonten beträgt Ende 2024 insgesamt 29,8 Mio. (siehe Anhang 7).

Compte des investissements

Investitionsrechnung

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Investissements nets par catégorie	**217.6**	**243.1**	**218.1**	**-25.0**	**Nettoinvestitionen pro Kategorie**
Immobilisations	118.8	112.4	112.2	-0.2	Anlagen
Subventions d'investissement	104.8	127.0	108.7	-18.3	Investitionsbeiträge
Prêts, participations et capital social	-6.0	3.7	-2.8	-6.5	Darlehen, Beteiligungen und Grundkapitalien
Dépenses	**466.7**	**514.5**	**430.1**	**-84.4**	**Ausgaben**
50 Immobilisations corporelles	240.4	230.1	199.7	-30.3	50 Sachanlagen
52 Immobilisations incorporelles	14.6	10.2	8.4	-1.8	52 Immaterielle Anlagen
54 Prêts	28.0	53.0	39.6	-13.3	54 Darlehen
55 Participations et capital social	-	-	0.2	0.2	55 Beteiligungen und Grundkapitalien
56 Propres subventions d'investissement	172.1	197.3	173.5	-23.8	56 Eigene Investitionsbeiträge
57 Subventions d'investissement redistribuées	11.7	24.0	8.7	-15.3	57 Durchlaufende Investitionsbeiträge
Recettes	**249.1**	**271.4**	**212.0**	**-59.4**	**Einnahmen**
60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF	2.9	-	0.0	0.0	60 Übertragung von Sachanlagen in das FV
63 Subventions d'investissement acquises	199.8	211.5	170.1	-41.4	63 Investitionsbeiträge für eigene Rechnung
64 Remboursements de prêts	33.9	35.1	32.2	-2.8	64 Rückzahlung von Darlehen
65 Transferts de participations	0.0	-	-	-	65 Übertragung von Beteiligungen
66 Remboursements de propres subventions d'investissement	0.8	0.9	0.9	0.0	66 Rückzahlung eigener Investitionsbeiträge
67 Subventions d'investissement à redistribuer	11.7	24.0	8.7	-15.3	67 Durchlaufende Investitionsbeiträge
Investissements nets	**217.6**	**243.1**	**218.1**	**-25.0**	**Nettoinvestitionen**

Les investissements bruts de l'Etat se montent à 430,1 mios en 2024, soit 84,4 mios ou 16,4% de moins que ne le prévoyait le budget. Au net, les investissements de 218,1 mios diminuent de 25,0 mios (-10,3%) par rapport au budget. Les résultats du compte 2024 sont inférieurs à ceux du dernier compte de 36,7 mios ou 7,9% au brut. En revanche, au net, ils leur sont légèrement supérieurs (+0,5 mio ou +0,2%).

Si les tableaux en annexe présentent l'ensemble des investissements par domaine, au brut et au net (voir annexes 8, 9 et 10), les principaux projets d'investissement sont commentés ci-après par catégorie.

Immobilisations

En 2024, les dépenses nettes pour les immobilisations atteignent 112,2 mios, soit 0,2 mio ou 0,2% de moins que les prévisions budgétaires (voir annexe 8).

De son côté, le volume brut se monte à 208,1 mios et s'inscrit globalement en diminution par rapport au budget (-32,1 mios ou -13,4%), de même que par rapport au

2024 belaufen sich die Bruttoinvestitionen des Staates auf 430,1 Mio. und liegen damit 84,4 Mio. oder 16,4% unter den Budgetvorgaben. Gegenüber dem Budget nehmen die Investitionen netto um 25,0 Mio. (-10,3%) ab und kommen auf 218,1 Mio. Die Ergebnisse der Rechnung 2024 liegen brutto um 36,7 Mio. oder um 7,9% unter den Ergebnissen der Vorjahresrechnung. Vergleicht man die Nettozahlen, sind diese allerdings leicht über den Vorjahreszahlen (+0,5 Mio. oder +0,2%).

Aus den Tabellen im Anhang gehen die gesamten Brutto- und Netto-Investitionen der einzelnen Bereiche hervor (siehe Anhänge 8, 9 und 10). Die wichtigsten Investitionsprojekte werden nachstehend nach Kategorie kommentiert.

Anlagen

2024 betragen die Nettoausgaben für Anlagen 112,2 Mio., was gegenüber dem Budget einer Abnahme von 0,2 Mio. oder 0,2% entspricht (siehe Anhang 8).

Das Bruttovolumen seinerseits beträgt 208,1 Mio. und fällt allgemein tiefer aus als budgetiert (-32,1 Mio. oder -13,4%) und liegt ebenfalls unter der Vorjahresrechnung

compte précédent (-46,9 mios ou -18,4%). Il se décline notamment en 160,1 mios d'investissements routiers, ces derniers constituant 77% du total des immobilisations.

Avec 82,2 mios, les investissements pour les routes cantonales sont inférieurs aux prévisions budgétaires ainsi qu'au dernier compte (respectivement -7,5 mios et -8,7 mios). Le reliquat budgétaire s'explique notamment par le décalage de différents travaux et projets.

Il en est de même avec les routes nationales (78,0 mios) qui présentent un compte inférieur de 17,0 mios au budget et de 31,8 mios au dernier compte. Des attributions à divers financements spéciaux pour le préfinancement des dépenses au sens de l'article 22 alinéa 3 de la LGCAF concernant trois tronçons ont été enregistrées pour un montant de 1,4 mio.

Avec des dépenses brutes de 15,2 mios, le coût des travaux pour la 3e correction du Rhône s'avère inférieur à ce qui était prévu au budget (-16,0 mios) mais supérieur à ce qui a été enregistré au dernier compte (+2,7 mios). Comme les années passées, la complexité des dossiers en cours ou encore la gestion des intempéries ont eu un impact sur l'avancement de certaines mesures.

En ce qui concerne les biens meubles, les dépenses brutes se montent à 12,1 mios, supérieures au budget de 2,9 mios et également supérieures au dernier compte (+5,7 mios). L'écart au budget s'explique en premier lieu par des dépenses en forte hausse pour la nouvelle centrale d'engagement (+4,7 mios), qui sont financées par divers financements spéciaux pour le préfinancement des dépenses constitués au cours des trois dernières années pour un montant de 4,5 mios. Ces dépenses supplémentaires au brut sont cependant en partie contrebalancées par des projets présentant des retards au Service de la culture (-0,7 mio), au Service de la sécurité civile et militaire (-0,6 mio), ou encore au Service de l'industrie, du commerce et du travail (-0,5 mio).

Les investissements liés aux terrains et aux bâtiments totalisent des dépenses brutes de 10,5 mios au compte 2024 et affichent un écart de 9,5 mios par rapport au budget. Ils concernent principalement les objets du Campus Energypolis, lesquels sont intégralement financés par le fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle. La différence par rapport au budget s'explique, pour 8,7 mios, par l'achat de parcelles et bâtiments pour le parc de l'innovation du Campus Energypolis, décidé par le Grand Conseil en novembre 2023. Cet achat ne figurait pas au budget 2024. Un transfert de terrain du Fonds FIGI à l'Etat du Valais concernant la nouvelle passerelle de l'Hôpital du Valais a en outre été enregistré au compte 2024 du Service de la santé publique pour un montant de 1,1 mio (+0,8 mio).

(-46,9 Mio. oder -18,4%). Es setzt sich insbesondere aus 160,1 Mio. Strasseninvestitionen zusammen, die 77% der gesamten Anlagen ausmachen.

Mit 82,2 Mio. fallen die Investitionen für die Kantonsstrassen tiefer aus als im Budget und der Vorjahresrechnung (um jeweils -7,5 Mio. und -8,7 Mio.). Der Budgetrestbetrag erklärt sich namentlich durch die Verschiebung verschiedener Arbeiten und Projekte.

Das Gleiche gilt für die Nationalstrassen (78,0 Mio.), deren Investitionen um 17,0 Mio. unter den Zahlen des Budgets und um 31,8 Mio. unter der letzten Rechnung liegen. Zur Vorfinanzierung der Ausgaben im Sinne von Artikel 22 Absatz 3 FHG wurden für drei Strassenabschnitte Einlagen in verschiedene Spezialfinanzierungskonten in Höhe von insgesamt 1,4 Mio. getätigt.

Mit Bruttoausgaben von 15,2 Mio. sind die Kosten für die Arbeiten an der 3. Rhonekorrektion tiefer ausgefallen als im Budget vorgesehen (-16,0 Mio.), liegen aber über den Ausgaben der letzten Rechnung (+2,7 Mio.). Wie in den Vorjahren hatten die Komplexität der laufenden Dossiers oder auch die Bewältigung der Unwetterschäden Auswirkungen auf den Fortschritt gewisser Massnahmen.

Die Mobilien belaufen sich die Bruttoausgaben auf 12,1 Mio. und liegen damit um 2,9 Mio. über dem Budget und ebenfalls über der Vorjahresrechnung (+5,7 Mio.). Die Abweichung zum Budget erklärt sich in erster Linie durch die stark gestiegenen Ausgaben für die neue Einsatzzentrale (+4,7 Mio.), die durch verschiedene Spezialfinanzierungskonten zur Vorfinanzierung der Ausgaben gedeckt werden. Für diese Vorfinanzierung wurden in den letzten drei Jahren Reserven in Höhe von 4,5 Mio. gebildet. Diese Mehrausgaben beim Bruttobetrag werden jedoch teilweise durch Projekte ausgeglichen, bei denen es zu Verzögerungen gekommen ist; darunter Projekte der Dienststelle für Kultur (-0,7 Mio.), der Dienststelle für zivile Sicherheit und Militär (-0,6 Mio.) oder der Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit (-0,5 Mio.).

Die Investitionen im Zusammenhang mit den Grundstücken und Hochbauten belaufen sich in der Rechnung 2024 auf brutto 10,5 Mio. und fallen somit um 9,5 Mio. höher aus als budgetiert. Sie betreffen hauptsächlich die Projekte des Campus Energypolis, die vollständig aus dem Fonds zur Finanzierung der Infrastrukturgrossprojekte des 21. Jahrhunderts finanziert werden. Was die Abweichung zum Budget angeht, erklären sich 8,7 Mio. durch den Kauf von Parzellen und Gebäuden für den Innovationspark des Campus Energypolis, der vom Grossen Rat im November 2023 beschlossen wurde. Dieser Kauf war nicht im Budget 2024 enthalten. Daneben wurden in der Rechnung 2024 der Dienststelle für Gesundheitswesen 1,1 Mio. (+0,8 Mio.) für eine Grundstücksübertragung vom Fonds FIGI an den Staat Wallis für die neue Passerelle des Spitals Wallis verbucht.

Avec un montant de 1,7 mio, les autres immobilisations corporelles enregistrent au cumul des valeurs inférieures aux prévisions budgétaires (-2,2 mios). Considérés individuellement, deux services présentent des différences par rapport au budget : le Service cantonal de l'informatique (-3,4 mios) pour la stratégie informatique et la Police cantonale (+1,2 mio) pour le projet Polycom, ce dernier ayant été financé par des financements spéciaux pour le préfinancement des dépenses constitués les années précédentes.

Enfin, avec un montant brut de 8,4 mios atteint en 2024, les immobilisations incorporelles affichent des dépenses à la baisse par rapport au budget pour un montant de 1,8 mio. Elles se composent notamment des dépenses d'investissement de la stratégie informatique pour 4,9 mios (-1,2 mio). L'autre reliquat budgétaire significatif concerne les projets informatiques du domaine des contributions (-1,4 mio).

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement se montent à 108,7 mios au net, soit 18,3 mios ou 14,4% de moins que les prévisions budgétaires (voir annexe 9). Elles se composent de dépenses brutes pour 182,2 mios, couvertes par des recettes pour 73,5 mios. Un crédit supplémentaire de 3,5 mios au net, accepté par le Grand Conseil pour le Service des dangers naturels, est compris dans ces montants. Il a été octroyé dans le cadre de la réalisation des travaux de rétablissement de la sécurité sur les cours d'eau du Valais-Central et du Bas-Valais suite aux précipitations abondantes de novembre et décembre 2023.

Les principaux écarts budgétaires nets se retrouvent dans les domaines suivants :

- logement, économie et tourisme (-6,3 mios) : les aides aux remontées mécaniques (-5,0 mios) et, dans une moindre mesure, les aides au logement (-0,7 mio) et la participation de l'Etat aux différents projets liés au Campus Energypolis (-0,4 mio) notamment sont inférieures aux valeurs budgétées ;
- énergie (-4,0 mios) : les demandes de paiements de subventions se sont avérées inférieures au budget ;
- mobilité (-2,9 mios) : les budgets alloués notamment pour les itinéraires de mobilité de loisirs (-1,2 mio), ainsi que pour la passerelle du Campus Energypolis (-1,0 mio) n'ont pas été intégralement utilisés ;
- dangers naturels (-2,7 mios) : les subventions versées dans le cadre de l'accompagnement agricole Rhône 3 (-0,7 mio), de même que le domaine des cours d'eau latéraux (-1,8 mio), ayant fait l'objet d'un crédit supplémentaire, présentent des investissements inférieurs au budget.

Prêts, participations et capital social

Au niveau des prêts, participations et capital social, le compte 2024 boucle, au net, sur un excédent de recettes de 2,8 mios, contre un excédent de dépenses de 3,7 mios prévu au budget (voir annexe 10).

Mit einem Betrag von 1,7 Mio. liegen die übrigen Sachanlagen kumuliert unter den Budgetvorgaben (-2,2 Mio.). Betrachtet man die Dienststellen einzeln, weisen zwei Abweichungen zum Budget auf: die Kantonale Dienststelle für Informatik (-3,4 Mio.), dies in Zusammenhang mit ihrer Informatikstrategie, und die Kantonspolizei (+1,2 Mio.) beim Polycom-Projekt, für das in den Vorjahren Spezialfinanzierungskonten zur Vorfinanzierung der Ausgaben gebildet worden sind.

Mit einem Bruttobetrag von 8,4 Mio. fallen die Ausgaben 2024 bei den immateriellen Anlagen um 1,8 Mio. tiefer aus als budgetiert. Die Ausgaben setzen sich im Wesentlichen aus den Investitionsausgaben der Informatikstrategie in Höhe von 4,9 Mio. (-1,2 Mio.) zusammen. Der andere bedeutende Budgetrestbetrag betrifft die Informatik-Projekte der Steuerverwaltung (-1,4 Mio.).

Investitionsbeiträge

Die Investitionsbeiträge belaufen sich auf netto 108,7 Mio. und fallen damit um 18,3 Mio. oder 14,4% tiefer aus als budgetiert (siehe Anhang 9). Sie bestehen aus Bruttoausgaben von 182,2 Mio., denen Einnahmen von 73,5 Mio. entgegenstehen. In diesen Beträgen ist ein vom Grossen Rat genehmigter Nachtragskredit von 3,5 Mio. netto für die Dienststelle für Naturgefahren enthalten. Dieser wurde nach den starken Niederschlägen im November und Dezember 2023 zur Wiederherstellung der Sicherheit an den Wasserläufen im Mittel- und Unterwallis gewährt.

Die wesentlichen Netto-Abweichungen gegenüber dem Budget sind in folgenden Bereichen zu verzeichnen:

- Wohnbau-, Wirtschafts- und Tourismusförderung (-6,3 Mio.): insbesondere die Bergbahnenhilfen (-5,0 Mio.) und in einem etwas geringeren Masse die Wohnbauförderung (-0,7 Mio.) und die Beteiligung des Staates an den verschiedenen Projekten im Zusammenhang mit dem Campus Energypolis (-0,4 Mio.) fallen tiefer aus als budgetiert;
- Energie (-4,0 Mio.): die Subventionsgesuche fallen tiefer aus als budgetiert;
- Mobilität (-2,9 Mio.): die für die Freizeitverkehrswege (-1,2 Mio.) und die Passerelle beim Campus Energypolis (-1,0 Mio.) gewährten Budgets wurden nicht vollständig aufgebraucht;
- Naturgefahren (-2,7 Mio.): die im Rahmen der landwirtschaftlichen Begleitung zur 3. Rhonekorrektion gezahlten Beiträge (-0,7 Mio.) sowie der Bereich der Seitengewässer (-1,8 Mio.), für den ein Nachtragskredit gewährt wurde, weisen geringere Investitionen auf als veranschlagt.

Darlehen, Beteiligungen und Grundkapitalien

Bei den Darlehen, Beteiligungen und Grundkapitalien schliesst die Rechnung 2024 mit einem Einnahmenüberschuss von netto 2,8 Mio. gegenüber einem budgetierten Ausgabenüberschuss von 3,7 Mio. (siehe Anhang 10).

L'Etat du Valais a octroyé 39,6 mios de prêts en 2024, un montant en forte baisse par rapport aux prévisions budgétaires (-13,3 mios). Parmi ces dépenses figurent notamment 23,7 mios de prêts pour la nouvelle politique régionale (-11,0 mios). Cette faible utilisation des moyens cantonaux et fédéraux s'explique par une demande en baisse et le recours à d'autres moyens de soutien. Le montant des prêts octroyés en 2024 retrouve cependant les chiffres d'avant la pandémie de COVID-19. Dans la même disposition, on retrouve les prêts d'études (2,4 mios) qui n'ont pas entièrement été utilisés par les ayants droit (-1,2 mio), au même titre que les prêts octroyés dans le domaine des transports publics (1,4 mio) qui sont inférieurs au montant budgété (-2,6 mios). En revanche, les crédits agricoles accordés (11,8 mios) sont supérieurs aux prévisions budgétaires (+1,5 mio).

De leur côté, les remboursements de prêts se montent au total à 32,2 mios et sont inférieurs à ceux prévus au budget (-2,8 mios). Parmi les domaines présentant les variations les plus importantes, les crédits LIM/NPR affichent des valeurs inférieures aux attentes budgétaires (-1,5 mio), tout comme les prêts d'études (-0,8 mio), les crédits agricoles (-0,8 mio) et les crédits forestiers (-0,2 mio), alors que les prêts aux transports publics affichent une valeur supérieure au budget (+0,4 mio).

Enfin, les recettes liées au financement fédéral des prêts octroyés dans les domaines de la nouvelle politique régionale et de l'agriculture varient en fonction des octrois et remboursements de l'année. Au compte 2024, elles sont inférieures de 6,2 mios au budget dans le domaine de la nouvelle politique régionale et supérieures de 2,4 mios à celles budgétées dans le domaine de l'agriculture.

Volume d'investissement (y compris Fonds FIGI)

Ajoutées aux investissements du compte de l'Etat, les dépenses du Fonds FIGI portent le volume d'investissement total à 533,0 mios au brut (-116,0 mios ou -17,9% par rapport au budget) et à 303,9 mios au net (-55,9 mios ou -15,5%).

Ces résultats sont inférieurs à ceux du dernier compte au brut (-24,9 mios ou -4,5%) et supérieurs au net (+11,8 mios ou +4,0%).

Der Staat Wallis hat im Jahr 2024 Darlehen in Höhe von 39,6 Mio. gewährt, was deutlich weniger ist als budgetiert (-13,3 Mio.). Zu diesen Ausgaben gehören insbesondere die 23,7 Mio. Darlehen für die Neue Regionalpolitik (-11,0 Mio.). Diese geringe Verwendung der Kantons- und Bundesmittel lässt sich durch eine sinkende Nachfrage und die Inanspruchnahme anderer Unterstützungsmittel erklären. Die Höhe der 2024 gewährten Darlehen hat nun wieder das Niveau vor der COVID-19-Pandemie erreicht. Das Gleiche findet man auch bei den Ausbildungsdarlehen (2,4 Mio.), die von den Berechtigten nicht vollständig in Anspruch genommen wurden (-1,2 Mio.), sowie bei den im Bereich des öffentlichen Verkehrs gewährten Darlehen (1,4 Mio.), die unter dem veranschlagten Betrag liegen (-2,6 Mio.). Im Gegenzug liegen die gewährten Agrarkredite (11,8 Mio.) aber über den Budgetvorgaben (+1,5 Mio.).

Die Rückzahlung von Darlehen ihrerseits beträgt insgesamt 32,2 Mio. und fällt etwas tiefer aus als budgetiert (-2,8 Mio.). Um auf die Bereiche mit den grössten Abweichungen einzugehen, liegen die Werte der IHG/NPR Darlehen (-1,5 Mio.), der Ausbildungsdarlehen (-0,8 Mio.), der Agrarkredite (-0,8 Mio.) und der Forstkredite (-0,2 Mio.) unter den Budgetprognosen, während die Darlehen an öffentliche Transportunternehmen (+0,4 Mio.) über dem Budget liegen.

Die Einnahmen im Zusammenhang mit der Bundesfinanzierung von Darlehen, die in den Bereichen der Neuen Regionalpolitik und der Landwirtschaft gewährt wurden, schwanken je nach Gewährung und Rückerstattung des Jahres. In der Rechnung 2024 liegen die Einnahmen im Bereich der Neuen Regionalpolitik um 6,2 Mio. unter dem Budget und im Bereich der Landwirtschaft um 2,4 Mio. über dem Budget.

Investitionsvolumen (inklusive Fonds FIGI)

Rechnet man die Ausgaben des Fonds FIGI zu den Investitionen aus der Staatsrechnung hinzu, beläuft sich das Gesamtinvestitionsvolumen auf brutto 533,0 Mio. (-116,0 Mio. oder -17,9% gegenüber dem Budget) und auf netto 303,9 Mio. (-55,9 Mio. oder -15,5%).

Diese Ergebnisse liegen unter den Brutto-Beträgen der Vorjahresrechnung (-24,9 Mio. oder -4,5%), aber über den Netto-Beträgen (+11,8 Mio. oder +4,0%).

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Investissements bruts Etat du Valais	466.7	514.5	430.1	-84.4	Bruttoinvestitionen Staat Wallis
Investissements bruts Fonds FIGI	91.1	134.5	102.9	-31.6	Bruttoinvestitionen Fonds FIGI
Investissements bruts	**557.8**	**649.0**	**533.0**	**-116.0**	**Bruttoinvestitionen**
Investissements nets Etat du Valais	217.6	243.1	218.1	-25.0	Nettoinvestitionen Staat Wallis
Investissements nets Fonds FIGI	74.5	116.7	85.8	-30.9	Nettoinvestitionen Fonds FIGI
Investissements nets	**292.1**	**359.8**	**303.9**	**-55.9**	**Nettoinvestitionen**

Bilan

Actif

Bilanz

Aktiven

(EN MILLIONS DE FRANCS)	31.12.2023	31.12.2024	VARIATION VERÄNDERUNG	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Patrimoine financier (PF)	**2'741.2**	**2'825.9**	**84.6**	**Finanzvermögen (FV)**
Disponibilités et placements à court terme	87.6	108.2	20.6	Flüssige Mittel und kurzfristige Geldanlagen
Créances	1'206.6	1'309.3	102.7	Forderungen
Placements financiers à court terme	175.8	6.6	-169.2	Kurzfristige Finanzanlagen
Actifs de régularisation	441.2	487.1	45.9	Aktive Rechnungsabgrenzungen
Marchandises, fournitures et travaux en cours	8.6	8.0	-0.6	Vorräte und angefangene Arbeiten
Placements financiers à long terme	820.5	906.1	85.6	Langfristige Finanzanlagen
Immobilisations corporelles et incorporelles PF	0.3	0.3	0.0	Sach- und immaterielle Anlagen FV
Créances envers les financements spéciaux et fonds sous capitaux de tiers	0.6	0.3	-0.3	Forderungen gegenüber Spezialfinanzierungen und Fonds im Fremdkapital
Patrimoine administratif (PA)	**1'854.4**	**1'844.8**	**-9.6**	**Verwaltungsvermögen (VV)**
Immobilisations corporelles PA	366.6	357.1	-9.5	Sachanlagen VV
Immobilisations incorporelles PA	2.8	2.5	-0.3	Immaterielle Anlagen VV
Prêts PA	209.9	204.8	-5.1	Darlehen VV
Participations, capital social	1'036.9	1'036.9	0.0	Beteiligungen, Grundkapitalien
Subventions d'investissement	238.2	243.6	5.4	Investitionsbeiträge
Total de l'actif	**4'595.7**	**4'670.7**	**75.1**	**Total der Aktiven**

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de l'Etat se monte à 4,67 mrds et affiche une augmentation de 75,1 mios par rapport à l'an passé.

Au niveau du patrimoine financier, en hausse de 84,6 mios par rapport à la situation prévalant au 31.12.2023, la principale augmentation concerne les créances (+102,7 mios), impactées par un changement de méthode de comptabilisation (classification au brut des débiteurs et créanciers). Les placements financiers à long terme (+85,6 mios) et les actifs de régularisation (+45,9 mios) affichent également des soldes supérieurs à l'an passé. Ces écarts sont en partie compensés par la baisse des placements financiers à court terme (-169,2 mios).

De son côté, le patrimoine administratif diminue de 9,6 mios pour s'établir à 1,84 mrd. Son niveau dépend des investissements réalisés, ainsi que des amortissements et correctifs d'actifs enregistrés durant l'année écoulée. Les valeurs au bilan des immobilisations corporelles et des prêts reculent de respectivement 9,5 mios et 5,1 mios, alors que celle des subventions d'investissement augmente de 5,4 mios.

Am 31. Dezember 2024 beträgt die Bilanz des Staates total 4,67 Mrd. und ist somit um 75,1 Mio. höher als im Vorjahr.

Beim Finanzvermögen, das gegenüber der Situation am 31.12.2023 um 84,6 Mio. gestiegen ist, betrifft die grösste Zunahme die Forderungen (+102,7 Mio.), die durch eine Änderung der Verbuchungsmethode (Bruttoausweisung der Debitoren und Kreditoren) beeinflusst wurden. Die langfristigen Finanzanlagen (+85,6 Mio.) und die aktiven Rechnungsabgrenzungen (+45,9 Mio.) weisen ebenfalls höhere Saldi auf als im Vorjahr. Diese Abweichungen werden teilweise durch den Rückgang bei den kurzfristigen Finanzanlagen (-169,2 Mio.) ausgeglichen.

Das Verwaltungsvermögen seinerseits nimmt um 9,6 Mio. ab und beträgt damit 1,84 Mrd. Seine Höhe hängt von den getätigten Investitionen sowie von den im vergangenen Jahr verbuchten Abschreibungen und Wertberichtigungen ab. Der Buchwert der Sachanlagen und der Darlehen nimmt um 9,5 Mio. bzw. um 5,1 Mio. ab, während der Wert der Investitionsbeiträge um 5,4 Mio. steigt.

Passif

Passiven

(EN MILLIONS DE FRANCS)	31.12.2023	31.12.2024	VARIATION VERÄNDERUNG	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Capitaux de tiers	**3'561.4**	**3'599.3**	**37.9**	**Fremdkapital (FK)**
Engagements courants	754.9	771.1	16.2	Laufende Verbindlichkeiten
Engagements financiers à court terme	320.0	445.0	125.0	Kurzfristige Finanzverbindlichkeiten
Passifs de régularisation	241.4	208.2	-33.2	Passive Rechnungsabgrenzungen
Provisions à court terme	74.8	106.2	31.5	Kurzfristige Rückstellungen
Engagements financiers à long terme	1'866.9	1'780.8	-86.1	Langfristige Finanzverbindlichkeiten
Provisions à long terme	256.9	241.5	-15.4	Langfristige Rückstellungen
Engagements envers les financements spéciaux et fonds sous capitaux de tiers	46.5	46.4	-0.1	Verbindlichkeiten gegenüber Spezialfinanzierungen und Fonds im Fremdkapital
Capital propre	**1'034.3**	**1'071.4**	**37.1**	**Eigenkapital (EK)**
Financements spéciaux sous capital propre	151.7	209.0	57.4	Spezialfinanzierungen im Eigenkapital
Fonds sous capital propre	23.4	23.2	-0.1	Fonds im Eigenkapital
Réserves des domaines gérés par enveloppes budgétaires	32.0	29.8	-2.2	Rücklagen der Globalbudgetbereiche
Préfinancements	293.7	275.4	-18.3	Vorfinanzierungen
Réserves de politique budgétaire	437.4	437.4	-	Finanzpolitische Reserven
Excédent / Découvert du bilan	96.1	96.5	0.4	Bilanzüberschuss/-fehlbetrag
Total du passif	**4'595.7**	**4'670.7**	**75.1**	**Total der Passiven**

Au passif, les capitaux de tiers passent de 3,56 mrds au 31.12.2023 à 3,60 mrds au 31.12.2024 et affichent ainsi une augmentation de 37,9 mios. La hausse constatée se retrouve notamment au niveau des engagements financiers à court terme (+125,0 mios), des provisions à court terme (+31,5 mios) et des engagements courants (+16,2 mios). Elle est en partie contrebalancée par la baisse des passifs de régulation (-33,2 mios) et des provisions à long terme (-15,4 mios), mais surtout par le recul des engagements financiers à long terme (-86,1 mios), lié à l'amortissement annuel de l'emprunt CPVAL.

De son côté, le capital propre progresse de 37,1 mios par rapport à la situation de l'année précédente. Grâce aux bons résultats affichés en 2024, il se maintient au-dessus de la barre du milliard de francs et représente 22,9% du total du bilan. Les soldes des financements spéciaux augmentent globalement de 57,4 mios et dépendent des attributions et prélèvements effectués en 2024. Il en est de même pour les préfinancements qui, eux, voient leur solde s'éroder de 18,3 mios par rapport à l'an passé. Cette diminution est avant tout liée à l'utilisation du fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle. Enfin, l'excédent au bilan, qui correspond en d'autres termes à la fortune non affectée, s'élève à 96,5 mios au 31.12.2024. Son augmentation correspond à l'excédent de revenus réalisé en 2024, soit 0,4 mio.

Des informations plus détaillées concernant le bilan figurent dans les annexes du compte de l'Etat.

Auf der Passivseite nimmt das Fremdkapital von 3,56 Mrd. per 31.12.2023 auf 3,60 Mrd. per 31.12.2024 zu und steigt damit um 37,9 Mio. Der festgestellte Anstieg zeigt sich insbesondere bei den kurzfristigen Finanzverbindlichkeiten (+125,0 Mio.), den kurzfristigen Rückstellungen (+31,5 Mio.) und den laufenden Verbindlichkeiten (+16,2 Mio.). Ausgeglichen wird dieser aber teilweise durch einen Rückgang bei der passiven Rechnungsabgrenzung (-33,2 Mio.) und den langfristigen Rückstellungen (-15,4 Mio.), vor allem aber durch den Rückgang der langfristigen Finanzverbindlichkeiten (-86,1 Mio.), der mit der jährlichen Abschreibung des PKWAL-Darlehens zusammenhängt.

Das Eigenkapitel seinerseits nimmt gegenüber dem Vorjahr um 37,1 Mio. zu. Dank den guten Ergebnissen des Jahres 2024 bleibt das Eigenkapital über der Milliarden-Grenze und trägt 22,9% zur Bilanzsumme bei. Der Saldo der Spezialfinanzierungen nimmt um insgesamt 57,4 Mio. zu und hängt von den 2024 getätigten Einlagen und Entnahmen ab. Dasselbe gilt für die Vorfinanzierungen, deren Saldo gegenüber dem Vorjahr um 18,3 Mio. abnimmt. Diese Abnahme hängt vor allem mit der Inanspruchnahme des Fonds zur Finanzierung der Infrastrukturgrossprojekte des 21. Jahrhunderts zusammen. Der Bilanzüberschuss schliesslich, der in anderen Worten dem nicht zweckgebundenen Eigenkapital entspricht, beläuft sich per 31.12.2024 auf 96,5 Mio. Seine Zunahme entspricht dem 2024 erzielten Ertragsüberschuss von 0,4 Mio.

Ausführlichere Informationen zur Bilanz sind in den Anhängen zur Staatsrechnung zu finden.

Projet de décision

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 41 alinéa 1 lettre a de la Constitution cantonale ;
vu l'article 27 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF) ;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide :

Art. 1 Compte de l'Etat
Le compte de l'Etat pour l'année 2024 est approuvé.
Il comprend le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le compte de financement, le tableau des flux de trésorerie, l'annexe, la statistique financière et les rapports de controlling des mandats de prestations politiques.

Art. 2 Compte de résultats
Les revenus de l'Etat se montent à 4'685'946'739,90 francs et les charges à 4'685'519'907,91 francs.
Le total du compte de résultats s'élève à 426'831,99 francs.

Art. 3 Compte des investissements
Les dépenses d'investissement se montent à 430'081'433,69 francs et les recettes à 211'979'110,85 francs.
Les investissements nets s'élèvent à 218'102'322,84 francs.

Art. 4 Compte de financement
Les investissements nets de 218'102'322,84 francs sont entièrement autofinancés.
L'excédent de financement s'élève à 10'012'512,67 francs.

Art. 5 Bilan
Au 31 décembre 2024, le total des actifs et des passifs se monte à 4'670'708'732,78 francs et le capital propre à 1'071'415'054,19 francs.

Ainsi projeté en séance du Conseil d'Etat, à Sion, le 12 mars 2025.

Le Président du Conseil d'Etat : **Franz Ruppen**
La Chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

Beschlussentwurf

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

eingesehen Artikel 41 Absatz 1 Buchstabe a der Kantonsverfassung;
eingesehen Artikel 27 des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle vom 24. Juni 1980 (FHG);
auf Antrag des Staatsrates,

beschliesst:

Art. 1 Staatsrechnung
Die Staatsrechnung für das Jahr 2024 wird genehmigt.
Sie umfasst die Bilanz, die Erfolgsrechnung, die Investitionsrechnung, die Finanzierung, die Geldflussrechnung, den Anhang, die Finanzstatistik und die Controllingberichte der politischen Leistungsaufträge.

Art. 2 Erfolgsrechnung
Der Ertrag des Staates beläuft sich auf 4'685'946'739,90 Franken und der Aufwand auf 4'685'519'907,91 Franken.
Das Ergebnis der Erfolgsrechnung beträgt 426'831,99 Franken.

Art. 3 Investitionsrechnung
Die Investitionsausgaben belaufen sich auf 430'081'433,69 Franken und die Einnahmen auf 211'979'110,85 Franken.
Die Nettoinvestitionen betragen 218'102'322,84 Franken.

Art. 4 Finanzierung
Die Nettoinvestitionen von 218'102'322,84 Franken sind vollständig selbstfinanziert.
Der Finanzierungsüberschuss beträgt 10'012'512,67 Franken.

Art. 5 Bilanz
Am 31. Dezember 2024 belaufen sich die Aktiven und Passiven auf 4'670'708'732,78 Franken und das Eigenkapital auf 1'071'415'054,19 Franken.

So entworfen in der Sitzung des Staatsrates in Sitten, am 12. März 2025.

Der Präsident des Staatsrates: **Franz Ruppen**
Die Staatskanzlerin: **Monique Albrecht**

Annexes

Anhang

Annexe 1

Charges de personnel par catégorie

Anhang 1

Personalaufwand nach Kategorien

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Autorités	**45.2**	**47.4**	**47.0**	**-0.4**	**Behörden**
Administration générale	**401.1**	**419.2**	**425.1**	**5.9**	**Allgemeine Verwaltung**
Présidence	9.0	9.4	9.7	0.3	Präsidium
DFE	74.2	78.0	77.3	-0.7	DFE
DSSC	93.3	94.6	105.5	10.9	DGSK
DEF (sans la formation)	64.4	67.3	65.5	-1.8	DVB (ohne Bildung)
DSIS (sans la sécurité)	68.2	73.3	71.7	-1.6	DSIS (ohne Sicherheit)
DMTE	92.0	96.6	95.4	-1.2	DMRU
Sécurité	**101.8**	**107.2**	**106.7**	**-0.5**	**Sicherheit**
Formation[1]	**560.1**	**577.2**	**588.3**	**11.1**	**Bildung**[1]
Enseignement	463.4	478.3	487.3	9.1	Unterrichtswesen
Hautes écoles	11.6	12.3	11.9	-0.5	Hochschulwesen
Formation professionnelle	80.6	82.2	84.7	2.5	Berufsbildung
Ecole d'agriculture	4.6	4.4	4.3	-0.0	Landwirtschaftsschule
Divers	**7.4**	**9.2**	**-7.7**	**-16.9**	**Verschiedenes**
Financement des rentes pont AVS et magistrats	7.4	9.2	9.1	-0.1	Finanzierung der AHV-Überbrückungs- und Magistratenrente
Provision CPVAL	-	-	-16.8	-16.8	Rückstellung PKWAL
Total	**1'115.7**	**1'160.2**	**1'159.4**	**-0.8**	**Total**

[1] y compris personnel administratif

[1] inkl. Verwaltungspersonal

Annexe 2

Financements spéciaux et fonds
Attributions et prélèvements

Anhang 2

Spezialfinanzierungen und Fonds
Einlagen und Entnahmen

(EN MILLIONS DE FRANCS)		COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24		(IN MILLIONEN FRANKEN)
Capitaux de tiers	**N**	**1.8**	**2.0**	**0.8**	**-1.3**	**N**	**Fremdkapital**
	+	**2.2**	**2.0**	**2.2**	**0.2**	**+**	
	-	**-0.4**	**-**	**-1.4**	**-1.4**	**-**	
Loteries	N	1.1	2.0	0.5	-1.5	N	Lotterien
Risques météorologiques ou phytosanitaires	N	-	-	1.2	1.2	N	Meteorologische oder phytosanitäre Risiken
Sport	N	-0.4	-	-0.3	-0.3	N	Sport
Téléphériques gérés	N	1.1	-	-0.7	-0.7	N	Luftseilbahnen
Fondations et legs gérés	N	0.0	0.0	0.1	0.1	N	Verwaltete Stiftungen und Nachlässe
Capital propre (ordinaire)	**N**	**77.8**	**-10.5**	**57.2**	**67.7**	**N**	**Eigenkapital (ordentlich)**
	+	**178.6**	**128.6**	**161.0**	**32.3**	**+**	
	-	**-100.7**	**-139.1**	**-103.7**	**35.4**	**-**	
Caisse de prévoyance	N	44.1	30.0	50.8	20.8	N	Vorsorgekasse
Dommages non assurables	N	1.7	1.6	2.3	0.7	N	Nicht versicherbare Elementarschäden
Péréquation financière intercommunale	N	4.1	5.1	5.1	0.0	N	Interkommunaler Finanzausgleich
Programmes de promotion dans le domaine de l'énergie	N	-4.6	-13.0	-8.0	5.0	N	Förderprogramme im Energiebereich
Préfinancement des FMV SA	N	20.3	16.9	18.4	1.5	N	Vorfinanzierung der FMV SA
Aménagements hydroélectriques	N	41.3	26.6	20.7	-5.9	N	Wasserkraftanlagen
Intégration socio-professionnelle	N	-2.0	-	0.4	0.4	N	Soziale und berufliche Integration
Musées	N	14.6	-0.5	-0.3	0.2	N	Museen
Promotion des manifestations culturelles	N	-0.5	-0.8	-0.6	0.2	N	Förderung kultureller Anlässe
Tourisme	N	-	-	-3.6	-3.6	N	Tourismus
Aide en matière d'investissement	N	1.0	1.0	1.0	-	N	Investitionshilfen
Emploi	N	-2.7	-4.5	-2.5	2.0	N	Beschäftigung
Actions de secours : dommages non assurables	N	-3.7	-0.3	4.0	4.2	N	Hilfeaktionen: nicht versicherbare Elementarschäden
Contributions de remplacement PCi	N	0.1	0.4	3.0	2.6	N	Ersatzbeiträge ZS
Fusions de communes	N	1.9	1.9	2.0	0.1	N	Gemeindefusionen
Routes principales suisses	N	-16.9	-23.6	-19.9	3.6	N	Schweizer Hauptstrassen
Réseau des routes cantonales	N	-8.6	-17.1	-11.0	6.1	N	Kantonsstrassennetz
Entretien et correction des cours d'eau	N	0.4	-1.7	0.1	1.9	N	Unterhalt und Korrektion Wasserläufe
3e correction du Rhône	N	-1.8	-11.7	-8.4	3.2	N	3. Rhonekorrektion
Protection des sites bâtis, des monuments historiques et du patrimoine archéologique	N	-2.9	-4.8	-2.3	2.6	N	Schutz von Ortsbildern, Denkmälern und des archäologischen Erbes
Part cantonale RPLP	N	-10.9	-15.4	1.1	16.6	N	Kantonsanteil LSVA
Divers	N	2.8	-0.7	4.7	5.5	N	Verschiedene
Capital propre (extraordinaire)	**N**	**-32.7**	**-149.5**	**-20.5**	**129.0**	**N**	**Eigenkapital (ausserordentlich)**
	+	**10.1**	**0.8**	**12.0**	**11.2**	**+**	
	-	**-42.8**	**-150.3**	**-32.5**	**117.8**	**-**	
Préfinancement des dépenses	N	-4.3	-	-2.2	-2.2	N	Spezialfinanzierungskonten
Grands projets d'infrastructures du XXIe siècle	N	-28.4	-23.5	-18.3	5.2	N	Infrastrukturgrossprojekte des 21. Jahrhunderts
Compensation des fluctuations de recettes	N	-	-107.3	-	107.3	N	Kompensation von Ertragsschwankungen
Réserve de politique budgétaire	N	-	-18.7	-	18.7	N	Finanzpolitische Reserve
Total des attributions et prélèvements	**N**	**47.0**	**-158.0**	**37.5**	**195.5**	**N**	**Total der Einlagen und Entnahmen**
	+	**190.9**	**131.4**	**175.1**	**43.7**	**+**	
	-	**-143.9**	**-289.4**	**-137.7**	**151.8**	**-**	

N = Montants nets
+ = Attributions
– = Prélèvements

N = Netto
+ = Einlagen
– = Entnahmen

Annexe 3

Charges de transferts

Anhang 3

Transferaufwand

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Subventions à des collectivités publiques et à des tiers					**Beiträge an öffentliche Gemeinwesen und Dritte**
Autorités	**2.3**	**2.5**	**2.7**	**0.2**	**Behörden**
Présidence	**0.4**	**0.4**	**0.4**	**-0.1**	**Präsidium**
Finances et énergie	**7.2**	**8.9**	**7.5**	**-1.4**	**Finanzen und Energie**
Dîme de l'alcool	1.1	1.1	1.1	-0.0	Alkoholzentel
Energie et forces hydrauliques	4.9	6.2	5.0	-1.1	Energie und Wasserkraft
Divers	1.3	1.6	1.4	-0.3	Verschiedene
Santé. affaires sociales et culture	**1'195.7**	**1'299.0**	**1'281.2**	**-17.9**	**Gesundheit. Soziales und Kultur**
Santé publique	557.5	614.5	610.9	-3.6	Gesundheitswesen
Réduction primes assurance-maladie	231.0	250.3	251.7	1.4	Krankenversicherungs-prämienverbilligung
Action sociale et égalité	256.5	282.5	263.0	-19.4	Sozialwesen und Gleichstellung
Culture	14.6	14.6	14.4	-0.2	Kultur
Assurances sociales	136.0	136.9	141.0	4.1	Sozialversicherungen
Divers	0.1	0.3	0.1	-0.2	Verschiedene
Economie et formation	**295.5**	**323.0**	**327.5**	**4.5**	**Volkswirtschaft und Bildung**
Bourses d'études	18.4	19.1	19.4	0.3	Stipendien
Promotion touristique et économique	23.3	34.2	35.5	1.4	Wirtschafts- und Tourismusförderung
Mesures chômage	12.7	13.5	11.5	-2.0	Massnahmen Arbeitslosigkeit
Subventions des loteries	29.8	29.8	30.6	0.9	Beiträge der Lotterien
Agriculture	14.3	10.4	10.9	0.4	Landwirtschaft
Scolarité obligatoire	12.4	19.1	13.1	-6.0	Obligatorische Schulen
Enseignement secondaire	4.9	5.0	5.1	0.1	Mittelschulen
Enseignement spécialisé	48.5	45.4	54.5	9.1	Sonderschulen
Haute école pédagogique du Valais	19.0	19.0	21.0	2.0	Pädagogische Hochschule Wallis
Formation professionnelle	10.4	9.2	10.2	0.9	Berufsbildung
Hautes écoles	53.0	63.6	61.7	-1.9	Hochschulwesen
Aide à la jeunesse	46.7	52.1	51.3	-0.8	Hilfe an Jugendliche
Divers	2.2	2.5	2.7	0.2	Verschiedene
Sécurité, institutions et sport	**17.4**	**14.7**	**15.6**	**0.9**	**Sicherheit, Institutionen und Sport**
Feu, protection civile et militaire	3.8	1.2	1.1	-0.1	Feuer, Zivilschutz und Militär
Population et migration	2.1	2.4	2.1	-0.3	Bevölkerung und Migration
Communes : assainissements et fusions	0.2	0.1	-	-0.1	Sanierungen und Fusionen von Gemeinden
J&S et fonds du sport	6.1	5.8	7.0	1.2	J&S und Sportfonds
Véhicules électriques et hybrides	0.1	-	-	-	Elektro- und Hybridfahrzeugen
Divers	5.1	5.2	5.4	0.2	Verschiedene
Mobilité, territoire et environnement	**74.5**	**90.9**	**77.3**	**-13.6**	**Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt**
Mobilité	56.7	70.4	57.9	-12.5	Mobilität
Forêts, nature et paysage	10.7	11.5	11.2	-0.3	Wald, Natur und Landschaft
Dangers naturels	5.8	7.5	7.4	-0.0	Naturgefahren
Divers	1.4	1.5	0.8	-0.7	Verschiedene
Total	**1'593.0**	**1'739.5**	**1'712.1**	**-27.4**	**Total**

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Autres charges de transferts					**Anderer Transferaufwand**
Parts de revenus destinés à des tiers	80.3	64.3	81.9	17.7	Ertragsanteile an Dritte
Dédommagements à des collectivités publiques	171.1	178.2	176.7	-1.5	Entschädigungen an öffentliche Gemeinwesen
Péréquation financière et compensation des charges	65.7	65.3	65.5	0.2	Finanz- und Lastenausgleich
Amortissements et réévaluations	90.3	80.9	92.1	11.2	Abschreibungen und Wertberichtigungen
Total	**407.4**	**388.6**	**416.2**	**27.5**	**Total**
Total des charges de transferts	**2'000.4**	**2'128.1**	**2'128.3**	**0.2**	**Total Transferaufwand**

Annexe 4

Revenus fiscaux

Anhang 4

Fiskalertrag

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Impôts directs personnes physiques	**994.9**	**987.8**	**1'091.9**	**104.0**	**Direkte Steuern natürliche Personen**
Impôts directs personnes morales	**141.5**	**135.8**	**162.9**	**27.1**	**Direkte Steuern juristische Personen**
Autres impôts directs	**277.0**	**268.0**	**299.8**	**31.8**	**Übrige Direkte Steuern**
Impôts fonciers	23.9	24.0	24.3	0.3	Grundstücksteuern
Impôts sur les gains en capital	108.1	90.0	111.4	21.4	Vermögensgewinnsteuern
Droits de mutations et de timbre	111.7	127.4	125.8	-1.6	Vermögensverkehrssteuern
Impôts sur les successions et donations	32.2	25.0	37.2	12.2	Erbschafts- und Schenkungssteuern
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	1.1	1.6	1.1	-0.5	Spielbanken- und Spielautomatenabgaben
Impôt sur la propriété et sur les charges	**195.5**	**172.0**	**188.6**	**16.6**	**Besitz- und Aufwandsteuern**
Taxes routières et impôt sur les bateaux	75.6	78.2	76.5	-1.7	Verkehrsabgaben und Schiffssteuer
Impôt spécial sur les forces hydrauliques	119.9	93.8	112.0	18.2	Wasserkraftsteuer
Total	**1'608.9**	**1'563.6**	**1'743.1**	**179.5**	**Total**

Annexe 5

Revenus de transferts

Anhang 5

Transferertrag

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Part à des revenus de tiers					**Ertragsanteile von Dritten**
Part à l'impôt fédéral direct	102.0	97.0	124.4	27.4	Anteil an Direkter Bundessteuer
Part à l'impôt anticipé	0.6	24.0	0.8	-23.2	Anteil an Verrechnungssteuer
Part à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	1.7	1.3	1.8	0.5	Anteil am Wehrpflichtersatz
Part au revenu de la régie fédérale des alcools	1.1	1.1	1.1	-0.0	Anteil am Ertrag der Eidg. Alkoholverwaltung
Part au revenu de l'impôt sur les huiles minérales	23.7	22.8	24.8	2.0	Anteil am Ertrag der Mineralölsteuer
Part au revenu de la RPLP	40.1	40.0	42.9	2.9	Anteil am Ertrag LSVA
Total	**169.2**	**186.3**	**195.8**	**9.5**	**Total**
Péréquation financière et compensation des charges					**Finanz- und Lastenausgleich**
Péréquation des ressources	749.9	720.0	720.0	0.0	Ressourcenausgleich
Compensation socio-démographique	9.7	8.4	8.4	-0.0	Soziodemografischer Ausgleich
Compensation géo-topographique	76.1	78.4	78.4	-0.0	Geografisch-topografischer Ausgleich
Mesures d'atténuation temporaires	10.8	8.1	8.1	-0.0	Temporäre Abfederungsmassnahmen
Mesures de compensation RFFA	-	71.5	71.5	-0.0	Ausgleichsmassnahmen STAF
Total	**846.6**	**886.5**	**886.5**	**-0.0**	**Total**
Autres revenus de transferts					**Anderer Transferertrag**
Dédommagements des collectivités publiques	162.3	144.6	177.3	32.6	Entschädigungen von öffentlichen Gemeinwesen
Subventions de collectivités publiques et de tiers	604.8	621.0	639.9	19.0	Beiträge von öffentlichen Gemeinwesen und Dritten
Autres revenus de transferts	0.6	1.0	1.6	0.6	Übriger Transferertrag
Total	**767.6**	**766.6**	**818.8**	**52.2**	**Total**
Total des revenus de transferts	**1'783.3**	**1'839.4**	**1'901.1**	**61.7**	**Total Transferertrag**

Annexe 6

Répartition RPLP

Anhang 6

Aufteilung der LSVA

(EN MILLIONS DE FRANCS)	FONDS AU / AM 01.01.2024	REPARTITION AUFTEILUNG EN % IN %	TOTAL	UTILISATION VERWENDUNG CPTE RES. ER	CPTE INV. IR	FONDS[1]	FONDS AU / AM 31.12.2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Services								**Dienststellen**
Mobilité	21.1	85.00	36.5	18.1	15.7	2.6	23.7	Mobilität
Agriculture	2.9	10.00	4.3	4.9	0.9	-1.5	1.4	Landwirtschaft
Police cantonale	-	2.25	1.0	1.0	-	-	-	Kantonspolizei
Circulation routière	1.2	0.25	0.1	0.1	-	-	1.2	Strassenverkehr
Protection des travailleurs	-	0.50	0.2	0.2	-	-	-	Arbeitnehmerschutz
Administration des finances	-	2.00	0.9	0.9	-	-	-	Finanzverwaltung
Total	**25.2**	**100.00**	**42.9**	**25.1**	**16.6**	**1.1**	**26.3**	**Total**

[1] +: Attributions / -: Prélèvements

[1] +: Einlagen/-: Entnahmen

Annexe 7

Financements spéciaux selon l'art. 22 al. 3 et 4 LGCAF

Anhang 7

Spezialfinanzierungskonten gemäss Art. 22 Abs. 3 und 4 FHG

(EN MILLIONS DE FRANCS)	CREATION DU FONDS BILDUNG DES FONDS	ETAT AU BESTAND AM 01.01.2024	ATTRIBUTION EINLAGE 2024	PREL./DISS. ENTN./ AUFLÖS. 2024	ETAT AU BESTAND AM 31.12.2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Préfinancement selon LGCAF art. 22 al. 3						**Vorfinanzierung gemäss FHG Art. 22 Abs. 3**
Programmes informatiques fiscalité	2023	0.4	-	-0.1	0.3	Informatikprogramme Steuerwesen
	2024	-	1.5	-	1.5	
		0.4	**1.5**	**-0.1**	**1.8**	
Informatique	2022	0.9	-	-0.1	0.8	Informatik
		0.9	**-**	**-0.1**	**0.8**	
Services numériques	2023	0.3	-	-0.2	0.1	Digitale Dienste
		0.3	**-**	**-0.2**	**0.1**	
Action sociale, institutions et informatique	2021	0.9	-	-0.9	-	Sozialwesen, Institutionen und Informatik
	2022	0.7	-	-	0.7	
	2023	1.3	-	-0.2	1.1	
		3.0	**-**	**-1.1**	**1.9**	
Musées cantonaux	2024	-	0.7	-	0.7	Kantonale Museen
		-	**0.7**	**-**	**0.7**	
Protection des travailleurs	2021	0.1	-	-0.1	-	Arbeitnehmerschutz und Arbeitsverhältnisse
	2022	0.1	-	-	0.1	
	2024	-	0.6	-	0.6	
		0.2	**0.6**	**-0.1**	**0.7**	
Améliorations foncières	2022	0.3	-	-0.0	0.3	Bodenverbesserungen
	2023	0.9	-	-0.3	0.7	
		1.3	**-**	**-0.3**	**1.0**	
Aide à la jeunesse	2021	0.4	-	-0.4	-	Hilfe an Jugendliche
	2022	0.9	-	-	0.9	
	2023	0.2	-	-0.1	0.1	
	2024	-	1.0	-	1.0	
		1.5	**1.0**	**-0.6**	**2.0**	

(EN MILLIONS DE FRANCS)	CREATION DU FONDS BILDUNG DES FONDS	ETAT AU BESTAND AM 01.01.2024	ATTRIBUTION EINLAGE 2024	PREL./DISS. ENTN./ AUFLÖS. 2024	ETAT AU BESTAND AM 31.12.2024	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Equipement police cantonale	2021	5.4	-	-5.4	-	Ausrüstung Kantonspolizei
	2022	2.0	-	-0.8	1.2	
	2023	2.4	-	-1.5	0.8	
	2024	-	1.5	-	1.5	
		9.8	**1.5**	**-7.7**	**3.5**	
Programme informatique population	2022	0.5	-	-0.2	0.3	Informatikprogramm Bevölkerung
		0.5	**-**	**-0.2**	**0.3**	
Modernisation des registres fonciers	2021	0.1	-	-0.1	-	Modernisierung der Grundbuchämter
	2022	0.1	-	-0.1	-	
	2023	1.0	-	-1.0	-	
		1.2	**-**	**-1.2**	**-**	
Infrastructures sportives	2023	0.1	-	-0.1	0.0	Sportinfrastrukturen
		0.1	**-**	**-0.1**	**0.0**	
Projet eConstruction	2021	0.2	-	-0.2	-	Projekt eConstruction
	2022	0.2	-	-	0.2	
	2023	0.6	-	-	0.6	
	2024	-	0.1	-	0.1	
		1.0	**0.1**	**-0.2**	**1.0**	
Entreprises de transport	2024	-	2.5	-	2.5	Transportunternehmen
		-	**2.5**	**-**	**2.5**	
Logiciel gestion des forêts	2022	0.2	-	-0.1	0.1	Software für die Forstwirtschaft
	2023	0.3	-	-0.2	0.1	
	2024	-	0.2	-	0.2	
		0.4	**0.2**	**-0.3**	**0.4**	
Investissements RN	2021	0.2	-	-0.2	-	NS Investitionen
	2022	0.7	-	-0.3	0.3	
	2023	0.8	-	-0.2	0.6	
	2024	-	1.4	-	1.4	
		1.8	**1.4**	**-0.8**	**2.4**	
Plans affectation de zones	2022	0.2	-	-	0.2	Zonennutzungsplanung
		0.2	**-**	**-**	**0.2**	
Dangers naturels	2021	0.1	-	-0.1	-	Naturgefahren
	2022	0.1	-	-	0.1	
	2023	0.1	-	-	0.1	
	2024	-	0.1	-	0.1	
		0.3	**0.1**	**-0.1**	**0.3**	
Total		**22.9**	**9.7**	**-13.0**	**19.5**	**Total**
Préfinancement selon LGCAF art. 22 al. 4						**Vorfinanzierung gemäss FHG Art. 22 Abs. 4**
Conventions-programmes géoinformation		4.6	-	-0.0	4.5	Programmvereinbarungen Geoinformation
Conventions-programmes forêts, nature et paysage		2.4	0.5	-0.2	2.7	Programmvereinbarungen Wald, Natur und Landschaft
Conventions-programmes dangers naturels		2.2	1.0	-0.2	3.1	Programmvereinbarungen Naturgefahren
Total		**9.2**	**1.5**	**-0.4**	**10.4**	**Total**
Total des financements spéciaux selon l'art. 22 al. 3 et 4 LGCAF		**32.0**	**11.2**	**-13.4**	**29.8**	**Total Spezialfinanzierungskonten gem. Art. 22 Abs. 3 und 4 FHG**

Annexe 8

Immobilisations

Anhang 8

Anlagen

(EN MILLIONS DE FRANCS)		COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	(IN MILLIONEN FRANKEN)	
Immobilisations corporelles						**Sachanlagen**	
Terrains	D	-	0.3	5.6	5.3	A	Grundstücke
	R	-	-	-	-	E	
	N	-	0.3	5.6	5.3	N	
Routes nationales	D	109.8	95.0	78.0	-17.0	A	Nationalstrassen
	R	105.3	91.2	74.8	-16.4	E	
	N	4.4	3.8	3.2	-0.6	N	
Routes cantonales	D	90.8	89.7	82.2	-7.5	A	Kantonsstrassen
	R	17.5	14.5	14.4	-0.1	E	
	N	73.3	75.2	67.7	-7.4	N	
Rhône	D	12.6	31.2	15.2	-16.0	A	Rhone
	R	8.9	20.7	6.4	-14.4	E	
	N	3.7	10.5	8.9	-1.6	N	
Bâtiments	D	15.1	0.7	4.9	4.2	A	Hochbauten
	R	4.2	0.0	0.2	0.1	E	
	N	10.9	0.6	4.7	4.1	N	
Biens meubles	D	6.4	9.2	12.1	2.9	A	Mobilien
	R	-	1.2	-	-1.2	E	
	N	6.4	8.0	12.1	4.1	N	
Autres immobilisations corporelles	D	5.8	3.9	1.7	-2.2	A	Übrige Sachanlagen
	R	0.2	0.1	0.0	-0.1	E	
	N	5.7	3.8	1.7	-2.1	N	
Total	**D**	**240.4**	**230.1**	**199.7**	**-30.3**	**A**	**Total**
	R	**136.1**	**127.8**	**95.8**	**-32.0**	**E**	
	N	**104.4**	**102.2**	**103.9**	**1.7**	**N**	
Immobilisations incorporelles						**Immaterielle Anlagen**	
Logiciels, brevets, licences et autres immobilisations incorporelles	D	14.6	10.2	8.4	-1.8	A	Software, Patente, Lizenzen und übrige immaterielle Anlagen
	R	0.2	-	0.1	0.1	E	
	N	14.4	10.2	8.3	-1.9	N	
Total	**D**	**14.6**	**10.2**	**8.4**	**-1.8**	**A**	**Total**
	R	**0.2**	**-**	**0.1**	**0.1**	**E**	
	N	**14.4**	**10.2**	**8.3**	**-1.9**	**N**	
Total des immobilisations	**D**	**255.0**	**240.2**	**208.1**	**-32.1**	**A**	**Total Anlagen**
	R	**136.2**	**127.8**	**95.9**	**-31.9**	**E**	
	N	**118.8**	**112.4**	**112.2**	**-0.2**	**N**	

D = Dépenses R = Recettes N = Montants nets

A = Ausgaben E = Einnahmen N = Netto

Annexe 9

Subventions d'investissement

Anhang 9

Investitionsbeiträge

(EN MILLIONS DE FRANCS)		COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	(IN MILLIONEN FRANKEN)	
Propres subventions d'investissement						**Eigene Investitionsbeiträge**	
Finances et énergie	**D**	**40.7**	**45.6**	**35.8**	**-9.8**	**A**	**Finanzen und Energie**
	R	**26.5**	**25.4**	**19.7**	**-5.7**	**E**	
	N	**14.2**	**20.1**	**16.0**	**-4.1**	**N**	
Energie	D	38.4	42.9	32.9	-10.0	A	Energie
	R	25.5	24.5	18.5	-6.1	E	
	N	12.9	18.4	14.4	-4.0	N	
Patrimoine bâti et sites	D	2.3	2.6	2.9	0.2	A	Bauliches Erbe
	R	1.0	0.9	1.2	0.3	E	
	N	1.3	1.7	1.6	-0.1	N	
Santé, affaires sociales et culture	**D**	**9.7**	**13.6**	**13.2**	**-0.5**	**A**	**Gesundheit, Soziales und Kultur**
	R	**1.8**	**2.8**	**2.8**	**-0.1**	**E**	
	N	**7.9**	**10.8**	**10.4**	**-0.4**	**N**	
Santé	D	6.4	7.1	6.2	-1.0	A	Gesundheit
	R	0.3	0.5	0.4	-0.0	E	
	N	6.1	6.7	5.8	-0.9	N	
Action sociale	D	3.2	6.5	7.0	0.5	A	Sozialwesen
	R	1.4	2.3	2.3	-0.0	E	
	N	1.8	4.2	4.6	0.5	N	
Economie et formation	**D**	**30.3**	**34.6**	**26.7**	**-7.9**	**A**	**Volkswirtschaft und Bildung**
	R	**0.6**	**0.7**	**0.6**	**-0.0**	**E**	
	N	**29.6**	**34.0**	**26.1**	**-7.9**	**N**	
Logement, économie et tourisme	D	5.6	11.6	5.4	-6.2	A	Wohnbau-, Wirtschafts- und Tourismusförderung
	R	0.4	0.4	0.5	0.1	E	
	N	5.2	11.2	4.8	-6.3	N	
Agriculture	D	8.9	10.0	9.8	-0.2	A	Landwirtschaft
	R	0.0	0.0	0.0	-0.0	E	
	N	8.9	10.0	9.8	-0.2	N	
Enseignement	D	10.0	9.2	9.3	0.0	A	Unterrichtswesen
	R	-	-	-	-	E	
	N	10.0	9.2	9.3	0.0	N	
Hautes écoles	D	4.1	2.5	1.5	-1.0	A	Hochschulwesen
	R	0.2	0.2	0.1	-0.1	E	
	N	3.8	2.3	1.4	-0.9	N	
Aide à la jeunesse	D	1.7	1.3	0.8	-0.5	A	Hilfe an Jugendliche
	R	-	-	-	-	E	
	N	1.7	1.3	0.8	-0.5	N	
Sécurité, institutions et sport	**D**	**5.2**	**6.1**	**6.3**	**0.2**	**A**	**Sicherheit, Institutionen und Sport**
	R	**3.8**	**4.1**	**4.2**	**0.1**	**E**	
	N	**1.4**	**2.0**	**2.1**	**0.1**	**N**	
Feu et protection civile	D	3.8	4.1	4.2	0.1	A	Feuer- und Zivilschutz
	R	3.8	4.1	4.2	0.1	E	
	N	-	-	-	-	N	
Sport	D	1.4	2.0	2.1	0.1	A	Sport
	R	-	-	-	-	E	
	N	1.4	2.0	2.1	0.1	N	
Abornements et mensurations	D	0.0	-	0.0	0.0	A	Vermarkungen und Vermessungen
	R	-	-	-	-	E	
	N	0.0	-	0.0	0.0	N	

(EN MILLIONS DE FRANCS)		COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24		(IN MILLIONEN FRANKEN)
Mobilité, territoire et environnement	**D**	**86.2**	**97.4**	**91.6**	**-5.8**	**A**	**Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt**
	R	**34.6**	**37.4**	**37.5**	**0.1**	**E**	
	N	**51.6**	**60.0**	**54.1**	**-6.0**	**N**	
Mobilité	D	24.1	27.4	24.5	-2.9	A	Mobilität
	R	-	-	-	-	E	
	N	24.1	27.4	24.5	-2.9	N	
Forêts, nature et paysage	D	19.7	21.4	20.7	-0.6	A	Wald, Natur und Landschaft
	R	10.9	11.8	11.6	-0.3	E	
	N	8.8	9.5	9.2	-0.3	N	
Environnement	D	3.1	3.0	3.0	-0.0	A	Umwelt
	R	-	-	-	-	E	
	N	3.1	3.0	3.0	-0.0	N	
Aménagement du territoire	D	-	0.4	-	-0.4	A	Raumplanung
	R	-	0.4	-	-0.4	E	
	N	-	-	-	-	N	
Dangers naturels	D	39.4	45.3	43.3	-1.9	A	Naturgefahren
	R	23.7	25.2	25.9	0.8	E	
	N	15.7	20.1	17.4	-2.7	N	
Total	**D**	**172.1**	**197.3**	**173.5**	**-23.8**	**A**	**Total**
	R	**67.2**	**70.3**	**64.8**	**-5.6**	**E**	
	N	**104.8**	**127.0**	**108.7**	**-18.3**	**N**	

Subventions d'investissement redistribuées							**Durchlaufende Investitionsbeiträge**
Economie et formation	**D**	**7.5**	**8.0**	**6.2**	**-1.8**	**A**	**Volkswirtschaft und Bildung**
Agriculture	D	7.5	8.0	6.2	-1.8	A	Landwirtschaft
Sécurité, institutions et sport	**D**	**0.2**	**2.0**	**0.1**	**-1.9**	**A**	**Sicherheit, Institutionen und Sport**
Feu et protection civile	D	-	2.0	-	-2.0	A	Feuer- und Zivilschutz
Abornements et mensurations	D	0.2	-	0.1	0.1	A	Vermarkungen und Vermessungen
Mobilité, territoire et environnement	**D**	**4.0**	**14.0**	**2.4**	**-11.6**	**A**	**Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt**
Mobilité	D	2.3	13.5	2.4	-11.1	A	Mobilität
Environnement	D	1.7	0.5	0.0	-0.5	A	Umwelt
Total	**D**	**11.7**	**24.0**	**8.7**	**-15.3**	**A**	**Total**
	R	**11.7**	**24.0**	**8.7**	**-15.3**	**E**	
	N	**-**	**-**	**-**	**-**	**N**	

D = Dépenses R = Recettes N = Montants nets

A = Ausgaben E = Einnahmen N = Netto

Annexe 10

Prêts, participations et capital social

Anhang 10

Darlehen, Beteiligungen und Grundkapitalien

(EN MILLIONS DE FRANCS)		COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24		(IN MILLIONEN FRANKEN)
Prêts							**Darlehen**
Economie et formation	**D**	**23.0**	**48.6**	**38.0**	**-10.6**	**A**	**Volkswirtschaft und Bildung**
	R	**32.8**	**48.1**	**41.2**	**-6.9**	**E**	
	N	**-9.8**	**0.4**	**-3.2**	**-3.7**	**N**	
Prêts d'études	D	2.3	3.6	2.4	-1.2	A	Ausbildungsdarlehen
	R	2.9	3.8	3.0	-0.8	E	
	N	-0.6	-0.2	-0.5	-0.3	N	
Crédits LIM/NPR	D	12.8	34.7	23.7	-11.0	A	IHG/NRP Kredite
	R	22.0	34.3	26.6	-7.7	E	
	N	-9.2	0.4	-2.9	-3.3	N	
Crédits agricoles	D	7.7	10.2	11.8	1.5	A	Agrarkredite
	R	7.8	10.0	11.7	1.6	E	
	N	-0.1	0.2	0.1	-0.1	N	
Hautes écoles	D	0.2	0.1	0.1	-0.0	A	Hochschulwesen
	R	-	-	-	-	E	
	N	0.2	0.1	0.1	-0.0	N	
Sécurité, institutions et sport	**D**	**-**	**-**	**-**	**-**	**A**	**Sicherheit, Institutionen und Sport**
	R	**0.0**	**-**	**0.0**	**0.0**	**E**	
	N	**-0.0**	**-**	**-0.0**	**-0.0**	**N**	
Sport	D	-	-	-	-	A	Sport
	R	0.0	-	0.0	0.0	E	
	N	-0.0	-	-0.0	-0.0	N	
Mobilité, territoire et environnement	**D**	**5.0**	**4.4**	**1.6**	**-2.7**	**A**	**Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt**
	R	**1.1**	**1.1**	**1.3**	**0.2**	**E**	
	N	**3.8**	**3.2**	**0.3**	**-3.0**	**N**	
Prêts aux transports publics	D	4.7	4.0	1.4	-2.6	A	Darlehen an Transportunternehmen
	R	0.9	0.7	1.1	0.4	E	
	N	3.8	3.2	0.3	-3.0	N	
Crédits forestiers	D	0.3	0.4	0.2	-0.2	A	Forstkredite
	R	0.2	0.4	0.2	-0.2	E	
	N	0.0	-	0.0	0.0	N	
Total	**D**	**28.0**	**53.0**	**39.6**	**-13.3**	**A**	**Total**
	R	**33.9**	**49.3**	**42.6**	**-6.7**	**E**	
	N	**-6.0**	**3.7**	**-3.0**	**-6.6**	**N**	

(EN MILLIONS DE FRANCS)		COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24		(IN MILLIONEN FRANKEN)
Participations et capital social							**Beteiligungen und Grundkapitalien**
Santé, affaires sociales et culture	**D**	**-**	**-**	**-**	**-**	**A**	**Gesundheit, Soziales und Kultur**
	R	**0.0**	**-**	**-**	**-**	**E**	
	N	**-0.0**	**-**	**-**	**-**	**N**	
Culture	N	-0.0	-	-	-	N	Kultur
Economie et formation	**D**	**-**	**-**	**0.1**	**0.1**	**A**	**Volkswirtschaft und Bildung**
	R	**-**	**-**	**-**	**-**	**E**	
	N	**-**	**-**	**0.1**	**0.1**	**N**	
Economie	N	-	-	0.1	0.1	N	Volkswirtschaft
Sécurité, institutions, sport	**D**	**-**	**-**	**-**	**-**	**A**	**Sicherheit, Institutionen und Sport**
	R	**0.0**	**-**	**-**	**-**	**E**	
	N	**-0.0**	**-**	**-**	**-**	**N**	
Sport	N	-0.0	-	-	-	N	Sport
Mobilité, territoire et environnement	**D**	**-**	**-**	**0.1**	**0.1**	**A**	**Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt**
	R	**-**	**-**	**-**	**-**	**E**	
	N	**-**	**-**	**0.1**	**0.1**	**N**	
Entreprises de transport	N	-	-	0.1	0.1	N	Transportunternehmen
Total	**D**	**-**	**-**	**0.2**	**0.2**	**A**	**Total**
	R	**0.0**	**-**	**-**	**-**	**E**	
	N	**-0.0**	**-**	**0.2**	**0.2**	**N**	
Total des prêts, participations et capital social	**D**	**28.0**	**53.0**	**39.8**	**-13.2**	**A**	**Total Darlehen, Beteiligungen und Grundkapitalien**
	R	**33.9**	**49.3**	**42.6**	**-6.7**	**E**	
	N	**-6.0**	**3.7**	**-2.8**	**-6.5**	**N**	

D = Dépenses R = Recettes N = Montants nets A = Ausgaben E = Einnahmen N = Netto

Compte du Fonds FIGI

Rechnung des Fonds FIGI

Introduction

Le Fonds FIGI poursuit sa mission, soit la construction de bâtiments exemplaires et durables, ainsi que l'entretien et l'adaptation des bâtiments existants.

Le montant de 500,0 mios qui a été mis à disposition du Fonds FIGI pour les investissements (nouvelles constructions) est déjà réservé pour les projets décidés par le Grand Conseil, respectivement le Conseil d'Etat, et sera utilisé durant les quatre prochaines années.

Le Grand Conseil a décidé en juin 2024 d'augmenter le plafond des emprunts du Fonds FIGI à 800,0 mios. L'augmentation de 300,0 mios servira à financer les projets de 1ère priorité figurant dans le message de la décision.

La Section investissement gère le suivi d'une quinzaine de projets en cours de réalisation et a mis en exploitation en 2024 les objets suivants : un nouveau bâtiment à l'Ecole professionnelle de Viège, l'extension de la Prison de Sion, deux bâtiments à La Castalie à Monthey, l'installation de tir indoor à Sion et le Pôle musical à Sion. Elle a organisé plusieurs concours architecturaux.

La Section gérance et entretien du SIP poursuit sa politique de rénovation et d'assainissement du parc immobilier de l'Etat en vue d'améliorer la consommation énergétique et d'assurer la pérennité des immeubles.

Le montant que le Fonds FIGI a facturé aux services utilisateurs en 2024 s'élève à 74,8 mios dont :

- 32,7 mios pour les indemnités d'utilisation ;
- 10,5 mios pour la refacturation des loyers ;
- 6,4 mios pour les frais d'énergie ;
- 14,1 mios pour les frais globaux ;
- 7,7 mios pour les frais de nettoyage ;
- 3,4 mios pour les amortissements et intérêts.

Le Fonds FIGI gère également les immeubles du patrimoine financier.

Einführung

Der Fonds FIGI verfolgt seine Mission, vorbildliche und nachhaltigen Gebäude zu bauen sowie bestehende Gebäude zu unterhalten und anzupassen.

Der Betrag von 500,0 Mio., der dem Fonds FIGI für Investitionen (Neubauten) zur Verfügung gestellt wurde, ist bereits für die vom Grossrat bzw. Staatsrat beschlossenen Projekte reserviert und wird in den nächsten vier Jahren eingesetzt werden.

Der Grosse Rat hat im Juni 2024 entschieden, die Obergrenze der Darlehen des Fonds FIGI auf 800,0 Mio. anzuheben. Mit der Erhöhung um 300,0 Mio. sollen die in der dazugehörenden Botschaft aufgeführten Projekte 1. Priorität finanziert werden.

Die Sektion Investitionen betreut rund fünfzehn laufende Projekte und konnte im Jahr 2024 folgende Objekte in Betrieb nehmen: ein neues Gebäude an der Berufsfachschule Visp, den Erweiterungsbau des Gefängnisses in Sitten, zwei Gebäude für La Castalie in Monthey, die Indoor-Schiessanlage in Sitten und den «Pôle musical» in Sitten. Sie hat mehrere Architekturwettbewerbe organisiert.

Die Sektion Immobilienverwaltung und Unterhalt der DIB setzt ihre Politik der Renovierung und Sanierung des Immobilienbestands des Staates fort, um den Energieverbrauch zu verbessern und den Fortbestand der Gebäude zu sichern.

Der Betrag, den der Fonds FIGI den nutzenden Dienststellen im Jahr 2024 in Rechnung gestellt hat, beläuft sich auf 74,8 Mio. darunter:

- 32,7 Mio. für die Nutzungsentschädigungen;
- 10,5 Mio. für die Weiterverrechnung von Mieten;
- 6,4 Mio. für die Energiekosten;
- 14,1 Mio. für die allgemeinen Kosten;
- 7,7 Mio. für die Reinigungskosten;
- 3,4 Mio. für die Abschreibungen und Zinsen.

Daneben verwaltet der Fonds FIGI auch die Liegenschaften des Finanzvermögens.

Données financières

Compte de résultats

Finanzdaten

Erfolgsrechnung

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Charges d'exploitation	**83.9**	**87.9**	**85.6**	**-2.3**	**Betrieblicher Aufwand**
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	82.1	83.4	82.1	-1.3	31 Sach- und übriger Betriebsaufwand
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.8	4.5	3.5	-1.0	33 Abschreibungen Verwaltungsvermögen
Revenus d'exploitation	**72.6**	**79.8**	**78.0**	**-1.8**	**Betrieblicher Ertrag**
42 Taxes et redevances	38.7	40.5	39.6	-0.9	42 Entgelte
43 Revenus divers	33.8	39.2	37.3	-1.9	43 Übrige Erträge
46 Revenus de transferts	0.1	0.0	1.1	1.0	46 Transferertrag
Résultat d'exploitation	**-11.3**	**-8.2**	**-7.7**	**0.5**	**Betriebsergebnis**
Charges financières	**1.1**	**1.4**	**1.2**	**-0.2**	**Finanzaufwand**
34 Charges financières	1.1	1.4	1.2	-0.2	34 Finanzaufwand
Revenus financiers	**7.5**	**3.0**	**2.4**	**-0.6**	**Finanzertrag**
44 Revenus financiers	7.5	3.0	2.4	-0.6	44 Finanzertrag
Résultat financier	**6.4**	**1.6**	**1.3**	**-0.4**	**Finanzergebnis**
Résultat opérationnel	**-4.9**	**-6.5**	**-6.4**	**0.1**	**Operatives Ergebnis**
Résultat extraordinaire	**-**	**-**	**-**	**-**	**Ausserordentliches Ergebnis**
Total du compte de résultat	**-4.9**	**-6.5**	**-6.4**	**0.1**	**Total der Erfolgsrechnung**

Le compte de résultats du Fonds FIGI présente un excédent de charges de 6,4 mios. Ce dernier s'explique notamment par l'augmentation des frais d'énergie qui n'a pas été répercutée sur les services utilisateurs, ainsi que par l'inflation sur les grands chantiers d'assainissement. Un crédit supplémentaire de 4,0 mios est par ailleurs intégré dans le budget des charges. Il a été accordé par le Conseil d'Etat afin de financer le renchérissement des travaux d'assainissement des bâtiments.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 85,6 mios (-2,3 mios). Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation se montent à 82,1 mios (-1,3 mio), dont notamment 45,0 mios pour l'entretien et la maintenance des bâtiments, 10,8 mios pour les loyers et 10,1 mios pour les coûts d'énergie. Elles incluent également les charges de personnel (11,2 mios) et les primes d'assurances (1,0 mio), enregistrées dans le compte de l'Etat et refacturées au Fonds FIGI.

D'un montant de 78,0 mios au compte 2024 (-1,8 mio), les revenus d'exploitation proviennent principalement de la facturation des conventions FIGI aux services utilisateurs. L'écart s'explique principalement par le report de la mise en service des nouveaux bâtiments.

Die Erfolgsrechnung des Fonds FIGI weist einen Aufwandüberschuss von 6,4 Mio. aus. Dieser erklärt sich insbesondere durch den Anstieg der Energiekosten, der nicht an die nutzenden Dienststellen weiterverrechnet wurde, sowie durch die Inflation, welche die Kosten grosser Sanierungsprojekte verteuert. Ausserdem wurde ein Nachtragskredit in der Höhe von 4,0 Mio. ins Budget aufgenommen. Dieser wurde vom Staatsrat gewährt, um die Teuerung der Gebäudesanierungen zu finanzieren.

Der betriebliche Aufwand beläuft sich auf 85,6 Mio. (-2,3 Mio.). Der Sach- und übrige Betriebsaufwand beträgt 82,1 Mio. (-1,3 Mio.), wovon 45,0 Mio. auf den Gebäudeunterhalt und die Wartung, 10,8 Mio. auf die Mieten und 10,1 Mio. auf die Energiekosten fallen. Darin enthalten sind auch der Personalaufwand (11,2 Mio.) und die Versicherungsprämien (1,0 Mio.), die in der Staatsrechnung verbucht und dem Fonds FIGI weiterverrechnet werden.

Der betriebliche Ertrag von 78,0 Mio. in der Rechnung 2024 (-1,8 Mio.) stammt hauptsächlich aus der Verrechnung der FIGI-Vereinbarungen an die nutzenden Dienststellen. Die Abweichung erklärt sich hauptsächlich durch die Verzögerungen bei der Inbetriebnahme neuer Bauten.

Hormis l'entretien courant et la maintenance des installations techniques, les principaux travaux de rénovation et d'assainissement suivants ont été réalisés selon les plannings définis :

- Palais du Gouvernement de Sion (8,3 mios) ;
- Bâtiment administratif Piscine 10 à Sion (5,3 mios) ;
- Collège des Creusets à Sion (4,2 mios) ;
- Collège Spiritus Sanctus de Brigue (3,6 mios) ;
- Ancienne Chancellerie à Sion (2,6 mios) ;
- Etablissement pénitentiaire de Crêtelongue (2,3 mios) ;
- Ecole de commerce St-Ursula à Brigue (OMS) (2,1 mios).

Le Fonds FIGI a également enregistré un résultat de 1,3 mio (-0,4 mio) sur les activités liées à la gestion du patrimoine financier.

Neben dem laufenden Unterhalt und der Wartung der technischen Installationen wurden planungsgemäss an folgenden Gebäuden wesentliche Renovationen und Sanierungen durchgeführt:

- Regierungsgebäude in Sitten (8,3 Mio.);
- Verwaltungsgebäude Piscine 10 in Sitten (5,3 Mio.);
- Kollegium des Creusets in Sitten (4,2 Mio.);
- Kollegium Spiritus Sanctus in Brig (3,6 Mio.);
- ehemalige Staatskanzlei in Sitten (2,6 Mio.);
- Strafanstalt Crêtelongue (2,3 Mio.);
- Oberwalliser Mittelschule St. Ursula (OMS) in Brig (2,1 Mio.).

Bei seinen Tätigkeiten im Rahmen der Verwaltung des Finanzvermögens verzeichnete der Fonds FIGI ein Ergebnis von 1,3 Mio. (-0,4 Mio.).

Compte des investissements

Investitionsrechnung

(EN MILLIONS DE FRANCS)	COMPTE RECHNUNG 2023	BUDGET 2024	COMPTE RECHNUNG 2024	ECART DIFFERENZ 2024-B24	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Dépenses	**91.1**	**134.5**	**102.9**	**-31.6**	**Ausgaben**
50 Immobilisations corporelles	91.1	134.5	102.9	-31.6	50 Sachanlagen
Recettes	**16.6**	**17.8**	**17.1**	**-0.7**	**Einnahmen**
60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0.4	-	1.1	1.1	60 Übertragung von Sachanlagen in das Finanzvermögen
63 Subventions d'investissement acquises	16.2	17.8	15.9	-1.8	63 Investitionsbeiträge für eigene Rechnung
Investissements nets	**74.5**	**116.7**	**85.8**	**-30.9**	**Nettoinvestitionen**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 102,9 mios et les recettes à 17,1 mios. Les investissements nets se montent ainsi à 85,8 mios (-30,9 mios).

Les principales dépenses, réalisations et études du programme d'investissement sont notamment (au net) :

- Lycée-Collège Ella Maillart à Sion : les travaux sont en cours selon le planning (20,0 mios) ;
- La Castalie à Monthey : les travaux sont en cours selon le planning (15,9 mios) ;
- Centrales d'engagement 112-117-118-144 et deuxième centre de calcul à Sierre : les travaux ont pris du retard (14,6 mios) ;
- Centrale de chauffage et centre sportif St. Ursula à Brigue : les travaux sont en cours selon le planning (6,4 mios) ;
- Stand de tir indoor à Sion : la mise en service a été effectuée en septembre 2024 (4,9 mios) ;
- Prison de Sion : la mise en service a été effectuée en juin 2024 (4,4 mios) ;
- Centre ETERPYS à Conthey : les travaux sont en cours selon le planning (4,2 mios) ;

Mit Investitionsausgaben von 102,9 Mio. und Einnahmen von 17,1 Mio., belaufen sich die Nettoinvestitionen auf 85,8 Mio. (-30,9 Mio.).

Zu den wichtigsten Ausgaben, Umsetzungen und Studien des Investitionsprogramms gehören (in Netto-Beträgen):

- «Lycée-Collège Ella Maillart» in Sitten: die Arbeiten sind plangemäss im Gange (20,0 Mio.);
- La Castalie in Monthey: die Arbeiten sind plangemäss im Gange (15,9 Mio.);
- Einsatzzentralen 112-117-118-144 und zweites Rechenzentrum in Siders: es kam zu Verzögerungen bei den Arbeiten (14,6 Mio.);
- Heizzentrale und Sporthalle St. Ursula in Brig: die Arbeiten sind plangemäss im Gange (6,4 Mio.);
- Indoor-Schiessanlage in Sitten: der Betrieb wurde im September 2024 aufgenommen (4,9 Mio.);
- Gefängnis in Sitten: der Betrieb wurde im Juni 2024 aufgenommen (4,4 Mio.);
- Zentrum ETERPYS in Conthey: die Arbeiten sind plangemäss im Gange (4,2 Mio.);

- Pôle musical à Sion : la mise en service a été effectuée en novembre 2024 (3,7 mios) ;
- Centre logistique des Ronquoz à Sion : la mise en service est prévue début 2025 (3,1 mios) ;
- Ecole professionnelle de Viège : la mise en service a été effectuée en août 2024 (2,6 mios) ;
- Collège de St-Maurice : les études pour la réalisation du projet sont en cours (2,5 mios) ;
- Surface administrative, Av. du Ritz 29, à Sion : l'achat des bureaux a été réalisé (2,2 mios) ;
- Pénitencier de Crêtelongue à Granges : des travaux finaux et complémentaires ont été réalisés (1,5 mio).

- «Pôle musical» in Sitten: der Betrieb wurde im November 2024 (3,7 Mio.) aufgenommen;
- Logistikzentrum Ronquoz in Sitten: die Inbetriebnahme ist für Anfang 2025 geplant (3,1 Mio.);
- Berufsfachschule in Visp: der Betrieb wurde im August 2024 (2,6 Mio.) aufgenommen;
- Kollegium St-Maurice: die für die Realisierung des Projekts nötigen Studien sind im Gange (2,5 Mio.);
- Büroflächen, Av. du Ritz 29, in Sitten: der Kauf der Büros wurde abgeschlossen (2,2 Mio.);
- Strafsanstalt Crêtelongue in Granges: die Abschluss- und Zusatzarbeiten wurden durchgeführt (1,5 Mio.).

Bilan

Bilanz

(EN MILLIONS DE FRANCS)	31.12.2023	31.12.2024	VARIATION VERÄNDERUNG	(IN MILLIONEN FRANKEN)
Actif				**Aktiven**
Patrimoine financier (PF)	**43.0**	**44.6**	**1.6**	**Finanzvermögen (FV)**
Créances	19.1	16.5	-2.6	Forderungen
Actifs de régularisation	10.8	14.9	4.2	Aktive Rechnungsabgrenzungen
Marchandises, fournitures et travaux en cours	1.0	1.1	0.1	Vorräte und angefangene Arbeiten
Immobilisations corporelles et incorporelles PF	12.1	12.1	-0.0	Sach- und immaterielle Anlagen FV
Patrimoine administratif (PA)	**218.8**	**301.1**	**82.3**	**Verwaltungsvermögen (VV)**
Immobilisations corporelles PA	218.7	301.1	82.5	Sachanlagen VV
Immobilisations incorporelles PA	0.2	-	-0.2	Immaterielle Anlagen VV
Total de l'actif	**261.8**	**345.7**	**83.9**	**Total der Aktiven**
Passif				**Passiven**
Capitaux de tiers	**253.1**	**343.4**	**90.3**	**Fremdkapital (FK)**
Engagements courants	13.4	12.3	-1.1	Laufende Verbindlichkeiten
Passifs de régularisation	20.9	30.0	9.2	Passive Rechnungsabgrenzungen
Engagements financiers à long terme	218.8	301.1	82.3	Langfristige Finanzverbindlichkeiten
Capital propre	**8.7**	**2.3**	**-6.4**	**Eigenkapital (EK)**
Excédent / Découvert du bilan	8.7	2.3	-6.4	Bilanzüberschuss/-fehlbetrag
Total du passif	**261.8**	**345.7**	**83.9**	**Total der Passiven**

Le bilan est établi selon les recommandations du MCH2 et répond aux dispositions de la loi sur le Fonds FIGI du 17 mai 2018.

Le total du bilan s'élève à 345,7 mios au 31.12.2024, en hausse de 83,9 mios par rapport à la situation de l'année précédente.

Comme prévu par l'article 10 de la loi sur le Fonds FIGI, les engagements financiers à long terme correspondent à la valeur résiduelle des immobilisations corporelles et incorporelles du patrimoine administratif, soit 301,1 mios.

Die Bilanz wird gemäss den HRM2-Fachempfehlungen erstellt und entspricht den Bestimmungen des Gesetzes über den Fonds FIGI vom 17. Mai 2018.

Die Bilanzsumme beträgt per 31.12.2024 insgesamt 345,7 Mio., was gegenüber dem Vorjahr einer Zunahme um 83,9 Mio. entspricht.

Wie in Artikel 10 des Gesetzes über den Fonds FIGI vorgesehen, entsprechen die langfristigen Finanzverbindlichkeiten dem Restbuchwert der Sach- und immateriellen Anlagen des Verwaltungsvermögens, das heisst 301,1 Mio.

Projet de décision

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 41 alinéa 1 lettre a de la Constitution cantonale ;
vu l'article 8 de la loi sur le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat du 17 mai 2018 (Fonds FIGI) ;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide :

Art. 1 Compte du Fonds FIGI
Le compte du Fonds FIGI pour l'année 2024 est approuvé.
Il comprend le compte de résultats, le compte des investissements, le compte de financement, le bilan, l'annexe et le rapport de controlling du mandat de prestations politique.

Art. 2 Compte de résultats
Les revenus du Fonds FIGI se montent à 81'274'077,80 francs et les charges à 87'676'213,73 francs.
Le total du compte de résultats s'élève à -6'402'135,93 francs.

Art. 3 Compte des investissements
Les dépenses d'investissement se montent à 102'880'314,53 francs et les recettes à 17'071'537,75 francs.
Les investissements nets s'élèvent à 85'808'776,78 francs.

Art. 4 Compte de financement
L'insuffisance de financement se monte à 88'687'722,56 francs.

Art. 5 Bilan
Au 31 décembre 2024, le total des actifs et des passifs se monte à 345'748'584,20 francs et le capital propre à 2'301'346,02 francs.

Ainsi projeté en séance du Conseil d'Etat, à Sion, le 12 mars 2025.

Le Président du Conseil d'Etat : **Franz Ruppen**
La Chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

Beschlussentwurf

Der Grosse Rat des Kantons Wallis

Eingesehen Artikel 41 Absatz 1 Buchstabe a der Kantonsverfassung;
Eingesehen Artikel 8 des Gesetzes über den Fonds zur Finanzierung der Investitionen und der Geschäftsführung staatlicher Immobilien vom 17. Mai 2018 (Fonds FIGI);
auf Antrag des Staatsrates,

beschliesst:

Art. 1 Rechnung des Fonds FIGI
Die Rechnung des Fonds FIGI für das Jahr 2024 wird genehmigt.
Sie umfasst die Erfolgsrechnung, die Investitionsrechnung, die Finanzierung, die Bilanz, den Anhang und den Controllingbericht des politischen Leistungsauftrags.

Art. 2 Erfolgsrechnung
Der Ertrag des Fonds FIGI beläuft sich auf 81'274'077,80 Franken und der Aufwand auf 87'676'213,73 Franken.
Das Ergebnis der Erfolgsrechnung beläuft sich auf -6'402'135,93 Franken.

Art. 3 Investitionsrechnung
Die Investitionsausgaben belaufen sich auf 102'880'314,53 Franken und die Einnahmen auf 17'071'537,75 Franken.
Die Nettoinvestitionen betragen 85'808'776,78 Franken.

Art. 4 Finanzierung
Der Finanzierungsfehlbetrag beläuft sich auf 88'687'722,56 Franken.

Art. 5 Bilanz
Am 31. Dezember 2024 belaufen sich die Aktiven und Passiven auf 345'748'584,20 Franken und das Eigenkapital auf 2'301'346,02 Franken.

So entworfen in der Sitzung des Staatsrates in Sitten, den 12. März 2025.

Der Präsident des Staatsrates: **Franz Ruppen**
Die Staatskanzlerin: **Monique Albrecht**

Editeur
Etat du Valais, Conseil d'Etat
par le Département des finances et de l'énergie

Rédaction
Administration cantonale des finances

Distribution
Le présent document peut être téléchargé à partir de l'adresse : www.vs.ch.

Mars 2025

Herausgeber
Staat Wallis, Staatsrat
durch das Departement für Finanzen und Energie

Redaktion
Kantonale Finanzverwaltung

Verteilung
Das vorliegende Dokument kann von der Homepage www.vs.ch heruntergeladen werden.

März 2025

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Comptes 2024

Comptes de l'Etat du Valais et du Fonds FIGI

TABLE DES MATIERES

ETAT DU VALAIS

BILAN ET COMPTES 1
Bilan 3
Compte de résultats 4
Compte des investissements 5
Compte de financement 6
Tableau des flux de trésorerie 7

ANNEXES 9
Principes pour la présentation et la tenue du compte de l'Etat 11
Etat du capital propre 17
Tableau des participations 18
Tableau des provisions 19
Tableau des garanties 20
Principaux crédits d'engagement 23
Tableau des immobilisations du patrimoine administratif 25
Placements financiers à long terme 26
Prêts du patrimoine administratif 27
Engagements financiers à long terme 28
Crédits supplémentaires 29
Classification fonctionnelle 30

FINANCEMENTS SPECIAUX ET FONDS 35
Financements spéciaux et fonds 37
Fonds cantonal pour l'emploi 39

MANDATS DE PRESTATIONS POLITIQUES 41

POUVOIR LEGISLATIF 43
Grand Conseil 44
Constituante 47

POUVOIR EXECUTIF 48
Conseil d'Etat 49
Préfectures 50

POUVOIR JUDICIAIRE 51
Tribunaux 52
Ministère public 53
Commission cantonale de recours en matière fiscale 54

AUTORITE DE SURVEILLANCE 55
Conseil de la magistrature 56
Préposé à la protection des données 57
Commission cantonale de protection des données et de transparence 58

AUTORITE DE RECOURS 59
Commission de recours du Conseil de la magistrature 60

PRESIDENCE 61
Chancellerie d'Etat 62
Inspection des finances 66
Commission de gestion du fonds de secours 69

FINANCES ET ENERGIE 70
Administration cantonale des finances 71
Service cantonal des contributions 77
Service des ressources humaines 81
Service immobilier et patrimoine 87
Service de l'énergie et des forces hydrauliques 91
Service cantonal de l'informatique 102
Service de l'administration numérique 107
Service de statistique et de péréquation 110

SANTE, AFFAIRES SOCIALES ET CULTURE 113
Service de la santé publique 114
Service de la consommation et des affaires vétérinaires 123
Service de l'action sociale 129
Service de la culture 136
Service de protection des travailleurs et des relations du travail 143
Service des poursuites et faillites 150
Office cantonal de l'égalité et de la famille 155
Subventionnement des assurances sociales 158

ECONOMIE ET FORMATION 159
Service administratif et des affaires juridiques de la formation 160
Service juridique des affaires économiques 165
Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation 169
Service de l'industrie, du commerce et du travail 178
Service de l'agriculture 184
Service de l'enseignement 194
Service de la formation professionnelle 200
Service des hautes écoles 208
Service cantonal de la jeunesse 216

SECURITE, INSTITUTIONS ET SPORT 223
Service juridique de la sécurité et de la justice 224
Police cantonale 229
Service de la sécurité civile et militaire 237
Service de la circulation routière et de la navigation 243
Service de l'application des peines et mesures 248
Service de la population et des migrations 252
Service des affaires intérieures et communales 258
Service de la chasse, de la pêche et de la faune 262
Service de la géoinformation 269
Service du registre foncier 273
Office cantonal du sport 277

MOBILITE, TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT 282
Service administratif et juridique 283
Service de la mobilité 291
Service de l'Unité Territoriale III 304
Service des forêts, de la nature et du paysage 307
Service de l'environnement 317
Service de la construction des routes nationales 329
Service du développement territorial 333
Service des dangers naturels 340

AMORTISSEMENTS, REEVALUATIONS ET REPORT A L'ACTIF DES INVESTISSEMENTS NETS 351

VARIATION DES FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX SOUS CAPITAL PROPRE 352

RESULTATS 355

APERÇU GENERAL 357

RECAPITULATION GENERALE 358

FONDS FIGI

BILAN, COMPTES ET ANNEXES 367
Bilan 369
Compte de résultats 370
Compte des investissements 370
Compte de financement 371
Explicatifs concernant le fonds FIGI 372

MANDAT DE PRESTATIONS POLITIQUE 377

RESULTATS 385

Bilan et comptes

Bilan

en francs suisses	31.12.2023	31.12.2024	Ecart
10 Patrimoine financier (PF)	**2'741'221'203.97**	**2'825'859'957.00**	**84'638'753.03**
100 Disponibilités et placements à court terme	87'633'441.78	108'196'258.27	20'562'816.49
101 Créances	1'206'565'050.20	1'309'311'900.27	102'746'850.07
102 Placements financiers à court terme	175'800'000.00	6'600'000.00	-169'200'000.00
104 Actifs de régularisation	441'246'429.17	487'102'309.22	45'855'880.05
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	8'566'295.74	8'008'942.52	-557'353.22
107 Placements financiers à long terme	820'485'196.08	906'063'799.87	85'578'603.79
108 Immobilisations corporelles et incorporelles PF	323'400.00	324'900.00	1'500.00
109 Créances envers les financements spéciaux et les fonds sous capitaux de tiers	601'391.00	251'846.85	-349'544.15
14 Patrimoine administratif (PA)	**1'854'434'456.46**	**1'844'848'775.78**	**-9'585'680.68**
140 Immobilisations corporelles PA	366'583'771.80	357'074'289.74	-9'509'482.06
142 Immobilisations incorporelles PA	2'802'920.00	2'467'657.45	-335'262.55
144 Prêts PA	209'947'497.91	204'848'019.84	-5'099'478.07
145 Participations, capital social PA	1'036'887'716.75	1'036'887'718.75	2.00
146 Subventions d'investissement	238'212'550.00	243'571'090.00	5'358'540.00
Total de l'actif	**4'595'655'660.43**	**4'670'708'732.78**	**75'053'072.35**

20 Capitaux de tiers	**3'561'366'995.40**	**3'599'293'678.59**	**37'926'683.19**
200 Engagements courants	754'871'724.14	771'098'863.93	16'227'139.79
201 Engagements financiers à court terme	320'000'000.00	445'000'000.00	125'000'000.00
204 Passifs de régularisation	241'441'570.05	208'227'423.14	-33'214'146.91
205 Provisions à court terme	74'751'517.95	106'218'947.63	31'467'429.68
206 Engagements financiers à long terme	1'866'909'240.92	1'780'808'519.50	-86'100'721.42
208 Provisions à long terme	256'878'820.70	241'501'413.35	-15'377'407.35
209 Engagements envers les financements spéciaux et les fonds sous capitaux de tiers	46'514'121.64	46'438'511.04	-75'610.60
29 Capital propre	**1'034'288'665.03**	**1'071'415'054.19**	**37'126'389.16**
290 Financements spéciaux sous capital propre	151'688'376.73	209'045'817.05	57'357'440.32
291 Fonds sous capital propre	23'387'395.22	23'240'172.41	-147'222.81
292 Réserves des domaines gérés par enveloppes budgétaires	32'037'926.87	29'842'412.38	-2'195'514.49
293 Préfinancements	293'693'452.10	275'378'306.25	-18'315'145.85
294 Réserves de politique budgétaire	437'387'909.22	437'387'909.22	-
299 Excédent ou découvert du bilan	96'093'604.89	96'520'436.88	426'831.99
Total du passif	**4'595'655'660.43**	**4'670'708'732.78**	**75'053'072.35**

Compte de résultats

en francs suisses	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart 2024-B24
Charges d'exploitation	4'010'271'658.70	4'157'104'400.00	4'202'638'757.84	45'534'357.84
30 Charges de personnel	1'115'672'830.82	1'160'166'700.00	1'159'369'065.55	-797'634.45
31 Charges de biens et services et autres charges d'expl.	443'801'842.27	479'129'700.00	487'771'595.03	8'641'895.03
33 Amortissements du patrimoine administratif	61'030'236.98	56'148'800.00	55'496'374.21	-652'425.79
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	180'783'529.59	130'641'700.00	163'149'516.17	32'507'816.17
36 Charges de transferts	2'000'356'136.38	2'128'097'700.00	2'128'255'775.71	158'075.71
37 Subventions redistribuées	208'627'082.66	202'919'800.00	208'596'431.17	5'676'631.17
Revenus d'exploitation	4'049'243'256.22	4'086'226'500.00	4'298'595'069.97	212'368'569.97
40 Revenus fiscaux	1'608'944'944.40	1'563'590'000.00	1'743'080'787.69	179'490'787.69
41 Patentes et concessions	45'302'583.93	60'402'000.00	46'470'254.06	-13'931'745.94
42 Taxes et redevances	278'367'123.42	271'150'500.00	287'091'731.90	15'941'231.90
43 Revenus divers	23'564'409.06	9'623'500.00	7'030'669.48	-2'592'830.52
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	101'126'862.61	139'149'600.00	105'188'381.71	-33'961'218.29
46 Revenus de transferts	1'783'310'250.14	1'839'391'100.00	1'901'136'813.96	61'745'713.96
47 Subventions à redistribuer	208'627'082.66	202'919'800.00	208'596'431.17	5'676'631.17
Résultat d'exploitation	**38'971'597.52**	**-70'877'900.00**	**95'956'312.13**	**166'834'212.13**
Résultat financier	51'820'372.15	24'777'800.00	41'831'156.55	17'053'356.55
34 Charges financières	63'796'761.28	64'181'800.00	62'226'491.28	-1'955'308.72
44 Revenus financiers	115'617'133.43	88'959'600.00	104'057'647.83	15'098'047.83
Résultat opérationnel	**90'791'969.67**	**-46'100'100.00**	**137'787'468.68**	**183'887'568.68**
Résultat extraordinaire	-56'646'884.60	55'061'300.00	-137'360'636.69	-192'421'936.69
38 Charges extraordinaires	99'415'854.47	95'231'200.00	233'899'700.92	138'668'500.92
48 Revenus extraordinaires	42'768'969.87	150'292'500.00	96'539'064.23	-53'753'435.77
Total du compte de résultats	**34'145'085.07**	**8'961'200.00**	**426'831.99**	**-8'534'368.01**

Compte des investissements

en francs suisses	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart 2024-B24
5 Dépenses	**466'747'097.13**	**514'471'900.00**	**430'081'433.69**	**-84'390'466.31**
50 Immobilisations corporelles	240'447'051.49	230'060'900.00	199'748'226.43	-30'312'673.57
52 Immobilisations incorporelles	14'560'884.51	10'169'500.00	8'362'451.78	-1'807'048.22
54 Prêts	27'958'815.00	52'951'600.00	39'633'119.00	-13'318'481.00
55 Participations et capital social	-	-	150'000.00	150'000.00
56 Propres subventions d'investissement	172'061'755.28	197'313'900.00	173'477'510.73	-23'836'389.27
57 Subventions d'investissement redistribuées	11'718'590.85	23'976'000.00	8'710'125.75	-15'265'874.25
6 Recettes	**249'136'217.17**	**271'398'000.00**	**211'979'110.85**	**-59'418'889.15**
60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	2'935'747.50	-	10'987.00	10'987.00
63 Subventions d'investissement acquises	199'816'435.77	211'477'300.00	170'117'872.25	-41'359'427.75
64 Remboursements de prêts	33'913'396.50	35'050'700.00	32'203'534.55	-2'847'165.45
65 Transferts de participations	2.00	-	-	-
66 Remboursements de propres subventions d'investissement	752'044.55	894'000.00	936'591.30	42'591.30
67 Subventions d'investissement à redistribuer	11'718'590.85	23'976'000.00	8'710'125.75	-15'265'874.25
Investissements nets	**217'610'879.96**	**243'073'900.00**	**218'102'322.84**	**-24'971'577.16**

Compte de financement

en francs suisses	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart 2024-B24
Compte de résultats				
Charges	4'173'484'274.45	4'316'517'400.00	4'498'764'950.04	182'247'550.04
Revenus	4'207'629'359.52	4'325'478'600.00	4'499'191'782.03	173'713'182.03
Total du compte de résultats	**34'145'085.07**	**8'961'200.00**	**426'831.99**	**-8'534'368.01**
Compte des investissements				
Dépenses	466'747'097.13	514'471'900.00	430'081'433.69	-84'390'466.31
Recettes	249'136'217.17	271'398'000.00	211'979'110.85	-59'418'889.15
Investissements nets	**217'610'879.96**	**243'073'900.00**	**218'102'322.84**	**-24'971'577.16**
Compte de financement				
Total du compte de résultats	34'145'085.07	8'961'200.00	426'831.99	-8'534'368.01
Amortissements et réévaluations	240'657'045.87	231'449'900.00	227'688'003.52	-3'761'896.48
Investissements nets	-217'610'879.96	-243'073'900.00	-218'102'322.84	24'971'577.16
Excédent (+) / Insuffisance (-) de financement	**57'191'250.98**	**-2'662'800.00**	**10'012'512.67**	**12'675'312.67**

Tableau des flux de trésorerie

en francs suisses	Compte 2023	Compte 2024	Ecart
Total du compte de résultats (excédent de revenus)	34'145'085.07	426'831.99	-33'718'253.08
Amortissements et réévaluations du PA	240'657'045.87	227'688'003.52	-12'969'042.35
Créances [1]	222'640'171.66	-102'746'850.07	-325'387'021.73
Marchandises, approvisionnements et travaux en cours [1]	125'007.28	557'353.22	432'345.94
Actifs de régularisation du compte de résultats [1]	-30'537'571.88	-45'768'445.96	-15'230'874.08
Engagements courants [2]	-5'931'773.80	16'227'139.79	22'158'913.59
Provisions [2]	-4'563'572.65	16'090'022.33	20'653'594.98
Passifs de régularisation du compte de résultats [2]	-38'477'666.26	-34'327'231.33	4'150'434.93
Financements spéciaux, fonds et comptes de réserve [2]	47'000'752.82	36'973'490.72	-10'027'262.10
Réévaluations du patrimoine financier	100.00	-1'500.00	-1'600.00
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationelle	**465'057'578.11**	**115'118'814.21**	**-349'938'763.90**
Subventions d'investissement acquises	201'214'123.60	170'243'413.80	-30'970'709.80
Remboursements de prêts	33'933'396.50	32'701'438.79	-1'231'957.71
Transferts de participations	2.00	-	-2.00
Remboursements de subventions d'investissement propres	754'156.55	934'479.30	180'322.75
Subventions d'investissement à redistribuer	12'321'687.85	8'987'468.75	-3'334'219.10
Recettes du compte des investissements	248'223'366.50	212'866'800.64	-35'356'565.86
Immobilisations corporelles	-241'826'536.69	-198'489'305.23	43'337'231.46
Immobilisations incorporelles	-13'842'871.88	-9'067'553.36	4'775'318.52
Prêts	-28'064'278.00	-39'543'907.00	-11'479'629.00
Participations et capital social	-	-150'000.00	-150'000.00
Propres subventions d'investissement	-170'087'107.86	-173'940'368.81	-3'853'260.95
Subventions d'investissement redistribuées	-12'357'454.85	-8'763'325.75	3'594'129.10
Dépenses du compte des investissements	-466'178'249.28	-429'954'460.15	36'223'789.13
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA	-217'954'882.78	-217'087'659.51	867'223.27
Placements financiers et immobilisations du PF [1]	-28'230'436.53	83'632'383.21	111'862'819.74
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF	-28'230'436.53	83'632'383.21	111'862'819.74
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement	**-246'185'319.31**	**-133'455'276.30**	**112'730'043.01**
Engagements financiers à court terme [2]	-143'000'000.00	125'000'000.00	268'000'000.00
Engagements financiers à long terme [2]	-80'068'551.60	-86'100'721.42	-6'032'169.82
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	**-223'068'551.60**	**38'899'278.58**	**261'967'830.18**
Variation des disponibilités et placements à court terme [2]	**-4'196'292.80**	**20'562'816.49**	**24'759'109.29**

[1] Augmentation (-) / Diminution (+)
[2] Augmentation (+) / Diminution (-)

Divergence par rapport aux recommandations MCH2
Pour des raisons techniques, tous les flux non monétaires n'ont pas pu être exclus et les flux financiers avec certaines entités de l'Etat passant par un compte courant n'ont volontairement pas été éliminés.

Annexes

Principes pour la présentation et la tenue du compte de l'Etat

1. Base légale

L'établissement du compte de l'Etat se fonde sur la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) du 24.06.1980.

2. Principes MCH2 appliqués

Le compte se base sur le modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) publié par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et aux recommandations du Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP). Ces recommandations constituent des normes minimales que toutes les collectivités publiques sont tenues de respecter. En fonction de la recommandation, le MCH2 permet des options différentes quant à la méthode de comptabilisation et de présentation. Les divergences à ces recommandations pour l'année publiée doivent être indiquées dans l'annexe au compte.

Au niveau de la vision consolidée, le périmètre comprend les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, ainsi que les Départements et Services de l'Administration cantonale selon l'art. 5b de la LGCAF. Ils sont tous intégrés dans le compte de l'Etat selon la méthode de la consolidation globale, exception faite du Fonds FIGI qui n'est pas consolidé. Le complément à la recommandation « Vision consolidée » du 10.06.2020 n'est pas appliqué. A partir du compte 2024, la fondation "Divisionnaire F.K. Rünzi" n'est plus incluse dans le périmètre de consolidation. Les chiffres de l'année de comparaison 2023 et ceux du budget 2024 n'ont pas été retraités.

3. Principes de la gestion financière

La gestion financière se conforme aux exigences de la légalité, de l'équilibre budgétaire, de l'emploi économe des fonds, de l'urgence, de l'efficience, de la causalité, de l'indemnisation des avantages, de la non-affectation des impôts généraux et de la gestion axée sur le résultat.

4. Principes de tenue des comptes

La tenue des comptes est un enregistrement chronologique et systématique des transactions effectuées avec l'extérieur et des imputations internes. La tenue des comptes est régie par les principes de l'exhaustivité, de la véracité, de la ponctualité et de la traçabilité.

5. Principes de présentation des comptes

La présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus.

La présentation des comptes repose sur les principes du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la comparabilité et de la permanence des méthodes comptables.

Les explications sur les principaux comptes du compte de résultats et ceux du compte des investissements figurent dans le message du Conseil d'Etat. Il en va de même pour certains éléments de l'exercice sous revue expliqués dans la présente brochure, sous la partie traitant des mandats de prestations politiques.

6. Principes d'évaluation du bilan

6.1. Actif

6.1.1. Patrimoine financier (PF)

Le patrimoine financier est évalué à la valeur nominale. Les valeurs du patrimoine financier du MCH1 ont été transférées au bilan de reprise MCH2 à leur valeur comptable et n'ont pas été retraitées. Tous les nouveaux éléments du patrimoine financier sont évalués conformément aux principes d'évaluation ci-dessous. Le patrimoine financier est réévalué si une diminution durable de la valeur est prévisible.

Disponibilités et placements à court terme

Les disponibilités et les placements à court terme comprennent les fonds en caisse, les avoirs postaux et bancaires, les soldes des cartes de débit et de crédit et les placements à court terme sur le marché monétaire (moins de 90 jours). Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Créances

Les créances à court terme comprennent toutes les créances envers des tiers facturées et qui sont impayées.

Une provision générale pour créances douteuses est comptabilisée chaque année au 31 décembre, pour autant qu'un fonds ne soit pas dédié. En outre, des correctifs d'actifs spécifiques (ducroire) sont enregistrés pour les créances fiscales, pour les créances résultant du domaine de la justice, ainsi que pour les créances douteuses de plus de Fr. 10'000.00 si ces dernières n'ont pas encore été transmises au contentieux, si elles sont échues depuis plusieurs mois et si le Service émetteur indique qu'il existe un risque particulier.

La position "Ducroire", rangée à l'actif du bilan, en diminution des créances, s'élève à :
Fr. 86'386'774.11 au 31.12.2024
Fr. 69'026'664.99 au 31.12.2023.

A partir du compte 2024, un outil informatique a été développé pour que les créances et les engagements courants soient reclassés. L'année de comparaison 2023 ne contient pas encore tous ces retraitements et les chiffres 2023 n'ont pas été adaptés.

Placements financiers à court terme

Les placements financiers à court terme sont des actifs monétaires (prêts à court terme, placements à intérêts, dépôts à terme, etc.), qui sont généralement détenus dans le but de faire coïncider les flux de liquidités pouvant générer un rendement. Les échéances varient de 90 jours à un an. Les placements financiers à court terme sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Divergence par rapport aux recommandations MCH2

La distinction entre court et long terme se fait au moment de la conclusion du placement et elle n'est plus adaptée en cours de période du placement pour des raisons techniques et afin de maintenir l'historique.

Actifs de régularisation

Les actifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses d'importance sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes d'actifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un actif de régularisation est fixée généralement à Fr. 5'000.00.

Marchandises, fournitures et travaux en cours

Les articles de commerce, les matières premières et auxiliaires, les produits semi-finis et finis, et les travaux en cours sont évalués au prix coûtant, à la valeur fiscale ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme ont une durée supérieure à un an. Ils sont classés dans le patrimoine financier, étant donné qu'ils ne servent pas directement à l'exécution des tâches publiques. Les actions, parts sociales, placements à intérêts (obligations, prêts) et créances à long terme sont comptabilisés à leur juste valeur ou à leur valeur nominale, mais au maximum à leur valeur d'acquisition.

Divergence par rapport aux recommandations MCH2

La distinction entre court et long terme se fait au moment de la conclusion du placement et elle n'est plus adaptée en cours de période du placement pour des raisons techniques et afin de maintenir l'historique.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier

Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine financier ne sont pas utilisées directement pour l'exécution des tâches publiques. Les immobilisations du patrimoine financier sont évaluées au coût d'acquisition lors du premier établissement du bilan. En l'absence du coût d'acquisition, la valeur vénale au moment de l'entrée s'applique.

Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers

Les créances résultant de financements spéciaux des capitaux de tiers sont comptabilisées à l'actif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.1.2. Patrimoine administratif (PA)

Les valeurs du patrimoine administratif comprennent les éléments qui servent à l'exécution des tâches publiques et qui découlent du compte des investissements. Le montant du seuil d'activation des investissements corporels et incorporels est fixé à Fr. 200'000.00 par objet ou par projet. Les subventions d'investissement, les prêts et les participations figurent uniquement à l'actif du bilan.

Les investissements financés par des fonds et des financements spéciaux sont amortis ou réévalués à 100 % dans l'année de leur dépense. La part dépassant le taux d'amortissement ordinaire est enregistrée dans les amortissements extraordinaires.

Dès l'entrée en vigueur du MCH2, les valeurs comptables avant amortissement inférieures à Fr. 200'000.00 par objet ou par projet (nouveaux projets d'investissements dès 2018, hors prêts, participations et capital social) sont entièrement amorties sur l'ordinaire.

Conformément à l'art. 14 al. 4 de la LGCAF, des amortissements supplémentaires doivent être opérés dans la mesure où la situation financière et la conjoncture le permettent.

Divergence par rapport aux recommandations MCH2

L'amortissement a lieu généralement dès l'enregistrement de la première dépense, sur douze mois.
L'éventuelle valeur résiduelle n'est pas intégralement amortie à la fin de la durée d'utilisation de l'immobilisation concernée mais selon la règle de la valeur seuil (CHF 200'000.00 pour les nouveaux biens dès 2018, sinon CHF 1'000.00 en général pour les cas des années antérieures).
Les valeurs brutes des investissements ne sont pas publiées.
Ces divergences s'expliquent par le fait que certaines valeurs ne sont pas toujours connues, vu le caractère des investissements.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations du patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production. En l'absence de coûts ou si aucun prix n'a été payé, la valeur vénale est portée au bilan à titre de coût d'acquisition. Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine administratif, qui font l'objet d'une dépréciation du fait de leur utilisation, sont amorties par catégorie à leur valeur comptable résiduelle.

Liste des taux d'amortissements ordinaires appliqués (méthode dégressive) :
Terrains : 0%
Routes nationales : 100%
Routes et voies de communication : 10%
Aménagement des cours d'eau : 10%
Bâtiments : 8%
Forêts : 0%
Biens meubles : 40%
Autres immobilisations corporelles : 40%.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les licences, les droits d'utilisation et les autres immobilisations incorporelles.
Le taux d'amortissement ordinaire est de 50%.

Prêts

Les prêts sont généralement comptabilisés à leur valeur nominale. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Participations, capital social

Les participations sont des parts dans le capital d'autres sociétés, établissements et institutions détenues en vue d'un investissement permanent. Les participations acquises sont évaluées à leur valeur d'acquisition. En absence de cette dernière, la valeur boursière est appliquée ou, en dernier lieu, la valeur nominale est déterminante.

Si aucun dividende, respectivement intérêt n'est distribué, ou si aucune perte de valeur n'est réputée durable, les placements sont généralement ramenés à un franc chaque année au 31 décembre.

Lors du bilan de reprise du MCH2, les participations du patrimoine administratif, pour lesquelles un rendement régulier a été distribué, ont été évaluées à leur valeur boursière au 01.01.2018, si cette dernière était disponible, sinon à leur valeur nominale. Une réserve de fluctuation de valeur de 10% sur ce montant a également été enregistrée comme correctif d'actifs.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont des prestations en argent qui sont utilisées par le bénéficiaire de ces subventions pour acquérir des actifs durables à caractère d'investissement. Elles sont comptabilisées au net et figurent uniquement à l'actif du bilan.

Le taux d'amortissement ordinaire est en principe de 15%.

Divergence par rapport aux recommandations MCH2

La comptabilisation des subventions d'investissement est enregistrée selon les disponibilités budgétaires et n'est pas toujours prise en compte dans l'année où les travaux ont été achevés par des tiers. Cette manière de faire est conforme à la loi sur les subventions du 13.11.1995.

Un taux d'amortissement unique est utilisé pour les subventions d'investissements, la sectorisation de ces dernières ne pouvant pas toujours être appliquée et n'étant pas suffisamment précise.

6.2. Passif

6.2.1. Capitaux de tiers

Engagements courants

Les engagements courants sont des engagements provenant de livraisons et de prestations ou autres activités d'exploitation qui sont exigibles ou peuvent devenir exigibles en l'espace d'un an. Ces engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale. De plus, figurent également sous cette rubrique des financements de la Confédération.

A partir du compte 2024, un outil informatique a été développé pour que les créances et les engagements courants soient reclassés. L'année de comparaison 2023 ne contient pas encore tous ces retraitements et les chiffres 2023 n'ont pas été adaptés.

Engagements financiers à court terme

Les engagements financiers à court terme sont des dettes résultant d'opérations de financement d'une durée inférieure ou égale à un an. Ces engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Divergence par rapport aux recommandations MCH2

Pour des raisons techniques et afin de maintenir l'historique, la distinction entre court et long terme se fait au moment de l'enregistrement de l'engagement et elle n'est plus adaptée par la suite.

Passifs de régularisation

Les passifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses d'importance sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes de passifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un passif de régularisation est fixée généralement à Fr. 5'000.00.

Provisions à court terme

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture du compte), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais peuvent être estimés. Une provision est classée à court terme si la sortie des fonds est probable dans un délai d'un an à compter de la date de clôture. Les provisions font en principe l'objet d'une réévaluation chaque année au 31 décembre.

Engagements financiers à long terme

Les engagements financiers à long terme sont des passifs liés à des opérations de financement qui doivent généralement être remboursées plus de douze mois après la date de clôture du bilan. Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Divergence par rapport aux recommandations MCH2

Pour des raisons techniques et afin de maintenir l'historique, la distinction entre court et long terme se fait au moment de l'enregistrement de l'engagement et elle n'est plus adaptée par la suite.

Provisions à long terme

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture du compte), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais qui peuvent être estimés. Une provision est classée à long terme si la sortie de fonds est probable dans un délai de plus de douze mois à compter de la date de clôture. Les provisions font en principe l'objet d'une réévaluation chaque année au 31 décembre.

Engagements envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans les capitaux de tiers si la base juridique ne peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.2.2. Capital propre

Fonds et financements spéciaux sous capital propre

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans le capital propre si la base juridique peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur, mais laisse une marge de manœuvre considérable à la collectivité publique. Ils figurent au passif du bilan. Les mouvements de fonds sont définis sur la base des dispositions légales cantonales. Lorsque la base légale autorise le postfinancement, un compte de financement spécial ou un fonds peut présenter un solde négatif et être classé au passif du bilan (exemple : Caisse de prévoyance (CPVAL) dans le tableau "Financements spéciaux et fonds".

Divergence par rapport aux recommandations MCH2

Les attributions et les prélèvements sont comptabilisés sur des rubriques du compte de résultats, à l'exception des transferts entre fonds, financements spéciaux et comptes de réserve qui sont comptabilisés directement via le bilan, ceci en application de la LGCAF.
Les allocations aux fonds sont réglées dans la LGCAF, ainsi que dans les bases légales spécifiques.

Réserves des domaines gérés par enveloppes budgétaires

Il s'agit de financements spéciaux constitués à partir des excédents budgétaires qui se fondent sur l'art. 22 al. 3 et 4 de la LGCAF. Ces montants sont limités à une période de compensation de trois ans par projet ou à la durée de réalisation de la convention-programme.

Préfinancements

Les préfinancements sont des réserves pour des projets futurs.

Réserves de politique budgétaire

Les réserves de politique budgétaire sont des réserves qui peuvent être utilisées pour couvrir des déficits futurs du compte de résultats.

7. Recettes fiscales

Les recettes fiscales sont comptabilisées généralement selon le principe de l'échéance des impôts avec des éventuelles corrections internes des acomptes facturés.

Divergence par rapport aux recommandations MCH2

Les créances fiscales doivent être comptabilisées sur la base des bordereaux envoyés.

Cependant, pour des raisons pratiques et de simplification, les correctifs ne sont pas envoyés au moment de la clôture du compte, mais lors des taxations définitives.

Ainsi, les écritures ci-dessous sont enregistrées manuellement via des comptes débiteurs et créanciers généraux :

en francs suisses	Ajustement 2023			Ajustement 2024		
	Impôts personnes physiques	**Impôts personnes morales**	**Autres impôts directs**	**Impôts personnes physiques**	**Impôts personnes morales**	**Autres impôts directs**
Correction des acomptes de l'impôt cantonal	-10'800'000.00	-6'700'000.00	-	-36'100'000.00	7'900'000.00	-
Correction des décomptes de l'impôt à la source	-7'500'000.00	-	-	-5'000'000.00	-	-
Total	**-18'300'000.00**	**-6'700'000.00**	**-**	**-41'100'000.00**	**7'900'000.00**	**-**

Augmentation(+) / Diminution (-)

Etat du capital propre

en francs suisses	Solde au 31.12.2023	Attribution	Prélèvement	Solde au 31.12.2024
290 Financements spéciaux sous capital propre	151'688'376.73	160'604'714.54	-103'247'274.22	209'045'817.05
291 Fonds sous capital propre	23'387'395.22	347'187.39	-494'410.20	23'240'172.41
292 Réserves des domaines gérés par enveloppes budgétaires	32'037'926.87	11'188'827.43	-13'384'341.92	29'842'412.38
293 Préfinancements	293'693'452.10	798'667.00	-19'113'812.85	275'378'306.25
294 Réserves de politique budgétaire	437'387'909.22	-	-	437'387'909.22
299 Excédent ou découvert du bilan	96'093'604.89	426'831.99	-	96'520'436.88
29 Capital propre	**1'034'288'665.03**	**173'366'228.35**	**-136'239'839.19**	**1'071'415'054.19**

Tableau des participations dès Fr. 200'000.00 (valeur nominale)

en francs suisses	Nombre détenu	Part du canton	Valeur nominale	Rendement 2024	Valeur comptable au 31.12.2023	Valeur comptable au 31.12.2024
Institut de droit public						
Banque Cantonale du Valais SA	11'062'501	70%	110'625'010.00	42'590'628.85	1'064'212'615.50	1'064'212'615.50
Banque nationale suisse SA	1'000	1%	250'000.00	-	3'889'000.00	3'889'000.00
Société suisse de crédit hôtelier SCH [1]	750	1%	375'000.00	-	1.00	1.00
Fonds FIGI		100%	10'000'000.00	-	10'000'000.00	10'000'000.00
Société anonyme						
BLS SA	837'138	1%	837'138.00	-	1.00	1.00
Centre de Cautionnement et de Financement SA	80'000	23%	4'000'000.00	75'000.00	1.00	1.00
FMV SA (type A)	1'020'000	100%	51'000'000.00	3'366'667.00	51'000'000.00	51'000'000.00
FMV SA (type B)	80'000	8%	4'000'000.00	133'333.30	4'000'000.00	4'000'000.00
Groupe CGN SA	32'602	4%	815'050.00	-	1.00	1.00
Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA	7'640	13%	1'910'000.00	-	1.00	1.00
Matterhorn Gotthard Verkehrs SA	6'538	3%	490'350.00	-	1.00	1.00
RegionAlps SA	79'800	12%	798'000.00	-	1.00	1.00
Salines Suisses SA	320	3%	320'000.00	160'000.00	320'000.00	320'000.00
SelFin Invest SA	320	3%	320'000.00	51'200.00	320'000.00	320'000.00
TMR Transports de Martigny et Régions SA	289'025	43%	2'890'250.00	-	1.00	1.00
Transports Publics du Chablais SA	60'008	7%	600'080.00	-	1.00	1.00
Tunnel du Grand-Saint-Bernard SA	6'700	27%	3'350'000.00	268'000.00	3'350'000.00	3'350'000.00
Fondation						
Fondation Château Mercier			500'000.00	-	1.00	1.00
Fondation Château de Tourbillon			200'000.00	-	1.00	1.00
Fondation The Ark			280'000.00	-	1.00	1.00
Société coopérative						
Cautionnement romand, société coopérative [1, 2]	3'500	18%	3'500'000.00	-	1.00	1.00
Divers						
Aménagement Pallazuit [3]			3'900'000.00	-	1.00	1.00
Valinvest [1]	1'000	43%	10'000'000.00	18'450.35	13'431'200.00	13'431'200.00
Une réserve de fluctuation de valeur sur les participations figure au bilan comme correctif d'actif					114'102'306.25	114'102'306.25

[1] part du canton lors de son dernier rapport annuel publié

[2] en vertu de l'art. 3 des statuts de la coopérative, chaque canton sociétaire doit augmenter sa part au capital en tout temps, pour permettre d'accroître la capacité d'octroi de cautionnement de la part de Cautionnement romand, pour les PME sises sur son territoire

[3] droit de participation

Divergence par rapport aux recommandations MCH2

Les participations détenues par l'Etat du Valais de manière indirecte ne sont pas publiées dans le compte de l'Etat, ces données étant disponibles dans leur propre rapport annuel.

Tableau des provisions dès Fr. 200'000.00

en francs suisses	Solde au 31.12.2023	Variation	Solde au 31.12.2024
Provisions à court terme			
Administration cantonale des finances			
Intérêts sur le régime de pensions des magistrats	1'198'740.60	-174'248.45	1'024'492.15
Service de l'énergie et des forces hydrauliques			
Litiges en lien avec l'impôt spécial sur les forces hydrauliques	26'682'777.35	-26'536'125.35	146'652.00
Service de la santé publique			
Frais pour les hospitalisations hors canton	21'165'000.00	-5'563'000.00	15'602'000.00
Subsides pour la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie et ADB	23'455'000.00	8'911'000.00	32'366'000.00
Service de l'agriculture			
Intempéries 2024	-	1'166'362.00	1'166'362.00
Service de la mobilité			
Litige redevances	450'000.00	-450'000.00	-
Intempéries 2024	-	23'170'333.48	23'170'333.48
Service des forêts, de la nature et du paysage			
Intempéries 2024	-	615'180.00	615'180.00
Service de l'environnement			
Pollution mercure	1'800'000.00	-200'000.00	1'600'000.00
Service des dangers naturels			
Intempéries 2024	-	30'527'928.00	30'527'928.00
Provisions à long terme			
Administration cantonale des finances			
Coût de la garantie statique CPVAL [1]	98'851'875.15	-26'823'574.15	72'028'301.00
Rente pont AVS	11'441'098.00	1'088'464.00	12'529'562.00
Pension des magistrats	44'707'000.00	-2'525'000.00	42'182'000.00
Service cantonal des contributions			
Remboursement impôt anticipé [2]	45'000'000.00	30'000'000.00	75'000'000.00
Service de l'énergie et des forces hydrauliques			
Litiges en lien avec l'impôt spécial sur les forces hydrauliques	3'483'093.40	-2'477'297.20	1'005'796.20
Service de la santé publique			
Frais pour les hospitalisations hors canton	3'705'000.00	2'258'000.00	5'963'000.00
Subsides pour la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie et ADB	35'670'000.00	-9'098'000.00	26'572'000.00
Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation			
Remboursement des aides COVID à la Confédération	13'900'000.00	-7'800'000.00	6'100'000.00

[1] Dès le 01.01.2020, la Caisse de prévoyance du Canton du Valais (CPVAL) est constituée d'une caisse de prévoyance ouverte (CPO) et, à titre transitoire, d'une caisse de prévoyance fermée (CPF).

En dérogation aux principes d'évaluation du Canton du Valais, la provision CPVAL est examinée et réévaluée à moyen terme (dernière évaluation : 31.12.2024).

La variation annuelle de la provision CPVAL inclut le financement de la part de la garantie statique par le Canton du Valais.

[2] La Confédération estime la provision de l'impôt anticipé pour l'Etat du Valais à Fr. 120'828'727 pour l'année 2024.
En tenant compte du fonds de fluctuations de recettes et après consultation du SRS-CSPCP, le risque de perte sur les recettes à court terme est suffisamment pris en compte.

Tableau des garanties

en francs suisses	Solde ou montant contracté au 31.12.2023	Solde ou montant contracté au 31.12.2024	Ecart
Banque Cantonale du Valais Conformément à la loi du 01.10.1991 sur la Banque Cantonale du Valais, le canton garantit les engagements de la banque.	p.m.	p.m.	
CPVAL Conformément aux art. 5 et 7 de la loi régissant la Caisse de prévoyance du Canton du Valais du 14.12.2018, l'Etat du Valais garantit les engagements réglementaires de CPVAL selon l'art. 72c LPP. Conformément à l'art. 6 de la loi régissant la Caisse de prévoyance du Canton du Valais s'appliquent les systèmes suivants : - une capitalisation partielle avec garantie de l'Etat du Valais pour la CPF ; - une capitalisation complète sans garantie de l'Etat du Valais pour la CPO.	p.m.	p.m.	
Assainissement de la commune bourgeoisiale de Loèche-les-Bains Décision du Grand Conseil du 12.09.2007 concernant l'assainissement de la commune bourgeoisiale de Loèche-les-Bains. Le montant au 31.12.2023 correspond à celui de l'année précédente. Échéance : décembre 2037, mais engagement annulé en 2024.	9'388'518.00	-	-9'388'518.00
Hôpital du Valais Conformément à l'art. 40 de la loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS) du 13.03.2014, l'Etat du Valais accorde les cautionnements et/ou les prêts jusqu'à un montant maximal de 30% du budget annuel pour garantir le fonds de roulement indispensable à l'exploitation et aux investissements de l'Hôpital du Valais et les cautionnements supplémentaires pour les nouvelles constructions. *Au 31.12.2023* / *Au 31.12.2024* Montants décidés 565'152'979.30 / 615'152'979.30 dont ceux financés par le canton 207'800'000.00 / 255'550'000.00	100'000'000.00	100'000'000.00	-
Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais Conformément aux décisions du Grand Conseil des 10.02.2009, 10.05.2012 et 09.02.2021, aux décisions du Conseil d'Etat des 22.05.2019, 30.12.2020 et 09.06.2021, l'Etat du Valais accorde un cautionnement à l'Etablissement intercantonal Riviera-Chablais Vaud-Valais pour le financement de la construction de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais et pour garantir le fonds de roulement. *Au 31.12.2023* / *Au 31.12.2024* Montants décidés 132'737'500.00 / 132'737'500.00	107'391'582.00	102'967'500.00	-4'424'082.00
Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS) Conformément à la décision du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture du 04.10.2019, l'Etat du Valais accorde un cautionnement pour garantir le fonds de roulement indispensable à l'exploitation et aux investissements de l'OCVS ainsi qu'au dispositif pré-hospitalier, dans le cadre des missions attribuées à l'OCVS et de la planification arrêtée par le Conseil d'Etat (cf. art. 18 al. 4 de la Loi sur l'organisation des secours sanitaires). *Au 31.12.2023* / *Au 31.12.2024* Montants décidés 3'000'000.00 / 3'000'000.00	-	-	-

en francs suisses			Solde ou montant contracté au 31.12.2023	Solde ou montant contracté au 31.12.2024	Ecart
La Castalie			8'000'000.00	8'000'000.00	-
Conformément à l'art. 14 de l'ordonnance du 26.10.2011 sur l'organisation et le fonctionnement de La Castalie, l'Etat du Valais accorde un cautionnement en garantie d'un crédit d'exploitation souscrit par La Castalie afin de financer le fonds de roulement nécessaire au bon fonctionnement de l'institution.					
	Au 31.12.2023	*Au 31.12.2024*			
Montants décidés	8'000'000.00	8'000'000.00			
Aide en matière d'investissements (LIM)			5'500'000.00	4'500'000.00	-1'000'000.00
Prêts accordés par la Confédération conformément à la LF du 21.03.1997 sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne.					
	Au 31.12.2023	*Au 31.12.2024*			
Solde des prêts accordés	11'000'000.00	9'000'000.00			
Le canton supporte 50% des pertes éventuelles.					
Promotion économique			13'604'800.00	14'328'000.00	723'200.00
Cautionnements accordés en application de la loi sur la politique économique cantonale du 11.02.2000 (gérés par le Centre de Cautionnement et de Financement SA). Le canton supporte les pertes éventuelles selon décision du Grand Conseil du 29.06.2001 concernant les aides financières sous forme de cautionnements.					
Fonds cantonal pour le tourisme			28'703'000.00	24'703'000.00	-4'000'000.00
Cautionnements accordés en application de la loi sur le tourisme du 09.02.1996 (gérés par le Centre de Cautionnement et de Financement SA). Le canton supporte les pertes éventuelles selon décision du Grand Conseil du 11.06.2015 concernant le fonds cantonal pour le tourisme et les engagements sous forme de garanties.					
Encouragement à la construction et à l'accession à la propriété de logements			1'234'314.00	926'454.00	-307'860.00
Cautionnements accordés conformément au décret cantonal du 16.11.1984, à la loi du 30.06.1988 sur le logement et RE du 07.02.1990.					
Prêts NPR			72'323'377.00	78'761'327.00	6'437'950.00
Parts fédérales versées dans le cadre du programme de mise en œuvre de la politique régionale du Canton du Valais selon la convention-programme entre la Confédération suisse et le Canton du Valais du 01.03.2016.					
HES-SO Valais-Wallis					
Gestion financière et comptabilité			-	-	-
Conformément à l'art. 28 al. 3 de la loi sur la HES-SO Valais-Wallis du 16.11.2012, l'Etat du Valais garantit les emprunts de la HES-SO Valais-Wallis.					
	Au 31.12.2023	*Au 31.12.2024*			
Montants décidés	4'000'000.00	4'000'000.00			
Campus de la Haute Ecole d'Ingénierie (HEI) - Sion			-	-	-
Conformément aux décisions du Grand Conseil des 12.09.2013 et 10.09.2015, l'Etat du Valais cautionne la totalité des coûts de ladite construction.					
	Au 31.12.2023	*Au 31.12.2024*			
Montants décidés	179'800'000.00	179'800'000.00			
dont ceux financés par le canton	124'376'855.00	119'934'824.00			

en francs suisses			Solde ou montant contracté au 31.12.2023	Solde ou montant contracté au 31.12.2024	Ecart
Campus Physiothérapie - Loèche-les-Bains			-	-	-
Conformément aux décisions du Grand Conseil du 13.06.2019 et du 14.12.2021 et à celles du Conseil d'Etat du 07.10.2020 et du 01.09.2021, l'Etat du Valais cautionne la totalité des coûts de ladite construction.					
	Au 31.12.2023	*Au 31.12.2024*			
Montants décidés	9'831'400.00	9'831'400.00			
dont ceux financés par le canton	7'003'069.75	6'752'960.10			
Campus du Pôle Santé - Sion			-	-	-
Conformément aux décisions du Grand Conseil des 11.11.2020 et 14.12.2021, et selon décisions du Conseil d'Etat des 17.08.2022, 05.04.2023 et 28.02.2024, l'Etat du Valais cautionne la totalité des coûts de ladite construction.					
	Au 31.12.2023	*Au 31.12.2024*			
Montants décidés	96'615'200.00	97'869'300.00			
dont ceux financés par le canton	21'185'000.00	30'685'000.00			
Campus EDHEA et Ecole de Couture - Sierre			-	-	-
Conformément à la décision du Grand Conseil du 11.05.2023 et à la décision du Conseil d'Etat du 28.02.2024, l'Etat du Valais cautionne la totalité de ladite construction.					
	Au 31.12.2023	*Au 31.12.2024*			
Montants décidés	46'762'000.00	47'205'100.00			
dont ceux financés par le canton	3'500'000.00	5'280'000.00			
Aides aux exploitations paysannes			3'566'612.43	3'033'021.60	-533'590.83
Conformément à l'ordonnance fédérale du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, le canton supporte les pertes éventuelles.					
Crédits d'investissements agricoles			57'685'311.55	62'229'213.85	4'543'902.30
Conformément à l'ordonnance fédérale du 07.12.1998 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, le canton supporte les pertes éventuelles.					
Cautionnements cantonaux COVID-19			2'163'005.00	1'364'498.00	-798'507.00
Conformément aux décisions du Conseil d'Etat du 19.02.2021 et du 16.04.2021, l'Etat du Valais se porte caution d'emprunts contractés lors du COVID-19 par des entreprises reconnues comme cas de rigueur avec un recul du chiffre d'affaires sans fermeture ordonnée.					
Fonds cantonal pour les remontées mécaniques - géré par le CCF SA			-	-	-
Conformément aux décisions du Grand Conseil des 17.05.2018 et 20.02.2019, l'Etat du Valais se porte caution pour les engagements dudit fonds en vue de l'octroi de prêts.					
	Au 31.12.2023	*Au 31.12.2024*			
Montants décidés	270'000'000.00	270'000'000.00			
dont ceux financés par le canton	26'500'000.00	37'700'000.00			
Décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques touchés par des événements majeurs et imprévisibles, exogènes			-	100'000'000.00	100'000'000.00
Conformément à la décision du Grand Conseil du 15.11.2024, l'Etat du Valais cautionne un montant cumulé maximum. Ce décret a une durée limitée à trois ans.					
	Au 31.12.2023	*Au 31.12.2024*			
Montants décidés	-	100'000'000.00			

Principaux crédits d'engagement

en francs suisses	Subvention cantonale allouée	Subvention versée années précédentes	Subvention versée année 2024	Crédits d'engagement ouverts au 31.12
Participations de l'Etat du Valais à des tiers (projets en cours en 2024)				
Adductions d'eau, locaux du feu, CSI	9'861'318.49	2'319'255.58	1'586'057.40	6'260'627.35
Infrastructures sportives	7'903'410.00	2'774'776.00	2'080'013.43	3'048'620.57
EMS, CMS, OVS, Centrales d'alarme	41'988'863.45	20'266'448.54	6'192'410.71	15'594'834.35
Centres pour handicapés	76'033'370.54	39'881'959.59	6'736'293.80	29'894'334.89
Suppressions de barrières architecturales	1'002'545.70	155'186.35	236'358.25	463'726.65
Institutions pour mineurs	2'355'707.35	1'484'916.82	774'141.63	54'489.00
Bâtiments scolaires : enseignement primaire	68'131'643.00	19'479'381.00	7'826'217.00	39'957'276.00
Bâtiments scolaires : CO et degré secondaire	11'711'571.00	4'580'855.10	1'199'319.00	5'375'620.00
Encouragement au logement	203'561'685.00	191'427'419.83	1'763'892.00	9'450'086.67
Remontées mécaniques	20'000'000.00	5'000'000.00	-	15'000'000.00
Améliorations structurelles	135'792'886.00	25'388'619.50	9'799'083.90	100'309'823.60
Abornements et mensurations cadastrales	169'485.80	105'363.55	40'944.70	20'539.50
Entreprises de transport	174'181'062.37	126'194'586.06	23'655'070.36	24'331'405.95
Entreprises de transport, prêts conditionnellement remboursables	20'193'337.00	11'700'000.00	1'393'337.00	7'100'000.00
Corrections de torrents	240'753'916.00	91'085'580.25	31'510'755.45	116'703'407.10
Monuments historiques	22'741'085.25	8'291'301.05	2'644'493.35	11'810'200.85
Protection des sites	1'021'774.64	117'754.75	214'306.30	661'617.40
Equipement de dessertes, forêts de protection	112'366'257.05	83'668'194.40	20'745'505.60	7'280'207.70
Travaux de protection contre les dangers naturels	83'595'857.30	39'879'091.20	11'805'984.55	29'262'845.30
Sentiers pédestres	5'105'346.50	759'547.35	822'937.20	3'508'499.20
Assainissement eaux usées, ordures, sites pollués	37'883'873.95	17'407'937.95	2'983'411.90	15'457'576.95
Programme bâtiments économie d'énergie	216'412'016.00	96'095'266.00	32'903'198.00	84'662'817.00
Total				**526'208'556.03**

en francs suisses	Coût total	Paiements effectués années précédentes	Paiements effectués année 2024	Solde à payer total	Crédits d'engagement ouverts au 31.12*
Investissements propres (projets en cours en 2024)					
Routes principales suisses	776'933'892.00	448'661'883.00	30'118'328.00	298'153'681.00	-
Autres routes cantonales et ouvrages d'art	745'440'803.00	484'267'459.00	29'274'613.00	231'898'731.00	162'329'112.00
Correction du Rhône	1'026'885'965.00	291'945'349.00	15'223'231.00	719'717'385.00	277'884'566.00
Polycom	43'800'000.00	37'319'328.91	1'158'093.50	5'322'577.59	5'322'577.59
Projets d'informatisations au SCC	9'400'000.00	1'947'101.55	132'008.14	7'320'890.31	7'320'890.31
Stratégie informatique 2015-2024	89'800'000.00	80'352'456.02	5'070'514.78	4'377'029.20	4'377'029.20
Projet RF 2020	20'000'000.00	18'755'655.97	-	-	-
DEM2017.110 Nouveau logiciel CMS	2'725'000.00	1'727'077.00	668'256.60	329'666.40	329'666.40
Equipement centrale d'engagement	12'192'500.00	4'928'194.60	5'258'644.08	2'005'661.32	2'005'661.32
Projet eConstruction	3'756'038.00	2'410'559.97	376'921.77	968'556.26	968'556.26
Equipement centre ETERPYS	4'827'000.00	100'000.00	2'840'000.00	1'917'000.00	1'917'000.00
Projet eBadges	3'114'100.00	1'049'832.25	218'507.02	1'845'760.73	1'845'760.73
Investissements hospitaliers	11'261'000.00	7'792'726.94	1'348'893.88	2'124'218.83	2'124'218.83
Total					**466'425'038.64**

* Part du canton

en francs suisses	Coût total	Paiements effectués années précédentes	Paiements effectués année 2024	Solde à payer total	Crédits d'engagement ouverts au 31.12*
Campus Energypolis					
Création campus Energypolis (yc achat bâtiment hors crédit cadre)	60'155'000.00	56'844'453.90	176'875.45	1'223'124.55	1'100'812.10
Plateformes préindustrielles BioArk	23'000'000.00	23'000'000.00	-	-	-
Démonstrateurs	5'000'000.00	4'606'406.00	393'594.00	-	-
ALPOLE Sion	65'486'552.75	61'105'670.90	1'094'318.45	3'286'563.40	2'957'907.06
Parc innovation Sion	44'606'460.00	16'644'440.54	11'742'394.80	16'219'624.66	16'206'793.76
Pôle santé (part fonds XXIe siècle)	4'845'340.00	927'200.00	893'900.00	3'024'240.00	2'721'816.00
Plateformes préindustrielles équipement (hors crédit cadre)	6'000'000.00	5'652'095.75	-	-	-
Total					**22'987'328.92**

* Part du canton

Tableau des immobilisations du patrimoine administratif

en francs suisses	Solde au 31.12.2023	Investissement net	% [4]	Amortissement ordinaire	Amortissement supplémentaire	Solde au 31.12.2024
Immobilisations corporelles						
1400 - Terrains	29'282'010.97	5'631'049.65	0%	-	-	34'913'060.62
1401 - Routes / voies de communication [1]	78'905'428.00	70'899'604.29	10%	19'863'164.30	46'588'421.99	83'353'446.00
1402 - Aménagement des cours d'eau	10'979'132.84	8'873'905.63	10%	1'985'335.40	7'823'074.92	10'044'628.15
1404 - Bâtiments [2]	224'477'465.58	4'747'514.39	8%	18'893'342.50	4'188'251.39	206'143'386.08
1405 - Forêts	110'264.70	-	0%	-	-	110'264.70
1406 - Biens meubles	14'115'958.16	12'089'275.68	40%	6'896'902.50	3'694'363.00	15'613'968.34
1409 - Autres immobilisations corporelles	8'713'511.55	1'675'424.61	40%	2'378'424.31	1'114'976.00	6'895'535.85
Immobilisations incorporelles						
1420 - Logiciel	1'107'266.00	2'170'006.67	50%	1'868'216.67	468'927.00	940'129.00
1421 - Licences, droits d'utilisation, droits des marques [3]	-	733'657.45	50%	-	-	733'657.45
1429 - Autres Immobilisations incorporelles	1'695'654.00	5'374'913.53	50%	3'610'988.53	2'665'708.00	793'871.00
Total des immobilisations	**369'386'691.80**	**112'195'351.90**		**55'496'374.21**	**66'543'722.30**	**359'541'947.19**
Total des subventions d'investissement [1]	**238'212'550.00**	**108'720'647.96**	**15%**	**89'768'155.30**	**13'593'952.66**	**243'571'090.00**

[1] Les investissements ci-dessous sont amortis à 100% par les rubriques ordinaires :

Routes nationales - rubrique 1401	3'184'864.71
Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) - subventions d'investissement	23'410'038.00

[2] Selon la DCE du 22.12.2021, les bâtiments gérés par le Fonds FIGI ont été repris au 01.01.2022 avec une valeur comptable à Fr. 1.00 par objet (soit pour un montant total de Fr. 328.00). Les valeurs résiduelles continuent d'être amorties dans les comptes de l'Etat du Valais. (voir aussi sous explicatifs du Fonds FIGI sous 8. valeurs comptables des immobilisations gérées par le Fonds FIGI).

[3] Leurs amortissements commenceront à partir de 2025 et seront financés par le fonds des ouvrages scolaires.

[4] En raison de dispositions légales fédérales ou d'exigences spécifiques, dans certains domaines (UT III, remontées mécaniques gérées, etc.), les taux d'amortissements peuvent changer de ceux appliqués ordinairement (cf. liste de ces taux ordinaires figurant au point 6.1.2. dans les "Principes pour la présentation et la tenue du compte de l'Etat").

Placements financiers à long terme

en francs suisses	Solde au 31.12.2023	Solde au 31.12.2024	Ecart
Actions et autres papiers-valeurs	782'050.00	-	-782'050.00
Actions et autres papiers-valeurs des fondations gérées	461'792.19	-	-461'792.19
Placements auprès des banques	210'000'000.00	149'000'000.00	-61'000'000.00
Placements auprès des institutions publiques	132'285'000.00	193'565'000.00	61'280'000.00
Prêts à des institutions publiques	231'579'924.75	224'637'784.10	-6'942'140.65
Prêts au Fonds cantonal pour les remontées mécaniques	26'500'000.00	37'700'000.00	11'200'000.00
Prêts au Fonds FIGI	218'849'929.14	301'135'515.77	82'285'586.63
Divers	26'500.00	25'500.00	-1'000.00
Total des placements financiers à long terme	**820'485'196.08**	**906'063'799.87**	**85'578'603.79**

Prêts du patrimoine administratif

en francs suisses	Solde au 31.12.2023	Solde au 31.12.2024	Ecart
Prêts du patrimoine administratif	**585'009'722.04**	**592'439'306.49**	**7'429'584.45**
Aides aux exploitations paysannes	7'133'224.85	6'066'043.20	-1'067'181.65
Aides d'urgence aux entreprises culturelles	159'686.95	104'686.95	-55'000.00
Aides en matière d'investissement	214'304'841.00	217'899'644.00	3'594'803.00
Caritas Valais, service de désendettement	50'000.00	50'000.00	-
Crédits agricoles cantonaux	330'000.00	945'000.00	615'000.00
Crédits d'investissements agricoles	57'685'311.55	62'229'213.85	4'543'902.30
Crédits d'investissements forestiers	754'740.00	764'072.50	9'332.50
Commune de Champéry (Fondation du Centre National de Glace)	140'000.00	120'000.00	-20'000.00
Logement	640'000.00	598'000.00	-42'000.00
Prêts d'études	18'299'975.49	17'790'051.79	-509'923.70
Programme énergétique	154'000.00	154'000.00	-
Sociétés de transport	242'510'790.20	242'784'822.20	274'032.00
Tourisme par le Centre de Cautionnement et de Financement SA	39'865'000.00	39'865'000.00	-
Unité des moyens d'enseignement romands	2'907'152.00	2'993'772.00	86'620.00
Valais/Wallis Promotion	75'000.00	75'000.00	-
Correctifs d'actifs / Financements	**-375'062'224.13**	**-387'591'286.65**	**-12'529'062.52**
Correctifs d'actifs sur prêts d'études	-	-985'583.60	-985'583.60
Correctifs d'actifs sur prêts à l'Unité des moyens d'enseignement romands	-2'907'152.00	-2'993'772.00	-86'620.00
Correctifs d'actifs sur prêts au programme énergétique	-154'000.00	-177'548.45	-23'548.45
Correctifs d'actifs sur prêts aux sociétés de transport	-238'266'084.20	-239'306'133.20	-1'040'049.00
Financement de la Confédération pour les aides aux entreprises culturelles	-159'686.95	-104'686.95	55'000.00
Financement de la Confédération pour les prêts agricoles	-61'251'923.98	-65'262'235.45	-4'010'311.47
Financement de la Confédération pour les aides en matière d'investissement	-72'323'377.00	-78'761'327.00	-6'437'950.00
Total net des prêts du patrimoine administratif	**209'947'497.91**	**204'848'019.84**	**-5'099'478.07**

Engagements financiers à long terme

en francs suisses	Intérêt 2024	Solde au 31.12.2023	Solde au 31.12.2024	Ecart
Emprunts auprès des caisses de prévoyance	54'428'235.50	1'844'274'518.00	1'764'274'518.00	-80'000'000.00
Engagements auprès de la Confédération - crédits agricoles	76'054.05	16'487'234.62	10'552'977.20	-5'934'257.42
Engagements auprès de la Confédération - crédits forestiers	33'636.00	3'488'972.30	3'522'608.30	33'636.00
Engagements auprès de la Confédération - sociétés de transport	-	2'658'516.00	2'458'416.00	-200'100.00
Total des engagements financiers à long terme	**54'537'925.55**	**1'866'909'240.92**	**1'780'808'519.50**	**-86'100'721.42**

Crédits supplémentaires accordés en 2024

en francs suisses	Charges Dépenses	Revenus Recettes	Total net
Crédits supplémentaires du compte de résultats			
Service des dangers naturels			
Entretien des bâtiments et terrains propriétés du projet de la 3e correction du Rhône (DCE du 16.10.2024)			
314 - Gros entretien et entretien courant	150'000.00		
363 - Subventions à des collectivités publiques et à des tiers	-75'000.00		
426 - Remboursements		75'000.00	
Net			**-**
Total des crédits supplémentaires du compte de résultats	**75'000.00**	**75'000.00**	**-**
Crédits supplémentaires du compte des investissements			
Service des dangers naturels			
Subventions pour la réalisation des travaux de rétablissement de la sécurité sur les cours d'eau du Valais-Central et du Bas-Valais suite aux précipitations abondantes de novembre et décembre 2023 (DGC du 10.09.2024)			
56 - Propres subventions d'investissement	5'950'000.00		
63 - Subventions d'investissement acquises		2'450'000.00	
Net			**3'500'000.00**
Total des crédits supplémentaires du compte des investissements	**5'950'000.00**	**2'450'000.00**	**3'500'000.00**
Insuffisance de financement			**3'500'000.00**
Report au bilan des investissements nets			3'500'000.00
Charges avant amortissements			**-**
366 - Amortissements des subventions d'investissement			525'000.00
Excédent de charges			**525'000.00**

Classification fonctionnelle 2024 - brute

en francs suisses	Compte de résultats	Compte des investissements	Total	%
0 Administration générale	**210'679'147.71**	**6'027'414.74**	**216'706'562.45**	**4.75**
01 Législatif et exécutif	8'517'884.14	-	8'517'884.14	0.19
02 Services généraux	202'161'263.57	6'027'414.74	208'188'678.31	4.56
1 Ordre et sécurité publics, défense	**371'451'350.39**	**13'232'810.59**	**384'684'160.98**	**8.43**
11 Sécurité publique	123'217'397.44	8'664'515.29	131'881'912.73	2.89
12 Justice	60'370'307.92	-	60'370'307.92	1.32
13 Exécution des peines	60'316'741.28	-	60'316'741.28	1.32
14 Questions juridiques	97'967'752.20	357'350.40	98'325'102.60	2.15
15 Service du feu	12'429'005.35	4'210'944.90	16'639'950.25	0.36
16 Défense	17'150'146.20	-	17'150'146.20	0.38
2 Formation	**1'053'297'866.37**	**23'241'820.21**	**1'076'539'686.58**	**23.58**
21 Scolarité obligatoire	400'411'094.06	9'845'813.45	410'256'907.51	8.99
22 Ecoles spéciales	72'007'030.20	238'936.06	72'245'966.26	1.58
23 Formation professionnelle initiale	149'988'308.13	345'270.00	150'333'578.13	3.29
25 Ecoles de formation générale	116'112'315.96	-	116'112'315.96	2.54
26 Formation professionnelle supérieure	15'211'912.43	340'490.00	15'552'402.43	0.34
27 Hautes écoles	258'663'986.46	12'408'590.70	271'072'577.16	5.94
28 Recherche	4'900'600.00	-	4'900'600.00	0.11
29 Autres systèmes éducatifs	36'002'619.13	62'720.00	36'065'339.13	0.79
3 Culture, sport et loisirs, église	**81'484'810.44**	**7'955'094.28**	**89'439'904.72**	**1.96**
31 Héritage culturel	22'146'377.79	3'608'799.65	25'755'177.44	0.56
32 Culture, autres	36'953'039.53	2'266'281.20	39'219'320.73	0.86
33 Médias	909'990.00	-	909'990.00	0.02
34 Sport et loisirs	19'957'703.12	2'080'013.43	22'037'716.55	0.48
35 Eglises et affaires religieuses	1'517'700.00	-	1'517'700.00	0.03
4 Santé	**624'246'680.41**	**7'541'304.59**	**631'787'985.00**	**13.84**
41 Hôpitaux, homes médicalisés	538'439'519.42	5'957'114.83	544'396'634.25	11.92
42 Soins ambulatoires	59'868'162.01	1'584'189.76	61'452'351.77	1.35
43 Prévention de la santé	19'261'300.23	-	19'261'300.23	0.42
49 Santé publique, non mentionné ailleurs	6'677'698.75	-	6'677'698.75	0.15
5 Prévoyance sociale	**933'873'002.74**	**10'622'556.86**	**944'495'559.60**	**20.69**
51 Maladie et accident	251'744'880.90	223'641.45	251'968'522.35	5.52
52 Invalidité	225'844'643.56	6'984'795.30	232'829'438.86	5.10
53 Vieillesse et survivants	66'590'360.79	-	66'590'360.79	1.46
54 Famille et jeunesse	85'467'538.31	951'365.21	86'418'903.52	1.89
55 Chômage	30'540'064.28	30'606.30	30'570'670.58	0.67
56 Construction de logements sociaux	337'048.00	1'763'892.00	2'100'940.00	0.05
57 Aide sociale et domaine de l'asile	273'348'466.90	668'256.60	274'016'723.50	6.00
6 Trafic et télécommunications	**293'533'440.11**	**189'900'963.91**	**483'434'404.02**	**10.59**
61 Circulation routière	225'987'862.50	162'410'874.55	388'398'737.05	8.51
62 Transports publics	56'622'549.65	27'490'089.36	84'112'639.01	1.84
63 Trafic, autres	10'923'027.96	-	10'923'027.96	0.24

en francs suisses	Compte de résultats	Compte des investissements	Total	%
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	**154'810'958.32**	**61'980'929.04**	**216'791'887.36**	**4.75**
72 Traitement des eaux usées	5'277'428.25	2'675'951.00	7'953'379.25	0.17
73 Gestion des déchets	19'563.44	340'391.90	359'955.34	0.01
74 Aménagements	113'947'751.56	58'571'147.22	172'518'898.78	3.78
75 Protection des espèces et du paysage	10'651'511.10	-	10'651'511.10	0.23
76 Lutte contre la pollution de l'environnement	9'820'274.60	16'517.15	9'836'791.75	0.22
77 Protection de l'environnement, autres	859'548.27	-	859'548.27	0.02
79 Aménagement du territoire	14'234'881.10	376'921.77	14'611'802.87	0.32
8 Economie publique	**312'068'337.15**	**109'578'539.47**	**421'646'876.62**	**9.24**
81 Agriculture	174'631'851.66	27'784'654.90	202'416'506.56	4.43
82 Sylviculture	10'304'688.31	21'287'105.55	31'591'793.86	0.69
83 Chasse et pêche	8'170'762.11	-	8'170'762.11	0.18
84 Tourisme	40'460'856.11	27'385'074.00	67'845'930.11	1.49
85 Industrie, artisanat et commerce	19'971'721.45	218'507.02	20'190'228.47	0.44
87 Combustibles et énergie	58'518'657.51	32'903'198.00	91'421'855.51	2.00
89 Autres exploitations artisanales	9'800.00	-	9'800.00	0.00
9 Finances et impôts	**99'823'297.76**	**-**	**99'823'297.76**	**2.19**
96 Administration de la fortune et de la dette	99'823'297.76	-	99'823'297.76	2.19
Total de la classification fonctionnelle brute	**4'135'268'891.40**	**430'081'433.69**	**4'565'350'325.09**	**100.00**

Classification fonctionnelle 2024 - nette

en francs suisses	Compte de résultats	Compte des investissements	Total	%
0 Administration générale	**19'110'353.42**	**6'027'414.74**	**25'137'768.16**	**0.95**
01 Législatif et exécutif	8'445'141.99	-	8'445'141.99	0.32
02 Services généraux	10'665'211.43	6'027'414.74	16'692'626.17	0.63
1 Ordre et sécurité publics, défense	**180'815'739.61**	**8'956'440.79**	**189'772'180.40**	**7.17**
11 Sécurité publique	82'085'552.50	8'627'701.34	90'713'253.84	3.43
12 Justice	41'856'574.95	-	41'856'574.95	1.58
13 Exécution des peines	27'111'089.07	-	27'111'089.07	1.02
14 Questions juridiques	24'561'736.79	274'108.65	24'835'845.44	0.94
15 Service du feu	786'705.38	54'630.80	841'336.18	0.03
16 Défense	4'414'080.92	-	4'414'080.92	0.17
2 Formation	**776'881'656.63**	**20'028'049.88**	**796'909'706.51**	**30.10**
21 Scolarité obligatoire	280'146'157.82	9'845'813.45	289'991'971.27	10.95
22 Ecoles spéciales	40'105'822.65	238'936.06	40'344'758.71	1.52
23 Formation professionnelle initiale	105'759'431.10	205'211.25	105'964'642.35	4.00
25 Ecoles de formation générale	113'316'842.30	-600.00	113'316'242.30	4.28
26 Formation professionnelle supérieure	14'883'150.93	189'127.12	15'072'278.05	0.57
27 Hautes écoles	189'714'224.63	9'505'072.00	199'219'296.63	7.53
28 Recherche	4'900'600.00	-	4'900'600.00	0.19
29 Autres systèmes éducatifs	28'055'427.20	44'490.00	28'099'917.20	1.06
3 Culture, sport et loisirs, église	**64'613'745.22**	**6'690'629.19**	**71'304'374.41**	**2.69**
31 Héritage culturel	20'821'287.60	2'364'334.56	23'185'622.16	0.88
32 Culture, autres	34'740'112.67	2'266'281.20	37'006'393.87	1.40
33 Médias	909'990.00	-	909'990.00	0.03
34 Sport et loisirs	6'624'654.95	2'060'013.43	8'684'668.38	0.33
35 Eglises et affaires religieuses	1'517'700.00	-	1'517'700.00	0.06
4 Santé	**610'425'965.49**	**7'107'014.54**	**617'532'980.03**	**23.33**
41 Hôpitaux, homes médicalisés	531'735'317.50	5'957'114.83	537'692'432.33	20.31
42 Soins ambulatoires	59'860'662.01	1'160'886.71	61'021'548.72	2.30
43 Prévention de la santé	12'715'495.56	-	12'715'495.56	0.48
49 Santé publique, non mentionné ailleurs	6'114'490.42	-10'987.00	6'103'503.42	0.23
5 Prévoyance sociale	**413'031'690.23**	**7'629'977.89**	**420'661'668.12**	**15.89**
51 Maladie et accident	118'338'508.50	223'641.45	118'562'149.95	4.48
52 Invalidité	137'075'127.34	4'657'189.76	141'732'317.10	5.35
53 Vieillesse et survivants	28'392'668.34	-	28'392'668.34	1.07
54 Famille et jeunesse	64'024'370.91	951'365.21	64'975'736.12	2.45
55 Chômage	2'370'108.76	-	2'370'108.76	0.09
56 Construction de logements sociaux	320'048.00	1'213'399.00	1'533'447.00	0.06
57 Aide sociale et domaine de l'asile	96'060'790.63	584'382.47	96'645'173.10	3.65
59 Prévoyance sociale, non mentionné ailleurs	-33'549'932.25	-	-33'549'932.25	-1.27
6 Trafic et télécommunications	**142'156'635.64**	**97'176'805.01**	**239'333'440.65**	**9.04**
61 Circulation routière	91'230'533.83	73'167'702.65	164'398'236.48	6.21
62 Transports publics	44'742'481.00	24'009'102.36	68'751'583.36	2.60
63 Trafic, autres	6'183'620.81	-	6'183'620.81	0.23

en francs suisses	Compte de résultats	Compte des investissements	Total	
				%
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	**80'240'534.33**	**29'634'314.70**	**109'874'849.03**	**4.15**
72 Traitement des eaux usées	4'989'732.35	2'675'951.00	7'665'683.35	0.29
73 Gestion des déchets	19'563.44	307'460.90	327'024.34	0.01
74 Aménagements	50'047'832.03	26'257'463.88	76'305'295.91	2.88
75 Protection des espèces et du paysage	5'052'329.80	-	5'052'329.80	0.19
76 Lutte contre la pollution de l'environnement	8'186'223.04	16'517.15	8'202'740.19	0.31
77 Protection de l'environnement, autres	857'508.57	-	857'508.57	0.03
79 Aménagement du territoire	11'087'345.10	376'921.77	11'464'266.87	0.43
8 Economie publique	**73'261'465.48**	**34'851'676.10**	**108'113'141.58**	**4.08**
81 Agriculture	29'217'366.03	9'875'697.83	39'093'063.86	1.48
82 Sylviculture	4'190'750.46	9'517'291.90	13'708'042.36	0.52
83 Chasse et pêche	3'030'402.35	-	3'030'402.35	0.11
84 Tourisme	27'939'170.22	816'927.00	28'756'097.22	1.09
85 Industrie, artisanat et commerce	17'408'839.61	218'507.02	17'627'346.63	0.67
87 Combustibles et énergie	-8'534'863.19	14'423'252.35	5'888'389.16	0.22
89 Autres exploitations artisanales	9'800.00	-	9'800.00	0.00
9 Finances et impôts	**68'734'867.03**	**-**	**68'734'867.03**	**2.60**
96 Administration de la fortune et de la dette	69'345'605.48	-	69'345'605.48	2.62
97 Redistributions	-610'738.45	-	-610'738.45	-0.02
Total de la classification fonctionnelle nette	**2'429'272'653.08**	**218'102'322.84**	**2'647'374'975.92**	**100.00**

Financements spéciaux et fonds

Financements spéciaux et fonds

en francs suisses	Solde au 31.12.2023	Solde au 31.12.2024	Ecart
Financements spéciaux et fonds sous capitaux de tiers			
Loteries	38'344'405.34	38'833'463.41	489'058.07
Risques météorologiques ou phytosanitaires en matière agricole	-	1'195'796.00	1'195'796.00
Sport	5'920'953.81	5'623'852.93	-297'100.88
Entités / Organisations gérées	1'647'371.49	533'551.85	-1'113'819.64
Total des financements spéciaux et fonds sous capitaux de tiers	**45'912'730.64**	**46'186'664.19**	**273'933.55**
Financements spéciaux sous capital propre			
3e correction du Rhône	42'779'886.36	34'330'230.21	-8'449'656.15
Actions de secours : dommages non assurables (SICT)	983'305.50	4'967'747.76	3'984'442.26
Actions de secours du Conseil d'Etat	969'430.84	969'430.84	-
Aide aux exploitations paysannes	1'965'020.83	2'505'063.10	540'042.27
Aide en matière d'investissement	11'065'211.85	12'065'211.85	1'000'000.00
Archéologie	3'774'029.32	3'010'244.38	-763'784.94
Caisse de prévoyance (CPVAL)	-501'155'046.96	-450'320'853.76	50'834'193.20
Compensation cantonale	-21'966.85	1'133.15	23'100.00
Consultation sociale	29'719.75	29'719.75	-
Contributions de remplacement des constructions PCi	1'547'244.70	4'524'699.62	2'977'454.92
Culture	436'557.16	391'994.11	-44'563.05
Dîme de l'alcool	1'536'101.40	1'562'157.00	26'055.60
Emploi	12'021'284.56	9'537'202.51	-2'484'082.05
Encouragement à l'économie	7'104'117.19	7'116'617.19	12'500.00
Encouragement aux fusions de communes	3'187'752.55	5'187'752.55	2'000'000.00
Entretien et correction des cours d'eau	3'751'177.75	3'891'557.60	140'379.85
Epizooties	5'125'208.30	5'186'059.10	60'850.80
Handicapés	1'409.70	1'409.70	-
Hébergement et restauration : formation et formation continue	1'763'110.60	2'350'811.18	587'700.58
Intégration socio-professionnelle	2'075'955.95	2'503'314.50	427'358.55
Institutions culturelles - Médiathèque	168'442.46	122'023.11	-46'419.35
Institutions culturelles - Musées cantonaux	21'406.86	21'406.86	-
Investigations préalables des sites présumés pollués	218'292.65	218'292.65	-
Lutte contre la dépendance au jeu	467'431.06	414'453.61	-52'977.45
Mesures d'exécution par substitution en matière de protection de l'environnement	770'093.35	809'381.35	39'288.00
Ouvrages scolaires	996'263.49	887'404.56	-108'858.93
Patrimoine culturel	222'815.00	239'165.00	16'350.00
Patrimoine bâti	5'023'227.97	3'513'922.75	-1'509'305.22
Péréquation financière intercommunale	5'748'618.00	10'858'257.00	5'109'639.00
Pisciculture	368'557.36	381'674.35	13'116.99
Police du feu	9'469'974.24	11'372'532.94	1'902'558.70

en francs suisses	Solde au 31.12.2023	Solde au 31.12.2024	Ecart
Préfinancement du capital des FMV SA	152'093'852.85	170'482'042.50	18'388'189.65
Programme d'encouragement à l'énergie	17'785'085.20	9'819'802.59	-7'965'282.61
Promotion de la santé et prévention	1'981'465.91	1'838'452.71	-143'013.20
Promotion des manifestations culturelles	2'606'942.95	2'038'398.90	-568'544.05
Protection de la nature et du paysage	905'872.19	872'235.54	-33'636.65
Rachat d'aménagements hydroélectriques	203'696'113.89	224'436'866.19	20'740'752.30
Reboisement de compensation	841'225.60	2'460'220.55	1'618'994.95
Redevances sur le trafic des poids lourds (RPLP)	25'191'471.01	26'312'209.84	1'120'738.83
Repeuplement du gibier	663'939.57	641'929.47	-22'010.10
Routes cantonales et trafic d'agglomération	22'695'956.95	11'732'899.49	-10'963'057.46
Routes principales suisses	45'638'552.41	25'701'770.41	-19'936'782.00
Secours aux assurés des caisses-maladie	124'668.36	126'102.06	1'433.70
Secours aux employés	381'593.45	381'593.45	-
Secours pour dommages non assurables selon la LFH	39'279'122.94	41'591'727.19	2'312'604.25
Soutien en faveur des détenus	47'242.05	53'623.05	6'381.00
Tourisme	10'000'000.00	6'438'821.70	-3'561'178.30
UT III	5'311'352.80	5'433'548.88	122'196.08
Vallesia	29'285.66	33'556.01	4'270.35
Total des financements spéciaux sous capital propre	**151'688'376.73**	**209'045'817.05**	**57'357'440.32**
Fonds sous capital propre			
Fonds d'auto-assurance	8'498'622.30	8'682'506.15	183'883.85
Legs et fondations sans personnalité juridique	14'888'772.92	14'557'666.26	-331'106.66
Total des fonds sous capital propre	**23'387'395.22**	**23'240'172.41**	**-147'222.81**
Réserves des domaines gérés par enveloppes budgétaires			
Financements spéciaux selon article 22 al. 3 LGCAF	22'855'280.30	19'476'030.81	-3'379'249.49
Financements spéciaux selon article 22 al. 4 LGCAF	9'182'646.57	10'366'381.57	1'183'735.00
Total des réserves des domaines gérés par enveloppes budgétaires	**32'037'926.87**	**29'842'412.38**	**-2'195'514.49**
Préfinancements			
Grands projets d'infrastructures du XXIe siècle	293'693'452.10	275'378'306.25	-18'315'145.85
Total des préfinancements	**293'693'452.10**	**275'378'306.25**	**-18'315'145.85**
Réserves de politique budgétaire			
Compensation des fluctuations de recettes	250'487'909.22	250'487'909.22	-
Réserve de politique budgétaire	186'900'000.00	186'900'000.00	-
Total des réserves de politique budgétaire	**437'387'909.22**	**437'387'909.22**	**-**

Fonds cantonal pour l'emploi

Bilan

en francs suisses	31.12.2023	31.12.2024	Ecart
10 Patrimoine financier	**24'753'879.13**	**20'932'810.15**	**-3'821'068.98**
100 Disponibilités et placements à court terme	5'410'206.76	5'685'144.13	274'937.37
101 Créances	108'399.69	201'765.95	93'366.26
104 Actifs de régularisation	235'272.68	42'266.39	-193'006.29
107 Placements financiers	19'000'000.00	15'003'633.68	-3'996'366.32
Total de l'actif	**24'753'879.13**	**20'932'810.15**	**-3'821'068.98**
20 Capitaux de tiers	**12'732'594.57**	**11'395'607.64**	**-1'336'986.93**
200 Engagements courants	534'205.50	109'767.97	-424'437.53
204 Passifs de régularisation	10'682'428.05	9'961'391.70	-721'036.35
208 Provisions à long terme	341'353.76	343'805.86	2'452.10
209 Engagements envers les financements spéciaux et fonds sous capitaux de tiers	1'174'607.26	980'642.11	-193'965.15
29 Capital propre	**12'021'284.56**	**9'537'202.51**	**-2'484'082.05**
299 Excédent / Découvert du bilan	12'021'284.56	9'537'202.51	-2'484'082.05
Total du passif	**24'753'879.13**	**20'932'810.15**	**-3'821'068.98**

Compte de résultats

en francs suisses	Compte 2023	Compte 2024	Ecart
Charges d'exploitation	12'924'245.33	11'708'128.29	-1'216'117.04
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	63'130.00	64'211.70	1'081.70
36 Charges de transferts	12'861'115.33	11'643'916.59	-1'217'198.74
Revenus d'exploitation	10'000'000.00	9'000'000.00	-1'000'000.00
46 Revenus de transferts	10'000'000.00	9'000'000.00	-1'000'000.00
Résultat d'exploitation	**-2'924'245.33**	**-2'708'128.29**	**216'117.04**
Résultat financiers	185'532.33	224'046.24	38'513.91
34 Charges financières	3'500.01	-	-3'500.01
44 Revenus financiers	189'032.34	224'046.24	35'013.90
Résultat opérationnel	**-2'738'713.00**	**-2'484'082.05**	**254'630.95**
Total du compte de résultats	**-2'738'713.00**	**-2'484'082.05**	**254'630.95**

Divergence par rapport aux recommandations MCH2 et à la LGCAF

Le fonds cantonal pour l'emploi est doté d'une comptabilité propre et ne peut pas être consolidé en globale en raison de principes comptables et de présentation des comptes différents. Il est publié dans l'annexe conformément aux principes de la permanence, de la comparabilité et de la clarté.

Mandats de prestations politiques

	Pouvoir législatif (Législatif)	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**6'242'944.64**	**5'816'900**	**5'449'081.15**	**-367'819**
	Revenus et recettes	**30'965.05**	**10'600**	**38'908.85**	**28'309**
	Insuffisance de financement	**6'211'979.59**	**5'806'300**	**5'410'172.30**	**-396'128**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Grand Conseil (Service parlementaire)	5'541'981.52	5'806'300	5'410'172.30	-396'128
	Constituante	669'998.07	0	0.00	0
	Insuffisance de financement	**6'211'979.59**	**5'806'300**	**5'410'172.30**	**-396'128**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	4'047'342.00	3'392'600	3'459'489.15	66'889
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'352'687.46	1'507'400	1'278'467.48	-228'933
36	Charges de transferts	837'239.10	712'400	707'134.50	-5'266
39	Imputations internes	5'676.08	4'500	3'990.02	-510
42	Taxes et redevances	30'965.05	10'600	38'908.85	28'309
	Total charges	**6'242'944.64**	**5'616'900**	**5'449'081.15**	**-167'819**
	Total revenus	**30'965.05**	**10'600**	**38'908.85**	**28'309**
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**6'211'979.59**	**5'606'300**	**5'410'172.30**	**-196'128**
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
52	Immobilisations incorporelles	0.00	200'000	0.00	-200'000
	Total dépenses	**0.00**	**200'000**	**0.00**	**-200'000**
	Total recettes	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
	Investissements nets	**0.00**	**200'000**	**0.00**	**-200'000**

Pouvoir législatif (Législatif)

GRAND CONSEIL (SERVICE PARLEMENTAIRE)



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**5'571'796.57**	**5'616'900**	**5'449'081.15**	**-167'819**
30 Charges de personnel	3'605'358.05	3'392'600	3'459'489.15	66'889
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'253'912.58	1'507'400	1'278'467.48	-228'933
36 Charges de transferts	707'239.10	712'400	707'134.50	-5'266
39 Imputations internes	5'286.84	4'500	3'990.02	-510
4 Revenus	**29'815.05**	**10'600**	**38'908.85**	**28'309**
42 Taxes et redevances	29'815.05	10'600	38'908.85	28'309
Excédent de charges	**5'541'981.52**	**5'606'300**	**5'410'172.30**	**-196'128**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**200'000**	**0.00**	**-200'000**
52 Immobilisations incorporelles	0.00	200'000	0.00	-200'000
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**200'000**	**0.00**	**-200'000**
Insuffisance de financement	**5'541'981.52**	**5'806'300**	**5'410'172.30**	**-396'128**

Explication des écarts financiers

31 et 52 : Une solution efficiente, interne à l'Etat du Valais, a permis d'économiser, au compte 2024, un montant important sur le projet de développement de la plateforme documentaire pour les commissions qui sera mise en production au 2e semestre 2025 (-80'000 francs sur la rubrique 31 et -200'000 francs sur la rubrique 52).

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	8.10	8.40	8.40

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE

Exercer le pouvoir législatif

Sous-objectifs politiques

1 Exercer, sous réserve des droits du peuple, le pouvoir législatif

1.1 Elaborer et approuver les dispositions constitutionnelles et les règles de droit, ainsi que tout acte relevant de la compétence du Grand Conseil

1.2 Exercer la haute surveillance sur la gestion du Conseil d'Etat, des autorités judiciaires et des établissements autonomes de droit public

2 Procéder aux élections et nominations prévues par la constitution et la loi

3 Apporter, avec le Service parlementaire, un appui juridique, scientifique et logistique au Grand Conseil et à ses organes

Pouvoir législatif (Législatif)

GRAND CONSEIL (SERVICE PARLEMENTAIRE)

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1 1 Développement dans les 6 mois des interventions parlementaires déposées	31.12.27	31.12.24	■ Grâce à un important rattrapage durant l'année 2024, le parlement termine sa législature 2021-2025 en respectant le délai de six mois pour le développement des interventions parlementaires.
2 Traitement dans les 6 mois après leur développement des interventions parlementaires déposées	31.12.27	31.12.24	● Après la dernière session de la législature en février 2025, une cinquantaine d'interventions parlementaires n'ont pas encore reçu de réponse du Conseil d'Etat dans le délai réglementaire de 6 mois.
3 Examen et traitement des objets soumis par le Conseil d'Etat ou proposés par les organes ou membres du Grand Conseil lors d'un maximum de 6 sessions	01.03.27	31.12.24	▲ Une session extraordinaire, en octobre 2024, a été nécessaire afin de traiter, dans les meilleurs délais, les objets liés aux intempéries de l'été 2024.

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1 1 Nombre de jours de sessions (addition des 1/2 journées)	18	21	▲ Une demi-journée a dû être ajoutée lors de chaque semaine de session afin de traiter les objets planifiés.
2 Nombre d'objets traités par le Grand Conseil (projets de loi, décrets ou décisions; élections, rapports)	100	97	■
3 Nombre de séances de commissions	250	180	■
4 Nombre d'interventions parlementaires déposées	400	293	■ Il y a eu un léger ralentissement du nombre d'interventions déposées lors de la dernière année de la législature.
5 Nombre d'interventions parlementaires liquidées au stade du traitement	350	356	■
6 Pourcentage des interventions parlementaires développées dans les 6 mois après leur dépôt	90%	90%	■ Le rattrapage durant l'année 2024 a permis de combler le retard pris en début de législature suite au très grand volume d'interventions déposées.
7 Pourcentage des interventions parlementaires traitées dans les 6 mois après leur développement	90%	80%	▲ L'administration cantonale n'arrive plus à répondre à toutes les interventions dans le délai de six mois.

Pouvoir législatif (Législatif)

GRAND CONSEIL (SERVICE PARLEMENTAIRE)

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Organisation et suivi des sessions	**2'267'690.78**	**4'546.77**	**2'263'144.01**
P1101 Appui aux organes du Grand Conseil	168'502.92	463.08	168'039.84
P1102 Appui aux commissions	1'471'212.97	2'929.96	1'468'283.01
P1103 Préparation administrative des sessions	142'232.03	501.15	141'730.88
P1104 Déroulement des sessions	399'332.03	349.69	398'982.34
P1105 Suivi des sessions	86'410.83	302.89	86'107.94
GP12 Documentation, information, relations publiques	**3'181'390.37**	**34'362.08**	**3'147'028.29**
P1201 Prestations aux députés	2'074'738.85	447.20	2'074'291.65
P1202 Gestion des documents	569'223.19	1'141.64	568'081.55
P1203 Travaux pour des tiers	197'254.43	694.99	196'559.44
P1204 Communication et médias	161'398.46	200.74	161'197.72
P1205 Représentation - réception - associations	178'775.44	31'877.51	146'897.93
Total	**5'449'081.15**	**38'908.85**	**5'410'172.30**

Pouvoir législatif (Législatif)

CONSTITUANTE

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**671'148.07**	**0**	**0.00**	**0**
30 Charges de personnel	441'983.95	0	0.00	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	98'774.88	0	0.00	0
36 Charges de transferts	130'000.00	0	0.00	0
39 Imputations internes	389.24	0	0.00	0
4 Revenus	**1'150.00**	**0**	**0.00**	**0**
42 Taxes et redevances	1'150.00	0	0.00	0
Excédent de charges	**669'998.07**	**0**	**0.00**	**0**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Excédent de financement	**669'998.07**	**0**	**0.00**	**0**

	Pouvoir exécutif (Exécutif)	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**4'187'399.10**	**4'209'400**	**4'018'768.99**	**-190'631**
	Revenus et recettes	**1'030'590.00**	**1'085'000**	**1'033'833.30**	**-51'167**
	Insuffisance de financement	**3'156'809.10**	**3'124'400**	**2'984'935.69**	**-139'464**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Conseil d'Etat	2'788'633.75	2'772'200	2'585'232.34	-186'968
	Préfectures	368'175.35	352'200	399'703.35	47'503
	Insuffisance de financement	**3'156'809.10**	**3'124'400**	**2'984'935.69**	**-139'464**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	2'501'511.90	2'472'800	2'557'943.45	85'143
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	653'772.30	704'600	433'073.29	-271'527
35	Attributions aux financements spéciaux et fonds	500'000.00	500'000	500'000.00	0
36	Charges de transferts	525'000.00	525'000	525'000.00	0
39	Imputations internes	7'114.90	7'000	2'752.25	-4'248
42	Taxes et redevances	30'590.00	85'000	33'833.30	-51'167
45	Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	500'000.00	500'000	500'000.00	0
46	Revenus de transferts	500'000.00	500'000	500'000.00	0
	Total charges	**4'187'399.10**	**4'209'400**	**4'018'768.99**	**-190'631**
	Total revenus	**1'030'590.00**	**1'085'000**	**1'033'833.30**	**-51'167**
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**3'156'809.10**	**3'124'400**	**2'984'935.69**	**-139'464**

Pouvoir exécutif (Exécutif)

CONSEIL D'ETAT

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**3'819'223.75**	**3'857'200**	**3'619'065.64**	**-238'134**
30 Charges de personnel	2'133'336.55	2'120'600	2'158'240.10	37'640
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	653'772.30	704'600	433'073.29	-271'527
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	500'000.00	500'000	500'000.00	0
36 Charges de transferts	525'000.00	525'000	525'000.00	0
39 Imputations internes	7'114.90	7'000	2'752.25	-4'248
4 Revenus	**1'030'590.00**	**1'085'000**	**1'033'833.30**	**-51'167**
42 Taxes et redevances	30'590.00	85'000	33'833.30	-51'167
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	500'000.00	500'000	500'000.00	0
46 Revenus de transferts	500'000.00	500'000	500'000.00	0
Excédent de charges	**2'788'633.75**	**2'772'200**	**2'585'232.34**	**-186'968**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**2'788'633.75**	**2'772'200**	**2'585'232.34**	**-186'968**

Pouvoir exécutif (Exécutif)

PRÉFECTURES

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**368'175.35**	**352'200**	**399'703.35**	**47'503**
30 Charges de personnel	368'175.35	352'200	399'703.35	47'503
4 Revenus	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Excédent de charges	**368'175.35**	**352'200**	**399'703.35**	**47'503**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**368'175.35**	**352'200**	**399'703.35**	**47'503**

	Pouvoir judiciaire (Judiciaire)	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**56'381'659.05**	**59'899'600**	**60'447'700.20**	**548'100**
	Revenus et recettes	**12'507'600.50**	**11'972'900**	**12'954'769.44**	**981'869**
	Insuffisance de financement	**43'874'058.55**	**47'926'700**	**47'492'930.76**	**-433'769**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Tribunaux	29'342'990.75	32'522'000	32'154'277.84	-367'722
	Ministère public	14'261'513.56	15'404'700	15'337'031.47	-67'669
	Commission cantonale de recours en matière fiscale	269'554.24	0	1'621.45	1'621
	Insuffisance de financement	**43'874'058.55**	**47'926'700**	**47'492'930.76**	**-433'769**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	38'420'484.34	40'834'200	40'377'781.95	-456'418
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15'507'940.92	16'167'200	17'071'013.34	903'813
34	Charges financières	22'327.68	22'500	9'902.90	-12'597
36	Charges de transferts	898'568.95	1'541'000	1'445'889.15	-95'111
39	Imputations internes	1'532'337.16	1'334'700	1'543'112.86	208'413
42	Taxes et redevances	10'365'992.89	9'808'800	10'936'467.92	1'127'668
44	Revenus financiers	101.40	0	115.60	116
46	Revenus de transferts	2'035'089.15	2'164'100	1'966'703.45	-197'397
49	Imputations internes	106'417.06	0	51'482.47	51'482
	Total charges	**56'381'659.05**	**59'899'600**	**60'447'700.20**	**548'100**
	Total revenus	**12'507'600.50**	**11'972'900**	**12'954'769.44**	**981'869**
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**43'874'058.55**	**47'926'700**	**47'492'930.76**	**-433'769**

Pouvoir judiciaire (Judiciaire)

TRIBUNAUX

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**37'082'846.38**	**40'168'000**	**39'995'721.83**	**-172'278**
30 Charges de personnel	28'029'705.24	29'663'600	29'461'367.60	-202'232
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8'800'162.79	10'023'700	10'323'297.58	299'598
34 Charges financières	6'896.99	12'500	4'810.16	-7'690
36 Charges de transferts	0.00	300'000	0.00	-300'000
39 Imputations internes	246'081.36	168'200	206'246.49	38'046
4 Revenus	**7'739'855.63**	**7'646'000**	**7'841'443.99**	**195'444**
42 Taxes et redevances	6'286'280.32	6'191'900	6'458'092.34	266'192
44 Revenus financiers	101.40	0	115.60	116
46 Revenus de transferts	1'359'926.10	1'454'100	1'331'753.58	-122'346
49 Imputations internes	93'547.81	0	51'482.47	51'482
Excédent de charges	**29'342'990.75**	**32'522'000**	**32'154'277.84**	**-367'722**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**29'342'990.75**	**32'522'000**	**32'154'277.84**	**-367'722**

Pouvoir judiciaire (Judiciaire)

MINISTÈRE PUBLIC

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**18'966'762.48**	**19'731'600**	**20'449'904.87**	**718'305**
30 Charges de personnel	10'065'478.40	11'170'600	10'915'363.20	-255'237
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6'702'193.13	6'143'500	6'746'693.41	603'193
34 Charges financières	15'430.69	10'000	5'092.74	-4'907
36 Charges de transferts	898'568.95	1'241'000	1'445'889.15	204'889
39 Imputations internes	1'285'091.31	1'166'500	1'336'866.37	170'366
4 Revenus	**4'705'248.92**	**4'326'900**	**5'112'873.40**	**785'973**
42 Taxes et redevances	4'030'085.87	3'616'900	4'477'923.53	861'024
46 Revenus de transferts	675'163.05	710'000	634'949.87	-75'050
Excédent de charges	**14'261'513.56**	**15'404'700**	**15'337'031.47**	**-67'669**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**14'261'513.56**	**15'404'700**	**15'337'031.47**	**-67'669**

Pouvoir judiciaire (Judiciaire)

COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIÈRE FISCALE

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**332'050.19**	**0**	**2'073.50**	**2'074**
30 Charges de personnel	325'300.70	0	1'051.15	1'051
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'585.00	0	1'022.35	1'022
39 Imputations internes	1'164.49	0	0.00	0
4 Revenus	**62'495.95**	**0**	**452.05**	**452**
42 Taxes et redevances	49'626.70	0	452.05	452
49 Imputations internes	12'869.25	0	0.00	0
Excédent de charges	**269'554.24**	**0**	**1'621.45**	**1'621**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**269'554.24**	**0**	**1'621.45**	**1'621**

	Autorité de surveillance (Aut. surveillance)	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**578'703.60**	**871'100**	**740'655.99**	**-130'444**
	Revenus et recettes	**0.00**	**2'500**	**0.00**	**-2'500**
	Insuffisance de financement	**578'703.60**	**868'600**	**740'655.99**	**-127'944**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Conseil de la magistrature	321'643.34	381'200	250'740.63	-130'459
	Préposé à la protection des données	0.00	487'400	479'765.01	-7'635
	Commission cantonale de protection des données et de transparence	257'060.26	0	10'150.35	10'150
	Insuffisance de financement	**578'703.60**	**868'600**	**740'655.99**	**-127'944**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	235'238.30	701'000	608'506.55	-92'493
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	342'573.32	168'400	131'788.66	-36'611
39	Imputations internes	891.98	1'700	360.78	-1'339
42	Taxes et redevances	0.00	2'500	0.00	-2'500
	Total charges	**578'703.60**	**871'100**	**740'655.99**	**-130'444**
	Total revenus	**0.00**	**2'500**	**0.00**	**-2'500**
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**578'703.60**	**868'600**	**740'655.99**	**-127'944**

Autorité de surveillance (Aut. surveillance)

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**321'643.34**	**382'300**	**250'740.63**	**-131'559**
30 Charges de personnel	232'334.00	304'200	205'224.40	-98'976
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	88'417.36	76'400	45'155.45	-31'245
39 Imputations internes	891.98	1'700	360.78	-1'339
4 Revenus	**0.00**	**1'100**	**0.00**	**-1'100**
42 Taxes et redevances	0.00	1'100	0.00	-1'100
Excédent de charges	**321'643.34**	**381'200**	**250'740.63**	**-130'459**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**321'643.34**	**381'200**	**250'740.63**	**-130'459**

Autorité de surveillance (Aut. surveillance)

PRÉPOSÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**0.00**	**488'800**	**479'765.01**	**-9'035**
30 Charges de personnel	0.00	396'800	393'666.00	-3'134
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0.00	92'000	86'099.01	-5'901
4 Revenus	**0.00**	**1'400**	**0.00**	**-1'400**
42 Taxes et redevances	0.00	1'400	0.00	-1'400
Excédent de charges	**0.00**	**487'400**	**479'765.01**	**-7'635**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**0.00**	**487'400**	**479'765.01**	**-7'635**

Autorité de surveillance (Aut. surveillance)

COMMISSION CANTONALE DE PROTECTION DES DONNÉES ET DE TRANSPARENCE

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**257'060.26**	**0**	**10'150.35**	**10'150**
30 Charges de personnel	2'904.30	0	9'616.15	9'616
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	254'155.96	0	534.20	534
4 Revenus	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Excédent de charges	**257'060.26**	**0**	**10'150.35**	**10'150**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**257'060.26**	**0**	**10'150.35**	**10'150**

	Autorité de recours (Aut. recours)	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**2'809.95**	**9'000**	**6'929.20**	**-2'071**
	Revenus et recettes	**0.00**	**4'000**	**0.00**	**-4'000**
	Insuffisance de financement	**2'809.95**	**5'000**	**6'929.20**	**1'929**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Commission de recours du Conseil de la magistrature	2'809.95	5'000	6'929.20	1'929
	Insuffisance de financement	**2'809.95**	**5'000**	**6'929.20**	**1'929**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	2'418.45	8'000	5'904.60	-2'095
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	391.50	1'000	1'024.60	25
42	Taxes et redevances	0.00	4'000	0.00	-4'000
	Total charges	**2'809.95**	**9'000**	**6'929.20**	**-2'071**
	Total revenus	**0.00**	**4'000**	**0.00**	**-4'000**
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**2'809.95**	**5'000**	**6'929.20**	**1'929**

Autorité de recours (Aut. recours)

COMMISSION DE RECOURS DU CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**2'809.95**	**9'000**	**6'929.20**	**-2'071**
30 Charges de personnel	2'418.45	8'000	5'904.60	-2'095
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	391.50	1'000	1'024.60	25
4 Revenus	**0.00**	**4'000**	**0.00**	**-4'000**
42 Taxes et redevances	0.00	4'000	0.00	-4'000
Excédent de charges	**2'809.95**	**5'000**	**6'929.20**	**1'929**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**2'809.95**	**5'000**	**6'929.20**	**1'929**

	Présidence (PRES)	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**14'392'142.18**	**14'809'200**	**15'134'019.05**	**324'819**
	Revenus et recettes	**1'504'175.49**	**1'611'800**	**1'581'133.14**	**-30'667**
	Insuffisance de financement	**12'887'966.69**	**13'197'400**	**13'552'885.91**	**355'486**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Chancellerie d'Etat	9'533'932.77	9'680'300	10'183'895.79	503'596
	Inspection des finances	3'354'033.92	3'517'100	3'368'990.12	-148'110
	Commission de gestion du fonds de secours	0.00	0	0.00	0
	Insuffisance de financement	**12'887'966.69**	**13'197'400**	**13'552'885.91**	**355'486**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	9'005'626.35	9'373'100	9'671'367.57	298'268
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'973'393.19	4'965'600	4'978'726.36	13'126
34	Charges financières	4.65	1'200	17.15	-1'183
35	Attributions aux financements spéciaux et fonds	6'093.75	2'800	55'000.00	52'200
36	Charges de transferts	355'192.00	421'500	356'337.00	-65'163
39	Imputations internes	51'832.24	45'000	72'570.97	27'571
40	Revenus fiscaux	10'441.00	10'000	11'027.00	1'027
42	Taxes et redevances	584'529.31	718'800	639'428.36	-79'372
43	Revenus divers	-910.00	0	54'860.00	54'860
44	Revenus financiers	6'093.75	22'000	0.00	-22'000
46	Revenus de transferts	0.00	16'000	0.00	-16'000
49	Imputations internes	904'021.43	845'000	875'817.78	30'818
	Total charges	**14'392'142.18**	**14'809'200**	**15'134'019.05**	**324'819**
	Total revenus	**1'504'175.49**	**1'611'800**	**1'581'133.14**	**-30'667**
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**12'887'966.69**	**13'197'400**	**13'552'885.91**	**355'486**

Présidence (PRES)

CHANCELLERIE D'ETAT

OP 1
Appui stratégique, juridique, logistique et communicationnel du Conseil d'Etat
B24 9'680'300 net
C24 10'183'895.79 net

GP 11
Administration et protocole
B24 1'129'972 net
C24 930'357.05 net

GP 12
Conduite stratégique et controlling gouvernemental
B24 1'438'383 net
C24 1'457'963.46 net

GP 13
Information
B24 2'098'221 net
C24 1'920'555.30 net

GP 14
Affaires juridiques
B24 1'144'552 net
C24 1'506'787.42 net

GP 15
Logistique et accueil
B24 3'869'172 net
C24 4'368'232.56 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**10'776'162.36**	**11'025'200**	**11'502'727.73**	**477'528**
30 Charges de personnel	5'676'601.35	6'057'100	6'371'154.70	314'055
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'696'004.04	4'506'100	4'711'442.14	205'342
34 Charges financières	4.65	1'200	17.15	-1'183
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	6'093.75	2'800	0.00	-2'800
36 Charges de transferts	355'192.00	421'500	356'337.00	-65'163
39 Imputations internes	42'266.57	36'500	63'776.74	27'277
4 Revenus	**1'242'229.59**	**1'344'900**	**1'318'831.94**	**-26'068**
40 Revenus fiscaux	10'441.00	10'000	11'027.00	1'027
42 Taxes et redevances	495'919.41	596'900	540'613.16	-56'287
43 Revenus divers	-910.00	0	-140.00	-140
44 Revenus financiers	6'093.75	22'000	0.00	-22'000
46 Revenus de transferts	0.00	16'000	0.00	-16'000
49 Imputations internes	730'685.43	700'000	767'331.78	67'332
Excédent de charges	**9'533'932.77**	**9'680'300**	**10'183'895.79**	**503'596**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**9'533'932.77**	**9'680'300**	**10'183'895.79**	**503'596**

Explication des écarts financiers

30 : Transfert de 1.2 EPT à la Chancellerie courant 2024 (n'apparaissait pas au Budget 2024).

31 : Augmentation des tarifs postaux et du volume de courrier.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	34.50	35.50	37.70

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts

La différence de 2.2 EPT entre le compte 2024 et le compte 2023 s'explique par le transfert à la Chancellerie de 1 EPT provenant de l'état-major du Département de l'économie et de la formation et de 0.2 EPT provenant du Service cantonal de l'informatique, ainsi que par la création du poste de délégué à la protection des données, en application de l'art.30c de la Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIDPA) modifiée, entrée en vigueur en 2024.

Présidence (PRES)

CHANCELLERIE D'ETAT

OBJECTIF POLITIQUE

Fournir au Conseil d'Etat un appui en matière stratégique, juridique, opérationnelle et d'information et de communication

Sous-objectifs politiques

1 Préparer et assurer la tenue des séances du Conseil d'Etat, organiser les manifestations protocolaires et coordonner les activités avec les départements et le Grand Conseil (GP11)

2 Fournir au Conseil d'Etat un appui en matière de promotion des intérêts du canton sur la scène fédérale et de conduite stratégique et assurer le controlling gouvernemental (GP12)

3 Positionner les activités de l'Etat de manière transparente, proactive, intégrée et coordonnée afin de favoriser la libre formation de l'opinion publique et stimuler la participation à la vie publique (GP13)

4 Instruire les recours adressés au Conseil d'Etat, assurer la publication de la législation, fournir un appui juridique et fournir les services de traduction (GP14)

5 Assurer les transports des membres du Conseil d'Etat, l'accueil des usagers des prestations de l'administration cantonale et la distribution du courrier (GP15)

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Optimisation, en coordination avec le Service parlementaire, du processus propre à l'état de détail des objets et à la planification semestrielle (programme législatif)	31.12.24	31.12.24	■ La mise à jour de la planification est passée de 2 à 5 fois par année (janvier, mars, mai, septembre et novembre) ce qui permet une plus grande flexibilité et une meilleure organisation du travail.
ad2	2 ★ Simplification et optimisation des instruments et des processus de la gouvernance de l'Etat et de son administration, en particulier la gestion par mandats de prestations	31.12.24		▲ Des applications informatiques facilitant la gestion des mandats de prestations attribués dans le cadre du versement de subventions et la gestion des participations de l'Etat ont été développées et mises en production. Cette mesure prioritaire devra prendre en compte les demandes énoncées dans le postulat 2023.11.360 (Nathan Bender) "Un nouveau layout pour les mandats de prestations politiques", approuvé au stade du développement.
	3 Renforcement de l'appui fourni par la Chancellerie dans le domaine de la gestion des crises sous la direction de l'Organe cantonal de conduite (OCC) notamment pour ce qui a trait aux plans de continuité des activités (PCA) des services de l'administration	31.12.24		■ Une cellule "Affaires gouvernementales et juridiques", dirigée par la Chancellerie, a été créée au sein de l'OCC. Les services de l'administration, ainsi que le Ministère public, le Tribunal cantonal et le Service parlementaire ont pu tester leur niveau de préparation face à une éventuelle pénurie d'électricité lors d'exercices réalisés fin 2024.
ad4	4 Accompagnement de l'application des dispositions de la nouvelle loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA)	31.12.24		■ En application des dispositions de la nouvelle LIPDA, un délégué à la protection des données a été engagé en juin 2024. Des informations ont été communiquées aux départements et aux répondants départementaux désignés et formés. Un projet de loi sur la vidéosurveillance a été soumis au Grand Conseil.
ad5	5 Numérisation du courrier reçu par l'administration cantonale : étude de faisabilité - phase pilote	31.12.24		■ Un rapport de faisabilité a été présenté au Conseil d'Etat en décembre 2024. Le principe de la réalisation d'une phase pilote a été décidé.
★ *: Programme gouvernemental*				

Présidence (PRES)

CHANCELLERIE D'ETAT

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Nombre de dossiers traités par le Conseil d'Etat	5'000	5'260	■
ad2	2 Nombre de rencontres organisées entre le Conseil d'Etat et les parlementaires fédéraux valaisans	4	4	■
ad3	3 Nombre de communiqués de presse et de News publiés	250	277	■
	4 Nombre de conférences de presse organisées	40	42	■
	5 Nombre d'objets gouvernementaux non communiqués de manière intégrée et coordonnée	0	0	■ Tous les objets gouvernementaux ont été communiqués de manière intégrée et coordonnée.
ad4	6 Pourcentage des décisions sur recours au Conseil d'Etat confirmées par le Tribunal cantonal	80%	70%	▲ La diversité et la complexité des dossiers rendent superflue une analyse spécifique des pourcentages effectifs.
	7 Pourcentage des décisions sur recours au Conseil d'Etat confirmées par le Tribunal fédéral	90%	85%	▲ La Chancellerie n'a aucune emprise sur les réponses et/ou Arrêts rendus par le Tribunal cantonal, objets des décisions rendues par le Tribunal fédéral.
	8 Pourcentage des dispositions légales rendues par les services de l'Etat invalidées par les Tribunaux	0%	0%	■
	9 Ratio du nombre de recours au Conseil d'Etat traités par rapport au nombre de recours reçus (1 : nombre traités = nombre reçus)	1.2	0.84	● Les dossiers traités sont de plus en plus complexes et nécessitent une durée de traitement, d'analyse plus longue.
	10 Nombre de pages traduites (environ)	1'200	1'200	■
ad5	11 Nombre de déplacements organisés pour le Conseil d'Etat	550	739	■
	12 Nombre d'envois (lettres et colis) sortants traités (environ)	3'000'000	3'342'722	■

Présidence (PRES)

CHANCELLERIE D'ETAT

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits		Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11	**Administration et protocole**	**1'010'475.32**	**80'118.27**	**930'357.05**
P1101	Séance du Conseil d'Etat et coordination avec le Grand Conseil	395'045.01	20'952.30	374'092.71
P1102	Protocole du Conseil d'Etat	130'905.26	13'897.39	117'007.87
P1103	Coordination administrative interdépartementale	124'456.92	14'280.43	110'176.49
P1104	Secrétariat juridique	265'914.27	30'511.54	235'402.73
P1105	Gestion des entités rattachées administrativement et des participations	94'153.86	476.61	93'677.25
GP12	**Conduite stratégique et controlling gouvernemental**	**1'605'255.26**	**147'291.80**	**1'457'963.46**
P1201	Affaires extérieures	763'221.47	56'770.03	706'451.44
P1202	Controlling gouvernemental	292'700.69	31'943.10	260'757.59
P1203	Systèmes de gestion de l'information	367'278.87	37'948.54	329'330.33
P1204	Objets gouvernementaux et programme gouvernemental	182'054.23	20'630.13	161'424.10
GP13	**Information**	**2'434'876.55**	**514'321.25**	**1'920'555.30**
P1301	Gestion et réalisation des projets de communication gouvernementaux	810'192.33	364'316.80	445'875.53
P1302	Acquisition, gestion, production et diffusion de l'information (communication externe)	656'782.02	55'985.91	600'796.11
P1303	Information interne	180'140.25	9'741.92	170'398.33
P1304	Conseil et appui en matière de politique des médias et de communication	236'647.07	26'509.40	210'137.67
P1305	Développement des technologies Internet - Intranet	551'114.88	57'767.22	493'347.66
GP14	**Affaires juridiques**	**1'871'797.64**	**365'010.22**	**1'506'787.42**
P1401	Préparation, suivi et publication de la législation	311'738.85	21'730.90	290'007.95
P1402	Instruction et décisions sur recours	986'096.03	291'079.49	695'016.54
P1403	Conseils et appuis juridiques	288'046.31	30'241.27	257'805.04
P1404	Traduction	285'916.45	21'958.56	263'957.89
GP15	**Logistique et accueil**	**4'580'322.96**	**212'090.40**	**4'368'232.56**
P1501	Gestion du courrier et des colis	3'587'888.88	95'260.21	3'492'628.67
P1502	Huissiers	661'639.33	69'838.23	591'801.10
P1503	Accueil et réception	330'794.75	46'991.96	283'802.79
Total		**11'502'727.73**	**1'318'831.94**	**10'183'895.79**

Présidence (PRES)

INSPECTION DES FINANCES

OP 1
Contrôler la gestion financière de l'Etat et la réalisation des mandats de prestations
B24 3'517'100 net
C24 3'368'990.12 net

GP 11
Contrôle gestion financière et réalisation MP
B24 3'517'100 net
C24 3'368'990.12 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**3'615'979.82**	**3'784'000**	**3'576'291.32**	**-207'709**
30 Charges de personnel	3'329'025.00	3'316'000	3'300'212.87	-15'787
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	277'389.15	459'500	267'284.22	-192'216
39 Imputations internes	9'565.67	8'500	8'794.23	294
4 Revenus	**261'945.90**	**266'900**	**207'301.20**	**-59'599**
42 Taxes et redevances	88'609.90	121'900	98'815.20	-23'085
49 Imputations internes	173'336.00	145'000	108'486.00	-36'514
Excédent de charges	**3'354'033.92**	**3'517'100**	**3'368'990.12**	**-148'110**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**3'354'033.92**	**3'517'100**	**3'368'990.12**	**-148'110**

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	17.00	17.00	17.00

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE

Contrôler la gestion financière de l'Etat et la réalisation des mandats de prestations (art. 44 LGCAF)

Sous-objectifs politiques

1 Investiguer et assumer les tâches de contrôle prévues par la LGCAF à l'improviste et en tout temps, sur propre initiative (art. 44 ss LGCAF)

2 Investiguer et contrôler sur mandat confié par le Conseil d'Etat ou les commissions des finances et de gestion (art. 44 al. 2 LGCAF)

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1 1 Contrôle périodique des services de tous les départements selon les critères de planification	31.12.27	31.12.24	■ Contrôles réalisés selon planification (cf. rapport d'activité).
ad2 2 Réalisation des mandats sur requête du Conseil d'Etat ou des commissions des finances et de gestion (art. 44 al. 2 LGCAF)	31.12.27	31.12.24	■ Mandats spéciaux sur requête du Conseil d'Etat, de la CoFi ou de la COGEST (cf. rapport d'activité).

Présidence (PRES)

INSPECTION DES FINANCES

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème		▲ partiellement atteint / problèmes mineurs		● non atteint / problèmes
ad1	1 Nombre de rapports déposés (env. 90)	➔	➔	■ Contrôles effectués décrits en détail dans le rapport d'activité.
ad2	2 Part maximale de l'activité consacrée aux mandats spéciaux afin de garantir l'autonomie de l'IF	30%	15%	■ Autonomie et indépendance de l'IF assurées.

Présidence (PRES)

INSPECTION DES FINANCES

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Contrôle gestion financière et réalisation MP	**3'576'291.32**	**207'301.20**	**3'368'990.12**
P1101 Contrôle de la gestion étatique	3'081'629.87	207'054.92	2'874'574.95
P1102 Mandats spéciaux	494'661.45	246.28	494'415.17
Total	**3'576'291.32**	**207'301.20**	**3'368'990.12**

Présidence (PRES)

COMMISSION DE GESTION DU FONDS DE SECOURS

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**0.00**	**0**	**55'000.00**	**55'000**
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	0.00	0	55'000.00	55'000
4 Revenus	**0.00**	**0**	**55'000.00**	**55'000**
43 Revenus divers	0.00	0	55'000.00	55'000
Excédent de charges	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Excédent de financement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**

	Département des finances et de l'énergie (DFE)	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**665'598'416.25**	**623'552'000**	**634'545'800.57**	**10'993'801**
	Revenus et recettes	**2'769'678'681.83**	**2'851'652'400**	**2'924'983'411.61**	**73'331'012**
	Excédent de financement	**2'104'080'265.58**	**2'228'100'400**	**2'290'437'611.04**	**62'337'211**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Administration cantonale des finances	30'441'629.04	-79'867'200	15'074'912.44	94'942'112
	Service cantonal des contributions	-1'301'979'014.53	-1'285'003'200	-1'439'307'330.73	-154'304'131
	Service des ressources humaines	11'138'008.26	11'324'400	12'214'866.58	890'467
	Service immobilier et patrimoine	4'314'006.54	7'517'100	7'681'170.32	164'070
	Service de l'énergie et des forces hydrauliques	-79'247'882.27	-76'241'100	-79'791'241.75	-3'550'142
	Service cantonal de l'informatique	32'950'920.22	34'716'100	34'179'053.64	-537'046
	Service de l'administration numérique	1'778'849.50	2'332'700	2'107'688.87	-225'011
	Service de statistique et de péréquation	-803'476'782.34	-842'879'200	-842'596'730.41	282'470
	Excédent de financement	**2'104'080'265.58**	**2'228'100'400**	**2'290'437'611.04**	**62'337'211**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	79'463'711.72	84'526'700	67'619'143.83	-16'907'556
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	69'982'028.04	88'286'600	79'578'177.90	-8'708'422
34	Charges financières	63'540'471.73	63'890'300	61'997'573.43	-1'892'727
35	Attributions aux financements spéciaux et fonds	118'323'966.50	86'765'600	103'850'155.00	17'084'555
36	Charges de transferts	154'740'918.94	140'202'600	156'437'470.26	16'234'870
38	Charges extraordinaires	645'514.80	0	1'500'000.00	1'500'000
39	Imputations internes	112'294'182.39	102'176'900	112'588'645.16	10'411'745
40	Revenus fiscaux	1'420'556'931.08	1'356'380'000	1'539'607'261.90	183'227'262
41	Patentes et concessions	7'623'558.38	22'220'000	8'803'468.58	-13'416'531
42	Taxes et redevances	37'370'136.35	40'124'200	42'646'907.93	2'522'708
43	Revenus divers	106'597.45	10'000	99'360.22	89'360
44	Revenus financiers	99'436'784.96	70'248'200	85'709'553.81	15'461'354
45	Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	13'155'677.42	23'052'600	15'729'424.98	-7'323'175
46	Revenus de transferts	1'015'308'611.25	1'071'336'200	1'078'563'356.11	7'227'156
48	Revenus extraordinaires	25'550'492.57	135'999'500	14'518'720.22	-121'480'780
49	Imputations internes	119'938'403.00	106'808'400	119'436'381.68	12'627'982
	Total charges	**598'990'794.12**	**565'848'700**	**583'571'165.58**	**17'722'466**
	Total revenus	**2'739'047'192.46**	**2'826'179'100**	**2'905'114'435.43**	**78'935'335**
	Excédent de revenus avant amortissements et réévaluations	**-2'140'056'398.34**	**-2'260'330'400**	**-2'321'543'269.85**	**-61'212'870**
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
50	Immobilisations corporelles	15'292'759.61	3'900'000	9'432'570.62	5'532'571
52	Immobilisations incorporelles	10'602'400.77	8'229'500	5'780'066.72	-2'449'433
56	Propres subventions d'investissement	40'712'461.75	45'573'800	35'761'997.65	-9'811'802
60	Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF	2'935'747.50	0	0.00	0
63	Subventions d'investissement acquises	27'695'741.87	25'473'300	19'868'976.18	-5'604'324
	Total dépenses	**66'607'622.13**	**57'703'300**	**50'974'634.99**	**-6'728'665**
	Total recettes	**30'631'489.37**	**25'473'300**	**19'868'976.18**	**-5'604'324**
	Investissements nets	**35'976'132.76**	**32'230'000**	**31'105'658.81**	**-1'124'341**

Département des finances et de l'énergie (DFE)

ADMINISTRATION CANTONALE DES FINANCES

OP 1
Administrer et gérer les finances du canton
B24 -82'699'474 net
C24 13'809'926.87 net

GP 11
Planification, budget et compte
B24 65'032'522 net
C24 48'853'971.65 net

GP 12
Services financiers et logistiques
B24 6'622'878 net
C24 2'924'772.26 net

GP 13
Affaires financières générales
B24 -157'165'800 net
C24 -39'236'422.99 net

GP 14
Missions et tâches de l'EM du Dpt
B24 2'810'926 net
C24 1'267'605.95 net

OP 2
Mettre en oeuvre les principes du développement durable (programme et plan climat)
B24 2'832'274 net
C24 1'264'985.57 net

GP 21
Coordination, planification et suivi de la réalisation du développement durable
B24 2'832'274 net
C24 1'264'985.57 net

Total service B24 -79'867'200 net C24 15'074'912.44 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**126'558'846.70**	**124'748'400**	**134'936'766.09**	**10'188'366**
30 Charges de personnel	6'948'859.10	9'861'000	-7'969'436.35	-17'830'436
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8'650'347.20	14'897'600	7'902'226.38	-6'995'374
34 Charges financières	59'051'293.88	59'290'100	56'985'180.00	-2'304'920
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	46'171'461.15	31'989'600	53'515'653.05	21'526'053
36 Charges de transferts	1'503'167.40	1'561'000	1'531'394.40	-29'606
39 Imputations internes	4'233'717.97	7'149'100	22'971'748.61	15'822'649
4 Revenus	**96'117'217.66**	**204'615'600**	**119'861'853.65**	**-84'753'746**
41 Patentes et concessions	43'074.05	50'000	39'104.40	-10'896
42 Taxes et redevances	278'837.85	147'800	247'758.83	99'959
43 Revenus divers	-6.35	0	-1.78	-2
44 Revenus financiers	57'633'898.41	44'775'000	61'723'203.99	16'948'204
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	183'952.25	0	158'916.15	158'916
46 Revenus de transferts	26'100'537.85	25'273'900	27'441'757.90	2'167'858
48 Revenus extraordinaires	0.00	125'960'000	0.00	-125'960'000
49 Imputations internes	11'876'923.60	8'408'900	30'251'114.16	21'842'214
Excédent de charges	**30'441'629.04**	**-79'867'200**	**15'074'912.44**	**94'942'112**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**30'441'629.04**	**-79'867'200**	**15'074'912.44**	**-94'942'112**

Département des finances et de l'énergie (DFE)

ADMINISTRATION CANTONALE DES FINANCES

Explication des écarts financiers
30 : Variation de la provision CPVAL : régime de compensation (-16.8 mios), régime de pension des magistrats (-1.3 mio), variation de la provision - pont AVS (+1.1 mio) et autres charges salariales et cotisations patronales (-0.8 mio). 31 : Honoraires et prestations de service (-5.3 mios, dont 1.0 mio des coûts du développement durable a été réalisé au sein de différents services) et adaptation de la provision générale sur débiteurs (-1.8 mio). 34 : Intérêts sur comptes courants (-1.3 mio) et frais postaux et bancaires et honoraires (-0.8 mio). 35 : Fonds CPVAL (+20.8 mios) et fonds de secours des dommages non assurables (+0.7 mio). 39 : Variation de la provision CPVAL (cf. rubrique 30 : +16.8 mios) et imputations liées à la gestion des fonds (-1.6 mio). 44 : Revenus des intérêts (+8.4 mios) et revenus des participations (+8.5 mios). 46 : Part au produit des impôts sur les huiles minérales (-2.0 mios). 48 : Fonds de compensation des fluctuations de recettes (-107.3 mios) et réserve de politique budgétaire (-18.7 mios). 49 : Variation de la provision CPVAL (cf. rubrique 30 : +16.8 mios), intérêts rémunératoires (+2.7 mios), imputations internes (économat : +1.4 mio) et autres imputations sur des fonds (+0.7 mio).

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	42.00	43.70	43.60

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts
Variation d'EPT à l'Etat-major du département : 0.4 EPT de la commission cantonale de recours en matière fiscale (CCR) et 0.5 EPT au SRH.

OBJECTIF POLITIQUE 1

Gérer les finances de l'Etat du Valais et élaborer les bases utiles à la conduite de sa politique financière

Sous-objectifs politiques

1	Etablir la planification financière, le budget et le compte de l'Etat et réaliser des analyses financières, en particulier :
1.1	Elaborer la planification financière et le budget et en assurer le suivi
1.2	Elaborer des préavis financiers à l'attention du Conseil d'Etat
1.3	Tenir et présenter les comptes, assurer l'exécution des paiements et la gestion optimale de la trésorerie
1.4	Collaborer à l'élaboration des mandats de prestations et des rapports de controlling
2	Organiser la comptabilité générale et les outils du controlling et assurer les services financiers et logistiques centraux, en particulier :
2.1	Mettre en place et veiller au bon fonctionnement des systèmes de comptabilité et de planification et assurer le contrôle des paiements
2.2	Gérer les assurances et les dévolutions
2.3	Mettre à disposition des services le mobilier, le matériel de bureau et fournir les prestations en matière d'imprimés et de reliures
3	Gérer les affaires financières générales
4	Réaliser et garantir les tâches de secrétariat général et de controlling de département
4.1	Fournir l'appui au département par la réalisation de mandats et de projets spécifiques
4.2	Assurer le controlling départemental

Département des finances et de l'énergie (DFE)

ADMINISTRATION CANTONALE DES FINANCES

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème	▲ partiellement atteint / problèmes mineurs	● non atteint / problèmes		
ad1	1 Etablissement du projet de budget 2025 et de la planification intégrée pluriannuelle pour les années 2026-2028	03.09.24	03.09.24	■ Le projet de budget 2025 et la planification intégrée pluriannuelle 2025-2028 ont été établis et remis dans les délais.
	2 Clôture et présentation des comptes 2023	02.04.24	02.04.24	■ Le compte 2023 a été remis aux commissions du Grand Conseil concernées et au Service parlementaire dans les délais légaux.

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème	▲ partiellement atteint / problèmes mineurs	● non atteint / problèmes		
ad1	1 Compte de résultats en millions de francs (positif)	9.5	0.4	■ Le compte de résultats (y compris les amortissements et réévaluations) présente un excédent de revenus. Pour de plus amples renseignements, se référer au message du Conseil d'Etat concernant le compte 2024.
	2 Compte de financement en millions de francs (positif)	0.8	10	■ Le compte 2024 présente un excédent de financement.
	3 Variation du capital propre en millions de francs	-150.5	37.1	■ Le compte 2024 présente une augmentation du capital propre.

OBJECTIF POLITIQUE 2

Mettre en oeuvre les principes du développement durable (programme et plan climat)

Sous-objectifs politiques

1	Accompagner la réalisation de la stratégie cantonale en matière de développement durable (Agenda 2030)
2	Coordonner l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures de lutte contre les causes et les effets négatifs des changements climatiques au niveau cantonal (Loi sur le climat)

Département des finances et de l'énergie (DFE)

ADMINISTRATION CANTONALE DES FINANCES

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 ★ ○ Réalisation d'actions concrètes, rapides et innovantes dans les différentes thématiques de l'Agenda 2030 du canton du Valais via des appels à projets de développement durable au sein de l'administration cantonale	31.12.25		■ Environ 25 projets issus de l'appel à projets étaient encore en cours en 2024. La démarche étant globalement un succès, des réflexions sont menées pour effectuer un appel à projets auprès des communes dès 2025.
ad2	2 ★ ○ Elaboration et mise en oeuvre d'un plan climat cantonal comprenant des mesures de réduction des gaz à effets de serre en vue d'atteindre la neutralité carbone le plus rapidement possible et des mesures d'adaptation au réchauffement climatique	31.12.24		● Afin de respecter le processus législatif et suite au référendum déposé contre la Loi cantonale sur le climat, le projet de Stratégie climat a été freiné. Le canton du Valais est à présent un des derniers cantons de Suisse à ne pas avoir de Plan ou Stratégie pour coordonner la mise en œuvre de la Loi fédérale sur le climat et l'innovation.
	3 ★ Amélioration des processus décisionnels et de la cohérence des politiques sectorielles en vue de la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 du canton du Valais	31.12.25		■ Après une année pilote, un processus prend forme pour évaluer la durabilité des objets soumis au Grand Conseil selon l'art. 100 LOCRP. Des outils et critères sont testés pour des achats et marchés publics plus durables.
	4 ★ Mobilisation des entreprises, associations, milieux scientifiques et citoyens en faveur de pratiques durables	31.12.25		■ Enquête auprès des PME sur la décarbonation, soutien à des projets d'économie circulaire.
	5 ★ ○ Promotion d'une culture commune du développement durable au sein de l'administration cantonale	31.12.25		■ Les points climat dédiés à l'administration et les webinaires regroupent experts internes et externes pour informer sur des thématiques spécifiques (énergie, plantes envahissantes, etc). Un site intranet transition a été développé. Le réseau de répondant et répondantes durabilité facilite l'échange entre les services.
	6 ★ Renforcement de la collaboration avec les communes, entre cantons, avec la Confédération et transfrontalière	31.12.25		■ Participation active aux réseaux (RCDD, Cercle climat, Cercle indicateurs, etc), et à plusieurs démarches intercantonales liées à la durabilité et au climat comme la Plateforme MonPlanclimat. Des soutiens dédiés aux communes étaient prévus via le financement lié à la loi climat. De nouveaux échanges avec les communes sont nécessaires pour prioriser les soutiens.
	7 Mise en oeuvre de la nouvelle loi sur le climat cantonale, sous réserve de son approbation	31.12.24	24.11.24	● La loi climat a été refusée.
	★ : Programme gouvernemental ○ : Agenda 2030			

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad2	1 Emissions totales directes et indirectes de CO2eq (équivalent CO2) par habitant (tonnes/an) (2019=16.2 tonnes)	↘	↘	■ La mise à jour du bilan carbone est prévue en 2025. Sur la base de l'inventaire fédéral des gaz à effet de serre, les émissions ont baissé. Le bilan 2025 permettra de le confirmer.
	2 Emissions totales de CO2eq (équivalent C02) de l'Administration cantonale (2019=55'000 tonnes)	↘	→	▲ La mise à jour du bilan carbone est prévue en 2025.

Département des finances et de l'énergie (DFE)

ADMINISTRATION CANTONALE DES FINANCES

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

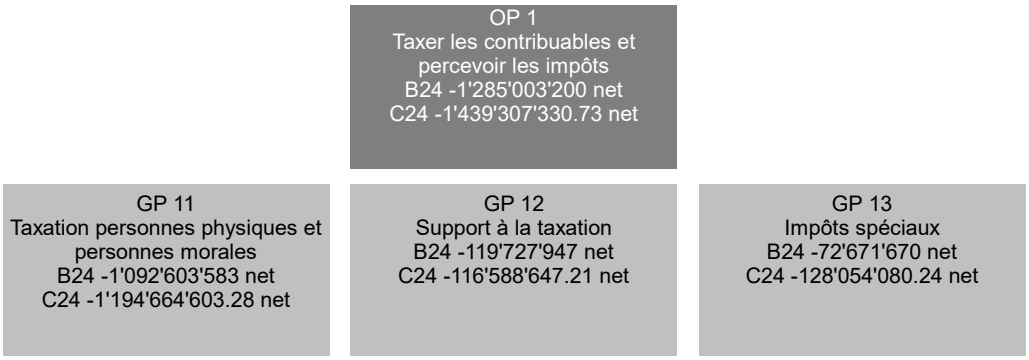
Groupes de produits / Produits		Dépenses	Recettes	Net 2024
OP1 Administrer et gérer les finances du canton		**133'671'780.52**	**119'861'853.65**	**13'809'926.87**
GP11 Planification, budget et compte		**64'458'600.67**	**15'604'629.02**	**48'853'971.65**
P1101	Etablissement de la planification et du budget	840'271.29	21'458.41	818'812.88
P1102	Préavis financiers	344'881.11	24'840.15	320'040.96
P1103	Tenue et présentation du compte	63'273'448.27	15'558'330.46	47'715'117.81
340	Intérêts liés à la reconnaissance de dette envers CPVAL	54'428'235.50		54'428'235.50
340	Intérêts passifs sur les dettes à court terme	666'472.24		666'472.24
349	Frais postaux et bancaires et autres honoraires	653'281.06		653'281.06
440	Intérêts sur placement		11'157'574.33	-11'157'574.33
	Solde dépenses/recettes du produit	7'525'459.47	4'400'756.13	3'124'703.34
GP12 Services financiers et logistiques		**10'581'472.94**	**7'656'700.68**	**2'924'772.26**
P1201	Organisation de la comptabilité de l'Etat	859'114.25	33'223.45	825'890.80
P1202	Instruments de controlling et financiers	36'377.85	789.31	35'588.54
P1203	Prestations générales	1'289'520.62	114'691.16	1'174'829.46
P1204	Gestion des affaires adm. et financières	140'033.00	12'161.85	127'871.15
P1205	Gestion des assurances	3'878'712.27	3'593'163.57	285'548.70
313	Primes d'assurance	2'999'518.97		2'999'518.97
491	Imputation Internes		2'955'298.72	-2'955'298.72
	Solde dépenses/recettes du produit	879'193.30	637'864.85	241'328.45
P1206	Economat	4'377'714.95	3'902'671.34	475'043.61
310	Fourniture et matériel de bureau	1'644'266.54		1'644'266.54
310	Imprimés, reliures et publications	855'937.80		855'937.80
311	Mobilier, instruments et machines	1'292'605.94		1'292'605.94
490	Imputations internes		3'775'806.00	-3'775'806.00
	Solde dépenses/recettes du produit	584'904.67	126'865.34	458'039.33
GP13 Affaires financières générales		**57'364'100.96**	**96'600'523.95**	**-39'236'422.99**
P1301	Affaires financières générales	57'364'100.96	96'600'523.95	-39'236'422.99
306	Régime de pension des magistrats : prestations aux retraités	1'359'510.45		1'359'510.45
306	Variation de la provision CPVAL : régime de compensation	-16'834'193.20		-16'834'193.20
351	Fonds CPVAL	50'834'193.20		50'834'193.20
398	Coûts indirects imputés à la RPLP	857'814.45		857'814.45
398	Variation de la provision CPVAL : régime de compensation	16'834'193.20		16'834'193.20
446	Rémunération de la garantie de l'Etat en faveur de la BCVs		4'953'675.00	-4'953'675.00
460	Dîme de l'alcool		1'135'497.00	-1'135'497.00
460	Part à la taxe sur les poids lourds (RPLP)		857'814.45	-857'814.45
460	Part au produit des impôts sur les huiles minérales		24'837'708.00	-24'837'708.00
498	Financement des coûts indirects pour la RPLP		857'814.45	-857'814.45
498	Variation de la provision CPVAL : régime de compensation		16'834'193.20	-16'834'193.20
	Solde dépenses/recettes du produit	4'312'582.86	47'123'821.85	-42'811'238.99
GP14 Missions et tâches de l'EM du Dpt		**1'267'605.95**		**1'267'605.95**
P1401	Secrétariat général et controlling	1'267'605.95		1'267'605.95

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
OP2 Mettre en oeuvre les principes du développement durable (programme et plan climat)	**1'264'985.57**		**1'264'985.57**
GP21 Coordination, planification et suivi de la réalisation du développement durable	**1'264'985.57**		**1'264'985.57**
P2101 Coordination du développement durable	1'264'985.57		1'264'985.57
Total	**134'936'766.09**	**119'861'853.65**	**15'074'912.44**

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**144'740'272.83**	**136'841'800**	**157'874'284.98**	**21'032'485**
30 Charges de personnel	26'723'479.25	27'476'900	27'661'252.97	184'353
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	33'316'632.90	40'688'100	42'438'209.59	1'750'110
34 Charges financières	4'488'539.30	4'600'000	4'933'582.68	333'583
36 Charges de transferts	79'686'969.95	63'980'000	81'149'168.80	17'169'169
38 Charges extraordinaires	389'105.05	0	1'500'000.00	1'500'000
39 Imputations internes	135'546.38	96'800	192'070.94	95'271
4 Revenus	**1'448'225'637.09**	**1'423'345'000**	**1'597'313'623.85**	**173'968'624**
40 Revenus fiscaux	1'299'915'928.13	1'261'900'000	1'426'873'403.99	164'973'404
42 Taxes et redevances	20'536'943.76	23'055'000	24'049'832.71	994'833
43 Revenus divers	106'603.80	10'000	99'362.00	89'362
44 Revenus financiers	13'478'007.55	11'010'000	13'585'018.07	2'575'018
46 Revenus de transferts	110'870'599.76	127'250'000	132'453'998.94	5'203'999
48 Revenus extraordinaires	3'197'554.09	0	132'008.14	132'008
49 Imputations internes	120'000.00	120'000	120'000.00	0
Excédent de revenus	**1'303'485'364.26**	**1'286'503'200**	**1'439'439'338.87**	**152'936'139**
5 Dépenses d'investissement	**1'506'349.73**	**1'500'000**	**132'008.14**	**-1'367'992**
52 Immobilisations incorporelles	1'506'349.73	1'500'000	132'008.14	-1'367'992
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**1'506'349.73**	**1'500'000**	**132'008.14**	**-1'367'992**
Excédent de financement	**1'301'979'014.53**	**1'285'003'200**	**1'439'307'330.73**	**154'304'131**

Explication des écarts financiers

31 : Variation du ducroire

36 : Part reversée aux communes liée aux impôts spéciaux

40 : Evolution des recettes fiscales des personnes physiques, des personnes morales et des impôts spéciaux

44 : Augmentation des produits d'intérêts

46 : Recettes issues de la Confédération

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	180.30	181.30	181.30

Nombre de postes à l'organigramme

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

OBJECTIF POLITIQUE
Taxer les personnes physiques, les personnes morales, les impôts spéciaux, percevoir ces impôts conformément aux dispositions légales et procéder aux recouvrements forcés des créances non fiscales de l'Etat.

Sous-objectifs politiques

1 Taxer l'impôt fédéral direct et les impôts cantonaux et communaux (impôt sur le revenu et la fortune) des personnes physiques et percevoir l'impôt fédéral direct et les impôts cantonaux

2 Taxer l'impôt fédéral direct et les impôts cantonaux et communaux (impôt sur le bénéfice et le capital) des personnes morales et percevoir l'impôt fédéral direct et les impôts cantonaux

3 Taxer et percevoir les impôts spéciaux (impôt à la source, impôt sur les gains immobiliers, impôts sur les successions et donations)

4 Gestion des débiteurs des créances fiscales et gestion des procédures forcées pour les créances non-fiscales de l'Etat

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1 1 ★ § Révision de la loi fiscale	31.12.27		■ Entrée en vigueur de la révision fiscale en 2024, 2025, 2026 et 2028.
★ : Programme gouvernemental § : Programme législatif			

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Nombre d'informations pour les contribuables, les communes et les fiduciaires au sujet de la fiscalité	40	44	■
	2 Nombre de personnes physiques assujetties	311'000	310'043	■
	3 % des personnes physiques dépendantes (domiciliées) taxées au 31.12	75%	77.6%	■
	4 % des personnes physiques indépendantes taxées au 31.12	37%	37%	■
	5 Déclarations fiscales (personnes physiques) remplies par voie électronique, en %	91%	93%	■
	6 Nombre de recours déposés auprès de la commission cantonale de recours en matière fiscale, contre les décisions de taxation	70	64	■
	7 Pourcentage des recours totalement admis par la commission cantonale de recours en matière fiscale	10%	15.07%	■
	8 Nombre de taxations effectuées par les communes	28'000	22'317	▲ Diminution des taxations effectuées par les communes.
	9 Nombre de dossiers en suspens pour les personnes physiques dépendantes concernant les années N-4 et antérieures	300	256	■
	10 Nombre de dossiers en suspens pour les personnes physiques indépendantes concernant les années N-4 et antérieures	200	81	■
	11 Nombre de dossiers en suspens pour les personnes morales concernant les années N-4 et antérieures	120	80	■
ad2	12 Nombre de personnes morales assujetties	31'000	31'473	■
	13 % des personnes morales taxées au 31.12	40%	40.4%	■
ad3	14 Nombre de personnes physiques imposées à la source	45'500	61'534	■ Augmentation importante du nombre de sourciers à partir de 2022.
ad4	15 Nombre de poursuites du SCC	28'000	32'337	■
	16 Nombre de poursuites pour les autres services	8'000	8'534	■

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Taxation personnes physiques et personnes morales	**44'653'914.51**	**1'239'318'517.79**	**-1'194'664'603.28**
P1101 Taxation des personnes physiques	36'461'342.42	1'050'087'692.52	-1'013'626'350.10
P1102 Taxation des personnes morales	8'192'572.09	189'230'825.27	-181'038'253.18
GP12 Support à la taxation	**25'863'598.41**	**142'452'245.62**	**-116'588'647.21**
P1201 Contentieux	21'582'370.19	141'593'326.82	-120'010'956.63
P1202 Taxes cadastrales	319'804.76	2'842.07	316'962.69
P1203 Impôts anticipés	1'955'695.13	837'331.79	1'118'363.34
P1204 Inspectorat fiscal	2'005'728.33	18'744.94	1'986'983.39
GP13 Impôts spéciaux	**87'488'780.20**	**215'542'860.44**	**-128'054'080.24**
P1301 Gains immobiliers	56'858'420.52	86'713'148.66	-29'854'728.14
P1302 Successions et donations	25'330'250.10	38'574'129.50	-13'243'879.40
P1303 Impôts à la source	5'300'109.58	90'255'582.28	-84'955'472.70
Total	**158'006'293.12**	**1'597'313'623.85**	**-1'439'307'330.73**

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

OP 1
Mettre en oeuvre la politique du personnel
B24 11'324'400 net
C24 12'214'866.58 net

GP 11	GP 12	GP 13	GP 14
Politique du personnel et stratégie RH B24 1'278'914 net C24 705'820.94 net	Management du personnel B24 4'381'062 net C24 2'910'191.68 net	Management des conditions cadres B24 3'226'281 net C24 2'470'309.17 net	Gestion de la rémunération et des assurances sociales B24 2'438'143 net C24 6'128'544.79 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**11'768'736.85**	**12'010'700**	**12'862'102.30**	**851'402**
30 Charges de personnel	11'129'520.93	10'972'900	11'985'984.66	1'013'085
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	594'733.39	1'000'000	787'688.13	-212'312
34 Charges financières	638.55	0	-329.15	-329
36 Charges de transferts	10'000.00	10'000	10'000.00	0
39 Imputations internes	33'843.98	27'800	78'758.66	50'959
4 Revenus	**630'728.59**	**686'300**	**647'235.72**	**-39'064**
42 Taxes et redevances	166'918.10	278'300	174'411.45	-103'889
46 Revenus de transferts	0.00	8'000	0.00	-8'000
49 Imputations internes	463'810.49	400'000	472'824.27	72'824
Excédent de charges	**11'138'008.26**	**11'324'400**	**12'214'866.58**	**890'467**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**11'138'008.26**	**11'324'400**	**12'214'866.58**	**890'467**

Explication des écarts financiers

30 : Davantage de ponts AVS ont été versés aux retraités que budgétisés (conformément à la législation en place). Des dépenses supplémentaires ont été enregistrées dans les salaires pour les engagements par les services de stagiaires MPE. Le poste de 0.5 de juriste transféré par le DFE par DCE du 21.09.2023 n'a pas été prévu dans le budget 2024.

31 : Des montants prévus dans le budget n'ont pas été utilisés dans leur globalité notamment dans les technologies RH, les mandats en lien avec la rémunération et le sondage de satisfaction du personnel.

39 : Le coût du mobilier des bureaux (déménagement de deux sections) au Palais du Gouvernement nous a été imputé par le Fonds FIGI.

42 : Par un changement annoncé par la Caisse cantonale de compensation le remboursement des frais administratifs AVS n'est plus effectué.

49 : Les prestations du SRH envers certains services ont permis de récupérer un montant plus important que budgétisé.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	27.10	28.10	28.60

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts

Le Chef du DFE a décidé le 21.09.2023 de transférer 0.5 EPT de juriste du DFE au SRH, avec entrée en vigueur au 01.01.2024 (Efficence+).

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

OBJECTIF POLITIQUE	
Définir et promouvoir une politique du personnel adaptée aux besoins de l'employeur et aux conditions du marché du travail	
Sous-objectifs politiques	
1	Proposer et appliquer les mesures permettant à l'Etat du Valais de demeurer un employeur attractif et compétitif sur le marché du travail.
2	Contribuer à l'optimisation organisationnelle de l'Etat du Valais.
3	Appliquer une politique du personnel efficiente, en veillant à l'égalité des chances et au bien-être au travail.
4	Demeurer un des plus importants formateurs du canton du Valais
5	Appliquer la politique de rémunération et des assurances sociales.

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Maintenir de bonnes conditions de travail favorisant la conciliation de la vie professionnelle et non professionnelle et demeurer un des plus importants formateurs du canton du Valais.	31.12.24	31.12.24	■ L'importance et les valeurs de notre politique du personnel sont reconnues et certifiées par le label suisse Familie UND Beruf suite aux multiples mesures en faveur de la conciliation vie professionnelle et non professionnelle mises en place par le Conseil d'Etat. Environ 400 jeunes sont formés au sein de l'administration cantonale sous forme d'apprentissages ou de stages.
	2 Etablir dans les mandats de prestations politiques une liste de postes d'occupation possible en faveur des personnes en situation de handicap par service de l'Etat.	31.12.25		▲ Collaboration active dans le cadre du mandat attribué au SAS sur l'évaluation des mesures cantonales d'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.
ad2	3 Poursuivre la digitalisation des processus de gestion du personnel.	31.12.24	31.12.24	■ Différents processus de digitalisation ont été mis en place dans le domaine des RH dans le cadre de la poursuite de l'administration numérique.
	4 Mise à jour du système SAP afin de permettre la migration SAP H4/S4 pour la gestion du personnel (budget, salaires, formation, qualification, gestion des temps, etc).	31.12.24	31.12.24	▲ Une importante migration technique du système SAP a déjà été réalisée. Elle constitue un prérequis à la migration métier par la modification de l'architecture (SAP H4/S4) en 2025.
ad3	5 Lancer un sondage périodique de satisfaction auprès du personnel de l'Administration cantonale.	31.12.24	31.12.24	■ Le Conseil d'Etat évalue périodiquement la satisfaction de son personnel. Pour la première fois cet automne, le DEF et notre département ont mené de manière coordonnée une enquête de satisfaction du personnel administratif (6e édition) et une enquête du personnel enseignant (2e édition).
	6 Mettre en oeuvre le projet d'évaluation des fonctions (EVAFO) au sein de l'Administration cantonale.	31.12.26		▲ Un projet d'évaluation des fonctions au sein de l'administration cantonale a été lancé. Plusieurs réunions du COPIL EVAFO ont eu lieu au cours de l'année 2024. Afin de respecter les dispositions légales relatives à la désignation d'un partenaire externe, une procédure de marché public a été mise en place.
	7 Poursuivre et promouvoir la politique de développement des compétences de conduite.	31.12.24	31.12.24	■ Le SRH a organisé de multiples mesures de développement de compétences de conduite.
	8 Assurer l'application du système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (MSST) : réaliser les axes prioritaires 2024.	31.12.24	31.12.24	■ Différentes mesures en lien avec la santé et la sécurité au travail ont été mises en place.
ad5	9 Mettre en place un dispositif permettant l'élargissement de la couverture salariale en cas de maladie.	31.12.24	31.12.24	■ Après consultation par le Grand Conseil, l'ordonnance a été adoptée par décision du Conseil d'Etat avec une mise en vigueur au 01.01.2025. De multiples nouvelles missions opérationnelles incombent aux services en charge des ressources humaines de l'administration et de la formation.

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Nombre de postulations par mise au concours (durée indéterminée et déterminée, administration, enseignant)	20	26	■ Le nombre de dossiers de candidature reçus a augmenté.
	2 Mises au concours dont le nombre de postulations est inférieur à 10, en % (durée indéterminée et déterminée, administration, enseignant)	42%	34%	■ Nous recevons moins de 10 candidatures par mise au concours principalement pour les postes de spécialistes et d'encadrement.
	3 Nombre total de postulations traitées pour les mises au concours (durée indéterminée et déterminée, administration, enseignant)	9'000	11'328	■ Le nombre de postulations permet de supposer que nous sommes un employeur moderne et attractif.
	4 Nombre de formations effectuées par le personnel aboutissant à une certification reconnue (CAS, MAS, DAS, brevet et diplôme fédéral) (administration)	30	61	■ Le nombre indiqué correspond au nombre de collaborateurs effectuant une formation aboutissant à une certification reconnue (CAS, MAS, brevet et diplôme fédéral).
	5 Taux de télétravailleur (durée indéterminée, administration)	33%	32%	■ Le taux de télétravailleur tient compte des nouveaux engagements et des départs de collaborateurs durant l'année écoulée.
	6 Nombre de mesures d'intégrations de personnes en situation de handicap ou ayant des pathologies impactant la capacité de travail (administration)	40	37	■ Ce chiffre représente le nombre de mesures d'intégration de personnes handicapées ou ayant des soucis de santé qu'offre l'administration cantonale valaisanne au sein de ses différents services.
	7 Nombre de personnes en situation de handicap reconnues "AI" employées par l'Etat		86	■ L'Etat du Valais offre des emplois à 86 personnes étant au bénéfice d'une rente AI (34 personnes concernent l'Administration cantonale).
ad2	8 Nombre de transferts entre unités organisationnelles, avec mise au concours (administration)	20	25	■ Ce chiffre correspond au nombre de collaborateurs ayant changé de service grâce à la promotion de la mobilité professionnelle interne.
	9 Nombre d'optimisations organisationnelles bénéficiant d'un soutien méthodologique (administration)	90	140	■ Ce chiffre correspond au nombre de décisions prises dans le cadre de réorganisations, transferts et transformations de postes.
ad3	10 Taux d'absentéisme - maladie et accident (durée indéterminée, déterminée, apprentis et stagiaires, administration)	4.7%	3.78%	■ Le taux indiqué cumule les absences pour maladies, accidents professionnels et non professionnels.
	11 Taux de démission des employés (durée indéterminée, sans les mises à la retraite, administration)	3.2%	3.3%	■ Il s'agit des démissions volontaires enregistrées durant l'année 2024.
	12 Nombre total de journées de formation suivies par collaborateur (durée indéterminée, administration)	2.6	2.8	■ Grâce à une offre de formation interne et externe couvrant les besoins, le personnel se forme régulièrement afin de maintenir et de développer ses compétences dans différents domaines.
	13 Taux de satisfaction générale du personnel de l'administration cantonale (dernier sondage en 2018 - administration)	75%	87%	■ Il s'agit de la 6ème édition du sondage de satisfaction du personnel qui a connu un taux de participation de 69%.
	14 Nombre de cadres participants aux mesures du programme de développement des compétences de conduite (administration)	10	10	■ Des nouveaux cadres ont participé aux mesures du programme de développement des compétences de conduite.
ad4	15 Nombre d'apprentis à l'administration cantonale au 31.12 (y.c les stagiaires MP-E considérés comme des apprentis, administration et judiciaire)	175	178	■ L'Administration cantonale est un des plus grands formateurs du canton du Valais. Les places d'apprentissage sont réparties dans les principaux métiers suivants : employé de commerce, information documentaire, médiamaticien, agent d'exploitation.

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad5 16 Nombre moyen de salaires versés mensuellement (administration, enseignant, stagiaires, apprentis, pouvoir judiciaire (tribunaux et ministère public), députés, mandats/honoraires)	11'000	12'000	■ Le SRH gère le salaire de l'administration, enseignement, Grand Conseil, institutions tierces et des assurances sociales y relatives ainsi que les mandats/honoraires.

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Politique du personnel et stratégie RH	**744'265.03**	**38'444.09**	**705'820.94**
P1101 Politique du personnel, stratégie et controllingRH	654'437.61	30'574.19	623'863.42
P1102 Information	89'827.42	7'869.90	81'957.52
GP12 Management du personnel	**3'149'725.90**	**239'534.22**	**2'910'191.68**
P1201 Recrutement et marketing	626'850.47	28'219.61	598'630.86
309 Mises au concours	308'985.35		308'985.35
Solde dépenses/recettes du produit	317'865.12	28'219.61	289'645.51
P1202 Rémunération et reconnaissance	410'042.30	30'959.21	379'083.09
309 Fidélités 10-20-30 ans	26'500.00		26'500.00
313 Mandat APG	39'285.25		39'285.25
Solde dépenses/recettes du produit	344'257.05	30'959.21	313'297.84
P1203 Formation et développement	2'112'833.13	180'355.40	1'932'477.73
301 Stagiaires	671'049.50		671'049.50
301 Stagiaires MPE	377'679.55		377'679.55
309 Honoraires animateurs	564'845.94		564'845.94
313 Personnel GETAC, apprentis et cadres	112'789.76		112'789.76
426 Inscriptions aux cours de l'Etat (communes participantes) OK		127'742.50	-127'742.50
Solde dépenses/recettes du produit	386'468.38	52'612.90	333'855.48
GP13 Management des conditions cadres	**2'668'551.89**	**198'242.72**	**2'470'309.17**
P1301 Gestion du droit et des conditions de travail	1'370'663.55	119'736.43	1'250'927.12
P1302 Santé et sécurité au travail	324'972.24	17'057.96	307'914.28
P1303 Management de l'organisation et technologies RH	972'916.10	61'448.33	911'467.77
313 Mandats HR-tech	195'218.15		195'218.15
314 Renouvellement lecteurs	48'434.10		48'434.10
315 Orgmanager	6'100.46		6'100.46
Solde dépenses/recettes du produit	723'163.39	61'448.33	661'715.06
GP14 Gestion de la rémunération et des assurances sociales	**6'299'559.48**	**171'014.69**	**6'128'544.79**
P1401 Gestion, contrôle et paiement des salaires	5'827'451.08	128'557.71	5'698'893.37
P1402 Soutien des partenaires dans la rémunération et les assurances sociales	472'108.40	42'456.98	429'651.42
Total	**12'862'102.30**	**647'235.72**	**12'214'866.58**

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE IMMOBILIER ET PATRIMOINE

OP 1
Gérer le Fonds FIGI et assurer la conservation et la connaissance du patrimoine bâti et des sites
B24 7'517'100 net
C24 7'681'170.32 net

GP 11
Gestion du patrimoine bâti et des sites
B24 7'517'100 net
C24 7'681'170.32 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**24'687'659.47**	**27'092'900**	**25'328'338.75**	**-1'764'561**
30 Charges de personnel	15'046'084.91	14'644'000	15'452'647.45	808'647
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'213'635.37	7'243'900	4'578'943.62	-2'664'956
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	3'231'200.00	3'681'200	3'681'200.00	0
36 Charges de transferts	29'635.00	109'100	44'880.00	-64'220
39 Imputations internes	1'167'104.19	1'414'700	1'570'667.68	155'968
4 Revenus	**29'837'272.94**	**21'670'800**	**28'302'160.15**	**6'631'360**
42 Taxes et redevances	13'357'132.99	13'604'600	13'959'189.66	354'590
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	5'248'213.70	7'611'200	5'190'505.22	-2'420'695
46 Revenus de transferts	0.00	65'000	58'536.66	-6'463
48 Revenus extraordinaires	11'070'431.70	360'000	9'040'657.16	8'680'657
49 Imputations internes	161'494.55	30'000	53'271.45	23'271
Excédent de revenus	**5'149'613.47**	**-5'422'100**	**2'973'821.40**	**8'395'921**
5 Dépenses d'investissement	**14'591'576.45**	**3'030'000**	**12'044'022.25**	**9'014'022**
50 Immobilisations corporelles	12'300'479.70	400'000	9'185'222.60	8'785'223
56 Propres subventions d'investissement	2'291'096.75	2'630'000	2'858'799.65	228'800
6 Recettes d'investissement	**5'127'956.44**	**935'000**	**1'389'030.53**	**454'031**
60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF	2'935'747.50	0	0.00	0
63 Subventions d'investissement acquises	2'192'208.94	935'000	1'389'030.53	454'031
Dépenses nettes d'investissement	**9'463'620.01**	**2'095'000**	**10'654'991.72**	**8'559'992**
Insuffisance de financement	**4'314'006.54**	**7'517'100**	**7'681'170.32**	**164'070**

SERVICE IMMOBILIER ET PATRIMOINE

Explication des écarts financiers
30 : Dépassement des dépenses salariales liées à l'indexation des salaires, aux maladies, aux congés maternité et aux nouveaux bâtiments (Personnel de nettoyage supplémentaire). 31 : Honoraires moins élevés suite à des retards sur quelques projets. Dépenses moins importantes que prévues pour les travaux de rénovation de Gletsch. 36 : Retard dans le traitement des inventaires par les communes, dont les demandes ne nous sont pas parvenues et n'ont pas pu être traitées au 31.12.2024. 42 : Refacturation des charges au Fonds FIGI, soit CHF 13'722'451 (salaires, frais de personnel, assurances, etc.) plus élevée suite à l'augmentation des charges salariales. 45 : Prélèvement sur le Fonds du Patrimoine bâti a été moins élevé que budgété suite aux travaux moins importants et à des subventions acquises plus importantes. 48 : Prélèvement sur le Fonds 21e siècle pour les objets d'investissement plus élevé que budgété suite notamment à l'achat des parcelles nos 13'023, 14'451 et 16'580 à Sion et à dépenses non pévues au budget sur les objets "Alpole" et "Campus Pôle Santé - part EPFL". 50 : Dépenses d'investissement plus élevées que prévues suite à l'achat des parcelles nos 13'023, 14'451 et 16'580 à Sion et à des dépenses non prévues au budget sur les objets "Alpole" et "Campus Pôle Santé - Part EPFL". 56 : Subventions versées plus élevées que prévues compensées par une recette correspondante sur la rubrique 63. 63 : Subventions reçues plus élevées dues principalement aux subventions redistribuées non prévues au budget.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	67.15	68.15	68.65

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts
Le nombre d'EPT comprend les collaborateurs du SIP y compris les concierges. Le personnel de nettoyage ne fait pas partie des EPT (302 personnes).

OBJECTIF POLITIQUE
Administrer le Fonds FIGI **Préserver, connaître, faire connaître et documenter le patrimoine bâti et les sites**

Sous-objectifs politiques	
1	Connaître le patrimoine bâti et les sites par des inventaires et études et les faire connaître par des publications, conférences, sensibilisations et visites
2	Veiller, dans le respect du principe de subsidiarité, à la préservation des sites, à la conservation et à la documentation des objets du patrimoine bâti en favorisant prioritairement les objets les plus menacés et ceux qui présentent le plus d'intérêt
3	Appuyer et conseiller les départements, les institutions et les tiers

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE IMMOBILIER ET PATRIMOINE

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Inventaires du patrimoine bâti d'importance cantonale	31.12.28		▲ Fait en partie étant donné les ressources à disposition; l'objectif de fin 2028 ne pourra pas être atteint.
	2 Mise en ligne publique des données de protection du patrimoine bâti (SIG)	31.12.28		■ Poursuite du travail conforme à la planification.
ad2	3 Mise sous protection du patrimoine bâti d'importance cantonale	31.12.28		▲ Fait en partie étant donné les ressources à disposition; l'objectif de fin 2028 ne pourra pas être atteint.
	4 Poursuite des travaux de restauration de Valère (6e étape)	31.12.30		■ Poursuite du travail conforme à la planification.

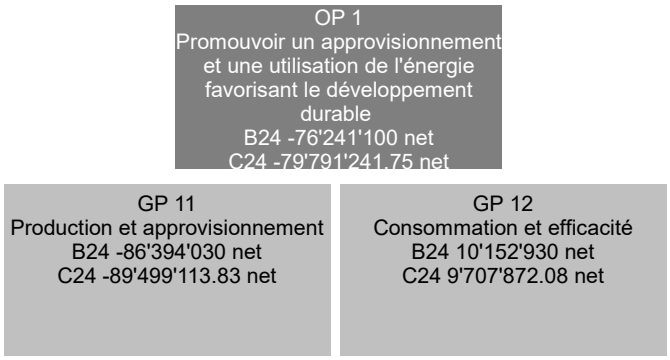
Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Nombre d'objets "Patrimoine bâti" étudiés ayant fait l'objet d'un rapport dans l'année	30	67	■ 45 rapports historiques; 22 rapports techniques
	2 Nombre de pages "Patrimoine bâti" publiées	200	205	■ 8 publications : guide SHAS sur les ponts (60p.); rapport Vallesia (40p.); 4 plaquettes de restaurations patrimoniales (32p.); guide JEP (23p.); film 90' (env. 50p.)
	3 Nombre de monuments classés d'importance cantonale par année	10	5	▲ 1 Bas-Valais / 3 Valais central / 1 Haut-Valais
	4 Nombre d'inventaires communaux homologués (cumul)	15	13.65	▲ 84 communes en cours; 4.55 inventaires homologués en 2024 (1.05 Bas-Valais / 0.5 Valais central / 3 Haut-Valais); portant le total à 13.65 inventaires homologués (2.45 Bas-Valais / 5.6 Valais central / 5.6 Haut-Valais). Nombre d'homologations dépendent des procédures communales.
	5 Nombre de fiches d'inventaire traitées annuellement	2'500	4'341	■ 4'341 fiches traitées
ad2	6 Nombre de chantiers "Monuments" achevés (par année)	10	16	■ 27 nouveaux chantiers dont 16 terminés; 1 Bas-Valais / 6 Valais central / 9 Haut-Valais
	7 Nombre de chantiers "Sites" subventionnés (par année)	20	17	▲ 14 nouveaux (1 Bas-Valais / 5 Valais central / 8 Haut-Valais) et 17 terminés; 6 Valais central / 11 Haut-Valais
	8 Nombre de dossiers "Sites" préavisés (par année)	1'000	1'069	■ 1'069 préavis sites - 866 CCC / 56 SAJDMTE / 42 SDT / 27 SCA / 40 Communes / 3 Privés / 35 Services Etat Pour info : +169 monuments +177 voies historiques
	9 Part de dossiers "Sites" préavisés dans les délais	60%	48%	● Nombre de dossiers plus élevé que planifié et plus complexe; Vu les ressources à disposition, le délai de réponse ne pourra pas s'améliorer.
	10 Part d'objets "PBC" (constructions, ensembles bâtis...) possédant une documentation de sécurité	18.5%	17.8%	▲ Nombre d'objets : + 3.3 objets, soit 0.5%, portant le total à 114.8 objets sur 646, soit 17.8%

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11	**Gestion du patrimoine bâti et des sites**		**37'372'361.00**	**29'691'190.68**	**7'681'170.32**
P1101	Connaissance du patrimoine		14'090'413.66	11'790'196.80	2'300'216.86
	313	Prestations de service et honoraires	212'866.87		212'866.87
		Solde dépenses/recettes du produit	13'877'546.79	11'790'196.80	2'087'349.99
P1102	Monuments		18'487'433.05	13'941'046.40	4'546'386.65
	314	Frais d'entretien des Monuments Historiques	3'001'607.02		3'001'607.02
	351	Attributions aux financements spéciaux et fonds sous capital propre	3'681'200.00		3'681'200.00
	562	Communes et associations intercommunales	175'992.00		175'992.00
	565	Entreprises privées	176'962.00		176'962.00
	566	Organisations privées à but non lucratif	1'653'517.35		1'653'517.35
	567	Ménages privés	638'022.00		638'022.00
	630	Confédération		935'128.45	-935'128.45
	632	Communes et associations intercommunales		218'358.29	-218'358.29
	635	Entreprises privées		31'324.10	-31'324.10
		Solde dépenses/recettes du produit	9'160'132.68	12'756'235.56	-3'596'102.88
P1103	Sites		4'794'514.29	3'959'947.48	834'566.81
	562	Communes et associations intercommunales	99'024.90		99'024.90
	565	Entreprises privées	5'964.00		5'964.00
	566	Organisations privées à but non lucratif	3'870.00		3'870.00
	567	Ménages privés	105'447.40		105'447.40
	630	Confédération		59'654.25	-59'654.25
		Solde dépenses/recettes du produit	4'580'207.99	3'900'293.23	679'914.76
Total			**37'372'361.00**	**29'691'190.68**	**7'681'170.32**

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DES FORCES HYDRAULIQUES



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**141'844'791.37**	**112'738'300**	**100'436'298.57**	**-12'302'001**
30 Charges de personnel	3'822'077.80	4'681'600	4'108'721.40	-572'879
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'503'351.73	2'035'200	1'616'225.36	-418'975
34 Charges financières	0.00	0	79'139.90	79'140
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	61'656'758.35	43'550'300	39'128'941.95	-4'421'358
36 Charges de transferts	7'723'506.59	8'971'000	7'939'217.06	-1'031'783
39 Imputations internes	67'139'096.90	53'500'200	47'564'052.90	-5'936'147
4 Revenus	**234'010'505.71**	**207'384'900**	**194'650'792.67**	**-12'734'107**
40 Revenus fiscaux	120'641'002.95	94'480'000	112'733'857.91	18'253'858
41 Patentes et concessions	7'580'484.33	22'170'000	8'764'364.18	-13'405'636
42 Taxes et redevances	2'760'512.80	2'662'500	3'903'144.35	1'240'644
44 Revenus financiers	28'324'879.00	14'463'200	10'401'331.75	-4'061'868
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	4'590'128.47	12'960'600	7'965'282.61	-4'995'317
46 Revenus de transferts	3'999'944.64	4'137'700	3'909'920.61	-227'779
49 Imputations internes	66'113'553.52	56'510'900	46'972'891.26	-9'538'009
Excédent de revenus	**92'165'714.34**	**94'646'600**	**94'214'494.10**	**-432'106**
5 Dépenses d'investissement	**38'421'365.00**	**42'943'800**	**32'903'198.00**	**-10'040'602**
56 Propres subventions d'investissement	38'421'365.00	42'943'800	32'903'198.00	-10'040'602
6 Recettes d'investissement	**25'503'532.93**	**24'538'300**	**18'479'945.65**	**-6'058'354**
63 Subventions d'investissement acquises	25'503'532.93	24'538'300	18'479'945.65	-6'058'354
Dépenses nettes d'investissement	**12'917'832.07**	**18'405'500**	**14'423'252.35**	**-3'982'248**
Excédent de financement	**79'247'882.27**	**76'241'100**	**79'791'241.75**	**3'550'142**

SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DES FORCES HYDRAULIQUES

Explication des écarts financiers
35 : Attribution aux Fonds hydrauliques (+4.5 mios), attribution des intérêts aux Fonds hydrauliques (-2.2 mios) et attribution de la rente de ressource au Fonds Rachat (-6.7 mios). 36 : Non-utilisation des disponibilités budgétaires pour le "Coaching Rénovation des grands immeubles" (-0.5 mio), le "Centre de compétence pour la rénovation énergétique" (-0.3 mio) et autres (-0.2 mio). 39 : Attribution aux Fonds hydrauliques (+4.5 mios), attribution de la rente de ressource au Fonds Rachat (-6.7 mios), dotation au Fonds cours d'eau plus élevée (+1.4 mio) et prélèvement au Fonds d'encouragement (-5.0 mios). 40 : Impôt spécial supérieur (+15.9 mios) et dissolution des provisions (+2.3 mios). 41 : Redevance du Rhône supérieure (+1.0 mio), pas d'encaissement des taxes initiales budgétées pour Ernen-Mörel et Chippis-Rhône (les concessions n'ont pas encore pu être octroyées, -14.4 mios). 42 : Montant encaissé pour Fonds Cours d'eau plus élevé en raison du règlement du litige CFF-Vernayaz (+1.0 mio). 44 : Dissolution des intérêts provisionnés pour CFF-Vernayaz (+1.9 mio), rente de ressource pour Chippis-Rhône inférieure (-6.7 mios) et augmentation dividende FMV SA (+0.7 mio). 45 : Le Programme Bâtiments n'a pas nécessité un prélèvement aussi élevé que celui budgété dans le Fonds d'encouragement pour assumer le financement des propres subventions d'investissement. 49 : Attribution aux Fonds hydrauliques (+4.5 mios), attribution des intérêts aux Fonds hydrauliques (-2.2 mios), attribution de la rente de ressource au Fonds Rachat (-6.7 mios) et prélèvement au Fonds d'encouragement (-5.0 mios). 56 : Demande de paiements de subvention inférieure au budget disponible. 63 : Le montant apparaissant sur le compte correspond à la somme des prélèvements sur les comptes créanciers relatifs aux contributions globales fédérales en fonction des paiements effectués et de l'année des décisions.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	20.90	24.40	24.40

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE

Promouvoir un approvisionnement et une utilisation de l'énergie favorisant le développement durable en prenant en compte les coûts énergétiques reportés sur les consommateurs.

Sous-objectifs politiques

1 Réduire la consommation d'énergie par personne : [Agenda 2030, PIP, Prog gvtal]

1.1 par l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, des installations techniques et par la récupération de chaleur.

2 Améliorer la sécurité d'approvisionnement en basant de plus en plus celui-ci sur les ressources énergétiques renouvelables et indigènes :

2.1 par la promotion de l'utilisation des énergies indigènes et renouvelables,

2.2 par la planification énergétique territoriale et la coordination de la distribution d'énergie,

2.3 par l'exemplarité énergétique de l'Etat du Valais, en renonçant autant que possible aux énergies fossiles et en favorisant l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables.

3 Améliorer la maîtrise de la chaîne de valeur énergétique :

3.1 par la mise sur pieds des conditions-cadres favorisant, aux niveaux des communes et de l'Etat du Valais, le financement et la réalisation des retours des concessions hydrauliques,

3.2 par l'usage des moyens d'action du canton en vue de l'adaptation des structures de l'économie électrique aux évolutions technologiques et réglementaires,

3.3 par la maîtrise des énergies indigènes en exploitant de manière optimale le potentiel de production et de valeur ajoutée, ainsi qu'en visant une répartition et une utilisation responsables des revenus.

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DES FORCES HYDRAULIQUES

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1 1 Conduite et adaptation éventuelle des programmes de promotion énergétiques fortement financés par l'Office fédéral de l'énergie et soumis à ses exigences.	31.12.24	31.12.24	■ En 2024, plus de 1'900 demandes de subvention ont été soumises. Le budget d'engagement de 41.3 millions de francs disponible en 2024 a été entièrement utilisé.
2 Soutien des offres de formation continue mises en place par les associations professionnelles concernées ou la HES-SO.	31.12.24	31.12.24	■ Le service a mis sur pieds en collaboration avec l'Agence Minergie / CECB romande établie à Sion, des cours de formation technique continue pour les experts CECB et les planificateurs Minergie valaisans. 42 experts CECB valaisans ont participé à des cours sur différents sujets organisés dans le canton (en présentiel et en ligne) et 37 professionnels ont suivi une formation continue Minergie traitant de diverses thématiques. En ce qui concerne les cours de formation du Programme Chauffez renouvelable, le mandat a été intégralement pris en charge par l'OFEN. La rénovation énergétique du parc immobilier et le recours aux énergies renouvelables constituent des enjeux majeurs de la Transition énergétique. Dans ce contexte, le Bureau des Métiers et ses associations professionnelles, la HES-SO Valais-Wallis et le SEFH ont uni leurs compétences pour proposer une nouvelle formation courte de Facilitateur/trice de rénovations énergétiques. Cette formation-pilote qui réunit des acteurs des milieux bancaires, des milieux immobiliers, des communes et des milieux professionnels, constitue une grande première en Suisse. Une accréditation a été délivrée à 156 professionnels dont 130 du Bas-Valais et 26 du Haut-Valais.
3 Elaboration d'un plan de communication consécutivement à l'adoption de la nouvelle législation sur l'énergie.	31.12.24	31.12.24	■ La communication a été assurée à l'intention des communes et des professionnels en automne 2024 par des lettres, des soirées d'information, des ateliers, des webinaires et des pages du site internet du SEFH. Constructionvalais et la HES-SO Valais-Wallis ont collaboré. La communication continue en 2025 avec des manifestations pour les services techniques communaux, les nouveaux membres des Conseils communaux, une page dans le Nouvelliste et le WB.
4 Soutien aux services de conseil en énergie communaux ou régionaux mis en place par les communes.	31.12.24	31.12.24	▲ 62 communes (25 du Bas-Valais et 37 du Haut-Valais) bénéficient d'une aide financière du canton pour un service communal de conseils en énergie. Le SEFH travaille à mieux faire connaître ce programme, mais les décisions communales prennent du temps. Plusieurs communes sont en cours de réflexion pour adhérer au concept.

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DES FORCES HYDRAULIQUES

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	5 Mise en place d'un Centre de compétence pour la rénovation énergétique des bâtiments qui aurait la mission d'animer-coordonner-dynamiser la rénovation énergétique des bâtiments du parc immobilier du territoire cantonal.	31.12.24	31.12.24	■ Un mandat a été attribué en 2022 à l'Institut Entrepreneuriat & Management de la HES-SO Valais-Wallis pour conduire un Comité de pilotage (COPIL) dont le travail prévu jusqu'à la mi-2025 doit aboutir à la création d'une Association qui pilote un tel Centre. Tous les acteurs de la rénovation énergétique sont présents dans ce COPIL : la HES-SO, le SEFH, les communes, l'Association valaisanne des banques, les milieux immobiliers avec la CIV et l'USPI, les distributeurs d'énergie avec l'AVDEL et constructionvalais qui représente toutes les entreprises et tous les mandataires de la construction.
	6 Accompagnement des propriétaires dans leurs réflexions et leurs démarches en vue d'une rénovation.	31.12.24	31.12.24	■ Le SEFH est intervenu lors de 24 manifestations mises en place par différents organisateurs (communes, propriétaires par étages, entreprises, associations, instituts bancaires, etc.) pour présenter le programme cantonal de subventions en vigueur.
ad2	7 Soutien à la planification énergétique territoriale au niveau des communes.	31.12.24	31.12.24	■ En 2024, 13 planifications énergétiques communales ont été finalisées. 67'000 francs ont été versés. 3 demandes concernant 3 communes ont été formulées afin d'obtenir une promesse de soutien financier pour l'élaboration d'une planification énergétique territoriale. Le montant promis est de 12'500 francs en 2024. Des démarches de planification énergétique territoriale ont également été entreprises sans demande de soutien financier de l'Etat.
	8 Soutien juridique et procédural aux projets d'utilisation des énergies renouvelables et défense d'une pesée des intérêts cantonaux au niveau de la politique énergétique fédérale.	31.12.24	31.12.24	■ Après la votation populaire sur l'acte modificateur unique (Mantelerlass) en juin 2024, le CE a décidé d'inscrire 9 projets hydro-électriques supplémentaires dans le plan directeur cantonal. Le SEFH a : - élaboré un canevas de concession de force hydraulique tenant compte des expériences et des nouveaux besoins en eau; - initié une collaboration avec d'autres services pour rechercher des mesures de compensation supplémentaires pour les grands projets hydro-électriques; - fait des propositions d'adaptation de la législation fédérale pour permettre d'autoriser des projets d'infrastructure énergétique, même si toutes les mesures de compensation ne sont pas matures; - créé un tableau de contrôle pour clarifier le cadre juridique des nouveaux projets d'aménagement hydrauliques (approbation des plans dans le cadre des concessions existantes, avenant à une concession existante, nouvelle concession); - travaillé en collaboration avec le Service du développement territorial à l'élaboration de critères pour les grandes installations PV hors des zones de construction; - soutenu les travaux de la Conférence gouvernementale des cantons alpins (RKGK).

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DES FORCES HYDRAULIQUES

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad2 9 Suivi de la réalisation des mesures d'assainissement des cours d'eau (selon les articles 83a et 83b Leaux et l'article 10 LFSP).	31.12.24	31.12.24	▲ La notification des assainissements restants se déroule difficilement : - manque de ressources pour le suivi et l'administration des projets - ressources toujours liées à l'art. 80 LEaux ; ressources juridiques engagées dans d'autres projets - éclusées : les travaux (définition des objectifs, étude de variantes) se déroulent comme prévu en 6 lots fonctionnels du Rhône et 2 projets individuels (Salanfe, Tannuwald). L'objectif d'un début de mise en œuvre S-S sur le Rhône pour 2030 est irréaliste pour des mesures aussi vastes et complexes. - migration piscicole : les derniers assainissements seront notifiés en 2025, ou certaines installations seront libérées de l'obligation d'assainissement. - régime de charriage : certains assainissements déjà décidés ont été clarifiés et ne se réalisent pas en raison de leur proportionnalité (= aucun financement par le fonds alimenté par le supplément de Swissgrid). Dans certains BV, les études sur le type et l'étendue sont toujours en cours. Ce n'est qu'à l'issue de ces études qu'une décision d'assainissement est éventuellement prise. Le travail proprement dit de suivi et de mise en œuvre des assainissements des eaux (conformément aux articles 83a et 83b LEaux ainsi qu'à l'article 10 LFP) commence après les décisions d'assainissement, avec la demande d'études, l'obtention des préavis des services sur la meilleure variante, les négociations avec l'OFEV concernant la proportionnalité, la demande d'indemnisation, la construction.
10 Réalisation progressive des mesures stratégiques communiquées dans le message de la loi sur l'énergie adressé au Grand Conseil.	31.12.24	31.12.24	▲ Des actions sont menées dans la plupart des 13 mesures stratégiques. Le travail important relatif à la loi sur l'énergie et à la préparation de l'ordonnance en est un exemple. Une adaptation du programme bâtiments a dû être réalisée en raison de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le climat. Des indicateurs énergétiques communaux ont été publiés sur le site internet du SEFH.
ad3 11 Gestion des nouvelles concessions et des retours de concessions.	31.12.24	31.12.24	■ Le SEFH est représenté dans les initiatives officielles suivantes des communes concédantes pour clarifier le retour et l'utilisation future de la force hydraulique : "Association des collectivités concédantes pour l'étude du règlement de l'utilisation actuelle et future de la force hydraulique liée à FMG (ACC FMG39)", "Société simple Retour Dixence-Cleuson 2031", "Collaboration FMO 27", "Mattmark2045", "Projekt Oberaletsch". Elle aide également un grand nombre d'autres communes concédantes à clarifier l'utilisation de leurs forces hydrauliques. Le SEFH publie à intervalles irréguliers, autour du vadémécum « Retour des concessions », des documents d'aide supplémentaires destinés aux communes concédantes et aux autres cercles intéressés, afin de faciliter la clarification du droit de retour. Le SEFH contribue ainsi à un traitement uniforme des cas de retour dans le canton.

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DES FORCES HYDRAULIQUES

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad3 12 Discussions avec les acteurs concernés en vue de l'adaptation des structures de l'économie électrique.	31.12.24	31.12.24	▲ La vente d'une partie des actions de l'Etat de FMV, afin de favoriser la cohésion au sein de l'économie électrique valaisanne, a progressé, de sorte que les communes sont désormais en mesure de manifester leur intérêt. Parallèlement, le DFE et le SEFH ont suivi des discussions entre certains acteurs de l'économie électrique en vue de la création d'une plateforme valaisanne de commercialisation de l'électricité.
13 § Révision partielle de la législation cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques.	31.12.26		■ Un avant-projet a été élaboré. Il sera proposé dans le cadre de la prochaine législature.
14 Prise en compte de la multifonctionnalité de l'eau dans les dossiers de retours des concessions.	31.12.24	31.12.24	▲ Le vadémécum « Retour des concessions » recommande aux communes concédantes de prendre en compte d'autres utilisations de l'eau lors de la clarification du retour et de l'utilisation future de la force hydraulique. En conséquence, le SEFH a également élaboré un modèle de concession opportune permettant différentes utilisations de l'eau. D'autres travaux sont en cours afin de permettre une utilisation multifonctionnelle des infrastructures hydroélectriques.
§ : Programme législatif			

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DES FORCES HYDRAULIQUES

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Consommation finale d'énergie par personne en kWh par an (sans la grande industrie) [L'indicateur correspondant à l'année précédente]	21'632	22'859	● Objectif non atteint en 2022. La baisse n'a pas été atteinte.
	2 Nombre de dossiers énergétiques préavisés	330	531	■
	3 Nombre de bâtiments certifiés MINERGIE, MINERGIE-P ou MINERGIE-A ou CECB A/A, par an	120	115	▲ 65 Labels Minergie 3 Labels Minergie-P 47 Certificat CECB A/A
	4 Nombre de communes offrant du conseil en énergie directement ou indirectement	100	104	■ 104 communes ont une structure mise en place directement ou indirectement pour effectuer du conseil en énergie à différents niveaux, auprès de leurs citoyens.
	5 Nombre d'accompagnements terminés et payés (par an)	400	0	● L'article 37 de la nouvelle loi sur l'énergie prévoit la mise en place d'un conseil aux propriétaires de grands bâtiments à faible efficacité énergétique et d'une surface de référence énergétique de plus de 800 m2. La loi est en vigueur depuis le 1er janvier 2025, mais cette mesure n'est pas encore effective.
	6 Sommes engagées dans le cadre du Programme Bâtiments (en mio Fr. par an)	45	45.5	■ [2023 : 45.7 mios Fr.] [2022 : 41.3 mios Fr.] [2021 : 33.8 mios Fr.]
ad2	7 Taux d'approvisionnement renouvelable et indigène (avec la grande industrie)	34%	25%	● Objectif 2022 (22%) et 2023 (25% chiffres provisoires) non atteint. La production d'électricité solaire ainsi que la diminution de la consommation d'énergie attendues n'ont pas été atteintes. Conséquemment, le taux souhaité d'approvisionnement renouvelable et indigène n'est pas atteint.
	8 Production hydroélectrique moyenne nette (GWh par an)	9'700	11'473	■ La production hydroélectrique moyenne nette (production - pompage) correspond aux dernières données disponibles, soit l'année hydrologique 2023/2024. [2022/2023 : 10'020 GWh] [2021/2022 : 9'407 GWh] [2020/2021 : 9'780 GWh]
	9 Production d'électricité par les nouvelles énergies renouvelables (GWh par an) [l'indicateur correspondant à l'année précédente]	421	286	● L'objectif de production par les nouvelles énergies renouvelables n'est pas atteint, la production d'électricité solaire photovoltaïque étant moindre par rapport à l'objectif fixé en la matière conjointement à une baisse de la production d'électricité des usines de valorisation thermique des déchets.
	10 Nombre de communes disposant d'une planification énergétique territoriale	65	90	■ Les planifications énergétiques territoriales qui ne répondent pas à nos exigences de subvention ont été aussi prises en compte.

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DES FORCES HYDRAULIQUES

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad2 11 Pourcentage des assainissements (éclusées, migration libre du poisson, charriage) autorisés ou annulés (au total 120 installations)	50%	23%	● Migration piscicole : 57 ouvrages FH identifiés comme nécessité d'assainissement - 30 assainissements notifiés --> études ou réalisation en cours - 2 assainissements notifiés, mais notification annulée (pas proportionnel) - 6 assainissements à ne pas notifier (accord entre SCPF, OFEV, SEFH) - 19 assainissements éventuellement à notifier après visite des lieux - 1 ouvrage à assainir et à notifier (oublié dans la planification 2014) Eclusées : 21 centrales identifié comme nécessité d'assainissement - 19 assainissement notifiés --> études en cours - 1 assainissement à ne pas notifier après complément à la planification stratégique - 1 assainissement éventuellement à notifier après discussion avec détenteur et OFEV Régime de charriage: 41 ouvrages identifiés comme nécessité d'assainissement - 12 notifiés ou études type et ampleur --> études en cours - 11 études type et ampleur à faire, si besoin avéré d'assainissement --> notifier - 18 études terminés ou pas de nécessité d'assainissement après étude type et ampleur Synthèse: parmi les 119 assainissements, pour 27 le processus est terminé, c'est à dire "ASSAINI" ou "PAS DE NECESSITE DE NOTIFIER" ou "PAS PROPORTIONEL" --> 23%
ad3 12 Nombre de processus de retour de concession et/ou de préparation de concession en cours avec implication du Service de l'énergie et des forces hydrauliques	22	22	■ Il s'agit de dossiers pluriannuels qui sont toujours en cours : Nouvelles concessions (13) : Totensee, Ernen-Mörel, projet Oberaletsch, Ganterbach-Saltina, projet de rehaussement du barrage de Mattmark, projet Gornerli, Chippis, Pallazuit, Nant de Drance, projet de rehaussement du barrage d'Emosson, Vernayaz, Haute Vièze, Massongex-Bex-Rhône Retour de concessions (9) : Massaboden, Gougra, 1ère Dixence, Cleuson-Dixence, Lienne, Forces Motrices d'Orsières, Salanfe, Pissevache, Lavey.

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DES FORCES HYDRAULIQUES

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad3 13 Total de l'impôt spécial perçu par le canton (en mio Fr. par an)	93.8	112	■ L'impôt spécial total facturé pour l'année 2024 s'élève à 109.7 mios CHF. Pour certains aménagements, il y a un risque élevé d'un non-paiement des montants dus ou un risque d'une obligation de rembourser des montants déjà encaissés. Pour ces cas litigieux, on déduit les provisions nettes (dissolutions - nouvelles provisions) du montant total de l'impôt spécial facturé. En 2024, les dissolutions des provisions ont été plus élevées par rapport aux nouvelles provisions. Après liquidation des soldes ouverts sur les différents objets contractuels, il résulte des recettes supplémentaires de +2.3 mios CHF nettes. [2023 : 119.9 mios Fr.] [2022 : 90.5 mios Fr.] [2021 : 86.8 mios Fr.]
14 Total des redevances hydrauliques du Rhône perçues par le canton (en mio Fr. par an)	7.6	8.5	■ [2023 : 7.9 mios Fr.] [2022 : 7.6 mios Fr.] [2021 : 7.5 mios Fr.]

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DES FORCES HYDRAULIQUES

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11	**Production et approvisionnement**		**88'079'508.33**	**177'578'622.16**	**-89'499'113.83**
P1101	Forces hydrauliques		87'609'625.78	177'572'853.97	-89'963'228.19
	313	Impôts communaux sur les redevances du Rhône 2024	251'332.55		251'332.55
	313	Mandats divers (expertises, études, traductions)	218'609.42		218'609.42
	340	Intérêts rémunératoires (divers)	79'139.90		79'139.90
	351	Fonds préfinancement FMV : attribution 2024	16'468'364.95		16'468'364.95
	351	Fonds préfinancement FMV : attribution des intérêts	1'786'491.40		1'786'491.40
	351	Fonds préfinancement FMV : attribution Dividendes FMV SA (Année 2023) - Type B (ordinaire)	133'333.30		133'333.30
	351	Fonds rachat : attribution 2024	11'799'268.70		11'799'268.70
	351	Fonds rachat : attribution des intérêts	2'265'918.60		2'265'918.60
	351	Fonds rachat : attribution Dividendes FMV SA (Année 2023) - Type A (privilégié)	1'666'667.00		1'666'667.00
	351	Fonds rachat : attribution Rente de ressource pour Chippis-Rhône 2023	5'008'898.00		5'008'898.00
	360	Compensation pour perte d'impôts (part destinée à des communes)	423'435.05		423'435.05
	361	Franc du paysage (part communale)	1'188'249.33		1'188'249.33
	361	Franc du paysage (prélèvement par la Confédération)	1'298'132.50		1'298'132.50
	363	Réduction de l'impôt spécial pour l'industrie	4'299'996.00		4'299'996.00
	398	Fonds Cours d'eau et indemnisation dommages non assurables : transfert de l'attribution 2024	4'625'208.50		4'625'208.50
	398	Fonds préfinancement FMV : transfert de l'attribution 2024	16'468'364.95		16'468'364.95
	398	Fonds rachat : transfert de l'attribution 2024	11'799'268.70		11'799'268.70
	398	Fonds rachat : transfert de l'attribution de la Rente de ressource pour Chippis-Rhône 2023	5'008'898.00		5'008'898.00
	398	Fonds rachat : transfert de l'attribution Dividendes FMV SA (Année 2023) - Type A (privilégié)	1'666'667.00		1'666'667.00
	401	Compensation pour perte d'impôts		705'725.10	-705'725.10
	403	Impôt spécial sur les forces hydrauliques		112'027'606.81	-112'027'606.81
	412	Redevances sur les forces hydrauliques du Rhône + divers		8'764'364.18	-8'764'364.18
	421	Dives émoluments pour des actes administratifs		54'700.00	-54'700.00
	429	Participation des communes au Fonds Cours d'eau et indemnisation dommages non assurables		3'804'849.80	-3'804'849.80
	440	Intérêts moratoires et intérêts des créances divers		1'889'233.45	-1'889'233.45
	441	Rente de ressource pour Chippis-Rhône 2023		5'008'898.00	-5'008'898.00
	446	Dividendes FMV SA (Année 2023)		3'500'000.30	-3'500'000.30
	461	Franc du paysage (contribution de la Confédération)		2'334'166.00	-2'334'166.00
	461	Franc du paysage (contributions des communes)		458'900.50	-458'900.50
	494	Fonds préfinancement FMV : transfert de l'attribution des intérêts		1'786'491.40	-1'786'491.40
	494	Fonds rachat : transfert de l'attribution des intérêts		2'265'918.60	-2'265'918.60
	498	Fonds préfinancement FMV : transfert de l'attribution 2024		16'468'364.95	-16'468'364.95
	498	Fonds rachat : transfert de l'attribution 2024		11'799'268.70	-11'799'268.70
	498	Fonds rachat : transfert de l'attribution de la Rente de ressource pour Chippis-Rhône 2023		5'008'898.00	-5'008'898.00

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DES FORCES HYDRAULIQUES

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2024
	498	Fonds rachat : transfert de l'attribution Dividendes FMV SA (Année 2023) - Type A (privilégié)		1'666'667.00	-1'666'667.00
		Solde dépenses/recettes du produit	1'153'381.93	28'801.18	1'124'580.75
P1102		Autres énergies renouvelables	242'773.84	2'750.94	240'022.90
P1103		Transport, distribution et stockage	227'108.71	3'017.25	224'091.46
GP12		**Consommation et efficacité**	**45'259'988.24**	**35'552'116.16**	**9'707'872.08**
P1201		Formation	319'365.45	1'951.24	317'414.21
	313	Mandats divers (expertises, études, traductions etc.)	103'547.50		103'547.50
	363	CAS Analyse énergétique des bâtiments	86'500.00		86'500.00
		Solde dépenses/recettes du produit	129'317.95	1'951.24	127'366.71
P1202		Programmes de promotion et parc immobilier	43'336'293.42	35'539'856.55	7'796'436.87
	313	Mandats traitements de dossiers + divers	681'949.49		681'949.49
	398	Fonds d'encouragement : transfert du prélèvement 2024	7'962'550.73		7'962'550.73
	451	Fonds d'encouragement : prélèvement 2024		7'962'550.73	-7'962'550.73
	461	Subventions acquises de la Confédération dans le cadre des programmes de promotion (part "frais d'exécution")		1'107'462.03	-1'107'462.03
	498	Fonds d'encouragement : transfert du prélèvement 2024		7'962'550.73	-7'962'550.73
	562	Subventions accordées aux communes et syndicats intercommunaux	674'710.00		674'710.00
	564	Subventions accordées aux entreprises publiques	115'692.00		115'692.00
	565	Subventions accordées aux entreprises physiques	11'593'598.00		11'593'598.00
	566	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	175'393.00		175'393.00
	567	Subventions accordées aux ménages privés	20'343'805.00		20'343'805.00
	630	Subventions acquises de la Confédération dans le cadre des programmes de promotion (part "investissements")		18'479'945.65	-18'479'945.65
		Solde dépenses/recettes du produit	1'788'595.20	27'347.41	1'761'247.79
P1203		Collectivités publiques et secteurs économiques	1'601'483.95	10'287.81	1'591'196.14
	313	Mandats divers (expertises, études, traductions etc.)	72'708.30		72'708.30
	363	Conseil en énergie / information / concepts énergétiques	351'890.10		351'890.10
		Solde dépenses/recettes du produit	1'176'885.55	10'287.81	1'166'597.74
P1204		Mobilité	2'845.42	20.56	2'824.86
Total			**133'339'496.57**	**213'130'738.32**	**-79'791'241.75**

Remarques

PROGRAMMES DE PROMOTION ÉNERGÉTIQUES

En 2024, le montant des subventions versé dans le cadre des programmes de promotion énergétiques s'élève à 32.9 millions de francs. En considérant la recette fédérale de 18.5 millions de francs provenant de la taxe sur le CO2, l'attribution cantonale nette se monte ainsi à 14.4 millions de francs. Durant l'année 2024, les nouveaux engagements envers des tiers se sont montés à 45.5 millions de francs.

FONDS HYDRAULIQUES

Après comptabilisation, les soldes des deux Fonds se montent au 31.12.2024 à 170.5 millions de francs pour le Fonds de préfinancement des FMV et à 224.4 millions de francs pour le Fonds de rachat des aménagements hydro-électriques.

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE CANTONAL DE L'INFORMATIQUE

OP 1
Développer et exploiter un système d'information efficient, fiable et sécurisé
B24 34'716'100 net
C24 34'179'053.64 net

GP 11
Gérer les systèmes d'information
B24 34'716'100 net
C24 34'179'053.64 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**34'565'882.99**	**36'611'600**	**36'105'117.71**	**-506'482**
30 Charges de personnel	14'208'737.38	14'997'700	14'464'702.95	-532'997
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20'141'855.38	21'430'800	21'426'039.26	-4'761
34 Charges financières	0.00	200	0.00	-200
39 Imputations internes	215'290.23	182'900	214'375.50	31'476
4 Revenus	**13'389'703.47**	**11'575'000**	**7'103'517.53**	**-4'471'482**
42 Taxes et redevances	269'790.85	360'500	302'778.53	-57'721
48 Revenus extraordinaires	11'282'506.78	9'679'500	5'177'453.46	-4'502'047
49 Imputations internes	1'837'405.84	1'535'000	1'623'285.54	88'286
Excédent de charges	**21'176'179.52**	**25'036'600**	**29'001'600.18**	**3'965'000**
5 Dépenses d'investissement	**11'774'740.70**	**9'679'500**	**5'177'453.46**	**-4'502'047**
50 Immobilisations corporelles	2'992'279.91	3'500'000	247'348.02	-3'252'652
52 Immobilisations incorporelles	8'782'460.79	6'179'500	4'930'105.44	-1'249'395
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**11'774'740.70**	**9'679'500**	**5'177'453.46**	**-4'502'047**
Insuffisance de financement	**32'950'920.22**	**34'716'100**	**34'179'053.64**	**-537'046**

Explication des écarts financiers

48, 50 et 52 : Le prélèvement sur le fonds des infrastructures du XXIème siècle pour la stratégie informatique a été moins élevé que prévu initialement pour l'année 2024. Les explications détaillées figurent dans le rapport annuel sur la stratégie informatique adressé au Grand Conseil.

50 : Projet de remplacement et d'extension des pare-feux prévu en 2022 qui a fait l'objet d'une décision selon l'art. 22, al.3 de la LGCAF.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	83.45	84.65	84.45

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts

Un ancien collaborateur du SCI travaille désormais à la Chancellerie. D'entente entre les deux entités, la responsabilité globale de la maintenance des applications développées sur la technologie PowerBuilder est transférée à la Chancellerie, moyennant un transfert de 0.2 EPT.

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE CANTONAL DE L'INFORMATIQUE

OBJECTIF POLITIQUE
Développer et exploiter un système d'information efficient, fiable et sécurisé
Sous-objectifs politiques
1 Gérer le système d'information
1.1 Maintenir un haut niveau de sécurité des données et des systèmes d'information de l'État.
1.2 Mettre à disposition de l'État une infrastructure technique résiliente, performante et évolutive correspondant aux attentes.
1.3 Intégrer ou développer des solutions adaptées à nos usagers.
1.4 Assurer la capacité de livraison des projets et des demandes.
1.5 Fournir un soutien adéquat aux usagers internes en gérant notamment les demandes et acquisitions ainsi que les relations avec les fournisseurs, en assurant le support technique ainsi qu'en gérant les processus et portefeuilles des demandes et des projets.
1.6 Mettre en place, suivre et faire évoluer la stratégie informatique.
1.7 Mettre en œuvre les mesures digitales du Programme Gouvernemental et appuyer le Service de l'administration numérique (SAN) en matière technologique.

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE CANTONAL DE L'INFORMATIQUE

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1 1 Stratégie informatique: Evolution des plate-formes	31.12.24		▲ L'installation du centre de données ultime dans le Datacenter du canton de Neuchâtel est achevée. Le déploiement final du portail iGovPortal, qui héberge les services numériques des autorités, est en cours. La construction du 2ème centre de calcul a pris du retard.
2 Stratégie informatique: Evolution de la fonction informatique	31.12.24	31.12.24	■ Les instances transverses mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie informatique 2015-2024, telles que définies dans la feuille de route, sont intégralement internalisées et opérationnelles.
3 Stratégie informatique: Appui aux projets métiers	31.12.24	31.12.24	▲ La majorité des soutiens annoncés a pu être apportée (business analysts, chefs de projets, appui financier, spécialistes du SCI).
4 Préparation de la nouvelle stratégie informatique qui prendra le relais de la stratégie actuelle qui se termine en 2024	30.09.24		▲ Les grandes lignes de la stratégie informatique 2025+ ont été validées par le Conseil d'État. Les ressources allouées en 2025 à cette stratégie permettent de couvrir les besoins de support et de remplacement des équipements en fin de vie, mais pas les nouveaux besoins identifiés, qui devront être reportés faute de moyens financiers et humains.
5 ★ Implémentation de la gestion du cycle de vie des identités numériques et des accès y-relatifs (IAM)	31.12.25		▲ La ressource clé du Centre de compétences Intégration est désormais opérationnelle. Un CoPil et un CoPro ont été mis en place et le programme est maintenant résolument engagé.
6 Mettre à disposition des développeurs internes et externes une plateforme d'intégration et de déploiement accessible et documentée afin de les autonomiser autant que possible.	31.12.27		■
7 Renforcement et extension de l'infrastructure technique pour soutenir l'évolution future du poste de travail et l'environnement informatique pour le télétravail	31.12.25	31.12.24	■ Les infrastructures sont en place et il n'y a pas d'autres nouveaux besoins identifiés. La veille technologique reste cependant active pour anticiper les évolutions.
8 Mise en service du nouveau Datacenter dans le bâtiment de la centrale d'engagement de Noës	30.06.25		▲ Le retard pris dans la construction du bâtiment reporte la mise en service à 2026.
9 Mise en service d'un 2ème Printcenter dans le futur bâtiment Eterpys à Conthey afin de garantir la continuité des activités	31.12.25		■ Le rapport sur l'évolution du Printcenter jusqu'à 2028 est terminé.
10 Développement de nouvelles applications en fonction des objectifs définis par les filières, groupe de travail pour la coordination de la demande informatique (GTD) et groupe de travail pour la coordination de la production informatique (GTP)	31.12.27		▲ Beaucoup de replanifications de nos développements par manque de ressources métier dédiées aux projets ont été nécessaires.
11 Migration des applications obsolètes vers des plateformes pérennes (SAP, Java)	31.12.27		▲ Un effort particulier doit être mené pour la plateforme ProtTrav (Protection des Travailleurs).
12 Analyse, planification et déploiement de solutions basées sur la plateforme SAP S/4HANA	31.12.27		■
13 Etude et proposition de solutions efficientes aux demandes métiers et techniques suivant les décisions du GTD et du GTP	31.12.27		■

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE CANTONAL DE L'INFORMATIQUE

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1 14 Fin de la mise en place puis exploitation d'un référentiel pour les personnes physiques et morales ainsi que les bâtiments (BDR)	31.12.27		▲ Une refonte de certains concepts en lien avec la BDR-Entreprises et Etablissements (BDR-EE) est nécessaire faute de ressources suffisantes pour gérer les données.
15 Analyse d'opportunité : Transformation de l'administration en exploitant toutes les potentialités des technologies d'information et de communication (administration 4.0)	31.12.27		▲ De nombreux processus ont été transformés et améliorés mais la gestion du changement nécessite des efforts constants.
16 ★ Simplification des processus administratifs, déploiement de la cyberadministration et maintien d'un haut niveau de sécurité de l'administration contre les cyberattaques dans le cadre de la mise en œuvre de la « Stratégie informatique 2015-2025»	31.12.25		■ Les projets en lien avec la sécurité ainsi que ceux liés à la mise à disposition du portail des autorités valaisannes (online.vs.ch) ont été priorisés.
17 Assurer une coordination efficiente avec le Service de l'administration numérique (SAN) pour toutes les initiatives et projets concernant les deux Services	31.12.27		■ La coordination est assurée au travers de la gouvernance mise en place pour la fonction informatique ainsi que diverses autres séances de travail.
★ : *Programme gouvernemental*			

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1 1 Degré de réalisation des objectifs politiques, stratégiques et opérationnels.	75%	70%	▲ L'insuffisance des moyens à disposition nuit à l'amélioration de ce degré de réalisation.
2 Nombre de directives/règlements de sécurité révisés	2	3	■ Un nouveau règlement de gestion des appareils mobiles a été mis en place et deux recommandations spécifiques (déplacement à l'étranger et utilisation des outils d'Intelligence artificielle) ont été publiées.
3 Nombre de réunions des instances stratégique et opérationnelle liées à la sécurité de l'information	6	6	■ Le Comité de sécurité stratégique s'est réuni 2 fois et le Comité de sécurité opérationnel 4 fois.
4 Pourcentage d'utilisateurs internes touchés par une action de sensibilisation à la sécurité dans l'année	95%	100%	■ Le programme de sensibilisation Diagnophish touche tous les collaborateurs de l'Etat avec 2 à 3 vidéos et quizz par année et 2 tests de phishing (hameçonnage).
5 Nombre maximum d'incidents ayant engendré une interruption de service sur les applications critiques	5	1	■ Un seul incident a été identifié en 2024.
6 Nombre d'exercices de déroulement du PCI (Plan de Continuité Informatique) effectués	1	1	■ Un exercice simulant une attaque informatique sur plusieurs communes valaisannes a eu lieu dans le cadre de l'Organe Cantonal de Conduite (OCC) réduit.
7 Pourcentage de maintenances évolutives mises en production selon les plans établis	50%	87%	■
8 Taux de synchronisation de la BDR avec les registres sources	98%	99.99%	■
9 Pourcentage de services qui ont entrepris une démarche de connexion à la BDR (estimation)	60%	62%	■
10 Nombre d'heures d'indisponibilité des services réseau	9	0.85	■ L'indisponibilité a été inférieure à 1 heure.

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE CANTONAL DE L'INFORMATIQUE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Gérer les systèmes d'information	**41'282'571.17**	**7'103'517.53**	**34'179'053.64**
P1101 Sécurité informatique	1'373'621.73	217'924.11	1'155'697.62
P1102 Infrastructures	24'494'362.26	3'263'631.50	21'230'730.76
P1103 Solutions	12'509'895.85	2'772'096.89	9'737'798.96
P1104 Architecture	2'904'691.33	849'865.03	2'054'826.30
Total	**41'282'571.17**	**7'103'517.53**	**34'179'053.64**

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE

OP 1
Développer la numérisation
B24 2'332'700 net
C24 2'107'688.87 net

GP 11
Développement de l'offre de services numériques
B24 2'332'700 net
C24 2'107'688.87 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**1'465'259.25**	**1'788'900**	**1'568'129.59**	**-220'770**
30 Charges de personnel	699'529.10	753'900	654'744.75	-99'155
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	385'304.94	724'500	603'450.25	-121'050
36 Charges de transferts	120'517.00	310'000	309'022.00	-978
38 Charges extraordinaires	256'409.75	0	0.00	0
39 Imputations internes	3'498.46	500	912.59	413
4 Revenus	**0.00**	**6'200**	**178'393.86**	**172'194**
42 Taxes et redevances	0.00	6'200	9'792.40	3'592
48 Revenus extraordinaires	0.00	0	168'601.46	168'601
Excédent de charges	**1'465'259.25**	**1'782'700**	**1'389'735.73**	**-392'964**
5 Dépenses d'investissement	**313'590.25**	**550'000**	**717'953.14**	**167'953**
52 Immobilisations incorporelles	313'590.25	550'000	717'953.14	167'953
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**313'590.25**	**550'000**	**717'953.14**	**167'953**
Insuffisance de financement	**1'778'849.50**	**2'332'700**	**2'107'688.87**	**-225'011**

Explication des écarts financiers

30 : Vacance du poste de chef de programme du 01.03.2024 au 30.06.2024 (départ à la retraite) et du poste de collaboratrice scientifique du 30.04.2024 au 01.12.24 (fin du droit au traitement).

31 : Certains mandats n'ont pas pu être intégralement réalisés voire pas du tout lancés en raison de la vacance des postes (voir rubrique 30).

42 : Dissolution partielle du compte de financement spécial selon art. 22 LGCAF au bénéfice de la rubrique 52.

52 : Le retard du projet d'intégration du portail a pu être comblé grâce à l'activation du compte de financement spécial (voir rubrique 48).

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	2.50	3.70	3.70

Nombre de postes à l'organigramme

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE

OBJECTIF POLITIQUE

Développer la numérisation afin de rendre plus rapides, simples et efficientes les démarches administratives de la population, des entreprises et des collectivités publiques

Sous-objectifs politiques

1 Mettre en place, examiner et faire évoluer la gouvernance et la stratégie en matière de services numériques des autorités

2 Développer l'offre numérique de services publics [PIP]

3 Renforcer la collaboration du Canton et des communes dans le domaine du numérique

4 Réaliser les objectifs du Programme Gouvernemental en lien avec la numérisation de l'administration cantonale

5 Garantir une collaboration et des relations actives avec la Confédération et les autres cantons

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème		▲ partiellement atteint / problèmes mineurs		● non atteint / problèmes
ad1	1 § Projet de loi sur les services numériques des autorités	31.03.24		▲ 2ème lecture demandée par le Grand Conseil.
	2 Les ordonnances et les règlements relatifs au projet de loi sur les services numériques sont présentés au Conseil d'Etat	31.12.24		▲ Le règlement est en cours d'élaboration, prévu pour 12.2025.
ad2	3 Mise en ligne de la solution de portail pour les prestations des autorités	31.12.24	31.12.24	■
	4 La solution de portail pour les prestations des autorités est étendue aux communes	31.12.24		▲ Ouverture aux communes prévue pour 2025.

§ : Programme législatif

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème		▲ partiellement atteint / problèmes mineurs		● non atteint / problèmes
ad2	1 Nombre de communes utilisant la solution de portail pour les prestations des autorités	5	0	▲ Ouverture aux communes prévue pour 2025.
	2 Nombre de prestations disponibles sur la solution de portail pour les prestations des autorités	10	42	■
ad5	3 Nombre de séances de la Conférence latine des directeurs du numérique (CLDN)	2	2	■
	4 Nombre de séances avec les instances fédérales et cantonales	10	12	■

Département des finances et de l'énergie (DFE)

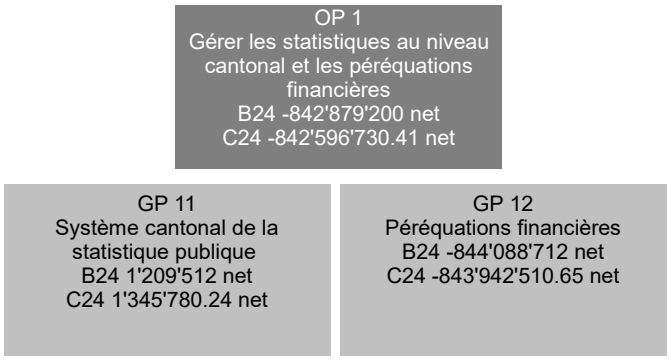
SERVICE DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits		Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11	**Développement de l'offre de services numériques**	**2'286'082.73**	**178'393.86**	**2'107'688.87**
P1101	Gouvernance et stratégie	231'934.90	2'112.43	229'822.47
P1102	Développement des services numériques	1'617'018.85	174'662.58	1'442'356.27
P1103	Communication	90'135.36	1'062.36	89'073.00
P1104	Collaborations fédérale et intercantonale	346'993.62	556.49	346'437.13
Total		**2'286'082.73**	**178'393.86**	**2'107'688.87**

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE STATISTIQUE ET DE PÉRÉQUATION



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**113'359'344.66**	**114'016'100**	**114'460'127.59**	**444'028**
30 Charges de personnel	885'423.25	1'138'700	1'260'526.00	121'826
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	176'167.13	266'500	225'395.31	-41'105
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	7'264'547.00	7'544'500	7'524'360.00	-20'140
36 Charges de transferts	65'667'123.00	65'261'500	65'453'788.00	192'288
39 Imputations internes	39'366'084.28	39'804'900	39'996'058.28	191'158
4 Revenus	**916'836'127.00**	**956'895'300**	**957'056'858.00**	**161'558**
42 Taxes et redevances	0.00	9'300	0.00	-9'300
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	3'133'383.00	2'480'800	2'414'721.00	-66'079
46 Revenus de transferts	874'337'529.00	914'601'600	914'699'142.00	97'542
49 Imputations internes	39'365'215.00	39'803'600	39'942'995.00	139'395
Excédent de revenus	**803'476'782.34**	**842'879'200**	**842'596'730.41**	**-282'470**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Excédent de financement	**803'476'782.34**	**842'879'200**	**842'596'730.41**	**-282'470**

Explication des écarts financiers

30 : Poste vacant affecté en automne 2023 à un nouveau collaborateur, mais pas pris en compte dans le budget par le SRH (car la DCE de nomination est venue après l'élaboration du budget).

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	5.00	7.00	7.00

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE

Conduire les travaux statistiques selon la loi ad hoc et gérer les affaires financières générales liées aux péréquations financières

Sous-objectifs politiques

1 Mettre à disposition des autorités et de la collectivité dans son ensemble des informations statistiques pertinentes, significatives, fiables, cohérentes et actuelles

2 Collaborer avec les autorités fédérales à la gestion du système de péréquation financière intercantonale

3 Gérer le système de péréquation financière intercommunale

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE STATISTIQUE ET DE PÉRÉQUATION

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad3	1 Etablir le 3ème rapport d'efficacité sur la péréquation financière intercommunale pour la période 2019-2023	03.03.24	15.09.24	■ Prise de connaissance du Grand Conseil prévu à l'automne 2025.

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Délai pour la mise en place du plan quadriennal de statistique	31.12.24	31.12.24	■ Programme présenté au CE au 1er trim 2025
ad2	2 Indice de ressources du canton du Valais pris en compte dans le calcul de la péréquation financière fédérale	65.2%	65.2%	■ Compte correspond au budget.
	3 Montant par habitant du potentiel de ressources du canton du Valais pris en compte dans le calcul de la péréquation financière fédérale	2'506	2'506	■ Compte correspond au budget.
ad3	4 Taux de prélèvement aux communes pour l'alimentation du fonds	20%	20%	■ Taux décidé par le CE dans la continuité des années précédentes.

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SERVICE DE STATISTIQUE ET DE PÉRÉQUATION

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11	**Système cantonal de la statistique publique**		**1'345'780.24**		**1'345'780.24**
P1101	Statistiques fédérale et cantonale		1'001'063.17		1'001'063.17
P1102	Recherche, développement et assurance-qualité		344'717.07		344'717.07
GP12	**Péréquations financières**		**113'114'347.35**	**957'056'858.00**	**-843'942'510.65**
P1201	Péréquation financière intercantonale		2'478'036.88	886'504'089.00	-884'026'052.12
	362	Alimentation par le canton du fonds de rigueur fédéral	2'425'379.00		2'425'379.00
	462	a) Recettes fédérales de la péréquation des ressources		720'021'340.00	-720'021'340.00
	462	b) Recettes fédérales de la compensation des charges CCS		8'420'585.00	-8'420'585.00
	462	c) Recettes fédérales: mesures d'atténuation RPT		8'130'972.00	-8'130'972.00
	462	d) Recettes fédérales de la compensation des charges CCG		78'446'670.00	-78'446'670.00
	462	e) Recettes fédérales: mesures d'atténuation RFFA		71'484'522.00	-71'484'522.00
		Solde dépenses/recettes du produit	52'657.88		52'657.88
P1202	Péréquation financière intercommunale		110'636'310.47	70'552'769.00	40'083'541.47
	351	Alimentation du fonds de rigueur due à la limitation art. 12 LPFI	7'524'360.00		7'524'360.00
	362	Versement aux communes du fonds de péréquation intercommunale	63'028'409.00		63'028'409.00
	398	Alimentation au fonds de péréquation intercommunale par le canton	39'942'995.00		39'942'995.00
	451	Prélèvement du fonds de rigueur (fonds de rigueur et fusions de communes)		2'414'721.00	-2'414'721.00
	463	Part des communes au fonds de péréquation intercommunale		28'195'053.00	-28'195'053.00
	498	Part du canton à l'alimentation du fonds de péréquation intercommunale		39'942'995.00	-39'942'995.00
		Solde dépenses/recettes du produit	140'546.47		140'546.47
Total			**114'460'127.59**	**957'056'858.00**	**-842'596'730.41**

	Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**1'436'723'061.45**	**1'515'860'900**	**1'547'381'522.76**	**31'520'623**
	Revenus et recettes	**482'090'566.94**	**462'285'600**	**505'302'897.28**	**43'017'297**
	Insuffisance de financement	**954'632'494.51**	**1'053'575'300**	**1'042'078'625.48**	**-11'496'675**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Service de la santé publique	662'098'563.60	727'576'900	722'707'767.57	-4'869'132
	Service de la consommation et des affaires vétérinaires	6'384'292.77	6'805'500	6'508'193.97	-297'306
	Service de l'action sociale	187'339'381.77	213'105'200	208'642'919.24	-4'462'281
	Service de la culture	42'608'278.44	45'717'100	46'339'469.28	622'369
	Service de protection des travailleurs et des relations du travail	6'337'392.08	7'265'600	6'668'628.85	-596'971
	Service des poursuites et faillites	-8'134'425.41	-6'937'000	-10'631'189.17	-3'694'189
	Office cantonal de l'égalité et de la famille	1'632'985.70	1'613'600	1'635'572.81	21'973
	Subventionnement des assurances sociales	56'366'025.56	58'428'400	60'207'262.93	1'778'863
	Insuffisance de financement	**954'632'494.51**	**1'053'575'300**	**1'042'078'625.48**	**-11'496'675**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	93'332'769.03	94'565'100	105'487'207.28	10'922'107
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	109'142'008.34	97'430'600	120'511'776.66	23'081'177
34	Charges financières	89'380.83	97'200	94'281.83	-2'918
35	Attributions aux financements spéciaux et fonds	19'783'815.26	4'809'600	4'901'335.65	91'736
36	Charges de transferts	1'195'771'129.05	1'299'061'300	1'281'204'184.02	-17'857'116
38	Charges extraordinaires	1'317'000.00	0	1'305'807.52	1'305'808
39	Imputations internes	3'013'450.52	1'803'200	16'050'424.84	14'247'225
40	Revenus fiscaux	19'127.90	13'400	18'353.55	4'954
41	Patentes et concessions	5'200.00	0	400.00	400
42	Taxes et redevances	64'086'737.51	57'455'100	55'436'104.38	-2'018'996
43	Revenus divers	14'878'000.00	0	0.00	0
44	Revenus financiers	12'889'373.32	15'651'600	13'780'010.04	-1'871'590
45	Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	8'792'274.97	7'540'800	6'291'798.89	-1'249'001
46	Revenus de transferts	374'921'339.15	375'892'200	408'634'736.16	32'742'536
48	Revenus extraordinaires	632'817.12	0	1'145'073.16	1'145'073
49	Imputations internes	3'924'930.78	2'931'100	17'150'651.38	14'219'551
	Total charges	**1'422'449'553.03**	**1'497'767'000**	**1'529'555'017.80**	**31'788'018**
	Total revenus	**480'149'800.75**	**459'484'200**	**502'457'127.56**	**42'972'928**
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**942'299'752.28**	**1'038'282'800**	**1'027'097'890.24**	**-11'184'910**
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
50	Immobilisations corporelles	2'833'511.26	3'490'000	3'538'893.88	48'894
52	Immobilisations incorporelles	1'763'251.39	963'800	1'122'548.32	158'748
56	Propres subventions d'investissement	9'676'745.77	13'640'100	13'165'062.76	-475'037
60	Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF	0.00	0	10'987.00	10'987
63	Subventions d'investissement acquises	1'581'765.24	2'342'400	2'356'479.67	14'080
64	Remboursements de prêts	32'000.00	0	55'000.00	55'000
65	Transferts de participations	1.00	0	0.00	0
66	Remboursements de propres subventions d'investissement	326'999.95	459'000	423'303.05	-35'697
	Total dépenses	**14'273'508.42**	**18'093'900**	**17'826'504.96**	**-267'395**
	Total recettes	**1'940'766.19**	**2'801'400**	**2'845'769.72**	**44'370**
	Investissements nets	**12'332'742.23**	**15'292'500**	**14'980'735.24**	**-311'765**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

OP 1
Contribuer à la promotion, à la sauvegarde et au rétablissement de la santé humaine
B24 727'576'900 net
C24 722'707'767.57 net

GP 11	GP 12	GP 13	GP 14
Santé publique B24 11'910'096 net C24 11'982'572.92 net	Domaine hospitalier B24 439'287'687 net C24 435'389'659.98 net	Domaine extra hospitalier B24 153'161'894 net C24 153'683'160.48 net	Réduction individuelle des primes LAMal B24 123'217'223 net C24 121'652'374.19 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**796'045'264.45**	**872'014'800**	**869'777'114.12**	**-2'237'686**
30 Charges de personnel	5'163'699.06	5'562'900	5'509'332.12	-53'568
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'474'017.36	1'610'500	1'609'294.00	-1'206
34 Charges financières	46.20	100	39.00	-61
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	1'050.75	0	1'433.70	1'434
36 Charges de transferts	788'550'477.95	864'778'600	862'606'071.36	-2'172'529
39 Imputations internes	855'973.13	62'700	50'943.94	-11'756
4 Revenus	**142'022'141.58**	**151'724'400**	**154'400'002.54**	**2'675'603**
40 Revenus fiscaux	5'374.70	5'400	6'024.10	624
42 Taxes et redevances	895'494.06	825'700	718'798.85	-106'901
44 Revenus financiers	11'618'651.70	11'618'300	11'637'814.90	19'515
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	194'542.58	360'000	143'013.20	-216'987
46 Revenus de transferts	127'656'655.06	137'225'000	140'145'041.07	2'920'041
49 Imputations internes	1'651'423.48	1'690'000	1'749'310.42	59'310
Excédent de charges	**654'023'122.87**	**720'290'400**	**715'377'111.58**	**-4'913'288**
5 Dépenses d'investissement	**8'402'440.68**	**7'745'500**	**7'764'946.04**	**19'446**
50 Immobilisations corporelles	1'077'466.21	600'000	1'348'893.88	748'894
52 Immobilisations incorporelles	876'306.03	0	223'641.45	223'641
56 Propres subventions d'investissement	6'448'668.44	7'145'500	6'192'410.71	-953'089
6 Recettes d'investissement	**326'999.95**	**459'000**	**434'290.05**	**-24'710**
60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF	0.00	0	10'987.00	10'987
66 Remboursements de propres subventions d'investissement	326'999.95	459'000	423'303.05	-35'697
Dépenses nettes d'investissement	**8'075'440.73**	**7'286'500**	**7'330'655.99**	**44'156**
Insuffisance de financement	**662'098'563.60**	**727'576'900**	**722'707'767.57**	**-4'869'132**

Explication des écarts financiers
30 : La différence s'explique par les fluctuations des départs et des engagements du personnel. 31 : L'écart résulte des loyers pris en charge par le Fonds FIGI qui comprenaient des locaux pour la vaccination contre la COVID-19 qui n'ont pas été utilisés entièrement et des mandats octroyés moins importants que prévu. 36 : Les principaux écarts concernent les réductions de primes de l'assurance-maladie (+1.4 mio), l'Hôpital du Valais (+0.8 mio), l'Hôpital Riviera-Chablais (+1.7 mio), les Cliniques privées (+0.6 mio), les hospitalisations hors canton (-7.2 mios), l'ICH (+0.4 mio), l'OCVS (-3.5 mios), les CMS (+1.7 mio) et les EMS (+2 mios). 39 : Le coût de 0.8 mio pour la prise en charge des bilans sanitaires des migrants a été refacturé par le SAS et non pas par l'ICH comme initialement prévu. 45 : Les différentes campagnes de prévention financées par le timbre santé aboutissent à un prélèvement moins important que prévu sur le Fonds. 46 : L'écart s'explique par l'augmentation de la part fédérale aux RIP à l'augmentation des coûts (-4 mios) et par la participation des communes à l'OCVS qui est inférieure, selon le reliquat laissé sous la rubrique 36 (+1 mio). 50 et 56 : Le reliquat laissé sous la rubrique 56 résulte principalement du décalage des différents travaux d'agrandissements, de transformations des EMS. Ce reliquat a permis de financer entièrement en 2024 le rachat d'un terrain appartenant au Fonds FIGI et qui est lié indirectement à l'exploitation de l'HVS sur le site de Sion.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	30.60	32.10	33.10

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts
1 EPT supplémentaire comme responsable cantonal pour les soins palliatifs conformément à la Loi sur les soins palliatifs et l'encadrement de la pratique de l'assistance au suicide en institution .

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

OBJECTIF POLITIQUE	
Contribuer à la promotion, à la sauvegarde et au rétablissement de la santé humaine, dans le respect de la liberté, de la dignité, de l'intégrité et de l'égalité des personnes	
Sous-objectifs politiques	
1	Développer et assurer la mise en œuvre des politiques de santé publique en collaboration avec les partenaires concernés
1.1	Organiser, coordonner et contrôler la lutte contre les maladies transmissibles et infectieuses, notamment en transmettant régulièrement les informations nécessaires à la population
1.2	Vérifier le respect des conditions de pratique du personnel de santé et les conditions d'exploitation des institutions sanitaires
1.3	Collaborer à la coordination interdépartementale afin d'assurer une formation adaptée aux besoins en personnel soignant
1.4	Amener les institutions sanitaires, les fournisseurs de soins, les entreprises de secours et les professionnels de la santé à collaborer activement pour assurer la meilleure qualité des soins possible et promouvoir la sécurité des patients
1.5	Renforcer une approche globale et préventive de la santé en tenant compte des facteurs déterminants (niveau de formation, situation sociale, situation environnementale, habitudes alimentaires, activités physiques, habitudes de mobilité, genre, risques de pandémies)
1.6	Favoriser des organismes associatifs reconnus d'utilité publique œuvrant pour la promotion, la prévention et la formation dans le domaine des premiers secours.
2	Garantir une prise en charge hospitalière curative et palliative répondant aux besoins des patients [Agenda 2030]
2.1	Mettre en œuvre la planification hospitalière adoptée par le Conseil d'Etat en application des dispositions fédérales
2.2	Planifier les infrastructures hospitalières de manière judicieuse et allouer équitablement les ressources disponibles
2.3	Examiner les demandes d'hospitalisation hors canton et en assurer le financement
3	Garantir une prise en charge extra-hospitalière répondant aux besoins des patients [Agenda 2030]
3.1	Adapter la prise en charge médico-sociale au vieillissement de la population, au développement des maladies chroniques et aux besoins en soins palliatifs
3.2	Renforcer la coordination entre les institutions sanitaires par l'intermédiaire du SECOSS
3.3	Favoriser le soutien aux proches aidants et aux bénévoles qui leur viennent en aide
3.4	Veiller à l'organisation et à la planification des secours et octroyer les subventions aux entreprises de secours reconnues dans la planification
4	Garantir les prestations de santé par le subventionnement ciblé des primes des assurés
4.1	Participer au contrôle de la fixation des primes d'assurance-maladie
4.2	Atténuer l'effet des primes d'assurance-maladie obligatoire sur le budget des ménages à revenu modeste

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Amélioration de la qualité des soins, de la sécurité des patients et de l'efficience des prestations grâce aux nouvelles technologies, par exemple en introduisant le dossier électronique du patient dans le cadre d'un partenariat intercantonal	31.12.25		■ Le déploiement du DEP et l'élargissement des prestations se poursuivent. L'export de l'historique des documents de l'Hôpital du Valais vers le DEP a été automatisé. Le service Plan de soins partagé, favorisant l'interprofessionnalité, a été finalisé et des pilotes seront menés en 2025. La promotion du DEP s'est élargie, notamment en collaboration avec plusieurs cliniques et l'assistance dans les 5 bureaux DEP dans les hôpitaux complétée par une nouvelle prestation (aide au dépôt de documents). Enfin, le service Transfert en vigueur en Valais depuis 2014 a continué à être exploité pour environ 220 cabinets avec un échange sécurisé de quelque 10'000 documents par mois.
	2 Développement et mise en oeuvre du plan d'action pour la médecine ambulatoire (Masterplan) : maison de garde à Sion	31.12.24		▲ Un projet-pilote de voie de médecine générale aux urgences a été mis en place à l'hôpital de Sion en juin 2024 et durant 4 mois. Des discussions sont en cours afin de pérénniser le projet.
	3 Mise en oeuvre des dispositions fédérales en matière de limitation du nombre de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires à charge de l'assurance-maladie obligatoire (art. 55a LAMal)	30.06.25		■ La loi sur la santé a été modifiée par le Grand Conseil le 14 novembre 2024. Les modalités d'application sont en cours de finalisation.
	4 Mise en oeuvre du projet de renforcement de la santé bucco-dentaire au profit des groupes à risque, notamment les mesures concernant les personnes âgées en EMS et les jeunes et adolescents	31.12.25		■ Le projet de révision de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales pour l'instauration d'une aide financière pour les soins dentaires a été adopté par le Grand Conseil en mai 2024. L'aide financière destinée aux personnes à revenu modeste est entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Les travaux concernant les autres mesures cibleés sont en cours.
ad2	5 Suivi de la mise en oeuvre du plan de retour à l'équilibre financier du centre hospitalier de l'hôpital Riviera-Chablais (HRC)	31.12.25		■ Un suivi régulier des états financiers de l'HRC a été mis en place (bouclement trimestriel des comptes, rapport semestriel sur les mesures de retour à l'équilibre). Compte tenu de la situation conjoncturelle, le plan de retour à l'équilibre a été prolongé jusqu'en 2028. Des mesures d'optimisation complémentaires ont été prises.
	6 ★ Revalorisation des conditions de travail du personnel des soins dans l'Hôpital du Valais	31.12.25		■ Des mesures en faveur du personnel soignant de l'Hôpital du Valais ont été mises en place dès le 01.01.2023. Un montant de 10.3 millions de francs a été octroyé en 2024 pour améliorer les salaires, les conditions de travail et augmenter le nombre de postes du personnel soignant.
	7 Evaluation des besoins en soins somatiques aigus dans le cadre de la planification hospitalière	31.12.24		■ L'évaluation des besoins en soins somatiques aigus à l'horizon 2035 a débuté en 2024. Le rapport provisoire sera mis en consultation fin mars 2025.
ad3	8 Création d'une nouvelle centrale d'engagement regroupant sous un même toit tous les partenaires : police - pompiers - sanitaire - urgences internationales	31.12.24		▲ Le déménagement est reporté au 2ème semestre 2026 en raison des retards de construction.
	9 Mise en oeuvre de la nouvelle planification en matière de soins de longue durée (EMS et soins à domicile)	31.12.25		▲ Les travaux de la nouvelle planification des soins de longue durée ont débuté. Un mandat a été donné à l'Observatoire suisse de la santé pour planifier les différents scénarii.
	10 Mise en place d'une convention collective de travail (CCT) pour le personnel des EMS et des CMS	31.12.25		■ La CCT a été signée par les parties au début 2024 et est entrée en vigueur en mai 2024. La première phase du rapprochement des conditions de travail des soins de longue durée vers celle de l'Hôpital du Valais est en cours.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad3 11 ★ Renforcement du soutien des proches aidants par le biais d'offres de relève accessibles géographiquement et financièrement	31.12.25		■ Le subventionnement par les pouvoirs publics a été augmenté dès 2022. Les prestations de relève sont dispensées par les CMS et la Croix-Rouge Valais. Elles sont accessibles dans toutes les régions du canton.
12 § Révision de la loi cantonale sur les soins de longue durée (LSLD) (805.1)	31.12.25		▲ Une stratégie globale sera mise en consultation en 2025. Elle servira de base aux travaux législatifs qui suivront.
★ : Programme gouvernemental *§ : Programme législatif*			

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Nombre d'autorisations de pratique délivrées à des professionnels de la santé	700	576	■ Professionnels sous propre responsabilité : 109 médecins, 107 physiothérapeutes, 58 soignants, 25 pharmaciens, 23 ergothérapeutes, 18 médecins-dentistes, 16 psychologues psychothérapeutes, 12 diététiciens, 10 sages-femmes, 10 opticiens, 9 ostéopathes, 7 optométristes, 5 pédicures-podologues, 4 hygiénistes dentaires, 3 naturopathes, 2 droguistes, 1 logopédiste. Professionnels exerçant à titre dépendant : 40 médecins, 24 pharmaciens et 34 psychologues psychothérapeutes en formation postgrade, 6 médecins et pharmaciens dépendants ainsi que 53 médecins chefs de clinique.
	2 Dépenses globales en francs par habitant et par année pour la prévention (dépenses brutes du Service de la santé publique)	27	26.3	■ Les programmes et projets de promotion de la santé et de prévention ont été conduits comme prévus.
	3 Nombre de carnets à souche délivrés (prescription médicale de stupéfiants)	1'000	1'169	■ Le nombre de carnets à souche délivrés poursuit son augmentation, en lien avec les commandes des médecins
	4 Nombre de contrôles effectués dans les pharmacies et drogueries	15	15	■ 4 pharmacies dans le Haut-Valais, 8 dans le Valais central et 3 dans le Bas-Valais ont été contrôlées. Aucun dysfonctionnement majeur n'a été constaté lors de ces contrôles.
	5 Nombre de déclarations de maladies transmissibles hors COVID-19 (y compris déclarations complémentaires)	2'000	2'900	■ Le nombre de maladies transmissibles déclarées reste à un niveau élevé comparativement à la période avant COVID-19.
	6 Nombre de décisions rendues en matière de levée du secret professionnel médical	250	312	■ Le nombre de demandes de levées de secret continue d'augmenter.
	7 Nombre de semaines de stage et d'apprentissage pour les professions du domaine « soins et assistance » (soins infirmiers (HES et ES), ASSC, ASE, ASA) (nouvel indicateur 2023)	24'000	25'768	■ Certaines institutions ont largement dépassé l'objectif qui leur a été fixé, d'autres ne l'ont pas atteint. Des justificatifs ont été demandés à ces dernières. Des sanctions sont prévues par la loi en cas d'absence de justifications.
	8 Nombre d'autorisations à facturer à charge de l'assurance-maladie obligatoire (2022=380) (nouvel indicateur en 2024)	400	203	■ Les nouvelles autorisations à facturer à charge de l'assurance-maladie obligatoire concernent 35 médecins, 124 autres professionnels de la santé et 44 sociétés.
ad2	9 Nombre de demandes d'hospitalisation hors canton consécutives à des urgences ou lorsque la prestation n'est pas disponible en Valais	5'181	5'006	■
	10 Nombre de demandes d'hospitalisation hors canton suite au libre choix de l'hôpital	3'390	3'352	■
	11 Nombre de factures payées concernant les hospitalisations hors canton effectives	7'464	7'420	■ Le nombre de factures payées restent élevé, la tendance se poursuit à la hausse
	12 Evolution des dépenses de l'Etat relatives au domaine hospitalier par habitant selon l'année de référence 2012=100%	134.5%	133.9%	■
	13 Contrôle du respect des listes hospitalières et mandats de l'année n-2	31.12.24	31.12.24	▲ Les contrôles sont réalisés de manière ponctuelle. Les contrôles effectués n'ont pas démontré d'irrégularités.
	14 Evaluation des contrats de prestations des hôpitaux de l'année n-2	31.12.24	31.12.24	■ Toutes les fiches de controlling des contrats de prestations des établissements hospitaliers ont été réalisées. Globalement, les objectifs retenus ont été suivis.

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad2	15 Contrôle du respect de la liste des prestations à fournir en ambulatoire plutôt qu'en stationnaire dans les hôpitaux	31.12.24	31.12.24	■ Les contrôles sont réalisés de manière ponctuelle. Les contrôles effectués n'ont pas démontré d'irrégularités.
	16 Nombre de médecins assistants en stage en cabinet subventionnés par le Service de la santé publique (Cursus romand de médecine générale)	15	15	■ 15 médecins assistants (dont 3 dans le Haut-Valais) ont terminé un stage en cabinet subventionné par le canton en 2024. 8 autres médecins assistants ont commencé un stage en cabinet subventionné par le canton en fin d'année 2024.
	17 Nombre de procédures tarifaires traitées (conventions tarifaires approuvées et fixation d'autorité)	6	10	■ 10 conventions tarifaires ont été approuvées pour les tarifs 2023 dans le domaine stationnaire (TARPSY, ST Reha, SwissDRG). Un tarif d'autorité a été fixé entre l'HVS, tarifsuisse et HSK dans le cadre de la valeur du point TARMED pour la période 2017-2023. Dès 2024, la valeur du point TARMED a été augmentée à fr. 0.89.
ad3	18 Evolution des dépenses de l'Etat relatives au domaine extrahospitalier par habitant selon l'année de référence 2012=100%	120.4%	120.6%	■
	19 Nombre de lits de court séjour reconnus au 31 décembre	127	124	▲ Report de l'ouverture de plusieurs lits en projet.
	20 Nombre de projets de transformation/agrandissement/rénova EMS en cours au 31.12	14	14	■ 14 projets avec décision de subventionnement en cours. 2 projets se sont terminés sur l'année 2024 (La Providence à Montagnier et Le Carillon St-Léonard). 2 nouveaux projets ont fait l'objet d'une décision de subventionnement (St-Pierre à Sion et Englischgruss à Brig).
	21 Nombre de rapports de contrôle délivrés pour les institutions de soins de longue durée	25	32	■ Cet indicateur concerne les contrôles qualité et les contrôles financiers dans les institutions de soins de longue durée.
	22 Nombre de patients pris en charge hors canton pour des soins de longue durée	88	79	▲ Assurés valaisans pris en charge dans un EMS hors-canton ou ayant bénéficié de soins à domicile hors-canton.
	23 Nombre de demandes d'autorisation pour les prix de pension en EMS	10	13	■ A ce jour, 13 demandes ont été déposées. Sur les 13, 2 demandes ont été retirées et 1 demande est encore en suspens.
	24 Nombre de lits de long séjour reconnus au 31 décembre	3'382	3'349	▲ Plusieurs projets d'agrandissements ont pris du retard dans les travaux ou ont été reportés. Par ailleurs, 2 EMS ont réduit le nombre de lits de long séjour à disposition, notamment en lien avec la réduction du nombre de chambres à 2 lits.
	25 Publication d'un monitoring sur la mise en œuvre de la planification des soins de longue durée	31.12.24		▲ Le monitoring sera intégré au rapport de révision de la planification des soins de longue durée qui sera mis en consultation courant 2025.
ad4	26 Part de la population bénéficiant d'un subside pour l'assurance-maladie obligatoire	21.5%	23.7%	■ Le nouveau logiciel informatique de gestion des RIP qui a été mis en place en juin 2024 a permis d'exclure statistiquement certains bénéficiaires qui étaient décomptés à double. Il n'y a aucune incidence sur les bénéficiaires réels.
	27 Nombre de recours et réclamations traités dans le cadre de la réduction individuelle des primes	80	92	▲ L'augmentation du nombre de recours et des demandes de remises reflète les difficultés occasionnées par le paiement des primes pour une partie de la population.
	28 Nombre de demandes de remboursements de subsides octroyés à tort	250	199	■ (C23 = 180) L'augmentation du nombre de demandes de remboursements augmente, en lien avec les contrôles effectués.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

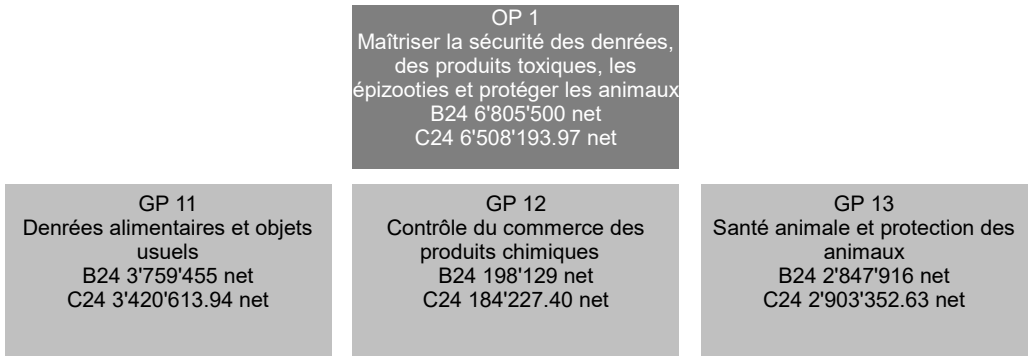
Groupes de produits / Produits		Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Santé publique		**14'641'811.76**	**2'659'238.84**	**11'982'572.92**
P1101	Médecin cantonal	550'830.82	7'931.97	542'898.85
P1102	Prévention et promotion de la santé	9'898'185.14	2'290'600.25	7'607'584.89
363	Centres SIPE	2'915'000.00		2'915'000.00
363	Promotion Santé Valais (droit de timbre spécial)	1'889'756.77		1'889'756.77
363	Régulation médicale	302'050.05		302'050.05
363	Santé scolaire	2'004'396.66		2'004'396.66
463	Participation des communes à la santé scolaire		392'906.35	-392'906.35
	Solde dépenses/recettes du produit	2'786'981.66	1'897'693.90	889'287.76
P1103	Epidémiologie	2'470'164.60	46'644.50	2'423'520.10
P1104	Surveillance professions de la santé	1'408'461.56	291'213.96	1'117'247.60
P1105	Surveillance des médicaments	314'169.64	22'848.16	291'321.48
GP12 Domaine hospitalier		**447'467'914.22**	**12'078'254.24**	**435'389'659.98**
P1201	Hôpital du Valais	295'826'860.86	11'091'415.39	284'735'445.47
363	HVS - Subventions d'exploitation	292'115'998.77		292'115'998.77
447	HVS - Indemnisation pour la mise à disposition des infrastructures hospitalières		10'664'134.90	-10'664'134.90
	Solde dépenses/recettes du produit	3'710'862.09	427'280.49	3'283'581.60
P1202	Hôpital Riviera-Chablais	38'196'333.56	974'719.60	37'221'613.96
363	HRC - Subventions d'exploitation	37'765'000.77		37'765'000.77
447	HRC - Indemnisation pour la mise à disposition des infrastructures hospitalières		973'680.00	-973'680.00
	Solde dépenses/recettes du produit	431'332.79	1'039.60	430'293.19
P1203	Cliniques privées	45'500'971.95	9'044.02	45'491'927.93
363	CIC Saxon	5'874'753.95		5'874'753.95
363	Clinique bernoise de Montana	7'664'229.37		7'664'229.37
363	Clinique de Valère	13'003'065.28		13'003'065.28
363	Clinique genevoise de Montana	2'038'620.10		2'038'620.10
363	Clinique lucernoise de Montana	3'477'101.52		3'477'101.52
363	Clinique romande de réadaptation	7'563'691.02		7'563'691.02
363	Leukerbad Clinic	2'941'798.01		2'941'798.01
	Solde dépenses/recettes du produit	2'937'712.70	9'044.02	2'928'668.68
P1204	Hospitalisation hors canton	67'943'747.85	3'075.23	67'940'672.62
315	Abraxas (logiciel HHC)	75'919.40		75'919.40
	Solde dépenses/recettes du produit	67'867'828.45	3'075.23	67'864'753.22

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits		Dépenses	Recettes	Net 2024
GP13 Domaine extra hospitalier		**160'369'115.84**	**6'685'955.36**	**153'683'160.48**
P1301	Etablissements médico-sociaux	76'859'276.73	1'499'538.44	75'359'738.29
	363 EMS	65'540'297.58		65'540'297.58
	Solde dépenses/recettes du produit	11'318'979.15	1'499'538.44	9'819'440.71
P1302	Soins à domicile	58'261'155.75	7'193.37	58'253'962.38
	363 CMS	57'345'720.34		57'345'720.34
	Solde dépenses/recettes du produit	915'435.41	7'193.37	908'242.04
P1303	Organisation des secours (OCVS)	17'850'495.23	5'177'890.07	12'672'605.16
	363 OCVS - Subventions d'exploitation	15'895'987.73		15'895'987.73
	463 Participations communales à l'OCVS		4'753'795.70	-4'753'795.70
	Solde dépenses/recettes du produit	1'954'507.50	424'094.37	1'530'413.13
P1304	Médecine ambulatoire	3'142'625.95	781.28	3'141'844.67
	363 Assistanat en cabinet	470'244.80		470'244.80
	Solde dépenses/recettes du produit	2'672'381.15	781.28	2'671'599.87
P1305	Coordination interinstitutionnelle	1'968'846.21	290.01	1'968'556.20
	363 Service de coordination socio-sanitaire (SECOSS)	1'858'544.00		1'858'544.00
	Solde dépenses/recettes du produit	110'302.21	290.01	110'012.20
P1306	Observatoire de la santé	2'286'715.97	262.19	2'286'453.78
	363 Observatoire valaisan de la santé	2'211'770.00		2'211'770.00
	Solde dépenses/recettes du produit	74'945.97	262.19	74'683.78
GP14 Réduction individuelle des primes LAMal		**255'063'218.34**	**133'410'844.15**	**121'652'374.19**
P1401	Réduction individuelle des primes LAMal	255'063'218.34	133'410'844.15	121'652'374.19
	363 Subventions aux assurés	251'679'820.35		251'679'820.35
	463 Subventions de la Confédération		133'405'782.00	-133'405'782.00
	Solde dépenses/recettes du produit	3'383'397.99	5'062.15	3'378'335.84
Total		**877'542'060.16**	**154'834'292.59**	**722'707'767.57**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA CONSOMMATION ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**8'498'137.04**	**8'667'000**	**8'718'885.96**	**51'886**
30 Charges de personnel	6'028'049.40	6'209'100	6'077'853.50	-131'247
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'187'444.22	2'254'500	2'372'840.02	118'340
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	49'171.80	0	60'850.80	60'851
36 Charges de transferts	142'753.75	174'300	153'148.85	-21'151
39 Imputations internes	90'717.87	29'100	54'192.79	25'093
4 Revenus	**2'113'844.27**	**1'861'500**	**2'210'691.99**	**349'192**
40 Revenus fiscaux	5'887.20	0	6'093.45	6'093
41 Patentes et concessions	5'200.00	0	400.00	400
42 Taxes et redevances	1'987'973.57	1'741'500	2'030'634.54	289'135
49 Imputations internes	114'783.50	120'000	173'564.00	53'564
Excédent de charges	**6'384'292.77**	**6'805'500**	**6'508'193.97**	**-297'306**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**6'384'292.77**	**6'805'500**	**6'508'193.97**	**-297'306**

Explication des écarts financiers

31 : Les prestations d'indemnisation versées aux participants au programme d'assainissement volontaire du piétin ainsi que les honoraires et analyses pour la campagne nationale du piétin débutée en octobre 2024 sont supérieures à ce qui avait été porté au budget.
Les montants comptabilisés, 85'510.53, au titre d'actes de défaut de biens (ADB) dans le compte 318 sont en constante hausse.

42 : Les frais et indemnités pour l'Ovet ont généré des recettes plus élevées que prévu, tout comme l'encaissement de la taxe pour le piétin.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	36.90	37.90	37.90

Nombre de postes à l'organigramme

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA CONSOMMATION ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

OBJECTIF POLITIQUE	
Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires et objets usuels, contrôler le commerce des substances dangereuses, lutter contre les épizooties et les prévenir, veiller au bien-être des animaux et contrôler la population canine conformément aux dispositions légales fédérales et cantonales.	
Sous-objectifs politiques	
1	Veiller et promouvoir à la sécurité des denrées alimentaires, des objets usuels et protéger le consommateur contre la tromperie.
1.1	Assurer, par des inspections, la production et la manutention des denrées alimentaires et objets usuels dans de bonnes conditions d'hygiène (entreprises alimentaires, commerces, distributeurs d'eau).
1.2	Disposer en permanence des compétences analytiques nécessaires à la protection du consommateur.
1.3	Poursuivre le développement du pôle de compétence intercantonal dans le domaine de l'authenticité des denrées alimentaires.
1.4	Soutenir les produits AOC/AOP/IGP valaisans en contrôlant la conformité.
1.5	Collaboration dans le cadre de l'accord intercantonal au niveau des services romands de la consommation et affaires vétérinaires (constitution de centres de compétences, échanges des prestations, collaboration au niveau de l'inspectorat, entretien d'un système informatique commun).
1.6	Protéger la santé des baigneurs en garantissant l'hygiène générale des installations de bains publiques et en prévenant la transmission d'agents pathogènes.
2	Contrôler le marché des substances et préparations dangereuses et défendre la population contre le danger du Radon dans le but de protéger la population et son milieu de vie avec les ressources disponibles.
2.1	Assurer par contrôle la conformité des substances et préparations dangereuses mises sur le marché selon les ressources mises à disposition.
2.2	Mettre à disposition des états-majors cantonaux de crise les compétences scientifiques requises en cas de catastrophe atomique, bactériologique et chimique (ABC), dans le domaine des denrées alimentaires.
2.3	Assurer la protection de la population contre le danger du Radon.
3	Lutter contre les épizooties, veiller à la bientraitance des animaux, s'occuper des affaires canines et contrôler les denrées alimentaires d'origine animale.
3.1	Prévenir, lutter contre, surveiller les épizooties, en particulier les zoonoses.
3.2	Contrôler les détentions d'animaux de rente, les transports et l'abattage. Donner suite aux dénonciations du public de cas de maltraitance animale.
3.3	Prévenir les accidents par morsures de chiens, prendre les mesures lors de cas de morsures avérés, contrôler les importations de chiens, contrôler les formations obligatoires de chiens.
3.4	Usage adéquat des médicaments vétérinaires, contrôles des viandes en abattoirs et contrôle de l'hygiène dans la production laitière, contrôle des mielleries.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA CONSOMMATION ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Poursuivre la campagne cantonale d'inspection sur les solariums en Valais initiée en 2023 (Loi d'application de la Loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son - LRNIS).	31.12.24	31.12.24	■ 6 inspections ont été réalisées, 5 ont été contestées. Les motifs de contestation étaient : UV de type 1 - 4 non marqués/lisibles; pas d'information pour les groupes à risque et sur les risques des solariums; pas de consignes sur la durée d'une séance de solarium; pas de lunettes de protection disponibles; le personnel n'est pas formé / manque de qualification. Nous intégrons normalement ces inspections dans notre cycle de travail.
	2 Effectuer des campagnes sur les PFAS.	31.12.24	31.12.24	■ 61 échantillons prélevés en Valais ont été investigués pour les PFAS. Ceux-ci comprenaient notamment des oeufs, du lait, des poissons et de l'eau potable. Tous étaient conformes. Excepté ces prélèvements, le SCAV a également analysé les PFAS dans les oeufs pour les autres cantons romands dans le cadre de la collaboration intercantonale.
	3 Effectuer des campagnes sur le germe pathogène Listeria.	31.12.24	31.12.24	■ La listéria a été analysée sur 140 échantillons comprenant notamment des fromages, des mozzarella, des produits à base de fruits ou de thon. Tous étaient conformes pour ce paramètre.
	4 Effectuer des analyses sur les boissons (p.e. mycotoxines, métaux lourds, histamine)	31.12.24	31.12.24	■ Des analyses ont été effectuées sur 126 boissons incluant des vins, des jus de fruits et du lait. Les métaux lourds (vins, jus de fruits), l'histamine (vins), les PFAS (lait) ou la patuline (jus de fruits) ont été analysés. Tous les échantillons étaient conformes pour ces paramètres.
ad3	5 Organisation et mise en oeuvre de l'éradication officielle fédérale du piétin de 2024.	31.12.24	31.12.24	■ Le programme a bien débuté comme prévu en octobre 2024.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA CONSOMMATION ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Nombre d'échantillons analysés en microbiologie et chimie.	10'000	10'551	■ 77% des échantillons en microbiologie et 21% en chimie 2% sous-traités.
	2 Nombre d'oppositions aux mesures prises en cas de non-conformité.	10	10	■
	3 Taux de lacunes graves des non conformités des inspections effectuées par l'inspectorat des denrées alimentaires.	3%	3.4%	■ Ce chiffre est assez stable depuis plusieurs années.
	4 Nombre d'échantillons d'eau de piscines et de baignades analysés par année.	1'650	1'678	■
	5 Nombre d'inspections effectuées par l'inspectorat des piscines (autorisation et/ou suivi de non conformité).	90	60	▲ Un collaborateur spécialisé dans ce domaine a été en arrêt maladie durant deux mois.
	6 Pourcentage des inspections effectuées dans les établissements alimentaires, conformément à la législation nationale sur les denrées alimentaires (fréquence des inspections conformément au plan de contrôle national, soit 100%).	90%	98.2%	■ Avec les effectifs actuels, nous pouvons presque atteindre la fréquence fixée. Cependant, nous ne rattrapons pas les retards actuels (+/- 2'300 établissements).
	7 Nombre d'analyses de Listeria (nouveau 2024).	50	140	■ La listéria a été analysée sur 140 échantillons comprenant notamment des fromages, des mozzarella, des produits à base de fruits ou de thon. Tous étaient conformes pour ce paramètre.
	8 Nombre d'établissements inspectés (nouveau 2024).	2'800	3'127	■ Les inspections de suivis ont été réduites et les inspections ont pu être augmentées (plus de personnel et taux de non-conformité réduit).
	9 Nombre d'inspections réalisées (nouveau 2024).	3'500	3'509	■ Les inspections ont pu être augmentées (taux de non-conformité réduit et en travaillant plus efficacement).
	10 Nombre d'analyses concernant les PFAS (nouveau 2024).	50	61	■ 61 échantillons prélevés en Valais ont été investigués pour les PFAS. Ceux-ci comprenaient notamment des oeufs, du lait, des poissons et de l'eau potable. Tous étaient conformes. Excepté ces prélèvements, le SCAV a également analysé les PFAS dans les oeufs pour les autres cantons romands dans le cadre de la collaboration intercantonale.
	11 Nombre de boissons analysées (nouveau 2024).	100	126	■ Des analyses ont été effectuées sur 126 boissons incluant des vins, des jus de fruits et du lait. Les métaux lourds (vins, jus de fruits), l'histamine (vins), les PFAS (lait) ou la patuline (jus de fruits) ont été analysés. Tous les échantillons étaient conformes pour ces paramètres.
	12 Nombre de denrées alimentaires analysées pour les métaux (nouveau 2024).	30	69	■ Les métaux lourds ont été analysés sur 32 abricots, 20 asperges et 17 chocolats. Tous les échantillons étaient conformes.
	13 Nombre de nouveaux paramètres validés au laboratoire (nouveau 2024).	20	10	▲ L'objectif des 20 paramètres validés a pris du retard suite à des absences imprévues dans le personnel de laboratoire.
ad2	14 Nombre d'inspections effectuées par l'inspectorat des produits chimiques selon la loi cantonale sur les produits chimiques.	90	140	■ On voit maintenant l'influence du poste à 100% dans ce domaine.
ad3	15 Nombre de procédures administratives correctives suite aux contrôles vétérinaires officiels (CVO).	50	49	■ (C23 = 46)

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA CONSOMMATION ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad3 16 Nombre de procédures administratives initiées dans le domaine de la santé animale.	200	367	■ (C23 = 492) Augmentation moins forte par rapport à l'an dernier des nouvelles procédures du programme facultatif d'assainissement du piétin, en raison de l'imminence du programme national obligatoire le 1.10.2024.
17 Nombre de classes visitées dans le cadre du programme de prévention contre les accidents par morsure.	150	197	▲ (C23 = 194) Succès du programme, mais difficulté à répondre à la forte demande.
18 Nombre de procédures administratives initiées dans le domaine des affaires canines (hors protection des animaux).	300	501	● (C23 = 488) Augmentation constante de la masse de travail très difficile à gérer (hausse cette année des agressions sur humains de 10%).
19 Nombre de procédures administratives initiées dans le domaine de la protection des animaux suite à des annonces / dénonciations.	450	525	▲ (C23 = 469) Augmentation de la masse de travail difficile à gérer, priorisation.
20 Nombre de procédures administratives initiées dans le domaine de la protection des animaux concernant des demandes d'autorisation.	100	131	■ Le nombre de procédures n'est pas quantifiable. Les autorisations sont délivrées en fonction des demandes de nos administrés.
21 Nombre de CVO en agriculture (25% des exploitations).	435	735	■ (C23 = 434) Augmentation des contrôles effectués par nos partenaires.
22 Pourcentage de vétérinaires dont l'activité peut être surveillée dans le domaine des antibiotiques et de l'importation des Médv (nouveau 2023).	10%	5%	● Pas atteint, étant donné les ressources à disposition.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA CONSOMMATION ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

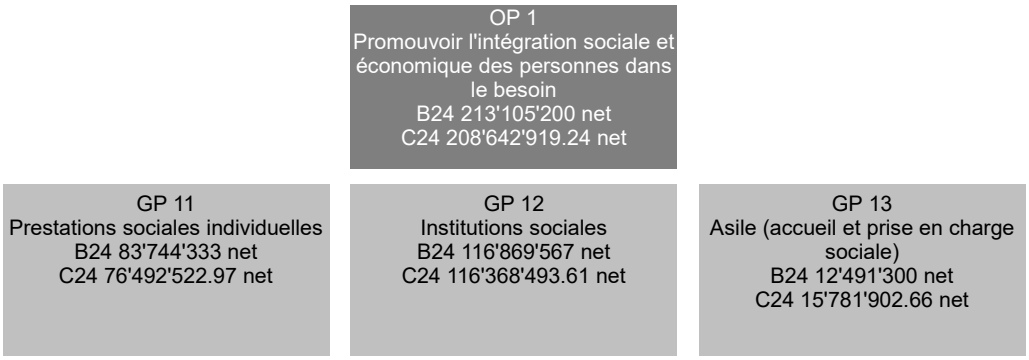
Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Denrées alimentaires et objets usuels	**5'106'603.88**	**1'685'989.94**	**3'420'613.94**
P1101 Inspection denrées alimentaires et objets usuels	2'468'254.88	538'054.86	1'930'200.02
P1102 Analyse des denrées alimentaires et objets usuels	2'128'424.86	906'540.95	1'221'883.91
P1103 Inspection des piscines et analyse de l'eau	509'924.14	241'394.13	268'530.01
GP12 Contrôle du commerce des produits chimiques	**211'910.55**	**27'683.15**	**184'227.40**
P1201 Surveillance: toxiques et substances dangereuses	173'887.73	27'249.28	146'638.45
P1202 Protection atomique et chimique	38'022.82	433.87	37'588.95
GP13 Santé animale et protection des animaux	**3'400'371.53**	**497'018.90**	**2'903'352.63**
P1301 Santé animale	1'578'595.61	169'326.38	1'409'269.23
P1302 Surveillance des professions vétérinaires	67'695.31	478.52	67'216.79
P1303 Protection des animaux - Affaires canines	1'281'972.69	154'898.62	1'127'074.07
P1304 Denrées alimentaires - Contrôle de la viande	472'107.92	172'315.38	299'792.54
Total	**8'718'885.96**	**2'210'691.99**	**6'508'193.97**

Remarques

Abréviations
ADB: acte de défaut de biens
AOC: Appellation d'origine contrôlée
AOP: Appellation d'origine protégée
CVO: Contrôles Vétérinaires Officiels
IGP: Indication Géographique Protégée
MedV: Medicaments Vetérinaires
PFAS: Substances per- et polyfluoroalkylées

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE L'ACTION SOCIALE



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**384'846'239.49**	**397'632'700**	**425'650'960.80**	**28'018'261**
30 Charges de personnel	45'521'732.39	45'634'800	56'555'574.33	10'920'774
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	79'607'215.48	67'828'200	90'321'898.53	22'493'699
34 Charges financières	44'938.50	40'000	34'261.03	-5'739
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	2'000'000.00	2'000'000	2'000'000.00	0
36 Charges de transferts	256'079'451.74	282'028'000	262'601'099.68	-19'426'900
38 Charges extraordinaires	1'317'000.00	0	0.00	0
39 Imputations internes	275'901.38	101'700	14'138'127.23	14'036'427
4 Revenus	**201'454'327.97**	**188'887'500**	**222'249'613.79**	**33'362'114**
42 Taxes et redevances	29'984'934.10	24'841'700	18'572'547.68	-6'269'152
44 Revenus financiers	1'247'970.00	3'994'000	1'920'030.00	-2'073'970
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	4'024'064.05	2'000'000	1'572'641.45	-427'359
46 Revenus de transferts	164'824'958.51	158'051'800	185'380'424.74	27'328'625
48 Revenus extraordinaires	581'131.66	0	1'076'758.62	1'076'759
49 Imputations internes	791'269.65	0	13'727'211.30	13'727'211
Excédent de charges	**183'391'911.52**	**208'745'200**	**203'401'347.01**	**-5'343'853**
5 Dépenses d'investissement	**5'561'235.49**	**6'702'400**	**7'653'051.90**	**950'652**
50 Immobilisations corporelles	1'656'045.05	0	0.00	0
52 Immobilisations incorporelles	677'113.11	207'800	680'399.85	472'600
56 Propres subventions d'investissement	3'228'077.33	6'494'600	6'972'652.05	478'052
6 Recettes d'investissement	**1'613'765.24**	**2'342'400**	**2'411'479.67**	**69'080**
63 Subventions d'investissement acquises	1'613'765.24	2'342'400	2'411'479.67	69'080
Dépenses nettes d'investissement	**3'947'470.25**	**4'360'000**	**5'241'572.23**	**881'572**
Insuffisance de financement	**187'339'381.77**	**213'105'200**	**208'642'919.24**	**-4'462'281**

Explication des écarts financiers
30 : La crise migratoire de 2022/2023 a nécessité l'engagement supplémentaire de ressources, couvert en grande partie par les forfaits de la CH (Cf. rub. 46) 31 : Hausse des charges d'exploitation dans le secteur de l'asile en lien avec la hausse des présences effectives moyennes. 36 : L'écart budgétaire est justifié par les charges d'encadrement des permis F+7 et personnes déboutées pour 13.7 mios de CHF qui sont inscrite en rubrique 36 au budget 2024 et en rubrique 39 sur le compte 2024. L'écart budgétaire résiduel de 5.7 mios provient de prestations sociales inférieures au budget. 42 : L'écart est justifié par les charges d'encadrement des permis F+7 et personnes déboutées pour 13.7 mios de CHF inscrites en rubrique 42 au budget 2024 et 49 au compte 2024. Cette rubrique enregistre également pour la première fois les postes débiteurs de l'asile pour 2.5 mios, un montant à recevoir de la CCCVS pour les AF des personnes sans activité lucrative pour 1 mio, et le remboursement des frais de santé par les caisses maladie dans le domaine de l'asile pour 3 mios. 44: L'indemnité FIGI pour la Castalie était inscrite au budget pour l'ensemble de l'année alors qu'elle a été facturée partiellement au niveau du compte. 45 : Prélèvement sur le fonds d'intégration socio-professionnelle. 46 : Principalement augmentation des forfaits de la CH pour l'encadrement des personnes du domaine de l'asile en raison des présences de personnes plus importantes que budgétées. 48 : Utilisation des financements spéciaux art. 22 LGCAF pour le projet de changement du logiciel de gestion de l'aide sociale et des reports d'investissements dans le secteur des institutions spécialisées. 50 et 60 : Investissements dans le domaine du handicap.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	100.50	101.10	101.10

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE

Promouvoir l'intégration sociale et économique des personnes dans le besoin et favoriser l'épanouissement de la famille

Sous-objectifs politiques

1 Soutenir et coordonner les prestations sociales individuelles et contrôler l'application des dispositions légales (GP11)

1.1 Développer, maintenir et contrôler un système d'insertion socio-professionnelle en Valais en vérifiant la mise en application de l'aide sociale par les CMS et les communes

1.2 Assurer un soutien aux victimes d'infractions (LAVI)

1.3 Octroyer des avances aux créanciers-ères en difficulté et recouvrer les pensions alimentaires impayées

1.4 Assurer le développement d'une politique en faveur des personnes âgées

2 Soutenir, planifier et coordonner les activités et prestations des institutions et organisations du domaine social. (GP12)

2.1 Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

2.2 Favoriser le soutien à domicile en mettant à disposition des institutions le financement nécessaire pour développer cette prestation

2.3 Favoriser le soutien des proches aidants et des bénévoles en reconnaissant le travail réalisé par ces personnes lors de leur engagement

3 Assurer l'accueil et la prise en charge sociale des requérants d'asile et des réfugiés (GP13)

3.1 Assurer l'hébergement et l'assistance des requérants d'asile et des réfugiés attribués au canton

3.2 Développer l'insertion socio-professionnelle des personnes appelées à demeurer en Suisse (application de l'Agenda Intégration en Valais)

3.3 Développer la prise en charge spécifique des personnes vulnérables ou en difficulté dépendant du secteur de l'asile afin de maintenir la cohésion sociale (application de l'Agenda Intégration en Valais)

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE L'ACTION SOCIALE

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 ★ Analyse d'opportunité : Transfert des bénéficiaires de l'aide sociale en formation vers le dispositif de bourses et prêts d'études	31.12.25	31.01.24	■ Le rapport conjoint du SAAJF et du SAS démontre un réel transfert vers les bourses et prêts d'études depuis le changement de législation sur les bourses, ce qui diminue la stigmatisation des jeunes en formation.
	2 Analyse d'opportunité sur la mise en œuvre d'une structure de conseil concernant l'adaptation du logement des générations 60+	31.12.24		▲ Un rapport de la Haute école de santé est en cours de rédaction, les résultats seront connus en fin 2025.
	3 Mise en production du nouvel outil de gestion de l'aide sociale Aventis	31.12.24		● Au vu de l'avancement des développements, un report de la mise en production en décembre 2025 a été décidé.
	4 Mise en place par l'association dédiée de la formation/sensibilisation des partenaires à la thématique de la traite des êtres humains	31.12.24	31.12.24	■ L'AVIT a été fondée en 2023, les premiers engagements ont pu avoir lieu au printemps 2024, depuis lors, 3 formations ont été données pour la police, les centres SIPE et le CSI. En outre, 5 rencontres ont eu lieu avec des responsables d'équipes de divers secteurs étatiques et non étatiques, afin de présenter l'AVIT et la thématique TEH en Valais
	5 Monitoring de la progression du projet EMUS et adaptation, si nécessaire, du projet-pilote à la réalité valaisanne	31.12.25		■ Le projet EMUS continue à se développer selon les prévisions. Une extension à l'ensemble des nuits de la semaine est prévue courant 2025.
	6 Analyse des recommandations effectuées par la HES-SO Valais Wallis dans le cadre du rapport sur le logement en VS et émission de propositions de politique d'aide au logement	31.12.24		▲ Le rapport a été finalisé au 1er semestre 2024, certaines recommandations sont déjà mises en oeuvre, un groupe de travail interdépartemental a été nommé afin d'analyser les recommandations et proposer des solutions.
	7 Mettre en conformité l'ordonnance sur l'intégration et l'aide sociale (OLIAS) conformément à l'art 27, al. 4 de la LIAS en créant un règlement d'utilisation du Fonds cantonal pour l'intégration socio-professionnelle et en respectant le cadre fixé par la loi.	30.03.24	01.10.24	■ L'OLIAS et le règlement du fonds ont été mis en vigueur au 1er octobre 2024.
ad2	8 ★ Application de la convention de l'ONU et mise en application de la Loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap (LDIPH)	31.12.25		▲ L'application de la LDIPH et de la convention de l'ONU a permis la mise en place du projet pilote d'un outil d'évaluation des besoins des personnes vivant avec un handicap (IHP) permettant un libre choix du lieu de vie. Le bureau pour les droits des personnes en situation de handicap organisera une consultation en fin d'année 2025 auprès des personnes concernées en vue de proposer au CE un plan d'action en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap.
	9 Test d'un nouvel outil d'évaluation des besoins pour les personnes en situation de handicap	31.12.25		■ Le projet pilote suit sa planification et débutera fin 2025, avec le choix des PSH et les débuts des évaluations.
	10 Préparation, en coordination avec les services et organismes concernés, d'un concept de prise en charge au sujet des troubles autistiques	31.12.24		▲ Le rapport final et les recommandations ont été présentés le 10 février 2025. Le plan de mise en oeuvre sera établi en collaboration avec les partenaires concernés.
	11 Planifier, en collaboration avec les personnes, institutions et organisations concernées, les mesures générales favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap	31.12.24	31.12.24	■ Le SAS intègre dans l'ensemble de ses groupes de travail les PSH, les institutions et les organisations concernées. Une enquête en ligne a été menée auprès des PSH afin d'élaborer la planification 2025-2028, en complément de l'enquête auprès des institutions et organisations concernées.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE L'ACTION SOCIALE

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad2 12 Coordination du projet de remplacement de l'ERP des institutions spécialisées valaisannes.	31.12.24	31.12.24	■ Le SAS a défini un processus et un document "Exigences minimales concernant l'acquisition d'un système d'information (SI) par les institutions sociales subventionnées" afin d'accompagner les institutions dans le remplacement de leurs ERP. Les institutions sont libres dans le choix de leur ERP tout en soumettant leur choix au préavis du SAS.
ad3 13 Poursuite et renforcement de la mise en application des mesures d'insertion socio-professionnelles répondant aux exigences de l'AIS.	31.12.24	31.12.24	■ L'OASI a poursuivi le développement des cours de langue (français et allemand) adaptés au public avec comme objectif l'insertion telle que prévue dans le cadre de l'AIS.
14 Création d'une unité de santé des personnes relevant du secteur de l'asile auprès de l'ICH.	31.12.24	31.12.24	■ Au cours de l'année 2024, l'USMA (Unité de santé des personnes migrantes du domaine de l'asile) a pu se développer et effectue maintenant des consultations infirmières de manière hebdomadaire dans la plupart des foyers de l'OASI. L'évolution du partenariat avec l'ICH est conforme aux attentes et besoins exprimés.
15 Développement des programmes d'insertion socio-professionnelles au sein de la structure d'hébergement collectif de St Ursula à Brig pour les migrants appelés à rester à long terme en Suisse afin de répondre aux exigences de l'agenda intégration suisse	31.12.24	31.12.24	■ La formation de nos bénéficiaires s'est effectuée par nos différents collaborateurs par le biais de programmes d'occupation dès l'ouverture du foyer. La reconnaissance d'acquis professionnels (RAP) cuisine et service au sein du foyer St-Ursule à Brigue a débuté en janvier 2025. La RAP intendance hôtelière sera mise en place dans un deuxième temps, courant 2025.
★ *: Programme gouvernemental*			

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE L'ACTION SOCIALE

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème	▲ partiellement atteint / problèmes mineurs	● non atteint / problèmes		
ad1	1 Pourcentage des coûts de l'aide sociale par rapport au total pris en compte dans la loi sur l'harmonisation	26%	25.8%	■
	2 Part de la population valaisanne au bénéfice de l'aide sociale (2020: VS=1.9%, CH=3.2%; chiffres OFS disponibles avec une année de décalage)	2%		■ 1.8% en 2023, les données 2024 n'étant pas disponibles avant l'été 2025. Constat de stabilité du nombre de bénéficiaires.
	3 Nombre de dossiers traités par le BRACE	2'475	2'372	■ Stabilité du nombre de dossiers traités par le BRACE.
	4 Nombre de dossiers d'avance sur contribution d'entretien	1'000	833	■ Les moyens mis à disposition du BRACE pour recouvrer les pensions alimentaires ont un effet sur les avances octroyées par l'Etat qui se réduisent.
	5 Taux de recouvrement des avances de pensions alimentaires (2016=36.82%, 2017=39.96%, 2018=36.81%, 2019=39.3%, 2020=38.2%, 2021=44.6%)	45%	58.7%	■ Grâce aux moyens mis en oeuvre au sein du bureau, ce taux de recouvrement des avances a encore augmenté d'environ 5 points de pourcentage en 2024 par rapport à 2023. Ce taux a pu être atteint notamment grâce au personnel en CDD qui est arrivé en fin de contrat à fin 2024.
ad2	6 Evolution des dépenses relatives au domaine des institutions sans le renchérissement (base 2004=100%)	120.5%	120.5%	■ Suivi historique depuis le retrait de l'OFAS
	7 Evolution du nombre de places de travail intégrées dans des entreprises par les institutions spécialisées	180	192	■ Poursuite de la politique d'insertion professionnelle (opportunité de l'économie).
	8 Nombre de places d'hébergement (homes, foyers, logements protégés) (C2020=1020; C2021=1023; B2022=1031,)	1'100	1'102	■ Ouverture de Domus, La Castalie et chez Paou (accueil femme), malgré le report de l'ouverture de Valais de Coeur à Martigny
	9 Nombre de places d'occupation (ateliers et centres de jour). (C2020=2106; C2021=2118; B2022=2129)	2'178	2'157	▲ A mettre en lien avec le report de l'ouverture de Valais de Coeur à Martigny.
	10 Nombre d'aides financières individuelles pour la famille (mesure LIPH) (2019 = 153, 2020 = 207, 2021 = 216)	225	272	■ Poursuite de la politique du maintien à domicile avec le soutien aux proches.
	11 Nombre d'aides financières individuelles pour des tiers (mesure LIPH) (2019 = 51, 2020 = 44, 2021 = 119)	35	43	■ Poursuite de la politique du maintien à domicile avec le soutien aux tiers.
	12 Nombre d'aides financières RMPC (2019=16, 2020=11, 2021=11)	25	20	■ En lien avec les situations de vie, décès, institutionnalisation, changement de canton.
	13 Nombre d'institutions sociales participant à l'analyse de l'égalité salariale entre hommes et femmes (dès 2022)	18	18	■ L'ensemble des institutions ont été contrôlées.
ad3	14 Nombre de requérants (AP compris) au 31.12.	5'700	6'809	▲ La migration en provenance notamment de l'Afghanistan et de Turquie a été plus importante qu'attendue.
	15 Nombre de départs durant l'année	1'050	916	▲ Les renvois sont effectués par les autorités compétentes lorsque les conditions le permettent.
	16 Nombre d'arrivées durant l'année	1'200	1'395	▲ Les arrivées restent élevées.
	17 Nombre de non-entrées en matière (NEM) et de requérants déboutés au 31.12.	180	214	■ Cet indicateur est en lien avec l'impossibilité de renvoi des personnes en raison notamment de l'absence d'accords de réadmission avec les pays d'origine.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE L'ACTION SOCIALE

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad3 18 Nombre d'admis provisoires au 31.12	2'070	1'856	■
19 Rapport charges indirectes/moyenne des requérants présents dans l'année	7'500	7'511	■
20 Pourcentage des personnes relevant du domaine de l'asile en âge de travailler ayant une activité au 31.12.	41%	42%	■ Le canton du Valais privilégie une stratégie basée sur une vision à long terme priorisant la formation (y compris les cours de langue) pour toutes les catégories de personnes issues du domaine de l'asile y compris les personnes avec statut S.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE L'ACTION SOCIALE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Prestations sociales individuelles	**103'906'432.65**	**27'413'909.68**	**76'492'522.97**
P1101 Mesures de politique sociale	599'809.06	1'905.17	597'903.89
P1102 Soutien/gestion prestations sociales individuelles	90'354'969.10	22'742'907.69	67'612'061.41
P1103 Coordination de l'aide aux victimes d'infractions	4'814'520.06	350'684.08	4'463'835.98
P1104 Recouvrement des contributions d'entretien	1'872'320.12	4'312'207.16	-2'439'887.04
P1105 Avance des contributions d'entretien	6'264'814.31	6'205.58	6'258'608.73
GP12 Institutions sociales	**168'555'796.45**	**52'187'302.84**	**116'368'493.61**
P1201 Soutien et coordination des institutions sociales	753'470.25	121'327.84	632'142.41
P1202 Inclusion prof. et sociale pers. handicapées	2'292'471.50	904'057.92	1'388'413.58
P1203 Planification, subv. et surveillance institutions	156'971'344.61	48'615'455.51	108'355'889.10
P1204 Gestion de l'office de liaison	8'538'510.09	2'546'461.57	5'992'048.52
GP13 Asile (accueil et prise en charge sociale)	**160'841'783.60**	**145'059'880.94**	**15'781'902.66**
P1301 Accueil et prise en charge des requérants d'asile	160'841'783.60	145'059'880.94	15'781'902.66
Total	**433'304'012.70**	**224'661'093.46**	**208'642'919.24**

Remarques

Abréviations
AF : Allocations familiales
AI : Assurance invalidité
AIS : Agenda Intégration Suisse : programme commun de la Confédération et des cantons qui a pour objectif d'intégrer plus rapidement les réfugiés
AP : Admission provisoire
AVIT : Association valaisanne de soutien aux victimes et témoins de traite des êtres humains
BRACE : Bureau de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien
CCCVS : Caisse de compensation du canton du Valais
CH : Confédération Hélvétique
CMS : Centre Médicaux-Sociaux
CSI : Centres Suisses-Immigrés
EPT : Equivalent plein temps
ERP : Enterprise Resource Planning
EMUS : Equipes mobiles d'urgences sociales
FIGI : Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat
LAVI : Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions
LGCAF : Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton
LDIPH : Loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap
NEM : Non-entrée en matière
OASI : Office de l'asile
OCPS : Office de coordination des prestations sociales
OCQH : Office de coordination pour les questions en matière de handicap
OFAS : Office fédéral des assurances sociales
OFS : Office fédéral de la statistique
OLIAS : Ordonnance sur l'intégration et l'aide sociale
PSH : Personnes en situation de handicap
RA : Requérants d'asile
RAD : Requérants d'asile déboutés
RMPC : Règlement relatif au remboursement des frais de maladie et des frais résultant de l'invalidité en matière de prestations complémentaires
SAAJF : Service administratif et des affaires juridiques de la formation
SIP : Service immobilier et patrimoine
SIPE : Sexualité Information Prévention Éducation
SFOP : Service de la formation professionnelle
TEH : Traite des êtres humains

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA CULTURE

OP 1
Promouvoir la culture
B24 45'717'100 net
C24 46'339'469.28 net

GP 11	GP 12	GP 13	GP 14
Action culturelle générale B24 10'031'157 net C24 11'854'264.36 net	Archives B24 2'699'034 net C24 2'878'114.74 net	Bibliothèques et médiathèques B24 10'530'860 net C24 9'832'456.86 net	Musées B24 8'903'809 net C24 8'666'669.76 net

GP 15	GP 16	GP 17
Encourager les activités culturelles B24 10'943'599 net C24 10'759'669.89 net	Patrimoine culturel et institutions B24 839'953 net C24 686'027.42 net	Archéologie B24 1'768'688 net C24 1'662'266.25 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**65'399'812.19**	**50'771'500**	**51'861'132.18**	**1'089'632**
30 Charges de personnel	16'315'246.93	16'585'800	16'916'043.18	330'243
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15'313'549.80	15'529'100	15'620'549.35	91'449
34 Charges financières	68.15	400	1'251.46	851
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	17'733'592.71	2'809'600	2'839'051.15	29'451
36 Charges de transferts	14'626'782.65	14'589'000	14'387'142.45	-201'858
38 Charges extraordinaires	0.00	0	700'000.00	700'000
39 Imputations internes	1'410'571.95	1'257'600	1'397'094.59	139'495
4 Revenus	**22'891'532.75**	**7'944'400**	**7'711'662.90**	**-232'737**
42 Taxes et redevances	398'563.53	589'100	498'367.46	-90'733
43 Revenus divers	14'878'000.00	0	0.00	0
44 Revenus financiers	1'849.00	2'500	550.00	-1'950
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	4'573'668.34	5'180'800	4'576'144.24	-604'656
46 Revenus de transferts	1'891'002.58	1'251'000	1'369'147.80	118'148
49 Imputations internes	1'148'449.30	921'000	1'267'453.40	346'453
Excédent de charges	**42'508'279.44**	**42'827'100**	**44'149'469.28**	**1'322'369**
5 Dépenses d'investissement	**100'000.00**	**2'890'000**	**2'190'000.00**	**-700'000**
50 Immobilisations corporelles	100'000.00	2'890'000	2'190'000.00	-700'000
6 Recettes d'investissement	**1.00**	**0**	**0.00**	**0**
63 Subventions d'investissement acquises	-32'000.00	0	-55'000.00	-55'000
64 Remboursements de prêts	32'000.00	0	55'000.00	55'000
65 Transferts de participations	1.00	0	0.00	0
Dépenses nettes d'investissement	**99'999.00**	**2'890'000**	**2'190'000.00**	**-700'000**
Insuffisance de financement	**42'608'278.44**	**45'717'100**	**46'339'469.28**	**622'369**

Explication des écarts financiers

30 : Dépassement lié au remplacement de personnel en absence longue durée aux Musées cantonaux.

36 : Reliquat de subventions non versées du Fonds des manifestations (culture et tourisme).

38 et 50 : Report de la nouvelle présentation des stèles néolithiques de Sion dans l'église des Jésuites prévue au budget 2024 du compte des investissements du Musée d'histoire du Valais, attribution du montant à un compte de financement spécial art. 22 al. 3 LGCAF.

45 : Prélèvements aux fonds financiers inférieurs à la planification (fonds MV -48'000, fonds Vallesia -16'000, fonds MC -166'000, fonds culture -5'000, fonds des manifestations -231'000, fonds OCA -136'000).

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA CULTURE

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	102.00	105.10	105.10

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE

Promouvoir une culture vivante et diversifiée comme élément essentiel du développement cantonal en garantissant des conditions favorables à la création artistique et à sa promotion, au développement des compétences culturelles, à l'accès aux productions et aux biens culturels, ainsi qu'à la protection et à la mise en valeur du patrimoine

Sous-objectifs politiques

1	Stimuler et soutenir un développement culturel intégré et cohérent en veillant à une répartition équitable entre les régions
2	Donner à la population valaisanne, à titre individuel et collectif, la possibilité de se connaître dans ses dimensions historiques et de s'exprimer dans sa diversité contemporaine
3	Encourager et soutenir le développement de la création, sa promotion et sa diffusion en veillant de manière différenciée à favoriser la relève, l'affermissement des talents prometteurs et l'insertion des artistes confirmés dans les circuits nationaux et internationaux
4	Veiller à l'identification, à la préservation, à l'étude et à la valorisation du patrimoine culturel dans ses dimensions historiques et contemporaines
5	Connaître le patrimoine archéologique par des prospections, des fouilles et des études et le faire connaître et le valoriser par des publications, des exposés et des visites
6	Favoriser de manière active, l'accès au patrimoine culturel ainsi qu'aux productions et pratiques artistiques en tenant compte de la diversité des publics
7	Favoriser la participation culturelle et citoyenne de la population
8	Contribuer au renforcement du rôle de l'art et de la culture comme éléments du développement économique et social

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA CULTURE

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Elaboration (2024) et mise en œuvre (2024-2025) de la Stratégie culture 2018 révisée	31.12.24	31.12.24	■ La Stratégie culture 2030 a été publiée et présentée à la presse le 30 avril 2024. Elle se décline en 3 missions, 12 axes stratégiques et 63 mesures.
ad2	2 Mise en œuvre de la stratégie révisée du bilinguisme au sein du SC et de son plan d'action (2024-2025)	31.12.24	31.12.24	■ La mise en oeuvre de la stratégie et de son plan d'actions est en cours conformément au planing établi. La mesure se poursuit en 2025.
ad3	3 Elaboration (2023-2024) et mise en œuvre (2025-2026) de la stratégie 2025-2028 de l'EAC	31.12.24		▲ La mesure est décalée dans le temps en raison de priorités plus urgentes (mise à jour de l'outil Absidion et révision des dispositifs): élaboration en 2025 et mise en oeuvre en 2026-2029.
ad4	4 Mise en œuvre des dispositions d'application de la LIPDA, notamment par l'introduction généralisée de l'outil ECM au sein de l'Etat du Valais (2020-2025)	31.12.24		▲ Légers retards dus à des difficultés de financement du projet durant le premier semestre 2024. Mesure reprise dans la planification 2025, la fin du projet est reportée en 2026.
	5 Mise en œuvre du système d'information du patrimoine	31.12.24		▲ Projet en cours en raison des vacances de postes au sein du Service de la culture. La mesure prioritaire sera reprise dans la planification 2025 pour une fin des travaux en 2026.
ad5	6 Rédaction (2023-2024) et mise en œuvre (2024-2025) de la Stratégie archéologie 2025 (y compris le développement du centre de compétences en archéologie alpine "Vallesium")	31.12.24	31.12.24	■ La stratégie et le plan d'action ont été rédigés durant le second semestre 2024 et seront mis en oeuvre dès 2025. Le concept du centre de compétence est en cours de rédaction et sera mis en oeuvre dès la fin 2025 à Eterpys.
	7 Exécution du suivi des travaux de préparation et de déménagement des collections de l'Office cantonal d'archéologie et des Musées cantonaux vers les nouveaux dépôts d'Eterpys (2024-2026)	31.12.24	31.12.24	■ Les collections sont prêtes au déménagement (Office cantonal d'archéologie: 2025; Musées cantonaux: 2026).
ad6	8 ★ Elaboration et mise en œuvre la phase 1 (2022-2027) de la Vision stratégique 2022-2035 / Pôle muséal sur les sites des Collines : restauration de la Chancellerie, appropriation de l'Eglise des Jésuites et transformation du Pénitencier.	31.12.25	31.12.24	■ Les travaux de rénovation de l'Ancienne Chancellerie sont terminés, les travaux de l'église des Jésuites sont en cours et le concours d'architecture du pavillon souterrain du Pénitencier a été adjugé.
ad7	9 Elaboration (2024) et mise en œuvre (2025-2028) d'une stratégie de développement concertée de la MV sur la base du nouveau plan directeur 2024-2028	31.12.24	31.12.24	■ Le plan d'actions est établi et mis en application.
ad8	10 ★ Renforcement des synergies entre culture et économie, notamment par le projet Valais Film Location visant à promouvoir le Valais comme lieu de tournage	31.12.25	31.12.24	■ Le bilan du projet pilote 2021-2024 a été effectué. Un mandat de prestation 2025-2028 a été signé.
	11 Elaboration (2024) et mise en œuvre (2025) d'un dispositif de soutien "Culture et cohésion sociale" en collaboration avec le SAS	31.12.24		▲ Le projet est en cours (élaboration du dispositif) et la mesure est reprise dans la planification 2025.
★ : Programme gouvernemental				

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA CULTURE

		Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes					
ad1	1	Nombre total d'entrées dans les institutions culturelles cantonales (MC + AEV + MV)	694'000	685'265	■ (C23 = 647'212) Résultat en deçà de la planification, mais en constante progression.
	2	Nombre annuel d'unités administratives bénéficiant du conseil et du soutien des Archives de l'Etat du Valais en matière de gestion des documents et des archives	40	43	■
ad2	3	Nombre annuel de notices de catalogage créées (dès 2022) (2021=8'434)	10'000	12'634	■
ad3	4	Nombre annuel de projets de l'encouragement à la culture soutenus (sans les écoles)	400	353	▲ Le cadre budgétaire a un impact sur le nombre de dossiers soutenus.
	5	Montant annuel moyen par dossier EAC soutenu	9'600	9'239	▲ La baisse du montant moyen par dossier est due à l'augmentation des subventions liées (écoles de musique notamment) alors même que le nombre de requêtes déposées est resté stable. Les moyens disponibles pour les soutiens ponctuels ont donc tendance à diminuer.
	6	Taux d'acceptation des requêtes EAC + PAT (dès 2022) (2021=66%)	65%	59%	■ Tendance à une baisse du taux d'acceptation des requêtes lié à un nombre important de dossiers soumis hors critères.
	7	Taux d'acceptation des dossiers pour l'accès à la culture (Etincelles de culture, Art en partage, médiation culturelle) sur l'ensemble des dossiers EAC soutenus (dès 2022) (2021=25%)	20%	27%	■
	8	Nombre annuel de demandes de financement EAC + Patrimoine culturel (PAT) traitées pour des projets visant à l'encouragement des activités culturelles (dès 2022) (2021=731)	800	742	■ Le volume moyen des 5 dernières années se situe à 750, ce qui correspond au potentiel de demandes du secteur culturel valaisan.
ad4	9	Part des collections MC stockées dans des locaux conformes aux normes et standards professionnels (dès 2022) (2021 = 1%)	50%	1%	● L'état de stockage sera régularisé par le transfert dans les nouveaux dépôts d'Eterpys dès l'automne 2025.
	10	Somme des subventions versées par le canton pour des projets patrimoniaux	500'000	490'650	■
	11	Part de la population valaisanne desservie par une bibliothèque du réseau	98%	97.99%	■
	12	Part de la population valaisanne desservie par une bibliothèque du réseau intégrée à un réseau de bibliothèque régionale virtuelle	77.5%	77.34%	■
	13	Part cumulée des fonds des Archives de l'Etat du Valais traités conformément aux normes archivistiques (classement, conditionnement et inventaire)	63%	64%	■ L'entrée de fonds exceptionnelle du déménagement de 2020 a été traitée (4.7 km/linéaire).
	14	Nombre cumulé d'éléments reconnus d'intérêt cantonal	38	40	■ Ajouts : collection hydroélectrique du Musée de Fully, les oeuvres valaisannes des collections Fonds Robert Héritier, Alfred Huguenin-Dumittan, Jean-Claude Vieillefond, cristaux et minéraux alpins
ad5	15	Nombre de dossiers de construction préavisés par année	500	521	● +18% par rapport à 2023. Le nombre de constructions en Valais tend à augmenter de manière continue et continuelle.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA CULTURE

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad5	16 Taux de préavis « Archéologie » suivis (reformulation "suivis au lieu de non-suivis" de l'indicateur existant, dès 2023) (2022=81%)	83%	83%	● Cet indicateur est à nouveau préoccupant. Malgré les nombreux courriers de rappel aux milieux de la construction et aux communes, près de 1 chantier sur 5 dont le terrain situé en secteur archéologique est détruit avant l'intervention de l'Office cantonal d'archéologie. Le canton du Valais est le plus mauvais élève en la matière en Suisse alors que son patrimoine archéologique est d'une valeur inestimable.
ad6	17 Nombre total de participants aux actions de médiation culturelle	32'100	41'310	■
	18 Nombre de clients actifs (au moins un prêt par année)	30'000	29'066	■
	19 Nombre de classes accueillies en médiation-présence (dès 2022)	205	337	■ MA : 98 (86 permanente + 12 Lang/Baumann) MH : 170 (109 permanente&Basilique + 36 Basilique uniquement + 25 Valais Sound System) MN : 69.
	20 Nombre d'Abobos vendus par an	2'000	1'985	■
	21 Total annuel de visiteurs des Musées cantonaux (expositions permanentes et temporaires)	45'000	50'911	■
ad7	22 Nombre de projets Art en partage soutenus	10	10	■
ad8	23 Nombre annuel de projets à impact touristique soutenus	10	7	■ Progression d'un nouveau projet par année.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA CULTURE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Action culturelle générale	**11'865'418.36**	**11'154.00**	**11'854'264.36**
P1101 Action culturelle générale	11'865'418.36	11'154.00	11'854'264.36
316 Loyers facturés par le fonds FIGI	4'238'327.45		4'238'327.45
506 Centre ETERPYS	1'440'000.00		1'440'000.00
Solde dépenses/recettes du produit	6'187'090.91	11'154.00	6'175'936.91
GP12 Archives	**3'096'932.24**	**218'817.50**	**2'878'114.74**
P1201 Archives de l'Etat du Valais	3'096'932.24	218'817.50	2'878'114.74
GP13 Bibliothèques et médiathèques	**10'115'623.32**	**283'166.46**	**9'832'456.86**
P1301 Médiathèque Valais	2'001'111.42	4'623.15	1'996'488.27
363 Participation du Valais à RERO	216'855.15		216'855.15
363 Plan directeur bibliothèques et centres de documentation	170'400.00		170'400.00
363 Subvention aux bibliothèques publiques et scolaires	677'930.00		677'930.00
Solde dépenses/recettes du produit	935'926.27	4'623.15	931'303.12
P1302 Médiathèque Valais - Sion	3'573'861.75	191'350.05	3'382'511.70
P1303 Médiathèque Valais - Brigue	1'143'447.68	19'420.55	1'124'027.13
P1304 Médiathèque Valais - Martigny	1'945'411.81	40'729.46	1'904'682.35
P1305 Médiathèque Valais - St-Maurice	956'839.12	16'195.25	940'643.87
P1306 eMédiathèque Valais	494'951.54	10'848.00	484'103.54
GP14 Musées	**9'511'831.81**	**845'162.05**	**8'666'669.76**
P1401 Musées cantonaux	3'043'822.41	524'027.80	2'519'794.61
363 Fondation Pierre Gianadda	225'000.00		225'000.00
363 Jardin botanique de Champex	200'000.00		200'000.00
506 Ancienne chancellerie	750'000.00		750'000.00
Solde dépenses/recettes du produit	1'868'822.41	524'027.80	1'344'794.61
P1402 Musée d'art	672'229.43	59'093.24	613'136.19
P1403 Musée d'histoire	1'750'646.01	151'868.93	1'598'777.08
P1404 Musée de la nature	605'868.32	79'572.33	526'295.99
P1405 Publics et médiation	2'100'012.97	28'996.30	2'071'016.67
P1406 Collections	1'339'252.67	1'603.45	1'337'649.22
GP15 Encourager les activités culturelles	**12'598'246.49**	**1'838'576.60**	**10'759'669.89**
P1501 Soutien aux activités culturelles	7'164'941.24	1'838'576.60	5'326'364.64
363 Activités culturelles dans les écoles	322'586.90		322'586.90
363 Encouragement des activités culturelles de tiers	3'537'936.35		3'537'936.35
463 Encouragement des activités culturelles de tiers		779'948.00	-779'948.00
498 Soutien des activités culturelles de tiers		414'000.00	-414'000.00
Solde dépenses/recettes du produit	3'304'417.99	644'628.60	2'659'789.39
P1502 Soutien aux formations culturelles	5'433'305.25		5'433'305.25
363 Ecoles de musique et formation culturelle	5'433'305.25		5'433'305.25
GP16 Patrimoine culturel et institutions	**1'215'956.22**	**529'928.80**	**686'027.42**
P1601 Sauvegarde du patrimoine culturel	1'146'131.97	519'928.80	626'203.17
P1602 Les Vallesiana	69'824.25	10'000.00	59'824.25

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE LA CULTURE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

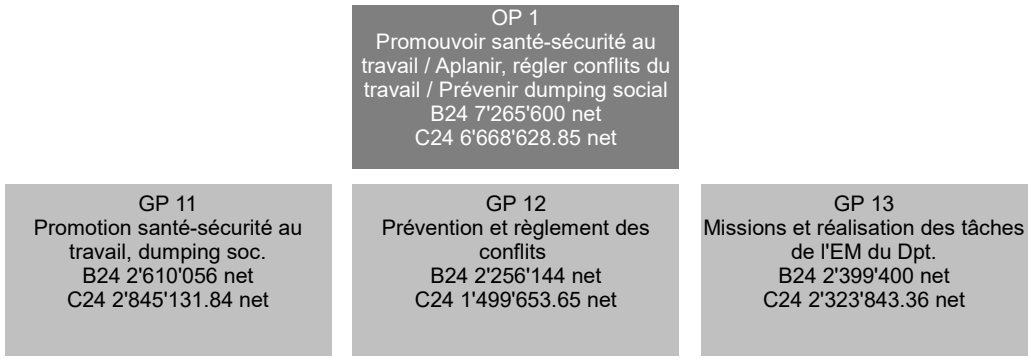
Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP17 Archéologie	**5'647'123.74**	**3'984'857.49**	**1'662'266.25**
P1701 Archéologie	5'647'123.74	3'984'857.49	1'662'266.25
313 Elaborations et études	2'288'863.81		2'288'863.81
313 Fouilles	985'129.32		985'129.32
313 Médiation et publications	93'147.69		93'147.69
313 Restauration	106'484.50		106'484.50
463 Subventions des collectivités publiques et de tiers		274'644.00	-274'644.00
Solde dépenses/recettes du produit	2'173'498.42	3'710'213.49	-1'536'715.07
Total	**54'051'132.18**	**7'711'662.90**	**46'339'469.28**

Remarques

Abréviations
AEV : Archives de l'Etat du Valais
EAC : Encouragement des activités culturelles
ECM : Enterprise Content Management/gestion de contenu d'entreprise
LIPDA : Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage
MC : Musées cantonaux
MV : Médiathèque Valais
OCA : Office cantonal d'archéologie
RERO : Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale
SAS : Service de l'action sociale
SC : Service de la culture

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DES RELATIONS DU TRAVAIL



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**8'873'514.96**	**9'000'300**	**9'215'624.58**	**215'325**
30 Charges de personnel	6'354'716.80	6'667'700	6'583'892.60	-83'807
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'262'005.73	1'925'800	1'730'690.90	-195'109
34 Charges financières	0.00	100	85.00	-15
36 Charges de transferts	12'000.00	162'000	12'000.00	-150'000
38 Charges extraordinaires	0.00	0	605'807.52	605'808
39 Imputations internes	244'792.43	244'700	283'148.56	38'449
4 Revenus	**2'745'955.13**	**2'490'700**	**2'765'502.75**	**274'803**
40 Revenus fiscaux	7'866.00	8'000	6'236.00	-1'764
42 Taxes et redevances	1'544'221.57	1'396'800	1'563'027.61	166'228
46 Revenus de transferts	941'598.15	885'800	913'471.00	27'671
48 Revenus extraordinaires	51'685.46	0	68'314.54	68'315
49 Imputations internes	200'583.95	200'100	214'453.60	14'354
Excédent de charges	**6'127'559.83**	**6'509'600**	**6'450'121.83**	**-59'478**
5 Dépenses d'investissement	**209'832.25**	**756'000**	**218'507.02**	**-537'493**
52 Immobilisations incorporelles	209'832.25	756'000	218'507.02	-537'493
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**209'832.25**	**756'000**	**218'507.02**	**-537'493**
Insuffisance de financement	**6'337'392.08**	**7'265'600**	**6'668'628.85**	**-596'971**

Explication des écarts financiers

36 : En raison du rejet de la loi sur le climat en votation populaire, le déclenchement de certains projets de durabilité prévus pour les institutions subventionnées a été suspendu.

38 : Affectation du solde de la rubrique 52 et du solde du compte de financement spécial 2021 à un compte de financement spécial pour les développements et adaptations ultérieurs du logiciel «eBadges» conformément à l'article 22 de la LGCAF pour les années à venir.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	38.50	40.80	40.80

Nombre de postes à l'organigramme

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

OBJECTIF POLITIQUE	
Promouvoir des pratiques et des conditions de travail dignes et durables indispensables au bien-être social et économique de la population valaisanne	
Sous-objectifs politiques	
1	Réduire le risque d'affections professionnelles par une démarche préventive et des contrôles systémiques
2	Prévenir, résoudre les conflits individuels et collectifs en vue du maintien des places de travail
3	Encourager, promouvoir la conclusion d'accords collectifs favorables à la paix du travail
4	Réduire le risque de dumping social et salarial en matière de travailleurs détachés et de travail au noir
5	Garantir les tâches de secrétariat général du département
5.1	Assurer le secrétariat du département
5.2	Mettre en place des outils de gestion nécessaires au pilotage du département
5.3	Assurer le controlling départemental
5.4	Assurer l'information et la communication interne et externe du département
5.5	Coordonner les relations du département avec le Grand Conseil et ses commissions

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad2	1 ★ Consolidation et développement du partenariat social et du droit collectif par l'édiction de conventions collectives de travail (CCT) et de contrats-types de travail (CTT), en particulier dans les branches exposées à des risques	31.12.25		■ Tous les dossiers de droit collectifs ont été traités sous l'angle des extensions de CCT et de modifications de CTT.
ad3	2 Soutien des partenaires sociaux dans la négociation et l'extension d'une CCT dans le secteur des soins de longue durée (CMS/EMS)	31.12.24	31.12.24	■ La nouvelle CCT des soins de longue durée est en vigueur depuis le 01.05.2024. Son extension n'a pas été demandée par les partenaires, dès lors que l'ensemble des institutions sont membres des associations patronales signataires (elles sont tenues de respecter la CCT). Un second volet de négociation en vue d'un premier rapprochement avec les conditions pratiquées à l'Hôpital du Valais s'est terminé par la remise d'un rapport intermédiaire au Conseil d'Etat (jan. 2025).
ad4	3 ★ Réalisation d'un outil digital d'identification et de contrôle des travailleurs du secteur de la construction (badge personnel) en collaboration avec les partenaires sociaux	31.12.25		■ Le dispositif eBadges a été lancé officiellement en décembre 2024. Le projet a été lancé en décembre 2021 et a nécessité une intense collaboration entre les partenaires sociaux de la construction (associations patronales et syndicats) ainsi qu'entre les services concernés de l'Etat du Valais. 13 comités de projet et 11 comités de pilotage ont été nécessaires. Les délais et le budget prévus ont été tenus. Une association eBadges a été créée dont la coprésidence est assurée par l'Etat et les partenaires sociaux. Les premiers contrôles sur le terrain au moyen d'eBadges seront effectués dès le 1er juillet 2025, date à laquelle l'eBadges a été rendu obligatoire sur tous les marchés de la construction de gré à gré et sur invitation de l'Etat du Valais. Des séances d'information destinées aux communes ont été organisées dans les trois régions du canton afin d'inviter les communes à utiliser l'eBadges sur les marchés de leur compétence.
ad5	4 Accompagnement d'un audit « EfficiencePlus » sur l'ensemble des services du département et mise en application échelonnée de ses conclusions	31.12.24		■ La mise en œuvre du projet s'est faite en collaboration entre trois départements (DSIS, DMTE, DSSC). Tous les services du département ont été impliqués et ont rendu leurs propositions d'efficience. Le rapport final de l'audit est prévu pour mars 2025.
★ *: Programme gouvernemental*				

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Nombre de contrôles en entreprise (santé, sécurité, durée du travail et du repos, accidents majeurs et biologiques, dépôts d'explosifs, MSST, LAA, LTr, OTR, OPAM, OCS, OUC, LExpl)	630	628	■ Parmi les 628 contrôles réalisés, 256 contrôles ont porté sur les places de travail occupées par des jeunes, 25 concernaient la prévention des risques psychosociaux et 43 celle des accidents majeurs et de l'entreposage d'explosifs.
	2 Nombre de contrôles système (MSST)	180	76	▲ En 2024, il n'a pas été possible de réaliser tous les contrôles souhaités en raison du fait que 3 nouveaux inspecteurs étaient en formation durant un total de 135 jours complets. De plus, sur le terrain, ces inspecteurs en formation ont systématiquement effectué leurs contrôles en binôme avec des collègues plus expérimentés. Ne pouvant pas réaliser tous les contrôles, les contrôles MSST ont été diminués. Néanmoins, 10 contrôles préalables, 38 contrôles MSST complets, 10 contrôles MSST/RPS, 6 visites de suivi ultérieures, 12 contrôles accompagnés ont été réalisés.
	3 Nombre de projets de construction de locaux et postes de travail examinés	700	792	■ 740 examens de plans et 52 approbations de plans industriels (dont 29 ont également fait l'objet d'une autorisation d'exploiter) ont été réalisés. Le niveau des demandes de construction-transformation reste très élevé, notamment sur le site industriel de Viège.
ad2	4 Pourcentage de règlement des conflits dans un délai de 18 mois	80%	86%	■ Le taux de dossiers réglés devant l'Autorité de conciliation (AC) reste très élevé. 68 autorisations de procéder devant le Tribunal du travail ont été délivrées (dont 21 à la suite d'un défaut de l'employeur). 477 dossiers ont été réglés et 97 dossiers restent à traiter par l'AC.
ad3	5 Nombre de secteurs économiques régis par une CCT cantonale étendue ou un CTT cantonal	22	22	■ Les dossiers des CCT des branches suivantes ont été traités ou sont en cours de traitement (certains en début et en fin d'année) : -économie forestière -construction métallique -branche automobile -technique du bâtiment -électricité -poêliers-fumistes -CPPV, prévoyance professionnelle TecBat -paysagistes. Les CTT des branches suivantes ont été traités ou sont en cours de traitement : -vente -transport de choses -économie domestique -fromagers -cavistes -agriculture -maintenance industrielle

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad4 6 Nombre des contrôles liés aux mandats de prestations SECO	1'050	1'028	▲ Lutte contre le travail au noir (LTN) 736 contrôles ont été réalisés, soit 235 enquêtes (77% avec infractions) et 501 contrôles spontanés (51% avec infractions) portant sur 693 entreprises et 8'982 travailleurs. 137 défauts de couverture sociale, 72 infractions aux assurances et à l'aide sociale, 308 infractions au droit fiscal et 119 au droit des étrangers (79 employeurs concernés par l'emploi de clandestins) ont été constatés. 155 enquêtes ont été transmises au Ministère public. 162 enquêtes sont encore ouvertes. Observation du marché du travail et mesures d'accompagnement (LDét) 138 contrôles de travailleurs détachés et indépendants (1 contrôle pour 2 travailleurs, selon contrat Seco) pour 19 infractions constatées (sans compter les contrôles réalisés pour l'ARCC sous indicateur 7). Sur les 736 entreprises indigènes contrôlées (à la fois sous l'angle LTN et LDét), 26 concernent des entreprises de remontées mécaniques (2'330 travailleurs) et 14 OSAD privées (491 travailleurs). 154 contrôles ont été réalisés dans le domaine de la petite enfance par l'Observatoire valaisan de l'emploi (examen de la sous-enchère en cours).
7 Nombre des contrôles liés aux mandats de prestations conclus pour les commissions professionnelles paritaires (travail détaché et CCT)	280	269	■ Il a été donné suite à toutes les demandes de contrôles des CPP de la construction. 145 contrôles ont en plus été réalisés par l'ARCC.
8 Nombre de contrôles des abus présumés à l'aide sociale	15	52	■ 36 enquêtes ont fait l'objet d'une dénonciation au Ministère public. 7 ont fait l'objet d'une dénonciation uniquement auprès des CMS. 9 sont sans infraction. 11 enquêtes étaient encore en cours à fin 2024. L'Inspection a rencontré chaque CMS afin de présenter son travail et les aider à mieux cibler les éléments à contrôler et à transmettre pour l'ouverture d'une enquête. Le nombre de dénonciations faites par les CMS a ainsi considérablement augmenté.
9 Nombre de prononcés de sanctions	250	312	■ Frs 354'951.- d'amendes, Frs 172'918.- de frais de contrôle et Frs 90'300.- d'émoluments ont été facturés, soit un montant global de Frs 618'169.- en augmentation de 50% (409'263.- Frs en 2023). A cela s'ajoutent 38 décisions d'interdiction d'offrir des services en Suisse et 1 interdiction de marchés publics.
10 Nombre d'entreprises inscrites sur les listes permanentes	1'100	847	■ Les résultats sont semblables aux années précédentes (C23 = 849). Au total, 1'158 inscriptions ont été enregistrées, dont 847 concernent des entreprises inscrites sur une ou plusieurs listes. 43 nouvelles demandes d'inscription ont été déposées, dont 31 ont été acceptées. 182 demandes de renouvellement ont été envoyées et 165 inscriptions ont été renouvelées. 37 inscriptions ont été radiées à la demande des entreprises (principalement en raison de cessation d'activité).
11 Pourcentage des livrables transmis au CoPil eBadges dans les délais (dès 2023)	95%	93%	■ Le lancement du dispositif a été annoncé en conférence de presse du 06.12.2024. Les inscriptions au dispositif eBadges sont possibles dès janvier 2025. Les nouvelles ordonnances sur le moyen de contrôle individuel et sur les listes de participation et d'aptitudes sont en vigueur dès le 1er janvier 2025.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad5 12 Les décisions de subvention prises par les services, le département ou le Conseil d'Etat, concernant le DSSC, sont disponibles sur une plateforme numérique (dès 2023).	100%	10%	▲ La plateforme MPExt est disponible pour tous les départements. En 2025, les services du DSSC sont invités à transférer leurs mandats sur la plateforme. A partir de 2026, ils seront obligés d'exécuter tous les mandats et le controlling dans la plateforme.
13 Nombre annuel minimum de communiqués et/ou de conférences de presse	85	79	■ 66 communiqués de presse/news et 13 conférences de presse.
14 Nombre de services ayant mis en œuvre les mesures du programme EfficiencePlus (dès 2024)	4	0	▲ La mise en œuvre du projet s'est faite en collaboration entre trois départements (DSIS, DMTE, DSSC). Cela a permis de créer des synergies au niveau du personnel et des finances. Tous les services ont rendu leurs propositions d'efficience au chef du DSSC. Le CoPil du projet composé des trois départements concernés validera définitivement les mesures proposées en mars 2025.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

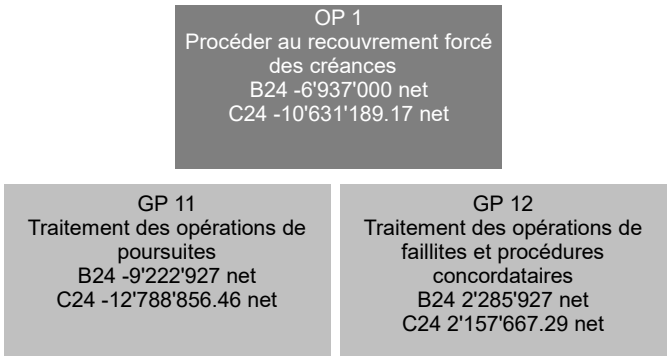
Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Promotion santé-sécurité au travail, dumping soc.	**5'472'759.06**	**2'627'627.22**	**2'845'131.84**
P1101 Formation / Conseil	98'845.08	1'494.45	97'350.63
P1102 Approbation des plans / autorisation d'exploiter	125'195.46	25'892.86	99'302.60
P1103 Contrôle, audit protection santé des travailleurs	954'627.30	747'587.65	207'039.65
P1104 Contrôle conditions de travail Ldét/ LTN	3'675'323.67	1'847'126.49	1'828'197.18
P1105 Accidents majeurs / Sécurité biologique	167'913.05	1'513.31	166'399.74
P1106 Inspection de l'aide sociale	450'854.50	4'012.46	446'842.04
GP12 Prévention et règlement des conflits	**1'624'391.61**	**124'737.96**	**1'499'653.65**
P1201 Renseignements juridiques en droit du travail	265'609.74	2'281.05	263'328.69
P1202 Conflits individuels et collectifs du travail	1'040'246.09	22'109.33	1'018'136.76
P1203 CCT et CTT	176'853.59	1'573.93	175'279.66
P1204 Listes permanentes	141'682.19	98'773.65	42'908.54
GP13 Missions et réalisation des tâches de l'EM du Dpt.	**2'336'980.93**	**13'137.57**	**2'323'843.36**
P1301 Secrétariat général du Département et Controlling	2'336'980.93	13'137.57	2'323'843.36
Total	**9'434'131.60**	**2'765'502.75**	**6'668'628.85**

Remarques

Abréviations
CCT : Conventions collectives de travail
CFST : Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
CMS : centres médico-sociaux
CoPil : Comité de pilotage
CTT : Contrats-types de travail
EMS : Etablissements médico-sociaux
LAA : Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LDét : Loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (loi sur les travailleurs détachés)
LExpl : Loi fédérale sur les substances explosibles (Loi sur les explosifs)
LGCAF : Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton
LTN : Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Loi sur le travail au noir)
LTr : Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)
MSST : Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail
OCS : Ordonnance sur les conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses par route, par rail ou par voie navigable (Ordonnance sur les conseillers à la sécurité)
OPAM : Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs
OTR : Ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (Ordonnance sur les chauffeurs)
OUC : Ordonnance sur l'utilisation des organismes en milieu confiné (Ordonnance sur l'utilisation confinée)
OVS : Observatoire valaisan de la santé
RPS : Radiation Portal Switzerland
SECO : Secrétariat d'Etat à l'économie

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DES POURSUITES ET FAILLITES



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**21'168'102.59**	**21'154'100**	**21'646'253.02**	**492'153**
30 Charges de personnel	13'224'752.40	13'161'800	13'088'103.15	-73'697
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7'795'852.32	7'829'200	8'382'903.78	553'704
34 Charges financières	44'327.98	56'600	58'645.34	2'045
39 Imputations internes	103'169.89	106'500	116'600.75	10'101
4 Revenus	**29'302'528.00**	**28'091'100**	**32'277'442.19**	**4'186'342**
42 Taxes et redevances	29'265'229.48	28'054'300	32'039'618.39	3'985'318
44 Revenus financiers	20'902.62	36'800	221'615.14	184'815
49 Imputations internes	16'395.90	0	16'208.66	16'209
Excédent de revenus	**8'134'425.41**	**6'937'000**	**10'631'189.17**	**3'694'189**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Excédent de financement	**8'134'425.41**	**6'937'000**	**10'631'189.17**	**3'694'189**

Explication des écarts financiers

31 : Augmentation par rapport au volume attendu des poursuites et des dépenses y relatives (frais de port, distribution spéciale des actes de poursuites, mandats de conduite, etc.).

42 : Augmentation par rapport au volume attendu des poursuites, des émoluments y relatifs ainsi que des récupérations de frais relatives aux dossiers des clients (contrepartie de la rubrique 31). Les offices n'ont aucune influence sur le volume des affaires. Les décisions sont prises par les créanciers.

44 : Comptabilisation d'une recette extraordinaire en application de la directive du 7 mars 2012 de l'autorité cantonale de surveillance LP concernant les dividendes ou excédents de réalisation non retirés.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	95.95	95.95	95.95

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE

Traiter les opérations de poursuites et de faillites

Sous-objectifs politiques

1 Traiter les opérations de poursuites

2 Traiter les opérations de faillites et de procédures concordataires

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DES POURSUITES ET FAILLITES

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Troisième phase de la planification et de la mise en œuvre du mandat externe dans le cadre de la réorganisation des offices des poursuites : analyse des processus (phase 3 sur 6)	31.12.24	31.12.24	■ Dans son rapport du 30 août 2022, la Commission de gestion (COGEST) a demandé l'analyse de la haute surveillance LP dans le canton du Valais. L'analyse étant terminée, le rapport est disponible. La délimitation de la haute surveillance nécessite une reformulation de l'article correspondant dans la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LALP). Cette modification sera soumise au Parlement.
	2 Deuxième phase de l'analyse de la mise en route de la procédure d'archivage numérique dans le secteur des poursuites : clarification des conditions pour l'élimination du papier (phase 2 sur 5)	31.12.24	31.12.24	■ Durant l'année 2024, un inventaire des documents reçus via les divers canaux de communication (courrier, courrier électronique, guichet, etc.) a été établi. Une directive à l'attention des offices des poursuites concernant le classement électronique et physique est en cours de rédaction.
	3 Troisième phase de l'analyse relative à la numérisation des processus dans le secteur des poursuites : analyse du guichet électronique (phase 3 sur 6)	31.12.24	31.12.24	■ Le Service des poursuites et faillites a été intégré au projet du Service de l'administration numérique afin d'inclure dans le portail des prestations du citoyen la commande d'un extrait du registre des poursuites. Une phase de tests a précédé la mise en production de cette prestation qui est maintenant fonctionnelle. Le citoyen peut désormais commander son extrait en ligne et le recevoir dans les 24h sur son espace client du guichet virtuel.
	4 Première phase de la mise en place d'une formation interne sur la base de la LP : analyse du cadre (phase 1 sur 4)	31.12.24	31.12.24	■ Durant l'année 2024, une commission de formation a été mise sur pied. Celle-ci a été chargée d'analyser les besoins en formation des employés du SPF et de définir les publics cibles. Un responsable par thème général a été nommé et les formations sont en cours d'élaboration. Un groupe d'employés a été mis à contribution pour participer à une formation-test.
ad2	5 Planification des mesures internes suite à l'adaptation de la base légale à l'art. 43 LP concernant la lutte contre les faillites abusives	31.12.24	31.12.24	▲ La modification de l'article 43 LP est entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Les entreprises inscrites au registre du commerce sont désormais soumises à la procédure par voie de faillite concernant les créances de droit public et ne sont plus soumises à la poursuite par voie de saisie. De nombreuses entreprises sujettes à des problèmes de liquidités et à des poursuites par voie de saisie seront confrontées à l'ouverture d'une faillite. Les offices des faillites du territoire national s'attendent à une augmentation massive des ouvertures de faillites. Le canton du Valais s'attend à un chiffre compris entre 1'320 et 2'620 ouvertures de faillites supplémentaires durant l'année 2025 (volume ordinaire de 579 faillites pour l'année 2024). Malgré la réorganisation du service, permettant aux offices d'être mieux préparés, les effectifs actuels ne suffisent pas pour envisager sereinement une nette augmentation du volume des affaires. Raison pour laquelle un catalogue de mesures a été élaboré en conséquence.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DES POURSUITES ET FAILLITES

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Nombre de poursuites	164'492	191'294	▲ (2023 = 174'248) Le nombre de nouvelles poursuites a augmenté de 9,8% par rapport à l'année précédente (environ 17'000 de plus). Ce total est composé à : - 37% de poursuites fiscales ; - 25% de poursuites de la caisse maladie ; - 8% de la caisse de compensation. Le nombre de poursuites restantes a fortement augmenté par rapport à l'année précédente (+33% avec environ 14'200 poursuites en plus). Le nombre de nouveaux débiteurs qui n'avaient jamais fait l'objet de poursuites auparavant s'élève à 4'214 (15% de plus que l'année précédente).
	2 Nombre de poursuites traitées par collaborateur(-trice)	2'365	2'770	■ (2023 = 2'770) (Calcul 2024 : 191'294 / 69.1 EPT = 2'770) La nouvelle méthode de calcul du nombre de collaborateurs dans le secteur des poursuites, en prenant compte toutes les unités au niveau de la direction, a augmenté le nombre de postes à équivalents plein-temps par rapport à l'année précédente. Ainsi, le nombre de nouvelles poursuites par collaborateur dans le secteur des poursuites est resté inchangé par rapport à l'année précédente.
	3 Nombre de demandes d'extraits de poursuites (2022=95'597) (nouvel indicateur dès 2024)	101'651	89'269	■ (2023 = 92'107) Le nombre de demandes d'extraits du registre des poursuites a diminué de 3% par rapport à l'année précédente. Ce total est composé à : - 44% de demandes émises au guichet ou par courrier ; - 36% de demandes émises par la plateforme e-lp ; - 20% de demandes émises par internet.
	4 Nombre de saisies traitées par collaborateur(-trice)	3'364	4'252	▲ (2023 = 4'164) (Calcul 2024: 98'178 saisies / 23.1 EPT = 4'252) Le nombre de saisies a augmenté de 12% par rapport à l'année précédente (environ 10'700 saisies de plus). 51% des poursuites introduites ont atteint le stade de la saisie. Le nombre de saisies traitées par collaborateur est très élevé en 2024 et a augmenté de 2% par rapport à l'année précédente (environ 90 dossiers de plus par agent de saisie).
	5 Nombre de plaintes 17 LP admises	➔	10	■ (2023 = 13) Au total, 53 plaintes ont été déposées en vertu de l'art. 17 LP, dont 10 (19%) ont été acceptées ou partiellement acceptées.
ad2	6 Nombre de faillites prononcées par le Juge	534	579	■ (2023 = 585) Le nombre de nouvelles faillites prononcées par le juge a diminué de 1%. La fin de l'épuration du registre du commerce l'année précédente a entrainé une diminution des ouvertures de faillites d'entreprises présentant des carences d'organisation (32% de moins que l'année précédente). Les ouvertures de faillites en 2024 concernent : - à 59% des entreprises ou des personnes physiques inscrites au registre du commerce, dont 24% sont soumises à une procédure de faillite suite à des carences dans l'organisation de la société (art. 731b CO) ; - à 38% des successions répudiées.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DES POURSUITES ET FAILLITES

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad2 7 Nombre de faillites traitées par collaborateur(-trice)	27	29.1	■ (2023 = 29.7) (Calcul 2024: 579 faillites / 19.9 EPT = 29.1) Le nombre d'ouvertures de faillites par collaborateur est semblable à l'année précédente. Nous comptons environ 29 nouvelles faillites par collaborateur.
8 Nombre de faillites liquidées	479	548	■ (2023 = 544) Le nombre de faillites clôturées a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (de 0.7%).
9 Nombre de faillites ouvertes depuis plus qu'une année	138	147	■ (2023 = 198) Le nombre de faillites ouvertes depuis plus d'une année a diminué de 26% par rapport à l'année précédente. De nombreuses faillites ouvertes en 2022 (année record) ont pu être clôturées en 2024.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DES POURSUITES ET FAILLITES

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Traitement des opérations de poursuites	**18'163'293.35**	**30'952'149.81**	**-12'788'856.46**
P1101 Traitement administratif	5'684'429.89	10'382'613.42	-4'698'183.53
P1102 Saisies, inventaires et séquestres	7'017'056.94	10'972'480.11	-3'955'423.17
P1103 Réalisation mobilière et immobilière et gérance	2'545'572.45	4'536'088.26	-1'990'515.81
P1104 Gestion comptable et financière	2'916'234.07	5'060'968.02	-2'144'733.95
GP12 Traitement des opérations de faillites et procédures concordataires	**3'482'959.67**	**1'325'292.38**	**2'157'667.29**
P1201 Traitement administratif	1'237'934.00	482'728.32	755'205.68
P1202 Opérations de liquidation	2'060'940.64	768'682.96	1'292'257.68
P1203 Gestion comptable et financière	184'085.03	73'881.10	110'203.93
Total	**21'646'253.02**	**32'277'442.19**	**-10'631'189.17**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

OFFICE CANTONAL DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE

OP 1
Egalité / Famille / Violences domestiques
B24 1'613'600 net
C24 1'635'572.81 net

GP 11
Egalité / Famille / Violences domestiques
B24 1'613'600 net
C24 1'635'572.81 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**1'649'331.90**	**1'619'600**	**1'659'132.66**	**39'533**
30 Charges de personnel	724'572.05	743'000	756'408.40	13'408
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	501'923.43	453'300	473'600.08	20'300
36 Charges de transferts	390'512.55	422'400	418'807.20	-3'593
39 Imputations internes	32'323.87	900	10'316.98	9'417
4 Revenus	**16'346.20**	**6'000**	**23'559.85**	**17'560**
42 Taxes et redevances	10'321.20	6'000	13'109.85	7'110
46 Revenus de transferts	4'000.00	0	8'000.00	8'000
49 Imputations internes	2'025.00	0	2'450.00	2'450
Excédent de charges	**1'632'985.70**	**1'613'600**	**1'635'572.81**	**21'973**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**1'632'985.70**	**1'613'600**	**1'635'572.81**	**21'973**

Explication des écarts financiers

31 : Dépassement du budget entièrement compensé par un crédit du fonds RFFA dédié aux frais de l'exposition Plus fort que la violence.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	4.70	4.80	4.80

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE

Promouvoir l'égalité de genre, soutenir la famille et lutter contre les violences domestiques et les discriminations.

Sous-objectifs politiques

1 Veiller à l'application du principe de l'égalité de genre dans tous les domaines de l'existence ainsi qu'à l'élimination de toute forme de discrimination de droit et de fait

2 Apporter à la famille, communauté de base de la société, la protection et le soutien dont elle a besoin pour que chacun de ses membres puisse s'épanouir

3 Lutter contre les violences domestiques, en protégeant les personnes qui en sont les victimes, en favorisant l'accompagnement des auteurs et en développant information/sensibilisation/prévention

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

OFFICE CANTONAL DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 ★ Promotion de la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public et parapublic	31.12.24		▲ Monitoring en 2024 auprès des signataires par le Bureau fédéral de l'égalité (BFEG): non pertinent de dédoubler la sollicitation. En 2024, la Charte pour l'égalité salariale s'est dotée d'un comité composé de représentantes et représentants de la Confédération, des cantons, des communes et des entreprises parapubliques. Cet organe a notamment pour mandat de coordonner des mesures et d'assurer l'échange d'informations. Promotion en Valais à reprendre suite aux constats du BFEG et entrée en fonction des nouveaux exécutifs communaux début 2025.
	2 Actions de lutte contre les discriminations via une campagne cantonale et des soutiens aux actions du réseau associatif/institutionnel	31.12.24	31.12.24	■ Nouvelle campagne cantonale qui sera reprise et adaptée en 2025. Bilan du plan d'action 2022-2024 du Département et début des travaux sur une stratégie cantonale LGBTIQ 2035. 6 projets soutenus.
ad2	3 ★ Renforcement de la politique familiale en particulier pour les ménages de condition modeste: mobilisation des réseaux régionaux autour des besoins de ces ménages et soutien de projets leur étant destinés	31.12.24	31.12.24	■ Dans les deux réseaux (Haut-Valais et Valais romand), en 2024, les groupes de coordination ont pris le temps de réfléchir aux rôles de ces réseaux et de l'orientation à donner à leurs actions en fonction des besoins de familles.
ad3	4 § Révision partielle de la Loi sur les violences domestiques (LVD)	31.12.24	14.11.24	■ Adoption de la loi révisée par le Grand Conseil en novembre 2024, entrée en vigueur prévue à l'été 2025.
★ : Programme gouvernemental § : Programme législatif				

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Nombre d'actions réalisées ou soutenues pour la lutte contre les discriminations (2022=7)	10	11	■ 1 campagne cantonale; 6 projets soutenus; 3 interventions dans la cadre de formations à des groupes professionnels divers (domaine social et police); 1 évènement grand public (rencontre des diversités à la Foire du Valais)
	2 Nombre de signataires de la charte pour l'égalité (2022=36 communes et 19 institutions parapubliques) (dès 2024)	↗	↗	■ 38 communes et 23 institutions paraétatiques
ad2	3 Nombre de projets soutenus ayant pour public cible les ménages de conditions modestes	3	3	■ Projet Parents-Secours de la Croix-rouge; Projet Un soin juste; Consultations et préparation à la naissance pour les pères du Männerbüro Oberwallis

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

OFFICE CANTONAL DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Egalité / Famille / Violences domestiques	**1'659'132.66**	**23'559.85**	**1'635'572.81**
P1101 Egalité	645'707.04	10'949.90	634'757.14
P1102 Famille	195'579.49	237.13	195'342.36
P1103 Violence domestique	817'846.13	12'372.82	805'473.31
Total	**1'659'132.66**	**23'559.85**	**1'635'572.81**

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SUBVENTIONNEMENT DES ASSURANCES SOCIALES

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**135'969'150.41**	**136'907'000**	**141'025'914.48**	**4'118'914**
36 Charges de transferts	135'969'150.41	136'907'000	141'025'914.48	4'118'914
4 Revenus	**79'603'124.85**	**78'478'600**	**80'818'651.55**	**2'340'052**
46 Revenus de transferts	79'603'124.85	78'478'600	80'818'651.55	2'340'052
Excédent de charges	**56'366'025.56**	**58'428'400**	**60'207'262.93**	**1'778'863**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**56'366'025.56**	**58'428'400**	**60'207'262.93**	**1'778'863**

Explication des écarts financiers

36 : L'augmentation des charges est due principalement à l'augmentation des prestations complémentaires. Ces charges supplémentaires sont partiellement compensées par des recettes supplémentaires enregistrées sous la rubrique 46.

46 : L'augmentation des revenus est due à l'augmentation proportionnelle de la part fédérale et des communes pour le financement des prestations complémentaires.

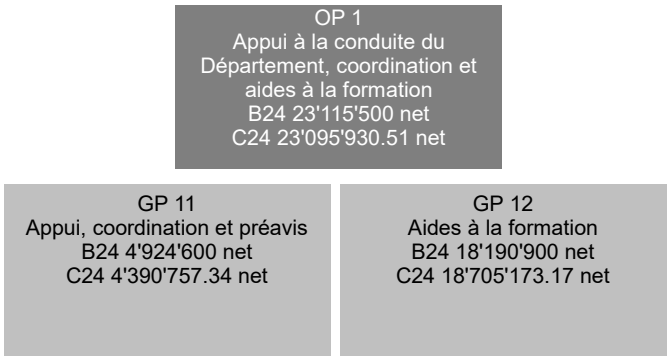
Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

363	Allocations familiales pour les non-actifs (AFNA) et allocations familiales complémentaires agricoles	6'399'431
	Financement des allocations fédérales dans l'agriculture	1'000'398
	Frais de gestion de la Caisse Cantonale de Compensation	5'711'273
	Prestations complémentaires AVS et AI	127'914'812
		141'025'914
463	Subventions communales pour les frais de gestion	1'148'037
	Subventions communales pour les prestations complémentaires et les AFNA	23'555'834
	Subventions fédérales aux prestations complémentaires AI	28'636'304
	Subventions fédérales aux prestations complémentaires AVS	25'932'472
	Subventions fédérales pour les frais de gestion des prestations complémentaires	1'546'005
		80'818'652

	Département de l'économie et de la formation (DEF)	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**1'405'753'155.12**	**1'472'828'500**	**1'484'360'431.84**	**11'531'932**
	Revenus et recettes	**569'216'108.52**	**575'282'400**	**588'254'686.38**	**12'972'286**
	Insuffisance de financement	**836'537'046.60**	**897'546'100**	**896'105'745.46**	**-1'440'355**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Service administratif et des affaires juridiques de la formation	22'402'644.97	23'115'500	23'095'930.51	-19'569
	Service juridique des affaires économiques	1'123'437.91	1'206'500	1'147'540.22	-58'960
	Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation	19'744'643.88	37'939'700	29'115'560.81	-8'824'139
	Service de l'industrie, du commerce et du travail	5'500'092.18	4'000'600	5'125'561.78	1'124'962
	Service de l'agriculture	30'649'515.00	31'713'700	34'720'634.12	3'006'934
	Service de l'enseignement	440'607'852.39	459'795'700	465'774'478.97	5'978'779
	Service de la formation professionnelle	78'226'388.31	81'122'000	83'074'862.16	1'952'862
	Service des hautes écoles	178'910'431.97	192'765'100	188'681'069.85	-4'084'030
	Service cantonal de la jeunesse	59'372'039.99	65'887'300	65'370'107.04	-517'193
	Insuffisance de financement	**836'537'046.60**	**897'546'100**	**896'105'745.46**	**-1'440'355**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	626'688'646.45	647'143'800	655'743'315.00	8'599'515
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	72'320'650.84	73'672'400	72'909'299.35	-763'101
34	Charges financières	10'436.58	40'700	9'394.31	-31'306
35	Attributions aux financements spéciaux et fonds	3'180'040.02	3'011'000	7'813'926.57	4'802'927
36	Charges de transferts	419'182'581.28	448'233'400	451'697'895.54	3'464'496
37	Subventions redistribuées	203'589'586.66	197'964'800	202'795'778.42	4'830'978
38	Charges extraordinaires	1'964'023.00	798'700	6'525'884.00	5'727'184
39	Imputations internes	18'015'091.67	9'576'800	14'892'748.63	5'315'949
40	Revenus fiscaux	1'178'906.92	1'634'800	1'135'466.77	-499'333
41	Patentes et concessions	33'398'102.00	33'812'000	33'791'005.40	-20'995
42	Taxes et redevances	40'549'774.51	37'231'000	42'105'860.45	4'874'860
43	Revenus divers	87'352.67	-20'000	-218'453.35	-198'453
44	Revenus financiers	1'494'289.38	1'367'000	1'433'185.20	66'185
45	Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	9'059'356.87	6'618'000	7'685'313.31	1'067'313
46	Revenus de transferts	215'340'866.27	216'696'300	232'383'480.50	15'687'181
47	Subventions à redistribuer	203'589'586.66	197'964'800	202'795'778.42	4'830'978
48	Revenus extraordinaires	8'721'921.25	14'293'000	8'174'053.06	-6'118'947
49	Imputations internes	14'861'677.24	8'221'500	10'841'588.36	2'620'088
	Total charges	**1'344'951'056.50**	**1'380'441'600**	**1'412'388'241.82**	**31'946'642**
	Total revenus	**528'281'833.77**	**517'818'400**	**540'127'278.12**	**22'308'878**
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**816'669'222.73**	**862'623'200**	**872'260'963.70**	**9'637'764**
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
50	Immobilisations corporelles	20'123.00	672'000	30'606.30	-641'394
52	Immobilisations incorporelles	37'577.08	487'000	913'872.84	426'873
54	Prêts	23'001'075.00	48'581'900	38'010'982.00	-10'570'918
55	Participations et capital social	0.00	0	70'000.00	70'000
56	Propres subventions d'investissement	30'253'513.54	34'646'000	26'714'457.88	-7'931'542
57	Subventions d'investissement redistribuées	7'489'810.00	8'000'000	6'232'271.00	-1'767'729
63	Subventions d'investissement acquises	309'898.25	15'113'000	10'592'086.96	-4'520'913
64	Remboursements de prêts	32'717'344.50	33'916'000	30'789'762.05	-3'126'238
66	Remboursements de propres subventions d'investissement	417'222.00	435'000	513'288.25	78'288
67	Subventions d'investissement à redistribuer	7'489'810.00	8'000'000	6'232'271.00	-1'767'729
	Total dépenses	**60'802'098.62**	**92'386'900**	**71'972'190.02**	**-20'414'710**
	Total recettes	**40'934'274.75**	**57'464'000**	**48'127'408.26**	**-9'336'592**
	Investissements nets	**19'867'823.87**	**34'922'900**	**23'844'781.76**	**-11'078'118**

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE ADMINISTRATIF ET DES AFFAIRES JURIDIQUES DE LA FORMATION



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**24'518'922.16**	**24'806'300**	**25'045'595.96**	**239'296**
30 Charges de personnel	4'183'750.10	4'355'000	4'175'612.45	-179'388
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'629'727.47	1'182'000	1'169'723.76	-12'276
36 Charges de transferts	18'426'382.00	19'261'000	19'471'586.00	210'586
39 Imputations internes	279'062.59	8'300	228'673.75	220'374
4 Revenus	**1'467'297.04**	**1'498'700**	**1'439'741.75**	**-58'958**
40 Revenus fiscaux	144.00	0	184.00	184
42 Taxes et redevances	31'996.65	48'700	27'903.30	-20'797
44 Revenus financiers	376'082.54	370'000	249'765.45	-120'235
46 Revenus de transferts	1'059'061.35	1'080'000	1'160'746.00	80'746
49 Imputations internes	12.50	0	1'143.00	1'143
Excédent de charges	**23'051'625.12**	**23'307'600**	**23'605'854.21**	**298'254**
5 Dépenses d'investissement	**2'295'902.00**	**3'600'000**	**2'446'062.00**	**-1'153'938**
54 Prêts	2'295'902.00	3'600'000	2'446'062.00	-1'153'938
6 Recettes d'investissement	**2'944'882.15**	**3'792'100**	**2'955'985.70**	**-836'114**
64 Remboursements de prêts	2'944'882.15	3'792'100	2'955'985.70	-836'114
Recettes nettes d'investissement	**648'980.15**	**192'100**	**509'923.70**	**317'824**
Insuffisance de financement	**22'402'644.97**	**23'115'500**	**23'095'930.51**	**-19'569**

Explication des écarts financiers

36 : Suite à l'adoption par le Conseil d'Etat le 19 juin 2024 du Règlement concernant les aides à la formation pour les filières en soins infirmiers en école supérieure et en haute école spécialisée, l'enveloppe budgétaire concernant les bourses d'études a été augmentée de 300'000 francs par semestre. La Confédération participe à hauteur de 50% de ce montant, soit 150'000 francs pour 2024 (cf. rubrique 46).

39 : Intérêts et charges financières : imputations des intérêts liés aux prêts d'études (1.15%).

54 : Prêts ménages privés : les prêts d'études accordés n'ont pas été entièrement utilisés par les ayants droit par crainte d'un endettement trop important.

64 : Remboursements prêts ménages privés : le montant des remboursements des prêts d'études varie chaque année en fonction de la capacité financière des bénéficiaires.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	26.50	26.00	25.20

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts

-1 EPT : Transfert d'une collaboratrice scientifique à la Chancellerie d'Etat
+0.2 EPT : Collaborateur scientifique, Etat-major

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE ADMINISTRATIF ET DES AFFAIRES JURIDIQUES DE LA FORMATION

OBJECTIF POLITIQUE	
Appuyer la conduite et la direction du Département, assurer la coordination administrative, financière et juridique du Département ainsi que les aides à la formation et l'encouragement aux études	
Sous-objectifs politiques	
1	Assurer les tâches d'état-major, en particulier :
1.1	Assumer les tâches particulières du secrétariat général du Département notamment la planification, le controlling départemental et l'information
1.2	Garantir la coordination départementale entre les activités des services, la coordination interdépartementale et la représentation du Département dans les tâches interdépartementales générales [PIP]
2	Conseiller et soutenir le Chef de Département sur les questions liées à l'économie et à l'innovation
2.1	Etre l'interlocuteur privilégié pour les entreprises stratégiques établies sur le territoire cantonal et faciliter leurs relations avec l'Administration cantonale
2.2	Gérer et piloter pour le Département les projets d'importance stratégique du canton notamment le Campus Energypolis
3	Assurer la coordination administrative et financière ainsi que les préavis pour le compte du Chef de Département et de l'Etat-major
4	Conseiller juridiquement le Chef de Département et les Services de la formation dans l'élaboration et l'application de la législation, prendre position sur les recours et émettre des avis de droit
5	Soutenir l'accès aux études du secondaire I dans une autre région linguistique, du secondaire du deuxième degré général et professionnel ainsi que du degré tertiaire par l'octroi de bourses et/ou de prêts d'études pour les étudiants et les apprentis n'ayant pas les ressources financières suffisantes [PIP]
6	Veiller à la mise en place de la politique RH du personnel de la fonction publique définie par le Conseil d'Etat au personnel enseignant et définir, dans certains domaines spécifiques, la politique RH des enseignants, arrêtée par le Chef de département

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE ADMINISTRATIF ET DES AFFAIRES JURIDIQUES DE LA FORMATION

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad2	1 ★ Poursuite du développement du Campus Energypolis et mise en place de son Parc de l'innovation, antenne régionale du Parc de l'innovation de l'EPFL	31.12.25		■ Le développement du Campus Energypolis se poursuit, en particulier les réflexions concernant le programme des locaux du Parc de l'innovation.
	2 Création et mise en place de la société Energypolis SA, ainsi que son encrage au sein du réseau SIP West EPFL	31.12.24		■ La société Energypolis SA a été formellement créée le 7 mai 2024. Une équipe de direction a été nommée en 2024 et a débuté en janvier 2025.
	3 Finalisation du programme du bâtiment du Parc de l'innovation et lancement des premiers travaux	31.12.24		▲ La mise à l'enquête préalable a pris fin le 23 décembre 2024 sans opposition. La mise à l'enquête définitive interviendra dans le courant de l'année 2025.
	4 Poursuite des réflexions pour la création d'un Centre national des énergies vertes	31.12.24	30.06.24	■ L'avenant III à la convention entre l'EPFL et l'Etat du Valais a été signée le 7 juin 2024. Cet avenant porte sur la troisième phase du développement de l'EPFL en Valais et a pour but de créer un pôle de recherche, d'innovation et de formation d'envergure nationale et internationale autour de la transition énergétique verte. L'EPFL s'engage notamment à installer six chaires supplémentaires en Valais, dont deux seront financées par le Canton.
	5 ★ Définition d'une stratégie aéronautique cantonale	31.12.25	27.03.24	● Lors de sa séance du 27 mars 2024, le Conseil d'Etat a pris connaissance des résultats de la consultation et a renoncé à l'avant-projet de loi concernant la stratégie aéronautique cantonale et la société chargée de la gestion et de l'exploitation de l'aéroport de Sion.
	6 § Elaboration et consultation du projet de loi concernant la société en charge de la gestion et de l'exploitation des aéroports d'importance cantonale	31.12.24	11.03.24	■ Un avant-projet de loi concernant la société en charge de la gestion et de l'exploitation de l'aéroport de Sion a été mis en consultation du 15 février au 11 mars 2024.
	7 ★ Transformation de l'aéroport de Sion en un outil stratégique pour l'économie et le tourisme du canton	31.12.25	27.03.24	● Lors de sa séance du 27 mars 2024, le Conseil d'Etat a pris connaissance des résultats de la consultation et a renoncé à l'avant-projet de loi concernant la stratégie aéronautique cantonale et la société chargée de la gestion et de l'exploitation de l'aéroport de Sion. La mesure concernant la transformation de l'aéroport de Sion en un outil stratégique pour l'économie et le tourisme du canton a ainsi été clôturée.
	8 Négociation de la mise à disposition des terrains et infrastructures nécessaires à la transformation de l'aéroport	31.12.24	27.03.24	● Suite à la décision du Conseil d'Etat du 27 mars 2024 de renoncer à la mesure visant à transformer l'aéroport de Sion en un outil de promotion économique et touristique, le Département de l'économie et de la formation a été libéré de ses tâches de négociations avec le DDPS concernant la reprise des infrastructures, reprise prévue dans l'accord de principe de 2016. Ces négociations ont été confiées au DSIS.
	9 ★ Soutien au développement du Swiss Digital Center (SDC), écosystème de compétences et d'innovation ayant comme but de répondre aux défis de la transformation digitale	31.12.25		■ Les mesures visant à renforcer et développer l'écosystème sont réalisées selon le planning prévu. Un nombre croissant d'entreprises valaisannes intègrent l'écosystème et en bénéficient. Une communauté prend forme autour de la digitalisation en Valais.
	10 Etudes et planification du déménagement du CFTI dans le Pôle innovation industrie à construire à Sierre	31.12.24		● À la suite des inondations survenues dans la région de Sierre au cours de l'été 2024, le CFTI a été relocalisé à Sion.

★ : Programme gouvernemental § : Programme législatif

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE ADMINISTRATIF ET DES AFFAIRES JURIDIQUES DE LA FORMATION

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème	▲ partiellement atteint / problèmes mineurs	● non atteint / problèmes		
ad2	1 Investissements de l'EPFL à ce jour en Valais en millions de francs (objectif initial = 100 mios sur 10 ans)	230	240.7	■
	2 Nombre de chaires créées par l'EPFL en Valais	14	16	■
	3 Nombre de groupes de recherche créés par l'EPFL en Valais	2	2	■
	4 Nombre de personnes employées par l'EPFL en Valais et domiciliées en Valais (2022 = 70,9%)	175	157	● En moyenne, 70% des employés de l'EPFL en Valais sont domiciliées en Valais. Cette projection ne s'est pas réalisée en 2024.
	5 Nombre d'emplois créés par l'EPFL en Valais en EPT (objectif initial = 150 EPT)	280	261	● 275 personnes sont employées par l'EPFL en Valais, ce qui correspond à 261 EPT. L'indicateur planifié de 280 correspond au nombre d'employés et non au nombre d'EPT.
ad5	6 Montant moyen par boursier des bourses versées pendant l'année	6'900	7'138	■
	7 Montant moyen par bénéficiaire des prêts versés pendant l'année	4'500	4'630	■
	8 Nombre d'ayants droit à une bourse et/ou à un prêt	2'500	2'157	■
	9 Montant brut des prêts (y.c. transitoires) (en mio.)	3.6	2.45	▲ Les prêts d'études accordés n'ont pas été entièrement utilisés par les ayants-droits par crainte d'un endettement trop important.
	10 Montant brut des bourses (y.c. transitoires) (en mio.)	19.12	19.42	■ Suite à l'adoption par le Conseil d'Etat le 19 juin 2024 du Règlement concernant les aides à la formation pour les filières en soins infirmiers en école supérieure et en haute école spécialisée, l'enveloppe budgétaire concernant les bourses d'études a été augmentée de 300'000 francs par semestre. La Confédération participe à hauteur de 50% de ce montant, soit 150'000 francs pour 2024.
	11 Pourcentage des bénéficiaires effectuant une formation du degré tertiaire	44%	40%	■
	12 Pourcentage des bénéficiaires effectuant une formation du secondaire (étudiants et apprentis)	56%	60%	■
	13 Pourcentage des bénéficiaires effectuant une formation en Valais	60%	65%	■
	14 Pourcentage des bénéficiaires effectuant une formation hors canton	40%	35%	■
	15 Montant par habitant des bourses d'études (CH = 40.3)	55	53.3	■
	16 Montant par habitant des prêts d'études (CH = 2.3)	6.5	6.4	■
	17 Montant par habitant des aides à la formation (bourses + prêts d'études) (CH = 42.60)	61.5	59.7	■
	18 Part de bénéficiaires de bourses par rapport à la population (CH = 0.53%)	0.82%	0.75%	■
	19 Part de bénéficiaires de prêts par rapport à la population (CH = 0.03%)	0.15%	0.14%	■
	20 Part de bénéficiaires des aides (bourses+prêts) par rapport à la population (CH = 0.56%)	0.97%	0.89%	■

Département de l'économie et de la formation (DEF)

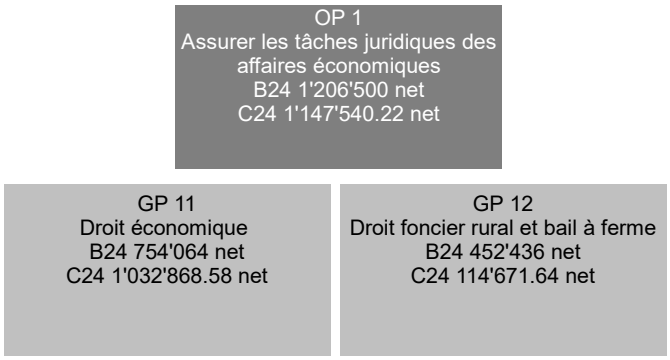
SERVICE ADMINISTRATIF ET DES AFFAIRES JURIDIQUES DE LA FORMATION

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Appui, coordination et préavis	**4'437'302.49**	**46'545.15**	**4'390'757.34**
P1101 État-major du Département	1'151'916.99		1'151'916.99
P1102 Déléguée à l'économie et à l'innovation	495'547.85		495'547.85
P1103 Affaires juridiques de la formation	578'385.82	7'005.57	571'380.25
P1104 Comptabilité de la formation	947'299.61	5'740.47	941'559.14
P1105 Coordination informatique du Département	200'166.47	1'205.30	198'961.17
P1106 Coordination RH de la formation	470'919.05	2'648.00	468'271.05
P1107 Traductions du Département et aides au bilinguisme	593'066.70	29'945.81	563'120.89
GP12 Aides à la formation	**23'054'355.47**	**4'349'182.30**	**18'705'173.17**
P1201 Bourses et prêts d'études	23'054'355.47	4'349'182.30	18'705'173.17
363 Bourses d'études	19'418'786.00		19'418'786.00
440 Intérêts sur les prêts d'études		249'765.45	-249'765.45
463 Subventions fédérales		1'132'731.00	-1'132'731.00
547 Prêts d'études	2'446'062.00		2'446'062.00
647 Remboursements des prêts d'études		2'955'985.70	-2'955'985.70
Solde dépenses/recettes du produit	1'189'507.47	10'700.15	1'178'807.32
Total	**27'491'657.96**	**4'395'727.45**	**23'095'930.51**

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE JURIDIQUE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**1'542'241.21**	**1'650'900**	**1'559'986.22**	**-90'914**
30 Charges de personnel	1'290'989.60	1'310'700	1'316'273.95	5'574
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	142'045.05	217'600	145'227.90	-72'372
36 Charges de transferts	84'673.00	105'000	72'716.00	-32'284
39 Imputations internes	24'533.56	17'600	25'768.37	8'168
4 Revenus	**418'803.30**	**444'400**	**412'446.00**	**-31'954**
40 Revenus fiscaux	15'532.00	14'000	15'968.00	1'968
42 Taxes et redevances	403'271.30	430'400	396'478.00	-33'922
Excédent de charges	**1'123'437.91**	**1'206'500**	**1'147'540.22**	**-58'960**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**1'123'437.91**	**1'206'500**	**1'147'540.22**	**-58'960**

Explication des écarts financiers

31 : Les dépenses prévues pour la mise en œuvre du nouveau droit des marchés publics se sont révélées moins élevées que prévu initialement.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	7.60	7.60	7.60

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE

Assurer le suivi juridique des affaires économiques

Sous-objectifs politiques

1 Contribuer à une application correcte de la législation sur les marchés publics par le conseil juridique, l'information et le contrôle [PIP]

2 Instruire les recours dans les domaines de compétences du service et préparer les projets de décision pour le Conseil d'Etat

3 Assurer le conseil juridique concernant des affaires économiques

4 Gérer des projets de législations et participer à de tels projets

5 Contribuer à des solutions juridiquement correctes par le conseil et par l'information dans le cadre de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) et de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) et prendre les décisions se basant sur lesdites lois

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE JURIDIQUE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Soutien aux pouvoirs adjudicateurs lors de la mise en place du nouveau système d'information sur les marchés publics KISSimap.	31.12.24	31.12.24	■ La nouvelle plateforme SIMAP a été mise en service avec succès le 1er juillet 2024. Au préalable, les communes et les services cantonaux ont été informés en détail de l'introduction par deux lettres d'information. De même, une plateforme de formation a été mise en place en collaboration avec la direction du projet, sur laquelle des vidéos d'instruction expliquant l'utilisation du nouveau système étaient à la disposition des utilisateurs. Ensuite, il y avait la possibilité de participer à des séances de questions-réponses en ligne par vidéoconférence.
	2 Réorganisation du Centre de compétence cantonal SIMAP.	31.12.24	31.12.24	▲ Il n'a pas été nécessaire de modifier l'organisation existante du centre de compétences, comme on pouvait le supposer l'année dernière sur la base des premières constatations. Le Service juridique des affaires économiques n'a donc pas jugé nécessaire d'adresser un rapport au Conseil d'Etat. Le centre de compétences cantonal SIMAP fonctionne.
ad4	3 Soutien ciblé aux pouvoirs adjudicateurs lors de la mise en œuvre du nouveau droit sur les marchés publics.	31.12.24	31.12.24	■ La nouvelle législation sur les marchés publics a pu être mise en vigueur dans le canton du Valais au 1er janvier 2024. En conséquence, le premier trimestre a surtout été marqué par des formations destinées aux adjudicateurs et aux mandataires. Au cours de l'année, des newsletters et des fiches thématiques spécifiques ont été élaborées et portées à la connaissance des personnes intéressées. De même, différents modèles de documents ont été élaborés afin de faciliter la mise en œuvre du droit des marchés publics par les adjudicateurs.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE JURIDIQUE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Nombre d'informations et de formations spécifiques.	2	2	■ Au cours de l'année 2024, les adjudicateurs ont reçu une formation spécifique portant principalement sur les nouveautés (en totale 11 formations). Ensuite, deux newsletters ont été envoyées, qui contenaient les thèmes d'actualité les plus divers concernant le droit des marchés publics.
	2 Nombre d'informations spécifiques KISSimap	2	2	■ En vue de la mise en service de la nouvelle plateforme d'information SIMAP, les adjudicateurs ont reçu deux informations spécifiques, dans lesquelles ils ont été informés du calendrier et du déroulement de la mise en service ainsi que de la plateforme de formation.
	3 Rapport et mis en place de la nouvelle organisation du Centre de compétences cantonal SIMAP	1	1	▲ Il n'a pas été nécessaire de modifier l'organisation existante du centre de compétences, comme on pouvait le supposer l'année dernière sur la base des premières constatations. Le centre de compétences cantonal SIMAP fonctionne. En revanche, aucun rapport n'a été rédigé à l'intention du Conseil d'État, le Service juridique des affaires économiques n'estimant plus nécessaire d'en rédiger un au vu des circonstances.
	4 Nombre de contrôles ponctuels des procédures marchés publics effectués	50	0	● En 2024, le service juridique des affaires économiques n'a pas effectué de nouveaux contrôles, car l'accent a été mis sur la formation au nouveau droit des marchés publics et sur l'introduction de la nouvelle plateforme d'information SIMAP.
ad2	5 Pourcentage des recours déposés traités dans le délai d'ordre	90%	90%	■ Malgré un nombre toujours élevé de recours, le SJAE a pu maintenir un traitement rapide. Plus de 90% des recours ont pu être traités dans le délai d'ordre.
ad3	6 Nombre des demandes juridiques traitées par année	200	200	■ Toutes les demandes juridiques adressées au SJAE dans le domaine du droit économique sont traitées. Le SJAE a traité en 2024 plus de 200 demandes juridiques.
ad4	7 Nombre d'informations et de formations spécifiques concernant le nouveau droit sur les marchés publics	2	2	■ Dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau droit des marchés publics, au moins deux informations spécifiques ont été adressées aux pouvoirs adjudicateurs et onze formations ont été organisées pour les adjudicateurs et les mandataires.
ad5	8 Pourcentage des dossiers traités dans le cadre de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) et de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) (réception d'environ 2'000 dossiers par année)	100%	100%	■ Le traitement rapide des demandes LDFR et LBFA est une des priorités du SJAE. Le SJAE a pu maintenir un traitement rapide des demandes en 2024 (nombre de dossiers traités en 2024 : 1'978).

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE JURIDIQUE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Droit économique	**1'045'546.76**	**12'678.18**	**1'032'868.58**
P1101 Instruction, soutien juridique et administratif	1'045'546.76	12'678.18	1'032'868.58
GP12 Droit foncier rural et bail à ferme	**514'439.46**	**399'767.82**	**114'671.64**
P1201 Droit foncier rural et bail à ferme	514'439.46	399'767.82	114'671.64
Total	**1'559'986.22**	**412'446.00**	**1'147'540.22**

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'ÉCONOMIE, DU TOURISME ET DE L'INNOVATION

OP 1
Favoriser le développement économique et maintenir la population sur l'ensemble du territoire
B24 37'939'700 net
C24 29'115'560.81 net

GP 11	GP 12	GP 13	GP 14
Créer les conditions fav. au dév. économique B24 22'218'652 net C24 23'763'365.75 net	Assurer la mise en oeuvre stratégie du dév. éco B24 6'858'290 net C24 4'867'005.59 net	Renforcer le tissu et la compétitivité de l'éco.VS B24 8'364'589 net C24 -112'367.68 net	Coordonner les relations entre acteurs éco. VS B24 498'169 net C24 597'557.15 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**33'837'672.36**	**41'818'700**	**46'600'186.63**	**4'781'487**
30 Charges de personnel	3'778'598.40	3'829'200	3'800'671.55	-28'528
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'805'861.31	1'683'000	1'662'187.91	-20'812
34 Charges financières	741.98	32'000	567.89	-31'432
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	1'012'300.00	1'000'000	1'012'500.00	12'500
36 Charges de transferts	23'276'607.39	34'196'300	35'547'654.87	1'351'355
37 Subventions redistribuées	275'000.00	275'000	275'000.00	0
38 Charges extraordinaires	798'667.00	798'700	798'667.00	-33
39 Imputations internes	2'889'896.28	4'500	3'502'937.41	3'498'437
4 Revenus	**10'137'738.13**	**15'425'300**	**19'514'951.82**	**4'089'652**
42 Taxes et redevances	438'059.74	100'300	553'341.16	453'041
44 Revenus financiers	100'973.55	300'000	101'578.35	-198'422
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	0.00	0	3'561'178.30	3'561'178
46 Revenus de transferts	5'346'057.29	2'750'000	10'421'280.01	7'671'280
47 Subventions à redistribuer	275'000.00	275'000	275'000.00	0
48 Revenus extraordinaires	2'965'347.55	12'000'000	3'590'074.00	-8'409'926
49 Imputations internes	1'012'300.00	0	1'012'500.00	1'012'500
Excédent de charges	**23'699'934.23**	**26'393'400**	**27'085'234.81**	**691'835**
5 Dépenses d'investissement	**18'456'250.55**	**46'290'200**	**29'148'966.00**	**-17'141'234**
54 Prêts	12'820'000.00	34'690'200	23'725'000.00	-10'965'200
55 Participations et capital social	0.00	0	70'000.00	70'000
56 Propres subventions d'investissement	5'636'250.55	11'600'000	5'353'966.00	-6'246'034
6 Recettes d'investissement	**22'411'540.90**	**34'743'900**	**27'118'640.00**	**-7'625'260**
63 Subventions d'investissement acquises	91'577.00	12'643'400	6'437'950.00	-6'205'450
64 Remboursements de prêts	21'906'341.90	21'680'500	20'172'197.00	-1'508'303
66 Remboursements de propres subventions d'investissement	413'622.00	420'000	508'493.00	88'493
Dépenses nettes d'investissement	**-3'955'290.35**	**11'546'300**	**2'030'326.00**	**-9'515'974**
Insuffisance de financement	**19'744'643.88**	**37'939'700**	**29'115'560.81**	**-8'824'139**

Explication des écarts financiers
36 : Les dépenses supérieures au budget proviennent principalement de montants en lien avec une perte de cautionnement "Fds du tourisme" (TUG, +3.6 mios), d'un versement complémentaire à CCF SA pour le fonds d'amorçage (+0.75 mio) et de la provision LERM à CCF SA (-3 mios). 39 : Cette rubrique est composée du mouvement en lien avec le Fonds pour pertes sur Prêts LIM/NPR (1 mio, écriture miroir en r.49) et les intérêts théoriques sur prêts LIM/NPR (2.485 mios). 42 : Ces recettes supplémentaires proviennent principalement d'une écriture comptable dite de "subvention non monétaire" en faveur de la société H55 et de start-up pour les loyers (Fr. 425'700.-), compensée par une écriture miroir en rubrique 36. 44 : Le rendement des participations du SETI a été inférieur aux prévisions. Cela provient, en partie, par des investissements importants consentis par la Sté de promotion restoroutes val.. 45 : Prélèvement dans la provision "Fds du tourisme" pour compenser la perte sur caution TUG. 46 : L'augmentation des recettes de la rubrique est due essentiellement à la dissolution partielle de la provision COVID-19 pour un montant de 7.8 mios. 48 : La différence est liée aux aides aux remontées mécaniques (LERM) non engagés en 2024 et le solde par des dépenses moins importantes dans le cadre du parc de l'innovation.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	21.50	21.50	21.50

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE

Favoriser le développement économique orienté vers les divers potentiels du canton et maintenir la population sur l'ensemble du territoire

Sous-objectifs politiques

1 Créer les conditions favorables à un développement économique durable
1.1. Adapter le cadre légal en vue d'un développement économique durable
1.2. Améliorer la qualité des prestations touristiques et sensibiliser la population aux enjeux économiques, touristiques, sociaux et environnementaux.
1.3. Gérer les différents contrats de prestations dans une optique de développement économique et de soutien à l'innovation
1.4. Défendre et promouvoir les intérêts du canton et de son économie à l'extérieur de ses frontières
1.5. Répondre aux demandes et attentes des organes de l'Etat, des institutions publiques, de l'économie et de la population valaisannes en matière de conditions-cadres [Prog gvtal]

2 Assurer la mise en oeuvre de la stratégie du développement économique en faveur des entreprises valaisannes et des institutions
2.1. Améliorer la compétitivité des régions socio-économiques par la mise en oeuvre de la nouvelle politique régionale (NPR) fédérale et cantonale
2.2. Améliorer l'attractivité des régions socio-économiques par la mise en oeuvre de la loi cantonale sur la politique régionale
2.3. Assurer la mise en oeuvre de la politique du logement [PIP]

3 Renforcer le tissu économique valaisan en favorisant l'implantation d'entreprises et la domiciliation d'investisseurs
3.1 Faciliter l'implantation d'entreprises génératrices de valeur ajoutée dans le canton et contribuer à la promotion de la place économique valaisanne
3.2 Intensifier les relations à l'international
3.3. Promouvoir le développement et la pérennité des entreprises valaisannes
3.4. Soutenir la promotion touristique par des aides financières
[PIP]

4 Assurer par le Centre de contact économique la coordination des relations entre acteurs de l'économie valaisanne et la prise en charge optimale des demandes de clients
4.1. Développer auprès du public et des partenaires la connaissance des prestations de Promotion économique Valais
4.2. Appliquer les processus internes et externes de prise en charge des demandes clients et des dossiers de Promotion économique Valais

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'ÉCONOMIE, DU TOURISME ET DE L'INNOVATION

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 ★ Définition et mise en oeuvre d'une stratégie pour un tourisme « 4 saisons » - Mise en œuvre de la stratégie (2024)	31.12.25		▲ Feuille de route élaborée et discutée avec l'association faîtière. Dans l'intervalle, les mesures pouvant l'être ont été mises en oeuvre.
	2 ★ Mise en place d'un paquet de mesures pour développer l'attractivité de la place économique valaisanne : fiscalité - allègement des contraintes administratives - digitalisation de l'administration - flexibilisation raisonnable des horaires d'ouverture des magasins - Etat d'avancement des mesures par les services concernés (2024)	31.12.25	31.12.24	■ Continuité du programme d'accompagnement des acteurs touristiques sur les questions digitales (Digitourism). Lancement en 2024 du programme de mise en réseau, d'innovation et de soutien aux métiers créatifs (PRISM).
	3 ★ § Loi sur la politique économique cantonale - Consultation du projet de révision LPolEco (2024)	31.12.25	31.12.24	■ Le projet de révision de la Loi sera mis en consultation aux différents acteurs économiques et politiques courant du 1er trimestre.
ad2	4 Objets stratégiques fédéraux prioritaires conduits et suivis par le Conseil d'Etat, via les départements : Promotion économique 2024-2027 - Mise en oeuvre de la convention-programme NPR (2024)	31.12.27	31.12.24	■ Le programme NPR 2024-2027 est en cours de réalisation avec des moyens suffisants. Soutiens à l'investissement possibles via de multiples bases légales.
★ : Programme gouvernemental *§ : Programme législatif*				

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'ÉCONOMIE, DU TOURISME ET DE L'INNOVATION

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Taux d'engagement du Fonds cantonal pour le tourisme	85%	79%	▲ Des prêts pour un montant de CHF 31'500'533 (+0.76 mio) ont été octroyés par l'intermédiaire de CCF SA.
	2 Taux d'engagement du Fonds cantonal pour les remontées mécaniques (Prêts LERM)	22%	18.2%	▲ Le montant de prêts, octroyés par CCF SA, se monte à CHF 49'192'093 (+10.8 mios) au 31.12.2024.
	3 Engagements financiers totaux au titre de cautionnement CCF, dans la limite de 40 millions CHF maximum (en mios)	16	14.3	▲ La demande de cautionnement d'entreprises exportatrices valaisannes se monte à CHF 12'087'000 et à CHF 2'241'000 pour les cautionnements "Agriculture". La maximisation du recours à Cautionnement Romand et l'environnement économique actuel expliquent l'utilisation limitée des possibilités de cautionnements.
	4 Nbre d'entreprises hébergées sur les sites de The Ark (2009 : 77)	140	166	■ Le nombre d'entreprises hébergées sur les sites de la Fondation a quelque peu augmenté en 2024. C'est essentiellement sur le site Energypolis que l'augmentation est la plus forte. Les autres sites sont relativement stables.
	5 Nbre d'entreprises basées sur les sites de la Fondation The Ark ou à Energypolis et qui sont impliquées dans des projets de la Fondation	15	17	■ Les projets de collaborations entre entreprises et les sites de la Fondation ou à Energypolis se répartissent comme suit : 8 entreprises à Energypolis, 2 au BioArk Monthey, 1 au BioArk de Viège, 3 à IdeArk et 3 au PhytoArk.
	6 ARVR : Nbre de projets accompagnés dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR)	20	24	■ L'ARVr a accompagné 12 dossiers NPR en lien avec des hébergements touristiques, 5 dossiers de remontées mécaniques, 5 dossiers de développement touristique et 2 dossiers de développement régional.
	7 RWO : Nbre de projets accompagnés dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR)	20	23	■ La RWO a accompagné 5 dossiers d'hébergement touristique, 17 dossiers NPR et 1 dossier PSRM.
	8 Nombre d'entreprises labellisées Marque Valais Entreprise	75	93	■ 82 entreprises certifiées et 11 en statut de renouvellement (6 en Haut-Valais, 47 pour le Valais central et 40 pour le Bas-Valais).
ad2	9 Nbre de dossiers soutenus dans le cadre des aides au logement dans les zones spécifiques (PSRM)	60	64	■ Le nombre de dossiers soutenus est en baisse par rapport à 2023 (-13 dossiers). Les bénéficiaires ont 3 ans pour déposer le décompte final.
	10 Evolution démographique dans les communes de montagne (PSRM) - Maintien de la population	0	298	■ Au 31.12.2023, la population des communes PSRM se monte à 17'817 habitants (+1.7% par rapport au 31.12.2022).
	11 Taux de réalisation de la Convention-programme NPR 2024-2027	15%	29%	■ La demande d'engagement NPR, pour la nouvelle convention, est supérieure aux prévisions principalement au niveau des prêts. Toutes les demandes ont pu être octroyées.
ad3	12 Nombre de partenariats de collaboration signés par des entreprises étrangères avec des entreprises ou instituts valaisans	3	0	● Problématique de permis de séjour et de transfert de fonds qui freine ce modèle d'affaires.
	13 Nombre de requêtes soumises par des entreprises étrangères à la recherche d'informations	50	33	▲ Le Canton reste attractif malgré un ralentissement d'opportunités de sociétés étrangères dû à la politique mondiale (Chine et Etats-Unis).
	14 Nombre d'entreprises étrangères implantées en Valais par le biais de réseaux de promotion	7	4	▲ Résultat en dessous des attentes (à noter la résiliation de l'accord avec le GGBa).
	15 Montant (en mios) des investissements directs	2	0	● La situation économique internationale affecte directement cet indicateur. De plus, la frilosité des banques suisses à ouvrir des relations bancaires avec des ressortissants d'Etats tiers explique ce net recul.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'ÉCONOMIE, DU TOURISME ET DE L'INNOVATION

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad3 16 Retombées économiques directes (en mios) des manifestations soutenues par le service	30	30.6	■ 45 manifestations ont été soutenues pour des retombées économiques directes évaluées à 30.56 mios.
ad4 17 Evénements organisés sous l'égide de Promotion économique Valais et ses partenaires	50	59	■ 59 évènements organisés sous l'égide de Promotion économique Valais et 47 organisés avec le soutien de Promotion économique Valais.
18 Taux de satisfaction des clients du SETI	85%	92.42%	■ L'enquête de satisfaction a ciblé les bénéficiaires de subventions pour la mise sur pied de manifestations au sens de la loi sur le tourisme.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'ÉCONOMIE, DU TOURISME ET DE L'INNOVATION

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits		Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11	**Créer les conditions fav. au dév. économique**	**29'317'416.96**	**5'554'051.21**	**23'763'365.75**
P1101	Conceptualisation-modernisation conditions cadres	1'362'299.02	2'089.42	1'360'209.60
363	Projet DIGITOURISM	928'000.00		928'000.00
	Solde dépenses/recettes du produit	434'299.02	2'089.42	432'209.60
P1102	Prom., sensibilisation de la qualité des services	898'309.47	47'258.94	851'050.53
363	Observatoire du tourisme	325'000.00		325'000.00
363	Soutien à la formation lié aux métiers à risques	132'170.75		132'170.75
	Solde dépenses/recettes du produit	441'138.72	47'258.94	393'879.78
P1103	Contrats de prestations et participations	25'969'931.66	5'470'359.95	20'499'571.71
363	Antenne Région Valais romand (ARVR)	560'000.00		560'000.00
363	ARVR : Développement de compétences en management régional	300'000.00		300'000.00
363	Centre de cautionnement et de financement SA	3'620'000.00		3'620'000.00
363	CimArk SA	315'000.00		315'000.00
363	Conv.-prog. Renforcement du tissu industriel/digitalisation (The Ark)	2'964'090.10		2'964'090.10
363	IDIAP	200'000.00		200'000.00
363	Intérêts 2024 sur Fds LERM	394'560.00		394'560.00
363	Perte de cautionnement TUG - Fds du tourisme	3'561'178.30		3'561'178.30
363	RWO AG	445'000.00		445'000.00
363	The Ark	1'575'000.00		1'575'000.00
363	Valais/Wallis Promotion	11'600'000.00		11'600'000.00
451	Prélèvement sur la provision Fds du tourisme		3'561'178.30	-3'561'178.30
463	Conv.-prog. NPR (part fédérale reçue)		1'782'045.05	-1'782'045.05
	Solde dépenses/recettes du produit	435'103.26	127'136.60	307'966.66
P1104	Relations hors canton	946'296.46	33'572.42	912'724.04
363	CDEP-SO	291'419.00		291'419.00
363	Espace Mont-Blanc / INTERREG VI	59'392.85		59'392.85
363	INTERREG VI (NPR)	84'054.00		84'054.00
463	Conv.-prog. NPR (part fédérale reçue)		31'527.00	-31'527.00
	Solde dépenses/recettes du produit	511'430.61	2'045.42	509'385.19
P1105	Services et orientation	140'580.35	770.48	139'809.87

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'ÉCONOMIE, DU TOURISME ET DE L'INNOVATION

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits		Dépenses	Recettes	Net 2024
GP12	**Assurer la mise en oeuvre stratégie du dév. éco**	**33'609'198.79**	**28'742'193.20**	**4'867'005.59**
P1201	Compétitivité des régions (NPR CH-VS)	23'018'712.95	18'353'192.33	4'665'520.62
351	Dotation à la provision pour pertes sur créances LIM/NPR	1'000'000.00		1'000'000.00
363	Convention-Programme NPR (CH+VS)	1'163'245.00		1'163'245.00
363	Unesco SAJA	100'000.00		100'000.00
370	Unesco SAJA - part fédérale	275'000.00		275'000.00
463	Conv.-prog. NPR (part fédérale reçue)		325'016.28	-325'016.28
470	Unesco SAJA - part fédérale		275'000.00	-275'000.00
545	Prêts NPR	12'640'000.00		12'640'000.00
546	Prêts NPR	3'850'000.00		3'850'000.00
630	Conv.-prog. NPR (moyens nets fédéraux disponibles)		6'437'950.00	-6'437'950.00
642	Remboursement Prêts NPR		530'000.00	-530'000.00
645	Remboursement Prêts NPR		9'582'000.00	-9'582'000.00
646	Remboursement Prêts NPR		200'000.00	-200'000.00
	Solde dépenses/recettes du produit	3'990'467.95	1'003'226.05	2'987'241.90
P1202	Attractivité des régions (NPR VS)	3'094'094.54	2'575'655.70	518'438.84
389	Remboursement annuités BioArk au Fonds du 21ème siècle	798'667.00		798'667.00
545	Prêts NPR	1'655'000.00		1'655'000.00
546	Prêts NPR	350'000.00		350'000.00
642	Remboursement Prêts NPR		145'700.00	-145'700.00
645	Remboursement Prêts NPR		1'187'700.00	-1'187'700.00
646	Remboursement Prêts NPR		1'241'867.00	-1'241'867.00
	Solde dépenses/recettes du produit	290'427.54	388.70	290'038.84
P1203	Gestion des dossiers LIM	23'461.40	2'756'508.46	-2'733'047.06
642	Remboursement Prêts LIM		290'900.00	-290'900.00
645	Remboursement Prêts LIM		2'415'000.00	-2'415'000.00
646	Remboursement Prêts LIM		50'500.00	-50'500.00
	Solde dépenses/recettes du produit	23'461.40	108.46	23'352.94
P1204	Amélioration de l'hébergement touristique	5'271'616.09	4'486'999.14	784'616.95
545	Prêts NPR amélioration de l'hébergement touristique	4'460'000.00		4'460'000.00
546	Prêts NPR amélioration de l'hébergement touristique	770'000.00		770'000.00
642	Remboursement Prêts NPR amélioration de l'hébergement touristique		155'600.00	-155'600.00
645	Remboursement Prêts NPR amélioration de l'hébergement touristique		3'923'930.00	-3'923'930.00
646	Remboursement Prêts NPR amélioration de l'hébergement touristique		407'000.00	-407'000.00
	Solde dépenses/recettes du produit	41'616.09	469.14	41'146.95
P1205	Aide au logement dans les zones spécifiques	2'126'378.79	330'760.79	1'795'618.00
567	NPR aide au logement	1'752'752.00		1'752'752.00
645	Remboursement Prêt NPR aide au logement		42'000.00	-42'000.00
667	Remboursement NPR aide au logement		273'505.00	-273'505.00
	Solde dépenses/recettes du produit	373'626.79	15'255.79	358'371.00
P1206	Gestion des anciens dossiers d'aide au logement	74'935.02	239'076.78	-164'141.76

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits		Dépenses	Recettes	Net 2024
567	Aide à la propriété/loyers modérés (CHWEG)	11'140.00		11'140.00
667	Remboursement aide à la propriété/loyers modérés (CHWEG)		234'988.00	-234'988.00
	Solde dépenses/recettes du produit	63'795.02	4'088.78	59'706.24
GP13	**Renforcer le tissu et la compétitivité de l'éco.VS**	**12'222'972.19**	**12'335'339.87**	**-112'367.68**
P1301	Réseaux officiels de promotion de la place éco. VS	813'665.91	26'655.34	787'010.57
363	Mandat GGBa	350'000.00		350'000.00
	Solde dépenses/recettes du produit	463'665.91	26'655.34	437'010.57
P1302	Optimisation des invest. étrangers en Valais	244'905.64	1'095.79	243'809.85
P1303	Promotion développement et pérennité des entr.	7'735'395.32	12'306'213.82	-4'570'818.50
316	Loyer H55/Start-up	710'864.05		710'864.05
363	Extournes factures COVID	329'393.50		329'393.50
363	Intérêts Novelis SA	31'830.00		31'830.00
363	Subvention de fonctionnement ScalTec	1'607'815.00		1'607'815.00
463	Dissolution partielle de la provision COVID-19		7'800'000.00	-7'800'000.00
463	Remboursements soutien COVID-19		463'191.68	-463'191.68
489	Prélèvement Fonds du 21ème s. pour subvention d'investissement (H55)		63'889.00	-63'889.00
489	Prélèvement Fonds du 21ème s. pour subvention d'investissement (ScaleTec)		3'526'185.00	-3'526'185.00
555	Participation cantonale au capital-actions d'Energypolis SA	70'000.00		70'000.00
565	Subvention d'investissement H55	63'889.00		63'889.00
565	Subvention d'investissement ScalTec	3'526'185.00		3'526'185.00
	Solde dépenses/recettes du produit	1'395'418.77	452'948.14	942'470.63
P1304	Aide promotion touristique et div. de l'offre	3'429'005.32	1'374.92	3'427'630.40
363	CM Mountain Bike UCI 2025	100'000.00		100'000.00
363	Courses FIS de ski alpin	204'717.00		204'717.00
363	Omega European Masters Crans-Montana	411'402.90		411'402.90
363	Open Air Gampel	100'000.00		100'000.00
363	Sté promotion restoroutes val.	657'504.00		657'504.00
363	Verbier Festival	135'281.00		135'281.00
363	Xtreme Verbier	100'000.00		100'000.00
	Solde dépenses/recettes du produit	1'720'100.42	1'374.92	1'718'725.50
GP14	**Coordonner les relations entre acteurs éco. VS**	**599'564.69**	**2'007.54**	**597'557.15**
P1401	Optimisation des processus relations clientèle	106'637.88	176.38	106'461.50
P1402	Relations part. Promotion économique VS et autres	103'495.89	562.09	102'933.80
P1403	Communication	389'430.92	1'269.07	388'161.85
313	Prix Créateurs	80'000.00		80'000.00
	Solde dépenses/recettes du produit	309'430.92	1'269.07	308'161.85
Total		**75'749'152.63**	**46'633'591.82**	**29'115'560.81**

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'ÉCONOMIE, DU TOURISME ET DE L'INNOVATION

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Remarques
54 : Les prêts NPR octroyés en 2024 retrouvent les chiffres d'avant COVID (entre 20-25 mios) et sont en augmentation de 85% par rapport à 2023. 55 : Ce montant correspond à la prise de participation du Canton dans la société Energypolis SA. 56 : Ces dépenses inférieures au budget sont dues pour 0.4 mio au parc de l'innovation, pour 5mios au montant LERM non engagé et pour le solde en lien avec les aides au logement PSRM. 63 : Ce montant correspond à la différence nette entre les parts fédérales des prêts octroyés (12 mios) et les remboursements d'annuité (5.6 mios) par rapport aux moyens théoriques maximum budgétisés. 64 : Ces recettes inférieures au budget, en lien avec les annuités de prêts LIM/NPR, sont la conséquence de plusieurs années d'un faible niveau d'octrois de prêts NPR couplé à la diminution des anciens prêts LIM.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TRAVAIL



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**81'182'372.85**	**79'849'700**	**79'529'438.19**	**-320'262**
30 Charges de personnel	20'940'065.60	22'557'900	20'121'063.25	-2'436'837
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'764'716.80	2'265'100	1'914'581.62	-350'518
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	1'592'477.43	2'000'000	5'061'200.91	3'061'201
36 Charges de transferts	44'888'012.06	45'556'000	44'655'456.33	-900'544
39 Imputations internes	11'997'100.96	7'470'700	7'777'136.08	306'436
4 Revenus	**75'682'280.67**	**75'849'100**	**74'403'876.41**	**-1'445'224**
40 Revenus fiscaux	1'147'042.52	1'603'700	1'103'383.87	-500'316
41 Patentes et concessions	33'398'102.00	33'812'000	33'791'005.40	-20'995
42 Taxes et redevances	2'920'930.95	2'518'500	3'744'659.97	1'226'160
44 Revenus financiers	300'714.45	88'000	433'994.89	345'995
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	6'507'863.95	4'891'000	2'537'059.50	-2'353'941
46 Revenus de transferts	22'972'625.66	25'503'900	25'000'666.56	-503'233
49 Imputations internes	8'435'001.14	7'432'000	7'793'106.22	361'106
Excédent de charges	**5'500'092.18**	**4'000'600**	**5'125'561.78**	**1'124'962**
5 Dépenses d'investissement	**20'123.00**	**672'000**	**30'606.30**	**-641'394**
50 Immobilisations corporelles	20'123.00	672'000	30'606.30	-641'394
6 Recettes d'investissement	**20'123.00**	**672'000**	**30'606.30**	**-641'394**
63 Subventions d'investissement acquises	20'123.00	672'000	30'606.30	-641'394
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**5'500'092.18**	**4'000'600**	**5'125'561.78**	**1'124'962**

Explication des écarts financiers

30 : Les frais de personnel sont moins élevés car le chômage est resté à un niveau très bas (Budget au "plafond").

31 : Les travaux prévus à l'ORP de Sierre ont dû être reportés à 2025. La certification ISO / Valais excellence initialement prévue en 2024, s'est déroulée mi-février 2025.

35 : Il s'agit de l'attribution de l'excédent de recettes du fonds des dommages non assurables. Ce dernier a été réalimenté par la Loterie Romande (LORO). Le fonds LHR a également présenté un excédent de recettes.

36 : Les dépenses liées aux mesures cantonales financées par le FCE sont inférieures qu'initialement prévues au budget.

40: Les impôts sur les maisons de jeu et sur les machines à sous sont moins élevés que prévu.

42 : Il s'agit de la récupération des frais liés à la mesure 5 (Job coaching) et facturés au SECO.

44 : Il s'agit des intérêts sur les placements à court et moyen terme de la LORO.

45 : L'insuffisance de financement du FCE est inférieure à nos prévisions.

46 : L'indemnisation du fonds fédéral de l'assurance-chômage est moins élevée que prévu.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TRAVAIL

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	155.00	155.00	154.80

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts
-0.2 EPT : Transfert, collaborateur scientifique, Etat-major

OBJECTIF POLITIQUE

Conduire une politique de l'emploi tendant vers l'équilibre du marché du travail et assurer la mise en place des conditions nécessaires à la réalisation des activités économiques

Sous-objectifs politiques

1	Prévenir le chômage imminent et lutter contre le chômage existant [PIP]
2	Adapter les mesures du marché de travail et les structures des ORP aux variations budgétaires de la Confédération
3	Concilier les attentes de l'économie en main-d'oeuvre compétente et la lutte contre le chômage dans le cadre de l'octroi des autorisations de travail [PIP]
4	Soutenir la commission tripartite dans son observation du marché du travail en vue de prévenir, constater et prendre des mesures concrètes contre les situations de sous-enchères salariales
5	Surveiller les activités économiques en leur délivrant des autorisations resp. en les contrôlant [PIP]
6	Prévenir et régler les conflits en matière de bail à loyer
7	Mettre en place les conditions optimales pour que les personnes relevant de plusieurs dispositifs (AC-AI-AS-Formation professionnelle-OSP) bénéficient rapidement d'une stratégie de réinsertion professionnelle et sociale adéquate, coordonnée et efficiente.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TRAVAIL

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Mise en oeuvre de manière efficace des mesures 5 et 6 du programme d'impulsion du Conseil Fédéral	31.12.24	31.12.24	■ Le programme Impulsion du Conseil Fédéral, avec les Mesures 5 et 6 sont en cours d'exécution dans notre canton et ce, jusqu'en décembre 2025. La Mesure 5 est dans sa dernière phase de mise en œuvre, avec son déploiement au sein des ORP depuis septembre 2023 (suivi DE 50+ difficiles à placer). L'évaluation de ladite mesure par socialdesign a débuté en février 2024 avec un rapport final à transmettre au SECO pour le mois de juin 2025. La commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage a prolongé l'essai-pilote Mesures 6« Supported Employment » (SE) jusqu'au 31 décembre 2025. Le SICT est en train d'évaluer sous quelle forme cette MMT pourrait se poursuivre dans le cadre de la LACI à partir de 2026 sur la base des évaluations et des mesures d'efficacité de l'essai pilote. L'évaluation sera disponible à partir de février 2026.
	2 Traitement efficace des demandes de RHT, même en cas de forte augmentation attendue des demandes en cas de crise énergétique prévue.	31.12.24	31.12.24	■ Il n'y a pas eu de fortes demandes en raison de la crise énergétique. L'année 2024 a été marquée par les 60 demandes de RHT déposées en peu de temps suite aux inondations de fin juin. Tout a été mis en œuvre pour gérer de manière efficiente cet afflux de dossiers et apporter un soutien rapide aux employeurs.
	3 Finalisation de la digitalisation de l'ensemble des procédures et système du contrôle interne du Service en vue de l'obtention d'une certification	31.12.24	31.12.24	■ L'ensemble des procédures du service ont été intégrées dans Optimiso. La 1ère révision du système qualité a été effectuée et la certification a été planifiée mi-février 2025.
ad2	4 Transferts inter-service et soutien des transferts inter-départementaux	31.12.24	31.12.24	■ Des transferts entre ORP ont permis de réaliser les objectifs 2024.
ad4	5 Finalisation de l'enquête sur l'analyse des salaires pratiqués dans les structures d'accueil de la petite enfance du canton du Valais. Rapport à rendre à la commission tripartite dans le courant du 2e trimestre 2024	31.12.24	31.03.24	■ Le rapport en lien avec les pratiques salariales dans les structures d'accueil de la petite enfance du canton du Valais a été rendu au Bureau de la Commission tripartite valaisanne sur les mesures d'accompagnement (CTVS) au mois de mars 2024.
ad5	6 Révision de l'ordonnance sur l'hébergement et la restauration permettant la digitalisation de l'annonce des chiffres d'affaires	31.12.24	31.12.24	■ L'ordonnance a été révisée et l'annonce des CA via un portail cantonal commence en 2025 pour l'annonce du CA 2024.
ad7	7 Détection précoce des situations suivies par plusieurs dispositifs pour que la prise en charge des personnes relevant de la CII soit en adéquation entre leur intérêt et les moyens institutionnels	31.12.24	31.12.24	■ Le système alerte CII a été utilisé régulièrement par plus de 80% des professionnels concernés

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TRAVAIL

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1 1 SECO - Indicateur de résultats 1 (Réinsertion rapide) Quelle est la durée moyenne d'indemnisation des bénéficiaires ? (2022 : ø CH = 199.8)	150	119.6	■
2 SECO - Indicateur de résultats 2 (Eviter le chômage de longue durée) Quelle part des bénéficiaires d'indemnités journalières est entrée en chômage de longue durée ? (2022 : ø CH = 17.6%)	13%	12.3%	■
3 SECO - Indicateur de résultats 3 (Eviter les arrivées en fin de droits) Quelle part des bénéficiaires d'indemnités journalières est arrivée en fin de droits ? (2022 : ø CH = 13%)	13%	14%	▲ L'écart de +1% n'est pas pertinent et correspond à l'effet de rattrapage (augmentation du taux de chômage en 2024) par rapport à 2023 (taux de chômage au plus bas depuis 1996).
4 SECO - Indicateur de résultats 4 (Eviter les réinscriptions) Quelle part des désinscriptions aboutit à des réinscriptions ? (2022 : ø CH = 37%)	50%	47.3%	■
5 SECO - Indicateur de résultat 4a - SECO - Benchmark : indice général de 100 = résultat attendu au vu des conditions-cadre exogènes	100	116	■
6 Indicateur général 1 : Taux de chômage cantonal (2022 : ø CH = 2.2%)	2.5%	2.7%	▲ L'écart de +0.2% n'est pas pertinent et correspond à l'effet de rattrapage (augmentation du taux de chômage en 2024) par rapport à 2023 (taux de chômage au plus bas depuis 1996).
7 Indicateur général 1a : Taux de chômage cantonal classe d'âge 15-24 ans	2.5%	3.4%	▲ L'écart de +0.9% n'est pas pertinent et correspond à l'effet de rattrapage (augmentation du taux de chômage en 2024) par rapport à 2023 (taux de chômage au plus bas depuis 1996).
8 Indicateur général 1b : Taux de chômage cantonal classe d'âge 25-49 ans	2.5%	2.9%	▲ L'écart de +0.4% n'est pas pertinent et correspond à l'effet de rattrapage (augmentation du taux de chômage en 2024) par rapport à 2023 (taux de chômage au plus bas depuis 1996).
9 Indicateur général 1c : Taux de chômage cantonal classe d'âge 50+ ans	2.4%	2.3%	■
10 Indicateur général 2 : Moyenne mensuelle des heures chômées (RHT) (2019 = 2'359 / 2020 = 1'116'550 / 2021 = 586'297 / 2022 = 16'302)	4'000	18'292	■ Le nombre est élevé par rapport à nos prévisions, en raison de la crue du Rhône en juin.
11 Traitement des demandes RHT dans un délai de 60 jours	100%	100%	■
12 Chômage saisonnier : nombre moyen de chômeurs dans les professions saisonnières en Valais 2022 = Total 1'283 (Agriculture = 113 / Construction = 704 / Hôtellerie et restauration = 466) 2021 = Total 1'959 (Agriculture = 176 / Construction = 937 / Hôtellerie et restauration = 846) 2020 = Total 2'397 (Agriculture = 187 / Construction = 1'111 / Hôtellerie et restauration = 1'099)	1'600	1'460	■
13 Nombre d'annonces des postes vacants	30'000	20'695	● L'écart s'explique par la diminution du nombre de professions soumises à l'obligation d'annonce.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TRAVAIL

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad2 14 Nombre de licenciements dans la structure ORP/LMMT/Act	0	0	■
ad5 15 Part des chiffres d'affaires annoncés via la plateforme	70%	0%	● La plateforme est accessible depuis 2025.
16 Part des chiffres d'affaires transférés automatiquement de la plateforme vers SAP	80%	0%	● La plateforme est accessible depuis 2025.
ad6 17 Bail à loyer : nombre de cas liquidés dans un délai de 90 jours par rapport aux cas soumis	60%	33%	▲ Le nombre de cas a fortement augmenté. 1 séance hebdomadaire a été ajoutée dès la 2ème partie de l'année.
ad7 18 Utilisation régulière du système alerte CII par les professionnels (CP ORP, Coll. REA, Coll. OSP, AS CMS)	70%	80%	■

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TRAVAIL

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits		Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11	**Emploi et marché du travail**	**43'045'074.64**	**35'145'304.65**	**7'899'769.99**
P1101	Observation de l'Emploi (OVE)	404'369.78	747'263.64	-342'893.86
P1102	Planification et Gestion des MMT	2'171'463.60	1'790'246.17	381'217.43
P1103	Main d'oeuvre étrangère et mesure d'accompagnement	917'241.04	1'434'590.80	-517'349.76
P1104	Prestations des ORP aux DE et aux entreprises	16'539'131.48	19'224'442.32	-2'685'310.84
P1105	Prestations spécifiques dans l'assurance-chômage	22'588'012.18	11'696'405.66	10'891'606.52
P1106	Collaboration interinstitutionnelle cantonale	424'856.56	252'356.06	172'500.50
GP12	**Activités économiques**	**36'514'969.85**	**39'289'178.06**	**-2'774'208.21**
P1201	Prestations LHR	3'642'650.91	5'663'033.54	-2'020'382.63
P1202	Act. réglem. et commerce itinérant	32'091'975.38	33'525'691.84	-1'433'716.46
P1203	Bail à loyer	675'242.61	84'929.64	590'312.97
P1204	AEP	6'219.94	2'269.47	3'950.47
P1205	Surveillance des entreprises de placement privé	98'881.01	13'253.57	85'627.44
Total		**79'560'044.49**	**74'434'482.71**	**5'125'561.78**

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'AGRICULTURE

OP 1
Défendre et promouvoir l'agriculture valaisanne
B24 31'713'700 net
C24 34'720'634.12 net

GP 11
Structures agricoles
B24 31'713'700 net
C24 34'720'634.12 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**178'491'517.53**	**164'392'400**	**177'507'254.57**	**13'114'855**
30 Charges de personnel	18'337'378.17	18'419'200	18'598'456.00	179'256
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10'995'095.27	9'829'900	9'383'877.92	-446'022
34 Charges financières	8'646.39	4'000	7'833.16	3'833
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	309'468.50	11'000	1'735'838.27	1'724'838
36 Charges de transferts	14'255'526.88	10'446'500	10'872'305.23	425'805
37 Subventions redistribuées	132'451'035.13	125'000'000	130'932'307.89	5'932'308
38 Charges extraordinaires	945'356.00	0	4'754'677.00	4'754'677
39 Imputations internes	1'189'011.19	681'800	1'221'959.10	540'159
4 Revenus	**156'608'642.03**	**142'867'700**	**152'662'318.28**	**9'794'618**
40 Revenus fiscaux	15'820.40	16'700	15'594.90	-1'105
42 Taxes et redevances	9'264'665.43	9'445'900	9'056'122.51	-389'777
43 Revenus divers	36'175.74	100'000	23'188.01	-76'812
44 Revenus financiers	229'878.14	232'000	214'215.29	-17'785
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	2'265'365.01	1'581'500	1'477'124.58	-104'375
46 Revenus de transferts	7'023'024.53	6'038'600	7'322'001.10	1'283'401
47 Subventions à redistribuer	132'451'035.13	125'000'000	130'932'307.89	5'932'308
48 Revenus extraordinaires	623'061.00	0	2'616'884.00	2'616'884
49 Imputations internes	4'699'616.65	453'000	1'004'880.00	551'880
Excédent de charges	**21'882'875.50**	**21'524'700**	**24'844'936.29**	**3'320'236**
5 Dépenses d'investissement	**24'099'423.00**	**28'230'000**	**27'784'654.90**	**-445'345**
54 Prêts	7'714'905.00	10'205'000	11'753'300.00	1'548'300
56 Propres subventions d'investissement	8'894'708.00	10'025'000	9'799'083.90	-225'916
57 Subventions d'investissement redistribuées	7'489'810.00	8'000'000	6'232'271.00	-1'767'729
6 Recettes d'investissement	**15'332'783.50**	**18'041'000**	**17'908'957.07**	**-132'043**
63 Subventions d'investissement acquises	-26'746.95	1'582'600	4'010'311.47	2'427'711
64 Remboursements de prêts	7'866'120.45	8'443'400	7'661'579.35	-781'821
66 Remboursements de propres subventions d'investissement	3'600.00	15'000	4'795.25	-10'205
67 Subventions d'investissement à redistribuer	7'489'810.00	8'000'000	6'232'271.00	-1'767'729
Dépenses nettes d'investissement	**8'766'639.50**	**10'189'000**	**9'875'697.83**	**-313'302**
Insuffisance de financement	**30'649'515.00**	**31'713'700**	**34'720'634.12**	**3'006'934**

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'AGRICULTURE

Explication des écarts financiers
35 : Le dépassement provient, pour CHF 1 mio, de la dotation d'un capital initial au fonds de financement spécial pour risques météorologiques et phytosanitaires (FSRA) selon art. 20c LcAgr. Le solde concerne la variation du crédit agricole. 36 : La charge pour le service se monte à CHF 4.5 mios, après déduction des redevances agricoles de CHF 5.3 mios et de l'attribution au fonds FSRA de CHF 1 mio (neutre pour le SCA). L'écart provient principalement des subventions pour la lutte contre la flavescence dorée (- CHF 256'000), du report d'un projet d'essai photovoltaïque (- CHF 100'000) et des redevances agricoles (- CHF 110'000). 37 et 47 : Les paiements directs versés ont été supérieurs de CHF 4.68 mios par rapport au montant budgétisé en raison du succès des nouveaux programmes en particulier sur la réduction des phytosanitaires et la mise au pâturage des bovins, ceci malgré une diminution de la contribution pour les surfaces de promotion de la biodiversité de qualité 1. Le solde de CHF 1.06 mio correspond à la part prise en charge par la Confédération sur les mesures de protection des troupeaux. 38 et 48 : Il s'agit des subventions versées pour les travaux urgents d'améliorations structurelles à la suite des intempéries de juin/juillet 2024. 42 : L'écart provient des ventes des produits des domaines (- CHF 336'000), des redevances agricoles (- CHF 110'000), des émoluments sur les paiements directs (- CHF 50'000) et des recettes du secteur restauration de l'école (- CHF 42'000). 43 : Heures de travail du personnel du SCA concernant R3 : Compte tenu de l'analyse du projet R3 commandée par le DMTE, les travaux du Copil agri R3 et de l'accompagnement agricole ont été ralentis dans l'attente des résultats et de la suite donnée par le SDANA. 57 et 67 : voir sous remarque générale

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	115.15	115.55	115.40

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts
Ecart 2022/23: - Correction du transfert du poste d'agent d'exploitation pour le site de Viège. 0.5 EPT au lieu de 1 aurait dû être transféré du Service de l'agriculture au Service immobilier et patrimoine. - D'un commun accord, il a été décidé que les tâches liées aux remaniements parcellaires urbains (RPU) jusqu'alors effectuées par le Service de l'agriculture soient reprises par le Service du développement territorial. Dans ce cadre, 0.1 EPT a été transféré de manière définitive au Service du développement territorial avec effet au 1er mai 2023. Ecart 2023/2024: Le Service de l'agriculture a transféré, au 1er août 2024, 0.15 EPT au Service de la formation professionnelle en contrepartie de l'organisation et de l'enseignement de la culture générale à l'Ecole d'agriculture, site de Châteauneuf.

OBJECTIF POLITIQUE

Entraîner l'agriculture valaisanne dans une dynamique de valeur ajoutée basée sur des produits authentiques et innovants, des paysages typiques, une riche biodiversité, des sols protégés, des eaux préservées et une relève performante

Sous-objectifs politiques

1	Promouvoir les intérêts et spécificités de l'agriculture valaisanne au niveau cantonal, national et international [PIP]
2	Promouvoir une agriculture respectueuse des ressources naturelles, préservant le sol, la qualité des eaux, une riche biodiversité, et assurer la protection des plantes
3	Développer des filières à forte valeur ajoutée pour les producteurs et assurer une communication efficiente et coordonnée entre les organes de promotion
4	Améliorer les compétences des exploitants et encourager les reprises d'exploitation en renforçant les formations de base, continue et supérieure, la recherche, l'innovation et le conseil
5	Promouvoir le développement de l'espace rural par des améliorations structurelles, en particulier du vignoble, ciblées et coordonnées, et une promotion régionale intégrée [PIP]
6	Augmenter l'efficience des prestations cantonales en faveur du développement de l'agriculture, notamment par la gestion de centres de compétences spécialisés, performants et exemplaires

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'AGRICULTURE

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème		▲ partiellement atteint / problèmes mineurs		● non atteint / problèmes
ad1	1 Suivi de l'évolution de la politique agricole fédérale	31.12.26		▲ La future politique agricole PA 2030+ est un enjeu stratégique. Le canton collabore avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture pour orienter ce projet, qui doit notamment tenir compte des revendications paysannes concernant le revenu et la charge administrative. Le secteur agricole subit une pression économique importante. Le parlement fédéral a maintenu les enveloppes budgétaires de l'agriculture.
	2 Poursuite et adaptation des mesures selon les premières expériences pour la sauvegarde des races autochtones	31.12.25		■ Les mesures sont un réel encouragement à l'amélioration de l'élevage dans le sens de l'amélioration de la conformation, du choix des reproducteurs et de la performance laitière. Un montant de 125'870.- a été versé aux éleveurs réparti comme suit : morphologie femelles : 78'896.-, taureaux reproducteurs : 40'538.- et production 100% Hérens : 6'436.-.
ad2	3 Poursuite du plan d'actions produits phytosanitaires pour la viticulture et l'arboriculture	31.12.24		■ Mesures mises en oeuvre : aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs (enquête réalisée auprès des producteurs sur leurs besoins et les équipements souhaités; journée d'information à l'Inforama de Berne; mandat attribué pour un concept cantonal d'aires collectives de lavage des pulvérisateurs), contrôles turbo, cours permis de traiter, sensibilisation aux problématiques de dérive, contrôles des applications de produits phytosanitaires par voie aérienne et drônes, mise à jour des cartes pour les traitements par hélicoptère (objets à protéger, distances de traitement).
	4 Poursuite du projet ArboPhytoRed	31.12.26		▲ Le nombre de producteurs est plus faible qu'attendu (23 producteurs en 2024). La raison est la multiplication des programmes ou itinéraires de production imposés par le commerce.
	5 Mise en oeuvre de l'initative parlementaire Réduire le risque de l'utilisation des pesticides	31.12.25		■ Idem point n°3.
	6 Mise en oeuvre des nouveaux programmes de systèmes de production respectueux de l'environnement	31.12.25		■ Mise en oeuvre des programmes introduits en 2024 (ex. durée de vie productive plus longue des vaches) ; suivi et contrôles des programmes introduits en 2023 (ex. non recours aux produits phytosanitaires, mise au pâturage).
	7 Surveillance des organismes de quarantaines et réglementés (feu bactérien, flavescence dorée,...)	31.12.26		■ Ressources importantes consacrées à la surveillance du territoire (organismes problématiques et tâche légale sur mandat de l'OFAG). Communication au travers des bulletins phytosanitaires, des visions locales et séances sur le terrain ainsi qu'au travers du projet ArboPhytoRed. Surveillance de l'évolution de la flavescence dorée ; 3 nouvelles communes réglementées en 2025 suite à la découverte de ceps infectés. Surveillance intensive de l'évolution du popillia japonica ; présence identifiée en plaine dans la région Viège-Brig, mise en place de mesures en collaboration avec l'OFAG et Agroscope. Participation à des échanges intercantonaux et internationaux sur ces organismes et leurs impacts sur l'agriculture. Mise en place d'un groupe de travail transversal pour définir les stratégies de lutte, mutualiser et optimiser les ressources.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'AGRICULTURE

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad3	8 Promotion des produits valaisans dans les manifestations et institutions étatiques ou soutenues par l'Etat	31.12.24		■ Présence valaisanne aux Barolo Boys, gestion de l'Espace d'ici - restaurant des produits du terroir (Foire du Valais), soutien pour le stand Marque Valais dans l'Espace des saveurs (Foire du Valais), soutien à la présence valaisanne au salon Goûts et Terroirs de Bulle, soutien à la fête nationale de l'abricot, organisation de la journée valaisanne du congrès de la fédération internationale des journalistes agricoles, soutien à la journée des 150 ans de la raclette à Berne.
	9 Conduite de la mise en oeuvre de l'agenda développement durable 2030 et du Plan Climat	31.12.26		▲ Agenda développement durable 2030 : Evalutation de la durabilité des nouveaux projets de loi, organisation de points climats, démarche pilote pour la durabilité des établissements publics subventionnés initiée dans les EMS, hôpitaux, centres médicaux-sociaux et institutions actives dans le handicap adulte, établissement d'un inventaire des bonnes pratiques. Plan Climat : Coordination avec les autres cantons et institutions au niveau national, mise à jour de la partie agricole du document stratégique du plan climat, coordination et élaboration des fiches des mesures prioritaires pour le premier paquet du plan climat, mise en route de l'étude climatique UniNe, refus de la loi climat.
	10 Poursuite de la stratégie oenogastronomique cantonale et coordination des projets, promotions et manifestations qui s'inscrivent dans cette stratégie	31.12.24		■ Ateliers du terroir, vidéos Pocket Terroirs, soutien au branding des points de vente, et organisation de la première édition de TERROIRS, marché et ateliers.
	11 Création d'un fonds cantonal climatique en priorité pour les abricots	31.12.25		■ Les bases légales ayant été adoptées par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, ce fonds de financement spécial pour les risques météorologiques ou phytosanitaire a été mis en place pour 2024. Les exploitants et commerçants du secteur ont été appelés à contribuer au fonds via les contributions météorologiques.
	12 Mise en oeuvre d'un Centre de compétences agriculture - alimentation (formation, système alimentation durable, gaspillage, CNR,...)	31.12.27		▲ Attente de décision de construction de la nouvelle EPASC. Réflexion suite au refus de la loi climat. Restructuration et transformation de la place de marché Regiofood en vitrine de produits suite aux ateliers menés avec les chefs, les producteurs et les prestataires logistiques. Redimensionnement du projet Cuisinons notre région.
	13 Déterminer, avec les acteurs des branches agricoles, un prix de revient de la production	31.12.24	31.12.24	■ Réalisation d'un inventaire des prix de revient de la production, calculés par des organismes reconnus, pour les différentes branches de production. Actuellement, seule l'arboriculture peut bénéficier d'un programme de simulation d'économie d'entreprise (Arbokost), mis à disposition par Agroscope. En viticulture et oenologie, les frais de production sont calculés par Agridea et devraient être mis à jour en 2025. Pour la production de montagne les données de références sont insuffisantes dans les conditions valaisannes. Finalement, il est prévu dans le cadre de PA 2030 que des prix de revient (ou de référence) soient définis par l'OFAG.
ad4	14 Promotion des formations CFC et AFP, ainsi que des formations supérieures, des professions de l'agriculture et de fromagers en favorisant l'acquisition de compétences, la mobilité professionnelle et les relations internationales	31.12.24		■ Accueil des classes de cycle d'orientation en visite, collaboration avec Vitis Aequitas, organisation du Passeport info.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'AGRICULTURE

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad4 15 Orientation de la réforme AgriAliForm en fonction des intérêts de l'agriculture valaisanne	31.12.26		■ Participation de l'Ecole d'agriculture aux séances de mise en place de l'ordonnance, du plan de formation et de la mise en oeuvre. Défense des spécificités valaisannes notamment en agriculture de montagne et arboriculture.
ad5 16 Motivation et soutien à l'évolution structurelle du vignoble (projets maintien du vignoble en terrasses, projets de développement régionaux, projet pilote Savièse, ...) et la modernisation du vignoble (vignoble du 21e siècle)	31.12.27		■ Acceptation du crédit-cadre en mai 2024. Rencontre de l'ensemble des communes viticoles pour les informer du projet, de leur rôle et de leur implication financière. Démarrage des analyses agro-environnementales. Priorisation d'un poste de travail pour piloter le projet, établissement des documents pour les procédures à l'unité de production, rédaction d'un document d'aide à la décision, définition des coûts admis, mise en place d'une page internet, information aux acteurs de la branche.
17 Poursuite de la mise en oeuvre de la stratégie de protection du sol agricole (sensibilisation des acteurs concernés, amélioration qualitative des SDA dégradées, aménagement cohérent de l'espace rural en lien avec les projets à incidence territoriale)	31.12.27		▲ Le Conseil d'Etat a chargé le centre de compétence sol - VS d'établir une stratégie de maintien du quota de SDA sur le long terme. Cette stratégie est en cours de finalisation et sera présentée au Conseil d'Etat durant le premier trimestre 2025. Ainsi les SDA devraient être mieux protégées à l'avenir. Les sols agricoles hors SDA de la plaine du Rhône ne bénéficient par contre pas d'une protection supplémentaire.
18 Conduite de l'accompagnement agricole pour R3 et mise en oeuvre des planifications agricoles	31.12.27		▲ Coordination avec les milieux agricoles et le SDANA dans le cadre du Copil agri. Plusieurs priorités du Copil ont été travaillées en 2024 et feront l'objet de décisions concrètes en 2025 (mécanisme d'indemnisation en cas de dégâts liés aux travaux, stratégie foncière).
19 Promotion d'un développement régional coordonné par la réalisation de projets de développement régionaux (Val d'Illiez, Entremont, Fully, Montana, Chamoson, Saillon, Sion, Sierre, Coeur du Valais, filière céréales, Races autochtones, Projet Suprarégional) visant la création de valeur ajoutée dans l'agriculture	31.12.27		■ Dossier en étude préliminaire : Sierre, Coeur du Valais et Céréales Saillon : En phase de documentation Races autochtones : En phase de documentation. Montana : dossier finalisé fin 2024. Phase de réalisation prévue en 2025. Chamoson : Phase de réalisations. Plusieurs projets finalisés en 2024. Mise à l'enquête en 2025 Fully : travaux de la Maison de la Petite Arvine débutés en 2024. Inauguration en 2025. D'autres projets en cours de réalisation. Val d'Illiez et Entremont : Ces projets arrivent au terme de leur 6ème année de réalisation.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'AGRICULTURE

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad5 20 Poursuite du conseil ciblé sur les mesures de protection des troupeaux sur les alpages protégeables et soutien aux mesures prises sur les alpages non protégeables	31.12.27		■ Alpages protégeables : élaboration des concepts individuels, soutien aux éleveurs pour les demandes de soutien financier pour les mesures de protection, soutien aux éleveurs pour les demandes de cabanes mobiles pour berger, accompagnement des éleveurs pour la mise en place des chiens de protections des troupeaux, accompagnement des éleveurs ayant des problèmes avec leurs chiens de protection des troupeaux, recherche et mise en oeuvre de solutions pour minimiser les problèmes de cohabitation entre les chiens de protections des troupeaux et les autres utilisateurs de l'espace agricole, organisation des services civils comme aide aux exploitants sur les alpages, lien entre OPPAL et les exploitants qui auraient besoin des services de cette organisation. Alpages non protégeables : recherche et mise en oeuvre de solutions alternatives de protection des troupeaux en collaboration avec les éleveurs concernés. Soutien aux éleveurs pour les demandes de contributions cantonales pour alpages non protégeables et soutien psychologique des éleveurs touchés par la présence du loup en général et les attaques en particulier.
21 Réalisation des mesures structurelles de lutte contre le gel et de modernisation des infrastructures d'irrigation	31.12.25		▲ Projets clés en 2024 : Grimisuat, Montana, Ardon, St-Léonard, Bramois, Noble-Contrée, Salquenen, Turtmann, Grengiols.
22 Mise en place d'un projet pilote de gestion des eaux par bassin versant	31.12.25		▲ Participation dans le cadre de la stratégie eau aux ateliers avec les communes. Soutien pour le projet Lienne-Raspille dans le cadre de la procédure d'approbation de la cession en cours auprès du SEFH. Poursuite des projets clés (Aletsch, Montana, Anniviers, Val de Bagnes).
ad6 23 Développement des domaines agricoles cantonaux selon conventions avec Agroscope	31.12.26		■ Poursuite des essais démarrés en 2022 en viticulture et oenologie, publication de résultats dans des revues nationales et internationales, plantation d'un essai de cépages résistants sur Châteauneuf. Organisation de deux présentations des essais (dégustation en mars et visite sur le terrain en août).
24 Choix et mise en oeuvre d'un système informatique futur pour les paiements directs	31.12.27		▲ La Conférence des directeurs cantonaux agriculture a décidé de coordonner ce dossier et analyser une solution globale pour les cantons. Report pour l'intégration d'un nouveau système en 2030.
25 Digitalisation du registre des vignes et des droits de productions	31.12.26		▲ Nécessité d'évolution du système informatique pour les paiements directs. Réflexion pour le registre des vignes à mener en cohérence (partage de la base de données). Test des acquits numériques réalisés en 2025. Dès 2026, l'acquit sera numérique sauf pour ceux qui auront demandé à conserver l'acquit papier.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'AGRICULTURE

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Optimisation du volume des paiements directs (en mios) selon les adaptations législatives	125	130	■ Diminution par rapport à 2023 suite à la réduction de la contribution surface de promotion de la biodiversité qualité 1.
	2 Montant des contributions fédérales et cantonales versées au titre du projet ArboPhytoRed (en mios)	1	0.6	▲ Contributions fédérales : CHF 440'136 Contributions cantonales : CHF 147'926 Total : CHF 588'062
	3 Maintien du cheptel race d'Hérens en Valais	5'750	5'853	■ selon décompte animaux validé par l'OFAG
	4 Maintien du cheptel Nez Noir en Valais	10'500	10'300	■ basé sur les chiffres caprovis (chiffres au 1.6.2024)
	5 Maintien du cheptel Col Noir en Valais	1'600	1'530	■ basé sur les chiffres caprovis (chiffres au 1.6.2024)
ad2	6 Evolution de la part non désherbée chimiquement : surface (ha) de vignes enherbées touchant des paiements directs (surfaces de promotion de la biodiversité niveau de qualité 1) En 2019: 912 ha / en 2020: 1046 ha / en 2021: 1'212 ha	2'100	1'414	▲ 2023 : 1'360
	7 Nombre de producteurs participants au projet ArboPhytoRed	30	23	▲ Le nombre de producteurs est plus faible qu'attendu.
	8 Surfaces de promotion de la biodiversité qualité 2 dans les réseaux biodiversité (2018: 4'440 ha, 2019: 4'630 ha, 2020: 4'900 ha)	5'700	6'043	■
	9 Surface agricole utile de plaine (en ha, données OFS)	8'030		● 2023 : 8'030 ha. Données 2024 pas encore disponibles.
	10 Surface agricole utile de colline et montagne (en ha, données OFS)	28'080		● 2023 : 28'315 ha. Données 2024 pas encore disponibles.
	11 Maintien du Valais comme zone à faible prévalence pour le feu bactérien	31.12.24	31.12.24	■ Valais maintenu en zone à faible prévalence. Pour 2025, lutte encore renforcée par la mise en place de mesures plus contraignantes pour les producteurs ; contrôles renforcés sur les secteurs clés via l'activation du fonds de financement spécial pour risques météorologiques ou phytosanitaires. Stratégie de lutte 2025 publiée durant le premier trimestre 2025 sur le site internet du service.
ad3	12 Rendement brut du secteur agricole (2020: 289,4 mios, 2021: 249,7mios, 2022: 330,1 mios)	360		● 2023 : 314 mios. Données 2024 pas encore disponibles.
	13 Nombre de cuisines participant à la démarche « cuisinons notre région »	210	175	▲ En Valais, 66 établissements sont obligatoires (financement de l'Etat à plus de 50 %) et les 66 sont labellisés Cuisinons notre région.
ad4	14 Nombre de CFC délivrés dans les deux champs professionnels	70	103	■ En 2024, 103 candidats ont obtenu un AFP ou un CFC. Champ professionnel agricole : 10 AFP + 73 CFC, champ professionnel horticole : 6 AFP + 14 CFC.
	15 Taux de satisfaction des apprentis sur les cours dispensés	90%	90%	■ Nous contrôlons ce taux par les visites du directeur et dès 2024/2025 par l'inspecteur. De plus, chaque professeur réalise une enquête en fin de session d'apprentissage.
	16 Taux de satisfaction des cours de formation continue	95%	95%	■ Il nous tient à coeur de maintenir un taux de satisfaction très élevé.
ad5	17 Volume d'investissement [mios] des dossiers MVT en cours de réalisation (Fully, Visperterminen, Bovernier, Vétroz, Martigny - Martigny-Combe, Sion, Lens, Raron, Chermignon-Sierre, Conthey, Savièse, Saillon)	3.3	2.5	▲ 8 Communes concernées par des paiements en 2024 : Savièse, Conthey, Vétroz, Bovernier, Martigny, Raron, Visperterminen, Fully.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'AGRICULTURE

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad5	18 Nombre de nouveaux projets de développement régionaux ou structurels au niveau du vignoble	7	3	▲ Nouveaux projets de développement régionaux : Coeur du Valais et Sierre Nouveau projet structurel au niveau du vignoble : Saillon (murs).
	19 Volume d'investissement (en mios), généré par année, des projets "réfection des routes" en cours	8	4	▲ A relever que pour ces projets pluriannuels représentent un volume d'investissement général de prêt de 15 mios.
	20 Volume d'investissement des projets de remise en état des bisses (en mios)	2.1	1.5	▲ Engagement pour près de 1.4 mio et paiements pour un volume d'investissement de près de 1.5 mio.
	21 PDR Fully : réalisation des travaux	60%	50%	▲ Les autres projets sont soit à l'enquête, soit en cours de finalisation des dossiers.
	22 Nbre de régions avec des planifications agricoles finalisées	6	3	▲ Planification agricole sur les communes de Fully, de Vétroz et Lötschental initiées en 2024 avec mandat attribué.
	23 Volume d'investissement (en mios) des projets "irrigation et lutte contre le gel"	4.7	5.5	■ Le volume total d'investissement en lien avec les projets d'irrigation basés sur les paiements 2024 représente 5.5 mios. A relever que ces projets pluriannuels représentent un volume d'investissement général de 14.9 mios.
	24 Utilisation des montants disponibles pour la protection des troupeaux (alpages protégeables et non protégeables) 2022: 100%	100%	100%	■
ad6	25 Proportion d'abricots et de cerises conditionnés en Marque Valais sur le domaine de Châteauneuf - en %	70	0	● Pas de conditionnement direct par l'office faute de ressources. Mais le respect du cahier des charges Marque Valais est appliqué chez le metteur en marché.

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11	**Structures agricoles**		**205'291'909.47**	**170'571'275.35**	**34'720'634.12**
P1101	Améliorations structurelles		36'795'008.53	21'630'875.77	15'164'132.76
	386	Intempéries juin - juillet 2024 - Subventions cantonales et fédérales versées	4'754'677.00		4'754'677.00
	486	Intempéries juin - juillet 2024 - Subventions fédérales reçues		2'331'683.00	-2'331'683.00
		Solde dépenses/recettes du produit	32'040'331.53	19'299'192.77	12'741'138.76
P1102	Economie animale		7'367'428.09	2'478'113.29	4'889'314.80
	363	Principalement : Redevances fromagères (encaissées et reversées, cf rubr. 429)	791'095.25		791'095.25
	363	Soutien à l'élevage et à la production animale : prime de qualité pour les fromages à raclette du VS, prime de performance pour la race d'Hérens, contributions aux filières locales de viande, contributions aux organismes d'élevage, etc	504'470.00		504'470.00
	363	Soutien au projet Rés0sem (utilisation durable des ressources dans les grandes cultures), subventions versées pour l'achat de machines de désherbage mécanique en grandes cultures, soutien aux sociétés d'apiculture, etc	204'169.25		204'169.25
	429	Redevances fromagères (encaissées et reversées, cf rubr. 363)		778'652.60	-778'652.60
		Solde dépenses/recettes du produit	5'867'693.59	1'699'460.69	4'168'232.90
P1103	Arboriculture et culture maraîchère		9'014'786.26	4'741'629.05	4'273'157.21
	350	Financement spécial pour risques météorologiques ou phytosanitaires : Dotation initiale, montant prélevé sur le fonds RPLP	1'000'000.00		1'000'000.00
	363	Principalement : Redevances fruits et légumes (encaissées et reversées, cf rubr. 429)	933'503.80		933'503.80
	363	Principalement lutte par confusion en arboriculture, subventions pour lutte contre les organismes nuisibles et projet ArboPhytoRed	547'995.40		547'995.40
	425	Chiffre d'affaires réalisé sur la vente des produits provenant du secteur de production de l'office d'arboriculture et cultures maraîchères		294'759.94	-294'759.94
	429	Redevances fruits et légumes (encaissées et reversées, cf rubr. 363)		884'555.70	-884'555.70
	463	Contribution d'Agroscope pour l'exploitation du site spécial de Conthey		407'934.90	-407'934.90
		Solde dépenses/recettes du produit	6'533'287.06	3'154'378.51	3'378'908.55
P1104	Viticulture		10'040'118.67	6'499'625.78	3'540'492.89
	363	Principalement : Subventions pour lutte contre les ravageurs de la vigne et soutien à la plateforme "Orientation bio"	331'796.90		331'796.90
	363	Redevances viticoles (encaissées et reversées, cf rubr. 429)	3'659'964.08		3'659'964.08
	425	Chiffre d'affaires réalisé sur la vente des vins de la Cave du Grand-Brûlé et de Châteauneuf		683'006.20	-683'006.20
	429	Redevances viticoles (encaissées et reversées, cf rubr. 363)		3'663'585.05	-3'663'585.05
	461	Contributions de la Confédération et des communes aux frais de lutte contre les maladies de quarantaine		578'774.30	-578'774.30
	463	Subvention fédérale pour contrôle AOC de la vendange		254'896.50	-254'896.50
		Solde dépenses/recettes du produit	6'048'357.69	1'319'363.73	4'728'993.96
P1105	Formation de base et formation continue		7'352'126.58	2'595'506.18	4'756'620.40
	424	Hébergement et restauration internat de Châteauneuf		507'286.15	-507'286.15

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'AGRICULTURE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2024
	424	Hébergement et restauration internat de Viège		110'175.83	-110'175.83
	425	Chiffre d'affaires réalisé sur la vente des produits du domaine de Viège		648'500.36	-648'500.36
	461	Contributions des autres cantons aux frais d'écolage pour les élèves hors canton qui suivent leur formation à Châteauneuf		346'194.00	-346'194.00
	463	Subvention fédérale pour l'enseignement - Montant total : Fr. 279'932.-		196'622.80	-196'622.80
		Solde dépenses/recettes du produit	7'352'126.58	786'727.04	6'565'399.54
P1106		Paiements directs	134'722'441.34	132'625'525.28	2'096'916.06
	363	Principalement : Part cantonale des paiements directs aux contributions écologiques et qualité paysage	1'618'282.80		1'618'282.80
	370	Paiements directs versés	129'865'641.20		129'865'641.20
	421	Emoluments pour contrôles des exploitations participant volontairement aux programmes de biodiversité et qualité paysage, émoluments pour reconnaissance d'exploitation		475'139.95	-475'139.95
		Solde dépenses/recettes du produit	3'238'517.34	132'150'385.33	-128'911'867.99
Total			**205'291'909.47**	**170'571'275.35**	**34'720'634.12**

Remarques

57 et 67 : Le budget de paiement fédéral effectif alloué par la Confédération était inférieur au montant budgétisé sur le plan cantonal. A relever que le budget fédéral alloué a été entièrement utilisé.

Crédit agricole :
Les prêts du crédit agricole sont neutres et n'influencent pas le résultat du compte. Rubriques concernées : 35, 45, 54, 63, 64. Les demandes de prêts ont été supérieures de CHF 1.1 mio par rapport aux montants budgétés. Ce dépassement a été autorisé par DCE du 06.11.2024.

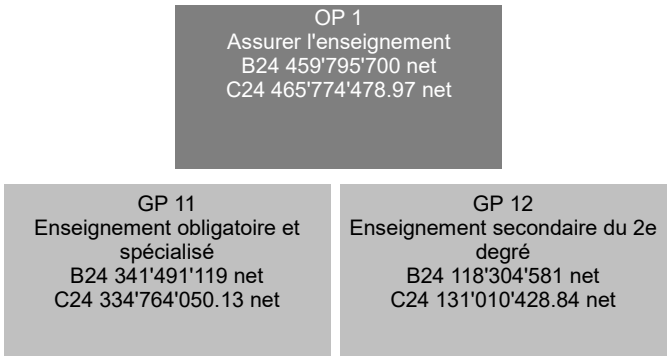
56 : Subventions pour améliorations structurelles :
Des subventions d'investissement ont été versées par l'OAS pour un montant de CHF 9.8 mios. Elles se répartissent comme suit :
- Constructions rurales (laiterie, alpage, ruraux, agritourisme) : CHF 4.5 mios
- Irrigation et eaux potables hors crédit-cadre : CHF 1.8 mio
- Infrastructures routières : CHF 1.3 mio
- Crédits-cadres (PDR, irrigation, vignoble)(MVT – projets PDR) : CHF 1.06 mio
- Bisses : CHF 0.54 mio
- Intempéries : CHF 0.5 mio
- Autre : CHF 0.1 mio

Protection des troupeaux :
Les coûts relatifs à la protection des troupeaux s'élèvent à CHF 2.15 mios pour notre service dont CHF 1.07 mio financé par l'OFEV. Les coûts de CHF 1.083 mio financés par le canton se répartissent comme suit :
- Charges de personnel : CHF 253'000.-
- Subventions aux exploitations (alpages non protégeables) : CHF 615'000.-
- Chiens de protections (Mandat AEOC, soutien aux détenteurs, cohabitation tourisme) : CHF 82'000.-
- Partenariat externe surveillance et civilistes : CHF 29'000.-
- Conseil, accompagnement, divers : CHF 40'000.-
- Participation du canton aux mesures d'urgence OFEV : CHF 64'000.-

A cela s'ajoute des contributions, pour un montant de CHF 0.9 mio, versées par le biais des paiements directs aux exploitations avec exigence de protection des troupeaux. Ces contributions sont versées pour la première fois en 2024 et sont entièrement à la charge de l'OFAG.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**577'198'249.84**	**595'558'100**	**610'572'723.20**	**15'014'623**
30 Charges de personnel	465'482'120.56	480'925'500	489'316'234.45	8'390'734
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	25'694'426.91	25'204'700	26'012'058.65	807'359
34 Charges financières	952.94	4'500	871.44	-3'629
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	265'794.09	0	4'387.39	4'387
36 Charges de transferts	85'489'579.13	89'206'400	94'703'739.83	5'497'340
39 Imputations internes	265'376.21	217'000	535'431.44	318'431
4 Revenus	**146'594'142.50**	**145'012'400**	**154'062'716.29**	**9'050'316**
40 Revenus fiscaux	0.00	0	48.00	48
42 Taxes et redevances	10'712'324.46	7'887'700	10'491'834.33	2'604'134
43 Revenus divers	265'794.09	0	4'387.39	4'387
44 Revenus financiers	93'711.55	0	55'729.27	55'729
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	0.00	0	1'092.00	1'092
46 Revenus de transferts	135'473'220.40	137'124'700	143'408'650.40	6'283'950
49 Imputations internes	49'092.00	0	100'974.90	100'975
Excédent de charges	**430'604'107.34**	**450'545'700**	**456'510'006.91**	**5'964'307**
5 Dépenses d'investissement	**10'003'745.05**	**9'250'000**	**9'264'472.06**	**14'472**
52 Immobilisations incorporelles	20'606.79	17'000	2'991.81	-14'008
56 Propres subventions d'investissement	9'983'138.26	9'233'000	9'261'480.25	28'480
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**10'003'745.05**	**9'250'000**	**9'264'472.06**	**14'472**
Insuffisance de financement	**440'607'852.39**	**459'795'700**	**465'774'478.97**	**5'978'779**

Explication des écarts financiers
30 : La différence provient des éléments suivants : - Coût de l'animation pédagogique omis dans la budgétisation (aussi bien en charges qu'en recettes sous rub 42). - Cotisations patronales sous-évaluées au budget. - Masse salariale des remplaçants plus importante que prévue. - Augmentation du nombre d'élèves plus importante que prévue lors des deux dernières années scolaires. Une partie de cette hausse survenue seulement après l'élaboration du budget. - Augmentation de périodes d'enseignement pour les élèves allophones due aux placements de l'asile. 31 : Coûts de location et d'entretien des immeubles plus importants que prévus. Augmentation de ces charges dans les mêmes proportions que la hausse des élèves et d'enseignants 36 : Coûts de l'enseignement spécialisé toujours en hausse (+9 mios), mais avec compensation à hauteur de 6 mios par des recettes correspondantes (rub 46). Subvention à la HEPVS adaptée à hausse compte tenu de l'avenant au mandat de prestation décidé après le dépôt du budget (+2 mios). Reliquat de l'enveloppe de subventionnement octroyée pour le numérique (-6 mios). 42 : Recette relative à la facturation nouvelle de l'animation pédagogique à la HEPVS (env. 2 mios) omise dans la budgétisation (rub 426, compensé sous rub 30). 46 : Contribution des communes au traitement du personnel enseignant et aux charges éducatives sous-estimée (rub 463). Différence provenant essentiellement de l'enseignement spécialisé. Augmentation découlant de la hausse des charges du compte précédent qui influence directement et proportionnellement le calcul de la contribution communale de l'année suivante.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	31.80	34.80	34.80
Enseignants	3'043.00	3'120.00	3'336.00

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts
Enseignants : Les postes enseignants reflètent la situation au 31.12.2024, soit celle de l'année scolaire 2024-25. Les 216 postes supplémentaires se répartissent comme suit : - + 160 postes en primaire, - + 60 postes au CO, - - 4 postes au secondaire 2. Cette variation est essentiellement due à la mise en application d'une partie des mesures en faveur du personnel enseignant qui font partie du paquet décidé par le Conseil d'Etat. Les mesures les plus importantes sont le passage de 32 à 30 périodes à l'école primaire ainsi que celui de 26 à 25 périodes au cycle d'orientation.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

OBJECTIF POLITIQUE	
Assurer l'enseignement au niveau des degrés primaire et secondaire I et II non professionnel	
Sous-objectifs politiques	
1	Au niveau de la scolarité obligatoire :
1.1	Contrôler de façon générale l'enseignement dispensé dans les écoles
1.2	Garantir un enseignement de base des matières scolaires par l'élaboration et l'évaluation des programmes scolaires [PIP]
1.3	Veiller à assurer une harmonieuse continuité entre les niveaux et degrés d'enseignement
1.4	Renforcer l'orientation des élèves du CO en vue d'une amélioration de la transition vers l'apprentissage
1.5	Assurer l'accompagnement des jeunes sans perspectives après le CO
1.6	Développer et soutenir les projets de prise en charge et d'inclusion des personnes en situation de handicap par les services cantonaux et les milieux concernés
1.7	Sensibiliser les jeunes au risque lié au surendettement et aux violences envers les enfants en application de l'article 14 de la LJe
1.8	Assurer et/ou coordonner le suivi des élèves en difficultés (scolaires, sociales, psychosociales,...) par des mesures adaptées dans le but qu'ils puissent mener à bien leur scolarité
1.9	Assurer et/ou coordonner la prise en charge des élèves issus de l'immigration
2	Seconder la famille dans l'éducation et l'instruction de la jeunesse de façon subsidiaire
3	Au niveau de la scolarité postobligatoire :
3.1	Contrôler de façon générale l'enseignement dispensé dans les écoles
3.2	Garantir un enseignement adéquat par l'élaboration des programmes scolaires et par la mise à disposition de locaux en suffisance [PIP]
3.3	Veiller à assurer une harmonieuse continuité avec les écoles secondaires du 1er degré (CO)
3.4	Préparer les élèves aux carrières professionnelles ou aux études supérieures selon le caractère propre de chaque école
4	Développer et soutenir des projets en lien avec le bilinguisme

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 § Révision de la Loi sur l'instruction publique (LIP) : - travaux préparatoires sur le nouveau projet de loi (2024)	31.12.26	31.12.24	■ La consultation est prévue en 2025. La loi sera présentée au Grand Conseil durant l'année scolaire 2025-2026. Trois lois sont travaillées en parallèle. La seconde est une loi sur le secondaire 2 général et la troisième concerne l'enseignement privé.
	2 ★ Digitalisation de l'école: - Début de l'activité des F2 dans les écoles et formation des enseignants - Classes pilotes en 7H et 8H - Restructuration et renforcement du centre ICT-VS - Intégration de la stratégie sur l'éducation numérique à l'école comme volet de la stratégie numérique et informatique 2025-2030 de l'Etat - Redéfinition des rapports Etat-communes sur les moyens et l'informatique.	31.08.26	31.12.24	■ L'Office de l'éducation numérique a été créé. Un nouveau règlement sur les moyens d'enseignement et l'informatique est entré en vigueur le 01.09.2024. Ce règlement prévoit notamment le versement d'un forfait de façon automatisée.
	3 Amélioration des conditions de travail des enseignants : - Mise en place des nouveaux cahiers des charges des enseignants - Mise en vigueur des mesures liées à l'attractivité du métier d'enseignant	31.08.24		▲ La rédaction et la consultation des nouveaux cahiers des charges ont été effectuées. La mise en oeuvre est prévue pour la rentrée scolaire 2025-2026. Le Conseil d'Etat a décidé d'un paquet de mesures dont la mise en vigueur était répartie sur les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.
	4 En partenariat avec les institutions concernées, mise en place d'un plan cantonal de lutte contre le harcèlement-intimidation entre pairs en milieu scolaire, lancement d'une stratégie cantonale pour une éducation numérique responsable et renforcement des mesures en lien avec la prévention des violences sexuelles.	31.12.24	31.12.24	■ Les conditions sont en place. Les programmes se consolident et la formation poursuit son cours.
ad3	5 Réalisation d'infrastructures dignes du 21ème siècle pour la formation : - Poursuite des travaux de construction d'un nouveau collège à Sion - Concours, message au Grand Conseil et début des travaux de rénovation du bâtiment du collège de St-Maurice	31.12.24		▲ Les travaux de construction du nouveau collège de Sion poursuivent leur cours. La rentrée 2026-2027 est prévue dans le nouveau bâtiment. Le projet relatif à la rénovation du bâtiment du collège de St-Maurice a dû être rationalisé afin d'entrer dans l'enveloppe budgétaire. Le message a été transmis au Grand Conseil en janvier 2025.
ad4	6 Promotion du bilinguisme : - Augmentation des échanges dans les degrés 7H et 8H - Développement des partenariats d'école et de la mobilité des enseignants	31.08.25	31.12.24	■ Augmentation des échanges dans les degrés 7H et 8H : l'augmentation est marquée au vu d'une participation de plus de 600 élèves par rapport à 2023. Développement des partenariats d'école et de la mobilité des enseignants : les partenariats se mettent en place et sont appréciés par les écoles, le travail doit se poursuivre. Les enseignants sont plus favorables à la mobilité dans le cadre d'un partenariat.

★ : Programme gouvernemental § : Programme législatif

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Coût salarial brut par élève au niveau primaire	8'100	8'360	■
	2 Coût salarial brut par élève au niveau du cycle d'orientation	13'040	13'160	■
	3 Taux d'encadrement des élèves en primaire	2	1.9	■
	4 Taux d'encadrement des élèves au CO	2.2	2.22	■
	5 Nombre de personnel enseignant non ou partiellement diplômé en niveau Primaire	40	138	● La pénurie du personnel enseignant s'intensifie. Face à cette situation, le Conseil d'Etat a reconduit les mesures prises en mai 2022 et avril 2023. De nouvelles personnes non diplômées ont dû être engagées.
	6 Nombre de personnel enseignant non ou partiellement diplômé au CO	120	153	■ La grande majorité de ces enseignants ont acquis leur bachelor académique et terminent leur formation pédagogique.
	7 Nombre de personnel enseignant non ou partiellement diplômé au Secondaire II	40	34	■ La grande majorité de ces enseignants ont acquis leur master académique et terminent leur formation pédagogique.
	8 Taux d'occupation moyen dans l'enseignement Primaire valaisan (poste fixe) des nouveaux diplômés HEP valaisans	60%	72%	■ L'augmentation du taux d'occupation découle de la pénurie du personnel enseignant.
	9 Taux de redoublement au terme de la 4H	2.5%	1.6%	▲ Le niveau des échecs continue de baisser en 4H depuis quelques années. Cette tendance est confirmée cette année scolaire.
	10 Nombre d'élèves au bénéfice de mesures renforcées soutenus par le SSH pour la transition vers le monde professionnel	140	145	■
	11 Nombre total d'élèves au bénéfice de mesures renforcées (C2017=771; C2018=791; C2019=848; C2021=797)	910	984	■
ad3	12 Taux d'encadrement des élèves au niveau secondaire II	1.79	1.73	▲ Pour l'année scolaire 2024-2025, le nombre d'élèves ainsi que leur répartition dans les différentes années de programme et selon le choix des options ont permis une organisation optimale en termes de nombre de classes ouvertes notamment. La dotation a pu être diminuée malgré une légère hausse du nombre d'étudiants.
	13 Coût salarial brut par élève au niveau secondaire II	13'280	13'520	■
ad4	14 Nombre d'élèves ayant participé à un échange linguistique	6'000	7'000	■ La participation aux échanges a augmenté à tous les niveaux, mais particulièrement à l'école primaire (échanges virtuels avec une ou plusieurs rencontres).

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Enseignement obligatoire et spécialisé	**483'445'745.56**	**148'681'695.43**	**334'764'050.13**
P1101 Enseignement primaire	246'214'855.72	74'446'987.11	171'767'868.61
P1102 Enseignement secondaire du 1er degré (CO)	132'303'410.65	42'070'058.69	90'233'351.96
P1103 Enseignement spécialisé	104'557'460.74	32'051'023.13	72'506'437.61
P1104 Publications	370'018.45	113'626.50	256'391.95
GP12 Enseignement secondaire du 2e degré	**136'391'449.70**	**5'381'020.86**	**131'010'428.84**
P1201 Enseignement secondaire niveau collège	81'045'330.17	3'411'488.17	77'633'842.00
P1202 Enseignement secondaire niveau diplôme	55'346'119.53	1'969'532.69	53'376'586.84
Total	**619'837'195.26**	**154'062'716.29**	**465'774'478.97**

Remarques

Détails des subventions les plus importantes :

Enseignement spécialisé : 51.3 mios (B24 : 42.8 mios)
Institutions scolaires : 42.6 mios (B24 : 37.1 mios)
Centres AI : 6.9 mios (B24 : 4.5 mios)
Placements hors canton : 1.6 mio (B24 : 1.0 mio)
Subventions d'investissement : 0.2 mio (B24 : 0.2 mio)

Transports des étudiants du secondaire II général : 1.4 mio (B24 : 1.7 mio)

Directions d'écoles : 3.3 mios (B24 : 3.25 mios)

Moyens d'enseignement : 5.7 mios (B24 : 11.1 mios)

HEPVs : 20.97 mios (B24 : 18.988 mios)

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

OP 1
Mettre en oeuvre, surveiller et développer la formation professionnelle
B24 81'122'000 net
C24 83'074'862.16 net

GP 11
Contrats d'apprentissage, surveillance et examen
B24 6'435'778 net
C24 6'772'750.14 net

GP 12
Formation professionnelle initiale - enseignement
B24 70'200'622 net
C24 71'489'632.98 net

GP 13
Formation prof. supérieure et form. continue
B24 6'788 net
C24 113'895.51 net

GP 14
Plateforme T1 et Unité de soutien form prof
B24 2'022'498 net
C24 2'342'518.73 net

GP 15
Recherche et développement, relations publiques
B24 2'456'314 net
C24 2'356'064.80 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**117'810'797.39**	**121'021'800**	**123'768'648.34**	**2'746'848**
30 Charges de personnel	80'595'834.54	82'194'900	84'710'871.49	2'515'971
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20'062'788.20	22'225'600	21'927'570.25	-298'030
34 Charges financières	95.27	200	121.82	-78
36 Charges de transferts	17'016'738.35	16'500'000	16'968'134.64	468'135
39 Imputations internes	135'341.03	101'100	161'950.14	60'850
4 Revenus	**39'584'409.08**	**39'899'800**	**40'693'786.18**	**793'986**
42 Taxes et redevances	8'082'449.63	8'420'900	8'402'131.38	-18'769
44 Revenus financiers	62'929.15	63'500	64'401.95	902
46 Revenus de transferts	31'030'683.35	31'148'100	31'485'548.10	337'448
49 Imputations internes	408'346.95	267'300	741'704.75	474'405
Excédent de charges	**78'226'388.31**	**81'122'000**	**83'074'862.16**	**1'952'862**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**78'226'388.31**	**81'122'000**	**83'074'862.16**	**1'952'862**

Explication des écarts financiers

30 : A mettre en relation avec les variations des ressources humaines.
Le budget 2024 a été établi en mai 2023 sur la base de l'année scolaire 22/23 et des prévisions pour 23/24 et 24/25. Les effectifs "définitifs" des apprentis, et ainsi le nombre de classes, ne sont connus qu'en début octobre de chaque année scolaire.

31 : Le renouvellement du parc informatique des écoles débuté en 2024 se poursuivra en 2025.

36 : Bien que dépassant de fr. 468'000 le budget prévu, les charges de transferts 2024 sont légèrement en deçà de celles de 2023.
Par rapport au budget, les points suivants sont à mettre en avant:
+ fr. 185'000 pour les mesures de soutien à la transition et suivis des jeunes avec des besoins particuliers, notamment par la Fondation Action Jeunesse et Intégration pour tous.
+ fr. 175'000 pour nos relations avec les écoles hors du canton ou sous mandats de prestations, notamment augmentation de notre participation à l'EDHEA (Ecole de design et haute école d'art du Valais).

46 : Augmentation des subventions à recevoir du Secrétariat d'État aux migrations pour le préapprentissage d'intégration.

49 : Augmentation due principalement à l'ouverture de classes pour des jeunes aux besoins particuliers.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	44.00	46.00	47.15
Enseignants	406.84	431.83	438.55

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts

Employé à durée indéterminée
+ 1 EPT dans le cadre de la reprise par le canton de la formation des apprentis assistants médicaux, ensemble du canton, et dentaires, Valais Romand, formations préalablement dispensées par l'École-Club Migros.
+ 0.15 EPT transféré de l'École d'agriculture pour couvrir la coordination de l'enseignement de la culture générale faite par le SFOP.

Enseignants
Il s'agit des effectifs au 31 décembre (2024 = année scolaire 24/25).
Faits marquants entre 2023 et 2024:
- renforcement de la structure ICT-VS (numérique): +1 EPT (retour au niveau de 2022)
- renforcement des mesures de transition et de compensation de désavantages (1ère année d'apprentissage): +3.16 EPT
- reprise de la formation des apprentis assistants médicaux pour le Haut-Valais: +2.74 EPT
- développement des classes d'accueil et d'intégration dans le Haut-Valais: +2.6 EPT
- autres variations selon l'évolution des effectifs et du nombre de classes.

OBJECTIF POLITIQUE

Assurer l'exécution au niveau cantonal de la Loi fédérale sur la formation professionnelle en développant l'ensemble des activités liées à la formation professionnelle initiale, y compris la maturité professionnelle fédérale ainsi que les autres mesures liées à la formation professionnelle, notamment les mesures préparatoires, d'insertion et la certification professionnelle pour adultes.

Sous-objectifs politiques

1 Développer, consolider et assurer la surveillance de la formation professionnelle initiale en système dual (apprentissage), subsidiairement en école des métiers, en collaboration avec les partenaires du Service de la formation professionnelle, principalement les associations professionnelles et la Confédération, et en tenant compte des objectifs stratégiques suisses de la "Formation professionnelle 2030" (https://formationprofessionnelle2030.ch/fr/) [PIP]

2 Assurer une gestion et une coordination efficaces des offres de transition, d'intégration socio-professionnelle et de compensation des désavantages, en réponse aux besoins du public concerné, y compris les jeunes migrants, et en collaboration avec d'autres services cantonaux et la Confédération.

3 Mettre en œuvre la numérisation et les nouvelles technologies d'apprentissage (technologie numérique pour l'enseignement/la formation professionnelle).

4 Collaborer avec les autres Services en charge de l'exécution de certaines tâches prévues par la Loi cantonale d'application de la Loi fédérale sur la formation professionnelle, notamment le Service des Hautes Écoles (orientation scolaire, professionnelle et de carrière ainsi que la formation continue), le Service de l'enseignement (Écoles des métiers du commerce) et le Service de l'agriculture (École cantonale d'agriculture).

5 Sensibiliser et informer l'économie et la population valaisanne à toutes les possibilités de la certification professionnelle initiale pour adultes qui mènent à l'obtention d'un titre fédéral du secondaire II.

6 Améliorer les infrastructures et moyens nécessaires pour garantir la qualité de la formation professionnelle ainsi que la conformité aux plans de formation.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Consolidation et développement des offres de formation dans nos écoles professionnelles.	31.12.24	31.12.24	■ La formation des apprentis assistants médicaux du Haut-Valais est désormais dispensée à la Berufsfachschule Oberwallis.
	2 Participation aux diverses réflexions et travaux du processus "Formation professionnelle 2030 et mise en place d'une réflexion à long terme de la place de la formation professionnelle en Valais (qualité et vision).	31.12.24	31.12.24	■ Le SFOP participe activement aux réflexions et travaux en prenant une part active dans les différentes commissions régionales et/ou fédérales.
	3 Poursuite de la promotion et de la valorisation de la formation professionnelle en collaboration avec les milieux concernés.	31.12.24	31.12.24	■ Face aux défis croissants liés à la pénurie d'apprentis et aux besoins changeants de l'économie valaisanne, le groupe « Offensive de la formation professionnelle » composé de représentants de l'État et des milieux professionnels a travaillé pour définir une vision commune de la formation professionnelle en Valais. Parmi ses propositions figurent la création d'un comité de pilotage supervisant les actions prioritaires, le développement de programmes flexibles et innovants et le renforcement des synergies entre tous les partenaires.
ad2	4 Amélioration de la transition entre l'école obligatoire et le secondaire II (professionnel et général) afin que 95% des jeunes disposent d'un titre de formation post-obligatoire (secondaire II).	31.12.24		▲ Le Service de la formation professionnelle (SFOP) renforce l'accompagnement des jeunes lors de la transition entre l'école obligatoire et le monde du travail. Les enseignants de première année d'apprentissage jouent un rôle clé en facilitant cette transition, contribuant ainsi à prévenir les résiliations de contrats d'apprentissage.
	5 Renforcement de l'insertion sociale, en particulier de l'intégration professionnelle, des migrants et participation active au Programme d'intégration cantonal – PIC.	31.12.24	31.12.24	■ L'augmentation du nombre de jeunes migrants dans le Haut-Valais nécessite le renforcement des mesures d'intégration. Des offres alternant cours et stages en entreprise ont été mises en place. Elles favorisent l'acquisition de compétences tout en assurant une meilleure intégration au monde professionnel.
	6 Mise en place d'une coordination cantonale pour les mesures en lien avec les troubles spécifiques des apprentissages, y compris les compensations des désavantages.	31.12.24	31.12.24	■ Un concept cantonal coordonne les mesures de compensation des désavantages, avec pour objectif principal d'intégrer au premier marché du travail les jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers.
	7 Identification et détermination des situations individuelles particulières (case-management).	31.12.24		▲ Une réorganisation des structures de la Transition (T1) et de l'Unité de soutien en formation professionnelle devra permettre d'être encore plus efficient dans ces situations particulières.
ad3	8 Développement et adaptation des infrastructures permettant la mise en œuvre du numérique dans les écoles professionnelles, en collaboration avec le Centre de compétences ICT-VS et le Service cantonal de l'informatique.	31.12.24		▲ Le SFOP, de par son fort lien avec le monde du travail, suit l'évolution des techniques et des outils numériques. Les priorités incluent le développement d'outils pédagogiques numériques pour les enseignants, l'alignement des moyens d'enseignement avec la réalité professionnelle et l'accès renforcé à l'enseignement numérique pour les jeunes.
	9 Formation continue des enseignants à l'intégration des nouvelles plateformes et outils informatiques dans l'enseignement professionnel.	31.12.24		▲ A mettre en lien avec la mesure prioritaire no 8. Il faut également considérer qu'un certain nombre d'enseignants à temps partiel pratique au quotidien l'évolution technologique et numérique dans le cadre de leur emploi dans l'économie privée.
ad4	10 Participation active aux réflexions stratégiques en lien avec l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes et des adultes.	31.12.24	31.01.24	■ Les liens avec l'orientation sont aussi un point couvert par les travaux du groupe « Offensive de la formation professionnelle » mentionné à la mesure prioritaire no 3.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad5 11 Sensibilisation du public, notamment les entreprises, à la valorisation des compétences au travers de la certification professionnelle pour adultes.	31.12.24		▲ La communication propre aux possibilités de certification professionnelle pour adultes doit être intensifiée.
ad6 12 Etablissement des décisions relatives à la construction des nouveaux bâtiments des sites de Monthey (chimie) et de Martigny (santé/social).	31.12.24		● Le Grand Conseil a augmenté le Fonds FIGI permettant d'envisager de nouvelles infrastructures à Monthey dans le domaine de la chimie et à Martigny dans les domaines de la santé et du social. Néanmoins, le manque de ressources humaines, notamment au Service Immobilier et Patrimoine (SIP), retarde le démarrage des projets concernés.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Taux de réussite aux procédures de qualification.	90%	90.49%	■ Cela concerne le taux de réussite pour les CFC/AFP.
	2 Coût net moyen par personne en formation (GP13 / nombre de personnes en formation).	7'000	7'285	▲ A mettre en relation avec les tarifs des accords intercantonaux indiqués sous les remarques générales.
	3 Nombre de jeunes sous la responsabilité du SFOP (contrats d'apprentissage, maturité professionnelle à plein temps, classe d'intégration, etc.).	9'800	9'812	■
	4 Nombre de jeunes en formation professionnelle initiale dans les domaines de la santé.	477	507	■ Il s'agit des apprentis "Assistant en soins et santé communautaire - CFC" et des apprentis " Aide en soins et accompagnement AFP" (état au 29.10.24).
	5 Nombre de titres du secondaire II professionnel délivrés.	2'700	2'865	■ 2'410 CFC/AFP et 455 Maturités professionnelles.
	6 Pourcentage des jeunes fréquentant une filière du secondaire II et suivant une formation professionnelle initiale et/ou une maturité professionnelle post-CFC.	56%	57.3%	▲ Selon l'Office fédéral de la statistique pour l'année 2022/2023 (59.02% en 2018/2019).
	7 Nombre de résiliations.	1'400	1'672	● Dont 383 avec le motif "orientation professionnelle". Une grande partie des résiliations sont des résiliations techniques. En plus, il n'y a pas de vérifications si les raisons transmises sont les bonnes.
	8 Taux de réentrée en formation après une résiliation de contrat d'apprentissage.	80%		● Indicateur pas mis en place. A noter qu'il y a environ 24% de résiliations techniques et 15% pour des prestations insuffisantes dans un des 3 lieux de formation. Selon des statistiques fédérales datant de 2023, les résiliations étaient de l'ordre de 24%. La grande majorité des jeunes concernés, soit 78%, ont cependant recommencé une formation professionnelle initiale par la suite.
ad2	9 Nombre de chômeurs de 15 à 24 ans inscrits en juillet indiquant "apprentis" ou "écoliers/étudiants" comme dernière fonction exercée.	200	253	● En juillet 2023, il y avait 572 chômeurs entre 15 et 24 ans (413), soit un taux de 3.4% (2.5). Tant le nombre 2023 que 2024 indique les chômeurs de 15 à 24 ans ayant un niveau de formation "École obligatoire inachevée" ou "Formation obligatoire". En 2024 ces deux catégories représentent le 44.23% des chômeurs entre 15 et 24 ans, contre 42.37% en 2023.
	10 Nombre de jeunes sans solution et/ou suivi institutionnel, contactés par les collaborateurs de la T1.	300	462	● Les sollicitations et les interventions de la Plateforme T1 augmentent chaque année avec une prédominance dans le Valais romand.
	11 Pourcentage de résiliations avec le motif "orientation" par rapport au total des résiliations.	20%	22.91%	● 383/1672 = 22.91%
	12 Nombre de jeunes dans les classes d'accueil et d'intégration des écoles professionnelles.	450	531	▲ A noter une progression dans le Haut-Valais. Le nombre de ces jeunes dépend des situations géopolitiques à travers le monde. Nous devons nous adapter en termes de ressources pédagogiques (enseignants) et financières (bâtiments par ex.). Ces jeunes peuvent être une solution, partielle, au manque de personnel qualifié dont souffre l'économie valaisanne.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad2 13 Nombre d'apprentis bénéficiant d'une compensation des désavantages.	400		● Un nouveau concept de gestion des mesures de compensation des désavantages est en cours de réalisation. Une première évaluation de l'impact des nouvelles procédures sera possible à la fin de l'année scolaire 24/25.
ad5 14 Nombre de titres de la formation professionnelle initiale obtenus par une procédure de qualification non formelle (art. 32 et validations des acquis).	120	43	● 43 CFC délivrés selon les dispositions de l'article 32 (65 en 2023). Lors des différentes réformes des ordonnances, on observe un abandon progressif de la voie VAE (ex cuisiniers, informaticiens) au profit de l'inscription directe aux examens finaux (Art.32), parfois difficile à mettre en place car un programme de formation sur une année ne suffit plus avec les nouveaux plans de formation (ex. GCD). La Certification Professionnelle pour Adultes est très importante mais elle dépend de la volonté individuelle des adultes à se former et des employeurs. Le SFOP et le SE doivent s'assurer que les jeunes valaisans obtiennent un titre du secondaire II professionel ou général. Cela passe, notamment, dans les mesures de transition entre la scolarité obligatoire et le secondaire II.
ad6 15 Décision du Conseil d'État prise pour la construction des nouveaux bâtiments des écoles professionnelles de Monthey et de Martigny.	31.12.24		● Aucune décision prise étant donné le manque de ressources humaines dans les Services concernés.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits		Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11	**Contrats d'apprentissage, surveillance et examen**	**7'999'617.87**	**1'226'867.73**	**6'772'750.14**
P1101	Gestion des contrats d'apprentissage	608'882.30	5'071.21	603'811.09
P1102	Surveillance et qualité de la formation	880'415.19	11'657.07	868'758.12
P1103	Gestion des examens (CFC et promotions annuelles)	4'485'796.38	941'773.98	3'544'022.40
	361 Montants versés à des tiers (autres cantons) sur la base des conventions intercantonales	814'187.49		814'187.49
	Solde dépenses/recettes du produit	3'671'608.89	941'773.98	2'729'834.91
P1104	Gestion du système des Rails-Checks	1'871'972.04	159'265.47	1'712'706.57
P1105	Gestion des cours pour formateurs en entreprise	152'551.96	109'100.00	43'451.96
GP12	**Formation professionnelle initiale - enseignement**	**110'815'209.25**	**39'325'576.27**	**71'489'632.98**
P1201	Écoles cantonales, SFOP - formation duale	55'430'368.18	18'826'885.81	36'603'482.37
P1202	Écoles subventionnées - formation duale	5'809'248.00	-266'565.00	6'075'813.00
	361 403217 Soutien écoles professionnelles - Montants versés à des tiers (autres cantons) sur la base des conventions intercantonales	4'765'782.00		4'765'782.00
	363 403217 Soutien écoles professionnelles - Montants versés à des tiers (privés) sur la base des conventions intercantonales	1'043'466.00		1'043'466.00
	Solde dépenses/recettes du produit		-266'565.00	266'565.00
P1203	Écoles cantonales, SFOP - formation plein temps	18'162'463.61	7'158'218.09	11'004'245.52
P1204	Écoles subventionnées - formation plein temps	4'497'535.00	47'299.00	4'450'236.00
	361 403214 Soutien écoles des métiers - Montants versés à des tiers (autres cantons) sur la base des conventions intercantonales	1'001'634.00		1'001'634.00
	363 403214 Soutien écoles des métiers - Montants versés à des tiers (privés) sur la base des conventions intercantonales	3'495'901.00		3'495'901.00
	Solde dépenses/recettes du produit		47'299.00	-47'299.00
P1205	Écoles cantonales, SFOP - cours interentreprises	11'130'036.66	6'042'280.23	5'087'756.43
P1206	Cours interentreprises (hors écoles cantonales)	1'582'009.40	3'743.00	1'578'266.40
	363 411655 Cours interentreprises - Montants versés à des tiers (privés) sur la base des conventions intercantonales	1'582'009.40		1'582'009.40
	Solde dépenses/recettes du produit		3'743.00	-3'743.00
P1207	Écoles cantonales, SFOP - maturités à plein temps	5'780'289.92	1'908'461.86	3'871'828.06
P1208	Écoles subventionnées - maturités à plein temps	432'793.67		432'793.67
	361 403214 Soutien écoles des métiers - Montants versés à des tiers (autres cantons) sur la base des conventions intercantonales	115'300.00		115'300.00
	363 403214 Soutien écoles des métiers - Montants versés à des tiers (privés) sur la base des conventions intercantonales	317'493.67		317'493.67
P1209	Certification professionnelle pour adultes	689'789.86	152'631.95	537'157.91
P1210	Écoles cantonales - classes d'accueil, d'intégration et préapprentissage professionnel	7'300'674.95	5'452'621.33	1'848'053.62
GP13	**Formation prof. supérieure et form. continue**	**134'035.51**	**20'140.00**	**113'895.51**
P1301	Form. prof. sup. et cont. par écoles prof. cant.	134'035.51	20'140.00	113'895.51
GP14	**Plateforme T1 et Unité de soutien form prof**	**2'435'683.39**	**93'164.66**	**2'342'518.73**
P1401	Transition T1	1'950'335.51	91'722.71	1'858'612.80
P1402	Unité de soutien en formation professionnelle	485'347.88	1'441.95	483'905.93

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits		Dépenses	Recettes	Net 2024
GP15	**Recherche et développement, relations publiques**	**2'384'102.32**	**28'037.52**	**2'356'064.80**
P1501	Gestion de projets	24'465.01	37.42	24'427.59
P1502	Santé, sécurité au travail	75'206.73	0.10	75'206.63
P1503	ICT/ Gestion des données/coordination informatique	2'088'533.98		2'088'533.98
P1504	Promotion, communication, valorisation form. prof.	195'896.60	28'000.00	167'896.60
Total		**123'768'648.34**	**40'693'786.18**	**83'074'862.16**

Remarques

Accords intercantonaux (36) :
Les tarifs prévus par l'Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr) sont les suivants:
- fr. 7'800 (21/22 et 22/23), fr. 7'900 (23/24), fr. 8'100 (24/25) et fr. 8'200 (25/26) pour les formations duales,
- fr. 14'400 (21/22), fr. 14'700 (22/23), fr. 14'800 (23/24), fr. 15'700 (24/25) et fr. 15'800 (25/26) pour les formations à plein temps.

Subventions reçues/à recevoir de la Confédération par l'intermédiaire du SEFRI (Rubrique 46) :
Le nombre de forfaits dépend du nombre d'apprentis et le montant des forfaits des crédits à disposition de la Confédération (SEFRI).

Réalisation 2022: 7'091 forfaits "dual" à fr. 2'933 et 2'038 forfaits plein temps à fr. 4'777 = fr. 30'529'974
Réalisation 2023: 7'021 forfaits "dual" à fr. 2'956 et 1'974 forfaits plein temps à fr. 4'820 = fr. 30'267'597

Budget 2024: 7'091 forfaits "dual" à fr. 2'908 et 2'038 forfaits plein temps à fr. 4'737 = fr. 30'271'826
Réalisation 2024: 6'983 forfaits "dual" à fr. 2'978 et 1'952 forfaits plein temps à fr. 4'902 = fr. 30'362'750

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DES HAUTES ÉCOLES

OP 1
Assurer le pilotage, le financement et la surveillance de la formation tertiaire et de la recherche
B24 192'765'100 net
C24 188'681'069.85 net

GP 11 Piloter, évaluer et soutenir la formation tert. B24 705'845 net C24 465'089.92 net	GP 12 Garantir et dévelop. la form.tert. et la recherche B24 99'164'542 net C24 96'561'293.89 net	GP 13 Garantir et développer les études à distance en VS B24 7'868'611 net C24 7'745'539.48 net	GP 14 Etudes subventionnées hors canton B24 76'757'767 net C24 75'508'636.45 net
GP 15 Assurer la distribution des moyens d'enseignement B24 0 net C24 733'657.45 net	GP 16 Orientation scolaire et professionnelle B24 7'556'390 net C24 6'999'806.39 net	GP 17 Formation continue B24 711'945 net C24 667'046.27 net	

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**255'507'058.04**	**270'105'000**	**265'501'380.13**	**-4'603'620**
30 Charges de personnel	11'576'321.08	12'348'300	11'890'798.15	-457'502
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8'337'357.96	8'909'800	8'594'229.79	-315'570
36 Charges de transferts	169'045'919.24	180'816'300	178'098'434.92	-2'717'865
37 Subventions redistribuées	66'241'533.53	67'882'900	66'655'415.53	-1'227'484
39 Imputations internes	305'926.23	147'700	262'501.74	114'802
4 Revenus	**80'600'606.77**	**79'719'600**	**79'053'154.64**	**-666'445**
42 Taxes et redevances	5'619'832.50	5'552'000	6'024'157.65	472'158
43 Revenus divers	-214'617.16	-120'000	-246'028.75	-126'029
44 Revenus financiers	330'000.00	313'500	313'500.00	0
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	286'127.91	145'500	108'858.93	-36'641
46 Revenus de transferts	4'246'709.29	3'583'500	4'597'404.88	1'013'905
47 Subventions à redistribuer	66'241'533.53	67'882'900	66'655'415.53	-1'227'484
48 Revenus extraordinaires	3'833'712.70	2'293'000	1'412'566.91	-880'433
49 Imputations internes	257'308.00	69'200	187'279.49	118'079
Excédent de charges	**174'906'451.27**	**190'385'400**	**186'448'225.49**	**-3'937'175**
5 Dépenses d'investissement	**4'228'925.90**	**2'594'700**	**2'346'063.55**	**-248'636**
52 Immobilisations incorporelles	0.00	0	733'657.45	733'657
54 Prêts	170'268.00	86'700	86'620.00	-80
56 Propres subventions d'investissement	4'058'657.90	2'508'000	1'525'786.10	-982'214
6 Recettes d'investissement	**224'945.20**	**215'000**	**113'219.19**	**-101'781**
63 Subventions d'investissement acquises	224'945.20	215'000	113'219.19	-101'781
Dépenses nettes d'investissement	**4'003'980.70**	**2'379'700**	**2'232'844.36**	**-146'856**
Insuffisance de financement	**178'910'431.97**	**192'765'100**	**188'681'069.85**	**-4'084'030**

Explication des écarts financiers
30 : Essentiellement lié à des vacances de postes ponctuelles en cours d'année. 31 : Volume des honoraires (mandats avec tiers) moins important que prévu au budget. 36 : - Accords intercantonaux (AIU; AHES; AES; HES-SO), (-1.0 mio) : essentiellement lié à l'AES (-0.7 mio) suite à une baisse importante du nombre d'étudiants constatée dans les filières ES hors canton notamment dans le domaine de la santé et également du social. - Subv. HES-SO Valais-Wallis (-0.7 mio), principaux impacts : subv. formations ES travail social en lien avec le remboursement d'un reliquat de 0.3 mio suite au controlling 2023 ainsi qu'un reliquat de 0.2 mio relatif à la subv. de l'adaptation des salaires au renchérissement. - Subv. Fondation ES Santé Valais-Wallis (-0.6 mio) : subvention versée inférieure au budget suite au bon résultat du compte 2023 de la Fondation. 37 et 47(net=0) : Contributions de la HES-SO redistribuées à la HES-SO Valais-Wallis et contributions de la CDIP (AIU) redistribuées à UniDistance. 42 : Ventes de la CECAME supérieures au budget (+0.5 mio). 46 : Notamment subv. fédérale non prévue au budget en lien avec l'application de l'initiative fédérale pour des soins infirmiers forts (+0.6 mio). 48 : Prélèvement sur le fonds du 21e siècle pour financer les subv. d'investissements versées à l'EPFL Valais-Wallis (cf. rub. 56). 52 : Investissement pour le développement du moyen d'enseignement scolaire Allegro (musique) élaboré conjointement par le canton du Valais et le canton de Fribourg. 56 : Subv. d'investissements versées à l'EPFL Valais-Wallis inférieures au budget.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	66.50	67.70	67.70
Enseignants	0.04	0.04	0.04

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE

Assurer le pilotage, le financement et la surveillance de la formation tertiaire et de la recherche

Sous-objectifs politiques

1	Contribuer au développement socio-économique et culturel du canton par le biais de la recherche appliquée, du transfert de technologies et de connaissances
2	Consolider l'offre de formation favorisant l'accès des Valaisannes et des Valaisans des deux régions linguistiques aux domaines et filières de formation tertiaire sur le plan national et international [PIP]
3	Renforcer la formation et la recherche universitaires en Valais [PIP]
4	Rechercher des synergies entre institutions au niveau de la formation et de la recherche
5	Piloter, évaluer et soutenir la formation tertiaire [PIP]
6	Mettre en oeuvre la loi cantonale sur la formation continue des adultes
7	Mettre en oeuvre l'orientation scolaire, professionnelle et de carrière conformément aux dispositions légales

SERVICE DES HAUTES ÉCOLES

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad2	1 Mise en oeuvre, en collaboration avec les autres cantons, le Rectorat HES-SO et la HES-SO Valais, de la convention d'objectifs avec la HES-SO 2021-2024 et participation aux travaux préparatoires de la convention d'objectifs 2025-2028 et du plan financier correspondant.	31.12.24	31.12.24	■ La convention d'objectifs HES-SO 2025-2028, accompagnée de son plan financier, a été élaborée et finalisée dans un travail de collaboration entre le Collège des chefs de service et le Rectorat de la HES-SO, puis adoptée par le Comité gouvernemental lors de sa séance de septembre 2024. Cette convention, dans la continuité de la période précédente, donne les orientations stratégiques de la HES-SO dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et innovation, des contributions à la société et des politiques institutionnelles pour les quatre prochaines années.
	2 Construction d'un Pôle de formation HES/ES/HEP à Brigue. Elaboration du message à l'attention du Grand Conseil pour la construction d'un nouveau Campus à Brigue en collaboration avec les autres services concernés de l'Etat du Valais et les institutions (31.12.2024).	31.12.28		▲ En 2024 a eu lieu le concours d'architecture pour le projet. Les travaux de la commission de construction ont débuté au début de l'année 2025 et le message pour le Grand Conseil sera finalisé d'ici la fin de l'année 2025.
ad3	3 ★ Accompagnement d'Unidistance vers l'accréditation en tant qu'Université en 2027	31.12.25	31.12.24	■ Le Conseil d'Etat a nommé le groupe de travail "loi sur l'Université du Valais". Ce dernier a proposé en janvier 2025 un avant-projet de loi soumis à consultation. En parallèle, le service a lancé fin 2024 les travaux en vue de la planification intégrée pluriannuelle 2026-2029.
	4 § Présentation au Grand-Conseil de l'avant-projet de révision totale de la Loi sur la formation et la recherche universitaires (LFRU) et préparation de l'entrée en vigueur prévue au 1er janvier 2025 (présentation de la loi au Grand-Conseil en 2024).	31.12.24	31.12.24	■ Le Grand Conseil a adopté la LEHER le 15 mai 2024. A l'issue du délai référendaire, le Conseil d'Etat a décidé de l'entrée en vigueur de la loi pour le 1er janvier 2026.
	5 Accompagnement de l'Idiap en sa qualité d'institution reconnue d'importance nationale selon la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). Soutien dans la préparation de la demande de financement de l'Idiap au SEFRI pour la période 2025-2028.	31.12.24	31.12.24	■ L'IDIAP a reçu une décision de reconnaissance d'institution de recherche d'importance nationale et de soutien financier pour la période 25-28 (16 mios) de la part de la Confédération fin décembre 2024.
ad4	6 Mesures d'incitation et de soutien pour des projets interinstitutionnels dans les domaines de la recherche et de la formation.	31.12.27	31.12.24	■ Les projets interinstitutionnels décidés en 2023 se sont terminés (5 projets pour une subvention cantonale de 0.5 mio). En 2024, 7 nouveaux projets (subvention de 0.9 mio) ont été autorisés sur les thématiques : défi de la transformation numérique de la société valaisanne, transition énergétique et innovation pédagogique.
ad5	7 Demande de soutien des projets du Canton du Valais préparés par la Task Force concernant l'offensive formation suite à l'initiative "pour des soins infirmiers forts" auprès de la Confédération (échéance fin du 1er semestre 2024 pour le dépôt des projets).	31.12.27	30.08.24	■ La demande a été déposée le 30.08.2024 pour un montant total de 5 mios (50% Confédération, 50% Canton). Les contributions demandées portent sur le soutien à la formation pratique pour les institutions accueillant des stagiaires en soins infirmiers HES et ES, les aides individuelles à la formation en soins infirmiers et des mesures d'amélioration de la qualité de la formation.
ad7	8 Finalisation de l'implémentation du nouveau moyen didactique pour le cours Education des choix dans le Valais romand (11CO). Réflexion pour le nouveau cours d'éducation des choix haut-valaisan.	31.12.24	31.12.24	■ Le cours Education des choix a totalement été déployé dans le Valais romand sur les 9-10-11 CO. Le choix du cours pour le Haut-Valais est maintenu sur le moyen actuel.

★ : Programme gouvernemental § : Programme législatif

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DES HAUTES ÉCOLES

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1 1 Instituts univ. - Volume financier de la recherche dans les institutions tertiaires en Valais (en millions de CHF)	124	124	■ Augmentation de +6%, soit +6.9 mios de chiffres d'affaires entre le réalisé 2023 et 2024.
ad2 2 Nombre d'étudiants valaisans fréquentant les HEU (universités/EPF) hors canton (formations bachelor et master HEU au 15.10 de l'année considérée)	4'128	3'842	■ Selon données OFS au 15.10.2023 En comparaison avec l'année précédente, il y a une stabilité du nombre d'étudiants (-0.3%, -15 étudiants).
3 Nombre d'étudiants valaisans fréquentant les HES hors canton (bachelor + master au 15.10 de l'année considérée)	1'722	1'693	■ Selon données OFS au 15.10.2023 En comparaison avec l'année précédente, il y a une stabilité du nombre d'étudiants (+1.6%, +26 étudiants). Toutefois, un point d'attention sur les étudiants dans les filières bachelor HEP hors canton (+22%, +26 étudiants) et dans les filières bachelor vaudoises (+10%, +22 étudiants) et bernoises (+8%, +12 étudiants), principalement dans le domaine de la santé.
4 Nombre d'étudiants valaisans fréquentant les ES hors canton (ES au 15.10 de l'année considérée)	506	522	■ Selon données OFS au 15.10.2023 En comparaison avec l'année précédente, il y a une stabilité du nombre d'étudiants (-1%, -5 étudiants).
5 Nombre d'étudiants valaisans fréquentant une Haute école ou une ES en Valais (ES, bachelor et master au 15.10 de l'année considérée)	2'369	2'255	■ Selon données OFS au 15.10.2023 HES (HES-SO VS, HEP, HEMU site de Sion, FFHS) = 1'844 contre 1'868 l'année précédente HEU (UniDistance) = 111 contre 121 l'année précédente ES = 300 contre 273 l'année précédente TOTAL : 2'255 contre 2'262 l'année précédente.
6 Nombre d'étudiants fréquentant les ES en Valais (ES au 15.10 de l'année considérée)	481	449	▲ Selon données OFS provisoires au 15.10.2023. En comparaison avec l'année précédente, il y a une baisse du nombre d'étudiants (-3%, -14 étudiants). La baisse est essentiellement liée aux 18 étudiants étrangers en moins à l'ES Vatel entre la rentrée 22/23 et 23/24. Le nombre d'étudiants étrangers pour la rentrée 24/25 est supérieur à 22/23.
7 Nombre de diplômes (Bachelor + Master) délivrés par les institutions tertiaires en Valais: HES, ES, UNI	1'507	1'557	■ Selon données des institutions en 2024. En comparaison avec l'année précédente, il y a une croissance du nombre de diplômes +5.6%,+83 diplômes) liée à la HEP-VS, la FFHS et UniDistance.
8 Ratio : Nombre d'étudiants valaisans dans les Hautes écoles en Valais par rapport aux étudiants valaisans dans les Hautes écoles hors canton (bachelor + master au 15.10 de l'année considérée)	35%	35%	■
9 Ratio: coûts pour le SHE de la formation tertiaire et de la recherche en Valais par rapport aux coûts pour le SHE de la formation tertiaire et de la recherche hors-Valais	140%	138%	■ En comparaison avec l'année précédente (2023: 124%), les coûts pour le SHE de la formation tertiaire et de la recherche en Valais ont augmenté principalement avec la révision de la loi sur les communes sièges ainsi que les subventions pour les instituts universitaires et la Ra&D à la HES-SO Valais-Wallis.
10 Nombre d'étudiants à la Haute Ecole d'ingénierie de la HES-SO Valais (bachelor au 15.10 de l'année considérée)	469	449	■ Selon données HES au 15.10.2024. En comparaison avec l'année précédente, il y a une croissance du nombre d'étudiants (+7.7%, +32 étudiants).
11 Nombre d'étudiants à la Haute Ecole de santé de la HES-SO Valais (bachelor au 15.10 de l'année considérée)	479	452	■ Selon données HES au 15.10.2024. En comparaison avec l'année précédente, il y a une stabilité du nombre d'étudiants +0.7%,+3 étudiants).

SERVICE DES HAUTES ÉCOLES

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad2 12 Nombre d'étudiants à la Haute Ecole de travail social de la HES-SO Valais (bachelor au 15.10 de l'année considérée)	469	481	■ Selon données HES au 15.10.2024. En comparaison avec l'année précédente, il y a une stabilité du nombre d'étudiants (+1.2%,+6 étudiants).
13 Nombre d'étudiants à l'Ecole de design et haute école d'arts de la HES-SO Valais (bachelor + master au 15.10 de l'année considérée)	84	72	▲ Selon données HES au 15.10.2024. En comparaison avec l'année précédente, il y a une baisse du nombre d'étudiants (-10%, -8 étudiants dont 7 étudiants en bachelor).
14 Nombre d'étudiants à la Haute Ecole de gestion de la HES-SO Valais (bachelor au 15.10 de l'année considérée)	802	661	▲ Selon données HES au 15.10.2024. En comparaison avec l'année précédente, il y a une stabilité du nombre d'étudiants (+0.9%, +6 étudiants). A noter également que le nombre d'étudiants à la HEG est en hausse pour les étudiants de 1ère année (+15%, +35 étudiants).
15 Nombre d'étudiants à la Fernfachhochschule Schweiz (bachelor + master au 15.10 de l'année considérée)	1'756	1'778	■ Selon données OFS au 15.10.2023. En comparaison avec l'année précédente, il y a une croissance du nombre d'étudiants (+3.9%, +67 étudiants).
16 Nombre d'étudiants à la Haute Ecole de Musique - site de Sion (bachelor + master au 15.10 de l'année considérée)	60	58	■ Selon données de l'institution au 15.10.2024.
17 Coût par étudiant de la Haute Ecole d'ingénierie de la HES-SO Valais (bachelor)	44'800	43'496	■ Coût moyen analytique par étudiant 2023 (44'869 en 2022).
18 Coût par étudiant de la Haute Ecole de santé de la HES-SO Valais (bachelor)	22'000	22'708	■ Coût moyen analytique par étudiant 2023 (22'011 en 2022).
19 Coût par étudiant de la Haute Ecole de travail social de la HES-SO Valais (bachelor)	21'600	23'160	▲ Coût moyen analytique par étudiant 2023 (21'617 en 2022).
20 Coût par étudiant de l'Ecole de design et haute école d'arts de la HES-SO Valais (bachelor + master)	38'900	41'630	▲ Coût moyen analytique par étudiant 2023 (38'916 en 2022).
21 Coût par étudiant de la Haute Ecole de gestion de la HES-SO Valais (bachelor)	21'000	24'003	● Coût moyen analytique par étudiant 2023 (21'062 en 2022).
22 Coût par étudiant de l'HEMU-Vaud Valais Fribourg (bachelor + master)	50'900	52'520	■ Coût moyen analytique par étudiant 2023 (50'944 en 2022).
23 Coût par étudiant des formations ES en Valais (tous domaines confondus)	25'400	25'961	■ Coût moyen analytique par étudiant 2023 (25'410 en 2022).
24 Nombre d'étudiants haut-valaisans fréquentant l'école de physiothérapie de Loèche-les-Bains (bachelor au 15.10 de l'année considérée)	13	19	■ Selon données HES au 15.10.2024 (15:10.2023: 16, 15.10.2022: 17, 15.10.2021: 8).
25 Nombre d'étudiants du Valais romand fréquentant l'école de physiothérapie de Loèche-les-Bains (bachelor au 15.10 de l'année considérée)	60	69	■ Selon données HES au 15.10.2024 (15.10.2023: 64, 15.10.2022: 58, 15.10.2021: 50).
ad3 26 Nombre d'étudiants à UniDistance (bachelor + master au 15.10 de l'année considérée)	2'303	2'078	■ Selon données OFS au 15.10.2023. En comparaison avec l'année précédente, il y a une légère baisse du nombre d'étudiants (-1.9%, -41 étudiants).
27 Coût par étudiant d'UniDistance (bachelor + master)	7'800	9'150	■ Selon données OFS 2023, augmentation de 2% par rapport au compte 2023.
28 Nombre d'étudiants à l'UNIL - site de Sion (master au 15.10 de l'année considérée)	45	29	▲ Selon données de l'institution au 15.10.2024. Stable par rapport à l'année précédente, mais non atteinte des objectifs de croissance.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DES HAUTES ÉCOLES

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad3 29 Nombre d'étudiants à l'UNIGE - site de Sion (master au 15.10 de l'année considérée)	130	131	■ Selon données de l'institution au 15.10.2024.
ad6 30 Nombre d'acteurs impliqués dans la coordination cantonale en matière de formation continue.	35	50	■ Croissance du nombre d'acteurs impliqués en 2024 sur les différents projets. Structuration de la coordination en matière de formation continue avec le développement de l'Association formation continue valais, du Pôle Formation continue santé et des gouvernances en matière de compétences de base.
ad7 31 Nombre de chômeurs de plus de 50 ans ayant bénéficié d'une mesure d'orientation ou d'aide à la réinsertion	300	211	■ VSR: 184; HVS: 27. L'excellente conjoncture et la pénurie de personnel dans tous les secteurs de l'économie expliquent le nombre plus faible que prévu de chômeurs de plus de 50 ans ayant bénéficié d'une mesure d'orientation ou d'aide à la réinsertion. Le fait d'avoir 50 ans et plus n'est apparemment pas un frein pour trouver du travail dans la conjoncture actuelle.
32 Nombre d'adultes de plus de 40 ans conseillés dans la gestion de leur carrière après une évaluation de leur employabilité (viamia)	300	296	■ VSR: 236 ; HVS: 60. En plus de ces 296 personnes conseillées, 31 personnes inscrites en 2024 sont en attente d'un rendez-vous en 2025.
33 Pourcentage de jeunes des écoles publiques sans projet et sans solution à la fin de la scolarité obligatoire	1%	0.17%	■ VSR: 4 jeunes sur un total de 3'129 ; HVS: 2 jeunes sur un total de 645.
34 Taux de conseillers en orientation (COSP) par élève du CO	0.14%	0.13%	■ VSR: 9.7 COSP pour 7'628 élèves (soit 1 COSP pour 786 élèves) ; HVS: 3.5 COSP pour 2'292 élèves (soit 1 COSP pour 655 élèves).
35 Taux de conseillers en orientation (COSP) par élève du Secondaire II général	0.08%	0.09%	■ VSR: 4.9 COSP pour 6'125 élèves (soit 1 COSP pour 1'250 élèves) ; HVS: 1.4 COSP pour 1'293 élèves (soit 1 COSP pour 924 élèves).
36 Nombre de jeunes de 15 à 25 ans inscrits à l'ORP et sans diplôme du Secondaire II ayant bénéficié d'une mesure d'évaluation de leur aptitude au placement et de développement de la maturité vocationnelle (Eval T1)	220	251	▲ VSR: 235 ; HVS : 16 Le taux de chômage dans la tranche d'âge des 15-24 ans a augmenté de 40% en 2024 (689 jeunes, soit 1.8% de population VS 15-24 ans contre 493 jeunes en 2023, soit 1.3%). Les CIO ont été davantage sollicités par les ORP pour des bilans d'orientation. De plus, depuis juillet 2024, une nouvelle mesure d'évaluation de l'aptitude au placement est expérimentée au CIO de Monthey, sous le nom de « EvalT1+ » et les jeunes de 15 à 25 ans inscrits au chômage dans cette région ont été intégrés systématiquement à cette démarche.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DES HAUTES ÉCOLES

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11	**Piloter, évaluer et soutenir la formation tert.**		**467'328.67**	**2'238.75**	**465'089.92**
P1101	Veille stratégique & évaluation form. tertiaire		302'457.91	2'020.92	300'436.99
P1102	Statistiques de la formation		40'948.06	103.13	40'844.93
P1103	Pilotage formation continue des enseignants		123'922.70	114.70	123'808.00
GP12	**Garantir et dévelop. la form.tert. et la recherche**		**155'752'527.92**	**59'191'234.03**	**96'561'293.89**
P1201	Assurer les conditions cadres et la coordination		155'214'915.76	59'184'051.53	96'030'864.23
	361	Contribution à la HES-SO pour les étudiants en Valais	39'516'044.24		39'516'044.24
	361	Contribution au Canton de Vaud pour la HEMU- site de Sion	976'797.00		976'797.00
	361	Contribution du Valais à la HEMU - site de Sion	920'000.00		920'000.00
	363	Chaires EPFL Valais Wallis	13'800'000.00		13'800'000.00
	363	Fondation ES Santé Valais-Wallis	4'450'000.00		4'450'000.00
	363	HES-SO Valais-Wallis formations ES Education de l'enfance et Action socioprofessionnelle	2'416'360.00		2'416'360.00
	363	HES-SO Valais-Wallis modules complémentaires en santé	1'020'900.00		1'020'900.00
	363	HES-SO Valais-Wallis stages HES en santé	2'123'184.00		2'123'184.00
	363	Observatoire valaisan du Tourisme	250'000.00		250'000.00
	363	Subvention à la HES-SO Valais-Wallis pour infrastructures	8'885'999.99		8'885'999.99
	363	Subvention cantonale à la HES-SO Valais-Wallis pour la Ra&D	3'700'000.00		3'700'000.00
	370	Enveloppe HES-SO redistribuée à la HES-SO Valais-Wallis pour les formations de niveau HES	56'075'735.78		56'075'735.78
	470	Enveloppe HES-SO reçue à redistribuer à la HES-SO Valais-Wallis		56'075'735.78	-56'075'735.78
	489	Fonds du 21e siècle : financement des subventions d'investissements		1'412'566.91	-1'412'566.91
	560	EPFL Valais-Wallis: Démonstrateurs	393'594.00		393'594.00
	560	EPFL Valais-Wallis: Equipements scientifiques ALPOLE (EPFL Valais-Wallis)	955'316.65		955'316.65
	560	EPFL Valais-Wallis: fonds de démarrage	176'875.45		176'875.45
		Solde dépenses/recettes du produit	19'554'108.65	1'695'748.84	17'858'359.81
P1202	Définir et suivre les mandats de prestations		429'806.18	5'746.00	424'060.18
P1203	Assurer la surveillance selon les bases légales		107'805.98	1'436.50	106'369.48
GP13	**Garantir et développer les études à distance en VS**		**18'326'655.73**	**10'581'116.25**	**7'745'539.48**
P1301	Garantir et développer les études à distance en VS		18'326'655.73	10'581'116.25	7'745'539.48
	370	Montant de l'accord intercantonal universitaire redistribué à Unidistance pour les étudiants non valaisans	10'579'679.75		10'579'679.75
	470	Montant accord intercantonal universitaire à redistribuer à Unidistance		10'579'679.75	-10'579'679.75
		Solde dépenses/recettes du produit	7'746'975.98	1'436.50	7'745'539.48

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE DES HAUTES ÉCOLES

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP14 Etudes subventionnées hors canton	**75'515'818.95**	**7'182.50**	**75'508'636.45**
P1401 Accords intercant. AHES/AESS/AIU/HES-SO (hors VS)	75'515'818.95	7'182.50	75'508'636.45
361 Contribution à la HES-SO pour les étudiants valaisans hors Canton	10'663'797.01		10'663'797.01
361 Contribution pour les étudiants universitaires valaisans hors Canton en vertu de l'Accord intercantonal universitaire (AIU)	45'051'525.00		45'051'525.00
361 Contributions versées à des écoles HES et ES hors canton accueillant des étudiants valaisans	19'078'291.31		19'078'291.31
Solde dépenses/recettes du produit	722'205.63	7'182.50	715'023.13
GP15 Assurer la distribution des moyens d'enseignement	**6'556'739.02**	**5'823'081.57**	**733'657.45**
P1501 Centrale cantonale des moyens d'enseignement	6'556'739.02	5'823'081.57	733'657.45
GP16 Orientation scolaire et professionnelle	**10'230'692.92**	**3'230'886.53**	**6'999'806.39**
P1601 Orientation - activité Etat	7'275'447.23	358'957.30	6'916'489.93
P1602 Orientation - activités et mandats divers	2'955'245.69	2'871'929.23	83'316.46
GP17 Formation continue	**997'680.47**	**330'634.20**	**667'046.27**
P1701 Formation continue	997'680.47	330'634.20	667'046.27
Total	**267'847'443.68**	**79'166'373.83**	**188'681'069.85**

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE CANTONAL DE LA JEUNESSE

OP 1
Promouvoir la protection et l'aide à la jeunesse
B24 65'887'300 net
C24 65'370'107.04 net

GP 11
Placements et mesures contractualisées
B24 44'428'199 net
C24 44'507'632.97 net

GP 12
Promotion et soutien
B24 705'715 net
C24 338'105.12 net

GP 13
Education sociale et promotion de la santé
B24 1'175'983 net
C24 1'484'483.22 net

GP 14
Protection de l'enfant
B24 7'430'852 net
C24 6'247'092.15 net

GP 15
Conseil
atif/psychologie/logopédie/psychor
B24 9'724'414 net
C24 10'468'254.47 net

GP 16
Education précoce spécialisée
B24 2'422'137 net
C24 2'324'539.11 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**74'862'225.12**	**81'238'700**	**82'303'028.58**	**1'064'329**
30 Charges de personnel	20'503'588.40	21'203'100	21'813'333.71	610'234
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'888'631.87	2'154'700	2'099'841.55	-54'858
36 Charges de transferts	46'699'143.23	52'145'900	51'307'867.72	-838'032
37 Subventions redistribuées	4'622'018.00	4'806'900	4'933'055.00	126'155
38 Charges extraordinaires	220'000.00	0	972'540.00	972'540
39 Imputations internes	928'843.62	928'100	1'176'390.60	248'291
4 Revenus	**17'187'914.25**	**17'101'400**	**17'884'286.75**	**782'887**
40 Revenus fiscaux	368.00	400	288.00	-112
42 Taxes et redevances	3'076'243.85	2'826'600	3'409'232.15	582'632
46 Revenus de transferts	8'189'484.40	9'467'500	8'987'183.45	-480'317
47 Subventions à redistribuer	4'622'018.00	4'806'900	4'933'055.00	126'155
48 Revenus extraordinaires	1'299'800.00	0	554'528.15	554'528
Excédent de charges	**57'674'310.87**	**64'137'300**	**64'418'741.83**	**281'442**
5 Dépenses d'investissement	**1'697'729.12**	**1'750'000**	**951'365.21**	**-798'635**
52 Immobilisations incorporelles	16'970.29	470'000	177'223.58	-292'776
56 Propres subventions d'investissement	1'680'758.83	1'280'000	774'141.63	-505'858
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**1'697'729.12**	**1'750'000**	**951'365.21**	**-798'635**
Insuffisance de financement	**59'372'039.99**	**65'887'300**	**65'370'107.04**	**-517'193**

Explication des écarts financiers

31 : Il y a eu globalement moins de frais (téléphone, représentation, honoraires). Les redevances des loyers FIGI sont comptabilisées sur cette rubrique.

36 : Au niveau des institutions (-76’815), il y a eu plus de journées « enfants non valaisans » que budgétisées. Pour la petite enfance (+168’288), le budget a été dépassé suite à l’augmentation de capacité d’accueil dans plusieurs structures. Il y a également eu moins de projets des jeunes et pour les pratiques innovantes et stratégie numérique (-274’695). Il y a aussi eu moins de placements hors canton (-971’131) mais plus de mesures ambulatoires (312'025).

38 : Création d’un fonds spécial pour St-Raphaël (972’540).

46 : Le calcul du forfait scolaire se fait avec une année de décalage. Il est difficile d’être plus précis, d’autant plus que le calcul doit tenir compte de l’âge des jeunes concernés au moment du placement, ainsi que des placements hors canton.

48 : Utilisation des fonds spéciaux pour la Chaloupe et l’Institut St-Raphaël et échéance d’un fonds spécial pour St-Raphaël.

56 : Tous les investissements n’ont pas pu avoir lieu, mais un fonds spécial a été créé (voir rubrique 38).

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE CANTONAL DE LA JEUNESSE

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	127.60	138.00	141.00

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts
+ 3 postes de logopédistes

OBJECTIF POLITIQUE

Contribuer à la promotion, au soutien et à la coordination de la politique, de la protection et de l'aide spécialisée aux jeunes

Sous-objectifs politiques

1 Optimiser l'accueil des jeunes dans les institutions spécialisées [PIP]

2 Promouvoir la politique familiale, notamment par le soutien aux réseaux d'accueil à la journée des enfants entre 0 et 12 ans

3 Promouvoir une politique en faveur des jeunes par une écoute de leurs préoccupations, un soutien à leurs projets, une coordination de leurs activités au niveau des communes et des régions et un encouragement au développement du processus d'autonomie et d'intégration à la société

4 Assurer la sécurité des enfants et des jeunes en leur fournissant les moyens et les structures nécessaires afin de les protéger des facteurs qui mettent en danger leur développement

5 Fournir aux enfants, aux jeunes et à leurs familles des prestations spécialisées (psychothérapie, psychologie, psychiatrie, logopédie, psychomotricité, pédagogie précoce spécialisée) lorsque leur développement psychosocial est perturbé ou en danger de l'être [PIP]

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE CANTONAL DE LA JEUNESSE

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Développement du projet "Centre de transition et d'accueil d'urgence" et construction du nouveau FJT, Institut St-Raphaël (concours d'architecture)	31.12.24		● Développement du projet CAT : Difficultés à trouver un lieu. En stand-by pour l'instant. Construction du FJT : Ce projet a pris du retard pour différentes raisons. La décision du GC pour autoriser le subventionnement de ce projet doit être prise lors de la session du GC du mois de février 2025.
	2 Suivi de l'application des recommandations de l'audit OFJ 2020 (audit en 2024)	31.12.24	31.12.24	■ Les recommandations de l'audit ont toutes été appliquées.
	3 Optimisation de la mise en place de la nouvelle microstructure au foyer La Chaloupe	31.12.24	31.12.24	■ La 4ème structure s'appelle Le Cocon. Le concept pédagogique a été validé par le SCJ et l'OFJ. Structure provisoire en attendant la construction. La clause du besoin a été déterminée.
	4 Développement d'un outil informatique (Mendix) pour le suivi des demandes de placements et mesures	31.12.24		▲ Nom de l'outil : E-Mesures. Le projet est splitté en deux modules. Le premier module concernant l'OPE est entré en vigueur au 1er janvier 2025. Le deuxième module concernant la Section des placements sera finalisé durant l'année 2025.
ad2	5 Mise en oeuvre de la formation des professionnels dans le cadre du projet enfants allophones	31.12.25		▲ 1 journée de formation sur 2024. Intensification prévue sur 2025.
	6 Mise en oeuvre du contrôle des informations liées au casier judiciaire (Vostra)	31.12.24		▲ La plateforme entre le SCJ et les structures devrait faciliter l'importation des données dans VOSTRA et permettre d'effectuer les contrôles de manière systématique et simplifiée. Jusqu'ici les nouveaux collaborateurs ont été contrôlés manuellement et individuellement.
	7 Création d'une plateforme d'échange d'informations entre les structures d'accueil et le SCJ	31.12.24		▲ Création de la plateforme quasi terminée. Mise en production prévue pour juin 2025
ad3	8 Encouragement et suivi des projets innovants (développement de locaux pour jeunes par le Jast Westlicher Raron et Jast Leuk)	31.12.24		■ Mesure permanente. Sur 2024, fête des 10 ans du JAST OW et développement des locaux pour jeunes.
	9 Conduite du groupe de travail et gestion du projet plateforme "jeunes" (interdépartements + acteurs externes)	31.12.24	31.12.24	■ Plateforme Reglo mise à disposition des jeunes, et active désormais sur Insta. Son contenu est continuellement enrichi.
	10 Suivi et participation au projet Agenda 2030 "Jugend partizipiert"	31.12.24		▲ Arrêt maladie de la coordinatrice du projet et reprise partielle par sa remplaçante. Activités reportées et en principe finalisées sur 2025-2026.
	11 Optimisation de la mise en place du parlement des jeunes	31.12.25	31.12.24	■ 1ère séance a eu lieu en février 2024 dans la salle du Grand Conseil, avec la nomination du bureau ainsi que le travail en groupe des jeunes afin de faire émerger différents thèmes qui seront traités dans le courant de l'année.
	12 Coordination de la participation des enfants valaisans à la conférence romande	31.12.24	23.11.24	■ Participation à la conférence romande du 20 au 23 novembre 2024, avec des projets concrets émanant des enfants.
	13 Suivi et soutien de la Fédération des jeunesses valaisannes	31.12.24	31.12.24	■ Les jeunesses valaisannes se sont rassemblées en 2024 à Orsières.
ad4	14 Mise en place d'un processus qualité des prestations EDICS de l'OPE - documentation des processus du travail (50 identifiés) dans un format BPMN	31.12.24		▲ En cours de finalisation. Description des processus terminée (44). Plateforme par contre peu efficiente. Mise en place d'un référent par processus avec discussion chaque trimestre pour assurer leur mise à jour permanente.
	15 Augmentation du nombre de familles d'accueil tiers et implémentation des nouvelles recommandations pour le défraiement des familles d'accueil	31.12.24	31.12.24	■ Plus de 20 nouvelles familles au 31.12.2024, qui permettent notamment de compenser quelques fins d'engagement.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE CANTONAL DE LA JEUNESSE

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad4	16 Formation des intervenants à l'évaluation et l'aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violences domestiques selon les recommandations du guide de la conférence suisse contre les violences domestiques	31.12.24	31.12.24	▲ Encore une formation prévue en 2025 pour les intervenants, il s'agit de la formation DOSAVI. Formation mise en place par la HES SO et par le service Egalité à la famille.
	17 Participation de l'OPE à la mise en place à la diffusion d'un module de formation pour les professionnels sur la maltraitance envers les enfants en partenariat avec le Ministère public, les APEA et la police	31.12.24	31.12.24	■ Travail réalisé en collaboration avec les différents partenaires, mise à jour des différentes procédures, et mise en évidence des infos sur le site du SCJ
ad5	18 Implémentation du concept de protection des jeunes des écrans (éducation numérique responsable)	31.12.25	31.12.24	■ Formation par centre CDTEA et CPE (Consultation Parents Enfants) sur les outils mis à disposition pour le projet
	19 Poursuite de l'implémentation du projet pilote IPI (intervention précole intensive) pour les enfants avec un diagnostic de trouble du spectre autistique	31.12.25	31.12.24	■ 6 enfants ont débuté l'intervention précoce intensive en août-septembre 2023 pour une durée de 2 ans. 6 autres enfants les remplaceront en août 2025. Bilan très positif pour les enfants tout comme pour les familles.
	20 Participation au Comité cantonal de pilotage autisme et informer le CE de la mise en oeuvre des mesures IPI et de leur évaluation	31.12.24	31.12.24	■ Bilan transmis au CE à la fin 2024.
	21 Réalisation d'une évaluation intermédiaire de l'efficience du projet	31.12.24	31.12.24	■ Bilan intermédiaire transmis au CE à la fin 2024.
	22 Développement d'un nouveau concept de tests CDTEA	31.12.24	31.12.24	■ Visite de la Testzentrale à Berne (fournisseur des tests) en février 2024, et harmonisation des tests par profession réalisée.
	23 Renforcement du travail interdisciplinaire en vue de la forte demande (logopédie, psychologie et psychomotricité)	31.12.24	31.12.24	■ Mise en place d'un premier entretien interdisciplinaire, si besoin.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE CANTONAL DE LA JEUNESSE

		Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes					
ad2	1	Nbre de places subventionnées dans les structures d'accueil à la journée à temps d'ouverture élargi	9'400	9'766	■
	2	Nbre de places subventionnées auprès des associations de parents d'accueil	4'100	3'747	▲
ad3	3	Nbre de rencontres avec les instances politiques/communales	30	32	■
	4	Nbre de projets réalisés dans le domaine des activités extra-scolaires de loisirs soutenus par le délégué à la jeunesse	50	21	▲ 10 projets "hors critères"; relance de la communication autour de l'existence de la commission; début 2025, 10 projets ont déjà été déposés (session de janvier)
	5	Nombre de projets innovants soutenus à hauteur de 50%		0	■ Indicateur erroné. Soutien max. à 49%.
	6	Nombre de projets innovants soutenus à moins de 50%		5	■
	7	Nombre de projets innovants qui n'ont pas pu être soutenus pour des raisons budgétaires		0	■
ad4	8	Nbre de familles d'accueil disponibles	110	113	■
	9	Nombre de familles d'accueil d'urgence	5	6	■
	10	Nbre de familles d'accueil professionnelles (1 dans les 3 régions)	1	4	■
	11	Nbre de nouveaux cas suivis	550	687	■
	12	Nbre d'anciens cas suivis (cas resignalés)	50	15	▲
	13	Nbre de cas qui continuent à être suivis	1'250	1'298	■
	14	Nbre d'enfants suivis (globalement)	1'850	2'000	■
ad5	15	Evaluation de la satisfaction de nos partenaires en ce qui concerne la qualité de nos prestations	0	1	■
	16	Nbre de nouveaux cas suivis	2'500	2'221	■
	17	Nbre d'anciens cas suivis (cas resignalés)	500	722	▲ On enregistre un nombre supérieur à l'objectif (722 au lieu de 500 estimés) mais qui reste en forte diminution par rapport aux années précédentes. Ce qui est rassurant puisque cela signifie que la situation a été relativement bien suivie puisque l'enfant ne revient pas. Les équipes peuvent ainsi se concentrer sur les nouvelles situations.
	18	Nbre de cas qui continuent à être suivis	4'500	5'180	■
	19	Nbre d'enfants suivis (globalement)	7'500	8'123	■
	20	Pourcentage d'enfants intégrés dans une structure préscolaire et scolaire	70	73	■
	21	Nbre d'enfants TSA préscolaires à suivre par année avec intervention précoce spécialisée intensive	34	6	▲ Nbre d'enfants en fonction des disponibilités budgétaires
	22	Nbre d'heures d'intervention précoce spécialisée intensive à effectuer par année pour les enfants TSA préscolaires	21'600	3'569	▲ Nbre d'heures en fonction des disponibilités budgétaires

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE CANTONAL DE LA JEUNESSE

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad5 23 Nbre d'EPT à créer pour les suivis en intervention précoce spécialisée intensive	3	3	■

Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE CANTONAL DE LA JEUNESSE

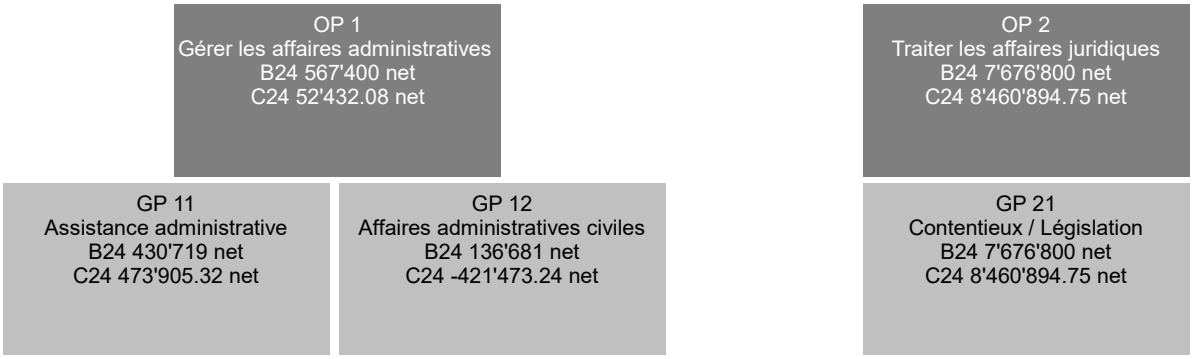
Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Placements et mesures contractualisées	**54'127'419.45**	**9'619'786.48**	**44'507'632.97**
P1101 Institutions, mesures ambulatoires et colonies	19'964'430.06	9'612'882.22	10'351'547.84
363 Subvention des institutions d'éducation spécialisée valaisanne (5)	11'894'684.69		11'894'684.69
391 Placements à la MET de Pramont	994'827.30		994'827.30
Solde dépenses/recettes du produit	7'074'918.07	9'612'882.22	-2'537'964.15
P1102 Surveillance et financement accueil à la journée	34'162'989.39	6'904.26	34'156'085.13
363 Subvention des structures d'accueil de la petite enfance et des associations de parents d'accueil	33'876'488.25		33'876'488.25
Solde dépenses/recettes du produit	286'501.14	6'904.26	279'596.88
GP12 Promotion et soutien	**339'286.76**	**1'181.64**	**338'105.12**
P1201 Encour. activités extra-scol. et aides financières	339'286.76	1'181.64	338'105.12
GP13 Education sociale et promotion de la santé	**1'498'282.86**	**13'799.64**	**1'484'483.22**
P1301 Educ. à la santé et promotion de la santé	1'498'282.86	13'799.64	1'484'483.22
GP14 Protection de l'enfant	**10'824'274.70**	**4'577'182.55**	**6'247'092.15**
P1401 Protection des enfants	10'824'274.70	4'577'182.55	6'247'092.15
363 Placements hors canton et mesures ambulatoires	4'181'199.71		4'181'199.71
Solde dépenses/recettes du produit	6'643'074.99	4'577'182.55	2'065'892.44
GP15 Conseil éducatif/psychologie/logopédie/psychomotr.	**13'932'858.83**	**3'464'604.36**	**10'468'254.47**
P1501 Consultation/thérapie/examens/rapp./expertises	13'932'858.83	3'464'604.36	10'468'254.47
GP16 Education précoce spécialisée	**2'532'271.19**	**207'732.08**	**2'324'539.11**
P1601 Interventions de pédagogie spécialisée précoce	2'532'271.19	207'732.08	2'324'539.11
Total	**83'254'393.79**	**17'884'286.75**	**65'370'107.04**

	Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**336'755'414.75**	**356'595'700**	**360'482'830.72**	**3'887'131**
	Revenus et recettes	**352'295'569.50**	**372'124'900**	**382'929'480.75**	**10'804'581**
	Excédent de financement	**15'540'154.75**	**15'529'200**	**22'446'650.03**	**6'917'450**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Service juridique de la sécurité et de la justice	8'082'169.40	8'244'200	8'513'326.83	269'127
	Police cantonale	89'601'796.20	90'663'500	87'973'801.84	-2'689'698
	Service de la sécurité civile et militaire	5'210'339.37	7'070'800	8'718'470.07	1'647'670
	Service de la circulation routière et de la navigation	-78'898'260.58	-80'986'400	-80'737'414.35	248'986
	Service de l'application des peines et mesures	25'191'954.76	33'902'300	28'922'562.46	-4'979'738
	Service de la population et des migrations	3'702'364.33	6'721'000	4'883'345.74	-1'837'654
	Service des affaires intérieures et communales	7'643'255.29	7'953'500	7'742'403.24	-211'097
	Service de la chasse, de la pêche et de la faune	2'415'865.27	2'041'000	3'031'709.58	990'710
	Service de la géoinformation	5'193'127.87	5'325'600	4'954'607.57	-370'992
	Service du registre foncier	-87'809'481.08	-100'594'300	-100'729'700.37	-135'400
	Office cantonal du sport	4'126'714.42	4'129'600	4'280'237.36	150'637
	Excédent de financement	**15'540'154.75**	**15'529'200**	**22'446'650.03**	**6'917'450**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	170'001'718.49	180'533'800	178'426'566.30	-2'107'234
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	50'420'588.70	63'898'900	58'286'562.29	-5'612'338
34	Charges financières	111'023.20	124'600	104'015.87	-20'584
35	Attributions aux financements spéciaux et fonds	4'361'497.17	2'521'300	7'001'610.61	4'480'311
36	Charges de transferts	62'641'274.76	65'000'800	65'919'270.52	918'471
37	Subventions redistribuées	5'037'496.00	4'955'000	5'800'652.75	845'653
38	Charges extraordinaires	3'434'296.15	0	1'594'700.00	1'594'700
39	Imputations internes	26'879'545.76	27'968'100	28'036'628.36	68'528
40	Revenus fiscaux	187'112'852.45	205'527'500	202'194'488.61	-3'333'011
41	Patentes et concessions	2'981'305.00	3'130'000	2'901'393.00	-228'607
42	Taxes et redevances	81'599'656.37	85'362'700	87'434'572.83	2'071'873
43	Revenus divers	1'249'819.99	33'700	25'870.76	-7'829
44	Revenus financiers	481'060.88	366'600	403'025.21	36'425
45	Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	616'305.20	209'000	421'209.98	212'210
46	Revenus de transferts	43'031'290.01	42'347'700	46'573'317.52	4'225'618
47	Subventions à redistribuer	5'037'496.00	4'955'000	5'800'652.75	845'653
48	Revenus extraordinaires	4'069'611.38	0	9'286'075.92	9'286'076
49	Imputations internes	21'915'964.65	23'469'500	23'592'504.37	123'004
	Total charges	**322'887'440.23**	**345'002'500**	**345'170'006.70**	**167'507**
	Total revenus	**348'095'361.93**	**365'401'700**	**378'633'110.95**	**13'231'411**
	Excédent de revenus avant amortissements et réévaluations	**-25'207'921.70**	**-20'399'200**	**-33'463'104.25**	**-13'063'904**
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
50	Immobilisations corporelles	6'481'931.33	3'520'000	8'719'146.09	5'199'146
52	Immobilisations incorporelles	1'954'016.07	0	233'163.95	233'164
56	Propres subventions d'investissement	5'208'131.27	6'073'200	6'277'272.23	204'072
57	Subventions d'investissement redistribuées	223'895.85	2'000'000	83'241.75	-1'916'758
63	Subventions d'investissement acquises	3'956'310.72	4'723'200	4'193'128.05	-530'072
64	Remboursements de prêts	20'000.00	0	20'000.00	20'000
65	Transferts de participations	1.00	0	0.00	0
67	Subventions d'investissement à redistribuer	223'895.85	2'000'000	83'241.75	-1'916'758
	Total dépenses	**13'867'974.52**	**11'593'200**	**15'312'824.02**	**3'719'624**
	Total recettes	**4'200'207.57**	**6'723'200**	**4'296'369.80**	**-2'426'830**
	Investissements nets	**9'667'766.95**	**4'870'000**	**11'016'454.22**	**6'146'454**

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE



Total service B24 8'244'200 net C24 8'513'326.83 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**12'803'318.37**	**16'157'000**	**14'514'194.57**	**-1'642'805**
30 Charges de personnel	11'050'069.50	13'957'400	12'250'474.50	-1'706'926
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'461'414.98	1'905'400	1'946'496.95	41'097
36 Charges de transferts	143'265.60	148'000	152'176.35	4'176
39 Imputations internes	148'568.29	146'200	165'046.77	18'847
4 Revenus	**4'721'148.97**	**7'912'800**	**6'000'867.74**	**-1'911'932**
40 Revenus fiscaux	20'380.00	17'500	25'049.35	7'549
42 Taxes et redevances	2'072'292.37	5'140'300	3'097'480.89	-2'042'819
46 Revenus de transferts	2'628'476.60	2'755'000	2'878'337.50	123'338
Excédent de charges	**8'082'169.40**	**8'244'200**	**8'513'326.83**	**269'127**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**8'082'169.40**	**8'244'200**	**8'513'326.83**	**269'127**

Explication des écarts financiers

30 : Les charges salariales budgétisées pour les APEA n'ont pas été entièrement utilisées. Une des raisons s'explique par le fait que, lorsque le service procède à l'avance de la rémunération des curateurs, ces derniers sont payés à 70% de la rémunération ordinaire lorsque la personne concernée est indigente. Plus de la moitié des personnes sous mesure de protection sont indigentes. D'autre part, il paraît vraisemblable que le nombre de curateurs est inférieur à celui initialement évalué.

31 : Près de CHF 42'000 de pertes sur créances concernent les débiteurs des APEA. La budgétisation de ce type de charges est aléatoire, dans la mesure où le service n'a aucune influence sur le comportement de ses débiteurs.

42 : Cet écart est à mettre en corrélation avec les charges salariales des APEA (rubrique 30), en particulier l'avance de la rémunération des curateurs. En effet, le montant des avances moins important engendre nécessairement une baisse de la récupération auprès de la personne concernée ou, le cas échéant, de la commune. A noter que, lors de la préparation du budget 2024, le service ne disposait pas du recul nécessaire pour l'estimation de ce type de recettes.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	15.80	76.80	76.80

Nombre de postes à l'organigramme

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

OBJECTIF POLITIQUE 1

Gérer les affaires administratives et exercer une surveillance dans les domaines du droit privé

Sous-objectifs politiques

1 Organiser les sessions d'examen des candidats au barreau et au notariat

2 Assurer le suivi des dossiers du Département de la sécurité ne relevant d'aucun autre de ses Services dans les domaines des droits fondamentaux (art. 7 à 36 Cst. féd.)

3 Proposer une assistance et exercer une surveillance juridique, administrative, le cas échéant disciplinaire, sur les fondations, les notaires, les avocats et les registres du commerce

4 Assurer les relations du Département de la sécurité avec le Pouvoir judiciaire et le Ministère public

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1 1 Soutien administratif aux commissions d'examen	31.12.26		■ Le Service assure le secrétariat des commissions et leur fournit un appui administratif et logistique dans le cadre de l'organisation des examens et de la cérémonie de remise des brevets.
ad2 2 Rédaction de notes juridiques à l'intention du Chef du Département	31.12.26		■ Le Service accorde une priorité au traitement des interventions relatives aux droits fondamentaux.
ad3 3 Surveillance administrative des notaires	31.12.26		■ Le Service assume une surveillance administrative sur les notaires, en particulier par la délivrance de l'autorisation de pratiquer, la vérification du respect des conditions posées à l'exercice de la profession, l'examen des demandes de levée du secret professionnel, l'examen et le suivi des rapports annuels d'inspection des études, la procédure de liquidation de l'étude.
4 Surveillance des fondations	31.12.26		■ Le Service surveille le respect du droit des fondations par les organes de la fondation (respect de la loi, de l'acte de fondation, des règlements et de l'utilisation des biens de la fondation conformément à leur destination) et examine également la politique de placement des fondations.

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1 1 Nombre de doléances enregistrées en relation avec l'informatisation des sessions d'examen	5	2	▲ Il y a eu 2 doléances émises en relation avec l'informatisation des sessions d'examen.
ad2 2 Pourcentage des notes juridiques délivrées dans le délai imparti	90%	91%	■ Le Service a délivré au Chef du Département des avis de droit dans différents domaines.
ad3 3 Pourcentage des dénonciations contre un notaire traitées dans un délai de 6 mois	95%	94%	▲ Les tâches de surveillance constituent une des priorités du Service.
4 Pourcentage des décisions en matière de surveillance des fondations rendues dans les 3 mois dès la clôture de l'instruction (acceptation de la surveillance, examen annuel de la gestion et des comptes, modification des statuts, liquidation)	90%	96%	■

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

OBJECTIF POLITIQUE 2
Exercer les tâches de législation et de contentieux dans les domaines de la sécurité et de la justice

Sous-objectifs politiques

1 Réviser le droit judiciaire cantonal, préparer la législation d'application du droit judiciaire fédéral et la législation en matière de sécurité publique

2 Préparer et défendre, en cas de recours, des décisions dans les domaines de la sécurité; conseiller le Chef du Département et ses Services en ces matières; donner des conseils juridiques dans les domaines relevant de sa compétence

2.1 Veiller à l'indemnisation et à la réparation morale des victimes d'infractions selon la LAVI

3 Piloter les 9 autorités cantonales de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et assumer leur surveillance administrative et organisationnelle

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad2 1 Indemnisation et réparation morale des victimes d'infractions selon la LAVI	31.12.27		■ Le Service a ouvert un nombre important de dossiers en matière LAVI. 59 décisions ont été rendues par le Service. 1 recours a été admis par le TC, alors qu'un autre a été admis partiellement. Enfin, un recours est toujours actuellement pendant.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Suivi de l'expertise Ecoplan sur le Pouvoir judiciaire - Adoption par le Conseil d'Etat du projet de révision de la loi sur l'organisation de la Justice	31.12.24	05.12.24	■ Un tableau de suivi des recommandations est tenu par le SJSJ. Un groupe de travail s'est réuni à 5 reprises (du 26 septembre au 5 décembre 2024) pour analyser la mise en oeuvre des recommandations du 2e volet Ecoplan (réduction du nombre de tribunaux de district et spécialisation des magistrats au sein des tribunaux de première instance en matière de droit civil et pénal), en prenant en considération les interventions parlementaires en la matière, et de définir des orientations.
	2 Révision du droit cantonal, principalement en matière de justice et de sécurité, pour l'adapter à la nouvelle Constitution cantonale - Adoption par le Conseil d'Etat des projets de révision	31.12.27	03.03.24	■ Le 3 mars 2024, le projet de nouvelle constitution cantonale a été rejeté en votation populaire. Des fiches thématiques avaient été élaborées par la section légistique, utiles pour le traitement des interventions parlementaires déposées y relatives.
	3 Révision de la loi sur le notariat (acte authentique électronique) - Adoption par le Conseil d'Etat	31.12.25		■ Le 16 juin 2023, les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur le passage au numérique dans le domaine du notariat (LNN). Les conséquences de cette nouvelle législation fédérale sur le droit cantonal font l'objet d'une analyse approfondie qui a débuté. L'entrée en vigueur de la LNN est annoncée au plus tôt pour 2028. Des rencontres d'échanges ont eu lieu avec le SRF et l'ANV à ce propos.
ad2	4 Pourcentage de décisions LAVI rendues dans les 3 mois dès la clôture de l'instruction (2022 = 73 décisions sur 76)	90%	85%	▲ 50/59 décisions ont été rendues dans le délai. Les décisions allouant une indemnité pour tort moral constituent la très grande majorité des décisions rendues.
ad3	5 Unification des pratiques des 9 APEA cantonales	30.06.24	30.06.24	■ Soutien juridique par téléphone et par courriel. Colloques mensuels avec doyens et présidents uniques. Etablissement de notes, directives et circulaires. Mise à disposition de modèles de courriers et de décisions dans système informatique CMI et amélioration des modèles grâce au comité de relecture.
	6 Organisation de formations et formations continues pour le personnel et les membres des APEA ainsi que pour les curateurs	31.12.26		■ Formation initiale pour curateurs privés mise en place par la HES-SO ; formation continue des curateurs privés par la HES-SO ; Formation continue du personnel des APEA : CMI, collaboration APEA-OPE, besoins de l'enfant (présidents du Valais romand), test alcoolémie et stupéfiants (présidents du Valais romand). Mise en place d'un bureau de soutien pour les curateurs privés.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

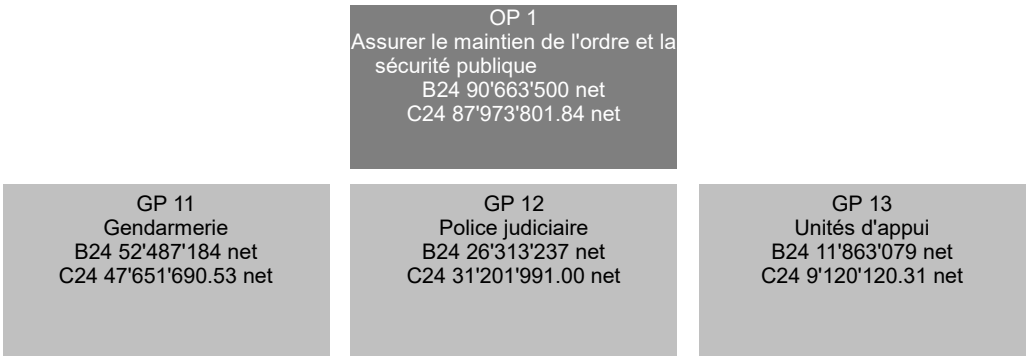
SERVICE JURIDIQUE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
OP1 Gérer les affaires administratives	**1'280'130.12**	**1'227'698.04**	**52'432.08**
GP11 Assistance administrative	**588'573.32**	**114'668.00**	**473'905.32**
P1101 Admission au stage et à l'examen avocat et notaire	402'933.75	114'668.00	288'265.75
P1102 Affaires de Justice	185'639.57		185'639.57
GP12 Affaires administratives civiles	**691'556.80**	**1'113'030.04**	**-421'473.24**
P1201 Fondations classiques	267'753.57	98'668.00	169'085.57
P1202 Affaires administratives civiles	423'803.23	1'014'362.04	-590'558.81
OP2 Traiter les affaires juridiques	**13'234'064.45**	**4'773'169.70**	**8'460'894.75**
GP21 Contentieux / Législation	**13'234'064.45**	**4'773'169.70**	**8'460'894.75**
P2101 Conseils juridiques / Décisions - Recours	685'630.29	150.70	685'479.59
P2102 Législation / Consultations	523'586.24	1'765.60	521'820.64
P2103 Protection de la personne	12'024'847.92	4'771'253.40	7'253'594.52
Total	**14'514'194.57**	**6'000'867.74**	**8'513'326.83**

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

POLICE CANTONALE



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**101'310'171.72**	**102'512'300**	**103'069'623.00**	**557'323**
30 Charges de personnel	82'285'728.13	84'364'100	84'534'861.87	170'762
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	13'031'693.72	14'726'900	13'262'327.78	-1'464'572
34 Charges financières	47'435.70	55'000	31'035.02	-23'965
36 Charges de transferts	1'446'194.11	1'312'700	1'564'372.63	251'673
38 Charges extraordinaires	2'350'000.00	0	1'450'000.00	1'450'000
39 Imputations internes	2'149'120.06	2'053'600	2'227'025.70	173'426
4 Revenus	**18'038'646.85**	**14'718'800**	**23'723'522.50**	**9'004'723**
40 Revenus fiscaux	93'350.00	90'000	86'585.50	-3'415
42 Taxes et redevances	10'045'083.65	9'773'000	10'795'693.62	1'022'694
44 Revenus financiers	-3'094.05	0	9'115.93	9'116
46 Revenus de transferts	2'286'934.68	2'360'300	2'434'351.38	74'051
48 Revenus extraordinaires	3'022'571.33	0	7'714'883.99	7'714'884
49 Imputations internes	2'593'801.24	2'495'500	2'682'892.08	187'392
Excédent de charges	**83'271'524.87**	**87'793'500**	**79'346'100.50**	**-8'447'400**
5 Dépenses d'investissement	**6'481'931.33**	**2'870'000**	**8'664'515.29**	**5'794'515**
50 Immobilisations corporelles	6'481'931.33	2'870'000	8'664'515.29	5'794'515
6 Recettes d'investissement	**151'660.00**	**0**	**36'813.95**	**36'814**
63 Subventions d'investissement acquises	151'660.00	0	36'813.95	36'814
Dépenses nettes d'investissement	**6'330'271.33**	**2'870'000**	**8'627'701.34**	**5'757'701**
Insuffisance de financement	**89'601'796.20**	**90'663'500**	**87'973'801.84**	**-2'689'698**

Explication des écarts financiers

30 : Cette rubrique est gérée par le service des ressources humaines de l'Etat du Valais. Elle varie notamment en raison du temps nécessaire aux repourvoiements des postes et autres augmentations salariales.

31 : Une grande partie du budget du fonds (RFFA) a été transférée en faveur des partenaires cantonaux (CHF -807'000). Les charges FIGI ont été inférieures aux prévisions (- Fr. 337'000). Même remarque pour les charges de prestations de tiers, principalement pour les divers engagements policiers (CHF -187'000) et la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (CHF -100'000).

36 : Cette rubrique comprend : les conventions / accords intercantonaux dont les coûts découlent des décisions prises par différentes conférences intercantonales (CHF 43'000); les prestations sécuritaires non facturées au FC Sion (CHF 152'200); l'exonération partielle de la facture relative au Giro d'Italia 2023 (CHF 61'600).

42 : Cette rubrique enregistre une augmentation des recettes pour : les amendes d'ordre (CHF 441'000); les prestations de sécurité routière fournies par le CCTL de Saint-Maurice (CHF 291'000) et du Simplon (CHF 153'000); la comptabilisation des prestations sécuritaires non facturées au FC Sion (CHF 152'200).

46 : La part de la RPLP est plus importante que prévue (CHF 65'000).

38, 48 et 50 : Ces rubriques concernent l'évolution des travaux relatifs à la nouvelle centrale d'engagement, au local des séquestres, à la halle de tir indoor et au déploiement de la nouvelle technologie Polycom WEP 2030. Les budgets sont adaptés et utilisés en fonction de l'avancement des travaux.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

POLICE CANTONALE

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	535.40	542.70	542.70

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE

Assurer la sécurité publique, le maintien de l'ordre ainsi que le respect des institutions démocratiques en veillant à l'observation des lois, par des actions préventives et répressives.
Rechercher le renseignement, maintenir et développer les réseaux utiles à ses missions.
Etre au service de la population et des autorités.

Sous-objectifs politiques

1	Mettre en oeuvre l'alarme et les mesures d'urgence dans toutes les situations de protection de la population.
2	Ecarter les dangers concrets pour la sécurité publique et réprimer les troubles à l'ordre. Porter assistance aux personnes directement menacées dans leur vie ou leur intégrité corporelle.
3	Combattre la criminalité sur le territoire cantonal en adaptant l'organisation et les moyens à l'évolution de celle-ci. Suivre la mise en place des mesures de prévention et de sécurité des mineurs en collaboration avec les autres partenaires.
4	Accomplir les tâches relevant de la surveillance et de la régulation de la circulation selon la législation sur la circulation routière notamment par des actions préventives et des mesures ciblées contre les infractions graves.
5	Assurer la formation des aspirantes et aspirants valaisans par la recherche d'un nouveau centre de formation sur le plan interne ou intercantonal.
6	Assurer auprès du public et des médias une communication sur les missions sécuritaires et les engagements opérationnels, en prenant compte tous les partenaires feux bleus.
7	Entretenir un contact régulier avec la population et les partenaires de la société civile et politique dans le but de lutter contre la délinquance et de réduire le sentiment d'insécurité.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

POLICE CANTONALE

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème		▲ partiellement atteint / problèmes mineurs		● non atteint / problèmes
ad1	1 Construction à Sierre d'un bâtiment regroupant, sous un même toit avec un système d'aide à l'engagement commun, les centrales d'engagement 112-117-118-144 et le 2e centre de calculs de l'Etat du Valais.	31.03.25		▲ Le 4 mai 2016, le Conseil d'Etat a décidé de réunir sous un même toit les centrales 112, 117, 118 et 144. Le site de Noës a été retenu pour la construction de cette infrastructure. Le 17 juin 2020, ce projet qui intégrera également le 2ème centre de calcul du Service cantonal de l'informatique a été accepté à l'unanimité par le Grand Conseil. Le dossier a été mis à l'enquête publique le 31 août 2020. Un recours a été déposé. Celui-ci a été rejeté par le Tribunal cantonal le 27 octobre 2021. Les travaux ont débuté durant le 1er trimestre 2022. La mise en service est planifiée pour juin 2026.
ad2	2 Augmentation des effectifs dans le sens du dossier accepté à l'unanimité par le Grand Conseil le 9 février 2009 et du postulat no 4.0378 déposé par la Commission de sécurité publique et accepté par le Parlement en novembre 2019 demandant l'engagement de 40 policiers supplémentaires sur 5 ans	31.12.28		▲ L'effectif de la Police cantonale au 31 décembre 2024 est de 548.6 EPT dont 488.05 EPT policiers. Toutefois, le ratio de 1 policier cantonal pour 650 habitants prévu à l'article 29 de l'Ordonnance de la loi sur la Police cantonale du 20 décembre 2017 n'est toujours pas atteint. Actuellement, il se situe à 1 policier cantonal pour 750 habitants. Si l'on veut maintenir le niveau sécuritaire actuel du canton, il faudra poursuivre l'augmentation de l'effectif dans un proche avenir afin d'atteindre le ratio prévu. Par ailleurs, lors de sa session de février 2021, le Grand Conseil a accepté à l'unanimité un postulat de la Commission de la sécurité publique (4.0378) proposant l'engagement de 40 policiers sur 5 ans. Au 31 décembre 2024, seuls 12 de ces 40 postes ont été accordés.
	3 Construction d'une installation de tir indoor sur la place d'armes cantonale de Sion	31.12.24	31.12.24	■ En session de juin 2021, le Grand Conseil a accepté la construction d'un stand de tir indoor à proximité de la caserne de Sion. Cette structure semi-enterrée comprend 10 box de tir à courte distance, 7 étant destinés à l'Armée et 3 à la Police cantonale. Elle dispose également d'une salle d'entraînement permettant d'offrir une formation dans le domaine de la sécurité personnelle et de la technique d'intervention. Le coût d'investissement de Fr. 33'475'000.- est réparti entre la Confédération (67.7%) et le canton du Valais (32.3%). Au niveau fédéral, ce dossier a été validé par le Conseil national en juin 2021 puis soumis au Conseil des Etats qui l'a accepté à l'unanimité le 23 septembre 2021. Le stand de tir indoor "La Tranchée" a été inauguré le 6 décembre 2024.
	4 Construction d'un local des séquestres de la Police cantonale au sein du centre de compétences mutualisé Eterpys à Conthey (site de l'Agroscope)	31.12.24		▲ En session de février 2021, le Grand Conseil a accepté la création d'un centre logistique commun entre le Service de la culture, la Police cantonale et le Service cantonal de l'informatique. Ce centre sera situé sur l'ancien site de l'Agroscope à Conthey, au lieu-dit Eterpys. Ce projet devisé à Fr. 22'000'000.- accueillera, pour ce qui concerne la Police cantonale, les objets et véhicules séquestrés et ceux confisqués par décision de justice. Cette infrastructure devrait être opérationnelle à partir du troisième trimestre 2025.
	5 Remplacement du véhicule blindé attribué au groupe intervention	31.12.24		▲ La procédure d'acquisition est actuellement en cours. Un nouveau véhicule blindé sera livré à l'automne 2025.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

POLICE CANTONALE

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad5 6 Retour de la formation de base des aspirants en Valais suite aux annonces des cantons de Genève et de Vaud de quitter l'Académie de police de Savatan (décision du Conseil d'Etat du 8 février 2023)	01.09.25		■ Le 8 février 2023, le Conseil d'Etat a arrêté la décision de former en Valais les aspirants de la Police cantonale. Dès lors, les modalités et les impacts financiers d'un tel retour ont été étudiés par le Commandement de la police cantonale. Actuellement, les différents travaux organisationnels et administratifs se poursuivent. La première école de police valaisanne débutera le 3 novembre 2025 sur le site de la protection civile de Grône.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

POLICE CANTONALE

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Nombre quotidien d'appels aux numéros d'urgence 117-118-112 ainsi qu'au numéro principal de la police cantonale (027/326.56.56)	930	905	■ 949 appels par jour en 2023 reste stable.
	2 Nombre quotidien d'appels uniquement aux numéros d'urgence 117-118-112	270	258	■ 314 appels d'urgence enregistrés par jour en 2023 (2022 = 265).
	3 Nombre quotidien de transferts d'appels aux polices municipales et régionales		35	■ En 2024, 12'541 appels ont été transférés aux polices municipales et régionales (Haut-Valais = 1'043, Valais-Central = 6'463, Bas-Valais = 5'035).
ad2	4 Nombre d'infractions en relation avec le Code pénal suisse	13'600	14'082	■ Le nombre d'infractions au Code pénal suisse est en légère diminution en 2024 par rapport à l'année passée (2023 = 14'376). Ce chiffre démontre que les efforts de prévention et de répression sur le terrain portent leurs fruits.
	5 Ratio de la population par policier tel que prévu à l'article 29 de l'Ordonnance de la loi sur la Police cantonale du 20 décembre 2017 (1 policier pour 650 habitants) (population estimée au 31.12.2024 = 360'000 habitants divisé par le nombre de policiers cantonaux au 31.12.2024 = 482.65 EPT). Le solde de l'effectif est composé de personnel civil (60.05 EPT).	745	750	▲ 1 policier pour 732 habitants en 2023. Le ratio de 1 policier pour 650 habitants n'est toujours pas atteint compte tenu d'une population en constante augmentation (365'844 habitants pour 488.05 policiers au 31 décembre 2024).
	6 Pourcentage d'infractions commises par des étrangers non résidant en Suisse	16.5%	16.1%	▲ Le pourcentage d'infractions commises par des étrangers qui ne résident pas en Suisse est en augmentation par rapport à l'année précédente (2023 = 15.3%). L'augmentation générale en Suisse des phénomènes de criminalité itinérante est en corrélation avec ce pourcentage.
	7 Pourcentage d'infractions commises par des auteurs mineurs	11.5%	13.6%	■ Ce pourcentage est en augmentation par rapport à l'année précédente (2023 = 13.2%). Il s'explique par un durcissement de la criminalité juvénile et son implication en hausse dans le domaine des stupéfiants.
	8 Heures supplémentaires	25'000	26'511	▲ 26'511 heures supplémentaires au 31.12.2024 soit environ 50 heures supplémentaires par EPT (limite annuelle fixée à 160 heures). En diminution par rapport aux années précédentes. La priorisation des missions (lutte contre la criminalité et la sécurité publique) portent ses fruits (2023 = 29'283).
ad3	9 Nombre de brigandages sur le territoire cantonal	25	34	▲ Le nombre de vols avec violence a augmenté par rapport aux années précédentes (2023 = 19, 2022 = 28). Les concepts d'intervention particulièrement dissuasifs et la qualité des enquêtes dans ce domaine permettent cependant de maintenir ce nombre à un niveau très bas malgré le durcissement de la criminalité.
	10 Nombre d'infractions contre l'intégrité sexuelle	290	411	▲ Ce chiffre est en augmentation par rapport aux années précédentes (2023 = 285, 2022 = 290). Les enquêtes menées dans ce domaine demeurent une priorité de la Police cantonale.
	11 Pourcentage d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants commises par des auteurs mineurs	14.5%	12.25%	■ Ce chiffre est en diminution par rapport à l'année précédente (2023 = 14.7%). L'une des priorités de la Police cantonale reste la lutte contre la consommation des produits illicites par des mineurs.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

POLICE CANTONALE

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad3 12 Nombre d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants	3'450	1'937	▲ 3'067 infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants en 2023. Cette diminution s'explique par une réduction du nombre de dénonciations de la part de nos partenaires (douane + polices municipales). La Police cantonale maintient le principe de la tolérance zéro et cible ses enquêtes aussi bien à l'encontre des trafiquants que des consommateurs.
13 Nombre d'enquêtes liées à la criminalité économique	190	216	■ 198 enquêtes liées à la criminalité économique avaient été menées en 2023. Ce chiffre varie en fonction de la complexité des affaires à instruire.
14 Nombre d'infractions liées à la criminalité informatique/cybercriminalité	1'050	1'130	■ Les infractions liées à la criminalité numérique sont stables par rapport à l'année précédente, mais à haut niveau (2023 = 1'124). Pour lutter contre cette criminalité, une section cybercriminalité a été créée en 2022 au sein de la police judiciaire. Durant l'année 2024, de nombreux succès ont été réalisés notamment dans la lutte contre la pédocriminalité et la pornographie.
15 Nombre d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle : nombre d'infractions contre la vie	826	1'014	■ Les enquêtes liées à ces infractions sont stables (2023 = 1'018). Dans le cadre du postulat 4.0378, une section d'action rapide a été créée en 2023 au sein de la gendarmerie afin de renforcer la présence policière dans les rues. L'effectif actuel de 5 EPT devra encore être renforcé par l'allocation des EPT prévus par le postulat.
16 Nombre d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle : nombre de lésions corporelles graves	11	14	■ 9 infractions pour des lésions corporelles graves en 2023 (2022 = 13).
17 Nombre d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle : nombre de lésions corporelles simples	313	305	■ 325 infractions pour des lésions corporelles simples en 2023 (2022 = 354).
18 Nombre d'heures de conduite de détenus (2020 = 12'633 dont 4'959 par la société Sécuritas)	14'500	14'220	■ Sur les 14'220 heures effectuées en 2024 (2023 = 12'728), 6'093 l'ont été par la société Sécuritas SA. Ce mandat permet à la Police cantonale de se concentrer sur ses missions prioritaires tout en externalisant une partie des conduites des détenus. A relever toutefois que les conduites de détenus dangereux sont effectuées par la Police cantonale.
19 Nombre d'interventions pour des violences domestiques	375	457	■ Le nombre d'interventions pour des violences domestiques demeure stable par rapport à l'année précédente (2023 = 452).
ad4 20 Conducteurs soumis à l'éthylomètre/éthylotest	17'800	18'293	■ Ce chiffre est en légère augmentation par rapport aux années précédentes (2023 = 17'009, 2022 = 17'774). Il s'explique par l'augmentation du trafic. Tous les chauffeurs professionnels et les usagers de la route font l'objet d'un test systématique.
21 Nombre de contrôles de vitesse effectués	1'700	1'743	■ Le nombre de contrôles de vitesse est en légère augmentation (2023 = 1'570). Ces contrôles sont planifiés en priorité dans les lieux à risque et les endroits accidentogènes. En matière de sécurité routière, la Police cantonale veille à maintenir un bon équilibre entre prévention et répression.
22 Nombre de conducteurs de véhicules contrôlés / vitesse	445'000	514'325	■ L'augmentation du trafic implique un nombre plus élevé de conducteurs contrôlés (2023 = 435'538, 2022 = 446'315).
23 Nombre d'heures de contrôles du trafic lourd sur l'ensemble du territoire valaisan (CCTL de St-Maurice et du Simplon + section circulation)	29'000	28'799	■ Sur ces 28'799 heures de contrôles, 17'689 heures ont été effectuées par le CCTL de Saint-Maurice, 8'256 heures par le CCTL du Simplon et 2'854 heures par la section circulation (2023 = 29'293).

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

POLICE CANTONALE

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad4 24 Nombre d'heures de contrôles du trafic lourd sur l'axe du Simplon	8'300	8'256	■ 8'273 heures de contrôles du trafic lourd avaient été effectuées sur l'axe du Simplon en 2023.
25 Nombre de poids lourds contrôlés sur l'axe du Simplon	1'100	941	■ 1'100 poids lourds avaient été contrôlés en 2023 sur l'axe du Simplon.
26 Nombre de chauffeurs dénoncés sur l'axe du Simplon	420	380	■ 472 chauffeurs avaient été dénoncés sur l'axe du Simplon en 2023.
27 Nombre d'heures de contrôles du trafic lourd sur l'axe du Grand-St-Bernard	350	170	▲ 446 heures de contrôles sur l'axe du Grand-St-Bernard en 2023. Ce nombre peut varier en fonction des effectifs engagés sur d'autres événements.
28 Nombre de poids lourds contrôlés sur l'axe du Grand-St-Bernard	150	63	▲ 125 poids lourds avaient été contrôlés en 2023. Ce chiffre dépend de l'indicateur 27.
29 Nombre de chauffeurs dénoncés sur l'axe du Grand-St-Bernard	10	8	▲ 16 chauffeurs avaient été dénoncés en 2023.
30 Nombre de conducteurs de véhicules contrôlés / bruit	100	145	■ 145 véhicules ont été contrôlés en 2024 pour 74 dénonciations, soit un pourcentage de 51.03% (2023 = 140 véhicules contrôlés pour 59 dénonciations, soit 42.14%).
ad5 31 Nombre d'aspirants à assermenter afin de maintenir l'effectif autorisé (compensation des départs - retraite, réduction du taux d'activité, démission)	25	22	■ En septembre 2024, 22 aspirants valaisans ont débuté leur formation de base à l'Académie de Savatan. Ceux-ci rejoindront le Corps en septembre 2026.
32 Nombre d'EPT affectés de manière permanente à l'Académie de police	4	4	■ Le nombre de 4 EPT affectés de manière permanente à l'Académie de Savatan est maintenu jusqu'à l'ouverture de l'école en Valais.
33 Heures de formation dispensées par des EPT non permanents à l'Académie de police	1'100	924	■ 911 heures avaient été dispensées par des EPT non permanents en 2023.
ad6 34 Nombre de communiqués destinés à la population (y compris les communiqués par le biais des réseaux sociaux F/D)	220	219	■ 210 communiqués de presse (F/D) avaient été diffusés en 2023. Ce chiffre varie notamment en fonction des événements nécessitant une information à la population.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

POLICE CANTONALE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Gendarmerie	**64'512'686.88**	**16'860'996.35**	**47'651'690.53**
P1101 Circulation routière	5'944'221.53	7'116'913.72	-1'172'692.19
P1102 Interventions spéciales	8'356'866.04	884'907.40	7'471'958.64
P1103 Premières interventions	20'450'277.92	2'341'818.03	18'108'459.89
P1104 Police de proximité et investigations	26'513'265.24	3'223'537.85	23'289'727.39
P1105 Centre Contrôle Trafic Lourd (CCTL)	3'248'056.15	3'293'819.35	-45'763.20
GP12 Police judiciaire	**35'413'970.19**	**4'211'979.19**	**31'201'991.00**
P1201 Enquêtes judiciaires	24'082'516.36	2'420'273.68	21'662'242.68
P1202 Identité judiciaire	3'306'221.89	296'620.78	3'009'601.11
P1203 Renseignements, analyse et documentation	8'025'231.94	1'495'084.73	6'530'147.21
GP13 Unités d'appui	**11'807'481.22**	**2'687'360.91**	**9'120'120.31**
P1301 Communication et prévention	1'135'422.49	107'313.15	1'028'109.34
P1302 Centrale d'engagement	5'487'480.19	1'191'479.92	4'296'000.27
P1303 Groupe armes et entreprises de sécurité	1'508'701.15	525'569.77	983'131.38
P1304 Formation continue	1'601'975.44	229'790.30	1'372'185.14
P1305 Formation de base	2'073'901.95	633'207.77	1'440'694.18
Total	**111'734'138.29**	**23'760'336.45**	**87'973'801.84**

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET MILITAIRE

OP 1
Protéger la population et ses bases d'existence
B24 7'070'800 net
C24 8'718'470.07 net

GP 11	GP 12	GP 13	GP 14
Coordination de l'état de préparation B24 2'103'494 net C24 3'100'543.25 net	Prévention incendie B24 0 net C24 99'759.22 net	Préparation de la protection civile B24 3'396'762 net C24 4'788'740.94 net	Gestion des affaires militaires B24 1'570'544 net C24 729'426.66 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**28'408'745.10**	**29'316'000**	**34'929'234.04**	**5'613'234**
30 Charges de personnel	10'846'230.68	13'264'000	13'267'871.23	3'871
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8'159'559.01	10'781'800	11'134'437.86	352'638
34 Charges financières	13'946.54	10'000	15'556.24	5'556
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	2'224'943.83	420'300	4'880'013.62	4'459'714
36 Charges de transferts	3'797'634.34	1'214'900	1'146'072.45	-68'828
37 Subventions redistribuées	879'250.00	1'055'000	886'810.75	-168'189
38 Charges extraordinaires	0.00	0	144'700.00	144'700
39 Imputations internes	2'487'180.70	2'570'000	3'453'771.89	883'772
4 Revenus	**23'198'405.73**	**22'245'200**	**26'265'394.77**	**4'020'195**
40 Revenus fiscaux	5'800.00	8'400	5'048.00	-3'352
42 Taxes et redevances	4'058'119.03	4'142'000	5'633'673.46	1'491'673
44 Revenus financiers	153'799.09	150'600	152'485.00	1'885
46 Revenus de transferts	15'711'138.17	14'500'100	16'157'829.39	1'657'729
47 Subventions à redistribuer	879'250.00	1'055'000	886'810.75	-168'189
49 Imputations internes	2'390'299.44	2'389'100	3'429'548.17	1'040'448
Excédent de charges	**5'210'339.37**	**7'070'800**	**8'663'839.27**	**1'593'039**
5 Dépenses d'investissement	**3'804'650.72**	**6'723'200**	**4'210'944.90**	**-2'512'255**
50 Immobilisations corporelles	0.00	650'000	54'630.80	-595'369
56 Propres subventions d'investissement	3'804'650.72	4'073'200	4'156'314.10	83'114
57 Subventions d'investissement redistribuées	0.00	2'000'000	0.00	-2'000'000
6 Recettes d'investissement	**3'804'650.72**	**6'723'200**	**4'156'314.10**	**-2'566'886**
63 Subventions d'investissement acquises	3'804'650.72	4'723'200	4'156'314.10	-566'886
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0.00	2'000'000	0.00	-2'000'000
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**54'630.80**	**54'631**
Insuffisance de financement	**5'210'339.37**	**7'070'800**	**8'718'470.07**	**1'647'670**

Explication des écarts financiers
31 : Les mesures pour gérer un black-out/pénurie d'énergie n'étaient pas prévues au budget initial (+1'200'000.00) et des factures pour obtenir le subventionnement cantonal de l'OCF ne sont pas parvenues dans les temps. 35 : Attribution au Fonds "Police du feu" pas prévue au budget (+1'902'558.70). Attribution au Fonds concernant les contributions de remplacement (PCi) plus importante que prévue du fait que des communes versent le montant de leur Fonds de contribution de remplacement communal (+2'557'154.92) 37 et 47 : Diminution des demandes de subventions fédérales pour les abris de protection civile (boîte aux lettres rubriques 37 et 47). 38 : Suite aux intempéries juin 2024 il s'agit d'une dépense urgente non planifiée concernant la subsistance des militaires, des astreints à la PCi et des membres de l'OCC engagés. 39 et 49 : Ecriture comptable pour attribution au fonds Police du feu. 42 : Augmentation des taxes et redevances principalement due au remboursement des communes de leur Fonds de contribution de remplacement (+1'789'122.70). 46 : Taxe d'exemption: mise en place de la nouvelle gestion des procédures de poursuite. (+466'016.52). OCF: Ecriture comptable pour la mise à zéro de l'Office du feu (+1'137'082.07) 50 : Report de divers projets d'investissement de l'Office cantonal du feu. 56 : Augmentation des demandes de subvention des communes auprès de l'Office cantonal du feu. 57 et 67 : Les communes n'ont pas fait de demande de subvention (boîte aux lettres avec la Confédération). 63 : Ecritures comptables pour mise à zéro de l'Office cantonal du feu (égal au dépassement des rubriques 50 et 56).

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	73.80	74.30	91.30

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts
Cantonalisation des arrondissements et du contrôle des abris privés (+17 EPT)

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET MILITAIRE

OBJECTIF POLITIQUE	
Protéger la population et ses bases d'existence par la coordination des moyens civils (feu, PCi, organes de conduite) et la collaboration à la préparation des moyens militaires	
Sous-objectifs politiques	
1	Identifier et évaluer périodiquement les risques et dangers à l'échelon du canton
2	Renforcer la coordination entre tous les partenaires de la protection de la population
3	Consolider l'état de préparation des organes de conduite et d'intervention notamment lors de situations particulières et extraordinaires
4	Informer les autorités, les partenaires, les tiers et la population sur les dangers potentiels et les mesures de protection
5	Renforcer la formation des acteurs et partenaires en matière de prévention incendie
6	Garantir la disponibilité des sapeurs-pompiers ainsi que des spécialistes pour les interventions
7	Garantir les capacités d'engagement et les prestations de la protection civile au profit de la collectivité
8	Assurer la police du tir dans le canton (installations de tir de toutes natures)
9	Assurer en tout temps la disponibilité des infrastructures militaires cantonales et fédérales au profit de la troupe et pour les besoins des Forces aériennes et des autres utilisateurs (police, corps des gardes-frontière, manifestations civiles), conformément aux conventions et contrats conclus avec la Confédération
10	Garantir les prestations d'exploitation et de logistique au profit de l'Armée conformément aux conventions et contrats conclus avec la Confédération
11	Gérer les astreints aux obligations militaires conformément au droit fédéral (journées d'information, dispenses, taxes d'exemption de l'obligation de servir, libérations, etc.)
12	Garantir l'exploitation et le fonctionnement de la halle de tir indoor

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET MILITAIRE

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Etablir la gestion documentaire, respectivement les décisions réservées, pour chaque risque reconnu	31.12.25		■ La gestion documentaire étant terminée, les décisions réservées arrivent à bout touchant.
	2 Mise en oeuvre du projet de prévention et de préparation des administrations communales et cantonale en matière de cyber-sécurité	31.12.25		■ La stratégie cantonale a été élaborée, elle sera présentée au Conseil d'Etat dans le courant du premier semestre pour validation.
ad2	3 Mise en place d'une plateforme d'échanges entre les partenaires de la protection de la population chaque année	31.12.27		■ Les journées cantonales de la protection de la population sont reconduites chaque année d'un commun accord avec les partenaires. Elles donnent entière satisfaction.
ad3	4 Standardisation de la formation commune à la gestion des situations particulières et extraordinaires	31.12.24	31.12.24	■ La standardisation de la formation a été réalisée.
ad4	5 Appui aux communes dans l'élaboration des planifications d'urgence dans les domaines des dangers naturels, technologiques et sociétaux.	31.12.27		■ L'appui aux communes dans l'élaboration des planifications d'urgence, voire leurs révisions, se poursuit.
	6 Assurer la diffusion et la promotion des nouvelles consignes de comportements.	31.12.25		■ La première campagne a été planifiée pour mars 2025.
ad5	7 Consolidation de la formation des chargés de sécurité, des ramoneurs et des projeteurs	31.12.27		■ Suite à la révision des PPI qui entrera en vigueur en 2026, une formation ad hoc est rajoutée aux formations continues données au chargé de sécurité respectivement aux ramoneurs.
ad6	8 Formation selon les normes en vigueur	31.12.27		■ Les cours cantonaux, intercantonaux, respectivement fédéraux, sont bien suivis avec l'entière satisfaction des participants. Au vu de la quantité de formation à donner, certains cours doivent être alternés chaque deux ans.
	9 Implémenter le nouveau logiciel LODUR	31.12.24	31.12.24	■ L'implémentation dans tous les corps de sapeurs-pompiers du canton s'est bien déroulée. Certaines petites améliorations seront apportées en 2025.
	10 Planifier la révision de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels	31.12.24	31.12.24	■ La révision de la loi débutera dans le courant du deuxième semestre 2025 pour se terminer, en principe, au plus tard en 2027.
ad8	11 Mise en place d'une banque de données cantonale sur les installations de tir et les sociétés de tir	31.12.25	31.12.24	■ La mise en place de la carte interactive est effective depuis 2024.
ad9	12 Planification de la rénovation échelonnée de l'infrastructure militaire cantonale	31.12.27		■ La planification des divers projets se poursuit en collaboration avec le Service immobilier et patrimoine (SIP).
ad10	13 Exploitation des infrastructures et installations aéroportuaires militaires pour les besoins des Forces aériennes et de l'aéroport civil	31.12.27		■ Selon le contrat de prestation renouvelé chaque année, l'exploitation des infrastructures se déroule à satisfaction des utilisateurs.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET MILITAIRE

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Nombre de nouveaux documents de planification établis	5	8	■ En raison de la priorisation de certains besoins, des planifications supplémentaires ont dû être établies.
	2 Nombre de jours pour des formations / exercices pour les états-majors communaux / régionaux	30	34	■ Y sont également inclues les formations pour l'OCC et certains partenaires de l'Administration cantonale.
ad3	3 Satisfaction des participants	90%	100%	■ L'introduction de la nouvelle documentation et l'harmonisation des modules de formation donnent pleinement satisfaction.
ad5	4 Nombre de personnes ayant suivi l'instruction / information dispensée aux responsables de la prévention, ramoneurs, chargés de sécurité, constructeurs de cheminées	125	130	■ Cela concerne le cours annuel des chargés sécurité en prévention incendie ainsi que la formation des Maîtres ramoneurs.
	5 Evaluation des cours (satisfaction)	90%	90%	■ La formation a donné satisfaction.
	6 Nombre de jours de formation en matière de prévention incendie	5	5	■
ad6	7 Nombre de cours de formation pour les sapeurs-pompiers organisés par l'OCF	130	120	■ Depuis 2024 il y a une uniformisation de la formation au niveau cantonal.
ad7	8 Nombre de jours-homme pour l'engagement de la protection civile pour les interventions en faveur de la collectivité	1'250	7'835	■ Les gros engagements ont généré plus de jours qu'attendu (PdG, Coupe du monde de ski de fond à Goms, Mondiaux de streethockey à Viège, Fête des Yodleurs à Rarogne).
	9 Nombre de nouveaux astreints formés au centre d'instruction de Grône	200	183	■ Effectif en baisse : pour 2024, nous sommes en dessous du besoin qui doit nous permettre de garantir un effectif de 2400 APCi en Valais.
	10 Evaluation des cours (satisfaction)	90%	92%	■ La satisfaction des participants aux formations démontre un excellent niveau d'enseignement dispensé par les instructeurs ainsi que la qualité des infrastructures du centre d'instruction.
ad11	11 Nombre de participants aux journées d'orientation	1'400	1'440	■ En tenant compte des déplacements de service, on a pu respecter cet objectif.
	12 Nombre de femmes ayant participé aux journées d'orientation	80	70	■ Le nombre de participants est en baisse en comparaison avec l'objectif, mais stable vis-à-vis de 2023.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

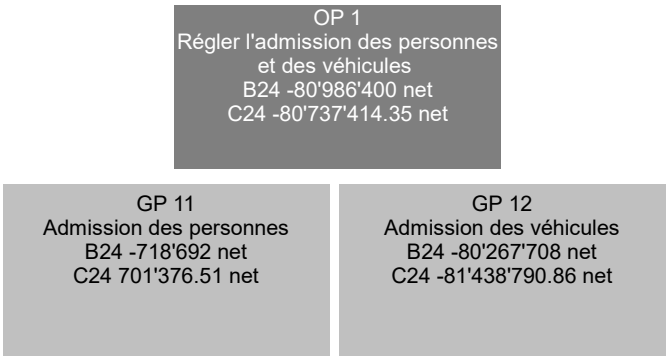
SERVICE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET MILITAIRE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Coordination de l'état de préparation	**3'433'736.32**	**333'193.07**	**3'100'543.25**
P1101 Formation des organes de conduites	353'162.39	10'319.49	342'842.90
P1102 Gestion des risques et coordination	1'253'301.42	318'957.24	934'344.18
P1103 Gestion des moyens	667'082.92	3'916.34	663'166.58
P1104 Organe cantonal de conduite	1'160'189.59		1'160'189.59
GP12 Prévention incendie	**16'415'004.59**	**16'315'245.37**	**99'759.22**
P1201 Prévention des incendies	2'159'958.98	871'783.75	1'288'175.23
P1202 Engagement des corps sapeurs-pompiers	6'697'256.37	13'245'535.80	-6'548'279.43
P1203 Financement, achat équipements et infrastructures	7'557'789.24	2'197'925.82	5'359'863.42
GP13 Préparation de la protection civile	**9'485'025.64**	**4'696'284.70**	**4'788'740.94**
P1301 Organisation et planification	1'383'204.13	204'165.79	1'179'038.34
P1302 Instruction des astreints	712'805.68	38'728.40	674'077.28
P1303 Constructions	4'734'396.60	4'400'267.23	334'129.37
P1304 Matériel et véhicules	445'847.80	26'827.01	419'020.79
P1305 Engagements	2'208'771.43	26'296.27	2'182'475.16
GP14 Gestion des affaires militaires	**9'806'412.39**	**9'076'985.73**	**729'426.66**
P1401 Gestion des conscrits et militaires domiciliés VS	846'601.73	242'319.88	604'281.85
P1402 Assujettissement et exonération de la taxe	1'268'721.56	2'096'301.67	-827'580.11
P1403 Centre logistique cantonal	7'632'144.90	6'738'098.96	894'045.94
P1404 Halle de tir indoor	58'944.20	265.22	58'678.98
Total	**39'140'178.94**	**30'421'708.87**	**8'718'470.07**

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE LA NAVIGATION



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**23'034'168.17**	**23'463'700**	**22'925'255.77**	**-538'444**
30 Charges de personnel	12'595'906.75	12'581'500	12'404'276.45	-177'224
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'271'494.53	5'719'700	5'172'921.12	-546'779
34 Charges financières	18'376.49	17'000	19'266.93	2'267
36 Charges de transferts	1'447'328.74	1'440'000	1'356'790.60	-83'209
39 Imputations internes	3'701'061.66	3'705'500	3'972'000.67	266'501
4 Revenus	**101'932'428.75**	**104'450'100**	**103'662'670.12**	**-787'430**
40 Revenus fiscaux	76'250'470.85	78'860'000	77'248'838.81	-1'611'161
42 Taxes et redevances	24'909'677.89	25'000'100	25'644'936.16	644'836
44 Revenus financiers	150'080.51	80'000	122'655.40	42'655
46 Revenus de transferts	521'338.95	510'000	539'012.95	29'013
49 Imputations internes	100'860.55	0	107'226.80	107'227
Excédent de revenus	**78'898'260.58**	**80'986'400**	**80'737'414.35**	**-248'986**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Excédent de financement	**78'898'260.58**	**80'986'400**	**80'737'414.35**	**-248'986**

Explication des écarts financiers

30 : Cette rubrique est gérée par le service des ressources humaines de l'Etat du Valais. Elle varie notamment en raison du temps nécessaire aux repourvoiements des postes et autres augmentations salariales.

31 : Projets informatiques et remplacement d'installations (lifts, etc.) partiellement réalisés ou reportés à une date ultérieure.

39 : L'augmentation provient des charges dorénavant facturées au SCN par les services centraux (SCI / SRH / ACF / SCC / Chancellerie) selon demande du SCN, ceci afin d'avoir un calcul plus réaliste de l'indice de couverture des charges par les émoluments. Les frais de la Chancellerie et ceux pour le timbre santé sont supérieurs au budget.

40 : Les revenus fiscaux ont finalement été moins importants que planifiés car l'augmentation du parc de véhicules a été plus faible que prévue.

42 : Les ventes de plaques particulières et les enchères ont permis de générer de meilleurs résultats qu'attendus. En général, l'activité du SCN (immatriculations, contrôles techniques) continue d'augmenter et a été supérieure aux prévisions.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	91.70	93.20	93.20

Nombre de postes à l'organigramme

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE LA NAVIGATION

OBJECTIF POLITIQUE
Régler l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière et à la navigation

Sous-objectifs politiques

1 S'assurer que les personnes disposent des aptitudes et d'une formation suffisante pour conduire un véhicule en toute sécurité sur la voie publique et prendre les mesures nécessaires en cas d'infractions aux règles de la circulation et de la navigation

2 S'assurer que les véhicules mis en circulation répondent aux prescriptions et percevoir les redevances auxquelles ils sont assujettis

3 Favoriser la mise en circulation de véhicules moins polluants

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1 1 Introduction progressive du système d'exploitation Cari complètement renouvelé notamment avec l'intégration de différents nouveaux modules "Cyberadministration"	31.12.25		■ Une application permettant de saisir la photo d'identité et la signature pour le permis de conduire à l'aide du smartphone et de transmettre ces données sous forme numérique a pu être développée. Cette nouvelle application a été appréciée par la clientèle et fréquemment utilisée, notamment lors de l'échange du permis de conduire bleu au format papier en permis de conduire au format carte de crédit. D'autres modules suivront au cours des prochaines années, avec de nouvelles innovations dans le domaine de la digitalisation.
ad2 2 Augmentation du nombre de véhicules contrôlés dans les délais légaux conformément à la planification établie par le service	31.12.27		▲ Le nombre de contrôles techniques a augmenté légèrement grâce à l'achèvement de la formation des experts de la circulation engagés. La réduction légère du retard due à cette augmentation pourrait être neutralisée par l'évolution future du parc de véhicules.
3 Le service collabore avec la police cantonale lors des contrôles spécifiques de la conformité des véhicules.	31.12.27		■ 10 contrôles effectués durant l'année. La police cantonale tient les statistiques correspondantes.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE LA NAVIGATION

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Indice de satisfaction des usagers, selon enquête M.I.S. Trend (note max. 10)	8.6	9	■ Enquête effectuée par la société MIS-Trend en commun avec les cantons de VD, FR.
	2 Pourcentage de recours admis par rapport au nombre de recours déposés	2%	0%	■ 97 recours déposés, 0 admis et 0 partiellement admis (en 2023 : 89 recours, 0 admis et 0 partiellement admis).
	3 Nombre de permis d'élève conducteur délivrés (tous types de permis)	10'000	9'581	■ Augmentation de 6.1% par rapport à 2023 (9'034).
	4 Nombre d'examens de conduite (théoriques et pratiques, tous types d'examens)	16'500	17'101	■ Augmentation de 7.3% par rapport à 2023 (15'944).
	5 Taux d'échec aux examens de conduite théoriques (catégories A, A1 et B)	25%	29.86%	■ Le taux d'échec a légèrement augmenté par rapport à 2023 (25.5%). Il est proche de la moyenne suisse de 28.8%.
	6 Taux d'échec aux examens de conduite pratiques (catégories A, A1 et B)	30%	28.75%	■ Le taux d'échec est resté stable par rapport à 2023 (29%). Il est proche de la moyenne suisse de 33%.
	7 Nombre de permis de conduire délivrés (tous types de permis, nouveaux permis et renouvellement)	35'000	36'913	■ Forte augmentation par rapport à 2023 (24'319) due à l'échange des derniers permis bleus en PCC.
	8 Pourcentage des contrôles médicaux subséquents effectués dans les délais légaux	100%	100%	■ Il s'agit d'une tâche prioritaire. 17'906 certificats médicaux traités en 2024 (17'611 en 2023).
	9 Temps d'attente moyen au téléphone (en secondes)	20	26	▲ L'objectif n'a pas pu être atteint en raison d'absences pour cause de maladies et de démissions de collaborateurs administratifs qui ont impacté l'organisation des guichets et du call center du SCN.
	10 Nombre d'avertissements prononcés	2'000	2'272	■ Augmentation de 12.8% par rapport à 2023 (2'015).
	11 Nombre de retraits de permis de conduire prononcés	4'500	5'158	■ Augmentation de 9.4% par rapport à 2023 (4'716).
ad2	12 Pourcentage de bateaux contrôlés dans les délais légaux	100%	100%	■ 518 bateaux ont été contrôlés (373 expertises en 2023, 473 en 2022).
	13 Pourcentage de véhicules contrôlés dans les délais légaux	70%	68.9%	▲ L'objectif a été quasiment atteint. Augmentation de 1.6% par rapport à 2023 (67.8%). La réduction légère du retard pourrait être neutralisée par l'évolution future du parc de véhicules.
	14 Nombre de contrôles techniques effectués	95'000	94'936	▲ L'objectif a été quasiment atteint. Augmentation de 1% par rapport à 2023 (94'000).
	15 Nombre de véhicules immatriculés dans l'année (tous types de véhicules)	80'000	88'915	■ Augmentation de 3% par rapport à 2023 (86'341).
	16 Nombre de véhicules en circulation au 30 septembre	359'000	358'257	■ Augmentation de 1.5% par rapport à 2023 (352'857).
	17 Ratio du nombre de véhicules en circulation par rapport aux collaborateurs en emploi fixe du SCN	3'850	3'843	■ Le ratio est en légère augmentation par rapport à 2023 (3785). Cela est dû à l'augmentation du parc de véhicule entre 2023 et 2024.
	18 Nombre d'immatriculations traitées par CARI Garage	4'800	4'355	▲ L'objectif n'a pas pu être totalement atteint. Cependant, les efforts déployés auprès des garagistes ont permis une augmentation de 11.7% par rapport à 2023 (3'900).
ad3	19 Pourcentage de véhicules hybrides neufs par rapport au total des véhicules neufs immatriculés dans l'année	12.5%	26%	■ Les ventes de véhicules hybrides ont été plus élevées que celles des véhicules électriques (voir indicateur n°22).
	20 Pourcentage de véhicules hybrides par rapport au total des véhicules motorisés en circulation	4%	5%	■ Les ventes de véhicules hybrides ont été plus élevées que celles des véhicules électriques (voir indicateur n°21).

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE LA NAVIGATION

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad3 21 Pourcentage de véhicules électriques par rapport au total des véhicules motorisés en circulation	3.5%	3%	■ La vente de véhicules électriques a ralenti suite à la fin du programme d'incitation. Augmentation de 1% par rapport à 2023 (2%).
22 Pourcentage de véhicules électriques neufs par rapport au total des véhicules neufs immatriculés dans l'année	26%	13.5%	■ La vente de véhicules électriques a ralenti suite à la fin du programme d'incitation (2023: 14%).

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE LA NAVIGATION

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Admission des personnes	**10'272'509.71**	**9'571'133.20**	**701'376.51**
P1101 Examens de conduite	1'784'336.73	1'136'918.05	647'418.68
P1102 Permis de conduire	3'152'903.12	2'425'468.59	727'434.53
P1103 Mesures administratives et sanctions pénales	5'335'269.86	6'008'746.56	-673'476.70
GP12 Admission des véhicules	**12'652'746.06**	**94'091'536.92**	**-81'438'790.86**
P1201 Contrôles techniques des véhicules	6'555'215.94	5'004'382.15	1'550'833.79
P1202 Permis de circulation	4'796'482.60	11'412'067.82	-6'615'585.22
P1203 Perception des redevances	1'301'047.52	77'675'086.95	-76'374'039.43
Total	**22'925'255.77**	**103'662'670.12**	**-80'737'414.35**

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE L'APPLICATION DES PEINES ET MESURES

OP 1
Contribuer à la protection de la société par l'application des peines et des mesures.
B24 33'902'300 net
C24 28'922'562.46 net

GP 11	GP 12	GP 13	GP 14
Détention avant jugement - Sion et Brig B24 11'307'647 net C24 11'853'116.31 net	Privation de liberté - Crêtelongue B24 6'183'968 net C24 7'128'579.32 net	Exécution des mesures - Pramont B24 5'292'121 net C24 652'471.53 net	Exécution sanctions et mesures d'accompagnement B24 11'118'564 net C24 9'288'395.30 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**56'273'982.84**	**67'832'600**	**62'151'479.58**	**-5'681'120**
30 Charges de personnel	19'533'857.77	22'847'500	22'202'554.20	-644'946
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10'198'183.60	15'188'300	12'843'662.30	-2'344'638
34 Charges financières	1'308.75	2'100	1'998.77	-101
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	7'517.60	5'000	6'635.00	1'635
36 Charges de transferts	12'404'540.05	14'383'900	13'088'571.93	-1'295'328
39 Imputations internes	14'128'575.07	15'405'800	14'008'057.38	-1'397'743
4 Revenus	**31'082'028.08**	**33'930'300**	**33'228'917.12**	**-701'383**
40 Revenus fiscaux	602.50	500	670.00	170
42 Taxes et redevances	6'419'455.39	6'594'300	5'717'742.86	-876'557
43 Revenus divers	-4'754.06	0	25'870.76	25'871
44 Revenus financiers	2'764.43	0	100.00	100
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	297.55	0	254.00	254
46 Revenus de transferts	10'347'194.40	11'098'000	12'624'391.83	1'526'392
49 Imputations internes	14'316'467.87	16'237'500	14'859'887.67	-1'377'612
Excédent de charges	**25'191'954.76**	**33'902'300**	**28'922'562.46**	**-4'979'738**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**25'191'954.76**	**33'902'300**	**28'922'562.46**	**-4'979'738**

Explication des écarts financiers

30 : Différence principalement due à l'engagement des 17 EPT (voir remarques RH) dans le courant 2024 (le montant budgétisé est sur l'année). De plus, l'adaptation des salaires au renchérissement et augmentation des EPT. L'utilisation effective du budget dépend de l'occupation des postes, notamment en cas de décalage entre le départ d'un collaborateur et son remplacement.

31 : Reliquats d'environ CHF 0.4 mio sur les loyers FIGI dus à l'ouverture en cours d'année du Centre de détention administratif (facturation prorata temporis), ainsi que la démolition de certains ateliers à Crêtelongue. Le solde étant des charges directes (alimentation, matériel, frais médicaux, ...) liées au taux d'occupation de Crêtelongue à 60%.

36 : Reliquat de CHF 1.3 mio sur le coût des exécutions de peines et mesures hors de SAPEM. Il est difficile de se déterminer sur le nombre d'exécutions de mesures qui seront prononcées par la justice.

42 : Montant total des amendes moins élevées que prévu.

46 : Sous-estimations des recettes de détention à recevoir.

39-49 : Différence de valorisation des peines valaisannes.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE L'APPLICATION DES PEINES ET MESURES

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	147.30	164.80	181.40

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts
Au budget 2024 le SAPEM s'est vu attribuer 17 EPT liés à la réalisation des constructions sur les sites de Crêtelongue et Sion. Pour faire avancer les projets "Vision 2030" 0.4 EPT ont été prêté temporairement au SIP. Aussitôt que le SIP dispose des ressources nécessaires, les 0.4 EPT seront rendu au SAPEM.

OBJECTIF POLITIQUE

Contribuer à la protection de la société en exerçant sur les détenus un contrôle sécuritaire et en les incitant à respecter l'ordre juridique

Sous-objectifs politiques

1 Elaborer une politique sécuritaire adaptée

1.1 Contribuer à la protection de la société par un contrôle sûr, raisonnable et humain des détenus

2 Favoriser une politique de réinsertion sociale appropriée

2.1 Mettre en oeuvre dans les établissements de détention du canton une prise en charge encourageant et favorisant la réinsertion sociale des détenus

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1 1 "Vision 2030" : Mettre en oeuvre le concept global de développement des établissements et structures pénitentiaires du canton adapté à nos besoins en nombre de places et qui répond aux exigences dictées par les différents régimes de détention à couvrir (2016 - 2030)	31.12.24	31.12.24	▲ Les deux premières priorités VISION 2030, soit la prison de Crêtelongue ainsi que l'extension de la prison de Sion ont été effectuées. Les deux prochaines priorités, soit Pramont+ et le centre de mesure sont en cours.
2 Optimisation du système de surveillance vidéo dans les établissements	31.12.24	31.12.24	■ Modernisation des systèmes pour la prison de Sion ainsi qu'à Pramont. Systèmes neufs pour Crêtelongue et le Centre de détention administratif.
3 Transformation et agrandissement du centre éducatif de Pramont	31.12.24		● La transformation et l'agrandissement du centre éducatif fermé de Pramont pour le 31.12.2024 n'ont pas pu être effectués.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE L'APPLICATION DES PEINES ET MESURES

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Nombre de places en détention préventive (Sion - Brigue) 2021 = 132	140	132	▲ 112 Sion + 20 Brig. Transformation de l'aile A (8 places en DAJ) en printemps 2025
	2 Nombre de places en exécution de peine	122	114	▲ Transformation de l'aile A (8 places en ExP) en printemps 2025
	3 Nombre de places en mesures éducatives (jeunes adultes et mineurs, total 24)	24	24	■ 24 places en exécution de mesures mineurs et jeunes adultes (15 DPMin et 61 CP). Le besoin de places supplémentaires est toujours présent en Suisse romande.
	4 Rapport entre les places de détention et le nombre d'équivalents plein temps (EPT) à la prison de Sion	2.5	2.44	■
	5 Rapport entre les places de détention et le nombre d'équivalents plein temps (EPT) à l'établissement de Crêtelongue	2	1.94	■
	6 Taux d'occupation des établissements de détention avant jugement	85%	94%	■
	7 Taux d'occupation de l'établissement d'exécution de peines de Crêtelongue	90%	59%	■ Selon décision chef département, taux d'occupation en fonction des EPTs reçus. 2024 = 60%, 2025 = 80%, 2026 = 100%
	8 Taux d'occupation du Centre éducatif fermé de Pramont (mineurs et jeunes adultes)	98%	100%	■ Il y a une liste d'attente auprès des juges des mineurs.
	9 Nombre de personnes en attente de placement (attente > 9 mois) 2021 = 3	5	3	■ pour l'année 2024, 3 personnes sont restées dans l'attente d'un placement de plus de 9 mois.
	10 Coûts pour les placements hors SAPEM (hors cantons et hors établissements du SAPEM), afin d'en suivre l'évolution, en particulier dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie carcérale 2030 (en millions) 2021 = 12.5 mios. 2023 : 13'465K (OSAMA), 50K (LMC) / 2024 : 12'710K (OSAMA), 50K (LMC)	12.8	11.8	■ Pour l'année 2024, le coût des mesures hors cantons s'élève à Fr. 8'003'339.- alors que le coût pour l'exécution des peines hors canton se monte à Fr. 3'021'823.- ainsi que Fr. 847'612.- pour de la détention avant jugement.
	11 Nombre de personnes suivies par bracelet électronique y compris dossiers "avec violences domestiques") (2021 = 17)	10	14	■ Durant l'année 2024, 14 personnes ont bénéficié du bracelet électronique uniquement en ce qui concerne une exécution de peine. Cela représente un total de 725 jours pour l'année 2024. Aucun bracelet n'a été prononcé pour des violences domestiques.
ad2	12 Pourcentage de mineurs suivant une formation scolaire ou professionnelle certifiante 2021 = 22.2%	15%	14.3%	■ 3 jeunes en formation CFC, 1 jeune en formation AFP.
	13 Pourcentage de personnel reconnu par l'Office Fédéral de la Justice (exigence OFJ > 75%) 2021 = 75%	75%	75%	■ Il est extrêmement difficile de trouver du personnel formé selon les exigences OFJ et qui répond aux besoins sécuritaires d'un établissement fermé.
	14 Taux de rotation du personnel éducatif à Pramont (référence moyenne 2004 à 2008 pour l'Administration cantonale 3.66 %) 2021 = 19.3%	10%	16.3%	▲ Le taux de rotation 2024 selon le nombre de collaborateurs se monte à 16.33%. Les CDI sont pris en compte dans la période d'essai des 6 mois, mais pas les CDD.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE L'APPLICATION DES PEINES ET MESURES

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

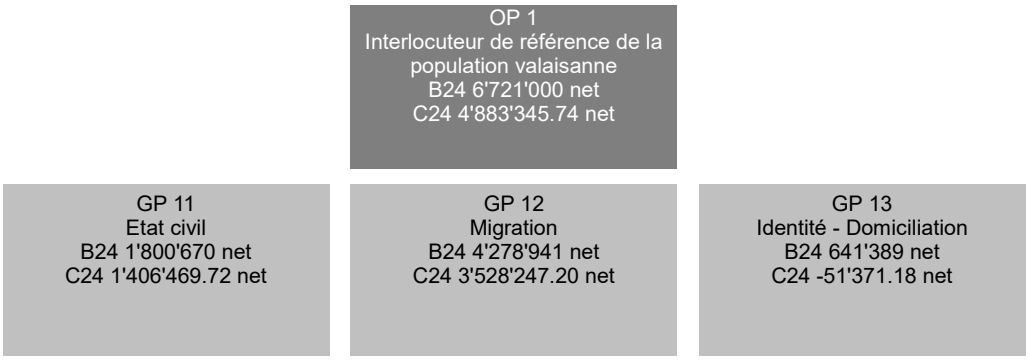
Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Détention avant jugement - Sion et Brig	**19'023'937.71**	**7'170'821.40**	**11'853'116.31**
P1101 Gestion de la privation de liberté	13'243'932.70	5'437'558.72	7'806'373.98
P1102 Exploitation des ateliers	5'780'005.01	1'733'262.68	4'046'742.33
GP12 Privation de liberté - Crêtelongue	**17'225'176.58**	**10'096'597.26**	**7'128'579.32**
P1201 Gestion de l'exécution des peines	9'189'139.93	6'415'869.52	2'773'270.41
P1202 Exploitation du domaine et des ateliers	5'629'988.38	2'375'432.51	3'254'555.87
P1203 Gestion de la détention administrative	2'406'048.27	1'305'295.23	1'100'753.04
GP13 Exécution des mesures - Pramont	**11'505'389.32**	**10'852'917.79**	**652'471.53**
P1301 Gestion de l'exécution des mesures	10'147'978.21	10'522'905.55	-374'927.34
P1302 Exploitation des ateliers	1'357'411.11	330'012.24	1'027'398.87
GP14 Exécution sanctions et mesures d'accompagnement	**14'396'975.97**	**5'108'580.67**	**9'288'395.30**
P1401 Exécution des sanctions pénales	13'455'340.62	5'042'237.65	8'413'102.97
P1402 Probation	941'635.35	66'343.02	875'292.33
Total	**62'151'479.58**	**33'228'917.12**	**28'922'562.46**

Remarques

En été 2024, l'extension de la prison de Sion a pu être mise en service dont le nouveau centre de détention administratif (22 places) ainsi que l'aile I (10 places) pour des personnes aux profils et besoins particuliers.
En 2024, l'établissement pénitencier de Crêtelongue a fonctionné à un taux d'occupation d'environ 60% avec pour objectif de le faire monter progressivement à 80% en 2025 et 100% d'ici mi-2026. La réalisation des ateliers prend du retard ; ils devraient être opérationnels vers 2027.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**16'118'969.51**	**15'870'400**	**16'765'450.20**	**895'050**
30 Charges de personnel	9'094'590.10	8'467'200	9'074'118.70	606'919
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'467'936.53	2'361'700	2'016'542.15	-345'158
34 Charges financières	20'450.58	14'500	25'797.38	11'297
36 Charges de transferts	5'343'427.85	4'939'300	5'533'219.68	593'920
39 Imputations internes	192'564.45	87'700	115'772.29	28'072
4 Revenus	**13'102'603.55**	**9'149'400**	**12'115'268.41**	**2'965'868**
40 Revenus fiscaux	25'982.00	35'000	35'768.00	768
42 Taxes et redevances	10'051'064.90	7'252'500	10'119'362.26	2'866'862
44 Revenus financiers	0.00	0	5.00	5
46 Revenus de transferts	2'732'111.00	1'859'500	1'726'969.20	-132'531
48 Revenus extraordinaires	291'245.65	0	233'163.95	233'164
49 Imputations internes	2'200.00	2'400	0.00	-2'400
Excédent de charges	**3'016'365.96**	**6'721'000**	**4'650'181.79**	**-2'070'818**
5 Dépenses d'investissement	**685'998.37**	**0**	**233'163.95**	**233'164**
52 Immobilisations incorporelles	685'998.37	0	233'163.95	233'164
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**685'998.37**	**0**	**233'163.95**	**233'164**
Insuffisance de financement	**3'702'364.33**	**6'721'000**	**4'883'345.74**	**-1'837'654**

Explication des écarts financiers

30 : Cette rubrique est gérée par le service des ressources humaines de l'Etat du Valais. Elle varie notamment en raison du temps nécessaire aux repourvoiements des postes et autres augmentations salariales. Engagement exceptionnel de personnel pour la gestion des cas complexes selon accord du DSIS. Engagement de personnel lié à la crise ukrainienne (2.4 EPT en masse salariale).

31 : [Migration] Budget prévu pour la dématérialisation, respectivement conservation des dossiers et registres, et numérisation pas utilisé dans sa totalité.

36 : [Centre de biométrie] Les demandes de passeports et de cartes d'identité en 2024 ont été bien plus importantes que prévues. En 2023, nous avions enregistré une hausse de 22%, et n'avions pas projeté dans la même proportion cette augmentation de la demande, estimée exceptionnelle, sur 2024. De ce fait, le budget a été sous-évalué et les charges liées à la production des passeports et des cartes d'identité ont également été plus importantes que planifiées. Ce compte de charge (3610.010 Rétrocession de recettes) est lié au compte de produit des ventes de passeports et de carte d'identité (4210.000 Emoluments et taxes) qui est également bien plus élevé que budgétisé.

42 : [Centre de biométrie] Le budget a été sous-évalué (en lien avec la rubrique 36).

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	64.90	67.40	68.20

Nombre de postes à l'organigramme

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

Explication des écarts
Restitution des 0.8 EPT temporaire du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) au Service de la population et des migrations (SPM), conformément à la décision du DSIS du 22 décembre 2022.

OBJECTIF POLITIQUE

Gérer l'état civil, traiter les demandes de naturalisation, établir les documents d'identité suisses et appliquer la législation fédérale en matière d'étrangers

Sous-objectifs politiques

1 Garantir la délivrance des prestations sur le territoire cantonal et l'unité de doctrine. Piloter et coordonner les activités et métiers du service

2 Gérer l'état civil et les procédures y apparentées

2.1 Accomplir les tâches d'état civil dévolues au canton par la législation fédérale

2.1.1 Assurer l'enregistrement des événements d'état civil et la tenue exacte des registres officiels selon les périmètres de compétences conférées et conformément aux dispositions légales applicables

2.1.2 Assurer la mission d'autorité de surveillance des offices de l'état civil du canton (directives, formation, inspection)

3 Accomplir les tâches dévolues par la législation fédérale en matière de contrôle des étrangers et d'intégration

3.1 Traiter, respectivement instruire, pour le Département compétent, les requêtes et procédures apparentées à l'état civil (en particulier octroi et libération du droit de cité, changement de nom/prénom, adoption)

3.2 Délivrer ou refuser les autorisations de séjour et de travail, ainsi que les visas d'entrée en Suisse

3.3 Assurer la surveillance des bureaux communaux de police des étrangers (élaboration de directives, formation, surveillance)

3.4 Mettre en place la politique d'intégration des étrangers voulue par les législations fédérale et cantonale, conformément au concept cantonal d'intégration

3.5 Appliquer les mesures de contrainte prévues par la législation fédérale

3.5.1 Etablir les décisions de détention conformément à la législation et aux règles de procédures fédérales et cantonales

3.6 Accomplir les tâches dévolues au canton par la législation fédérale en matière de procédure d'asile et de renvoi

3.6.1 Veiller à l'application correcte des tâches dévolues au canton notamment par le respect des décisions prises par les autorités fédérales et des délais impartis

3.7 Assurer le départ des personnes sans autorisation de séjour

4 Gérer les données d'identité et de domiciliation des personnes physiques

4.1 Etablir les documents d'identité suisses

4.2 Etablir les données de biométrie à l'intention des ressortissants étrangers

4.3 Appliquer les lois fédérales sur le contrôle de l'habitant et sur l'harmonisation des registres (LHR)

4.3.1 Coordonner l'harmonisation des registres des personnes physiques entre la Confédération et les communes

4.3.2 Administrer les plates-formes et systèmes et assurer l'intendance des données (GERES, BDR-PP)

4.3.3 Assurer la mission d'autorité de surveillance des organes communaux de contrôle de l'habitant

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad2	1 § [Naturalisation] Révision de la loi sur le droit de cité valaisan et du règlement d'exécution y relatif en conformité avec la loi fédérale suisse sur la nationalité suisse, dont les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018.	31.12.24		● Le projet n'a pas pu être réactivé en 2024 (manque de ressources, modifications techniques importantes avant et après le 11.11.2024, date du déploiement du nouveau registre suisse de l'état civil).
ad3	2 [Migration] Dématérialisation de l'ensemble des dossiers papier actifs de personnes ressortissantes étrangères	31.12.26		■ Le projet suit son cours avec le soutien important de personnel externe et/ou auxiliaire.
ad4	3 [Habitant, eDéménagement] Implémentation des fonctionnalités d'eDéménagement auprès des 119 communes (précédemment essai-pilote auprès de Brig, Savièse et Zermatt)	31.12.25		■ La première phase opérationnelle du projet a été réalisée avec succès. En date du 31.12.2024, 42 communes ont été activées.

§ : Programme législatif

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad2	1 [Etat civil] Nombre de reconnaissances enregistrées dans les offices de proximité (au 31 décembre) (2021 = 1'059, 2020 = 875)	1'050	941	■ 2023 = 1'039, 2022 = 1'000
	2 [Etat civil] Nombre de mariages célébrés en Valais (au 31 décembre) (2021 = 1'232, 2020 = 1'168)	1'300	1'306	■ 2023 = 1'266, 2022 = 1'376
	3 [Etat civil] Nombre de décès survenus et enregistrés en Valais (au 31 décembre) (2021 = 2'689, 2020 = 3'084)	2'800	2'901	■ 2023 = 2'845, 2022 = 2'747
	4 [Naturalisation] Nombre de naturalisations ordinaires prononcées (ressortissants étrangers naturalisés et confédérés naturalisés valaisans ; 2021 = 779, 2020 = 938, 2019 = 1'238)	830	765	■ 2023 = 850, 2022 = 834
	5 [Adoption] Nombre de décisions rendues par année (au 31 décembre) (2021 = 19, 2020 =26)	20	26	■ 2023 = 30, 2022 = 18
	6 [Changement de nom] Nombre de décisions rendues par année (au 31 décembre) (2021 = 258, 2020 = 233)	230	185	▲ Demande en baisse (2023 = 172, 2022 = 214)
	7 [Naturalisation] Nombre de décisions du Secrétariat d'Etat aux migrations concernant des naturalisations facilitées ayant débouché sur une indemnisation de l'autorité cantonale (rétrocession d'une part de l'émolument) (199 décisions entre le 1er décembre 2020 et le 30 novembre 2021)	200	202	■ 2023 = 196
ad3	8 [Migration - Autorisation de séjour] Population étrangère résidante en Valais de manière permanente au 31 décembre (2021 = 79'306, 2020 = 76'828)	82'000	91'935	■ Etat au 30.11.2024 (2023 = 87'827, 2022 = 81'664)
	9 [Migration - Autorisation de séjour] Nombre d'autorisations de séjour de courte durée, de séjour, d'établissement ou frontalières établies, selon la provenance Etats tiers (2021 = 10'712, 2020 = 9'108, 2019 = 9'144, 2018 = 9'798)	13'000	9'321	■ 2023 = 8'271, 2022 = 12'899
	10 [Migration - Autorisation de séjour] Nombre d'autorisations de séjour de courte durée, de séjour, d'établissement ou frontalières établies, selon la provenance Europe (2021 = 43'777, 2020 = 48'251, 2019 = 38'352, 2018 = 40'421)	52'000	43'797	■ 2023 = 54'551, 2022 = 51'185
	11 [Migration] Durée moyenne (en jours ouvrés) de délivrance de permis B, C, L et G européens (cas "standards")	60	5	■ 2023 = 20
	12 [Migration - Autorisation de séjour] Nombre de décisions formelles de refus d'octroi ou renouvellement de l'autorisation de séjour rendues (2021 = 190, 2020 = 136, 2019 = 153)	180	154	■ 2023 = 159, 2022 = 190

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad3	13 [Migration - Asile] Nombre de personnes en permis N (2021 = 290 + 200 déboutés, 2020 = 468)	600	1'084	■ 2023 = 1'029, 2022 = 696
	14 [Migration - Asile] Nombre de personnes en permis F (admis provisoire/réfugié admis provisoire) (2021 = 2'363, 2020 = 2'307)	2'700	2'270	■ 2023 = 2'520, 2022 = 2'691
	15 [Migration - Asile] Nombre de personnes au bénéfice d'une protection provisoire (permis S)	3'500	2'452	■ 2023 = 2'385
	16 [Migration - Asile] Nombre de personnes susceptibles de solliciter un cas de rigueur (séjour de plus de 5 ans) (2021 = 931, 2020 = 600)	1'500	1'516	■ 2023 = 1'813, 2022 = 1'996
	17 [Migration - Départ et Renvoi] Nombre de renvois LAsi (2021 = 45, 2020 = 46)	45	24	▲ 11 départs sans escorte (DEPU) échoués et 17 départs avec escorte (DEPA) échoués (LAsi + LEI) (2023 = 10, 2022 = 5)
	18 [Migration - Départ et Renvoi] Nombre de renvois LEI (2021 = 120, 2020 = 137)	110	43	▲ 43 départs organisés par SPM et 59 départs autonomes / 11 départs sans escorte (DEPU) échoués et 17 départs avec escorte (DEPA) échoués (LAsi + LEI) (2023 = 51, 2022 = 85)
	19 [Migration - Départ et Renvoi] Nombre de mesures de contrainte prononcées (2021 = 97 décisions de détention - hors décisions de prolongation, 2020 = 110 décisions de détention, 2019 = 86, 2018 = 212)	110	32	■ Ouverture partielle du centre de détention en juin 2024 (2023 = 47, 2022 = 111)
	20 [Intégration] Nombre de projets d'intégration subventionnés (2021 = 132, 2020 = 135)	135	120	■ 2023 = 122, 2022 = 136
	21 [Intégration PIC-CH] Nombre de participants aux cours de langue subventionnés (ressortissants étrangers titulaires d'un permis de séjour B, C et L, hors asile) (2021 = 2'596, 2020 = 2'650)	2'600	1'992	▲ La baisse du nombre de participants s'explique par le fait que les données remises par les organisateurs de cours ont été précisées (pas de prise en compte des permis S, N et F). Ces chiffres correspondent à 2023, les chiffres 2024 seront disponibles en avril 2025 (2023 = 2'663, 2022 = 2'541)
ad4	22 [Biométrie] Nombre de passeports établis (2021 = 14'639, 2020 = 11'289, 2019 = 14'677)	16'000	28'940	■ 2023 = 26'987, 2022 = 21'954
	23 [Biométrie] Nombre de cartes d'identité établies (2021 = 34'319, 2020 = 24'785, 2019 = 29'442)	33'000	39'379	■ 2023 = 38'712, 2022 = 38'154
	24 [Biométrie] Nombre de prises de données biométriques saisies pour l'ensemble des étrangers (disponibilité de la donnée concernant spécifiquement le nombre de mandats biométriques - validité des données : 5 ans, encore à définir) (2021 = 2'773, 2020 = 0)	3'100	30'988	■ Fusion de deux indicateurs : tous les étrangers alors qu'avant uniquement les pays tiers (2023 = 32'792, 2022 = 29'497, 2021 = 10'877)
	25 [Biométrie] Délai d'attente moyen jusqu'à la prochaine possibilité de rendez-vous pour la prise des données biométriques (jours ouvrables, objectif < 6 jours) (2021 = 8, 2020 = 4)	5.99	5	■ 2023 = 10, 2022 =10
	26 [Harmonisation Registres - BDR] Nombre d'unités organisationnelles connectées	38	42	■ Unités autorisées

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Etat civil	**3'728'480.18**	**2'322'010.46**	**1'406'469.72**
P1101 Etat civil	3'126'226.03	1'676'983.61	1'449'242.42
P1102 Procédures apparentées à l'état civil	602'254.15	645'026.85	-42'772.70
GP12 Migration	**8'483'365.30**	**4'955'118.10**	**3'528'247.20**
P1201 Autorisation de séjour et établissement	4'792'098.15	3'178'528.75	1'613'569.40
P1202 Intégration des étrangers	2'594'817.38	1'201'435.20	1'393'382.18
P1203 Asile - Départ	1'096'449.77	575'154.15	521'295.62
GP13 Identité - Domiciliation	**4'786'768.67**	**4'838'139.85**	**-51'371.18**
P1301 Documents d'identité - Biométrie	4'367'846.14	4'838'139.85	-470'293.71
P1302 Harmonisation des registres - BDR Habitant	418'922.53		418'922.53
Total	**16'998'614.15**	**12'115'268.41**	**4'883'345.74**

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET COMMUNALES

OP 1
Assurer la préparation des tâches législatives et gérer les relations Canton-communes
B24 7'953'500 net
C24 7'742'403.24 net

GP 11
Constitution, législation et contentieux
B24 1'061'196 net
C24 932'699.17 net

GP 12
Relation Canton-communes
B24 4'864'051 net
C24 4'950'997.37 net

GP 13
Appui du Chef du département dans ses fonctions
B24 2'028'253 net
C24 1'858'706.70 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**9'924'090.49**	**10'203'500**	**9'907'228.79**	**-296'271**
30 Charges de personnel	3'779'113.82	3'710'500	3'689'010.70	-21'489
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	532'570.86	1'163'400	927'748.53	-235'651
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	2'000'000.00	2'000'000	2'000'000.00	0
36 Charges de transferts	795'000.00	765'000	645'000.00	-120'000
39 Imputations internes	2'817'405.81	2'564'600	2'645'469.56	80'870
4 Revenus	**2'280'835.20**	**2'250'000**	**2'164'825.55**	**-85'174**
40 Revenus fiscaux	1'760.00	0	2'452.00	2'452
42 Taxes et redevances	129'075.20	130'000	162'373.55	32'374
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	150'000.00	120'000	0.00	-120'000
49 Imputations internes	2'000'000.00	2'000'000	2'000'000.00	0
Excédent de charges	**7'643'255.29**	**7'953'500**	**7'742'403.24**	**-211'097**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**7'643'255.29**	**7'953'500**	**7'742'403.24**	**-211'097**

Explication des écarts financiers

30 : Adaptation des salaires au renchérissement et aux variations des EPT. L'utilisation effective du budget dépend de l'occupation des postes, notamment en cas de décalage entre le départ d'un collaborateur et son remplacement. L'utilisation dépend également du taux d'augmentation des collaborateurs dans les classes de salaires et des fluctuations engendrées par les rotations (effet de noria).

31 : L'écart global favorable s'explique ainsi :
a) enveloppe budgétaire pas totalement utilisée, soit : pour le SAIC : CHF 85'900, pour la SFC : CHF 45'843 et pour le secrétariat et l'EM du DSIS : CHF 136'460.
b) dépassement du budget de CHF 32'552 pour le centre financier dédié au collège d'experts pour l'estimation en matière d'expropriation et intégré au SAIC en cours d'année 2024.

36 : Ecart favorable : le budget 2024 prévoyait ce montant de CHF 120'000, consacré à l'étude de fusion entreprise par les communes du Haut-Lac, à savoir Vionnaz, Vouvry, Port-Valais et St-Gingolph. La votation populaire dédiée à cet objet n'a pas eu lieu à ce jour.

39 : Ecart défavorable essentiellement dû à la livraison de matériel destiné aux élections et votations (brochures, enveloppes, feuilles de réexpédition, bulletins de vote, etc.).

42 : Ecart favorable qui s'explique par des remboursements de tiers (participation du personnel à des commissions et remboursements d'assurances en lien avec des cas de maternité, de maladie et d'accident).

45 : Ecart défavorable : le montant prévu n'a pas été prélevé dans le fonds de fusion (cf. commentaire de la rubrique 36 ci-dessus).

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET COMMUNALES

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	21.10	21.90	21.00

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts
DSIS - Etat-major : -0.9 EPT Restitution des 0.8 EPT temporaire du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) au Service de la population et des migrations (SPM), conformément à la décision du DSIS du 22 décembre 2022. Conformément à la décision du Conseil d'État du 30 octobre 2024, 0.10 EPT a été transféré depuis l'état-major du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) au Service immobilier et patrimoine (SIP), ceci au maximum jusqu'à la fin du projet Pramont+.

OBJECTIF POLITIQUE

Assurer la préparation des tâches législatives nécessaires aux développements des institutions et gérer les relations Canton-communes dans le domaine de ses compétences (Constitution, institutions, communes, élections et votations, finances communales)

Sous-objectifs politiques

1 Assurer la préparation des travaux législatifs et juridiques.

1.1 Elaborer et conduire les projets en matière de politique institutionnelle (Constitution, lois)

1.2 Préparer les projets de décision sur recours pour le Conseil d'Etat dans les domaines de compétences du service

2 Réaliser des projets et prestations notamment en faveur des communes

2.1 Appuyer, conseiller et soutenir les communes et les bourgeoisies dans ses domaines de compétence, en particulier au niveau juridique et financier

2.2 Organiser et conduire les élections et votations fédérales, cantonales et communales

3 Assurer un appui et réaliser des mandats stratégiques en faveur du Chef du département

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad2	1 Conseil et appui aux communes engagées dans un processus de fusion.	31.12.24	31.12.24	■ Le projet de fusion des communes de Baltschieder, Eggerberg et Viège a été transmis au Grand Conseil après le vote positif des communes concernées.
	2 Mise à jour du système de transmission et de calculation des résultats en matière de votations et élections.	31.12.24	22.09.24	■ Le nouveau système VeWork a été introduit avec succès lors des votations fédérales du 22.09.2024.
	3 Organisation de la votation cantonale sur le projet de nouvelle constitution.	31.03.24	31.03.24	■ Par arrêt du 10.12.2024, le TF a confirmé la validité du résultat de la votation du 03.03.2024.
	4 En cas d'acceptation par le peuple, mise en oeuvre des dispositions touchant les domaines métiers du service.	31.12.26		● Le peuple a refusé le projet de nouvelle Constitution (avec et sans variante) lors de la votation du 03.03.2024.
ad3	5 Collaboration à la gestion des projets gouvernementaux.	31.12.27		■

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET COMMUNALES

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Equilibre entre le nombre de requêtes et recours déposés et le nombre de décisions rendues dans l'année (2021= 357 dossiers déposés)	0	-34	■ 422 décisions rendues / 388 nouveaux dossiers.
	2 Pourcentage des décisions sur recours au Conseil d'Etat confirmées par le Tribunal Cantonal	85%	90.1%	■ 73 DCE sur 81 ont été confirmées.
	3 Pourcentage des décisions sur recours au Conseil d'Etat confirmées par le Tribunal fédéral	85%	84.6%	■ 11 DCE sur 13 ont été confirmées.
ad2	4 Nombre de règlements communaux homologués par le Conseil d'État sur demande des communes et préavis du service, dont les règlements communaux des constructions et des zones	100	141	■ Dont 27 relatifs à des RCCZ / PAZ.
	5 Nombre de demandes d'homologation effectuées pour les règlements communaux des constructions et des zones (RCCZ) ainsi que pour les plans d'affectation de zones (PAZ)	10	1	■ Oberems. Ne dépend nullement du SAIC.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

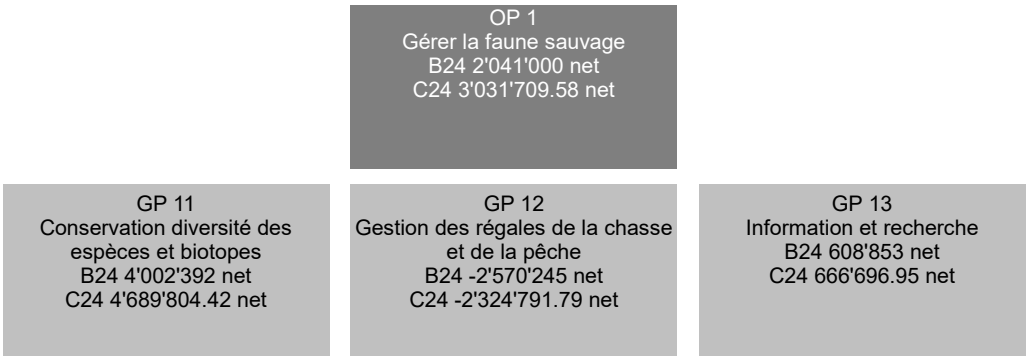
SERVICE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET COMMUNALES

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Constitution, législation et contentieux	**1'041'672.85**	**108'973.68**	**932'699.17**
P1101 Constitution et législation cantonales	50'195.18		50'195.18
P1102 Recours, plaintes	991'477.67	108'973.68	882'503.99
GP12 Relation Canton-communes	**6'980'139.84**	**2'029'142.47**	**4'950'997.37**
P1201 Fusion de communes et collaboration intercommunale	57'433.92		57'433.92
P1202 Approbation règlements et autres actes communaux	229'631.82	29'142.47	200'489.35
P1203 Renseignements, conseils et aides aux communes	5'154'862.28	2'000'000.00	3'154'862.28
P1204 Organisation des élections et votations	860'631.06		860'631.06
P1205 Relations avec les autorités	677'580.76		677'580.76
GP13 Appui du Chef du département dans ses fonctions	**1'885'416.10**	**26'709.40**	**1'858'706.70**
P1301 Soutien au Chef du département - Etat-Major	1'885'416.10	26'709.40	1'858'706.70
Total	**9'907'228.79**	**2'164'825.55**	**7'742'403.24**

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA CHASSE, DE LA PÊCHE ET DE LA FAUNE



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**7'755'179.33**	**7'549'800**	**8'277'366.54**	**727'567**
30 Charges de personnel	4'821'674.95	4'792'400	5'137'618.10	345'218
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'028'660.66	1'820'700	2'119'786.49	299'086
34 Charges financières	9'325.39	25'000	10'179.99	-14'820
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	109'035.74	96'000	94'961.99	-1'038
36 Charges de transferts	464'851.60	475'000	494'851.30	19'851
39 Imputations internes	321'630.99	340'700	419'968.67	79'269
4 Revenus	**5'339'314.06**	**5'508'800**	**5'245'656.96**	**-263'143**
40 Revenus fiscaux	1'620.50	2'000	1'393.00	-607
41 Patentes et concessions	2'981'305.00	3'130'000	2'901'393.00	-228'607
42 Taxes et redevances	1'277'949.41	1'442'100	1'295'325.47	-146'775
43 Revenus divers	0.00	33'700	0.00	-33'700
44 Revenus financiers	127'511.70	130'000	116'343.30	-13'657
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	77'211.13	89'000	103'855.10	14'855
46 Revenus de transferts	619'023.50	497'000	604'122.00	107'122
49 Imputations internes	254'692.82	185'000	223'225.09	38'225
Excédent de charges	**2'415'865.27**	**2'041'000**	**3'031'709.58**	**990'710**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**2'415'865.27**	**2'041'000**	**3'031'709.58**	**990'710**

Explication des écarts financiers

30 : Cette rubrique est gérée par le service des ressources humaines de l'Etat du Valais. Elle varie notamment en raison du temps nécessaire aux repourvoiements des postes et autres augmentations salariales. 25 gardes-faune ont bénéficié d'une reclassification de salaire liée à la nouvelle chaîne de fonctions.

31 : Le nouveau plan de repeuplement piscicole a généré CHF 40'000.00 de dépenses supplémentaires. Le déménagement des bureaux du service a engendré des coûts imprévus. CHF 77'678.65 en relation avec l'achat de locaux froids. Le fonds FIGI a été augmenté de CHF 22'600.00. L'indemnisation des participants aux groupes de soutien chasse pour la régulation proactive des meutes de loups a coûté CHF 90'600.00. Des écritures sur le fonds de repeuplement pour les dégâts causés par la faune sauvage expliquent un dépassement de CHF 232'667.60. Il faut le mettre en regard avec les recettes supplémentaires sur la rubrique 46, liées aux participations de l'OFEV. Le projet e-Chasse a nécessité des dépenses imprévues en mandats informatiques externes pour un total de CHF 90'587.85.

41 : Baisse du nombre de permis de chasse et de pêche vendus. L'écart est de CHF 80'000.00 par rapport au compte 2023. La planification financière pour cette rubrique a été revue à la baisse pour 2025.

42 : Les ventes de tirs de bouquetins sont restées stables par rapport à l'année précédente. Une augmentation des recettes de CHF 18'000.00 est enregistrée par rapport à 2023. Le nouveau plan de tir bouquetins qui entrera en vigueur en 2025 corrigera cet écart.

46 : L'écart est expliqué par les participations de l'OFEV pour les dégâts causés par les espèces protégées, notamment CHF 148'723.00 pour les dégâts du loup.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA CHASSE, DE LA PÊCHE ET DE LA FAUNE

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	33.20	36.60	36.60

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE
Gérer la faune sauvage, conserver ses biotopes et la diversité des espèces et minimiser les dégâts

Sous-objectifs politiques	
1	Conserver la diversité des espèces et leurs biotopes, assurer l'équilibre des populations de faune sauvage, gérer de manière équilibrée par la chasse les populations de gibier
2	Prévenir et réparer les dommages causés par la faune sauvage à la forêt, aux cultures et aux animaux de rente
3	Garantie de repeuplement pour promouvoir le rempoissonnement
4	Informer les autorités, la population, la jeunesse et les partenaires sur la faune sauvage
5	Contribuer à la réalisation de recherches sur la faune sauvage, ses maladies et ses biotopes
6	Mise en oeuvre de la régulation préventive des meutes de loups conformément à la nouvelle ordonnance fédérale sur la chasse

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA CHASSE, DE LA PÊCHE ET DE LA FAUNE

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Révision de la loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages	31.12.26		■ L'entrée en force de la nouvelle ordonnance d'application de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages au 1er février 2025 va permettre d'engager les travaux de révision de la loi cantonale.
	2 Déploiement de l'application e-Chasse pour smartphone, destinée à remplacer la saisie des données par les chasseurs sur le carnet de contrôle du gibier abattu sous format papier	30.06.24	30.06.24	▲ Après une phase test concluante, une refonte complète de l'application est prévue afin d'améliorer encore l'expérience utilisateur.
	3 Mise en application de la « Convention Programme OFEV 2020-2024 » et des dispositions de l'ordonnance fédérale destinées à réduire la pression du public dans les 12 zones de protection	31.12.24	31.12.24	■ La convention programme a été appliquée sans rencontrer de problème particulier. Les subventions fédérales ont été acquises comme planifié.
	4 Stabilisation des populations de cerfs et planification de réductions locales d'effectifs en vue d'assurer l'équilibre forêt/gibier et de garantir le rajeunissement naturel des forêts de protection	31.12.24	31.12.24	■
	5 Réalisation d'un projet d'étude sur l'impact des activités de loisirs et sportives sur la faune sauvage	31.12.25		● Le projet n'a pas pu démarrer. Les RH ont dû être mobilisées pour d'autres projets prioritaires.
	6 Déploiement de l'application e-Pêche pour smartphone, destinée à remplacer la saisie des données par les pêcheurs sur le carnet de contrôle des prises sous format papier et à délivrer les permis de pêche par e-Administration	28.02.24	30.06.24	▲ Après une phase test concluante, une refonte complète de l'application est prévue afin d'améliorer encore l'expérience utilisateur.
	7 Acquisition et pose de panneaux d'information et de balisage pour toutes les zones de protection et de tranquillité de la faune sauvage, par étapes jusqu'en 2027.	31.12.27		▲ Le développement du projet a été ralenti par l'attente des nouvelles dispositions d'appellation des zones protégées qui entreront en vigueur au travers de la nouvelle ordonnance fédérale sur la loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages.
ad2	8 Conduite par le service de la phase opérationnelle du projet de suivi des meutes de loups au moyen de colliers GPS	31.12.24		▲ 2833 événements « loup » en 2024 (2'484 2023). 645 (604 2023) échantillons ADN (crottes, frottis, urine, cadavres) transmis au KORA; l'UniL a procédé à 493 analyses génétiques (76.4%). 61 loups identifiés, dont 36 nouveaux. L'effectif des loups à fin 2024 est estimé à environ 70 à 100 individus. 11 meutes, dont 2 transfrontalières, (9 avec reproduction) ont été recensées. 341 animaux de rente ont été tués par le loup, dont 265 dans le Haut-Valais (pour 79 attaques) et 76 dans le Valais romand (pour 33 attaques). Leur indemnisation représente CHF 227'000.-- (210'000.-- en 2023), dont CHF 41'000.-- à charge du canton. Les gardes-faune ont enregistré 208 (229 en 2023) cas de prédation sur du gibier. Un tir réactif de loup a été réalisé. L'OFEV a donné son accord pour la régulation proactive de 5 meutes, à savoir celles de Nanz, Augstbord, Hérens-Mandelon, Nendaz-Isérables, Les Toules. Du 01.01 au 31.12.2024, 27 tirs de loups ont été réalisés dans le cadre de la régulation proactive selon la nouvelle OChP. En 2024, le SCPF a consacré 16'449 heures de travail pour la gestion du loup (14'500 heures en 2023). Pas de collier GPS posé en 2024.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA CHASSE, DE LA PÊCHE ET DE LA FAUNE

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad3	9 Sauvegarde de l'espèce truite lacustre. Mise à l'eau de boîtes à éclosion et d'alevins, dans le Rhône et ses affluents. Accompagnement de la réalisation de la passe migratoire à poissons sur le Rhône au barrage d'Evionnaz	31.12.25		▲ En raison de problèmes rencontrés à la pisciculture de l'Etat de Vaud avec la production d'oeufs de truites lacustres, les quantités livrées se sont limitées à 15'000 oeufs, soit moins du tiers du nombre planifié. La construction de la passe migratoire à poissons sur le barrage du Rhône à Evionnaz est en attente. Les services industriels de Lausanne (maître de l'ouvrage) doivent encore déposer le dossier final auprès des services de l'Etat du Valais.
ad5	10 Suivi de 8 colonies de bouquetins au moyen de captures et marquages avec colliers GPS dans le but de mieux connaître la dynamique de leurs populations et l'utilisation spatiale de leur habitat transfrontalier.	31.12.25		■ Selon la planification établie, 77 bouquetins ont été capturés par les gardes-faune professionnels en 2024. 31 d'entre eux sont désormais munis d'un émetteur GPS, les autres portent des marques auriculaires. Les captures vont se poursuivre en 2025 afin de réaliser les objectifs du projet.
ad6	11 Mise en application de la régulation préventive des meutes de loups via un plan d'action efficace	31.12.24	31.12.24	■ 27 loups prélevés via la régulation proactive mise en place concernant 7 meutes.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA CHASSE, DE LA PÊCHE ET DE LA FAUNE

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1 1 Evolution des populations de faune sauvage (selon statistiques de la chasse et du gibier)	➔	➔	■ Selon la statistique annuelle de la chasse, disponible sur le site Internet du SCPF.
2 Nombre de cerfs comptés au printemps (N 2021 = 5'288)	5'500	5'322	■ 5'322 cerfs comptés au printemps 2024 : en dessous de l'effectif planifié. L'exercice ordinaire de la chasse, les régulations dans les zones de protection fédérales et les tirs complémentaires du gardiennage professionnel ont permis d'atteindre les objectifs fixés.
3 Nombre de permis de chasse délivrés (N 2021 = 2'664)	2'700	2'501	▲ La tendance du nombre de permis de chasse délivrés est à la baisse. La planification a déjà été revue à 2'500 permis pour 2025.
4 Nombre de permis de pêche délivrés (N 2021 = 2'983)	2'650	2'434	▲ Permis Rhône, rivières, gouilles et lacs de montagne : 2'434 permis annuels et mi-mensuels vendus en 2024, contre 2'573 en 2023. A relever la vente de 4’069 permis journaliers et deux jours en 2024, contre 3’755 en 2023. Le nombre de permis Lac Léman annuels se monte à : 2 permis professionnels (idem en 2023), 2 permis 1ère classe spéciale (idem en 2023), 71 permis 2ème classe (73 en 2023), 175 permis 3ème classe annuelle (172 en 2023), 577 permis journaliers (803 en 2023), 7 permis mensuels (5 en 2023). L’application ouverte pour toutes les classes du permis Léman a permis la vente de 39 permis annuels (30 en 2023) et 301 permis journaliers (395 en 2023).
5 Nombre de projets de renaturation de cours et plans d'eau réalisés (N 2021 = 6)	1	4	■ 4 projets de revitalisation terminés en 2024, 8 en cours et 148 planifiés pour des réalisations futures (Données service des dangers naturels section cours d'eau latéraux).
6 Surface (en ha) des biotopes revitalisés ou entretenus sous la coordination des gardes-faune (N 2021 = 77 ha)	45	92.6	■ En parallèle aux travaux effectués au travers des catalogues de mesures forêt-gibier, les différents triages forestiers du canton ont réalisé les prestations suivantes : pâturages boisés (107.9 ha), habitats (10.7 ha), châtaigneraies (19.1 ha), lisières (23.6 ha). Les mesures forêts-gibier ont coûté CHF 564'582.00, à charge du SFNP.
7 Proportion de pêcheurs utilisant l'application e-Pêche/SmartPhone (2023 = année test)	50%	6%	▲ 157 pêcheurs ont enregistré 402 prises au moyen de l'application e-Pêche. Après une phase test concluante, une refonte complète de l'application est prévue afin d'améliorer encore l'expérience utilisateur.
8 Pourcentage de réalisation de l'avant-projet d'étude sur l'impact des activités de loisirs et sportives sur la faune sauvage	100%	0%	● Le démarrage du projet a été reporté à 2025.
9 Proportion de chasseurs utilisant l'application e-Chasse/SmartPhone	50%	1%	● Après une phase test concluante, une refonte complète de l'application est prévue afin d'améliorer encore l'expérience utilisateur. La nouvelle application devrait être mise en service pour l'ouverture de la chasse 2026.
10 Subventions versées par l'OFEV en relation avec l'application de la convention-programme	400'000	439'978	■
11 Le balisage des zones de protection et de tranquillité pour la faune sauvage est réalisé selon le calendrier établi et selon l'évolution des pourcentages de réalisation planifiés.	50%	11%	▲ 46 panneaux ont été posés en 2024 dans les DFF du Haut-de-Cry/Derborence, DFF Val Ferret/Combe de l’A, DFF Mauvoisin, DFF Dixence, DFF Aletschwald, zones de tranquillité Wissi Driesta, Lax, Salzgäb. En 2025, un bilan sera réalisé et le panneautage renforcé et complété, également dans les OROEM.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA CHASSE, DE LA PÊCHE ET DE LA FAUNE

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad2	12 Coûts annuels liés aux dégâts aux cultures	150'000	142'400	■ Le coût annuel de l'indemnisation des dégâts aux cultures et animaux de rente causés par les espèces chassables est inférieur de 40 % par rapport au budget établi. Répartition : dégâts espèces non protégées net canton CHF 36'503.15 ; dégâts espèces protégées CHF 235'143.30 (dont CHF 41'721.10 pour le loup, CHF 9'471.90 pour le castor et CHF 7'594.10 pour le bouquetin à la charge du canton. La participation de l'OFEV pour les dégâts d'espèces protégées se monte à CHF 166'884.35 (CHF 186'526.00 pour le loup soit 80% et CHF 9'471.85 pour le castor soit 50%). Les moyens de prévention : CHF 2'541.00 ; frais de taxation : CHF 3'687.70.
	13 Expertises d'animaux de rente victimes du loup effectués dans les délais, en %	100%	100%	■ Toutes les expertises d'animaux de rente tués par le loup ont été réalisées dans les délais.
	14 Nombre minimum de sangliers abattus au travers de l'exercice de la chasse	100	109	■ Le montant des indemnisations versées aux agriculteurs pour des dommages causés par l'espèce sanglier est de CHF 40'881.75 pour 33 cas traités. Les résultats de l'exercice de la chasse s'élèvent à 95 sangliers abattus. 18 sangliers ont été prélevés dans le cadre de tirs préventifs du gardiennage sur les cultures céréalières, maraîchères, aux prairies et au vignoble. Cela porte le total des tirs de sangliers à 73. 10 sangliers péris ont été retrouvés par les gardes-faune. Le total de sangliers prélevés et péris est de 83. L'évolution de l'espèce est bien maîtrisée avec des dégâts limités en comparaison avec d'autres cantons.
	15 Nombre d'opérations de monitoring intensif des grands prédateurs	20	24	■
	16 Nombre de loups équipés de colliers GPS pour le suivi des meutes	8	0	▲ Plusieurs tentatives de captures de loups ont été menées, sans succès.
	17 Pourcentage de tirs de régulation de loups réalisé par rapport à l'objectif	50%	100%	■
ad3	18 Nombre d'alevins et d'oeufs de truites lacustres mis à l'eau dans le Rhône et ses affluents jusqu'à la mise en place de l'échelle à poissons d'Évionnaz	50'000	14'800	▲ Pas de livraison suffisante d'oeufs de truites lacustres en provenance de la pisciculture de l'Etat de Vaud.
ad5	19 Nombre de projets annuels de recherche auxquels participe le service.	5	10	■ Le SCPF a participé à 10 projets d'études scientifiques en 2024.
	20 Nombre de colonies de bouquetins suivies au moyen d'animaux marqués et/ou équipés de colliers GPS	4	10	■
ad6	21 Nombre de loups prélevés via les tirs préventifs de régulation		27	■

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

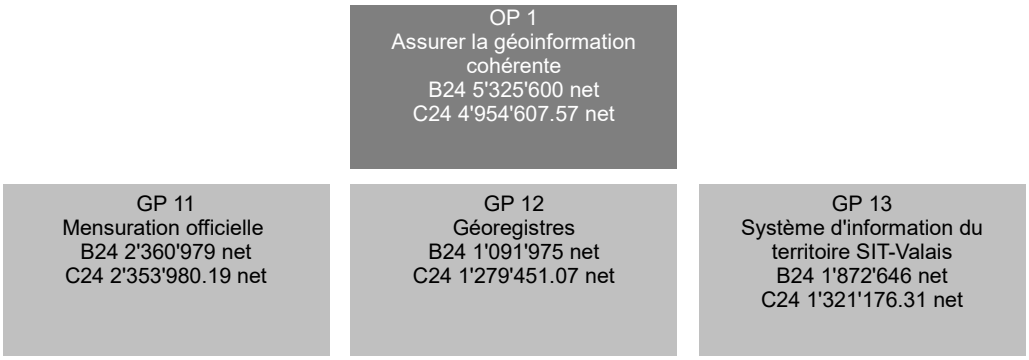
SERVICE DE LA CHASSE, DE LA PÊCHE ET DE LA FAUNE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Conservation diversité des espèces et biotopes	**5'967'391.65**	**1'277'587.23**	**4'689'804.42**
P1101 Etat de la faune sauvage	3'222'762.66	287'055.66	2'935'707.00
P1102 Régulation chasse/pêche et assainissement	1'445'790.81	356'839.78	1'088'951.03
P1103 Sauvegarde des biotopes	487'744.74	180'324.65	307'420.09
P1104 Prévention et indemnisation des dégâts de la faune	811'093.44	453'367.14	357'726.30
GP12 Gestion des régales de la chasse et de la pêche	**1'605'255.05**	**3'930'046.84**	**-2'324'791.79**
P1201 Formation des chasseurs	347'688.11	300'974.77	46'713.34
P1202 Statistiques	25'682.51	1'948.34	23'734.17
P1203 Permis de chasse et gestion tirs clients	137'121.69	2'759'425.60	-2'622'303.91
P1204 Permis de pêche et affermage des plans d'eau	188'947.53	799'178.40	-610'230.87
426 Remboursements		302.57	-302.57
Solde dépenses/recettes du produit	188'947.53	798'875.83	-609'928.30
P1205 Repeuplements piscicoles	807'029.58	31'293.67	775'735.91
P1206 Infractions	98'785.63	37'226.06	61'559.57
GP13 Information et recherche	**704'719.84**	**38'022.89**	**666'696.95**
P1301 Information sur la faune et son milieu	211'410.74	13'123.40	198'287.34
P1302 Recherche sur la faune sauvage	493'309.10	24'899.49	468'409.61
Total	**8'277'366.54**	**5'245'656.96**	**3'031'709.58**

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA GÉOINFORMATION



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**6'658'875.20**	**7'244'100**	**6'797'620.62**	**-446'479**
30 Charges de personnel	2'369'077.79	2'716'300	2'551'712.25	-164'588
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'239'455.81	4'434'400	4'187'066.81	-247'333
34 Charges financières	0.15	0	0.57	1
36 Charges de transferts	40'580.92	46'000	40'580.92	-5'419
39 Imputations internes	9'760.53	47'400	18'260.07	-29'140
4 Revenus	**1'481'944.88**	**1'918'500**	**1'883'957.75**	**-34'542**
42 Taxes et redevances	398'518.32	356'500	378'813.00	22'313
44 Revenus financiers	0.20	0	0.58	1
46 Revenus de transferts	1'035'241.91	1'562'000	1'464'199.47	-97'801
48 Revenus extraordinaires	16'197.55	0	40'944.70	40'945
49 Imputations internes	31'986.90	0	0.00	0
Excédent de charges	**5'176'930.32**	**5'325'600**	**4'913'662.87**	**-411'937**
5 Dépenses d'investissement	**240'093.40**	**0**	**124'186.45**	**124'186**
56 Propres subventions d'investissement	16'197.55	0	40'944.70	40'945
57 Subventions d'investissement redistribuées	223'895.85	0	83'241.75	83'242
6 Recettes d'investissement	**223'895.85**	**0**	**83'241.75**	**83'242**
67 Subventions d'investissement à redistribuer	223'895.85	0	83'241.75	83'242
Dépenses nettes d'investissement	**16'197.55**	**0**	**40'944.70**	**40'945**
Insuffisance de financement	**5'193'127.87**	**5'325'600**	**4'954'607.57**	**-370'992**

Explication des écarts financiers

30 : L'utilisation effective du budget dépend de l'occupation des postes, notamment en cas de décalage entre le départ d'un collaborateur et son remplacement. L'utilisation dépend également du taux d'augmentation des collaborateurs dans les classes de salaires, et des fluctuations engendrées par les rotations (effet de noria).

31 : Des réclamations suite à la mise à l'enquête publique de lot de mensuration ont retardé l'avancement des travaux.

41 : Les géomètres ont facturé plus de travaux en 2024 à leurs clients d'où l'augmentation du montant des émoluments.

46 : Différence due à la demande de l'IF de faire paraître au bilan dans recettes reçues d'avance le montant pour les travaux du Registre des bâtiments et logements.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	17.80	18.30	18.30

Nombre de postes à l'organigramme

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA GÉOINFORMATION

OBJECTIF POLITIQUE

Assurer la géoinformation cohérente et adaptée aux besoins de l'administration, de l'économie, de la science et de la société

Sous-objectifs politiques

1 Piloter les travaux de réalisation de la mensuration officielle conformément aux conventions-programmes entre la Confédération et le canton

2 Piloter, surveiller et coordonner les activités en relation avec les géoregistres, notamment la base de données de la mensuration officielle (BADOC), le cadastre des restrictions de droits publics à la propriété (cadastre RDPPF), le registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL), le répertoire officiel des adresses de bâtiments, la base de données référentielles - bâtiments et logement (BDR-B&L)

3 Piloter, coordonner et développer le système d'information du territoire SIT-Valais et assurer les flux d'informations vers les partenaires et les privés

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Assurer le pilotage des travaux du premier relevé des zones alpestres	31.12.27		▲ 18 de 68 lots finalisés.
	2 Poursuite du pilotage des travaux pour les renouvellements de la mensuration officielle (approbation standard MO93)	31.12.24	31.12.24	■ 51 lots terminés.
	3 Assurer la mise en cohérence des données du Registre fédéral des bâtiments et logement et celles de la mensuration officielle	31.12.24		▲ Travail de coordination sous-estimé.
	4 Définir les périmètres de terrain en mouvement permanent	31.12.24		● La planification était trop optimiste. Besoins en coordination sous-estimés.
ad2	5 Optimisation de l'exploitation du cadastre RDPPF et mis en oeuvre des mesures	31.12.27		▲ Premières mesures mises en oeuvre.
	6 Introduction d'un concept de gestion de la qualité des géodonnées	31.12.24		▲ Premières mesures mises en oeuvre.
ad3	7 Optimisation du processus technique de la mise à jour du géoportail	31.12.24		■

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA GÉOINFORMATION

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Pourcentage de la surface du Canton dans la zone à bâtir dont la mensuration officielle est approuvée selon le standard MO93	100%	100%	■
	2 Pourcentage de la surface du Canton dont la mensuration officielle est approuvée selon le standard MO93	60%	58%	▲ Retards dans quelques lots pour des raisons de réclamations suite à la mise à l'enquête.
	3 Etat d'avancement des travaux de renouvellement	100%	100%	■
ad2	4 Pourcentage des données des zones réservées, des réserves forestières et de l'espace réservé aux eaux introduites au cadastre RDPPF	100	100	■
	5 Pourcentage des mutations réalisées sur la plateforme cantonale BADOC	90%	95%	■
ad3	6 Nombre d'interruptions de l'infrastructure du SIT cantonal en Intranet	5	25	● Une migration vers une nouvelle solution informatique est nécessaire.
	7 Nombre d'interruptions des géoservices sur le géoportail	3	1	■
	8 Pourcentage de géodonnées en conformité avec les règles du data life cycle management (gouvernance des géodonnées)	95%	95%	■
	9 Pourcentage de géodonnées conforme aux modèles minimaux de géodonnées fixé par la Confédération	70%	70%	■
	10 Pourcentage des jeux de géodonnées contrôlées et validées selon le concept de gestion de qualité	45%	40%	▲

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE LA GÉOINFORMATION

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Mensuration officielle	**4'072'428.69**	**1'718'448.50**	**2'353'980.19**
P1101 Réalisation de la mensuration officielle	4'072'428.69	1'718'448.50	2'353'980.19
GP12 Géoregistres	**1'279'451.07**		**1'279'451.07**
P1201 Base de données de la mensuration officielle	851'482.01		851'482.01
P1202 Adressage de bâtiments	206'221.56		206'221.56
P1203 Registre fédéral des bâtiments et logements RegBL	61'538.18		61'538.18
P1204 Cadastre des restrictions de droit public RDPPF	151'795.92		151'795.92
P1205 Base de données référentielle - bâti. et logements	8'413.40		8'413.40
GP13 Système d'information du territoire SIT-Valais	**1'569'927.31**	**248'751.00**	**1'321'176.31**
P1301 Exploitation SIT-VS	561'126.71	248'751.00	312'375.71
P1302 Projets géomatiques et coordination	1'008'800.60		1'008'800.60
Total	**6'921'807.07**	**1'967'199.50**	**4'954'607.57**

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DU REGISTRE FONCIER

OP 1
Assurer l'état des droits sur les immeubles
B24 -100'594'300 net
C24 -100'729'700.37 net

GP 11
Droits réels
B24 -100'594'300 net
C24 -100'729'700.37 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**46'294'727.05**	**51'315'600**	**49'882'167.18**	**-1'433'433**
30 Charges de personnel	11'870'667.45	12'127'700	11'569'694.30	-558'006
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'056'550.99	3'807'800	2'599'860.21	-1'207'940
34 Charges financières	179.60	1'000	180.97	-819
36 Charges de transferts	30'636'377.00	34'500'000	34'909'296.00	409'296
38 Charges extraordinaires	971'579.15	0	0.00	0
39 Imputations internes	759'372.86	879'100	803'135.70	-75'964
4 Revenus	**135'372'225.83**	**151'909'900**	**150'611'867.55**	**-1'298'032**
40 Revenus fiscaux	110'712'886.60	126'514'100	124'788'683.95	-1'725'416
42 Taxes et redevances	21'572'629.78	24'214'000	23'403'542.45	-810'458
43 Revenus divers	1'254'574.05	0	0.00	0
46 Revenus de transferts	1'092'538.55	1'181'800	1'202'571.30	20'771
48 Revenus extraordinaires	739'596.85	0	1'217'069.85	1'217'070
Excédent de revenus	**89'077'498.78**	**100'594'300**	**100'729'700.37**	**135'400**
5 Dépenses d'investissement	**1'268'017.70**	**0**	**0.00**	**0**
52 Immobilisations incorporelles	1'268'017.70	0	0.00	0
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**1'268'017.70**	**0**	**0.00**	**0**
Excédent de financement	**87'809'481.08**	**100'594'300**	**100'729'700.37**	**135'400**

Explication des écarts financiers

30 : Cette rubrique est gérée par le service des ressources humaines de l'Etat du Valais. Elle varie notamment en raison du temps nécessaire aux repourvoiements des postes et autres augmentations salariales.

31 : Certains projets planifiés en 2024 ont été repoussés en 2025.

36 : Le nombre de communes ayant introduit l'impôt additionnel communal en 2024 est plus important que celui planifié. Cette charge est compensée par une recette identique à la rubrique 40.

40 : Malgré un marché de l'immobilier toujours très actif, la hausse des revenus d'impôts n'a pas été aussi importante que planifiée.

42 : Malgré un marché de l'immobilier toujours très actif, la hausse des revenus d'émoluments n'a pas été aussi importante que planifiée. De plus, contrairement aux impôts, les émoluments perçus sont plafonnés et l'écart est plus important que pour les impôts.

48 : Dissolution des fonds mis en réserve pour le financement du programme eRF Valais suite à sa clôture au 31.12.2024.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	84.20	87.20	87.20

Nombre de postes à l'organigramme

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DU REGISTRE FONCIER

OBJECTIF POLITIQUE

Assurer l'état des droits sur les immeubles

Sous-objectifs politiques

1 Assurer, coordonner et collaborer à l'application des lois en relation avec le territoire et la propriété foncière

2 Moderniser la gestion des registres au travers de nouvelles technologies de l'information (eRF Valais)
- a. Introduire et informatiser le registre foncier fédéral
- b. Développer les technologies de l'information dans le domaine des droits réels
- c. Assurer la cohésion des systèmes informatiques
- d. Faciliter l'accès à l'information et sa transmission pour l'économie et la population

3 Garantir une information fiable, cohérente, exhaustive et actuelle au sujet de la propriété foncière et la mettre à disposition du public selon des standards de qualité élevés et promouvoir la cyberadministration dans le domaine

4 Percevoir les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 § Adaptation de la loi réglant l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LALFAIE)	31.12.24	31.12.24	■ Le projet de loi a été adressé au Grand-Conseil avec le message du Conseil d'Etat.
ad2	2 ★ Introduction et informatisation du registre foncier fédéral et réalisation des travaux de mensuration officielle (projet Registre foncier 2020)	31.12.34	31.12.24	■ Le programme gouvernemental eRF Valais a été clôturé au 31.12.2024. Le projet d'introduction et d'informatisation du registre foncier fédéral se poursuivra dans le cadre des activités opérationnelles du service.
ad3	3 Dématérialisation du traitement des actes dans les registres fonciers (scannage en entrée)	31.12.24	31.12.24	▲ Le projet a été réalisé au niveau technique. Il sera mis en production en 2025 car il nécessite une adaptation des processus.
	4 Etablissement d'un concept de formation métier interne au service	31.12.24		▲ Compte tenu des disponibilités des ressources, les réflexions ont été initiées et seront poursuivies en 2025.
	5 Mise en place d'une gestion centralisée dédiée à la gestion des personnes	31.12.24		● Les ressources prévues pour ce projet n'ont pas pu être engagées.

★ : Programme gouvernemental § : Programme législatif

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DU REGISTRE FONCIER

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad2	1 Pourcentage de la mensuration officielle approuvée pour laquelle l'introduction et l'informatisation ont été réalisées (en termes d'immeubles)	83%	82.4%	▲ Intégration des données d'Ayent et de la zone alpestre de Grône au registre foncier fédéral. Les données de Chalais et Zermatt sont numérisées. La procédure de dépôt public a été initiée pour Chalais et doit être finalisée pour Zermatt.
	2 Pourcentage des projets eRF Valais réalisés	93%	93%	■ Le programme eRF Valais a été terminé au 31.12.2024 avec la réalisation de 50 projets modernisant significativement les pratiques et les outils de travail du SRF. Les 4 projets opérationnels restants sont désormais intégrés à la gestion courante des services responsables.
	3 Pourcentage des rapports hebdomadaires internes sur l'avancement de l'introduction et l'informatisation transmis dans les temps	95%	100%	■ Tous les rapports ont été transmis dans les temps.
ad3	4 Pourcentage des réquisitions inscrites au registre foncier dans les 20 jours ouvrables (hors suspens, expropriations et changement de taxes et natures)	90%	85%	▲ Le registre foncier de Brigue, soutenu par les autres unités du service, a effectué un important travail pour retrouver un temps de traitement comparable aux autres registres fonciers du canton (en juin 2024 : temps de traitement moyen à Brigue 70 jours ouvrables // en décembre 2024 : temps de traitement moyen à Brig 15 jours ouvrables).
	5 Pourcentage des personnes satisfaites de leur visite au guichet des registres fonciers	90%	90%	■ Le nombre de passage au guichet étant faible, il a été décidé de présenter cet indicateur pour la dernière fois en 2024. L'enquête de satisfaction réalisée tous les 2 ans auprès des partenaires du service prend également en considération la satisfaction des prestations délivrées aux guichets.
	6 Degré de satisfaction générale des partenaires quant aux prestations du Service	90%	97.86%	■ Une enquête de satisfaction est réalisée chaque 2 ans. La dernière a eu lieu en 2023.
	7 Temps de traitement moyen dans les registres fonciers en termes de jours ouvrés	20	12	■ Le temps de traitement moyen sur l'ensemble du territoire s'harmonise et reste en deçà du seuil de qualité fixé par le service.
	8 Pourcentage de recours prononcés en faveur du service	70%	60%	▲ L'indicateur renseigne le nombre de recours déposés entre 2018 et 2023 prononcés en faveur du service. Le temps de la procédure de recours étant long et susceptible d'autres recours, il a été décidé de faire évoluer cet indicateur pour 2025 en "proportion de recours par rapport au nombre de décisions émises par le service". Pour 2024 ce pourcentage s'élève à 0.03% des décisions.

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DU REGISTRE FONCIER

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Droits réels	**49'882'167.18**	**150'611'867.55**	**-100'729'700.37**
P1101 Registre Foncier	49'623'086.26	149'606'932.43	-99'983'846.17
361 Impôt additionnel communal LDM	34'909'296.00		34'909'296.00
402 Droit d'enregistrement RF		89'140'462.35	-89'140'462.35
402 Impôt additionnel communal LDM		34'909'296.00	-34'909'296.00
402 Timbre santé (viré au Service de la santé)		726'157.00	-726'157.00
421 Emoluments RF		21'901'380.28	-21'901'380.28
Solde dépenses/recettes du produit	14'713'790.26	2'929'636.80	11'784'153.46
P1102 Vente aux étrangers (LFAIE)	236'576.57	854'520.11	-617'943.54
P1103 Centrale des testaments	22'504.35	150'415.01	-127'910.66
Total	**49'882'167.18**	**150'611'867.55**	**-100'729'700.37**

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

OFFICE CANTONAL DU SPORT



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**14'305'212.45**	**13'537'500**	**15'950'386.41**	**2'412'886**
30 Charges de personnel	1'754'801.55	1'705'200	1'744'374.00	39'174
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'973'068.01	1'988'800	2'075'712.09	86'912
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	20'000.00	0	20'000.00	20'000
36 Charges de transferts	6'122'074.55	5'776'000	6'988'338.66	1'212'339
37 Subventions redistribuées	4'158'246.00	3'900'000	4'913'842.00	1'013'842
38 Charges extraordinaires	112'717.00	0	0.00	0
39 Imputations internes	164'305.34	167'500	208'119.66	40'620
4 Revenus	**11'545'780.03**	**11'407'900**	**13'730'162.48**	**2'322'262**
42 Taxes et redevances	665'790.43	1'317'900	1'185'629.11	-132'271
44 Revenus financiers	49'999.00	6'000	2'320.00	-3'680
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	388'796.52	0	317'100.88	317'101
46 Revenus de transferts	6'057'292.25	6'024'000	6'941'532.50	917'533
47 Subventions à redistribuer	4'158'246.00	3'900'000	4'913'842.00	1'013'842
48 Revenus extraordinaires	0.00	0	80'013.43	80'013
49 Imputations internes	225'655.83	160'000	289'724.56	129'725
Excédent de charges	**2'759'432.42**	**2'129'600**	**2'220'223.93**	**90'624**
5 Dépenses d'investissement	**1'387'283.00**	**2'000'000**	**2'080'013.43**	**80'013**
56 Propres subventions d'investissement	1'387'283.00	2'000'000	2'080'013.43	80'013
6 Recettes d'investissement	**20'001.00**	**0**	**20'000.00**	**20'000**
64 Remboursements de prêts	20'000.00	0	20'000.00	20'000
65 Transferts de participations	1.00	0	0.00	0
Dépenses nettes d'investissement	**1'367'282.00**	**2'000'000**	**2'060'013.43**	**60'013**
Insuffisance de financement	**4'126'714.42**	**4'129'600**	**4'280'237.36**	**150'637**

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

OFFICE CANTONAL DU SPORT

Explication des écarts financiers
36 : Fonds du sport : le supplément des paiements a été réalisé par un retrait dans la fortune du Fonds du sport ; compensation via la rubrique 46. 37 : J+S : les subventions fédérales redistribuées au sport valaisan ont été plus importantes que prévues en raison d'une hausse importante du nombre d'annonces des cours J+S des clubs sportifs valaisans; compensation via la rubrique 47. 42 : CSCO : certaines entités (clubs, écoles, fédérations) ne sont pas encore revenues au centre, pour l'instant, après les 2 années de fermeture pour rénovation ; par ailleurs, les groupes présents ont vu leur effectif global diminuer de quelque 10% en moyenne. 45 : Prélèvement sur les fonds et financements spéciaux : ce montant correspond au résultat annuel du Fonds du sport (prélèvement via la fortune du Fonds). 46 : Fonds du sport : dissolution du Sport-Toto (versement unique). 47 : J+S : subventions à redistribuer ; compensation via la rubrique 37. 48 : Fonds du sport : intérêts rémunératoires de la fortune du Fonds du sport.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	11.00	11.00	11.00

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE
Assurer un contexte favorable au développement harmonieux et pérenne des activités sportives et physiques en Valais, encourager les activités sportives et physiques, en termes de performance sportive, de bien-être, d'éducation, de santé, de sécurité et d'intégration, promouvoir le respect des valeurs du sport

Sous-objectifs politiques	
1	Mettre en valeur les activités des associations/fédérations sportives cantonales sur internet et dans les médias valaisans
2	Encourager et soutenir la pratique physique et sportive dans la société et le développement du sport pour tous [Agenda 2030]
3	Développer la pratique physique et sportive des enfants et des jeunes de 5 à 20 ans
4	Recruter les cadres J+S (moniteurs, coachs et experts) et du sport des adultes (ESA) en collaboration avec les associations sportives cantonales, Pro Senectute et les organisations partenaires
5	Favoriser le recrutement des bénévoles et mettre en valeur le travail réalisé par ces personnes lors de leur engagement
6	Aider financièrement par le Fonds du sport les associations sportives cantonales, les espoirs et les sportifs/sportives valaisans/valaisannes, les infrastructures sportives, l'achat de matériel et d'équipements sportifs ainsi que l'organisation de manifestations sportives

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

OFFICE CANTONAL DU SPORT

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Suivi de l'utilisation idoine des infrastructures sportives d'importance cantonale ou régionale de portée cantonale subventionnées via la loi sur le sport (Centre nordique de Goms, Golf de Crans Montana, Stade de Tourbillon de Sion, Stade d'arrivée de Crans-Montana, Piste de ski Zermatt)	31.12.27		■
ad2	2 ★ Soutien au développement des infrastructures sportives d'intérêt cantonal par la mise en oeuvre de la loi sur le sport	31.12.27		■
ad5	3 Contribution active à la dynamisation du site www.bénévoles.vs, faire connaître et utiliser le site par les organisateurs de manifestations et les associations/fédérations sportives valaisannes.	31.12.27		■
★ *: Programme gouvernemental*				

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

OFFICE CANTONAL DU SPORT

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Nombre d'articles spécifiques édités et de capsules diffusées par les médias valaisans en relation avec les activités sportives	50	45	■
	2 Nombre d'organisateurs de manifestations, d'associations/fédérations sportives, de communes, étant parties prenantes du contenu de la plate-forme du sport	205	222	■
ad2	3 Nombre de journées de formation/activité réalisées au Centre sportif cantonal d'Ovronnaz	16'000	11'469	▲ Certaines entités (clubs, écoles, fédérations) ne sont pas revenues, pour l'instant, au centre après les 2 années de fermeture totale pour rénovation. Par ailleurs, les effectifs des cours/camps ont vu une baisse moyenne de leur effectif de quelque 12%.
	4 Nombre de nuitées au Centre sportif cantonal d'Ovronnaz	12'000	8'722	▲ Certaines entités (clubs, écoles, fédérations) ne sont pas revenues, pour l'instant, au centre après les 2 années de fermeture totale pour rénovation. Par ailleurs, les effectifs des cours/camps ont vu une baisse moyenne de leur effectif de quelque 12%.
	5 Nombre de nouvelles infrastructures sportives traitées via la loi sur le sport	3	2	■
	6 Nombre de membres affiliés aux associations sportives cantonales	110'000	118'192	■
ad3	7 Nombre d'enfants et de jeunes (5 à 20 ans) participant à une ou plusieurs activités J+S	40'000	53'574	■
ad4	8 Nombre de moniteurs et de coachs J+S formés ou perfectionnés durant l'année	2'200	2'013	■
ad6	9 Montant de la contribution globale annuelle allouée par le Fonds du sport au sport valaisan	5'500'000	6'611'842	■
	10 Nombre de compétitions sportives et courses populaires soutenues	85	136	■

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

OFFICE CANTONAL DU SPORT

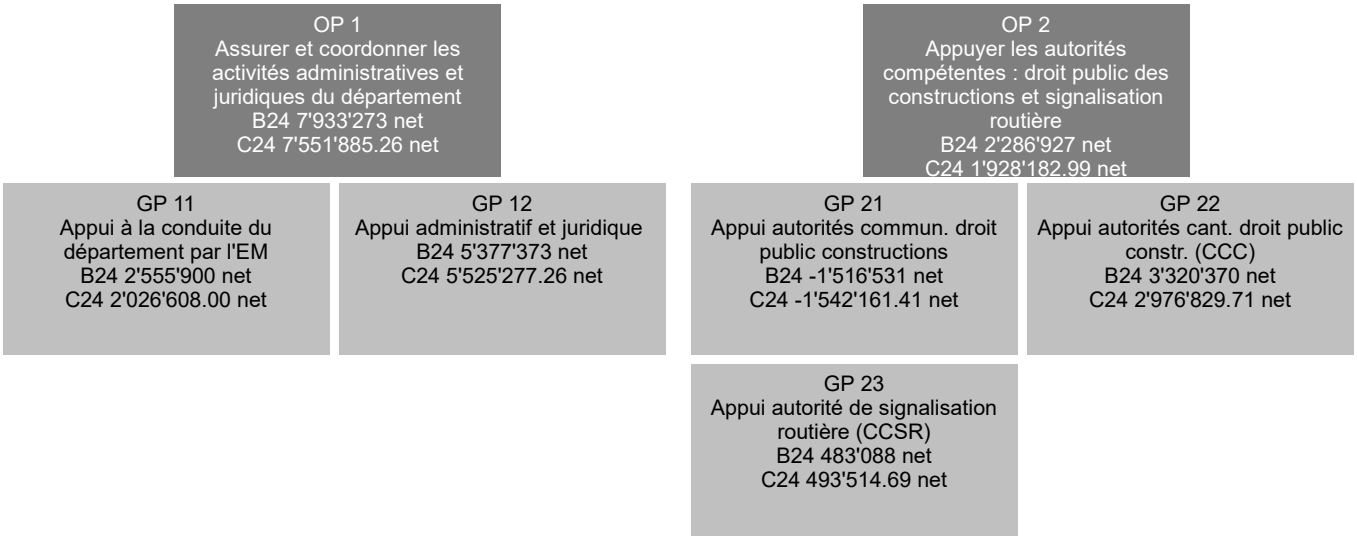
Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Jeunesse et Sport	**11'063'143.54**	**6'814'189.29**	**4'248'954.25**
P1101 Formation des jeunes, moniteurs et cadres J+S	8'527'284.10	6'238'954.83	2'288'329.27
P1102 Centre sportif cantonal d'Ovronnaz	2'535'859.44	575'234.46	1'960'624.98
GP12 Fonds du sport	**6'967'256.30**	**6'935'973.19**	**31'283.11**
P1201 Fonds du sport	6'967'256.30	6'935'973.19	31'283.11
Total	**18'030'399.84**	**13'750'162.48**	**4'280'237.36**

	Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**649'024'488.96**	**705'993'100**	**775'345'597.61**	**69'352'498**
	Revenus et recettes	**444'477'188.20**	**481'750'500**	**480'846'730.00**	**-903'770**
	Insuffisance de financement	**204'547'300.76**	**224'242'600**	**294'498'867.61**	**70'256'268**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Service administratif et juridique	8'339'974.11	10'220'200	9'480'068.25	-740'132
	Service de la mobilité	128'840'663.51	136'839'100	173'862'031.40	37'022'931
	Service Unité Territoriale III	613'425.35	1'949'600	519'559.63	-1'430'040
	Service des forêts, de la nature et du paysage	18'992'306.46	20'625'000	20'492'650.41	-132'350
	Service de l'environnement	12'209'394.15	13'311'700	13'600'812.12	289'112
	Service de la construction des routes nationales	4'882'270.22	3'587'200	3'318'674.71	-268'525
	Service du développement territorial	4'530'575.85	5'444'800	4'289'781.58	-1'155'018
	Service des dangers naturels	26'138'691.11	32'265'000	68'935'289.51	36'670'290
	Insuffisance de financement	**204'547'300.76**	**224'242'600**	**294'498'867.61**	**70'256'268**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	91'973'363.79	96'615'600	95'411'839.87	-1'203'760
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	119'105'807.66	132'327'000	132'591'685.10	264'685
34	Charges financières	23'116.61	5'300	11'305.79	6'006
35	Attributions aux financements spéciaux et fonds	34'628'116.89	33'031'400	39'027'488.34	5'996'088
36	Charges de transferts	75'080'222.17	91'531'100	77'908'640.37	-13'622'460
38	Charges extraordinaires	2'752'221.76	0	142'835'634.44	142'835'634
39	Imputations internes	14'265'746.64	17'988'100	13'563'724.00	-4'424'376
40	Revenus fiscaux	66'685.05	24'300	114'189.86	89'890
41	Patentes et concessions	1'294'418.55	1'240'000	973'987.08	-266'013
42	Taxes et redevances	43'748'741.43	40'347'800	47'819'647.88	7'471'848
43	Revenus divers	7'243'548.95	9'599'800	7'069'031.85	-2'530'768
44	Revenus financiers	1'309'429.74	1'304'200	2'731'757.97	1'427'558
45	Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	69'003'248.15	101'229'200	74'560'634.55	-26'668'565
46	Revenus de transferts	132'173'054.31	130'438'600	132'515'220.22	2'076'620
48	Revenus extraordinaires	3'794'127.55	0	63'415'141.87	63'415'142
49	Imputations internes	14'414'455.18	18'630'500	14'806'531.83	-3'823'968
	Total charges	**337'828'595.52**	**371'498'500**	**501'350'317.91**	**129'851'818**
	Total revenus	**273'047'708.91**	**302'814'400**	**344'006'143.11**	**41'191'743**
	Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**64'780'886.61**	**68'684'100**	**157'344'174.80**	**88'660'075**
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
50	Immobilisations corporelles	215'818'726.29	218'478'900	178'027'009.54	-40'451'890
52	Immobilisations incorporelles	203'639.20	289'200	312'799.95	23'600
54	Prêts	4'957'740.00	4'369'700	1'622'137.00	-2'747'563
55	Participations et capital social	0.00	0	80'000.00	80'000
56	Propres subventions d'investissement	86'210'902.95	97'380'800	91'558'720.21	-5'822'080
57	Subventions d'investissement redistribuées	4'004'885.00	13'976'000	2'394'613.00	-11'581'387
63	Subventions d'investissement acquises	166'272'719.69	163'825'400	133'107'201.39	-30'718'199
64	Remboursements de prêts	1'144'052.00	1'134'700	1'338'772.50	204'073
66	Remboursements de propres subventions d'investissement	7'822.60	0	0.00	0
67	Subventions d'investissement à redistribuer	4'004'885.00	13'976'000	2'394'613.00	-11'581'387
	Total dépenses	**311'195'893.44**	**334'494'600**	**273'995'279.70**	**-60'499'320**
	Total recettes	**171'429'479.29**	**178'936'100**	**136'840'586.89**	**-42'095'513**
	Investissements nets	**139'766'414.15**	**155'558'500**	**137'154'692.81**	**-18'403'807**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE



Total service B24 10'220'200 net C24 9'480'068.25 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**11'920'693.13**	**13'876'400**	**13'027'198.90**	**-849'201**
30 Charges de personnel	9'518'688.45	10'320'300	10'498'926.65	178'627
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'529'760.15	3'228'100	2'131'078.82	-1'097'021
36 Charges de transferts	41'686.00	39'000	42'428.00	3'428
38 Charges extraordinaires	630'000.00	0	149'661.57	149'662
39 Imputations internes	200'558.53	289'000	205'103.86	-83'896
4 Revenus	**3'967'655.68**	**3'964'200**	**3'924'052.42**	**-40'148**
40 Revenus fiscaux	42'019.05	0	40'506.36	40'506
42 Taxes et redevances	3'376'509.97	3'847'200	3'493'990.72	-353'209
46 Revenus de transferts	0.00	0	35'000.00	35'000
48 Revenus extraordinaires	386'936.66	0	218'583.34	218'583
49 Imputations internes	162'190.00	117'000	135'972.00	18'972
Excédent de charges	**7'953'037.45**	**9'912'200**	**9'103'146.48**	**-809'054**
5 Dépenses d'investissement	**386'936.66**	**308'000**	**376'921.77**	**68'922**
50 Immobilisations corporelles	386'936.66	308'000	376'921.77	68'922
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**386'936.66**	**308'000**	**376'921.77**	**68'922**
Insuffisance de financement	**8'339'974.11**	**10'220'200**	**9'480'068.25**	**-740'132**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Explication des écarts financiers
30 : cf commentaire sous Remarque RH 31 : eConstruction : avec le lancement de la phase de déploiement auprès des communes valaisannes et selon les priorités définies en 2023, l'enveloppe budgétaire 2024 a été utilisée de la manière suivante : budget de fonctionnement de Fr. 901'300.-, utilisé Fr. 681'023.-. La différence de Fr. 220'276.- s'articule principalement sur 2 axes : Fr. 100'000.- sur le mandat des ressources support L1 - 1er niveau (550'000.- pour 4 personnes sur l'année) suite à l'entrée en fonction progressive des ressources selon les besoins du programme mais également en raison de la difficulté à trouver les bonnes ressources (plusieurs changements). Fr. 120'000.- sur des frais de maintenance et les adaptations évolutives consécutifs à l'évolution de la LC-OC moins élevés que prévu ou reportés selon les révisions légales en cours. Fr. 410'000.- report mandat Efficience+ et autres mandats liés à l'année de Présidence du CDMTE. Fr. 185'000.- expertises externes et mandats non consommés et reportés (communication, analyse remplacement application D-JUR) Fr. 285'000.- Autres frais du service non consommés (frais de procès d'envergure, frais de traduction d'interventions parlementaires, etc.) Diminution de l'écart : Le solde disponible de cette rubrique a été réservé, afin de couvrir un manque de recettes (rub. 421) constaté dès la fin du 3ème trimestre d'environ Fr. 140'000.-. 38, 48, 50 et 42 : cf remarques sous OP2

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	59.20	67.60	68.00

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts
Transfert pour une durée indéterminée de 0,4 EPT du SCRN (selon décision du 18.03.2024) dans le cadre de la construction de l'autoroute A9 et afin d'assurer le soutien juridique dans ce dossier.

OBJECTIF POLITIQUE 1

Assurer et coordonner les activités administratives et juridiques du Département

Sous-objectifs politiques

1 Assurer l'appui administratif au département, notamment:

1.1 la gestion administrative

1.2 la traduction

1.3 la gestion et l'accompagnement des projets informatiques initiés par le département

2 Assurer la gestion des dossiers juridiques du département, soit:

2.1 garantir le conseil juridique aux requérants et l'instruction des dossiers d'approbation de plans sur mandat du Conseil d'Etat dans le domaine de la mobilité et des dangers naturels

2.2 garantir l'appui juridique des services du département et d'autres départements sur la base de contrats de prestations dans le domaine de l'environnement au sens large (protection de l'environnement et des eaux, forêt, nature, paysage), des constructions, de l'aménagement du territoire, du patrimoine bâti et enfoui ainsi que de l'immobilier

2.3 garantir le pilotage des processus des révisions législatives et /ou l'accompagnement des services du département dans ces processus

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1 1 Lancement du mandat Efficience+	31.12.24	31.12.24	■ L'analyse des mesures auprès des services est terminée selon le planning mis en place. Le projet Efficience+ a été validé et clôturé par le COPIL interdépartemental en février 2025. La mise en place et le suivi des mesures ont débuté, un suivi semestriel est prévu.
ad2 2 § Pilotage de la révision partielle de la loi et de l'ordonnance sur les constructions - Etablissement de l'avant-projet de loi (en intégrant toutes les interventions parlementaires acceptées par le Grand Conseil depuis 2018 et nouvelle Gouvernance CCC) 1ère lecture prévue en septembre 2024	31.12.25		■ La durée des processus législatifs a conduit à une deuxième lecture du texte durant la session de février 2025 en lieu et place de celle de décembre 2024. En outre, cet élément impose que l'approbation de l'OC ne pourra être examinée que durant la session de juin 2025 au plus tôt. Le délai au 30.09.2025 pour l'achèvement des travaux parlementaires devrait donc être tenu. Une entrée en vigueur au 01.01.2026 peut encore être possible, mais le délai devient serré. Le service n'est pas maître de ces délais.
3 § Pilotage de la révision totale de la loi sur les mines et carrières (loi sur les géoressources) - Etablissement de l'avant-projet de loi et lancement de la procédure de consultation.	31.12.26		▲ La reprise du projet de révision de la loi sur les géoressources fin 2023 a porté ses fruits. La première version de l'avant-projet a été achevée en 2024. Il sera soumis à l'examen continu du groupe de travail à un rythme mensuel pour adaptations et corrections afin d'être présenté à la sous-commission sur les ressources minérales avant la poursuite du processus législatif.
4 § Accompagnement de la révision totale de l'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau	31.12.24	01.08.24	■ L'ordonnance sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (ODNACE), élaborée en collaboration avec le SDANA, a été adoptée le 17.07.2024. Elle est entrée en vigueur le 01.08.2024.
5 § Accompagnement de la révision de la loi cantonale sur la révision des eaux	31.12.24	31.12.24	■ La loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE) modifiant la loi sur les forêts et les dangers naturels, élaborée en collaboration avec le SDANA et le SFNP, a été adoptée par le GC le 10.06.2022. Elle est entrée en vigueur le 01.01.2023.
6 § Accompagnement de la révision de la loi cantonale sur la protection de l'environnement	31.12.24		● La rédaction du projet se poursuit, sous l'égide du SEN. L'appui du SAJMTE demeure constant. Il est à relever que les nombreux dossiers à traiter par les services concernés et les faibles ressources humaines disponibles ont conduit à une adaptation par le SEN du calendrier législatif. Le projet est toutefois solidement avancé et devrait permettre une mise en consultation du projet en 2025.
§ : Programme législatif			

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad2 1 Respect des délais de présentation au Conseil d'Etat des projets législatifs prévus par la PIP ou la planification semestrielle	100%	75%	■ Les délais sont respectés pour la LC/OC et l'ODNACE. Ils ne le sont pas pour la loi sur les géoressources et la LcPE.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

OBJECTIF POLITIQUE 2

Appuyer les autorités compétentes en matière de droit public des constructions et de signalisation routière

Sous-objectifs politiques

1	Garantir la procédure de consultation pour les projets de construction en zone à bâtir transmis par les communes (compétence communale)
2	Assurer le secrétariat de la Commission cantonale des constructions (CCC) et la police des constructions pour les projets de construction hors zone à bâtir et pour les projets dont la commune est requérante ou partie (compétence cantonale) soit :
2.1	la coordination de la consultation des organes cantonaux compétents avec les instances décisionnelles
2.2	l'élaboration des décisions prises et leurs notifications
2.3	les tâches de police des constructions
3	Garantir la procédure de consultation pour les projets de construction relevant de la compétence de la Confédération et les transmettre à l'autorité compétente (installations électriques, Gazoduc, CFF, armée, etc.)
4	Assurer le secrétariat de la CCSR pour les projets et les dossiers de signalisation routière et de chantier

Remarques

42 : le manque de recettes (rub. 421) constatées en 2024 est due à une diminution du volume de dossiers de compétence communale et CCC. Cette diminution, non maîtrisable par le SeCC, est due à plusieurs facteurs, notamment au fait que le SEN a informé les communes, qu'elles sont compétentes dans l'analyse environnementale de certains dossiers (pompes à chaleur bruit, gestion des déchets de chantier, etc). De facto, les communes ne devant plus consulter le SEN pour certains dossiers, il est possible qu'elles omettent de consulter le canton pour tout autre préavis (par exemple protection civile, archéologie).
Le déploiement du programme eConstruction devrait réguler cette tendance, car ce dernier rappelle à la commune dans quelle mesure elle doit consulter le canton en raison de quelle base légale.
Le solde manquant de la rub. 426 est dû au fait que la facturation finale des procédures par substitution menées en 2024 sera réalisée en 2025 avec une décision sur frais. Il est à préciser que cette décision pourra également faire l'objet d'un recours.

38, 48 et 50 : les frais 2024 relatifs au programme eConstruction pour un montant total de Fr. 376'921.77 ont été couverts par le solde du compte de financement spécial ouvert en 2021 d'un montant de Fr. 218'583.34 et par le montant de l'investissement 2024 de Fr. 308'000.00.
Par conséquent le compte de financement spécial de 2021 est entièrement consommé et celui de 2024 présente un solde de Fr. 149'661.57.
En tenant compte de l'état d'avancement du programme métier eConstruction et en application de l'art. 22 al. 3 de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du Canton (LGCAF), le SAJMTE a demandé le transfert sur le compte de financement spécial pour le solde du compte 5090 du budget 2024, et ceci à hauteur de Fr. 149'661.57.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Développement et mise en place de l'outil eConstruction: mars 2024 : déploiement des premières communes avec utilisation totale de la plateforme septembre 2024 : début pilote 2 (utilisation partielle de la plateforme) juillet 2025 : début déploiement auprès des communes avec une utilisation partielle de la plateforme	31.12.25		■ La plateforme eConstruction a entamé son déploiement et 31 nouvelles communes ont été intégrées en 2024 conformément au planning établi. Parallèlement, la deuxième phase pilote (communes avec interfaçage) a démarré avec 3 communes supplémentaires, portant ainsi à 43 le nombre de communes utilisatrices de la plateforme eConstruction en 2024.
	2 Mise à disposition de la plateforme informatique cantonale du Programme eConstruction pour une deuxième phase pilote 1 élargi en mars 2023 à 9 communes et à tous les services internes à l'état comme parties prenantes à la procédure et la CCC y inclus change request du résultat de la 1ère phase pilote étendue	31.12.24	31.12.24	■ La réalisation de la deuxième phase pilote 1 élargi a permis de consolider les expériences faites en 2023. Ces expériences ont été prises en compte dans la phase de déploiement initiée en 2024.
	3 Mise à disposition de toutes les communes valaisannes de la plateforme informatique cantonale début mars 2024 (plan de déploiement jusqu'à fin 2025), y incluant la gestion des rôles pour les partenaires externes, le reporting et la gestion des cas de tests	31.12.25		■ La plateforme eConstruction a entamé son déploiement dans 31 nouvelles communes, conformément au planning établi. Parallèlement, la deuxième phase pilote a démarré avec 3 communes supplémentaires, portant ainsi à 43 le nombre de communes utilisatrices de la plateforme eConstruction en 2024. La planification de l'intégration des autres communes prévues pour 2025 est finalisée, et les premières séances d'information ont eu lieu en novembre 2024 pour le premier groupe concerné.
	4 Réalisation des adaptations évolutives (LC-OC, procédure d'annonce pour le solaire, chauffage etc.) et implémentation	31.12.27		■ La réalisation évolutive est prise en compte dans le cadre des futurs travaux consécutifs à la révision de la LC-OC en cours.
ad2	5 Réalisation des ordres de remises en état des lieux (OREL) entrés en force	31.12.24	31.12.24	▲ 17 constructions illicites sur 381 faisant l'objet d'un OREL en force ont été remis en état par l'auteur. Trois OREL ont été exécutés par substitution par l'autorité.
ad4	6 Mise en place d'adaptations de fonctionnement de l'outil informatique SIROUT (signalisation routière) permettant la gestion électronique des dossiers	31.12.24		▲ L'outil informatique SIROUT est encore en phase de développement (90%) et n'est pas encore fonctionnel. Dès lors, aucune adaptation n'a été implémentée. Son utilisation complète dépend de la révision de la LaLCR pilotée par le DSIS.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Pourcentage des résultats des prises de position des organes cantonaux consultés notifiés dans le délai légal de 30 jours dès le dépôt d'un dossier complet auprès du SeCC (sous réserve que les services consultés respectent les délais impartis)	75%	46.65%	▲ 1'344 cas en 2024 : 46.65% (pourcentage cumulé). Les délais de traitement des dossiers de construction sont tributaires des délais utilisés par les services spécialisés pour retourner leurs préavis au SeCC. Les délais accordés aux services sont de 15 jours dès les dossiers complets (décision du CE du 17 juin 1992). Le SeCC effectue régulièrement des rappels aux services ne respectant pas les délais accordés. Le délai moyen de réponse en 2024 des services est de 22.73 jours. Ce pourcentage ne tient pas en compte le temps de traitement des dossiers traités sur la plateforme eConstruction.
	2 Pourcentage de synthèses notifiées aux communes dans un délai de 7 jours dès réception de tous les préavis des services consultés (ce délai de 7 jours comprend les weekends, les jours chômés et fériés)	90%	77.6%	▲ 1'384 cas en 2024 : 77.60%. Le délai de traitement est impacté par la charge de travail quotidienne du secrétariat (nombreuses sollicitations téléphoniques du SeCC) et des ressources humaines diminuées (2 absences pour cause de maternité).
	3 Pourcentage des dossiers avec demandes de compléments	20%	32.4%	● En 2024, sur 1'247 dossiers de compétence communale, 404 dossiers ont fait l'objet d'une demande de complément.
ad2	4 Pourcentage des décisions élaborées et notifiées dans le délai légal de 30 jours dès la prise de décision de la CCC (ce délai de 30 jours comprend les weekends, les jours chômés et fériés)	85%	97.56%	■ Construction: 1'352 cas en 2024 : 97.56% des décisions ont été élaborées et notifiées dans les délais impartis. Police de construction: 726 décisions en 2024: 100% des décisisions ont été élaborées et notifiées dans les délais impartis.
	5 Pourcentage de décisions notifiées dans le délai légal (60 jours) dès le dépôt d'un dossier complet auprès du SeCC (sous réserve que les services consultés respectent les délais impartis)	75%	70.37%	▲ 245 cas en 2024 : 70.37% La complexité de certains dossiers ne permet pas toujours de tenir les délais notamment lorsqu'une analyse juridique plus approfondie est nécessaire ou lorsque des autorisations spéciales sont requises ou lorsque le dossier fait l'objet de plusieurs oppositions. D'autre part, les délais de traitement des dossiers de construction sont tributaires des délais utilisés par les services spécialisés pour retourner leurs préavis au SeCC Le délai moyen de réponse en 2024 des services est de 22.73 jours.
	6 Nombre de cas de police de constructions dont la remise en état des lieux a été effectuée ou dont la construction a soit été régularisée par la délivrance d'une autorisation de construire à postériori ou a soit fait l'objet d'une décision de renonciation de la remise en état des lieux	30	84	■ 84 dossiers en 2024 (y compris 17 OREL régularisés par le perturbateur) sur 448, respectivement de cas de police des constructions ont été régularisés. Le nombre de dossiers traités est à relativiser par rapport au volume de dossiers en traitement (priorité 1), à l'augmentation du nombre de dénonciations et d'interpellations par téléphone/courriel, la priorisation des tâches en rapport avec l'effectif et la formation des collaborateurs qui demande un accompagnement important.
ad3	7 Respect des délais en lien avec les procédures de consultation	100%	100%	■ Dans le cadre de la procédure pour les projets relevant de la compétence de la Confédération, les délais ont été tous respectés (délais imposés par la Confédération selon le type de projet).

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

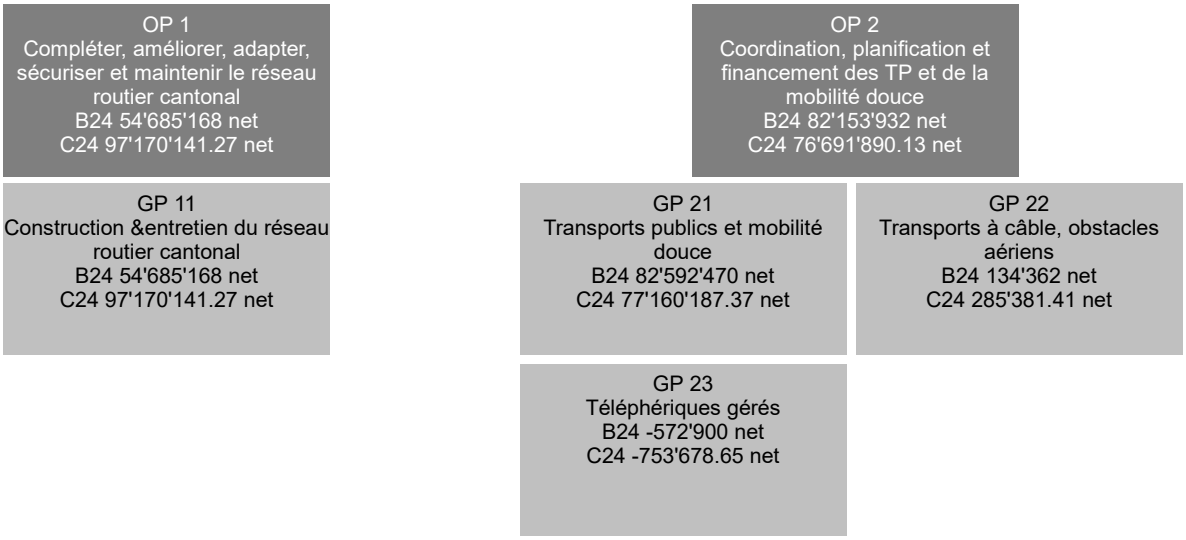
Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad4	8 Pourcentage de décisions de la CCSR notifiées dans un délai de 10 jours dès la décision de l'autorité	90%	98.6%	■ La CCSR a autorisé 4'139 chantiers en 2024 et 100% des autorisations ont été transmises dans les 10 jours (8 jours de traitement maximum). 870 dossiers de signalisation ont été approuvés en 2024 et 89.6% ont été transmis à l'autorité dans les 10 jours. La moyenne de durée d'envoi est de 5.75 jours. Tous dossiers confondus, la moyenne du nombre de décisions de la CCSR transmises à l'autorité est donc de 98.6%
	9 Mise en place d'adaptations de fonctionnement de l'outil informatique SIROUT	31.12.24	31.12.24	▲ L'outil informatique SIROUT est encore en phase de développement (90%) et n'est pas encore fonctionnel. Dès lors, aucune adaptation n'a été implémentée. Son utilisation complète dépend de la révision de la LaLCR pilotée par le DSIS.

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
OP1 Assurer et coordonner les activités administratives et juridiques du département	**7'820'200.77**	**268'315.51**	**7'551'885.26**
GP11 Appui à la conduite du département par l'EM	**2'064'660.42**	**38'052.42**	**2'026'608.00**
P1101 Etat-major du département	2'064'660.42	38'052.42	2'026'608.00
313 Autres mandats liés à l'année de présidence du chef de département	268'487.72		268'487.72
313 Mandat Efficience+	212'546.90		212'546.90
Solde dépenses/recettes du produit	1'583'625.80	38'052.42	1'545'573.38
GP12 Appui administratif et juridique	**5'755'540.35**	**230'263.09**	**5'525'277.26**
P1201 Gestion administrative, traduction et informatique	1'047'718.24	2'341.59	1'045'376.65
P1202 Gestion juridique mobilité et dangers naturels	1'876'277.27	219'700.34	1'656'576.93
421 Emoluments		93'803.50	-93'803.50
Solde dépenses/recettes du produit	1'876'277.27	125'896.84	1'750'380.43
P1203 Gestion juridique environnement et territoire	2'831'544.84	8'221.16	2'823'323.68
OP2 Appuyer les autorités compétentes : droit public des constructions et signalisation routière	**5'583'919.90**	**3'655'736.91**	**1'928'182.99**
GP21 Appui autorités commun. droit public constructions	**863'668.78**	**2'405'830.19**	**-1'542'161.41**
P2101 Coordination des prises de position des organes	863'668.78	2'405'830.19	-1'542'161.41
421 Emoluments		2'403'664.75	-2'403'664.75
Solde dépenses/recettes du produit	863'668.78	2'165.44	861'503.34
GP22 Appui autorités cant. droit public constr. (CCC)	**3'702'143.40**	**725'313.69**	**2'976'829.71**
P2201 Gestion du secrétariat de la CCC	2'682'368.89	652'212.97	2'030'155.92
313 Mandats externes eConstructions	681'023.00		681'023.00
421 Emoluments		399'329.00	-399'329.00
509 Programme eConstruction	376'921.77		376'921.77
Solde dépenses/recettes du produit	1'624'424.12	252'883.97	1'371'540.15
P2202 Police des constructions	1'019'774.51	73'100.72	946'673.79
427 Amendes		36'250.00	-36'250.00
Solde dépenses/recettes du produit	1'019'774.51	36'850.72	982'923.79
GP23 Appui autorité de signalisation routière (CCSR)	**1'018'107.72**	**524'593.03**	**493'514.69**
P2301 Gestion du secrétariat de la CCSR	259'867.46	509'040.82	-249'173.36
421 Emoluments		466'730.00	-466'730.00
Solde dépenses/recettes du produit	259'867.46	42'310.82	217'556.64
P2302 Gestion des dossiers de signalisation routière	450'218.99	5'553.80	444'665.19
313 Développement et mise à jour des programmes de signalisation de chantiers (SICHAN) et de signalisation routière	112'916.95		112'916.95
Solde dépenses/recettes du produit	337'302.04	5'553.80	331'748.24
P2303 Gestion des dossiers de signalisation de chantier	308'021.27	9'998.41	298'022.86
Total	**13'404'120.67**	**3'924'052.42**	**9'480'068.25**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA MOBILITÉ



Total service B24 136'839'100 net C24 173'862'031.40 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**227'534'066.04**	**249'510'500**	**287'161'077.12**	**37'650'577**
30 Charges de personnel	41'710'403.51	42'240'600	42'625'665.75	385'066
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	87'859'034.26	94'289'400	97'087'293.46	2'797'893
34 Charges financières	5'646.66	5'100	9'299.76	4'200
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	31'874'995.80	31'100'000	33'897'942.08	2'797'942
36 Charges de transferts	56'921'058.95	70'616'200	58'104'236.65	-12'511'963
38 Charges extraordinaires	157'572.00	0	47'356'136.25	47'356'136
39 Imputations internes	9'005'354.86	11'259'200	8'080'503.17	-3'178'697
4 Revenus	**199'894'655.83**	**218'480'300**	**205'849'168.86**	**-12'631'131**
40 Revenus fiscaux	23'963.00	22'000	29'226.00	7'226
41 Patentes et concessions	0.00	0	750.00	750
42 Taxes et redevances	3'529'138.55	2'654'200	3'525'990.55	871'791
43 Revenus divers	5'651'590.30	7'999'800	5'991'625.75	-2'008'174
44 Revenus financiers	505'526.44	543'700	1'638'110.48	1'094'410
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	64'920'362.75	85'609'800	62'891'754.37	-22'718'046
46 Revenus de transferts	116'960'722.44	112'754'300	116'673'090.52	3'918'791
48 Revenus extraordinaires	2'040'000.00	0	9'159'277.79	9'159'278
49 Imputations internes	6'263'352.35	8'896'500	5'939'343.40	-2'957'157
Excédent de charges	**27'639'410.21**	**31'030'200**	**81'311'908.26**	**50'281'708**
5 Dépenses d'investissement	**121'878'087.36**	**134'563'900**	**110'468'284.14**	**-24'095'616**
50 Immobilisations corporelles	90'817'299.56	89'690'900	82'151'913.58	-7'538'986
54 Prêts	4'700'000.00	3'975'000	1'393'337.00	-2'581'663
55 Participations et capital social	0.00	0	80'000.00	80'000
56 Propres subventions d'investissement	24'070'674.80	27'422'000	24'481'351.56	-2'940'648
57 Subventions d'investissement redistribuées	2'290'113.00	13'476'000	2'361'682.00	-11'114'318
6 Recettes d'investissement	**20'676'834.06**	**28'755'000**	**17'918'161.00**	**-10'836'839**
63 Subventions d'investissement acquises	17'479'919.06	14'539'000	14'437'174.00	-101'826
64 Remboursements de prêts	906'802.00	740'000	1'119'305.00	379'305
67 Subventions d'investissement à redistribuer	2'290'113.00	13'476'000	2'361'682.00	-11'114'318
Dépenses nettes d'investissement	**101'201'253.30**	**105'808'900**	**92'550'123.14**	**-13'258'777**
Insuffisance de financement	**128'840'663.51**	**136'839'100**	**173'862'031.40**	**37'022'931**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA MOBILITÉ

Explication des écarts financiers
Explications des écarts financiers particuliers (voir également les commentaires sous OP1 et OP2) : 31 et 36 : le Conseil d'Etat a autorisé un dépassement du budget ordinaire des routes cantonales (rubr. 31), compensé par un reliquat budgétaire aux Transports publics (rubr. 36). Des travaux d'entretien des routes ont été décalés du fait de la surcharge de travail engendrée par les intempéries de juin et juillet 2024. 38 : Dégâts causés par les intempéries de juin et juillet 2024 (y.c. provisions). 48 : Participations des communes aux dégâts causés par les intempéries de juin et juillet 2024.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	331.50	332.50	332.50

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE 1

Compléter, améliorer, adapter, sécuriser, exploiter, entretenir et maintenir le réseau routier cantonal dans le respect des priorités définies par le Grand Conseil, des objectifs de développement durable et du concept cantonal de la mobilité 2040

Sous-objectifs politiques

1	Réaliser les investissements planifiés sur le réseau routier cantonal
1.1	Préparer les bases techniques pour l'obtention des moyens nécessaires au financement des investissements
1.2	Améliorer les infrastructures cantonales dévolues à la mobilité douce
1.3	Créer un réseau cantonal de pistes cyclables entre les villes principales de la plaine du Rhône
2	Exploiter, entretenir et maintenir le patrimoine routier cantonal
2.1	Obtenir les moyens financiers nécessaires au financement de l'exploitation, de l'entretien et du maintien du patrimoine routier
2.2	Augmenter la sécurité routière en l'adaptant à la législation en vigueur
2.3	Adapter la taille du réseau routier cantonal
3	Augmenter la part modale de la mobilité douce quotidienne

Remarques

Construction et correction des routes cantonales (P1101):

43 : Changement de la répartition de la part des salaires de la construction refacturée aux communes (Fr. -2.1 mios).

50 : Les dépenses brutes atteignent Fr. 82.2 mios, soit Fr. -7.5 mios en-dessous du budget, dont Fr. -2.1 mios du fait des salaires de la construction (rubr. 43), le reste résultant du décalage des travaux.

57 et 67 (Agglomérations) : Mesures annoncées par les communes, mais finalement pas réalisées ou alors reportées.

Entretien des routes cantonales (P1102) :

31 : Dépassement budgétaire compensé par le reliquat sous la rubr. 36 des Transports publics.

Etat des fonds (en mios de francs) :

45 : Prélèvements inférieurs au budget sous le fonds FRPS (Fr. -3.9 mios : moins d'investissements). Dépenses plus basses sous les fonds RTEC (Fr. -6.1 mios) et RPLP (Fr. -9.1 mios).

	2024	2023	2022
RPLP :	13.4	12.7	13.7
RTEC :	11.7	22.7	31.3
FRPS :	25.7	45.6	62.6

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA MOBILITÉ

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Poursuite de la planification et de la réalisation du tunnel de Deibfels sur la route H212 à Eisten (les travaux préparatoires, la sécurisation des portails ont commencé en 2022 / décalage à 2025 pour des raisons techniques et budgétaires (un crédit supplémentaire devra être demandé au Grand Conseil) du début des travaux du lot principal pour le tunnel / fin prévue des travaux : 2029)	31.12.24	31.12.24	■ Fin des travaux prévue pour 2030.
	2 Poursuite de la réalisation des galeries Schusslaui et Lüegeltig sur la RC 13 à Zermatt (les travaux de construction, tronçon à ciel ouvert, ont commencé en 2023 / fin prévue des travaux : 2031)	31.12.24	31.12.24	■ Fin des travaux prévue pour 2031.
	3 Approbation des plans du pont pour la mobilité douce Brigue-Naters sur la H19 à Brigue (appel d'offres : 2024 / début prévu des travaux : 2024 / fin prévue des travaux : 2027)	31.12.24		▲ La procédure de mise à l'enquête accuse un retard d'environ 6 mois. L'appel d'offres sera fait en 2025. Le début des travaux est prévu pour l'hiver 2025/2026 et l'achèvement pour fin 2028.
	4 Approbation des plans pour le nœud de Landi et le giratoire de l'hôpital sur la H1015 à Brigue (appel d'offres : 2024 / début prévu des travaux : 2024 / fin prévue des travaux : 2027)	31.12.24		● Un recours contre l'approbation des plans a été déposé auprès du tribunal cantonal. Pour cette raison, le début des travaux est reporté à une date indéterminée.
	5 Poursuite de la planification et de la réalisation de la nouvelle piste cyclable RR1, tronçon Bitsch-Mörel, lot 2A (début prévu des travaux : automne 2023 / fin prévue des travaux : 2025)	31.12.24		● Le début des travaux était prévu pour l'automne 2024. En raison des dégâts causés par les intempéries (conduite de gaz Swissgas), le début des travaux a dû être reporté à l'été 2025.
	6 Poursuite des travaux d'aménagement urbain intégrant la restructuration de la route T9 St-Maurice – Brigue ainsi que certaines routes et places communales sur la traversée de Vétroz; mesure du projet d'agglomération Valais central (fin prévue des travaux : automne 2026)	31.12.24	31.12.24	■ Les travaux se poursuivent en 2025 et 2026.
	7 Travaux de correction de la chaussée sur le tronçon de la route T9 St-Maurice - Brigue compris entre Regrouillon et le carrefour avec la rue de la Fraternité à Noës pour notamment sécuriser les voies cyclables	31.12.24	31.12.24	■ Travaux terminés.
	8 Début des travaux de transformation du carrefour de l'Etoile à Montana en giratoire sur la route 45 Sierre - Montana - Crans (fin prévue des travaux : été 2026)	31.12.24	31.12.24	■ Les travaux se poursuivent en 2025 et 2026.
	9 Début de la requalification, traversée du village à Massongex (RC 302)	31.12.24		● Retard dû à l'utilisation des ressources humaines pour les intempéries. Mise à l'enquête publique prévue à l'été 2025. Début des travaux prévu en 2027.
	10 Suite de la réalisation du tunnel de contournement des Evouettes sur la route H21 Bo (fin prévue des travaux : 2025)	31.12.24	31.12.24	■ L'inauguration est prévue le 9 août 2025.
	11 Assainissement du demi-pont de Chernat à Val-d'Illiez (RC 111)	31.12.24		● Compte tenu de l'ampleur des travaux, le projet a dû être mis à l'enquête publique. Les travaux sont décalés en 2025.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA MOBILITÉ

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	12 Construction d'un trottoir, route H201 Monthey-Morgins, secteur Chapelle-épingle (Troistorrents)	31.12.24		▲ Solde des travaux prévu au printemps 2025, fin des travaux prévue en 2025.
ad3	13 Présentation de la stratégie de mobilité douce quotidienne	31.12.24	31.01.24	■
	14 Développement des projets du plan directeur cantonal de mobilité cycliste quotidienne concernant le réseau des routes cantonales	31.12.24	31.12.24	■
	15 Traitement de l'initiative « vélo »	31.12.24	20.02.24	■ Initiative "vélo" retirée par les initiants, sur la base du nouveau contexte légal fédéral et valaisan, ainsi que de la stratégie cantonale Mobilité douce 2040 validée par le Conseil d'Etat.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA MOBILITÉ

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Nombre d'ouvrages d'art dont l'état de la structure est jugé mauvais	34	30	■
	2 Nombre d'ouvrages d'art dont l'état de la structure est jugé alarmant	0	0	■
	3 Pourcentage de km de routes cantonales de plaine adaptées à la mobilité douce selon les normes VSS	20%	20%	■ Plusieurs aménagements favorisant la mobilité douce ont pu être intégrés dans le cadre des renouvellements de chaussée : continuité et/ou élargissement de bandes cyclables, sécurisation de trottoirs, passages piétons et aides à la traversée piétonne. Une amélioration notable de cet indicateur prendra du temps. Il s'agira de mobiliser des moyens humains et financiers pour étudier des projets d'aménagements spécifiques, les soumettre à autorisation de construire puis organiser leur mise en oeuvre.
	4 Nombre de crédits complémentaires sollicités	10	8	■
	5 Pourcentage du budget d'investissement global (rubr. 501) des chantiers de construction coûtant plus de Fr. 1 million durant l'année	74.7%	66.5%	■
ad2	6 Nombre de km de routes cantonales dont l'état est critique (= indice I1 entre 3 et 4) Lecture de l'indice I1 : 0 = bon; 3 à 4 = critique; 4 à 5 = mauvais. L'objectif indiqué est celui qui est visé lors de la prochaine campagne de mesures qui aura lieu en 2023.	295	354	▲ Du fait de la charge extraordinaire liée aux intempéries et à la limitation des ressources humaines et financières nécessaires, les projets sont décalés.
	7 Nombre de km de routes cantonales dont l'état est mauvais (= indice I1 entre 4 et 5) Lecture de l'indice I1 : 0 = bon; 3 à 4 = critique; 4 à 5 = mauvais. L'objectif indiqué est celui qui est visé lors de la prochaine campagne de mesures qui aura lieu en 2023.	200	261	▲ Du fait de la charge extraordinaire liée aux intempéries et à la limitation des ressources humaines et financières nécessaires, les projets sont décalés.
	8 Etat de l'assainissement des routes cantonales en matière de bruit, calculé sur la base du rapport entre les dépenses effectives et les coûts totaux planifiés	83%	84%	■ Assainissements effectués dans le cadre de chantiers de construction et d'entretien. L'avancement des dossiers est tributaire des disponibilités financières ainsi que du traitement par l'administration cantonale (préavis internes, pilotage des procédures d'homologation) et des communes pour les réalisations (coordination des chantiers). Les chiffres définitifs n'étant pas connus avant fin mars de l'année suivante, le chiffre figurant sous Réalisé est une estimation. Situation à fin 2023 (chiffres définitifs): effectué = 80%.
	9 Nombre de km de route déclassés durant l'année	10	8.5	▲ Est effectué en fonction des ressources disponibles et des discussions avec les communes concernées.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA MOBILITÉ

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad3 10 Mise en oeuvre du plan directeur cantonal de mobilité cycliste quotidienne sur le réseau des routes cantonales (délai de réalisation jusqu'à fin 2042)	3%	2%	▲ A ce stade, le linéaire total de voies cyclables à aménager pour sécuriser le réseau cycliste cantonal n'est que partiellement défini (plans sectoriels à réaliser d'ici 2027). En considérant en toute première approche un objectif total de 200km de sites propres à réaliser d'ici 2042, un avancement de 2% peut être considéré à ce jour avec 4 km de voies sécurisées cette année pour les vélos sur la route principale T9 (pistes et bandes cyclables dans le secteur de Riddes, sécurisation du carrefour de Granges, évitement du tunnel de Regrouillon et site propre jusqu'à Noës), dans le secteur de Pont de la Morge (T9 et RC68) et un trottoir mixte piéton/vélo sur la RC59 à Grimisuat. A noter, hors routes cantonales, que plusieurs opérations d'amélioration du revêtement ont pu être réalisées cette année, ce qui participe à la mise en oeuvre du plan directeur cantonal de mobilité cycliste quotidienne (réseau complémentaire).

OBJECTIF POLITIQUE 2

Garantir un haut niveau de desserte adapté aux différentes typologies de l'espace du territoire cantonal. Encourager le transfert du trafic individuel motorisé des personnes et des marchandises vers les transports publics et la mobilité douce quotidienne. Améliorer la coordination entre les acteurs dans le domaine de divers modes de transport, entre autres, les transports publics, la mobilité individuelle motorisée et la mobilité douce quotidienne

Sous-objectifs politiques

1	Soutenir et promouvoir la réalisation des infrastructures et des prestations des entreprises de transports concessionnaires (ETC) nécessaires à la mobilité des personnes et des marchandises
2	Contribuer à l'exploitation de transports publics adaptés aux besoins. Gérer, coordonner et planifier au niveau cantonal l'élaboration d'actions tendant au développement et à la promotion des transports publics. Soutenir et coordonner au niveau cantonal les investissements et les études visant à développer l'offre de transport et de mobilité douce nécessaire au canton du Valais. Valoriser les pôles de développement en renforçant leur accessibilité en transport public et en mobilité douce. Établir le plan directeur cantonal de mobilité cycliste quotidienne
3	Mener à bien la procédure de consultation relative à l'approbation des projets d'infrastructure de remontées mécaniques sur le territoire cantonal et délivrer les autorisations d'exploiter de compétence cantonale
4	Assurer la direction opérationnelle de l'exploitation des téléphériques gérés par le canton ainsi que le renouvellement technique de ces installations

Remarques
Transports publics (GP 21 et GP 22): 36 : Indemnités inférieures au budget de Fr. -12.6 mios (reliquat utilisé au profit des routes cantonales). La Confédération a confirmé le cofinancement total du trafic régional voyageurs (TRV) par une augmentation de la quote-part cantonale 2024. Le budget prévoyait, par prudence, que ce montant ne puisse pas être pris en charge par la Confédération. 45 : Le prélèvement du fonds RPLP est inférieur au budget (Fr. -4.8 mios) du fait de dépenses moins importantes. 54 : Prêts décalés pour le BLS (Fr. -2.3 mios) et la CGN (Fr. -0.3 mio). 56 : Projets décalés ou subventions non demandées, en particulier pour la passerelle Campus (Fr. -1.0 mio), les sentiers pédestres (Fr. -1.2 mio), l'aéroport de Sion (Fr. -0.5 mio) et la Furka Dampfbahn (Fr. -0.1 mio). Etat du fonds RPLP (en mios de francs) : 2024 2023 2022 10.3 8.3 16.0 Téléphériques gérés (GP 23) : Les téléphériques sont repris au 01.01.2025 par la société Alplift SA, laquelle est détenue à 40% par l'Etat du Valais et à 60% par les communes de site.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA MOBILITÉ

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Participation aux études et projets d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), selon le programme en force PRODES 2030/35. Etudes, avec un financement partiellement pris en charge par l'OFT, pour la mise en oeuvre anticipée de haltes régionales CFF et TMR initiées avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires concernées. Mesures pour 2024 : - gare CFF de Collombey-Le Grand : finalisation des études préliminaires et préparation du dossier d'enquête publique (prévue pour 2024), nouveau point de croisement entre Vouvry et Les Evouettes (poursuite des études préliminaires). - halte TMR de Martigny-Expo : finalisation des études préliminaires et préparation du dossier d'enquête publique (prévue pour 2024).	31.12.24		▲ Les études et projets se poursuivent conformément au planning de l'OFT. Le délai de la mesure doit être prolongé de 2 ans en raison du retard pris pour la validation par l'OFT d'un nouveau projet d'offre/horaire 2035 (PO35) consolidé.
	2 Préparation des réflexions liminaires avec les exploitants et les gestionnaires d'infrastructures concernées par le futur message du programme PRODES 2040/45. Mesures pour 2024 : Préparation avec les entreprises concernées (principalement TPC, TMR, MGBahn, CFF et RegionAlps) des avant-projets sommaires qui seraient éligibles à un financement par le FIF, évaluation de ces projets, coordination avec les autres cantons de la CTSO. Le message sera présenté par l'OFT au mieux en 2024, probablement en 2025.	31.12.24		▲ Les études se poursuivent. Toutefois, le délai de la mesure doit être reporté de 2 ans en raison du retard pris pour la validation par l'OFT d'un nouveau projet d'offre/horaire 2035 (PO35) consolidé sur lequel doivent se baser les différentes études.
	3 Participation aux projets d'étude et d'aménagement de l'infrastructure de projets d'innovation en matière de mobilité. Mesures pour 2024 : - Finalisation de la procédure de mise à l'enquête publique du projet de l'AlphaTube (situé à Collombey-Muraz). - Liaisons câblées plaine-montagne : poursuite d'analyses pour les projets qui répondent aux critères du transport régional de voyageurs.	31.12.24	31.12.24	■
ad2	4 Extensions prévues en 2024 de l'offre en matière de transports publics sur différentes lignes en raison d'une augmentation de la demande des voyageurs (dépend des disponibilités budgétaires).	31.12.24	31.12.24	■
	5 Mise à l'enquête publique de la passerelle Campus et conclusion de la convention de financement.	31.12.24		▲ Préparation du dossier et discussion de la convention avec la ville de Sion finalisées. Convention à signer en 2025.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA MOBILITÉ

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad2	6 Établissement du plan directeur cantonal de mobilité cycliste quotidienne	31.12.27		■ Avancement : 20%. Le plan directeur cantonal de mobilité cycliste quotidienne consistera techniquement en une compilation des résultats des études de plans sectoriels de mobilité cycliste quotidienne. Ceux-ci sont en cours d'étude.
ad3	7 Paiement final (Fr. 1.4 mio en 2024) du financement visant à la rénovation complète du funiculaire Sierre – Montana – Crans	31.12.24	31.12.24	■
ad4	8 Finalisation des études pour l'externalisation des téléphériques gérés afin de respecter les prescriptions de l'OFT	31.12.24	31.12.24	■ Les téléphériques sont repris au 01.01.2025 par la société Alplift SA.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA MOBILITÉ

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème	▲ partiellement atteint / problèmes mineurs	● non atteint / problèmes		
ad1	1 Subventions de fonctionnement (indemnités) versées pour les prestations de transports publics	70'616'200	57'990'030	■ La Confédération a confirmé le cofinancement total du trafic régional voyageurs (TRV) par une augmentation de la quote-part cantonale 2024. Le budget prévoyait, par prudence, que ce montant ne puisse pas être pris en charge par la Confédération. Le Conseil d'Etat a autorisé l'utilisation de ce reliquat pour l'entretien des routes cantonales.
	2 Subventions d'investissement versées pour la réalisation d'infrastructures de transports publics	27'422'000	24'481'352	▲ Décalage de plusieurs subventions (passerelle Campus, aéroport de Sion, etc.). Quelques subventions non budgétées ont été payées.
	3 Part du canton au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) (C2022 = Fr. 21.3 mios, B2023 revu = Fr. 21.6 mios)	23'302'000	23'410'038	■ Le montant budgété est basé sur une estimation transmise par la Confédération.
	4 Subventions d'investissement versées pour la réalisation d'infrastructures de transports publics (sans la mobilité douce ni le FAIF) (C2022 = Fr. 1.2 mio; B2023 = Fr. 1.0 mio)	1'120'000	245'032	▲ Décalage de projets (Furka Dampfbahn, aéroport de Sion, etc.).
	5 Prêts (investissements) pour la réalisation d'infrastructures de transports publics (C2022 = Fr. 4.0 mios; B2023 = Fr. 4.7 mios)	3'975'000	1'393'337	▲ Les prêts de Fr. 2.3 mios (BLS) et Fr. 0.3 mio (CGN) sont décalés.
ad2	6 Effets de la politique publique des transports (évolution d'année en année du nombre d'utilisateurs des moyens de transports publics)	↗	↗	■
	7 Subventions d'investissements accordées aux communes pour l'amélioration des sentiers et itinéraires de loisirs (conformément au Concept cantonal de la mobilité 2040)	2'000'000	826'281	▲ Les subventions versées dépendent des demandes des communes.
	8 Passerelle Campus (mobilité douce). Coût total projeté à Fr. 6 mios; financement par Agglomération (Fr. 1.8 mio), Ville de Sion (Fr. 1.0 mio), Canton (Fr. 3.2 mios, dont Fr. 2.1 mios par le SDM via la LTPMDQuot)	1'000'000	0	▲ Dossier et discussion de la convention avec la ville de Sion finalisées. Signature de la convention en 2025.
	9 Etablissement des plans sectoriels de mobilité cycliste quotidienne (100% = objectif à fin 2027, à savoir que tous les plans sectoriels doivent être élaborés, conformément à la législation fédérale). A fin 2024, 8 plans devraient être terminés. Le nombre exact de plans nécessaires n'est pour l'heure pas encore connu	20%	18.5%	▲ Un total de 27 plans sectoriels a été identifié pour couvrir le territoire valaisan. Les études initialement estimées entre 6 et 9 mois pour chaque plan sectoriel prennent plus de temps que prévu : ces temps supplémentaires s'avèrent nécessaires pour assurer un niveau de qualité uniforme tout en maintenant un bon niveau de concertation avec les communes concernées.
ad3	10 Procédures effectuées dans les délais usuels de la Commission cantonale des constructions CCC	100%	100%	■
	11 Traitement des projets déposés par les sociétés valaisannes de remontées mécaniques dans les délais légaux usuels, impartis aux services en fonction des thématiques concernées et des complexités avérées	100%	100%	■

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA MOBILITÉ

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad3 12 Réalisation des projets dans des délais raisonnables (4 mois de procédure cantonale, 12 mois pour la construction et la mise en service, 24 mois pour la remise en état des lieux)	90%	90%	■
ad4 13 Nombre de téléphériques gérés par le canton dont la perte reportée cumulée individuelle est supérieure à Fr. 100'000.-	1	2	▲ Le téléphérique Fürgangen-Bellwald présente nouvellement à fin 2024 un léger déficit de Fr. 14'158.70. Les téléphériques sont repris au 01.01.2025 par la société Alplift SA.
14 Nombre de voyageurs par année à maintenir sur l'ensemble des téléphériques gérés	350'000	439'362	■

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA MOBILITÉ

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2024
OP1	**Compléter, améliorer, adapter, sécuriser et maintenir le réseau routier cantonal**		**297'792'492.07**	**200'622'350.80**	**97'170'141.27**
GP11	**Construction &entretien du réseau routier cantonal**		**297'792'492.07**	**200'622'350.80**	**97'170'141.27**
P1101	Construction, adaptation, correction, sécurisation		119'403'357.81	101'493'181.74	17'910'176.07
	351	Attribution au fonds RPLP	644'599.33		644'599.33
	451	Utilisation du solde des fonds (RPS)		36'839'924.01	-36'839'924.01
	460	75% de la part RPLP revenant au Valais affectés aux routes cantonales		14'924'989.32	-14'924'989.32
	463	Subventions fédérales (RPS)		22'381'606.31	-22'381'606.31
	501	Investissements (construction, adaptation, correction, sécurisation, etc.)	82'151'913.58		82'151'913.58
	572	Trafic d'agglomération	2'361'682.00		2'361'682.00
	630	Subventions fédérales		1'190'104.65	-1'190'104.65
	632	Participations communales		13'232'069.35	-13'232'069.35
	635	Subventions de tiers		15'000.00	-15'000.00
	670	Trafic d'agglomération		2'361'682.00	-2'361'682.00
	Solde dépenses/recettes du produit		34'245'162.90	10'547'806.10	23'697'356.80
P1102	Entretien et exploitation		178'389'134.26	99'129'169.06	79'259'965.20
	310	Fournitures, carburant, service hivernal, etc	7'203'491.80		7'203'491.80
	311	Véhicules et machines (section Logistique)	2'047'837.34		2'047'837.34
	314	Entretien des routes, service hivernal, etc	70'731'421.08		70'731'421.08
	381	Intempéries de juin et juillet 2024	42'481'848.25		42'481'848.25
	451	Utilisation du solde des fonds (RPS et RTEC)		24'922'233.95	-24'922'233.95
	460	75% de la part RPLP revenant au Valais affectés aux routes cantonales		17'243'052.18	-17'243'052.18
	461	Participations des communes à l'entretien des intérieurs de localité		4'822'081.21	-4'822'081.21
	463	Participations communales et divers		29'996'916.88	-29'996'916.88
	463	Subventions fédérales (RPS)		8'480'712.19	-8'480'712.19
	486	Intempéries de juin et juillet 2024 (subventions communales)		9'159'277.79	-9'159'277.79
	Solde dépenses/recettes du produit		55'924'535.79	4'504'894.86	51'419'640.93

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA MOBILITÉ

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
OP2 Coordination, planification et financement des TP et de la mobilité douce	**99'836'869.19**	**23'144'979.06**	**76'691'890.13**
GP21 Transports publics et mobilité douce	**94'197'117.87**	**17'036'930.50**	**77'160'187.37**
P2101 Infrastructure des TP et de la mobilité douce	94'197'117.87	17'036'930.50	77'160'187.37
351 Attribution au fonds RPLP	1'953'264.08		1'953'264.08
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	57'790'387.88		57'790'387.88
386 Intempéries de juin et juillet 2024	2'372'388.00		2'372'388.00
389 Constitution de comptes de financement spéciaux pour des prêts reportés	2'501'900.00		2'501'900.00
460 10% de la part RPLP revenant au Valais affectée aux transports		4'289'072.20	-4'289'072.20
463 Participations communales		11'296'260.50	-11'296'260.50
554 Participation "Alplift SA" (40% du capital-actions)	80'000.00		80'000.00
560 Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF)	23'410'038.00		23'410'038.00
562 Subventions à des communes	826'018.05		826'018.05
564 Subventions à des entreprises publiques	208'895.51		208'895.51
566 Subventions à des organisations sans but lucratif	36'400.00		36'400.00
Solde dépenses/recettes du produit	5'017'826.35	1'451'597.80	3'566'228.55
GP22 Transports à câble, obstacles aériens	**524'426.41**	**239'045.00**	**285'381.41**
P2201 Transports à câble, obstacles aériens	524'426.41	239'045.00	285'381.41
361 Subventions à des collectivités publiques	199'642.50		199'642.50
Solde dépenses/recettes du produit	324'783.91	239'045.00	85'738.91
GP23 Téléphériques gérés	**5'115'324.91**	**5'869'003.56**	**-753'678.65**
P2301 Téléphériques gérés	5'115'324.91	5'869'003.56	-753'678.65
Total	**397'629'361.26**	**223'767'329.86**	**173'862'031.40**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE UNITÉ TERRITORIALE III

OP 1
Sécuriser et maintenir le réseau des routes nationales
B24 1'949'600 net
C24 519'559.63 net

GP 11
Exploiter les routes nationales
B24 1'949'600 net
C24 519'559.63 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**36'240'970.94**	**33'403'800**	**37'197'677.87**	**3'793'878**
30 Charges de personnel	13'085'693.07	14'197'500	13'854'272.42	-343'228
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	21'398'857.89	18'384'200	21'277'190.99	2'892'991
34 Charges financières	0.00	0	0.08	0
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	866'862.84	0	1'135'559.06	1'135'559
39 Imputations internes	889'557.14	822'100	930'655.32	108'555
4 Revenus	**37'873'288.66**	**33'714'200**	**38'946'216.60**	**5'232'017**
42 Taxes et redevances	33'583'049.67	30'995'700	35'692'295.20	4'696'595
44 Revenus financiers	0.00	0	0.09	0
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	1'024'493.06	0	1'013'362.98	1'013'363
49 Imputations internes	3'265'745.93	2'718'500	2'240'558.33	-477'942
Excédent de revenus	**1'632'317.72**	**310'400**	**1'748'538.73**	**1'438'139**
5 Dépenses d'investissement	**2'245'743.07**	**2'260'000**	**2'268'098.36**	**8'098**
50 Immobilisations corporelles	2'245'743.07	2'260'000	2'268'098.36	8'098
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Dépenses nettes d'investissement	**2'245'743.07**	**2'260'000**	**2'268'098.36**	**8'098**
Insuffisance de financement	**613'425.35**	**1'949'600**	**519'559.63**	**-1'430'040**

Explication des écarts financiers

30 : Décalage dans le temps entre la validation des postes au 01.01.2024 et le processus de recrutement.

31 : Augmentation des travaux d'entretien demandés par l'OFROU et des coûts de remise en état à la suite des inondations du mois de juin. Ces charges supplémentaires sont couvertes par des recettes supplémentaires (rub. 42).

35 : Écritures de régularisation du résultat. Écritures techniques pour être conforme aux exigences de l'OFROU.

42 : Revenus supplémentaires pour couvrir les travaux d'entretien demandés par l'OFROU et les coûts de remise en état à la suite des inondations du mois de juin (rub. 31).

45 : Écritures de régularisation du résultat. Écritures techniques pour être conforme aux exigences de l'OFROU.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	74.10	74.10	74.10

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts

Depuis le 1er janvier 2020, les nouveaux postes font partie de l'inventaire des postes autofinancés (contrat de prestations de la Confédération).

À fin 2024, le SUTIII comptait 34,2 postes autofinancés (EPT).

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE UNITÉ TERRITORIALE III

OBJECTIF POLITIQUE
Sécuriser et maintenir le réseau des routes nationales

Sous-objectifs politiques	
1	Assurer l'autofinancement du SUTIII
2	Garantir l'entretien conformément aux standards de l'OFROU
3	Assurer la reprise de l'exploitation des nouveaux tronçons autoroutiers

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad3	1 Reprise du tronçon Raron West - Visp West + Vispertaltunnel tube sud	31.12.25		■

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Ratio de couverture (recettes, dépenses, résultats reportés)	100%	100%	■ Léger bénéfice en 2024.
ad2	2 Réalisation de travaux d'entretien demandés par l'OFROU	90%	92%	■ La réalisation des travaux dépend de la météo et de la disponibilité des entreprises tierces.
ad3	3 Nombre de kilomètres repris	0	0	■

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE UNITÉ TERRITORIALE III

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11	**Exploiter les routes nationales**		**39'465'776.23**	**38'946'216.60**	**519'559.63**
P1101	Entretenir et exploiter les routes nationales		39'465'776.23	38'946'216.60	519'559.63
	424	Recettes pour l'entretien des routes nationales (contrat passé avec l'OFROU)		17'148'338.59	-17'148'338.59
	426	Dédommagements, y compris les travaux commandés par l'OFROU		18'497'442.50	-18'497'442.50
		Solde dépenses/recettes du produit	39'465'776.23	3'300'435.51	36'165'340.72
Total			**39'465'776.23**	**38'946'216.60**	**519'559.63**

Remarques

Le SUTIII est un service autofinancé.

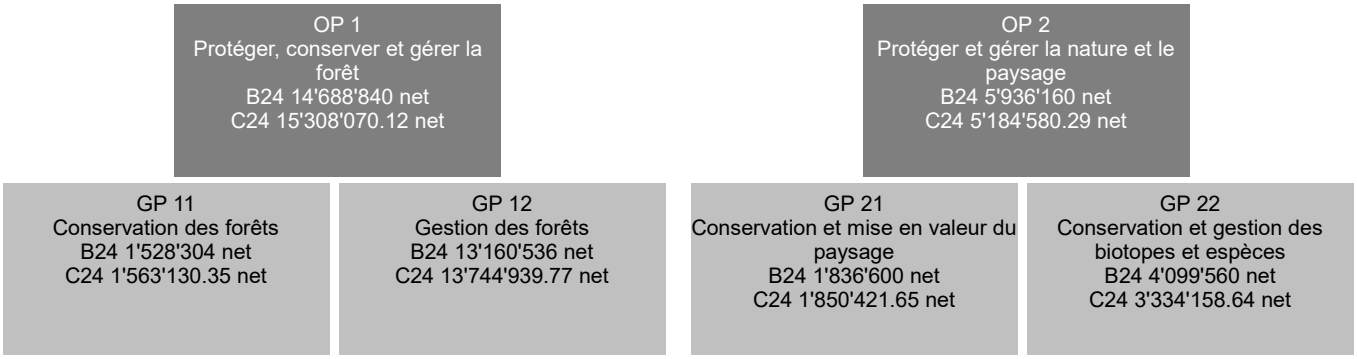
Pour assurer son équilibre financier, il doit couvrir ses coûts par ses recettes sur le long terme.

En 2024, le compte du SUTIII présente un léger bénéfice. Celui-ci est comptabilisé dans ses réserves afin de garantir son autofinancement à long terme.

Il convient de noter que le contrat de prestations liant le SUTIII à l'OFROU stipule que les bénéfices doivent être utilisés exclusivement pour couvrir d'éventuelles pertes futures et ne peuvent servir à d'autres fins.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES FORÊTS, DE LA NATURE ET DU PAYSAGE



Total service B24 20'625'000 net C24 20'492'650.41 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**18'835'480.21**	**20'095'700**	**23'301'395.11**	**3'205'695**
30 Charges de personnel	3'741'624.85	3'982'900	4'038'659.30	55'759
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'039'002.59	4'457'200	3'798'079.28	-659'121
34 Charges financières	15'850.80	200	2'005.95	1'806
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	134'962.65	0	1'618'994.95	1'618'995
36 Charges de transferts	10'761'898.50	11'641'300	11'287'842.15	-353'458
38 Charges extraordinaires	860'300.00	0	2'447'280.00	2'447'280
39 Imputations internes	281'840.82	14'100	108'533.48	94'433
4 Revenus	**8'891'349.20**	**9'290'700**	**12'326'036.60**	**3'035'337**
40 Revenus fiscaux	320.00	0	272.00	272
42 Taxes et redevances	908'520.30	627'000	2'503'607.85	1'876'608
44 Revenus financiers	82'187.00	500	90'968.80	90'469
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	887.95	292'800	33'636.65	-259'163
46 Revenus de transferts	7'599'393.90	8'370'100	8'077'682.80	-292'417
48 Revenus extraordinaires	240'800.00	0	1'520'740.00	1'520'740
49 Imputations internes	59'240.05	300	99'128.50	98'829
Excédent de charges	**9'944'131.01**	**10'805'000**	**10'975'358.51**	**170'359**
5 Dépenses d'investissement	**20'168'493.45**	**22'039'500**	**21'287'105.55**	**-752'394**
52 Immobilisations incorporelles	203'639.20	289'200	312'799.95	23'600
54 Prêts	257'740.00	394'700	228'800.00	-165'900
56 Propres subventions d'investissement	19'707'114.25	21'355'600	20'745'505.60	-610'094
6 Recettes d'investissement	**11'120'318.00**	**12'219'500**	**11'769'813.65**	**-449'686**
63 Subventions d'investissement acquises	10'883'068.00	11'824'800	11'550'346.15	-274'454
64 Remboursements de prêts	237'250.00	394'700	219'467.50	-175'233
Dépenses nettes d'investissement	**9'048'175.45**	**9'820'000**	**9'517'291.90**	**-302'708**
Insuffisance de financement	**18'992'306.46**	**20'625'000**	**20'492'650.41**	**-132'350**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES FORÊTS, DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

Explication des écarts financiers
31 : Reliquat de 70'000 pour des acquisitions de licences reportées & maintenance + reliquat de 636'900 nature et paysage essentiellement pour les espèces. L'attribution de 500'000 supplémentaires au budget pour la gestion des néophytes, validés par le Grand Conseil en décembre, n'a pas permis de mettre en place des interventions pour la totalité. Les raisons en sont d'une part l'absence de RH supplémentaires pour gérer ces mandats supplémentaires à la surcharge permanente, et d'autre part, l'incertitude des prestataires pour engager de leur côté des ressources en l'absence de garantie de pérennité de la mesure 35 et 45 : Attribution fonds de reboisement de compensation non prévue au budget par transfert d'anciennes cautions du fonds de reboisement de garanties sur le fonds de reboisement de compensation 1'354'300 et par des contributions plus élevées que prévues (voir 42). Les intérêts calculés de 89'000 sur le fonds de compensation n'étaient pas prévus au budget car le taux était de 0% de 2015 à 2023. (45: pas de prélèvement) 36 et 46 : Reliquat nature 238'400 et forêt 114'400, NET 61'000 (46: 292'400) 38 : Provision pour les intempéries de l'été 2024 1'708'800 brut (48) + attribution aux financements spéciaux de 245'000 pour outils SIG & maintenance rubrique 52 et 493'500 dans le domaine des forêts, pour les infrastructures, rubrique 56 42 : Dépassement du fonds de reboisement de compensation par transfert de 1'354'300 des anciennes cautions échues du fonds de reboisement de garanties sur le fonds de reboisement de compensation et par des contributions plus élevées que prévues de 493'300, budgétées selon le principe de prudence 48 : Prélèvement sur les financements spéciaux de 269'300 (outils SIG & maintenance) + 157'800 (infrastructures forestières) + participation fédérale intempéries de l'été 2024 1'093'600 (38) 54 et 64 : Demandes et remboursements crédits forestiers en recul 56 et 63 : Reliquat forêt 335'600 NET en financements spéciaux (38 et 48)

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	22.10	23.10	23.10

Nombre de postes à l'organigramme

OBJECTIF POLITIQUE 1

Protéger, conserver et gérer la forêt

Sous-objectifs politiques

1 Assurer la conservation de l'aire forestière conformément aux bases légales (GP11)

2 Prévenir les dégâts aux forêts dans les domaines des incendies, du gibier et phytosanitaire, notamment dans le contexte du changement climatique (GP12)

3 Gérer les forêts de protection afin d'assurer durablement leur fonction (GP12)

4 Optimiser les structures et processus de gestion forestiers dans une perspective de gestion durable des forêts (GP12)

5 Acquérir les données de base et développer la planification forestière (GP12)

6 Soutenir les mesures d'amélioration de la filière bois (GP12)

7 Favoriser la biodiversité en forêt (GP12)

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad2	1 Réduction de l'abroutissement du gibier sur le rajeunissement naturel dans les forêts de protection	31.12.24	31.12.24	● L'abroutissement du gibier sur le rajeunissement est en augmentation dans le Haut- et le Bas-Valais.
ad3	2 Financement et mise en oeuvre de l'adaptation des forêts valaisannes aux changements climatiques (motion Fässler-CH)	31.12.24	31.12.24	● La part cantonale pour obtenir les financements fédéraux de la Motion Fässler n'a pas pu être trouvée.
ad5	3 Elaboration du Plan forestier cantonal (Plan directeur forestier) (report 2018)	31.12.24	31.12.24	● Le plan forestier cantonal devrait être attribué en 2025.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES FORÊTS, DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Contrats de police et de renseignement conclus avec les triages forestiers	34	30	■ Le nombre de triages a diminué suite aux dernières fusions. L'ensemble du territoire cantonal forestier est couvert.
ad2	2 Nombre de régions de priorité de planification très élevée et élevée avec un concept régional de protection contre les incendies approuvés (état 2020 = 5 terminées (Coude du Rhône 1 + 2, Leuk, Visp, Lienne Morge) / 3 en cours de planification (Sierre, Naters, Raron))	8	11	■ 8 terminés dans le Haut-Valais, 3 dans le Valais romand, 3 en cours.
	3 Intensité de l'abroutissement dû au gibier : niveau d'abroutissement sur les surfaces de relevés 2014: 21%; 2016: 18%; 2018: 16 %; 2020: 22 %	16%	23%	● L'intensité d'abroutissement relevée en 2024 et la plus élevée jamais relevée depuis 2014.
ad3	4 Surface de forêts de protection prioritaires traitées par an (39'400 ha prioritaires sur un total de 82'200 ha de forêt de protection)	2'000	2'051	■
	5 Périodicité de retour des interventions en forêt de protection par an (82'200 ha; optimum = 50 ans; pour permettre aux forêts de protection de s'adapter aux changements climatiques cet optimum est raccourci à 40 ans)	37	40	■
	6 Projets régionaux d'analyse du réseau de desserte (objectif = 34, situation 2020 = 6 en cours)	8	8	▲ Actuellement, 17 projets sont en cours et 9 en phase de planification. Dotation en ressources humaines insuffisantes.
	7 Nombre de kilomètres de routes forestières mis aux normes par an	8	5	▲ Dotation en ressources humaines insuffisantes.
ad4	8 Rapport sur le réseau d'entreprises pilotes	31.12.24	31.12.24	■
	9 Nombre de dossiers avec soutien du service (Stratégie d'entreprise, fusions, équipement, etc.)	1	7	■ 1 projet de fusion de triages arrivé à terme en 2024 et 6 crédits d'investissement forestier pour l'acquisition d'équipements forestiers.
ad5	10 Etablissement de la carte des stations forestières	12	12	■ L'élaboration de la carte des stations forestières avance et devrait être terminée pour l'ensemble du canton en 2026.
	11 Mandat d'accompagnement au maître d'ouvrage pour le plan directeur forestier adjugé	1	0	● Le plan directeur forestier cantonal est prévu d'être adjugé en 2025. Sa préparation et son accompagnement nécessiteront une mobilisation importante des ressources humaines de la section qui sont actuellement insuffisantes pour mener à bien les tâches courantes.
ad6	12 Nombre de projets en faveur de l'utilisation du bois avec participation du service	1	1	▲ Soutien financier de l'ingénieur bois conseil.
ad7	13 Part de la surface forestière cantonale (123'000 ha) sous contrat comme réserve forestière; situation à fin 2022 = 8'323.7 ha, soit 6.8 %	7.5%	7.8%	■ Fin 2024, les réserves forestières occupaient une surface totale de 9'615 ha.
	14 Surface annuelle traitée en faveur des biotopes et espèces (ha)	40	108.3	■ Habitats valorisés et lisières.
	15 Surface annuelle de pâturages boisés et de châtaigneraies traitée (ha)	40	127	■

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES FORÊTS, DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

OBJECTIF POLITIQUE 2	
Protéger et gérer la nature et le paysage	
Sous-objectifs politiques	
1	Planifier et réaliser les mesures de protection et de mise en valeur du paysage (GP21)
2	Accompagner et orienter le programme des Parcs naturels régionaux (PNR) et du Patrimoine mondial de l'UNESCO Jungfrau Aletsch en veillant à la mise en oeuvre des principes du développement durable (GP21)
3	Planifier et réaliser les mesures de protection et de gestion des biotopes et de préservation des espèces (GP22)
4	Soutenir les agriculteurs pour leurs prestations particulières en faveur de la nature et du paysage (GP22)
5	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (GP22)
6	Assurer la formation et l'information dans le domaine de la nature et du paysage (GP22)

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES FORÊTS, DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Assurer une présence humaine pour la sensibilisation et le gardiennage dans les secteurs à haute fréquentation durant les périodes sensibles	31.12.27		■ Présence assurée dans les sites sensibles répertoriés, avec nouvellement la présence de gardiens dans le Haut Val de Bagnes.
	2 Accompagnement de projets modèles selon la Conception paysage cantonale en lien avec la restructuration du vignoble valaisan	31.12.24	31.12.24	■ Collaboration avec le Service cantonal de l'agriculture et le Service du développement territorial.
	3 Elaboration, conjointement avec le SDT, d'une proposition de plan d'action (y compris gouvernance) de la Conception du paysage à l'intention du Conseil d'Etat	31.12.25		■ Elaboration en cours selon le programme prévu, avec la réalisation d'ateliers et de séances bilatérales avec les services concernés. Implication limitée du SFNP en raison d'autres tâches prioritaires.
ad2	4 Accompagnement des Parcs naturels régionaux (PNR) et du Patrimoine mondial de l'UNESCO Jungfrau Aletsch en vue du dépôt des demandes d'aides financières auprès de l'OFEV pour la période RPT 2025-2028	31.03.24	31.03.24	■ Aides financières obtenues pour les 3 parcs et le site au patrimoine mondial de l'UNESCO. Montant des subventions fédérales inférieur aux attentes des Parcs et de l'UNESCO.
	5 Encadrement du nouveau projet de parc naturel régional de la Vallée du Trient en vue des votations populaires	30.06.24	30.06.24	■ Large acceptation par votation populaire par les habitants des 7 communes.
ad3	6 Mise en place d'un système de suivi des mesures issues des plans d'action pour la flore rare et protégée	31.12.24	31.12.24	■ Tableau de bord réalisé.
	7 Soutien des communes pour la réalisation d'inventaires des valeurs naturelles et paysagères en vue des révisions globales des plans d'affectation des zones	31.12.25		■ Une majorité des communes du Valais romand ont initié ou terminé leurs recensements. Le nombre de communes haut-valaisannes est en progression.
	8 Revitalisation, entretien régulier et surveillance des biotopes d'importance nationale et cantonale	31.12.27		■ Selon la moyenne des dernières années avec d'importants moyens investis pour l'entretien des prairies et pâturages secs d'importance nationale.
ad4	9 Assurer un entretien d'un maximum de surfaces concernées conforme aux ordonnances fédérales de protection des biotopes	31.12.27		■ Progression du nombre de surfaces au bénéfice d'un contrat d'exploitation selon la Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites.
	10 Mise à jour des directives pour l'élaboration des contrats d'exploitation selon la LPN et la résolution des cas problématiques	31.12.24		● Des réorganisations internes et externes étant en cours, auquel s'ajoute le manque de disponibilité en personnel, le document n'a pas pu être actualisé pour le moment.
ad5	11 Mise en place d'une proposition de soutien « à la carte » aux communes pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes (formation du personnel communal, journée de coaching, soirée d'information pour la population)	31.12.24	31.12.24	■ Des mesures sont proposées aux communes suite au questionnaire adressé, dans la limite des disponibilités en ressources humaines.
	12 Mise en place d'une équipe d'intervention pour lutter contre les principales espèces exotiques envahissantes prioritaires pour le Valais (ailante glanduleux, séneçon du Cap, impatientes, ambroisie).	31.12.24	31.12.24	■ 3 équipes réparties sur le territoire cantonal sur la base de mandats. Cette mesure permet un soutien aux communes et à la population en dehors des zones protégées. L'ampleur des prestations reste limitée par manque de ressources en personnel interne au SFNP et en raison des incertitudes liées à la disponibilité des ressources financières pour les entités externes.
	13 Lutte contre la présence de néophytes envahissantes dans les sites protégés	31.12.27		■ Réalisations conformes aux prévisions selon le plan d'action relatif aux néophytes envahissantes.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES FORÊTS, DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad6 14 Organisation annuelle d'un événement majeur rassemblant les principaux acteurs de la promotion de la nature et du paysage en Valais	31.12.27		■ Evénement organisé dans la vallée du Trient en collaboration avec le parc naturel régional.
15 Publication d'une brochure sur un groupe d'organisme emblématique du Valais avec proposition de mesures	31.12.24	31.12.24	▲ Traduction en cours, publication reportée à 2025.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES FORÊTS, DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Nombre de sites inscrits à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) au bénéfice d'une planification périodique validée (y compris surveillance): Tanay, Follatères, Montorge, Valère et Tourbillon, Derborence, Réchy, Binntal, Bergji - Platten, Pfynwald-Illgraben, Aletsch Bietschhorn -Gebiet	10	10	■ selon prévisions
	2 Nombre de projets modèles de la Conception paysage cantonale encadrés	2	2	■ Projet sur les franges paysagères finalisé, projets en cours sur l'arborisation des bords de route en collaboration avec le SDT, et sur la valorisation du vignoble en collaboration avec le SCA
ad2	3 Degré de réalisation de la convention-programme PNR Binntal	100%	100%	■ Réalisation conforme aux prestations convenues dans le cadre de la convention-programme dans le domaine du paysage
	4 Degré de réalisation de la convention-programme PNR Pfyn-Finges	100%	100%	■ Réalisation conforme aux prestations convenues dans le cadre de la convention-programme dans le domaine du paysage
	5 Degré de réalisation de la convention-programme UNESCO SAJA	100%	100%	■ Réalisation conforme aux prestations convenues dans le cadre de la convention-programme dans le domaine du paysage
	6 Degré de réalisation de la convention-programme candidat PNR Vallée du Trient	100%	100%	■ Réalisation conforme aux prestations convenues dans le cadre de la convention-programme dans le domaine du paysage
ad3	7 Pourcentage (surfaces) de biotopes d'importance nationale protégés soit par décision du Conseil d'Etat, soit par intégration conforme aux plans d'affectation des zones des communes	62%	59%	▲ Progression en stagnation car majoritairement dépendante des processus de révision des plans de zones. Les efforts nécessaires pour la préparation des documents, les coordinations et l'accompagnement des communes, sont élevés.
	8 Degré de réalisation de la convention-programme protection de la nature	100%	84%	● Le degré de réalisation est calculé sur la base du montant nouvellement convenu en 2024 avec l'OFEV par avenant à la convention-programme. Si l'on considère le montant convenu initialement ce taux baisse à 73%. Le manque de ressources en personnel au regard de l'augmentation conséquente des tâches liées aux consultations, en est la cause principale.
	9 Nombre d'espèces intégrées au tableau de bord de suivi des espèces floristiques prioritaires du Valais (statut: suivi initié)	25	32	■ Y compris suivis effectués par des bénévoles supervisés par notre Service.
	10 Nombre de communes disposant d'un inventaire des valeurs naturelles et paysagères actualisé et validé par le SFNP (situation 2022: 11 en cours; 5 réalisés)	23	17	▲ Progression satisfaisante du nombre de recensements initiés. Beaucoup d'études en voie de validation.
	11 Surfaces (hectares) de prairies et pâturages secs d'importance nationale revitalisées en cours d'année	40	40	■ Réalisation selon prévisions, à un niveau qui peut être considéré comme élevé.
ad4	12 Part (surfaces) des biotopes d'importance nationale nécessitant un entretien régulier, au bénéfice d'un contrat d'exploitation (BM et PPS)	69%	74%	▲ Bonne progression du nombre de contrats réalisés
ad5	13 Degré de réalisation des objectifs de la section nature et paysage relatifs au plan d'action néophytes (nouvelle période de programme: 2022-2025)	75%	75%	■ Réalisation selon programme

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES FORÊTS, DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad5 14 Nombre de jours-personnes d'intervention et de sensibilisation réalisés par le groupe d'intervention néophytes	1'000	1'000	■ Atteint selon les estimations, malgré la difficulté à mettre en place de tels groupes d'intervention au vu des délais et de l'incertitude au niveau de la durabilité de la mesure en lien avec le budget.
ad6 15 Nombre de communications actives par an (communiqués de presse, articles thématiques, etc.)	7	8	■ En dessous de l'année précédente, mais dans la moyenne des dernières années.
16 Nombre de jours de cours (néophytes, reptiles, entretien des talus, PPS, etc.) pour les professionnels (techniciens communaux, cantonniers, agriculteurs, etc.)	6	6	■ selon le programme établi
17 Nombre de participants à des manifestations ou activités de sensibilisation à la nature et au paysage (Fête de la Nature, etc.)	300	200	▲ Nombre de participants à la Fête de la Nature légèrement en dessous des attentes

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES FORÊTS, DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2024
OP1	**Protéger, conserver et gérer la forêt**		**33'670'360.73**	**18'362'290.61**	**15'308'070.12**
GP11	**Conservation des forêts**		**3'778'209.21**	**2'215'078.86**	**1'563'130.35**
P1101	Procédures forestières		3'778'209.21	2'215'078.86	1'563'130.35
	363	Subventions accordées par le fonds forestier cantonal VS (PRC et autres)	403'010.00		403'010.00
	363	Tâches de police : mandat de prestations avec les triages	388'092.00		388'092.00
	429	Fonds forestier cantonal VS et transfert de cautions échues du fonds de reboisement de garanties		1'947'524.65	-1'947'524.65
		Solde dépenses/recettes du produit	2'987'107.21	267'554.21	2'719'553.00
GP12	**Gestion des forêts**		**29'892'151.52**	**16'147'211.75**	**13'744'939.77**
P1201	Forêts de protection et infrastructures		24'399'843.70	13'758'062.20	10'641'781.50
	386	Provision pour intempéries été 2024 (dépenses brutes à payer)	1'708'780.00		1'708'780.00
	389	Attribution fonds spécial selon art. 22 al. 4 LGCAF : infrastructures forestières	493'500.00		493'500.00
	486	Provision pour intempéries été 2024 (recettes fédérales à recevoir)		1'093'600.00	-1'093'600.00
	489	Prélèvement au fonds spécial selon art. 22 al. 4 LGCAF : Infrastructures forestières		157'820.00	-157'820.00
	542	Prêt accordé à une bourgeoisie	228'800.00		228'800.00
	562	Subventions accordées: forêts de protection	17'975'358.00		17'975'358.00
	562	Subventions accordées: routes forestières	2'563'647.60		2'563'647.60
	630	Subventions acquises de la Conf.: forêts de protection		9'815'500.00	-9'815'500.00
	630	Subventions acquises de la Conf.: routes forestières		1'695'946.15	-1'695'946.15
	642	Remboursements de prêts accordés à des communes et des syndicats intercommunaux		219'467.50	-219'467.50
		Solde dépenses/recettes du produit	1'429'758.10	775'728.55	654'029.55
P1202	Biodiversité en forêt		3'307'450.48	1'926'351.71	1'381'098.77
	363	Subventions accordées: réserves, pâtures boisées, châtaigneraies, espèces	2'823'549.75		2'823'549.75
	463	Subventions acquises de la Conf.: réserves, pâtures boisées, châtaigneraies, espèces		1'820'474.25	-1'820'474.25
		Solde dépenses/recettes du produit	483'900.73	105'877.46	378'023.27
P1203	Protection de la forêt et gestion des dégâts		952'694.37	170'178.89	782'515.48
	363	Subventions accordées: dégâts aux forêts, réparation	274'417.70		274'417.70
	363	Subventions accordées: dégâts aux forêts, tâches de contrôle	215'898.00		215'898.00
	463	Subventions acquises de la Conf. : dégâts aux forêts, réparation		112'153.20	-112'153.20
		Solde dépenses/recettes du produit	462'378.67	58'025.69	404'352.98
P1204	Gestion des forêts, planification, bois, formation		1'232'162.97	292'618.95	939'544.02
	313	Révision de la carte des associations forestières	317'612.55		317'612.55
	361	Ecole de gardes de Lyss	94'368.85		94'368.85
	363	Formation Forêt Valais et formation forestière	188'074.00		188'074.00
		Solde dépenses/recettes du produit	632'107.57	292'618.95	339'488.62

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES FORÊTS, DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
OP2 Protéger et gérer la nature et le paysage	**10'918'139.93**	**5'733'559.64**	**5'184'580.29**
GP21 Conservation et mise en valeur du paysage	**4'909'098.05**	**3'058'676.40**	**1'850'421.65**
P2101 Paysage	1'022'093.07	575'777.35	446'315.72
363 Subventions accordées: mise en valeur IFP	725'370.05		725'370.05
463 Subventions acquises de la Conf.: subventions mise en valeur IFP		503'126.45	-503'126.45
Solde dépenses/recettes du produit	296'723.02	72'650.90	224'072.12
P2102 Parcs naturels et UNESCO	3'887'004.98	2'482'899.05	1'404'105.93
363 Subventions accordées: parc naturel Binntal	888'955.00		888'955.00
363 Subventions accordées: parc naturel Finges	1'610'257.80		1'610'257.80
363 Subventions accordées: parc naturel Trient	759'950.50		759'950.50
363 Subventions accordées: Unesco	400'000.00		400'000.00
463 Subventions accordées: Unesco		275'000.00	-275'000.00
463 Subventions acquises de la Conf.: parc naturel Binntal		621'805.00	-621'805.00
463 Subventions acquises de la Conf.: parc naturel Finges		1'065'257.80	-1'065'257.80
463 Subventions acquises de la Conf.: parc naturel Trient		506'633.65	-506'633.65
Solde dépenses/recettes du produit	227'841.68	14'202.60	213'639.08
GP22 Conservation et gestion des biotopes et espèces	**6'009'041.88**	**2'674'883.24**	**3'334'158.64**
P2201 Biotopes	2'299'526.89	1'090'207.79	1'209'319.10
313 Mandats mise en valeur biotopes d'importance nationale, cantonale et locale	902'990.60		902'990.60
363 Subventions accordées: mise en valeur biotopes d'importance nationale, cantonale et locale	726'981.25		726'981.25
463 Subventions acquises de la Conf.: mandats et subventions mise en valeur biotopes d'importance nationale, cantonale et locale		1'043'493.90	-1'043'493.90
Solde dépenses/recettes du produit	669'555.04	46'713.89	622'841.15
P2202 Contrats d'exploitation	1'653'858.14	959'062.69	694'795.45
P2203 Espèces	1'697'622.05	532'660.40	1'164'961.65
P2204 Formation et information	358'034.80	92'952.36	265'082.44
Total	**44'588'500.66**	**24'095'850.25**	**20'492'650.41**

Remarques

La dotation en ressources humaines est insuffisante pour accompagner l'augmentation des tâches légales, principalement en lien avec l'accompagnement des révisions globales des PAZ des communes et des grands projets de production d'électricité. Le suivi des intempéries de l'hiver 2023/2024 et de l'été 2024 prétérite l'avancement des projets internes et la concrétisation des moyens budgétaires engagés sur les domaines métiers du service, faute de temps et de ressources humaines en suffisance, auxquels viennent s'ajouter des absences significatives pour raison de santé à la direction du service.
Les moyens liés aux conventions-programme avec la Confédération non dépensés à ce jour sont réservés dans des fonds de financement spéciaux.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

OP 1
Protéger l'homme et l'environnement
B24 13'311'700 net
C24 13'600'812.12 net

GP 11
Pollution atmosphérique, bruit et rayonnement
B24 2'965'601 net
C24 2'187'137.65 net

GP 12
Sites pollués, sols et eaux souterraines
B24 3'652'151 net
C24 3'798'890.17 net

GP 13
Eaux de surfaces et déchets
B24 5'007'728 net
C24 5'962'502.98 net

GP 14
Evaluation et suivi des projets de construction
B24 1'238'078 net
C24 1'292'515.46 net

GP 15
Stratégie eau
B24 448'142 net
C24 359'765.86 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**11'130'774.87**	**12'038'300**	**12'525'655.73**	**487'356**
30 Charges de personnel	8'151'666.65	8'059'000	8'422'490.85	363'491
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'721'693.96	3'736'600	3'780'408.91	43'809
34 Charges financières	1'619.15	0	0.00	0
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	22'126.00	50'000	39'288.00	-10'712
36 Charges de transferts	144'225.36	155'900	152'078.60	-3'821
39 Imputations internes	89'443.75	36'800	131'389.37	94'589
4 Revenus	**1'979'390.97**	**1'726'600**	**1'924'772.66**	**198'173**
40 Revenus fiscaux	383.00	2'300	985.50	-1'315
42 Taxes et redevances	1'404'275.97	1'279'300	1'457'180.06	177'880
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	0.00	40'000	0.00	-40'000
46 Revenus de transferts	403'952.00	405'000	452'077.00	47'077
48 Revenus extraordinaires	126'720.00	0	0.00	0
49 Imputations internes	44'060.00	0	14'530.10	14'530
Excédent de charges	**9'151'383.90**	**10'311'700**	**10'600'883.07**	**289'183**
5 Dépenses d'investissement	**4'772'782.25**	**3'500'000**	**3'032'860.05**	**-467'140**
56 Propres subventions d'investissement	3'058'010.25	3'000'000	2'999'929.05	-71
57 Subventions d'investissement redistribuées	1'714'772.00	500'000	32'931.00	-467'069
6 Recettes d'investissement	**1'714'772.00**	**500'000**	**32'931.00**	**-467'069**
67 Subventions d'investissement à redistribuer	1'714'772.00	500'000	32'931.00	-467'069
Dépenses nettes d'investissement	**3'058'010.25**	**3'000'000**	**2'999'929.05**	**-71**
Insuffisance de financement	**12'209'394.15**	**13'311'700**	**13'600'812.12**	**289'112**

Explication des écarts financiers

30 : L'écart s'explique par un EPT supplémentaire de collaborateur scientifique pour Gamsenried (transféré du SCRN) et par le renchérissement de 1.5% décidé par le Conseil d'Etat.

42 : Il y a eu plus de recettes en 2024, principalement dans le domaine des eaux souterraines, mais aussi des recettes supplémentaires pour les eaux de surface (contrôles agricoles) et les déchets (autorisation dans le cadre de l'OMod - Ordonnance sur les mouvements de déchets).

57 et 67 : Subventions de la Confédération redistribuées aux communes dans le domaine des sites pollués - fonds OTAS (ordonnance sur la taxe pour l'assainissement des sites contaminés).

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	47.60	50.30	51.30

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts
La différence de 1 EPT s'explique par un transfert définitif de 1 EPT du SCRN au SEN pour le traitement des dossiers sites pollués, spécifiquement Gamsenried.

OBJECTIF POLITIQUE

Veiller à la protection de la population et des ressources naturelles contre les atteintes nuisibles ou incommodantes en s'appuyant sur les dispositions fédérales et cantonales en matière de protection de l'air, des eaux, du sol, de protection contre le bruit et le rayonnement non ionisant ainsi qu'en matière d'élimination des déchets

Sous-objectifs politiques

1	Surveiller et évaluer la qualité de l'air, des eaux et du sol
2	Contrôler la conformité des installations stationnaires et des chantiers en matière de pollution atmosphérique, de bruit, de rayonnement non ionisant, de gestion des déchets, de protection des eaux et du sol
3	Coordonner la planification et assurer le subventionnement de l'assainissement des sites contaminés
4	Informer et conseiller les communes, la population, les exploitants et les maîtres d'oeuvre, collaborer avec les organisations économiques pour assurer une protection adéquate de l'environnement
5	Coordonner la planification et assurer le subventionnement de l'assainissement des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées, ainsi que des installations de traitement de déchets
6	Veiller, en collaboration avec les communes et les autres services cantonaux concernés, à l'établissement des différents cadastres, registres, plans de gestion et d'assainissement
7	Procéder, en collaboration avec les juristes du Département, aux adaptations de la réglementation cantonale requises par le Grand Conseil et par l'évolution de la législation fédérale
8	Evaluer les rapports d'impact sur l'environnement en coordination matérielle avec les autres services concernés et, à la demande de l'autorité compétente, vérifier la conformité des projets de construction aux aspects de la protection de l'homme et de l'environnement de la compétence du SEN
9	Elaborer les concepts liés à la mise en place de la stratégie cantonale de l'eau en collaboration avec les services membres de la stratégie eaux et les communes. Assurer l'intégration et la défense de thèmes favorisant une gestion uniforme et coordonnée de l'eau entre les communes et le canton.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Renforcement du suivi qualitatif des eaux souterraines dans les zones identifiées "à risque", poursuite de la surveillance biannuelle et gestion des données y relatives, en collaboration avec les services de l'Etat concernés	31.12.24	31.12.24	■ Le réseau de surveillance cantonal de la qualité des eaux souterraines permet une appréciation globale de la qualité des eaux souterraines en plaine du Rhône. Les piézomètres sélectionnés sont représentatifs de différentes problématiques : échanges eaux souterraines/eaux de surface, aval sites contaminés majeurs, zones agricoles, conditions géologiques particulières, zones de pollution diffuse, zones urbaines. Les campagnes réalisées en hautes et basses eaux permettent de suivre l'évolution de la qualité des eaux sur plusieurs années et ainsi orienter les démarches à venir en termes de protection des eaux.
	2 Réalisation des mesures prioritaires définies par le centre cantonal de compétences sols en collaboration avec les services concernés. Réalisation 2024 pour le SEN: Mise en place d'une BD centralisée et récupération des données pédologiques des bureaux. Suite de la mise en oeuvre de l'aide à l'exécution pour les remblais	31.12.25		■ Les données de polluants chimiques et les données pédologiques existantes ont été migrées avec succès dans la base de données nationale (NABODAT). Fin 2024 l'OFEV publiait un module d'aide à l'exécution sur les remodelages et remblais. L'aide à l'exécution cantonale sera adaptée en fonction aussitôt que la révision de la loi sur les constructions sera approuvée.
	3 Recensement des cas de sites pollués par des PFAS, avec pour chaque cas évaluation des atteintes environnementales, appréciation du besoin de prendre des mesures et suivi de l'exécution de celles-ci, en particulier confiner et assainir les sources de pollution	31.12.24		▲ Les mesures de gestion des sites de forte pollution aux PFAS sont en cours et les investigations nécessaires en vue de leur assainissement se poursuivent. D'autres cas moins étendus de pollution aux PFAS ont été découverts dans plusieurs secteurs du canton. Un recensement plus détaillé des sites potentiellement pollués aux PFAS a été engagé en sollicitant les communes et les corps de sapeurs-pompiers locaux.
ad2	4 Surveillance systématique des antennes de téléphonie mobile afin de répondre aux préoccupations de la population, notamment le déploiement de la 5G	31.12.24	31.12.24	▲ Les opérateurs ont l'obligation de notifier à l'attention du SEN toute construction ou modification d'antenne de téléphonie mobile, ainsi que son incidence en termes de RNI. La surveillance systématique par le SEN s'effectue par la vérification du respect des exigences de l'ORNI dans le cadre des demandes d'autorisation de construire ou des annonces de modifications, par des contrôles AQ chez chaque opérateur, par la vérification des rapports de mesures de réception du rayonnement (effectuées à la demande du SEN), par des contrôles sur site en cas de doute, ou encore par le contrôle des fiches de réception des travaux de construction. Les contrôles et vérifications effectués en 2024 ont montré globalement que les normes de l'ORNI sont respectées. Les non-conformités constatées concernaient uniquement les limitations fixées à titre de précaution. Dans tous les cas, les opérateurs ont mis en oeuvre sans délai les mesures techniques nécessaires. Suite aux arrêts rendus par le TF en 2024, au moins 90 installations en VS doivent faire l'objet d'une régularisation; la consultation du SEN concernant le respect de l'ORNI pour chaque installation est en cours.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad3	5 Assainissement des sols agricoles fortement pollués au mercure entre Viège, Raron et Baltschieder (6.5 ha) avec pour objectif de terminer les travaux d'ici à fin 2026 (d'ici fin 2024 : 3 ha de sols pollués par du mercure assainis en zone agricole) et poursuite de la gestion du dossier mercure (investigation de détail du Grossgrundkanal : 2024 bouclement de l'investigation de détail, gestion des sols pollués au mercure dans le cadre des travaux de construction)	31.12.26		■ En zone agricole, 4 zones ont été assainies et font actuellement l'objet d'une remise en culture transitoire, à usage limité pour une durée de 2 ans. Les travaux d'assainissement de la 5ème zone ont débuté en septembre et se termineront au printemps 2025. Ceux du dernier secteur localisé sur la commune de Niedergesteln débuteront en 2025.
	6 Ancienne décharge de Gamsenried. 2024 : réalisation des travaux de confinement par une paroi étanche et réalisation d'essais d'assainissement (traitement des matériaux)	31.12.25		▲ Lonza a élaboré un projet pour l'extension de la sécurisation hydraulique (paroi étanche) de la décharge de Gamsenried et demandé une autorisation de construire pour le réaliser. Le SEN a accompagné étroitement ce processus. Parallèlement aux aspects techniques, une convention a été élaborée entre l'OFROU, la Lonza, la commune de Brigue-Glis et le canton au sujet de la prise en charge des coûts de construction de la paroi étanche. Cet accord a été signé en décembre 2024. Lonza a également mené plusieurs essais pour le traitement de matériaux contaminés.
	7 Ancienne décharge des Mangettes: début de la réalisation de travaux d'assainissement de la décharge des Mangettes	31.12.24		● La procédure fixée dans l'OSites requiert diverses étapes avant l'assainissement d'un site contaminé. Concernant l'ancienne décharge des Mangettes, l'investigation de détail a été réalisée. En 2025, les différentes variantes d'assainissement possibles seront étudiées pour définir quelle est la variante la plus optimale. Puis, le projet d'assainissement sera établi en 2026. Au terme de chaque étape, l'OFEV doit être consulté vu que des subventions fédérales sont touchées pour les mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement de ce site.
ad4	8 Conseil, contrôle et suivi des installations d'éliminations des déchets soumises à l'OLED et/ou à l'OMoD. 2024 : suite de la régularisation des installations de valorisation de déchets minéraux, poursuite de la régularisation des déchetteries et des décharges	31.12.24	31.12.24	▲ 88 installations en matière d'élimination des déchets ont fait l'objet d'une visite sur place pour conseil ou contrôle (voir ind 16). En raison du nombre de dossiers de construction trop importants à traiter, ainsi que des ressources attribuées à l'établissement du plan cantonal des décharges et des installations de valorisation de déchets minéraux, le nombre de visites d'installation n'a pas atteint l'objectif fixé.
	9 Information de la population sur l'état de l'environnement par le biais des médias. Principaux sujets planifiés en 2024 : sites pollués, sols, qualité de l'air, épuration des eaux, autres sujets en fonction de l'actualité	31.12.24	31.12.24	■ 12 communications publiées : air = 2, sol = 1, déchets = 3, bruit = 1, RNI = 1, eaux de surface = 2, sites pollués = 2.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad5	10 Publication et mise en œuvre du plan cantonal des décharges et des installations de valorisation de déchets minéraux	31.12.24	26.08.24	■ Le plan de gestion des décharges et des installations de valorisation de déchets minéraux a été publié le 26 août 2024. Un grand défi pour le SEN réside dans la régularisation des environs 120 IVDM réparties dans le canton. Pour cela, une aide à l'exécution est en cours de finalisation (publication 1er trimestre 2025). Concernant les décharges, le plan cantonal a défini la stratégie. La réalisation est dépendante des communes pour les décharges de type A qui manquent en plaine. Pour les décharges de type D, la situation est critique en Suisse romande. Des projets doivent pouvoir être réalisés rapidement. Ces derniers sont en cours, mais la vitesse d'avancement est dépendante des procédures en cours.
	11 Mise en place et pilotage d'un groupe de travail afin de régulariser les droits d'eau immémoriaux	31.12.24		▲ Le SEN a organisé une collecte de données auprès des communes. Sur les 123 communes consultées 35 ont fait un retour dont 24 avec des données valorisables. Les communes manquent de connaissance sur les droits d'eaux et de ressources pour mener à bien cette collecte de données. La stratégie pour 2025 consiste à préparer une aide pour les communes afin qu'elles puissent organiser cette collecte de données.
	12 Conseil, suivi et subventionnement des ouvrages d'évacuation et de traitement des eaux. Projets 2024 : Raccordement Ayent - St-Léonard, boues Martigny, extension-réhabilitation Sion-Chandoline, raccordement collecteur Wiler, Wiler-Kippel, réhabilitation Vétroz-Conthey, raccordement Gueuroz-Vernayaz, mise à jour PGEE de plusieurs communes	31.12.24	31.12.24	■ En 2024 les projets suivants ont été finalisés : extension St-Niklaus, raccordement Ayent et transformation bassin, collecteur Veysonnaz, raccordement Saint-Maurice-Mex, déversoir d'orage Martigny, déversoir et dégrilleur Savièse, STEP Collombey-le-Grand, STEP St-Martin, boues Guttet-Feschel, dégrilleur Saxon, boues Brig-Glis. Un crédit complémentaire a été demandé pour : réhabilitation phase 3 Vétroz-Conthey, STEP Chandoline Sion, collecteur bassin eaux pluviales Crans-Montana. De plus, la STEP de Sierre a fait l'objet d'une décision de subventionnement et la STEP de Sion a fait l'objet d'une décision de crédit complémentaire.
	13 Mise en oeuvre des actions du Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD). 2024 : lancement de la mise en oeuvre	31.12.27		● Parmi les actions du plan cantonal de gestion des déchets mises en œuvre en 2024 figurent la publication du plan de gestion des décharges et des installations de valorisation des déchets minéraux, l'élaboration d'un atelier de sensibilisation (104 classes inscrites) et la création d'un groupe de travail "exemplarité de l'Etat". Aucune autre mesure n'a pu être mise en oeuvre à cause du manque de ressources.
ad6	14 Soutien technique au Service de la mobilité et aux communes pour l'assainissement du bruit routier (principaux projets d'assainissement en 2024: Arbaz RC59, Bagnes RC93, Vissoie RC40-42, Icogne/Lens RC79, Riddes RC87, Salvan RC102, Stalden H212-213)	31.12.27		▲ Les moyens dédiés au traitement des dossiers d'assainissement du bruit routier au sein du groupe "Bruit et RNI" du SEN ont été augmentés depuis l'automne 2020. Une amélioration du rythme de traitement des dossiers a pu être constatée depuis. En 2024, 57 prises de position ont été rendues, dont 52% dans les délais convenus. Le nombre de dossiers en attente de traitement, même s'il a diminué, demeure important (34). L'assainissement du bruit des routes tend à devenir une tâche permanente, si bien qu'il ne faut pas s'attendre à une baisse du nombre de demandes y relatives, ce d'autant plus que la commission fédérale de lutte contre le bruit a émis des recommandations tendant à rendre plus sévères les valeurs limites pour le bruit routier. Malheureusement, le SEN n'a plus de ressources pour 2025, un nouveau retard est à prévoir.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad6	15 Stratégie d'amélioration continue et information pour lutter contre les micropolluants dans les domaines agricoles, industriels et d'usage domestique. 2024 : mise en oeuvre de la stratégie micropolluants avec les industries, poursuite de la collaboration avec le SCA et poursuite de la campagne "doucement la dose"	31.12.24		▲ Lors des dégâts subis par les STEP en raison des crues de l'été, le grand public a une nouvelle fois été sensibilisé aux bonnes pratiques à suivre pour préserver la qualité des eaux. Aucune autre mesure n'a pu être réalisée en 2024 à cause du manque de ressources.
ad7	16 Révision de la LcPE et de la LcEaux 2024: première phase de révision 2025 : consolidation 2026 : validation devant le GC	31.12.26		■ La première mouture du projet de révision totale de la loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE) a été transmise en août 2024 aux principaux organismes intéressés pour une consultation informelle. Les retours ont été examinés et pris en compte dans le projet.
ad8	17 Assurer le traitement et suivi dans les délais des dossiers non soumis à étude d'impact transmis pour évaluation	31.12.24	31.12.24	▲ 2868 évaluations (y compris demandes de compléments) ont été émises par le SEN en 2024. 75% l'ont été dans les 30 jours. Au vu du manque de ressources à disposition au sein du SEN, une priorisation du traitement des dossiers a dû être mise en place en fonction des risques environnementaux et des priorités politiques.
	18 Assurer le traitement et suivi de qualité et dans les délais des enquêtes préliminaires, des cahiers des charges et des rapports d'impact	31.12.24	31.12.24	■ 98% des évaluations ont été réalisées dans les délais. En 2024, la priorité pour le traitement des dossiers par la section ECC a été reportée sur les projets soumis à EIE, qui peuvent avoir de forts impacts environnementaux.
ad9	19 Conduire la mise en oeuvre, faciliter et coordonner la réalisation des mesures de la stratégie cantonale de l'eau. 2024 : lancement de la mise en oeuvre	30.12.30		■ L'arrivée du délégué à l'eau permet d'accélérer la mise en œuvre jusqu'en 2030.
	20 Identifier les besoins en matière de développement de projets utiles à la stratégie cantonale de l'eau. 2024 : première phase d'identification des besoins	30.12.30		■ Les besoins suivants ont été identifiés : définir la valeur de l'eau pour les différentes utilisations, développer une compréhension des flux de l'eau en Valais, collaborations intercommunales, gestion coordonnée au sein des bassins versants, synergies possibles entre les utilisateurs et finalement la nécessité de digitaliser les données et les informations.
	21 Définir des clés et solutions de financement en soutien aux communes pour garantir la réalisation des mesures prévues dans le cadre de la stratégie cantonale de l'eau. 2024 : réflexion sur les clés de financements	31.12.30		■ Début de la mesure en 2025.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Qualité de l'air dans la plaine du Rhône, quantifiée à l'aide de l'indice annuel de pollution de l'air (IPL) à proximité industrielle (1=faible, 2=modérée, 3=significative, 4=marquée, 5=élevée, 6=très élevée)	2	2	■
	2 Nombre d'échantillons analysés pour quantifier l'état de l'environnement (poussières en suspension, eaux souterraines, eaux de surface, sédiments et sols)	1'300	1'500	■ Au total 1500 échantillons ont été analysés pour quantifier l'état de l'environnement : 16 analyses de métaux dans les poussières, 897 échantillons d'eaux de surface et sédiments, 256 échantillons d'eaux usées, 213 échantillons d'eaux souterraines (correspondant à 17 campagnes de surveillance), 118 échantillons de sols.
	3 Quantité de produits phytosanitaires d'origine agricole et domestique mesurée dans les eaux du Rhône (2020: 222 kg; 2021: 206kg)	150		▲ Les chiffres 2024 ne sont pas encore disponibles et seront publiés en 2025. Pour 2023, les valeurs finales ont été calculées et publiées. La quantité totale annuelle des produits phytosanitaires s'élève à 227 kg (173 kg en 2022; 260 kg en 2021, 251 kg en 2020). Cette valeur est calculée à partir des concentrations et des débits mesurés à la station de mesure de la Porte du Scex.
	4 Etat d'avancement de la mise en place d'une base de données centralisée et de la récupération et intégration des données pédologiques	50%	80%	▲ La migration sur NABODAT des données de polluants chimiques a été réalisée en novembre 2024. Concernant les données pédologiques, toutes celles déjà à disposition et propriété du canton ont été intégrées. Au niveau fédéral, un modèle minimal de données est en cours d'élaboration.
ad2	5 Nombre de contrôles/inspections et mesures effectués par le SEN	600	824	■ Le SEN a procédé à 352 visites en matière de protection de l'air, 13 en matière de bruit, 20 en matière de RNI, 25 en matière de déchets (OMoD), 18 en matière de protection des eaux souterraines, 154 en matière d'eau de surfaces, 87 visites de conseil auprès des communes, 88 installations en matière d'élimination des déchets, 0 chantier application OLED (manque de ressources) et 16 chantiers pour suivi environnemental de réalisation. De plus 51 exploitations agricoles ont été contrôlées par le SEN (protection des eaux de surface).
	6 Nombre de contrôles/inspections effectués sur mandat du SEN (chauffages, installations industrielles ou artisanales avec rejets dans l'air, citernes, garages et chantiers, bruit et RNI)	8'000	6'033	▲ 4'148 chauffages, 102 stations-service (460 pistolets), 155 garages, 107 installations industrielles ou artisanales avec rejets dans l'air, 1200 citernes, 22 installations d'élimination des déchets, 35 installations (51 machines) de chantiers ont été contrôlés par des tiers avec un suivi administratif du SEN, 44 contrôles de rapports de mesures exigées Bruit/RNI contrôlées par le SEN. De plus 220 exploitations agricoles ont été contrôlées sous mandat du SEN (protection des eaux de surface). Il y a eu environ un tiers de moins de contrôles citernes dû à une absence longue durée de personnel.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad2	7 Nombre de lieux à utilisation sensible (LUS) exposés à un dépassement des valeurs d'installations de téléphonie mobile et de radiodiffusion	0	7	▲ 7 LUS identifiés, lors des mesures de réception, comme potentiellement en dépassement de la valeur limite de l'installation fixée à titre de précaution (dépassement potentiel car n'intervenant que si la puissance d'exploitation effective atteint le maximum autorisé, ce qui n'est pas toujours le cas). De plus, selon le système AQ interne des opérateurs, 13 sites ont présenté des non-conformités de courte durée (< 1 jour), par rapport aux paramètres autorisés. Dans chaque cas, l'opérateur a rapidement mis en oeuvre les mesures nécessaires, si bien qu'aucun dépassement durable des limites légales n'est à constater.
	8 Nombre de dossiers ayant engendré un suivi pénal de la part du service	20	9	● 9 dénonciations pénales ont été réalisées en 2024. 6 dans le domaine de la protection des eaux de surface et 3 dans le domaine de la protection de l'air.
	9 Quantité (kg) de pesticides et de résidus médicamenteux rejetés au Rhône par les usines chimiques valaisannes	150		▲ Les chiffres 2024 seront publiés en 2025, ils ne sont pas encore disponibles. Pour 2023, les valeurs finales ont été calculées et publiées. La quantité totale annuelle des produits phytosanitaires s'élève à 227 kg. La quantité annuelle de résidus médicamenteux (API) s'élève à 3'190 kg, dont 1'549 kg de metformine et 1'060 kg de guanyluré. A titre de comparaison les quantités annuelles d'API pour 2022 ont été de 4'777 kg et pour 2021 de 6'485 kg. Ces chiffres proviennent de l'ensemble des sources confondues (industries, agriculture, domestique). Du fait des sources multiples et de substances utilisées dans plusieurs domaines, il n'est plus possible de différencier de manière fiable et précise les différentes sources (cet indicateur sera adapté en fonction pour 2026).
ad3	10 Nombre de prises de position, de décisions et de sommations du Service relatives à l'investigation, la surveillance ou l'assainissement de sites pollués	60	157	■ En 2024, la surveillance ou l'assainissement des sites pollués a généré 157 prises de position, décisions ou sommations.
	11 Nombre total de parcelles fortement polluées au mercure assainies en zone habitée (y.c. campings) de Viège, Rarogne et Brigerbad	135	171	■ Les sols pollués au mercure au-delà de 2 ppm sont désormais assainis dans les quartiers de Viège (zone habitée), Raron (village de Turtig et ses 2 campings) et Brigerbad (camping). Les travaux de remises en état des terrains concernés, principalement des jardins, sont également achevés.
	12 Avancement des assainissements en zone agricole des sols pollués par du mercure (hectares assainis)	5	2.9	● Fin 2024, 2.9 ha de sols agricoles ont d'ores et déjà été assainis. Après assainissement et renforcement de la piste d'entretien qui longe le Grossgrundkanal, les assainissements pourront se poursuivre sur de grandes surfaces en zone agricole.
	13 Proportion de sites assainis par rapport au total des sites ayant été classés à assainir dans le cadastre des sites pollués	63%	60%	▲ 64.5% en comptant comme assaini les sites en cours d'assainissement (p.ex. étang de la STEP assaini par excavation et qui fait l'objet d'un traitement in situ de la pollution du sous-sol naturel non excavé).
	14 Nombre de sites assainis (décharges, aires industrielles, stands de tir et lieux d'accident)	180	175	▲ 175 sites assainis auxquels se rajoutent 14 sites dont l'assainissement est en cours et durera plusieurs années.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad4	15 Projets des communes: pourcentage des dossiers de subventionnement et d'adjudication traités et transmis à l'autorité compétente dans les 2 mois pour les décisions du Département ou du Conseil d'Etat, respectivement 4 mois pour les décisions du Grand Conseil	80%	50%	● 14 dossiers ont fait l'objet d'une décision de subventionnement en 2024. Environ 20% des dossiers reçus en 2024 sont encore ouverts car des compléments sont nécessaires, les demandes ont été faites auprès des communes.
	16 Nombre d'installation en matière d'élimination des déchets (décharges, installations OMoD, déchetteries, installation de valorisation des déchets minéraux, UVTD, installations de compostage et de méthanisation) ayant fait l'objet d'une visite sur place pour conseil ou contrôle	120	88	▲ 88 installations en matière d'élimination des déchets ont fait l'objet d'une visite sur place pour conseil ou contrôle.
ad5	17 Nombre d'informations / communications réalisées par le Service (communiqué de presse, newsletter, ateliers et bonnes pratiques afin de réduire l'impact humain sur l'environnement)	15	18	■ 12 communications publiées : air = 2, sol = 1, déchets = 3, bruit = 1, RNI = 1, eaux de surface = 2, sites pollués = 2. En plus de cela : Mise en ligne d'une page internet dédiée pour le suivi des STEP impactées par les crues de juin; Présentation de l'exposition "Le sol est vivant" à l'EAV; Participation aux contenus de l'exposition "Valais sonore"; Campagne interne pour l'économie circulaire "On mérite tous une deuxième chance"; Organisation de l'assemblée de la KVU-CCE en Valais, Participation à la journée "formation gymnasiale et transition écologique". Le site web du SEN a été consulté plus de 26'000 fois.
	18 Elaboration d'un rapport annuel sur le fonctionnement des stations d'épuration en Valais et présentation aux communes	30.07.24	15.10.24	■ Le présentation du rapport annuel 2023 sur les STEP a été faite aux communes le 1er et 2 octobre 2024 et a fait office d'un communiqué de presse le 15 octobre avec publication sur le site web du service.
	19 Etat d'avancement de la mise en place de groupe de travail sur les droits d'eau immémoriaux et définition des objectifs	50%	30%	▲ Le GT et les objectifs ont été définis. Dans ce cadre, le SEN a organisé une collecte de données auprès des communes avec délai à fin 2024. Sur les 123 communes consultées 35 ont fait un retour dont 24 avec des données valorisables. Le peu de retours met en évidence la difficulté pour les communes à acquérir les données car elles manquent de connaissances sur les droits d'eaux ainsi que de la ressource pour mener à bien cette collecte de données. La stratégie pour 2025 consiste à trouver un partenariat avec la HES-SO afin de pouvoir soutenir les communes dans leur obligation légale de fournir les données.
	20 Etat d'avancement de la mise en oeuvre du plan cantonal des décharges et des installations de valorisation de déchets minéraux	30%	0%	● Le PGDM a été adopté le 21 août 2024 et publié le 26 août. Il n'a pas encore été mis en oeuvre.
	21 Etablissement d'un rapport tous les 2 ans sur l'avancement de la mise en oeuvre du PCGD	30.12.24	30.12.24	■ Le premier rapport intermédiaire du PCGD sera établi au 31 décembre 2025. En sus, chaque année, le SEN réalise un bilan annuel de l'état d'avancement des mesures.
ad6	22 Elaboration d'un rapport annuel sur la qualité de l'air et d'un bilan sur la mise en oeuvre du plan cantonal pour la protection de l'air	30.06.24	30.06.24	■ Le 26 avril la version française approuvée était remise pour sa traduction en allemand. Le 14 juin ce travail était terminé. Le 25 juin la version finale intégrant un résultat sur le NH3 traité en réunion le 11 juin à Berne était aboutie. Le 2 juillet un rapport à l'attention du CDMTE était transmis par voie de service pour approbation du rapport Air 2023. Il était publié par IVS le 22 août.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad6	23 Nombre de communes avec conflits majeurs en zones de protection des eaux souterraines auxquelles un soutien du SEN est requis	4	18	● Le SEN est intervenu auprès de 18 communes en raison de pollutions de sources captées ou de conflits entre l'utilisation du territoire et la protection des eaux souterraines captées.
	24 Nombre de décharges ne disposant pas des autorisations nécessaires	0	24	● 5 décharges pour matériaux d'excavation non pollués ne disposent toujours pas des autorisations nécessaires. En sus de quoi, dans le Haut Valais, 19 décharges pour matériaux d'excavation non pollués doivent bénéficier d'une nouvelle autorisation après examen et régularisation de chaque cas par le service. Ce travail est en cours cependant à cause du manque de ressources, le service n'arrive pas à suivre.
	25 Nombre de communes ayant établi le cadastre des eaux polluées déversées par les exploitations industrielles et artisanales aux égouts		4	■ En 2024, seule la commune de Vétroz a transmis son cadastre communal des eaux polluées. Les communes de Monthey, Sion et Sierre ont déjà un cadastre. Martigny travaille sur le sien actuellement.
ad7	26 Etat d'avancement de la révision de la LcPE et LcEaux	40%	30%	● La révision totale de la LcPE a bien avancé en 2024. Celle de la LcEaux n'a pas débuté par manque de ressources.
ad8	27 Pour les projets soumis à étude d'impact, pourcentage des évaluations traité dans les délais administratifs prévus (2 mois pour l'enquête préliminaire, le cahier des charges et le rapport d'impact dès réception des évaluations des services consultés)	80%	98%	■ 98% des évaluations ont été réalisées dans les délais. En 2024, la priorité pour le traitement des dossiers par la section ECC a été reportée sur les projets soumis à EIE, qui peuvent avoir de forts impacts environnementaux.
	28 Pour les projets non soumis à étude d'impact, pourcentage des évaluations transmis dans les 30 jours suivant la réception du dossier complet au SEN (y compris dossiers transitant par la section EEC mais traités par la section Eaux ou le groupe RNI)	80%	75%	▲ 75% des évaluations (y compris demandes de compléments) ont été émises par le SEN dans les 30 jours. Au vu du manque de ressources à disposition dans la section EEC notamment et au sein du SEN, une priorisation du traitement des dossiers a dû être mise en place en fonction des risques environnementaux et des priorités politiques.
ad9	29 Transmettre au CE un compte rendu annuel sur l'avancement des mesures de la stratégie cantonale de l'eau	30.12.24	30.03.24	▲ Le compte rendu annuel a été livré en mars 2024. Pour 2025, le document est en cours de rédaction et sera livré fin février 2025.
	30 Initier une analyse des lacunes actuelles et des besoins législatifs dans le domaine de l'eau	30.12.24		▲ Plusieurs mesures vont nécessiter des ajustements législatifs, notamment dans l'acquisition et la gestion des données. Il est prévu de mener ces adaptations légales début 2026 lors de la révision de la LcEaux
	31 Proposer une stratégie pour la planification des infrastructures au sein des bassins versants	30.12.24		▲ Des collaborations intercommunales par bassins versants sont possibles mais, actuellement, il n'y a pas suffisamment de moyens financiers pour réaliser des études. Il semble nécessaire de créer un fonds financier qui permette de soutenir les communes dans leurs investissements pour les infrastructures. Les sources de financement ainsi que le cadre légal doivent encore être définis.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Pollution atmosphérique, bruit et rayonnement	**2'960'278.20**	**773'140.55**	**2'187'137.65**
P1101 Evaluation de la qualité de l'air ambiant	864'412.05	550'916.51	313'495.54
315 Entretien Resival et autres stations	173'796.33		173'796.33
424 Contrôles des émissions dans l'air		192'254.18	-192'254.18
425 Vente vignettes chauffage		107'644.87	-107'644.87
463 Remboursement par l'OFROU surveillance air		248'952.00	-248'952.00
Solde dépenses/recettes du produit	690'615.72	2'065.46	688'550.26
P1102 Surveillance des rejets et mesures curatives	1'144'978.58	174'413.05	970'565.53
463 Remboursement pour personnel OCOV		155'000.00	-155'000.00
Solde dépenses/recettes du produit	1'144'978.58	19'413.05	1'125'565.53
P1103 Bruit et rayonnement non-ionisant	950'887.57	47'810.99	903'076.58
GP12 Sites pollués, sols et eaux souterraines	**4'620'989.08**	**822'098.91**	**3'798'890.17**
P1201 Sites pollués	2'365'716.65	425'118.51	1'940'598.14
313 Convention mercure	200'000.00		200'000.00
313 Mandats externes	320'129.68		320'129.68
424 Facturation des prestations prévues par la LPE et LcPE		378'368.14	-378'368.14
562 Subventions cantonales assainissement sites pollués et stand de tir	287'591.90		287'591.90
Solde dépenses/recettes du produit	1'557'995.07	46'750.37	1'511'244.70
P1202 Sols et matériaux terreux	96'763.85	781.90	95'981.95
P1203 Protection des eaux souterraines et des captages	1'557'193.55	384'933.24	1'172'260.31
313 Mandats externes	588'138.50		588'138.50
421 Autorisations de forage		178'500.00	-178'500.00
425 Recettes ventes vignettes citernes		144'572.79	-144'572.79
Solde dépenses/recettes du produit	969'055.05	61'860.45	907'194.60
P1204 Evaluation qualité eaux souterraines	601'315.03	11'265.26	590'049.77
313 Mandats externes	300'994.13		300'994.13
Solde dépenses/recettes du produit	300'320.90	11'265.26	289'055.64

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP13 Eaux de surfaces et déchets	**6'302'382.25**	**339'879.27**	**5'962'502.98**
P1301 Evaluation qualité eaux de surface	1'079'847.26	7'856.00	1'071'991.26
313 Mandats externes	448'902.75		448'902.75
Solde dépenses/recettes du produit	630'944.51	7'856.00	623'088.51
P1302 Protection des eaux de surface	891'921.63	138'720.85	753'200.78
424 Contrôles analytiques des STEP		112'423.91	-112'423.91
Solde dépenses/recettes du produit	891'921.63	26'296.94	865'624.69
P1303 Planif. et subv. ouvrages eaux usées et STEP	3'150'559.25	102'144.29	3'048'414.96
562 STEP Bourg-St-Pierre - col du Grand St-Bernard	141'652.00		141'652.00
562 STEP Crans-Montana assainissement réseaux collecteur et bassin d'eaux pluviales	433'442.00		433'442.00
562 STEP Saint-Maurice - Mex raccordement	102'344.00		102'344.00
562 STEP Sion ASEC Chandoline	200'000.00		200'000.00
562 STEP St-Léonard raccordement Ayent et collecteur	338'125.00		338'125.00
562 STEP St-Niklaus extension	780'225.00		780'225.00
562 STEP Veysonnaz collecteur	210'955.00		210'955.00
Solde dépenses/recettes du produit	943'816.25	102'144.29	841'671.96
P1304 Déchets	1'180'054.11	91'158.13	1'088'895.98
313 Mandats externes	304'431.31		304'431.31
Solde dépenses/recettes du produit	875'622.80	91'158.13	784'464.67
GP14 Evaluation et suivi des projets de construction	**1'303'665.88**	**11'150.42**	**1'292'515.46**
P1401 Coordination et évaluation des projets EIE	375'144.16	865.32	374'278.84
P1402 Préavis de synthèse des projets non soumis à EIE	893'811.26	2'074.37	891'736.89
P1403 Suivi des chantiers et conseil	34'710.46	8'210.73	26'499.73
GP15 Stratégie eau	**371'200.37**	**11'434.51**	**359'765.86**
P1501 Stratégie eau	371'200.37	11'434.51	359'765.86
313 Mandats externes	209'634.13		209'634.13
Solde dépenses/recettes du produit	161'566.24	11'434.51	150'131.73
Total	**15'558'515.78**	**1'957'703.66**	**13'600'812.12**

Remarques

Le SEN souhaite porter à la connaissance du GC le fait que les subventions pour l'assainissement et la mise à niveau des STEP vont drastiquement augmenter ces prochaines années.

Etant donné les ressources humaines disponibles, plusieurs tâches importantes, principalement dans le domaine des déchets et des eaux ne peuvent pas être réalisées ou prennent un retard conséquent.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES

OP 1
Construire la route nationale A9, achever le réseau des routes nationales
B24 3'587'200 net
C24 3'318'674.71 net

GP 11
Construction des tronçons A9 non encore ouverts
B24 3'587'200 net
C24 3'318'674.71 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**6'813'512.57**	**6'656'900**	**6'381'905.74**	**-274'994**
30 Charges de personnel	4'714'996.30	5'753'900	4'306'864.80	-1'447'035
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	402'457.90	626'000	363'597.93	-262'402
36 Charges de transferts	65'703.15	48'200	120'565.75	72'366
38 Charges extraordinaires	839'349.76	0	1'396'443.99	1'396'444
39 Imputations internes	791'005.46	228'800	194'433.27	-34'367
4 Revenus	**6'356'189.48**	**6'869'700**	**6'248'095.74**	**-621'604**
42 Taxes et redevances	57'526.32	71'500	73'510.70	2'011
44 Revenus financiers	73'583.65	80'000	149'496.35	69'496
46 Revenus de transferts	5'661'653.32	6'673'200	5'196'827.12	-1'476'373
48 Revenus extraordinaires	502'835.19	0	793'973.57	793'974
49 Imputations internes	60'591.00	45'000	34'288.00	-10'712
Excédent de charges	**457'323.09**	**-212'800**	**133'810.00**	**346'610**
5 Dépenses d'investissement	**109'766'414.81**	**95'000'000**	**77'990'862.61**	**-17'009'137**
50 Immobilisations corporelles	109'766'414.81	95'000'000	77'990'862.61	-17'009'137
6 Recettes d'investissement	**105'341'467.68**	**91'200'000**	**74'805'997.90**	**-16'394'002**
63 Subventions d'investissement acquises	105'341'467.68	91'200'000	74'805'997.90	-16'394'002
Dépenses nettes d'investissement	**4'424'947.13**	**3'800'000**	**3'184'864.71**	**-615'135**
Insuffisance de financement	**4'882'270.22**	**3'587'200**	**3'318'674.71**	**-268'525**

Explication des écarts financiers
S30 : Différence due aux postes vacants au 31.12.2024 31: L'achat de mobilier a été reporté en 2025 38 : Un compte de financement spécial de CHF 1'396'443.98 selon art. 22 LGCAF a été constitué pour les 3 tronçons suivants (montants nets) : Tronçon Sierre – Loèche : CHF 635'343.55 Tronçon Loèche – Gampel : CHF 367'358.52 Tronçon Gampel – Viège : CHF 393'741.92 46: Calculé en fonction des salaires effectifs et des prestations fournies aux autres services. 48 : Des financements spéciaux selon l'art. 22 LGCAF créés en 2021, 2022 et 2023 ont été dissous pour un total de CHF 793'973.57. 50: Le Service de la construction des routes nationales (SCRN) a prévu un budget de CHF 95 millions pour 2024. Les dépenses effectives s'élevaient à CHF 77.991 millions. Les écarts les plus importants sont dus aux projets suivants : Piste de chantier de Finges : CHF 4.0 millions. Déplacement du gazoduc Sierre-Loèche : 5,5 millions, acquisition de terrains : 2.2 millions, construction du tracé : 2.9 millions (tous dus à la décision tardive du Tribunal fédéral). Gampel - Viège : Basperstrasse : CHF 2.9 millions. La demande de financement spécial selon l'art. 22 a été faite et approuvée. 63 : la rubrique 63 est directement liée à la rubrique 50. La participation de la Confédération correspondante est comptabilisée sur ce compte. C'est pourquoi le montant indiqué dépend des investissements réalisés sous rubrique 50.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	37.30	36.60	35.20

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts
1,4 EPT ont été transférés vers d'autres services : 1 EPT au SEN 0,4 EPT au SAJMTE

OBJECTIF POLITIQUE

Construire la route nationale A9, achever le réseau des routes nationales sur le territoire du canton du Valais

Sous-objectifs politiques

1	Construire l'autoroute A9 entre Sierre-est et Brigue-Glis par étapes, en conformité avec les objectifs du développement durable, dans le budget alloué et la planification des coûts à long terme de la Confédération au taux de contribution fédérale de 96%.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème		▲ partiellement atteint / problèmes mineurs		● non atteint / problèmes
ad1	1 Mesures exécutées au niveau du giratoire Cloux-Roussier et du Viaduc Nord (T9) (P1101 Sierre Est - Loèche)	31.12.24		▲ La décision tardive du Tribunal fédéral a entraîné le report de l'ensemble du projet.
	2 Projet de détail de la tranchée couverte de Finges établi à 100% (P1101 Sierre Est - Loèche)	31.12.24	31.12.24	■
	3 Documents d'appel d'offres du tunnel de la Souste publié (P1101 Sierre Est - Loèche)	31.12.24		▲ En raison de la décision tardive du Tribunal fédéral, le projet a inévitablement été reporté.
	4 Aménagement intérieur du tunnel de Riedberg réalisé à raison de 90% (P1102 Loèche - Gampel)	31.12.24		▲ Le gros œuvre a été achevé à 90%.
	5 Projet de détail et mise à l'enquête publique approuvés pour l'eau d'extinction TURI (P1102 Loèche - Gampel)	31.12.24		■ Une nouvelle variante a été élaborée : Réservoir d'eau d'extinction dans la nouvelle galerie de reconnaissance et de drainage
	6 Jonction complète de Rarogne réalisée à raison de 100%, entrée Rarogne-Sion en service (P1103 Gampel - Viège Ouest)	30.04.24	30.04.24	■
	7 GERA, 80% des équipements d'exploitation et de sécurité (EES) réalisés (P1103 Gampel - Viège Ouest)	31.12.24	31.12.24	■
	8 Tracé A9 trémie Est GERA – Viège Ouest ; 80% de la superstructure A9 réalisés (P1103 Gampel - Viège Ouest)	31.12.24	31.12.24	■
	9 Transformation du tunnel du Vispertal, 100% des équipements d'exploitation et de sécurité (EES) installés (P1104 Viège Ouest - Viège Est)	30.06.24	30.06.24	■

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème		▲ partiellement atteint / problèmes mineurs		● non atteint / problèmes
ad1	1 Etat d'avancement de l'autoroute A9 complète entre Sierre Est et Viège Est selon le plan de pilotage général du projet	75%	77%	■
	2 Etat d'avancement du tronçon partiel Loèche – Gampel (L-G), faisant partie du tronçon Loèche/La Souste Est – Viège Ouest	94%	94%	■
	3 Etat d'avancement du tronçon partiel Steg/Gampel Est – Viège Ouest (G-V), faisant partie du tronçon Loèche/La Souste Est – Viège Ouest	84%	84%	■
	4 Etat d'avancement du tronçon Viège Ouest - Viège Est (V-V)	97%	97%	■
	5 Mise en service de l'autoroute A9 entre Sierre Est et Viège Est	52%	52%	■

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DE LA CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Construction des tronçons A9 non encore ouverts	**84'372'768.35**	**81'054'093.64**	**3'318'674.71**
P1101 Construction de la A9 de Sierre Est à Leuk	14'028'583.83	13'415'606.39	612'977.44
501 Routes et voies de communication	11'781'009.84		11'781'009.84
630 Confédération		11'262'255.06	-11'262'255.06
Solde dépenses/recettes du produit	2'247'573.99	2'153'351.33	94'222.66
P1102 Construction de la A9 de Leuk à Gampel	22'529'419.28	22'156'877.47	372'541.81
501 Routes et voies de communication	21'327'375.19		21'327'375.19
630 Confédération		20'459'508.38	-20'459'508.38
Solde dépenses/recettes du produit	1'202'044.09	1'697'369.09	-495'325.00
P1103 Construction de la A9 de Gampel à Viège Ouest	33'956'993.56	31'711'528.10	2'245'465.46
501 Routes et voies de communication	31'524'897.55		31'524'897.55
630 Confédération		30'205'456.61	-30'205'456.61
Solde dépenses/recettes du produit	2'432'096.01	1'506'071.49	926'024.52
P1104 Construction de la A9 de Viège Ouest à Viège Est	13'857'771.68	13'770'081.68	87'690.00
501 Routes et voies de communication	13'357'580.03		13'357'580.03
630 Confédération		12'878'777.85	-12'878'777.85
Solde dépenses/recettes du produit	500'191.65	891'303.83	-391'112.18
Total	**84'372'768.35**	**81'054'093.64**	**3'318'674.71**

Remarques

La construction de l'autoroute A9 entre Sierre et Brigue s'effectue en 4 tronçons (S-L, L-G, G-V, V-V).
Sur le plan organisationnel, ceux-ci ont été regroupés en 3 tronçons (S-L, L-V, V-V).
Dans le cadre du développement organisationnel, le Service de la construction des routes nationales (SCRN) examine régulièrement son organisation structurelle et fonctionnelle.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**4'543'782.35**	**5'970'300**	**4'344'563.23**	**-1'625'737**
30 Charges de personnel	3'034'235.40	3'162'500	3'177'090.30	14'590
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	286'151.20	1'284'400	560'565.09	-723'835
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	0.00	250'000	23'100.00	-226'900
36 Charges de transferts	1'209'137.40	1'265'600	578'579.28	-687'021
39 Imputations internes	14'258.35	7'800	5'228.56	-2'571
4 Revenus	**13'206.50**	**525'500**	**54'781.65**	**-470'718**
40 Revenus fiscaux	0.00	0	43'200.00	43'200
42 Taxes et redevances	2'500.00	275'500	11'581.65	-263'918
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	10'706.50	250'000	0.00	-250'000
Excédent de charges	**4'530'575.85**	**5'444'800**	**4'289'781.58**	**-1'155'018**
5 Dépenses d'investissement	**0.00**	**350'000**	**0.00**	**-350'000**
56 Propres subventions d'investissement	0.00	350'000	0.00	-350'000
6 Recettes d'investissement	**0.00**	**350'000**	**0.00**	**-350'000**
63 Subventions d'investissement acquises	0.00	350'000	0.00	-350'000
Dépenses nettes d'investissement	**0.00**	**0**	**0.00**	**0**
Insuffisance de financement	**4'530'575.85**	**5'444'800**	**4'289'781.58**	**-1'155'018**

Explication des écarts financiers

31: Les honoraires pour les externes ainsi que le financement pour les travaux préparatoires en lien avec la mise en œuvre de la LAT/LcAT et du PDc ont été inférieurs aux montants budgétés. Le fonds cantonal n'a pas été sollicité en 2024.

31, 35, 42 et 45 : Les rubriques relatives au fonctionnement du fonds cantonal de compensation ont été introduites pour la première fois dans le budget 2019 (le règlement cantonal y relatif est entré en vigueur en avril 2019). En 2024, il n'a pas été nécessaire d'effectuer un post-financement en sollicitant le fonds cantonal pour payer des mandats pour un collège d'experts en matière d'expropriation afin d'estimer les montants liés à la plus-value.

36 : En 2024, un montant de CHF 386'992.28 a été versé aux communes, inférieur au budget de CHF 415'607.42. Les subventions aux entreprises (concerne les deux antennes régionales) ont été inférieures au budget de CHF 300'000.00.

56 et 63 : Cette rubrique sert au versement du solde des subventions dues aux communes sur la base des décisions découlant de la LAT de 1979. Les nouvelles décisions découlant de la LAT/LcAT actuelles et du PDc seront financées via la rubrique 36. En 2024, aucun versement n'a eu lieu et aucune subvention fédérale n'a été perçue.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	18.90	19.40	19.40

Nombre de postes à l'organigramme

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

OBJECTIF POLITIQUE	
Assurer une utilisation rationnelle et mesurée du sol et coordonner les activités territoriales	
Sous-objectifs politiques	
1	Sensibiliser les Communes, avec les autres partenaires concernés, à un développement durable de leur territoire en vue du maintien de la population dans son lieu d'habitat et de sa qualité de vie
2	Assurer le conseil et l'accompagnement des Communes dans le cadre de la révision globale ou la modification partielle des plans d'affectation des zones (PAZ) [PIP]
3	Assurer l'analyse des dossiers communaux de révision des PAZ et RCCZ en phases d'avis de principe et d'homologation sous l'angle de la légalité et de l'opportunité (délai selon fiche C.1 du PDc fixé à 2026)
4	Définir, avec les autres acteurs concernés, les conditions-cadres au niveau spatial en vue du développement économique et touristique
5	Valoriser l'espace rural en sauvegardant les surfaces agricoles cultivables
6	Assurer le maintien de petites entités urbanisées hors de la zone à bâtir et sauvegarder les constructions protégées caractéristiques du paysage [PIP]
7	Garantir l'instruction des dossiers de plus-value (avantages majeurs résultant de mesures d'aménagement du territoire) sur mandat du Conseil d'Etat
8	Observer et analyser le développement territorial, élaborer les bases pour la planification et coordonner les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire
9	Concentrer le développement dans les zones déjà urbanisées, conserver les terres agricoles et préserver les paysages naturels, tant en plaine qu'en montagne [Agenda 2030]
10	Développer les villes et villages de manière coordonnée en dépassant les frontières administratives [Agenda 2030]

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Communication de l'aide de travail sur les planifications spéciales (y inclus le développement vers l'intérieur)	31.12.24		● Communication reportée à 2025 vu la priorité mise sur les fiches thématiques et la mise à jour des articles-type du RCCZ. Par ailleurs, cette aide de travail n'est pas indispensable pour les révisions globales des PAZ et RCCZ qui doivent être traitées prioritairement.
	2 Analyse des dispositions de la Loi concernant le remembrement et la rectification de limites en vue d'une optimisation et simplification de la procédure liée au remembrement parcellaire urbain (RPU)	31.12.24		● Suite à l'allocation des ressources disponibles à d'autres projets, tâches et dossiers prioritaires, l'analyse a été reportée à 2025.
ad2	3 Finalisation et actualisation régulière des aides de travail et modèles destinés aux Communes nécessaires à la révision des PAZ (rapport 47 OAT, articles-types RCCZ et équipement)	31.12.24		▲ Début 2024, il a été décidé de réaliser des fiches thématiques auxquelles se rattachent les articles-type du RCCZ. Les aides de travail "Rapport 47 OAT et "Equipement" sont directement liées. Vu l'important travail de coordination, notamment avec les autres services cantonaux, la publication de ces documents a été reportée à mars 2025.
	4 Accompagnement des communes dans la mise en oeuvre de la législation sur les résidences secondaires, en particulier dans le cadre de la révision de leurs PAZ/RCCZ	31.12.26		■ Contact avec les Communes dans le cadre du centre de compétence (CCR2). Pour le surplus, le SDT préavise les dossiers liés aux résidences secondaires situées hors zone à bâtir.
ad3	5 Optimisation des processus d'analyse des dossiers communaux de révision PAZ et RCCZ et d'attribution de subventions liées en tenant compte des expériences et connaissances acquises	31.12.24		▲ En lien avec la mise à jour des aides de travail et l'élaboration des fiches thématiques, le processus d'analyse des dossiers de révision du PAZ et RCCZ est revu. Celui-ci sera optimisé une fois la finalisation et la publication des documents précités.
ad4	6 Proposition au Conseil d'Etat d'une stratégie pour les zones d'activités économiques et retranscription dans la fiche C.4 "Zones d'activités économiques" du Plan Directeur cantonal, en collaboration avec les services cantonaux et les Communes valaisannes	31.12.24		▲ La stratégie a été élaborée et mise en consultation auprès des services en 2024. Elle a été présentée à 2 reprises aux Chefs de département DMTE et DEF. Le Conseil d'Etat a validé en février 2025 leur mise en consultation avec la fiche C.4 du PDc.
	7 Conseil aux Communes, en collaboration avec les services cantonaux, dans la planification de leurs "itinéraires de mobilité de loisirs" en vue de l'homologation de leurs réseaux conformément à la LIML	31.12.24		■ Nombreux dossiers analysés sur la base de la LIML et de la directive technique "Itinéraires de mobilité de loisirs" (version 2018). L'actualisation de la directive précitée est en cours de finalisation, avec une décision du Conseil d'Etat prévue au premier semestre 2025.
	8 Elaboration d'une conception des itinéraires hivernaux	31.12.26		● Suite à l'allocation des ressources disponibles à d'autres projets, tâches et dossiers prioritaires, la rédaction d'un cahier des charges en vue d'une Conception des itinéraires hivernaux a été reportée à 2025.
ad5	9 Contribution à l'élaboration d'une stratégie liée à la gestion quantitative et qualitative des surfaces d'assolement (SDA), en collaboration avec le SCA et le SEN (centre de compétence sol CCS-VS)	31.12.25		■ Le SDT contribue à l'élaboration de la stratégie dans le cadre de sa participation au CCS-VS qui se réunit 3 à 4 fois par an.
	10 Assurance du maintien ou de la compensation des surfaces d'assolement (SDA) du Canton du Valais en respectant le quota de 7'350 ha selon le plan sectoriel SDA de la Confédération	31.12.24		■ Tâche permanente effectuée sur la base de l'analyse des dossiers transmis.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Mesures prioritaires		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad6	11 ★ Finalisation des fiches A.5a "Constructions protégées caractéristiques du paysage" et A.5b "Zones de hameaux et de maintien de l'habitat rural" du Plan directeur cantonal	31.12.25		▲ Les 2 fiches font partie du lot des fiches du PDc mises en consultation dans les services en 2024. Le Conseil d'Etat a validé en février 2025 leur mise en consultation. Elles seront soumises au Grand Conseil en novembre 2025, puis transmises au Conseil Fédéral via l'ARE.
ad7	12 Analyse des dispositions légales (LcAT et règlement y relatif) en vue d'une optimisation et simplification de la procédure liée à la plus-value	31.12.24		● Suite à l'allocation des ressources disponibles à d'autres projets, tâches et dossiers prioritaires, l'analyse a été reportée à 2025.
ad8	13 Rédaction du cahier des charges en vue de créer un observatoire du territoire	31.12.24		▲ Benchmark et analyse de base effectués. Travaux préparatoires en cours en vue de la rédaction du cahier des charges en 2025.
	14 Analyse et adaptation des dispositions légales du Plan Directeur cantonal (PDc) en tenant compte de l'évolution de la jurisprudence, des plans sectoriels de la Confédération, etc.	31.12.24		■ Analyse effectuée dans le cadre du processus de modification partielle du PDc dont le Conseil d'Etat a décidé en février 2025 la procédure de consultation.
ad9	15 ★ Accompagnement des communes dans leurs démarches de mise en œuvre des révisions de la loi sur les constructions et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (principaux domaines concernés: dimensionnement des zones à bâtir, définition des options communales et intercommunales de développement territorial)	31.12.26		■ Contact actif avec les Communes dans le cadre des révisions des PAZ/RCCZ. Les aides de travail (rapport 47 OAT / équipement / Fiches thématiques / etc.) sont en cours de finalisation.
	16 Elaboration, conjointement avec le SFNP et en collaboration avec les communes, d'une proposition de plan d'action (y compris gouvernance) de la Conception Paysage cantonale à l'intention du Conseil d'Etat	31.12.24		▲ Attribution en mai 2024 d'un mandat d'élaboration du Plan d'action Paysage VS (2026-2032). Après une phase de consolidation avec les services cantonaux, les communes seront invitées à participer à des ateliers (printemps 2025).
ad10	17 Elaboration de la stratégie Agglo 2030 ainsi que la stratégie de gouvernance territoriale 2040	31.12.24		▲ Validation en cours de l'appel d'offres, présentation au CE durant le premier semestre 2025.

★ *: Programme gouvernemental*

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
	■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad1	1 Publication de l'aide de travail sur les planifications spéciales (y inclus le développement vers l'intérieur)	30.06.24		● Publication reportée à 2025 vu la priorité mise sur les fiches thématiques et la mise à jour des articles-type du RCCZ. Par ailleurs, cette aide de travail n'est pas indispensable pour les révisions globales des PAZ et RCCZ qui doivent être traitées prioritairement.
	2 Rédaction d'un avant-projet de révision partielle de la LcAT et du règlement y relatif (RPU)	31.12.24		● Suite à l'allocation des ressources disponibles à d'autres projets, tâches et dossiers prioritaires, la rédaction de l'avant-projet a été reportée à 2025.
ad2	3 Publication des aides de travail et modèles destinés aux Communes nécessaires à la révision des PAZ (rapport 47 OAT, articles-types RCCZ et équipement)	30.06.24		● Début 2024, il a été décidé de réaliser des fiches thématiques auxquelles se rattachent les articles-type du RCCZ. Les aides de travail "Rapport 47 OAT et "Equipement" sont directement liées. Vu l'important travail de coordination, notamment avec les autres services cantonaux, la publication de ces documents a été reportée à mars 2025.
ad3	4 Pourcentage des rapports d'avis de principe transmis dans un délai de 4 mois à la Commune (dès réception de tous les préavis définitifs des services cantonaux)	80%	92%	■ En 2024, 26 dossiers ont été préavisés au stade de l'avis de principe (21 révisions globales / 5 modifications partielles). 2 dossiers ont été préavisés dans un délai supérieur à 4 mois (1 révision globale RG / 1 modification partielle MP). En moyenne, les dossiers de RG ont été traités en 42 jours (après réception des tous les préavis des services) et en 87 jours pour les MP.
	5 Nombre de Communes qui n'ont pas de PAZ conformes à la LAT de 1980 (état au 31.12.2022: 12 Communes)	10	10	■ 2 communes en moins par rapport au 31.12.2022: Dorénaz (homologation le 23.08.2023) et Eisten (homologation le 18.12.2024).
	6 Nombre de Communes qui ont un PAZ conforme à la LAT 2014 et à la fiche C.1 du Plan Directeur cantonal (délai prévu à fin 2026 selon PDc) (état au 31.12.2022: 2 Communes)	20	24	■ Communes avec un PAZ conforme à la LAT et au PDC: Dorénaz / Kippel / Ferden / Eisten. Le SDT est dépendant de l'envoi des dossiers par les communes. Par ailleurs, des discussions sont en cours avec l'ARE pour reporter les délais de 2026.
	7 Nombre de Communes bénéficiant d'une décision de subventionnement dans le cadre de leur révision globale des PAZ/RCCZ (état au 30.06.2023: 89 Communes pour un montant total de subventions payées de 551'404.35.- découlant de la décision de subventionnement du Conseil d'Etat d'un montant total de CHF 4'149'020.-)	122	100	▲ Au 31.12.2024, 100 communes sont au bénéfice d'une subvention pour la révision des PAZ et RCCZ. Depuis le 30.06.2023, il y a un total de 11 nouvelles décisions qui ont été prises. Pour le solde des communes : - 4 communes ont un PAZ homologué conformes à la LAT2014 et au PDc (pas de subventions nécessaires) - 9 communes ont une décision de subventions antérieure (pour la LAT1979) - 9 communes ont été relancées en 2023 et n'ont pas donné suite. Entre 01.07.2023 et le 31.12.2024, un montant de 525'563.25 CHF de subventions a été versé (soit un montant total de 1'076'967.60 CHF).
ad4	8 Dépôt du projet de stratégie pour les zones d'activités économiques pour adoption par le Conseil d'Etat	31.12.24		▲ La stratégie a été élaborée et mise en consultation auprès des services en 2024. Elle a été présentée à 2 reprises aux Chefs de département DMTE et DEF en janvier 2025. Le Conseil d'Etat a validé en février 2025 leur mise en consultation avec la fiche C.4 du PDc .
	9 Nombre de validations des géodonnées transmises par les Communes de leurs réseaux d'itinéraires de mobilité de loisirs homologués (état au 31.12.2022: 13'063 kilomètres)	3	2	▲ La transmission des données au CCGeo n'a été effectuée que 2 fois dans l'année pour une question d'efficacité (peu de dossiers ont été homologués en 2024).

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad4	10 Rédaction finalisée du cahier des charges en vue d'une conception des itinéraires hivernaux	31.12.24		● Suite à l'allocation des ressources disponibles à d'autres projets, tâches et dossiers prioritaires, la rédaction d'un cahier des charges en vue d'une Conception des itinéraires hivernaux a été reportée à 2025.
ad5	11 Soumission au Conseil d'Etat d'une stratégie cantonale de préservation quantitative et qualitative des surfaces d'assolement (SDA)	31.12.24		▲ La stratégie est en cours d'élaboration. Elle a pris du retard vu les enjeux importants et sera déposée au Conseil d'Etat en mars 2025.
	12 Etat effectif au 31.12. des surfaces d'assolement (SDA) du Canton du Valais (quota net minimal selon plan sectoriel SDA 7'350 ha. Etat au 31.12.2022: 7'460 ha, Planifié 2023: 7'500 ha)	7'500	7'460	■ Tâche permanente effectuée sur la base de l'analyse des dossiers transmis.
ad6	13 Soumission au Conseil d'Etat des fiches A.5a "Constructions protégées caractéristiques du paysage" et A.5b "Zones de hameaux et de maintien de l'habitat rural" du Plan Directeur cantonal en vue de leur adoption par le Grand Conseil et de leur approbation par la Confédération	31.12.24		▲ Les 2 fiches font partie du lot des fiches du PDc mises en consultation dans les services en 2024. Le Conseil d'Etat a validé en février 2025 leur mise en consultation. Elles seront soumises au Grand Conseil en novembre 2025, puis transmises au Conseil Fédéral via l'ARE.
ad7	14 Rédaction d'un avant-projet de révision partielle de la LcAT et du règlement y relatif (plus-value)	31.12.24		● Suite à l'allocation des ressources disponibles à d'autres projets, tâches et dossiers prioritaires, l'analyse a été reportée à 2025.
	15 Pourcentage des décisions soumises au Conseil d'Etat dans un délai de 30 jours dès réception du rapport d'expertise du collège d'experts en matière d'expropriation	80%	100%	■ En 2024 le Conseil d'Etat a pris 21 décisions concernant la plus-value
ad8	16 Transmission des fiches adaptées du Plan Directeur cantonal au Conseil d'Etat en vue de leur adoption par le Grand Conseil (15 fiches réparties en deux lots - 1er lot de 12 fiches et 2ème lot de 3 fiches)	31.12.24		■ Le Conseil d'Etat a décidé en février 2025 la mise en consultation de 17 fiches du PDc auprès des communes et des organisations concernées. Les fiches font partie désormais d'un seul lot.
	17 Validation de l'organisation du projet (cahier des charges, pilotage, structure et planning)	31.12.24		▲ Benchmark et analyse de base effectués. Travaux préparatoires en cours en vue de la rédaction du cahier des charges en 2025.
	18 Finalisation de l'analyse des dispositions légales en vue de l'élaboration d'un avant-projet de révision de la LcAT	31.12.24		● Suite à l'allocation des ressources disponibles à d'autres projets, tâches et dossiers prioritaires, l'analyse a été reportée à 2025.
ad9	19 Evolution de la surface de la zone à bâtir dévolue à l'habitat (avec l'objectif de se rapprocher du périmètre d'urbanisation fixé dans le Plan Directeur cantonal, soit 12'050 ha en 2045)	12'500	13'003	● La différence par rapport à la fin 2023 (qui était de 12'718 ha) s'explique par le retrait du dossier de révision globale du PAZ de Nendaz et à l'arrêt du TF pour le dossier de révision de Fully. Par ailleurs, les données du PAZ d'Eisten, homologué le 18.12.24 ont été prises en compte. Finalement, les 12'500 ha planifiés n'ont pas pu être atteints dans la mesure où le SDT est dépendant du dépôt des dossiers par les communes.
	20 Dépôt, auprès du Conseil d'Etat, d'un projet de plan d'action découlant de la Conception Paysage cantonale	31.12.24		▲ Un nouveau planning a été fixé suite à l'attribution du mandat. Dépôt du projet de plan d'action auprès du Conseil d'Etat prévu en 2026.
ad10	21 Dépôt du projet stratégie de gouvernance territoriale 2040 au Conseil d'Etat pour validation	31.12.24		▲ Validation en cours de l'appel d'offres, présentation au Conseil d'Etat durant le 1e semestre 2025.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits	Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11 Assurer une utilisation rationnelle du sol	**1'985'896.75**	**49'429.10**	**1'936'467.65**
P1101 Législation	110'823.46	219.17	110'604.29
P1102 Plans d'affectation, préavis et attestations	1'875'073.29	49'209.93	1'825'863.36
GP12 Coordonner les activités territoriales	**2'358'666.48**	**5'352.55**	**2'353'313.93**
P1201 Etudes de base et plans sectoriels, équipements	1'222'251.04	1'945.88	1'220'305.16
P1202 Plan directeur cantonal et controlling territorial	802'888.56	2'619.56	800'269.00
P1203 Projets d'agglomération et coopération	333'526.88	787.11	332'739.77
Total	**4'344'563.23**	**54'781.65**	**4'289'781.58**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES DANGERS NATURELS

OP 1
Protéger les personnes et les biens contre les dangers naturels
B24 32'265'000 net
C24 68'935'289.51 net

GP 11
Appui gestion intégrée des risques
B24 6'671'834 net
C24 17'223'328.39 net

GP 12
Avalanches et dangers glaciaires
B24 3'331'448 net
C24 3'414'503.22 net

GP 13
Dangers géologiques et ressources du sous-sol
B24 5'484'445 net
C24 4'808'446.91 net

GP 14
Cours d'eau latéraux
B24 16'702'273 net
C24 43'489'010.99 net

GP 15
Rhône 3
B24 75'000 net
C24 0.00 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**20'809'315.41**	**29'946'600**	**117'410'844.21**	**87'464'244**
30 Charges de personnel	8'016'055.56	8'898'900	8'487'869.80	-411'030
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'868'849.71	6'321'100	3'593'470.62	-2'727'629
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	1'729'169.60	1'631'400	2'312'604.25	681'204
36 Charges de transferts	5'936'512.81	7'764'900	7'622'909.94	-141'990
38 Charges extraordinaires	265'000.00	0	91'486'112.63	91'486'113
39 Imputations internes	2'993'727.73	5'330'300	3'907'876.97	-1'422'423
4 Revenus	**14'071'972.59**	**28'243'200**	**74'733'018.58**	**46'489'819**
41 Patentes et concessions	1'294'418.55	1'240'000	973'237.08	-266'763
42 Taxes et redevances	887'220.65	597'400	1'061'491.15	464'091
43 Revenus divers	1'591'958.65	1'600'000	1'077'406.10	-522'594
44 Revenus financiers	648'132.65	680'000	853'182.25	173'182
45 Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	3'046'797.89	15'036'600	10'621'880.55	-4'414'719
46 Revenus de transferts	1'547'332.65	2'236'000	2'080'542.78	-155'457
48 Revenus extraordinaires	496'835.70	0	51'722'567.17	51'722'567
49 Imputations internes	4'559'275.85	6'853'200	6'342'711.50	-510'489
Excédent de charges	**6'737'342.82**	**1'703'400**	**42'677'825.63**	**40'974'426**
5 Dépenses d'investissement	**51'977'435.84**	**76'473'200**	**58'571'147.22**	**-17'902'053**
50 Immobilisations corporelles	12'602'332.19	31'220'000	15'239'213.22	-15'980'787
56 Propres subventions d'investissement	39'375'103.65	45'253'200	43'331'934.00	-1'921'266
6 Recettes d'investissement	**32'576'087.55**	**45'911'600**	**32'313'683.34**	**-13'597'917**
63 Subventions d'investissement acquises	32'568'264.95	45'911'600	32'313'683.34	-13'597'917
66 Remboursements de propres subventions d'investissement	7'822.60	0	0.00	0
Dépenses nettes d'investissement	**19'401'348.29**	**30'561'600**	**26'257'463.88**	**-4'304'136**
Insuffisance de financement	**26'138'691.11**	**32'265'000**	**68'935'289.51**	**36'670'290**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES DANGERS NATURELS

Explication des écarts financiers
30 : décalage des engagements CEL et 2 postes à repourvoir R+L (-0.4 mio) 31 : écart dû à entretien Rhône (-0.95 mio) et entretien bâtiments R3 (-0.1 mio) ; GEOL, CEL, AGIR et DIR ont dépensé moins que prévu (-1.6 mio) 35 : attribution suppl. au fds CEL suite au versement du SEFH au fonds CEL > budget (0.7 mio) 36 : rbst des locations à l'OFEV 0.11 mio < budget ; observateurs (AGIR) 0.5 mio < budget ; AVA et GEOL 0.12 mio > budget, CEL 0.4 > budget 38 : Intempéries 2024 CEL, Rhône + Léman + provision dépenses sur 2025 ; solde = attrib. fds de fin. spéciaux 0.2 mio. 39 : les rubriques 39/49 répartissent les frais de pers. sur les bons produits/centres de coûts ; prélèv. fonds CEL moindre (-1.2 mio vs budget) 41 : recettes d'extraction matériaux du Rhône < budget 42 : recettes prestations de service > budget 43 : activation des frais de personnel sur les mesures R3 < budget 44 : recettes de location terrains et immeubles R3 > budget 45 : prélèvement sur le fonds R3 < budget (8.5 mios vs 11.6 mios) et prélèvement dans le fonds CEL < budget (2.2 mios vs 3.4 mios) 46 : subv. fédérales liées au fonctionnement < budget (-0.43 mio AGIR, -0.25 mio CEL, 0.06 AVA-GEOL) ; subv. frais pers. préfinancés R3 (0.42 mio < budget) et particip. communes LFinR3 (0.8 mio > budget). Subv. Conf. entretien Rhône (0.05 mio > budget) 48 : recettes subventions fédérales intempéries 2024 (entretien) + financements spéciaux 49 : prestations internes 50 : invest. R3 < budget (dossiers complexes, gestion des intempéries) : -15.85 mios, - 0.13 mio barrage bois flottant et Rive Bleue 56 : dépenses de l'acc. agric. R3 gérées par le SCA (-1.77 mio) et subventions aux communes pour les CEL -0.15 mios 63 : recettes subv. fédérales pour R3 (-13.86 mios), pour CEL (1.67 mio) ; AVA/GEOL : 0.2 mios ; cf. proportion rubriques 50 et 56 ci-dessus. Recette non prévue au budget : participation tiers à une mesure sectorielle R3 (0.35 mios) ; -1.6 mio VD sur R3 et -0.3 mio des communes.

RESSOURCES HUMAINES	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Employés à durée indéterminée	51.10	51.70	51.70

Nombre de postes à l'organigramme

Explication des écarts
L'effectif du nouveau SDANA est composé de 51.7 EPT en 2024 (0.4 EPT a été prêté au SDT) et est équivalent au budget 2024.

OBJECTIF POLITIQUE

Protéger les personnes et les biens contre les dangers naturels de manière intégrée, entretenir et aménager les cours d'eau

Sous-objectifs politiques

1	Assurer un appui technique transversal pour la gestion intégrée des risques (GP11)
2	Assurer la protection des personnes et des biens contre les avalanches et les dangers glaciaires (GP12)
3	Assurer la protection des personnes et des biens contre les dangers géologiques (GP13)
4	Assurer la gestion des ressources du sous-sol (GP13)
5	Assurer la protection des personnes et des biens contre les dangers liés aux cours d'eau latéraux (GP14)
6	Revitaliser les cours d'eau latéraux et en assurer les espaces réservés (GP14)
7	Revitaliser le Rhône et le Léman et en assurer les espaces réservés (GP15)
8	Assurer la protection des personnes et des biens contre les crues du Rhône (GP15)

Remarques
Le personnel a été fortement mis à contribution en 2024 suite aux intempéries 2023-2024 et au manque de ressources. Compte tenu des intempéries et autres dégâts liés aux dangers naturels, la charge de travail du personnel du SDANA est extrêmement élevée (particulièrement aux cours d'eau latéraux, entretien du Rhône et projet Rhône 3), notamment aussi en raison de la révision et de l'accélération du projet R3.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES DANGERS NATURELS

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Développement et maintien du réseau d'observation et de surveillance	31.12.24	31.12.24	■ L'objectif 2024 est atteint.
	2 Implantation des observateurs dangers naturels dans les état-majors communaux de tout le canton, assurer leur formation	31.12.26		■ L'objectif intermédiaire 2024 est atteint. L'objectif final le sera fin 2026.
	3 Elaboration des plans d'alarme et d'intervention dans les communes et au niveau régional	31.12.40		■ L'objectif intermédiaire 2024 est atteint. L'objectif final le sera en 2040.
ad2	4 Révision des cartes de danger et des cartes indicatives de danger	31.12.24		■ Il s'agit des cartes de danger "avalanches", qui sont établies par les communes de manière périodique
	5 Suivi de la construction des ouvrages de protection et la mise en œuvre de systèmes de surveillance contre les avalanches selon convention programme	31.12.28		■ Les projets avancent au gré de la planification; certaines communes ont dû retarder leurs travaux en raison de la réquisition des machines (pelles mécaniques) lors de la gestion des intempéries. Le suivi et l'installation de nouveaux systèmes de surveillance se sont cependant poursuivis.
ad3	6 Révision des cartes de danger	31.12.24		■ En collaboration avec les communes qui pilotent leurs processus de révision des cartes.
	7 Suivi de la construction des ouvrages de protection et la mise en œuvre de systèmes de surveillance contre les dangers géologiques selon convention programme	31.12.24		■ Même remarque que pour les ouvrages paravalanches.
	8 Elaboration des cartes de microzonage sismique et de sols de fondation sur la base de la nouvelle Loi sur les dangers naturels et les aménagements de cours d'eau	31.12.24		● Nouvelle priorisation de l'objectif. En attente de la confirmation de la méthode par le service sismologique suisse. Des indicateurs pourront être déterminés lorsque le projet aura atteint un stade plus avancé.
ad4	9 Rédaction de la loi sur les géoressources	31.12.25		● Le dossier est en cours de traitement en collaboration avec plusieurs services.
	10 Mise en application du concept cantonal de gestion des ressources du sous-sol	31.12.25		● En lien avec l'élaboration de la loi.
ad5	11 Suivi de l'élaboration et de la construction des aménagements de cours d'eau et la mise en œuvre de systèmes de surveillance contre les dangers liés aux cours d'eau selon convention programme	31.12.25		■ Le SDANA a continué la réalisation de plusieurs actions qui incluent entre autres des rencontres systématiques avec les autorités communales, le traitement des exigences écologiques pour chaque projet d'aménagement, le soutien dans la détermination des espaces réservés aux eaux (ERE) et la planification de la revitalisation des rives lacustres. En 2024, un EPT supplémentaire a été engagé pour ces travaux, cela reste toutefois insuffisant. La gestion des intempéries a freiné certains travaux planifiés.
	12 Mise en œuvre de la directive d'entretien des cours d'eau	31.12.24	31.12.24	■ Publiée en 2023 avec fiche spécifique pour l'entretien extensif des canaux.
ad6	13 Planification de la revitalisation des cours d'eau latéraux et des lacs en collaboration avec les communes	31.12.24		■ La planification de revitalisation des cours d'eau adoptée par le CE en 2014 est en cours d'actualisation et une nouvelle planification de revitalisation des plans d'eau est en cours de finalisation. Un travail d'incitation aux communes à développer les projets de revitalisation prévus dans la planification est en cours (courrier aux communes en 2024 avec objet symbolique contenant les règles de revitalisation). De plus, le SDANA élabore à l'intention de la Cothem un rapport annuel d'avancement de la revitalisation.
ad7	14 Gestion du renouvellement des concessions pour l'utilisation des rives du Léman (avec le SAJ)	31.12.24		▲ Le dossier avance, un projet de concession-type sera soumis prochainement au CE.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES DANGERS NATURELS

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad7	15 Mise à l'enquête des espaces réservés (ERE) pour le Rhône	31.12.24		▲ Nouvelles recommandations de l'OFEV à prendre en compte.
ad8	16 Mise à jour de la planification de la 3ème correction du Rhône conformément à la nouvelle loi sur les dangers naturels et les aménagements de cours d'eau	31.12.24		▲ Planification retardée par les intempéries. Influence des futures lignes directrices de la révision du projet R3. Plusieurs mesures en cours continuent.
	17 Mise à l'enquête des zones de danger Rhône	31.12.24		● Dépendant des décisions concernant la suite du projet.
	18 Gestion homogène du projet de la 3ème correction du Rhône sur tout le linéaire	31.12.24		▲ Redéfinition nécessaire dans le cadre de la révision. Avancement sur la présentation financière ("Weisungen")

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES DANGERS NATURELS

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad1	1 Pourcentage des nouvelles fonctionnalités et/ou nouveaux produits prévus développés	100%	100%	■
	2 Part des communes avec une cellule dangers naturels définie et implantée dans leur état-major, conventionnées (été/hiver) avec le Canton	70%	70%	■
	3 Part des communes avec un plan d'alarme et d'intervention pour tous les types de dangers naturels	60%	57%	▲ Travail d'incitation des communes en cours. Les communes ont été fortement occupées par les intempéries.
ad2	4 Réalisation de la révision des cartes de danger et cartes indicatives de danger contre les avalanches	6	6	■
	5 Part de réalisation de la convention-programme et des projets individuels Lfo-avalanches réalisés selon planification 2020-2024	100%	95%	■
ad3	6 Réalisation de la révision des cartes de danger contre les dangers liés géologiques	6	6	■
	7 Part de réalisation de la convention-programme et des projets individuels LFo-Géologie réalisés selon planification 2020-2024	100%	95%	■
	8 Inventaire de cartes à élaborer	100%	100%	■
	9 Part de réalisation des cartes à élaborer	30%	30%	■
ad4	10 Degré d'avancement de la rédaction de la loi sur les géoressources	90%	25%	● L'élaboration de la loi est portée par plusieurs services, elle se fait progressivement.
	11 Degré d'avancement de la mise en application du concept cantonal de gestion des ressources du sous-sol	50%	0%	● Dépend des articles de la loi à élaborer
ad5	12 Réalisation de la révision des cartes de danger contre les dangers liés aux cours d'eau latéraux	6	6	■ Tâche permanente, réactualisation des cartes également nécessaire suite aux intempéries (retour d'expérience)
	13 Part de réalisation de la convention-programme et des projets individuels LACE réalisés selon planification 2020-2024	90%	121%	■ Obtention de crédits supplémentaires auprès de l'OFEV (intempéries novembre 2023 et avenants). Sans eux, atteinte de l'objectif à 89%, soit au niveau de l'objectif.
	14 Planification et réalisation des contrôles	100%	100%	■
ad6	15 Degré d'avancement de la révision de la planification de la revitalisation pour les cours d'eau latéraux	100%	100%	■ Version intermédiaire à livrer à l'OFEV fin 2025, version finale à adopter d'ici fin 2026.
	16 Degré d'avancement de la planification de la revitalisation pour les lacs	100%	100%	■ Retour d'avis de l'OFEV sur la version cantonale, consultation des communes, adoption été 2025.
ad7	17 Actualiser les concessions sur les rives du Léman si nécessaire	31.12.24	31.12.24	▲ Les concessions sont échues à fin 2025. Elles seront renouvelées à cette date en un bloc. Le processus avance en collaboration avec le SAJMTE.
	18 Pourcentage d'ERE terminé sur le linéaire du Rhône	100%	27%	● Prise en compte des dernières recommandations OFEV.
ad8	19 Degré d'avancement de la révision de la planification à jour des mesures de la 3ème correction du Rhône	100%	60%	● Les intempéries de l'été 2024 ont occupé les équipes du SDANA très fortement.

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES DANGERS NATURELS

Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes			
ad8 20 Pourcentage du nombre de communes avec mises à l'enquête des zones de danger sur le linéaire du Rhône	100%	6%	● 3 communes sur 58. Pas de changement versus 31.12.2023. Dépendant de la révision R3.
21 Outil unique pour la planification et la gestion de la 3ème correction du Rhône	31.12.24	31.12.24	▲ Paramétrisation d'une planification des coûts du projet selon besoins OFEV ("Weisungen"). Mise en attente du fait des intempéries.

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11	**Appui gestion intégrée des risques**		**32'925'615.06**	**15'702'286.67**	**17'223'328.39**
P1101	Réseau de monitoring des dangers naturels		1'066'055.70	231'219.84	834'835.86
	311	Matériel réseau de surveillance	172'160.77		172'160.77
	313	Mandats divers en lien avec le réseau de surveillance et acquisition de données (météo, hydrologiques, satelittaires, etc...)	262'195.95		262'195.95
	314	Entretien stations IMIS	292'351.40		292'351.40
	463	Subventions fédérales relatives aux mandats 313-315		230'969.89	-230'969.89
		Solde dépenses/recettes du produit	339'347.58	249.95	339'097.63
P1102	Outils informatiques pour la gestion des dangers naturels		1'057'674.21	71'160.67	986'513.54
	313	Mandats divers (e.g. Guardaval, Minerve,...)	389'163.40		389'163.40
		Solde dépenses/recettes du produit	668'510.81	71'160.67	597'350.14
P1103	Plans d'alarme cantonaux et d'intervention, interv		179'512.64	1'575.50	177'937.14
P1104	Observateurs dangers naturels		777'837.13	402'672.94	375'164.19
	363	Subventions aux communes pour le service de sécurité (observateurs)	597'299.30		597'299.30
	463	Subventions fédérales relatives aux mandats 313-315		221'616.30	-221'616.30
		Solde dépenses/recettes du produit	180'537.83	181'056.64	-518.81
P1105	Préavis		564'912.74	851.71	564'061.03
	313	Mandat de gestion des préavis Rhône-Léman	209'135.50		209'135.50
		Solde dépenses/recettes du produit	355'777.24	851.71	354'925.53
P1106	Etudes générales, projets de recherche DANA hors R3		599'798.68	52'154.38	547'644.30
	313	Mandats d'études (p. ex. analyse d'évènements, orages, changement climatique, sentiers pédestres)	356'421.32		356'421.32
		Solde dépenses/recettes du produit	243'377.36	52'154.38	191'222.98
P1107	Gestion et entretien du Rhône et du Léman		28'679'823.96	14'942'651.63	13'737'172.33
	314	Entretien du Rhône et du Léman (hors intempéries)	526'310.95		526'310.95
	363	Subventions aux communes pour l'entretien du Rhône et du Léman	1'030'438.75		1'030'438.75
	381	Entretien du Rhône et du Léman - intempéries été 2024	4'029'665.93		4'029'665.93
	381	Provision en lien avec les intempéries 2024	21'580'348.00		21'580'348.00
	391	Part des frais de personnel AGIR et R+L (majoritairement) pour l'entretien du Rhône et du Léman	522'134.00		522'134.00
	447	Recettes utilisation privée du domaine public des berges du Léman		107'353.15	-107'353.15
	486	Recettes de subventions de l'OFEV pour les dépenses de remise en été des berges du Rhône en lien avec les intempéries de l'été 2024 et pour la provision pour les travaux encore à réaliser		14'119'660.12	-14'119'660.12
	489	Dissolution financement spécial renouvellement barrage pour bois flottant		110'067.85	-110'067.85
		Solde dépenses/recettes du produit	990'926.33	605'570.51	385'355.82

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES DANGERS NATURELS

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2024
GP12	**Avalanches et dangers glaciaires**		**6'335'565.64**	**2'921'062.42**	**3'414'503.22**
P1201	Cartes de danger avalanche		193'297.85	36'823.20	156'474.65
P1202	Ouvrages de protection avalanches et dangers gla.		6'142'267.79	2'884'239.22	3'258'028.57
	463	Recettes subventions fédérales en relation avec l'entretien des ouvrages de protection forêt		198'335.43	-198'335.43
	562	Subventions aux communes pour les projets d'investissements sous convention-programme	5'694'375.95		5'694'375.95
	630	Recettes subventions fédérales pour les projets d'investissements sous convention-programme		2'562'766.90	-2'562'766.90
		Solde dépenses/recettes du produit	447'891.84	123'136.89	324'754.95
GP13	**Dangers géologiques et ressources du sous-sol**		**8'137'071.15**	**3'328'624.24**	**4'808'446.91**
P1301	Cartes de danger géologiques		1'027'294.95	293'517.03	733'777.92
	313	Mandats d'appui géologie	163'076.20		163'076.20
	562	Subventions aux communes pour les projets d'investissements sous convention-programme	445'689.70		445'689.70
	630	Recettes subventions fédérales pour les projets d'investissements sous convention-programme		293'044.90	-293'044.90
		Solde dépenses/recettes du produit	418'529.05	472.13	418'056.92
P1302	Ouvrages de protection dangers géologiques		6'686'984.23	3'034'636.51	3'652'347.72
	363	Subventions aux communes pour l'entretien des ouvrages de protection forêt (LFo)	396'670.60		396'670.60
	562	Subventions aux communes pour les projets d'investissements sous convention-programme	5'088'152.65		5'088'152.65
	565	Subventions à des entreprises de forces motrices pour les projets d'investissement sous convention-programme	205'029.45		205'029.45
	630	Recettes subventions fédérales pour les projets d'investissements sous convention-programme		2'819'227.70	-2'819'227.70
		Solde dépenses/recettes du produit	997'131.53	215'408.81	781'722.72
P1303	Danger tectonique		210'628.50	175.06	210'453.44
P1304	Gestion des ressources du sous-sol		212'163.47	295.64	211'867.83

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2024
GP14	**Cours d'eau latéraux**		**108'671'359.42**	**65'182'348.43**	**43'489'010.99**
P1401	Cartes de danger des cours d'eau latéraux		791'014.03	311'534.27	479'479.76
	562	Subventions aux communes pour les projets d'investissements convention-programme	554'629.45		554'629.45
	630	Recettes subventions fédérales pour les projets d'investissements sous convention-programme		304'174.70	-304'174.70
	Solde dépenses/recettes du produit		236'384.58	7'359.57	229'025.01
P1402	Aménagements, revitalisation et projets de suveill		100'107'203.92	61'010'295.59	39'096'908.33
	351	Dotation au fonds CEL de la part du SEFH	2'312'604.25		2'312'604.25
	381	Provision en lien avec les intempéries été 2024	46'172'293.00		46'172'293.00
	386	Subventions aux communes en lien avec les mesures urgentes suite aux intempéries été 2024	18'455'706.25		18'455'706.25
	389	Attribution a un compte financement spécial pour les mesures urgentes liées aux intempéries 11-12.2023 (515440)	825'150.35		825'150.35
	398	Financement projets d'investissement cours d'eau	239'946.00		239'946.00
	424	Prestations de service en lien avec les projets d'investissement (56)		773'578.85	-773'578.85
	451	Prélèvement dans le fonds CEL pour les projets d'investissement cours d'eau		239'946.00	-239'946.00
	486	Recettes subventions fédérales en lien avec les dépenses effectuées et avec la provision pour les mesures urgentes à réaliser suite aux intempéries été 2024		37'336'688.55	-37'336'688.55
	489	Prélèvement financements spéciaux		156'150.65	-156'150.65
	498	Dotation au fonds CEL de la part du SEFH		2'312'604.25	-2'312'604.25
	498	Transfert du fonds CEL pour les projets d'investissement cours d'eau		239'946.00	-239'946.00
	562	Subventions versées aux communes pour les projets d'investissements convention-programme et intempéries nov-dec 2023	30'956'126.00		30'956'126.00
	630	Recettes subventions fédérales pour les projets convention-programme et intempéries nov.-déc. 2023		19'923'503.98	-19'923'503.98
	Solde dépenses/recettes du produit		1'145'378.07	27'877.31	1'117'500.76
P1403	Suivi de l'entretien des cours d'eau latéraux		7'773'141.47	3'860'518.57	3'912'622.90
	363	Subventions aux communes pour l'entretien des torrents et canaux	5'401'694.30		5'401'694.30
	398	Financement projets d'entretien des torrents et canaux	1'927'744.40		1'927'744.40
	451	Prélèvement dans le fonds CEL pour les projets d'entretien des torrents et canaux		1'927'744.40	-1'927'744.40
	498	Transfert du fonds CEL pour les projets d'entretien des torrents et canaux		1'927'744.40	-1'927'744.40
	Solde dépenses/recettes du produit		443'702.77	5'029.77	438'673.00

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES DANGERS NATURELS

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits			Dépenses	Recettes	Net 2024
GP15	**Rhône 3**		**19'912'380.16**	**19'912'380.16**	**0.00**
P1501	Cartes de danger du Rhône		113'171.32	113'171.32	0.00
P1502	Aménagements du Rhône (R3)		17'852'488.15	17'852'488.15	0.00
	313	Mandats analyse R3 du DMTE + mandats divers et redevances agricoles	188'049.20		188'049.20
	314	Frais d'entretien des parcelles et bâtiments R3	149'294.39		149'294.39
	361	Rétrocession à l'OFEV des recettes de location terrains et immeubles subventionnés lors de leur acquisition	191'806.99		191'806.99
	412	Recettes des extractions des matériaux du Rhône		973'237.08	-973'237.08
	431	Activation de la part des frais de personnel des ingénieurs R3 sur les mesures sectorielles et communication		1'077'406.10	-1'077'406.10
	447	Recettes de location des terrains et des immeubles, propriétés de R3, à des tiers		745'829.10	-745'829.10
	451	Prélèvement dans le fonds R3 - mesures sectorielles		7'074'844.89	-7'074'844.89
	463	Subventions de la Confédération pour les frais de personnel préfinancés et participation des communes aux frais de fonctionnement de R3 (rattrapage cumul)		1'223'362.92	-1'223'362.92
	491	Transfert de la part des frais de personnel de la FINA vers le projet R3		586'815.00	-586'815.00
	502	Investissements en lien avec les études et les travaux des mesures sectorielles R3	14'177'192.38		14'177'192.38
	630	Subventions attendues de la part de la Confédération pour les investissements R3 des mesures sectorielles		4'994'689.40	-4'994'689.40
	631	Contributions attendues de la part du canton de Vaud pour les investissements liés aux mesures sectorielles R3		342'477.95	-342'477.95
	632	Contributions attendues de la part des communes pour les investissements liés aux mesures sectorielles R3		260'073.66	-260'073.66
	635	Participation d'une entreprise tierce aux investissements de la MP I Viège		352'734.20	-352'734.20
	Solde dépenses/recettes du produit		3'146'145.19	221'017.85	2'925'127.34
P1503	Etudes générales, projets de recherche liés à R3		1'946'720.69	1'946'720.69	0.00
	451	Prélèvement dans le fonds R3 - études générales		1'293'381.04	-1'293'381.04
	502	Investissements en lien avec les études générales du projet R3 (mandas d'appui, nappe, charriage, aménagement du territoire, nature, etc.)	934'131.89		934'131.89
	630	Subventions attendues de la part de la Confédération pour les investissements R3 des études générales		352'454.10	-352'454.10
	Solde dépenses/recettes du produit		1'012'588.80	300'885.55	711'703.25
Total			**175'981'991.43**	**107'046'701.92**	**68'935'289.51**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

SERVICE DES DANGERS NATURELS

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Remarques
R3 : le Canton est maître d'ouvrage du projet R3. Les dépenses nettes sont financées via le fonds R3. Le budget 2024 a été élaboré en mai 2023 sur la base d'une activité continue et sans tenir compte de l'analyse du projet. Les dépenses effectives se sont révélées bien inférieures aux prévisions budgétaires en raison de la complexité des dossiers (MBR3, MAIC, etc.) mais aussi notamment en raison du résultat de l'analyse qui a été publié fin mai 2024 et annonçant une révision de projet avec une nouvelle ligne encore à définir, même si les mesures en cours ont pu se poursuivre. L'année 2024 a été marquée par les intempéries de juin-juillet 2024 qui ont engendré des dégâts conséquents non seulement aux abords des cours d'eau latéraux, mais aussi aux digues du Rhône (érosion dans différents secteurs) et surtout dans le secteur Sierre - Chippis impactant les industries de la place en raison d'un débordement lié principalement à l'embâcle sur le pont ferroviaire. En 2024, plus de Fr. 4 mios ont été dépensés et environ Fr. 21.5 mios provisionnés pour les travaux encore à effectuer aux abords du Rhône. Cours d'eau latéraux (CEL): l'exercice 2024 a aussi enregistré les dépenses liées aux intempéries de novembre - décembre 2023 (crédit supplémentaire accordé). Plus de Fr. 18 mios ont été dépensés en 2024 pour des remises en état des cours d'eau latéraux en lien avec les intempéries de l'été 2024. Une provision de plus de Fr. 46 mios a été constituée au compte 2024 pour la suite des travaux liés à ces intempéries. Glossaire : - OFEV : Office fédéral de l'environnement - SEFH : Service des forces hydrauliques - SCA : Service cantonal de l'agriculture - SDT : Service du développement territorial - R+L : Section Rhône et Léman - AVA : Section avalanches - GEOL : Section géologie - CEL : Section cours d'eau latéraux - AGIR : Section appui gestion intégrée des risques - FINA : Section finances et administration

	Amortissements, réévaluations et report à l'actif des investissements nets	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	AMORTISSEMENTS, REEVALUATIONS ET REPORT A L'ACTIF DES INVESTISSEMENTS NETS				
330	Amortissements des immobilisations corporelles PA	52'079'770.01	48'631'600	50'017'169.01	1'385'569
332	Amortissements des immobilisations incorporelles PA	8'950'466.97	7'517'200	5'479'205.20	-2'037'995
364	Réévaluations prêts PA	4'516'980.00	2'935'000	2'135'801.05	-799'199
365	Réévaluations participations PA	0.00	0	149'998.00	149'998
366	Amortissements des subventions d'investissement	85'807'030.13	77'933'600	89'768'155.30	11'834'555
383	Amortissements supplémentaires	73'343'100.72	69'640'700	66'543'722.30	-3'096'978
387	Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement	15'959'698.04	24'791'800	13'593'952.66	-11'197'847
690	Report au bilan	217'610'879.96	243'073'900	218'102'322.84	-24'971'577
	Amortissements, réévaluations	**240'657'045.87**	**231'449'900**	**227'688'003.52**	**-3'761'896**
	Report à l'actif des investissements nets	**217'610'879.96**	**243'073'900**	**218'102'322.84**	**-24'971'577**

	Variation des financements spéciaux et fonds sous capital propre	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	VARIATION DES FINANCEMENTS SPECIAUX ET FONDS SOUS CAPITAL PROPRE				
351	Attributions aux financements spéciaux et fonds sous capital propre	178'570'187.91	128'638'900	160'951'901.93	32'313'002
389	Attributions au capital propre	10'113'055.71	798'700	11'987'494.43	11'188'794
451	Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds sous capital propre	100'730'914.37	139'149'600	103'741'684.42	-35'407'916
489	Prélèvements sur le capital propre	42'768'969.87	150'292'500	32'498'154.77	-117'794'345
	Total	**45'183'359.38**	**-160'004'500**	**36'699'557.17**	**196'704'057**



Résultats et aperçu général

Résultats	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
COMPTE DE RESULTATS				
Total des charges	4'108'893'097.92	4'245'973'500	4'457'831'904.39	211'858'404
Total des revenus	4'383'695'228.86	4'486'384'600	4'685'946'739.90	199'562'140
Excédent de revenus avant amortissements et réévaluations	**274'802'130.94**	**240'411'100**	**228'114'835.51**	**-12'296'264**
Excédent de revenus avant amortissements et réévaluations	274'802'130.94	240'411'100	228'114'835.51	-12'296'264
Amortissements et réévaluations	240'657'045.87	231'449'900	227'688'003.52	-3'761'896
Excédent de revenus	**34'145'085.07**	**8'961'200**	**426'831.99**	**-8'534'368**
COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
Total dépenses	466'747'097.13	514'471'900	430'081'433.69	-84'390'466
Total recettes	249'136'217.17	271'398'000	211'979'110.85	-59'418'889
Investissements nets	**217'610'879.96**	**243'073'900**	**218'102'322.84**	**-24'971'577**
COMPTE DE FINANCEMENT				
Excédent de revenus avant amortissements et réévaluations	274'802'130.94	240'411'100	228'114'835.51	-12'296'264
Investissements nets	217'610'879.96	243'073'900	218'102'322.84	-24'971'577
Excédent de financement	**57'191'250.98**	**-2'662'800**	**10'012'512.67**	**12'675'313**
EVOLUTION DE LA FORTUNE				
Total du compte de résultats	34'145'085.07	8'961'200	426'831.99	-8'534'368
Variation des financements spéciaux et fonds sous capital propre	45'183'359.38	-160'004'500	36'699'557.17	196'704'057
Augmentation (+) / Diminution (-) du capital propre	**79'328'444.45**	**-151'043'300**	**37'126'389.16**	**188'169'689**

	Résultats	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	COMPTE DE RESULTATS				
	Charges	**4'010'271'658.70**	**4'157'104'400**	**4'202'638'757.84**	**45'534'358**
30	Charges de personnel	1'115'672'830.82	1'160'166'700	1'159'369'065.55	-797'634
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	443'801'842.27	479'129'700	487'771'595.03	8'641'895
33	Amortissements du patrimoine administratif	61'030'236.98	56'148'800	55'496'374.21	-652'426
35	Attributions aux financements spéciaux et fonds	180'783'529.59	130'641'700	163'149'516.17	32'507'816
36	Charges de transferts	2'000'356'136.38	2'128'097'700	2'128'255'775.71	158'076
37	Subventions redistribuées	208'627'082.66	202'919'800	208'596'431.17	5'676'631
	Revenus	**4'049'243'256.22**	**4'086'226'500**	**4'298'595'069.97**	**212'368'570**
40	Revenus fiscaux	1'608'944'944.40	1'563'590'000	1'743'080'787.69	179'490'788
41	Patentes et concessions	45'302'583.93	60'402'000	46'470'254.06	-13'931'746
42	Taxes et redevances	278'367'123.42	271'150'500	287'091'731.90	15'941'232
43	Revenus divers	23'564'409.06	9'623'500	7'030'669.48	-2'592'831
45	Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	101'126'862.61	139'149'600	105'188'381.71	-33'961'218
46	Revenus de transferts	1'783'310'250.14	1'839'391'100	1'901'136'813.96	61'745'714
47	Subventions à redistribuer	208'627'082.66	202'919'800	208'596'431.17	5'676'631
	Résultat d'exploitation	**38'971'597.52**	**-70'877'900**	**95'956'312.13**	**166'834'212**
34	Charges financières	63'796'761.28	64'181'800	62'226'491.28	-1'955'309
44	Revenus financiers	115'617'133.43	88'959'600	104'057'647.83	15'098'048
	Résultat financier	**51'820'372.15**	**24'777'800**	**41'831'156.55**	**17'053'357**
	Résultat opérationnel	**90'791'969.67**	**-46'100'100**	**137'787'468.68**	**183'887'569**
38	Charges extraordinaires	99'415'854.47	95'231'200	233'899'700.92	138'668'501
48	Revenus extraordinaires	42'768'969.87	150'292'500	96'539'064.23	-53'753'436
	Résultat extraordinaire	**-56'646'884.60**	**55'061'300**	**-137'360'636.69**	**-192'421'937**
	Excédent de revenus	**34'145'085.07**	**8'961'200**	**426'831.99**	**-8'534'368**
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
	Dépenses d'investissement	**466'747'097.13**	**514'471'900**	**430'081'433.69**	**-84'390'466**
50	Immobilisations corporelles	240'447'051.49	230'060'900	199'748'226.43	-30'312'674
52	Immobilisations incorporelles	14'560'884.51	10'169'500	8'362'451.78	-1'807'048
54	Prêts	27'958'815.00	52'951'600	39'633'119.00	-13'318'481
55	Participations et capital social	0.00	0	150'000.00	150'000
56	Propres subventions d'investissement	172'061'755.28	197'313'900	173'477'510.73	-23'836'389
57	Subventions d'investissement redistribuées	11'718'590.85	23'976'000	8'710'125.75	-15'265'874
	Recettes d'investissement	**249'136'217.17**	**271'398'000**	**211'979'110.85**	**-59'418'889**
60	Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF	2'935'747.50	0	10'987.00	10'987
63	Subventions d'investissement acquises	199'816'435.77	211'477'300	170'117'872.25	-41'359'428
64	Remboursements de prêts	33'913'396.50	35'050'700	32'203'534.55	-2'847'165
65	Transferts de participations	2.00	0	0.00	
66	Remboursements de propres subventions d'investissement	752'044.55	894'000	936'591.30	42'591
67	Subventions d'investissement à redistribuer	11'718'590.85	23'976'000	8'710'125.75	-15'265'874
	Investissements nets	**217'610'879.96**	**243'073'900**	**218'102'322.84**	**-24'971'577**
	COMPTE DE FINANCEMENT				
	Total du compte de résultats	34'145'085.07	8'961'200	426'831.99	-8'534'368
	Amortissements et réévaluations	240'657'045.87	231'449'900	227'688'003.52	-3'761'896
	./. Investissements nets	217'610'879.96	243'073'900	218'102'322.84	-24'971'577
	Excédent de financement	**57'191'250.98**	**-2'662'800**	**10'012'512.67**	**12'675'313**

	Aperçu général	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	VUE FINANCIERE				
	TOTAL				
	Charges et dépenses	**4'575'640'195.05**	**4'760'445'400**	**4'887'913'338.08**	**127'467'938**
	Revenus et recettes	**4'632'831'446.03**	**4'757'782'600**	**4'897'925'850.75**	**140'143'251**
	Excédent de financement	**57'191'250.98**	**-2'662'800**	**10'012'512.67**	**12'675'313**
	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE				
	Pouvoir législatif	6'211'979.59	5'806'300	5'410'172.30	-396'128
	Pouvoir exécutif	3'156'809.10	3'124'400	2'984'935.69	-139'464
	Pouvoir judiciaire	43'874'058.55	47'926'700	47'492'930.76	-433'769
	Autorité de surveillance	578'703.60	868'600	740'655.99	-127'944
	Autorité de recours	2'809.95	5'000	6'929.20	1'929
	Présidence	12'887'966.69	13'197'400	13'552'885.91	355'486
	Finances et énergie	-2'104'080'265.58	-2'228'100'400	-2'290'437'611.04	-62'337'211
	Santé, affaires sociales et culture	954'632'494.51	1'053'575'300	1'042'078'625.48	-11'496'675
	Economie et formation	836'537'046.60	897'546'100	896'105'745.46	-1'440'355
	Sécurité, institutions et sports	-15'540'154.75	-15'529'200	-22'446'650.03	-6'917'450
	Mobilité, territoire et environnement	204'547'300.76	224'242'600	294'498'867.61	70'256'268
	Excédent de financement	**57'191'250.98**	**-2'662'800**	**10'012'512.67**	**12'675'313**
	COMPTE DE RESULTATS				
30	Charges de personnel	1'115'672'830.82	1'160'166'700	1'159'369'065.55	-797'634
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	443'801'842.27	479'129'700	487'771'595.03	8'641'895
34	Charges financières	63'796'761.28	64'181'800	62'226'491.28	-1'955'309
35	Attributions aux financements spéciaux et fonds	180'783'529.59	130'641'700	163'149'516.17	32'507'816
36	Charges de transferts	1'910'032'126.25	2'047'229'100	2'036'201'821.36	-11'027'279
37	Subventions redistribuées	208'627'082.66	202'919'800	208'596'431.17	5'676'631
38	Charges extraordinaires	10'113'055.71	798'700	153'762'025.96	152'963'326
39	Imputations internes	176'065'869.34	160'906'000	186'754'957.87	25'848'958
40	Revenus fiscaux	1'608'944'944.40	1'563'590'000	1'743'080'787.69	179'490'788
41	Patentes et concessions	45'302'583.93	60'402'000	46'470'254.06	-13'931'746
42	Taxes et redevances	278'367'123.42	271'150'500	287'091'731.90	15'941'232
43	Revenus divers	23'564'409.06	9'623'500	7'030'669.48	-2'592'831
44	Revenus financiers	115'617'133.43	88'959'600	104'057'647.83	15'098'048
45	Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds	101'126'862.61	139'149'600	105'188'381.71	-33'961'218
46	Revenus de transferts	1'783'310'250.14	1'839'391'100	1'901'136'813.96	61'745'714
47	Subventions à redistribuer	208'627'082.66	202'919'800	208'596'431.17	5'676'631
48	Revenus extraordinaires	42'768'969.87	150'292'500	96'539'064.23	-53'753'436
49	Imputations internes	176'065'869.34	160'906'000	186'754'957.87	25'848'958
	Total charges	**4'108'893'097.92**	**4'245'973'500**	**4'457'831'904.39**	**211'858'404**
	Total revenus	**4'383'695'228.86**	**4'486'384'600**	**4'685'946'739.90**	**199'562'140**
	Excédent de revenus avant amortissements et réévaluations	**274'802'130.94**	**240'411'100**	**228'114'835.51**	**-12'296'264**
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
50	Immobilisations corporelles	240'447'051.49	230'060'900	199'748'226.43	-30'312'674
52	Immobilisations incorporelles	14'560'884.51	10'169'500	8'362'451.78	-1'807'048
54	Prêts	27'958'815.00	52'951'600	39'633'119.00	-13'318'481
55	Participations et capital social	0.00	0	150'000.00	150'000
56	Propres subventions d'investissement	172'061'755.28	197'313'900	173'477'510.73	-23'836'389
57	Subventions d'investissement redistribuées	11'718'590.85	23'976'000	8'710'125.75	-15'265'874
60	Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF	2'935'747.50	0	10'987.00	10'987
63	Subventions d'investissement acquises	199'816'435.77	211'477'300	170'117'872.25	-41'359'428
64	Remboursements de prêts	33'913'396.50	35'050'700	32'203'534.55	-2'847'165
65	Transferts de participations	2.00	0	0.00	0
66	Remboursements de propres subventions d'investissement	752'044.55	894'000	936'591.30	42'591
67	Subventions d'investissement à redistribuer	11'718'590.85	23'976'000	8'710'125.75	-15'265'874
	Total dépenses	**466'747'097.13**	**514'471'900**	**430'081'433.69**	**-84'390'466**
	Total recettes	**249'136'217.17**	**271'398'000**	**211'979'110.85**	**-59'418'889**
	Investissements nets	**217'610'879.96**	**243'073'900**	**218'102'322.84**	**-24'971'577**

	Récapitulation générale	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	CHARGES ET REVENUS PAR NATURE				
	COMPTE DE RESULTATS				
	CHARGES				
	Charges de personnel				
300	Autorités, commissions et juges	19'355'802.90	19'714'000	19'875'455.40	161'455
301	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	449'290'703.09	469'837'700	475'193'873.85	5'356'174
302	Salaires des enseignants	437'760'613.40	450'813'900	460'525'590.10	9'711'690
304	Allocations	23'212.30	47'000	5'750.00	-41'250
305	Cotisations de l'employeur	197'187'031.43	204'901'800	206'846'673.89	1'944'874
306	Prestations de l'employeur	7'400'572.60	9'182'200	-7'702'287.15	-16'884'487
309	Autres charges de personnel	4'654'895.10	5'670'100	4'624'009.46	-1'046'091
	Total	**1'115'672'830.82**	**1'160'166'700**	**1'159'369'065.55**	**-797'634**
	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				
310	Charges de matières et de marchandises	42'283'292.36	37'636'500	44'415'455.20	6'778'955
311	Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	30'077'331.22	32'286'900	29'148'613.66	-3'138'286
312	Alimentation et élimination bien-fonds PA	5'599'773.68	4'749'600	4'795'932.98	46'333
313	Prestations de service et honoraires	114'979'102.88	136'809'100	128'613'725.78	-8'195'374
314	Gros entretien et entretien courant	87'043'164.69	90'535'400	96'326'216.14	5'790'816
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	19'511'250.26	20'476'000	20'653'638.65	177'639
316	Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	97'536'815.86	102'758'900	105'944'226.90	3'185'327
317	Dédommagements	8'583'470.30	9'078'900	9'121'762.54	42'863
318	Réévaluations sur créances	29'224'577.37	35'036'300	37'625'800.11	2'589'500
319	Autres charges d'exploitation	8'963'063.65	9'762'100	11'126'223.07	1'364'123
	Total	**443'801'842.27**	**479'129'700**	**487'771'595.03**	**8'641'895**
	Amortissements du patrimoine administratif				
330	Amortissements des immobilisations corporelles PA	52'079'770.01	48'631'600	50'017'169.01	1'385'569
332	Amortissements des immobilisations incorporelles PA	8'950'466.97	7'517'200	5'479'205.20	-2'037'995
	Total	**61'030'236.98**	**56'148'800**	**55'496'374.21**	**-652'426**
	Charges financières				
340	Charges d'intérêts	62'879'081.51	62'265'400	61'318'819.22	-946'581
341	Pertes réalisées sur PF	5'718.55	20'000	14'141.90	-5'858
342	Frais d'approvisionnement en capitaux et frais administratifs	873'943.43	1'891'400	28'993.63	-1'862'406
344	Réévaluations immobilisations PF	7'940.36	0	0.00	0
349	Autres charges financières	30'077.43	5'000	864'536.53	859'537
	Total	**63'796'761.28**	**64'181'800**	**62'226'491.28**	**-1'955'309**
	Attributions aux financements spéciaux et fonds				
350	Attributions aux financements spéciaux et fonds sous capitaux de tiers	2'213'341.68	2'002'800	2'197'614.24	194'814
351	Attributions aux financements spéciaux et fonds sous capital propre	178'570'187.91	128'638'900	160'951'901.93	32'313'002
	Total	**180'783'529.59**	**130'641'700**	**163'149'516.17**	**32'507'816**
	Charges de transferts				
360	Parts de revenus destinées à des tiers	80'307'362.08	64'285'000	81'937'557.83	17'652'558
361	Dédommagements à des collectivités publiques	171'057'258.98	178'216'400	176'716'089.69	-1'500'310
362	Péréquation financière et compensation des charges	65'667'123.00	65'261'500	65'453'788.00	192'288
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	1'593'000'382.19	1'739'466'200	1'712'094'385.84	-27'371'814
364	Réévaluations prêts PA	4'516'980.00	2'935'000	2'135'801.05	-799'199
365	Réévaluations participations PA	0.00	0	149'998.00	149'998
366	Amortissements des subventions d'investissement	85'807'030.13	77'933'600	89'768'155.30	11'834'555
	Total	**2'000'356'136.38**	**2'128'097'700**	**2'128'255'775.71**	**158'076**

	Récapitulation générale	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	Subventions redistribuées				
370	Subventions redistribuées	208'627'082.66	202'919'800	208'596'431.17	5'676'631
	Total	**208'627'082.66**	**202'919'800**	**208'596'431.17**	**5'676'631**
	Charges extraordinaires				
381	Charges extraordinaires de biens, services et charge d'exploitation	0.00	0	114'408'855.18	114'408'855
383	Amortissements supplémentaires	73'343'100.72	69'640'700	66'543'722.30	-3'096'978
386	Charges de transferts extraordinaires	0.00	0	27'365'676.35	27'365'676
387	Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement	15'959'698.04	24'791'800	13'593'952.66	-11'197'847
389	Attributions au capital propre	10'113'055.71	798'700	11'987'494.43	11'188'794
	Total	**99'415'854.47**	**95'231'200**	**233'899'700.92**	**138'668'501**
	Imputations internes				
390	Approvisionnement en matériel et marchandises	6'527'939.84	4'316'400	6'391'357.81	2'074'958
391	Prestations de service	33'691'015.40	35'416'200	28'837'126.63	-6'579'073
392	Baux à ferme, loyers, frais d'utilisation	51'673.85	103'800	152'846.16	49'046
393	Frais administratifs et d'exploitation	155'479.44	642'300	91'558.85	-550'741
394	Intérêts et charges financières théoriques	4'978'323.62	0	7'509'944.51	7'509'945
398	Transferts	130'566'507.68	117'831'300	129'929'099.21	12'097'799
399	Autres imputations internes	94'929.51	2'596'000	13'843'024.70	11'247'025
	Total	**176'065'869.34**	**160'906'000**	**186'754'957.87**	**25'848'958**

	Récapitulation générale	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	COMPTE DE RESULTATS				
	REVENUS				
	Revenus fiscaux				
400	Impôts directs, personnes physiques	994'946'197.45	987'820'000	1'091'853'408.80	104'033'409
401	Impôts directs, personnes morales	141'486'165.36	135'750'000	162'864'694.00	27'114'694
402	Autres impôts directs	276'990'525.19	268'010'000	299'800'950.58	31'790'951
403	Impôts sur la propriété et sur les charges	195'522'056.40	172'010'000	188'561'734.31	16'551'734
	Total	**1'608'944'944.40**	**1'563'590'000**	**1'743'080'787.69**	**179'490'788**
	Patentes et concessions				
410	Patentes	6'307'010.05	6'080'000	6'471'573.80	391'574
412	Concessions	38'995'573.88	54'322'000	39'998'680.26	-14'323'320
	Total	**45'302'583.93**	**60'402'000**	**46'470'254.06**	**-13'931'746**
	Taxes et redevances				
420	Taxes de compensation	3'042'655.50	3'130'000	4'466'785.20	1'336'785
421	Emoluments pour actes administratifs	98'896'345.80	99'223'100	105'650'529.28	6'427'429
423	Frais d'écolage et taxes de cours	9'427'005.00	8'609'300	10'012'923.15	1'403'623
424	Taxes d'utilisation et prestations de service	26'633'351.05	25'061'900	26'742'729.13	1'680'829
425	Recettes sur ventes	13'089'030.46	12'596'600	13'900'492.19	1'303'892
426	Remboursements	96'994'273.09	94'261'100	95'674'704.93	1'413'605
427	Amendes	17'259'878.79	16'511'900	15'478'286.77	-1'033'613
429	Autres taxes	13'024'583.73	11'756'600	15'165'281.25	3'408'681
	Total	**278'367'123.42**	**271'150'500**	**287'091'731.90**	**15'941'232**
	Revenus divers				
431	Transferts au compte des investissements	7'984'638.80	9'099'800	6'528'083.85	-2'571'716
432	Variations de stocks	-200'561.83	-120'000	-212'314.26	-92'314
439	Autres revenus	15'780'332.09	643'700	714'899.89	71'200
	Total	**23'564'409.06**	**9'623'500**	**7'030'669.48**	**-2'592'831**
	Revenus financiers				
440	Revenus des intérêts	27'909'534.59	16'971'500	30'240'543.84	13'269'044
441	Gains réalisés PF	25'189'725.70	11'810'800	5'483'700.97	-6'327'099
442	Revenus participations PF	6'093.75	0	0.00	0
444	Réévaluations immobilisations PF	0.00	0	3'175.73	3'176
445	Revenus financiers de prêts et de participations PA	243'798.55	303'200	378'805.35	75'605
446	Revenus financiers d'entreprises publiques	47'449'976.85	42'068'000	51'255'504.15	9'187'504
447	Produits des immeubles PA	14'818'003.99	17'806'100	16'695'917.79	-1'110'182
	Total	**115'617'133.43**	**88'959'600**	**104'057'647.83**	**15'098'048**
	Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds				
450	Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds sous capitaux de tiers	395'948.24	0	1'446'697.29	1'446'697
451	Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds sous capital propre	100'730'914.37	139'149'600	103'741'684.42	-35'407'916
	Total	**101'126'862.61**	**139'149'600**	**105'188'381.71**	**-33'961'218**
	Revenus de transferts				
460	Parts à des revenus de tiers	169'160'420.75	186'296'700	195'841'981.91	9'545'282
461	Dédommagements des collectivités locales	162'272'543.15	144'632'000	177'260'628.10	32'628'628
462	Péréquation financière et compensation des charges	846'550'325.00	886'505'000	886'504'089.00	-911
463	Subventions de collectivités publiques et de tiers	604'752'808.19	620'957'400	639'919'376.50	18'961'977
469	Autres revenus de transferts	574'153.05	1'000'000	1'610'738.45	610'738
	Total	**1'783'310'250.14**	**1'839'391'100**	**1'901'136'813.96**	**61'745'714**

	Récapitulation générale	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	Subventions à redistribuer				
470	Subventions à redistribuer	208'627'082.66	202'919'800	208'596'431.17	5'676'631
	Total	**208'627'082.66**	**202'919'800**	**208'596'431.17**	**5'676'631**
	Revenus extraordinaires				
486	Revenus extraordinaires de transferts	0.00	0	64'040'909.46	64'040'909
489	Prélèvements sur le capital propre	42'768'969.87	150'292'500	32'498'154.77	-117'794'345
	Total	**42'768'969.87**	**150'292'500**	**96'539'064.23**	**-53'753'436**
	Imputations internes				
490	Approvisionnement en matériel et marchandises	6'527'939.84	4'316'400	6'391'357.81	2'074'958
491	Prestations de service	33'691'015.40	35'416'200	28'837'126.63	-6'579'073
492	Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	51'673.85	103'800	152'846.16	49'046
493	Frais administratifs et d'exploitation	155'479.44	642'300	91'558.85	-550'741
494	Intérêts et charges financières théoriques	4'978'323.62	0	7'509'944.51	7'509'945
498	Transferts	130'566'507.68	117'831'300	129'929'099.21	12'097'799
499	Autres imputations internes	94'929.51	2'596'000	13'843'024.70	11'247'025
	Total	**176'065'869.34**	**160'906'000**	**186'754'957.87**	**25'848'958**

	Récapitulation générale	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
	COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
	DEPENSES				
	Immobilisations corporelles				
500	Terrains	0.00	320'000	5'631'049.65	5'311'050
501	Routes et voies de communication	200'583'714.37	184'690'900	160'142'776.19	-24'548'124
502	Aménagements des cours d'eau	12'587'400.04	31'210'000	15'239'213.22	-15'970'787
504	Bâtiments	15'054'113.96	680'000	4'903'066.83	4'223'067
506	Biens meubles	6'399'171.05	9'212'000	12'119'881.98	2'907'882
509	Autres immobilisations corporelles	5'822'652.07	3'948'000	1'712'238.56	-2'235'761
	Total	**240'447'051.49**	**230'060'900**	**199'748'226.43**	**-30'312'674**
	Immobilisations incorporelles				
520	Logiciels	2'800'417.09	2'200'800	2'253'880.80	53'081
521	Licences, droits d'utilisation, droits des marques	0.00	0	733'657.45	733'657
529	Autres immobilisations incorporelles	11'760'467.42	7'968'700	5'374'913.53	-2'593'786
	Total	**14'560'884.51**	**10'169'500**	**8'362'451.78**	**-1'807'048**
	Prêts				
541	Cantons et concordats	170'268.00	86'700	86'620.00	-80
542	Communes et associations intercommunales	3'104'940.00	1'094'700	257'137.00	-837'563
545	Entreprises privées	21'757'705.00	47'870'200	31'873'300.00	-15'996'900
546	Organisations privées à but non lucratif	630'000.00	300'000	4'970'000.00	4'670'000
547	Ménages privés	2'295'902.00	3'600'000	2'446'062.00	-1'153'938
	Total	**27'958'815.00**	**52'951'600**	**39'633'119.00**	**-13'318'481**
	Participations et capital social				
554	Entreprises publiques	0.00	0	80'000.00	80'000
555	Entreprises privées	0.00	0	70'000.00	70'000
	Total	**0.00**	**0**	**150'000.00**	**150'000**
	Propres subventions d'investissement				
560	Confédération	25'957'847.90	25'810'000	24'935'824.10	-874'176
561	Cantons et concordats	35'019.60	17'100	72'203.45	55'103
562	Communes et associations intercommunales	81'810'140.12	93'108'100	86'948'187.93	-6'159'912
564	Entreprises publiques	7'663'870.09	7'417'900	6'925'482.94	-492'417
565	Entreprises privées	24'274'746.20	34'984'200	21'699'282.75	-13'284'917
566	Organisations privées à but non lucratif	8'037'600.37	10'986'600	10'025'494.16	-961'106
567	Ménages privés	24'282'531.00	24'990'000	22'871'035.40	-2'118'965
	Total	**172'061'755.28**	**197'313'900**	**173'477'510.73**	**-23'836'389**
	Subventions d'investissement redistribuées				
572	Communes et associations intercommunales	8'707'040.85	19'866'000	5'358'266.75	-14'507'733
575	Entreprises privées	3'011'550.00	4'110'000	3'338'613.00	-771'387
577	Ménages privés	0.00	0	13'246.00	13'246
	Total	**11'718'590.85**	**23'976'000**	**8'710'125.75**	**-15'265'874**

Récapitulation générale		Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
COMPTE DES INVESTISSEMENTS					
RECETTES					
	Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF				
600	Transferts de terrains	2'309'619.50	0	0.00	0
604	Transferts de bâtiments	626'128.00	0	10'987.00	10'987
	Total	**2'935'747.50**	**0**	**10'987.00**	**10'987**
	Subventions d'investissement acquises				
630	Confédération	173'922'970.32	187'603'600	148'804'433.35	-38'799'167
631	Cantons et concordats	297'193.90	1'985'800	352'119.75	-1'633'680
632	Communes et associations intercommunales	20'234'768.52	17'551'700	16'170'136.75	-1'381'563
635	Entreprises privées	4'887'841.08	3'936'200	4'555'372.40	619'172
636	Organisations privées à but non lucratif	473'661.95	400'000	235'810.00	-164'190
	Total	**199'816'435.77**	**211'477'300**	**170'117'872.25**	**-41'359'428**
	Remboursements de prêts				
642	Communes et associations intercommunales	1'992'586.00	1'655'000	1'612'262.50	-42'738
644	Entreprises publiques	509'107.00	351'600	351'535.00	-65
645	Entreprises privées	26'191'766.35	27'021'100	24'985'296.35	-2'035'804
646	Organisations privées à but non lucratif	2'275'055.00	2'230'900	2'298'455.00	67'555
647	Ménages privés	2'944'882.15	3'792'100	2'955'985.70	-836'114
	Total	**33'913'396.50**	**35'050'700**	**32'203'534.55**	**-2'847'165**
	Transferts de participations				
655	Entreprises privées	2.00	0	0.00	0
	Total	**2.00**	**0**	**0.00**	**0**
	Remboursements de propres subventions d'investissement				
662	Communes et associations intercommunales	334'822.55	459'000	423'303.05	-35'697
665	Entreprises privées	3'600.00	15'000	4'795.25	-10'205
667	Ménages	413'622.00	420'000	508'493.00	88'493
	Total	**752'044.55**	**894'000**	**936'591.30**	**42'591**
	Subventions d'investissement à redistribuer				
670	Confédération	11'718'590.85	23'976'000	8'710'125.75	-15'265'874
	Total	**11'718'590.85**	**23'976'000**	**8'710'125.75**	**-15'265'874**
	Report au bilan				
690	Report au bilan	217'610'879.96	243'073'900	218'102'322.84	-24'971'577
	Total	**217'610'879.96**	**243'073'900**	**218'102'322.84**	**-24'971'577**



Fonds FIGI



Bilan, comptes et annexes

Bilan du Fonds FIGI

en francs suisses	31.12.2023	31.12.2024	Ecart
10 Patrimoine financier (PF)	**42'991'946.44**	**44'613'068.43**	**1'621'121.99**
101 Créances	19'137'129.14	16'525'639.40	-2'611'489.74
104 Actifs de régularisation	10'761'382.95	14'924'696.33	4'163'313.38
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	1'005'195.85	1'092'104.20	86'908.35
108 Immobilisations corporelles et incorporelles PF	12'088'238.50	12'070'628.50	-17'610.00
14 Patrimoine administratif (PA)	**218'849'929.14**	**301'135'515.77**	**82'285'586.63**
140 Immobilisations corporelles PA	218'671'118.99	301'135'515.77	82'464'396.78
142 Immobilisations incorporelles PA	178'810.15	-	-178'810.15
Total de l'actif	**261'841'875.58**	**345'748'584.20**	**83'906'708.62**

20 Capitaux de tiers	**253'138'393.63**	**343'447'238.18**	**90'308'844.55**
200 Engagements courants	13'437'215.09	12'288'465.65	-1'148'749.44
204 Passifs de régularisation	20'851'249.40	30'023'256.76	9'172'007.36
206 Engagements financiers à long terme	218'849'929.14	301'135'515.77	82'285'586.63
29 Capital propre	**8'703'481.95**	**2'301'346.02**	**-6'402'135.93**
299 Excédent ou découvert du bilan	8'703'481.95	2'301'346.02	-6'402'135.93
Total du passif	**261'841'875.58**	**345'748'584.20**	**83'906'708.62**

Compte de résultats du Fonds FIGI

en francs suisses	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart 2024-B24
Charges d'exploitation	83'898'209.06	87'923'000.00	85'616'261.09	-2'306'738.91
31 Charges de biens et services et autres charges d'expl.	82'076'414.06	83'424'200.00	82'093'070.94	-1'331'129.06
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'821'795.00	4'498'800.00	3'523'190.15	-975'609.85
Revenus d'exploitation	72'610'989.50	79'755'300.00	77'958'036.91	-1'797'263.09
42 Taxes et redevances	38'678'298.95	40'543'900.00	39'628'424.64	-915'475.36
43 Revenus divers	33'836'069.60	39'207'900.00	37'277'356.25	-1'930'543.75
46 Revenus de transferts	96'620.95	3'500.00	1'052'256.02	1'048'756.02
Résultat d'exploitation	**-11'287'219.56**	**-8'167'700.00**	**-7'658'224.18**	**509'475.82**
Résultat financier	6'362'037.04	1'639'500.00	1'256'088.25	-383'411.75
34 Charges financières	1'111'364.70	1'381'000.00	1'173'427.23	-207'572.77
44 Revenus financiers	7'473'401.74	3'020'500.00	2'429'515.48	-590'984.52
Résultat opérationnel	**-4'925'182.52**	**-6'528'200.00**	**-6'402'135.93**	**126'064.07**
Résultat extraordinaire	-	-	-	-
Total du compte de résultats	**-4'925'182.52**	**-6'528'200.00**	**-6'402'135.93**	**126'064.07**

Compte des investissements du Fonds FIGI

en francs suisses	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart 2024-B24
5 Dépenses	**91'101'790.52**	**134'480'700.00**	**102'880'314.53**	**-31'600'385.47**
50 Immobilisations corporelles	91'101'790.52	134'480'700.00	102'880'314.53	-31'600'385.47
6 Recettes	**16'593'346.20**	**17'776'200.00**	**17'071'537.75**	**-704'662.25**
60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	397'589.45	-	1'142'839.65	1'142'839.65
63 Subventions d'investissement acquises	16'195'756.75	17'776'200.00	15'928'698.10	-1'847'501.90
Investissements nets	**74'508'444.32**	**116'704'500.00**	**85'808'776.78**	**-30'895'723.22**

Compte de financement du Fonds FIGI

en francs suisses	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart 2024-B24
Compte de résultats				
Charges	85'009'573.76	89'304'000.00	86'789'688.32	-2'514'311.68
Revenus	80'084'391.24	82'775'800.00	80'387'552.39	-2'388'247.61
Total du compte de résultats	**-4'925'182.52**	**-6'528'200.00**	**-6'402'135.93**	**126'064.07**
Compte des investissements				
Dépenses	91'101'790.52	134'480'700.00	102'880'314.53	-31'600'385.47
Recettes	16'593'346.20	17'776'200.00	17'071'537.75	-704'662.25
Investissements nets	**74'508'444.32**	**116'704'500.00**	**85'808'776.78**	**-30'895'723.22**
Compte de financement				
Total du compte de résultats	-4'925'182.52	-6'528'200.00	-6'402'135.93	126'064.07
Amortissements et réévaluations	1'821'795.00	4'498'800.00	3'523'190.15	-975'609.85
Investissements nets	-74'508'444.32	-116'704'500.00	-85'808'776.78	30'895'723.22
Excédent (+) / Insuffisance (-) de financement	**-77'611'831.84**	**-118'733'900.00**	**-88'687'722.56**	**30'046'177.44**

Explicatifs concernant le Fonds FIGI

1. Base légale

L'établissement du compte du Fonds FIGI se base sur l'article 6 de la loi sur le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI) du 17.05.2018.

La loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) est applicable à titre subsidiaire.

2. Principes MCH2 appliqués

Le compte se base sur le modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) publié par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et aux recommandations du Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP).
Ces recommandations constituent des normes minimales que toutes les collectivités publiques sont tenues de respecter.
En fonction de la recommandation, le MCH2 permet des options différentes quant à la méthode de comptabilisation et de présentation.
Les divergences à ces recommandations pour l'année publiée doivent être indiquées dans l'annexe au compte.

3. Divergences

3.1 Divergences de la LGCAF et du MCH2

L'article 15b de la LGCAF ainsi que la recommandation n° 14 du MCH2 stipulent, qu'un tableau des flux de trésorerie doit être établi et publié. Etant donné que le Fonds FIGI ne dispose pas de liquidités, il est renoncé à la publication du tableau des flux de trésorerie.

3.2 Divergences du MCH2

L'amortissement comptable ordinaire d'un bien du patrimoine administratif se calcule en général soit sur la valeur d'acquisition, soit sur le total des dépenses au 31 décembre de l'année concernée. Etant donné que les amortissements sont refacturés aux Services utilisateurs, ils sont calculés sur le montant du décompte final provisoire et cela dès la date de la mise en service. Une correction est effectuée dès la réception du décompte définitif.

La nature de la dépense doit être prise en compte pour décider d'inscrire ou pas l'immobilisation à l'actif. Les coûts de rénovation et d'assainissement des bâtiments sont comptabilisés généralement dans le compte de résultats sauf lorsqu'il y a un changement d'affectation ou lors d'une importante transformation des volumes.

4. Principes de tenue des comptes

La tenue des comptes est un enregistrement chronologique et systématique des transactions effectuées avec l'extérieur et des imputations internes. La tenue des comptes est régie par les principes de l'exhaustivité, de la véracité, de la ponctualité et de la traçabilité.

5. Principes de présentation des comptes

La présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus.

La présentation des comptes repose sur les principes du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la comparabilité et de la permanence des méthodes comptables.

Les explications sur les principaux comptes du compte de résultats et ceux du compte des investissements figurent dans le message du Conseil d'Etat. Il en va de même pour certains éléments de l'exercice sous revue expliqués dans la présente brochure, sous la partie traitant du mandat de prestations politique du Fonds FIGI.

6. Principes d'évaluation du bilan

6.1. Actif

6.1.1. Patrimoine financier (PF)

Créances

Les créances à court terme comprennent toutes les créances envers des tiers facturées et qui sont impayées, ainsi que le compte courant entre l'Etat du Valais et le Fonds FIGI dont le solde s'élève à Fr. 15'559'975.00 au 31.12.2024.

Actifs de régularisation

Les actifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses d'importance sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes d'actifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un actif de régularisation est fixée généralement à Fr. 5'000.00.

Marchandises, fournitures et travaux en cours

Les articles de commerce, les matières premières et auxiliaires, les produits semi-finis et finis, et les travaux en cours sont évalués au prix coûtant ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

6.1.2. Patrimoine administratif (PA)

Le patrimoine administratif du Fonds FIGI se présente de la manière suivante dans le tableau des immobilisations :

en francs suisses	Investissements sans amortissements			Amortissements			Investissements après amortissements	
	cumulés au 31.12.2023	2024	Mise en service 2024	cumulés au 31.12.2023	Taux	2024	Solde au 31.12.2023	Solde au 31.12.2024
Immobilisations corporelles								
1400 - Terrains [1]	8'436'816	-960'815	-	-	0%	-	**8'436'816**	**7'476'001**
1404 - Bâtiments [2]	94'585'120	-	85'435'647	3'391'545	2.5%	3'344'380	**91'193'575**	**173'284'842**
1407 - Installations en construction	119'040'728	86'769'592	-85'435'647	-	0%	-	**119'040'728**	**120'374'673**
Immobilisations incorporelles								
1429 - Autres Immobilisations incorporelles	894'047	-	-	715'237	20%	178'810	**178'810**	**-**
Total des immobilisations	**222'956'711**	**85'808'777**	**-**	**4'106'782**		**3'523'190**	**218'849'929**	**301'135'516**

[1] Selon la DCE du 05.02.2025 la parcelle n° 15'831 à Sion a été transférée du Fonds FIGI au Service de la santé publique au 31.12.2024 car elle se situe dans le périmètre des parcelles mises à disposition de l'Hôpital du Valais.

[2] Selon la DCE du 22.12.2021, les bâtiments gérés par le Fonds FIGI ont été repris au 01.01.2022 avec une valeur comptable à Fr. 1.00 par objet (soit pour un montant total de Fr. 328.00). Suite à la vente de 4 bâtiments ce solde s'élève à Fr. 324.00 au 31.12.2024. Les valeurs résiduelles continuent d'être amorties dans les comptes de l'Etat du Valais.

Les amortissements sont comptabilisés lors de la mise en service de l'objet (méthode linéaire sur 40 ans) et les terrains ne sont pas amortis. Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire sur 5 ans.

6.2. Passif

6.2.1. Capitaux de tiers

Engagement courants

Les engagements courants sont des dettes monétaires qui doivent généralement être remboursées dans les douze mois qui suivent la clôture. Ces engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Passifs de régularisation

Les passifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses d'importance sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes de passifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un passif de régularisation est fixée généralement à Fr. 5'000.00.

Engagements financiers à long terme

Selon l'article 10 de la loi sur le Fonds FIGI, les emprunts sont à contracter auprès de l'Etat et peuvent atteindre au maximum 800 millions de francs. Le montant de l'emprunt correspond au total des immobilisations.
La situation au 31.12.2024 est la suivante :

Emprunt au 31.12.2023	**218'849'929.14**
Investissements nets	85'808'776.78
Amortissements	3'523'190.15
Emprunt au 31.12.2024	**301'135'515.77**

6.2.2. Capital propre

Apport initial de l'Etat du Valais	10'000'000.00
Résultats reportés	-1'296'518.05
Capital propre au 31.12.2023	**8'703'481.95**
Total du compte de résultats	-6'402'135.93
Capital propre au 31.12.2024	**2'301'346.02**

7. Crédits d'engagement

La totalité des crédits d'engagement du Fonds FIGI sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

en francs suisses	Crédits d'engagement décidés		Crédits d'engagement réalisés		Crédits d'engagement ouverts au 31.12	Montants nets payés par FIGI	Soldes nets à charge de FIGI
	Crédits d'engagement	Parts nettes à charge du Canton	Paiements années précédentes[1]	Paiements de l'année			
Bâtiments décidés avant LFIGI							
Reprise bilan Etat	-	-	328.00	-	-	324.00	-
ECCG Construction Sierre	49'745'000.00	44'029'800.00	48'994'163.50	-	-	9'385'670.40	-
EPTM Ateliers-école Sion	24'750'000.00	22'500'000.00	24'909'589.00	-	-	480'299.49	-
Terrain HES-SO Loèche-les-Bains	1'503'600.00	619'500.00	1'503'600.00	-	-	619'500.00	-
Terrain centre d'entretien Sierre	1'058'488.00	1'058'488.00	1'025'849.50	-	-	1'025'849.50	-
Transformation palais justice Sion	5'046'000.00	4'996'000.00	5'013'911.30	-	-	4'705'181.10	-
Etudes diverses et digitalisation	-	-	1'891'469.74	-	-	894'047.15	-
Crédits d'engagements avant LFIGI	**82'103'088.00**	**73'203'788.00**	**83'338'911.04**	**-**	**-**	**17'110'871.64**	**-**
Bâtiments décidés depuis LFIGI							
Collège Brigue Singsaal	1'425'000.00	1'425'000.00	1'459'985.85	-	-	1'459'985.85	-
Centre de contrôle véhicules Sion	23'969'000.00	23'969'000.00	23'932'264.20	-	36'735.80	23'572'412.00	36'735.80
Bâtiment cellulaire Crêtelongue Granges	48'168'800.00	31'887'400.00	46'064'868.76	1'380'077.81	723'853.43	31'459'357.27	-
Terrain HES-SO Sion	1'138'000.00	-	1'142'839.65	-	-	-	-
ES Santé bâtiment Les Marmettes Monthey	2'000'000.00	2'000'000.00	1'288'750.15	-	711'249.85	1'159'875.15	840'124.85
Bâtiment administratif Sierre	2'000'000.00	-	397'585.45	-	-	-	-
Ecole professionnelle Viège	19'429'500.00	17'486'540.00	16'214'064.50	2'885'921.85	329'513.65	17'189'987.70	296'552.30
Centrale chauffage Brigue	24'984'565.00	20'202'553.00	2'432'721.50	8'026'292.40	14'525'551.10	8'205'465.40	11'997'087.60
Centre de compétences mutualisé ETERPYS Conthey	24'955'400.00	24'955'400.00	4'157'650.30	4'176'109.95	16'621'639.75	8'333'760.25	16'621'639.75
Pôle muséal Sion et restauration ancien pénitencier	570'000.00	570'000.00	158'073.92	206'394.40	205'531.68	364'468.32	205'531.68
Centre Indivis Police Charrat	2'197'000.00	2'197'000.00	-	-	2'197'000.00	-	2'197'000.00
Centrale d'alarme Sierre	53'617'000.00	53'617'000.00	17'140'955.86	14'609'485.14	21'866'559.00	31'454'052.85	21'866'559.00
Modernisation La Castalie Monthey	86'788'400.00	86'788'400.00	34'935'919.95	15'917'637.87	35'934'842.18	50'853'557.82	35'934'842.18
Halle machines Grand Brûlé Leytron	2'023'253.00	2'023'253.00	1'892'602.65	-	130'650.35	1'892'602.65	130'650.35
Bâtiment CFF douane Brigue	550'000.00	550'000.00	553'864.30	-	-	553'864.30	-
Extension prison des Iles Sion	16'449'200.00	11'614'900.00	11'135'671.00	5'264'354.12	49'174.88	11'999'898.37	-
Nouveau collège Sion	96'532'900.00	86'480'010.00	27'302'996.51	22'240'428.53	46'989'474.96	44'589'678.79	41'890'331.21
Installation de tir indoor Sion	36'615'800.00	11'830'000.00	15'940'466.70	15'209'655.71	5'465'677.59	10'064'604.56	1'765'395.44
OMS combles 3ème étape Brigue	3'000'000.00	3'000'000.00	3'345'250.00	-	-	3'010'725.00	-
Ateliers Crêtelongue Granges	17'439'200.00	11'865'550.00	812'254.85	189'429.20	16'437'515.95	681'145.15	11'184'404.85
Terrain Fondation Valais de Cœur Martigny	2'100'000.00	2'100'000.00	2'116'226.40	-	-	2'116'226.40	-
Bâtiment administratif Viège	3'341'000.00	2'761'000.00	2'280'098.85	30'000.00	1'030'901.15	1'729'506.90	1'031'493.10
Dépôt Les Haudères/Evolène	3'023'800.00	3'023'800.00	478'243.55	122'956.25	2'422'600.20	601'199.80	2'422'600.20
HEMU Valais-Wallis pôle musical Sion	6'189'492.00	5'587'421.00	2'063'000.00	4'126'000.00	492.00	5'588'048.10	-
Collège St-Maurice	13'350'000.00	12'226'000.00	10'920'681.30	2'378'074.55	51'244.15	11'968'880.25	257'119.75
Bâtiment administratif Les Marmettes Monthey	180'000.00	180'000.00	181'664.35	-	-	181'664.35	-
Centre logistique Ronquoz Sion	3'548'500.00	3'548'500.00	196'923.05	3'084'938.25	266'638.70	3'281'861.30	266'638.70
Bâtiment administratif Monthey	1'200'000.00	1'200'000.00	-	-	-	-	-
Manufacture des Iles Sion	7'418'000.00	7'418'000.00	7'441'651.50	-	-	7'441'651.50	-
Achat Gästehaus St. Ursula Brigue	4'928'150.00	4'928'150.00	4'944'327.50	-	-	4'944'327.50	-
Ecole La Cordée Castalie Monthey	11'195'000.00	11'195'000.00	134'098.85	106'361.70	10'954'539.45	240'460.55	10'954'539.45
Dépôt Orsières	3'200'000.00	3'200'000.00	-	7'309.25	3'192'690.75	7'309.25	3'192'690.75
Collège St-Maurice Zone sportive	860'000.00	774'000.00	340'619.65	444'826.35	74'554.00	706'901.40	67'098.60
Dépôt Niedergesteln	300'000.00	300'000.00	-	-	300'000.00	-	300'000.00
Terrain Gästehaus St. Ursula Brigue	1'071'850.00	1'071'850.00	1'071'850.00	-	-	1'071'850.00	-
Terrain Manufacture des Iles Sion	782'000.00	782'000.00	782'000.00	-	-	782'000.00	-
Terrain Viège	1'681'750.00	1'681'750.00	1'681'750.00	19'758.80	-	1'701'508.80	-
Parcelles Crêtelongue Granges	160'000.00	160'000.00	-	159'065.85	-	159'065.85	-
Etudes construction future HEP St-Maurice	1'650'000.00	1'485'000.00	-	85'236.55	1'564'763.45	76'712.90	1'408'287.10
Surfaces administratives Avenue Ritz 29 Sion	2'218'000.00	2'218'000.00	-	2'210'000.00	8'000.00	2'210'000.00	8'000.00
Crédits d'engagements FIGI	**532'250'560.00**	**458'302'477.00**	**244'941'921.10**	**102'880'314.53**	**182'091'394.02**	**291'654'616.28**	**164'875'322.66**
Total	**614'353'648.00**	**531'506'265.00**	**328'280'832.14**	**102'880'314.53**	**182'091'394.02**	**308'765'487.92**	**164'875'322.66**
					Amortissements	7'629'972.15	
					Engagements nets FIGI au 31.12	**301'135'515.77**	

[1] Les paiements effectués avant l'année 2019 ont été faits par l'Etat du Valais.

8. Valeurs comptables des immobilisations gérées par le Fonds FIGI

en francs suisses	Comptabilité Fonds FIGI		Comptabilité Etat du Valais		Total	
	Solde au 31.12.2023	Solde au 31.12.2024	Solde au 31.12.2023	Solde au 31.12.2024	Solde au 31.12.2023	Solde au 31.12.2024
Patrimoine financier (PF)						
1080 - Terrains PF	7'568'693	7'551'083	-	-	**7'568'693**	**7'551'083**
1084 - Bâtiments PF	4'519'546	4'519'546	-	-	**4'519'546**	**4'519'546**
Patrimoine administratif (PA)						
1400 - Terrains PA	8'436'816	7'476'001	6'704'568	11'192'778	**15'141'383**	**18'668'778**
1404 - Bâtiments PA [1]	91'193'575	173'284'842	163'994'032	150'176'023	**255'187'607**	**323'460'865**
1407 - Installations en construction PA	119'040'728	120'374'673	-	-	**119'040'728**	**120'374'673**

[1] Selon la DCE du 22.12.2021, les bâtiments gérés par le Fonds FIGI ont été repris au 01.01.2022 avec une valeur comptable à Fr. 1.00 par objet (soit pour un montant total de Fr. 328.00). Suite à la vente de 4 bâtiments ce solde s'élève à Fr. 324.00 au 31.12.2024. Les valeurs résiduelles continuent d'être amorties dans les comptes de l'Etat du Valais.

9. Crédit supplémentaire

en francs suisses	Charges Dépenses	Revenus Recettes	Total net
Crédit supplémentaire du compte de résultats			
Fonds FIGI Financement du renchérissement des travaux d'assainissement des bâtiments (DCE du 21.08.2024)			
314 - Gros entretien et entretien courant	3'950'000.00		
Net			**3'950'000.00**
Total du crédit supplémentaire du compte de résultats	**3'950'000.00**	**-**	**3'950'000.00**



Mandat de prestations politique

FONDS FIGI

OP 1
Assurer l'organisation et le financement de la politique immobilière de l'Etat du Valais
B24 118'733'900 net
C24 88'687'722.56 net

GP 11
Gestion du Fonds FIGI
B24 118'733'900 net
C24 88'687'722.56 net

RESSOURCES FINANCIERES	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart B/C
3 Charges	**84'163'423.41**	**85'979'000**	**84'153'023.58**	**-1'825'976**
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	82'076'414.06	83'424'200	82'093'070.94	-1'331'129
34 Charges financières	1'111'364.70	1'381'000	1'173'427.23	-207'573
39 Imputations internes	975'644.65	1'173'800	886'525.41	-287'275
4 Revenus	**81'060'035.89**	**83'949'600**	**81'274'077.80**	**-2'675'522**
42 Taxes et redevances	38'678'298.95	40'543'900	39'628'424.64	-915'475
43 Revenus divers	33'836'069.60	39'207'900	37'277'356.25	-1'930'544
44 Revenus financiers	7'473'401.74	3'020'500	2'429'515.48	-590'985
46 Revenus de transferts	96'620.95	3'500	1'052'256.02	1'048'756
49 Imputations internes	975'644.65	1'173'800	886'525.41	-287'275
Excédent de charges	**3'103'387.52**	**2'029'400**	**2'878'945.78**	**849'546**
5 Dépenses d'investissement	**91'101'790.52**	**134'480'700**	**102'880'314.53**	**-31'600'385**
50 Immobilisations corporelles	91'101'790.52	134'480'700	102'880'314.53	-31'600'385
6 Recettes d'investissement	**16'593'346.20**	**17'776'200**	**17'071'537.75**	**-704'662**
60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF	397'589.45	0	1'142'839.65	1'142'840
63 Subventions d'investissement acquises	16'195'756.75	17'776'200	15'928'698.10	-1'847'502
Dépenses nettes d'investissement	**74'508'444.32**	**116'704'500**	**85'808'776.78**	**-30'895'723**
Insuffisance de financement	**77'611'831.84**	**118'733'900**	**88'687'722.56**	**-30'046'177**

FONDS FIGI

Explication des écarts financiers
31 : Augmentation de 0.2 mio des coûts du matériel de conciergerie et de 0.4 mio pour le mobilier. Baisse des frais d'énergie de 0.6 mio due au report de la mise en service de nouveaux bâtiments. Augmentation de 0.3 mio des charges salariales et des primes d'assurances des nouveaux bâtiments. Baisse des coûts des projets informatiques (-0.25 mio), des coûts de rénovation (-0.8 mio) et des coûts des loyers (-0.3 mio). 34 : Intérêts financiers moins élevés que prévus car en lien avec le report de la mise en service de nouveaux bâtiments. 42 : Baisse de la facturation des loyers (-0.7 mio) et des charges (-0.2 mio) aux services utilisatieurs en lien avec la baisse des loyers payés et suite au report de la mise en service de nouvelles constructions. 43 : Baisse de la facturation aux services utilisateurs suite au report de la mise en service de nouvelle construction soit : - 0.8 mio pour les indemnités d'utilisation, - 0.9 mio pour les amortissements et - 0.2 mio pour les intérêts. 44 : Location à des tiers en augmentation (+ 0.15 mio) et bénéfice sur les ventes des objets du PF en baisse (- 0.75 mio). 46 : Subventions de la Confédération pour les travaux d'entretien de Pramont et de Crêtelongue non prévues au budget. 50 : Retard dans la réalisation de certains objets (Centrale d'engagement, La Castalie, Centre de compétence d'Eterpys) et report de projets (Ateliers de Crêtelongue, bâtiment administratif de Viège). 60 : Transfert de la parcelle n°15'831, qui se situe à côté du parking de l'hôpital de Sion et qui ne concerne pas le FIGI, au Service de la santé publique 63 : Baisse des recettes d'investissement suite au report de la construction des ateliers de Crêtelongue. Perte explicable par la non-facturation aux services utilisateurs de l'augmentation des frais d'énergie. Adaptation des tarifs des conventions FIGI dès le 1er janvier 2025.

OBJECTIF POLITIQUE
Assurer l'organisation et le financement de la politique immobilière de l'Etat du Valais

Sous-objectifs politiques	
1	Administrer le Fonds FIGI
2	Assurer la mise à disposition d'immeubles pour l'Administration cantonale et promouvoir une architecture exemplaire et durable
3	Assurer l'exemplarité du parc immobilier de l'Etat du Valais
4	Assurer l'adaptation et l'entretien du parc immobilier de l'Etat [Agenda 2030, PIP]
5	Respecter la loi FIGI en privilégiant la propriété en lieu et place de la location

FONDS FIGI

	Mesures prioritaires	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème		▲ partiellement atteint / problèmes mineurs		● non atteint / problèmes
ad1	1 Certification ISO 9001: 2015 et 14001: 2015	31.12.25		● Certification ISO reportée et engagement d'une responsable qualité début 2025.
ad2	2 Promotion de l'utilisation de matériaux de construction recyclés dans les rénovations et nouvelles constructions de l'Etat	31.12.24	31.12.24	■ Intégration de ces notations dans les appels d'offres et sensibilisation des mandataires. Principe de durabilité introduit dans l'accord intercantonal sur les marchés publics.
	3 Promotion de l'utilisation de matériaux de construction locaux dans les rénovations et nouvelles constructions de l'Etat	31.12.24	31.12.24	■ Intégration de ces notations dans les appels d'offres et sensibilisation des mandataires. Principe de durabilité introduit dans l'accord intercantonal sur les marchés publics.
	4 Présentation du dossier au Grand Conseil: Achat de 2 bâtiments administratifs à la ville de Sion	31.12.24		▲ Présentation du dossier au Grand Conseil en février 2025.
	5 Présentation du dossier au Grand Conseil: Transformation de la Cordée (Castalie), Monthey	31.12.24	30.04.24	■ Octroi du crédit d'engagement par le Grand Conseil.
	6 Présentation du dossier au Grand Conseil: Transformation du Collège de St-Maurice	31.12.24		▲ Présentation du dossier au Grand Conseil en mai 2025.
	7 Extension et transformation: Ecole professionnelle, Viège	31.07.24	31.08.24	■ Mise en service en août 2024.
	8 Extension: Prison des Îles, Sion	31.12.24	30.06.24	■ Mise en service en juin 2024.
	9 Construction: Installation de tirs indoor, Sion	31.12.24	30.09.24	■ Mise en service en septembre 2024.
	10 Construction: Ateliers du pénitencier de Crêtelongue, Granges	31.12.24		● Report des travaux afin de trouver des solutions plus économiques.
	11 Construction: Centrale d'engagement 112-117-118-144, Sierre	31.12.24		▲ Retard dans l'avancement des travaux dû à des faillites successives. Mise en service prévue en septembre 2026.
	12 Construction: Centre Eterpys, Conthey	31.12.25		■ Avancement des travaux selon planning. Mise en service prévue en octobre 2025.
	13 Modernisation et extension: La Castalie, Monthey	31.12.25		▲ Mise en service de 2 bâtiments en septembre 2024. Fin des travaux prévue fin 2026.
	14 Construction: Centrale de chauffage et salles de gym, Brigue	31.12.25		▲ Mise en service prévue par étape en 2025 et 2026.
	15 Construction: Nouveau collège, Sion	31.07.26		■ Avancement des travaux selon planning.
	16 Construction: Bâtiment administratif, Viège	31.12.26		● Report des travaux afin de trouver des solutions plus économiques.
	17 Transformation: Collège de l'Abbaye, St-Maurice	31.12.27		■ Fin des travaux de la 1ère étape prévue en 2027.
ad3	18 Mise en place d'un système de monitoring énergétique	31.12.24		▲ 1ère étape terminée. Fin de l'installation des Smartcompteurs prévue pour fin 2025.
	19 Installation de 50'000 m2 de panneaux solaires	31.12.27		▲ Objectif reporté à fin 2028.
ad4	20 Mise aux normes et transformation: Oberwalliser Mittelschule St. Ursula (OMS), Brigue	31.12.24	31.12.24	■ Travaux de rénovation terminés.
	21 Mise aux normes et transformation: Palais du Gouvernement, Sion	31.12.25		▲ Fin des travaux prévue en juin 2026.
	22 Mise aux normes et transformation: Bâtiments administratifs Piscine 10, Sion	31.12.26		■ Avancement des travaux selon planning.
	23 Mise aux normes et transformation: Collège de Brigue	31.12.27		■ Avancement des travaux selon planning.
ad5	24 Construire des bâtiments administratifs afin de diminuer les surfaces louées	31.12.27		▲ Achat de 2 bâtiments administratifs à Sion. Etudes en cours pour les bâtiments administratifs de Monthey et de Viège.

FONDS FIGI

	Indicateurs	Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème	▲ partiellement atteint / problèmes mineurs	● non atteint / problèmes		
ad1	1 Nombre d'audits internes par année	0	0	■ Aucun audit réalisé vu que la certification ISO n'est pas effective.
ad2	2 Nombre d'objets présentés à l'approbation du Grand Conseil	3	1	▲ Présentation du dossier "Ecole spécialisée à La Castalie" à Monthey. Report de la présentation de l'achat des 2 bâtiments de la ville de Sion et de la construction du collège de St-Maurice.
	3 Respect des coûts	75%	85%	■ Les crédits d'ouvrage sont généralement et en grande majorité respectés. Stabilisation des coûts de construction.
	4 Respect des délais	85%	85%	■ A l'exception d'objets confrontés à des recours, les délais sont généralement respectés. Attention à ne pas sous-estimer les procédures de réceptions qui deviennent de plus en plus contraignantes.
	5 Pourcentage de béton recyclé RC-C ou RC-M selon SIA 2030 dans les nouvelles constructions.	10%	10%	■ Ce paramètre est désormais intégré aux cahiers d'appels d'offres concernés.
	6 Pourcentage de bois labellisé Bois Suisse utilisé dans les nouvelles constructions en bois de l'Etat.	10%	15%	■ Ce paramètre est désormais intégré aux cahiers d'appels d'offres concernés. Projet du collège de St-Maurice prévu en bois indigène.
	7 Pourcentage de matériaux pierreux, hors spécialités, provenant d'un rayon inférieur à 70km	40%	40%	■ Ce paramètre est désormais intégré aux cahiers d'appels d'offres concernés.
	8 Etat d'avancement de l'extension et transformation de l'école professionnelle, Viège	100%	100%	■ Mise en service en août 2024.
	9 Etat d'avancement de l'extension de la prison des îles, Sion	100%	100%	■ Mise en service en juin 2024.
	10 Etat d'avancement de la construction des installations de tir indoor, Sion	100%	100%	■ Mise en service en septembre 2024.
	11 Etat d'avancement de la construction des ateliers du pénitencier de Crêtelongue, Granges	100%	6%	● Report des travaux afin de trouver des solutions plus économiques : travaux prévus en 2026 et 2027.
	12 Etat d'avancement de la construction de la centrale d'engagement 112-117-118-144, Sierre	100%	62%	▲ Retard dans l'avancement des travaux. Mise en service prévue en septembre 2026.
	13 Etat d'avancement de la construction du Centre Eterpys, Conthey	75%	75%	■ Mise en service prévue en octobre 2025.
	14 Etat d'avancement de la modernisation et extension de La Castalie, Monthey	70%	67%	■ Mise en service des 2 premiers bâtiments en septembre 2024.
	15 Etat d'avancement de la construction de la centrale de chauffage et des salles de gym, Brigue	50%	42%	■
	16 Etat d'avancement de la construction du nouveau collège, Sion	55%	52%	■
	17 Etat d'avancement de la construction du bâtiment administratif, Viège	30%	6%	● Projet non débuté car trop onéreux. Etudes en cours sur une autre parcelle.
	18 Etat d'avancement de la transformation du collège de l'Abbaye, St-Maurice	10%	9%	■ Présentation du dossier au Grand Conseil en mai 2025.
ad3	19 Indice moyen de consommation énergétique (nouvelle échelle dès 2022)	96	96	■ Consolidation des valeurs 2019 à 2024 prévue pour juillet 2025.
	20 Indice moyen de production de gaz à effet de serre lié à la consommation d'énergie des bâtiments en [kg/m2] selon la norme SIA 2031: 2016 (Une valeur sera transmise lors de la mise en place de l'outil stratégique)	↘	↘	■ Consolidation des valeurs 2019 à 2024 prévue pour juillet 2025. Lors des rénovations nous remplaçons les chaudières à gaz et à mazout par des pompes à chaleurs ou des chaudières à bois ou nous nous connectons aux CAD.

FONDS FIGI

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème ▲ partiellement atteint / problèmes mineurs ● non atteint / problèmes				
ad3	21 Panneaux photovoltaïques: surface posée en m2 (m2 cumulés avec objectif à 50'000 m2)	25'000	12'000	▲ Coûts de mise à niveau des toitures très importants.
ad4	22 Indice de l'état de vétusté des bâtiments (ex. Indice Schröder)	72	72	■ Assainissement et rénovation de bâtiments existants. Mise en service de nouveaux bâtiments.
	23 Etat d'avancement de la mise aux normes et transformation de l'Oberwalliser Mittelschule St. Ursula (OMS), Brigue	100%	100%	■ Travaux de rénovation terminés.
	24 Etat d'avancement de la mise aux normes et transformation du Palais du Gouvernement, Sion	70%	70%	■ 1ère étape de l'ouvrage terminée en juin 2024.
	25 Etat d'avancement de la mise aux normes et transformation des bâtiments administratifs Piscine 10, Sion	50%	60%	■ Travaux en cours du second oeuvre.
	26 Etat d'avancement de la mise aux normes et transformation du Collège de Brigue	35%	25%	▲ Retard dans l'avancement des travaux mais travaux importants prévus entre 2025 et 2027.
ad5	27 Nombre de surfaces louées par l'Etat en m2	78'500	73'860	■ Baisse des surfaces louées : salles de classes BFO Viège, Archives du SPF et CFTI à Chippis.

FONDS FIGI

Informations complémentaires portées à la connaissance du Grand Conseil

Groupes de produits / Produits		Dépenses	Recettes	Net 2024
GP11	**Gestion du Fonds FIGI**	**187'033'338.11**	**98'345'615.55**	**88'687'722.56**
P1101	Centre de compétence	707'715.26	886'525.41	-178'810.15
310	Charges de matières et de marchandises	45'135.00		45'135.00
311	Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	371'256.83		371'256.83
313	Prestations de service et honoraires	209'993.70		209'993.70
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	81'329.73		81'329.73
491	Prestations de service		886'525.41	-886'525.41
P1102	Construction	102'880'314.53	17'071'537.75	85'808'776.78
500	Terrains	180'516.60		180'516.60
504	Bâtiments	102'699'797.93		102'699'797.93
600	Transferts de terrains		1'142'839.65	-1'142'839.65
630	Confédération		11'057'000.25	-11'057'000.25
632	Communes et associations intercommunales		4'871'697.85	-4'871'697.85
P1103	Gérance et entretien	82'940'738.59	79'260'037.71	3'680'700.88
310	Charges de matières et de marchandises	936'024.30		936'024.30
311	Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	641'695.13		641'695.13
312	Alimentation et élimination bien-fonds PA	10'110'766.27		10'110'766.27
313	Prestations de service et honoraires	13'888'984.93		13'888'984.93
314	Gros entretien et entretien courant	44'949'076.83		44'949'076.83
316	Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	10'817'735.25		10'817'735.25
340	Charges d'intérêts	668'857.50		668'857.50
391	Prestations de service	886'525.41		886'525.41
424	Taxes d'utilisation et prestations de service		10'464'830.05	-10'464'830.05
426	Remboursements		29'163'594.59	-29'163'594.59
430	Revenus d'exploitation divers		37'277'356.25	-37'277'356.25
447	Produits des immeubles PA		1'302'000.80	-1'302'000.80
463	Subventions de collectivités publiques et de tiers		1'052'256.02	-1'052'256.02
	Solde dépenses/recettes du produit	41'072.97		41'072.97
P1104	Gestion du patrimoine financier	504'569.73	1'127'514.68	-622'944.95
341	Pertes réalisées sur PF	32'600.00		32'600.00
343	Charges pour bien-fonds PF	471'969.73		471'969.73
441	Gains réalisés PF		248'668.00	-248'668.00
443	Produits immeubles PF		878'846.68	-878'846.68
Total		**187'033'338.11**	**98'345'615.55**	**88'687'722.56**

Résultats	Compte 2023 Fr.	Budget 2024 Fr.	Compte 2024 Fr.	Ecart B/C Fr.
COMPTE DE RESULTATS				
Total des charges	84'163'423.41	85'979'000	84'153'023.58	-1'825'976
Total des revenus	81'060'035.89	83'949'600	81'274'077.80	-2'675'522
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**3'103'387.52**	**2'029'400**	**2'878'945.78**	**849'546**
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	3'103'387.52	2'029'400	2'878'945.78	849'546
Amortissements et réévaluations	1'821'795.00	4'498'800	3'523'190.15	-975'610
Excédent de charges	**4'925'182.52**	**6'528'200**	**6'402'135.93**	**-126'064**
COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
Total dépenses	91'101'790.52	134'480'700	102'880'314.53	-31'600'385
Total recettes	16'593'346.20	17'776'200	17'071'537.75	-704'662
Investissements nets	**74'508'444.32**	**116'704'500**	**85'808'776.78**	**-30'895'723**
COMPTE DE FINANCEMENT				
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	3'103'387.52	2'029'400	2'878'945.78	849'546
Investissements nets	74'508'444.32	116'704'500	85'808'776.78	-30'895'723
Insuffisance de financement	**77'611'831.84**	**118'733'900**	**88'687'722.56**	**-30'046'177**
EVOLUTION DE LA FORTUNE				
Total du compte de résultats	4'925'182.52	6'528'200	6'402'135.93	-126'064
Variation des financements spéciaux et fonds sous capital propre	0.00	0	0.00	0
Diminution du capital propre	**4'925'182.52**	**6'528'200**	**6'402'135.93**	**-126'064**

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

Rapport sur les comptes annuels 2024 de l'État du Valais et du Fonds FIGI



Zermatt, le 30 avril 2025

TABLE DES MATIÈRES

Page

Comptes annuels 2024 de l'État du Valais 6

1. INTRODUCTION 6

1.1 Caractéristiques des comptes annuels 2024 6

1.2 Conformité de la présentation des comptes annuels aux recommandations MCH2 14

2. REMARQUES GÉNÉRALES 15

2.1 Compte des investissements 15

2.2 Charges de personnel 18

2.3 Subventions à des collectivités et à des tiers 20

2.4 Fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle 23

3. BILAN 25

3.1 Calcul de l'endettement 26

4. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 27

4.1 Tableau des garanties 27

4.2 Tableau des immobilisations du patrimoine administratif 28

5. CONSTATATIONS CLES DE L'INSPECTION DES FINANCES À LA SUITE DE SON AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2024 DE L'ÉTAT 29

6. RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTION DES FINANCES À LA SUITE DE SON AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2024 DE L'ÉTAT 32

7. PRÉSIDENCE 33

7.1 Chancellerie d'État (CHE) 33

8. DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉNERGIE 34

8.1 Administration cantonale des finances (ACF) 34

8.2 Service cantonal des contributions (SCC) 35

8.3 Service des ressources humaines (SRH) 37

8.4 Service immobilier et patrimoine (SIP) 38

8.5 Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) 39

8.6 Service cantonal de l'informatique (SCI) 40

8.7 Service de l'administration numérique (SAN) 40

9. DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CULTURE 41
9.1 Service de la santé publique (SSP) 41
9.2 Service de l'action sociale (SAS) 44
9.3 Service de la culture (SC) 45
9.4 Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT) 45

10. DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA FORMATION 46
10.1 Service administratif et des affaires juridiques de la formation (SAAJF) 46
10.2 Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI) 47
10.3 Service de l'agriculture (SCA) 47
10.4 Service de l'enseignement (SE) 48
10.5 Service de la formation professionnelle (SFOP) 49
10.6 Service des hautes écoles (SHE) 49
10.7 Service cantonal de la jeunesse (SCJ) 49

11. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT 50
11.1 Police cantonale (PC) 50
11.2 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) 51
11.3 Service de la circulation routière et de la navigation (SCN) 51
11.4 Service de l'application des peines et mesures (SAPEM) 51
11.5 Service de la population et des migrations (SPM) 51
11.6 Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) 51
11.7 Service du registre foncier (SRF) 52
11.8 Office cantonal du sport (OCS) 52

12. DÉPARTEMENT DE LA MOBILITÉ, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT 53
12.1 Service administratif et juridique (SAJMTE) 54
12.2 Service de la mobilité (SDM) 54
12.3 Service de l'Unité Territoriale III (SUT III) 55
12.4 Service de l'environnement (SEN) 55
12.5 Service des dangers naturels (SDANA) 56

13. CONCLUSION 57

14. ANNEXES 60
14.1 Rapport succinct de l'Inspection des finances sur le contrôle des comptes annuels 2024 de l'État du Valais 60

15. RAPPORTS DES COMMISSIONS THÉMATIQUES 63

16. ABREVIATIONS 64

Comptes annuels 2024 du Fonds FIGI 67

1. INTRODUCTION 67

1.1 Compte de résultats 68

1.2 Compte des investissements 69

1.3 Bilan 70

1.4 Conformité de la présentation des comptes annuels aux recommandations MCH2 71

2. CONSTATATIONS CLES DE L'INSPECTION DES FINANCES À LA SUITE DE SON AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2024 DU FONDS FIGI 72

3. RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTION DES FINANCES À LA SUITE DE SON AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2024 DU FONDS FIGI 72

4. CONCLUSION 73

5. ANNEXE 74

5.1 Rapport succinct de l'Inspection des finances sur le contrôle des comptes annuels 2024 du Fonds FIGI 74

* * *

AU GRAND CONSEIL DU CANTON DU VALAIS

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des finances (CoFi), composée de Mesdames et Messieurs les députés :

Birbaum Thomas
président

Clivaz Pascal
vice-président

Bonvin Claire-Lise
rapporteure de langue française

Pirovino-Indermitte Rahel
rapporteure de langue allemande

Florey Christian

Grichting Valériane

Loretan Philipp

Martig Pascal

Moix Maxime

Moulin Malvine

Perroud Bruno

Quennoz François

Zimmermann Rahel

membres,

a examiné, conformément aux dispositions légales et en particulier la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF) du canton du 24 juin 1980 (RS no 611.1), les **comptes annuels 2024 de l'État du Valais** et **du Fonds FIGI** et vous présente ci-après son rapport.

Comptes annuels 2024 de l'État du Valais

1. INTRODUCTION

Le 12 mars 2025, le Conseil d'État a adopté, avec le message qui l'accompagne, le projet de décision concernant les comptes annuels 2024 de l'État à l'attention du Grand Conseil comprenant le compte de résultats, le compte des investissements, le compte de financement, le bilan et le tableau de flux de trésorerie. Par ailleurs, le Conseil d'État a délégué l'élaboration de l'annexe à l'ACF. À la même date, une décision d'approbation a également été prise pour les rapports de controlling des mandats de prestations politiques 2024.

La première partie du présent rapport donne un aperçu général concernant le respect du budget, la situation financière du canton et les constatations clés de l'Inspection des finances suite à l'audit des comptes annuels 2024. Au niveau des départements, les informations supplémentaires se rapportent aux services dans lesquels des constats particuliers ont été mis en évidence.

La deuxième partie du rapport traite des comptes 2024 du Fonds FIGI.

Sur la base de l'analyse des comptes annuels et des informations obtenues à partir des rapports des commissions thématiques, la CoFi s'est réunie pendant deux jours les 29 et 30 avril 2025 à Zermatt pour l'élaboration du présent rapport.

1.1 Caractéristiques des comptes annuels 2024

L'évolution des résultats des comptes 2024 par rapport au budget 2024 et aux comptes 2023 ressort du tableau suivant (sans les imputations internes) :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Variation par rapport au compte 2023	Variation par rapport au budget 2024
Compte de résultats					
Revenus	4'207.6	4'325.5	4'499.2	291.6	173.7
Charges (sans amortissements)	3'932.9	4'085.1	4'271.0	338.1	185.9
Marge d'autofinancement, LGCAF art. 12	***274.8***	***240.4***	***228.1***	***-46.7***	***-12.3***
Amortissements du patrimoine administratif	150.3	150.5	135.6	-14.6	-14.9
Réévaluations emprunts, participations et subv. d'investissements du patrimoine administratif	90.3	80.9	92.1	1.8	11.2
Total amortissements / réévaluations	*240.7*	*231.4*	*227.7*	*-13.0*	*-3.7*
Excédent de revenus	***34.1***	***9.0***	***0.4***	***-33.7***	***-8.6***
Compte des investissements					
Dépenses d'investissements	466.7	514.5	430.1	-36.6	-84.4
Recettes d'investissements	249.1	271.4	212.0	-37.1	*-59.4*
Investissements nets	217.6	243.1	218.1	0.5	-25.0
Excédent de financement, LGCAF art. 12	***57.2***	***-2.7***	***10.0***	***-47.2***	***12.7***
Degré d'autofinancement	**126.3%**	**98.9%**	**104.6%**		

Les comptes 2024 présentent une marge d'autofinancement (cash-flow) de CHF 228.1 mios. Après amortissements et réévaluations, l'exercice 2024 boucle sur un excédent de revenus de CHF 0.4 mio.

Les dépenses nettes d'investissements de l'État (CHF 218.1 mios) sont intégralement couvertes par la marge d'autofinancement (CHF 228.1 mios). Il en résulte un excédent de financement de CHF 10.0 mios.

L'exigence constitutionnelle du double frein aux dépenses et à l'endettement est donc respectée.

Grâce notamment à des recettes fiscales supérieures aux attentes budgétaires (+ CHF 179.5 mios) et aux efforts consentis par les départements pour maîtriser leurs dépenses, il n'a pas été nécessaire de puiser dans le fonds de compensation des fluctuations de recettes (- CHF 107.3 mios), ni dans la réserve de politique budgétaire (- CHF 18.7 mios) comme le prévoyait le budget.

Ces résultats positifs ont également permis d'absorber les impacts financiers suivants :

- Le coût des travaux urgents de remise en état consécutifs aux intempéries de l'été 2024 (dépenses nettes de CHF 77.7 mios à charge du canton).
- L'absence de distribution de bénéfice par la Banque nationale suisse (BNS).
- Les incidences financières de la première étape de la révision fiscale pour les personnes physiques ainsi que de l'initiative parlementaire concernant la déduction des primes d'assurance maladie (CHF 24.3 mios au total).

La marge d'autofinancement issue des comptes 2024 (CHF 228.1 mios), inférieure tant aux prévisions budgétaires (CHF 240.4 mios) qu'aux résultats observés ces dernières années (détails en page 12), doit être analysée à la lumière des circonstances particulières qui ont marqué cet exercice.

Crédits supplémentaires

Les chiffres du budget 2024 ci-dessus tiennent compte des crédits supplémentaires acceptés durant l'année 2024 qui peuvent être résumés comme suit :

Compte de résultats (en mios de CHF)	
Charges	0.6
Revenus	0.1
Excédent de charges	**0.5**

Compte des investissements (en mios de CHF)	
Dépenses	6.0
Recettes	2.5
Investissements nets	**3.5**

Le crédit supplémentaire octroyé par le Grand Conseil concerne la réalisation des travaux de rétablissement de la sécurité sur les cours d'eau du Valais Central et du Bas-Valais suite aux précipitations abondantes de novembre et décembre 2023 (investissements nets de CHF 3.5 mios).

Le détail des crédits supplémentaires figure à la page 29 de l'annexe aux comptes annuels 2024.

Écarts par rapport au budget

Les **revenus** sont supérieurs de CHF 173.7 mios nets ou de 4.0% par rapport au budget 2024. Les **variations significatives** sont résumées comme suit :

	RUBRIQUES / DOMAINES		en mios de CHF
40	**Revenus fiscaux**		**182.9**
	Impôts directs personnes physiques	104.0	
	Impôts directs personnes morales	27.1	
	Impôts sur les gains en capital[1]	21.4	
	Impôt spécial sur les forces hydrauliques	18.2	
	Impôts sur les successions et donations[1]	12.2	
41	**Patentes et concessions**		**-14.6**
	Taxes initiales sur l'aménagement hydraulique Ernen-Mörel (forces hydrauliques)	-10.0	
	Taxes initiales sur l'aménagement Chippis-Rhône (forces hydrauliques)	-4.6	
42	**Taxes et redevances**		**13.9**
	Service Unité Teritoriale III (récupération de frais)	4.8	
	Service des poursuites et faillites (émoluments et récupération de frais)	4.0	
	Service de la population et des migrations (émoluments)	2.9	
	Service de l'enseignement (refacturation à la Haut école pédagogique)	2.2	
44	**Revenus financiers**		**16.2**
	Revenus des intérêts et revenus financiers	13.3	
	Revenus financiers issus d'entreprises publiques	9.2	
	Gains réalisés sur le patrimoine financier	-6.3	
45	**Prélèvements sur financements spéciaux et fonds**		**-34.0**
	Prélèvements inférieurs aux prévisions budgétaires	-34.0	
46	**Revenus de transferts**		**55.1**
	Dédommagements des collectivités publiques (secteur de l'asile)	26.6	
	Subventions de collectivités publiques et de tiers	19.0	
	Parts aux revenus de la Confédération (détail à la page suivante)	9.5	
48	**Revenus extraordinaires**		**-53.7**
	Participation de la Confédération (CHF 54.9 mios) et des communes (CHF 9.2 mios) aux coûts des intempéries de l'été 2024	64.1	
	Prélèvements sur le capital propre (détail à la page suivante)	-117.8	
	TOTAL DES ECARTS SIGNIFICATIFS		**165.8**

[1]Dont les 2/3 sont reversés aux communes

Commentaires sur les écarts significatifs

Rubrique 40 : Revenus fiscaux

En 2024, les recettes fiscales, principale source de revenus de l'État, ont atteint 1.74 milliard de francs, dépassant les prévisions budgétaires de CHF 179.5 mios, soit une augmentation de 11.5%. Ce montant est également supérieur de CHF 134.2 mios par rapport aux comptes de 2023 (+ 8.3%).

Les impôts directs sur les personnes physiques (+ CHF 104.0 mios ou + 10.5%) ainsi que ceux sur les personnes morales (+ CHF 27.1 mios ou + 20.0%) participent grandement à l'évolution des revenus fiscaux.

L'impôt sur le revenu a dépassé les attentes budgétaires et ce malgré l'entrée en vigueur de la 1ère étape de la révision fiscale des personnes physiques ainsi que de l'initiative parlementaire concernant la déduction des primes d'assurance maladie dont les incidences financières s'élèvent au total à CHF 24.3 mios.

L'impôt à la source a contribué pour approximativement CHF 46 mios à l'écart positif de CHF 104 mios observé dans les recettes d'impôts directs sur les personnes physiques par rapport aux prévisions budgétaires. Cet écart s'explique, d'une part, par un rattrapage exceptionnel d'environ CHF 20 mios, lié à un montant de CHF 47.5 mios nécessitant des clarifications et qui n'avait pas été reconnu comme recette lors de la clôture des comptes 2023. D'autre part, un écart budgétaire de l'ordre de CHF 26 mios a également été constaté pour cet impôt, dont le total des recettes a atteint près de CHF 86 mios en 2024, alors que le budget en prévoyait CHF 40.0 mios.

Des informations plus détaillées sur les différents revenus fiscaux figurent sous les commentaires apportés aux comptes 2024 du SCC (cf. point 8.2)

Rubrique 44 : Revenus financiers

En 2024, la hausse des taux d'intérêt a généré des revenus supplémentaires de CHF 13.3 mios par rapport aux prévisions budgétaires. Les entreprises publiques ont également contribué positivement avec CHF 9.2 mios de revenus financiers excédentaires. Toutefois, ces gains ont été partiellement compensés par une diminution de CHF 6.3 mios des revenus du patrimoine financier, principalement due à la baisse des rentes des aménagements hydroélectriques de Chippis-Rhône et Ernen-Mörel.

Rubrique 45 : Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds

Les prélèvements ordinaires aux fonds et financements spéciaux de CHF 105.2 mios (- CHF 34.0 mios ou - 24.4%) sont effectués en application des dispositions légales spécifiques à chaque fonds découlant de l'article 9 LGCAF. Le détail des écarts des mouvements nets des fonds et financements spéciaux est présenté à l'annexe 2 du message du Conseil d'État sur les comptes 2024.

Rubrique 46 : Revenus de transferts

L'augmentation de CHF 9.5 mios des parts du canton aux revenus de la Confédération se décompose ainsi :

en mios de CHF (montants arrondis)	**Compte 2023**	**Budget 2024**	**Compte 2024**	**Ecart C2024/B2024**
Part à l'impôt fédéral direct	102.0	97.0	124.4	27.4
Part à l'impôt anticipé	0.6	24.0	0.8	-23.2
Part à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	1.7	1.3	1.8	0.5
Part au revenu de la régie fédérale des alcools	1.1	1.1	1.1	0.0
Part au revenu de l'impôt sur les huiles minérales	23.7	22.8	24.8	2.0
Part au revenu de la RPLP	40.1	40.0	42.9	2.9
Total	**169.2**	**186.3**	**195.8**	**9.5**

Rubrique 48 : Revenus extraordinaires

Les prélèvements sur le capital propre se montent à CHF 32.5 mios, soit CHF 117.8 mios de moins que ne le prévoyait le budget :

Nature des prélèvements sur le capital propre en mios de CHF (montants arrondis)	**Compte 2023**	**Budget 2024**	**Compte 2024**	**Ecart C2024/B2024**
Fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle	29.3	24.4	19.1	-5.3
Fonds de compensation des fluctuations de recettes	0.0	107.3	0.0	-107.3
Réserve de politique budgétaire	0.0	18.7	0.0	-18.7
Préfinancement des dépenses selon art. 22 LGCAF	13.4	0.0	13.4	13.4
Total	**42.7**	**150.4**	**32.5**	**-117.8**

Le détail des mouvements du fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle figure sous le point 2.4 du présent rapport.

Un revenu de CHF 107.3 mios, provenant du fonds de compensation des fluctuations de recettes, avait été inscrit au budget pour pallier l'absence de budgétisation de la part au bénéfice de la BNS. Les résultats enregistrés en 2024 ont permis d'éviter le recours à ce fonds.

Le prélèvement de CHF 18.7 mios sur la réserve de politique budgétaire, prévu au budget pour financer la mise en œuvre anticipée de l'initiative populaire fédérale « Pour des soins infirmiers forts » et les incidences de la cantonalisation des APEA, n'a également pas été nécessaire au regard des résultats du compte.

Les **charges** (hors amortissements) sont supérieures de CHF 185.9 mios nets (+ 4.5%) par rapport au budget 2024. **Les écarts budgétaires significatifs** sont résumés comme suit :

	RUBRIQUES / DOMAINES		en mios de CHF
31	**Charges de biens et services et autres charges d'exploitation**		**8.2**
	Domaine de l'asile	25.6	
	Prestations de service et honoraires (reliquats budgétaires)	-17.4	
35	**Attributions aux financements spéciaux et fonds**		**32.5**
	Dotations aux divers fonds et financements spéciaux supérieures aux prévisions budgétaires	32.5	
36	**Charges de transferts**		**-10.0**
	Parts de revenus destinées à des tiers (Ristourne aux communes des 2/3 des recettes d'impôts sur les gains immobiliers et les successions et donations)	17.4	
	Subventions sans caractère d'investissement à des collectivités publiques et à des tiers (Pour plus de détails cf. point 2.3 du présent rapport)	-27.4	
38	**Charges extraordinaires**		**153.0**
	Coûts liés aux intempéries de l'été 2024	141.8	
	Attributions au capital propre	11.2	
	TOTAL DES ECARTS SIGNIFICATIFS		**183.7**

Commentaires sur les écarts significatifs

Rubrique 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Globalement, les charges de biens et services et autres charges d'exploitation atteignent CHF 487.8 mios et sont supérieures de CHF 8.6 mios ou 1.8% au budget. En comparaison avec les comptes précédents, elles bouclent l'année avec une augmentation de CHF 44.0 mios ou 9.9%.

Des dépassements significatifs de CHF 25.6 mios ont été enregistrés dans le domaine de l'asile. Toutefois, les dédommagements correspondants alloués au canton par la Confédération ont également dépassé les prévisions budgétaires.

Mis à part le domaine précité, plusieurs services de l'État présentent des excédents budgétaires. La rubrique prestations de service et honoraires enregistre l'écart le plus important par rapport aux prévisions (- CHF 17.7 mios).

Rubrique 35 : Attributions aux financements spéciaux et fonds

Les attributions ordinaires aux fonds et financements spéciaux de CHF 163.1 mios (+ CHF 32.5 mios ou + 24.9%) sont effectuées en application des dispositions légales spécifiques à chaque fonds découlant de l'article 9 LGCAF.

L'attribution de CHF 50.8 mios au fonds CPVAL, qui dépasse de CHF 20.8 mios le budget (CHF 30.0 mios), explique en grande partie l'écart mentionné ci-dessus. Cette attribution supplémentaire a été effectuée compte tenu des éléments suivants. D'une part, la réévaluation à la baisse de la provision CPVAL (cf. point 2.2 du rapport) a permis de dégager CHF 16.8 mios qui ont été attribués au fonds CPVAL, celui-ci ayant servi à la constitution de ladite provision en 2020. D'autre part, un montant de CHF 4.0 mios a fait l'objet d'une attribution complémentaire, conformément à l'article 22c LGCAF. Cette disposition prévoit que tout ou partie des excédents de revenus réalisés aux comptes servent à l'alimentation du fonds CPVAL.

Le détail des écarts des mouvements nets des fonds et financements spéciaux est présenté à l'annexe 2 du message du Conseil d'État sur les comptes 2024.

Rubrique 36 : Charges de transferts

Les parts de revenus destinées à des tiers atteignent CHF 81.9 mios aux comptes 2024 (+ CHF 17.7 mios ou + 27.5%). Ces dépenses se composent pour l'essentiel de la ristourne aux communes des deux tiers des recettes d'impôts sur les gains immobiliers et sur les successions et donations (CHF 80.6 mios au total) dont la progression de + CHF 17.4 mios est liée à l'évolution positive de ces recettes d'impôts.

Rubrique 38 : Charges extraordinaires

Les intempéries survenues en juin et juillet 2024 ont causé des dommages considérables dans de nombreuses régions du canton. Les travaux urgents de remise en état, estimés à CHF 141.8 mios au brut, ont principalement pour but de réhabiliter des cours d'eau, le réseau routier cantonal, ainsi que des infrastructures agricoles et forestières.

L'écart budgétaire concernant les attributions au capital propre est lié à l'alimentation des financements spéciaux destinés au préfinancement des dépenses, conformément à l'article 22 alinéa 3 et 4 LGCAF (+ CHF 11.2 mios).

Évolution du résultat avant amortissements et réévaluations (marge d'autofinancement, LGCAF art. 12)

L'évolution du résultat cité en référence au cours des 5 dernières années se présente ainsi :

en mios de CHF	**Compte 2020**	**Compte 2021**	**Compte 2022**	**Compte 2023**	**Budget 2024**	**Compte 2024**
Marge d'autofinancement (art. 12 LGCAF)	241.2	244.3	306.2	274.8	240.4	228.1

Cette marge sert à vérifier le respect du frein à l'endettement par rapport au volume d'investissements nets selon l'art.12 LGCAF.

Bien qu'inférieur au budget 2024 ainsi qu'aux résultats affichés les 4 années précédentes, le montant de la marge d'autofinancement dégagé en 2024 doit être relativisé compte tenu des circonstances particulières qui ont marqué cet exercice. Abstraction faite des charges extraordinaires induites par les intempéries de l'été 2024 (coût net de CHF 77.7 mios), la marge d'autofinancement 2024 corrigée représente CHF 305.8 mios, soit un montant proche du record atteint en 2022. Il sied de préciser que les recettes de l'exercice 2022 comprenaient un montant de près de CHF 161 mios au titre de la part du canton au bénéfice de la BNS.

Autofinancement selon le modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2)

L'autofinancement est un des chiffres clés utilisés pour déterminer les indicateurs « Degré d'autofinancement » et « Taux d'autofinancement » qui sont préconisés par la recommandation 18 MCH2. Les deux indicateurs précités sont notamment publiés à la page 14 du message du Conseil d'État sur les comptes 2024.

Les bases de calcul de l'autofinancement sont définies à l'annexe C des recommandations MCH2 (tableau C. 23). Par rapport au mode de calcul de la marge d'autofinancement au sens de la LGCAF, celui de l'autofinancement selon le MCH2 ne prend pas en compte les attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux ainsi qu'au capital propre.

Le détail du calcul de l'autofinancement selon le modèle MCH2 se présente comme suit :

en mios de CHF	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Résultat avant amortissements et réévaluations (marge d'autofinancement ci-devant selon art. 12 LGCAF)	**241.2**	**244.3**	**306.2**	**274.8**	**240.4**	**228.1**
Total des attributions aux financements spéciaux et fonds ainsi qu'au capital propre	**364.6**	**201.5**	**207.0**	**190.9**	**131.4**	**175.1**
Attributions aux financements spéciaux et fonds (rubrique 35)	297.5	148.3	143.9	180.8	130.6	163.1
Attributions au capital propre (rubrique 38)	67.1	53.2	63.1	10.1	0.8	12.0
Total des prélèvements sur les financements spéciaux et fonds ainsi qu'au capital propre	**-409.7**	**-109.1**	**-157.3**	**-143.9**	**-289.4**	**-137.7**
Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds (rubrique 45)	-369.3	-69.6	-111.0	-101.1	-139.1	-105.2
Prélèvements sur le capital propre (rubrique 48)	-40.4	-39.5	-46.3	-42.8	-150.3	-32.5
Autofinancement selon le MCH2	**196.2**	**336.8**	**355.8**	**321.8**	**82.4**	**265.6**

L'autofinancement 2024 selon le MCH2 de CHF 265.6 mios laisse apparaître un résultat plus important que celui déterminé selon la LGCAF (CHF 228.1 mios), les attributions aux fonds et financements spéciaux ainsi qu'au capital propre (CHF 175.1 mios) étant supérieures aux prélèvements sur les rubriques précitées (CHF 137.7 mios).

Le tableau ci-dessus met en évidence que l'équilibre du budget 2024 repose, d'une part, sur des prélèvements significatifs sur les fonds et financements spéciaux (CHF 289.4 mios), et d'autre part, sur des attributions à ces mêmes fonds (CHF 131.4 mios) inférieures à celles des exercices précédents.

1.2 Conformité de la présentation des comptes annuels aux recommandations MCH2

Les comptes annuels 2024 de l'État du Valais sont fondés sur la LGCAF et se basent sur le modèle comptable harmonisé pour les collectivités publiques MCH2.

Par ailleurs, selon le message du Conseil d'État, les comptes sont établis dans le but de donner une situation claire, complète et véridique de la gestion financière, du patrimoine financier et des dettes et suivant les principes indiqués à l'article 5 alinéa 2 LGCAF.

Dans son rapport détaillé concernant la révision des comptes 2024, l'IF a mentionné 20 divergences par rapport aux recommandations MCH2 dont uniquement 14 font l'objet d'une dérogation dans l'annexe aux états financiers. À noter que parmi les dérogations indiquées, 6 d'entre elles ne font pas l'objet d'une information suffisante.

La CoFi demande que lorsque cela n'engendre pas de travail supplémentaire conséquent et qu'il n'y a pas de contradiction avec le droit cantonal spécifique, les pratiques comptables du canton soient alignées avec celles préconisées par le MCH2.

Pour les cas où cela n'est pas possible, les divergences doivent faire l'objet d'une dérogation dûment justifiée dans l'annexe aux comptes annuels.

2. REMARQUES GÉNÉRALES

2.1 Compte des investissements

Considérant des dépenses et des recettes d'investissements de respectivement CHF 430.1 mios et de CHF 212.0 mios, les investissements nets de l'État s'élèvent à CHF 218.1 mios. Les dépenses brutes des comptes 2024 sont en baisse de CHF 36.7 mios par rapport à l'exercice précédent et de CHF 84.4 mios par rapport au budget.

Les investissements de l'État se répartissent comme suit :

Investissements en mios de CHF (montants arrondis)	**Compte 2021**	**Compte 2022**	**Compte 2023**	**Budget 2024**	**Compte 2024**
Immobilisations corporelles et incorporelles					
Dépenses brutes	269.1	264.1	255.0	240.2	208.1
Recettes	145.5	141.1	136.2	127.8	95.9
Montant net	**123.5**	**123.0**	**118.8**	**112.4**	**112.2**
Subventions d'investissements[1]					
Dépenses brutes	167.1	183.7	183.8	221.3	182.2
Recettes	65.9	75.5	78.9	94.3	73.5
Montant net	**101.2**	**108.2**	**104.8**	**127.0**	**108.7**
Prêts, participations et capital social					
Dépenses brutes	28.2	35.9	28.0	53.0	39.6
Recettes	25.3	40.7	33.9	49.3	42.6
Montant net	**2.9**	**-4.8**	**-6.0**	**3.7**	**-2.8**
Total des investissements nets de l'Etat	**227.6**	**226.3**	**217.6**	**243.1**	**218.1**

[1]Y compris les subventions redistribuées

Nous rappelons que les investissements pour les bâtiments sont financés par le Fonds FIGI, à l'exception notamment de ceux faisant partie des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle. Ces derniers sont financés par le fonds ad hoc. Aux comptes 2024 de l'État, les investissements pour les bâtiments, qui concernent principalement le Campus Energypolis, totalisent des dépenses de CHF 14.0 mios (brut).

Le tableau ci-après retrace l'évolution des écarts entre les investissements bruts réalisés et les prévisions budgétaires :

en mios de CHF	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Investissements bruts budgétisés	505.2	482.3	512.5	549.8	583.3	514.5
Investissements bruts réalisés	427.1	459.8	464.5	483.7	466.7	430.1
Différence	**78.1**	**22.5**	**48.0**	**66.1**	**116.6**	**84.4**

Les exercices récents révèlent un écart croissant entre les investissements prévus et les investissements réalisés. Si un certain différentiel est inhérent à tout processus budgétaire, les écarts constatés depuis 2022 et plus particulièrement en 2023 (CHF 116.6 mios) interrogent sur la pertinence des prévisions et la capacité de mise en œuvre des projets.

Des mesures visant à limiter les écarts récurrents afin de renforcer la crédibilité des budgets d'investissement présentés doivent être entreprises (par ex. révision critique des processus de planification et d'exécution des travaux).

La CoFi constate que l'écart entre les investissements budgétisés et ceux réalisés diminue mais reste important. Elle demande que le budget 2026 soit établi en fonction des projets réalisables.

Les plus importants écarts par rapport au budget sont à signaler dans les domaines suivants (brut) :

***Investissements propres de l'État** (écart total de - CHF 32.1 mios)*

Dépenses inférieures au budget 2024

-	Routes nationales	CHF	- 17.0 mios
-	3ème correction du Rhône	CHF	- 16.0 mios
-	Routes cantonales	CHF	- 7.5 mios
-	Logiciels, brevets, licences et autres immob. incorporelles	CHF	- 1.8 mios
	Total	CHF	- 42.3 mios

***Participations aux investissements** (écart total de - CHF 39.1 mios y compris les subventions redistribuées)*

Dépenses inférieures au budget 2024

-	Mobilité (y compris les subventions redistribuées)	CHF	- 14.0 mios
-	Énergie	CHF	- 10.0 mios
-	Logement, économie et tourisme	CHF	- 6.2 mios
-	Agriculture (y compris les subventions redistribuées)	CHF	- 2.0 mios
-	Feu et protection civile (y.c. les subventions redistribuées)	CHF	- 1.9 mio
-	Dangers naturels	CHF	- 1.9 mio
	Total	CHF	- 36.0 mios

***Prêts, participations et capital social** (écart total de - CHF 13.2 mios)*

Dépenses inférieures au budget 2024

-	Crédits LIM/NPR	CHF	- 11.0 mios
-	Prêts aux transports publics	CHF	- 2.6 mios
-	Prêts d'études	CHF	- 1.2 mio
	Total	CHF	- 14.8 mios

Les investissements par secteur ressortent des annexes 8 à 10 du message du Conseil d'État sur les comptes 2024 (pages 42 à 46).

Depuis le 1er janvier 2019, la plupart des investissements consacrés aux bâtiments de l'État sont réalisés et financés par le Fonds FIGI. Pour obtenir une vue consolidée des investissements du canton, ceux effectués par le fonds précité sont ajoutés aux investissements de l'État :

en mios de CHF	**Compte 2019**	**Compte 2020**	**Compte 2021**	**Compte 2022**	**Compte 2023**	**Budget 2024**	**Compte 2024**
Investissements bruts Etat	427.1	459.8	464.5	483.7	466.7	514.5	430.1
Investissements bruts Fds FIGI	24.5	26.7	57.3	70.3	91.1	134.5	102.9
Investissements bruts	**451.6**	**486.5**	**521.8**	**554.0**	**557.8**	**649.0**	**533.0**
Investissements nets Etat	158.5	220.4	227.6	226.3	217.6	243.1	218.1
Investissements nets Fds FIGI	14.8	24.4	50.2	59.0	74.5	116.7	85.8
Investissements nets	**173.3**	**244.8**	**277.8**	**285.3**	**292.1**	**359.8**	**303.9**

Des remarques concernant le Fonds FIGI figurent aux pages 67 à 73 du présent rapport.

2.2 Charges de personnel

L'évolution des charges de personnel ressort du tableau suivant :

en mios de CHF	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Charges de personnel	1'204.0	1'027.4	1'044.9	1'115.7	1'160.2	1'159.4

Pour rappel, ces dernières années, les charges de personnel ont été impactées par les coûts liés à CPVAL (provisionnement du découvert de la Caisse et du coût de sa réforme structurelle), à savoir :

- en 2019 CHF 318.8 mios (en complément à la provision de CHF 100 mios constituée en 2018) ;
- en 2020 CHF 196.9 mios (ajustement de la provision précitée).

L'évolution des charges de personnel par catégorie est la suivante :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart Cpte/ Budget
Autorités	**45.2**	**47.4**	**47.0**	**-0.4**
Administration générale	**401.1**	**419.2**	**425.1**	**5.9**
Présidence	9.0	9.4	9.7	0.3
DFE	74.2	78.0	77.3	-0.7
DSSC	93.3	94.6	105.5	10.9
DEF (sans la formation)	64.4	67.3	65.5	-1.8
DSIS (sans la sécurité)	68.2	73.3	71.7	-1.6
DMTE	92.0	96.6	95.4	-1.2
Sécurité	**101.8**	**107.2**	**106.7**	**-0.5**
Formation *	**560.1**	**577.2**	**588.3**	**11.1**
Enseignement	463.4	478.3	487.3	9.1
Hautes écoles	11.6	12.3	11.9	-0.5
Formation professionnelle	80.6	82.2	84.7	2.5
Ecole d'agriculture	4.6	4.4	4.3	0.0
Divers	**7.4**	**9.2**	**-7.7**	**-16.9**
Financement des rentes-pont AVS et magistrats	7.4	9.2	9.1	-0.1
Provision CPVAL (garantie statique)	-	-	-16.8	-16.8
Total	**1'115.7**	**1'160.2**	**1'159.4**	**-0.8**

* y compris personnel administratif

Les charges de personnel, totalisant CHF 1'159.4 mios (27.6% des charges d'exploitation), se maintiennent dans la trajectoire budgétaire prévue, avec un léger écart de - CHF 0.8 mio (- 0.1%).

Considérés individuellement, certains domaines d'activités présentent toutefois des dépassements budgétaires, notamment :

- DSSC (+ CHF 10.9 mios) coûts en lien avec le secteur de l'asile qui sont partiellement compensés par les dédommagements de la Confédération.
- Enseignement (+ CHF 9.1 mios) coûts liés à l'accroissement des effectifs scolaires et à l'augmentation des heures d'enseignement destinées aux élèves allophones issus du système d'asile.

Il convient également de noter que les charges de personnel enregistrent les effets de la réévaluation à la baisse de la provision CPVAL[1] pour le financement du régime transitoire lié à la garantie statique (- CHF 16.8 mios). L'actualisation au 31.12.2024 du montant de la provision constituée en 2020 a été effectuée par l'expert en prévoyance de CPVAL.

[1] La garantie statique a été octroyée par l'État du Valais à son personnel affilié lors du changement de primauté du plan de prévoyance de CPVAL au 01.01.2012 (passage de la primauté des prestations à celle des cotisations). Les modalités liées à cette garantie sont fixées à l'article T1-13 de la loi régissant la Caisse de prévoyance du Canton du Valais (LCPVAL)

2.3 Subventions à des collectivités et à des tiers

L'État a accordé en 2024 plus de CHF 1.71 milliard de subventions à des collectivités publiques et à des tiers (en diminution de CHF 27.4 mios ou 1.6% par rapport aux prévisions budgétaires) dont 74% concernent les secteurs de la santé publique, du social et des prestations assumées par la Caisse de compensation du canton du Valais.

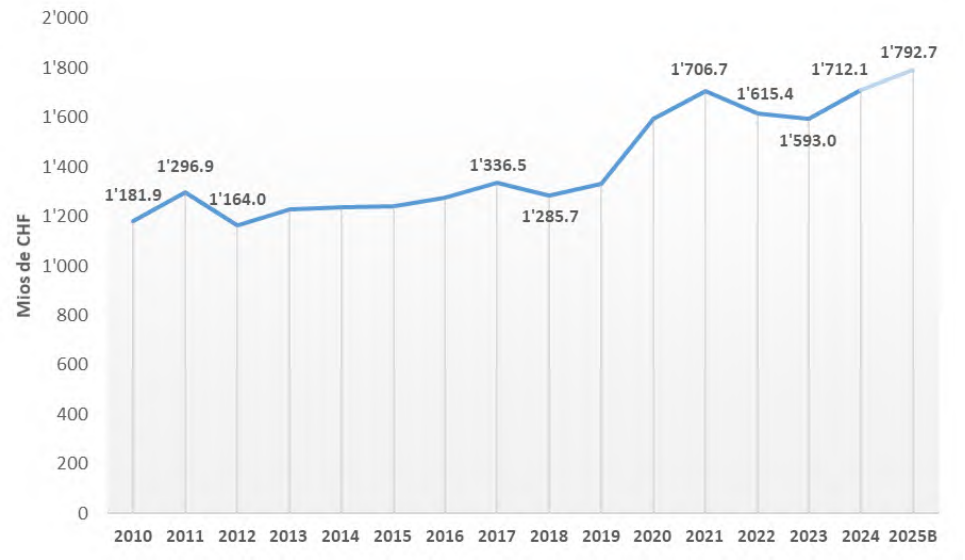
Les différents secteurs ayant bénéficié des subventions précitées se détaillent comme suit :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart Cpte/ Budget
Autorités	**2.3**	**2.5**	**2.7**	**0.2**
Présidence	**0.4**	**0.4**	**0.4**	**-0.1**
Finances et énergie	**7.2**	**8.9**	**7.5**	**-1.4**
Dîme de l'alcool	1.1	1.1	1.1	0.0
Energie et forces hydrauliques	4.9	6.2	5.0	-1.1
Divers	1.3	1.6	1.4	-0.3
Santé, affaires sociales et culture	**1'195.7**	**1'299.0**	**1'281.2**	**-17.9**
Santé publique	557.5	614.5	610.9	-3.6
Réduction primes assurance maladie	231.0	250.3	251.7	1.4
Action sociale et égalité	256.5	282.5	263.0	-19.4
Culture	14.6	14.6	14.4	-0.2
Assurances sociales	136.0	136.9	141.0	4.1
Divers	0.1	0.3	0.1	-0.2
Economie et formation	**295.5**	**323.0**	**327.5**	**4.5**
Bourses d'études	18.4	19.1	19.4	0.3
Promotion touristique et économique	23.3	34.2	35.5	1.4
Mesures chômage	12.7	13.5	11.5	-2.0
Subventions des loteries	29.8	29.8	30.6	0.9
Agriculture	14.3	10.4	10.9	0.4
Scolarité obligatoire	12.4	19.1	13.1	-6.0
Enseignement secondaire	4.9	5.0	5.1	0.1
Enseignement spécialisé	48.5	45.4	54.5	9.1
Haute école pédagogique du Valais	19.0	19.0	21.0	2.0
Formation professionnelle	10.4	9.2	10.2	0.9
Hautes écoles	53.0	63.6	61.7	-1.9
Aide à la jeunesse	46.7	52.1	51.3	-0.8
Divers	2.2	2.5	2.7	0.2
Sécurité, institutions et sport	**17.4**	**14.7**	**15.6**	**0.9**
Feu, protection civile et militaire	3.8	1.2	1.1	-0.1
Population et migration	2.1	2.4	2.1	-0.3
Communes : assainissements et fusions	0.2	0.1	-	-0.1
J&S et fonds du sport	6.1	5.8	7.0	1.2
Véhicules électriques et hybrides	0.1	-	-	-
Divers	5.1	5.2	5.4	0.2
Mobilité, territoire et environnement	**74.5**	**90.9**	**77.3**	**-13.6**
Mobilité	56.7	70.4	57.9	-12.5
Forêts, nature et paysage	10.7	11.5	11.2	-0.3
Dangers naturels	5.8	7.5	7.4	0.0
Divers	1.4	1.5	0.8	0.7
Total	**1'593.0**	**1'739.5**	**1'712.1**	**-27.4**

Les principales variations sont recensées dans les domaines suivants :

D E P A R T E M E N T S / D O M A I N E S			en mios de CHF
Santé, affaires sociales et culture			**-17.8**
Santé publique		-3.9	
- Hospitalisations hors-canton	*-7.2*		
- Organisation cantonale valaisanne de secours (OCVS)	*-3.5*		
- Cliniques privées	*0.6*		
- Hôpital du Valais (HVS)	*0.8*		
- Hôpital Riviera-Chablais (HRC)	*1.7*		
- Centres médico-sociaux (CMS)	*1.7*		
- Etablissements médico-sociaux (EMS)	*2.0*		
Réduction primes assurance-maladie		1.4	
Action sociale et égalité		-19.4	
- Domaine de l'asile (changement de méthode de comptabilisation)	*-19.4*		
Assurances sociales		4.1	
- Prestations complémentaires AVS/AI	*4.1*		
Economie et formation			**3.1**
Scolarité obligatoire		-6.0	
- Reliquat lié au numérique pour l'école	*-6.0*		
Mesures chômage		-2.0	
- Subvention au fonds cantonal pour l'emploi	*-2.0*		
Haute école pédagogique		2.0	
- Nouvelles missions attribuées à l'école (éducation numérique)	*2.0*		
Enseignement spécialisé		9.1	
- Hausse des besoins dans ce secteur	*9.1*		
Mobilité, territoire et environnement			**-12.5**
Mobilité		-12.5	
- Montant inférieur car cofinancement plus élevé qu'attendu de la Confédération au trafic régional des voyageurs	*-12.5*		
TOTAL DES ECARTS SIGNIFICATIFS			**-27.2**

Depuis 2010, le total des subventions à des collectivités publiques et à des tiers a évolué ainsi :

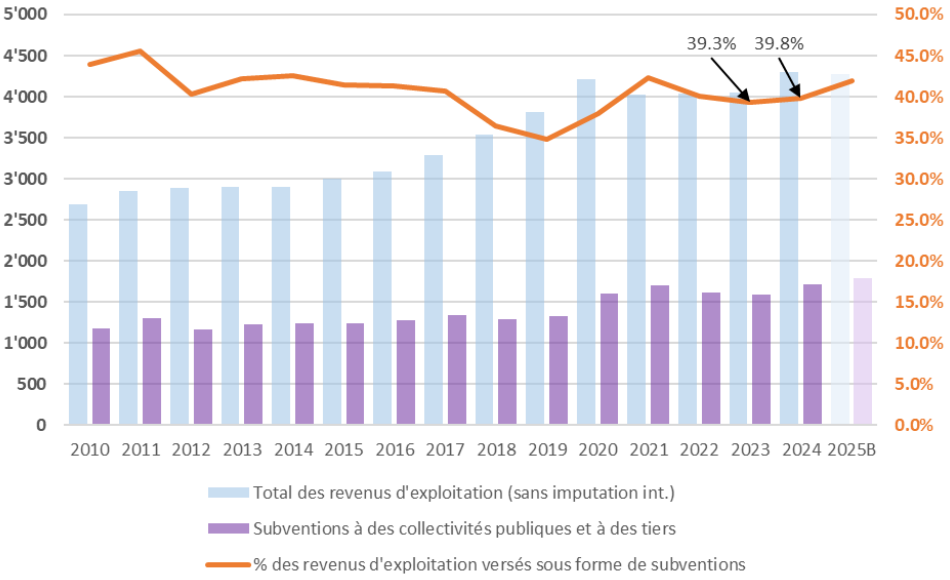


Source : Inspection des finances

Par rapport à l'exercice 2023, le montant des subventions précitées a progressé de CHF 119.1 mios ou 7.5% en 2024. À titre de comparaison, selon l'Office fédéral de la statistique, le renchérissement annuel moyen a atteint 1.1%.

En 2024, plus de 70% des moyens financiers supplémentaires consacrés par le canton au versement de subventions sont alloués au Département de la santé, des affaires sociales et de la culture.

Depuis 2010, le pourcentage des revenus d'exploitation (hors revenus financiers et recettes extraordinaires) versés sous forme de subventions aux collectivités publiques et aux tiers a connu la trajectoire suivante :



Source : Inspection des finances

Malgré une progression significative des subventions en 2024 (+ CHF 119.1 mios, soit + 7.5%), leur part dans les revenus d'exploitation ne s'accroît que de 0.5 point de pourcentage, passant de 39.3% en 2023 à 39.8% en 2024. Cette évolution contenue s'explique par la dynamique de croissance des revenus d'exploitation (+ CHF 212.4 mios, soit + 5.2%), qui vient atténuer l'effet de la hausse des subventions.

La CoFi demande à connaître les suites données par chaque Département au rapport de l'Inspection des finances « Analyse de la situation et de l'évolution des subventions accordées par l'État depuis 2010 (Rubrique 36) » du 30 janvier 2024.

2.4 Fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle

La création de ce fonds se base sur la loi concernant le financement des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle du 15 septembre 2011. Les prélèvements effectués et décidés ressortent du tableau suivant :

Fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXIème siècle (en mios de CHF / arrondis)	**2019 et avant**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Total**
Alimentation							
Dotation initiale	300.00						300.00
Attribution 2011	49.00						49.00
Attribution 2012	5.00						5.00
Alimentation à partir de 2012	300.00						300.00
Remboursement stratégie informatique jusqu'à 2024 (anticipée en 2016)	31.90						31.90
	685.90	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**685.90**
Prélèvements							
1. Campus - *DGC du 12.09.2013, 15.12.2014, 10.09.2015 + DCE 23.01.2019*							
- Bâtiment Energypolis achat	17.55	0.01					17.56
- Bâtiment Energypolis	13.88	0.27	0.68	0.14		-0.00	14.96
- Equipement et fds démarrage	12.15	1.10	0.18		0.38	0.16	13.96
- Plateformes pré-industrielles	12.00						12.00
- Remboursement prêts NPR plateformes pré-industrielles	-1.23	-0.42	-0.42	-0.42	-0.42	-0.42	-3.32
2. ZEB - *DGC du 11.06.2013*	0.77	1.94	2.03	0.92	0.54		6.20
- Rbt prêt	-0.07	-0.54			-0.16		-0.77
3. Rhône 3 - *DGC du 11.09.2014*	80.00	20.00					100.00
4. Alimentation du fonds du tourisme - *DGC 11.06.2015*	50.00						50.00
5. Campus Energypolis 2e étape, laboratoires EPFL - *DGC du 10.09.2015*					4.78		4.78
6. Campus Energypolis 2e étape, démonstrateurs - *DGC du 10.09.2015*			1.94	1.14	1.53	0.39	5.00
7. Stratégie informatique - *DGC 12.11.2015*	43.46	8.88	8.22	8.59	11.20	5.07	85.42
8. Travaux 2016 H21 Contournement Les Evouettes							-
9. Bioark formation en génie chimique Viège et Monthey - *DCE 10.05.2016*	5.07						5.07
10.1 Energypolis 2, achat ALPOLE terrain et bâtiment - *DGC 17.11.2017*	16.54						16.54
10.2 Energypolis 2, ALPOLE transformation - *DGC 13.06.2019 + DCE 12.10.22*	1.07	2.50	11.85	14.60	6.93	0.98	37.94
10.3 Bioark 2 et 3 Visp et Monthey - *DGC 13.06.2019*	3.00	5.80	1.00	1.20			11.00
- Rbt prêt				-0.17	-0.38	-0.38	-0.93
11. Fonds des remontées mécaniques subv. et prov. - *DGC 13.06.2019*		1.00	4.00				5.00
12. Parc innovation (H55, Natron) - *DGC 16.06.2020*		0.26	1.92	11.31	2.97	3.59	20.05
13. Pôle santé - *DGC 11.11.2020*					0.83	0.80	1.64
14. Satellite démonstrateur énergétique - *DCE 17.05.23 (0.7 mio)*					0.17	0.35	0.51
15. Parc innovant bâtiments						7.77	7.77
16. Préfinancement Ligne Léman Tonkin							-
0. Energypolis Tour i17			0.00	0.12			0.12
DGC = décision du Grand Conseil / DCE = décision du Conseil d'Etat	**254.19**	**40.81**	**31.40**	**37.44**	**28.37**	**18.32**	**632.12**
Solde au 31.12	**431.71**	**390.90**	**359.51**	**322.06**	**293.69**	**275.38**	**275.38**

Solde des engagements décidés par le Grand Conseil resp. Conseil d'Etat	
1. Campus Energypolis 1ère étape, Industrie 17 *DGC 12.09.2013 45.9 mios bruts / 42.5 mios nets + compl. 23.01.19, 13.10.20 et 29.04.21 1.44 mio brut / 1.31 mio net et DGC 15.12.2014 19.5 mios bruts / 17.55 mios nets*	1.10
2. ZEB développement de la ligne ferroviaire du Simplon, préfinancement des études et des travaux préliminaires *DGC 11.06.2013 29 mios, terminé en 2023*	-
5. Campus Energypolis 2ème étape, laboratoires EPFL *DGC du 10.09.2015 4.7835 mios part fds XXIe* *(crédit d'engagement géré par la HES-SO VS)*	-
6. Campus Energypolis 2ème étape, démonstrateurs *DGC du 10.09.2015 5 mios*	-
7. Stratégie informatique *DGC 12.11.2015 89.8 mios* - remise dans le fonds 31.9 mios jusqu'à 2024 (anticipée en 2016)	4.38 -
Sous-total	**5.48**

Solde des engagements décidés par le Grand Conseil resp. Conseil d'Etat	**Report**	**5.48**
8. Travaux 2016 H21 Contournement Les Evouettes		10.00
- remise dans le fonds		-10.00
9. Bioark équipement formation en génie chimique Viège et Monthey *DCE 04.02.2015 2.0 mios + compl. 08.02.2017 0.109* *DCE 10.05.2016 2.97 mios*		-
10.1 Campus Energypolis, ALPOLE achat *DGC 17.11.2017 20 mios bruts / 16,498 nets*		-
10.2 Campus Energypolis, ALPOLE transformation *DGC 13.06.2019 38,55 mios bruts / 34,695 mios nets* *DCE 12.10.2022 3.6 mios bruts / 1.84 nets* *DCE 05.04.2023 2.8558 mios bruts /2.57022 mios nets*		2.96
10.3 Bioark 2 et 3 Visp et Monthey *DGC 13.06.2019 11 mios*		-
11. Fonds des remontées mécaniques, subventions et prov. DGC 13.06.2019 30 mios		25.00
12. Parc innovation DGC 16.06.2020 25 mios		4.95
13. Pôle santé *DGC du 11.11.2020 4,235 mios part fds XXIe* *DCE 28.02.2024 renchérissement 0.145340 bruts/ 0.130806 mios nets* *(crédit d'engagement géré par HES-SO Vs)*		2.72
14. Parc innovation : Satellite démonstrateur énergétique *DCE 17.05.23 0.7 moi*		0.12
15. Parc innovation achats parcelles *Projet DGC 2023 18.84 mios + frais acte 0.06 mio*		11.14
16. Préfinancement frais études procédures ligne Sud Léman *(prévu session 06.24)*		22.80
		75.16
Solde non engagé (sans le montant à réserver pour financer le fonds R3)		**200.21**

DGC = décision du Grand Conseil
DCE = décision du Conseil d'Etat

3. BILAN

Le détail du bilan figurant à la page 3 de la brochure « Comptes 2024 » est résumé dans le tableau suivant :

Bilan au (en mios de CHF)	**31.12.2022**	**31.12.2023**	**31.12.2024**	**Ecart 2024/2023**
Actifs				
Patrimoine financier	2'907.0	2'741.2	2'825.9	84.6
Patrimoine administratif	1'877.5	1'854.4	1'844.8	-9.6
Total des actifs	**4'784.5**	**4'595.7**	**4'670.7**	**75.1**
Passifs				
Capitaux de tiers	3'829.5	3'561.4	3'599.3	37.9
Capital propre	955.0	1'034.3	1'071.4	37.1
Total des passifs	**4'784.5**	**4'595.7**	**4'670.7**	**75.1**

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de l'État atteint CHF 4'670.7 mios, enregistrant une progression de CHF 75.1 mios par rapport à l'exercice précédent.

À l'actif du bilan, l'augmentation du patrimoine financier de CHF 84.6 mios résulte principalement de la hausse des créances (+ CHF 102.7 mios). Cette évolution découle d'un changement de méthode comptable (présentation au brut des débiteurs et créanciers).

De son côté, le patrimoine administratif diminue de CHF 9.6 mios pour s'établir à CHF 1'844.8 mios. Son niveau dépend des investissements nets réalisés (+ CHF 218.1 mios) et des amortissements enregistrés durant l'année écoulée (- CHF 227.7 mios).

Au passif du bilan, les capitaux de tiers enregistrent une progression de CHF 37.9 mios, principalement attribuable à l'augmentation des engagements financiers à court terme, en hausse de CHF 125.0 mios. Cette évolution résulte des emprunts contractés par l'État pour couvrir ses besoins de trésorerie en fin et début d'exercice. Cette hausse est partiellement compensée par la diminution des engagements financiers à long terme (- CHF 86.1 mios), notamment en raison de l'amortissement annuel de CHF 80.0 mios de l'emprunt conclu auprès de CPVAL (solde de CHF 1'764.3 mios au 31 décembre 2024).

Le tableau suivant détaille les capitaux propres, représentant 22.9% du total du bilan, ainsi que leur progression :

Rubr.	**Capital propre** (en mios de CHF)	**Solde au 31.12.2023**	**Attributions**	**Prélèvements**	**Solde au 31.12.2024**
290	Financements spéciaux (divers fonds)	151.69	160.61	-103.25	209.05
291	Fonds (auto-assurance et legs)	23.39	0.35	-0.49	23.24
292	Réserves des domaines gérés par enveloppes budgétaires (art. 22 al. 3 et 4 LGCAF)	32.04	11.19	-13.38	29.84
293	Préfinancements (Fonds des grands projets d'infrastructures du XXI^{e} siècle)	293.69	0.80	-19.11	275.38
294	Fonds de compensation des fluctuations de recettes	250.49	-	-	250.49
294	Réserve de politique budgétaire	186.90	-	-	186.90
299	Excédent du bilan	96.09	0.43	-	96.52
	Capital propre	**1'034.30**	**173.37**	**-136.24**	**1'071.41**

3.1 Calcul de l'endettement

Les dettes nettes I et II se calculent selon le MCH2 de la manière suivante :

Rubr.	Endettement		31.12.2023	31.12.2024
	Population résidente permanente		357'282	365'844
20	Capitaux de tiers		3'561'366'995.40	3'599'293'678.59
2068	Subv. d'investissements inscrites au passif	./.	-	-
10	Patrimoine financier	./.	2'741'221'203.97	2'825'859'957.00
	Dette nette I		820'145'791.43	773'433'721.59
	Dette nette I par habitant		**2'295.51**	**2'114.11**
	Dette nette I		820'145'791.43	773'433'721.59
144	Prêts	./.	209'947'497.91	204'848'019.84
145	Participations, capital social PA[1]	./.	1'036'887'718.75	1'036'887'718.75
	Dette nette II		-426'689'425.23	-468'302'017.00
	Dette nette II par habitant		**-1'194.27**	**-1'280.06**

[1]Montant net après déduction de la réserve de fluctuation de valeur de CHF 114.1 mios

Selon le MCH2 (tableau C.7), un endettement net I compris entre CHF 1'001.00 et CHF 2'500.00 est considéré comme un endettement moyen.

Au 31 décembre 2024, la dette nette I par habitant est de CHF 2'114.11 (- 7.9%) par rapport à l'année précédente.

La dette nette II par habitant, qui intègre notamment la participation de la BCVs (CHF 1'064.21 mios), à caractère d'investissement à long terme, correspond à une fortune nette de CHF 1'280.06 par habitant.

Selon la remarque formulée dans l'annexe C aux recommandations MCH2 (tableau C. 21), la dette II correspond à une définition « souple » de la dette.

La CoFi constate qu'au terme de l'exercice 2024, l'endettement net I est considéré comme « moyen » selon le MCH2.

4. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les adaptations mises en œuvre par l'ACF en réponse aux observations de l'IF se traduisent par une amélioration de la qualité des informations présentées dans l'annexe, comparativement à la dernière édition des comptes annuels de l'État.

Toutefois, l'ACF est invitée à poursuivre ses efforts pour renforcer encore la qualité et l'exhaustivité des informations présentées dans les annexes aux comptes annuels.

4.1 Tableau des garanties

Le tableau cité en référence comprend les engagements conditionnels par lesquels le canton s'engage au profit de tiers, en particulier les cautionnements et les garanties conformément à l'alinéa 1 de l'article 10 LGCAF.

Les engagements conditionnels figurent en détail dans le tableau des garanties qui fait partie intégrante des annexes aux comptes annuels (cf. pages 20 à 22 de la brochure « Comptes 2024 »). Sans tenir compte de l'engagement lié à la BCVs et à CPVAL, leur montant a évolué comme suit :

Situation au (en mios de CHF)	**31.12.2023**	**31.12.2024**	**Aumgentation**
Autres engagements conditionnels	409.6	500.8	91.2

L'évolution entre le total des engagements au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 provient essentiellement du décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques touchés par des événements majeurs et imprévisibles, exogènes adopté par le Grand Conseil le 15 novembre 2024. La portée financière de ce décret est limitée à un cautionnement cumulé CHF 100 mios.

Dans son rapport détaillé sur le contrôle des comptes 2024 de l'État, l'IF met en évidence le fait que les domaines suivants sont particulièrement susceptibles de comporter des engagements significatifs qui ne sont actuellement pas publiés :

- Les engagements environnementaux du Service de l'environnement (SEN), notamment en lien avec d'éventuelles obligations de remise en état ou de mesures compensatoires. Au 3 mars 2025, le SEN évalue les risques d'engagement financier de l'État du Valais en lien avec l'investigation, la surveillance et l'assainissement des sites pollués comme suit :

(en mios de CHF)	**Situation au 03.03.2025**	**Situation au 31.12.2023**	**Évolution**
Assainissements	42.1	27.6	14.5
Assainissements d'installations de tir	5.8	6.6	-0.8
Investigations	0.2	0.2	0.0
Total	**48.1**	**34.4**	**13.7**

- Les litiges en cours impliquant le canton, susceptibles d'engendrer des charges futures non couvertes par des assurances (qui, sur la base des informations fournies par les services juridiques des départements, pourraient se solder par un montant à charge du canton atteignant plusieurs dizaines de millions de francs dans des scénarios pessimistes) ;
- Les montants liés au rattrapage des prestations complémentaires versées par la CCCVs (engagements qui ne peuvent être évalués de manière fiable).

La CoFi maintient sa demande que tous les engagements conditionnels existants fassent partie intégrante des annexes aux comptes annuels avec leur incidence financière.

4.2 Tableau des immobilisations du patrimoine administratif

Comme demandé par la CoFi, dans son rapport sur les comptes 2023, le tableau cité en référence publié en 2024 permet d'avoir une vision globale de la valorisation des terrains et des bâtiments enregistrés dans les bilans respectifs de l'État et du Fonds FIGI.

La CoFi constate que selon sa demande, les terrains et les bâtiments du patrimoine administratif figurent dans le tableau des immobilisations mais que contrairement à sa demande initiale, celui-ci n'est publié que dans l'annexe aux comptes annuels du Fonds FIGI.

5. CONSTATATIONS CLES DE L'INSPECTION DES FINANCES À LA SUITE DE SON AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2024 DE L'ÉTAT

Responsabilité des différentes instances

La LGCAF définit les compétences en matière d'approbation des comptes annuels. Ainsi, il est de la responsabilité du **Grand Conseil** d'examiner les comptes de l'État et le rapport de gestion, puis de délibérer sur leur approbation (article 27 al. 2 LGCAF).

Selon l'article 31 LGCAF, le **Conseil d'État** élabore les projets de budget, de crédits complémentaires, de crédits supplémentaires et de compte ainsi que le rapport de gestion adressés au Grand Conseil.

L'article 33 lettre c) précise que les **Départements** sont responsables du respect des règles relatives au contrôle des crédits et de la tenue correcte des livres et des inventaires.

Conformément à l'article 45a LGCAF, l'**Inspection des finances** effectue la révision des comptes annuels de l'État du Valais et du Fonds FIGI de l'État selon les objectifs fixés dans l'article précité.

L'article 45 al. 2 lettre b) du règlement du Grand Conseil mentionne que la **Commission des finances** examine et préavise les comptes de l'État. Elle formule une recommandation portant sur l'approbation des comptes annuels à l'attention du Parlement.

Opinion d'audit délivrée par l'IF

La CoFi relève qu'à l'issue de son audit, l'IF conclut, dans son rapport succinct remis en annexe, sur le fait que les comptes 2024 publiés par le canton **sont conformes** à la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), à l'exception d'une réserve explicitée ci-après.

Réserve formulée par l'IF

L'introduction d'une opinion d'audit avec réserve indique que, pour un problème délimité, des anomalies connues ou potentielles pourraient avoir une incidence importante sur la lecture des comptes annuels.

Au terme de son audit, l'IF n'est pas en mesure de recueillir des éléments probants, suffisants et appropriés dans le domaine suivant :

- **Exactitude des recettes fédérales liées au projet « Rhône 3 »**

  Un montant de CHF 53.6 mios figure dans les comptes annuels au titre de subventions à recevoir de la Confédération en lien avec le projet « Rhône 3 ».

  Dans son précédent rapport traitant des comptes 2023 de l'État, l'IF relevait que l'OFEV avait indiqué dans son courrier du 27 février 2024 qu'il « *ne peut pas garantir que le canton du Valais remplisse encore les conditions pour des contributions fédérales de base, les prestations supplémentaires et/ou le complément pour charge considérable, lors de la prochaine période 2025-2028* ». Cette incertitude était due aux potentielles modifications envisagées par le canton du Valais par rapport au projet initial de 3ème correction du Rhône (R3) validé par le Parlement fédéral le 14 décembre 2018.

  Le 15 octobre 2024, le chef du DETEC, le Conseiller fédéral M. Albert Rösti, a toutefois précisé que le blocage des subventions décidé par l'OFEV ne concernait pas trois mesures anticipées menées dans le Chablais, en collaboration avec le canton de Vaud. Il a également chargé l'OFEV d'engager le processus permettant la libération des crédits relatifs aux mesures prioritaires « Chablais » et « Delta ». À fin décembre 2024, les subventions fédérales à encaisser y relatives se montent à CHF 8.6 mios.

  Suite à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2025 de la nouvelle convention-programme 2025–2028 et des conditions plus strictes liées à l'octroi des 10% de subventions supplémentaires prévues par les nouveaux arrêtés fédéraux, le SDANA a revu à la baisse le montant attendu des subventions fédérales. Cette réévaluation a conduit à une diminution de CHF 3.0 mios de l'actif de régularisation inscrit lors de la clôture précédente, générant une réduction équivalente des recettes présentées dans les comptes 2024.

  L'incertitude concernant les recettes fédérales n'ayant pas été levée dans l'intervalle (hors mesures mentionnées par le courrier précité du DETEC), cette situation reste ainsi tributaire des décisions futures du Conseil d'État sur l'orientation du projet R3, des décisions subséquentes de l'OFEV et des discussions annoncées entre le DMTE et l'Office fédéral. Les informations actuellement disponibles ne permettent pas de confirmer que l'intégralité du montant sera couverte par l'OFEV.

  En conséquence, l'IF maintient sa réserve sur ces montants jusqu'à ce que des clarifications additionnelles lui soient apportées.

La CoFi demande au Conseil d'État de défendre les intérêts financiers du canton en prenant toutes les mesures nécessaires pour que les montants engagés par l'État dans le cadre du projet R3 soient subventionnés par la Confédération.

La CoFi souhaite être tenue informée sur le résultat des démarches entreprises par le Conseil d'État.

Compte tenu de ce qui précède, l'IF n'a pas été en mesure de déterminer si des ajustements auraient été nécessaires sur les comptes annuels présentés.

Paragraphes d'observation figurant dans le rapport de révision de l'IF

Le paragraphe d'observation permet d'attirer l'attention sur les éléments essentiels à la compréhension des états financiers **sans pour autant modifier l'opinion d'audit**.

Dans le rapport annexé de l'IF, les points suivants sont mis en évidence dans les paragraphes d'observation :

- **Provision relative au domaine de l'impôt anticipé**

  L'impôt anticipé (IA) est un impôt fédéral prélevé à la source sur certains revenus, notamment les intérêts, les dividendes et les gains de loterie. Les montants non réclamés par les contribuables restent acquis aux pouvoirs publics et sont répartis entre la Confédération (90%) et les cantons (10%, au prorata de leur population). De manière générale, les recettes de la Confédération dans ce domaine correspondent aux montants reçus tandis que les dépenses correspondent aux remboursements réclamés a posteriori par les entités et personnes imposées.

  Au 31 décembre 2024, la Confédération estime qu'elle a perçu des recettes trop importantes pour 29.6 milliards de francs et comptabilise une provision corrigeant cela. Celle-ci correspond aux demandes de remboursement attendues de la part des contribuables, pour lesquelles l'impôt a déjà été perçu. Conformément à cette évaluation, une régularisation de 2.96 milliards de francs est portée à l'actif de la Confédération au titre de la part à charge des cantons (10%), illustrant ainsi la reconnaissance de leur obligation future. Sur ces bases, le besoin en provision communiqué par la Confédération au canton du Valais s'élève à CHF 120.8 mios au 31 décembre 2024, en hausse de CHF 6.9 mios par rapport à l'exercice précédent.

  Une situation récapitulative est présentée dans le tableau suivant :

(en mios de CHF)	**Flux fédéral**	**Part canton VS** (10% du flux fédéral, au prorata de la pop.)
Entrées de liquidités de la Confédération	39'731.1	162.2
Sorties de liquidités de la Confédération	-31'334.2	-127.9
Coûts de fonctionnement de la Confédération	-100.3	-0.4
Part nette liée à l'IA perçue par le canton en janvier 2025 et comptabilisée dans les comptes annuels 2024	**8'296.6**	**33.9**

Besoin en provision évalué par la Confédération (dont montant reconnu à compenser par le canton du Valais)	**29'600.0 (-120.8)**	**120.8**

  Ces évaluations ressortent du modèle détaillé mis en place par la Confédération. Elles mettent en évidence que la majorité des entrées de liquidités 2024 feront l'objet d'un remboursement ultérieur au niveau fédéral. De ce fait, le versement annuel reçu par le canton (CHF 33.9 mios pour l'année 2024) ne repose pas sur des recettes définitives mais sur les flux de trésorerie constatés dans les comptes fédéraux.

Au 31 décembre 2024, le canton du Valais comptabilise une provision de CHF 75.0 mios, impliquant une différence non provisionnée de CHF 45.8 mios par rapport au besoin estimé par la Confédération. Cette différence reste significative malgré la diminution de CHF 23.1 mios par rapport à l'année précédente (grâce à une alimentation de CHF 30.0 mios en 2024 de la provision constituée dans les comptes annuels de l'État). Un écart entre l'actif inscrit par la Confédération vis-à-vis du canton et l'engagement reconnu dans les comptes cantonaux découle de cette situation.

Le SCC a informé l'IF sur le fait que le niveau actuel de la provision équivaut à trois années de recettes budgétées d'IA. Cet objectif découle d'une appréciation propre du service, qui souhaite que celle-ci représente « *deux à trois fois la recette annuelle budgétisée de l'IA* » conformément à ce qui ressort du rapport de la CoFi du 1er mai 2024 sur les comptes annuels 2023 de l'État du Valais et du Fonds FIGI.

L'annexe aux comptes annuels contient la mention que « *La Confédération estime la provision de l'IA pour l'État du Valais à Fr. 120'828'727 pour l'année 2024. En tenant compte du fonds de fluctuations de recettes et après consultation du SRS-CSPCP, le risque de perte sur les recettes à court terme est suffisamment pris en compte* ». Cette affirmation est correcte mais suppose qu'une décision formelle de l'autorité compétente affecte clairement un montant défini à cette fin, ce qui n'a pas été entrepris à ce jour.

La CoFi constate que la provision pour IA à rembourser s'élève à l'équivalent de 3 années de recettes annuelles budgétisées au titre de l'IA, conformément à l'objectif du SCC.

- **Postfinancement de la réforme CPVAL**

Conformément à l'article 22c LGCAF, le Fonds CPVAL présente un solde négatif reflétant un postfinancement. Ce principe, adopté par le Grand Conseil, entraîne un report dans le temps des coûts échus découlant des réformes CPVAL. Au 31 décembre 2024, le solde résiduel à amortir s'élève à CHF 450.3 mios, en diminution de CHF 50.8 mios par rapport à l'année précédente. Cette réduction résulte des alimentations effectuées en 2024, à savoir : CHF 30 mios issus du budget ordinaire, CHF 4 mios provenant d'une alimentation extraordinaire conformément à l'article 22c alinéa 3 LGCAF ainsi que CHF 16.8 mios liés à la réévaluation à la baisse des engagements associés à la garantie statique offerte à une partie du personnel.

Le mécanisme d'amortissement du Fonds CPVAL est précisé par l'article 22c alinéa 3 LGCAF, selon lequel « *le fonds est alimenté par tout ou partie des excédents de revenus du compte de l'État du Valais* ». Ainsi, le cadre légal en vigueur ne prévoit pas de montant minimal obligatoire d'amortissement annuel. En complément, conformément à la DCE du 1er mai 2024 et au décret concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2025 en lien avec la gestion des fonds du 14 novembre 2024, les attributions aux financements spéciaux seront gelées au niveau du budget pour la période 2025-2028. Ceci entraînera potentiellement une suspension temporaire des amortissements de ces coûts historiques qui aurait pour effet de surseoir au financement intégral de cette réforme.

La CoFi suivra avec attention le respect de la mise en œuvre de la disposition de l'article 22c alinéa 3 LGCAF en cas d'excédent au compte 2025.

- **Investissements immobiliers publiés dans d'autres comptabilités**

Conformément à la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'État (FIGI) décidée le 17 mai 2018 par le Grand Conseil, les nouveaux investissements de l'État du Valais sont comptabilisés dans les propres comptes du Fonds FIGI.

Une situation analogue existe au niveau de l'Hôpital du Valais et de la HES-SO Valais-Wallis. Cette situation résulte de décisions liées à la stratégie financière du Canton et n'est pas spécifiquement requise par une base légale.

Ces investissements font partie de la fortune du canton conformément aux bases légales, sans qu'ils ne soient reflétés à l'actif des comptes annuels de l'État.

Afin d'avoir une vision d'ensemble, la CoFi demande à obtenir l'inventaire des investissements immobiliers dont l'État du Valais est propriétaire et qui n'apparaissent pas dans sa comptabilité (État du Valais et FIGI).

6. RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTION DES FINANCES À LA SUITE DE SON AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2024 DE L'ÉTAT

À la suite du précédent rapport de l'IF, 18 recommandations étaient ouvertes. Sur ce total, 5 recommandations ont été traitées, abandonnées ou reformulées. Les recommandations non régularisées des précédents rapports sont ainsi au nombre de 13, dont 1 remonte à l'exercice 2020, 5 à 2022 et 7 à 2023.

Dans le cadre du contrôle cité en référence, l'IF a formulé 6 nouvelles recommandations, portant le total de recommandations actuellement ouvertes à 19.

La CoFi soutient toutes les recommandations formulées par l'IF et demande au Conseil d'État de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

7. PRÉSIDENCE

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Charges	14'392'142	14'809'200	15'134'019	324'819	2.19%
Revenus	1'504'175	1'611'800	1'581'133	-30'667	-1.90%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**12'887'967**	**13'197'400**	**13'552'886**	**355'486**	**2.69%**

7.1 Chancellerie d'État (CHE)

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation + CHF 205'342

Les tarifs postaux et le volume du courrier sont en augmentation constante depuis plusieurs années. L'augmentation des tarifs postaux fut annoncée fin 2023, alors que le budget 2024 était fait au premier semestre. La digitalisation ne permet pas encore des économies, mais elle vise une recherche d'efficience et une diminution des courriers entrants. De plus en plus d'échanges seront possibles entre citoyens et chancellerie via la plateforme digitale. À long terme, lorsque l'outil sera entièrement mis en place, des économies envisagées pourraient s'élever à CHF 700'000 et elles permettraient de réaffecter une dizaine d'EPT (estimation de la Chancellerie).

8. DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉNERGIE

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Charges	598'990'794	565'848'700	583'571'166	17'722'466	3.13%
Revenus	2'739'047'192	2'826'179'100	2'905'114'435	78'935'335	2.79%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**-2'140'056'398**	**-2'260'330'400**	**-2'321'543'270**	**-61'212'870**	**2.71%**

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Immobilisations corporelles	15'292'760	3'900'000	9'432'571	5'532'571	141.86%
Immobilisations incorporelles	10'602'401	8'229'500	5'780'067	-2'449'433	-29.76%
Propres subventions d'investissement	40'712'462	45'573'800	35'761'998	-9'811'802	-21.53%
Total des dépenses	**66'607'622**	**57'703'300**	**50'974'635**	**-6'728'665**	**-11.66%**
Total des recettes	30'631'489	25'473'300	19'868'976	-5'604'324	**-22.00%**
Investissements nets	**35'976'133**	**32'230'000**	**31'105'659**	**-1'124'341**	**-3.49%**

8.1 Administration cantonale des finances (ACF)

Rubr. 30 : Charges de personnel - CHF 17'830'436
Rubr. 35 : Attributions aux financements spéciaux et fonds + CHF 21'526'053

L'ACF a demandé à l'expert en prévoyance la Caisse de prévoyance de l'État du Valais (CPVAL) de procéder à une actualisation de la provision pour garantie statique (art. T1-13 LCPVAL) au 31 décembre 2024. À la suite de l'actualisation de celle-ci, des hypothèses initialement émises ont été corrigées, comme les taux d'intérêt effectivement servis par la CPVAL, nombre de démissions ou âge de départ à la retraite. Le coût payé par l'État s'est avéré inférieur au coût attendu ainsi un gain technique sur la provision de CHF 16.8 mios a été constaté.

Le montant de la dissolution partielle de la provision CPVAL a été comptabilisé au crédit de la rubrique 30 et attribué au Fonds CPVAL (rubr. 35) ce qui explique l'important reliquat budgétaire affiché au 31.12.2024.

À la suite de la transformation de la Haute École pédagogique du Valais (HEP-VS) en établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique, celle-ci a repris les employés qui faisaient partie de l'administration cantonale au moment de la réforme de la CPVAL et pour lesquels une provision pour garantie statique avait été retenue.

La CoFi demande que l'État du Valais examine les coûts du transfert du personnel de la HEP-VS supportés à terme par la provision pour garantie statique financée par le Fonds CPVAL.

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - CHF 6'995'374

Ce reliquat budgétaire s'explique principalement par deux éléments :

- D'une part, la réduction de CHF 1.8 mio de la provision générale sur les débiteurs.
- D'autre part, le report de mandats ou de projets par certaines entités organisationnelles, entraînant une diminution des honoraires et prestations de service, qui se répartit comme suit :

ACF	CHF	-1.8 mio
État-major du DFE	CHF	-1.6 mio
Développement durable	CHF	-1.6 mio
Total	CHF	-5.0 mios

8.2 Service cantonal des contributions (SCC)

Rubr. 40 : Revenus fiscaux + CHF 164'973'404

L'écart positif sur les revenus fiscaux provient essentiellement des éléments suivants :

- Impôts s/revenu des personnes physiques (PP)	CHF	104.0 mios
- Impôts s/bénéfice des personnes morales (PM)	CHF	27.1 mios
- Impôts s/prestations en capital	CHF	21.4 mios
- Impôts s/successions et donations	CHF	12.2 mios
Total	CHF	164.7 mios

Personnes physiques

L'évolution des recettes des personnes physiques est la suivante :

Rubrique	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Écart C 24 / B 24	%	Écart C 24 / C 23	%
Impôt sur le revenu	790'944'240	787'700'000	833'255'720	45'555'720	5.8%	42'311'479	5.3%
Impôt sur la fortune	159'374'896	159'700'000	172'269'422	12'569'422	7.9%	12'894'525	8.1%
Impôt à la source	44'195'979	40'000'000	85'978'069	45'978'069	114.9%	41'782'091	94.5%
Total	**994'515'115**	**950'400'000**	**1'091'503'211**	**104'103'211**	**10.5%**	**96'988'095**	**9.8%**

La progression notable des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Une augmentation du revenu imposable plus forte qu'attendue notamment portée par la croissance des salaires qui dépasse largement celle de l'inflation ainsi que par une conjoncture favorable. Pour la période fiscale 2022 entièrement taxée, une croissance des salaires de l'ordre de 3.6% est constatée alors que le taux d'inflation en Suisse se montait à 2.8%. Pour la période fiscale 2023, cet écart s'accentue encore avec une nouvelle hausse des salaires de 2.9% sur les cas déjà taxés tandis que le renchérissement se monte à 1.7%.
- Une croissance démographique valaisanne qui est plus élevée que la croissance nationale. En 2023, elle se monte à 2.4%, soit 0.7 point de pourcentage de plus que la moyenne suisse.
- La forte augmentation des taxations ordinaires ultérieures depuis le changement de législation en 2021 de l'impôt à la source (+ CHF 23.9 mios).

Personnes morales

L'évolution des recettes des personnes morales est la suivante :

Rubrique	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Écart C 24 / B 24	%	Écart C 24 / C 23	%
Impôt sur le bénéfice	87'944'582	81'000'000	106'948'333	25'948'333	32.0%	19'003'750	21.6%
Impôt sur le capital	52'819'490	54'000'000	55'199'261	1'199'261	2.2%	2'379'771	4.5%
Impôt foncier	23'862'354	24'000'000	24'281'891	281'891	1.2%	419'536	1.8%
Total	**164'626'427**	**159'000'000**	**186'429'485**	**27'429'485**	**17.3%**	**21'803'058**	**13.2%**

La situation économique valaisanne avec notamment des secteurs financiers et industriels particulièrement performants ainsi que des produits exceptionnels et non récurrents de l'ordre de CHF 7.3 mios constatés sur trois personnes morales ont fortement contribué à ces bons résultats.

L'impôt sur le bénéfice est toujours dépendant de résultats de grandes sociétés et sera donc sujet à une importante volatilité. Pour l'année 2024, 31 personnes morales représentent CHF 36.4 mios de l'impôt sur le bénéfice, soit 34% de l'impôt total.

Impôts spéciaux

L'évolution des recettes des impôts spéciaux est la suivante :

Rubrique	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Écart C 24 / B 24	%	Écart C 24 / C 23	%
Impôt sur les prestations en capital	21'768'095	20'000'000	26'467'837	6'467'837	32.3%	4'699'742	21.6%
Impôt sur les gains de loterie	4'185	0	1'270'568	1'270'568	-	1'266'383	-
Impôt sur les gains immobiliers	86'311'744	70'000'000	83'594'114	13'594'114	19.4%	-2'717'630	-3.1%
Part communale gains immobiliers	-57'541'185	-46'600'000	-55'729'431	-9'129'431	19.6%	1'811'754	-3.1%
Impôt sur les succ. et donations	32'229'291	25'000'000	37'246'617	12'246'617	49.0%	5'017'325	15.6%
Part communale impôt succ./donations	-21'486'194	-16'600'000	-24'831'077	-8'231'077	49.6%	-3'344'883	15.6%
Total	**60'500'804**	**41'800'000**	**68'018'628**	**19'485'937**	**31.3%**	**6'732'691**	**11.0%**

Ces recettes dépendent d'événements aléatoires et des choix particuliers des individus, qui les rendent imprévisibles. Pour l'exercice 2024, on peut souligner les éléments suivants :

- Les prestations en capital atteignent un niveau record de CHF 26.5 mios. Cette forte augmentation peut être mise en relation avec le vieillissement de la population avec des retraités qui augmentent leur part de retrait en capital au détriment des rentes.
- Les gains immobiliers sont en léger recul par rapport à 2023, mais laissent cependant apparaître un excédent budgétaire de CHF 4.4 mios.
- Une seule donation a généré une part cantonale de CHF 3.8 mios. Sans cette donation, les recettes des successions et donations se seraient situées au niveau du budget.

Part aux recettes fédérales

L'évolution de ces recettes ressort du tableau suivant :

Rubrique	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Écart C 24 / B 24	%	Écart C 24 / C 23	%
Impôt anticipé	580'464	24'000'000	817'305	-23'182'695	-96.6%	236'841	40.8%
Impôt fédéral direct (part canton)	102'040'827	97'000'000	124'394'734	27'394'734	28.2%	22'353'907	21.9%
Total	**102'621'291**	**121'000'000**	**125'212'038**	***4'212'038***	**3.5%**	***22'590'748***	**22.0%**

En matière d'impôt anticipé, le besoin en provision communiqué par la Confédération au canton du Valais s'élève à CHF 120.8 mios au 31 décembre 2024, en hausse de CHF 6.9 mios par rapport à l'exercice précédent. Le canton du Valais comptabilise une provision de CHF 75.0 mios (correspondant à trois années de recettes budgétées), impliquant une différence non provisionnée de CHF 45.8 mios par rapport au besoin estimé par la Confédération.

Pour la part cantonale à l'impôt fédéral direct, son augmentation suit la tendance des autres impôts.

Évolution des facteurs fiscaux

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des facteurs fiscaux au cours des dernières années :

Rubriques fiscales	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Diff 22-21	Diff. % 22-21
Activité indépendante	727'642'725	729'259'641	700'925'252	686'155'429	750'558'306	744'498'961	-6'059'345	**-0.8%**
Salaire contribuable	7'178'806'230	7'344'798'804	7'515'615'089	7'753'594'336	8'099'186'728	8'376'228'758	277'042'030	**3.4%**
Salaire conjoint	1'335'155'766	1'381'063'143	1'419'782'507	1'458'073'374	1'511'073'826	1'575'870'465	64'796'639	**4.3%**
Rentes AVS et AI sans prest. cpl.	1'718'038'196	1'751'989'032	1'799'332'667	1'833'035'405	1'883'918'522	1'918'853'112	34'934'590	**1.9%**
Rentes, pensions, viagers, autres	1'195'943'097	1'232'371'982	1'265'099'001	1'300'636'236	1'340'080'974	1'390'446'390	50'365'416	**3.8%**
Revenu immeuble en Valais	938'724'861	957'417'446	959'503'101	939'150'874	864'004'404	851'938'008	-12'066'396	**-1.4%**
Revenus mobiliers exclus gains de loterie	470'207'562	647'078'230	542'138'948	480'341'349	539'054'762	599'207'815	60'153'053	**11.2%**
Différence frais de déplacements IFD	145'653'758	148'360'780	153'268'811	155'846'681	155'954'597	160'231'323	4'276'726	**2.7%**
Primes assurance vie et maladie	766'210'857	779'019'382	786'446'039	797'010'844	810'016'880	814'558'926	4'542'046	**0.6%**
Frais de maladie et guérison	236'313'290	244'851'161	261'742'184	255'641'135	279'366'742	278'754'083	-612'659	**-0.2%**
Frais de garde de tiers (IC)	23'818'911	25'403'651	26'322'903	25'159'483	29'430'392	31'363'927	1'933'535	**6.6%**
Frais de garde propres enfants (IC)	76'961'608	76'352'349	75'989'222	78'179'238	75'753'313	74'648'391	-1'104'922	**-1.5%**
Intérêts passifs	584'970'767	579'409'312	568'103'256	555'327'082	538'547'943	548'160'953	9'613'010	**1.8%**
Cotisations 2e pilier	124'567'993	130'506'795	145'733'430	151'949'062	173'068'946	180'998'022	7'929'076	**4.6%**
Cotisations 3e pilier A	431'935'219	441'609'433	453'185'367	473'245'291	492'504'560	502'488'353	9'983'793	**2.0%**
Prestations en capital	649'582'147	681'287'468	766'312'174	799'462'149	871'234'987	988'469'914	117'234'927	**13.5%**
Revenu imposable IC	**9'500'637'884**	**9'750'176'438**	**9'920'983'256**	**9'985'015'970**	**10'340'778'556**	**10'731'352'265**	**390'573'709**	**3.8%**
Bâtiments et biens fonds privés	37'928'052'032	38'730'872'219	39'532'419'922	40'456'517'205	41'292'495'707	42'020'173'401	727'677'694	**1.8%**
Titres et autres placements	41'583'971'661	41'928'092'549	44'846'815'042	47'548'274'221	54'496'670'308	53'386'437'498	-1'110'232'810	**-2.0%**
Dettes privées	31'232'806'712	32'471'928'860	33'418'953'236	34'766'382'635	37'210'756'892	37'797'723'599	586'966'707	**1.6%**
Fortune nette imposable	**43'307'644'023**	**43'105'411'764**	**45'851'097'245**	**47'911'511'453**	**53'361'430'269**	**52'049'633'683**	**-1'311'796'586**	**-2.5%**

Compte tenu de ces éléments et de la recommandation aux comptes 2023 de la Commission des finances, le SCC va, dans le cadre du processus budgétaire 2026 (N+1) mettre en place un nouveau modèle d'estimation de l'impôt à la source reposant sur d'autres paramètres plutôt qu'une estimation sur la base des exercices précédents.

8.3 Service des ressources humaines (SRH)

L'exigence formulée par la CoFi aux comptes 2023 et budget 2025 a été suivie. Celle-ci concernait des explications à fournir sur tous les écarts de la rubrique 30 de tous les services. Ces explications des services ont majoritairement progressé. Il reste cependant des efforts à fournir, par le SRH et/ou par les 8 services dont les écarts à leur rubrique 30 manquent d'explicatifs (SCC, SEFH, SCI, SCAV, SAAJF, SCA, SCJ, SDM).

La CoFi demande que les 8 services concernés (SCC, SEFH, SCI, SCAV, SAAJF, SCA, SCJ, SDM) fournissent davantage d'explications sur les écarts liés à la rubrique 30.

Rubr. 30 : Charges de personnel + CHF 1'013'085

L'écart s'explique par davantage de charges provenant de ponts AVS, de salaires de stagiaires MPE et du transfert de 0.5 EPT de juriste du DFE qui n'était pas prévu au budget 2024. Ainsi, ces charges augmentent de + 9.23% aux comptes 2024 par rapport au budget 2024. Le service précise que la budgétisation se fait en collaboration avec l'ACF. Cependant, le SRH serait à l'avenir en mesure de définir plus précisément ces charges, liées aux départs/ponts AVS, par exemple par une plus grande proactivité via un sondage auprès des personnes à l'approche de l'âge de la retraite pour connaître les projets individuels (retraite anticipée, retrait en capital).

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - CHF 212'312

Des montants n'ont pas été utilisés dans leur globalité notamment dans les technologies RH ainsi que pour les mandats en lien avec la rémunération, car soumis aux marchés publics. Le sondage réalisé en fin d'année a été facturé au début de l'année suivante.

8.4 Service immobilier et patrimoine (SIP)

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - CHF 2'664'956

La différence s'explique par un décalage de projet ; le budget prévoyait CHF 4 mios pour les travaux de transformation de l'hôtel Gletsch. En raison d'une durée insuffisante pour effectuer les travaux situés en haute altitude, l'ensemble des travaux prévus n'ont pas pu être réalisés au cours de l'exercice. Au total, CHF 1.5 mio a été finalement réalisé et facturé. Le budget a été établi sur la base d'une estimation des coûts. La différence apparaît en correspondance avec la rubrique 45.

Rubr. 45 : Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds - CHF 2'420'695

La différence s'explique de la manière suivante :

-	Hôtel Gletsch (en lien avec la rubrique 31)	- CHF	1'500'000
-	Église des Jésuites (les travaux ont débuté plus tard que prévu)	- CHF	300'000
-	Grottes aux fées (les travaux n'ont pas débuté)	- CHF	200'000
-	Château Mercier (les travaux ont été plus importants que prévu)	+ CHF	100'000
-	Honoraires moins élevés que prévu	- CHF	400'000
-	Subventions acquises plus importantes	- CHF	120'000

Rubr. 50 : Immobilisations corporelles + CHF 8'785'223

Les décisions prises en décembre 2023 d'acheter les parcelles Energypolis 13023, 14451 et 16580 n'étaient pas prévues au budget 2024 pour un montant total de CHF 8 mios, lié à la rubrique 48.

Des immobilisations ont également été activées pour la construction de la part EPFL du campus Pôle Santé pour CHF 893'900 (total actuel : CHF 1.0 mio).

L'immeuble reste dans les immobilisations de l'État du Valais, car l'État doit mettre les locaux à disposition de l'EPFL selon la convention correspondante. En conséquence, aucun revenu locatif n'est attendu et l'entretien sera assuré par le Fonds FIGI.

8.5 Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH)

Rubr. 35 : Attributions aux financements spéciaux et fonds **- CHF 4'421'358**

La baisse de CHF 4.4 mios concernant l'attribution aux financements spéciaux par rapport au budget s'explique principalement par les raisons suivantes :

- La rente ressource pour l'aménagement de Chippis-Rône dépend de l'évolution des prix du marché de l'électricité. Elle est donc soumise à de fortes incertitudes au moment de l'élaboration du budget - CHF 6.7 mios
- Les intérêts qui alimentent les fonds sont en diminution. Le taux d'intérêt est celui décidé par l'ACF. Il peut être différent au moment du budget et au moment du compte en fonction des décisions de la BNS - CHF 2.2 mios
- L'impôt spécial 2024 est en augmentation de CHF 15.9 mios en raison des conditions hydrologiques favorables, de ce fait l'attribution aux fonds augmente + CHF 4.1 mios
- Le dividende des FMV est plus élevé que prévu + CHF 0.4 mio

Rubr. 36 : Charges de transferts **- CHF 1'031'783**

L'écart s'explique par la non-utilisation des disponibilités budgétaires pour :

- Le CAS Analyse énergétique des bâtiments 'Expert CECB' - CHF 0.05 mio
- La formation à l'attention des communes - CHF 0.05 mio
- Le soutien personnel formation continue reconversion - CHF 0.05 mio
- Le MAS in Sustainable Energy Systems Engineering - CHF 0.08 mio
- Le coaching Rénovation "Grands immeubles", qui est un article de la nouvelle LcEne / l'OcEne et qui a été mise en vigueur le 01.01.2025. - CHF 0.50 mio
- Le Centre de compétence pour la rénovation énergétique, dont la création d'une association est prévue jusqu'à la mi-2025 - CHF 0.30 mio

Rubr. 40 : Revenus fiscaux **+ CHF 18'253'858**

L'écart budgétaire constaté résulte des facteurs suivants :

- L'impôt spécial facturé pour l'année 2024 s'élève à CHF 109.7 mios en raison des conditions hydrologiques favorables + CHF 15.9 mios
- Les dissolutions des provisions ont été plus élevées par rapport à la constitution de nouvelles provisions, ce qui conduit à des recettes supplémentaires + CHF 2.3 mios

Rubr. 41 : Patentes et concessions **- CHF 13'405'636**

L'écart s'explique par :

- Puissance théorique moyenne plus élevée pour la redevance du Rhône + CHF 1.0 mio
- Les concessions hydrauliques des ouvrages Ernen-Mörel et Chippis-Rhône n'ont pas été octroyées, à la suite de demandes complémentaires de l'OFEN et d'autres services cantonaux - CHF 14.6 mios

Rubr. 42 : Taxes et redevances **+ CHF 1'240'644**

L'écart est lié aux montants facturés aux communes en 2024 pour le fonds d'entretien des cours d'eau, suite au règlement du litige concernant l'aménagement des CFF à Vernayaz.

8.6 Service cantonal de l'informatique (SCI)

Utilisation du crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie informatique 2015-2024

Crédit d'engagement	Total 2016-2020	Total 2021	Total 2022	Total 2023	Total 2024	Total 2016-2024
1. Rattrapage informatique	18'075'804	47'932	0	0	0	18'123'736
2. Évolution de la fonction informatique	3'255'922	371'464	617'627	407'812	354'968	5'007'793
3. Évolution des plateformes	27'521'905	5'726'300	6'286'155	8'568'472	2'170'504	50'273'336
4. Projets métiers	3'488'579	2'074'438	1'689'523	2'220'523	2'545'043	12'018'106
Total	**52'342'210**	**8'220'134**	**8'593'305**	**11'196'807**	**5'070'515**	**85'422'971**

Rubr. 30 : Charges de personnel **- CHF 532'997**

À part la diminution de 0.2 EPT, cet écart est à comprendre en lien avec les départs et renouvellements en cours d'année (période de vacances), ainsi qu'avec la difficulté de trouver des collaborateurs (pénurie).

Rubr. 50 : Immobilisations corporelles **- CHF 3'252'652**
Rubr. 52 : Immobilisations incorporelles **- CHF 1'249'395**

Sur les CHF 3.5 mios budgétisés, seuls CHF 0.24 mio ont été réalisés, notamment en raison du retard de livraison du bâtiment de la centrale d'engagement à Sierre, dans lequel est prévu le nouveau centre de calcul du SCI. En conséquence, l'acquisition des logiciels a été reportée, car pour le service il ne serait pas pertinent d'acheter des équipements avant la mise en service des nouvelles structures.

8.7 Service de l'administration numérique (SAN)

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires **+ CHF 168'601**

Ce revenu provient de l'activation du solde du compte de financement spécial, une réserve qui fut créée suite au report des travaux de mise en place en 2023. Celle-ci fut utilisée pour financer la mise en place du portail en 2024 et termine sur un solde positif.

9. DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CULTURE

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Charges	1'422'449'553	1'497'767'000	1'529'555'018	31'788'018	2.12%
Revenus	480'149'801	459'484'200	502'457'128	42'972'928	9.35%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**942'299'752**	**1'038'282'800**	**1'027'097'890**	**-11'184'910**	**-1.08%**

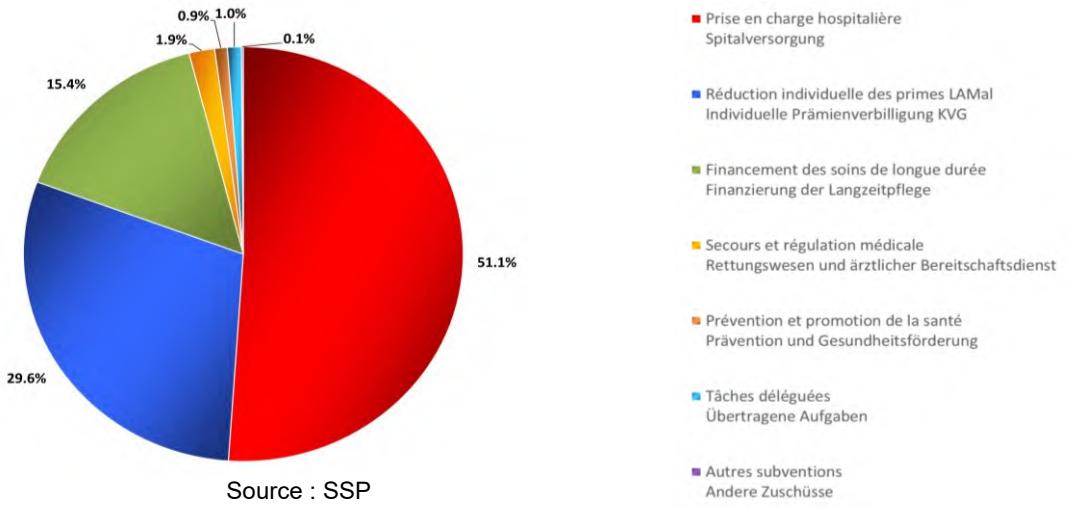
Compte des investissements

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Immobilisations corporelles	2'833'511	3'490'000	3'538'894	48'894	1.40%
Immobilisations incorporelles	1'763'251	963'800	1'122'548	158'748	16.47%
Propres subventions d'investissement	9'676'746	13'640'100	13'165'063	-475'037	-3.48%
Total des dépenses	**14'273'508**	**18'093'900**	**17'826'505**	**-267'395**	**-1.48%**
Total des recettes	1'940'766	2'801'400	2'845'770	44'370	**1.58%**
Investissements nets	**12'332'742**	**15'292'500**	**14'980'735**	**-311'765**	**-2.04%**

9.1 Service de la santé publique (SSP)

En 1990 les dépenses brutes du Service de la santé publique s'élevaient à CHF 127 mios. En 2024, ces mêmes dépenses s'élèvent à CHF 877.5 mios (charges de fonctionnement et dépenses d'investissement), soit une augmentation moyenne annuelle de 6.03%.

Voici la répartition des dépenses de fonctionnement en 2024 :



Source : SSP

À l'avenir, il faudra s'attendre à une poursuite de l'augmentation des dépenses du SSP en lien avec le vieillissement de la population et les difficultés au niveau fédéral à trouver des solutions pour endiguer l'augmentation des coûts de la santé.

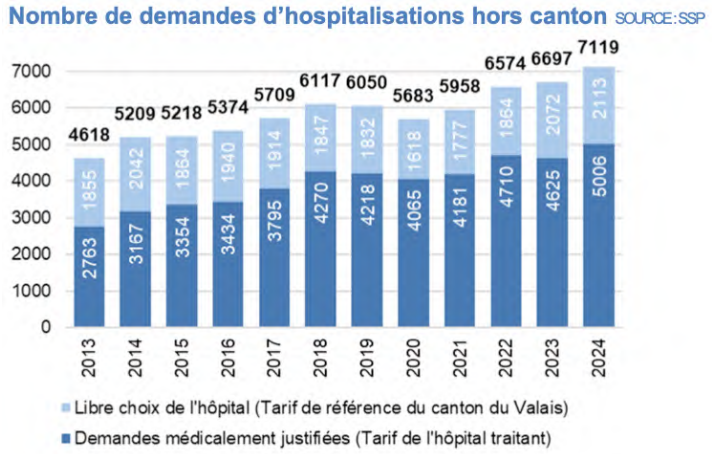
Rubr. 36 : Charges de transferts **- CHF 2'172'529**

Les principaux écarts entre le budget et le compte s'expliquent par :

Hospitalisations hors canton (HHC) **- CHF 7.19 mios**

Bien que les demandes aient augmenté de 6% par rapport à 2023, le nombre de cas réels payés reste inférieur aux prévisions. Le coût moyen par cas financé par le canton reste inférieur de 1% aux estimations initiales. Les remboursements sont supérieurs de CHF 2.8 mios aux montants budgétisés. Enfin, une provision supplémentaire de CHF 3.5 mios a été constituée pour les remboursements à recevoir concernant les cas antérieurs, comme exigé par l'Inspection des finances.

Le graphique ci-dessous récapitule le nombre de demandes d'hospitalisations hors canton médicalement justifiées ou à la suite du libre choix de l'hôpital selon les régions :



Il est à relever que le graphique ci-dessus récapitule les demandes de garantie de paiement pour les hospitalisations hors canton traitées par le Service de la santé publique. La facturation des hôpitaux ne permet pas de définir directement si la facture a été établie au tarif de l'hôpital traitant (médicalement justifiée) ou au tarif de référence valaisan (libre choix de l'hôpital).

Le nombre d'hospitalisations hors canton (sorties) est à mettre en relation avec le nombre de patients non valaisans hospitalisés en Valais (entrées) (LAMal et non LAMal) figurant dans le tableau ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb patients	7'496	7'426	7'479	5'989	6'612	6'802	6'650

Initiative sur les soins infirmiers **- CHF 4.7 mios**

Le budget 2024 est intégré directement dans les rubriques des EMS et CMS et comprend ainsi les coûts de la CCT.

Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS) **- CHF 3.53 mios**

La variation est principalement due au reliquat 2023 en faveur du canton, au report de la mise en service du nouveau système d'aide à l'engagement, à la diminution des subventions aux ambulances en raison du correctif salarial, à la suppression du Rapid Responder St. Niklaus et à l'abandon du projet télémédecine eSMUR.

Unités de soins de transition (UST) **- CHF 0.65 mio**

Le projet a été retardé et aucune UST n'a finalement pu ouvrir en 2024. L'ouverture est prévue au 1er semestre 2025.

Foyers de jour **- CHF 0.14 mio**

Il a été constaté une reprise de l'activité des structures de soins de jour après les années COVID (2020 à 2022), mais il persiste encore un faible taux d'accueil dans le Haut-Valais.

Caisse de compensation du canton du Valais (CCCVs) **+ CHF 0.38 mio**

L'écart s'explique par une augmentation du budget accordé en raison de l'engagement de nouveaux collaborateurs pour traiter les demandes de subsides et pour absorber un retard d'environ 5 mois.

Institut Central des Hôpitaux (ICH) **+CHF 0.44 mio**

Le dépassement s'explique d'une part, par des coûts 2023 plus importants que prévu pour l'unité cantonale des maladies transmissibles (le solde étant comptabilisé en 2024) et d'autre part, par la constitution d'une provision exceptionnelle liée à l'obsolescence prévisible des stocks de matériel de protection sanitaire.

Cliniques privées **+CHF 0.66 mio**

Une forte hausse d'activité a été observée dans les cliniques bernoise et lucernoise de Montana (respectivement + 19% et + 23% par rapport à l'activité prévue au budget). L'activité a également été importante à la CRR (+ 15% par rapport au budget). La Clinique de Valère a par contre connu une diminution conséquente d'activité par rapport au budget (- 15%).

Réduction individuelle des primes (RIP) **+CHF 1.38 mio**

Le dépassement s'explique par la non-prise en considération de la part fédérale définitive qui a été augmentée de CHF 4 mios. Par rapport aux estimations, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et de prestations complémentaires est inférieur à celui attendu, la RIP moyenne ordinaire est inférieure à celle estimée et les soumissions d'actes de défaut de biens (ADB) sont supérieures à celles attendues.

Il est à relever que le montant total des subventions accordées pour les RIP en 2024 s'élève à CHF 255.05 mios avec une participation de la Confédération à hauteur de CHF 133.4 mios. La participation nette du canton s'élève donc à CHF 121.65 mios.

Évolution du nombre de bénéficiaires de 2018 à 2024

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de bénéficiaires RIP PC-AS	17'244	17'530	17'666	17'588	17'047	16'632	16'029
Nombre de bénéficiaires RIP ordinaires	48'023	48'648	57'662	57'579	57'718	65'610	65'892
Nombre de bénéficiaires RIP rétroactifs	2'397	2'809	2'871	4'259	4'333	4'259	7'173
Total bénéficiaires RIP	**67'664**	**68'987**	**78'199**	**79'426**	**79'098**	**86'501**	**89'094**

Les RIP PC-AS (taux de subventionnement de 100%) sont octroyées aux personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI (PC) ou de l'aide sociale (AS).

Les RIP ordinaires (taux de subventionnement entre 10% et 67%) sont octroyées aux personnes de conditions économiques modestes, sur la base de leurs revenus et selon les limites fixées par le Conseil d'État.

Nous relevons qu'avec le contre-projet à l'initiative d'allègement des primes, il est estimé une augmentation progressive des RIP à hauteur de CHF 50-60 mios jusqu'en 2028.

La CoFi demande à être tenue informée des conséquences financières du contre-projet à l'initiative d'allègement des primes sur les prochains budgets.

Hôpital du Valais (HVS) **+CHF 1.56 mio**

L'activité 2024 de l'HVS a été inférieure au budget dans les soins aigus (- 0.5%) mais supérieure en réadaptation (+ 7.1%) et en psychiatrie (+ 2.3%). Sur l'activité, l'augmentation par rapport au budget se chiffre à CHF 3.5 mios. Les PIG et corrections des années antérieures sont en diminution de CHF 1.8 mio par rapport au budget, mais en augmentation de CHF 4.5 mios par rapport au compte 2023.

Hôpital Riviera-Chablais (HRC) **+CHF 1.77 mio**

Malgré une hausse d'activité dans les soins aigus par rapport au budget (+ 2%), du tarif (+ 3%) et de l'activité en réadaptation (+ 10%), la subvention versée à l'Hôpital Riviera-Chablais a augmenté de CHF 1.77 mio.

En mai 2024, les départements valaisans et vaudois en charge de la santé ont validé le principe de prolonger de deux ans le programme « Care » (mesures de retour à l'équilibre financier) jusqu'au 30 juin 2028. Au 30 juin 2024, l'HRC a réalisé CHF 1.67 mio d'économies sur un total de CHF 4.26 mios planifiées. Ce résultat est conforme à l'objectif visé.

Centres Médico-Sociaux (CMS) **+CHF 2.32 mios**

L'entrée en vigueur de la CCT-SLD en mai a engendré une augmentation des coûts de personnel pour l'ensemble des CMS. Par ailleurs, le vieillissement de la population continue de générer une hausse des heures de soins pour l'ensemble des prestataires (publics et privés) ainsi qu'un accroissement des heures de relève à domicile. Cette augmentation reflète également la volonté politique de favoriser le maintien à domicile, mais elle suppose également une montée en puissance de l'offre, des capacités de coordination, et des moyens alloués.

Établissements Médico-Sociaux (EMS) **+CHF 6.84 mios**

Les dépenses pour les EMS ont dépassé le budget en raison d'un taux d'occupation des lits plus haut qu'escompté et d'un niveau de dépendance aux soins des résidents toujours plus important. La prise en charge est de plus en plus lourde, tant du point de vue des soins que de l'encadrement, ce qui entraîne une pression croissante sur les ressources humaines et financières.

9.2 Service de l'action sociale (SAS)

Le service constate depuis le début de l'année 2025 moins d'arrivées qu'en 2024 pour la même période. Toutefois, les prévisions du SEM pour 2025 sont assez proches de celles de 2024, à savoir 24'000 requérants d'asile et 17'000 permis S pour la Suisse. De nouvelles prévisions du SEM sont attendues en mai.

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation **+CHF 22'493'699**

L'écart budgétaire concerne principalement le domaine de l'asile et varie notamment en fonction du nombre de personnes à prendre en charge. Il s'explique notamment par :

- Charges de matières et de marchandises +CHF 5.56 mios
- Prestations de service, honoraires +CHF 8.21 mios
- Loyers, leasing, baux +CHF 4.15 mios

Rubr. 36 : Charges de transferts **- CHF 19'426'900**

La diminution s'explique par les domaines suivants :

- Asile +CHF 3.43 mios
- Institutions sociales - CHF 0.12 mio
- Prestations sociales - CHF 22.97 mios

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des montants de l'aide sociale depuis 2017 en les mettant en relation avec le nombre de bénéficiaires :

	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Assistance des personnes en Valais	44'655'471	43'855'432	49'203'393	46'562'117	42'828'750	41'886'748	43'807647
Permis F+7	6'568'689	6'794'262	8'343'947	12'153'756	13'549'814	16'471'351	14'263'129
Montant de l'aide sociale	51'224'160	50'649'694	57'547'340	58'715'874	56'378'564	58'358'099	58'070'776
Nbre bénéficiaires aide sociale	6'145	6'283	6'579	6'605	6'544	6'513	n/d
dont réfugiés et admis provisoire	701	911	1'352	1'569	1'779	1'883	n/d

Rubr. 46 : Revenus de transferts **+CHF 27'328'625**

L'augmentation s'explique principalement par les forfaits reçus de la Confédération pour le domaine de l'asile et les participations des communes dans le cadre de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle. Elle se répartit de la manière suivante :

- Dédommagement des collectivités locales +CHF 28.05 mios
- Subventions collectivités publiques/tiers - CHF 0.72 mio

9.3 Service de la culture (SC)

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation +CHF 91'449

Ce dépassement concerne pour moitié les Archives de l'État du Valais et pour moitié la section de l'encouragement à la culture (paiement de prestataires externes).

Pour 2024, le montant des locations de services s'élève à CHF 4.38 mios (2023 : CHF 3.9 mios) et se répartit de la manière suivante :

-	Direction du Service de la culture	+ CHF	41'089
-	Office cantonal d'archéologie	+ CHF	3'445'595
-	Archives de l'État du Valais	+ CHF	670'862
-	Médiathèque Valais	+ CHF	61'068
-	Musées cantonaux	+ CHF	164'653

Rubr. 42 : Taxes et redevances - CHF 90'733

Les révisions d'encaissements généraux du service n'ont pas été atteintes. Dans cette rubrique figurent :

-	Les frais de retard et de remplacement des Médiathèques	- CHF	37'000
-	Les ventes des Archives pour les revues	- CHF	23'000
-	Les amendes de l'Archéologie	- CHF	14'000
-	Les autres centres de coûts	- CHF	16'000

Rubr. 46 : Revenus de transferts +CHF 118'148

Une contribution de l'Office fédéral de la culture pour le projet Jeunes talents musique n'avait pas été portée au budget et constitue une recette supplémentaire.

9.4 Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT)

Rubr. 42 : Taxes et redevances + CHF 166'228

L'écart est lié principalement au volume d'émoluments et de sanctions prononcées du fait de l'augmentation du nombre de dossiers traités.

Rubr. 52 : Immobilisations incorporelles - CHF 537'493

Une partie des dépenses du projet eBadges (badge personnel pour lutter contre le travail au noir) ont été couvertes par le solde du financement spécial (rubr. 48). La plupart des frais seront comptabilisés en 2025. Les premiers contrôles sur le terrain au moyen d'eBadges devraient être possibles dès le début juillet 2025. Le budget prévu a été tenu.

Compte tenu de la planification du projet, les besoins de financement pour l'État du Valais figurent dans le tableau ci-dessous, dès lors que les frais de maintenance de la solution, pour les 10 prochaines années, sont pris en charge par les autres partenaires de la structure porteuse (ARCC).

Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Acquisition (apporté par l'ARCC)	-	-	-	-	-	-
Adhésion à l'association eBadges	-	-	840'000	-	-	840'000
Evolutions ProTrav et Sanctions	-	-	100'000	261'000	360'500	721'500
Mandats	30'200	167'500	374'000	494'900	486'100	1'552'600
Dépenses d'investissement	**30'200**	**167'500**	**1'314'000**	**755'900**	**846'600**	**3'114'100**

10. DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA FORMATION

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Charges	1'344'951'057	1'380'441'600	1'412'388'242	31'946'642	2.31%
Revenus	528'281'834	517'818'400	540'127'278	22'308'878	4.31%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**816'669'223**	**862'623'200**	**872'260'964**	**9'637'764**	**1.12%**

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Immobilisations corporelles	20'123	672'000	30'606	-641'394	-95.45%
Immobilisations incorporelles	37'577	487'000	913'873	426'873	87.65%
Prêts	23'001'075	48'581'900	38'010'982	-10'570'918	-21.76%
Participations et capital social	-	-	70'000	70'000	
Propres subventions d'investissement	30'253'514	34'646'000	26'714'458	-7'931'542	-22.89%
Subventions d'investissement redistribuées	7'489'810	8'000'000	6'232'271	-1'767'729	-22.10%
Total des dépenses	**60'802'099**	**92'386'900**	**71'972'190**	**-20'414'710**	**-22.10%**
Total des recettes	40'934'275	57'464'000	48'127'408	-9'336'592	**-16.25%**
Investissements nets	**19'867'824**	**34'922'900**	**23'844'782**	**-11'078'118**	**-31.72%**

10.1 Service administratif et des affaires juridiques de la formation (SAAJF)

Rubr. 36 : Charges de transferts **+CHF 210'586**
Rubr. 54 : Prêts **- CHF 1'153'938**

L'évolution du montant des bourses et prêts d'études ressort du tableau ci-après :

en mios de CHF	2019	2020	2021	2022	2023	B2024	C2024
Bourses	17.95	18.02	18.03	19.38	18.37	19.12	19.42
Prêts	2.57	2.45	2.41	2.39	2.30	3.60	2.45
Total	**20.52**	**20.47**	**20.43**	**21.77**	**20.67**	**22.72**	**21.87**

Le montant versé des aides à la formation se monte à CHF 19.42 mios de bourses et CHF 2.45 mios de prêts, soit un montant total alloué de CHF 21.87 mios. L'écart budgétaire de CHF 0.3 mio pour les bourses s'explique par le supplément versé pour les filières en soins infirmiers en ES et en HES. La Confédération participe à hauteur de 50% de ces aides, soit un montant de CHF 0.15 mio pour 2024.

L'écart constaté sur les prêts d'études provient du fait que près de la moitié des bénéficiaires y renoncent, selon le service, par crainte d'un endettement trop important malgré le taux d'intérêt plus avantageux depuis l'année scolaire 2021/2022 figurant dans la nouvelle ordonnance (1.5% contre 3% auparavant).

10.2 Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI)

Rubr. 36 : Charges de transferts **+CHF** **1'315'355**

Cette différence provient des points suivants :

- Perte de cautionnement « Fonds du Tourisme » complètement compensée par une recette en rubrique 45 + CHF 3.6 mios
- Versement complémentaire au CCF SA en faveur des sociétés technologiques innovantes + CHF 0.75 mio
- Pas de pertes constatées en lien avec les dossiers LERM - CHF 3.0 mios

Rubr. 56 : Subventions d'investissement acquises **- CHF** **6'246'034**

Cette différence s'explique notamment de la manière suivante :

- Moins de projets que prévu pour le Parc de l'innovation - CHF 0.4 mio
- Moins de dossiers LERM que budgétisé - CHF 5.0 mios

Le SETI étant dépendant de la demande de partenaires extérieurs, il est donc possible que certaines années des budgets ne soient pas complètement utilisés.

La CoFi constate qu'un reliquat important lié aux prêts LERM est récurrent dans les comptes du SETI. Elle demande de changer la méthode de budgétisation pour se rapprocher de la réalité des dossiers analysés.

10.3 Service de l'agriculture (SCA)

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation **- CHF** **446'022**

L'écart s'explique principalement comme suit :

- Absence de développements liés à la migration du système informatique des paiements directs (report pour l'intégration d'un nouveau système en 2030) (- CHF 230'000)
- Renoncement à l'externalisation de développements informatiques pour le projet d'acquits numériques (- CHF 50'000)
- Répartition des dépenses liées à la protection des troupeaux différente entre le budget et le compte pour les rubriques 31 et 36. Le budget relatif à la protection des troupeaux a toutefois été entièrement utilisé.

Rubr. 39 : Imputations internes **+CHF** **540'159**

L'écart concerne principalement les charges d'exploitation du crédit agricole (notamment les salaires du personnel) qui peuvent être déduites des intérêts dus à la Confédération sur la liquidité non octroyée. Cette imputation n'avait plus été comptabilisée (et prévue au budget) lorsque les intérêts sur la liquidité étaient négatifs.

Rubr. 46 : Revenus de transferts **+CHF** **1'283'401**

On retrouve sur cette position la dotation initiale de CHF 1.0 mio au fonds de financement spécial pour les risques météorologiques et phytosanitaires (selon art. 20c LcAgr).

Par ailleurs, la recette RPLP reçue de la Confédération a été supérieure d'environ CHF 290'000 par rapport au budget.

Rubr. 54 : Prêts **+CHF** **1'548'300**

L'écart s'explique principalement par un dépassement de prêt de CHF 1.1 mio autorisé par DCE le 06.11.2024.

Des prêts pour deux dossiers importants ont été octroyés en 2024 pour un montant total de CHF 2.3 mios. Il est constaté une augmentation des demandes de prêts, en particulier concernant les cultures spéciales.

10.4 Service de l'enseignement (SE)

Rubr 30 : Charges de personnel **+ CHF 8'390'734**

L'écart s'explique principalement de la manière suivante :

- Coût de l'animation pédagogique de la HEP-VS omis dans la budgétisation (aussi bien en charges qu'en recettes sous rubr. 42) + CHF 2.0 mios
- Cotisations patronales sous-évaluées au budget + CHF 1.3 mio
- Masse salariale des remplaçants plus importante que prévue + CHF 0.7 mio
- Augmentation du nombre d'élèves plus importante que prévue + CHF 4.0 mios

Rubr. 36 : Charges de transferts **+ CHF 5'497'340**

Le principal écart est expliqué par l'augmentation des charges de l'enseignement spécialisé. L'évolution des montants se présente de la manière suivante :

En mios de CHF	Budget 2022	Cptes 2022	Budget 2023	Cptes 2023	Budget 2024	Cptes 2024	Budget 2025
Enseignement spécialisé	**39.5**	**43.4**	**41.0**	**45.6**	**42.8**	**51.3**	**45.5**
Institutions scolaires	34.1	37.2	36.4	39.7	37.1	42.6	39.8
Centres AI	4.1	4.9	3.4	4.0	4.5	6.9	4.4
Placements hors canton	1.0	1.0	1.0	1.7	1.0	1.6	0.8
Subvention d'investissement	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.5
Ecart entre compte N et budget N en CHF		3.9		4.6		8.5	
Ecart entre compte N et budget N en %		9.9%		11.2%		19.9%	
Ecart entre compte N et N-1 en CHF				2.2		5.7	
Ecart entre compte N et N-1 en %				5.1%		12.5%	

La CoFi demande d'améliorer la fiabilité des budgets de l'enseignement spécialisé pour éviter les dépassements budgétaires constatés.

Rubr. 46 : Revenus de transferts **+CHF 6'283'950**

La contribution des communes au traitement du personnel enseignant s'est révélée plus importante que prévu en particulier en raison de la hausse des charges de l'année précédente qui sert de base de calcul.

L'évolution du forfait par élève à la charge des communes est décrite dans le tableau ci-dessous :

Année	Nombre d'élèves de la scolarité obligatoire			Coût moyen par élève	Part communale		
	Primaire	CO	Inst. spéc.		Scolarité obligatoire 30%	Institutions spécialisées 70%	Total
2013	24'985	9'513	303	9'281.50	2'784.60	584.50	**3'369.10**
2014	25'326	9'436	308	9'168.20	2'750.45	587.15	**3'337.60**
2015	25'592	9'215	305	9'025.70	2'707.70	576.15	**3'283.85**
2016	25'907	8'934	308	9'140.50	2'742.15	486.20	**3'228.35**
2017	25'974	8'965	301	9'201.70	2'760.50	596.10	**3'356.60**
2018	26'058	9'093	296	9'117.15	2'735.25	599.05	**3'334.30**
2019	26'182	9'215	299	9'259.40	2'777.80	638.20	**3'416.00**
2020	26'441	9'188	289	9'396.45	2'818.95	620.85	**3'439.80**
2021	26'632	9'198	329	9'531.00	2'859.30	664.00	**3'532.30**
2022	26'954	9'299	332	9'598.40	2'897.50	761.20	**3'640.70**
2023	27'374	9'548	333	9'935.50	2'980.65	759.80	**3'740.45**

Remarque : le coût effectif de l'année 2023 est facturé sur l'année 2024 selon les bases légales en vigueur

10.5 Service de la formation professionnelle (SFOP)

Rubr 30 : Charges de personnel **+ CHF 2'515'971**

Les effectifs des apprentis et ainsi des classes ne sont connus qu'à fin septembre, raison pour laquelle il est difficile de connaître les EPT du personnel enseignant au moment de l'établissement du budget. L'écart provient également de la gestion d'éléments imprévisibles, notamment en lien avec les flux migratoires.

	Compte 2024	Budget 2024	Ecart C2024-B2024
Nombre d'EPT	438.55	416.10	22.45
Quelques variations significatives :			
- Classes d'accueil et d'intégration (SCAI)	*41.34*	*23.54*	*17.80*
- Décharges diverses	*40.51*	*36.33*	*4.18*

La volonté d'intégrer un maximum de jeunes dans la formation professionnelle a un fort impact sur la variation des EPT enseignants.

L'augmentation des décharges résulte, principalement, de décisions prises en 2024, soit après l'établissement du budget 2024 :

- pour renforcer les mesures de transition (entre la scolarité obligatoire et l'entrée en apprentissage et dans le monde du travail),
- pour assurer une meilleure prise en charge et un suivi des apprentis avec des besoins particuliers (compensation des désavantages).

10.6 Service des hautes écoles (SHE)

Rubr. 52 : Immobilisations incorporelles **+ CHF 733'657**

Le montant budgétisé pour le groupe de produits 15 : « Assurer la distribution des moyens d'enseignement » était de CHF 0. Aux comptes, il est mentionné un montant de CHF 733'657. Cette différence vient de l'activation des moyens d'enseignement Allegro qui n'avait pas été prévue au budget.

Rubr. 56 : Propres subventions d'investissement **- CHF 982'214**

Le canton étant tributaire des commandes faites directement par l'EPFL, certains équipements n'ont finalement pas été achetés en 2024, d'où la diminution de ce budget.

10.7 Service cantonal de la jeunesse (SCJ)

Rubr. 30 : Charges de personnel **+ CHF 610'234**

Cet écart s'explique principalement par une augmentation significative des absences en 2024 (congés maternité et absences maladie ou accident). Ces absences longues ont généré des coûts supplémentaires importants, notamment liés :

- au maintien du salaire des collaborateurs absents,
- à l'engagement de remplaçants temporaires sous contrats à durée déterminée (CDD),
- ainsi qu'à des charges sociales additionnelles.

Le choix de procéder à ces remplacements est justifié par le service en raison :

- du nombre important de jeunes en attente sur les listes du CDTEA,
- de l'incessant afflux de mandats confiés à l'OPE.

Rubr. 42 : Taxes et redevances **+ CHF 582'632**

L'augmentation correspond à une augmentation des recettes communales relative à la hausse des curatelles éducatives. L'APEA confie un mandat de curatelle éducative au service qui facture sa prestation à la commune de domicile du bénéficiaire de la mesure.

11. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Charges	322'887'440	345'002'500	345'170'007	167'507	0.05%
Revenus	348'095'362	365'401'700	378'633'111	13'231'411	3.62%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**-25'207'922**	**-20'399'200**	**-33'463'104**	**-13'063'904**	**64.04%**

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Immobilisations corporelles	6'481'931	3'520'000	8'719'146	5'199'146	147.70%
Immobilisations incorporelles	1'954'016	-	233'164	233'164	
Propres subventions d'investissement	5'208'131	6'073'200	6'277'272	204'072	3.36%
Subventions d'investissement redistribuées	223'896	2'000'000	83'242	-1'916'758	-95.84%
Total des dépenses	**13'867'975**	**11'593'200**	**15'312'824**	**3'719'624**	**32.08%**
Total des recettes	4'200'208	6'723'200	4'296'370	-2'426'830	-36.10%
Investissements nets	**9'667'767**	**4'870'000**	**11'016'454**	**6'146'454**	**126.21%**

11.1 Police cantonale (PC)

Rubr. 50 : Immobilisations corporelles **+ CHF 5'794'515**

La rubrique 50 concerne l'évolution des travaux relatifs à la nouvelle centrale d'engagement, au local des séquestres, à la halle de tir indoor ainsi qu'au déploiement de la nouvelle technologie Polycom WEP 2030. L'écart est réparti de la manière suivante :

	Budget 2024	Compte 2024	Écart
Nouvelle centrale	520'000	5'258'644	4'738'644
Local des séquestres « Les Eterpys »	700'000	1'400'000	700'000
Halle de tir Indoor	1'650'000	810'963	-839'036
Polycom (réseau initial)	0	36'813	36'813
Polycom (WEP 2030)	0	1'158'093	1'158'093
Total	**2'870'000**	**8'664'515**	**5'794'515**

11.2 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

Rubr. 50 : Immobilisations corporelles **- CHF 595'369**

Le report de divers projets d'investissement de l'OCF explique cette diminution. Il s'agit des investissements pour porteurs ABC (container) ainsi que le tonne-pompe de la maison du feu à Grône. Les commandes ont été passées mais non dépensées.

11.3 Service de la circulation routière et de la navigation (SCN)

Rubr. 40 : Revenus fiscaux **- CHF 1'611'161**

Malgré une augmentation du nombre de véhicules de 1.5% par rapport à 2023, les recettes fiscales sont en légère diminution par rapport au budget. Ceci s'explique par le fait que les nouveaux moteurs offrent pour une cylindrée inférieure, une puissance égale, voire augmentée. Le plafonnement de l'impôt sur les voitures électriques a également une incidence sur la diminution des revenus fiscaux.

11.4 Service de l'application des peines et mesures (SAPEM)

Rubr. 36 : Charges de transferts **- CHF 1'295'328**

Le tableau ci-après, résume les dépenses des exécutions de peines (ExP) et exécutions de mesures (ExM) hors canton sur les quatre dernières années :

	2021	2022	2023	2024
Exécution de peines (ExP)	CHF 3.7 mios	CHF 3.5 mios	CHF 3.4 mios	CHF 3.0 mios
Exécution de mesures (ExM)	CHF 8.3 mios	CHF 6.0 mios	CHF 7.7 mios	CHF 8.0 mios

Il est relevé que les exécutions de peines sont en légère baisse alors que les exécutions de mesures varient d'une année à l'autre. Dès lors, il est difficile de déterminer une tendance, d'autant plus que le coût d'une nuitée en établissement de placement de mesures varie fortement.

11.5 Service de la population et des migrations (SPM)

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires **+CHF 233'164**

Cette augmentation correspond à la libération du solde non utilisé lors des années précédentes pour le financement de l'acquisition et de l'implémentation du système de gestion des migrations.

11.6 Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF)

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation **+CHF 299'086**

L'écart s'explique notamment par les éléments suivants :

- Dégâts causés par la faune sauvage +CHF 232'668
- Charges de matières et marchandises + CHF 75'594
- Prestations de service et honoraires + CHF 27'969
- Sous-utilisation du budget pour les immobilisations ne pouvant être portées à l'actif - CHF 56'691

11.7 Service du registre foncier (SRF)

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - CHF 1'207'940

L'écart s'explique par le report en 2025 de deux projets :

1. Notariat+ : ce projet, visant à faciliter les échanges avec les notaires par le dépôt de réquisitions de manière électronique, a été repoussé pour qu'il puisse répondre à de nouveaux besoins identifiés en 2024.
2. Gestion centralisée des données cadastrales.

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires +CHF 1'217'070

L'écart se justifie par la dissolution du fonds mis en réserve pour le financement du programme eRF Valais par suite de sa clôture au 31.12.2024. Conformément aux demandes formulées dans ses rapports précédents, la CoFi a obtenu un tableau de suivi et des informations détaillées sur la fin du programme eRF Valais.

Pour rappel, le Grand Conseil avait octroyé un crédit d'engagement de CHF 20 mios sur dix ans pour le programme eRF Valais (anciennement RF2020), couvrant deux enveloppes distinctes :

1. Le projet d'introduction et d'informatisation du registre foncier fédéral (« PI 14 Intro-Info »), doté d'un budget de CHF 10.4 mios pour le financement de 10 EPT pendant dix ans en soutien aux équipes en place.
2. 53 autres projets, dotés d'un budget de CHF 9.6 mios pour le financement de mandats, l'achat ou le développement d'outils informatiques.

Le projet PI 14 Intro-Info sera désormais pris en charge par le budget ordinaire du service. Pour 2024, les charges effectives liées à ce projet s'élèvent à CHF 1'280'424.

11.8 Office cantonal du sport (OCS)

Situation du fonds du sport :

	2023	2024	Ecarts
Situation de fortune au 31.12.	**5'920'953.81**	**5'623'852.93**	**-297'100.88**
Situation de fortune au 01.01.	6'289'750.33	5'920'953.81	-368'796.52
Excédent de dépenses prélevé sur la fortune du fonds	368'796.52	297'100.88	-71'695.64
Excédent de revenus attribué à la fortune du fonds	-	-	-

	2023	2024	Ecarts
Situation de fortune au 31.12	**5'920'953.81**	**5'623'852.93**	**-297'100.88**
Promesses en cours	4'855'718.50	4'954'942.40	99'223.90
Fortune disponible	1'065'235.31	668'910.53	-396'324.78

12. DÉPARTEMENT DE LA MOBILITÉ, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Charges	337'828'596	371'498'500	501'350'318	129'851'818	34.95%
Revenus	273'047'709	302'814'400	344'006'143	41'191'743	13.60%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	**64'780'887**	**68'684'100**	**157'344'175**	**88'660'075**	**129.08%**

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Immobilisations corporelles	215'818'726	218'478'900	178'027'010	-40'451'890	-18.52%
Immobilisations incorporelles	203'639	289'200	312'800	23'600	8.16%
Prêts	4'957'740	4'369'700	1'622'137	-2'747'563	-62.88%
Participations et capital social	-	-	80'000	80'000	
Propres subventions d'investissement	86'210'903	97'380'800	91'558'720	-5'822'080	-5.98%
Subventions d'investissement redistribuées	4'004'885	13'976'000	2'394'613	-11'581'387	-82.87%
Total des dépenses	**311'195'893**	**334'494'600**	**273'995'280**	**-60'499'320**	**-18.09%**
Total des recettes	171'429'479	178'936'100	136'840'587	-42'095'513	-23.53%
Investissements nets	**139'766'414**	**155'558'500**	**137'154'693**	**-18'403'807**	**-11.83%**

12.1 Service administratif et juridique (SAJMTE)

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - CHF 1'097'021

L'écart s'explique notamment de la manière suivante :

- Reliquat mandat Efficience+ - CHF 212'000
- Reliquat mandats année présidentielle - CHF 195'000

Rubr. 42 : Taxes et redevances - CHF 353'209

L'écart s'explique de la manière suivante :

- Les communes étant compétentes dans l'analyse environnementale de certains dossiers (PAC, gestion des déchets de chantier, etc.), elles n'ont plus besoin de consulter des services de l'État ce qui induit une baisse des émoluments facturés par le SeCC - CHF 141'573
- La facturation finale des procédures d'exécution par substitution menées en 2024 sera reportée en 2025 - CHF 187'887
- Amendes 2024 - CHF 23'750

12.2 Service de la mobilité (SDM)

Le solde des fonds routiers et transports publics se répartit comme suit :

Fonds routiers en mios de CHF	**Compte 2021**	**Compte 2022**	**Compte 2023**	**Compte 2024**
RPLP part dévolue aux routes	6.4	13.7	12.7	13.4
RPLP part transports publics	19.0	16.0	8.3	10.3
RTEC (réseau routes cantonales)	61.5	31.3	22.7	11.7
FRPS (routes principales suisses)	79.6	62.6	45.6	25.7
Total	**166.5**	**123.6**	**89.3**	**61.1**

L'objectif politique 1 fait apparaître un écart de CHF 42.49 mios par rapport au budget (augmentation de 77.7%), ce qui s'explique par les intempéries survenues en 2024 (vallée de Saas, val de Bagnes et tunnel de La Tzoumaz). Le Conseil d'État a autorisé un dépassement du budget ordinaire des routes cantonales (rubr. 31), compensé par un reliquat budgétaire aux Transports publics (rubr. 36). Ceci a permis de sauvegarder le solde des fonds RPLP et RTEC.

Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation + CHF 2'797'893

La différence (routes cantonales) s'explique de la manière suivante :

- travaux d'entretien des routes + CHF 3.6 mios
- charges de marchandises + CHF 1.4 mio
- achat d'eau, d'énergie et de combustibles + CHF 0.1 mio
- entretien des machines, appareils, véhicules et du matériel informatique + CHF 0.4 mio
- l'acquisition de véhicules et engins - CHF 1.5 mio
- honoraires - CHF 1.1 mio
- charges des biens et services - CHF 0.1 mio

Rubr. 36 : Charges de transferts - CHF 12'511'963

La Confédération a finalement payé la quote-part cantonale 2024 pour le cofinancement du trafic régional voyageur (TRV). Le canton n'a donc pas eu à combler le manque. Le reliquat budgétaire a été compensé par le dépassement lié à l'entretien des routes cantonales.

Rubr. 38 : Charges extraordinaires **+CHF** **47'356'136**

Il s'agit des dégâts causés par les intempéries de juin et juillet 2024. Ces événements sont entièrement comptabilisés sous la rubrique 38.

- Routes cantonales + CHF 42.5 mios, dont CHF 27.97 mios de provisions
- Transports publics + CHF 4.9 mios, composés de :
  - Autres charges + CHF 2.37 mios, dont CHF 1.46 mio de provisions
  - Attribution aux comptes de financements spéciaux des prêts budgétés (diminution rubr. 54) : + CHF 2.31 mios pour une locomotive (BLS) et
    + CHF 0.19 mio pour la rénovation de bateaux (CGN)

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires **+CHF** **9'159'278**

Il s'agit des participations communales pour l'année 2024 en lien avec les intempéries de juin et juillet. Cela a été facturé sur la base des dépenses réelles pour l'année 2024. Il en sera de même pour l'année 2025.

Rubr. 57 : Subventions d'investissement redistribuées **- CHF** **11'114'318**
Rubr. 67 : Subventions d'investissement à redistribuer **- CHF** **11'114'318**

Des projets d'agglomération n'ont pas été réalisés par les communes. Le canton fait uniquement le lien entre les communes et la Confédération pour les aspects de subvention fédérale. La planification, le suivi des réalisations et la tenue à jour de la liste des projets sont des compétences des communes, respectivement des agglomérations.

12.3 Service de l'Unité Territoriale III (SUT III)

Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation **+CHF** **2'892'991**

Le SUT III est un service autofinancé ; les dépenses sont couvertes intégralement par les subventions de l'OFROU (rubr. 42). Les inondations du mois de juin 2024 ont causé de nombreux dégâts aux routes nationales. Deux événements exogènes principaux expliquent notamment les dépenses aux comptes 2024 :

- Inondation de l'autoroute à Sierre : + CHF 1.5 mio
- Lave torrentielle galerie d'Engi Simplon : + CHF 1.0 mio

Ces événements entraîneront également des conséquences financières sur l'année 2025.

12.4 Service de l'environnement (SEN)

Rubr. 57 : Subventions d'investissement redistribuées **- CHF** **467'069**
Rubr. 67 : Subventions d'investissement à redistribuer **- CHF** **467'069**

Un montant de CHF 500'000 était budgétisé pour les indemnités OTAS (Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés) reçues de la Confédération. Les versements effectifs varient toutefois en fonction de l'avancement des cas transmis et traités par les communes. Cela concerne les versements aux communes d'indemnités pour frais d'investigation, de surveillance ou d'assainissement, pour des cas de défaillance, des décharges communales et/ou des buttes pare-balles de stands de tir ainsi que pour le remboursement de frais d'investigation pour des sites s'avérant non pollués.

12.5 Service des dangers naturels (SDANA)

En raison des intempéries de l'été 2024, le service a été fortement sollicité ce qui a causé des écarts importants avec le budget 2024. Les projets prévus au budget ont été reportés et le travail des collaborateurs s'est concentré sur la sécurisation à la suite des intempéries. Ces éléments entraîneront des conséquences sur l'exercice 2025.

Rubr. 38 : Charges extraordinaires **+CHF 91'486'113**

La rubrique 38 du compte de résultats, à CHF 0 au budget, a été utilisée pour toutes les dépenses liées aux intempéries de juin-juillet 2024. Le montant de la provision est calculé par différence entre le montant total des dégâts estimés par les ingénieurs du SDANA (pour les cours d'eau latéraux : en collaboration avec les communes et leurs maîtres d'œuvre/bureaux d'ingénieurs) et les dépenses comptabilisées en 2024 (factures du Rhône et/ou décomptes rentrés des communes, écritures transitoires comprises).

Selon les informations transmises par le service, les dégâts liés aux intempéries (degrés d'intervention de priorité 1 et 2 sur 4) pour les cours d'eau et le Rhône se répartissent comme suit :

Libellé	Total estimé au 31.12.2024	Dépenses effectives 2024	Solde estimé par le service
Bas-Valais	10.25 mios	0.73 mio	9.52 mios
Valais Central	39.00 mios	13.00 mios	26.00 mios
Haut-Valais	40.26 mios	8.15 mios	32.11 mios
TOTAL	**89.51 mios**	**21.88 mios**	**67.63 mios**

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires **+ CHF 51'722'567**

Cette rubrique compense les charges extraordinaires de la rubrique 38 avec des subventions attendues de la Confédération à la suite des intempéries (Rhône et vallées latérales).

Rubr. 50 : Immobilisations corporelles **- CHF 15'980'787**

L'investissement Rhône 3 est en recul du fait de l'occupation des collaborateurs sur les intempéries depuis le milieu d'année 2024. En raison de l'évolution des priorités, les ressources en personnel ont été affectées à d'autres tâches.

13. CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes annuels 2024 de l'État du Valais, la CoFi constate que l'exercice boucle sur des résultats positifs en particulier grâce à des recettes fiscales dépassant de manière significative les prévisions budgétaires. Ce surplus a compensé l'absence de revenus issus de la Banque nationale suisse (BNS) et permis de couvrir le coût des travaux urgents de remise en état consécutifs aux intempéries de l'été 2024 ainsi que les dépenses supplémentaires liées à la crise ukrainienne et migratoire.

Les points marquants des comptes 2024 sont notamment les suivants :

- des travaux urgents de remise en état suite aux intempéries de l'été 2024 qui se traduisent par des charges enregistrées à hauteur de CHF 141.8 mios au brut ou CHF 77.7 mios au net ;
- des recettes fiscales en forte augmentation par rapport au budget (+ CHF 179.5 mios) alors que la 1ère étape de la révision fiscale en faveur des personnes physiques est entrée en vigueur en 2024 ;
- des charges d'exploitation maîtrisées grâce à la discipline budgétaire des départements, à l'exception des secteurs particulièrement concernés par la crise ukrainienne et migratoire, notamment l'asile et l'enseignement ;
- l'absence de distribution de bénéfice par la BNS à la Confédération et aux cantons ;
- des résultats qui ne nécessitent pas de puiser dans le fonds de compensation des fluctuations de recettes (- CHF 107.3 mios), ni dans la réserve de politique budgétaire (- CHF 18.7 mios) comme le prévoyait le budget 2024 ;
- des dépenses d'investissement de CHF 533.0 mios au brut (y compris le Fonds FIGI) et de près de CHF 304 mios au net. Ces montants démontrent une nouvelle fois la volonté du Gouvernement de soutenir l'économie locale ;
- un capital propre qui progresse de CHF 37.1 mios pour s'établir au 31 décembre 2024 à CHF 1.07 milliard, soit 22.9% du total du bilan de l'État.

Par ailleurs, les points suivants sont mis en exergue :

A) Remarques générales sur les comptes

Conformité de la présentation des comptes annuels aux recommandations MCH2

(cf. point 1.2 en page 14)

La CoFi demande que lorsque cela n'engendre pas de travail supplémentaire conséquent et qu'il n'y a pas de contradiction avec le droit cantonal spécifique, les pratiques comptables du canton soient alignées avec celles préconisées par le MCH2.

Pour les cas où cela n'est pas possible, les divergences doivent faire l'objet d'une dérogation dûment justifiée dans l'annexe aux comptes annuels.

Compte des investissements

(cf. point 2.1 en pages 15 à 17)

La CoFi constate que l'écart entre les investissements budgétisés et ceux réalisés diminue mais reste important. Elle demande que le budget 2026 soit établi en fonction des projets réalisables.

Subventions à des collectivités et à des tiers

(cf. point 2.3 en pages 20 à 22)

La CoFi demande à connaître les suites données par chaque Département au rapport de l'Inspection des finances « Analyse de la situation et de l'évolution des subventions accordées par l'État depuis 2010 (Rubrique 36) » du 30 janvier 2024.

Calcul de l'endettement

(cf. point 3.1 en page 26)

La CoFi constate qu'au terme de l'exercice 2024, l'endettement net I est considéré comme « moyen » selon le MCH2.

Tableau des garanties (cf. point 4.1 en page 27)

La CoFi maintient sa demande que tous les engagements conditionnels existants fassent partie intégrante des annexes aux comptes annuels avec leur incidence financière.

Tableau des immobilisations du patrimoine administratif (cf. point 4.2 en page 28)

La CoFi constate que selon sa demande, les terrains et les bâtiments du patrimoine administratif figurent dans le tableau des immobilisations mais que contrairement à sa demande initiale, celui-ci n'est publié que dans l'annexe aux comptes annuels du Fonds FIGI.

Constatations clés de l'Inspection des finances à la suite de son audit des comptes annuels 2024 de l'État (cf. point 5 en pages 29 à 31)

Exactitude des recettes fédérales liées au projet « Rhône 3 » (cf. page 29)

La CoFi demande au Conseil d'État de défendre les intérêts financiers du canton en prenant toutes les mesures nécessaires pour que les montants engagés par l'État dans le cadre du projet R3 soient subventionnés par la Confédération.

La CoFi souhaite être tenue informée sur le résultat des démarches entreprises par le Conseil d'État.

Provision relative au domaine de l'impôt anticipé (cf. pages 30 et 31)

La CoFi constate que la provision pour IA à rembourser s'élève à l'équivalent de 3 années de recettes annuelles budgétisées au titre de l'IA, conformément à l'objectif du SCC.

Postfinancement de la réforme CPVAL (cf. page 31)

La CoFi suivra avec attention le respect de la mise en œuvre de la disposition de l'article 22c alinéa 3 LGCAF en cas d'excédent au compte 2025.

Investissements immobiliers publiés dans d'autres comptabilités (cf. page 31)

Afin d'avoir une vision d'ensemble, la CoFi demande à obtenir l'inventaire des investissements immobiliers dont l'État du Valais est propriétaire et qui n'apparaissent pas dans sa comptabilité (État du Valais et FIGI).

Recommandations de l'Inspection des finances à la suite de son audit des comptes annuels 2024 de l'État (cf. point 6 en page 32)

La CoFi soutient toutes les recommandations formulées par l'IF et demande au Conseil d'État de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

B) Remarques spécifiques sur les départements

Département des finances et de l'énergie (DFE)

Administration cantonale des finances (ACF) :

Charges de personnel (cf. point 8.1 pages 34 et 35)

La CoFi demande que l'État du Valais examine les coûts du transfert du personnel de la HEP-VS supportés à terme par la provision pour garantie statique financée par le Fonds CPVAL.

Service des ressources humaines (SRH) :

Charges de personnel (cf. point 8.3 pages 37 et 38)

La CoFi demande que les 8 services concernés (SCC, SEFH, SCI, SCAV, SAAJF, SCA, SCJ, SDM) fournissent davantage d'explications sur les écarts liés à la rubrique 30.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

Service de la santé publique (SSP) :

Réduction individuelle des primes d'assurance maladie (RIP) (cf. point 9.1 page 43)

La CoFi demande à être tenue informée des conséquences financières du contre-projet à l'initiative d'allègement des primes sur les prochains budgets.

Département de l'économie et de la formation (DEF)

Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI) :

Prêts LERM (cf. point 10.2 page 47)

La CoFi constate qu'un reliquat important lié aux prêts LERM est récurrent dans les comptes du SETI. Elle demande de changer la méthode de budgétisation pour se rapprocher de la réalité des dossiers analysés.

Service de l'enseignement (SE) :

Enseignement spécialisé (cf. point 10.4 page 48)

La CoFi demande d'améliorer la fiabilité des budgets de l'enseignement spécialisé pour éviter les dépassements budgétaires constatés.

Considérant

- Les deux rapports (détaillé et succinct) de l'Inspection des finances sur le contrôle des comptes annuels 2024 de l'État du Valais selon lesquels les comptes publiés **sont conformes à la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), avec la réserve suivante :**
  - le bien-fondé d'un montant de CHF 45.0 mios enregistré au titre de subventions à recevoir de la Confédération en lien avec le projet « Rhône 3 » n'est pas démontré.
- L'examen des comptes annuels 2024 par la CoFi et ses remarques figurant dans le présent rapport,

la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres présents, au Parlement **d'accepter les comptes annuels 2024 de l'État du Valais tels que présentés**.

Au terme de ce rapport, la CoFi remercie le Conseil d'État et les services pour leur disponibilité.

Le présent rapport a été approuvé par la CoFi à l'unanimité de ses membres présents.

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :

Le président	Le vice-président	La rapporteure de langue française	La rapporteure de langue allemande
Thomas Birbaum	Pascal Clivaz	Claire-Lise Bonvin	Rahel Pirovino-Indermitte

14. ANNEXES

14.1 Rapport succinct de l'Inspection des finances sur le contrôle des comptes annuels 2024 de l'État du Valais

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Inspection cantonale des finances
Kantonales Finanzinspektorat

RAPPORT DE L'INSPECTION CANTONALE DES FINANCES

Au Grand Conseil de l'État du Valais

Opinion d'audit avec réserve

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'État du Valais, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultats, le compte des investissements, le compte de financement, le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels présentés aux pages 1 à 29 et 35 à 39 du fascicule du compte administratif, à l'exception des conséquences du point décrit à la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve » de notre rapport, sont conformes à la Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

Fondement de l'opinion d'audit avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés au sujet d'un montant de CHF 45.0 mios figurant dans les comptes annuels au titre de subventions à recevoir de la Confédération en lien avec le projet « Rhône 3 ». A ce propos, nous relevions dans notre dernier rapport que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) avait décidé de suspendre le paiement des subventions de prestations préfinancées. En outre, il avait décidé de ne pas établir de nouvelles décisions en lien avec des subventions de prestations préfinancées et des mesures anticipées dans ce dossier. Cette situation faisait directement suite aux doutes émis par l'OFEV quant au maintien du plan d'aménagement de la 3ème correction du Rhône tel qu'il a été validé le 14 décembre 2018 par le Parlement fédéral dans l'attente d'une décision du Conseil d'État sur la suite du projet. En 2024, des décisions ont été rendues par l'OFEV pour certaines mesures anticipées et mesures prioritaires (dans les régions du Chablais et du Delta). La situation reste toutefois identique pour le solde du projet.

En outre, l'OFEV a indiqué que, en fonction des décisions prises par le Conseil d'État, il ne pouvait garantir que les conditions du subventionnement fédéral soient encore remplies par le canton lors de la prochaine période 2025-2028.

Le risque lié à la prise en charge incertaine du financement par la Confédération demeure. Les informations actuellement disponibles ne permettent pas de confirmer que l'intégralité du montant enregistré sera couverte par l'OFEV. En l'absence de garanties suffisantes, la réserve formulée sur les comptes annuels 2023 est maintenue. Cette position est conservée dans l'attente des décisions de l'OFEV ainsi que des discussions annoncées entre le DMTE et l'OFEV.

Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions légales du canton du Valais et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Inspection cantonale des finances relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'État du Valais dans le sens de la LGCAF et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Paragraphes d'observation

Nous attirons l'attention sur les points suivants, qui ne modifient pas notre opinion :

- le principe de postfinancement autorisé par l'article 22c LGCAF publié au chapitre 6.2.2 de l'annexe aux comptes annuels (page 15 du fascicule des comptes) et le tableau des financements spéciaux et fonds (page 37) qui indique un report de charges de CHF 450.3 mios relatif à la caisse de prévoyance (CPVAL) ;
- le second renvoi effectué sous le tableau des provisions (page 19) qui informe sur l'estimation faite par la Confédération quant au besoin en provision dans le domaine de l'impôt anticipé ;
- le second renvoi effectué sous le tableau des immobilisations du patrimoine administratif (page 25) qui indique le transfert d'une partie du patrimoine vers le fonds FIGI.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'État. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le fascicule du compte administratif, à l'exception des comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'État relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la LGCAF. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Inspection cantonale des finances relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions politiques ou économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux prescriptions de la LGCAF et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'État du Valais.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil d'État et au Président de la commission des finances, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Sion, le 24 avril 2025

INSPECTION CANTONALE DES FINANCES

Le chef de service :

Peter Schnyder
Expert-réviseur agréé

L'adjoint :

Régis Bovier
Expert-réviseur agréé

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultats, compte des investissements, compte de financement, tableau de flux de trésorerie et annexes)

15. RAPPORTS DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

LISTE DES RAPPORTS DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Commission des finances :

- Examen des mandats de prestations politiques 2024 de l'Administration cantonale des finances, du Service des contributions et du Service de statistique et de péréquation.

Commission des institutions et de la famille :

- Examen des mandats de prestations politiques 2024 de la Chancellerie d'État, du Service des ressources humaines, du Service cantonal de l'informatique, du Service de l'administration numérique, de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille, du Service des poursuites et faillites et du Service des affaires intérieures et communales.

Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement :

- Examen des mandats de prestations politiques 2024 du Service de l'agriculture, du Service de la géoinformation, du Service du registre foncier, du Service de la chasse, de la pêche et de la faune, du Service du développement territorial, du Service des forêts, de la nature et du paysage et du Service de l'environnement.

Commission de la sécurité publique :

- Examen des mandats de prestations politiques 2024 de la Police cantonale, du Service de l'application des peines et mesures, du Service de la sécurité civile et militaire, du Service de la population et des migrations, du Service juridique de la sécurité et de la justice et du Service de la circulation routière et de la navigation.

Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration :

- Examen des mandats de prestations politiques 2024 du Service de la santé publique, du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, du Service de l'action sociale et du Service de protection des travailleurs et des relations du travail.

Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports :

- Examen des mandats de prestations politiques 2024 de l'Office cantonal du sport, du Service de la culture, du Service administratif et des affaires juridiques de la formation, du Service de l'enseignement, du Service de la formation professionnelle, du Service des hautes écoles et du Service cantonal de la jeunesse.

Commission de l'économie et de l'énergie :

- Examen des mandats de prestations politiques 2024 du Service de l'énergie et des forces hydrauliques, du Service de l'industrie, du commerce et du travail, du Service juridique des affaires économiques et du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation.

Commission de l'équipement et des transports :

- Examen des mandats de prestations politiques 2024 du Service immobilier et patrimoine, du Fonds FIGI, du Service administratif et juridique du DMTE, du Service de la construction des routes nationales, du Service de l'unité territoriale III, du Service des dangers naturels et du Service de la mobilité.

16. ABREVIATIONS

Départements

DFE	Département des finances et de l'énergie
DSSC	Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
DEF	Département de l'économie et de la formation
DSIS	Département de la sécurité, des institutions et du sport
DMTE	Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

Services & Offices

ACF	Administration cantonale des finances
CHE	Chancellerie d'Etat
IF	Inspection cantonale des finances
OASI	Office de l'asile
OCEF	Office cantonal de l'égalité et de la famille
OCF	Office cantonal du feu
OCS	Office cantonal du sport
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OPE	Office pour la protection de l'enfant
PC	Police cantonale
SAAJF	Service administratif et des affaires juridiques de la formation
SAIC	Service des affaires intérieures et communales
SAJMTE	Service administratif et juridique du DMTE
SAN	Service de l'administration numérique
SAPEM	Service de l'application des peines et mesures
SAS	Service de l'action sociale
SC	Service de la culture
SCA	Service de l'agriculture
SCAV	Service de la consommation et des affaires vétérinaires
SCC	Service cantonal des contributions
SCI	Service cantonal de l'informatique
SCJ	Service cantonal de la jeunesse
SCN	Service de la circulation routière et de la navigation
SCPF	Service de la chasse, de la pêche et de la faune
SCRN	Service de la construction des routes nationales
SDANA	Services des dangers naturels
SDM	Service de la mobilité
SDT	Service du développement territorial
SE	Service de l'enseignement
SEFH	Service de l'énergie et des forces hydrauliques
SEN	Service de l'environnement
SETI	Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation
SFNP	Service des forêts, de la nature et du paysage
SFOP	Service de la formation professionnelle
SGI	Service de la géoinformation
SHE	Service des hautes écoles
SICT	Service de l'industrie, du commerce et du travail
SIP	Service immobilier et patrimoine

SJAE	Service juridique des affaires économiques
SJSJ	Service juridique de la sécurité et de la justice
SPF	Service des poursuites et faillites
SPM	Service de la population et des migrations
SPT	Service de protection des travailleurs et des relations du travail
SRF	Service du registre foncier
SRH	Service des ressources humaines
SSCM	Service de la sécurité civile et militaire
SSP	Service de la santé publique
SSTP	Service de statistique et de péréquation financière
SUT III	Service de l'Unité Territoriale III

Autres

ADB	Acte de défaut de biens
APEA	Autorités cantonales de protection de l'enfant et de l'adulte
ARCC	Association pour le renforcement des contrôles sur les chantiers de la construction
BCVs	Banque cantonale du Valais
BFO	Berufsfachschule Oberwallis
BNS	Banque nationale suisse
CCCVs	Caisse de compensation du canton du Valais
CCF SA	Centre de Cautionnement et de Financement SA
CCT	Convention collective de travail
CDD	Contrat à durée déterminée
CDTEA	Centre de développement et thérapie de l'enfant et de l'adolescent
CMS	Centre médico-sociaux
CoFi	Commission des finances du Grand Conseil
CPVAL	Caisse de prévoyance du personnel de l'État du Valais
CRR	Clinique romande de réadaptation
DCE	Décision du Conseil d'État
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DGC	Décision du Grand Conseil
EMS	Etablissement médico-sociaux
EPASC	Ecole professionnelle artisanat et service communautaire
EPFL	École polytechnique fédérale de Lausanne
EPT	Equivalent plein temps
ES	Ecole spécialisée
ExM	Exécution des mesures
ExP	Exécution des peines
FIGI	Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'État
FMV	Forces Motrices Valaisannes
FRPS	Routes principales suisses (fonds RPS)
HEP-VS	Haute école pédagogique du Valais
HES	Haute école spécialisée
HES-SO	Haute écoles spécialisée de Suisse occidentale
HHC	Hospitalisation hors canton
HRC	Hôpital Riviera-Chablais
HVS	Hôpital du Valais

IA	Impôt anticipé
ICH	Institut Central des Hôpitaux
IFD	Impôt fédéral direct
IS	Impôt à la source
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LcAgr	Loi sur l'agriculture et le développement rural
LcEne	Loi sur l'énergie
LERM	Loi sur l'encouragement des remontées mécaniques
LGCAF	Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton
LIM	Loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne
MCH2	Modèle comptable harmonisé de deuxième génération
NPR	Nouvelle politique régionale
OcEne	Ordonnance sur l'énergie
OCVS	Organisation cantonale valaisanne des secours
OTAS	Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés
PA	Patrimoine administratif
PF	Patrimoine financier
PIG	Prestations d'intérêt général
PM	Personnes morales (fiscalité)
PP	Personnes physiques (fiscalité)
R3	3ème correction du Rhône
RGC	Règlement du Grand Conseil
RIP	Réduction individuelle des primes d'assurance-maladie
RPLP	Redevances sur le trafic poids lourds
RTEC	Routes cantonales et le trafic d'agglomération (fonds RTEC)
SCAI	Section des classes d'accueil et d'intégration
SeCC	Secrétariat cantonal des constructions
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
SLD	Soins de longue durée
UST	Unité de soins de transition

Comptes annuels 2024 du Fonds FIGI

1. INTRODUCTION

Le 18 mai 2018, le Parlement a accepté la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'État (Fonds FIGI). Ce fonds, sans personnalité juridique, est dépendant du canton. Il est autonome et doté d'une comptabilité propre. Selon l'art. 8 de cette loi, le Conseil d'État soumet les comptes du Fonds FIGI au Grand Conseil en même temps que les comptes de l'État du Valais.

Plafond des engagements du Fonds FIGI

Le montant de CHF 500.0 mios alloué au Fonds FIGI pour le financement des investissements (nouvelles constructions) est d'ores et déjà intégralement engagé pour les projets décidés par le Grand Conseil, respectivement le Conseil d'État.

Dès lors, le plafond d'engagement du fonds a été porté à CHF 800.0 mios suite à la décision du Grand Conseil du 14 juin 2024. L'entrée en vigueur de la décision précitée a été fixée au 1er septembre 2024.

Sur les CHF 300.0 mios supplémentaires alloués au Fonds FIGI, près de CHF 293.3 mios sont déjà engagés pour 13 projets en cours d'autorisation et 1 en cours d'étude et de réalisation, selon les données transmises par le SIP. Par ailleurs, la mise à jour du 16 avril 2025 de la liste des projets prioritaires d'investissement du Fonds FIGI, validée par le Conseil d'État, recense 7 projets en attente de financement pour un total de plus de CHF 137 mios, incluant notamment le campus de la HEP-VS à St-Maurice (CHF 43.2 mios).

Au 31 décembre 2024, le montant effectivement prêté par l'État du Valais se monte à CHF 301.1 mios.

Transfert des immeubles de l'État vers le Fonds FIGI

Les dispositions transitoires de la loi sur le Fonds FIGI, entrée en vigueur le 1er novembre 2018, prévoient la reprise des immeubles propres de l'État par le Fonds FIGI dans un délai de trois ans selon des modalités fixées par le Conseil d'État. Lors de l'exercice 2022, 328 bâtiments du patrimoine administratif (PA) ainsi que 15 bâtiments et 44 terrains du patrimoine financier (PF) ont été transférés au Fonds FIGI.

Le transfert précité au bilan du Fonds FIGI a été opéré à la valeur comptable pour l'intégralité des biens du PF et pour un montant de CHF 1.00 par objet pour les bâtiments du PA.

Le transfert ultérieur des terrains non bâtis, en zone à construire, figurant toujours dans les comptes de l'État (PA) tel que fixé dans la DCE du 22 décembre 2021 n'a pas encore été réalisé. Ce dernier doit être finalisé au terme de la procédure en cours d'inventaire des plus de 5'000 parcelles appartenant à l'État.

Faisant suite à la recommandation émise par la CoFi dans son rapport relatif aux comptes 2023 du Fonds FIGI, le chef du SIP a transmis, en date du 18 mars 2025, un état d'avancement des travaux liés à l'établissement de l'inventaire susmentionné.

À ce stade, une première analyse des 5'500 parcelles appartenant à l'État a été réalisée par le SIP. Cette analyse a permis d'identifier environ 170 parcelles non bâties, situées en zone à construire, qui doivent en conséquence être transférées de l'État au Fonds FIGI.

Préalablement à ce transfert, il est nécessaire d'obtenir l'accord des services gestionnaires desdites parcelles. Pour certains biens-fonds, une inspection sur site (vision locale) est également requise afin de clarifier certains éléments. Selon les indications fournies par le chef du SIP, le transfert des parcelles concernées devrait pouvoir être finalisé d'ici la fin de l'année 2025. Un premier transfert de 22 parcelles et bâtiments a eu lieu au 1er janvier 2025 (DCE du 2 avril 2025).

1.1 Compte de résultats

Le compte de résultats du Fonds FIGI se présente comme suit :

Compte de résultats en mios de CHF (montants arrondis)		**Compte 2023**	**Budget 2024**	**Compte 2024**	**Ecart 2024 Cpte/budget**
Charges d'exploitation		**83.9**	**87.9**	**85.6**	**-2.3**
30	Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	82.1	83.4	82.1	-1.3
33	Amortissement du patrimoine administratif	1.8	4.5	3.5	-1.0
Revenus d'exploitation		**72.6**	**79.8**	**78.0**	**-1.8**
42	Taxes	38.7	40.5	39.6	-0.9
43	Revenus divers	33.8	39.2	37.3	-1.9
46	Revenus de transferts	0.1	0.0	1.1	1.0
Résultat d'exploitation		**-11.3**	**-8.2**	**-7.7**	**0.5**
Charges financières		**1.1**	**1.4**	**1.2**	**-0.2**
34	Charges financières	1.1	1.4	1.2	-0.2
Revenus financiers		**7.5**	**3.0**	**2.4**	**-0.6**
44	Revenus financiers	7.5	3.0	2.4	-0.6
Résultat financier		**6.4**	**1.6**	**1.3**	**-0.4**
Résultat extraordinaire		**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**
Résultat opérationnel		**-4.9**	**-6.5**	**-6.4**	**0.1**

Avec des charges s'élevant à CHF 86.8 mios et des revenus de CHF 80.4 mios (hors imputations internes), le compte de résultats 2024 du Fonds FIGI présente un excédent de charges de CHF 6.4 mios, en ligne avec les prévisions budgétaires.

Ce déficit résulte principalement de frais d'énergie qui n'ont pas été répercutés sur les services utilisateurs, ainsi que des effets de l'inflation observée sur les grands chantiers d'assainissement. Un crédit supplémentaire de CHF 3.95 mios a par ailleurs été inscrit au budget des charges (rubrique 31). Ce crédit a été octroyé par le Conseil d'État, en application de l'article 8, alinéa 4 de la loi Fonds FIGI, afin de couvrir les surcoûts liés au renchérissement des travaux d'assainissement des bâtiments.

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation s'élèvent à CHF 82.1 mios, dont plus de la moitié est consacrée à l'entretien et à la maintenance des bâtiments (CHF 45.0 mios). Les autres postes significatifs concernent les loyers versés à des tiers (CHF 10.8 mios) ainsi que les coûts liés à l'énergie (CH 10.1 mios) dans un contexte où les prix énergétiques restent à un niveau soutenu. À cela s'ajoutent les charges de personnel (CHF 11.2 mios) ainsi que les primes d'assurances (CHF 1.0 mio), initialement supportées par l'État avant d'être refacturées au Fonds FIGI.

Hormis les travaux d'entretien et de maintenance courants, la politique de rénovation et d'assainissement du parc immobilier a été poursuivie en 2024 avec notamment les chantiers suivants :

- Palais du Gouvernement de Sion	CHF	8.3	mios
- Bâtiment administratif Piscine 10, à Sion	CHF	5.3	mios
- Collège des Creusets, Sion	CHF	4.2	mios
- Collège Spiritus Sanctus, Brigue	CHF	3.6	mios
- Ancienne Chancellerie, Sion	CHF	2.6	mios
- Pénitencier de Crêtelongue, Granges	CHF	2.3	mios
- Ecole de commerce St-Ursula, Brigue	CHF	2.1	mios
Total	**CHF**	**28.4**	**mios**

Le résultat financier intègre d'une part le produit net de la vente d'immobilisations du PF (CHF 0.2 mio) et d'autre part les résultats nets des immeubles, qui s'élèvent à CHF 0.4 mio pour le PF et à CHF 0.6 mio pour le PA.

1.2 Compte des investissements

Le compte des investissements se présente comme suit :

Compte des investissements en mios de CHF (montants arrondis)		**Compte 2023**	**Budget 2024**	**Compte 2024**	**Ecart 2024 Cpte/Budget**
Dépenses		**91.1**	**134.5**	**102.9**	**-31.6**
50	Immobilisations corporelles	91.1	134.5	102.9	-31.6
Recettes		**16.6**	**17.8**	**17.1**	**-0.7**
60	Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF	0.4	0.0	1.1	1.1
63	Subventions d'investissement acquises	16.2	17.8	15.9	-1.8
Investissements nets		**74.5**	**116.7**	**85.8**	**-30.9**

D'un montant de CHF 85.8 mios, les investissements nets réalisés au cours de l'exercice 2024 et portés au bilan du Fonds FIGI résultent essentiellement des projets suivants :

Investissements 2024 (net)	**en mios de CHF**	**Remarques**
Lycée-Collège Ella Maillart, Sion	20.0	Travaux en cours selon planning
La Castalie, Monthey	15.9	Travaux en cours selon planning
Centrales d'engagement 112-117-118-144 et 2e centre de calcul, Sierre	14.6	Les travaux ont pris du retard
Centrale de chauffage et centre sportif St-Ursula, Brigue	6.4	Travaux en cours selon planning
Stand de tir indoor, Sion	4.9	Mise en service effectuée en septembre 2024
Prison des Iles, Sion	4.4	Mise en service effectuée en juin 2024
Centre ETERPYS, Conthey	4.2	Travaux en cours selon planning
Pôle musical, Sion	3.7	Mise en service effectuée en novembre 2024
Centre logistique des Ronquoz, Sion	3.1	Mise en service prévue au début janvier 2025
Total	**77.2**	

L'écart constaté entre les dépenses brutes d'investissements (rubrique 50) figurant aux comptes 2024 et le montant inscrit au budget s'élève à CHF 31.6 mios ou 23.5%. Cet écart s'explique essentiellement par des projets non réalisés ou reportés, parmi lesquels :

- Centre ETERPYS, Conthey CHF - 11.2 mios (plan de paiement décalé)
- Ateliers au pénitencier de Crêtelongue, Granges CHF - 9.8 mios (projet non débuté)
- Bâtiment administratif, Viège CHF - 5.9 mios (projet non débuté)

  Total **CHF - 26.9 mios**

1.3 Bilan

Au 31 décembre 2024, le bilan du Fonds FIGI se présente comme suit :

Bilan au (en mios de CHF)	**31.12.2023**	**31.12.2024**	**Ecart 2023/2022**
Actifs			
Patrimoine financier	43.0	44.6	1.6
Patrimoine administratif	218.8	301.1	82.3
Total des actifs	**261.8**	**345.7**	**83.9**
Passifs			
Capitaux de tiers	253.1	343.4	90.3
Capital propre	8.7	2.3	-6.4
Total des passifs	**261.8**	**345.7**	**83.9**

Au 31 décembre 2024, le total du bilan du Fonds FIGI se monte à CHF 345.7 mios, en hausse de près de CHF 84.0 mios par rapport à l'exercice précédent.

Au niveau du patrimoine administratif (PA), l'augmentation de CHF 82.3 mios se décompose comme suit :

- Investissements nets 2024 CHF 85.8 mios
- ./. Amortissements comptables CHF 3.5 mios
- Augmentation du PA CHF 82.3 mios

Les immeubles et terrains du PA de l'État sont désormais présentés partiellement dans les comptes de l'État (biens non transférés du PA et valeur résiduelle des biens transférés du PA) et partiellement dans les comptes du Fonds FIGI (bâtiments transférés du PA et les nouveaux investissements). À noter que les valeurs résiduelles des immeubles du PA transférés à CHF 1.00 au Fonds FIGI continuent d'être amorties dans les comptes de l'État.

En ce qui concerne le passif du bilan du Fonds FIGI, l'augmentation des capitaux de tiers s'explique principalement par l'évolution des engagements financiers à long terme (+ CHF 90.3 mios). Selon l'article 10 de la loi FIGI, la dette du fonds (CHF 301.1 mios au 31 décembre 2023, + CHF 82.3 mios) doit correspondre au solde net des investissements activés au bilan, soit les immobilisations corporelles du PA (CHF 301.1 mios).

Formellement, il n'y a pas de véritable dette contractée par le Fonds FIGI auprès de l'État du Valais mais un plafond d'engagement de CHF 800 mios fixé par la loi FIGI.

Au niveau des comptes de l'État, ce montant est comptabilisé dans la rubrique des placements à intérêts. Nous constatons que le canton a maintenu l'application d'un taux d'intérêt de 1 %.

1.4 Conformité de la présentation des comptes annuels aux recommandations MCH2

Les comptes annuels 2024 du Fonds FIGI sont fondés sur la loi éponyme et subsidiairement sur la LGCAF. L'annexe aux comptes précités précise que le bilan se base sur le modèle comptable harmonisé pour les collectivités publiques MCH2.

Les principes appliqués pour la présentation et la tenue des comptes du Fonds FIGI sont également publiés dans l'annexe aux états financiers.

Le MCH2 comporte les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances qui constituent des normes minimales recommandées pour les collectivités publiques. Des dérogations sont toutefois possibles mais elles doivent être spécifiées dans l'annexe aux comptes. L'annexe aux comptes annuels de l'État du Valais précise que le Fonds FIGI ne fait pas l'objet d'une consolidation avec les comptes du canton.

Au 31 décembre 2024, les 7 divergences par rapport aux recommandations MCH2 relevées par l'IF lors du contrôle 2023 du Fonds FIGI demeurent ouvertes. Parmi celles-ci, seules 3 bénéficient d'une dérogation formellement consignée dans l'annexe aux états financiers.

2. CONSTATATIONS CLES DE L'INSPECTION DES FINANCES À LA SUITE DE SON AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2024 DU FONDS FIGI

Responsabilité des différentes instances

La loi FIGI définit les compétences en matière d'approbation des comptes annuels. Celle-ci précise qu'il est de la responsabilité du **Grand Conseil** d'examiner les comptes du Fonds FIGI en même temps que ceux de l'État du Valais.

Selon l'article 8 de la loi FIGI, le **Conseil d'État** élabore le projet de budget du Fonds FIGI et le soumet chaque année au Grand Conseil en même temps que le budget de l'État du Valais.

Par analogie aux comptes de l'État, la **Commission des finances du Grand Conseil** (CoFi) examine et préavise les comptes du Fonds FIGI et formule une recommandation portant sur l'approbation des comptes annuels à l'attention du Parlement, selon l'article 45 al. 2 let. b du règlement du Grand Conseil.

À l'article 11 de la loi FIGI, il est précisé que la gestion du Fonds est confiée au **Service en charge des bâtiments**. Les emprunts sont gérés par le **Service en charge des finances**. Demeurent réservées les compétences ordinaires en matière d'engagements financiers et d'adjudications des marchés publics. L'établissement des comptes du Fonds FIGI se base sur l'art. 6 de la loi FIGI, la LGCAF étant applicable à titre subsidiaire.

Conformément à l'article 45a LGCAF, l'**Inspection des finances** effectue la révision des comptes annuels de l'État du Valais et du Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'État selon les principes énoncés en début de chapitre.

Opinion d'audit délivrée par l'IF

La CoFi relève qu'à l'issue de son audit, l'IF conclut, dans son rapport succinct remis en annexe, sur le fait que les comptes 2024 publiés par le Fonds FIGI **sont conformes** à la loi sur le Fonds « FIGI » ainsi qu'à la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

3. RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTION DES FINANCES À LA SUITE DE SON AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2024 DU FONDS FIGI

À l'issue du contrôle cité en référence, **aucune nouvelle recommandation** n'a été formulée par l'Inspection des finances.

Selon l'IF, sur les 7 recommandations ouvertes suite à son précédent rapport (dont 4 émises en 2023), 3 ont été mises en œuvre en 2024.

La CoFi soutient les 4 recommandations existantes formulées par l'IF et demande au Conseil d'État de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

4. CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes annuels 2024 du Fonds FIGI, la CoFi formule la recommandation suivante au Conseil d'État :

La CoFi soutient les 4 recommandations existantes formulées par l'IF et demande au Conseil d'État de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Considérant

- Les deux rapports (détaillé et succinct) de l'Inspection des finances sur le contrôle des comptes annuels 2024 du Fonds FIGI selon lesquels les comptes publiés **sont conformes** à la loi sur le Fonds « FIGI » ainsi qu'à la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) ;
- L'examen des comptes annuels 2024 précités par la CoFi et ses remarques figurant dans le présent rapport ;

la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres présents, au Parlement **d'accepter les comptes annuels 2024 du Fonds FIGI tels que présentés**.

Au terme de ce rapport, la CoFi remercie le Conseil d'État et les services concernés pour leur disponibilité.

Le présent rapport a été approuvé par la CoFi à l'unanimité de ses membres présents.

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

Le président	Le vice-président	La rapporteure de langue française	La rapporteure de langue allemande
Thomas Birbaum	Pascal Clivaz	Claire-Lise Bonvin	Rahel Pirovino-Indermitte

5. ANNEXE

5.1 Rapport succinct de l'Inspection des finances sur le contrôle des comptes annuels 2024 du Fonds FIGI

Inspection cantonale des finances
Kantonales Finanzinspektorat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RAPPORT DE L'INSPECTION CANTONALE DES FINANCES

Au Grand Conseil de l'État du Valais

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'État (Fonds FIGI), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultats, le compte des investissements et le compte de financement pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe.

Selon notre appréciation, les comptes annuels présentés aux pages 365 à 376 du fascicule du compte administratif sont conformes à la Loi sur le Fonds FIGI ainsi que la Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions légales du canton du Valais et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Inspection cantonale des finances relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'État du Valais dans le sens de la LGCAF et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'État. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le fascicule du compte administratif, à l'exception des comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'État relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la Loi sur le Fonds FIGI et à la LGCAF. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Inspection cantonale des finances relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux prescriptions de la LGCAF et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'État du Valais.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil d'État et au Président de la commission des finances, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévu ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Sion, le 24 avril 2025

INSPECTION CANTONALE DES FINANCES

Le chef de service :

Peter Schnyder
Expert-réviseur agréé

La réviseure :

Stéphanie Zufferey
Experte-réviseure agréée

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultats, compte des investissements, compte de financement et annexes)

Rapports de controlling des commissions thématiques concernant les mandats de prestations politiques du compte 2024

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission des finances

Grosser Rat
Finanzkommission

Rapport de controlling des mandats politiques du compte 2024

Administration cantonale des finances (ACF)
Service cantonal des contributions (SCC)
Service de statistique et de péréquation (SSTP)

La Commission des finances s'est réunie le 17 avril 2025 à la salle de conférence du DFE sise au Palais du Gouvernement à Sion, de 08h00 à 11h00.

Participants : M. Thomas Birbaum, président
M. Pascal Clivaz, vice-président
Mme Claire-Lise Bonvin, rapporteure de langue française
Membres :
M. Christian Florey
Mme Valériane Grichting
M. Maxime Moix
Mme Malvine Moulin
M. Bruno Perroud
M. François Quennoz

Excusés : Mme Rahel Pirovino-Indermitte, rapporteure de langue allemande
M. Philipp Loretan
M. Pascal Martig
Mme Rahel Zimmermann

Invités : M. Roberto Schmidt, chef du DFE
M. Anthony Lamon, président de la Cogest
M. Damian Locher, chef de l'ACF
M. David Albasini, chef de la Comptabilité générale à l'ACF
Mme Fabienne Mocellin, cheffe du SCC
M. Bernard Morand, adjoint de la cheffe du SCC et chef de section des personnes morales
M. Raphaël Bender, chef du SSTP
Mme Christel Dischinger, déléguée à la durabilité
M. Roman Tissières, responsable du controlling à l'État-major du DFE

Secrétariat : Inspection des finances, par M. Blaise Rey

Administration cantonale des finances

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Éléments		*Commentaires*
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Lors de l'élaboration du budget 2026, adapter le sous-objectif politique no 2 de l'objectif politique 2 au vu du résultat de la votation sur la loi climat cantonale.		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Partiellement	Pour les mesures du SO politique no 2 ad2.2 et ad2.7 suite au refus du peuple de la loi climat.
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	
Remarques complémentaires -		
3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Oui	La mise à jour du bilan carbone de l'Administration cantonale est prévue pour 2025 (indicateur ad2 no 2).
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	
Remarques complémentaires Le poste de la déléguée à la durabilité fait partie de l'État-major du DFE. Comme celui-ci est rattaché administrativement à l'ACF, la mise en œuvre des principes de développement durable est présentée par le biais du mandat de prestations politique du service précité.		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Oui	Les principaux écarts concernent les rubriques suivantes : 30 Charges de personnel CHF -17.8 mios 31 Charges de biens et services CHF -7.0 mios 34 Charges financières CHF -2.3 mios 35 Att. aux fin. spéciaux et fonds CHF 21.5 mios 39 Imputations internes CHF 15.8 mios 44 Revenus financiers CHF 16.9 mios 46 Revenus de transferts CHF 2.2 mios 48 Revenus extraordinaires CHF -126.0 mios 49 Imputations internes CHF 21.8 mios
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	

Remarques complémentaires

Les explications relatives aux écarts financiers, telles que présentées par l'ACF dans son rapport de controlling, peuvent être complétées par les éléments suivants :

Rubrique 31 « Charges de biens et services et autres charges d'exploitation » (- CHF 7.0 mios)

Ce reliquat budgétaire s'explique principalement par deux éléments :

- D'une part, la réduction de CHF 1.8 mio de la provision générale sur les débiteurs.
- D'autre part, le report de mandats ou de projets par certaines entités organisationnelles, entraînant une diminution des honoraires et prestations de service, qui se répartit comme suit :

ACF	CHF -1.8 mio
État-major du DFE	CHF -1.6 mio
Développement durable	CHF -1.6 mio
Total	CHF -5.0 mios

Réévaluation de la provision pour garantie statique

La garantie statique a été octroyée par l'État du Valais à son personnel affilié à CPVAL lors du changement de primauté de son plan de prévoyance au 01.01.2012 (passage de la primauté des prestations à celle des cotisations). Les modalités liées à cette garantie sont fixées à l'article T1-13 de la loi régissant la Caisse de prévoyance du Canton du Valais (LCPVAL).

Le montant initial de la provision pour garantie statique a été calculé au 1er janvier 2020 par l'expert en prévoyance professionnelle de CPVAL. Par la suite, le coût à charge de l'État a été prélevé annuellement dans ladite provision. Certaines des hypothèses utilisées par l'expert dans son calcul initial ont évolué depuis lors. Il s'agit principalement des taux d'intérêt effectivement servis par CPVAL, du nombre de démissions ou encore l'âge auquel les collaborateurs(trices) sont partis à la retraite.

Dès lors, l'ACF a demandé à l'expert en prévoyance de CPVAL de procéder à une actualisation au 31.12.2024 du montant de la provision constituée au 01.01.2020. Sur la période 2020-2024, le coût payé par l'État s'est révélé inférieur au coût attendu, avec pour conséquence une économie (gain technique) de CHF 16.8 mios. Cet écart s'explique par une divergence entre l'évolution réelle observée et les hypothèses initialement retenues.

Les rubriques comptables suivantes du compte d'exploitation de l'ACF ont été impactées par les opérations liées à la réévaluation de la provision CPVAL :

- **Rubrique 30** « Charges de personnel » (CHF -16.8 mios)
  Le montant de la dissolution partielle de la provision CPVAL a été comptabilisé au crédit de cette rubrique ce qui explique l'important reliquat budgétaire affiché au 31.12.2024.
- **Rubrique 35** « Attributions aux financements spéciaux et fonds » (CHF 16.8 mios)
  Le montant correspondant à la dissolution précitée a notamment été attribué au Fonds CPVAL, celui-ci ayant servi à la constitution de ladite provision en 2020.
- **Rubrique 39** « Imputations internes (charges) » (CHF 16.8 mios)
  Rubrique 49 « Imputations internes (recettes) » (CHF 16.8 mios)
  L'utilisation de ces deux rubriques, qui n'affectent en rien le résultat annuel de l'État, répond à des exigences de techniques comptables (le domaine d'activité SAP du Fonds CPVAL étant différent de celui de l'ACF).

5. Ressources humaines

Remarques complémentaires

En 2024, l'effectif du personnel à durée indéterminée de l'ACF (43.6 EPT au 31.12.2024) a diminué de 0.1 EPT.

Les mouvements suivants justifient cette variation :

- Transfert de la Commission cantonale de recours en matière fiscale (CCR) à l'État-major du DFE (+ 0.4 EPT)
- Transfert de l'État-major du DFE au SRH (- 0.5 EPT).

6. Informations complémentaires		

Engagements conditionnels de l'État du Valais

Sur la base des informations communiquées par les services de l'État, l'ACF procède à la récapitulation et la publication des engagements conditionnels dans le tableau des garanties qui fait partie intégrante de l'annexe aux comptes annuels de l'État (cf. pages 20 à 22 du fascicule des comptes 2024).

Objectif politique 2 : Mettre en œuvre les principes du développement durable (programme et plan climat)

Face aux coûts liés aux changements climatiques, le Conseil d'État, à l'unanimité, a pris la décision de revenir devant le Parlement avec un nouveau projet afin que le canton puisse contribuer à prévenir et s'adapter au mieux dans les secteurs les plus concernés.

À cet effet, un groupe de travail a été mandaté pour élaborer une base légale destinée uniquement à la création d'un fonds climat (la dénomination exacte reste encore définir). Le rapport de ce groupe de travail est attendu d'ici au mois d'août prochain. La première et deuxième lecture par le Grand Conseil devraient avoir lieu respectivement en novembre et décembre 2025.

L'objectif est que cette loi soit adoptée à temps pour intégrer les mesures dans le budget 2026.

En ce qui concerne les projets initialement prévus d'être financés par la réserve climatique, la majorité d'entre eux ont été abandonnés suite au rejet de la loi cantonale sur le climat par le peuple valaisan lors de la votation du 24 novembre 2024.

Toutefois, dans le cadre du budget de CHF 2 mios alloué au développement durable pour la réalisation du sous-objectif politique no 2, des projets d'études ont été lancés (par ex. un projet d'étude entre le SCA et l'Université de Neuchâtel pour mieux préciser le type de cultures qu'il conviendrait de planter à l'avenir en Valais). Actuellement, le but est de collecter le maximum d'informations et d'élargir les connaissances avec des projets pilotes pour calibrer au mieux les soutiens (par ex. subventions) à apporter aux groupes-cibles par les budgets ordinaires de préférence, ou via le fonds climat projeté. Dans ce contexte, il est prévu en 2026, un petit appel à projets pour les communes sur les adaptations aux changements climatiques (par ex. la lutte contre les ilots de chaleur, etc.). En bref, avec les moyens humains et financiers actuels, il n'est pas possible de diminuer de façon notoire les impacts liés aux changements climatiques. Cependant, il est possible d'améliorer les connaissances sur les mesures à prendre, faciliter l'information et travailler sur les conditions-cadres.

Par ailleurs, il est rappelé que la loi fédérale sur le climat (LCI), en vigueur depuis le 1er janvier 2025, attribue aux cantons des tâches très claires notamment en termes d'adaptations aux changements climatiques. Les subventions fédérales prévues dans ce domaine sont toutefois très faibles (CHF 1.5 mio au total en 2025 sur le plan national). En revanche, des moyens financiers sont prévus pour la réduction des gaz à effet de serre dans des domaines précis (CHF 200 mios/an pour les procédés innovants des grosses entreprises ayant établi une feuille de route sur 6 ans ou CHF 200 mios/an sur 10 ans pour le remplacement des chauffages sur le plan national).

II. Éléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

A adapter le sous-objectif no 2.

2. Indicateurs

-

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

Service cantonal de contributions

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Éléments		*Commentaires*
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Aucune remarque		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Oui	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	
Remarques complémentaires La mise en œuvre de la mesure prioritaire prévoit notamment une entrée en vigueur en 2028 de la révision de la loi fiscale. Ce volet concerne la délégation au canton de la tâche de perception des impôts communaux. À ce sujet, la direction du SCC indique qu'il s'agit d'un défi sur le plan informatique.		
3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Oui	L'objectif est partiellement atteint pour l'indicateur suivant : - **No 8** : Nombre de taxations effectuées par les communes (planifié : 28'000 / réalisé : 22'317).
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	
Remarques complémentaires L'augmentation de la rémunération par taxation de CHF 17.00 à CHF 20.00 accordée aux communes pour la taxation de personnes physiques n'a pas eu l'effet escompté. Le nombre de taxations réalisées se situe nettement en dessous de l'objectif fixé. Ce dernier a par ailleurs été ramené à 25'000 pour 2025.		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Oui	Les principaux écarts concernent les rubriques suivantes : 31 Charges de biens et services CHF 1.7 mio 36 Charges de transferts CHF 17.2 mios 38 Charges extraordinaires CHF 1.5 mio 40 Revenus fiscaux CHF 165.0 mios 44 Revenus financiers CHF 2.6 mios 46 Revenus de transferts CHF 5.2 mios 52 Immobilisations incorporelles CHF -1.4 mio
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	

Remarques complémentaires

Les explications relatives aux écarts financiers, telles que présentées par le SCC dans son rapport de controlling, peuvent être complétées par les éléments suivants :

Rubrique 36 « Charges de transferts » (+ CHF 17.2 mios)

Ce dépassement s'explique par la ristourne aux communes des deux tiers des recettes d'impôts sur les gains immobiliers et sur les successions et donations dont la progression est liée à l'évolution de ces recettes d'impôts (cf. rubrique 40).

Rubrique 38 « Charges extraordinaires » (+ CHF 1.5 mio)

Suite au reliquat budgétaire constaté au niveau de la rubrique 52 « Immobilisations incorporelles », un montant de CHF 1.5 mio a été attribué à un financement spécial au sens de l'article 22 al. 3 LGCAF pour le projet TAO II.

Rubrique 40 « Revenus fiscaux » (+ CHF 165.0 mios)

L'écart positif sur les revenus fiscaux provient essentiellement des éléments suivants :

Impôts s/revenu des personnes physiques (PP)	CHF	104.0 mios
Impôts s/bénéfice des personnes morales (PM)	CHF	27.1 mios
Impôts s/prestations en capital	CHF	21.4 mios
Impôts s/successions et donations	CHF	12.2 mios
Total	CHF	164.7 mios

De manière résumée, la progression notable des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Une augmentation du revenu imposable plus forte qu'attendue notamment portée par la croissance des salaires qui dépasse largement celle de l'inflation ainsi que par une conjoncture favorable. Pour la période fiscale 2022 entièrement taxée, une croissance des salaires de l'ordre de 3.6% est constatée alors que le taux d'inflation en Suisse se montait à 2.8%. Pour la période fiscale 2023, cet écart s'accentue encore avec une nouvelle hausse des salaires de 2.9% sur les cas déjà taxés tandis que le renchérissement se monte à 1.7%.
- Une croissance démographique valaisanne qui est plus élevée que la croissance nationale. En 2023, elle se monte à 2.4%, soit 0.7 point de pourcentage de plus que la moyenne suisse.
- La forte augmentation des taxations ordinaires ultérieures depuis le changement de législation en 2021 de l'impôt à la source (+ CHF 23.9 mios).

Rubrique 46 « Revenus de transferts » (+ CHF 5.2 mios)

L'écart positif affiché par la rubrique citée en référence se décompose comme suit :

Part cantonale à l'impôt anticipé	CHF	-23.2 mios
Part cantonale à l'impôt fédéral direct	CHF	27.4 mios
Total	CHF	4.2 mios

Au compte 2024, le produit net de la part à l'impôt anticipé effectivement reçu (CHF 30.8 mios) a été neutralisé par l'augmentation de la provision éponyme (+ CHF 30.0 mios), ce qui explique l'écart de CHF 23.2 mios par rapport au budget 2024 (CHF 24.0 mios).

En ce qui concerne la forte augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct (+ CHF 27.4 mios ou + 28.2%), cet écart suit la tendance positive observée au niveau des impôts cantonaux.

Rubrique 52 « Immobilisations incorporelles » (- CHF 1.4 mio)

Le reliquat budgétaire observé concerne le projet informatique TAO II mené conjointement avec le canton du Jura dont la mise en production est prévue pour la fin 2029. Il a été constaté un décalage entre le pourcentage d'avancement du projet (actuellement de l'ordre de 20%) et celui de son financement par le canton. Afin de rétablir l'équilibre entre ces deux indicateurs, le SCC a décidé de stopper le versement d'acomptes supplémentaires en 2024 à la société mandatée, ce qui explique ce reliquat budgétaire en fin d'exercice.

Par ailleurs, le SCC reconnaît rencontrer des difficultés avec ce projet informatique, dont les perspectives soulèvent un certain nombre de risques. En conséquence, une analyse approfondie est actuellement en cours afin d'évaluer les suites à donner à ce projet, sans écarter, à ce stade, aucune option, y compris celle d'une résiliation anticipée du mandat confié au prestataire informatique. Le canton du Jura est confronté à la même problématique.

5. Ressources humaines		

Remarques complémentaires

L'effectif du personnel à durée indéterminée du SCC (181.3 EPT) est identique par rapport à celui à sa disposition en 2023.

6. Informations complémentaires		

Situation de la taxation des personnes physiques

Le Valais a assujetti environ 2'200 nouveaux contribuables lors de la période fiscale 2023 (env. 3'800 lors de la période précédente). Le taux des contribuables dépendants domiciliés taxés est de 77.6% au 31.12.2024 (taux de 59.3% sur l'ensemble des personnes physiques). Selon l'indicateur ad1 no 3, l'objectif s'élevait à 75.0%. À la même date l'année passée, la période fiscale 2022 était taxée à hauteur de 74.0% (57.6% sur l'ensemble des personnes physiques).

Selon le SCC, cette augmentation du pourcentage d'avancement des travaux provient principalement de la taxation automatique dont les critères ont été élargis. Toutefois, avec l'outil actuel, le SCC est limité dans le nombre de critères (une dizaine) utilisés pour paramétrer la taxation automatique. Le pourcentage de dossiers taxés de manière automatique a évolué comme suit ces dernières années :

- période fiscale 2021 : 5.9%
- période fiscale 2022 : 6.2%
- période fiscale 2023 : objectif 8.0%

Compte tenu des ressources humaines à sa disposition, la direction du SCC considère que son service travaille de manière très efficiente et qualifie d'excellent le pourcentage d'avancement des travaux de taxation. Par ailleurs, sans une augmentation de la dotation en personnel du SCC, il faut s'attendre à une diminution de ce pourcentage au cours des prochaines années en raison de la croissance régulière de la charge de travail.

La cheffe du SCC indique que par exemple dans le canton du Tessin, qui a une population désormais légèrement inférieure de celle du Valais, son service des contributions compte environ 400 taxateurs. À titre de comparaison, le Valais peut s'appuyer sur environ 150 taxateurs.

En comparaison avec la moyenne nationale, un taxateur valaisan traite près de deux fois plus de dossiers que ses homologues des autres cantons.

Réforme fiscale cantonale

Le budget 2024 prévoyait une incidence financière de CHF 22.9 mios (CHF 15.9 mios pour le revenu et CHF 7.0 mios pour la fortune) basée sur le résultat de la première lecture du projet de révision de la loi fiscale, avec une entrée en vigueur de cette réforme en 2 étapes (2024 et 2025).

Cependant, suite à l'acceptation en septembre 2023 du contre-projet sur l'initiative parlementaire concernant l'augmentation de la déduction des primes d'assurance-maladie et de la réforme citée en référence adoptée en septembre 2024 par le Grand Conseil, les incidences financières sont de l'ordre de CHF 24.3 mios (+ CHF 1.4 mio par rapport au budget) et elles se déclinent comme suit :

- Indexation du taux de l'impôt cantonal de 164% à 167%	CHF 13.0 mios
- Augmentation de la déduction des primes d'assurance-maladie	CHF 11.0 mios
- Augmentation à CHF 6'000 de la déduction pour les aidants bénévoles	CHF 0.2 mio
- Augmentation à CHF 2'500 de la déduction pour les personnes nécessiteuses	CHF 0.1 mio
Total	CHF 24.3 mios

En ce qui concerne le financement du coût de cette réforme fiscale, un prélèvement sur le fonds de compensation des fluctuations de recettes n'a pas été nécessaire en 2024 et il devrait en être de même pour 2025 sur la base du budget 2025 révisé par le SCC. Pour 2026, il est difficile de se prononcer à ce stade.

Impôt à la source

L'impôt à la source a contribué pour approximativement CHF 46 mios à l'écart positif de CHF 104.0 mios observé dans les recettes d'impôts directs sur les personnes physiques par rapport aux prévisions budgétaires. Cet écart s'explique, d'une part, par un rattrapage exceptionnel d'environ CHF 20 mios, lié à un montant de CHF 47.5 mios nécessitant des clarifications et qui n'avait pas été reconnu comme recette lors de la clôture des comptes 2023. D'autre part, un écart budgétaire de l'ordre de CH 26 mios a également été constaté pour cet impôt, dont le total des recettes a atteint près de CHF 86 mios en 2024, alors que le budget en prévoyait CHF 40.0 mios.

Provision pour impôt anticipé

Au compte 2024, le produit net de la part à l'impôt anticipé effectivement reçu (CHF 30.8 mios) a été neutralisé par l'augmentation de CHF 30 mios de la provision citée en référence qui se monte désormais à CHF 75 mios au 31.12.2024. L'Administration fédérale des finances (AFF) a quant à elle estimé la provision pour le canton du Valais à CHF 120.8 mios (CHF 113.9 mios au 31.12.2023).

Comme les années précédentes, le SCC considère que l'estimation de cette provision par l'AFF est excessive. En effet, si la part cantonale devait afficher pour une année un solde négatif, celui-ci ne serait pas facturé au canton mais compensé par un résultat positif les années suivantes. Dès lors, selon le SCC une provision équivalente à 3 fois la recette annuelle budgétisée (CHF 24.0 mios pour 2024) est suffisante. Cas échéant, il se réserve le droit d'ajuster cette méthodologie.

Ducroire

Pour déterminer le niveau du ducroire, une évaluation individuelle est effectuée pour les débiteurs de plus CHF 500'000 pour l'impôt cantonal et CHF 200'000 pour l'impôt fédéral direct, alors que la provision usuelle de 5% est appliquée sur le reste des créances. Lors du bouclement des comptes 2024, cette évaluation a conduit à une augmentation du ducroire qui affiche désormais un solde de CHF 62.3 mios (CHF 49.1 mios au 31.12.2023).

Budget 2025 du SCC - Perspectives des recettes fiscales

Au vu de l'excellente performance du compte 2024 pour toutes les recettes fiscales et de la bonne tenue de l'environnement socioéconomique, le SCC prévoit au final des recettes supplémentaires d'environ CHF 75 mios par rapport au budget 2024 adopté par le Grand Conseil.

II. Éléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

-

2. Indicateurs

-

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

Service de statistique et de péréquation

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Éléments		*Commentaires*
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Le libellé de l'objectif politique sera modifié comme suit lors de l'élaboration du budget 2026 du service : « *Conduire les travaux statistiques selon ~~la~~ les lois ~~ad hoc~~ et gérer les affaires financières générales liées aux péréquations financières* ».		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Oui	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	
Remarques complémentaires		
3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Non	Tous les indicateurs font état d'un degré de réalisation atteint, voire dépassé.
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	-	
Remarques complémentaires -		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	-	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	
Remarques complémentaires Fonds de compensation pour les cas de rigueur Le fonds de compensation pour les cas de rigueur est financé essentiellement par les montants provenant de la limitation prévue pour les communes bénéficiaires de la péréquation des ressources de plus de 3000 habitants (art. 12 et art. 20, al. 1 let. b, LPFI). Étant donné que les montants alloués par ce fonds sont désormais plus faibles que les montants qui l'alimentent, son solde est devenu positif dès le 01.01.2023 (solde au 31.12.2024 : CHF 10.9 mios, soit + CHF 5.1 mios par rapport à l'année précédente). Ses versements pour compenser le passage de l'ancien à l'actuel système de péréquation prennent d'ailleurs fin au 31.12.2027. Le SSTP estime que le solde du fonds va s'accroître en moyenne d'environ CHF 5-6 mios par année jusqu'à fin 2027. Dans ce contexte, le SSTP examinera, avant son prochain rapport d'évaluation 2024-2027, plusieurs variantes quant à l'utilisation du solde de ce fonds. Il conviendra de soumettre des propositions de modifications des bases légales concernées d'ici au début 2027 au plus tard.		

5. Ressources humaines		

Remarques complémentaires

-

6. Informations complémentaires		

Informations sur les groupes de produits et produits du SSTP ainsi que leurs rubriques comptables :

GP11 Système cantonal de la statistique publique

P1101 Charges et recettes liées au service dans le domaine de la statistique et de l'exploitation statistique (essentiellement des salaires en 30 et des charges de biens et marchandises en 31)

P1102 Charges et recettes liées au domaine de la statistique, mais plutôt dans le domaine recherche et développement (mise en place d'un DataWareHouse-DWH), début de la mise en place de processus de qualité, etc. essentiellement des salaires en 30 et des charges de biens et marchandises en 31)

GP 12 Péréquations financières

P1201 Péréquation financière intercantonale

Les recettes provenant de la péréquation intercantonale d'un total de CHF 886.5 mios se détaillent ainsi :

Désignation	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Variation C2024/B2024
Péréquation des ressources	749.9	720.0	720.0	0.0
Compensation charges socio-démographiques	9.7	8.4	8.4	0.0
Compensation charges géo-topographiques	76.1	78.4	78.4	0.0
Mesures d'atténuation temporaires	10.8	8.1	8.1	0.0
Mesures compensation pertes RFFA	-	71.5	71.5	0.0
Total des recettes	**846.6**	**886.5**	**886.5**	**0.0**
Part du canton à l'alimentation du fonds de rigueur de la péréquation fédérale	-2.6	-2.5	-2.4	0.1
Total	**844.0**	**884.0**	**884.1**	**0.1**

Péréquation des ressources

La péréquation des ressources vise à réduire les disparités entre cantons en termes de capacités financières. Les cantons à plus fort potentiel de ressources contribuent, avec la Confédération, à un fonds redistribué aux cantons à faible potentiel de ressources, afin que chacun puisse assurer ses missions publiques. Ce mécanisme garantit que tous les cantons disposent d'au moins 86.5 % de la moyenne nationale des ressources par habitant. Les montants attendus pour 2025 et 2026 sont inférieurs. Par ailleurs, le résultat des recettes fiscales de notre canton en 2024 devrait avoir une influence lors de la détermination du montant de la péréquation financière en 2028. L'accroissement des recettes fiscales est un bon signe car cela signifie que le canton du Valais s'améliore au niveau de son autonomie financière.

Compensation des charges sociodémographiques et géotopographiques

Ce mécanisme indépendant de la péréquation des ressources dédommage les cantons pour leurs charges excessives sur lesquelles ils n'ont pas prise : coûts liés à la structure de la population ou à la fonction de centre (« facteurs sociodémographiques ») et coûts liés à l'altitude du territoire ou à la faible densité de population (« facteurs géotopographiques »). Ces fonds de compensation des charges sont financés par la Confédération.

Mesures d'atténuation temporaires

Depuis 2021, des mesures d'atténuation temporaires sont prévues pour amortir les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière en 2020. Financé par la Confédération, le versement de ces mesures de 2021 à 2025 diminue chaque année.

Mesures compensation pertes RFFA

Pour compenser les pertes indirectes liées aux effets de la RFFA et aux modifications techniques apportées à la péréquation fédérale en raison de l'introduction de la réforme fiscale, des mesures de compensation sont versées depuis 2024 et ce durant 7 ans, soit jusqu'en 2030. Selon les projections du SSTP, les montants versés à ce titre par la Confédération devraient dépasser les CHF 100 mios dès 2026. Toutefois, pour le canton, il s'agira d'anticiper la fin de cette manne fédérale conséquente à partir de 2031.

Fonds de rigueur de la péréquation fédérale

Le fonds de rigueur de la péréquation fédérale vise à compenser, de manière dégressive, les pertes financières des cantons à faible potentiel de ressources constatées lors de la mise en place du nouveau système de péréquation intercantonale en 2008. Depuis 2016, il diminue annuellement de 5 % et s'éteindra au plus tard en 2034.
En 2024, le montant total alloué à la compensation précitée s'élève à CHF 192 mios. Le financement est assuré à hauteur de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons, réparti selon leur population. Seuls les cantons dont le potentiel de ressources reste inférieur à la moyenne suisse peuvent en bénéficier.

Rubriques comptables concernées par la péréquation intercantonale

Rubr. 362 Alimentation par le canton du fonds de rigueur fédéral qui a été mis en place afin qu'aucun canton à faible potentiel ne voie sa situation financière se dégrader en raison du passage, en 2008, à l'actuel système de péréquation

Rubr. 462 a) Recettes liées à la péréquation fédérale en provenance du fonds de péréquation des ressources (conformément à la base légale fédérale)

Rubr. 462 b) Recettes liées à la péréquation fédérale en provenance du fonds de compensation des charges sociodémographiques (conformément à la base légale fédérale)

Rubr. 462 c) Recettes supplémentaires en provenance de la péréquation fédérale au titre de mesures d'atténuation temporaires dans le cadre du changement de système au niveau de la péréquation des ressources (mesures temporaires de 2021 à 2025 y.c.) (décision du Conseil fédéral)

Rubr. 462 d) Recettes liées à la péréquation fédérale en provenance du fonds de compensation des charges géotopographiques (conformément à la base légale fédérale)

Rubr. 462 e) Recettes supplémentaires en provenance de la péréquation fédérale au titre de contributions supplémentaires pour l'atténuation des effets de la mise en œuvre de la nouvelle réforme fiscale RFFA (= réforme fiscale et financement de l'AVS)

P1202 Péréquation financière intercommunale

La situation comptable de la péréquation financière intercommunale se présente comme suit :

	Contributions au fonds de péréquation financière intercommunale			Utilisation des moyens financiers			
En mios de CHF	*Rubrique comptable*	**Compte 2024**	**Budget 2024**	*Rubrique comptable*	**Effectif 2024**	**Budget 2024**	**Nombre de communes**
Péréquation des ressources							
Péréquation horizontale*	*463*	28.2	28.1	*362*	-39.5	-39.3	78
Péréquation verticale **	*498*	18.8	18.7	*362*			
Limitations (fonds pour les cas de rigueur)				*351*	-7.5	-7.5	24
Total - péréquation des ressources		**47.0**	**46.8**		**-47.0**	**-46.8**	**78**
Total - compensation des charges **	*498*	**21.1**	**21.1**	*362*	**-21.1**	**-21.1**	**81**
Compensation pour les cas de rigueur							
- Transition vers le nouveau système	*451*	1.4	1.5	*362*	-1.4	-1.5	36
- Compensation pour les cas de fusion	*451*	1.0	1.0	*362*	-1.0	-1.0	2
Total - compensation pour les cas de rigueur		**2.4**	**2.5**		**-2.4**	**-2.5**	**38**
Total - Péréquation intercommunale		***70.5***	***70.4***		***-70.5***	***-70.4***	

** 44 communes sont contributrices*

*** La contribution nette du canton au Fonds de la péréquation intercommunale (rubrique 398: CHF 39.9 mios) correspond à la péréquation verticale (CHF 18.8 mios) et la compensation des charges (CHF 21.1mios).*

Péréquation horizontale

Ce mécanisme a pour objectif de compenser partiellement les disparités de potentiel de ressources entre les communes. Le financement (CHF 28.2 mios en 2024) est assuré par les communes à fort potentiel de ressources en faveur des communes à faible potentiel de ressources.

Péréquation verticale

La péréquation verticale des ressources (CHF 18.8 mios en 2024) provient du canton et s'établit au minimum aux deux tiers de la contribution des communes à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale).

Limitations (fonds pour les cas de rigueur)

Les sommes allouées aux communes pour la péréquation verticale sont plafonnées conformément à l'art. 12 LPFI et les montants retenus (CHF 7.5 mios en 2024) sont alloués au fonds de compensation pour les cas de rigueur.

Compensation des charges

La compensation des charges, financée entièrement par le canton (CHF 21.1 mios en 2024), a pour but l'atténuation de la charge structurelle excessive supportée par certaines communes. Selon l'art. 17 LPFI, la somme à répartir annuellement correspond au 45% du montant total alloué à la péréquation des ressources, mais au minimum, à CHF 8 mios.

Compensation pour les cas de rigueur

La compensation pour les cas de rigueur (CHF 2.4 mios en 2024) est financée par le canton et les communes.

Selon l'art. 19 LPFI, le fonds de compensation pour les cas de rigueur sert à :

- faciliter la transition vers le nouveau système de péréquation et de répartition des tâches ;
- compenser en cas de fusion, à hauteur d'un montant maximum de CHF 0.5 mio par année sur une période de 4 ans, la différence entre le montant net déterminé pour la nouvelle commune et la somme des montants alloués individuellement avant la fusion ;
- octroyer des aides financières ponctuelles à des communes ou des groupes de communes économiquement faibles qui ont réalisé des projets communaux ou régionaux, ainsi qu'à des communes en situation financière difficile.

Rubriques comptables concernées par la péréquation intercommunale

Rubr. 351	Montant non distribué aux communes en raison de la limitation définie à l'art. 12 de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) et mis dans le fonds de compensation des fonds de rigueur
Rubr. 362	Montant versé aux communes bénéficiaires de la péréquation financière intercommunale (péréquation des ressources et compensation des charges)
Rubr. 398	Part (alimentation) du canton à la péréquation financière intercommunale, soit : a) Péréquation des ressources Montant correspondant au 2/3 du total versé par les communes au fonds de péréquation des ressources (rubrique 463) b) Péréquation des charges Financement assuré à 100% par le canton et correspondant au 45% du total de la péréquation des ressources (part communale et part cantonale) a + b) = Total de l'alimentation du canton à la péréquation financière intercommunale
Rub. 451	Montant versé aux communes au titre de compensation dans le cas de fusions de communes où la nouvelle commune touche moins qu'avant la fusion (en 2024 : Val de Bagnes et Noble Contrée) + montant versé aux communes dans le cadre du fonds de rigueur instauré au 1er janvier 2012 lors de la mise en œuvre du nouveau système de péréquation financière intercommunale
Rub. 463	Montant versé par les communes (alimentation) dans le fonds de péréquation des ressources de la péréquation intercommunale
Rub. 498	Idem 398 (il s'agit d'une imputation interne, le canton alimentant le fonds de péréquation des ressources et de compensation des charges tout en reversant la totalité du montant aux communes bénéficiaires de la péréquation financière intercommunale).

II. Éléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

-

2. Indicateurs

-

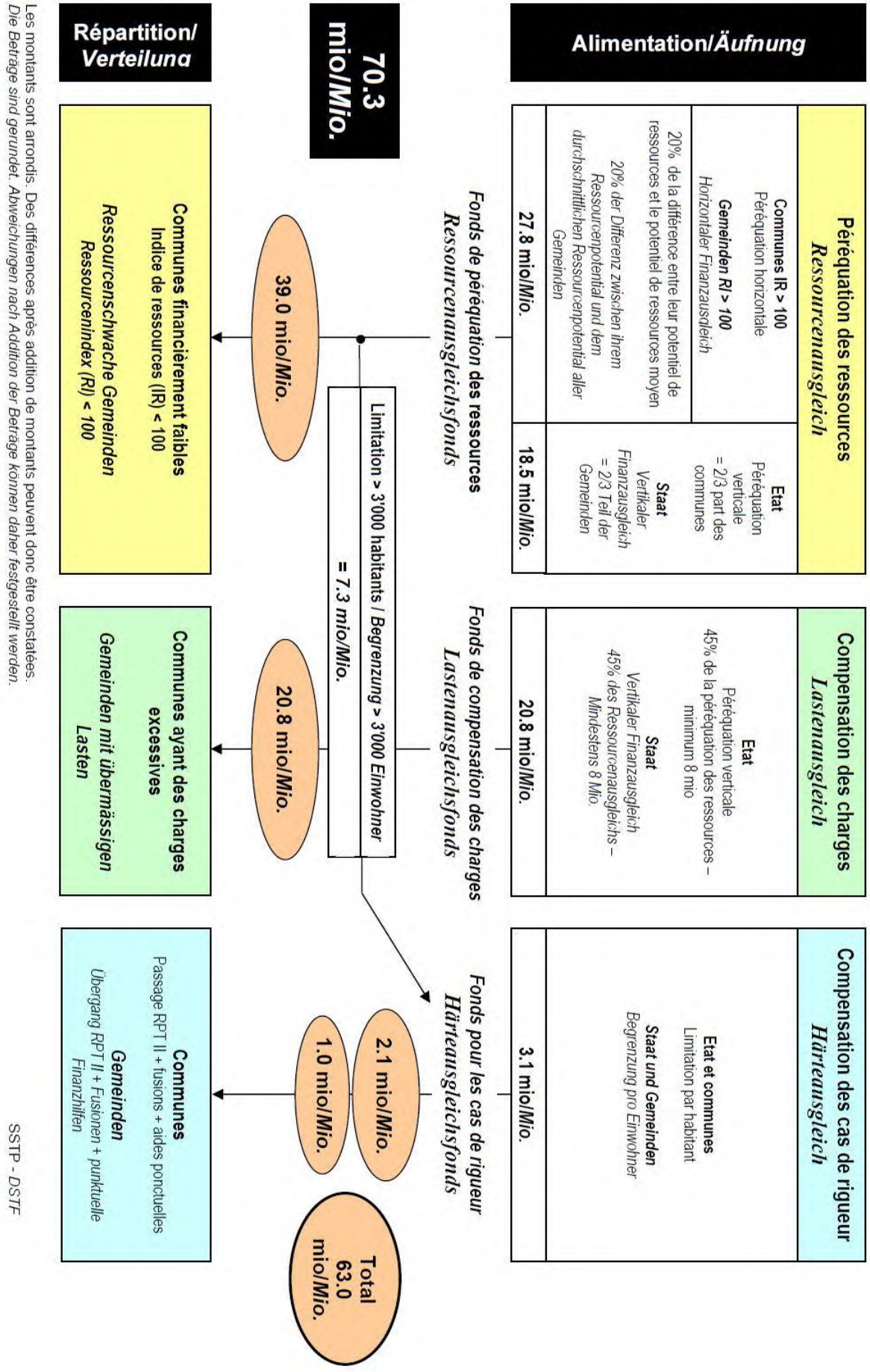
III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

Le président	Le vice-président	La rapporteure de langue française	La rapporteure de langue allemande
Thomas Birbaum	Pascal Clivaz	Claire-Lise Bonvin	Rahel Pirovino-Indermitte

Annexe au rapport de controlling du compte 2024 du SSTP



Les montants sont arrondis. Des différences après addition de montants peuvent donc être constatées.
Die Beträge sind gerundet. Abweichungen nach Addition der Beträge können daher festgestellt werden.

SSTP - *DSTF*

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission des institutions et de la famille

Grosser Rat
Kommission für Institutionen und Familienfragen

Mandats de prestations politiques – compte 2024

Rapport de la Commission IF

1. Déroulement des travaux

La Commission des institutions et de la famille (IF) s'est réunie à Sion :

Commission IF

Membres	07.04.2025
REVAZ Damien, PLR/FDP, président	☒
FLOREY Gilles, Die Mitte Oberwallis, vice-président	☒
DUPUIS Emilie, PS/GC	☒
ZUFFEREY-CIRCELLI Philomène, Le Centre	☒
FONTANNAZ Blaise, Le Centre	☐
GASSER Christian, SVPO	☒
KESSI PRAZ Maude, Les Vert.e.s	PRAZ Elodie
LOGEAN Grégory, UDC	☒
BUMANN Konstantin, neo – Die sozialliberale Mitte	☒
THELER Maud, PS/ GC, Rapporteure	☒
TRISTAN Martine, PLR/FDP	☒
WELSCHEN Rafael, Die Mitte Oberwallis	☒
ALBRECHT Natacha, PLR/FDP	☒

Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, Collaborateur scientifique

Commission de gestion

CONSTANTIN Sarah, membre

CRETTON Sandra, membre

Commission des finances

MALVINE Moulin, membre

ALLENBACH Alexander, membre

Administration cantonale

ALBRECHT Monique, Chancelière d'Etat

SCHMIDT Roberto, conseiller d'Etat, Chef du DFE
BERCLAZ Claude-Alain, Chef du Service cantonal de l'informatique
VOUILLAMOZ Jean-Marie, PMO Entreprise
ROY Cédric, Chef du Service de l'administration numérique
BRIAND Gilbert, chef du Service des ressources humaines

REYNARD Mathias, Conseiller d'Etat, chef du DSSC
EGGEL Rolf, Responsable du controlling du DSSC
CURDY Camille, Collaboratrice scientifique de l'Etat-Major du DSSC
SOLIOZ Katy, cheffe de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille
Z'BRUN Karla, Cheffe du Service des poursuites et faillites
CHAMPLIAU Florent, Adjoint du Service des poursuites et faillites
AEBY Nathalie, Collaboratrice économique du Service des poursuites et faillites

FAVRE Frédéric, Conseiller d'Etat, chef du DSIS
GIROUD Ryan, Secrétaire général adjoint du DSIS
SALAMIN Andrea-Fabio, Responsable du controlling du DSIS
CHEVRIER Maurice, Chef du Service des affaires intérieures et communales

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 9 avril 2025 et le 26 avril 2025. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

Chancellerie d'Etat (Présidence)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat de prestation politique)

Eléments		***Commentaires***
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Oui	MP2 La présentation des mandats de prestations, dans leur version actuelle, dispose d'un potentiel d'optimisation. En coordination avec l'Administration cantonale des finances, qui porte la responsabilité du budget de l'Etat, une analyse approfondie sera effectuée. Une nouvelle version n'est pas envisagée pour le budget 2026, une réflexion importante tout comme une adaptation informatique étant nécessaires.
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	
MP5 L'ensemble du volume de courrier traité par l'Etat, centralisé au sein de la Chancellerie, a augmenté, tout comme les tarifs de la poste. La numérisation du courrier a vocation, à termes, de permettre jusqu'à 700'000 CHF d'économie ainsi qu'une réorientation d'environ 10 EPT. À la suite d'une analyse de coûts, l'externalisation de la numérisation a été retenue, moins onéreuse que l'internalisation de ces tâches.		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	
I6 Les recours tendent à se complexifier. La législation sur les constructions est celle où les décisions du Conseil d'Etat sont les plus souvent cassées. I6 & I7 En 2024, 357 recours ont été recensés et 303 ont été traités par le Conseil d'Etat.		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	
-		

5. Ressources humaines		
-		

6. Informations complémentaires		
-		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

MP2

La présentation des mandats de prestations, dans leur version actuelle, dispose d'un potentiel d'optimisation. En coordination avec l'Administration cantonale des finances, qui porte la responsabilité du budget de l'Etat, une analyse approfondie sera effectuée. Une nouvelle version n'est pas envisagée pour le budget 2026, une réflexion importante tout comme une adaptation informatique étant nécessaires.

MP5

L'ensemble du volume de courrier traité par l'Etat, centralisé au sein de la Chancellerie, a augmenté, tout comme les tarifs de la poste. La numérisation du courrier a vocation, à termes, de permettre jusqu'à 700'000 CHF d'économie ainsi qu'une réorientation d'environ 10 EPT. À la suite d'une analyse de coûts, l'externalisation de la numérisation a été retenue, moins onéreuse que l'internalisation de ces tâches.

2. Indicateurs

L'introduction d'un indicateur suivant le nombre de dossiers ne faisant pas l'objet de recours pourrait être envisagée.

I6

Les recours tendent à se complexifier. La législation sur les constructions est celle où les décisions du Conseil d'Etat sont les plus souvent cassées.

I6 & I7

En 2024, 357 recours ont été recensés et 303 ont été traités par le Conseil d'Etat.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat de prestation politique du Service

-

Service des ressources humaines (DFE)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat de prestation politique)

Eléments		***Commentaires***

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		

2. Mesures prioritaires		

La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Oui	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	
MP6 Le projet EVAFO vise notamment à clarifier les différentes classifications salariales, selon les compétences et formations requises. La clarification des titres « collaborateur économique » ou « collaborateur scientifique » en fait notamment partie. Les échelles salariales sont identiques pour les hommes comme pour les femmes. Le projet EVAFO a été mis au concours sur les marchés publics. MP9 La formulation de l'art. 3 al. 2 OIPG avec « peut » n'a pas pour vocation de permettre un refus de prise en charge par l'employeur. Il s'agit ici d'interpréter ces éléments comme un droit garanti, malgré cette formulation.		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Non	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	
-		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Non	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	
30 De meilleurs pronostics pour les ponts AVS seraient souhaitables. Le sondage des employés approchant l'âge de la retraite, potentiellement dans le cadre des évaluations annuelles, permettrait d'affiner ces éléments et diminuer de tels écarts entre les budgets et comptes. La CPVAL constate une tendance de nouveaux retraités à retirer une part toujours plus conséquente de leur retraite sous forme de capital plutôt que de rente.		

5. Ressources humaines		
158 stagiaires et apprentis travaillent pour l'Etat du Valais. La sélection d'employés ou de candidats à des conseils d'administration se basant sur un critère de genre, sans que ce dernier dispose nécessairement d'un ancrage juridique, est thématisée.		

6. Informations complémentaires		
-		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesure prioritaire

MP9

La formulation de l'art. 3 al. 2 OIPG avec « peut » n'a pas pour vocation de permettre un refus de prise en charge par l'employeur. Il s'agit ici d'interpréter ces éléments comme un droit garanti, malgré cette formulation.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat de prestation politique du Service

30

De meilleurs pronostics pour les ponts AVS seraient souhaitables. Le sondage des employés approchant l'âge de la retraite, potentiellement dans le cadre des évaluations annuelles, permettrait d'affiner ces éléments et diminuer de tels écarts entre les budgets et comptes. La CPVAL constate une tendance de nouveaux retraités à retirer une part toujours plus conséquente de leur retraite sous forme de capital plutôt que de rente.

Service cantonal de l'informatique (DFE)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat de prestation politique)

Eléments		***Commentaires***

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Non	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	MP4 Dans les dix années à venir, des investissements de 180 Mio. CHF ainsi que l'embauche de 39 EPT supplémentaires seraient nécessaire pour répondre à l'ensemble des demandes. MP10 Des délais supplémentaires sont engendrés, faute de ressources disponibles en suffisance.
-		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	I1 Un exercice avec l'Organe cantonal de conduite axé sur la cybersécurité a relevé la nécessité d'adapter les profils disponibles au sein des états-majors communaux pour répondre à ces risques de plus en plus saillants.
-		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	30 Cet écart est lié à des vacances de poste ainsi qu'à des renouvellements de postes, notamment avec des collaborateurs débutant avec de plus petites parts d'expérience. Le privé s'est aligné sur les conditions de travail offertes. La compétition pour les talents s'est ainsi accentuée. 50 Le projet de centre de calcul ainsi que le centre d'impression souffrent de délais et restent ainsi en cours de traitement. L'installation du centre de calcul est prévue pour septembre 2026, suite à quoi environ six mois de tests seront nécessaires avant la mise en place opérationnelle.
Dans les dix années à venir, des investissements de 180 Mio. CHF ainsi que l'embauche de 39 EPT supplémentaires seraient nécessaire pour répondre à l'ensemble des demandes.		

5. Ressources humaines		
Dans les dix années à venir, des investissements de 180 Mio. CHF ainsi que l'embauche de 39 EPT supplémentaires seraient nécessaire pour répondre à l'ensemble des demandes.		

6. Informations complémentaires		
-		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

MP4

Dans les dix années à venir, des investissements de 180 Mio. CHF ainsi que l'embauche de 39 EPT supplémentaires seraient nécessaire pour répondre à l'ensemble des demandes.

MP10

Des délais supplémentaires sont engendrés, faute de ressources disponibles en suffisance.

2. Indicateurs

I1

Un exercice avec l'Organe cantonal de conduite axé sur la cybersécurité a relevé la nécessité d'adapter les profils disponibles au sein des états-majors communaux pour répondre à ces risques de plus en plus saillants.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat de prestation politique du Service

30

Le privé s'est aligné sur les conditions de travail offertes. La compétition pour les talents s'est ainsi accentuée.

50

Le projet de centre de calcul ainsi que le centre d'impression souffrent de délais et restent ainsi en cours de traitement. L'installation du centre de calcul est prévue pour septembre 2026, suite à quoi environ six mois de tests seront nécessaires avant la mise en place opérationnelle.

Service de l'administration numérique (DFE)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat de prestation politique)

Eléments		*Commentaires*
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Oui	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	
-		
3. Indicateurs de performance		

Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Non	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	
-		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	
31 Cet écart est dû à une vacance pour un poste n'ayant pu être rempli qu'en juillet 2024. 48/52 Ces rubriques sont utilisées pour transférer les ressources financières non utilisées en 2023 pour la mise en place du portail numérique des autorités.		

5. Ressources humaines		
-		

6. Informations complémentaires		
-		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

-

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat de prestation politique du Service

-

Office cantonal de l'égalité et de la famille (DSSC)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat de prestation politique)

Eléments		*Commentaires*

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
SOP3 Le processus de médiation familial Cochem au sein des magistrats a été thématisé. Ce processus n'est pas encore en place dans le Haut-Valais, en raison notamment d'une pénurie en personnel spécialisé dans ce domaine. L'extension des points relais de lutte contre les violences domestiques aux drogueries a été thématisée. Les abris d'urgence ont été thématisés. À Sion, de nouveaux locaux sont recherchés.		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Oui	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	
-		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Non	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	
L'introduction d'indicateur supplémentaire en lien avec les violences domestiques, concernant notamment l'origine des auteurs de violence, est thématisée.		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	
La priorité actuelle est donnée à la mise en œuvre de la Loi sur les violences domestiques (LVD), suite à cette révision. Les prochains investissements pressentis se feraient principalement dans le développement de l'égalité salariale au sein des entreprises. Ce secteur dispose d'une marge de manœuvre considérable pour la mise en œuvre de la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg).		

5. Ressources humaines		
-		

6. Informations complémentaires		

-

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

-

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat de prestation politique du Service

SOP3

Le processus de médiation familial Cochem au sein des magistrats a été thématisé. Ce processus n'est pas encore en place dans le Haut-Valais, en raison notamment d'une pénurie en personnel spécialisé dans ce domaine. L'extension des points relais de lutte contre les violences domestiques aux drogueries a été thématisée. Les abris d'urgence ont été thématisés. À Sion, de nouveaux locaux sont recherchés.

Service des poursuites et faillites (DSSC)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat de prestation politique)

Eléments		***Commentaires***

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Non	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	
MP5 Des stagiaires ainsi que du personnel externe ont été engagés pour tenter de traiter les dossiers. Les ressources humaines à disposition ne sont cependant plus suffisantes pour en assurer le traitement sans délai.		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	

I1 L'augmentation du nombre de faillites est constatée indistinctement des secteurs d'activités.		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	
30 La charge salariale en comparaison avec celle des autres unités administratives est thématisée.		

5. Ressources humaines		
MP5 Des stagiaires ainsi que du personnel externe ont été engagés pour tenter de traiter les dossiers. Les ressources humaines à disposition ne sont cependant plus suffisantes pour en assurer le traitement sans délai.		

6. Informations complémentaires		
La Caisse de compensation du Canton du Valais transfère à présent les poursuites automatiquement par mail, ce qui réduit les délais de latence.		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

MP5

Des stagiaires ainsi que du personnel externe ont été engagés pour tenter de traiter les dossiers. Les ressources humaines à disposition ne sont cependant plus suffisantes pour en assurer le traitement sans délai.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat de prestation politique du Service

-

Service des affaires intérieures et communales (DSIS)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat de prestation politique)

Eléments		*Commentaires*

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Non	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	
-		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Non	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	
-		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	
-		

5. Ressources humaines		
-		

6. Informations complémentaires		
-		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1-

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat de prestation politique du Service

-

Sion, le 26 mars 2025

Le Président	La Rapporteure
Damien REVAZ	Maud THELER

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission ATE

Grosser Rat
Kommission LTU

Rapport de la Commission ATE – Compte 2024 - Mandats de prestations politiques

1. Déroulement des travaux

La Commission ATE s'est réunie comme suit, à Sion :

Membres	**08.04.2025**
ANDREY-BERCLAZ Marlyne, PS/GC, Présidente	☒
REY Laurent, Le Centre, vice-président	☐
CARRUZZO Sébastien, Les Vert.e.s	☒
CRETTON Nathalie, Les Vert.e.s	☒
EYHOLZER Iwan, Die Mitte Oberwallis	☒
FURRER Urban, neo – Die sozialliberale Mitte	☒
GIROUD Patrick, PLR/FDP	☒
JACQUOD Eric, UDC	BOAND Vincent (matin)
SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris, PS/GC	MUDRY Doris
SCHNIDRIG Marco, SVPO	☒
ROSSIER MOLL Kathleen, PLR/FDP	VERGÈRES Jean-Daniel
ZENHÄUSERN Marcel, Die Mitte Oberwallis	☒
ZUBER Corentin, Le Centre, Rapporteur	☒

Service parlementaire
PERRUCHOUD Vaïc, collaborateur scientifique

Commission des finances
VOEFFRAY-BARRAS Chantal, membre

Commission de gestion
CARRUPT Nicole, membre

CONSTANTIN Sarah, membre

Administration cantonale
DARBELLAY Christophe, Conseiller d'Etat, chef du DEF

BONVIN François, Responsable du controlling du DEF

DAYER Gérald, Chef du Service de l'agriculture

FORT Mathilde, Cheffe de secteur RH & Finances du Service de l'agriculture

FAVRE Frédéric, conseiller d'Etat, Chef du DSIS
GIROUD Ryan, Secrétaire général adjoint du DSIS
SALAMIN Andrea-Fabio, Responsable du controlling du DSIS
BOURQUIN Nicolas, Chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune
OGGIER Rainer, Chef du Service de la géoinformation
TOSCHINI-MÉTROZ Marie-Claude, Cheffe du Service du registre foncier
GIROUD Didier, Adjoint du Service du registre foncier

RUPPEN Franz, Conseiller d'Etat et Président du Gouvernement, chef du DMTE
MOIX Daniel, Responsable du controlling du DMTE
ZUMSTEIN Adrian, Chef du Service du développement territorial
TORNAY Jean-Gabriel, Adjoint du Service du développement territorial
CLIVAZ Jean-Christophe, Chef du Service des forêts, de la nature et du paysage
SAVIOZ Kathya, Adjointe du Service des forêts, de la nature et du paysage
GENOLET-LEUBIN Christine, Cheffe du Service de l'environnement
DEGOUMOIS Yves, Adjoint du Service de l'environnement

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 08.04.2025 et le 26.04.2025. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

Service de l'agriculture (DEF)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat de prestation politique)

Eléments		***Commentaires***
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Oui	Partiellement pour le MP13
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	

La loi climat a été refusée et les conséquences de ce refus se feront sentir dès l'année prochaine (adaptations au réchauffement climatique). Il en sera de même du refus de la commune de Savièse pour le remaniement parcellaire de son vignoble.

MP3

L'utilisation de pesticides interdits par la Confédération, notamment sur des plantations de blé. Le canton effectue environ 270 analyses foliaires par année. Au cas où des pesticides interdits y sont relevés, une dénonciation est effectuée. L'utilisation de ces produits ne concerne pas uniquement les agriculteurs, mais également les propriétaires de jardins privés ou de terrains de foot, entre autres. L'utilisation de pesticides interdits pour les agriculteurs touchant des paiements directs serait très conséquente si avérée, ces derniers

perdraient ainsi une essentielle partie de leur revenu faute de conformité. Au cas où une augmentation des cas serait constatée, le canton pourrait alors serrer la vis.

MP11

Un mandat a été conclu avec AXA climate pour « Le fonds de financement spécial pour les risques météorologiques et phytosanitaires », introduit en premier lieu pour l'abricot.

Des réflexions pour la mise en place d'un fonds similaire pour la viticulture est en cours de réflexion. Une prise en charge partielle de la Confédération à hauteur d'environ 30% est attendue.

MP13

Un outil de calcul du prix a été développé pour l'arboriculture, en partenariat avec l'Agroscope. Une analyse des coûts de production en viti- viniculture est en cours, piloté par agridea. Pour la production animale, des chiffres sont disponibles à l'échelle nationale. Ces derniers sont cependant plutôt éloignés de la réalité sur territoire valaisan. Les prix de revient pour le maraichage sont thématisés.

La production maraichère existe toujours en Valais, bien qu'elle soit à présent plus marginale. Les prix pratiqués dans le domaine ne permettant pratiquement pas à couvrir les frais, la mise à disposition de statistiques concernant les prix auraient été une plus-value. Le département priorise son action sur l'arboriculture, ou le Valais détient actuellement encore des parts de marché significatives.

MP17

La marge de manœuvre du canton en matière de surface d'assolement est très restreinte. La plupart des compensations envisageables se situent en zone à bâtir et en zone d'activité économiques surdimensionnée selon le rapport du Conseil Fédéral du plan directeur cantonal, les zones agricoles s'y prêtant de manière limitée. À ce stade, des mesures d'aménagement du territoire et de revitalisation des sols sont envisagées. Le dézonage est notamment recommandé dans le rapport du Conseil Fédéral (2019) du plan directeur cantonal.

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	

I1

La Confédération souhaite privilégier les systèmes de production respectueux de l'environnement. La contribution pour ce type de système a été fortement augmentée par le canton, afin de notamment diminuer l'utilisation d'herbicides.

I6

La faible mécanisation, le morcellement des parcelles ainsi que les structures en terrasse du vignoble valaisan sont un frein majeur pour augmenter les surfaces désherbées sans produits chimiques.

I12

Pour 2024, le rendement brut du secteur agricole se monte à 298 Mio. Ce chiffre bas est notamment dû au faible rendement de la viticulture sur 2024.

I20

L'atteinte des seuils fixés par cet indicateur était trop ambitieuse aux yeux des ressources humaines disponibles, qui ont dû prioriser les suites des intempéries conséquentes survenues dans le cours de l'année. Le budget alloué pour cet indicateur est suffisant, ce dernier ne peut cependant être alloué correctement faute de ressources humaines à disposition pour en assurer le suivi. Une revue de cet indicateur vers le bas est à envisager.

I25

Le conditionnement d'abricots & cerises en Marque Valais sur le Domaine de Châteauneuf est suffisant, ce dernier ne peut cependant être alloué correctement faute de ressources humaines à disposition pour en assurer le suivi.

4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	

Le maintien du soutien cantonal pour les alpages non protégeables est thématisé. Le canton souhaite maintenir sa position en la matière, notamment en raison des critères actuels de la Confédération. Ces derniers excluent près de la moitié des alpages valaisans, qualifiés comme non protégeable. Sans ce soutien, il est probable que beaucoup de ces alpages, tout comme l'entretien du paysage qui y est lié, disparaîtraient.

38

Les coûts liés aux intempéries de juin/juillet 2024 ont été pris en charge par la confédération à hauteur de 2,3 Mio. CHF, perçus dans la rubrique 48, et par le canton à hauteur de 2,4 Mio. CHF. Une partie de ces versements seront notamment effectués sur l'exercice 2025.

46

287'000 CHF ont été perçus au travers de la Redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP). 10% de la part cantonale est allouée à la réduction des charges dans le domaine de l'agriculture et des autres secteurs économiques y relatifs (art. 1 al. 2 let. d Décision RPLP).

48

Les coûts liés aux intempéries de juin/juillet 2024 ont été pris en charge par la confédération à hauteur de 2,3 Mio. CHF. En sus, un reliquat de 300'000 CHF prévu pour les projets d'aménagements structurels est inclus à cette rubrique.

5. Ressources humaines		

Le budget alloué pour les investissements de remise en état des bisses et le conditionnement d'abricots & cerises en Marque Valais sur le Domaine de Châteauneuf est suffisant, ce dernier ne peut cependant être alloué correctement faute de ressources humaines à disposition pour en assurer le suivi.

6. Informations complémentaires		

Protection des troupeaux :

Coût total : 2,15 mios pour notre service dont 1,07 mios financés par l'OFEV, les coûts de 1,083 mios sont financés par le canton :

- Charges de personnel : CHF 253'000.-
- Subventions aux exploitations (alpages non protégeables) : CHF 615'000.-
- Chiens de protections (Mandat AEOC, soutien aux détenteurs, cohabitation tourisme) : CHF 82'000.-
- Partenariat externe surveillance et civilistes : CHF 29'000.-
- Conseil, accompagnement, divers : CHF 40'000.-
- Participation du canton aux mesures d'urgence OFEV : CHF 64'000.-

A cela s'ajoute des contributions, pour un montant de CHF 0.9 mio, versées par le biais des paiements directs aux exploitations avec exigence de protection des troupeaux. Ces contributions sont versées pour la première fois en 2024 et sont entièrement à la charge de l'OFAG.

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

2. Indicateurs

I20

L'atteinte des seuils fixés par cet indicateur était trop ambitieuse aux yeux des ressources humaines disponibles, qui ont dû prioriser les suites des intempéries conséquentes survenues dans le cours de l'année. Le budget alloué pour cet indicateur est suffisant, ce dernier ne peut cependant être alloué correctement faute de ressources humaines à disposition pour en assurer le suivi. Une revue de cet indicateur vers le bas est à envisager.

I25

Le conditionnement d'abricots & cerises en Marque Valais sur le Domaine de Châteauneuf est suffisant, ce dernier ne peut cependant être alloué correctement faute de ressources humaines à disposition pour en assurer le suivi.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat de prestation politique du Service

Le maintien du soutien cantonal pour les alpages non protégeables est thématisé. Le canton souhaite maintenir sa position en la matière, notamment en raison des critères actuels de la Confédération. Ces derniers excluent près de la moitié des alpages valaisans, qualifiés comme non protégeable. Sans ce soutien, il est probable que beaucoup de ces alpages, tout comme l'entretien du paysage qui y est lié, disparaîtraient.

Le budget alloué pour les investissements de remise en état des bisses et le conditionnement d'abricots & cerises en Marque Valais sur le Domaine de Châteauneuf est suffisant, ce dernier ne peut cependant être alloué correctement faute de ressources humaines à disposition pour en assurer le suivi.

Service de la géoinformation (DSIS)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat de prestation politique)

Eléments		*Commentaires*
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Non	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	MP1 L'atteinte des objectifs fixés a été retardée par des recours suite à la mise à l'enquête publique des documents de la mensuration officielle. MP4 Le travail inclus dans cette MP n'est pas subventionné par l'office fédéral de topographie. L'office fédéral de l'environnement étant également en cours de développement de travaux en lien avec ces éléments, le Service privilégie la patience afin de se coordonner avec la confédération.
3. Indicateurs de performance		

Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	I6 Ces interruptions durent plusieurs heures. L'infrastructure actuelle n'est plus à jour et doit être migrée vers une version plus moderne.
-		

4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	
L'explication des écarts financiers de la rubrique 41 concerne bien la rubrique 42. 46 Les lots de mensurations ayant débuté avant 2015 étaient considérés comme investissements. Ces lots ont été considérés comme du fonctionnement dès 2025.		

5. Ressources humaines		
L'année 2024 n'a pas vu de grande fluctuation du point de vue du personnel.		

6. Informations complémentaires		
-		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

MP1

L'atteinte des objectifs fixés a été retardée par des recours suite à la mise à l'enquête publique des documents de la mensuration officielle.

MP4

Le travail inclus dans cette MP n'est pas subventionné par l'office fédéral de topographie. L'office fédéral de l'environnement étant également en cours de développement de travaux en lien avec ces éléments, le Service privilégie la patience afin de se coordonner avec la confédération.

2. Indicateurs

I6

Ces interruptions durent plusieurs heures. L'infrastructure actuelle n'est plus à jour et doit être migrée vers une version plus moderne.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat de prestation politique du Service

Service du registre foncier (DSIS)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat de prestation politique)

Eléments		*Commentaires*
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Non	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	MP4 0.2 à 0.3 EPT manque pour remplir cette tâche MP5 1,5 à 2 EPT manquent pour remplir cette tâche.
3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Oui	I2 Les retards à cet indicateur sont surtout liés à un manque de ressources humaines.
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	
I8 La suppression de cet indicateur est surtout liée à la longue durée des recours avant qu'une décision tombe. Le remplacement de ce dernier par un indicateur référant le pourcentage de décision faisant l'objet de recours pourrait être une plus-value.		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	
30 Cette variation s'explique notamment par la radiation de 4 EPT à l'issue du crédit d'engagement prévu pour eRF Valais. 31 Le projet notariat +, visant à introduire un échange numérique avec les notaires et une gestion centralisée des valeurs cadastrales a notamment été retardé.		
5. Ressources humaines		
Les MP4 et MP5 ne peuvent avancer correctement faute de ressources humaines disponibles en suffisance. Les retards à l'indicateur 2 sont surtout liés à un manque de ressources humaines. La numérisation et la maintenance des prestations numériques du service sont assurées par 5.6 EPT. Ces ressources sont appelées à évoluer, si le canton souhaite remplir ses obligations envers la confédération.		

6. Informations complémentaires		
-		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

Les MP4 et MP5 ne peuvent avancer correctement faute de ressources humaines disponibles en suffisance.

2. Indicateurs

I8

La suppression de cet indicateur est surtout liée à la longue durée des recours avant qu'une décision tombe. Le remplacement de ce dernier par un indicateur référant le pourcentage de décision faisant l'objet de recours pourrait être une plus-value.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat de prestation politique du Service

Les MP4 et MP5 ne peuvent avancer correctement faute de ressources humaines disponibles en suffisance.

Les retards à l'indicateur 2 sont surtout liés à un manque de ressources humaines.

La numérisation et la maintenance des prestations numériques du service sont assurées par 5.6 EPT. Ces ressources sont appelées à évoluer, si le canton souhaite remplir ses obligations envers la confédération.

Service de la chasse, de la pêche et de la faune (DSIS)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat de prestation politique)

Eléments		*Commentaires*
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Non	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	Les programme e-Chasse et e-Pêche ont nécessité des dépenses supplémentaires. MP2 Initialement, le canton du Valais a souhaité développer sa propre application pour la pêche ainsi que pour la chasse. À la suite de nombreux bugs, il a finalement été décidé de revenir sur une app existante, fonctionnelle et déjà utilisée dans d'autres cantons. La commission tout comme le service déplorent que le canton ne se soit pas directement calé sur les applications existantes des autres cantons, pour économiser ses ressources tant humaines que financières. Le service vaudois a pris du retard concernant la passe à poisson de Lavey. La mise en service est prévue en 2028 MP5

		Faute de ressources humaines, l'étude demandée par cette MP (étude sur l'impact des activités de loisirs et sportives sur la faune sauvage) est externalisée. L'attribution du mandat est en cours. MP9 À la suite d'un problème de valve, un haut taux de mortalité a été rencontré dans la pisciculture concernée. Le Service est en contact pour d'autres alternatives. MP11 La régulation avec le groupe soutien chasse sur l'ensemble de l'année est thématisée. Cette dernière, certes techniquement et légalement possible, n'est pas réaliste. La régulation ne s'effectue que sur les louveteaux. Une distinction claire entre les parents et les louveteaux, qui sont en permanence ensemble jusqu'en aout, n'est pas possible. Comme il n'est pas possible de distinguer clairement l'individu à abattre, le tir ne peut ainsi être approuvé.
-		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	I5 Le Service des dangers naturels est aux commandes pour cet indicateur. Le Service de la chasse et de la pêche est également impliqué, mais à titre subsidiaire. Un transfert de cet indicateur pourrait être envisagé. I7 & I9 La nouvelle version de ces applications devrait permettre de faire monter ces chiffres. Epeche sera disponible en 2025 au mois de mai pour les versions test. Echasse le sera également cette année pour l'ouverture de cette année. La commission tout comme le service déplorent que le canton ne se soit pas directement calé sur les applications existantes des autres cantons, pour économiser ses ressources tant humaines que financières. I11 La confédération a le lead pour le balisage des sites de protection fédéraux. Tant que l'ordonnance n'était pas encore révisée, il n'était pas possible d'aller de l'avant. Les panneaux idoines ont à présent été commandés et seront posés dès que possible. I12 Le canton indemnise, puis envoie la facture à la confédération, qui rétrocède 80% du montant total. Aucun dégât sur les animaux de rente n'a été causé par le lynx, l'ours ou le chacal doré.

		I16 Cet indicateur n'a pas été atteint, malgré beaucoup d'effort fourni par les équipes sur le terrain. I17 Avant la régulation, le Valais disposait de 11 meutes. Pendant la régulation 2 nouvelles meutes ont été identifiées. Actuellement, le canton planche sur 13 meutes, dont une transfrontalière avec l'Italie. Aucune meute n'a été décimée par la régulation proactive.
-		

4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	

30

Les heures supplémentaires effectuées, notamment par les garde-faunes, n'ont pas encore été indemnisées. Un rapport sur le sujet est en cours de finalisation. Une gestion au cas par cas est souvent nécessaire aux vues des circonstances spéciales de ces fonctions. Les collaborateurs semblent largement préférer plus de temps à disposition avec leur famille à une rémunération des heures supplémentaires effectuées.

31

Les membres du groupe soutien chasse touche au maximum 2'000CHF pour leur soutien. L'indemnisation n'a pas pour but de permettre la génération d'un bénéfice sur cette activité.

Le projet e chasse a nécessité des dépenses supplémentaires en mandats informatiques externes pour un total de 90'587.85 CHF.

5. Ressources humaines		
Les heures supplémentaires effectuées, notamment par les garde-faunes, n'ont pas encore été indemnisées. Un rapport sur le sujet est en cours de finalisation. Une gestion au cas par cas est souvent nécessaire aux vues des circonstances spéciales de ces fonctions. Les collaborateurs semblent largement préférer plus de temps à disposition avec leur famille à une rémunération des heures supplémentaires effectuées.		

6. Informations complémentaires		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

MP2

Initialement, le canton du Valais a souhaité développer sa propre application pour la pêche ainsi que pour la chasse. À la suite de nombreux bugs, il a finalement été décidé de revenir sur une application existante, fonctionnelle et déjà utilisée dans d'autres cantons. La commission tout comme le service déplorent que le canton ne se soit pas directement calé sur les applications existantes des autres cantons, pour économiser ses ressources tant humaines que financières.

MP5

Faute de ressources humaines, l'étude demandée par cette MP est externalisée. L'attribution du mandat est en cours.

MP9

À la suite d'un problème de valve, un haut taux de mortalité a été rencontré dans la pisciculture concernée. Le Service est en contact pour d'autres alternatives.

MP11

La régulation avec le groupe soutien chasse sur l'ensemble de l'année est thématisée. Cette dernière, certes techniquement et légalement possible, n'est pas réaliste. La régulation ne s'effectue que sur les louveteaux. Une distinction claire entre les parents et les louveteaux, qui sont en permanence ensemble jusqu'en aout, n'est pas possible. Comme il n'est pas possible de distinguer clairement l'individu à abattre, le tir ne peut ainsi être approuvé.

2. Indicateurs

I5

Le Service des dangers naturels est aux commandes pour cet indicateur. Le Service de la chasse et de la pêche est également impliqué, mais à titre subsidiaire. Un transfert de cet indicateur pourrait être envisagé.

I7 & I9

La nouvelle version de ces applications devrait permettre de faire monter ces chiffres. Epeche sera disponible en 2025 au mois de mai pour les versions test. Echasse le sera également cette année pour l'ouverture de cette année. La commission tout comme le service déplorent que le canton ne se soit pas directement calé sur les applications existantes des autres cantons, pour économiser ses ressources tant humaines que financières.

I11

La confédération a le lead pour le balisage des sites de protection fédéraux. Tant que l'ordonnance n'était pas encore révisée, il n'était pas possible d'aller de l'avant. Les panneaux idoines ont à présent été commandés et seront posés dès que possible.

I12

Le canton indemnise, puis envoie la facture à la confédération, qui rétrocède 80% du montant total. Aucun dégât sur les animaux de rente n'a été causé par le lynx, l'ours ou le chacal doré.

I16

Cet indicateur n'a pas été atteint, malgré beaucoup d'effort fourni par les équipes sur le terrain.

I17

Avant la régulation, le Valais disposait de 11 meutes. Pendant la régulation 2 nouvelles meutes ont été identifiées. Actuellement, le canton planche sur 13 meutes, dont une transfrontalière avec l'Italie. Aucune meute n'a été décimée par la régulation proactive.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat de prestation politique du Service

MP5

Faute de ressources humaines, l'étude demandée par cette MP est externalisée. L'attribution du mandat est en cours.

30

Les heures supplémentaires effectuées, notamment par les garde-faunes, n'ont pas encore été indemnisées. Un rapport sur le sujet est en cours de finalisation. Une gestion au cas par cas est souvent nécessaire aux vues des circonstances spéciales de ces fonctions. Les collaborateurs semblent largement préférer plus de temps à disposition avec leur famille à une rémunération des heures supplémentaires effectuées.

Un dialogue est à instaurer entre les services de la SCPF et SFNP à propos de l'abroutissement des forêts par les ongulés et des solutions communes sont à trouver pour nos forêts de protection. Tous les rapports Comptes et Budgets de ATE en font état ces dernières années et cela ne semble pas être effectif.

Service du développement territorial (DMTE)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat de prestation politique)

Eléments		*Commentaires*
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Non	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	MP1, MP2, MP8, MP12 Le service ne disposant pas de ressources humaines en suffisance, ces MP n'ont pas été priorisées. MP5 La Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (art. 12 LcPN) oblige actuellement de faire une enquête publique, parfois pour les mêmes objets faisant l'objet d'une enquête selon la législation sur les constructions. Ces éléments devraient notamment être revus par le Grand Conseil pour plus d'efficience.
L'ensemble des mesures visant à mettre les plans d'affectations de zones (PAZ) en conformité sont à l'être en rapport avec la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) actuelle. Des blocages, souvent à l'échelle communale, peuvent parfois retarder la mise en œuvre. Le canton dispose de compétences étendues en matière de haute surveillance pour ces éléments. Les communes étant quasiment toutes occupées avec leurs révisions, le lancement de procédures de haute surveillance est jugé disproportionné par l'administration, à ce stade.		
3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	I8 La Confédération recommandait notamment aux Cantons de dézoner les zones d'activités économiques surdimensionnées, notamment au profit des surfaces d'assolement (Plan directeur 2019, approbation par le Conseil fédéral, p. 3, chapitre 5, lettre h, point ii). L'évaluation de la situation a évolué depuis. Le canton estime que les surfaces d'activités économiques actuelles sont suffisantes pour les 25 années à venir. L'Office fédéral du développement territorial (ARE) doit encore se prononcer. I19 Le Service a dû fournir un rapport à ARE. À ce stade, il est difficile de dire si le Canton du Valais pourra tenir ses objectifs en la matière, vu le peu de plans communaux homologués à ce stade. Le monitoring concret de la

		surface de la zone à bâtir dévolue à l'habitat n'est à ce jour pas possible. Assurer un suivi concret en la matière sera notamment clé pour la mise à jour des PAZ, les communes étant entre autres astreintes à dézoner, dans certains cas. I20 La mise en œuvre du projet de plan d'action découlant de la conception paysage cantonal a été externalisée pour les montants suivants : • Mandat d'étude pour l'élaboration du Plan d'action Paysage VS : 244'101 CHF ; adjudication le 14 mai 2024 par le Conseil d'Etat ; • Mandat site internet (paysage): 162'074 CHF ; adjudication le 19 juin 2024 par le Chef du DMTE.
-		

4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	
Dans le cadre des externalisations pratiquées par le DMTE au sein du SEN, du SFNP et du SDT, le Conseil d'Etat tout comme le Grand Conseil ont consenti, de 2024 à 2025, la prise en charge d'un surcoût d'environ 870'000 CHF, pour des prestations similaires.		

5. Ressources humaines		
Les ressources humaines à disposition du service n'ont pas permis d'accomplir l'ensemble des mesures prioritaires prévues au budget 2024. Une enveloppe pour des ressources humaines externes de 500'000 est renouvelée depuis 2024 pour porter assistance aux collaborateurs du Service (Budget 2025, rapport des commissions thématiques, p. 43, session de novembre 2024). L'externalisation coute environ 40% plus cher pour les postes concernés. Ces externalisations ont été effectuées en 2024, puis confirmées en 2025. En ce sens, une enveloppe de 1 Mio. CHF a été externalisée par le Service pour la période 2024-2025. L'internalisation de ces ressources aurait permis le financement de 4 EPT (1 EPT = 120'000 CHF/an) pour des prestations identiques sur ces périodes. L'externalisation coûtant environ 40% plus cher que l'internalisation, le Conseil d'Etat tout comme le Grand Conseil ont consenti la prise en charge d'un surcout d'environ 300'000 CHF, pour des prestations similaires. Une réflexion en la matière, notamment dans le cadre du programme efficience +, pourrait s'avérer avantageuse pour les contribuables du canton.		

6. Informations complémentaires		
-		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

MP1, MP2, MP8, MP12

Le service ne disposant pas de ressources humaines en suffisance, ces MP n'ont pas été priorisés.

MP5

La Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (art. 12 LcPN) oblige actuellement de faire une enquête publique, parfois pour les mêmes objets faisant l'objet d'une enquête selon la législation sur les constructions. Ces éléments devraient notamment être revus par le Grand Conseil pour plus d'efficience.

2. Indicateurs

I8

La Confédération recommandait notamment aux Cantons de dézoner les zones d'activités économiques surdimensionnées, notamment au profit des surfaces d'assolement (Plan directeur 2019, approbation par le Conseil fédéral, p. 3, chapitre 5, lettre h, point ii). L'évaluation de la situation a évolué depuis. Le canton estime que les surfaces d'activités économiques actuelles sont suffisantes pour les 25 années à venir. L'Office fédéral du développement territorial (ARE) doit encore se prononcer.

I19

Le Service a dû fournir un rapport à l'Office fédéral du développement territorial (ARE). À ce stade, il est difficile de dire si le Canton du Valais pourra tenir ses objectifs en la matière, vu le peu de plans communaux homologués à ce stade. Le monitoring concret de la surface de la zone à bâtir dévolue à l'habitat n'est à ce jour pas possible. Assurer un suivi concret en la matière sera notamment clé pour la mise à jour des PAZ, les communes étant entre autres astreintes à dézoner, dans certains cas.

I20

La mise en œuvre du projet de plan d'action découlant de la conception paysage cantonal a été externalisé pour les montants suivants :

- Mandat d'étude pour l'élaboration du Plan d'action Paysage VS : 244'101 CHF ; adjudication le 14 mai 2024 par le Conseil d'Etat ;
- Mandat site internet (paysage): 162'074 CHF ; adjudication le 19 juin 2024 par le Chef du DMTE.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat de prestation politique du Service

L'ensemble des mesures visant à mettre les plans d'affectations de zones (PAZ) en conformité sont à l'être en rapport avec la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) actuelle. Des blocages, souvent à l'échelle communale, peuvent parfois retarder la mise en œuvre. Le canton dispose de compétences étendues en matière de haute surveillance pour ces éléments. Les communes étant quasiment toutes occupées avec leurs révisions, le lancement de procédures de haute surveillance est jugé disproportionné par l'administration, à ce stade.

Les ressources humaines à disposition du service n'ont pas permis d'accomplir l'ensemble des mesures prioritaires prévues au budget 2024.

Une enveloppe pour des ressources humaines externes de 500'000 est renouvelée depuis 2024 pour porter assistance aux collaborateurs du Service (Budget 2025, rapport des commissions thématiques, p. 43, session de novembre 2024). L'externalisation coute environ 40% plus cher pour les postes concernés.

Ces externalisations ont été effectuées en 2024, puis confirmées en 2025. En ce sens, une enveloppe de 1 Mio. CHF a été externalisée par le Service pour la période 2024-2025.

L'internalisation de ces ressources aurait permis le financement de 4 EPT (1 EPT = 120'000CHF/an) pour des prestations identiques sur ces périodes.

L'externalisation coutant environ 40% plus cher que l'internalisation, le Conseil d'Etat tout comme le Grand Conseil ont consenti la prise en charge d'un surcout d'environ 300'000 CHF, pour des prestations similaires. Une réflexion en la matière, notamment dans le cadre du programme efficience +, pourrait s'avérer avantageuse pour les contribuables du canton.

Dans le cadre des externalisations pratiquées par le DMTE au sein du SEN, du SFNP et du SDT, le Conseil d'Etat tout comme le Grand Conseil ont consenti, de 2024 à 2025, la prise en charge d'un surcout d'environ 870'000 CHF, pour des prestations similaires.

Service des forêts, de la nature et du paysage (DMTE)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat de prestation politique)

Eléments		*Commentaires*
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Non	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	Plusieurs MP ne peuvent être menés à bien faute de ressources humaines disponibles. SOP1MP1 Les forêts protectrices de certaines parties du Canton ne peuvent se régénérer suffisamment rapidement, en raison de l'abroutissement et des changements de climat. Le Service prône une régulation plus active de la faune (les ongulés), afin de baisser la pression sur la forêt, faute de quoi les fonctions de protection des forêts, dans les zones concernées, ne pourraient plus être garanties. SOP1MP3 Cette MP, bien qu'ancrée dans la loi (art. 33 LcFo), a été repoussée à plusieurs reprises. L'externalisation de cette tâche à un bureau externe est planifiée pour 2025, faute de ressources humaines à disposition. L'incidence financière de ce mandat est devisée à environ 150'000CHF. La planification forestière est l'outil de mise en œuvre de la politique forestière et a pour but de fixer les objectifs de développement et de gestion, en intégrant les intérêts liés à l'aménagement du territoire et en réglant la coordination avec d'autres domaines concernés par la gestion des forêts.
-		
3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	SOP2I8 Le degré de réalisation de la convention-programme « protection de la nature » n'est pas atteint. Le manque de ressources en personnel au regard de l'augmentation conséquente des tâches liées aux consultations en est la cause principale. Ce degré ne s'élève qu'à 73% si l'on considère le montant convenu initialement. Faute de ressources humaines en suffisance, le Service de la forêt, de la nature et du paysage a dû se passer de subventions de la Confédération liées aux conventions

		programmes de 6 mio. de base sur une durée de 5 ans et 2 à 3 mio. dans le cadre des dernières négociations en 2024 pour la finalisation des conventions programmes actuelles (rapport de la commission ATE, budget 2025-mandats de prestations politiques, p. 48). SOP2I17 Cet indicateur en tant que tel ne donne que peu de plus-value en matière d'atteinte des objectifs de de sensibilisation à la nature et au paysage.
Remarques complémentaires		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	

Pour 2027, la Confédération a revu les montants prévus pour les conventions-programmes à venir à la baisse (5 à 10%), notamment en raison de l'état actuel des finances fédérales.

Dans le cadre des externalisations pratiquées par le DMTE au sein du SEN, du SFNP et du SDT, le Conseil d'Etat tout comme le Grand Conseil ont consenti, de 2024 à 2025, la prise en charge d'un surcout d'environ 870'000 CHF, pour des prestations similaires.

5. Ressources humaines

Les ressources humaines à disposition du service n'ont pas permis d'accomplir l'ensemble des mesures prioritaires prévues au budget 2024.
Faute de ressources humaines en suffisance, le Service de la forêt, de la nature et du paysage a dû se passer de subventions de la Confédération liées aux conventions programmes de 6 mio. de base sur une durée de 5 ans et 2 à 3 mio. dans le cadre des dernières négociations en 2024 pour la finalisation des conventions programmes actuelles (rapport de la commission ATE, budget 2025-mandats de prestations politiques, p. 48).

1 EPT débloque un financement moyen d'environ 700'000 CHF dans le cadre des conventions programmes subventionnés par la confédération, à hauteur d'une participation fédérale de 65%. En ce sens, 1 EPT implique l'utilisation de 245'000 CHF par le canton, pour recevoir 455'000 CHF d'aide fédérale (rapport de la commission ATE, budget 2025-mandats de prestations politiques, p. 49).

Faute de ressources humaines, le service externalise des tâches régaliennes de l'Etat, notamment la mise en place du plan directeur forestier cantonal (SOP1MP3).

Le chef de service indique ne tout simplement plus pouvoir aller de l'avant ainsi, la santé des collaborateurs actuels étant déjà fortement impactée.

Les problématiques de l'aménagement du territoire et de l'énergie occupent l'ensemble des collaborateurs de la section nature, qui ne peuvent dégager le temps nécessaire pour faire avancer certains projets. 3 à 4 EPT manquent pour effectuer les tâches de la section.

Les coûts des mandats externes octroyés en 2023 (rapport de la commission ATE, compte 2023-mandats de prestations politiques, p. 45) étaient de 596'425 CHF répartis comme suit :

- Section nature et paysage : 326'265.95CHF ;
- Section forêt : 138'894.60CHF ;
- Section finance et ressources / partie géodonnées : 131'264.80CHF.

L'externalisation coutant environ 40% plus cher que l'internalisation, le Conseil d'Etat tout comme le Grand Conseil ont consenti, de 2024 à aujourd'hui, la prise en charge d'un surcout d'environ 340'000 CHF, pour

des prestations similaires. Une réflexion en la matière, notamment dans le cadre du programme efficience +, pourrait s'avérer avantageuse pour les contribuables du canton.

6. Informations complémentaires		
-		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

SOP1MP1

Les forêts protectrices de certaines parties du Canton ne peuvent se régénérer suffisamment rapidement, en raison de l'abroutissement et des changements de climat. Le Service prône une régulation plus active de la faune, afin de baisser la pression sur le foret, faute de quoi les fonctions de protection des forêts, dans les zones concernées, ne pourraient plus être garanties. Un dialogue est à instaurer entre les services de la SCPF et SFNP à ce propos. Tous les rapports Comptes et Budgets de ATE en font état ces dernières années et cela ne semble pas être effectif.

SOP1MP3

Cette MP, bien qu'ancrée dans la loi (art. 33 LcFo), a été repoussée à plusieurs reprises. L'externalisation de cette tâche à un bureau externe est planifiée pour 2025, faute de ressources humaines à disposition. L'incidence financière de ce mandat est devisée à environ 150'000CHF. La planification forestière est l'outil de mise en œuvre de la politique forestière et a pour but de fixer les objectifs de développement et de gestion, en intégrant les intérêts liés à l'aménagement du territoire et en réglant la coordination avec d'autres domaines concernés par la gestion des forêts.

2. Indicateurs

.

SOP2I8

Le degré de réalisation de la convention-programme « protection de la nature » n'est pas atteint. Le manque de ressources en personnel au regard de l'augmentation conséquente des tâches liées aux consultations en est la cause principale. Ce degré ne s'élève qu'à 73% si l'on considère le montant convenu initialement. Faute de ressources humaines en suffisance, le Service de la forêt, de la nature et du paysage a dû se passer de subventions de la Confédération liées aux conventions programmes de 6 mio. de base sur une durée de 5 ans et 2 à 3 mio. dans le cadre des dernières négociations en 2024 pour la finalisation des conventions programmes actuelles (rapport de la commission ATE, budget 2025-mandats de prestations politiques, p. 48).

SOP2I17

Cet indicateur en tant que tel ne donne que peu de plus-value en matière d'atteinte des objectifs de de sensibilisation à la nature et au paysage.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat de prestation politique du Service

La Confédération a revu les montants prévus pour les conventions-programmes à venir à la baisse, notamment en raison de l'état actuel des finances fédérales.

Faute de ressources humaines en suffisance, le Service de la forêt, de la nature et du paysage a dû se passer de subventions de la Confédération liées aux conventions programmes de 6 mio. de base sur une durée de 5 ans et 2 à 3 mio. dans le cadre des dernières négociations en 2024 pour la finalisation des conventions programmes actuelles (rapport de la commission ATE, budget 2025-mandats de prestations politiques, p. 48).

1 EPT débloque un financement moyen d'environ 700'000 CHF dans le cadre des conventions programmes subventionnés par la confédération, à hauteur d'une participation fédérale de 65%. En ce sens, 1 EPT implique

l'utilisation de 245'000 CHF par le canton, pour recevoir 455'000 CHF d'aide fédérale (rapport de la commission ATE, budget 2025-mandats de prestations politiques, p. 49).

Faute de ressources humaines, le service externalise des tâches régaliennes de l'Etat, notamment la mise en place du plan directeur forestier cantonal (SOP1MP3).

Le chef de service indique ne tout simplement plus pouvoir aller de l'avant ainsi, la santé des collaborateurs actuels étant déjà fortement impactée.

Les coûts des mandats externes octroyés en 2023 (rapport de la commission ATE, compte 2023 - mandats de prestations politiques, p. 45) étaient de 596'425 CHF répartis comme suit :

- Section nature et paysage : 326'265.95CHF ;
- Section forêt : 138'894.60CHF ;
- Section finance et ressources / partie géodonnées : 131'264.80CHF.

L'externalisation coutant environ 40% plus cher que l'internalisation, le Conseil d'Etat tout comme le Grand Conseil ont consenti, de 2024 à aujourd'hui, la prise en charge d'un surcout d'environ 340'000 CHF, pour des prestations similaires. Une réflexion en la matière, notamment dans le cadre du programme efficience +, pourrait s'avérer avantageuse pour les contribuables du canton.

Dans le cadre des externalisations pratiquées par le DMTE au sein du SEN, du SFNP et du SDT, le Conseil d'Etat tout comme le Grand Conseil ont consenti, de 2024 à 2025, la prise en charge d'un surcout d'environ 870'000 CHF, pour des prestations similaires.

Service de l'environnement (DMTE)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat de prestation politique)

Eléments		***Commentaires***

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
SOP2 L'introduction d'un sous-objectif en lien avec la police de l'environnement est thématisée, pour les discussions liées au budget 2026. Le Service s'occupe notamment des délits (art. 70 LEaux) et des contraventions (art. 71 LEaux) en lien avec la Loi fédérale sur la protection des eaux (art. 49 al. 1 LEaux). Le service indique néanmoins que la plupart des problèmes environnementaux impactant les lacs et les cours d'eau sont liés aux constructions. Il estime que la Commission cantonale des constructions, en tant qu'organe indépendant de l'Etat en charge des constructions hors zones à bâtir, devrait être compétente. SOP9 Les communes sont astreintes à mettre en place un règlement sur les eaux. La surveillance de la mise en application de ces éléments est néanmoins effectuée par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Les révisions des Plans d'aménagement de zones des communes devront notamment intégrer la planification de la ressource eau.		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Non	Les ressources humaines à disposition du service n'ont pas permis d'accomplir l'ensemble des mesures prioritaires prévues au budget 2024.
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	MP3 Des débats en lien avec les PFAS sont en cours à l'échelle fédérale. Le coût estimé au niveau Suisse pour l'assainissement est de l'ordre de 26 milliards. Les stations d'épuration sont les principales sources d'information à disposition en la matière, à travers le

		monitoring des eaux. La présence générale de PFAS dans les eaux est avérée, mais reste à ce jour relativement faible. Des pics sont constatés dans certains lieux, notamment proches des zones d'entrainement des sapeurs-pompiers. Les mousses d'extinction utilisées depuis ont été adaptées. À ce stade, des risques sanitaires en lien avec la consommation d'aliments contaminés aux PFAS n'ont pas été mis en évidence. Par contre, le Parlement est toujours dans l'attente d'une réponse concernant l'interpellation de mars 2023 intitulée « PFAS dans le Chablais, encore une interdiction de pêche!!! Qu'en est-il des autres denrées? » MP6 Une convention a été signée entre le canton et la LONZA. Les couts de mise en place de la paroi étanche sont entièrement à la charge de la compagnie. Le canton prend en charge les couts engendrés par la gestion du trafic routier durant les travaux. MP17 Vu le manque de ressources à disposition, une priorisation du traitement des dossiers a dû être mise en place en fonction des risques environnementaux et des priorités politiques.
-		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Non	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	I6 1/3 de contrôles en moins ont pu être effectués en raison d'un manque de personnel. I8 Moins de contrôles ont pu être effectués, en raison d'un manque de personnel et de la complexité des dossiers. La revue du chiffre cible à cet indicateur devrait tendre vers zéro, le but n'étant pas d'effectuer de dénonciation si la situation ne l'exige point. I9 L'adaptation de cet indicateur dans le cadre du budget 2026 pourrait s'avérer problématique pour assurer le suivi de ces éléments à long terme, une comparaison n'étant potentiellement plus possible pour le Grand Conseil. I25 Le suivi des cadastres des eaux polluées déversées par les exploitations industrielles et artisanales aux égouts ne peut être effectué correctement en raison d'un manque de personnel.

-		

4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	
Dans le cadre des externalisations pratiquées par le DMTE au sein du SEN, du SFNP et du SDT, le Conseil d'Etat tout comme le Grand Conseil ont consenti, de 2024 à 2025, la prise en charge d'un surcout d'environ 870'000 CHF, pour des prestations similaires.		

5. Ressources humaines		
Les ressources humaines à disposition du service n'ont pas permis d'accomplir l'ensemble des mesures prioritaires prévues au budget 2024. L'équivalent de 3 à 4 EPT sont externalisés faute de ressources suffisantes pour accomplir les tâches auxquels le service est astreint (rapport de la commission ATE, compte 2023-mandats de prestations politiques, p. 45). Cette incidence financière est estimée à 500'000 CHF par année et a été reconduite dans le cadre du budget 2025 (rapport de la commission ATE, budget 2025-mandats de prestations politiques, p. 47). L'externalisation coutant environ 30% plus cher que l'internalisation, le Conseil d'Etat tout comme le Grand Conseil ont consenti, de 2024 à aujourd'hui, la prise en charge d'un surcout d'environ 230'000 CHF, pour des prestations similaires. Une réflexion en la matière, notamment dans le cadre du programme efficience +, pourrait s'avérer avantageuse pour les contribuables du canton. En plus du coût plus élevé, cela présente évidemment un désavantage pour le service qui n'a pas les collaborateurs rattachés directement aux différentes unités organisationnelles et par conséquent, doit vérifier le travail effectué car il doit en assumer le contenu. Le service a fait part de ses besoins pour un fonctionnement idéal, pour lequel il estime une augmentation de 9.1 EPT nécessaire. L'internalisation des 3 EPT externes mentionnés plus haut est incluse dans cette estimation.		

6. Informations complémentaires		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

MP3

Des débats en lien avec les PFAS sont en cours à l'échelle fédérale. Les stations d'épuration sont les principales sources d'information à disposition en la matière, à travers le monitoring des eaux. La présence générale de PFAS dans les eaux est avérée, mais reste à ce jour relativement faible. Des pics sont constatés dans certains lieux, notamment proches des zones d'entrainement des sapeurs-pompiers. Les mousses d'extinction utilisées depuis ont été adaptées. À ce stade, des risques sanitaires en lien avec la consommation d'aliments contaminés aux PFAS n'ont pas été mis en évidence.

MP6

Une convention a été signée entre le canton et la LONZA. Les couts de mise en place de la paroi étanche sont entièrement à la charge de la compagnie. Le canton prend en charge les couts engendrés par la gestion du trafic routier durant les travaux.

2. Indicateurs

I6

1/3 de contrôles en moins ont pu être effectués en raison d'un manque de personnel.

I8

Moins de contrôles ont pu être effectués, en raison d'un manque de personnel et de la complexité des dossiers. La revue du chiffre cible à cet indicateur devrait tendre vers zéro, le but n'étant pas d'effectuer de dénonciation si la situation ne l'exige point. De plus on peut se demander quels sont les critères pour un suivi pénal de la part du Service, le cas des bâches en polyester du glacier du Rhône et celles coulées au fond de son lac glaciaire interpelle.

I9

L'adaptation de cet indicateur dans le cadre du budget 2026 pourrait s'avérer problématique pour assurer le suivi de ces éléments à long terme, une comparaison n'étant potentiellement plus possible pour le Grand Conseil.

I25

Le suivi des cadastres des eaux polluées déversées par les exploitations industrielles et artisanales aux égouts ne peut être effectué correctement en raison d'un manque de personnel.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat de prestation politique du Service

SOP2

L'introduction d'un sous-objectif en lien avec la police de l'environnement est thématisée, pour les discussions liées au budget 2026. Le Service s'occupe notamment des délits (art. 70 LEaux) et des contraventions (art. 71 LEaux) en lien avec la Loi fédérale sur la protection des eaux (art. 49 al. 1 LEaux). Le service indique néanmoins que la plupart des problèmes environnementaux impactant les lacs et les cours d'eau sont liés aux constructions. Il estime que la Commission cantonale des constructions, en tant qu'organe indépendant de l'Etat en charge des constructions hors zones à bâtir, devrait être compétente.

SOP9

Les communes sont astreintes à mettre en place un règlement sur les eaux. La surveillance de la mise en application de ces éléments est néanmoins effectuée par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Les révisions des Plans d'aménagement de zones des communes devront notamment intégrer la planification de la ressource eau.

Les ressources humaines à disposition du service n'ont pas permis d'accomplir l'ensemble des mesures prioritaires prévues au budget 2024.

L'équivalent de 3 à 4 EPT sont externalisés faute de ressources suffisantes pour accomplir les tâches auxquels le service est astreint (rapport de la commission ATE, compte 2023-mandats de prestations politiques, p. 45). Cette incidence financière est estimée à 500'000 CHF par année et a été reconduite dans le cadre du budget 2025 (rapport de la commission ATE, budget 2025-mandats de prestations politiques, p. 47).

L'externalisation coutant environ 30% plus cher que l'internalisation, le Conseil d'Etat tout comme le Grand Conseil ont consenti, de 2024 à aujourd'hui, la prise en charge d'un surcout d'environ 230'000 CHF, pour des prestations similaires. Une réflexion en la matière, notamment dans le cadre du programme efficience +, pourrait s'avérer avantageuse pour les contribuables du canton.

En plus du coût plus élevé, cela présente évidemment un désavantage pour le service qui n'a pas les collaborateurs rattachés directement aux différentes unités organisationnelles et par conséquent, doit vérifier le travail effectué car il doit en assumer le contenu. Le service a fait part de ses besoins pour un fonctionnement idéal, pour lequel il estime une augmentation de 9.1 EPT nécessaire. L'internalisation des 3 EPT externes mentionnés plus haut est incluse dans cette estimation.

Dans le cadre des externalisations pratiquées par le DMTE au sein du SEN, du SFNP et du SDT, le Conseil d'Etat tout comme le Grand Conseil ont consenti, de 2024 à 2025, la prise en charge d'un surcout d'environ 870'000 CHF, pour des prestations similaires.

Sion, le 26 avril 2025

La Présidente	Le Rapporteur
ANDREY-BERCLAZ Marlyne	ZUBER Corentin

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de la sécurité publique

Grosser Rat
Kommission für öffentliche Sicherheit

Rapport de controlling des mandats politiques du compte 2024

Police cantonale
Service de l'application des peines et mesures
Service de la sécurité civile et militaire
Service de la population et de la migration
Service juridique de la sécurité et de la justice
Service de la circulation et de la navigation

La Commission de la sécurité publique (SP) s'est réunie le vendredi 11 avril 2025 de 09h30 à 15h50 à la salle de conférence 4, du bâtiment du Grand Conseil à Sion.

Commission SP

Membres	**11.04.2025**
JAEGER Lukas, SVPO, Président	X
BURRI Robert, PS/GC, Vice-président	X
CHERVAZ Véronique, PS/GC, rapporteure	X
FAUCHERE Cyrille, UDC	X
MORET-ROTH Fabienne, Le Centre	X
MORISOD Carole, Les Vert.e.s	X
MOULIN Bruno, Le Centre	GUALINO Pierre
NANCHEN Richard, PLR/FDP	X
RODUIT Emilien, PLR/FDP	CRETTENAND Adeline
RODUIT Myriam, Le Centre	X
SALZMANN-BRIAND Charlotte, Die Mitte Oberwallis	GEMMET Marceline (matin) DIEZIG Stefan (après-midi)
TROMBERT Cynthia, UDC	X
VERGERES Jean-Daniel, PLR/FDP	X

Service parlementaire
PORCELLANA Diane, collaboratrice scientifique

COFI
VOEFFRAY BARRAS Chantal

COGEST
CARRUPT Nicole (matin), CRETTON Sandra (après-midi)

Administration cantonale
FAVRE Frédéric, Conseil d'Etat, Chef du DSIS
GIROUD Ryan, secrétaire général adjoint, DSIS
SALAMIN Andrea-Fabio, responsable du controlling départemental, DSIS

VARONE Christian, Commandant de la police cantonale
PRAZ Alexandre, Adjoint du Commandant
HUGUET Sophie, Cheffe du Service juridique de la sécurité et de la justice
BALTHASAR Boris, Adjoint de la Cheffe de service, Service juridique de la sécurité et de la justice
ABGOTTSPON Bruno, Chef du Service de la circulation routière et de la navigation
SPAHR-BEYTRISON Rachel, Cheffe de la section des mesures administratives et des sanctions pénales auprès du Service de la circulation routière et de la navigation (DSIS)
NOTH-ECOEUR Marie-Claude, Cheffe du Service de la sécurité civile et militaire
TIANO Sandra, Cheffe du Service de la population et des migrations
SEEWER Georges, Chef du Service de l'application des peines et mesures
GABIOUD Florian, responsable finances, Service de l'application des peines et mesures

Police cantonale

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Remarques éventuelles : -		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	partiellement	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	
Remarques complémentaires : -		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	partiellement	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires : **IND 8** : les heures supplémentaires sont en principe compensées en heure. Les agents de police engagés pour le WEF peuvent être compensés financièrement ou en heure. **IND 10** : en Valais, il y a une explosion des infractions pornographiques qui concernent les mineurs. La police souhaiterait faire davantage de prévention, mais n'a pas assez de ressources.		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires :

Rubr. 38,48, 50 : il est difficile de prévoir ces montants lors des budgets. Les dépenses de la PC concernent l'équipement et le matériel des nouveaux bâtiments.

Rubr.50 :

	Budget 2024	**Compte 2024**
Nouvelle centrale	CHF 520'000	CHF 5'258'644.08

Local des séquestres « Les Eterpys »	CHF 700'000	CHF 1'400'000
Halle de tir Indoor	CHF 1'650'000	CHF 810'963.76
Polycom (réseau initial)	CHF 0	CHF 36'813.95
Polycom (WEP 2030)	CHF 0	CHF 1'158'093.50
Total	**CHF 2'870'000**	**CHF 8'664'515.29**

Nouvelle centrale : utilisation en 2024 de la totalité des reliquats des exercices 2021 et 2022 (report sur 3 ans conformément à l'art. 22 LGCAF).

Local des séquestres « Les Eterpys » : transfert en faveur du Service Immobilier et Patrimoine de CHF 1'400'000 (CHF 700'000 du budget 2024 et CHF 700'000 du budget 2023 reporté sur 3 ans conformément à l'art 22 LGCAF).

Halle de tir Indoor : utilisation en 2024 d'une partie du reliquat de l'exercice 2023 (report sur 3 ans conformément à l'art 22 LGCAF).

Polycom :
- Réseau initial : utilisation en 2024 de CHF 36'813.95 sur les recettes d'investissement.
- WEP 2030 : utilisation en 2024 de CHF 1'158'093.50 d'une partie du reliquat de l'exercice 2021.

5. Ressources humaines

Remarques éventuelles :

Pour le Chef du département, il faudra renforcer la police cantonale pour faire face aux problématiques liés au trafics de drogue, gangs de motards, pédocriminalité, etc. La situation risquera sinon de se péjorer.

Sur les 40 policiers demandés en 2021, la Police cantonale a reçu :

- 7 postes sur les 12 demandés pour la cybercriminalité
- 5 postes sur les 23 demandés pour la section rapide au sein de la Gendarmerie
- 0 poste sur les 3 demandés pour les coordinateurs en matière de violences domestiques et la gestion des quérulents.

6. Informations complémentaires

Remarques :

Académie de Savatan : le Conseil d'Etat va fournir son rapport en réponse au PO 2025.02.033. Le canton du Valais sera le premier à partir, alors qu'il a été le dernier à prendre cette décision, souligne le Chef du département.

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

2. Indicateurs

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

Service de l'application des peines et mesures

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Remarques éventuelles : -		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	non	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	
Remarques complémentaires : **MP1** : le service a prêté 0.4 EPT au SIP pour qu'il puisse avancer sur le projet Pramont+. Les normes ayant évoluées depuis l'estimation des coûts, il manque actuellement CHF 7 millions.		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	partiellement	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires : **IND 3** : il y avait entre 20-22 jeunes en attente de placement ces dernières semaines. **IND 7** : lorsque Crêtelongue sera totalement occupé, cela permettra de rapatrier des personnes sous autorité valaisanne qui sont placées hors canton. Des économies seront visibles sur la rubrique financière 36. Le centre Curabilis est un centre de mesures et non pas un centre d'exécution de peines comme Crêtelongue. Le canton du Valais ne pourra pas rapatrier les personnes sous son autorité, car certains nécessitent des soins aigus à Curabilis. Si un jour le canton du Valais avait un centre de mesures, l'idée serait de les rapatrier en Valais dès qu'ils sont stabilisés à Curabilis. **IND 11** : aucun bracelet n'a été prononcé pour des violences domestiques. Les bases légales pour le faire sont existantes. Des discussions sont en cours pour que les cantons aient le même fournisseur de bracelet.		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires : -

5. Ressources humaines		
Remarques éventuelles : -		

6. Informations complémentaires		
Remarques : -		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

2. Indicateurs

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

Service de la sécurité civile et militaire

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Remarques éventuelles :-		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	oui	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	
Remarques complémentaires : **MP10** : un représentant des communes germanophone et francophone participera au groupe de travail.		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	non	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	-	
Remarques complémentaires : **IND 8** : via les cours de répétition, des astreints de la protection civile ont été engagés durant l'automne pour des travaux de reconstruction suite aux intempéries de juin 2024. **IND 9** : vu le développement des bases légales fédérales en cours, le canton devrait avoir un souci d'effectifs de la protection civile dès 2027.		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires : **Rubr. 37 et 47** : il y a eu moins de demandes d'engagement de la protection civile pour les manifestations à caractère national ou international durant l'année sous revue. Il y a plus de jours-homme pour des manifestations à caractère cantonal.		

Rubr. 35 : depuis 1934, les 7 cantons GUSTAVO reçoivent 5 ct./1000 CHF de biens assurés. La volonté est d'augmenter de 5 à 8 ct. L'Association suisse des assurances serait prête à revoir le tarif pour autant que les 7 cantons aient l'assurance obligatoire (actuellement seulement 4 cantons).

5. Ressources humaines		
Remarques éventuelles : -		

6. Informations complémentaires		
Remarques : **Commission cantonale sur la protection civile** : le service a contacté la Fédération des communes valaisannes pour nommer les représentants qui siégeront dans la commission. Le service a volontairement attendu 2025 pour constituer cette commission puisqu'il y a eu les élections communales en 2024.		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

2. Indicateurs

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

Service de la population et des migrations

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Remarques éventuelles : -		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	non	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	
Remarques complémentaires : **MP1** : la révision de la loi sera présentée au Grand Conseil au premier semestre 2026. **MP3** : le canton joue le rôle de facilitateur pour l'introduction de l'outil. La participation de la commune se fait sur base volontaire.		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	partiellement	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires : **IND 17** : l'échec des départs est dû par exemple à la disparition de la personne, l'impossibilité de voyager médicalement, le manque de documents, etc.		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires : **Rub.36** : le service pensait que l'augmentation des demandes de passeports et de cartes d'identité en 2023 était due à un effet de rattrapage suite au Covid. La hausse des demandes se poursuivant, les prochains budgets devront être adaptés en conséquence.		

5. Ressources humaines		
Remarques éventuelles : L'engagement de personnel lié à la crise ukrainienne (2.4 EPT) est financé par la Confédération. Le service s'est vu restituer 0.8 EPT qui avait été transféré temporairement au DSIS.		

6. Informations complémentaires		
Remarques : - La mise en œuvre des recommandations de la COGEST est en cours. - Ouverture du centre d'identité à Monthey en mars 2025 - La mise en œuvre des mesures d'*Efficience Plus* permettra au service de gagner en efficacité.		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

2. Indicateurs

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

Service juridique de la sécurité et de la justice

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Remarques éventuelles : l'exercice 2024 est le dernier avec deux objectifs politiques distincts. Ces derniers sont fusionnés dès le budget 2025.		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	oui	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	
Remarques complémentaires : -		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	partiellement	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires : -		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	-	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires :

Rubr. 30 : l'indemnité des curateurs, soit de 70% de la rémunération ordinaire, est fixé à l'art. 31 al. 4 let a LACC. Lors de la cantonalisation des APEA, il a été constaté que cette disposition n'était pas appliquée par des communes. La réponse du Conseil d'Etat à la MO 2024.06.163 sera prochainement présentée au Grand Conseil.

Rubr. 31 : par rapport au budget, le compte affiche un écart de CHF 41'000. Les charges liées aux expertises ordonnées par les APEA sont supérieures à celles budgétisées de CHF 150'000. Il en va de même pour les dédommagements des curateurs qui sont supérieurs d'environ CHF 75'000.

Rubr. 42 : la rétrocession du solde actif du compte exploitation des offices du registre du commerce a été supérieure aux prévisions. Néanmoins, ce résultat doit être nuancé dans la mesure où l'Office du registre du

commerce du Haut-Valais a rétrocédé en 2024 des soldes se rapportant à 2023. Les recettes liées aux émoluments des décisions prononcées par les APEA ont été supérieures aux prévisions (CHF 200'000).

Rubr. 46 : le montant de la participation des communes aux coûts de fonctionnement des APEA est légèrement supérieur aux prévisions. La participation totale de l'exercice 2023 a été facturée aux communes en mars 2024 simultanément à la facturation de l'avance pour l'exercice 2024.

5. Ressources humaines		

Remarques éventuelles :

Le Chef du département indique que la cantonalisation des APEA est maintenant sur de bons rails. Le canton du Valais enregistre une hausse de 30% des cas traités par les APEA. Cette tendance s'observe également sur le plan national depuis 2018. Il y aurait besoin de 8 EPT supplémentaires pour les APEA. La commission a reçu le rapport du 31.10.2024 destiné à la sous-commission de gestion du Grand Conseil.

6. Informations complémentaires		

Remarques : -

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

2. Indicateurs

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

Service de la circulation routière et de la navigation

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Remarques éventuelles : -		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	partiellement	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	
Remarques complémentaires : **MP2** : le nombre de contrôles techniques de véhicules a pu être augmenté d'environ 1000 par rapport à l'année 2023. Le retard dans les contrôles a pu être ainsi réduit de 32,2% à 31,2%. Le canton de Valais se trouve en 6e position des cantons les plus en retard dans les contrôles techniques. Il manque encore 4 experts pour respecter les périodicités légales.		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	partiellement	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires :-		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	-	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires : **Rubr. 31 :** il s'agit notamment du projet informatique Voicebot et la transformation des pistes de contrôle à Viège. **Rubr.39** : les imputations internes, associées à une légère baisse des émoluments, ont permis d'atteindre aujourd'hui un taux de couverture des coûts par les émoluments perçus proche du seuil de 100%.		

5. Ressources humaines		

Remarques éventuelles :

Sur le **site de Viège**, la nouvelle équipe fait ses preuves et sera entièrement formée d'ici l'été 2025. Le poste de chef de site a pu être pourvu en décembre. Il est assisté par son adjoint qui vient de terminer sa formation d'expert dans le domaine du contrôle des véhicules. Une enquête de satisfaction menée actuellement auprès du personnel confirme l'excellente ambiance de travail et la très bonne collaboration au sein de l'équipe.

6. Informations complémentaires		

Remarques :

Projet de rénovation du site de Viège : la demande d'autorisation a pu être déposée au mois de décembre. Le projet vise à transformer la piste de contrôle 1 pour véhicules légers en 2025 et 2026, c'est-à-dire l'équiper de lifts et rénover l'ensemble du plancher de la halle. Les pistes de contrôle, qui ont plus de 30 ans, ont considérablement souffert, notamment suite à l'introduction des contrôles techniques des véhicules lourds à pleine charge. Une rénovation complète est donc nécessaire. L'assainissement des pistes de contrôle a pour conséquence une fermeture complète durant 3 mois. Des alternatives dans le Haut-Valais sont en cours d'étude. À partir de 2027, la partie administrative du bâtiment sera entièrement rénovée.

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

2. Indicateurs

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

Le président — La rapporteure

Lukas Jäger — Véronique Chervaz

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Grosser Rat
Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration

Rapport de controlling des mandats politiques du compte 2024

Service de la Santé publique
Service de la consommation et affaires vétérinaires
Service de l'action sociale
Service de la protection des travailleurs et des relations du travail

1. Déroulement des travaux

La Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI) s'est réunie le mardi 8 avril 2025, de 8h30 à 15h50, à la salle de conférence 4, Grand-Pont 4 à Sion.

Commission SAI

Membres	**08.04.2025**
PERROUD Bruno, UDC, président	X
RIEDER Christian, Die Mitte Oberwallis, rapporteur	X
HERITIER Alexia, Le Centre, vice-présidente	X
AMOOS Patrick, neo – Die sozialliberale Mitte	*excusé*
GARCIA Ilan, UDC	X
MELLY Jean-Daniel, Les Vert.e.s	X
DUC-BONVIN Romaine, Le Centre	BAUD Vincent
GUALINO Pierre, Le Centre	X
RIME Fabienne, PLR/FDP	X
D'ANDRES Grégory, PLR/FDP	X
REY Sébastien, PLR/FDP	GUERIN Jérôme
SEIPELT WEBER Christine, PS/GC	X
SAVOY Carole, PS/GC	X

Service parlementaire

DELALOYE Sophie, collaboratrice scientifique

COFI

ANÇAY Tarcis, PS/GC

COGEST

MELLY Blaise, UDC (matin)
DUBUIS Julien, PLR/FDP (après-midi)

Administration cantonale (DSSC)

REYNARD Mathias, conseiller d'État, Chef du DSSC
EGGEL Rolf, responsable du controlling départemental DSSC
CURDY Camille, collaboratrice scientifique DSSC
BERTELLETTO Xavier, chef du SSP
THEODOLOZ Florent, chef section Finances SSP

BABST Linda, cheffe du SCAV
KIRCHMEIER Eric, adjoint de la cheffe du SCAV
FAVEZ Jérôme, chef du SAS
FAVRE Roland, adjoint au chef du SAS
BOLLI Nicolas, chef du SPT
DUC Vanessa, adjointe du chef du SPT

Service de la santé publique (SSP)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*

1. Objectifs et sous objectifs politiques		

Remarques complémentaires :

SO 4

La tarification des soins ambulatoires TARDOC sera mise en place en 2026. L'objectif du Conseil fédéral est que les tarifs TARDOC permettent d'avoir des coûts neutres. Grace à la bonne collaboration de l'HVS, le chef du DSSC a pu obtenir un compromis entre les assureurs et les hôpitaux. Mais avec les médecins installés, cette même procédure n'a pas été constructive en raison de l'attitude de la Société médicale (SMVS). Actuellement, les calculs sont en train d'être finalisés pour déterminer la valeur du point. Le nouveau président de la SMVS se montre constructif et déterminé à trouver un compromis. L'objectif du DSSC est d'éviter de nouveaux recours qui feraient à nouveau perdre bcp de temps à ces négociations.

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	partiellement	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	

Remarques complémentaires :

MP ad 1 1

Le Dossier électronique du patient avance doucement mais surement. 2'300 dossiers ont déjà été ouverts, mais il reste beaucoup de chemin à faire.

MP ad 1 2

Le projet de Maison de la garde de Sion a été rebaptisé « voie de médecine générale des urgences » et a fait l'objet d'un projet pilote durant l'été 2024 – alors que sa nécessité est particulièrement avérée en hiver. Le résultat est très positif et le SSP soutient cette infrastructure, bien que le bon compromis pour la réalisation concrète et pérenne de ce modèle n'ait toujours pas été trouvé entre les partenaires.

Mettre en place une maison de la santé est une tâche communale. La commune de Sion veut aller de l'avant sur ce projet, mais il ne s'agira pas d'un centre d'urgences. Le chef du DSSC peut également imaginer un financement public pour faire de la clinique de Valère un centre d'urgence pour le soir, mais celle-ci n'est pas intéressée à élargir ses horaires en-dehors des heures de bureau.

Dans le cadre du Masterplan pour la médecine ambulatoire, la formation des infirmiers aux pratiques avancées est une priorité pour le SSP. Il met actuellement en place un partenariat pour ces formations avec l'Université de Fribourg, en échange de places de stages à l'HVS.

MP ad 2 5

Les montants des Prestations d'intérêt général (PIG) pour l'Hôpital Riviera Chablais comparés avec ceux pour l'HVS ont été transmis à la Commission SAI à la suite de la séance. Les chiffres ne peuvent pas encore être publiés et les documents sont à usage interne.

L'endettement actuel du HRC est très préoccupant avec des dettes d'investissements à CHF 348 millions de francs et des dettes d'exploitation cumulée à 142 millions de francs. Le 25% du montant des PIG servent uniquement à payer le contentieux dans le budget 2025, une part qui n'a cessé d'augmenter ces dernières années. La commission recommande au Conseil d'Etat de trouver une solution afin que les PIG ne servent pas à payer l'intérêt de la dette.

MP ad 2 7

Le rapport de l'évaluation des besoins en soins somatiques sera mis en consultation en avril 2025. Sur la base de retours, un rapport définitif sera établi, puis un appel d'offres sera fait et une proposition de nouvelle

liste hospitalière sera mise en consultation. La décision du Conseil d'Etat devrait intervenir en janvier 2027. La mise à jour du concept médico-soignant de l'HVS doit être finalisé pour la fin juin 2025 afin de pouvoir ouvrir les nouvelles salles d'opération courant 2027. Pour effectuer les déménagements, une bonne dizaine de millions de francs sont à prévoir. Le Conseil d'Etat est d'avis de suivre les recommandations du Prof. Stefaniak, en instaurant notamment un suivi régulier de la cellule d'encadrement et de soutien (CESREF). Les mesures prises ont déjà permis d'améliorer les finances de l'HVS. Le Conseil d'Etat confirme vouloir appliquer la décision politique de 2014 sur l'organisation de l'HVS avec une adaptation des prestations pour chaque site. De plus, il s'appuie sur la motion MO_2023.12.432 Comment financer les investissements de réhabilitation et développement de l'Hôpital du Valais » acceptée par le Grand Conseil pour déterminer les modalités de financement. La commission SAI rappelle la nécessité d'agir rapidement car dans le secteur hospitalier sous le régime des DRG *« ce ne sont pas les grands qui engloutissent les petits, mais les rapides les lents."*

MP ad 3 8

Le déménagement de la nouvelle centrale d'engagement a pris du retard. L'OCVS devrait prendre possession des locaux en 2026. L'aménagement complet pour faire tourner la centrale se fera plutôt au 3e trimestre 2026.

MP ad 3 9

La planification des soins de longue durée sera mise en consultation en été 2025 et l'entrée en vigueur est prévue pour 2026. Une commission extraparlementaire appuiera ces travaux de préparation. La sous-dotation en lits d'EMS à Sierre préoccupe le service. Les autres régions du canton ont suffisamment de lits.

MP ad 3 11

Des entreprises privées proposent des rémunérations des proches aidants, mais le canton du Valais n'a pas opté pour cette voie. Sa stratégie consiste à offrir un soutien à la relève pour permettre aux proches aidants de se ressourcer pas seulement pour les personnes âgées mais également pour les familles avec un enfant en situation de handicap. La relève est assurée par la Croix Rouge. Un projet pilote pour la reconnaissance du rôle des proches aidants par le biais d'une indemnité de la LAMal est mené actuellement par le SSP. Il y a aussi une réflexion sur l'extension des horaires des CMS.

MP ad 3 12

Selon le Département, la révision de LEIS se fera après la prise de connaissance du concept médio-soignant de l'HVS avec une consultation courant 2026.

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	partiellement	

Remarques complémentaires :

Ad 1 5

La majorité des cas supplémentaires de maladie infectieuses sont des grippes. L'augmentation des tests, liés à l'effet Covid, explique quelque 500 déclarations supplémentaires. Une augmentation significative de maladies sexuellement transmissibles explique également cette augmentation ; le SSP prévoit d'accentuer les campagnes de prévention.

Ad 3 18

Ce calcul est fait sur la base des charges du SSP relativement au nombre d'habitants. Les chiffres de 2012 fixent le 100%, ce qui signifie concrètement que les coûts ont augmenté de 20% depuis 2012.

Ad 3 23

Le Valais est le canton avec les prix de pension les plus bas de Suisse. La limite globale est fixée par le Conseil d'Etat : de 137 francs, elle va passer prochainement à 139 en raison de la compensation du

renchérissement et de la mise en œuvre de la CCT sur les soins de longue durée. Les différences entre EMS s'expliquent aussi par des différences juridiques : certains EMS sont des institutions complètement privées tandis que d'autres sont construits par les communes.		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	
Remarques complémentaires : **Rubr. 50 et 56** Il n'y pas de rubrique spécifique pour le personnel soignant dans le budget du SSP, car le SSP ne connaît pas les chiffres pour 2024 et n'en a connaissance qu'avec un décalage d'un an. Pour 2023, 561 millions de francs sur 1485 millions, soit 37,8 % des coûts, concernent le personnel soignant. Ces chiffres révèlent l'importance des efforts fournis pour améliorer les conditions de travail du personnel soignant. Un indicateur pourrait être introduit dans le budget 2026 pour faire ressortir cette évolution – avec une année de décalage.		

5. Ressources humaines		
Remarques complémentaires : -		

6. Informations complémentaires		
Remarques complémentaires : • La première version des mandats de prestations a été adressée à l'hôpital fin 2024 et il y a actuellement encore des discussions sur la fixation du volume total des rémunérations. Dès la mi-mai, les premiers mandats de prestations pourraient être signés (pour rappel : l'an dernier, ces signatures ont eu lieu plus tard, en novembre, ce qui a compliqué le travail des institutions). • Les conséquences du contre-projet à l'initiative d'allègement des primes sont évaluées à 50, voire 60 millions de francs en fonction de l'évolution des primes, qui devront être intégrés au budget du service dès 2028. A l'entrée en vigueur de ce contre-projet (1er janvier 2026), les cantons devront progressivement – les deux premières années sont moins contraignantes - mettre la même part que la Confédération, soit 7,5% du coût brut de l'assurance obligatoire des soins, pour financer les réductions individuelles de primes. Le pourcentage n'est pas le même d'un canton à l'autre, car il y a un calcul qui se fait sur la charge de primes pour 40% de la population la moins riche. Comme le canton du Valais a un revenu moyen bas, il est amené à contribuer davantage qu'un canton comme Zoug, ce qui va contre la péréquation financière. • Les Equipes mobiles d'intervention rapide (EMIR) peuvent également être sollicitées pour des urgences somatiques au domicile du patient et le SSP étudie la possibilité de les faire intervenir aussi pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Toutefois, le SSP doit veiller à un engagement rationnel des moyens. La création d'une seule centrale d'engagement regroupant l'EMIR et EMUS (équipe mobile sociale d'urgence, actuellement gérée par le SAS) est envisagée. • Le projet pour les transports pour les personnes âgées se fera aussi en collaboration avec les structures existantes comme Transport Handicap.		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026) :

- Introduire un nouvel indicateur : pour connaître les dépenses du personnel soignant rapporté aux coûts des établissements.
- Etudier avec le canton de Vaud des modalités de financement pour réduire la dette hypothécaire de l'HRC.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service :

- D'importantes variations par groupes de produits a été constaté en 2024. Il serait adéquat d'affiner les méthodes pour l'estimation des coûts.
- Lorsqu'il y a d'importantes modifications sur le financement ou les modalités d'exploitation comme pour les RIP, EFAS ou le contre-projet IP allégement des primes, il serait appréciable que le Grand Conseil soit informé des conséquences chiffrées (coûts et nbre d'EPT) afin d'intégrer ces données dans la PIP rapidement.

Service de la consommation et affaires vétérinaires (SCAV)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Remarques complémentaires : Le service constate qu'il y a de plus en plus d'attentes de la population vis-à-vis des détenteurs d'animaux et du contrôle des aliments. Ces attentes sont souvent difficiles à concilier entre les détenteurs d'animaux et la population (ex. les éleveurs de bétail, etc.)		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	oui	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	non	Répétition des commentaires entre les mesures prioritaires et les indicateurs.

Remarques complémentaires :

MP ad 1 1

Bien que les contrôles des solariums répondent à un vrai besoin, cette MP ne sera pas reconduite l'année prochaine, puisque le SCAV a déjà pu contrôler la majorité des établissements.

MP ad 1 2

61 échantillons de diverses matrices ont été analysés en 2024. Il est prévu de poursuivre durant les années suivantes. L'introduction progressive des nouvelles teneurs maximales doit être maîtrisée et accompagnée par des campagnes d'analyses et de monitoring.

MP ad 1 3

Une importante cohorte de listeria avait été détectée dans une même souche. Or ce pathogène est difficile à éliminer, ce qui explique que la MP devra être reconduite quand bien même aucun des 140 échantillons contrôlés n'était contaminé.

MP ad 1 4

Les analyses montrent que la qualité des boissons est stable. Dès 2026, le SCAV va se concentrer sur les analyses d'authenticité. Les premières inspections effectuées dans le cadre des contrôles de caves ont

montré que l'hygiène pouvait être améliorée dans certains cas par des mesures concrètes. La fréquence de ces contrôles (chaque 2 ans) est désormais établie. La collaboration entre le SCAV et le Contrôle suisse du commerce des vins permet également de mener des contrôles sur la tromperie, l'étiquetage, etc.

MP ad 3 5

La première période de contrôle du programme d'éradication du piétin est terminée avec un certain succès : 95% des 770 exploitations ont pu être contrôlées et la prévalence de la maladie est d'un peu moins de 20%. Actuellement, 75% des exploitations touchées ont été assainies et quelque 50 exploitations restent sous séquestre. Les coûts pour l'assainissement sont à la charge des détenteurs d'animaux tandis que les frais de contrôle et d'administration du programme sont supportés par l'État (principes et décisions fédérales). Le SCAV est satisfait de ces contrôles et rassuré par la prévalence de la maladie moins forte qu'attendu.

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires :

Ad 3 19

L'augmentation des cas de morsures de chiens est due à l'augmentation du nombre de chiens détenus en Valais (plus de 27'000 actuellement), à la meilleure discipline d'annonce des cas (moins grande tolérance des victimes d'agression) et à des facteurs sociologiques (attachement à son propre chien qui peut conduire à un manque d'égard envers autrui) :

En réponse à de multiples interventions, le Conseil d'État prévoit de soumettre au Grand Conseil un projet de loi sur les chiens au printemps 2026.

Ad 3 22

Ce volume d'analyse est directement lié à trois aspects :

1) la réalisation de l'autocontrôle de l'eau potable selon les bases légales valaisannes en vigueur,

2) la réalisation de l'autocontrôle des établissements de bain selon les bases légales valaisannes en vigueur,
3) la tentative de respect des recommandations de l'association des chimistes cantonaux suisses concernant la quantité d'analyse par milliers d'habitants par groupe de produits.

Le point 2 sera réduit prochainement (mesure efficience +) pour permettre une meilleure réalisation du point 3 et garantir une bonne protection de la population.

4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires :

GP 1303

Il n'est pas possible d'autofinancer les prestations suivantes en matière de protection des animaux :

- Annonces / dénonciations en matière de protection des animaux
- Traitement des contrôles dans des exploitations agricoles
- Prévention

Seules les demandes d'autorisation peuvent être partiellement autofinancées. L'avant-projet de loi sur les chiens, qui sera soumis en consultation en automne 2025, intègre une possibilité d'augmenter la part d'autofinancement.

5. Ressources humaines		
Remarques complémentaires : Les besoins du service correspondent à 3 EPT et ce service est prioritaire pour l'octroi de nouveaux EPT aux yeux du chef du Département. Le service a beaucoup de retards non seulement dans les contrôles prévus par les législations actuelles, mais également dans de nouveaux domaines qui posent des défis - contrôle des compléments alimentaires, dont le taux de non-conformité est gigantesque ou les produits du tabac - et pour le contrôle du commerce en ligne.		

6. Informations complémentaires		
Remarques : • L'étude Parval sur les pesticides n'est pas du ressort du SCAV, mais du SSP et du SCA. Une communication publique du DSSC à ce sujet aura lieu en été 2025. • Les contrôles que le SCAV effectue depuis 2 ans sur les sorties du bétail pour l'obtention d'un label respectueux des animaux se fondent sur l'envoi de vidéos émanant des propriétaires. Ces contrôles sont bien perçus par les propriétaires de bétail. • La pénurie de vétérinaires, notamment pour les soins et le contrôle des animaux de rente, est préoccupante. • Une seule demande d'abattage à la ferme a été communiquée au SCAV. • La date actuelle de livraison des laboratoires sur le site de Piscine 10 est octobre 2026. Le SVAC évalue actuellement les conséquences de ce léger retard.		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026) : -

- MP Suivi du projet de la nouvelle loi sur les chiens.
- MP mieux préciser l'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires et les suites à donner les années suivantes.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service : -

Service de l'action sociale (SAS)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		***Commentaires***
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Remarques complémentaires : -		

2. Mesures prioritaires		

La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	partiellement	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	partiellement	

Remarques complémentaires :

MP ad 1 2

Une stratégie pour la génération 60 + est en cours de consultation jusqu'au 30 juin 2025. Elle a pour objectif de maintenir le taux de placement en EMS le plus bas possible et de privilégier la mise en place de nouvelles formes de logements, afin de mieux répondre aux besoins de la population. Une révision de la loi sur les soins de longue durée, élaborée conjointement par le SAS et le SSP, sera présentée au Grand Conseil probablement en 2026 pour répondre aux différentes interventions sur le logement, l'encadrement médico-social, etc. Il n'est pas prévu de créer une nouvelle structure pour le suivi des constructions. Une étude en collaboration avec Procap est lancée pour identifier les besoins et la manière d'assurer le suivi dans sa globalité.

Certaines communes ont déjà mis en œuvre des plans d'action en lien avec Pro Senectute et éligibles à un soutien cantonal. Dix communes ont déjà lancé des processus d'analyse des besoins de leur population de 60+ et trois ont déjà remis un plan d'action dans le cadre d'une demande de soutien financier d'environ 25'000 francs chacune. Cinq autres ont terminé la démarche participative de récolte des besoins et doivent encore soumettre un plan d'action pour leur politique communale. Deux autres communes ont déjà reçu une décision de soutien, mais doivent encore effectuer les démarches participatives.

MP ad 1 3

Le développement du logiciel Aventis pose certains problèmes pour l'entreprise qui développe le logiciel. Celui-ci ne correspondait pas au cahier des charges initiales. De fait, le lancement qui avait été prévu pour 2023 a été reporté à 2025, car c'est le premier de ce type pour l'aide sociale en Suisse et que certaines fonctionnalités doivent encore être améliorées ou crées. Le logiciel, qui permet de calculer les budgets de l'aide sociale des bénéficiaires, est actuellement présenté aux assistants sociaux dans les CMS et les retours sont plutôt positifs.

MP ad 1 4

Les démarches pour mettre en place l'Association valaisanne de soutien aux victimes et témoins de traite des êtres (AVIT) ont été un peu plus longues qu'espéré. Actuellement, 3 personnes travaillent dans les structures de l'AVIT. Un rapport de l'AVIT sera bientôt soumis au Conseil d'État ; le nombre de cas de traite d'êtres humains mis à jour ne cesse d'augmenter.

MP ad 1 6

Le Valais n'a pas de réelle politique du logement social. Le SAS travaille sur deux axes : le logement social d'urgence et l'accès au logement. L'État a signé en 2024 un mandat de prestations avec Immo-Solidaire, qui se porte garant pour des locataires qui ont des difficultés à accéder à un logement. Ce dispositif répond à un réel besoin et a été largement utilisé. Un rapport et des recommandations ont été soumis au Conseil d'État, qui a créé un groupe de travail, car les responsabilités sont actuellement diluées entre plusieurs services sur 4 départements ; le rapport de ce groupe de travail sera rendu fin juin 2025.

MP ad 2 8

Le Valais est bien avancé sur la mise en œuvre de loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap (LDIPH). Le Bureau des droits pour les personnes en situation de handicap travaille sur l'élaboration d'un Plan d'action qui sera soumis au Conseil d'État en 2026. Les thèmes principaux sont l'accès aux emplois au sein de l'administration, l'accès à l'information en langage facile à lire et à comprendre et la politique de maintien à domicile.

Le rapport en réponse au postulat du renforcement des RMPC pour le soutien au choix du lieu de vie sera finalisé prochainement et intègrera le fait de pouvoir utiliser un outil d'évaluation commun pour l'ensemble des personnes en situation de handicap afin de répondre au plus vite aux possibilités de la liberté de choix de vie et en définissant leurs besoins (IHP).

MP ad 2 10

Le rapport final et les recommandations qu'il contient confirment que le SAS est sur la bonne voie : en effet, il ne mise pas sur la création d'une grande institution pour les personnes TSA, mais sur leur intégration dans les structures existantes. L'étude confirme aussi que le travail des institutions valaisannes avec les personnes TSA adultes est bon, mais ne couvre pas toutes les demandes. Cependant, le rapport sur l'évaluation des besoins indique que de nouvelles places seront nécessaires à moyen terme. Il pointe également l'importance de sensibiliser et de former les partenaires, notamment l'hôpital et précise également le manque de solutions de relève et de soutien financier qui pèse lourdement sur les proches aidants. Le SAS travaille conjointement avec l'Office cantonal AI et le SRH pour mieux faciliter l'insertion socio-professionnelles des personnes TSA, car les dispositifs actuels sont certes intéressants, mais encore sous-utilisés. L'État a besoin de plus de ressources et de coordination entre les services pour pouvoir offrir plus d'emplois vraiment inclusifs dans son administration et au sein des structures paraétatiques.

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires :

Ad 1 1 à 5, ad 2 8 à 12 et ad 3 14 à 20

Les données pour 2022 et 2023 ont été transmises à la commission, à sa demande, à la suite de la séance.

Ad 1 3

Le taux de recouvrement du BRACE est toujours très important : de 36 % en 2016 il a passé à 58% en 2024. Or 1% de recouvrement correspondant à un gain de 57'000 francs pour l'État. Ces taux ont pu être améliorés grâce aux postes en CDD, qui ne pourront toutefois pas être reconduits une seconde fois. L'amendement déposé par la commission SAI pour la création de ces postes ayant été refusé par le Grand Conseil, le SAS devra trouver des solutions pour externaliser ce travail l'an prochain. Des problèmes de protection des données préoccupent également le service en lien avec ces externalisations qui coûtent, de surcroît, plus cher à l'État que la création de nouveaux postes.

Ad 2 6

Le SAS communique aux institutions, au début de l'année précédente, l'augmentation qu'elles peuvent calculer sur leur budget pour l'année suivante ; elles ont le droit d'augmenter leurs charges jusqu'à 120,5%. Cette augmentation porte uniquement sur les mandats de prestations (sans tenir compte du renchérissement) et pas sur la création de nouveaux postes. Cet indicateur n'apporte pas grand-chose et pourrait être biffé, selon le chef du SAS.

Ad 3 17

Le canton n'intervient pas dans les décisions du SEM pour les entrées en matière sur les demandes d'asile. Les migrants concernés par une « Non-entrées en matière (NEM) » proviennent notamment de pays du Nord de l'Afrique, avec lesquels il n'existe pas d'accord de réadmission. Ce sont donc des personnes qui ne peuvent pas rester durablement, mais que la Suisse ne peut pas renvoyer dans leur pays. Ils n'ont pas le droit de travailler, ne bénéficient pas de mesures d'intégration et touchent 10 francs par jour s'ils vivent en appartement et uniquement des prestations en nature s'ils vivent dans un hébergement collectif. S'ils souhaitent partir volontairement, ils pourront toucher une aide.

4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	partiellement	

Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	non	Il n'est pas possible d'identifier les variations des dépenses par groupe de produits, car les présentations du budget 2024 (page 81) et celle des comptes (page 135) ne sont pas identiques.

Remarques complémentaires :

Rubr. 30

Les forfaits d'intégration (art. 58 LEI) s'élèvent soit à 18'000 francs par décision soit à 1'500 francs par trimestre pour les permis S. Chaque canton complète ensuite ces montants au besoin pour des mesures d'intégration concrètes.

Rubr. 36

Les détenteurs d'un permis F qui résident en Suisse depuis plus de 7 ans sont sous la responsabilité des cantons. L'ACF a demandé au SAS de revoir la comptabilité de ces rubriques. Auparavant, les dépenses de l'Office de l'asile étaient inscrites comme recettes dans cet office, car elles étaient refacturées à l'Office de coordination des prestations sociales. Désormais il ne s'agit plus que d'une simple imputation interne.

Rubr. 42

Les postes débiteurs de l'asile concernent par exemple des avances sur frais médicaux ou d'autres types d'avances de frais que les personnes doivent rembourser quand elles sont indépendantes financièrement. Cette refacturation des montants n'était pas intégrée aux comptes du SAS, mais l'IF a prié le service de changer sa pratique.

Rubr. 44

Le montant prévu dans le budget 2024 concernant l'indemnité FIGI pour la Castalie s'élevait à 3,685 millions de francs et le coût depuis septembre 2024 s'élève à 1,92 million de francs. Il est prévu à l'avenir de renforcer une partie des prestations pour l'hébergement et les ateliers.

Rubr. 45

La liste des associations soutenues par le fonds d'intégration socio-professionnelle a été soumise à la commission à la suite de la séance, à sa demande. Les données qui peuvent être transmises se basent sur la PIP déjà validée.

5. Ressources humaines		

Remarques éventuelles :

L'augmentation de 0,7 EPT entre 2022 et 2023 concerne un collaborateur du BRACE.

6. Informations complémentaires		

Remarques complémentaires :

Selon le Service, les tensions autour des listes d'attentes pour des places en institution communiquées par les médias ne sont pas avérées, bien que 2 ou 3 cas complexes occupent passablement le service. Des demandes de changement d'institutions ne peuvent pas toujours être exaucées.

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026) :

- Etudier l'utilité de l'indicateur ad 2 6
- Déterminer les modalités de coordination entre service pour le suivi de la thématique de l'autisme
- Présenter les charges dans le secteur de l'asile par groupe de charges dans les informations complémentaires.
- Suivre les demandes auprès de la Confédération pour augmenter les forfaits dans le secteur de l'asile pour couvrir l'ensemble des coûts.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service :

- Il n'est pas possible d'identifier les variations des dépenses par groupes de produits, car les présentations du budget 2024 (page 81) et celle des comptes (page 135) ne sont pas identiques.

- Il convient de mieux distinguer les EPT par groupes de produits et, dans le secteur de l'asile, de distinguer le personnel fixe et le personnel à durée déterminée et d'en indiquer le nombre d'EPT.

Service de la protection des travailleurs et des relations de travail (SPT)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Remarques complémentaires : -		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	oui	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	

Remarques complémentaires :

MP ad 2 1

Depuis le début de l'année 2024, 22 dossiers ont été traités ou sont en cours de traitement. Le détail figure dans les explications de l'indicateur ad 3 5.

MP ad 3 2

La nouvelle CCT des soins de longue durée (SLD) est en vigueur depuis le 1er mai 2024. Son extension n'a pas été demandée par les partenaires, dès lors que l'ensemble des institutions sont membres des associations patronales signataires. Un second volet de négociation en vue d'un premier rapprochement avec les conditions pratiquées à l'HVS s'est terminé par la remise d'un rapport intermédiaire au Conseil d'État le 27 janvier 2025 : les incidences financières basées sur les projections réalisées ont été acceptées : harmonisation des salaires des infirmiers ES/HES, rattrapage de la CCT SLD, amélioration des salaires des ASSC et améliorations des indemnités d'inconvénients (pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés).

MP ad 4 3

Les délais prévus seront respectés : les premiers badges seront émis en juin et les premiers contrôles effectués en juillet. Les 11 inspecteurs de l'emploi et de l'aide sociale seront chargés de ces contrôles, et non pas les inspecteurs du travail. La SUVA se charge quant à elle des questions de sécurité sur les chantiers. La Fédération des communes valaisannes est impliquée et soutient le projet. La question des modalités des sanctions pour un ouvrier sans badge n'est pas encore réglée. Elle le sera ces prochains mois en concertation avec les partenaires.

MP ad 5 4

Les résultats de l'audit « Efficience plus » seront communiqués au Grand Conseil avant fin 2025 par le biais des commissions de haute surveillance. La mise en œuvre de certaines mesures peut nécessiter des modifications législatives, si les postes sont prévus dans des bases légales. Des postes pourraient aussi être transférés d'un département à l'autre ou d'un service à l'autre.

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires :

Ad 1 1

Le cadre légal pour le contrôle des jeunes apprentis est donné par l'article 21 de loi cantonale sur le travail, qui renvoie à une ordonnance fédérale imposant de contrôler tous les postes d'apprentis potentiellement dangereux. Les entreprises ne s'en plaignent pas, selon le chef du SPT.

Ad 4 6

Pour le droit fiscal, 193 infractions à l'impôt à la source ont été identifiées, 107 infractions concernent des revenus non déclarés et 8 situations sont problématiques au niveau de la TVA. Les cas graves touchent principalement les travailleurs étrangers, clandestins ou sans permis.

Ad 4 8

Le nombre de contrôleurs pour les abus présumés à l'aide sociale est de 2,13 EPT en 2024, sur les 11 EPT d'inspecteurs de l'emploi. Le SPT essaie de bien équilibrer les ressources entre les différents domaines. Avec EBadge, les nombre de contrôles pourra être augmenté sensiblement.

Ad 4 9

Les recettes des amendes sont comptabilisées sous la rubrique 4270. Tout ce que le SPT engrange dans cette rubrique vient en diminution du 50% des salaires qui est remboursé par la Confédération. Le Valais a l'une des meilleures inspections en comparaison intercantonale et, après le canton de Vaud, il est celui qui engrange le plus d'amendes.

Ad 5 12

La plateforme MPExt sera disponible pour l'État-Major du DSSC et chaque service aura accès aux données qui le concernent. Étendre cet outil aux institutions sera peut-être envisagé dans un second temps.

Ad 5 13

Certains députés remettent en question la pertinence de cet indicateur – et surtout la difficulté à fixer des objectifs quantitatifs en termes de communication.

4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	partiellement	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	partiellement	Information à compléter pour le GP 11 et GP12

Remarques complémentaires :

Rubr. 36

Les mesures de développement durable dans le domaine parapublic ne seront plus d'actualité après le refus de la loi sur le climat. Mais le DSSC a encore quelques mesures de durabilité pour les hôpitaux, les institutions et les EMS.

5. Ressources humaines		
Remarques complémentaires : -		

6. Informations complémentaires		
Remarques complémentaires : La protection des ouvriers contre la canicule passe par des demandes aux communes de pouvoir commencer les chantiers plus tôt le matin, le respect d'un plan élaboré par le SUVA, des mesures de		

sensibilisation prises par le Bureau des métiers et le port d'un bracelet pour prévenir les coups de chaleur. Les adjudicateurs ne peuvent plus donner de pénalités aux entreprises qui ne respectent pas les délais durant les périodes de canicule. Le SPT aimerait qu'une série d'entreprises joue le jeu encore en 2025.

II. Éléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026) : -

Etudier l'utilité de l'indicateur ad 2.5 13 qui ne semble pas nécessaire pour la commission.

Rédiger les mesures prioritaires pour le suivi de l'audit « « Efficience plus »

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service : -

Le président	Le rapporteur
Bruno Perroud	Christian Rieder

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports

Grosser Rat
Kommission für Erziehung, Bildung, Kultur und Sport

Rapport de controlling des mandats politiques du compte 2024

Office cantonal du sport
Service de la culture
Service administratif et des affaires juridiques de la formation
Service de l'enseignement
Service de la formation professionnelle
Service des hautes écoles
Service cantonal de la jeunesse

La Commission EFCS s'est réunie le lundi 7 avril 2025 de 9h30 à 17h, à la salle de conférence 4, Grand-Pont 4 à Sion.

Commission EFCS

Membres	**7 avril 2024**
BLATTER Jens, neo – die sozialliberale Mitte, président	X
MORARD Didier, PLF/FDP, vice-président	X
BONVIN Nicolas, Le Centre, rapporteur	X
MOULIN Daria, Les Vert.e.s	X
IMBODEN Olivier, die Mitte Oberwallis	X
CHAPPOT Florian, PS/GC	X
KALBERMATTEN Bernd, die Mitte Oberwallis	X
MÉTRAILLER Françoise, Le Centre	X
CARRON Blaise, PS/GC	X
SCHAFEITEL Fabien, Le Centre	VOUILLAMOZ Périne
CRETTENAND David, PLR/FDP	X
CHESEAUX BAUDAT Laila, Le Centre	X
LIPS Aïda, UDC	X

Service parlementaire
DELALOYE Sophie, collaboratrice scientifique

COFI
CARD Corinne, Les Vert.e.s

COGEST
DUBUIS Alexandre, Les Vert.e.s
(matin)
CIPOLLA Alexandre, UDC (après-midi)

DSIS
FAVRE Frédéric, Conseiller d'État, chef du DSIS
SALAMIN Andrea-Fabio, resp. du controlling départemental
GIROUD RYAN, secr. général adjoint DSIS
KREUZER Ralf, adjoint du chef de l'OCS
NANCHEN Christophe, coll. spécialisé, OCS

DSSC
REYNARD Mathias, Conseiller d'État, chef du DSSC
DUBOIS Alain, chef du SC
OGGIER Frédéric, resp. du controlling du SC
EGGEL Rolf, resp. du controlling départemental
CURDY Camille, coll. sci. Etat-Major DSSC

DEF
DARBELLAY Christophe, Conseiller d'État, chef du DEF
BONVIN François, secr. général adjoint du DEF et resp. du controlling départemental
DUC Arsène, chef du SAAJF
ANZEVUI Grégoire, adjoint du chef du SAAJF
DINI Sophia, déléguée à l'économie et à l'innovation

NANCHEN Christian, chef du SCJ
GAPANY-SAVIOZ Hélène, adjointe du chef du SHE
ALBASINI David, resp. du controlling du SHE
LONFAT Jean-Philippe, Chef du SE
MABILLARD Pascal, collaborateur scientifique, SE
FUX Tanja, Cheffe du SFOP
REY Alexandre, resp. controlling du SFOP

Office cantonal du Sport

Eléments		***Commentaires***
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Remarques complémentaires : -		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	oui	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	

Remarques complémentaires :

MP ad 1 1

- Le premier projet de Christian Constantin concernant le nouveau stade de Tourbillon a été déposé à l'OCS, qui l'a transmis à des experts à l'étranger. Une fois le retour de l'expertise connu, une analyse croisée de l'UEFA devra encore être menée avant que l'office puisse déposer un projet au Grand Conseil. Le projet de rénovation du stade actuel sera ensuite comparé au projet du Christian Constantin ; à l'heure actuelle, la ville de Sion n'a pas encore finalisé son projet de rénovation.
- Le vote sur le référendum lancé contre le projet de la nouvelle patinoire de Sierre – et l'écoquartier – aura lieu en juin 2025.
- Les recours contre le projet de construction de l'aire d'arrivée des Barzettes à Crans-Montana ont été retirés et la construction peut aller de l'avant.

MP ad 2 2

Un nouveau responsable de site pour le Centre sportif Estelle Balet à Ovronnaz est en cours de recrutement, à la suite du départ à la retraite du responsable actuel.

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	non	

Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires :

Ind. 3 et 4

La baisse des journées et des nuitées au Centre Sportif Estelle Balet est liée au fait qu'il était fermé durant deux ans et que certains clubs ne sont pas « remontés » à Ovronnaz pour leurs entraînements. L'OCS travaille notamment sur la digitalisation des réservations pour faciliter l'utilisation des salles et le nouveau responsable qui sera recruté sera aussi chargé de revitaliser l'occupation du centre.

Ind. 5

Le fait qu'il n'y ait que 2 infrastructures sportives réalisées sur 3 n'est pas synonyme d'échec pour l'office, raison pour laquelle l'objectif est considéré comme étant atteint. Ce sont les recours qui ont retardé l'avancement du projet pour l'aire d'arrivée des Barzettes de Crans-Montana qui expliquent la différence entre la planification et la réalisation.

4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	-	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires :

Rubr. 36

Le fonds du sport permet aussi de donner des bourses à de jeunes athlètes si leurs parents n'ont pas un certain seuil de revenu.

L'OCS refuse de favoriser un type de sport par rapport à un autre et promeut tous les sports sur un pied d'égalité.

Rubr. 46

Le Valais a reçu en 2024 un montant exceptionnel de 890'000 francs en raison de la dissolution de la société Sport Toto ; ce montant est entièrement attribué au fonds du sport.

5. Ressources humaines		
Remarques complémentaires : -		

6. Informations complémentaires		
Ce n'est pas le fonds du sport, mais la loi sur le sport, qui est la plus grande génératrice d'investissements pour des événements ponctuels, qui tendent à se multiplier comme le constate un député.		

II. Eléments à prendre en considération par l'office lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026) :

La commission prie l'office d'ajouter 3 indicateurs sur le nombre d'entités sportives ayant recours à www.bénévoles.vs.ch (un par région linguistique).

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique de l'office : -

Service de la culture

Eléments		*Commentaires*
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Remarques complémentaires : -		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	oui	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?		
Remarques complémentaires : **MP ad 1 1** La révision de la loi sur la promotion de la culture devrait être présentée d'ici l'été 2025 à la commission EFCS. Elle répond à la nécessité de clarifier le financement toujours plus important des écoles de musique, le même fonds alimentant actuellement leur financement et celui des activités culturelles, au détriment de ces dernières. Le budget du SC attribué au financement des activités culturelles pourra être augmenté si la loi est acceptée. La participation du SC aux unités de cours de musique est une dépense liée. Pour éviter d'augmenter l'enveloppe budgétaire du SC, la révision de la loi sur l'encouragement de la culture permettra de faire des enveloppes séparées et d'uniformiser la participation des communes au financement des écoles de musique. L'intégration par le Conservatoire de certaines écoles de fanfare ou de chœurs augmente encore la part du budget dévolue au financement des unités de cours de musique.		
3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires : **Ad 3 4 et 5** Le budget destiné au financement des écoles de musique ne cesse d'augmenter, ce qui empêche le SC d'atteindre ses objectifs en termes d'encouragement à la culture. **Ad 3 8** Le nombre de 800 est largement surévalué et les prochains budgets devraient permettre une projection plus réaliste, car il y a environ 750 demandes par année. Pour cette raison, le SC considère que l'objectif est atteint. **Ad 6 20** L'Abobo est un projet pilote qui a été financé à 50% par le canton et à 50% par la Confédération pendant 3 ans. Un autofinancement du projet n'est possible dans les conditions actuelles que si 3'000 Abobos peuvent être vendus. Or un seuil de quelque 2'000 ventes annuelles semble être atteint, ce qui va contraindre la coopérative à redéfinir son prix et son modèle d'affaires. La coopérative communiquera sur le nouveau modèle d'affaires en avril 2025. Sa volonté est de renouveler l'offre pour deux ans encore au minimum, mais avec un nouveau concept qui soit rentable. L'Abobo a permis une circulation importante des publics et son bilan est très positif pour la cohésion cantonale.		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	non	

Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	-	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires :

Rubr. 45

Le leg de Brigitte Mavromichalis au Musée d'arts du Valais en 2023 a permis de consolider les collections et de financer les trois premières résidences d'artistes.

Rubr. 38 et 50

Le report de la nouvelle présentation des stèles néolithiques est lié à des questions de planification des travaux du côté du SIP et aux difficultés à trouver du personnel qualifié pour cette tâche hautement spécialisée. La présentation est prévue pour mars 2026.

GP 14

Le SC n'a pas de moyens pour contraindre la Fondation Gianadda à rejoindre l'Abobo ; même s'il bénéficie d'un soutien financier du canton, l'Abobo est une association indépendante, avec son propre comité, qui fait ses choix et approche de sa propre initiative les lieux culturels. L'État se limite à un travail de sensibilisation. Les discussions entre la fondation et les responsables de l'Abobo se poursuivent de façon constructive.

5. Ressources humaines		

Remarques complémentaires : -

6. Informations complémentaires		

Remarques complémentaires :

- Le SC a été présent pour la première fois au salon des métiers *Youth Challenge* en 2024, afin de donner une plus grande visibilité aux métiers de la culture et de sensibiliser les jeunes, au moment de l'orientation professionnelle, à tous les débouchés possibles.
- La PALP est l'un des festivals que le SC finance via des conventions tripartites – les deux autres sont le Musikdorf Ernen et la Ferme Asile.
- La suppression des amendes pour les retards à la Médiathèque Valais sera bientôt effective. Seuls les livres perdus seront facturés.

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026) : -

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service : -

Service cantonal de la jeunesse

Eléments		***Commentaires***

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	partiellement	

L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	

Remarques complémentaires :

MP ad 1 1

Une demande de crédit d'engagement pour le Foyer des jeunes travailleurs (FJT) sera présentée au Grand Conseil durant la session de mai 2025. L'Office fédéral de la justice financera 30% des salaires. Le SCJ constate que de plus en plus de personnes d'autres cantons avec des situations familiales difficiles viennent s'établir en Valais, attirées par les conditions de vie et les institutions.

Les investissements pour le projet du FJT n'ont pas pu être effectués en 2024 en raison de la difficulté à acquérir un terrain et de mauvaises surprises en termes de coûts lors de la matérialisation du projet.

MP ad 1 3

Contrairement au FJT, La Chaloupe peut être rénovée et la nouvelle structure ne nécessite pas la construction d'un nouveau bâtiment.

MP ad 4 22

Des psychologues et des logopédistes travaillent dans les CDTEA, mais l'accent est plus mis sur la logopédie en raison de l'alternative privée qui existe pour la psychologie, qui est même prise en charge par la LAMal contrairement à la logopédie.

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires :

Ad 3 5

L'indicateur avait été introduit à la demande la commission EFCS. Or le soutien aux projets innovants se fait via une enveloppe budgétaire pour 3 ans et le seuil maximal est de 49%. L'indicateur sera donc supprimé ou reformulé par le service lors du prochain budget.

Ad 4 8

Un vrai défraiement pour les familles d'accueil a permis d'augmenter légèrement leur nombre.

Ad 5 21

6 enfants TSA bénéficient en 2024 d'une prise en charge précoce intensive. L'investissement de plus de 200'000 francs par enfant sur deux ans est très rentable pour l'État à long terme en raison des importantes acquisitions pour les enfants en termes de QI et d'autonomie. Actuellement, 7 EPT sont nécessaires pour le suivi de ces enfants. Ceux qui ne bénéficient pas de ce programme sont pris en charge par l'Office éducatif itinérant à raison de quelques heures par semaine, mais les résultats ne sont pas comparables.

4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	-	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires :

Rubr. 38

Une grande partie du fonds spécial sera consacrée aux travaux au FJT (voir MP ad 1 1).

5. Ressources humaines		

Remarques complémentaires :

Les 3 EPT de logopédistes avaient été attribués par le Grand Conseil sur proposition de la commission EFCS lors du débat sur le budget 2024.

6. Informations complémentaires		
-		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026) : revoir l'indicateur ad. 3 5

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service : -

Service administratif et des affaires juridiques de la formation

Eléments		***Commentaires***
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	non	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	

Remarques complémentaires :

MP ad 2 1

Les priorités pour le développement du Campus Energypolis sont fixées par son conseil d'administration, dont Sophia Dini est vice-présidente. L'objectif est de renforcer la collaboration entre les différents acteurs de l'écosystème d'innovation et d'être plus présent sur la scène nationale, en positionnant le campus au sein du Swiss Innovation Parc.

MP ad 2 7

À la suite des résultats de la consultation lancée en février 2024, le Conseil d'État a renoncé à présenter au Grand Conseil le projet de loi pour la création d'une société de gestion et d'exploitation de l'aéroport de Sion. Vu les deux motions récemment acceptées par le Parlement, le Conseil d'État va redéfinir sa position.

MP ad 2 9 et 10

La relocalisation du CFTI dans les locaux de l'EPTM à Sion à la suite des inondations de l'été 2024 satisfait à la fois Novelis et les étudiants, qui préfèrent se rendre à Sion pour leur formation, qui se passe uniquement en école des métiers durant les deux premières années. Le chef du DEF pense en revanche que le projet du Swiss Digital Center ne fait plus vraiment de sens si le CFTI n'est plus présent sur le site de Novelis et Constellium et qu'il va falloir prendre une décision claire sur ce point.

3. Indicateurs de performance		

Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires :

Ad 5 8

La baisse des ayants droit à des bourses ou à des prêts s'explique d'une part par une diminution des demandes depuis quelques années. D'autre part par le Règlement concernant les aides à la formation pour les filières en soins infirmiers en école supérieure (ES) et en haute école spécialisée (HES) qui fait partie des mesures prises par le canton du Valais concernant la mise en œuvre de l'initiative fédérale « Pour des soins infirmiers forts » affecte quelque peu le nombre total des ayants droit. Cela dit, le nombre d'ayants droit hors soins infirmiers pourra être stabilisé les prochaines années.

4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	-	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires :

GP 12

Le montant versé des aides à la formation se monte à 19,42 millions de francs de bourses et 2,44 millions de prêts soit un montant total alloué de 21,86 millions de francs. L'écart budgétaire s'explique par le supplément concernant les bourses versées pour les filières en soins infirmiers en ES et en HES. La Confédération participe à hauteur de 50% des aides, soit un montant de 150'000 francs pour 2024. L'écart constaté sur les prêts d'étude provient du fait que près de la moitié des bénéficiaires y renoncent par crainte d'un endettement trop important malgré le taux d'intérêt plus avantageux depuis l'année scolaire 2021/2022 figurant dans la nouvelle ordonnance (1,5% contre 3% auparavant).

Rubr. 44

La diminution des revenus financiers est liée à la baisse du taux d'intérêt pour le remboursement des prêts d'études (de 3 à 1,5%).

5. Ressources humaines		

Remarques éventuelles :

Le nombre de postes a diminué de 0,8 EPT avec le transfert d'1 EPT de collaborateur scientifique de l'État-major à la Chancellerie d'État et la réaffectation de 0,2 EPT.

6. Informations complémentaires		

Remarques éventuelles : -

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026) : -

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service : -

Service des hautes écoles

Eléments		*Commentaires*
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	oui	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	
Remarques complémentaires : -		
3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	non	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires :

Ad 2 2 et 3

A partir de 2024, le SHE n'a plus comptabilisé dans cet indicateur les doctorants et les personnes effectuant des formations continues, pour que l'indicateur soit conforme à ceux de l'Office fédéral de la statistique. C'est ce qui explique cette baisse du nombre d'étudiants hors canton.

Ad 2 20 et 21

L'indicateur est considéré comme atteint si la variation entre budget et compte est inférieure à moins de 5%. Entre 5 et 10%, le SHE considère que l'objectif est partiellement atteint. Cette méthodologie est propre au SHE.

La filière tourisme de la Haute école de gestion connaît un regain d'intérêt qui contrebalance la diminution du nombre d'étudiants.

Ad 7 31 et ad 7 36

La comparaison de ces deux indicateurs montre qu'il y a toujours moins de chômeurs de plus de 50 ans qui utilisent des moyens d'orientation ou de réinsertion, mais une nette augmentation du recours à des services d'orientation professionnelle par les jeunes inscrits à l'ORP. L'augmentation de 40%, en 2024, du chômage des jeunes indique que le DEF doit mettre tout particulièrement l'accent sur la période de transition entre l'école obligatoire et l'entrée dans le monde professionnelle ainsi que sur le renforcement de l'attractivité de l'apprentissage.

4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	-	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires :

Rubr. 42 (GP 15)

La CECAME a intégré une charge d'investissement de 0.7 million de francs pour le développement du moyen d'enseignement scolaire Allegro (musique), élaboré conjointement par le canton du Valais et le canton de Fribourg. Le Valais est propriétaire à 50% du moyen et la CECAME vend les licences d'utilisation y-relative

aux écoles valaisannes. Le Conseil d'État a autorisé le transfert d'un crédit budgétaire pour ce moyen dont le financement n'était pas prévu dans le budget de la CECAME.

Rubr. 36

Les reliquats budgétaires des investissements versés à l'EPFL Valais Wallis concernent les équipements scientifiques d'Alpole. Puisque toutes les commandes n'ont pas encore pu être passés, il y a un léger report. Mais ces montants sont pris dans le Fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle.

5. Ressources humaines		
Remarques complémentaires : -		

6. Informations complémentaires		
-		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026) : -

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service : -

Service de la formation professionnelle

Eléments		***Commentaires***
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	partiellement	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	
Remarques complémentaires :		
3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires :

Ad 1 6

Cet objectif est largement atteint et il aurait plus adapté de mettre la mention « atteint-dépassé / aucun problème ».

Ad 1 7

A chaque résiliation de contrat d'apprentissage, le SFOP prend contact avec le jeune pour en connaître les motifs et l'aider à rebondir. Le service a également une vue globale des entreprises qui posent des problèmes récurrents et prend contact avec elles en cas de résiliations fréquentes.

Ad 2 13

Le recensement du nombre d'apprentis bénéficiant d'une compensation des désavantages a été abandonné en 2024 au profit d'un nouveau concept, qui consiste à engager un coordinateur chargé d'unifier les mesures et de sensibiliser les enseignants et les entreprises formatrices. Les chiffres pour 2025 figureront à nouveau dans les mandats de prestations.

4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	-	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	

Remarques complémentaires :

GP 13

La grande différence entre le budget 2024 et le compte 2024 s'explique par le fait que ce groupe de produits ne devrait concerner que la formation professionnelle supérieure et continue pour adultes, mais que le SFOP a encore quelques reliquats liés à la poursuite de formations de machinistes et de grutiers pour les jeunes, qui devraient être financées par l'AVE – le SFOP est en discussion avec l'AVE pour clarifier le subventionnement de ces formations.

Rubr. 30

Le nombre d'apprentis est certes stable, mais il y a des fluctuations entre les régions et entre les types de métiers qui compliquent la budgétisation des ressources humaines avant le mois d'octobre de l'année concernée.

5. Ressources humaines		
Remarques complémentaires : -		

6. Informations complémentaires		
Les Rails Checks ne font pas l'objet d'une mesure prioritaire, parce que le dispositif est pérenne et fonctionne bien. Le Service de la mobilité a en revanche mandaté un groupe de travail pour voir s'il est possible de mettre en place un abonnement général pour les jeunes en formation du canton.		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026) : -

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service : -

Service de l'enseignement

Eléments		*Commentaires*
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	oui	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	
Remarques complémentaires : **MP ad 1 2** Les forfaits pour l'éducation numérique sont toujours de 70 francs par élève, ce qui correspond aux 30% d'un coût total de 233 francs, avec un amortissement sur une période de 5 ans. Le SE relève qu'il y a de grandes disparités entre les communes pour le reste du financement et qu'il a établi des standards en termes d'équipement, car les nouvelles méthodes d'enseignement nécessitent l'accès au numérique. L'AI ne payant plus les ordinateurs pour les élèves aux besoins particuliers, l'État a dû reprendre à ces coûts à sa charge (environ 2 millions de francs).		
3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires : **Ad 1 5** L'engagement d'enseignants non diplômés ne cesse d'augmenter. Les HEP sont actuellement au maximum de leurs capacités pour la formation de la relève des enseignants - c'est toujours le cas depuis 8 ans. Une augmentation de 250 élèves est déjà annoncée pour la rentrée 2025/2026. La pénurie d'enseignants touche particulièrement le primaire et l'enseignement spécialisé. D'après les prévisions de l'Office fédéral de la statistique, la pénurie devrait toutefois se résorber d'ici 2030 si aucune crise migratoire ou autre événement majeur ne bouscule ces pronostics. Les tandems avec les étudiants de 3e année de la HEP mis en place dans le Haut-Valais sont une bonne chose.		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	-	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires : **Rubr. 30** L'augmentation de la masse salariale des enseignants est plus importante que prévu en raison d'un nombre de remplacements et d'arrêts maladie conséquent. En outre, les besoins de soutien pour les élèves allophones, notamment ukrainiens, ont sollicité beaucoup de ressources humaines. **Rubr. 36**		

Dans le domaine de l'enseignement spécialisé, la maîtrise des coûts reste difficile (+9 mios). Une augmentation presque mécanique de 1,5 million de francs par an est budgétisée ; en aucun cas le service n'essaie de sous-budgétiser ces augmentations de coûts, mais elles sont difficiles à prévoir précisément. Les coûts pour l'enseignement spécialisé sont toutefois en partie compensés par des recettes dans le même domaine. La contribution des communes de 2024 est en effet bien plus élevée puisqu'elle se détermine sur les coûts de l'année précédente qui étaient eux-mêmes aussi en augmentation.

Rubr. 42

Depuis le 1er janvier 2024, la HEP n'est plus rattachée au SE, mais est indépendante. Or le budget 2024 avait omis de budgétiser, tant dans les charges que dans les recettes, le montant de 2 millions de francs dédié à l'animation pédagogique à la HEP. C'est une opération financière neutre, mais qui a été oubliée.

GP 11 et GP 12

La différence entre budget et compte pour l'enseignement obligatoire – largement inférieure pour l'école obligatoire (GP 11) et nettement supérieure pour le secondaire (GP 12) – est due à une erreur de budgétisation; un responsable du DEF va le confirmer par écrit à la représentante de la COFI.

5. Ressources humaines		
Remarques complémentaires : -		

6. Informations complémentaires		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026) :

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service : -

Le président	Le rapporteur
Jens Blatter	Nicolas Bonvin

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de l'économie et de l'énergie

Grosser Rat
Kommission für Volkswirtschaft und Energie

Rapport de controlling des mandats politiques du compte 2024

Service de l'énergie et des forces hydrauliques
Service de l'industrie, du commerce et du travail
Service juridique des affaires économiques
Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

La commission EE s'est réunie le lundi 7 avril 2025 de 14h00 à 16h35 dans la salle de conférence du DFE, Palais du gouvernement à Sion.

Commission EE

Membres	**08.04.2025**
WOLF Brigitte, Les Vert.e.s, Présidente	X
BARRAS Dominique, Le Centre, vice-président	X
BAUD Vincent, Le Centre	X
BENDER Nathan, Le Centre	X
BURGENER Melanie, neo-Die Sozialliberale Mitte	X
CONTAT Pierre, UDC	-
DELASOIE Stève, PLR/FDP	X
MAISTRE Yvan, PLR/FDP, rapporteur	X
MOTTET Xavier, PLR/FDP	X
NENDAZ Sébastien, PS/GC	X
PELLOUCHOUD François, UDC	MALBOIS André-Marcel
SONNATI Guillaume, PS/GC	Excusé
STUDER Rainer, Die Mitte Oberwallis	X

Service parlementaire
PORCELLANA Diane, collaboratrice scientifique

COFI
BONVIN Claire-Lise

COGEST
RIVA GAPANY Paola

Représentants du Département de l'économie et de la formation (DEF)
DARBELLAY Christophe, Conseiller d'Etat, Chef du département
BONVIN François, Responsable du controlling départemental
BIANCO Eric, Chef du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation
BLANCHET Samuel, controlling, Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation
KALBERMATTEN Peter, Chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail
MAYORAZ Frédéric, Responsable SCI et controlling
ZURWERRA Martin, Chef du Service juridique des affaires économiques
DINI Sophia, déléguée à l'économie et à l'innovation

Représentants du Département des finances et de l'énergie (DFE)
SCHMIDT Roberto, Conseiller d'Etat, Chef du département
TISSIERES Roman, responsable du controlling départemental
FOURNIER Joël, Chef du Service de l'énergie et des forces hydrauliques
ZENKLUSEN Iwan, économiste, Finances/administration, Service de l'énergie et des forces hydrauliques

Service de l'énergie et des forces hydrauliques

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Remarques éventuelles : -		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	partielle ment	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	
Remarques complémentaires : **MP11** : s'agissant de la gestion de la rente de ressource entre FMV et l'Etat, les communes seront consultées pour s'assurer qu'elles partagent le modèle proposé.		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires : **IND 1** *Consommation finale d'énergie par personne en kWh par an* : le service est en contact avec plusieurs fournisseurs de données dans le but d'accélérer la réception de ces informations. **IND 7** *Taux d'approvisionnement renouvelable et indigène***:** il a été constaté sur plan national que durant l'année sous revue, il y a eu plus de ventes de chauffages fossiles et électriques. Le Chef du département pense que les prix de ces chauffages étaient meilleur marché. **IND 9** *Production d'électricité par les nouvelles énergies renouvelable***:** la construction d'éolienne n'a pas d'impact sur les comptes du service.		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires :		

Litige CFF-Vernayaz: les provisions des précédentes années ont été dissoutes dans cet exercice.

Rubr. 41 : l'art. 63 al.3 LcFH prévoit que la taxe initiale ne peut excéder le quadruple de la redevance annuelle correspondant à l'utilisation complète de la force concédée. Cette taxe vise à rembourser les coûts des collectivités liés aux procédures menées jusqu'à l'octroi d'une concession. Les concessions n'ont pas encore pu être octroyées, car des compléments d'information sont demandés par l'OFEN et d'autres services.

5. Ressources humaines		
Remarques éventuelles : -		

6. Informations complémentaires		

Remarques :

Le **Programme Bâtiments** est visé par le programme d'allégement budgétaire adopté par le Conseil Fédéral en janvier 2025, alerte le Chef du département. Les aides financières risquent d'être réduites ou supprimées, impactant la répartition du financement entre la Confédération et les cantons. Par rapport à d'autres cantons, le canton du Valais a un peu de jeu grâce à l'art. 70 al. 3bis LcFH qui permet d'affecter une partie du Fonds pour l'acquisition d'aménagements hydroélectriques pour son programme bâtiments.

Des indicateurs énergétiques communaux sont publiés sur le site internet du service. Les programmes qui marchent le mieux sont *M-01 Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre* ; le *remplacement des chaudières à gaz et à mazout*. Le programme *M-10 Amélioration de la classe CECB* marche mieux que ce que le service pensait.

Evolution des fonds :

- Le *Fonds d'encouragement* est alimenté depuis 2004 par les reliquats annuels de certaines rubriques du centre de coûts « Energie ». Le montant enregistré est constitué de montants promis, mais pas encore dépensés. Avec la mise en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie à partir du 01.01.2025 et dans le cadre de la clôture 2025, ce fonds va disparaître. Au bouclement 2024, il est doté de 9.8 mio CHF.

- Le *Fonds de rachat des aménagements hydroélectriques* (art. 70 LcFH) est alimenté par : 10% des redevances et de l'impôt spécial sur les forces hydrauliques perçus par l'Etat [11.799 mio CHF] ; la rente de ressource pour l'aménagement de Chippis-Rhône [5.009 mio CHF] ; le dividende privilégié (type A) versé par FMV [1.667 mio CHF] ; les intérêts [2.266 mio CHF]. Le fonds est doté de 224.4 mio CHF au bouclement 2024.

- Le *Fonds de préfinancement des FMV* (art. 71 LcFH) est alimenté par : 15% de l'impôt spécial brut revenant au canton [16,468 mio CHF] ; le dividende de 4% des actions de FMV qui ont été rachetées par ce fonds [0.133 mio CHF] ; les intérêts [1.787 mio CHF]. Le fonds est doté de 170.5 mio CHF au bouclement 2024.

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

2. Indicateurs

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

Service de l'industrie, du commerce et du travail

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Remarques éventuelles : -		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	oui	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	
Remarques complémentaires :		
3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires :-		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires : -		
5. Ressources humaines		
Remarques éventuelles : Le service adapte ses ressources humaines en fonction de l'évolution du chômage. Depuis 2021, il a réduit ses effectifs d'environ 21-22 EPT. Depuis le ralentissement du marché du travail en automne 2024, le service se dote à nouveau de ressources humaines supplémentaires. Sur le plan national, de plus en plus d'annonces de licenciement collectif sont observées, ainsi qu'un risque d'augmentation des demandes RHT dans certains secteurs.		

6. Informations complémentaires		

Remarques :

Le marché du travail cantonal s'est développé de manière positive durant l'année sous-revue, une légère augmentation du chômage a été observée. Suite aux intempéries de juin 2024, une cinquantaine d'entreprises ont déposé des demandes RHT, dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et de l'industrie. Si ces entreprises se sont annoncées pour les RHT, elles n'en ont pas forcément eu recours.

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

2. Indicateurs

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

Service juridique des affaires économiques

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Remarques éventuelles : **SO1** : selon la Statistique marchés publics 2024, 95.6% de la valeur totale des marchés publics adjugés selon la procédure ouverte dans le domaine du marché intérieur et 85.5% dans le domaine du génie civil ont été adjugés à des entreprises ayant leur siège dans le canton.		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	partiellement	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	
Remarques complémentaires : -		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires : **IND 4** *Nombre de contrôles ponctuels des procédures des marchés publics effectués* : dans le budget 2025, il n'est pas prévu d'effectuer des contrôles d'adjudication. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas. Les adjudications faites en 2024 ont souvent débuté en 2023, sous l'ancien droit. Les contrôles d'adjudication seront peut-être de nouveau prévus en 2026.		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	non	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	-	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires : -		

5. Ressources humaines		

Remarques éventuelles :-

6. Informations complémentaires		
Remarques : **Art.15 al.3 LcAIMP** : l'organisation professionnelle *Infra Suisse* dispose d'un outil de bilan carbone. Le service souhaite attendre avant d'acquérir des licences de cet outil, puisqu'il sera peut-être racheté par la Confédération et les cantons. Une solution doit être trouvée pour que le soumissionnaire n'ait pas à acheter une licence. S'agissant des critères de durabilité, un commissaire transmettra au service l'outil de la *Société suisse des Entrepreneurs*. Comme il existerait une solution au niveau national, il n'y aurait pas besoin d'une solution cantonale. **Aéroport de Sion** : suite aux interventions parlementaires [MO 2024.06.171, MO 2024.09.277], le Chef du département attend un engagement du politique et des communes pour avancer sur ce dossier. La nouvelle loi sera soumise en consultation. **Swiss digital center** : suite aux intempéries de juin 2024, des réflexions sont en cours concernant le rapatriement à termes des apprentis de Sion à Sierre. **Campus Energypolis** : les crédits octroyés pour les bâtiments à la rue de l'industrie 19-23 ont été respectés.		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

2. Indicateurs

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Remarques éventuelles : -		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	partielle ment	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	oui	
Remarques complémentaires : **MP1** : la feuille de route doit encore être analysée et adoptée par le Conseil d'Etat.		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires : **IND 15** *Montant des investissements directs*: la situation économique internationale étant marquée par beaucoup d'incertitudes, il faut observer comme elle évoluera. Pour les années à venir, il y aura une poursuite des travaux avec les réseaux hors GGBa et les réseaux directs. Les dossiers des réseaux directs ne viennent pas des USA, le service ne s'attend donc pas à des évolutions de côté-là.		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	oui	Reliquat lié à la dissolution d'une réserve suite au Covid.
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	oui	
Remarques complémentaires : **Rubr.36** : il s'agit d'une perte totale du cautionnement « Fds du tourisme » (Touristische Unternehmung Grächen, +3.6 mio CHF)		

5. Ressources humaines		

Remarques éventuelles : -

6. Informations complémentaires		

Remarques :

GP13 P1301 363 Mandat GGBa : n'apparaîtra plus dans les prochains comptes et budgets.

Stratégie Vélo-VTT Valais/Wallis : le Haut-Valais fait figure de bon élève dans l'homologation des itinéraires ; dans le Valais romand, l'homologation est freinée par des services de l'administration cantonale.

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

2. Indicateurs

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

La présidente	Le rapporteur
Wolf Brigitte	Yvan Maistre

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil

Commission de l'équipement et des transports

Grosser Rat

Kommission für Bau und Verkehr

Mandats de prestations politiques - Compte 2024
Rapport de la Commission ET

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie comme suit, à Sion :

Membres	7.04.2025
JUON Urs, Die Mitte Oberwallis, Président	☒
REUSE Marie-José, PS/ GC, vice-Présidente	☒
REVAZ Emmanuel, Les Vert.e.s	☒
GUERIN Jérôme, PLR/FDP	☒
DE LAVALLAZ Valérie, Le Centre, Rapporteure	☒
GANZER Stéphane, PLR/FDP	Andrea DUCHOUD
DI MARCO Magali, Les Vert.e.s	Sébastien CARRUZZO
MARQUIS David, Le Centre,	Blaise LOVISA
REY Serge, UDC	☒
SALZMANN Pascal, SVPO	Lukas JÄGER
SECCO Anne-Laure, PS/GC	Emilie TEIXEIRA
WENGER Frank, neo – Die sozialliberale Mitte	☒
SAVIOZ Jean-Michel, PLR/FDP	☒

Commissions de Haute Surveillance

BIRBAUM Thomas, COFI

CIPOLLA Alexandre, COGEST

Service parlementaire

MARIETHOZ Mélanie, collaboratrice scientifique

Département des finances et de l'énergie (DFE)

SCHMIDT Roberto, Conseiller d'Etat, chef du DFE et président du Gouvernement

TISSIERE Roman, controlling du DFE

VENETZ Philippe, Architecte cantonal

NICLAS David, Chef de la Section Finances et controlling du Service de l'immobilier et patrimoine

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

RUPPEN Franz, Conseiller d'État, chef du DMTE

MOIX Daniel, Responsable du controlling du DMTE

KREUZER Frederik, collaborateur personnel du chef du DMTE

PANCHAUD Nils, Chef du Service de l'Unité territoriale III

VARONE Frédéric, Chef de Section infrastructure et exploitation du Service de l'Unité territoriale III

GENOLET Marc-André, Chef de Section support aux opérations du Service de l'Unité territoriale III

MAYORAZ Raphaël, Chef du Service des dangers naturels

SIMON-VERMOT Laurent, Adjoint et Chef de la Section finances et administration du Service des dangers naturels

WALTER Marco, Chef du Service de la construction des routes nationales

LUCANO Mario, Adjoint du Chef de Service de la construction des routes nationales

DUROUX Rachel, Cheffe du Service administratif et juridique du DMTE

KATIC Patricia, Cheffe de la Section secrétariat cantonal des constructions et police des constructions

DUBUIS GSCHWEND Virginie, Cheffe de la Section et responsable administratif, RH, finances et controlling du DMTE

TROVAZ Blaise-Henri, Chef programme eConstruction

PELLISSIER Vincent, Chef du Service de la mobilité

LUGGEN Stefan, Adjoint du Service de la mobilité

FELLAY Jérémie, Chef de la Section personnel, administration et finances du Service de la mobilité

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 19 avril 2025 et le 24 avril 2025. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Controlling des mandats de prestations politiques – compte 2024

Service immobilier et patrimoine (DFE)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		***Commentaires***

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
OP L'activité principale du Service immobilier et patrimoine consiste à administrer le Fonds FIGI. Cette activité est détaillée dans un mandat de prestation politique séparé pour le Fonds FIGI. La tenue distincte des mandats de prestations politiques est obligatoire du fait que le Fonds FIGI a sa propre comptabilité et ses propres objectifs faisant partie de la loi éponyme. La mission du SIP est d'administrer et gérer le Fonds FIGI (art. 11 Fonds FIGI) vu que ce dernier n'a pas de structure juridique propre et n'a pas de collaborateurs.		

Il s'agit donc de deux mandats de nature différente :

- d'une part, le mandat du SIP qui est d'administrer une entité autonome de l'Etat avec sa propre comptabilité avec des tâches d'organisation du travail (personnel et outils) et des finances.
- d'autre part, le mandat du Fonds FIGI qui est défini par la loi FIGI et peut se résumer à la mission de faire la politique immobilière de l'Etat avec des tâches de construction, d'entretien, d'exploitation des bâtiments et de mise à disposition de locaux aux Services.

Les deux mandats sont dissociés, ce qui a pour avantage que les deux mandats de prestation reflètent les activités des deux entités conformément aux comptes qui sont séparées (Etat / Fonds FIGI). Cette dissociation a pour désavantage de générer des problèmes de compréhension, puisque certaines constructions sont réalisées par le SIP (Lors d'un financement via la Fonds du patrimoine bâti ou le Fonds du XXIème siècle).

Sous-objectif politique 3 « Appuyer et conseiller les départements, les institutions et les tiers » ; les mesures prioritaires et les indicateurs seront précisés dans le cadre du budget 2026.

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Non	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	

MP1 et MP2 - Inventaires et mise sous protection du bâtiment bâti d'importance cantonale

Plusieurs députés relèvent que le problème de manque de personnel pour la réalisation des inventaires communaux est récurrent depuis plusieurs années et proposent de mettre ce point en évidence dans le mandat de prestation en utilisant le sigle du rond (non atteint/ problème) au lieu du triangle (partiellement atteint/problèmes mineurs). Mettre en lumière de manière plus explicite cette difficulté, permettrait par la suite de faire des demandes précises en ressources humaines auprès du Grand Conseil. Pour la finalisation du travail lié aux inventaires communaux, le Chef du Service rappelle qu'il est uniquement possible d'engager des CDD. Une fois ces tâches terminées, ces emplois n'auront plus lieu d'être. Pour la bonne réalisation de ce travail et afin de rattraper le retard, 3 CDD sont requis. Le Chef du Département rajoute que pour le Conseil d'Etat, ce n'est pas pour ce type de tâches que se révèlent les besoins prioritaires.

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	

Ad 1-4

Désormais l'homologation des règlements communaux de constructions et de zones en l'absence d'inventaires exhaustifs est systématiquement possible. Les périmètres exacts seront mis à jour, une fois l'inventaire totalement terminé. Le Canton ne peut pas attribuer ces tâches sont forme de mandats externes, puisqu'il est l'organisme de contrôle de la bonne réalisation des inventaires.

En 2024, 84 communes étaient en cours de finalisation de leurs inventaires, ce qui correspond à 4.55 inventaires homologués. Ce qui porte le total d'inventaires homologués à 13.65. Les homologations se font au fur et à mesure et par petits lots, ceci afin d'éviter de bloquer l'ensemble du projet pour une commune. Cette façon de procéder permet de continuer de travailler et explique que les indicateurs comprennent des virgules.

Ad1-5

Le nombre de fiches d'inventaires traitées en 2024 se monte à 4341. Au total, il y a environ 60'000 fiches d'inventaires à traiter, ce qui correspond à environ 13 années supplémentaires de travail.

Ad2-10

La liste des objets PBC est traitée par la même petite section responsable de toutes les tâches en lien avec les inventaires.

4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	

30

Il y a une légère augmentation des charges du personnel en 2024, en raison de congés maternité et de congés maladie. Cette augmentation est en partie facturée au fonds FIGI.

31

Les honoraires s'avèrent moins élevés que prévus lors du budget suite à des retards sur plusieurs projets. Les dépenses sont moins importantes que prévues pour les travaux de rénovation de Gletsch. Cette rubrique est en corrélation avec la rubrique 45 (moins de prélèvement que prévu sur le fonds du patimoine).

50

Dépenses d'investissement plus élevées que prévues suite à l'achat des parcelles nos 13'023, 14'451 et 16'580 à Sion et à des dépenses non prévues au budget sur les objets "Alpole" et "Campus Pôle Santé - Part EPFL". Le Campus Pôle santé est en construction devant l'hôpital. La part EPFL correspond à environ CHF 1 million. Il s'agit d'une exigence que le Canton soit propriétaire. Alpole représente un montant d'environ CHF 300'000 à CHF 400'000. L'achat des parcelles à Sion se monte à environ CHF 8 millions.

48

Prélèvement sur le Fonds du 21e siècle pour les objets d'investissement plus élevés que budgétés suite notamment à l'achat des parcelles nos 13'023, 14'451 et 16'580 à Sion et à dépenses non pévues au budget sur les objets "Alpole" et "Campus Pôle Santé - part EPFL".

Les différentes sources de financement sont :

L'Etat du Valais avec :

- Le fonds du patrimoine (ce dernier est alimenté chaque année de CHF 3 à 4 millions par le budget ordinaire du SIP, voir rubrique 35)
- Le budget ordinaire de l'Etat
- Le Fonds pour les grands projets d'infrastructures du 21ème siècle (achats de bâtiments) Les autres services ont prélevé CHF 9 millions.

Le Fonds FIGI

La Confédération, les communes les tiers.

Financements du SIP

Fonds du Patrimoine bâti

• Solde au 31.12.2023	Fr. 5'023'227.97
• Attribution 2024	Fr. 3'681'200.00
• Prélèvement 2024	Fr. - 5'190'505.22
• Solde au 31.12.2024	Fr. 3'513'922.75

Fonds des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle

• Solde au 31.12.2023	Fr. 293'693'452.10
• Prélèvement 2024 SIP	Fr. - 9'040'657.16
• Prélèvement 2024 autres services	Fr. - 9'274'488.69
• Solde au 31.12.2024	Fr. 275'378'306.25

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

3

Flux financiers SIP

2024

Confédération	Office fédéral de la culture	SIP	Uniquement contribution aux monuments historiques et à Valère (Rubrique 630)	Fr. 995'000
	Office fédéral de la justice	FIGI	Uniquement établissement pénitencier : Pramont / Crêtelongue / Sion (Rubriques 4630 et 630)	Fr. 1'820'000
	Office fédéral de l'armement armasuisse	FIGI	Participation installation de tir indoor à Sion (Rubrique 630)	Fr. 10'268'000
Canton du Valais	Budget ordinaire de l'Etat	SIP	Budget de fonctionnement du SIP	Fr. 7'681'000
	Fonds du patrimoine	SIP	Uniquement pour les bâtiments faisant partie de la liste des monuments historiques (Rubrique 45)	Fr. 5'191'000
	Fonds du XXIe siècle	SIP	Uniquement pour les bâtiments qui répondent aux critères du Fonds : EPFL et Energypolis (Rubrique 48)	Fr. 9'041'000
	Fonds FIGI (investissement)	FIGI	Prélèvement du montant des investissements nets moins les amortissements (Rubrique 206)	Fr. 82'286'000
	Contribution des services	FIGI	Participation des services de l'Etat selon conventions FIGI (Rubriques 42 et 43)	Fr. 76'906'000
Communes	Communes / paraétatiques	SIP	Contribution JEP, EPFL, Valère (Rubriques 463 + 632)	Fr. 421'000
	Communes sites	FIGI	Contribution des communes du siège des collèges et établissements cantonaux, 10% (Rubriques 4632 et 632)	Fr. 4'893'000
Tiers	Participation	SIP	Subvention : Chapitre de Valère (Rubrique 635) Transfert d'immeubles du PA au PF (Rubrique 60)	Fr. 31'000
	Ensemble des tiers (location – vente)	FIGI	Produits des locations, des appartements et des places de parc / Ventes de terrains (Rubriques 44+600+604)	Fr. 3'572'000

2

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

5. Ressources humaines		
Réalisation des inventaires communaux : pour la bonne réalisation de ce travail et afin de rattraper le retard, 3 CDD sont requis. Fonds FIGI : Actuellement 68 EPT gèrent le Fonds FIGI. Le Grand Conseil a attribué CHF 300 millions supplémentaires au Fonds FIGI pour la réalisation de 13 projets. Pour que le SIP puisse gérer ces projets, il demande 3 EPT supplémentaires. Certains services prêtent des EPT pour une durée déterminée afin que les travaux demandés par ces derniers puissent être réalisés. En 2024, cela correspond à une augmentation de 0.5 EPT. Le personnel de nettoyage représente environ 300 personnes, soit environ 50 EPT qui correspond à une masse salariale de CHF 4.5 millions environ. Le Chef du SIP précise qu'il y a un turnover important au sein du personnel de nettoyage de l'Etat du Valais.		

6. Informations complémentaires		
-		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Objectifs politiques

Sous-objectif politique 3 « Appuyer et conseiller les départements, les institutions et les tiers » ; les mesures prioritaires et les indicateurs seront précisés dans le cadre du budget 2026.

2. Mesures prioritaires

MP1 et MP2 - Inventaires et mise sous protection du bâtiment bâti d'importance cantonale

Plusieurs députés relèvent que le problème de manque de personnel pour la réalisation des inventaires communaux est récurrent depuis plusieurs années et proposent de mettre ce point en évidence dans le mandat de prestation en utilisant le sigle du rond (non atteint/ problème) au lieu du triangle (partiellement atteint/problèmes mineurs). Mettre en lumière de manière plus explicite cette difficulté, permettrait par la suite de faire des demandes précises en ressources humaines auprès du Grand Conseil. Pour la finalisation du travail lié aux inventaires communaux, le Chef du Service rappelle qu'il est uniquement possible d'engager des CDD. Une fois ces tâches terminées, ces emplois n'auront plus lieu d'être. Pour la bonne réalisation de ce travail et afin de rattraper le retard, 3 CDD sont requis. Le Chef du Département rajoute que pour le Conseil d'Etat, ce n'est pas pour ce type de tâches que se révèlent les besoins prioritaires.

3. Indicateurs

-

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

Ressources humaines
Réalisation des inventaires communaux : pour la bonne réalisation de ce travail et afin de rattraper le retard, 3 CDD sont requis.

Fonds FIGI : Actuellement 68 EPT gèrent le Fonds FIGI. Le Grand Conseil a attribué CHF 300 millions supplémentaires au Fonds FIGI pour la réalisation de 13 projets. Pour que le SIP puisse gérer ces projets, il demande 3 EPT supplémentaires.

Fonds FIGI (DFE)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Le Chef du Département rappelle que la création du Fonds FIGI a permis la réalisation de 26 projets immobiliers depuis 2020, ce qui correspond à un montant total de CHF 157 millions. Le fonds FIGI permet également d'assurer l'entretien et l'assainissement des bâtiments existants pour un montant d'environ CHF 40 millions par année (ex. le palais du Gouvernement, le collège de Brig, la prison de Crêtelongue, le bâtiment de la Piscine 10 etc.) ainsi que le remplacement des chaudières par des pompes à chaleur. Le Chef du Département rappelle qu'en 2015, l'Etat avait un retard de près de CHF 300 millions juste pour les travaux d'entretien nécessaires. L'existence du fonds FIGI a ainsi permis le financement des travaux d'entretien ainsi que la réalisation de nouveaux projets de constructions qui n'auraient pas vu le jour avec le seul outil du budget ordinaire. Le Fonds FIGI a l'avantage de ne pas être dépendant de la fluctuation étatique et répond ainsi aux besoins de l'Etat du Valais. Ainsi en 2024, six nouveaux projets ont vu le jour (Ecole professionnelle de Viège, extension de la Prison de Sion, deux bâtiments de la Castalie à Monthey, le pôle musical de Sion, l'installation de tirs indoor à Sion). Le Conseil d'Etat définit les priorités quant à l'utilisation des montants alloués. Le Grand Conseil a alloué CHF 300 millions supplémentaires au fonds FIGI pour la réalisation de 13 projets. Ces 13 projets sont en cours d'autorisation. Le projet EPIC à Monthey (pour un montant de CHF 34.5 millions) se trouve parmi ces 13 projets prioritaires. En raison du manque d'EPT au sein du SIP, la réalisation de ces projets prendra du retard. Il s'agit principalement de projets propres de l'Etat du Valais qui ne bénéficieront pas d'EPT en provenance d'institutions paraétatiques (comme c'est le cas pour les projets en lien avec la HES, la Castalie, la HEP etc.). Généralement la réalisation de bâtiments administratifs passe systématiquement en dernière priorité par rapport aux autres besoins. Concernant les projets futurs qui ne sont pas compris dans les CHF 800 millions alloués par le Grand Conseil, il faudra attendre les retours d'argent sur les amortissements et les intérêts avant de pouvoir investir à nouveau (ex. HEP de St-Maurice, un nouveau bâtiment administratif à Sion).		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Non	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	
Ad 2-10 : Les travaux de construction des ateliers du pénitencier de Crêtelongue ont été reportés afin de trouver des solutions plus économiques. Les offres se montaient de 30% plus cher que le projet de base prévu. Le SIP s'octroie une année supplémentaire pour étudier de nouvelles variantes. Ad2-11 : La Centrale d'engagement de Sierre a pris de retard dans l'avancement des travaux en raison de faillites successives (entreprises de serrurie et de construction métallique) Cela a pris six mois avant de retrouver un repreneur. La mise en service est prévue en septembre 2026. Ad2-16: La Construction du bâtiment administratif de Viège est reporté en raison des coûts trop importants suite au projet élaboré en collaboration avec la commune de Viège. L'Etat du Valais a modifié le projet et a acheté un autre bâtiment. Il prévoit de revendre la parcelle achetée à la commune de Viège qui y construira son propre bâtiment administratif.		

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	
-		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Oui	Rubrique 50
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	

50 : Il y a un écart de plus de CHF 31 millions entre les comptes 2024 et le budget 2024 en raison du retard pris dans la réalisation de certains objets (Centrale d'engagement, La Castalie, Centre de compétence d'Eterpys) et le report de projets (Ateliers de Crêtelongue, bâtiment administratif de Viège). Cette réalité (risques de faillites, oppositions etc.) sera prise en compte dans l'élaboration du budget 2026.

Dans le cadre du budget dédié à l'assainissement des bâtiments, le Conseil d'Etat avait décidé de réduire l'indemnité d'utilisation de 1.8% à 1.5%, afin de compenser l'augmentation des coûts de l'énergie. Le Grand Conseil a rétabli l'indemnité d'utilisation à 1.5% en 2024, ce qui a permis de récupérer CHF 5 millions.

En réponse à un député, le Chef de la Section Finances et Controlling mentionne que l'Etat du Valais ne touche pas de subventions de la Confédération pour l'entretien et la rénovation de son parc immobilier, si ce n'est pour la pose de panneaux photovoltaïques. Quant aux financements à venir issus de la loi Climat fédérale, leur attribution et distribution concrètes ne sont pas encore connues. Il est fort probable que l'utilisation de ces fonds servira en priorité pour le remplacement des chauffages électriques et pas pour l'assainissement des bâtiments. Des discussions ont actuellement lieu avec Berne.

Financement des investissements par le Fonds FIGI

Financé par les 500 millions:

Total des projets terminés	Fr.	157'725'699.94
Total des projets en cours de réalisation	Fr.	315'821'041.00
Total des projets en cours d'autorisation	Fr.	71'841'000.00
Total des investissements	**Fr.**	**545'387'740.94**
Dépenses effectives nettes au 31.12.2024	Fr.	300'428'614.00
Dépenses prévues de 2025 à 2029	Fr.	238'223'200.00
./. Amortissements prévus de 2025 à 2029	Fr.	- 50'210'261.00
Solde du Fonds FIGI à fin 2029	**Fr.**	**488'441'553.00**

Financé par les 300 millions:

Dépenses effectives nettes au 31.12.2024	Fr.	706'901.40

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

4

Financement du Fonds FIGI par les services

Revenus et Taxes (conventions FIGI et loyers HES / HEP)	Fr.	76'906'000
Autres revenus tiers (hors recettes d'investissement)	Fr.	3'482'000
Total des revenus (hors imputations internes)	**Fr.**	**80'388'000**
Charges énergie	Fr.	10'111'000
Honoraires et frais du SIP	Fr.	14'099'000
Frais d'entretien et d'assainissement	Fr.	45'061'000
Loyer	Fr.	10'818'000
Autres charges	Fr.	2'004'000
Amortissements	Fr.	3'523'000
Charges financières	Fr.	1'174'000
Total des charges	**Fr.**	**86'790'000**
Perte de l'année	**Fr.**	**6'402'000**

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

5

Dans le cadre du financement du fonds FIGI par les services, on constate une perte de CHF 6.4 millions pour l'année 2024 en raison notamment des coûts d'entretien et d'assainissement qui ont pris l'ascenseur. Afin d'assurer la pérennité du Fonds FIGI, il est raisonnable de contenir les frais d'entretien et d'assainissements à CHF 40 millions par année.

Concernant les charges en lien avec l'énergie, il ne faut pas espérer une diminution de ces dernières lors de ces prochaines années, puisque les tarifs ne cessent d'augmenter.

Le Chef du Service du SIP rappelle que la stratégie immobilière du Conseil d'Etat est d'agrandir son parc immobilier en devenant propriétaire, ceci afin de réduire les frais de location des bâtiments administratifs. Même si les services de l'Etat paient une location auprès du fonds FIGI, cet argent à l'avantage de revenir dans les caisses de l'Etat.

5. Ressources humaines		
Le Chef du Service du SIP rappelle que le Service ne comporte que trois collaborateurs qui assurent un suivi administratif et technique des dossiers. Pour les différents projets, des mandats sont octroyés à des bureaux d'architecture. Pour des projets qui engagent des institutions para-étatiques (HEP, HES, prisons etc.), ces institutions mettent parfois à disposition des EPT pour la réalisation des différents projets. Les EPT responsables de la gestion du fonds FIGI sont attribués au SIP, selon la décision de l'Inspection des finances. Le FIGI n'a, en effet, pas d'identité propre. Le Grand Conseil a attribué CHF 300 millions supplémentaires au Fonds FIGI pour la réalisation de 13 projets. Pour que le SIP puisse gérer ces projets, il demande 3 EPT supplémentaires.		

6. Informations complémentaires		
-		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Ressources financières

Rubrique 50 : Il y a un écart de plus de CHF 31 millions entre les comptes 2024 et le budget 2024 en raison du retard pris dans la réalisation de certains objets (Centrale d'engagement, La Castalie, Centre de compétence d'Eterpys) et le report de projets (Ateliers de Crêtelongue, bâtiment administratif de Viège). Cette réalité (faillites, oppositions etc.) sera prise en compte dans l'élaboration du budget 2026.

2. Ressources humaines

Le Grand Conseil a attribué CHF 300 millions supplémentaires au Fonds FIGI pour la réalisation de 13 projets. Pour que le SIP puisse gérer ces projets, il demande 3 EPT supplémentaires.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

Service administratif et juridique du DMTE (DMTE)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Non	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	
Ad2 - 6 Accompagnement de la révision de la loi cantonale sur la protection de l'environnement. La consultation oficielle est envisagée pour la seconde partie de l'année 2025.		
3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	
Ad 1-3 Les délais de traitement des dossiers de construction sont tributaires des délais utilisés par les services spécialisés pour retourner leurs préavis au SeCC. Les demandes de complément d'informations sont toujours faites auprès de l'autorité d'instruction (commune ou Canton) qui peut accepter ou refuser la demande en justifiant sa réponse. La plateforme eConstruction semble permettre la réduction du délai de traitement des dossiers. Ceci devra être confirmé dans les prochaines années. Par ailleurs, un nouvel indicateur destiné à évaluer le temps de traitement d'un dossier sur eConstruction entre le dépôt de la demande de la commune et la notification à cette dernière sera proposé pour le budget 2026.		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	
Rubrique 31 Projet eConstruction : Un budget de fonctionnement conséquent avait été attribué. Fin 2024, un montant de CHF 220'276 est resté inutilisé. Ce montant servira d'une part à financer les ressources support qui ont été		

intégrées au fur et à mesure. D'autre part, il servira le financement d'adaptations et de développement de l'outil eConstruction, conformément à la nouvelle législation (ex. les procédures d'annonce qui avaient été introduites dans la loi fédérale sur les constructions prendront de l'ampleur avec la nouvelle législation cantonale).

Le projet Efficience+ a démarré tard sur l'année. Le budget, n'a ainsi pas totalement été consommé et est en partie reporté sur 2025. Le projet a coûté moins cher que prévu initialement. Le rapport final relatif à Efficience+ n'a pas encore été adopté par le Conseil d'Etat. Une Communication sera faite au moment voulu.

Par ailleurs, différents mandats prévus lors de l'année présidentielle n'ont pas eu lieu. Le montant total du budget non utilisé est de CHF 410'000. D'autres montants n'ont pas été engagés concernant des projets de communication, du remplacement de l'application D-JUR et autres frais pour un total de CHF 470'000. Ainsi le solde disponible de cette rubrique a été réservé afin de couvrir un manque de recettes (rubrique 42) liés à des émoluments (CHF 141'000) ou encore destinés au financement des frais des procédures d'exécution par substitution. Trois procédures ont été lancées par la CCC en seconde partie d'année. Le Service a l'obligation de prendre en charge les frais de ces procédures. Le budget annuel à disposition du Service pour ces procédures est de CHF 200'000. Le défi pour le Service est désormais de récupérer l'argent engagé et le mettre à la charge des personnes concernées par les procédures. Le risque est de ne pas pouvoir récupérer l'ensemble des montants et de devoir engager des procédures de poursuites.

5. Ressources humaines		

Le Service comprend 68 EPT.

Transfert pour une durée indéterminée de 0,4 EPT du SCRN (selon décision du 18.03.2024) dans le cadre de la construction de l'autoroute A9 et afin d'assurer le soutien juridique dans ce dossier.

Le Service a connu des ressources humaines diminuées (2 absences pour cause de maternité) en 2024. L'idée n'est pas de stigmatiser la maternité mais de rendre attentif au fait qu'il est difficile de remplacer de telles personnes. La formation d'un collaborateur, d'une collaboratrice technique prend entre 3 et 6 mois, soit le temps d'un congé maternité. L'absence de plusieurs personnes a un impact sur la charge de travail des autres collaborateurs et collaboratrices ainsi que sur le flux du traitement des dossiers.

6. Informations complémentaires		

-

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

-

2. Indicateurs

Un nouvel indicateur destiné à évaluer le temps de traitement d'un dossier sur eConstruction proposé lors du budget 2026.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

Service de la construction des routes nationales (DMTE)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Non	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	

Ad 1-2

Le Tribunal Fédéral a donné son autorisation pour la construction du tronçon dans la forêt de Finges. Le défrichement de la forêt a ainsi débuté, notamment pour permettre le déplacement d'un gazoduc le long de la future autoroute. Le projet de la passerelle n'a, par contre, pas été accepté. Il n'est pas possible à l'heure actuelle d'articuler un délai pour la réalisation du tronçon.

Le Chef du Service de la Construction des routes nationales (SCRN) informe que le tube sud du tunnel de Viège dans le cadre du contournement de Viège ouvrira le 24 juin 2025. Le 27 octobre 2025 le tronçon entre Viège et Rarogne sera ouvert aux usagers. Une fois ces tronçons terminés, l'OFROU sera responsable de l'entretien de ces derniers.

Ainsi il sera possible de circuler dans les deux sens entre Loèche et Brigue sauf dans le secteur du tunnel de Riedberg (Ad1-4). L'accès au tunnel de Riedberg est prévu pour 2027.

Ad1-4

La fin des travaux d'aménagement intérieur du tunnel de Riedberg sont prévus pour fin 2026. Il est essentiel de terminer les travaux de la galerie afin de la stabiliser. 300 points de mesures ont été intégrés afin d'observer les mouvements. Les mouvements sont principalement dûs à une couche haute de 80 centimètres qui se comporte comme du savon en cas de précipitations. Ainsi lors de précipitations l'eau est captée et drainée à l'arrière, ceci afin d'éviter ces mouvements. Le niveau de confiance sur l'efficacité de la galerie est bon.

Ad1-5 : Une nouvelle variante a été élaborée et une nouvelle galerie de reconnaissance et de drainage sera réalisée pour la fin 2026. La réalisation d'un réservoir d'eau d'extinction est actuellement à l'étude.

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Non	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	

Suite à la demande de la commission faite durant la dernière séance de commission concernant le budget 2025, le Service de la construction des routes nationales apporte les éléments suivants afin de clarifier la compréhension des indicateurs ad1 1à5.

Ad1 1-4

Ces indicateurs sont basés sur les coûts. Ces indicateurs peuvent montrer une baisse de la progression pour les raisons suivantes :

Les indicateurs 1-4 montrent l'avancement des projets sur la base des coûts encourus jusqu'à présent par rapport au montant total du contrat. Normalement, les pourcentages augmentent régulièrement parce que de nouveaux coûts sont ajoutés chaque année.

Parfois, il arrive qu'un projet perçoive un avenant important pour différentes raisons : 1. exigences supplémentaires (ex. protection contre le bruit, sécurité etc.) ; 2. Des procédures de construction plus coûteuses ; 3. Des décisions tardives du Tribunal fédéral (ex. tronçon de Finges). Ainsi, le montant total du contrat augmente alors que les montants déjà engagés ne changent pas. Ceci a pour conséquence que le pourcentage d'avancement du projet baisse.

Exemple

Montant du contrat est de CHF 100 millions. Sur ce montant, CHF 75 millions ont été investis. Le taux d'avancement du projet est de 75 %.

Le montant total du contrat est augmenté à CHF 115 millions. Sur ce montant, CHF 75 millions ont été investis. Le taux d'avancement du projet baisse à 65%.

Ad 1-5

Un indicateur basé sur les trajets est moins pertinent pour le contrôle de gestion courant et comporte les inconvénients suivants :

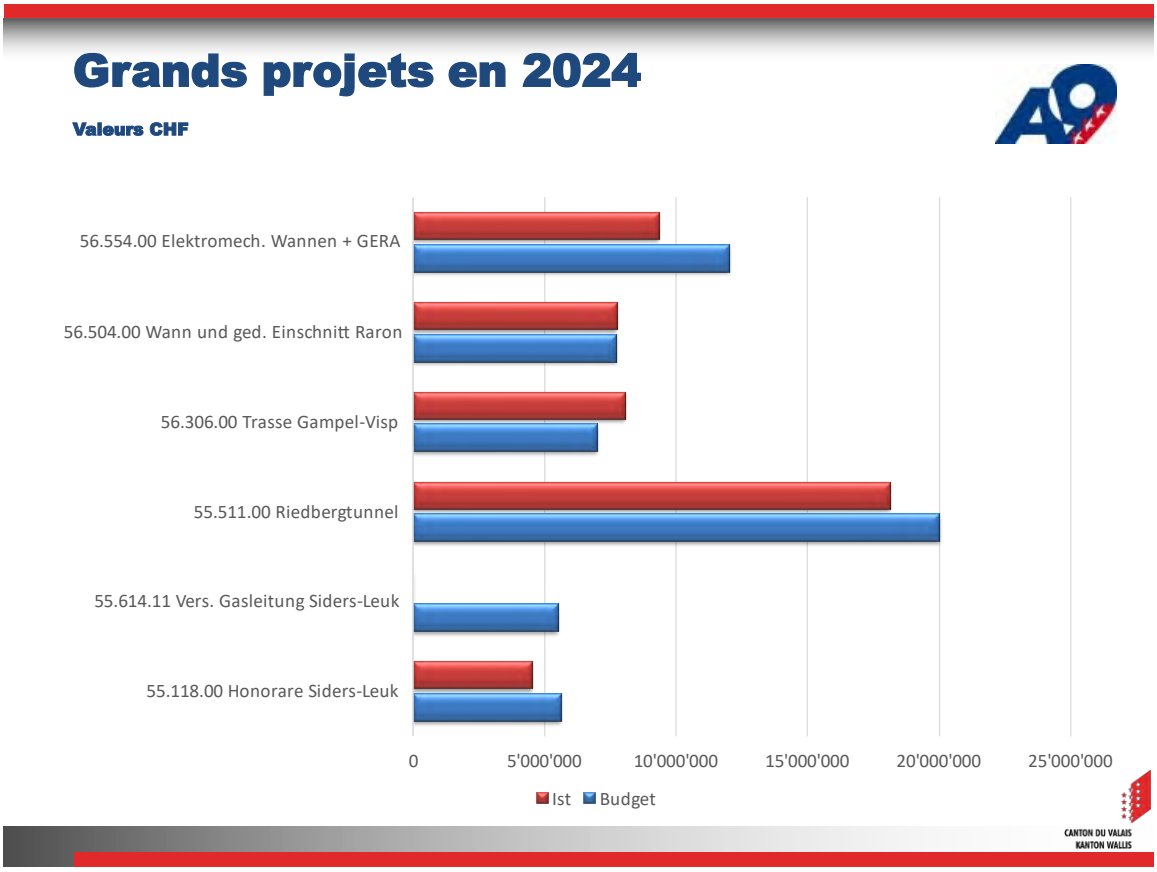
Une stagnation à long terme - Pendant la phase de planification et de construction, la valeur reste par exemple à 10 % pendant des années, bien que des millions soient investis.

Une Augmentation brutale dès qu'un nouveau tronçon est ouvert. La progression de l'indicateur fait alors un bond soudain (p. ex. de 10 % à 52 %).

Cela donne l'impression que les progrès s'accélèrent soudainement, alors qu'en réalité des années de travail intensif ont été nécessaires.

Les indicateurs basés sur les coûts comportent l'avantage de montrer l'avancement continu du projet, en s'appuyant sur les investissements réellement réalisés. Les activités de planification et de construction sont visibles, même si elles n'aboutissent pas encore à la mise en service.

4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	



En 2024, l'écart entre le budget 2024 et les comptes 2024 est de CFH -268'525. Le Service a ainsi moins dépensé que prévu.

31

L'achat de mobilier a été reporté à 2025.

50

Le Service de la construction des routes nationales (SCRN) a prévu un budget de CHF 95 millions pour 2024. Les dépenses effectives s'élevaient à CHF 77.991 millions. Les écarts les plus importants sont dus aux projets suivants qui ont pris du retard en raison de la décision tardive du Tribunal Fédéral:

Piste de chantier de Finges : CHF 4.0 millions.

Déplacement du gazoduc Sierre-Loèche : CHF 5,5 millions ;

Acquisition de terrains : CHF 2.2 millions ;

Construction du tracé : 2.9 millions

38

Un compte de financement spécial de CHF 1'396'443.98 selon l'art. 22 LGCAF a été constitué pour les 3 tronçons suivants (montants nets) :

Tronçon Sierre – Loèche : CHF 635'343.55

Tronçon Loèche – Gampel : CHF 367'358.52

Tronçon Gampel – Viège : CHF 393'741.92

48 : Des financements spéciaux selon l'art. 22 LGCAF créés en 2021, 2022 et 2023 ont été dissous pour un total de CHF 793'973.57. Il est prévu de dissoudre l'article 22 LGCAF lors de ces trois prochaines années.

Perspectives pour les années à venir
En moyenne, ces prochaines années 130 millions seront dépensés par année pour le canton du VS. Le financement assuré par la Confédération restera à hauteur de 96%, la part cantonale sera à hauteur de 4%. Le tronçon Gampel-Viège obtiendra la plus grande part de financement, suivi par le tronçon Loèche-Gampel, le tronçon de Viège et le tronçon entre Sierre et Viège. Avec le temps, ce dernier tronçon obtiendra la plus grande part de financement.

5. Ressources humaines		
En 2024, le Service comprenait 35.2 EPT. 1 EPT a été transféré auprès du SEN dans le cadre de la collaboration concernant le projet de Ganzenried. 0.4 EPT a été transféré auprès du service juridique et administratif. Un député relève que 25% des postes financés sont vacants. Tous les postes vacants sont intégrés dans le budget, ceci afin de permettre de les financer au moment où ils seront effectifs. L'administration budgétise l'ensemble des postes mentionnés dans l'organigramme. Ce fonctionnement permet également le transfert de certains EPT dans d'autres services. Les différents postes sont autofinancés.		

6. Informations complémentaires		
-		

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

-

2. Indicateurs

-

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

Service unité territoriale III

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
-		
2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Oui	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	
-		
3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	
-		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	

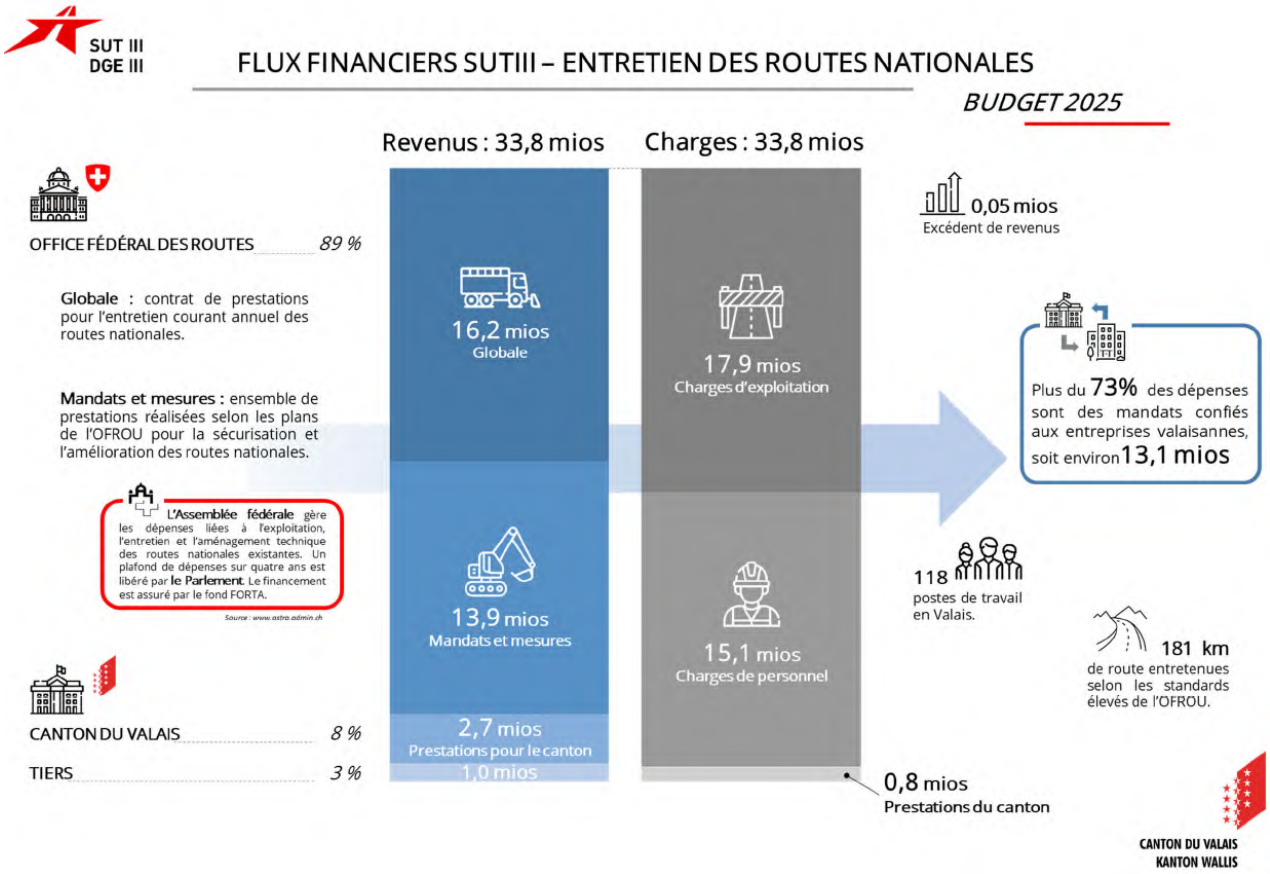
Le SUTIII est un service autofinancé. Pour assurer son équilibre financier, il doit couvrir ses coûts par ses recettes sur le long terme. En 2024, le compte du SUTIII présente un léger bénéfice. Celui-ci est comptabilisé dans ses réserves afin de garantir son autofinancement à long terme.

Il y a une augmentation constante des budgets qui s'explique par la réalisation de nouveaux tronçons ou la reprise de nouvelles activités réalisées pour l'OFROU. EN 2024, le SUT III a repris l'inspection des ouvrages d'art pour l'OFROU. Dès juin 2025, le SUT III reprendra de nombreux nouveaux tronçons d'autoroute ainsi qu'un grand nombre de galeries dans le Haut-Valais. Le Service aura également à gérer l'arrivée progressive des grands chantiers de l'A21-Grand St-Bernard (au total 25 ouvrages prévus). Ces nouveaux mandats demandent des ressources financières supplémentaires ainsi que des compétences et des ressources humaines supplémentaires.

En parallèle, les exigences sécuritaires sont également en croissance. Elles demandent des installations particulières qui coûtent chacune entre CHF 120'000 et CHF 200'000. Cela implique également que le personnel soit formé afin de répondre à l'ensemble des exigences et procédures. De plus en plus de jours sont consacrés à la formation pour répondre à ces exigences.

31

Augmentation des travaux d'entretien demandés par l'OFROU et des coûts de remise en état à la suite des inondations du mois de juin (laves torrentielles sur la route du Simplon et travaux de renforcement de la galerie Engi avec l'installation d'un système de radars. La fin des travaux est prévue pour fin juin 2025 ; De nombreux dégâts sur les infrastructures électriques sur l'autoroute). Ces charges supplémentaires qui représentent près de CHF 2.5 millions sont couvertes par des recettes supplémentaires (rub. 42).



5. Ressources humaines		

À fin 2024, le SUTIII comptait 74.10 EPT parmi lesquels 34,2 EPT sont autofinancés.

Le Chef du Service explique que les exigences croissantes de l'OFROU en termes techniques et de sécurité, demandent des compétences et des qualifications de plus en plus exigeantes (installation de 600 serveurs sur des machines virtuelles). Il relève également qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des collaborateurs prêts à se mettre à disposition pour une surveillance 24/24 et assurer 10 à 15 semaines de piquet par année. La spécialisation a augmenté. Aujourd'hui, il faut 4 personnes pour assurer un aspect de la surveillance. Il est indispensable d'avoir entre 10 à 15 personnes qui sont en permanence prêtes à intervenir. Les prestations ne sont néanmoins pas mieux rémunérées.

Pour l'instant le Service a confiance dans les procédures de recrutement, même si certains postes sont plus difficiles à repourvoir, notamment dans le domaine de l'électro-mécanique. Les contraintes de responsabilité sont énormes et il peut arriver que des plaintes pénales soient déposées à l'encontre de collaborateurs. Cette difficulté en lien avec le recrutement deviendra probablement plus important dans 5 à 6 ans.

6. Informations complémentaires		

Organisation des unités territoriales en Suisse et en Valais

Le SUT III est l'une des 11 unités territoriales de Suisse. L'OFROU recherche une forme d'homogénéité entre les différentes UT, même si elles ne sont pas toutes organisées de la même manière. Certaines unités territoriales sont organisées en SA ou sous une autre forme et portent des noms de sociétés (ex. SIERA qui est une société de droit public regroupant 3 cantons et qui loue son personnel aux cantons ; Bâle est un excellent modèle d'organisation sous forme de SA). Cette organisation offre plus de liberté et d'autonomie. L'unité territoriale pour le Canton du Valais correspond à l'ensemble du territoire valaisan uniquement en raison de sa topographie. Elle est dirigée par le Canton, ce qui comporte certains avantages comme la possibilité pour le Canton de mettre en avant certaines priorités. Comme c'est une entité cantonale, elle n'a pas de nom attribué.

Collaboration et transfert de savoir-faire entre le SUT III et le Service de la mobilité

Les domaines dans lesquels une collaboration entre le SUT III et le Service de la mobilité existent déjà. L'OFROU a néanmoins demandé que les réseaux informatiques entre l'UT et les tunnels du Canton soient séparés. Les prescriptions en termes de sécurité ainsi que l'approche ne sont pas les mêmes. La collaboration au sein du Canton ainsi qu'entre les différentes UT reste complexe, même si l'OFROU est favorable à la création de synergies et de transferts de savoir (Projet Rima est un projet de l'OFROU. Le Chef du SUT III est dans le comité de pilotage du projet).

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

-

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

Ressources humaines

Réflexion à amener concernant le recrutement du personnel et l'organisation de la surveillance (spécialisation, organisation de la surveillance 24/24 et piquet etc.).

Service des dangers naturels (DMTE)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*

1. Objectifs et sous objectifs politiques		
L'année 2024 a été marquée par les intempéries de juin-juillet 2024 qui ont engendré des dégâts conséquents non seulement aux abords des cours d'eau latéraux, mais aussi aux digues du Rhône (érosion dans différents secteurs) et surtout dans le secteur Sierre – Chippis. Plus de CHF 18 millions ont été dépensés en 2024 pour des remises en état des cours d'eau latéraux en lien avec les intempéries de l'été 2024. Une provision de plus de CHF 46 millions a été constituée au compte 2024 pour la suite des travaux liés à ces intempéries. La gestion des intempéries de 2024 a mobilisé l'ensemble du personnel à temps plein pendant près de 6 mois et la moitié du personnel lors de la seconde partie de l'année. La charge pour l'ensemble du personnel a été extrêmement importante et plusieurs projets ont été reportés. Les Comptes 2024 sont de ce fait fortement impactés par les mesures exceptionnelles dues aux intempéries. La réflexion sur la création d'un fonds dangers naturels est en cours (voir point 6. Informations complémentaires).		

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Non	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	

Ad2 4

Révision des cartes de danger avalanches et des cartes indicatives de danger

La révision des cartes de dangers avalanches normées a lieu tous les 10 à 15 ans et se poursuit normalement. Les cartes normées concernent les zones à bâtir. Les cartes indicatives de dangers servent à couvrir tout le territoire (routes forestières, alpages etc.) et sont réalisées à partir de simulations par ordinateur. Le Canton des Grisons est le premier à avoir réalisé ces cartes indicatives. Elles sont très utiles pour une vue d'ensemble et on en tient compte pour la réalisation des cartes de dangers de détails dans les zones à bâtir.

Ad4 9 et 10

Rédaction de la loi sur les géoressources

La loi date de 1866 et n'offre aucune base légale adaptée pour une entreprise qui souhaite par exemple faire de la géothermie. Elle n'offre pas de cadre légal pour l'exploration et l'exploitation du sous-sol et l'exploration et l'exploitation minière. L'exploitation de blocs pose également problème. Actuellement les blocs utilisés pour la réalisation d'enrochements proviennent d'Italie ou d'ailleurs et coûtent nettement plus chers. La législation actuelle est très stricte. Une révision de cette dernière pourrait donner de nouvelles pistes dans le but d'ouvrir des carrières en Valais ou pour l'exploitation du sable et du gravier. Ce projet de loi est actuellement en cours d'étude auprès du Service administratif et juridique du DMTE.

Ad7 14

Gestion du renouvellement des concessions pour l'utilisation des rives du Léman

La berge du Léman entre Le Bouveret et St Gingolph appartient au Canton. Ce dernier a un devoir de sécurité sur la berge. L'objectif est d'éviter l'érosion de la berge sous l'eau, son affaissement ou encore la chute de pans de rochers dans l'eau. Au cours des années, des concessions ont été attribuées à des privés qui se sont installés ou ont construit des débarcadères. Une trentaine de propriétaires sont concernés. La plupart des concessions arrivent à bout et doivent être renouvelées. Elles pourraient être comparées à un droit de superficie. Le projet a pour objectif de redéfinir les règles notamment concernant la répartition des tâches et

des frais entre le Canton et les propriétaires et de proposer un nouveau modèle de concession. Le projet est mené par le Service administratif et juridique du DMTE.

Ad8 16

Mise à jour de la planification de la 3ème correction du Rhône

Les travaux de révision du projet R3 ont débuté avec la création d'un groupe de travail opérationnel. Ce groupe de travail est notamment doté d'un BAMO (bureau d'aide au maître d'ouvrage) et travaille par thématique. L'objectif est de prendre les principes du PA-R3 et de vérifier s'ils doivent être adaptés ou non (ex. recalculer les débits de base pour inclure le changement climatique dans les calculs). Une étude a été mandatée avec l'OFEV auprès de l'université de Zurich afin d'obtenir des données chiffrées.

En réponse à un postulat, un conseil consultatif a également été constitué. Appartiennent à ce conseil des membres du groupe opérationnel, divers experts, un membre de la SIA et des membres des associations « Fachleute Naturgefahren» et « CIPC » (commission pour la protection contre les crues en Suisse).

L'objectif est de présenter un projet avec des résultats concrets dans un an et demi. Une coordination avec l'enquête parlementaire en cours devra être menée afin de proposer des mesures efficaces et en adéquation avec les résultats de la commission parlementaire.

Le Conseil d'Etat devrait présenter les lignes directrices du projet au Grand Conseil en juin 2025, une fois celles-ci présentées et approuvées par l'OFEV.

Le Chef du Service des dangers naturels rappelle qu'il n'est pas possible d'arrêter un tel projet et de le reprendre dans deux ans. Les différentes mesures du PA-R3 ont été classifiées en trois catégories : 1. les mesures qui continuent comme prévu ainsi que les mesures consécutives aux intempéries. 2. Les mesures bien avancées au stade de la mise à l'enquête publique pour lesquelles des optimisations sont analysées et intégrées (ex. mesure du Chablais). 3. Les mesures à long terme qui peuvent être réétudiées et adaptées à l'évolution des recommandations, par exemple.

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	
-		
4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	

31

Moins de mesures d'entretien standard du Rhône et moins de travaux ont été réalisés en raison des intempéries de 2024. Dans le cadre du projet R3, l'acquisition de bâiments implique l'entretien des bâtiments qui se trouvent sur les terrains concernés.

38

Il s'agit des charges extraordinaires liées aux intempéries (CHF 91.5 millions). Une partie des dépenses a été réalisées en 2024. Une autre partie correspond à des provisions comptabilisées qui sont facturées en 2025 mais qui concernent l'exercice 2024. Il y a encore de nombreuses factures en suspend notamment de la part des communes concernant les dégats sur les cours d'eau latéraux. Concernant le Rhône, les dégâts ayant été constatés en période d'eau basse (novembre 2024), il y a un décalage dans le paiement des factures.

45

La rubrique correspond aux prélèvements sur les différents fonds et financements spéciaux et connait un écart de CHF 4.4 millions.

48

CHF 51 millions de revenus extraordinaires prévus par la Confédérataion. Compense la rubrique 38. Ces revenus concernent uniquement les travaux en lien avec les intempéries et concernent potentiellement également le Rhône et les cours d'eau latéraux.

Le subventionnement de la Confédération représente 35% de financement de base et 20% pour les charges considérables. Seuls trois cantons suisses touchent les charges considérables. Le projet doit se monter à plus de CHF 35 millions pour toucher cette subvention complémentaire. Dans le cas du Valais, l'OFEV a considéré l'ensemble des évènements comme un seul projet d'urgence pour le Rhône et les cours d'eau latéraux. C'est une chance d'avoir obtenu cette reconnaissance de la part de la Confédération. Ceci permet également un allègement administratif considérable.

50

Les investissements pour le projet R3 ont connu un écart important de CHF – 16 millions en raison des intempéries. Le Rhône étant la propriété du canton, les collaborateurs ont été impliqués à 100% dans la gestion des intempéries et ne pouvaient plus travailler sur le projet R3. En 2024, CHF 15.2 millions ont été investis pour le projet R3.

63

En raison des intempéries, l'ensemble des subventions obtenues par la Confédération n'ont pas été dépensées. L'écart pour le projet R3 est de CHF -13.8 millions et de CHF -1.7 millions pour les cours d'eau latéraux.

5. Ressources humaines		

L'effectif du nouveau SDANA est composé de 51.7 EPT en 2024 (0.4 EPT a été prêté au SDT) et est équivalent au budget 2024. En raison de la situation préoccupante au sein du Service, une réflexion concernant le personnel est actuellement en cours. Une demande conséquente en personnel supplémentaire (entre 5 et 10 personnes) sera faite auprès du Grand Conseil en novembre ou en décembre 2025.Ces postes seront dédiés aux projets de R3 et des cours d'eaux latéraux et serviront également à mieux répondre aux exigences de plus en plus élevées.

6. Informations complémentaires		

Avancement des travaux suite aux intempéries

Le Chef du Service des dangers naturels informe que 80% des travaux concernant le renforcement des berges et autres travaux sur le Rhône ont été accomplis. Dans le Haut-Valais, l'essentiel a été fait, bien que les travaux ne soient pas terminés. A Sierre-Chippis, près de 80'000 m3 de gravier et sédiments ont été sortis. Il a fallu trouver les emplacements pour déplacer tout ce matériel. A la fin mai 2025, l'ensemble des travaux devraient être réalisés.

Réflexion sur la création d'un fonds dangers naturels

Comme il est possible que les évènements considérés comme extraordinaires se multiplient et deviennent de plus en plus récurrents, le Service des dangers naturels souhaite amener la réflexion sur la création d'un fonds en cas de dangers naturels (intempéries, séismes etc.). Ces réflexions sont intégrées dans la planification sur 12 ans que le Service est amené à mener. Actuellement, CHF 5 millions par année sont attribués pour de tels évènements. Ce montant convient lors d'années normales. Il est clairement insuffisant en cas d'intensification de tels évènements. Bien que l'Etat du Valais ait une réserve de CHF 200 millions, la procédure actuelle pour obtenir des financements n'est pas clairement définie et reste énergivore. La création d'un fonds permettrait de mieux définir et simplifier les procédures.

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

Ad4 9 et 10

Rédaction de la loi sur les géoressources

Ad7 14

Gestion du renouvellement des concessions pour l'utilisation des rives du Léman

Ad8 16

Mise à jour de la planification de la 3ème correction du Rhône

Réflexion sur la création d'un fonds dangers naturels

le Service des dangers naturels souhaite amener la réflexion sur la création d'un fonds en cas de dangers naturels (intempéries, séismes etc.)

2. Indicateurs

-

3. Ressources humaines

Une demande conséquente en personnel supplémentaire (entre 5 et 10 personnes) sera faite auprès du Grand Conseil en novembre ou en décembre 2025.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

Service de la mobilité (DMTE)

I. Analyse du compte (rapport de controlling du mandat politique)

Eléments		*Commentaires*
1. Objectifs et sous objectifs politiques		
Le Chef du Service de la mobilité rappelle que le montant total prévu au budget 2024 pour l'ensemble des activités du Service se monte à CHF 136'839'100. Pour 2024, les dépenses nettes ont été de CHF 173'862'031.40. Cela engendre un écart de CHF 37'022'931 supplémentaires qui ont été engagés. L'expérience montre qu'année après année, l'ensemble des moyens sont toujours utilisés. La difficulté ne réside pas forcément au niveau des ressources financières mais plutôt au niveau des ressources humaines. OP1 : le dépassement a été très conséquent (CHF 97 millions au lieu de CHF 54 millions budgétisés) principalement en raison des intempéries survenues en février et juin 2024. OP2 : CHF 82 millions avaient été budgétisés et seuls CHF 76 millions ont réellement été engagés. Lors de la préparation du budget 2024, le Service avait anticipé une éventuelle baisse de soutien de la Confédération pour les transports publics pour un montant de CHF 12 millions. Comme la Confédération a maintenu ses subventions, le montant de CHF 12 millions a été utilisé pour les infrastructures routières, suite à une décision du Conseil d'Etat. Après les intempéries de février et juin 2024, un gros effort a été consenti pour remettre en état le réseau d'infrastructures. Les charges extraordinaires se sont montées à CHF 42.5 millions pour les infrastructures		

routières et à CHF 4.9 millions pour les transports publics, notamment pour le remplacement de lignes de bus dans les régions affectées.

Sur le terrain, les travaux commencent maintenant (nouvelle galerie du protection à Lourtier, travaux dans la vallée de Saas etc.) L'impact des intempéries se fait ressentir sur les ressources financières plusieurs années après les évènements.

Les équipes sont de plus en plus sollicitiées pour répondre à l'urgence. La capacité à faire face et à répondre à l'entretien courant devient compliqué. Les ressources humaines s'épuisent. Le portefeuille des projets ordinaires prend de plus en plus de retard et les infrastructures vieillissent.

2. Mesures prioritaires		
La réalisation des mesures prioritaires correspond-elle à la planification ?	Non	
L'état de la mise en œuvre des mesures prioritaires est-il suffisamment décrit ?	Oui	

Ad 1-10

L'inauguration du tunnel des Evouettes est prévue le 13 septembre 2025 et non pas le 9 août 2025. Le financement du tunnel arrivera à sa fin en 2026. Le Service essaie de définir des projets dans chaque région socio-économique, ceci afin de garantir un équilibre entre les régions (projets à venir : Assainissement du passage à niveau du Fenalet dans la région du Bouveret-St Gingolph, le passage inférieur sur la route qui relie Sion à Mont-d'Orge ; projet à Stalden pour le Haut-Valais).

Ad 1-11

Assainissement du demi-pont de Chernat à Val-d'Illiez. Compte tenu de l'ampleur des travaux, le projet a dû être mis à l'enquête publique. Les travaux sont décalés en 2025. Comme le projet dépasse le montant de CHF 4 millions, il sera présenté au Grand Conseil en automne 2025.

3. Indicateurs de performance		
Existe-t-il des indicateurs pour lesquels le degré de réalisation ne correspond pas à la planification ?	Oui	
Si oui, les justifications sont-elles suffisantes ?	Oui	

OP1

Ad 1-1

Le nombre d'ouvrages d'art dont l'état de la structure est jugé mauvais augmente car le rythme des travaux est plus lent que prévu. Ceci a pour conséquence que les ouvrages se dégradent plus vite que prévu.

Afin de libérer des ressources tout en permettant de poursuivre l'entretien des ouvrages et du réseau de routes, le Service présentera un projet de crédit d'engagement de CHF 62 millions pour la mise en œuvre d'un programme complet sur les ouvrages critiques sécuritaires au Grand Conseil en septembre 2025. Ainsi le Grand Conseil décidera comment financer quels ouvrages à quel rythme.

Ad 2-6

La qualité du réseau routier continue de baisser. Un peu moins d'un tiers des routes est dans un état mauvais ou critique – il s'agit principalement des tronçons les moins utilisés. Même si la priorité des travaux d'entretien est donnée aux routes les plus fréquentées, il n'est pas envisageable d'abandonner les parties du réseau les moins utilisées, sans quoi ces routes se dégradent rapidement. Pour y parvenir, le Chef du Service de la mobilité propose trois axes :

1. Octroyer des ressources supplémentaires (actuellement environ CHF 150 millions par année) et garantir une pérennité des moyens à disposition, notamment le fonds des routes cantonales.

2. Diminuer la taille du réseau routier cantonal en le transférant vers la Confédération ou vers les communes et les privés (Ces dernières années le réseau a diminué de 1864 Km à 1690 Km).
3. Désaffecter les routes et les réstituer à la nature.

Il est illusoire de soutenir la croissance de la mobilité sur un territoire fini. Il s'agit d'un changement de paradigme sociétal à envisager.

OP2

Ad2-7

En 2024 les communes ont fait moins de demandes de subventions d'investissements accordées aux communes pour l'amélioration des sentiers et itinéraires de loisirs (conformément au Concept cantonal de la mobilité 2040) en raison des intempéries. La subvention cantonale est versée au moment de l'accomplissement des travaux, une fois le projet réalisé. En 2024, les communes étaient occupées avec les intempéries. Cette subvention sera maintenue pour les années à venir.

Ad4-14

En 2024, il y a eu une explosion de la fréquentation des téléphériques (augmentation de 30%), principalement en raison de l'obligation d'utiliser le téléphérique durant 4 mois pour se rendre à la Tzoumaz.

4. Ressources financières		
Existe-t-il des écarts significatifs entre le budget et le compte ?	Oui	
Si oui, les écarts sont-ils expliqués ?	Oui	
Les explications présentées dans le rapport de controlling du mandat politique sont-elles suffisantes ?	Oui	

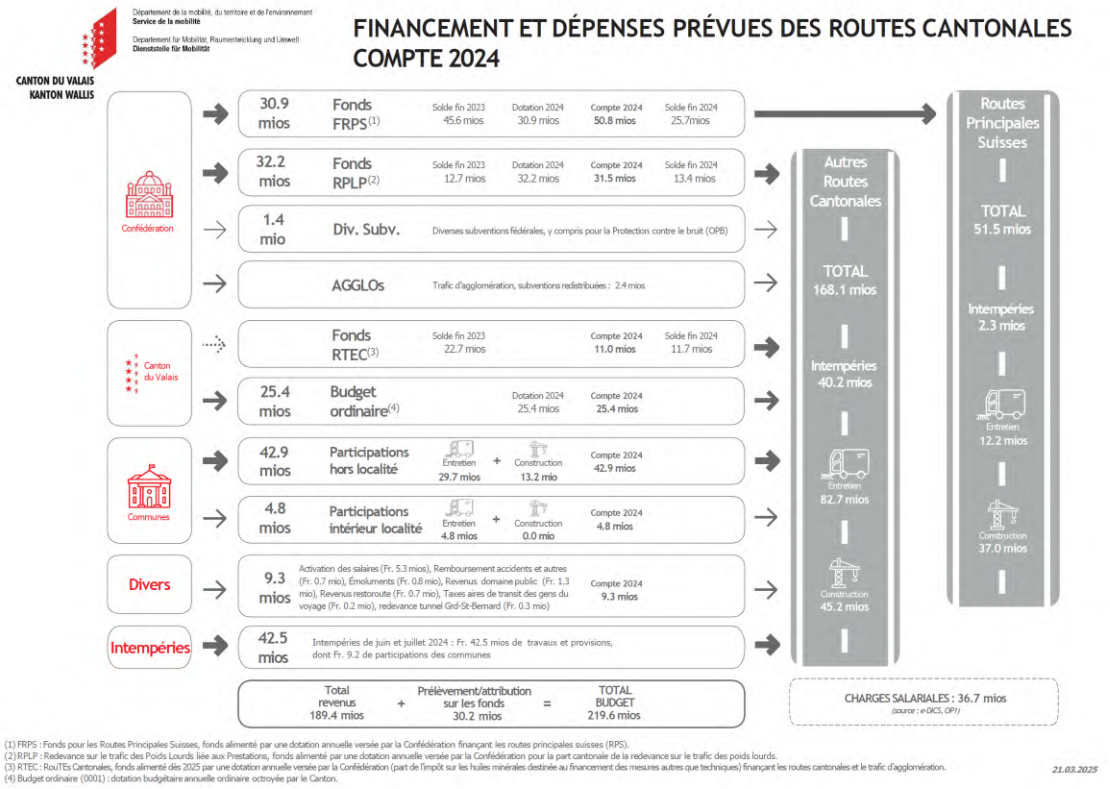
36

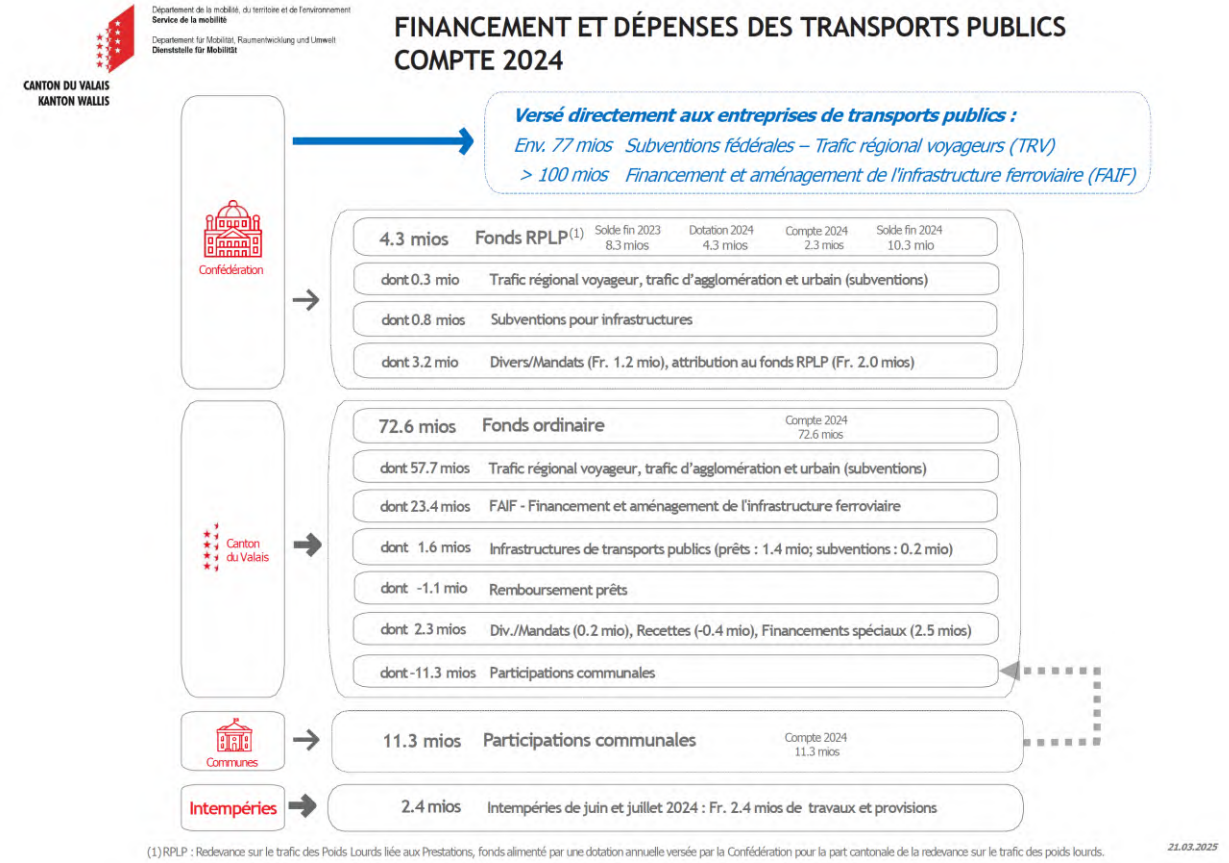
L'écart de -12'511'963 correspond au montant prévu qui avait été anticipé par le Service, si la Confédération devait diminuer son soutien aux transports publics. Une fois le budget de la Confédération définitif et suite à la décision du Conseil d'Etat, ce montant a été attribué à la rubrique 31 (en faveur des infrastructures routières). Le Canton du Valais est l'un des seuls cantons à avoir pris le risque de demander la quote-part cantonale. La Confédération a octroyé au Canton du Valais la quote part cantonale et cette dernière est également assurée pour l'année suivante.

38

Dégâts causés par les intempéries de juin et juillet 2024, y compris les provisions.

Les téléphériques sont repris au 01.01.2025 par la société Alplift SA, laquelle est détenue à 40% par l'Etat du Valais et à 60% par les communes de site. Les collaborateurs concernés ont été licenciés fin 2024. Ils figurent encore dans les comptes consolidés de 2024.


Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Service de la mobilité
Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt
Dienststelle für Mobilität
CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS
FINANCEMENT ET DÉPENSES PRÉVUES DES ROUTES CANTONALES
COMPTE 2024
Confédération
30.9 mios Fonds FRPS(1) Solde fin 2023 45.6 mios Dotation 2024 30.9 mios Compte 2024 50.8 mios Solde fin 2024 25.7mios
32.2 mios Fonds RPLP(2) Solde fin 2023 12.7 mios Dotation 2024 32.2 mios Compte 2024 31.5 mios Solde fin 2024 13.4 mios
1.4 mio Div. Subv. Diverses subventions fédérales, y compris pour la Protection contre le bruit (OPB)
AGGLOs Trafic d'agglomération, subventions redistribuées : 2.4 mios
Canton du Valais
Fonds RTEC(3) Solde fin 2023 22.7 mios Compte 2024 11.0 mios Solde fin 2024 11.7 mios
25.4 mios Budget ordinaire(4) Dotation 2024 25.4 mios Compte 2024 25.4 mios
Communes
42.9 mios Participations hors localité Entretien 29.7 mios + Construction 13.2 mio Compte 2024 42.9 mios
4.8 mios Participations intérieur localité Entretien 4.8 mios + Construction 0.0 mio Compte 2024 4.8 mios
Divers
9.3 mios Activation des salaires (Fr. 5.3 mios), Remboursement accidents et autres (Fr. 0.7 mio), Émoluments (Fr. 0.8 mio), Revenus domaine public (Fr. 1.3 mio), Revenus restoroute (Fr. 0.7 mio), Taxes aires de transit des gens du voyage (Fr. 0.2 mio), redevance tunnel Grd-St-Bernard (Fr. 0.3 mio) Compte 2024 9.3 mios
Intempéries
42.5 mios Intempéries de juin et juillet 2024 : Fr. 42.5 mios de travaux et provisions, dont Fr. 9.2 de participations des communes
Total revenus 189.4 mios + Prélèvement/attribution sur les fonds 30.2 mios = TOTAL BUDGET 219.6 mios
Autres Routes Cantonales
TOTAL 168.1 mios
Intempéries 40.2 mios
Entretien 82.7 mios
Construction 45.2 mios
Routes Principales Suisses
TOTAL 51.5 mios
Intempéries 2.3 mios
Entretien 12.2 mios
Construction 37.0 mios
CHARGES SALARIALES : 36.7 mios
(source : e-DICS, OP1)
(1) FRPS : Fonds pour les Routes Principales Suisses, fonds alimenté par une dotation annuelle versée par la Confédération finançant les routes principales suisses (RPS).
(2) RPLP : Redevance sur le trafic des Poids Lourds liée aux Prestations, fonds alimenté par une dotation annuelle versée par la Confédération pour la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds.
(3) RTEC : RouTEs Cantonales, fonds alimenté dès 2025 par une dotation annuelle versée par la Confédération (part de l'impôt sur les huiles minérales destinée au financement des mesures autres que techniques) finançant les routes cantonales et le trafic d'agglomération.
(4) Budget ordinaire (0001) : dotation budgétaire annuelle ordinaire octroyée par le Canton.
21.03.2025


Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Service de la mobilité
Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt
Dienststelle für Mobilität
CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS
FINANCEMENT ET DÉPENSES DES TRANSPORTS PUBLICS
COMPTE 2024
Versé directement aux entreprises de transports publics :
Env. 77 mios Subventions fédérales – Trafic régional voyageurs (TRV)
> 100 mios Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF)
Confédération
4.3 mios Fonds RPLP(1) Solde fin 2023 8.3 mios Dotation 2024 4.3 mios Compte 2024 2.3 mios Solde fin 2024 10.3 mio
dont 0.3 mio Trafic régional voyageur, trafic d'agglomération et urbain (subventions)
dont 0.8 mios Subventions pour infrastructures
dont 3.2 mio Divers/Mandats (Fr. 1.2 mio), attribution au fonds RPLP (Fr. 2.0 mios)
Canton du Valais
72.6 mios Fonds ordinaire Compte 2024 72.6 mios
dont 57.7 mios Trafic régional voyageur, trafic d'agglomération et urbain (subventions)
dont 23.4 mios FAIF - Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire
dont 1.6 mios Infrastructures de transports publics (prêts : 1.4 mio; subventions : 0.2 mio)
dont -1.1 mio Remboursement prêts
dont 2.3 mios Div./Mandats (0.2 mio), Recettes (-0.4 mio), Financements spéciaux (2.5 mios)
dont -11.3 mios Participations communales
Communes
11.3 mios Participations communales Compte 2024 11.3 mios
Intempéries
2.4 mios Intempéries de juin et juillet 2024 : Fr. 2.4 mios de travaux et provisions
(1) RPLP : Redevance sur le trafic des Poids Lourds liée aux Prestations, fonds alimenté par une dotation annuelle versée par la Confédération pour la part cantonale de la redevance sur le trafic des poids lourds.
21.03.2025

5. Ressources humaines		
-		

6. Informations complémentaires		

Stratégie pour faire face aux intempéries

Le chef du Service de la mobilité relève que les intempéries sont des évènements exceptionnels et qu'il n'est pas possible de prévoir une enveloppe en cas d'intempéries dans le budget du Service. Cette enveloppe ne pourrait pas être utilisée à d'autres fins. Le financement des évènements exceptionnels passe par les demandes de crédit supplémentaire ou un accès aux fonds des réserves budgétaires.

Quel avenir pour la mobilité en Valais ?

L'idéal est d'envisager de moins se déplacer. Afin de permettre de continuer à vivre dans des régions périphériques et offrir des perspectives de développement dans les régions de montagne, ce sont les citadins qui devraient consentir à faire des efforts. Il est nécessaire de libérer des moyens là où il est possible de se déplacer différemment, soit dans les villes du canton. Ceci permettrait de donner des moyens supplémentaires pour les vallées latérales.

II. Eléments à prendre en considération par le Service lors de la rédaction du prochain mandat de prestations politique (budget 2026)

1. Mesures prioritaires

Ad 1-10

L'inauguration du tunnel des Evouettes est prévue le 13 septembre 2025 et non pas le 9 août 2025. Le financement du tunnel arrivera à sa fin en 2026. Le Service essaie de définir des projets dans chaque région socio-économique, ceci afin de garantir un équilibre entre les régions (projets à venir : Assainissement du passage à niveau du Fenalet, le passage inférieur sur la route qui relie Sion à Mont-d'Orge ; projet à Stalden pour le Haut-Valais).

Ad 1-11

Assainissement du demi-pont de Chernat à Val-d'Illiez. Compte tenu de l'ampleur des travaux, le projet a dû être mis à l'enquête publique. Les travaux sont décalés en 2025. Comme le projet dépasse le montant de CHF 4 millions, il sera présenté au Grand Conseil en automne 2025.

2. Indicateurs

Ad 1-1

Nombre d'ouvrages d'art dont l'état de la structure est jugé mauvais.

Afin de libérer des ressources tout en permettant de poursuivre l'entretien des ouvrages et du réseau de routes, le Service présentera un projet de crédit d'engagement de CHF 62 millions pour la mise en œuvre d'un programme complet sur les ouvrages critiques sécuritaires au Grand Conseil en septembre 2025. Ainsi le Grand Conseil décidera comment financer quels ouvrages à quel rythme.

3. Ressources humaines

Les nouveaux collaborateurs de la société Alplift SA n'apparaitront plus dans le budget 2026.

III. Commentaires et appréciation générale sur le rapport de controlling du mandat politique du Service

-

Sion, le 24 avril 2025

Le Président	La Rapporteure
JUON Urs	DE LAVALLAZ Valérie

Message

accompagnant le projet de loi modifiant la loi d'application du code pénal (transfert de tâches relevant de l'exécution des peines et des mesures à des entités publiques ou privées)

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet de loi modifiant la loi d'application du 12 mai 2016 du code pénal (LACP ; RS/VS 311.1).

1. Nécessité législative

1.1 Généralités

1.1.1 Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) en matière de privatisation de l'exécution des peines

Lors de son assemblée d'automne, réunie les 17 et 18 novembre 2022, la CCDJP a édicté des recommandations (ci-après : les recommandations) à l'attention des cantons leur proposant un règlement modèle pour le transfert des tâches relevant de l'exécution des peines et des mesures à des entités privées et pour la délégation des tâches de police de sécurité (cf. annexe 1).

Ces recommandations tiennent compte de différentes études et rapports, ainsi que de la jurisprudence du Tribunal fédéral (TF).

1.1.2 Jurisprudence du TF

Dans son ATF 148 II 218 du 17 décembre 2021, le TF a eu l'occasion de se prononcer sur la question de la délégation à des tiers de tâches de sécurité relevant de la puissance publique au sein des centres d'asile de la Confédération. Il considère que la base légale formelle doit non seulement comporter des indications relatives notamment à l'objet des tâches déléguées, aux exigences posées aux tiers mandatés, aux compétences dont ces derniers doivent justifier et à la surveillance à laquelle ces tâches doivent être soumises, mais également des indications concernant les moyens d'intervention, l'organisation du personnel de sécurité privé et les mécanismes publics de contrôle et de surveillance.

1.1.3 Législation cantonale actuelle

Le cadre légal du domaine d'activités du Service de l'application des peines et mesures (SAPEM) est défini par la législation fédérale (cf. 1.2.1), le dispositif concordataire et le droit cantonal (cf. 1.2.2). A cet égard, l'article 15 alinéa 5 de la loi du 12 mai 2016 d'application du code pénal [LACP ; RS/VS 311.1] prévoit la possibilité pour le SAPEM de confier à des entités publiques ou privées des tâches relatives à l'exécution des peines et des mesures.

Or, il y a lieu de constater que la formulation de la délégation à des entités publiques ou privées n'est pas assez claire et précise. Le présent projet vise à la modifier pour qu'elle satisfasse aux exigences des recommandations précitées et de la jurisprudence du TF. En outre, pour pouvoir relever les défis actuels et anticiper les défis futurs dans le domaine concerné, il se justifie d'accorder une plus grande marge de manœuvre au SAPEM.

A relever que l'administration cantonale ne peut, de manière générale, pas assumer toutes les tâches en matière d'exécution judiciaire. Ainsi, il est légitime de faire appel à des entités publiques ou privées pour l'accomplissement de certaines tâches d'exécution.

1.2 Rappel du cadre légal en matière d'exécution des peines et des mesures concernant les adultes

1.2.1 Dispositions du droit fédéral

Conformément à l'article 123 alinéa 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101), l'exécution des peines et des mesures en matière de droit pénal est du ressort des cantons, sauf disposition contraire de la loi.

Selon l'article 123 alinéa 3 Cst., la Confédération peut légiférer sur l'exécution des peines et des mesures. En vigueur depuis le 1er janvier 2008, la Confédération use de sa compétence de légiférer sur l'exécution des peines et des mesures avec une grande retenue et uniquement en réglant l'exécution de certaines sanctions de sorte à en définir le contenu. Seuls les principes généraux sont ainsi réglés par les articles 74 à 92 du code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0). Il incombe au droit cantonal ou intercantonal de mettre en œuvre ces principes.

La Confédération accorde des contributions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements publics ou privés d'exécution des peines et mesures destinés à recevoir des adultes ou des mineurs (art. 123 al. 3 Cst.). Les bases légales pour l'octroi de ces contributions sont la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341), son ordonnance d'exécution du 21 novembre 2007 (OPPM ; RS 341.1) et l'ordonnance correspondante du 19 novembre 2011 du Département fédéral de justice et police (ODFJP ; RS 341.14).

Les cantons créent et exploitent les établissements et les sections d'établissements nécessaires à l'exécution des peines en milieu ouvert et en milieu fermé et à l'accueil des personnes détenues en semi-détention ou travaillant à l'extérieur. Ils créent et exploitent également les établissements pour l'exécution des mesures (art. 377 al. 1 et 3 CP). Conformément à l'article 379 alinéa 1 CP, ils peuvent confier à des établissements gérés par des *exploitants privés* l'exécution des peines sous forme de semi-détention ou de travail externe ainsi que celle des mesures thérapeutiques institutionnelles (MTI) visées aux articles 59 à 61 CP et le traitement ambulatoire (art. 63 CP). De tels établissements sont placés *sous la surveillance des cantons* (art. 379 al. 2 CP).

Conformément à l'article 80 CP, à certaines conditions, notamment lorsque l'état de santé de la personne détenue l'exige, une peine peut être exécutée dans un établissement approprié privé qui n'est pas un établissement d'exécution des peines. Les cantons organisent l'assistance de probation qu'ils peuvent confier à des *associations privées* (art. 376 al. 1 CP).

Selon l'article 387 alinéa 4 lettre b CP, le Conseil fédéral peut, à titre d'essai et pour une durée déterminée, prévoir ou autoriser la délégation de l'exécution des peines privatives de liberté à des établissements gérés par des *exploitants privés* qui satisfont aux exigences du CP en matière d'exécution des peines (art. 74 à 85, 91 et 92 CP) ; ces établissements sont placés *sous la surveillance des cantons*.

1.2.2 Dispositions du droit cantonal et intercantonal

L'exécution des jugements pénaux est confiée soit aux autorités judiciaires, respectivement au ministère public, soit aux autorités administratives (art. 5 al. 1 LACP).

Les principales autorités administratives chargées de l'exécution des peines et mesures sont notamment le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) et le SAPEM.

Dans ce domaine, la collaboration intercantonale s'est intensifiée par le développement du droit concordataire prévu à l'article 378 CP. Le concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes [RS/VS 343.3]) a été adopté le 10 avril 2006 par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP), le canton du Valais y a adhéré le 14 septembre 2006.

En tant qu'autorité d'exécution au sens du CP, le SAPEM peut confier à des entités publiques ou privées des tâches relatives à l'exécution des peines et des mesures, conformément à l'article 15 alinéa 5 LACP.

1.3 Externalisation de tâches relevant de l'exécution des peines et des mesures à des entités publiques ou privées (ci-après : délégataires)

1.3.1 Conditions

L'exécution des peines en tant que tâche étatique avec l'ensemble des attributs de la puissance publique ne saurait être déléguée intégralement à des entités privées (personne morale ou physique). En revanche, une externalisation d'une partie des tâches relavant de l'exécution des sanctions pénales est possible et admissible compte tenu du droit fédéral et cantonal (cf. 1.2.1 et 1.2.2).

Pour être licite, l'externalisation de tâches relevant de l'exécution des peines et des mesures à des délégataires doit remplir des conditions et des exigences légales. Elle doit s'appuyer sur une base légale suffisante, qui régit au moins l'objet de l'externalisation, le mandat de prestations, les exigences et conditions qui y sont attachées ainsi que la surveillance de l'Etat, être justifiée par un intérêt public et respecter le principe de la proportionnalité. L'attribution d'une tâche publique à un délégataire entraîne un rapport triangulaire impliquant cette entité, l'Etat et les personnes détenues ou condamnées qui entreront en relation directe avec le délégataire pour l'exécution des prestations liées à la tâche déléguée.

Etant donné que les tâches relevant de l'exécution des peines et des mesures peuvent, par leur nature, porter gravement atteinte aux droits fondamentaux et aux droits humains des personnes détenues ou condamnées, il est nécessaire que l'externalisation et son étendue soient prévues dans une loi au sens formel avec une précision suffisante.

1.3.2 Formes d'externalisation

L'externalisation de tâches publiques peut prendre diverses formes. On distingue principalement la décentralisation administrative, à savoir l'exécution de tâches publiques par des entités hors de l'administration centrale mais dont la nature reste étatique, comme par exemple l'Hôpital du Valais ou la Haute école pédagogique du Valais, et la privatisation, soit lorsque l'exécution d'une tâche publique est confiée à une personne de droit privé, comme par exemple le Centre d'accueil pour les adultes en difficulté (CAAD).

S'agissant de la privatisation, la tâche publique peut être déléguée à une personne privée préexistante ou l'Etat peut créer une personne de droit privé. Le statut juridique de la personne peut varier. Il peut s'agir d'associations privées, de fondations privées, de sociétés commerciales privées, ou d'entreprises d'économie mixte, mais aussi de particuliers. L'Etat reste garant de l'exécution correcte de la tâche en cause et intervient par les pouvoirs de surveillance spécifiques qu'il s'est réservés.

Ci-après sera abordée principalement la privatisation en tant que forme d'externalisation, puisqu'elle répond au mieux à la volonté du Conseil d'Etat et aux objectifs de la présente proposition de modification.

1.3.3 Situation dans les autres cantons

A ce jour, l'externalisation de tâches d'exécution des peines et mesures à des entités privées est peu pratiquée dans les autres cantons. D'après les dernières données disponibles, il n'existe pas d'établissement privé de type pénitentiaire proposant des mesures thérapeutiques institutionnelles en Suisse.

Quatre cantons (Argovie, Lucerne, Thurgovie et Zurich) ont fait usage des possibilités de l'article 379 CP pour l'exécution des peines sous forme de semi-détention ou de travail externe, ou encore sous surveillance électronique.

La législation cantonale bernoise consacre d'ores et déjà tout un chapitre à la privatisation de l'exécution des peines et mesures (cf. art. 14 ss de la loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire [LEJ ; RSB 341.1] et art. 14 ss de l'ordonnance du 28 août 2018 sur l'exécution judiciaire [OEJ ; RSB 341.11]). Elle prévoit l'implication tant d'établissements privés pour exécuter des peines privatives de liberté et des mesures privatives de liberté de droit pénal concernant les adultes que de personnes privées pour l'accomplissement de certaines tâches. Le principe, les exigences, les conditions, les attributions, la procédure et la surveillance sont notamment régis par la législation cantonale. A ce jour, le canton de Berne n'a pas externalisé à une entité privée l'exploitation d'un établissement d'exécution des peines et mesures.

Il en va de même pour le canton de Bâle-Ville qui détaille également dans sa législation les éléments susmentionnés (cf. art. 26 ss de la loi du 13 novembre 2019 sur l'exécution des peines [SG/BS 258.200] et art. 70 ss de l'ordonnance du 13 juin 2020 sur l'exécution des peines [SG/BS 258.210]), sans pour autant à l'heure actuelle déléguer l'exploitation d'un établissement à une entité privée.

Ayant réglé le cadre légal s'agissant de la privatisation de l'exécution des peines et mesures, on pourrait dès lors supposer que les deux cantons précités envisagent, à l'avenir, d'impliquer davantage des entités privées dans l'accomplissement de leurs tâches relevant de l'exécution des peines et mesures.

Le canton de Neuchâtel travaille également sur une révision de sa législation du 24 mai 2016 sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA ; RSN 351.0). Le projet de loi proposé au Grand Conseil neuchâtelois en automne 2024 prévoit notamment d'encadrer juridiquement le placement de

personnes détenues dans des établissements privés tels que des institutions spécialisées dans le traitement des troubles addictifs ou psychiques ainsi que la délégation de tâches à des services de sécurité privés pour des tâches bien spécifiques, conformément aux recommandations de la CCDJP.

S'agissant de tâches relevant de l'exécution des MTI en milieu fermé selon l'article 59 alinéa 3 CP, le canton d'Argovie dispose d'un établissement psychiatrique privé, les « Psychiatrische Dienste Aargau AG (PDAG) », qui incluent une unité forensique. Il s'agit d'une société anonyme (SA) dont l'actionnaire unique est le canton d'Argovie.

Il est précisé que l'exposé ci-dessus des cantons ayant légiféré ou pratiquant l'externalisation de tâches relevant de l'exécution des sanctions pénales est exemplatif et non exhaustif.

1.3.4 Situation dans le canton du Valais

1.3.4.1 Collaborations déjà existantes

L'implication d'entités privées dans l'accomplissement de tâches relevant de l'exécution des sanctions pénales est devenue courante dans le canton du Valais et a démontré son utilité depuis l'entrée en vigueur en 2007 de l'article 379 CP. Pour certains domaines, il ne s'agit pas à proprement parler d'externalisation, car aucune tâche pénitentiaire n'est déléguée. Dans ces cas, le SAPEM ne se déleste ainsi pas, mais collabore ponctuellement ou régulièrement avec des partenaires externes afin d'élargir son offre. Pour ce type de collaboration, une convention ou un contrat de prestations suffit.

A l'heure actuelle, les tâches dans les domaines suivants sont confiées à des entités publiques ou privées : convoyage et surveillance des personnes détenues, médecine pénitentiaire, soins dentaires, traitement institutionnel en milieu ouvert (art. 59 al. 2 et 60 CP), visites, soutien et écoute active d'aumôniers pour les personnes détenues ou pour l'organisation de célébrations religieuses, soutien aux familles et proches des personnes détenues, médiation entre auteurs et victimes, accompagnement dans le traitement des addictions, aide au retour dans le cadre de mesures d'éloignement, formations, ateliers (musique, art, création, cours de langue, rédaction de CV, etc.) et programmes d'occupations, accompagnement dans la réinsertion sociale sur le concept de la désistance, réintégration socio-professionnelle des probationnaires.

En 2023, le convoyage et la surveillance des personnes détenues ont coûté CHF 500'000.-, la médecine pénitentiaire CHF 1'350'000.-, les soins dentaires CHF 16'900.-, le traitement institutionnel en milieu ouvert CHF 2'335'000.-, les visites, le soutien et l'écoute active d'aumôniers pour les personnes détenues ou pour l'organisation de célébrations religieuses CHF 61'300.-. Pour chacun des autres domaines, il a été dépensé environ un millier de francs. Il convient de souligner que le SAPEM collabore également avec des prestataires bénévoles.

Dans la pratique, le recours aux institutions privées pour l'exécution des MTI est utilisé depuis de nombreuses années, essentiellement s'agissant des MTI prévues aux articles 59 alinéa 2 et 60 CP. La situation actuelle en Valais est la suivante :

- Une convention a été passée entre le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), le DSIS et le CAAD pour une collaboration dans l'exécution de MTI en milieu ouvert prononcées en application des articles 59 alinéa 2 et 60 CP.

- La rédaction d'une convention-cadre entre le DSIS et la Fondation Addiction Valais est en cours pour l'exécution des traitements institutionnels au sens de l'article 60 CP.

- Pour ce qui est des autres collaborations visant l'exécution de mesures elles s'établissent au cas par cas. Les placements hors canton se font dans des établissements reconnus ou ayant reçu un agrément. Il est précisé que les exigences sont fixées par le Département en charge de la sécurité du canton en question.

1.3.4.2 Problématique liée à la mise en œuvre de la stratégie pénitentiaire « Vision 2030 »

Actuellement, une prise en charge adéquate de personnes sous le coup d'une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'article 59 alinéa 3 CP n'est pas possible en Valais. De surcroît, la prise en charge hors canton représente un coût important et les places disponibles y sont peu nombreuses. Lors de la dernière évaluation concordataire réalisée il y a plusieurs années, le nombre de places manquantes en Suisse romande était estimé entre 150 et 200 places. La situation est susceptible d'avoir évolué depuis en fonction de l'accroissement constant de ces mesures. Le canton du Valais a donc un besoin avéré de places pour l'exécution de mesures ordonnées sur la base de l'article 59 alinéa 3 CP.

Dans le cadre de la stratégie « Vision 2030 » du 7 novembre 2018 du Conseil d'Etat, le SAPEM nourrit une volonté certaine de disposer d'un centre pour l'exécution des MTI de l'article 59 alinéa 3 CP dans le canton du Valais. Plusieurs options pour mettre en œuvre un tel projet sont envisagées mais beaucoup de questions demeurent encore ouvertes. L'idée initiale était de construire un centre avec le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (FIGI) mais se présente ensuite un certain nombre de difficultés pratiques pour le SAPEM.

L'exécution des mesures au sens de l'article 59 alinéa 3 CP nécessite une prise une charge médicale institutionnelle et stationnaire. En outre, un environnement de sécurité important et de type pénitentiaire est impératif car elle doit être exécutée en milieu fermé. La difficulté fondamentale réside dans le recrutement de personnel qualifié en psychiatrie forensique. L'offre de tels spécialistes est fortement limitée. Ainsi, une délégation totale de l'exploitation d'un centre dédié à des mesures thérapeutiques en milieu fermé à des personnes morales se révèle comme une solution évidente, nécessaire et satisfaisante au vu des besoins. Une institution déjà en place, possédant du personnel compétent, qualifié et expérimenté et chargée du recrutement de spécialistes, est largement plus à même de remplir une telle tâche d'intérêt public. Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat confirme sa volonté de déléguer entièrement l'exploitation d'un établissement propre à prendre en charge les personnes soumises à une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'article 59 alinéa 3 CP.

1.3.4.3 Variante privilégiée quant à l'exécution des MTI en milieu fermé

S'agissant de l'exécution des MTI en milieu fermé (art. 59 al. 3 CP), l'orientation privilégiée est une externalisation des tâches à une fondation privée. Compte tenu de l'expérience acquise jusqu'ici avec des partenaires de droit privé établis sous cette forme juridique et exerçant une tâche publique (par exemple le CAAD, la Fondation valaisanne de probation, la Fondation Relais Enfants Parents Romands, etc.), une fondation privée, qui poursuit un but d'intérêt général et non pas économique, apparaît comme un modèle adéquat pour assurer l'exécution des MTI en milieu fermé. Une SA avec comme unique actionnaire l'Etat du Valais serait également envisageable, selon le modèle de la PDAG.

Dans tous les cas, le SAPEM demeure l'autorité responsable de l'exécution de la mesure. Il supervise les activités de l'institution privée délégataire et décide du placement des personnes dans ladite institution et de leur parcours institutionnel. Pour toutes les tâches qui ne peuvent pas être totalement déléguées à l'institution

privée, un processus formel d'approbation sera établi entre le délégataire et le SAPEM.

Cela dit, l'exécution des mesures étant une tâche régalienne, il est essentiel que des précautions soient prises en ce qui concerne un caractère « privé » de l'institution délégataire. Une gouvernance doit être établie, laquelle assure une surveillance serrée de par l'Etat du Valais envers le délégataire. Cette gouvernance peut s'établir à divers niveaux, comme une implication dans le capital, la représentativité au sein de l'organe dirigeant (membre du conseil), la responsabilité de la nomination du directeur ou de la directrice de l'institution et encore par les mécanismes de contrôle du SAPEM.

En outre, la délégation des tâches est délicate s'agissant de « l'atteinte aux droits fondamentaux » et « des mesures de contrainte » : tant l'Office fédéral de la justice (OFJ) que le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) insistent sur les notions précitées. Lors de risques dans ces deux domaines, le flou dans les rôles et responsabilités doit être évité, raison pour laquelle une délégation décrite de façon détaillée est requise.

Comme déjà indiqué (cf. 1.3.1), l'externalisation de tâches relevant de l'exécution des peines et des mesures doit être justifiée par un intérêt public et respecter le principe de la proportionnalité. La notion d'intérêt public se réfère au bénéfice pour la communauté de voir les tâches déléguées à une institution privée. La proportionnalité stipule qu'une personne ne doit pas voir ni ses droits ni ses conditions de traitement altérées du fait que l'institution soit privée.

L'intérêt public est déterminé ici par la flexibilité offerte au délégataire dans la composition de son conseil qui peut être constitué d'experts du domaine, dans le positionnement pour le recrutement du personnel, lequel est, on le rappelle, très difficile dans ce milieu, ou encore la référence au CAAD et sa bonne réputation.

Enfin, la délégation des tâches sera établie de façon univoque au travers de mandat de prestations (cf. 2.2.1).

2. Consultation et appréciation générale

La procédure de consultation sur l'avant-projet de loi modifiant la loi d'application du code pénal concernant le transfert de tâches relevant de l'exécution des peines et des mesures à des entités publiques ou privées s'est déroulée du 17 octobre au 15 décembre 2024.

Les Partis socialiste du Haut-Valais (ci-après : PS Haut-Valais) et du Valais romand (ci-après : PS Valais romand), le Centre Valais romand (ci-après : le Centre), le Parti Les Libéraux Radicaux Valais (ci-après : le PLR Valais), le Tribunal cantonal par le Doyen du tribunal des mesures de contrainte et du tribunal d'application des peines et des mesures, le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (ci-après : le Préposé), les Femmes socialistes du Valais romand, Patricia Meylan (ci-après : Mme Meylan), le service administratif et des affaires juridiques de la formation (ci-après : SAAJF), les communes de Port-Valais, Massongex et Viège, le comité des communes de la région du Haut-Valais et Constructionvalais ont fait part de leur position dans le cadre de cette consultation.

De manière générale, l'avant-projet a été accueilli favorablement et la plupart des participants a salué la démarche du Conseil d'Etat sur son principe, à savoir de chercher une solution permettant d'assurer une exécution adéquate des mesures. Certaines observations des participants ont porté sur le fait que l'exercice de la contrainte constitue une tâche régalienne, laquelle ne pourrait pas être confiée à des délégataires privés. A contrario, d'autres participants n'ont pas émis d'opposition quant à cette possibilité mais ont, en revanche, insisté sur le respect du principe de la proportionnalité et la prise en compte de circonstances spécifiques

lors de l'usage de la contrainte et ont requis que l'ensemble des moyens et armes admissibles soient prévus dans la loi, sans élargissement possible par une ordonnance. Deux erreurs de traduction ont également été relevées, lesquelles ont été dès lors corrigées.

De son côté, le Préposé a fait part de ses préoccupations quant au traitement des données personnelles en relevant que l'avant-projet ne satisfaisait pas aux exigences de la loi du 9 octobre 2008 sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA ; RS/VS 170.2). Selon lui, l'article 15 alinéa 5 de l'avant-projet prévoirait un traitement important de données personnelles sensibles, lequel nécessite une base légale au sens formel qui définit les délégataires et délimite les catégories de données personnelles afin de respecter le principe de transparence.

Enfin, le Doyen du tribunal des mesures de contrainte et du tribunal d'application des peines et des mesures a entièrement approuvé l'avant-projet. Les Femmes socialistes du Valais romand ont annoncé ne pas s'opposer à l'avant-projet. Les communes de Port-Valais et de Massongex n'ont émis aucune remarque. Ne se considérant pas concerné par l'avant-projet, Constructionvalais, la commune de Viège et le comité des communes de la région du Haut-Valais ont renoncé à prendre position.

Le Conseil d'Etat a pris note de toutes les observations émises et propose d'y répondre dans la suite du présent message. A noter que plusieurs remarques ont été prises en considération et l'avant-projet a été adapté en conséquence.

3. Commentaires du projet

Comme expliqué précédemment, la base légale dont il est question doit être d'autant plus détaillée que l'exécution des peines et des mesures est susceptible par essence de porter gravement atteinte aux droits fondamentaux et aux droits humains des personnes détenues ou condamnées.

Le présent projet fournit la *base légale* nécessaire à la délégation de tâches relevant de l'exécution des peines et des mesures à des entités publiques ou privées et, dans un souci d'harmonisation, en unifiera les modalités. Il fixe les obligations des délégataires et rappelle le devoir de surveillance du canton. Il s'inspire des recommandations de la CCDJP (cf. 1.1.1).

Sur recommandation du Préposé et après un échange avec ce dernier, un nouvel article 15c LACP a été ajouté afin de fournir la base légale nécessaire s'agissant du traitement des données.

3.1 Article 15 LACP

3.1.1 Alinéa 5

Même s'il n'implique pas de modification sur le fond, cet alinéa doit être complété. Il y a lieu de préciser de manière exemplative dans quels domaines des tâches relatives à l'exécution des peines et des mesures peuvent être confiées par le SAPEM à des délégataires. Il s'agit notamment des secteurs de la santé, de l'encadrement, de la sécurité et du transport.

Le PS Haut-Valais estime que l'alinéa 5 de l'avant-projet permet une large ouverture et requiert que les cas d'externalisation possibles des tâches d'exécution soient fixés de manière définitive dans la loi.

Le droit fédéral fixe déjà de manière exhaustive les tâches d'exécution pouvant être confiées à des privés (cf. 1.2.1). Le droit cantonal ne fait qu'énumérer à titre exemplatif les domaines dans lesquels une délégation peut être envisagée. Les cas

d'externalisation possibles peuvent être plus larges, dans le respect des limites imposées par le droit fédéral. Elles peuvent par exemple s'étendre à l'hébergement, comme cité par Mme Meylan et le Centre dans le cadre de la consultation. De l'avis du Conseil d'Etat, il n'est pas nécessaire d'apporter plus de précisions sur les cas d'externalisation possibles. La formulation de l'alinéa 5 de l'avant-projet est jugée suffisante et est donc maintenue en l'état dans le présent projet.

Par ailleurs, le PS Haut-Valais tient à rappeler que l'exécution de la justice reste une tâche essentielle de l'Etat et que la responsabilité ne peut pas être déléguée et souligne rejeter l'externalisation de tâches uniquement pour des raisons de réduction du personnel du service.

Le Conseil d'Etat insiste sur le fait que le projet ne tend pas à déléguer la responsabilité de l'exécution, laquelle reste au SAPEM. Il précise en outre qu'une délégation de tâche n'a pas comme seul objectif de palier un manque de personnel du SAPEM (cf. 1.3).

Le PS Valais romand demande la réalisation d'un audit concret pour évaluer les coûts réels de l'« outsourcing », qu'il considère plus onéreux pour l'Etat que si ce dernier créait les EPT dédiés, et craint un risque de dumping salarial par la mise en concurrence d'entreprises privées.

Le Conseil d'Etat considère qu'un audit pour connaître et prévoir les coûts n'est pas nécessaire. S'agissant des mesures thérapeutiques institutionnelles, il est envisagé un système de paiement par prix de pension. Le délégataire calcule un prix de pension qu'il facture aux autorités de placement. Du reste, il peut s'agir de tâches spécifiques confiées qui ne doivent pas être exécutées quotidiennement. On peut mentionner à titre d'exemple le transport de personnes détenues qui induirait pour l'Etat une charge de disposer d'un parc de véhicules, une disponibilité sur appel d'un personnel et un entretien des véhicules, pour une tâche exécutée de façon ponctuelle. En outre, la volonté du Conseil d'Etat de déléguer certaines tâches ne réside pas en priorité dans des considérations financières, mais plutôt dans les difficultés de recrutement notamment dans le domaine de la médecine forensique et le manque d'infrastructures adéquates. Concernant le risque de dumping salarial relevé, le Conseil d'Etat estime qu'il est dans l'intérêt du délégataire de proposer des revenus convenables s'il souhaite trouver et pouvoir engager du personnel qualifié et le conserver.

3.2 Article 15a LACP

3.2.1 Alinéa 1

A l'instar de l'assistance de probation (art. 16 al. 4 LACP), l'alinéa 1 délègue la compétence au SAPEM de définir les obligations, les responsabilités et les compétences des délégataires dans un mandat de prestations. Ce mandat définit la nature et l'étendue de la délégation de tâches, les compétences transférées ainsi que les droits et obligations des délégataires. D'une manière générale, les outils pour limiter et encadrer la délégation devront être prévus dans le mandat de prestations et dans le cadre de la surveillance.

Le mandat de prestations entre les délégataires et le SAPEM définit une liste des tâches déléguées, fixe des objectifs qualitatifs et quantitatifs, les priorités et les indicateurs des vérifications périodiques ainsi que les modalités de financement. Un controlling a posteriori, réalisé par les délégataires, est transmis annuellement ; il fait état de la réalisation de tous les éléments fixés dans le mandat de prestations.

Sur propositions du SAAJF, le Conseil d'Etat a adapté le projet en ajoutant à l'alinéa 1 que le mandat de prestations règle aussi les modalités de financement, les sanctions en cas de non-respect par les délégataires des exigences légales et

d'inexécution ou mauvaise exécution des tâches déléguées ainsi que les indicateurs des vérifications périodiques du service.

Le PS Valais romand a soulevé que l'usage de la vidéosurveillance requiert une analyse quant aux limites et aux conditions. Les compétences du délégataire à ce titre seront strictement réglées dans le mandat de prestations, lequel déterminera les personnes pouvant avoir accès aux images de vidéosurveillance et de quelle manière exploiter celles-ci.

Conformément à l'avis du PS Haut-Valais et du SAAJF, le terme « Der Dienst » contenu dans l'avant-projet est remplacé par le terme « Die Dienststelle », lequel est plus approprié. La version allemande est ainsi corrigée.

3.2.2 Alinéa 2

Le choix des délégataires est important.

Le SAPEM doit s'assurer que ceux-ci ont les compétences professionnelles nécessaires afin de garantir une exécution irréprochable de la tâche déléguée, le cas échéant, après avoir été soumis à un contrôle de sécurité (extraits du casier judiciaire et des poursuites, certificats de travail, références, etc.). Ce contrôle de sécurité permet de vérifier l'intégrité, la loyauté et la fiabilité des délégataires.

Les délégataires doivent aussi apporter les garanties nécessaires en ce qui concerne le recrutement, la formation et la surveillance du personnel.

Selon le contenu et l'ampleur des tâches déléguées, le contrôle de solvabilité sera couplé avec la production d'une garantie financière.

Sur suggestion des Femmes socialistes du Valais romand, cet alinéa a été modifié. Le présent projet prévoit dès lors que les délégataires doivent être soumis à un contrôle de qualité. Cela implique une obligation, et non plus une possibilité, pour le SAPEM de procéder à un contrôle de sécurité. Cette obligation renforce la position du SAPEM dans son rôle de garant dans le choix minutieux du délégataire. Toutefois, il convient de préciser que l'étendue du contrôle de sécurité dépendra du cas d'espèce et de la possibilité pour le délégataire d'user de la contrainte ou non. Plus les droits fondamentaux des personnes détenues seront touchés, plus les exigences quant au contrôle de sécurité sont élevées.

3.2.3 Alinéa 3

Tout en rappelant le respect du principe de la proportionnalité et dans le but de concrétiser celui-ci, il y a lieu de prévoir une liste non exhaustive des motifs qui permettent aux délégataires d'avoir recours à la contrainte physique à l'égard d'une personne détenue ou condamnée dans la mesure où cela est absolument nécessaire à l'accomplissement de la tâche déléguée. Les délégataires doivent avoir la possibilité de protéger aussi bien les personnes détenues, le personnel que la collectivité publique en utilisant la force physique.

On songera par exemple à un transport d'une personne détenue. Dans un tel cas, si elle s'y oppose sans raison valable, elle se présente comme récalcitrante, et pour assurer l'exécution de sa tâche confiée, le délégataire pourra recourir à la contrainte physique. Selon l'exemple précité, il paraît manifestement nécessaire de prévoir la possibilité d'user de la contrainte, aux conditions prévues par l'alinéa 3, également si la personne détenue est récalcitrante, et non que violente. Le Conseil d'Etat ne retient ainsi pas l'avis du Centre et de Mme Meylan qui suggérait de supprimer le terme « récalcitrant » de l'avant-projet.

Il en va de même si la personne détenue met gravement en danger d'autres personnes ou sa propre personne, voire menace de causer d'importants dommages

matériels. Contrairement à l'avis du SAAJF qui suggère d'ajouter dans la loi le motif précité en exemple, le Conseil d'Etat préfère maintenir la formulation proposée dans l'avant-projet. Un comportement mettant en danger autrui, soi-même ou des biens matériels constitue simplement un comportement violent, voir récalcitrant, qu'adopte la personne concernée. En outre, le projet utilise expressément le terme « notamment », ce qui implique que les motifs énoncés ne sont pas exhaustifs. Il y a lieu de préciser toutefois que l'usage de la contrainte ne peut être admissible que dans des situations d'une intensité comparable aux motifs inscrits à l'alinéa 3. Par ailleurs, en cas de menace sur l'intégrité physique d'une personne, un acte peut être accompli sur la base de l'état de nécessité ou de légitime défense au sens du droit pénal. En tout état de cause, dès le moment où une personne est violente, une intervention est admissible, dans la mesure et aux conditions prévues par l'alinéa 3.

Lors du recours à des mesures de contrainte, les circonstances spécifiques doivent toujours être prises en compte de manière adéquate, et en particulier l'âge, le sexe et l'état de santé (y compris psychique) de la personne détenue ou condamnée concernée. Le PLR Valais a suggéré de préciser ce devoir directement dans la base légale. Le Conseil d'Etat considère toutefois que la prise en compte de circonstances spécifiques entre dans le cadre du respect du principe de la proportionnalité et fait partie en tout état de cause des obligations des délégataires autorisés à recourir à des mesures de contrainte. Ainsi, il décide de ne pas étoffer davantage la base légale proposée mais souligne que cette obligation sera fixée dans le mandat de prestations et les circonstances spécifiques y seront rappelées.

La délégation de tâches de police restrictives de droit fondamentaux, telle que la compétence d'user de la contrainte a fait l'objet de prises de position critiques. Le Centre et Mme Meylan ont souligné que l'exercice de la contrainte doit demeurer une prérogative de la puissance publique qui ne peut pas être déléguée dans le cadre de l'exécution de peines et mesures, en particulier les mesures institutionnelles en milieu fermé. Ils ont précisé que l'alinéa 3 ne pourrait concerner que l'exécution de la semi-détention et du travail externe. Ils ont ainsi proposé une nouvelle disposition qui, d'une part, exclut que des tâches relatives à l'exécution des peines et mesures comme des missions de police dans le domaine de la sécurité soient confiées à des entités publiques ou privées et d'autre part, précise que dans le cadre de l'exécution d'une mesure institutionnelle en milieu fermé au sens des articles 59 alinéa 3, 60 et 61 CP, les tâches confiées aux délégataires ne peuvent pas consister en des actes de contrainte. Le Centre et Mme Meylan admettent en revanche que l'Etat peut externaliser des tâches dans les domaines de l'hébergement, de la restauration, de l'hygiène, de l'encadrement socio-culturel, du transport, de la surveillance et de la médecine forensique.

Malgré les critiques susmentionnées, la possibilité de confier des tâches de police à des entités privées ou publiques est maintenue sur le principe. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas renoncer à pouvoir déléguer la compétence d'user de la contrainte dans le cadre de l'exécution de mesures, même s'il demeure soucieux du respect des droits des personnes détenues qui peuvent être particulièrement vulnérables et conscient qu'il s'agit d'aspects délicats. En pratique, il est nécessaire de permettre à certains délégataires de tâches de sécurité d'user de la contrainte physique dans certaines situations afin de maintenir la sécurité et l'ordre, de prendre des mesures de sûretés ou de prononcer des sanctions disciplinaires. Les délégataires concernés doivent pouvoir garantir une vie commune ordonnée et digne en leur sein et de protéger les personnes détenues, le personnel et la collectivité. Cette compétence doit couvrir les situations qui requièrent une intervention et qui dépassent le « droit universel » mais qui, dans le cas individuel, revêtent une grande importance pour le maintien de la sécurité, si bien que la délégation de compétences étatiques est justifiée. Le Conseil d'Etat décide de maintenir la formulation de l'alinéa 3 prévu dans l'avant-projet. Si une telle tâche est confiée, la délégation sera davantage encadrée et la surveillance et le contrôle renforcés. Des limites et des obligations strictes seront fixées dans le mandat de prestations.

Le PS Valais romand a souligné que le recours à la force doit constituer une ultima ratio face à des situations extraordinaires, en vertu des principes de proportionnalité et de nécessité, qu'une précaution particulière doit être assurée aux personnes détenues s'agissant de l'usage de la contrainte physique et que l'encadrement juridique de ces pratiques doit être clair et transparent. Le Centre et Mme Meylan ont proposé de compléter l'alinéa 3 de l'avant-projet en précisant que les délégataires peuvent user de la contrainte physique en ultima ratio, dans le strict respect de la proportionnalité et pour autant que le mandat de prestations le prévoit.

La formulation de l'alinéa 3 de l'avant-projet permettait déjà suffisamment de comprendre que l'usage de la contrainte ne doit être possible qu'en dernier recours, en cas de situations spécifiques, dans le strict respect de la proportionnalité et selon les prescriptions fixées dans le mandat de prestations. Le Conseil d'Etat se rallie partiellement à l'avis des participants et accepte néanmoins d'adapter l'alinéa 3 afin d'inscrire clairement le principe de proportionnalité dans la loi.

Le PS Valais romand a également relevé une absolue nécessité, pour assurer le respect des droits humains, de prévoir des processus de justification écrite de chaque intervention impliquant une contrainte physique et l'instauration de mécanismes d'enquête en cas d'usage excessif de la force. Il lui apparait en outre comme fondamental qu'une entité indépendante assure le contrôle de l'utilisation de la force en milieu carcéral.

Le Conseil d'Etat rappelle que, dans le cadre de l'exécution de peines et de mesures, les agents de détention font état de l'utilisation de la contrainte physique dans leurs rapports d'évènement. Cette même obligation s'appliquera aux délégataires, laquelle sera prévue dans le mandat de prestations et pourrait avoir une teneur similaire à l'article 11 alinéa 1 lettre f de l'ordonnance du 24 juin 2015 sur l'engagement d'entreprises de sécurité privées par des autorités fédérales pour l'exécution de tâches en matière de protection (OESS ; RS 124). Un mécanisme d'enquête en cas d'usage excessif de la force physique doit également être prévu dans le mandat de prestations. L'audit périodique effectué par le SAPEM permettra de contrôler l'utilisation de la force physique. Le Conseil d'Etat estime que ce contrôle suffit dans la mesure où la personne qui subit la contrainte physique peut faire valoir ses droits sur la base de l'ordonnance du 18 décembre 2013 sur les droits et les devoirs de la personne détenue (RS/VS 340.100).

Le Conseil d'Etat rejoint en revanche l'avis du PS Valais romand selon lequel le développement de programmes sur la gestion des conflits, le dialogue et la désescalade au sein des établissements contribuent à réduire le recours à la force de manière générale. Il est d'ailleurs relevé que ces programmes sont proposés et se pratiquent déjà au sein du SAPEM. Le mandat de prestations peut ainsi prévoir que, dans le cadre des formations continues, le SAPEM assure un contrôle interne sur le délégataire portant sur le respect des normes de comportement et de gestion des conflits.

Pour finir, le Conseil d'Etat rejette la proposition du Centre et du Mme Meylan visant à prévoir des conditions cumulatives à l'article 15a alinéa 3 lettre c LACP. De leur avis, la disposition devrait être modifiée dans le sens que l'usage de la contrainte soit possible contre des personnes qui non seulement se trouvent sans droit sur les lieux d'un établissement, tentent d'y pénétrer ou de libérer une personne détenue, mais qui font en même temps preuve d'un comportement violent. De l'avis du Conseil d'Etat, une telle modification irait à l'encontre du but recherché dans ces cas de figure car l'intéressé devrait adopter en plus un comportement violent alors qu'il agit déjà de manière contraire au droit. Les agissements énoncés en premier lieu par l'alinéa 3 lettre c, soit se trouver sans droit sur les lieux d'un établissement et tenter d'y pénétrer ou de libérer une personne détenue, doivent déjà constituer des situations dans lesquelles le délégataire doit pouvoir user de la contrainte, aux conditions prévues.

3.2.4 Alinéa 4

Les lettres a et b de cet alinéa définissent les moyens auxiliaires admissibles (moyens d'attache des mains et des pieds et chiens de service) et les armes admises (matraques, bâtons de défense et substances irritantes) lors de la contrainte physique.

3.2.5 Alinéa 5

En fonction de l'évolution de la technologie, cet alinéa délègue le soin au Conseil d'Etat d'étendre la liste des moyens auxiliaires et des armes admises lors de la contrainte physique par les délégataires.

Le PS Valais romand et le PLR Valais se sont opposés à une possibilité d'élargissement des moyens auxiliaires et armes admissibles par le biais d'une ordonnance. Ils estiment qu'une ordonnance du Conseil d'Etat ne suffit pas pour étendre cette liste, laquelle devrait figurer dans une loi au sens formelle, approuvée par le Grand Conseil.

Contrairement à ce que pensent les partis susmentionnés, le Conseil d'Etat estime que la possibilité d'élargir la liste des moyens auxiliaires et armes admissibles qui lui est octroyée par cet alinéa doit être maintenue. Les technologies dans ce domaine peuvent évoluer à l'avenir et il y a lieu de laisser une marge de manœuvre au Conseil d'Etat afin de mettre à jour cette liste en fonction des besoins. Le droit fédéral prévoit la même possibilité en faveur du Conseil fédéral à l'article 16 de la loi du 20 mars 2008 sur l'usage de la contrainte et de mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (Loi sur l'usage de la contrainte, LUsC ; RS 364), laquelle s'applique également aux particuliers effectuant des tâches pour le compte d'autorités fédérales ou cantonales. Enfin, il est relevé que selon l'article 90a alinéa 1 de la loi du 28 mars 1996 sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP ; RS/VS 171.1), dans le cadre du processus législatif, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil de l'élaboration ou de la modification d'ordonnances. La commission compétente peut ainsi exiger du Conseil d'Etat qu'un projet d'ordonnance ou de modification d'ordonnance lui soit soumis pour consultation. Dans cette mesure, le Grand Conseil est intégré au processus législatif.

3.3 Article 15b LACP

3.3.1 Alinéa 1

Comme les délégataires assument des tâches étatiques, ils sont liés par le droit fédéral et le droit cantonal, soumis à la surveillance du canton et tenus de respecter les droits fondamentaux. Ils sont donc soumis aux mêmes obligations concernant le traitement des personnes détenues ou condamnées que le SAPEM. Ce contrôle étatique est la conséquence de la délégation de tâches publiques à des entités privées.

La surveillance du canton découle également de l'article 379 alinéa 2 CP. Elle est essentielle et doit être assurée dans la loi. L'Etat reste responsable de la tâche régalienne qu'il délègue. Le modèle de surveillance ordinaire suppose que l'autorité compétente pour déléguer des tâches, en l'espèce le SAPEM, en assure le contrôle.

D'autres services de l'administration cantonale pourraient être impliqués dans cette surveillance si nécessaire, par exemple, l'Administration cantonale des finances (ACF) sur des aspects financiers ou la Police cantonale pour les entreprises de sécurité.

Contrairement à l'avis du SAAJF, le Conseil d'Etat maintient la formulation de l'alinéa 1 prévue dans l'avant-projet, laquelle indique que les délégataires sont

soumis à la surveillance du canton. Il ne souhaite pas limiter dans la loi la compétence de surveillance au SAPEM, car celle-ci peut également relever d'autres services de l'administration cantonale, sur des aspects spécifiques.

3.3.2 Alinéa 2

L'alinéa 2 empêche que les délégataires n'invoquent d'éventuelles obligations de garder le secret afin de refuser de collaborer. Il règle l'échange d'informations entre les délégataires et le canton. Afin d'exercer la surveillance, l'administration cantonale a besoin de diverses informations. Dès lors, les délégataires doivent lui fournir gratuitement des renseignements et tous les documents utiles au contrôle du respect du mandat de prestations, notamment le nombre d'employés et leur qualification, ou encore les infrastructures utilisées.

Les obligations des délégataires figurant à l'alinéa 2 valent non seulement à l'égard du SAPEM mais s'appliquent également envers les autres services de l'administration cantonale qui seraient appelés à soutenir le SAPEM dans l'accomplissement des tâches déléguées.

Le SAAJF a relevé que l'alinéa 2 de l'avant-projet manquait de précision quant au secret. L'avant-projet prévoyait que les délégataires ne pouvaient refuser de collaborer en invoquant d'éventuelles obligations de garder le secret, sans préciser de quel secret il s'agit. Dans la mesure où le délégataire n'est pas encore déterminé et peut être tant une entité privée qu'une entité publique, le secret ne peut pas être définitivement défini. Le Conseil d'Etat décide ainsi de préciser dans la loi qu'il peut s'agir du secret professionnel ou du secret de fonction selon le délégataire concerné.

Sur recommandations du SAAJF, le Conseil d'Etat précise, à l'article 15b alinéa 2 lettre b LACP, que les délégataires sont tenus de fournir au canton des renseignements sur le fonctionnement, sur les prestations et sur la qualité. Ainsi, il clarifie davantage que les obligations prévues à l'alinéa 2 lettres a et b s'appliquent également à l'égard de toutes les autorités cantonales qui assisteraient le SAPEM dans l'accomplissement des tâches confiées.

3.3.3 Alinéa 3

L'alinéa 3 de l'article 15b de l'avant-projet prévoyait que les personnes engagées par les délégataires et habilitées à ordonner et à mettre en œuvre des mesures de sécurité et des sanctions disciplinaires ainsi qu'à utiliser la contrainte physique doivent disposer d'une formation de base adéquate et suivre une formation continue de manière régulière.

Le PLR Valais et le SAAJF ont relevé que l'avant-projet de loi ne définissait pas clairement la formation de base et la formation continue mentionnées à l'alinéa 3 et ont requis des compléments. Le PS Valais romand a souligné que les tâches régaliennes devraient être effectuées par du personnel assermenté et expressément formé. Les Femmes socialistes du Valais romand ont rappelé l'importance de la formation des personnes employées par les délégataires, eu égard aux spécificités liées au genre, à la culture et à la religion.

Le Conseil d'Etat reconnait ce manque de clarté quant à une formation de base adéquate et décide de prescrire, en lieu et place, une formation reconnue dans le domaine sécuritaire. Les brevets d'agent de détention, d'agent de police ou d'agent de sécurité constituent des formations reconnues dans le domaine sécuritaire. Le Conseil d'Etat rappelle néanmoins que dans le canton du Valais, le personnel de détention, employé de l'Etat du Valais, n'est pas assermenté. Il ne conçoit ainsi pas d'exiger du personnel engagé par un délégataire, public ou privé, et habilité à ordonner et à mettre en œuvre des mesures de sécurité et des sanctions disciplinaires ainsi qu'à utiliser la contrainte physique d'être assermenté.

La formation reconnue dans le domaine sécuritaire et la formation continue suivie de manière régulière, au minimum une fois par an, doivent garantir que les mesures de sécurité, les sanctions disciplinaires et l'utilisation de la contrainte physique soient mises en œuvre de manière proportionnée aux circonstances et dans le respect de l'intégrité des personnes à l'encontre desquelles elles sont appliquées. Elles comprennent aussi bien les aspects techniques, psychologiques et juridiques de l'usage de la contrainte, respectivement le prononcé de mesures de sécurité et de sanctions disciplinaires ainsi que l'évaluation de risques sanitaires pour les personnes détenues ou condamnées et l'apport des premiers secours. En somme, les points sur lesquels porteront la formation devront s'appuyer sur l'article 30 LUsC. Une telle formation du personnel des établissements publics ou privés et des personnes privées, délégataires de tâches d'exécution, garantit que, dans le cas concret, de telles mesures soient appliquées dans le respect du principe de la proportionnalité dans chaque cas.

Le présent projet prévoit dès lors que les exigences et les prescriptions de la formation reconnue dans le domaine sécuritaire et de la formation continue correspondantes seront établies clairement dans le contrat de prestations. Le Conseil d'Etat ne juge pas nécessaire de fixer celles-ci dans la loi. Il estime que la formulation proposée suffit.

Dans la version allemande, sur suggestion du SAAJF, le terme « Zwang » est remplacé par « Zwangsmassnahmen », afin d'assurer une traduction semblable entre les articles 15a et 15b LACP.

3.3.4 Alinéa 4

Les instruments de la surveillance étatique sont variables et dépendent de l'étendue de la tâche déléguée. Le contrôle porte non seulement sur l'exécution correcte de la tâche déléguée, mais également sur l'efficience de celle-ci. Il peut revêtir un caractère aussi bien préventif (présentation de rapports d'activités et de controlling ou de comptes prévue dans le mandat de prestations) que répressif (avertissement, résiliation du mandat de prestations en cas de carences organisationnelles ou de non-respect des exigences de formation continue du personnel).

Le SAAJF a suggéré de compléter l'alinéa 4 en précisant la temporalité du terme « périodiquement » ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des exigences par les délégataires. Il est rappelé que les indicateurs du contrôle périodique du canton et les sanctions possibles seront prévues dans le mandat de prestations. L'article 15a alinéa 1 LACP a été adapté en ce sens, afin de préciser fixer davantage dans la loi les éléments qui devront figurer dans le contrat de prestations. Le Conseil d'Etat ne considère pas opportun de mentionner explicitement dans la base légale que des moyens d'intervention préventifs et répressifs peuvent être mis en œuvre en cas de non-exécution ou mauvaise exécution des tâches déléguées, dans la mesure où cela sera réglé dans le contrat de prestations. Il estime dès lors que la formulation de l'article 15b alinéa 4 LACP de l'avant-projet suffit et peut rester inchangée.

3.4 Article 15c LACP

3.4.1 Alinéa 1

Le présent projet de loi modifiant la LACP implique un traitement important de données, à savoir une transmission de données personnelles sensibles. Selon l'article 17 alinéas 1 et 2 LIPDA, le traitement de données personnelles sensibles doit reposer sur une base légale prévue dans une loi au sens formel. L'article 15c LACP apporte la base légale requise afin de permettre l'échange de données entre les autorités cantonales et les délégataires de tâches publiques à des fins précises. En effet, si des tâches d'exécution sont confiées à des entités privées ou publiques, ces dernières doivent pouvoir recevoir les informations nécessaires à

l'accomplissement de ces tâches et doivent pouvoir consulter les données personnelles et sensibles de la personne détenue pour assurer une prise en charge adéquate avec un traitement correspondant.

L'article 18 alinéa 1 lettre a LIPDA prévoit en outre que les données personnelles doivent être traitées de manière transparente. Pour respecter cette dernière exigence, le Préposé a recommandé de définir plus précisément ce qu'est un délégataire à l'article 15 alinéa 5 LACP du présent projet en y ajoutant une liste. S'agissant des catégories de données personnelles traitées, il a suggéré au moins d'indiquer dans la loi le but du traitement de ces données.

Le Conseil d'Etat ne peut se rallier entièrement à la position du Préposé. Il admet que le fait de nommer les délégataires comme des entités privées ou publiques demeure large mais ne considère pas opportun de fixer dans la loi une liste exhaustive de délégataires de tâches publiques potentiels, dans la mesure où il n'est pas possible de déterminer, à l'heure actuelle, quelles entités précisément se verront attribuer des tâches d'exécution. En revanche, les buts pour lesquels un échange de données est admissible entre le canton et les délégataires sont définis dans la loi.

Le terme « canton » inclut évidemment le SAPEM mais aussi d'autres autorités de l'administration cantonale qui pourraient être impliquées dans un transfert de tâches relevant de l'exécution des peines et des mesures à des entités privées ou publiques.

3.4.2 Alinéa 2

Les articles 320 CP et 21 de la loi du 19 novembre 2010 sur le personnel de l'Etat du Valais (LcPers ; RS/VS 172.2) obligent l'employé à garder le secret sur toutes les informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Le respect de la structure hiérarchique au sein de l'Etat implique que les collaborateurs sont par défaut astreints à demander l'autorisation d'échanger ces données auprès de leur supérieur hiérarchique.

En pratique, le personnel de l'Etat du Valais et les délégataires concernés doivent pouvoir communiquer et échanger des informations sans nécessiter une approbation préalable des supérieurs hiérarchiques. Cette disposition permet de lever le secret de fonction par défaut, dans les conditions de l'article 15c alinéa 1 LACP et au sens de la LIPDA. Il ne s'agit pas de délier systématiquement du secret de fonction mais seulement dans le cadre de l'échange d'informations nécessaires à l'accomplissement des tâches et dans les buts prévus à l'alinéa 1. L'alinéa 2 permet que les règles de confidentialité ne constituent pas un obstacle à la possibilité d'assurer adéquatement le placement et le suivi d'une personne exécutant une peine ou une mesure.

Les autorités mentionnées dans cet alinéa correspondent aux autorités définies à l'article 3 alinéa 1 LIPDA.

3.4.3 Alinéa 3

Les délégataires de tâches publiques peuvent être des professionnels de la santé. Le canton et ces délégataires peuvent être amenés à devoir échanger des données personnelles et sensibles d'une personne se trouvant en exécution de peine ou de mesure.

Cet alinéa ne vise pas à délier par défaut les professionnels de la santé dans le cadre de l'échange de données personnelles et sensibles. Il précise au contraire que la loi du 12 mars 2020 sur la santé (LS ; RS/VS 800.1) est applicable quant à une levée de leur secret professionnel. Les professionnels de la santé doivent donc observer les conditions prévues par la LS dans le cadre de l'échange d'informations.

Demeure toutefois réservé l'article 28 LACP qui prévoit un devoir de signalement du médecin psychiatre et du psychologue.

3.4.4 Alinéa 4

Des données personnelles sensibles sont traitées dans le cadre de l'exécution judiciaire (art. 3 al. 7 let. d LIPDA). Le fait de recueillir, de conserver, de modifier, de communiquer ou de détruire des données personnelles est considéré comme traitement de données personnelles (art. 3 al. 4 LIPDA).

Cet alinéa pose le principe selon lequel les délégataires ont le droit de traiter, au sens de la LIPDA, les données personnelles et sensibles d'une personne condamnée qui exécute une peine ou une mesure. Le traitement doit avoir lieu dans les limites nécessaires pour accomplir les tâches publiques qui leur sont confiées. L'Etat du Valais reste le responsable de traitement.

Afin de respecter l'article 29 LIPDA, les obligations du délégataire quant au traitement de données seront prescrites dans le mandat de prestations. Sur recommandation du Préposé, le canton pourra recourir au modèle de contrat de sous-traitance en matière de données personnelles.

3.4.5 Alinéa 5

Cet alinéa constitue un renvoi aux bases légales contenues dans le droit fédéral et le droit cantonal en matière de protection des données. Les règles qui y sont prévues doivent être respectées par le responsable du traitement de données et par le sous-traitant. Le mandat de prestations peut prévoir qu'une information soit transmise au personnel de délégataires de tâches publiques quant aux obligations de la LIPDA auxquelles il est également astreint. Le cercle de personnes ayant accès aux informations est également soumis à la LIPDA.

4. Incidences financières

La modification en tant que telle ne suscite pas de répercussions financières. En revanche, la mise en œuvre d'une externalisation future engendre des frais supplémentaires. A ce stade, il est difficile de déterminer le coût exact d'une nouvelle délégation. Selon celle-ci, les coûts de personnel, d'infrastructures et opérationnels sont à prendre en considération. Ces coûts seront facturés sur la base du principe de la treizième facture. Un montant forfaitaire journalier fixe sera estimé et facturé sur l'année, puis le prix effectif par journée sera calculé d'après l'ensemble des coûts opérationnels, d'infrastructures/constructions (y compris amortissement) et du personnel par rapport au nombre total de journées. La différence entre le montant forfaitaire et le prix réel sera finalement facturée pour toute l'année par le biais de la treizième facture, selon le nombre de jours effectués.

A titre d'exemple, dans le cadre de l'exécution des MTI, le coût par personne détenue peut s'estimer à environ CHF 1'000.- par jour.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le bâtiment abritant l'exécution des MTI en milieu fermé est construit ou rénové par le délégataire, l'Etat du Valais s'économiserait ainsi l'achat d'un terrain, une mise à l'enquête publique ou encore les risques liés à une construction.

Il sied néanmoins de préciser que les montants investis dans une externalisation pour le traitement des MTI au sens de l'article 59 alinéa 3 CP permettraient de réduire considérablement le nombre de requêtes pour détention illicite au sens de l'article 5 paragraphe 1 lettre e de la Convention européenne des droits de l'homme [CEDH ; RS 0.101] et les indemnités y relatives.

Enfin, il est souligné que la Confédération n'alloue pas de subventions pour l'exploitation d'établissements publics ou privés affectés à l'exécution des peines et mesures pour adultes (loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures et OPPM *a contrario*).

5. Impacts en termes de durabilité (économique, environnementale et sociale)

La présente proposition de modifications n'engendre aucun impact significatif sur la durabilité.

6. Conclusion

Vu le développement qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter le projet de loi modifiant la loi d'application du code pénal et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 26 février 2025

Le président du Conseil d'Etat: Franz Ruppen
La chancelière d'Etat: Monique Albrecht

Annexe : Recommandations du 18 novembre 2022 de la CCDJP aux cantons relatives à la privatisation de l'exécution des peines

Tableau synoptique spécial

Loi d'application du code pénal (LACP), modification

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 26.02.2025	Projet de la commission IF- 26.03.2025
	Loi d'application du code pénal (LACP)	
	Le Grand Conseil vu les articles 31 alinéa 1 lettre a et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; sur la proposition du Conseil d'Etat, *ordonne:*	
	I.	
	L'acte législatif intitulé Loi d'application du code pénal (LACP) du 12.05.2016[RS 311.1] (Etat 01.03.2024) est modifié comme suit:	
Art. 15 b) Compétences [5] Il peut confier à des entités publiques ou privées des tâches relatives à l'exécution des peines et des mesures.	**Art. 15 al. 5 (modifié)** [5] Il peut confier à des entités publiques ou privées (ci-après: les délégataires) des tâches relatives à l'exécution des peines et des mesures, en particulier dans les domaines de la santé, de l'encadrement, de la sécurité et du transport.	
	Art. 15a (nouveau) Mandat de prestations avec les délégataires et mesures de contrainte	

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 26.02.2025	Projet de la commission IF- 26.03.2025
	[1] Le service définit les obligations, les responsabilités et les compétences des délégataires, les modalités de financement, les indicateurs des vérifications périodiques et les sanctions dans un mandat de prestations et détermine notamment les mesures de contrainte administrées par les délégataires et qui sont admissibles dans des cas concrets. [2] Les délégataires doivent disposer des connaissances techniques nécessaires. Ils doivent être soumis à un contrôle de sécurité. [3] Dans le respect de la proportionnalité et lorsque cela est absolument nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches, que le but envisagé ne peut pas être atteint d'une autre manière et sous réserve de l'alinéa 1, les délégataires peuvent user de la contrainte physique notamment: a) à l'encontre d'une personne détenue récalcitrante ou violente; b) pour éviter les risques d'évasion ou l'évasion d'une personne détenue et pour sa capture; c) contre les personnes qui se trouvent sans droit sur les lieux d'un établissement, qui tentent d'y pénétrer ou de libérer une personne détenue ou font preuve d'un comportement violent. [4] Lors de l'utilisation de la contrainte physique: a) les moyens d'attache des mains et des pieds ainsi que les chiens de service sont considérés comme moyens auxiliaires admissibles;	

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 26.02.2025	Projet de la commission IF- 26.03.2025
	b) les matraques, les bâtons de défense et les substances irritantes sont considérés comme armes admissibles. [5] Le Conseil d'Etat peut étendre par voie d'ordonnance la liste des moyens auxiliaires et des armes admissibles mentionnée à l'alinéa 4.	
	Art. 15b (nouveau) Obligations des délégataires et surveillance [1] Tenus de respecter la législation fédérale et cantonale, les délégataires sont soumis à la surveillance du canton. [2] Dans la mesure nécessaire à cette surveillance et sans avoir à être déliés d'éventuelles obligations de garder le secret professionnel ou de fonction, les délégataires sont tenus: a) d'accorder, en tout temps, au canton l'accès au dossier et aux informations nécessaires, ainsi qu'aux sites et aux locaux; b) de fournir au canton des renseignements sur le fonctionnement, sur les prestations et sur la qualité; c) d'informer sans délai le service de tout événement particulier qui a trait à la tâche déléguée, en particulier en cas de carences ou manquements; d) d'annoncer au service tout changement des exigences légales pertinentes par rapport à la conclusion du mandat de prestations.	

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 26.02.2025	Projet de la commission IF- 26.03.2025
	[3] Les personnes engagées par les délégataires et habilitées à ordonner et à mettre en œuvre des mesures de sécurité et des sanctions disciplinaires ainsi qu'à utiliser la contrainte physique doivent disposer d'une formation reconnue dans le domaine sécuritaire et suivre une formation continue de manière régulière. Le mandat de prestations fixe les exigences et les prescriptions requises. [4] Le service vérifie périodiquement que les délégataires remplissent les exigences légales et fournissent des prestations de qualité.	
	Art. 15c (nouveau) Echange d'informations et traitement des données [1] Le canton et les délégataires peuvent échanger des informations, y compris les données personnelles et sensibles, dans le but d'assurer la sécurité publique ainsi que le placement et le suivi d'une personne se trouvant en exécution de peine ou de mesure. [2] Les employés au sens de la loi sur le personnel de l'Etat du Valais (LcPers) et les membres des autorités sont déliés de leur secret de fonction. [3] Les professionnels de la santé sont déliés de leur secret professionnel aux conditions fixées par la loi sur la santé (LS). [4] Les délégataires sont autorisés à traiter les données, y compris les données personnelles et sensibles d'une personne se trouvant en exécution de peine ou de mesure, qui leur sont nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.	

Droit en vigueur	Projet du Conseil d'Etat 26.02.2025	Projet de la commission IF- 26.03.2025
	[5] Les données personnelles et sensibles sont traitées conformément à la législation fédérale et cantonale en matière de protection des données.	
	II.	
	Aucune modification d'autres actes.	
	III.	
	Aucune abrogation d'autres actes.	
	IV.	
	Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
	Sion, le -	

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission des institutions et de la famille

Grosser Rat
Kommission für Institutionen und Familienfragen

Projet de loi modifiant la loi d'application du code pénal (transfert de tâches relevant de l'exécution des peines et des mesures à des entités publiques ou privées)

Rapport de la Commission IF

1. Déroulement des travaux

La Commission des institutions et de la famille (IF) s'est réunie à Sion :

Commission IF

Membres	**11.03.2025**
REVAZ Damien, PLR/FDP, président	☒
FLOREY Gilles, Die Mitte Oberwallis, vice-président	☒
DUPUIS Emilie, PS/GC	☒
ZUFFEREY-CIRCELLI Philomène, Le Centre	☒
FONTANNAZ Blaise, Le Centre	☒
GASSER Christian, SVPO	SQUARATTI Daiana
KESSI PRAZ Maude, Les Vert.e.s	PRAZ Élodie
LOGEAN Grégory, UDC	JACQUOD Eric
BUMANN Konstantin, neo – Die sozialliberale Mitte	☒
THELER Maud, PS/ GC, Rapporteure	☒
TRISTAN Martine, PLR/FDP	LUY Alexandre
WELSCHEN Rafael, Die Mitte Oberwallis	☒
ALBRECHT Natacha, PLR/FDP	☒

Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, Collaborateur scientifique

Département de la sécurité, des institutions et des sports

SEEWER Georges, Chef du Service de l'application des peines et des mesures
ANTONIOLI Gwendoline, Juriste, Service de l'application des peines et des mesures

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 12 mars 2025 et le 26 mars 2025. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Entrée en matière

Monsieur le Conseiller d'Etat FAVRE Frédéric est excusé.

Le présent projet de modification de loi est suggéré à la suite des recommandations de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

Il permet une délégation à des entités privées d'une partie de l'exécution des peines.

La version actuelle de la loi dispose déjà de nuance de délégation. Le projet vise à les compléter ainsi qu'à en étendre le champ des possibilités, comme l'on déjà fait quatre cantons précédemment.

La délégation des mesures thérapeutiques institutionnelles en milieu fermé (art. 59 al. 3 CP) est notamment envisagée, à long terme, en cas d'acceptation du projet. Le SAPEM ne dispose actuellement pas de spécialistes adaptés pour ce type de mesures, par exemple des aumôniers ou psychologues.

Une institution privée proposant ce type de mesure n'existe néanmoins pas encore, à ce jour, en Suisse. Le projet actuel permettrait cependant de déléguer les mesures précitées à une telle entité.

Une collaboration similaire à celle déjà en place avec le Centre d'accueil pour les adultes en difficulté (CAAD), pour les traitements institutionnels en milieu ouvert (art. 59 al. 2 CP), serait jugée idéale pour les traitements institutionnels en milieu fermé.

Dans l'ensemble du canton, environ 20 à 30 personnes sont concernées par des traitements institutionnels prononcés en raison d'un grave trouble mental. En Suisse romande, il n'existe plus de place pour appliquer ces mesures correctement. Environ 200 places supplémentaires y seraient nécessaires.

Faute d'institution spécialisée à disposition, publique ou privée, ces personnes sont actuellement placées là ou des places sont disponibles, bien qu'elles soient inadaptées.

L'exécution des peines et des mesures est de la responsabilité des cantons. Malgré ce devoir, force est de constaté que dans la pratique, ces obligations ne sont pas remplies de manière adéquate.

En cas de délégation de l'application des mesures thérapeutiques institutionnelles en milieu fermé, l'administration privilégierait un institut ou une fondation spécialisée en la matière, afin de garantir l'existence du savoir-faire nécessaire.

Si la capacité le permettait, d'autres cantons pourraient bien entendu en faire usage également, la primauté aux besoins propres du canton irait cependant de soi.

À part les mesures thérapeutiques, la délégation à des entités privées de tâches comme le convoyage, de la garde à l'hôpital au cas où des détenus seraient malades ou l'application de mesures de contrainte pourraient être déléguées.

Ce type de prestations sont à ce jour déjà déléguées, bien que la base légale ne le permette pas. Le changement de base légal proposé implique ainsi la régularisation de la pratique actuelle.

La commission accepte l'entrée en matière à l'unanimité.

3. Lecture de détail

Art. 15a al. 3

Les prestations de convoyage sont citées à titre d'exemple. Lors de telles missions, le personnel, qu'il soit privé ou public, n'est pas armé.

L'utilisation de moyens de contrainte spécifiques comme le menottage ou l'application de spray au poivre ne peuvent être effectués que par du personnel spécialisé.

Art. 15a al. 5

Cet alinéa a pour but de laisser une marge de manœuvre pour inclure l'évolution de la technique dans le domaine.

Il permet ainsi la précision de moyens analogues, cités dans les alinéas précédents, par voie d'ordonnance. Il ne permet cependant pas au Conseil d'Etat d'ajouter des moyens supplémentaires.

L'administration cite ici notamment comme exemple l'utilisation de techniques d'analyse se basant sur des échantillons de cheveux qui permette de relever de manière fiable une éventuelle consommation de stupéfiant lors des derniers trois mois. Cette technique a notamment remplacé la précédente, basée sur des échantillons d'urine, moins fiable.

Art. 15b al. 3

Le personnel effectuant des tâches déléguées sur mandat doit disposer des compétences requises.

Art. 15c al. 1

Le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence privilégie de lister l'ensemble des entités concernées.

Dans le cadre du précédent projet de modification de la loi sur les violences domestiques, la commission avait également privilégié cette approche (art. 9 al. 1 projet LVD, 12.11.2024), faisant écho à la pratique idoine dans la Loi sur la police cantonale (art. 26b LPol).

Pour ce cas spécifique, la commission rejoint la position du Conseil d'Etat et ne précise pas ces éléments, les entités qu'il conviendrait de lister étant actuellement inexistantes ou inconnues.

Art. 15c al. 5

L'ensemble du corps de loi s'applique, sans qu'il soit nécessaire de les citer dans le projet.

L'intégration de ce rappel permet cependant au citoyen, prestataire ou tout autre intéressé, d'être renvoyé directement à la loi spéciale correspondante et peut ainsi faciliter la compréhension de l'ensemble du contexte.

4. Débat et vote final

4.1. Débat final

Au travers de l'externalisation, l'ensemble de la procédure qui serait nécessaire pour mettre en place une institution est délégué à l'entité qui souhaiterait remplir le mandat mis au concours par le Canton. Ce dernier assumerait alors un rôle de contrôle.

4.2. Vote final

La commission IF accepte le Projet de loi modifiant la loi d'application du code pénal (transfert de tâches relevant de l'exécution des peines et des mesures à des entités publiques ou privées) **à l'unanimité**.

Sion, le 26 mars 2025

Le Président	La Rapporteure
Damien REVAZ	Maud THELER

PROJET DE LA COMMISSION IF- 26.03.2025
Loi d'application du code pénal (LACP)

ENTWURF DER KOMMISSION IF- 26.03.2025
Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB)

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Gilles FLOREY
Rapporteur / Berichterstatter : Benoît FOURNIER
Version: GC / GR

1 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15 al. 5 *Proposition du groupe PS, par Aude Rapin* 5 Il peut confier à des entités publiques ~~ou privées~~ (ci-après: les délégataires) des tâches relatives à l'exécution des peines et des mesures, en particulier dans les domaines de la santé, de l'encadrement, de la sécurité et du transport. **Décision de la commission: refusée**	**1 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15 Abs. 5** *Antrag der PS-Fraktion, durch Aude Rapin* 5 Er kann öffentliche ~~oder private~~ Einrichtungen (nachfolgend: die Beauftragten) mit Aufgaben im Zusammenhang mit dem Straf- und Massnahmenvollzug betrauen, insbesondere in den Bereichen Gesundheit, Betreuung, Sicherheit und Transport. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
2 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15 al. 5 *Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Mathieu Clerc* 5 Il peut confier à des entités publiques ou privées (ci-après: les délégataires) des tâches relatives à l'exécution des peines et des mesures, en particulier dans les domaines de la santé, de l'encadrement, de la sécurité et du transport, et à l'exception des tâches nécessitant une potentielle contrainte physique. ~~.~~ **Décision de la commission: refusée**	**2 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15 Abs. 5** *Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Mathieu Clerc* 5 Er kann öffentliche oder private Einrichtungen (nachfolgend: die Beauftragten) mit Aufgaben im Zusammenhang mit dem Straf- und Massnahmenvollzug betrauen, insbesondere in den Bereichen Gesundheit, Betreuung, Sicherheit und Transport, ausgenommen sind Aufgaben, die potenziell mit physischen Zwangsmassnahmen verbunden sind. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

3 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15 al. 5 *Proposition du groupe PS, par Aude Rapin* 5 Il peut confier à des entités publiques ou privées (ci-après: les délégataires publiques) des tâches relatives à l'exécution des peines et des mesures, en particulier dans les domaines de la santé, de l'encadrement, de la sécurité et du transport.De manière exceptionnelle, il peut confier à des entités privées (ci- après: les délégataires privés) des tâches relatives à l'exécution des peines et des mesures, dans le domaine de la santé . **Décision de la commission: refusée**	**3 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15 Abs. 5** *Antrag der PS-Fraktion, durch Aude Rapin* 5 Er kann öffentliche oder private Einrichtungen (nachfolgend: die öffentlichen Beauftragten) mit Aufgaben im Zusammenhang mit dem Straf- und Massnahmenvollzug betrauen, insbesondere in den Bereichen Gesundheit, Betreuung, Sicherheit und Transport. Ausnahmsweise kann er private Einrichtungen (nachfolgend: die privaten Beauftragten) mit Aufgaben im Zusammenhang mit dem Straf- und Massnahmenvollzug im Gesundheitsbereich betrauen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
4 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15 al. 5 *Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Mathieu Clerc* 5 Il peut confier à des entités publiques ou privées (ci-après: les délégataires) des tâches relatives à l'exécution des peines et des mesures, en particulier dans les domaines ~~de la santé, de l'encadrement, de la sécurité et du transport.~~ de l'hébergement, de la restauration, de l'hygiène, de l'encadrement socio-culturel, du transport, de la surveillance et de la médecine forensique, et à l'exception des tâches nécessitant une potentielle contrainte physique. **Décision de la commission: refusée**	**4 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15 Abs. 5** *Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Mathieu Clerc* 5 Er kann öffentliche oder private Einrichtungen (nachfolgend: die Beauftragten) mit Aufgaben im Zusammenhang mit dem Straf- und Massnahmenvollzug betrauen, insbesondere in den Bereichen ~~Gesundheit, Betreuung, Sicherheit und Transport~~ der Unterbringung, der Verpflegung, der Hygienemassnahmen, der soziokulturellen Betreuung, des Transports, der Überwachung und der forensischen Medizin, ausgenommen sind Aufgaben, die möglicherweise mit physischen Zwangsmassnahmen verbunden sind. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

5 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15 al. 5 *Proposition du groupe PS, par Aude Rapin* 5 Il peut confier à des entités publiques ~~ou privées (ci-après: les délégataires)~~ (ci-après : les délégataires publiques) des tâches relatives à l'exécution des peines et des mesures, en particulier dans les domaines de la santé, de l'encadrement, de la sécurité et du transport. De manière exceptionnelle, il peut confier à des entités privées (ci- après: les délégataires privés) des tâches relatives à l'exécution des peines et des mesures, dans les domaines de la santé et du transport. **Décision de la commission: refusée**	**5 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15 Abs. 5** *Antrag der PS-Fraktion, durch Aude Rapin* 5 Er kann öffentliche ~~oder private~~ Einrichtungen (nachfolgend: die öffentlichen Beauftragten) mit Aufgaben im Zusammenhang mit dem Straf- und Massnahmenvollzug betrauen, insbesondere in den Bereichen Gesundheit, Betreuung, Sicherheit und Transport. Ausnahmsweise kann er private Einrichtungen (nachfolgend: die privaten Beauftragten) mit Aufgaben im Zusammenhang mit dem Straf- und Massnahmenvollzug im Gesundheit- und Transportbereich betrauen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
6 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15 al. 5bis (nouveau) *Proposition du groupe PS, par Aude Rapin* 5bis Des tâches relatives à des mesures thérapeutiques institutionnelles peuvent être déléguées à des institutions ou prestataires privés pendant une durée maximale de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. À l'issue de ce délai, une solution pérenne par le biais de l'état ou par une entité publique devra être établie. **Décision de la commission: refusée**	**6 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15 Abs. 5bis (neu)** *Antrag der PS-Fraktion, durch Aude Rapin* 5bis Aufgaben im Zusammenhang mit stationären therapeutischen Massnahmen können während maximal 5 Jahren ab Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes an private Einrichtungen oder Leistungserbringer delegiert werden. Nach Ablauf dieser Frist muss vom Staat oder einer öffentlichen Einrichtung eine dauerhafte Lösung bereitstehen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

7 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15 al. 5ter (nouveau) *Proposition du groupe PS, par Aude Rapin* 5ter Des tâches relatives à des mesures thérapeutiques institutionnelles peuvent être déléguées à des institutions ou prestataires privés pendant une durée maximale de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. À l'issue de ce délai, une solution pérenne par le biais de l'état ou par une entité publique devra être établie. **Décision de la commission: refusée**	**7 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15 Abs. 5ter (neu)** *Antrag der PS-Fraktion, durch Aude Rapin* 5ter Aufgaben im Zusammenhang mit stationären therapeutischen Massnahmen können während maximal 10 Jahren ab Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes an private Einrichtungen oder Leistungserbringer delegiert werden. Nach Ablauf dieser Frist muss vom Staat oder einer öffentlichen Einrichtung eine dauerhafte Lösung bereitstehen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
8 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15 al. 5quater (nouveau) *Proposition du groupe PS, par Aude Rapin* 5quater De manière exceptionnelle, il peut confier à des entités privées (ci- après: les délégataires privés) des tâches relatives à l'exécution des peines et des mesures, dans les domaines de la santé et du transport. **Décision de la commission: refusée**	**8 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15 Abs. 5quater (neu)** *Antrag der PS-Fraktion, durch Aude Rapin* 5quater Ausnahmsweise kann er private Einrichtungen (nachfolgend: die privaten Beauftragten) mit Aufgaben im Zusammenhang mit dem Straf- und Massnahmenvollzug im Gesundheits- und Transportbereich betrauen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
9 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15 al. 5quinquies (nouveau) *Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Mathieu Clerc* 5quinquies L'usage des contraintes physiques ne peut être exercé par les délégataires. **Décision de la commission: retirée**	**9 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15 Abs. 5quinquies (neu)** *Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Mathieu Clerc* 5quinquies Die Beauftragten dürfen keine physischen Zwangsmassnahmen anwenden. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**

10 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15a al. 1 *Proposition du groupe PS, par Aude Rapin* [1] Le service définit précisément les obligations et~~, les responsabilités~~ en matière de sécurité, de dignité humaine, de protection des droits fondamentaux et de conformité légale, ~~et~~ les compétences des délégataires, les modalités de financement, les indicateurs des vérifications périodiques et les sanctions dans un mandat de prestations ~~et détermine notamment les mesures de contrainte administrées par les délégataires et qui sont admissibles dans des cas concrets.~~ **Décision de la commission: refusée**	**10 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15a Abs. 1** *Antrag der PS-Fraktion, durch Aude Rapin* [1] Die Dienststelle legt in einer Leistungsvereinbarung die Pflichten und in Sachen Sicherheit, Menschenwürde, Schutz der Grundrechte und Rechtskonformität ~~, Verantwortlichkeiten und~~ die Befugnisse der Beauftragten, die Finanzierungsmodalitäten, die Indikatoren für die periodischen Überprüfungen und die Sanktionen genau fest ~~und bestimmt insbesondere, welche Zwangsmassnahmen von den Beauftragten angewandt werden und im konkreten Fall zulässig sind~~. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
11 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15a al. 2 *Proposition du groupe PS, par Aude Rapin* [2] Les délégataires doivent disposer des connaissances techniques et humaines nécessaires. Ils doivent être soumis à un contrôle d'aptitudes relationnelles et de sécurité. **Décision de la commission: refusée**	**11 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15a Abs. 2** *Antrag der PS-Fraktion, durch Aude Rapin* [2] Die Beauftragten müssen über die erforderlichen Fachkenntnisse und menschlichen Kompetenzen verfügen. Sie müssen einer Sicherheitsprüfung und einer Kontrolle ihrer Sozialkompetenz unterzogen werden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
12 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15a 2bis (nouveau) *Proposition du groupe PLR/FDP, par Géraldine Gianadda* [2bis] Lors du recours à des moyens de contrainte, les circonstances spécifiques doivent toujours être prises en compte de manière adéquate, et en particulier l'âge, le sexe et l'état de santé (y compris psychique) de la personne détenue ou condamnée concernée. **Décision de la commission: refusée**	**12 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15a Abs. 2bis (neu)** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Géraldine Gianadda* [2bis] Beim Rückgriff auf Zwangsmittel müssen die spezifischen Umstände immer angemessen berücksichtigt werden, insbesondere Alter, Geschlecht und Gesundheitszustand (eingeschlossen psychisch) der inhaftierten oder verurteilten Person. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

13 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15a al. 3 *Proposition du groupe Le Centre, par Audrey Bovier-Michelet* 3 Dans le strict respect de la proportionnalité et lorsque cela est absolument nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches, ~~que le but envisagé ne peut pas être atteint d'une autre manière et sous réserve de l'alinéa 1,~~ les délégataires peuvent user de la contrainte physique notamment: **Décision de la commission: refusée**	**13 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15a Abs. 3** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Audrey Bovier-Michelet* 3 Unter strikter Wahrung der Verhältnismässigkeit und wenn es für die Erfüllung ihrer Aufgaben unbedingt erforderlich ist, ~~der beabsichtigte Zweck nicht auf andere Weise erreicht werden kann und unter Vorbehalt von Absatz 1~~ können die Beauftragten insbesondere physische Zwangsmassnahmen anwenden: **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
14 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15a al. 3 *Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Sylvain Amos* Supprimer l'alinéa 3 **Décision de la commission: retirée**	**14 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15a Abs. 3** *Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Sylvain Amos* Absatz 3 Streichen **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**

15 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15a al. 3bis (nouveau) *Proposition du groupe PS, par Adrien Pinho* 3bis La liste des moyens auxiliaires et des armes admissibles est fixée de manière exhaustive comme suit : - a) Moyens auxiliaires : - Menottes métalliques ou textiles pour les poignets - Liens de contention souples pour les chevilles - Ceintures de contention - Gants de protection anti-morsure - Boucliers de protection passifs - b) Moyens de contrainte autorisés uniquement pour les agents publics : - Matraques télescopiques en mousse rigide - Spray au poivre (OC) à usage défensif, uniquement en cas de danger grave et imminent - Boucliers anti-émeute **Décision de la commission: refusée**	**15 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15a Abs. 3bis (neu)** *Antrag der PS-Fraktion, durch Adrien Pinho* 3bis Die Liste der zulässigen Hilfsmittel und Waffen umfasst abschliessend: a) Hilfsmittel: - Handschellen aus Metall oder Stoff - elastische Fussfesseln - Fixationsgurt - bissfeste Schutzhandschuhe - passive Schutzschilder b) nur für Angestellte des öffentlichen Dienstes zugelassene Zwangsmittel: - Teleskopschlagstöcke aus Hartschaumstoff - Pfefferspray (OC) zur Abwehr, nur bei grosser und unmittelbarer Gefahr - taktische Einsatzschilder **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
16 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15a al. 4 let. bbis (nouveau) *Proposition du groupe PLR/FDP, par Géraldine Gianadda* art. 15a al. 4 let bbis (nouveau) bbis) Les techniques d'utilisation de la force physique et les moyens auxiliaires susceptibles d'entraver les voies respiratoires, en particulier les casques intégraux et les baillons, sont interdits **Décision de la commission: acceptée**	**16 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15a Abs. 4 Bst. bbis (neu)** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Géraldine Gianadda* Art. 15a Abs. 4 Bst. bbis (neu) bbis) die Techniken zur Anwendung von physischer Gewalt und Hilfsmittel, welche die Atemwege beeinträchtigen können, sind verboten; dazu gehören insbesondere Integralhelme und Mundknebel. **Beschluss der Kommission: angenommen**

17 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15a al. 4 *Proposition du groupe PS, par Adrien Pinho* Supprimer l'alinéa 4 **Décision de la commission: refusée**	**17 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15a Abs. 4** *Antrag der PS-Fraktion, durch Adrien Pinho* Absatz 4 Streichen **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
18 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15a al. 4 *Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Sylvain Amos* Supprimer l'alinéa 4 **Décision de la commission: refusée**	**18 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15a Abs. 4** *Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Sylvain Amos* Absatz 4 Streichen **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
19 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15a al. 4bis (nouveau) *Proposition du groupe PS, par Adrien Pinho* 4bis Lors de l'utilisation de la contrainte physique l'utilisation de chiens de service, de substances irritantes, d'armes à feu, de projectiles à impact cinétique, de grenades lacrymogènes, taser ou de tout autre dispositif assimilé est interdit. **Décision de la commission: refusée**	**19 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15a Abs. 4bis (neu)** *Antrag der PS-Fraktion, durch Adrien Pinho* 4bis Bei der Anwendung psysischer Zwangsmassnahmen ist der Einsatz von Diensthunden, Reizstoffen, Schusswaffen, Wuchtgeschoss, Tränengasgranaten, Taser oder ähnlichen Geräten verboten. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
20 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15a al. 5 *Proposition du groupe Les Vert.e.s, par Sylvain Amos* Supprimer l'alinéa 5 **Décision de la commission: refusée**	**20 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15a Abs. 5** *Antrag der Les Vert.e.s-Fraktion, durch Sylvain Amos* Absatz 5 Streichen **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

21 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15a al. 5 *Proposition du groupe PS, par Adrien Pinho* Supprimer l'alinéa 5 **Décision de la commission: refusée**	**21 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15a Abs. 5** *Antrag der PS-Fraktion, durch Adrien Pinho* Absatz 5 Streichen **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
22 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15a al. 5bis (nouveau) *Proposition du groupe PS, par Adrien Pinho* 5bis Tout usage de la contrainte physique doit faire l'objet d'un rapport écrit circonstancié transmis au service et à une autorité de surveillance indépendante. **Décision de la commission: refusée**	**22 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15a Abs. 5bis (neu)** *Antrag der PS-Fraktion, durch Adrien Pinho* 5bis Über jede Anwendung physischer Zwangsmassnahmen muss ein ausführlicher schriftlicher Bericht verfasst und der Dienststelle sowie einer unabhängigen Aufsichtsbehörde übermittelt werden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
23 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15b al. 1 *Proposition du groupe PS, par Adrien Pinho* 1 Tenus de respecter la législation fédérale et cantonale, les délégataires sont soumis à la surveillance et à la responsabilité du canton. **Décision de la commission: refusée**	**23 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15b Abs. 1** *Antrag der PS-Fraktion, durch Adrien Pinho* 1 Die Beauftragten sind verpflichtet, die eidgenössische und kantonale Gesetzgebung zu beachten, und unterstehen der Aufsicht und der Verantwortung des Kantons. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

24 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15b al. 1 *Proposition du groupe Le Centre, par Audrey Bovier-Michelet* 1 Tenus de respecter la législation fédérale et cantonale, les délégataires sont soumis à la surveillance du ~~canton~~Département concerné. **Décision de la commission: refusée au profit de la proposition de la commission**	**24 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15b Abs. 1** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Audrey Bovier-Michelet* 1 Die Beauftragten sind verpflichtet, die eidgenössische und kantonale Gesetzgebung zu beachten, und unterstehen der Aufsicht des ~~Kantons~~betroffenen Departements. **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten des Antrags der Kommission**
24.1 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15b al. 1 *Proposition de la Commission* 1 Tenus de respecter la législation fédérale et cantonale, les délégataires sont soumis à la surveillance des services ~~du canton~~ concernés. **Décision de la commission: acceptée**	**24.1 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15b Abs. 1** *Antrag der Kommission* 1 Die Beauftragten sind verpflichtet, die eidgenössische und kantonale Gesetzgebung zu beachten, und unterstehen der Aufsicht der ~~Kantons~~ betroffenen Dienststellen. **Beschluss der Kommission: angenommen**
25 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15b al. 2 *Proposition du groupe PS, par Aude Rapin* 2 ~~Dans la mesure nécessaire à cette surveillance et s~~Sans avoir à être déliés d'éventuelles obligations de garder le secret professionnel ou de fonction, les délégataires sont tenus: **Décision de la commission: refusée**	**25 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15b Abs. 2** *Antrag der PS-Fraktion, durch Aude Rapin* 2 ~~In dem für diese Aufsicht erforderlichen Umfang und o~~Ohne von allfälligen Geheimhaltungspflichten entbunden zu werden, sind die Beauftragten verpflichtet: **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

26 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15b al. 2 let. a *Proposition du groupe Le Centre, par Audrey Bovier-Michelet* - a) d'accorder, en tout temps, aux services concernés ~~au canton~~ l'accès au dossier et aux informations nécessaires, ainsi qu'aux sites et aux locaux; **Décision de la commission: acceptée**	**26 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15b Abs. 2 Bst. a** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Audrey Bovier-Michelet* - a) den betroffenen Dienststellen ~~dem Kanton~~ jederzeit Zugang zu den Akten und den erforderlichen Informationen sowie zu den Standorten und Räumlichkeiten zu gewähren; **Beschluss der Kommission: angenommen**
27 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15b al. 2 let. b *Proposition du groupe Le Centre, par Audrey Bovier-Michelet* - b) de fournir aux services concernés ~~au canton~~ des renseignements sur le fonctionnement, sur les prestations et sur la qualité; **Décision de la commission: acceptée**	**27 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15b Abs. 2 Bst. b** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Audrey Bovier-Michelet* - b) ~~dem Kanton~~ den betroffenen Dienststellen Auskünfte über den Betrieb, die Leistungen und die Qualität zu erteilen; **Beschluss der Kommission: angenommen**
28 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15b al. 2 let. d *Proposition du groupe PS, par Aude Rapin* - d) ~~d'annoncer au service tout changement des exigences légales pertinentes par rapport à la conclusion du mandat de prestations.~~ **Décision de la commission: retirée**	**28 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15b Abs. 2 Bst. d** *Antrag der PS-Fraktion, durch Aude Rapin* - d) ~~der Dienststelle jede Änderung der relevanten gesetzlichen Anforderungen im Zusammenhang mit dem Abschluss der Leistungsvereinbarung zu melden.~~ **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**

29 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15b al. 2 let. dbis (nouveau) *Proposition du groupe PS, par Aude Rapin* - d^bis) de garantir la formation continue du personnel affecté aux missions afin d'assurer un haut niveau de compétences professionnelles et humaines ; **Décision de la commission: retirée**	**29 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15b Abs. 2 Bst. dbis (neu)** *Antrag der PS-Fraktion, durch Aude Rapin* - d^bis) die Weiterbildung des für die Aufträge eingesetzten Personals zu gewährleisten, um ein hohes Niveau an fachlichen und menschlichen Kompetenzen sicherzustellen. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
30 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15b al. 3 *Proposition du groupe PS, par Adrien Pinho* 3 Les personnes engagées par les délégataires et habilitées à ordonner et à mettre en oeuvre des mesures de sécurité et des sanctions disciplinaires ainsi qu'à utiliser la contrainte physique doivent disposer d'une formation reconnue dans le domaine ~~sécuritaire~~pénitencier et suivre une formation continue de manière régulière. Le mandat de prestations fixe les exigences et les prescriptions requises. **Décision de la commission: refusée**	**30 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15b Abs. 3** *Antrag der PS-Fraktion, durch Adrien Pinho* 3 Personen, die von den Beauftragten angestellt werden und befugt sind, Sicherheitsmassnahmen und Disziplinarstrafen anzuordnen und umzusetzen sowie physischen Zwangsmassnahmen anzuwenden, müssen über eine anerkannte Ausbildung im ~~Sicherheits~~Gefängnisbereich verfügen und sich regelmässig weiterbilden. Die Leistungsvereinbarung legt die erforderlichen Anforderungen und Vorschriften fest. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
31 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15b al. 3 *Proposition du groupe PS, par Aude Rapin* 3 Les personnes engagées par les délégataires et habilitées à ordonner et à mettre en oeuvre des mesures de sécurité et des sanctions disciplinaires ainsi qu'à utiliser la contrainte physique doivent disposer d'une formation reconnue dans le domaine ~~sécuritaire~~pénitentiaire et suivre une formation continue de manière régulière. Le mandat de prestations fixe précisément les exigences et les prescriptions requises. **Décision de la commission: refusée**	**31 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15b Abs. 3** *Antrag der PS-Fraktion, durch Aude Rapin* 3 Personen, die von den Beauftragten angestellt werden und befugt sind, Sicherheitsmassnahmen und Disziplinarstrafen anzuordnen und umzusetzen sowie physischen Zwangsmassnahmen anzuwenden, müssen über eine anerkannte Ausbildung im ~~Sicherheits~~Gefängnisbereich verfügen und sich regelmässig weiterbilden. Die Leistungsvereinbarung legt die erforderlichen Anforderungen und Vorschriften genau fest. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

32 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15b al. 3 *Proposition du groupe PS, par Adrien Pinho* 3 Les personnes engagées par les délégataires et habilitées à ordonner et à mettre en oeuvre des mesures de sécurité et des sanctions disciplinaires ainsi qu'à utiliser la contrainte physique doivent disposer d'une formation reconnue dans le domaine ~~sécuritaire~~pénitencier, incluant obligatoirement un module sur les droits humains, la gestion des conflits et la désescalade. ~~et~~Elles doivent suivre une formation continue de manière régulière. Le mandat de prestations fixe les exigences et les prescriptions requises. **Décision de la commission: refusée**	**32 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15b Abs. 3** *Antrag der PS-Fraktion, durch Adrien Pinho* 3 Personen, die von den Beauftragten angestellt werden und befugt sind, Sicherheitsmassnahmen und Disziplinarstrafen anzuordnen und umzusetzen sowie physischen Zwangsmassnahmen anzuwenden, müssen über eine anerkannte Ausbildung im ~~Sicherheits~~Gefängnisbereich verfügen, eingeschlossen ein obligatorisches Modul über Menschenrechte, Konfliktmanagement und Deeskalation. Sie ~~und~~ müssen sich regelmässig weiterbilden. Die Leistungsvereinbarung legt die erforderlichen Anforderungen und Vorschriften fest. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
33 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15b al. 4 *Proposition du groupe PS, par Aude Rapin* 4 Le service vérifie ~~périodiquement~~régulièrement que les délégataires remplissent les exigences légales et fournissent des prestations de qualité. **Décision de la commission: acceptée**	**33 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15b Abs. 4** *Antrag der PS-Fraktion, durch Aude Rapin* 4 Die Dienststelle überprüft ~~periodisch~~regelmässig, ob die Beauftragten die gesetzlichen Anforderungen erfüllen und qualitativ hochstehende Leistungen erbringen. **Beschluss der Kommission: angenommen**
34 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15b al. 4 *Proposition du groupe Le Centre, par Audrey Bovier-Michelet* 4 Le service vérifie ~~périodiquement~~tous les deux ans que les délégataires remplissent les exigences légales et fournissent des prestations de qualité. **Décision de la commission: refusée**	**34 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15b Abs. 4** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Audrey Bovier-Michelet* 4 Die Dienststelle überprüft ~~periodisch~~alle zwei Jahre, ob die Beauftragten die gesetzlichen Anforderungen erfüllen und qualitativ hochstehende Leistungen erbringen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

35 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15b al. 4 *Proposition du groupe PS, par Aude Rapin* 4 Le service vérifie régulièrement et en cas de manquements ou de soupçons~~périodiquement~~ que les délégataires remplissent les exigences légales et fournissent des prestations de qualité. **Décision de la commission: retirée**	**35 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15b Abs. 4** *Antrag der PS-Fraktion, durch Aude Rapin* 4 Die Dienststelle überprüft ~~periodisch~~regelmässig und bei Fehlverhalten oder Verdacht, ob die Beauftragten die gesetzlichen Anforderungen erfüllen und qualitativ hochstehende Leistungen erbringen. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
36 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15c al. 4 *Proposition du groupe PS, par Adrien Pinho* 4 Les délégataires, conformément à la LIPDA, sont autorisés à traiter uniquement les données strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, à l'exclusion des données médicales sans consentement explicite. ~~, y compris les données personnelles et sensibles d'une personne se trouvant en exécution de peine ou de mesure, qui leur sont nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.~~ **Décision de la commission: refusée**	**36 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15c Abs. 4** *Antrag der PS-Fraktion, durch Adrien Pinho* 4 Die Beauftragten dürfen im Einklang mit dem GIDA nur die Daten~~, einschliesslich Personendaten und besonders schützenswerten Daten einer Person, die sich im Straf- oder Massnahmenvollzug befindet,~~ verarbeiten, die zur Erfüllung ihrer Aufgaben zwingend nötig sind, ausgenommen medzinische Daten ohne ausdrückliche Zustimmung~~, die zur Erfüllung ihrer Aufgaben unbedingt erforderlich sind~~. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
37 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15b al. 4bis (nouveau) *Proposition du groupe PS, par Adrien Pinho* 4bis Une autorité de surveillance indépendante est instituée pour contrôler les conditions de détention et l'activité des délégataires. Elle dispose d'un droit d'accès permanent aux établissements. **Décision de la commission: refusée**	**37 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15b Abs. 4bis (neu)** *Antrag der PS-Fraktion, durch Adrien Pinho* 4bis Eine unabhängige Aufsichtsbehörde wird eingerichtet, um die Haftbedingungen und die Tätigkeit der Beauftragten zu kontrollieren. Diese hat eine ständige Zugangsberechtigung zu den Einrichtungen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

38 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15b al. 4ter (nouveau) *Proposition du groupe PS, par Adrien Pinho* 4ter Les personnes détenues peuvent déposer plainte auprès d'une autorité indépendante en cas de traitement inhumain, de sanction abusive ou d'usage excessif de la force. **Décision de la commission: refusée**	**38 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15b Abs. 4ter (neu)** *Antrag der PS-Fraktion, durch Adrien Pinho* 4ter Inhaftierte Personen können bei unmenschlicher Behandlung, missbräuchlicher Sanktion oder exzessiver Gewaltanwendung bei einer unabhängigen Stelle Beschwerde einreichen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
39 Loi d'application du code pénal (LACP), art. 15c al. 5bis (nouveau) *Proposition du groupe PS, par Adrien Pinho* 5bis Un audit annuel indépendant est réalisé sur le traitement des données par les délégataires. Ses conclusions sont rendues publiques. **Décision de la commission: refusée**	**39 Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch (EGStGB), Art. 15c Abs. 5bis (neu)** *Antrag der PS-Fraktion, durch Adrien Pinho* 5bis Von den Beauftragten wird ein jährliches unabhängiges Audit über die Datenbearbeitung durchgeführt. Die Schlussfolgerungen werden veröffentlicht. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Message
Objet

Révision totale de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière

---

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre appréciation le présent message concernant le projet de révision de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (ci-après : LALCR : 741.1).

I. Préambule

La LALCR date de 1987, elle nécessite une adaptation à la législation actuelle. A ce titre, les dispositions désuètes (exemple : commission consultative : art. 4) ont été supprimées et d'autres ont été créés ou fusionnées (art. 1 et 2). La nouvelle loi vise à répartir clairement les compétences entre les différents degrés d'instance, en partant du Conseil d'Etat vers les services métiers, afin de couvrir les différents intervenants en fonction, en particulier de leur domaine de compétence propre (routes nationales, routes cantonales et domaine communal). Elle reprend la répartition des compétences entre le Conseil général/Assemblée primaire et les communes prévues par l'ancienne loi. Une séparation claire entre la procédure administrative et les sanctions pénales a également été prévue.

II. Projet SIROUT

1. Introduction du projet

En date du 1er mai 2020, le Chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement a approuvé une décision d'adjudication pour le développement d'un outil informatique de gestion des dossiers de signalisation routière appelé SIROUT *(**SI**gnalisation **ROUT**ière)*. Cette décision a initié le développement de ce projet métier IT. Depuis, deux autres adjudications ont été délivrées par le Chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement afin de poursuivre ce projet. L'objectif de ce dernier est de proposer une solution rationnelle et avantageuse pour toute la gestion des dossiers de signalisation routière instruits par le Secrétariat de la Commission cantonale de signalisation routière *(ci-après : SeCCSR)* pour lesquelles la Commission cantonale de signalisation *(ci-après : CCSR)* est compétente, du dépôt de la demande du requérant jusqu'à la notification de la décision de la CCSR et l'archivage. A ce jour, le développement de la plateforme SIROUT est à bout touchant.

Compte tenu du retard accumulé par le projet de la loi sur la cyberadministration *(LCyber)* et par la révision de la loi sur la procédure et juridiction administratives *(ci-après : LPJA)* visant à y introduire le volet numérique, il est impératif de s'adapter à ce changement de paramètre et de procéder à une adaptation de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, permettant ainsi de pallier à l'absence d'une cyberadministration d'une part et de règles générales de procédure administrative relatives aux échanges numériques d'autre part. Le nouveau projet de loi permet, vu son caractère de *lex specialis*, le déploiement du projet SIROUT de manière autonome, soit indépendamment de toute autre législation, et ce, dans les délais prévus et tel qu'attendus s'agissant du développement et du déploiement du programme.

Dans la mesure où la plateforme SIROUT règlemente exclusivement la procédure d'approbation de la signalisation et du marquage sur les voies ouvertes au trafic au sens de la législation fédérale sur la circulation routière, il est légitime d'intégrer les dispositions légales suffisantes dans la législation cantonale d'application de dite législation. En effet, il est indispensable de disposer d'une densité normative suffisante à cet effet, laquelle doit constituer une loi formelle adoptée par le Grand Conseil.

2. Grandes lignes du projet SIROUT

L'outil informatique de gestion des dossiers de signalisation routière SIROUT permettra au canton du Valais de mettre à disposition une plateforme numérique permettant l'introduction et la gestion de toutes les demandes de signalisation routière et de marquage sur les routes ouvertes au trafic ainsi qu'à leurs abords, notamment les demandes d'approbation, les préavis, les rappels, les demandes de compléments et les notifications.

En revanche, les modalités liées aux procédures de recours restent inchangées et ne sont pas traitées sur la plateforme. Elles pourraient, si nécessaire, également évoluer dans le sens que les procédures de premières instances prévues par la LPJA, notamment la révocation ou modification et la reconsidération, y soient intégrées dans une étape ultérieure.

Les requérants seront totalement libres de choisir s'ils veulent ou non utiliser la plateforme SIROUT. Cette possibilité de choisir vise notamment à permettre aux personnes n'ayant pas d'accès à un ordinateur et/ou à internet de continuer à interagir avec la CCSR au format papier et par voie postale, comme actuellement.

L'utilisation de la plateforme aura pour avantages de faciliter l'interaction avec la CCSR et de garantir la transparence dans le traitement du dossier.

Dès que l'utilisation de SIROUT est choisie, la gestion et tous les échanges de documents entre la Commission et les requérants seront réalisés par le biais de la plateforme. La procédure et toutes les communications liées s'effectuent conformément à ce choix, et ce, jusqu'à l'archivage du dossier. Ce procédé permet aux administrés ainsi qu'aux autorités d'être au clair sur le format à utiliser tout au long de la procédure et d'éviter des malentendus et des erreurs susceptibles de péjorer la sauvegarde des droits des requérants. Bien entendu, dans des cas exceptionnels dûment motivés, la CCSR pourra autoriser un changement de format en cours de procédure.

Le projet prévoit également que la validation numérique des documents déposés sur la plateforme fasse office de signature manuscrite. Cette validation a pour avantage de ne pas devoir exiger des administrés la signature électronique qualifiée et ainsi de faciliter leur accès à la plateforme et son utilisation.

La CCSR notifie ses décisions par le biais de la plateforme seulement si les requérants ont expressément accepté cette forme de communication. Lors de la première utilisation de la plateforme, l'acceptation expresse se fait via l'insertion, par le requérant, d'une coche au lieu indiqué sur la plateforme. Les modalités de notification numérique ont été adaptées afin de permettre également la computation des délais *(cf. art. 17 al. 2 proposé ci-après).* Les dispositions concernant notamment le délai de garde et la fiction de notification ont été calquées sur l'art. 8 du Règlement de Tribunal fédéral sur la communication électronique avec les parties et les autorités précédentes *(RCETF).* La notification postale restera applicable à toutes les décisions relatives à des dossiers relevant de la compétence d'une

autorité n'utilisant pas la plateforme et également aux requérants ayant refusé que la notification de décisions s'effectue sur la plateforme.

L'articulation des dispositions de la LALCR vise à favoriser une ouverture au numérique tout en laissant la liberté aux requérants d'y recourir ou non.

III. Autres modifications concernant la commission cantonale de la signalisation routière

Des compétences formelles sont également octroyées à la Commission cantonale de signalisation routières en termes de chantier. Etant donné qu'elle donne des directives aux entrepreneurs pour l'installation de la signalisation de chantier au terme d'autorisation qu'elle délivre personnellement. De plus, la législation fédérale exige qu'elle en surveille l'exécution et des compétences y relatives sont prévues à ce titre dans la modification qui vous est présentée.

IV. Commentaire des nouvelles dispositions

1. Champ d'application

Art. 1 Champ d'application

Cette disposition définit le champ d'application de la loi et exclut formellement les domaines réglés par des lois et règlements spécifiques (par exemple : loi sur l'imposition des véhicules automobiles, RS 641.5, règlement fixant le tarif des émoluments et des frais en matière d'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière : RTarOAC, RS 741.104).

2. Autorités cantonales compétentes

Art. 2 Conseil d'Etat

Cette disposition définit les compétences du Conseil d'Etat, en particulier celles imposées ou réservées par le droit fédéral (art. 3 et 106 al. 3 LCR) par ordre hiérarchique des actes, à savoir, règlements et décisions.

Art. 3 Département en charge des routes

Cette disposition donne une base légale formelle à la pratique actuelle qui octroie la compétence au Service de la mobilité, le plus compétent pour juger si le véhicule spécial peut emprunter les routes cantonales sans causer de dégâts aux infrastructures.

Art. 4 Police en charge de la circulation

Cette disposition reprend le contenu de l'ancien article 10 LALCR sous le titre de « police en charge de la circulation ». Le régime juridique existant serait donc transposé dans la mesure où la Police cantonale resterait l'autorité compétente en matière d'enquêtes au sujet des accidents de la circulation routière. Les agents des polices municipales sont tenus de prêter leur concours, de prendre les mesures indiquées par les circonstances et de faire rapport (al. 2).

Le nouvel alinéa 3 reprend littéralement l'ancien alinéa 2bis, tout en créant une base légale formelle nécessaire pour déléguer aux polices municipales la compétence de traiter certaines infractions à la LCR. Cette modification avait été introduite par Décret du Grand Conseil le 14 octobre 2020. Cette délégation, qui devra désormais obtenir une base légale formelle dans la loi suite à l'écoulement du temps (5 ans ; art. 42 al. 1 LOCRP) et de la fin de la validité du Décret sous-jacent, offre des avantages importants. La procédure sera simplifiée et accélérée aussi bien pour le prévenu que pour les autorités. En outre, cette répartition des compétences valorise le travail reconnu des polices municipales et décharge la Police cantonale d'affaires moins importantes en terme de criminalité.

Comme sous l'empire de l'ancien droit, les contrôles de vitesse et de bruit peuvent être délégués par convention aux polices municipales (al. 4) et le tiers de l'amende perçue par le canton sur dénonciation de la police sera versé à la commune intéressée (al. 5).

Art. 5 Compétences données au Service de la circulation routière et de la navigation (ci-après : SCN)

Cette disposition attribue les compétences décisionnelles découlant du droit fédéral au Service de la circulation routière et non plus au Département.

En 2024, le SCN a rendu 9'161 décisions de mesures administratives. Pour des raisons pratiques évidentes, il n'est pas possible d'attribuer les signatures de toutes ces décisions au Département qui, par ailleurs, ne dispose pas des connaissances spécifiques du métier, raison pour laquelle cette compétence est attribuée directement au SCN. A ce jour, le Département a délégué cette compétence au SCN.

Art. 6 Commission de la signalisation

L'al. 2 let. a permet de faire en sorte que les dispositions arrêtées dans le règlement de la CCSR (RS 741.100) trouvent leur origine dans une disposition légale formelle.

L'al. 2 let. b reprend le terme de réclame routière en lieu et place de publicité aux abords des routes. Cette nouvelle formulation permet d'avoir une seule et même terminologie, conformément à l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière du 5 septembre 1979 et au règlement de la CCSR susmentionné.

L'al. 4 permet d'élargir les compétences définies par la législation fédérale sur la circulation routière, tout particulièrement celles figurant aux articles 80 et 81 de l'Ordonnance sur la signalisation routière. En effet, si la CCSR donne des directives en terme de signalisation de chantier, elle doit également disposer des compétences idoines pour les faire respecter dans le sens de la sécurité des usagers de l'infrastructure publique.

3. Autorités communales compétentes

Art. 7 Assemblée primaire ou Conseil général

Il s'agit de reprise des dispositions existantes (art 8 et 9) sans modification, qui ont été placées dans la loi selon la nouvelle systématique.

Art. 8 Conseil municipal

Idem art. 7, il s'agit d'une reprise qui suit la logique de la loi.

4. Mesures administratives

Art. 9 Autorités compétentes

La nouvelle loi règle le droit de signature des décisions de mesures administratives afin de garantir la fluidité et la célérité de prise de décision (cf. art. 5).

Dans le même esprit, l'élargissement du cercle des personnes habilitées à recevoir des témoignages participe à la simplification des procédures et à leur accélération, conformément aux exigences du Tribunal fédéral.

5. Sanctions pénales

Art. 10 Amendes d'ordre

La loi fédérale sur la vignette autoroutière (ci-après : LVA) est entrée en vigueur le 1er décembre 2011. Fondé sur l'art. 11, les contrôles relatifs à la redevance sont exercés par l'Administration fédérale des douanes et les autorités cantonales. La nouvelle loi cantonale intègre, par conséquent, cette règle de droit fédéral. La loi d'application de la loi sur les amendes d'ordre (LALAO, RS 312.2) devra également être modifiée afin d'être conforme au droit fédéral.

La disposition est majoritairement une reprise de l'ancien droit. Une précision a été ajoutée à l'al. 3 concernant le prononcé d'une ordonnance pénale qui ne peut se faire que si l'amende d'ordre a bien été notifiée, faute de quoi cela ne sera pas possible. Cette précision découle des exigences du Code de procédure pénale en particulier de l'art. 84 al. 5 CPP ainsi que des principes généraux du droit.

Art. 11 Autorité pénale

Les art. 13 et 14 ont été fusionnés par souci de simplification et de clarté. Une adaptation au droit actuel a également été effectuée. A titre d'exemple, le Juge instructeur n'existe plus actuellement. La procédure pénale a complètement été modifiée au niveau fédéral. Cette répartition de compétences tient compte également de l'art. 90 LCR et la délégation de compétences en faveur du SCN se fonde sur l'art. 17 CPP qui prévoit que la Confédération et les cantons peuvent déléguer la poursuite et le jugement de contraventions à des autorités administratives.

Pour ce qui concerne le droit de signature, le même commentaire que pour l'art. 5 s'applique.

Art. 14 Sûretés

Reprise de l'art. 16

Art. 15 Obligation de renseigner

Reprise de l'art. 18

5. Signalisation routière

Art. 16 Plateforme numérique

L'al. 1 indique que la plateforme permet l'introduction et la gestion de toutes les demandes de signalisation routière et de marquage sur les routes ouvertes au trafic ainsi qu'à leurs abords (notamment les demandes d'approbation, les préavis, les rappels, les demandes de compléments, les notifications) prévues par la présente loi et le règlement de la CCSR. Il s'agit de la procédure d'homologation de la signalisation routière et du marquage, laquelle comprend des demandes de préavis, des demandes de compléments et au final la notification de la décision idoine. La plateforme pourrait, si nécessaire, également évoluer dans le sens que les procédures de premières instances prévues par la LPJA, notamment la révocation ou modification et la reconsidération, y soient intégrées dans une étape ultérieure.

L'al. 2 prévoit que les droits d'accès des autorités administratives devant se prononcer sur les dossiers déposés sur la plateforme sont déterminés par l'autorité compétente.

L'al. 3 comporte une terminologie afin de préciser le principe selon lequel la validation des documents déposés sur la plateforme fait office de signature manuscrite, à défaut d'exception prévue par la présente loi. Le principe de validation a pour but de déroger à l'exigence d'une signature électronique qualifiée conformément à l'art. 14 CO. Pour chaque communication et document, la plateforme assure que le contenu n'est pas modifié (intégrité) et que les données numériques déterminées existent à un moment précis (horodatage). Ainsi, il sera notamment possible de déterminer qui a consulté une communication ou procédé à une validation, et à quelle heure et quel jour.

L'al. 4 indique qu'une identité numérique vérifiée est obligatoire pour procéder à la validation. En effet, chaque requérant à une procédure d'approbation de signalisation routière et de marquage pourra accéder à la plateforme par le biais d'outils d'identification personnels après avoir été valablement authentifié par l'autorité en charge de la plateforme. L'identité numérique vérifiée est un élément électronique utilisé résultant de son processus d'établissement, en particulier pour l'identification et l'authentification du titulaire lors de l'enregistrement sur la plateforme, afin de garantir notamment la prévention de l'utilisation abusive ou de l'altération de l'identité.

Les alinéas 5 et 6 précisent que l'accès et l'utilisation de la plateforme seront régis par un règlement à édicter par le Conseil d'Etat.

Art. 17 Engagement et poursuite de la procédure

L'al. 1 prévoit que lorsque l'utilisation de la plateforme est offerte par la CCSR, les procédures relatives à la signalisation routière et au marquage sur les routes ouvertes au trafic ainsi qu'à leurs abords sont engagées et se déroulent en format numérique ou en format papier, selon le choix des administrés opérés pour chaque procédure individuellement. Une fois le choix effectué, la procédure et toutes les communications qui lui sont liées se font conformément à ce choix, jusqu'à l'archivage du dossier. Ce procédé permet aussi aux requérants de savoir sous quel format les communications ou notifications se déroulent. Afin de permettre aux personnes empêchées de manière exceptionnelle de continuer selon le format choisi, l'autorité peut, sur demande dûment motivée, accorder un changement de celui-ci.

L'al. 2 indique que le requérant qui choisit le format numérique doit s'attendre à tout moment à ce qu'une communication lui soit notifiée sur la plateforme. Une communication peut contenir un lien que le requérant est tenu de consulter. La CCSR n'est en aucun cas responsable des conséquences découlant d'une consultation irrégulière ou tardive de la plateforme, des communications qui y sont notifiées et des liens que celles-ci contiennent. Il en va de même de l'absence de consultation de la plateforme, des communications qui y sont notifiées et des liens que celles-ci contiennent. Cet alinéa permet de régler les questions de computation des délais, étant précisé qu'il s'agit d'une *lex specialis* de la LPJA.

L'al. 3 précise que le choix du format numérique impose au requérant de consulter la plateforme afin de prendre connaissance des communications qui y sont notifiées par la CCSR d'une part et de consulter les éventuels liens que ces communications contiennent d'autre part, et ce, en temps utile.

L'al. 4 concrétise la favorisation du numérique en prévoyant que les dossiers traités en format papier sont numérisés et archivés par la CCSR.

Art. 18 Communication, computation des délais, horodatage

L'al. 1 prévoit que toute communication numérique est opérée par le dépôt, sur la plateforme, d'un message à l'attention du requérant. La consultation de ce message par le requérant vaut notification dudit message. A défaut de consultation de ce message, celui-ci, de même que les éventuels liens qu'il contient, sont réputés notifiés et consultés au plus tard 7 jours après le dépôt du message.

L'al. 2 indique que toute communication numérique, de même que toute consultation d'un message, fait l'objet d'un horodatage permettant de déterminer le moment exact du dépôt d'un message à l'attention de l'administré sur la plateforme. Tout comme l'al. 2 de l'art. 17, cela permet de régler la question de la computation des délais.

L'al. 3 règle la communication numérique des requérants qui fait l'objet d'un horodatage permettant de déterminer le moment exact auquel elle est opérée. Comme l'al. 2 de l'art. 17, cela permet le contrôle du respect des délais.

L'al. 4 indique clairement le but de l'horodatage, à savoir de vérifier que les délais impartis aux administrés ont bel et bien été observés.

L'al. 5 prévoit que si la signature électronique qualifiée requise fait défaut, l'autorité impartit un délai au requérant pour corriger ce vice. Si la correction du vice est faite dans le délai imparti, celui-ci est réputé réparé. A défaut, le document pour lequel la signature électronique qualifiée est requise est irrecevable, de même que ses éventuelles annexes.

Art. 19 Notification des décisions

L'al.1 reprend les exigences des procédures fédérales qui prévoient que la CCSR notifie ses décisions par le biais de la plateforme pour autant que les requérants aient expressément accepté cette forme de communication. Lors de leur première utilisation de la plateforme, l'acceptation expresse est donnée via l'insertion, par le requérant, d'une coche au lieu indiqué sur la plateforme.

L'al. 2. indique que les décisions sont munies d'une signature électronique qualifiée conformément à la législation fédérale sur la signature électronique.

L'al. 3 prévoit que les autres modalités relatives à la notification sont réglées dans le règlement de la CCSR *(RS 741.100).*

Ancien Art 20 Interdiction de circuler le dimanche et la nuit

Cette disposition a été supprimée parce que ce point est réglé exhaustivement par le droit fédéral aux 91 à 93 de l'Ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière (RS 741.11) consacrant le principe d'interdiction et d'autorisations de circuler de nuit ou le dimanche, et aux art. 7 al. 4, 7 al. 6 et 10 al. 2 de l'Ordonnance fédérale concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41) pour la définition des véhicules soumis à l'interdiction.

6. Dispositions complémentaires

Art 20 Véhicules sans moteur

Reprise de l'ancien art. 19

Art. 21 Manifestations sportives

Reprise de l'ancien article

Art. 22 Séquestre de véhicules

Cette disposition est mise à jour pour respecter l'art. 54 LCR ainsi que le Code de procédure pénale fédéral.

Art. 23 Mise en fourrière des véhicules

Cette disposition reprend l'ancienne, elle a fait l'objet d'un allègement rédactionnel pour la rendre plus compréhensible.

Art. 24 Moniteurs et écoles de conduite

Auparavant, il s'agissait de l'art. 26. Cette disposition attribue des compétences formelles au SCN pour délivrer des autorisations dans le cadre de l'admission des moniteurs de conduite et sur l'exercice de leur profession. Actuellement c'est le cas, mais sur délégation du Département. Elle a été revue pour respecter les exigences légales de l'Ordonnance fédérale sur l'admission des moniteurs de conduite et sur l'exercice de leur profession (RS 741.522).

V. <u>Incidences financières et sur le personnel</u>

Aucune pour le département en charge des routes, la Police cantonale et le SCN

Pour le SAJMTE :

Le développement de la plateforme SIROUT a débuté le 1er mai 2020. L'outil est désormais à bout touchant, son utilisation complète étant tributaire de l'adoption des présentes modifications légales. Les montants nécessaires à la finalisation du développement de la plate-forme estimés à environ CHF 100'000.- sont requis au travers du processus budgétaire ordinaire par le SAJMTE.

En sus des éléments développés ci-dessus, il est important de souligner que l'application SIROUT nécessitera des travaux de maintenance afin de garantir son utilisation par les requérants. Ces montants seront budgétisés annuellement par le service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement.

La mise en place de la plateforme SIROUT ne nécessitera pas de restructuration interne. Celle-ci s'effectuera avec le personnel déjà en fonction. Le support et les tâches de secrétariat seront assumées par le personnel actuel du SeCCSR.

VI. Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixera par voie d'arrêté l'entrée en vigueur des adaptations de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière.

Compte tenu de ce qui précède, nous espérons que le Grand Conseil acceptera le projet de révision complète que nous lui soumettons avec le présent message.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération

Sion, le 14 mars 2025

Le président du Conseil d'Etat: **Franz Ruppen**
La chancelière d'Etat: **Monique Albrecht**

Tableau synoptique spécial

Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, révision totale

Projet du Conseil d'Etat 14.03.2025	Version de la commission
Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR)	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu l'article 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; vu l'article 39 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP); vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR) et ses dispositions d'exécution; vu la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales du 19 mars 2010 (LVA) et ses dispositions d'exécution; vu la loi sur les amendes d'ordre du 18 mars 2016 (LAO) et ses dispositions d'exécution; sur la proposition du Conseil d'Etat, *ordonne:*	
I.	
1 Champ d'application	
Art. 1 Champ d'application [1] La présente loi régit l'application de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et de la loi sur les amendes d'ordre (LAO) ainsi que leurs dispositions d'exécution. [2] La loi sur l'imposition des véhicules automobiles, le règlement fixant le tarif des émoluments et des frais en matière d'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière ainsi que la loi sur les routes et ses dispositions d'application restent réservées.	
2 Autorités cantonales compétentes	

Projet du Conseil d'Etat 14.03.2025	Version de la commission
Art. 2 Conseil d'Etat [1] Le Conseil d'Etat arrête par voie réglementaire: a) les dispositions nécessaires à l'application des ordonnances et arrêtés pris par le Conseil fédéral en exécution de la LCR, ainsi que celles découlant de la LCR sous réserve de la présente loi; b) les dispositions concernant les interdictions complètes ou les restrictions temporaires de la circulation sur les routes cantonales qui ne sont pas ouvertes au grand transit ainsi que sur les chemins cantonaux; les courses effectuées pour le service de la Confédération sont toutefois autorisées (art. 3 al. 1 à 3 LCR); c) les dispositions concernant les restrictions fonctionnelles à la circulation sur les routes cantonales qui ne sont pas ouvertes au grand transit ainsi que sur les chemins cantonaux (art. 3 al. 4 LCR); d) les dispositions concernant la construction et l'utilisation de pistes de courses, de pistes d'essais et d'autres pistes similaires à disposition de conducteurs de véhicules automobiles; e) le tarif des frais et émoluments perçus auprès de celui qui provoque ou requiert, en application de la LCR ou de la présente loi, une démarche de l'administration; f) les prescriptions complémentaires de la législation fédérale notamment au sens de l’article 106 alinéa 3 LCR. [2] Le Conseil d'Etat décide: a) par l'intermédiaire des services compétents, des interdictions complètes et des restrictions temporaires de la circulation sur les routes cantonales qui ne sont pas ouvertes au grand transit ainsi que sur les chemins cantonaux; b) du tarif des taxes à percevoir pour l’utilisation accrue des routes par des transports spéciaux;	

Projet du Conseil d'Etat 14.03.2025	Version de la commission
c) de la désignation du préposé à la sécurité de la circulation au sein du service gérant l'infrastructure routière (art. 6a LCR); d) des dispositions d'exécution de la présente loi. [3] Le Conseil d'Etat peut interdire la circulation dans les cas prévus par le droit fédéral (art. 3 al. 1 LCR). [4] Le Conseil d'Etat assure la coordination entre les organes d'application prévus par la présente loi.	
Art. 3 Département en charge des routes [1] Le département en charge des routes est l'autorité compétente pour délivrer des autorisations spéciales de circuler pour les véhicules qui, en raison de leur construction ou de leur chargement, ne répondent pas aux prescriptions concernant les dimensions et le poids maximum. [2] Ces autorisations spéciales peuvent être assorties de conditions destinées à garantir la sécurité du trafic. [3] Il exerce toutes les tâches et compétences qui relèvent des routes.	
Art. 4 Police en charge de la circulation [1] La police de la circulation est exercée par les agents de la police cantonale et des polices municipales sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous. Leurs missions sont définies par le droit fédéral. Une attention particulière est portée à la prévention des infractions. [2] Les enquêtes au sujet des accidents de la circulation sont faites par la police cantonale. En cas de nécessité, les agents des polices municipales sont tenus de prêter leur concours, de prendre les mesures indiquées par les circonstances et de faire rapport.	

Projet du Conseil d'Etat 14.03.2025	Version de la commission
[3] Avec l'accord des autorités de poursuite pénale, la police cantonale peut déléguer, par convention, aux polices municipales la compétence de traiter sur leur territoire communal: a) les contraventions à la LCR; b) les infractions à la LCR suivantes: 1. excès de vitesse (art. 90 al. 2 LCR), 2. conduite en état d'ébriété, pour autant que le prévenu accepte la procédure de mesure à l'éthylomètre et que la prise de sang ne soit pas requise, 3. état défectueux des véhicules, 4. conduite sans autorisation, sans être titulaire du permis de conduire requis ou sans la catégorie de permis correspondante (y compris étrangers), 5. conduite malgré un retrait du permis de conduire ou de la catégorie de permis correspondant, ou conduite malgré une interdiction de conduire en Suisse, 6. permis d'élève conducteur échu, 7. accompagnement d'un élève conducteur sans répondre aux critères requis, 8. conduite sans assurance responsabilité civile, 9. usage abusif de permis et de plaques de contrôle. [4] Les contrôles de vitesse et de bruit sont effectués par la police cantonale. Sur requête de l'autorité communale et pour autant que les conditions prescrites soient remplies, la police cantonale peut, par convention, déléguer aux polices municipales la compétence de procéder également à de tels contrôles à l'intérieur des localités.	

Projet du Conseil d'Etat 14.03.2025	Version de la commission
[5] Un tiers de l'amende perçue par le canton sur dénonciation de la police municipale sera versé à la commune intéressée.	
Art. 5 Service de la circulation routière et de la navigation (SCN) [1] Le SCN est l'autorité d'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière. Il exerce toutes les tâches et compétences qui lui sont attribuées par les dispositions d'exécution de la présente loi. [2] A ce titre, il procède notamment: a) à la délivrance et au retrait des permis de conduire et d'élèves conducteurs; b) à la délivrance et au retrait des permis de circulation et des plaques de contrôle; c) à l'interdiction de faire usage d'un permis de conduire étranger ou international; d) à l'interdiction de conduire un cycle et tout véhicule assimilé ainsi qu'un véhicule à traction animale; e) à la délivrance et au retrait des permis de moniteurs de conduite; f) à l'expertise et au contrôles subséquents des véhicules. g) à la désignation des tiers reconnus pour l'organisation des cours d'éducation routière pour conducteurs fautifs (art. 40 ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC). [3] Il est également compétent pour prononcer les mesures suivantes: a) les avertissements en matière de circulation routière; b) l'obligation de suivre un cours d'éducation routière; c) le refus ou le retrait du permis de conduire ou d'élève conducteur;	

Projet du Conseil d'Etat 14.03.2025	Version de la commission
d) l'interdiction de conduire un cycle ou un véhicule à traction animale; e) l'interdiction de faire usage d'un permis de conduire étranger ou international; f) l'interdiction de circuler avec des cyclomoteurs, engins assimilés à un véhicule ou encore des véhicules pour lesquels un permis de conduire n'est pas nécessaire; g) toutes les autres mesures administratives découlant de la législation fédérale ou cantonale sur la circulation routière.	
Art. 6 Commission cantonale de la signalisation routière (CCSR) [1] Le Conseil d'Etat nomme une CCSR chargée: a) d'approuver la signalisation routière et le marquage sur les routes et chemins cantonaux ouverts au trafic dans les limites du droit fédéral, la commune concernée ayant été entendue (art. 3 al. 4 LCR); b) d'approuver la signalisation routière et le marquage sur les routes et chemins communaux ouverts au trafic dans les limites du droit fédéral, décidée par le conseil municipal. [2] Le Conseil d'Etat arrête dans un règlement: a) l'organisation de la CCSR, son fonctionnement ainsi que ses compétences; b) les prescriptions applicables en matière de signalisation routière et de réclame routière aux abords des routes. [3] La compétence de régler le trafic dans des cas particuliers est limitée aux seuls problèmes de la circulation sur la voie publique envisagée sous l'angle des buts visés par la LCR et non pas du point de vue de la construction, de l'entretien et du comportement des usagers sur les routes. [4] La CCSR est compétente pour:	

Projet du Conseil d'Etat 14.03.2025	Version de la commission
a) ordonner l'arrêt total ou partiel d'un chantier sur une voie publique ouverte au trafic pour des motifs sécuritaires liés à sa signalisation, lorsqu'il est installé sans autorisation idoine ou de manière contraire à l'autorisation délivrée par cette même autorité; b) exiger la mise en conformité de la signalisation d'un chantier; c) communiquer la reprise du chantier arrêté totalement ou partiellement lorsque sa signalisation est conforme aux exigences sécuritaires liés à la signalisation. [5] Le secrétariat de la CCSR est rattaché au département en charge de la mobilité.	
3 Autorités communales compétentes	
Art. 7 L'assemblée primaire ou le conseil général [1] L'assemblée primaire ou le cas échéant le conseil général peut arrêter, par voie réglementaire, et sous réserve d'approbation par le Conseil d'Etat: a) les dispositions concernant les interdictions complètes ou les restrictions temporaires de la circulation sur les routes et chemins communaux (art. 3 al. 2 LCR); b) les dispositions concernant les restrictions fonctionnelles à la circulation sur les routes et chemins communaux (art. 3 al. 4 LCR); c) les dispositions concernant la circulation des véhicules à moteur sur le domaine public communal en dehors des voies publiques, sous réserve de la réglementation cantonale; d) le tarif des frais et émoluments perçus auprès de celui qui provoque ou requiert, en application de la LCR ou de la présente loi, une démarche de l'administration communale.	
Art. 8 Conseil municipal	

Projet du Conseil d'Etat 14.03.2025	Version de la commission
[1] Le conseil municipal décide, dans des cas concrets et sous réserve d'approbation par la CCSR: a) des interdictions complètes et des restrictions temporaires de la circulation sur les routes et chemins communaux (art. 3 al. 2 et 3 LCR); b) de la restriction fonctionnelle du trafic sur les routes et chemins communaux (art. 3 al. 4 LCR); c) des mesures concernant les autres catégories de véhicules et les autres usagers empruntant les routes et chemins communaux (art. 3 al. 5 LCR). Le recours au Conseil d'Etat demeure réservé. [2] Le conseil municipal est compétent pour accorder des autorisations: a) de laisser des véhicules automobiles dépourvus de plaques de contrôle en stationnement sur les places de parc et voies publiques; b) aux détenteurs qui, pour la durée de la nuit, laissent régulièrement leur véhicule au même endroit d'une place de parc ou d'une voie publique. Il peut renoncer à exiger une telle autorisation; c) pour l'emploi de haut-parleurs montés sur des véhicules automobiles dans des cas particuliers à l'intérieur de la localité.	
4 Mesures administratives	
Art. 9 Autorités compétentes [1] Le SCN est compétent pour prononcer les mesures administratives. Elles peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat dans les formes et délais prescrits par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).	

Projet du Conseil d'Etat 14.03.2025	Version de la commission
[2] Le Conseil d'Etat peut reconnaître au chef du SCN et aux membres de la section des mesures administratives et des sanctions pénales, ainsi qu'au chef du service juridique de la Chancellerie d'Etat ainsi qu'à leurs remplaçants chargés de l'instruction la qualité de recevoir des témoignages au sens de l'article 309 du code pénal (CP); l'article 28 LPJA demeure réservé. [3] Les décisions de mesures administratives sont signées par le chef du SCN, par le chef de la section des mesures administratives ou par ses adjoints en l'absence des deux précédents.	
5 Sanctions pénales	
Art. 10 Amendes d'ordre [1] Les agents en uniforme de la police cantonale et des polices municipales sont compétents pour notifier et encaisser les amendes d'ordre prévues par le droit fédéral en matière de circulation routière. En application de la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (LVA), seuls les agents de la police cantonale sont habilités à notifier et à encaisser ces amendes. [2] Le produit de ces amendes d'ordre revient aux corps de police compétents. [3] En cas de défaut de paiement de l'amende d'ordre dans le délai de 30 jours dès sa notification, une ordonnance pénale est prononcée conformément à la procédure pénale en matière de contraventions au sens du code de procédure pénale suisse (CPP) et relève des autorités administratives suivantes: a) le SCN en cas de dénonciation par la police cantonale; b) le tribunal de police compétent en cas de dénonciation par la police municipale. [4] L'opposition à l'ordonnance pénale est traitée selon les dispositions spéciales du CPP.	
Art. 11 Autorités pénales chargées de la poursuite et du jugement des infractions et procédure correspondante	

Projet du Conseil d'Etat 14.03.2025	Version de la commission
[1] Le Ministère public, respectivement le juge des mineurs, est l'autorité pénale compétente pour la poursuite et le jugement des infractions passibles de l'emprisonnement ou cumulativement des arrêts et de l'amende (art. 90 al. 2 LCR). [2] Le SCN est l'autorité compétente pour les infractions passibles de l'amende (art. 90 al. 1 LCR), à l'exception des amendes d'ordre (LAO) qui relèvent de la compétence de la police cantonale ainsi que des polices municipales. [3] En cas de doute sur la gravité d'une violation des règles de la circulation (art. 90 LCR), le dossier est transmis à l'Office central du Ministère public qui statue sur la compétence. [4] Les sanctions pénales pour infractions à la législation fédérale sur la circulation routière et les voies de recours sont soumises aux dispositions légales du CPP. [5] Le Conseil d'Etat peut reconnaître au chef du SCN et aux membres de la sections des mesures administratives et des sanctions pénales, ainsi qu'au chef du service juridique de la Chancellerie d'Etat ainsi qu'à leurs remplaçants chargés de l'instruction la qualité de recevoir des témoignages au sens de l'article 309 du code pénal; l'article 28 LPJA demeure réservé. [6] Les décisions pénales prononcées par le SCN sont signées par le Chef du SCN, par le chef de la section des mesures administratives ou par ses adjoints en l'absence des deux précédents.	
Art. 12 Attraction de compétence [1] Lorsque plusieurs personnes sont impliquées dans un accident et qu'elles relèvent de différentes autorités pénales, elles sont toutes déférées à l'autorité compétente pour connaître de l'infraction la plus grave.	
Art. 13 Maintien de compétence [1] Lorsque l'autorité compétente pour connaître de l'infraction la plus grave a été régulièrement saisie, elle reste compétente pour connaître du cas, même si l'infraction devait se révéler moins grave par la suite et entrer de ce fait dans la compétence d'une autre autorité.	

Projet du Conseil d'Etat 14.03.2025	Version de la commission
6 Dispositions communes	
Art. 14 Sûretés [1] Les organes de police peuvent exiger de toutes les personnes domiciliées hors de Suisse ou sans domicile fixe des sûretés destinées à couvrir l'amende et les frais qui peuvent être mis à leur charge par l'autorité compétente.	
Art. 15 Obligation de renseigner [1] Le détenteur d'un véhicule à moteur ou d'un cycle a l'obligation de fournir à l'autorité les informations nécessaires afin d'identifier l'auteur d'une infraction à la LCR commise avec son véhicule. [2] Demeurent réservées les dispenses de témoigner prévues par le code de procédure pénale. On attirera expressément l'attention de la personne interpellée sur ces dispositions.	
7 Signalisation routière	
Art. 16 Plateforme numérique [1] Le canton met à disposition une plateforme numérique cantonale SIROUT (ci-après: plateforme) permettant l'introduction et la gestion de tous les demandes de signalisation routière et de marquage sur les routes ouvertes au trafic ainsi qu'à leurs abords (notamment les demandes d'approbation, les préavis, les rappels, les demandes de compléments, les notifications) prévus par la présente loi et le règlement de la CCSR. [2] Les droits d'accès des autorités administratives devant se prononcer sur les dossiers déposés sur la plateforme sont déterminés par l'autorité compétente.	**Art. 16 al. 1 (modifié)** [1] Le canton met à disposition une plateforme numérique cantonale SIROUT (ci-après: plateforme) permettant l'introduction et la gestion de ~~tous~~toutes les demandes de signalisation routière et de marquage sur les routes ouvertes au trafic ainsi qu'à leurs abords (notamment les demandes d'approbation, les préavis, les rappels, les demandes de compléments, les notifications) prévus par la présente loi et le règlement de la CCSR.

Projet du Conseil d'Etat 14.03.2025	Version de la commission
[3] A défaut d'exception prévue par la présente loi, la validation des documents déposés sur la plateforme fait office de signature manuscrite. Pour chaque communication et document, la plateforme assure que le contenu n'est pas modifié (intégrité) et que les données numériques déterminées existent à un moment précis (horodatage). [4] Une identité numérique vérifiée est obligatoire pour procéder à la validation. [5] Le Conseil d'Etat édicte un règlement d'accès et d'utilisation de la plateforme numérique SIROUT (ci-après: ReSI). [6] Les systèmes permettant la validation de documents sur la plateforme que les autorités administratives utilisent doivent être conformes aux exigences techniques et sécuritaires fixées par le ReSI. [7] Les dispositions en matière de protection des données sont expressément réservées.	
Art. 17 Engagement et poursuite de la procédure [1] Les procédures relatives à la signalisation routière et au marquage sur les routes ouvertes au trafic ainsi qu'à leurs abords, sont engagées et se déroulent au format numérique ou au format papier, selon le choix des requérants opéré pour chaque procédure individuellement. Une fois le choix effectué, la procédure d'instruction et toutes les communications qui lui sont liées se font conformément à ce choix, jusqu'à la décision de la CCSR. [2] Le requérant qui choisit le format numérique doit s'attendre à tout moment à ce qu'une communication lui soit notifiée sur la plateforme. Une communication peut contenir un lien que le requérant est tenu de consulter. La CCSR n'est en aucun cas responsable des conséquences découlant d'une consultation irrégulière ou tardive de la plateforme, des communications qui y sont notifiées et des liens que celles-ci contiennent. Il en va de même de l'absence de consultation de la plateforme, des communications qui y sont notifiées et des liens que celles-ci contiennent.	

Projet du Conseil d'Etat 14.03.2025	Version de la commission
[3] Le choix du format numérique impose au requérant l'obligation de consulter la plateforme de manière à prendre connaissance des communications qui y sont notifiées par l'autorité compétente d'une part et à consulter les éventuels liens que ces communications contiennent d'autre part, en temps utile. [4] Les dossiers traités au format papier sont numérisés et archivés par la CCSR.	
Art. 18 Communication, computation des délais et horodatage [1] Toute communication numérique est opérée par le dépôt, sur la plateforme, d'un message à l'attention du requérant. La consultation de ce message par le requérant vaut notification dudit message ainsi que consultation des éventuels liens qu'il contient. A défaut de consultation de ce message, celui-ci, de même que les éventuels liens qu'il contient, sont réputés notifiés et consultés au plus tard 7 jours après le dépôt du message. [2] Toute communication numérique, de même que toute consultation d'un message, fait l'objet d'un horodatage permettant de déterminer le moment exact du dépôt ainsi que de la consultation d'un message à l'attention du requérant sur la plateforme. [3] Toute communication numérique des requérants fait l'objet d'un horodatage permettant de déterminer le moment exact auquel elle est opérée. [4] L'horodatage permet notamment de vérifier que les délais impartis aux requérants ont été observés. [5] Si la signature électronique qualifiée requise fait défaut, l'autorité impartit un délai au requérant pour corriger ce vice. Si la correction du vice est faite dans le délai imparti, celui-ci est réputé réparé. A défaut, le document pour lequel la signature électronique qualifiée est requise est irrecevable, de même que ses éventuelles annexes.	
Art. 19 Notification des décisions	

Projet du Conseil d'Etat 14.03.2025	Version de la commission
[1] La CCSR notifie ses décisions par le biais de la plateforme pour autant que le requérant ait expressément accepté cette forme de communication. L'acceptation expresse se fait via l'insertion, par le requérant, d'une coche au lieu indiqué sur la plateforme. [2] Les décisions sont munies d'une signature électronique qualifiée conformément à la législation fédérale sur la signature électronique. [3] Les autres modalités relatives à la publication des décisions de l'autorité sont réglées dans le règlement de la CCSR.	
8 Dispositions complémentaires	
Art. 20 Véhicules sans moteur [1] Les dispositions de la loi fédérale et de ses ordonnances d'exécution, particulièrement les règles de la circulation routière et les pénalités, s'appliquent par analogie aux véhicules sans moteur circulant sur les routes publiques qui sont fermées aux véhicules automobiles et aux cycles.	
Art. 21 Manifestations sportives [1] L'organisation de courses automobiles, motocyclistes, cyclistes, rallyes et autres manifestations sportives automobiles, de motocycles et de cycles sur la voie publique est subordonnée à une autorisation délivrée par la police cantonale d'entente avec département en charge de la mobilité. Les services et communes concernés peuvent être consultés.	**Art. 21 al. 1 (modifié)** [1] L'organisation de courses automobiles, motocyclistes, cyclistes, rallyes et autres manifestations sportives automobiles, de motocycles et de cycles sur la voie publique est subordonnée à une autorisation délivrée par la police cantonale d'entente avec le département en charge de la mobilité. Les services et communes concernés peuvent être consultés.
Art. 22 Séquestre de véhicules [1] Dans les cas prévus à l'article 54 alinéa 1 LCR, le SCN est autorisé à placer sous séquestre des véhicules qui doivent être soumis à une expertise technique. [2] Dans les cas d'urgence, la compétence est déléguée à l'officier de service de la police cantonale. Sa décision doit être confirmée formellement par le SCN.	

Projet du Conseil d'Etat 14.03.2025	Version de la commission
Art. 23 Mise en fourrière des véhicules [1] Les organes de polices cantonale et municipale peuvent ordonner la mise en fourrière des véhicules dont le stationnement illicite crée un danger pour les autres usagers de la route ou constitue une gêne importante pour la circulation. [2] Ils procèdent ainsi lorsque leur détenteur ou leur conducteur ne peut être atteint à bref délai ou s'il refuse d'obtempérer aux ordres qui lui sont donnés. Dans toute la mesure du possible, la mise en fourrière doit être précédée de la menace de recourir à une telle mesure. Enfin, demeurent dans tous les cas réservés les principes de proportionnalité et d'intérêt public. [3] Les frais inhérents à cette procédure sont supportés par le conducteur ou le détenteur fautif.	
Art. 24 Moniteurs et écoles de conduite [1] Toute personne désirant exercer, à titre principal ou accessoire la profession de moniteur de conduite est tenue d'être titulaire d'une autorisation d'enseigner la conduite délivrée par le SCN. [2] Les demandes d'autorisations d'enseigner la conduite sont à adresser au SCN, lequel examinera si le candidat remplit les exigences posées par les bases légales (ordonnance sur les moniteurs de conduite, OMCo). [3] L'activité des moniteurs de conduite est placée sous la surveillance du SCN qui tiendra un répertoire des écoles de conduite et procédera à des contrôles.	
9 Disposition finale	
Art. 25 Disposition d'exécution [1] Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'application de la présente loi.	
T1 Disposition transitoire	

Projet du Conseil d'Etat 14.03.2025	Version de la commission
Art. T1-1 [1] Les procédures déjà introduites lors de l'entrée en vigueur de la présente loi sont poursuivies selon l'ancien droit.	
II.	
L'acte législatif intitulé Loi d'application de la loi sur les amendes d'ordre (LALAO) du 13.09.2019[RS 312.2] (Etat 01.01.2025) est modifié comme suit:	
Art. 2 al. 1 [1] Les organes suivants sont compétents pour percevoir l'amende d'ordre et procéder aux actes prévus par la procédure dite de l'amende d'ordre: a) **(modifié)** loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR): les autorités compétentes selon l'article ~~15~~10 de la loi d'application de la loi sur la circulation routière~~ du 30 septembre 1987~~ (LALCR); g) **(modifié)** loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales du 19 mars 2010 (LVA): la police cantonale~~ et les polices municipales~~;	
III.	
L'acte législatif intitulé Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR) du 30.09.1987[RS 741.1] (Etat 06.11.2020) est abrogé.	
IV.	
Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...] Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.	
Sion, le -	

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de la sécurité publique

Grosser Rat
Kommission für öffentliche Sicherheit

Rapport de la Commission SP concernant le projet de révision totale de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière

1. Déroulement des travaux

La Commission SP s'est réunie le vendredi 11 avril 2025, de 16h00 à 17h20, dans la salle de conférence 4 du bâtiment du Grand Conseil.

Commission SP

Membres	**11.04.2025**
JAEGER Lukas, SVPO, Président	X
BURRI Robert, PS/GC, Vice-président	X
CHERVAZ Véronique, PS/GC, rapporteure	X
FAUCHERE Cyrille, UDC	X
MORET-ROTH Fabienne, Le Centre	X
MORISOD Carole, Les Vert.e.s	X
MOULIN Bruno, Le Centre	GUALINO Pierre
NANCHEN Richard, PLR/FDP	GEORGES Alexandre
RODUIT Emilien, PLR/FDP	CRETTENAND Adeline
RODUIT Myriam, Le Centre	X
SALZMANN-BRIAND Charlotte, Die Mitte Oberwallis	DIEZIG Stefan
TROMBERT Cynthia, UDC	X
VERGERES Jean-Daniel, PLR/FDP	X

Service parlementaire

PORCELLANA Diane, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

- FAVRE Frédéric, Conseiller d'État, Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)
- ABGOTTSPON, Bruno, Chef du Service de la circulation routière et de la navigation (DSIS)
- VARONE, Christian, Commandant de la police cantonale (DSIS)
- DUROUX Rachel, Cheffe du Service administratif et juridique du DMTE (excusée)
- SPAHR-BEYTRISON Rachel, Cheffe de la section des mesures administratives et des sanctions pénales auprès du Service de la circulation routière et de la navigation (DSIS)
- PETRICS Lidia, Cheffe de la section des affaires juridiques auprès de la police cantonale (DSIS)

- MAYOR Cédric, Chef de section et secrétaire de la Commission cantonale de la signalisation routière auprès du Service administratif et juridique du DMTE
- SCHUMACHER Kevin, juriste auprès de la section juridique mobilité et dangers naturels, Service administratif et juridique du DMTE.

2. Présentation du projet

La présente révision vise à adapter la Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR) à la législation actuelle. Elle apporte davantage de clarté au niveau de la répartition des compétences entre les différents intervenants et au niveau de la séparation entre la procédure administration et les sanctions pénales. La répartition des compétences entre le Conseil général/Assemblée primaire et les communes est reprise de l'ancienne loi.

La loi permet également le déploiement du projet SIROUT, un outil informatique de gestion des dossiers de signalisation.

Pour davantage de détails, nous vous renvoyons au message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi.

3. Entrée en matière

3.1 Débat d'entrée en matière

La parole n'est pas demandée.

3.2 Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière est **acceptée à l'unanimité**, par les 13 membres de la commission.

4. Lecture article par article

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés ou ayant suscité des discussions. Toutes les autres dispositions ont été acceptées tacitement.

Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière

Art. 4 Police en charge de la circulation

Al 3

En réponse à une question, il est précisé que la compétence déléguée à la police municipale se limite au territoire de sa localité.

Al 4

Dans les faits, l'agent de la police municipale rédige un rapport, qu'il transmet ensuite à la police cantonale pour traitement.

Al 5

Proposition d'un député	[5] ~~Un tiers~~ La moitié de l'amende perçue par le canton sur dénonciation de la police municipale sera versé à la commune intéressée.
Argument	Le partage de l'amende doit être paritaire. Une commune qui investirait dans du matériel de contrôle doit pouvoir l'amortir.
Position du DSIS	Le projet du Conseil d'Etat tient compte de la répartition du travail qui est effectué par la police municipale et l'administration cantonale. Il ne faudrait pas que les communes soient incitées financièrement à effectuer davantage de contrôle avec cette proposition.
Contre-argument	Pour l'auteur de la proposition, l'argument de l'incitation financière n'est valable que si l'équipement de contrôle est mis à disposition par le canton.
Vote	**La proposition est refusée par 5 voix contre 4 et 4 abstentions.**

Art. 10 Amendes d'ordre

Proposition d'un député	[1] Les agents en uniforme de la police cantonale et des polices municipales sont compétents pour notifier et encaisser les amendes d'ordre prévues par le droit fédéral en matière de circulation routière. ~~En application de la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (LVA), seuls les agents de la police cantonale sont habilités à notifier et à encaisser ces amendes~~. [1bis] En application de la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (LVA), seuls les agents de la police cantonale sont habilités à notifier et à encaisser ces amendes.
Argument	Pour rendre plus lisible la différence de compétences selon le type d'amende.
Contre-argument	Pour un député, la proposition ne fait pas sens.
Position du DSIS	Garder dans un seul alinéa pour une unité de matière.
Vote	**La proposition est refusée par 10 voix contre 3.**

Art. 16 Plateforme numérique

Modification rédactionnelle en français	[1] Le canton met à disposition une plateforme numérique cantonale SIROUT (ci-après: plateforme) permettant l'introduction et la gestion de ~~tous~~ toutes les demandes de signalisation routière et de marquage sur les routes ouvertes au trafic ainsi qu'à leurs abords (notamment les demandes d'approbation, les préavis, les rappels, les demandes de compléments, les notifications) prévus par la présente loi et le règlement de la CCSR.

Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité.**

Les utilisateurs de la plateforme sont les propriétaires de route qui déposent des dossiers auprès de la CCSR, à savoir les communes et le Service de la mobilité.

Art. 21 Manifestations sportives

Modification rédactionnelle en français	[1] L'organisation de courses automobiles, motocyclistes, cyclistes, rallyes et autres manifestations sportives automobiles, de motocycles et de cycles sur la voie publique est subordonnée à une autorisation délivrée par la police cantonale d'entente avec le département en charge de la mobilité. Les services et communes concernés peuvent être consultés.
Vote	**La proposition est acceptée à l'unanimité.**

5. Débat et vote final

5.1 Débat final

La parole n'est pas demandée.

5.2. Vote final

La Commission SP **accepte le projet de révision totale de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière par 11 voix et 2 abstentions, ainsi que la modification d'application de la loi sur les amendes d'ordre à l'unanimité des 13 membres de la commission.**

Sion, le 21 mai 2025

Le président	La rapporteure
Lukas Jäger	Véronique Chervaz

VERSION DE LA COMMISSION
Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR)

VERSION DER KOMMISSION
Ausführungsgesetz über die Bundesgesetzgebung betreffend den Strassenverkehr (AGSVG)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Véronique Chervaz
Rapporteur / Berichterstatter : Alexandre Georges
Version : Grand Conseil

1 Art. 4 al. 2 *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Bernd Kalbermatten* 2 Les enquêtes au sujet des accidents de la circulation sont faites par la police cantonale. En cas de nécessité, les agents des polices municipales sont tenus de prêter leur concours, de prendre les mesures indiquées par les circonstances et de faire rapport, en échange d'une indemnisation financière forfaitaire correspondante. **Décision de la commission: retiré**	**1 Art. 4 Abs. 2** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Bernd Kalbermatten* 2 Die Untersuchungen von Unfällen im Strassenverkehr werden von der Kantonspolizei durchgeführt. Bei Bedarf sind die Gemeindepolizisten gegen eine entsprechende pauschale finanzielle Abgeltung gehalten, diese zu unterstützen, den Umständen angepasste Massnahmen zu treffen und Bericht zu erstatten. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
2 Art. 4 al. 3 *Proposition du groupe Le Centre, par Nicolas Gabioud* 3 ~~Avec l'accord des autorités de poursuite pénale, la~~ La police cantonale peut déléguer, par convention, aux polices municipales la compétence de traiter sur leur territoire communal: **Décision de la commission: accepté**	**2 Art. 4 Abs. 3** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nicolas Gabioud* 3 ~~Mit Zustimmung der Strafverfolgungsbehörden kann die~~Die Kantonspolizei kann den Gemeindepolizeien mittels Vereinbarung die Befugnis übertragen, folgende Widerhandlungen auf ihrem Gemeindegebiet zu verfolgen: **Beschluss der Kommission: angenommen**

3 Art. 4 al. 3 let b *Proposition du groupe Le Centre, par Nicolas Gabioud* b) les infractions à la LCR suivantes: - excès de vitesse (art. 90 al. 2 LCR), - conduite en état d'ébriété, pour autant que le prévenu accepte la procédure de mesure à l'éthylomètre et que la prise de sang ne soit pas requise, - état défectueux des véhicules, - conduite sans autorisation, sans être titulaire du permis de conduire requis ou sans la catégorie de permis correspondante (y compris étrangers), - conduite malgré un retrait du permis de conduire ou de la catégorie de permis correspondant, ou conduite malgré une interdiction de conduire en Suisse, - permis d'élève conducteur échu, - accompagnement d'un élève conducteur sans répondre aux critères requis, - conduite sans assurance responsabilité civile, - usage abusif de permis et de plaques de contrôle, - excès de bruit. **Décision de la commission: retiré au profit de la nouvelle formulation de la commission**	**3 Art. 4 Abs. 3 Bst b** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nicolas Gabioud* b) nachstehende SVG-Widerhandlungen: - Überschreitung der Höchstgeschwindigkeit (Art. 90 Abs. 2 SVG), - Trunkenheit am Steuer, vorausgesetzt, dass der Beschuldigte das Alkoholmessverfahren akzeptiert und keine Blutentnahme erforderlich ist, - mangelhafter Zustand der Fahrzeuge, - Fahren ohne Bewilligung, ohne erforderlichen Führerausweis oder ohne die entsprechende Führerausweiskategorie (auch ausländische), - Fahren trotz Entzugs des Führerausweises oder der entsprechenden Führerausweiskategorie oder Fahren trotz Fahrverbot in der Schweiz, - abgelaufener Lernfahrausweis, - Begleitung eines Fahrschülers ohne die Bedingungen zu erfüllen, - Fahren ohne Motorfahrzeug-Haftpflichtversicherung, - Missbrauch von Ausweisen und Kontrollschildern, - übermässiger Lärm. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen zugunsten der neuen Formulierung der Kommission**

3.1 Art. 4 al. 3 let b *Proposition de la commission* b) les infractions à la LCR suivantes: - excès de vitesse (art. 90 al. 2 LCR), - conduite en état d'ébriété, pour autant que le prévenu accepte la procédure de mesure à l'éthylomètre et que la prise de sang ne soit pas requise, - état défectueux des véhicules, - conduite sans autorisation, sans être titulaire du permis de conduire requis ou sans la catégorie de permis correspondante (y compris étrangers), - conduite malgré un retrait du permis de conduire ou de la catégorie de permis correspondant, ou conduite malgré une interdiction de conduire en Suisse, - permis d'élève conducteur échu, - accompagnement d'un élève conducteur sans répondre aux critères requis, - conduite sans assurance responsabilité civile, - usage abusif de permis et de plaques de contrôle, - excès de bruit (art. 42 al. 1 LCR) **Décision de la commission: accepté**	**3.1 Art. 4 Abs. 3 Bst b** *Antrag der Kommission* b) nachstehende SVG-Widerhandlungen: - Überschreitung der Höchstgeschwindigkeit (Art. 90 Abs. 2 SVG), - Trunkenheit am Steuer, vorausgesetzt, dass der Beschuldigte das Alkoholmessverfahren akzeptiert und keine Blutentnahme erforderlich ist, - mangelhafter Zustand der Fahrzeuge, - Fahren ohne Bewilligung, ohne erforderlichen Führerausweis oder ohne die entsprechende Führerausweiskategorie (auch ausländische), - Fahren trotz Entzugs des Führerausweises oder der entsprechenden Führerausweiskategorie oder Fahren trotz Fahrverbot in der Schweiz, - abgelaufener Lernfahrausweis, - Begleitung eines Fahrschülers ohne die Bedingungen zu erfüllen, - Fahren ohne Motorfahrzeug-Haftpflichtversicherung, - Missbrauch von Ausweisen und Kontrollschildern, - übermässiger Lärm (Art. 42 Abs. 1 SVG). **Beschluss der Kommission: angenommen**

4 Art. 4 al. 3bis (nouveau) *Proposition du groupe UDC, par Jérôme Desmeules* 3bis La convention visée à l'alinéa 3 est établie selon un modèle type arrêté par le Conseil d'État. Elle précise obligatoirement: a) les tronçons, lieux ou périodes faisant l'objet des contrôles ; b) les effectifs et les moyens techniques engagés ; c) l'interdiction de tout objectif chiffré relatif au nombre de contrôles ou au montant des amendes ; d) la procédure de suivi et de révocation immédiate en cas de non-respect. **Décision de la commission: refusé**	**4 Art. 4 Abs. 3bis (neu)** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Jérôme Desmeules* 3bis Die in Absatz 3 genannte Vereinbarung wird gemäss einer Mustervorlage des Staatsrats erstellt. Darin wird zwingend Folgendes festgehalten: a) die Abschnitte, Orte oder Zeiten der Kontrollen; b) das Personal und die technischen Mittel, die eingesetzt werden; c) das Verbot bezifferbarer Ziele in Bezug auf die Anzahl Kontrollen oder den Betrag der Bussen; d) das Verfahren zur Weiterverfolgung und unverzüglichen Widerrufung im Falle einer Nichteinhaltung. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
5 Art. 4 al. 4 *Proposition du groupe PS, par Adrien Pinho* 4 Les contrôles de vitesse et de bruit sont effectués par la police cantonale.~~Sur requête de l'autorité communale et pour autant que les conditions prescrites soient remplies, la police cantonale peut, par convention, déléguer aux polices municipales la compétence de procéder également à de tels contrôles à l'intérieur des localités.~~ **Décision de la commission: refusé**	**5 Art. 4 Abs. 4** *Antrag der PS-Fraktion, durch Adrien Pinho* 4 Die Geschwindigkeits- und Lärmkontrollen werden von der Kantonspolizei durchgeführt. ~~Auf Verlangen der Gemeindebehörde und sofern die vorgeschriebenen Bedingungen eingehalten werden, kann die Kantonspolizei die Zuständigkeit, innerorts solche Kontrollen durchzuführen, mittels Vereinbarung an die Gemeindepolizeien delegieren.~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

6 Art. 4 al. 4 *Proposition du groupe PS, par Florian Chappot* 4 ~~Les contrôles de vitesse et de bruit sont effectués par la police cantonale. Sur requête de l'autorité communale et pour autant que les conditions prescrites soient remplies, la police cantonale peut, par convention, déléguer aux polices municipales la compétence de procéder également à de tels contrôles à l'intérieur des localités.~~ Les contrôles de vitesse et de bruit peuvent être effectués tant par la police cantonale que par les polices municipales, pour autant que celles-ci disposent du personnel formé, du matériel homologué, et qu'elles agissent conformément aux conditions prescrites par le Département compétent. Une convention entre le canton et la commune précise les modalités d'exécution, de coordination et de contrôle. **Décision de la commission: refusé au profit de la nouvelle formulation de la commission**	**6 Art. 4 Abs. 4** *Antrag der PS-Fraktion, durch Florian Chappot* 4 ~~Die Geschwindigkeits- und Lärmkontrollen werden von der Kantonspolizei durchgeführt. Auf Verlangen der Gemeindebehörde und sofern die vorgeschriebenen Bedingungen eingehalten werden, kann die Kantonspolizei die Zuständigkeit, innerorts solche Kontrollen durchzuführen, mittels Vereinbarung an die Gemeindepolizeien delegieren.~~ Die Geschwindigkeits- und Lärmkontrollen können sowohl von der Kantonspolizei als auch von den Gemeindepolizeien durchgeführt werden, sofern diese über ausgebildetes Personal und homologiertes Material verfügen und gemäss den vom zuständigen Departement vorgeschriebenen Bedingungen handeln. Die Umsetzungs-, Koordinations- und Kontrollmodalitäten werden in einer Vereinbarung zwischen dem Kanton und der Gemeinde festgelegt. **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten der neuen Formulierung der Kommission**

6.1 Art. 4 al. 4 *Proposition de la commission* 4 ~~Les contrôles de vitesse et de bruit sont effectués par la police cantonale. Sur requête de l'autorité communale et pour autant que les conditions prescrites soient remplies, la police cantonale peut, par convention, déléguer aux polices municipales la compétence de procéder également à de tels contrôles à l'intérieur des localités.~~ Les contrôles de vitesse et de bruit peuvent être effectués tant par la police cantonale que par les polices municipales, pour autant que celles-ci disposent du personnel formé, du matériel homologué, et qu'elles agissent conformément aux conditions prescrites par la police cantonale. **Décision de la commission: accepté**	**6.1 Art. 4 Abs. 4** *Antrag der Kommission* 4 ~~Die Geschwindigkeits- und Lärmkontrollen werden von der Kantonspolizei durchgeführt. Auf Verlangen der Gemeindebehörde und sofern die vorgeschriebenen Bedingungen eingehalten werden, kann die Kantonspolizei die Zuständigkeit, innerorts solche Kontrollen durchzuführen, mittels Vereinbarung an die Gemeindepolizeien delegieren.~~ Die Geschwindigkeits- und Lärmkontrollen können sowohl von der Kantonspolizei als auch von den Gemeindepolizeien durchgeführt werden, sofern diese über ausgebildetes Personal und homologiertes Material verfügen und gemäss den Vorgaben der Kantonspolizei handeln. **Beschluss der Kommission: angenommen**
7 Art. 4 al. 4 let a (nouveau) *Proposition du groupe PS, par Adrien Pinho* a) Ces contrôles sont effectués prioritairement dans les zones sensibles (zones résidentielles, scolaires, hospitalières, naturelles) et doivent faire l'objet d'un rapport annuel public. **Décision de la commission: retiré**	**7 Art. 4 Abs. 4 Bst a (neu)** *Antrag der PS-Fraktion, durch Adrien Pinho* a) Diese Kontrollen werden vor allem in sensiblen Zonen (Wohnquartiere, Schulen, Spitäler, Naturgebiete) durchgeführt und müssen Gegenstand eines öffentlichen Jahresberichts sein. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**

8 Art. 4 al. 4 let b (nouveau) *Proposition du groupe PS, par Adrien Pinho* b) Sur requête de l'autorité communale et pour autant que les conditions prescrites soient remplies, la police cantonale peut, par convention, déléguer aux polices municipales la compétence de procéder également à de tels contrôles à l'intérieur des localités. **Décision de la commission: retiré**	**8 Art. 4 Abs. 4 Bst b (neu)** *Antrag der PS-Fraktion, durch Adrien Pinho* b) Auf Verlangen der Gemeindebehörde und sofern die vorgeschriebenen Bedingungen eingehalten werden, kann die Kantonspolizei die Zuständigkeit, innerorts solche Kontrollen durchzuführen, mittels Vereinbarung an die Gemeindepolizeien delegieren. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
9 Art. 4 al. 4 *Proposition du groupe Le Centre, par Nicolas Gabioud* Supprimer l'alinéa 4 **Décision de la commission: retiré**	**9 Art. 4 Abs. 4** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nicolas Gabioud* Absatz 4 Streichen **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
10 Art. 4 al. 5 *Proposition du groupe UDC, par Cyrille Fauchère* 5 ~~Un tiers~~ La moitié de l'amende perçue par le canton sur dénonciation de la police municipale sera versée à la commune intéressée. **Décision de la commission: refusé**	**10 Art. 4 Abs. 5** *Antrag der UDC-Fraktion, durch Cyrille Fauchère* 5 ~~Ein Drittel~~Die Hälfte der vom Kanton aufgrund einer Anzeige durch die Gemeindepolizei eingezogenen Bussen wird an die betreffende Gemeinde überwiesen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
11 Art. 4 al. 5 *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Bernd Kalbermatten* 5 ~~Un tiers~~La moitié de l'amende perçue par le canton sur dénonciation de la police municipale sera versée à la commune intéressée. **Décision de la commission: refusé**	**11 Art. 4 Abs. 5** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Bernd Kalbermatten* 5 ~~Ein Drittel~~ Die Hälfte der vom Kanton aufgrund einer Anzeige durch die Gemeindepolizei eingezogenen Bussen wird an die betreffende Gemeinde überwiesen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

12 Art. 4 al. 5 *Proposition du groupe Le Centre, par Nicolas Gabioud* 5 ~~Un tiers~~ la moitié de l'amende perçue par le canton sur dénonciation de la police municipale sera ~~versé~~ versée à la commune intéressée. **Décision de la commission: retiré**	**12 Art. 4 Abs. 5** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nicolas Gabioud* 5 ~~Ein Drittel~~Die Hälfte der vom Kanton aufgrund einer Anzeige durch die Gemeindepolizei eingezogenen Bussen wird an die betreffende Gemeinde überwiesen. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
13 Art. 4 al. 5 *Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Gerhard Kiechler* 5 ~~Un tiers~~ La moitié de l'amende perçue par le canton sur dénonciation de la police municipale sera versée à la commune intéressée. **Décision de la commission: refusé**	**13 Art. 4 Abs. 5** *Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Gerhard Kiechler* 5 ~~Ein Drittel~~ Die Hälfte der vom Kanton aufgrund einer Anzeige durch die Gemeindepolizei eingezogenen Bussen wird an die betreffende Gemeinde überwiesen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
14 Art. 5 al. 3 let c *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Bernd Kalbermatten* c) ~~le refus ou le retrait du permis de conduire ou d'élève conducteur;~~ **Décision de la commission: refusé au profit de la nouvelle formulation de la commission**	**14 Art. 5 Abs. 3 Bst c** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Bernd Kalbermatten* c) ~~Verweigerung oder Entzug des Führer- oder Lernfahrausweises;~~ **Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten der neuen Formulierung der Kommission**
14.1 Art. 5 al. 3 let c *Proposition de la commission* c) le refus ~~ou le retrait~~ du permis de conduire ou d'élève conducteur; **Décision de la commission: accepté**	**14.1 Art. 5 Abs. 3 Bst c** *Antrag der Kommission* c) Verweigerung ~~oder Entzug~~ des Führer- oder Lernfahrausweises; **Beschluss der Kommission: angenommen**

15 Art. 6 al. 1 let a *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Bernd Kalbermatten* a) d'approuver la signalisation routière et le marquage sur les routes et chemins cantonaux ouverts au trafic dans les limites du droit fédéral, la commune concernée ayant été entendue (art. 3 al. 4 LCR), et de la publier sur la plateforme numérique; **Décision de la commission: refusé**	**15 Art. 6 Abs. 1 Bst a** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Bernd Kalbermatten* a) die Signalisation und Markierung auf öffentlichen kantonalen Strassen und Wegen, nach Massgabe des Bundesrechts und nach Anhörung der betroffenen Gemeinde, zu genehmigen (Art. 3 Abs. 4 SVG) und auf der digitalen Plattform zu veröffentlichen; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
16 Art. 6 al. 1 let b *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Bernd Kalbermatten* b) d'approuver la signalisation routière et le marquage sur les routes et chemins communaux ouverts au trafic dans les limites du droit fédéral, décidée par le conseil municipal, et de la publier sur la plateforme numérique. **Décision de la commission: retiré**	**16 Art. 6 Abs. 1 Bst b** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Bernd Kalbermatten* b) die vom Gemeinderat beschlossene Signalisation und Markierung auf öffentlichen Gemeindestrassen und -wegen im Rahmen des Bundesrechts zu genehmigen und auf der digitalen Plattform zu veröffentlichen; **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
17 Art. 6 al. 3bis (nouveau) *Proposition du groupe PLR/FDP, par Andrea Duchoud* 3bis La CCSR prend ses décisions dans le respect de la hiérarchie du réseau routier et du maintien des routes affectées à la circulation générale. **Décision de la commission: refusé**	**17 Art. 6 Abs. 3bis (neu)** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Andrea Duchoud* 3bis Die KKSS entscheidet unter Einhaltung der Hierarchie des Strassennetzes und des Unterhalts der für den allgemeinen Verkehr vorgesehenen Strassen. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**

18 Art. 8 al. 1 let b *Proposition du groupe Le Centre, par Nicolas Gabioud* b) ~~de la restriction fonctionnelle du trafic sur les routes et chemins communaux~~ des restrictions temporaires de maximum 1 heure sur une voie publique ouverte au trafic (art. 3 al. 4 LCR); **Décision de la commission: refusé**	**18 Art. 8 Abs. 1 Bst b** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nicolas Gabioud* b) ~~funktionelle~~ zeitliche Beschränkungen ~~des Verkehrs auf Gemeindestrassen und -wegen~~von höchstens einer Stunde auf einer öffentlichen Strasse (Art. 3 Abs. 4 SVG); **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
19 Art. 8 al. 1 let bbis (nouveau) *Proposition du groupe Le Centre, par Nicolas Gabioud* b^{bis}) des restrictions temporaires de maximum 1 heure sur une voie publique ouverte au trafic ; **Décision de la commission: refusé**	**19 Art. 8 Abs. 1 Bst bbis (neu)** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nicolas Gabioud* b^{bis}) zeitliche Beschränkungen von höchstens einer Stunde auf einer öffentlichen Strasse; **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
20 Art. 16 al. 1bis (nouveau) *Proposition du groupe Die Mitte Oberwallis, par Bernd Kalbermatten* 1bis Toutes les signalisations routières approuvées au cours des dix dernières années doivent aussi être mises en ligne sur cette plateforme dans un délai approprié de trois ans. **Décision de la commission: retiré**	**20 Art. 16 Abs. 1bis (neu)** *Antrag der Die Mitte Oberwallis-Fraktion, durch Bernd Kalbermatten* 1bis Sämtliche in den vergangenen 10 Jahren bewilligten Strassensignalisationen sind innert angemessener Frist von 3 Jahren ebenfalls auf diese Plattform aufzuschalten. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**

21 Art. 17 al. 1 *Proposition du groupe PLR/FDP, par Andrea Duchoud* 1 Les procédures relatives à la signalisation routière et au marquage sur les routes ouvertes au trafic ainsi qu'à leurs abords, sont engagées et se déroulent au format numérique. ~~ou au format papier, selon le choix des requérants opéré pour chaque procédure individuellement. Une fois le choix effectué, la procédure d'instruction et toutes les communications qui lui sont liées se font conformément à ce choix, jusqu'à la décision de la CCSR.~~ **Décision de la commission: accepté**	**21 Art. 17 Abs. 1** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Andrea Duchoud* 1 ~~Bei~~ Verfahren für Strassensignalisationen und Markierungen im Bereich öffentlicher Strassen ~~hat der Gesuchsteller in jedem einzelnen Fall die Wahl, ob es im digitalen Format oder im Papierformat eingeleitet und geführt werden soll~~werden im digitalen Format eingeleitet und geführt. ~~Hat er seine Wahl getroffen, erfolgen das Prüfungsverfahren und alle damit verbundenen Mitteilungen, bis hin zum Entscheid der KKSS, im gewählten Format.~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**
22 Art. 17 al. 2 *Proposition du groupe PLR/FDP, par Andrea Duchoud* 2 Le requérant ~~qui choisit le format numérique~~ doit s'attendre à tout moment à ce qu'une communication lui soit notifiée sur la plateforme. Une communication peut contenir un lien que le requérant est tenu de consulter. La CCSR n'est en aucun cas responsable des conséquences découlant d'une consultation irrégulière ou tardive de la plateforme, des communications qui y sont notifiées et des liens que celles-ci contiennent. Il en va de même de l'absence de consultation de la plateforme, des communications qui y sont notifiées et des liens que celles-ci contiennent. **Décision de la commission: accepté**	**22 Art. 17 Abs. 2** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Andrea Duchoud* 2 Der Gesuchsteller~~, der das digitale Format gewählt hat,~~ muss jederzeit damit rechnen, dass ihm auf der Plattform eine Mitteilung zugestellt wird. Eine Mitteilung kann einen Link enthalten, den der Gesuchsteller abrufen muss. Die KKSS ist in keiner Weise für die Folgen verantwortlich, die sich aus einer unregelmässigen oder verspäteten Konsultation der Plattform und der dort kommunizierten Mitteilungen und Links ergeben. Dasselbe gilt, wenn die Plattform und die dort kommunizierten Mitteilungen und Links nicht konsultiert werden. **Beschluss der Kommission: angenommen**

23 Art. 17 al. 2 *Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Philipp Loretan* 2 Le requérant qui choisit le format numérique doit s'attendre à tout moment à ce qu'une communication ainsi que les décisions lui soient notifiées sur la plateforme. Une communication peut contenir un lien que le requérant est tenu de consulter. La CCSR n'est en aucun cas responsable des conséquences découlant d'une consultation irrégulière ou tardive de la plateforme, des communications qui y sont notifiées et des liens que celles-ci contiennent. Il en va de même de l'absence de consultation de la plateforme, des communications qui y sont notifiées et des liens que celles-ci contiennent. **Décision de la commission: retiré**	**23 Art. 17 Abs. 2** *Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Philipp Loretan* 2 Der Gesuchsteller, der das digitale Format gewählt hat, muss jederzeit damit rechnen, dass ihm auf der Plattform eine Mitteilung sowie die Eröffnung der Entscheide zugestellt wird. Eine Mitteilung kann einen Link enthalten, den der Gesuchsteller abrufen muss. Die KKSS ist in keiner Weise für die Folgen verantwortlich, die sich aus einer unregelmässigen oder verspäteten Konsultation der Plattform und der dort kommunizierten Mitteilungen und Links ergeben. Dasselbe gilt, wenn die Plattform und die dort kommunizierten Mitteilungen und Links nicht konsultiert werden. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
24 Art. 17 al. 3 *Proposition du groupe PLR/FDP, par Andrea Duchoud* 3 Le ~~choix du~~ format numérique impose au requérant l'obligation de consulter la plateforme de manière à prendre connaissance des communications qui y sont notifiées par l'autorité compétente d'une part et à consulter les éventuels liens que ces communications contiennent d'autre part, en temps utile. **Décision de la commission: accepté**	**24 Art. 17 Abs. 3** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Andrea Duchoud* 3 ~~Mit der Wahl des digitalen Formats verpflichtet sich der~~Das digitale Format verpflichtet den Gesuchsteller, die Plattform auf eine Weise zu konsultieren, dass er einerseits die darauf von der zuständigen Behörde eingegebenen Mitteilungen zur Kenntnis nehmen und andererseits allfällige Links in diesen Mitteilungen rechtzeitig abrufen kann. **Beschluss der Kommission: angenommen**
25 Art. 17 al. 4 *Proposition du groupe PLR/FDP, par Andrea Duchoud* 4 ~~Les dossiers traités au format papier sont numérisés et archivés par la CCSR.~~ **Décision de la commission: accepté**	**25 Art. 17 Abs. 4** *Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Andrea Duchoud* 4 ~~Im Papierformat behandelte Dossiers werden von KKSS digitalisiert und archiviert.~~ **Beschluss der Kommission: angenommen**

26 Art. 18 al. 2 *Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Philipp Loretan* 2 Toute communication numérique, de même que toute consultation d'un message, fait l'objet d'un horodatage permettant de déterminer le moment exact du dépôt ainsi que de la consultation d'un message à l'attention du requérant sur la plateforme. L'horodatage permet en particulier de vérifier si les délais fixés pour le requérant ont été respectés. **Décision de la commission: refusé**	**26 Art. 18 Abs. 2** *Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Philipp Loretan* 2 Jede digitale Kommunikation sowie jeder Abruf der Nachricht auf der Plattform erhalten einen Zeitstempel, mit dem sich der genaue Zeitpunkt der Hinterlegung einer Nachricht an den Gesuchsteller sowie der Zeitpunkt des Abrufs einer Nachricht auf der Plattform bestimmen lassen. Mit dem Zeitstempel kann insbesondere überprüft werden, ob die dem Gesuchsteller gesetzten Fristen eingehalten wurden. **Beschluss der Kommission: abgelehnt**
27 Art. 18 al. 3 *Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Philipp Loretan* Supprimer l'alinéa 3 **Décision de la commission: retiré**	**27 Art. 18 Abs. 3** *Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Philipp Loretan* Absatz 3 Streichen **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
28 Art. 18 al. 4 *Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Philipp Loretan* Supprimer l'alinéa 4 **Décision de la commission: retiré**	**28 Art. 18 Abs. 4** *Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Philipp Loretan* Absatz 4 Streichen **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**
29 Art. 19 *Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Philipp Loretan* Supprimer **Décision de la commission: retiré**	**29 Art. 19** *Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Philipp Loretan* Streichen **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**

30 Art. 21 al. 1 *Proposition du groupe SVPO, par Ralph Kummer* [1] L'organisation de courses automobiles, motocyclistes, cyclistes, rallyes et autres manifestations sportives automobiles, de motocycles et de cycles sur la voie publique est subordonnée à une autorisation délivrée par la police cantonale d'entente avec le département en charge de la mobilité. Les services et communes concernés ~~peuvent~~ doivent être consultés. **Décision de la commission: accepté**	**30 Art. 21 Abs. 1** *Antrag der SVPO-Fraktion, durch Ralph Kummer* [1] Die Durchführung von Auto-, Motorrad- und Fahrradrennen, von Rallyes und anderen Sportveranstaltungen mit Autos, Motorrädern und Fahrrädern auf öffentlichen Strassen unterliegt einer Bewilligung, die von der Kantonspolizei im Einvernehmen mit dem für Mobilität zuständigen Departement erteilt wird. Die betroffenen Dienststellen und Gemeinden ~~können~~ müssen konsultiert werden. **Beschluss der Kommission: angenommen**
31 Art. 21 al. 1 *Proposition du groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par Gerhard Kiechler* [1] L'organisation de courses automobiles, motocyclistes, cyclistes, rallyes et autres manifestations sportives automobiles, de motocycles et de cycles sur la voie publique est subordonnée à une autorisation délivrée par la police cantonale d'entente avec le département en charge de la mobilité. Les services et communes concernés ~~peuvent~~ doivent être consultés. **Décision de la commission: accepté**	**31 Art. 21 Abs. 1** *Antrag der neo - Die sozialliberale Mitte-Fraktion, durch Gerhard Kiechler* [1] Die Durchführung von Auto-, Motorrad- und Fahrradrennen, von Rallyes und anderen Sportveranstaltungen mit Autos, Motorrädern und Fahrrädern auf öffentlichen Strassen unterliegt einer Bewilligung, die von der Kantonspolizei im Einvernehmen mit dem für Mobilität zuständigen Departement erteilt wird. Die betroffenen Dienststellen und Gemeinden ~~können~~ müssen konsultiert werden. **Beschluss der Kommission: angenommen**
32 Art. 21 al. 1 *Proposition du groupe Le Centre, par Nicolas Gabioud* [1] L'organisation de courses automobiles, motocyclistes, cyclistes, rallyes et autres manifestations sportives automobiles, de motocycles et de cycles sur la voie publique est subordonnée à une autorisation délivrée par la police cantonale d'entente avec le département en charge de la mobilité. ~~Les services et communes concernés peuvent être consultés~~ .La commune intéressée entendue. **Décision de la commission: retiré**	**32 Art. 21 Abs. 1** *Antrag der Le Centre-Fraktion, durch Nicolas Gabioud* [1] Die Durchführung von Auto-, Motorrad- und Fahrradrennen, von Rallyes und anderen Sportveranstaltungen mit Autos, Motorrädern und Fahrrädern auf öffentlichen Strassen unterliegt einer Bewilligung, die von der Kantonspolizei im Einvernehmen mit dem für Mobilität zuständigen Departement erteilt wird. ~~Die betroffenen Dienststellen und Gemeinden können konsultiert werden.~~Die betroffene Gemeinde wird angehört. **Beschluss der Kommission: zurückgezogen**

Message

accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale pour l'extension et la rénovation de l'établissement médico-social (EMS) St-Joseph à Sierre

---

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre, ci-joint, un projet de décision concernant l'octroi d'une participation financière cantonale se rapportant à l'extension et à la rénovation de l'établissement médico-social (EMS) St-Joseph à Sierre.

Le présent message renseigne le Parlement valaisan sur ce projet d'extension de 16 nouvelles chambres ainsi que de rénovations pour mettre aux normes sismiques et de protection incendie les bâtiments existants ainsi que pour modifier la répartition de certains locaux dans le plus ancien bâtiment. La production de chaleur sera également mise aux normes avec le raccordement au chauffage à distance.

1. PREAMBULE

Le Foyer St-Joseph est une association de droit public à but de bienfaisance et non lucratif, reconnue d'utilité publique, accessible à toutes les personnes âgées. Active depuis la fin du 19ème siècle avec la construction de son asile des pauvres, la structure s'est développée au fil des années avec la construction de différents bâtiments. Le bâtiment le plus ancien encore en fonction date de 1968 avec une extension construite en 1986. En 2004, les séjours de l'ancien bâtiment sont agrandis et en 2007, un 4ème étage est ajouté au bâtiment de 1986. En 2013, d'importants travaux d'assainissement de l'ancien bâtiment de 1968 sont entrepris ainsi que l'assainissement de la chapelle.

Le Foyer St-Joseph est composé actuellement de deux immeubles reliés entre eux. Il accueille en moyenne 130 résidents, répartis dans ses 124 chambres.

Le Foyer St-Joseph est situé à 3 minutes à pied du centre-ville, entouré d'habitations familiales, face au Val d'Anniviers. Dans un cadre de verdure, les résidents peuvent trouver le repos, l'aide et les soins nécessaires à leur état de santé.

2. RECONNAISSANCE DE L'EMS DANS LA PLANIFICATION CANTONALE DES SOINS DE LONGUE DUREE

Conformément à la LAMal (art. 39), les EMS doivent être reconnus dans la planification établie par le canton pour avoir droit à la prise en charge des soins par l'assurance obligatoire des soins. A ce jour, 142 lits (138 lits de long séjour et 4 lits de court séjour) sont reconnus dans la planification et 6 lits de long séjour sont reconnus en projet. Ce nombre est supérieur à la moyenne des résidents accueillis actuellement car il est difficile d'occuper les chambres doubles.

3. PROJET

3.1. Procédure de choix du projet

En 2005, l'extension du Foyer St-Joseph a fait l'objet d'un concours d'architecture remporté par le bureau Personeni Raffaele Architectes Sàrl à Lausanne.

En tant qu'organisme opérant dans le secteur de la santé selon l'article 6 de la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003, le Foyer St-Joseph est tenu d'appliquer les dispositions légales sur les marchés publics. Considérant la possibilité unique d'agrandissement ainsi que la connaissance technique des bâtiments par le bureau lauréat du concours d'architecture en 2005 et l'équipe de mandataires pluridisciplinaires, le Foyer St-Joseph a publié le 6 juin 2023 l'adjudication de ces mandats par gré à gré exceptionnel sur la plateforme SIMAP (feuille officielle des marchés publics en suisse). L'adjudication n'ayant pas fait l'objet de recours, le mandat d'architecture a été attribué à Personeni Raffaele Architectes Sàrl à Lausanne.

3.2. Descriptif de la construction

Le projet d'extension s'implante au Nord entre les deux bâtiments avec la création de 16 chambres complétée d'un grand séjour et d'une salle à manger d'étage d'environ 130 m^2. Dans le bâtiment de 1969, 2 chambres, le salon de coiffure et une salle de repos pour les employés seront transformés en 4 nouveaux salons d'étage. A l'emplacement des salons d'étages actuels, 6 nouvelles chambres ainsi que le salon de coiffure et une salle de repos seront aménagées. 4 chambres doubles seront par ailleurs rénovées en 4 chambres simples.

Au terme des travaux, 144 lits seront exploités selon la répartition suivante :

Etage	Bâtiment 1969	Bâtiment 1986/2004	Extension 2025	Total
Entre-Sol	0	12	0	12
Rez-de chaussée	0	10	0	10
1er étage	15	12	4	31
2ème étage	15	12	4	31
3ème étage	14	12	4	30
4ème étage	14	12	4	30
Total	**58**	**70**	**16**	**144**

Des travaux de renforcement parasismiques (principalement pour l'Ancien Bâtiment) ainsi que de mise en conformité incendie sont également nécessaires dans les deux bâtiments actuels.

Les représentations ci-dessous donnent un aperçu des travaux prévus au rez-de-chaussée et au 1er étage.

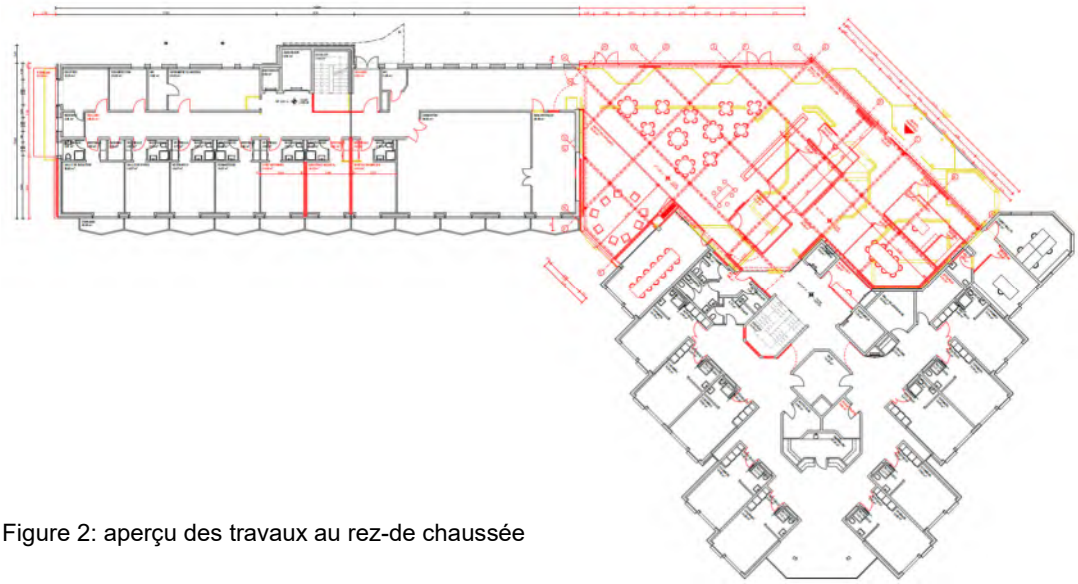


Figure 2: aperçu des travaux au rez-de chaussée

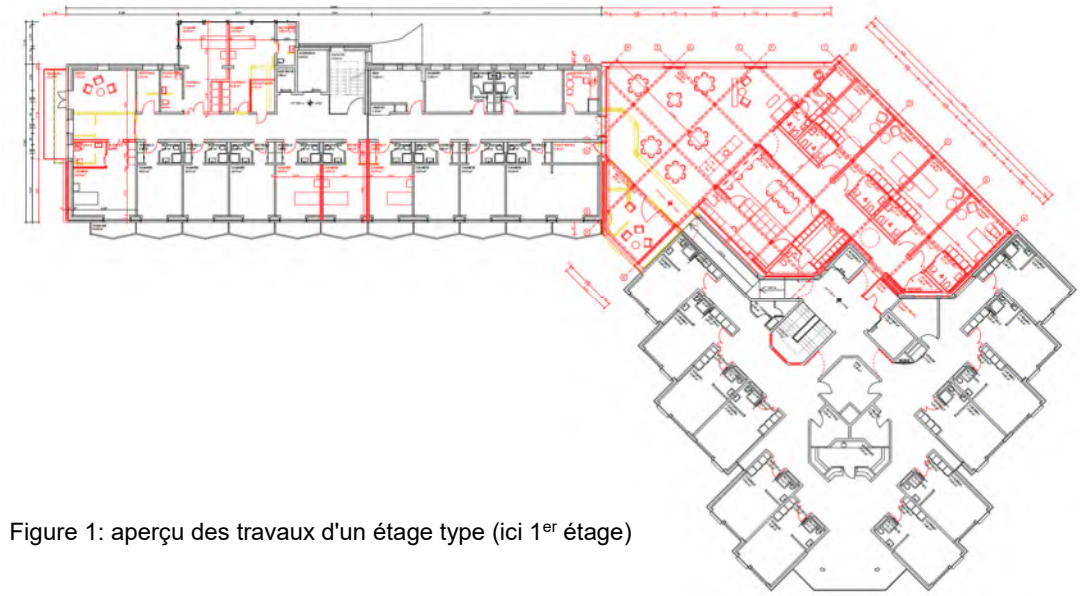


Figure 1: aperçu des travaux d'un étage type (ici 1er étage)

3.3. Planning de la construction

Le projet a été mis à l'enquête et les travaux d'extension d'une durée de 3 ans, débuteront en principe durant l'automne 2025, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire. Dans un premier temps, l'extension sera construite, puis les travaux dans les bâtiments existants seront réalisés. Il est prévu que tous les travaux soient terminés en 2030.

3.4. Exploitation de l'EMS durant les travaux

L'exploitation de l'EMS existant se poursuivra pendant toute la durée des travaux. Une fois les travaux terminés dans l'extension, les travaux dans les anciens bâtiments pourront être réalisés.

4. COÛT DU PROJET

L'estimation des coûts, selon le devis d'avant-projet daté du 21 juin 2024, se monte à 17'377'863 francs.

Pour ces travaux, la répartition des frais par CFC (code des frais de construction) est la suivante :

Devis

CFC	Libellé	Montant
1	Travaux préparatoires	1'778'591.00 CHF
2	Bâtiments	15'334'387.00 CHF
3	Equipement d'exploitation	- CHF
4	Aménagements extérieurs	69'400.00 CHF
5	Frais secondaire	195'485.00 CHF
	Total	**17'377'863.00 CHF**

5. COÛT ADMIS AU SUBVENTIONNEMENT

Le Service cantonal de l'immobilier et du patrimoine (SIP) se livre à une analyse détaillée et propose les montants admis au subventionnement en tenant compte de la réglementation en vigueur et des normes praticables à l'heure actuelle.

Les frais retenus au subventionnement de l'EMS sont définis conformément aux directives du département de la santé, des affaires sociales et la culture (DSSC) du 20 septembre 2022 concernant le subventionnement cantonal des travaux de construction et d'agrandissement des EMS et des structures de soins de jour et de nuit.

Le mode de calcul arrêté en 2022 pour le calcul de la participation financière du canton pour la construction d'un nouveau lit d'EMS correspond à un montant forfaitaire maximal de 310'205.10 francs (indice 117.5 au 1er octobre 2024 selon base octobre 2010). Le coût de construction est indexé aux coûts actuels selon l'indice des prix de la construction, indice partiel « Bâtiment, renchérissement pour les subventions aux constructions », valeur pour toute la Suisse, y compris la TVA. Le subventionnement cantonal pour les travaux de rénovation ou de transformation est déterminé sur la base des frais retenus. Le montant maximal admis au subventionnement par lit ne peut dépasser le forfait maximal reconnu pour un nouveau lit. Une réduction prorata temporis sur 40 ans est appliquée si le bâtiment existant a fait l'objet d'une subvention cantonale pas encore amortie.

Dans le cas présent, 26 lits (16 lits dans l'extension et 10 lits dans le bâtiment de 1969) sont admis pour le subventionnement cantonal selon le forfait reconnus dans les directives citées ci-dessus. Les travaux de mise aux normes parasismiques ainsi que ceux de protection incendie sont admis selon le montant du devis. Pour le solde des travaux, le montant reconnu du devis est calculé au prorata du solde des lits de l'institution et comprend une déduction prorata temporis pour les lits des bâtiments pas encore totalement amortis.

Pour le terrain, un montant forfaitaire de 20'000 francs, indépendamment de la valeur marchande du terrain, est retenu au subventionnement uniquement pour des nouveaux lits afin de ne pas subventionner un terrain à plusieurs reprises. En effet, au contraire du bâtiment, le terrain ne s'altère pas et la subvention n'a pas de limite de durée. Dans le cas présent, 2 lits sont éligibles à cette subvention, comme au terme des travaux 144 lits seront exploités contre 142 actuellement autorisés.

Le total des frais retenus au subventionnement s'élève ainsi à 15'906'363.86 francs selon la répartition suivante :

26 lits au forfait dans extension et dans bâtiment de 1969	8'065'332.60 CHF
Travaux de renforcement parasismique et part honoraires	797'147.00 CHF
Travaux protection incendie et part honoraires	2'123'140.00 CHF
Solde des travaux au prorata du nombres de lits restants et prorata temporis selon l'âge des bâtiments	4'880'744.26 CHF
Montant reconnu pour le terrain des 2 nouveaux lits	40'000.00 CHF
Total reconnu	**15'906'363.86 CHF**

6. BARRIERES ARCHITECTURALES ET ENERGIE

Le bâtiment est accessible aux personnes avec handicap. Toute l'architecture est conçue pour favoriser l'autonomie des habitants.

La décision de subventionnement est subordonnée au respect de la loi cantonale sur l'énergie (LcEne) du 15.01.2004 (état au 01.01.2025) et de l'ordonnance sur l'énergie (OcEne) du 20.03.2024 (état au 01.01.2025), soit pour les nouveaux bâtiments au respect des labels Minergie A ou P ou CECB A/A et pour la transformation et mise en conformité des bâtiments existant au respect des labels Minergie rénovation ou CECB B/B.

7. ASPECTS FINANCIERS

Conformément à la loi du 14 septembre 2011 sur les soins de longue durée, notamment l'article 32, concernant la participation financière du canton aux dépenses d'investissements des EMS, une participation du canton aux dépenses d'investissements de 30% est retenue car la commune de Sierre s'est engagée à y participer à hauteur de 10%.

8. EXPLOITATION

Le budget d'exploitation prévisionnel 2032 arrêté au 10.03.2025 est calculé au regard des exercice 2022 à 2024 pour une exploitation de 144 lits au prorata des lits actuels et en tenant compte d'une évolution linéaire des salaires et des charges (indexation des salaires et augmentation naturelle du coût de la vie, hors crise):

Charges d'exploitation	**Montant**
Salaires et charges sociales	13'653'000.00 CHF
Charges des investissements (dont loyer)	1'353'900.00 CHF
Autres charges	2'241'500.00 CHF
Total des charges	**17'248'400.00 CHF**
Produits d'exploitation	
Taxes de soins	8'683'000.00 CHF
Subvention à l'exploitation (canton et commune)	469'500.00 CHF
Taxes de pension	8'307'500.00 CHF
Autres recettes	341'000.00 CHF
Total des produits	**17'801'000.00 CHF**
Résultat net d'exploitation	**552'600.00 CHF**

Le financement de l'exploitation de l'EMS sera assuré selon les directives cantonales et fédérales par les assureurs-maladie, le canton et les communes, les résidents et diverses recettes.

La charge journalière budgétée retenue par habitant et qui concerne les charges du patrimoine bâti est calculée à 25 francs/jour de soins, soit un montant annuel de 1'353'900 francs.

Le coût journalier de l'accompagnement d'un pensionnaire devrait s'élever à environ 302 francs. En faisant l'hypothèse de l'adaptation des prestations complémentaires, le forfait journalier retenu pour le calcul d'exploitation à l'année 2032 et à charge des pensionnaires sera de 142 francs.

9. INCIDENCES DU PROJET DE DECISION

Conformément à l'article 100 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996, le message doit renseigner sur les répercussions financières, les incidences sur l'état du personnel, les délégations législatives et la conformité avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes.

Sur la base des documents fournis, il s'avère que le projet présenté est conforme à la réglementation cantonale en vigueur et il est proposé de l'admettre au subventionnement de la façon suivante :

> **30% de 15'906'363.86 francs, soit 4'771'909.10 francs de subventions**.

Le versement de la subvention cantonale, sous réserve des disponibilités de la planification financière et des disponibilités budgétaires de l'Etat, est prévu ainsi :

2026	500'000 francs
2027	800'000 francs
2028	800'000 francs
2029	800'000 francs
2030	800'000 francs
2031	770'000 francs
2032	301'909 francs

Le dernier versement est cependant lié à l'acceptation du décompte final des coûts des travaux. Sous réserve de l'octroi d'une subvention complémentaire liée au renchérissement, le subventionnement cantonal ne sera pas supérieur au montant de 4'771'909.10 francs. Au cas où le décompte final mettrait en évidence un montant des frais effectifs inférieur à celui budgété, le subventionnement cantonal ne dépassera pas le 30% des frais reconnus effectivement.

Le projet de décision soumis au Grand Conseil n'a pas de répercussions financières, ni d'incidences sur l'état du personnel et les délégations législatives. Il est conforme à la péréquation financière ainsi qu'à la répartition des tâches.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter la décision concernant la subvention des travaux d'extension et de rénovation de l'EMS St-Joseph à Sierre dont nous lui soumettons en annexe le projet. Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 26 mars 2025

Le président du Conseil d'Etat: **Franz Ruppen**
La chancelière d'Etat: **Monique Albrecht**

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale pour l’extension et la rénovation de l’établissement médico-social (EMS) St-Joseph à Sierre

Projet du Conseil d'Etat 26.03.2025	Commission SAI avril 2025
Décision concernant l’octroi d’une subvention cantonale pour l’extension et la rénovation de l’établissement médico-social (EMS) St-Joseph à Sierre	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu la requête de l'association du Foyer St-Joseph à Sierre; vu les articles 31 alinéa 3 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu la loi sur les soins de longue durée du 14 septembre 2011(LSLD), en particulier l’article 32 concernant la participation financière du canton aux dépenses d’investissements des établissements médico-sociaux pour personnes âgées; vu les directives du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) du 20 septembre 2022 concernant le subventionnement cantonal des travaux de construction et d’agrandissement des établissements médico-sociaux (EMS) et des structures de soins de jour et de nuit; sur la proposition du Conseil d'Etat, *décide:*	
I.	
Art. 1 [1] Il est alloué à l'association Foyer St-Joseph à Sierre pour l’extension et la rénovation de l’établissement médico-social (EMS) St-Joseph à Sierre, la subvention cantonale suivante, calculée selon l’indice suisse des prix de la construction d'octobre 2024: 30 pour cent sur le montant de 15'906'363,86 francs, soit 4'771'909,10 francs.	
Art. 2 [1] Le Conseil d'Etat est compétent pour subventionner les dépenses supplémentaires éventuelles dues à la hausse officielle du prix de construction et des salaires.	

Projet du Conseil d'Etat 26.03.2025	Commission SAI avril 2025
[2] Le subventionnement est conditionné au respect des dispositions de la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord sur les marchés publics (LcAIMP). [3] Le subventionnement est subordonné au respect de la loi sur l'énergie (LcEne) et de l'ordonnance sur l'énergie (OcEne).	
Art. 3 [1] Le montant de cette subvention, qui s'élève au maximum à 4'771'909,10 francs, peut être versé sous forme d'acomptes sur la base des décomptes provisoires au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le terme de son paiement est fixé au 31 décembre 2033, sous réserve de l'approbation du décompte final et en fonction des disponibilités financières et budgétaires.	
Art. 4 [1] En cas de changement d'affectation des locaux survenant avant un délai de 40 ans, le Conseil d'Etat peut exiger une rétrocession proportionnelle de la subvention.	
Art. 5 [1] Le Conseil d'Etat, par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, est chargé de l'exécution de la présente décision.	
II.	
Aucune modification d'autres actes.	
III.	
Aucune abrogation d'autres actes.	
IV.	
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif.	

Projet du Conseil d'Etat 26.03.2025	Commission SAI avril 2025
Elle entre immédiatement en vigueur.	
Sion, le -	

Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale pour l'extension et la rénovation de l'établissement médico-social (EMS) St-Joseph à Sierre

1. Généralités

La Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI) s'est réunie dans la salle de conférence 4 du bâtiment du Grand Conseil le lundi 7 avril 2025 de 15h40 à 17h10.

Commission SAI

Membres	**07.04.2025**
PERROUD Bruno, UDC, président	X
RIEDER Christian, Die Mitte Oberwallis, rapporteur	X
HERITIER Alexia, Le Centre, vice-présidente	X
AMOOS Patrick, neo – Die sozialliberale Mitte	*excusé*
GARCIA Ilan, UDC	X
MELLY Jean-Daniel, Les Vert.e.s	X
DUC-BONVIN Romaine, Le Centre	BAUD Vincent
GUALINO Pierre, Le Centre	X
RIME Fabienne, PLR/FDP	X
D'ANDRES Grégory, PLR/FDP	*excusé*
REY Sébastien, PLR/FDP	GUÉRIN Jérôme
SEIPELT WEBER Christine, PS/GC	X
SAVOY Carole, PS/GC	X

Service parlementaire
DELALOYE Sophie, collaboratrice scientifique

Administration cantonale
REYNARD Mathias, Conseiller d'État, chef du DSSC
BERTELLETTO Xavier, chef du Service de la santé publique (SSP)
WENGER-REYMOND Amélie, ingénieure au SSP

Invités
BAGNOUD Jean-Michel, directeur de l'EMS Saint-Pierre
RAFFAELE Fabrizzio, architecte
PUGIN Cédric, président de l'association de l'EMS Saint-Joseph et de la Bourgeoisie de Sierre

2. Présentation du projet

En complément des informations figurant dans le message du Conseil d'État, les éléments suivants sont à relever :

L'agrandissement prévu de l'EMS St-Joseph à Sierre vise à créer une structure reliant l'ancien bâtiment (1968) et le nouveau bâtiment (1984) qui permettra la création de 16 nouvelles chambres. Cette extension permettra également d'implanter au sein de l'EMS une pharmacie, un vestiaire pour le personnel, de grands séjours à chaque étage ainsi qu'une salle hypostimulante. Une mise aux normes « feu » et des renforcements parasismiques sont également inclus dans le projet. La mise à l'enquête est prévue pour fin 2025 et la fin des travaux pour 2030, avec la garantie d'un fonctionnement permanent de l'établissement. Conformément à l'article 32 de la loi sur les soins de longue durée, le canton prend à sa charge 30% des coûts reconnus, ce qui équivaut à un montant de 4'771'909 francs. La commune de Sierre s'est engagée à financer 10% des coûts reconnus, le reste étant à la charge de l'association de l'EMS St-Joseph.

Actuellement, 15 personnes sont en attente d'un placement en EMS à Sierre et il n'est pas possible d'y répondre favorablement avec les structures existantes. L'objectif de ces travaux est d'augmenter le nombre de lits, tout en veillant à une utilisation consciencieuse de l'argent public, puisque les travaux prévus seront suffisants pour assurer un maximum d'efficience dans l'exploitation de l'EMS pour les 25 prochaines années, selon les explications du directeur. L'élaboration du projet s'est faite dans une démarche participative et collaborative. Le point de vue des employés de l'EMS a été entendu et leurs propositions pertinentes ont été retenues. L'âge moyen d'entrée en EMS ne cessant de reculer, ces transformations permettront d'assurer une meilleure qualité de vie pour les personnes qui ne quittent pas leur étage. Les grands salons situés à chaque étage permettront une meilleure circulation de l'air et l'accès à des lieux collectifs avec un beau panorama.

Le total des frais retenus donnant droit au subventionnement à hauteur de 30% par l'État est de 15'906'363, soit un montant légèrement plus élevé que celui qui figurait dans l'avant-projet, souligne un député. Le directeur de l'EMS explique que les devis sont articulés par les mandataires sur la base d'une première mise à l'enquête ; le but du devis est de donner à l'association un ordre de grandeur avec une petite marge d'erreur, certes, mais permettant néanmoins à l'association de décider de poursuivre le projet ou d'y renoncer. Le retour des soumissions pour près de 80% des travaux qui est prévu d'ici la fin de l'année 2025 permettra d'affiner encore ce devis. Le chef du DSSC rappelle à la commission que l'État ne prend en charge que les coûts reconnus et que quel que soit le décompte final, seules les variations de prix liées au renchérissement seront prises en compte. Le président de la Bourgeoisie de Sierre précise également qu'un fonds de réserve est constitué et que la Bourgeoisie et la Ville se portent garantes en cas de déficit chronique de l'établissement.

Les coûts de la rénovation étant importants, notamment en raison de la nécessité de garantir l'exploitation de l'EMS durant les travaux, un député s'interroge sur la pertinence d'une rénovation puisqu'elle est plus onéreuse qu'une nouvelle construction. Un autre député explique que les terrains à Sierre sont très rares et que le projet permet de conserver le bâtiment existant. Les représentants du SSP rappellent quant à eux que le montant maximal admis au subventionnement par lit ne peut dépasser le forfait maximal reconnu pour un nouveau lit (montant forfaitaire maximal de 310'205.10 francs) et qu'une réduction *prorata temporis* sur 40 ans est appliquée si le bâtiment existant a fait l'objet d'une subvention cantonale pas encore amortie. Cette réduction n'est pas appliquée pour les travaux de mise aux normes. Pour l'EMS St-Joseph, 26 lits sont admis pour le

subventionnement cantonal selon le montant forfaitaire maximal: 16 lits de l'extension et 10 lits de l'ancien bâtiment issus des transformations des séjours d'étages en chambres et de la transformation des chambres doubles en chambres simples. Les travaux de mise aux normes parasismiques ainsi que ceux de protection incendie sont admis selon le montant du devis. Pour le solde des travaux et du devis (montant total du devis moins les forfaits maximaux de 26 lits moins les travaux de mise aux normes), le montant reconnu est calculé au prorata du solde des lits de l'institution et comprend une déduction pour les lits des bâtiments pas encore totalement amortis. Pour le terrain, un montant forfaitaire de 20'000 francs, indépendamment de la valeur marchande du terrain, est retenu au subventionnement uniquement pour de nouveaux lits afin de ne pas subventionner un terrain à plusieurs reprises. En effet, au contraire du bâtiment, le terrain ne s'altère pas et la subvention n'a pas de limite de durée. Dans le cas présent, 2 lits sont éligibles à cette subvention, 144 lits pouvant être exploités au terme des travaux contre 142 actuellement autorisés.

Du point de vue énergétique, l'EMS est actuellement équipé d'une chaudière à gaz et d'une autre à mazout. Pour passer à une production d'énergie renouvelable, l'association a annoncé sa volonté de relier l'EMS au réseau de chauffage à distance de la ville de Sierre. De plus, la toiture de l'ancien bâtiment est équipée de panneaux photovoltaïques depuis une dizaine d'années, ce qui permet d'assurer la production d'électricité, et des panneaux thermiques avaient été posés sur le nouveau bâtiment au début des années 2000.

3. Entrée en matière

La Commission SAI **accepte l'entrée en matière à l'unanimité** des 11 membres présents.

4. Discussion de détail

Aucune proposition n'a été déposée et toutes les discussions ont été menées durant le débat d'entrée en matière.

5. Vote final

La Commission SAI accepte le projet de révision de la loi sur la santé **à l'unanimité** des 10 membres présents.

Sion, le 7 avril 2025

Le président	Le rapporteur
Bruno Perroud	Christian Rieder

Séance du mardi matin 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. Juni 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	10.06.2025 07:55:24
Fin de la réunion	10.06.2025 12:13:03
Durée de la réunion	4h 17m

Séance du mardi matin 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. Juni 2025

Présence:

Le Centre

Mariève BALLESTRAZ BLANC	Le Centre	3h17m
Dominique BARRAS	Le Centre	3h15m
Nathan BENDER	Le Centre	3h26m
Jacques BERRA	Le Centre	3h22m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	3h20m
Nicolas BONVIN	Le Centre	3h22m
Audrey BOVIER-MICHELET	Le Centre	3h3m
Emmanuel CHASSOT	Le Centre	3h11m
Patrick COQUOZ	Le Centre	3h16m
Delphine DEPREZ-FAVRE	Le Centre	3h23m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	3h22m
Sandro FONTANA	Le Centre	3h22m
Benoît FOURNIER	Le Centre	3h16m
Nicolas GABIOUD	Le Centre	3h38m
Stéphane HAEFLIGER	Le Centre	3h10m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	3h12m
Anthony LAMON	Le Centre	4h17m
Alain LÉGER	Le Centre	3h9m
Blaise LOVISA	Le Centre	3h12m
Alexandre MARET	Le Centre	3h11m
Carole MELLY-BASILI	Le Centre	3h18m
Delphine MICHAUD	Le Centre	3h19m
Fabienne MORET-ROTH	Le Centre	3h17m
Pascal PRAZ	Le Centre	3h16m
Laurence RAUSIS	Le Centre	3h14m
Laurent REY	Le Centre	3h18m
Frédéric REY-BELLET	Le Centre	3h5m
Myriam RODUIT	Le Centre	3h19m
Charlotte THÉTAZ	Le Centre	3h20m

PLR/FDP

Joël BESSARD	PLR/FDP	3h26m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	3h10m
Jordy BONVIN	PLR/FDP	3h16m
Raphaël BORNET	PLR/FDP	3h32m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	3h23m
Mathieu CARRUZZO	PLR/FDP	3h16m
Mathieu COUTURIER	PLR/FDP	3h14m
Adeline CRETTENAND	PLR/FDP	2h58m
Christel DUC	PLR/FDP	3h24m
Andrea DUCHOUD	PLR/FDP	3h14m
Christian FLOREY	PLR/FDP	3h10m
Géraldine GIANADDA	PLR/FDP	3h21m
Patrick GIROUD	PLR/FDP	3h24m
Valériane GRICHTING	PLR/FDP	3h16m
Niklaus HEINZMANN	PLR/FDP	3h17m
Michaël HUGON	PLR/FDP	3h14m
Alexandre LUY	PLR/FDP	3h4m
Swen LUYET	PLR/FDP	3h25m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR/FDP	2h45m
Didier MORARD	PLR/FDP	3h28m
Richard NANCHEN	PLR/FDP	3h16m
Nadine PARDO	PLR/FDP	3h25m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	3h22m
Damien REVAZ	PLR/FDP	3h15m
Fabienne RIME	PLR/FDP	3h17m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	3h24m
Frédéric WUEST	PLR/FDP	3h14m

PS

Claudia ALPIGER	PS	3h12m

Valentin AYMON	PS	3h16m
Clément BORGEAUD	PS	3h10m
Florian CHAPPOT	PS	3h20m
Véronique CHERVAZ	PS	3h15m
Pascal CLIVAZ	PS	3h21m
Patricia CONSTANTIN	PS	3h35m
Sarah CONSTANTIN	PS	3h16m
Silvia EYER	PS	3h12m
Marie OREILLER	PS	3h16m
Esther POSSE	PS	3h2m
Aude RAPIN	PS	3h5m
Marie-Josée REUSE	PS	3h18m
Milaim REXHEPI	PS	3h17m
Marie Soline ROUVINEZ	PS	3h16m
Lisa SALAMIN	PS	3h19m
Anne-Laure SECCO	PS	3h16m
Emilie TEIXEIRA	PS	3h16m
Maud THELER	PS	3h10m
Rahel ZIMMERMANN	PS	3h15m

UDC

Vincent BOAND	UDC	3h23m
Claudia BONVIN	UDC	3h44m
Patrick BRIGANTE	UDC	3h18m
Mathias DELALOYE	UDC	3h14m
Grégoire EMONET	UDC	3h22m
Guillaume FROSSARD	UDC	4h6m
Romain GEX-FABRY	UDC	3h15m
Aïda LIPS	UDC	3h12m
Grégory LOGEAN	UDC	3h8m
André-Marcel MALBOIS	UDC	3h22m
Brian NEUKOM	UDC	3h20m
Kevin PELLOUCHOUD	UDC	3h31m
Bruno PERROUD	UDC	3h30m
François QUENNOZ	UDC	3h9m
Damien RABOUD	UDC	3h37m
Nadine REICHEN	UDC	3h29m
Valentin REYNARD	UDC	3h56m
Alexis UDRESSY	UDC	3h15m

Die Mitte Oberwallis

Diego ANDENMATTEN	Die Mitte Oberwallis	3h15m
Gilles FLOREY	Die Mitte Oberwallis	3h11m
Jenny FUX ZENKLUSEN	Die Mitte Oberwallis	3h20m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	3h11m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	2h43m
Karl KUMMER	Die Mitte Oberwallis	3h19m
Pascal MARTIG	Die Mitte Oberwallis	3h37m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	3h13m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	3h12m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	3h13m
Pascal SCHALLER	Die Mitte Oberwallis	3h18m
Aurel SCHMID	Die Mitte Oberwallis	3h18m

Les Vert.e.s

Sylvain AMOS	Les Vert.e.s	3h14m
Claudine BERTHOD	Les Vert.e.s	3h17m
Julie CACHEIRO	Les Vert.e.s	3h5m
Serge DARBELLAY	Les Vert.e.s	3h8m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	3h22m
Léonard DORSAZ	Les Vert.e.s	3h26m
Elodie PRAZ	Les Vert.e.s	3h17m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	3h27m

SVPO

Romano AMACKER	SVPO	3h13m
Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	3h20m
Christian GASSER	SVPO	3h17m
Renato KARLEN	SVPO	3h13m
Ralph KUMMER	SVPO	3h35m
Diego SCHMID	SVPO	2h56m
Daiana SQUARATTI	SVPO	3h13m
Patrik ZIMMERMANN	SVPO	3h35m

neo - Die sozialliberale Mitte

Melanie BURGENER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h14m
Graziella COLLENBERG	neo - Die sozialliberale Mitte	3h18m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h14m
Gerhard KIECHLER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h20m
Philipp LORETAN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h20m
Thomas MATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h22m
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h17m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	3h12m
Stéphane GANZER	Conseil d'etat / Staatsrat	3h15m
Mathias REYNARD	Conseil d'etat / Staatsrat	1h3m

Staatsrat / Conseil d'etat

Franziska BINER	Staatsrat / Conseil d'etat	1h55m

Séance du mardi matin 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. Juni 2025

Éléments à l'ordre du jour

10.06.2025	**1. EM: Comptes 2024 de l'Etat et du Fonds FIGI / ED: Rechnungen 2024 des Staates und des Fonds FIGI**
09:28	b1c9489e-2f53-4285-9d1a-824aa648c6cc

10.06.2025	**2. EM: Modification de la loi d'application du code pénal / ED: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch**
11:02	bc0319de-2bd9-443b-9e54-c0dad34ba5e2

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:31	EM: Modification de la loi d'application du code pénal / ED: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch	106	18	2

10.06.2025	**3. EM: Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière / ED: Ausführungsgesetz über die Bundesgesetzgebung betreffend den Strassenverkehr**
11:32	6345de68-d031-47ef-8518-1c8061370ffd

10.06.2025	**4. EM et lecture: Extension de l'établissement médico-social St-Joseph à Sierre / ED und Lesung: Erweiterung des Pflegeheims Saint-Joseph in Siders**
11:49	62cd713c-6122-4a37-ac13-7c187148860e

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:12	Vote final / Schlussabstimmung	124	0	0

Séance du mardi matin 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi matin 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. Juni 2025
Nom agenda:	2. EM: Modification de la loi d'application du code pénal / ED: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	EM: Modification de la loi d'application du code pénal / ED: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Sujet du vote:	5d0919de-29d9-4f6b-9e54-e0da6545a9e2
Début du Vote:	10.06.2025 11:31:50
Fin du vote:	10.06.2025 11:32:06

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	106	84.1%
	Non/Nein	18	14.3%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du mardi matin 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Diego ANDENMATTEN	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Urs JUON	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Emmanuel CHASSOT	1
Patrick COQUOZ	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Sandro FONTANA	1
Nicolas GABIOUD	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Pascal PRAZ	1	Laurence RAUSIS	1
Laurent REY	1	Frédéric REY-BELLET	1
Myriam RODUIT	1	Charlotte THÉTAZ	1

Abst./Enth.

Benoît FOURNIER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Julie CACHEIRO	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Joël BESSARD	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1

Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS

Non/Nein

Claudia ALPIGER	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Florian CHAPPOT	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Silvia EYER	1
Marie OREILLER	1	Esther POSSE	1
Aude RAPIN	1	Marie-Josée REUSE	1
Milaim REXHEPI	1	Marie Soline ROUVINEZ	1
Lisa SALAMIN	1	Anne-Laure SECCO	1
Emilie TEIXEIRA	1	Rahel ZIMMERMANN	1

Abst./Enth.

Maud THELER	1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Christian GASSER	1	Renato KARLEN	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1
Daiana SQUARATTI	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Claudia BONVIN	1
Patrick BRIGANTE	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Romain GEX-FABRY	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Valentin REYNARD	1	Alexis UDRESSY	1

Séance du mardi matin 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi matin 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. Juni 2025
Nom agenda:	4. EM et lecture: Extension de l'établissement médico-social St-Joseph à Sierre / ED und Lesung: Erweiterung des Pflegeheims Saint-Joseph in Siders
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	62cd713c-6122-4a37-ac13-7c187148860e
Début du Vote:	10.06.2025 12:12:13
Fin du vote:	10.06.2025 12:12:29

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	124	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi matin 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Diego ANDENMATTEN	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Urs JUON	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1		

Le Centre

Oui/Ja

Marième BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Patrick COQUOZ	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Sandro FONTANA	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Blaise LOVISA	1
Alexandre MARET	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Pascal PRAZ	1
Laurence RAUSIS	1	Laurent REY	1
Frédéric REY-BELLET	1	Myriam RODUIT	1
Charlotte THÉTAZ	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Claudine BERTHOD	1
Julie CACHEIRO	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Joël BESSARD	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS

Séance du mardi matin 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagmorgen 10. Juni 2025

Oui/Ja			
Claudia ALPIGER	1	Valentin AYMON	1
Clément BORGEAUD	1	Florian CHAPPOT	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Silvia EYER	1
Marie OREILLER	1	Aude RAPIN	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Lisa SALAMIN	1
Anne-Laure SECCO	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1	Rahel ZIMMERMANN	1

SVPO

Oui/Ja			
Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Christian GASSER	1	Renato KARLEN	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1
Daiana SQUARATTI	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja			
Vincent BOAND	1	Claudia BONVIN	1
Patrick BRIGANTE	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Romain GEX-FABRY	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Valentin REYNARD	1	Alexis UDRESSY	1

La séance en quelques mots

10.06.2025, Matin

Sitzung in Kürze

10.06.2025, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Entrée en matière: Rapport annuel du Conseil d'Etat 2024; Décision concernant le compte de l'Etat du Valais pour l'année 2024; Décision concernant le compte du Fonds FIGI pour l’année 2024

L'entrée en matière est obligatoire et n'est pas combattue.

Eintretensdebatte: Jahresbericht 2024 des Staatsrates; Beschluss über die Rechnung des Staates Wallis für das Jahr 2024; Beschluss über die Rechnung des Fonds FIGI für das Jahr 2024

Eintreten ist obligatorisch und wird nicht bestritten.

Entrée en matière: Modification de la loi d’application du code pénal (première lecture)

Le Grand Conseil accepte l’entrée en matière par 106 voix contre 18 et 2 abstentions.

Eintretensdebatte: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch (erste Lesung)

Der Grosse Rat beschliesst das Eintreten auf die Vorlage mit 106 gegen 18 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Entrée en matière: Loi d’application de la législation fédérale sur la circulation routière (première lecture)

L’entrée en matière n’est pas combattue.

Eintretensdebatte: Ausführungsgesetz über die Bundesgesetzgebung betreffend den Strassenverkehr (erste Lesung)

Eintreten wird nicht bestritten.

Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale pour l'extension et la rénovation de l'établissement médico-social St-Joseph à Sierre

Décidé par le Grand Conseil par 124 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Gewährung einer kantonalen Subvention für die Erweiterung des Pflegeheims Saint-Joseph in Siders

Vom Grossen Rat beschlossen mit 124 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

Message
relatif à la décision concernant l'octroi d'une subvention à l'Association de la Station d'Epuration de Briglina dans le cadre de la construction de la STEP de Briglina pour améliorer la qualité & la quantité du traitement des eaux usées

Le Conseil d'Etat du canton du Valais
au
Grand Conseil

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention à l'Association de la Station d'Epuration de Briglina.

BUT ET OBJET DU PROJET DE DECISION

Le but de ce projet de décision est d'obtenir du Grand Conseil, autorité compétente selon les articles 29 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) et 45 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP), un crédit de CHF 15'022'215.-.

Cette requête se fonde sur l'article 18 de la loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux). Le projet satisfait également à toutes les exigences posées par la loi sur les subventions, en particulier son article 6, et fait partie des objets annoncés dans le plan financier 2025-2028.

GENERALITES - SITUATION ACTUELLE

La STEP de Briglina a été mise en service en 1983 et traite aujourd'hui les eaux usées des communes de Brig-Glis, Naters, Termen, Ried-Brig, Bitsch, Riederalp, Mörel-Filet, Grengiols et Bettmeralp ainsi que les eaux usées de Pearlwater Mineralquellen AG et de la Société Suisse des Explosifs.

Après plus de 40 ans d'exploitation, la durée de vie et les limites de capacité de la station d'épuration ont été atteintes. Le projet de construction pour l'extension et la rénovation de la STEP de Briglina doit permettre de remettre l'installation à la norme. Le projet de construction comprend la rénovation complète et l'augmentation de la capacité à 80'000 équivalents habitants et 500 l/s.

Les exigences légales ont été renforcées et nécessitent une meilleure capacité de traitement. De plus, les composés traces organiques doivent être éliminés des eaux usées. Par ailleurs, la conduite de sortie de la STEP doit être déplacée vers le Rhône.

Le cœur d'une station d'épuration est le processus biologique d'épuration des eaux usées. Afin d'atteindre la capacité d'épuration requise, la biologie actuelle des boues activées doit être remplacée par une biologie membranaire. Dans ce procédé, les boues biologiques utilisées pour l'épuration des eaux usées sont retenues par des membranes à pores fins et sont ainsi séparées de l'eau épurée.

Le volume des bassins de décantation secondaire existants peut être ainsi utilisé pour augmenter la capacité. L'élimination des composés traces organiques exigée par la loi est obtenue par l'ajout de charbon actif en poudre.

Pendant l'élaboration du projet, le projet actuel a été discuté avec le canton du Valais, EnBAG AG, les CFF, MGB et d'autres instances. Les retours de ces réunions ont été pris en compte dans l'élaboration du projet. Le projet devrait être réalisé d'ici 2030.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet comprend :

- Maintien de la valeur et renouvellement de l'épuration mécanique ;
- Rénovation complète de l'étape d'épuration biologique (procédé de biologie membranaire) ;
- Construction d'un silo pour le charbon actif en poudre, y compris un système de dosage pour

l'élimination des composés traces organiques ;

- Maintien de la valeur et renouvellement du traitement des boues ;
- Construction d'un nouveau bassin d'eaux pluviales et d'une conduite d'évacuation (rejet) dans le Rhône ;
- Rénovation et extension du bâtiment d'exploitation ;
- Installation de panneaux photovoltaïques sur les toits.

La proposition de coûts pour l'assainissement et la rénovation de la STEP de Briglina s'élève à env. CHF 61.70 millions, TVA comprise.

Le projet bénéficie d'indemnités pour les installations d'élimination des composés traces organiques (Confédération) et pour l'augmentation de la capacité et l'amélioration de la performance d'épuration (canton du Valais). Les subventions attendues s'élèvent à environ CHF 15.10 millions pour le canton du Valais.

COÛT DE L'OUVRAGE ET SUBVENTIONNEMENT

Le coût des travaux répondant aux critères de subventionnement au sens de la LcEaux se présente en francs comme suit :

JUSTIFICATIF DU CREDIT :

Conduite d'évacuation (rejet) vers le Rhône	560'000.-
Traitement mécanique	4'223'000.-
Traitement biologique	14'136'875.-
Elimination des micropolluants	9'315'125.-
Traitement des boues	4'507'000.-
Bâtiment d'exploitation	1'668'000.-
Autres postes / Divers	1'240'000.-
Installations électriques et MSR (technique de mesure, de commande et de régulation)	11'465'000.-
Travaux d'aménagement des alentours	2'240'000.-
Autres et imprévus	7'403'250.-
Honoraires et frais d'études	9'184'000.-
Total	65'942'250.-
TVA. 8.1 %	5'341'322.-
Montant total des travaux, TVA comprise	71'283'572.-
Montant subventionnable, TVA comprise	61'635'431.-

CONCLUSION

Le coût global de l'extension de la STEP (y. c. frais + honoraires) s'élèvera pour finir à 65'942'250.- francs TTC soit un coût de 824.- francs par EH correspondant à une augmentation de capacité de 69'300 EH (STEP de 1988) à 80'000 EH. Le coût par EH pour le cas de la STEP de Brig s'inscrit dans les valeurs usuelles pour des STEP de cette taille[1], dont la moyenne suisse se situe environ à 900.- francs par EH.

Pour donner suite à la demande de l'Association de la Station d'Epuration de Briglina du 11 octobre 2024 et aux dispositions de la loi cantonale sur la protection des eaux, nous vous proposons d'allouer une subvention calculée de la façon suivante :

[1] Coûts et prestations de l'assainissement / Kosten und Leistungen der Abwasserentsorgung, VSA 2011.

Montant subventionnable TTC	Taux moyen	Montant de la subvention TTC
Francs 61'635'431.-	**24.37 %**	**Francs 15'022'215.-**

La part subventionnable a été calculée sur la base de l'augmentation de capacité des différents ouvrages.

Les montants nécessaires sont prévus dans la planification budgétaire (PiP) à partir de 2025, qui a été approuvée par le Conseil d'Etat en juin 2024, sous le numéro d'ordre 511'675.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet de décision que nous lui soumettons avec le présent message et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 12.03.2025

Le Président du Conseil d'Etat : Franz Ruppen
La Chancelière d'Etat : Monique Albrecht

(ID: 3479)

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi d'une subvention à l'Association de la Station d'Epuration de Briglina dans le cadre de la construction de la STEP de Briglina pour améliorer la qualité et la quantité du traitement des eaux usées

Projet du Conseil d'Etat 12.03.2025	Projet de la commission ET du 27.3.25
Décision concernant l'octroi d'une subvention à l'Association de la Station d'Epuration de Briglina dans le cadre de la construction de la STEP de Briglina pour améliorer la qualité et la quantité du traitement des eaux usées	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu la demande de l'Association Intercommunale pour la STEP de Briglina du 23 février 2024; vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu l'article 16 de la loi cantonale sur les subventions du 13 novembre 1995; vu l'article 18 de la loi cantonale sur la protection des eaux du 16 mai 2013 (LcEaux); sur la proposition du Conseil d'Etat, *décide:*	
I.	
Art. 1 [1] L'extension et la réhabilitation de la STEP de Briglina est considérée comme étant d'utilité publique.	
Art. 2 [1] L'Etat participe par une subvention moyenne de 24,37 pour cent sur les coûts de l'extension et la réhabilitation de la STEP de Briglina. [2] Les coûts subventionnables s'élevant à 61'635'431 francs TTC, la subvention cantonale est de 15'022'215 francs TTC au maximum.	**Art. 2 al. 2 (modifié)** [2] Les coûts subventionnables s'élevant à 61'635'431 francs TTC, la subvention cantonale est de 15'022'215 francs TTC au maximum. Le CE octroie les crédits complémentaires liés au renchérissement, l'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction/ génie civil région Romandie

Projet du Conseil d'Etat 12.03.2025	Projet de la commission ET du 27.3.25
[3] La subvention est versée sous forme d'indemnités, en fonction des disponibilités financières et au plus tôt aux termes suivants: a) 1er décembre 2025: 200'000 francs; b) 1er décembre 2026: 700'000 francs; c) 1er décembre 2027: 2'000'000 francs; d) 1er décembre 2028: 2'500'000 francs; e) 1er décembre 2029: 2'500'000 francs; f) 1er décembre 2030: 2'500'000 francs; g) 1er décembre 2031: 3'000'000 francs; h) 1er décembre 2032: le solde mais au maximum 1'622'215 francs.	
Art. 3 [1] Les installations prévues dans la présente décision seront exploitées durant au moins 30 ans. [2] En cas d'exploitation durant une durée inférieure, la restitution des indemnités sera exigée au prorata temporis avec intérêts courant dès le versement de celles-ci.	
Art. 4 [1] Le Conseil d'Etat, par le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, est chargé de l'application de la présente décision.	
II.	
Aucune modification d'autres actes.	

Projet du Conseil d'Etat 12.03.2025	Projet de la commission ET du 27.3.25
III.	
Aucune abrogation d'autres actes.	
IV.	
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n’est pas soumise au référendum facultatif. Elle entre immédiatement en vigueur.	
Sion, le -	

Grand Conseil
Commission ET

Grosser Rat
Kommission KBV

Rapport de la Commission ET

Décision concernant l'octroi d'une subvention à l'Association de la Station d'épuration de Briglina dans le cadre de la construction de la STEP de Briglina pour améliorer la qualité & la quantité du traitement des eaux usées.

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie comme suit, à Sion le 27 mars 2025 :

Membres	27.3.2025
JUON Urs, Die Mitte Oberwallis, Président	X
REUSE Marie-Josée, PS/GC, Vice-Président	X
DE LAVALLAZ Valérie, Le Centre	REY Edouard
DI MARCO Magali, Les Vert.e.s	X
GANZER Stéphane, PLR/FDP	ALBRECHT Natacha
GUERIN Jérôme, PLR/FDP	X
MARQUIS David, Le Centre	LOVISA Blaise, **Rapporteur ad hoc**
REVAZ Emmanuel, Les Vert.e.s	PRAZ Elodie
REY Serge, UDC	X
SALZMANN Pascal, SVPO	-
SECCO Anne-Laure, PS/GC	X
SAVIOZ Jean-Michel, PLR/FDP	BALET Yasmine
WENGER Frank, neo – Die sozialliberale Mitte	FURRER Urban

Service parlementaire

MARIETHOZ Mélanie, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

RUPPEN Franz, Conseiller d'Etat, Chef du DMTE

GENOLET-LEUBIN Christine, Cheffe du Service de l'environnement

OBRIST Daniel, Collaborateur scientifique pour les eaux de surfaces

ZANINI Elodie, Cheffe de groupe Eaux de surfaces

2. Présentation

2.1 Contexte

Suite à la requête de l'Association de la Station d'Epuration de Briglina du 11 octobre 2024 et conformément aux dispositions de la loi cantonale sur la protection des eaux, une demande d'octroi d'une subvention cantonale est soumise à l'approbation du Grand Conseil.

Eléments importants issus du Message du Conseil d'Etat

La STEP de Briglina a été mise en service en 1983 et traite aujourd'hui les eaux usées des communes de Brig-Glis, Naters, Termen, Ried-Brig, Bitsch, Riederalp, Mörel-Filet, Grengiols et Bettmeralp ainsi que les eaux usées de Pearlwater Mineralquellen AG et de la Société Suisse des Explosifs.
Après plus de 40 ans d'exploitation, la durée de vie et les limites de capacité de la station d'épuration ont été atteintes. Le projet de construction pour l'extension et la rénovation de la STEP de Briglina doit permettre de remettre l'installation à la norme. Le projet de construction comprend la rénovation complète et tient compte de la forte croissance démographique à venir. Il prévoit, en effet, l'augmentation de la capacité à 80'000 équivalents habitants et 500 l/s.

Les exigences légales ont été renforcées et nécessitent une meilleure capacité de traitement. De plus, les composés traces organiques doivent être éliminés des eaux usées. Par ailleurs, la conduite de sortie de la STEP doit être déplacée vers le Rhône. Afin d'atteindre la capacité d'épuration requise, la biologie actuelle des boues activées est remplacée par une biologie membranaire. L'élimination des composés traces organiques exigée par la loi est obtenue par l'ajout de charbon actif en poudre. La rénovation complète de l'étape relative à l'épuration biologique représente une grande partie des coûts.

La description du projet

Le projet comprend

- Le maintien de la valeur et le renouvellement de l'épuration mécanique et du traitement des boues
- La rénovation complète de l'étape d'épuration biologique. La biologie actuelle des boues activées est remplacée par une biologie membranaire. Dans ce procédé, les boues biologiques utilisées pour l'épuration des eaux usées sont retenues par des membranes à pores fins et sont ainsi séparées de l'eau épurée.
- La construction d'un silo pour le charbon actif en poudre, y compris un système de dosage pour l'élimination des composés traces organiques.
- La construction d'un nouveau bassin d'eaux pluviales et d'une conduite d'évacuation pour le rejet des eaux dans le Rhône.
- La rénovation et l'extension du bâtiment d'exploitation.
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits afin de garantir une alimentation électrique autonome. Cette partie du projet n'est néanmoins pas pris en charge par le SEN.

Le dossier d'autorisation de construire est en cours de traitement. A ce jour, il manque encore le préavis du Service du développement territorial. Une fois le dossier complet, une synthèse sera réalisée pour finaliser et autoriser ce projet. Le budget total étant considérable pour les communes, elles ont besoin de ces subventions cantonales pour débuter les travaux.

Coûts du projet

Le coût global de l'extension de la STEP est estimé à CHF 71'283'572 TTC, selon le devis, soit CHF 824 par équivalent-habitant (EH) correspondant à une augmentation de capacité de 69’300 EH à 80'000 EH. Ce coût est conforme aux valeurs usuelles pour des STEP de cette taille, la moyenne suisse étant d'environ CHF 900 par EH.

Le montant de la subvention est calculé de la façon suivante :

Montant subventionnable TTC	Taux moyen	Montant de la subvention TTC
CHF 61'635'431	**24.37 %**	**CHF 15'022'215 TTC**

La part subventionnable pour le canton du Valais a été calculée sur la base de l'augmentation de capacité des différents ouvrages. Les montants nécessaires sont prévus dans la planification budgétaire (PiP) à partir de 2025, laquelle a été approuvée par le Conseil d'Etat en juin 2024.

3. Discussion et Entrée en matière

3.1. Débat d’entrée en matière

Lors du débat d’entrée en matière, les précisions suivantes sont apportées :

Le traitement des eaux claires parasites

Les eaux claires parasites proviennent du réseau d’eau de collecte et représentent un défi pour l’ensemble du canton du Valais. Les eaux trop chargées en eau de pluie ont des conséquences sur la qualité de traitement des boues. Cette problématique est principalement abordée à travers la mise à jour du Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE) par les communes. Les communes ont l’obligation d’installer des réseaux séparatifs pour l’évacuation des eaux de pluie. Ces dernières élaborent des plans de mise en œuvre pour améliorer l’état de leurs réseaux.

Les règlements communaux fixent le tarif juste, qui comprend le remplacement d’infrastructures. Ces infrastructures représentent des charges considérables pour les communes. Les tarifs sont également basés sur le principe du pollueur/payeur qui permet de tenir compte des coûts réels. Le Canton accompagne les communes dans ces démarches.

Calcul et répartition de la subvention cantonale

En réponse à une députée, la Cheffe du Service de l’environnement (SEN) rappelle qu’il est indispensable que le devis soit dûment complété pour chaque poste avant le début de la construction, ceci afin de calculer correctement la subvention accordée et la répartition de cette dernière sur les différents postes. En effet, il existe une part subventionnable et une part non-subventionnable pour chaque poste. La Cheffe du Service de l’environnement mentionne qu’un poste au sein du Service est dédié à ce travail concernant le subventionnement et le suivi des communes, qui correspond à un 0.6 EPT. Cette personne a dans son cahier des charges d’autres missions en lien avec les activités du groupe des eaux de surface (total 0.9 EPT).

La collaboration entre le SEN et les communes et l’exemple de la comune de Goms

Un député relève que certaines communes ont beaucoup de difficulté à faire passer leurs règlements communaux auprès du SEN et souhaite comprendre où se situe le problème.

La Cheffe du Service de l’environnement rappelle que les deux enjeux principaux sont la révision des règlements communaux ainsi que le modèle de calcul des taxes mis à disposition des communes afin que les communes puissent couvrir les frais de l’évacuation des eaux usées selon

le principe du pollueur payeur. Ces tâches notamment occupent deux collaborateurs au sein du Service (1.7 EPT en charge de toutes les thématiques STEP et industries).

Elle rappelle que les communes n'ont pas le droit de payer les infrastructures des eaux usées via les impôts et ont l'obligation de les payer par la voie des taxes. Si les communes n'utilisent pas les règlements-type mis à disposition par le SEN qui tiennent compte des dernières jurisprudences ainsi que de l'évolution des bases légales, les juristes ainsi que le SEN doivent systématiquement tout recontrôler afin de vérifier que le cadre légal soit respecté. Cela engendre beaucoup de discussions avec les communes.

Dans le cas de la commune de Goms, le règlement des eaux usées a été homologué en 2020. Or, les annexes ont été homologués avec une demande de les revoir dans les 3 ans car le calcul ne suffisait pas à couvrir tous les coûts. Cela permettait à la commune de facturer des taxes uniquement pour trois ans. Il semblerait que dans ce cas précis, le SEN ait constaté que le montant annuel total des frais se montait à CHF 200'000 supplémentaires par rapport au montant initial calculé par la commune, ce qui est évidemment très conséquent pour une petite commune. Ceci implique que la commune doive revoir son règlement. La cheffe du Service de l'environnement rappelle que la commune de Goms est raccordée à une grande STEP qui a plus de 40 ans. L'extension ou la réhabilitation d'une telle STEP a un impact financier très conséquent pour la commune et les investissements futurs doivent être prise en compte dans le calcul des taxes (amortissement). Il est important de tenir compte de ces paramètres.

La Cheffe du Service de l'Environnement rappelle que le tableau de calcul des prix est mis à disposition des communes depuis deux ans. Cet outil est validé par le surveillant des prix. Ce point est important puisque l'ensemble des dossiers d'homologation sont soumis au surveillant des prix et que ce dernier a la possibilité d'émettre un avis négatif. Le tableau ne contient pas des chiffres types mais a été conçu pour les communes afin qu'elles puissent utiliser les chiffres réels.

Elle relève également que les taxes sont en moyenne encore relativement basses pour les citoyens dans un grand nombre de communes valaisannes et qu'il est nécessaire que ces dernières revoient leur règlement afin de couvrir les frais en lien avec les eaux à évacuer et qu'elle puissent être parées pour les investissements nécessaires. Il est vrai qu'il est difficile pour les communes de convaincre les assemblées primaires d'adopter leurs règlements révisés et l'augmentation conséquente des taxes qui en découle. Les grandes discrépances entre les anciennes et les nouvelles taxes ne sont pas faciles à expliquer à la population. Une augmentation échelonnée est toutefois prévue et possible lors de la révision de ces derniers.

La durée de construction d'une STEP ou de son extension et la réalité budgétaire du SEN

La Cheffe du Service de l'environnement précise que la durée de construction d'un tel projet d'extension d'une STEP est de trois ou quatre ans et que la STEP continue de fonctionner durant la construction. Le financement des travaux s'étale sur plusieurs années car le SEN a un budget annuel de CHF 3 millions pour l'ensemble des projets de STEP du canton. Pour la STEP de Briglina, CHF 2.3 millions sont réservés chaque année sur sept ans. L'enveloppe budgétaire du SEN est donc peu élevée. La Cheffe du Service de l'environnement mentionne qu'un grand nombre des STEP valaisannes arrivent à la fin de leur durée de vie et qu'il y aura ces prochaines années de nombreuses demandes de subventionnement avec des coûts considérables. Il n'est pas judicieux de vouloir freiner les demandes des communes. D'une part, ces travaux ne sont pas faciles à planifier pour les communes. D'autre part, si les travaux ne sont pas réalisés, les communes risquent de perdre leurs subventions.

La cheffe du Service de l'environnement rajoute qu'il sera nécessaire d'augmenter l'enveloppe budgétaire du SEN afin de doter le Service de moyens supplémentaires pour répondre à ces futures demandes.

3.2. Vote d'entrée en matière

La commission ET accepte à l'unanimité l'entrée en matière.

4. Lecture article par article

Décision concernant l'octroi d'une subvention à l'Association de la Station d'Epuration de Briglina dans le cadre de la construction de la STEP de Briglina pour améliorer la qualité & la quantité du traitement des eaux usées

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés et/ou ayant suscité des discussions.

Art. 2

Al.1

Question d'un député concernant le pourcentage de la subvention.	Le pourcentage est fixé sur les objets, il ne changera pas. Par contre les montants peuvent encore changer

Art. 2

Al.2

Question d'une députée concernant l'impact du renchérissement sur les coûts subventionnables. Est-il nécessaire de demander un crédit complémentaire au Grand Conseil ?	En cas de renchérissement, la demande peut passer par une décision du Conseil d'Etat, sans faire une demande de crédit complémentaire.

Art. 2

Al.2

Proposition d'une députée	Rajouter la phrase suivante : « Le CE octroie les crédits complémentaires liés au renchérissement, l'indice de référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction/ génie civil région Romandie ».
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

5. Débat et vote final

5.1. Débat final

Pas d'intervention.

5.2. Vote final

La commission ET accepte l'octroi d'une subvention à l'Association de la Station d'Epuration de Briglina pour améliorer la qualité & la quantité du traitement des eaux usées à l'unanimité.

Sion, le 12 avril 2025

Le Président	Le Rapporteur ad hoc
JUON Urs	LOVISA Blaise

Message
accompagnant les projets de décisions concernant l'adoption de diverses conventions-programmes du domaine de l'environnement entre la Confédération suisse et le canton du Valais

du

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil du Canton du Valais

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, les projets de décisions concernant l'adoption de diverses conventions-programmes 2025 - 2028 entre la Confédération suisse et le canton du Valais. Ces projets de décisions découlent directement de la mise en œuvre de la réforme RPT. Celle-ci a redéfini en profondeur les relations entre la Confédération et les cantons. Elle a notamment institué de nouvelles modalités de subventionnement des domaines placés sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons ainsi que de nouvelles modalités d'indemnisation des tâches fédérales dont la réalisation est déléguée aux cantons.

Conformément aux dispositions de la loi concernant la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, le canton et les communes du 16 juin 2010, l'approbation des conventions-programmes dont le montant des dépenses brutes à charge du canton dépasse dix millions de francs est de la compétence du Grand Conseil.

Parmi les six conventions du domaine de l'environnement cinq conventions-programmes nécessitent l'approbation du Grand Conseil :

- la convention-programme entre la Confédération suisse représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le canton du Valais concernant les dangers naturels gravitaires LFo;
- la convention-programme entre la Confédération suisse représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le canton du Valais concernant les dangers naturels gravitaires LACE;
- la convention-programme entre la Confédération suisse représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le canton du Valais concernant les forêts;
- la convention-programme entre la Confédération suisse représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le canton du Valais concernant la Protection de la nature.
- la convention-programme entre la Confédération suisse représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le canton du Valais concernant la Protection contre le bruit et l'isolation acoustique.

Compte tenu du temps nécessaire à la Confédération pour la finalisation des conventions-programmes, qui n'ont été adressées au canton dans leur dernière version que le 15 janvier 2025, il n'a pas été possible de soumettre plus rapidement au Grand Conseil ces objets dont l'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.

1. Introduction

1.1. Des contributions fédérales liées aux prestations

La répartition des tâches entre la Confédération et les cantons a été très largement revue dans le cadre du projet RPT. Après analyse, certaines tâches ont été confiées soit à la Confédération (routes nationales, défense nationale, financement des prestations individuelles AVS / AI…), soit aux cantons (prestations collectives AVS / AI, formation scolaire spéciale, vulgarisation agricole…), soit demeurent conjointes (protection contre les dangers naturels, protection de la nature et du paysage, conservation et gestion des forêts, financement des transports publics…). Parallèlement, les modalités de collaboration entre la Confédération et les cantons ont été adaptées. De nouveaux instruments, conventions-programmes et accord sur les prestations, liant la contribution financière globale de la Confédération à la réalisation de prestations précisément définies ont été introduits.

1.2. Convention-programme

La convention-programme est l'instrument central pour l'exécution des tâches relevant de la responsabilité commune de la Confédération et des cantons. Elle fixe les objectifs à atteindre sur plusieurs années ainsi que la participation financière globale de la Confédération. Avec les conventions-programmes, l'accent est mis sur le subventionnement de programmes pluriannuels cohérents. Cette manière de faire doit conduire à abandonner le subventionnement basé sur les coûts et à le remplacer par un subventionnement basé sur les effets recherchés[1].

La forme de collaboration et de partage du financement doit amener la Confédération à renforcer la conduite stratégique des politiques publiques et inciter les cantons à améliorer, moyennant une marge de manœuvre élargie, l'efficience de la mise en œuvre opérationnelle. Ainsi, le subventionnement n'est strictement lié au seul versement d'un montant défini par décision, mais très étroitement lié à la réalisation d'activités devant produire des résultats prédéfinis. Les conventions-programmes définissent ainsi à la fois la contribution fédérale et les réalisations attendues du canton, ce nouvellement pour quatre ans.

Les conventions-programmes conclues entre la Confédération et le canton dans le domaine de l'environnement visent à atteindre les objectifs stratégiques de la Confédération en matière de durabilité.

1.3. Bases légales cantonales

Les modifications de la loi cantonale sur les subventions ainsi que de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton adoptées avec la loi concernant la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, le canton et les communes du 16 juin 2010 énoncent le contenu des mandats de prestations (conventions-programmes, accord sur les prestations, contrats de prestations) ainsi que les autorités compétentes pour les conclure.

> *Le Conseil d'Etat est compétent pour conclure les conventions-programmes. Au-delà d'un montant de 10 millions (montant des dépenses brutes à charge du canton sur la période prise en considération), la convention-programme doit être soumise au Grand Conseil pour approbation. Cette dernière est globale. Elle porte sur le volume financier de la convention-programme et l'effet induit par celle-ci sur les budgets de l'Etat, et non pas sur son contenu.*

[1] cf. Message sur la législation d'exécution concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), FF 2005, pp. 5735-5736

Cette solution s'est imposée pour les raisons suivantes:

- *les conventions-programmes sont des contrats administratifs du droit fédéral sur les subventions. La compétence de négocier les subventions avec la Confédération incombe aux exécutifs cantonaux ;*
- *le contenu des conventions-programmes est avant tout technique ;*
- *les conséquences financières des conventions-programmes peuvent dans certains cas être considérables, notamment pour ce qui est des participations cantonales correspondantes. Celles-ci sont d'autant plus importantes que les conventions-programmes sont généralement conclues pour plusieurs années. Elles anticipent de ce fait les budgets à venir et engagent les cantons. Une implication du Grand Conseil peut dès lors se justifier dans certains cas, ce d'autant plus que la législation cantonale ne prévoit pas une approbation de la planification intégrée pluriannuelle par le Grand Conseil ;*
- *le principe de la dépense brute et la pluriannualité des conventions-programmes nécessitent par ailleurs de définir un seuil acceptable du point de vue de la politique financière du canton (les engagements importants font l'objet d'une décision du Grand Conseil) et praticable (seules les conventions-programmes impliquant des engagements conséquents pour le canton doivent être soumises pour approbation globale au Grand Conseil). Un montant de 10 millions paraît conforme à cette double exigence.*

Précisons que la grande majorité des cantons considère les conventions-programmes comme des actes essentiellement administratifs et réserve la compétence de les conclure au gouvernement cantonal. Comme rappelé ci-dessus, la portée pluriannuelle de l'engagement a amené le Conseil d'Etat et le Grand Conseil valaisan à apprécier quelque peu différemment la situation. Plus encore que la convention-programme, c'est l'incidence financière de ces derniers pour le canton que le Grand Conseil est invité à approuver du fait qu'ils anticipent les compétences budgétaires du législatif cantonal. Dans ce sens, l'approbation de la convention-programme a valeur de crédit-cadre. L'introduction explicite de cette clause dans les projets de décisions poursuit un but de simplification et d'économie de procédure. En effet, dès le moment où les conventions-programmes sont suffisamment précises en ce qui concerne la question des dépenses brutes incombant au canton, elles peuvent être logiquement désignées comme crédits-cadre, ce qui évite que les dépenses y relatives doivent faire l'objet de décisions ultérieures du Grand Conseil concernant ces mêmes objets. Il est rappelé de plus à cet égard que, selon l'article 18 alinéa 1 LGCAF, le « *crédit-cadre est un crédit d'engagement concernant un programme* » et, qu'en conséquence, il constitue le corollaire logique d'une convention-programme.

2. Conventions-programmes

2.1. Aperçu général

Six conventions-programmes ont été négociées avec les offices fédéraux et sont à ce jour finalisées ou en passe de l'être.

En signant une convention-programme, le canton s'engage à réaliser sur la période de validité de celle-ci un certain nombre d'objectifs et, pour y parvenir, à allouer les moyens financiers correspondants. L'engagement pris peut ainsi être important. Dans tous les cas, il concerne non seulement le budget à venir, mais anticipe également les budgets ultérieurs, dont certaines positions sont de ce fait déjà d'ores et déjà figées.

2.2. Conventions-programmes de la compétence du Conseil d'Etat du Valais

Parmi les conventions-programmes finalisées avec l'Office fédéral de l'environnement, la convention suivante est de la compétence du Conseil d'Etat :

- ***Convention programme concernant la revitalisation des eaux***

Cette convention-programme fixe les objectifs en matière d'amélioration de l'état écomorphologique des cours d'eau artificialisés par des ouvrages et stabilisations en dur. Le type de mesure à réaliser, la priorité du projet à l'échelle du canton ainsi que la détermination du taux de subventionnement se basent essentiellement sur la planification stratégique cantonale de la revitalisation des cours d'eau adoptée par le Conseil d'État le 10 décembre 2014.

La convention-programme revitalisation des eaux prévoit le versement au canton d'une subvention fédérale de Fr. 3'206'000.- et le versement de subventions cantonales pour un montant de Fr. 4'199'479.- (dépenses brutes du canton, y compris subventions fédérales).

2.3. Conventions-programmes de la compétence du Grand Conseil – considérations générales

Les conventions-programmes dont le montant des dépenses brutes à charge du canton dépasse 10 millions de francs sont conclues par le Conseil d'Etat, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil (art. 30bis LGCAF).

Comme énoncé au point 1, les conventions-programmes sont des contrats administratifs du droit fédéral sur les subventions. La compétence de négocier les subventions avec la Confédération incombe au Conseil d'Etat. Toutefois, les conséquences financières des conventions-programmes, qui sont conclues pour nouvellement 4 années et qui concernent un ensemble de mesures, peuvent dans certains cas être considérables. Pour cette raison, la loi concernant la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, le canton et les communes du 16 juin 2010 prévoit qu'au-delà d'un certain seuil – 10 millions de francs – les conventions-programmes font l'objet d'une décision du Grand Conseil. Cette décision vise avant tout à approuver l'engagement financier que prend le canton en acceptant la subvention fédérale, elle a du reste valeur de crédit-cadre. Les points 2.4 à 2.8 présentent les conventions-programmes soumises à l'approbation du Grand Conseil ainsi que leurs incidences financières et l'adéquation de celles-ci avec la planification intégrée pluriannuelle.

2.4. Convention-programme Dangers gravitaires LFo

2.4.1. Contexte

Le domaine « ouvrages de protection en forêt » reste une tâche commune de la Confédération et des cantons. Le canton encourage non seulement la construction, la remise en état et le remplacement d'ouvrages contre les dangers d'avalanches, dangers liés aux glaciers, de laves torrentielles et d'instabilités de terrain, mais inclut l'établissement des cartes de danger, des plans d'alarme et d'intervention et la mise en place des services d'observation ainsi que la formation des chargés de sécurité.

La planification financière cantonale permet d'investir environ 5.45 millions de francs annuellement pour les projets faisant partie de la convention programme 2025 – 2028. Depuis 2008, le canton paie l'ensemble des subventions et récupère les contributions fédérales sous forme de recettes.

2.4.2. Objet de la convention-programme

La convention-programme vise à assurer la protection de la population et des biens d'une valeur notable contre les dangers naturels gravitaires. Elle détermine dans ce sens les prestations du canton en matière

de construction, de remise en état et de remplacement d'ouvrages et d'installation de protection et définit les objectifs en matière d'établissement de cadastres et de cartes de dangers.

Ne sont inclus dans la convention-programme que les projets de l'offre de base ; pour les projets complexes et d'importance, les subventions sont octroyées par décisions individuelles. Pour la période 2025-2028, il est prévu d'investir environ fr. 18.8 millions pour ces projets individuels, dont environ fr. 8.2 millions seront couverts par des subventions fédérales.

2.4.3. Principales mesures convenues avec la Confédération

La convention-programme comprend deux volets distincts, concernant d'une part l'« offre de base » et d'autre part les « documents de base ».

L'offre de base en matière d'ouvrages de protection forêts comprend les projets de protection contre les dangers naturels, qui ne correspondent pas aux critères des projets individuels (annexe A4 du manuel de la convention-programme), y compris les travaux d'entretien et la remise en état des ouvrages de protection ainsi que l'installation des systèmes de mesures (station nivo-météorologique, pluviomètre, extensomètre, système d'alerte – alarme, etc). À partir de cette nouvelle période (2025-2028), les plans d'alarme et d'intervention ne seront plus considérés comme un document de base, mais comme une offre de base et le subventionnement fédéral sera donc également adapté en conséquence, il passera de 50% à 35%.

L'établissement des documents de base consiste à élaborer et mettre à jour les données de base sur les dangers pour la gestion des risques et leur suivi. Les bases des dangers naturels comprennent l'élaboration des cartes de dangers, le cadastre des ouvrages ainsi que des cartes de risques. Les révisions de ces documents de base sont régulièrement nécessaires.

2.4.4. Incidences financières

Les coûts totaux de réalisation de l'offre de base pour les années 2025-2028 s'élèvent à fr. 46'857'100.- Le montant de la contribution fédérale correspondante est de fr. 16'400'000.-.

Les coûts totaux pour les documents de base pour les années 2025-2028 s'élèvent à fr. 3'200'000.-. La part fédérale fixée dans la convention-programme est de fr. 1'600'000.-.

Globalement, les incidences financières de la convention-programme se présentent comme suit :

	2025-2028	***2025***	***2026***	***2027***	***2028***
Confédération	**18'000'000**	**4'500'000**	**4'500'000**	**4'500'000**	**4'500'000**
Canton	**21'803'400**	**5'450'850**	**5'450'850**	**5'450'850**	**5'450'850**
Communes et tiers	7'053'700	1'763'425	1'763'425	1'763'425	1'763'425
Total	46'857'100	11'714'275	11'714'275	11'714'275	11'714'275

Les engagements et dépenses effectifs demeurent liés à la planification financière et au budget approuvés.

2.4.5. Objet de la décision du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à approuver la convention-programme entre la Confédération Suisse, représentée par l'Office fédéral de l'environnement, et le canton du Valais concernant les ouvrages de protection en forêts 2025 - 2028, programme dont le montant des dépenses brutes à charge

du canton pour les années 2025 – 2028 s'élève à fr. 39'803'400.-, y compris fr. 18'000'000.- de contributions de la Confédération.

La décision d'approbation de la convention-programme a valeur de crédit-cadre pour les dépenses brutes à charge du canton.

2.5. Convention-programme –Dangers gravitaires LACE

2.5.1 Contexte

La protection contre les crues reste une tâche commune de la Confédération, des cantons et des communes. La stratégie de protection suit la démarche générale en matière de dangers naturels et passe par une gestion intégrée des risques, incluant l'établissement des cartes de danger et leur prise en compte dans les actions liées au territoire, la mise en place de plans d'alarme et d'intervention, la réalisation des ouvrages de protection tenant compte des aspects environnementaux et l'entretien des cours d'eau. Cette stratégie générale a été fixée dans la loi cantonale sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE), adoptée par le Parlement le 10 juin 2022 et entrée en vigueur le 1er janvier 2023.
En application de la LDNACE et des principes de la RPT, le canton paye l'ensemble des subventions et récupère les contributions fédérales sous forme de recettes.

2.5.2 Objet de la convention-programme

La convention-programme comprend deux volets distincts, concernant d'une part l' « offre de base » et d'autre part les « documents de base ».

L'offre de base en matière d'ouvrages de protection eau comprend les projets d'ouvrages de protection qui ne correspondent pas aux critères des projets individuels (annexe A4 du manuel de la convention-programme), y compris certains entretiens particuliers, des intempéries d'ampleur modérée à moyenne, des travaux à caractère urgent et non prévisibles compris dans une réserve annuelle et désormais les plans d'alarme et d'intervention. Ces-derniers verront la subvention fédérale diminuer de 50% à 35% en cohérence avec leur nouveau statut.

La part relative aux bases de dangers regroupe pour l'essentiel la mise à jour des cartes de dangers déjà existantes. Pour mémoire, le 100% des communes ont leur carte établie ou en cours d'élaboration. En application de la LDNACE, la subvention pour ces études s'élève à 90%. Le montant de la subvention prévu dans la convention-programme pour les bases de dangers s'élève à fr. 900'000.- selon l'offre de l'OFEV, ce qui est inférieur de fr. 620'000 à la demande du canton fondée sur la planification budgétaire de l'état 2025-2028. Le Service des dangers naturels a déjà prévu de faire une demande de financement supplémentaire auprès de l'OFEV au cours de la période 2025-2028. Dans le cas d'un refus le canton devra payer la part fédérale pour une partie des projets. Les chiffres présentés dans ce message incluent cette part fédérale dans les montants brut et net.

Le montant total mis à disposition dans le cadre de la convention-programme par la Confédération pour la réalisation des projets qui ne correspondent pas aux critères des projets individuels s'élève à fr. 17'100'000.-. Ce montant correspond à une subvention forfaitaire de 35% de la Confédération et correspond à un coût total de réalisation prévu de fr. 48'857'100.-. Le financement fédéral est inférieur d'environ fr. 3'380'000 à la demande du canton fondée sur la planification budgétaire de l'état 2025-2028 qui prévoit un budget d'environ fr. 58'000'000.- pour la réalisation des projets. Comme pour les documents de base, il prévu de faire une demande de financement supplémentaire et en cas de refus, le canton devra payer la part fédérale pour une partie des projets. Les chiffres présentés dans ce message incluent cette part fédérale dans les montants brut et net.

Ne sont inclus dans la convention-programme que les projets d'un montant inférieur à 5 millions de francs. Au-delà de cette limite, voire même pour des projets moins coûteux mais présentant des problématiques particulières, les subventions sont octroyées par décisions individuelles. Ces projets concernent des montants totaux de travaux d'environ 20 millions de francs par année en moyenne.

Les projets planifiés sur quatre ans dans le cadre de la convention-programme le sont à titre indicatif ; leur réalisation dépend en effet d'une part des éventuelles intempéries, d'autre part des volontés et des disponibilités financières des communes qui en sont les maîtres d'ouvrage ; elle dépend encore de l'élaboration et de l'approbation des plans. Ces trois conditions peuvent influer sur la planification.

2.5.3 Incidences financières

	2025-2028	*2025*	*2026*	*2027*	*2028*
Confédération	**18'000'000**	**4'500'000**	**4'500'000**	**4'500'000**	**4'500'000**
Canton	**28'036'600**	**7'009'150**	**7'009'150**	**7'009'150**	**7'009'150**
Communes et tiers	14'996'900	3'749'225	3'749'225	3'749'225	3'749'225
Total	61'033'500	15'258'375	15'258'375	15'258'375	15'258'375

Le taux global de subvention, incluant la part fédérale, dépend de la qualité des dossiers. En application de la LDNACE, il est compris entre 50 et 90% en fonction des objectifs pouvant être atteints par les mesures envisagées.

Les montants les plus importants sont donc prévus pour les projets d'ouvrages de protection. Ces investissements permettront d'éviter des dégâts potentiels très nettement plus élevés que les coûts des mesures. La rentabilité des projets étant, en moyenne, comprise entre 2 et 5, les dégâts pouvant être évités sont alors, selon une estimation grossière, très largement supérieurs à 100 millions de francs.

Les engagements et dépenses effectifs demeurent liés à la planification financière et au budget approuvés.

2.5.4 Objet de la décision du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à approuver la convention-programme entre la Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral de l'environnement, et le canton du Valais concernant les ouvrages de protection cours d'eau 2025 - 2028, programme dont le montant des dépenses brutes à charge du canton pour les années 2025 – 2028 s'élève à Fr. 46'036'600.-, y inclus Fr. 18'000'000.- de contributions de la Confédération.

La décision d'approbation de la convention-programme a valeur de crédit-cadre pour les dépenses brutes à charge du canton.

2.6. Convention-programme Forêts

2.6.1 Contexte

Le domaine « Forêts » reste une tâche commune de la Confédération et des cantons. La convention-programme quantifie les objectifs à atteindre et les prestations à fournir.

Les prestations (GP 12 du mandat de prestations politiques du service) se distinguent en trois catégories:
– Forêts protectrices (Gestion des forêts protectrices, infrastructures forestières, protection de la forêt)

- Biodiversité en forêt
- Gestion des forêts

La planification financière cantonale permet d'investir environ 29.1 millions de francs annuellement pour les projets faisant partie de la convention programme 2025-2028. Depuis 2008, le canton paie l'ensemble des subventions et récupère les contributions fédérales sous forme de recettes.

2.6.2 Objet de la convention-programme

La catégorie forêts protectrices comprend trois volets principaux distincts. La convention-programme vise à assurer la protection de l'homme et de son habitat grâce au renforcement et au maintien de l'efficacité des forêts de protection, de leurs infrastructures et de la protection de la forêt. Dans ce sens, la Confédération soutient les cantons dans l'entretien des forêts protectrices, la création et la réfection de leurs infrastructures et dans la protection de la forêt.

Pour le premier volet du traitement des forêts protectrices, les indemnités et les aides financières sont accordées au canton sous forme de contributions globales dans le cadre de la convention-programme. Cette dernière définit les objectifs à atteindre ainsi que la contribution fédérale correspondante. Le canton est le seul interlocuteur de la Confédération. Les éléments de la convention-programme sont repris, dans un deuxième temps, dans des mandats de prestations conclus avec les triages forestiers. Les indemnités et les aides financières ne sont ainsi plus octroyées en fonction des demandes formulées mais en fonction du total des forêts de protection et des objets à protéger. Les contributions sont octroyées sous forme de contribution forfaitaire par hectare traité.

Entre 2025 et 2028, il est prévu de traiter 7'200 ha de forêt protectrices en Valais, y compris les mesures forêt-gibier. La Confédération subventionne ces travaux à raison de Fr. 5'000.- / ha, le canton à raison de 4'180.-/ha. Le solde est couvert par les contributions des communes municipales (10%) et la vente du bois, dans la limite de l'enveloppe correspondante définie dans la convention (Fr. 36'000'000.- de contribution fédérale).

Au deuxième volet du traitement des forêts protectrices, les infrastructures utilisées pour la gestion des forêts protectrices ainsi que celles destinées à protéger la forêt contre les incendies sont subventionnées individuellement, en fonction des coûts effectifs par projet, dans la limite de l'enveloppe correspondante définie dans la convention (Fr. 3'840'000.- de contribution fédérale).

Au troisième volet du traitement des forêts protectrices, les mesures de protection de la forêt sont subventionnées individuellement, en fonction des coûts effectifs par intervention ordonnée par le Canton, dans la limite de l'enveloppe correspondante définie dans la convention (Fr. 2'560'000.- de contribution fédérale).

Dans la catégorie biodiversité en forêt, la convention-programme forêt fixe les objectifs en matière de réserves forestières naturelles et de réserves forestières particulières. Les contributions sont octroyées sous forme de contribution forfaitaire par hectare. Elle prévoit le versement au canton d'une subvention fédérale de Fr. 6'333'250.-.

Dans la catégorie gestion des forêts, la convention-programme forêt fixe les objectifs d'optimisation des structures de gestion des forêts. Elle prévoit le versement au canton d'une subvention fédérale de Fr. 1'625'000.-.

2.6.3 Incidences financières

	2025-2028	*2025*	*2026*	*2027*	*2028*
Confédération	**50'358'250**	**12'589'563**	**12'589'563**	**12'589'563**	**12'589'563**
Canton	**46'706'550**	**11'676'638**	**11'676'638**	**11'676'638**	**11'676'638**
Communes et tiers	19'412'960	4'853'240	4'853'240	4'853'240	4'853'240
Total	116'477'760	29'119'440	29'119'440	29'119'440	29'119'440

La dépense cantonale brute, y compris la part fédérale, s'élève à Fr. 97'064'800.- soit Fr. 24'266’200.- par an. Les engagements et dépenses effectifs demeurent liés à la planification et au budget approuvés.

2.6.4 Objet de la décision du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à approuver la convention 2025-2028 entre la Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral de l'environnement, et le canton du Valais concernant les forêts de protection, programme dont le montant des dépenses brutes à charge du canton pour les années 2025-2028 s’élève à Fr. 97'064'800.-, y compris 50'358’250.- de contributions de la Confédération.

2.7. Convention-programme Protection de la nature

2.7.1 Contexte

Le domaine de la protection de la nature reste une tâche commune de la Confédération et des cantons. Le mandat légal vise la préservation de la faune et de la flore indigènes et de leurs milieux naturels par la protection et l’entretien des biotopes d’importance nationale, régionale et locale.

La planification financière cantonale prévoit un engagement annuel d’environ 6.1 millions de francs pour les projets faisant partie de la convention programme 2025-2028.

2.7.2 Objet de la convention-programme

La convention-programme dans le domaine de la protection de la nature vise les objectifs suivants :

- Stratégie cantonale globale de conservation des espèces et des milieux naturels et planification de l’infrastructure écologique.
- Protection et entretien de biotopes selon la Loi sur la protection de la nature (LPN).
- Assainissement et valorisation de biotopes.
- Désignation de nouvelles aires consacrées à la protection des milieux naturels et des espèces et garantie de la mise en réseau.
- Conservation des espèces prioritaires au niveau national.
- Connaissances, monitoring, formation et sensibilisation.

La protection juridique, la revitalisation et l’entretien notamment sous forme de contribution aux exploitants agricoles, des prairies et pâturages secs et bas-marais d’importance nationale, figurent comme enjeu central de cette période de convention-programme. Une part importante des ressources financières est également prévue d’être dédiée à la lutte contre les plantes exotiques envahissantes prioritaires pour le canton. En continuité avec la précédente convention-programme, diverses mesures d’assainissement et de valorisation de sites protégés d’importance nationale, régionale ou locale sont prévues, ainsi que la préservation de la flore des cultures céréalières extensives qui constitue un

patrimoine naturel unique et de responsabilité particulière pour le Valais. Le programme prévoit aussi un soutien aux communes pour l'élaboration et l'actualisation des inventaires nature et paysage nécessaire dans le cadre des révisions des plans de zones, ainsi que l'élaboration de divers supports de sensibilisation visant à inciter la population à œuvrer directement en faveur de la biodiversité.

2.7.3 Incidences financières

La dépense cantonale brute, y compris la part fédérale, s'élève pour la convention-programme 2025-2028 dans le domaine de la protection de la nature à Fr. 24'499'180.- soit en moyenne Fr. 6'124'795.- par an. Les montants sont répartis de la manière suivante :

	2025-2028	*2025*	*2026*	*2027*	*2028*
Confédération	**13'548'180**	**3'387'045**	**3'387'045**	**3'387'045**	**3'387'045**
Canton	**10'951'000**	**2'737'750**	**2'737'750**	**2'737'750**	**2'737'750**
Total	24'499'180	6'124'795	6'124'795	6'124'795	6'124'795

Les engagements et dépenses effectifs demeurent liés à la planification et au budget approuvés. La part des communes et des tiers doit être négociée individuellement dans le cadre des dépôts de demande de subvention et en considération des disponibilités financières liés au budget du Service.

2.7.4 Objet de la décision du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à approuver la convention-programme 2025-2028 entre la Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral de l'environnement, et le canton du Valais, dans le domaine de la protection de la nature, dont le montant des dépenses brutes à charge du canton pour les années 2025-2028 à Fr. 24'499'180.-, y compris Fr. 13'548'180.- de contributions fédérales.

2.8. Convention-programme Protection contre le bruit et isolation acoustique

2.8.1 Contexte

La protection de la population contre les nuisances sonores dues au trafic routier est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des communes.
L'assainissement du bruit pour les routes nationales est une tâche de la Confédération. Pour les routes principales suisses et les autres routes (routes cantonales et routes communales), la tâche d'assainissement incombe aux cantons respectivement aux communes. La convention-programme s'applique uniquement aux autres routes.
L'objectif de protection défini dans l'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) est la réalisation des assainissements de bruit routier (voir art. 13 OPB). Le délai de l'art. 17 al. 4 de l'OPB pour les autres routes de 2018 est désormais dépassé. Suite à plusieurs interventions parlementaires et modifications de l'OPB, le Conseil Fédéral a décidé de définir la protection contre le bruit routier comme une tâche permanente, permettant ainsi le prolongement des subventions fédérales pour les mesures de protection contre le bruit routier sans limite de temps.

2.8.2 Objet de la convention-programme

Les mesures de protection contre le bruit sont mises en œuvre afin que les nuisances sonores dues au réseau des autres routes se situent à un niveau supportable et non critique pour la santé de la population

(respect des valeurs limites définies dans l'OPB). En clair, il s'agit de diminuer les nuisances sonores et le nombre de personnes exposées au trafic routier par des mesures de réductions du bruit. Les mesures à la source sont à privilégier.

Un audit du Contrôle fédéral des finances a abouti en 2021 à plusieurs recommandations pour améliorer encore l'efficacité du subventionnement, dont notamment l'adoption de forfaits à la place du versement des contributions fédérales en fonction des coûts. Ainsi, les critères d'attribution des contributions fédérales du programme « Mesures de protection contre le bruit et isolation acoustique » ont été complètement réévalués et mis à jour. Les moyens financiers pour les mesures constructives sont dorénavant calculés au moyen de forfaits par unité de surface ou par longueur, comme indiqué dans le tableau suivant :

Mesure	Taux de contribution	Objet
Revêtement silencieux	19.-/m2 13.-/m2	Si la couche de liaison est remplacée Seule la couche de roulement est remplacée
Réduction de vitesse	16.-/m 61.-/m	Sans aménagement routier Avec aménagement routier
Paroi antibruit	269.-/m2*	
Coût d'étude du projet	15 %*	des coûts effectifs
Fenêtre antibruit	200.-*	Montant forfaitaire par fenêtre

* Durant les négociations courant 2024, les cantons ont été informés qu'en raison du budget fédéral limité et de leurs demandes financières trop importantes, la priorisation suivante – prévue dans le Manuel des conventions programmes – est appliquée : seules les mesures à la source sont subventionnées. Les montants indiqués avec * sont donc ramenés à 0.

2.8.3 Incidences financières

La dépense cantonale brute, y compris la part fédérale, s'élève pour la convention-programme 2025 – 2028 dans le domaine de la protection contre le bruit à Fr. 12'712'866.- soit en moyenne Fr. 3'178'216.- par an. Dans la ligne *Communes* du tableau ci-dessous, il s'agit des mesures de protection contre le bruit prévues par les communes en lien avec les routes communales.
Les montants sont répartis de la manière suivante :

	2025-2028	2025	2026	2027	2028
Confédération	**3'000'000**	**750'000**	**750'000**	**750'000**	**750'000**
Canton	**9'712'866**	**2'428'216**	**2'428'216**	**2'428'216**	**2'428'216**
Communes	1'091'572	272'893	272'893	272'893	272'893
TOTAL	13'804'438	3'451'109	3'451'109	3'451'109	3'451'109

La subvention fédérale annuelle s'élève à Fr. 750'000.- /an, soit Fr. 3'000'000.- pour la période 2025 – 2028.
Les engagements et dépenses effectifs demeurent liés à la planification et au budget approuvés. Après déduction des participations de la Confédération, demeure réservée la répartition financière au sens de la loi sur les routes.

2.8.4 Objet de la décision du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à approuver la convention-programme 2025 – 2028 entre la Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral de l'environnement, et le canton du Valais, dans le domaine de la protection contre le bruit et de l'isolation acoustique, dont le montant des dépenses brutes à charge du canton pour les années 2025 – 2028 s'élève à Fr. 12'712'866.-, y compris Fr. 3'000'000.- de contributions fédérales.
La décision d'approbation de la convention-programme a valeur de crédit-cadre pour les dépenses brutes à charge du canton.

3. Conclusions

Le Conseil d'Etat soumet à l'approbation du Grand Conseil les conventions-programmes dont le montant des dépenses brutes à charge du canton dépasse sa compétence financière. La réalisation des prestations convenues dans les conventions-programmes dans les domaines concernés est de toute première importance pour le canton. En approuvant les conventions-programmes, le Grand Conseil permettra au canton de bénéficier des contributions financières correspondantes de la Confédération. Il valide par ailleurs préalablement, avec les crédits-cadre correspondants, les montants que le canton s'est engagé à allouer pour les tâches objets de conventions dans ses budgets 2025-2028.

Vu les développements qui précèdent, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter la décision concernant l'approbation des diverses conventions-programmes entre la Confédération et le canton du Valais.

Nous saisissons cette occasion, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, pour vous exprimer notre parfaite considération et vous recommander, avec nous, à la protection divine.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat : **Franz Ruppen**

La Chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

Convention-programme

(contrat de droit public)

au sens de l'art. 20*a* LSu

entre

la Confédération suisse

représentée par

l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

et le canton du Valais

concernant les objectifs fixés dans le domaine Dangers naturels gravitaires LACE 2025 - 2028

1 Préambule

Les parties concluent la présente convention-programme dans le but d'atteindre conjointement, de manière efficace et efficiente, les objectifs de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau dans le domaine des dangers naturels gravitaires selon LACE.

Contexte de la convention (bases de planification) :

- Demande du canton (contribution fédérale sollicitée dans le cadre de ce programme) : 27'247'551 francs.

2 Bases légales

Pour la Confédération, la convention-programme se fonde sur les textes suivants :

- Art. 46, al. 2, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101),
- Art. 6 de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100),
- Art. 9, 10 et 11 (état décembre 2024) de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, entrée en vigueur prévue le 1er juin 2025 (OACE ; RS 721.100.1),
- Art. 11ss de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu; RS 616.1),
- Manuel sur les conventions-programmes 2025-2028 dans le domaine de l'environnement,
- Aménagement du territoire et dangers naturels. Recommandation, 2005,
- Protection contre les crues des cours d'eau. Directives, 2001,
- Prise en compte des dangers dus aux crues dans le cadre des activités de l'aménagement du territoire. Recommandations, 1997.

Les dispositions fédérales suivantes sont également applicables :

- Chapitre 1 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451),
- Section 1 de l'ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN ; RS 451.1).

Pour le canton, la convention-programme se fonde sur :

- La loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 10 juin 2022
- L'ordonnance sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 17 juillet 2024
- La loi sur les subventions du 13 novembre 1995
- L'ordonnance sur les subventions du 14 février 1996
- La loi concernant la mise en ceuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, le Canton et les communes du 16 juin 2010

La présente convention-programme définit la mise en œuvre des dispositions mentionnées. Les définitions et les bases de calcul figurent en annexe à la présente convention-programme.

3 Périmètre de la convention

Le périmètre géographique auquel se réfère la présente convention-programme comprend : territoire cantonal.

4 Durée de la convention

La présente convention-programme s'applique du 1er juin 2025 au 31 décembre 2028, pour autant que les effets de certaines dispositions ne lient pas les parties au-delà de cette période.

5 Objectifs et bases de financement

5.1 Objectifs du programme

La présente convention-programme porte sur les objectifs stratégiques suivants :

- OP 6b-1 Offre de base,
- OP 6b-2 Acquisition des données de base.

5.2 Bases du financement

Financement conjoint du programme : le financement du programme est assuré conjointement par la Confédération et le canton du Valais.

6 Objet de la convention

6.1 Prestations du canton

ID	Objectifs du programme	Indicateurs de prestation	Prestations du canton	Indicateurs de qualité/effet
6b-1	Offre de base	IP 1.1 Somme des travaux et ouvrages réalisés et des mesures mises en œuvre	Coûts globaux de : 48'857'142.86 CHF	Exigences posées aux projets (approche intégrée fondée sur les risques) Combinaison optimale de mesures (limitation et réduction des risques) Rentabilité
6b-2	Acquisition des données de base	IP 2.1 Somme des documents de base sur les dangers et les risques créés ou révisés	Coûts globaux de : 1'800'000.00 CHF	Exigences posées aux données de base (sur le plan technique / qualitatif), actualité des données

Le canton s'engage à atteindre les objectifs fixés dans la convention au moindre coût, en respectant les délais et les buts impartis et en s'organisant de manière adéquate, ainsi qu'à assurer l'effet durable des prestations concernées. Il tiendra dûment compte de l'ensemble du droit fédéral, notamment dans les domaines pour lesquels il est responsable de l'exécution, tels que le droit en matière de protection de l'environnement, de la nature et du paysage, ainsi qu'en matière d'aménagement du territoire et d'agriculture.

6.2 Contribution fédérale

Afin que les objectifs mentionnés au ch. 5.1 puissent être atteints, la Confédération s'engage à fournir la contribution globale suivante pour les prestations et mesures définies au ch. 6.1 : francs 18'000'000.

Objectifs du programme	Contribution fédérale
Total objectif 1	17'100'000 CHF
Total objectif 2	900'000 CHF
Total	**18'000'000 CHF**

Le solde du financement du programme est à la charge du canton.

7 Modalités de paiement

7.1 Planification financière

Les contributions de la Confédération seront probablement versées selon le calendrier suivant :

1re année (2025)	4'500'000 CHF
2e année (2026)	4'500'000 CHF
3e année (2027)	4'500'000 CHF
4e année (2028)	4'500'000 CHF

7.2 Modalités de paiement

La Confédération verse les contributions convenues au canton en juin/juillet de chaque année, dans le cadre des crédits autorisés. Le versement est dans tous les cas lié au respect du délai de livraison et à l'exhaustivité des rapports annuels.

Les paiements par tranches sont effectués en principe indépendamment du degré de réalisation des objectifs En cas de non-exécution ou d'exécution insuffisante, l'OFEV peut réduire ou suspendre entièrement les paiements prévus au ch. 7.1.

7.3 Réserve de paiement et retard de paiement

Le paiement des contributions par la Confédération, conformément au ch. 7.1, s'effectue sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires concernés par les organes fédéraux compétents en matière de budget et de planification financière.

Le financement cantonal s'effectue sous réserve de l'approbation des crédits d'engagement et crédits budgétaires correspondants par les organes cantonaux compétents.

8 Rapports

8.1 Rapports annuels

Chaque année, le canton informe la Confédération sur la progression des mesures, sur le degré de réalisation des objectifs et sur l'ensemble des moyens mis en œuvre en vue d'atteindre les objectifs. Les rapports annuels doivent être remis via l'application en ligne.

8.2 Délais

Les rapports annuels doivent être remis à la fin du mois de mars de l'année suivante via l'application en ligne. La Confédération évalue les rapports et transmet ses conclusions au canton jusqu'à la fin du mois de juin.

9 Pilotage et surveillance

9.1. Pilotage et surveillance matériels et financiers

En vertu de l'art. 57, al. 1, LFC, c'est l'OFEV qui répond de l'utilisation judicieuse, rentable et économe des moyens engagés dans le cadre des conventions-programmes. Pour remplir cette tâche, il dispose des instruments suivants :

- Pilotage au moyen d'objectifs et d'indicateurs ;
- Examen des rapports annuels ;
- Contrôles par sondage : l'OFEV peut, à tout moment, effectuer des contrôles par sondage et vérifier l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude des données transmises par le canton ; ce dernier autorise la Confédération à consulter tous les documents importants du point de vue de la convention-programme ;
- Si nécessaire : échanges d'expériences.

9.2 Surveillance et contrôle financiers

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) et le Contrôle cantonal des finances (CCF) peuvent vérifier sur place l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude des données transmises par le canton. Dans le cadre de leurs contrôles, le CDF et le CCF ont accès aux données requises par la présente convention-programme.

Le CDF et le CCF conviennent au préalable des modalités de leurs contrôles. Si les deux organes ne peuvent procéder conjointement à ces contrôles, le CDF peut s'en charger seul. Le CCF est toujours invité à la discussion finale. Toutes les parties reçoivent directement les rapports de contrôle relatifs à la présente convention-programme.

10 Exécution de la convention-programme

10.1 Exécution

La convention-programme est réputée exécutée lorsque les objectifs de prestation et de qualité (effets visés) conformément aux ch. 5.1 et 6.1 sont intégralement atteints au terme de la durée de la convention et que les contributions mentionnées aux ch. 6.2 et 7 ont été versées.

10.2 Délai supplémentaire

Si un ou plusieurs objectifs ne sont pas réalisés dans le délai convenu, la Confédération peut, à l'échéance de la convention, prolonger ce délai d'une année au maximum, période durant laquelle le canton doit atteindre les objectifs fixés. Pour ce délai supplémentaire, la Confédération n'accorde aucune contribution dépassant les montants initialement convenus au ch. 6.2. L'obligation d'atteindre les objectifs durant un délai supplémentaire ne s'applique pas si le canton peut prouver que la prestation convenue ne peut être fournie en raison de circonstances externes indépendantes de sa volonté.

10.3 Remboursement

Si les objectifs de la convention-programme ne sont pas entièrement remplis malgré les dispositions des ch. 10.2 et 11, le canton ne perçoit que les contributions fédérales correspondant à la prestation fournie. La Confédération exige le remboursement des contributions fédérales dépassant les montants auxquels le canton a droit.

11 Modalités d'adaptation

11.1 Modifications des conditions générales

Si, pendant la durée de la convention-programme, les conditions générales changent au point que l'exécution de cette dernière s'en trouve entravée ou facilitée outre mesure, les parties redéfinissent ensemble l'objet de la convention-programme ou la résilient de manière anticipée. Si l'évolution de la situation financière a pour conséquence un programme d'économie, un programme d'allègement budgétaire ou des mesures d'assainissement dont le volume excède 2 % des dépenses totales de la Confédération ou du canton, chaque partie peut demander une renégociation de la convention-programme. Dans le cadre de cette renégociation, les partenaires définissent les prestations à supprimer ou les domaines où il convient de réduire le niveau de prestation.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement d'éventuelles modifications des conditions générales.

11.2 Demande

La partie souhaitant la révision de la convention conformément au ch. 11.1 devra en faire la demande écrite, accompagnée d'une justification explicite. Les demandes de révision, qui doivent en principe être remises en même temps que le rapport annuel, sont traitées par l'OFEV de façon groupée deux fois par an, à fin mai ou fin octobre.

11.3 Solution de substitution

Si une prestation convenue au ch. 6.1 ne peut être fournie ou ne peut l'être que partiellement par le canton, sans qu'il y ait faute de sa part, que ce soit provisoirement ou définitivement, les services compétents de la Confédération et du canton sont autorisés par délégation, en lieu et place des organes habilités à signer la présente convention-programme, à utiliser la contribution fédérale correspondant à la prestation ou à la part de prestation non fournie pour une prestation de substitution comparable dans le cadre du même objectif de programme ou d'un autre objectif du même programme. Le canton rend compte, dans le cadre des rapports annuels conformément au ch. 8.1, de la solution de substitution.

Une prestation de substitution dans le domaine des dangers naturels gravitaires selon LACE peut notamment être fournie de la manière suivante :

Report des prestations donnant droit à des indemnités de la Confédération entre les objectifs 1 et 2 en accord avec les instances spécialisées de la Confédération et du canton.

12 Principe de coopération

Les parties s'engagent à résoudre les divergences d'opinions et les litiges liés à cette convention-programme si possible dans un esprit de coopération. Avant de recourir aux voies de droit, il convient d'envisager notamment une procédure de consultation, de gestion des conflits ou de médiation, ou une autre possibilité de règlement des différends.

13 Protection juridique

Les voies de droit sont régies par les dispositions générales de la procédure fédérale (art. 35, al. 1, LSu).

14 Modification de la convention-programme

Toute modification de la présente convention-programme requiert la forme écrite et la signature des représentants des deux parties.

15 Entrée en vigueur de la convention-programme

La convention valablement signée par les deux parties entre en vigueur (avec effet rétroactif) au 1er janvier 2025.

La présente convention-programme, valablement signée par les deux parties, entre en vigueur à partir du 1er juin 2025. Si la loi et la nouvelle ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau révisées entrent en vigueur plus tard, l'entrée en vigueur de la convention-programme se décale d'autant.

Les prestations selon le ch. 6.1 fournies par le canton entre le 1er janvier 2025 et l'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance révisées peuvent être prises en compte pour l'exécution de la convention-programme et donner droit à des contributions.

Berne, 15.1.25 2024 6.3.25

Confédération suisse	Canton du Valais
Office fédéral de l'environnement (OFEV)	Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
La directrice	Le Conseiller d'État
Katrin Schneeberger	Franz Ruppen
Office fédéral de l'environnement (OFEV)	Service des dangers naturels
Expert protection contre les crues	Le Chef de Service
Antoine Magnollay	Raphaël Mayoraz

Destinataires: Confédération (1), canton (1)

Convention-programme

(contrat de droit public)

au sens de l'art. 20a LSu

entre
la Confédération suisse

représentée par
l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

et le canton du
Valais

concernant les objectifs fixés
dans le domaine
Dangers naturels gravitaires LFo
2025 - 2028

1 Préambule

Les parties concluent la présente convention-programme dans le but d'atteindre conjointement, de manière efficace et efficiente, les objectifs de la loi fédérale sur les forêts dans le domaine Dangers naturels gravitaires LFo.

Contexte de la convention (bases de planification) :

- Demande du canton (contribution fédérale sollicitée dans le cadre de ce programme) : 18'009'601 francs ;
- Dangers et dégâts potentiels ;
- Besoins annoncés par les cantons.

2 Bases légales

Pour la Confédération, la convention-programme se fonde sur les textes suivants :

- Art. 46, al. 2, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101) ;
- Art. 36 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0) ;
- Art. 39 de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo; RS 921.01) ;
- Art. 11ss de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu; RS 616.1) ;
- Manuel sur les conventions-programmes 2025-2028 dans le domaine de l'environnement ;
- Liste des paravalanches homologués ;
- Liste des mortiers d'ancrage homologués ;
- Constructions d'ouvrages paravalanches dans la zone de décrochement, 2007 ;
- Guide pratique - Bases de l'évaluation de la qualité des filets pare-pierres et de leurs fondations, 2018 ;
- Aménagement du territoire et dangers naturels. Recommandation, 2005 ;
- Aide à l'exécution - Protection contre les dangers dus aux mouvements de terrain, 2016 ;
- Directives pour la prise en considération du danger d'avalanches lors de l'exercice d'activités touchant l'organisation du territoire, 1984.

Les dispositions fédérales suivantes sont également applicables :

- Chapitre 1 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451) ;
- Section 1 de l'ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN ; RS 451.1).

Pour le canton, la convention-programme se fonde sur :

- La loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 10 juin 2022
- L'ordonnance sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau du 17 juillet 2024
- La loi sur les subventions du 13 novembre 1995
- L'ordonnance sur les subventions du 14 février 1996
- La loi concernant la mise en oeuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, le Canton et les communes du 16 juin 2010

La présente convention-programme définit la mise en œuvre des dispositions mentionnées.

3 Périmètre de la convention

Le périmètre géographique auquel se réfère la présente convention-programme comprend : Territoire cantonal

4 Durée de la convention

La présente convention-programme s'applique du 1er juin 2025 au 31 décembre 2028, pour autant que les effets de certaines dispositions ne lient pas les parties au-delà de cette période.

5 Objectifs et bases de financement

5.1 Objectifs du programme

La présente convention-programme porte sur les objectifs stratégiques suivants :

- OP 6a-1 Offre de base
- OP 6a-2 Acquisition des données de base

5.2 Bases du financement

Financement conjoint du programme : le financement du programme est assuré conjointement par la Confédération et le canton du Valais.

6 Objet de la convention

6.1 Prestations du canton

ID	Objectifs du programme	Indicateurs de prestation	Prestations du canton	Indicateurs de qualité/effet
6a-1	Offre de base	IP 1.1 Somme des travaux et ouvrages réalisés et des mesures mises en œuvre	Coûts globaux de: 46'857'142.86 CHF	Exigences posées aux projets (approche intégrée fondée sur les risques) Combinaison optimale de mesures (limitation et réduction des risques) Rentabilité
6a-2	Acquisition des données de base	IP 2.1 Somme des documents de base sur les dangers et les risques créés ou révisés	Coûts globaux de : 3'200'000.00 CHF	Exigences posées aux données de base (sur le plan technique / qualitatif), actualité des données

Le canton s'engage à atteindre les objectifs fixés dans la convention au moindre coût, en respectant les délais et les buts impartis et en s'organisant de manière adéquate, ainsi qu'à assurer l'effet durable des prestations concernées. Il tiendra dûment compte de l'ensemble du droit fédéral, notamment dans les domaines pour lesquels il est responsable de l'exécution, tels que le droit en matière de protection de l'environnement, de la nature et du paysage, ainsi qu'en matière d'aménagement du territoire et d'agriculture.

Étant donné que l'exécution de la présente convention-programme par le canton constitue une tâche de la Confédération au sens de l'art. 2 LPN, les dispositions du chapitre 1 de la loi sur la protection de la nature et du paysage et de la section 1 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage s'appliquent également.

6.2 Contribution fédérale

Afin que les objectifs mentionnés au ch. 5.1 puissent être atteints, la Confédération s'engage à fournir la contribution globale suivante pour les prestations et mesures définies au ch. 6.1: francs 18'000'000

Objectifs du programme	Contribution fédérale
Total objectif 1	16'400'000 CHF
Total objectif 2	1'600'000 CHF
Total	**18'000'000 CHF**

Le solde du financement du programme est à la charge du canton.

7 Modalités de paiement

7.1 Planification financière

Les contributions de la Confédération seront probablement versées selon le calendrier suivant :

1re année (2025)	4'500'000 CHF
2e année (2026)	4'500'000 CHF
3e année (2027)	4'500'000 CHF
4e année (2028)	4'500'000 CHF

7.2 Modalités de paiement

La Confédération verse les contributions convenues au canton en juin/juillet de chaque année, dans le cadre des crédits autorisés. Le versement est dans tous les cas lié au respect du délai de livraison et à l'exhaustivité des rapports annuels.

Les paiements par tranches sont effectués en principe indépendamment du degré de réalisation des objectifs. En cas de non-exécution ou d'exécution insuffisante, l'OFEV peut réduire ou suspendre entièrement les paiements prévus au ch. 7.1.

7.3 Réserve de paiement et retard de paiement

Le paiement des contributions par la Confédération, conformément au ch. 7.1, s'effectue sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires concernés par les organes fédéraux compétents en matière de budget et de planification financière.

Le financement cantonal s'effectue sous réserve de l'approbation des crédits d'engagement et crédits budgétaires correspondants par les organes cantonaux compétents.

8 Rapports

8.1 Rapports annuels

Chaque année, le canton informe la Confédération sur la progression des mesures, sur le degré de réalisation des objectifs et sur l'ensemble des moyens mis en œuvre en vue d'atteindre les objectifs. Les rapports annuels doivent être remis via l'application en ligne.

8.2 Délais

Les rapports annuels doivent être remis à la fin du mois de mars de l'année suivante via l'application en ligne. La Confédération évalue les rapports et transmet ses conclusions au canton jusqu'à la fin du mois de juin.

9 Pilotage et surveillance

9.1. Pilotage et surveillance matériels et financiers

En vertu de l'art. 57, al. 1, LFC, c'est l'OFEV qui répond de l'utilisation judicieuse, rentable et économe des moyens engagés dans le cadre des conventions-programmes. Pour remplir cette tâche, il dispose des instruments suivants :

- Pilotage au moyen d'objectifs et d'indicateurs ;
- Examen des rapports annuels ;
- Contrôles par sondage : l'OFEV peut, à tout moment, effectuer des contrôles par sondage et vérifier l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude des données transmises par le canton ; ce dernier autorise la Confédération à consulter tous les documents importants du point de vue de la convention-programme ;
- Si nécessaire : échanges d'expériences.

9.2 Surveillance et contrôle financiers

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) et le Contrôle cantonal des finances (CCF) peuvent vérifier sur place l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude des données transmises par le canton. Dans le cadre de leurs contrôles, le CDF et le CCF ont accès aux données requises par la présente convention-programme.

Le CDF et le CCF conviennent au préalable des modalités de leurs contrôles. Si les deux organes ne peuvent procéder conjointement à ces contrôles, le CDF peut s'en charger seul. Le CCF est toujours invité à la discussion finale. Toutes les parties reçoivent directement les rapports de contrôle relatifs à la présente convention-programme.

10 Exécution de la convention-programme

10.1 Exécution

La convention-programme est réputée exécutée lorsque les objectifs de prestation et de qualité (effets visés) conformément aux ch. 5.1 et 6.1 sont intégralement atteints au terme de la durée de la convention et que les contributions mentionnées aux ch. 6.2 et 7 ont été versées.

10.2 Délai supplémentaire

Si un ou plusieurs objectifs ne sont pas réalisés dans le délai convenu, la Confédération peut, à l'échéance de la convention, prolonger ce délai d'une année au maximum, période durant laquelle le canton doit atteindre les objectifs fixés. Pour ce délai supplémentaire, la Confédération n'accorde aucune contribution dépassant les montants initialement convenus au ch. 6.2. L'obligation d'atteindre les objectifs durant un délai supplémentaire ne s'applique pas si le canton peut prouver que la prestation convenue ne peut être fournie en raison de circonstances externes indépendantes de sa volonté.

10.3 Remboursement

Si les objectifs de la convention-programme ne sont pas entièrement remplis malgré les dispositions des ch. 10.2 et 11, le canton ne perçoit que les contributions fédérales correspondant à la prestation fournie. La Confédération exige le remboursement des contributions fédérales dépassant les montants auxquels le canton a droit.

11 Modalités d'adaptation

11.1 Modifications des conditions générales

Si, pendant la durée de la convention-programme, les conditions générales changent au point que l'exécution de cette dernière s'en trouve entravée ou facilitée outre mesure, les parties redéfinissent ensemble l'objet de la convention-programme ou la résilient de manière anticipée. Si l'évolution de la situation financière a pour conséquence un programme d'économie, un programme d'allègement budgétaire ou des mesures d'assainissement dont le volume excède 2 % des dépenses totales de la Confédération ou du canton, chaque partie peut demander une renégociation de la convention-programme. Dans le cadre de cette renégociation, les partenaires définissent les prestations à supprimer ou les domaines où il convient de réduire le niveau de prestation.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement d'éventuelles modifications des conditions générales.

11.2 Demande

La partie souhaitant la révision de la convention conformément au ch. 11.1 devra en faire la demande écrite, accompagnée d'une justification explicite. Les demandes de révision, qui doivent en principe être remises en même temps que le rapport annuel, sont traitées par l'OFEV de façon groupée deux fois par an, à fin mai ou fin octobre.

11.3 Solution de substitution

Si une prestation convenue au ch. 6.1 ne peut être fournie ou ne peut l'être que partiellement par le canton, sans qu'il y ait faute de sa part, que ce soit provisoirement ou définitivement, les services compétents de la Confédération et du canton sont autorisés par délégation, en lieu et place des organes habilités à signer la présente convention-programme, à utiliser la contribution fédérale correspondant à la prestation ou à la part de prestation non fournie pour une prestation de substitution comparable dans le cadre du même objectif de programme ou d'un autre objectif du même programme. Le canton rend compte, dans le cadre des rapports annuels conformément au ch. 8.1, de la solution de substitution.

Une prestation de substitution dans le domaine Dangers naturels gravitaires LFo peut notamment être fournie de la manière suivante :

Report des prestations donnant droit à des indemnités de la Confédération entre les objectifs 1 et 2 en accord avec les instances spécialisées de la Confédération et du canton.

12 Principe de coopération

Les parties s'engagent à résoudre les divergences d'opinions et les litiges liés à cette convention-programme si possible dans un esprit de coopération. Avant de recourir aux voies de droit, il convient d'envisager notamment une procédure de consultation, de gestion des conflits ou de médiation, ou une autre possibilité de règlement des différends.

13 Protection juridique

Les voies de droit sont régies par les dispositions générales de la procédure fédérale (art. 35, al. 1, LSu).

14 Modification de la convention-programme

Toute modification de la présente convention-programme requiert la forme écrite et la signature des représentants des deux parties.

15 Entrée en vigueur de la convention-programme

La présente convention-programme, valablement signée par les deux parties, entre en vigueur à partir du 1er juin 2025. Si la loi et l'ordonnance sur les forêts révisées entrent en vigueur plus tard, l'entrée en vigueur de la convention-programme se décale d'autant.

Les prestations selon le ch. 6.1 fournies par le canton entre le 1er janvier 2025 et l'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance révisées peuvent être prises en compte pour l'exécution de la convention-programme et donner droit à des contributions.

Berne, 15.1.25 6.3.25

Confédération suisse	Canton de/du Valais
Office fédéral de l'environnement (OFEV)	Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
La directrice	Le Conseiller d'État
Katrin Schneeberger	Franz Ruppen
Office fédéral de l'environnement (OFEV)	Service des dangers naturels
Responsable convention-programme ouvrages de protection 6a	Le Chef de Service
Christophe Dénervaud	Raphaël Mayoraz

Destinataires : Confédération (1), canton (1)

Convention-programme

(contrat de droit public)

au sens de l'art. 20a LSu

entre
la Confédération suisse

représentée par
l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

et le canton du
Valais

concernant les objectifs fixés
dans le domaine
Protection de la nature
2025 - 2028

1 Préambule

Les parties concluent la présente convention-programme dans le but d'atteindre conjointement, de manière efficace et efficiente, les objectifs de la loi sur la protection de la nature et du paysage dans le domaine de la protection de la nature.

Contexte de la convention (bases de planification) ;

- demande du canton (contribution fédérale sollicitée dans le cadre de ce programme) : 13'617'180 francs

2 Bases légales

Pour la Confédération, la convention-programme se fonde sur les textes suivants :

- art. 46, al. 2, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101) ;
- art. 14a, 18 ss et 23a ss de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) ;
- art. 11 ss de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu ; RS 616.1) ;
- ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN, RS 451.1) ;
- ordonnance du 28 octobre 1992 sur les zones alluviales (RS 451.31) ;
- ordonnance du 21 janvier 1991 sur les hauts-marais (RS 451.32) ;
- ordonnance du 7 septembre 1994 sur les bas-marais (RS 451.33) ;
- ordonnance sur les batraciens (OBat, RS 451.34) ;
- ordonnance sur les sites marécageux (RS 451.35) ;
- ordonnance sur les prairies sèches du 13 janvier 2010 (RS 451.37) ;
- Manuel sur les conventions-programmes 2025–2028 dans le domaine de l'environnement.

Les dispositions fédérales suivantes sont également applicables :

- chapitre 1 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451).

Pour le canton, la convention-programme se fonde sur :

- loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998
- ordonnance sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 20 septembre 2000
- ordonnance sur l'octroi de contributions à l'exploitation agricole du sol pour des prestations en faveur de la nature et du paysage du 20 septembre 2000

La présente convention-programme définit la mise en œuvre des dispositions mentionnées.

3 Périmètre de la convention

Le périmètre géographique auquel se réfère la présente convention-programme comprend : Territoire cantonal

4 Durée de la convention

La présente convention-programme s'applique du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, pour autant que les effets de certaines dispositions ne lient pas les parties au-delà de cette période.

5 Objectifs et bases de financement

5.1 Objectifs du programme

La présente convention-programme porte sur les objectifs stratégiques suivants :

OP 03-1	Stratégie cantonale globale de conservation des espèces et des milieux naturels et planification de l'infrastructure écologique
OP 03-2	Protection et entretien des biotopes selon la LPN
OP 03-3	Assainissement et valorisation de biotopes
OP 03-4	Désignation de nouvelles aires consacrées à la protection des milieux naturels et des espèces et garantie de la mise en réseau
OP 03-5	Conservation des espèces prioritaires au niveau national
OP 03-6	Connaissances

5.2 Bases du financement

Financement conjoint du programme : le financement du programme est assuré conjointement par la Confédération et le canton du Valais

6 Objet de la convention

6.1 Prestations du canton

ID	Objectifs du programme	Indicateur de prestation	Prestation du canton	Indicateur de qualité/effet
03-1	Stratégie cantonale globale de conservation des espèces et des milieux naturels et planification de l'infrastructure écologique	IP 1.1 Stratégie cantonale globale (degré de réalisation en %)	100.00 %	Contenus minimaux couverts Coordination avec les objectifs et les priorités de la Confédération dans le domaine de l'infrastructure écologique et des espèces et milieux prioritaires Vue d'ensemble spatiale régionalisée représentative Besoin d'agir défini et applicable et priorités comme bases pour la mise en œuvre des mesures ; planification complétée/concrétisée si besoin Coordination suprarégionale Inscription de l'infrastructure écologique dans l'aménagement du territoire au moyen d'instruments et de processus idoines (notamment plans directeurs cantonaux) Mise à disposition des données (y c. géodonnées) Coordination avec les politiques sectorielles et d'autres conventions-programmes
03-2	Protection et entretien des biotopes selon la LPN	IP 2.1a Entretien des biotopes d'importance nationale avec dispositions de protection (ha)	1'566.40 ha	Orientation de l'exploitation et de l'entretien en faveur des éléments structurels, des types de végétation et des biocénoses contribuant à la valeur écologique des objets (plan d'entretien) Protection à long terme des surfaces Zones tampons trophiques Encadrement spécialisé des objets et des mesures (y c. contrôle qualitatif de la mise en œuvre)
		IP 2.1b Entretien des biotopes d'importance nationale sans dispositions de protection (ha)	17'535.60 ha	

ID	Objectifs du programme	Indicateur de prestation	Prestation du canton	Indicateur de qualité/effet
		IP 2.2a Entretien des biotopes d'importance régionale / locale avec dispositions de protection (ha)	426.00 ha	
		IP 2.2b Entretien des biotopes d'importance régionale / locale sans dispositions de protection (ha)	4'825.60 ha	
03-3	Assainissement et valorisation de biotopes	IP 3.1 Assainissement / valorisation des biotopes d'importance nationale (ha)	2'374.20 ha	Bases spécifiques à l'objet, plans de valorisation/d'assainissement (objectifs de valorisation, caractéristiques contribuant à la valeur écologique, etc.) Protection à long terme des surfaces Encadrement spécialisé des objets et des mesures (y c. contrôle qualitatif de la mise en œuvre) Coordination des mesures avec la planification cantonale (OP 1)
		IP 3.2 Assainissement / valorisation des biotopes d'importance régionale / locale (ha)	278.30 ha	
03-4	Désignation de nouvelles aires consacrées à la protection des milieux naturels et des espèces et garantie de la mise en réseau	IP 4.1 Planification / désignation de nouvelles aires en complément des aires protégées existantes (nb.)	3 nb.	Géodonnées et description de l'aire Potentiel de valorisation de la surface concernée Définition des milieux naturels et espèces cibles Plans de gestion et de mise en œuvre Encadrement spécialisé des projets et des mesures (y c. contrôle qualitatif de la mise en œuvre) Coordination des mesures avec la planification cantonale (OP 1)
		IP 4.2 Projets de promotion de la mise en réseau (nb.)	6 nb.	
03-5	Conservation des espèces prioritaires au niveau national	IP 5.1 Plans d'action et programmes de conservation des espèces / guildes prioritaires (nb.)	15 nb.	Coordination avec les stratégies et priorités de la Confédération ainsi qu'avec la stratégie cantonale globale (OP 1) lors de la fixation des objectifs Accent mis sur les espèces ou guildes prioritaires du niveau d'action « conservation ciblée » et d'urgence 1 ou 2 Implication des centres de coordination et de conseil régionaux ainsi que des centres de données et d'informations nationaux Encadrement spécialisé des projets et des mesures (y c. contrôle qualitatif de la mise en œuvre) Coordination nationale, suprarégionale et cantonale ainsi que coordination entre les centres de coordination et de conseil nationaux et régionaux Conseil professionnel en matière de protection des espèces et des milieux
		IP 5.2 Projets de conservation d'EPN du niveau d'action "conservation ciblée" / mesures non liées à la surface (nb.)	4 nb.	
		IP 5.3 Centres de coordination régionaux (nb.)	5 nb.	

ID	Objectifs du programme	Indicateur de prestation	Prestation du canton	Indicateur de qualité/effet
03-6	Connaissances	IP 6.1 Projets de suivi des effets / monitoring et élaboration de bases de mise en œuvre cantonales (nb.)	13 nb.	Coordination méthodologique avec les monitorings et les contrôles des effets de la Confédération Assurance de la qualité Mise à disposition de la méthodologie et des données en vue d'une utilisation ultérieure par l'OFEV, par d'autres cantons ou par des centres nationaux de données (utilisation à des fins scientifiques possible sur demande) Coordination avec les stratégies et priorités de la Confédération ainsi qu'avec la stratégie cantonale globale (OP 1) lors de la fixation des objectifs Signalisation uniforme des aires protégées selon les directives de la Confédération Surveillance et encadrement par des spécialistes Orientation en fonction des groupes cibles
		IP 6.2 Projets de formation / sensibilisation (nb.)	12 nb.	

Le canton s'engage à atteindre les objectifs fixés dans la convention au moindre coût, en respectant les délais et les buts impartis et en s'organisant de manière adéquate, ainsi qu'à assurer l'effet durable des prestations concernées. Il tiendra dûment compte de l'ensemble du droit fédéral, notamment dans les domaines pour lesquels il est responsable de l'exécution, tels que le droit en matière de protection de l'environnement, de la nature et du paysage, ainsi qu'en matière d'aménagement du territoire et d'agriculture.

Étant donné que l'exécution de la présente convention-programme par le canton constitue une tâche de la Confédération au sens de l'art. 2 LPN, les dispositions du chapitre 1 de la loi sur la protection de la nature et du paysage et de la section 1 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage s'appliquent également.

6.2 Contribution fédérale

Afin que les objectifs mentionnés au ch. 5.1 puissent être atteints, la Confédération s'engage à fournir la contribution globale suivante pour les prestations et mesures définies au ch. 6.1 : francs 13'548'180

Objectif du programme	Contribution fédérale
Total objectif 1	160'000 CHF
Total objectif 2	6'164'116 CHF
Total objectif 3	4'459'000 CHF
Total objectif 4	683'500 CHF
Total objectif 5	1'098'064 CHF
Total objectif 6	983'500 CHF
Total	**13'548'180 CHF**

Le solde du financement du programme est à la charge du canton.

7 Modalités de paiement

7.1 Planification financière

Les contributions de la Confédération seront probablement versées selon le calendrier suivant :

1re année (2025)	3'336'125 CHF
2e année (2026)	3'347'738 CHF
3e année (2027)	3'415'015 CHF
4e année (2028)	3'449'302 CHF

7.2 Modalités de paiement

La Confédération verse les contributions convenues au canton en juin/juillet de chaque année, dans le cadre des crédits autorisés. Le versement est dans tous les cas lié au respect du délai de livraison et à l'exhaustivité des rapports annuels.

Les paiements par tranches sont effectués en principe indépendamment du degré de réalisation des objectifs En cas de non-exécution ou d'exécution insuffisante, l'OFEV peut réduire ou suspendre entièrement les paiements prévus au ch. 7.1.

7.3 Réserve de paiement et retard de paiement

Le paiement des contributions par la Confédération, conformément au ch. 7.1, s'effectue sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires concernés par les organes fédéraux compétents en matière de budget et de planification financière.

Le financement cantonal s'effectue sous réserve de l'approbation des crédits d'engagement et crédits budgétaires correspondants par les organes cantonaux compétents.

8 Rapports

8.1 Rapports annuels

Chaque année, le canton informe la Confédération sur la progression des mesures, sur le degré de réalisation des objectifs et sur l'ensemble des moyens mis en œuvre en vue d'atteindre les objectifs. Les rapports annuels doivent être remis via l'application en ligne.

8.2 Délais

Les rapports annuels doivent être remis à la fin du mois de mars de l'année suivante via l'application en ligne. La Confédération évalue les rapports et transmet ses conclusions au canton jusqu'à la fin du mois de juin.

9 Pilotage et surveillance

9.1. Pilotage et surveillance matériels et financiers

En vertu de l'art. 57, al. 1, LFC, c'est l'OFEV qui répond de l'utilisation judicieuse, rentable et économe des moyens engagés dans le cadre des conventions-programmes. Pour remplir cette tâche, il dispose des instruments suivants :

- pilotage au moyen d'objectifs et d'indicateurs ;
- examen des rapports annuels ;
- contrôles par sondage : l'OFEV peut, à tout moment, effectuer des contrôles par sondage et vérifier l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude des données transmises par le canton ; ce dernier autorise la Confédération à consulter tous les documents importants du point de vue de la convention-programme ;
- si nécessaire : échanges d'expériences.

9.2 Surveillance et contrôle financiers

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) et le Contrôle cantonal des finances (CCF) peuvent vérifier sur place l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude des données transmises par le canton. Dans le cadre de leurs contrôles, le CDF et le CCF ont accès aux données requises par la présente convention-programme.

Le CDF et le CCF conviennent au préalable des modalités de leurs contrôles. Si les deux organes ne peuvent procéder conjointement à ces contrôles, le CDF peut s'en charger seul. Le CCF est toujours invité à la discussion finale. Toutes les parties reçoivent directement les rapports de contrôle relatifs à la présente convention-programme.

10 Exécution de la convention-programme

10.1 Exécution

La convention-programme est réputée exécutée lorsque les objectifs de prestation et de qualité (effets visés) conformément aux ch. 5.1 et 6.1 sont intégralement atteints au terme de la durée de la convention et que les contributions mentionnées aux ch. 6.2 et 7 ont été versées.

10.2 Délai supplémentaire

Si un ou plusieurs objectifs ne sont pas réalisés dans le délai convenu, la Confédération peut, à l'échéance de la convention, prolonger ce délai d'une année au maximum, période durant laquelle le canton doit atteindre les objectifs fixés. Pour ce délai supplémentaire, la Confédération n'accorde aucune contribution dépassant les montants initialement convenus au ch. 6.2. L'obligation d'atteindre les objectifs durant un délai supplémentaire ne s'applique pas si le canton peut prouver que la prestation convenue ne peut être fournie en raison de circonstances externes indépendantes de sa volonté.

10.3 Remboursement

Si les objectifs de la convention-programme ne sont pas entièrement remplis malgré les dispositions des ch. 10.2 et 11, le canton ne perçoit que les contributions fédérales correspondant à la prestation fournie. La Confédération exige le remboursement des contributions fédérales dépassant les montants auxquels le canton a droit.

11 Modalités d'adaptation

11.1 Modifications des conditions générales

Si, pendant la durée de la convention-programme, les conditions générales changent au point que l'exécution de cette dernière s'en trouve entravée ou facilitée outre mesure, les parties redéfinissent ensemble l'objet de la convention-programme ou la résilient de manière anticipée. Si l'évolution de la situation financière a pour conséquence un programme d'économie, un programme d'allègement budgétaire ou des mesures d'assainissement dont le volume excède 2 % des dépenses totales de la Confédération ou du canton, chaque partie peut demander une renégociation de la convention-programme. Dans le cadre de cette renégociation, les partenaires définissent les prestations à supprimer ou les domaines où il convient de réduire le niveau de prestation.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement d'éventuelles modifications des conditions générales.

11.2 Demande

La partie souhaitant la révision de la convention conformément au ch. 11.1 devra en faire la demande écrite, accompagnée d'une justification explicite. Les demandes de révision, qui doivent en principe être remises en même temps que le rapport annuel, sont traitées par l'OFEV de façon groupée deux fois par an, à fin mai ou fin octobre.

11.3 Solution de substitution

Si une prestation convenue au ch. 6.1 ne peut être fournie ou ne peut l'être que partiellement par le canton, sans qu'il y ait faute de sa part, que ce soit provisoirement ou définitivement, les services compétents de la Confédération et du canton sont autorisés par délégation, en lieu et place des organes habilités à signer la présente convention-programme, à utiliser la contribution fédérale correspondant à la prestation ou à la part de prestation non fournie pour une prestation de substitution comparable dans le cadre du même objectif de programme ou d'un autre objectif du même programme. Le canton rend compte, dans le cadre des rapports annuels conformément au ch. 8.1, de la solution de substitution.

Une prestation de substitution dans le domaine Protection de la nature peut notamment être fournie de la manière suivante :

Report des prestations donnant droit à des indemnités de la Confédération entre les différents objectifs ou indicateurs de prestation en accord avec les instances spécialisées de la Confédération et du canton.

12 Principe de coopération

Les parties s'engagent à résoudre les divergences d'opinions et les litiges liés à cette convention-programme si possible dans un esprit de coopération. Avant de recourir aux voies de droit, il convient d'envisager notamment une procédure de consultation, de gestion des conflits ou de médiation, ou une autre possibilité de règlement des différends.

13 Protection juridique

Les voies de droit sont régies par les dispositions générales de la procédure fédérale (art. 35, al. 1, LSu).

14 Modification de la convention-programme

Toute modification de la présente convention-programme requiert la forme écrite et la signature des représentants des deux parties.

15 Entrée en vigueur de la convention-programme

La convention valablement signée par les deux parties entre en vigueur (avec effet rétroactif) au 1er janvier 2025.

Berne, 15.1.25 2024 6.3.25

Confédération suisse	Canton du Valais
Office fédéral de l'environnement (OFEV) La directrice Katrin Schneeberger	Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement Chef du Département Franz Ruppen
Office fédéral de l'environnement Responsable du programme Béatrice Werffeli	

Destinataires : Confédération (1), canton (1)

Convention-programme

(contrat de droit public)

au sens de l'art. 20a LSu

entre

la Confédération suisse

représentée par

l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

et le canton du

Valais

concernant les objectifs fixés
dans les domaine
Forêts
2025 - 2028

1 Préambule

Les parties concluent la présente convention-programme dans le but d'atteindre conjointement, de manière efficace et efficiente, les objectifs de la loi sur les forêts dans le domaine forêt.

Contexte de la convention (bases de planification)

- Demande du canton (contribution fédérale sollicitée dans le cadre de ce programme : 58'840'250 francs)

La planification forestière du canton sert de base à la répartition des fonds disponibles en fonction de priorités axées sur l'efficacité.

2 Bases légales

Pour la Confédération, la convention-programme se fonde sur les textes suivants :

Forêt, généralités et financement

- art. 46 al. 2 et Art. 77 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101),
- art. 11 ss de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités, (loi sur les subventions, LSu ; RS 616.1),
- art. 1, 2, 20, 49 al. 3 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (loi sur les forêts, LFo; RS 921.0)
- art. 38, 38a, 46 ss de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (ordonnance sur les forêts, OFo; RS 921.01),
- Manuel sur les conventions-programmes 2025-2028 dans le domaine de l'environnement,
- aide à l'exécution Forêt et gibier.

Forêt protectrice

- art. 37, 37*a*, 37*b* de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (loi sur les forêts, LFo; RS 921.0),
- art. 18, 31, 40-40*b* de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (ordonnance sur les forêts, OFo; RS 921.01),
- aide à l'exécution NaiS (Gestion durable des forêts de protection, NaiS, 2024).

Biodiversité en forêt

- Art. 38 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (loi sur les forêts, LFo, RS 921.0),
- Art. 18*d* de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451),
- Art. 41 de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (ordonnance sur les forêts, OFo ; RS 921.01),
- Aide à l'exécution Biodiversité en forêt : objectifs et mesures (2015).

Gestion des forêts

- Art. 38*a* de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (loi sur les forêts, LFo; RS 921.0),
- Art. 43 OFo de l'Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (ordonnance sur les forêts, OFo; RS 921.01).

Les dispositions fédérales suivantes sont également applicables :

- chapitre 1 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451),
- section 1 de l'ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN ; RS 451.1).

Pour le canton, la convention-programme se fonde sur :

- Loi cantonale sur les forêts (LcFo)
- Ordonnance cantonale sur les forêts (OcFo)

La présente convention-programme définit la mise en œuvre des dispositions mentionnées.

3 Périmètre de la convention

Le périmètre géographique auquel se réfère la présente convention-programme comprend : Territoire cantonal

4 Durée de la convention

La présente convention-programme s'applique du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, pour autant que les effets de certaines dispositions ne lient pas les parties au-delà de cette période.

5 Objectifs et bases de financement

5.1 Objectifs du programme

La présente convention-programme porte sur les objectifs stratégiques suivants :

7a Programme partiel Forêts protectrices	OP 7a-1:	Traitement des forêts protectrices
	OP 7a-2:	Garantie des infrastructures
	OP 7a-3:	Protection des forêts
7b Programme partiel Biodiversité en forêt	OP 7b-1:	Protection à long terme de surfaces forestières et des arbres présentant des valeurs écologiques remarquables
	OP 7b-2:	Conservation d'habitats et d'espèces
7c Programme partiel Gestion des forêts	OP 7c-1:	Optimisation des structures et processus de gestion
	OP 7c-2:	Planification forestière
	OP 7c-3:	Bases de planification forestière
	OP 7c-4:	Soins aux jeunes peuplements
	OP 7c-5:	Formation pratique

5.2 Bases du financement

Financement conjoint du programme : le financement du programme est assuré conjointement par la Confédération et le canton du Valais

6 Objet de la convention

6.1 Prestations du canton

ID	Objectifs du programme	Indicateur de prestation	Prestation du canton	Indicateur de qualité/ résultat
7a Programme partiel Forêts protectrices				
7a-1	Traitement des forêts protectrices	IP 1.1 Nombre d'hectare de forêt protectrice traitées selon l'aide à l'exécution NaiS	7'200.00 ha	IQ 1 : Profil d'exigences correspondant au danger naturel et à la station IQ 2 : Analyse des effets sur des placettes témoins IQ 3 : Contrôle de l'exécution et priorisation des mesures IQ 4 : Forêt-gibier
7a-2	Garantie des infrastructures	IP 2.1 Étendue des mesures visant à garantir les infrastructures	9'600'000.00 CHF	IQ 5 : Exigences posées aux projets
7a-3	Protection des forêts	IP 3.1 Coûts des mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts mises en œuvre en forêt	6'400'000.00 CHF	IQ 6 : Grave mise en danger des fonctions de la forêt IQ 7 : Respect des stratégies nationales de prévention et de lutte en vigueur, y c. surveillance du territoire
		IP 3.2 Coûts des mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts mises en œuvre hors forêt	0.00 CHF	

ID	Objectifs du programme	Indicateur de prestation	Prestation du canton	Indicateur de qualité/ résultat
7b Biodiversité en forêt				
7b-1	Protection à long terme de surfaces forestières et des arbres présentant des valeurs écologiques remarquables	IP 1.1a Nombre d'hectares de réserves forestières	2'816.00 ha Forfaits: 4 objets >100 ha 1 objet >300 ha 3 objets >500 ha Contrats de 50 ans	Surface forestière de grande valeur écologique ou présentant un potentiel de grande valeur écologique en raison de la présence d'espèces ingénieures d'écosystèmes Prise en compte de l'infrastructure écologique En règle générale : ≥ 5 ha (recommandation : ≥ 20 ha Statut contraignant pour les autorités et les propriétaires (recommandation : ≥ 50 ans) Enregistrement des géodonnées et cartographie des stations
		IP 1.1b: Réserves forestières existantes (Versement échelonés)	0.00 ha	
		IP 1.2a Nombre d'hectares d'îlots de sénescence (IS)	31.00 ha sans forfait, Contrats de 25 ans	Peuplement proche de la nature dans un stade d'évolution avancé Prise en compte de l'infrastructure écologique En règle générale ≥ 1 ha Statut contraignant pour les autorités et les propriétaires Surface cartographiée
		IP 1.2b: Îlots de sénescence (Versement échelonés)	0.00 ha	
		IP 1.3 Nombre d'arbres-habitat	335 nb.	DHP ≥ 50 cm (feuillus) et ≥ 70 cm (résineux) ou au moins une caractéristique écologique particulière (microhabitats) Garantie du peuplement jusqu'à sa décomposition naturelle Prise en compte de l'infrastructure écologique
		IP 1.4 Nombre de projets cantonaux servant à l'analyse des effets	2 nb. Projets AMORE Contribution fédérale de 110'000 CHF max. (50% coûts totaux)	Coordination avec les projets nationaux du WSL, des EPF et de la BFH-HAFL Méthode utilisée semblable aux méthodes déjà utilisées pour les projets nationaux ou du moins compatible avec celles-ci En accord avec le canton responsable du projet, mise à disposition des méthodes et données pour être utilisées par l'OFEV ou d'autres cantons

ID	Objectifs du programme	Indicateur de prestation	Prestation du canton	Indicateur de qualité/ résultat
7b-2	7b-2 Conservation d'habitats et d'espèces	IP 2.1 Nombre d'hectares de lisières et d'autres éléments de mise en réseau	35.00 ha	Stations à fort potentiel écologique ou de valorisation Prise en considération des herbages adjacents Prise en compte de l'infrastructure écologique
		IP 2.2a Nombre d'hectares d'habitats valorisés	250.00 ha	Priorité : atteindre l'objectif à l'intérieur des réserves forestières spéciales Prise en considération ou conservation des espèces et des milieux prioritaires au niveau national (liste de l'OFEV de 2019) Coordination des mesures de gestion des activités du castor avec le Service Castor du CSCF
		IP 2.2b Nombre de biotopes humides	0 nb.	
		IP 2.3a Nombre d'hectares de taillis et taillis sous futaie entretenus	0.00 ha	Harmonisation des interventions sylvicoles avec l'exploitation agricole (pâturages boisés, châtaigneraies) et planification sur le long terme Prise en considération ou conservation des espèces et des milieux prioritaires au niveau national
		IP 2.3b Nombre d'hectares de pâturages boisés entretenus sans PGI	85.00 ha	
		IP 2.3c Nombre d'hectares de pâturages boisés entretenus avec PGI	131.00 ha	
		IP 2.3d Nombre d'hectares de selves entretenues	12.00 ha	
		IP 2.4 Nombre de projets cantonaux servant à l'analyses des effets	2 nb. Contribution fédérale de 125'000 CHF max. (50% coûts totaux)	Objectif du projet et méthodologie coordonnées avec le concept national d'analyse des effets sur la biodiversité en forêt de l'OFEV Mise à disposition de la méthode du projet et des données pour leur utilisation par l'OFEV ou d'autres cantons (utilisation dans des buts scientifiques après consultation du canton)

ID	Objectifs du programme	Indicateur de prestation	Prestation du canton	Indicateur de qualité/ résultat
7c Gestion des forêts				
7c-1	Optimisation des structures et processus de gestion	IP 1.1 Mise en œuvre de la stratégie cantonale visant à optimiser les structures de gestion et leurs processus	100'000.00 CHF	IQ 1 : Stratégie/planification/ analyse du canton visant à optimiser les structures de gestion et leurs processus IQ 2 : Base suffisante pour évaluer l'optimisation et contrôle des résultats des mesures mises en œuvre
7c-2	Dessertes forestières hors forêts protectrices	IP 2.1a Mise en œuvre selon planification cantonale et convention-programme en fonction du nombre d'hectares de surface forestière desservie Jura	0.00 ha	IQ 3 ; Concept général et exigences du projet
		IP 2.1b Mise en œuvre selon planification cantonale et convention-programme en fonction du nombre d'hectares de surface forestière desservie Plateau	0.00 ha	
		IP 2.1c Mise en œuvre selon planification cantonale et convention-programme en fonction du nombre d'hectares de surface forestière desservie Préalpes	0.00 ha	
		IP 2.1d Mise en œuvre selon planification cantonale et convention-programme en fonction du nombre d'hectares de surface forestière desservie Alpes	33.00 ha	

ID	Objectifs du programme	Indicateur de prestation	Prestation du canton	Indicateur de qualité/ résultat
7c-3	7c-3 Planification forestière	IP 3.1a Bases et relevés (nombre d'hectares de surface forestière du canton)	120'000.00 ha	IQ 4 : Les données, plans et rapports établis correspondent à l'état actuel des méthodes et de la technique et permettent de donner des informations sur la gestion durable et flexible des forêts.
		IP 3.1b Planifications et concepts (nombre d'hectares de surface forestière du périmètre)	60'000.00 ha	
		IP 3.2 Rapport sur la gestion durable de la forêt	0	
		IP 3.3a Relevés d'intérêt national / relevés supracantonaux - nombre de placettes d'échantillonnage avec 1 essence	0 nb.	IQ 5 : Placettes du programme intercantonal d'observation permanente des forêts, relevés conformes au manuel « ICP Forêts »
		IP 3.3b Relevés d'intérêt national / relevés supracantonaux - nombre de placettes d'échantillonnage avec 2 essences	0 nb.	
		IP 3.3c Relevés d'intérêt national / relevés supracantonaux - nombre de placettes d'échantillonnage avec 3 essences	0 nb.	

ID	Objectifs du programme	Indicateur de prestation	Prestation du canton	Indicateur de qualité/ résultat
7c-4	Soins aux jeunes peuplements	IP 4.1a Nombre d'hectares de jeunes peuplements entretenues	101.00 ha	IQ 6 : Les mesures tiennent compte de la sylviculture proche de la nature et des changements climatiques à prévoir. • Peuplement adapté à la station et capable de s'adapter (si possible par rajeunissement naturel) • Pas de passage des véhicules sur toute la surface du terrain lors de la (dernière) récolte de bois • Prise en compte de la diversité structurelle existante • Surface d'observation du rajeunissement dans le cadre du projet du WSL « Plantations expérimentales d'essence d'avenir » IQ 7 : Prise en compte de l'aide à l'exécution Forêt et gibier
		IP 4.1b Nombre d'hectares de forêt jardinée et de forêt pérenne entretenues	0.00 ha	
		IP 4.1c Nombre d'hectares des surfaces d'observation du rajeunissement entretenues	2.50 ha	
		IP 4.2a Nombre d'hectares de peuplements d'essences indigènes adaptées à la station et au climat créés et entretenus dans période RPT actuelle	0.00 ha	IQ 8 : Exigences pour les peuplements d'essences indigènes adaptées à la station et au climat ainsi que pour les peuplements exceptionnellement accompagnés d'essences exotiques non envahissantes • Propriétés écologiques adéquates de la station et des semences compte tenu des effets des changements climatiques • Harmonisation avec des mesures en faveur de ressources génétiques • Promotion du chêne coordonnée avec le plan d'action Pic mar • Conditions et critères pour les essences exotiques non envahissantes donnant droit à un soutien financier dans des cas exceptionnels selon annexe 7.3.3.6
		IP 4.2b Nombre d'hectares de peuplements de ce type sur des stations aux conditions climatiques extrêmes exceptionnellement accompagnés d'essences exotiques non envahissantes	0.00 ha	
		IP 4.3a Plants et semences d'essences forestières - Infrastructure et équipement	200'000.00 CHF	IQ 9 : Équipement et exigences • Infrastructure moderne et aménagement de sécheries • Projet de construction approuvé • Essences dignes d'être préservées dans des plantations pour la récolte de semences • Selon l'ordonnance sur le matériel forestier de reproduction du 29 novembre 1994 (RS 921.552.1) • Preuves de la provenance pour toutes les essences adaptées à la station
		IP 4.3b Plants et semences d'essences forestières - Plantations pour la récolte de semences : installation nouvelle, par essence	0 nb.	
		IP 4.3c Plants et semences d'essences forestières - Plantations pour la récolte de semences : entretien, par essence	0 nb.	

ID	Objectifs du programme	Indicateur de prestation	Prestation du canton	Indicateur de qualité/ résultat
7c-5	Formation pratique	IP 5.1 Nombre de jours de cours de sécurité au travail (récolte du bois) des ouvriers forestiers sans formation forestière	0.0 JP	IQ 10 : Qualité des cours Sécurité au travail • La formation se déroule conformément aux recommandations du groupe de travail Sécurité au travail pour les personnes sans formation forestière et est réalisée par des prestataires reconnus par la Confédération.
		IP 5.2 Nombre de jours de stage des spécialistes de la forêt titulaires d'un diplôme de haute école	1'012.0 JP	IQ 11 : Qualité de la formation forestière pratique • Les responsables de la formation forestière pratique mettent en application les exigences minimales formulées dans la Charte de la Conférence des inspecteurs forestiers cantonaux.

Le canton s'engage à atteindre les objectifs fixés dans la convention au moindre coût, en respectant les délais et les buts impartis et en s'organisant de manière adéquate, ainsi qu'à assurer l'effet durable des prestations concernées. Il tiendra dûment compte de l'ensemble du droit fédéral, notamment dans les domaines pour lesquels il est responsable de l'exécution, tels que le droit en matière de protection de l'environnement, de la nature et du paysage, ainsi qu'en matière d'aménagement du territoire et d'agriculture.

Étant donné que l'exécution de la présente convention-programme par le canton constitue une tâche de la Confédération au sens de l'art. 2 LPN, les dispositions du chapitre 1 de la loi sur la protection de la nature et du paysage et de la section 1 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage s'appliquent également.

6.2 Contribution fédérale

Afin que les objectifs mentionnés au ch. 5.1 puissent être atteints, la Confédération s'engage à fournir la contribution globale suivante pour les prestations et mesures définies au ch. 6.1 :
francs 50'358'250

Programmes partielles	Objectifs du programme	Contribution de la Confédération
7a Programme partiel Forêts protectrices	OP 1:	36'000'000 CHF
	OP 2:	3'840'000 CHF
	OP 2:	2'560'000 CHF
Totale programme partiel Forêts protectrices		**42'400'000 CHF**
7b Programme partiel Biodiversité en forêt	OP 1:	3'405'250 CHF
	OP 2:	2'928'000 CHF
Totale programme partiel Biodiversité en forêt		**6'333'250 CHF**
7c Programme partiel Gestion des forêts	OP 1:	40'000 CHF
	OP 2:	40'000 CHF
	OP 2:	2'920'000 CHF
	OP 4:	193'500 CHF
	OP 2:	25'300 CHF
Totale programme partiel Gestion des forêts		**1'625'000 CHF**
Totale tous les programmes partielles		**50'358'250 CHF**

Le solde du financement du programme est à la charge du canton.

7 Modalités de paiement

7.1 Planification financière

Les contributions de la Confédération seront probablement versées selon le calendrier suivant :

Programmes partielles	1re année (2025) :	2e année (2026) :	3e année (2027) :	4e année (2028) :	Totale tous les programmes partiels
Forêts protectrices	10'600'000 CHF	10'600'000 CHF	10'600'000 CHF	10'600'000 CHF	42'400'000 CHF
Biodiversité en forêt	1'583'312 CHF	1'583'313 CHF	1'583'312 CHF	1'583'313 CHF	6'333'250 CHF
Gestion des forêts	406'250 CHF	406'250 CHF	406'250 CHF	406'250 CHF	1'625'000 CHF
Totale Convention-programme Forêts	**12'589'562 CHF**	**12'589'563 CHF**	**12'589'562 CHF**	**12'589'563 CHF**	**50'358'250 CHF**

7.2 Modalités de paiement

La Confédération verse les contributions convenues au canton en juin/juillet de chaque année, dans le cadre des crédits autorisés. Le versement est dans tous les cas lié au respect du délai de livraison et à l'exhaustivité des rapports annuels.

Les paiements par tranches sont effectués en principe indépendamment du degré de réalisation des objectifs En cas de non-exécution ou d'exécution insuffisante, l'OFEV peut réduire ou suspendre entièrement les paiements prévus au ch. 7.1.

7.3 Réserve de paiement et retard de paiement

Le paiement des contributions par la Confédération, conformément au ch. 7.1, s'effectue sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires concernés par les organes fédéraux compétents en matière de budget et de planification financière.

Le financement cantonal s'effectue sous réserve de l'approbation des crédits d'engagement et crédits budgétaires correspondants par les organes cantonaux compétents.

8 Rapports

8.1 Rapports annuels

Chaque année, le canton informe la Confédération sur la progression des mesures, sur le degré de réalisation des objectifs et sur l'ensemble des moyens mis en œuvre en vue d'atteindre les objectifs. Les rapports annuels doivent être remis via l'application en ligne.

8.2 Délais

Les rapports annuels doivent être remis à la fin du mois de mars de l'année suivante via l'application en ligne. La Confédération évalue les rapports et transmet ses conclusions au canton jusqu'à la fin du mois de juin.

9 Pilotage et surveillance

9.1. Pilotage et surveillance matériels et financiers

En vertu de l'art. 57, al. 1, LFC, c'est l'OFEV qui répond de l'utilisation judicieuse, rentable et économe des moyens engagés dans le cadre des conventions-programmes. Pour remplir cette tâche, il dispose des instruments suivants :

- pilotage au moyen d'objectifs et d'indicateurs ;
- examen des rapports annuels ;
- contrôles par sondage : l'OFEV peut, à tout moment, effectuer des contrôles par sondage et vérifier l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude des données transmises par le canton ; ce dernier autorise la Confédération à consulter tous les documents importants du point de vue de la convention-programme ;
- si nécessaire : échanges d'expériences.

9.2 Surveillance et contrôle financiers

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) et le Contrôle cantonal des finances (CCF) peuvent vérifier sur place l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude des données transmises par le canton. Dans le cadre de leurs contrôles, le CDF et le CCF ont accès aux données requises par la présente convention-programme.

Le CDF et le CCF conviennent au préalable des modalités de leurs contrôles. Si les deux organes ne peuvent procéder conjointement à ces contrôles, le CDF peut s'en charger seul. Le CCF est toujours invité à la discussion finale. Toutes les parties reçoivent directement les rapports de contrôle relatifs à la présente convention-programme.

10 Exécution de la convention-programme

10.1 Exécution

La convention-programme est réputée exécutée lorsque les objectifs de prestation et de qualité (effets visés) conformément aux ch. 5.1 et 6.1 sont intégralement atteints au terme de la durée de la convention et que les contributions mentionnées aux ch. 6.2 et 7 ont été versées.

10.2 Délai supplémentaire

Si un ou plusieurs objectifs ne sont pas réalisés dans le délai convenu, la Confédération peut, à l'échéance de la convention, prolonger ce délai d'une année au maximum, période durant laquelle le canton doit atteindre les objectifs fixés. Pour ce délai supplémentaire, la Confédération n'accorde aucune contribution dépassant les montants initialement convenus au ch. 6.2. L'obligation d'atteindre les objectifs durant un délai supplémentaire ne s'applique pas si le canton peut prouver que la prestation convenue ne peut être fournie en raison de circonstances externes indépendantes de sa volonté.

10.3 Remboursement

Si les objectifs de la convention-programme ne sont pas entièrement remplis malgré les dispositions des ch. 10.2 et 11, le canton ne perçoit que les contributions fédérales correspondant à la prestation fournie. La Confédération exige le remboursement des contributions fédérales dépassant les montants auxquels le canton a droit.

11 Modalités d'adaptation

11.1 Modifications des conditions générales

Si, pendant la durée de la convention-programme, les conditions générales changent au point que l'exécution de cette dernière s'en trouve entravée ou facilitée outre mesure, les parties redéfinissent ensemble l'objet de la convention-programme ou la résilient de manière anticipée. Si l'évolution de la situation financière a pour conséquence un programme d'économie, un programme d'allègement budgétaire ou des mesures d'assainissement dont le volume excède 2 % des dépenses totales de la Confédération ou du canton, chaque partie peut demander une renégociation de la convention-programme. Dans le cadre de cette renégociation, les partenaires définissent les prestations à supprimer ou les domaines où il convient de réduire le niveau de prestation.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement d'éventuelles modifications des conditions générales.

11.2 Demande

La partie souhaitant la révision de la convention conformément au ch. 11.1 devra en faire la demande écrite, accompagnée d'une justification explicite. Les demandes de révision, qui doivent en principe être remises en même temps que le rapport annuel, sont traitées par l'OFEV de façon groupée deux fois par an, à fin mai ou fin octobre.

11.3 Solution de substitution

Si une prestation convenue au ch. 6.1 ne peut être fournie ou ne peut l'être que partiellement par le canton, sans qu'il y ait faute de sa part, que ce soit provisoirement ou définitivement, les services compétents de la Confédération et du canton sont autorisés par délégation, en lieu et place des organes habilités à signer la présente convention-programme, à utiliser la contribution fédérale correspondant à la prestation ou à la part de prestation non fournie pour une prestation de substitution comparable dans le cadre du même objectif de programme ou d'un autre objectif du même programme. Le canton rend compte, dans le cadre des rapports annuels conformément au ch. 8.1, de la solution de substitution.

Les solutions de substitution entre les trois programmes partiels sont concrétisées dans le cadre d'un dialogue basé sur le principe du partenariat entre les services de la Confédération et des cantons et exigent l'accord de l'OFEV. Servant à réattribuer les moyens financiers, elles sont en principe possibles entre tous les objectifs du programme de la convention-cadre, mais devraient être utilisées en priorité dans le même programme partiel. Lorsque les fonds sont affectés à un autre objectif, il est important que les personnes chargées de décider aux niveaux de la Confédération et des cantons considèrent soigneusement les lignes directrices de la Confédération et la situation particulière du canton et tiennent compte du principe d'égalité de traitement. En général, le canton formule sa demande de solution de substitution dans son rapport annuel.

12 Principe de coopération

Les parties s'engagent à résoudre les divergences d'opinions et les litiges liés à cette convention-programme si possible dans un esprit de coopération. Avant de recourir aux voies de droit, il convient d'envisager notamment une procédure de consultation, de gestion des conflits ou de médiation, ou une autre possibilité de règlement des différends.

13 Protection juridique

Les voies de droit sont régies par les dispositions générales de la procédure fédérale (art. 35, al. 1, LSu).

14 Modification de la convention-programme

Toute modification de la présente convention-programme requiert la forme écrite et la signature des représentants des deux parties.

15 Entrée en vigueur de la convention-programme

La convention valablement signée par les deux parties entre en vigueur (avec effet rétroactif) au 1er janvier 2025.

Berne, 15.1.25 2024 6.3.25

Confédération suisse	Canton du Valais
Office fédéral de l'environnement (OFEV)	Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)
La directrice	Chef de Département
Katrin Schneeberger	Franz Ruppen

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Responsable programme partiel Forêts protectrices

Kathrin Kühne

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Responsable programme partiel Biodiversité en forêt

Bruno Lauper

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Responsable programme partiel Gestion des forêts

Olivier Schneider

Destinataires : Confédération (1), canton (1)

Convention-programme

(contrat de droit public))

au sens de l'art. 20a LSu*

entre

la Confédération suisse

représentée par

l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

et le canton du

Valais

concernant les objectif fixés
dans le domaine
protection contre le bruit et isolation acoustique
2025 - 2028

1 Préambule

Les parties concluent la présente convention-programme dans le but d'atteindre conjointement, de manière efficace et efficiente, les objectifs de la loi sur la protection de l'environnement dans le domaine de la protection contre le bruit et de l'isolation acoustique.

- contexte de la convention (bases de planification) ;
- demande du canton (contribution fédérale sollicitée dans le cadre de ce programme : 2'999'991 CHF).

2 Bases légales

Pour la Confédération, la convention-programme se fonde sur les textes suivants :

- art. 46, al. 2, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst ; RS 101) ;
- art. 50 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE ; SR 814.01) ;
- art. 11ss de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions, LSu; RS 616.1) ;
- art. 13-28 et de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; SR 814.41) ;
- Manuel sur les conventions-programmes 2025-2028 dans le domaine de l'environnement.

Les dispositions fédérales suivantes sont également applicables :

- chapitre 1 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451) ;
- section 1 de l'ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN ; RS 451.1).

Pour le canton, la convention-programme se fonde sur :

- Loi sur les routes (LR) du 3 septembre 1965
- Loi sur la protection de l'environnement (LcPE) du 18 novembre 2010

La présente convention-programme définit la mise en œuvre des dispositions mentionnées. ~~Les définitions et les bases de calcul figurent en annexe à la présente convention-programme.~~

3 Périmètre de la convention

Le périmètre géographique auquel se réfère la présente convention-programme comprend : Territoire cantonal

4 Durée de la convention

La présente convention-programme s'applique du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, pour autant que les effets de certaines dispositions ne lient pas les parties au-delà de cette période.

5 Objectifs et bases de financement

5.1 Objectif du programme

La présente convention-programme porte sur l'objectif stratégique suivant :

- OP 05-1 Protection contre le bruit

5.2 Bases du financement

Financement conjoint du programme : le financement du programme est assuré conjointement par la Confédération et le canton du Valais.

6 Objet de la convention

6.1 Prestations du canton

ID	Objectif du programme	Indicateur de prestation	Prestation du canton	Indicateur de qualité/effet
05-1	Protection contre le bruit	IP 1.1 Nombre de mètre carré de revêtement silencieux, avec remplacement de la couche de liaison	122'927 m²	IQ 1 : l'efficacité des assainissements est déterminée par le nombre de personnes protégées et le nombre de personnes dont l'exposition au bruit est réduite de manière perceptible
		IP 1.2 Nombre de mètre carré de revêtement silencieux, sans remplacement de la couche de liaison	24'056 m²	IQ 2 : Au moins un dépassement des valeurs limites déterminantes est présent dans le périmètre étudié
		IP 1.3 Nombre de mètre linéaire de réduction de vitesse simple, sans aménagements routiers	7'080 m	IQ 3 : La réduction de niveau sonore dans la prévision de bruit de l'état futur est d'au moins 1 dBA
		IP 1.4 Nombre de mètre linéaire de réduction de vitesse complexe, avec aménagements routiers	3'908 m	
		IP 1.5 Nombre de mètre carré de parois antibruit	0 m²	
		IP 1.6 Nombre de fenêtres antibruit installées	0 nb.	IQ 4 : Les fenêtres antibruit ont un coefficient minimal d'isolation acoustique (selon les exigences de l'annexe 1 OPB)
		IP 1.7 Coûts d'étude non directement liée à une mesure concrète ou étude de projet pour la protection contre le bruit sur les bâtiments	0.00 CHF	IQ 5 : L'étude de projet permet l'évaluation de la situation sonore d'un périmètre donné, l'évaluation d'une mesure de protection ou l'accompagnement de la mise en place de mesures sur les bâtiments.

Informations sur l'indicateur de qualité 1 : l'efficacité des assainissements est déterminée par le nombre de personnes protégées et le nombre de personnes dont l'exposition au bruit est réduite de manière perceptible.

Indicateurs de prestation	**Nombre de personnes protégées**	**Nombre de personnes dont l'exposition est réduite de manière perceptible (La réduction de niveau sonore dans la prévision de bruit de l'état futur est d'au moins 1 dBA)**
IP 1.1 Nombre de mètre carré de revêtement silencieux, avec remplacement de la couche de liaison	1'356	7'083
IP 1.2 Nombre de mètre carré de revêtement silencieux, sans remplacement de la couche de liaison	122	1'608
IP 1.3 Nombre de mètre linéaire de réduction de vitesse simple, sans aménagements routiers	601	4'570
IP 1.4 Nombre de mètre linéaire de réduction de vitesse complexe, avec aménagements routiers	294	1'753
IP 1.5 Nombre de mètre carré de parois antibruit	0	0

Le canton s'engage à atteindre les objectifs fixés dans la convention au moindre coût, en respectant les délais et les buts impartis et en s'organisant de manière adéquate, ainsi qu'à assurer l'effet durable des prestations concernées. Il tiendra dûment compte de l'ensemble du droit fédéral, notamment dans les domaines pour lesquels il est responsable de l'exécution, tels que le droit en matière de protection de l'environnement, de la nature et du paysage, ainsi qu'en matière d'aménagement du territoire et d'agriculture.

Étant donné que l'exécution de la présente convention-programme par le canton constitue une tâche de la Confédération au sens de l'art. 2 LPN, les dispositions du chapitre 1 de la loi sur la protection de la nature et du paysage et de la section 1 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage s'appliquent également.

6.2 Contribution fédérale

Afin que les objectifs mentionnés au ch. 5.1 puissent être atteints, la Confédération s'engage à fournir la contribution globale suivante pour les prestations et mesures définies au ch. 6.1 : CHF 3'000'000.

Objectif du programme	**Contribution fédérale**
Total objectif 1	3'000'000 CHF
Total	**3'000'000 CHF**

Le solde du financement du programme est à la charge du canton.

7 Modalités de paiement

7.1 Planification financière

Les contributions de la Confédération seront probablement versées selon le calendrier suivant :

1re année (2025)	750'000 CHF
2e année (2026)	750'000 CHF
3e année (2027)	750'000 CHF
4e année (2028)	750'000 CHF

7.2 Modalités de paiement

La Confédération verse les contributions convenues au canton en juin/juillet de chaque année, dans le cadre des crédits autorisés. Le versement est dans tous les cas lié au respect du délai de livraison et à l'exhaustivité des rapports annuels.

Les paiements par tranches sont effectués en principe indépendamment du degré de réalisation des objectifs En cas de non-exécution ou d'exécution insuffisante, l'OFEV peut réduire ou suspendre entièrement les paiements prévus au ch. 7.1.

7.3 Réserve de paiement et retard de paiement

Le paiement des contributions par la Confédération, conformément au ch. 7.1, s'effectue sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires concernés par les organes fédéraux compétents en matière de budget et de planification financière.

Le financement cantonal s'effectue sous réserve de l'approbation des crédits d'engagement et crédits budgétaires correspondants par les organes cantonaux compétents.

8 Rapports

8.1 Rapports annuels

Chaque année, le canton informe la Confédération sur la progression des mesures, sur le degré de réalisation des objectifs et sur l'ensemble des moyens mis en œuvre en vue d'atteindre les objectifs. Les rapports annuels doivent être remis via l'application en ligne.

8.2 Délais

Les rapports annuels doivent être remis à la fin du mois de mars de l'année suivante via l'application en ligne. La Confédération évalue les rapports et transmet ses conclusions au canton jusqu'à la fin du mois de juin.

9 Pilotage et surveillance

9.1 Pilotage et surveillance matériels et financiers

En vertu de l'art. 57, al. 1, LFC, c'est l'OFEV qui répond de l'utilisation judicieuse, rentable et économe des moyens engagés dans le cadre des conventions-programmes. Pour remplir cette tâche, il dispose des instruments suivants :

- pilotage au moyen d'objectifs et d'indicateurs ;
- examen des rapports annuels ;
- contrôles par sondage: l'OFEV peut, à tout moment, effectuer des contrôles par sondage et vérifier l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude des données transmises par le canton; ce dernier autorise la Confédération à consulter tous les documents importants du point de vue de la convention-programme ;
- si nécessaire: échanges d'expériences.

9.2 Surveillance et contrôle financiers

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) et le Contrôle cantonal des finances (CCF) peuvent vérifier sur place l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude des données transmises par le canton. Dans le cadre de leurs contrôles, le CDF et le CCF ont accès aux données requises par la présente convention-programme.

Le CDF et le CCF conviennent au préalable des modalités de leurs contrôles. Si les deux organes ne peuvent procéder conjointement à ces contrôles, le CDF peut s'en charger seul. Le CCF est toujours invité à la discussion finale. Toutes les parties reçoivent directement les rapports de contrôle relatifs à la présente convention-programme.

10 Exécution de la convention-programme

10.1 Exécution

La convention-programme est réputée exécutée lorsque les objectifs de prestation et de qualité (effets visés) conformément aux ch. 5.1 et 6.1 sont intégralement atteints au terme de la durée de la convention et que les contributions mentionnées aux ch. 6.2 et 7 ont été versées.

10.2 Délai supplémentaire

Si un ou plusieurs objectifs ne sont pas réalisés dans le délai convenu, la Confédération peut, à l'échéance de la convention, prolonger ce délai d'une année au maximum, période durant laquelle le canton doit atteindre les objectifs fixés. Pour ce délai supplémentaire, la Confédération n'accorde aucune contribution dépassant les montants initialement convenus au ch. 6.2. L'obligation d'atteindre les objectifs durant un délai supplémentaire ne s'applique pas si le canton peut prouver que la prestation convenue ne peut être fournie en raison de circonstances externes indépendantes de sa volonté.

10.3 Remboursement

Si les objectifs de la convention-programme ne sont pas entièrement remplis malgré les dispositions des ch. 10.2 et 11, le canton ne perçoit que les contributions fédérales correspondant à la prestation fournie. La Confédération exige le remboursement des contributions fédérales dépassant les montants auxquels le canton a droit.

11 Modalités d'adaptation

11.1 Modifications des conditions générales

Si, pendant la durée de la convention-programme, les conditions générales changent au point que l'exécution de cette dernière s'en trouve entravée ou facilitée outre mesure, les parties redéfinissent ensemble l'objet de la convention-programme ou la résilient de manière anticipée. Si l'évolution de la situation financière a pour conséquence un programme d'économie, un programme d'allègement budgétaire ou des mesures d'assainissement dont le volume excède 2 % des dépenses totales de la Confédération ou du canton, chaque partie peut demander une renégociation de la convention-programme. Dans le cadre de cette renégociation, les partenaires définissent les prestations à supprimer ou les domaines où il convient de réduire le niveau de prestation.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement d'éventuelles modifications des conditions générales.

11.2 Demande

La partie souhaitant la révision de la convention conformément au ch. 11.1 devra en faire la demande écrite, accompagnée d'une justification explicite. Les demandes de révision, qui doivent en principe être remises en même temps que le rapport annuel, sont traitées par l'OFEV de façon groupée deux fois par an, à fin mai ou fin octobre.

11.3 Solution de substitution

Si une prestation convenue au ch. 6.1 ne peut être fournie ou ne peut l'être que partiellement par le canton, sans qu'il y ait faute de sa part, que ce soit provisoirement ou définitivement, les services compétents de la Confédération et du canton sont autorisés par délégation, en lieu et place des organes habilités à signer la présente convention-programme, à utiliser la contribution fédérale correspondant à la prestation ou à la part de prestation non fournie pour une prestation de substitution comparable dans le cadre du même objectif de programme ou d'un autre objectif du même programme. Le canton rend compte, dans le cadre des rapports annuels conformément au ch. 8.1, de la solution de substitution.

12 Principe de coopération

Les parties s'engagent à résoudre les divergences d'opinions et les litiges liés à cette convention-programme si possible dans un esprit de coopération. Avant de recourir aux voies de droit, il convient d'envisager notamment une procédure de consultation, de gestion des conflits ou de médiation, ou une autre possibilité de règlement des différends.

13 Protection juridique

Les voies de droit sont régies par les dispositions générales de la procédure fédérale (art. 35, al. 1, LSu).

14 Modification de la convention-programme

Toute modification de la présente convention-programme requiert la forme écrite et la signature des représentants des deux parties.

15 Entrée en vigueur de la convention-programme

La convention valablement signée par les deux parties entre en vigueur (avec effet rétroactif) au 1er janvier 2025.

Berne, 15.1.25	6.3.25
Confédération suisse	Canton du Valais
Office fédéral de l'environnement (OFEV) La directrice Katrin Schneeberger	Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement Le Chef de Département Franz Ruppen
Office fédéral de l'environnement (OFEV) Collaboratrice scientifique Marlène Dias	

Destinataires : Confédération (1), canton (1)

(ID: 3519)

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'approbation de diverses conventions-programmes entre la Confédération et le canton du Valais

Projet du Conseil d'Etat 26.02.2025	Projet de la commission ATE - 01.05.2025
Décision concernant l'approbation de diverses conventions-programmes entre la Confédération et le canton du Valais	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu l'article 45 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP); vu l'article 30bis de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF); vu la loi concernant la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, le canton et les communes du 16 juin 2010; sur la proposition du Conseil d'Etat, *décide:*	
I.	
Art. 1 [1] La convention-programme 2025-2028 entre la Confédération suisse et le canton du Valais concernant les dangers naturels gravitaires selon la loi fédérale sur les forêts (LFo), ainsi que les dépenses brutes correspondantes à charge du canton par 39'803’400 francs, sont approuvées.	
Art. 2 [1] La convention-programme 2025-2028 entre la Confédération suisse et le canton du Valais concernant les dangers naturels gravitaires selon la loi fédérale sur l’aménagement des cours d’eau (LACE), ainsi que les dépenses brutes correspondantes à charge du canton par 46'036’600 francs, sont approuvées.	
Art. 3	

Projet du Conseil d'Etat 26.02.2025	Projet de la commission ATE - 01.05.2025
[1] La convention-programme 2025-2028 entre la Confédération suisse et le canton du Valais concernant les forêts, ainsi que les dépenses brutes correspondantes à charge du canton par 97'064'800 francs, sont approuvées.	
Art. 4 [1] La convention-programme 2025-2028 entre la Confédération suisse et le canton du Valais concernant la protection de la nature, ainsi que les dépenses brutes correspondantes à charge du canton par 24'499'180 francs, sont approuvées.	
Art. 5 [1] La convention-programme 2025-2028 entre la Confédération suisse et le canton du Valais concernant la protection contre le bruit et l'isolation acoustique, ainsi que les dépenses brutes correspondantes à charge du canton par 12'712'866 francs, sont approuvées.	
Art. 6 [1] La présente décision d'approbation a valeur de crédit-cadre pour les dépenses mentionnées aux articles précédents.	
II.	
Aucune modification d'autres actes.	
III.	
Aucune abrogation d'autres actes.	
IV.	
La présente décision portant sur des dépenses ordinaires n'est pas soumise au référendum facultatif et entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.	
Sion, le	

Projet du Conseil d'Etat 26.02.2025	Projet de la commission ATE - 01.05.2025
-	

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission ATE

Grosser Rat
Kommission LTU

Rapport de la Commission ATE – Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement

1. Déroulement des travaux

La Commission ATE s'est réunie comme suit, à Sion :

Membres	**08.04.2025**
ANDREY-BERCLAZ Marlyne, PS/GC, Présidente	☒
REY Laurent, Le Centre, vice-président	☐
CARRUZZO Sébastien, Les Vert.e.s	☒
CRETTON Nathalie, Les Vert.e.s	☒
EYHOLZER Iwan, Die Mitte Oberwallis	☒
FURRER Urban, neo – Die sozialliberale Mitte	☐
GIROUD Patrick, PLR/FDP	☒
JACQUOD Eric, UDC	☒
SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris, PS/GC	MUDRY Doris
SCHNIDRIG Marco, SVPO	☒
ROSSIER MOLL Kathleen, PLR/FDP	VERGÈRES Jean-Daniel
ZENHÄUSERN Marcel, Die Mitte Oberwallis	☒
ZUBER Corentin, Le Centre, Rapporteur	☒

Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, collaborateur scientifique

Administration cantonale

RUPPEN Franz, Chef du DMTE et Président du Gouvernement

CLIVAZ Jean-Christophe, Chef du Service des forêts, de la nature et du paysage

SIMON-VERMOT Laurent, Adjoint du Service des dangers naturels

STOEBENER Pascal, Chef de la Section avalanches, dangers glaciaires et ouvrages de protection

DAYER Nicolas, Chef de la Section cours d'eau latéraux

PIGNAT Lucien, Ingénieur chef de projet de la Section environnement et durabilité du Service de la mobilité

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 08.04.2025 et le 01.05.2025. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Entrée en matière

2.1. Débat d'entrée en matière

Les conventions-programmes sont un instrument clé pour la mise en œuvre de la politique environnementale. La Confédération et les cantons y fixent ensemble les objectifs à atteindre, les prestations à fournir par les cantons, la qualité attendue et les contributions fédérales disponibles pour y parvenir. Elles sont généralement conclues pour une période de quatre ans.

La compétence de conclure des conventions-programmes avec la Confédération appartient au Conseil d'État, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil pour les conventions dont le montant des dépenses brutes à charge du canton dépasse dix millions de francs (art. 30a LGCAF).

En ce sens, la commission, tout comme le Grand Conseil, se prononcent sur les conventions programmes dans leur ensemble, sans pouvoir y apporter de modifications.

Les premières offres de la Confédération ont été envoyées au canton en décembre 2023. S'en sont suivi des négociations Canton-Confédération, qui ont finalement abouties au début de 2025.

Deux conventions-programmes sont encore à conclure. L'une concerne la faune sauvage, qui ne dépassera à priori pas 10 millions CHF et sera de la compétence du Conseil d'État. L'autre concerne le paysage et inclut notamment le financement des trois parcs naturels. Cette dernière sera probablement de compétence du Grand Conseil.

Les conventions programmes contiennent des dispositions obligatoires ainsi que des dispositions facultatives. Les cantons disposent ainsi d'une marge de manœuvre pour les éléments facultatifs liés aux conventions-programmes et donc sont fortement influencés par les sensibilités politiques du Conseil d'Etat actuel.

Le taux de subventionnement entre la Confédération, le Canton et les communes varie selon les domaines, en raison des différentes bases légales les régissant.

Les cartes de dangers sont en cours de révision au sein des communes. La révision de ces cartes, tous les dix ans, est un impératif fédéral. Les communes étant toutes à des stades d'avancement variable, une vue d'ensemble est difficile à déterminer.

Le montant de la subvention prévu dans la convention-programme pour les bases de dangers s'élève à 900'000 CHF selon l'offre de l'OFEV, ce qui est inférieur de 620'000 CHF à la demande du canton fondée sur la planification budgétaire de l'état 2025-2028.

Les subventionnements de la confédération sont conditionnés à la mise en œuvre de programme ainsi qu'à la qualité des dossiers présentés. Ce dernier élément ne peut être atteint sans personnel spécialisé, tant à l'échelle communale que cantonale. Ces subventionnements bénéficient pour la quasi-totalité des cas à l'économie locale.

Une fois le montant lié aux conventions-programmes validé entre le canton et la confédération, le taux d'obtention des ressources mise à disposition est très élevé. À titre d'exemple, sur les huit dernières années, uniquement 90'000 CHF devront être rendus à la Confédération dans le cadre de la convention-programme bruit. Le taux d'obtention dans le cadre de la convention-programme relative aux des dangers gravitaires, ancrés dans la Loi sur les forêts (LFo) est de 96%.

Faute de ressources humaines en suffisance, le Service de la forêt, de la nature et du paysage a dû se passer de subventions de la Confédération liées aux conventions programmes de 6 mio. de base sur une durée de 5 ans et 2 à 3 mio. dans le cadre des dernières négociations en 2024 pour la finalisation des conventions programmes actuelles (rapport de la commission ATE, budget 2025-mandats de prestations politiques, p. 48).

Il est à relever que les contributions fédérales sont plus élevées pour la convention programme « nature » que pour les autres conventions ! plus de 50% du montant brut (Montant brut 24'449'180.--, dont 13'548180.—de contributions fédérales).

Une augmentation de CHF 2.1 millions de subventions fédérales était attendue au sein du Service des dangers naturels, en lien avec la nouvelle convention programme 2025-2028. Ces fonds supplémentaires concernaient l'entretien sécuritaire des cours d'eau (+CHF 1.575 million) et du Rhône (+CHF 0.56 million). Un député demandait si le Service prévoit un suivi de ces entretiens.

Le Chef du Service des dangers naturels indiquait que les ressources en personnel ne permettaient pas de réaliser ces contrôles de manière systématique (rapport de la commission ET, budget 2025-mandats de prestations politiques, p. 127-128). Actuellement, des contrôles ponctuels sont effectués, mais un suivi plus régulier serait nécessaire. Il est néanmoins envisageable d'externaliser ces contrôles à des bureaux spécialisés.

Au sein du Service des dangers naturels, dans le cadre des inondations du mois de juin, des coûts à hauteur de 60 Mio. CHF ont été traités. Les ressources humaines à disposition sont insuffisantes pour encaisser un tel volume et devraient faire l'objet d'une réflexion approfondie (rapport de la commission ET, budget 2025-mandats de prestations politiques, p. 128).

1 EPT débloque un financement moyen d'environ 700'000 CHF dans le cadre des conventions programmes subventionnés par la confédération, à hauteur d'une participation fédérale de 65%. En ce sens, 1 EPT implique l'utilisation de 245'000 CHF par le canton, pour recevoir 455'000 CHF d'aide fédérale (rapport de la commission ATE, budget 2025-mandats de prestations politiques, p. 49).

2.2. Vote d'entrée en matière

La commission ATE accepte l'entrée en matière à l'unanimité.

3. Débat et vote final

3.1. Débat final

Pas de prise de parole.

3.2. Vote final

La **commission ATE accepte** les Conventions programmes dans le domaine de l'environnement **à l'unanimité.**

Sion, le 1er mai 2025

La Présidente	Le Rapporteur
ANDREY-BERCLAZ Marlyne	ZUBER Corentin

Rapport explicatif
accompagnant le projet de révision totale de l'ordonnance sur les constructions (OC)

---

1. Introduction

S'agissant des remarques introductives concernant le processus législatif, la procédure de consultation et les interventions parlementaires concernées ainsi que les grandes lignes de la révision, il est renvoyé au message accompagnant le projet de révision totale de la loi sur les constructions.

Des précisions sont également indiquées dans le cadre des explications relatives aux articles dans le chapitre 2 ci-dessous.

2. Commentaires par article du projet de révision de l'ordonnance sur les constructions

Art. 1 But et champ d'application
Cette disposition correspond matériellement à l'art. 1 de l'actuelle OC. Les modifications sont purement rédactionnelles et n'emportent aucune modification matérielle ou procédurale.

Il s'agit de définir le but et le champ d'application de l'ordonnance.

Art. 2 Autorité communale
L'alinéa 1 correspond à la disposition actuelle.

La dernière phrase de l'alinéa 2 de l'actuel art. 2 OC concerne la formation des communes en matière de droit public des constructions. Elle a été déplacée dans un alinéa 4 nouveau relatif à ce sujet.

L'alinéa 3 explicite certains cas, tirés de la pratique, dans lesquels le conflit d'intérêt dans lequel se trouve l'autorité communale est réputé négligeable au sens de l'article 2 alinéa 4 de la loi. Dans de tels cas, il est attendu que la CCC, conformément à la disposition prévue dans la loi, transfère sa compétence à la commune afin que cette dernière puisse statuer sur l'ensemble du projet. Comme il est prévu par la loi, la commune transmettra une copie de l'autorisation à la CCC, pour que celle-ci soit informée de l'issue de la procédure.

L'alinéa 4 prévoit également que le service en charge des affaires juridiques du département en charge du territoire peut organiser des formations en lien avec cette matière à l'attention des communes. À la suite de la procédure de consultation, il a été décidé de supprimer la possibilité d'astreindre les communes à de telles formations. Les frais de ces formations sont assurés par le canton : la commune, outre le déplacement et le temps de la ou des personnes qu'elle désigne, n'aura ainsi pas à assumer des frais supplémentaires. Compte tenu de la complexité croissante du domaine des constructions, il apparaît opportun de renforcer les efforts de formation du personnel communal.

Art. 3 Plateforme numérique

Cet article correspond à l'art. 2a de l'actuelle OC. La référence à l'article de la loi a été adapté en tenant compte du projet.

La forme écrite est définie par les articles 12 à 15 de la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse, à savoir le Code des obligations, (CO ; RS 220). L'article 14 alinéa 1 CO prévoit notamment que la signature doit être écrite à la main, ce qui exclut en principe les moyens électroniques et les fac-similés, tels que la télécopie, l'e-mail, ou d'autres procédés analogues. L'article 14 alinéa 2bis prévoit de manière exclusive que la signature électronique qui répond aux conditions de la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la signature électronique est assimilée à une signature manuscrite.

En matière de procédure cantonale, il est loisible à la législation cantonale de prescrire des dispositions relatives aux règles de formes, la procédure administrative relevant de la compétence cantonale.

Cette disposition vise à permettre une utilisation de la plateforme numérique tenant compte du fait que les utilisateurs sont à ce jour peu nombreux à disposer des moyens techniques correspondant aux exigence fédérales. Cette disposition sera toutefois appelée à être adaptée lorsque la signature électronique répondant aux critères fédéraux sera plus répandue.

Une exception est prévue pour le plan de situation établi par un géomètre, s'agissant d'un plan établi par un professionnel dont l'exactitude revêt une importance toute particulière pour la procédure.

Art. 4 Glossaire et définitions

Cet article correspond à l'art. 3 de l'actuelle OC.

L'alinéa 1 prévoit désormais qu'à l'avenir le glossaire annexé à l'ordonnance soit remplacé par une directive départementale. La pratique a démontré que le glossaire annexé à l'ordonnance, et donc soumis à l'approbation du Grand Conseil tout comme elle, engendrait une procédure disproportionnée au regard de la plus-value attendue ; cette procédure nuit également à la flexibilité attendue d'un tel document. La voie de la directive départementale apparaît ainsi plus efficiente, ce d'autant que les décisions les plus importantes sont à présent définies au niveau de l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC) et que le droit cantonal ne peut plus y déroger. L'alinéa 2 prévoit expressément que la directive peut contenir des croquis permettant d'illustrer les notions qui seront précisées dans cette directive.

L'alinéa 3 rappelle, par souci de clarté, que l'AIHC est réservé. S'agissant de droit intercantonal, il prime en effet le droit cantonal en application de l'art. 48 al. 5 de la Constitution fédérale.

Art. 5 Equipement

Cet article correspond en substance à l'art. 4 de l'actuelle OC.

L'alinéa 1 rappelle l'exigence d'équipement, qui découle des articles 19 et 22 alinéa 2 lettre b de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Il précise que l'équipement doit être garanti non seulement techniquement, mais également juridiquement, par exemple au moyen de servitudes. Il précise également que les modalités peuvent être réglées par la législation spéciale, y compris communale.

L'alinéa 2 let. a fait l'objet d'une modification rédactionnelle sans portée matérielle. Il précise à quelles conditions un équipement est réputé garanti.

L'alinéa 3 précise que l'équipement peut être garanti même s'il se situe sur un fond voisin, à condition qu'un plan liant les propriétaires existe ou lorsqu'une convention a été passée entre les propriétaires. Cette disposition a été complétée par rapport au droit actuel pour préciser que les droits conventionnels doivent être inscrits au Registre foncier. En effet, à défaut d'inscription au Registre foncier, la convention pourrait ne pas être opposable à un tiers acquéreur de bonne foi qui ignorerait cette convention, ce qui pourrait conduire à ce que l'équipement de la parcelle ne soit finalement plus garanti.

Art. 6 Saillies et retraits négligeables

Lors de la consultation, des prises de positions ont suggéré que les saillies soient portées à 2,5 mètres, notamment pour tenir compte de la profondeur des balcons modernes. Toutefois, il a été considéré que l'impact, notamment sur la longueur des bâtiments, pourrait induire un développement non souhaitable. En outre, cela pourrait impliquer la création de réelles pièces en saillie du bâtiment. Cela étant, il a été tenu compte de cet élément en augmentant la dimension des saillies de 1,5 mètre à 2 mètres.

L'alinéa 2 de l'actuelle ordonnance a été intégré dans l'alinéa 1. Le nouvel alinéa 2, quant à lui, prévoit que les saillies ne peuvent empiéter sur les distances à la limite et les alignements que de 1,5 mètres. Il s'agit de garantir que l'extension des saillies ne conduise pas à des situations pouvant léser les propriétaires des fonds voisin en permettant par exemple à une saillie borgne d'empiéter de façon trop importante sur la distance à la limite. La distance de 1,5 mètre a été choisie en référence à la dimension des saillies autorisées par le droit actuel.

L'alinéa 3 nouveau prévoit que les retraits par rapport à la façade principale d'au maximum 2 mètres soient considérés comme des retraits négligeables qui ne sont pas pris en compte, par analogie aux saillies et conformément à l'AIHC.

Art. 7 Constructions souterraines

Cet article correspond à l'art. 6 de l'actuelle OC et à la définition de la construction souterraine telle que prescrite par l'art. 2.4 de l'annexe 1 AIHC

Art. 8 Annexes et constructions de minime importance

Durant la phase de consultation, une proposition a été formulée de porter les dimensions jusqu'à 50 m^2 et 5 m de hauteur. Une autre proposition a été émise d'augmenter la surface à 25 m^2. Ces propositions n'ont pas été suivies, les dimensions actuelles n'ayant pas fait l'objet de remarques pour l'essentiel des communes, premières concernées, qui ont pris position. L'impact notamment sur les parcelles voisines apparaît particulièrement important, s'agissant, dans le cas maximal, d'augmenter le volume des petites constructions de 30 m^3 à 250 m^3.

Cette disposition a toutefois été modifiée pour plusieurs raisons. Il s'agit tout d'abord d'harmoniser la terminologie utilisée dans l'ordonnance qui utilise de façon indifférenciée les termes de « petites constructions », « constructions de minime importance » ou de « constructions de peu d'importance ». Dorénavant, pour tous ces éléments, l'ordonnance utilise la terminologie « constructions de minime importance ».

L'alinéa 1 définit la notion de construction de minime importance en conservant les dimensions actuellement prescrites, soit une emprise au sol de 10 mètres carrés et une hauteur de 3 mètres. Si le droit actuel limite de telles constructions aux surfaces utiles secondaires, il est

désormais explicité que les surfaces utiles secondaires ne peuvent en aucun cas être affectée à un usage d'habitation ou une activité commerciale.

L'alinéa 2 précise quelques types de constructions de minime importance.

Le droit actuel prévoit que l'annexe est accolée au bâtiment et correspond aux mêmes critères que la petite construction. L'alinéa 3 de la nouvelle disposition définit l'annexe comme une construction de minime importance accolée à un bâtiment.

L'alinéa 4 correspond à l'actuel alinéa 2.

Art. 9 Superstructures
Cet article correspond à l'art. 8 de l'actuelle OC.

Il définit à quelles conditions une superstructure technique, telle qu'une cheminée, n'est pas prise en compte dans le calcul de la hauteur.

Art. 10 Hauteur d'excavation
L'alinéa 1 correspond à l'art. 9 de l'actuelle OC et prescrit la manière de calculer la hauteur d'excavation.

L'alinéa 2 a été introduit à la suite de la demande de plusieurs communes de montagne à la topographie pentue durant la phase de consultation. Il s'agit de permettre de ne pas comptabiliser la hauteur d'excavation une excavation permettant l'accès au garage ou au parking dont l'emprise dans la largeur de façade est limitée. L'alinéa 3 exclut de ce privilège les rangées de box individuels. Enfin, l'alinéa 4 permet d'assimiler à des annexes et ne pas comptabiliser dans la hauteur d'excavation les garages qui ne sont pas accolé aux bâtiment.

Art. 11 Hauteur cumulée avec excavation
Cet article correspond à l'art. 10 de l'actuelle OC.

Art. 12 Mesures d'économie d'énergie
Cet article correspond à l'art. 11 de l'actuelle OC.

Art. 13 Niveaux – Sous-sol, combles et attiques
Cet article correspond à l'art. 12 de l'actuelle OC.

Art. 14 Transfert d'indice
Cet article correspond à l'art. 13 de l'actuelle OC.

Art. 15 Indices – Majorations et report
Cet article correspond en substance à l'art. 14 de l'actuelle OC, sous réserve des précisions suivantes.

Les bâtiments répondant à certains critères de qualité énergétique prévus dans la loi cantonale sur l'énergie du 15 janvier 2004 (LcEne ; RS-VS 730.1) peuvent bénéficier d'une majoration d'indice. Actuellement, la majoration de l'indice, qui est un instrument d'aménagement du territoire, est définie dans la législation sur l'énergie, ce qui apparaît inopportun. En effet, il apparaît préférable que la législation sur l'énergie prévoit les critères de qualité énergétique nécessaires, mais que la conséquence en matière d'aménagement du territoire et de

construction soit définie par la législation topique. Cela permet aussi d'assurer, en cas de modifications ultérieures, que la commission thématique la plus à même d'appréhender les conséquences des modifications, soit saisie de la question la concernant directement.

Ainsi, l'alinéa 2 est modifié pour définir la majoration d'indice pour les bâtiments qui répondent aux critères énergétiques prévus par la loi cantonale sur l'énergie. En ce qui concerne l'indice d'utilisation du sol, la majoration est réglée par le nouvel article T1-3. En effet, le Tribunal cantonal a précisé dans sa jurisprudence que la majoration d'indice telle que prévue en tenant compte de l'IBUS s'appliquait également telle quelle et sans adaptation en tenant compte de l'IUS, ce qui était une conséquence non prévue. Ce point sera donc désormais précisé afin que la majoration profite de la même manière aux propriétaires dans les deux modalités de calcul.

L'alinéa 3, 5 et 6 font l'objet de modifications rédactionnelles sans portée matérielle.

L'alinéa 6 est également modifié pour tenir compte de remarques formulées dans le cadre de la consultation. Le fait que l'intégralité des places de stationnement doivent être réalisées en souterrain pose des difficultés, notamment en ce qui concerne les places destinées aux visiteurs ou aux livreurs, qui doivent être accessibles à tout un chacun, alors que les parkings souterrains sont en général fermés et nécessitent une clé ou un badge d'accès. L'effet incitatif est dès lors limité lorsque la totalité des places de stationnement doit être mise en souterrain. En permettant la majoration dès la mise en souterrain de 90% des places de stationnement nécessaires, cette problématique ne se pose plus, les places disponibles au public pouvant être réalisées en surface. La majoration est également augmentée à 50% au lieu de 30%, pour autant que le dimensionnement du stationnement soit conforme aux normes VSS, mais seule la moitié de cette majoration au maximum pourra être affectée au stationnement, le solde devant être affecté à d'autres usages, par exemple aux logements. Il s'agit là d'éviter que la majoration ne conduise à la création de parkings surdimensionnés. Lorsque des impératifs de protection des eaux empêchent la réalisation d'un parking en souterrain, par exemple lorsque la nappe phréatique est trop proche de la surface, la majoration d'indice peut aussi être octroyée lorsque les places de stationnement sont réalisées sous un couvert végétalisé. Dans ce cas, la totalité des places de stationnement doivent être sous couvert végétalisé, les problématiques posées par certains types de place à disposition des visiteurs ou livreurs ne se posant pas. L'exigence de mise en souterrain, respectivement de mise sous couvert végétalisé, s'applique également aux surfaces nécessaires aux manœuvres. Par cette notion, on entend les surfaces jouxtant les places de stationnement et permettant d'y entrer, d'en sortir, et de manœuvrer ; cette notion est identique à celle d'allée de circulation prévue dans la norme VSS 40-291 « Stationnement : dispositions et géométrie des installations de stationnement pour voitures de tourisme et motocycles ».

L'alinéa 7 est également modifié pour garantir que la majoration d'indice prévue en cas de places de stationnement mises en souterrain puisse bénéficier au bâtiment indépendamment de l'affectation bénéficiant de la majoration.

Il y a lieu de rappeler que les majorations d'indice peuvent être considérées comme une augmentation des possibilités d'utilisation à l'intérieur de la zone à bâtir au sens de l'art. 10c al. 1 let. c LcAT et être considérées comme une augmentation de valeur constituant un avantage majeur et sujettes à la taxation de la plus-value.

Art. 16 Mur de soutènement et terrain aménagé

Cet article correspond à l'art. 15 de l'actuelle OC.

Cette disposition vise à permettre aux communes d'intégrer dans leur réglementation une hauteur pour les murs de soutènement et une pente maximale du terrain aménagé. Ces

éléments dépendant fortement de la topographie locale, il apparaît plus approprié que les communes disposent d'un pouvoir réglementaire en cette matière plutôt que de régler uniformément cet aspect au niveau cantonal.

Art. 17 Constructions et installations soumises à autorisation de construire

Cette disposition reprend en substance l'art. 16 de l'actuelle OC, sous réserve des précisions suivantes.

L'alinéa 2 est modifié en ce qui concerne les modifications du sol naturel hors zone à bâtir et les réclames routières. La pratique a en effet démontré un besoin de précision pour ces deux éléments.

En ce qui concerne la modification du sol naturel hors zone à bâtir, elle est désormais réglementée à l'art. 20 de l'ordonnance. Toutefois, les travaux importants de nature à modifier de façon sensible la configuration du sol, son utilisation ou l'aspect d'un site demeurent soumis à autorisation. En effet, le droit fédéral exige que soit soumise à autorisation « tous les aménagements durables, créés de la main de l'homme, qui présentent une relation fixe au sol et qui ont une incidence sur son affectation, soit qu'elles modifient sensiblement l'aspect extérieur, qu'elles aient un effet sur l'équipement ou qu'elles soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement » (ATF 113 Ib 314 consid. 2b ; ATF 120 Ib 379 consid. 3c ;ATF 123 II 256 consid. 3). Dès lors, de tels travaux importants sont soumis à autorisation de construire. Cela inclut les travaux impliquant un décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol, car ils peuvent être de nature à causer des dégâts durables, voire irréversibles, à la fertilité du sol. De même sont inclus les travaux sur des terrains particuliers tels que des surfaces d'assolement ou en présentant les qualités ou tels que ceux identifiés dans l'aide à l'exécution « Rehaussement et remodelage de terrain en zone agricole/viticole » rédigée par les services de l'environnement, du développement territorial et de l'agriculture. Les terrains particuliers au sens de cette aide à l'exécution sont les surfaces d'assolement, les sols pollués au sens de l'ordonnance fédérale sur les atteintes portées au sol du 1er juillet 1998 (RS 814.12 ; OSol), les sols présentant une pente supérieure ou égale à 18%, les sols situés à l'étage subalpin ou au-dessus, les sols hydromorphes ou sols organiques, les chantiers linéaires supérieurs à 1'000 m et les sols de la plaine du Rhône en secteur A_u de protection des eaux là où le niveau naturel maximum de la nappe est à moins de 2 m de profondeurs selon l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux 28 octobre 1998 (OEaux ; RS 814.201). Il y a lieu de relever que les travaux visés à l'art. 44 de la loi sont expressément exclus de cette disposition.

Concernant les réclames routières installées pour au moins 60 jours aux abords des routes publiques ouvertes au trafic, elles sont explicitement soumises à autorisation de construire, l'autorisation ne pouvant être octroyée que sous réserve de l'autorisation spéciale de la Commission cantonale de signalisation routière (CCSR).

Art. 18 Constructions et installations non soumises à autorisation de construire

Cette disposition reprend en substance l'art. 17 de l'actuelle OC, sous réserve des précisions suivantes.

L'alinéa 1 let. b est corrigé pour réserver l'art. 19 (actuel art. 18) al. 2 let. c, au lieu à tort de let. b. En effet, les modifications à l'intérieur des bâtiments sont soumises à autorisation de construire s'il s'agit de bâtiments ou parties de bâtiments classés. Les dispositions fédérales applicables hors de la zone à bâtir sont également expressément réservées. La pratique démontre en effet que ces cas posent des problèmes de compréhension importants, notamment au regard des exigences posées par l'art. 24c LAT et ses dispositions d'application.

L'alinéa 1 let. c chiffre 1 est également modifié pour être adapté à la nouvelle harmonisation terminologique relative aux constructions de minime importance. Il est dès lors renvoyé à la définition de l'article 8. Pour les installations annexes, seules les installations privées, et non publiques, sont concernées, comme actuellement ; les installations publiques peuvent en effet potentiellement avoir un impact supérieur, par exemple en terme de trafic ou de fréquentation.

La modification apportée par l'alinéa 1 let. e prévoit explicitement que, à l'extérieur des zones à bâtir, les constructions ou installations qui n'entraînent ni modification du sol, qu'elle soit ou non réversible, ni atteinte à l'environnement lorsque la durée d'implantation ne dépasse pas trois mois soient dispensées d'autorisation de construire, conformément à la pratique actuelle. De telles constructions ou installations, selon l'expérience générale, n'entraînent pas d'impact sur le territoire ou l'environnement tel qu'un assujettissement à autorisation de construire s'impose. En revanche, si l'implantation doit avoir un caractère répété, l'impact régulier imposerait alors un assujettissement à autorisation de construire au regard de la législation fédérale. Il s'agit en effet de contrôler, par exemple, que la répétition n'entraîne pas dans les faits une utilisation du terrain à des fins non conformes à l'affectation de la zone ou que la répétition des travaux d'installations et de démontage, n'impacte pas de manière durable le sol, et que le caractère agricole du sol et de la zone soit préservé.

Concernant les réclames routières installées pour moins de 60 jours aux abords d'une route publique, comme par exemple les réclames politiques, l'alinéa 1 let. f prévoit explicitement une dispense d'autorisation de construire. En revanche, l'autorisation spéciale prévue par les dispositions relatives à la circulation routière demeure réservée.

La nouvelle lettre g de l'alinéa 1 prévoit que les antennes filaires et les antennes à tige simples, ainsi que les antennes fixées sur des mats légers similaires à la hampe d'un drapeau, pour autant qu'elles servent au service de radioamateur, seront désormais annoncées à l'autorité compétente et donc soustraites à la procédure ordinaire d'autorisation de construire. Le canton fait ainsi usage de la faculté prévue par l'art. 37a de la loi fédérale sur les télécommunications du 30 avril 1997 (LTC ; RS 784.10) au bénéfice du service de radioamateurs.

L'alinéa 2 a été introduit, car il a été constaté que l'isolation intérieure des bâtiments est souvent effectuée en violation de dispositions de la législation sur l'énergie actuelle. Dès lors, il apparaît important de pouvoir assurer que l'isolation soit bel et bien conforme à la réglementation avant sa pose. En effet, exiger une modification après coup pourrait entraîner des travaux coûteux.

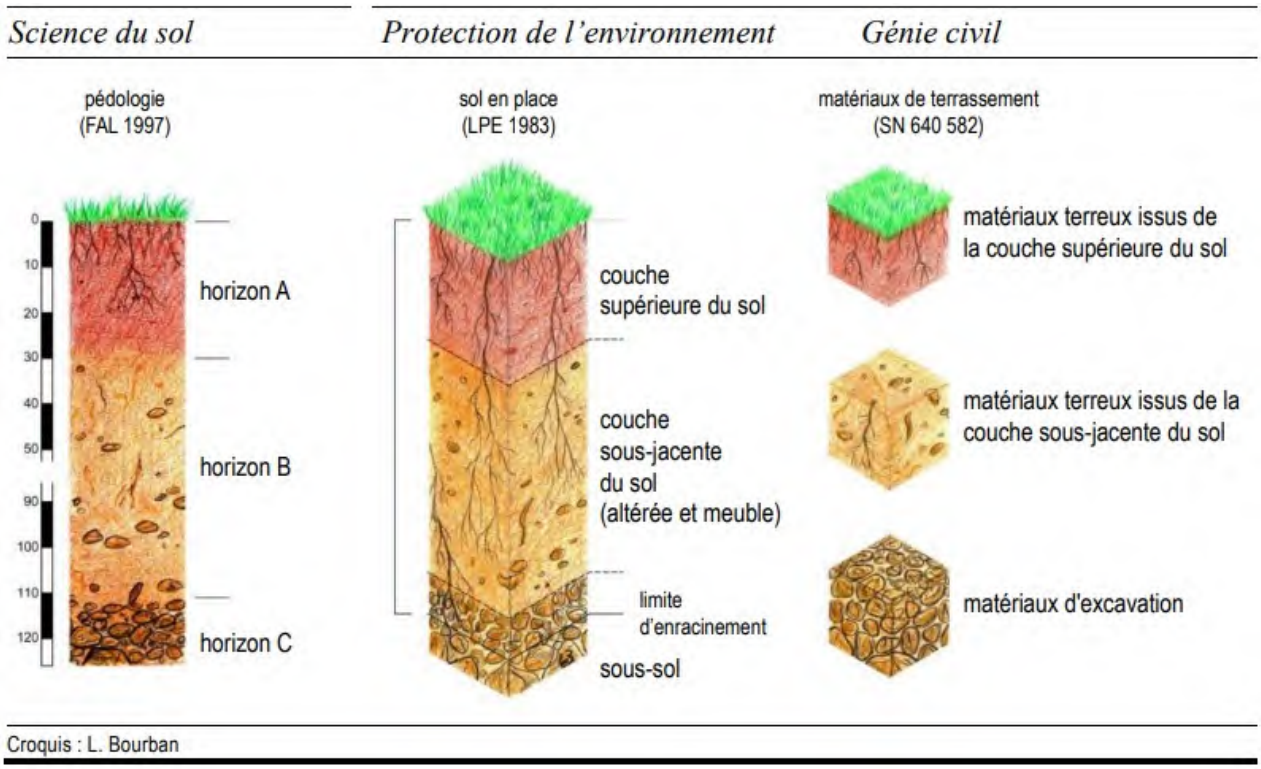
L'alinéa 3 rappelle que cette disposition ne régit que les questions de procédure relatives au droit public des constructions. Les autres conditions des législations spéciales demeurent réservées. Il s'agit là des exigences de procédure relevant d'autres lois, la nécessité d'obtenir des autorisations spéciales telles que celles relevant de la protection de l'environnement, ou l'obligation de respecter les prescriptions matérielles applicables en vertu d'autres lois. Cet alinéa a pour but de préciser cet élément, parfois mal compris.

Art. 19 Modification
Cet article correspond à l'art. 18 de l'actuelle OC.

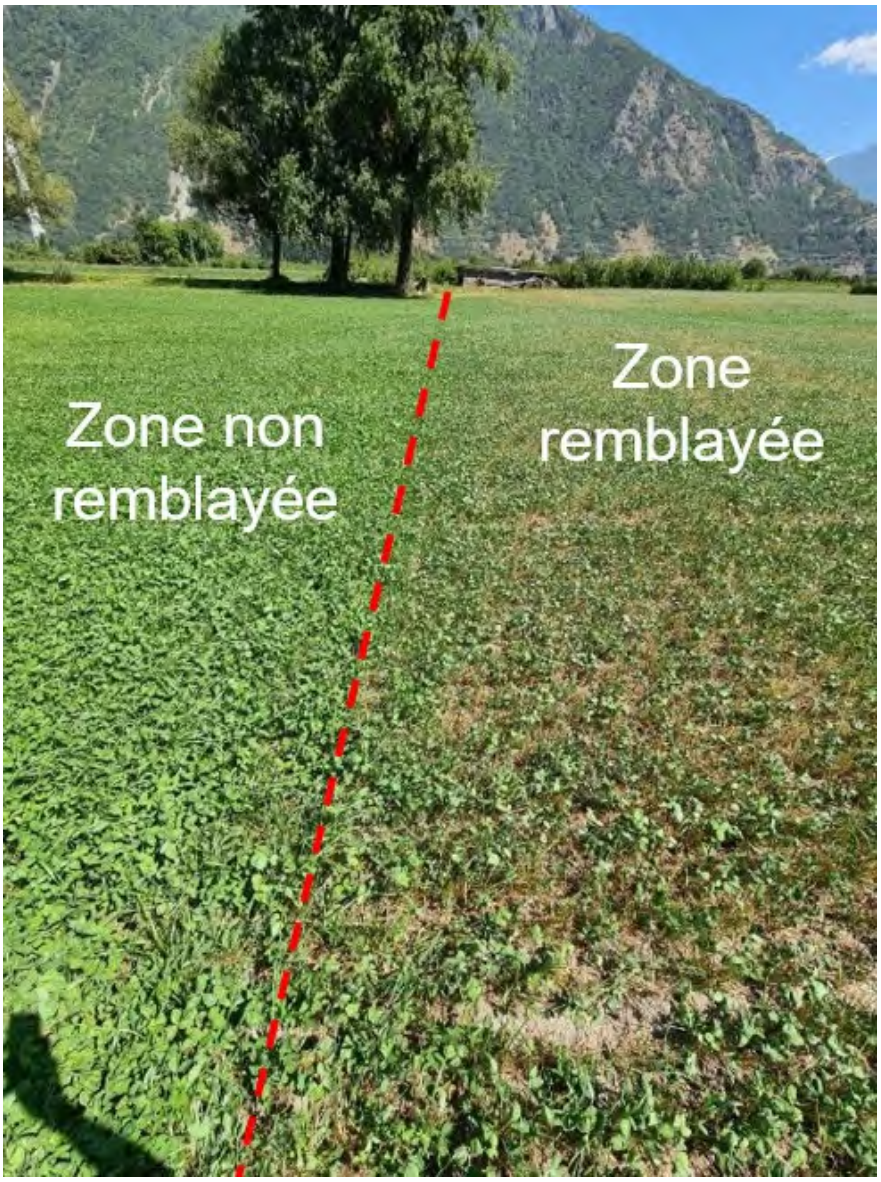
Art. 20 Modifications du sol naturel
Cet article nouveau réglemente la procédure applicable aux modifications du sol naturel et réglemente l'application de l'art. 44 de la loi.

À teneur de l'article 44 alinéa 4 de la loi, les modifications du sol naturel hors de la zone à bâtir qui n'excèdent pas 2'000m^2 de surface et 50 centimètres de hauteur sont soumise à la procédure d'annonce. Le présent alinéa précise les conditions, afin de tenir compte de l'évolution des connaissances pédologiques et de la réglementation applicable à la protection des sols, ceci afin d'éviter des atteintes irréversibles à la fertilité des terres agricoles.

Afin de permettre au sol de conserver ses qualités, voire de les améliorer, la lettre a prévoit que les matériaux doivent être non pollués et issus de la couche supérieure ou de la couche sous-jacente du sol (matériaux terreux ; horizons A et B), les matériaux d'excavation (horizon C) ayant un impact particulièrement négatif sur la productivité du sol :



(Source : Office fédéral de l'environnement, Sols et constructions : état de la technique et des pratiques, 2015).



Afin que les propriétés du sol ne soient pas altérées, les matériaux issus de la couche supérieure du sol (terre végétale ; horizon A) doivent être déposés sur les matériaux issus de la couche sous-jacente du sol (horizon B).

La lettre b prévoit que les plans et documents à joindre à l'annonce, de même que le nombre d'exemplaires, est fixé par une directive établie par le département. Au minimum, la confirmation d'un spécialiste de la protection des sols de chantier (SPSC) aux qualités physiques et chimiques des matériaux et l'analyse démontrant qu'ils ne sont pas pollués devra être fournie.

La lettre c prévoit que les modifications du sol devront faire l'objet d'un suivi pédologique par un SPSC, le rapport devant être adressé dans les au service en charge de la protection des sols dans les trois mois dès la fin des travaux. Il s'agit là de permettre de garantir qu'il n'y a pas d'atteinte durable à la fertilité du sol en raison de la manière dont les travaux ont été effectués.

La lettre d, quant à elle, exclut la procédure d'annonce pour les modifications du sol naturel dans les surfaces d'assolement ou les surfaces présentant la qualité de surface d'assolement. Il s'agit de garantir la disponibilité des meilleures terres agricoles pour leur vocation première.

Ainsi, les modifications de terrain dans ces surfaces devra faire l'objet d'une procédure d'autorisation de construire qui permettra à l'autorité compétente de déterminer si toutes les conditions légales sont réunies préalablement au début des travaux.

Enfin, la lettre e prévoit que le délai d'annonce est de 30 jours et que l'annonce est faite auprès de la Commission cantonale des constructions, autorité compétente hors de la zone à bâtir.

L'alinéa 2 met en œuvre l'art. 44 al. 5 LC. Il réserve néanmoins l'alinéa 3, lequel vise les cas qui sont nécessairement soumis à procédure d'autorisation de construire en vertu du droit fédéral rappelé ci-dessus dans le commentaire relatif à l'art. 17. Il s'agit des cas de modifications de terrain naturel dans les sols pollués selon l'ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol), les sols hydromorphes ou organiques, les secteurs et zones de protection des eaux destinés à protéger les eaux souterraines exploitables, et les secteurs et zones protégées si le but de protection peut être mis en péril par les travaux. Il s'agit là de travaux qui peuvent porter une atteinte à l'environnement qui n'est nullement négligeable, comme une pollution de la nappe phréatique, la dispersion d'espèces invasives, ou la dissémination de polluants.

Art. 21 Installations solaires

Cette disposition correspond à l'art. 19 de l'actuelle OC, sous réserve des précisions suivantes.

La rédaction de l'alinéa 1 est modifiée pour inclure toutes les installations solaires suffisamment adaptées aux toits, y compris aux toits plats, afin de tenir compte de l'entrée en vigueur de l'article 32a de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) dans sa version au 1er juillet 2022. Cette disposition fédérale inclut en effet à présent les installations solaires sur les toits plats et elle fixe les conditions auxquelles les installations sont considérées comme suffisamment adaptées.

L'actuel alinéa 2, qui concerne les installations solaires sur les toits plats, n'est ainsi plus conforme au droit fédéral et à l'article 32a OAT précité. Il doit dès lors être supprimé, la matière étant dorénavant exhaustivement réglée par le droit fédéral.

L'alinéa 3 actuel concernant la procédure d'annonce pour la pose de panneaux solaires suffisamment adaptés aux façades dans les zones industrielles, commerciales, et artisanales, devient le nouvel alinéa 2.

L'alinéa 3 nouveau est introduit pour réserver l'article 32c OAT, également en vigueur depuis le 1er juillet 2022, pour les installations solaires hors de la zone à bâtir et soumises à autorisation de construire. Aux conditions prévues par le droit fédéral, ces installations peuvent être considérées comme installations dont l'implantation est imposée par leur destination. Par rapport à l'avant-projet, l'alinéa 3 a été précisé afin qu'il soit explicite que les surfaces d'assolement et les zones agricoles et viticoles protégées, notamment, ne sauraient être considérées comme des parties peu sensibles du territoire au sens de l'art. 32c OAT.

L'alinéa 4 précise en outre que le service spécialisé dans le domaine du patrimoine bâti précisera la nature de l'éventuelle atteinte causée par l'installation photovoltaïque, la gravité de l'atteinte, et les mesures qui permettent de l'éviter ou de l'atténuer.

Par ces modifications, l'article 19 OC est mis en conformité avec le droit fédéral, les aspects relevant du droit cantonal n'étant pas modifiés.

Art. 22 Pompes à chaleur

Répondant au postulat 2019.12.449, ce nouvel article de l'OC prévoit des simplifications procédurales en ce qui concerne le remplacement d'une installation de chauffage existante par une pompe à chaleur air/air ou air/eau, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone à bâtir. Cet article a été optimisé durant la phase de consultation pour tenir compte des discussions qui ont pu encore intervenir avec le Service de l'environnement et le Service de l'énergie et des forces hydrauliques, ainsi qu'en raison de l'adaptation de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41) entrée en vigueur le 1er novembre 2023.

L'alinéa 1 prévoit qu'un tel remplacement est en principe soumis à la procédure d'annonce, aux conditions de la présente disposition.

L'alinéa 2 prévoit que seules les installations air/eau et air/air peu bruyantes et dont la source de bruit est placée à une distance suffisante des locaux à usage sensible au bruit (au sens du droit de la protection contre le bruit) voisins et des parcelles constructibles voisines et dont l'emplacement respecte le principe de prévention prévu par le droit fédéral de la protection de l'environnement peuvent bénéficier de la procédure d'annonce. Le service en charge de la protection de l'environnement devra, par voie de directive, préciser les critères permettant de s'en assurer et les documents nécessaires au contrôle du respect de ces critères. À cette fin, il pourra notamment s'inspirer des recommandations et des travaux du groupement des responsables cantonaux de protection contre le bruit Cercle Bruit. Les installations qui ne respecteraient pas les prescriptions fédérales devront en principe se voir opposer un refus d'autorisation, ce que ne permet pas la procédure d'annonce.

L'alinéa 3 prévoit le cas des pompes à chaleur air/eau et air/air dont l'installation est prévue à l'extérieur. En raison du principe de prévention ancré à l'art. 11 al. 2 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE ; RS 814.01), les pompes à chaleur dont l'installation est prévue à l'extérieur pourraient en effet devoir être soumises à autorisation à certaines conditions. En outre, dans certains cas, une installation à l'extérieur pourrait porter une atteinte à des intérêts contraires, par exemple en terme de sites protégés, ce qui nécessiterait alors d'effectuer une pesée des intérêts que la seule procédure d'annonce ne permet pas. Le présent article tient toutefois compte de l'intérêt public prépondérant, tant national que cantonal, relatif à la production d'énergie renouvelable d'origine indigène. Ainsi, l'alinéa 3 prévoit que si des intérêts prépondérants privés ou publics d'importance cantonale ou nationale peuvent être lésés par l'installation d'une pompe à chaleur à l'extérieur, l'autorité peut exiger du requérant qu'il présente des variantes d'installation dans d'autres emplacements, notamment à l'intérieur de locaux, si ces variantes sont nécessaires pour déterminer si l'atteinte que causerait l'installation à l'extérieur peut être limitée ou supprimée. Si un intérêt public cantonal ou national prépondérant ou un intérêt privé prépondérant subiraient une atteinte en raison de l'installation à l'extérieur de la pompe à chaleur, l'autorité peut exiger qu'elle soit soumise à autorisation de construire afin de pouvoir procéder à la pesée des intérêts nécessaires en vue d'une autorisation ou d'un refus.

L'alinéa 4 prévoit que les projets dispensés d'autorisation de construire suivent la procédure d'annonce, le délai d'annonce étant fixé à 60 jours avant le début des travaux afin de permettre le contrôle des conditions prévues à l'alinéa 2 et, cas échéant, à l'alinéa 3.

L'alinéa 5 précise que les pompes à chaleur qui ne répondent pas aux conditions du présent article, notamment les pompes à chaleur ne respectant pas l'alinéa 2 ou les pompes à chaleur eau/eau, ainsi que les pompes à chaleur installées dans ou à proximité immédiate de biens culturels d'importance cantonale ou nationale ou à proximité immédiate d'un site naturel d'importance cantonale ou nationale sont soumises à la procédure d'autorisation de construire. Cette notion recouvre celle prévue à l'art. 18a al. 3 LAT et à l'art. 32b OAT relative aux biens culturels d'importance cantonale ou nationale dans le cadre de la pose d'installations

photovoltaïques. Il s'agit là de pouvoir évaluer les différents intérêts en présence (protection des eaux, protection des sites, etc.) avant de rendre une décision.

Art. 23 Renouvellement et remplacement des installations de combustion

Cette disposition modifie l'art. 20 de l'actuelle OC, entré en vigueur au 1er janvier 2025 dans le cadre de la révision du droit cantonal de l'énergie. Il est apparu que la soustraction à la procédure d'autorisation de construire de tous les remplacements des chaudières à mazout ou gaz par des chaudières à bois, même avec une puissance limitée à 70kW et sans changement de la cheminée, pouvait poser des problèmes en lien avec la protection de l'air. En effet, les normes actuelles prévoient une hauteur de cheminée parfois plus importante pour une chaudière à bois, les ouvertures de la cheminée ne devant pas se trouver plus bas que les bâtiments environnants se trouvant dans un rayon de 10 mètres.

L'alinéa 1 prévoit le cas du renouvellement des chaudières à bois par de nouvelles chaudières à bois. Ces cas seront soumis à une simple procédure d'annonce, pour autant que leur puissance soit inférieure à 70kW et que la cheminée existante ne soit pas déplacée. Ces deux contraintes sont induites par les dispositions relatives à la protection de l'air.

L'alinéa 2 prévoit le cas du remplacement d'une chaudière à mazout ou à gaz par une chaudière à bois. Ces remplacements doivent être favorisés pour tenir compte des objectifs en matière de transition énergétique, mais l'actuelle disposition ne tient pas suffisamment compte des impératifs de protection de l'air. Dès lors, ces remplacements ne sont soumis à procédure d'annonce que pour autant qu'aucun bâtiment ne se trouve plus haut que l'orifice de la cheminée dans un rayon de 10 mètres. Afin d'éviter d'exiger une procédure d'autorisation de construire lorsque la différence est minime, il est autorisé, dans le cadre de la procédure d'annonce, de procéder à un rehaussement de 1 mètre de la cheminée par rapport à la hauteur autorisée.

L'alinéa 3 prévoit que les plans et documents nécessaires sont précisés dans une directive du département. Ces éléments doivent également permettre d'assurer le respect des conditions posées par la législation spéciale, notamment en matière de protection de l'air et de protection incendie.

L'alinéa 4 précise expressément que le remplacement ou le renouvellement d'une installation de production de chaleur, quelle qu'elle soit, par une installation fonctionnant aux énergies fossiles est soumis à autorisation. Il s'agit là d'encourager le remplacement et le renouvellement des installations de production de chaleur par des installations à base d'énergie propre et d'éviter leur remplacement par des installations à énergie fossile, conformément aux objectifs fixés par la législation sur l'énergie.

Art. 24 Raccordement au chauffage à distance

L'alinéa 1 prévoit que le raccordement à un chauffage à distance alimenté à au moins 75% par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur est soumis à annonce.

L'alinéa 2 prévoit qu'une directive du département fixe les documents nécessaires à transmettre afin de permettre à l'autorité compétente en matière de construction de s'assurer que les conditions légales sont remplies.

L'alinéa 3 prévoit que les exigences du droit fédéral demeurent réservées pour les cas hors de la zone à bâtir.

Art. 25 Guichet d'information aux autorités de construction (GIAC)
Cet article définit les tâches du Guichet d'information aux autorités communales et fédérales prévues par la LC révisée. Il s'agit d'assurer une porte d'entrée unique auprès des services cantonaux pour les autorités communales et fédérales et de permettre que la procédure de consultation soit centralisée, assurant ainsi une vue d'ensemble sur le projet, ses implications, et les éventuelles modifications ou adaptations qu'il devrait subir.

L'alinéa 1 prévoit que les autorités communales ou fédérales, lorsque le projet nécessite un ou des préavis de services cantonaux, adressent leur dossier au GIAC.

L'alinéa 2 prévoit que le GIAC requiert les préavis et décisions des organes cantonaux et communique à l'autorité requérante le résultat des prises de position. Un délai de 30 jours est fixé au GIAC pour cela, délai qui commence à courir dès que le GIAC est en possession d'un dossier complet, comprenant le dossier du requérant, les préavis des organes consultés, ainsi que les documents spéciaux et autorisations spéciales.

Art. 26 Secrétariat de la commission cantonale des constructions (SeCCC)
Cet article, actuel art. 22 de l'OC, fait principalement l'objet de modifications rédactionnelles.

En outre, des tâches supplémentaires sont confiées au SeCCC. Ce dernier devra désormais établir l'ordre du jour des séances de la Commission cantonale des constructions (CCC), ce qu'il fait déjà dans la pratique actuelle. Il devra également instruire les dossiers de police des constructions, faire le lien entre la CCC et les différents organes cantonaux et fédéraux. Une fois le dossier complet, il devra également préparer un projet de décision à l'attention de la CCC. Il s'agit là désormais de fonctionner selon le principe actuellement déjà connu dans le cadre des décisions du Conseil d'Etat avec un projet de décision rédigé et soumis à l'autorité.

L'alinéa 2 prévoit que, dès l'établissement du projet de décision, le dossier est soumis à la CCC dans les quinze jours.

L'alinéa 3 prévoit la possibilité d'instaurer un processus de « *case manager* », appelé processus d'accompagnement dans le texte légal, pour les dossiers présentant un intérêt public particulier. Ce processus est conduit par le chef du SeCCC, qui est le mieux à même de disposer d'une vision d'ensemble sur la procédure. Comme indiqué ci-dessus, il est renoncé à préciser davantage le processus, ce dernier devant nécessairement être adapté aux spécificités de chaque projet. Il s'agira par exemple de réunir et coordonner l'action des différents services spécialisés, d'inclure le requérant afin d'assurer que les problématiques spécifiques puissent être identifiées et traitées suffisamment en amont, etc.

L'alinéa 4 précise que le SeCCC fournit pour le surplus appui et conseils à la CCC.

Art. 27 Autres organes cantonaux
Cette nouvelle disposition précise le rôle et les tâches des autres organes cantonaux dans le cadre des procédures relevant du droit des constructions.

L'alinéa 1 précise que les organes cantonaux consultés, que ce soit par le GIAC ou par le SeCCC, doivent, si nécessaire, consulter les organes fédéraux compétents. Ils intègrent le préavis fédéral dans leur préavis. Il est apparu préférable que les services spécialisés se chargent de ce lien avec les autorités fédérales dans la mesure où ils sont les plus à même d'identifier les cas pour lesquels la législation spéciale implique une prise de position fédérale et pour aborder les aspects techniques. Il est également précisé que les préavis qui ne font pas mention des bases légales relatives à une application impérative de la législation peuvent faire l'objet d'une demande de complément. Ce dernier point est d'autant plus important que

la CCC selon le présent projet ne comprend plus de représentants de l'Etat. Il est dès lors indispensable que les organes cantonaux spécifient les bases légales qu'ils appliquent afin de permettre à la CCC d'apprécier pleinement la pertinence des préavis et d'évaluer si les positions ressortent de bases légales contraignantes ou représentent des alternatives préférables, et utiles pour la pesée des intérêts, mais pas nécessairement contraignantes juridiquement.

L'alinéa 2 prévoit que les demandes de compléments ou modifications de projet sollicitées par les organes cantonaux consultés transitent par l'organe qui a consulté (le GIAC ou le SeCCC). Il s'agit là de permettre au GIAC et au SeCCC de garder une vue d'ensemble sur la procédure et le projet, et d'éviter qu'un projet soit modifié à la demande d'un service sans que le GIAC, le SeCCC ou les autres services n'en aient connaissance. Dans un tel cas, les services préaviseraient sur deux projets différents sans en avoir conscience, ce qu'il convient d'éviter absolument.

L'alinéa 3 prévoit que les directives précisant l'application des règles de construction ou de procédure sont émises à l'avenir par le Conseil d'Etat, et non plus par la CCC. Cette dernière doit toutefois être consultée si la directive envisagée clarifie des règles de droit matériel. Dans la mesure où l'Etat n'est plus du tout représenté au sein de la CCC, il n'apparaît pas opportun que cette dernière puisse émettre des directives contraignantes à l'attention tant de l'administration cantonale que des communes, raison pour laquelle cette compétence doit revenir en mains du Conseil d'Etat.

Art. 28 Demande de renseignement et demande de décision préalable
Cet article correspond à l'art. 23 de l'actuelle OC.

Il s'agit ici de préciser que la demande de renseignement ou la demande de décision préalable doit comprendre tous les éléments nécessaires pour répondre aux questions posées relatives à un projet ou une partie de celui-ci et qu'elle se déroule de manière analogue à la procédure d'autorisation de construire.

La demande de renseignement toutefois peut porter tant sur des éléments très généraux que sur un projet déjà complètement établi. L'ampleur et la précision des éléments à fournir dépendra dès lors du degré de précision souhaité par l'administré.

Art. 29 Demande – Format numérique
Cet article correspond pour l'essentiel à l'art. 24 de l'actuelle OC.

L'alinéa 3 fait l'objet d'une modification pour tenir compte du changement relatif aux remblayages et excavations hors de la zone à bâtir. Là également, l'aide à l'exécution établie par les services en charge de la protection de l'environnement, du développement territorial et de l'agriculture précise d'ores et déjà les documents nécessaires en fonction des sols concernés. En outre, le diplôme de l'auteur des plans, pour les projets soumis à l'art. 51 LC doit également être transmis afin de permettre à l'autorité d'assurer le respect de cette exigence.

Art. 30 Demande – Format papier
Cet article correspond pour l'essentiel à l'art. 24a de l'actuelle OC.

L'alinéa 1 fait l'objet d'une précision rédactionnelle sans portée matérielle.

L'alinéa 3 fait l'objet d'une modification à sa lettre e, relative aux documents à joindre en cas de modifications du sol naturel, pour tenir compte du changement de la procédure relative à ces modifications qui est prévu par les art. 17 al. 2 let. d et 18 al. 1 let. f OC. Là également, l'aide à l'exécution établie par les services en charge de la protection de l'environnement, du développement territorial et de l'agriculture précise d'ores et déjà les documents nécessaires en fonction des sols concernés. En outre, le diplôme de l'auteur des plans, pour les projets soumis à l'art. 51 LC doit également être transmis afin de permettre à l'autorité d'assurer le respect de cette exigence.

Art. 31 Demande – Dispositions communes
Cet article correspond à l'art. 24b de l'actuelle OC.

L'alinéa 3 a fait l'objet d'une modification rédactionnelle sans portée matérielle. Cette disposition, déjà existante dans le droit actuel, permet aux autorités de déroger aux règles de forme pour les projets de peu d'importance. Cette disposition, qui consacre un principe de proportionnalité, permet à l'autorité, dans de tels cas, de ne pas devoir exiger un dossier complet constitué de tous les documents prescrits si ceux-là devaient ne pas s'avérer nécessaire. Les cas de peu d'importance seront précisés dans une aide à l'exécution. Ils recouvrent par exemple les cas visés à l'art. 32 al. 2 OC, mais peuvent également concerner les petites pergolas, remises à outils, poses de stores, clôtures, etc.

Art. 32 Demande – Auteur des plans
Cet article correspond pour l'essentiel à l'art. 25 de l'actuelle OC.

L'alinéa 1 *in fine* fait l'objet d'une modification rédactionnelle sans portée matérielle.

L'alinéa 4 précise les critères auxquels une école suisse peut être considérée comme équivalente à une école polytechnique, une université ou une HES suisse. Il s'agit au premier plan des établissements accrédités par le Conseil suisse d'accréditation prévu par la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles du 30 septembre 2011 (RS 414.200) et celles accréditées par l'European Quality Assurance Register for Higher Education (EQAR), à savoir l'équivalent européen du Conseil suisse d'accréditation. Les agences reconnues par le Conseil suisse d'accréditation en vertu de l'art. 21 al. 7 LEHE sont assimilables à ce dernier. Les autres agences d'accréditation ne permettent pas de reconnaître une école comme équivalente, car il s'agit principalement d'agences privées dont l'assurance qualité n'est pas suffisamment démontrée. Cet alinéa vise à simplifier l'examen par les autorités de l'équivalence : les registres étant publics, il suffira désormais de consulter les bases de données publiques pour déterminer si un diplôme peut être reconnu comme équivalent ou non. Cela permettra également aux administrés de constater aisément si l'école dont ils souhaitent suivre le cursus est reconnue comme équivalente ou non.

L'alinéa 5 concerne les diplômes délivrés par des écoles étrangères. Si un tel diplôme est reconnu comme équivalent par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, autorité fédérale compétente en matière de reconnaissance de titres étrangers, son titulaire est réputé disposé d'un diplôme conforme aux exigences de la LC. L'accord du 5 mai 1934 entre la Suisse et l'Italie concernant l'exercice des professions d'ingénieur et d'architecte est réservé, les traités internationaux primant le droit cantonal.

Art. 33 Demande – Contenu
Cet article correspond à l'art. 26 de l'actuelle OC, sous réserve de précisions rédactionnelles et de l'introduction d'une nouvelle lettre n à l'alinéa 1. Cet ajout vise les documents qui sont

utiles à l'examen de la conformité du projet aux législations sur l'énergie, l'environnement et les prescriptions incendie. La pratique montre que certains de ces éléments peuvent parfois avoir un impact sur des éléments parfois fondamentaux du projet. Ces documents, qui étaient auparavant des documents spéciaux relevant de l'article 37 OC (actuel article 30) pouvaient être transmis dans un délai de 60 jours après la mise à l'enquête publique. Compte tenu de leur importance, encore accrue avec l'introduction de la nouvelle législation cantonale sur l'énergie, il apparaît nécessaire que ces documents soient systématiquement lors du dépôt de la demande et non après l'enquête publique afin de permettre un examen complet du projet et d'éviter des modifications subséquentes sur des éléments qui pourraient nécessiter une nouvelle mise à l'enquête publique.

Art. 34 Plan de situation – Format
Cet article correspond à l'art. 27 de l'actuelle OC, sous réserve d'une modification rédactionnelle sans portée matérielle à l'alinéa 3.

Art. 35 Plan de situation – Contenu
Cet article correspond pour l'essentiel à l'art. 28 de l'actuelle OC.

L'alinéa 1 let. e est précisé en ce sens que les places de parc à indiquer incluent également les places de stationnement pour deux-roues, y compris pour les vélos.

L'alinéa 1 let. g est également complété pour inclure l'indication de l'espace réservé aux eaux.

Art. 36 Plans du projet
Cet article correspond pour l'essentiel à l'art. 29 de l'actuelle OC.

L'alinéa 1 let. a fait l'objet d'une précision rédactionnelle et d'un complément. Les surfaces et l'échelle du plan doivent à présent impérativement être mentionnées, car l'utilisation de la plateforme numérique, avec divers formats d'impression ou de numérisation, peut induire des imprécisions et des incohérences à cet égard. Toutes les mentions doivent dès lors figurer sur les plans pour en assurer la bonne lisibilité.

Art. 37 Documents spéciaux
Cet article correspond pour l'essentiel à l'art. 30 de l'actuelle OC.

L'alinéa 1 let. a fait l'objet d'un complément afin d'exiger une expertise géologique pour les lieux d'extraction de matériaux et les décharges. Il s'agit là d'apporter une réponse, certes partielle, à la situation relative au postulat 2022.06.30, à savoir l'éboulement de Blasbiel.

L'alinéa 1 let. c fait l'objet d'une modification afin d'assurer que les éléments parasismiques soient reportés sur les plans pour toutes les classes d'ouvrage. En outre, le département se voit conférer la possibilité d'édicter des exigences supplémentaires pour chaque classe d'ouvrage. Il s'agit là de permettre au département d'assurer une protection parasismique optimale pour chaque ouvrage, en tenant compte de ses spécificités.

L'alinéa 1 let. d est supprimé en raison de l'ajout de la lettre n à l'article 33 alinéa 1 OC.

L'alinéa 1 let. e est également modifié afin de tenir compte de tous les polluants dangereux pour l'environnement ou pour la santé au sens de l'OLED et ainsi ne pas se limiter uniquement au cas d'amiante.

Une lettre f est en outre ajoutée à l'alinéa 1 afin que le service en charge du patrimoine bâti puisse disposer d'une documentation photographique des bâtiments voués à la démolition, ainsi qu'une fiche signalétique du bâtiment.

L'alinéa 3 a été précisé afin d'expliciter que l'autorité peut requérir des expertises pour les projets de constructions importants ou particulièrement complexes ou exposés aux dangers naturels.

Enfin, l'alinéa 4 fait l'objet d'une modification rédactionnelle par souci de cohérence avec la législation fédérale. La portée matérielle ne change pas.

Art. 38 Examen formel
Cet article correspond à l'art. 31 de l'actuelle OC.

Art. 39 Vices matériels manifestes
Cet article correspond à l'art. 32 de l'actuelle OC.

Art. 40 Dossiers de compétence cantonale
Cet article correspond à l'art. 33 de l'actuelle OC, sous réserve des modifications rédactionnelles nécessaires en raison de la séparation de l'actuel SeCC en SeCCC et GIAC.

Art. 41 Gabarits
Cet article correspond à l'art. 34 de l'actuelle OC.

Art. 42 Examens d'office
L'alinéa 1 de cette disposition correspond à l'art. 35 de l'actuelle OC.

L'alinéa 2 prévoit les cas de coordination pour lesquels l'autorité compétente en matière de construction n'est pas autorité directrice. Dans un tel cas, l'autorité directrice procède à la consultation des services et organes et sollicite les décisions spéciales. Une copie de ces documents doit être transmise à l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de construire, afin qu'elle puisse également apprécier, si nécessaire, les éléments qui en ressortent dans le cadre de sa propre procédure.

L'alinéa 3 prévoit, pour les cas de coordination pour lesquels l'autorité compétente en matière de construction n'est pas autorité directrice, que l'autorité compétente en matière de construction transmette à cette dernière sont autorisation afin que cette dernière puisse l'intégrer dans sa décision.

Art. 43 Octroi ou refus
Cet article correspond à l'art. 37 de l'actuelle OC.

Art. 44 Décision
Cet article correspond à l'art. 38 de l'actuelle OC.

Art. 45 Notification – Format numérique
Cet article correspond à l'art. 39 de l'actuelle OC, sous réserve des modifications rédactionnelles nécessaires en raison de la séparation de l'actuel SeCC en SeCCC et GIAC.

Art. 46 Notification – Format papier
Cet article correspond à l'art. 39a de l'actuelle OC, sous réserve des modifications rédactionnelles nécessaires en raison de la séparation de l'actuel SeCC en SeCCC et GIAC. Il est également précisé, sans que cela n'emporte de modification matérielle, que la transmission se fait à titre d'information uniquement.

Art. 47 Validité réelle et personnelle de l'autorisation de construire
Cet article correspond à l'art. 40 de l'actuelle OC.

Art. 48 Affichage de l'attestation de l'autorisation de construire
Cet article correspond à l'art. 41 de l'actuelle OC.

Art. 49 Début des travaux
Cet article correspond à l'art. 42 de l'actuelle OC.

Art. 50 Début anticipé des travaux
Cet article correspond à l'art. 43 de l'actuelle OC.

Art. 51 Achèvement des travaux
Cet article correspond à l'art. 44 de l'actuelle OC.

L'alinéa 3 de l'avant-projet relatif à l'annulation *de lege* de l'autorisation en cas d'interruption des travaux a été jugé lors de la consultation comme source de difficultés d'application et d'une rigueur non justifiée au regard des possibilités offertes par le droit actuel. Il a dès lors été supprimé, de sorte que le régime actuel demeure inchangé : l'autorité devra exiger l'achèvement, l'adaptation ou la démolition et la remise en état des lieux, sans qu'il n'y ait d'effet automatique en raison du seul écoulement du temps.

Art. 52 Modifications du projet sans mise à l'enquête publique
Cet article correspond à l'art. 45 de l'actuelle OC.

Art. 53 Devoirs et tâches
Cet article correspond à l'art. 46 de l'actuelle OC, sous réserve des précisions suivantes.

L'alinéa 1 est modifié pour inclure également les organes de police des constructions qui ne sont pas les autorités compétentes. Cela vise les inspecteurs de police des constructions rattachés aux autorités compétentes en matière de construction. Comme indiqué dans le message relatif au projet de loi sur les constructions, ces organes dépendent de l'organisation de l'autorité.

L'alinéa 2 est également précisé en ce sens que les organes de police des constructions, compétents pour rendre les décisions de remise en état dans les cas de police des forêts, consultent le service spécialisé compétent avant de rendre une décision d'ordre de remise en état des lieux.

Un nouvel alinéa 4 précise que le propriétaire et le possesseur des biens fonds et locaux sont tenus d'accorder l'accès aux organes de police des constructions. Il s'agit ici de permettre à ces derniers d'effectuer les constats ou les autres tâches relevant de leur compétence. Un préavis de 24 heures doit toutefois être donné. Si nécessaire, il est prévu que les organes de police des constructions puissent faire appel au concours de la force publique, soit des forces de police. Ce régime est inspiré de celui prévu dans le cadre des procédures de poursuites à l'article 91 alinéa 3 de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1).

Art. 54 Permis d'habiter et d'utiliser

Cet article correspond pour l'essentiel à l'art. 47 de l'actuelle OC, sous réserve des éléments suivants.

Un nouvel alinéa 3 précise les conditions de délivrance du permis d'habiter ou d'utiliser. Il prévoit notamment que l'autorité doit s'assurer que l'ouvrage est réalisé conformément à l'autorisation, notamment en demandant les rapports de conformité et en particulier le rapport parasismique. En outre, conformément à la pratique actuelle, des modifications mineures par rapport à l'autorisation de construire peuvent être autorisées, mais à condition que les intérêts publics ou privés contraires ne s'en trouvent pas lésés.

Un nouvel alinéa 4 a en outre été ajouté à la suite de remarques formulées dans la procédure de consultation. Il s'agit de permettre aux autorités de délivrer un permis d'habiter ou d'utiliser partiel lorsque des éléments qui ne sont pas nécessaires à un usage conforme à la destination de la construction ou de l'installation ne sont pas encore achevés ou ne le seront qu'ultérieurement. Il peut par exemple s'agir des aménagements extérieurs qui sont, dans la pratique, souvent réalisés dans un deuxième temps. Dans ce cas, l'autorité peut délivrer un permis partiel portant uniquement sur les éléments réalisés. Elle réserve ainsi le contrôle de la conformité à l'autorisation de construire d'éléments non essentiels à une étape ultérieure. Dans un tel cas, l'autorité doit toutefois impartir un délai raisonnable pour l'achèvement des derniers travaux.

Art. 55 Conseils

L'art. 55 correspond à l'actuel art. 49, sous réserve d'une modification rédactionnelle pour inclure le GIAC, nouvellement institué.

Art. T1-3 Indices - Majoration

Dans un arrêt A1 21 61, le Tribunal cantonal a précisé que l'article T1-1 LC avait pour seule vocation de vérifier que l'entrée en vigueur de l'IBUS en lieu et place de l'IUS n'entraîne aucune diminution du potentiel de bâtir et qu'il ne concernait pas la question de savoir si le « bonus Minergie », doit être de 15% selon le droit antérieur à 2018 ou de 10% selon le droit applicable depuis 2018. Il en a déduit que seule une majoration de 10% pouvait être appliquée, indépendamment de l'indice utilisé.

Il est dès lors prévu d'ajouter une disposition transitoire pour préciser que le bonus de 10% s'applique lors d'un calcul sur la base de l'IBUS et que le bonus doit être de 15% lors d'un calcul sur la base de l'IUS.

3. Effets sur le budget et le personnel

La révision de l'ordonnance sur les constructions étant inextricablement liée à la révision de la loi sur les constructions, et la première appliquant et précisant la seconde, il est renvoyé au message du projet de révision de la loi sur les constructions en ce qui concerne les effets sur le budget et le personnel.

Annexe : Projet de révision totale de l'ordonnance sur les constructions (OC)

Projet du Conseil d'Etat 12.03.2025

Ordonnance sur les constructions (OC)

du 12.03.2025

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:	**705.100**
Modifié:	–
Abrogé:	705.100

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

vu l'article 57 alinéa 2 de la Constitution cantonale;

vu l'article 84 alinéa 1 de la loi sur les constructions du 13 février 2025 (LC);

vu l'article 2 alinéa 1 de la loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction du 15 décembre 2016;

sur la proposition du département en charge du territoire,

ordonne:[1)]

I.

L'acte législatif intitulé Ordonnance sur les constructions (OC) est publié en tant que nouvel acte législatif.

[1)] Dans la présente ordonnance, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

1 Dispositions générales

Art. 1 But et champ d'application

[1] L'ordonnance sur les constructions (OC) contient les dispositions d'exécution de la loi sur les constructions (LC), dans la mesure où il n'existe pas de lois spéciales et de dispositions d'exécution y relatives.

[2] L'OC a pour but de permettre l'application du droit des constructions et le maintien de l'ordre public en matière de construction dans l'ensemble du canton.

Art. 2 Autorité communale

[1] L'autorité communale au sens de la LC et de l'OC est le conseil municipal.

[2] Pour l'accomplissement de leurs tâches concernant les procédures d'autorisation de construire et de police des constructions, les communes peuvent collaborer conformément aux dispositions de la loi sur les communes (LCo). Dans ce cadre, un service technique intercommunal peut être créé.

[3] L'autorité communale est réputée être dans un cas de conflits d'intérêts négligeable au sens de l'article 2 alinéa 4 LC notamment si:

a) une canalisation liée à un projet d'immeuble traverse sur une faible distance une parcelle communale;

b) elle dispose, dans le capital d'une personne morale requérante, d'une participation extrêmement minoritaire, de sorte qu'elle n'y a de fait aucun pouvoir décisionnel;

c) seule une petite partie d'un bâtiment (avant-toit, isolation périphérique, etc.) dépasse sur une parcelle communale;

d) l'accès privé à la route communale nécessite uniquement des adaptations légères de la route communale, pour autant que celles-ci ne soient pas assujetties à la loi spéciale sur les routes;

e) le projet d'immeuble nécessite la mise en place de moloks pour le tri de déchets sur une partie de la parcelle communale.

[4] Les communes veillent à acquérir les connaissances techniques nécessaires en matière de constructions. Le service en charge des affaires juridiques du département en charge des constructions (ci-après: le service) peut organiser des formations. Les frais sont assumés par le canton.

Art. 3 Plateforme numérique

[1] La validation des documents déposés sur la plateforme fait office de signature manuscrite, à l'exception des cas prévus à l'article 34 de la présente ordonnance.

2 Règles de construction

2.1 Généralités

Art. 4 Glossaire et définitions

[1] Le département en charge des constructions (ci-après: le département) peut préciser les définitions de base et les modes de calcul dans une directive. Il la tient à jour et la complète si nécessaire.

[2] Il peut y annexer des croquis afin de faciliter la compréhension des règles de construction.

[3] Les dispositions de l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sont réservées.

Art. 5 Equipement

[1] Le terrain doit être équipé. L'équipement doit répondre aux exigences de la loi et être garanti du point de vue technique et juridique. Les modalités de détails sont réglées par la législation spéciale fédérale, cantonale et communale.

[2] L'équipement est réputé garanti lorsque:

a) toutes les installations requises sont réalisées, ou qu'il est établi qu'elles seront achevées au plus tard à la fin des travaux de constructions, ou si nécessaire au début des travaux;

b) les raccordements au réseau routier et au réseau des canalisations publiques ont été autorisés.

[3] Si les installations d'équipement se trouvent sur un fonds appartenant à un tiers, l'équipement est également réputé garanti lorsqu'il existe un plan liant les propriétaires ou lorsqu'une convention portant sur le droit à l'aménagement et au maintien des installations a été passée avant l'octroi de l'autorisation de construire. Les droits nécessaires doivent être acquis au moment du début des travaux. Les droits conventionnels doivent en outre être inscrits au registre foncier.

[4] Les installations d'équipement sont réputées suffisantes lorsque les besoins liés à la nouvelle construction ou transformation peuvent être absorbés par les réseaux existants.

2.2 Règles sur la mesure d'utilisation du sol

2.2.1 Distances

Art. 6 Saillies et retraits négligeables

[1] Les saillies correspondent aux parties saillantes du plan de façade qui dépassent d'au maximum 2 mètres et qui – à l'exception des avant-toits et des balcons – n'occupent pas plus d'un tiers de la façade.

[2] Les parties saillantes du plan de façade telles qu'avant-toits, perrons et balcons (ouverts ou fermés sur les côtés) ne peuvent empiéter que de 1,5 mètre au maximum sur la distance à la limite ou sur l'alignement.

[3] Un retrait par rapport à la façade principale d'au maximum 2 mètres est considéré comme négligeable.

Art. 7 Constructions souterraines

[1] Les constructions souterraines correspondent à des constructions qui, à l'exception de l'accès et des garde-corps, se trouvent entièrement au-dessous du terrain de référence ou du terrain excavé.

Art. 8 Annexes et constructions de minime importance

[1] Les constructions de minime importance ne peuvent occuper une surface au sol maximale de 10 mètres carré, ni dépasser 3 mètres de hauteur, et ne doivent comprendre que des surfaces utiles secondaires qui ne servent ni à l'habitation ni à l'activité commerciale.

[2] Sont notamment considérés comme des constructions de minime importance les bûchers, les cabanes de jardin, les serres, les abris pour vélos, les fontaines, les pergolas, ou les sculptures, pour autant qu'elles répondent aux critères de l'alinéa 1.

[3] Les annexes sont des constructions de minime importance accolées à un bâtiment.

[4] Les communes peuvent renoncer à fixer une distance réduite, respectivement y déroger par le biais d'un plan d'affectation spécial, pour autant que les conditions fixées dans la loi pour les distances à la limite et entre bâtiments soient respectées.

2.2.2 Hauteurs

Art. 9 Superstructures

[1] Les superstructures techniques telles que cheminées ou ventilations ne dépassant pas 1,5 mètre du toit ne sont pas déterminantes dans le calcul de la hauteur. Un dépassement de 1,5 mètre peut exceptionnellement être admis par l'autorité compétente pour autant qu'il soit démontré que la superstructure technique ne peut en aucun cas s'intégrer dans ce gabarit pour des motifs objectifs et techniques.

Art. 10 Hauteur d'excavation

[1] Si le point le plus bas du terrain aménagé ne se situe pas en prolongation de la hauteur totale, la hauteur d'excavation se calcule à l'endroit du point le plus bas du terrain aménagé.

[2] Les excavations permettant l'accès au garage ou au parking dont l'emprise dans la façade correspond au maximum à 1/3 de la largeur de celle-ci et au minimum à 3 mètres n'est pas pris en considération pour le calcul de la hauteur d'excavation.

[3] Lorsqu'une façade est dégagée pour permettre l'ouverture d'une rangée de portes de box individuels, la hauteur est dans tous les cas comptabilisée dans la hauteur d'excavation.

[4] Les garages non accolés au bâtiment sont assimilés à des bâtiments accessoires et ne sont pas comptabilisés dans la hauteur d'excavation du bâtiment principal.

Art. 11 Hauteur cumulée avec excavation

[1] Dans le calcul de la hauteur cumulée avec excavation, le terrain de référence est déterminant dans le cas où le point le plus bas du terrain aménagé est plus haut que le terrain de référence.

Art. 12 Mesures d'économie d'énergie

[1] Pour un nouveau bâtiment, un dépassement d'au maximum 20 centimètres de la hauteur totale du bâtiment fixée par le règlement communal des constructions et des zones (ci-après: RCCZ) est admis pour autant que le coefficient de transmission thermique du toit concerné (valeur U) soit amélioré de 20 pour cent par rapport aux exigences de la législation cantonale sur l'énergie.

2.2.3 Etages

Art. 13 Niveaux - Sous-sol, combles et attique

[1] Le sous-sol correspond au niveau dont le plancher fini de l'étage supérieur ne dépasse pas en moyenne une hauteur de 2 mètres par rapport au pied de façade. Les communes peuvent définir une proportion minimale de surfaces de façades souterraines.

[2] Le comble correspond au niveau dont la hauteur du mur de combles ne dépasse pas 1,5 mètre. Lorsque des toits à un pan ou à deux pans asymétriques sont admis, la commune peut définir une grande et une petite hauteur du mur de combles.

[3] L'attique correspond au niveau dont une façade au moins est en retrait de 2,5 mètres par rapport au niveau inférieur.

2.2.4 Indices

Art. 14 Transfert d'indice

[1] Un transfert d'indice n'est possible que si la commune confirme que les conditions légales sont remplies.

Art. 15 Indices - Majorations et report

[1] Les communes peuvent fixer dans le RCCZ une majoration appropriée de l'indice applicable pour des plans d'affectation spéciaux qui offrent des avantages par une solution d'ensemble.

[2] Pour les projets de construction répondant aux standards de qualité promus par la législation sur l'énergie, le requérant peut bénéficier d'une majoration de 10 pour cent sur l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le RCCZ, sous réserve de ne pas dépasser une augmentation maximale de 0,10.

[3] Pour les bâtiments soumis à la législation sur l'intégration des personnes handicapées, le requérant peut bénéficier d'une majoration de 2 pour cent sur l'IBUS.

[4] Les communes peuvent fixer dans le RCCZ, et pour certains types de zones du plan d'affectation, une majoration appropriée de l'indice applicable pour des bâtiments comprenant des locaux commerciaux destinés à créer un front de rue et situés en continuité de l'espace public. Une restriction d'affectation de ces locaux est inscrite au registre foncier.

[5] Pour les bâtiments de l'hôtellerie, le requérant peut bénéficier d'une majoration de 45 pour cent sur l'IBUS. Pour les autres indices, les communes peuvent fixer dans le RCCZ une majoration appropriée.

[6] Les communes peuvent fixer dans le RCCZ, et pour certains types de zones du plan d'affectation, une majoration allant, au maximum, jusqu'à 50 pour cent de l'IBUS, lorsque les conditions cumulatives suivantes sont remplies:

a) le stationnement est dimensionné conformément à l'article 39 LC;

b) au moins 90 pour cent de la surface dédiée aux places de stationnement et aux circulations est réalisée en souterrain, afin de favoriser la préservation de surfaces vertes; lorsque la réalisation en souterrain n'est pas possible pour des impératifs de protection des eaux, la totalité des places de stationnement et les circulations sont réalisées avec une couverture végétalisée;

c) la moitié de la majoration au maximum est affectée au stationnement.

[7] En présence de plusieurs cas de majorations, l'indice majoré se calcule à chaque fois sur la base de l'indice figurant au RCCZ ou, le cas échéant, sur la base de l'indice majoré pour des plans d'affectations spéciaux. Lorsque des majorations servent à une affectation spécifique, elles ne sauraient être utilisées pour d'autres affectations, hormis dans le cas prévu à l'alinéa 6. La part de majoration de l'indice ne saurait faire l'objet d'un transfert d'indice.

[8] Sur requête du propriétaire exproprié, les surfaces cédées pour des raisons d'utilité publique sont prises en compte dans la surface de terrain déterminante. La surface expropriée prise en considération ne peut représenter plus de 20 pour cent de la surface de terrain déterminante.

2.3 Règles sur l'intégration, l'aspect général et son environnement

Art. 16 Mur de soutènement et terrain aménagé

[1] Les communes peuvent fixer, pour chaque type de zones de leur plan d'affectation:

a) une hauteur maximale pour les murs de soutènement;

b) une pente maximale en pourcent du terrain aménagé en tenant compte de la configuration des différents secteurs.

3 Autorisation de construire

3.1 Dispositions générales

3.1.1 Assujettissement à une autorisation de construire

Art. 17 Constructions et installations soumises à une autorisation de construire

[1] Sont en particulier soumis à une autorisation de construire:

a) la construction, la reconstruction, la modification ainsi que l'agrandissement de bâtiments, de corps de bâtiments et de leurs annexes;

b) la démolition totale ou partielle de constructions et installations existantes;

c) les autres constructions et installations et leur modification telles que:

1. les installations de dépôt et de distribution d'essence, de lubrifiant et de gaz (citernes, réservoirs, silos, etc.),

2. les fours, les cheminées d'usine, les mâts, les antennes aériennes et les antennes paraboliques,

3. les installations techniques destinées:

3.1 à la production de chaleur ou d'électricité, notamment lorsqu'une partie de l'installation est posée à l'extérieur du bâtiment (cheminée, sonde géothermique, échangeur d'une pompe à chaleur air/eau, etc.). Les articles 20 à 23 de la présente ordonnance sont réservés,

3.2 à la production et distribution de froid,

3.3 à la production et distribution d'air pour la ventilation,

4. les routes et autres ouvrages d'art privés, les ouvrages d'accès, les rampes et les conduites,
5. à l'intérieur des zones à bâtir, les murs, y compris les murs de soutènement et de revêtement et les clôtures, selon la hauteur déterminée par le RCCZ ou selon une autre hauteur légalement prescrite, et dans tous les cas ceux et celles dont la hauteur dépasse 1,5 mètre,
6. à l'extérieur des zones à bâtir, tous les murs, clôtures fermées (palissades, haies, etc.), clôtures ajourées, excédant la longueur de 5 mètres ou une hauteur de 1,5 mètre ou une autre hauteur légalement prescrite, le droit forestier demeurant dans tous les cas réservé,
7. les installations pour le traitement des eaux usées et des déchets, les fumières, les fosses à purin et les installations de biogaz,
8. les installations portuaires, les débarcadères et les jetées, les places d'amarrage pour bateaux, les bouées d'amarrage, les installations servant à l'exercice des sports nautiques et aquatiques,
9. les serres et les silos agricoles et industriels,
10. les décharges et les entrepôts à ciel ouvert notamment pour les déchets artisanaux et industriels, les machines et véhicules hors d'usage ainsi que l'entreposage durable de matériaux tels que matériaux de construction, fer et dépôts de caisses,
11. les installations sportives et de fabrication de neige artificielle, les aménagements de camping, de caravaning, de motorhomes ainsi que les piscines,
12. l'enlèvement de la couche végétale pour l'aménagement ou la correction des pistes de ski, à l'exception du nivellement ponctuel d'endroits dangereux sur une surface maximale de 500 mètres carrés à l'extérieur des périmètres protégés,
13. les installations de publicité,
14. les murs, clôtures, haies vives et plantations en bordure de routes selon la loi sur les routes (LR).

[2] Sont également subordonnés à une autorisation de construire:

a) l'installation de caravanes, de tentes et autres en dehors d'une place de camping autorisée, si leur durée d'installation dépasse 3 semaines ou leur nombre est supérieur à 12;

b) à l'intérieur des zones à bâtir, les modifications du sol naturel (remblayage et excavation) selon la hauteur, respectivement la profondeur prévue par le RCCZ et dans tous les cas les modifications de plus de 1,5 mètre;

c) l'aménagement des lieux d'extraction de matériaux (carrières et gravières) et de leurs annexes;

d) sous réserve de l'article 20 de la présente ordonnance, tous les travaux importants de nature à modifier de façon sensible la configuration du sol, son utilisation ou l'aspect d'un site (drainages de zones humides et captages de sources, aménagement de pistes de skis, de luge, de bob, installations de sport automobile, karting, motocross, trial, travaux impliquant un décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol, travaux impliquant une excavation du sous-sol, apport de matériaux pollués, travaux de remblayage et d'excavation sur les surfaces d'assolement, les sols pollués selon l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol), les sols présentant la qualité de surfaces d'assolement, les sols hydromorphes ou organiques ou les secteurs ou zones de protection spéciales si le but de protection peut être mis en péril par les travaux, etc.);

e) les réclames routières installées pour au moins 60 jours aux abords des routes publiques ouvertes au trafic. L'autorisation ne peut être octroyée que sous réserve de l'autorisation spéciale de la Commission cantonale de signalisation routière (CCSR).

[3] Demeurent réservées les prescriptions plus restrictives régissant les objets particulièrement dignes de protection désignés dans les inventaires.

Art. 18 Constructions et installations non soumises à autorisation de construire

[1] Sous réserve de dispositions communales plus restrictives, ne sont pas soumis à autorisation de construire:

a) les travaux ordinaires d'entretien des bâtiments et installations;

b) les modifications apportées à l'intérieur des bâtiments sous réserve de l'article 19 alinéa 2 lettre c et des prescriptions du droit fédéral pour les bâtiments sis hors de la zone à bâtir;

c) à l'intérieur des zones à bâtir, dans le cadre de l'usage local ou conformément à d'autres prescriptions communales:

   1. les constructions de minime importance et installations annexes définies à l'article 8 de la présente ordonnance, pour autant qu'elles soient privées,

2. les installations et aménagements extérieurs de jardins privés tels que sentiers, fontaines, étangs, sculptures, ainsi que les murs de clôture, les murs de soutènement et de revêtement ne dépassant pas 1,5 mètre de hauteur ou une autre hauteur légalement prescrite,
3. les constructions mobilières telles que halles de fête, chapiteaux de cirque, tribunes et le dépôt de matériaux pour une durée qui ne dépasse pas 3 mois,
4. les automates ainsi que les petits conteneurs tels que les conteneurs pour le compostage et autres dont le volume ne dépasse pas 3 mètres cubes;

d) les installations agricoles amovibles telles que les serres et autres installations analogues lorsque la durée ne dépasse pas 6 mois;

e) à l'extérieur de la zone à bâtir, les constructions ou installations qui n'entraînent ni modification du sol, qu'elles soient ou non réversibles, ni atteinte à l'environnement, lorsque la durée d'implantation ne dépasse pas 3 mois et que l'implantation n'a pas de caractère répété;

f) les réclames routières installées pour une durée de moins de 60 jours aux abords des routes publiques ouvertes au trafic. L'autorisation spéciale prévue par les dispositions légales relatives à la circulation routière demeure réservée;

g) les antennes filaires et les antennes à tige simple ainsi que les antennes fixées sur des mâts légers similaires à la hampe d'un drapeau, pour autant qu'elles servent au service radioamateur. Ces antennes doivent être annoncées à l'autorité compétente.

[2] Si la pose d'une isolation à l'intérieur d'un bâtiment n'est pas soumise à autorisation de construire, elle doit être annoncée à l'autorité compétente.

[3] Les conditions relevant de la législation spéciale demeurent réservées.

Art. 19 Modification

[1] Est soumise à autorisation de construire toute modification importante apportée aux constructions et installations.

[2] Sont en particulier réputées modifications importantes:

a) la transformation de l'aspect extérieur telle que la modification des façades, le changement de couleur des façades ainsi que l'apport de matériaux nouveaux lors de travaux de rénovation;

b) le changement d'affectation de constructions et d'installations ayant un effet sur le respect des prescriptions applicables à la zone et des dispositions relatives aux distances et aux alignements ou provoquant une charge supplémentaire importante pour les installations d'équipement;

c) les modifications apportées à des bâtiments ou parties de bâtiments classés ou inventoriés.

Art. 20 Modifications du sol naturel

[1] Les modifications du sol naturel visées à l'article 44 alinéa 4 LC répondant aux conditions du présent article sont soumises à la procédure d'annonce aux conditions suivantes:

a) la modification du sol ne peut se faire que par apport de matériaux terreux non pollués issus de la couche supérieure ou sous-jacente du sol (matériaux terreux; horizon A et B). Les matériaux issus de la couche supérieure du sol (terre végétale; horizon A) doivent être déposés sur les matériaux issus de la couche sous-jacente du sol (horizon B);

b) les plans et autres documents à joindre à l'annonce ainsi que le nombre d'exemplaires sont fixés par une directive édictée par le département. Doivent dans tous les cas être joints la confirmation de la nature des matériaux et de leurs qualités physiques et chimiques par un spécialiste de la protection des sols sur chantiers (SPSC), de même que l'analyse démontrant qu'ils ne sont pas pollués;

c) les modifications du sol doivent faire l'objet d'un suivi pédologique par un spécialiste de la protection des sols sur chantiers. Le rapport doit être adressé dans les 3 mois au service en charge de la protection des sols;

d) les modifications du sol naturel n'interviennent pas dans les surfaces d'assolement, ni les sols présentant la qualité de surfaces d'assolement;

e) les travaux répondant aux conditions du présent article doivent être annoncés à la commission cantonale des constructions (ci-après: CCC) 30 jours avant le début des travaux.

[2] Les modifications du sol naturel visées à l'article 44 alinéa 5 LC ne sont soumises ni à annonce, ni à procédure d'autorisation de construire. L'alinéa 3 est réservé.

[3] Sont toujours soumises à la procédure ordinaire d'autorisation de construire, indépendamment des surfaces et volumes concernés, les modifications du sol naturel dans les sols pollués selon l'ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol), les sols hydromorphes ou organiques, les secteurs et zones de protection des eaux destinés à protéger les eaux souterraines exploitables, et les secteurs et zones protégées si le but de protection peut être mis en péril par les travaux.

Art. 21 Installations solaires

[1] Conformément aux dispositions légales de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire, dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les installations solaires suffisamment adaptées aux toits ne nécessitent pas d'autorisation de construire. Le droit communal peut prévoir, dans des types précisément définis de zones à protéger (p.ex. ensemble bâti d'importance locale), une obligation d'autorisation. Le droit communal peut en outre, dans le respect du droit fédéral, désigner des quartiers ou secteurs dans lesquels s'appliquent des dispositions concrètes traitant de l'intégration des installations solaires et régissant les conditions d'une dispense d'autorisation de construire.

[2] Dans les zones industrielles, commerciales ou artisanales, les installations solaires suffisamment adaptées aux façades sont dispensées d'autorisation de construire. Le droit communal peut cependant prévoir une obligation d'autorisation. Les installations solaires sont considérées suffisamment adaptées aux façades si les conditions suivantes sont réunies:

a) forme rectangulaire d'un seul tenant;

b) plans des panneaux parallèles à la façade;

c) dépassement maximum de 20 centimètres perpendiculairement au revêtement de façade;

d) pas de dépassement de la façade, vu de face;

e) surface minimale de 100 mètres carrés ou d'au minimum 30 pour cent de la surface de la façade, et

f) faible réflexion selon l'état des connaissances techniques.

[3] Hors de la zone à bâtir, les installations solaires raccordées au réseau électrique peuvent être imposées par leur destination, conformément aux dispositions du droit fédéral. Ne sont pas considérées comme des parties peu sensibles du territoire, notamment les surfaces d'assolement et les zones agricoles et viticoles protégées.

[4] Les installations solaires sur des biens culturels ou dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale sont toujours soumises à une autorisation de construire. Elles ne doivent pas porter atteinte majeure à ces biens ou sites. Le service en charge du patrimoine bâti indique dans son préavis la nature de l'atteinte causée, cas échéant, ainsi que la gravité de cette atteinte et les éventuelles mesures qui permettraient de l'éviter, voire, en cas d'impossibilité, de l'atténuer.

[5] Les projets dispensés d'autorisation de construire doivent être annoncés avant le début des travaux à l'autorité délivrant les autorisations de construire. L'annonce doit être faite au format papier ou au format numérique sur la plateforme, au choix de celui qui est tenu d'annoncer, dans un délai de 30 jours avant le début des travaux.

[6] Les plans et autres documents à joindre à l'annonce ainsi que le nombre d'exemplaires sont fixés par une directive élaborée par le département. Les documents comprennent les éléments d'information utiles et nécessaires pour vérifier le respect des conditions de dispense d'autorisation.

Art. 22 Pompes à chaleur

[1] Le remplacement d'une installation destinée majoritairement au chauffage de locaux ou à la préparation d'eau chaude sanitaire par une pompe à chaleur air/eau ou air/air répondant aux conditions des alinéas 2 et 3 sur un bâtiment existant est soumis à la procédure d'annonce.

[2] Seules les pompes à chaleur air/eau et air/air peu bruyantes dont la source de bruit est placée à une distance suffisante des locaux à usage sensible au bruit voisins et des parcelles constructibles voisines et dont l'emplacement respecte le principe de prévention peuvent bénéficier de la procédure d'annonce. Les critères permettant de garantir le respect de ces conditions ainsi que les documents à joindre sont précisés par une directive élaborée par le service en charge de la protection de l'environnement.

[3] S'il est prévu d'installer la pompe à chaleur à l'extérieur et que des intérêts contraires privés ou publics d'importance cantonale ou nationale prépondérants risquent dès lors d'être lésés, l'autorité compétente peut demander au requérant de présenter des variantes d'installation dans d'autres emplacements, notamment intérieurs, si elles sont nécessaires pour évaluer si l'atteinte qui pourrait être causée peut être limitée. L'autorité compétente peut exiger que l'installation soit soumise à autorisation de construire en cas d'atteinte à un intérêt public cantonal ou national prépondérant ou d'atteinte aux intérêts privés de tiers prépondérants.

[4] Les projets dispensés d'autorisation doivent être annoncés avant le début des travaux à l'autorité compétente. L'annonce doit être faite dans un délai de 60 jours avant le début des travaux.

[5] Les pompes à chaleur ne répondant pas aux conditions du présent article ou installées dans ou à proximité immédiate de biens culturels ou de sites naturels d'importance cantonale ou nationale sont soumises à la procédure d'autorisation de construire ordinaire.

Art. 23 Renouvellement et remplacement des installations de combustion

[1] Le renouvellement des chaudières à bois par de nouvelles chaudières à bois d'une puissance inférieure à 70kW sans changement d'emplacement de la cheminée, est soumis à la procédure d'annonce.

[2] Le remplacement des chaudières à mazout ou à gaz par des chaudières à bois d'une puissance inférieure à 70kW sans changement d'emplacement de la cheminée, est soumis à la procédure d'annonce si, dans un rayon de 10 mètres de l'orifice de la cheminée, aucun bâtiment n'est plus élevé. Un rehaussement de la cheminée de 1 mètre au maximum est admis dans le cadre de la procédure d'annonce.

[3] Les plans et autres documents à joindre à l'annonce ainsi que le nombre d'exemplaires sont fixés par une directive élaborée par le département. Les documents comprennent les éléments d'information utiles et nécessaires pour vérifier le respect des conditions de la législation spéciale, notamment en matière de protection de l'air et de protection incendie.

[4] Le renouvellement et le remplacement d'une installation de combustion, quel que soit son type, par une installation de combustion à énergie fossile (mazout/gaz) est toujours soumise à autorisation de construire.

Art. 24 Raccordement au chauffage à distance

[1] Le raccordement à un chauffage à distance approvisionné au moins à 75 pour cent d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur n'est pas soumis à autorisation de construire. Il doit être annoncé avant le début des travaux à l'autorité compétente.

[2] Les plans et autres documents à joindre à l'annonce ainsi que le nombre d'exemplaires sont fixés par une directive élaborée par le département. Les documents comprennent les éléments d'information utiles et nécessaires pour vérifier le respect des conditions de la législation spéciale.

[3] Hors de la zone à bâtir, les exigences du droit fédéral demeurent réservées.

3.1.2 Organes cantonaux

Art. 25 Guichet d'information aux autorités de construction (GIAC)

[1] Lorsqu'un projet pour lequel une autorité communale ou fédérale compétente en matière de constructions nécessite des préavis ou décisions d'autres organes communaux ou cantonaux, l'autorité compétente transmet le dossier au GIAC en vue de la consultation des organes cantonaux.

[2] Le GIAC requiert les préavis et décisions des organes cantonaux et communique à l'autorité requérante le résultat des prises de position des organes consultés dans les 30 jours dès réception d'un dossier complet, lequel comprend notamment le dossier déposé par le requérant, les préavis des organes consultés ainsi que les documents spéciaux et décisions spéciales nécessaires.

Art. 26 Secrétariat de la commission cantonale des constructions (SeCCC)

[1] Le SeCCC a notamment les tâches suivantes:

a) il procède à l'instruction des dossiers relevant de la compétence de la CCC. A ce titre, il requiert les préavis et décisions des organes communaux et cantonaux;

b) il prépare les dossiers soumis à une autorisation de construire cantonale et assure le secrétariat de la CCC;

c) il assure le lien entre la CCC, le service et les autres organes cantonaux ou fédéraux;

d) il instruit les dossiers de police des constructions;

e) il établit l'ordre du jour des séances de la CCC;

f) une fois le dossier complet, notamment lorsqu'il comprend le dossier déposé par le requérant, les préavis des organes consultés, les documents spéciaux, les autorisations spéciales, et tous les éléments utiles, il prépare un projet de décision à l'attention de la CCC.

[2] Dans les 15 jours dès l'établissement du projet de décision, le SeCCC soumet le dossier à la CCC.

[3] Lors du traitement de dossiers présentant un intérêt public particulier, un processus d'accompagnement peut être instauré. Il est conduit par le chef du SeCCC.

[4] Pour le surplus, le SeCCC fournit également appui et conseils à la CCC.

Art. 27 Autres organes cantonaux

[1] Les organes cantonaux consultés par le GIAC ou le SeCCC consultent, si nécessaire, les organes fédéraux compétents. Ils intègrent les préavis fédéraux dans leurs préavis. Les préavis qui ne respectent pas l'article 50 alinéa 3 LC peuvent faire l'objet d'une demande de complément.

[2] Lorsqu'un organe consulté par le GIAC ou le SeCCC a besoin de pièces ou d'informations complémentaires de la part du requérant, il les sollicite par l'intermédiaire de cet organe. Il procède de la même manière si des modifications du projet sont nécessaires selon sa législation spéciale.

[3] Le Conseil d'Etat peut également émettre des directives visant à clarifier l'application des règles de construction ou de procédure. Si une directive clarifie des règles de droit matériel, le Conseil d'Etat sollicite au préalable la prise de position de la CCC.

3.2 Demande de renseignements et demande de décision préalable

Art. 28 Demande de renseignements et demande de décision préalable

[1] Tous les documents nécessaires à une évaluation des questions posées relatives à un projet déterminé ou à une partie de celui-ci doivent être joints à la demande de renseignement, respectivement à la demande de décision préalable.

[2] L'autorité compétente exige au besoin des documents complémentaires afin de lui permettre de rendre sa réponse, respectivement sa décision préalable.

[3] La demande de renseignements et la demande de décision préalable sont déposées selon les mêmes modalités que la demande d'autorisation de construire.

3.3 Procédure d'autorisation de construire

3.3.1 Demande d'autorisation de construire

Art. 29 Demande
a) Format numérique

[1] Pour tous les dossiers relevant de la compétence de la CCC ou d'une commune n'ayant pas renoncé à l'utilisation de la plateforme, le choix du format numérique est effectif dès la validation de la demande d'autorisation de construire déposée sur la plateforme.

[2] Lors du dépôt de la demande d'autorisation de construire sur la plateforme, le formulaire officiel mis à disposition sur la plateforme doit être rempli et ensuite validé par l'auteur des plans, le propriétaire du fonds et le requérant ou son mandataire.

[3] Les documents suivants sont joints à la demande déposée sur la plateforme:

a) le plan de situation;

b) les plans et les documents spéciaux du projet;

c) un extrait valable et à jour du Registre foncier ou du cadastre avec mention des servitudes et des restrictions de droit public si nécessaire;

d) lorsque le projet se situe hors de la zone à bâtir et porte sur des modifications du sol naturel (remblayage et excavation) soumises à autorisation de construire ou sur des travaux importants prévus à l'article 17 alinéa 2 lettre d, les documents mentionnés dans l'aide à l'exécution pour le rehaussement et le remodelage des terrains agricoles établie par les services en charge de la protection de l'environnement, du développement territorial, et de l'agriculture;

e) lorsque le projet est soumis à l'article 51 LC, le diplôme de l'auteur des plans.

Art. 30 b) Format papier

[1] Pour les projets relevant de la compétence du conseil municipal d'une commune ayant renoncé à l'utilisation de la plateforme ou pour les projets d'administrés ayant renoncé à l'utilisation de la plateforme, la demande d'autorisation de construire doit être adressée à la commune sous forme de dossier plié au format A4.

[2] Le formulaire officiel mis à disposition auprès des communes doit être dûment rempli et signé manuscritement par l'auteur des plans, le propriétaire du fonds et le requérant ou son mandataire.

[3] Les documents suivants sont joints en 2 exemplaires à la demande déposée au format papier:

a) le plan de situation;

b) les plans et les documents spéciaux du projet;

c) un extrait valable et à jour du Registre foncier ou du cadastre avec mention des servitudes et des restrictions de droit public;

d) un extrait de la carte topographique au 1:25'000 comportant l'emplacement du projet désigné par une croix rouge;

e) lorsque le projet se situe hors de la zone à bâtir et porte sur des modifications du sol naturel (remblayage et excavation) soumises à autorisation de construire ou sur des travaux importants prévus à l'article 17 alinéa 2 lettre d, les documents mentionnés dans l'aide à l'exécution pour le rehaussement et le remodelage des terrains agricoles établie par les services en charge de la protection de l'environnement, du développement territorial, et de l'agriculture;

f) lorsque le projet est soumis à l'article 51 LC, le diplôme de l'auteur des plans.

Art. 31 c) Format - Dispositions communes

[1] Les dispositions du présent article sont applicables aux demandes déposées sur la plateforme ainsi qu'aux demandes déposées au format papier.

[2] Pour les reconstructions, transformations et modifications de constructions et d'installations existantes, une copie des autorisations octroyées antérieurement doit être jointe au dossier, dans la mesure de sa disponibilité.

[3] Pour les projets de minime importance au sens de l'article 8 de la présente ordonnance ou dans d'autres cas justifiés ayant un impact minime sur le territoire ou les intérêts publics ou privés opposés, l'autorité compétente peut déroger aux règles de forme de la demande.

Art. 32 d) Auteur de plans

[1] Sont des constructions et installations de minime importance au sens de l'article 51 alinéa 1 LC les projets répondant à la définition de l'article 8 de la présente ordonnance, indépendamment des surfaces occupées et de leur destination, pour autant qu'ils ne nécessitent pas de connaissances architecturales, scientifiques ou techniques particulières et qu'ils n'ont qu'un impact minime sur l'aspect extérieur et la structure architecturale; le coût des travaux projetés peut constituer un critère accessoire.

[2] Sont également considérées comme des constructions et installations de minime importance au sens de l'article 51 alinéa 1 LC:

a) un cabanon de jardin indépendant d'une emprise au sol d'au maximum 10 mètres carrés et de 3 mètres de hauteur;

b) des aménagements extérieurs légers sans modification importante du terrain existant;

c) une souche de cheminée;

d) la modification de la teinte;

e) la réalisation d'une fenêtre de toit;

f) la pose d'installations solaires soumises à une procédure d'annonce;

g) la pose d'une pompe à chaleur air/eau ou air/air.

[3] Ne sont pas considérées comme des constructions et installations de minime importance au sens de l'article 51 alinéa 1 LC:

a) la réalisation d'un nouveau bâtiment;

b) l'agrandissement d'un bâtiment, en particulier le rehaussement ou l'extension d'un bâtiment ainsi que la réalisation d'une annexe accolée au bâtiment;

c) la transformation d'un bâtiment avec la modification ou le déplacement des ouvertures;

d) les aménagements extérieurs importants, les accès ainsi que les garages.

[4] Sont considérées, à l'exclusion d'autres écoles, comme jugées équivalentes au sens de l'article 51 alinéa 1 lettre a LC:

a) les écoles suisses accréditées par le Conseil suisse d'accréditation;

b) les écoles suisses accréditées par l'European Quality Assurance Register for Higher Education (EQAR) ou une agence reconnue par le Conseil suisse d'accréditation.

[5] Si le diplôme délivré par une école étrangère est considéré comme équivalent par le Secrétariat d'état à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), le titulaire est réputé être titulaire d'un diplôme conforme à l'article 51 alinéa 1 lettre a LC. L'accord entre la Suisse et l'Italie concernant l'exercice des profes-sions d'ingénieur et d'architecte est réservé.

Art. 33 e) Contenu

[1] La demande doit contenir les indications suivantes:

a) les noms et adresses du propriétaire ou des propriétaires du fonds, du requérant ou de son mandataire et, le cas échéant, de l'auteur des plans;

b) l'emplacement exact de la parcelle, sa surface constructible, ses coordonnées, l'affectation de la zone et, le cas échéant, la zone de dangers;

c) l'affectation précise de la construction projetée;

d) les dimensions principales des constructions et installations, le mode de construction, les matériaux, le genre et la couleur des façades et de la toiture ainsi que le mode d'alimentation énergétique;

e) pour les constructions ouvertes au public, les mesures constructives prises pour en permettre l'accès et l'utilisation aux personnes physiquement handicapées et aux personnes âgées;

f) pour les places de camping, la surface totale du terrain, le nombre d'emplacements, la surface réservée aux bâtiments d'exploitation, le nombre d'installations sanitaires et le détail des aménagements extérieurs;

g) pour les bâtiments commerciaux et industriels, le nombre probable de places de travail;

h) pour les entreprises d'élevage et d'engraissement, le nombre d'animaux et leur espèce, leur classe d'âge, les surfaces des installations et le mode d'élevage;

i) l'accès à la parcelle depuis la voie publique la plus proche et la garantie de l'accès en cas d'utilisation d'une parcelle appartenant à un tiers;

j) les indices applicables s'ils sont fixés dans les dispositions du droit des constructions; le calcul justificatif doit être annexé;

k) les données statistiques (type de construction, nombres de logements et de pièces, de bureaux-commerces-artisanat, volume SIA, etc.);

l) les coûts de construction, à l'exception de ceux relatifs à l'élaboration du projet, à l'acquisition du terrain, à l'équipement et aux intérêts (CFC 2);

m) le degré de sensibilité au bruit et les éventuels dépassements des valeurs limites d'immissions (OPB);

n) les documents utiles à l'examen des législations sur l'énergie (qualité de protection thermique, modes de production de chaleur, de production propre d'électricité, de production de froid, d'aération, etc.), sur la protection de l'environnement et des prescriptions sur la protection incendie.

[2] La demande doit le cas échéant contenir l'indication que le projet touche un objet particulièrement digne de protection compris dans un inventaire, un classement ou dans le plan d'affectation de zones.

Art. 34 Plan de situation
a) Format

[1] Le plan de situation doit être établi et signé par le géomètre breveté inscrit au registre fédéral ou, à défaut de mensuration fédérale, sur un extrait du plan cadastral attesté par le teneur de cadastre. Le géomètre doit apposer sur ces documents une signature manuscrite lorsque le format papier est applicable et une signature électronique qualifiée lorsque le format numérique est applicable.

[2] Si l'auteur du projet fait figurer lui-même sur le plan de situation les indications requises, il utilise des couleurs permettant de les distinguer des inscriptions attestées par le géomètre breveté inscrit au registre fédéral ou le teneur de cadastre.

[3] L'autorité compétente contrôle sur le plan de situation l'exactitude et la complétude des indications relatives au droit des constructions et, à défaut de mensuration fédérale, l'exactitude du plan de situation dans son ensemble.

Art. 35 b) Contenu

[1] Le plan de situation doit comporter notamment les indications suivantes:

a) les limites et les numéros de la parcelle à bâtir et des parcelles voisines, le nom de leurs propriétaires, les constructions et installations réalisées sur ces parcelles, les coordonnées, la surface de la parcelle et les indices applicables;

b) la zone dans laquelle se trouve le terrain à bâtir;

c) l'échelle du plan, l'indication du nord ainsi que le nom des rues et les noms locaux;

d) les alignements contenus dans les plans en force;

e) les voies publiques avec leur désignation, les accès existants ou projetés et les places de stationnement pour véhicules à moteur et deux-roues;

f) les limites forestières en force ou reconnues;

g) les cours d'eau, les canaux, l'espace réservé aux eaux et les lignes à haute tension;

h) les constructions existantes hachurées ou teintées en gris, les constructions projetées et les transformations teintées en rouge et les démolitions teintées en jaune;

i) les distances par rapport aux voies publiques, aux fonds et aux bâtiments voisins, aux forêts, aux cours d'eau et aux lignes à haute tension;

j) un point de repère de nivellement coté, contrôlable sur le terrain, sis en dehors des aménagements prévus pour la construction et fixé par le géomètre mandaté;

k) les équipements du terrain, en particulier l'accès routier ou piétonnier, les conduites d'eau potable, d'eaux usées et des eaux claires ainsi que l'alimentation énergétique et la présence d'un réseau de gaz ou de chaleur à distance;

l) l'emplacement des installations de stockage de carburant ou de production d'énergie, en particulier les installations de production de chaleur (pompe à chaleur, échangeur, chaudière à gaz ou à mazout, etc.);

m) les objets reconnus dignes de protection existants sur la parcelle à bâtir et sur les parcelles voisines.

Art. 36 Plans du projet

[1] Les plans du projet doivent être établis et dessinés dans les règles de l'art à l'échelle 1:50 ou 1:100 et datés et signés par le requérant ou son mandataire et par l'auteur du projet. Pour des projets importants, l'autorité compétente peut admettre des plans à l'échelle 1:200 ou 1:500. Ils comprennent les documents nécessaires à la compréhension du projet et à la vérification du respect des prescriptions, notamment:

a) les plans de tous les niveaux avec la mention des cotes principales (notamment longueur, largeur, altitude, etc.), des surfaces (m²), de l'échelle, de l'affectation des locaux, des installations d'aération, de production d'énergie et d'évacuation de la fumée, des matériaux principaux et des autres installations;

b) les coupes avec les cotes utiles, l'indication du terrain de référence et du terrain aménagé et la référence au point de repère de nivellement mentionné sur le plan de situation. L'endroit où la coupe a été effectuée doit figurer soit sur le plan de situation, soit sur le plan du rez-de-chaussée;

c) toutes les façades avec les cotes principales, ainsi que les indications du terrain de référence et du terrain aménagé après la construction;

d) les aménagements extérieurs comprenant les mouvements de terre, talus, murs de soutènement, clôtures fixes, places et accès (avec un profil en long), ainsi que les haies et plantations à proximité des routes.

[2] Lors de transformations, les parties de constructions existantes doivent être teintées en gris, les démolitions en jaune et les parties projetées en rouge. Un dossier photographique doit être joint.

[3] Lors de constructions contiguës, l'amorce des bâtiments voisins doit être indiquée sur une longueur suffisante en plan et en façades, ainsi qu'un dossier photographique joint.

Art. 37 Documents spéciaux

[1] Doivent être joints à la demande:

a) pour les lieux d'extraction des matériaux et les décharges: les surfaces, la profondeur des excavations et la hauteur des remblais, les profils en long et en travers, la nature du matériel exploité ou entreposé, les plans de reboisement ou de remise en état ainsi qu'une expertise géologique;

b) pour les constructions industrielles, commerciales et hôtelières: les pièces et renseignements exigés par les autorités fédérales et cantonales compétentes;

c) pour toutes les classes d'ouvrage, le report sur les plans des éléments parasismiques. Les plans doivent être accompagnés du formulaire cantonal dûment rempli concernant la sécurité parasismique des ouvrages. Le département édicte les exigences supplémentaires à respecter pour chaque classe d'ouvrage;

d) en cas de travaux de démolition ou transformation portant sur des immeubles construits avant 1991, un diagnostic de présence de polluants dangereux pour l'environnement ou pour la santé au sens de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) pour la partie du bâtiment concernée par les travaux, accompagné le cas échéant d'un programme d'assainissement en fonction de sa quantité, de la localisation et de sa forme;

e) en cas de démolition, une fiche signalétique du bâtiment (année, architecte, affectation, etc.) et une documentation photographique actuelle intérieure et extérieure, ainsi que les plans disponibles.

[2] Ces documents spéciaux peuvent être transmis dans un délai de 60 jours après la mise à l'enquête publique, pour autant que le requérant le mentionne lors du dépôt de la demande et qu'il ne s'agisse pas de documents absolument nécessaires à l'examen du projet par des personnes touchées par le projet. La consultation est, dans tous les cas, suspendue auprès des services concernés par les documents qui font défaut. Si les documents spéciaux ne sont pas transmis dans ce délai, la demande peut être classée par l'autorité compétente.

[3] Pour des projets de constructions importants ou particulièrement complexes (centres d'achats, industries, campings, etc.) ou pour des projets exposés aux dangers naturels, l'autorité compétente peut exiger d'autres documents ou renseignements, notamment des exemplaires supplémentaires, des indications concernant le programme des travaux, les mesures de sécurité et les garanties, des montages photographiques, des maquettes, des relevés topographiques, des expertises, et toute autre exigence prévue dans le plan directeur cantonal.

[4] Lorsque le projet est soumis à une étude de l'impact sur l'environnement, l'autorité compétente vérifie avant la mise à l'enquête publique que le dossier contient un rapport d'impact sur l'environnement.

[5] Lorsque le projet nécessite la réalisation d'abris de protection civile, les plans de ces derniers doivent être approuvés par l'autorité compétente avant le début des travaux.

3.3.2 Publication et mise à l'enquête publique

Art. 38 Examen formel

[1] A la réception de la requête, l'autorité compétente examine si le dossier est complet et conforme. Elle retourne dans les 10 jours au requérant ou à son mandataire pour correction les dossiers incomplets ou contenant des irrégularités en indiquant ses exigences.

[2] L'autorité compétente peut fixer un délai pour corriger ou compléter le dossier sous la menace expresse qu'en cas d'inobservation du délai elle classera la demande. La décision de classement est notifiée de la même manière qu'une décision relative à une autorisation de construire.

Art. 39 Vices matériels manifestes

[1] Lorsqu'un projet contrevient manifestement aux normes de droit public sur les constructions ou qu'il ne pourrait être autorisé que par le biais d'une dérogation qui n'a pas été requise, l'autorité compétente avise le requérant ou son mandataire dans les 30 jours au plus tard.

[2] La procédure d'autorisation de construire est poursuivie lorsque, dans les 30 jours, le requérant ou son mandataire informe l'autorité compétente qu'il maintient sa demande. Sinon, la demande est considérée comme retirée.

Art. 40 Dossier de compétence cantonale

[1] Le SeCCC transmet à la commune la demande d'autorisation de construire relevant de la compétence de la CCC et les documents annexes sur la plateforme.

[2] Le dossier complet doit pouvoir être consulté au format applicable à la procédure par les personnes intéressées et par le chargé de sécurité afin que ce dernier puisse examiner le projet.

[3] Au plus tard 30 jours après la fin de la mise à l'enquête, le conseil municipal dépose sur la plateforme son préavis ainsi que les autres documents à remplir, tels que les formulaires à valider par le chargé de sécurité.

[4] Si le format papier est applicable, le SeCCC imprime les préavis pour les intégrer au dossier papier.

3.3.3 Opposition

Art. 41 Gabarits

[1] L'autorité compétente peut exiger la pose de gabarits pour indiquer l'implantation et les dimensions extérieures de la construction ou de l'installation projetée. Les gabarits doivent, notamment aux angles du bâtiment, indiquer la hauteur des façades (intersection de la façade avec la ligne de toiture et inclinaison de cette ligne); pour les toits plats, indication de la hauteur de l'acrotère.

[2] En l'absence d'opposition et sous réserve de décision contraire de l'autorité compétente, les gabarits doivent être enlevés à l'expiration du délai d'enquête publique.

[3] Lorsqu'au moment de l'enquête publique d'un projet les gabarits ne sont pas posés de manière réglementaire, ou diffèrent de manière essentielle des plans de construction, le défaut doit être corrigé et une nouvelle publication indiquant un nouveau délai d'opposition doit avoir lieu.

3.3.4 Décision

Art. 42 Examen d'office

[1] A l'expiration du délai d'opposition ou, le cas échéant, après la séance de conciliation, l'autorité compétente examine d'office si la demande est conforme aux dispositions du droit public. Elle peut, en outre, consulter des spécialistes, voire exiger des expertises et autres mesures.

[2] Lorsque la décision d'autorisation de construire doit être coordonnée avec une autre procédure, l'autorité directrice consulte les services et organes en sollicitant leur préavis et, cas échéant, décision spéciale. Elle transmet une copie de ces documents à l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire.

[3] Lorsque la décision d'autorisation de construire doit être coordonnée avec une autre procédure, l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire transmet sa décision à l'autorité directrice afin que cette dernière l'intègre dans une décision unique.

Art. 43 Octroi ou refus

[1] En veillant à respecter le principe de coordination et après examen des éventuels préavis des services cantonaux, l'autorité compétente délivre l'autorisation de construire, le cas échéant, avec les autorisations spéciales.

[2] Les autres autorisations nécessaires sont notifiées aux intéressés par l'autorité de la procédure décisive en même temps que la décision relative à l'autorisation de construire dans la mesure où aucune disposition de la législation spéciale ne s'y oppose, ce conformément au format choisi lors de l'engagement de la procédure. Les autorisations spéciales cantonales font partie intégrante de la décision d'autorisation de construire rendues par la CCC.

[3] L'autorité compétente refuse l'autorisation de construire lorsque le projet contrevient à des dispositions légales et réglementaires de droit public.

Art. 44 Décision

[1] La décision contient les motifs, le dispositif et l'indication des voies de recours.

[2] La motivation porte sur:

a) la justification des conditions, charges et restrictions de droit public contenues dans l'autorisation de construire;

b) la justification du refus de l'autorisation de construire;

c) la prise de position sur les oppositions.

[3] Le dispositif porte sur:

a) l'octroi ou le refus de l'autorisation dérogatoire requise;

b) l'octroi ou le refus de l'autorisation de construire;

c) les conditions et charges liées à l'autorisation de construire, ainsi que les restrictions de droit public;

d) la réserve d'entrée en force préalable d'éventuelles autres autorisations;

e) en cas d'autorisation partielle ou de décision préalable, les points qui doivent faire l'objet d'une autorisation complémentaire;

f) la réserve du droit des tiers et du droit de recours;

g) l'indication relative à une éventuelle réserve de droit;

h) le sort des oppositions;

i) la durée de validité de l'autorisation de construire;

j) les frais de décision et les émoluments.

[4] L'indication des voies de recours comprend:

a) le délai, la forme et l'instance de recours en matière de construction;

b) la mention que le bénéficiaire ne peut faire usage de l'autorisation de construire en cas d'octroi de l'effet suspensif:

   1. avant la fin de la procédure de recours,

   2. avant que l'autorité compétente ait autorisé le début anticipé des travaux aux risques et périls du requérant;

c) en cas de démolition totale ou partielle, la mention selon laquelle le bénéficiaire ne peut faire usage de l'autorisation avant qu'elle ne soit en force.

Art. 45 Notification
a) Format numérique

[1] L'autorité compétente notifie ses décisions sur la plateforme pour autant que les administrés aient expressément accepté cette forme de communication. L'acceptation expresse se fait via l'insertion, par l'administré, d'une coche au lieu indiqué sur la plateforme.

[2] Les décisions sont munies d'une signature électronique qualifiée conformément à la législation fédérale sur la signature électronique.

[3] Lorsque le format numérique est applicable, la décision de la CCC ou du conseil municipal est notifiée sur la plateforme accompagnée du formulaire de demande d'autorisation de construire ainsi que des plans approuvés.

[4] Toute décision de l'autorité est notifiée par le dépôt, sur la plateforme, d'un message à l'attention de l'administré. La consultation de ce message par l'administré vaut notification dudit message ainsi que des liens qu'il contient et qui renvoient à la décision. A défaut de consultation de ce message, celui-ci, de même que les liens qu'il contient et la décision à laquelle ceux-ci renvoient, sont réputés notifiés et consultés au plus tard 7 jours après le dépôt du message.

[5] Les décisions de compétence communale et ses annexes (y compris notamment les plans approuvés et les éventuelles autorisations spéciales) sont adressées au GIAC, pour information.

[6] Le Conseil d'Etat fixe les autres modalités de notification des décisions dans le règlement d'accès et d'utilisation de la plateforme cantonale eConstruction (règlement eConstruction, ReC).

Art. 46 b) Format papier

[1] La décision du conseil municipal d'une commune ayant renoncé à l'utilisation de la plateforme est notifiée par écrit au requérant ou à son mandataire et aux opposants. Il en va de même dans le cas où l'administré a renoncé à l'utilisation de la plateforme.

[2] L'autorisation de construire notifiée au requérant ou à son mandataire est accompagnée d'un exemplaire du formulaire de demande d'autorisation de construire ainsi que des plans approuvés par le conseil municipal, du formulaire eConstruction et des éventuelle autorisations spéciales.

[3] La décision accompagnée des documents mentionnés à l'alinéa 2 du présent article est transmise au GIAC sur la plateforme, pour information.

3.3.5 Validité de l'autorisation de construire

Art. 47 Validité réelle et personnelle de l'autorisation de construire

[1] L'autorisation de construire permet la réalisation du projet pour lequel elle a été délivrée.

[2] L'autorisation de construire est valable pour le requérant et pour le propriétaire du fonds. Lorsque l'octroi d'une autorisation dépend de l'existence de conditions particulières ou d'autorisations spéciales, les bénéficiaires ne peuvent se prévaloir de l'autorisation que s'ils remplissent également ces conditions et sont en possession des autorisations spéciales nécessaires.

[3] La preuve de l'existence de conditions particulières est requise notamment:

a) pour les constructions et installations situées dans la zone agricole et dans les autres zones en dehors de la zone à bâtir;

b) pour les constructions et installations sises hors de la zone à bâtir et bénéficiant d'une autorisation dérogatoire.

[4] L'autorité compétente décide si ces conditions particulières sont remplies par les bénéficiaires; sa décision est attaquable au même titre qu'une décision en matière de construction.

Art. 48 Affichage de l'attestation de l'autorisation de construire

[1] Le bénéficiaire d'une autorisation de construire doit afficher dès le début et pour la durée des travaux l'attestation de l'autorisation de construire à l'entrée du chantier, à un endroit bien visible, pour autant que l'autorité compétente l'ait exigé.

[2] Cette attestation comporte le numéro du dossier, le nom du bénéficiaire, le numéro de parcelle ou l'indication du lieu, l'objet de l'autorisation, la date de sa délivrance et la durée de validité. Son contenu est identique à celui de la première page de l'autorisation de construire.

3.3.6 Début des travaux, achèvement des travaux et modifications du projet

Art. 49 Début des travaux

[1] Les travaux peuvent être entrepris:

a) en l'absence d'opposition, immédiatement après la notification de l'autorisation de construire dans la mesure où les autorisations spéciales ont force exécutoire;

b) en cas d'opposition:

1. 10 jours après la notification de l'autorisation de construire pour autant que l'effet suspensif n'ait pas été ordonné d'office ou qu'aucune requête tendant à l'octroi de l'effet suspensif n'ait été déposée,
2. en cas d'octroi de l'effet suspensif, après la levée définitive de l'effet suspensif ordonné d'office ou sur requête.

Art. 50 Début anticipé des travaux

[1] S'il n'y a pas d'opposition et si aucun intérêt public n'est touché, l'autorité compétente peut, après une éventuelle consultation nécessaire de certains services cantonaux, autoriser le début des travaux après l'expiration du délai d'opposition, aux risques et périls du requérant.

Art. 51 Achèvement des travaux

[1] Sauf justes motifs, les travaux doivent être poursuivis sans interruption jusqu'à leur achèvement.

[2] Lorsque les travaux sont suspendus sans justes motifs pour un ensemble de constructions depuis plus de 2 ans, l'autorité compétente doit exiger soit leur achèvement, soit une adaptation acceptable ou, le cas échéant, la démolition des constructions et installations commencées avec remise en état des lieux dans un état conforme au droit.

[3] Les dispositions de la loi concernant l'exécution par substitution, l'intervention sans procédure préalable et la garantie des frais y relatifs sont applicables.

[4] Le format applicable à la procédure de demande d'autorisation de construire autorisée s'applique dans les cas énoncés aux alinéas précédents.

Art. 52 Modifications du projet sans mise à l'enquête publique

[1] Une modification du projet au sens de la présente disposition est possible lorsque les caractéristiques principales du projet demeurent inchangées.

[2] Les caractéristiques principales d'un projet de construction sont l'équipement, l'implantation, les volumes, le nombre d'étages, la répartition dans les étages, l'affectation et l'aspect extérieur. Si une de ces caractéristiques est modifiée de manière substantielle, le projet de construction n'est plus comparable et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

[3] Après avoir entendu les intéressés et les tiers concernés par la modification du projet, l'autorité compétente peut poursuivre la procédure sans nouvelle mise à l'enquête publique, respectivement approuver les modifications du projet initialement autorisé, ce à condition que ni les intérêts publics, ni les intérêts importants des voisins ne s'en trouvent touchés. Le droit de recours demeure réservé.

[4] Si la modification du projet intervient durant la procédure de recours, l'autorité compétente, la partie adverse et les tiers concernés par la modification doivent être entendus. L'autorité de recours peut renvoyer l'affaire à l'instance inférieure pour suite utile.

[5] Des modifications en cours de procédure devant le Tribunal cantonal sont exclues. Demeure réservée la possibilité pour le Tribunal cantonal de renvoyer l'affaire à l'instance inférieure aux fins d'examen de la modification du projet ou de la liquidation de la procédure de recours par voie de transaction.

[6] La modification d'un projet admis peut être autorisée avant ou pendant l'exécution des travaux après avoir entendu les intéressés et sans nouvelle mise à l'enquête publique. Dans ce cas, une autorisation de construire complémentaire est nécessaire. L'octroi de l'autorisation de construire complémentaire est subordonnée à la condition que les caractéristiques du projet autorisé demeurent inchangées et qu'aucun intérêt important des voisins ne soit touché.

4 Police des constructions

Art. 53 Devoirs et tâches

[1] Les organes de police des constructions ont le devoir de veiller à ce que les projets soient exécutés conformément aux dispositions légales et aux conditions et charges posées dans l'autorisation de construire. Elles peuvent contrôler en particulier:

a) le respect des conditions et charges contenues dans l'autorisation de construire qui doivent être remplies avant le début des travaux;

b) pour les bâtiments et les ouvrages de génie civil, après l'exécution des fouilles:
   1. le banquetage,
   2. la garantie de l'existence d'un point de repère de nivellement coté;

c) pendant les travaux, le respect:
   1. des cotes et altitudes,
   2. des plans approuvés,
   3. des prescriptions de sécurité et des conditions d'hygiène, spécialement pour ce qui concerne les logements pour ouvriers,
   4. de l'obligation d'éviter de souiller la voie publique en circulant avec des véhicules de chantier et de procéder le cas échéant sans délai au nettoyage,
   5. de l'exécution de l'isolation;

d) après l'achèvement des travaux, le respect de l'autorisation de construire et des conditions et charges liées à cette autorisation.

[2] L'autorité compétente ordonne la remise en état des lieux conforme au droit en cas d'exécution illicite des travaux ou lorsque des dispositions en matière de construction ou des conditions et charges ne sont pas respectées. Elle tient compte des principes de la proportionnalité et de la protection de la bonne foi. Avant de rendre une décision d'ordre de remise en état des lieux dans les cas de police des forêts, les organes de police des constructions consultent le service spécialisé compétent.

[3] Ils veillent à la suppression des troubles causés à l'ordre public et provenant de constructions et installations inachevées, mal entretenues ou contraires aux prescriptions, de même qu'aux constructions plus habitées ou plus utilisées.

[4] Le propriétaire et le possesseur des biens-fonds et des locaux sont tenu d'accorder l'accès aux organes de police des constructions moyennant un préavis de 24 heures au plus tard. En cas de nécessité, les organes de police des constructions peuvent faire appel au concours de la force publique.

Art. 54 Permis d'habiter et d'utiliser

[1] Les constructions et installations reconnues conformes à l'autorisation de construire et aux conditions et charges liées à cette autorisation, ne peuvent être occupées ou utilisées avant l'établissement d'un permis d'habiter ou d'utiliser.

[2] Avant d'habiter ou d'utiliser, le propriétaire doit requérir le permis, lequel est délivré par l'autorité compétente.

[3] Le permis d'habiter ou d'utiliser est délivré par l'autorité compétente lorsque l'ouvrage a été réalisé conformément à l'autorisation de construire, y compris ses charges et conditions. L'autorité compétente s'en assure par des moyens appropriés, notamment en demandant les rapports de conformité nécessaires, en particulier le rapport parasismique. L'autorité compétente peut autoriser des modifications mineures pour autant qu'elles ne portent pas atteinte à des intérêts publics ou privés contraires.

[4] Lorsque des éléments qui ne sont pas nécessaires à l'usage de la construction ou de l'installation conformément à sa destination ne sont pas encore achevés ou ne le seront qu'ultérieurement, notamment pour les aménagements extérieurs, l'autorité peut délivrer un permis d'habiter ou d'utiliser partiel. Elle impartit alors un délai raisonnable pour achever les derniers travaux.

Art. 55 Conseils

[1] Le GIAC et le SeCCC, pour leur domaine de compétence respectif, en collaboration avec le service et le cas échéant avec d'autres services concernés, traitent les affaires relatives aux autorisations de construire et à la police des constructions. Ils se prononcent notamment sur les questions concernant l'obligation de déposer une demande d'autorisation de construire ou une demande de dérogation, la procédure d'autorisation de construire et les prescriptions de police des constructions.

T1 Dispositions transitoires

Art. T1-1 Dispositions transitoires générales

[1] La présente ordonnance s'applique dès son entrée en vigueur, sous réserve des dispositions du présent chapitre. Les décisions rendues postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance doivent appliquer cette dernière.

[2] Tant que les RCCZ n'ont pas été adaptés selon l'article T1-1 alinéa 2 LC:

a) l'indice d'utilisation selon l'ancienne ordonnance est remplacé par l'IBUS. Un tableau à l'annexe 1 indique les valeurs correspondantes de l'IBUS par rapport à l'ancien indice d'utilisation. Dans tous les cas, aucune réduction de potentiel à bâtir ne doit résulter de ce remplacement d'indice;

b) la hauteur totale et celle des façades des constructions sont calculées selon l'ancien droit.

[3] Les procédures de recours sont régies par le droit en vigueur au moment où la décision de première instance a été rendue.

[4] Les procédures de surveillance pendantes à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance se poursuivent selon le nouveau droit.

Art. T1-2 Plateforme numérique

[1] Les modalités de transfert des dossiers et des documents prévues à l'article 33 de l'ordonnance sur les constructions dans sa version antérieure au 1er janvier 2022 restent applicables jusqu'à ce que le Conseil d'Etat constate le fonctionnement adéquat de la plateforme dans une commune ou au SeCCC.

[2] Les procédures mentionnées dans la présente ordonnance sont implémentées et rendues accessibles au public sur la plateforme d'ici au 31 décembre 2026. L'implémentation d'une procédure sur la plateforme et son accessibilité au public font l'objet d'une communication au Bulletin officiel par le département en charge des constructions.

Art. T1-3 Indices - Majoration

[1] Durant le délai transitoire prévu par l'article T1-1 alinéa 2 LC, la majoration prévue à l'article 15 alinéa 2 de la présente ordonnance est de 15 pour cent, sous réserve de ne pas dépasser une augmentation maximale de 0,15, lorsque l'indice utilisé pour le calcul est l'indice d'utilisation du sol (IUS).

A1 Annexe 1 à l'article T1-1 alinéa 2

Art. A1-1 Tableau de conversion entre l'indice d'utilisation et l'indice brut d'utilisation du sol (en aucun cas en défaveur du requérant)

[1] Indice d'utilisation x 1,333 (mais 0,5 min) = IBUS

Indice d'utilisation (art. 13 LC et 5 ss OC 1996)	**Indice brut d'utilisation du sol (IBUS) (art. 18 LC 2016 et 13 ss OC 2017)**
≤ 0,35	0,5
0,40	0,53
0,45	0,60
0,50	0,67
0,55	0,73
0,60	0,80
0,65	0,87
0,70	0,93
0,75	1
0,80	1,07
0,85	1,13

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

L'acte législatif intitulé Ordonnance sur les constructions (OC) du 22.03.2017[2)] (Etat 01.01.2025) est abrogé.

[2)] RS 705.100

IV.

Le présent acte législatif est soumis à l'approbation du Grand Conseil en application de l'article 84 alinéa 1 LC. [3)]

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.

Sion, le 12 mars 2025

Le président du Conseil d'Etat: Franz Ruppen
La chancelière d'Etat: Monique Albrecht
-

[3)] Approuvé en séance du Grand Conseil à Sion, le ...

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission ET

Grosser Rat
Kommission KBV

Projet d'Ordonnance sur les constructions - Rapport de la Commission ET

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie comme suit, à Sion :

Membres	27.03.2025
JUON Urs, Die Mitte Oberwallis, Président	X
REUSE Marie-Josée, PS/GC, Vice-Présidente	X
DE LAVALLAZ Valérie, Le Centre	REY Edouard
DI MARCO Magali, Les Vert.e.s	X
GANZER Stéphane, PLR/FDP	ALBRECHT Natacha
GUERIN Jérôme, PLR/FDP	X
MARQUIS David, Le Centre	LOVISA Blaise (Rapporteur ad hoc)
REVAZ Emmanuel, Les Vert.e.s	Elodie PRAZ
REY Serge, UDC	X
SALZMANN Pascal, SVPO	X
SECCO Anne-Laure, PS/GC	X
SAVIOZ Jean-Michel, PLR/FDP	BALET Yasmine
WENGER Frank, neo – Die sozialliberale Mitte	FURRER Urban

Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, collaborateur scientifique

Administration cantonale

RUPPEN Franz, Conseiller d'Etat, chef du DMTE et Président du Gouvernement
DUROUX Rachel, Cheffe du Service administratif et juridique du DMTE (SAJDMTE)
KATIC Patricia, Cheffe de la section SeCC du SAJDMTE
THÜLER Sébastien, Chef de la section juridique Biodiversité, territoire et environnement du SAJDMTE

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 28.03.2025 et le 01.05.2025. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Présentation du projet

Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'application nécessaires à l'exécution de la Loi sur les constructions, notamment via le présent projet d'ordonnance, lequel doit faire l'objet d'une approbation par le Grand Conseil (art. 84 al. 1 nouvelle LC). La commission s'est ainsi uniquement prononcée sur le projet dans son ensemble, sans y apporter de modifications.

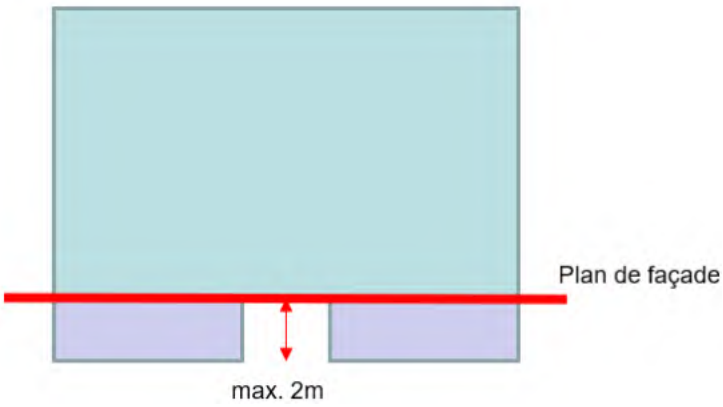
À la suite des débats de première, puis de deuxième lecture, l'Ordonnance sur les constructions (OC) est présentée par le Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement au Grand Conseil.

L'OC a accompagné les débats de la Loi sur les constructions de manière évolutive, au fil des modifications entreprises. Le présent projet vise à en intégrer les discussions et conséquences. En ce sens, les dispositions clés concernent notamment les articles ci-dessous.

Art. 6 OC Saillies et retraits négligeables

Les parties saillantes (art. A1-3.4 AIHC) du plan de façade (art. A1-3.1 AIHC) ne peuvent empiéter de 2 m au maximum sur la distance à la limite ou à l'alignement.

Il n'existe pas de jurisprudence spécifique sur ce point. Un examen comparatif montre que seuls quelques cantons (notamment Neuchâtel) permettent de telles dimensions. Cette tolérance peut notamment améliorer le confort dans de petites surfaces de vie.



Art. 8 Annexes et constructions de minime importance

Les constructions de minime importance ne peuvent occuper une surface au sol maximale de 10 mètres carré, ni dépasser 3 mètres de hauteur, et ne doivent comprendre que des surfaces utiles secondaires qui ne servent ni à l'habitation ni à l'activité commerciale.

Art. 15 al. 6 OC Indices - Majorations et report

Les obligations liées aux places de stationnement sont régies par la législation sur les routes et par les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports, notamment la normes VSS-40291.

Les communes peuvent adopter des règlements en matière de stationnement dans la limite des principes de la présente disposition. Des majorations d'IBUS sont possibles sous certaines conditions.

L'intégralité des places de stationnement doivent être réalisées en souterrain, ce qui pose des difficultés, notamment en ce qui concerne les places destinées aux visiteurs ou aux livreurs, qui doivent être accessibles à tout un chacun.

Les parkings souterrains sont en général fermés et nécessitent une clé ou un badge d'accès. L'effet incitatif est dès lors limité lorsque la totalité des places de stationnement doit être mise en souterrain.

En permettant la majoration dès la mise en souterrain de 90% des places de stationnement nécessaires, cette problématique ne se pose plus, les places disponibles au public pouvant être réalisées en surface.

La majoration est également augmentée à 50% au lieu de 30%, pour autant que le dimensionnement du stationnement soit conforme aux normes VSS, mais seule la moitié de cette majoration au maximum pourra être affectée au stationnement, le solde devant être affecté à d'autres usages, par exemple aux logements. Il s'agit là d'éviter que la majoration ne conduise à la création de parkings surdimensionnés.

Art. 20 OC Modifications du sol naturel

Les modifications du sol définies dans les législations spéciales restent applicables, indépendamment des surfaces et volumes concernés.

Certaines interventions sur le sol restent néanmoins soumises à des législations spéciales, notamment pour les sols :

- Pollués,
- Hydromorphes ou organiques,
- Protégés pour la qualité des eaux souterraines, avec des restrictions si les travaux compromettent la protection.

Art. 37 Documents spéciaux

Le département peut exiger des mesures parasismiques spécifiques selon la classe de l'ouvrage, et fixe les exigences supplémentaires à respecter.

3. Entrée en matière

3.1. Débat d'entrée en matière

Les directives et règlements édictés par l'administration n'ont pas vocation à complexifier à la procédure, mais vise au contraire à y apporter de la clarté. L'administration n'a pas d'intérêt propre à complexifier les tâches qu'elle devra elle-même traiter.

En réponse à la question d'un député, l'administration précise que eConstruction dispose d'une catégorie pour les constructions de minime importance, qui inclut notamment les petites cabanes ou des souches de cheminée.

Art. 20 OC

Cette disposition est en lien avec l'art. 44 LC. Les exigences fédérales sont rappelées au travers de l'alinéa 3. Tant que ces dernières sont respectées, le droit cantonal laisse une marge de manœuvre très large.

Les cas de police des constructions liés aux remblais seront traités sur dénonciation ou en cas de découverte durant une inspection.

L'administration espère néanmoins que la procédure d'annonce sera saisie par les entrepreneurs et agriculteurs.

Art. 21 al. 3 OC

Si une construction ou installation n'est pas imposée par sa destination, il n'est pas possible de construire hors zone à bâtir (art. 24c LAT). Selon le droit fédéral, les installations solaires sises hors zone à bâtir doivent donc respecter ces exigences (art. 32c OAT).

3.2. Vote d'entrée en matière

La commission ET accepte l'entrée en matière à l'unanimité.

4. Débat et vote final

4.1. Débat final

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la publication dans le Bulletin officiel (art. 57 al. 1 nouvelle LC).

En cas de consultation, le GIAC communique au conseil municipal, dans les 30 jours dès réception des dossiers complets, le résultat des prises de position des organes cantonaux (art. 50 al. 5. nouvelle LC). Afin de tenir ces délais, l'administration fixe un délai interne de 15 jours aux services devant émettre un préavis.

4.2. Vote final

La commission ET **accepte** le Projet d'Ordonnance sur les constructions **à l'unanimité**.

Sion, le 1er mai 2025

Le Président	Le Rapporteur
JUON Urs	LOVISA Blaise

POSTULAT

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Urs JUON et Aron PFAMMATTER
Objet	Aménagement du territoire: qui paie au final?
Date	13/11/2020
Numéro	2020.11.371

En Valais, la mise en œuvre de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), acceptée en 2013, bat son plein.
En qualité d'instrument contraignant pour les autorités, le plan cantonal impose aux communes de procéder aux modifications dans les délais fixés, au plus tard d'ici à 2026.
La population valaisanne a accepté la modification nécessaire de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LcAT) en mai 2017. Il s'agit d'une loi d'application simple, qui a juste repris dans leur forme standard les éléments exigés par la révision supérieure de la loi fédérale concernant la politique foncière active, les zones de réserve ainsi que la compensation des plus-values et des moins-values.
Lors de la révision, le Grand Conseil n'a pas assez tenu compte du fait que le Valais, avec ses propriétés foncières fortement dispersées, est bien plus touché que la moyenne suisse par l'adaptation de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.
Par conséquent, il n'aurait pas fallu inscrire dans la loi d'application cantonale une simple solution banale, en particulier en ce qui concerne la compensation des plus-values et des moins-values et le dédommagement de désavantages considérables causés par les mesures d'aménagement du territoire, mais un ensemble de solutions sur mesure, en tenant compte des désavantages probablement importants pour les propriétaires fonciers valaisans.
Cela n'est pas prévu.
Au final, cela signifie que l'évaluation de l'indemnité versée en compensation d'un déclassement et, selon l'interprétation, d'une attribution à des zones de réserve se fera finalement dans le cadre de multiples procédures judiciaires à cause de l'absence de réglementation légale. Cela signifie que les communes ainsi que le canton risquent de voir leur administration absorbée par ces procédures et, surtout, au fil des ans, sont exposés au risque de devoir passer à la caisse à la fin sans disposer des moyens nécessaires. En effet, le mécanisme prévu dans la loi actuelle pour alimenter des fonds de compensation par des prélèvements sur les plus-values résultant de nouvelles affectations à des zones à bâtir ou d'adaptations des possibilités d'utilisation ne fonctionne pas en Valais, et ces fonds restent vides.

Cette situation nécessite de trouver une solution selon deux axes:

1. Lors des réductions de zones à bâtir, il faut prêter une attention particulière aux conséquences financières potentielles pour le secteur public. Ces réductions doivent être effectuées avec autant de retenue que possible, dans une approche mesurée et en pesant tous les intérêts; la marge qu'ont le canton et les communes doit être exploitée au maximum. C'est possible si le plan cantonal est appliqué correctement par les autorités communales et cantonales.

2. Il faut créer dans la LcAT les bases légales pour définir les mesures d'indemnisation et pour mettre à

disposition les fonds que les communes et le canton auront à payer un jour en raison des mesures d'aménagement du territoire.

Conclusion

La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LcAT) doit être complétée pour créer une base légale réglant la question du dédommagement lors de réductions de zones à bâtir, en définissant les mesures d'indemnisation et en présentant comment les moyens financiers pour cela sont mis à disposition aux niveaux cantonal et communal.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	CVPO, par Aron Pfammatter et Urs Juon
Objet	**Aménagement du territoire : qui paie au final ?**
Date	13.11.2020
Numéro	**2020.11.371**

Le Grand Conseil a transformé cette ancienne motion en postulat. Parallèlement, celui-ci a été transmis au Conseil d'État – par 97 voix contre 23 et 3 abstentions – afin qu'il l'examine et y réponde.

Les auteurs du postulat demandent que la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) soit complétée pour « créer une base légale réglant la question du dédommagement lors de réductions de zones à bâtir, en définissant les mesures d'indemnisation et en présentant comment les moyens financiers pour cela sont mis à disposition aux niveaux cantonal et communal ».

En se fondant sur l'acceptation du postulat par le Grand Conseil au moment de son développement, le Conseil d'État part du principe que les dispositions légales en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la LcAT ne sont apparemment pas considérées comme suffisantes pour tenir adéquatement compte des situations particulières de notre canton. Il convient de relever à cet égard que le Grand Conseil a lui-même adopté et introduit la réglementation actuelle de l'art. 10k LcAT (Inconvénients majeurs) par décision du 15 avril 2019.

La proposition des auteurs comprend une analyse préalable exhaustive du postulat sous les angles juridiques, procéduraux, organisationnels, en matière de ressources humaines et, enfin, d'un point de vue financier.

Une première comparaison intercantonale indique qu'à ce jour, très peu de cantons ont défini une réglementation qui correspondrait aux propositions des auteurs du postulat. Toutefois, diverses doctrines exigent en même temps que les cantons « *créent les conditions d'un régime d'indemnisation équitable et praticable* », pour des raisons liées à la protection de la confiance des propriétaires fonciers notamment.

De nombreuses questions juridiques, procédurales, organisationnelles et financières se posent en l'occurrence. Le Conseil d'État se déclare disposé à faire procéder, dans le cadre de la prochaine révision de la LcAT, aux clarifications et aux travaux nécessaires en vue de modifier ou de compléter éventuellement les dispositions actuelles.

Par décision du 5 février 2025, le Conseil d'État a fixé les axes stratégiques et le calendrier de la révision de la LcAT. Il est prévu d'inclure dans les travaux de révision l'examen et la mise en œuvre éventuelle du présent postulat. Ledit calendrier prévoit que le Conseil d'État soumettra le projet de révision au Grand Conseil pour consultation lors de la session de juin 2027.

Il est recommandé d'**accepter** le postulat.

Conséquences sur l'administration :	aucune
Conséquences financières :	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Sion, le 2 mai 2025

POSTULAT

Auteur	CVPO, par Aron PFAMMATTER
Objet	Dézonages: les contributions de plus-value doivent être remboursées dans tous les cas!
Date	18/12/2020
Numéro	2020.12.452

Conformément à larticle 10k al. 2 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, la règle suivante s'applique en cas de dézonage: Même si aucune indemnisation n'est due en raison d'une expropriation matérielle, une indemnité est prévue dans tous les cas lors de dézonages de zones à bâtir équipées. L'indemnité équivaut à la plus-value d'équipement effectivement encaissée par la commune.

Du côté du législateur, il n'a jamais été question de limiter cette obligation d'indemnisation dans le temps. Néanmoins, et contrairement à la volonté du Parlement, le Conseil d'Etat a prévu ce qui suit dans l'art. 18 dans le règlement sur les mesures d'encouragement et sur le régime de compensation en matière d'aménagement du territoire: «Le remboursement de la plus-value d'équipement effectivement encaissée par la commune au sens de l'article 10k alinéa 2 LcAT s'applique uniquement aux projets réalisés après le 1er mai 1999.»

Cela suscite de l'incompréhension. De l'avis du canton en fin de compte, les propriétaires fonciers ne peuvent invoquer aucun «délai de prescription» en cas de risque de dézonage, lorsque leur terrain n'est passé en zone à bâtir qu'après le 1er mai 1999 et qu'un dézonage doit donc être exclu.

Tant qu'un propriétaire foncier peut prouver qu'il a versé une plus-value d'équipement, celle-ci doit également être remboursée.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, il convient de biffer l'art. 18 du règlement sur les mesures d'encouragement et sur le régime de compensation en matière d'aménagement du territoire. Dans la mesure où un propriétaire foncier peut prouver qu'il a versé une plus-value d'équipement, celle-ci doit également être remboursée sans limite dans le temps en cas de dézonage.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Aaron Pfammatter (CVPO)
Objet	**Dézonages : les contributions de plus-value doivent être remboursées dans tous les cas !**
Date	18.12.2020
Numéro	**2020.12.452**

L'auteur du postulat demande que « *l'art. 18 du Règlement sur les mesures d'encouragement et sur le régime de compensation en matière d'aménagement du territoire (soit) biffé. Dans la mesure où un propriétaire foncier peut prouver qu'il a versé une plus-value d'équipement, celle-ci doit également être remboursée sans limite dans le temps en cas de dézonage* ».

Lors de l'adoption du règlement précité le 27 mars 2019, le Conseil d'État a estimé nécessaire pour différentes raisons de fixer une limite temporelle aux cas susceptibles d'entrer dans le champ d'application de cet article. Étant donné que la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) prévoie que les plans d'affectation des zones doivent être dimensionnés conformément aux besoins prévisibles pour les 15 années suivantes et que les terrains doivent être équipés dans ce délai sur la base du programme d'équipement, la référence à ces 15 années devait être objectivement justifiée puisqu'on partait du principe que les terrains situés en zone à bâtir seraient effectivement construits dans ce laps de temps.

La date du 1er mai 1999 fixée à l'art. 18 du règlement susmentionné a été calculée en soustrayant 15 années à compter de la date de référence de la LAT entrée en vigueur le 1er mai 2014. La date choisie correspond à l'interprétation constante de l'art. 15 LAT. À l'époque, il a donc semblé au Conseil d'État qu'il était justifié de ne pas aller au-delà du 1er mai 1999 puisque les frais d'équipement payés avant cette date mais finalement non utilisés ne pouvaient plus être considérés comme un inconvénient majeur au sens de l'art. 5, al. 1, LAT.

En se fondant sur l'acceptation du postulat par le Grand Conseil – par 83 voix contre 30 et 2 abstentions – au moment de son développement, le Conseil d'État part du principe que les dispositions actuelles relatives au remboursement des contributions de plus-value payées ne sont apparemment pas considérées comme suffisantes.

De nombreuses questions juridiques, procédurales, organisationnelles et financières se posent en l'occurrence. Le Conseil d'État se déclare disposé à faire procéder, dans le cadre de la prochaine révision de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), aux clarifications et aux travaux nécessaires en vue de modifier ou de compléter éventuellement les dispositions actuelles.

Par décision du 5 février 2025, le Conseil d'État a fixé les axes stratégiques et le calendrier de la révision de la LcAT. Il est prévu d'inclure dans les travaux de révision l'examen et la mise en œuvre éventuelle du présent postulat. Ledit calendrier prévoit que le Conseil d'État soumettra le projet de révision au Grand Conseil pour consultation lors de la session de juin 2027.

Il est recommandé d'**accepter** le postulat.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Lieu, date Sion, le 2 mai 2025.

INTERPELLATION

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Urs Juon, Franziska Biner et Aron Pfammatter
Objet	Le canton du Valais a-t-il manqué sa cible lors du dimensionnement des zones à bâtir?
Date	16/03/2023
Numéro	2023.03.079

Le plan directeur cantonal est en vigueur depuis 2019. Dans une première phase, les communes ont rempli leur mission en élaborant des concepts territoriaux et en les soumettant au Service du développement territorial, qui définit les périmètres d'urbanisation.
Selon le plan directeur, les communes étaient tenues à cet égard d'utiliser les valeurs théoriques déterminées dans l'aide de travail pour le dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat comme l'une des bases de leurs réflexions sur la délimitation des périmètres d'urbanisation. Entre-temps, près de quatre ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur du plan directeur. La décision d'approbation du Conseil fédéral exige à cet égard un bilan régulier concernant l'évolution de la taille des zones à bâtir dans l'ensemble du canton.

Conclusion

Quelle est la situation du dimensionnement des zones à bâtir sur l'ensemble du canton, compte tenu des concepts territoriaux communaux? Les hypothèses retenues à l'époque sont-elles toujours d'actualité? Quelle est la taille totale des zones à bâtir qui sont appelées à être réduites? Dans la réponse apportée, faut-il aussi faire une distinction entre un blocage temporaire et un dézonage?

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Urs Juon, Franziska Biner et Aron Pfammatter
Objet	**Le canton du Valais a-t-il manqué sa cible lors du dimensionnement des zones à bâtir ?**
Date	16.03.2023
Numéro	**2023.03.079**

Au moment où la présente réponse était élaborée, le Conseil d'État avait déjà pu homologuer les dossiers de révision totale des plans communaux d'affectation des zones (PCZ) et des règlements communaux des constructions et des zones (RCCZ), et ce, pour six communes (Ferden, Kippel, Dorénaz, Eisten, St. Niklaus, Bettmeralp). L'instruction des dossiers des communes de Zeneggen et d'Oberems en vue d'une homologation est terminée. Quant au dossier de la commune d'Agarn, il est en cours de traitement. En outre, le Service du développement territorial (SDT) se penche dans le même temps sur 57 dossiers (état au 31 mars 2025) à différentes phases de l'examen liminaire (procédure préalable à l'homologation).

Dans le cadre de l'homologation et de l'instruction préalable de chaque dossier d'homologation, le Conseil d'État – et avant lui le SDT – s'est appuyé entre autres, pour ce qui du dimensionnement des zones à bâtir, sur la fiche de coordination C.1 « *Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat* » du plan directeur cantonal (PDc), sur l'art. 15 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et sur l'art. 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). Lors du dimensionnement des zones à bâtir, il n'a « manqué sa cible » dans aucun des cas précités.

Les dossiers homologués susmentionnés mettent en exergue le fait que le Conseil d'État est disposé à homologuer des dossiers cohérents, tout en conservant un excédent théorique bien fondé et acceptable, eu égard notamment au respect des « valeurs cibles » cantonales inscrites dans le PDc. Il poursuivra cette intention stratégique à l'avenir. Ce faisant, le Conseil d'État devra toutefois tenir compte des « valeurs cibles » de ladite fiche décidées par le Grand Conseil, à savoir déterminer un périmètre d'urbanisation de 12 050 hectares (ha) et procéder au dézonage de 1080 ha.

La loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) en vigueur et le PDc fournissent un aperçu des données communales relatives au dimensionnement des zones à bâtir à trois moments distincts : 1) lors de la délimitation déjà effectuée du périmètre d'urbanisation, 2) lors du dépôt du dossier pour examen préalable et 3) lors du dépôt de ce dernier pour homologation. Ce rythme de monitorage manque de pertinence dans la pratique. Il doit être défini plus précisément dans le cadre de la révision en cours de la LcAT.

Le canton met à la disposition des communes les données actuelles pour le calcul du dimensionnement à chaque étape de l'analyse d'un dossier de révision totale du PAZ et du RCCZ communaux afin de garantir l'actualité des données (p.ex., statistique de la population et sur la situation sur le marché du travail). En ce qui concerne la croissance démographique, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a récemment publié des chiffres actualisés.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Lieu, date Sion, le 5 mai 2025

POSTULAT

Auteur	SVPO, par Diego Schmid, Daniela Pollinger et Marco Schnydrig
Objet	Le respect des délais, condition nécessaire au renforcement de la sécurité juridique
Date	15/12/2023
Numéro	2023.12.475

Conformément à l'art. 38 al. 1 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), le conseil municipal est tenu de transmettre les plans d'affectation des zones et les règlements adoptés par l'assemblée primaire au Conseil d'État pour homologation. Le Conseil d'État les examine du point de vue de la légalité et de la conformité avec le plan directeur cantonal. Conformément à lart. 38 al. 2 LcAT, le Conseil d'État prend une décision dans un délai de six mois et dans un délai de trois mois pour les modifications partielles des plans d'affectation des zones et du règlement des constructions.

Or ces délais ne sont pas respectés par le canton: actuellement, les communes doivent attendre près de 18 mois pour recevoir une réponse du canton. Vu la lenteur des progrès accomplis, il est impératif que le canton adapte sa méthode de travail et accélère le traitement des dossiers.

Les retards pris dans ces dossiers importants compliquent considérablement le travail des communes. Sans directives ni calendriers précis, celles-ci peuvent difficilement planifier et accomplir leurs tâches de manière efficace.

En outre, ces retards freinent les investissements et les travaux de construction, l'absence de sécurité en matière de planification et de droit ayant un effet dissuasif auprès des maîtres d'ouvrage et des investisseurs. Ces derniers renoncent dès lors à investir leur argent, ce qui a non seulement des conséquences directes sur le développement des communes mais également sur la croissance de l'économie.

Conclusion

Le Conseil d'État est prié de respecter les délais énoncés à l'art. 38 al. 2 LcAT et de prendre les mesures organisationnelles qui s'imposent.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	SVPO, par Diego Schmid, Daniela Pollinger et Marco Schnydrig
Objet	**Le respect des délais, condition nécessaire au renforcement de la sécurité juridique**
Date	15.12.2023
Numéro	**2023.12.475**

Lors de la session de décembre 2024, le Grand Conseil a adopté le postulat en phase de développement par 110 voix contre 11 et 2 abstentions. Il l'a transmis au Conseil d'État pour qu'il y réponde. Le Conseil d'État est prié de respecter les délais énoncés à l'art. 38, al. 2, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) et de prendre les mesures organisationnelles qui s'imposent.

Tant le Conseil d'État que les services responsables sont conscients de l'importance des dossiers de révision totale et/ou partielle. C'est pourquoi il a édicté, le 2 juin 2021 déjà, une circulaire concernant l'homologation des plans d'affectation des zones (PAZ) et des règlements communaux des constructions et des zones (RCCZ). Les services compétents et concernés – le Service du développement territorial (SDT) et le Service des affaires intérieures et communales (SAIC) notamment – l'appliquent et s'y conforment.

Le Conseil d'État estime que les justifications avancées dans le postulat sont en partie insuffisantes.

Les explications fournies omettent le fait que les services cantonaux ne sont pas les seuls à devoir assumer une responsabilité dans la procédure complexe de révision globale d'un PAZ et d'un RCCZ. La qualité et l'exhaustivité d'un dossier d'homologation en particulier ont une influence sur la durée de la procédure mais aussi sur le temps nécessaire au traitement de celui-ci. En outre, il incombe aux communes légalement compétentes en la matière de garantir l'élaboration d'un dossier qualitatif complet et de le présenter. Certains dossiers d'homologation pendants auprès du Conseil d'État peuvent être mentionnés à titre d'exemple pour mettre en évidence la manière dont des dossiers incomplets ou non congruents, décidés par le conseil communal et l'assemblée primaire, freinent le déroulement de la procédure, en prolongent sa durée et retardent l'homologation par le Conseil d'État.

Un échange intense et constructif est entretenu, sur la base des enseignements tirés, avec les communes et les bureaux d'étude qu'elles ont mandatés. Par ailleurs, le SDT travaille, en collaboration avec d'autres services, à l'actualisation des outils de travail, des règlements types et d'autres moyens auxiliaires accessibles au public, afin de faciliter le travail des communes et des bureaux d'étude mandatés. En effet, ce n'est qu'ensemble et dans le cadre d'un échange mutuel que cette étape importante pour les communes et le canton pourra être franchie avec succès en vue de mettre en œuvre la loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

La circulaire susmentionnée du 2 juin 2021 du Conseil d'Etat indique à tous les services, dont le SDT, les points à examiner dans le cadre des révisions totales ou partielles des plans d'affectation (PAZ) des zones, ainsi que les bases légales sur lesquelles cet examen doit se fonder.

Conjointement avec le SDT et les communes, le Conseil d'État, mettra tout en œuvre pour accélérer ces dossiers.

Il est recommandé d'**accepter** le postulat dans le sens des explications.

Conséquences sur l'administration :	aucune
Conséquences financières :	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Sion, le 2 mai 2025

POSTULAT

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Christian Rieder, Rahel Pirovino-Indermitte, Nino Brunner et Aron Pfammatter
Objet	Plans d'affectation des zones: les communes doivent rester compétentes!
Date	15/12/2023
Numéro	2023.12.479

De nombreuses communes font état d'expériences négatives dans leur collaboration avec le Service du développement territorial. Concrètement, elles évoquent des promesses orales obtenues dudit service, promesses qui sont ensuite simplement et systématiquement contredites par écrit.
En outre, le service ralentit le rythme de développement des projets dans les communes. L'argument régulièrement avancé est qu'il faut commencer par mettre à jour le plan d'affectation des zones.
Les révisions partielles en matière de promotion et de développement du logement traînent en longueur, ce qui pousse les investisseurs à se retirer. Un soupçon pèse sur le service concerné: celui de jouer la montre pour enrayer le développement des communes. Et le problème ne vient pas des ressources en personnel: il tient au fait que le service se méprend complètement sur ce qu'est son rôle en tant qu'autorité d'homologation et examine tous les documents d'une manière beaucoup trop minutieuse. Il ne devrait s'agir ici que d'une vérification régulière de la conformité des plans d'affectation des zones et des règlements des communes avec le droit en vigueur, et non pas d'un prétexte pour donner libre cours à ses aspirations. En cas de doute, l'homologation s'impose. S'agissant des révisions des PAZ, ce sont les communes qui demeurent compétentes!

Conclusion

Le Conseil d'État est prié de:
1. assurer que le Service du développement territorial n'établisse pas de corrélation entre des projets lorsque cela n'a pas trait à l'aménagement du territoire;
2. susciter l'engagement de tous les partenaires;
3. définir à l'avenir le rôle du service concerné de sorte qu'il n'examine les plans d'affectation des zones et les règlements qu'avec retenue, au sens d'une haute surveillance du droit en vigueur.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Christian Rieder, Rahel Pirovino-Indermitte, Nino Brunner et Aron Pfammatter
Objet	**Plans d'affectation des zones : les communes doivent rester compétentes !**
Date	15.12.2023
Numéro	**2023.12.479**

Lors de la session de décembre 2024, le Grand Conseil a adopté le postulat en phase de développement par 112 voix contre 12 et 0 abstention. Il l'a transmis au Conseil d'État pour qu'il y réponde.

Tant le Conseil d'État que le Service du développement territorial (SDT) cherchent à échanger directement avec les communes responsables et les bureaux d'étude qu'elles ont mandatés. Toutefois, il partage également l'avis du Grand Conseil selon lequel les communes doivent rester compétentes en matière d'aménagement du territoire, et ce, en raison de la répartition légale des compétences. En outre, le Conseil d'État et les services concernés – le SDT en particulier – sont conscients de l'importance des dossiers de révision totale et/ou partielle des plans communaux d'affectation des zones (PAZ) et des règlements communaux des constructions et des zones (RCCZ).

Conscient de cette réalité, le Conseil d'État invite donc tous les acteurs impliqués dans le cadre de la révision totale des PAZ et des RCCZ, en particulier les communes, principalement responsables, les bureaux d'étude mandatés par ces dernières ainsi que les services cantonaux, à appliquer et à mettre en œuvre non seulement la circulaire du Conseil d'État du 2 juin 2021 concernant l'homologation des plans d'affectation des zones (PAZ) et des règlements communaux des constructions et des zones (RCCZ) mais aussi les bases légales cantonales et fédérales contraignantes lors de l'élaboration et de la gestion des dossiers de révision totale.

La réussite de cette procédure complexe de révision totale de la planification communale d'affectation des zones, y compris du règlement communal sur les constructions et les zones, n'est possible que si tous les acteurs – à savoir les communes, les bureaux de planification, les services cantonaux ainsi que le Conseil d'État – entretiennent un dialogue et un échange constructifs et s'efforcent, malgré d'éventuelles divergences de vues, de rechercher des solutions praticables, fondées notamment sur les principes de légalité et de sécurité en matière de planification.

Il est recommandé d'**accepter** le postulat

Conséquences sur l'administration :	aucune
Conséquences financières :	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Sion, le 2 mai 2025

MOTION

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Aurel Schmid, Urs Juon, Aron Pfammatter et Matthias Hildbrand
Objet	Assurer la transparence dans la gestion de nos infrastructures de mobilité
Date	13/12/2024
Numéro	2024.12.402

Nos infrastructures de mobilité (routes, ouvrages d'art, tunnels, etc.) ne sont pas au mieux§§L'état de nos infrastructures de mobilité (routes, ouvrages, d'art, tunnels, etc.) laisse à désirer: ceux qui les empruntent s'en doutent, ceux qui ont lu le rapport d'Infra Suisse le savent et ceux que l'effondrement d'un tunnel contraint des semaines durant à effectuer de pénibles détours en font l'expérience. Il y a donc incontestablement nécessité d'agir.

Le Grand Conseil, le Gouvernement et l'administration cantonale ont pour objectif commun d'assurer au mieux la sécurité, la disponibilité permanente et la viabilité à long terme des infrastructures de mobilité. Pour ce faire, il s'agit de mobiliser suffisamment de moyens financiers et de ressources en personnel, et de les utiliser de manière efficiente. À l'heure actuelle, le Grand Conseil n'est pas en mesure d'identifier les éventuelles lacunes en matière de stratégie et d'organisation au sein du Service de la mobilité, ni de définir les mesures qui s'imposent; le Parlement, de son côté, ne dispose pas des bases décisionnelles nécessaires à cet effet.

Le Grand Conseil doit pouvoir définir une stratégie efficace et vérifier que les objectifs sont atteints. Le rapport d'état des routes nationales de l'OFROU, détaillé s'il en est, offre un bon exemple d'un tel contrôle politico-stratégique. Actualisé chaque année, ce document donne un aperçu de l'étendue, de l'état, des coûts et des objectifs de coûts des infrastructures, et représente un outil de gestion politique. Constituant des solutions relativement simples, les «cockpits de pilotages», auxquels de nombreux cantons ont recours, livrent des indicateurs sous forme de séries temporelles.

Jusqu'ici, les indicateurs présentés dans le cadre des comptes (notamment de la planification intégrée pluriannuelle) ne permettaient pas d'avoir une vision globale de l'évolution de la situation. Le postulat 2024.03.006 constitue un pas dans la bonne direction, mais en se concentrant sur l'aspect financier, il néglige plusieurs questions, dont celles en lien avec l'état des routes, des ponts et des tunnels ainsi que les moyens nécessaires pour rattraper notre retard.

Mettre en place un tel système de contrôle nécessite une gestion efficace des infrastructures, telle que définie dans le guide de l'Association suisse Infrastructures communales ASIC, par exemple. Les différents champs d'action comprennent notamment l'inventorisation, la budgétisation, la définition de stratégies, le controlling, etc. Cette segmentation permet d'identifier des lacunes concrètes, de mener une discussion entre des responsables sur les plans opérationnel et politico-stratégique et de procéder à des améliorations. De toute évidence, de nombreux aspects de la gestion des infrastructures sont déjà en vigueur au sein du Service de la mobilité. Grâce au «status check» ou «contrôle du statut», le guide de l'ASIC constitue aussi un instrument commode pour analyser l'état de la gestion des infrastructures.

Dernier élément et non des moindres, une gestion des infrastructures plus systématique et plus transparente permettrait non seulement d'améliorer la qualité des décisions politiques, mais bénéficierait aussi aux communes. En effet, leur participation à la coordination des mesures se ferait en amont, ce qui faciliterait la planification de leurs investissements et de leur processus budgétaire.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'État:

- d'examiner comment mettre en place une gestion transparente et efficace des infrastructures de mobilité qui tienne compte des particularités de notre canton. Pour ce faire, il s'agit d'identifier les lacunes et de présenter des possibilités d'amélioration;
- de mettre à disposition du Grand Conseil les bases légales existantes permettant un controlling politico-stratégique et d'établir un calendrier définissant les étapes intermédiaires qui s’imposent. Le cas échéant, il s'agira d'adapter les bases légales en question.

Dans un premier temps, il conviendra de présenter au Parlement un «status-check» ou «contrôle de l'état», comme indiqué dans le guide de l'ASIC évoqué ci-dessus .

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	10.06.2025 13:51:53
Fin de la réunion	10.06.2025 17:55:45
Durée de la réunion	4h 3m

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Présence:

Le Centre

Mariève BALLESTRAZ BLANC	Le Centre	3h24m
Dominique BARRAS	Le Centre	3h57m
Nathan BENDER	Le Centre	3h58m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	3h35m
Nicolas BONVIN	Le Centre	3h27m
Emmanuel CHASSOT	Le Centre	3h58m
Patrick COQUOZ	Le Centre	3h58m
Baptiste DARBELLAY	Le Centre	3h42m
Christian DAVID	Le Centre	3h37m
Delphine DEPREZ-FAVRE	Le Centre	3h58m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	3h57m
Sandro FONTANA	Le Centre	3h59m
Nicolas GABIOUD	Le Centre	3h57m
Sandy HUG	Le Centre	3h45m
Marie JORDAN	Le Centre	3h41m
Anthony LAMON	Le Centre	3h45m
Alain LÉGER	Le Centre	3h58m
Janique LUYET	Le Centre	3h41m
Carole MELLY-BASILI	Le Centre	3h58m
Delphine MICHAUD	Le Centre	3h58m
Fabienne MORET-ROTH	Le Centre	3h57m
Frédéric PITTELOUD	Le Centre	3h22m
Pascal PRAZ	Le Centre	3h56m
Laurence RAUSIS	Le Centre	3h58m
Laurent REY	Le Centre	3h57m
Frédéric REY-BELLET	Le Centre	3h58m
Myriam RODUIT	Le Centre	3h57m
Mirca SIGRIST	Le Centre	3h42m
Charlotte THÉTAZ	Le Centre	2h38m

PLR/FDP

Kevin BARRAS	PLR/FDP	3h35m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	3h58m
Jordy BONVIN	PLR/FDP	3h57m
Raphaël BORNET	PLR/FDP	3h58m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	3h58m
Mathieu COUTURIER	PLR/FDP	3h57m
Adeline CRETTENAND	PLR/FDP	3h58m
Christel DUC	PLR/FDP	3h57m
Andrea DUCHOUD	PLR/FDP	3h58m
Géraldine GIANADDA	PLR/FDP	3h28m
Patrick GIROUD	PLR/FDP	3h57m
Valériane GRICHTING	PLR/FDP	3h57m
Niklaus HEINZMANN	PLR/FDP	3h59m
Michaël HUGON	PLR/FDP	3h59m
Sylvie LUGINBÜHL	PLR/FDP	3h33m
Alexandre LUY	PLR/FDP	3h59m
Swen LUYET	PLR/FDP	3h59m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR/FDP	3h59m
Didier MORARD	PLR/FDP	3h16m
Richard NANCHEN	PLR/FDP	3h58m
Vincent PRAVATO	PLR/FDP	3h34m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	3h58m
Damien REVAZ	PLR/FDP	3h59m
Fabienne RIME	PLR/FDP	3h58m
Monique ROH-RODUIT	PLR/FDP	3h21m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	3h57m
Frédéric WUEST	PLR/FDP	3h57m

PS

Marine BARRAS	PS	3h46m

Aferdita BOGIQI	PS	3h41m
Clément BORGEAUD	PS	4h0m
Véronique CHERVAZ	PS	3h58m
Patricia CONSTANTIN	PS	3h57m
Sarah CONSTANTIN	PS	3h42m
Joachim Felix CORREIA	PS	4h3m
Emma CRETTENAND	PS	3h33m
Julien GIROD	PS	3h45m
Johanne GUEX	PS	3h47m
Marie OREILLER	PS	3h58m
Adrien PINHO	PS	3h41m
Aurélie PONT	PS	3h40m
Marie-Josée REUSE	PS	3h40m
Milaim REXHEPI	PS	3h34m
Marie Soline ROUVINEZ	PS	3h42m
Anne-Laure SECCO	PS	3h58m
Emilie TEIXEIRA	PS	3h35m
Maud THELER	PS	3h58m
Rahel ZIMMERMANN	PS	3h33m

UDC

Vincent BOAND	UDC	3h47m
Claudia BONVIN	UDC	3h57m
Thierry BONVIN	UDC	3h41m
Patrick BRIGANTE	UDC	3h47m
Mathias DELALOYE	UDC	1h48m
Grégoire EMONET	UDC	3h57m
Guillaume FROSSARD	UDC	3h57m
Aïda LIPS	UDC	3h57m
Grégory LOGEAN	UDC	3h27m
André-Marcel MALBOIS	UDC	3h59m
Brian NEUKOM	UDC	3h46m
Kevin PELLOUCHOUD	UDC	3h57m
Bruno PERROUD	UDC	3h59m
François QUENNOZ	UDC	3h3m
Damien RABOUD	UDC	0h10m
Nadine REICHEN	UDC	3h58m
Valentin REYNARD	UDC	2h19m
Alexis UDRESSY	UDC	3h48m
Blaise VOUILLAMOZ	UDC	3h47m

Die Mitte Oberwallis

Diego ANDENMATTEN	Die Mitte Oberwallis	3h57m
Sophie BIFFIGER-RUPPEN	Die Mitte Oberwallis	3h57m
Gilles FLOREY	Die Mitte Oberwallis	2h19m
Jenny FUX ZENKLUSEN	Die Mitte Oberwallis	3h32m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	3h59m
Bernd KALBERMATTEN	Die Mitte Oberwallis	3h34m
Karl KUMMER	Die Mitte Oberwallis	3h58m
Pascal MARTIG	Die Mitte Oberwallis	2h3m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	3h58m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	3h30m
Pascal SCHALLER	Die Mitte Oberwallis	3h38m
Aurel SCHMID	Die Mitte Oberwallis	3h35m

Les Vert.e.s

Claudine BERTHOD	Les Vert.e.s	3h52m
Julie CACHEIRO	Les Vert.e.s	3h47m
Serge DARBELLAY	Les Vert.e.s	3h57m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	3h57m
Léonard DORSAZ	Les Vert.e.s	3h46m
Mireille HOFMANN JACQUOD	Les Vert.e.s	3h51m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	3h57m
Jérémy SAVIOZ	Les Vert.e.s	3h56m

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

SVPO

Romano AMACKER	SVPO	3h4m
Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	3h58m
Renato KARLEN	SVPO	3h58m
Beno KIPPEL	SVPO	3h4m
Ralph KUMMER	SVPO	3h58m
Diego SCHMID	SVPO	3h57m
Daiana SQUARATTI	SVPO	3h58m
Patrik ZIMMERMANN	SVPO	3h16m

neo - Die sozialliberale Mitte

Melanie BURGENER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h58m
Graziella COLLENBERG	neo - Die sozialliberale Mitte	3h57m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h57m
Gerhard KIECHLER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h41m
Philipp LORETAN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h44m
Thomas MATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h59m
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h57m

Conseil d'etat / Staatsrat

Stéphane GANZER	Conseil d'etat / Staatsrat	0h9m

Staatsrat / Conseil d'etat

Franz RUPPEN	Staatsrat / Conseil d'etat	3h38m

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Éléments à l'ordre du jour

10.06.2025 **1. EM et lecture: Subvention STEP Briglina / ED und Lesung: Subvention ARA Briglina**
14:18 f681353a-a989-418a-a4b1-0a6672421798

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
14:44	Vote final / Schlussabstimmung	126	0	0

10.06.2025 **2. EM et lecture: Approbation de diverses conventions-programmes / ED und Lesung: Genehmigung diverser Programmvereinbarungen**
14:45 11f7c754-3eec-4abc-8352-ddf39ddf8541

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:08	Vote final / Schlussabstimmung	127	0	0

10.06.2025 **3. EM: Modification de l'ordonnance sur les constructions / ED: Änderung der Bauverordnung**
15:08 4a43089b-999e-46f5-b035-a8a3b881cb6d

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:39	Vote final / Schlussabstimmung	126	0	1

10.06.2025 **4. Compte 2024: Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement / Rechnung 2024: Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt**
15:58 af820d5b-fa28-485c-abc6-37379b7cb7d8

10.06.2025 **5. P2020.11.371**
17:08 48b11ea4-3de5-4a6e-b7f8-c864a9bccfaa

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
17:18	P2020.11.371	92	27	0

10.06.2025 **6. P2020.12.452**
17:19 8a3dca7a-43f0-4181-9877-90afece798c6

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
17:19	P2020.12.452	92	27	0

10.06.2025 **7. I2023.03.079**
17:19 2ab8a2ce-9b17-4c46-b10e-e0ad0f15ec12

10.06.2025 **8. P2023.12.475**
17:20 74d369c7-20cf-4096-94e0-32ff02dd966c

10.06.2025 **7. I2023.03.079**
17:20 2ab8a2ce-9b17-4c46-b10e-e0ad0f15ec12

10.06.2025 **8. P2023.12.475**
17:25 74d369c7-20cf-4096-94e0-32ff02dd966c

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
17:31	P2023.12.475	66	49	0

10.06.2025 **9. P2023.12.479**
17:32 58259ea8-c7fa-4454-b1e2-4bfca9afa4e2

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
17:37	P2023.12.479	100	15	1

10.06.2025 **10. M2024.12.402**
17:37 e9a19772-9aa4-49e9-8b32-6d28d75009e8

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
17:49	M2024.12.402	86	29	0

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025
Nom agenda:	1. EM et lecture: Subvention STEP Briglina / ED und Lesung: Subvention ARA Briglina
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	f681353a-a989-418a-a4b1-0a6672421798
Début du Vote:	10.06.2025 14:44:43
Fin du vote:	10.06.2025 14:44:59

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	126	

Votes:

Oui/Ja	126	100%
Non/Nein	0	0%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Diego ANDENMATTEN	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Patrick COQUOZ	1	Baptiste DARBELLAY	1
Christian DAVID	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Sandro FONTANA	1
Nicolas GABIOUD	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Carole MELLY-BASILI	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Frédéric PITTELOUD	1
Pascal PRAZ	1	Laurence RAUSIS	1
Laurent REY	1	Frédéric REY-BELLET	1
Myriam RODUIT	1	Mirca SIGRIST	1
Charlotte THÉTAZ	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Claudine BERTHOD	1	Julie CACHEIRO	1
Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Mireille HOFMANN JACQUOD	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Kevin BARRAS	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Vincent PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Frédéric WUEST	1		

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Clément BORGEAUD	1	Véronique CHERVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETTENAND	1	Julien GIROD	1
Johanne GUEX	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Anne-Laure SECCO	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Renato KARLEN	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Daiana SQUARATTI	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Claudia BONVIN	1
Thierry BONVIN	1	Patrick BRIGANTE	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Guillaume FROSSARD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	Nadine REICHEN	1
Valentin REYNARD	1	Alexis UDRESSY	1
Blaise VOUILLAMOZ	1		

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025
Nom agenda:	2. EM et lecture: Approbation de diverses conventions-programmes / ED und Lesung: Genehmigung diverser Programmvereinbarungen
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	11f7c754-3eec-4abc-8352-ddf39ddf8541
Début du Vote:	10.06.2025 15:08:00
Fin du vote:	10.06.2025 15:08:16

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	127	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Diego ANDENMATTEN	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Patrick COQUOZ	1	Baptiste DARBELLAY	1
Christian DAVID	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Sandro FONTANA	1
Nicolas GABIOUD	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Carole MELLY-BASILI	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Frédéric PITTELOUD	1
Pascal PRAZ	1	Laurence RAUSIS	1
Laurent REY	1	Frédéric REY-BELLET	1
Myriam RODUIT	1	Mirca SIGRIST	1
Charlotte THÉTAZ	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Claudine BERTHOD	1	Julie CACHEIRO	1
Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Mireille HOFMANN JACQUOD	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Kevin BARRAS	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Frédéric WUEST	1

PS

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Oui/Ja			
Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Clément BORGEAUD	1	Véronique CHERVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETTENAND	1	Julien GIROD	1
Johanne GUEX	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Anne-Laure SECCO	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja			
Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Renato KARLEN	1	Beno KIPPEL	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1
Daiana SQUARATTI	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja			
Vincent BOAND	1	Claudia BONVIN	1
Thierry BONVIN	1	Patrick BRIGANTE	1
Mathias DELALOYE	1	Grégoire EMONET	1
Guillaume FROSSARD	1	Aïda LIPS	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Alexis UDRESSY	1	Blaise VOUILLAMOZ	1

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025
Nom agenda:	3. EM: Modification de l'ordonnance sur les constructions / ED: Änderung der Bauverordnung
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	4a43089b-999e-46f5-b035-a8a3b881cb6d
Début du Vote:	10.06.2025 15:39:03
Fin du vote:	10.06.2025 15:39:19

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	126	99.2%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Diego ANDENMATTEN	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Gilles FLOREY	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Patrick COQUOZ	1	Baptiste DARBELLAY	1
Christian DAVID	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Sandro FONTANA	1
Nicolas GABIOUD	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Carole MELLY-BASILI	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Frédéric PITTELOUD	1
Pascal PRAZ	1	Laurence RAUSIS	1
Laurent REY	1	Frédéric REY-BELLET	1
Myriam RODUIT	1	Mirca SIGRIST	1
Charlotte THÉTAZ	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Claudine BERTHOD	1	Julie CACHEIRO	1
Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Mireille HOFMANN JACQUOD	1
Emmanuel REVAZ	1		

Abst./Enth.

Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Kevin BARRAS	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1

Vincent PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Clément BORGEAUD	1	Véronique CHERVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETTENAND	1	Julien GIROD	1
Johanne GUEX	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Anne-Laure SECCO	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Renato KARLEN	1	Beno KIPPEL	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1
Daiana SQUARATTI	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Claudia BONVIN	1	Thierry BONVIN	1
Patrick BRIGANTE	1	Mathias DELALOYE	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Nadine REICHEN	1
Valentin REYNARD	1	Alexis UDRESSY	1
Blaise VOUILLAMOZ	1		

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025
Nom agenda:	5. P2020.11.371
Nom du vote:	P2020.11.371
Sujet du vote:	48b11ea4-3de5-4a6e-b7f8-c864a9bccfaa
Début du Vote:	10.06.2025 17:18:39
Fin du vote:	10.06.2025 17:18:55

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	119	
Votes:			
	Oui/Ja	92	77.3%
	Non/Nein	27	22.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Diego ANDENMATTEN	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Patrick COQUOZ	1	Baptiste DARBELLAY	1
Christian DAVID	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Sandro FONTANA	1
Nicolas GABIOUD	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Carole MELLY-BASILI	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Frédéric PITTELOUD	1
Pascal PRAZ	1	Laurence RAUSIS	1
Laurent REY	1	Frédéric REY-BELLET	1
Myriam RODUIT	1	Mirca SIGRIST	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Claudine BERTHOD	1	Julie CACHEIRO	1
Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Mireille HOFMANN JACQUOD	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Graziella COLLENBERG	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Kevin BARRAS	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Richard NANCHEN	1
Vincent PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS

Non/Nein			
Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Clément BORGEAUD	1	Véronique CHERVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETTENAND	1	Julien GIROD	1
Johanne GUEX	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Anne-Laure SECCO	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja			
Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Renato KARLEN	1	Beno KIPPEL	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja			
Vincent BOAND	1	Claudia BONVIN	1
Thierry BONVIN	1	Patrick BRIGANTE	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Nadine REICHEN	1
Alexis UDRESSY	1	Blaise VOUILLAMOZ	1

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025
Nom agenda:	6. P2020.12.452
Nom du vote:	P2020.12.452
Sujet du vote:	8a3dca7a-43f0-4181-9877-90afece798c6
Début du Vote:	10.06.2025 17:19:26
Fin du vote:	10.06.2025 17:19:42

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	119	
Votes:			
	Oui/Ja	92	77.3%
	Non/Nein	27	22.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Diego ANDENMATTEN	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Matthias HILDBRAND	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Pascal SCHALLER	1	Aurel SCHMID	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Emmanuel CHASSOT	1
Patrick COQUOZ	1	Baptiste DARBELLAY	1
Christian DAVID	1	Delphine DEPREZ-FAVRE	1
Romaine DUC-BONVIN	1	Sandro FONTANA	1
Nicolas GABIOUD	1	Sandy HUG	1
Marie JORDAN	1	Anthony LAMON	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Carole MELLY-BASILI	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Frédéric PITTELOUD	1
Pascal PRAZ	1	Laurence RAUSIS	1
Laurent REY	1	Frédéric REY-BELLET	1
Myriam RODUIT	1	Mirca SIGRIST	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Claudine BERTHOD	1	Julie CACHEIRO	1
Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Mireille HOFMANN JACQUOD	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Graziella COLLENBERG	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Kevin BARRAS	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Richard NANCHEN	1
Vincent PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS

Non/Nein

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Clément BORGEAUD	1	Véronique CHERVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETTENAND	1	Julien GIROD	1
Johanne GUEX	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Anne-Laure SECCO	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Renato KARLEN	1	Beno KIPPEL	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Claudia BONVIN	1
Thierry BONVIN	1	Patrick BRIGANTE	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Nadine REICHEN	1
Alexis UDRESSY	1	Blaise VOUILLAMOZ	1

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025
Nom agenda:	8. P2023.12.475
Nom du vote:	P2023.12.475
Sujet du vote:	74d369c7-20cf-4096-94e0-32ff02dd966c
Début du Vote:	10.06.2025 17:31:51
Fin du vote:	10.06.2025 17:32:07

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	115	
Votes:			
	Oui/Ja	66	57.4%
	Non/Nein	49	42.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Diego ANDENMATTEN	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1		

Le Centre

Oui/Ja

Marième BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Patrick COQUOZ	1
Baptiste DARBELLAY	1	Christian DAVID	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Sandro FONTANA	1	Nicolas GABIOUD	1
Sandy HUG	1	Marie JORDAN	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Frédéric PITTELOUD	1	Pascal PRAZ	1
Laurence RAUSIS	1	Laurent REY	1
Frédéric REY-BELLET	1	Myriam RODUIT	1
Mirca SIGRIST	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Julie CACHEIRO	1		

Non/Nein

Claudine BERTHOD	1	Serge DARBELLAY	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Mireille HOFMANN JACQUOD	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Graziella COLLENBERG	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Géraldine GIANADDA	1	Niklaus HEINZMANN	1

Non/Nein

Kevin BARRAS	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Michaël HUGON	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Richard NANCHEN	1
Vincent PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1

Monique ROH-RODUIT	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS

Non/Nein

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Clément BORGEAUD	1	Véronique CHERVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETTENAND	1	Julien GIROD	1
Johanne GUEX	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Anne-Laure SECCO	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Renato KARLEN	1	Beno KIPPEL	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Claudia BONVIN	1
Thierry BONVIN	1	Patrick BRIGANTE	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Aïda LIPS	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Blaise VOUILLAMOZ	1

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025
Nom agenda:	9. P2023.12.479
Nom du vote:	P2023.12.479
Sujet du vote:	58259ea8-c7fa-4454-b1e2-4bfca9afa4e2
Début du Vote:	10.06.2025 17:37:25
Fin du vote:	10.06.2025 17:37:41

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	100	86.2%
	Non/Nein	15	12.9%
	Abst./Enth.	1	.9%

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Diego ANDENMATTEN	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1		

Le Centre

Oui/Ja

Marième BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Patrick COQUOZ	1
Baptiste DARBELLAY	1	Christian DAVID	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Sandro FONTANA	1	Nicolas GABIOUD	1
Sandy HUG	1	Marie JORDAN	1
Anthony LAMON	1	Alain LÉGER	1
Janique LUYET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Delphine MICHAUD	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Frédéric PITTELOUD	1	Pascal PRAZ	1
Laurence RAUSIS	1	Laurent REY	1
Frédéric REY-BELLET	1	Myriam RODUIT	1
Mirca SIGRIST	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Claudine BERTHOD	1	Julie CACHEIRO	1
Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Mireille HOFMANN JACQUOD	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Graziella COLLENBERG	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Kevin BARRAS	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Richard NANCHEN	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Frédéric WUEST	1

PS

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Oui/Ja			
Aferdita BOGIQI	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Julien GIROD	1
Marie OREILLER	1	Adrien PINHO	1
Milaim REXHEPI	1	Marie Soline ROUVINEZ	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

Non/Nein			
Marine BARRAS	1	Clément BORGEAUD	1
Véronique CHERVAZ	1	Johanne GUEX	1
Aurélie PONT	1	Marie-Josée REUSE	1
Anne-Laure SECCO	1		

Abst./Enth.	
Emma CRETTENAND	1

SVPO

Oui/Ja			
Romano AMACKER	1	Renato KARLEN	1
Beno KIPPEL	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja			
Vincent BOAND	1	Claudia BONVIN	1
Thierry BONVIN	1	Patrick BRIGANTE	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Aïda LIPS	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Alexis UDRESSY	1
Blaise VOUILLAMOZ	1		

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025
Nom agenda:	10. M2024.12.402
Nom du vote:	M2024.12.402
Sujet du vote:	e9a19772-9aa4-49e9-8b32-6d28d75009e8
Début du Vote:	10.06.2025 17:49:19
Fin du vote:	10.06.2025 17:49:35

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	115	
Votes:			
	Oui/Ja	86	74.8%
	Non/Nein	29	25.2%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Diego ANDENMATTEN	1	Sophie BIFFIGER-RUPPEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1
Aurel SCHMID	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Patrick COQUOZ	1
Baptiste DARBELLAY	1	Christian DAVID	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Sandro FONTANA	1	Nicolas GABIOUD	1
Sandy HUG	1	Marie JORDAN	1
Alain LÉGER	1	Janique LUYET	1
Carole MELLY-BASILI	1	Delphine MICHAUD	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Frédéric PITTELOUD	1
Pascal PRAZ	1	Laurence RAUSIS	1
Laurent REY	1	Frédéric REY-BELLET	1
Myriam RODUIT	1	Mirca SIGRIST	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Claudine BERTHOD	1	Julie CACHEIRO	1
Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Mireille HOFMANN JACQUOD	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Graziella COLLENBERG	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Kevin BARRAS	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Raphaël BORNET	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
Christel DUC	1	Andrea DUCHOUD	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Sylvie LUGINBÜHL	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Richard NANCHEN	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Frédéric WUEST	1

Non/Nein

Nicole CARRUPT	1	Géraldine GIANADDA	1

PS

Séance du mardi après-midi 10 juin 2025 / Sitzung vom Dienstagnachmittag 10. Juni 2025

Non/Nein			
Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Clément BORGEAUD	1	Véronique CHERVAZ	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETTENAND	1	Julien GIROD	1
Johanne GUEX	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aurélie PONT	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Anne-Laure SECCO	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja			
Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Renato KARLEN	1	Beno KIPPEL	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja			
Vincent BOAND	1	Claudia BONVIN	1
Thierry BONVIN	1	Patrick BRIGANTE	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Aïda LIPS	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Blaise VOUILLAMOZ	1

La séance en quelques mots

10.06.2025, Après-midi

Sitzung in Kürze

10.06.2025, Nachmittag

Salutations et communications
Begrüssung und Mitteilungen

Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'une subvention à l'Association de la Station d'Epuration de Briglina dans le cadre de la construction de la STEP de Briglina pour améliorer la qualité et la quantité du traitement des eaux usées Décidé par le Grand Conseil par 126 Oui contre 0 Non et 0 abstention.
Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Gewährung einer Subvention zugunsten des Gemeindezweckverbandes ARA Briglina im Rahmen des Baus der ARA Briglina zur Verbesserung der Qualität und der Quantität der Abwasserreinigung Vom Grossen Rat beschlossen mit 126 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'approbation de diverses conventions-programmes entre la Confédération et le canton du Valais Décidé par le Grand Conseil par 127 Oui contre 0 Non et 0 abstention.
Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Genehmigung diverser Programmvereinbarungen zwischen Bund und Kanton Wallis Vom Grossen Rat beschlossen mit 127 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

Entrée en matière et approbation: Modification de l'ordonnance sur les constructions Par 126 voix contre 0 et 1 abstention, le Grand Conseil approuve cette ordonnance.
Eintretensdebatte und Genehmigung: Änderung der Bauverordnung Mit 126 gegen 0 Stimmen bei 1 Enthaltung genehmigt der Grosse Rat diese Verordnung.

Compte 2024: Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

Le Chef du Département Franz Ruppen répond aux questions posées et se prononce sur les différentes requêtes présentées.

Rechnung 2024: Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU)

Der Departementsvorsteher Franz Ruppen antwortet auf die gestellten Fragen und nimmt zu den verschiedenen Anträgen Stellung.

Postulat Die Mitte Oberwallis, par Urs Juon et Aron Pfammatter : Aménagement du territoire: qui paie au final? 2020.11.371

Par 92 voix contre 27 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Urs Juon und Aron Pfammatter: Raumplanung: wer bezahlt am Schluss? 2020.11.371

Mit 92 gegen 27 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Postulat Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter : Dézonages: les contributions de plus-value doivent être remboursées dans tous les cas! 2020.12.452

Par 92 voix contre 27 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter: Rückzonungen: Bezahlte Mehrwertbeiträge sind in jedem Fall zurückzuzahlen! 2020.12.452

Mit 92 gegen 27 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Interpellation Die Mitte Oberwallis, par Urs Juon, Franziska Biner et Aron Pfammatter : Le canton du Valais a-t-il manqué sa cible lors du dimensionnement des zones à bâtir? 2023.03.079

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

Interpellation Die Mitte Oberwallis, durch Urs Juon, Franziska Biner und Aron Pfammatter: Hat der Kanton Wallis bei der Dimensionierung der Bauzonen übers Ziel hinausgeschossen? 2023.03.079

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.

Postulat SVPO, par Diego Schmid, Daniela Pollinger et Marco Schnydrig : Le respect des délais, condition nécessaire au renforcement de la sécurité juridique 2023.12.475

Par 66 voix contre 49 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat SVPO, durch Diego Schmid, Daniela Pollinger und Marco Schnydrig: Fristen einhalten - Rechtssicherheit stärken 2023.12.475

Mit 66 gegen 49 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Postulat Die Mitte Oberwallis, par Christian Rieder, Rahel Pirovino-Indermitte, Nino Brunner et Aron Pfammatter : Plans d'affectation des zones: les communes doivent rester compétentes! 2023.12.479

Par 100 voix contre 15 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Christian Rieder, Rahel Pirovino-Indermitte, Nino Brunner und Aron Pfammatter: Die Gemeinden sollen für die Zonennutzungspläne zuständig bleiben! 2023.12.479

Mit 100 gegen 15 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Motion Die Mitte Oberwallis, par Aurel Schmid, Urs Juon, Aron Pfammatter et Matthias Hildbrand : Assurer la transparence dans la gestion de nos infrastructures de mobilité 2024.12.402

Par 86 voix contre 20 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Motion Die Mitte Oberwallis, durch Aurel Schmid, Urs Juon, Aron Pfammatter und Matthias Hildbrand: Für ein transparentes Management unserer Mobilitätsinfrastruktur 2024.12.402

Mit 86 gegen 20 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Rapport

accompagnant le projet de décision portant création de 12 unités juristes (greffiers) auprès des tribunaux

---

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Par le présent rapport, nous vous prions de bien vouloir traiter du projet de décision portant création de 12 unités juristes (greffiers) auprès des tribunaux (art. 67 al. 1 let. c et al. 2 de la loi du 28 mars 1996 sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs [LOCRP ; RS/VS 171.1]).

Selon l'article 18 alinéa 1 de la loi du 11 février 2009 sur l'organisation de la Justice (LOJ ; RS/VS 173.1), le Grand Conseil fixe, sur proposition du Tribunal cantonal et rapport du Conseil d'Etat, un nombre maximal d'unités juristes en arrêtant, par voie de décision, le nombre de juges de première instance et de greffiers de l'ensemble des tribunaux.

1. Nécessité de la création de 12 unités juristes (greffiers) auprès des tribunaux

1.1 Le 13 février 2025, le Grand Conseil a adopté la révision totale de la loi sur les constructions (LC ; RS/VS 705.1). Dès l'entrée en vigueur de cette novelle, prévue le 1er janvier 2026, la Cour de droit public sera compétente pour traiter des recours formés contre les décisions rendues par la Commission cantonale des constructions (CCC) (art. 64 al. 1 nLC).

Le même jour, le Tribunal cantonal a informé le Conseil d'Etat par courrier de la nécessité de disposer de ces 2 unités juristes à la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LC, au plus tard (annexe 1). En effet, selon le rapport du 2 janvier 2025 de la Commission de 2e lecture de la révision totale de la LC, en 2023, la Chancellerie d'Etat a instruit 48 recours liés à la CCC. Ainsi, selon le Tribunal cantonal, le transfert des compétences du Conseil d'Etat en la matière vers la Cour de droit public du Tribunal cantonal équivaudrait, pour cette dernière, à une augmentation du nombre de dossiers de l'ordre de 20 %.

1.2 Depuis 2018, le Grand Conseil alloue au Tribunal cantonal une masse salariale annuelle de 1'200'000 francs, relative à l'engagement de greffiers auxiliaires, ce qui représente 10 unités juristes. L'allocation de cette masse salariale a été prolongée sur les années 2023, 2024, 2025 et 2026, dans le cadre du budget 2023.

Dans son courrier du 13 février 2025 adressé au Conseil d'Etat, le Tribunal cantonal réitère sa demande visant à transformer les postes de greffiers auxiliaires en poste de greffier à durée indéterminée et à créer les unités juristes idoines.

La demande du Tribunal cantonal a été soutenue à plusieurs reprises par le Conseil de la magistrature (CDM), et par la Commission de justice (COJU). En effet, dans ses rapports du 7 juin 2024 relatif au suivi du rapport du 4 juillet 2022 sur le fonctionnement et la gestion des ressources humaines au Tribunal cantonal et du 4 octobre 2024 sur le recours aux greffiers auxiliaires auprès des tribunaux de district, le Conseil de la magistrature recommandait de transformer les postes actuels de greffier auxiliaire en poste de greffier titulaire. Quant à la COJU, elle proposait d'amender le budget 2025 de manière à permettre la transformation des postes de greffiers auxiliaires en postes de greffiers titulaires.

Force est par ailleurs de constater que le nombre de dossiers traités par les tribunaux valaisans ne cesse d'augmenter et que les postes de greffiers auxiliaires sont nécessaires au bon fonctionnement de la justice.

Il s'agit en outre de pérenniser la situation de ces greffiers, dont le statut actuel d'auxiliaire empêche de se projeter dans une carrière judiciaire auprès des tribunaux valaisans, avec le risque de les voir partir après avoir été formés.

2. Détermination du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est favorable à la création de 12 unités juristes nécessaires au fonctionnement des tribunaux valaisans, dès le 1er janvier 2026.

3. Conclusion

Le Conseil d'Etat joint au présent rapport un projet de décision.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Sion, le 12 mars 2025

Le président du Conseil d'Etat: **Franz Ruppen**
La chancelière d'Etat: **Monique Albrecht**

Annexe : ment.

(ID: 3505)

Tableau synoptique spécial

Décision portant création de douze unités juristes (greffiers) auprès des tribunaux

Projet du Conseil d'Etat 12.03.2025	Projet de la COJU
Décision portant création de douze unités juristes (greffiers) auprès des tribunaux	
Le Grand Conseil du canton du Valais vu les articles 31 alinéa 3 lettre b et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale; vu l'article 18 alinéa 1 de la loi sur l'organisation de la Justice du 11 février 2009 (LOJ); sur la proposition du Conseil d'Etat, *décide:*	
I.	
Art. 1 [1] Il est créé douze unités juristes (greffiers) auprès des tribunaux.	
II.	
Aucune modification d'autres actes.	
III.	
Aucune abrogation d'autres actes.	
IV.	
La présente décision, de la compétence du Grand Conseil, n'est pas soumise au vote du peuple. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2026.	
Sion, le -	

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de la justice

Grosser Rat
Justizkommission

Décision portant création de 12 unités juristes (greffiers) auprès des tribunaux

Rapport de la Commission de justice

1. Déroulement des travaux

La Commission de justice (COJU) s'est réunie le jeudi 10 avril 2025 dans la salle de réunion nº 4 du bâtiment du Parlement, à Sion.[1]

Commission de justice

Membres	**10.04.2025**
AYMON-CONSTANTIN Charlotte, Le Centre, présidente	X
LORENZ Ralph, neo – Die sozialliberale Mitte, vice-président	absent
AMHERD-BURGENER Andrea, Die Mitte Oberwallis	X
ANTHAMATTEN Barbara, SVPO	X
CARRUZZO Mathieu, PLR/FDP	X
CHASSOT Emmanuel, Le Centre	X
DESMEULES Jérôme, SVP/UDC	X
MICHAUD Delphine, Le Centre	X
MICHELLOD Mathilde, Les Vert.e.s	excusée
PERRUCHOUD Sandrine, PS/GC	X
PUTALLAZ Charles-Albert, PLR/FDP	X
RODUIT Christian, PS/GC	excusé
WUEST Frédéric, PLR/ FDP	X

Service parlementaire
TRACHSEL-BAUMANN Esther, secrétaire de la Commission

Administration cantonale
FAVRE Frédéric, conseiller d'Etat, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)
HUGUET Sophie, cheffe du Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ)

[1] Par souci de lisibilité, le genre masculin désigne dans le présent rapport tant les femmes que les hommes.

2. Introduction

Par courrier du 13 février 2025, le Tribunal cantonal s'est adressé au gouvernement pour demander la création de 12 unités juristes (postes de greffiers). La loi sur l'organisation de la Justice stipule à l'art. 18 al. 1 que, sur proposition du Tribunal cantonal et rapport du Conseil d'État, le Grand Conseil fixe le maximum d'unités juristes en déterminant par voie d'arrêté le nombre de juges de première instance et de greffiers de tous les tribunaux.

Avec les modifications de la loi sur les constructions, entrées en vigueur en février 2025, la compétence pour la procédure de recours contre les décisions de la Commission cantonale des constructions (CCC) a été transférée au Tribunal cantonal. Auparavant, à partir du 1er janvier 2024, les cas de l'ancienne commission de recours en matière fiscale ont été transférés au tribunal fiscal, en tant que nouvelle section du tribunal cantonal, pour décision. Il en résulte une augmentation des cas dans la cour de droit public. De manière générale, on observe une augmentation allant jusqu'à 20 % des dossiers à traiter au Tribunal cantonal, toutes sections confondues. C'est pourquoi le Tribunal cantonal demande la création de deux nouveaux postes de greffiers auprès des tribunaux.

Le Grand Conseil alloue chaque année, dans le cadre du budget, un certain montant à disposition des tribunaux pour l'engagement de greffiers auxiliaires afin d'aider à résorber les retards au Tribunal cantonal. Ces postes sont par conséquent limités à une année. Conformément à l'article 18 alinéa 3 de l'ordonnance sur le personnel de l'Etat du Valais, les engagements de durée déterminée ne peuvent être renouvelés ou prolongés plus d'une fois par l'autorité d'engagement compétente, quelle que soit la durée de l'engagement.

Comme le Tribunal cantonal l'a indiqué à la COJU lors de l'audience de mars, ces postes sont généralement occupés par de jeunes diplômés motivés ou d'anciens stagiaires. Ces personnes préfèrent souvent un emploi à durée indéterminée, même si la fonction de greffier correspond à leurs aspirations professionnelles. Il en résulte un taux de rotation élevé, les efforts investis dans leur introduction et leur formation sont ainsi rapidement perdus. Le Tribunal cantonal a donc besoin d'une solution à long terme. Le Tribunal cantonal propose donc de créer douze postes de greffiers permanents en lieu et place du budget alloué pour greffiers auxiliaires.

La COJU a soutenu à plusieurs reprises les propositions du Tribunal cantonal et a demandé une augmentation correspondante du budget 2025. Le Conseil de la magistrature est favorable à la transformation des postes de greffiers auxiliaires. Dans son rapport[2] du 4 octobre 2024 sur l'engagement de greffiers auxiliaires auprès des tribunaux cantonaux, il a recommandé de transformer les postes actuels en postes de greffiers ordinaires.

Le Conseil d'État a présenté au Grand Conseil un projet de décision portant création de 12 unités juristes (greffiers) et préconise, dans son rapport du 12 mars 2025, la création de ces postes supplémentaires, nécessaires au fonctionnement des tribunaux valaisans à partir du 1er janvier 2026. Il convient de noter que le nombre d'affaires traitées par les tribunaux valaisans est en constante augmentation et que les postes de greffiers auxiliaires sont nécessaires au bon fonctionnement de la justice. Il s'agit également de pérenniser la situation de ces greffiers et de leur permettre de poursuivre une carrière juridique au sein des tribunaux valaisans.

3. Entrée en matière

Les dix membres présents de la COJU sont favorables à l'unanimité à l'entrée en matière.

[2] Ce rapport est disponible uniquement en français.

4. Lecture de détail

Le conseiller d'Etat Frédéric Favre explique que, sur la base de l'analyse de la situation de la justice qui a été faite ces derniers mois, il y a suffisamment d'éléments qui renforcent le constat déjà fait que la justice a besoin d'une nouvelle organisation, à l'instar de la réorganisation du Ministère public. Des décisions de personnel à court terme, à renouveler chaque année, ne répondraient pas aux besoins. Seule l'autorisation de postes de greffiers supplémentaires peut apporter des améliorations durables au tribunal pour faire face à l'augmentation des dossiers. Aujourd'hui il faut donner au tribunal cantonal les moyens nécessaires.

La cheffe de service Sophie Huguet explique que deux postes seront attribués à la nouvelle instance de recours en matière de droit de la construction. En réponse à la question d'un membre de la COJU sur ce point, Sophie Huguet répond que ces postes ne seront pas supprimés au sein de l'administration cantonale, malgré le déplacement des compétences. Elle explique qu'il reste toujours des dossiers ouverts à traiter, avec des délais qui dépassent la durée de la législature.

La cheffe de service explique que le montant pour les postes de greffiers auxiliaires est prévu dans le projet de budget 2026. La création des postes nécessaires à la transformation de ces postes temporaires en douze postes de greffiers permanents au 1er janvier 2026 ne devrait donc entraîner qu'une très légère augmentation du budget 2026.

5. Vote final

Les dix membres présents de la Commission de Justice acceptent à l'unanimité la décision de créer 12 unités juristes (greffiers).

Sion, le 10 avril 2025

La présidente	Le rapporteur
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Jérôme DESMEULES

PROJET DE LA COJU
Décision portant création de douze unités juristes (greffiers) auprès des tribunaux

ENTWURF DER JUKO
Beschluss über die Schaffung von zwölf juristischen Einheiten (Gerichtsschreiber) bei den Gerichten

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission / Kommissionspräsident : Jérôme Desmeules
Rapporteur / Berichterstatter : Léonard Dorsaz, Matthias Hildbrand
Version: Grand Conseil / Grossrat

1 Décision portant création de douze unités juristes (greffiers) auprès des tribunaux, art. 1 al. 1	**1 Beschluss über die Schaffung von zwölf juristischen Einheiten (Gerichtsschreiber) bei den Gerichten, Art. 1 Abs. 1**
Proposition du groupe PLR/FDP, par Thomas Birbaum	*Antrag der PLR/FDP-Fraktion, durch Thomas Birbaum*
1 Il est créé ~~douze~~ treize unités juristes (greffiers) auprès des tribunaux.	1 Es werden ~~zwölf~~ 13 juristische Einheiten (Gerichtsschreiber) bei den Gerichten geschaffen.
Décision de la commission: refusée	**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

Grand Conseil
Commission de la justice

Grosser Rat
Justizkommission

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Election de quatre juges suppléants au Tribunal cantonal

Rapport de la Commission de justice

1. Déroulement des travaux

La Commission de justice (COJU) s'est réunie le jeudi 10 avril 2025 dans la salle de réunion nº 4 du bâtiment du Parlement, à Sion.[1]

Commission de justice

Membres	**10.04.2025**
AYMON-CONSTANTIN Charlotte, Le Centre, présidente	X
LORENZ Ralph, neo – Die sozialliberale Mitte, vice-président	absent
AMHERD-BURGENER Andrea, Die Mitte Oberwallis	X
ANTHAMATTEN Barbara, SVPO	X
CARRUZZO Mathieu, PLR/FDP	X
CHASSOT Emmanuel, Le Centre	X
DESMEULES Jérôme, SVP/UDC	X
MICHAUD Delphine, Le Centre	X
MICHELLOD Mathilde, Les Vert.e.s	excusée
PERRUCHOUD Sandrine, PS/GC	X
PUTALLAZ Charles-Albert, PLR/FDP	X
RODUIT Christian, PS/GC	excusé
WUEST Frédéric, PLR/ FDP	X

Service parlementaire
TRACHSEL-BAUMANN Esther, collaboratrice scientifique, secrétaire de la Commission

2. Mandat

Le 27 septembre et le 28 novembre 2024, les juges suppléants Nicolas Kuonen et Jean-Pierre Derivaz ont fait savoir qu'ils ne se présenteraient pas pour une réélection. Avant la fin de l'année 2024, le Grand Conseil a décidé de prolonger ces postes pour la prochaine législature et, en même temps, de créer trois postes supplémentaires de juges suppléants. Sur les cinq postes à pourvoir au total, quatre sont prévus pour des personnes francophones et un pour une personne germanophone.

Lors de sa réunion du 10 avril 2025, la COJU a décidé de proposer cinq candidats pour les cinq postes à pourvoir. Le 29 avril 2025, une candidate a retiré sa candidature, car elle a été élue juge de district. La COJU propose donc au Grand Conseil de ne pourvoir que quatre postes de juges suppléants dans un premier temps et de laisser la COJU, dans sa nouvelle composition, délibérer à nouveau sur la personne à proposer pour le cinquième poste.

[1] Par souci de lisibilité, le genre masculin désigne dans le présent rapport tant les femmes que les hommes.

La COJU demande toutefois expressément au Grand Conseil de ne pas retarder l'élection des cinq juges suppléants et de pourvoir dès maintenant quatre postes. Elle soumet dès lors au Grand Conseil, conformément à l'article 43, alinéa 1 du Règlement du Grand Conseil (RGC), sa proposition concernant l'élection de quatre juges suppléants au Tribunal cantonal, sur la base du rapport du Conseil de la justice.

La COJU a reçu le rapport du Conseil de la magistrature le 7 mars 2025. Elle a rencontré ses représentants lors de sa séance du 10 avril 2025. Les deux délégués du Conseil de la magistrature, Thierry Schnyder et Romaine Jean, présidente de la Commission des élections du Conseil de la magistrature, se sont mis à disposition des membres de la COJU pour répondre à leurs questions.

Puis la COJU a procédé à la discussion et au vote, sans que les représentants du Conseil de la magistrature ne soient présents.

3. Rapport du Conseil de la magistrature

La composition du Conseil de la magistrature lors de l'examen des candidatures, la mise au concours et les travaux préparatifs effectués par la Commission des élections, les dossiers de candidature déposés ainsi que les auditions des candidats, l'examen des candidatures en ce qui concerne les conditions d'éligibilité, les exigences d'honorabilité et de solvabilité, l'évaluation des candidatures par le Conseil de la magistrature et son évaluation des exigences de représentativité peuvent être consultés dans le rapport du Conseil de la magistrature du 7 mars 2025.

Sur neuf personnes ayant déposé leur candidature, huit remplissent les conditions d'éligibilité et peuvent être élues par le Grand Conseil (art. 46 LCDM).

Les candidats suivants ont postulé aux postes de juges suppléants:

Nom	Année de naissance	Fonction	Région	Parti	Sexe
Candidate A			Bas-Valais		f
Candidate B			Valais central	Aucun	f
Simon HAUSAMMAN	1992	Greffier pool au Tribunal fédéral, à Lausanne	Valais central	Aucun	m
Laura JOST	1989	Greffière I au Tribunal cantonal valaisan	Valais central	Aucun	f
Candidat C			Bas-Valais		m
Gilles PISTOLETTI	1977	Avocat indépendant, Sion	Valais central	Aucun	m
Candidat D			Valais central		m
Lionel SEEBERGER	1960	Juge cantonal au Tribunal cantonal valaisan	Haut-Valais	Le Centre	m

Sur les dix postes de juges suppléants dont dispose actuellement le Tribunal cantonal, quatre sont occupés par des femmes.

Un des cinq postes à pourvoir est prévu pour un juge suppléant germanophone.

Entre les candidats, six sont francophones, un candidat est haut-valaisan et germanophone. Trois des huit personnes qui se sont portées candidates sont des femmes.

Au vu des forces politiques en présence au Grand Conseil, la répartition arithmétique est la suivante pour les postes de juges suppléants au Tribunal cantonal, (désormais) au nombre de quinze:

Groupe	**Nombre de sièges auquel ont droit les partis Magistrats Législature 2021 - 2025**	**Nombre de juges suppléants actuels au Tribunal cantonal**
Le Centre, Die Mitte, neo	6	5
PLR	3	2
UDC	3	1
PS / Gauche citoyenne	2	0
Les Vert.e.s	1	0
Aucun	-	2
Total	*15*	*10*

Le Conseil de la magistrature analyse les forces politiques en présence, parce que la loi le prescrit.

Cependant, il est d'avis qu'il est prioritaire de doter le Tribunal cantonal des professionnels nécessaires. Il recommande donc au Grand Conseil de faire abstraction de l'appartenance politique lors de la présente élection, d'autant que seul un des candidats considérés comme appropriés appartient à un parti politique, tandis que les quatre autres candidats sont sans parti.

Le Conseil de la magistrature a évalué les candidatures comme suit:

Candidats qui correspondent au profil recherché:

Hausamman Simon
Jost Laura
Seeberger Lionel
Candidate A

Candidat correspondant partiellement au profil recherché:

Pistoletti Gilles
Candidat C

Candidat ne correspondant pas au profil recherché:

Candidate B
Candidat D

4. Discussions au sein de la COJU

a) Séance avec les représentants du Conseil de la magistrature

La présidente de la commission d'élection du conseil de la magistrature explique de manière générale le choix des dossiers. Au total neuf dossiers ont été reçus. Une personne ne remplissait pas les conditions d'éligibilité. Elle a retiré son dossier.

La Présidente de la Commission de justice remercie les délégués du Conseil de la magistrature pour leurs explications et le précieux travail.

b) Discussion au sein de la COJU

Lors de sa séance du 10 avril 2025 la COJU a décidé de ne pas procéder à d'autres entretiens, puisqu'aucune question ne reste ouverte au vu de l'exhaustivité du rapport du Conseil de la magistrature. Toutefois, à la suite du retrait du dossier d'une candidate qui devait être proposée à l'élection, la COJU se réserve le droit de revenir sur cette décision pour l'élection d'un cinquième juge suppléant.

Selon l'art. 29 de la loi sur l'organisation de la Justice (LOJ), les langues, les régions et les forces politiques doivent être équitablement représentées au sein des autorités judiciaires cantonales. La représentation appropriée des langues est assurée, car le poste de juge suppléant germanophone libéré après le départ de Nicolas Kuonen doit être de nouveau pourvu. Il le sera par Lionel Seeberger, qui est germanophone.

L'autorité de nomination doit tenir compte du principe de l'égalité des sexes. Sur les quinze postes au total, cinq seront occupés par des femmes après l'élection.

Il faut aussi prendre en compte la représentation appropriée des régions. Tous les quatre candidats qui correspondent au profil ou qui correspondent partiellement au profil, résident dans le Valais central, et un dans le Haut-Valais. Il n'y a pas de dossier du Bas-Valais.

En outre, la COJU estime qu'il faut accorder plus d'importance à l'expérience et aux compétences techniques dans le domaine juridique en question ainsi qu'aux besoins de la cour concernée qu'à la représentation politique.

c) Vote

Après la discussion, les dix membres présents de la Commission de justice procèdent au vote. Ils sont favorables à l'unanimité à proposer au Grand Conseil d'élire les candidates et candidats suivants aux postes de juges suppléants au Tribunal cantonal:

Hausamman Simon
Jost Laura
Seeberger Lionel
Pistoletti Gilles
Candidate A

5. Conclusion

En prenant en compte le retrait de la candidate A, la COJU se prononce à l'unanimité pour l'élection des quatre personnes suivantes comme juges suppléants au Tribunal cantonal:

Hausamman Simon
Jost Laura
Seeberger Lionel
Pistoletti Gilles

Quatre candidats ont retiré leur candidature.

Par suite du non-remplacement du cinquième poste mis au concours en décembre 2024, la COJU décidera de la marche à suivre lors d'une prochaine réunion.

Les députés peuvent consulter les dossiers de candidature auprès du Service parlementaire en s'annonçant au préalable.

Sion, le 15 mai 2025

La présidente	Le rapporteur
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Jérôme DESMEULES

CANTON DU VALAIS

Rapports des tribunaux pour l'année 2024

KANTON WALLIS

Berichte der Gerichte für das Jahr 2024



Table des matières

I. Généralités 7
1. Présidence et commission administrative 8
2. Mutations au sein des tribunaux 8
3. Secrétariat général des tribunaux valaisans 13
4. Conférence des autorités judiciaires 17
5. Informations et perspectives 17

II. Rapport du Tribunal cantonal 25
1. Généralités 26
2. Cour de droit public 28
3. Cours civiles et pénales 29
4. Autorité de recours en matière de protection de l'enfant et de l'adulte 30
5. Chambre pénale 31
6. Autorité de recours disciplinaire des avocats 33
7. Poursuites et faillites 33
8. Cour des assurances sociales 34
9. Cour de droit fiscal 35
10. Statistiques 39
11. Organisation 45

III. Rapport des tribunaux de district 47
1. Généralités 48
2. Droit civil 48
3. Droit pénal 51
4. Poursuite pour dettes et faillites 52
5. Appréciation 52
6. Statistiques 55
7. Organisation 67

IV. Rapport du Tribunal des mesures de contrainte et de l'application des peines et mesures 69
1. Généralités : commentaire des statistiques 70
2. Problèmes récurrents rencontrés au TMC/TAPEM 73
3. Suggestions à l'intention du Gouvernement et du Parlement 77
4. Conclusion 78
5. Statistiques 79
6. Organisation 82

V. Rapport du Tribunal des mineurs 83
1. Dénonciations 84
2. Décisions 84
3. Infractions jugées 86
4. Perspectives 87
5. Statistiques 89
6. Organisation 92

Inhaltsverzeichnis

I. Allgemeiner Teil 7
1. Präsidium und Verwaltungskommission 8
2. Personelle Veränderungen an den Gerichten 8
3. Generalsekretariat der Walliser Gerichte 13
4. Jahreskonferenz der Gerichtsbehörden 17
5. Informationen und Ausblick 17

II. Bericht des Kantonsgerichts 25
1. Allgemeines 26
2. Öffentlichrechtliche Abteilung 28
3. Zivil- und Strafrechtliche Abteilungen 29
4. Gerichtsbehörde im Kindes- und Erwachsenenschutz 30
5. Strafkammer 31
6. Kantonale Beschwerdebehörde der Disziplinarfälle der Anwälte 33
7. Schuldbetreibung und Konkurs 33
8. Sozialversicherungsrechtliche Abteilung 34
9. Steuerrechtliche Abteilung 35
10. Statistiken 39
11. Organisation 45

III. Bericht der Bezirksgerichte 47
1. Allgemeines 48
2. Zivilrecht 48
3. Strafrecht 51
4. Schuldbetreibung und Konkurs 52
5. Fazit 52
6. Statistiken 55
7. Organisation 67

IV. Bericht des Zwangsmassnahmen- sowie Straf- und Massnahmenvollzugsgerichts 69
1. Allgemeines: Kommentar zu den Statistiken 70
2. Wiederkehrende Probleme, die das ZMG/StMVG betreffen 73
3. Anregungen für die Regierung und das Parlament 77
4. Fazit 78
5. Statistiken 79
6. Organisation 82

V. Bericht des Jugendgerichts 83
1. Verzeigungen 84
2. Entscheide 84
3. Beurteilte Straftaten 86
4. Aussichten 87
5. Statistiken 89
6. Organisation 92

Rapports des tribunaux pour l'année 2024 adressés au Grand Conseil du canton du Valais par l'intermédiaire du Conseil d'Etat

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Madame la Présidente du Conseil de la Magistrature,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de la Magistrature,
Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

En conformité de l'article 61 de la Constitution cantonale, nous avons l'honneur de remettre au Grand Conseil, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, le rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice par le Tribunal cantonal, les tribunaux de districts, le Tribunal des mesures de contrainte et de l'application des peines et mesures et le Tribunal des mineurs, en 2024.

Nous remercions les députées et les députés, particulièrement les membres de la Commission de justice, les membres du Conseil de la Magistrature, ainsi que le Conseil d'Etat, pour l'intérêt constant et le soutien qu'ils apportent aux tribunaux.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, Madame la Présidente du Conseil de la Magistrature, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de la Magistrature, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'assurance de notre haute considération.

Sion, mars 2025

Au nom du Tribunal cantonal

Le président
Bertrand Dayer

Le secrétaire général
Christophe Bonvin

Berichte der Gerichte für das Jahr 2024 an den Grossen Rat des Kantons Wallis durch den Staatsrat

Sehr geehrte Frau Präsidentin des Grossen Rates
Sehr geehrte Damen und Herren Grossräte
Sehr geehrte Frau Präsidentin des Justizrates
Sehr geehrte Damen und Herren Mitglieder des Justizrates
Sehr geehrter Herr Staatsratspräsident
Sehr geehrte Herren Staatsräte

Gemäss Artikel 61 der Kantonsverfassung beehren wir uns, dem Grossen Rat durch den Staatsrat den Bericht des Kantonsgerichts über die Rechtspflege durch das Kantonsgericht, die Bezirksgerichte, das Zwangsmassnahmen- sowie Straf- und Massnahmenvollzugsgericht und das Jugendgericht für das Jahr 2023 zu erstatten.

Wir danken den Grossrätinnen und Grossräten, insbesondere den Mitgliedern der Justizkommission, den Mitgliedern des Justizrates sowie auch dem Staatsrat für das stete Interesse und die Unterstützung, die sie den Gerichten entgegenbringen.

Wir versichern Sie, sehr geehrte Frau Präsidentin des Grossen Rates, sehr geehrte Damen und Herren Grossräte, sehr geehrte Frau Präsidentin des Justizrates, sehr geehrte Damen und Herren Mitglieder des Justizrates, sehr geehrter Herr Staatsratspräsident, sehr geehrte Herren Staatsräte, unserer vorzüglichen Hochachtung.

Sion, März 2025

Im Namen des Kantonsgerichts

Der Präsident
Bertrand Dayer

Der Generalsekretär
Christophe Bonvin

I

Généralités

Allgemeiner Teil



Bibliothèque du Tribunal cantonal
Bibliothek des Kantonsgerichts

Photographie par / von Nicolas Sedlatchek, 2022

1. Présidence et commission administrative

Lors de la session de mai 2023, le Grand Conseil a élu MM. Bertrand Dayer et Christophe Joris, respectivement président et vice-président du Tribunal cantonal.

Ils occupent, de par la loi, la fonction de président, respectivement de vice-président de la commission administrative, dont le juge cantonal Dr Thierry Schnyder est également membre.

La commission administrative, assistée du secrétaire général, s'est réunie à 44 reprises durant l'année 2024 et a rendu 593 décisions.

2. Mutations au sein des tribunaux

L'année 2024 a vu à nouveau un nombre important de changements au sein des tribunaux valaisans :

Une quatorzième juge cantonale a été élue par le Grand Conseil. **Geneviève Berclaz Coquoz** a œuvré pendant 26 ans auprès des tribunaux valaisans, dont 25 ans comme greffière aux cours civiles et pénales du Tribunal cantonal et 9 ans, en parallèle, comme juge cantonale suppléante. Elle est entrée en fonction le 1er février 2024.

Christophe Pralong a œuvré pendant 9 ans en tant que juge des districts d'Hérens et Conthey, dont près d'une année en tant que doyen de ce même tribunal. Il a été, auparavant, juge itinérant pour les tribunaux valaisans pendant une année. Il a été nommé comme quinzième juge cantonal avec entrée en fonction le 1er mars 2024.

1. Präsidium und Verwaltungskommission

In der Maisession 2023 wählte der Grosse Rat die Herren Bertrand Dayer und Christophe Joris zum Präsidenten beziehungsweise Vizepräsidenten des Kantonsgerichts.

Nach dem Gesetz fällt ihnen damit auch das Amt des Präsidenten und des Vizepräsidenten der Verwaltungskommission zu, welchem zusätzlich Kantonsrichter Dr. Thierry Schnyder als Mitglied angehört.

Die Verwaltungskommission, die vom Generalsekretär unterstützt wird, hat im Jahr 2024 44 Mal getagt und 593 Entscheide gefasst.

2. Personelle Veränderungen an den Gerichten

Das Jahr 2024 brachte erneut eine grosse Anzahl von Veränderungen an den Walliser Gerichten mit sich:

Eine vierzehnte Kantonsrichterin wurde vom Grossen Rat gewählt. **Geneviève Berclaz Coquoz** war 26 Jahre lang an den Walliser Gerichte tätig, davon 25 Jahre als Gerichtsschreiberin an den Zivil- und Strafkammern des Kantonsgerichts und 9 Jahre parallel dazu als stellvertretende Kantonsrichterin. Sie trat ihr Amt am 1. Februar 2024 an.

Christophe Pralong war neun Jahre lang als Richter am Bezirksgericht Hérens und Conthey tätig, davon fast ein Jahr als Doyen desselben Gerichts. Zuvor amtete er ein Jahr lang als Wanderrichter für die Walliser Gerichte. Er wurde als fünfzehnter Kantonsrichter mit Amtsantritt am 1. März 2024 ernannt.

Pour succéder à Geneviève Berclaz Coquoz, **Nadine Buccarello** et **Charlotte Zufferey**, jusqu'alors greffières auxiliaires ont été nommées greffières titulaires auprès des cours civiles et pénales du Tribunal cantonal respectivement à 70 % et 50 %.

Frédéric Evéquoz, anciennement greffier auxiliaire auprès du Tribunal cantonal, a été nommé juge du Tribunal des districts d'Hérens et Conthey pour remplacer Christophe Pralong dès le 1er mars 2024.

Le juge cantonal **Jérôme Emonet** a pris sa retraite à la fin du mois de juillet 2024 après avoir exercé au sein des tribunaux valaisans durant plus de 41 ans. Engagé au Tribunal de district de l'Entremont en qualité de greffier ad hoc le 1er juillet 1983, il a par la suite successivement occupé les postes de greffier de ce tribunal, juge auprès du Tribunal des districts de Martigny et St-Maurice et juge et doyen du Tribunal de district de l'Entremont, avant d'être élu juge cantonal en 1998.

Ce fut un collègue unanimement apprécié. Doté d'une force de travail hors du commun, il a œuvré sans compter au sein de la Justice valaisanne, fait preuve d'un engagement remarquable et déployé toute son énergie, avec conviction, au service des justiciables. Le Tribunal cantonal lui exprime sa profonde reconnaissance pour tout le travail qu'il a accompli et se réjouit qu'il se soit mis à disposition de la Justice pour poursuivre une activité en qualité de juge cantonal suppléant dès le 1er août 2024.

Pour lui succèder dès le 1er septembre 2024, le Grand Conseil a nommé **Bénédicte Balet**, auparavant greffière auprès des cours civiles et pénales du Tribunal cantonal puis juge auprès du Tribunal de district de Sierre.

Als Nachfolgerinnen von Geneviève Berclaz Coquoz wurden **Nadine Buccarello** und **Charlotte Zufferey**, die bisher als Gerichtsschreiberinnen ad hoc mit befristeter Dauer tätig waren, zu Gerichtsschreiberinnen mit unbefristeter Dauer an der zivil- und strafrechtlichen Abteilung des Kantonsgerichts mit einem Pensum von 70 % bzw. 50 % ernannt.

Frédéric Evéquoz, ehemaliger Gerichtsschreiber mit befristeter Dauer am Kantonsgericht, wurde ab 1. März 2024 zum Richter des Bezirksgericht Hérens und Conthey ernannt, um Christophe Pralong zu ersetzen.

Nachdem er über 41 Jahre lang an den Walliser Gerichten tätig war, trat **Jérôme Emonet** Ende Juli 2024 in den Ruhestand. Am 1. Juli 1983 wurde er als Gerichtsschreiber Ad hoc am Bezirksgericht Entremont angestellt. Danach war er als Gerichsschreiber dieses Gerichts, als Richter am Bezirksgericht Martigny und St-Maurice und als Richter und Doyen des Bezirksgerichts Entremont tätig, bevor er 1998 zum Kantonsrichter gewählt wurde.

Er war ein einstimmig geschätzter Kollege. Mit einer aussergewöhnlichen Arbeitskraft ausgestattet, setzte er sich unermüdlich für die Walliser Justiz ein, zeigte ein bemerkenswertes berufliches Engagement und setzte seine ganze Energie mit Überzeugung im Dienste der Justiz ein. Das Kantonsgericht spricht ihm seine tiefe Anerkennung für all seine Arbeit aus und freut sich, dass er sich der Justiz zur Verfügung gestellt hat, um ab dem 1. August 2024 als Ersatzkantonsrichter weiterzuarbeiten.

Zu seinem Nachfolger ernannte der Grosse Rat ab dem 1. September 2024 **Bénédicte Balet**, zuvor Gerichtsschreiberin an der zivil- und strafechtlichen Abteilung des Kantonsgerichts und anschliessend Richerin am Bezirksgericht Siders.

Le Tribunal cantonal a nommé **Christina Gaist**, anciennement greffière à 100 % auprès du Tribunal de district de Sierre comme juge à 80 % dans ce tribunal, pour reprendre le poste de Bénédicte Balet. Elle est entrée en fonction le 1er septembre 2024.

Le poste de Christina Gaist a été attibué à **Estelle Balet**, nommée greffière à 100 % dès le 1er septembre 2024.

A la suite de la démission du **Dr Milan Kryka**, greffier à 100 % auprès des cours civiles et pénales du Tribunal cantonal, qui a rejoint le Ministère public, **Bernhard Julen** a été engagé en qualité de greffier à 100 % auprès desdites cours dès le 1er mai 2024.

A la suite de la baisse de taux d'activité d'**Elsbeth Imoberdorf**, juge du Tribunal des districts de Brigue, Rarogne oriental et Conches, **Flurina Steiner**, auparavant greffière auprès du Tribunal cantonal, a été nommée juge de district dès le 1er septembre 2024 à 50 %.

Pour la remplacer au Tribunal cantonal, **Marion Leiggener**, précédemment greffière à 50 % auprès de la cour de droit fiscal, a été transférée aux cours civiles et pénales et a augmenté son taux d'activité à 100 %. **Seraphine Kronig** a été nommée greffière à 50 % à la cour de droit public afin de remplacer **Marion Leiggener**.

A la suite de la démission de **Marie Bidaud-Fellay**, juge itinérante à 50 % auprès de l'arrondissement Bas-Valais, le Tribunal cantonal a nommé **Angèle de Preux-Bersier**, auparavant greffière à la cour de droit fiscal du Tribunal cantonal, juge itinérante à 50 %, à partir du 1er septembre 2024. **Fabienne Délèze Constantin**, lui succède en qualité de greffière à 80 %, dès le 1er novembre 2024. Son taux d'activité a pu être augmenté grâce à la baisse de celui de deux autres greffières.

Das Kantonsgericht ernannte **Christina Gaist**, ehemals Gerichtsschreiberin zu 100 % am Bezirksgericht Siders als Richterin zu 80 % an diesem Gericht, um die Stelle von Bénédicte Balet zu übernehmen. Sie trat ihr Amt am 1. September 2024 an.

Die Stelle von Christina Gaist wurde an **Estelle Balet** vergeben, welche ab dem 1. September 2024 zur Gerichtsschreiberin zu 100 % ernannt wurde.

Nach der Kündigung von **Dr. Milan Kryka**, Gerichtsschreiber zu 100 % an der zivil- und strafrechtlichen Abteilung des Kantonsgerichts, welcher zur Staatanwaltschaft wechselte, konnte ab dem 1. Mai 2024 **Bernhard Julen** als Gerichtsschreiber zu 100 % bei den genannten Abteilungen angestellt werden.

Nach Reduzierung des Arbeitspensums von **Elsbeth Imoberdorf**, Richterin am Bezirksgericht Brig, Östlich Raron und Goms wurde **Flurina Steiner**, ehemals Gerichtsschreiberin am Kantonsgericht, zur Bezirksrichterin ab dem 1. September 2024 ernannt.

Um sie am Kantonsgericht zu ersetzen, wurde **Marion Leiggener**, welche zuvor als Gerichtsschreiberin zu 50 % an der steuerrechtlichen Abteilung tätig war, an die zivil- und strafrechtlichen Abteilung versetzt und erhöhte ihr Arbeitspensum auf 100 %. **Seraphine Kronig** wurde als Nachfolgerin von **Marion Leiggener** zur Gerichtsschreiberin zu 50 % an der Öffentlichrechtlichen Abteilung ernannt.

Nach der Kündigung von **Marie Bidaud-Fellay**, Wanderrichterin zu 50 % an den Unterwalliser Gerichten, hat das Kantonsgericht ab dem 1. September 2024 **Angèle de Preux-Bersier**, ehemals Gerichtsschreiberin an der steuerrechtlichen Abteilung des Kantonsgerichts, zur Wanderrichterin zu 50 % ernannt. **Fabienne Délèze**

Simon Hausammann a démissionné du poste de greffier qu'il occupait auprès des cours civiles et pénales et de la cour des assurances sociales du Tribunal cantonal. Pour le remplacer, ce dernier a nommé **Mathilde Pralong** aux cours civiles et pénales dès le 1er décembre 2024 et **Alice Vanay** à la cour des assurances sociales dès le 1er janvier 2025.

Dr Philipp Näpfli, juge de district depuis 19 ans et doyen depuis 15 ans du Tribunal des districts de Brigue, Rarogne oriental et Conches à 100 %, a pris sa nouvelle fonction de juge itinérant pour l'arrondissement du Haut-Valais dès le 1er janvier 2025. **Sophia-Maria Murmann** lui succède en qualité de juge et de doyenne de ce tribunal. Elle était auparavant juge itinérante pour l'arrondissement du Haut-Valais et juge suppléante auprès du Tribunal des mesures de contrainte et de l'application des peines et mesures.

Le 1er décembre 2024, **Hanna Jossen** a débuté son activité de greffière et substitut à 100 % auprès du Tribunal des districts de Loèche et Rarogne occidental, en remplacement de **Petra Vonschallen**, démissionnaire.

François Vouilloz, juge de district depuis plus de 25 ans et doyen depuis 18 ans auprès du Tribunal de district de Sion, a pris sa retraite fin mars 2024. Le Tribunal cantonal lui exprime sa reconnaissance pour le travail accompli et lui souhaite de profiter pleinement de sa retraite. **Sophie Bartholdi-Métrailler** lui succède en qualité de doyenne.

Christina Rouvinez, auparavant greffière auprès du Tribunal cantonal, est nommée en tant que juge du Tribunal de district de Sion à 50 %, dès le 1er avril 2024.

Le 1er juillet 2024, **Roxane Hutmacher** a débuté son activité comme greffière à 50 % auprès du Tribunal de district de

Constantin wurde zu Ihrer Nachfolgerin als Gerichtsschreiberin zu 80 % ab dem 1. November 2024 ernannt. Ihr Arbeitspensum konnte Dank der Reduzierung zwei anderen Gerichtsschreiberinnen erhöht werden.

Simon Hausamman hat von seiner Funktion als Gerichtsschreiber an der zivil- und strafrechtlichen Abteilung und der sozialversicherungs Abteilung des Kantonsgerichts gekündigt. Als seine Nachfolgerinnen wurden **Mathilde Pralong** an der zivil- und strafrechtlichen Abteilung ab dem 1. Dezember 2024 und **Alice Vanay** an der sozialversicherungs Abteilung ab dem 1. Januar 2025 ernannt.

Dr. Philipp Näpfli, seit 19 Jahren Bezirksrichter und seit 15 Jahren Doyen des Bezirksgericht Brig, Östlich Raron und Goms mit einem 100 %-Pensum, hat ab dem 1. Januar 2025 seine neue Funktion als Wanderrichter für die Oberwalliser Gerichte angetreten. **Sophia-Maria Murmann** folgt ihm als Richterin und Doyenne dieses Gerichts nach. Zuvor war sie Wanderrichterin für den Kreis Oberwallis und stellvertretende Richterin am Zwangsmassnahmen- sowie Straf- und Massnahmenvollzugsgericht.

Am 1. Dezember 2024 nahm **Hanna Jossen** ihre Tätigkeit als Gerichtsschreiberin und Substitutin zu 100 % am Bezirksgericht Leuk & Westlich-Raron auf und ersetzte damit die zurückgetretene **Petra Vonschallen**.

François Vouilloz, Bezirksrichter seit mehr als 25 Jahre und Doyen seit 18 Jahren am Bezirksgericht Sitten ist Ende März 2024 in den Ruhestand getreten. Das Kantonsgericht spricht ihm seine Anerkennung für all seine Arbeit aus und wünscht ihm, dass er seinen wohlverdienten Ruhestand in vollen Zügen geniessen kann. **Sophie Bartholdi-Métrailler** übernimmt die Funktion als Doyenne.

Sion, en remplacement de **Michèle Fellay** qui a rejoint le Ministère public.

Au Tribunal des districts d'Hérens et de Conthey, **Cendrine Rudaz** a débuté sa nouvelle fonction le 16 mars 2024 en tant que greffière à 50 %. Lui succède en tant que juge itinérante auprès de l'arrondissement Valais central **Veronica Trani**, auparavant greffière auprès du même tribunal.

Après avoir œuvré pendant presque 9 ans en tant que greffière, **Isabelle Boson** a occupé le poste de juge auprès du Tribunal des districts d'Hérens et de Conthey à partir du 1er avril 1999; elle a par la suite assumé en sus la fonction de doyenne dudit tribunal. Le Tribunal cantonal lui exprime sa reconnaissance pour le travail accompli et lui souhaite de profiter pleinement de sa retraite. **Sylvie Carruzzo** l'a remplacée en qualité de juge dès le 1er janvier 2025.

Au Tribunal de district de l'Entremont, **Sandra Delaloye** a pris sa retraite le 30 juin 2024, après 32 ans d'activité. Le Tribunal cantonal lui exprime sa reconnaissance pour tout le travail accompli et lui souhaite de profiter pleinement de sa retraite. Elle a été remplacée par le greffier **Maxime Gay-Crosier**, engagé à 100 %, dès le 1er juillet 2024.

Dès le 1er avril 2024, le juge **Stéphane Udry**, a repris la fonction de doyen du Tribunal de district de Monthey, en remplacement de **Valérie Sauthier**, ne souhaitant plus assumer cette fonction qu'elle a exercée durant 12 ans.

Caroline Philippoz-Bétrisey a donné sa démission du poste de greffière auprès du Tribunal des mineurs. Pour la remplacer, le Tribunal cantonal a nommé **Coralie Rossier** dès le 1er septembre 2024.

Christina Rouvinez, zuvor Gerichtsschreiberin am Kantonsgericht, wird ab dem 1. April 2024 zu 50 % als Richterin am Bezirksgericht Sitten ernannt.

Am. 1. Juli 2024 nahm **Roxane Hutmacher** ihre Tätigkeit als Gerichtsschreiberin zu 50 % am Bezirksgericht Sitten auf und ersetzte **Michèle Fellay**, welche zur Staatanwaltschaft wechselte.

Am Bezirksgericht Hérens und Conthey trat **Cendrine Rudaz** am 16. März 2024 ihre neue Funktion als Gerichtsschreiberin mit einem 50 %-Pensum an. Ihre Nachfolge als Wanderrichterin an den Mittelwalliser Gerichten trat **Veronica Trani** an, die zuvor als Gerichtsschreiberin am selben Gericht tätig war.

Nach fast neun Jahren als Gerichtsschreiberin war **Isabelle Boson** ab dem 1. April 1999 Richterin am Bezirksgericht Hérens und Conthey und übernahm zusätzlich das Amt der Doyenne dieses Gerichts. Das Kantonsgericht spricht ihr seine Anerkennung für die geleistete Arbeit aus und wünscht ihr, dass sie ihren Ruhestand in vollen Zügen genießen kann. **Sylvie Carruzzo** hat sie ab dem 1. Januar 2025 als Richterin ersetzt.

Am Bezirksgericht Entremont ging **Sandra Delaloye** am 30. Juni 2024 nach 32 Jahren in den Ruhestand. Das Kantonsgericht spricht ihr seine Anerkennung für die geleistete Arbeit aus und wünscht ihr einen wohlverdienten Ruhestand. Sie wurde ab dem 1. Juli 2024 durch den Gerichtsschreiber **Maxime Gay-Crosier** ersetzt, der zu 100 % angestellt wurde.

Ab dem 1. April 2024 übernahm Richter **Stéphane Udry** das Amt des Doyens des Bezirksgerichts Monthey und ersetzte damit **Valérie Sauthier**, welche dieses Amt, das sie 12 Jahre lang ausgeübt hatte, nicht mehr ausüben wollte.

Le 1er janvier 2025 **Pierre-André Charvet** a repris la fonction de doyen du Tribunal des mineurs auparavent exercée par **Anne-Catherine Cordonier-Tavernier** durant 10 ans.

Le Tribunal cantonal remercie les juges, les greffières et greffiers, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs administratifs, mais aussi les personnes retraitées ou démissionnaires, pour leur engagement au sein de la Justice valaisanne. Il leur souhaite plein succès pour leur avenir professionnel ou leurs activités futures.

Le taux de rotation global du personnel pour l'ensemble des tribunaux du canton en 2024 se chiffe à 4,6 % (taux de rotation moyen net 2024 du personnel de l'Etat du Valais [personnel administratif, pouvoir judiciaire et législatif] : 3,3 %).

3. Secrétariat général des tribunaux valaisans

a) Gestion des ressources humaines

Les nombreux remplacements décrits ci-dessus ainsi que les postes nouvellement créés en 2024 ont nécessité 34 mises au concours et le traitement de 290 dossiers de candidature.

Le personnel administratif et les greffiers qualifient de « bons » à « très bons » le climat ainsi que les conditions de travail dans les tribunaux valaisans, comme l'ont révélé les enquêtes de satisfaction ainsi que les entretiens d'appréciation.

b) Formation de stagiaires et d'apprentis

Durant l'année 2024, 19 juristes ont effectué un stage d'avocat de six mois au sein des tribunaux valaisans.

3 apprentis employés de commerce (deux dans les tribunaux de district et une au Tribunal cantonal) ainsi que 3 stagiaires MP-E dans les tribunaux de district sont en formation.

Caroline Philippoz-Bétrisey hat ihr Amt als Gerichtsschreiberin beim Jugendgericht gekündigt. Als Nachfolgerin hat das Kantonsgericht **Coralie Rossier** ab dem 1. September 2024 ernannt.

Am 1. Januar 2025 übernahm **Pierre-André Charvet** das Amt des Doyens des Jugendgerichts, das zuvor zehn Jahre lang von **Anne-Catherine Cordonier-Tavernier** ausgeübt worden war.

Das Kantonsgericht dankt den Richterinnen und Richtern, den Gerichtsschreiberinnen und Gerichtsschreibern sowie den Verwaltungsmitarbeiterinnen und -mitarbeitern, aber auch den pensionierten oder zurückgetretenen Personen für ihren Einsatz in der Walliser Justiz. Es wünscht ihnen viel Erfolg für ihre berufliche Zukunft oder ihre künftigen Tätigkeiten.

Die gesamte Personalfluktuation an allen Gerichten im Kanton belief sich im Jahr 2024 auf 4,6 % (durchschnittliche Personalfluktuation des Walliser Staatspersonals im Jahre 2024 [Verwaltungspersonal, Judikative und Legislative]): 3,3 %).

3. Generalsekretariat der Walliser Gerichte

a) Personalmanagement

Die oben beschriebenen zahlreichen Neubesetzungen sowie die neu geschaffenen Stellen im Jahr 2024 erforderten 34 Stellenausschreibungen, auf die 290 Personen antworteten, indem sie ihre Bewerbungsunterlagen übermittelten.

Die Ende 2024 durchgeführte Umfrage betreffend die Zufriedenheit des Verwaltungspersonals und der Gerichtsschreiberinnen und Gerichtsschreiber bestätigt, dass die Betroffenen das Arbeitsklima und ihre Arbeitsbedingungen im Allgemeinen als "gut" bis "sehr gut" bezeichnen.

c) Finances

Les tribunaux valaisans enregistrent pour 2024 un total des charges de 39 997 795 fr. et 7 841 896 fr. de revenus. Les charges nettes (charges - revenus) sont inférieures de 366 101 fr. (1,13 %), les revenus sont supérieurs de 195 896 fr. (2,56 %) aux montants prévus au budget.

Le total des montants effectifs de l'assistance judiciaire et des frais mis à la charge du fisc, pour un total de 6 134 243 fr., se sont écartés que de 9,7 % (540 243 fr.) des montants prévus au budget (5 594 000 fr.).

Les états financiers détaillés sont publiés dans les comptes annuels de l'Etat du Valais.

d) Informatique

Le projet de rafraîchissement de l'intranet des tribunaux a été finalisé. Cette mise à jour a permis d'offrir une interface plus moderne et dynamique, qui met en avant l'actualité au sein des tribunaux. Cet outil efficace permet la mise à disposition des collaborateurs de toutes les informations relatives aux domaines RH, santé, informatique, finance et le partage d'information entre les tribunaux de première instance et le Tribunal cantonal. Chaque tribunal dispose également d'un accès aisé et direct à ses statistiques toujours actualisées.

Les arrêts de l'ancienne Commission cantonale de recours en matière fiscale (CCR) ont pu, comme prévu, être intégrés au moteur de recherche JustSearch interne existant, permettant aux membres de la cour de droit fiscal d'accéder et de rechercher dans l'ensemble des décisions rendues par cette Commission.

La mise à jour des postes de travail des collaborateurs s'est poursuivie pour permettre le travail sur des dossiers numériques. Le remplacement des ordinateurs de bureau par des ordinateurs portables

b) Ausbildung von Praktikanten und Lehrlingen

Im Jahr 2024 absolvierten 19 Juristinnen und Juristen ein sechsmonatiges Anwaltspraktikum bei den Walliser Gerichten.

Letztere bildeten ausserdem 3 kaufmännische Lehrlinge (zwei bei den Bezirksgerichten und eine beim Kantonsgericht) sowie drei Praktikanten BM-W an den Bezirksgerichten aus.

c) Finanzen

Die Walliser Gerichte verzeichnen für 2024 einen Gesamtaufwand von Fr. 39 997 795 und Fr. 7 841 896 an Erträgen. Der Nettoaufwand (Aufwand minus Ertrag) sind um Fr. 366 101 (1,13 %) tiefer, die Erträge sind um Fr. 195 896 (2,56 %) höher als budgetiert.

Somit wichen die tatsächlichen Gesamtbeträge der unentgeltlichen Rechtspflege und der Kosten zu Lasten des Fiskus, für insgesamt Fr. 6 134 243, nur um 9,7 % (Fr. 540 243) von den im Budget vorgesehenen Beträgen (Fr. 5 594 000) ab.

Die detaillierten finanziellen Verhältnisse werden in der Jahresrechnung des Staates Wallis veröffentlicht.

d) Informatik

Das Projekt zur Auffrischung des Intranets der Gerichte wurde abgeschlossen. Mit dieser Aktualisierung wurde eine moderne und dynamische Schnittstelle geschaffen, die die aktuellen Geschehnisse innerhalb der Gerichte in den Vordergrund stellt. Dieses effiziente Instrument ermöglicht es, den Mitarbeitern alle Informationen in Bezug auf die Bereiche HR, Gesundheit, IT und Finanzen zur Verfügung zu stellen und Informationen zwischen den erstinstanzlichen Gerichten und dem Kantonsgericht auszutauschen. Jedes Gericht verfügt ausserdem über einen einfachen und direkten Zugang zu seinen stets aktualisierten Statistiken.

est en cours. Tous les écrans ont été remplacés par des modèles de 34 pouces.

Depuis le 1er janvier 2025, à la suite de la révision du code de procédure civile, le recours à la vidéoconférence lors de procédures est possible si certaines conditions sont remplies. Un système de vidéoconférence a été installé dans chaque arrondissement, en plus de celui à disposition au Tribunal cantonal. Il est dorénavant possible de tenir des audiences en faisant intervenir des personnes qui ne sont pas présentes physiquement. La session de vidéoconférence est enregistrée et versée au dossier.

Le projet pilote du système d'aide à l'anonymisation a pu être mené à bien et pourra être mis en production dans le courant de l'année 2025. Il devrait permettre de réaliser un gain de temps important pour cette activité indispensable avant la mise en ligne sur internet des décisions de justice. Il ne supprimera cependant pas totalement l'intervention humaine en particulier pour le contrôle de l'anonymisation.

Enfin, le SIRH (système d'information des ressources humaines) JustRH a été étoffé afin de permettre le suivi des qualifications des greffiers ainsi que des activités accessoires et liens d'intérêt de tous les magistrats et collaborateurs des tribunaux.

e) Bibliothèque

L'année 2024 a été marquée par l'enrichissement des collections de la bibliothèque du Tribunal cantonal.

Fidèle à sa mission d'archivage pérenne de la documentation juridique, la bibliothèque a accueilli un fond substantiel de 416 ouvrages, principalement dans le domaine du droit public. Cette collection, offerte gracieusement par les descendantes d'un ancien juge cantonal,

Die Urteile der ehemaligen Kantonalen Rekurskommission für Steuerfragen (KRK) konnten wie geplant in die bestehende interne JustSearch-Suchmaschine integriert werden, die den Mitgliedern des Steuerrechtsgerichtshofs den Zugriff und die Suche in sämtlichen von dieser Kommission gefällten Urteilen ermöglicht.

Die Arbeitsplätze der Mitarbeiter wurden weiter aufgerüstet, um die Arbeit mit digitalen Akten zu ermöglichen. Der Austausch von Desktops durch Laptops ist im Gange. Alle Bildschirme wurden durch 34-Zoll-Modelle ersetzt.

Seit dem 1. Januar 2025 ist infolge der Revision der Zivilprozessordnung der Einsatz von Videokonferenzen bei Verfahren möglich, wenn bestimmte Voraussetzungen erfüllt sind. In jedem Kreis wurde ein Videokonferenzsystem installiert, zusätzlich zu dem System, das am Kantonsgericht zur Verfügung steht. Von nun an ist es möglich, Gerichtsverhandlungen unter Beteiligung von Personen abzuhalten, die nicht physisch anwesend sind. Die Videokonferenzsitzung wird aufgezeichnet und zu den Akten genommen.

Das Pilotprojekt zur Unterstützung der Anonymisierung konnte erfolgreich abgeschlossen werden und wird im Laufe des Jahres 2025 in Produktion gehen können. Es dürfte zu einer erheblichen Zeitersparnis bei dieser unerlässlichen Tätigkeit führen, bevor Gerichtsentscheidungen ins Internet gestellt werden. Es wird jedoch das menschliche Eingreifen insbesondere bei der Kontrolle der Anonymisierung nicht vollständig beseitigen.

Schliesslich wurde das HRIS (Personalinformationssystem) JustRH erweitert, um die Qualifikationen von Gerichtsschreibern sowie die Nebentätigkeiten und Interessenbindungen aller Richter und Mitarbeiter der Gerichte zu erfassen.

a été traitée, cataloguée et indexée dans le réseau des bibliothèques RERO. L'enregistrement de ces ouvrages dans la base de données RERO contribue à les faire connaître et à les rendre accessibles en interne, mais également à un public hors les murs.

Au chapitre de l'accroissement documentaire, relevons que les articles de droit suisse publiés dans les principales revues juridiques suisses et recensés soigneusement par le Tribunal fédéral, sont depuis fin 2024 répertoriés dans RERO également. Une centaine de références bibliographiques viennent ainsi alimenter mensuellement la doctrine juridique à disposition dans notre réseau bibliographique.

La bibliothèque en quelques chiffres en 2024 :

- **6220** visiteurs
- **298** nouvelles acquisitions, dont **75 e-books** accessibles en texte intégral dans le catalogue RERO
- **97** périodiques imprimés
- **42** périodiques électroniques accessibles en ligne sur l'intranet
- **1410** transactions de prêt d'ouvrages
- **291** demandes de prêts entre bibliothèques et de scans effectués pour nos utilisateurs

f) Publication de jugements

Le Tribunal cantonal a, malgré l'absence de ressources dédiées spécifiquement à cette activité, publié 501 prononcés du Tribunal cantonal et des tribunaux de première instance.

e) Bibliothek

Das Jahr 2024 war geprägt von der Erweiterung der Sammlungen der Bibliothek des Kantonsgerichts.

Getreu ihrem Auftrag, die juristische Dokumentation dauerhaft zu archivieren, hat die Bibliothek einen substanziellen Bestand von 416 Werken, hauptsächlich aus dem Bereich des öffentlichen Rechts, aufgenommen. Diese Sammlung, die von den Nachkommen eines ehemaligen Kantonsrichters unentgeltlich zur Verfügung gestellt wurde, wurde im Bibliotheksverbund RERO bearbeitet, katalogisiert und indexiert. Die Aufnahme dieser Werke in die RERO-Datenbank trägt dazu bei, sie intern, aber auch für ein Publikum ausserhalb des Hauses bekannt und zugänglich zu machen.

Zum Thema Dokumentationszuwachs ist zu erwähnen, dass die in den wichtigsten Schweizer Rechtszeitschriften veröffentlichten und vom Bundesgericht sorgfältig erfassten Artikel zum Schweizer Recht seit Ende 2024 auch in RERO verzeichnet werden. Rund 100 bibliografische Referenzen werden so monatlich in das bibliografische Netzwerk aufgenommen.

Die Bibliothek in einigen Zahlen im Jahr 2024:

- **6220** Besucher
- **298** Neuerwerbungen, davon **75 E-Books**, die im RERO-Katalog im Volltext zugänglich sind
- **97** gedruckte Zeitschriften
- **42** elektronische Zeitschriften, die online über das Intranet zugänglich sind
- **1410** Transaktionen für die Ausleihe von Büchern
- **291** Anträge auf Fernausleihe und Scans, die für unsere Nutzer durchgeführt wurden.

4. Conférence des autorités judiciaires

La LVII[e] Conférence des autorités judiciaires, qui a tenu ses assises à Sion le 6 décembre 2024, a abordé deux thématiques: la première, «Révision des infractions contre l'intégrité sexuelle: modifications légales à l'épreuve de la pratique», présentée par la Prof. Dr Camille Perrier Depeursinge, Professeure ordinaire de droit pénal et Directrice de l'École de droit de l'Université de Lausanne, a traité des nouvelles dispositions légales entrées en vigueur le 1[er] juillet 2024 dans ce domaine ainsi que de leur application dans la pratique. La seconde, «La révision du CPC: Nouveautés en matière d'allégation et de preuve», présentée par le Prof. Laurent Grobéty du Département de droit commercial de la Faculté de droit de l'Université de Genève, a expliqué certaines modifications du code de procédure civile relatives au droit inconditionnel à la réplique, aux faits et moyens de preuve nouveaux ainsi qu'à l'expertise privée, qui sont entrées en vigueur le 1[er] janvier 2025.

5. Informations et perspectives

a) Activité disciplinaire

Durant l'année 2024, le Tribunal cantonal n'a engagé aucune procédure disciplinaire et n'a prononcé aucune sanction disciplinaire.

b) Nouveaux juges cantonaux

Lors de la session parlementaire de décembre 2023, deux juges cantonaux supplémentaires ont été élus, à savoir M[me] Geneviève Berclaz Coquoz et M. Christophe Pralong. Ils sont entrés en fonction le 1[er] février, respectivement le 1[er] mars 2024. Attribués aux cours civiles et pénales de langue française, ces deux magistrats se sont depuis lors

f) Urteilsveröffentlichung

Das Kantonsgericht veröffentlichte, trotz eines Mangels an Ressourcen für diese Tätigkeit, 501 Urteile des Kantonsgerichts und der erstinstanzlichen Gerichte.

4. Jahreskonferenz der Gerichtsbehörden

Die 57. Konferenz der Justizbehörden, die am 6. Dezember 2024 in Sitten stattfand, befasste sich mit zwei Themen: Das erste, "Revision der Straftaten gegen die sexuelle Integrität: Gesetzesänderungen auf dem Prüfstand der Praxis", vorgestellt von Prof. Dr. Camille Perrier Depeursinge, ordentliche Professorin für Strafrecht und Direktorin der Rechtsschule der Universität Lausanne, behandelte die neuen gesetzlichen Bestimmungen, die am 1. Juli 2024 in diesem Bereich in Kraft getreten sind, sowie deren Anwendung in der Praxis. Die zweite, "Die Revision der ZPO: Neuerungen bei Behauptungen und Beweisen", wurde von Prof. Laurent Grobéty von der Abteilung für Handelsrecht der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Genf vorgestellt und erläuterte einige Änderungen der Zivilprozessordnung in Bezug auf das unbedingte Recht auf Replik, neue Tatsachen und Beweismittel sowie Privatgutachten, die am 1. Januar 2025 in Kraft getreten sind.

5. Informationen und Ausblick

a) Disziplinartätigkeit

Das Kantonsgericht hat 2024 weder Disziplinarverfahren eingeleitet noch Sanktionen verhängt.

b) Neue Kantonsrichter

Der Grosse Rat hat in der Dezembersession 2023 zwei zusätzliche Kantonsrichter gewählt. Es handelt sich um Frau Geneviève Berclaz Coquoz und Herrn Christophe

consacrés en grande partie aux dossiers d'appels pénaux, dans le but de réduire le temps de traitement de ces affaires et d'en diminuer le stock. Il est réjouissant de constater que ces objectifs ont été remplis puisque le nombre des dossiers (P1) liquidés en 2024 a sensiblement augmenté (+31) et que le stock de ceux qui demeurent pendants au 31 décembre s'est substantiellement réduit (-14). Toutefois, le temps de traitement de ces affaires ne respecte toujours pas le délai d'ordre de douze mois prescrit par le Code de procédure pénale depuis le 1er janvier 2024 (cf. art. 408 al. 2 CPP). Le respect de cette norme légale nécessitera encore du temps pour être atteint. En effet, sur l'ensemble des dossiers d'appels pénaux toujours pendants au 31 décembre 2024 (164), le tiers environ (52) l'étaient depuis plus d'une année, ce qui suffit déjà à démontrer l'ampleur de la tâche restant à accomplir. Il convient également de considérer le degré de difficulté – qui peut être très élevé – des dossiers en question, paramètre qui ne ressort évidemment pas des statistiques purement chiffrées. En outre, les juges affectés au traitement de ces mêmes dossiers sont également en charge de dossiers dans d'autres domaines du droit, en particulier le droit civil, dont les nouvelles entrées d'affaires au fond (C1) sont en augmentation (6,2 % [257 en 2023 et 273 en 2024]), tout comme leur stock au 31 décembre 2024 (5,8 % [222 en 2023 et 235 en 2024]).

Il sied par ailleurs de signaler qu'à partir du 1er janvier 2024, le juge cantonal supplémentaire Frédéric Fellay, également élu en 2023, a assumé la présidence francophone de la cour de droit fiscal nouvellement créée (en remplacement de l'ancienne Commission cantonale de recours en matière d'impôts). La présidence germanophone de cette même cour a pour sa part été attribuée au juge cantonal Dr Thierry Schnyder.

Pralong. Diese haben ihre Stelle am 1. Februar resp. 1. März 2024 angetreten. Beide sind den französischsprachigen Zivil- und Strafabteilungen zugeteilt worden und haben sich seither hauptsächlich mit strafrechtlichen Berufungen befasst, um den entsprechenden Stock an Dossiers zu reduzieren. Das Kantonsgericht stellt erfreut fest, dass das Vorhaben geglückt ist, zumal die Erledigungsrate der P1-Dossiers 2024 deutlich (+31) gestiegen ist und der Stock im Dezember 2024 sich deutlich reduziert hat (-14). Die Erledigungsdauer respektiert allerdings die Vorgaben der neuen Strafprozessordnung (Art. 408 Abs. 2 StPO) von 12 Monaten nicht. Es braucht Zeit, um diese Vorgabe zu erfüllen. Ungefähr ein Drittel (52) der gesamten am 31. Dezember 2024 hängigen Verfahren (164) ist seit mehr als einem Jahr hängig. Dies alleine bezeugt den noch bevorstehenden Aufwand ohne dass auf die Schwierigkeit einzelner dieser Dossiers eingegangen werden muss, welche sich nicht aus diesen statistischen Angaben herleiten lässt. Des Weiteren sind diejenigen Richter, welche mit der Reduktion der strafrechtlichen Fälle beauftragt sind, gleichzeitig auch in anderen Rechtsbereichen, v.a. dem Zivilrecht (C1) tätig. Die Eingangszahlen haben sich dort erhöht (6,2 % [257 im Jahr 2023 und 273 im Jahr 2024]), genauso wie der Stock vom 31. Dezember 2024 (5,8 % [222 im Jahr 2023 und 235 im Jahr 2024]).

Der 2023 gewählte Kantonsrichter Frédéric Fellay hat ab dem 1. Januar 2024 die französischsprachige Präsidentschaft der Steuerrechtlichen Abteilung des Kantonsgerichts übernommen. Diese hat die Steuerrekurskommission ersetzt. Die deutschsprachige Präsidentschaft ist Kantonsrichter Dr. Thierry Schnyder übertragen worden.

c) Ausserordentliche Gerichtsschreiber

Die Anstellung ausserordentlicher Gerichtsschreiber wird der Walliser Justiz seit 2018 gewährt. Es handelt sich dabei

c) Greffiers auxiliaires

Dès 2018, la justice valaisanne a pu bénéficier du précieux renfort de greffiers auxiliaires, soit de juristes, qui, le plus souvent, venaient d'obtenir leur brevet d'avocat et ont été engagés pour une durée déterminée. Leur effectif (correspondant à une dizaine d'EPT) a été équitablement réparti entre les tribunaux de première instance et le Tribunal cantonal. Leur travail s'est révélé d'une importance cruciale. Il a en effet permis d'arriver à maîtriser la croissance des stocks de dossiers en suspens dans nos différents tribunaux, ainsi que cela a déjà été amplement démontré ces dernières années (cf. les références citées dans le rapport des tribunaux pour l'année 2023 [p. 19]).

Il est souhaitable que ces postes de greffiers auxiliaires de durée déterminée puissent être transformés en postes de greffiers titulaires de durée indéterminée, ce qui permettrait de fidéliser ces collaborateurs. Cette solution est nécessaire pour le bon fonctionnement de notre justice. Malgré le soutien actif de la Commission de justice et du Conseil de la magistrature, qu'il convient ici de remercier pour l'attention constante et bienveillante qu'ils portent à notre institution, les contraintes financières de l'Etat du Valais n'ont malheureusement pas encore permis cette transformation. Reste à espérer que cette dernière pourra, à terme, être réalisée et que, dans l'intervalle, les crédits actuellement alloués pour ces postes de greffiers auxiliaires seront, à tout le moins, maintenus à leur niveau actuel. Si tel n'était pas le cas, la situation de notre justice cantonale serait alors fortement péjorée et subirait un retour en arrière fort néfaste pour les justiciables.

meistens um Juristen, welche kürzlich das Anwaltsdiplom erlangt haben und die zeitlich befristet engagiert werden. Dieses Personal (welches rund 10 Arbeitsstellen entspricht) wird gleichmässig zwischen den erstinstanzlichen Gerichten und dem Kantonsgericht aufgeteilt. Dessen Arbeit erweist sich als wesentlich, weil sie ermöglicht, die in den Gerichten pendenten Angelegenheiten unter Kontrolle zu halten. Wir haben dies in den vergangenen Jahren wiederholt hervorgehoben (vgl. die Hinweise im Rapport zu den Gerichten des Jahres 2023 [S. 19]).

Es wäre erstrebenswert, diese zeitlich befristeten Anstellungen in ordentliche Stellen umzuwandeln, damit diese Juristen an die Justiz gebunden würden. Derlei ist für ein gutes Funktionieren der Walliser Justiz unerlässlich. Trotz Unterstützung der Justizkommission und des Justizrats, denen hiermit für ihre ständige und wohlwollende Aufmerksamkeit gegenüber unserer Institution gedankt wird, hat die derzeitige finanzielle Situation des Kantons eine Transformation leider nicht ermöglicht. Wir hoffen, dass dies in Zukunft realisiert werden kann und dass zwischenzeitlich die Kredite, welche uns gewährt werden, um wenigstens diese ad hoc Posten zu finanzieren, weiterhin auf diesem Niveau gewährt werden. Andernfalls wird sich die Situation unserer kantonalen Justiz erheblich verschlechtern, was für die Rechtsuchenden einen Rückschritt bedeuten würde.

d) Tätigkeit der Ersatzrichter

Aufgrund von Demission sind im Jahr 2024 zwei neue Ersatzrichter ernannt worden. Es handelt sich um Herrn Pierre-André Moix, gleichzeitig Gerichtsschreiber in der Sozialversicherungsrechtlichen Abteilung, welcher seit dem 1. April 2024 Herrn Frédéric Addy ersetzt hat und um Herrn alt Kantonsrichter Jérôme Emonet, welcher seit dem 1. August 2024 auf Herrn Frédéric Pitteloud gefolgt ist.

d) Activité des juges cantonaux suppléants

En raison de démissions, deux nouveaux juges cantonaux suppléants ont été élus en 2024. Il s'agit de M. Pierre-André Moix, également greffier auprès de la cour des assurances sociales, qui a remplacé M. Frédéric Addy dès le 1er avril 2024, et de M. Jérôme Emonet, ancien juge cantonal, qui a succédé à Me Frédéric Pitteloud le 1er août 2024.

Les juges cantonaux suppléants dits « externes », soit ceux qui ne sont pas également greffiers au sein d'une cour du Tribunal cantonal, ont rédigé 27 jugements, dont 12 ont été établis par les anciens juges cantonaux devenus suppléants auprès des cours civiles et pénales de langue française, ce qui démontre l'importance de leur apport, ce d'autant plus que les dossiers qui leur sont attribués sont, le plus souvent, des affaires complexes.

Ces mêmes juges suppléants « externes » ont également siégé dans 28 affaires comme juges assesseurs. Sans y assumer la charge de rédaction du projet de jugement, ils ont permis à des juges titulaires d'éviter de siéger dans ces causes et de se consacrer à leurs autres tâches juridictionnelles.

A signaler également que, lors de sa session de décembre 2024, le Grand Conseil a accepté d'augmenter de 12 à 15 le nombre de juges cantonaux suppléants pour la période administrative 2025-2029. Il convient de le remercier sincèrement pour l'octroi de cette aide bienvenue. Le processus de recrutement de ces nouveaux magistrats est actuellement en cours auprès du Conseil de la magistrature.

e) Projet eJustice VS

Durant l'année 2024, le Tribunal cantonal, le Ministère public et le Département de la sécurité, des institutions et du sport

Die "externen" Ersatzrichter, d.h. diejenigen, die nicht gleichzeitig als Gerichtsschreiber am Kantonsgericht amten, haben 27 Urteile redigiert. 12 davon sind von ehemaligen Kantonsrichtern verfasst worden, die mittlerweile als Ersatzrichter für die französischsprachigen Zivil- und Strafabteilungen fungieren. Dies beweist die Wichtigkeit ihrer Tätigkeit, umso mehr, weil ihnen regelmässig komplexe Fälle übertragen werden.

Die gleichen "externen" Ersatzrichter haben in 28 Angelegenheiten beigesessen. Sie haben diesfalls nicht die Entwürfe redigiert, dafür aber ordentlichen Richtern ermöglicht, sich nicht an diesen Fällen zu beteiligen und die dadurch gewonnene Zeit für andere juristische Aufgaben zu widmen.

Es bleibt darauf hinzuweisen, dass der Grosse Rat in der Dezembersession 2024 entschieden hat, die Anzahl der Ersatzrichter für die Verwaltungsperiode 2025-2029 von 12 auf 15 zu erhöhen. Das Kantonsgericht bedankt sich für diese willkommene Hilfestellung. Der Rekrutierungsprozess für diese neuen Magistraten ist aktuell beim Justizrat hängig.

e) Projekt eJustiz VS

Im Verlauf des Jahres 2024 haben sich die Staatsanwaltschaft, das Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS) sowie das Kantonsgericht zusammengesetzt, um ein Programm zur Digitalisierung der Walliser Justiz vorzubereiten und die erforderlichen Ressourcen zur Einführung ab 2026 zu sichern. Die Gesamtheit der betroffenen Akteure hat mit Hilfe verschiedener thematischer Arbeitsgruppen verschiedene Themenfeldern abgehandelt wie Informatik, Organisation des Wechsels, Anpassung der Gesetze und unterschiedliche Aufgaben innerhalb der Justiz.

(DSIS) se sont unis pour préparer le programme de numérisation de la justice valaisanne et sécuriser les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre dès 2026. L'ensemble des acteurs concernés ont été consultés via différents groupes de travail thématiques qui se sont notamment intéressés à l'informatique, à la gestion du changement, à la légistique et aux différents métiers de la justice. Ce programme, baptisé eJustice VS, poursuit les objectifs suivants :

- mettre la justice valaisanne en conformité avec les exigences de la nouvelle Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) ;
- adopter une démarche commune et coordonnée à l'échelle du canton du Valais et
- identifier et mettre à profit les opportunités d'efficience à saisir.

Pour rappel, la LPCJ a été adoptée par le Parlement fédéral le 20 décembre 2024 et fixe les conditions-cadres à la gestion des procédures judiciaires numérisées.

Elle prévoit :

- l'obligation pour les autorités judiciaires de tenir le dossier judiciaire sous forme électronique ;
- l'obligation pour les autorités judiciaires de communiquer sous forme électronique avec les avocats et les autres mandataires professionnels ;
- l'obligation pour les avocats et les autres mandataires professionnellement qualifiés de communiquer sous forme électronique avec les autorités judiciaires, mais aussi de consulter le dossier judiciaire sous cette même forme ;
- la possibilité de faire de même pour les personnes physiques et morales agissant en personne.

Das Programm, welches eJustiz VS bezeichnet wird, verfolgt nachfolgende Ziele:

- Umsetzung der Vorgaben des Bundesgesetzes über die Plattformen für die elektronische Kommunikation in der Justiz (BEKJ) in der Walliser Justiz;
- gemeinsames und koordiniertes Vorgehen auf Stufe Kanton Wallis und
- Erkennen und Nutzen von Chancen zu effizienteren Abläufen.

Das eidgenössische Parlament hat das BEKJ am 20. Dezember 2024 angenommen. Das Gesetz statuiert die Rahmenbedingungen für die digitalen Prozesse. Es statuiert Folgendes:

- Die Pflicht der Justiz, elektronische Dossiers zu führen;
- die Pflicht der Justiz, mit Anwälten und anderen qualifizierten Beauftragten auf elektronischem Wege zu kommunizieren;
- die Pflicht für Anwälte und andere qualifizierte Beauftragte, mit der Justiz auf elektronischem Wege zu kommunizieren und das Dossier auf diesem Wege zu konsultieren;
- die Möglichkeit für selbstständig auftretende natürliche und juristische Personen, das gleiche Vorgehen zu wählen.

Der Einflussbereich von eJustiz VS endet nicht bei den erstinstanzlichen Gerichten und dem Kantonsgericht sowie den verschiedenen Staatsanwaltschaften sondern dehnt sich auf verschiedene Verwaltungsbehörden aus wie z.B.:

- die Kantonspolizei ;
- die Dienststelle für Strassenverkehr und Schiffahrt (DSUS);
- die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB);
- die Dienststelle für Straf- und Massnahmenvollzug (DSMV);
- die Staatskanzlei und
- andere Dienststellen der Verwaltung,

Le périmètre du projet eJustice VS englobe, non seulement les tribunaux de première instance et le Tribunal cantonal ainsi que les différents Offices du Ministère public, mais également plusieurs entités de l'administration cantonale, à savoir :

- la Police cantonale ;
- le Service de la circulation routière et de la navigation (SCN) ;
- les Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ;
- le Service de l'application des peines et mesures (SAPEM) ;
- la Chancellerie d'Etat et
- d'autres services de l'administration bénéficiant d'une délégation en matière pénale ou d'amendes d'ordre (Service des contributions, Service de la santé publique, Police du commerce, Service de la protection des travailleurs, …).

Le programme fédéral Justitia 4.0 mettra à disposition de tous les cantons la plateforme justitia.swiss permettant l'échange et la consultation de pièces ainsi que de dossiers judiciaires, de même qu'un outil permettant un travail efficient avec le dossier judiciaire. Il proposera également aux autorités judiciaires cantonales des mesures d'accompagnement au changement, au travers d'ateliers et de conseils.

La numérisation de la justice nécessitera l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion d'affaires pour les tribunaux et le Ministère public, son intégration avec la future application du dossier judiciaire ainsi que leur interfaçage avec la plateforme justitia.swiss. Les interfaces des applications métiers de la Chancellerie et de l'administration sont également prévues dans le cadre du programme cantonal eJustice VS. Le passage du dossier judiciaire papier au dossier numérique induira de nouveaux processus de travail et nécessitera de nouveaux logiciels et équipements pour

denen strafrechtliche Kompetenzen delegiert sind (Steuerverwaltung, Dienststelle für Gesundheitswesen, Gewerbepolizei, Dienststelle für Arbeitnehmerschutz, …).

Das eidgenössische Programm Justizia 4.0 wird allen Kantonen die Plattform justitia.swiss zur Verfügung stellen, welche den Rechtsverkehr und die Einsicht in Urkunden und die Gerichtsdossiers ermöglichen wird. Weiter wird ein Werkzeug zur effizienten Bearbeitung des Gerichtsdossiers vorgelegt. Die kantonalen Justizbehörden erhalten ausserdem Massnahmen zur Begleitung des Wechsels durch Workshops und Beratung angeboten.

Die Digitalisierung der Justiz erfordert von den Gerichten und der Staatsanwaltschaft die Anschaffung einer neuen Fallverwaltungssoftware, die Integration der zukünftigen Applikation für das Gerichtsdossier sowie Schnittstellen mit der Plattform justitia.swiss. Verbindungen mit Fachapplikationen der Staatskanzlei und der Verwaltung sind im Programm eJustiz VS ebenso vorgesehen. Der Übergang vom papierbasierten zum digitalen Dossier wird eine Anpassung der Arbeitsprozesse sowie neue Hard- und Software erfordern. Die Arbeitsplätze und Gerichtssäle müssen in Zusammenarbeit mit der Dienststelle für Informatik (KDI) angepasst werden. Letztere muss zudem eine Infrastruktur mit ausreichenden Kapazitäten für die Datenspeicherung zur Verfügung stellen.

Das Programm eJustiz VS bildet nicht nur ein Informatikprojekt. Es stellt einen grundlegenden Wandel der Funktionsweise der Justizbehörden dar, welcher ohne Zweifel Befürchtungen und Opposition von Anwendern verursachen wird. Die Organisation der Umsetzung bildet deswegen integrierender Bestandteil.

la numérisation. Les postes de travail ainsi que les salles d'audience devront être adaptés en collaboration avec le Service cantonal de l'informatique (SCI), qui devra aussi mettre à disposition des infrastructures avec des capacités suffisantes de stockage des données.

Le programme eJustice VS n'est pas qu'un projet informatique. C'est un changement profond de la manière de fonctionner des autorités judiciaires qui générera sans doute des craintes et des oppositions auprès de toutes les parties prenantes, raison pour laquelle la gestion du changement en fait partie intégrante. Un comité de pilotage présidé par la procureure générale et composé d'un juge cantonal et du chef du DSIS a été constitué pour mener à bien ce projet dont le coût, qui est de l'ordre de 21 millions de francs, sera financé par le budget ordinaire de l'Etat du Valais.

f) Issue des recours contre les décisions des tribunaux de district

En 2024, les tribunaux de district ont liquidé 13421 dossiers (4404 en matière civile [C1, C2 et C3], 551 en matière pénale [P1 et P2], et 8466 en matière de poursuites et faillites [LP]).

590 de ceux-ci ont été portés en recours devant le Tribunal cantonal, soit 4,39 % (259 en matière civile, soit 2 %, 188 en matière pénale, soit 34,1 %, et 143 en matière de poursuites et faillites, soit 1,6 %).

En 2024, le Tribunal cantonal a liquidé 590 recours contre les décisions de tribunaux de district. 86 recours ont été admis (14,6 %), 107 ont été partiellement admis (18,1 %) et 397 ont été rejetés, déclarés irrecevables ou retirés (67,2 %). Le détail par instance ressort du tableau ci-dessous.

Die Beteiligten haben zur Durchführung des Projekts einen Lenkungsausschuss unter dem Vorsitz der Generalstaatsanwältin gebildet, der sich ferner aus einem Kantonsrichter und dem Vorsteher des DSIS zusammensetzt. Die Kosten von rund 21 Millionen Franken werden aus dem ordentlichen Haushalt des Staates Wallis finanziert.

f) Ausgang der Rechtsmittel gegen die Entscheide der Bezirksgerichte

Die Bezirksgerichte haben 2024 13421 Dossiers liquidiert (4404 im Zivilrecht [Z1, Z2 und Z3], 551 im Strafrecht [S1 und S2] sowie 8466 im Bereich des Betreibungs- und Konkursrechts [BK]).

Davon sind 590 mit einem Rechtsmittel an das Kantonsgericht weitergezogen worden, entsprechend 4,39 % (259 im Zivilrecht, entsprechend 2 %, 188 im Strafrecht, entsprechend 34,1 % und 143 im Betreibungs- und Konkursrecht, entsprechend 1,6 %).

Das Kantonsgericht hat 2024 590 Rechtsmittel gegen Entscheide der Bezirksgerichte beurteilt. 86 sind gutgeheissen worden (14,6 %), 107 sind teilweise gutgeheissen worden (18,1 %) und 397 sind abgewiesen, als unzulässig beurteilt oder zurückgezogen worden (67,2 %). Die nach Instanzen differenzierten Details können der nachstehenden Tabelle entnommen werden.

Issue des recours contre les décisions des tribunaux de district au Tribunal cantonal
Ausgang der Rechtsmittel an das Kantonsgericht gegen Entscheide der Bezirksgerichte

		Recours liquidés au TC Vor dem KG erledigte Rechtsmittel	Recours admis Rechtsmittel gutgeheissen	% Recours admis % Rechtsmittel gutgeheissen	Recours part. admis Rechtsmittel teilweise gutgeheissen	% de recours part. admis % teilweise gutgeheissen	Recours rejetés ou autres liquidations Rechtsmittel abgewiesen und andere Erledigung	% de recours rejetés ou autres liquidations % abgewiesen und andere Erledigung
C1 Droit civil ordinaire Zivilrecht ordentlich	2024	139	19	13,7%	35	25,2%	85	61,2%
	2023	143	24	16,8%	24	16,8%	95	66,4%
C2 Droit civil autres Zivilrecht anderes	2024	111	24	21,6%	17	15,3%	70	63,1%
	2023	108	17	15,7%	20	18,5%	71	65,7%
C3 Recours Beschwerden	2024	9	3	33,3%	0	0,0%	6	66,7%
	2023	7	1	14,3%	1	14,3%	5	71,4%
LP Poursuites Schuldbetreibung	2024	143	27	18,9%	6	4,2%	110	76,9%
	2023	130	21	16,2%	2	1,5%	107	82,3%
P1 Droit pénal ordinaire Strafrecht ordentlich	2024	187	13	7,0%	49	26,2%	125	66,8%
	2023	155	9	5,8%	35	22,6%	111	71,6%
P2 Droit pénal autres Strafrecht anderes	2024	1	0	0,0%	0	0,0%	1	100,0%
	2023	1	0	0,0%	1	100,0%	0	0,0%
Total	**2024**	**590**	**86**	**14,6%**	**107**	**18,1%**	**397**	**67,3%**
	2023	**544**	**72**	**13,2%**	**83**	**15,3%**	**389**	**71,5%**

Cette statistique ne tient pas compte du sort d'un éventuel recours au Tribunal fédéral.
In dieser Statistik wird der Ausgang einer möglichen Beschwerde an das Bundesgericht nicht berücksichtigt.

II

Rapport du Tribunal cantonal

Bericht des Kantonsgerichts



Nicolas de Flüe / Niklaus von Flüe

réalisé par / von Paul Monnier, 1943
Palais de justice, salle d'audience
Justizgebäude, Sitzungssaal

1. Généralités

a) Causes entrées et liquidées
(statistiques p. 30 ss)

Pour des raisons de comparaison avec l'année 2023, les dossiers de la cour de droit fiscal ne sont pas pris en compte dans ce qui suit.

En 2024, le Tribunal cantonal a enregistré l'entrée de 1966 nouvelles affaires soit 115 (6,2 %) de plus qu'en 2023 (1851). Il en a liquidé 1994, soit 29 (1,4 %) de plus qu'en 2023 (1965). En outre, le nombre de dossiers en suspens à la fin 2024 (1188) a diminué de 2,3 % par rapport au nombre

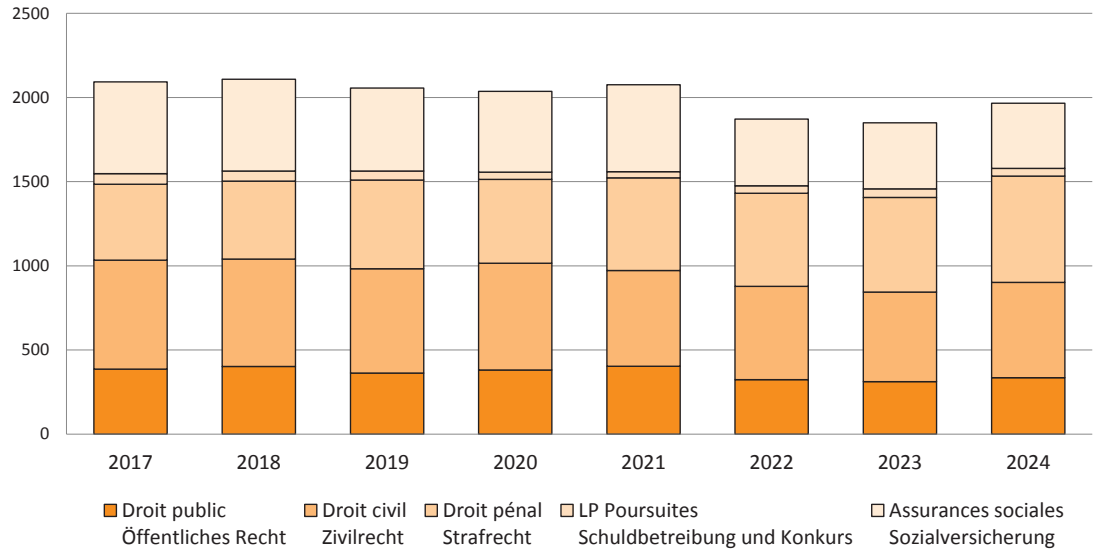
1. Allgemeines

a) Eingegangene und erledigte Fälle
(Statistiken S. 30 ff.)

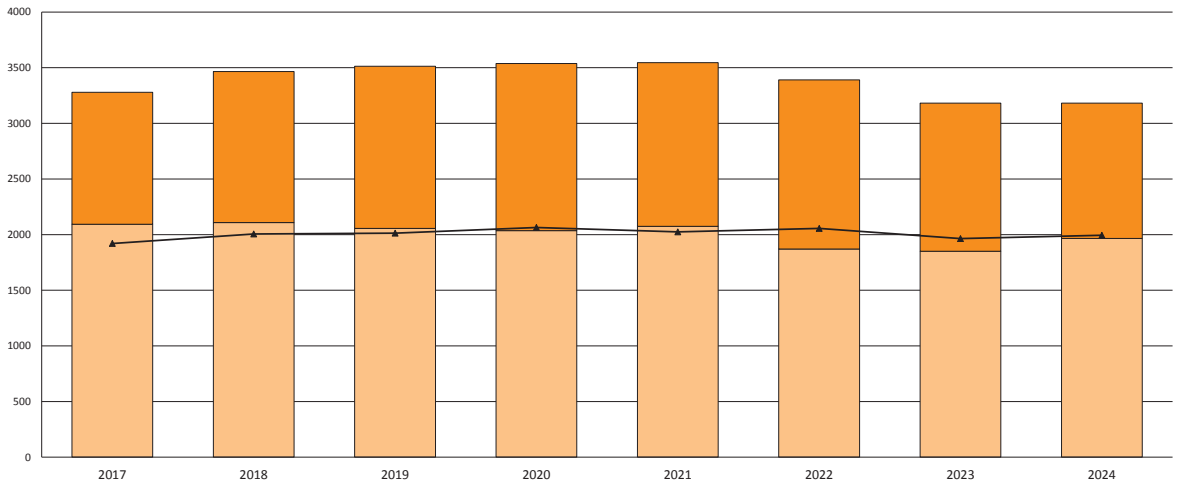
Mangels Vergleichswerte mit dem Jahr 2023 sind die Dossiers der Steuerrechtlichen Abteilung in den nachfolgenden Ausführungen nicht erwähnt.

Im Jahr 2024 sind beim Kantonsgericht 1966 neue Fälle eingegangen, also 115 (6,2 %) mehr als 2023 (1851). Jenes hat 1994, also 29 (1,4 %) mehr als 2023 erledigt (1965). Die Anzahl hängiger Dossiers hat sich zum Jahresende 2024 (1188) im Vergleich zum Vorjahr (1216) um 2,3 % re-

Récapitulation des causes entrées au Tribunal cantonal
Zusammenfassung der am Kantonsgericht eingegangenen Fälle

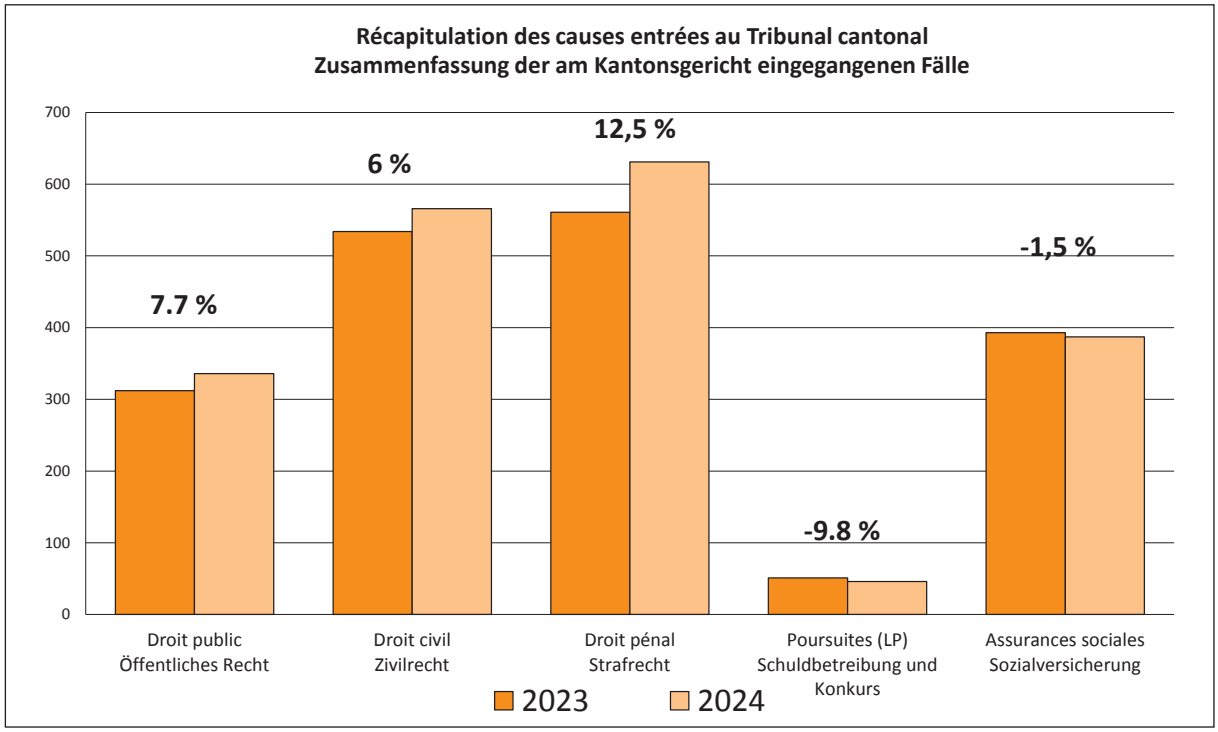


Récapitulation des causes traitées par le Tribunal cantonal
Zusammenfassung aller durch das Kantonsgericht bearbeiteten Fälle



affiché une année plus tôt (1216), ce qui est réjouissant. Le détail des entrées et des liquidations ressort des rapports respectifs de chaque cour (p. 21 ss).

duziert, was erfreulich ist. Die Einzelheiten der eingegangenen und erledigten Fälle werden in den Berichten der einzelnen Abteilungen abgehandelt (S. 21 ff.).



b) Décisions ou jugements prononcés par le Tribunal cantonal et attaqués devant le Tribunal fédéral

314 jugement ou décisions, sur les 1994 rendus par le Tribunal cantonal, ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral en 2024, soit 15,7 %. Le tableau de la page 35 récapitule ces chiffres par type de procédure.

c) Sort des jugements rendus par le Tribunal fédéral

La Haute Cour a tranché 288 recours : 18 ont été admis (6,2 %), 15 (5,2 %) partiellement admis et 255 (88,5 %) rejetés ou déclarés irrecevables. Ce sont ainsi 33 recours au total qui ont été admis ou partiellement admis en 2024 (11,4 % des recours traités).

Cette proportion est égale à la moyenne suisse qui est de 11,4 % de recours admis, ce qui démontre la qualité de notre justice cantonale.

b) Entscheide oder Urteile des Kantonsgerichts, die vor Bundesgericht angefochten wurden

Von den 1994 Entscheiden oder Urteilen des Kantonsgerichts sind 2024 314 angefochten worden, was 15,7 % entspricht. Die Tabelle auf der Seite 35 gliedert die Zahlen nach Verfahrensarten auf.

c) Statistik der Bundesgerichtsurteile

Das Bundesgericht hat 288 Beschwerden entschieden: 18 (6,2 %) sind gutgeheissen worden, 15 (5,2 %) teilweise gutgeheissen worden und 255 (88,5 %) abgewiesen oder als unzulässig erklärt worden. Somit wurden 2024 insgesamt 33 Beschwerden vollständig oder teilweise gutgeheissen (11,4 % der behandelten Beschwerden).

Dieser Prozentsatz der Gutheissungen entspricht demjenigen gemäss Schweizer Vergleich (11.4 %), was ein positives Kriterium für die Qualität der Walliser Justiz darstellt.

Il est précisé que le Tribunal fédéral n'a pas tranché, durant la période administrative concernée, tous les recours déposés en 2024 et que les jugements qu'il a rendus concernaient aussi des recours déposés les années précédentes. Par ailleurs, plusieurs recours peuvent concerner un même jugement. Ceci explique que le nombre de recours traités (288) ne correspond pas au nombre de jugements entrepris (314).

2. Cour de droit public

(statistiques p. 30 ss)

En 2024, la cour de droit public a enregistré 336 recours, ce qui représente une augmentation de 24 dossiers par rapport à l'année précédente.

Le nombre de dossiers liquidés en 2024 (soit 327) est très légèrement supérieur (+5) à celui de l'année précédente.

A la fin de l'année 2024, le nombre d'affaires pendantes s'élevait à 173, soit 9 de plus qu'en 2023.

Sur les 247 dossiers A1 traités en 2024, 124 ont été liquidés dans le délai d'ordre de 6 mois (article 61a al. 1 LPJA) et 15 dossiers ont été traités en plus de 24 mois (il s'agit de dossiers qui ont nécessité une

Es wird darauf hingewiesen, dass das Bundesgericht in der Berichtsperiode nicht alle im Jahr 2023 erhobenen Beschwerden entschieden hat und dass seine Urteile auch Beschwerden betroffen haben, die in den vorhergehenden Jahren eingereicht worden waren. Zudem können sich mehrere Beschwerden gegen ein und dasselbe Urteil des Kantonsgerichts richten. Aus diesen Gründen stimmt die Zahl der entschiedenen Beschwerden (288) nicht mit der Anzahl der angefochtenen Entscheide (314) überein.

2. Öffentlichrechtliche Abteilung

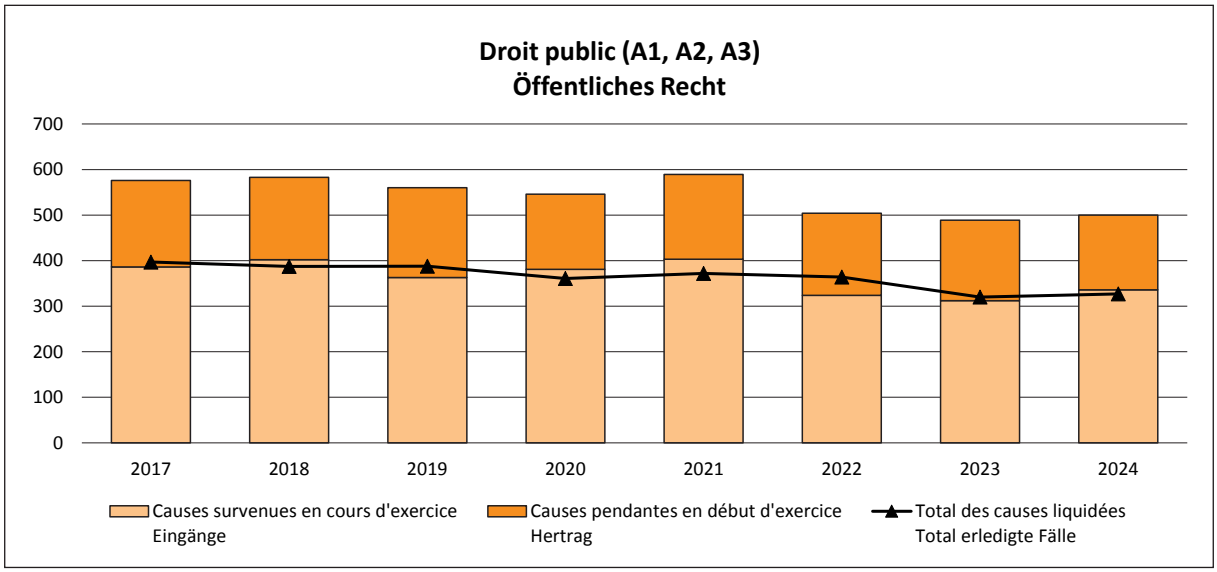
(Statistiken S. 30 ff.)

Im Jahr 2024 verzeichnete die Öffentlichrechtliche Abteilung 336 Beschwerden, was einem Anstieg von 24 Fällen im Vergleich zum Vorjahr entspricht.

Die Anzahl der 2024 erledigten Fälle (nämlich 327) liegt nur geringfügig (+5) über derjenigen des Vorjahres.

Am Ende des Jahres 2024 waren 173 Fälle hängig, 9 mehr als 2023.

Von den 247 im Jahr 2024 bearbeiteten A1-Dossiers wurden 124 Fälle innerhalb



instruction plus longue ou qui ont été suspendus à la requête des recourants ou des autorités).

Au total, 47 cas ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral en 2024. Sur les 53 cas traités par cette instance durant la même année, 45 ont été rejetés, 6 ont été entièrement admis et 2 ont été partiellement admis.

3. Cours civiles et pénales

(statistiques p. 30 ss)

Le nombre de causes civiles et pénales (autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et chambre pénale comprises), entrées en 2024 a augmenté de 96 unités (8,5 %) par rapport à celui de 2023 (1243 contre 1146 unités).

Le nombre de dossiers liquidés enregistre une augmentation de 48 unités (4 %) pour s'établir à 1245 unités contre 1197 en 2023.

Le nombre d'affaires pendantes en fin d'exercice est comparable à celui de l'année précédente (624 unités contre 626 à la fin de l'exercice précédent).

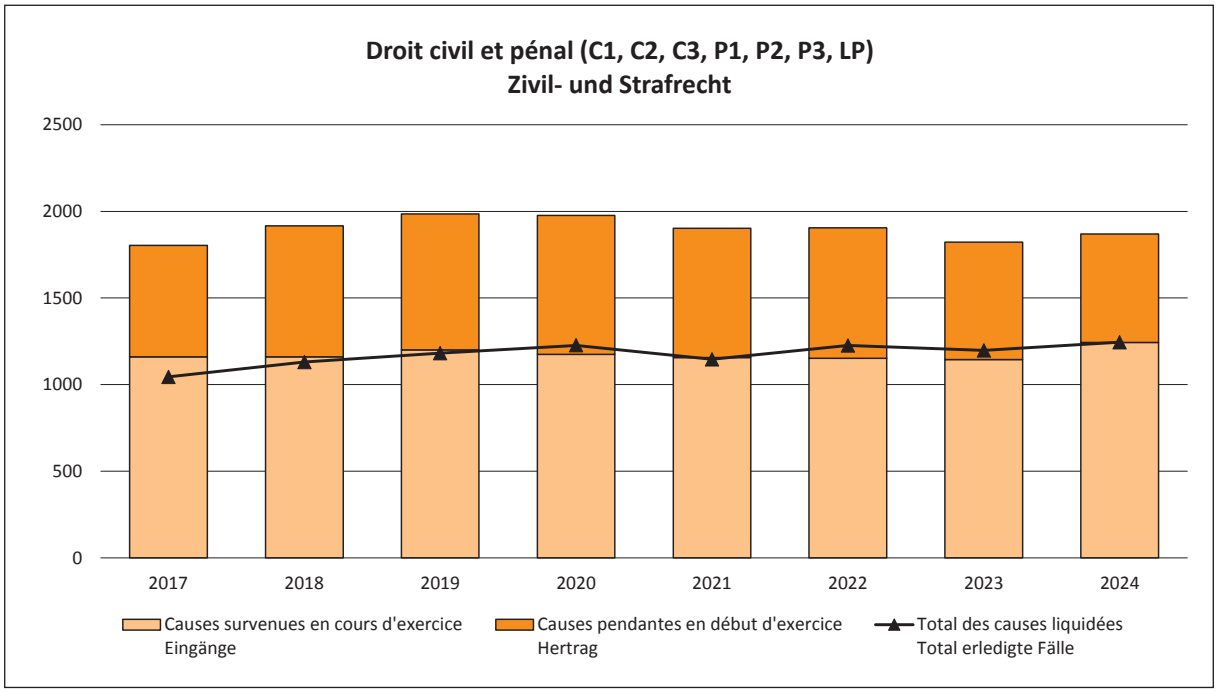
der Ordnungsfrist von 6 Monaten (Art. 61a Abs. 1 VVRG) erledigt und 15 Fälle wurden in mehr als 24 Monaten bearbeitet (dabei handelt es sich um Fälle, die eine längere Untersuchung erforderten oder die auf Antrag der Beschwerdeführer oder der Behörden sistiert wurden).

Insgesamt wurde 2024 in 47 Fällen beim Bundesgericht Beschwerde eingereicht. Von den 53 Fällen, die von dieser Instanz im selben Jahr behandelt wurden, wurden 45 abgewiesen, 6 vollständig und 2 teilweise gutgeheissen.

3. Zivil- und Strafrechtliche Abteilungen

(Statistiken S. 30 ff.)

Die Anzahl der im Jahr 2024 eingegangenen Zivil- und Straffälle (inklusive KESB und Strafkammer), hat sich im Vergleich zum Jahr 2023 um 96 Einheiten (8,5 %) erhöht (1243 gegenüber 1146 Einheiten). Die Zahl der erledigten Fälle verzeichnet eine Erhöhung um 48 Einheiten (4 %) und beträgt neu 1245 Einheiten gegenüber 1197 Einheiten im Jahre 2023.



Le nombre d'affaires pendantes depuis plus de 12 mois en fin d'exercice a diminué de 40 unités par rapport à l'exercice précédent, soit un peu plus de 21,5 % (146 unités contre 186).

4. Autorité de recours en matière de protection de l'enfant et de l'adulte

L'année écoulée a été marquée par une augmentation importante du nombre de dossiers enregistrés, de près de 50 % (85 contre 57 entrées en 2023). Une explication à cette hausse réside vraisemblablement dans l'amélioration du fonctionnement des APEA qui, après avoir été cantonalisées au 1er janvier 2023, ont dû intégrer du nouveau personnel et adapter leur fonctionnement et leurs outils pendant une période de rodage. Une baisse des recours au Tribunal cantonal avait d'ailleurs été constatée en 2023 (57 dossiers enregistrés contre 86 en 2022).

A cela s'ajoute que l'Autorité de recours en matière de protection de l'enfant et de l'adulte doit faire face à une recrudescence des recours et requêtes à traiter sans délai (par exemple placement à des fins d'assistance, retrait ou restitution d'effet suspensif, mesures superprovisionnelles) qui concernent 35 % des nouvelles entrées. Le taux de liquidation étant resté équivalent à l'année précédente, les causes pendantes au 31 décembre 2024 ont par conséquent augmenté de 24 unités (43 contre 19 au 31 décembre 2023). Ces affaires devant pouvoir continuer à être jugées de manière prioritaire, dans des délais qui sont en adéquation avec les besoins des enfants et adultes concernés, les membres de cette cour vont devoir se concentrer sur ces situations, au détriment des cours civiles et pénales dans lesquelles ils siègent également.

Die am Jahresende hängigen Fälle ist mit jener im Jahre 2023 vergleichbar (624 Einheiten gegenüber 626 Einheiten am Ende des Vorjahres).

Die Zahl der Fälle, die am Ende des Geschäftsjahres länger als 12 Monate hängig waren, sank im Vergleich zum Vorjahr um 40 Einheiten oder etwas mehr als 21,5 % (146 Einheiten gegenüber 186 Einheiten).

4. Gerichtsbehörde im Kindes- und Erwachsenenschutz

Im vergangenen Jahr gab es einen deutlichen Anstieg der Anzahl der registrierten Dossiers um fast 50 Prozent (85 gegenüber 57 Eingängen im Jahr 2023). Eine Erklärung für diesen Anstieg liegt wahrscheinlich in der verbesserten Funktionsweise der KESB, die nach ihrer Kantonalisierung am 1. Januar 2023 neues Personal integrieren und ihre Arbeitsweise und Instrumente während einer Eingewöhnungsphase anpassen mussten. Im Jahr 2023 war übrigens ein Rückgang der Beschwerden beim Kantonsgericht festgestellt worden (57 registrierte Dossiers gegenüber 86 im Jahr 2022).

Hinzu kommt, dass die Gerichtsbehörde im Kindes- und Erwachsenenschutz mit einer Zunahme von Beschwerden und Gesuchen konfrontiert ist, die unverzüglich zu behandeln sind (z.B. fürsorgerische Unterbringung, Entzug oder Wiederherstellung der aufschiebenden Wirkung, superprovisorische Massnahmen) und 35 % der Neueingänge betreffen. Da die Erledigungsquote im Vergleich zum Vorjahr gleichblieb, stiegen die am 31. Dezember 2024 hängigen Fälle folglich um 24 Einheiten (43 gegenüber 19 am 31. Dezember 2023). Da diese Fälle weiterhin vorrangig und innerhalb von Fristen entschieden werden müssen, die den Bedürfnissen der betroffenen

5. Chambre pénale

(statistiques p. 30 ss)

Les entrées ont augmenté de manière importante en 2024, particulièrement durant le dernier trimestre, par rapport aux années antérieures. Elles ont ainsi passé de 314 unités en 2023 à 363 unités en 2024 (+15,6 %), alors qu'entre 2016 et 2022, elles stagnaient à environ 330 unités. Sur ces 363 nouvelles causes, 306 (84,3 %) proviennent du Bas-Valais et 57 (15,7 %) du Haut-Valais. Etant donné le nombre de dossiers liquidés durant l'exercice (350), soit 292 (-11) pour le Bas-Valais et 58 (+3) pour le Haut-Valais, 98 causes (contre 85 à la fin 2023) étaient pendantes au 31 décembre 2024, soit 89 pour le Bas-Valais et 9 pour le Haut-Valais.

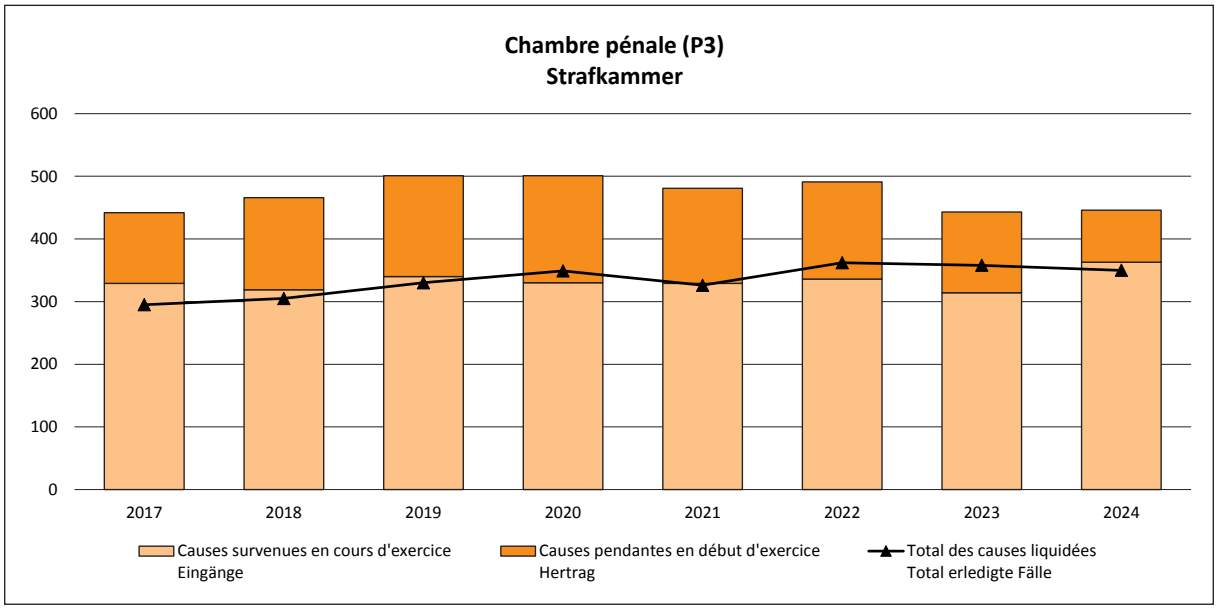
Les recours contre les non-entrées en matière de 140 (40 %) et ceux contre les classements de 39 (11,15 %) constituent plus de la moitié des causes. Les autres entrées les plus importantes concernent les recours contre les ordonnances diverses de procédure (principalement en matière de défense d'office, de preuves, d'expertise psychiatrique, de validité d'opposition à une ordonnance pénale, de séquestre, de qualité de partie plaignante, de capacité de postuler de l'avocat, de jonction et

5. Strafkammer

(Statistiken S. 30 ff.)

Die Zahl der neuen Eingänge stieg im Jahr 2024 im Vergleich zu den Vorjahren deutlich an, insbesondere im letzten Trimester. So stieg sie von 314 Einheiten im Jahr 2023 auf 363 Einheiten im Jahr 2024 (+15,6 %), während sie zwischen 2016 und 2022 bei rund 330 Einheiten stagnierte. Von diesen 363 neuen Fällen stammen 306 (84,3 %) aus dem Unterwallis und 57 (15,7 %) aus dem Oberwallis. Angesichts der Anzahl der im Berichtsjahr erledigten Fälle (350), nämlich 292 (-11) für das Unterwallis und 58 (+3) für das Oberwallis, waren am 31. Dezember 2024 98 Fälle (gegenüber 85 Ende 2023) hängig, nämlich 89 für das Unterwallis und 9 für das Oberwallis.

Die Beschwerden gegen Nichtanhandnahmeverfügungen von 140 (40 %) und gegen Einstellungsverfügungen von 39 (11,15 %) machen mehr als die Hälfte der Fälle aus.



disjonction de causes, de suspension) et les ordonnances relatives à l'exécution des peines et mesures (libération conditionnelle, levée de mesures). Elles ont été de 95 (27,15 %). Par ailleurs, il y a eu 40 recours contre les décisions en matière de détention (11,4 %). Quant aux recours pour déni de justice ou retard injustifié, ils ont été de 15. Les demandes de récusation ont passé de 15 en 2023 à 34 en 2024. Sur les 30 demandes de récusation traitées en 2024, deux seules ont été admises.

Le nombre de dossiers annuels nouveaux survenus en 2024 est fort inquiétant. La baisse importante des stocks intervenus en 2023 (-44) n'a pu se poursuivre. Au contraire, une nouvelle augmentation est survenue (+13), ce qui aura des conséquences néfastes sur le délai de traitement des dossiers non prioritaires en 2025, étant observé que depuis le 1er janvier 2024, un délai d'ordre de traitement des recours de six mois est imposé par le droit fédéral (art. 397 al. 5 CPP), alors que les compétences de la Chambre pénale ont été élargies. Si ce délai a pu être en grande partie respecté en 2024, il ne sera que difficilement tenu en 2025, étant donné l'arrivée massive de nouvelles causes durant les derniers mois de l'année 2024.

Die anderen wichtigen Eingänge betrafen Beschwerden gegen verschiedene verfahrensleitende Verfügungen (hauptsächlich in Bezug auf amtliche Verteidigung, Beweismittel, psychiatrische Gutachten, Gültigkeit der Einsprache gegen einen Strafbefehl, Beschlagnahme, Stellung als Privatkläger, Postulationsfähigkeit des Anwalts, Vereinigung und Abtrennung von Fällen, Sistierung) und Verfügungen im Zusammenhang mit dem Straf- und Massnahmenvollzug (bedingte Entlassung, Aufhebung von Massnahmen). Sie beliefen sich auf 95 (27,15 %). Darüber hinaus gab es 40 Beschwerden gegen Entscheide in Haftsachen (11,4 %). Die Zahl der Beschwerden wegen Rechtsverweigerung oder Rechtsverzögerung betrug 15. Ausstandsgesuche stiegen von 15 im Jahr 2023 auf 34 im Jahr 2024. Von den 30 Ausstandsgesuche, die 2024 bearbeitet wurden, wurden nur zwei gutgeheissen.

Die Anzahl der jährlichen Neueingänge ist äusserst besorgniserregend. Der im Jahr 2023 eingetretene starke Bestandsrückgang (-44) konnte sich nicht fortsetzen. Im Gegenteil, es kam zu einem erneuten Anstieg (+13), was sich negativ auf die Bearbeitungsfrist für nicht prioritäre Fälle im Jahr 2025 auswirken wird, wobei zu beachten ist, dass seit 1. Januar 2024 eine bundesrechtliche Ordnungsfrist von sechs Monaten für die Behandlung von Beschwerden gilt (Art. 397 Abs. 5 StPO), während die Kompetenzen der Strafkammer erweitert worden sind. Während diese Frist im Jahr 2024 weitgehend eingehalten werden konnte, wird sie im Jahr 2025 angesichts des massiven Anstiegs der Neueingänge in den letzten Monaten des Jahres 2024 nur schwerlich eingehalten werden können.

6. Autorité de recours disciplinaire des avocats

Durant l'année 2024, l'Autorité de recours disciplinaire des avocats a statué sur un recours dirigé contre une décision de la Chambre de surveillance des avocats. Elle n'a en outre été saisie d'aucune nouvelle cause.

7. Poursuites et faillites

(statistiques p. 30 ss)

Durant l'année 2024, le Tribunal cantonal a statué dans 22 affaires (pour 16 causes entrées) relevant de la surveillance prévue par l'article 18 LP.

En outre, comme autorité de recours au sens de l'article 30 alinéa 2 LALP, il a liquidé 29 affaires (pour 30 causes entrées).

6. Kantonale Beschwerdebehörde der Disziplinarfälle der Anwälte

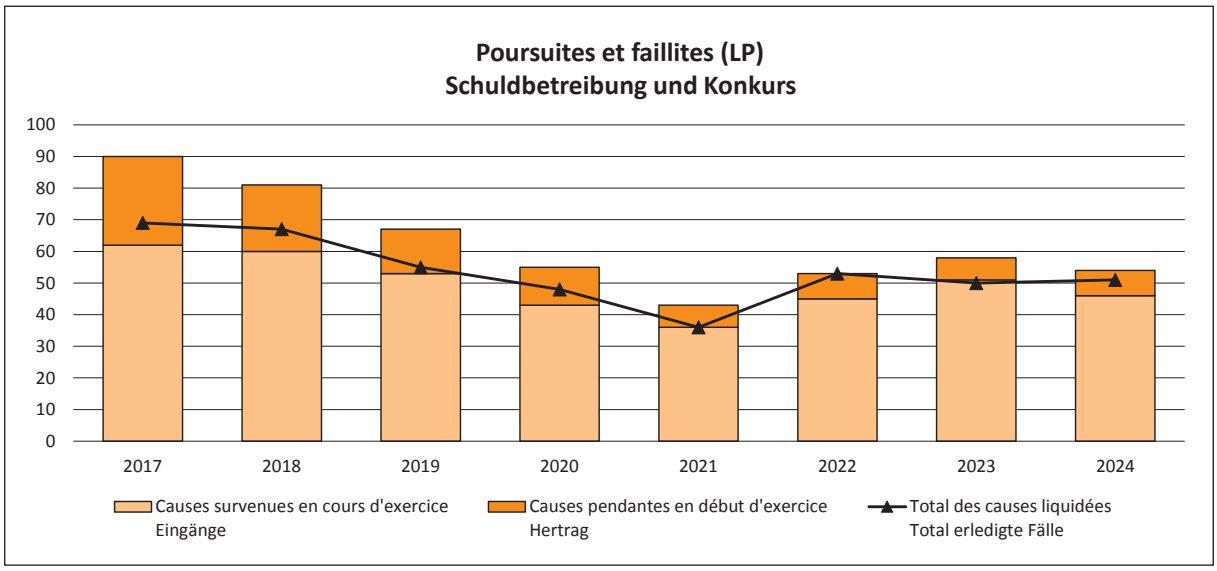
Im Verlauf des Jahres 2024 hat die kantonale Beschwerdebehörde der Disziplinarfälle der Anwälte über eine Beschwerde gegen einen Entscheid der Aufsichtskammer über die Anwälte entschieden. Es wurden keine neuen Beschwerden erhoben.

7. Schuldbetreibung und Konkurs

(Statistiken S. 30 ff.)

Im Jahre 2024 hat das Kantonsgericht 22 Aufsichtsverfahren gemäss Artikel 18 SchKG erledigt (bei 16 Eingängen).

Weiter hat es als Beschwerdeinstanz im Sinne von Artikel 30 Abs. 2 EGSchKG 29 Verfahren erledigt (bei 30 Eingängen).



8. Cour des assurances sociales

(statistiques p. 30 ss)

Pour la troisième année consécutive, le stock de dossiers de la cour des assurances sociales (ci-après : CAS) a connu une baisse, ce qui est réjouissant. Les efforts doivent être maintenus pour continuer à le réduire. La comparaison des exercices 2023 et 2024 laisse apparaître au 31 décembre 2024 une diminution du stock de 35 unités à 391 dossiers. Pour rappel, ce chiffre s'élevait encore à 549 trois ans plus tôt.

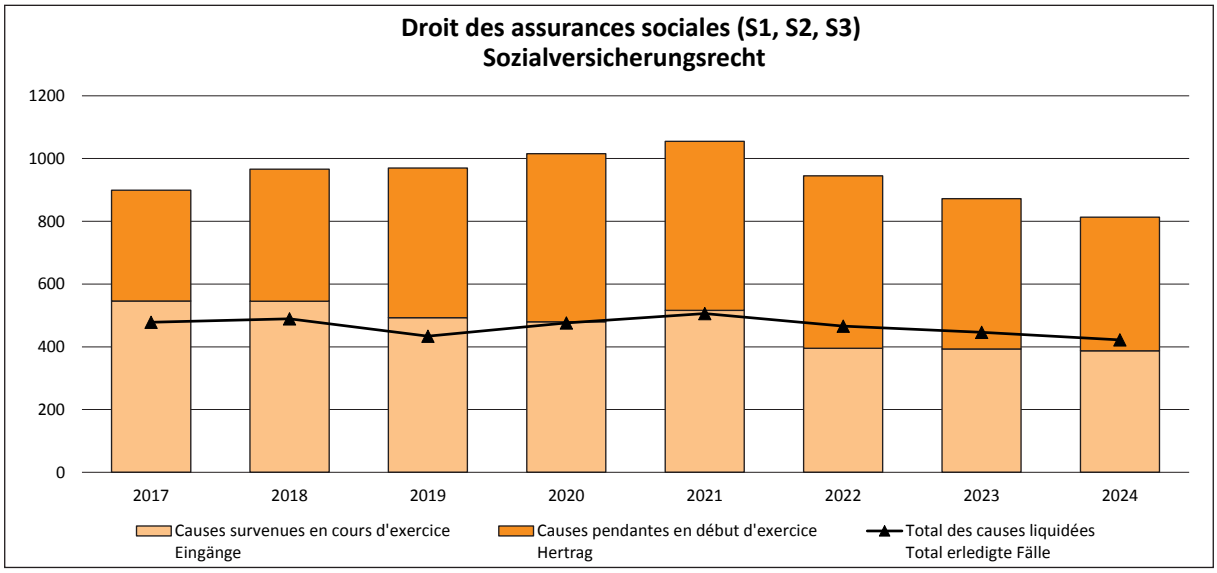
Concernant l'effectif de la CAS, il s'est modifié dans le courant de l'année 2024 au niveau des greffiers avec un départ partiel, puis définitif de M. Simon Hausammann qui a rejoint les cours civiles et pénales à raison de 50 % dès le 1er juillet 2024 et qui a quitté définitivement le Tribunal cantonal au 1er décembre 2024. Nous le remercions pour sa contribution significative à la baisse du stock de dossiers. Au 31 décembre 2024 la CAS comprenait 1,2 juge EPT, 6,3 greffiers EPT (fixe ou ad hoc), et 0,6 secrétaire de direction. Le ratio annuel moyen 2024 était de 1 juge EPT pour 5,42 greffiers EPT.

8. Sozialversicherungs–rechtliche Abteilung

(Statistiken S. 30 ff.)

Der Dossierbestand der sozialversicherungsrechtlichen Abteilung (fortan: SVA) konnte erfreulicherweise zum dritten Mal in Folge reduziert werden. Die Bemühungen, den Aktenbestand weiter zu senken, müssen aufrechterhalten werden. Der Vergleich der Jahresabschlüsse 2023 und 2024 zeigt, dass der Bestand per 31. Dezember 2024 um 35 Einheiten auf 391 Dossiers gesunken ist. Zur Erinnerung: Vor drei Jahren waren es noch 549 Dossiers gewesen.

Was den Personalbestand der SVA betrifft, so veränderte sich dieser im Laufe des Jahres 2024 auf Ebene der Gerichtsschreiber mit einem teilweisen und später einem endgültigen Ausscheiden von Herrn Simon Hausammann, der zunächst ab dem 1. Juli 2024 zu 50 % zu der zivil- und strafrechtlichen Abteilung wechselte und danach per 1. Dezember 2024 das Kantonsgericht definitiv verliess. Wir danken ihm für seinen bedeutenden Beitrag zur Senkung des Aktenbestandes. Per 31. Dezember 2024 wies die SVA folgenden Personalbestand auf: 1,2 Richter VZÄ, 6,3 Gerichtsschreiber VZÄ (fest oder ausserordentlich) und 0,6 Direktionssek-



M. Pierre-André Moix, élu juge suppléant, a remplacé au 1er avril 2024 M. Frédéric Addy, démissionnaire.

9. Cour de droit fiscal

(statistiques p. 30 ss)

Conformément à la loi réorganisant la juridiction fiscale du 11 mars 2022, la nouvelle cour de droit fiscal du Tribunal cantonal est entrée en fonction le 1er janvier 2024. Elle a repris l'ensemble du contentieux dévolu à la Commission cantonale de recours en matière fiscale (CCR), qui a été supprimée au 31 décembre 2023. Les différents travaux de transition réalisés ont permis à la cour de droit fiscal d'être pleinement opérationnelle au 1er janvier 2024. Nous tenons à remercier ici la CCR, en particulier son ancien président, M. Stefan Gehrig, pour sa précieuse collaboration.

La cour de droit fiscal a commencé son activité en héritant de la CCR un stock significatif de plus de 90 dossiers à traiter, dont plusieurs concernaient des recours entrés en 2021 déjà. Il est à noter qu'à l'analyse, des compléments ont parfois dû être requis nonobstant la clôture de l'instruction prononcée en son temps par la CCR.

En sus de ces quelque 90 dossiers, la cour de droit fiscal a, durant l'année écoulée, enregistré 79 nouvelles affaires à traiter ; elle en a liquidé 88, ramenant le nombre de causes pendantes à 78 à la fin de 2024. Au total, 8 arrêts de la cour de droit fiscal ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. 4 d'entre eux ont été tranchés en 2024 : 2 recours ont été rejetés et 2 ont été déclarés irrecevables.

retärin. Der Jahresdurchschnitt 2024 lag bei 1 Richter VZÄ zu 5,42 Gerichtsschreibern VZÄ.

Herr Pierre-André Moix wurde zum Ersatzrichter gewählt und ersetzte am 1. April 2024 den zurückgetretenen Herrn Frédéric Addy.

9. Steuerrechtliche Abteilung

Gemäss dem Gesetz zur Neuordnung der Steuergerichtsbarkeit vom 11. März 2022 nahm die neue Steuerrechtliche Abteilung des Kantonsgerichts am 1. Januar 2024 ihre Tätigkeit auf. Sie übernahm alle Rechtsstreitigkeiten, die der kantonalen Steuerrekurskommission (KRK), die am 31. Dezember 2023 abgeschafft wurde, zufielen. Dank der verschiedenen Übergangsarbeiten konnte die Steuerrechtliche Abteilung am 1. Januar 2024 ihre Tätigkeit vollumfänglich aufnehmen. An dieser Stelle möchten wir der KRK, insbesondere ihrem ehemaligen Präsidenten, Herrn Stefan Gehrig, für die wertvolle Zusammenarbeit danken.

Die Steuerrechtliche Abteilung begann ihre Tätigkeit, indem sie von der KRK einen bedeutenden Bestand von über 90 zu bearbeitende Fälle übernahm, von denen mehrere Beschwerden bereits 2021 eingegangen waren. Es ist anzumerken, dass bei der Analyse manchmal Ergänzungen erforderlich waren, ungeachtet des seinerzeit von der KRK ausgesprochenen Abschlusses des Schriftenwechsels.

Zusätzlich zu diesen rund 90 Fällen verzeichnete die Steuerrechtliche Abteilung im vergangenen Jahr 79 Neueingänge und erledigte 88 Fälle, wodurch sich die Zahl der hängigen Fälle bis Ende 2024 auf 78 verringerte. Insgesamt wurden 8 Urteile der Steuerrechtlichen Abteilung beim Bundesgericht angefochten. 4 da-

Pour cette année, les statistiques de la cour ne sont pas intégrées dans les tableaux du Tribunal cantonal, les chiffres 2023 n'étant pas disponibles. De même les tableaux statistiques spécifiques de la cour de droit fiscal contiennent uniquement les chiffres 2024.

von wurden im Jahr 2024 entschieden: 2 Beschwerden wurden abgewiesen und auf 2 wurde nicht eingetreten.

Für dieses Jahr sind die Statistiken der Abteilung nicht in den Tabellen des Kantonsgerichts integriert, da die Zahlen fürs 2023 nicht verfügbar sind. Ebenso enthalten die spezifischen statistischen Tabellen der Steuerrechtlichen Abteilung nur die Zahlen fürs 2024.

a) Récapitulation des causes traitées par le Tribunal cantonal
Zusammenfassung der durch das Kantonsgericht erledigten Fälle

		Reports année précédente Hertrag	Entrées année en cours Eingänge	Total à traiter Total zu behandeln	Liquidations année en cours Erledigungen	Reports année suivante Übertrag	Variation des reports Differenz Hertrag/Übertrag
F1 Droit fiscal ordinaire Steuerrecht ordentlich	2024	96	75	171	79	75	
F2 Droit fiscal autre Steuerrecht anderes	2024	0	4	4	4	0	
F3 Droit pénal fiscal Steuerstrafrecht	2024	9	0	9	5	3	
Total	**2024**	**105**	**79**	**184**	**88**	**78**	

b) Affaires pendantes au 31 décembre / Hängige Fälle am 31. Dezember

Durée en mois / Dauer in Monaten		0-3	3-6	6-9	9-12	12-15	15-18	18-21	21-24	24+	Total
F1 Droit fiscal ordinaire Steuerrecht ordentlich	2024	16	11	16	5	1	5	9	7	5	75
F2 Droit fiscal autre Steuerrecht anderes	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
F3 Droit pénal fiscal Steuerstrafrecht	2024	0	0	0	0	0	1	0	1	1	3
Total	**2024**	**16**	**11**	**16**	**5**	**1**	**6**	**9**	**8**	**6**	**78**

Le dossiers pendants depuis plus de 12 mois sont des dossiers qui sont entrés à la CCR.
Fälle, die seit mehr als 12 Monaten hängig sind, sind Fälle, die bei der KRK ein-gegangen sind.

c) Temps de traitement des dossiers / Dauer des Verfahrens

Durée en mois / Dauer in Monaten		0-3	3-6	6-9	9-12	12-15	15-18	18-21	21-24	24+	Total
F1 Droit fiscal ordinaire Steuerrecht ordentlich	2024	18	6	6	5	8	3	11	5	16	79
F2 Droit fiscal autre Steuerrecht anderes	2024	3	1	0	0	0	0	0	0	0	4
F3 Droit pénal fiscal Steuerstrafrecht	2024	0	1	0	0	0	1	0	1	2	5
Total	**2024**	**21**	**8**	**6**	**5**	**8**	**4**	**11**	**6**	**18**	**88**

Les dossiers traités en plus de 12 mois sont des dossiers qui ont été repris de la CCR.
Fälle, die in länger als 12 Monaten bearbeitet wurden, sind Fälle, die von der KRK übernommen wurden.

d) TC - Modes de liquidation / Erledigungsart

		Jugement / Décision Sachurteil / Entscheid ZJ1	Jugement par défaut Säumnisurteil ZJ2	Irrecevabilité Nichteintreten ZJ4	Transaction Vergleich ZP1	Désistement, retrait, déchéance Abstand, Rückzug, Verwirkung ZP2	Autre liquidation Andere Erledigung ZT9	Total
F1 Droit fiscal ordinaire Steuerrecht ordentlich	2024	51	0	7	0	9	12	79
F2 Droit fiscal autre Steuerrecht anderes	2024	2	0	0	0	0	2	4
F3 Droit pénal fiscal Steuerstrafrecht	2024	5	0	0	0	0	0	5
Total	**2024**	**58**	**0**	**7**	**0**	**9**	**14**	**88**

f) Recours au Tribunal fédéral / Rechtsmittel an das Bundesgericht

		Jugements rendus par le TC Vom KG erlassene Urteile	Jugements du TC attaqués au TF Beim BG angefochtene Urteile des KG	Jugements du TF Urteile des BG	Sort des recours traités par le TF Art der Erledigung durch das BG		
					Admis Gutgeheissen	Partiellement admis Teilweise gutgeheissen	Rejeté et autre liquidation Abgewiesen und andere Erledigung
F1 Droit fiscal ordinaire Steuerrecht ordentlich	2024	79	7	13	3	1	9
F2 Droit fiscal autres Steuerrecht anderes	2024	4	1	0	0	0	0
F3 Droit pénal fiscal Steuerstrafrecht	2024	5	1	1	0	0	1
Total	**2024**	**88**	**8**	**13**	**3**	**1**	**9**

Les jugements du TF rendus en 2024 concernent des arrêts de la CCR et de la cour de droit fiscal.

Die im Jahr 2024 ergangenen Urteile des Bundesgerichts betreffen Urteile der KRK und der Steuerrechtlichen Abteilung.

10. Statistiques / Statistiken[1]

a) Récapitulation des causes traitées par le Tribunal cantonal
Zusammenfassung der durch das Kantonsgericht erledigten Fälle

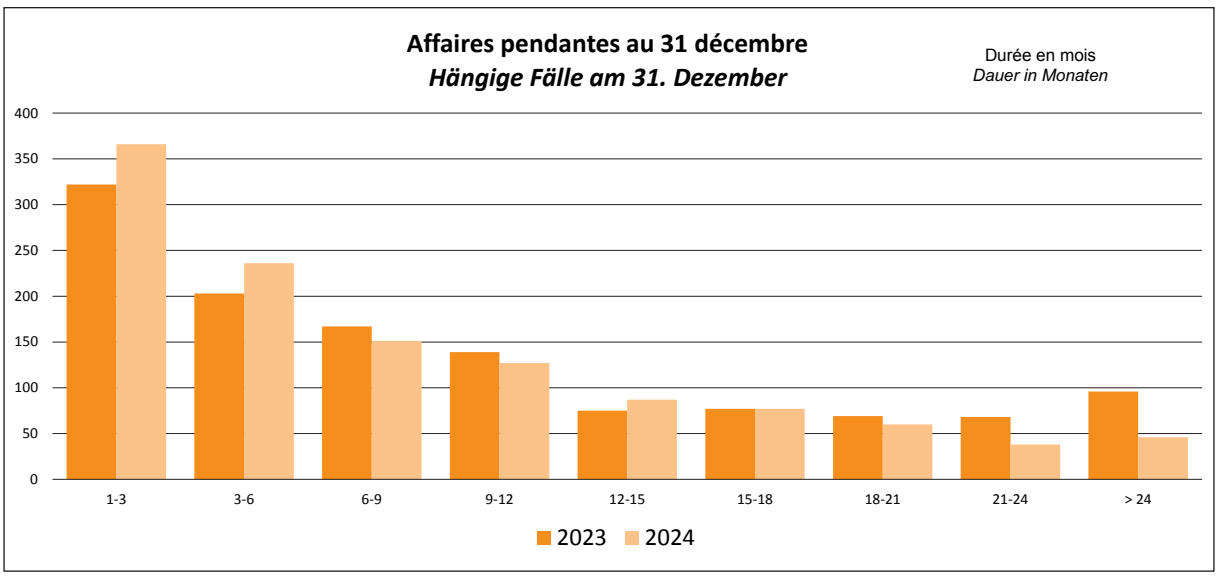
		Reports année précédente Hertrag	Entrées année en cours Eingänge	Total à traiter Total zu behandeln	Liquidations année en cours Erledigungen	Reports année suivante Übertrag	Variation des reports Differenz Hertrag/Übertrag
A1 Droit public ordinaire Öffentliches Recht ordentlich	2024	133	259	392	247	145	12
	2023	125	221	346	213	133	8
A2 Droit public autres Öffentliches Recht anderes	2024	10	52	62	48	14	4
	2023	8	59	67	57	10	2
A3 Droit pénal administratif Verwaltungsstrafrecht	2024	21	25	46	32	14	-7
	2023	41	32	73	52	21	-20
C1 Droit civil ordinaire Zivilrecht ordentlich	2024	222	273	495	260	235	13
	2023	265	257	522	300	222	-43
C2 Droit civil autres Zivilrecht anderes	2024	26	114	140	93	47	21
	2023	19	92	111	85	26	7
C3 Recours Beschwerden	2024	99	179	278	210	68	-31
	2023	87	185	272	173	99	12
LP Poursuites et faillites Schuldbetreibung und Konkurs	2024	8	46	54	51	3	-5
	2023	7	51	58	50	8	1
P1 Droit pénal ordinaire Strafrecht ordentlich	2024	178	165	343	179	164	-14
	2023	159	167	326	148	178	19
P2 Droit pénal autres Strafrecht anderes	2024	8	103	111	102	9	1
	2023	11	80	91	83	8	-3
P3 Chambre pénale Strafkammer	2024	85	363	448	350	98	13
	2023	129	314	443	358	85	-44
S1 Assurances AVS/AI/APG/AC/AF/PC Versicherungen AHV/IV/EO/ALV/FZ/EL	2024	260	211	471	240	231	-29
	2023	280	216	496	236	260	-20
S2 Assurances AA/AMF/AM/PP Versicherungen UV/MV/KV/BV	2024	152	105	257	117	140	-12
	2023	172	111	283	131	152	-20
S3 Assurances autres Versicherungen anderes	2024	14	71	85	65	20	6
	2023	27	66	93	79	14	-13
Total	**2024**	**1216**	**1966**	**3182**	**1994**	**1188**	**-28**
	2023	**1330**	**1851**	**3181**	**1965**	**1216**	**-114**

1) Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.)

Geringfügige Unterschiede gegenüber den Zahlenangaben im vorjährigen Geschäftsbericht sind durch spätere Änderungen bedingt (Prozessvereinigungen / Trennungen, usw.)

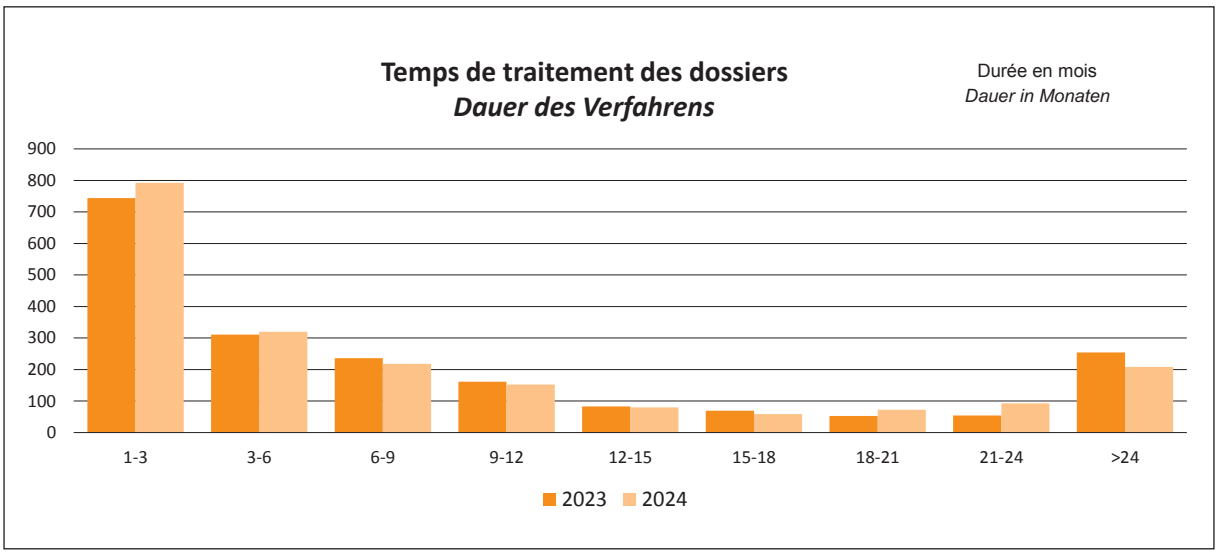
b) Affaires pendantes au 31 décembre / Hängige Fälle am 31. Dezember

Durée en mois / Dauer in Monaten		0-3	3-6	6-9	9-12	12-15	15-18	18-21	21-24	24+	Total
A1 Droit public ordinaire Öffentliches Recht ordentlich	2024	43	41	36	11	10	3	1	0	0	145
	2023	50	37	20	8	1	1	1	5	10	133
A2 Droit public autres Öffentliches Recht anderes	2024	7	2	2	1	2	0	0	0	0	14
	2023	6	3	0	1	0	0	0	0	0	10
A3 Droit pénal administratif Verwaltungsstrafrecht	2024	6	4	1	3	0	0	0	0	0	14
	2023	5	3	10	1	2	0	0	0	0	21
C1 Droit civil ordinaire Zivilrecht ordentlich	2024	62	45	26	28	12	16	16	10	20	235
	2023	38	33	26	25	13	19	19	16	33	222
C2 Droit civil autres Zivilrecht anderes	2024	19	15	6	2	3	1	0	0	1	47
	2023	17	4	2	0	1	1	1	0	0	26
C3 Recours Beschwerden	2024	31	18	7	5	3	1	0	1	2	68
	2023	37	17	16	12	5	6	1	0	5	99
LP Poursuites et faillites Schuldbetreibung und Konkurs	2024	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3
	2023	7	0	0	0	0	1	0	0	0	8
P1 Droit pénal ordinaire Strafrecht ordentlich	2024	36	31	21	24	19	10	14	8	1	164
	2023	40	21	25	27	19	12	15	12	7	178
P2 Droit pénal autres Strafrecht anderes	2024	7	0	0	0	0	0	0	1	1	9
	2023	5	0	0	1	0	1	0	0	1	8
P3 Chambre pénale Strafkammer	2024	71	16	3	2	1	1	0	4	0	98
	2023	42	12	11	18	1	1	0	0	0	85
S1 Assurances AVS/AI/APG/AC/AF/PC Versicherungen AHV/IV/EO/ALV/FZ/EL	2024	53	38	25	33	27	26	16	6	7	231
	2023	51	45	31	29	19	25	17	23	20	260
S2 Assurances AA/AMF/AM/PP Versicherungen UV/MV/KV/BV	2024	19	25	22	14	9	17	12	8	14	140
	2023	19	24	22	17	14	10	15	11	20	152
S3 Assurances autres Versicherungen anderes	2024	9	1	2	4	1	2	1	0	0	20
	2023	5	4	4	0	0	0	0	1	0	14
Total	**2024**	**366**	**236**	**151**	**127**	**87**	**77**	**60**	**38**	**46**	**1188**
	2023	**322**	**203**	**167**	**139**	**75**	**77**	**69**	**68**	**96**	**1216**



c) Temps de traitement des dossiers / Dauer des Verfahrens

Durée en mois / Dauer in Monaten		0-3	3-6	6-9	9-12	12-15	15-18	18-21	21-24	24+	Total
A1 Droit public ordinaire Öffentliches Recht ordentlich	2024	64	60	36	56	10	3	1	2	15	247
	2023	39	51	62	47	7	2	1	3	1	213
A2 Droit public autres Öffentliches Recht anderes	2024	31	12	2	2	0	1	0	0	0	48
	2023	37	10	9	1	0	0	0	0	0	57
A3 Droit pénal administratif Verwaltungsstrafrecht	2024	6	4	2	12	6	1	1	0	0	32
	2023	5	11	8	4	4	14	4	1	1	52
C1 Droit civil ordinaire Zivilrecht ordentlich	2024	78	37	28	17	8	11	8	17	56	260
	2023	84	56	30	21	13	13	9	12	62	300
C2 Droit civil autres Zivilrecht anderes	2024	60	19	9	1	1	1	0	1	1	93
	2023	61	12	4	2	2	1	2	0	1	85
C3 Recours Beschwerden	2024	72	40	39	24	17	6	4	2	6	210
	2023	87	30	13	22	9	3	4	0	5	173
LP Poursuites et faillites Schuldbetreibung und Konkurs	2024	44	6	0	0	0	0	0	1	0	51
	2023	41	8	0	1	0	0	0	0	0	50
P1 Droit pénal ordinaire Strafrecht ordentlich	2024	39	10	23	14	8	9	17	27	32	179
	2023	35	15	19	10	5	3	7	13	41	148
P2 Droit pénal autres Strafrecht anderes	2024	88	11	2	0	0	0	1	0	0	102
	2023	76	4	1	0	1	1	0	0	0	83
P3 Chambre pénale Strafkammer	2024	219	72	32	10	10	5	1	1	0	350
	2023	174	59	53	31	26	14	1	0	0	358
S1 Assurances AVS/AI/APG/AC/AF/PC Versicherungen AHV/IV/EO/ALV/FZ/EL	2024	38	25	24	8	14	14	27	30	60	240
	2023	37	24	23	17	9	7	14	18	87	236
S2 Assurances AA/AMF/AM/PP Versicherungen UV/MV/KV/BV	2024	6	16	13	8	6	7	12	12	37	117
	2023	18	16	9	3	2	11	11	7	54	131
S3 Assurances autres Versicherungen anderes	2024	47	8	8	0	0	1	0	0	1	65
	2023	50	15	5	2	5	0	0	0	2	79
Total	**2024**	**792**	**320**	**218**	**152**	**80**	**59**	**72**	**93**	**208**	**1994**
	2023	**744**	**311**	**236**	**161**	**83**	**69**	**53**	**54**	**254**	**1965**



d) Modes de liquidation / Erledigungsarten

		Jugement / Décision Sachurteil / Entscheid ZJ1	Jugement par défaut Säumnisurteil ZJ2	Irrecevabilité Nichteintreten ZJ4	Transaction Vergleich ZP1	Désistement, retrait, déchéance Abstand, Rückzug, Verwirkung ZP2	Autre liquidation Andere Erledigung ZT9	Total
A1 Droit public ordinaire Öffentliches Recht ordentlich	2024	191	1	19	0	29	7	247
	2023	172	0	5	0	23	13	213
A2 Droit public autres Öffentliches Recht anderes	2024	43	0	2	0	1	2	48
	2023	56	0	0	0	0	1	57
A3 Droit pénal administratif Verwaltungsstrafrecht	2024	30	0	0	0	1	1	32
	2023	36	0	2	0	12	2	52
C1 Droit civil ordinaire Zivilrecht ordentlich	2024	199	0	31	2	14	14	260
	2023	216	0	44	3	12	25	300
C2 Droit civil autres Zivilrecht anderes	2024	76	0	6	0	3	8	93
	2023	69	0	5	0	3	8	85
C3 Recours Beschwerden	2024	127	0	61	0	10	12	210
	2023	110	0	38	0	11	14	173
LP Poursuites et faillites Schuldbetreibung und Konkurs	2024	39	0	10	0	1	1	51
	2023	39	0	10	0	0	1	50
P1 Droit pénal ordinaire Strafrecht ordentlich	2024	123	0	2	0	49	5	179
	2023	105	0	2	0	37	4	148
P2 Droit pénal autres Strafrecht anderes	2024	82	0	10	0	2	8	102
	2023	74	0	5	0	0	4	83
P3 Chambre pénale Strafkammer	2024	253	0	59	0	13	25	350
	2023	260	0	70	0	10	18	358
S1 Assurances AVS/AI/APG/AC/AF/PC Versicherungen AHV/IV/EO/ALV/FZ/EL	2024	190	0	22	0	12	16	240
	2023	194	0	17	0	15	10	236
S2 Assurances AA/AMF/AM/PP Versicherungen UV/MV/KV/BV	2024	109	0	2	0	4	2	117
	2023	106	0	10	0	6	9	131
S3 Assurances autres Versicherungen anderes	2024	52	0	0	0	5	8	65
	2023	67	0	1	0	4	7	79
Total	**2024**	**1514**	**1**	**224**	**2**	**144**	**109**	**1994**
	2023	**1504**	**0**	**209**	**3**	**133**	**116**	**1965**

e) Poursuites et faillites / Schuldbetreibung und Konkurs

		Reports année précédente Hertrag	Entrées année en cours Eingänge	Total à traiter Total zu behandeln	Liquidations année en cours Erledigungen	Reports année suivante Übertrag	Variation des reports Differenz Hertrag/Übertrag	Mode de liquidation Erledigungsart			
								Admis Gutgeheissen	Partiellement admis Teilweise gutgeheissen	Rejeté et autre liquidation Abgewiesen und andere Erledigung	Durée moyenne en jours Durchnittsdauer in Tage
Recours contre décisions sur plainte art. 18 LP Rekurse / Beschwerde-entscheide Art. 18 SchKG	2024	6	16	22	22	0	-6	1	3	18	86
	2023	3	20	23	17	6	3	4	0	13	72
Recours art. 30 al. 2 LALP Beschwerdeentscheide Art. 30 Abs. 2 EGSchKG	2024	2	30	32	29	3	1	14	0	15	28
	2023	4	31	35	33	2	-2	7	0	26	46
TOTAL	**2024**	**8**	**46**	**54**	**51**	**3**	**-5**	**15**	**3**	**33**	**53**
	2023	**7**	**51**	**58**	**50**	**8**	**1**	**11**	**0**	**39**	**55**

f) Recours au Tribunal fédéral / Rechtsmittel an das Bundesgericht

		Jugements rendus par le TC Vom KG erlassene Urteile	Jugements du TC attaqués au TF Beim BG angefochtene Urteile des KG	Jugements du TF Urteile des BG	Sort des recours traités par le TF Art der Erledigung durch das BG		
					Admis Gutgeheissen	Partiellement admis Teilweise gutgeheissen	Rejeté et autre liquidation Abgewiesen und andere Erledigung
A1 Droit public ordinaire Öffentliches Recht ordentlich	2024	247	47	53	6	2	45
	2023	213	29	40	1	5	34
A2 Droit public autres Öffentliches Recht anderes	2024	48	5	1	0	0	1
	2023	57	1	1	0	0	1
A3 Droit pénal administratif Verwaltungsstrafrecht	2024	32	4	8	0	0	8
	2023	52	8	2	0	0	2
C1 Droit civil ordinaire Zivilrecht ordentlich	2024	260	53	43	1	1	41
	2023	300	42	35	3	1	31
C2 Droit civil autres Zivilrecht anderes	2024	93	9	11	0	0	11
	2023	85	9	8	0	0	8
C3 Recours Beschwerden	2024	210	33	23	1	0	22
	2023	173	20	20	0	0	20
LP Poursuites et faillites Schuldbetreibung und Konkurs	2024	51	6	1	0	0	1
	2023	50	7	8	0	0	8
P1 Droit pénal ordinaire Strafrecht ordentlich	2024	179	47	43	2	1	40
	2023	148	45	40	1	3	36
P2 Droit pénal autres Strafrecht anderes	2024	102	8	5	0	0	5
	2023	83	2	2	0	0	2
P3 Chambre pénale Strafkammer	2024	350	51	49	3	0	46
	2023	358	49	51	3	1	47
S1 Assurances AVS/AI/APG/AC/AF/PC Versicherungen AHV/IV/EO/ALV/FZ/EL	2024	240	30	31	3	5	23
	2023	236	23	21	0	2	19
S2 Assurances AA/AMF/AM/PP Versicherungen UV/MV/KV/BV	2024	117	17	18	2	6	10
	2023	131	16	8	1	1	6
S3 Assurances autres Versicherungen anderes	2024	65	4	2	0	0	2
	2023	79	3	3	0	0	3
Total	**2024** **2023**	**1994** **1965**	**314** **254**	**288** **239**	**18** **9**	**15** **13**	**255** **217**

11. Organisation

Etat au 1er mars 2025 / Stand 1. März 2025

	Jean-Bernard Fournier	Dr. Lionel Seeberger	Bertrand Dayer	Christophe Joris	Dr. Thierry Schnyder	Camille Rey-Mermet	Florence Troillet	Béatrice Neyroud	Christian Zuber	Candido Prada	Michael Steiner	Frédéric Fellay	Geneviève Berclaz Coquoz	Christophe Pralong	Bénédicte Balet
Cour plénière Gesamtgericht	M	M	P	VP	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M
Commission administrative Verwaltungskommission			P	VP	M										
Cour civile I I. Zivilrechtliche Abteilung		dP			M	Pf				M	M		M		M
Cour civile II II. Zivilrechtliche Abteilung			M				M	M	P					M	
Cour pénale I I. Strafrechtliche Abteilung		M			M	Pf				M	dP		Pf		Pf
Cour pénale II II. Strafrechtliche Abteilung			P				M	P	M					P	
Chambre civile Zivilkammer		dP						M	M				Pf		M
Autorité de recours en matière de protection de l'enfant et de l'adulte Gerichtsbehörde im Kindes- und Erwachsenenschutz		dP				Pf			M		M			M	
Autorité de recours en matière de poursuite et faillite Gerichtsbehörde in Schuldbetreibung und Konkurs		dP	Pf												M
Autorité supérieure en matière de plainte LP Obere Beschwerdebehörde in Schuldbetreibung und Konkurs			Pf					M			dP		M		
Cour des assurances sociales Sozialversicherungsrechtliche Abteilung	M			M	M					Pf	dP	M			
Cour de droit public Öffentlichrechtliche Abteilung	M			P	M						M	M			
Cour de droit fiscal Steuerrechtliche Abteilung	M	M		M	dP							Pf			
Propriété intellectuelle (instruction) Immaterialgüterrecht (Instruktion)		M						M							
Chambre pénale Strafkammer		M			dP		Pf		M				M		M
Chambre des affaires arbitrales Schiedgerichtskammer			M				Pf		M		dP				
Autorité de recours disciplinaire des avocats Kantonale Beschwerdebehörde der Disziplinarfälle der Anwälte			P	M	M			M							

Légende

Président du TC / Präsident des KG	P
Vice-président du TC / Vize-Präsident des KG	VP
Président / Präsident	P
Président de la cour francophone	Pf
Präsident der deutschsprechenden Abteilung	dP
Membre / Mitglied	M

Juges cantonaux suppléants Juges cantonales suppléantes	Ersatzrichter-innen des Kantonsgerichts
Elisabeth Jean, greffière au TC Jacques Berthouzoz, ancien juge TC Stéphane Spahr, ancien juge TC Jean-Pierre Derivaz, ancien juge TC Valentin Piccinin, greffier au TF Floriane Mabillard, avocate Patrizia Pochon, ancienne greffière au TC Pierre-André Moix, greffier au TC Jérôme Emonet, ancien juge TC	Fernando Willisch, Advokat und Notar Raphaëlle Favre Schnyder, Advokatin

Cours / Abteilungen	Greffiers Greffières	Gerichtschreiber Gerichtschreiberinnen
Cours civiles et pénales **Zivil- und Strafrechtliche Abteilungen**	Elisabeth Jean (60 %) Frédéric Carron (80 %) Yves Burnier (100 %) Laure Ebener (50 %) Ludovic Rossier (100 %) Yannick Deslarzes (50 %) Laura Jost (60 %) Mélanie Favre (100 %) Jean-Paul Margelisch (100 %) Geneviève Fellay (50 %) Céline Gaillard (60 %) Malika Hofer (100 %) Laura Cardinaux (60 %) Charlotte Zufferey (60 %) Mathilde Pralong (50 %) Frédéric Evéquoz (100 %)	Samira Schnyder (50 %) Marion Leiggener (50 %) Angela Escher (50 %) Bernhard Julen (100 %)
Cour des assurances sociales **Sozialversicherungs-rechtliche Abteilung**	Garance Klay Epiney (50 %) Mireille Allegro (70 %) Véronique Largey (80 %) Pierre André Moix (100 %) Delphine Rey (50 %) Anaïs Mottiez (100 %) Alice Vanay (50 %)	Petra Stoffel (100 %)
Cour de droit public **Öffentlichrechtliche Abteilung**	Ferdinand Vanay (60 %) Elodie Cosandey (100 %) Matthieu Sartoretti (60 %) Raquel Rio (80 %) Fabienne Délèze Constantin (20 %)	Vanessa Brigger (100 %) Seraphine Kronig (50 %)
Cour de droit fiscal **Steuerrechtliche Abteilung**	Julia Kamhi (90 %) Fabienne Délèze Constantin (60 %)	Nicole Montani (50 %)

Juges assesseur-e-s	Beisitzer-innen
Philippe Imboden Dominique Morand Christian Salamin Laurent Tschopp Didier Bourgeois	Stéphanie Brawand Nicole Inniger Steiner

Rapport
des tribunaux de district

Bericht der Bezirksgerichte



1. Généralités

En 2024, l'évolution différente des causes pénales et civiles actée en 2023 s'est confirmée. Les premières, toutes natures confondues, ne cessent d'augmenter dans des proportions importantes, alors que les secondes progressent de manière limitée, avec des nuances d'un type d'affaire à l'autre.

2. Droit civil

(statistiques p. 45 ss)

Pour les tribunaux de district, 2024 a été plutôt stable en matière civile. Les chiffres des nouvelles affaires (2023 : 4338 ; 2024 : 4390 ; +1,2 %) et des liquidations (2023 : 4481 ; 2024 : 4494 ; +0,3 %) ont tous deux légèrement cru par rapport à 2023. Le nombre d'affaires reportées à l'année suivant s'est légèrement réduit (2023 : 2059 ; 2024 : 2043 ; -0,78 %).

Ce sont les nouvelles affaires civiles soumises aux procédures ordinaire et simplifiée (C1) qui ont le plus augmenté (2023 : 1489 ; 2024 : 1543 ; +3,62 %). Le nombre d'affaires liquidées a aussi progressé, mais dans une faible mesure (2023 : 1551 ; 2024 : 1558 ; +0,45 %). Comme il y a malgré tout eu un peu plus d'affaires liquidées que de nouvelle affaires, le report à l'année suivante est inférieur à celui de l'année précédente (2023 : 1383 ; 2024 : 1367 ; -1,16 %).

1. Allgemeines

Im Jahr 2024 bestätigte sich die 2023 festgestellte unterschiedliche Entwicklung von Straf- und Zivilsachen. Die Strafsachen stiegen bei allen Arten von Fällen kontinuierlich in erheblichem Masse an, während die Zivilfälle nur begrenzt zunahmen, wobei es hier Nuancen zwischen den verschiedenen Arten von Fällen gab.

2. Zivilrecht

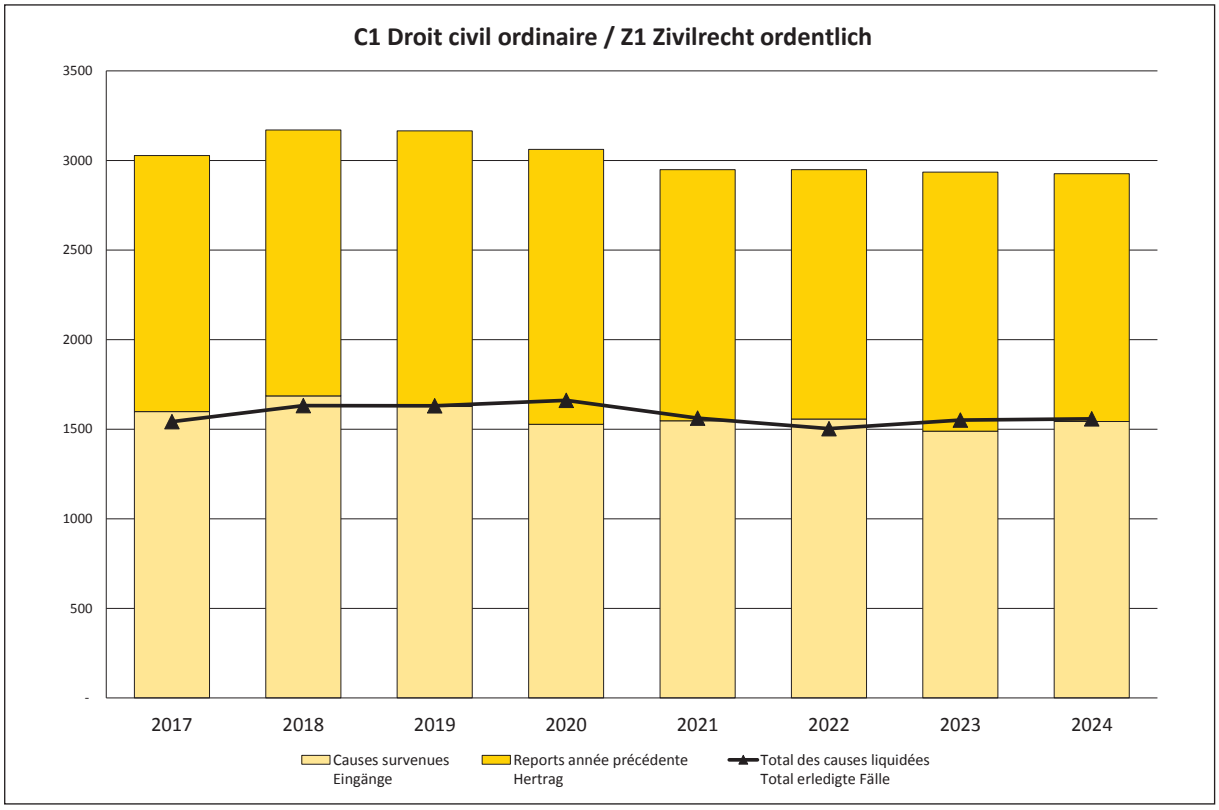
(Statistiken S. 45 ff.)

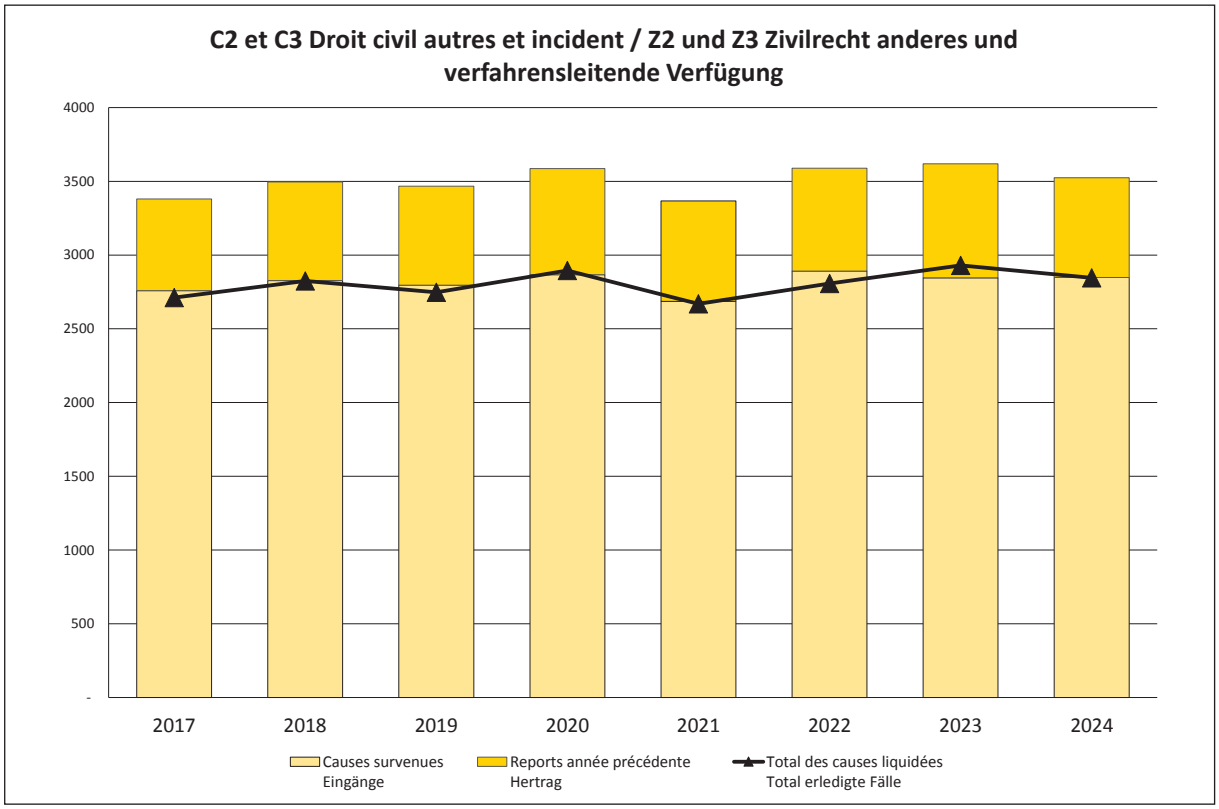
In Zivilsachen war das Jahr 2024 für die Bezirksgerichte eher stabil. Sowohl die Anzahl Neueingänge (2023: 4338; 2024: 4390; +1,2 %) als auch die Erledigungen (2023: 4481; 2024: 4494; +0,3 %) stiegen im Vergleich zu 2023 leicht an. Die Anzahl der auf das Folgejahr übertragenen Fälle ging leicht zurück (2023: 2059; 2024: 2043; -0,78 %).

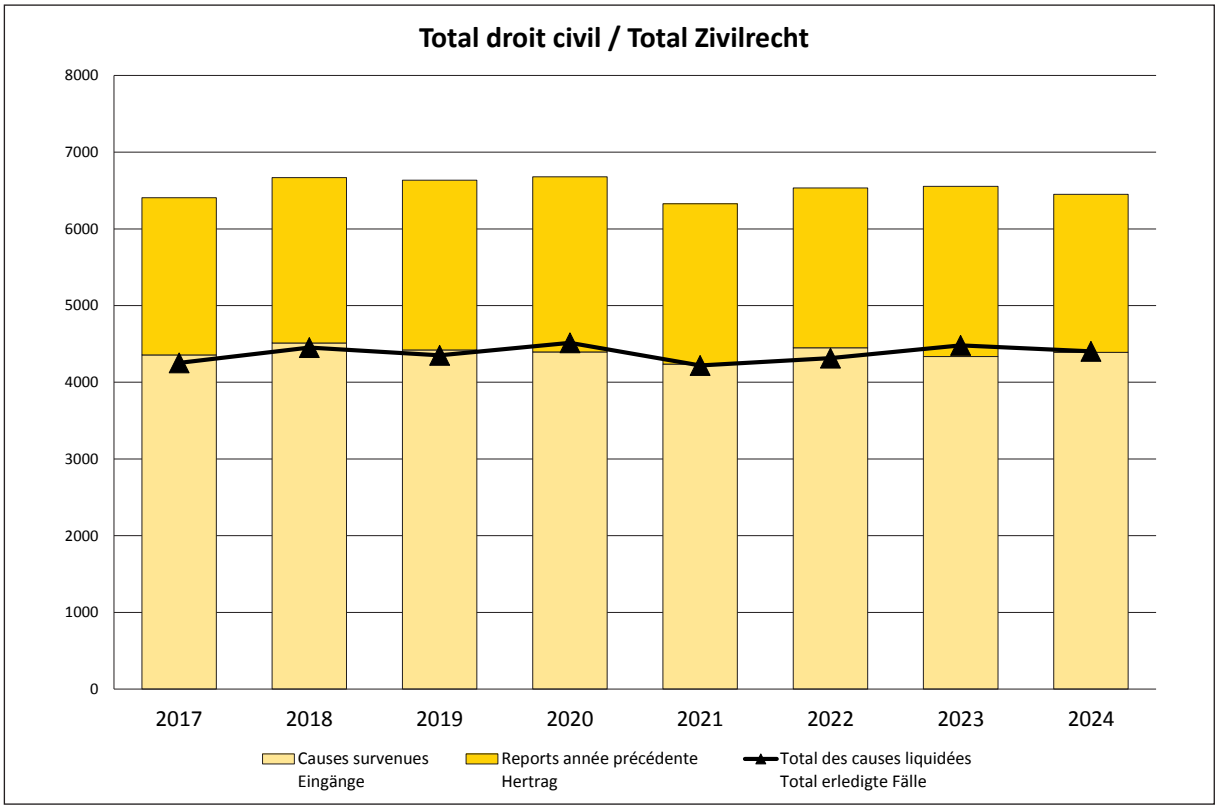
Am stärksten stieg die Anzahl der neuen Zivilfälle, die dem ordentlichen und dem vereinfachten Verfahren (C1) unterliegen (2023: 1489; 2024: 1543; +3,62 %). Auch die Zahl der erledigten Fälle stieg, wenn auch geringfügig (2023: 1551; 2024: 1558; +0,45 %). Da insgesamt die Erledigungen etwas höher waren als die Neueingänge, war der Übertrag auf das nächste Jahr geringer als im Vorjahr (2023: 1383; 2024: 1367; 1,16 %).

Le volume de nouvelles autres affaires civiles (C2 et C3) est resté presque identique (2023 : 2849 ; 2024 : 2848). Le nombre de liquidations a par contre assez nettement baissé (2023 : 2943 ; 2024 : 2846 ; -3,4 %). L'année se termine avec quasiment le même nombre d'affaires pendantes qu'à son commencement (2023 : 676 ; 2024 : 678 ; +0,3 %).

Das Volumen der neuen sonstigen Zivilfälle (C2 und C3) blieb fast gleich (2023: 2849; 2024: 2848). Die Zahl der Erledigungen ging dagegen recht deutlich zurück (2023: 2943; 2024: 2846; -3,4 %). Ende Jahr waren fast gleich viele Fälle hängig wie zu Beginn des Jahres (2023: 676; 2024: 678; +0,3 %).




C2 et C3 Droit civil autres et incident / Z2 und Z3 Zivilrecht anderes und verfahrensleitende Verfügung
4000
3500
3000
2500
2000
1500
1000
500
-
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
Causes survenues
Eingänge
Reports année précédente
Hertrag
Total des causes liquidées
Total erledigte Fälle


Total droit civil / Total Zivilrecht
8000
7000
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
Causes survenues
Eingänge
Reports année précédente
Hertrag
Total des causes liquidées
Total erledigte Fälle

3. Droit pénal

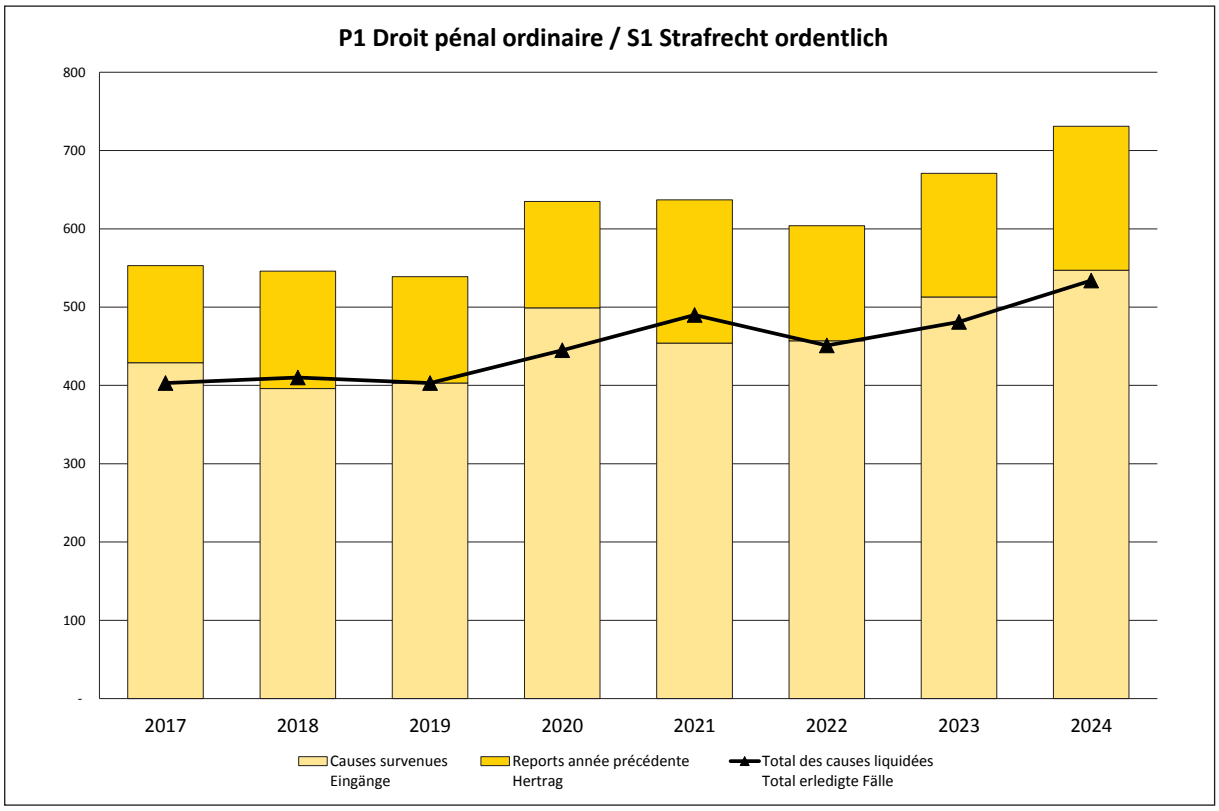
(statistiques p. 45 ss)

En droit pénal, 2024 a été une fois de plus une année chargée pour les tribunaux de district (juge unique et tribunal d'arrondissement). Le nombre de nouvelles affaires pénales s'est encore accru de manière significative (2023 : 514 ; 2024 : 547 ; +6,42 %). Le record de nouveaux dossiers en une année depuis 2011 a ainsi été battu pour la deuxième fois consécutive. Le nombre de liquidations s'est aussi amélioré (2023 : 488 ; 2024 : 534 ; +9,42 %). Il s'agit du record absolu d'affaires pénales traitées sur une année par les tribunaux de district depuis 2011. Cela n'a cependant pas suffi et le solde d'affaires en suspens a encore augmenté (2023 : 184 ; 2024 : 197 ; +7,06 %).

3. Strafrecht

(Statistiken S. 45 ff.)

In Strafsachen war das Jahr 2024 erneut ein arbeitsreiches Jahr für die Bezirksgerichte (Einzelrichter und Kreisgericht). Die Zahl der neuen Strafsachen stieg erneut deutlich an (2023: 514; 2024: 547; +6,42 %). Der seit 2011 bestehende Rekord an Neueingängen in einem Jahr wurde zum zweiten Mal in Folge übertroffen. Die Zahl der Erledigungen verbesserte sich dabei (2023: 488; 2024: 534; +9,42 %). Dies ist seit 2011 der absolute Rekord an Straffällen, die in einem Jahr von den Bezirksgerichten bearbeitet wurden. Diese Anstrengungen reichten jedoch nicht aus und der Saldo der hängigen Fälle stieg weiter an (2023: 184; 2024: 197; +7,06 %).



4. Poursuite pour dettes et faillite

(statistiques p. 45 ss)

En 2024, il y a eu passablement plus de requêtes (2023 : 5394 ; 2024 : 5831 ; +8,1 %) et de décisions (2023 : 3874 ; 2024 : 3907 ; +8,51 %) de mainlevée qu'en 2023. Il y eu en revanche un peu moins de requêtes (2023 : 2586 ; 2024 : 2547 ; -1,51 %) et d'ouvertures (2023 : 510 ; 2024 : 501 ; -1,76 %) de faillites. Le nombre de plaintes contre les mesures des offices des poursuites et des faillites a fortement diminué (2023 : 95 ; 2024 : 72 ; -24,21 %) ; logiquement, le nombre de décisions rendues a diminué, dans des proportions comparables (2023 : 90 ; 2024 : 74 ; -17,78 %). Dans les autres domaines de la poursuite pour dettes et faillite, il y a aussi eu nettement moins de requêtes (2023 : 299 ; 2024 : 251 ; -16,05 %) et le nombre de liquidations s'est adapté à la baisse (2023 : 292 ; 2024 : 255 ; -12,67 %).

5. Appréciation

Au niveau des tribunaux de district, les affaires de poursuite pour dettes et faillite restent sous contrôle. Cependant, d'une part, pour la deuxième année consécutive, les procédures de mainlevée sont en forte progression. D'autre part, même si les requêtes et les ouvertures de faillites ont un peu diminué, le premier chiffre reste élevé. Il s'agit là de signaux préoccupants à propos de la santé financière des particuliers et des entreprises du canton. Cette inquiétude est renforcée par les changements législatifs intervenus le 1er janvier 2025. Ainsi, l'année à venir s'annonce-t-elle délicate pour les débiteurs soumis à la poursuite ordinaire par la voie de la faillite, puisque désormais, celle-ci sera aussi prononcée pour des créances de droit public et des primes de l'assurance-accident obligatoire.

4. Schuldbetreibung und Konkurs

(Statistiken S. 45 ff.)

Im Jahr 2024 gab es mehr Rechtsöffnungsgesuche (2023: 5394; 2024: 5831; +8,1 %) und -entscheide (2023: 3874; 2024: 3907; +8,51 %) als im Jahr 2023. Dagegen gab es etwas weniger Konkursbegehren (2023: 2586; 2024: 2547; -1,51 %) und Konkurseröffnungen (2023: 510; 2024: 501; -1,76 %). Die Zahl der Beschwerden gegen Massnahmen der Betreibungs- und Konkursämter ging stark zurück (2023: 95; 2024: 72; 24,21 %); dementsprechend sank auch die Zahl der gefällten Entscheide in vergleichbarem Ausmass (2023: 90; 2024: 74; -17,78 %). In den übrigen Bereichen der Schuldbetreibung und des Konkurses gab es deutlich weniger Gesuche (2023: 299; 2024: 251; -16,05 %) und die Anzahl der Erledigungen passte sich dem Rückgang an (2023: 292; 2024: 255; -12,67 %).

5. Fazit

Auf der Ebene der Bezirksgerichte bleiben die Fälle von Schuldbetreibung und Konkurs unter Kontrolle. Allerdings sind zum einen die Rechtsöffnungsverfahren im zweiten Jahr in Folge stark angestiegen. Andererseits sind die Konkursbegehren und Konkurseröffnungen zwar etwas zurückgegangen, die Anzahl Gesuche bleibt jedoch hoch. Dies sind besorgniserregende Signale hinsichtlich der finanziellen Gesundheit von Privatpersonen und Unternehmen im Kanton. Diese Sorge wird durch die Gesetzesänderungen, die am 1. Januar 2025 in Kraft getreten sind, noch verstärkt. So verspricht das kommende Jahr für Schuldner, die der ordentlichen Betreibung auf dem Konkursweg unterliegen, heikel zu werden, da der Konkurs künftig auch für öffentlich-rechtliche Forderungen und Prämien der obligatorischen Unfallversicherung ausgesprochen wird.

En droit pénal et civil, l'année 2024 confirme la tendance constatée en 2023. Dans le domaine pénal, l'inflation de nouvelles affaires accapare de plus en plus de ressources. Cette situation risque de déséquilibrer le fonctionnement des tribunaux de district et ainsi de perturber le traitement des affaires civiles qui, malgré des hauts et des bas d'une année à l'autre, reste actuellement maîtrisé à l'échelle du canton. Ajoutés à la complexité croissante des questions de fait et de droit à examiner, ces constats mettent plus que jamais en exergue la nécessité de penser le futur des tribunaux de première instance.

A cet égard, malgré l'échec du projet de nouvelle Constitution cantonale en votation populaire, le 3 mars 2024, les propositions relatives à l'organisation de la justice qu'il contenait continuent à susciter de l'intérêt. Des interventions parlementaires ont été déposées et des discussions ont été initiées, sous la conduite du Département de la sécurité, des institutions et du sport. En ce qui concerne les tribunaux de district, ces discussions ont trait à leur répartition territoriale, à la spécialisation des juges et à la création d'un tribunal de la famille, susceptible de reprendre les compétences exercées par les autorités administratives de protection de l'enfant et de l'adulte. Ces pistes sont certes intéressantes et, s'agissant des deux premières, leur concrétisation a déjà été appelée de ses vœux depuis plusieurs années par une majorité de juges de district. Néanmoins, une réforme de cette ampleur ne peut pas être simplement décrétée. A peine d'être vouée à l'échec, elle doit être réfléchie, planifiée et, surtout, dotée de ressources suffisantes en termes d'infrastructures et de personnel, compte tenu également de l'évolution démographique du canton. Si la réorganisation est bâclée, le remède sera pire que le mal. A l'inverse, si rien n'est entrepris durant des années, jusqu'à

Im Straf- und Zivilrecht bestätigt das Jahr 2024 den im Jahr 2023 festgestellten Trend. Im Strafrecht beansprucht der stete Anstieg neuer Fälle immer mehr Ressourcen. Dies kann die Funktionsweise der Bezirksgerichte aus dem Gleichgewicht bringen und so die Bearbeitung von Zivilfällen stören, die trotz jährlichen Schwankungen auf Kantonsebene derzeit noch zu bewältigen sind. Zusammen mit der zunehmenden Komplexität der zu prüfenden Sach- und Rechtsfragen machen diese Feststellungen mehr denn je deutlich, dass über die Zukunft der erstinstanzlichen Gerichte nachgedacht werden muss.

In dieser Hinsicht wecken die im Entwurf für die neue Kantonsverfassung – trotz deren Scheitern in der Volksabstimmung am 3. März 2024 – enthaltenen Vorschläge zur Organisation der Justiz weiterhin Interesse. Es wurden parlamentarische Vorstösse eingereicht und Diskussionen unter der Leitung des Departements für Sicherheit, Institutionen und Sport eingeleitet. In Bezug auf die Bezirksgerichte beziehen sich diese Diskussionen auf die territoriale Verteilung, die Spezialisierung von Richtern und die Schaffung eines Familiengerichts, das die von den Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden ausgeübten Kompetenzen übernehmen könnte. Diese Ansätze sind sicherlich interessant. Die Umsetzung der ersten beiden Vorschläge wurde bereits seit mehreren Jahren von einer Mehrheit der Bezirksrichter gefordert. Eine Reform in dieser Grössenordnung kann jedoch nicht einfach angeordnet werden. Sie muss durchdacht, geplant und vor allem mit ausreichenden Ressourcen in Bezug auf Infrastruktur und Personal ausgestattet werden, wobei auch die demografische Entwicklung des Kantons zu berücksichtigen ist. Bei einer unsorgfältigen Reorganisation droht eine Verschlimmbesserung. Andererseits würde eine jahrelange Suche nach der perfekten Lösung den Be-

ce que tout soit parfaitement en place, les tribunaux de district perdront pied avant que cette réforme ne déploie ses effets. Dans ce sens, les tribunaux de district attendaient beaucoup de la demande du Tribunal cantonal que des moyens soient alloués à la transformation de postes de greffiers auxiliaires en poste à durée déterminée. La déception suscitée par le refus du Grand Conseil lors de l'adoption du budget 2025 a été à la hauteur de cette attente.

zirksgerichten den Boden unter den Füssen wegziehen, bevor die Reform überhaupt ihre Wirkung entfalten könnte. In diesem Sinne erhofften sich die Bezirksgerichte viel von der Forderung des Kantonsgerichts, dass Mittel für die Umwandlung von ad-hoc-Gerichtsschreiberstellen in befristete Stellen bereitgestellt werden sollten. Entsprechend gross war die Enttäuschung über die Ablehnung des Grossen Rats bei der Verabschiedung des Budgets 2025.

6. Statistiques / Statistiken[1]

a) C1 - Droit civil ordinaire / Z1 - Zivilrecht ordentlich

		Reports année précédente Hertrag	Entrées année en cours Eingänge	Total à traiter Total zu behandeln	Liquidations année en cours Erledigungen	Reports année suivante Übertrag	Variation des reports Differenz Hertrag/Übertrag	Affaires terminées par jugement Durch Urteil erledigt	Autre liquidation Andere Erledigung
Brig - Östlich Raron - Goms	2024	85	123	208	126	82	-3	90	36
	2023	91	122	213	128	85	-6	79	49
Visp	2024	72	81	153	91	62	-10	63	28
	2023	64	90	154	82	72	8	61	21
Leuk - Westlich Raron	2024	41	57	98	62	36	-5	43	19
	2023	49	60	109	68	41	-8	45	23
Sierre	2024	234	225	459	230	229	-5	149	81
	2023	237	242	479	245	234	-3	153	92
Sion	2024	305	285	590	254	336	31	149	105
	2023	305	234	539	234	305	0	156	78
Hérens - Conthey	2024	183	202	385	188	196	13	136	52
	2023	184	167	351	168	183	-1	117	51
Martigny - St-Maurice	2024	217	268	485	287	198	-19	168	119
	2023	229	301	530	313	217	-12	223	90
Entremont	2024	86	62	148	63	85	-1	33	30
	2023	96	48	144	58	86	-10	32	26
Monthey	2024	160	240	400	257	143	-17	149	108
	2023	190	225	415	255	160	-30	151	104
TOTAL	**2024**	**1383**	**1543**	**2926**	**1558**	**1367**	**-16**	**980**	**578**
	2023	**1445**	**1489**	**2934**	**1551**	**1383**	**-62**	**1017**	**534**

1) Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.)

Geringfügige Unterschiede gegenüber den Zahlenangaben im vorjährigen Geschäftsbericht sind durch spätere Änderungen bedingt (Prozessvereinigungen, Trennungen, usw.)

C2 - Droit civil: autres / Z2 - Zivilrecht: Anderes

		Reports année précédente Hertrag	Entrées année en cours Eingänge	Total à traiter Total zu behandeln	Liquidations année en cours Erledigungen	Reports année suivante Übertrag	Variation des reports Differenz Hertrag/Übertrag	Affaires terminées par jugement Durch Urteil erledigt	Autre liquidation Andere Erledigung
Brig - Östlich Raron - Goms	2024	39	137	176	116	60	21	87	29
	2023	46	142	188	149	39	-7	94	55
Visp	2024	27	119	146	128	18	-9	107	21
	2023	37	118	155	128	27	-10	105	23
Leuk - Westlich Raron	2024	21	91	112	93	19	-2	76	17
	2023	26	107	133	112	21	-5	81	31
Sierre	2024	95	452	547	445	102	7	328	117
	2023	114	442	556	461	95	-19	314	147
Sion	2024	116	451	567	459	106	-10	314	145
	2023	133	463	596	482	116	-17	340	142
Hérens - Conthey	2024	86	314	400	314	86	0	220	94
	2023	83	286	369	283	86	3	206	77
Martigny - St-Maurice	2024	161	615	776	603	173	12	397	206
	2023	171	602	773	612	161	-10	438	174
Entremont	2024	27	91	118	95	23	-4	71	24
	2023	36	83	119	92	27	-9	60	32
Monthey	2024	88	525	613	533	80	-8	352	181
	2023	106	530	636	548	88	-18	359	189
TOTAL	**2024**	**660**	**2795**	**3455**	**2786**	**667**	**7**	**1952**	**834**
	2023	**752**	**2773**	**3525**	**2867**	**660**	**-92**	**1997**	**870**

C3 - Droit civil : incident / Z3 - Zivilrecht : verfahrensleitende Verfügung

		Reports année précédente Hertrag	Entrées année en cours Eingänge	Total à traiter Total zu behandeln	Liquidations année en cours Erledigungen	Reports année suivante Übertrag	Variation des reports Differenz Hertrag/Übertrag	Affaires terminées par jugement Durch Urteil erledigt	Autre liquidation Andere Erledigung
Brig - Östlich Raron - Goms	2024	1	2	3	2	1	0	1	1
	2023	1	3	4	3	1	0	2	1
Visp	2024	1	2	3	3	0	-1	3	0
	2023	1	14	15	14	1	0	14	0
Leuk - Westlich Raron	2024	0	6	6	5	1	1	4	1
	2023	0	6	6	6	0	0	6	0
Sierre	2024	1	11	12	11	1	0	8	3
	2023	2	6	8	7	1	-1	7	0
Sion	2024	6	12	18	17	1	-5	14	3
	2023	5	29	34	28	6	1	26	2
Hérens - Conthey	2024	1	3	4	1	3	2	1	0
	2023	2	4	6	5	1	-1	5	0
Martigny - St-Maurice	2024	2	8	10	9	1	-1	9	0
	2023	2	10	12	10	2	0	6	4
Entremont	2024	1	4	5	5	0	-1	3	2
	2023	2	0	2	1	1	-1	1	0
Monthey	2024	3	5	8	7	1	-2	6	1
	2023	1	4	5	2	3	2	2	0
TOTAL	**2024**	**16**	**53**	**69**	**60**	**9**	**-7**	**49**	**11**
	2023	**16**	**76**	**92**	**76**	**16**	**0**	**69**	**7**

C2 et C3 - Droit civil: autres et incident /
Z2 und Z3 - Zivilrecht: Anderes und verfahrensleitende Verfügung

		Reports année précédente Hertrag	Entrées année en cours Eingänge	Total à traiter Total zu behandeln	Liquidations année en cours Erledigungen	Reports année suivante Übertrag	Variation des reports Differenz Hertrag/Übertrag	Affaires terminées par jugement Durch Urteil erledigt	Autre liquidation Andere Erledigung
Brig - Östlich Raron - Goms	2024	40	139	179	118	61	21	88	30
	2023	47	145	192	152	40	-7	96	56
Visp	2024	28	121	149	131	18	-10	110	21
	2023	38	132	170	142	28	-10	119	23
Leuk - Westlich Raron	2024	21	97	118	98	20	-1	80	18
	2023	26	113	139	118	21	-5	87	31
Sierre	2024	96	463	559	456	103	7	336	120
	2023	116	448	564	468	96	-20	321	147
Sion	2024	122	463	585	476	107	-15	328	148
	2023	138	492	630	510	122	-16	366	144
Hérens - Conthey	2024	87	317	404	315	89	2	221	94
	2023	85	290	375	288	87	2	211	77
Martigny - St-Maurice	2024	163	623	786	612	174	11	406	206
	2023	173	612	785	622	163	-10	444	178
Entremont	2024	28	95	123	100	23	-5	74	26
	2023	38	83	121	93	28	-10	61	32
Monthey	2024	91	530	621	540	81	-10	358	182
	2023	107	534	641	550	91	-16	361	189
TOTAL	**2024**	**676**	**2848**	**3524**	**2846**	**676**	**0**	**2001**	**845**
	2023	**768**	**2849**	**3617**	**2943**	**676**	**-92**	**2066**	**877**

b) P1 - Droit pénal ordinaire / S1 - Strafrecht ordentlich

		Reports année précédente Hertrag	Entrées année en cours Eingänge	Total à traiter Total zu behandeln	Liquidations année en cours Erledigungen	Reports année suivante Übertrag	Variation des reports Differenz Hertrag/Übertrag	Affaires terminées par jugement Durch Urteil erledigt	Autre liquidation Andere Erledigung
Brig - Östlich Raron - Goms	2024	24	69	93	58	35	11	35	23
	2023	20	63	83	59	24	4	35	24
Visp	2024	24	52	76	53	23	-1	32	21
	2023	35	47	82	58	24	-11	41	17
Leuk - Westlich Raron	2024	10	33	43	31	12	2	18	13
	2023	14	37	51	41	10	-4	34	7
Sierre	2024	23	71	94	69	25	2	57	12
	2023	11	74	85	62	23	12	52	10
Sion	2024	28	75	103	70	33	5	63	7
	2023	19	74	93	65	28	9	54	11
Hérens - Conthey	2024	18	46	64	50	14	-4	43	7
	2023	20	50	70	52	18	-2	44	8
Martigny - St-Maurice	2024	37	98	135	106	29	-8	94	12
	2023	26	95	121	84	37	11	75	9
Entremont	2024	14	26	40	30	10	-4	21	9
	2023	4	25	29	15	14	10	11	4
Monthey	2024	6	77	83	67	16	10	52	14
	2023	9	49	58	52	6	-3	46	6
TOTAL	**2024**	**184**	**547**	**731**	**534**	**197**	**13**	**415**	**118**
	2023	**158**	**514**	**672**	**488**	**184**	**26**	**392**	**96**

P1 - Droit pénal ordinaire : procédure / S1 - Strafrecht ordentlich : Verfahren

		Liquidations année en cours Erledigungen	Juge de district Bezirksrichter	Simplifié juge de district Abgekürztes Bezirksgericht	Arrondissement Kreisgericht	Simplifié arrondissement Abgekürztes Kreisgericht	Affaires terminées par jugement Durch Urteil erledigt	Autre liquidation Andere Erledigung
Brig - Östlich Raron - Goms	2024	58	49	5	4	0	35	23
	2023	59	45	8	5	1	35	24
Visp	2024	53	46	4	3	0	32	21
	2023	58	45	4	6	3	41	17
Leuk - Westlich Raron	2024	31	26	3	2	0	18	13
	2023	41	31	7	3	0	34	7
Sierre	2024	69	46	13	6	4	57	12
	2023	62	41	13	6	2	52	10
Sion	2024	70	44	6	16	4	63	7
	2023	65	39	10	12	3	54	11
Hérens - Conthey	2024	50	31	15	1	3	43	7
	2023	52	37	8	4	3	44	8
Martigny - St-Maurice	2024	106	77	9	18	2	94	12
	2023	84	56	6	11	11	75	9
Entremont	2024	30	18	4	3	5	21	9
	2023	15	9	5	1	0	11	4
Monthey	2024	67	56	5	4	2	52	14
	2023	52	42	1	7	2	46	6
TOTAL	**2024**	**534**	**393**	**64**	**57**	**20**	**415**	**118**
	2023	**488**	**345**	**62**	**55**	**25**	**392**	**96**

P1 - Droit pénal ordinaire : juge unique / S1 - Strafrecht ordentlich : Einzelrichter

		Reports année précédente Hertrag	Entrées année en cours Eingänge	Total à traiter Total zu behandeln	Liquidations année en cours Erledigungen	Reports année suivante Übertrag	Variation des reports Differenz Hertrag/Übertrag	Affaires terminées par jugement Durch Urteil erledigt	Autre liquidation Andere Erledigung
Brig - Östlich Raron - Goms	2024	19	66	85	54	31	12	34	20
	2023	20	52	72	53	19	-1	32	21
Visp	2024	23	50	73	50	23	0	29	21
	2023	31	41	72	49	23	-8	33	16
Leuk - Westlich Raron	2024	9	31	40	29	11	2	17	12
	2023	11	36	47	38	9	-2	31	7
Sierre	2024	20	59	79	59	20	0	47	12
	2023	9	65	74	54	20	11	44	10
Sion	2024	20	57	77	50	27	7	45	5
	2023	16	53	69	49	20	4	39	10
Hérens - Conthey	2024	15	42	57	46	11	-4	39	7
	2023	19	41	60	45	15	-4	38	7
Martigny - St-Maurice	2024	27	78	105	86	19	-8	75	11
	2023	20	69	89	62	27	7	55	7
Entremont	2024	11	16	27	22	5	-6	16	6
	2023	3	22	25	14	11	8	10	4
Monthey	2024	5	69	74	61	13	8	47	13
	2023	7	41	48	43	5	-2	37	6
TOTAL	**2024**	**149**	**468**	**617**	**457**	**160**	**11**	**349**	**107**
	2023	**136**	**420**	**556**	**407**	**149**	**13**	**319**	**88**

P1 - Droit pénal ordinaire : arrondissement / S1 - Strafrecht ordentlich : Kreisgericht

		Reports année précédente Hertrag	Entrées année en cours Eingänge	Total à traiter Total zu behandeln	Liquidations année en cours Erledigungen	Reports année suivante Übertrag	Variation des reports Differenz Hertrag/Übertrag	Affaires terminées par jugement Durch Urteil erledigt	Autre liquidation Andere Erledigung
Brig - Östlich Raron - Goms	2024	5	3	8	4	4	-1	1	3
	2023	0	11	11	6	5	5	3	3
Visp	2024	1	2	3	3	0	-1	3	0
	2023	4	6	10	9	1	-3	8	1
Leuk - Westlich Raron	2024	1	2	3	2	1	0	1	1
	2023	3	1	4	3	1	-2	3	0
Sierre	2024	3	12	15	10	5	2	10	0
	2023	2	9	11	8	3	1	8	0
Sion	2024	8	18	26	20	6	-2	18	2
	2023	3	20	23	15	8	5	14	1
Hérens - Conthey	2024	3	4	7	4	3	0	4	0
	2023	1	9	10	7	3	2	6	1
Martigny - St-Maurice	2024	10	20	30	20	10	0	19	1
	2023	6	26	32	22	10	4	20	2
Entremont	2024	3	10	13	8	5	2	5	3
	2023	1	3	4	1	3	2	1	0
Monthey	2024	1	8	9	6	3	2	5	1
	2023	2	8	10	9	1	-1	9	0
TOTAL	**2024**	**35**	**79**	**114**	**77**	**37**	**2**	**66**	**11**
	2023	**22**	**93**	**115**	**80**	**35**	**13**	**72**	**8**

P2 - Droit pénal : autres / S2 - Strafrecht : Anderes

		Reports année précédente Hertrag	Entrées année en cours Eingänge	Total à traiter Total zu behandeln	Liquidations année en cours Erledigungen	Reports année suivante Übertrag	Variation des reports Differenz Hertrag/Übertrag	Affaires terminées par jugement Durch Urteil erledigt	Autre liquidation Andere Erledigung
Brig - Östlich Raron - Goms	2024	2	1	3	2	1	-1	1	1
	2023	0	3	3	1	2	2	1	0
Visp	2024	0	0	0	0	0	0	0	0
	2023	2	4	6	6	0	-2	6	0
Leuk - Westlich Raron	2024	0	2	2	2	0	0	2	0
	2023	0	0	0	0	0	0	0	0
Sierre	2024	2	3	5	2	3	1	2	0
	2023	0	6	6	4	2	2	4	0
Sion	2024	0	4	4	4	0	0	3	1
	2023	0	1	1	1	0	0	1	0
Hérens - Conthey	2024	0	0	0	0	0	0	0	0
	2023	0	0	0	0	0	0	0	0
Martigny - St-Maurice	2024	0	0	0	0	0	0	0	0
	2023	0	0	0	0	0	0	0	0
Entremont	2024	0	2	2	2	0	0	1	1
	2023	0	1	1	1	0	0	1	0
Monthey	2024	0	5	5	5	0	0	4	1
	2023	0	2	2	2	0	0	2	0
TOTAL	**2024**	**4**	**17**	**21**	**17**	**4**	**0**	**13**	**4**
	2023	**2**	**17**	**19**	**15**	**4**	**2**	**15**	**0**

c) LP - Poursuites et faillites : plaintes
BK - Schuldbetreibung und Konkurs: Beschwerden

		Reports année précédente Hertrag	Entrées année en cours Eingänge	Total à traiter Total zu behandeln	Liquidations année en cours Erledigungen	Reports année suivante Übertrag	Variation des reports Differenz Hertrag/Übertrag	Admis Gutgeheissen	Rejeté et autre liquidation Abgewiesen und andere Erledigung	Durée moyenne en jours Durchnittsdauer in Tage
Brig - Östlich Raron - Goms	2024	0	2	2	2	0	0	1	1	25
	2023	0	1	1	1	0	0	0	1	14
Visp	2024	1	8	9	8	1	0	0	8	103
	2023	1	12	13	12	1	0	8	4	89
Leuk - Westlich Raron	2024	1	4	5	4	1	0	0	4	79
	2023	0	2	2	1	1	1	0	1	45
Sierre	2024	11	10	21	9	12	1	1	8	133
	2023	11	19	30	19	11	0	5	14	59
Sion	2024	2	10	12	11	1	-1	0	11	69
	2023	4	21	25	23	2	-2	12	11	71
Hérens - Conthey	2024	1	1	2	2	0	-1	1	1	174
	2023	1	3	4	3	1	0	2	1	56
Martigny - St-Maurice	2024	7	12	19	13	6	-1	2	11	97
	2023	2	21	23	16	7	5	11	5	52
Entremont	2024	0	3	3	3	0	0	1	2	20
	2023	1	4	5	5	0	-1	2	3	53
Monthey	2024	4	22	26	22	4	0	2	20	77
	2023	2	12	14	10	4	2	7	3	160
TOTAL	**2024**	**27**	**72**	**99**	**74**	**25**	**-2**	**8**	**66**	**81**
	2023	**22**	**95**	**117**	**90**	**27**	**5**	**47**	**43**	**75**

LP - Poursuites et faillites: mainlevées, faillites, autres / BK - Schuldbetreibung und Konkurs: Rechtsöffnungen, Konkurse, Anderes

LP Mainlevées BK Rechtsöffnungen		Requêtes déposées Anzahl Begehren	Retraits Rückzüge	Décisions rendues Entscheide
Brig - Östlich Raron - Goms	2024	332	111	202
	2023	260	93	168
Visp	2024	244	64	171
	2023	185	61	128
Leuk - Westlich Raron	2024	238	84	139
	2023	179	80	82
Sierre	2024	931	388	554
	2023	895	288	573
Sion	2024	1000	323	663
	2023	1144	352	764
Hérens - Conthey	2024	721	135	548
	2023	626	88	521
Martigny - St-Maurice	2024	1215	303	875
	2023	1099	220	889
Entremont	2024	263	63	180
	2023	230	65	143
Monthey	2024	887	266	575
	2023	776	212	606
TOTAL	**2024**	**5831**	**1737**	**3907**
	2023	**5394**	**1459**	**3874**

LP Faillites BK Konkurse		Réquisitions Begehren	Retraits Rückzüge	Ouvertures Konkurseröffnungen
Brig - Östlich Raron - Goms	2024	110	66	42
	2023	152	91	35
Visp	2024	110	66	31
	2023	137	85	18
Leuk - Westlich Raron	2024	105	81	25
	2023	114	96	21
Sierre	2024	306	224	80
	2023	383	276	82
Sion	2024	473	349	73
	2023	410	271	93
Hérens - Conthey	2024	393	290	35
	2023	331	260	47
Martigny - St-Maurice	2024	453	46	99
	2023	474	55	90
Entremont	2024	87	3	14
	2023	88	11	19
Monthey	2024	510	297	102
	2023	497	311	105
TOTAL	**2024**	**2547**	**1422**	**501**
	2023	**2586**	**1456**	**510**

LP Autres BK Anderes		Concordat (831) Nachlassvertrag		Séquestre (841) Arrestbefehl		Opposition à séquestre (842) Einsprache gegen Arrestbefehl		Retour à meilleure fortune (815) Neues Vermögen		Procédure sommaire (861) Summarisches Verfahren		Autre prononcé (899) Andere Erledigung		**Total**	
		entrées eingereicht	liquidées erledigt	entrées eingereicht	liquidées erledigt	entrées eingereicht	liquidées erledigt	entrées eingereicht	liquidées erledigt	entrées eingereicht	liquidées erledigt	entrées eingereicht	liquidées erledigt	entrées eingereicht	liquidées erledigt
Brig - Östlich Raron - Goms	2024	1	2	7	7	0	0	3	2	0	0	0	0	11	11
	2023	1	0	3	3	0	0	9	10	0	0	0	0	13	13
Visp	2024	1	0	8	8	0	0	4	7	0	1	0	0	13	16
	2023	0	0	6	6	2	2	13	9	1	0	0	0	22	17
Leuk - Westlich Raron	2024	2	2	4	4	1	1	4	5	0	0	0	0	11	12
	2023	3	0	3	3	0	0	4	5	0	0	0	0	10	8
Sierre	2024	1	2	73	74	7	5	8	10	3	3	0	0	92	94
	2023	3	4	79	78	4	3	9	7	4	4	1	1	100	97
Sion	2024	0	1	24	24	3	3	10	8	0	0	0	0	37	36
	2023	1	0	13	13	0	0	9	8	2	2	1	1	26	24
Hérens - Conthey	2024	0	0	19	15	0	0	6	6	0	0	5	5	30	26
	2023	1	2	28	28	0	3	2	2	0	0	4	3	35	38
Martigny - St-Maurice	2024	2	2	14	14	4	4	12	13	0	0	1	2	33	35
	2023	1	2	17	17	0	0	25	23	1	1	1	0	45	43
Entremont	2024	0	0	6	6	1	2	0	0	0	0	0	0	7	8
	2023	0	0	7	7	2	2	2	3	0	0	0	0	11	12
Monthey	2024	0	0	12	12	0	0	4	3	0	0	1	2	17	17
	2023	1	1	20	20	0	0	12	16	2	2	2	1	37	40
TOTAL	**2024**	**7**	**9**	**167**	**164**	**16**	**15**	**51**	**54**	**3**	**4**	**7**	**9**	**251**	**255**
	2023	**11**	**9**	**176**	**175**	**8**	**10**	**85**	**83**	**10**	**9**	**9**	**6**	**299**	**292**

d) Activité des juges de commune / Tätigkeit der Gemeinderichter

		Citations en conciliation (art. 201 al. 1 CPC) Vorladungen zum Schlichtungsverfahren	Séances en conciliation Durchgeführte Schlichtungsverhandlungen	Conciliations intervenues Einigungen	Reports année suivante Übertrag	Autorisations de procéder délivrées Klagebewilligungen	Propositions de jugement soumises (art. 210 al. 1 let. c CPC) Unterbreitete Urteilsvorschläge (Art. 210 Abs. 1 lit. c ZPO)	Propositions de jugement acceptées Akzeptierte Urteilsvorschläge	Oppositions et autorisations de procéder délivrées Abgelehnte Urteilsvorschläge	Autre liquidation Andere Erledigung	Requêtes du demandeur de statuer au fond (art. 212 CPC) Anträge auf einen Entscheid in der Sache (Art. 212 ZPO)	Jugements rendus Gefällte Entscheide	Recours Beschwerden	Autre liquidation Andere Erledigung	Reports année suivante Übertrag
Goms	2024	18	17	7	2	10	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Östlich Raron	2024	8	7	2	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brig	2024	60	54	7	4	42	0	1	3	7	1	1	0	1	0
Visp	2024	60	52	17	8	30	1	1	0	11	0	0	0	0	0
Westlich Raron	2024	10	10	0	2	8	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Leuk	2024	36	29	9	3	19	0	0	0	5	0	0	0	0	0
Sierre	2024	128	118	32	25	87	2	2	0	20	6	3	0	1	0
Sion	2024	154	110	14	44	84	14	5	10	11	3	1	0	2	0
Hérens	2024	35	30	7	10	22	1	1	0	2	1	1	0	0	4
Conthey	2024	114	87	10	19	62	3	4	0	12	8	8	0	0	3
Martigny	2024	170	150	37	19	79	12	13	0	11	15	1	0	4	8
St-Maurice	2024	28	23	4	5	18	0	0	0	4	0	0	0	0	0
Entremont	2024	38	33	3	5	29	1	2	0	5	0	0	0	0	0
Monthey	2024	139	122	24	16	73	2	1	1	26	4	4	0	0	0
Total	**2024**	**998**	**842**	**173**	**163**	**568**	**36**	**30**	**14**	**116**	**38**	**19**	**0**	**8**	**15**

7. Organisation

Etat au 1er mars 2025 / Stand 1. März 2025

Tribunal Gericht	Juges Richter/-innen	Greffiers-ères Gerichtschreiber/-innen
Brig - Östlich Raron - Goms	Sophia Murmann, Doyenne (100 %) Elsbeth Imoberdorf (50 %) Flurina Steiner (50 %)	Birgit Jossen (100 %) Valérie Zengaffinen (100 %)
Visp	Dr. Rochus Jossen, Doyen (100 %) Dr. Adrian Walpen (100 %)	Stefanie Gruber (80 %) Caroline Ebener (70 %)
Leuk - Westlich Raron	Marie-Luise Williner, Doyenne (100 %)	Hanna Jossen (100 %)
Sierre	Stéphane Epiney, Doyen (100 %) Claude Métral (100 %) Nicolas Pont (100 %) Christina Gaist (80 %)	Francois Meilland (80 %) Philippe Bertholet (100 %) Mathilde Anchisi (60 %) Estelle Balet (100 %)
Sion	Sophie Bartholdi Métrailler, Doyenne (100 %) Christina Rouvinez (50 %) Emmanuelle Felley (70 %) François Fardel (100 %) Loïc Barras (100 %)	Isis Lambiel (80 %) Elodie Fournier (50 %) Rosalie Steiner (80 %) Virginie Dubuis (100 %) Roxane Hutmacher (70 %)
Hérens - Conthey	Valentin Rétornaz, Doyen (100 %) Nadine Bucarello (100 %) Sylvie Carruzzo (100 %)	Cendrine Rudaz (50 %) Chloé Rossini (50 %) Julie Elsig (50 %)
Martigny - St-Maurice	Dr Stéphane Abbet, Doyen (100 %) Stéphanie Spahr (100 %) Mériem Moisan (80 %) Laurence Vorpe Largey (60 %) Agathe Tornay-Luisier (60 %)	Christiane Besson (80 %) Nadine Barben (60 %) Marie Delaloye Jotterand (60 %) Martine Défayes (60 %) Céline Volluz Agra (60 %) Delphine Orsat (80 %)
Entremont	Pierre Gapany, Doyen (100 %)	Maxime Gay-Crosier (100 %)
Monthey	Stéphane Udry, Doyen (100 %) Valérie Sauthier (100 %) Florent Boissard (100 %)	Gilles Zufferey (100 %) Isabelle Locher (50 %) Sandra De Amicis Carron (50 %) Jena Cattin-Chablais (50 %) Aline Produit (100 %)
Juges itinérants	Aude Roduit (50 %) Lionel Henriot (50 %) Diana Freitas Pereira (50 %) Veronica Trani (50 %) Angèle de Preux-Bersier (50 %) Dr Philipp Näpfli (100 %)	

IV

Rapport du tribunal des mesures de contrainte et de l'application des peines et mesures

Bericht des Zwangsmassnahmen- sowie Straf- und Massnahmenvollzugsgerichts



TMC/TAPEM

1. Généralités : commentaire des statistiques

L'année 2024 a connu une stagnation dans le nombre de dossiers enregistrés par le TMC/TAPEM (1252 dossiers en 2024 contre 1277 en 2023, soit une baisse de 2 %). On note par contre des fluctuations non négligeables des entrées dans les deux domaines de compétence du tribunal (TMC : 940 dossiers en 2024 contre 837 en 2023, soit une augmentation de 11 % ; TAPEM : 312 dossiers en 2024 contre 440 en 2023, soit une baisse de 29 %).

Les dossiers concernant la détention avant jugement (à savoir l'activité principale du TMC) ont connu une hausse sensible (567 dossiers en 2024 contre 478 en 2023, soit une hausse de 16 %). Cette hausse, cumulée avec celle de 2023 (qui était de 12 %), démontre que, en cette matière, la charge de travail du TMC augmente régulièrement et de façon non négligeable. Cela n'est pas encore problématique mais risque de le devenir si la tendance à la hausse se poursuit dans les années qui viennent, ce qui risque d'être le cas vu l'augmentation des effectifs tant dans la police qu'au Ministère public. Si l'on entre plus dans les détails, ce sont les nombres des dossiers de prolongation de la détention provisoire (266 dossiers en 2024 contre 202 en 2023, soit une hausse de 24 %) et de la détention pour des motifs de sûreté (73 dossiers en 2024 contre 46 en 2023, soit une augmentation de 59 %) qui ont fortement progressé. Cela signifie que l'instruction des procédures concernant

1. Allgemeines: Kommentar zu den Statistiken

Im Jahr 2024 hat das ZMG/StMVG eine Stagnation der Anzahl Dossiers zu verzeichnen (1252 Dossiers im Jahr 2024 gegenüber 1277 im Jahr 2023, was einer Abnahme von 2 % entspricht). In den beiden in die Kompetenz des Gerichts fallenden Kategorien wurden jedoch einige nicht unerhebliche Schwankungen festgestellt (ZMG: 940 Dossiers im Jahr 2024 gegenüber 837 im Jahr 2023, was einer Zunahme von 11 % entspricht; StMVG: 312 Dossiers im Jahr 2024 gegenüber 440 im Jahr 2023, was einer Abnahme von 29 % entspricht).

Die Fallarten, die die Untersuchungshaft betreffen (d.h. die Haupttätigkeit des ZMG), verzeichneten eine starke Zunahme (567 Dossiers im Jahr 2024 gegenüber 478 Dossiers im Jahr 2023, was einer Zunahme von 16 % entspricht). Dieser Anstieg, zusammen mit der Zunahme im Jahr 2023 (der 12 % betrug), zeigt, dass die Arbeitsbelastung des ZMG in diesem Bereich stetig und in nicht unerheblichem Masse zunimmt. Dies ist noch nicht problematisch, könnte es aber werden, wenn sich der Aufwärtstrend in den kommenden Jahren fortsetzt, was angesichts der Personalaufstockung sowohl bei der Polizei als auch bei der Staatsanwaltschaft wahrscheinlich der Fall sein wird. Geht man ins Detail, so sind es die Fallzahlen für die Haftverlängerungen (266 Dossiers im Jahr 2024 gegenüber 202 Dossiers im Jahr 2023; eine Zunahme um 24 %) und für die Sicherheitshaft (73 Dossiers im Jahr 2024 gegenüber 46 Dossiers im Jahr

les personnes placées en détention prend du temps[1] mais aussi que le Ministère public a renvoyé à jugement bien plus de prévenus placés en détention qu'en 2023.

Toujours pour le TMC, le nombre des nouveaux dossiers de scellés a augmenté dans des proportions inquiétantes (24 en 2024 contre 11 en 2023, soit une augmentation de plus de 100 %). On doit voir là la conséquence de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2024 du nouveau droit des scellés, les prévenus devant désormais obligatoirement être interpellés lors de la perquisition pour déterminer s'ils demandent la mise sous scellés des documents et enregistrements saisis. On imagine facilement la réponse qui est alors bien souvent donnée à la police… Cela étant, la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de levée des scellés a aussi récemment posé des exigences qui font que le TMC doit fortement élargir le champ des points à étudier dans ses décisions, ce qui complique et ralentit la procédure.

1 Il est précisé à ce titre que, selon les statistiques de l'OFS, le canton du Valais est celui qui, avec le canton d'Uri, fait le moins usage de la détention avant jugement (pour 2023 : 2.9 % des condamnés pour des crimes ou délits a subi une détention avant jugement ; la moyenne suisse est de 18.8 %). Cela veut simplement dire que la justice valaisanne ne fait usage de la détention avant jugement que dans le cas des infractions les plus graves ou les plus compliquées. Cela a un corollaire : la détention avant jugement est alors proportionnellement plus longue que dans les autres cantons (pour 2023 : 139 jours [soit la durée la plus longue au niveau national], alors que la moyenne suisse est de 37 jours). Cela explique le nombre élevé de dossiers de prolongation de la détention avant jugement.

2023; eine Zunahme um 59 %), die stark angestiegen sind. Das bedeutet, dass die Untersuchung von Verfahren mit inhaftierten Personen Zeit in Anspruch nimmt[1], aber auch, dass die Staatsanwaltschaft weitaus mehr inhaftierte Beschuldigte mittels Anklage an das Gericht überwiesen hat als im Jahr 2023.

Des Weiteren ist die Anzahl der neuen Entsiegelungsdossiers beim ZMG besorgniserregend gestiegen (24 Dossiers im Jahr 2024 gegenüber 11 im Jahr 2023; eine Zunahme von 100 %). Dies ist eine Folge des am 1. Januar 2024 in Kraft getretenen neuen Siegelungsrechts, wonach die beschuldigten Personen anlässlich einer Hausdurchsuchung zwingend gefragt werden müssen, ob sie die Siegelung der beschlagnahmten Dokumente und elektronischen Geräte beantragen. Man kann sich leicht vorstellen, welche Antwort die Polizei dann sehr oft erhält… Die Rechtsprechung des Bundesgerichts zur Entsiegelung hat in jüngster Zeit jedoch auch Anforderungen gestellt, die dazu führen, dass das ZMG die in seinen Entscheidungen zu prüfenden Punkte oftmals stark ausweiten muss, was das Verfahren verkompliziert und verlangsamt.

1 In diesem Zusammenhang wird darauf hingewiesen, dass laut den Statistiken des BFS der Kanton Wallis zusammen mit dem Kanton Uri am wenigsten von der Untersuchungshaft Gebrauch macht (2023: 2,9 % der wegen Verbrechen oder Vergehen Verurteilten wurden in Untersuchungshaft genommen; der Schweizer Durchschnitt liegt bei 18,8 %). Das bedeutet, dass die Walliser Justiz nur bei den schwersten oder kompliziertesten Straftaten Untersuchungshaft anordnet. Dies hat zur Folge, dass die Untersuchungshaft verhältnismässig länger dauert als in den anderen Kantonen (2023: 139 Tage [die längste Dauer auf nationaler Ebene], während der Schweizer Durchschnitt bei 37 Tagen liegt). Dies erklärt die hohe Anzahl an Dossiers, in denen die Untersuchungshaft verlängert wird.

Enfin, pour ce qui concerne le TMC, c'est avec soulagement que l'on constate que le nombre des dossiers concernant les recours contre des mesures civiles de placement à des fins d'assistance s'est enfin stabilisé, après cinq ans de hausse (113 dossiers en 2024 contre 114 en 2023[2]). On rappellera que ces dossiers engendrent un temps conséquent de traitement dû à la nécessité de se rendre à l'hôpital psychiatrique de Malévoz ou à l'hôpital de Brigue pour auditionner les recourants. Cette activité occupe désormais environ 10 % de la charge de travail de chaque magistrat. De nouvelles hausses du nombre de ces types de dossiers à l'avenir posera problème.

Pour ce qui est du TAPEM, les chiffres ont fortement fluctué dans la catégorie des conversions d'amende en arrêts (178 dossiers en 2024 contre 292 en 2023, soit une baisse de 61 %) ; cela a eu pour conséquence d'occasionner moins de travail au greffe du tribunal, dès lors que le traitement de ces dossiers génère surtout du travail administratif. Il convient simplement de souligner que le nombre de ces dossiers fluctue fortement d'une année à l'autre et ce de façon aléatoire. Ainsi, on devait l'an passé déplorer une hausse de 48 % du nombre de ces dossiers. En fait, cela dépend simplement du nombre de contrevenants n'ayant pas payé les amendes infligées par les tribunaux de police et de la volonté des communes de demander ensuite la conversion. Si l'on fait abstraction de ces dossiers, les dossiers TAPEM ont connu une légère baisse (134 dossiers en 2024 contre 148 en 2023, soit une baisse de 9 %).

2 À noter que les statistiques du TMC incluent cette année une nouvelle rubrique « Traitement sans consentement » qui auparavant était inclue dans la rubrique « Placement à des fins d'assistance (PAFA) » dès lors que, sur le plan de la procédure, ces deux types de dossiers sont identiques. Le nombre cité de 113 dossiers pour 2024 est donc l'addition du nombre de chacune de ces rubriques.

Beim ZMG ist ausserdem mit Erleichterung festzustellen, dass sich die Anzahl der Dossiers, die Berufungen gegen zivilrechtliche Massnahmen der fürsorgerischen Unterbringung betreffen, nach fünf Jahren des Anstiegs endlich stabilisiert hat (113 Dossiers im Jahr 2024 gegenüber 114 Dossiers im Jahr 2023[2]). Es sei daran erinnert, dass diese Dossiers einen erheblichen Zeitaufwand verursachen, da man sich zur Anhörung der betroffenen Person in die psychiatrische Klinik Malévoz oder das Spital Brig (PZO) begeben muss. Diese Tätigkeit nimmt mittlerweile rund 10 % der Arbeitsbelastung jedes Magistraten in Anspruch. Ein weiterer Anstieg der Anzahl dieser Art von Dossiers in der Zukunft wird ein Problem darstellen.

Bei den StMVG-Dossiers schwankten die Zahlen in der Kategorie der Umwandlung von Bussen in Haft stark (178 Dossiers im Jahr 2024 gegenüber 292 Dossiers im Jahr 2023, ein Rückgang um 61 %), was dazu führte, dass das Sekretariat des Gerichts weniger belastet wurde, da die Bearbeitung dieser Fälle hauptsächlich administrativer Natur ist.

Es sei lediglich darauf hingewiesen, dass die Anzahl dieser Dossiers von Jahr zu Jahr stark schwankt. So war im letzten Jahr ein Anstieg der Anzahl der Dossiers um 48 % zu verzeichnen. Dies hängt jeweils davon ab, wie viele der gebüssten Personen die von den Polizeigerichten verhängten Bussen nicht bezahlt haben und ob die Gemeinden bereit sind, die Umwandlung in Haft zu beantragen. Lässt man diese Dossiers ausser Acht, war

2 Es sei darauf hingewiesen, dass die Statistiken des ZMG in diesem Jahr eine neue Rubrik beinhalten "Behandlung ohne Zustimmung", die zuvor in der Rubrik "Fürsorgerische Unterbringung (FU)" enthalten war, da diese beiden Arten von Dossiers verfahrenstechnisch identisch sind. Die für 2024 genannte Zahl von 113 Fällen ergibt sich daher aus der Addition der Zahlen für jede dieser Rubriken.

2. Problèmes récurrents rencontrés au TMC / TAPEM

a) Manque de places pour l'exécution des mesures thérapeutiques institutionnelles

Comme dans les rapports des dernières années, les juges du TMC/TAPEM se doivent d'insister sur le problème du manque de places pour l'exécution des mesures thérapeutiques institutionnelles (MTI). On rappellera que tant qu'une solution durable n'aura pas été donnée à ce problème, l'État du Valais continuera à ne pas respecter dans certaines situations les droits fondamentaux des condamnés (cf. rapport 2017 p. 98), ce qui engage sa responsabilité. Pour reprendre les termes de la Cour européenne des droits de l'homme, une telle situation constitue un traitement inhumain et dégradant au sens de l'article 3 de la CEDH.

On insistera sur le fait que le manque de places pour les thérapies a surtout pour conséquence une absence de traitement pour certains condamnés et donc une péjoration de leur état de santé, ce qui ne peut que se ressentir sur le risque de récidive qu'ils représentent. Comme l'an passé, il convient d'insister avec vigueur sur le fait qu'il n'est pas du tout exclu que le TAPEM soit un jour contraint de libérer certains de ces condamnés du fait de la violation crasse du principe de proportionnalité : cela reviendra à rendre leur liberté à des individus dangereux qui n'auront jamais été soignés, ce qui représente un risque sérieux pour la sécurité de la population. Les juges du TMC/TAPEM soutiennent donc toujours que la stratégie pénitentiaire « Vision 2030 » de l'Etat du Valais devrait être impérativement revue pour donner la priorité à la construction d'un établissement pour l'exécution des MTI.

bei den StMVG-Fällen ein leichter Rückgang zu verzeichnen (134 Dossiers im Jahr 2024 gegenüber 148 Dossiers im Jahr 2023; ein Rückgang um 9 %).

2. Wiederkehrende Probleme, die das ZMG / StMVG betreffen

a) Mangel an Plätzen für den Vollzug von stationären therapeutischen Massnahmen

Wie in den Berichten der letzten Jahre, müssen die Richterinnen und Richter des ZMG/StMVG das Problem des Mangels an Plätzen für den Vollzug von stationären therapeutischen Massnahmen (STM) hervorheben. Es sei daran erinnert, dass der Staat Wallis, solange keine dauerhafte Lösung für dieses Problem gefunden wird, in bestimmten Situationen weiterhin die Grundrechte der Verurteilten missachten wird (vgl. Bericht 2017 S. 98), was seine Verantwortung nach sich zieht. Um es mit den Worten des Europäischen Gerichtshofs für Menschenrechte zu sagen, stellt eine solche Situation eine unmenschliche und erniedrigende Behandlung im Sinne von Artikel 3 EMRK dar.

Es ist zu betonen, dass der Mangel an Therapieplätzen vor allem dazu führt, dass einige Verurteilte nicht behandelt werden und sich ihr Gesundheitszustand verschlechtert, was sich zwangsläufig auf das Rückfallrisiko auswirkt, das sie darstellen. Wie bereits im letzten Jahr muss mit Nachdruck darauf hingewiesen werden, dass es keineswegs ausgeschlossen ist, dass das StMVG eines Tages gezwungen sein wird, einige dieser Verurteilten freizulassen, weil es den Grundsatz der Verhältnismässigkeit krass verletzt: Dies würde bedeuten, dass gefährliche Personen, die nie behandelt wurden, ihre Freiheit zurückerhalten, was ein ernsthaftes Sicherheitsrisiko für die Bevölkerung dar-

À ce titre, il est précisé que l'Etat n'a visiblement pas pris la mesure de ce problème pourtant très délicat et dénoncé depuis de nombreuse années par le TMC/TAPEM. En effet, primitivement, la « Vision 2030 » avait mis la construction d'un établissement dédié à l'exécution des MTI en troisième priorité[3] mais a depuis, pour des raisons que l'on ne s'explique pas, fait passer cette construction en dernière position, ce qui est très préoccupant vu les explications données ci-avant. Au contraire, on relèvera avec satisfaction que le Grand Conseil a pris la mesure du problème lors de sa séance du 12 juin 2024, au cours de laquelle quasiment tous les partis ont relevé la nécessité de lui trouver une solution rapide.

Cela étant, il convient de relever que, dans son récent rapport concernant la Suisse (2024), le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe (CPT) a aussi pris la mesure du problème en tant qu'il a expressément demandé aux autorités valaisannes de recevoir des informations détaillées ainsi qu'un calendrier concernant le projet de construction d'un établissement spécialisé. De façon toute générale, le CPT a réitéré (n'ayant pas été écouté lors de ses précédentes visites) sa recommandation aux autorités cantonales « selon laquelle elles devraient poursuivre leurs efforts pour veiller à ce que les personnes détenues ayant des troubles psychiatriques sévères soient transférées sans délai, prises en charge et traitées dans un environnement adapté (hôpital psychiatrique, clinique de psychiatrie forensique ou établissement spécialisé dans l'exécution des mesures), correctement équipé et doté d'une équipe de soin pluridisciplinaire complète pour leur apporter l'assistance nécessaire, dont les effectifs devraient être adaptés en fonction du nombre de patients et des besoins réels ». On en est encore bien loin

3 Cf. Communiqué pour les médias du 12 novembre 2018 « Stratégie pénitentiaire de l'État du Valais/Réforme de fond ‹Vision 2030› ».

stellt. Die Richter des ZMG/StMVG beantragen also immer noch, dass die Strafvollzugsstrategie "Vision 2030" des Staates Wallis unbedingt überarbeitet werden muss, um dem Bau einer Einrichtung für den Vollzug dieser Massnahmen Priorität einzuräumen.

In diesem Zusammenhang wird darauf hingewiesen, dass der Staat dieses doch sehr heikle Problem, das seit vielen Jahren von unserer Gerichtsbarkeit angeprangert wird, offensichtlich nicht erkannt hat. Ursprünglich hatte die "Vision 2030" den Bau einer Einrichtung für die Durchführung dieser Massnahmen als dritte Priorität vorgesehen, doch inzwischen ist dieser Bau aus unerklärlichen Gründen an die letzte Stelle gerückt, was angesichts der obigen Ausführungen sehr besorgniserregend ist[3].

Jedoch hat man mit Genugtuung festgestellt, dass der Grosse Rat das Problem an seiner Sitzung vom 12. Juni 2024 diskutierte, in welcher fast alle Parteien auf die Notwendigkeit einer schnellen Lösung hingewiesen haben.

In diesem Zusammenhang ist anzumerken, dass das Anti-Folter-Komitee des Europarats (CPT) in seinem jüngsten Bericht über die Schweiz (2024) das Problem ebenfalls erkannt hat, indem es die Walliser Behörden ausdrücklich um detaillierte Informationen und einen Zeitplan für den geplanten Bau einer spezialisierten Einrichtung ersuchte. Ganz allgemein wiederholte das CPT (nachdem es bei seinen früheren Besuchen kein Gehör gefunden hatte) seine Empfehlung an die kantonalen Behörden, "dass sie ihre Bemühungen fortsetzen sollten, um sicherzustellen, dass inhaftierte Personen mit schweren psychiatrischen Störungen unverzüglich verlegt werden, in einer ge-

3 Vgl. Pressemitteilung vom 12. November 2018, Strafvollzugsstrategie des Staates Wallis - Grundlegende Reform "Vision 2030".

en Valais, faute pour le canton d'avoir pris au sérieux un problème dont l'existence lui a été signifiée il y a déjà plus de dix ans.

b) Dossiers de levée des scellés

Il a été mentionné dans tous les rapports depuis 2019 que le traitement des dossiers de levée des scellés posait de très sérieux problèmes. Ce constat ne peut qu'être fait à nouveau en 2024. On rappellera que ces dossiers ne sont pas nombreux mais qu'ils demandent un investissement en temps énorme, se prolongeant dans la durée, vu la masse souvent colossale de documents sous forme papier ou sous forme électronique à trier. On répétera que les ressources en personnel habituelles du TMC/TAPEM ne permettent pas, sans renforts externes ponctuels, de faire face au traitement des dossiers de levée des scellés dans les cas où il s'agit d'examiner des masses énormes de documents, surtout sous forme informatique.

Une piste simple existe pour contribuer à la prompte liquidation des dossiers de levée des scellés et donc au final à la liquidation dans des délais raisonnables par le Ministère public des procédures stoppées par une demande de scellés. Il s'agirait d'augmenter les effectifs du groupe d'investigation numérique de la section cybercriminalité de la Police cantonale, ce qui permettrait au TMC de désigner comme experts ces policiers pour préparer l'examen des données informatiques mises sous scellés. Les effectifs actuels font que la Police n'est pas en mesure d'accepter de tels mandats de la part du TMC. Cela contraint celui-ci à trouver des experts dans le privé, avec les problèmes que cela implique : ces experts ne sont pas légion, ils sont surchargés et bien souvent – au contraire de la Police – ils ne sont pas dotés des programmes informatiques spécifiquement destinés à cette tâche forensique très particulière. Cela contribue à la lenteur de traitement des procédures de levée des scellés.

eigneten Umgebung (psychiatrische Klinik, Klinik für forensische Psychiatrie oder auf den Massnahmenvollzug spezialisierte Einrichtung) betreut und behandelt werden, die angemessen ausgestattet ist und über ein umfassendes multidisziplinäres Betreuungsteam verfügt, um ihnen die notwendige Unterstützung zukommen zu lassen, dessen Personalbestand der Anzahl der Patienten und dem tatsächlichen Bedarf angepasst werden sollte". Im Wallis ist man davon noch weit entfernt, da der Kanton ein Problem nicht ernst genommen hat, auf dessen Existenz er bereits vor mehr als zehn Jahren aufmerksam gemacht wurde.

b) Entsiegelungsdossiers

In allen Berichten seit dem Jahr 2019 wurde erwähnt, dass es sehr grosse Probleme bei der Bearbeitung von Dossiers zur Aufhebung der Siegelung gab. Diese Feststellung kann 2024 erneut bestätigt werden. Es sei daran erinnert, dass diese Dossiers nicht zahlreich sind, aber angesichts der oft kolossalen Masse an Dokumenten in Papierform oder in elektronischer Form, die sortiert werden müssen, einen enormen Zeitaufwand erfordern, der sich über einen längeren Zeitraum erstreckt. Es wird wiederholt, dass die üblichen Personalressourcen des ZMG/StMVG ohne punktuelle externe Verstärkung nicht ausreichen, um die Bearbeitung von Siegelungsdossiers in Fällen zu bewältigen, in denen es darum geht, riesige Massen von Dokumenten, insbesondere in elektronischer Form, zu sichten.

Es gäbe einen einfachen Weg, um zur raschen Erledigung der Siegelungsdossiers und damit letztlich auch zur Erledigung der durch einen Siegelungsantrag gestoppten Verfahren durch die Staatsanwaltschaft innerhalb einer angemessenen Frist beizutragen.

Dazu müsste die digitale Ermittlungsgruppe der Abteilung Cyberkriminalität

c) Difficulté à trouver des experts psychiatres

Il convient cette année encore de revenir sur un problème déjà soulevé à plusieurs reprises dans les précédents rapports, problème qui n'a toujours pas trouvé réponse et qui continue à sérieusement entraver le travail du TMC vu le nombre de recours contre des décisions de PAFA. Il s'agit de la difficulté de trouver, dans le Haut-Valais, des experts psychiatres disponibles pour rendre à très bref délai les expertises nécessaires pour statuer sur ces recours. En effet, il n'y a pas d'autre choix que de chercher de tels experts à l'extérieur du canton, ce qui est cependant très difficile car ceux-ci refusent presque toujours le mandat. Cela a pour conséquence que le délai de cinq jours fixé par la loi pour traiter ces recours ne peut jamais être respecté.

Comme expliqué l'an passé, la solution à ce problème ne peut que consister dans le renforcement du service d'expertises psychiatriques de l'Hôpital du Valais par un expert germanophone. Ce but avait quasiment été atteint en 2023 avec la négociation entre l'Hôpital du Valais, le Ministère public, la Justice et l'État du Valais (en sa qualité de responsable des APEA et du domaine de l'exécution des peines et mesures) d'un contrat de prestation concernant le domaine de l'expertise psychiatrique. Le texte négocié garantissait en effet la rédaction de rapports d'expertises en allemand. Mais ce n'était pas là son seul avantage : il garantissait aussi à tous les partenaires du service d'expertises (dont le TAPEM) la mise à disposition d'experts en matière forensique pour les expertises pénales, de même que des délais stricts pour la reddition des rapports d'expertise. L'État du Valais a finalement adopté une position qui a fait capoter le projet. Depuis, il a accepté de revoir sa position et se montre à nouveau disposé à conclure cette convention. On ne peut qu'espérer que cela se concrétise.

der Kantonspolizei personell aufgestockt werden, was es dem ZMG ermöglichen würde, Polizeibeamte als Experten zu benennen, um die Untersuchung der gesiegelten Computerdaten vorzubereiten. Aufgrund der derzeitigen Personalausstattung ist die Polizei nicht in der Lage, solche Aufträge vom ZMG anzunehmen. Dies zwingt dieses, Experten im privaten Sektor zu finden, mit den damit verbundenen Problemen: Es gibt nicht viele dieser Experten, sie sind überlastet und sehr oft - im Gegensatz zur Polizei - verfügen sie nicht über Computerprogramme, die speziell für diese sehr spezielle forensische Aufgabe bestimmt sind. Dies trägt dazu bei, dass die Verfahren zur Aufhebung von Siegelungen nur sehr langsam vorangetrieben werden können.

c) Schwierigkeit, psychiatrische Experten zu finden

Auch in diesem Jahr muss auf ein Problem eingegangen werden, das bereits in früheren Berichten mehrfach angesprochen wurde, das noch immer nicht gelöst wurde und das die Arbeit des ZMG angesichts der Anzahl der Berufungen gegen FU-Verfügungen weiterhin ernsthaft behindert.

Es handelt sich um die Schwierigkeit, im Oberwallis psychiatrische Experten zu finden, die innert kürzester Zeit die für den Entscheid über diese Berufungen erforderlichen Gutachten erstellen können. Es bleibt daher keine andere Wahl, als Experten ausserhalb des Kantons zu suchen, was jedoch sehr schwierig ist, da diese das Mandat fast immer ablehnen. Dies hat zur Folge, dass die gesetzlich festgelegte Frist von fünf Tagen für die Bearbeitung dieser Berufungen nie eingehalten werden kann. Wie im letzten Jahr erläutert, kann die Lösung dieses Problems nur darin bestehen, die psychiatrische Begutachtungsstelle des Spitals Wallis durch einen deutschsprachigen Experten zu verstärken. Dieses Ziel wurde 2023 fast erreicht,

tisera en 2025, vu l'importance pour la Justice de la convention qui, une fois conclue, lui donnera – mais aussi au Ministère public – l'assurance de trouver rapidement, aisément et en Valais des experts compétents dans un domaine très sensible du droit.

3. Suggestions à l'intention du Gouvernement et du Parlement

La pratique démontre que l'exécution des MTI (art. 59 CP) concernant des condamnés d'origine étrangère pose un délicat problème. À ce titre, il faut savoir que le but d'une MTI est principalement de préparer la réinsertion des condamnés dans la société, étant précisé que le cas normal est bien évidemment constitué par une réinsertion sur territoire suisse. La libération conditionnelle de la MTI ne peut être octroyée que si l'autorité peut se convaincre qu'une saine réinsertion est possible et qu'elle garantira que le risque de récidive est maîtrisé. Or il n'est pratiquement pas possible de préparer une telle réinsertion quand le condamné fait aussi l'objet d'une expulsion judiciaire obligatoire au sens de l'art. 66a CP (faute de connaître la situation qui prévaudra pour le condamné une fois de retour dans sa patrie), étant précisé que l'expulsion n'est exécutée qu'une fois que la MTI est levée (primauté de l'exécution de la MTI sur celle de l'expulsion). C'est dire que la libération conditionnelle n'est que très difficilement octroyée à ces condamnés étrangers qui restent en moyenne bien plus longtemps en exécution de mesure que les condamnés pouvant demeurer en Suisse. Il conviendrait donc de modifier le Code pénal pour que prévale désormais le principe de la primauté de l'exécution de l'expulsion sur celle de de la MTI (mais seulement une fois une éventuelle peine privative de liberté purgée), à charge pour

als zwischen dem Spital Wallis, der Staatsanwaltschaft, dem ZMG/StMVG und dem Staat Wallis (in seiner Eigenschaft als Verantwortlicher für die KESB und den Bereich des Straf- und Massnahmenvollzugs) ein Leistungsvertrag für den Bereich der psychiatrischen Gutachten ausgehandelt wurde. Der ausgehandelte Leistungsvertrag garantierte in der Tat die Erstellung von Gutachten in deutscher Sprache. Dies war jedoch nicht sein einziger Vorteil: Er garantierte allen Partnern des Gutachterdienstes (darunter auch das StMVG) die Bereitstellung von forensischen Experten für strafrechtliche Gutachten sowie strenge Fristen für die Abgabe der Gutachten. Der Staat Wallis nahm schliesslich eine Position ein, die das Projekt zum Scheitern brachte. Inzwischen hat er sich bereit erklärt, seine Haltung zu überdenken und ist wieder bereit, das Abkommen abzuschliessen. Man kann nur hoffen, dass es 2025 dazu kommt, angesichts der Bedeutung der Vereinbarung für die Justiz, die ihr - aber auch der Staatsanwaltschaft - nach ihrem Abschluss die Gewissheit geben wird, schnell, problemlos und kompetente Experten im Wallis in einem sehr sensiblen Rechtsbereich zu finden.

3. Anregungen für die Regierung und das Parlament

Die Praxis zeigt, dass die Vollstreckung von STM (Art. 59 StGB) bei Verurteilten ausländischer Herkunft ein heikles Problem darstellt. In diesem Zusammenhang ist zu beachten, dass das Ziel einer solchen Massnahme hauptsächlich darin besteht, die Wiedereingliederung des Verurteilten in die Gesellschaft vorzubereiten, wobei der Normalfall natürlich eine Wiedereingliederung auf Schweizer Territorium wäre. Die bedingte Entlassung aus der STM kann nur gewährt werden, wenn die Behörde davon überzeugt ist, dass eine

le pays d'origine d'ensuite décider de faire ou non exécuter la MTI selon son propre droit. Le Conseil d'État et le Parlement sont invités à étudier si cette question ne devrait pas faire l'objet d'une initiative au sens de l'art. 160 al. 1 de la Constitution fédérale.

4. Conclusion

En résumé, bien que globalement le nombre de dossiers soit stable, la charge de travail du TMC/TAPEM a encore augmenté en 2024. Quant aux problèmes dénoncés de façon récurrente dans les précédents rapports, trois subsistent encore et toujours : (1°) le manque de places pour l'exécution des MTI, (2°) la difficulté du traitement des dossiers de scellés et (3°) la difficulté de trouver des experts psychiatres, notamment de langue allemande.

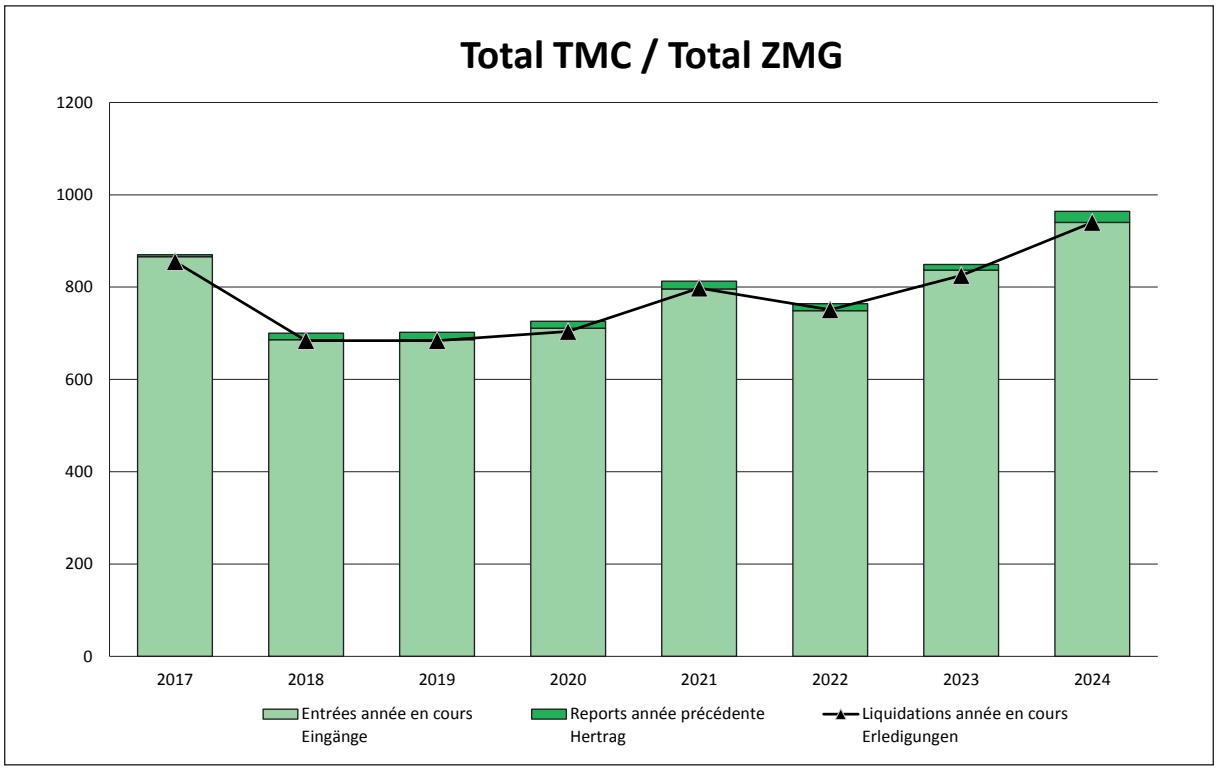
gesunde Wiedereingliederung möglich ist und sie garantieren kann, dass das Rückfallrisiko unter Kontrolle ist. Es ist jedoch kaum realistisch, eine solche Wiedereingliederung vorzubereiten, wenn gegen die verurteilte Person auch eine obligatorische Landesverweisung nach Art. 66a StGB verfügt wird (da nicht bekannt ist, wie die Situation für den Verurteilten nach der Rückkehr in sein Heimatland aussehen wird), wobei die Landesverweisung erst vollzogen wird, wenn die STM aufgehoben ist (Vorrang des Vollzugs der STM vor dem Vollzug der Landesverweisung). Dies bedeutet, dass eine bedingte Entlassung für diese ausländischen Verurteilten nur sehr schwer möglich ist, da sie im Durchschnitt viel länger im Massnahmenvollzug bleiben als die Verurteilten, die in der Schweiz bleiben können. Das Strafgesetzbuch sollte daher dahingehend geändert werden, dass künftig der Grundsatz gilt, dass der Vollzug der Landesverweisung Vorrang vor dem Vollzug der STM hat, wobei es dem Herkunftsland überlassen bleibt, ob es die STM nach seinem eigenen Recht vollziehen lässt oder nicht. Der Staatsrat und der Grosse Rat werden aufgefordert zu prüfen, ob diese Frage nicht Gegenstand einer Initiative im Sinne von Art. 160 Abs. 1 der Bundesverfassung sein sollte.

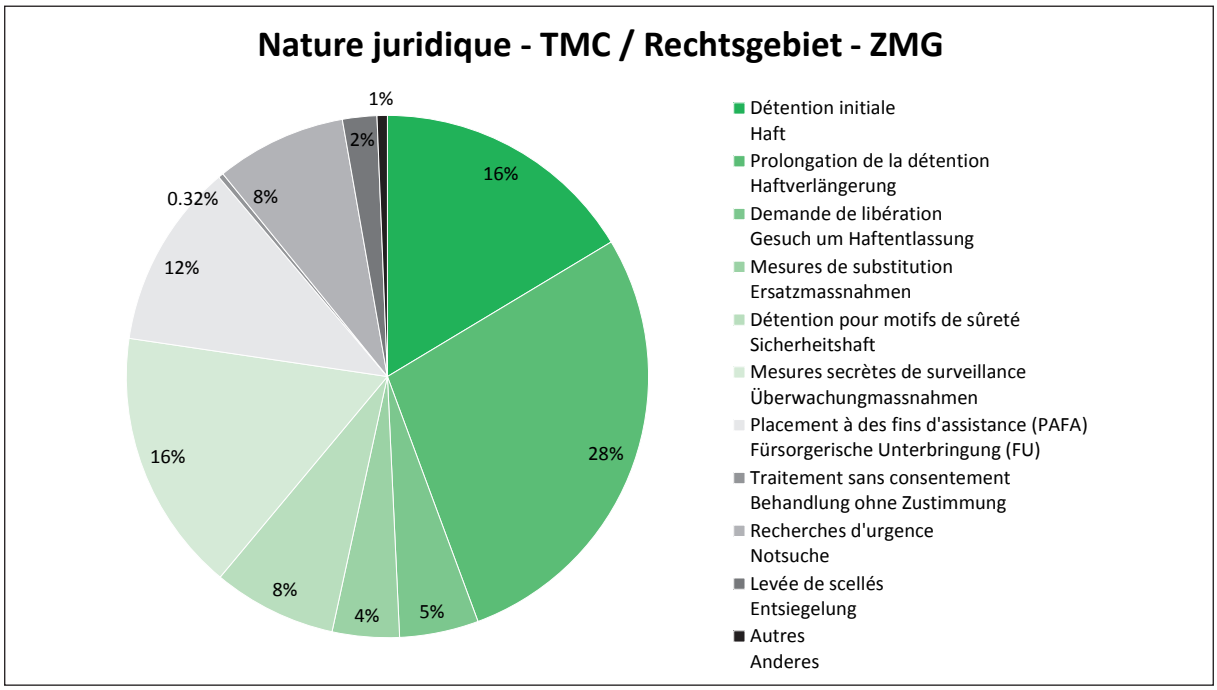
4. Fazit

Zusammenfassend kann konstatiert werden, dass die Anzahl der Dossiers stabil geblieben ist, die Arbeitslast des ZMG/StMVG im Jahr 2024 jedoch weiter gestiegen ist. Was die in früheren Berichten regelmässig angeprangerten Probleme betrifft, so bleiben drei bestehen: (1.) das fehlende Platzangebot für den Vollzug von stationären therapeutischen Massnahmen, (2.) die erwähnten Schwierigkeiten bei der Behandlung von Entsiegelungsdossiers sowie (3.) die Schwierigkeiten psychiatrische Gutachter zu finden; insbesondere für die deutschsprachigen Dossiers.

5. Statistiques / Statistiken

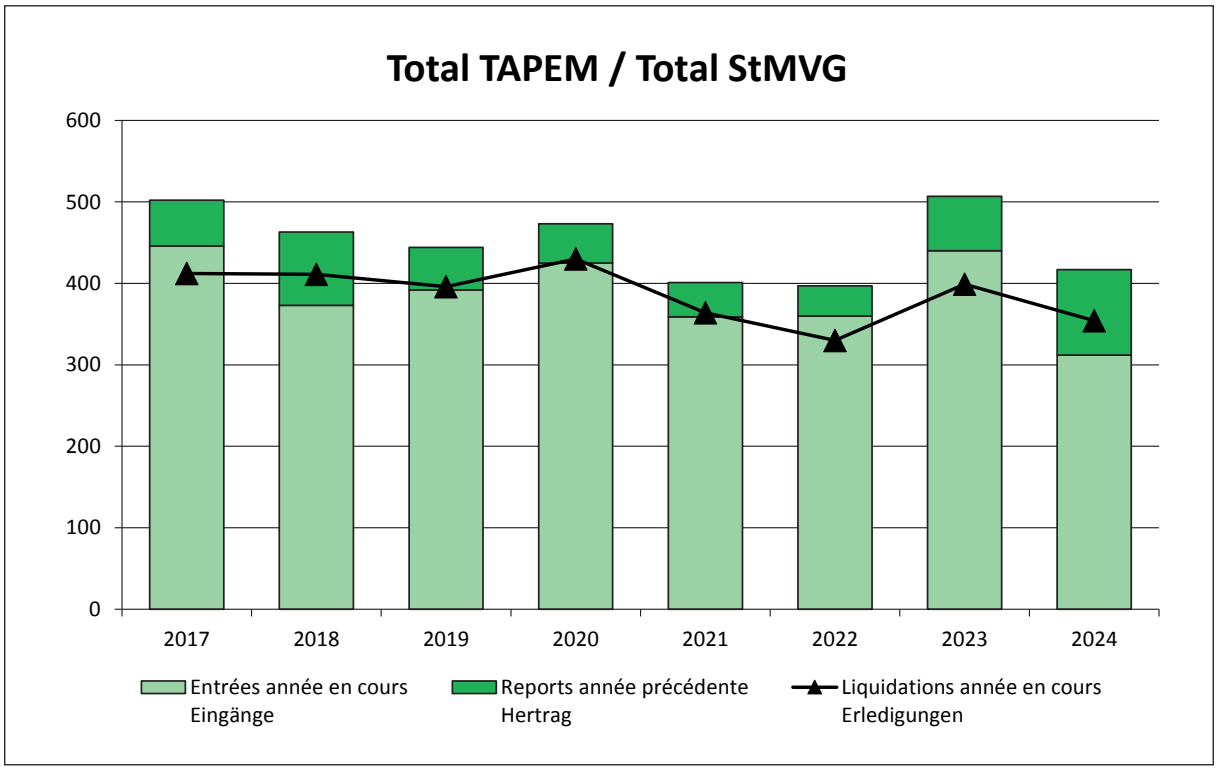
a) Récapitulation des causes traitées par le tribunal des mesures de contrainte
Zusammenfassung der durch das Zwangsmassnahmengericht erledigten Fälle

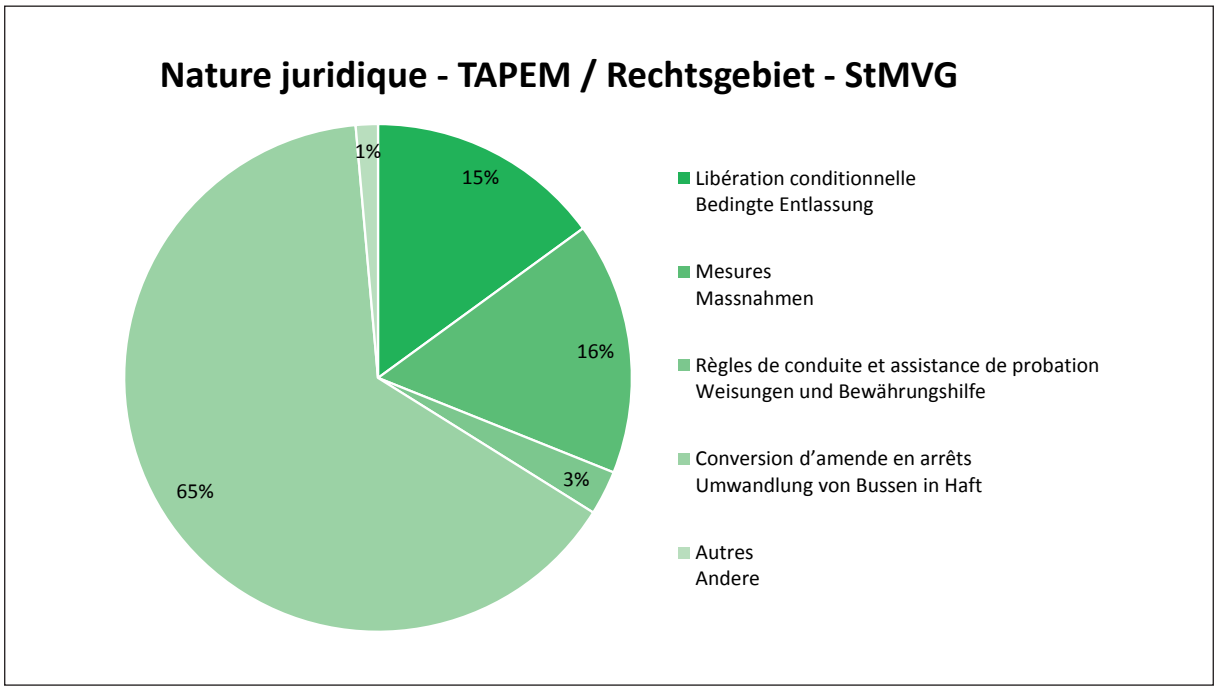




		Reports année précédente Hertrag	Entrées année en cours Eingänge	Total à traiter Total zu behandeln	Liquidations année en cours Erledigungen	Reports année suivante Übertrag	Variation des reports Differenz Hertrag/Übertrag	Affaires terminées par jugement Durch Urteil erledigt	Autre liquidation Andere Erledigung
Détention initiale Haft	2024	1	153	154	154	0	-1	154	0
	2023	0	148	148	147	1	1	145	2
Prolongation de la détention Haftverlängerung	2024	6	260	266	263	3	-3	261	2
	2023	3	199	202	196	6	3	195	1
Demande de libération Gesuch um Haftentlassung	2024	2	44	46	46	0	-2	43	3
	2023	0	38	38	36	2	2	36	0
Mesures de substitution Ersatzmassnahmen	2024	0	39	39	39	0	0	37	2
	2023	0	47	47	47	0	0	44	3
Détention pour motifs de sûreté Sicherheitshaft	2024	2	71	73	72	1	-1	70	2
	2023	0	46	46	44	2	2	43	1
Mesures secrètes de surveillance Überwachungmassnahmen	2024	2	152	154	153	1	-1	150	3
	2023	0	167	167	165	2	2	160	5
Placement à des fins d'assistance (PAFA) Fürsorgerische Unterbringung (FU)	2024	0	110	110	108	2	2	59	49
	2023	0	107	107	107	0	0	42	65
Traitement sans consentement Behandlung ohne Zustimmung	2024	0	3	3	3	0	0	2	1
	2023	0	7	7	7	0	0	3	4
Recherches d'urgence Notsuche	2024	1	78	79	76	3	2	76	0
	2023	1	61	62	61	1	0	61	0
Levée de scellés Entsiegelung	2024	10	24	34	20	14	4	13	7
	2023	7	11	18	8	10	3	3	5
Autres Anderes	2024	0	6	6	6	0	0	6	0
	2023	1	6	7	7	0	-1	7	0
Total	**2024**	**24**	**940**	**964**	**940**	**24**	**0**	**871**	**69**
	2023	**12**	**837**	**849**	**825**	**24**	**12**	**739**	**86**

b) Récapitulation des causes traitées par le tribunal de l'application des peines et mesures
Zusammenfassung der durch das Straf- und Massnahmenvollzugsgericht erledigten Fälle





		Reports année précédente Hertrag	Entrées année en cours Eingänge	Total à traiter Total zu behandeln	Liquidations année en cours Erledigungen	Reports année suivante Übertrag	Variation des reports Differenz Hertrag/Übertrag	Affaires terminées par jugement Durch Urteil erledigt	Autre liquidation Andere Erledigung
Libération conditionnelle Bedingte Entlassung	2024	0	57	57	53	4	4	53	0
	2023	0	62	62	62	0	0	61	1
Suivi des mesures Massnahmenüberprüfung	2024	9	63	72	57	14	5	52	5
	2023	16	68	84	75	9	-7	70	5
Règles de conduite et assistance de probation Weisungen und Bewährungshilfe	2024	1	9	10	10	0	-1	9	1
	2023	1	17	18	17	1	0	17	0
Conversion d'amende en arrêts Umwandlung von Bussen in Haft	2024	94	178	272	229	43	-51	172	57
	2023	50	292	342	248	94	44	189	59
Autres Anderes	2024	1	5	6	5	1	0	5	0
	2023	0	1	1	0	1	1	0	0
Total	**2024**	**105**	**312**	**417**	**354**	**62**	**-43**	**291**	**63**
	2023	**67**	**440**	**507**	**402**	**105**	**38**	**337**	**65**

6. Organisation

Etat au 1er mars 2025 / Stand 1. März 2025

Juges	Richter / Ersatzrichterin
Dr Christian Roten, Doyen (100 %) Patrick Schriber (100 %) Véronique Luisier (100 %)	Marc Anthamatten (100 %) Caroline Ebener (10 %)

V

Rapport du tribunal des mineurs

Bericht des Jugendgerichts



1. Dénonciations

(statistiques p. 74 ss)

En 2024, le Tribunal des mineurs a ouvert 1639 procédures, soit une augmentation de 59 par rapport à l'année précédente, qui avait déjà enregistré une hausse importante de 189 dossiers. 677 de ces procédures concernent les districts du Valais central (29 de plus qu'en 2023), 513 les districts du Bas-Valais (22 de plus qu'en 2023) et 158 les districts du Haut-Valais (idem qu'en 2023). 291 dossiers touchent des jeunes domiciliés hors canton (16 de plus qu'en 2023). Les dénonciations concernent 82 % de garçons et 18 % de filles.

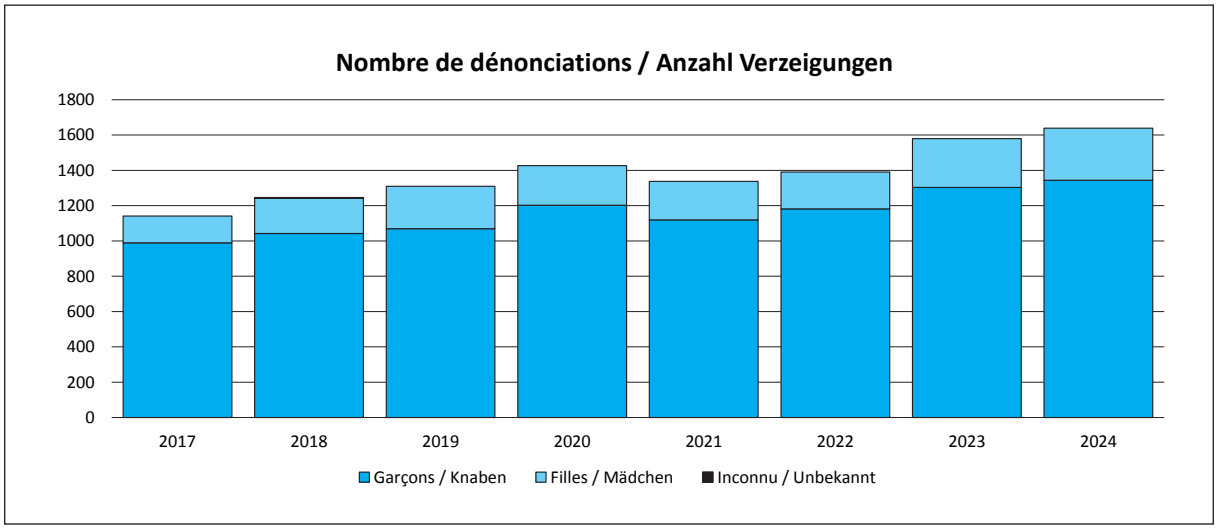
En dix ans, le nombre de procédures a ainsi augmenté de près de 43 % (1147 procédures en 2015).

1. Verzeigungen

(Statistiken S. 74 ff.)

Im Jahr 2024 eröffnete das Jugendgericht 1639 Verfahren, d.h. 59 mehr als im Vorjahr, das bereits eine Zunahme von mehr als 189 Dossiers zu verzeichnen hatte. Davon entfielen 677 Fälle auf Jugendliche mit Wohnsitz in den Bezirken des Mittelwallis (+29), 513 Fälle auf Jugendliche mit Wohnsitz in den Bezirken des Unterwallis (+22), 158 Fälle auf Jugendliche mit Wohnsitz in den Bezirken des Oberwallis (+/- 0) und 291 Fälle auf Jugendliche mit Wohnsitz ausserhalb des Kantons (+16). Die Verzeigungen betrafen zu 82 % Jungen und zu 18 % Mädchen.

Innerhalb von zehn Jahren stieg die Zahl der Verfahren somit um fast 43 % (1147 Verfahren im Jahr 2015).



2. Décisions

(statistiques p. 74 ss)

a) Décisions d'instruction

Le nombre de décisions d'instruction – répertoriées dans le tableau statistique « B. Instruction / Untersuchung » – a également augmenté de manière importante, passant de 1271 en 2023, à 1324 en 2024. Les juges des mineurs ont notamment prononcé 48 mesures provisoires de protection (15 assistances personnelles, 7 trai-

2. Entscheide

(Statistiken S. 74 ff.)

a) Instruktionsverfügungen

Die Instruktionsverfügungen – in der Statistik aufgeführt unter "B. Instruktion/Untersuchung" – nahmen im Berichtsjahr signifikant zu, nämlich von 1271 im Jahre 2023 auf 1324 im Jahre 2024. Es wurden 48 vorsorgliche Schutzmassnahmen (15 persönliche Betreuungen, 7 ambulante Behandlungen, 16 offene und 10 geschlos-

tements ambulatoires, 16 placements ouverts, 10 placements fermés) et 24 enquêtes sociales. Aucune observation institutionnelle n'a été prononcée en 2024, faute d'établissement approprié.

59 médiations ont été ordonnées en 2024 (contre 67 en 2023). 38 dossiers ont pu être classés à la suite de médiations réussies durant cette même année.

669 « autres décisions d'instruction » ont été rendues en 2023, soit une augmentation de 105 par rapport à 2023 (pour rappel, ce chiffre comprend toutes les décisions d'instruction, mandats divers, expertises, défense d'office, etc.). Sont en particulier répertoriées dans cette rubrique les décisions de mise en détention avant jugement (38 en 2024 contre 41 en 2023) et les demandes de prolongation de la détention (34 en 2024 contre 17 en 2023). Le nombre total de jours de détention provisoire se monte à 975, contre 489 en 2023 et 272 en 2022. Cette augmentation significative du nombre de jours de détention provisoire s'explique notamment par le manque de possibilités de placement en établissement fermé et en observation.

b) Condamnations

1510 dossiers ont été liquidés en 2024 (1628 en 2023) ; 765 décisions de condamnation ont été rendues (754 ordonnances pénales ; 11 jugements). Le nombre de mesures de protection prononcées dans des décisions finales est de 25, soit 16 de moins qu'en 2023, mais un nombre similaire à 2022. S'agissant des peines, la plus utilisée reste la prestation personnelle (environ 46 %) ; viennent ensuite l'amende (environ 26 %), puis la réprimande (environ 23 %) et enfin la privation de liberté (un peu plus de 3 %).

c) Décisions d'exécution

Une fois le jugement ou l'ordonnance pénale rendus, le juge des mineurs veille

sene Unterbringungen) sowie 24 ambulante Abklärungen angeordnet. Mangels geeigneter Einrichtungen wurde im Jahre 2024 keine stationäre Beobachtung angeordnet.

Im Jahr 2024 wurden 59 Mediationen verfügt (67 im Jahre 2023), wovon 38 erfolgreich beendet und mithin die Verfahren im Berichtsjahr eingestellt werden konnten.

Zudem wurden 669 "andere Entscheide" erlassen, was einer Zunahme von 105 im Vergleich zu 2023 entspricht (darunter fallen bekanntlich sämtliche Instruktionsverfügungen, Zwangsmassnahmenbefehle, Verfügungen betreffend Gutachten und amtliche Verteidigung etc.). Insbesondere werden darunter auch die Anordnungen von Untersuchungshaft (38 im Jahre 2024 und 41 im Jahre 2023) und die Haftverlängerungsgesuche (34 im Jahre 2024 und 17 im Jahre 2023) erfasst. Die Gesamtzahl der Tage in Untersuchungshaft beläuft sich im Jahr 2024 auf 975 (489 im Jahre 2023 und 272 Tage im Jahre 2022). Dieser deutliche Anstieg der Untersuchungshafttage ist vor allem auf die fehlenden Möglichkeiten zur Unterbringung in geschlossenen Einrichtungen und zur stationären Beobachtung zurückzuführen.

b) Urteile

Im Jahre 2024 wurden 1510 Fälle abgeschlossen (1628 im Jahre 2023). Davon kam es in 765 Fällen zu Verurteilungen (754 Strafbefehle; 11 Urteile). Die Zahl der im Endentscheid ausgesprochenen Schutzmassnahmen belief sich auf 25, d.h. 16 weniger als im Jahre 2023, aber eine ähnliche Anzahl wie 2022. Hinsichtlich der Strafen bleibt die persönliche Leistung die am häufigsten ausgesprochene Strafe (ca. 46 %), gefolgt von der Busse (ca. 26 %), dem Verweis (ca. 23 %) und dem Freiheitsentzug (ca. 3 %).

à l'exécution des sanctions et des mesures de protection. Dans ce cadre, il est amené à rendre des décisions de révocation de sursis, de libération conditionnelle, de conversion de sanction, de modification des mesures de protection, etc. Le nombre de ces décisions se monte à 104 pour 2024.

3. Infractions jugées

(statistiques p. 74 ss)

En 2024, 1312 infractions ont été retenues dans des décisions de condamnation, soit une diminution de 107 par rapport à 2023, mais qui s'explique par la baisse du nombre de dossiers liquidés.

Les infractions les plus fréquemment retenues sont celles à la loi fédérale sur la circulation routière (env. 29 %), puis viennent celles à la loi fédérale sur les produits stupéfiants (env. 14 %) et contre le patrimoine (env. 14 %). Le nombre d'infractions contre l'intégrité sexuelle a augmenté de manière importante (92 infractions retenues contre 62 en 2023), mais concerne principalement les infractions de pornographie (plus de 81 % des atteintes à l'intégrité sexuelle). Enfin, la diminution du nombre de con-

c) Vollstreckungsverfügungen

Nach Erlass des Urteils oder Strafbefehls ist der Jugendrichter für die Vollstreckung der Strafen und Schutzmassnahmen zuständig. In diesem Rahmen hat er auch über den Widerruf von Strafen, bedingte Entlassungen sowie Umwandlungen von Strafen und Massnahmen etc. zu entscheiden. Die Zahl dieser Vollstreckungsverfügungen belief sich 2024 auf 104.

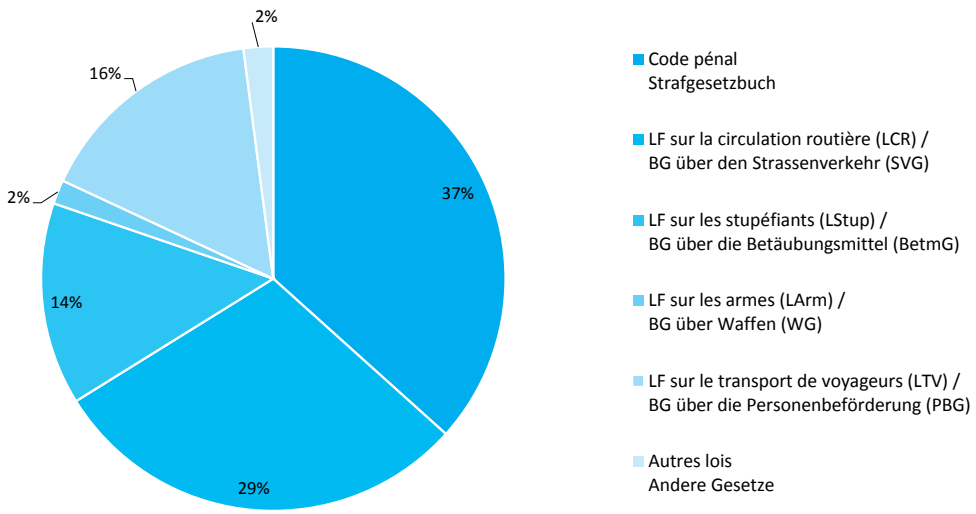
3. Beurteilte Straftaten

(Statistiken S. 74 ff.)

Im Jahr 2024 wurden über 1312 Straftaten abgeurteilt, d.h. 107 weniger als im Jahr 2023. Dieser Rückgang ist auf die geringere Anzahl erledigter Fälle zurückzuführen.

Am häufigsten kam es zu Straftaten gegen die Strassenverkehrsgesetzgebung (ca. 29 %), gegen das Betäubungsmittelgesetz (ca. 14 %) und gegen das Vermögen (ca. 14 %). Die Zahl der Straftaten gegen die sexuelle Integrität ist stark angestiegen (92 gegenüber 62 im Jahr 2023), betrifft aber hauptsächlich den Straftatbestand der Pornografie (über

Infractions jugées
Beurteilte Straftaten



damnations pour des infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants (185 en 2024 contre 287 en 2023 ou 220 en 2022), s'explique très vraisemblablement par une diminution des contrôles de police depuis que les adultes en possession de moins de 10 grammes de cannabis ne sont plus dénoncés et que leurs stupéfiants ne sont plus confisqués.

4. Perspectives

Les remarques faites les années précédentes concernant le manque de places en institutions éducatives, en particulier en milieu fermé pour les garçons, peuvent malheureusement être reprises dans le présent rapport : la situation n'a pas connu d'évolution concrète sur le plan du nombre de places à disposition et les besoins augmentent. Il convient aussi de relever le manque d'institutions pour répondre aux besoins de mineurs souffrant de troubles psychiques importants. Plusieurs évolutions favorables sont néanmoins à relever : le centre de la Clairière à Genève, accueillant des jeunes pour des observations institutionnelles, a terminé les travaux de rénovation entrepris en 2024 et devrait pouvoir accueillir des jeunes valaisans prochainement ; un établissement de placement fermé pour filles a été créé à Fribourg, avec quatre places ; enfin, en 2024, le Grand-Conseil valaisan a accepté l'augmentation du fonds d'investissement FIGI qui devrait ainsi permettre l'avancée du projet Pramont + visant à créer de nouvelles places en milieu fermé pour garçons.

En ce qui concerne les ressources en personnel, les pourcentages supplémentaires de greffe obtenus dès le printemps 2022 et l'entrée en fonction d'un nouveau juge des mineurs en novembre 2022 ont permis une prise en charge efficiente des dossiers, malgré les nouvelles hausses du nombre de dossiers.

81 % der Straftaten gegen die sexuelle Integrität). Schliesslich ist der Rückgang der Verurteilungen wegen Verstössen gegen das Betäubungsmittelgesetz (185 im Jahr 2024 gegenüber 287 im Jahr 2023 oder 220 im Jahr 2022) höchstwahrscheinlich auf einen Rückgang der Polizeikontrollen zurückzuführen, zumal Erwachsene, die weniger als 10 Gramm Cannabis besitzen, nicht mehr verzeigt und ihre Betäubungsmittel nicht mehr beschlagnahmt werden.

4. Aussichten

Die in den Vorjahren gemachten Bemerkungen zum Mangel an Plätzen in Erziehungseinrichtungen, insbesondere in geschlossenen Einrichtungen für männliche Jugendliche, müssen leider auch in diesem Bericht wieder aufgegriffen werden: Die Situation hat sich in Bezug auf die Anzahl der verfügbaren Plätze nicht konkret verändert und der Bedarf steigt. Überdies ist auch der Mangel an Einrichtungen für Jugendliche mit schweren psychischen Beeinträchtigungen zu erwähnen. Zumindest sind mehrere positive Entwicklungen zu verzeichnen: Das Zentrum "La Clairière" in Genf, das Jugendliche für stationäre Beobachtungen aufnimmt, hat die 2024 begonnenen Renovierungsarbeiten abgeschlossen und dürfte demnächst auch Walliser Jugendliche aufnehmen können; in Freiburg wurde eine geschlossene Einrichtung für Mädchen mit vier Plätzen geschaffen; schliesslich hat der Walliser Grosse Rat 2024 die Aufstockung des Investitionsfonds FIGI genehmigt, der die Weiterführung des Projekts Pramont+ zur Schaffung neuer geschlossener Plätze für männliche Jugendliche ermöglichen sollte.

In personeller Hinsicht ermöglichten die seit dem Frühjahr 2022 zusätzlichen Stellenprozente im Sekretariat sowie der Amtsantritt eines neuen Jugendrichters im November 2022 eine effiziente Fallbearbeitung, obschon die Dossierzahl zunahm.

Sur le plan du secrétariat, les collaboratrices assurent actuellement l'exécution d'une masse de travail importante, avec l'appui précieux et nécessaire d'une stagiaire MPE à 100 %. La dotation actuelle du secrétariat francophone (2 EPT) est toutefois insuffisante pour faire face à la charge de travail ; les tâches – nombreuses et variées – sont en augmentation constante. Le fonctionnement du secrétariat ne devrait pas dépendre comme actuellement, de l'efficacité d'un ou d'une stagiaire, en formation. Il arrive à présent que, par périodes, les juges et greffières doivent assumer des tâches administratives pour permettre un fonctionnement normal du tribunal, ce qui ne constitue pas une allocation efficiente des ressources. Il serait donc nécessaire de pouvoir augmenter à court terme la dotation du secrétariat du tribunal.

Comme relevé dans le rapport d'activité 2023 et les rapports précédents, il en va de même du service social du tribunal. Pour sa partie francophone, celui-ci ne peut compter que sur 1,9 EPT, et ce depuis plus de 10 ans, alors que le nombre de dossiers du tribunal a augmenté de plus de 43 %. De plus, les situations des jeunes ayant affaire au tribunal sont de plus en plus complexes : troubles psychologiques, cadres familiaux défaillants, parcours scolaires chaotiques, situation de rupture et nécessitent beaucoup de temps et d'énergie. Le manque de ressources au service social limite fortement la capacité d'intervention des éducateurs du tribunal, qui jouent pourtant un rôle essentiel à la protection des mineurs et par-là à la diminution du nombre des infractions commises.

Auf der Ebene des Sekretariats erledigen die Mitarbeiterinnen mit der wertvollen und notwendigen Unterstützung einer Vollzeit-MPE-Praktikantin derzeit eine grosse Arbeitsmenge. Die aktuelle Besetzung des französischsprachigen Sekretariats (2 ETP) reicht jedoch nicht aus, um die Arbeitslast zu bewältigen, zumal die zahlreichen und verschiedenartigen Aufgaben ständig zunehmen. Das Funktionieren des Sekretariats sollte nicht mehr wie bisher von der Effizienz eines Praktikanten in Ausbildung abhängen. Es kommt bisweilen vor, dass Richter und Gerichtsschreiberinnen administrative Arbeiten übernehmen müssen, um einen normalen Gerichtsbetrieb zu gewährleisten, was keine effiziente Nutzung der Ressourcen darstellt. Es ist daher notwendig, die Stellenprozente im Sekretariat kurzfristig zu erhöhen.

Wie im Jahresbericht 2023 und in den vorherigen Berichten festgehalten, gilt dies auch für den Sozialdienst des Jugendgerichts. Die französischsprachige Abteilung kann hier nur auf 1,9 ETP zurückgreifen. Obschon in den vergangenen zehn Jahren die Fallzahlen um rund 43 % anstiegen, wurde in diesem Zeitraum die Stellenprozente für die Sozialarbeiter nicht erhöht. Darüber hinaus werden die Situationen der straffälligen Jugendlichen immer komplexer: psychische Auffälligkeiten, versagende Familiensysteme, chaotische Schullaufbahnen, zerrüttete Verhältnisse benötigen viel Zeit und Energie. Der Mangel an Ressourcen im Sozialdienst schränkt die Interventionsmöglichkeiten der Sozialarbeiter des Gerichts stark ein, obwohl diese eine wesentliche Rolle für den Schutz der Jugendlichen und damit für die Verringerung der Straftaten spielen.

5. Statistiques / Statistiken

a) Dénonciations / Verzeigungen

Nombre de dénonciations Anzahl Verzeigungen	2024	2023
Garçons / Knaben	1344	1303
	82,00%	82,47%
Filles / Mädchen	295	277
	18,00%	17,53%
Inconnu / Unbekannt	0	0
	0,00%	0,00%
Total	**1639**	**1580**

Répartition par district / Aufteilung nach Bezirken	2024	2023
Goms	10	9
Östlich Raron	8	3
Brig	81	88
Visp	33	37
Westlich Raron	5	7
Leuk	21	21
Sierre	205	198
Sion	298	260
Hérens	36	25
Conthey	138	165
Martigny	250	223
Entremont	47	43
St-Maurice	49	41
Monthey	167	184
Autres cantons / Andere Kantone	143	141
Domicile hors de Suisse / Wohnsitz ausserhalb der Schweiz	148	134
Sans domicile connu / Wohnsitz unbekannt	0	1
Total	**1639**	**1580**

b) Décisions / Entscheide

Instruction / Untersuchung	2024	2023
Observation ambulatoire et institutionnelle / Ambulante und institutionelle Beobachtung	24	27
Surveillance provisoire / Vorsorgliche Aufsicht	0	0
Assistance personnelle provisoire / Vorsorgliche persönliche Betreuung	15	18
Traitement ambulatoire provisoire / Vorsorgliche ambulante Behandlung	7	10
Placement provisoire en établissement ouvert / Vorsorgliche Unterbringung in einer offenen Einrichtung	16	12
Placement provisoire en établissement fermé / Vorsorgliche Unterbringung in einer geschlossenen Einrichtung	10	12
Mesures 16a DPMin / Massnahmen im Sinne von Art. 16a JStG	0	0
Médiation / Mediation	59	67
Autres décisions / Andere Entscheide	669	564
Non-entrée en matière / Nichtanhandnahmeverfügung	267	264
Classement / Einstellung	125	174
Dessaisissement / Abtretungsverfügung	133	123
Total	**1325**	**1271**
Détention préventive (en jours) / Untersuchungshaft (in Tagen)	975	489

Jugements / Urteile	2024	2023
Mesures / Massnahmen		
Surveillance / Aufsicht	0	0
Assistance personnelle / Persönliche Betreuung	16	22
Traitement ambulatoire / Ambulante Behandlung	7	14
Placement en établissement ouvert / Unterbringung in einer offenen Einrichtung	1	5
Placement en établissement fermé / Unterbringung in einer geschlossen Einrichtung	1	0
Mesure 16a DPMin / Massnahme im Sinne von Art. 16a JStG	0	0
Total	**25**	**41**
Peines / Strafen		
Exemption / Strafbefreiung	9	18
Réprimande / Verweis	178	138
Prestation personnelle / Persönliche Leistung	358	452
sans sursis / unbedingt	305	366
avec sursis / bedingt	32	54
avec sursis partiel / teilbedingt	21	32
Amende / Busse	204	221
sans sursis / unbedingt	179	175
avec sursis / bedingt	21	37
avec sursis partiel / teilbedingt	4	9
Privation de liberté / Freiheitsentzug	26	40
sans sursis / unbedingt	8	10
avec sursis / bedingt	16	22
avec sursis partiel / teilbedingt	2	8
Total	**775**	**869**

Exécution / Vollzug	2024	2023
Révocation de sursis / Widerruf des bedingten Strafvollzugs	4	0
Modification de mesure / Änderung der Massnahme	17	16
Fin de mesure / Beendigung der Massnahme	26	31
Autres / Anderes	57	52
Total	**104**	**99**

c) Infractions jugées / Beurteilte Straftaten

Code pénal / Strafgesetzbuch	2024	2023
Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle / Strafbare Handlungen gegen Leib und Leben	69	40
Infractions contre le patrimoine / Strafbare Handlungen gegen das Vermögen	187	231
Crimes ou délits contre la liberté et l'honneur / Verbrechen oder Vergehen gegen die Freiheit und Ehre	107	131
Infractions contre l'intégrité sexuelle / Strafbare Handlungen gegen die sexuelle Integrität	92	62
Crimes ou délits créant un danger collectif / Gemeingefährliche Verbrechen oder Vergehen	1	13
Autres / Anderes	25	46
Total	**481**	**523**

LF sur la circulation routière (LCR) / BG über den Strassenverkehr (SVG)	2024	2023
	387	345
LF sur les stupéfiants (LStup) / BG über die Betäubungsmittel (BetmG)	**2024**	**2023**
	185	287
LF sur les armes (LArm) / BG über Waffen (WG)	**2024**	**2023**
	22	19
LF sur le transport de voyageurs (LTV) / BG über die Personenbeförderung (PBG)	**2024**	**2023**
	210	223
Autres lois / Andere Gesetze	**2024**	**2023**
	27	22

6. Organisation

Etat au 1er mars 2025 / Stand 1. März 2025

Juges	Richterinnen
Pierre-André Charvet, Doyen (80 %) Anne-Catherine Cordonier Tavernier (80 %) Julie Voide (20 %) Alexandre Sudan (100 %)	Petra Zimmermann-Williner (50 %) Julie Voide (50 %)
Juges assesseur-e-s	**Beisitzer-innen**
Anne Praz Pierre-Alain Héritier Philippe Lamon Sophie Pitteloud Jean-Michel Tornay Laure Clivaz Strehmel René Duc Dr Thomas Gehrke Arlette Délèze	Christian Bayard Stefanie Imseng Edgar Zurbriggen
Greffières	**Gerichtsschreiber-innen**
Romaine Favre De Palma (80 %) Isabelle Garin (60 %) Anne-Cécile Fauquex-Moret (60 %) Coralie Rossier (70 %)	

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de justice

Grosser Rat
Justizkommission

RAPPORT D'ACTIVITÉ

DE LA COMMISSION DE JUSTICE

POUR L'ANNÉE 2024/2025

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Madame la Vice-présidente du Grand Conseil,
Monsieur le Vice-président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les députées et députés,

La Commission de justice (ci-après: COJU) a l'honneur de vous soumettre son rapport d'activité pour l'année 2024/2025.

Durant l'exercice écoulé, la COJU se composait de la manière suivante:

Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Le Centre	présidente
Manfred KUONEN	neo- die sozial-liberale Mitte	vice-président
Ralph LORENZ**	neo- die sozial-liberale Mitte	vice-président
Andrea AMHERD-BURGENER	Die Mitte OW	rapporteure (All.)
Barbara ANTHAMATTEN**	SVPO	membre
Mathieu CARRUZZO	PLR/FDP	membre
Emmanuel CHASSOT	Le Centre	membre
Jérôme DESMEULES	UDC	rapporteur (Franç.)
Delphine MICHAUD	Le Centre	membre
Mathilde MICHELLOD	Les Vert.e.s	membre
Sandrine PERRUCHOUD	PS/GC	membre
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	membre
Christian RODUIT	PS/GC	membre
Frédéric WUEST	PLR/FDP	membre
Fabian ZURBRIGGEN*	SVPO	membre

*jusqu'au 31 août 2024

** à partir du 11 septembre 2024

Table des matières

Table des matières 2
1. Organisation de la Commission de justice 3
Présidence 3
Rapporteur de langue française 3
Rapporteure de langue allemande 3
Sous-commission « Naturalisations et recours en grâce» 3
Secrétariat 3
2. Activités de la COJU en 2023/2024 4
2.1 Séances et affaires traitées 4
2.2 Présence des membres 5
2.3 Réflexions générales 6
2.5 Elections de juges et magistrats du ministère public 8
3. Rapport de la sous-commission « Naturalisations et recours en grâce » 8
4. Prise de position concernant les différents rapports 9
4.1 Rapport du Conseil de la magistrature 9
4.2 Rapport de la commission de recours du Conseil de la magistrature 11
4.3 Rapport du Tribunal cantonal et des Tribunaux de district 11
4.4 Rapport du Tribunal des mesures de contraintes et d'application des peines et mesures 12
4.5 Rapport du Ministère public 14
4.6 Rapports des commissions ayant des fonctions judiciaires 16
4.6.1 Commission paritaire cantonale des relations Eglises-Etat 16
4.6.3 Commission cantonale de protection des données et de transparence 16
4.6.4 Tribunal du travail 22
4.6.5 Commission cantonale de conciliation en matière de bail à loyer 23
4.6.6 Commission cantonale de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires 24
5. Remarques finales 24
7. Liste des abréviations 26

1. Organisation de la Commission de justice [1]

Présidence
Charlotte AYMON-CONSTANTIN, présidente
Manfred KUONEN, vice-président jusqu'au 31 août 2024
Ralph LORENZ, vice-président à partir du 11 septembre 2024

Rapporteur de langue française
Jérôme DESMEULES

Rapporteure de langue allemande
Andrea AMHERD-BURGENER

Sous-commission « Naturalisations et recours en grâce»
Charles-Albert PUTALLAZ, Président
Mathilde MICHELLOD, vice-présidente
Andrea AMHERD-BURGENER
Barbara ANTHAMATTEN
Charlotte AYMON-CONSTANTIN
Jérôme DESMEULES
Ralph LORENZ
Delphine MICHAUD
Christian RODUIT

Secrétariat
Sarah WILLINER, adjointe au chef du Service parlementaire (jusqu'au 28 février 2025)
Esther TRACHSEL-BAUMANN, collaboratrice scientifique (à partir du 1er mars 2025)

[1] Dans le présent rapport, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme

2. Activités de la COJU en 2023/2024

2.1 Séances et affaires traitées

Au début de l'année, la Commission de justice (COJU) a comme d'habitude fixé le calendrier des séances pour toute la période. Ce calendrier prévoyait en principe une séance par mois. Des séances supplémentaires ont été organisées en fonction des impératifs.

Au cours de l'année sous rapport 2024/2025, la COJU s'est réunie à l'occasion de 11 séances plénières. Les thèmes suivants ont en particulier été abordés :

Date de la séance	Points les plus importants à l'ordre du jour
23 mai 2024	• Interventions parlementaires
25 juillet 2024	• Élection d'un titulaire au Tribunal cantonal (section fiscale) • Interventions parlementaires • Rapport de la COJU sur les rapports du Conseil de magistrature • Réponses aux recours contre les décisions du Grand Conseil du 16 mai 2025 concernant les procédures juridiques liées au vote sur la Constitution
22 août 2024	• Rapport : Postulat no 6.0036 de la commission de justice intitulé « Donner plus de poids à l'action et à la crédibilité des autorités administratives ». • Réélection des magistrats
16 septembre 2024	• Demande de grâce
23 septembre 2024	• Visite des établissements pénitentiaires de Thorberg et de Hindelbank
31 octobre 2024	• Décision de prolonger deux postes de juges suppléants au Tribunal cantonal et de créer trois postes de juges suppléants au Tribunal cantonal • Budget 2025 du Tribunal cantonal • Budget 2025 du Ministère public • Réélection des magistrats
21 novembre 2024	• Visite de l'établissement pénitentiaire de Crêtelongue • Réélections des magistrats
16 janvier 2025	• Réélection des magistrats
20 février 2025	• Réélection des magistrats • Élection d'un juge cantonal • Visite de la fondation CAAD Centre d'accueil pour adultes en difficulté

13 et 14 mars 2025	• Séminaire annuel de la COJU Audition des représentants des institutions suivantes, soumises à la haute surveillance de la COJU : - Conseil de magistrature - Tribunal cantonal - Ministère public - Commission cantonale de la protection des données et de la transparence - Préposé à la protection des données et à la transparence Entretiens avec les représentants des institutions/services suivants, qui ne sont pas soumis à la haute surveillance de la COJU : - Police cantonale - Association des procureurs du Valais - Commission cantonale consultative contre les violences domestiques - Projet pilote - Consensus parental (Cochem)
10 avril 2025	• Rapport annuel 2024 • Élection de cinq juges suppléants • Décision de créer douze unités juristes (greffiers) auprès des tribunaux • Élection du Conseil de magistrature et de la Commission de recours du Conseil de la magistrature • Réélection des magistrats

2.2 Présence des membres

	23.05.2024	25.07.2024	22.08.2024	16.09.2024	23.09.2024	31.10.2024	21.11.2024	16.01.2025	20.02.2025	13.03.2025	14.03.2025	10.04.2025
Charlotte Aymon-Constantin	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Manfred Kuonen	--	X	X									
Ralph Lorenz				X	X	X	X	--	X	--	--	--
Andrea Amherd-Burgener	X	X	X	--	--	X	X	X	X	X	X	X
Barbara Anthamatten	X	--	X	--	--	--	X	X	--	--	X	X
Mathieu Carruzzo	X	X	X	X	X	X	--	X	X	X	X	X
Emmanuel Chassot	X	X	X	--	X	--	X	X	--	--	--	X
Jérôme Desmeules	--	X	--	X	X	--	X	X	X	X	X	X
Delphine Michaud	X	--	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mathilde Michellod	X	X	--	--	X	X	X	X	X	X	X	--
Sandrine Perruchoud	X	X	--	--	X	X	--	X	X	X	X	X
Charles-Albert Putallaz	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Christian Roduit	X	--	--	X	X	X	--	X	X	X	X	--
Frédéric Wuest	X	X	--	X	X	X	X	X	X	X	X	X

-- entschuldigt/nicht anwesend

Présence des membres de la sous-commission «Naturalisations et recours en grâce»

Charles-Albert Putallaz	11 jours
Mathilde Michellod	15 jours
Jérôme Desmeules	11 jours
Delphine Michaud	14 jours

Christian Roduit	15 jours
Charlotte Aymon-Constantin	11 jours
Andrea Amherd-Burgener	5 jours
Barbara Anthamatten	5 jours
Ralph Lorenz	1 jours
Manfred Kuonen	1 jours
Fabian Zurbriggen	1 jours
Emmanuel Chassot	0.5 jours

2.3 Réflexions générales

En mai 2024, la Commission de la justice (COJU) a fixé ses dates de séances ordinaires et abordé plusieurs propositions d'interventions parlementaires, notamment la prolongation du délai de prescription des procédures disciplinaires, un postulat demandant des places pour l'exécution des mesures thérapeutiques stationnaires, ainsi qu'une présidence permanente au Tribunal cantonal.

Le vice-président de la COJU, M. Manfred Kuonen, nommé adjoint de la HEP-VS, a dû démissionner en raison de l'incompatibilité de ce poste avec son mandat au Grand Conseil. Il a été remplacé par M. Ralph Lorenz.

Un changement s'est également produit au secrétariat de la COJU : Mme Esther Trachsel-Baumann a été engagée dès le 1er mars, à hauteur de 40 % pour remplacer et seconder Mme Sarah Williner, à qui nous exprimons notre sincère reconnaissance.

2.4 Traitement et suivi des dossiers

La COJU a pour mission de veiller au respect des droits des détenus valaisans dans les prisons suisses. À cet effet, elle a visité l'établissement pénitentiaire d'Hindelbank dans le canton de Berne, la seule institution en Suisse alémanique accueillant des femmes pour l'exécution de peines ou de mesures. Elle a aussi visité la prison de Thorberg (BE), destinée aux détenus purgeant des peines de longue durée ou soumis à des traitements thérapeutiques institutionnels. Lors de ces visites, la COJU a pu échanger avec des détenus valaisans, qui ont souligné le respect dont ils bénéficient. Il convient de souligner le très sympathique accueil qui a été réservé à la COJU par la Direction de ces deux établissements.

La COJU a également effectué une visite de l'établissement pénitentiaire rénové de Crêtelongue et s'est rendue au centre d'accueil pour adultes en difficulté (CAAD)de Saxon.

La présidente et la secrétaire de la COJU ont participé à un groupe de travail sur le 2ème volet du **projet Ecoplan**, concernant la réorganisation territoriale judiciaire et la spécialisation des juges de première instance.

Lors de son **séminaire annuel**, la COJU a rencontré divers acteurs du système judiciaire et de la sécurité, tels que :

- Préposé et commission de protection des données et de la transparence
- Conseil de la magistrature
- Ministère public
- Tribunal cantonal
- Police cantonale, accompagnée de M. Frédéric Favre, chef du département DSIS

- L'Association des procureurs valaisans
- Commission consultative contre les violences domestiques
- Représentants du projet pilote Consensus parental (Cochem)

La **rencontre avec la Police cantonale** a renforcé l'attention de la COJU sur la nécessité de surveiller et d'agir rapidement et fermement contre les trafics de stupéfiants, dont la consommation va croissante et qui s'organisent de manière de plus en plus professionnelle et selon des méthodes qui rappellent ce qui se passe dans les pays voisins. Si le Valais n'adapte pas rapidement ses méthodes et moyens, il est à craindre que les mêmes causes déploient les mêmes effets, avec son cortège de victimes et de violence, premièrement au sein de notre jeunesse.

Des moyens et ressources supplémentaires doivent être alloués. Il est également urgent de renforcer les compétences en cybersécurité et de renforcer la collaboration avec les forces de police tant cantonales qu'internationales.

En 2021, le Grand Conseil avait décidé d'octroyer 40 EPT supplémentaires à la police cantonale, étalés sur cinq ans, mais à ce jour, seuls 12 postes ont été pourvus.

Lors du séminaire, la COJU a également accueilli la **nouvelle association des procureurs valaisans**, présidée par le Dr. Frédéric Gisler. Cette association a notamment pour objectif de promouvoir et valoriser le métier de procureur, de renforcer la collégialité entre magistrats et de lutter contre la méfiance du public à l'égard du Ministère public.

Le travail des procureurs reste souvent dans l'ombre, et il est peu connu que le Ministère public opère sans relâche, 24 heures sur 24. Les affaires deviennent de plus en plus complexes, en particulier lorsqu'elles touchent la sphère familiale, entraînant une charge émotionnelle quotidienne considérable. Les procureurs jouent un rôle clé dans les procédures de justice pénale et criminelle, collaborant étroitement avec les forces de l'ordre.

La **Commission cantonale consultative contre les violences domestiques** a également été reçue. Elle coordonne les actions et mesures contre la violence domestique en Valais, en collaboration avec plusieurs acteurs comme Caritas, le Ministère public, la police judiciaire, l'office cantonal de l'égalité et de la famille, et les trois centres de consultation d'aide aux victimes (LAVI). En 2024, la violence domestique a entraîné 457 interventions de la police, traitées de manière immédiate, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

La COJU note avec préoccupation que, malgré les dispositions légales exigeant une prise en charge immédiate, les victimes de violence domestique doivent actuellement attendre jusqu'à deux semaines avant d'obtenir un rendez-vous auprès des centres LAVI, un délai particulièrement problématique pour des personnes qui ont souvent hésité longuement avant de demander de l'aide; elle souligne également l'urgente nécessité d'une harmonisation des pratiques et d'une coordination renforcée entre tous les acteurs du réseau d'intervention (police, justice, services sociaux et médicaux), afin d'assurer une réponse cohérente et efficace face aux situations de violence; la COJU relève par ailleurs que l'augmentation significative des cas signalés (+75% depuis 2019) témoigne non seulement d'une réalité préoccupante, mais aussi d'une évolution positive dans la mesure où les victimes, désormais mieux informées et moins stigmatisées, trouvent davantage le courage de sortir du silence et d'engager des démarches officielles.

Enfin, la COJU a échangé avec les représentants du **projet pilote « Consensus parental »** (Cochem). Après Monthey, l'expérience positive de ce projet a conduit à son déploiement sur Entremont, Martigny et Saint-Maurice. Les effets sont particulièrement positifs puisqu'ils contribuent à pacifier des environnements familiaux conflictuels et réduire la judiciarisation des conflits familiaux, ce qui tend à décharger les autorités judiciaires et réduire les conséquences négatives à long terme sur

les familles et les enfants. La COJU est d'avis que l'institutionnalisation de ce projet pilote devrait être une priorité.

2.5 Elections de juges et magistrats du ministère public

Le bureau du Grand Conseil a confié à la COJU la préparation de la réélection des magistrats. Une procédure a été établie et, concernant la question de la compatibilité d'un juge avec un poste après 70 ans, la COJU a décidé de mandater une expertise externe pour clarifier cette situation.

Parmi les autres tâches traitées par la COJU, on note l'élection d'un juge cantonal, d'un juge cantonal suppléant et d'un juge assesseur pour la cour de droit fiscal, ainsi que l'examen d'une demande de recours en grâce.

3. Rapport de la sous-commission «Naturalisations et recours en grâce»

Naturalisation

La sous-commission des naturalisations, composée de dix membres, assure l'évaluation des demandes de naturalisation en collaboration avec le Service de la Population et des Migrations (SPM). Cette sous-commission est chargée de vérifier le niveau d'intégration des candidats à la nationalité suisse à travers un processus d'évaluation structuré en plusieurs étapes.

Le parcours de naturalisation comprend deux phases principales d'examen :

1. Une première évaluation linguistique dans la langue officielle de la commune de domicile du candidat
2. Un examen approfondi devant la commission de naturalisation siégeant à Sion

En complément, les communes de résidence procèdent à des vérifications relatives au degré d'intégration sociale et au niveau de formation des candidats, tant dans le Haut-Valais que dans le Bas-Valais.

Bilan quantitatif de l'exercice 2024

Durant l'année sous rapport, l'activité de la sous-commission s'est traduite par :

- 26 journées d'audition, réparties entre 21 séances en langue française et 5 en langue allemande
- L'évaluation de 765 dossiers de candidature, dont 38 concernaient des Confédérés
- L'audition de 29 candidats se présentant pour la seconde fois devant la commission

Digitalisation et perspectives d'amélioration

Depuis le second semestre 2022, la sous-commission a adopté un système de gestion électronique des dossiers grâce au logiciel "GeStar" mis à disposition par le SPM. Si cette plateforme a permis une avancée significative dans la dématérialisation des procédures, l'expérience d'utilisation a révélé certaines limitations techniques.

Une évaluation approfondie du système a conduit à l'élaboration d'un catalogue de recommandations visant à optimiser ses fonctionnalités. Ces propositions d'amélioration ont été communiquées au SPM, bien que leur mise en œuvre demeure actuellement suspendue

pour des raisons techniques. La commission reste néanmoins engagée dans la recherche de solutions pour perfectionner cet outil essentiel à l'efficacité de ses travaux.

Recours en grâce

Au cours du deuxième semestre 2024, la COJU a examiné une demande de libération conditionnelle. Sur la recommandation de la commission, le Grand Conseil a rejeté cette demande lors de la séance du 13 novembre 2024.

4. Prise de position concernant les différents rapports

4.1 Rapport du Conseil de la magistrature

Après l'adoption de la loi sur le Conseil de la magistrature en septembre 2019 et l'élection de ses membres par le Grand Conseil en septembre 2020, le Conseil de la magistrature (CDM) a pris ses fonctions le 1er octobre 2020. La loi sur le Conseil de la magistrature (LCDM) est entrée en vigueur en janvier 2021.

Le quatrième rapport du CDM relate l'activité de surveillance administrative et disciplinaire ainsi que la participation aux élections judiciaires du CDM pour l'année 2024.

Concernant la composition du CDM, M. Nicolas Dubuis a été remplacé le 1er janvier 2024 par Mme Catherine Seppey, nouvelle membre du Bureau, suite à son élection au poste de procureure générale adjointe. Il est précisé que suite aux changements législatifs intervenus, le procureur général n'est en effet plus membre de droit mais un membre du bureau est désigné.

Madame Katja Jentsch a été élue le 19 février 2024 comme membre représentante des procureurs du Ministère public, vu la nouvelle fonction de Mme Catherine Seppey

Le CDM a tenu 12 séances ordinaires durant l'année 2024. Chacune des commissions s'est au surplus réunie selon ses besoins, en dehors des plénums. Plusieurs délégations du CDM se sont également réunies pour des enquêtes administratives, les auditions des candidats aux élections et les présentations des rapports à la COJU.

En 2024, un dossier pour lequel chaque membre du CDM a décidé de se récuser a nécessité l'élection par le Grand Conseil d'un *« CDM bis ».*

Sur le plan de la surveillance administrative, le CDM a rendu deux rapports en 2024.

Un rapport de suivi de l'enquête sur le fonctionnement et la gestion des RH au TC a été rendu en juin 2024 et a mis à fin à l'enquête du CDM débutée en 2021. Ce rapport fixe des objectifs au TC, afin qu'il atteigne d'ici fin 2028 l'objectif de délai de traitement d'un an maximum pour toutes les affaires « ordinaires ».

Un rapport sur le recours aux greffiers auxiliaires auprès des tribunaux a été rendu en juillet 2024 recommandant au GC et CE d'accepter une augmentation de budget liées au transformation de postes de greffiers auxiliaires en postes de durée indéterminée ainsi que toute demande de postes supplémentaires.

Le CDM a poursuivi ses auditions dans le cadre de son enquête sur la gouvernance et les RH au sein du ministère public et un rapport final doit conclure cette enquête débutée en 2021.

Dans le cadre de son activité ordinaire de surveillance le CDM a inspecté la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal. Des recommandations ont été formulées suite à cette inspection.

15 auditions de magistrats et de personnels administratifs ont été menées.

Deux membres de la commission de surveillance administrative ont participé à quatre rencontres du groupe de travail chargé d'analyser la mise en œuvre des recommandations du 2ème volet de l'expertise Ecoplan concernant le pouvoir judiciaire.

Le CDM a au surplus publié début 2025 un rapport sur le travail de surveillance administrative 2021-2025.

Sur le plan de la surveillance disciplinaire, le CDM a reçu 23 dénonciations disciplinaires à l'encontre de magistrats. 7 ont été attribuées à la Commission de surveillance disciplinaire par le plénum. 13 dossiers ont été reportés de l'année précédente.

15 dénonciations ont fait l'objet de décisions de non-entrée en matière et 2 ont fait l'objet d'ouvertures d'instruction. 3 dossiers étaient pendants au 31.12.2024.

Un recours à l'encontre d'une décision de classement datant de 2024 du CDM a été partiellement admis par la Commission de recours du CDM (CoReM). L'affaire est en cours de traitement au 31 décembre 2024.

Le CDM a au surplus publié début 2025 un rapport sur son activité de surveillance disciplinaire 2021-2025.

Concernant les élections, le CDM a participé en 2024 aux nominations de personnes à quatre postes, ce qui a donné lieu a 4 rapports et a nécessité l'audition de 7 candidats.

Suite à la décision de décembre du GC de prolonger deux postes de juge suppléant et la création de 3 postes de juges suppléant pour la législature 2025-2029, le CDM a effectué une mise au concours et les auditions et le rapport seront traités en 2025.

Le CDM a mis à jour son processus d'élection en cours d'année 2024, afin de clarifier les questions des assessments, de l'anonymisation des noms des candidats, de l'archivage des dossiers et des relations avec la COJU.

Le CDM a été sollicité par la COJU afin de se prononcer sur les réélections des juges du Tribunal cantonal. Un rapport est attendu en 2025.

Le CDM a au surplus publié début 2025 un rapport sur le travail de la Commission des élections 2021-2025

Le CDM a poursuivi son activité sur la base du budget précédemment établi par le Conseil d'Etat. Ce budget a été augmenté à CHF 381'200.-

Pour 2024, les frais du CDM se sont élevés à à CHF 250'741.- (CHF 321'643 pour 2023 et CHF 250'839.- en 2022). Cette baisse s'explique, parce que les charges relatives à la collaboration aux élections avaient été particulièrement élevées en 2023.

Dans ses conclusions, le CDM relève que l'année 2024 a permis de confirmer l'utilité et la crédibilité du CDM pour le système judiciaire valaisan ainsi que sa contribution à l'octroi de ressources supplémentaires tant pour le MP que pour le TC.

Les défis pour l'avenir du CDM seront de définir sa participation à l'évaluation des magistrats soumis à sa surveillance ainsi que la pérennisation des ressources actuelles utilisées par les tribunaux et le ministère public.

Suite à ces quatre premières années d'existence, le CDM a également transmis à la Commission IF des propositions de modifications législatives sur différents points.

Ce rapport marque également une année charnière avec un changement de présidence et un important renouvellement du CDM qui se profile.

4.2 Rapport de la commission de recours du Conseil de la magistrature

Le rapport de la commission de recours du Conseil de la magistrature (CoReM) indique que la commission n'a pas eu besoin de se réunir en séances administratives et en séance de délibération en 2024.

Deux dossiers ont été soumis à la Commission de recours en 2024. La Commission a statué sur le premier cas le 9 décembre 2024 et le second est devenu sans objet suite à un retrait de la requête adressée à la Commission.

La Commission a également tranché un cas de 2023 et cette décision a fait l'objet d'un recours au Tribunal cantonal qui a été rejeté. La Commission a eu connaissance d'une procédure ultérieure au Tribunal fédéral actuellement pendante.

Un greffier n'a toujours pas été nommé au sein de la Commission de recours mais une personne s'est toutefois déclarée à disposition et sera sollicitée en cas de besoin.

Pour l'année 2024, la somme des indemnités brutes allouées aux juges et suppléants de la commission de recours a été de Fr. 5'896.00. Des dédommagements à hauteur de Fr. 1'024.60 ont été payés.

La Commission de recours n'a pas encaissé d'émoluments en 2024.

L'excédent de dépenses a ainsi été de Fr. 6'929.60 après paiement des cotisations patronales.

4.3 Rapport du Tribunal cantonal et des Tribunaux de district

La Commission de justice (COJU) a consulté les principaux membres du Tribunal cantonal, dont le président Bernard Dayer, le vice-président Christophe Joris et le juge cantonal Thierry Schnyder. Outre l'examen du présent rapport, la COJU s'est penchée sur les points suivants :

Réduction des affaires pendantes : Au début de l'année 2024, deux nouveaux juges ont commencé leur activité au tribunal. Le Tribunal cantonal est parvenu à réduire continuellement le nombre d'affaires pendantes grâce aux postes supplémentaires accordés ces dernières années. Le nombre de dossiers en attente a diminué de 2,3% à la fin de l'année 2024 par rapport à l'année précédente. La loi prévoit un délai de traitement des affaires d'environ 12 mois. Pour environ un tiers des affaires pénales, on constate une "durée de vie" de plus d'un an.

Projets divers : Le **projet e-Justice** doit être mis en place conjointement avec le Ministère public et le Département de la sécurité, des institutions et du sport afin de se conformer aux nouvelles exigences légales. Bien que le délai référendaire pour la nouvelle loi fédérale **sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ)** court encore, celle-ci entrera probablement en vigueur au printemps. C'est pourquoi un comité tripartite a été constitué, présidé par la Procureure générale Béatrice Pilloud.

Le Tribunal cantonal est responsable des questions financières; pour tous les sujets à traiter, des solutions sont recherchées conjointement par les trois parties susmentionnées (DSIS, MP, TC). Le projet est planifié sur une période d'environ trois ans, donc jusqu'à la fin 2028.

Une tâche très importante à cet égard sera la mise en œuvre interne auprès de tous les juges et greffiers.

Le 1er janvier 2024, la transition de l'ancienne Commission de recours fiscal vers la nouvelle section du Tribunal cantonal a eu lieu. Cette transition ne s'est pas déroulée sans problèmes. Depuis environ septembre 2023, l'ancienne Commission de recours n'a pratiquement plus rendu de décisions. Pour cette raison, on a renoncé à une comparaison.

Le stock de dossiers a néanmoins pu être légèrement réduit. La Commission a enregistré au total 184 nouvelles affaires au cours de l'année dernière. Cet inventaire résulte des anciennes affaires reprises, de quelques affaires tout à fait nouvelles ainsi que de celles qui ont été renvoyées par le Tribunal fédéral pour un réexamen.

Enjeux spécifiques

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les constructions, qui attribue désormais au Tribunal cantonal la compétence de statuer sur les recours en la matière, entraînera une augmentation substantielle de la charge de travail, estimée à l'équivalent de deux postes à plein temps (2 EPT). Cette charge additionnelle s'impose à une institution déjà fonctionnant à capacité maximale.

Face aux exigences du droit fédéral imposant le traitement des dossiers dans un délai de 12 mois (réduit à 6 mois pour les affaires pénales), la réduction significative du volume d'affaires pendantes devient une priorité absolue. Dans ce contexte, la pérennisation des postes de greffiers auxiliaires constitue un enjeu majeur.

Ces greffiers, qui développent une expertise spécifique au sein du Tribunal cantonal malgré des conditions d'engagement précaires, représentent une ressource précieuse dont la stabilité doit être assurée. Actuellement, lorsqu'un poste à durée indéterminée se présente ailleurs, ces greffiers auxiliaires quittent naturellement le Tribunal, contraignant l'institution à recruter et former de nouveaux diplômés sous contrat à durée déterminée. Si ces postes ont indéniablement contribué à alléger la charge du Tribunal, leur caractère temporaire compromet l'objectif de réduction durable du volume d'affaires et, par conséquent, le respect des délais imposés par le droit fédéral.

Par ailleurs, la transformation numérique présente des défis considérables, tant pour la gestion des scellés électroniques que pour l'instruction des infractions liées aux technologies numériques (pédopornographie, fraudes en ligne, cyberattaques, entre autres).

Quant au projet pilote COCHEM de consensus parental, il introduit une méthodologie novatrice dans le traitement des procédures de divorce. Si cette approche nécessite un investissement temporel accru lors des entretiens avec les parents, elle permet néanmoins aux magistrats de réaliser des économies substantielles en temps de rédaction, 78% des divorces se concluant par une convention à l'amiable plutôt que par un jugement. Cette méthode semble également favoriser des solutions plus durables, réduisant ainsi le nombre de recours ultérieurs.

4.4 Rapport du Tribunal des mesures de contraintes et d’application des peines et mesures

Au cours de l'année 2024, le Tribunal des mesures de contrainte et de l'application des peines et mesures (TMC/TAPEM) a continué à faire face à des défis majeurs en termes de gestion des cas et de respect des droits fondamentaux des individus. Le tribunal a enregistré une légère baisse globale

du nombre de dossiers, avec 1252 dossiers en 2024 contre 1277 en 2023. Toutefois, cette statistique cache des fluctuations significatives dans certains domaines clés qui ont des implications importantes pour la justice et le bien-être des personnes impliquées.

L'activité principale du TMC, concernant la détention avant jugement, a vu une hausse notable de 16 %, passant de 478 dossiers en 2023 à 567 en 2024. Cette augmentation reflète une tendance inquiétante, exacerbée par des renforcements des effectifs de la police et du ministère public, qui pourraient continuer à accentuer la charge du tribunal dans les années à venir. De plus, le nombre de dossiers de prolongation de la détention provisoire et de la détention pour des motifs de sûreté a connu des hausses respectives de 24 % et 59 %.

Un autre domaine de préoccupation majeure est la gestion des scellés, qui a été compliquée par l'introduction du nouveau droit des scellés en janvier 2024. Le tribunal a vu une augmentation alarmante de plus de 100 % des nouveaux dossiers de scellés, ce qui a considérablement alourdi la charge de travail et compliqué les procédures.

Le manque de places pour l'exécution des mesures thérapeutiques institutionnelles (MTI) demeure un problème critique. Ce déficit a été décrit comme un traitement inhumain et dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, mettant en jeu la responsabilité de l'État du Valais. Les juges du TMC/TAPEM ont souligné l'urgence de revoir la stratégie pénitentiaire « Vision 2030 » pour prioriser la construction d'un établissement dédié aux MTI. Le Grand Conseil a déjà relevé ce problème l'année passée.

Enfin, le rapport aborde la difficulté persistante de trouver des experts psychiatres disponibles, en particulier dans le Haut-Valais, pour les expertises nécessaires dans les dossiers de placement à des fins d'assistance. Cette situation entrave sérieusement le traitement rapide des recours et souligne le besoin urgent de renforcer les services d'expertise psychiatrique locaux.

En conclusion, bien que le nombre total de dossiers soit stable, la complexité et l'intensité des défis auxquels le TMC/TAPEM doit faire face ne cessent de croître. Ces problèmes nécessitent une attention urgente et des actions concrètes de la part du gouvernement et du Parlement pour garantir une justice efficace et respectueuse des droits des individus.

4.5 Rapport du Tribunal des mineurs

Dénonciations

En 2024, le Tribunal des mineurs a constaté une poursuite de l'augmentation du nombre de procédures ouvertes, confirmant ainsi une tendance observée depuis plusieurs années. Cette évolution est révélatrice d'une problématique persistante liée à la délinquance juvénile, qui touche principalement les garçons dans une proportion similaire aux années précédentes.

Décisions

Décisions d’instruction Le Tribunal note une augmentation générale des décisions d'instruction prises en 2024, soulignant la nécessité d'un nombre croissant de mesures de protection provisoires et d'enquêtes sociales. Toutefois, il déplore vivement l'impossibilité d'effectuer des observations institutionnelles en raison du manque critique d'établissements adaptés. Le recours à la détention provisoire a également connu une augmentation notable, tant en nombre de décisions qu'en nombre total de jours effectués, reflétant la gravité accrue de certaines situations prises en charge par le Tribunal.

Condamnations

Le nombre de jugements rendus et de condamnations demeure significatif, malgré une baisse notable du recours aux mesures de protection. Les sanctions appliquées révèlent une continuité dans l'approche du Tribunal, privilégiant des mesures éducatives et préventives telles que les prestations personnelles, même si une part importante de sanctions financières demeure utilisée.

Décisions d'exécution

En matière d'exécution des jugements, les activités du Tribunal montrent une certaine stabilité. Les décisions concernent principalement les aménagements nécessaires à la réintégration sociale des jeunes condamnés, comme la libération conditionnelle ou la modification de mesures existantes.

Infractions jugées

Les infractions les plus courantes n'ont pas changé significativement par rapport aux années précédentes, indiquant une continuité dans les types de délinquance rencontrés : circulation routière, stupéfiants, atteintes au patrimoine et infractions liées aux transports publics.

Perspectives

Le Tribunal des mineurs insiste particulièrement sur les difficultés structurelles qu'il rencontre. Il souligne à nouveau que la surcharge chronique du secrétariat francophone, actuellement gérée avec le soutien de stagiaires, n'est pas viable sur le long terme. Le service social du tribunal, quant à lui, reste confronté à une insuffisance marquée de ressources face à des cas toujours plus complexes. Le Tribunal exprime explicitement son souhait de voir augmenter les moyens humains et la capacité d'accueil dans les établissements adaptés, jugeant cette demande essentielle à la réussite de sa mission de prévention de la récidive et de réinsertion des jeunes délinquants.

4.5 Rapport du Ministère public

Introduction

La COJU a vérifié le rapport annuel 2024 du Ministère public. Le 13 mars 2025, la COJU a reçu la procureure générale, Beatrice Pilloud, la procureure générale adjointe, Catherine Seppey, et le secrétaire général, Maurizio Antonelli, pour qu'ils lui présentent le rapport annuel et lui fournissent de plus amples informations. Le rapport de la COJU comprend les principaux éléments de l'entretien ainsi que les données et statistiques pertinentes pour évaluer le respect des prescriptions légales par le Ministère public, son administration et son organisation.

Réorganisation et entrée en fonction de la procureure générale

Beatrice Pilloud a pris ses fonctions de procureure générale le 1er janvier 2024. Du fait des problèmes de gestion et des tensions internes notoires à l'époque, elle a procédé à de nombreux longs entretiens avec l'ensemble des procureurs ainsi que le reste du personnel en vue de la réorganisation qui s'imposait. Beatrice Pilloud a précisé à la COJU que la réorganisation, désormais achevée, avait été saluée par tous les collaborateurs, qui y ont toujours apporté leur soutien. Le Ministère public a retrouvé la stabilité.

Le 1er janvier 2024, différentes modifications légales sont entrées en vigueur.

La procureure générale adjointe dirige désormais l'Office central. Cette compétence a aussi été soulignée par une réorganisation spatiale dans le bâtiment de la rue des Vergers. La procureure générale peut ainsi se concentrer sur la direction générale des quatre offices (Office central, Office du Haut-Valais, Office du Valais central, Office du Bas-Valais). Elle a explicitement salué ce changement.

Le Ministère public dispose désormais de six greffiers. Ceux-ci soutiennent les procureurs notamment dans l'examen de dossiers, la rédaction d'avis de droit, la tenue de procès-verbaux et l'élaboration de projets de décision. En outre, le prononcé d'une ordonnance pénale peut être délégué aux greffiers. Ceux-ci ont prouvé qu'ils déchargeaient les procureurs.

Fonctionnement

Le Ministère public doit fonctionner 24 heures sur 24, sept jours sur sept, 365 jours par année. Une forte présence est requise de la part des procureurs. Ainsi, ceux-ci reçoivent aussi des appels de nuit et peuvent être appelés sur le lieu d'un crime sans qu'ils y soient préparés. Les procureurs sont donc confrontés à la misère humaine et à une violence effarante. Pourtant, ils touchent une rémunération modeste: ils reçoivent un supplément de seulement 150 francs pour une semaine de piquet, soit 0,89 franc par heure. Lors de chaque semaine de piquet, les quelque 33 dossiers qui arrivent hebdomadairement doivent être traités rapidement, sans quoi ils s'accumulent.

Le Bureau du Ministère public, présidé par la procureure générale (en sont membres la procureure générale, la procureure générale adjointe et les trois premiers procureurs), s'est réuni onze fois en 2024. Au tout début, il a décidé de prendre un dîner en commun obligatoire pour tous afin de renforcer l'équipe.

La fluctuation du personnel au Ministère public est d'environ 6%. La proportion de femmes est de 58% pour les procureurs et de 67% pour les greffiers. L'âge moyen au Ministère public est de 43 ans et de 33 ans pour les greffiers. Sept procureurs exercent leur fonction à temps partiel.

Dossiers

La procureure générale a souligné que 13 118 dossiers avaient été déposés en 2024. Par rapport à 2023, cela représente une hausse de 6,4%. Dans le Haut-Valais, les délits de masse ont même augmenté de plus de 50%, en particulier les délits relevant du droit des étrangers. A titre de comparaison, le nombre de dossiers déposés s'élevait à seulement 9930 en 2021.

En 2024, 64% des cas ont été réglés avec une ordonnance pénale, 6,2% avec une ordonnance de classement, 3,4% avec une mise en accusation, 15,4% avec une décision de non-entrée en matière, 10,8% d'une autre façon (p. ex. suspension de la procédure, lorsque le coupable n'est pas connu, par exemple).

La procureure générale a indiqué que les ressources en personnel devaient suivre une évolution similaire à celle des dossiers à traiter, sans quoi c'est le déroulement entier des instructions pénales qui est mis en danger, ce qui entraîne des répercussions négatives sur la justice et sur la sécurité de manière générale.

Conclusions et point à surveiller:

La COJU relève les points suivants:

- La procureure générale Beatrice Pilloud a ramené le calme au Ministère public et est parvenue à mener à bien la réorganisation nécessaire.

- Chaque jour, le Ministère public effectue un énorme travail. En raison de la charge de travail élevée et de l'augmentation du nombre de dossiers, il est nécessaire de renforcer le personnel pour maintenir la qualité du travail.
- La COJU remercie Beatrice Pilloud, Catherine Seppey et Maurizio Antonelli ainsi que l'ensemble du Ministère public pour leur travail professionnel précieux ainsi que pour l'élaboration du rapport.

4.6 Rapports des commissions ayant des fonctions judiciaires

4.6.1 Commission paritaire cantonale des relations Eglises-Etat

La commission paritaire Eglises-Etat ne s'est pas réunie en 2024. La faible activité de la commission durant l'entier de la législature (2021-2025) est certainement le signe que les relations entre les Eglises et l'Etat sont bonnes.

4.6.3 Commission cantonale de protection des données et de transparence

Commission

L'analyse des rapports d'activité 2024 du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence et de la commission cantonale de protection des données et de la transparence met en lumière une année charnière dans l'histoire de la protection des données et de la transparence dans le canton du Valais.

La mise en œuvre de la LIPDA révisée a entraîné une transformation profonde du cadre juridique et institutionnel, avec le renforcement des droits des personnes concernées, de nouvelles obligations pour les autorités et une reconfiguration des rôles entre le préposé et la commission. Cette évolution s'inscrit dans un contexte plus large d'harmonisation avec le droit fédéral et international, reflétant l'importance croissante de la protection des données personnelles à l'ère numérique.

Les défis identifiés dans ce rapport — nécessité d'une base légale pour tout traitement, nomination des délégués à la protection des données, absence de délais procéduraux, questions de vidéosurveillance et ressources des autorités de surveillance — nécessiteront une attention soutenue du Grand Conseil dans les années à venir. L'échéance du 1er janvier 2026 pour la nomination des DPO constitue une étape importante qui mérite un suivi particulier.

À moyen terme, l'évolution technologique continuera de poser de nouveaux défis en matière de protection des données. L'intelligence artificielle, le cloud computing et d'autres innovations nécessiteront une adaptation constante des pratiques et potentiellement du cadre légal. La formation continue des autorités et la sensibilisation du public resteront des priorités pour assurer une culture de la protection des données dans le canton.

Le Grand Conseil a un rôle déterminant à jouer pour garantir que les autorités de surveillance disposent des ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et que le cadre légal soit adapté aux réalités pratiques. L'équilibre à trouver entre protection des données personnelles et efficacité administrative, entre transparence et confidentialité, constitue un défi permanent qui nécessite une approche pragmatique.

En soi, l'année 2024 a été marquée par l'entrée en vigueur de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) révisée au 1er janvier 2024. Cette révision législative significative a considérablement transformé le cadre légal cantonal concernant la protection des données et la transparence.

Les enjeux majeurs suivants peuvent être relevés :

- **Mise en œuvre de la LIPDA révisée** : Adaptation des autorités cantonales et communales aux nouvelles exigences légales, notamment l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO) d'ici au 1er janvier 2026.
- **Nouvelle base légale obligatoire pour tout traitement de données** : La suppression dans la LIPDA de la possibilité de traiter des données sur la seule base de l'accomplissement d'une tâche légale crée des difficultés pour certaines autorités dont les activités ne reposent pas sur une base légale spécifique.
- **Transformation de la gouvernance** : Nouvelle articulation entre le préposé et la commission suite à la révision, avec un rôle renforcé de la commission comme autorité décisionnelle de première instance.
- **Défis procéduraux** : Absence de délais formels pour saisir le préposé ou la commission et divergences d'interprétation concernant la confidentialité des recommandations.
- **Vidéosurveillance et sécurité** : Problématiques liées à l'absence de bases légales formelles pour certains dispositifs (notamment les bodycams des polices municipales) et élaboration en cours d'une loi cantonale sur la vidéosurveillance.
- **Ressources humaines et techniques** : Besoins identifiés en personnel supplémentaire, notamment administratif, pour faire face à la charge croissante de travail.
- **Sensibilisation et formation** : Mise en place d'outils (e-learning en développement) pour former tous les niveaux hiérarchiques des autorités aux enjeux de protection des données.

Ces défis, tant juridiques qu'organisationnels, nécessitent une attention particulière du Grand Conseil pour garantir une protection efficace des données et la transparence à laquelle les citoyens ont droit.

Résumé du rapport du préposé cantonal

Le rapport 2024 du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PCPDT) présente les activités menées durant cette année charnière de mise en œuvre de la LIPDA révisée.

Organisation et ressources

En 2024, le bureau du PCPDT a été renforcé avec l'engagement d'un juriste à temps plein dès mai et l'appui d'un stagiaire juriste durant sept mois. Malgré ce renforcement, le préposé identifie le besoin d'un personnel administratif à 60% pour décharger les juristes des tâches administratives et optimiser les ressources. Les locaux du PCPDT sont restés à Monthey, avec des déplacements réguliers dans tout le canton pour des séances.

Principaux outils développés

Le PCPDT a mis en place plusieurs outils pour faciliter son travail et celui des autorités :

- Un site internet régulièrement mis à jour avec des documents et modèles
- Une plateforme pour le registre des activités de traitement (40 registres annoncés à ce jour)
- Une plateforme d'annonce des violations de sécurité des données
- Un système de gestion électronique des documents avec des accès différenciés
- Un outil de suivi des dossiers (mis en place fin 2024)

Activités principales

Le PCPDT rapporte avoir :

- Donné 524 conseils en matière de protection des données à diverses autorités
- Mené 8 enquêtes en matière de protection des données
- Traité 6 cas de violations potentielles de la sécurité des données
- Participé à 7 groupes de travail
- Répondu à 27 demandes de conseils en matière de transparence
- Mené 38 procédures de médiation en matière de transparence
- Pris position sur 15 projets législatifs

Dossiers significatifs traités

Plusieurs dossiers notables ont été traités en 2024 :

- **Utilisation de Microsoft Office 365** : Analyse des risques liés au cloud et aux transferts de données à l'étranger
- **Utilisation d'outils numériques dans le cadre scolaire** : Conseils sur les questions de surveillance et d'utilisation des dispositifs personnels
- **Bodycams pour les polices municipales** : Avis de droit concluant à l'absence de base légale formelle pour leur utilisation
- **Traitement de données par les contrôles des habitants** : Constat que les communes collectent régulièrement des données (numéros de téléphone, e-mails) sans base légale suffisante

Vidéosurveillance

Le PCPDT a lancé une enquête auprès de 13 communes pour faire un état des lieux de la vidéosurveillance. Il relève qu'aucun règlement communal soumis à son examen n'a été validé en l'état. De plus, il a participé à l'élaboration du projet de loi cantonale sur la vidéosurveillance et anticipe une charge de travail supplémentaire importante liée à l'obligation d'examiner toutes les installations cantonales.

Transparence

Le PCPDT souligne que la plupart des procédures de médiation avec les communes se sont soldées par un accord, démontrant l'utilité de ces procédures. En revanche, les médiations impliquant les autorités cantonales se révèlent souvent plus difficiles. Une divergence d'interprétation concernant la confidentialité des recommandations a temporairement empêché leur publication, question actuellement soumise à la Commission.

Perspectives 2025

Pour 2025, le PCPDT prévoit :

- Le développement d'un e-learning destiné aux autorités
- Une activité de surveillance accrue lorsque les DPO seront en place
- Des contrôles Schengen (reportés de 2024)
- L'appui aux communes pour la nomination des DPO

Résumé du rapport de la commission cantonale

Le rapport 2024 de la Commission cantonale de protection des données et de la transparence (CCPDT) détaille sa première année d'activité sous le nouveau régime de la LIPDA révisée, qui modifie considérablement son rôle.

Composition et organisation

La CCPDT est composée de cinq membres nommés par le Grand Conseil le 12 décembre 2023 :

- Franco Lorenzetti, indépendant, président
- Fabian Williner, avocat, vice-président
- Amélie Vocat, avocate, membre et secrétaire
- Deborah Guntern Volken, avocate, membre
- Alexandre Cotting, professeur, membre

La commission s'est réunie à quatre reprises en 2024, deux fois en présentiel et deux fois en visio-conférence.

Nouveau statut et mission

La CCPDT a connu une transformation fondamentale de son rôle :

- Sous l'ancien régime : la commission fixait les lignes directrices de l'activité du préposé
- Sous le nouveau régime : la commission est l'autorité de première instance qui statue sur les litiges non réglés par la médiation

Elle exerce ses fonctions de manière indépendante et impartiale, bien qu'elle soit rattachée administrativement à la Chancellerie d'État. Cette indépendance est garantie par le fait que le rattachement administratif concerne uniquement les questions d'indemnités, de budget, de traduction et de publication web.

Mise en place organisationnelle

Durant cette première année, la CCPDT a :

- Procédé à son organisation interne, avec la désignation d'une secrétaire
- Adopté son règlement (ReCCPDT) entré en vigueur le 1er octobre 2024
- Mis en place un site web (https://www.vs.ch/web/ccpdt)
- Adopté des procédures de traitement des dossiers

Dossiers traités

En 2024, la CCPDT a été saisie de deux dossiers :

1. Un recours pour déni de justice à l'encontre du préposé, finalement transmis au Conseil d'État car les faits étaient antérieurs au 1er janvier 2024
2. Une requête du Conseil d'État suite à des recommandations du préposé concernant une demande de transparence (dossier encore pendant fin 2024)

Consultations

La CCPDT a été consultée sur plusieurs projets en 2024 :

- L'avant-projet de loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics
- Des tests sur la nouvelle plateforme des registres des activités de traitement

Budget et comptes

Le budget 2024 de la CCPDT s'élevait à 20'000 francs, dont seulement 10'150,35 francs ont été dépensés :

- Indemnités des membres : 8'935 francs

- Indemnité pour le rapport 2023 (arriéré) : 200 francs
- Cotisations patronales : 481,15 francs
- Débours (frais postaux, déplacements) : 534,20 francs

La commission note que ce budget pourrait s'avérer insuffisant si le nombre de dossiers à traiter augmente significativement, comme anticipé pour 2025.

Perspectives

La CCPDT anticipe une augmentation du nombre de dossiers à traiter en 2025, du fait de son nouveau rôle d'autorité judiciaire de première instance. Cette évolution pourrait nécessiter une adaptation des ressources et de l'organisation de la commission.

Enjeux importants à relever

L'analyse des rapports et des réponses fournies lors des auditions par la COJU fait ressortir plusieurs points nécessitant l'attention du Grand Conseil.

Mise en œuvre de la LIPDA révisée

La révision complète de la LIPDA entrée en vigueur le 1er janvier 2024 a entraîné des changements majeurs dans le cadre légal cantonal. Cependant, plusieurs difficultés d'application ont été identifiées :

1. **Absence de base légale pour certains traitements** : La suppression de la possibilité de traiter des données sur la seule base de l'accomplissement d'une tâche légale crée une situation problématique. Le PCPDT relève que "certaines autorités ne pourraient plus exécuter leurs tâches si elles voulaient respecter la LIPDA, faute de base légale prévoyant le traitement des données dont elles ont besoin". Cette situation concerne particulièrement les entités parapubliques soumises à la LIPDA en raison de la participation majoritaire d'une collectivité publique, mais exerçant des activités de droit privé.
2. **Absence de délais procéduraux** : Ni l'article 52 LIPDA (prise de position de l'autorité) ni l'article 54a LIPDA (saisine de la commission) ne prévoient de délai pour saisir l'autorité de surveillance. Cette lacune crée une insécurité juridique, notamment dans le cas où une autorité préaviserait de transmettre des documents au requérant sans que le tiers concerné n'ait pu saisir le PCPDT ou la CCPDT.
3. **Confidentialité des recommandations** : Une divergence d'interprétation concernant la confidentialité des procédures (art. 53 al. 4 LIPDA) empêche actuellement le PCPDT de publier ses recommandations. Cette question est pendante devant la CCPDT et a d'importantes implications pour la transparence, la création d'une jurisprudence accessible et le rôle de conseil du préposé.

Obligation de nommer un délégué à la protection des données

Toutes les autorités au sens de la LIPDA doivent désigner un délégué à la protection des données d'ici au 1er janvier 2026. Cette obligation soulève plusieurs questions :

1. **Qualifications requises** : L'article 30c al. 2 LIPDA exige que le délégué dispose de connaissances juridiques et en matière de sécurité de l'information, ce qui pose un défi de recrutement, particulièrement pour les petites structures.
2. **Incompatibilités** : Le délégué ne doit pas exercer d'activités incompatibles avec ses tâches, notamment des rôles dans la conduite du personnel, la gestion des systèmes informatiques

ou des fonctions hiérarchiques. Cette exigence est particulièrement complexe à mettre en œuvre dans les petites communes.

3. **Postulat P2024.05.103 "Plus de qualité et moins de quantité pour les DPO", approuvé par le Grand Conseil le 15.11.2024** : Ce postulat demande une application plus souple pour les petites structures. Sur ce point, le PCPDT considère qu'il n'est pas possible d'assouplir l'interprétation de l'article 30c dans le RELIPDA sans dénaturer la volonté du législateur, et qu'une modification législative serait nécessaire.
4. **Solutions collaboratives** : Des initiatives ont été lancées dans le Valais romand, avec l'appui de l'Antenne région Valais romand, pour envisager des solutions mutualisées, tandis qu'une démarche similaire est en cours de développement dans le Haut-Valais.

Vidéosurveillance et bases légales

La question des bases légales pour la vidéosurveillance et d'autres technologies de surveillance soulève plusieurs problématiques :

1. **Projet de loi cantonale sur la vidéosurveillance** : Ce projet en cours d'élaboration aura un impact significatif sur les pratiques de surveillance. Le PCPDT anticipe "une charge de travail supplémentaire importante" liée à l'obligation de préaviser toutes les installations cantonales, et indique qu'il envisage de demander un poste administratif à 60% dans le budget 2026 en conséquence.
2. **Règlements communaux** : Aucun règlement communal de vidéosurveillance examiné par le PCPDT n'a été validé en l'état. Le préposé encourage les communes à le consulter en amont de l'élaboration de ces règlements.
3. **Bodycams** : Un avis de droit du PCPDT de décembre 2024 conclut que, faute d'une base légale formelle, les communes ne peuvent pas équiper leurs agents de police de bodycams. Cette position a des implications directes pour la sécurité publique et les pratiques policières.

Ressources et organisation des autorités de surveillance

Les rapports et auditions révèlent plusieurs enjeux liés aux ressources et à l'organisation :

1. **Besoins en personnel du PCPDT** : Malgré le renforcement avec un juriste à plein temps et un stagiaire, le PCPDT identifie un besoin de personnel administratif (60%) pour décharger les juristes des tâches administratives.
2. **Indemnisation des membres de la CCPDT** : La commission soulève la question de l'adéquation des indemnités (50 CHF/heure) au regard du travail juridique conséquent réalisé par ses membres avocats pour la rédaction de décisions motivées. Une distinction de tarif entre les membres avocats et les autres membres est évoquée.
3. **Efficacité du secrétariat** : La CCPDT note que le secrétariat est actuellement assuré par un membre avocat, ce qui est avantageux en termes de compétences juridiques mais problématique au vu du montant des indemnités et car ce travail est « très chronophage ».
4. **Anticipation de l'augmentation des dossiers** : Les deux autorités prévoient une augmentation significative du nombre de dossiers à traiter, notamment après l'échéance pour la nomination des DPO et avec l'entrée en vigueur de la loi sur la vidéosurveillance.

Défis technologiques et conformité

Plusieurs enjeux technologiques majeurs ont été identifiés :

1. **Utilisation de solutions cloud** : Les questions relatives à l'utilisation de Microsoft Office 365 et d'autres solutions cloud par les autorités soulèvent des préoccupations en matière de protection des données, particulièrement concernant les transferts de données à l'étranger et la maîtrise de la chaîne de sous-traitance.
2. **Failles de sécurité** : Le PCPDT note que les violations de sécurité constatées en 2024 ont "principalement eu lieu chez des sous-traitants", soulignant l'importance du contrôle des prestations externalisées.
3. **Evolution technologique** : Le développement de l'intelligence artificielle et d'autres technologies émergentes pose de nouveaux défis que les autorités doivent anticiper.

4.6.4 Tribunal du travail

Autorité de conciliation en matière de droit du travail

Préambule

Le présent rapport est établi à la demande de la Commission de justice, dans le cadre de ses compétences de suivi du fonctionnement des instances judiciaires cantonales.

Autorité de conciliation en matière de droit du travail

En 2024, 574 requêtes ont été déposées, principalement dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, la construction et la vente. Les principales plaintes concernaient des salaires impayés ou des licenciements. Le taux de conciliation s'élève à 86 %, limitant à 68 le nombre d'autorisations de procéder délivrées. Par ailleurs, plus de 5000 personnes ont bénéficié de conseils juridiques gratuits dispensés par les collaborateurs de l'Autorité

Commission cantonale de conciliation pour les litiges relevant de la loi sur l'égalité

Mission

La Commission traite les litiges relevant de la loi sur l'égalité (LEg), sans limitation de valeur litigieuse. Elle intervient notamment dans les cas d'inégalités salariales, de licenciements abusifs ou de harcèlement.

Composition

Elle est composée de 15 membres, représentant paritairement les employeurs et les employés, avec un équilibre hommes-femmes et francophones-germanophones. En 2024, un seul dossier a été traité. Il portait sur l'inégalité salariale, le licenciement abusif et le harcèlement sexuel, et a été réglé par transaction.

Tribunal du travail

Préambule

Le Tribunal du travail présente son rapport d'activité conformément à ses obligations légales, soulignant les éléments marquants de l'année écoulée et les défis à venir.

Mission

Le Tribunal du travail est chargé de régler les litiges individuels de travail jusqu'à un certain seuil financier et tous les litiges relatifs à la loi sur l'égalité ainsi que ceux portant sur des amendes conventionnelles. Il joue un rôle essentiel dans la protection des droits des travailleurs et employeurs.

Composition et effectifs du Greffe

En 2024, la composition du Tribunal n'a subi aucun changement majeur, bénéficiant d'une stabilité précieuse pour l'efficacité de ses travaux. Le Greffe, doté de 2,5 équivalents plein temps, assure le suivi administratif et juridique indispensable au bon déroulement des procédures.

Causes entrées et liquidées

Le nombre de causes traitées est resté stable en 2024, correspondant à la moyenne décennale. Cette stabilité semble refléter un marché du travail dynamique et des mécanismes compensatoires efficaces en cas d'insolvabilité des employeurs. Cependant, une légère augmentation des demandes est anticipée pour l'année suivante.

Statistiques et constats

Les secteurs économiques les plus représentés dans les procédures demeurent la construction, l'hôtellerie-restauration et la vente, traduisant les problématiques récurrentes de ces domaines. Le Tribunal a liquidé efficacement un nombre significatif de dossiers, avec une proportion élevée de jugements complets et d'autres décisions nécessaires à la résolution des litiges. Néanmoins, il relève une complexification continue des affaires, nécessitant davantage d'actes d'instruction. Cette complexification croissante constitue un défi majeur. Le Tribunal souligne que cette évolution exige des ressources supplémentaires, tant en personnel juridique qu'administratif, pour maintenir la qualité et la rapidité des décisions rendues. Il appelle à une réflexion sur les moyens à mobiliser pour garantir son fonctionnement optimal et continuer à assurer une justice équitable et accessible aux travailleurs et employeurs.

4.6.5 Commission cantonale de conciliation en matière de bail à loyer

La commission n'a pas l'obligation de rendre des décisions ou des autorisations de procéder. Cependant, elle dispose de ces compétences et en fait largement usage, ce qui permet de désengorger quelque peu les tribunaux. Durant l'année 2024, 54% des propositions de décision formulées par la Commission ont donné satisfaction aux parties et n'ont ainsi pas suscité d'opposition. Le nombre de litiges portés devant la Commission est en augmentation (631 dossiers traités en 2022, 768 dossiers

traités en 2023 et 960 dossiers traités en 2024). Elle s'explique par la hausse et à deux reprises, du taux d'intérêt de référence, soit le 2 septembre 2023 et le 2 décembre 2023.

Sur 960 dossiers entrés en 2024, 737 ont été liquidés en 2024 (75% des dossiers) et la moitié de ces dossiers ont fait l'objet d'une conciliation.

La Commission a siégé près de 50 journées pour un coût de Fr. 125’766.25.

La Commission bénéficie depuis le début de l'année 2025 d'un soutien supplémentaire suite à l'engagement d'une collaboratrice administrative à 60% au sein du SICT. Une mise au concours a également été faite pour un poste de Juriste à 60%.

4.6.6 Commission cantonale de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires

La Commission de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires (CCR) du canton du Valais a présenté son rapport d'activité pour l'année 2024 à la Commission de justice du Grand Conseil.

Composition et organisation :

- Élus le 6 mai 2021, les membres incluent un géomètre, un ingénieur agronome EPFZ, trois producteurs de vin, trois agriculteurs et un juriste.
- La commission fonctionne selon le système de milice.
- Il existe une commission germanophone et deux sous-commissions francophones (remaniements parcellaires et secteur agricole).
- La commission est assistée par des greffiers juristes, avec un greffier bilingue, quatre francophones et deux germanophones.

Procédure et état des recours :

- Les recours sont enregistrés par le président et traités par les greffiers.
- En 2024, la commission a pris des décisions sur 1 recours germanophone et 4 recours francophones.
- Au 31 décembre 2024, 1 recours germanophone et 19 recours francophones étaient toujours pendants.
- 17 recours ont été déposés en 2024 (1 germanophone et 16 francophones).

Conclusion :

- La CCR a effectué un travail solide en 2024, avec 14 recours non suspendus de l’année 2024 restant pendants pour l’ensemble du canton et qui seront traités en 2025.

5. Remarques finales

La commission de justice s'est réunie à 11 reprises au cours de l'année 2024/2025, sans compter les séances de la sous-commission de naturalisation.

Nous avons entretenu des échanges réguliers avec le Conseil de la magistrature, et nous tenons à les remercier pour leur travail, disponibilité, ainsi que pour leur écoute attentive.

Les changements apportés à la tête du Ministère public, ainsi que sa réorganisation, ont renforcé la stabilité et la confiance au sein de l'institution. Grâce au soutien du Parlement, six greffiers supplémentaires ont été affectés au Ministère public. Cependant, celui-ci fait face à une hausse significative de sa charge de travail. L'institution vise à libérer, autant que possible, les procureurs des tâches administratives afin qu'ils puissent se concentrer pleinement sur leur mission principale, ce que la COJU soutient.

Pour le Tribunal cantonal, il est impératif que les postes de greffiers auxiliaires à durée déterminée soient transformés en postes de greffiers titulaires à durée indéterminée, afin de garantir le bon fonctionnement et la stabilité de notre justice. Cette transformation est non seulement essentielle pour fidéliser les collaborateurs, mais aussi pour assurer continuité et stabilité dans l'exécution des tâches judiciaires.

Le manque de places disponibles pour l'exécution des mesures thérapeutiques institutionnelles, ainsi que la difficulté à recruter des experts psychiatres, en particulier germanophones, constituent des problèmes récurrents auxquels le TMC/TAPEM doit faire face et pour lesquels la situation n'est toujours pas réglée.

Les défis du futur pour la justice valaisanne s'annoncent multiples et complexes, nécessitant une adaptation continue aux évolutions sociales, économiques et technologiques. La criminalité, désormais sans frontières, place la justice, priorité régalienne de l'État, au cœur d'une mission essentielle. Ces défis nécessitent une collaboration étroite entre les autorités judiciaires, les institutions gouvernementales et les citoyens pour garantir une justice efficace, équitable et accessible à tous.

La COJU souhaite exprimer sa profonde reconnaissance à tous les magistrats de notre canton, qui portent la lourde responsabilité de rendre la justice. Nous tenons également à adresser nos sincères remerciements à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices qui les entourent et contribuent de manière essentielle à l'accomplissement de cette mission.

Sion, le 10 avril 2025

La présidente	Le vice-président
Charlotte AYMON-CONSTANTIN	Ralph LORENZ
Le rapporteur de langue française	La rapporteure de langue allemande
Jérôme DESMEULES	Andrea AMHERD-BURGENER

6. Liste des annexes

Les rapports des différentes institutions concernées par le présent rapport sont publiés en ligne ou peuvent être consultés en annexe de ce rapport.

1. Rapports du Conseil de la magistrature
   Le rapport annuel du Conseil de la magistrature se trouve ici.
2. Rapport de la commission de recours du Conseil de la magistrature
3. Rapports des tribunaux (Tribunal cantonal, Tribunaux de district, Tribunal des mesures de contrainte et de l'application des peines et mesures, Tribunal des mineurs)
   Le rapport des tribunaux se trouve ici.
4. Rapport d'activité du Tribunal du travail
5. Rapport annuel du Ministère public
   Le rapport annuel du Ministère public se trouve ici.
6. Rapport d'activité de la commission de protection des données et de transparence
7. Rapport d'activité du préposé à la protection des données et à la transparence
8. Rapport d'activité de la commission cantonale de conciliation en matière de bail à loyer
9. Rapport d'activité de la commission cantonale de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires
10. Rapport d'activité de la commission paritaire Églises–Etat

7. Liste des abréviations

CAAD	Centre d'accueil pour adultes en difficultés
CCR	Commission cantonale de recours
CCPDT	Commission cantonale à la protection des données et à la transparence
CDM	Conseil de la magistrature
COJU	Commission de justice
CoReM	Commission de recours du Conseil de la magistrature
CoReM	Commission de recours du conseil de la magistrature
CPC	Code de procédure civile
DPO	Dataprotection Officer
EPFZ	Ecole polytechnique fédérale de Zurich
EPT	Equivalents plein temps
LEg	Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes
LIPDA	Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage
RELIPDA	Règlement d'exécution LIPDA
Me	Maître (Avocat)
PCPDT	Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence
ReCCPDT	Règlement de la Commission cantonale à la protection des données et à la transparence
SICT	Service de l'industrie, du commerce et du travail
SPT	Service de protection des travailleurs et des relations du travail
TAPEM	Tribunal de l'application des peines et mesures
TMC	Tribunal des mesures de contrainte

Commission de recours
du Conseil de la magistrature

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport d'activité de la Commission de recours du Conseil de la magistrature pour l'année 2024

(CoReM)

Composition : M. Olivier Derivaz, Président, M. Martin Stupf, Vice-Président, M. Vincent Zen-Ruffinen, Juge, Mme Pauline Elisg et M. Emanuel Bittel, Juges suppléants

Greffier : --

* * *

1. Organisation

1.1 Fondement

La Commission de recours du Conseil de la magistrature (CoReM) est constituée par le Grand conseil, pour une période de quatre ans (art. 33 al. 1 LCDM). Elle est composée de trois membres et de deux suppléants titulaires du brevet d'avocat ou d'une formation universitaire équivalente suffisante (art. 33 al. 3 LCDM). Les juges et les procureurs en fonction dans le canton, les employés des tribunaux et du Ministère public en fonction dans le canton et les membres en fonction du Conseil d'Etat et du Grand conseil du canton du Valais ne peuvent être élus (art. 33 al. 2 LCDM).

1.2. Compétences

La CoReM jouit des compétences suivantes (art. 32 LCDM) :

- connaître des décisions de procédure de l'enquêteur du Conseil de la magistrature ;
- connaître des décisions du Conseil de la magistrature ;
- connaître de la révocation disciplinaire prononcée par le Grand conseil.

2. Fonctionnement

2.1 Réglementation

La CoReM arrête dans un règlement son organisation et son fonctionnement (art. 33. al. 4 LCDM). Le Président de la commission peut désigner un greffier pour le traitement d'une cause déterminée (art. 34 LCDM).

Est applicable la procédure du recours de droit administratif auprès du Tribunal cantonal prévue par la LPJA pour les procédures devant la CoReM contre les décisions du Conseil de la magistrature (art. 36 LCDM).

La CoReM a adopté un règlement en date du 28 mai 2021, lequel a été publié et est entré en vigueur le 30 juillet 2021.

2.2 Séances

La commission de recours siège en fonction du nombre de dossiers, de leur complexité et de l'urgence. Le nombre de séances est variable selon le nombre et la complexité des causes dont il est saisi. Les juges suppléants assistent aux séances. Un procès-verbal est tenu.

3. Données chiffrées

3.1 Nombre de dossiers

En 2024, l'activité de la Commission de recours a été la suivante :

- La commission n'a pas eu besoin de se réunir en séance administrative ou de délibération en 2024. Elle l'a fait en revanche en début d'année 2025 à Sion.
- Deux dossiers ont été soumis à la Commission de recours en 2024.
  Il a été statué sur le premier cas le 9 décembre 2024.
  Quant au second cas, il est devenu sans objet suite à un retrait de la requête adressée à la Commission de recours.
- La Commission de recours a également tranché un cas de 2023, qui était en attente de jugement après diverses procédures au Tribunal cantonal et au Tribunal fédéral. La décision de la Commission de recours y relative a été notifiée le 23 août 2024 et a fait l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, qui a été rejeté. La Commission de recours vient de prendre connaissance de l'existence d'une procédure ultérieure au Tribunal fédéral, actuellement pendante.
- En 2024 comme en 2023, la Commission de recours n'a pas été invitée à un échange de vue par la Commission de justice du Grand conseil, contrairement à ce qui avait été le cas en 2022. La Commission de recours se tient toujours à disposition pour une telle rencontre si nécessaire.
- Pour l'heure, un greffier n'a toujours pas été nommé formellement au sein de la Commission de recours. Une personne s'est toutefois déclarée à disposition et sera sollicitée en cas de besoin.

3.2. Juges et Greffe

Pour l'année 2024, la somme des indemnités brutes allouées aux juges et suppléants de la commission de recours a été de Fr. 5'896.00.

Des dédommagements à hauteur de Fr. 1'024.60 ont été payés.

La Commission de recours n'a pas encaissé d'émolument en 2024.

L'excédent de dépenses a ainsi été de Fr. 6'929.20 ou de Fr. 6'920.60 après paiement des cotisations patronales.

La présidence de la CoReM est assurée par Olivier Derivaz, pour l'année 2024, et la vice-présidence par Martin Stupf.

Est joint au présent rapport le compte de la commission.

Monthey, le 25 février 2025

Le Président :

Olivier Derivaz

Annexe ment.

	Autorité de recours	Compte 2024 Charges Fr.	Revenus Fr.	Ecarts par rapport au Budget 2024 Fr.	Compte 2023 Fr.
	COMMISSION RECOURS DU CONSEIL DE LA MAGISTRATURE				
300	Autorités, commissions et juges	5,896.00		2,104-	3,571
305	Cotisations patronales	8.60		9	85-
317	Dédommagements	1,024.60		25	633
421	Emoluments et taxes			4,000-	
	Total dépenses	**6,929.20**		**2,071-**	**4,119**
	Total recettes			**4,000-**	
	Excédent de dépenses		**6,929.20**	**1,929**	**4,119**

21.02.25

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

TRIBUNAL DU TRAVAIL
ARBEITSGERICHT

Rapport d'activité du Tribunal du travail année 2024

Contenu

1 Préambule 1
2 Le Tribunal du travail 1
2.1 Mission 1
2.2 Composition et effectifs du Greffe 2
2.3 Causes entrées et liquidées 3
3 Statistiques 6

1 Préambule

Le présent rapport est établi à la demande de la Commission de justice, dont la compétence repose sur la Loi cantonale sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (art. 25, 130 et 131) ainsi que sur le Règlement du Grand-Conseil du 13 septembre 2001 (art. 43).

2 Le Tribunal du travail

2.1 Mission

Le Tribunal du travail est un tribunal civil spécial non permanent institué par l'article 38 de la Loi cantonale sur le travail du 12 mai 2016. Il connaît des litiges individuels de travail dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000.00 francs (art. 243 al.1 CPC). Il est également compétent – sans limite pécunaire – pour les litiges relatifs à la loi sur l'égalité ainsi que pour toutes

les actions en constatation de droit en validation des amendes conventionnelles (act. 40 LcTr).

2.2 Composition et effectifs du Greffe

Selon la loi cantonale sur le travail, le Tribunal du travail est composé de quatre présidents - dont un doyen, en principe tous titulaires du brevet d'avocat – et de huit juges assesseurs représentatifs paritairement des milieux d'employeurs et de travailleurs. Il est assisté de greffiers, au bénéfice d'une formation universitaire complète en droit. Le Tribunal siège valablement à trois membres.

Le Tribunal du travail est nommé par le Conseil d'Etat pour une période administrative de quatre ans.

En 2024, la composition du Tribunal du travail n'a pas connu de modification.

Me Patricia Clavien, Présidente, doyenne
Dr. Hans-Peter Jaeger, Président (Ht-Valais)
Me Marie-Christine Granges, Présidente
Me Medea Jäger-Marx, Présidente (Ht-Valais)

Assesseurs ouvriers

Mme Dominique Abgottspon (Haut-Valais)
M. Leander Stoffel (Ht-Valais)
Mme Cathrine Matthey Chappot
Mme Laure Rausis

Assesseurs patronaux

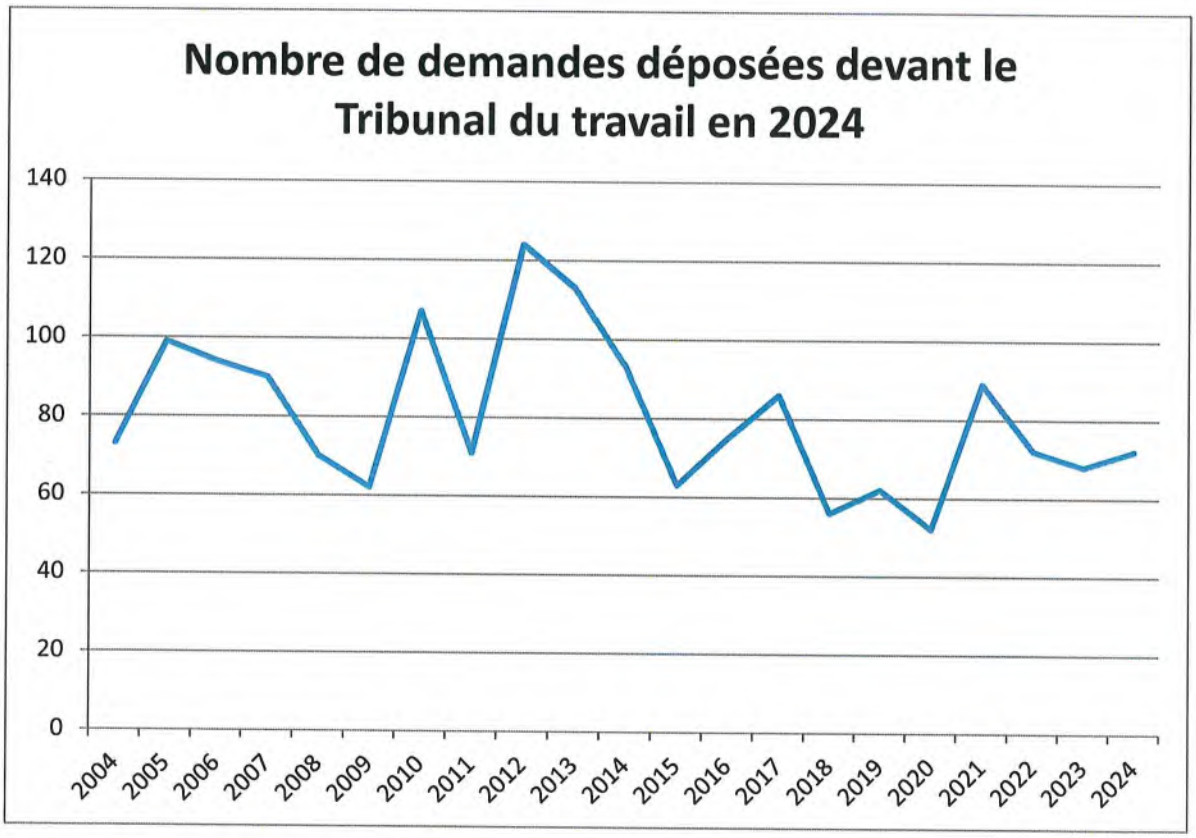
M. Nicolas Kaufmann
M. Paul Bovier
M. Kurt Locher (Ht-Valais)
M. Gilbert Loretan (Ht-Valais)

En 2024, les effectifs du Greffe se sont montés à 2.5 équivalents plein temps (EPT), soit M. Jean-Pascal Fournier, Mme Barbara Fontana, M. Pascal Jeannin et Mme Diana Burgener. Le Greffe peut également compter sur un appui administratif à temps partiel en la personne de Mme Valérie Genoud.

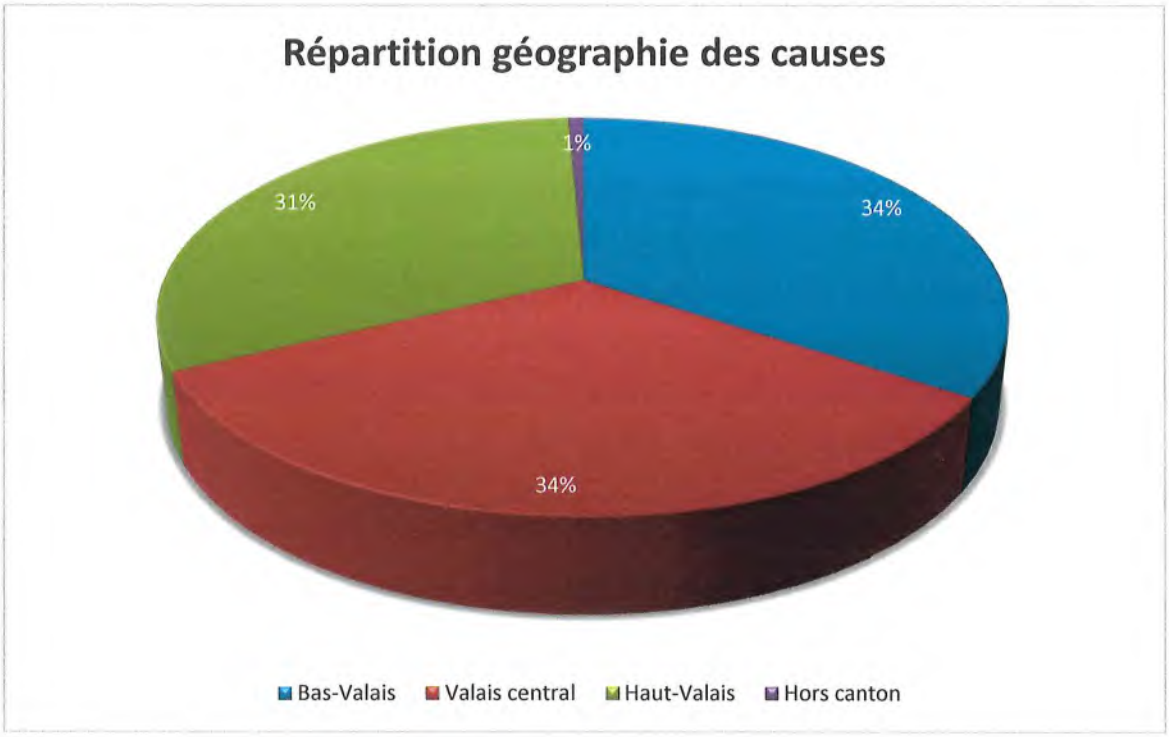
2.3 Causes entrées et liquidées

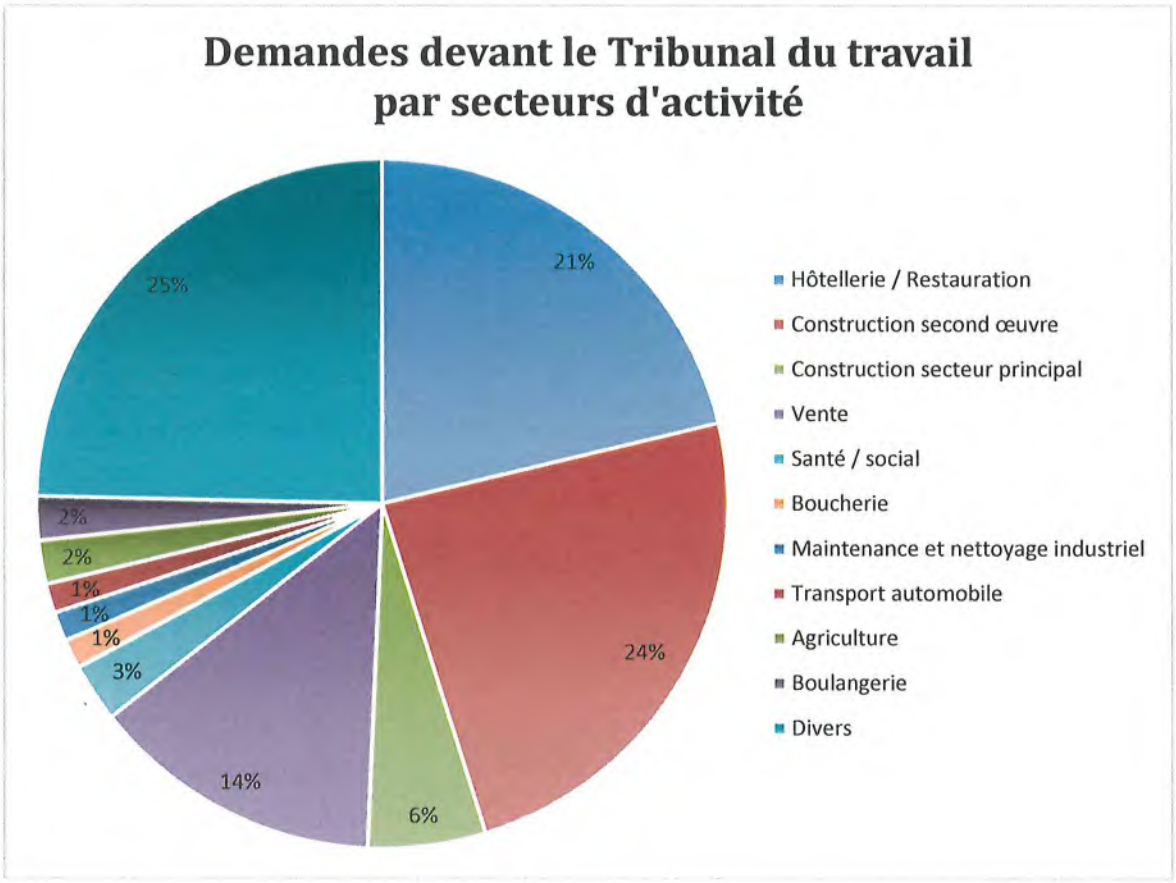
En 2024, le nombre de causes introduites devant le Tribunal du travail est resté relativement stable par rapport à l'année précédente en passant de 68 à 72 causes, ce qui correspond à la moyenne des dix dernières années (71.6 causes). Comme nous l'avions relevé les années précédentes, cette évolution s'explique vraisemblablement par deux phénomènes : d'une part, une demande qui reste forte sur le marché du travail qui favorise la prise d'un nouvel emploi au détriment de l'introduction d'une procédure judiciaire ; d'autre part, des cas de faillites, dont le nombre reste relativement élevé, et pour lesquelles la caisse cantonale de chômage peut verser des indemnités en cas d'insolvabilité couvrant les créances de salaire ouverte à concurrence des quatre derniers mois de salaire.

Les premières tendances sur le début de l'année 2025 semblent confirmer une légère progression du nombre de nouvelles demandes.



Au début de l'exercice 2024, le solde de dossiers à traiter étaient de 74, de sorte que le nombre d'affaires à traiter se montait au total à 146 unités. Sur le plan géographique, 34 % des dossiers à traiter concernaient le Bas-Valais, 34 % le Valais-central et 31 % le Haut-Valais, le solde concernant des entreprises sises hors canton avec une activité en Valais.





Sans surprise, les litiges portés à la connaissance du Tribunal concernent principalement le secteur secondaire de la construction (24 %), l'hôtellerie-restauration (21 %), le secteur principal de la construction (5%), la vente (14 %), le secteur de la santé et du social (3%), l'agriculture (2%) et la boulangerie (2%).

Durant l'année écoulée, 68 dossiers ont été définitivement liquidés par le Tribunal du travail. Quatre affaires ont fait l'objet d'une décision d'irrecevabilité. Le Tribunal du travail a notifié 28 judicata en 2024 (32 en 2023) et 31 jugements complets (29 en 2023). Le nombre de transactions passées devant le Tribunal du travail s'est monté à 13 (17 en 2023) tandis que les autres affaires liquidées sont le fait de retraits ou de causes devenues dans objet (13 dossiers). En 2024, il a été déposé auprès du Tribunal cantonal 13 appels et 2 recours contre des jugements, respectivement des ordonnances du Tribunal du travail. Dans la même période, le Tribunal cantonal a rendu 8 arrêts sur appel et 5 sur recours.

Le solde de dossiers à traiter à la fin de l'année 2024 se monte désormais à 78 causes, dont 13 ont déjà été jugées et sont dans l'attente d'une notification de jugement. Il faut aussi relever que, parmi les 78 causes encore ouvertes, 20 procédures sont suspendues. La moitié environ de ces suspensions font suite à un prononcé de faillite, ce qui signifie que, en principe, ces dossiers seront clos au terme de la procédure de faillite. Le solde des dossiers suspendus l'ont été dans l'attente d'une décision d'une autre autorité, notamment en matière pénale ou en matière d'assurances sociales.

Même si la valeur litigieuse est limitée, la procédure nécessite de nombreux actes d'instruction. En 2024, le Tribunal a notifié 29 ordonnances de preuve, 18 autres décisions incidentes et 11 décisions d'assistance judiciaire. Nous ne pouvons que constater, malheureusement, une tendance à la complexification des procédures.

Sion, le 21 février 2025

La Présidente et doyenne du Tribunal du travail
Me Patricia Clavien

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

TRIBUNAL DU TRAVAIL
ARBEITSGERICHT

3 Statistiques

Statistique concernant le nbre de requêtes traitées devant le Tribunal du travail
du 01.01.2024 au 31.12.2024

	Nbre à traiter en début d'exercice	Nbre survenus en cours d'exercice	Nbre à traiter	Déc. d'ordonnance de preuves	Déc. d'assistance judiciaire	Autres décisions incidentes	Judicata : Décidés	Judicata : Notifiés	Judicata : Entrés en force	Considérants : Notifiés	Considérants : Entrés en force	Irrecevable / Non entré en matière	Retraits/sans objet	Transactions	Dossiers suspendus	Nbre traités	Solde à traiter	Nbre de recours	Nbre d'appels
Total	74	72	146	29	11	18	38	28	7	31	15	4	13	13	20	68	78	2	13

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

TRIBUNAL DU TRAVAIL
ARBEITSGERICHT

Répartition géographique

	Nbre à traiter	Solde à traiter
Bas-Valais	50	27
Valais central	49	26
Haut-Valais	46	24
Hors canton	1	1
Total	146	78

Résultat des recours

	Recours	Appel
admis	2	2
admis partiellement	1	2
rejeté	0	3
irrecevable / pas entré en matière	2	1
retrait / sans objet	0	0
Total	5	8

Répartition par branche économique

	Nbre dossiers	Haut-Valais	Valais central	Bas-Valais	Hors canton
Administrations publiques	1	1	0	0	0
Agriculture	3	2	1	0	0
Assurances	0	0	0	0	0
Banque	0	0	0	0	0
Boucherie	2	0	1	1	0
Boulangerie	3	1	2	0	0
Caves	0	0	0	0	0
Chimie	1	1	0	0	0
Coiffure	1	1	0	0	0
Construction / second oeuvre Carrelage	7	4	0	3	0
Construction / second oeuvre Ferblanterie, Sanitaire, Chauffage	10	2	8	0	0
Construction / second oeuvre Installateurs électriciens	11	6	4	1	0
Construction / second oeuvre Menuiserie, Ebénisterie, Charpente	1	0	1	0	0
Construction / second oeuvre Plâtrerie, Peinture	6	5	1	0	0
Construction / secteur principal	8	1	4	2	1
Construction métallique	0	0	0	0	0
Economie domestique	1	0	0	1	0
Economie forestière	1	0	0	1	0
Enseignement (Ecoles privées)	0	0	0	0	0
Esthétique (instituts de beauté)	0	0	0	0	0
Fitness	0	0	0	0	0
Fromagerie	1	1	0	0	0

Garages (branche automobile)	2	2	0	0	0
Hôtellerie / Restauration	31	10	9	14	0
Informatique	0	0	0	0	0
Ingénieurs / Architectes	2	0	1	1	0
Jardin / Paysagisme	3	0	3	0	0
Location de services (travail temporaire)	1	0	1	0	0
Maintenance et nettoyage industriel	2	0	0	2	0
Nettoyage	2	0	1	1	0
Pharmacies	0	0	0	0	0
Santé : cabinets dentaires	1	0	1	0	0
Santé : cabinets médicaux	2	1	1	0	0
Santé : RSV	0	0	0	0	0
Secrétariat (employés de commerce)	1	0	0	1	0
Sécurité	1	0	1	0	0
Social : crèches	1	0	0	1	0
Social CMS	1	1	0	1	0
Social Éducateur	0	0	0	0	0
Social EMS	0	0	0	0	0
Transports automobiles	2	1	0	1	0
Transports par cable (remontées mécaniques)	2	2	0	0	0
Vente autres	17	1	4	11	0
Vente stations-services	3	0	2	1	0
Divers	18	6	7	9	0
Total	146	46	49	50	21

Répartition par objet

	Nbre dossiers	Haut-Valais	Valais central	Bas-Valais	Hors canton
Paiement de salaires (322 CO)	66	20	23	23	0
13ème salaire (322d CO)	23	7	10	8	0
Heures supplémentaires (321c CO)	19	4	7	8	0
Responsabilité du travailleur (321e CO)	1	1	0	0	0
Salaire en cas d'empêchement de travailler (324 CO)	9	3	4	2	0
Frais (327a ss CO)	15	4	6	5	0
Protection de la personnalité du travailleur (328 CO-LTr), mobbing	0	0	0	1	0
Protection de la personnalité du travailleur (328 CO-LTr), harcèlement sexuel	0	0	0	0	0
Protection de la personnalité du travailleur (328 CO-LTr) : durée du travail	0	0	0	0	0
Congés / Vacances (329 CO)	27	8	8	11	0
Certificat de travail (330a CO)	11	5	2	4	0
Transfert des rapports de travail (333 CO)	0	0	0	0	0
Licenciement abusif (336 CO)	14	2	4	8	0

Résiliation en temps inopportun (336c CO)	1	0	0	1	0
Résiliation immédiate (337 CO)	12	5	3	4	0
Abandon injustifié de l'emploi (337d CO)	0	0	0	0	0
Prohibition de faire la concurrence (340 CO)	2	1	1	0	0
Contrat d'apprentissage (344 CO)	0	0	0	0	0
Convention collective / action en contestation (357b CO)	3	1	1	1	0
Apprentissage (CO 344)	0	0	0	0	0
Avances sur salaire (CO 323 al.4)	0	0	0	0	0
Décès de l'employeur / travailleur (338-338a CO)	0	0	0	0	0
ICE Sous-enchère salariale	0	0	0	0	0
ICE Travail au noir	0	0	0	0	0
Libération de l'obligation de travailler	0	0	0	0	0
Maternité (protection + congé)	0	0	0	0	0
Obligation de tenir un registre du temps de travail	0	0	0	0	0
Protection de la personnalité du travailleur (328 CO-LTr) : vidéosurveillance	0	0	0	0	0
Restitution du matériel mis à disposition du travailleur	0	0	0	0	0
Divers autres	26	16	2	9	1
Total	229	73	76	79	1

Rapport d'activité
De l'Autorité de conciliation en matière de droit du travail
année 2024

1 Préambule

Le présent rapport est établi à la demande de la Commission de justice, dont la compétence repose sur la Loi cantonale sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (art. 25, 130 et 131) ainsi que sur le Règlement du Grand-Conseil du 13 septembre 2001 (art. 43).

2 Autorité de conciliation en matière de droit du travail

Toute procédure prud'homale dont la valeur litigieuse ne dépasse pas Fr. 30'000.- doit être introduite par une requête de conciliation déposée par-devant **l'Autorité de conciliation en matière de droit du travail** (ci-après : l'Autorité de conciliation). En cas d'échec de la procédure de conciliation (seulement dans environ 15% des cas actuellement), le demandeur doit agir devant le Tribunal du travail. La tentative de conciliation (art. 201 al. 1 CPC[1]) est effectuée par un collaborateur du Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT) qui est en principe au bénéfice d'une formation juridique complète, conformément aux articles 34 et 35 de la Loi cantonale sur le travail du 12 mai 2016 (LcTr)[2].

L'Autorité de conciliation compte six collaborateurs qui s'occupent également de la permanence juridique, à savoir : Mme Valentine Schaller (cheffe de l'Autorité et cheffe de section), M. Philippe Lugon-Moulin, M. Cédric Fauchère, Mme Nadia Roduit, Mme Daniela Fux et Mme Angelika Steffen. Pour l'année 2024, 5156 personnes ont pu bénéficier de conseils juridiques gratuits en matière de droit du travail.

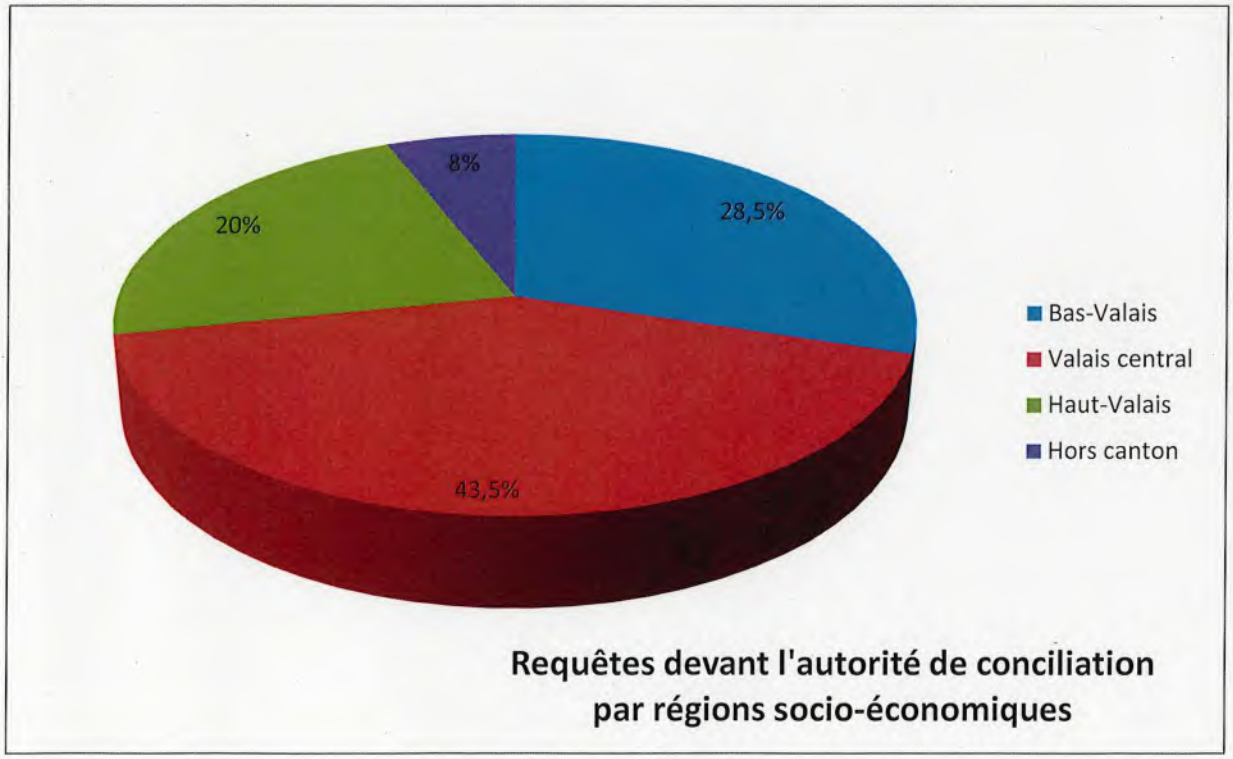
Le nombre de requêtes déposées devant l'Autorité de conciliation en 2024 s'élève à 574 alors que la moyenne est de l'ordre de 600 dossiers par année. Les branches professionnelles principalement concernées sont comme à l'accoutumée l'hôtellerie-restauration (29%), le secteur de la construction (17%), la vente (6%), le nettoyage (4%), le transport (3%) et la

[1] Code de procédure civile suisse du 19.12.2008 (RS 272)
[2] RS 822.1

boulangerie (3%). Les griefs soulevés concernent principalement des problèmes de paiement de salaires et de licenciement.



Pendant l'année écoulée, 477 dossiers ont été traités et définitivement liquidés par l'Autorité de conciliation avec un taux de conciliation de 86%. Cet excellent résultat a permis d'éviter un afflux trop important de demandes devant le Tribunal du travail. Durant ce laps de temps, l'Autorité de conciliation a délivré 68 autorisations de procéder, dont 21 ont été établies suite au défaut de la partie défenderesse. A la fin de l'année 2024, le solde de dossiers à traiter devant l'Autorité de conciliation était de 97.



3 COMMISSION CANTONALE DE CONCILIATION POUR LES LITIGES RELEVANT DE LA LOI SUR L'EGALITE

3.1 Mission

Pour les litiges relevant de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité[3], les tâches de l'Autorité de conciliation au sens de l'article 200 al. 2 CPC sont assumées, non pas par un collaborateur du SPT, mais par la Commission cantonale de conciliation pour les litiges relevant de la loi sur l'égalité (LEg). Contrairement aux litiges relevant de l'Autorité de conciliation en matière de droit du travail, dont la compétence est limitée à 30'000.00 francs, il n'y a aucune limite pécuniaire pour les litiges relatifs à la loi sur l'égalité[4].

3.2 COMPOSITION

Selon l'art. 200 al.2 CPC, l'Autorité de conciliation en matière de LEg se compose d'un président et d'une représentation paritaire d'employeurs et d'employés des secteurs privé et public, l'ensemble des représentants étant constitué d'un nombre égal d'hommes et de femmes. En Valais, c'est le Conseil d'Etat qui nomme au début de chaque période administrative les quinze membres de la Commission cantonale de conciliation en vertu de l'art. 36 LcTr[5]. La Commission est composée :

a) d'un président et de deux présidents substituts, tous titulaires d'un titre universitaire en droit;
b) de douze autres membres.

Cinq membres, dont le président ou un président substitut, doivent être de langue allemande. La Présidence et le Greffe de la Commission sont assumés par Madame Valentine Schaller et la vice-présidence par Madame Nadia Roduit et Madame Daniela Fux pour le Haut-Valais.[6].

En 2024, la Commission cantonale de conciliation pour les litiges relevant de la loi sur l'égalité a été saisie à 1 reprise pour des problématiques d'inégalité salariale, de licenciement abusif, et de harcèlement sexuel. L'affaire a été réglée par la signature d'une transaction judiciaire.

La Présidente de la Commission de conciliation LEg
et Cheffe de l'Autorité de conciliation :
Valentine Schaller

[3] RS 151.1
[4] Art. 40 al.1 LcTr
[5] RS 822.1
[6] Art. 42 al.1 LcTr

Commission cantonale de protection des données et de transparence
Kantonale Datenschutz- und Öffentlichkeitskommission

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport d'activité 2024

Type de document	Rapport
Référence du document	20250226-Rapport-activite-CCPDT-2024-fr.docx
Date de la version	26.02.25
Nombre de pages	4
Public cible	Conseil d'Etat – Grand Conseil puis publication sur site web de la commission
Classification	☐ Confidentiel ☐ Interne ☒ Public

Table des matières

1 INTRODUCTION 2
2 ACTIVITÉS DE LA COMMISSION 2
2.1 STATUT ET MISSION DE LA COMMISSION 2
2.2 MISE EN PLACE DE LA COMMISSION 2
2.3 DOSSIERS TRAITÉS 3
2.3.1 Dossier 2024-01 3
2.3.2 Dossier 2024-02 3
2.4 CONSULTATIONS 3
3 PRÉSENTATION DES COMPTES 3
3.1 INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA COMMISSION 3
3.2 BUDGET 4
3.3 COMPTES 2024 4
4 CONCLUSION 4

1 Introduction

La commission cantonale de protection des données et de transparence (la commission) a l'honneur de vous présenter son rapport d'activité pour l'année 2024, selon le mandat qui lui est confié à l'art. 35 al. 5 de la Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA).

Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2024 de la LIPDA révisée, le préposé à la protection des données et à la transparence (le préposé) et la commission présentent leur rapport séparément.

En 2024, la commission s'est réunie à quatre reprises, deux fois en présentiel et deux fois en visioconférence :

Membres	**11.01.24**	**22.02.24**	**13.05.24**	**05.12.24**
Franco Lorenzetti, indépendant, président	✓	✓	✓	✓
Fabian Williner, avocat, vice-président	✓	✓	✓	✓
Amélie Vocat, avocate, membre	✓	✗	✓	✓
Deborah Guntern Volken, avocate, membre	✓	✓	✓	✓
Alexandre Cotting, professeur, membre	✓	✓	✗	✓

Ces séances ont été, d'une part, dédiées à la mise en place de la nouvelle commission, d'autre part, destinées à traiter les dossiers qui lui ont été soumis en vertu de l'art. 39 al. 1 LIPDA.

2 Activités de la commission

2.1 Statut et mission de la commission

Deux autorités indépendantes assurent la surveillance de l'application de la législation sur le principe de transparence et sur la protection des données personnelles (art. 35 al. 1 LIPDA) :

- Le préposé
- La commission

Le préposé et la commission sont nommés par le Grand Conseil et soumis à sa haute surveillance. Ils sont soumis au secret de fonction.

La commission est l'autorité de première instance et statue sur les litiges qui n'ont pas pu être réglés par le biais de la médiation (rapport du Conseil d'Etat du 16 novembre 2023 concernant la nomination de la commission cantonale de protection des données et de transparence).

La commission exerce ses fonctions de manière indépendante et impartiale, sans recevoir ni solliciter d'instructions de la part d'une autorité ou d'un tiers (art. 35 al. 3 LIPDA). La commission est rattachée administrativement à la Chancellerie d'Etat (art. 38 al. 1 LIPDA).

2.2 Mise en place de la commission

La première année de fonctionnement de la commission a impliqué la mise en place organisationnelle, réglementaire et logistique de la commission.

La commission est formée de cinq membres, dont au moins deux juristes et un spécialiste en informatique. Les membres de la commission ne peuvent pas être membres du Grand Conseil (art. 38 al. 1 LIPDA).

Lors de sa séance du 12 décembre 2023 et sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a nommé les cinq membres de la commission et a désigné son président et son vice-président.

Le président de la commission a organisé une rencontre avec Sébastien Nendaz, président de l'ancienne commission. Cette rencontre, qui s'est tenue le 17 janvier 2024, a permis un échange fructueux entre les présidents et a également assuré la transmission des documents de l'ancienne à la nouvelle commission.

Au début 2024, la commission a procédé à son organisation interne et a notamment désigné Amélie Vocat comme responsable de son secrétariat.

Conformément à l'art. 38 al. 5 LIPDA, la commission est tenue d'adopter et de publier son règlement définissant son organisation et son fonctionnement. En application de cette disposition, la commission a rédigé puis adopté le 18 septembre 2024 le Règlement de la Commission cantonale de protection des données et de transparence (ReCCPDT), lequel est entré en vigueur le 1er octobre 2024.

Afin de faciliter la communication avec les personnes concernées et d'assurer la transparence de ses activités, la commission a mis en place son propre site web, accessible à l'adresse https://www.vs.ch/web/ccpdt. Ce site fournit les coordonnées de contact de la commission. On y trouve également des informations quant à son organisation et sa composition ainsi que la publication des rapports annuels et des décisions rendues.

La commission traite des dossiers confidentiels et sensibles. Afin de respecter le principe de sécurité de l'information, et notamment la confidentialité des cas soumis à la commission, celle-ci a décidé d'utiliser les prestations de stockage hautement sécurisées mises à disposition par le Service cantonal de l'informatique.

2.3 Dossiers traités

En 2024, la commission a été saisie de deux dossiers. Dans les deux cas, il s'agissait principalement de demandes en transparence.

2.3.1 Dossier 2024-01

En février 2024, la commission a été interpellée par un requérant concernant un recours pour déni de justice à l'encontre du préposé.

Initialement interpellée par voie électronique par le requérant, ce dernier souhaitant déposer son recours par ce biais uniquement, soit par courriel sécurisé, la commission s'est initialement penchée sur la recevabilité du dépôt ainsi fait. Constatant notamment que la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) ne prévoyait pas la communication électronique, le requérant a été invité à adresser sa demande par voie postale.

Par courrier adressé en mai 2024, le recourant a saisi la commission d'un recours en déni de justice à l'encontre du préposé après avoir demandé des recommandations en mai 2023.

Examinant d'office sa compétence, la commission a constaté que les faits visés étant antérieurs au 1er janvier 2024, date d'entrée en vigueur de la nouvelle LIPDA, de sorte que la loi dans sa précédente teneur trouvait application. Aux termes de l'ancienne LIPDA, l'autorité de recours compétente est le Conseil d'Etat. Face à ce constat, la commission a transmis l'intégralité du dossier concerné au Conseil d'Etat comme objet de sa compétence.

2.3.2 Dossier 2024-02

Par requête du Conseil d'Etat du 30 octobre 2024, la commission a été saisie d'un second dossier lequel concerne également une demande de transparence initiale adressée par des requérants au Conseil d'Etat.

Suite au refus de leur demande de transparence adressée au Conseil d'Etat, les requérants ont saisi le préposé en vue d'une médiation. Celle-ci n'ayant pas abouti, des recommandations ont été émises par cette autorité, après qu'elle ait obtenu l'ensemble des documents concernés par la demande en transparence.

Non satisfait de ces recommandations, le Conseil d'Etat a saisi la commission d'une requête au sens de l'art. 54a LIPDA en vue de son examen et décision.

Au moment de rédiger le rapport d'activité 2024 de la commission, ce deuxième dossier est toujours pendant auprès de notre autorité et en cours de traitement.

2.4 Consultations

En avril 2024, le Conseil d'Etat a mis en consultation l'avant-projet de loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics (LVid). Après réunion et échanges de vue entre les membres de la commission, cette dernière a fait part de ses observations relatives à cet avant-projet de loi.

A l'automne 2024, le préposé a sollicité la commission pour effectuer des tests sur la nouvelle plateforme permettant de consulter, de compléter et d'annoncer toute modification des registres des activités de traitement des autorités ainsi que d'annoncer les cas de violation de la sécurité des données personnelles. La commission a répondu favorablement à cette demande et a testé la plateforme et communiqué les résultats de ces tests au chef de projet.

En octobre 2024, un juriste du Service des affaires intérieures et communales a contacté la commission. Il souhaitait obtenir des documents édictés par la commission en 2008 à l'intention des communes en ce qui concerne la tenue du registre des adhérents aux Eglise reconnues. Ces documents n'ont pas pu être trouvés dans les documents transmis par le président de l'ancienne commission. C'est pourquoi la personne concernée a été invitée de s'adresser directement au préposé. Celui-ci est compétent pour ce type de recommandations en vertu de la LIPDA en vigueur.

3 Présentation des comptes

3.1 Indemnités des membres de la commission

Le Conseil d'Etat fixe les indemnités des membres de la commission (art. 38 al. 4 LIPDA). Dans son rapport du 16 novembre 2023 concernant la nomination de la commission cantonale de protection des données et de transparence, le Conseil d'Etat indique que les membres de la commission percevront des indemnités fixées par l'arrêté fixant les indemnités dues aux membres de cette commission (RO/AGS 2023-122). Considérant qu'elle est appelée à se réunir au moins une fois par année, le coût d'une séance est estimé à 2'000 francs environ. C'est le nombre d'affaires à traiter qui rythmera cependant la nécessité de la commission à se réunir. Un minimum de 20'000 francs par année est donc à prévoir.

3.2 Budget

La commission dispose de son propre budget. Elle remet annuellement son projet de budget au Grand Conseil par l'intermédiaire du Conseil d'Etat (art. 35 al. 4 LIPDA).

Pour 2024, le budget de la commission a été établi à 20'000 francs. Pour 2025, le budget de 20'000 francs a été reconduit, sans consultation de la commission. Après discussion avec la Chancellerie d'Etat, le budget 2026 sera établi avec la commission.

3.3 Comptes 2024

Le rapport d'activité présente les comptes de l'exercice précédent (art. 35 al. 5 LIPDA et art. 8 ReCCPDT). Le tableau ci-dessous détaille les comptes de l'exercice 2024 :

Rubrique	**Charges Fr.**
Indemnités des membres de la commission	8'935.00
Indemnité versée pour établir le rapport 2023 (arriéré)	200.00
Cotisations patronales	481.15
Débours (frais postaux, déplacements, …)	534.20
Total des dépenses	**10'150.35**

4 Conclusion

En conclusion, il faut s'attendre à une augmentation du nombre de dossiers à traiter en 2025, car l'extension du rôle de la commission en tant qu'autorité judiciaire de première instance s'accompagnera inévitablement d'une augmentation du nombre de cas.

Dans ce contexte de transition et de montée en charge, le président de la commission tient à exprimer sa profonde gratitude envers toutes les personnes qui ont contribué à l'accomplissement de cette première année de fonctionnement. En particulier, il adresse ses remerciements aux membres de la commission, au préposé, ainsi qu'au personnel de la Chancellerie d'Etat, dont le soutien et l'engagement ont été essentiels au bon déroulement des activités. Leur collaboration sera d'autant plus précieuse face aux défis futurs, alors que la commission se prépare à jouer un rôle crucial dans le traitement des affaires juridiques à venir.

Franco Lorenzetti

Président de la Commission cantonale de protection des données et de transparence

Savièse, février 2025

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence

Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉPOSÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE

2024

Avenue de l'Industrie 8, CH-1870 Monthey
Tel +41 (0)27 607 18 70 e-mail: prepose@admin.vs.ch

Table des matières

Préambule 4
1. Cadre juridique 4
1.1. Cadre international 4
1.2. Cadre fédéral 5
1.3. Cadre cantonal 5
2. Attributions du PCPDT 7
3. Outils informatiques 8
3.1. Site internet 8
3.2. Migration serveur informatique 9
3.3. Outil de suivi des dossiers 9
4. Composition de l'équipe et locaux 9
5. Autorité de surveillance et Grand Conseil 10
6. Coordination intercantonale 10
7. Registre des activités de traitement 11
7.1. Généralités 11
7.2. Nouvelle plateforme 12
7.3. Statistiques 12
8. Accès aux documents, information au public et transparence 12
8.1. Généralités 12
8.2. Renseignements sur demande 14
8.3. Statistiques 14
9. Protection des données 14
9.1. Généralités 14
9.2. Demandes fréquentes des autorités 16
9.3. Cas traités 16
9.3.1. Conseils 16
9.3.2. Vidéosurveillance 17
9.3.3. Contrôles 18
9.4. Révisions législatives 19
9.5. Violations de la sécurité des données 19
9.5.1. Généralités 19
9.5.2. Nouvelle plateforme « Annonce de la violation de la sécurité des données » 20
9.5.3. Failles de sécurité 20
9.6. Statistiques 20
10. Archivage des données 21

11. Relations publiques 21
11.1. Formation et sensibilisation 21
11.2. Contacts avec les médias 22
12. Synthèse 22
13. Perspectives 2025 23
Remerciements 25
Annexe 25

Préambule

Le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (ci-après : PCPDT) est une autorité indépendante, ayant travaillé sur mandat en 2023 et étant rattachée à l'Etat du Valais depuis 2024. Cette autorité est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil valaisan, ainsi qu'au contrôle de l'Inspectorat cantonal des finances pour ce qui concerne les comptes en vertu de l'article 35 alinéa 4 de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (RS/VS 170.2 ; ci-après : LIPDA).

La mission du PCPDT est la surveillance de l'application de la législation en matière de protection des données et de transparence. Celle-ci est exercée conjointement avec la Commission cantonale de protection des données et de transparence (ci-après : Commission) en vertu de l'article 35 alinéa 1 LIPDA. Chacune de ces entités a ses propres missions attribuées en vertu de la loi. Cette mission est exercée auprès de toute autorité au sens de la LIPDA, à savoir les organes du canton, des communes et de toute entité privée qui puisse être considérée comme une autorité en application de l'article 3 alinéa 1 LIPDA.

Le présent rapport a pour but de présenter l'activité du PCPDT dans les domaines de la protection des données et de la transparence durant l'année 2024. En parallèle, un accent est mis sur le cadre juridique pertinent pour l'activité du PCPDT, en particulier les nouveautés liées à LIPDA révisée qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. De plus, ce rapport revient sur les autres temps forts et actualités en lien avec l'activité du PCPDT qui ont marqués l'année écoulée et présente les perspectives pour l'année 2025.

1. Cadre juridique

1.1. Cadre international

La Suisse est membre du Conseil de l'Europe et signataire d'instruments importants touchant les domaines de la transparence, de la protection des données personnelles et de la protection de la sphère privée.

La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH; RS 0.101), conclue à Rome le 4 novembre 1950 et entrée en vigueur pour la Suisse le 28 novembre 1974, prévoit à son article 8 que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

La Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108; RS 0.235.1), signée à Strasbourg le 28 janvier 1981, entrée en vigueur pour notre pays le 1er février 1998, est le premier instrument à prévoir des normes juridiquement contraignantes dans le domaine de la protection des données personnelles.

De plus, en matière de protection des données personnelles, de nombreuses résolutions, recommandations et déclarations ont été adoptées par l'Assemblée parlementaire ou par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne le droit de l'Union européenne, la Suisse (et donc le canton du Valais), en raison de sa participation à l'Espace Schengen (espace de libre circulation qui supprime les contrôles aux frontières intérieures des Etats membres) est également concernée par les règles relatives au traitement des données personnelles, en ce qui a trait à la coopération policière et judiciaire en matière pénale et de droit des étrangers.

L'Union européenne a également adopté le Règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données, RGPD). Ces dispositions légales, qui ont pour objectif de créer un haut niveau de protection, ainsi qu'une uniformité en matière de protection des données à travers l'UE, contiennent des dispositions sur le droit à l'oubli, le consentement clair et explicite des personnes concernées relatif à l'utilisation de leurs données personnelles, le droit de transférer ses données vers un autre fournisseur de service, le droit d'être informé dans l'éventualité d'un piratage de données ainsi que, entre autres, la garantie que les politiques, en ce qui a trait à la vie privée, soient expliquées dans un langage clair et compréhensible.

1.2. Cadre fédéral

En premier lieu, l'article 16 alinéa 3 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst ; RS 101) prévoit que toute personne a le droit de se renseigner auprès des sources généralement accessibles, tandis que son article 13 rappelle le droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'il établit par la poste et les télécommunications. De plus, toute personne a le droit fondamental d'être protégée contre une utilisation abusive des données la concernant.

Par ailleurs, la Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration du 17 décembre 2004 (LTrans; RS 152.3) et son Ordonnance du 24 mai 2006 (OTrans; RS 152.31) s'appliquent exclusivement aux documents officiels de l'administration fédérale.

Pour conclure ce chapitre, les autres instruments légaux, topiques au niveau fédéral, sont la Loi fédérale sur la protection des données du 25 septembre 2020 (LPD; RS 235.1), ainsi que l'Ordonnance sur la protection des données du 31 août 2022 (OPDo; RS 235.11) et l'Ordonnance sur les certifications en matière de protection des données du 31 août 2022 (OCPD; RS 235.13), qui sont entrées en vigueur le 1er septembre 2023. Le champ d'application de ces différentes bases légales s'applique aux personnes privées, de même qu'au secteur public relevant de la Confédération. Cette nouvelle réglementation a deux objectifs principaux : améliorer et renforcer les bases légales en matière de protection des données afin de s'adapter à l'émergence et au développement des nouvelles technologies en premier lieu et, en second lieu, tenir compte des réformes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne en la matière.

1.3. Cadre cantonal

En date du 16 mars 2023, le Grand Conseil a adopté la LIPDA révisée en une lecture. La LIPDA révisée est ainsi entrée en vigueur le 1er janvier 2024, après publication du Règlement d'exécution de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (RS/VS 170.202, ci-après : RELIPDA) en décembre 2023. Il est rappelé que la première Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage était entrée en vigueur en 2011, et prévoyait déjà nombre de normes dans les domaines applicables.

A titre liminaire, il est précisé que le PCPDT n'a pas été consulté sur ce projet de loi, la commission en charge de ce projet ayant terminé ses travaux avant son entrée en fonction.

L'objectif de cette révision partielle de la loi était de se mettre en conformité avec les évolutions en matière de protection des données et de transparence. Dans ce cadre, la pratique et la jurisprudence seront certainement amenées à préciser certaines questions, cette nouvelle mouture renforçant d'ores et déjà les droits des personnes concernées par le traitement de données personnelles ainsi qu'en matière de transparence.

La LIPDA révisée se structure en sept grands chapitres. Voici un bref aperçu des principales nouveautés apportées par la révision :

i. **Dispositions générales** (but, champ d'application, définitions, etc.)

- Les données personnelles des personnes morales ne tombent plus dans le champ d'application de la LIPDA.
- La terminologie a été harmonisée avec celle utilisée en droit fédéral et international et un certain nombre de définitions ont été revues en conséquence.

ii. **Le principe de la transparence** (publicité des séances, information du public, accès aux documents officiels)

- Le nouvel article 12a LIPDA précise la procédure à suivre pour formuler une demande d'accès à des documents officiels et la question de l'absence de motivation d'une telle demande.

iii. **Protection des données personnelles** (principes généraux, communication, vidéosurveillance, devoirs et obligations du responsable de traitement, droits de la personne concernée)

- Tout traitement de données personnelles par une autorité nécessite une base légale. La variante relative au traitement de données personnelles en lien avec l'accomplissement d'une tâche légale, tel que cela était prévu dans l'ancienne version de la LIPDA, n'existe plus.
- Introduction dans la loi des principes de « *privacy by design* » et de « *privacy by default* ».
- En matière de sous-traitance, la LIPDA révisée renforce les droits des administrés, en ce sens que toute sous-traitance devra désormais faire l'objet d'un contrat écrit, pour lequel un certain nombre de conditions devront être remplies.
- La loi précise désormais que le responsable du traitement et le sous-traitant doivent assurer une sécurité adéquate des données personnelles.
- En matière de vidéosurveillance, la LIPDA révisée précise que les installations de prise de vues et d'enregistrement d'images dans l'espace public communal à des fins de sécurité et d'ordre public nécessitent des dispositions dans un règlement communal ou intercommunal. Une loi cantonale est nécessaire en ce qui concerne la vidéosurveillance de l'espace public cantonal.
- La LIPDA révisée prévoit une obligation d'annonce des violations de la sécurité des données personnelles (article 30a LIPDA). Le responsable du traitement doit annoncer immédiatement ces violations au PCPDT, et non dans des délais plus longs prévus par la LPD ou le RGPD. Cette spécificité doit notamment être prise en compte dans le cadre des contrats conclus avec les sous-traitants.
- L'article 30 alinéa 1 de la LIPDA révisée prévoit que le PCPDT tient un registre public des activités de traitement à disposition des autorités, qui le complètent et annoncent toute modification.
- Lorsqu'un traitement de données envisagé est susceptible d'entraîner un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée, l'article 30b alinéa 1 LIPDA prévoit que le responsable du traitement doit procéder au préalable à une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD). Pour exemple, l'installation

d'un système de vidéosurveillance de l'espace public est considéré comme susceptible d'entraîner un risque élevé. Il est ainsi nécessaire de procéder à une AIPD.

- L'article 30c alinéa 1 LIPDA rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données. Les autorités au sens de la LIPDA disposent d'un délai jusqu'au 1er janvier 2026 pour désigner leur délégué à la protection des données.

- Les droits de renseignement et d'accès des personnes concernées ont été renforcés.

iv. Autorité de surveillance (principes, dispositions sur le PCPDT, etc.)

- Le PCPDT est désormais un collaborateur de l'Etat et n'est plus engagé par le biais d'un mandat externe. Il demeure nommé par le Grand Conseil pour un mandat de quatre ans renouvelable.

- Le Préposé ne peut plus exercer aucune activité accessoire lucrative, sauf autorisation du Conseil d'Etat.

v. Archivage (principes généraux, versement aux Archives, consultation, etc.)

vi. Dispositions de procédure et voies de droit

- Les autorités ne doivent plus rendre de décision en lien avec une demande d'accès à un document officiel, mais uniquement un préavis.

- La Commission a désormais la qualité d'autorité décisionnelle de première instance pour les litiges non réglés par le biais d'une médiation devant le PCPDT (article 54a alinéa 1 LIPDA).

vii. Dispositions finales et transitoires

- Une disposition transitoire octroie un délai au 1er janvier 2026 aux autorités pour engager un délégué à la protection des données, quand bien même les obligations de la loi révisée trouvent application dès son entrée en vigueur, soit le 1er janvier 2024.

Le PCPDT a publié un document récapitulant les principales nouveautés de la LIPDA révisée, ce afin d'accompagner les autorités dans leur mise en conformité. Ce document peut être consulté sur le site internet du PCPDT à l'adresse https://www.vs.ch/de/web/prepose-cantonal-a-la-protection-des-donnees-et-a-la-transparence/actualit%C3%A9s.

2. Attributions du PCPDT

La première année de prise de fonction du PCPDT, en 2023, a été chargée de nombreuses requêtes, de mises en place de projets et de sensibilisation en matière de protection des données et de transparence. Pour l'année 2024, avec l'entrée en vigueur de la LIPDA révisée, le PCPDT a accompagné les autorités cantonales et communales dans la transition, et a entretenu des relations avec les départements de l'Etat, les communes et le parapublic. De plus, son équipe s'est agrandie au gré des nouveaux besoins, afin de pouvoir assurer au mieux ses fonctions de surveillance et de conseil.

Par ailleurs, l'article 37 LIPDA liste les attributions du PCPDT, à savoir :

- contrôler d'office l'application des dispositions sur la protection des données et le principe de la transparence; à cet effet, il peut en tout temps procéder à des vérifications auprès des

autorités et, cas échéant, ouvrir une enquête contre une autorité si le résultat des vérifications ou si des indices font penser qu'un traitement pourrait être contraire à des dispositions en matière de protection des données et de transparence;

- conseiller les autorités lors de l'application des dispositions sur la protection des données et le principe de la transparence et renseigne les personnes privées sur leurs droits;
- contribuer à la formation à la protection des données et à la transparence des communes et des délégués à la protection des données;
- examiner toute dénonciation lui parvenant pour signaler une violation de la LIPDA et de ses dispositions d'application et informer l'auteur de la dénonciation des suites données à celle-ci et du résultat d'une éventuelle enquête;
- recommander à l'autorité de modifier ou de cesser le traitement s'il apparaît que des prescriptions sur la protection des données personnelles ont été violées et peut saisir la Commission en tout temps pour décision à laquelle des sanctions peuvent être assorties conformément à l'article 292 CP;
- intervenir en tant que médiateur entre les autorités et les privés conformément à l'article 53 LIPDA;
- veiller à ce que les communications transfrontières de données personnelles se fassent dans un cadre qui respecte les droits de la personne concernée et approuver les garanties visées à l'article 25 alinéa 2 LIPDA;
- donner son avis sur les projets législatifs touchant à la protection des données personnelles et au principe de transparence, sur les mesures impliquant un traitement de données personnelles ou dans d'autres cas prévus par la loi;
- tenir un registre des activités de traitement et des annonces des cas de violations de la sécurité des données personnelles conformément aux articles 30 et 30a LIPDA;
- proposer des mesures appropriées lorsqu'il est consulté en cas d'analyse d'impact relative à la protection des données personnelles révélant que le traitement présenterait un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée conformément à l'article 30b LIPDA;
- recourir conformément à l'article 56 LIPDA;
- publier son rapport d'activité conformément à l'article 35 alinéa 5 LIPDA;
- exécuter les autres tâches qui lui sont confiées par la loi.

Aux termes de l'article 36 alinéa 3 LIPDA, le PCPDT engage son personnel et assure une permanence. Le PCPDT assure dans ce cadre une représentation adéquate des deux langues officielles. Il est rattaché administrativement à la Chancellerie d'Etat.

3. Outils informatiques

3.1. Site internet

En 2024, nous avons mis sur pied un site internet (https://www.vs.ch/web/prepose-cantonal-a-la-protection-des-donnees-et-a-la-transparence/accueil), sur lequel nous présentons notre autorité, nos activités, nos missions et notre organigramme.

De plus, des informations générales sur les deux grands volets de notre activité, à savoir la protection des données et la transparence, ont également été publiées.

Durant cette même année, nous avons régulièrement mis à disposition du contenu sur ce site, que ce soit le cadre légal cantonal ou fédéral en vigueur, des documents afin d'accompagner les autorités dans leurs activités et des modèles à l'attention des citoyens afin de les aider à faire valoir leurs droits en matière de protection des données et de transparence.

Nous y avons également ajouté des liens renvoyant à une plateforme gérant le registre des activités de traitement ainsi que la possibilité d'annoncer une violation de la sécurité des données personnelles. Nous reviendrons sur le registre des activités de traitement (infra 7) et l'annonce de violation de la sécurité des données personnelles (infra 9.5.2), qui sont deux projets sur lesquels notre autorité a travaillé, en concours avec d'autres services du canton et des prestataires externes, pour offrir à la population et aux autorités des outils utiles en matière de protection des données et de transparence.

Ce site est en constante évolution et nous encourageons toute personne intéressée à le consulter régulièrement, ce afin de se tenir informée des évolutions dans ces domaines.

3.2. Migration serveur informatique

Durant l'année 2024, nous avons migré les données traitées par notre autorité d'un serveur usuel à un outil de gestion de contenu d'entreprise. Cette migration nous a permis de mettre en place des accès différencié aux données traitées en fonction des personnes œuvrant dans notre service. Il nous permettra également de pouvoir retracer les différentes modifications intervenues sur les documents. L'outil nous a également permis de mettre en place des règles d'archivage automatiques, ce qui facilitera grandement ces tâches et optimisera ainsi nos activités.

Nous remercions ici le Service des Archives cantonale pour le précieux soutien offert dans le cadre de cette migration.

3.3. Outil de suivi des dossiers

Depuis la fin de l'année 2024, notre autorité utilise un outil de suivi des dossiers qui a été adapté à nos besoins par le Service cantonal de l'informatique. Cet outil nous permet d'avoir un suivi moderne de tous nos dossiers, d'y renseigner les actions réalisées dans le cadre de ceux-ci et d'en établir des statistiques.

Considérant que nous avons débuté l'utilisation de cet outil qu'en fin d'année 2024, nous n'avons pas pu l'utiliser pour l'établissement de nos statistiques annuelles. Cet outil nous sera dès lors utile pour nos statistiques 2025, qui figureront dans notre prochain rapport.

Nous remercions chaleureusement le Service cantonal de l'informatique pour son appui dans la prise en main de ce nouvel outil.

4. Composition de l'équipe et locaux

Suite à l'entrée en vigueur de la LIPDA révisée, le bureau du PCPDT s'est vu attribuer un budget plus conséquent. Ainsi, en 2024, le soussigné a pu compter sur plusieurs collaborateurs pour mener à bien son activité.

En premier lieu, M. Julien Glassey a rejoint notre bureau en mai 2024. Il a assumé à temps plein, à compter de cette date, la tâche de juriste au sein de notre autorité, notamment en ce qui a trait aux dossiers en langue allemande.

En second lieu, un stagiaire juriste engagé à temps plein a soutenu le bureau du PCPDT d'avril à octobre 2024.

Par ailleurs, notre autorité dispose toujours de ses locaux à Monthey, et se rend dans les bureaux des différents services et communes, ce dans tout le canton, pour différentes séances. Les séances de médiations ont été organisées à Monthey et dans les locaux de la Chancellerie à Sion.

5. Autorité de surveillance et Grand Conseil

Aux termes de l'article 35 LIPDA, la surveillance de l'application de la législation sur le principe de transparence et sur la protection des données personnelles est assurée par l'autorité de surveillance, structurée en deux autorités indépendantes : le PCPDT et la Commission. L'autorité de surveillance exerce aussi la surveillance dans les communes et est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil (alinéa 1).

Le PCPDT, ainsi que le Président et les Membres de la Commission, sont nommés par le Grand Conseil et sont soumis au secret de fonction (alinéa 2). Ils exercent leurs fonctions de manière indépendante et impartiale, sans recevoir ni solliciter d'instructions de la part d'une autorité ou d'un tiers (alinéa 3).

Le PCPDT et la Commission disposent des moyens nécessaires et, en particulier, de leur propre budget. Par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, ils remettent chaque année séparément leurs deux projets de budget au Grand Conseil qui fixe le montant de l'enveloppe budgétaire allouée lors de l'adoption du budget de l'Etat. Les comptes sont soumis au contrôle de l'Inspectorat cantonal des finances (alinéa 4).

Pour chaque exercice, le PCPDT et la Commission adressent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil le présent rapport de leur activité rédigé dans les deux langues officielles. Le rapport est publié. Dans le cadre de leur rapport annuel, le PCPDT et la commission présentent les comptes de l'exercice précédent (alinéa 5), que vous trouverez en annexe à ce rapport.

En cas d'empêchement du PCPDT, le Bureau du Grand Conseil peut, sur préavis de la Commission, désigner une personne pour occuper cette fonction par intérim (article 36a LIPDA).

6. Coordination intercantonale

Notre autorité a régulièrement des contacts formels et informels avec les autorités cantonales et l'autorité fédérale de protection des données et de transparence.

Dans ce cadre, notre autorité a participé aux réunions de Privatim, à savoir la Conférence des préposés suisses en matière de protection des données. Nous avons également pris part aux séances des préposés latins à la protection des données, ainsi qu'au groupe de travail des préposés cantonaux à la transparence.

Par ailleurs, depuis le 1er mars 2008, la Suisse participe au Système d'Information Schengen (SIS), suite à l'entrée en vigueur de l'Accord d'association à Schengen. Cet accord nécessite l'instauration d'une autorité nationale de contrôle en matière de protection des données dans tous les Etats participants à la coopération Schengen. En Suisse, ces activités de surveillance sont assurées par le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, ainsi que par les autorités cantonales de protection des données dans le cadre de leurs compétences respectives. Ainsi, notre autorité a régulièrement participé aux séances du Groupe de coordination des autorités suisses de protection des données, instituées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord précité. Ces séances nous ont permis de prendre connaissance des pratiques des autres autorités dans le domaine, et de pouvoir ainsi

mutualiser les efforts, dans un but de progression de la protection des données et de la transparence. Nous avons pour objectif de mener des contrôles Schengen pour l'année 2025, d'autres projets en cours en 2024 ne nous ayant pas permis de mettre en place ceux-ci dans le courant de l'année écoulée.

7. Registre des activités de traitement

7.1. Généralités

A teneur de l'article 30 LIPDA, le PCPDT doit tenir à disposition des autorités un registre des activités de traitement. Lesdites autorités doivent ainsi compléter et annoncer toute modification de leurs registres des activités de traitement par le biais dudit registre. Qui plus est, le registre est public, de sorte qu'il doit être librement accessible par tout un chacun.

Plus précisément, le registre contient pour chaque activité de traitement des informations sur :

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement ;
- la base légale du traitement ;
- les finalités du traitement ;
- les personnes concernées ou les catégories de personnes concernées ;
- les données personnelles ou les catégories de données personnelles traitées ;
- les destinataires ou les catégories de destinataires des données personnelles si la communication des données personnelles est envisagée, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales;
- la durée de conservation ou, si cela n'est pas possible, les critères pour déterminer cette durée ;
- les mesures visant à garantir la sécurité des données personnelles.

Pour information, la définition d'un traitement de données est toute opération relative à des données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés, notamment la collecte et l'enregistrement des données personnelles, l'application à ces données personnelles d'opérations logiques ou arithmétiques, leur utilisation, conservation, modification, communication, diffusion, archivage, effacement et destruction (article 3 alinéa 4 LIPDA). Ceci concerne tant les opérations automatisées ou manuelles que combinées, effectuées sur des données personnelles. Ainsi, la notion de traitement a un sens très large.

Sont par exemples des traitements de données personnelles soumis à la LIPDA :

- La consultation du dossier d'un administré ;
- La collecte de données personnelles, peu importe qu'elles soient anonymisées par la suite ;
- Le maintien, sous tout format, de données personnelles pendant plusieurs années, quand bien même elles ne sont pas utilisées.

Dès lors, un traitement doit être annoncé pour chaque activité liée au traitement d'une donnée personnelle. Dans la pratique, il est considéré qu'un ensemble d'actions visant le même but en lien avec un traitement de données constitue un unique traitement.

La création et la tenue à jour du registre des activités de traitement est ainsi l'occasion d'identifier et de hiérarchiser les risques au regard de la LIPDA. Cette étape essentielle permet d'en déduire un plan d'action de mise en conformité des traitements en lien avec les règles de protection des données.

7.2. Nouvelle plateforme

Durant l'année 2024, notre autorité a développé une application, qui est opérationnelle à l'heure actuelle, dans l'optique que les autorités puissent l'utiliser comme instrument pour saisir, mettre à jour ou supprimer leurs annonces de traitements. De ce fait, l'utilisation de cette plateforme est obligatoire pour la déclaration des registres de traitement au PCPDT au sens de l'article 30 LIPDA. Les autorités sont libres d'utiliser d'autres instruments pour la tenue interne de leur registre des activités de traitement, mais il est possible de le faire également dans cette application. Avec cette solution, le PCPDT souhaite apporter une plus-value aux autorités, en mettant à leur disposition une solution unifiée qui permet également la traduction automatique, en français ou en allemand, d'une grande partie de leurs registres des activités de traitement publiés.

Le registre des activités de traitement permet d'enregistrer et de publier les annonces de traitements de données personnelles réalisés par les autorités, selon un formulaire défini. Voici les informations relatives au registre :

- Le registre est composé quasi exclusivement de (méta)données saisies ou complétées dans le formulaire d'annonce. Les seuls documents éventuellement liés à une demande sont des justificatifs (contrats, rapports) témoignant de garanties externes liées au traitement de données personnelles.
- Le registre est public, les seules données internes non publiées étant les coordonnées des personnes de contacts et les garanties externes (documents).
- Le registre est structuré par autorité. Chaque traitement annoncé fait ensuite l'objet d'une demande et d'une inscription dans le registre après examen sommaire par l'autorité du PCPDT.

Un aide-mémoire relatif à l'utilisation de cette plateforme est disponible sur le nouveau site internet du PCPDT.

Nous profitons de la présente contribution pour remercier les collaborateurs du Service de l'administration numérique et du Service cantonal de l'informatique pour l'accompagnement pendant plusieurs mois dans le cadre de ce projet.

7.3. Statistiques

Suite à la mise en ligne de la plateforme en septembre 2024, et à la communication qui s'en est suivie, à ce jour 40 registres nous ont été annoncés. Ce nombre devrait sensiblement augmenter dans le courant de l'année 2025. En effet, les autorités sont en cours d'élaboration de leurs cartographies des données personnelles traitées, ce qui leur permettra de pouvoir élaborer leurs registres et les annoncer par le biais de notre plateforme. Pour chaque annonce, notre autorité procède à un examen sommaire de celle-ci et demande, au besoin, des informations complémentaires. Notre autorité n'est cependant pas responsable du contenu annoncé, qui incombe au responsable du traitement.

8. Accès aux documents, information au public et transparence

8.1. Généralités

Afin de contextualiser le principe de transparence, il sied de rappeler l'article 5 alinéa 1 LIPDA, qui prévoit que les autorités siègent en public dans la mesure prévue par la législation cantonale, le droit fédéral et les traités internationaux. En vertu dudit principe, certaines séances sont publiques, à l'instar des séances du Grand Conseil (article 6 alinéa 1 lettre a LIPDA), les séances des législatifs municipaux

et bourgeoisiaux (article 6 alinéa 1 lettre b LIPDA) ainsi que les audiences et prononcés de jugements des autorités judiciaires, sous réserve des exceptions prévues par la législation (article 6 alinéa 1 lettre c LIPDA). A contrario, et à titre d'exemple, les autres séances des autorités (telles que celles des organes exécutifs) ne sont pas publiques (article 7 alinéa 1 LIPDA).

Qui plus est, le principe de l'information au public veut que les autorités informent spontanément de leurs activités de nature à intéresser le public, à moins qu'un intérêt prépondérant ne s'y oppose (article 9 alinéa 1 LIPDA). Les autorités donnent, entre autres, l'information de manière exacte, complète, claire et rapide (article 9 alinéa 2 LIPDA).

L'accès aux documents officiels est réglé par la LIPDA, qui précise à son article 12 que toute personne a le droit d'accéder aux documents officiels dans la mesure prévue par la loi précitée. La LIPDA règle ce qui a trait aux modalités de la demande d'accès (article 12a), au traitement de la demande (article 12b) et, notamment, au contenu du droit d'accès (article 14).

En ce qui concerne notre autorité, l'année 2024 a été riche en matière de transparence. De nombreuses questions sur ce thème ont été adressées à notre autorité. Celles-ci concernaient soit des questions en amont d'une possible procédure, soit des demandes d'ouverture d'une procédure à l'encontre d'une autorité.

La plupart des procédures qui ont mené à une séance de médiation se sont soldées par un accord entre les parties, ce qui démontre l'utilité de celles-ci. Nous relevons cependant qu'il arrive régulièrement que l'accord trouvé dans le cadre d'une procédure de médiation ne soit pas totalement respecté par l'autorité, ce qui a pour conséquence de devoir poursuivre la procédure pour éventuellement trouver un accord, ou à l'inverse rendre des recommandations.

Pour les procédures qui n'auraient pas mené à un accord, notre autorité a rendu des recommandations. Nous comptions publier celles-ci de manière anonymisée de sorte à protéger la personnalité du requérant, tel que cela est applicable dans le domaine. Néanmoins, la question de la publication de nos recommandations est actuellement débattue dans le cadre d'une procédure pendante par devant la Commission, en raison d'une divergence d'interprétation avec une autorité au sujet de la confidentialité de la procédure prévue à l'article 53 alinéa 4 LIPDA. Notre autorité considère que la confidentialité de la procédure concerne uniquement la procédure de médiation, et non les recommandations rendues ultérieurement par notre autorité, une fois que l'échec de la médiation a été constaté. Le contraire viendrait à empêcher notre autorité de respecter son rôle de conseil des autorités, qui est notamment consacré par la publication de nos recommandations. Il pourrait également en résulter une violation de l'article 9 LIPDA, qui prévoit que les autorités informent spontanément de leurs activités de nature à intéresser le public. Qui plus est, ne pas pouvoir publier nos recommandations nous empêche de pouvoir faire mention, dans le présent rapport, des cas importants que notre autorité a traité depuis l'entrée en vigueur de la LIPDA révisée au 1er janvier 2024. Par ailleurs, si par impossible il était retenu que la confidentialité s'appliquait également aux recommandations rendues par notre autorité, le canton du Valais serait le seul canton doté d'un Préposé à la transparence qui ne publierait pas ses recommandations, ce qui serait un signe extrêmement négatif pour la transparence. Notre autorité se permet d'ailleurs de rappeler que, dans le cadre de l'application de l'ancienne LIPDA, la publication des recommandations était la norme. En conséquence, notre autorité se voit contrainte, jusqu'à ce que le cas précité soit tranché, de ne pas faire état des recommandations rendues dans le courant de l'année 2024, ce que nous déplorons.

Dans le cadre de l'application de la LIPDA révisée, nous avons constaté quelques difficultés auxquelles sont confrontées les autorités, notamment en raison de la suppression des délais pour saisir notre autorité ou la Commission.

En effet, tant l'article 52 LIPDA (prise de position de l'autorité) que l'article 54a LIPDA (saisine de la commission) ne prévoient pas de délai pour saisir l'autorité. Pour le premier cas, ceci peut être problématique dans l'éventualité où l'autorité préaviserait de ne pas suivre l'opposition du tiers, et déciderait de transmettre les documents au requérant. Si l'autorité venait à transmettre les documents, sans que le tiers n'ait pu saisir notre autorité, alors notre saisine ne ferait plus sens. Il en va de même dans le cas où, dans le cadre d'une procédure de médiation, un accord serait trouvé, et l'autorité transmettrait au requérant les documents qu'il a demandés, sans que le tiers n'ait pu saisir la Commission. Afin de limiter les effets de cette insécurité juridique, nous recommandons systématiquement aux autorités de fixer un délai d'ordre aux parties pour soit saisir notre autorité, soit saisir la Commission. Il demeure néanmoins le risque que la partie ne saisisse pas l'autorité de surveillance dans le délai octroyé, puis engage par la suite une procédure en soulevant que la loi ne prévoit pas de délai, et que le délai octroyé par l'autorité n'était pas un délai légal. Il demeure ainsi une insécurité juridique sur cette question.

8.2. Renseignements sur demande

Dans le courant de l'année écoulée, notre autorité a répondu à des demandes de conseils en matière de transparence. Ces demandes provenaient tant d'autorités au sens de la LIPDA, que de particuliers ou journalistes qui souhaitaient connaître leurs droits.

En raison du fait que notre autorité devrait éventuellement être autorité de médiation dans le cas où elle serait saisie des suites d'une telle demande de conseil, nous nous devons de répondre de manière neutre à ces demandes, en renvoyant principalement à la loi. Nous laissons ainsi l'autorité prendre ses responsabilités dans le cadre du traitement de la demande d'accès concernée.

8.3. Statistiques

Dans le cadre de notre activité, notre autorité a répondu à 27 demandes de conseils en matière de transparence dans le courant de l'année 2024. Ce nombre ne tient pas compte des demandes par téléphones, qui n'ont pas été répertoriées en 2024. Nous avons également mené 38 procédures de médiation, dont certaines sont encore en cours au jour de l'écriture de ces lignes.

Notre autorité est également partie dans le cadre d'un dossier qui est actuellement traité par la Commission, deux recours pendant auprès du Conseil d'Etat, concernant des dossiers traités sous l'ancien droit, ainsi qu'un recours pendant par devant le Tribunal cantonal.

9. Protection des données

9.1. Généralités

Il convient en premier lieu de rappeler les principes généraux régissant le traitement des données personnelles prévus par les articles 17 et suivants de la LIPDA.

Le principe de la légalité est instauré à l'article 17 LIPDA. Ce dernier prévoit que le traitement des données personnelles est uniquement autorisé s'il repose sur une base légale, et même une base légale de grande densité normative (au sens formel) si des données sensibles sont en jeu, s'il s'agit d'un profilage (article 17 alinéa 2 lettre a LIPDA) ou si la finalité ou le mode du traitement de données personnelles est susceptible de porter gravement atteinte aux droits fondamentaux de la personne concernée (article 17 alinéa 2 lettre b LIPDA).

Contrairement à certaines autres lois cantonales en matière de protection des données, la LIPDA ne permet pas d'autoriser un traitement de données personnelles sur la seule base du consentement. Une base légale est toujours nécessaire afin qu'une autorité puisse traiter des données personnelles. Les conditions relatives au consentement prévues à l'art. 18 al. 4 LIPDA ne concernent que les cas dans lesquels une loi prévoit un consentement.

Qui plus est, le traitement de données personnelle dans le cas où l'accomplissement d'une tâche légale l'exige, tel que cela était prévu dans l'ancienne version de la LIPDA, n'est plus autorisé. Ainsi, il est possible de traiter des données personnelles uniquement si une base légale formelle ou matérielle le prévoit.

Par ailleurs, il sied encore de mentionner l'article 19 LIPDA qui instaure le devoir d'information lors de la collecte de données personnelles. Cette obligation a pour conséquence que le responsable du traitement a l'obligation d'informer la personne concernée de toute collecte de données personnelles la concernant, qu'elle soit effectuée directement auprès d'elle ou auprès d'un tiers (article 19 alinéa 1 LIPDA). Les différentes informations que la personne concernée doit au minimum recevoir sont listées aux lettres a à i de l'alinéa 2 de cette même disposition telles que la base légale du traitement, les finalités du traitement, ou encore l'identité et les coordonnées du responsable du traitement.

De plus, les données personnelles faisant l'objet d'un traitement doivent être traitées selon les principes de la bonne foi et de manière transparente (article 18 alinéa 1 lettre a LIPDA). En vertu du principe de finalité, les données personnelles doivent être collectées pour des finalités explicites, déterminées, et légitimes et ne doivent pas être traitées de manière incompatible avec ces dernières (article 18 alinéa 1 lettre b LIPDA).

En outre, l'article 21 LIPDA instaure de nouvelles exigences relatives à la sécurité des données, en ce sens que le responsable du traitement et le sous-traitant doivent assurer, par des mesures organisationnelles et techniques appropriées, une sécurité adéquate des données personnelles par rapport au risque encouru, notamment par la pseudonymisation et le chiffrement des données personnelles (article 21 alinéa 1 lettre a LIPDA).

L'article 29 de la LIPDA traite quant à lui de la sous-traitance spécifiquement, en mentionnant quelles sont les conditions pour que celle-ci soit autorisée et, notamment, en explicitant quelles sont les éléments qui doivent figurer obligatoirement dans le contrat y relatif pour que celui-ci soit conforme au droit de la protection des données. Cette disposition revêt une importance capitale à l'heure actuelle, compte tenu du fait que notre autorité a été plusieurs fois sollicitée durant l'année 2024 dans le but de préaviser des contrats de sous-traitance.

Le droit de la protection des données tel qu'instauré par la LIPDA, dans le canton du Valais, règle encore les modalités de la communication des données personnelles (articles 22 et suivants), la surveillance des lieux publics par des appareils de prise de vue et d'enregistrement d'images (articles 28 et suivant), les devoirs et obligations du responsable du traitement (articles 28b et suivants), ainsi que les droits de la personne concernée par le traitement de ses données personnelles (articles 31 et suivants).

En ce qui concerne notre autorité, nous avons été régulièrement consultés par différentes autorités cantonales, communales ou parapubliques, ainsi que par des personnes privées, sur des questions de protection des données, notamment en ce qui concerne la communication, la collecte ou la délégation du traitement de données personnelles ou de données personnelles sensibles. Des questions sur la

vidéosurveillance sont également souvent remontées jusqu'à notre autorité. Les questions étaient diverses, et de complexités variables.

9.2. Demandes fréquentes des autorités

Dans le cadre de notre activité ces deux dernières années, nous avons constaté que les autorités, et principalement les communes, s'adressaient régulièrement à nous pour des questions similaires. Une question revenant très régulièrement concerne les modalités relatives à la communication de données personnelles à des tiers. Nous avons également remarqué que les autorités n'avaient que rarement connaissance d'un guide à destination des communes qui avait été développé par le précédent Préposé. Fort de ce constat, nous avons décidé de développer une Foire aux questions, qui sera publiée sur notre site internet. Cette FAQ a pour but de répondre aux interrogations des autorités, ainsi que des particuliers, en matière de protection des données personnelles et de transparence.

9.3. Cas traités

9.3.1. Conseils

L'activité principale de notre autorité en 2024 concernait des conseils donnés aux autorités et à des particuliers suite à des demandes de ceux-ci. Nous sommes ainsi régulièrement contactés dans ce cadre, par téléphone, courriels ou courriers, ce afin d'obtenir des renseignements sur la base de la LIPDA.

Dans le cadre de notre fonction, nous avons également participé à des projets de plus grande envergure, à savoir la participation à des groupes de travail mis en place par des services ou départements de l'Etat du Valais, ainsi qu'à des projets d'importance pilotés par des services de l'Etat. Nous avons particulièrement apprécié de pouvoir prendre part à ces projets dynamiques, et de constater l'intérêt pour les questions liées à la protection des données personnelles.

Nous nous réjouissons de constater que de plus en plus d'autorités font appels à nos services, ce qui démontre une prise de conscience dans le cadre du traitement des données personnelles.

Nous présentons ci-dessous quelques cas qui ont occupé notre autorité en 2024, et qui illustrent notre activité.

i. Microsoft Office 365

Plusieurs autorités cantonales, communales et du parapublic nous ont régulièrement questionné sur la possibilité de migrer leurs outils dans le cloud de Microsoft Office 365. La question est également revenue à l'automne 2024, suite à l'entrée en vigueur de l'accord entre la Suisse et les Etats-Unis appelé Data Privacy Framework. Dans nos réponses, nous avons notamment rendu attentives les autorités au fait que cet accord pourrait être invalidé par une cour d'un tribunal, tel que cela a été le cas avec les deux précédents accords (Privacy Shield et Safe Harbor). Par ailleurs, l'article 29 LIPDA prévoit que le responsable du traitement doit maitriser l'entier de la chaine de sous-traitants, ainsi que des sous-traitants ultérieurs, qui doivent également être localisés dans un pays assurant un niveau de protection adéquat pour le transfert considéré. Dès lors, il appartient à l'autorité qui souhaite effectuer une telle migration de s'assurer également de la question des sous-traitants, qui est particulièrement compliquée avec des prestataires comme Microsoft.

ii. Utilisation d'outils numériques dans le cadre de l'école

Notre autorité a été consultée sur les questions d'utilisation d'outils numériques dans le cadre de l'école, ainsi que les devoirs de surveillance des enseignants sur ces outils. Nous avons également renseigné les autorités sur des questions en lien avec l'utilisation tant par les élèves que par les enseignants de leur propre matériel informatique dans le cadre des cours.

iii. Revue de diverses conventions de communications de données personnelles à des tiers

Notre autorité a été consultée à plusieurs reprises par des communes afin de les renseigner sur des conventions de transfert de données personnelles, par exemple avec le BPA ou Pro Juventute. Nous avons volontiers procédé à une revue des conventions et proposé des adaptations de celles-ci, considérant qu'elles ne respectaient pas totalement les règles applicables en matière de protection des données personnelles.

iv. Utilisation de caméras-piétons (bodycams) par les agents de police des différents corps de police valaisans

Dans le courant de l'année 2024, le PCPDT a été approché par plusieurs corps de police municipales afin de savoir si la législation actuelle permettait d'équiper des policiers avec des bodycams.

Dans son avis de droit de décembre 2024, le PCPDT est arrivé à la conclusion que, faute de l'existence d'une base légale formelle prévoyant expressément la possibilité d'équiper des agents de police avec des bodycams, les législations actuellement en vigueur dans les communes ne permettent pas leur utilisation.

En plus de la création d'une base légale dans une loi au sens formelle, le PCDPT rappelle qu'il sera aussi nécessaire de réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) au sens de l'article 30b LIPDA et de respecter les autres grands principes de la protection des données (notamment la proportionnalité) avant de pouvoir recourir à l'éventuel usage de bodycams.

Cet avis de droit sera publié sur le site internet du PCPDT.

v. Traitement de données personnelles par le contrôle des habitants

Notre autorité a constaté que les communes collectaient régulièrement des données personnelles qui n'étaient pas prévues par la Loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR), ni par la Loi cantonale sur le contrôle des habitants (LCH). Il s'agit notamment du numéro de téléphone et de l'adresse de courriels des administrés. Fort de ce constat, nous avons rappelé les règles générales en matière d'annonce au contrôle des habitants et des données à fournir en vertu des lois précitées. Pour les données qui ne seraient pas prévues par l'article 6 LHR ou par la LCH, il appartient aux communes de s'assurer que d'autres bases légales fédérales, cantonales ou communales leurs permettent de traiter ces données. A défaut, elles ne doivent plus les collecter et devraient supprimer celles qu'elles détiennent.

9.3.2. Vidéosurveillance

Dans le courant de l'année 2024, notre autorité a été consultée sur plusieurs dossiers en matière de vidéosurveillance.

Dans ce cadre, nous nous sommes tant prononcés sur des projets de règlements communaux qui étaient présentés au Conseil d'Etat, que sur des projets qui étaient encore en discussion au sein des communes. De manière générale, la collaboration avec les communes a été bonne et les modifications

demandées par notre autorité ont été prises en compte. Nous constatons néanmoins que nous n'avons validé aucun règlement de vidéosurveillance de communes qui nous a été présenté par le service étatique en charge des homologations, car, comme pour les consultations en amont, nous avons toujours quelques points à faire modifier. Dès lors, dans un souci d'efficience, nous encourageons les communes à nous consulter en amont dans le cadre de l'élaboration de ces règlements, ce afin que nous puissions les accompagner au mieux. Nous rappelons ici que nous avons mis à disposition des autorités un modèle d'articles-type à intégrer dans un règlement de vidéosurveillance, ainsi qu'un aide-mémoire y relatif, afin d'accompagner les communes dans cette démarche. Nous encourageons ainsi les communes à utiliser ces documents.

9.3.3. Contrôles

Notre autorité a également procédé à des contrôles en matière de protection des données personnelles auprès d'autorités cantonales et communales. Certains de ces contrôles sont encore en cours d'examen, de sorte que nous ne pouvons pas faire état de nos conclusions dans le cadre du présent rapport. Néanmoins, nous présentons ci-dessous quelques cas qu'il nous semble intéressant de partager.

i. Placardage d'un avis de convocation pour retirer un commandement de payer sur la boite aux lettres

Des suites d'une dénonciation, notre autorité s'est saisie d'un cas dans lequel une police municipale avait placardé, sur la boite aux lettres d'un administré, à la vue de tous, un avis de convocation pour retirer un avis de poursuite. Nous avons recommandé de cesser cette pratique qui ne reposait sur aucune base légale, et indiqué les mesures à prendre, à l'avenir, pour éviter que de telles situations se reproduisent.

ii. Traitement des données personnelles d'un collaborateur d'une autorité

Un ancien collaborateur d'une autorité nous a interpellé en raison de l'accès par son ancien employeur à des documents privés qu'il avait stockés sur son ordinateur professionnel. Suite à la fin de son emploi, il a souhaité récupérer lesdits documents. Il est apparu que l'employeur a souhaité consulter certains de ceux-ci, afin de s'assurer qu'il ne s'agissait pas de documents de l'autorité. Nous avons demandé à l'autorité de nous fournir un certain nombre de documents, notamment les directives informatiques, le procès-verbal de la séance lors de laquelle les documents ont été consultés. L'autorité ayant pu nous fournir ces documents, et démontrer la conformité de ses agissements, nous avons pu clôturer ce cas. Néanmoins, ceci nous permet de rappeler l'importance pour l'autorité de se doter des documents nécessaires pour le traitement des données de ses collaborateurs, ce notamment à l'heure du tout numérique et du télétravail, qui affaiblit la frontière entre vie privée et vie professionnelle.

iii. Enquête en matière de vidéosurveillance

Notre autorité a souhaité faire un état des lieux de la vidéosurveillance dans les communes valaisannes. Nous avons ainsi adressé à treize communes valaisannes de toutes tailles une demande à l'été 2024, ce afin de prendre connaissance des documentations qu'elles possédaient en matière de vidéosurveillance. Nous remercions par la présente les communes qui nous ont spontanément répondu. Notre autorité est actuellement en cours d'étude de ces documents et émettra des recommandations personnalisées à l'attention de chaque commune, ainsi qu'une recommandation générale en matière de vidéosurveillance à l'attention de toutes les communes valaisannes.

9.4. Révisions législatives

Notre autorité a été consultée à différents stades de l'élaboration de différentes conventions, lois, ordonnances et règlement cantonaux en 2024. Nous sommes ravis d'avoir ainsi pu prendre position sur les projets cantonaux suivants :

- Loi d'application du Code pénal ;
- Loi sur les constructions ;
- Ordonnance sur les constructions ;
- Loi d'application du droit pénal des mineurs ;
- Loi d'application de la procédure pénale des mineurs ;
- Loi sur la Formation et la recherche universitaire ;
- Loi sur l'université du Valais
- Loi sur la procédure et la juridiction administrative ;
- Loi sur les services numériques des autorités ;
- Ordonnance sur les services numériques des autorités ;
- Loi sur la police cantonale ;
- Ordonnance de la loi sur la police cantonale ;
- Loi sur la vidéosurveillance ;
- Loi sur les violences domestiques ;
- Ordonnance sur le recours à des moyens électroniques de transmission du son et de l'image dans les procédures civiles.

Ces prises de positions sont intervenues dans le cadre de la consultation obligatoire de notre autorité lorsqu'une modification législative concerne la protection des données personnelles et/ou le principe de transparence. Nous sommes d'avis qu'il est toujours préférable de nous consulter dès l'origine du projet de révision, ce afin que nous puissions étudier les questions de protection des données personnelles et de transparence dans le cadre des travaux relatifs à la révision législative.

Notre autorité s'est également prononcée sur plusieurs révisions de règlements communaux, notamment des règlements de police et des règlements relatifs à la fourniture d'eau potable.

9.5. Violations de la sécurité des données

9.5.1. Généralités

A teneur de l'article 30a de la LIPDA, le Responsable du traitement doit annoncer immédiatement au PCPDT les cas de violation de la sécurité des données personnelles susceptibles de porter gravement atteinte aux droits et libertés fondamentales de la personne concernée. Ce devoir d'annonce est une nouveauté dans le cadre de la révision de la LIPDA.

Par ailleurs, la ou les personne(s) concernée(s) par la violation de sécurité doit(vent) être immédiatement informée(s) lorsque cela est nécessaire à sa ou leur protection.

Il est finalement possible pour le responsable du traitement de restreindre l'information de la personne concernée, de la différer ou d'y renoncer, dans les cas suivants :

a) un intérêt public prépondérant, en particulier la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, l'exige ou si l'annonce est susceptible de compromettre une enquête, une instruction ou une procédure judiciaire ou administrative;

b) le devoir d'informer est impossible à respecter ou nécessite des efforts disproportionnés;

c) l'information de la personne concernée peut être garantie de manière équivalente par une communication publique;

d) les intérêts prépondérants d'un tiers l'exigent.

9.5.2. Nouvelle plateforme « Annonce de la violation de la sécurité des données »

Pour ce faire, notre autorité a décidé de mettre à disposition une plateforme pour la communication de ces données, ce afin de sécuriser celles-ci. La communication par courriels non chiffrés violerait en effet la LIPDA, de sorte que l'utilisation de la plateforme est requise.

Le formulaire d'annonce permet la transmission au PCPDT des informations utiles liées à chaque cas de violation de sécurité en matière de données personnelles. Ces informations ne sont pas publiées et chaque annonce donne ensuite lieu à l'ouverture d'un dossier par notre autorité dans lequel s'effectue le travail d'analyse et de suivi. Le contenu de ces données peut être sensible, car traitant de cas en cours. Aucune donnée n'est publiée, leur utilisation étant uniquement interne.

Une fois l'annonce faite, le PCPDT en prendra connaissance et pourra la valider ou la refuser. Dans ce cadre, le responsable du traitement ayant renseigné ladite annonce recevra un courriel l'informant du statut de son annonce. Par ailleurs, en cas de besoins, le PCPDT prendra contact par téléphone avec le responsable en charge de l'annonce pour échanger sur la suite de la procédure, et les éventuels besoins de renseignements futurs. C'est également par téléphone, ou par courrier, que le PCPDT demandera d'éventuels documents complémentaires.

La plateforme a pour but de remplir l'obligation d'annonce de violation de sécurité des données personnelles au PCPDT. Elle ne permet pas au responsable du traitement d'annoncer aux tiers la violation de sécurité des données. Par ailleurs, en parallèle de l'obligation d'annonce au PCPDT, il est rappelé la nécessité d'annoncer toute violation de sécurité des données à la Police qui, elle, pourra intervenir dans le cadre d'une enquête ouverte par le Ministère public.

A l'instar de la plateforme sur le registre des traitements, cet outil informatique a été conçu, créé et mis à disposition sur le site du PCPDT (supra 3), en concours avec le service de l'administration numérique, via une collaboration entre le PCPDT, un chef de projet, un collaborateur du service informatique de l'Etat du Valais et un prestataire externe.

Un aide-mémoire- relatif à l'utilisation de cette plateforme est disponible sur le nouveau site du PCPDT.

9.5.3. Failles de sécurité

Dans le courant de l'année 2024, notre autorité a constaté ou été informée de plusieurs annonces de violation de la sécurité des données. Considérant ces questions relativement sensibles, nous renvoyons à notre site internet pour prendre connaissance, dans les mois à venir, des éventuelles recommandations rendues dans ce domaine. Nous précisons que les enquêtes engagées en 2024 n'ont pas encore abouti, en raison de l'importance de ce domaine, et de la complexité des enquêtes.

9.6. Statistiques

Dans la période écoulée, notre autorité a donné 524 conseils en matière de protection des données à destination de différentes autorités. Ces conseils sont notamment des téléphones, des courriels, des courriers, des études de documentations juridiques, des avis de droit, ainsi que des participations à des séances.

Dans le courant de l'année 2024, nous avons également mené 8 enquêtes en matière de protection des données. Nous avons également été informés de 6 potentielles violations de la sécurité des données personnelles, qui ont nécessité l'ouverture d'enquêtes par nos soins.

Notre autorité a aussi participé à 7 groupes de travail dans le courant de l'année 2024, qui se poursuivent encore aujourd'hui.

Finalement, nous avons également pris position sur 15 projets législatifs dans le courant de l'année 2024.

10. Archivage des données

Il convient de préciser que les archives des précédents PCPDT, jusqu'à 2021, ont été versées aux archives cantonales. Nous remercions encore une fois chaleureusement le service des Archives cantonales pour le travail effectué dans le cadre de cet archivage.

11. Relations publiques

11.1. Formation et sensibilisation

Dans le courant de l'année 2024, nous avons continué nos actions de sensibilisation en participant à plusieurs formations à destination de différents publics.

i. Table ronde des Préposés cantonaux dans le cadre du Colloque du CERT organisé par l'Université de Neuchâtel

Nous avons dans ce cadre eu l'opportunité de présenter les spécificités de notre loi cantonale, ainsi que sa mise en application.

ii. Table ronde des Préposés cantonaux organisée par l'Association suisse des délégué à la protection des données (ASDPO)

Nous avons dans ce cadre eu l'opportunité de présenter les spécificités de notre loi cantonale, ainsi que sa mise en application.

iii. Présentation de la LIPDA au Chef de Département et aux Chefs de services du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

Nous avons participé à une présentation de la LIPDA et de ses enjeux avec le DSIS. Nous avons pu échanger sur les différents besoins et attentes des services sur cette question.

iv. Présentation en matière de protection des données aux membres du Centre de Cautionnement et de Financement SA

Nous avons présenté les enjeux de la protection des données personnelles, tant pour les entreprises privées que les entités publiques, aux membres du Centre de Cautionnement et de Financement SA.

v. Présentation de la nouvelle LIPDA à la Fédération des communes valaisannes (FCV)

Nous avons pu présenter les enjeux de la LIPDA révisée aux membres du comité de la FCV et avons eu un échange très enrichissant lié aux réalités auxquelles sont confrontées les communes.

vi. Formation pour les communes relative à l'archivage

Les Archives cantonales ont mis sur pied une formation relative à l'archivage à l'attention des communes. Dans ce cadre, notre autorité a été invitée à présenter la partie relative à l'accès aux documents officiels avant et après l'archivage.

Durant l'année 2024, cette formation a été donnée deux fois en français et une fois en allemand.

vii. Présentation dans le cadre de la Conférence « Vers un Tourisme Axé sur les Données

Notre autorité a présenté les enjeux du traitement de données personnelles par les acteurs touristiques dans le cadre d'une conférence organisée par la HES-SO Valais-Wallis et Unidistance.

viii. Intervention dans le cadre du CAS en protection des données proposé par Unidistance

Nous sommes intervenus à deux reprises dans le cadre du CAS en protection des données afin de présenter l'activité de notre autorité et de discuter avec les étudiants sur la thématique du droit public de la protection des données et de la transparence.

ix. Intervention dans le cadre du cours « Droit public de la donnée » dans le cadre du Master en droit d'Unidistance

Nous sommes intervenus dans le cadre du cours de Master d'Unidistance nommé « Droit public de la donnée » afin de présenter notre autorité et d'approfondir les questions du secret de fonction et de l'archivage, ce en lien avec la protection des données.

x. Formation contrôle des habitants

Dans le courant de l'année 2024, une formation à l'attention des Offices de la population a été mise en place et dispensée une fois en allemand et une fois en français.

Le but de cette formation était notamment de mettre en lumière les nouveautés apportées par la révision de la LIPDA et de présenter plus en détails les thématiques pertinentes telles que la transmission et la communication de données personnelles par le contrôle des habitants.

11.2. Contacts avec les médias

Notre autorité est régulièrement contactée par les médias pour des questions de protection des données et de transparence. Nous avons également pris position dans le cadre de quelques articles de presse.

12. Synthèse

Dans ce rapport, nous avons relevé nombre d'aspects positifs et nous sommes réjouis de la prise en compte de la protection des données personnelles et de la transparence par les autorités valaisannes.

Cependant, notre activité nous a également permis de constater qu'il reste un long chemin à parcourir pour que les autorités aient conscience, à tous les niveaux, de ces questions. En effet, nous constatons que nous arrivons facilement à toucher les Chefs de Départements, les cadres supérieurs de l'administration cantonale, ainsi que les membres des exécutifs communaux. Cependant, il est bien moins aisé de sensibiliser les autres collaborateurs de ces autorités, et déplorons que nos communications ne soient que rarement relayées à tous les collaborateurs des autorités valaisannes. Ce constat nous amène ainsi à développer de nouveaux projets pour l'année 2025, ainsi que les années suivantes.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la LIPDA révisée, tout traitement de données personnelles doit être fondé sur une base légale. L'ancienne LIPDA permettait qu'un traitement de données soit fondé sur l'accomplissement d'une tâche légale, sans forcément qu'une base légale le prévoie. Or, nous constatons, qu'à ce jour, nombre des bases légales fondant les traitements réalisés par des autorités au sens de la LIPDA n'ont pas été adaptées, ni adoptées pour les traitements qui ne reposaient pas sur des bases légales. Ainsi, il en ressort que des autorités ne pourraient plus exécuter leurs tâches si elles voulaient respecter la LIPDA, faute de base légale prévoyant le traitement des données dont elles ont besoin pour s'exécuter. Ce point est particulièrement problématique pour les autorités au sens de l'article 3 alinéa 1 let. c LIPDA, qui pour la plupart exécutent des tâches de droit privé, mais qui sont soumises à la LIPDA en raison de la participation majoritaire ou de l'influence prépondérante d'une collectivité publique. Ces autorités exercent des activités qui ne sont pas forcément soumises à des lois spécifiques, et ne pourraient ainsi plus traiter de données personnelles dans le cadre d'une application stricte de l'article 17 LIPDA. Sur ce point, notre autorité rappelle que le but de la LIPDA est la protection des administrés dans le cadre du traitement de leurs données personnelles. Néanmoins, au regard de la loi, il apparait que certaines autorités ne pourraient plus exécuter les tâches qui leur sont dévolues faute de base légale, de sorte que cela prétériterait les citoyens qui voudraient ou devraient avoir recours à ces services. Ainsi, nous considérons que les autorités doivent protéger les données personnelles des citoyens, mais doivent également pouvoir proposer leurs prestations. Dès lors, nous recommandons une révision législative partielle, afin que les autorités puissent, dans les faits, appliquer la LIPDA, et ainsi protéger les données des administrés.

13. Perspectives 2025

Dans le cadre d'un projet qui nous tient à cœur, notre autorité examine actuellement différentes solutions de formations du type e-learning, que nous souhaiterions proposer aux autorités, afin que tous les collaborateurs puissent être sensibilisés aux questions de protection des données et de transparence. Un produit de ce type devrait pouvoir être mis en service d'ici au deuxième semestre 2025.

L'année 2025 sera également une année charnière pour les autorités. En effet, il leur reste jusqu'au 31 décembre 2025 pour nommer un délégué à la protection des données au regard des articles 30c et T1-2 LIPDA. Durant l'année écoulée, nous avons pu constater qu'il n'était pas aisé pour les administrations publiques, notamment les communes, de choisir la meilleure solution pour nommer une personne à cette fonction, à savoir nommer une personne à l'interne, à l'externe, se regrouper à plusieurs, etc. L'article 30c alinéa 2 LIPDA prévoit en effet que le délégué à la protection des données doit disposer de connaissances métier (juridiques et en matière de sécurité de l'information) et ne pas exercer d'activités incompatibles avec ses tâches de délégué à la protection des données (pas de rôle dans la conduite du personnelle ou la gestion des systèmes informatiques, ni de rôle hiérarchique). Au regard de la loi, et du Message du Conseil d'Etat, le Postulat enregistré sous référence POS_2024.05.103 – Plus de qualité et moins de quantité pour les délégués à la protection des données, demande d'intégrer une mise en œuvre pragmatique de la LIPDA dans le RELIPDA. La demande consiste à prévoir, dans le RELIPDA, que les autorités de petite et moyenne taille puissent prévoir que le délégué à la protection des données puisse avoir une fonction décisionnelle dans l'institution, un rôle opérationnel ou stratégique pour autant que des règles de gouvernance soient mises en place afin de ne pas compromettre son rôle de conseil indépendant. Quand bien même notre autorité abonde dans le sens de prévoir une application pragmatique des règles de protection des données et de transparence, il n'est pas possible de dénaturer la volonté du législateur par l'adoption de règles contraires à l'article 30c alinéa 2 let. b LIPDA dans le RELIPDA. L'article 30c alinéa 2 let. b LIPDA prévoit expressément que le délégué à la protection des données ne doit pas exercer d'activités incompatibles avec ses tâches. Dans ce cadre, tant le Message du Conseil d'Etat, que le rapport de la Commission

thématiques ont explicité ce qu'étaient ces activités incompatibles. Dès lors, la solution pour permettre une conciliation d'un répondant à la protection des données avec des tâches décisionnelles au sein d'une autorité serait une modification de l'article 30c LIPDA, qui prévoirait un répondant protection des données, qu'on ne pourrait pas appeler un Délégué à la protection des données, en raison du fait qu'il exercerait des activités incompatibles. Il nous semble cependant qu'une telle solution n'était pas la volonté du parlement cantonal lorsqu'il a adopté cette disposition. Néanmoins, nous relevons l'excellente collaboration sur cette question avec les autorités qui ont déjà engagé un tel profil, et celles qui sont en phase de le faire, ainsi que celles qui cherchent la solution la plus pragmatique pour leur configuration.

Un autre projet pour 2025 vise à continuer d'alimenter régulièrement notre site web avec du nouveau contenu. Dans ce contexte, nous allons publier une première version de notre FAQ dans le courant du premier semestre 2025. Nous allons également continuer à faire connaître ce site, qui a pour but de renseigner tant les administrations que les citoyens sur leurs droits et devoirs en matière de protection des données et de transparence.

Nous nous permettons également quelques mots sur le projet de Loi sur la vidéosurveillance, sur lequel notre autorité a pris position en 2024, et s'est encore déterminée en 2025 en s'adressant directement à la Commission thématique. Cette nouvelle loi répondra aux souhaits du Grand Conseil d'adopter une Loi cantonale sur la vidéosurveillance pour ce qui concerne les autorités publiques, tel que cela ressort de l'article 28a alinéa 4 LIPDA. Elle renforcera ainsi la protection des données dans ce domaine, ce qui nous réjouit. Néanmoins, nous nous permettons d'attirer l'attention des députés sur le fait que notre autorité sera fortement mise à contribution, en ce sens que nous devrons préaviser tous les projets d'installation de vidéosurveillance des autorités au sens de la LIPDA, à l'exception de celles des communes, qui elles doivent adopter des règlements spécifiques qui nous sont également soumis. Dès lors, ces préavis risquent d'engendrer une charge de travail supplémentaire, en ce sens que nous devrons étudier la documentation de chaque installation (documentation technique, juridique, contrats avec d'éventuels sous-traitants, emplacement des caméras, analyse d'impacts en matière de protection des données, etc). En conséquence, quand bien même nous nous réjouissons de cette nouvelle tâche, nous ne rejoignons pas le Conseil d'Etat lorsqu'il indique que l'adoption de cette loi n'aura pas d'incidence financière significative, sans même chiffrer le nombre d'installations de vidéosurveillance actuellement en fonction dans le canton. En conséquence, notre autorité se doit d'informer le Grand Conseil que nous comptons demander un poste de personnel administratif à un taux de 60% dans le cadre de la demande de budget 2026, notamment pour traiter le travail administratif supplémentaire qui découlera de cette loi. Nous rappelons que notre autorité est aujourd'hui composée uniquement du soussigné et d'un juriste, soit deux EPT, ponctuellement appuyés par un stagiaire.

Un autre de nos souhaits pour l'année 2025 est de pouvoir renforcer notre fonction de surveillance. Aujourd'hui, nous menons essentiellement une fonction de conseil. Or, tel que le prévoit l'article 37 alinéa 1 let. a LIPDA, notre fonction première devrait être d'exercer une surveillance des autorités en matière de protection des données et de transparence. Considérant que nombre d'autorités ont engagés, ou sont en cours d'engagement, d'un profil de délégué à la protection des données, la charge indue par notre fonction de conseil devrait théoriquement diminuer. Dès lors, ceci nous permettra de renforcer notre fonction de surveillance, toujours dans un but de bons échanges avec les autorités, tel que nous l'avons effectué jusqu'à ce jour.

Nous nous réjouissons dès lors de poursuivre nos travaux au regard de la très bonne collaboration que nous avons avec les différentes autorités cantonales, communales et du parapublic.

Remerciements

Le soussigné tient à remercier ses collaborateurs pour l'excellent travail réalisé durant l'année 2024. Il tient également à remercier tous les organes publics pour leur collaboration développée durant l'année écoulée, pour l'intérêt exprimé envers le droit d'accès à l'information, ainsi qu'envers leurs obligations légales en matière de protection des données personnelles et de transparence.

Tout au long de l'année écoulée, nous avons cherché à travailler dans un esprit pragmatique, ce afin de tenir compte dans la mesure du possible des besoins des particuliers, ainsi que des contraintes des administrations. C'est dans ce cadre que nous avons cherché à sensibiliser, former et accompagner les autorités dans les domaines de la protection des données et de la transparence.

Annexe

Comptes 2024 du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence.

Comptes 2024 du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence

	Autorité de surveillance	Compte 2024 Charges Fr.	Revenus Fr.	Ecarts par rapport au Budget 2024 Fr.	Compte 2023 Fr.
	PREPOSE CANTONAL A LA PROTECTION DES DONNEES				
301	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	326,635.05		1,465-	326,635
305	Cotisations patronales	66,770.95		1,329-	66,771
309	Autres charges de personnel	260.00		340-	260
310	Charges de matières et de marchandises	942.00		942	942
313	Prestations de service et honoraires	60,518.71		9,481-.	60,519
316	Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	21,330.00		670-	21,330
317	Dédommagements	3,308.30		3,308	3,308
426	Remboursements			1,400-	
	Total dépenses	**479,765.01**		**9,035-**	**479,765**
	Total recettes			**1,400-**	
	Excédent de dépenses		**479,765.01**	**7,635-**	**479,765**

14 février 2025

13.02.2025

Lauris LOAT

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'industrie, du commerce et du travail

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit

Rapport

Destinataire **Commission de Justice du Grand Conseil**

Auteur Commission de conciliation en matière de bail à loyer

Copie à M. Christophe Darbellay, Chef du Département de l'économie et de la formation

Date 3 février 2025

Rapport d'activité de la Commission cantonale de conciliation en matière de bail à loyer

Année 2024

La Commission de Justice du Grand Conseil (ci-après : la COJU) contrôle, dans le cadre de la haute surveillance, la gestion des autorités judiciaires du canton du Valais (art. 43 al. 1 RGC). Dans ce contexte, la COJU a souhaité pouvoir disposer également des rapports d'activités des commissions cantonales juridictionnelles et jurisprudentielles. C'est donc conformément à ce souhait et pour faire suite à la demande formelle de la COJU du 25 novembre 2024 que la Commission de conciliation en matière de bail à loyer (ci-après : la Commission) adresse le présent rapport concernant son activité durant l'année 2024.

1. Composition de la Commission

En application des dispositions du code de procédure civile suisse (art. 200 ss CPC), le canton du Valais a institué, pour tout le canton, une Commission de conciliation en matière de baux à loyer et à ferme (art. 82 ss de la loi d'application du code civil suisse – ci-après : LACCS). Cette Commission cantonale est composée d'un président, de deux président(e)s substituts et de douze membres assesseurs, ces derniers étant élus paritairement.

Durant l'année 2024, les personnes suivantes ont siégé au sein de la Commission :

Président	:	Julien Ribordy
Président(e)s substituts	:	Harald Gattlen Valentine Roduit-Rossier
Membres assesseurs représentants des bailleurs	:	Myriam Pedroni-Pradegan Chanlika Saxer Nicolas Comby Jean-Louis Lagoute Ursula Kraft Stefanie Zimmermann
Membres assesseurs représentants des locataires	:	Adrien Mudry Thierry Oggier (jusqu'en mai 2024)

Cindy Thétaz (à partir de juin 2024, en remplacement de Thierry Oggier)
Alexia Maulini
Joseph-Marie Oberholzer (jusqu'en septembre 2024)
Alison Vuissoz (à partir d'octobre 2024)
Medea Jäger-Marx
Alexander Köppel

Dans le cadre du renouvellement des membres de la Commission, le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) rend attentives les associations professionnelles chargées de proposer des membres au souhait exprimé par le Conseil d'Etat d'augmenter la représentation féminine au sein des commissions administratives. Dans ce contexte, il peut être relevé que la Commission a compté en fin d'année 2024 une représentation de 60 % de femmes.

La Commission siège valablement dans une composition à cinq membres, à savoir un(e) Président(e), deux assesseurs bailleurs et deux assesseurs locataires.

La Commission a été assistée en 2024 de trois greffiers, responsables du traitement des questions juridiques et de la rédaction des décisions. Ces greffiers sont des collaborateurs (juristes) de la section Affaires juridiques du SICT.

2. Tâches de la Commission

Sous réserve de quelques exceptions, les litiges opposant bailleurs et locataires doivent faire l'objet d'une tentative de conciliation préalable auprès de la Commission de conciliation. Dans le cadre de cette procédure de conciliation, la Commission doit prioritairement tenter de concilier les parties. Si la conciliation n'aboutit pas, la Commission dispose de différentes options :

- dans certains cas (art. 212 CPC) elle peut rendre une décision. Dans pareil cas, la Commission statue sur le fond et se mue en une juridiction de première instance. Véritable jugement de première instance, la décision de l'art. 212 CPC ne peut pas être déférée au tribunal de première instance. Seule la voie du recours est ouverte.

- dans d'autres cas (art. 210 al. 1 lettres b et c CPC), elle peut soumettre aux parties une « *proposition de jugement* », qui, depuis le 1er janvier 2025, a été renommée en « *proposition de décision* » à la suite des modifications du CPC. Chacune des parties dispose ensuite d'un délai de 20 jours pour former opposition à l'encontre de cette proposition. Si aucune des parties ne s'oppose à la proposition de décision, cette dernière entre en force. Si l'une ou l'autre des parties voire les deux s'opposent à la proposition de décision dans les 20 jours, la Commission de conciliation délivre alors une autorisation de procéder. Cette autorisation de procéder sera délivrée à l'opposant (le cas échéant aux deux opposants) s'agissant des litiges visés par l'art. 210 al. 1 lettre b et au demandeur s'agissant des litiges visés par l'art. 210 al. 1 lettre c (art. 211 al. 2 CPC).

- dans certains cas encore, la Commission de conciliation délivre directement une autorisation de procéder (art. 209 CPC).

Il convient de préciser que la Commission n'a **pas l'obligation** de rendre des décisions ou de soumettre des propositions de décision, elle en a seulement la **faculté**.

Cela étant, nous relevons que la Commission fait un large usage de cette faculté, dans un souci constant de mener à bien la tâche qui lui est confiée, à savoir concilier les parties. En effet, même si les parties ne parviennent pas à un accord en séance, il reste toujours un espoir que la proposition de décision formulée par la Commission puisse finalement satisfaire les parties. Durant l'année 2024, **54% des propositions de décision formulées par la Commission ont donné satisfaction aux parties et n'ont ainsi pas suscité d'opposition.**

3. Tâches du secrétariat et greffe de la Commission

Le secrétariat et le greffe de la Commission sont assurés par la section Affaires juridiques du SICT. Pour l'année 2024, les ressources en personnel utilisées pour assurer cette tâche étaient globalement les suivantes :

- une collaboratrice administrative à 80% ;
- trois postes de juristes-greffiers pour un équivalent de 160%.

Par ailleurs, le secrétariat et le greffe donnent des renseignements généraux et neutres à propos de tout problème relatif à un bail portant sur une chose immobilière.

Enfin, le secrétariat et le greffe de la Commission sont chargés de l'établissement des formules officielles de résiliation de bail et des avis de hausse de loyer et de modifications unilatérales des contrats, disponibles sur le site internet du service. Le service tient également à la disposition du public un exemple de contrat de bail pour habitations.

4. Rapport d'activité concernant l'année 2024

En 2024, **la Commission de conciliation a traité un total de 960 dossiers, 737 d'entre eux ayant été liquidés durant cette même année** de la manière suivante :

- 46.9% des dossiers ont fait l'objet d'une conciliation ;
- 8.8% des dossiers n'ont pas fait l'objet d'une conciliation ;
- 3.4% des dossiers ont fait l'objet d'une proposition de décision qui a été acceptée par les parties ;
- 2.9% des dossiers ont fait l'objet d'une autorisation de procéder à la suite d'une opposition à la proposition de décision ;
- 0.7% des dossiers ont fait l'objet d'une décision ;
- 37.3% des dossiers ont été résolus de manière différente (retrait pur et simple de la requête, décision d'expulsion, etc.)

Il convient de préciser que le chiffre de 46.9% correspondant au taux de conciliation ne tient pas compte des propositions de décision qui ont été acceptées par les parties ni des dossiers dont l'issue s'est résolue d'une manière différente et qui en réalité constituent également des affaires conciliées. En outre, il faut également prendre en compte le fait qu'une partie des autorisations de procéder délivrées après opposition à une proposition de décision ne sont pas utilisées, ce qui a pour conséquence, dans certains cas, de rendre la proposition de décision émise définitive.

En ce qui concerne les types de litiges qui ont été traités par la Commission, les plus fréquents concernent les augmentations de loyers, puis les résiliations extraordinaires et enfin les résiliations ordinaires. Le reste des litiges a trait principalement à des défauts de la chose louée, ainsi qu'à des actions en paiement.

La Commission a siégé 48 journées et 3 demi-journées (dont 8 journées et 3 demi-journées dans le Haut-Valais), pour un **coût de Fr. 125'766.25** (indemnités et frais).

Le secrétariat a reçu, **en moyenne, 64.9 dossiers par mois durant l'année 2024**. Durant cette même année, **33% des dossiers ont été liquidés dans un délai de 3 mois**.

5. Augmentation du nombre de dossiers

Depuis quelques années, le nombre de litiges portés par-devant la Commission, et traités par cette dernière, est en augmentation (631 dossiers traités en 2022, 768 dossiers traités en 2023 et 960 dossiers traités en 2024). S'agissant de l'année écoulée, l'augmentation est significative. Elle s'explique, en particulier, par l'évolution, à la hausse et à deux reprises, du taux d'intérêt de référence : une première fois le 2 septembre 2023 (taux fixé, à partir de cette date, à 1.5%, alors qu'il était de 1.25% auparavant), et une seconde fois le 2 décembre 2023 (taux fixé, à partir de cette date, à 1.75%). Une part non négligeable de bailleurs a, dans ce contexte, répercuté les variations de ce taux sur leurs locataires, entraînant ainsi une hausse des litiges dans ce domaine. Cette situation explique qu'il s'agit des litiges qui ont été traités le plus fréquemment par la Commission.

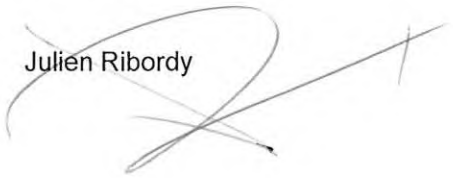
Dans l'objectif d'absorber le nombre croissant de dossiers reçus, la Commission a prévu en 2024 des dates supplémentaires d'audiences (40 journées et 6 demi-journées en 2022, 43 journées et 4 demi-journées en 2023, 48 journées et 3 demi-journées en 2024). Elle a également décidé au 2ème semestre 2024 de siéger à raison de 10 fois par journée, contre 9 fois auparavant (sans changer la durée des plages horaires réservées à chaque dossier, qui est de 40 minutes).

La Commission bénéficie depuis le début de l'année 2025 d'un soutien supplémentaire suite à l'engagement d'une collaboratrice administrative à 60% au sein du SICT. Une mise au concours a également été faite pour un poste de juriste à 60%.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce rapport d'activité et demeurons à disposition pour tout complément d'information.

COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIERE DE BAIL A LOYER

Le Président :



Julien Ribordy

Rapport d'activité 2024 de la Commission de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires (CCR)

à la

Commission de justice du Grand Conseil

1. Législation

Je me réfère aux bases juridiques concernant notre commission.

2. Composition et organisation de la CCR

Les membres de la Commission et le président ont été élus par le Grand Conseil le 06 mai 2021.

La commission est composée des professions suivantes: un géomètre, un ingénieur agronome EPFZ, trois producteurs de vin, trois agriculteurs et un juriste.

Les membres de la commission exercent leur fonction selon le système de milice, c'est-à-dire qu'ils exercent cette activité accessoire en parallèle à leur activité professionnelle principale.

Il existe une commission germanophone, composée de quatre membres et chargée de toutes les affaires germanophones.

La commission francophone est divisée en deux sous-commissions, dont l'une couvre le domaine de remaniements parcellaires et l'autre le secteur agricole.

Le président de la Commission décide quel membre de la Commission doit être appelé.

La commission est assistée par des greffiers juristes.

Le Conseil d'État a complété le nombre des greffiers le 20.12.2023.

La commission dispose donc d'un greffier «bilingue», quatre greffiers francophones et deux greffiers germanophones.

3. Procédure et état des recours

Les différents recours sont adressés au président de la CCR. L'adresse du président est indiquée par l'instance inférieure dans les indications des voies de droit.

Le Président enregistre les recours dans une liste qui répertorie toutes les plaintes pendant son mandat. Cette liste contient les rubriques, la commune, le type de recours, la date de réception, la date de transmission, le nom du greffier en charge du dossier et la date de la décision.

Après que le recours a été attribué et envoyé au greffier, le recours est traité par ce greffier. Celui-ci instruit le dossier conformément aux dispositions légales du droit administratif. Il procède à l'échange des écritures. En outre, des preuves peuvent être demandées, lesquelles peuvent entrainer une vision locale de la commission.

Une fois l'instruction terminée, la commission se réunit et prend sa décision.

Je souhaite vous fournir ci-dessous certaines données concernant les recours qui ont fait l'objet d'une décision et ceux qui sont toujours pendants. Ceux-ci concernent la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Valais germanophone:

A. 1 recours ont fait l'objet d'une décision en 2024

1 de l'année 2023.

B. 1 recours était toujours pendant au 31 décembre 2024, dont

1 de l'année 2024.

C. Un total de 1 recours a été déposé en 2024.

Valais francophone:

A. 4 recours ont fait l'objet d'une décision en 2024

1 de l'année 2022;
1 de l'année 2023
2 de l'année 2024.

B. 19 recours étaient toujours pendants au 31 décembre 2024, dont

1 de l'année 2008 (suspendu);
4 de l'année 2016 (tous suspendus);
14 de l'année 2024.

C. Un total de 16 recours ont été déposés en 2024.

4. Conclusion

La commission cantonale de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires (CCR) a fait un excellent travail en 2024. Actuellement il y a uniquement 14 recours (non suspendus) de l'année 2024 qui sont pendants pour tout le canton. Ceux-ci vont faire l'objet d'une décision en 2025.

Chers membres de la Commission de justice, je vous remercie de votre confiance et je reste à votre disposition pour de plus amples informations.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, à l'assurance de ma parfaite considération.

Gampel, le 19.02.2025

Bernhard Burkard, Président CCR



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMISSION PARITAIRE
EGLISES-ETAT

RAPPORT DE LA COMMISSION PARITAIRE CANTONALE
DES RELATIONS EGLISES-ETAT
POUR L'ANNEE 2024

Le rapport de la commission paritaire cantonale des relations Eglises-Etat pour l'année 2024 est transmis au Grand Conseil, suite à la demande de la Commission de Justice (COJU), qui a le mandat d'exercer la haute surveillance sur les autorités judiciaires du canton du Valais.

1) Composition de la commission

Suite à la nomination du Parlement en mai 2021, aucun changement n'est à souligner. La composition de la commission paritaire cantonale Eglises-Etat pour la législature 2021-2025 est la suivante :

- Mathieu Clerc, président
- Théo Schmid, vice-président
- Chanoine Charles Affentranger, secrétaire
- Adeline Crettenand
- Abbé Jérôme Hauswirth
- Stephan Kronbichler
- Stève Lattion

2) Conclusion

La commission paritaire Eglises-Etat n'a pas eu besoin de se réunir en 2024. Une dernière séance, avant le changement de législature a eu lieu le 27.02.2025

Cette faible activité de la commission durant l'entier de la législature (2021-2025) est le signe que les relations entre les Eglises et l'Etat (le canton ainsi que les communes) sont excellentes.

En vous remerciant de l'attention portée à ladite commission paritaire, nous vous adressons nos cordiales salutations.

Aproz, le 27 février 2025

Pour la Commission paritaire Eglises-Etat
Mathieu Clerc

Mathieu Clerc
Président de la Commission paritaire Eglises-Etat
Rue de Connéa 6, 1994 Aproz



2024

Rapport annuel

Ministère public
Staatsanwaltschaft

www.vs.ch

TABLE DES MATIÈRES

1. Message de la procureure générale 3
2. Direction institutionnelle 5
   - **2.1. Organisation interne du ministère public 5**
   - **2.2. Bureau 6**
   - **2.3. Inspections 6**
   - **2.4. Journée des procureurs 6**
   - **2.5. Communication 6**
   - **2.6. Violences domestiques et maltraitances infantiles 7**
   - **2.7. Relations avec les diverses autorités 7**
   - **2.8. Modifications législatives 8**
3. Règlements et directives 9
4. Ressources humaines 10
   - **4.1. Changements au sein des magistrats et greffiers 10**
   - **4.2. Taux de rotation 13**
   - **4.3. Unités juristes et greffiers 13**
   - **4.4. Unités administratives 15**
   - **4.5. Formations continues 16**
   - **4.6. Activités annexes 16**
   - **4.7. Remerciements 18**
5. Activité juridictionnelle 19
   - **5.1. Activité globale 19**
   - **5.2. Office central (MPG) 26**
   - **5.3. Office régional du Bas-Valais (MPB) 27**
   - **5.4. Office régional du Valais central (MPC) 28**
   - **5.5. Office régional du Haut-Valais (SAO) 29**
6. Finances et informatique 30
   - **6.1. Finances 30**
   - **6.2. Frais de procédure mis à la charge de l'Etat 30**
   - **6.3. Informatique 30**
7. Remerciements 31

1. MESSAGE DE LA PROCUREURE GÉNÉRALE

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Madame la Présidente du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de la magistrature,
Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

L'article 25 de la loi sur l'organisation de la justice (LOJ) prévoit que, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, le procureur général adresse au Grand Conseil chaque année un rapport sur l'activité du ministère public.

En application de l'article 44 alinéa 1 de la loi sur le Conseil de la magistrature (LCDM), ce rapport doit également être transmis au Conseil de la magistrature.

Reprenant les exigences posées par l'article 25 LOJ, le présent rapport contient des informations concernant :

a) l'organisation interne ;

b) les instructions de portée générale ;

c) le nombre et le type d'affaires closes et d'affaires pendantes, et la charge de travail des différentes unités ;

d) la durée de traitement des affaires ;

e) l'utilisation des ressources humaines, des moyens financiers et de l'infrastructure ;

f) le nombre et l'issue des recours déposés contre les ordonnances et les actes de procédure du ministère public ;

g) la politique criminelle menée par le ministère public.

* * *

Ma première année à la tête du ministère public a été intense, tant d'un point de vue de la gestion de dossiers que de la direction de l'institution.

Grâce aux modifications législatives, depuis le 1er janvier 2024, je suis en charge de la direction de l'institution dans sa globalité. La procureure générale adjointe est seule à la tête de l'office central et dispose donc de toute sa liberté de conduite.

Afin de mettre en œuvre concrètement cette séparation, j'ai rapidement décidé d'opérer une séparation physique. A mon arrivée, j'ai repris le bureau de mon prédécesseur au dernier étage de l'aile est. Au même étage, il y avait également les procureurs de l'office central. Le secrétariat général était au rez-de-chaussée de l'aile ouest. Durant le premier trimestre, grâce à la compréhension et l'aide de tous les occupants

du bâtiment de la rue des Vergers et à l'investissement important de Jean-Côme Karlen, une réorganisation a été effectuée de façon à regrouper l'office central dans l'aile ouest, l'office régional du Valais central dans l'aile est et au dernier étage de l'aile est, le secrétariat général et la direction.

Ce déménagement a donné naissance à une nouvelle dynamique et m'a permis de prendre concrètement mes fonctions à la tête de l'institution. C'est donc avec cet état d'esprit, en voulant être là pour tous, que je me suis engagée dans ce nouveau défi.

Très rapidement, j'ai pu constater l'ampleur du travail accompli par chaque procureur et la méconnaissance de cette profession à l'externe. En moyenne, 607 dossiers sont annuellement traités par procureur d'arrondissement. Le ministère public assure une activité sans discontinuer, de jour comme de nuit. Ainsi, chaque semaine un procureur d'arrondissement assume une permanence durant laquelle il ouvre entre 30 et 60 nouveaux dossiers. Il est régulièrement appelé de nuit, confronté à des situations psychologiquement potentiellement difficiles et doit être en mesure de décider immédiatement des actes d'instruction à ordonner. Il est indemnisé pour cela à raison de CHF 150.00 par semaine de permanence, ce qui équivaut à CHF 0.89 de l'heure. Entre chaque permanence, il doit avoir liquidé un nombre équivalent de dossiers ainsi qu'une partie de son stock afin de recommencer une nouvelle permanence de façon sereine. Ce cycle est récurrent, voire usant, pour certains procureurs qui n'en voient jamais le bout. Pour le soutenir, chaque procureur bénéficie seulement d'un(e) secrétaire à 60% et d'un unique greffier par office régional.

Il m'est aujourd'hui important et urgent, par le biais de ce rapport, de rendre les autorités attentives à la réalité à laquelle l'institution est confrontée.

En une année, il y a eu presque 800 nouveaux dossiers de plus. Cela représente une augmentation de 6.4%. Depuis le 1er janvier 2019, date à laquelle de nouvelles forces de travail ont été attribuées au ministère public, il y a une augmentation d'environ 38% de nouveaux dossiers (9'534 au 31.12.2018 à 13'118 au 31.12.2024). Les greffiers nouvellement octroyés ont apporté une aide substantielle mais insuffisante pour résorber cette augmentation sans précédent.

La dématérialisation de la justice va, potentiellement et à long terme, permettre de gagner en efficience. Il faut en premier lieu mettre cette digitalisation en place, ce qui va immanquablement générer du travail supplémentaire pour chaque magistrat et le personnel administratif qui sera appelé à contribuer à ce projet. Lorsque, dans 4 ou 5 ans, la justice sera totalement numérisée, il faudra encore attendre quelques années avant d'en voir les effets positifs en terme d'efficacité. Or, durant tout ce laps de temps, le nombre de dossiers va continuer d'augmenter. Si les ressources ne progressent pas dans la même proportion, toute la chaîne pénale sera impactée, la sécurité de notre canton s'affaiblira et l'image du Valais en pâtira.

C'est dans cet état d'esprit, dans cette crainte, que le présent rapport est rédigé. Les chiffres du point 5 démontrent l'importance du travail effectué et l'urgence d'allouer des ressources supplémentaires.

2. DIRECTION INSTITUTIONNELLE

2.1. Organisation interne du ministère public

L'entrée en vigueur au 1er janvier 2024 de la loi sur la réorganisation du ministère public du canton du Valais a engendré les principaux changements suivants dans l'organisation du ministère public en comparaison au rapport de 2023 :

- Changement à la direction de l'office central
  La direction de l'office central est dorénavant assurée par la procureure générale adjointe. Cela permet à la procureure générale de se concentrer sur la conduite globale du ministère public, la politique pénale en général et le traitement des affaires importantes, sensibles et/ou médiatiques.
- Création de postes de greffiers
  Les greffiers permettent de soulager les procureurs et les substituts en fournissant un appui juridique.
- Création d'un secrétariat général regroupant les précédents services centraux
  La nomination au 1er septembre 2024 de Maurizio Antonelli au poste de secrétaire général permet de décharger la procureure générale de tâches administratives.

Au 31 décembre 2024, l'organisation du ministère public se présente de la façon suivante :

La **direction** du ministère public qui regroupe :

- la procureure générale et son greffe ;
- le secrétariat général (secrétaire général, ressources humaines, finances, chef de projets, informatique, logistique, etc.).

Un office central, à Sion, composé des procureurs spécialisés (pour les affaires importantes, notamment de criminalité économique, de stupéfiants et de crime organisé, en lien avec l'entraide judiciaire, en matière de conflits de for, celles impliquant notamment comme prévenus des avocats, des notaires, des magistrats et des élus, des affaires d'erreurs médicales ou avec retentissement médiatique).

Trois offices régionaux, à Brigue-Glis, Sion et St-Maurice, qui connaissent des affaires qui ne relèvent pas de la compétence de l'office central et dont les procureurs assurent les permanences 24 heures sur 24 tous les jours de l'an.

L'office régional du Valais central et l'office régional du Haut-Valais traitent les infractions de masse. Il s'agit d'affaires qui ne nécessitent pas d'instructions particulières de la part du ministère public et doivent pouvoir être liquidées sur la base des seuls rapports de police. Elles concernent certaines violations de la loi sur les stupéfiants, de la loi sur le transport de voyageurs, de la loi sur les armes, de la loi sur les étrangers et l'intégration et de la loi sur la circulation routière.

2.2. Bureau

Le bureau du ministère public, composé de la procureure générale et des quatre chefs d'office assistés du secrétaire général, s'est réuni à 11 reprises durant l'année écoulée. Bon nombre de décisions ont aussi été prises par voie de circulation.

Le bureau a concentré ses travaux sur sa principale attribution, à savoir la gestion des ressources humaines de l'institution. Il a, en effet, rendu pas moins de 123 décisions touchant les rapports de travail, soit 48% de plus qu'en 2023. Pour cela, il a pu compter sur l'aide précieuse de sa responsable des ressources humaines.

Les séances de bureau ont aussi été l'occasion d'amorcer une unification des pratiques entre les divers arrondissements et de partager sur des thématiques plus diverses.

2.3. Inspections

La procureure générale a inspecté les magistrats du ministère public au début de l'année 2024. L'inspection des dossiers a, quant à elle, été déléguée aux chefs d'office, compte tenu du conflit d'intérêts de la procureure générale. Des objectifs ont été fixés afin que les plus anciens dossiers soient liquidés, plus particulièrement ceux dans lesquels la procureure générale était investie dans sa précédente activité.

La procureure générale a, grâce à ces inspections, pu passer des moments privilégiés avec chacun des procureurs.

2.4. Journée des procureurs

La procureure générale a réuni l'ensemble des magistrats pour son rapport annuel, le 29 novembre 2024, à Sion.

La matinée a été consacrée à des conférences techniques. L'après-midi a permis à l'ensemble des procureurs de s'adonner à une activité de cohésion d'équipe.

2.5. Communication

La procureure générale est responsable de la communication au sein de l'institution (cf. art. 24 al. 3 du règlement du ministère public).

Le concept de communication entre le ministère public et la police cantonale a été réactualisé en tout début d'année 2024. Plus de 130 communiqués de presse ont été publiés.

Les contacts avec la presse ont été fréquents, que ce soit par voie électronique (environ 1'000 courriels), par téléphones ou messages. Des séances d'échanges ont également été organisées, afin d'expliquer à la presse les cautèles de l'information au public ressortant de l'art. 74 CPP.

La procureure générale a pris part à trois conférences de presse concernant le drame de Tête Blanche le 11 mars 2024, les inondations du 30 juin 2024 ainsi que les meurtres de Vétroz le 28 juillet 2024. Avec la procureure générale adjointe, elle a convoqué la presse, le 15 mai 2024, pour effectuer le bilan des six mois après leur nomination.

Il faut ici relever l'excellente collaboration avec la Lieutenant-Colonel Adrienne Bellwald et toute son équipe de la section information et prévention de la police cantonale.

En sus des diverses interventions dans le cadre de journaux écrits ou télévisés, la procureure générale s'est présentée à plusieurs reprises devant le Conseil de la magistrature et la Commission de justice. Elle remercie ces deux institutions pour toute l'aide qu'elles pourront apporter en vue de l'obtention de ressources supplémentaires.

2.6. Violences domestiques et maltraitances infantiles

Le ministère public a mis sur pied les groupes régionaux de lutte contre les violences domestiques et a attribué la fonction de coordinateur dans ce domaine au Dr Frédéric Gisler.

Ainsi et sous son égide, le 23 mai 2024, une journée de rencontre des professionnels engagés en Valais dans la lutte contre la maltraitance envers les enfants a été organisée. Plus de 70 acteurs responsables de la prise en charge de ces situations, dans les domaines juridique, médical, psychologique, pédagogique, social et politique, se sont réunis afin d'optimiser leur collaboration pour le bien des enfants victimes.

Il faut souligner que le ministère public, très engagé dans cette lutte, en fait un des piliers de sa politique criminelle. La famille doit être un milieu sécure dans lequel la violence doit impérativement et sévèrement être condamnée. Les divers intervenants doivent ainsi bénéficier de moyens efficaces pour venir en aide aux victimes. Les auteurs doivent aussi pouvoir bénéficier d'un encadrement adéquat et des mesures doivent pouvoir être prononcées afin d'éviter les récidives.

Grâce au Dr Frédéric Gisler et aux responsables régionaux, le ministère public a notamment pu faire valoir ses arguments dans le cadre de la révision législative concernant les violences domestiques.

2.7. Relations avec les diverses autorités

La procureure générale a tenu à entretenir des relations avec les principaux partenaires de la chaîne pénale, à savoir notamment :

- des relations avec les diverses autorités, Conseil d'Etat, Départements ;
- les liens importants, réguliers et étroits avec la police cantonale ;
- les échanges avec le Centre LAVI, le préposé à la protection des données et à la transparence, l'Hôpital du Valais, l'OCVs, les pompes funèbres, la médecine légale, etc. ;
- les contacts avec la Commission de justice et le Conseil de la magistrature ou l'ordre des avocats ;
- les relations avec les autres autorités judiciaires (Tribunal cantonal, tribunal des mesures de contrainte, tribunal des mineurs et Tribunal fédéral).

2.8. Modifications législatives

Durant l'année 2024, la procureure générale s'est prononcée sur 8 modifications législatives, à savoir :

- révision de la loi sur les violences domestiques ;
- avant-projet de loi portant sur la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage ;
- avant-projet de révision totale de la loi sur le droit pénal administratif ;
- approbation addendum à l'accord EAR aux comptes financiers et aux crypto-actifs et modification de la loi fédérale et de l'ordonnance sur l'EAR ;
- modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (introduction de la communication électronique) ;
- modification de la LADPMin/LAPPMin - consultation technique ;
- révision de la loi d'application du 11 février 2009 du code de procédure pénale suisse et de la loi d'application du 12 mai 2016 du code pénal ;
- avant-projet de révision partielle de la loi sur l'aide aux victimes.

3. RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES

Les modifications du règlement du ministère public ont été soumises au Service juridique de la sécurité et de la justice. Il a suggéré une refonte complète du règlement planifiée pour 2025.

Pour assurer une organisation toujours plus efficiente et ainsi garantir un traitement uniforme de la loi pénale et donc l'égalité de traitement des justiciables, les instructions de la procureure générale ont été complétées.

Parmi les nouveaux outils mis à disposition des magistrats figurent en particulier :

- un concept de communication ministère public / police cantonale ;
- un concept de levée de corps ;
- une directive de la procureure générale relative aux fichiers de pornographie dure (art. 197 al. 4 et 5 CP) ;
- une directive de la procureure générale sur les absences maladie et accident des magistrats du ministère public ;
- des directives de la procureure générale relatives aux greffiers ;
- une directive relative aux mesures de contrôle de l'aptitude à conduire.

Afin d'intensifier l'excellente collaboration entre la police cantonale et le ministère public, des séances régulières sont conduites pour tendre à une unification et une simplification des pratiques. Ces pratiques ne font pas l'objet de documents soumis à publication mais permettent une intégration bilatérale de certaines façons de travailler ensemble. Ces rencontres régulières permettent une coopération non seulement dans le cadre d'une gestion globale de dossiers, mais aussi dans la mise en œuvre d'une politique criminelle. Elles permettent également d'aplanir les éventuelles erreurs de compréhension avec célérité et sans complications.

Il faut saluer l'excellent travail accompli avec la police cantonale dans le cadre de la mise à jour des divers documents régissant les fonctions de poursuite pénale dans leur ensemble.

Diverses directives sont aussi en cours de révision mais vont nécessiter des délais plus longs en raison du plus grand nombre d'intervenants ou de leur complexité.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Changements au sein des magistrats et greffiers

Direction

Compte tenu de sa nomination au poste de procureure générale, Beatrice Pilloud a pris ses nouvelles fonctions le 1er janvier 2024.

Ensuite de l'allocation par le Parlement de six postes de greffiers, le bureau a nommé Kilian Constantin. Il a pris ses fonctions le 1er mai 2024.

Office central (MPG)

Grâce à la création par le Parlement de six postes de greffiers, le bureau a nommé Barbara De Corso à 80%, Dr Milan Kryka 50% et Marion Mabillard à 70%. Ils ont pris leurs fonctions le 1er mai 2024.

Ensuite du départ du Dr Jean-Pierre Greter, annoncé dans le rapport 2023, le bureau a nommé Dr Milan Kryka à 40% au poste de procureur, il a pris ses fonctions le 1er mai 2024. Il a également augmenté de 10% le taux d'activité de la procureure Victoria Roth au 1er janvier 2024.

En raison de la démission de Karin Graber, annoncée dans le rapport 2022, le bureau a nommé Dr Milan Kryka à 10% au poste de procureur, il a pris ses fonctions le 1er mai 2024. Il a également nommé Cindy Kämpf à 20% à partir du 1er mai 2024 puis à 40% dès le 1er juillet 2024 au poste de procureur.

La procureure Anne-Claude Scheidegger a cessé son activité au sein du ministère public le 30 juin 2024.

Pour lui succéder, le bureau a nommé la procureure Cindy Kämpf à 60%. Son taux d'activité a ainsi été augmenté dès le 1er juillet 2024 à 100%.

La procureure Rahel Brühwiler a cessé son activité au sein du ministère public le 30 novembre 2024.

Pour lui succéder, le bureau a nommé le procureur Dr Milan Kryka à 50% et Charlotte Manzini à 50%. Ils ont pris leurs fonctions le 1er décembre 2024.

Ainsi, au 31 décembre 2024, l'office central est dirigé par la procureure générale adjointe Catherine Seppey, assistée des procureurs Victoria Roth, Cindy Kämpf, Dr Milan Kryka et Charlotte Manzini (50% procureure et 50% substitut), soutenus par Barbara De Corso (80%) et Marion Mabillard (70%) à titre de greffières.

Office régional du Haut-Valais (SAO)

Ensuite de la création par le Parlement de six postes de greffiers, le bureau a nommé Magdalena Fill et Joël Leo Karlen à 50% chacun. Joël Leo Karlen a pris ses fonctions le 15 avril 2024 et Magdalena Fill le 15 mai 2024.

La procureure Irene Stadelmann a cessé son activité au sein du ministère public le 31 août 2024.

La procureure Lara Lochmatter a cessé son activité au sein du ministère public le 30 septembre 2024.

Pour leurs succéder, le bureau a nommé Magdalena Fill. Elle a pris ses fonctions le 1er septembre 2024 à 50% puis le 1er octobre 2024 la fonction de procureur à 100%.

Ainsi, au 31 décembre 2024, l'office régional du Haut-Valais est dirigé par le premier procureur Rinaldo Arnold, assisté des procureurs Dominic Lehner, Sarah Eyer, Magdalena Fill, Katja Jentsch, Michaela Willisch (50%), soutenus par Joël Leo Karlen (50%) à titre de greffier.

Office régional du Valais central (MPC)

Ensuite de la création par le Parlement de six postes de greffiers, le bureau a nommé Michèle Fellay à 60%. Elle a pris ses fonctions le 1er juillet 2024.

Le bureau a accepté la réduction par la procureure Corinne Caldelari de son taux d'activité de 100% à 80% dès le 12 mars 2024.

Afin de la remplacer, le taux d'activité de Diane Kronbichler a été augmenté de 10% au 12 mars 2024, de plus le bureau a nommé la procureure Camilla Bruchez à 10% en plus de son taux d'activité à l'office régional du Bas-Valais à cette même date.

Ainsi, au 31 décembre 2024, l'office régional du Valais Central est dirigé par le premier procureur Olivier Elsig, assisté des procureurs Liliane Bruttin Mottier, Camilla Bruchez (10%), Corinne Caldelari (80%), Marie Gretillat, Diane Kronbichler (60%), Catherine Locher von Roten (50%), Julien Meuwly, Ludovic Schmied, Olivier Vergères, soutenus par Dorian Zambaz à titre de substitut et par Michèle Fellay (60%) à titre de greffière.

Office régional du Bas-Valais (MPB)

Ensuite de la création par le Parlement de six postes de greffiers, le bureau a nommé Léa Monzione à 100%. Elle a pris ses fonctions le 12 mars 2024.

Ainsi, au 31 décembre 2024, l'office régional du Bas-Valais est dirigé par le premier procureur Patrick Burkhalter, assisté des procureurs Dr Frédéric Gisler, Camilla Bruchez (50%), Grégoire Comtesse, Angélique Duay (70%), Emmanuelle Raboud, Camille Vaudan (80%) et Pierre-François Vulliemin, soutenus par Alexandre Rosset à titre de substitut et par Léa Monzione à titre de greffière.

Procureurs extraordinaires

Lukas Büttiker, procureur général adjoint du ministère public chargé des tâches spéciales du canton de Berne, a été désigné, le 14 juin 2024 et le 11 novembre 2024, comme procureur extraordinaire pour instruire des affaires dans lesquelles tous les magistrats du ministère public valaisan sont empêchés de procéder.

Charles Navarro, avocat-fondateur de Navarro Avocats Sàrl, a été désigné, le 21 juin 2024, comme procureur extraordinaire pour instruire une affaire ensuite de différentes récusations intervenues dans un dossier.

Procureurs des mineurs

En Valais, les tâches confiées au ministère public des mineurs sont de la compétence du ministère public ordinaire (cf. art. 26*b* al. 1 LOJ). En 2024, elles ont été exercées par les mêmes magistrats que l'année précédente : Rinaldo Arnold et Patrick Burkhalter, premiers procureurs ainsi que les procureures Camilla Bruchez, Liliane Bruttin Mottier, Marie Gretillat, Katja Jentsch, Emmanuelle Raboud et Michaela Willisch.

Il faut souligner l'importante charge de travail que cette fonction engendre pour les procureurs d'arrondissement qui ne sont pas déchargés de leurs tâches quotidiennes pour assumer ce rôle.

Les excellentes relations entretenues par le tribunal des mineurs et le ministère public permettent de maintenir une saine et efficace collaboration entre ces deux institutions de poursuite pénale.

Remplacements

Pour pallier l'absence de magistrats et greffiers pour causes de maternité, de maladie ou de cessation d'activité et utiliser de façon optimale les ressources octroyées par le Parlement, le bureau a pris les décisions suivantes pour l'année 2024 :

- augmentation du taux d'activité de la procureure Anne-Claude Scheidegger de 60% à 80% à l'office central du 1er janvier au 30 juin 2024 ;
- désignation du Barbara De Corso comme substitut extraordinaire à 100% à l'office central du 1er janvier 2024 au 30 avril 2024 ;
- désignation de Léa Monzione comme substitut extraordinaire à 100% à l'office régional du Valais central à partir du 1er janvier 2024 au 11 mars 2024 ;
- désignation d'Irene Stadelmann comme procureure extraordinaire à 50% à l'office central du 1er janvier 2024 au 30 avril 2024 ;
- désignation de Cindy Kämpf comme procureure extraordinaire à 80% à l'office central du 1er mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- désignation de Magdalena Fill comme greffière *ad hoc* à 50% à l'office régional du Haut-Valais du 15 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- désignation de Magdalena Fill comme procureure extraordinaire à 50% à l'office régional du Haut-Valais du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 ;
- désignation du Barbara De Corso comme greffière *ad hoc* à 20% à l'office central du 1er août 2024 au 31 décembre 2024 ;
- désignation de Marion Mabillard comme greffière *ad hoc* à 30% à l'office central du 1er août 2024 au 31 décembre 2024 ;
- désignation du Dr Milan Kryka comme procureur extraordinaire à 50% à l'office central du 1er août 2024 au 30 novembre 2024.

Je remercie ces personnes pour leur soutien et leur investissement qui ont permis de pallier les différentes absences.

Les postes vacants au 31 décembre 2024, résultant de divers changements intervenus au cours du dernier trimestre seront repourvus en début d'année 2025.

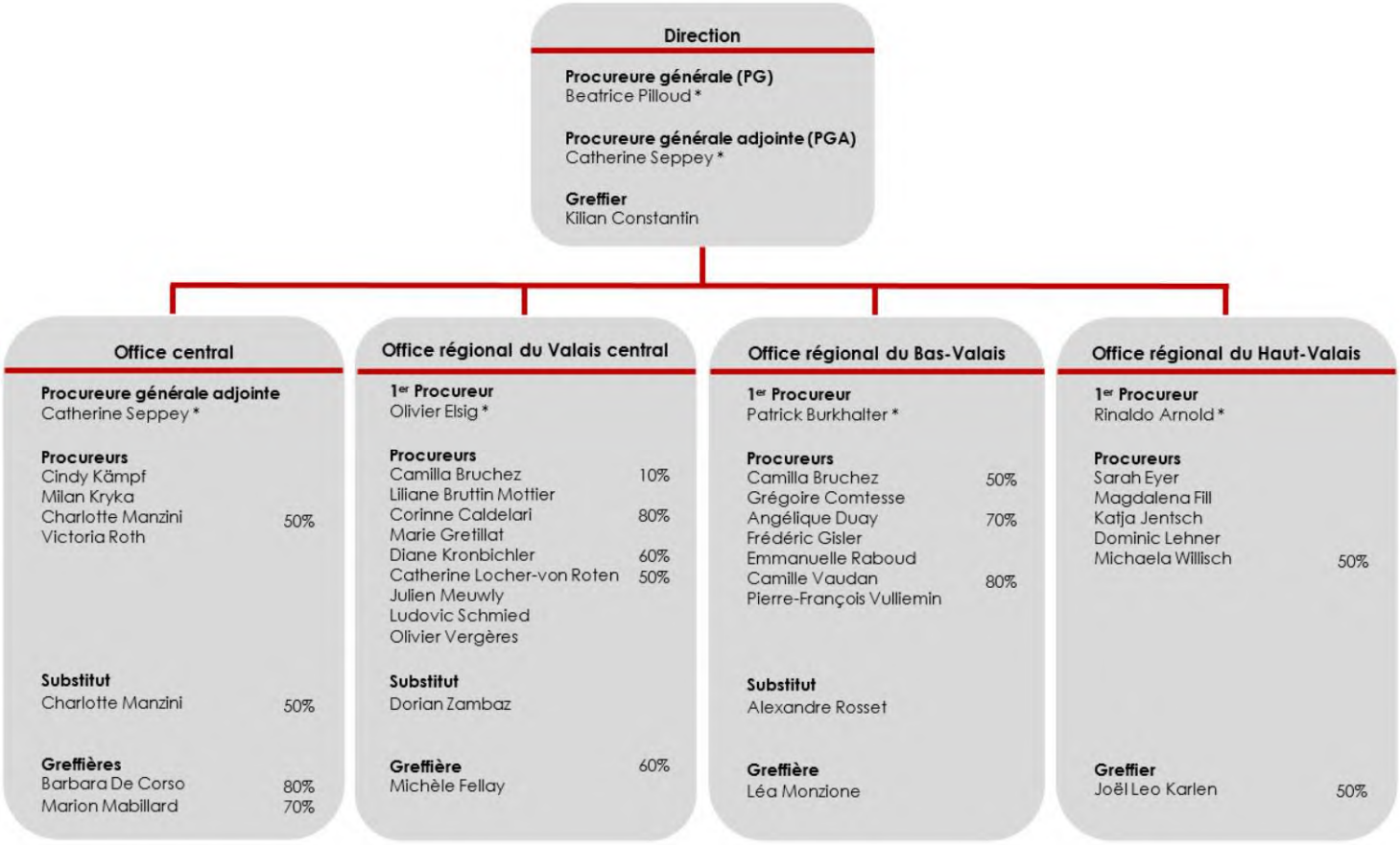
4.2. Taux de rotation

Le taux de rotation du personnel en 2024 est de 6.72%.

Ce chiffre est basé sur le rapport mis à disposition par le service des ressources humaines de l'Etat du Valais.

4.3. Unités juristes et greffiers

L'affectation, au 31 décembre 2024, des 29 unités juristes ordinaires et des six greffiers à l'intérieur de l'institution ressort de l'organigramme suivant :



* Membres du bureau du ministère public

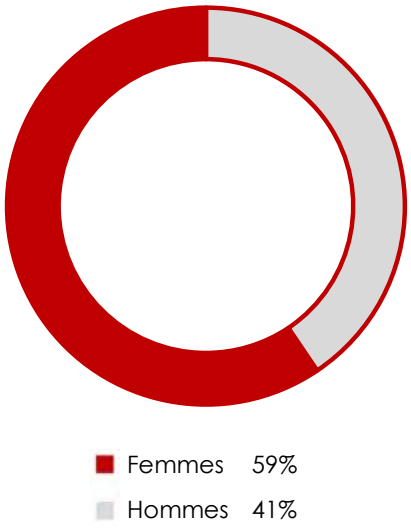
De 24 unités juristes en 2011, l'effectif a été porté progressivement à 29 par le Grand Conseil au 1er janvier 2019. Il n'a pas évolué depuis. Lors de la session du 7 septembre 2023, le Grand Conseil a décidé de la création de six postes de greffier. Il faut souligner qu'en 2011, le ministère public traitait environ 9'000 dossiers. Ce chiffre s'élevait à plus de 13'000 en 2024.

Le taux de magistrats féminins a évolué de 60% en 2023 à 58% en 2024. Celui des greffières est de 67%.

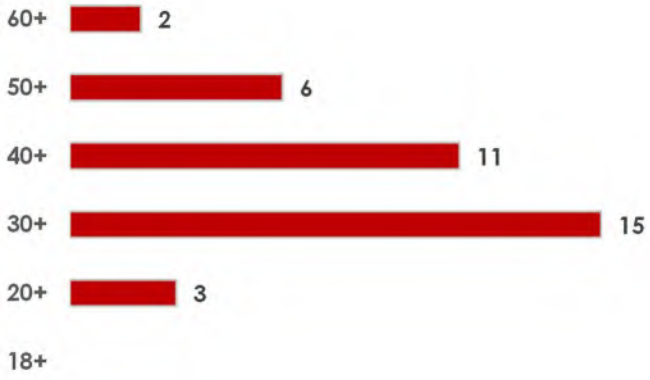
L'âge moyen des magistrats s'élève à 43 ans, contre 33 ans pour les greffiers.

En 2024, sept magistrats travaillaient à temps partiel (2 magistrats à 50%, 2 à 60%, 1 à 70% et 2 à 80%).

Répartition par genre*



Répartition par catégorie d'âge*



* Magistrats et greffiers

Le ministère public a pu compter sur huit juristes effectuant leur stage d'avocat. Ils rendent de précieux services aux magistrats au sein des offices.

Afin de résorber ses « stocks », qui vont croissant, le ministère public requiert depuis plusieurs années la possibilité d'engager des auxiliaires limités dans le temps, à l'instar de ceux accordés au Tribunal cantonal pour les mêmes raisons. Par décision du 4 octobre 2023, le Conseil d'Etat a octroyé un budget qui a permis au bureau de recourir aux services de personnel « à titre de mesure d'urgence visant à réduire les dossiers en suspens ». Le ministère public remercie le Conseil d'Etat pour le renouvellement de ce budget extraordinaire. Compte tenu de l'importante augmentation du nombre de dossiers, une subséquente aide complémentaire est vivement souhaitée et absolument nécessaire.

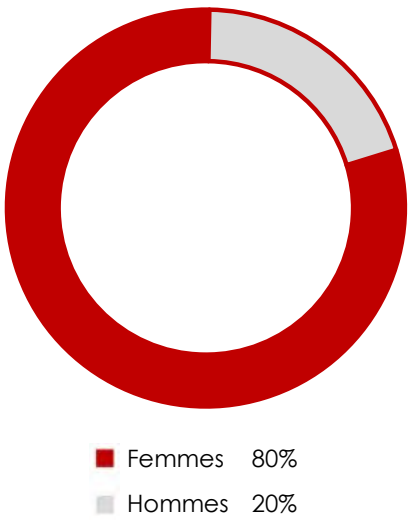
4.4. Unités administratives

Le nombre d'unités administratives s'élevait au 31.12.2024 à 28 équivalents temps pleins, selon la répartition suivante :

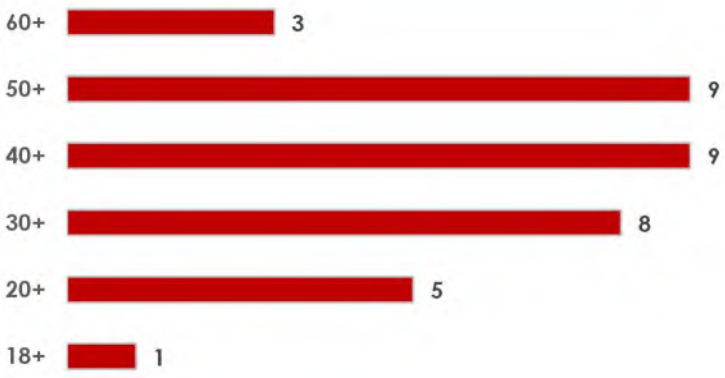
	Secrétaire général	Ingénieur système	Collaborateur administratif	Secrétaire de direction Greffe de masse	Secrétaire de direction	Huissier concierge	Huissier	Total
Procureure générale Secrétariat général	1	0.5	2		1.3	1		5.8
Office central					3.4			3.4
Office régional du Bas-Valais					4.9		1	5.9
Office régional du Haut-Valais				0.65	3.75		0.5	4.9
Office régional du Valais central				2.6	5.4			8
Total	1	0.5	2	3.25	18.75	1	1.5	28

Le 80% du personnel administratif qui œuvre au sein du ministère public est féminin et sa moyenne d'âge s'élève à 43 ans.

Répartition par genre



Répartition par catégorie d'âge



En plus de l'effectif fixe, un stagiaire GETAC (programme d'emplois temporaires au sein de l'administration cantonale) et cinq stagiaires MP-E (maturité professionnelle Economie) ont contribué au fonctionnement du ministère public.

Je profite de l'occasion pour remercier le personnel qui assume la responsabilité de formateur en entreprise, motive et accompagne avec succès les personnes en formation.

4.5. Formations continues

De nombreuses formations et conférences, spécifiques au domaine judiciaire, ont été suivies par la grande majorité des magistrats et greffiers du ministère public. Elles ont été dispensées notamment par la HE-Arc, la Société suisse de droit pénal, la HES-SO, la conférence latine des procureurs et l'université de Lucerne. Les formations suivies en 2024 portaient notamment sur les nouvelles dispositions en matière d'infraction à caractère sexuel.

Des formations ont également été suivies par le personnel administratif que je remercie vivement pour son engagement.

Je félicite en particulier la procureure Sarah Eyer pour la réussite de son CAS in Forensics I ainsi que les substituts Alexandre Rosset et Dorian Zambaz pour la réussite de leur CAS-MAP option poursuite pénale. Mes félicitations les plus chaleureuses vont aussi à Sabine Volluz pour la réussite de son brevet fédéral de spécialiste en ressources humaines.

4.6. Activités annexes

Les magistrats se sont vus confiés de nombreuses activités annexes sans être remplacés ou déchargés. Je pense ici, par exemple, aux magistrats qui siègent de par la loi, au Conseil de la magistrature. Ils siègent aussi dans diverses commissions cantonales, intercantonales ou nationales, parmi lesquelles celles des examens d'avocats, de dangerosité et des violences domestiques et des divers groupes de travail de la Conférence latine des procureurs et de la Conférence suisse des Ministères publics.

Leur implication dans les diverses commissions et groupes de travail est essentielle. Cela permet de bénéficier des expériences des autres cantons et de faire valoir les spécificités valaisannes. Les connaissances acquises grâce à ces activités permettent également aux magistrats de traiter les dossiers avec une qualité élevée. Finalement, ils contribuent quotidiennement à la mise en œuvre de la politique criminelle, notamment en occupant des postes stratégiques de coordinateur au niveau cantonal.

Outre ces activités, les magistrats et greffiers s'impliquent dans la formation des magistrats, des avocats-stagiaires, des policiers et des interprètes en justice pénale.

Sans compter le temps consacré par la procureure générale à ces activités annexes essentielles, il faut relever qu'elles représentent, cumulées, plus de 2'700 heures de travail que les magistrats accomplissent en sus de leur activité quotidienne, sans aucune décharge.

Je les remercie sincèrement pour leur engagement sans faille.

Liste des commissions, autorités, groupes de travail

Formation

Commission des examens au barreau
Comité directeur de l'ERMP
Groupe de recherche Formation 2.0
Chargé de cours à l'Ecole Romande de Magistrature Pénale (ERMP)
Chargé de cours à Savatan
Chargé de cours à l'Ecole Romande en Administration judiciaire (ERAJ)
Chargé de cours aux avocats stagiaires
Examen en blanc de plaidoiries – Jeune Barreau

Niveau régional

Groupe régional du Bas-Valais contre les violences domestiques
Groupe régional du Valais central contre les violences domestiques
Regionalgruppe Oberwallis gegen Häusliche Gewalt
Projet-pilote de consensus parental (COCHEM)

Niveau cantonal

Commission cantonale contre les mauvais traitements et l'exploitation sexuelle des enfants
Commission cantonale consultative contre les violences domestiques
CO de la rencontre annuelle du réseau valaisan consacré à la maltraitance infantile
Coordination cantonale de la lutte contre les violences domestiques et les maltraitances infantiles
Coordination cantonale de la lutte contre la criminalité organisée
Coordination cantonale en matière d'investigations et recherches secrètes
Commission cantonale essais pilotes cannabis
Groupe de réflexion sur l'opportunité d'implémenter la justice restaurative en Valais
Commissions consultatives chasse et pêche
Kommission Rechtsfragen auf Schneesportanlagen
Table ronde sur la traite des êtres humains
Commission promotion de la santé

Niveau intercantonal

Bureau de la conférence latine des procureurs
Groupe de travail menaces et prévention des violences
Groupe de travail criminalité organisée (CRIMORG)
Groupe de travail investigations secrètes (GR IS)
Commission en matière de lutte contre les stupéfiants (COMASTUP)
Commission des magistrats spécialisés en matière de maltraitance (COMAMAL)
Commission des transports (COMTRANS)
Commission de lutte contre le dopage (LUDO)
Groupe de travail cyber et télécommunication (COMINTEL)
Groupe de travail entraide et for (COMFOR)
Groupe de travail cyber-case
SPOC terrorisme

Niveau national

Groupe de travail crime organisé (GT CO CMP)
Comité de pilotage du *Countering Organized Crime* prévention (Fedpol)
Groupe de travail criminalité économique (WIKRI)
Groupe de travail for et entraide
Groupe de travail législation
Groupe de travail fixation de la peine
Répondant MROS
Projet FHIAT (marqueurs financiers spécifiques à la traite des êtres humains)
Groupe de travail IA
Répondant communication

Informatique

Groupe de travail Cybersécurité (niveau cantonal)
Groupe de travail MyABI (niveau cantonal)
Justitia 4.0 (niveau national)
Tribuna Allianz (niveau national)
Groupe de travail Tribuna (niveau cantonal)
Groupe de travail digitalisation de la justice (niveau cantonal)

Conseils

Conseil de la magistrature
Conseil de la magistrature extraordinaire
Comité de l'association des procureurs valaisans
Chambre de surveillance des avocats

Autres

Justice militaire
Procureur des mineurs
Commission pour l'examen de la dangerosité du canton du Valais
Groupe de travail Ecoplan 2e volet

4.7. Remerciements

Il a fallu plusieurs mois pour engager les greffiers et procéder au remplacement définitif des magistrats quittant l'institution. Cette période a engendré une surcharge de travail sur les magistrats et le personnel administratif en place. Il me tient à cœur de les remercier chaleureusement.

Concernant toutes les personnes qui ont quitté le ministère public durant l'année 2024, il est aussi important de relever ce qu'elles ont apporté, que ce soit par leur travail ou leurs qualités humaines et de les remercier officiellement dans le présent rapport.

5. ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE

5.1. Activité globale

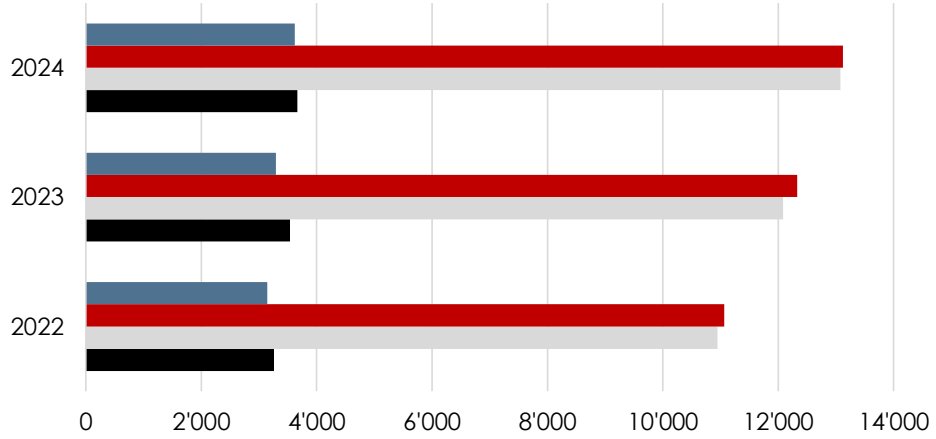
En préambule, il faut préciser que la différence entre les chiffres des dossiers reportés en fin d'exercice figurant dans les rapports d'activité précédents et ceux repris dans le présent rapport s'explique par les oppositions aux ordonnances pénales et les inévitables correctifs manuels apportés.

L'activité matérielle du ministère public est décrite sous forme de graphiques statistiques. Ces tableaux ont été dressés selon des critères similaires à ceux de l'an dernier.

Il convient de souligner qu'un dossier conserve un unique numéro durant toute la durée de son traitement et que toutes les décisions de procédures qui y sont prises (décisions d'assistance judiciaire, décisions de nomination d'un défenseur ou sa révocation, décisions sur les moyens de preuves, etc.) ne créent pas un nouveau numéro de dossier. Un dossier peut aussi porter sur plusieurs prévenus et plusieurs infractions.

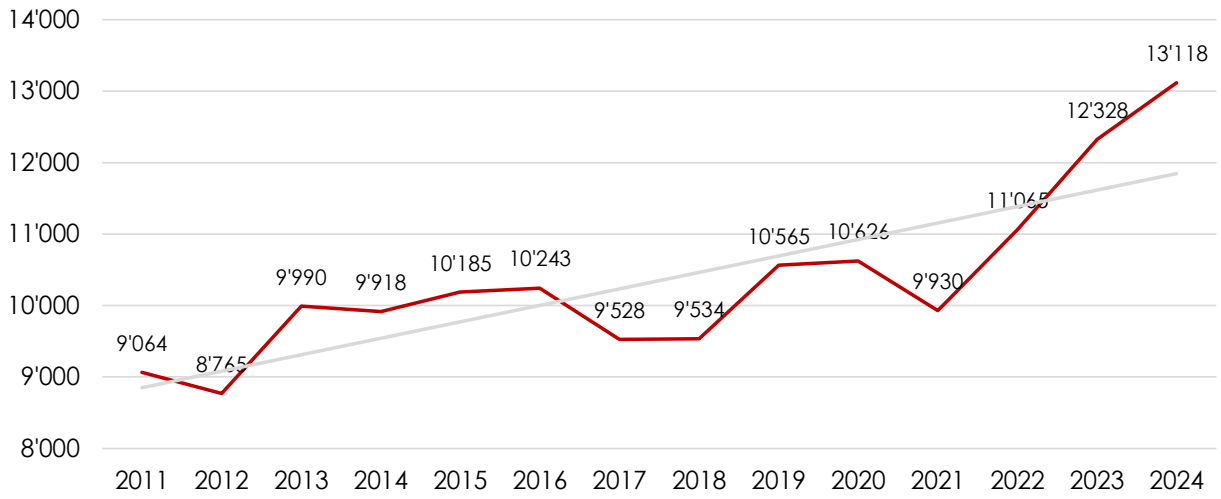
Des tableaux spécifiques renseignent également sur la répartition *ratione loci* des infractions de masse ordinaires entre les trois arrondissements du canton, dès lors que celles du Bas-Valais sont traitées de façon centralisée à l'office régional du Valais central. Un tableau permet enfin de renseigner sur la part des dossiers d'entraides judiciaires internationales et de conflits de for traités par l'office central.

Comparaison annuelle des stocks, entrées et liquidations



	2022	2023	2024	Ecart 23/24
Stock initial 01.01	3'142	3'293	3'616	9.8%
Entrées	11'065	12'328	13'118	6.4%
Liquidations	10'948	12'083	13'072	8.2%
Stock final 31.12	3'258	3'538	3'662	3.5%

Nombre de nouvelles affaires

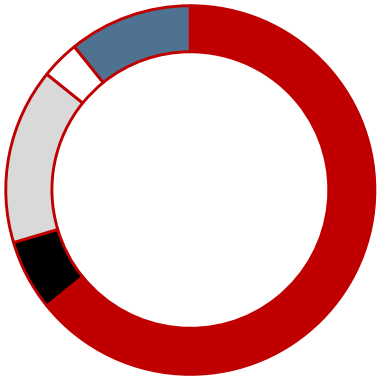


Ce tableau permet de constater l'importante augmentation des dossiers depuis plusieurs années et surtout la courbe ascensionnelle prise. Les premiers chiffres de 2025 laissent présager une augmentation similaire. L'arrivée saluée des greffiers a permis d'apporter une aide dans le traitement des dossiers mais cela n'est pas suffisant. Le système est en danger et la sonnette d'alarme est tirée dans le présent rapport. Plus le stock de dossiers pendants est important, plus leur traitement va prendre du temps. Il s'agit d'un cercle vicieux. Il est impératif d'arriver à un stock de dossiers pendants par magistrat d'arrondissement inférieur à 80 affaires chacun. Pour cela des ressources supplémentaires sont nécessaires.

Dossiers en cours de traitement

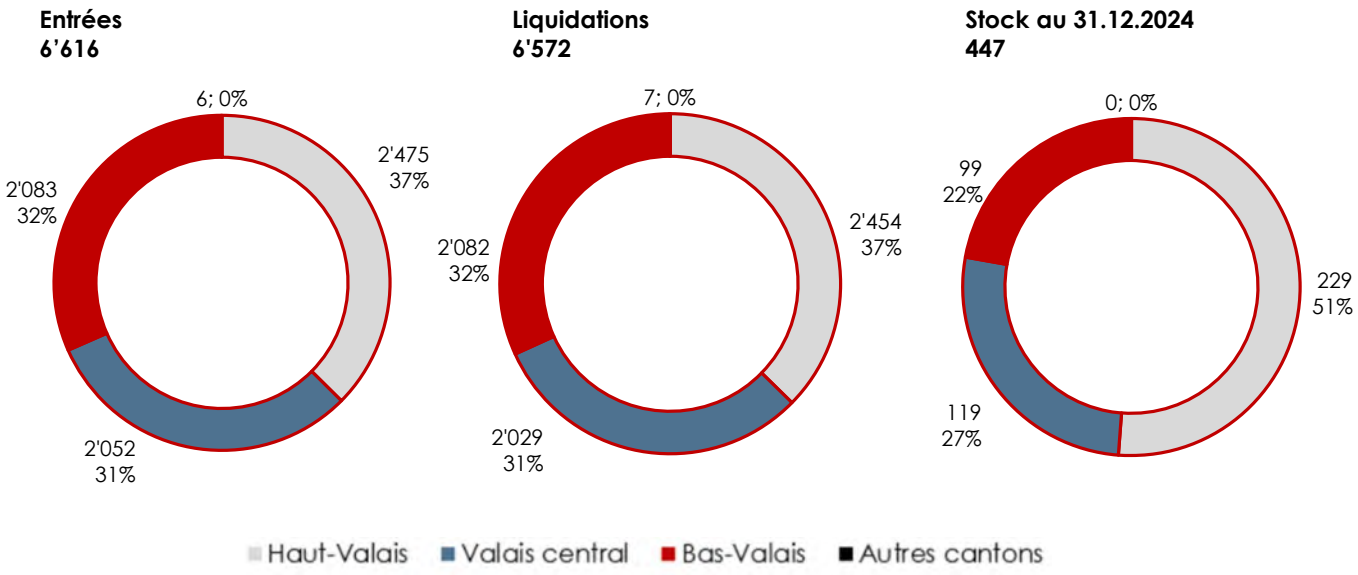


Genre de liquidations



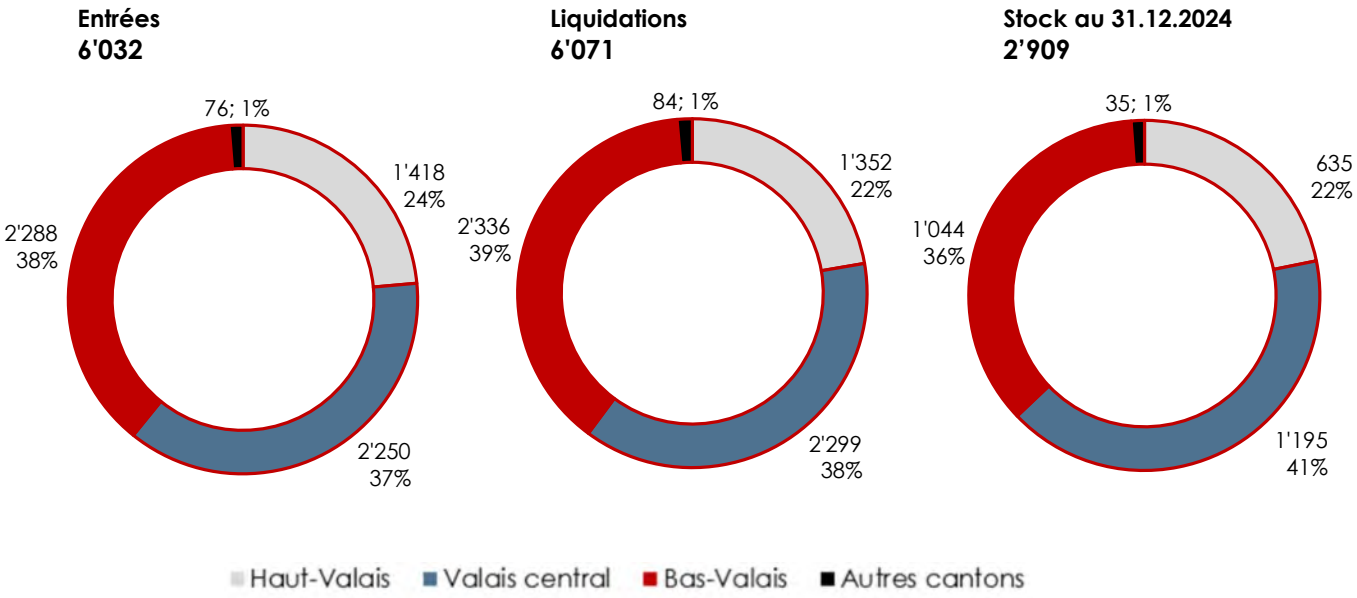
Ordonnance pénale	8'385	64.1%
Classement	810	6.2%
Non-entrée en matière	2'018	15.4%
Mise en accusation	442	3.4%
Autre	1'417	10.8%
Total	**13'072**	**100.0%**

Répartition géographique des délits de masse



Ce tableau rend compte de la répartition géographique de ce type d'affaires entre les trois arrondissements du canton. L'office régional du Valais central dispose d'une unité juriste supplémentaire par rapport à l'office régional du Bas-Valais pour les traiter.

Répartition des délits par office sans les infractions de masse



L'examen des données statistiques appelle les précisions et constats suivants :

- Le nombre total d'entrées de dossiers a augmenté de 45% entre l'introduction de la procédure pénale unifiée, le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2024.
- Le stock des dossiers pendants s'élève à 3'662 unités au 31 décembre 2024 (3'538 au 31 décembre 2023), soit 124 unités de plus.
- Les 29 unités juristes assistées des six greffiers et des collaborateurs de chancellerie ont liquidé, en 2024, 13'072 dossiers, soit plus de 8% de plus que durant l'exercice précédent (12'083 en 2023). Le taux de liquidation est toujours légèrement inférieur à 100% et malgré une augmentation du taux de liquidations, les stocks continuent d'augmenter ce qui ne manque pas d'inquiéter pour l'avenir.
- 442 cas ont été renvoyés à jugement en 2024 contre 427 en 2023. Comme l'an dernier, 17% l'ont été en procédure simplifiée.
- Si en 2024 le ministère public a accepté légèrement plus de dossiers qu'il n'en a délégués, l'on ne saurait en conclure que la question de la gestion des fors prétérite la justice valaisanne. Il faut toutefois relever le nombre de dossiers acceptés croissant de 22% en une année.

For	2022	2023	2024
Dossiers à traiter	**667**	**618**	**696**
Dossiers acceptés	**294**	**291**	**356**
Dossiers dessaisis	**403**	**335**	**337**

- Les demandes d'entraide ont augmenté par rapport à celles traitées en 2023. Leur complexité et leur ampleur vont, en outre, croissant. L'on citera à cet égard l'aspect chronophage pour l'office central de la procédure de tri des pièces (notamment bancaires) avant leur envoi à l'étranger.

Commissions rogatoires internationales et intercantonales	2022	2023	2024
Entrantes et sortantes	278	364	398
Entrantes (entraide passive) liquidées durant l'année	186	205	212
Sortantes (entraide active) envoyées durant l'année	74	105	146

- Le ministère public intervient dans la procédure pénale des mineurs. Le nombre d'entrées de dossiers nécessitant l'intervention des procureurs des mineurs a augmenté de façon très significative par rapport à celui de 2023 (20 dossiers enregistrés en 2024 contre 7 en 2023, soit 185% de plus). Ces magistrats analysent en sus toutes les ordonnances pénales rendues par les juges des mineurs puisqu'ils peuvent s'y opposer.

Droit pénal des mineurs	2022	2023	2024
Dossiers entrés	15	7	20
Dossiers liquidés	9	16	19

Durée de traitement

72% des enquêtes pénales ordinaires ont été liquidées par des ordonnances de non-entrée en matière, des ordonnances de suspension, des ordonnances pénales ou des renvois en accusation en moins d'un mois (73.2% en 2023).

Près de 22.6% de ces dossiers ont quant à eux été traités en plus d'un mois et moins d'une année (21.8% en 2023).

Quant aux 5.4% de ces causes dont le traitement dépasse l'année, il s'agit, d'une part, de dossiers importants et complexes, parfois sensibles, sur lesquels le ministère public porte un effort accru. D'autre part, les dossiers concernés sont ceux dans lesquels des recherches sont toujours en cours pour découvrir le ou les auteurs d'infractions ou à en fixer tant le degré de participation que le taux de responsabilité. De plus, certains dossiers nécessitent notamment le concours d'autorités étrangères, ce qui prend immanquablement plus de temps.

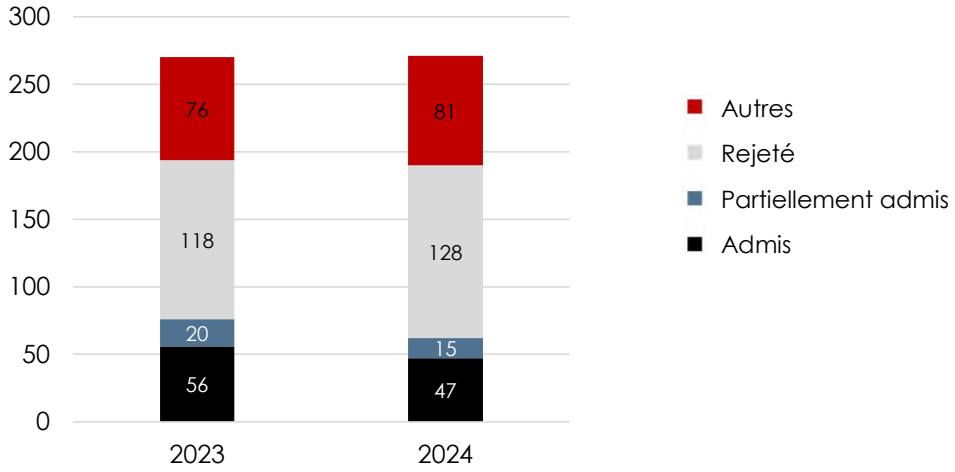
Il faut aussi souligner le temps de traitement nécessaire aux éventuels recours par les tribunaux et celui nécessaire au tribunal des mesures de contrainte pour l'examen des scellés.

A ce propos, une révision complète des procédures de levée des scellés devient urgente, notamment en lien avec la rapidité avec laquelle il faut agir pour les données contenues dans un téléphone portable. Le nombre croissant et important de documents et de données qu'il convient d'examiner ne peut plus être assumé par le personnel usuel du tribunal des mesures de contrainte. Le ministère public soutient ce dernier dans toutes les démarches mises en avant afin de permettre un traitement plus efficient des dossiers soumis à cette procédure chronophage.

Les délais figurant dans le graphique ci-après ne tiennent pas compte de la durée de l'éventuelle phase de jugement durant laquelle les procureurs n'exercent plus la direction de la procédure. Ils prennent par contre en considération la durée des procédures devant le tribunal des mesures de contrainte pour la levée des scellés.

		Mois	0-1	1-2	2-3	3-6	6-9	9-12	12+
Pénal ordinaire	2024		7'394	758	445	637	300	181	559
			72.0%	7.4%	4.3%	6.2%	2.9%	1.8%	5.4%
	2023		7064	714	360	580	288	166	477
			73.2%	7.4%	3.7%	6.0%	3.0%	1.7%	4.9%
Entraide judiciaire - For	2024		80	57	39	56	46	27	60
			21.9%	15.6%	10.7%	15.3%	12.6%	7.4%	16.4%
	2023		84	60	32	69	21	15	40
			26.2%	18.7%	10.0%	21.5%	6.5%	4.7%	12.5%
Enquêtes de police	2024		913	371	237	360	169	93	252
			38.1%	15.5%	9.9%	15.0%	7.1%	3.9%	10.5%
	2023		808	333	206	314	151	85	190
			38.7%	16.0%	9.9%	15.0%	7.2%	4.1%	9.1%

Nombre et issue des recours contre les ordonnances et les actes de procédure du ministère public

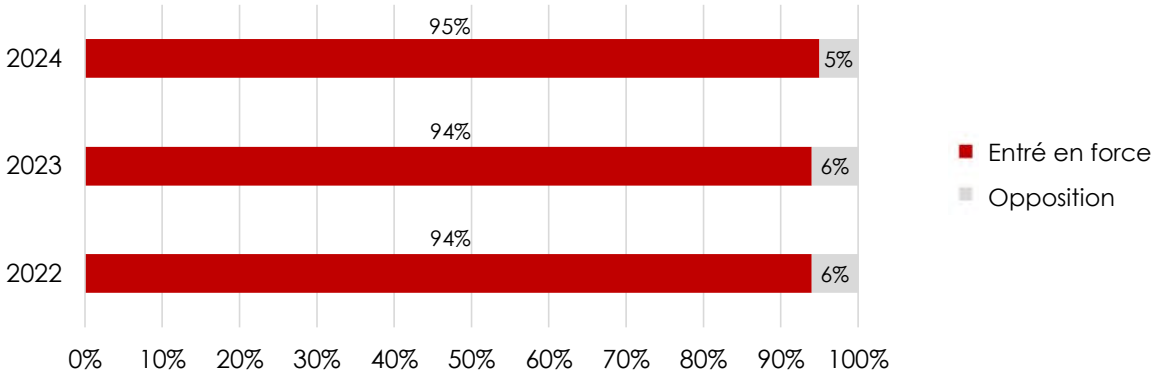


Leur taux d'admission (totale ou partielle) a diminué par rapport à celui de 2023. Il est, en effet, de l'ordre de 23% alors qu'il était de 28% en 2023.

Sur les milliers d'ordonnances de non-entrée en matière ou de classement et mesures prises, 271 cas ont fait l'objet d'un recours auprès de la chambre pénale du Tribunal cantonal (270 en 2023). Sur ce grand nombre de recours, seules 62 décisions ont été partiellement ou entièrement cassées par la Haute Cour cantonale.

Ce taux démontre la volonté du ministère public de rendre un travail de qualité en dépit du peu de ressources.

Taux d'entrée en force des ordonnances pénales



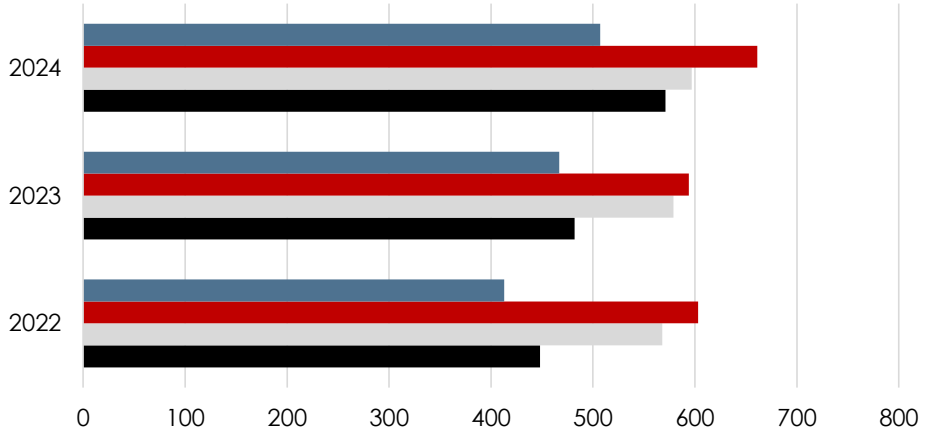
Sur les 8'385 ordonnances pénales prononcées en 2024, 437 ont été frappées d'opposition. Le 95% des condamnations prononcées par les magistrats est ainsi directement entré en force. Ce taux est stable par rapport à celui des années précédentes.

Cet important taux démontre aussi la qualité des décisions rendues et permet aux justiciables de comprendre et d'accepter la décision les concernant.

Il faut aussi souligner que ce fort taux d'acceptation des ordonnances pénales contribue à l'allégement du nombre de dossiers qui sont portés en accusation et soulage *de facto* la surcharge des tribunaux de première instance.

5.2. Office central (MPG)

Comparaison annuelle des stocks, entrées et liquidations



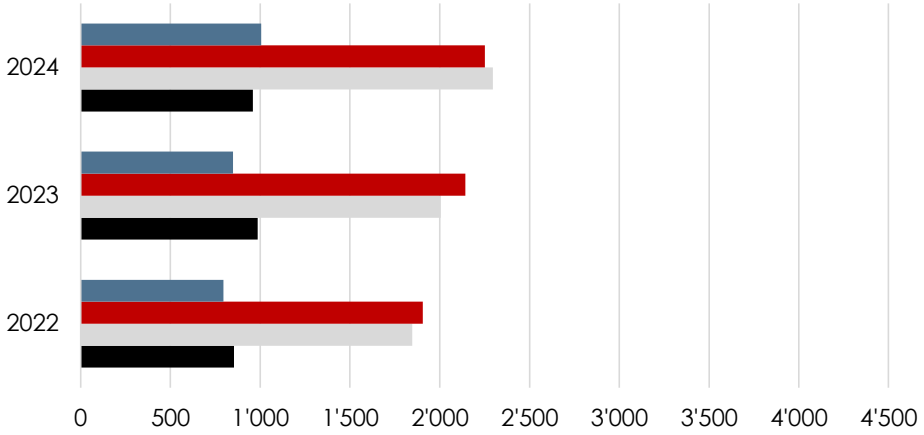
	2022	2023	2024	Ecart 23/24
Stock initial 01.01	413	467	507	8.6%
Entrées	603	594	661	11.3%
Liquidations	568	579	597	3.1%
Stock final 31.12	448	482	571	18.5%

La différence entre les chiffres des dossiers reportés en fin d'exercice figurant dans le rapport d'activité 2023 et ceux repris dans le présent rapport s'explique par les oppositions aux ordonnances pénales et les inévitables correctifs manuels apportés.

Le nombre de dossiers entrés à l'office central a augmenté de 594 à 661, soit une hausse importante de 11.3%. Nonobstant cette augmentation, le nombre de dossiers liquidés a été plus important en 2024 qu'en 2023 de 3.1%. Malheureusement, cela a tout de même engendré 18.5% de dossiers supplémentaires en stock à la fin de l'année.

5.3. Office régional du Bas-Valais (MPB)

Comparaison annuelle des stocks, entrées et liquidations



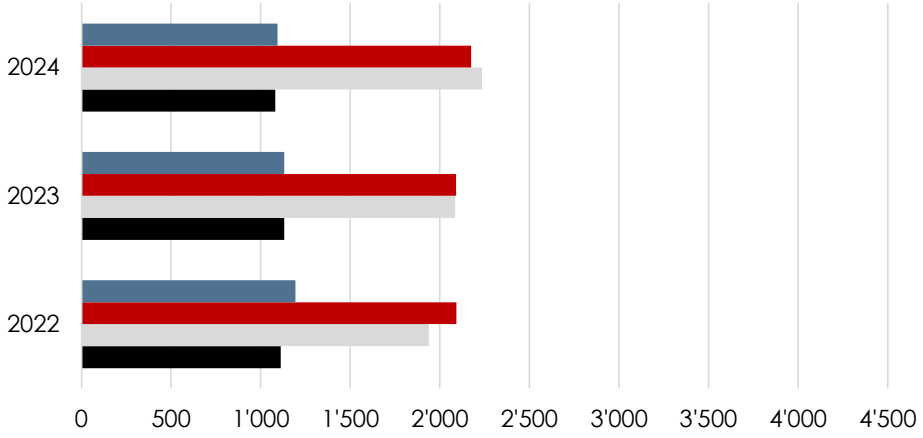
	2022	2023	2024	Ecart 23/24
Stock initial 01.01	795	849	1'005	18.4%
Entrées	1'906	2'142	2'250	5.0%
Liquidations	1'846	2'005	2'296	14.5%
Stock final 31.12	854	986	959	-2.7%

Le nombre de dossiers entrés à l'office régional du Bas-Valais a augmenté de 2'142 à 2'250, soit une hausse de 5%. Nonobstant cette augmentation, le nombre de dossiers liquidés a été plus important en 2024 qu'en 2023 de 14.5%. Le stock final de cet office a ainsi été réduit de 2.7%.

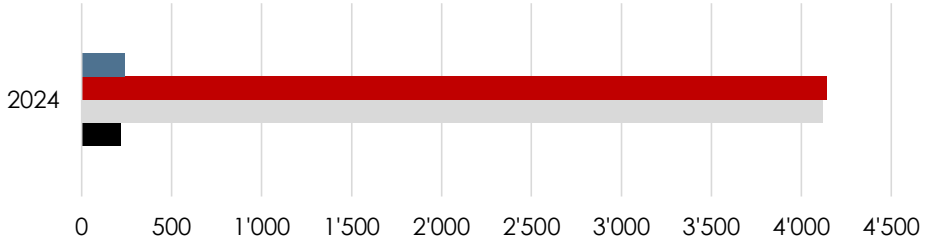
5.4. Office régional du Valais central (MPC)

Comparaison annuelle des stocks, entrées et liquidations

Sans les infractions de masse



Infractions de masse 2024



	2022	2023	2024	Ecart 23/24
Stock initial 01.01*	**1'193**	**1'132**	**1'093**	**-3.4%**
Infractions de masse	68	181	242	33.7%
Entrées*	**2'092**	**2'090**	**2'175**	**4.1%**
Infractions de masse	3'981	4'168	4'143	-0.6%
Liquidations*	**1'939**	**2'085**	**2'236**	**7.2%**
Infractions de masse	4'098	4'171	4'119	-1.2%
Stock final 31.12*	**1'112**	**1'131**	**1'080**	**-4.5%**
Infractions de masse	185	184	218	18.5%

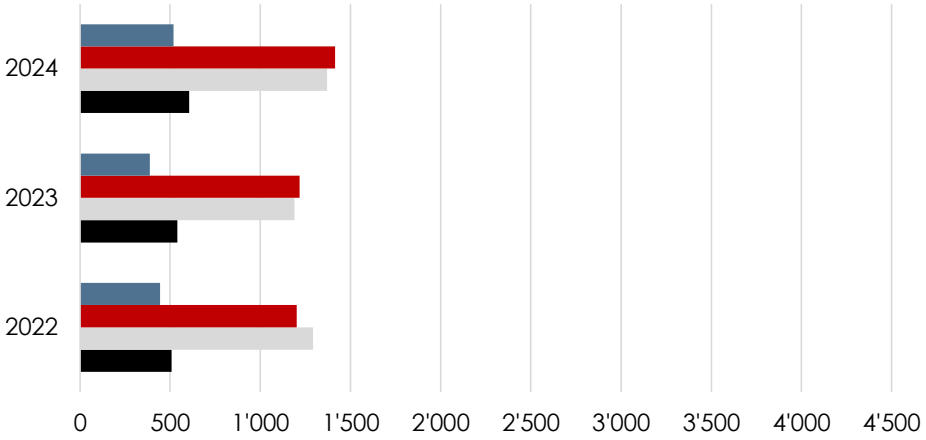
* Total sans les infractions de masse

Le nombre de dossiers (hors greffe de masse) entrés à l'office régional du Valais central a augmenté de 2'090 à 2'175, soit une hausse de 4.1%. Nonobstant cette augmentation, le nombre de dossiers liquidés a été plus important en 2024 qu'en 2023 de 7.2%. Cela a permis à cet office de réduire son stock de 4.5%.

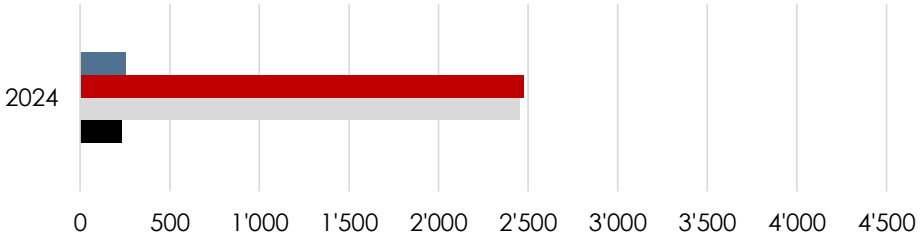
5.5. Office régional du Haut-Valais (SAO)

Comparaison annuelle des stocks, entrées et liquidations

Sans les infractions de masse



Infractions de masse 2024



	2022	2023	2024	Ecart 23/24
Stock initial 01.01*	**445**	**387**	**519**	**34.1%**
Infractions de masse	228	277	250	-9.7%
Entrées*	**1'201**	**1'217**	**1'415**	**16.3%**
Infractions de masse	1'282	2'117	2'474	16.9%
Liquidations*	**1'292**	**1'189**	**1'371**	**15.3%**
Infractions de masse	1'205	2'054	2'453	19.4%
Stock final 31.12*	**508**	**541**	**605**	**11.8%**
Infractions de masse	151	214	229	7.0%

* Total sans les infractions de masse

Le nombre de dossiers (hors greffe de masse) entrés à l'office régional du Haut-Valais a augmenté de 1'217 à 1'415, soit une hausse notable de 16.3%. Nonobstant cette augmentation, le nombre de dossiers liquidés a été plus important en 2024 qu'en 2023 de 15.3%. Malheureusement, cela a engendré une hausse de 11.8% de dossiers en stock.

6. FINANCES ET INFORMATIQUE

6.1. Finances

Le ministère public fournissant exclusivement des services, les sommes mises à sa disposition par voie budgétaire servent essentiellement à couvrir des frais de fonctionnement (salaires, loyers, honoraires et prestations).

Il assure en outre, par son budget, le déficit de fonctionnement du service de médecine légale de l'Hôpital du Valais et assume, financièrement, un 0.5 EPT d'un ingénieur système auprès du service cantonal de l'informatique, en contrepartie des prestations fournies par ce service. Toutefois, il n'y a aucun ingénieur rattaché directement au ministère public.

6.2. Frais de procédure mis à la charge de l'Etat

Les montants mis à disposition de l'institution doivent également permettre le paiement de sommes qui ne peuvent être anticipées avec précision, parmi lesquelles les frais de procédure et les indemnités mis à la charge de l'Etat, ainsi que ceux en lien avec la défense d'office et l'assistance judiciaire.

C'est le lieu de rappeler que les montants versés au titre de la défense d'office et de l'assistance judiciaire doivent systématiquement être supportés par l'Etat dans un premier temps, à charge pour les services de celui-ci d'en réclamer au bénéficiaire qui succombe le remboursement dès que sa situation financière le permet (cf. art. 135 al. 4 et 138 CPP).

	2022	2023	2024	Ecart 23/24
Office régional du Haut-Valais	**626'424**	**590'883**	**737'915**	**24.9%**
Office régional du Valais central	**1'321'265**	**931'743**	**950'865**	**2.1%**
Office régional du Bas-Valais	**898'115**	**932'141**	**963'257**	**3.3%**
Office central	**290'342**	**275'555**	**177'200**	**-35.7%**
Total	**3'136'147**	**2'730'322**	**2'670'296**	**-2.2%**

Les montants ainsi récupérés ne sont pas imputés comptablement au ministère public.

6.3. Informatique

Le projet Justitia 4.0 s'étend sur une période d'environ huit ans et a pour mission la transition numérique du système judiciaire suisse. Durant cette période, la plateforme justitia.swiss ainsi que l'Application dossier judiciaire seront développées et introduites progressivement. Au niveau national, le processus législatif est en cours avec la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ).

Afin de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences légales fédérales, le ministère public, le Tribunal cantonal et le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) ont lancé en 2024 la phase d'initialisation du programme de digitalisation eJustice VS. Sa mise en application est prévue pour la fin de l'année 2028.

7. REMERCIEMENTS

Voilà déjà une année que j'ai eu la chance de reprendre les rênes de cette noble institution. Lors de mon arrivée, j'ai été chaleureusement accueillie par mon adjointe ainsi que le secrétariat général envers qui je suis très reconnaissante.

Durant cette année, j'ai pu côtoyer des procureurs engagés, avec passion et sans ménager leurs efforts, des greffiers prêts à investir cette nouvelle fonction et surtout, toutes les personnes travaillant sans relâche, dans l'ombre, et sans qui le ministère public ne pourrait pas abattre la quantité de travail qui lui appartient. Un merci tout particulier revient au personnel d'intendance, aux huissiers, à l'huissier-concierge, aux secrétaires de direction et aux collaborateurs administratifs. Il m'aurait été personnellement impossible d'effectuer mon travail sans le soutien de tous ceux qui œuvrent à mes côtés.

Plus de 13'000 dossiers ont été liquidés en 2024. Tenant compte des jours ouvrés et des repos bien mérités, cela représente près de deux dossiers par jour par procureur. Les décisions sont soigneusement posées, revêtent une qualité tant rédactionnelle que juridique qui, compte tenu des circonstances, ne prête pas le flanc à la critique. Je suis fière de pouvoir compter sur chacun qui œuvre au sein du ministère public.

Comme indiqué en introduction, je me dois de lancer un appel au secours. Il y a depuis 10 ans une augmentation de 32% de dossiers entrants (9'918 en 2014 à 13'118 en 2024). Certes, le Grand Conseil a alloué 6 postes de greffiers, mais cela n'est pas suffisant. Il est impératif, afin de faire face à cette importante augmentation d'obtenir des ressources supplémentaires en postes administratifs, notamment. Le travail des procureurs, plus particulièrement ceux des arrondissements, est réalisé 24h/24 et tous les jours de l'an. L'activité du ministère public ne connait pas de pauses. Le rôle des secrétaires de direction est essentiel, car ils/elles peuvent, de façon autonome, rédiger un grand nombre de courriers. A ce jour, un procureur bénéficie d'une assistance administrative à raison de 60%. Cela revient à dire que deux jours par semaine, il doit effectuer les tâches administratives ou celles qui peuvent être déléguées à un(e) secrétaire de direction. Deux jours par semaine, il ne peut pas tenir d'audience, il doit gérer seul le courrier qui ne peut attendre, de la rédaction à la mise sous pli. Cette situation cumulée à une augmentation du nombre de cas engendre une pression qui devient de plus en plus difficile à gérer.

Les remerciements vont également aux autorités politiques qui, je l'espère, entendront ce message. Un merci particulier à la Commission de justice qui nous a fait l'honneur d'une visite dans le bâtiment de la rue des Vergers 9 à Sion.

Ce merci s'adresse également au Commandant et aux membres de la police cantonale, les principaux partenaires du ministère public dans la conduite des enquêtes. Il faut relever la quantité de travail effectuée, ainsi que la qualité compte tenu des ressources disponibles. J'ai pu, à tout instant, compter sur un engagement sans faille de tous les agents. Merci.

Veuillez trouver ici, Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, Madame la Présidente du Conseil de la magistrature, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de la magistrature, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

La procureure générale

Beatrice Pilloud



Responsable de la publication
Beatrice Pilloud, procureure générale
Maurizio Antonelli, secrétaire général

Edition/coordination
Sabine Volluz, collaboratrice administrative
Grégoire Reynard, collaborateur administratif
David Péter, collaborateur administratif
Amélie Hofer, stagiaire MP-E

Traduction
Dr Milan Kryka, procureur (MPG)

Photo
Amélie Hofer, stagiaire MP-E

Impression
Ministère public du canton du Valais
https://www.vs.ch/web/mp/jahresberichte

MINISTERE PUBLIC DU CANTON DU VALAIS
Rue des Vergers 9
Case postale
1950 Sion 2
Tél. +41 27 607 86 00

Conseil de la magistrature
Justizrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport Annuel

2024

du Conseil de la magistrature

adressé au Grand Conseil du canton du Valais (articles 17, 22, 30 et 38 de la Loi sur le Conseil de la Magistrature)



Sommaire

1. Introduction 2
2. L'activité générale du Conseil de la magistrature 2
2.1 Organisation et composition au 31.12.2024 2
2.2 Séances et activités générales du CDM 3
3. La surveillance administrative 5
4. La surveillance disciplinaire 6
5. Les élections 7
6. L'utilisation des ressources humaines et des moyens financiers 8
7. Conclusions 9

Abréviations
CDM : Conseil de la magistrature du Valais
CSA : Commission de surveillance administrative
CSD : Commission de surveillance disciplinaire
CDE : Commission des élections
COREM : Commission de recours
COJU : Commission de Justice
IF : Institution et famille
GC : Grand Conseil
CE : Conseil d'Etat
PG : Procureure générale
PGA : Procureure générale adjointe
MP : Ministère public
TC : Tribunal cantonal
NEM : Non entrée en matière

1. Introduction

L'article 17 LCDM prévoit que le Conseil de la magistrature (ci-après le Conseil ou le CDM) adopte son rapport annuel d'activité ainsi que ses éventuels rapports complémentaires sur proposition du président (al. 1). Il détermine la forme du rapport et l'étendue de la publication (al. 2). Il y rend compte de son activité de surveillance administrative et de son activité de surveillance disciplinaire (art. 22 al. 1 et 30 LCDM). Il soumet au Grand Conseil son rapport annuel d'activité pour la session de juin (art. 38 al. 1 LCDM). La Commission de justice examine les rapports du CDM adressés au Grand Conseil (art 38 al. 3 LCDM).

Ce quatrième rapport relate l'activité de surveillance administrative et disciplinaire du CDM ainsi que sa participation aux élections judiciaires pour l'année 2024. En début d'année 2025, il a publié 3 rapports détaillés portant sur l'activité de la législature.

2. L'activité générale du Conseil de la magistrature

2.1 Organisation et composition au 31.12.2024

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil de la magistrature a subi quelques modifications dans sa composition :

- Le 1er janvier 2024, M. Nicolas Dubuis a été remplacé par Mme Catherine Seppey, nouvelle membre du Bureau, suite à son élection au poste de procureure générale adjointe ; suite aux changements législatifs, le procureur général n'est en effet plus membre de droit mais un membre du bureau est désigné.
- Le 19 février 2024, Madame Katja Jentsch a été élue comme membre représentante des procureurs du Ministère public, vu la nouvelle fonction de Mme Catherine Seppey.

Au 31 décembre 2024, le Conseil de la magistrature est composé comme suit :

Présidente
Carole Melly-Basili, députée, membre du Grand Conseil, représentante du Grand Conseil
Vice-Président
Gonzague Vouilloz, avocat, membre de droit, désigné par le Conseil de l'Ordre des avocats valaisans.
Membres
Pierre Gapany, juge de première instance, élu sur proposition de la Conférence des juges de première instance.

Romaine Jean, membre disposant de connaissances spéciales, élue sur proposition du Conseil d'Etat.

Thierry Schnyder, juge cantonal, membre de droit, désigné par le Tribunal cantonal.

Graziella Walker Salzmann, avocate et notaire, élue sur proposition du Conseil de l'Ordre des Avocats.

Catherine Seppey, procureure générale adjointe, membre de droit

Katja Jentsch, procureure, élue sur proposition du Bureau du ministère public.

Eliane Gaspoz, membre disposant de connaissances spéciales, élue sur proposition du Conseil d'Etat.

2.2 Séances et activités générales du CDM

Le CDM s'est réuni douze fois pour ses séances ordinaires.

Chacune des Commissions s'est réunie en dehors du Plénum, selon ses besoins.

Plusieurs délégations du CDM sont également réunies pour les enquêtes administratives respectivement les auditions des candidats aux élections et les présentations de rapports à la COJU.

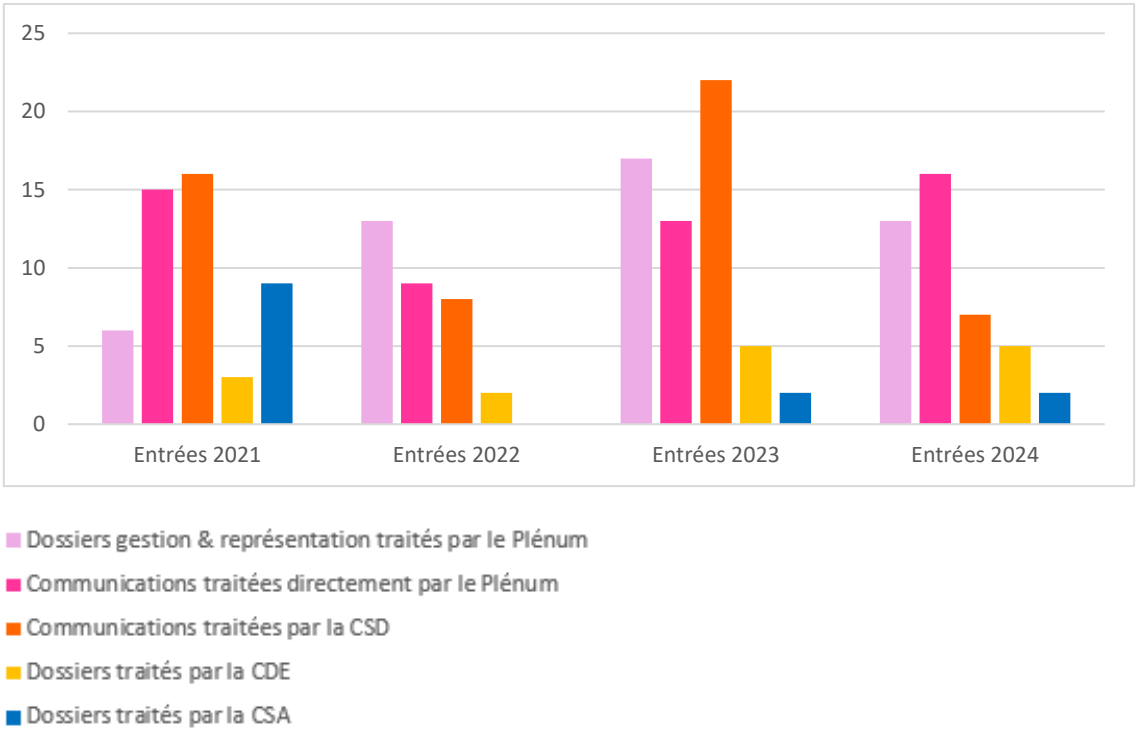
Le 17 septembre 2024, une délégation a rencontré le « Judicial Disciplinary Committee of Mongolia », à l'occasion de leur visite en Suisse, pour le 60ème anniversaire des relations diplomatiques Mongolie-Suisse.

En outre, le CDM a organisé à Sion la rencontre annuelle du 06 décembre 2024 des Conseils de magistrature des cantons latins.

En dehors des activités de surveillance et de collaboration aux élections, les tâches de représentation du CDM font partie intégrante de son activité. Elles sont représentées ci-dessous par la rubrique « Dossiers gestion & représentation traités par le Plénum », qui contient les représentations du CDM auprès de ses partenaires, l'établissement de rapports d'activité généraux, l'organisation d'évènements particuliers.

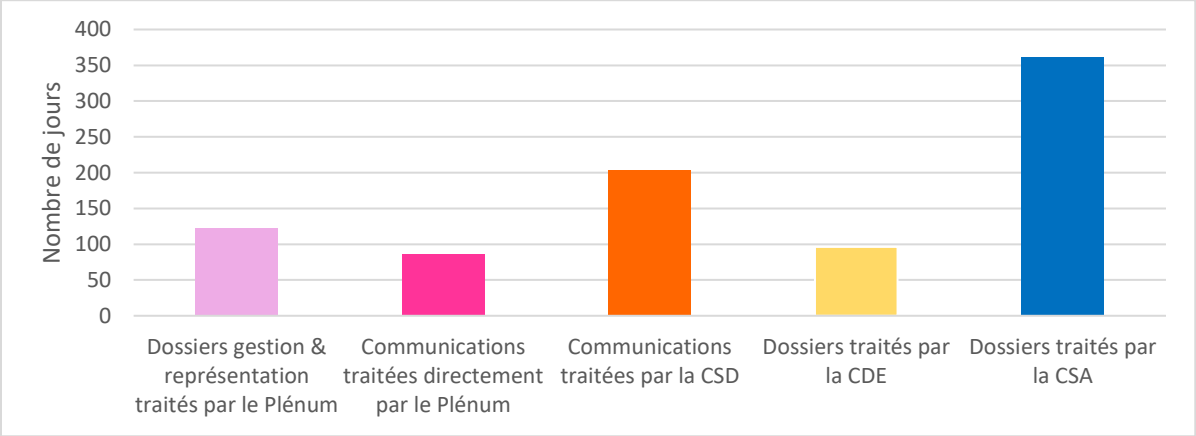
Vous trouverez ci-dessous un aperçu de la charge de travail du CDM sur une année, de 2021 à 2024 :

Figure 1 : Répartition des dossiers par entrée 2021-2024



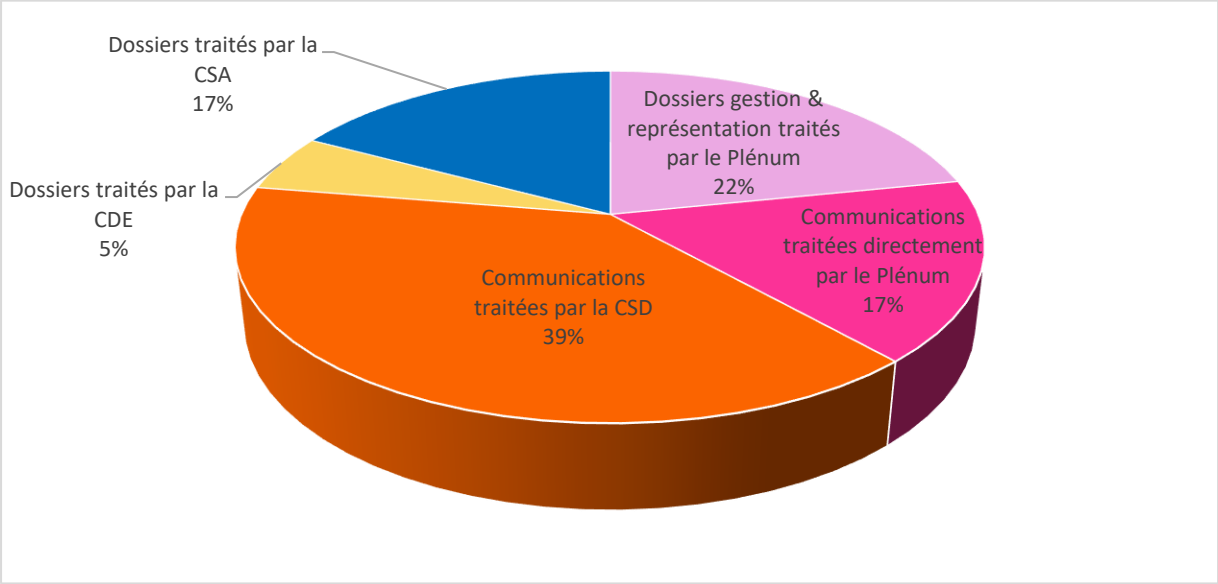
Il convient de pondérer l'aperçu précédent, notamment par la prise en considération de la durée moyenne d'un dossier en fonction de ce qu'il traite.

Figure 2: Durée moyenne par type de dossier pour la période 2021-2024



Cette représentation est une indication quant à la durée moyenne totale des dossiers, de leur date d'ouverture à leur date de clôture.

*Figure 3: Représentation des activités du CDM pondérée par la durée moyenne d'un type de dossier pour la période 2021-2024**



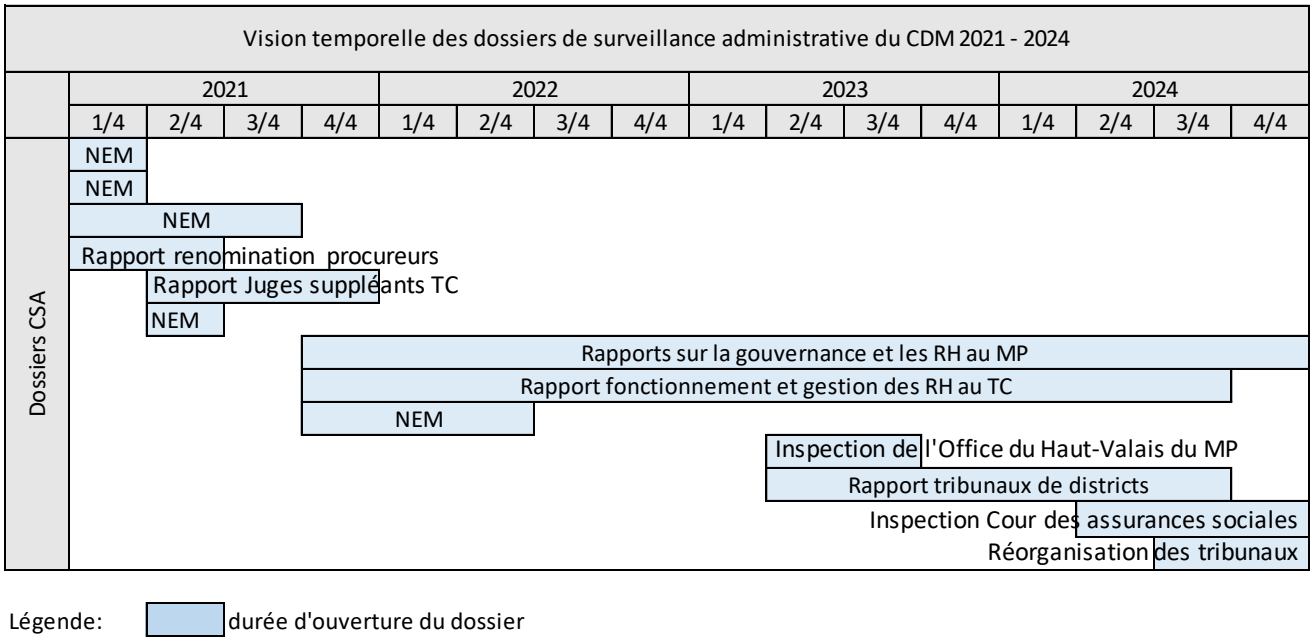
** Le détail de la charge de travail durant un temps donné n'est pas représenté par ce graphique. Il est expliqué sous les rubriques des commissions respectives.*

Nous pouvons constater que les tâches de représentation et de gestion (22%), ainsi que toutes les communications pour lesquelles il estime pouvoir rendre une décision sans les transmettre à l'une des Commissions (17%), occupent le Plénum en moyenne le 39% du temps. Le solde est réparti entre les Commissions.

Un dossier a été traité par le CDM bis en 2024, étant donné que chaque membre du CDM ordinaire a décidé de se récuser. Le CDM estime qu'il est pratiquement difficile de mettre en œuvre une récusation complète de ses membres en l'absence d'un Conseil suppléant.

3. La surveillance administrative

Figure 4: Surveillance administrative - Période 2021-2024



En mai 2024, le CDM a décidé d'inspecter la Cour des assurances sociales dans le cadre de son activité ordinaire de surveillance. Des recommandations ont été formulées, sans toutefois qu'une enquête administrative n'ait été ouverte.

En juin 2024, le CDM a rendu son rapport de suivi de l'enquête sur le fonctionnement et la gestion des RH au TC, mettant ainsi fin à son enquête débutée en 2021. Cette conclusion fixe des objectifs au TC, afin qu'il atteigne d'ici fin 2028 l'objectif de délai de traitement d'un an maximum pour toutes les affaires « ordinaires ». Les recommandations de ce rapport ont par ailleurs contribué à la confirmation des deux postes de juges suppléants créés en 2021, et à la création de trois nouveaux postes de juges suppléants francophones par le GC lors de sa session de décembre 2024.

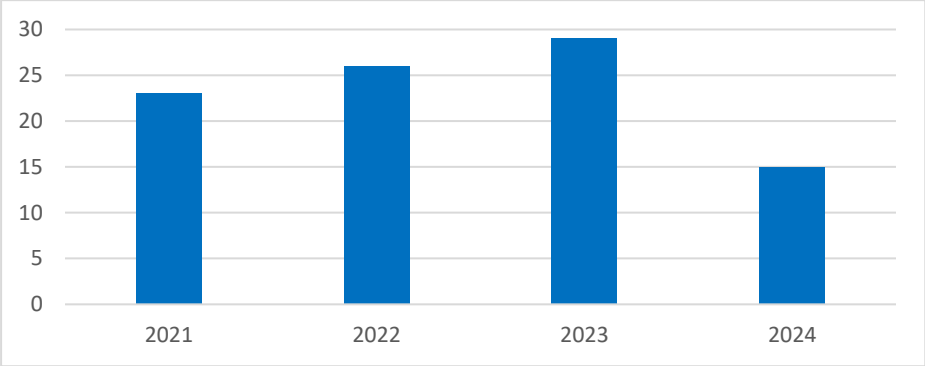
En juillet 2024, le CDM a entendu la PG et la PGA six mois après leurs prises de fonctions respectives, poursuivant ainsi son enquête sur la gouvernance et les RH au sein du ministère public. De nouvelles auditions ont été effectuées début 2025, et un rapport final conclura cette enquête débutée en 2021.

En octobre 2024, le CDM a rendu son rapport sur le recours aux greffiers auxiliaires auprès des tribunaux de district, recommandant au GC et au CE d'accueillir favorablement toute demande du TC de postes supplémentaires et d'augmentation de budget liées à la transformation de postes de greffiers auxiliaires en postes de durée indéterminée. Le CDM regrette que le GC ait refusé, en décembre 2024, de suivre sa recommandation.

En automne 2024, deux membres de la CSA ont participé à quatre rencontres du groupe de travail chargé d'analyser la mise en œuvre des recommandations du 2ème volet de l'expertise Ecoplan concernant le pouvoir judiciaire, selon la décision du CE du 19 juin 2024.
Enfin, comme chaque année, le CDM a analysé systématiquement les statistiques annuelles du Tribunal cantonal et du Ministère public, ce qui permet de soutenir de manière étayée ses recommandations de ressources supplémentaires auprès des autorités politiques.

A ces données quantitatives sont ajoutées les données qualitatives recueillies notamment lors des auditions qui ont lieu durant les enquêtes administratives. Elles permettent d'évaluer de manière pertinente l'organisation et le fonctionnement des autorités judiciaires et des magistrats du ministère public.

Figure 5: Surveillance administrative : nombre d'auditions effectuées

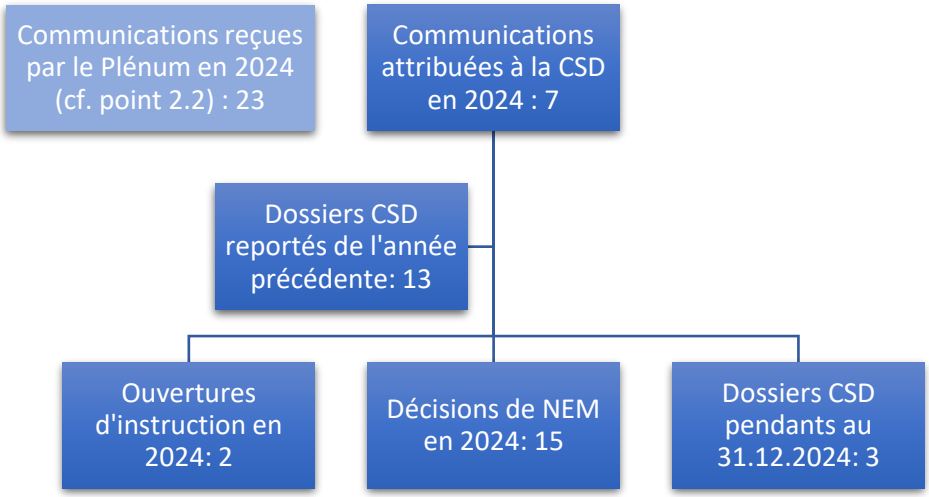


Une vision globale de la surveillance administrative pour la législature 2021-2025 se retrouve sous le rapport du CDM sur le travail de surveillance administrative 2021-2025.

4. La surveillance disciplinaire

Durant l'année 2024, sur vingt-trois communications adressées au CDM, sept ont été attribuées à la CSD. Ces dernières, additionnées aux treize dossiers en cours de la CSD reportés de l'année précédente, le Plénum a décidé, sur proposition de la CSD, deux ouvertures d'instructions, et quinze non-entrées en matière (NEM). Les dossiers concernant les ouvertures d'instruction ainsi que trois autres dossiers sont reportés sur 2025.

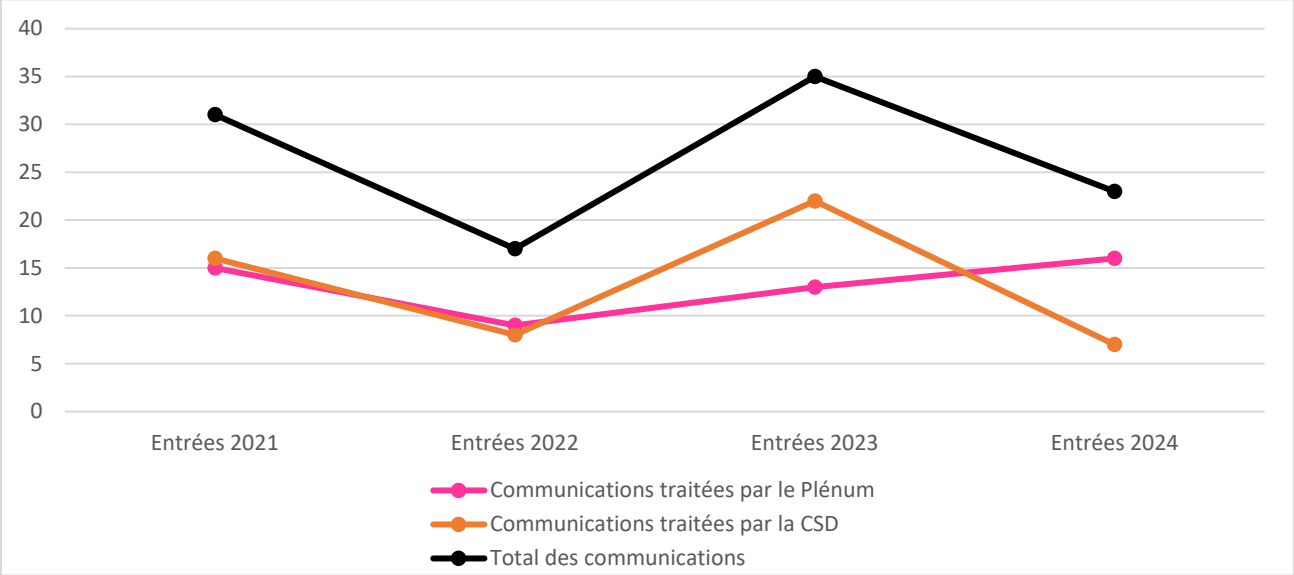
Figure 6: Surveillance disciplinaire - 2024



La Commission de recours (CoReM) a informé le CDM en cours d'année qu'un recours avait été déposé à l'encontre d'une décision de classement datant de 2024. Ce dernier a été admis partiellement par la CoReM et l'affaire est en cours de traitement au 31.12.2024. A ce propos, le CDM s'inquiète de l'admission du recours d'un dénonciateur qui n'est pas partie à la procédure. Cet élément mérite vraisemblablement une clarification dans la loi, afin d'éviter, à l'avenir, des paradigmes différents dans le traitement d'un dossier.

Le recours auprès de la CoReM concernant une affaire datant de 2022, en cours au 31.12.2023, a été déclaré irrecevable par la CoReM. Le recours qui a ensuite été déposé auprès du TC à l'encontre de la décision de la CoReM a également été déclaré irrecevable.

Figure 7: Evolution des communications relatives à l'activité de surveillance du CDM



Le nombre des communications relatives à la surveillance, adressées au CDM en 2024, a légèrement fléchi après l'année « record » 2023.

Selon la figure 2 du présent rapport « Durée moyenne par type de dossier pour la période 2021-2024 », les communications traitées par le Plénum le sont sur une période moyenne de 86 jours, tandis que les communications traitées par la CSD le sont sur une période moyenne d'environ 203 jours. En effet, les communications traitées par le Plénum sont en général moins complexes, tandis que celles attribuées à la CSD font l'objet de vérification, voire d'enquête plus approfondies.

Une vision globale de la surveillance disciplinaire pour la législature 2021-2025 se retrouve sous le rapport du CDM sur son activité de surveillance disciplinaire 2021-2025.

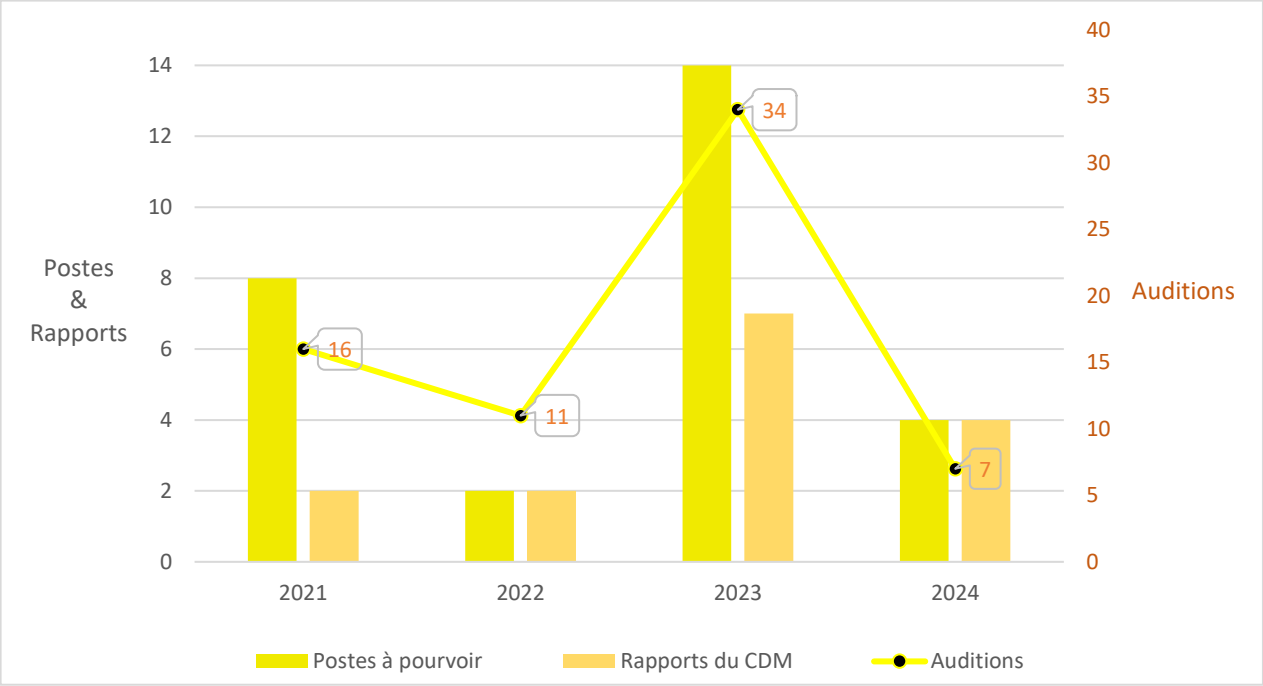
5. Les élections

En 2024, le CDM a auditionné 7 candidats pour quatre postes. Les rapports complets sont disponibles en cliquant sur le lien hypertexte :

- Un(e) juge cantonal(e) : Rapport sur l'élection d'un juge cantonal 29.03.2024
- Un(e) juge suppléant(e) : Rapport sur l'élection d'un juge suppléant 29.03.2024

- Un(e) juge assesseur : Rapport sur l'élection d'un juge assesseur 07.06.2024
- Un(e) juge cantonal(e) : Rapport sur l'élection d'un juge cantonal 17.01.2025

Figure 8: Collaboration du CDM aux élections



En décembre 2024, le GC a décidé de la prolongation de deux postes de juge suppléant et la création de trois postes de juge suppléant pour la législature 2025-2029. La mise au concours a été faite en 2024. Les auditions et le rapport seront traités en 2025.

À la suite de l'année 2023 très intense en termes d'élections, le CDM a mis à jour son processus d'élection en cours d'année 2024, afin de clarifier les questions des assessments, de l'anonymisation des noms des candidats, de l'archivage des dossiers et des relations avec la COJU. Une rencontre avec cette dernière a eu lieu le 15 avril 2024 afin de présenter son nouveau processus, et de clarifier la communication. Le processus d'élection du CDM ainsi qu'une vision globale du travail de la CDE pour la législature 2021-2025 se retrouve sous le rapport du CDM sur le travail de la Commission des élections 2021-2025.

En novembre 2024, la COJU a demandé au CDM de se prononcer sur les candidats se présentant à la réélection. La question de la réélection sera traitée dans un rapport qui sera publié en 2025.

6. L'utilisation des ressources humaines et des moyens financiers

Le CDM a poursuivi son activité sur la base du budget de CHF 381'200. Pour 2024, les frais du CDM se sont élevés à CHF 250'741.-. A titre de comparaison, ils s'élevaient en 2023 à CHF 321'643.-. et en 2022 à CHF 250'839.-.

Après une utilisation supplémentaire du budget en 2023, due aux charges relatives à la collaboration aux élections, qui a été particulièrement élevée, les chiffres de 2024 sont similaires à ceux de 2022.
Le CDM a déposé une proposition de modification de la LCDM auprès de la Commission IF en date du 4 novembre 2024, afin que les membres des autorités judiciaires et du Ministère public aient droit à une décharge pour les activités exercées au sein du Conseil de la magistrature.

7. Conclusions

L'année 2024 a permis de confirmer l'utilité et la crédibilité du CDM pour le système judiciaire valaisan.

Cette quatrième année de pratique démontre que le CDM a contribué à l'octroi de ressources supplémentaires tant pour le MP que pour le TC.

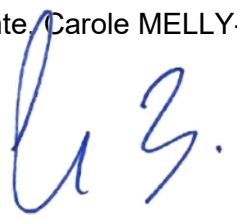
Son activité de surveillance disciplinaire s'est affinée, offrant au justiciable un axe de transparence et une meilleure garantie d'un haut niveau de professionnalisme et de responsabilité au sein de la magistrature valaisanne.

Pour l'avenir, le CDM aura pour défi de définir sa participation à l'évaluation des magistrats soumis à sa surveillance. En effet, tant lors des réélections de magistrats que dans son activité ordinaire, cette question mérite réflexion, afin notamment d'anticiper d'éventuelle problématique ou d'accélérer le traitement de dénonciations disciplinaires par une connaissance accrue du travail des magistrats. La pérennisation des ressources actuelles utilisées par les tribunaux et ministère public est un souci actuel du CDM, qui ne voit pas comment ces institutions, soumises à d'importantes pressions quant aux délais de procédure, pourrait fonctionner avec moins de moyens. Si, à l'heure d'écrire ces lignes, il devait rester une ombre au tableau, c'est le refus, au budget 2024, de pérenniser les auxiliaires actuels. Ces deux axes ont été initiés par un CDM dont la composition sera différente au 1er juin 2025.

Le Conseil de la Magistrature remercie les membres de la COJU et leur Présidente, pour leur collaboration. Il adresse également son merci au Conseil d'Etat et plus particulièrement à son Chef du Département de la Justice pour son attention, de même qu'au Parlement, pour son intérêt sur le fonctionnement des institutions judiciaires.

Sion, le 28 février 2025

La Présidente, Carole MELLY-BASILI



Commission cantonale de protection des données et de transparence
Kantonale Datenschutz- und Öffentlichkeitskommission

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport d'activité 2024

Type de document	Rapport
Référence du document	20250226-Rapport-activite-CCPDT-2024-fr.docx
Date de la version	26.02.25
Nombre de pages	4
Public cible	Conseil d'Etat – Grand Conseil puis publication sur site web de la commission
Classification	☐ Confidentiel ☐ Interne ☒ Public

Table des matières

1 INTRODUCTION 2
2 ACTIVITÉS DE LA COMMISSION 2
2.1 STATUT ET MISSION DE LA COMMISSION 2
2.2 MISE EN PLACE DE LA COMMISSION 2
2.3 DOSSIERS TRAITÉS 3
2.3.1 Dossier 2024-01 3
2.3.2 Dossier 2024-02 3
2.4 CONSULTATIONS 3
3 PRÉSENTATION DES COMPTES 3
3.1 INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA COMMISSION 3
3.2 BUDGET 4
3.3 COMPTES 2024 4
4 CONCLUSION 4

1 Introduction

La commission cantonale de protection des données et de transparence (la commission) a l'honneur de vous présenter son rapport d'activité pour l'année 2024, selon le mandat qui lui est confié à l'art. 35 al. 5 de la Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA).

Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2024 de la LIPDA révisée, le préposé à la protection des données et à la transparence (le préposé) et la commission présentent leur rapport séparément.

En 2024, la commission s'est réunie à quatre reprises, deux fois en présentiel et deux fois en visioconférence :

Membres	**11.01.24**	**22.02.24**	**13.05.24**	**05.12.24**
Franco Lorenzetti, indépendant, président	✓	✓	✓	✓
Fabian Williner, avocat, vice-président	✓	✓	✓	✓
Amélie Vocat, avocate, membre	✓	✗	✓	✓
Deborah Guntern Volken, avocate, membre	✓	✓	✓	✓
Alexandre Cotting, professeur, membre	✓	✓	✗	✓

Ces séances ont été, d'une part, dédiées à la mise en place de la nouvelle commission, d'autre part, destinées à traiter les dossiers qui lui ont été soumis en vertu de l'art. 39 al. 1 LIPDA.

2 Activités de la commission

2.1 Statut et mission de la commission

Deux autorités indépendantes assurent la surveillance de l'application de la législation sur le principe de transparence et sur la protection des données personnelles (art. 35 al. 1 LIPDA) :

- Le préposé
- La commission

Le préposé et la commission sont nommés par le Grand Conseil et soumis à sa haute surveillance. Ils sont soumis au secret de fonction.

La commission est l'autorité de première instance et statue sur les litiges qui n'ont pas pu être réglés par le biais de la médiation (rapport du Conseil d'Etat du 16 novembre 2023 concernant la nomination de la commission cantonale de protection des données et de transparence).

La commission exerce ses fonctions de manière indépendante et impartiale, sans recevoir ni solliciter d'instructions de la part d'une autorité ou d'un tiers (art. 35 al. 3 LIPDA). La commission est rattachée administrativement à la Chancellerie d'Etat (art. 38 al. 1 LIPDA).

2.2 Mise en place de la commission

La première année de fonctionnement de la commission a impliqué la mise en place organisationnelle, réglementaire et logistique de la commission.

La commission est formée de cinq membres, dont au moins deux juristes et un spécialiste en informatique. Les membres de la commission ne peuvent pas être membres du Grand Conseil (art. 38 al. 1 LIPDA).

Lors de sa séance du 12 décembre 2023 et sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a nommé les cinq membres de la commission et a désigné son président et son vice-président.

Le président de la commission a organisé une rencontre avec Sébastien Nendaz, président de l'ancienne commission. Cette rencontre, qui s'est tenue le 17 janvier 2024, a permis un échange fructueux entre les présidents et a également assuré la transmission des documents de l'ancienne à la nouvelle commission.

Au début 2024, la commission a procédé à son organisation interne et a notamment désigné Amélie Vocat comme responsable de son secrétariat.

Conformément à l'art. 38 al. 5 LIPDA, la commission est tenue d'adopter et de publier son règlement définissant son organisation et son fonctionnement. En application de cette disposition, la commission a rédigé puis adopté le 18 septembre 2024 le Règlement de la Commission cantonale de protection des données et de transparence (ReCCPDT), lequel est entré en vigueur le 1er octobre 2024.

Afin de faciliter la communication avec les personnes concernées et d'assurer la transparence de ses activités, la commission a mis en place son propre site web, accessible à l'adresse https://www.vs.ch/web/ccpdt. Ce site fournit les coordonnées de contact de la commission. On y trouve également des informations quant à son organisation et sa composition ainsi que la publication des rapports annuels et des décisions rendues.

La commission traite des dossiers confidentiels et sensibles. Afin de respecter le principe de sécurité de l'information, et notamment la confidentialité des cas soumis à la commission, celle-ci a décidé d'utiliser les prestations de stockage hautement sécurisées mises à disposition par le Service cantonal de l'informatique.

2.3 Dossiers traités

En 2024, la commission a été saisie de deux dossiers. Dans les deux cas, il s'agissait principalement de demandes en transparence.

2.3.1 Dossier 2024-01

En février 2024, la commission a été interpellée par un requérant concernant un recours pour déni de justice à l'encontre du préposé.

Initialement interpellée par voie électronique par le requérant, ce dernier souhaitant déposer son recours par ce biais uniquement, soit par courriel sécurisé, la commission s'est initialement penchée sur la recevabilité du dépôt ainsi fait. Constatant notamment que la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) ne prévoyait pas la communication électronique, le requérant a été invité à adresser sa demande par voie postale.

Par courrier adressé en mai 2024, le recourant a saisi la commission d'un recours en déni de justice à l'encontre du préposé après avoir demandé des recommandations en mai 2023.

Examinant d'office sa compétence, la commission a constaté que les faits visés étant antérieurs au 1er janvier 2024, date d'entrée en vigueur de la nouvelle LIPDA, de sorte que la loi dans sa précédente teneur trouvait application. Aux termes de l'ancienne LIPDA, l'autorité de recours compétente est le Conseil d'Etat. Face à ce constat, la commission a transmis l'intégralité du dossier concerné au Conseil d'Etat comme objet de sa compétence.

2.3.2 Dossier 2024-02

Par requête du Conseil d'Etat du 30 octobre 2024, la commission a été saisie d'un second dossier lequel concerne également une demande de transparence initiale adressée par des requérants au Conseil d'Etat.

Suite au refus de leur demande de transparence adressée au Conseil d'Etat, les requérants ont saisi le préposé en vue d'une médiation. Celle-ci n'ayant pas abouti, des recommandations ont été émises par cette autorité, après qu'elle ait obtenu l'ensemble des documents concernés par la demande en transparence.

Non satisfait de ces recommandations, le Conseil d'Etat a saisi la commission d'une requête au sens de l'art. 54a LIPDA en vue de son examen et décision.

Au moment de rédiger le rapport d'activité 2024 de la commission, ce deuxième dossier est toujours pendant auprès de notre autorité et en cours de traitement.

2.4 Consultations

En avril 2024, le Conseil d'Etat a mis en consultation l'avant-projet de loi sur la vidéosurveillance dans les lieux publics (LVid). Après réunion et échanges de vue entre les membres de la commission, cette dernière a fait part de ses observations relatives à cet avant-projet de loi.

A l'automne 2024, le préposé a sollicité la commission pour effectuer des tests sur la nouvelle plateforme permettant de consulter, de compléter et d'annoncer toute modification des registres des activités de traitement des autorités ainsi que d'annoncer les cas de violation de la sécurité des données personnelles. La commission a répondu favorablement à cette demande et a testé la plateforme et communiqué les résultats de ces tests au chef de projet.

En octobre 2024, un juriste du Service des affaires intérieures et communales a contacté la commission. Il souhaitait obtenir des documents édictés par la commission en 2008 à l'intention des communes en ce qui concerne la tenue du registre des adhérents aux Eglise reconnues. Ces documents n'ont pas pu être trouvés dans les documents transmis par le président de l'ancienne commission. C'est pourquoi la personne concernée a été invitée de s'adresser directement au préposé. Celui-ci est compétent pour ce type de recommandations en vertu de la LIPDA en vigueur.

3 Présentation des comptes

3.1 Indemnités des membres de la commission

Le Conseil d'Etat fixe les indemnités des membres de la commission (art. 38 al. 4 LIPDA). Dans son rapport du 16 novembre 2023 concernant la nomination de la commission cantonale de protection des données et de transparence, le Conseil d'Etat indique que les membres de la commission percevront des indemnités fixées par l'arrêté fixant les indemnités dues aux membres de cette commission (RO/AGS 2023-122). Considérant qu'elle est appelée à se réunir au moins une fois par année, le coût d'une séance est estimé à 2'000 francs environ. C'est le nombre d'affaires à traiter qui rythmera cependant la nécessité de la commission à se réunir. Un minimum de 20'000 francs par année est donc à prévoir.

3.2 Budget

La commission dispose de son propre budget. Elle remet annuellement son projet de budget au Grand Conseil par l'intermédiaire du Conseil d'Etat (art. 35 al. 4 LIPDA).

Pour 2024, le budget de la commission a été établi à 20'000 francs. Pour 2025, le budget de 20'000 francs a été reconduit, sans consultation de la commission. Après discussion avec la Chancellerie d'Etat, le budget 2026 sera établi avec la commission.

3.3 Comptes 2024

Le rapport d'activité présente les comptes de l'exercice précédent (art. 35 al. 5 LIPDA et art. 8 ReCCPDT). Le tableau ci-dessous détaille les comptes de l'exercice 2024 :

Rubrique	**Charges Fr.**
Indemnités des membres de la commission	8'935.00
Indemnité versée pour établir le rapport 2023 (arriéré)	200.00
Cotisations patronales	481.15
Débours (frais postaux, déplacements, …)	534.20
Total des dépenses	**10'150.35**

4 Conclusion

En conclusion, il faut s'attendre à une augmentation du nombre de dossiers à traiter en 2025, car l'extension du rôle de la commission en tant qu'autorité judiciaire de première instance s'accompagnera inévitablement d'une augmentation du nombre de cas.

Dans ce contexte de transition et de montée en charge, le président de la commission tient à exprimer sa profonde gratitude envers toutes les personnes qui ont contribué à l'accomplissement de cette première année de fonctionnement. En particulier, il adresse ses remerciements aux membres de la commission, au préposé, ainsi qu'au personnel de la Chancellerie d'Etat, dont le soutien et l'engagement ont été essentiels au bon déroulement des activités. Leur collaboration sera d'autant plus précieuse face aux défis futurs, alors que la commission se prépare à jouer un rôle crucial dans le traitement des affaires juridiques à venir.

Franco Lorenzetti

Président de la Commission cantonale de protection des données et de transparence

Savièse, février 2025

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence

Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉPOSÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE

2024

Avenue de l'Industrie 8, CH-1870 Monthey
Tel +41 (0)27 607 18 70 e-mail: prepose@admin.vs.ch

Table des matières

Préambule 4
1. Cadre juridique 4
1.1. Cadre international 4
1.2. Cadre fédéral 5
1.3. Cadre cantonal 5
2. Attributions du PCPDT 7
3. Outils informatiques 8
3.1. Site internet 8
3.2. Migration serveur informatique 9
3.3. Outil de suivi des dossiers 9
4. Composition de l'équipe et locaux 9
5. Autorité de surveillance et Grand Conseil 10
6. Coordination intercantonale 10
7. Registre des activités de traitement 11
7.1. Généralités 11
7.2. Nouvelle plateforme 12
7.3. Statistiques 12
8. Accès aux documents, information au public et transparence 12
8.1. Généralités 12
8.2. Renseignements sur demande 14
8.3. Statistiques 14
9. Protection des données 14
9.1. Généralités 14
9.2. Demandes fréquentes des autorités 16
9.3. Cas traités 16
9.3.1. Conseils 16
9.3.2. Vidéosurveillance 17
9.3.3. Contrôles 18
9.4. Révisions législatives 19
9.5. Violations de la sécurité des données 19
9.5.1. Généralités 19
9.5.2. Nouvelle plateforme « Annonce de la violation de la sécurité des données » 20
9.5.3. Failles de sécurité 20
9.6. Statistiques 20
10. Archivage des données 21

11. Relations publiques 21
11.1. Formation et sensibilisation 21
11.2. Contacts avec les médias 22
12. Synthèse 22
13. Perspectives 2025 23
Remerciements 25
Annexe 25

Préambule

Le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (ci-après : PCPDT) est une autorité indépendante, ayant travaillé sur mandat en 2023 et étant rattachée à l'Etat du Valais depuis 2024. Cette autorité est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil valaisan, ainsi qu'au contrôle de l'Inspectorat cantonal des finances pour ce qui concerne les comptes en vertu de l'article 35 alinéa 4 de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (RS/VS 170.2 ; ci-après : LIPDA).

La mission du PCPDT est la surveillance de l'application de la législation en matière de protection des données et de transparence. Celle-ci est exercée conjointement avec la Commission cantonale de protection des données et de transparence (ci-après : Commission) en vertu de l'article 35 alinéa 1 LIPDA. Chacune de ces entités a ses propres missions attribuées en vertu de la loi. Cette mission est exercée auprès de toute autorité au sens de la LIPDA, à savoir les organes du canton, des communes et de toute entité privée qui puisse être considérée comme une autorité en application de l'article 3 alinéa 1 LIPDA.

Le présent rapport a pour but de présenter l'activité du PCPDT dans les domaines de la protection des données et de la transparence durant l'année 2024. En parallèle, un accent est mis sur le cadre juridique pertinent pour l'activité du PCPDT, en particulier les nouveautés liées à LIPDA révisée qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. De plus, ce rapport revient sur les autres temps forts et actualités en lien avec l'activité du PCPDT qui ont marqués l'année écoulée et présente les perspectives pour l'année 2025.

1. Cadre juridique

1.1. Cadre international

La Suisse est membre du Conseil de l'Europe et signataire d'instruments importants touchant les domaines de la transparence, de la protection des données personnelles et de la protection de la sphère privée.

La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH; RS 0.101), conclue à Rome le 4 novembre 1950 et entrée en vigueur pour la Suisse le 28 novembre 1974, prévoit à son article 8 que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

La Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108; RS 0.235.1), signée à Strasbourg le 28 janvier 1981, entrée en vigueur pour notre pays le 1er février 1998, est le premier instrument à prévoir des normes juridiquement contraignantes dans le domaine de la protection des données personnelles.

De plus, en matière de protection des données personnelles, de nombreuses résolutions, recommandations et déclarations ont été adoptées par l'Assemblée parlementaire ou par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne le droit de l'Union européenne, la Suisse (et donc le canton du Valais), en raison de sa participation à l'Espace Schengen (espace de libre circulation qui supprime les contrôles aux frontières intérieures des Etats membres) est également concernée par les règles relatives au traitement des données personnelles, en ce qui a trait à la coopération policière et judiciaire en matière pénale et de droit des étrangers.

L'Union européenne a également adopté le Règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données, RGPD). Ces dispositions légales, qui ont pour objectif de créer un haut niveau de protection, ainsi qu'une uniformité en matière de protection des données à travers l'UE, contiennent des dispositions sur le droit à l'oubli, le consentement clair et explicite des personnes concernées relatif à l'utilisation de leurs données personnelles, le droit de transférer ses données vers un autre fournisseur de service, le droit d'être informé dans l'éventualité d'un piratage de données ainsi que, entre autres, la garantie que les politiques, en ce qui a trait à la vie privée, soient expliquées dans un langage clair et compréhensible.

1.2. Cadre fédéral

En premier lieu, l'article 16 alinéa 3 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst ; RS 101) prévoit que toute personne a le droit de se renseigner auprès des sources généralement accessibles, tandis que son article 13 rappelle le droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'il établit par la poste et les télécommunications. De plus, toute personne a le droit fondamental d'être protégée contre une utilisation abusive des données la concernant.

Par ailleurs, la Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration du 17 décembre 2004 (LTrans; RS 152.3) et son Ordonnance du 24 mai 2006 (OTrans; RS 152.31) s'appliquent exclusivement aux documents officiels de l'administration fédérale.

Pour conclure ce chapitre, les autres instruments légaux, topiques au niveau fédéral, sont la Loi fédérale sur la protection des données du 25 septembre 2020 (LPD; RS 235.1), ainsi que l'Ordonnance sur la protection des données du 31 août 2022 (OPDo; RS 235.11) et l'Ordonnance sur les certifications en matière de protection des données du 31 août 2022 (OCPD; RS 235.13), qui sont entrées en vigueur le 1er septembre 2023. Le champ d'application de ces différentes bases légales s'applique aux personnes privées, de même qu'au secteur public relevant de la Confédération. Cette nouvelle réglementation a deux objectifs principaux : améliorer et renforcer les bases légales en matière de protection des données afin de s'adapter à l'émergence et au développement des nouvelles technologies en premier lieu et, en second lieu, tenir compte des réformes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne en la matière.

1.3. Cadre cantonal

En date du 16 mars 2023, le Grand Conseil a adopté la LIPDA révisée en une lecture. La LIPDA révisée est ainsi entrée en vigueur le 1er janvier 2024, après publication du Règlement d'exécution de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (RS/VS 170.202, ci-après : RELIPDA) en décembre 2023. Il est rappelé que la première Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage était entrée en vigueur en 2011, et prévoyait déjà nombre de normes dans les domaines applicables.

A titre liminaire, il est précisé que le PCPDT n'a pas été consulté sur ce projet de loi, la commission en charge de ce projet ayant terminé ses travaux avant son entrée en fonction.

L'objectif de cette révision partielle de la loi était de se mettre en conformité avec les évolutions en matière de protection des données et de transparence. Dans ce cadre, la pratique et la jurisprudence seront certainement amenées à préciser certaines questions, cette nouvelle mouture renforçant d'ores et déjà les droits des personnes concernées par le traitement de données personnelles ainsi qu'en matière de transparence.

La LIPDA révisée se structure en sept grands chapitres. Voici un bref aperçu des principales nouveautés apportées par la révision :

i. **Dispositions générales** (but, champ d'application, définitions, etc.)

- Les données personnelles des personnes morales ne tombent plus dans le champ d'application de la LIPDA.
- La terminologie a été harmonisée avec celle utilisée en droit fédéral et international et un certain nombre de définitions ont été revues en conséquence.

ii. **Le principe de la transparence** (publicité des séances, information du public, accès aux documents officiels)

- Le nouvel article 12a LIPDA précise la procédure à suivre pour formuler une demande d'accès à des documents officiels et la question de l'absence de motivation d'une telle demande.

iii. **Protection des données personnelles** (principes généraux, communication, vidéosurveillance, devoirs et obligations du responsable de traitement, droits de la personne concernée)

- Tout traitement de données personnelles par une autorité nécessite une base légale. La variante relative au traitement de données personnelles en lien avec l'accomplissement d'une tâche légale, tel que cela était prévu dans l'ancienne version de la LIPDA, n'existe plus.
- Introduction dans la loi des principes de « *privacy by design* » et de « *privacy by default* ».
- En matière de sous-traitance, la LIPDA révisée renforce les droits des administrés, en ce sens que toute sous-traitance devra désormais faire l'objet d'un contrat écrit, pour lequel un certain nombre de conditions devront être remplies.
- La loi précise désormais que le responsable du traitement et le sous-traitant doivent assurer une sécurité adéquate des données personnelles.
- En matière de vidéosurveillance, la LIPDA révisée précise que les installations de prise de vues et d'enregistrement d'images dans l'espace public communal à des fins de sécurité et d'ordre public nécessitent des dispositions dans un règlement communal ou intercommunal. Une loi cantonale est nécessaire en ce qui concerne la vidéosurveillance de l'espace public cantonal.
- La LIPDA révisée prévoit une obligation d'annonce des violations de la sécurité des données personnelles (article 30a LIPDA). Le responsable du traitement doit annoncer immédiatement ces violations au PCPDT, et non dans des délais plus longs prévus par la LPD ou le RGPD. Cette spécificité doit notamment être prise en compte dans le cadre des contrats conclus avec les sous-traitants.
- L'article 30 alinéa 1 de la LIPDA révisée prévoit que le PCPDT tient un registre public des activités de traitement à disposition des autorités, qui le complètent et annoncent toute modification.
- Lorsqu'un traitement de données envisagé est susceptible d'entraîner un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée, l'article 30b alinéa 1 LIPDA prévoit que le responsable du traitement doit procéder au préalable à une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD). Pour exemple, l'installation

d'un système de vidéosurveillance de l'espace public est considéré comme susceptible d'entraîner un risque élevé. Il est ainsi nécessaire de procéder à une AIPD.

- L'article 30c alinéa 1 LIPDA rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données. Les autorités au sens de la LIPDA disposent d'un délai jusqu'au 1er janvier 2026 pour désigner leur délégué à la protection des données.

- Les droits de renseignement et d'accès des personnes concernées ont été renforcés.

iv. Autorité de surveillance (principes, dispositions sur le PCPDT, etc.)

- Le PCPDT est désormais un collaborateur de l'Etat et n'est plus engagé par le biais d'un mandat externe. Il demeure nommé par le Grand Conseil pour un mandat de quatre ans renouvelable.

- Le Préposé ne peut plus exercer aucune activité accessoire lucrative, sauf autorisation du Conseil d'Etat.

v. Archivage (principes généraux, versement aux Archives, consultation, etc.)

vi. Dispositions de procédure et voies de droit

- Les autorités ne doivent plus rendre de décision en lien avec une demande d'accès à un document officiel, mais uniquement un préavis.

- La Commission a désormais la qualité d'autorité décisionnelle de première instance pour les litiges non réglés par le biais d'une médiation devant le PCPDT (article 54a alinéa 1 LIPDA).

vii. Dispositions finales et transitoires

- Une disposition transitoire octroie un délai au 1er janvier 2026 aux autorités pour engager un délégué à la protection des données, quand bien même les obligations de la loi révisée trouvent application dès son entrée en vigueur, soit le 1er janvier 2024.

Le PCPDT a publié un document récapitulant les principales nouveautés de la LIPDA révisée, ce afin d'accompagner les autorités dans leur mise en conformité. Ce document peut être consulté sur le site internet du PCPDT à l'adresse https://www.vs.ch/de/web/prepose-cantonal-a-la-protection-des-donnees-et-a-la-transparence/actualit%C3%A9s.

2. Attributions du PCPDT

La première année de prise de fonction du PCPDT, en 2023, a été chargée de nombreuses requêtes, de mises en place de projets et de sensibilisation en matière de protection des données et de transparence. Pour l'année 2024, avec l'entrée en vigueur de la LIPDA révisée, le PCPDT a accompagné les autorités cantonales et communales dans la transition, et a entretenu des relations avec les départements de l'Etat, les communes et le parapublic. De plus, son équipe s'est agrandie au gré des nouveaux besoins, afin de pouvoir assurer au mieux ses fonctions de surveillance et de conseil.

Par ailleurs, l'article 37 LIPDA liste les attributions du PCPDT, à savoir :

- contrôler d'office l'application des dispositions sur la protection des données et le principe de la transparence; à cet effet, il peut en tout temps procéder à des vérifications auprès des

autorités et, cas échéant, ouvrir une enquête contre une autorité si le résultat des vérifications ou si des indices font penser qu'un traitement pourrait être contraire à des dispositions en matière de protection des données et de transparence;

- conseiller les autorités lors de l'application des dispositions sur la protection des données et le principe de la transparence et renseigne les personnes privées sur leurs droits;
- contribuer à la formation à la protection des données et à la transparence des communes et des délégués à la protection des données;
- examiner toute dénonciation lui parvenant pour signaler une violation de la LIPDA et de ses dispositions d'application et informer l'auteur de la dénonciation des suites données à celle-ci et du résultat d'une éventuelle enquête;
- recommander à l'autorité de modifier ou de cesser le traitement s'il apparaît que des prescriptions sur la protection des données personnelles ont été violées et peut saisir la Commission en tout temps pour décision à laquelle des sanctions peuvent être assorties conformément à l'article 292 CP;
- intervenir en tant que médiateur entre les autorités et les privés conformément à l'article 53 LIPDA;
- veiller à ce que les communications transfrontières de données personnelles se fassent dans un cadre qui respecte les droits de la personne concernée et approuver les garanties visées à l'article 25 alinéa 2 LIPDA;
- donner son avis sur les projets législatifs touchant à la protection des données personnelles et au principe de transparence, sur les mesures impliquant un traitement de données personnelles ou dans d'autres cas prévus par la loi;
- tenir un registre des activités de traitement et des annonces des cas de violations de la sécurité des données personnelles conformément aux articles 30 et 30a LIPDA;
- proposer des mesures appropriées lorsqu'il est consulté en cas d'analyse d'impact relative à la protection des données personnelles révélant que le traitement présenterait un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée conformément à l'article 30b LIPDA;
- recourir conformément à l'article 56 LIPDA;
- publier son rapport d'activité conformément à l'article 35 alinéa 5 LIPDA;
- exécuter les autres tâches qui lui sont confiées par la loi.

Aux termes de l'article 36 alinéa 3 LIPDA, le PCPDT engage son personnel et assure une permanence. Le PCPDT assure dans ce cadre une représentation adéquate des deux langues officielles. Il est rattaché administrativement à la Chancellerie d'Etat.

3. Outils informatiques

3.1. Site internet

En 2024, nous avons mis sur pied un site internet (https://www.vs.ch/web/prepose-cantonal-a-la-protection-des-donnees-et-a-la-transparence/accueil), sur lequel nous présentons notre autorité, nos activités, nos missions et notre organigramme.

De plus, des informations générales sur les deux grands volets de notre activité, à savoir la protection des données et la transparence, ont également été publiées.

Durant cette même année, nous avons régulièrement mis à disposition du contenu sur ce site, que ce soit le cadre légal cantonal ou fédéral en vigueur, des documents afin d'accompagner les autorités dans leurs activités et des modèles à l'attention des citoyens afin de les aider à faire valoir leurs droits en matière de protection des données et de transparence.

Nous y avons également ajouté des liens renvoyant à une plateforme gérant le registre des activités de traitement ainsi que la possibilité d'annoncer une violation de la sécurité des données personnelles. Nous reviendrons sur le registre des activités de traitement (infra 7) et l'annonce de violation de la sécurité des données personnelles (infra 9.5.2), qui sont deux projets sur lesquels notre autorité a travaillé, en concours avec d'autres services du canton et des prestataires externes, pour offrir à la population et aux autorités des outils utiles en matière de protection des données et de transparence.

Ce site est en constante évolution et nous encourageons toute personne intéressée à le consulter régulièrement, ce afin de se tenir informée des évolutions dans ces domaines.

3.2. Migration serveur informatique

Durant l'année 2024, nous avons migré les données traitées par notre autorité d'un serveur usuel à un outil de gestion de contenu d'entreprise. Cette migration nous a permis de mettre en place des accès différencié aux données traitées en fonction des personnes œuvrant dans notre service. Il nous permettra également de pouvoir retracer les différentes modifications intervenues sur les documents. L'outil nous a également permis de mettre en place des règles d'archivage automatiques, ce qui facilitera grandement ces tâches et optimisera ainsi nos activités.

Nous remercions ici le Service des Archives cantonale pour le précieux soutien offert dans le cadre de cette migration.

3.3. Outil de suivi des dossiers

Depuis la fin de l'année 2024, notre autorité utilise un outil de suivi des dossiers qui a été adapté à nos besoins par le Service cantonal de l'informatique. Cet outil nous permet d'avoir un suivi moderne de tous nos dossiers, d'y renseigner les actions réalisées dans le cadre de ceux-ci et d'en établir des statistiques.

Considérant que nous avons débuté l'utilisation de cet outil qu'en fin d'année 2024, nous n'avons pas pu l'utiliser pour l'établissement de nos statistiques annuelles. Cet outil nous sera dès lors utile pour nos statistiques 2025, qui figureront dans notre prochain rapport.

Nous remercions chaleureusement le Service cantonal de l'informatique pour son appui dans la prise en main de ce nouvel outil.

4. Composition de l'équipe et locaux

Suite à l'entrée en vigueur de la LIPDA révisée, le bureau du PCPDT s'est vu attribuer un budget plus conséquent. Ainsi, en 2024, le soussigné a pu compter sur plusieurs collaborateurs pour mener à bien son activité.

En premier lieu, M. Julien Glassey a rejoint notre bureau en mai 2024. Il a assumé à temps plein, à compter de cette date, la tâche de juriste au sein de notre autorité, notamment en ce qui a trait aux dossiers en langue allemande.

En second lieu, un stagiaire juriste engagé à temps plein a soutenu le bureau du PCPDT d'avril à octobre 2024.

Par ailleurs, notre autorité dispose toujours de ses locaux à Monthey, et se rend dans les bureaux des différents services et communes, ce dans tout le canton, pour différentes séances. Les séances de médiations ont été organisées à Monthey et dans les locaux de la Chancellerie à Sion.

5. Autorité de surveillance et Grand Conseil

Aux termes de l'article 35 LIPDA, la surveillance de l'application de la législation sur le principe de transparence et sur la protection des données personnelles est assurée par l'autorité de surveillance, structurée en deux autorités indépendantes : le PCPDT et la Commission. L'autorité de surveillance exerce aussi la surveillance dans les communes et est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil (alinéa 1).

Le PCPDT, ainsi que le Président et les Membres de la Commission, sont nommés par le Grand Conseil et sont soumis au secret de fonction (alinéa 2). Ils exercent leurs fonctions de manière indépendante et impartiale, sans recevoir ni solliciter d'instructions de la part d'une autorité ou d'un tiers (alinéa 3).

Le PCPDT et la Commission disposent des moyens nécessaires et, en particulier, de leur propre budget. Par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, ils remettent chaque année séparément leurs deux projets de budget au Grand Conseil qui fixe le montant de l'enveloppe budgétaire allouée lors de l'adoption du budget de l'Etat. Les comptes sont soumis au contrôle de l'Inspectorat cantonal des finances (alinéa 4).

Pour chaque exercice, le PCPDT et la Commission adressent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil le présent rapport de leur activité rédigé dans les deux langues officielles. Le rapport est publié. Dans le cadre de leur rapport annuel, le PCPDT et la commission présentent les comptes de l'exercice précédent (alinéa 5), que vous trouverez en annexe à ce rapport.

En cas d'empêchement du PCPDT, le Bureau du Grand Conseil peut, sur préavis de la Commission, désigner une personne pour occuper cette fonction par intérim (article 36a LIPDA).

6. Coordination intercantonale

Notre autorité a régulièrement des contacts formels et informels avec les autorités cantonales et l'autorité fédérale de protection des données et de transparence.

Dans ce cadre, notre autorité a participé aux réunions de Privatim, à savoir la Conférence des préposés suisses en matière de protection des données. Nous avons également pris part aux séances des préposés latins à la protection des données, ainsi qu'au groupe de travail des préposés cantonaux à la transparence.

Par ailleurs, depuis le 1er mars 2008, la Suisse participe au Système d'Information Schengen (SIS), suite à l'entrée en vigueur de l'Accord d'association à Schengen. Cet accord nécessite l'instauration d'une autorité nationale de contrôle en matière de protection des données dans tous les Etats participants à la coopération Schengen. En Suisse, ces activités de surveillance sont assurées par le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, ainsi que par les autorités cantonales de protection des données dans le cadre de leurs compétences respectives. Ainsi, notre autorité a régulièrement participé aux séances du Groupe de coordination des autorités suisses de protection des données, instituées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord précité. Ces séances nous ont permis de prendre connaissance des pratiques des autres autorités dans le domaine, et de pouvoir ainsi

mutualiser les efforts, dans un but de progression de la protection des données et de la transparence. Nous avons pour objectif de mener des contrôles Schengen pour l'année 2025, d'autres projets en cours en 2024 ne nous ayant pas permis de mettre en place ceux-ci dans le courant de l'année écoulée.

7. Registre des activités de traitement

7.1. Généralités

A teneur de l'article 30 LIPDA, le PCPDT doit tenir à disposition des autorités un registre des activités de traitement. Lesdites autorités doivent ainsi compléter et annoncer toute modification de leurs registres des activités de traitement par le biais dudit registre. Qui plus est, le registre est public, de sorte qu'il doit être librement accessible par tout un chacun.

Plus précisément, le registre contient pour chaque activité de traitement des informations sur :

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement ;
- la base légale du traitement ;
- les finalités du traitement ;
- les personnes concernées ou les catégories de personnes concernées ;
- les données personnelles ou les catégories de données personnelles traitées ;
- les destinataires ou les catégories de destinataires des données personnelles si la communication des données personnelles est envisagée, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales;
- la durée de conservation ou, si cela n'est pas possible, les critères pour déterminer cette durée ;
- les mesures visant à garantir la sécurité des données personnelles.

Pour information, la définition d'un traitement de données est toute opération relative à des données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés, notamment la collecte et l'enregistrement des données personnelles, l'application à ces données personnelles d'opérations logiques ou arithmétiques, leur utilisation, conservation, modification, communication, diffusion, archivage, effacement et destruction (article 3 alinéa 4 LIPDA). Ceci concerne tant les opérations automatisées ou manuelles que combinées, effectuées sur des données personnelles. Ainsi, la notion de traitement a un sens très large.

Sont par exemples des traitements de données personnelles soumis à la LIPDA :

- La consultation du dossier d'un administré ;
- La collecte de données personnelles, peu importe qu'elles soient anonymisées par la suite ;
- Le maintien, sous tout format, de données personnelles pendant plusieurs années, quand bien même elles ne sont pas utilisées.

Dès lors, un traitement doit être annoncé pour chaque activité liée au traitement d'une donnée personnelle. Dans la pratique, il est considéré qu'un ensemble d'actions visant le même but en lien avec un traitement de données constitue un unique traitement.

La création et la tenue à jour du registre des activités de traitement est ainsi l'occasion d'identifier et de hiérarchiser les risques au regard de la LIPDA. Cette étape essentielle permet d'en déduire un plan d'action de mise en conformité des traitements en lien avec les règles de protection des données.

7.2. Nouvelle plateforme

Durant l'année 2024, notre autorité a développé une application, qui est opérationnelle à l'heure actuelle, dans l'optique que les autorités puissent l'utiliser comme instrument pour saisir, mettre à jour ou supprimer leurs annonces de traitements. De ce fait, l'utilisation de cette plateforme est obligatoire pour la déclaration des registres de traitement au PCPDT au sens de l'article 30 LIPDA. Les autorités sont libres d'utiliser d'autres instruments pour la tenue interne de leur registre des activités de traitement, mais il est possible de le faire également dans cette application. Avec cette solution, le PCPDT souhaite apporter une plus-value aux autorités, en mettant à leur disposition une solution unifiée qui permet également la traduction automatique, en français ou en allemand, d'une grande partie de leurs registres des activités de traitement publiés.

Le registre des activités de traitement permet d'enregistrer et de publier les annonces de traitements de données personnelles réalisés par les autorités, selon un formulaire défini. Voici les informations relatives au registre :

- Le registre est composé quasi exclusivement de (méta)données saisies ou complétées dans le formulaire d'annonce. Les seuls documents éventuellement liés à une demande sont des justificatifs (contrats, rapports) témoignant de garanties externes liées au traitement de données personnelles.
- Le registre est public, les seules données internes non publiées étant les coordonnées des personnes de contacts et les garanties externes (documents).
- Le registre est structuré par autorité. Chaque traitement annoncé fait ensuite l'objet d'une demande et d'une inscription dans le registre après examen sommaire par l'autorité du PCPDT.

Un aide-mémoire relatif à l'utilisation de cette plateforme est disponible sur le nouveau site internet du PCPDT.

Nous profitons de la présente contribution pour remercier les collaborateurs du Service de l'administration numérique et du Service cantonal de l'informatique pour l'accompagnement pendant plusieurs mois dans le cadre de ce projet.

7.3. Statistiques

Suite à la mise en ligne de la plateforme en septembre 2024, et à la communication qui s'en est suivie, à ce jour 40 registres nous ont été annoncés. Ce nombre devrait sensiblement augmenter dans le courant de l'année 2025. En effet, les autorités sont en cours d'élaboration de leurs cartographies des données personnelles traitées, ce qui leur permettra de pouvoir élaborer leurs registres et les annoncer par le biais de notre plateforme. Pour chaque annonce, notre autorité procède à un examen sommaire de celle-ci et demande, au besoin, des informations complémentaires. Notre autorité n'est cependant pas responsable du contenu annoncé, qui incombe au responsable du traitement.

8. Accès aux documents, information au public et transparence

8.1. Généralités

Afin de contextualiser le principe de transparence, il sied de rappeler l'article 5 alinéa 1 LIPDA, qui prévoit que les autorités siègent en public dans la mesure prévue par la législation cantonale, le droit fédéral et les traités internationaux. En vertu dudit principe, certaines séances sont publiques, à l'instar des séances du Grand Conseil (article 6 alinéa 1 lettre a LIPDA), les séances des législatifs municipaux

et bourgeoisiaux (article 6 alinéa 1 lettre b LIPDA) ainsi que les audiences et prononcés de jugements des autorités judiciaires, sous réserve des exceptions prévues par la législation (article 6 alinéa 1 lettre c LIPDA). A contrario, et à titre d'exemple, les autres séances des autorités (telles que celles des organes exécutifs) ne sont pas publiques (article 7 alinéa 1 LIPDA).

Qui plus est, le principe de l'information au public veut que les autorités informent spontanément de leurs activités de nature à intéresser le public, à moins qu'un intérêt prépondérant ne s'y oppose (article 9 alinéa 1 LIPDA). Les autorités donnent, entre autres, l'information de manière exacte, complète, claire et rapide (article 9 alinéa 2 LIPDA).

L'accès aux documents officiels est réglé par la LIPDA, qui précise à son article 12 que toute personne a le droit d'accéder aux documents officiels dans la mesure prévue par la loi précitée. La LIPDA règle ce qui a trait aux modalités de la demande d'accès (article 12a), au traitement de la demande (article 12b) et, notamment, au contenu du droit d'accès (article 14).

En ce qui concerne notre autorité, l'année 2024 a été riche en matière de transparence. De nombreuses questions sur ce thème ont été adressées à notre autorité. Celles-ci concernaient soit des questions en amont d'une possible procédure, soit des demandes d'ouverture d'une procédure à l'encontre d'une autorité.

La plupart des procédures qui ont mené à une séance de médiation se sont soldées par un accord entre les parties, ce qui démontre l'utilité de celles-ci. Nous relevons cependant qu'il arrive régulièrement que l'accord trouvé dans le cadre d'une procédure de médiation ne soit pas totalement respecté par l'autorité, ce qui a pour conséquence de devoir poursuivre la procédure pour éventuellement trouver un accord, ou à l'inverse rendre des recommandations.

Pour les procédures qui n'auraient pas mené à un accord, notre autorité a rendu des recommandations. Nous comptions publier celles-ci de manière anonymisée de sorte à protéger la personnalité du requérant, tel que cela est applicable dans le domaine. Néanmoins, la question de la publication de nos recommandations est actuellement débattue dans le cadre d'une procédure pendante par devant la Commission, en raison d'une divergence d'interprétation avec une autorité au sujet de la confidentialité de la procédure prévue à l'article 53 alinéa 4 LIPDA. Notre autorité considère que la confidentialité de la procédure concerne uniquement la procédure de médiation, et non les recommandations rendues ultérieurement par notre autorité, une fois que l'échec de la médiation a été constaté. Le contraire viendrait à empêcher notre autorité de respecter son rôle de conseil des autorités, qui est notamment consacré par la publication de nos recommandations. Il pourrait également en résulter une violation de l'article 9 LIPDA, qui prévoit que les autorités informent spontanément de leurs activités de nature à intéresser le public. Qui plus est, ne pas pouvoir publier nos recommandations nous empêche de pouvoir faire mention, dans le présent rapport, des cas importants que notre autorité a traité depuis l'entrée en vigueur de la LIPDA révisée au 1er janvier 2024. Par ailleurs, si par impossible il était retenu que la confidentialité s'appliquait également aux recommandations rendues par notre autorité, le canton du Valais serait le seul canton doté d'un Préposé à la transparence qui ne publierait pas ses recommandations, ce qui serait un signe extrêmement négatif pour la transparence. Notre autorité se permet d'ailleurs de rappeler que, dans le cadre de l'application de l'ancienne LIPDA, la publication des recommandations était la norme. En conséquence, notre autorité se voit contrainte, jusqu'à ce que le cas précité soit tranché, de ne pas faire état des recommandations rendues dans le courant de l'année 2024, ce que nous déplorons.

Dans le cadre de l'application de la LIPDA révisée, nous avons constaté quelques difficultés auxquelles sont confrontées les autorités, notamment en raison de la suppression des délais pour saisir notre autorité ou la Commission.

En effet, tant l'article 52 LIPDA (prise de position de l'autorité) que l'article 54a LIPDA (saisine de la commission) ne prévoient pas de délai pour saisir l'autorité. Pour le premier cas, ceci peut être problématique dans l'éventualité où l'autorité préaviserait de ne pas suivre l'opposition du tiers, et déciderait de transmettre les documents au requérant. Si l'autorité venait à transmettre les documents, sans que le tiers n'ait pu saisir notre autorité, alors notre saisine ne ferait plus sens. Il en va de même dans le cas où, dans le cadre d'une procédure de médiation, un accord serait trouvé, et l'autorité transmettrait au requérant les documents qu'il a demandés, sans que le tiers n'ait pu saisir la Commission. Afin de limiter les effets de cette insécurité juridique, nous recommandons systématiquement aux autorités de fixer un délai d'ordre aux parties pour soit saisir notre autorité, soit saisir la Commission. Il demeure néanmoins le risque que la partie ne saisisse pas l'autorité de surveillance dans le délai octroyé, puis engage par la suite une procédure en soulevant que la loi ne prévoit pas de délai, et que le délai octroyé par l'autorité n'était pas un délai légal. Il demeure ainsi une insécurité juridique sur cette question.

8.2. Renseignements sur demande

Dans le courant de l'année écoulée, notre autorité a répondu à des demandes de conseils en matière de transparence. Ces demandes provenaient tant d'autorités au sens de la LIPDA, que de particuliers ou journalistes qui souhaitaient connaître leurs droits.

En raison du fait que notre autorité devrait éventuellement être autorité de médiation dans le cas où elle serait saisie des suites d'une telle demande de conseil, nous nous devons de répondre de manière neutre à ces demandes, en renvoyant principalement à la loi. Nous laissons ainsi l'autorité prendre ses responsabilités dans le cadre du traitement de la demande d'accès concernée.

8.3. Statistiques

Dans le cadre de notre activité, notre autorité a répondu à 27 demandes de conseils en matière de transparence dans le courant de l'année 2024. Ce nombre ne tient pas compte des demandes par téléphones, qui n'ont pas été répertoriées en 2024. Nous avons également mené 38 procédures de médiation, dont certaines sont encore en cours au jour de l'écriture de ces lignes.

Notre autorité est également partie dans le cadre d'un dossier qui est actuellement traité par la Commission, deux recours pendant auprès du Conseil d'Etat, concernant des dossiers traités sous l'ancien droit, ainsi qu'un recours pendant par devant le Tribunal cantonal.

9. Protection des données

9.1. Généralités

Il convient en premier lieu de rappeler les principes généraux régissant le traitement des données personnelles prévus par les articles 17 et suivants de la LIPDA.

Le principe de la légalité est instauré à l'article 17 LIPDA. Ce dernier prévoit que le traitement des données personnelles est uniquement autorisé s'il repose sur une base légale, et même une base légale de grande densité normative (au sens formel) si des données sensibles sont en jeu, s'il s'agit d'un profilage (article 17 alinéa 2 lettre a LIPDA) ou si la finalité ou le mode du traitement de données personnelles est susceptible de porter gravement atteinte aux droits fondamentaux de la personne concernée (article 17 alinéa 2 lettre b LIPDA).

Contrairement à certaines autres lois cantonales en matière de protection des données, la LIPDA ne permet pas d'autoriser un traitement de données personnelles sur la seule base du consentement. Une base légale est toujours nécessaire afin qu'une autorité puisse traiter des données personnelles. Les conditions relatives au consentement prévues à l'art. 18 al. 4 LIPDA ne concernent que les cas dans lesquels une loi prévoit un consentement.

Qui plus est, le traitement de données personnelle dans le cas où l'accomplissement d'une tâche légale l'exige, tel que cela était prévu dans l'ancienne version de la LIPDA, n'est plus autorisé. Ainsi, il est possible de traiter des données personnelles uniquement si une base légale formelle ou matérielle le prévoit.

Par ailleurs, il sied encore de mentionner l'article 19 LIPDA qui instaure le devoir d'information lors de la collecte de données personnelles. Cette obligation a pour conséquence que le responsable du traitement a l'obligation d'informer la personne concernée de toute collecte de données personnelles la concernant, qu'elle soit effectuée directement auprès d'elle ou auprès d'un tiers (article 19 alinéa 1 LIPDA). Les différentes informations que la personne concernée doit au minimum recevoir sont listées aux lettres a à i de l'alinéa 2 de cette même disposition telles que la base légale du traitement, les finalités du traitement, ou encore l'identité et les coordonnées du responsable du traitement.

De plus, les données personnelles faisant l'objet d'un traitement doivent être traitées selon les principes de la bonne foi et de manière transparente (article 18 alinéa 1 lettre a LIPDA). En vertu du principe de finalité, les données personnelles doivent être collectées pour des finalités explicites, déterminées, et légitimes et ne doivent pas être traitées de manière incompatible avec ces dernières (article 18 alinéa 1 lettre b LIPDA).

En outre, l'article 21 LIPDA instaure de nouvelles exigences relatives à la sécurité des données, en ce sens que le responsable du traitement et le sous-traitant doivent assurer, par des mesures organisationnelles et techniques appropriées, une sécurité adéquate des données personnelles par rapport au risque encouru, notamment par la pseudonymisation et le chiffrement des données personnelles (article 21 alinéa 1 lettre a LIPDA).

L'article 29 de la LIPDA traite quant à lui de la sous-traitance spécifiquement, en mentionnant quelles sont les conditions pour que celle-ci soit autorisée et, notamment, en explicitant quelles sont les éléments qui doivent figurer obligatoirement dans le contrat y relatif pour que celui-ci soit conforme au droit de la protection des données. Cette disposition revêt une importance capitale à l'heure actuelle, compte tenu du fait que notre autorité a été plusieurs fois sollicitée durant l'année 2024 dans le but de préaviser des contrats de sous-traitance.

Le droit de la protection des données tel qu'instauré par la LIPDA, dans le canton du Valais, règle encore les modalités de la communication des données personnelles (articles 22 et suivants), la surveillance des lieux publics par des appareils de prise de vue et d'enregistrement d'images (articles 28 et suivant), les devoirs et obligations du responsable du traitement (articles 28b et suivants), ainsi que les droits de la personne concernée par le traitement de ses données personnelles (articles 31 et suivants).

En ce qui concerne notre autorité, nous avons été régulièrement consultés par différentes autorités cantonales, communales ou parapubliques, ainsi que par des personnes privées, sur des questions de protection des données, notamment en ce qui concerne la communication, la collecte ou la délégation du traitement de données personnelles ou de données personnelles sensibles. Des questions sur la

vidéosurveillance sont également souvent remontées jusqu'à notre autorité. Les questions étaient diverses, et de complexités variables.

9.2. Demandes fréquentes des autorités

Dans le cadre de notre activité ces deux dernières années, nous avons constaté que les autorités, et principalement les communes, s'adressaient régulièrement à nous pour des questions similaires. Une question revenant très régulièrement concerne les modalités relatives à la communication de données personnelles à des tiers. Nous avons également remarqué que les autorités n'avaient que rarement connaissance d'un guide à destination des communes qui avait été développé par le précédent Préposé. Fort de ce constat, nous avons décidé de développer une Foire aux questions, qui sera publiée sur notre site internet. Cette FAQ a pour but de répondre aux interrogations des autorités, ainsi que des particuliers, en matière de protection des données personnelles et de transparence.

9.3. Cas traités

9.3.1. Conseils

L'activité principale de notre autorité en 2024 concernait des conseils donnés aux autorités et à des particuliers suite à des demandes de ceux-ci. Nous sommes ainsi régulièrement contactés dans ce cadre, par téléphone, courriels ou courriers, ce afin d'obtenir des renseignements sur la base de la LIPDA.

Dans le cadre de notre fonction, nous avons également participé à des projets de plus grande envergure, à savoir la participation à des groupes de travail mis en place par des services ou départements de l'Etat du Valais, ainsi qu'à des projets d'importance pilotés par des services de l'Etat. Nous avons particulièrement apprécié de pouvoir prendre part à ces projets dynamiques, et de constater l'intérêt pour les questions liées à la protection des données personnelles.

Nous nous réjouissons de constater que de plus en plus d'autorités font appels à nos services, ce qui démontre une prise de conscience dans le cadre du traitement des données personnelles.

Nous présentons ci-dessous quelques cas qui ont occupé notre autorité en 2024, et qui illustrent notre activité.

i. Microsoft Office 365

Plusieurs autorités cantonales, communales et du parapublic nous ont régulièrement questionné sur la possibilité de migrer leurs outils dans le cloud de Microsoft Office 365. La question est également revenue à l'automne 2024, suite à l'entrée en vigueur de l'accord entre la Suisse et les Etats-Unis appelé Data Privacy Framework. Dans nos réponses, nous avons notamment rendu attentives les autorités au fait que cet accord pourrait être invalidé par une cour d'un tribunal, tel que cela a été le cas avec les deux précédents accords (Privacy Shield et Safe Harbor). Par ailleurs, l'article 29 LIPDA prévoit que le responsable du traitement doit maitriser l'entier de la chaine de sous-traitants, ainsi que des sous-traitants ultérieurs, qui doivent également être localisés dans un pays assurant un niveau de protection adéquat pour le transfert considéré. Dès lors, il appartient à l'autorité qui souhaite effectuer une telle migration de s'assurer également de la question des sous-traitants, qui est particulièrement compliquée avec des prestataires comme Microsoft.

ii. Utilisation d'outils numériques dans le cadre de l'école

Notre autorité a été consultée sur les questions d'utilisation d'outils numériques dans le cadre de l'école, ainsi que les devoirs de surveillance des enseignants sur ces outils. Nous avons également renseigné les autorités sur des questions en lien avec l'utilisation tant par les élèves que par les enseignants de leur propre matériel informatique dans le cadre des cours.

iii. Revue de diverses conventions de communications de données personnelles à des tiers

Notre autorité a été consultée à plusieurs reprises par des communes afin de les renseigner sur des conventions de transfert de données personnelles, par exemple avec le BPA ou Pro Juventute. Nous avons volontiers procédé à une revue des conventions et proposé des adaptations de celles-ci, considérant qu'elles ne respectaient pas totalement les règles applicables en matière de protection des données personnelles.

iv. Utilisation de caméras-piétons (bodycams) par les agents de police des différents corps de police valaisans

Dans le courant de l'année 2024, le PCPDT a été approché par plusieurs corps de police municipales afin de savoir si la législation actuelle permettait d'équiper des policiers avec des bodycams.

Dans son avis de droit de décembre 2024, le PCPDT est arrivé à la conclusion que, faute de l'existence d'une base légale formelle prévoyant expressément la possibilité d'équiper des agents de police avec des bodycams, les législations actuellement en vigueur dans les communes ne permettent pas leur utilisation.

En plus de la création d'une base légale dans une loi au sens formelle, le PCDPT rappelle qu'il sera aussi nécessaire de réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) au sens de l'article 30b LIPDA et de respecter les autres grands principes de la protection des données (notamment la proportionnalité) avant de pouvoir recourir à l'éventuel usage de bodycams.

Cet avis de droit sera publié sur le site internet du PCPDT.

v. Traitement de données personnelles par le contrôle des habitants

Notre autorité a constaté que les communes collectaient régulièrement des données personnelles qui n'étaient pas prévues par la Loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR), ni par la Loi cantonale sur le contrôle des habitants (LCH). Il s'agit notamment du numéro de téléphone et de l'adresse de courriels des administrés. Fort de ce constat, nous avons rappelé les règles générales en matière d'annonce au contrôle des habitants et des données à fournir en vertu des lois précitées. Pour les données qui ne seraient pas prévues par l'article 6 LHR ou par la LCH, il appartient aux communes de s'assurer que d'autres bases légales fédérales, cantonales ou communales leurs permettent de traiter ces données. A défaut, elles ne doivent plus les collecter et devraient supprimer celles qu'elles détiennent.

9.3.2. Vidéosurveillance

Dans le courant de l'année 2024, notre autorité a été consultée sur plusieurs dossiers en matière de vidéosurveillance.

Dans ce cadre, nous nous sommes tant prononcés sur des projets de règlements communaux qui étaient présentés au Conseil d'Etat, que sur des projets qui étaient encore en discussion au sein des communes. De manière générale, la collaboration avec les communes a été bonne et les modifications

demandées par notre autorité ont été prises en compte. Nous constatons néanmoins que nous n'avons validé aucun règlement de vidéosurveillance de communes qui nous a été présenté par le service étatique en charge des homologations, car, comme pour les consultations en amont, nous avons toujours quelques points à faire modifier. Dès lors, dans un souci d'efficience, nous encourageons les communes à nous consulter en amont dans le cadre de l'élaboration de ces règlements, ce afin que nous puissions les accompagner au mieux. Nous rappelons ici que nous avons mis à disposition des autorités un modèle d'articles-type à intégrer dans un règlement de vidéosurveillance, ainsi qu'un aide-mémoire y relatif, afin d'accompagner les communes dans cette démarche. Nous encourageons ainsi les communes à utiliser ces documents.

9.3.3. Contrôles

Notre autorité a également procédé à des contrôles en matière de protection des données personnelles auprès d'autorités cantonales et communales. Certains de ces contrôles sont encore en cours d'examen, de sorte que nous ne pouvons pas faire état de nos conclusions dans le cadre du présent rapport. Néanmoins, nous présentons ci-dessous quelques cas qu'il nous semble intéressant de partager.

i. Placardage d'un avis de convocation pour retirer un commandement de payer sur la boite aux lettres

Des suites d'une dénonciation, notre autorité s'est saisie d'un cas dans lequel une police municipale avait placardé, sur la boite aux lettres d'un administré, à la vue de tous, un avis de convocation pour retirer un avis de poursuite. Nous avons recommandé de cesser cette pratique qui ne reposait sur aucune base légale, et indiqué les mesures à prendre, à l'avenir, pour éviter que de telles situations se reproduisent.

ii. Traitement des données personnelles d'un collaborateur d'une autorité

Un ancien collaborateur d'une autorité nous a interpellé en raison de l'accès par son ancien employeur à des documents privés qu'il avait stockés sur son ordinateur professionnel. Suite à la fin de son emploi, il a souhaité récupérer lesdits documents. Il est apparu que l'employeur a souhaité consulter certains de ceux-ci, afin de s'assurer qu'il ne s'agissait pas de documents de l'autorité. Nous avons demandé à l'autorité de nous fournir un certain nombre de documents, notamment les directives informatiques, le procès-verbal de la séance lors de laquelle les documents ont été consultés. L'autorité ayant pu nous fournir ces documents, et démontrer la conformité de ses agissements, nous avons pu clôturer ce cas. Néanmoins, ceci nous permet de rappeler l'importance pour l'autorité de se doter des documents nécessaires pour le traitement des données de ses collaborateurs, ce notamment à l'heure du tout numérique et du télétravail, qui affaiblit la frontière entre vie privée et vie professionnelle.

iii. Enquête en matière de vidéosurveillance

Notre autorité a souhaité faire un état des lieux de la vidéosurveillance dans les communes valaisannes. Nous avons ainsi adressé à treize communes valaisannes de toutes tailles une demande à l'été 2024, ce afin de prendre connaissance des documentations qu'elles possédaient en matière de vidéosurveillance. Nous remercions par la présente les communes qui nous ont spontanément répondu. Notre autorité est actuellement en cours d'étude de ces documents et émettra des recommandations personnalisées à l'attention de chaque commune, ainsi qu'une recommandation générale en matière de vidéosurveillance à l'attention de toutes les communes valaisannes.

9.4. Révisions législatives

Notre autorité a été consultée à différents stades de l'élaboration de différentes conventions, lois, ordonnances et règlement cantonaux en 2024. Nous sommes ravis d'avoir ainsi pu prendre position sur les projets cantonaux suivants :

- Loi d'application du Code pénal ;
- Loi sur les constructions ;
- Ordonnance sur les constructions ;
- Loi d'application du droit pénal des mineurs ;
- Loi d'application de la procédure pénale des mineurs ;
- Loi sur la Formation et la recherche universitaire ;
- Loi sur l'université du Valais
- Loi sur la procédure et la juridiction administrative ;
- Loi sur les services numériques des autorités ;
- Ordonnance sur les services numériques des autorités ;
- Loi sur la police cantonale ;
- Ordonnance de la loi sur la police cantonale ;
- Loi sur la vidéosurveillance ;
- Loi sur les violences domestiques ;
- Ordonnance sur le recours à des moyens électroniques de transmission du son et de l'image dans les procédures civiles.

Ces prises de positions sont intervenues dans le cadre de la consultation obligatoire de notre autorité lorsqu'une modification législative concerne la protection des données personnelles et/ou le principe de transparence. Nous sommes d'avis qu'il est toujours préférable de nous consulter dès l'origine du projet de révision, ce afin que nous puissions étudier les questions de protection des données personnelles et de transparence dans le cadre des travaux relatifs à la révision législative.

Notre autorité s'est également prononcée sur plusieurs révisions de règlements communaux, notamment des règlements de police et des règlements relatifs à la fourniture d'eau potable.

9.5. Violations de la sécurité des données

9.5.1. Généralités

A teneur de l'article 30a de la LIPDA, le Responsable du traitement doit annoncer immédiatement au PCPDT les cas de violation de la sécurité des données personnelles susceptibles de porter gravement atteinte aux droits et libertés fondamentales de la personne concernée. Ce devoir d'annonce est une nouveauté dans le cadre de la révision de la LIPDA.

Par ailleurs, la ou les personne(s) concernée(s) par la violation de sécurité doit(vent) être immédiatement informée(s) lorsque cela est nécessaire à sa ou leur protection.

Il est finalement possible pour le responsable du traitement de restreindre l'information de la personne concernée, de la différer ou d'y renoncer, dans les cas suivants :

a) un intérêt public prépondérant, en particulier la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, l'exige ou si l'annonce est susceptible de compromettre une enquête, une instruction ou une procédure judiciaire ou administrative;

b) le devoir d'informer est impossible à respecter ou nécessite des efforts disproportionnés;

c) l'information de la personne concernée peut être garantie de manière équivalente par une communication publique;

d) les intérêts prépondérants d'un tiers l'exigent.

9.5.2. Nouvelle plateforme « Annonce de la violation de la sécurité des données »

Pour ce faire, notre autorité a décidé de mettre à disposition une plateforme pour la communication de ces données, ce afin de sécuriser celles-ci. La communication par courriels non chiffrés violerait en effet la LIPDA, de sorte que l'utilisation de la plateforme est requise.

Le formulaire d'annonce permet la transmission au PCPDT des informations utiles liées à chaque cas de violation de sécurité en matière de données personnelles. Ces informations ne sont pas publiées et chaque annonce donne ensuite lieu à l'ouverture d'un dossier par notre autorité dans lequel s'effectue le travail d'analyse et de suivi. Le contenu de ces données peut être sensible, car traitant de cas en cours. Aucune donnée n'est publiée, leur utilisation étant uniquement interne.

Une fois l'annonce faite, le PCPDT en prendra connaissance et pourra la valider ou la refuser. Dans ce cadre, le responsable du traitement ayant renseigné ladite annonce recevra un courriel l'informant du statut de son annonce. Par ailleurs, en cas de besoins, le PCPDT prendra contact par téléphone avec le responsable en charge de l'annonce pour échanger sur la suite de la procédure, et les éventuels besoins de renseignements futurs. C'est également par téléphone, ou par courrier, que le PCPDT demandera d'éventuels documents complémentaires.

La plateforme a pour but de remplir l'obligation d'annonce de violation de sécurité des données personnelles au PCPDT. Elle ne permet pas au responsable du traitement d'annoncer aux tiers la violation de sécurité des données. Par ailleurs, en parallèle de l'obligation d'annonce au PCPDT, il est rappelé la nécessité d'annoncer toute violation de sécurité des données à la Police qui, elle, pourra intervenir dans le cadre d'une enquête ouverte par le Ministère public.

A l'instar de la plateforme sur le registre des traitements, cet outil informatique a été conçu, créé et mis à disposition sur le site du PCPDT (supra 3), en concours avec le service de l'administration numérique, via une collaboration entre le PCPDT, un chef de projet, un collaborateur du service informatique de l'Etat du Valais et un prestataire externe.

Un aide-mémoire- relatif à l'utilisation de cette plateforme est disponible sur le nouveau site du PCPDT.

9.5.3. Failles de sécurité

Dans le courant de l'année 2024, notre autorité a constaté ou été informée de plusieurs annonces de violation de la sécurité des données. Considérant ces questions relativement sensibles, nous renvoyons à notre site internet pour prendre connaissance, dans les mois à venir, des éventuelles recommandations rendues dans ce domaine. Nous précisons que les enquêtes engagées en 2024 n'ont pas encore abouti, en raison de l'importance de ce domaine, et de la complexité des enquêtes.

9.6. Statistiques

Dans la période écoulée, notre autorité a donné 524 conseils en matière de protection des données à destination de différentes autorités. Ces conseils sont notamment des téléphones, des courriels, des courriers, des études de documentations juridiques, des avis de droit, ainsi que des participations à des séances.

Dans le courant de l'année 2024, nous avons également mené 8 enquêtes en matière de protection des données. Nous avons également été informés de 6 potentielles violations de la sécurité des données personnelles, qui ont nécessité l'ouverture d'enquêtes par nos soins.

Notre autorité a aussi participé à 7 groupes de travail dans le courant de l'année 2024, qui se poursuivent encore aujourd'hui.

Finalement, nous avons également pris position sur 15 projets législatifs dans le courant de l'année 2024.

10. Archivage des données

Il convient de préciser que les archives des précédents PCPDT, jusqu'à 2021, ont été versées aux archives cantonales. Nous remercions encore une fois chaleureusement le service des Archives cantonales pour le travail effectué dans le cadre de cet archivage.

11. Relations publiques

11.1. Formation et sensibilisation

Dans le courant de l'année 2024, nous avons continué nos actions de sensibilisation en participant à plusieurs formations à destination de différents publics.

i. Table ronde des Préposés cantonaux dans le cadre du Colloque du CERT organisé par l'Université de Neuchâtel

Nous avons dans ce cadre eu l'opportunité de présenter les spécificités de notre loi cantonale, ainsi que sa mise en application.

ii. Table ronde des Préposés cantonaux organisée par l'Association suisse des délégué à la protection des données (ASDPO)

Nous avons dans ce cadre eu l'opportunité de présenter les spécificités de notre loi cantonale, ainsi que sa mise en application.

iii. Présentation de la LIPDA au Chef de Département et aux Chefs de services du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

Nous avons participé à une présentation de la LIPDA et de ses enjeux avec le DSIS. Nous avons pu échanger sur les différents besoins et attentes des services sur cette question.

iv. Présentation en matière de protection des données aux membres du Centre de Cautionnement et de Financement SA

Nous avons présenté les enjeux de la protection des données personnelles, tant pour les entreprises privées que les entités publiques, aux membres du Centre de Cautionnement et de Financement SA.

v. Présentation de la nouvelle LIPDA à la Fédération des communes valaisannes (FCV)

Nous avons pu présenter les enjeux de la LIPDA révisée aux membres du comité de la FCV et avons eu un échange très enrichissant lié aux réalités auxquelles sont confrontées les communes.

vi. Formation pour les communes relative à l'archivage

Les Archives cantonales ont mis sur pied une formation relative à l'archivage à l'attention des communes. Dans ce cadre, notre autorité a été invitée à présenter la partie relative à l'accès aux documents officiels avant et après l'archivage.

Durant l'année 2024, cette formation a été donnée deux fois en français et une fois en allemand.

vii. Présentation dans le cadre de la Conférence « Vers un Tourisme Axé sur les Données

Notre autorité a présenté les enjeux du traitement de données personnelles par les acteurs touristiques dans le cadre d'une conférence organisée par la HES-SO Valais-Wallis et Unidistance.

viii. Intervention dans le cadre du CAS en protection des données proposé par Unidistance

Nous sommes intervenus à deux reprises dans le cadre du CAS en protection des données afin de présenter l'activité de notre autorité et de discuter avec les étudiants sur la thématique du droit public de la protection des données et de la transparence.

ix. Intervention dans le cadre du cours « Droit public de la donnée » dans le cadre du Master en droit d'Unidistance

Nous sommes intervenus dans le cadre du cours de Master d'Unidistance nommé « Droit public de la donnée » afin de présenter notre autorité et d'approfondir les questions du secret de fonction et de l'archivage, ce en lien avec la protection des données.

x. Formation contrôle des habitants

Dans le courant de l'année 2024, une formation à l'attention des Offices de la population a été mise en place et dispensée une fois en allemand et une fois en français.

Le but de cette formation était notamment de mettre en lumière les nouveautés apportées par la révision de la LIPDA et de présenter plus en détails les thématiques pertinentes telles que la transmission et la communication de données personnelles par le contrôle des habitants.

11.2. Contacts avec les médias

Notre autorité est régulièrement contactée par les médias pour des questions de protection des données et de transparence. Nous avons également pris position dans le cadre de quelques articles de presse.

12. Synthèse

Dans ce rapport, nous avons relevé nombre d'aspects positifs et nous sommes réjouis de la prise en compte de la protection des données personnelles et de la transparence par les autorités valaisannes.

Cependant, notre activité nous a également permis de constater qu'il reste un long chemin à parcourir pour que les autorités aient conscience, à tous les niveaux, de ces questions. En effet, nous constatons que nous arrivons facilement à toucher les Chefs de Départements, les cadres supérieurs de l'administration cantonale, ainsi que les membres des exécutifs communaux. Cependant, il est bien moins aisé de sensibiliser les autres collaborateurs de ces autorités, et déplorons que nos communications ne soient que rarement relayées à tous les collaborateurs des autorités valaisannes. Ce constat nous amène ainsi à développer de nouveaux projets pour l'année 2025, ainsi que les années suivantes.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la LIPDA révisée, tout traitement de données personnelles doit être fondé sur une base légale. L'ancienne LIPDA permettait qu'un traitement de données soit fondé sur l'accomplissement d'une tâche légale, sans forcément qu'une base légale le prévoie. Or, nous constatons, qu'à ce jour, nombre des bases légales fondant les traitements réalisés par des autorités au sens de la LIPDA n'ont pas été adaptées, ni adoptées pour les traitements qui ne reposaient pas sur des bases légales. Ainsi, il en ressort que des autorités ne pourraient plus exécuter leurs tâches si elles voulaient respecter la LIPDA, faute de base légale prévoyant le traitement des données dont elles ont besoin pour s'exécuter. Ce point est particulièrement problématique pour les autorités au sens de l'article 3 alinéa 1 let. c LIPDA, qui pour la plupart exécutent des tâches de droit privé, mais qui sont soumises à la LIPDA en raison de la participation majoritaire ou de l'influence prépondérante d'une collectivité publique. Ces autorités exercent des activités qui ne sont pas forcément soumises à des lois spécifiques, et ne pourraient ainsi plus traiter de données personnelles dans le cadre d'une application stricte de l'article 17 LIPDA. Sur ce point, notre autorité rappelle que le but de la LIPDA est la protection des administrés dans le cadre du traitement de leurs données personnelles. Néanmoins, au regard de la loi, il apparait que certaines autorités ne pourraient plus exécuter les tâches qui leur sont dévolues faute de base légale, de sorte que cela prétériterait les citoyens qui voudraient ou devraient avoir recours à ces services. Ainsi, nous considérons que les autorités doivent protéger les données personnelles des citoyens, mais doivent également pouvoir proposer leurs prestations. Dès lors, nous recommandons une révision législative partielle, afin que les autorités puissent, dans les faits, appliquer la LIPDA, et ainsi protéger les données des administrés.

13. Perspectives 2025

Dans le cadre d'un projet qui nous tient à cœur, notre autorité examine actuellement différentes solutions de formations du type e-learning, que nous souhaiterions proposer aux autorités, afin que tous les collaborateurs puissent être sensibilisés aux questions de protection des données et de transparence. Un produit de ce type devrait pouvoir être mis en service d'ici au deuxième semestre 2025.

L'année 2025 sera également une année charnière pour les autorités. En effet, il leur reste jusqu'au 31 décembre 2025 pour nommer un délégué à la protection des données au regard des articles 30c et T1-2 LIPDA. Durant l'année écoulée, nous avons pu constater qu'il n'était pas aisé pour les administrations publiques, notamment les communes, de choisir la meilleure solution pour nommer une personne à cette fonction, à savoir nommer une personne à l'interne, à l'externe, se regrouper à plusieurs, etc. L'article 30c alinéa 2 LIPDA prévoit en effet que le délégué à la protection des données doit disposer de connaissances métier (juridiques et en matière de sécurité de l'information) et ne pas exercer d'activités incompatibles avec ses tâches de délégué à la protection des données (pas de rôle dans la conduite du personnelle ou la gestion des systèmes informatiques, ni de rôle hiérarchique). Au regard de la loi, et du Message du Conseil d'Etat, le Postulat enregistré sous référence POS_2024.05.103 – Plus de qualité et moins de quantité pour les délégués à la protection des données, demande d'intégrer une mise en œuvre pragmatique de la LIPDA dans le RELIPDA. La demande consiste à prévoir, dans le RELIPDA, que les autorités de petite et moyenne taille puissent prévoir que le délégué à la protection des données puisse avoir une fonction décisionnelle dans l'institution, un rôle opérationnel ou stratégique pour autant que des règles de gouvernance soient mises en place afin de ne pas compromettre son rôle de conseil indépendant. Quand bien même notre autorité abonde dans le sens de prévoir une application pragmatique des règles de protection des données et de transparence, il n'est pas possible de dénaturer la volonté du législateur par l'adoption de règles contraires à l'article 30c alinéa 2 let. b LIPDA dans le RELIPDA. L'article 30c alinéa 2 let. b LIPDA prévoit expressément que le délégué à la protection des données ne doit pas exercer d'activités incompatibles avec ses tâches. Dans ce cadre, tant le Message du Conseil d'Etat, que le rapport de la Commission

thématiques ont explicité ce qu'étaient ces activités incompatibles. Dès lors, la solution pour permettre une conciliation d'un répondant à la protection des données avec des tâches décisionnelles au sein d'une autorité serait une modification de l'article 30c LIPDA, qui prévoirait un répondant protection des données, qu'on ne pourrait pas appeler un Délégué à la protection des données, en raison du fait qu'il exercerait des activités incompatibles. Il nous semble cependant qu'une telle solution n'était pas la volonté du parlement cantonal lorsqu'il a adopté cette disposition. Néanmoins, nous relevons l'excellente collaboration sur cette question avec les autorités qui ont déjà engagé un tel profil, et celles qui sont en phase de le faire, ainsi que celles qui cherchent la solution la plus pragmatique pour leur configuration.

Un autre projet pour 2025 vise à continuer d'alimenter régulièrement notre site web avec du nouveau contenu. Dans ce contexte, nous allons publier une première version de notre FAQ dans le courant du premier semestre 2025. Nous allons également continuer à faire connaître ce site, qui a pour but de renseigner tant les administrations que les citoyens sur leurs droits et devoirs en matière de protection des données et de transparence.

Nous nous permettons également quelques mots sur le projet de Loi sur la vidéosurveillance, sur lequel notre autorité a pris position en 2024, et s'est encore déterminée en 2025 en s'adressant directement à la Commission thématique. Cette nouvelle loi répondra aux souhaits du Grand Conseil d'adopter une Loi cantonale sur la vidéosurveillance pour ce qui concerne les autorités publiques, tel que cela ressort de l'article 28a alinéa 4 LIPDA. Elle renforcera ainsi la protection des données dans ce domaine, ce qui nous réjouit. Néanmoins, nous nous permettons d'attirer l'attention des députés sur le fait que notre autorité sera fortement mise à contribution, en ce sens que nous devrons préaviser tous les projets d'installation de vidéosurveillance des autorités au sens de la LIPDA, à l'exception de celles des communes, qui elles doivent adopter des règlements spécifiques qui nous sont également soumis. Dès lors, ces préavis risquent d'engendrer une charge de travail supplémentaire, en ce sens que nous devrons étudier la documentation de chaque installation (documentation technique, juridique, contrats avec d'éventuels sous-traitants, emplacement des caméras, analyse d'impacts en matière de protection des données, etc). En conséquence, quand bien même nous nous réjouissons de cette nouvelle tâche, nous ne rejoignons pas le Conseil d'Etat lorsqu'il indique que l'adoption de cette loi n'aura pas d'incidence financière significative, sans même chiffrer le nombre d'installations de vidéosurveillance actuellement en fonction dans le canton. En conséquence, notre autorité se doit d'informer le Grand Conseil que nous comptons demander un poste de personnel administratif à un taux de 60% dans le cadre de la demande de budget 2026, notamment pour traiter le travail administratif supplémentaire qui découlera de cette loi. Nous rappelons que notre autorité est aujourd'hui composée uniquement du soussigné et d'un juriste, soit deux EPT, ponctuellement appuyés par un stagiaire.

Un autre de nos souhaits pour l'année 2025 est de pouvoir renforcer notre fonction de surveillance. Aujourd'hui, nous menons essentiellement une fonction de conseil. Or, tel que le prévoit l'article 37 alinéa 1 let. a LIPDA, notre fonction première devrait être d'exercer une surveillance des autorités en matière de protection des données et de transparence. Considérant que nombre d'autorités ont engagés, ou sont en cours d'engagement, d'un profil de délégué à la protection des données, la charge indue par notre fonction de conseil devrait théoriquement diminuer. Dès lors, ceci nous permettra de renforcer notre fonction de surveillance, toujours dans un but de bons échanges avec les autorités, tel que nous l'avons effectué jusqu'à ce jour.

Nous nous réjouissons dès lors de poursuivre nos travaux au regard de la très bonne collaboration que nous avons avec les différentes autorités cantonales, communales et du parapublic.

Remerciements

Le soussigné tient à remercier ses collaborateurs pour l'excellent travail réalisé durant l'année 2024. Il tient également à remercier tous les organes publics pour leur collaboration développée durant l'année écoulée, pour l'intérêt exprimé envers le droit d'accès à l'information, ainsi qu'envers leurs obligations légales en matière de protection des données personnelles et de transparence.

Tout au long de l'année écoulée, nous avons cherché à travailler dans un esprit pragmatique, ce afin de tenir compte dans la mesure du possible des besoins des particuliers, ainsi que des contraintes des administrations. C'est dans ce cadre que nous avons cherché à sensibiliser, former et accompagner les autorités dans les domaines de la protection des données et de la transparence.

Annexe

Comptes 2024 du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence.

Comptes 2024 du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence

	Autorité de surveillance	Compte 2024 Charges Fr.	Revenus Fr.	Ecarts par rapport au Budget 2024 Fr.	Compte 2023 Fr.
	PREPOSE CANTONAL A LA PROTECTION DES DONNEES				
301	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	326,635.05		1,465-	326,635
305	Cotisations patronales	66,770.95		1,329-	66,771
309	Autres charges de personnel	260.00		340-	260
310	Charges de matières et de marchandises	942.00		942	942
313	Prestations de service et honoraires	60,518.71		9,481-.	60,519
316	Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	21,330.00		670-	21,330
317	Dédommagements	3,308.30		3,308	3,308
426	Remboursements			1,400-	
	Total dépenses	**479,765.01**		**9,035-**	**479,765**
	Total recettes			**1,400-**	
	Excédent de dépenses		**479,765.01**	**7,635-**	**479,765**

14 février 2025

13.02.2025

Lauris LOAT

POSTULAT

Auteur	PLR/FDP, par Martine Tristan, Thomas Birbaum et Valériane Grichting
Objet	Déductions fiscales pour les frais induits lors de coeliaquie et diabète
Date	10/12/2024
Numéro	2024.12.398

Pour mémoire, les patients atteints de coeliaquie doivent se nourrir absolument sans gluten et les aliments sont parfois très chers (7.50.- le kilo de farine sans gluten par exemple). Il en va de même pour les patients atteints de diabète et soumis à un régime vitale.
La pathologie coeliaque est génétique et il n'est pas rare de compter plusieurs malades dans une même famille. Cependant, s'ils suivent correctement leur régime spécial, qui est le seul « traitement » existant, ils ne coûtent absolument rien à la LaMal.
Dans le passé, les Valaisans atteints de coeliaquie ou de diabète pouvaient, à l'instar d'autres cantons tels que BE, GE, FR, JU, NE et VD, déduire un forfait de 2500.- de leur revenu imposable. Cette déduction a été supprimée par le Service cantonal des contributions pour la période fiscale 2022 et suivantes. Celui-ci justifie la suppression en faisant référence à, dans la directive 7.07 du 16 janvier 2023, à la circulaire 11 AFC en indiquant que cette dernière ne permet pas une déduction fiscale pour ces patients.
Pourtant la circulaire 11 AFC mentionne au chapitre 3.2.10 : "Les personnes astreintes à un régime alimentaire permanent de nécessité vitale peuvent prétendre à une déduction forfaitaire de 2'500 francs au lieu de déclarer leurs frais effectifs. Les diabétiques ne peuvent toutefois déduire que le surcoût effectif engendré par leur affection". De plus l'ATF 2C_485/2020 rappelle que la circulaire 11 AFC s'applique également aux impôts communaux et cantonaux.
Les frais effectifs d'un tel régime, coeliaquie ou diabète, dépassent les CHF 2500.- annuellement, aussi une déduction forfaitaire doit être accepté comme frais maladie (rubrique 2565a) au niveau cantonal.

Conclusion

Nous demandons par ce postulat à ce que la déduction forfaitaire de CHF 2500.- pour les personnes souffrant de maladie de coeliaquie et diabète, soit rétablie dans la déclaration d'impôt annuelle comme frais-maladie (rubrique 2565a).

POSTULAT

Auteur	Thomas Birbaum et Mathieu Couturier, PLR/FDP
Objet	Rétablir une équité fiscale pour les parents divorcés
Date	10/12/2024
Numéro	2024.12.399

Les parents célibataires, divorcés ou séparés (de fait ou judiciairement) sont taxés séparément. Dans le cas d'une autorité parentale commune avec garde alternée, chaque parent peut demander la moitié de la déduction pour enfants et la moitié de la déduction pour les primes d'assurance pour l'enfant. De plus, chaque parent peut déduire les frais de garde prouvés dans le cadre de la limite maximale. Cette situation de 50-50 est justifiée économiquement car l'autorité parentale est commune et la garde alternée. Pourtant cette situation n'est applicable que dans le cas de l'absence de versement d'une contribution d'entretien.

S'il y a versement d'une contribution d'entretien, la situation change totalement. Toujours dans le cas d'une autorité parentale commune avec garde alternée, le parent qui reçoit les contributions d'entretien peut demander la déduction pour enfants et la déduction pour primes d'assurance pour l'enfant, soit le 100%. Au contraire de l'autre parent, celui qui paie la contribution d'entretien, qui ne bénéficie ni de la déduction pour enfant ni de la déduction pour primes d'assurance. Ainsi même si le 2e parent qui verse la contribution d'entretien assume conjointement l'autorité parentale et la garde alternée, il n'a pas le droit à la déduction pour enfant et à la déduction pour primes d'assurance.

Cette situation n'est pas équitable envers les parents divorcés ou séparés qui paient la contribution d'entretien tout en gardant une autorité parentale commune avec garde alternée. Le versement, ou non, de la contribution d'entretien ne doit pas être un facteur influençant la déduction fiscale pour enfant qui est liée à l'autorité parentale : qui assume la responsabilité de l'enfant doit pouvoir déduire le forfait pour les charges de celui-ci.

Conclusion

Les signataires demandent, par ce postulat, au Conseil d'Etat de modifier la pratique pour l'impôt cantonal et communal afin que les déductions pour enfant, prime d'assurance et intérêts pour les capitaux épargne soient réparties pour moitié-moitié entre parent divorcé ayant autorité parentale commune, même s'il y a versement d'une contribution d'entretien.

Séance du mercredi 11 juin 2025 / Sitzung vom Mittwoch 11. Juni 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	11.06.2025 08:33:07
Fin de la réunion	11.06.2025 12:30:13
Durée de la réunion	3h 57m

Séance du mercredi 11 juin 2025 / Sitzung vom Mittwoch 11. Juni 2025

Présence:

Le Centre

Audrey BARATTE	Le Centre	3h26m
Dominique BARRAS	Le Centre	3h30m
Jacques BERRA	Le Centre	3h33m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	3h27m
Michel CHARPIOT	Le Centre	3h31m
Emmanuel CHASSOT	Le Centre	3h21m
Baptiste DARBELLAY	Le Centre	3h32m
Christian DAVID	Le Centre	3h33m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	3h35m
Benoît FOURNIER	Le Centre	3h26m
Nicolas GABIOUD	Le Centre	3h36m
Stéphane HAEFLIGER	Le Centre	3h29m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	3h34m
Marie JORDAN	Le Centre	3h22m
Anthony LAMBIEL	Le Centre	3h26m
Ludivine LUY	Le Centre	2h56m
Janique LUYET	Le Centre	3h45m
David MARIÉTAN	Le Centre	3h26m
Carole MELLY-BASILI	Le Centre	3h30m
Maxime MOIX	Le Centre	3h33m
Fabienne MORET-ROTH	Le Centre	3h33m
Malvine MOULIN	Le Centre	3h27m
Frédéric PITTELOUD	Le Centre	3h21m
Pascal PRAZ	Le Centre	3h35m
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	Le Centre	3h30m
Carole SCHWERY	Le Centre	3h34m
Mirca SIGRIST	Le Centre	3h27m
François VAUDAN	Le Centre	3h33m
Périne VOUILLAMOZ	Le Centre	3h29m

PLR/FDP

Yasmine BALET	PLR/FDP	3h45m
Kevin BARRAS	PLR/FDP	3h27m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	3h30m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	3h25m
Mathieu CARRUZZO	PLR/FDP	3h30m
Christel DUC	PLR/FDP	3h32m
Andrea DUCHOUD	PLR/FDP	3h42m
Christian FLOREY	PLR/FDP	3h33m
Patrick GIROUD	PLR/FDP	3h37m
Valériane GRICHTING	PLR/FDP	3h34m
Michaël HUGON	PLR/FDP	3h30m
Sylvie LUGINBÜHL	PLR/FDP	3h34m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR/FDP	3h29m
Jessica MÉTRAILLER	PLR/FDP	3h31m
Julien MORAND	PLR/FDP	3h37m
Didier MORARD	PLR/FDP	3h34m
Sébastien MORISOD	PLR/FDP	3h42m
Richard NANCHEN	PLR/FDP	3h29m
Florian PIASENTA	PLR/FDP	3h30m
Vincent PRAVATO	PLR/FDP	3h12m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	3h35m
David ROSSIER	PLR/FDP	3h39m
Kathleen ROSSIER MOLL	PLR/FDP	1h43m
Evelyne SCALETTA	PLR/FDP	3h39m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	3h43m
Alwin VENETZ	PLR/FDP	3h31m
Frédéric WUEST	PLR/FDP	3h34m

PS

Marine BARRAS	PS	3h30m

Aferdita BOGIQI	PS	3h32m
Blaise CARRON	PS	3h34m
Véronique CHERVAZ	PS	3h32m
Pascal CLIVAZ	PS	3h40m
Patricia CONSTANTIN	PS	3h37m
Sarah CONSTANTIN	PS	3h37m
Joachim Felix CORREIA	PS	3h35m
Silvia EYER	PS	3h34m
Johanne GUEX	PS	3h34m
Sébastien NENDAZ	PS	3h38m
Marie OREILLER	PS	3h10m
Adrien PINHO	PS	3h54m
Aurélie PONT	PS	3h32m
Aude RAPIN	PS	3h27m
Marie-Josée REUSE	PS	3h33m
Paola RIVA GAPANY	PS	3h34m
Christian RODUIT	PS	3h31m
Marie Soline ROUVINEZ	PS	3h30m
Rahel ZIMMERMANN	PS	3h26m

UDC

Vincent BOAND	UDC	3h40m
Thierry BONVIN	UDC	3h48m
Gwendoline BOURBAN	UDC	3h39m
Patrick BRIGANTE	UDC	3h43m
Alexandre CIPOLLA	UDC	3h33m
Mathias DELALOYE	UDC	2h50m
Jérôme DESMEULES	UDC	3h42m
Aïda LIPS	UDC	3h32m
Grégory LOGEAN	UDC	3h25m
André-Marcel MALBOIS	UDC	3h21m
Brian NEUKOM	UDC	3h37m
Kevin PELLOUCHOUD	UDC	3h52m
François QUENNOZ	UDC	3h44m
Damien RABOUD	UDC	3h38m
Nadine REICHEN	UDC	3h42m
Serge REY	UDC	3h30m
Valentin REYNARD	UDC	3h34m
Alexis UDRESSY	UDC	3h25m

Die Mitte Oberwallis

Andrea AMHERD-BURGENER	Die Mitte Oberwallis	3h32m
Stefanie AUFDENBLATTEN	Die Mitte Oberwallis	3h34m
Sophie BIFFIGER-RUPPEN	Die Mitte Oberwallis	3h36m
Stefan DIEZIG	Die Mitte Oberwallis	3h28m
Iwan EYHOLZER	Die Mitte Oberwallis	3h32m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	3h32m
Bernd KALBERMATTEN	Die Mitte Oberwallis	3h31m
Karl KUMMER	Die Mitte Oberwallis	3h36m
Claudia NOTI	Die Mitte Oberwallis	3h32m
Evelyne PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	3h38m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	3h21m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	3h33m
Pascal SCHALLER	Die Mitte Oberwallis	3h36m

Les Vert.e.s

Mathieu CLERC	Les Vert.e.s	3h26m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	3h21m
Alexandre DUBUIS	Les Vert.e.s	3h27m
Angela ESCHER	Les Vert.e.s	3h29m
Carole MORISOD	Les Vert.e.s	3h34m
Sophie PIGNAT DELAVY	Les Vert.e.s	3h29m
Christine PUSTEL	Les Vert.e.s	3h17m
Jérémy SAVIOZ	Les Vert.e.s	3h34m

Séance du mercredi 11 juin 2025 / Sitzung vom Mittwoch 11. Juni 2025

SVPO

Romano AMACKER	SVPO	3h35m
Daniel BRECHBÜHL	SVPO	3h35m
Christian GASSER	SVPO	3h35m
Martin GIACHINO	SVPO	3h28m
Beno KIPPEL	SVPO	3h24m
Daniela POLLINGER	SVPO	3h28m
Daiana SQUARATTI	SVPO	3h33m
Patrik ZIMMERMANN	SVPO	3h44m

neo - Die sozialliberale Mitte

Melanie BURGENER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h26m
Stefan LORENZ	neo - Die sozialliberale Mitte	3h31m
Philipp LORETAN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h39m
Thomas MATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h38m
Flavio SCHMID	neo - Die sozialliberale Mitte	3h34m
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	neo - Die sozialliberale Mitte	3h34m
Marco WENGER	neo - Die sozialliberale Mitte	3h31m

Conseil d'etat / Staatsrat

Stéphane GANZER	Conseil d'etat / Staatsrat	3h30m

Staatsrat / Conseil d'etat

Franziska BINER	Staatsrat / Conseil d'etat	2h49m

Séance du mercredi 11 juin 2025 / Sitzung vom Mittwoch 11. Juni 2025

Éléments à l'ordre du jour

11.06.2025	**1. EM: Création de douze unités juristes auprès des tribunaux / ED: Schaffung von zwölf juristischen Einheitenbei den Gerichten**
09:03	dbb6598d-3b8b-47bf-829a-f75d500614ad

11.06.2025	**2. Élection de quatre juges cantonaux suppléants / Wahl von vier Ersatzrichtern des Kantonsgerichts**
09:23	f5ccdc90-826c-4fe5-8f10-3aa520656ba2

11.06.2025	**3. Rapports des tribunaux pour l'année 2024 / Berichte der Gerichte für das Jahr 2024**
09:27	099405ed-0e2a-45e4-867c-65e148761a01

11.06.2025	**4. Rapport du ministère public pour l'année 2024 / Bericht der Staatsanwaltschaft für das Jahr 2024**
10:08	b38cc3f1-be95-42c2-ba44-38f8d7011d59

11.06.2025	**5. Rapport du Conseil de la magistrature pour l’année 2024 / Bericht des Justizrates für das Jahr 2024**
10:09	e635bc82-0bdf-48d3-bbc6-c5f98441a878

11.06.2025	**6. Rapport d’activité 2024 de la Commission cantonale de protection des données et la transparence / Tätigkeitsbericht 2024 der kantonalen Datenschutz- und Öffentlichkeitskommission**
10:24	3dd21ed1-9e45-4bc6-ab10-55180881144f

11.06.2025	**7. Compte 2024: Département des finances et de l'énergie / Rechnung 2024: Departement für Finanzen und Energie**
11:03	52496d96-6443-4dec-aad7-a8f8b8618c5c

11.06.2025	**8. P2024.12.398**
11:56	4e9359d9-685b-4de2-bbe1-5f12e55b35d6

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:08	P2024.12.398	91	32	0

11.06.2025	**9. P2024.12.399**
12:09	c42e0a30-e6e6-4b20-8eb5-1723c53524dd

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:20	P2024.12.399	94	29	1

Séance du mercredi 11 juin 2025 / Sitzung vom Mittwoch 11. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 11 juin 2025 / Sitzung vom Mittwoch 11. Juni 2025
Nom agenda:	8. P2024.12.398
Nom du vote:	P2024.12.398
Sujet du vote:	4e9359d9-685b-4de2-bbe1-5f12e55b35d6
Début du Vote:	11.06.2025 12:08:41
Fin du vote:	11.06.2025 12:08:57

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	91	74%
	Non/Nein	32	26%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du mercredi 11 juin 2025 / Sitzung vom Mittwoch 11. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefanie AUFDENBLATTEN	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Matthias HILDBRAND	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1	Pascal SCHALLER	1

Le Centre

Oui/Ja

Claire-Lise BONVIN	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Alexia HÉRITIER	1	Ludivine LUY	1
Mirca SIGRIST	1	Périne VOUILLAMOZ	1

Non/Nein

Audrey BARATTE	1	Dominique BARRAS	1
Jacques BERRA	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Baptiste DARBELLAY	1
Christian DAVID	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Marie JORDAN	1	Anthony LAMBIEL	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASILI	1
Maxime MOIX	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Pascal PRAZ	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Mathieu CLERC	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Angela ESCHER	1
Carole MORISOD	1	Sophie PIGNAT DELAVY	1
Christine PUSTEL	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Flavio SCHMID	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yasmine BALET	1	Kevin BARRAS	1
Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu CARRUZZO	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Michaël HUGON	1	Sylvie LUGINBÜHL	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Sébastien MORISOD	1	Richard NANCHEN	1
Florian PIASENTA	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	David ROSSIER	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Evelyne SCALETTA	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1

Séance du mercredi 11 juin 2025 / Sitzung vom Mittwoch 11. Juni 2025

Frédéric WUEST	1		

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Silvia EYER	1
Johanne GUEX	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie OREILLER	1	Adrien PINHO	1
Aurélie PONT	1	Aude RAPIN	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Marie Soline ROUVINEZ	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Daniel BRECHBÜHL	1
Christian GASSER	1	Martin GIACHINO	1
Beno KIPPEL	1	Daniela POLLINGER	1
Daiana SQUARATTI	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Thierry BONVIN	1
Gwendoline BOURBAN	1	Patrick BRIGANTE	1
Alexandre CIPOLLA	1	Jérôme DESMEULES	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Alexis UDRESSY	1

Séance du mercredi 11 juin 2025 / Sitzung vom Mittwoch 11. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du mercredi 11 juin 2025 / Sitzung vom Mittwoch 11. Juni 2025
Nom agenda:	9. P2024.12.399
Nom du vote:	P2024.12.399
Sujet du vote:	c42e0a30-e6e6-4b20-8eb5-1723c53524dd
Début du Vote:	11.06.2025 12:20:55
Fin du vote:	11.06.2025 12:21:11

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	94	75.8%
	Non/Nein	29	23.4%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du mercredi 11 juin 2025 / Sitzung vom Mittwoch 11. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Stefanie AUFDENBLATTEN	1
Stefan DIEZIG	1	Iwan EYHOLZER	1
Matthias HILDBRAND	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Claudia NOTI	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Pascal SCHALLER	1

Non/Nein

Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Audrey BARATTE	1	Dominique BARRAS	1
Jacques BERRA	1	Claire-Lise BONVIN	1
Emmanuel CHASSOT	1	Baptiste DARBELLAY	1
Christian DAVID	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Nicolas GABIOUD	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMBIEL	1
Ludivine LUY	1	Janique LUYET	1
David MARIÉTAN	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Pascal PRAZ	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Carole SCHWERY	1
Mirca SIGRIST	1	François VAUDAN	1
Périne VOUILLAMOZ	1		

Non/Nein

Michel CHARPIOT	1	Benoît FOURNIER	1
Marie JORDAN	1	Carole MELLY-BASILI	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Angela ESCHER	1	Carole MORISOD	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Christine PUSTEL	1
Jérémy SAVIOZ	1		

Abst./Enth.

Mathieu CLERC	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Stefan LORENZ	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Flavio SCHMID	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yasmine BALET	1	Kevin BARRAS	1
Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu CARRUZZO	1	Christel DUC	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Michaël HUGON	1	Sylvie LUGINBÜHL	1

Séance du mercredi 11 juin 2025 / Sitzung vom Mittwoch 11. Juni 2025

Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Sébastien MORISOD	1	Richard NANCHEN	1
Florian PIASENTA	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	David ROSSIER	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Evelyne SCALETTA	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Alwin VENETZ	1
Frédéric WUEST	1		

PS

Oui/Ja

Joachim Felix CORREIA	1	Aurélie PONT	1

Non/Nein

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Blaise CARRON	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Sarah CONSTANTIN	1
Silvia EYER	1	Johanne GUEX	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Marie-Josée REUSE	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Marie Soline ROUVINEZ	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Daniel BRECHBÜHL	1
Christian GASSER	1	Martin GIACHINO	1
Beno KIPPEL	1	Daniela POLLINGER	1
Daiana SQUARATTI	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Vincent BOAND	1	Thierry BONVIN	1
Gwendoline BOURBAN	1	Patrick BRIGANTE	1
Alexandre CIPOLLA	1	Jérôme DESMEULES	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1		

La séance en quelques mots

11.06.2025, Matin

Sitzung in Kürze

11.06.2025, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Entrée en matière: Décision portant création de douze unités juristes (greffiers) auprès des tribunaux

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Eintretensdebatte: Beschluss über die Schaffung von zwölf juristischen Einheiten (Gerichtsschreiber) bei den Gerichten

Eintreten wird nicht bestritten.

Élection de quatre juges cantonaux suppléants

Sont élus tacitement:

- Simon Hausamman
- Laura Jost
- Lionel Seeberger
- Gilles Pistoletti

Wahl von vier Ersatzrichtern des Kantonsgerichts

In stiller Wahl gewählt sind:

- Simon Hausamman
- Laura Jost
- Lionel Seeberger
- Gilles Pistoletti

Rapports des tribunaux pour l'année 2024

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

Berichte der Gerichte für das Jahr 2024

Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

Rapport du ministère public pour l'année 2024

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

Bericht der Staatsanwaltschaft für das Jahr 2024

Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

Rapport du Conseil de la magistrature pour l’année 2024

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

Bericht des Justizrates für das Jahr 2024

Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

Rapport d’activité de la Commission cantonale de protection des données et la transparence pour l'année 2024

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

Tätigkeitsbericht der kantonalen Datenschutz- und Öffentlichkeitskommission für das Jahr 2024

Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

Compte 2024: Département des finances et de l'énergie (DFE)

La Cheffe du Département Franziska Biner répond aux questions posées et se prononce sur les différentes requêtes présentées.

Rechnung 2024: Departement für Finanzen und Energie (DFE)

Die Departementsvorsteherin Franziska Biner antwortet auf die gestellten Fragen und nimmt zu den verschiedenen Anträgen Stellung.

Postulat PLR/FDP, par Martine Tristan, Thomas Birbaum et Valériane Grichting : Déductions fiscales pour les frais induits lors de coeliaquie et diabète 2024.12.398

Par 91 voix contre 32 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d’Etat pour réponse.

Postulat PLR/FDP, durch Martine Tristan, Thomas Birbaum und Valériane Grichting: Steuerabzüge für zöliakie- oder diabetesbedingte Kosten 2024.12.398

Mit 91 gegen 32 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Postulat Thomas Birbaum, PLR/FDP, et Mathieu Couturier, PLR/FDP : Rétablir une équité fiscale pour les parents divorcés 2024.12.399

Par 94 voix contre 29 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Thomas Birbaum, PLR/FDP, und Mathieu Couturier, PLR/FDP: Steuerliche Gleichbehandlung für geschiedene Eltern 2024.12.399

Mit 94 gegen 29 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

MOTION

Auteur	SVPO, par Martin Giachino, Patrik Zimmermann et Diego Schmid
Objet	Pour une coordination des élections et des votations à l'avenir
Date	10/12/2024
Numéro	2024.12.396

Lors des élections communales de 2024, les élections de renouvellement intégral ont été fixées au 13 octobre 2024, tandis que l'élection des présidents et vice-présidents s'est tenue le 10 novembre (premier tour) et le 24 novembre (deuxième tour). À cette même date, une votation fédérale et une votation cantonale ont également été prévues. Selon l'article 56 de la loi sur les droits politiques, les communes doivent mettre les documents à disposition des citoyens au plus tard quinze jours avant une élection, ou huit jours lors d'un deuxième tour. Les citoyens reçoivent le matériel de vote relatif à des scrutins fédéraux au plus tard trois semaines avant la date du scrutin.

Afin d'assurer le respect de ces délais, plusieurs enveloppes de votation et d'élection ont été distribuées à différentes échéances dans les communes où il s'agissait d'élire un président et un vice-président. Ainsi, les citoyens ont parfois reçu plusieurs enveloppes contenant du matériel de vote appelé dans certains cas à être déposé le même jour. Que se passe-t-il lorsque des électeurs rassemblent tous leurs bulletins de vote dans une seule et même enveloppe? Qu'arrive-t-il lorsque l'on se trompe d'enveloppe ou de bulletin au moment d'insérer le matériel dans l'urne?

Cette collision de dates peut être source de méprise et augmenter le nombre de bulletins nuls.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'État d'adapter la législation pour permettre d'éviter de telles interférences à l'avenir et de distribuer les documents de votation et d'élection en même temps et de manière regroupée aux citoyens.

MOTION

Auteur	Muriel Favre-Torelloz, Le Centre, Patricia Constantin, PS/GC et Céline Dessimoz, Les Vert.e.s
Objet	Un message accompagnant la révision législative qui tienne compte des décisions du Parlement
Date	12/12/2024
Numéro	2024.12.400

Le 11 septembre 2024, le Grand Conseil a accepté la résolution 2023.11.359 de Nathan Bender, Romaine Duc-Bonvin, Carole Melly-Basili et Valérie De Lavallaz (Le Centre). Cette résolution demande que le message du Conseil d'Etat soit annoté par le président et le rapporteur de la commission après chaque lecture afin d'y intégrer la volonté du Grand Conseil. Le Bureau dépose la présente motion afin de réaliser cette résolution.

Conclusion

Il s'agit d'effectuer les modifications légales nécessaires pour que le message du Conseil d'Etat soit annoté par le président et le rapporteur de la commission après chaque lecture afin d'y intégrer la volonté du Grand Conseil. Le service ayant initié la révision législative se tient à disposition pour des appuis techniques et juridiques. Les annotations peuvent prendre la forme, par exemple, d'encadrés stipulant l'alinéa modifié par le Parlement ainsi que la raison. Ces messages doivent ensuite être disponibles dans le recueil systématique.

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	12.06.2025 08:46:52
Fin de la réunion	12.06.2025 13:05:11
Durée de la réunion	4h 18m

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Présence:

Le Centre

Mariève BALLESTRAZ BLANC	Le Centre	4h4m
Dominique BARRAS	Le Centre	4h4m
Nathan BENDER	Le Centre	4h0m
Jacques BERRA	Le Centre	4h12m
Chloé BERTHOLET	Le Centre	4h4m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	4h2m
Nicolas BONVIN	Le Centre	4h2m
Audrey BOVIER-MICHELET	Le Centre	4h11m
Michel CHARPIOT	Le Centre	4h8m
Emmanuel CHASSOT	Le Centre	3h54m
Benoît FOURNIER	Le Centre	4h17m
Nicolas GABIOUD	Le Centre	4h18m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	4h4m
Anthony LAMON	Le Centre	4h18m
Blaise LOVISA	Le Centre	3h56m
Ludivine LUY	Le Centre	3h56m
David MARIÉTAN	Le Centre	4h2m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	4h18m
Delphine MICHAUD	Le Centre	4h16m
Maxime MOIX	Le Centre	4h5m
Olivier MOSER	Le Centre	4h2m
Malvine MOULIN	Le Centre	4h8m
Renaud PITTELOUD	Le Centre	4h0m
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	Le Centre	4h4m
Virginie ROSSIER	Le Centre	4h7m
Vincent ROTEN	Le Centre	4h18m
Carole SCHWERY	Le Centre	4h18m
François VAUDAN	Le Centre	4h6m
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	Le Centre	4h15m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	4h7m
Yvan ARLETTAZ	PLR/FDP	4h9m
Yasmine BALET	PLR/FDP	4h3m
Sébastien BERGUERAND	PLR/FDP	4h9m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	4h2m
Jordy BONVIN	PLR/FDP	3h44m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	4h0m
Mathieu CARRUZZO	PLR/FDP	4h10m
Mathieu COUTURIER	PLR/FDP	4h10m
Stève DELASOIE	PLR/FDP	4h1m
Christel DUC	PLR/FDP	4h5m
Christian FLOREY	PLR/FDP	4h0m
Alexandre GEORGES	PLR/FDP	4h9m
Géraldine GIANADDA	PLR/FDP	4h1m
Patrick GIROUD	PLR/FDP	4h7m
Valériane GRICHTING	PLR/FDP	4h13m
Niklaus HEINZMANN	PLR/FDP	4h3m
Michaël HUGON	PLR/FDP	4h3m
Julien MORAND	PLR/FDP	4h3m
Didier MORARD	PLR/FDP	4h3m
Nadine PARDO	PLR/FDP	4h5m
David REMONDEULAZ	PLR/FDP	3h52m
Damien REVAZ	PLR/FDP	4h7m
Fabienne RIME	PLR/FDP	4h12m
Monique ROH-RODUIT	PLR/FDP	4h4m
Sandra SCHENKEL	PLR/FDP	4h18m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	3h46m

PS

Aferdita BOGIQI	PS	4h2m

Blaise CARRON	PS	4h15m
Florian CHAPPOT	PS	4h2m
Véronique CHERVAZ	PS	4h4m
Pascal CLIVAZ	PS	4h9m
Noémie CONSTANTIN	PS	4h9m
Patricia CONSTANTIN	PS	4h11m
Joachim Felix CORREIA	PS	4h8m
Laura DÉCAILLET	PS	4h0m
Silvia EYER	PS	4h8m
Samuel JACQUIER	PS	4h9m
Sébastien NENDAZ	PS	4h4m
Marie OREILLER	PS	4h3m
Adrien PINHO	PS	4h3m
Aude RAPIN	PS	4h1m
Paola RIVA GAPANY	PS	4h11m
Christian RODUIT	PS	4h5m
Anne-Laure SECCO	PS	4h18m
Christine SEIPELT WEBER	PS	4h8m
Emilie TEIXEIRA	PS	4h6m

UDC

Gwendoline BOURBAN	UDC	3h38m
Patrick BRIGANTE	UDC	0h29m
Jérôme DESMEULES	UDC	4h6m
Grégoire EMONET	UDC	4h10m
Guillaume FROSSARD	UDC	4h18m
Arnaud GENOLET	UDC	4h11m
Romain GEX-FABRY	UDC	4h9m
Rémy IN-ALBON	UDC	0h30m
Grégory LOGEAN	UDC	3h55m
André-Marcel MALBOIS	UDC	4h5m
Blaise MELLY	UDC	4h3m
Brian NEUKOM	UDC	4h16m
Kevin PELLOUCHOUD	UDC	4h16m
Bruno PERROUD	UDC	4h18m
François QUENNOZ	UDC	2h59m
Damien RABOUD	UDC	4h9m
Nadine REICHEN	UDC	4h6m
Serge REY	UDC	3h23m
Valentin REYNARD	UDC	4h11m
Jean-Baptiste UDRESSY	UDC	4h8m

Die Mitte Oberwallis

Andrea AMHERD-BURGENER	Die Mitte Oberwallis	4h8m
Markus AMMANN	Die Mitte Oberwallis	4h2m
Iwan EYHOLZER	Die Mitte Oberwallis	4h8m
Gilles FLOREY	Die Mitte Oberwallis	4h16m
Jenny FUX ZENKLUSEN	Die Mitte Oberwallis	4h6m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	4h8m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	3h46m
Bernd KALBERMATTEN	Die Mitte Oberwallis	4h1m
Karl KUMMER	Die Mitte Oberwallis	4h7m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	3h36m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	3h37m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	4h9m

Les Vert.e.s

Serge DARBELLAY	Les Vert.e.s	4h4m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	4h14m
Léonard DORSAZ	Les Vert.e.s	4h17m
Alexandre DUBUIS	Les Vert.e.s	4h11m
Carole MORISOD	Les Vert.e.s	4h8m
Elodie PRAZ	Les Vert.e.s	4h5m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	4h13m
Jérémy SAVIOZ	Les Vert.e.s	4h12m

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

SVPO		
Romano AMACKER	SVPO	4h9m
Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	4h2m
Andreas AQUILINO	SVPO	4h13m
Andreas BRIGGELER	SVPO	4h13m
Christian GASSER	SVPO	4h2m
Ralph KUMMER	SVPO	4h1m
Daniela POLLINGER	SVPO	4h9m
Patrik ZIMMERMANN	SVPO	4h18m

neo - Die sozialliberale Mitte		
Melanie BURGENER	neo - Die sozialliberale Mitte	4h1m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	4h2m
Gerhard KIECHLER	neo - Die sozialliberale Mitte	4h10m
Philipp LORETAN	neo - Die sozialliberale Mitte	4h10m
Jonas REGOTZ	neo - Die sozialliberale Mitte	4h1m
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	neo - Die sozialliberale Mitte	4h10m
Marco WENGER	neo - Die sozialliberale Mitte	4h8m

Conseil d'etat / Staatsrat		
Stéphane GANZER	Conseil d'etat / Staatsrat	4h3m

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Éléments à l'ordre du jour

12.06.2025 **1. Assermentation des magistrats de l'ordre judiciaire / Vereidigung von Mitgliedern der Justizbehörde**
09:03 39753e60-ebfc-4cb2-af6a-03d31eb57757

12.06.2025 **2. Lecture: Création de douze unités juristesauprès des tribunaux / Lesung: Schaffung von zwölf juristischen Einheitenbei den Gerichten**
09:07 8987079e-61c0-4412-9de0-a70516b11a9a

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:18	1	89	32	1
09:20	Vote final / Schlussabstimmung	124	0	0

12.06.2025 **3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch**
09:20 20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:34	5 <> 3	124	1	2
09:35	5 <> 4	108	13	5
09:35	5 <> 2	103	19	5
09:36	5	100	27	0
09:43	6 <> 7	71	49	7
09:44	6	100	21	6
09:47	10	98	27	0
09:52	11	100	27	0
10:04	12	67	59	1
10:14	15	103	23	2
10:29	16 <> (17-18)	84	41	3
10:30	16	90	38	0
10:35	19	99	26	0
10:41	(20-21)	93	30	1
10:45	22	97	25	1
10:48	23	94	26	0
10:51	25	95	27	0
10:56	30	97	25	1
10:57	32	96	25	1
11:03	37	100	22	1
11:06	38	98	22	1
11:27	Vote final / Schlussabstimmung	100	27	0
11:27	Lecture unique / Einzige Lesung	70	55	0

12.06.2025 **4. Lecture: Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière / Lesung: Ausführungsgesetz über die Bundesgesetzgebung betreffend den Strassenverkehr**
11:43 e0883de0-66ce-45db-92ee-721062ea1992

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:51	(10-11-13)	52	71	0
11:53	15	105	19	1
11:57	17	57	71	0
11:59	19	79	46	0

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:16	Vote final / Schlussabstimmung	127	0	0
12:17	Lecture unique / Einzige Lesung	126	0	1

12.06.2025 **5. Compte 2024: Département de la sécurité, des institutions et du sport / Rechnung 2024: Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport**

12:17 66ca5069-d110-4602-a80b-05764ba9b478

12.06.2025 **6. M2024.12.396**

12:56 8f39f701-77ea-4219-a035-e5be4a8ff0d4

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
13:02	M2024.12.396	67	59	0

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	2. Lecture: Création de douze unités juristesauprès des tribunaux / Lesung: Schaffung von zwölf juristischen Einheitenbei den Gerichten
Nom du vote:	1
Sujet du vote:	8987079e-61c0-4412-9de0-a70516b11a9a
Début du Vote:	12.06.2025 09:18:25
Fin du vote:	12.06.2025 09:18:41

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	89	73%
	Non/Nein	32	26.2%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Léonard DORSAZ	1		

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Nadine PARDO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1

Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
Sandra SCHENKEL	1		

PS

Oui/Ja

Aferdita BOGIQI	1	Florian CHAPPOT	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Silvia EYER	1
Samuel JACQUIER	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie OREILLER	1	Adrien PINHO	1
Aude RAPIN	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

Abst./Enth.

Blaise CARRON	1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	2. Lecture: Création de douze unités juristesauprès des tribunaux / Lesung: Schaffung von zwölf juristischen Einheitenbei den Gerichten
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	8987079e-61c0-4412-9de0-a70516b11a9a
Début du Vote:	12.06.2025 09:20:29
Fin du vote:	12.06.2025 09:20:45

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	124	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Marième BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja			
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1

SVPO

Oui/Ja			
Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja			
Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	5 <> 3
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 09:34:23
Fin du vote:	12.06.2025 09:34:39

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	124	97.6%
	Non/Nein	1	.8%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Non/Nein

Blaise MELLY	1

Abst./Enth.

Grégory LOGEAN	1	Damien RABOUD	1

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	5 <> 4
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 09:35:04
Fin du vote:	12.06.2025 09:35:20

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	108	85.7%
	Non/Nein	13	10.3%
	Abst./Enth.	5	4%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1

Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Non/Nein

Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Guillaume FROSSARD	1	Blaise MELLY	1
Brian NEUKOM	1		

Abst./Enth.

Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	Bruno PERROUD	1
Valentin REYNARD	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	5 <> 2
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 09:35:41
Fin du vote:	12.06.2025 09:35:57

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	103	81.1%
	Non/Nein	19	15%
	Abst./Enth.	5	3.9%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Jacques BERRA	1	Claire-Lise BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Benoît FOURNIER	1
Alexia HÉRITIER	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	David MARIÉTAN	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	François VAUDAN	1

Non/Nein

Nathan BENDER	1	Chloé BERTHOLET	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Nicolas GABIOUD	1
Anthony LAMON	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Carole SCHWERY	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1

Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Abst./Enth.

Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	5
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 09:36:28
Fin du vote:	12.06.2025 09:36:44

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	100	78.7%
	Non/Nein	27	21.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1

Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Non/Nein

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	6 <> 7
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 09:43:46
Fin du vote:	12.06.2025 09:44:02

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	71	55.9%
	Non/Nein	49	38.6%
	Abst./Enth.	7	5.5%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Benoît FOURNIER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
François VAUDAN	1		

Non/Nein

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Claire-Lise BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Renaud PITTELOUD	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Abst./Enth.

Nicolas BONVIN	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu COUTURIER	1	Julien MORAND	1
Fabienne RIME	1		

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Yasmine BALET	1
Sébastien BERGUERAND	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Mathieu CARRUZZO	1

Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Monique ROH-RODUIT	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS

Oui/Ja

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

André-Marcel MALBOIS	1

Non/Nein

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Blaise MELLY	1
Brian NEUKOM	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1

Abst./Enth.

Romain GEX-FABRY	1	Grégory LOGEAN	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	6
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 09:44:35
Fin du vote:	12.06.2025 09:44:51

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	100	78.7%
	Non/Nein	21	16.5%
	Abst./Enth.	6	4.7%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1

Abst./Enth.

Serge DARBELLAY	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1

Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Non/Nein

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	10
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 09:47:33
Fin du vote:	12.06.2025 09:47:49

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	98	78.4%
	Non/Nein	27	21.6%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1		

Le Centre

Oui/Ja

Marième BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Non/Nein			
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja			
Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja			
Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	11
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 09:52:09
Fin du vote:	12.06.2025 09:52:25

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	100	78.7%
	Non/Nein	27	21.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Non/Nein

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	12
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 10:04:29
Fin du vote:	12.06.2025 10:04:45

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	67	52.8%
	Non/Nein	59	46.5%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	David MARIÉTAN	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Renaud PITTELOUD	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Non/Nein

Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1

Abst./Enth.

Chloé BERTHOLET	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Jonas REGOTZ	1
Marco WENGER	1		

Non/Nein

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Philipp LORETAN	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1

Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Non/Nein

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	15
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 10:14:39
Fin du vote:	12.06.2025 10:14:55

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	103	80.5%
	Non/Nein	23	18%
	Abst./Enth.	2	1.6%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Céline DESSIMOZ	1	Carole MORISOD	1

Non/Nein

Léonard DORSAZ	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

Abst./Enth.

Serge DARBELLAY	1	Alexandre DUBUIS	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1

Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Non/Nein

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	16 <> (17-18)
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 10:29:29
Fin du vote:	12.06.2025 10:29:45

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	84	65.6%
	Non/Nein	41	32%
	Abst./Enth.	3	2.3%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Non/Nein

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

André-Marcel MALBOIS	1		

Non/Nein

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Blaise MELLY	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Abst./Enth.

Romain GEX-FABRY	1	Grégory LOGEAN	1
Damien RABOUD	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	16
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 10:30:11
Fin du vote:	12.06.2025 10:30:27

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	90	70.3%
	Non/Nein	38	29.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Gilles FLOREY	1		

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Non/Nein

Renaud PITTELOUD	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1

Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Non/Nein

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	19
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 10:35:45
Fin du vote:	12.06.2025 10:36:01

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	99	79.2%
	Non/Nein	26	20.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	David MARIÉTAN	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Céline DESSIMOZ	1

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Carole MORISOD	1
Elodie PRAZ	1	Emmanuel REVAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1

Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Non/Nein

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	(20-21)
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 10:41:51
Fin du vote:	12.06.2025 10:42:07

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	93	75%
	Non/Nein	30	24.2%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	David MARIÉTAN	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Renaud PITTELOUD	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Abst./Enth.

Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Monique ROH-RODUIT	1

Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Non/Nein

Mathieu COUTURIER	1	Géraldine GIANADDA	1
Fabienne RIME	1		

PS

Non/Nein

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Daniela POLLINGER	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	22
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 10:45:34
Fin du vote:	12.06.2025 10:45:49

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	97	78.9%
	Non/Nein	25	20.3%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1		

Le Centre

Oui/Ja

Marième BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	David MARIÉTAN	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

Abst./Enth.

Serge DARBELLAY	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1

Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Non/Nein

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	23
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 10:48:00
Fin du vote:	12.06.2025 10:48:16

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	94	78.3%
	Non/Nein	26	21.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Michel CHARPIOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Jérémy SAVIOZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Yasmine BALET	1
Sébastien BERGUERAND	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu CARRUZZO	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Non/Nein			
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO			

Oui/Ja			
Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC			

Oui/Ja			
Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	25
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 10:51:14
Fin du vote:	12.06.2025 10:51:30

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	95	77.9%
	Non/Nein	27	22.1%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Karl KUMMER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yasmine BALET	1
Sébastien BERGUERAND	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu CARRUZZO	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Non/Nein			
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO			

Oui/Ja			
Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC			

Oui/Ja			
Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	30
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.06.2025 10:56:23
Fin du vote:	12.06.2025 10:56:39

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	97	78.9%
	Non/Nein	25	20.3%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Céline DESSIMOZ	1		

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Léonard DORSAZ	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

Abst./Enth.

Alexandre DUBUIS	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yasmine BALET	1
Sébastien BERGUERAND	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Julien MORAND	1

Didier MORARD	1	Nadine PARDO	1
David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS

Non/Nein

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	32
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 10:57:02
Fin du vote:	12.06.2025 10:57:18

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	122	
Votes:			
	Oui/Ja	96	78.7%
	Non/Nein	25	20.5%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Céline DESSIMOZ	1		

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Léonard DORSAZ	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

Abst./Enth.

Alexandre DUBUIS	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yasmine BALET	1
Sébastien BERGUERAND	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu CARRUZZO	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1

Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Non/Nein

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	37
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 11:03:17
Fin du vote:	12.06.2025 11:03:33

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	100	81.3%
	Non/Nein	22	17.9%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Léonard DORSAZ	1
Carole MORISOD	1		

Abst./Enth.

Elodie PRAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yasmine BALET	1
Sébastien BERGUERAND	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu CARRUZZO	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1

Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Non/Nein

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	38
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 11:06:09
Fin du vote:	12.06.2025 11:06:25

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	98	81%
	Non/Nein	22	18.2%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Céline DESSIMOZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Léonard DORSAZ	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yasmine BALET	1
Sébastien BERGUERAND	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Nicole CARRUPT	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Non/Nein			
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Marie OREILLER	1	Adrien PINHO	1
Aude RAPIN	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1

Abst./Enth.	
Sébastien NENDAZ	1

SVPO

Oui/Ja			
Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja			
Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Serge REY	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 11:27:06
Fin du vote:	12.06.2025 11:27:22

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	100	78.7%
	Non/Nein	27	21.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1

Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Non/Nein

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. Lecture: Modification de la loi d'application du code pénal / Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	20b0b692-bd80-41ab-bb61-5d6761eb4428
Début du Vote:	12.06.2025 11:27:40
Fin du vote:	12.06.2025 11:27:56

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	70	56%
	Non/Nein	55	44%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Audrey BOVIER-MICHELET	1	Michel CHARPIOT	1
Emmanuel CHASSOT	1	Benoît FOURNIER	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	David MARIÉTAN	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Non/Nein

Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1

Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Non/Nein

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Silvia EYER	1
Samuel JACQUIER	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie OREILLER	1	Adrien PINHO	1
Aude RAPIN	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	4. Lecture: Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière / Lesung: Ausführungsgesetz über die Bundesgesetzgebung betreffend den Strassenverkehr
Nom du vote:	(10-11-13)
Sujet du vote:	e0883de0-66ce-45db-92ee-721062ea1992
Début du Vote:	12.06.2025 11:51:16
Fin du vote:	12.06.2025 11:51:32

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	52	42.3%
	Non/Nein	71	57.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1		

Le Centre

Non/Nein

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Non/Nein

David REMONDEULAZ	1

PS

Oui/Ja

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Véronique CHERVAZ	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Silvia EYER	1
Samuel JACQUIER	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie OREILLER	1	Adrien PINHO	1
Aude RAPIN	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1

Non/Nein

Florian CHAPPOT	1

SVPO

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1	Andreas AQUILINO	1
Andreas BRIGGELER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Non/Nein

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	4. Lecture: Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière / Lesung: Ausführungsgesetz über die Bundesgesetzgebung betreffend den Strassenverkehr
Nom du vote:	15
Sujet du vote:	e0883de0-66ce-45db-92ee-721062ea1992
Début du Vote:	12.06.2025 11:53:59
Fin du vote:	12.06.2025 11:54:15

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	105	84%
	Non/Nein	19	15.2%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Olivier IMBODEN	1	Urs JUON	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Charlotte SALZMANN-BRIAND	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Ralph KUMMER	1	Daniela POLLINGER	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

Non/Nein

Barbara ANTHAMATTEN	1

Abst./Enth.

Andreas BRIGGELER	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	4. Lecture: Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière / Lesung: Ausführungsgesetz über die Bundesgesetzgebung betreffend den Strassenverkehr
Nom du vote:	17
Sujet du vote:	e0883de0-66ce-45db-92ee-721062ea1992
Début du Vote:	12.06.2025 11:57:17
Fin du vote:	12.06.2025 11:57:32

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	57	44.5%
	Non/Nein	71	55.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Marième BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Alexandre GEORGES	1

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Valériane GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Nadine PARDO	1

David REMONDEULAZ	1	Damien REVAZ	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS

Oui/Ja

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Non/Nein

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	4. Lecture: Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière / Lesung: Ausführungsgesetz über die Bundesgesetzgebung betreffend den Strassenverkehr
Nom du vote:	19
Sujet du vote:	e0883de0-66ce-45db-92ee-721062ea1992
Début du Vote:	12.06.2025 11:59:51
Fin du vote:	12.06.2025 12:00:07

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	125	
Votes:			
	Oui/Ja	79	63.2%
	Non/Nein	46	36.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Non/Nein

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Philipp LORETAN	1	Jonas REGOTZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Marco WENGER	1

Non/Nein

Gerhard KIECHLER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1

Damien REVAZ	1	Monique ROH-RODUIT	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS

Oui/Ja

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Non/Nein

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Serge REY	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	4. Lecture: Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière / Lesung: Ausführungsgesetz über die Bundesgesetzgebung betreffend den Strassenverkehr
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	e0883de0-66ce-45db-92ee-721062ea1992
Début du Vote:	12.06.2025 12:16:58
Fin du vote:	12.06.2025 12:17:14

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	127	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
David MARIÉTAN	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Philipp LORETAN	1	Jonas REGOTZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Marco WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Oui/Ja			
Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja			
Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja			
Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	4. Lecture: Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière / Lesung: Ausführungsgesetz über die Bundesgesetzgebung betreffend den Strassenverkehr
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	e0883de0-66ce-45db-92ee-721062ea1992
Début du Vote:	12.06.2025 12:17:33
Fin du vote:	12.06.2025 12:17:49

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	126	99.2%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	David MARIÉTAN	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
François VAUDAN	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Abst./Enth.

Benoît FOURNIER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Philipp LORETAN	1	Jonas REGOTZ	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1	Marco WENGER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Thomas BIRBAUM	1	Jordy BONVIN	1
Nicole CARRUPT	1	Mathieu CARRUZZO	1
Mathieu COUTURIER	1	Stève DELASOIE	1
Christel DUC	1	Christian FLOREY	1
Alexandre GEORGES	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Julien MORAND	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Damien REVAZ	1	Fabienne RIME	1

Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Adrien PINHO	1	Aude RAPIN	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Gwendoline BOURBAN	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Serge REY	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025
Nom agenda:	6. M2024.12.396
Nom du vote:	M2024.12.396
Sujet du vote:	8f39f701-77ea-4219-a035-e5be4a8ff0d4
Début du Vote:	12.06.2025 13:02:34
Fin du vote:	12.06.2025 13:02:50

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	67	53.2%
	Non/Nein	59	46.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi matin 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Gilles FLOREY	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1

Le Centre

Non/Nein

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Chloé BERTHOLET	1	Claire-Lise BONVIN	1
Nicolas BONVIN	1	Audrey BOVIER-MICHELET	1
Michel CHARPIOT	1	Emmanuel CHASSOT	1
Benoît FOURNIER	1	Nicolas GABIOUD	1
Alexia HÉRITIER	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	David MARIÉTAN	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Virginie ROSSIER	1
Carole SCHWERY	1	François VAUDAN	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Serge DARBELLAY	1	Céline DESSIMOZ	1
Léonard DORSAZ	1	Alexandre DUBUIS	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Emmanuel REVAZ	1	Jérémy SAVIOZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Martin KALBERMATTER	1
Gerhard KIECHLER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Yvan ARLETTAZ	1	Géraldine GIANADDA	1
Michaël HUGON	1	Damien REVAZ	1

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Yasmine BALET	1
Sébastien BERGUERAND	1	Thomas BIRBAUM	1
Jordy BONVIN	1	Nicole CARRUPT	1
Mathieu CARRUZZO	1	Mathieu COUTURIER	1
Stève DELASOIE	1	Christel DUC	1
Christian FLOREY	1	Alexandre GEORGES	1
Patrick GIROUD	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Julien MORAND	1
Didier MORARD	1	Nadine PARDO	1
David REMONDEULAZ	1	Fabienne RIME	1

Monique ROH-RODUIT	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja

Aferdita BOGIQI	1	Blaise CARRON	1
Florian CHAPPOT	1	Véronique CHERVAZ	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Marie OREILLER	1	Adrien PINHO	1
Aude RAPIN	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1

Non/Nein

Sébastien NENDAZ	1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Daniela POLLINGER	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Patrick BRIGANTE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Rémy IN-ALBON	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Valentin REYNARD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

La séance en quelques mots

12.06.2025, Matin

Sitzung in Kürze

12.06.2025, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Assermentation des magistrats de l’ordre judiciaire

Vereidigung von Mitgliedern der Justizbehörde

Lecture: Décision portant création de douze unités juristes (greffiers) auprès des tribunaux

Décidé par le Grand Conseil par 124 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

Lesung: Beschluss über die Schaffung von zwölf juristischen Einheiten (Gerichtsschreiber) bei den Gerichten

Vom Grossen Rat beschlossen mit 124 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

Première lecture: Modification de la loi d’application du code pénal

Le Grand Conseil accepte cette loi en première lecture par 100 voix contre 27 et 0 abstention. Avec 70 Oui contre 55 Non et 0 abstention la majorité des 2/3 requise pour renoncer à une deuxième lecture n’est pas atteinte.

Erste Lesung: Änderung des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in erster Lesung mit 100 gegen 27 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 70 Ja gegen 55 Nein bei 0 Enthaltungen wird die erforderliche 2/3-Mehrheit für den Verzicht auf eine zweite Lesung nicht erreicht.

Première lecture: Loi d’application de la législation fédérale sur la circulation routière

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 127 voix contre 0 et 0 abstention. Avec 126 voix pour, 0 contre et 1 abstention il renonce à une deuxième lecture avec la majorité requise de 2/3.

Erste Lesung: Ausführungsgesetz über die Bundesgesetzgebung betreffend den Strassenverkehr

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 127 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 126 Ja gegen 0 Nein bei 1 Enthaltung verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

Compte 2024: Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

Le Chef du Département Stéphane Ganzer répond aux questions posées et se prononce sur les différentes requêtes présentées.

Rechnung 2024: Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS)

Der Departementsvorsteher Stéphane Ganzer antwortet auf die gestellten Fragen und nimmt zu den verschiedenen Anträgen Stellung.

Motion SVPO, par Martin Giachino, Patrik Zimmermann et Diego Schmid : Pour une coordination des élections et des votations à l'avenir 2024.12.396

Par 67 voix contre 59 et 0 abstentions, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Motion SVPO, durch Martin Giachino, Patrik Zimmermann und Diego Schmid: Wahlen und Abstimmungen sollen in Zukunft koordiniert werden 2024.12.396

Mit 67 gegen 59 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

POSTULAT

Auteur	Le Centre, par Sandra Cretton et Laurent Rey
Objet	Les étudiants valaisans en soins infirmiers ES interdits de stage aux hôpitaux de Monthey et Rennaz
Date	14/12/2023
Numéro	2023.12.459

A l'automne 2017, faisant suite à l'impulsion donnée par le Grand Conseil valaisan, le projet-pilote de formation ES en soins infirmiers voyait le jour sur le site de la HES-SO Valais-Wallis à Viège. Fort du succès de cette nouvelle filière, le Conseil d'Etat décidait en 2020 de pérenniser cette formation.

Depuis mars 2021, la formation ES en soins infirmiers est également dispensée en français à Monthey.

La filière ES en soins infirmiers a pour objectif de former davantage d'infirmières et infirmiers diplomés afin de répondre aux besoins croissants de personnel soignant qualifié dans le canton du Valais. Forte actuellement de 145 étudiants en cours de formation sur les 2 sites, la filière ES a remis, en juin dernier, leurs diplômes aux 14 premiers infirmiers ES de la filière valaisanne francophone.

Ce cursus alterne les cours théoriques et une formation sous forme de stages pratiques. Alors que les différentes structures en soins stationnaires et ambulatoires du canton font bon accueil aux étudiants en soins infirmiers ES, les sites de l'hôpital Riviera-Chablais, dont l'Etat du Valais est pourtant propriétaire à 30%, refuse d'accueillir ces étudiants.

L'école ES en soins infirmier de Monthey se trouve à moins de 100 m de l'hôpital gériatrique de Monthey, le site hospitalier de Rennaz se trouve, lui, à moins de 14 km. Comment expliquer aux étudiants qu'ils ne peuvent pas effectuer de stage dans ces établissements de proximité mais qu'ils pourront, en revanche, y travailler une fois leur diplôme obtenu ?

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État d'établir au plus vite une convention avec l'hôpital Riviera-Chablais afin que les sites de Monthey et de Rennaz puissent accueillir les étudiants valaisans ES en soins infirmiers durant leur formation.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Le Centre, par les députés Sandra Cretton et Laurent Rey
Objet	Les étudiants valaisans en soins infirmiers ES interdits de stage aux hôpitaux de Monthey et Rennaz
Date	14.12.2023
Numéro	2023.12.459 *en collaboration avec le DSSC*

Le Conseil d'État estime également qu'il est important de permettre aux étudiants de réaliser des stages dans des établissements de proximité.

L'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) est un établissement autonome de droit public intercantonal, avec personnalité juridique, ayant son siège à Rennaz (VD) et placé sous la surveillance conjointe de l'Etat de Vaud et de l'Etat du Valais.

Une convention-cadre pour la formation pratique des étudiants de la filière ES en soins infirmiers a été signée en février 2025 entre la Fondation ES Santé Valais-Wallis et l'HRC. Cette convention règle les modalités d'accueil des stagiaires ES en soins infirmiers sur les lieux de stage ainsi que les rôles et responsabilités des parties prenantes. Elle ne garantit cependant pas automatiquement des places de stage au sein de l'HRC, ni d'accès spécifiques aux sites de Monthey et de Rennaz. Actuellement, un étudiant effectue un stage à la Clinique de gériatrie et réadaptation (CGR) de l'HRC, à Monthey. Il est prévu que deux étudiants supplémentaires soient accueillis prochainement sur le même site. Malheureusement, aucun étudiant n'est, à ce stade, en formation ou prévu sur le site de Rennaz.

Par ailleurs, nous soulignons que la Fondation ES Santé Valais-Wallis n'accepte pas uniquement des étudiants valaisans, mais également des étudiants d'autres cantons, en particulier du canton de Vaud. A la rentrée 2024-2025, 7 étudiants vaudois suivent la formation en soins infirmiers ES ainsi que 11 étudiants du Chablais valaisan.

Le Conseil d'État approuve le fait qu'il est essentiel que les étudiants, notamment ceux résidant dans le Chablais, puissent effectuer des stages dans leur région. Cela contribue non seulement à leur formation, mais aussi à combattre la pénurie de personnel qualifié en soins infirmiers dans tous les établissements hospitaliers totalement ou partiellement valaisans. Le Conseil d'État est d'avis que la position de l'HRC de discriminer les professionnels ES de ceux HES va à l'encontre de la volonté populaire exprimée lors de la votation sur l'initiative pour des soins infirmiers forts. La conclusion d'une convention-cadre avec l'HRC constitue un premier pas. Cependant, il est fondamental de garantir l'accès à des places de stages aux étudiants de l'ES Santé Valais-Wallis au sein de l'HRC, autant sur le site de Monthey que sur celui de Rennaz. Ainsi, le Département de l'économie et de la formation adressera une lettre au Conseil d'Etat vaudois et demandera que cette question puisse être réglée lors d'une rencontre entre les deux exécutifs cantonaux.

Il est proposé **l'acceptation du postulat**.

Conséquences sur la bureaucratie :	suivi de l'évolution du nombre d'étudiants de la filière ES en soin de Monthey sur les sites de HRC
Conséquences financières :	aucune directe
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Lieu, date Sion, le 9 avril 2025

POSTULAT

Auteur	Marc Kalbermatter, PS/GC, Martine Tristan, PLR/FDP, Jens Blatter, neo - Die sozialliberale Mitte et Nathan Bender, Le Centre
Objet	Amortissement/subventionnement des bâtiments: une harmonisation s'impose
Date	14/12/2023
Numéro	2023.12.463

Un canton, différents services et différentes règles. Cette réalité apparaît dès qu'il est question de cofinancement d'immeubles.

Les bâtiments scolaires doivent être utilisés et amortis sur une période de 40 ans. Les investissements et les rénovations qui sont effectués avant l'échéance de ce délai ne sont en principe pas entièrement cofinancés par le canton. Une réduction de 2,5% par an est opérée si la période de 40 ans n'est pas totalement écoulée, sachant que la part du canton s'élève au maximum à 30%.

Avec une durée d'utilisation forcée de 40 ans, les rénovations nécessaires des bâtiments se voient repoussées aux calendes grecques. Ainsi, les bâtiments scolaires et les salles de classe restent d’une certaine manière dépendants de la capacité financière des communes ou des institutions responsables.

Dans le domaine des institutions sociales, la durée d'utilisation et d'amortissement des bâtiments est de 30 ans. Trois décennies constituent déjà une longue période, au terme de laquelle différentes rénovations s'avèrent forcément nécessaires. Cela constitue toutefois un compromis raisonnable entre le souci de ménager les finances publiques et la nécessité d'entretenir des bâtiments et de les adapter aux normes et aux technologies actuelles.

Conclusion

Nos enfants et adolescents sont notre avenir, et il vaudrait la peine pour eux que nous puissions investir dans les infrastructures une fois par génération.

Le règlement fixant les normes et directives concernant les constructions scolaires de la scolarité obligatoire (art. 44 Dépenses non subventionnées, let. j) doit être modifié dans le sens d'une réduction de la durée minimale d'utilisation de 40 à 30 ans.

Conformément à l'OGFCo, les communes restent libres d'amortir leur part d'investissement dans les bâtiments sur une durée de 25 à 50 ans.

Sources:

https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/400.200/versions/1713

https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/850.6/versions/2754

https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/850.600

https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/611.102

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Députés Marc Kalbermatter (PS/GC), Martine Tristan (PLR/FDP), Jens Blatter (neo – die sozialliberale Mitte) et Nathan Bender (Le Centre)
Objet	Amortissement/subventionnement des bâtiments : une harmonisation s'impose
Date	14.12.2023
Numéro	2023.12.463 *en collaboration avec le DFE*

En préambule, il s'agit d'apporter cinq précisions concernant le texte du postulat :

- Conformément à l'article 1 du règlement fixant les normes et directives concernant les constructions scolaires de la scolarité obligatoire, le Canton subventionne l'achat, la construction, les agrandissements ainsi que les rénovations qui touchent la structure et l'enveloppe des bâtiments.
- Le texte évoque une utilisation « forcée » d'un bâtiment de 40 ans. Il paraît logique qu'une commune qui transformerait dans l'intervalle son école en bâtiment administratif ou la vendrait à un promoteur rembourse la subvention prorata temporis.
- Il n'y a pas d'exemple de rénovations d'importance qui seraient repoussées aux calendes grecques en raison de ce délai de 40 années qui est certes très long.
- Le texte fait également référence à l'adaptation des bâtiments aux normes et technologies actuelles. Une mise aux normes feux ou sismiques ne fait pas l'objet d'une déduction prorata temporis et l'équipement informatique est subventionné sur la base d'un forfait annuel selon un règlement propre.
- L'article 44 lettre j cité par le postulat fait référence à ce qui n'est pas subventionné. C'est l'article 43, alinéa 2bis, qui mentionne expressément la durée de 40 années et la notion de durée minimale d'utilisation n'apparaît nulle part dans la législation.

Quant à la requête du postulat, la durée d'amortissement a été portée de 30 à 40 ans en 2005. Aujourd'hui, il est proposé de revenir à la situation d'il y a 20 ans. Raccourcir ce délai semble effectivement plus en phase avec la réalité. Une telle adaptation ne devrait toutefois pas entraîner une diminution de la qualité et de la durabilité des constructions.

D'un point de vue financier, les communes seront encouragées à engager plus rapidement des dépenses de rénovation qu'aujourd'hui. Ceci est réjouissant pour les élèves mais cela aura évidemment un coût. Sur les quelque 10 millions de francs à disposition, environ 1/3 est affecté aux rénovations. A moyen terme, le surcoût pour le Canton devrait se situer entre 500'000 francs et 1 million de francs.

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	750'000 francs / année
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Sion, le 2 avril 2025

POSTULAT

Auteur	Maxime Collombin, PS/GC, Françoise Métrailler, Le Centre, Edouard Carron, PLR/FDP et Bruno Perroud, UDC
Objet	La stabilité dans les classes par les aides à la vie scolaire
Date	15/12/2023
Numéro	2023.12.473

Dans le contexte de l'enseignement spécialisé, des aides à la vie scolaire sont engagées dans diverses mesures renforcées d'enseignement spécialisé, notamment dans les appuis pédagogiques renforcés, les classes d'adaptation, et parfois, dans des écoles spécialisées. Ces personnes aident les élèves en situation de handicap à gagner leur indépendance par la formation pour entrer dans le monde du travail. Dans ce contexte, ces aides à la vie scolaire sont des éléments très important du développement de ces élèves.

Contrairement au corps enseignant, les aides à la vie scolaire (AVS) ne sont pas salariées de manière mensuelle mais à l'heure réalisée. Leur disponibilité pour assurer un salaire de subsistance est donc limitée puisqu'elles sont payées uniquement lorsque les élèves sont présents (ce qui représente un maximum 32 périodes et éventuellement un peu d'accompagnement sur le temps de midi dans quelques situations). Actuellement au nombre de 130 pour un équivalent de 60 EPT, elles perçoivent un salaire horaire brut moyen d'environ 25.- en Valais. Pour les 32 périodes, soit 24 heures effectives sur 38 semaines d'école, elles gagnent donc au maximum 22800 Sfr par année, à condition d'accompagner à plein temps les élèves, ce qui reste rare. Malgré les petites formations mises en place depuis 3 ans, la fidélisation demeure un défi avec ces conditions de travail précaire. De plus, dans certaines régions, des conditions de travail nettement plus attractives comme dans le canton de Vaud attirent ces personnes hors canton. Cette situation est exacerbée par le risque de pénurie d'enseignants spécialisés, soulignant ainsi l'importance cruciale du rôle des aides à la vie scolaire dans le contexte éducatif actuel pour des élèves nécessitant un accompagnement important.

En conséquence, le taux de rotation est significatif. Cela engendre également une charge administrative importante au niveau des ressources humaines pour les coordinateurs des centres pédagogiques spécialisés et les communes en charge de ces contrats, tout en augmentant le risque de ne pas trouver d'accompagnant pour certains élèves qui ont en besoin.

La fidélisation, souvent garante de qualité et de stabilité, se révèle complexe pour les élèves en situation de handicap car ces nombreux changements sont des facteurs déstabilisants.

Conclusion

A travers ce postulat, il est demandé au Conseil d'Etat de

- Réévaluer les critères d'engagement des aides à la vie scolaire
- Redéfinir les modalités de rétribuer les aides à la vie scolaire

pour garantir une qualité continue des services fournis et assurer un soutien optimal aux élèves en situation de handicap sur leur chemin de vie d'acquisitions de compétences.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Députés Maxime Collombin (PS/GC), Françoise Métrailler (Le Centre), Edouard Carron (suppl.) (PLR/FDP) et Bruno Perroud (UDC)
Objet	La stabilité dans les classes par les aides à la vie scolaire
Date	15.12.2023
Numéro	2023.12.473

Les aides à la vie scolaire – ou AVS - engagées par les communes via les centres pédagogiques spécialisés ou les écoles spécialisées sont importantes dans le système scolaire. Elles aident en effet les enfants en situation de handicap à gagner leur autonomie, sous la supervision générale d'un enseignant, en principe spécialisé. Ces interventions se basent sur les critères définis par l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée et la loi cantonale sur l'enseignement spécialisé (LES).

Les écoles peinent à fidéliser les AVS, principalement pour des problèmes liés à leur taux d'engagement. En effet, le travail des AVS ne s'accomplit que sur le temps de présence élève. Ainsi, une AVS qui accompagnerait un élève durant 32 périodes – ce qui est rare - travaille 24 heures, ce qui équivaut à un taux d'activité de 57 %. En d'autres termes, si le salaire théorique brut est de 4'620 francs par mois, le salaire maximum possible est lui de 2'640 francs par mois.

Le Département de l'économie et de la formation a travaillé sur une proposition de revalorisation visant à la fidélisation des AVS.

Un premier axe comprendrait une rémunération à la période, soit 25 francs pour 45 minutes. A ce salaire de base serait ajouté un forfait de 44 périodes consacré aux tâches incompressibles durant l'année scolaire comme les rencontres avec l'élève avant le début de l'année scolaire, la participation à des réseaux ou encore la formation continue obligatoire, visant également à une amélioration qualitative de la prise en charge. Ce forfait serait versé en juillet, ce qui assurerait un salaire durant ce mois de vacances scolaires.

Un deuxième axe serait un engagement pour un nombre fixe de périodes hebdomadaires pour les 38 semaines d'école. Cela permettrait aux AVS de ne plus subir financièrement les variations d'horaires de l'élève (maladie, ponts, etc.). Les AVS devraient toutefois accomplir annuellement l'entier des périodes sous le contrôle de la direction d'école locale.

Le Département de l'économie et de la formation ne souhaite pas réévaluer les critères d'entrée, mais renforcer la formation des AVS en activité. Une demande d'offre de formation a d'ailleurs été déposée auprès de la HEP.

Le financement des AVS est compris dans le forfait par élève. Il est donc assuré à 30 % par le Canton et à 70 % par l'ensemble des communes. Une revalorisation du statut impacterait donc financièrement l'ensemble des communes. Pour l'année scolaire 2024-2025, cela aurait représenté un coût supplémentaire estimé à 1'300'000 francs (390'000 francs pour le Canton et 910'000 francs pour les communes). Le projet de revalorisation a ainsi été présenté à la Fédération des communes valaisannes qui, en lien avec les nombreux défis financiers auxquels les communes sont confrontées, a demandé au Département, de reporter les réflexions sur ce projet. Ce dernier poursuit donc son travail auprès des communes afin de concrétiser cette solution.

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	oui
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	oui

Sion, le 2 avril 2025

MOTION

Auteur	Alexandre Luy, PLR/FDP, Emilie Teixeira, PS/GC, Raphaël Filliez, UDC et Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s
Objet	Un événement électoral majeur pour rappeler le fonctionnement des institutions
Date	15/12/2023
Numéro	2023.12.480

L'élection de Mme Viola Amherd au poste de présidente de la Confédération est un événement particulièrement important et réjouissant pour notre Canton. Les motionnaires sont convaincus que de tels événements extraordinaires constituent autant d'occasions d'apprendre ou de rappeler aux élèves le fonctionnement des institutions et de la démocratie helvétique. Il y a lieu de mettre en valeur l'événement sous un angle pédagogique et didactique et en cela contribuer autant que faire se peut à la sensibilisation nécessaire de nos enfants à nos valeurs démocratiques et au fonctionnement institutionnel de notre pays.

Accorder un jour de congé comme cela a été prévu le 22 décembre 2023, permettant d'anticiper une période de vacances, tant pour les élèves que pour le corps enseignant, ne saurait apporter cette même sensibilisation.

Conclusion

Il est demandé la modification de la Loi sur l'instruction publique (400.1) par l'introduction d'un nouvel article sous le chapitre "1.2 L'enseignement public" :

1) A l'occasion d'un événement électoral particulièrement important et marquant pour le Canton du Valais, le Conseil d'Etat peut décider du remplacement du programme d'une journée scolaire au plus par un enseignement spécifique relatif au fonctionnement des institutions et de la démocratie. Les directions d'école peuvent être invitées à organiser un événement particulier.

2) En principe, aucun congé spécifique n'est accordé.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Députés Alexandre Luy (suppl.) (PLR/FDP), Emilie Teixeira (suppl.) (PS/GC), Raphaël Filliez (suppl.) (UDC) et Emmanuel Revaz (Les Vert.e.s)
Objet	Un événement électoral majeur pour rappeler le fonctionnement des institutions
Date	15.12.2023
Numéro	2023.12.480

Il est de tradition d'octroyer un congé aux élèves lors de certains événements exceptionnels. Il peut en être ainsi au niveau communal lors de l'inauguration d'un nouveau bâtiment ou de l'élection d'une personnalité de la commune à une haute fonction et au niveau cantonal lorsqu'une personne valaisanne accède au Conseil fédéral ou à la présidence du pays.

Cette pratique n'est pas propre au Valais. Ainsi les élèves vaudois ont obtenu un congé lors de l'élection de M. Guy Parmelin et il en fut de même pour les jeunes fribourgeois lors de l'élection de M. Alain Berset. La pratique fut un peu différente dans le canton du Jura, les élèves ayant dû demander congé pour assister à la réception officielle de Mme Baume-Schneider.

Au niveau communal, le congé permet aux jeunes de participer aux festivités associées à une élection ou à une inauguration. De plus, les réalités sociales ont changé. Beaucoup de parents ne se sentent pas concernés, comme le confirme le niveau préoccupant de l'abstentionnisme lors des différentes dernières élections. Un jour sans école nécessite aussi une réorganisation familiale pas toujours bien accueillie. Cependant, ces congés demeurent encore un des éléments symboliques qui lie nos élèves à ces élections prestigieuses, qu'elles soient cantonales ou fédérales et que les enseignants abordent généralement dans un cours spécifique. Un dossier pédagogique avait d'ailleurs été préparé à l'occasion de l'élection de Mme Viola Amherd.

Ceci a amené le 15 décembre 2023, en réaction immédiate à la décision de l'octroi du congé du 23 décembre pour cette dernière élection, au dépôt de la présente motion qui propose de renoncer « en principe » au congé et de laisser libre choix au Conseil d'Etat de décider d'une journée consacrée à un enseignement sur le fonctionnement des institutions et d'« inviter » les directions d'école à organiser un événement particulier. Aujourd'hui, cette motion peut être abordée avec un peu plus de recul, ce qui amène les réflexions suivantes :

- si le contexte de décembre 2023 rend l'intention du texte compréhensible, comment sera-t-il interprété dans 10, 15 ou 20 ans, lorsqu'un futur citoyen valaisan accédera aux plus hautes fonctions ? Le temps aura fait son effet et le « en principe » laissera une libre interprétation au futur Conseil d'Etat. De même, le terme « inviter » n'est pas adapté à un article de loi.
- Il n'est également pas proportionnel d'inscrire dans une loi sur l'instruction publique un article propre aux congés relatifs aux élections de nos futurs conseillers fédéraux ou conseillères fédérales sachant que notre canton n'en a connu que 4 depuis 1848.
- Enfin, la motion ne traite pas des autres congés octroyés par le Département de l'économie et de la formation sur demande de l'autorité locale lors d'un événement particulier, comme l'inauguration d'une nouvelle école ou la réception d'une ou d'un citoyen nouvellement élu à une haute fonction.

Conscient que l'octroi d'un jour de congé n'a plus la même signification que par le passé, le Conseil d'Etat propose que le Département en charge de la formation édicte une directive relative aux congés et activités en relation avec une élection ou un événement particulièrement marquant pour le canton ou une commune. Cette proposition permet d'aborder l'ensemble de la problématique avec toute l'attention voulue et demeure proportionnelle aux enjeux, sans alourdir encore la législation.

Il est proposé **le rejet de la motion**.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion, le 16 avril 2025

POSTULAT

Auteur	Evelyne Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Claudia Alpiger, PS/GC, Bruno Perroud, UDC et Martine Tristan, PLR/FDP
Objet	Financement de l'encadrement socio-pédagogique des familles
Date	11/03/2024
Numéro	2024.03.025

L'encadrement socio-pédagogique des familles (ESP) est recommandé dans le domaine de la protection de l'enfant et a pour but d'améliorer les conditions de vie des enfants et des jeunes, d'assurer le maintien dans la cellule familiale et d'éviter un placement.
Solution efficace pour prévenir la détérioration d'une situation familiale déjà tendue, l'ESP représente la plus importante prestation de base ambulatoire en matière d'aide aux enfants et aux jeunes. Le recours à un ESP représente souvent la tentative de la dernière chance pour éviter le placement dans une institution partiellement ou entièrement stationnaire. En raison des conditions-cadres en vigueur dans le canton du Valais, il arrive fréquemment que les parents ne fassent pas appel à l'ESP ou qu'ils y mettent fin.
Si le recours à l'ESP suppose que les parents acceptent le soutien et l'accompagnement d'un professionnel dans leur environnement privé, il place aussi ces derniers face à une charge financière considérable.

Situation actuelle et bases légales dans le canton du Valais:
selon la réglementation cantonale, le canton, respectivement le Service cantonal de la jeunesse (SCJ), participe à hauteur de 65 % aux frais occasionnés. Pour ce faire, l'ESP doit être prescrit par un service compétent et autorisé par le SCJ.
En cas d'assignation officielle, 35% des frais sont donc à la charge des parents. Les moyens financiers de la famille sont cependant pris en compte. Lorsqu'une famille n’est pas en mesure d’assumer les frais, ceux-ci sont partiellement ou totalement couverts par l'aide sociale.
La contribution des parents se calcule sur la base d'un budget de l'aide sociale élargi. Cela signifie que les familles qui disposent d'un revenu moyen sont d'emblée confrontées à une forte participation aux frais. Dans le cadre d'un budget de l'aide sociale, le forfait d'entretien est fixé à un niveau nettement plus bas que celui des prestations complémentaires AVS/AI. Si les parents doivent prendre en charge l'entier des frais, les montants maximaux atteignent CHF 608.– par mois pour un enfant et CHF 840.– pour plusieurs enfants.
Une étude scientifique récente de la Haute École de Lucerne (HSLU) montre clairement que lorsqu'une contribution élevée est demandée aux parents, cela conduit à un refus de faire appel à l'ESP. Ce constat confirme les expériences tirées de la pratique. Une contribution modérée des parents (l'étude de la HSLU évoque un montant mensuel maximum de CHF 200.–) n'entraîne généralement pas un refus de la mesure. À l'inverse, exiger une contribution parentale plus élevée a clairement pour effet d'inciter les parents à renoncer à l'ESP.

Le résumé de l'étude lucernoise conclut sur la phrase suivante: «Renoncer à recourir à l'ESP s'avère problématique non seulement pour ce qui est des possibilités de développement des enfants concernés, mais aussi pour les pouvoirs publics, en raison du rapport coût/bénéfice favorable d'une telle mesure. Raison pour laquelle il y a lieu de revoir la législation en matière de financement de l'ESP.»

Il s'agit donc d'adapter le financement de l'ESP selon le principe de «l'ambulatoire avant l'hospitalier», afin d'éviter que les conséquences financières d'un recours à l'ESP pour les familles conduisent à renoncer à cet encadrement.

Conclusion

Au travers du présent postulat, nous demandons au Conseil d'État de mettre en place les mesures suivantes:
- améliorer les conditions-cadres actuelles pour promouvoir des mesures permettant de soutenir l'encadrement socio-pédagogique en faveur des familles;

- décorréler le montant de la contribution parentale d'un budget de l'aide sociale, en cas de recours à un ESP; il faudrait au moins appliquer ici les taux et les franchises des prestations complémentaires AVS/AI;

- fixer le montant mensuel maximum que les parents doivent payer en cas de recours à un ESP. Selon l'étude de la HSLU, ce montant ne devrait pas dépasser CHF 200.– par mois.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Députés Evelyne Pfammatter (suppl.) (Die Mitte Oberwallis), Claudia Alpiger (suppl.) (PS/GC), Bruno Perroud (UDC) et Martine Tristan (PLR/FDP)	
Objet	Financement de l'encadrement socio-pédagogique des familles	
Date	11.03.2024	
Numéro	2024.03.025	*En collaboration avec le DSSC*

Dans le cadre du financement des actions éducatives en milieu ouvert, 65 % du coût des prestations est assuré par le Canton. Les 35 % restants sont facturés aux parents, sous réserve de leur capacité financière à en assumer la charge. L'évaluation des ressources de chaque famille est réalisée par les centres médico-sociaux selon le principe du « budget élargi », tenant compte de l'ensemble des charges financières courantes.

À ce jour, 85 % des factures sont intégralement prises en charge par le Canton, via le Service cantonal de la jeunesse et le Service de l'action sociale. La proportion restante (soit 232 factures en 2024) est à charge des familles, parmi laquelle seule la moitié des factures dépassent le montant mensuel de 200 fr., seuil recommandé par l'étude de la Haute école de Lucerne (HSLU), et sont donc concernées par le présent postulat.

Dans une démarche visant à alléger la charge financière supportée par les familles et ainsi à garantir la continuité des actions éducatives aussi longtemps que nécessaire, le Canton a d'ores et déjà mis en œuvre une première mesure en supprimant la facturation du temps de déplacements. Depuis août 2024, le trajet vers et depuis le domicile des familles est ainsi entièrement pris en charge par le Canton, ce qui représente une économie annuelle d'environ 10'000 fr. pour les parents, sur un montant total facturé avoisinant 85'000 fr. (temps de prestations et de déplacements inclus).

Bien qu'il n'ait pas été possible de confirmer de manière probante les observations du rapport de la HSLU, ni d'établir une corrélation directe entre l'arrêt des prestations et la situation financière des familles, le Canton pourrait envisager une nouvelle mesure d'allègement en faveur des ménages concernés, en prenant en charge un montant supplémentaire. Si la limite mensuelle de 200 fr. devait être appliquée, l'impact budgétaire annuel pour le Canton s'élèverait à environ 50'000 fr. Il s'agirait d'attribuer ce montant dans le budget du Service de l'action sociale pour la prise en charge de ces frais.

En fonction de ce qui précède et sous réserve des disponibilités budgétaires, il est proposé **l'acceptation du postulat**.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	50'000 fr. par année
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Date, lieu Sion, le 9 avril 2025

POSTULAT

Auteur	Commission CIP par Tarcis Ançay, PS/GC, Valériane Grichting, PLR/FDP, Alexandre Maret, Le Centre et Jérôme Fournier, Les Vert.e.s
Objet	Renforcer les filières des professions en pénurie
Date	17/05/2024
Numéro	2024.05.114

Fondé sur l'article 19 de la Convention sur la participation des parlements (CoParl), le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité de mettre en place des mesures renforçant les filières des professions en pénurie persistante. En effet, les métiers de la transition énergétique, des soins, du social, du numérique (MINT) et de l'ingénierie manquent particulièrement d'effectifs pour répondre aux défis sociétaux contemporains.

Les Hautes écoles spécialisées déploient aujourd'hui déjà des efforts considérables pour former ces métiers d'une importance cruciale pour le tissu économique et social du Valais. Il s'agit en premier lieu de rendre ces formations plus attractives et accessibles pour la jeune génération concernée.

Tant la situation tendue en matière d'approvisionnement de gaz ou d'électricité que les plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre impliquent urgemment la disponibilité de personnes qualifiées en mesure d'isoler les immeubles, de remplacer des installations de chauffage à combustibles fossiles par des énergies renouvelables... La demande est d'ores et déjà supérieure à l'offre dans les métiers de la transition énergétique ; les besoins sont considérables durant cette décennie déjà pour réussir la stratégie énergétique 2050.

Pandémies, épidémies, vieillissement de la population : les professions de la santé et du social exigent elles aussi du personnel dûment formé en nombre plus important. Un des gros enjeux est de pouvoir attirer suffisamment de jeunes dans ces formations professionnelles, afin de pouvoir disposer autant de professionnels qui restent dans leur domaine d'activité, que de gens qui poursuivent ensuite dans des formations supérieures.

Les filières d'ingénieries comme celles de l'informatique et des nouvelles technologies paraissent manquer d'attrait, alors que l'évolution sociétale et économique exige des effectifs nombreux, capables de maîtriser des techniques conciliables avec la durabilité.

Conclusion

En conclusion, les signataires du postulat prient le Conseil d'Etat de renseigner la Commission interparlementaire de contrôle (CIP HES-SO) par sa délégation valaisanne, sur les démarches et la coordination qui sont entreprises pour répondre à la situation de pénurie dans les champs professionnels précités, ainsi qu'aux besoins en matière de formation, notamment dans les domaines de la santé, du social et des transitions énergétique et numérique.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Commission CIP, par les députés Tarcis Ançay (PS/GC), Valériane Grichting (PLR/FDP), Alexandre Maret (suppl.) (Le Centre) et Jérôme Fournier (suppl.) (Les Vert.e.s)
Objet	Renforcer les filières des professions en pénurie
Date	17.05.2024
Numéro	2024.05.114

Le Conseil d'État partage le constat posé par les postulants. Il souligne par ailleurs que ces enjeux ont d'ores et déjà été identifiés et partagés avec le Rectorat de la HES-SO et font partie des objectifs prioritaires dans la Convention d'objectifs quadriennale (COB) 2025-2028, signée par les cantons partenaires de la HES-SO avec le Rectorat.

Ces objectifs sont issus d'un engagement partagé entre les cantons partenaires de la HES-SO, les hautes écoles et les milieux professionnels. Ils s'inscrivent dans une dynamique à long terme visant à former un plus grand nombre de diplômés qualifiés dans les domaines stratégiques pour l'économie et la société.

Plusieurs objectifs spécifiques de la COB 2025-2028 ciblent les professions en tension, notamment :

- renforcer l'attractivité des formations Bachelor, en particulier dans les filières de la santé, du social et des MINT, en analysant les causes de désaffection ou d'abandon et en adaptant l'offre aux attentes des étudiants ;
- poursuivre la flexibilisation des parcours de formation, pour mieux concilier formation, activité professionnelle et vie privée, et attirer des profils plus diversifiés, y compris en reconversion ;
- participer à l'effort intercantonal de promotion coordonnée des filières en pénurie, en lien avec les milieux professionnels, en favorisant notamment la perméabilité avec la formation professionnelle initiale ;
- adapter les formations aux défis du XXI^{e} siècle, en intégrant les enjeux de durabilité, de transition énergétique et numérique dans les contenus d'enseignement.

La stratégie 2025-2028 de la HES-SO insiste également sur l'intégration des enjeux liés à la durabilité, à la transition énergétique et à la transformation numérique.

Au niveau cantonal, la HES-SO Valais-Wallis concrétise ces axes stratégiques à travers son plan de développement 2025-2028, en mettant l'accent sur des formations flexibles, professionnalisantes et ancrées dans les besoins du tissu socio-économique valaisan. L'institution développe également une offre de formation continue modulable, en lien avec les attentes des employeurs et adapte ses cursus aux enjeux contemporains, tels que la transition énergétique, la transformation numérique et l'évolution des compétences tout au long de la vie.

Elle participe à la Task force cantonale soins infirmiers forts qui a établi un catalogue de mesures visant à augmenter le nombre de diplômés en soins infirmiers. Parmi ces mesures, citons les nouvelles aides à la formation en soins infirmiers, le lancement du Bachelor en soins infirmiers à temps partiel depuis la rentrée 2024-2025 et le démarrage d'un projet de plateforme bilingue pour améliorer la formation pratique des étudiants en lien avec les institutions socio-sanitaires qui les encadrent pendant leurs stages.

Ces démarches s'inscrivent dans une volonté partagée de répondre aux besoins en personnel qualifié dans tous les secteurs en tension, en s'appuyant sur un ancrage régional fort, une approche interdisciplinaire et des liens étroits avec les milieux professionnels.

La pénurie de personnel dans plusieurs secteurs stratégiques est un défi bien identifié. Les instruments de pilotage existants permettent d'y répondre de manière structurée et coordonnée. Un échange régulier avec la CIP HES-SO sur le suivi des actions de la COB HES-SO sera effectué sur la période 2025-2028.

Il est proposé **le classement du postulat** car déjà réalisé.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Lieu, date Sion, le 9 avril 2025

POSTULAT

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Marcel Zenhäusern et Rainer Studer
Objet	Les quotas de production pèsent sur le rendement de la viticulture valaisanne: le conseiller d'État doit intervenir!
Date	09/06/2024
Numéro	2024.06.124

Accepté par le Grand Conseil lors de la session de mai 2024, le projet pour le vignoble du 21e siècle vise à accélérer les remaniements structurels au travers de regroupements parcellaires et de mesures de modernisation. Outre les subventions élevées qui ont été accordées, une analyse structurelle globale de la viticulture, de la récolte à la vente, devrait voir le jour.
Il serait également important de planifier à moyen et long terme les volumes de production et les prix. En dépit des améliorations apportées au vignoble, la situation actuelle ne permet pas à un jeune vigneron d'investir, car il ignore si les quotas de production seront abaissés l'année suivante ou si les prix vont s'effondrer.
Malgré les fusions de parcelles et les modernisations réalisées, comment peut-on convaincre des jeunes de s'engager dans la viticulture sachant qu'ils seront confrontés à des restrictions quantitatives, synonymes d'une baisse significative de leur revenu? Cette année, par-dessus le marché, on déplore également des dégâts dus au gel, raison pour laquelle il n'est absolument pas envisageable de limiter les quotas pour la vendange 2024.

Conclusion

En conclusion, il faut demander au Département de revoir l'organisation dans son ensemble. Faire le choix d'une organisation souple, structurée et à l'écoute des besoins du secteur: tel devrait être l'objectif pour l'avenir. La branche devrait aussi endosser davantage de responsabilités. Il est inacceptable que le canton accorde de pareils montants et qu'en parallèle le secteur réduise les volumes de production. Nous demandons au conseiller d'État chargé de ce domaine de mener des discussions sérieuses avec l'IVV et de mettre en place des solutions efficaces.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Groupe Die Mitte Oberwallis, par les députés Marcel Zenhäusern et Rainer Studer
Objet	Les quotas de production pèsent sur le rendement de la viticulture valaisanne : le conseiller d'Etat doit intervenir !
Date	09.06.2024
Numéro	2024.06.124

Le postulat demande une analyse structurelle globale de la viticulture, de la récolte à la vente. Le 28 avril 2025, le Service de l'agriculture organisera les Etats généraux de la viticulture valaisanne. Comme le mentionne le postulat, outre le projet de modernisation, accepté par le Grand Conseil en mai 2024, la viticulture valaisanne ne peut pas se passer d'une réflexion globale. Il est évident que ce projet ne sauvera pas la viticulture valaisanne à lui seul et qu'une réflexion plus globale et large doit être menée. C'est pour cette raison que les premiers Etats généraux de l'histoire de la viticulture ont été convoqués avant le début de la nouvelle saison. Tous les aspects de la viticulture seront traités, en toute transparence, de la production à la vente en passant par la gouvernance, y compris le rôle de l'Etat. Tous les vignerons professionnels (reconnus aux paiements directs) et tous les encaveurs ont été conviés à cette réunion pour une démarche participative en petits groupes afin de favoriser l'expression de chacun.

La relève est un élément crucial de l'avenir de la viticulture et sera également abordée lors des Etats généraux, tout comme les questions de marché. Année après année, les prix indicatifs fixés par l'interprofession ne sont pas suivis. Ils ne le seraient pas d'avantage si les prix indicatifs étaient fixés à moyen ou long terme. Aussi bien les prix que les volumes des récoltes suivent le marché. C'est le marché qu'il faut stabiliser et non pas fixer des prix et des quotas de production à moyen terme qui ne seraient pas en adéquation avec la situation du marché.

Les volumes de récolte annuels ne sont pas inhérents aux droits de production, mais bien aux conditions du millésime. Ils sont directement dictés par la nature et il est impossible de stabiliser ces volumes sur le moyen terme et encore moins sur le long terme. Pour preuve, ces dix dernières années, la production moyenne en Valais a été de 864 g/m^2. Les années les plus productives (2016 et 2018) se sont situées à moins de 1,1 kg/m^2 et sont les seules de la décennie à avoir atteint une production annuelle de plus de 1 kg/m^2. Les quotas de production n'ont donc jamais limité la production ces dix dernières années ! Il convient de rappeler également le projet de réserve climatique qui se met en place au niveau fédéral. Cet outil de gestion de la production pourra être mis en œuvre au niveau cantonal, en collaboration avec la branche. Ce dernier permettra de lisser les grosses variations de récoltes entre les années pour éviter que celles-ci n'occasionnent de grosses pertes de marché.

Les participants aux Etats généraux de la viticulture se pencheront donc sur les principaux défis de la viticulture, dont ceux soulevés par le postulat, ceci afin de trouver des solutions qui émergent des acteurs eux-mêmes de la branche et qui correspondent à leurs besoins. En ce sens, l'organisation des Etats généraux par le Canton répond à la demande de ce postulat.

Il est proposé **le classement du postulat** car déjà en cours de réalisation.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Sion, le 9 avril 2025

MOTION

Auteur	Olivier Imboden, Die Mitte Oberwallis, David Crettenand, PLR/FDP, Nicolas Bonvin, Le Centre et Bruno Perroud, UDC
Objet	Renforcer le soutien aux care leavers
Date	14/06/2024
Numéro	2024.06.178

Le passage à la vie adulte a radicalement changé: c'est aujourd'hui une période difficile pour tous les jeunes. Les formations durent plus longtemps, et la transition au niveau du logement, des relations et de la famille ainsi que du travail s'est complexifiée. Pour celles et ceux qui ont passé leur enfance et leur jeunesse dans un foyer ou une famille d'accueil (les care leavers, comme on les appelle), cette étape conduisant à l'autonomie est encore bien plus éprouvante que pour les jeunes adultes qui ont grandi dans leur famille d'origine.

En effet, les care leavers font alors face à des obstacles supplémentaires, qui, la plupart du temps, sont d'ordre structurel. Pour eux, la transition évoquée ci-dessus (logement, relations, famille et travail) intervient bien plus tôt que pour les autres jeunes de leur âge, et souvent même à 18 ans. Dans les situations de crise, ils n'ont guère la possibilité de revenir dans un foyer ou une famille d'accueil. Durant leur formation, le vécu et les situations de vie qui ont été les leurs ont souvent pour effet d'imposer des détours et de rallonger le cursus, ce qui les empêche d'exploiter pleinement leur potentiel. À cela s'ajoute le fait qu'ils peuvent moins compter sur le soutien matériel et émotionnel de leur famille ou de personnes de référence.

En Suisse, aujourd'hui, treize cantons disposent d'une réglementation spécifique prévoyant des prestations d'aide aux enfants et aux jeunes au-delà de la majorité. Le Valais, lui, ne possède aucune base légale en la matière : dans notre canton, de tels cas tombent dans le domaine d'application de la loi sur l'aide sociale.

De plus, actuellement, aucun organe ne se sent tenu d'agir. Le Service cantonal de la jeunesse estime que cela ne relève pas de sa compétence, car les care leavers ont atteint l'âge de 18 ans; le Service de l'action sociale n'intervient pas non plus, car ces personnes sont considérées comme jeunes sans être reconnues par l'assurance-invalidité (AI). Ainsi, dans le canton du Valais, les care leavers passent à travers les mailles du filet.

Or, ils devraient eux aussi pouvoir disposer d'«options de retour». Même en cas d'interruption temporaire des mesures, les care leavers devraient avoir la possibilité de percevoir de nouveau des prestations.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État de créer ou d'adapter des bases légales afin que les care leavers bénéficient d'un soutien. Il s'agit notamment de définir clairement quel service est compétent en la matière. Il faut expliquer dans quelle mesure une extension de l'article 9 de la loi en faveur de la jeunesse aurait du sens. En particulier, il convient d'instaurer la possibilité de prolonger les prestations jusqu'à l'âge de 25 ans. La fin d'une prestation ne devrait pas être couplée à la majorité ou au terme d'une formation initiale, mais à la fin des besoins de soutien.

Les prestations doivent être à la portée de tous.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Députés Olivier Imboden (Die Mitte Oberwallis), David Crettenand (PLR/FDP), Nicolas Bonvin (Le Centre) et Bruno Perroud (UDC)
Objet	Renforcer le soutien aux care leavers
Date	14.06.2024
Numéro	2024.06.178

Les motionnaires ont demandé au Conseil d'Etat de créer ou d'adapter les bases légales cantonales afin que les care leavers bénéficient d'un réel soutien. Il s'agit par ce biais de définir clairement quel service est compétent pour la gestion des situations et d'instaurer la possibilité de prolonger les prestations jusqu'à l'âge de 25 ans.

Le Canton n'a pas attendu que la motion soit déposée pour questionner le système de prise en charge valaisan. En effet, à l'automne dernier, l'Observatoire cantonal de la jeunesse (OCJ) a débuté la réalisation d'un rapport traitant du leaving care et ayant pour objectif d'une part de cerner les réalités auxquelles les care leavers sont confrontés au moment de la transition à la vie adulte et d'autre part de renforcer le dispositif d'accompagnement leur étant destiné. Au terme du rapport, des recommandations, travaillées en collaboration avec des jeunes ayant été confrontés aux défis du passage au monde adulte après un séjour en institution, seront émises. La finalisation dudit rapport est prévue d'ici l'été 2025. Des démarches de même ordre sont également en réflexion au sein des cantons latins via les travaux menés par l'Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse. Les institutions, également conscientes des difficultés auxquelles sont confrontés ces jeunes, ont développé leurs prestations ou sont en réflexion pour le faire. A titre d'exemple, en juillet 2024, la Fondation Cité Printemps a lancé un projet pilote misant sur l'engagement d'un assistant social à 50 % spécifiquement dévolu à l'accompagnement et au soutien des jeunes au terme de leur prise en charge en milieu de substitution. L'intensité de l'accompagnement ainsi proposé dépend des besoins des jeunes.

Conscient des parcours de vie difficiles des jeunes concernés, de l'impact potentiel de ce dernier sur leur parcours ultérieur et des défis qui les attendent en quittant le système de protection de l'enfance, le Conseil d'Etat est favorable au développement de mesures adaptées, telles que le prolongement des prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse jusqu'à l'âge de 25 ans pour les jeunes en présentant le besoin. Le Conseil d'Etat n'estime toutefois pas qu'une modification de l'article 9 de la loi en faveur de la jeunesse soit pertinent. Premièrement, l'OCJ s'occupant déjà de la thématique, modifier l'article le concernant pour inclure cette question dans son mandat n'a pas de sens. Deuxièmement, si des changements doivent être apportés à la loi en faveur de la jeunesse, la modification d'autres articles de ladite loi semble plus propice afin d'atteindre les objectifs visés par la présente motion. Finalement, afin d'assurer une protection spéciale aux care leavers, des modifications devraient éventuellement également être envisagées dans d'autres législations. Nous proposons d'attendre les recommandations qui seront établies par l'OCJ, à la fin de l'étude en cours. Elles pourront être prises comme base de réflexion pour définir les changements concrets à apporter, tant en termes de prestations qu'en termes de modifications législatives.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé **l'acceptation de la motion.**

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	oui, 300'000 fr. annuellement
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	oui

Sion, le 9 avril 2025

POSTULAT

Auteur	neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Alexander Allenbach
Objet	Proposer une filière à distance à la Haute école pédagogique du Valais
Date	14/06/2024
Numéro	2024.06.181

Dans certaines filières de hautes écoles étrangères, une partie des cours destinés aux futurs enseignants sont proposés à distance. En Suisse, depuis l'automne 2024, la Haute école pédagogique de Schwyz dispense le bachelor en enseignement primaire en partie à distance (3,5 jours d'études par semaine).

Ce programme de formation de la HEP de Schwyz se caractérise par une proportion plus élevée d'autoapprentissage et un faible nombre d'heures de présence pour l'apprentissage sur place et à distance. Les séjours linguistiques et la formation pratique sont identiques à ce qui se fait dans les filières traditionnelles. L'enseignement à distance relève donc d'une approche intégrée de la formation. Le modèle de l'apprentissage hybride, qui convient en premier lieu aux formations consécutives, répond aux besoins de personnes qui ne peuvent suivre la formation pédagogique que si elle est proposée à distance. Profitant en particulier aux personnes issues d'un autre milieu professionnel, qui ont de l'expérience dans un domaine apparenté à l'enseignement ou qui pratiquent ce métier sans disposer d'un diplôme, ce programme d'études affiche déjà complet. À Schwyz, son lancement a été un tel succès qu'une liste d'attente a déjà dû être mise en place.

Le site haut-valaisan de la HEP Valais souffre grandement de la concurrence d'offres extracantonales proposées dans le domaine des formations pédagogiques. L'introduction d'une formation à distance pour l'enseignement primaire à la HEP Valais contribuerait non seulement à lutter contre la pénurie d'enseignants en s'adressant à des personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas suivre des études à plein temps en raison de leurs obligations professionnelles ou familiales, mais renforcerait également la compétitivité de la haute école sur le terrain national, grâce à la création d'une offre complémentaire innovante et moderne.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État d'examiner l'introduction d'une filière d'études intégrée en enseignement primaire à la HEP Valais, notamment en vue de la construction du nouveau campus haut-valaisan.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Groupe neo - Die sozialliberale Mitte, par les députés Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Alexander Allenbach
Objet	Proposer une filière à distance à la Haute école pédagogique du Valais
Date	14.06.2024
Numéro	2024.06.181

Le paysage des hautes écoles pédagogiques évolue vers des dispositifs de formation toujours plus flexibles et individualisés. La HEP-Valais a déjà intégré cette dynamique en offrant des structures adaptées aux besoins des étudiants, facilitant ainsi la conciliation entre études, vie professionnelle et engagements personnels.

Les étudiants de dernière année ont la possibilité de terminer leur formation dans un modèle en emploi leur permettant d'être diplômés dans le délai habituel de trois ans, tout en percevant un salaire. Cela renforce l'attractivité de la formation, en améliorant notamment l'entrée dans le métier par une insertion professionnelle fortement soutenue, avec des bénéfices à la fois pour les étudiants et le terrain. Ce dispositif contribue également à résorber la pénurie d'enseignants dans le Haut et le Bas-Valais. Depuis la rentrée 2020-2021, les cours sont d'ailleurs passés à un format hybride dans lequel le tiers des enseignements est réalisé à distance, selon le rythme de chaque étudiant. Le cadre actuel de formation permet déjà de proposer des aménagements aux étudiants en reconversion professionnelle (étalement des études et engagement dans une classe). La révision du plan d'études entreprise récemment entend flexibiliser encore plus la formation.

Le modèle à distance est intéressant mais connaît certaines limites. L'aménagement de parcours à la carte entraîne des coûts élevés et exige une importante organisation. De plus, la formation des enseignants ne saurait être pertinente à travers un modèle du « tout à distance ». Il n'est pas possible d'acquérir certaines compétences indispensables dans un format à distance pour un métier de l'humain, basé sur le relationnel et l'apprentissage du vivre-ensemble. Un équilibre entre présentiel et enseignement à distance reste indispensable. Le modèle de la HEP Schwyz ne concerne ainsi qu'une petite partie des étudiants. Il conduit à un prolongement des études à 4 ans et n'est d'ailleurs pas totalement à distance puisque plusieurs séances en présentiel sont planifiées durant l'année.

Nous soutenons ce postulat qui s'inscrit dans une évolution nécessaire vers des dispositifs de formation des enseignants plus flexibles, modulaires et individualisés.

Il est proposé **l'acceptation du postulat**.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	720'000 fr.
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	4 EPT
Conséquences RPT :	aucune

Sion, le 16 avril 2025

POSTULAT

Auteur	PLR/FDP, par Natacha Albrecht et Andrea Duchoud
Objet	Ecole inclusive : Etat de situation en Valais
Date	10/09/2024
Numéro	2024.09.242

En 2023, en Valais, les enfants aux besoins très particuliers qui étaient en situation de handicap représentaient 1 à 1,5% des cas. Si on prenait les enfants qui ont une dyslexie, une dyscalculie ou un problème particulier qui peut être très léger, cela concernait 20% des enfants.

En plus de l'action primordiale et de la différenciation mise en place par l'enseignant régulier, l'école valaisanne propose 3 niveaux de mesures d'aides pour la scolarité obligatoire.

- Les mesures d'aide de base sont dispensées par des enseignants généralistes et représentent le premier niveau d'aide en complément du travail de l'enseignant de classe.
- Les mesures ordinaires d'enseignement spécialisé, dispensées par des enseignants spécialisés, sont réservées aux élèves en risque important d'échec scolaire ou ne pouvant plus suivre le programme de la classe en raison d'un retard scolaire.
- Les mesures renforcées d'enseignement spécialisé sont des mesures individuelles mises en place suite à une procédure d'évaluation standardisée et réservées aux élèves en situation de handicap mental, sensoriel ou autre.

Ces mesures d'aides se veulent être limitées dans le temps et réévaluées périodiquement afin d'assurer leur efficacité et d'éviter de tomber dans le « paradoxe de l'aide ».

Au niveau des mesures ordinaires, on distingue l'appui pédagogique intégré et le programme adapté. Le premier est destiné aux élèves en grandes difficultés ou en risque d'échec, pour lesquels une pédagogie spécialisée doit être appliquée dans le cadre de la scolarité ordinaire. L'appui se réalise prioritairement en classe, individuellement ou par groupes, en fonction des besoins. Au terme de chaque période de projet pédagogique, des évaluations intermédiaires ou finales sont effectuées. Un bilan global permet de soumettre à décision de la direction d'école et des représentants légaux, la poursuite ou l'arrêt de l'appui pédagogique pour les élèves concernés.
On parle de programme adapté, pour les élèves qui ne peuvent plus suivre dans une branche les objectifs de la classe ordinaire de l'année en cours et peuvent être mis au bénéfice d'un programme adapté, lorsque cela devient absolument nécessaire. La décision est prise par l'Inspecteur scolaire, sur demande de l'école et avec accord des représentants légaux. L'élève poursuivra son parcours scolaire avec sa classe mais les objectifs et les évaluations seront adaptés.

Pour les mesures renforcées, selon le site de l'état du Valais, le processus démarre, pour les élèves en situation de handicap, sur demande des représentants légaux à l'enseignant ou à la direction d'école (selon la procédure interne à l'établissement). Une procédure d'évaluation standardisée (PES) est mise en place. Cette procédure demande du temps. Cet outil permet de définir les besoins des enfants par rapport à la formation. L'analyse des besoins est coordonnée par un conseiller pédagogique de l'enseignement spécialisé, en collaboration avec les

représentants légaux, l'école et les professionnels (médecins, thérapeutes...) qui connaissent l'enfant. Cette analyse débouche sur une proposition de projet pour l'année scolaire suivante et définit si l'élève sera au bénéfice de mesures renforcées d'enseignement spécialisé ou si les autres aides suffisent.

Ainsi, selon les mots même de M. Darbellay en 2023, on est allé très loin dans l'individualisation de l'enseignement. Le processus est lourd et complexe tant pour l'élève et ses parents que pour l'école et ses enseignants.

De plus, près de 2500 enseignantes et enseignants ont participé à l'enquête romande lancée par le SSP et le SER, dévoilée début 2024. Les résultats confirment que le soutien à l'école à visée inclusive s'est étiolé. L'enquête permet d'identifier plusieurs causes expliquant la résistance et la résignation du corps enseignant :

* L'octroi de mesures individuelles aux élèves au lieu de mesures attribuées à l'ensemble de la classe (paradigme individualiste). Plus de 55% des enseignants estiment que les mesures proposées individuellement sont inefficaces et 85% d'entre elles et eux préféreraient des mesures collectives.
* Manque d'enseignants spécialisés et d'assistants à l'intégration (92%).
* Effectifs des classes trop élevés (93%).
* Forte augmentation de la charge de travail (98%).

Fort de ces constatations la question se pose de savoir si le système actuel est toujours efficace et de comment on peut l'améliorer.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, il est demandé de faire une analyse des forces et des faiblesses de l'école inclusive sur tout le territoire valaisan afin de moderniser le système en place.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Groupe PLR/FDP, par les députées Natacha Albrecht (suppl.) et Andrea Duchoud (suppl.)
Objet	Ecole inclusive : Etat de situation en Valais
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.242

Le Valais a toujours été un canton pionnier et exemplaire dans l'intégration scolaire des élèves en situation de handicap. Le Grand Conseil a d'ailleurs entériné ce principe dans le décret sur l'enseignement spécialisé de 1986. Ces fondements ont à nouveau été soutenus par le Parlement, notamment au travers de l'adhésion à l'accord intercantonal dans le domaine de la pédagogie spécialisée en 2008, du concept cantonal de pédagogie spécialisée validé en 2014, de la nouvelle loi sur l'enseignement spécialisé de 2016, de son ordonnance de 2017 ou encore de la loi sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap de 2022.

Le Département en charge de la formation n'a pas attendu que 10 % des enseignants romands, dont évidemment quelques valaisans, répondent à un sondage du SER à la méthodologie contestable, pour faire preuve de proactivité sur les enjeux liés à la prise en charge de l'ensemble de la diversité des élèves, car c'est là le véritable défi actuel. Il analyse constamment le système de prise en charge et y apporte chaque année scolaire des améliorations pour que l'école s'adapte au mieux à une société en constante évolution. Le temps de présence face aux élèves a été réduit pour les enseignants, leur offrant ainsi les conditions pour mieux préparer la prise en charge des situations particulières. Un projet de nouveau cahier des charges plus moderne et incluant le défi de la gestion de la diversité a également été élaboré avec les partenaires. De plus, la mise à disposition de mesures collectives plutôt qu'individuelles, l'organisation de regroupements d'élèves, la création de nouvelles structures pour s'adapter aux nouveaux profils d'élèves, le développement de dispositifs spécifiques pour les élèves autistes, l'instauration de formations obligatoires et innovantes pour les enseignants spécialisés, ainsi que l'augmentation du nombre de places dans les institutions (+55 % en 8 ans) ou encore l'ouverture de 5 à 6 classes supplémentaires à la rentrée 2025 dans ces mêmes institutions, témoignent d'un engagement fort en faveur d'une prise en charge adaptée aux profils des élèves actuels.

Le défi principal et presque insoluble pour toutes les structures, intégratives ou non, reste la gestion des comportements très difficiles. Des personnes-ressources ont été engagées afin de permettre aux élèves et aux enseignants de bénéficier du soutien dans ces situations. D'autres projets pilotes sont en cours car cette thématique n'est pas encore réglée de manière satisfaisante pour une minorité d'élèves violents envers eux-mêmes, leurs pairs ou leurs enseignants.

Ainsi, la force du Département en charge de la formation est de réfléchir constamment à la modernisation du système et de l'adapter continuellement dans une démarche durable, progressive et cohérente. Des analyses sont d'ailleurs en cours pour l'ouverture d'une éventuelle nouvelle institution. Le modèle valaisan pragmatique et pas dogmatique, fondé sur une analyse au cas par cas des situations ou contextes complexes, permet d'apporter une réponse la plus adaptée à la diversité des élèves. Il demeure efficace humainement, juridiquement, économiquement, et durablement.

Il est proposé le **classement du postulat car déjà réalisé**.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Sion, le 9 avril 2025

POSTULAT

Auteur	Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Bruno Perroud, UDC, Laurent Rey, Le Centre et Andrea Duchoud, PLR/FDP
Objet	Pour une meilleure protection des personnes vulnérables, en matière de loteries électroniques
Date	13/09/2024
Numéro	2024.09.291

La Loterie romande est un acteur incontournable du paysage romand. Elle est notamment connue par tous les acteurs culturels, du patrimoine, du social et sportifs de la région comme sponsor important de leurs activités. Il ne faut toutefois pas oublier que cette redistribution n'est pas un acte de charité mais bel et bien une condition légale à l'exploitation des jeux de grande envergure sur le territoire romand. En effet, la loi sur les jeux d'argent (LJAr) prévoit que l'activité d'exploitation de jeux de grande envergure (qui sont définis comme des jeux pour lesquelles plus de 1000 personnes peuvent participer au même tirage) est conditionnée à la redistribution des bénéfices. De plus, l'exploitation de ces jeux est prise en charge, en Suisse, par deux sociétés détenues par les cantons, soit Swisslos dans la région alémanique et suisse italienne et la Loterie romande en suisse romande.

Cette exploitation publique et cette redistribution des bénéfices met le canton dans une posture délicate : en effet, les bénéficiaires des bénéfices de la LoRo sont heureux du versement de ces fonds. De l'autre côté, les enfants et les proches de personnes qui présentent un jeu excessif qui sont impactés1. Car l'accessibilité à ces jeux sans contrôle systématique est particulièrement problématique pour les personnes joueuses dépendantes.

A cet égard, l'épisode récent de l'homologation des loteries électroniques (plus connues sous leur ancienne dénomination « Tactilo ») est parlant. En effet, en vertu de la LJAr, tous les jeux d'argents autorisés devaient être ré-homologués, ceci en examinant leur conformité à la loi et en étudiant les éventuelles mesures à prendre pour protéger les personnes vulnérables. La nouvelle loi permet notamment d'étendre le périmètre de l'interdiction à certains jeux de grande envergure, même s'ils ne sont pas exploités en ligne. Les loteries électroniques ont reçu une homologation qui contenait cette cautèle : en clair les loteries électroniques n'étaient plus accessibles aux personnes interdites de jeux en raison de leur dangerosité avérée. La Loterie romande a recouru contre cette décision jusqu'au Tribunal fédéral et a gagné pour une question procédurale qui implique que ce jeu est toujours en accès libre.

Cette attitude nous heurte de la part d'une entreprise en mains publiques, alors même que ce sont ensuite aux cantons d'assumer les effets sanitaires et sociaux de la dépendance aux jeux et du jeu problématique. Il nous semble donc que la gouvernance de la LoRo doit être questionnée afin que la stratégie d'entreprise n'ait pas d'effets négatifs sur la politique cantonale en lien avec l'aide sociale et la santé de la population. Ce d'autant plus, que les pratiques de jeu en matière de loterie et de paris sportifs semblent de plus en plus problématiques notamment chez les jeunes.

Mise au Point du 2 avril 2023 sur les loot boxes (tournage à l'EPIC de Monthey) :

https://www.rts.ch/emissions/mise-au-point/2023/video/lootboxes-les-precisions-d

e-gilles-clemencon-26917683.html#ece-26917677
A Bon entendeur du 20 février 2024 sur les paris sportifs :

https://www.rts.ch/emissions/abe/2024/video/la-fievre-du-pari-sportif-en-ligne-28410890.html
26917683.html#ece-26917677

Conclusion

Le présent postulat demande ainsi au Conseil d'Etat :

- de dresser une liste des mesures de protection (existantes ou potentielles) afin d'user de son influence possible au sein de la LoRo et dans les organes traitant des jeux d'argents au niveau intercantonal afin que les impératifs en matière de protection des personnes vulnérables et dépendantes soient pris en compte dans la stratégie d'entreprise de la LoRo.

En matière de loteries électroniques, en particulier, nous demandons de
- mettre en place, comme préconisé par l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA), des exigences légales permettant de détecter et d'exclure les joueurs qui jouent au-delà de leurs moyens, comme cela se fait pour les casinos et les jeux en ligne.
- Que le Conseil d'Etat engage des discussions avec la CRLJ (conférence romande de la loterie et des Jeux) pour que les loteries électroniques ne soient plus accessibles aux personnes interdites de jeux afin de protéger ces personnes vulnérables.

1 Un joueur ou une joueuse affecte 6 personnes de son entourage. L'addiction aux jeux d'argent : la question des proches, Anne Philibert (UNIGE-IRS), 2022.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Députés Nathalie Cretton (Les Vert.e.s), Bruno Perroud (UDC), Laurent Rey (Le Centre) et Andrea Duchoud (suppl.) (PLR/FDP)
Objet	Pour une meilleure protection des personnes vulnérables, en matière de loteries électroniques
Date	13.09.2024
Numéro	2024.09.291 *en collaboration avec le DSSC*

Les cantons ont pris depuis longtemps leurs responsabilités en matière de la lutte contre la dépendance au jeu. Ils ont notamment fixé, dans le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse, un pourcentage du produit brut des jeux des loteries et des paris sportifs qui doit contribuer à cette lutte.

Le Canton du Valais reçoit ainsi près de 400'000 francs par an qu'il verse dans un fonds permettant de faire de la prévention et d'accompagner les individus concernés par une pratique de jeu excessive. Ce fonds permet de financer des mandats de prestations avec des institutions spécialisées dans la prévention et l'accompagnement de personnes que sont Addiction Valais, Promotion Santé Valais et Caritas Valais. Le montant global de ces mandats s'élève à 340'000 francs pour l'année 2025. En outre, il participe au financement du Programme intercantonal de lutte contre la dépendance au jeu à hauteur d'environ 95'000 francs par an.

En ce qui concerne la Loterie romande, cette dernière applique un programme de prévention et de lutte contre le jeu excessif qui va au-delà des exigences liées au cadre légal en vigueur. Elle a notamment relevé la limite d'âge à 18 ans pour l'ensemble de son offre. Des messages d'avertissement apparaissent systématiquement dans ses campagnes publicitaires. En outre, elle impose des formations annuelles obligatoires, en partenariat avec les centres de santé et de prévention, pour tous les points de vente et tous les conseillers de vente de son réseau.

Au sujet de la loterie électronique à proprement parler, l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent a exigé de la Loterie romande qu'elle mette en place, dès le 1er janvier 2028, une solution technique empêchant efficacement les joueurs exclus d'y accéder. Sans cette adaptation, les autorisations pour ce type de jeu ne seront pas renouvelées.

Dès lors, vu les engagements financiers déjà importants prévus pour lutter contre la dépendance au jeu, de même que les efforts consentis par la Loterie romande dans ce domaine et le fait que la loterie électronique sera adaptée d'ici fin 2027, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir auprès des instances citées par les postulants.

Il n'en demeure pas moins que cette thématique importante est suivie de près par le Chef du Département de l'économie et de la formation, par ailleurs Président de la Conférence romande des membres de gouvernement concerné par les jeux d'argent.

Au vu de ce qui précède, il est proposé le **classement du postulat** car déjà réalisé.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	aucune

Lieu, date Sion, le 9 avril 2025

INTERPELLATION

Auteur	Natacha Albrecht et Andrea Duchoud, PLR/FDP et Maud Theler, PS/GC
Objet	Une meilleure prise en charge préscolaire des enfants en situation de handicap est-elle envisageable
Date	12/11/2024
Numéro	2024.11.335

A ce jour, les enfants en situation de handicap sont suivis et aidés de 0 à 4/6 ans par le Service cantonal de la jeunesse et de 4/6 à 18/20 ans par l'office de l'enseignement spécialisé.
Le coût global des mesures mises en place pour ces enfants n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Le coût moyen par enfant n'augmente pas forcément, mais il existe un pourcentage plus élevé de jeunes bénéficiant de ces mesures. L'accroissement de ce pourcentage étant malheureusement plus élevé que le pourcentage d'augmentation de la population valaisanne, le budget destiné à l'office de l'enseignement spécialisé croît de plus de 2 millions de francs chaque année, depuis de nombreuses années.
L'augmentation des troubles du spectre autistique (TSA) explique aujourd'hui cette augmentation de coûts. Si ces enfants ne sont pas pris en charge, ils ne sortiront jamais des aides accordées, contrairement à d'autres handicaps qui peuvent évoluer vers une autonomisation permettant une diminution des aides publiques.
Le modèle du canton de Bâle est notamment basé sur le ratio d'un enseignant spécialisé pour 2 enfants. Ce système a fait ses preuves et permet une augmentation de 15 à 20 points du QI des enfants concernés. Cela est considérable ! Cependant, cette prise en charge particulière doit obligatoirement intervenir entre 2 et 4 ans pour atteindre les résultats escomptés. Cela permet donc ensuite une meilleure intégration de ces jeunes dans nos écoles et dans notre société en général sans compter l'amélioration notable de la qualité de vie des personnes directement concernées ainsi que celle de leur entourage.
Cette prise en charge ciblée dès les premières années et en quantité suffisante devrait permettre de contenir les coûts de la prise en charge en milieu scolaire en ne dépensant pas forcément 1 million de francs supplémentaire par année...

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :
Est-ce que le modèle bâlois est mis en oeuvre en Valais pour la prise en charge des enfants TSA ?

* Dans l'affirmative, comment fonctionne-t-il ?
* Dans la négative, est-il envisageable de le mettre en place via un mandat de prestations externe ?

Quelles sont les répercussions financières d'un tel modèle en Valais ?

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs	Députées Natacha Albrecht (suppl.) (PLR/FDP), Andrea Duchoud (suppl.) (PLR/FDP) et Maud Theler (PS/GC)
Objet	Une meilleure prise en charge préscolaire des enfants en situation de handicap est-elle envisageable ?
Date	12.11.2024
Numéro	2024.11.335 *en collaboration avec le DSSC*

Au vu du taux de prévalence sur l'autisme en Suisse, estimé entre 0.8 % et 1.2 %, le Conseil d'Etat a validé la mise en place du projet pilote IPI (Intervention précoce intensive) dès l'automne 2023. Cette approche, recommandée scientifiquement pour traiter les enfants préscolaires présentant un trouble du spectre autistique (TSA), représente actuellement la seule approche dont l'efficacité est confirmée. Six enfants entre 2 et 4 ans (4 sur le Valais romand et 2 sur le Haut-Valais), sur environ 20 enfants éligibles par année, sont suivis actuellement. Plusieurs conditions sont indispensables à l'efficacité de ce projet. Il y a tout d'abord la supervision et le suivi médical par un pédopsychiatre, conformément aux exigences de l'OFAS. L'accompagnement doit être assuré par une équipe pluridisciplinaire composée de pédagogues en éducation précoce, d'infirmières/psychothérapeutes, de logopédistes et psychomotriciennes. La méthode ESDM (Early Start Denver Model), programme élaboré spécifiquement pour l'intervention auprès d'enfants autistes, est un autre prérequis. L'intervention doit aussi avoir une intensité de 15 heures par semaine et avoir lieu principalement au domicile de l'enfant. Enfin sa durée doit être de 2 ans minimum. L'information aux familles concernées par le TSA et leur sensibilisation à la méthode jouent également un rôle central. L'IPI comprend aussi des séances d'observation d'une heure par semaine au moins, des rencontres de groupes de parents trois fois par année, tout comme des temps d'au moins une heure par mois dédiés aux conseils. Les premiers résultats du projet ont démontré des progrès significatifs et encourageants.

Les objectifs de l'IPI visent notamment une intégration des enfants en classes ordinaires. Les coûts liés à l'accompagnement des enfants sont estimés à environ 35 millions de francs par année scolaire, avec une augmentation annuelle attendue d'environ 1 million de francs. En outre, le projet a comme objectif l'amélioration des interactions sociales et de l'autonomie à long terme. Les personnes concernées auront ainsi moins recours aux différentes mesures de soutien tout au long de leur parcours de vie, ce qui entraînera une réduction des coûts de leur prise en charge et augmentera leur qualité de vie ainsi que celle de leur entourage.

En décembre 2024, le Parlement a accepté la création de 4 postes supplémentaires pour l'IPI, ce qui permet la prise en charge de 6 nouvelles situations. Dès la fin de l'été 2025, 12 enfants pourront ainsi bénéficier d'une IPI pour 2 ans. En raison du nombre actuel d'enfants éligibles pour un traitement IPI – chiffre qui pourrait à moyen terme encore évoluer à la hausse – et afin de garantir une équité de traitement pour les enfants nés la même année, il paraît primordial d'anticiper et d'envisager à court terme la prise en charge simultanée de 18 enfants TSA.

Pour répondre à l'interpellation, le modèle appliqué actuellement à Bâle par deux centres est donc également en vigueur en Valais par l'implémentation du projet pilote IPI et son développement actuel. De plus, des échanges réguliers avec l'ensemble des centres suisses IPI permet de favoriser l'évolution et l'efficience du projet valaisan.

Sion, le 9 avril 2025

POSTULAT

Auteur	Le Centre, par Delphine Michaud, Françoise Métrailler et Sandra Cretton
Objet	Création d'un abonnement général cantonal pour les moins de 25 ans en remplacement des rail-checks
Date	09/12/2024
Numéro	2024.12.371

Les rail-checks existent dans notre canton depuis très longtemps, avec les années et les modifications apportées, le système est devenu chronophage en personnel tant au niveau communal que cantonal. Les rail-checks sont désuets et ne répondent plus aux besoins de mobilité de la population estudiantine.

Le canton du Valais, avec ses particularités géographiques et ses nombreux déplacements liés à l'éducation, aux loisirs et au travail, doit encourager une mobilité durable et accessible.

Les jeunes représentent une part importante des usagers potentiels des transports publics qui sont au coeur de cette transition. Cependant, les dispositifs actuels, comme le traitement des rail-checks, sont souvent perçus comme complexes et contraignants, tant pour les usagers que pour les divers intervenants administratifs.

La mise en place d'un abonnement jeunesse à tarif réduit pour les jeunes résidant dans le canton du Valais offrirait un accès illimité aux transports publics régionaux. Ce dispositif vise à simplifier la gestion des réductions, à favoriser l'usage des transports publics et à contribuer aux objectifs climatiques cantonaux.

En incitant les jeunes à privilégier les transports publics plutôt que les voitures individuelles, cet abonnement contribuerait à diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité dans le canton. Une diminution du trafic automobile permet également de limiter les embouteillages, le parcage toujours problématique et les nuisances environnementales dans les vallées et les zones urbaines.

Il est impératif de promouvoir des solutions durables. Les transports publics représentent une alternative écologique aux déplacements en véhicules individuels. Cependant, pour encourager un plus grand nombre de jeunes à les utiliser, il est nécessaire de rendre ces moyens de transport plus accessibles économiquement et plus simples dans la manière de faire.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un abonnement général cantonal pour les jeunes jusqu'à 25 ans à tarif réduit, en collaboration avec le canton, les communes, les parents et les transports publics en remplacement des rail-checks.
Il est essentiel d'intégrer une réflexion spécifique pour le Chablais, une zone caractérisée par sa proximité et ses relations intercantonales afin de répondre aux besoins uniques de cette région en matière de mobilité.
Adoptons ensemble ce postulat pour offrir aux jeunes un accès élargi et à moindre coût aux transports publics,

tout en renforçant nos engagements pour le climat et en favorisant des habitudes de mobilité durables.

MOTION

Auteur	Commission CIP par Julien Dubuis, PLR/FDP, Kamy May, Le Centre, Elodie Praz, Les Vert.e.s et Olivier Ostrini, PS/GC
Objet	Pour une législation visant à protéger les jeunes des effets néfastes des réseaux sociaux
Date	10/12/2024
Numéro	2024.12.393

Aujourd'hui les jeunes passent des heures à voir défiler sur les réseaux sociaux des informations, des images, des contenus infinis si absorbants qu'ils font abstraction de la réalité, les plongeant dans un monde virtuel à l'origine d'une problématique qui touche de plus en plus de jeunes.

Bien que les réseaux sociaux puissent être une source d'information rapide et accessible, ils représentent de plus en plus une échappatoire, entraînant un risque de déstructuration psychologique. Ils poussent chaque adolescent et enfant à la dissociation du monde réel dans lequel il évolue.

L'Office Fédéral de la statistique (OFS) a déjà publié une enquête sur l'état de santé de la population en 2022 indiquant que la santé psychique des jeunes est en train de s'écrouler. Selon les résultats de l'étude, la part des personnes avec une détresse psychologique moyenne ou élevée a progressé de 15 à 18% par rapport à 2017 avec un pic à 22% chez les 15-24 ans.

De nouvelles données du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe datant de septembre 2024 révèlent une forte augmentation de l'utilisation problématique des médias sociaux chez les adolescents ce qui soulève des préoccupations urgentes quant à l'impact des technologies numériques sur la santé mentale et le bien-être des jeunes. Ces résultats sont issus de l'Enquête sur le comportement des enfants d'âge scolaire en matière de santé.

Ce rapport définit l'utilisation problématique des médias sociaux comme un modèle de comportement caractérisé par des symptômes semblables à ceux de l'addiction : perte de l'estime de soi, manque de concentration, diminution de la maitrise de soi, augmentation de l'intolérance et apologie de l'individualisme.

Les directions des écoles sont de plus en plus confrontées à des conflits entre élèves - quand ce n'est pas entre parents et élèves - engendrés sur les réseaux sociaux. Les disputes commencent en ligne et se poursuivent sur le chemin de l'école ou sur les préaux de récréation.

Par ailleurs plusieurs pays européens et extra-européens ont entrepris de légiférer afin de réguler l'accès aux réseaux sociaux par les mineurs.

En 2023, la France a promulgué une loi visant à « instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne ». Afin de protéger les enfants des réseaux sociaux, la loi instaure une majorité numérique à 15 ans pour s'y inscrire, les plateformes étant dans l'obligation de mettre en place une solution technique.

Face à une explosion des cas de dépressions chez les jeunes adolescents, le gouvernement australien a validé un projet de loi qui va fixer 16 ans comme âge minimal pour utiliser les réseaux sociaux.

De même aux Etats-Unis, le Sénat américain est nanti d'un projet de loi fixant à 13 ans l'âge minimum en la matière.

En l'absence de législation fédérale et dans le cadre des échanges au sein de la Commission intercantonale de contrôle de la Convention scolaire romande, il nous est apparu urgent d'agir.

Nous proposons cette motion interpartis, déposée dans l'ensemble des cantons romands afin d'initier un débat constructif sur les enjeux des réseaux sociaux tant sur le plan cantonal que fédéral.

Conclusion

Nous demandons que le Conseil d'Etat, propose une loi visant à protéger les mineurs en âge de scolarité obligatoire des effets potentiellement néfastes des réseaux sociaux.

Message
accompagnant l'ordonnance sur les attributions de la présidence et des départements du 1er mai 2025

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Avec le présent message, nous avons l'honneur de vous soumettre, pour approbation, l'ordonnance du 1er mai 2025 sur les attributions de la présidence et des départements.

1. Le 14 avril 2025 vous avez eu l'occasion de valider l'élection des membres du Conseil d'Etat telle que voulue par le peuple le 2 mars 2025 ainsi que d'assermenter ces mêmes membres du gouvernement. Comme prévu par les articles 53 alinéa 3 de la Constitution et 79 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP), le Conseil d'Etat s'est réuni par la suite pour répartir les affaires entre les départements. Les discussions à propos de cette répartition, marquées par la volonté de maintenir l'équilibre et l'efficience de l'administration cantonale, ont débouché sur la composition des départements telle qu'elle figure dans la présente ordonnance. Les départements mis en place en 2021 ont été considérés comme équilibrés et n'ont dès lors connus que quelques changements: le Service de la chasse, de la pêche et de la faune est intégré au Département de l'économie et de la formation (DEF)et le Service de l'administration numérique au sein du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS).

Cette ordonnance remplace l'ordonnance du 1er mai 2021 du même nom.

2. Ainsi, le Département des finances et de l'énergie (DFE), regroupant principalement les finances et l'énergie du canton, compte la planification et la gestion financières de l'Etat, les contributions publiques, la gestion de la politique du personnel et de l'organisation, l'énergie, l'informatique, la construction, l'entretien et la gérance d'immeubles et la protection du patrimoine bâti.

3. Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), regroupant le pôle de la santé, des affaires sociales et de la culture, comprend la santé publique, le laboratoire cantonal, les affaires vétérinaires, la promotion et l'encouragement des activités culturelles, la Médiathèque Valais, les archives, les musées, les fouilles et les recherches archéologiques, l'action sociale, la protection des travailleurs et les relations du travail, les poursuites et faillites, la promotion de l'égalité et de la famille et la Caisse de compensation et l'Office cantonal AI.

4. Le Département de l'économie et de la formation (DEF), regroupant l'économie et la formation, compte le développement économique, le tourisme, l'industrie, le commerce, le travail, l'agriculture, l'enseignement obligatoire, la formation professionnelle, l'enseignement secondaire du deuxième degré, la formation tertiaire et universitaire, la recherche et le transfert de technologie, l'aide à la jeunesse, l'éducation physique à l'école, l'orientation scolaire et professionnelle, les bourses d'études et les prêts d'honneur, la conduite du dossier EPFL et campus, la Caisse publique de chômage et la chasse, la pêche et la faune.

5. Le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS), regroupant la sécurité, les institutions et le sport, est composé de la police cantonale, des affaires militaires, de la police du feu, de la protection civile et de la protection de la population, des relations avec la justice et le ministère public, de l'exécution des peines et mesures et les établissements pénitentiaires, de l'état civil, de la police des étrangers et de l'intégration, de la circulation routière et de la navigation, des affaires intérieures, des finances communales, des institutions, du sport, de la géoinformation, du registre foncier, de la vente aux étrangers ainsi que de l'administration numérique.

6. Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE), le pôle de la mobilité, du territoire et de l'environnement, est composé de la construction et de l'entretien des routes, de l'entretien des cours d'eau, de l'achèvement et l'entretien de l'autoroute, du domaine du droit public des constructions, des transports publics, de la nature, des forêts et du paysage, de la protection de l'environnement, de la construction du Rhône, du développement territorial, des dangers naturels et de la mobilité professionnelle et de loisir.

7. La Présidence comprend la Chancellerie d'Etat et l'Inspection des finances. Pour la Chancellerie d'Etat les attributions sont les suivantes : la planification, la coordination et le suivi des affaires du Conseil d'Etat, la conduite stratégique et le controlling gouvernemental, les relations avec le Service parlementaire, les affaires fédérales et intercantonales, les recours, le contrôle législatif et les publications des actes législatifs, la traduction, le protocole du Conseil d'Etat, l'information ainsi que la logistique et l'accueil.

8. Nous sommes convaincus que cette répartition équilibrée et appropriée des services entre les départements, décidée après des discussions menées de manière constructive et selon le principe de la collégialité constitue une base solide permettant de relever les défis auxquels nous aurons à faire face.

Partant, compte tenu du consensus qui a présidé aux décisions de la répartition, nous espérons que vous pourrez accorder à l'ordonnance qui vous est remise l'approbation que postulent les articles 53 alinéa 3 de la Constitution et 79 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs.

Nous saisissons la présente occasion pour vous renouveler, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommander avec nous à la protection divine.

Sion, le 1er mai 2025

Le président du Conseil d'Etat : **Mathias Reynard**

La chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

(ID: 3522)

Tableau synoptique spécial

Ordonnance sur les attributions de la présidence et des départements, modification 01.05.2025

Projet du Conseil d'Etat 01.05.2025	Projet de la COGEST
Ordonnance sur les attributions de la présidence et des départements	
Le Conseil d'Etat du canton du Valais vu l'article 53 de la Constitution cantonale; vu l'article 79 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des conseils et des rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP); sur la proposition de la présidence, *ordonne: [Dans la présente ordonnance, toute désignation de personne, de statut ou de fonction, vise indifféremment l'homme ou la femme.]*	
I.	
Art. 1 [1] L'administration de l'Etat comprend la présidence (PRES) et les cinq départements ci-après: a) le Département des finances et de l'énergie (DFE); b) le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC); c) le Département de l'économie et de la formation (DEF); d) le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS); e) le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE).	
Art. 2 [1] La présidence (PRES) comprend: a) la Chancellerie d'Etat dont relèvent notamment:	

Projet du Conseil d'Etat 01.05.2025	Projet de la COGEST
1. planification, coordination et suivi des affaires du Conseil d'Etat, 2. conduite stratégique et controlling gouvernemental, 3. relations avec le Service parlementaire, 4. affaires fédérales et intercantonales, 5. recours, contrôle législatif, publication des actes législatifs, 6. traduction, 7. protocole du Conseil d'Etat, 8. information, 9. logistique, accueil; b) l'Inspection des finances.	
Art. 3 [1] Le département assure, pour les services qui lui sont rattachés, la direction administrative, la planification, l'assistance juridique, la législation, l'information, la coordination, la gestion administrative et le controlling départemental. [2] Un ou plusieurs délégué/s peuvent assister le département pour des missions particulières.	
Art. 4 [1] Les attributions des départements sont notamment les suivantes: a) Département des finances et de l'énergie (DFE): 1. planification et gestion financières de l'Etat, 2. contributions publiques,	

Projet du Conseil d'Etat 01.05.2025	Projet de la COGEST
3. gestion de la politique du personnel et de l'organisation, 4. énergie, 5. informatique, 6. construction, entretien et gérance d'immeubles, 7. protection du patrimoine bâti; b) Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC): 1. santé publique, 2. laboratoire cantonal, 3. affaires vétérinaires, 4. promotion et encouragement des activités culturelles, 5. Médiathèque Valais, archives, musées, 6. fouilles et recherches archéologiques, 7. action sociale, 8. protection des travailleurs et relations du travail, 9. poursuites et faillites, 10. promotion de l'égalité et de la famille, 11. Caisse de compensation et Office cantonal AI; c) Département de l'économie et de la formation (DEF): 1. développement économique, 2. tourisme, industrie, commerce, travail,	

Projet du Conseil d'Etat 01.05.2025	Projet de la COGEST
3. agriculture, 4. enseignement obligatoire, 5. formation professionnelle, 6. enseignement secondaire du deuxième degré, 7. formation tertiaire et universitaire, 8. recherche et transfert de technologie, 9. aide à la jeunesse, 10. éducation physique à l'école, 11. orientation scolaire et professionnelle, 12. bourses d'études et prêts d'honneur, 13. conduite du dossier EPFL et campus, 14. Caisse publique de chômage, 15. chasse, pêche et faune; d) Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS): 1. police cantonale, 2. affaires militaires, 3. police du feu, protection civile et protection de la population, 4. relations avec la justice et le Ministère public, 5. exécution des peines et mesures et établissements pénitentiaires, 6. état civil, police des étrangers et intégration,	

Projet du Conseil d'Etat 01.05.2025	Projet de la COGEST
7. circulation routière et navigation, 8. affaires intérieures, 9. finances communales, 10. institutions, 11. encouragement du sport, 12. géoinformation, 13. registre foncier et vente aux étrangers, 14. administration numérique; e) Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE): 1. construction et entretien des routes, 2. entretien des cours d'eau, 3. achèvement et entretien de l'autoroute, 4. domaine du droit public des constructions, 5. transports publics, 6. nature, forêts et paysage, 7. protection de l'environnement, 8. construction du Rhône, 9. développement territorial, 10. dangers naturels, 11. mobilité professionnelle et de loisir.	

Projet du Conseil d'Etat 01.05.2025	Projet de la COGEST
II.	
Aucune modification d'autres actes.	
III.	
L'acte législatif intitulé Ordonnance sur les attributions de la présidence et des départements du 01.05.2021[RS 172.010] (Etat 01.05.2021) est abrogé.	
IV.	
Le présent acte législatif entre en vigueur le 1er mai 2025, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, conformément à l'article 79 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs. [Approuvé en séance du Grand Conseil à Sion, le xx.xx.2025]	
Sion, le 1er mai 2025 Le président du Conseil d'Etat: Mathias Reynard La chancelière d'Etat: Monique Albrecht La présidente du Grand Conseil: - Le chef du service parlementaire: -	

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Commission de gestion

Grossrat
Geschäftsprüfungskommission

COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL



Rapport de la Commission de gestion concernant l'ordonnance sur les attributions de la Présidence et des Départements du 1er mai 2025

Session de juin 2025

SOMMAIRE

Page

1. INTRODUCTION 4

2. MESSAGE DU CONSEIL D'ETAT 4

3. FORME DE L'ORDONNANCE 4

4. CONCLUSIONS 4

* * *

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les Députés,

La Commission de gestion formée de Mesdames et Messieurs

Anthony Lamon, président,

Urs Juon, vice-président,

Alexandre Dubuis, rapporteur,

Clément Borgeaud,

Alexandre Cipolla,

Mathieu Couturier,

Mathias Delaloye,

Stève Delasoie,

Françoise Métrailler,

Fabienne Moret-Roth

Paola Riva Gapany,

Kathleen Rossier Moll,

Patric Zimmermann

vous remet ci-après son rapport qu'elle a établi au sens de l'art. 44 du règlement du Grand Conseil, de la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) ainsi que de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

1. Introduction

La Commission de gestion (COGEST) a reçu le projet d'ordonnance sur les attributions de la Présidence et des Départements.

Cette ordonnance est soumise au Parlement pour approbation et la COGEST en est saisie au préalable.

La COGEST s'est réunie le 6 mai 2025 pour analyser le projet d'ordonnance sur les attributions de la Présidence et des Départements.

2. Message du Conseil d'État

Le Conseil d'État, dans sa nouvelle composition, a fixé les attributions de ses membres.

Selon le message du Conseil d'État, les départements mis en place en 2021 ont été considérés comme équilibrés et n'ont dès lors connu que quelques changements. Le Gouvernement met en avant la volonté de maintenir l'équilibre et l'efficience de l'Administration cantonale.

3. Forme de l'ordonnance

Le Parlement ne peut pas modifier l'ordonnance sur les attributions de la Présidence et des Départements qui lui est soumise à l'approbation que postulent les articles 53 alinéa 4 de la constitution et 79 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs. Il peut l'accepter ou la refuser.

4. Conclusions

Entrée en matière

La COGEST accepte d'entrer en matière sur le projet d'ordonnance sur les attributions de la Présidence et des Départements.

La COGEST constate que le projet d'ordonnance qui est proposé se conforme aux dispositions légales actuelles.

La COGEST restera attentive au bon fonctionnement de l'organisation décidée par le Conseil d'État.

Vote final

La COGEST accepte à l'unanimité des 13 membres présents le projet d'ordonnance sur les attributions de la Présidence et l'attribution des Départements. Elle recommande au Parlement de l'approuver.

Le président :	Le vice-président :	Le rapporteur :
Anthony Lamon	Urs Juon	Alexandre Dubuis

Sion, le 6 mai 2025

MOTION

Auteur	Cyrille Fauchère, UDC, Emilien Roduit, PLR/FDP et Fabienne Moret-Roth, Le Centre
Objet	Adaptation des bases légales pour les intervenants du pré-hospitalier
Date	16/05/2024
Numéro	2024.05.105

Les ambulanciers, indépendamment du fait qu'ils soient employés par une compagnie publique (CSU Sion), parapublique (compagnie d'ambulances de l'Hôpital du Valais) ou privée (ambulances Clerc, Zerzuben, Saastal, Air Zermatt) sont considérés comme des fonctionnaires au sens de l'art. 110 ch. 3 du code pénal suisse (CPS).

"Par fonctionnaires, on entend les fonctionnaires et les employés d'une administration publique et de la justice ainsi que les personnes qui occupent une fonction publique à titre provisoire, ou qui sont employés à titre provisoire par une administration publique ou la justice ou encore qui exercent une fonction publique temporaire."

Ils assument en effet une fonction publique au sein du dispositif pré-hospitalier tel que le prévoient la loi sur l'organisation des secours sanitaires (LOSS), l'ordonnance y relative et la loi sur la santé (LS).

La Swiss Paramedic Association, la faîtière des ambulanciers, ainsi que l'Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS) observent une augmentation inquiétante des violences à l'encontre des intervenants du pré-hospitaliers, ambulanciers, techniciens ambulanciers et médecins. Ceux-ci sont parfois victimes de violences verbales, incluant des menaces de mort, mais également des violences physiques risquant d'impacter sévèrement leur intégrité physique, telles que des coups et des crachats.

Ces événements ne sont pas anodins et sont de nature à influencer à court et moyen terme les capacités professionnelles de ces personnes. C'est la raison pour laquelle une enquête statistiques a été lancée. Bien que certainement sous-évaluées par rapport à la réalité, ces résultats parlent d'eux-mêmes : 33 incidents répertoriés en 2022, 55 en 2023 et 2024 connaît déjà son lot d'agressions, l'association les estimant à 1.5 cas par semaine.

Aujourd'hui les renseignements usuels qui doivent être fournis lors d'un dépôt de plainte permettent d'identifier facilement le collaborateur concerné, en particulier avec la mention de son nom et adresse personnelle. Cela n'est pas satisfaisant et contribue à accroître le mal-être qui peut être né de la situation qui a engendré le dépôt de la plainte et peut également dissuader le professionnel à le faire. Dès lors, il convient de compléter les directives de l'OCVS en relation avec les compagnies d'ambulances qui interviennent sur l'ensemble du territoire cantonal. Les agressions graves reportées dans les rapports d'intervention doivent être automatiquement dénoncées par l'employeur tout en garantissant l'anonymat de son collaborateur. De même, dans le cadre d'une plainte personnelle, l'enregistrement de cette dernière doit garantir elle aussi l'anonymat du collaborateur. Ces deux procédures sont conformes aux articles 149 et 150 du code de procédure pénale (CPP).

Conclusion

Désireux de mieux protéger le personnel pré-hospitalier dans leur mission essentielle de porter assistance aux citoyens et soucieux d'éviter la banalisation de ces cas qui peuvent sérieusement affecter les collaborateurs, le Parlement doit renforcer son appareil législatif afin que ces cas soient dénoncés non seulement par les victimes, mais aussi par les employeurs. Il est demandé au Conseil d'Etat de proposer les mesures législatives et l'adaptation des bases légales qui permettront de mieux protéger l'ensemble des intervenants du pré-hospitalier.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Cyrille Fauchère, UDC, Emilien Roduit, PLR/FDP et Fabienne Moret-Roth (suppl.), Le Centre
Objet	Adaptation des bases légales pour les intervenants du pré-hospitalier
Date	16/05/2024
Numéro	2024.05.105 *en collaboration avec le DSIS*

La motion demande au Conseil d'Etat de proposer les mesures législatives et l'adaptation des bases légales en vue de mieux protéger l'ensemble des intervenants du pré-hospitalier contre les agressions, en prévoyant une dénonciation automatique par les employeurs tout en garantissant l'anonymat des employés.

Le Conseil d'Etat est sensible à la problématique exposée dans la motion. Celle-ci ne concerne d'ailleurs pas uniquement les intervenants pré-hospitaliers, mais également ceux des urgences hospitalières notamment.

Le Conseil d'Etat ne peut toutefois pas y donner suite en l'état, le canton n'ayant pas la compétence de légiférer en la matière. En effet, les mesures de protection, notamment la garantie de l'anonymat, relèvent du droit fédéral et non pas du droit cantonal.

Le Code de procédure pénale suisse définit les dispositions relatives aux mesures de protection à ses article 149 et 150 CPP. De telles mesures ne sont applicables que dans des cas graves, lorsque le plaignant est exposé à un danger sérieux menaçant sa vie ou son intégrité corporelle. Une menace potentielle n'est pas suffisante pour justifier une mesure de protection.

Dans le cas où la garantie de l'anonymat se justifie, le ministère public doit la soumettre à l'approbation du tribunal des mesures de contrainte. Cela n'aboutit pratiquement jamais à des mesures d'anonymat complet, mais simplement, par exemple, une absence de mention du domicile du plaignant, ou un paravent entre les parties lors des audiences. Ces mesures peuvent cas échéant être demandées par l'avocat de la victime.

La dénonciation par l'employeur en lieu et place de l'employé ne permet pas non plus de garantir l'anonymat de ce dernier, pour les raisons exposées ci-devant.

Une dénonciation administrative ne le permettrait pas non plus, car il suffirait à la partie adverse de déposer une plainte pénale, par exemple pour dénonciation calomnieuse, pour connaître rapidement le nom du dénonciateur.

Il est prévu que le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, l'Organisation cantonale valaisanne des secours et le ministère public rencontrent les motionnaires pour analyser les éventuelles autres mesures envisageables pour protéger les intervenants du pré-hospitalier sur le terrain.

Dans ce sens, il est proposé de transformer la motion en postulat de manière à ce que d'autres variantes puissent être analysées.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune
Conséquences financières : aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune
Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 17.03.2025

POSTULAT

Auteur	Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Maxime Moix, Le Centre, Alexandre Cipolla, UDC et Alexander Allenbach, neo - Die sozialliberale Mitte
Objet	Prévention et lutte contre le surendettement. Le canton du Valais peut-il faire mieux?
Date	16/05/2024
Numéro	2024.05.107

Le surendettement est un problème social souvent sous-estimé. En Suisse, près d'un quart des jeunes entre 16 et 25 ans dépensent plus d'argent qu'ils ne peuvent se le permettre. De plus, 80 % des gens endettés l'ont été pour la première fois avant l'âge de 25 ans (statistiques extraites de la Conférence sur les journées oltenaises sur l'endettement de 2022).

Pour venir en aide aux personnes en situation financière difficile, le canton du Valais a, en 2004, mandaté l'association Caritas Valais-Wallis pour traiter la thématique du désendettement. Ce mandat, qui a été actualisé en 2022 par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, via son Service de l'action sociale, permet à Caritas Valais-Wallis d'offrir des prestations aux particuliers et aux institutions sociales, à savoir accueil, écoute, établissement d'un budget, prise de conscience de certains comportements, réponses à des questions juridiques, accompagnement dans la recherche de solutions à des questions pratiques ou relationnelles, négociation avec les différents créanciers, aides administratives diverses, etc. ce que nous saluons.

Au travers de cette association, le Valais peut bénéficier de statistiques en lien avec la problématique du surendettement. Mais, à l'instar des autres cantons, le Valais ne dispose pas de statistique générale relative à cette problématique. En effet, seules les statistiques provenant de Caritas Valais-Wallis ne peuvent refléter la réalité du terrain, car bien des personnes n'ayant pas recours à Caritas, passent « sous le radar ». Afin d'apporter des indications chiffrées permettant un regard objectivé sur l'endettement problématique et le surendettement dans notre canton. Une analyse de la situation réelle en Valais est essentielle pour connaître l'ampleur du phénomène.

Comme mentionné auparavant, Caritas Valais-Wallis est une aide pour les personnes endettées voir surendettées. Mais pour éviter ces problèmes financiers, un travail en amont doit impérativement être fait. Il est primordial de développer un système de détection précoce de ces situations délicates en collaborant avec les partenaires publics, parapublics et privés, de mettre en place des actions de prévention dans le domaine de l'endettement, et développer un dispositif de lutte contre le surendettement. Pour y parvenir, le canton doit identifier les causes structurelles du surendettement et doit développer impérativement des mesures de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes en particulier. En effet, « malgré le fait que les personnes âgées entre 30 et 50 ans sont les plus nombreuses à demander de l'aide pour leur situation d'endettement, les difficultés rencontrées par les jeunes sont par contre souvent problématiques (fragilité psychique, laisser-aller administratif, manque d'éducation financière, budgets personnels inexistants » : statistiques publiées dans le rapport annuel de Caritas Valais-Wallis).

Pour finir, il est à relever que le surendettement a des conséquences négatives pour la personne endettée, que ce soit psychologiques, la personne concernée se retrouve dans une fragilité qui la rend plus vulnérable, ou sociales, car de par sa situation, la personne risque d'éprouver de la difficulté dans ses recherches de logement ou d'emploi. A noter encore que cette problématique touche également les collectivités publiques par la baisse des rentrées fiscales et la hausse des dépenses sociales.

Conclusion

Afin de lutter de manière efficace et coordonnée contre le surendettement, nous demandons au canton du Valais de mettre en place une véritable politique de sensibilisation et de prévention, visant notamment à créer un dispositif de détection précoce sur la base d'une analyse précise de la situation dans le canton. À cet effet, nous demandons que le Valais, à l'instar des cantons de Neuchâtel et de Genève, élabore une loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Maxime Moix (suppl.), Le Centre, Alexandre Cipolla, UDC et Alexander Allenbach, neo – Die sozialliberale Mitte	
Objet	Prévention et lutte contre le surendettement. Le canton du Valais peut-il faire mieux ?	
Date	16.05.2024	
Numéro	2024.05.107	*en collaboration avec le DEF et DFE*

Le 16 mai 2024, une motion sur la prévention et la lutte contre le surendettement a été déposée au Grand Conseil. À la suite des discussions menées lors de la session du Grand Conseil du 11 décembre 2024, les députés ont accepté de transformer la motion en postulat. Les auteurs demandent au Conseil d'Etat d'élaborer une loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement.

Le Conseil d'État a pris connaissance de votre postulat et peut y répondre comme suit.

Depuis 2005, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, via son Service de l'action sociale, mandate l'association Caritas Valais-Wallis pour soutenir les personnes en situation d'endettement ou de surendettement.

Par son service de consultations sociales, financières et de désendettement, l'association Caritas Valais-Wallis propose un accompagnement individuel à toutes les personnes établies en Valais et qui ont besoin d'aide pour gérer leurs dettes et leur budget. L'association propose également plusieurs ateliers afin de renforcer la prévention auprès des personnes vulnérables.

Dans le but de renforcer les mesures de prévention contre le surendettement, particulièrement auprès des jeunes adultes, le canton du Valais pourrait envisager plusieurs stratégies :

1. Renforcer l'éducation financière dès l'entrée en secondaire II.
2. Sensibiliser les jeunes via les médias et les réseaux sociaux.
3. Renforcer les partenariats avec des associations de prévention du surendettement.
4. Renforcer la collaboration avec les institutions financières et entre les instances étatiques concernées.
5. Mettre en place un système de détection précoce.

En combinant ces initiatives et en renforçant la coordination interdépartementale, le canton du Valais pourrait consolider sa politique de prévention contre le surendettement et favoriser la détection précoce auprès des jeunes adultes et des personnes en situation de surendettement.

Il convient de préciser que les dispositions de l'article 24 du chapitre 5 de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) visent à promouvoir la prévention sociale à travers des mesures, tant générales que spécifiques, destinées à identifier les causes de la précarité et de l'exclusion sociale, à en limiter les effets et à éviter que les individus n'aient besoin de recourir aux services d'aide. En application de la LIAS, le département et les autorités d'aide sociale peuvent ainsi soutenir le développement de projets contribuant à prévenir les difficultés sociales ou à compléter les tâches des autorités compétentes en matière d'action sociale.

De plus, la lutte contre le surendettement ne relève pas de la seule compétence des cantons, à noter que de nombreuses propositions ou tentatives de mesures correctrices ont été menées au niveau de la Confédération, telle que notamment l'introduction d'une procédure d'assainissement avec libération des dettes résiduelles

En conclusion, nous reconnaissons la pertinence des préoccupations soulevées dans ce postulat. Nous estimons toutefois que les actions déjà mises en place, ainsi que les pistes proposées dans notre réponse, permettront de répondre en partie aux enjeux identifiés sans qu'une nouvelle base légale ne soit mise en œuvre. Pour y parvenir, nous proposons de constituer un groupe de travail incluant les différents services étatiques concernés, soit le Service de l'action sociale, le Service de l'enseignement, le Service de la formation professionnelle, le Service des poursuites et faillites et l'Office cantonal du contentieux financier et des impôts spéciaux.

Il est proposé d'accepter le postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 17 mars 2025

MOTION

Auteur	SVPO, par Diego Schmid, Christian Gasser et Martin Giachino
Objet	«Intervention artistique» sur les constructions: il faut agir!
Date	17/05/2024
Numéro	2024.05.111

Lorsque le canton, ses institutions ou ses établissements sont les maîtres d'ouvrage, les budgets de construction ou de rénovation des bâtiments publics doivent prévoir un montant réservé à «l'intervention artistique», conformément à l'art. 15 de la loi sur la promotion de la culture (LPrC).

Si le total des coûts dépasse 500 000 francs, un montant compris entre 0,5 et 2 pour cent des coûts totaux, mais jamais supérieur à 600 000 francs, doit être réservé à «l'intervention artistique». Même lorsque la nature ou l'emplacement du bâtiment ne se prêtent pas à l'intervention artistique, les fonds doivent être mis à disposition. Dans un tel cas de figure, il s'agit concrètement de verser 0,5 pour cent des coûts totaux au Fonds cantonal de la culture.

Conséquence: l'argent des contribuables alloué à la construction ou la rénovation de bâtiments publics est affecté à un but autre que celui auquel il était destiné. Dans le cas de l'Hôpital de Brigue, près 320 000 francs ont dû être alloués à «l'intervention artistique». Ce montant a permis aux responsables d'acheter quatre sculptures abstraites en acier, créées par un artiste allemand qui n'a aucun lien avec notre canton. Comme il s'agit d'une dépense obligatoire, l'économicité et l'opportunité d'une telle dépense n'ont pas été prises en compte.

Vu l'augmentation des coûts de construction et la situation financière difficile de notre canton, il convient de reconsidérer impérativement cette procédure, ce d'autant plus que les dépenses allouées à «l'intervention artistique» ne cessent de s'accroître en raison de la prescription des 0,5 à 2 pour-cent des coûts totaux. L'argent public doit être utilisé de manière responsable et ciblée. Il n'est pas acceptable que lors de la construction ou la rénovation de bâtiments publics, il faille encore obligatoirement dépenser plusieurs milliers de francs pour «l'intervention artistique».

Conclusion

Le Conseil d'État est prié de modifier l'art. 15 de la loi sur la promotion de la culture afin de pouvoir réduire les dépenses liées à «l'intervention artistique».

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	SVPO, par Diego Schmid (suppl.), Christian Gasser et Martin Giachino (suppl.)	
Objet	« Intervention artistique » sur les constructions : il faut agir	
Date	17/05/2024	
Numéro	2024.05.111	*en collaboration avec le DFE et le DMTE*

Mis en place par les administrations à différents échelons, le *Kunst am Bau* a pris forme de manières différentes selon les pays et les régions. En Suisse, un arrêté fédéral sur la promotion de l'art suisse adopté en 1887 a conduit à la création de la Commission fédérale d'art l'année suivante. Le Conseil fédéral a dès lors passé commande d'œuvres d'art et acquis des œuvres pour orner des bâtiments officiels. Cette pratique s'est ensuite développée dans les villes (Zurich, 1908) et dans les cantons (Bâle-Ville, 1919). Conscient de la valeur de ces productions d'un point de vue artistique et patrimonial, de nombreuses villes et cantons suisses ont publié dans l'intervalle des catalogues d'œuvres ainsi réalisées, organisé des expositions et créé des sites Internet dédiés. Le *Kunst am Bau* a ainsi contribué de manière significative au développement de l'art dans la sphère publique et a joué un rôle majeur à l'échelle des carrières artistiques, à travers le soutien financier qu'il apporte. Le *Kunst am Bau* est une pratique connue et reconnue qui n'est aujourd'hui guère contestée. De très nombreux artistes valaisans ont par ailleurs bénéficié de cette opportunité depuis son introduction dans la loi sur la promotion de la culture en 1996 et en bénéficient encore à l'heure actuelle. Mentionnons, à titre d'exemple, l'œuvre *HIRs* que l'artiste Claire Fracheboug a installée en 2024 dans l'ancien tunnel des Pyramides d'Euseigne à la satisfaction de toutes les parties concernées.

Le Conseil d'Etat a tenu à préciser les modalités d'application de l'art. 15 de la loi sur la promotion de la culture dans le règlement sur la promotion de la culture du 10 novembre 2010. Si ce règlement énonce effectivement, en son art. 11, al. 1, que l'Etat « réserve de 0.5 à 2 pour cent du coût des travaux à l'animation artistique », dans la pratique, le pourcentage appliqué varie de 1.5 % pour les coûts de construction ou de rénovation jusqu'à 5 millions de francs à 0.5 % pour les coûts supérieurs à 50 millions de francs avec un plafond à 600 000 francs. Le taux de 2 % n'a ainsi jamais été appliqué. Cette fourchette, comprise entre 0.5 % et 1.5 %, est appliquée dans la très grande majorité des cantons suisses et ne fait donc pas du Canton du Valais une exception. Par ailleurs, le versement dans le Fonds cantonal de la culture, qu'énonce l'art. 11, al. 6 du règlement sur la promotion de la culture, est rarement utilisé. Il n'est intervenu que trois fois depuis l'instauration du *Kunst am Bau* pour un montant cumulé de CHF 87 500 : en 2003, en 2004 et en 2010. Il n'y a donc pas d'allocation de l'argent du contribuable dédié à la construction ou à la rénovation de bâtiments publics à un autre but que celui auquel il est destiné. Aux yeux du Conseil d'Etat, l'argent public est utilisé de manière responsable et ciblée.

Le Conseil d'Etat est convaincu que le *Kunst am Bau* contribue au développement de la qualité des constructions publiques. Dans une société marquée par le développement de l'économie créative, qui repose sur des collaborations entre des disciplines et des métiers différents, l'art. 15 de la loi sur la promotion de la culture stimule et renforce en outre la collaboration entre maîtres d'ouvrages, architectes et artistes. Il assure enfin la présence de l'art d'aujourd'hui sur l'ensemble du territoire cantonal. Ces réalisations peuvent être concrètes, mais aussi prendre la forme de productions immatérielles, comme la commande d'une œuvre chorale pour l'inauguration du tunnel des Evouettes, dont le coût est inférieur à CHF 10 000.- pour un ouvrage de plus de 130 millions de francs. Un tel investissement est donc, pour le Conseil d'Etat, clairement opportun, réalisé avec toute la sensibilité quant aux ressources limitées du canton.

Il est également rappelé ici que ces interventions culturelles sont soumises aux procédures d'attribution des marchés publics en fonction des montants engagés.

Il est proposé de refuser la motion.

Conséquences sur la bureaucratie	aucune
Conséquences financières	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	aucune
Conséquences RPT	aucune

Lieu, date Sion, le 24 mars 2025

MOTION

Auteur	Grégory Logean, UDC, Vincent Roten, Le Centre, Christian Gasser, SVPO et Steve Delasoie, PLR/FDP
Objet	Un steak est un steak !
Date	17/05/2024
Numéro	2024.05.116

Les termes « filets », « steak », « jambon », « saucisse » sont aujourd'hui utilisés à toutes les sauces et cela au mépris de leur signification. Ils sont clairement liés à des produits d'origines animales. L'usage abusif de ces termes par l'industrie des produits à base de végétaux est de nature à créer une confusion auprès des consommateurs et dévalorise le travail de la filière animale.

Conclusion

Dès lors, la présente motion demande au Conseil d'Etat d'adapter la législation cantonale afin d'interdire en Valais, notamment dans l'espace public, la publicité utilisant des termes liés aux produits d'origines animales pour nommer des denrées sans viande. L'adaptation de la législation doit permettre d'établir une liste des dénominations dont l'usage de la publicité, en Valais, serait réservée uniquement aux produits d'origines animales.

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteurs	Grégory Logean, UDC, Vincent Roten, Le Centre, Christian Gasser, SVPO et Steve Delasoie, PLR/FDP
Objet	Un steak est un steak !
Date	17.05.2024
Numéro	2024.05.116

L'étiquetage sur l'emballage des denrées alimentaires, les informations qui doivent être mises à la disposition des consommateurs lors de la remise d'une denrée alimentaire ainsi que l'admissibilité de la publicité pour les denrées alimentaires sont régis au niveau fédéral par la Loi sur les denrées alimentaires (LDAl, RS 817.0). La Loi fédérale sur la radio et la télévision du 24 mars 2006 (RS 784.40) règle spécifiquement les aspects relevant du champ d'application de cette loi (p. ex. la publicité pour l'alcool à la radio et à la télévision), mais n'influence pas l'application des dispositions de la LDAl pour le reste.

La législation sur les denrées alimentaires règle de manière exhaustive les exigences matérielles relatives aux denrées alimentaires. En font également partie les exigences en matière d'étiquetage et de publicité ainsi que la concrétisation de l'interdiction de la tromperie par les art. 12, 13 et 18 de la LDAl et l'ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (RS 817.022.16) qui s'y rapporte. Les cantons ne peuvent pas édicter de dispositions plus strictes ou plus restrictives dans ce domaine, seul le Conseil fédéral est compétent (art.16, LDAl).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de rejeter la motion.

Conséquences sur la bureaucratie : non applicable

Conséquences financières : non applicable

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : non applicable

Conséquences RPT : non applicable

Lieu, date Sion, le 14 mars 2025

POSTULAT

Auteur	Christine Seipelt-Weber, PS/GC, Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Fabienne Rime, PLR/FDP et Bruno Perroud, UDC
Objet	Psychiatrie en Valais: il est urgent d'assainir le Centre psychiatrique du Haut-Valais
Date	17/05/2024
Numéro	2024.05.117

Améliorer les services psychiatriques en Valais correspond à la volonté politique.

S'agissant du Centre hospitalier du Haut-Valais et du Centre psychiatrique intégré du Haut-Valais, le nouveau bâtiment attenant à l'Hôpital de Brigue permettra de réunir les deux sites de Viège et Brigue, ce qui se traduira à l'avenir par une réduction des coûts. L'Hôpital de Brigue occupe différents immeubles, dont le bâtiment circulaire existant, qui est directement relié au nouveau bâtiment, l'Ancien Hôpital (de 1908) et la maison du personnel.
À l'avenir, la géropsychiatrie stationnaire sera déplacée du bâtiment circulaire dans le nouveau bâtiment, soit à proximité de la médecine somatique. La psychiatrie pour adultes ainsi que pour enfants et adolescents se trouve actuellement dans le bâtiment de l'Ancien Hôpital.

Or ces locaux ne correspondent plus aux normes actuelles (absence de sanitaires dans les chambres, soins intensifs compris, exiguïté, absence de zones d'accueil pour les patients ou les visiteurs, manque d'espaces de détente). Les patients en psychiatrie ont des besoins particulièrement marqués en matière de protection et d'intimité, et les visites doivent pouvoir être accueillies dans un cadre approprié. Une rénovation des lieux s'impose d'urgence.

La psychiatrie ambulatoire pour adultes est temporairement située dans la maison du personnel du Centre hospitalier du Haut-Valais (SZO). L'évaluation des coûts du SZO datant de 2023 pour la rénovation de l'Ancien Hôpital et pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné aux soins ambulatoires se montait à environ 22,5 millions de francs.

Conclusion

S'agissant du site de Malévoz, dans le Bas-Valais, des études ont été menées dans ce sens, avec pour objectif la rénovation des bâtiments et le maintien des soins stationnaires. Le gouvernement valaisan privilégie l'investissement sur le site de Malévoz. Nous demandons la réalisation simultanée d'une infrastructure moderne destinée à la psychiatrie dans le Haut-Valais, en tenant compte des besoins tels qu'ils se manifestent aujourd'hui. L'objectif est d'offrir à la population du canton des services de soins psychiatriques dans des locaux modernes.

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Christine Seipelt-Weber, PS/GC, Christian Rieder (suppl.), Die Mitte Oberwallis, Fabienne Rime, PLR/FDP et Bruno Perroud, UDC
Objet	Psychiatrie en Valais: il est urgent d'assainir le Centre psychiatrique du Haut-Valais
Date	17.05.2024
Numéro	2024.05.117

Les auteurs du postulat demandent que la rénovation du bâtiment de Malévoz et la réalisation d'une infrastructure moderne destinée à la psychiatrie dans le Haut-Valais tenant compte des besoins tels qu'ils se manifestent aujourd'hui, soient effectuées de manière simultanée.

Selon la demande de cautionnement d'objet faite par l'Hôpital du Valais (HVS) en 2018 visant à regrouper dans le Haut-Valais les deux hôpitaux existants (Viège et Brigue) en un seul centre hospitalier (SZO), ce seront à l'avenir 320 lits qui seront disponibles sur le site de Brigue. La capacité totale actuelle entre l'hôpital de Viège (150 lits) et l'hôpital de Brigue (140 lits) pourra ainsi non seulement être conservée, elle sera même augmentée. Dans ces 320 lits prévus à Brigue sont également compris les 48 lits destinés à la psychiatrie (psychiatrie de la personne âgée, de l'adulte et de l'enfant). Le transfert des locaux affectés à la psychiatrie dans l'extension du bâtiment existant faisait ainsi déjà partie du cautionnement d'objet mentionné ci-dessus. Au cas où une partie de la psychiatrie ne serait pas hébergée dans les locaux prévus à cet effet dans l'extension du bâtiment existant, cela aurait pour conséquence une augmentation des lits pouvant être utilisés pour les soins somatiques aigus, ce qui devrait être intégré dans la planification du nouvel hôpital.

Pour ce qui est de la psychiatrie au niveau du Centre hospitalier du Valais romand (CHVR), le Conseil d'État avait déjà mandaté l'HVS par décision du 22 janvier 2014 afin d'élaborer un projet de concours visant à la rénovation des infrastructures de Malévoz, les fonds nécessaires étant inclus dans une enveloppe budgétaire de 400 millions de francs. Une volonté que le Conseil d'État a réitérée dans sa décision du 22 juin 2022 suite au rapport d'experts concernant l'avenir du site de Malévoz. La priorisation de la rénovation du site de Malévoz a également été recommandée en 2024 dans le rapport que l'expert financier Stefan Stefaniak a rédigé concernant la capacité d'investissement de l'HVS. La question de savoir avec quels moyens le site de Malévoz peut être rénové est actuellement discutée au sein d'un groupe de travail chargé d'étudier le financement des investissements de l'HVS. Les infrastructures de Malévoz sont en partie très vieilles et nécessitent par conséquent des investissements plus urgents.

Bien que les locaux affectés à la psychiatrie dans l'ancien hôpital de Brigue fassent l'objet d'une rénovation et d'une reconstruction, la priorité doit aller à Malévoz, où la situation doit être améliorée sans délai.

Il est recommandé d'accepter le postulat dans le sens de la réponse, étant donné que la rénovation et la reconstruction du Centre psychiatrique du Haut-Valais (PZO) feront partie des prochaines priorités de l'HVS, qui seront traitées dans le cadre du groupe de travail FIGI.

Conséquences au niveau de l'administration: -
Conséquences au niveau des finances: 22,5 millions de francs selon le devis de 2023
Conséquences au niveau du personnel (EPT): -
Conséquences au niveau de la RPT: -

Lieu, date Sion, le 4 mars 2025

POSTULAT

Auteur	Christian Rieder, Aron Pfammatter et Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis et Nathan Bender, Le Centre
Objet	Masterplan pour les hôpitaux valaisans
Date	11/06/2024
Numéro	2024.06.160

Les hôpitaux suisses sont confrontés à d'énormes difficultés financières. Cette mauvaise posture découle en particulier de la forte hausse du renchérissement et du transfert des soins stationnaires aux soins ambulatoires, conformément aux nouveaux catalogues de prestations imposés par le Conseil fédéral. Si les coûts ont connu une augmentation marquée, ce n'est pas le cas des revenus: depuis 2012, les tarifs appliqués dans le domaine stationnaire se sont réduits de 2,05% (en clair, les interventions stationnaires sont moins rémunérées). Résultat d'une série de négociations et d'une longue procédure devant le Tribunal fédéral, la valeur du point ambulatoire n'a jamais été adaptée et a donc stagné à 87 centimes, alors même qu'elle devrait être de 96 centimes pour que les comptes soient équilibrés dans ce secteur. En résumé, les dépenses n'ont cessé d'augmenter au fil des années tandis que les recettes ont reculé dans les soins stationnaires et ont stagné dans le domaine ambulatoire.
Selon la loi sur les établissements et institutions sanitaires (RS 800.10), la planification hospitalière cantonale incombe au Conseil d'État. Au vu de la situation, une restructuration du système s'impose. Les mesures prises et la surveillance exercée jusqu'ici ne suffisent plus. Si l'on veut éviter la faillite des hôpitaux en Valais et garantir des soins ambulatoires et stationnaires durables dans tout le canton, il faut que le Conseil d'État procède à une nouvelle planification générale.

Conclusion

Nous exhortons le Conseil d'État à mettre au point un masterplan pour les hôpitaux valaisans, qui montre en substance comment l'exécutif compte répondre aux besoins de la population en matière de soins tant ambulatoires que stationnaires au travers d'une politique financière cohérente. Ce masterplan doit nous aider à sortir de l'impasse financière dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Il doit en outre nous permettre de garantir l'interconnexion verticale et horizontale des différentes disciplines médicales entre les sites, entre les deux régions linguistiques ainsi qu'au sein des deux centres hospitaliers CHVR et SZO. Le cas échéant, il doit par ailleurs prévoir des solutions permettant au canton de décharger les nombreux établissements hospitaliers, via l'intégration de ces bâtiments dans le parc immobilier cantonal, la collaboration avec des hôpitaux hors canton dans le cadre de thérapies hautement spécialisées, etc.

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Christian Rieder (suppl.), Aron Pfammatter, Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis et Nathan Bender, Le Centre
Objet	Masterplan pour les hôpitaux valaisans
Date	11.06.2024
Numéro	2024.06.160

Les postulants demandent au Conseil d'État de mettre au point un masterplan pour les hôpitaux valaisans, qui montre en substance comment l'exécutif compte répondre aux besoins de la population en matière de soins tant ambulatoires que stationnaires au travers d'une politique financière cohérente.

En 2014, le Conseil d'État avait déjà procédé à une première centralisation du paysage hospitalier valaisan avec le regroupement des hôpitaux haut-valaisans sur le site de Brigue ainsi que celui de toute l'activité opérationnelle du Centre hospitalier du Valais romand (CHVR) à Sion. Cette centralisation devait permettre des économies grâce à une utilisation plus efficace des infrastructures et des ressources en personnel ainsi qu'une augmentation de la qualité des soins qui va avec. L'Hôpital du Valais (HVS) travaille actuellement à l'élaboration d'un concept médico-soignant pour le CHVR, qui prend en compte ce regroupement de l'activité opérationnelle. Le département de la santé, des affaires sociales et de la culture suit attentivement le déroulement de ces travaux.

C'est au tour de la planification hospitalière pour les soins somatiques aigus d'être actuellement remaniée. La première étape, à savoir l'évaluation des besoins à l'horizon 2035, sera mise en consultation en avril. La planification hospitalière a pour but de publier une nouvelle liste des hôpitaux qui permettront de couvrir les besoins en matière de soins somatiques aigus stationnaires jusqu'en 2035. Comme cela a déjà été le cas dans le passé, de nouvelles centralisations auront lieu dans le cadre de l'établissement de cette liste. Des mandats de prestations pour lesquels le nombre de cas est trop bas, rendant leur exécution trop coûteuse, seront d'autre part externalisés. La pression croissante au niveau national visant à une meilleure coordination des planifications hospitalières pour l'ensemble des cantons nous pousse déjà aujourd'hui à planifier de manière suprarégionale et à intégrer de plus en plus les cantons limitrophes dans notre planification hospitalière.

Une première coordination nationale des planifications hospitalières a déjà eu lieu en 2009 au niveau de la médecine hautement spécialisée par une planification au niveau suisse des prestations hautement spécialisées, dans le cadre de laquelle des mandats de prestations ont été attribués. Dans ce contexte, c'est un organe spécialisé qui décide quelles prestations font partie de la médecine hautement spécialisée et à quels hôpitaux ces mandats de prestations sont confiés. Les besoins sont évalués pour l'ensemble de la Suisse et sont répartis par grandes régions (par-dessus les frontières cantonales). Il convient de faire remarquer que de plus en plus de prestations entrent dans la catégorie de la médecine hautement spécialisée et que celles-ci font ainsi l'objet d'une centralisation permanente. Le canton n'a aucune compétence de décision dans ce domaine.

En ce qui concerne plus concrètement un masterplan pour l'Hôpital du Valais, celui-ci doit être élaboré en collaboration avec le canton et l'HVS. Ce masterplan doit permettre de gérer les besoins croissants liés au vieillissement de la population et aux problèmes financiers de l'HVS. Dans ce cadre, il convient d'analyser quelles disciplines peuvent être consolidées et développées en Valais et quelles prestations doivent être déléguées à des établissements intercantonaux ou situés en dehors du canton. Cela impliquera dans chaque cas une analyse

et une présentation des avantages et des inconvénients des différentes options envisagées. L'HVS devra quant à lui continuer à prendre des mesures en matière d'exploitation et d'organisation liées à l'ouverture des extensions des bâtiments existants aussi bien à Sion qu'à Brigue, ainsi qu'à la pression sur les tarifs et à l'augmentation des coûts et des besoins.

Pour ce qui est de l'intégration de bâtiments hospitaliers dans le parc immobilier du canton, un groupe de travail a été chargé de rédiger un rapport de faisabilité concernant les propositions formulées par l'expert financier Stéphane Sefaniak. Ces travaux sont déjà en cours.

Le but principal étant de pouvoir continuer à offrir à la population valaisanne des soins médicaux de haute qualité.

Il est recommandé d'accepter le postulat, dans la mesure où les travaux demandés sont déjà en cours.

Conséquences au niveau de l'administration: -

Conséquences au niveau des finances: -

Conséquences au niveau du personnel (EPT): -

Conséquences au niveau de la RPT: -

Lieu, date Sion, le 27.03.2025

INTERPELLATION

Auteur Aude Rapin, PS/GC

Objet Organisations de soins à domicile privées : en roue libre ?

Date 11/11/2024

Numéro 2024.11.321

Partout en Suisse, la demande en soins à domicile grimpe d'année en année. En 2022, près de 5% de la population totale suisse a bénéficié de prestations à domicile. Dans le contexte actuel de vieillissement de la population, ce taux va encore progresser. Cette situation entraine non seulement un bond quantitatif, c'est-à-dire une hausse du nombre total de prestations de soins à effectuer, mais aussi une demande de plus en plus spécialisée afin d'accompagner au mieux les personnes d'âges très élevés. Ainsi, de nombreux défis sont à prendre en considération lorsque l'on imagine le monde des soins à domicile de demain.

Un enjeu majeur concerne les organisations de soins à domicile privées (OSAD). Leur nombre est en hausse sur tout le territoire suisse et en Valais, au même titre que les cliniques privées. Au vu de cette forte présence, il apparaît essentiel aujourd'hui de prendre conscience de leur importance dans le paysage de sante valaisan et de questionner les risques qui en découlent.

La branche syndicale a dénoncé de nombreux problèmes quant à certaines de ces organisations, autant au niveau des conditions de travail du personnel que du traitement de la patientèle : notamment de temps de déplacement non comptabilises comme temps de travail, changements intempestifs d'horaires, plannings de travail fournis dans des délais trop courts, mise en danger des patients et patientes.

En l'état, le système de soins valaisan ne semble pas prêt à prendre en charge cette partie non négligeable de la patientèle, laquelle est absorbée par ces organismes prives. Cette dépendance a des entreprises privées qui, comme l'on peut le remarquer avec les dénonciations du syndicat, ne respectent pas tous les minimums légaux, s'avère risqué en cas de crise.

Conclusion

Dans le contexte décrit ci-dessus, il est sollicité du Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'infractions au sein des OSAD ont-elles déjà été observées par le Service de la santé publique au cours des trois dernières années ?
2. Quelles sanctions ont été prises suite aux infractions constatées ?
3. Dans le secteur des soins à domicile, quelle part de marche représente les OSAD en Valais ?
4. L'Etat a-t-il des plans de secours en cas de la fermeture d'un/de plusieurs OSAD par le Service de la santé publique ?
5. Comment expliquer que la population se tourne davantage vers les OSAD plutôt que les CMS ?
6. Des contrôles sont-ils effectués concernant la facturation des OSAD ?

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteur	Aude Rapin (suppl.), PS/GC
Objet	Organisations de soins à domicile privées : en roue libre ?
Date	11/11/2024
Numéro	2024.11.321 *en collaboration avec le SPT*

Contrairement aux établissements médico-sociaux (EMS) et aux hôpitaux, dont l'implantation est soumise à une planification stricte, les organisations privées de soins à domicile bénéficient d'une liberté d'accès au marché, sous réserve de leur conformité aux dispositions légales en vigueur dans le canton.

En Valais, la directive relative aux autorisations d'exploiter des OSAD impose des exigences claires : concepts de prise en soins, qualifications des cadres dirigeants, effectif minimal d'infirmiers, et système de gestion de la qualité. Lorsqu'une autorisation est délivrée, elle l'est sous forme provisoire pour une durée d'un an. Une évaluation initiale est effectuée après trois mois d'activité, suivie d'une visite in situ avant l'échéance annuelle. En cas de manquements, différentes mesures peuvent être prises, telles que l'interdiction temporaire de prendre en charge de nouveaux clients. Une analyse au cas par cas est réalisée, avec comme objectif ultime d'assurer la sécurité des patients et de limiter les perturbations dans leur prise en charge. Si les adaptations nécessaires ne sont pas mises en œuvre, l'autorisation peut être retirée.

Au cours des trois dernières années, le Service de la santé publique (SSP) a traité trois dossiers d'infraction concernant des OSAD privées. Deux d'entre elles ont vu leurs autorisations retirées. La troisième s'est vu interdire temporairement de prendre de nouveaux clients, tout en étant placée sous surveillance étroite par le SSP. Des mesures d'accompagnement ont déjà permis à cette organisation d'améliorer ses pratiques. En ce qui concerne les vérifications des durées de travail, le Service de la protection des travailleurs effectue les contrôles nécessaires.

En 2024, le SSP a procédé à sept visites de contrôle qualité dans le domaine des soins à domicile, quatre visites périodiques auprès de deux CMS et de deux OSAD privées, une visite sur plainte auprès d'une OSAD privée et deux visites d'OSAD privées dans le cadre de la délivrance d'une autorisation d'exploiter. Du côté du Service de la protection des travailleurs (SPT), 16 contrôles ont été effectués auprès des OSAD privées, la plupart à la demande de la Commission tripartite cantonale.

En cas de fermeture d'une OSAD, il n'existe pas de plan de secours formel. Toutefois, la directive impose aux titulaires de l'autorisation et aux responsables des soins de garantir la continuité des soins et la sécurité des patients en collaborant avec d'autres prestataires reconnus. Dans tous les cas, lorsqu'une autorisation est retirée, le SSP veille à ce que l'OSAD honore ses obligations. Dans l'éventualité où celle-ci manquerait à ses devoirs, le SSP intervient directement pour assurer le suivi des patients, notamment en coordonnant leur prise en charge avec les Centres médico-sociaux (CMS) ou d'autres prestataires.

Concernant la part de marché des OSAD privées, celle-ci a augmenté ces dernières années : 23,5 % en 2021, 25,5 % en 2022, et 29 % en 2023. En revanche, celle des CMS a diminué proportionnellement, passant de 64,4 % en 2021 à 59,6 % en 2023, bien que leur prise en charge en valeur absolue continue d'augmenter chaque année. Les infirmiers indépendants ont maintenu une part stable, autour de 12 %. Cette évolution est liée à la forte croissance du volume global des soins à domicile, qui augmente d'environ 10 % par an. Il convient néanmoins de souligner que le nombre d'heures par client des différents types de prestataires de soins à domicile varie beaucoup. Durant ces trois dernières années, les OSAD privées ont effectué environ 90-95 heures par client, les CMS 51-58 heures par client, et les infirmiers/ères indépendantes 20-23 heures par client.

Les prestataires privés peuvent apparaître plus attractifs pour certains clients grâce à des modèles de prise en soins plus personnalisés, comme un nombre limité d'intervenants. Les CMS, de leur côté, remplissent un mandat universel qui les oblige à répondre équitablement aux besoins de toute la population, quelles que soient les situations. Cette responsabilité, combinée à une optimisation de leurs ressources humaines, explique parfois une perception moins flexible de leur offre. Cependant, les CMS s'efforcent de s'adapter, notamment en réduisant le nombre d'intervenants par client.

S'agissant de la facturation des prestations des OSAD, il est essentiel de rappeler qu'une prise en charge ne peut être effectuée que sur prescription médicale, engageant ainsi la responsabilité des médecins dans la validation des soins nécessaires. Les OSAD transmettent ensuite leurs décomptes aux assurances, qui vérifient les prestations avant remboursement. Une fois validées, les contributions résiduelles sont facturées aux CMS, qui en contrôlent les détails dans le cadre de leur mandat. Les établissements sanitaires, y compris les OSAD, sont soumis à des contrôles réguliers par les assureurs. Toutefois, en raison de leur volume d'activité plus important, les CMS font l'objet d'un suivi encore plus fréquent. Des contrôles supplémentaires peuvent être effectués par le canton, soit de manière aléatoire, soit sur signalement, afin de vérifier que les OSAD disposent des ressources nécessaires pour exécuter les prestations facturées.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 14 février 2025

POSTULAT

Auteur	Bruno Perroud, UDC, Julien Dubuis, PLR/FDP et Alexandre Maret, Le Centre
Objet	Stop au personnel stop à l'hôpital du Valais !
Date	10/12/2024
Numéro	2024.12.397

Dès maintenant, l'hôpital du Valais (HVS) devra préparer les déménagements prévus en 2026 des installations nouvelles de Sion puis celles de Brigue. Pour réussir l'ouverture de ces nouveaux établissements il est nécessaire de renforcer le personnel dans cette phase de transition primordiale et délicate. Or le Conseil d'Etat pour des motifs d'économie freine, par les mandats de prestations, l'engagement du personnel. Ceci aura pour conséquence de retarder et d'entraver les déménagements. Or, dans un secteur comme la santé en mutation constante il est aujourd'hui plus que nécessaire d'agir rapidement. Comme le signalait le Professeur Dr Jörg F. Debatin lorsqu'il exposait les défis soulevés par les DRG : "Sous les DRG, ce ne sont pas les grands qui engloutissent les petits, mais les rapides les lents."
Dès lors, pour ne pas tomber dans des déficits abyssaux (estimation pour l'HVS ces prochaines années entre 40 et 60 millions) comme on l'a vu aussi lors des premières années d'exploitation à Rennaz, nous devons donner les moyens nécessaires à l'HVS pour réaliser les missions que nous lui avons confiées.

Les difficultés dans l'estimation du renforcement du personnel ont été relevées par l'HVS à la commission SAI en novembre 2024. Cela fait suite aux discussions lors du traitement du rapport de gestion de l'HVS en avril 2024.
Par ailleurs, la situation du Valais en matière de personnel hospitalier est critique depuis des années et ne fait que s'aggraver comme le démontre le rapport du 26.11.2024 de l'OFS : en 2023 le canton figure en dernière place du pays avec 2.9 EPT par lit contre 3.7 à Fribourg, 3.8 au Jura, 4.4 à Genève, 4.6 à Berne, 4.4 à Neuchâtel, 4.8 à Zurich, 5.5 à Lucerne.

https://www.atlas.bfs.admin.ch/maps/13/map/mapIdOnly/28139_fr.html

L'article du 10 décembre 2024 dans le Nouvelliste concernant des dysfonctionnements dénoncés par des collaborateurs Hôpital de Malévoz notamment sur le manque d'effectif dans les équipes soignantes démontre aussi ce manque de personnel.

Selon la décision du Conseil d'Etat datant de 2014, ces investissements visent à la centralisation des salles d'opération et des prestations spécialisées pour maintenir l'attractivité de l'HVS tant pour les patients que pour les professionnels de la santé tout en maîtrisant les coûts et en réduisant significativement la durée des travaux.

Ces investissements devraient être supportés par l'HVS au travers des tarifs hospitaliers, conformément à la loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS). Ceci n'est actuellement plus possible car les tarifs DRG n'ont plus été adaptés depuis 2012. De fait, cela ne permet plus de couvrir les charges d'exploitation et les investissements pour les nouvelles infrastructures. Pour compenser cela, la LaMal octroie aux cantons la possibilité de soutenir financièrement les établissements hospitaliers reconnus par des prestations d'intérêt

général (PIG).
L'HVS par la LEIS est défini comme un établissement de droit public autonome. Il est dirigé par un conseil d'administration nommé par le Conseil d'Etat. Le conseil d'administration exerce les compétences inaliénables suivantes :
a)il définit la stratégie d'entreprise dans le cadre de la lettre de mission octroyée par le Conseil d'Etat en application de la loi sur les participations de l'Etat à des personnes morales et autres entités, ainsi que dans le respect de la planification sanitaire et des mandats et contrats de prestations;
b) il définit l'organisation et le fonctionnement de la direction générale ainsi que des directions des centres hospitaliers et fixe les délégations de compétences aux divers niveaux de la structure hiérarchique de l'Hôpital du Valais;
c) il approuve les directives de l'Hôpital du Valais;
d) il définit les conditions, critères et procédures pour l'engagement et le licenciement du personnel;
e) il nomme le directeur général et les autres membres de la direction générale et des directions des centres hospitaliers; ce faisant, il porte une attention particulière à assurer une représentation médico-soignante forte; il soumet la nomination du directeur général à l'approbation préalable du Conseil d'Etat;
f) il nomme les médecins-chefs de département et les médecins-chefs de service;
g) il approuve la création de postes de médecins-cadres dans le respect des conditions et modalités de subventionnement de la rémunération des médecins-cadres fixées par le Conseil d'Etat par voie d'ordonnance;
h) il promeut une concertation entre les différentes professions soignantes et la direction générale et les directions des centres hospitaliers de façon à permettre à ces professions d'être consultées et entendues;
etc.
Les éléments cités ci-dessus démontrent une certaine contradiction du fait que le Conseil d'Etat, par des mandats ou des contrats de prestations, limite l'action du conseil d'administration dans ses prérogatives notamment dans l'engagement du personnel. Ceci prétérite l'efficience, l'économicité et entraîne la diminution de certaines prestations notamment chirurgicales.
Il paraît nécessaire de faire la distinction entre la gestion du personnel étatique de celle d'un établissement de droit public autonome.

Conclusion

Au vu de ce qui précède les postulants demandent au Conseil d'Etat conformément à la LEIS :
-D'octroyer l'autonomie nécessaire au conseil d'administration de l'HVS dans l'engagement du personnel afin de garder la réactivité nécessaire pour répondre à l'évolution rapide du secteur de la santé ;

-d'adapter les mandats ou contrats de prestations déjà en vigueur dans le sens mentionné ci-dessus.

Inspection cantonale des finances
Kantonales Finanzinspektorat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION CANTONALE DES FINANCES

pour l'année 2024 (mai 2024 - avril 2025)

Rue de la Dent Blanche 20, 1951 Sion / Tél. 027 606 27 00 / if@admin.vs.ch

1. INTRODUCTION 3

2. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ÉTAT 4
2.1. Pouvoir législatif, Ordre judiciaire et Autorités 4
2.2. Présidence 5
2.3. Département des finances et de l'énergie (DFE) 6
2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) 9
2.5. Département de l'économie et de la formation (DEF) 15
2.6. Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) 20
2.7. Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) 22

3. AUDITS INTERDÉPARTEMENTAUX 27

4. SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION 28
4.1. Gestion des accès 28
4.2. Audits de sécurité 28
4.3. Audit informatique 29

5. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES 30
5.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes 30
5.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'État et collaboration avec la section des finances communales 32
5.3. Municipalité de Leukerbad 32
5.4. Bourgeoisie de Leukerbad 33

6. CONTRÔLES AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME 34

7. CELLULE DE TRAITEMENT DES ALERTES 35

8. AUTRES MANDATS 36
8.1. Supervision du contrôle interne des paiements 36
8.2. Comité de pilotage à l'informatique et à la digitalisation 36

9. COMMISSIONS DE HAUTE SURVEILLANCE DU GRAND CONSEIL 37
9.1. Commission des finances (CoFi) 37
9.2 Commission de gestion (COGEST) 37

10. COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE 38

11. FORMATION CONTINUE - ÉCHANGES PROFESSIONNELS 39
11.1. Formation continue 39
11.2. Conférences suisses des Contrôles cantonaux des finances 39
11.3. Membre de l'Organisation EURORAI (Organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques) 40
11.4. Association Suisse d'Audit Interne (IIA Switzerland) 40

12. AGRÉMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS 41
12.1. Système qualité 41

13. ORGANISATION DU SERVICE 42

14. CONSIDÉRATIONS FINALES 43

15. ANNEXE 44

Madame la Présidente
du Grand Conseil

Monsieur le Président
du Conseil d'État

Mesdames et Messieurs
les Députés

Madame et Messieurs
les Conseillers d'État

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), nous vous présentons le rapport d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année écoulée.

1. INTRODUCTION

Le rapport d'activité vous renseigne sur les vérifications, contrôles et révisions effectués notamment en vertu de la LGCAF.

Conformément à cette loi, les résultats détaillés de toutes nos investigations ont été consignés par écrit dans nos rapports remis aux organes contrôlés, au Conseil d'État, aux Départements concernés, au Département en charge des finances ainsi qu'aux Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, par leur président respectif. L'annexe au présent document dresse l'inventaire complet de nos rapports pour l'année d'activité 2024 (l'année s'entend du dépôt d'un rapport d'activité à l'autre, soit de mai 2024 à avril 2025).

Les vérifications effectuées auprès des communes ont fait l'objet de rapports à l'intention de la commune concernée et du Département en charge des institutions comme le précise l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo) à l'article 96.

Statistiquement, l'activité de contrôle peut se résumer aux rapports suivants :

Secteurs	Nombre de rapports déposés
• Rapport sur les comptes annuels de l'État du Valais	1
• Rapport sur les comptes annuels du Fonds FIGI	1
• Autorités	3
• Ordre judiciaire	7
• Services, offices et organisations rattachées	28
• Audits informatiques	3
• Registres du commerce	5
• Hautes écoles	4
• Interdépartemental	1
• Institutions subventionnées, organismes auxquels l'État a confié des tâches	27
• Institutions de prévoyance	3
• Secteur touristique	4
• Mandats spéciaux du CE, de la CoFi ou de la COGEST et divers	3
Total des rapports déposés	**90**
• dont mandats en tant que membre d'un organe de contrôle	30
Vérifications auprès des communes en vertu de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo)	**25**

Le chapitre 7 informe sur la cellule de traitement des alertes (Whistleblowing) et le chapitre 8 renseigne sur les mandats spéciaux d'organisation, de prise de position, d'appui et de conseil.

2. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ÉTAT

2.1. Pouvoir législatif, Ordre judiciaire et Autorités

CONSTITUANTE

Selon le règlement de la **Constituante**, ses comptes annuels font partie des comptes publiés par le canton et sont contrôlés par l'Inspection des finances. Nous avons pu confirmer l'exactitude des comptes 2023 et le respect des dispositions de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF).

En 2024, dans l'attente du résultat d'un recours sur la votation populaire, la Constituante ne s'est plus réunie. Le 6 janvier 2025, le Tribunal fédéral a communiqué que le recours précité avait été jugé irrecevable. Par la suite, le Conseil d'État a abrogé, en date du 5 février 2025, le décret sur la Constituante avec effet rétroactif au 3 mars 2024. De ce fait, la Constituante n'a pas tenu de séance de dissolution.

Comme plus aucun mouvement financier n'a été imputé à la Constituante depuis l'exercice 2023 que nous avons audité, notre rapport du 31 mars 2025 a mis fin à notre contrôle de la Constituante par la présentation synthétique des coûts totaux. Globalement, la Constituante a occasionné des dépenses de CHF 7.41 mios dont la principale partie (CHF 5.08 mios) concerne les charges de personnel pour le secrétariat général et les indemnités aux membres de la Constituante.

CONSEIL
DE LA MAGISTRATURE

La loi sur le **Conseil de la magistrature** (CDM) précise que le compte est soumis au contrôle de l'Inspection des finances. Nous avons constaté la tenue régulière de la comptabilité du CDM et l'exactitude de ses comptes 2023.

TRIBUNAUX

Le contrôle des comptes 2023 du **Tribunal cantonal**, du **Tribunal des mesures de contrainte et de l'application des peines et mesures (TMCAP)** ainsi que des **Tribunaux des Districts de Martigny-St-Maurice, d'Entremont et de Brigue** nous a amenés à conclure à leur conformité et au respect de la directive sur la gestion comptable des dossiers au sein des tribunaux.

MINISTÈRE PUBLIC

Nous avons constaté l'exactitude des comptes 2023 du **Ministère public du Bas-Valais** et de celui **du Haut-Valais** ainsi que l'application correcte des directives sur la gestion comptable des dossiers au sein du Ministère public.

CHANCELLERIE D'ÉTAT

2.2. Présidence

L'objectif politique de la **Chancellerie d'État** est l'appui au Conseil d'État en matières stratégique, opérationnelle, d'information et de communication. Par ailleurs, elle gère le compte administratif du Conseil d'État. Selon nos contrôles, les comptes 2023 de la Chancellerie d'État sont conformes aux principes de la LGCAF.

Comme nous l'avions constaté dans de précédentes révisions, le délai légal de 6 mois pour statuer sur un recours n'est pas suffisamment respecté. En lien avec de précédentes recommandations, la Chancellerie d'État a pris des mesures pour réduire ce délai. À fin novembre 2024, près de 40 % des 295 recours ouverts à fin 2023 avaient fait l'objet d'un traitement.

Conformément à la volonté affichée par la Chancellerie d'État, la directive de 2016 concernant les avances de frais, les frais de décisions et les dépens alloués aux parties va être revue et actualisée. Nous avons invité la Chancellerie d'État à apprécier l'adéquation du prix de publication dans eBO, fixé à CHF 30 par objet pour les entités valaisannes (autres que le canton) depuis son introduction en mars 2023. Lorsqu'il aura été déterminé, ce prix de publication sera soumis à l'aval du Conseil d'État.

2.3. Département des finances et de l'énergie (DFE)

COMPTES ANNUELS 2024 DE L'ÉTAT DU VALAIS

Une partie importante de notre activité a été consacrée au contrôle des **comptes annuels 2024 de l'État du Valais**. Notre audit a été effectué conformément à l'article 45a LGCAF, introduit au 1er septembre 2023. Ce dispositif prévoit notamment qu'une opinion d'audit soit adressée à tous les Parlementaires via la Commission des finances.

Les comptes annuels 2024 de l'État du Valais présentent un excédent de revenus de CHF 0.4 mio et un excédent de financement de CHF 10.0 mios. Suite à ce résultat, le capital propre se monte à CHF 1'071.4 mios au 31 décembre 2024.

Notre audit nous a permis de conclure que les comptes publiés respectent la loi sur le frein aux dépenses et à l'endettement. Ils sont en outre conformes aux dispositions de la LGCAF ainsi qu'aux principes comptables mentionnés dans les annexes, à l'exception de la réserve concernant les recettes fédérales liées au projet « Rhône 3 ».

En lien avec ce projet de sécurisation du Rhône, un montant de CHF 53.6 mios figure dans les comptes annuels au titre de subventions à recevoir de la Confédération. Pour rappel, nous mentionnions dans notre dernier rapport que, par courrier du 13 décembre 2022, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) avait suspendu le paiement des subventions de prestations préfinancées en attendant la fin des analyses lancées par le canton au sujet du projet de la 3ème correction du Rhône (R3) et des éventuelles décisions y relatives du Conseil d'État. En outre, l'OFEV avait décidé de ne pas établir de nouvelles décisions en lien avec des subventions de prestations préfinancées et des mesures anticipées de R3. Le 15 octobre 2024, le Conseiller fédéral en charge du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) confirmait que le blocage susmentionné ne concernait pas trois mesures anticipées menées dans le Chablais conjointement avec le canton de Vaud. Il chargeait en outre l'OFEV de démarrer le processus de libération du crédit d'engagement des mesures prioritaires Chablais et Delta. Les paiements devraient suivre la validation du crédit d'engagement par le Conseil fédéral, attendue en janvier 2025. Au 31 décembre 2024, les montants à récupérer en relation avec le périmètre précité du Chablais étaient de l'ordre de CHF 8.6 mios.

Le risque lié à une prise en charge incertaine du financement de CHF 45 mios par la Confédération demeure. Les informations actuellement disponibles ne permettent pas de confirmer que l'intégralité du montant sera couverte par l'OFEV. En l'absence de garanties suffisantes, la réserve formulée sur les comptes annuels 2023 est maintenue. Cette position est conservée dans l'attente des décisions de l'OFEV ainsi que des discussions annoncées entre le DMTE et l'OFEV.

COMPTES ANNUELS 2024 DU FONDS FIGI

De manière analogue aux comptes de l'État du Valais, notre audit effectué conformément à l'article 45a LGCAF nous a permis de conclure que les **comptes annuels 2024 du « Fonds FIGI »** respectent la loi éponyme et la LGCAF. De manière générale, nos recommandations émises font l'objet d'une attention particulière et d'un traitement adéquat. Conformément à l'article susmentionné, notre opinion d'audit est adressée à tous les Parlementaires via la Commission des finances.

L'exercice 2024 du Fonds FIGI présente un résultat opérationnel de CHF - 6.4 mios et une insuffisance de financement de CHF 88.7 mios. Suite à ce résultat, le capital propre s'élève à CHF 2.3 mios au 31 décembre 2024.

Le plafond d'engagement fixé à CHF 500 mios par la loi a été porté à CHF 800 mios suite à la décision du Grand Conseil du 14 juin 2024. Au 31 décembre 2024, le montant effectivement prêté par l'État du Valais au Fonds FIGI est de CHF 301.1 mios. En tenant compte des demandes en cours d'autorisation par le Grand Conseil ou le Conseil d'État, des projets de 1ère priorité retenus en lien avec l'augmentation du plafond ainsi que des amortissements prévisibles, la situation financière théorique actuelle du Fonds FIGI présente un engagement total de l'ordre de CHF 780 mios, soit proche de la nouvelle limite d'engagement du fonds.

Le transfert des terrains non bâtis figurant toujours dans les comptes de l'État tel que décidé par le Conseil d'État le 22 décembre 2021 est en cours. Cela concerne globalement 5'000 parcelles.

Des conventions d'utilisation ont été mises en place avec les services portant sur les forfaits facturés (recettes de CHF 75.2 mios en 2024). Les gestionnaires du Fonds FIGI doivent veiller au principe d'équilibre financier à moyen terme par la refacturation des coûts d'entretien et de maintenance des bâtiments.

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS – IFD

Les cantons versent tous les mois à la Confédération 78.8 % des impôts encaissés, des amendes infligées ainsi que des intérêts qu'ils ont perçus en matière d'impôt fédéral direct (IFD). En 2023, le total des montants décomptés mensuellement à la Confédération pour l'IFD se monte à CHF 371 mios.

Notre contrôle a été réalisé conformément à l'art. 104a LIFD et aux directives et correspondances de l'Administration fédérale des contributions (AFC). Il a été exécuté en référence notamment au « Cadre d'audit IFD » élaboré par le groupe de travail de la Conférence suisse des contrôles des finances chargé des impôts.

Le contrôle nous permet d'attester que les décomptes 2023 à l'attention de la Confédération sont établis correctement par le **Service cantonal des contributions (SCC)** et conformément à la LIFD.

Les contrôles mis en place par le SCC dans ce domaine sont suffisants pour maîtriser les risques significatifs. Le processus d'établissement automatique et de contrôle des décomptes IFD pour l'impôt à la source doit être finalisé et documenté. Suite à leur migration au 1er janvier 2021, des modules ou applications spécifiques à l'impôt à la source ne sont toujours pas pleinement opérationnels dans SAP. Les efforts doivent être poursuivis pour que les corrections utiles soient finalisées dans les meilleurs délais.

RÉGIME DE PENSIONS DES MAGISTRATS

La révision du **Régime de pensions des magistrats**, rattaché au DFE mais dont la gestion est déléguée à CPVAL, nous a amenés à conclure que les comptes 2023 sont conformes aux principes de la LGCAF ainsi qu'à la législation cantonale spécifique sur la prévoyance professionnelle des magistrats.

Les engagements d'assurance au 31 décembre 2023 calculés selon les bases techniques utilisées par CPVAL, à savoir VZ 2020 au taux technique de 2.5 %, se montent à près de CHF 44.7 mios, en diminution de CHF 3 mios (6.3 %) par rapport à l'exercice précédent.

2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

SERVICE DE L'ACTION SOCIALE – OFFICE DE L'ASILE

L'**Office de l'asile (OASI)** fait partie du **Service de l'action sociale (SAS)**. Subventionné par la Confédération à hauteur de CHF 97 mios, l'excédent de charges du domaine de l'asile se monte en 2023 à CHF 13 mios, pris en charge, au sens de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle, par les communes à raison de 30 % (CHF 4 mios) et par le canton à raison de 70 % (CHF 9 mios). Ce montant ne présente toutefois pas de manière exhaustive les coûts du domaine de l'asile du fait que des charges se retrouvent dans d'autres services telles que des dépenses de formation (pour CHF 4.5 mios).

Notre contrôle nous a amenés à conclure que la gestion financière de l'OASI est insuffisante. Conscients de l'impact de la guerre en Ukraine sur l'activité de l'Office, cela ne saurait justifier les lacunes constatées. L'OASI doit prendre les mesures nécessaires et fixer un agenda pour y remédier.

De fait, l'OASI gère ses propres comptes de liquidités de manière autonome, en dehors du système de paiement ordinaire de l'administration cantonale. D'importants retards dans la comptabilisation des comptes de liquidités ont été constatés. À titre d'exemple, le 5 décembre 2023, la comptabilité affichait un solde de caisse d'environ CHF 636'000 alors que les espèces en caisse, en réalité, étaient de CHF 2'000. Un retard considérable avait été accumulé sur l'enregistrement des sorties de caisse, ce qui a amené l'OASI à comptabiliser plusieurs milliers de tickets de caisse pour un total de CHF 300'000 en une seule écriture à fin janvier 2024.

En 2023, l'OASI a traité environ 210'000 factures, dont près de 90'000 concernaient des prestations médicales. Notre analyse du processus de paiement a mis en évidence des dysfonctionnements. Environ 600 prestations ont été payées à double en 2023, dont 542 pour CHF 200'000 concernent des prestations médicales. En fait, l'OASI les a payées une première fois sur la base des factures reçues directement du prestataire des soins et une seconde fois à la caisse maladie qui les avait également intégrées dans son décompte. Alors que des mesures ont été prises, le nombre de prestations médicales payées à double en 2024 reste élevé avec 180 cas relevés par l'OASI. En sus, le consultant externe de l'OASI nous a indiqué en fin d'audit qu'il aurait encore trouvé une septantaine de factures payées deux fois. Finalement et comme déjà relevé dans notre dernier rapport de 2017, nous avons constaté plusieurs non-respects des compétences financières pour l'engagement des dépenses.

Le responsable métier de l'outil informatique LORA était, depuis son introduction, un collaborateur de l'OASI. En 2023, cette personne de 65 ans est partie à la retraite. Dès lors, l'OASI n'était plus à même d'assumer la gestion via ce logiciel. Faute d'avoir pris les dispositions nécessaires pour la transmission du savoir, l'OASI s'est vu contraint de donner un mandat à une société dans laquelle le collaborateur retraité de l'OASI est vice-président et intervenant désigné. Pour la période d'août 2023 à septembre 2024, des honoraires pour près de CHF 177'000 ont été payés à cette société. Un contrat n'a été établi qu'en mai 2024, valable rétroactivement dès le 1er janvier 2024, avec un plafond annuel de CHF 50'000 qui est largement dépassé pour 2024. Cette personne précieuse aux opérations comptables de l'OASI était toujours active par l'intermédiaire de sa société pour le bouclement 2024 et disposait d'accès étendus sur les systèmes informatiques.

D'autres entités ont également constaté des lacunes dans la gestion de l'OASI. Ainsi, dans le traitement d'une dénonciation pénale déposée par le SAS contre un bénéficiaire de prestations de l'aide sociale obtenues illicitement pour plus de CHF 200'000, le Tribunal du District de Sion a relevé dans son jugement la faiblesse dans la gestion du dossier par le SAS. De fait, il a dû acquitter les prévenus ayant touché des prestations à tort durant 8 ans. L'OASI nous a indiqué que des démarches juridiques sont en cours afin d'obtenir le remboursement par la voie administrative.

FONDS POUR L'INTÉGRATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Le **Fonds cantonal pour l'intégration socio-professionnelle** a été créé en 2020 dans le cadre des mesures compensatoires en lien avec la mise en œuvre de la Réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA-VS). Le **Service de l'action sociale (SAS)** a été désigné par le Conseil d'État comme organe de gestion du Fonds, tandis que l'IF agit comme organe de contrôle selon l'article 27 alinéa 6 de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS).

À la suite d'interventions parlementaires, un règlement d'utilisation du Fonds (RFISP) a été adopté par le Conseil d'État le 9 octobre 2024 avec une entrée en vigueur au 1er octobre 2024.

Nous avons constaté la tenue régulière de la comptabilité, l'exactitude des comptes 2020 à 2023 et leur conformité avec la LGCAF. Le traitement des dossiers est adéquat.

Toutefois, l'interprétation du cercle des bénéficiaires faite par le SAS était, à notre sens, plus large que la volonté initiale du législateur. Alors que l'article 27 LIAS définit dans le champ d'application du Fonds les bénéficiaires de l'aide sociale et/ou les personnes en situation de handicap, le SAS a intégré le domaine de l'asile qui a représenté 47 % (CHF 2.8 mios) de l'utilisation du Fonds entre 2020 et 2023. À notre avis, aucune base légale ne prévoyait cette prise en charge et les mesures d'intégration visant les personnes relevant du domaine de l'asile n'avaient ainsi pas lieu d'être financées par le Fonds. Le SAS a argumenté que son interprétation a été formalisée dans l'OLIAS et dans le Règlement du Conseil d'État (RFISP) du 1er octobre 2024 qui a élargi le champ d'application du Fonds au domaine de l'asile.

Nous avons relevé que le périmètre des objets financés est identique pour le Fonds et le budget ordinaire du SAS. Les critères de prise en charge et le traitement des demandes de subvention sont les mêmes. Le Fonds peut donc être considéré comme une enveloppe à disposition du service en sus de son budget ordinaire et pouvant être reportée sur l'exercice suivant.

Enfin, au vu de son champ d'action, les projets financés par le Fonds pourraient être portés au décompte des régimes sociaux visant à une participation des communes au sens de la LHarm. Cet élément a déjà été relevé par la commission SAI du Grand Conseil dans son rapport du 31 mars 2020. Dans ce sens, nous avons demandé au SAS d'analyser cette thématique et de soumettre sa proposition au DSSC pour validation.

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE – PRIMES DES CAISSES MALADIE

En application de l'ordonnance du Conseil Fédéral du 7 novembre 2007 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM), nous avons vérifié le **subventionnement des primes des caisses maladie** effectué pour l'année 2023 par le **Service de la santé publique (SSP)** conjointement avec la **Caisse de compensation du canton du Valais (CCCVs)**.

Nos contrôles attestent que le décompte établi par le SSP à l'attention de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est correct. Le coût total 2023 se monte à CHF 233.7 mios (+ CHF 1.0 mio par rapport à 2022). Ce montant est réparti entre le canton (CHF 112.7 mios) et la Confédération (CHF 121.0 mios). Il concerne principalement les subsides octroyés à près de 84'000 habitants (23 % de la population soumise à l'assurance obligatoire des soins en Valais) pour CHF 212.8 mios ainsi que la part supportée pour la prise en charge des ADB reçus par les assureurs pour les primes LAMal pour CHF 18.2 mios. Les frais de gestion de la CCCVs (CHF 1.8 mio) ainsi que la charge d'investissement relative au développement du nouvel applicatif de gestion (CHF 0.9 mio) complètent ces montants.

Nos examens attestent du bon fonctionnement général de la procédure d'octroi des réductions individuelles des primes de caisse-maladie (RIP), bien que certains processus doivent encore être adaptés. Notre outil de simulation cible les situations où le risque d'erreurs est élevé. Il nous a permis de détecter 141 cas pour lesquels une potentielle erreur de traitement générant l'octroi d'un subside trop important a été identifiée. L'impact financier y relatif est d'environ CHF 0.4 mio (0.2 % des subsides octroyés).

La mise en production d'un nouvel applicatif de gestion en juin 2024 conjointe au développement de rapports de contrôles automatisés devrait permettre d'éviter des erreurs telles que ressortant de notre audit. Les dépassements de coûts de CHF 0.8 mio relatifs au développement de ce nouvel applicatif informatique en regard du crédit d'engagement initial de CHF 1.4 mio doivent être soumis au Conseil d'État. En outre, la Commission des finances doit être informée d'un dépassement de plus de CHF 0.5 mio conformément à la LGCAF. Ces éléments avaient déjà été relevés dans notre dernier rapport.

Tout en soulignant notre constat d'un calcul et d'un versement corrects des subsides, le SSP indique dans sa réponse à notre rapport qu'il va globalement suivre nos demandes et analyser l'opportunité et la manière d'adapter ses directives en la matière. En outre, le dépassement du crédit d'engagement a été régularisé par décision du Conseil d'État.

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE - HOSPITALISATIONS HORS CANTON

Le canton de résidence des **patients hospitalisés « hors canton »** participe au 55 % des coûts des traitements hospitaliers stationnaires. En 2023, le canton du Valais a payé CHF 60 mios à des hôpitaux situés en-dehors de ses frontières (en baisse de CHF 5 mios par rapport à 2022 et en dessous du budget pour CHF 11 mios) en lien avec un traitement stationnaire de patients valaisans. Ces traitements « hors canton » résultent de l'absence de la prestation en Valais, d'une urgence ou du libre-choix de l'hôpital garanti au patient. Quatre médecins-conseils (équivalent à un total de 1 EPT) ont été mandatés pour la revue des 7'700 demandes soumises en 2023 et pour préaviser le tarif pris en charge par le canton.

Sur la base de nos contrôles – qui ne portent ni sur l'appréciation médicale des médecins-conseils ni sur la pertinence du codage utilisé par les hôpitaux lors de la facturation – nous avons pu conclure au traitement administratif adéquat des dossiers par le **Service de la santé publique (SSP)** et ses médecins-conseils.

Nous avons utilisé les données à notre disposition pour vérifier la domiciliation des patients pour lesquels une facture a été prise en charge entre 2021 et 2023 par le canton du Valais. Les résultats obtenus mettent en évidence que le domicile effectif de 137 patients serait situé en réalité en dehors du canton (malgré une adresse postale en Valais). Si tel est le cas, il n'incomberait pas au canton du Valais d'assumer une participation aux coûts et le canton pourrait ainsi récupérer un montant pouvant atteindre un total de CHF 1.3 mio. Ce montant représente 0.7 % des prises en charge pour les trois années vérifiées, ce qui confirme une domiciliation correcte dans plus de 99 % des situations. Pour les cas litigieux soulevés, le SSP doit identifier l'éventuel tiers responsable de la prise en charge et confirmer la situation avec ce dernier. Conscient de ce risque, le SSP avait initié avant notre audit les démarches utiles pour implémenter un contrôle automatisé du domicile des patients. Cette fonctionnalité devrait être mise en place courant 2025.

De nombreux contrôles de plausibilité sont entrepris au sein de l'applicatif à disposition des gestionnaires. Dès lors que certaines faiblesses peu significatives ont été identifiées, le SSP devra analyser s'il souhaite encore améliorer l'assistance fournie par les outils informatiques (par exemple par la mise en place de rapports d'exceptions ou le développement de l'applicatif eHGP). Dans sa réponse à notre rapport, le SSP précise que les moyens informatiques ont évolué depuis le contrôle et qu'ils vont continuer à être étoffés pour permettre d'automatiser certains contrôles.

HÔPITAL DU VALAIS – PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

Par sa décision du 19 octobre 2016, le Conseil d'État a mandaté l'Inspection des finances afin de contrôler le cadre financier et le suivi de l'ensemble des **projets de développement des infrastructures de l'Hôpital du Valais (HVS)** et d'établir un rapport au moins une fois par année.

Nous avons relevé que le rapport annuel 2023 du CoPil permettait au lecteur d'être renseigné de manière adéquate sur l'évolution financière des projets d'investissements de l'HVS. Au 31 décembre 2023, l'HVS a formalisé des engagements pour environ CHF 373 mios et des dépenses ont été effectuées pour un total de CHF 186 mios. Outre les CHF 436.5 mios de cautionnements accordés entre 2015 et 2019 pour assurer le financement des projets d'investissements stratégiques, l'État du Valais a également accordé en date du 21 décembre 2011 un cautionnement maximal de CHF 180 mios à l'HVS pour assurer le financement de son fonds de roulement. L'État octroie des prêts à l'HVS sur la base d'une convention-cadre conclue en 2018 entre les deux parties. À ce jour, le total des prêts accordés s'élève à CHF 242.8 mios (construction et fonds de roulement des centres).

En septembre 2024, les coûts supplémentaires des projets d'extension et de rénovation des hôpitaux de Brigue et de Sion se chiffrent à CHF 134.6 mios (CHF 123 mios en 2023) par rapport aux devis originaux de CHF 462 mios. 57 % des coûts supplémentaires (CHF 77 mios en septembre 2024 contre CHF 67 mios en 2023) se rapportent aux projets stratégiques cautionnés (hôpitaux de Brigue et de Sion) sous la gestion du Service des projets stratégiques et infrastructures. Le solde (CHF 57.6 mios) concerne les investissements ordinaires (équipement complémentaire des nouveaux bâtiments de Brigue et de Sion, infrastructure IT, etc.).

Pour l'hôpital de Brigue, des adjudications supérieures aux devis et un renchérissement plus élevé que prévu expliquent principalement l'augmentation de CHF 10.1 mios des coûts supplémentaires (CHF 58.9 mios au lieu de CHF 48.8 mios). Pour le projet de Sion, un renchérissement de CHF 1.4 mio supérieur aux estimations initiales (CHF 75.6 mios au lieu de CHF 74.2 mios) est à constater. Compte tenu des marchés encore à attribuer, les coûts finaux du projet de Brigue pourraient encore augmenter.

Notre rapport rend attentif au fait que les réserves à disposition des deux projets sont épuisées. Comme déjà relevé dans notre dernier rapport, cette situation est critique alors qu'il reste encore des travaux à adjuger à hauteur de CHF 80 mios. D'autres coûts supplémentaires sont à prévoir. À noter également que les coûts des équipements financés par le budget ordinaire sont en cours d'actualisation. Le budget des travaux liés à la transformation du bâtiment existant de l'hôpital de Sion (hors périmètre) reste à chiffrer. Selon l'HVS, ces coûts devraient être couverts par son budget ordinaire.

Suite à notre recommandation formulée dans notre dernier rapport, l'HVS nous a informés qu'une vue d'ensemble de tous les investissements (stratégiques et ordinaires) jusqu'à l'horizon 2030 était en cours d'élaboration.

FOYERS DE JOUR

Les **structures de soins de jour ou de nuit (SSJN)** offrent aux personnes âgées des soins et un encadrement médico-social de jour ou de nuit, occasionnel ou régulier, permettant la poursuite de la vie à domicile tout en soulageant les proches qui les soignent. La majorité de ces structures sont gérées par des EMS ou CMS, d'autres sont gérées de manière indépendante.

Pour ce secteur, les subventions définitives payées par le **Service de la santé publique (SSP)** pour l'année 2023 se sont élevées à CHF 4.5 mios. Notre contrôle a porté sur le processus de financement. Il en résulte que la procédure d'octroi des subventions est adéquate, efficace et conforme aux exigences réglementaires. Chaque étape est documentée. Les responsabilités sont désignées et les tâches dûment réalisées.

LA CASTALIE

La **Castalie** est un établissement autonome de droit public qui a pour mission d'offrir à toute personne en situation de handicap ou de polyhandicap un cadre de vie adapté et un programme de prise en charge individualisé visant à la fois une activation des ressources et un développement personnel harmonieux.

Selon notre examen, l'utilisation des subventions est conforme aux objectifs et respecte les modalités du mandat de prestations. L'État du Valais a participé aux coûts de cette institution à hauteur de CHF 25.97 mios en 2023. Cette participation s'est faite par le biais du SAS, pour le secteur « adultes », à raison de CHF 18.2 mios, par le biais de l'Office de l'enseignement spécialisé (OES), pour le secteur « enfants », à raison de CHF 7.7 mios, ainsi que par le Service cantonal de la jeunesse (SCJ) pour le secteur « crèche », à raison de CHF 44'000.

Lors de notre contrôle en fin d'année 2024, le SAS n'avait pas encore établi les décomptes finaux des subventions 2022 et 2023, en dépit du délai fixé à la fin du 1er semestre de l'année suivante, comme indiqué dans la directive du Conseil d'État concernant l'établissement des mandats de prestations avec les institutions sociales subventionnées du domaine adulte.

La signature du mandat de prestations 2023 par le DSSC n'a eu lieu que le 4 décembre 2023. Il n'est guère pertinent de conclure un mandat de prestations quasiment après coup. Rappelons que les directives du Conseil d'État y afférentes demandent que les mandats soient signés avant le début des prestations. Dans sa prise de position, le SAS nous a informés qu'un nouveau calendrier a été présenté au Chef du département qui prévoit que les négociations puissent débuter durant le mois de juin précédant l'entrée en force des mandats de prestations. Corollaire à cela, le SAS a confirmé que des mesures ont été engagées pour régulariser le retard accumulé dans le traitement des décomptes de subventions.

FONDATION DES SOURDS-AVEUGLES

Les **Marmettes FRSA Fondation Romande SourdAveugles (FRSA)** est une fondation sise à Monthey. Elle offre des prestations d'hébergement, d'occupation et de suivi à domicile pour des personnes adultes en situation de handicap sensoriel, sourdes aveugles ou sourdes avec handicaps associés.

Pour l'exercice 2023, l'utilisation des subventions cantonales de CHF 1.35 mio est conforme aux objectifs du mandat de prestations. Pour ce même exercice, la FRSA a facturé CHF 4.1 mios de contributions pour les résidents hors canton.

Le SAS a du retard dans le traitement des décomptes de subventions. Ainsi, à fin 2024, les exercices 2021, 2022 et 2023 n'étaient pas encore définitivement décomptés par l'Office de coordination pour les questions dans le domaine du handicap (OCQH). Les mutations de personnel et son affectation à d'autres tâches prioritaires sont avancées pour expliquer cette situation.

Un retard porte également sur la signature du mandat de prestations 2023 qui s'est fait plus de cinq mois après le début de l'exercice. Le mandat 2024 n'a été signé qu'au début septembre 2024. Les directives du Conseil d'État relatives à la conclusion de mandats de prestations entre le canton et les institutions stipulent pourtant que ces mandats doivent être signés avant le début de la réalisation des prestations. Dans sa prise de position, comme pour l'audit de la Castalie, le SAS nous a informés qu'un nouveau calendrier a été présenté au Chef du département.

SERVICE DES POURSUITES ET FAILLITES – NOUVEAUX PRÉPOSÉS

Lors de changement de préposé dans les Offices de poursuites (OP), selon l'article 1 de l'ordonnance d'application de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite, l'Inspection des finances vérifie le bilan de remise de l'entité concernée. La situation des comptes vérifiés sert de base pour l'établissement du protocole de remise qui fait l'objet d'une séance présidée par la cheffe du **Service des poursuites et faillites (SPF)**. En cette occasion, le nouveau préposé se déclare d'accord avec le bilan de remise.

Cette année, cette procédure a concerné les **OP de Sierre** (suite au décès du préposé) et du **Haut-Valais** (suite à la retraite du préposé).

2.5. Département de l'économie et de la formation (DEF)

SERVICE ADMINISTRATIF ET DES AFFAIRES JURIDIQUES DE LA FORMATION

L'objectif politique du **Service administratif et des affaires juridiques de la formation (SAAJF**) est d'appuyer la conduite et la direction du Département ainsi que d'assurer sa coordination administrative, financière et juridique. Le SAAJF est plus spécialement en charge de l'octroi des aides à la formation et de l'encouragement aux études.

Notre contrôle nous a amenés à conclure que, globalement, les comptes 2023 du SAAJF sont conformes aux principes de la LGCAF. Les informations financières du mandat de prestations qui sont publiées avec le compte sont toutefois entachées d'imprécisions. Il s'agit dès lors de revoir les clés de répartition entre les groupes de produits et produits.

Concernant les prêts et bourses d'études, le service traite environ 3'500 requêtes par année dont environ 20 % sont transmises par le biais du guichet virtuel. L'augmentation de la proportion des demandes en ligne permettrait de réduire sensiblement la charge de travail et le risque d'erreurs. Les comptes 2023 du SAAJF présentent des charges de CHF 18.4 mios pour les bourses d'études et CHF 2.3 mios pour des prêts.

Vu le budget encore disponible au 31 décembre 2023, le DEF a décidé en début janvier 2024 d'augmenter rétroactivement les forfaits pour frais divers (art. 14 al. 1 let. f et art. 23 al. 2 let. e de l'OBPE) pour l'année de formation 2023/2024. L'impact financier en faveur des bénéficiaires est de près de CHF 1.0 mio pour les bourses et de CHF 0.2 mio pour les prêts. Des pertes sur débiteurs ont été enregistrées pour près de CHF 1.0 mio en 2023. Cela concerne principalement des bénéficiaires de prêts qui n'ont plus d'adresse connue ou sont partis à l'étranger. Dès 2023, le SAAJF a décidé d'amortir ces créances au bout d'un an.

Dans le cadre du suivi de notre audit de sécurité d'avril 2020 sur le portail IAM et de ses applications hébergées, il appert que des actions du SAAJF sont encore nécessaires pour améliorer l'application Web destinée aux bourses et prêts d'études.

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT – TRANSPORTS SPÉCIALISÉS

Conformément à la loi sur l'enseignement spécialisé, l'**Office de l'enseignement spécialisé (OES)** du Service de l'enseignement autorise le transport des enfants et des jeunes qui, du fait de leur handicap ou de leurs troubles, ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens et par les transports publics. L'OES décide des frais admis, les finance et les refacture entièrement aux communes au prorata de leur population. Pour 2023, les frais de transport se sont élevés à CHF 3.1 mios.

Il ressort de nos contrôles que le financement des frais de transport et leur refacturation aux communes sont adéquats. Lors de notre examen, une directive était en cours d'élaboration pour préciser notamment les responsabilités des intervenants. Un contrôle interne assure que les coûts payés sont dûment justifiés.

HES-SO VALAIS-WALLIS

La **HES-SO Valais-Wallis** est un établissement autonome de droit public depuis le 1er janvier 2015. En vertu de la loi sur la Haute École spécialisée de Suisse occidentale Valais-Wallis du 16 novembre 2012, l'Inspection des finances procède annuellement à un contrôle des comptes (contrôle ordinaire au sens de l'article 727 du code des obligations). Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 sont conformes au modèle comptable harmonisé MCH2 et à la loi suisse.

L'exercice 2023 était le troisième exercice consécutif présentant un résultat déficitaire. Toutefois, avec un montant de CHF 2'245, il est significativement inférieur à celui budgétisé (CHF 2.8 mios). Les fonds de réserve provenant de l'enveloppe budgétaire s'élèvent à CHF 13.1 mios au 1er janvier 2024. Depuis la clôture 2019, sans tenir compte des fonds de réserve «congé scientifique» et «rénovation», les fonds de réserve ont diminué de CHF 14.4 mios (-60 %). La situation et l'évolution des fonds de réserve doivent être surveillées. En effet, pour plusieurs projets courant jusqu'à fin 2024, le solde des engagements octroyés par la HES-SO Valais-Wallis au 31 décembre 2023 se monte à CHF 5.4 mios. Or, ceux-ci sont financés par les fonds de réserve dont CHF 2.8 mios par celui de la Direction générale. Cependant, le solde de ce dernier de CHF 79'000 est insuffisant pour couvrir ces engagements. En outre, il n'y a plus de fonds de réserve disponible pour la formation dans deux Hautes Écoles sur cinq.

Les subventions cantonales d'infrastructure ont été multipliées par cinq depuis 2021, passant de CHF 1.5 mio à CHF 7.9 mios. Cette augmentation est liée aux financements du Campus d'Energypolis HEI à Sion et du Campus Santé à Leukerbad. À chaque consolidation partielle des prêts du canton pour les campus, la subvention d'infrastructure du Service des hautes écoles (SHE) augmente pour financer les annuités de remboursement et d'intérêt. Les subventions cantonales dans ce domaine continueront d'augmenter à l'avenir en raison des campus en construction (Campus du pôle Santé Sion et EDHEA à Sierre) et en projet (Campus HES-SO / HEP à Brigue).

En collaboration avec les responsables du dossier au niveau du canton, la HES-SO Valais-Wallis doit régler avec l'État du Valais et la Ville de Sierre les modalités de la prise en charge des coûts de construction et du financement du Campus EDHEA – École de Couture du Valais. De plus, les mesures nécessaires doivent être prises afin d'obtenir la décision de subvention de la Confédération pour le prochain bouclement.

Une majorité des recommandations émises lors de notre précédent audit a été prise en compte par la direction de la HES-SO Valais-Wallis, notamment au niveau de la sécurité de l'information.

HEP-VS

La **Haute École Pédagogique du Valais (HEP-VS)** est une institution bilingue du degré tertiaire, disposant d'une accréditation institutionnelle fédérale. Elle est chargée de la formation professionnelle et continue des enseignants des degrés de la scolarité obligatoire et post-obligatoire. Selon le dispositif légal, l'Inspection des finances est l'organe de révision de la HEP-VS. À ce titre, nos vérifications concluent que les comptes 2023 sont conformes aux dispositions légales y relatives et que l'utilisation de la subvention cantonale correspond à la mission dévolue à la HEP-VS.

Ces comptes présentent des produits d'exploitation de CHF 22.8 mios dont CHF 19 mios (83 %) proviennent de la subvention cantonale. Les dépenses d'exploitation s'élèvent à CHF 22 mios (dont CHF 16.5 mios, ou 75 %, de charges de personnel). L'excédent de recettes de CHF 0.83 mio sera affecté au fonds de réserve conformément aux dispositions légales.

La répartition de la subvention globale de CHF 19 mios entre les différents domaines d'activité ne correspond pas à celle indiquée dans le mandat de prestations. Il en découle une répartition différente de l'excédent de recettes de CHF 0.83 mio entre les domaines d'activité.

L'achèvement de la mise en place de la solution informatique propre à la HEP-VS en février 2024 lui permet d'être indépendante de l'État au niveau comptable et financier. Le déploiement des modules additionnels de la solution retenue se fera de manière itérative et en fonction des disponibilités budgétaires. La HEP-VS a défini une stratégie informatique afin de cibler les actions prioritaires. L'une d'elles concerne la sécurité de l'information et doit permettre d'augmenter la maturité dans ce domaine.

FONDATION ES SANTÉ VALAIS-WALLIS

La **Fondation « École Supérieure Santé Valais-Wallis » (ESS VS)** a pour but de mettre en place et de gérer une école supérieure autonome dans le domaine de la santé (formation ES en soins infirmiers). L'État du Valais a transféré à l'ESS VS la responsabilité de dispenser la formation ES en soins infirmiers.

Notre contrôle permet de conclure à la tenue régulière des comptes 2023 de la fondation ESS VS. Celle-ci a obtenu CHF 7.1 mios de subventions et de contributions de tiers, dont CHF 5.1 mios de l'État du Valais, par le Service des hautes écoles (SHE), sur la base d'un mandat de prestations annuel.

La fondation a délégué à la HES-SO Valais-Wallis l'exploitation de la formation ES en soins infirmiers. Un contrat de prestations entre la fondation ESS VS et la HES-SO Valais-Wallis, avec une indemnisation prévue de CHF 5.8 mios pour l'année 2023 (indemnisation effective CHF 5.5 mios), règle les modalités de financement pour les tâches déléguées.

FONDS DE FORMATION CONTINUE DES ADULTES

En mars 2020, le Grand Conseil valaisan a adopté la nouvelle loi sur la formation continue des adultes. Cette loi prévoit la création d'un **Fonds cantonal en faveur de la formation continue des adultes (FCFCA)** doté de la personnalité juridique. Le Conseil d'État nous a désignés comme organe de contrôle. En tant que tel, nous avons conclu que les comptes 2023 du FCFCA sont conformes à la loi sur la formation continue des adultes et au règlement y afférent.

Le fonds a encaissé en 2023 des contributions qui s'élèvent à environ CHF 940'000. Après prise en charge des prestations versées de l'ordre de CHF 300'000 et les autres frais de près de CHF 40'000, l'exercice 2023 du FCFCA boucle avec un excédent de recettes de près de CHF 600'000. Ces contributions non utilisées ont été reportées dans les fonds propres qui atteignent environ CHF 2 mios au terme de l'exercice 2023.

Dans la loi et le règlement régissant ce fonds, aucune disposition n'est prévue concernant le traitement des excédents de recettes ni sur une éventuelle limitation des montants reportés (fonds propres). Considérant que les fonds propres atteignent près de six fois les charges 2023, la commission de gestion du fonds a été invitée à porter des réflexions sur la pertinence de la thésaurisation des ressources perçues et, cas échéant, à entreprendre les démarches utiles.

CITÉ PRINTEMPS

La **Fondation Cité Printemps**, subventionnée par le Service cantonal de la jeunesse (SCJ), a pour mission de créer et conduire en Valais une ou plusieurs structures d'accueil et d'éducation d'enfants et d'adolescents.

Notre contrôle nous amène à conclure que l'utilisation des subventions est conforme aux objectifs et respecte les modalités du mandat de prestations. La subvention d'exploitation définitive 2023 s'élève à un montant de l'ordre de CHF 5 mios.

KINDERDORF ST. ANTONIUS

L'association **« Oberwalliser Kinderhilfswerk Leuk » (OKHW)** exploite le Kinderdorf St. Antonius à Loèche. Cette institution accueille des élèves nécessitant des mesures spécialisées d'enseignement durant la scolarité obligatoire et post-obligatoire. Un mandat de prestations renouvelable tacitement d'année en année a été conclu entre ladite association et l'État du Valais en 2015 et renouvelé en 2023. Les prestations à produire par l'association, l'organigramme ainsi que diverses dispositions sont annexés au contrat et actualisés périodiquement.

Selon notre examen, le montant de CHF 9.17 mios alloué au titre de subvention cantonale 2023 a été utilisé conformément aux objectifs. Les lignes directrices du canton ont globalement été respectées.

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'institution a accueilli 157 élèves. L'effectif a quasiment doublé depuis l'année scolaire 2013/2014. Les subventions ont augmenté de 51 % entre 2017 et 2023. Toutefois, les coûts par élève à hauteur de CHF 66'000 sont restés stables.

SETI – POLITIQUE RÉGIONALE

Le sous-objectif politique de la **Section Politique régionale (SPR) du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI)** est d'assurer la mise en œuvre de la stratégie du développement économique en faveur des entreprises valaisannes et des institutions.

Nous avons pu conclure que les comptes de ladite section sont conformes aux principes de la LGCAF. Les processus d'octroi des prêts et de suivi des remboursements sont adéquats, les prêts sont attribués en conformité avec les dispositions ressortant des lois et ordonnances cantonales et fédérales et la gestion des dossiers est globalement bonne.

Dans le cadre de la convention-programme NPR, des écarts existaient entre les comptes-courants tenus par l'État du Valais et les montants effectivement demandés par la Confédération. Le problème remonte à plusieurs années et serait dû à d'anciennes conventions-programmes, sans que le SETI ait pu en identifier précisément la cause. Ces différences étaient de l'ordre de CHF 270'000 pour les aides à fonds perdu et de CHF 92'000 pour les prêts. Au bouclement 2024, l'écart au niveau des subventions a été régularisé.

VALAIS/WALLIS PROMOTION

Valais/Wallis Promotion (VWP) est une corporation de droit public créée en 2012 par le Grand Conseil valaisan. Elle est chargée de la promotion du Valais. Les comptes annuels 2024 se clôturent avec un total du bilan de CHF 2.085 mios et un excédent de recettes de CHF 3'997.91. Le total des charges se monte à CHF 14.78 mios.

L'Inspection des finances est l'organe de révision de VWP. Notre rapport standard sur le contrôle restreint n'émet pas de remarque ou de réserve. Notre rapport détaillé précise en particulier que les subventions ordinaires de CHF 11.6 mios allouées en 2024 (CHF 46 mios de 2021 à 2024) par l'État du Valais ont été utilisées conformément aux objectifs visés. Il en est de même des aides étatiques octroyées en 2024 pour divers projets.

FONDS CANTONAL POUR LES REMONTÉES MÉCANIQUES

Le **Fonds cantonal pour les remontées mécaniques (FCRM)** a été doté d'un crédit d'engagement de CHF 400 mios par la décision du Grand Conseil du 20 février 2019. Son règlement désigne l'Inspection des finances comme organe de contrôle. Nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2023 du FCRM établis par le Centre de cautionnement et de financement (CCF SA).

Les aides accordées par la Commission de gestion du fonds et approuvées par une décision du Conseil d'État reposent sur une étude approfondie conduite par le CCF SA sur la situation de la société de remontées mécaniques concernée.

Depuis l'année 2023, l'engagement des sociétés de remontées mécaniques de respecter les éventuelles conventions collectives et contrats types de travail locaux et nationaux est stipulé dans les contrats de prêts. Dans ces derniers est précisé, en sus, le respect des dispositions sur la sécurité au travail et la protection de la santé sur les places de travail. Ces engagements sont notamment concrétisés par la remise annuelle au CCF SA, pendant toute la durée du prêt, d'un rapport d'attestation de conformité établi par l'organe de contrôle de la société concernée.

SOCIÉTÉ DE PROMOTION DES RESTOROUTES VALAISANS SA

Le contrôle des comptes 2023 de la **Société de promotion des restoroutes valaisans SA (SPRVS)** a permis d'attester que ces derniers sont conformes à la loi et aux statuts et que la proposition de distribution du dividende respecte les dispositions statutaires.

Au bénéfice d'une aide étatique de l'ordre de CHF 620'000 (cession de redevances) pour la mise en valeur des produits du pays, la société a réalisé un bénéfice de près de CHF 20'000. Celui-ci a été réparti conformément à l'article 2 des statuts.

CASINO DE CRANS-MONTANA

En application de la convention de collaboration conclue entre l'État du Valais et la **Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ)** le 17 décembre 2003, nous avons effectué quatre inspections du **Casino de Crans-Montana**. Ces contrôles effectués entre février et novembre 2024 ont fait l'objet de rapports techniques adressés à la CFMJ qui indemnise l'État pour cette prestation.

FONDS CANTONAL POUR L'EMPLOI

L'exactitude des comptes 2023 du **Fonds cantonal pour l'emploi (FCE)**, géré par la Caisse cantonale de chômage, a pu être attestée. L'exercice 2023 laisse apparaître un excédent de charges de CHF 2.7 mios et une fortune en fin de période de CHF 12 mios.

Des charges et recettes attribuables à 2023 mais enregistrées sur l'exercice 2024 ou pas encore comptabilisées auraient eu comme effet une diminution de l'excédent de charges de CHF 363'000. L'exercice 2024 bénéficie de ces recettes supplémentaires.

Dans son rapport sur le budget 2022, la Commission des finances (CoFi) du Grand Conseil a demandé que les fonds propres soient ramenés aux environs de CHF 5 mios. La fortune du FCE a diminué d'environ CHF 2.7 mios en 2023. De plus, le budget 2024 et le projet de budget 2025 retiennent une baisse de l'alimentation du fonds de CHF 3.5 mios par rapport à l'exercice 2022. Ces mesures vont dans le sens des attentes de la CoFi.

SERVICE DE LA CHASSE, DE LA PÊCHE ET DE LA FAUNE – PERMIS DE PÊCHE DU LÉMAN

Avec la nouvelle législature, le **Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF)** a changé de département avec effet au 1er mai 2025 et fait désormais partie du DEF.

En début janvier 2025, le SCPF nous a informés que l'un des deux revendeurs de **permis de pêche du Léman** n'avait pas remboursé à l'État du Valais les recettes encaissées durant l'année 2024 pour cette tâche déléguée. Le SCPF a déterminé le montant dû par le revendeur pour l'année 2024 à CHF 18'224, montant validé par le revendeur, et lui a adressé la facture y relative en décembre 2024.

Convoqué pour un entretien dans nos bureaux en début février 2025, le revendeur a confirmé ne pas avoir restitué le montant dû. Il a justifié le non-paiement de la facture par un retard volontaire dû à un souci financier professionnel. Le fait d'avoir utilisé des montants perçus pour le compte de l'État du Valais à d'autres fins peut constituer une potentielle infraction pénale poursuivie d'office. Ainsi, considérant l'article 50 al. 6 LGCAF qui stipule que lorsque l'Inspection des finances constate une éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office, elle en informe immédiatement le juge compétent, le Conseil d'État et les présidents des commissions de gestion et des finances, nous avons déposé notre rapport à l'Office central du Ministère public.

Par ailleurs, suite à nos constats, nous avons demandé au SCPF d'apprécier la poursuite ou non des relations contractuelles avec le revendeur en question. En parallèle, le SCPF devra revoir, en collaboration avec le Service juridique du département, la teneur des contrats avec les vendeurs de permis de pêche du lac Léman concernant notamment les délais et les conditions de remboursement des permis encaissés. Dans sa réponse à notre rapport, le SCPF a indiqué ne plus pouvoir travailler avec ce revendeur ; il admet que le système actuel est vulnérable et qu'il doit par conséquent être repensé.

2.6. Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

SERVICE DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE

Avec la nouvelle législature, le **Service de l'administration numérique (SAN)** a changé de département avec effet au 1er mai 2025 et fait désormais partie du DSIS.

Par décision du Conseil d'État, un poste de délégué de l'administration numérique avait été créé au 1er janvier 2021 par transformation d'un poste vacant de chef de projet cyberadministration du Service cantonal de l'informatique. Le 1er mai 2021, le Conseil d'État a décidé de créer le Service de l'administration numérique (SAN) et de transformer le poste de délégué en un poste de chef de service. Le SAN dispose actuellement de 3.7 EPT. Notre contrôle nous a permis de conclure que les comptes 2023 du SAN sont conformes aux principes de la LGCAF.

L'objectif politique du SAN est de développer la numérisation afin de rendre plus rapides, simples et efficientes les démarches administratives de la population, des entreprises et des collectivités publiques. La loi sur les services numériques des autorités et l'ordonnance y relative sont entrées en vigueur au 1er janvier 2025.

OFFICE CANTONAL DU SPORT

L'**Office cantonal du sport (OCS)** a comme objectif d'assurer un contexte favorable au développement harmonieux et pérenne des activités sportives et physiques. Selon notre appréciation, ses comptes 2023 sont conformes aux principes de la LGCAF.

Les dossiers pour l'organisation des cours de cadres « Jeunesse et Sport » sont bien gérés et comportent un décompte des dépenses et recettes donnant un résultat pour chaque cours. Les contributions du Fonds du sport sont conformes à son règlement. Les dossiers de subventions des contributions ponctuelles sont bien tenus et complets. Pour chacun de ces domaines, nous avons proposé des pistes permettant d'améliorer les outils en place. Cela concerne par exemple la mise sur pied d'une méthode simplifiée et moins chronophage pour le calcul des bourses sportives ou le contrôle du processus d'octroi des contributions annuelles.

La gouvernance étatique relative à la gestion des demandes informatiques doit être respectée. Ainsi, deux contrats concernant un projet de digitalisation avaient été signés par le chef de l'OCS avant la décision du chef de Département et avant le dépôt d'un dossier auprès du groupe de travail pour la coordination des demandes informatiques (GTD). Ce dernier a finalement approuvé ce projet afin d'en assurer le suivi.

FONDATION PATROUILLE DES GLACIERS

En tant qu'organe de révision de la **Fondation Patrouille des Glaciers**, nous avons attesté que nous n'avions pas rencontré d'éléments permettant de conclure que les comptes 2023 n'étaient pas conformes à la loi suisse et aux statuts. Le Conseil de fondation a été sensibilisé à quelques points d'attention permettant de clarifier des pratiques comptables (p. ex. la mise en place d'une politique d'amortissement) ou financières (p. ex. le mandat et le mode de défraiement de la directrice opérationnelle).

Au dépôt de notre rapport, les aspects liés à la reprise des biens matériels et du solde du capital propre de l'ASPdG prévus par l'article 3 de l'acte constitutif de la Fondation n'étaient toujours pas réglés. Dans le but de faire avancer ce dossier, une séance a été organisée, à notre initiative, le 11 décembre 2024, réunissant des membres de l'ASPdG ainsi que des représentants de son organe de révision. Ce dernier a été chargé d'attester, par l'établissement d'un rapport, la fortune réelle de l'ASPdG au 31 décembre 2020, après retraitement de son bilan à cette date aux valeurs réelles.

Sur la base de ce rapport, l'ASPdG a établi le décompte de répartition de sa fortune en faveur de la Fondation Patrouille des Glaciers. La procédure de transfert de fortune devrait ainsi pouvoir être finalisée suite à la signature du décompte qui a eu lieu par les deux parties concernées en fin mars dernier.

Conformément au mandat défini à l'article 3 des statuts de la Fondation Patrouille des Glaciers, nous procéderons à la vérification dudit décompte de répartition dans le cadre de l'audit des comptes annuels 2024 de la Fondation précitée. Notre rapport de révision sera délivré dans les délais légaux, soit d'ici au 30 juin prochain.

OFFICES DES REGISTRES DU COMMERCE

Le contrôle des comptes 2023 des **Offices du registre du commerce du Haut-Valais (Brigue), du Valais Central (Sion**) et du **Bas-Valais (St-Maurice)** a permis de conclure à leur exactitude et au respect des directives y relatives de l'Inspection des finances. L'ordonnance fédérale ainsi que la recommandation de l'autorité de surveillance concernant le tarif des émoluments cantonaux sont quant à elles correctement appliquées.

Suite au décès du préposé de l'Office du Valais Central, une suppléance transitoire a été désignée jusqu'à la nomination de l'ancien préposé de St-Maurice en tant que nouveau préposé du Registre du commerce de Sion. Dans cette suite, un nouveau préposé a été nommé pour le Registre du commerce de St-Maurice. Les nouveaux préposés sont entrés en fonction au 1er novembre 2024. Une remise des états financiers et des dossiers en cours de traitement à cette date a été conduite avec notre concours sous la supervision du Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ).

ERMITAGE DE LONGEBORGNE

La **Fondation « Ermitage de Longeborgne »** est une fondation ecclésiastique qui est soumise à la surveillance de l'Évêque de Sion. Suite à la demande formulée par le Conseil de fondation de voir l'Inspection cantonale des finances assumer le mandat d'organe de contrôle de la fondation, le Conseil d'État a décidé, en date du 13 juin 2007, l'acceptation de ce mandat.

Tout en proposant quelques améliorations comptables, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2023 de la fondation. La dette envers « l'Association des Amis de Longeborgne » se monte à plus de CHF 180'000. Elle porte notamment sur les rénovations et les frais du 500ème qui n'ont pas encore été assumés par la fondation.

2.7. Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

TRIAGE FORESTIER
LIENNE-MORGE

Par sa décision du 20 décembre 2023, le Conseil d'État a mandaté l'Inspection des finances pour le contrôle des comptes des derniers exercices du **triage forestier Lienne-Morge (TFLM)**. Notre examen a essentiellement porté sur les subventions perçues par le triage durant la période 2008 à 2022 pour la gestion de ses forêts de protection.

En avril 2023, l'activité en forêt de protection du TFLM a été transmise au triage forestier du Cône de Thyon. Des surfaces forestières pour lesquelles une subvention avait été réclamée par le TFLM sans qu'elles n'aient été effectivement traitées ont été évoquées lors des séances du comité de rapprochement élargi. Le Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP) a conduit ses propres investigations concluant que 6.3 hectares avaient été annoncés à tort au subventionnement. Il a demandé au TFLM le remboursement de CHF 56'677, montant dont le paiement n'était toujours pas intervenu lors du dépôt de notre rapport en mars 2025. Au surplus, en marge de notre audit, le SFNP a établi dans son rapport du 7 octobre 2024 que des surfaces supplémentaires de 15.8 hectares n'avaient pas été traitées entre 2009 et 2015 (équivalent à des subventions de CHF 159'200, dont certaines pourraient désormais être prescrites). Lors du dépôt de notre rapport, aucune demande de remboursement n'avait été initiée à ce sujet par le SFNP qui nous a toutefois indiqué vouloir entreprendre les démarches nécessaires. Par contre, les 4 et 27 février 2025, le SFNP a saisi le Ministère public. De ce fait, et en application de l'article 50 al. 6 LGCAF, nous avons également transmis notre rapport au Ministère public en complément des éléments transmis par le SFNP.

Au moment de la transmission de l'activité au triage forestier du Cône de Thyon, le TFLM a défini au 16 avril 2024 qu'il disposait d'une substance financière de CHF 1.3 mio accumulée depuis sa création. De ce montant, CHF 1.1 mio a été restitué aux communes et bourgeoisies partenaires et une réserve de CHF 200'000 a été maintenue pour faire face aux prétentions existantes envers le TFLM.

Le montant total à disposition (CHF 1.3 mio) était principalement composé par le fonds de réserve forestier (CHF 832'000) requis par le second alinéa de l'article 35 de la loi sur les forêts et les dangers naturels. Cette base légale imposait aux propriétaires de forêts de déposer les éventuels excédents de subventions constatés durant la période 2012 (introduction de la base légale) à 2022 (abolition de la base légale) sur un fonds de réserve.

Le solde de l'ordre de CHF 500'000 correspondait aux capitaux propres résiduels du TFLM. Les excédents de subventions constatés entre 2008 et 2011 (estimés à CHF 733'000) ont notamment permis de constituer cette fortune. En l'absence de base légale prescrivant la constitution d'un fonds de réserve avant 2012, ceux-ci étaient en effet maintenus dans les fonds libres.

L'article 24 de la loi sur les subventions en vigueur depuis le 1er mai 1996 précise que « les subventions doivent être utilisées conformément à leur affectation et dans le respect des conditions et des charges y relatives ». La restitution en 2024 d'excédents de subventions aux propriétaires ne garantit désormais plus le respect du but poursuivi par le canton lors de l'octroi de ces montants. C'est pourquoi nous avons invité le Conseil d'État à prendre les mesures permettant d'assurer le respect de la loi sur les subventions.

Le fonds de réserve forestier constitué dans les comptes annuels du TFLM (CHF 832'000) ne correspond en outre pas à l'excédent de subventions qui a pu être justifié par le triage. Sur la base des documents qui nous ont été remis, un montant complémentaire de l'ordre de CHF 450'000 aurait dû être attribué au fonds de réserve depuis la période 2012 pour le mener à environ CHF 1.3 mio à fin 2022. Nous avons invité le Conseil d'État à considérer cet aspect dans ses décisions. En parallèle, nous avons recommandé au SFNP de préciser les modalités de calcul du résultat sur subventions.

DÉCHARGE DE GAMSENRIED

Les activités de la **décharge de Gamsenried** sur la commune de Brigue-Glis ont cessé en 2011 après un peu moins d'un siècle d'exploitation, suite à la découverte de polluants à des concentrations supérieures à la valeur limite autorisée. À cette date, le **Service de l'environnement (SEN)** a demandé son assainissement.

Notre audit a porté sur la gestion de la 1ère étape du projet d'assainissement de la décharge de Gamsenried. Plus concrètement, il a visé d'une part, à constater l'état d'avancement du projet d'assainissement de la décharge et, d'autre part, à apprécier la gestion du projet par l'autorité d'exécution (SEN). L'audit a été mené conjointement par l'Inspection des finances pour le suivi du projet au niveau cantonal et par le Contrôle fédéral des finances pour ce qui concerne l'accompagnement du projet par les instances fédérales.

Nous avons pu conclure que l'organisation du projet d'assainissement de la décharge est claire et documentée. Les tâches, responsabilités et compétences sont définies et conformes aux bases légales. Les actions du SEN sont coordonnées et hiérarchisées. Néanmoins, nous avons relevé un manque de vue d'ensemble sur les coûts, les délais et les risques pour ce projet d'assainissement qui pourrait, dans sa globalité, s'étendre jusqu'à un siècle. Ces indications seront plus détaillées au fur et à mesure de l'avancement des projets partiels.

En effet, les parties au dossier ont pris la décision de sécuriser la décharge en l'isolant par la construction d'une paroi étanche de 1.6 km et de 30 m de profondeur le long de l'autoroute A9. Cette mesure permettra d'assainir le secteur le plus critique de la décharge représentant environ 15 % de toute la surface. Ces travaux (paroi étanche et assainissement du secteur le plus critique) ont été estimés à CHF 290 mios. Ils constituent la 1ère étape de l'assainissement de la décharge. La planification de l'assainissement de l'ensemble de la décharge dépendra de l'enseignement qui sera tiré de l'expérience sur ce premier périmètre.

La démarche conventionnelle a été retenue par toutes les parties pour la répartition des coûts de la sécurisation hydraulique de la décharge. Cette convention a pour avantage principal d'éviter les procédures juridiques et les lenteurs y afférentes. Sur la base d'une estimation des coûts à +/- 25 %, Lonza SA prend en charge CHF 55.8 mios, l'OFROU CHF 2.3 mios et le canton du Valais CHF 0.05 mio. Cette manière de répartir les coûts est conforme à la jurisprudence du Tribunal fédéral.

D'autres coûts liés à des projets adjacents qui ne sont pas en lien avec l'assainissement de la décharge sont pour l'instant pris en charge par les subventions fédérales et le canton du Valais. Il s'agit notamment d'installation de filtration pour le traitement de l'eau pompée dans la nappe et rejetée dans le Rhône. Ces installations concernent la 3ème correction du Rhône.

SERVICE DE L'UNITÉ TERRITORIALE III

Le **Service de l'unité territoriale III (SUT III)** regroupe l'ensemble des personnes, des moyens et du matériel nécessaire à l'entretien des routes nationales en Valais. L'Inspection des finances effectue annuellement une révision des comptes du SUT III afin de satisfaire aux exigences de l'OFROU. À ce titre, notre contrôle permet de conclure que les comptes 2023 sont conformes à la LGCAF.

L'exercice 2023 est le premier exercice pour lequel la comptabilité analytique a été intégrée au logiciel SAP, apportant plus de transparence et de clarté. Cette première mise en œuvre nécessite encore des ajustements et fera l'objet d'améliorations. Un inventaire des stocks de matériel devra notamment être établi annuellement.

Dans le cadre du budget 2023, 5 nouveaux postes autofinancés ont été attribués au SUT III. Pour l'année 2023, sur les 109.10 postes inscrits à l'organigramme, 35 concernent des postes autofinancés. Sur cette thématique, il ressort de notre contrôle que les conditions énoncées par la Commission des finances du Grand Conseil (CoFi) dans son rapport du 3 mai 2019 sont respectées.

SERVICE DE LA CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES

Conformément aux instructions du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), en application de l'ordonnance fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales, l'Inspection des finances définit un programme annuel de contrôle des travaux autoroutiers, l'exécute et en communique les résultats aux instances cantonales et fédérales concernées.

Avec l'appui d'un expert mandaté, nous avons analysé le projet de détail de la **gestion des matériaux pour le tronçon autoroutier de Finges** par le **Service de la construction des routes nationales (SCRN)**. Les optimisations mises en évidence seront utiles à la finalisation de la procédure d'appel d'offres (adjudication des travaux prévue en janvier 2026).

Il résulte de l'audit que le projet apparaît comme une solution économique et optimisée sous réserve du coût des mesures à prendre. Il s'agit notamment des mesures à prévoir pour anticiper d'éventuels écarts entre le déroulement effectif des travaux et la planification retenue. Elles ne sont pour l'heure pas prises en compte dans les coûts globaux. Il en est de même pour les potentiels frais supplémentaires liés au traitement des matériaux pollués.

L'ordonnance sur les déchets vise à promouvoir une exploitation durable des matières premières naturelles par une valorisation des déchets respectueuse de l'environnement. Cette valorisation a été prévue dans le projet de détail de gestion des matériaux. La solution retenue de valorisation des matériaux d'excavation et de percement présente les deux atouts principaux de ne générer aucuns frais d'élimination des matériaux et de limiter les frais de transport. Par contre, le maître d'ouvrage assume l'ensemble des risques tant en termes de qualité que de délais liés notamment à la livraison des matériaux (granulats pour le béton et mélanges non liés).

En vue du lancement du processus d'appel d'offres, des précisions doivent être apportées en ce qui concerne les transports, les délais et la qualité des matériaux. Pour l'heure, les objectifs ne sont pas mentionnés de manière suffisamment complète et précise. Des valeurs limites en lien avec la propreté des matériaux doivent par exemple être données.

La mise en œuvre du plan de pilotage global requiert une organisation avec une définition claire des responsabilités. La gouvernance du lot de gestion des matériaux doit reprendre la même structure que les autres lots qui composent le projet, à savoir une direction générale des travaux et une direction des travaux.

AIDES COVID AUX REMONTÉES MÉCANIQUES

Le canton du Valais a soutenu financièrement les **transports touristiques (remontées mécaniques) pendant la crise Covid-19**. Ce soutien, basé sur la loi cantonale sur les transports publics (LTP) a été complété d'une aide fédérale au sens de la loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV). Les aides fédérales s'élèvent à 80 % de la contribution cantonale. Elles présupposent que les pertes financières de la société de remontées mécaniques liées au Covid-19 pour la période du 1er mars 2020 au 31 décembre 2021 sont supérieures à un tiers des réserves constituées au cours des exercices 2017-2019 et que l'entreprise ne verse pas de dividendes pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

Sur le total de CHF 56.6 mios de soutiens financiers (fédéraux et cantonaux) accordés aux transports touristiques (remontées mécaniques) en Valais, CHF 27.8 mios, soit 49.1 %, ont concerné une seule société sur laquelle a porté notre examen.

Pour obtenir l'aide, les sociétés devaient indiquer au **Service de la mobilité** les pertes subies au niveau du chiffre d'affaires, mais déduction faite des économies de coûts réalisées pendant la période Covid retenue. Sur la base de notre analyse des documents et des informations fournis, nous avons constaté la plausibilité de la plupart des données essentielles formulées par ladite société lors de sa demande d'aide. Les pertes au niveau du chiffre d'affaires annoncées par la société correspondent précisément aux chiffres ressortant de la comptabilité. Par contre, la société a dû estimer les données relatives aux économies de coûts réalisées. Ce faisant, ses responsables ont dû également évaluer dans quelle mesure ces économies de coûts étaient dues à des facteurs liés au Covid et/ou à l'exploitation. Sur la base des chiffres effectifs disponibles a posteriori, nous avons conclu que, sur les CHF 29.7 mios de pertes nettes annoncées, CHF 937'340 ne pouvaient être retenus. De ce fait, le soutien financier de CHF 27.8 mios accordé à la société de remontées mécaniques dépassait de CHF 937'340 les pertes finalement imputables au Covid.

Interpellés à ce sujet par nos soins, le directeur et le responsable financier de la société de remontées mécaniques ont précisé que, au moment de la déclaration, les charges dans le domaine de l'entretien, de la réparation et de remplacements ne pouvaient pas être évaluées définitivement. Divers travaux d'entretien n'avaient pas pu être effectués durant l'année comptable 2020/2021 tels que planifiés du fait de problèmes de livraison des fournisseurs (perturbation des chaines d'approvisionnement mondiales). Des travaux ont dû être reportés sur l'année comptable 2021/2022. Ceci est confirmé par des coûts plus élevés dans cette rubrique dans l'année comptable 2021/2022. Il en résulte une économie supposée dans l'année comptable 2020/2021. Pour le reste, le directeur et le responsable financier de la société de remontées mécaniques n'avaient pas de remarque ou objection à formuler et se sont déclarés d'accord avec nos constatations.

Ainsi, nous avons estimé que le montant de CHF 937'340 devait être récupéré auprès de dite société, dont CHF 416'596 à restituer à la Confédération. En conséquence, nous avons invité le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) à se prononcer sur notre analyse et à apprécier les mesures utiles.

Dans les suites immédiates à notre courrier, le chef du DMTE a adressé à la société de remontées mécaniques une facture du montant à rembourser. Celle-ci s'en est acquittée dans les deux jours ouvrables, sans préjudice ni reconnaissance d'une obligation juridique. Le chef du DMTE a sollicité de l'Office fédéral des transports (OFT) qu'il notifie à l'État du Valais la part fédérale sur le montant récupéré.

SERVICE DE LA MOBILITÉ – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX TRANSPORTS PUBLICS

L'appel à **contribution des communes pour le transport régional** de voyageurs (TRV) se base sur la loi sur les transports publics et la mobilité douce quotidienne. Dès le 1er janvier 2023, date d'entrée en vigueur de ce dispositif, les participations communales sont déterminées à raison de 25 % de la part cantonale pour les prestations subventionnées par la Confédération. Cela représente un montant de CHF 11.4 mios facturé aux communes en 2023.

La part cantonale de CHF 45.6 mios pour le TRV 2023 servant de base à la détermination de la part communale se rapporte aux charges y relatives enregistrées dans la rubrique des subventions accordées. Les critères fixés pour la ventilation entre les municipalités sont respectés. La documentation de la détermination du coefficient de qualité de desserte du trafic régional, à l'exception des lignes de chemin de fer, doit encore être établie.

La mise en place de l'application Mendix en 2023 a permis le calcul de la facturation de la participation communale réalisée au travers d'une interface dans SAP. Dès 2024, Mendix intègre également le paiement des acomptes aux entreprises de transport concessionnées (ETC). Notre audit a démontré que quelques ajustements sont nécessaires au niveau de l'application (identification des accès, établissement et archivage de la documentation permettant le calcul du nombre total de paires de courses défini pour chaque commune).

TÉLÉPHÉRIQUES

Nous avons procédé au contrôle des comptes 2023 du **Téléphérique Riddes-Isérables (TRI) et des cinq téléphériques gérés par le Service de la mobilité (SDM)**. Comme convenu avec l'Office fédéral des transports (OFT), un rapport succinct a été émis cette année pour chacune de ces lignes. Pour le TRI, nous avons également établi un rapport spécial sur les subventions 2023. Nos contrôles nous ont conduits à émettre une opinion favorable pour les états financiers du TRI et des Téléphériques Dorénaz-Alesse-Champex, Fürgangen-Bellwald, Gampel-Jeizinen, Raron-Eischoll et Turtmann-Unterems-Oberems.

À partir de l'année d'horaire 2025, les conventions d'offre se feront avec la nouvelle société créée : Alplift SA. L'État y est actionnaire à hauteur de 40 % alors que les communes concernées par le TRI et les téléphériques gérés sont actionnaires à hauteur de 60 %. L'exercice 2024 sera donc le dernier contrôlé par nos soins au sens des attentes de l'OFT.

3. AUDITS INTERDÉPARTEMENTAUX

PROJET CO-GÉRÉ PAR LE SIP – DÉCOMPTE FINAL CAMPUS ENERGYPOLIS

L'installation du pôle École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) Valais-Wallis a été initiée en mai 2011 par le Conseil d'État et menée en partenariat avec l'EPFL. Le Grand Conseil a approuvé le 12 septembre 2013 la création du Campus Valais-Wallis par étape. Notre audit a visé principalement à apprécier l'adéquation de la 2ème étape réalisée avec les objectifs validés par le Grand Conseil du canton du Valais lors de l'approbation du projet en 2013.

Ainsi, le 10 décembre 2015, le Grand Conseil a autorisé la HES-SO Valais-Wallis à réaliser la 2ème étape du **Campus Energypolis** à Sion. Il lui a accordé dans ce but un cautionnement de CHF 179.78 mios. Cette 2ème étape a vu la réalisation de **trois nouveaux bâtiments à la rue de l'Industrie**, prioritairement pour les besoins de la HES-SO Valais-Wallis qui a assuré la fonction du maître de l'ouvrage et le Service immobilier et patrimoine (SIP), celle du maître de l'ouvrage délégué conformément à la décision y relative du Conseil d'Etat.

Par rapport au projet présenté dans le message au Grand Conseil en 2015, les surfaces utiles ont été optimisées. Le prix par m^3 de CHF 1'175 selon le décompte final des coûts se situe dans la fourchette des prix du marché.

Le décompte final des coûts du 21 février 2024 correspond au montant du devis général du 2 mai 2015 de CHF 179.78 mios, respectivement au cautionnement précité. Il tient compte d'une provision de CHF 1.84 mio en lien avec deux procédures juridiques encore ouvertes. L'augmentation de la subvention de la Confédération de CHF 27 mios à CHF 42.15 mios a permis de réduire d'autant les coûts à charge du canton du Valais. Ils sont de CHF 120.63 mios. La participation de la Ville de Sion s'élève à CHF 17 mios.

Notre audit a fait ressortir un potentiel d'amélioration dans le suivi des coûts du projet par le maître d'ouvrage délégué et dans la formalisation d'avenants. En fait, le suivi des coûts mis en place par le maître de l'ouvrage délégué ne permet pas de mettre en relation les coûts du projet avec ceux du devis général, structurés selon le code des frais de construction (CFC). En outre, le contrôle par sondages nous a amenés à constater que, dans certains cas, des avenants n'étaient pas formalisés avec l'entreprise avant la réalisation des travaux et les paiements étaient parfois supérieurs aux engagements formellement pris.

Les écarts de coûts constatés dans les positions de coûts liées au bâtiment entre le devis général et le décompte final n'étaient pas documentés comme le recommande la norme SIA 102. Le SIP s'est, depuis cette construction, doté d'un manuel de projet qui devrait permettre de pallier à ce manquement.

Pour quelques marchés, la répartition des coûts entre les budgets du SIP et de la HES-SO Valais-Wallis n'a pas été effectuée selon les décisions du Conseil d'État. Les cas relevés de répartition inadéquate pour un total de CHF 1.14 mio n'ont toutefois pas eu d'incidence sur le subventionnement de la Confédération ni sur celui de la Ville de Sion.

4. SECURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION

4.1. Gestion des accès

CONTRÔLE DES ACCÈS

Depuis notre audit de 2021 sur la sécurité et la gestion des accès SAP, nous contrôlons systématiquement ces accès lors des révisions financières des services et offices de l'État.

Les anomalies détectées sont signalées aux entités concernées et/ou mentionnées dans le rapport de révision. Pour la période concernée, nous avons vérifié les accès SAP de 6 services et offices, ce qui a permis de corriger 42 accès erronés ou injustifiés.

4.2. Audits de sécurité

GUARDAVAL

L'**application « GUARDAVAL »** est utilisée par le Service des dangers naturels (SDANA) dans un but de surveillance et de gestion des dangers gravitaires sur l'ensemble du canton. Ses fonctionnalités répondent globalement aux besoins métier des utilisateurs finaux. Le SDANA travaillait lors de l'audit sur un projet de refonte de l'interface utilisateur pour en améliorer l'ergonomie.

Sous notre impulsion, une vulnérabilité de niveau critique identifiée lors de l'audit a été remontée immédiatement au responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'État. Celle-ci a ainsi pu être résolue sans délai. L'expert qui nous a accompagnés dans cet audit a identifié d'autres vulnérabilités d'une criticité moins élevée mais nécessitant une attention particulière ainsi que des mesures à prendre dans les meilleurs délais, par exemple la mise en place d'un double facteur d'authentification. Cet élément constitue en effet un point clé pour renforcer la sécurité. En outre, le SDANA a dû élaborer un programme de remédiation et mettre en place une politique d'audits réguliers telle que recommandée par le Service cantonal de l'informatique.

L'essentiel du savoir et de l'historique de la solution « GUARDAVAL » était concentré au niveau d'un développeur travaillant dans les équipes du fournisseur. Par ailleurs, la documentation technique existante était lacunaire. Dès lors, le SDANA a fait établir une documentation technique détaillée pour assurer une pérennité et une exploitation adéquate de l'application. En outre, il a dû analyser en collaboration avec le Service cantonal de l'informatique l'opportunité de rapatrier sur l'infrastructure étatique les composants de l'architecture de la solution « GUARDAVAL » qui présentaient un risque au niveau de la redondance et de la continuité.

Les processus existants lors de l'audit permettaient globalement une gestion adéquate des incidents applicatifs liés à la solution « GUARDAVAL ». Au niveau de la documentation des changements, nous avons toutefois demandé au SDANA de mieux respecter le processus de la demande informatique en annonçant également les évolutions techniques et fonctionnelles prévues dans la feuille de route applicative. Ainsi, nous avons invité le SDANA à améliorer son processus en matière de test.

Dans sa réponse à notre rapport, le SDANA a décrit les mesures prises, au besoin avec le Service cantonal de l'informatique, pour suivre nos recommandations.

TENER

L'**application de télégestion de l'énergie (TENER)** constitue un outil opérationnel du Service immobilier et patrimoine (SIP) pour la réalisation du suivi énergétique des bâtiments et pour la consolidation des données énergétiques au sein de l'outil stratégique « CareOffice ». Les fonctionnalités offertes par TENER répondent globalement aux besoins métier de ses utilisateurs finaux.

Toutefois, des vulnérabilités de niveau critique ou important ont été décelées par l'expert nous accompagnant dans cet audit. Sans attendre, elles ont été remontées au responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'État et ont ainsi pu être résolues sans délai.

D'autres actions sont nécessaires pour améliorer les processus de sécurisation des développements au niveau du fournisseur de la solution. Cette approche est indispensable pour éviter que des failles similaires ne resurgissent. Ainsi, le SIP a été invité à élaborer un programme de remédiation et à mettre en place une politique d'audits réguliers telle que recommandée par le Service cantonal de l'informatique.

L'architecture de la solution est basée en partie sur des technologies anciennes. L'essentiel du savoir et de l'historique de la solution TENER est concentré au niveau de deux développeurs travaillant dans la petite équipe du fournisseur. La documentation technique existante est lacunaire. Dès lors, le SIP a été invité à faire établir une documentation détaillée afin d'assurer une pérennité et une exploitation adéquate de l'application. Sur notre invitation, le SIP va tenter de relancer la dynamique de l'association des entités utilisatrices de la solution TENER. Cela permettrait de définir une feuille de route commune pour l'évolution technologique de la plateforme et pour mutualiser les coûts qui en découlent.

Lors de l'audit, certains bugs ont ralenti l'avancement des tests pendant plusieurs jours. Ces dysfonctionnements étaient dus à un déploiement incomplet de certains composants de la solution. Le SIP doit analyser la possibilité de déposer une demande informatique pour gérer les incidents au travers de la solution étatique de référence (ServiceNow). Les processus de test doivent être revus pour y inclure des tests fonctionnels et de non-régression dûment documentés.

Le SIP a confirmé qu'il régularisera rapidement les points prioritaires relevés dans le rapport d'audit.

4.3. Audit informatique

THÉMIS

L'audit informatique porte sur l'**application Thémis** utilisée par les Offices des poursuites (OP), ainsi que sur le respect de la norme informatique « e-LP 2.2 » régissant les échanges de données sur les poursuites entre les OP et l'Office cantonal du contentieux (OCCF). L'application Thémis, développée par le Service de l'informatique et des télécommunications du canton de Fribourg (SiTel) et hébergée par le Service informatique du canton du Valais, est jugée moderne, fiable et adaptée. La norme informatique « e-LP 2.2 » a amélioré la sécurité et l'efficacité des échanges.

La majorité des recommandations du précédent audit de 2017 ont été suivies, mais certains points restent ouverts, notamment la généralisation de la norme informatique « e-LP 2.2 » à la Caisse de compensation du canton du Valais (CCCVS), la question de la facturation interne, le développement de fonctionnalités pour les extournes et les contrôles d'erreurs manuelles. Le canton accuse un retard de 11 mises à jour sur le plan du fournisseur, la dernière datant d'avril 2024. Pour le rattraper, une collaboration entre le Service cantonal de l'informatique et le Service des poursuites et faillites (SPF) est nécessaire. La gestion des accès dans les OP et Offices des faillites (OF) doit être revue ; les droits ne sont pas toujours attribués de manière appropriée.

Enfin, des écarts ont été constatés dans les ADB 2023 entre les OP et l'OCCF, liés à des problèmes de reprises de données dans SAP. Des démarches devraient être entreprises pour assurer l'exhaustivité et la fiabilité des données transmises aux services de l'État traitant des poursuites.

5. CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES

5.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes

CONTRÔLE DES COMMUNES

L'article 96 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo) stipule :

> [1] *L'Inspection des finances se rend aussi souvent que nécessaire dans les communes pour se rendre compte si les mesures arrêtées sont appliquées et si elles sont gérées régulièrement et conformément au droit.*
>
> [2] *Elle rapporte par écrit les résultats de ses visites conformément aux dispositions légales en la matière.*
>
> [3] *Si elle constate des irrégularités, elle informe le Département cantonal compétent et coordonne avec lui les mesures à prendre.*

Sur cette base, l'Inspection des finances effectue périodiquement des visites auprès des communes ; les contrôles réalisés portent actuellement sur les aspects suivants :

- notification des impôts
- perception des impôts
- système de contrôle interne
- compétences d'engagement

Durant la période sous revue, nous avons poursuivi ces contrôles auprès de **25 communes** (cf. liste en annexe). Les vérifications effectuées ont fait l'objet de rapports à l'intention de chaque commune concernée et du Département en charge des institutions conformément au dispositif précité.

En plus du contrôle de la saisie correcte des paramètres fiscaux (coefficient, indexation, rabais pour les contribuables mariés), la notification des impôts sur les prestations en capital, les forfaits, les bénéfices de liquidation ainsi que les impôts des personnes morales ont fait l'objet d'un contrôle spécifique.

Nous avons constaté que les notifications avaient été effectuées conformément aux éléments de taxation du Service cantonal des contributions (SCC). Quelques erreurs isolées ont été relevées dans la plupart des communes. Suite à nos contrôles, les communes ont dû globalement facturer des impôts supplémentaires à des personnes morales pour CHF 105'000 (2023 : CHF 245'000) et leur rembourser CHF 45'000 (2023 : CHF 105'000). En outre, en lien avec les impôts sur les prestations en capital, les bénéfices de liquidation ou des forfaits, les communes ont été appelées à facturer des montants supplémentaires de CHF 97'000 (2023 : CHF 154'000) et à effectuer des remboursements de CHF 88'000 (2023 : CHF 38'000). Pour la plupart d'entre elles, les communes sujettes à vérification ont initié les corrections utiles dès notre passage.

Au niveau de la perception des impôts, nous avons pu constater que les débiteurs étaient globalement bien suivis. Quelques communes doivent s'efforcer à conserver la rigueur nécessaire dans leur procédure d'encaissement. Des potentiels d'améliorations étaient plus particulièrement relevés dans les communes de **Bitsch**, **Bourg-St-Pierre**, **Törbel** et **Varen**. Pour ces deux dernières, des mesures ont déjà été amorcées et leurs effets commencent à se faire sentir.

Les communes contrôlées répondent en principe aux dispositions de l'ordonnance sur la gestion financière des communes en matière de contrôle interne mais doivent y apporter les compléments utiles pour y satisfaire pleinement. Quelques communes doivent encore apporter des améliorations plus larges pour répondre entièrement aux dispositions légales.

Selon nos sondages portant sur 3 projets par commune, les compétences financières en matière d'engagement des dépenses sont généralement respectées, notamment si elles nécessitent une décision de l'Assemblée primaire ou du Conseil général. Il faut toutefois relever que ce dispositif n'a pas été appliqué par les communes de **Bourg-St-Pierre** et de **Saxon** pour aucun des projets analysés. Pour les communes de **Dorénaz** et de **Saillon**, une décision de l'autorité compétente faisait défaut pour 2 des 3 projets analysés. Ponctuellement, la bonne instance n'a pas été actionnée par les communes d'**Arbaz**, **Eggerberg**, **St-Maurice**, **Varen** et **Veysonnaz**. Les communes de **Dorénaz** et de **Grengiols** doivent être attentives à conduire auprès de l'Assemblée primaire les demandes de financements par des capitaux étrangers potentiellement nécessaires aux projets retenus, indépendamment de l'engagement de la dépense obtenu auprès de cette autorité. Enfin, les tableaux synoptiques résumant les crédits d'engagement décidés par le pouvoir législatif ne sont pas toujours complets, voire publiés avec le compte par plusieurs communes contrôlées.

COMMUNE DE ST-GINGOLPH

Les manquements constatés auprès de la commune de **St-Gingolph**, en particulier au niveau des notifications des impôts et du suivi des débiteurs, nous ont conduits à rendre attentif le Département en charge de la surveillance des communes au sens de l'art. 94 OGFCo. Il s'agissait de déterminer le suivi à accorder voire les mesures à prendre afin de garantir une gestion et une administration régulières de la commune.

En effet, faute de factures émises régulièrement, la commune s'est retrouvée en manque de liquidités. Les bordereaux d'impôt transmis par l'État du Valais en 2024 n'ont été notifiés qu'à la fin août et en septembre 2024, soit après l'annonce de notre contrôle. Ils représentent plus de CHF 1.1 mio (69 % du total des montants d'impôts dus à fin septembre 2024). Dans son rapport de contrôle des comptes du 14 mai 2024, la fiduciaire a mentionné d'ailleurs qu'il n'y avait plus eu de procédure de suivi du contentieux depuis l'automne 2023 et a recommandé la mise à jour prioritaire de la situation des débiteurs et le suivi du contentieux.

Il est ressorti de notre contrôle que 194 bordereaux (39 % du nombre total des bordereaux transmis par l'État du Valais concernant les taxations entre le 1er janvier 2021 et le 3 octobre 2024) représentant un montant de CHF 186'000, n'ont pas été notifiés par la commune aux personnes morales.

Des impôts ont été notifiés à des personnes morales sur la base de données de taxation différentes de celles transmises par l'État du Valais. En cours de notre contrôle, des bordereaux correctifs d'impôt d'un montant total d'environ CHF 112'000 ont été établis en faveur des contribuables et de près de CHF 4'000 en faveur de la commune.

En ce qui concerne les prestations en capital, 20 cas pour un montant total de l'ordre de CHF 44'000 ont été notifiés en marge à notre mandat. Au niveau des impôts à forfait, 4 cas n'ont pas été notifiés par la commune. Compte tenu des acomptes provisionnels versés et des impôts fonciers dus, un montant total de plus de CHF 11'000 a été notifié aux contribuables au cours de notre mandat alors que, dans le même temps, un montant de près de CHF 6'000 a été notifié en faveur de la commune.

Pour expliquer cette situation la commune a indiqué que trois changements de responsable financier avaient eu lieu depuis l'année 2020, dont le dernier au 1er avril 2024. Pour accompagner la nouvelle responsable des finances dans ses fonctions, la commune a mandaté une fiduciaire le 5 juin 2024. Cette dernière a constaté que les différentes tâches comptables n'étaient plus effectuées de manière régulière.

Dès lors, nous avons demandé à la commune de vérifier que les notifications non prescrites, transmises par l'État du Valais en 2019 et en 2020 pour les impôts des personnes morales et celles des années 2019 à 2024 pour les impôts de la taxation ordinaire des personnes physiques ont bien toutes été notifiées. Dans le traitement de notre projet de rapport,

la commune a qualifié elle-même la situation d'alarmante. Elle nous a informés qu'elle effectuerait l'ensemble des correctifs liés aux impôts de la taxation ordinaire des personnes physiques pour les années 2021 à 2024. De même, elle souhaitait faire un comparatif entre les notifications de la commune et du canton pour les années 2019 et 2020.

Signalons enfin que, concernant le système de contrôle interne, les prescriptions énumérées à l'article 88 OGFCo, n'ont pas été édictées de même que les tâches, devoirs, compétences des postes de l'administration des finances de la commune.

Le Département en charge de la surveillance des communes a invité la commune de St-Gingolph à tout mettre en œuvre pour que les éléments mentionnés dans notre rapport soient résolus dans les meilleurs délais. Il a rappelé les différentes échéances imparties dans notre rapport pour rétablir la situation.

Ce dossier fait l'objet d'un suivi de notre part. La commune doit nous rapporter la régularisation des faits constatés dans les délais fixés.

5.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'État et collaboration avec la section des finances communales

Nous entretenons des échanges réguliers avec le Service des affaires intérieures et communales (SAIC) et sa section des finances communales. Dans le cadre de la surveillance des communes, cette dernière analyse les budgets et les comptes des communes à l'aide d'une check-list. Les manquements de moindre importance constatés par cette section sont communiqués directement à la commune concernée. En cas de manquements importants, le Conseil d'État ou le Département cantonal compétent arrêtent des mesures dont le contrôle et le suivi incombent, selon l'article 95 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo), à l'Inspection des finances à moins que des dispositions spéciales ne l'attribuent à un autre service ou au préposé.

Pour l'année sous revue, aucune annonce ne nous a été formulée en lien avec une décision nécessitant un suivi par notre service.

5.3. Municipalité de Leukerbad

MUNICIPALITÉ DE LEUKERBAD

Le 6 décembre 2017, le Conseil d'État a décidé de mettre fin au contrat d'assainissement de la **Commune municipale de Leukerbad** avec effet au 1er janvier 2018. Une nouvelle convention d'une durée de cinq ans a été signée en janvier 2018 entre l'État du Valais et la Commune municipale de Leukerbad. Durant cette période, l'endettement net de la municipalité était limité à CHF 5'000.00 par habitant. Notre service était mandaté pour vérifier annuellement le respect des termes prévus.

Comme la commune a respecté la convention pour l'exercice 2022 et que dite convention s'est terminée au 1er janvier 2023, il nous restait à vérifier le bilan d'ouverture et les transactions comptables à cette date sur la base des comptes 2023 révisés par la fiduciaire.

Nous avons informé le Conseil d'État que la commune avait respecté la convention à la date de son échéance et que notre mandat était ainsi terminé.

BOURGEOISIE
LEUKERBAD

5.4. Bourgeoisie de Leukerbad

Par la décision du Grand Conseil du 12 septembre 2007, le canton du Valais a accordé à la **Commune bourgeoisiale de Leukerbad** le cautionnement d'un emprunt auprès de la BCVs de CHF 14.7 mios pour le financement de son assainissement. À la demande de la Commune bourgeoisiale de Leukerbad, un nouveau contrat d'assainissement a été signé avec l'État du Valais en décembre 2017 pour remplacer le contrat initial de 2007.

Par sa décision du 12 septembre 2007, le Grand Conseil a désigné l'Inspection des finances comme organe de surveillance de la bourgeoisie. Conformément à cette mission, nous avons vérifié chaque année le respect des dispositions contractuelles.

Par courrier du 5 août 2024, la BCVs a confirmé que l'État du Valais était libéré de son cautionnement avec effet immédiat.

Nous considérons ainsi notre mandat d'organe de surveillance de la bourgeoisie de Leukerbad comme étant terminé.

6. CONTRÔLES AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME

TAXES TOURISTIQUES

La loi sur le tourisme précise à son article 47 que la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques sont périodiquement contrôlés par l'État. Le Conseil d'État, habilité par ce même article à désigner l'instance de contrôle, a confié ce mandat à l'Inspection des finances par l'ordonnance y relative.

Nous avons vérifié l'application des règlements des communes de **Champéry**, **Obergoms**, **Troistorrents** et **Val d'Illiez**. Dans ces communes, la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques étaient réalisés dans l'ensemble selon les dispositions légales. Différents points méritent néanmoins d'être améliorés, voire corrigés, plus particulièrement pour mieux assurer l'intégralité de la perception des taxes.

La question de la surveillance effectuée par les communes sur l'affectation des taxes représente également un point d'attention. Dans ce sens, chaque commune doit pouvoir dûment justifier la conformité légale de l'utilisation des taxes touristiques perçues sur son territoire.

WHISTLEBLOWING

7. CELLULE DE TRAITEMENT DES ALERTES

Depuis bientôt 3 ans, nous assurons le rôle de **cellule de traitement des alertes** au sens de notre désignation par le Conseil d'État. Ces signalements, anonymes ou non, portent sur de potentiels dysfonctionnements dans le périmètre de notre activité. La plateforme informatique BKMS utilisée également par d'autres collectivités publiques, dont la Confédération, permet d'enregistrer ces signalements tout en garantissant l'anonymat des lanceurs d'alertes qui le souhaitent. Elle est à disposition sur le site internet de l'État du Valais depuis novembre 2022.

Conformément à dite décision du Conseil d'État, notre rapport d'activité informe ci-après sur cette mission. Dans la volonté de préserver l'anonymat des lanceurs d'alertes, les indications se limitent à des éléments statistiques.

Ainsi, pour la période sous revue (soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025), ce sont 24 nouveaux signalements qui ont été enregistrés. Pour 15 d'entre eux, les alertes mettaient en cause la conformité aux lois ou règlements des faits dénoncés. Pour 8 autres, la question portait sur le bon emploi des fonds publics ou la surveillance exercée par l'État. Enfin, 1 autre interrogeait sur la tenue des comptes et budgets. Dans 10 cas, les annonces étaient étayées de pièces jointes.

Sept lanceurs d'alertes ont ouvert une boîte de dialogue anonyme permettant d'échanger avec notre cellule de traitement des alertes.

Ces 24 nouveaux signalements se sont rajoutés aux 14 dossiers en cours de traitement au 1er mai 2024. Tous ces 38 dossiers ont été traités selon le cahier des charges arrêté par le Conseil d'État et la procédure ad hoc développée en interne. Ainsi, tous les dossiers ont notamment fait l'objet d'une analyse préalable par nos soins permettant d'orienter le traitement de l'alerte. Sur cette base, nous avons pu clore 24 signalements qui se résument comme suit. Dans 4 cas, le dossier a été transmis au Ministère public. Pour 8 alertes, les faits relevaient d'une autre autorité à qui les informations ont été transmises pour traitement ou vers laquelle le lanceur d'alerte a été orienté pour autant qu'il ait ouvert une boîte de dialogue. Enfin, 10 signalements ont nécessité une investigation spécifique alors que 2 alertes ont même initié la réalisation d'un audit.

À la date du présent rapport, 14 dossiers étaient en cours de traitement.

En ce début d'année 2025, le fournisseur de l'application BKMS nous a indiqué que celle-ci n'allait plus être maintenue à terme. Une mise à niveau vers un nouveau support est proposée. Les modalités y relatives étaient en cours de discussion lors du dépôt du présent rapport.

8. AUTRES MANDATS

8.1. Supervision du contrôle interne des paiements

CONTRÔLE DES PAIEMENTS

En vertu des articles 44 ss LGCAF et de l'article 6 du règlement sur l'Inspection des finances, le contrôle interne des paiements incombe à chaque service. Sur la base de sondages et d'objectifs que nous lui adressons, la section des paiements de l'Administration cantonale des finances (ACF) vérifie au moment de la libération des paiements que les services ont satisfait aux directives en la matière. L'Inspection des finances supervise le déroulement de cette procédure.

En 2024, la section des paiements de l'ACF a dû intervenir à 1'200 reprises auprès des services pour permettre la conformité de la procédure de paiement (env. 1.7 % des pièces de paiement). Il sied de relever une stabilisation du taux d'interventions par rapport aux exercices précédents. Les motifs principaux d'intervention concernent l'absence de signatures autorisées, l'imputation comptable incorrecte, de mauvaises coordonnées pour le fournisseur, des erreurs dans la saisie du montant à payer.

Cette situation résulte avant tout d'inattentions voire de méconnaissances de la part des intervenants. L'une des conséquences financières directes est le risque de paiements à double. À ce sujet, ce sont **42 paiements à double** qui ont pu être régularisés en 2024 pour un montant global de plus de CHF 730'000.

Il sied de préciser que les interventions susmentionnées ne concernent pas les entités qui gèrent leurs propres comptes de liquidités de manière autonome, en dehors du système de paiement ordinaire de l'administration cantonale.

8.2. Comité de pilotage à l'informatique et à la digitalisation

INFORMATIQUE ET DIGITALISATION

Par décision du 21 décembre 2022, le Conseil d'État a renommé le Comité de pilotage aux questions informatiques en Comité de pilotage à l'informatique et à la digitalisation. Le chef de l'Inspection des finances en est l'un des invités permanents, au même titre que le secrétaire général du Tribunal cantonal et l'administrateur informatique du Service parlementaire. Trois séances ont été tenues pour la période sous revue.

Selon cette même décision, un représentant de l'Inspection des finances est invité de manière permanente au Groupe de travail pour la coordination des demandes informatiques (GTD) ainsi qu'au Groupe de travail pour la coordination de la production informatique (GTP) et ce au même titre que le Project Management Officer (PMO Entreprise).

9. COMMISSIONS DE HAUTE SURVEILLANCE DU GRAND CONSEIL

En vertu de l'article 44 al. 1 LGCAF, l'Inspection des finances seconde notamment les Commissions des finances et de gestion dans l'exercice de leurs tâches de contrôle. Comme par le passé, ces deux commissions ont ainsi bénéficié de la collaboration de notre service pour les travaux de secrétariat ou de traduction.

Précisons que les rapports de notre service avec les Commissions des finances et de gestion sont également réglés dans la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996.

9.1. Commission des finances (CoFi)

COFI

Dans le rapport sur le compte 2018, la CoFi s'est prononcée favorablement pour que des postes autofinancés qui remplissent notamment les conditions suivantes puissent être intégrés d'office au budget :

- les postes qui sont directement et intégralement financés par des tiers mandants ;
- les postes dont les charges salariales sont intégrées dans les crédits d'engagement.

La CoFi a mandaté l'Inspection des finances afin que cette dernière se détermine annuellement sur la justification et le contrôle du financement des postes présentés comme « autofinancés » selon les principes énumérés dans son rapport précité. Ainsi, en mai 2024, le Département des finances et de l'énergie (DFE) nous a communiqué la volonté du Conseil d'État de retenir 15 nouveaux postes autofinancés pour le budget 2025. Comme il ressort de notre appréciation que ces 15 postes autofinancés respectent les critères de la CoFi, le Conseil d'État a soumis leur création à la CoFi. Après analyse, celle-ci les a acceptés.

Outre cette mission, nous avons apporté notre soutien à la CoFi dans ses travaux d'analyse des comptes 2024, du budget 2025, des crédits supplémentaires et des rapports de controlling établis par l'Administration cantonale des finances, le Service cantonal des contributions et celui de statistique et de péréquation.

9.2. Commission de gestion (COGEST)

COGEST

Au vu des investigations qu'elle a conduites, la COGEST a bénéficié d'un soutien logistique régulier de la part de notre service, notamment pour les travaux de secrétariat. Il s'est plus spécifiquement agi en 2024 de la tenue de notes lors des multiples entretiens réalisés dans le cadre des investigations qu'elle a menées (Celliers de Sion, Service de la population et des migrations, Service de la protection des travailleurs et des relations du travail).

10. COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

CEP-SCR

Vu l'acceptation des résolutions 2024.09.256 et 2024.09.257 lors de la session d'octobre 2024, une commission d'enquête parlementaire au sujet de la mesure prioritaire Sierre-Chippis et de la sécurisation du Rhône (CEP-SCR) a été instituée.

Conformément au cahier des charges de la CEP-SCR adopté sans vote le 12 décembre 2024 par le Grand Conseil, l'Inspection des finances en assure le secrétariat.

11. FORMATION CONTINUE - ÉCHANGES PROFESSIONNELS

La formation continue et la participation aux conférences réunissant d'autres institutions chargées du contrôle des deniers publics apportent de riches échanges professionnels et permettent d'en tirer des plus-values pour nos propres audits.

11.1. Formation continue

FORMATION

Le renforcement des connaissances professionnelles est assumé pour nos collaboratrices et collaborateurs au travers des cours proposés par l'État ou internes à notre service. Les enseignements leur sont également dispensés par le biais de séminaires professionnels organisés par la Conférence suisse des Contrôles des finances (CCOFI), les Contrôles des finances de Suisse latine et de Suisse alémanique, EURORAI, l'Association suisse d'audit interne (IIA Switzerland), l'Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire (EXPERTsuisse) ou par l'Institut des hautes études en administrations publiques (IDHEAP).

Durant la période sous revue, avec le concours des services spécialisés, nous avons notamment organisé en interne une présentation sur les nouveautés dans les marchés publics et sur les spécificités de la location de services. Un spécialiste externe nous a dispensé une formation dédiée à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'audit.

La participation à ces séminaires s'inscrit dans le cadre de la formation continue exigée pour les détenteurs des titres précisés dans la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR) et dont doit disposer le réviseur, soit une moyenne bisannuelle de 60 heures par an.

11.2. Conférences suisses des Contrôles cantonaux des finances

CONFÉRENCES

Nous participons à la **Conférence des Contrôles des finances des cantons germaniques ainsi qu'à celle des cantons latins**. Nous échangeons les expériences et constatations faites dans nos activités respectives, en particulier lors de la réunion annuelle organisée par chacune des deux conférences. Au vu de l'offre limitée de formation spécifique pour les auditeurs des collectivités publiques, ces deux conférences proposent avantageusement des solutions de substitutions.

L'Inspection des finances participe activement à la mise sur pied du séminaire annuel de la **Conférence des chefs des Contrôles des finances des cantons latins** (CCCFCL) qui a eu lieu en novembre 2024 à Montreux. Un collaborateur fait partie du groupe technique qui prépare les études de cas traités dans différents ateliers de travail. Les thèmes des ateliers étaient très diversifiés, allant de la gouvernance des systèmes d'information aux nouvelles normes d'audit interne, des engagements de prévoyance au subventionnement des transports publics.

Lors du séminaire et de la journée d'échange des **Contrôles des finances des cantons germaniques**, plusieurs thèmes constituant des défis particuliers pour les auditeurs du secteur public ont été traités (analyse de données, surveillance financière, prestations complémentaires, renchérissement).

La **Conférence suisse des Contrôles des finances** (CCOFI) réunit le Contrôle fédéral des finances (CDF), les Contrôles cantonaux des finances et les Contrôles des finances des plus grandes villes de Suisse. La réunion annuelle 2024 a été consacrée au thème de l'audit de la durabilité.

Tous ces séminaires correspondent parfaitement à notre besoin de formation spécifique. Ils connaissent chaque année une participation de plus de 100 réviseurs des Contrôles des finances des collectivités publiques.

11.3. Membre de l'Organisation EURORAI (Organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques)

EURORAI

L'Inspection des finances suit l'évolution globale de la profession d'audit qui influence l'activité du service. La participation à EURORAI est une excellente possibilité d'échanger au niveau européen et permet de saisir de manière anticipée les tendances dans l'audit du secteur public.

Le chef de l'Inspection des finances siège comme membre suppléant au comité directeur d'EURORAI et y représente la Suisse. Cette fonction renforce l'Inspection des finances dans ses capacités de saisir de manière anticipée les tendances dans le secteur de l'audit des deniers publics et permet de connaître de meilleures pratiques pour le travail d'audit quotidien.

Durant la période sous revue, l'IF a participé à deux séminaires en Autriche et en Belgique. Le premier avait pour thème l'audit de l'impact du changement climatique sur les politiques publiques. Le deuxième traitait du rôle des organes de contrôle externe en période de restrictions budgétaires. Des délégués d'une quinzaine de pays ont assisté à ces séminaires respectifs.

11.4. Association Suisse d'Audit Interne (IIA Switzerland)

IIA SWITZERLAND

IIA Switzerland est l'organisation professionnelle de l'audit interne en Suisse et au Liechtenstein. Elle offre des possibilités de formation de haute qualité et personnalisées pour les auditeurs. Notre service est membre de cette association professionnelle qui est présidée par la cheffe du Contrôle des finances du canton de Soleure ; le vice-directeur du Contrôle fédéral des finances y siège au comité.

Le Groupement des collectivités publiques latines de l'IIA Switzerland a proposé en octobre 2024 un séminaire qui s'est déroulé à Fribourg sur la communication des résultats d'audit. La Chancelière d'État et le chef de l'Inspection des finances y ont contribué par une présentation. L'un de nos réviseurs est membre du comité de ce groupement.

12. AGRÉMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS

AGRÉMENT ASR

En vertu de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR), entrée en vigueur le 1er septembre 2007, les personnes physiques et les entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

L'agrément est limité de par la loi à une période de 5 ans. Nous disposons d'un agrément jusqu'en juillet 2029.

Cette reconnaissance professionnelle habilite notre service à effectuer des révisions de type ordinaire et certifie que nous disposons du personnel qualifié ainsi que d'un système d'assurance-qualité à même de fournir des prestations d'audit conformément aux exigences légales en matière de révision.

Au niveau du personnel, 14 collaboratrices ou collaborateurs disposent de l'agrément ASR en tant qu'expert-réviseur et 1 collaboratrice en tant que réviseure.

12.1. Système qualité

ASSURANCE-QUALITÉ IF

En tant qu'organisme agréé au sens de la LSR et qui effectue des prestations en matière de révision au sens de la loi, l'Inspection des finances doit disposer d'un système d'assurance-qualité interne.

Cela va de pair avec notre souci permanent de maintenir voire d'améliorer le niveau de qualité de nos prestations, en particulier au niveau du respect des prescriptions légales et des règles d'éthique professionnelle.

Dans ce sens, les processus nécessaires pour fournir les prestations en matière de révision sont décrits dans un support complet et synthétique. Celui-ci a été quelque peu toiletté en été 2024. Les responsabilités sont clairement délimitées. Un contrôle interne des prestations en matière de révision est assuré. Le respect des directives fait l'objet d'un suivi. Les potentiels d'améliorations sont identifiés continuellement et mis en œuvre. La structure de direction garantit une supervision de l'exécution des différents mandats conformément aux dispositions légales régissant l'activité de l'Inspection des finances.

IF

13. ORGANISATION DU SERVICE

L'organigramme de l'Inspection des finances (IF) compte 17 postes qui sont tous occupés à fin avril 2025. En regard de différents temps partiels, ces postes sont répartis entre 19 collaboratrices et collaborateurs. Une collaboratrice administrative, deux réviseurs informatiques et un auditeur spécialiste de la construction épaulent 15 auditeurs financiers.

L'année sous revue, notre service a enregistré les mutations suivantes :

- Après 35 années au sein de notre service, **M. Claude Baechler**, expert-réviseur agréé, de Salins, a décidé de faire valoir son droit aux prestations de CPVAL au 1er juillet 2024. Nous nous plaisons à saluer sa fidélité et sa loyauté à l'État du Valais. Nous relevons son engagement de chaque instant au bon fonctionnement de l'IF et des collectivités publiques cantonales, avec rigueur et discrétion.
- Au 1er juin 2024, nous avons accueilli **Mme Estelle Anzévui,** experte-réviseure agréée, d'Evolène. Après 5 années passées dans une grande société fiduciaire, elle a rejoint nos rangs à notre pleine satisfaction.
- Ayant œuvré durant plus de 7 années au sein du Contrôle des finances du canton de Vaud, **Mme Pauline Arlettaz**, experte-réviseure agréée, de Collombey-Muraz, a mis ses compétences reconnues et appréciées au service de notre canton dès le 1er juin 2024.

Conformément au dispositif légal, les nominations précitées ont été soumises à l'avis de la Commission des finances du Grand Conseil (art. 44 LGCAF). **Les postes de réviseur(e)s à l'Inspection des finances, direction comprise, sont les seuls de l'Administration cantonale dont la nomination doit être soumise à une commission de haute surveillance du Grand Conseil**. Il s'agit d'un des piliers garantissant l'indépendance et l'autonomie de l'Inspection des finances.

Suite aux mutations susmentionnées, 16.7 EPT étaient occupés. Les 0.3 EPT restants ont été utilisés pour un contrat de durée déterminée (CDD) de 7 mois. Cette mission a été confiée par le chef de l'IF à **Mme Fanny Bourgeois**, de Bovernier, experte-réviseure agréée, qui connaît déjà notre service puisqu'elle y a œuvré de janvier 2006 à novembre 2021.

14. CONSIDÉRATIONS FINALES

BILAN ANNUEL : TRANSPARENCE, RIGUEUR ET ENGAGEMENT

Avec ce rapport d'activité, nous vous offrons un regard précis sur nos actions menées entre mai 2024 et avril 2025.

En tant qu'organe autonome et indépendant, nous avons rempli notre mission avec engagement, rigueur et ténacité. Nous analysons les faits, vérifions les informations et accompagnons les autorités dans la gestion des ressources publiques. Nos interventions ne se limitent pas aux audits de l'Administration cantonale, des établissements autonomes et des entités subventionnées, nous apportons également notre expertise sur des projets stratégiques et des problématiques spécifiques.

Si nos audits révèlent parfois des insuffisances, ils témoignent aussi d'une gestion globalement saine et d'un engagement fort au service de notre canton. Nous privilégions le dialogue avec les parties prenantes et nos recommandations, largement suivies, contribuent à des améliorations concrètes.

Notre objectif dépasse le simple respect des règles : nous œuvrons pour une administration toujours plus efficace, au service de la collectivité.

UN ENGAGEMENT COLLECTIF POUR UNE GESTION RESPONSABLE

Nous tenons à remercier chaleureusement les Commissions des finances et de gestion, le Conseil d'État, les Départements, la Chancellerie d'État ainsi que tous les organes contrôlés pour leur esprit de collaboration et leur engagement à mettre en œuvre nos recommandations.

Notre gratitude s'étend également au Tribunal cantonal et au Ministère public pour leur précieuse coopération dans la surveillance de la gestion financière du domaine judiciaire.

Enfin, nous ne saurions terminer ce rapport sans remercier tout particulièrement nos collaboratrices et collaborateurs. Leur loyauté, leur expertise et leur engagement quotidien sont la clé du succès de notre mission exigeante.

Arrivés au terme du compte-rendu de notre activité, nous vous prions de croire, Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Président du Conseil d'État, Madame et Messieurs les Conseillers d'État, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sion, le 1er mai 2025

Peter Schnyder
Chef de service

15. ANNEXE

LISTE DES RAPPORTS DÉPOSÉS

AUTORITÉS / ORDRE JUDICIAIRE / POUVOIR LEGISLATIF

	EXERCICE
• Le Conseil de la magistrature	2023
• La Constituante	2023
• La Constituante	2024
• Le Tribunal des Districts de Martigny et Saint-Maurice	2023
• Le Tribunal des mesures de contrainte (TMC) et du Tribunal de l'application des peines et mesures (TAPEM)	2023
• Le Tribunal du District d'Entremont	2023
• Le Tribunal cantonal	2023
• Le Ministère public – Office du Bas-Valais	2023
• Das Bezirksgericht Brig-Östlich Raron-Goms	2023
• Das Amt der Staatsanwaltschaft der Region Oberwallis	2023

PRÉSIDENCE

• La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2023
• La Chancellerie d'Etat	2023
• Auftragsgemässe Prüfung der Bilanz und der Erfolgsrechnung der Eidgenössischen Finanzkontrolle	2024
• La Fondation « Divisionnaire F.-K. Rünzi »	2024

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉNERGIE

• Les comptes annuels 2024 de l'Etat du Valais	2024
• Les comptes annuels 2024 du Fonds FIGI	2024
• Le Régime de pensions des magistrats	2023
• Les contrôles réalisés dans le domaine de l'impôt fédéral direct (IFD) en vertu de l'art. 104a LIFD	2023

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CULTURE

• Le décompte « SMArt-Sustainable Mountain Art »	2023
• Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés du Département de Psychiatrie et Psychothérapie de l'Hôpital du Valais (RSV-GNW)	2023
• La Fondation pour le développement et la promotion du patois	2023
• Le Fonds des Docteurs Repond	2023
• La Fondation du Château de St-Maurice	2023
• Le subventionnement de la réduction individuelle des primes de caisse-maladie auprès du Service de la santé publique dont la gestion est confiée à la Caisse cantonale de compensation	2023

- Die allgemeine Musikschule Oberwallis (amo) 2023
- Das Protokoll für die Übergabe per 23. August 2024 des Betreibungsamtes Oberwallis von Herrn Thomas Weber, bisheriger Amtsvorsteher an Herrn Michel Mounir, Substitut
- Le protocole de remise au 29 février 2024 de l'Office des poursuites du District de Sierre à M. Jean-Charles Emery, nouveau préposé
- L'examen du cadre et du suivi financier et Audit de construction des projets de développement des infrastructures de l'Hôpital du Valais (HVS) – Rapport annuel 2023 du CoPil et Etat de situation des coûts des projets en cours en septembre 2024
- Le Fonds cantonal pour l'intégration socio-professionnelle 2020-2023
- Das Protokoll für die Übergabe per 31. Oktober 2024 des Betreibungsamtes Oberwallis von Herrn Michel Mounir, Substitut, an Frau Jasmin Piller, neue Amtsvorsteherin
- Le processus de financement par le SSP des structures de soins de jour ou de nuit (SSJN) 2023
- Le contrôle du subventionnement des hospitalisations hors canton gérées par le Service de la santé publique 2023
- Les Marmettes FRSA – Fondation Romande SourdAveugles 2023
- La Castalie 2023
- Ligue valaisanne contre le cancer (LVCC) 2024
- L'Office de l'asile 2023

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA FORMATION

- La HES-SO Valais-Wallis 2023
- Gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC) 2023
- Gestion des prestations des mesures du marché du travail par l'Office d'orientation scolaire, professionnelle et de carrière, partie Valais romand du Service des hautes écoles 2023
- Leistungen im Zusammenhang mit den arbeitsmarktlichen Massnahmen der Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung BSL Region Oberwallis zuhanden der Dienststelle für Hochschulwesen 2023
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA 2023
- La Fondation The Ark subventionnée par le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation 2023
- Le Fonds cantonal des remontées mécaniques (FCRM) dont la gestion est confiée au Centre de cautionnement et de financement (CCF SA) 2023
- La Fondation « Ecole Supérieure Santé Valais/Wallis – ESS VS » 2023
- La Haute Ecole Pédagogique du Valais (HEP-VS) 2023
- Le Fonds cantonal pour l'emploi 2023
- Le Fonds cantonal en faveur de la formation continue pour adultes (FCFCA) 2023
- L'Association VSnet – Le Réseau Scientifique Valaisan 2023
- Délégation valaisanne à la Loterie Romande 2023
- Le Service administratif et des affaires juridiques de la formation du Département de l'économie et de la formation (SAAJF) 2023
- Le contrôle de la Section Politique régionale du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation 2023

- HES-SO Valais/Wallis contrôle du calcul des taux horaires 2024 – Innosuisse
- Le contrôle du processus mis en place par l'Office de l'enseignement spécialisé pour le financement des frais de transport pour les enfants en situation de handicap 2023
- L'examen de la gouvernance financière mise en place auprès de l'Association pour l'organisation des Championnats du Monde Mountain Bike UCI Valais 2025 et analyse succincte des comptes de l'exercice 2023 2023
- Valais/Wallis Promotion Sion 2024
- La Fondation Cité Printemps 2023
- Die Kontrolle beim Oberwalliser Kinderhilfswerk (OKHW) als Betreiberin des Kinderdorfs St. Antonius Leuk 2023
- L'Association Mediplant à Conthey 2024
- Le contrôle du remboursement au Service de la chasse, de la pêche et de la faune des permis de pêche du Léman 2024

DÉPARTEMENT DE LA SECURITÉ, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT

- L'Office du registre du commerce du Bas-Valais 2023
- L'Office du registre du commerce du Valais central 2023
- Das Handelsregisteramt Oberwallis 2023
- Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint de la Fondation Patrouille des Glaciers à Sion 2023
- Le protocole de remise de l'Office du registre du commerce du Bas-Valais
- Le protocole de remise de l'Office du registre du commerce du Valais central
- La révision des comptes de la Fondation « Ermitage de Longeborgne » 2023
- L'Office cantonal du sport 2023
- Le Service de l'administration numérique 2023

DÉPARTEMENT DE LA MOBILITÉ, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- La Fondation pour le développement durable des régions de montagne 2023
- Le rapport d'activité concernant les contrôles effectués dans le domaine de la construction des routes nationales A9 2023
- Le Téléphérique Riddes-Isérables 2023
- Die Luftseilbahn Raron-Eischoll 2023
- Die Luftseilbahn Gampel-Jeizinen 2023
- Die Luftseilbahn Fürgangen-Bellwald 2023

- Le Téléphérique Dorénaz-Alesse-Champex 2023
- Die Luftseilbahn Turtmann-Unterems-Oberems 2023
- Le Service de l'unité territoriale III 2023
- Les participations communales relatives au transport régional de voyageurs auprès de la section des transports publics du Service de la mobilité 2023
- Audit de construction - Autoroute du Rhône A9 Tronçon de Finges - Examen du projet de détail du lot de gestion des matériaux
- Audit de la gestion du projet d'assainissement de la décharge de Gamsenried, 1ère étape auprès du Service de l'environnement
- Le contrôle du subventionnement du Triage forestier Lienne-Morge, mandat du Conseil d'Etat
- Valrando 2024

AUDITS INTERDÉPARTEMENTAUX

- L'audit du décompte final daté du 21.02.2024 relatif aux coûts de construction de la 2ème étape du Campus Energypolis à Sion

SECURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION

- Audit de sécurité concernant l'application «Guardaval» du Service des dangers naturels réalisé avec le concours de la Société ZENDATA SA
- Audit de sécurité concernant l'application «TENER» du Service immobilier et patrimoine réalisé avec le concours de la Société KYOS SA
- Audit informatique concernant l'application Thémis et la norme «e-LP 2.2» du Service des poursuites et faillites

CONTRÔLES AU SENS DE LA LOI SUR LE TOURISME

Le contrôle de la perception, de l'encaissement et de l'affectation des taxes touristiques sur le territoire de la Commune de

	EXERCICE
• Val-d'Illiez	2023
• Troistorrents	2023
• Champéry	2023
• Obergoms	2022/2023

COMMUNES

- Arbaz
- Ausserberg
- Bellwald
- Bister
- Bitsch
- Bourg-St-Pierre
- Bovernier
- Chalais
- Dorénaz
- Eggerberg
- Evolène
- Gampel-Bratsch
- Grengiols
- Martigny-Combe
- Orsières
- Saas Almagell
- Saas Grund
- Saillon
- Saxon
- Steg-Hohtenn
- St-Gingolph
- St-Maurice
- Törbel
- Varen
- Veysonnaz

MANDATS EN TANT QUE MEMBRE D'UN ORGANE DE CONTRÔLE

	EXERCICE
• La HES-SO Valais-Wallis	2023
• La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2023
• La Fondation The Ark subventionnée par le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation	2023
• Le Fonds cantonal des remontées mécaniques (FCRM) dont la gestion est confiée au Centre de cautionnement et de financement (CCF SA)	2023
• La Fondation « Ecole Supérieure Santé Valais/Wallis – ESS VS »	2023
• La Fondation pour le développement durable des régions de montagne	2023
• La Haute Ecole Pédagogique du Valais (HEP-VS)	2023
• Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés du Département de Psychiatrie et Psychothérapie de l'Hôpital du Valais (RSV-GNW)	2023
• La Fondation pour le développement et la promotion du patois	2023
• Le Fonds des Docteurs Repond	2023
• La Fondation du Château de St-Maurice	2023
• La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2023
• Le Téléphérique Riddes-Isérables	2023
• Die Luftseilbahn Raron-Eischoll	2023
• Die Luftseilbahn Gampel-Jeizinen	2023
• Die Luftseilbahn Fürgangen-Bellwald	2023
• Le Téléphérique Dorénaz-Alesse-Champex	2023
• Die Luftseilbahn Turtmann-Unterems-Oberems	2023
• Le Fonds cantonal en faveur de la formation continue pour adultes (FCFCA)	2023
• L'Association VSnet – Le Réseau Scientifique Valaisan	2023
• Die allgemeine Musikschule Oberwallis (amo)	2023

- Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint de la Fondation Patrouille des Glaciers à Sion 2023
- Révision des comptes de la Fondation « Ermitage de Longeborgne » 2023
- Valais/Wallis Promotion Sion 2024
- La Fondation « Divisionnaire F.-K. Rünzi » 2024
- L'Association Mediplant à Conthey 2024
- Ligue valaisanne contre le cancer (LVCC) 2024
- Valrando 2024
- Les comptes annuels 2024 du Fonds FIGI 2024
- Les comptes annuels 2024 de l'Etat du Valais 2024

PRISE DE POSITION DE LA COGEST SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE L'INSPECTION DES FINANCES

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

L'Inspection des finances (IF) est l'organe administratif supérieur du canton en matière de contrôle de la gestion financière et de la réalisation des mandats de prestations. Ses activités sont régies par la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF) et son règlement de service adopté par le Grand Conseil.

En tant qu'instance indépendante et autonome, elle seconde le Conseil d'État et les Départements mais également le Grand Conseil et plus spécialement les Commissions des finances et de gestion dans l'exercice de leurs tâches de haute surveillance sur la gestion administrative et financière de l'État et de ses institutions.

Conformément à la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR) et par décision de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) du 26 mars 2024, l'agrément de l'IF comme expert-réviseur a été renouvelé jusqu'au 14 juillet 2029 (agrément limité à une période de 5 ans).

En vertu de l'art. 51 al. 2 LGCAF, l'Inspection des finances rapporte au Parlement sur son activité de l'année écoulée. En session de juin 2025, l'activité annuelle déployée nous est décrite en toute transparence. La COGEST salue la manière détaillée et complète de l'IF de présenter les résultats des audits dans son rapport d'activité.

Les rapports de l'IF sont fondés sur des faits et permettent de saisir les problèmes constatés et de les apprécier. La COGEST, destinataire des rapports de détail de l'IF, les traite lors de chaque séance plénière. Ils constituent l'une des sources d'informations lui permettant de réaliser sa mission de haute surveillance de la gestion de l'État.

À ce titre, la COGEST souligne plus particulièrement que :

- Les comptes annuels 2024 de l'État du Valais respectent la loi sur le frein aux dépenses et à l'endettement. Ils sont conformes aux dispositions de la LGCAF et aux principes comptables sous réserve du risque lié à une prise en charge incertaine de l'ordre de CHF 45 mios du financement par la Confédération du projet Rhône 3 qui perdure ;
- La gestion financière de l'Office de l'asile du Service de l'action sociale (SAS) est insuffisante. Cela se traduit notamment par des dysfonctionnements dans le processus de paiement avec un grand nombre de prestations médicales payées à double (CHF 200'000), des retards dans la comptabilisation des comptes de liquidités (CHF 636'000) ou encore un mandat établi a posteriori avec une société liée à un ancien collaborateur retraité (CHF 177'000). L'élaboration d'un agenda pour remédier aux lacunes constatées a été demandée au SAS ;
- Les coûts supplémentaires des projets d'extension et de rénovation des hôpitaux de Brigue et de Sion se montent à CHF 134.6 mios à fin septembre 2024, soit un tiers des devis originaux. L'augmentation de CHF 11.6 mios par rapport à la situation relevée en 2023 est principalement en lien avec des coûts supplémentaires pour l'hôpital de Brigue. Les réserves pour les projets sont épuisées et la situation est critique ;
- La situation et l'évolution des fonds de réserve de la HES-SO Valais-Wallis doivent être surveillées. Il peut aussi être relevé que les subventions cantonales d'infrastructure ont été multipliées par cinq depuis 2021 pour atteindre près de CHF 8 mios en 2023 ;
- Concernant la Fondation Patrouille des Glaciers, les aspects liés à la reprise des biens matériels et du solde du capital propre de l'ASPdG n'étaient toujours pas réglés à fin 2024 ;

- Dans le cadre du triage forestier Lienne-Morge, le Conseil d'État a été invité à prendre des mesures permettant d'assurer le respect de la loi sur les subventions. En effet, la restitution d'excédents de subventions aux communes propriétaires de CHF 1.1 mio suite à la dissolution du triage ne garantit plus le respect du but poursuivi par le canton lors de l'octroi de ces montants ;
- L'examen du soutien des remontées mécaniques pendant la crise Covid-19 auprès d'une société a démontré que sur les CHF 29.7 mios de pertes annoncées par cette dernière, CHF 0.9 mio n'étaient pas imputables à la pandémie. Ce montant, comprenant également la part fédérale, a été remboursé ;
- Au niveau de la réalisation de la 2ème étape du Campus Energypolis, il a été relevé un potentiel d'amélioration dans le suivi des coûts du projet par le Service immobilier et patrimoine en tant que maître d'ouvrage délégué ainsi que dans la formalisation d'avenants avant la réalisation des travaux ;
- Concernant la sécurité du système d'information, des anomalies relatives à la gestion des accès ont été détectées et signalées aux services concernés ; cela représente 42 accès erronés ou injustifiés pour 6 services contrôlés.

L'IF a été désignée comme instance pour recevoir et traiter les alertes, anonymes ou non, concernant de potentiels dysfonctionnements au sein de l'Administration cantonale voire des institutions subventionnées ou d'éventuelles fautes commises par ses employés. Depuis novembre 2022, une plateforme informatique est disponible à cet effet sur le site internet de l'État du Valais. Constatant que 24 nouveaux signalements ont été effectués pour la période sous revue et que 4 dossiers ont été transmis au Ministère public, la COGEST se félicite de l'existence de cette instance qu'elle a appelé de ses souhaits.

La COGEST prend note que l'IF relève, d'une manière générale, une gestion globalement saine et un engagement fort au service du canton. Par son travail et notamment la mise en évidence de situations nécessitant des corrections, l'IF y contribue pleinement.

L'indépendance et l'autonomie d'actions de l'IF représentent des atouts majeurs reconnus et ne sauraient être affaiblies ou réduites.

En tant que Commission de haute surveillance, la COGEST souligne le travail important et de qualité de l'IF en tant qu'organe administratif supérieur du canton. Avec les Commissions parlementaires de haute surveillance, l'IF constitue l'une des entités permettant à la population, aux contribuables et à leurs représentants élus d'être rassurés sur le respect des principes de bonne gestion et d'emploi judicieux des deniers publics de l'État.

Les relations entre la COGEST et l'IF sont prévues et précisées à l'art. 44 LGCAF. La COGEST entend continuer la collaboration telle qu'existant actuellement avec l'IF ; dans le cadre de sa mission, elle sait qu'elle peut en effet compter sur la disponibilité et l'appui d'un service professionnel, compétent et indépendant.

La COGEST vous invite, Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre connaissance du rapport d'activité 2024 de l'IF.

Tout en priant le Conseil d'État d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations émises, la COGEST adresse ses remerciements à l'IF pour le soutien précieux et la collaboration fortement appréciée tout au long de l'année.

Sion, le 6 mai 2025

Le président :	Le vice-président :	Le rapporteur :
Anthony Lamon	Urs Juon	Alexandre Dubuis

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	12.06.2025 13:51:17
Fin de la réunion	12.06.2025 19:21:36
Durée de la réunion	5h 30m

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Présence:

Le Centre

Mariève BALLESTRAZ BLANC	Le Centre	4h40m
Audrey BARATTE	Le Centre	4h54m
Nathan BENDER	Le Centre	5h19m
Jacques BERRA	Le Centre	0h20m
Chloé BERTHOLET	Le Centre	5h19m
Claire-Lise BONVIN	Le Centre	2h36m
Nicolas BONVIN	Le Centre	5h19m
Michel CHARPIOT	Le Centre	4h55m
Benoît FOURNIER	Le Centre	0h38m
Nicolas GABIOUD	Le Centre	5h19m
Stéphane HAEFLIGER	Le Centre	2h57m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	5h20m
Anthony LAMON	Le Centre	5h19m
Blaise LOVISA	Le Centre	5h19m
Ludivine LUY	Le Centre	3h29m
Janique LUYET	Le Centre	2h22m
David MARIÉTAN	Le Centre	5h19m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	3h45m
Delphine MICHAUD	Le Centre	3h22m
Maxime MOIX	Le Centre	5h19m
Olivier MOSER	Le Centre	4h20m
Malvine MOULIN	Le Centre	5h19m
Frédéric PITTELOUD	Le Centre	3h28m
Renaud PITTELOUD	Le Centre	4h40m
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	Le Centre	5h19m
Laurent REY	Le Centre	4h24m
Myriam RODUIT	Le Centre	4h41m
Virginie ROSSIER	Le Centre	5h19m
Vincent ROTEN	Le Centre	5h21m
Carole SCHWERY	Le Centre	5h19m
Mirca SIGRIST	Le Centre	1h47m
Charlotte THÉTAZ	Le Centre	4h24m
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	Le Centre	5h20m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	4h40m
Yvan ARLETTAZ	PLR/FDP	4h46m
Yasmine BALET	PLR/FDP	4h20m
Kevin BARRAS	PLR/FDP	4h42m
Sébastien BERGUERAND	PLR/FDP	4h54m
Joël BESSARD	PLR/FDP	4h23m
Mathieu COUTURIER	PLR/FDP	5h22m
Adeline CRETTENAND	PLR/FDP	4h37m
Stève DELASOIE	PLR/FDP	5h19m
Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	PLR/FDP	4h58m
Andrea DUCHOUD	PLR/FDP	4h49m
Christian FLOREY	PLR/FDP	4h33m
Géraldine GIANADDA	PLR/FDP	1h21m
Valériane GRICHTING	PLR/FDP	4h20m
Niklaus HEINZMANN	PLR/FDP	4h39m
Michaël HUGON	PLR/FDP	5h21m
Alexandre LUY	PLR/FDP	5h23m
Swen LUYET	PLR/FDP	3h33m
Jonathan MERZ	PLR/FDP	4h54m
Jessica MÉTRAILLER	PLR/FDP	4h40m
Didier MORARD	PLR/FDP	5h19m
Nadine PARDO	PLR/FDP	5h20m
Vincent PRAVATO	PLR/FDP	4h37m
David REMONDEULAZ	PLR/FDP	4h26m
Fabienne RIME	PLR/FDP	5h19m
Sandra SCHENKEL	PLR/FDP	5h19m

Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	5h19m

PS

Blaise CARRON	PS	5h21m
Florian CHAPPOT	PS	0h47m
Pascal CLIVAZ	PS	5h19m
Noémie CONSTANTIN	PS	5h12m
Patricia CONSTANTIN	PS	5h19m
Joachim Felix CORREIA	PS	2h35m
Laura DÉCAILLET	PS	4h40m
Silvia EYER	PS	5h21m
Johanne GUEX	PS	3h51m
Samuel JACQUIER	PS	4h33m
Sébastien NENDAZ	PS	2h20m
Marie OREILLER	PS	4h46m
Aurélie PONT	PS	4h41m
Esther POSSE	PS	4h24m
Marie-Josée REUSE	PS	0h54m
Milaim REXHEPI	PS	4h38m
Paola RIVA GAPANY	PS	4h45m
Christian RODUIT	PS	5h19m
Marie Soline ROUVINEZ	PS	4h32m
Anne-Laure SECCO	PS	5h4m
Christine SEIPELT WEBER	PS	5h20m
Emilie TEIXEIRA	PS	4h50m
Maud THELER	PS	2h13m

UDC

Patrick BRIGANTE	UDC	4h37m
Jérôme DESMEULES	UDC	5h20m
Grégoire EMONET	UDC	5h21m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	3h6m
Guillaume FROSSARD	UDC	5h19m
Arnaud GENOLET	UDC	5h19m
Romain GEX-FABRY	UDC	4h40m
Rémy IN-ALBON	UDC	5h19m
Grégory LOGEAN	UDC	5h30m
André-Marcel MALBOIS	UDC	5h20m
Blaise MELLY	UDC	5h19m
Brian NEUKOM	UDC	5h19m
Kevin PELLOUCHOUD	UDC	4h37m
Bruno PERROUD	UDC	5h20m
François QUENNOZ	UDC	5h21m
Damien RABOUD	UDC	4h35m
Nadine REICHEN	UDC	5h20m
Jean-Baptiste UDRESSY	UDC	4h38m

Die Mitte Oberwallis

Andrea AMHERD-BURGENER	Die Mitte Oberwallis	4h12m
Markus AMMANN	Die Mitte Oberwallis	5h19m
Iwan EYHOLZER	Die Mitte Oberwallis	5h19m
Jenny FUX ZENKLUSEN	Die Mitte Oberwallis	5h19m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	5h19m
Bernd KALBERMATTEN	Die Mitte Oberwallis	5h19m
Karl KUMMER	Die Mitte Oberwallis	5h19m
Claudia NOTI	Die Mitte Oberwallis	4h42m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	4h36m
Charlotte SALZMANN-BRIAND	Die Mitte Oberwallis	3h37m
Diego WYSSEN	Die Mitte Oberwallis	4h42m

Les Vert.e.s

Sylvain AMOS	Les Vert.e.s	4h39m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	5h19m
Angela ESCHER	Les Vert.e.s	3h40m
Laurent GOLAY	Les Vert.e.s	4h44m

Carole MORISOD	Les Vert.e.s	5h19m
Elodie PRAZ	Les Vert.e.s	5h19m
Christine PUSTEL	Les Vert.e.s	4h30m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	5h19m

SVPO

Romano AMACKER	SVPO	5h19m
Barbara ANTHAMATTEN	SVPO	5h20m
Andreas AQUILINO	SVPO	5h19m
Andreas BRIGGELER	SVPO	5h19m
Christian GASSER	SVPO	5h20m
Ralph KUMMER	SVPO	5h19m
Diego SCHMID	SVPO	4h40m
Patrik ZIMMERMANN	SVPO	5h29m

neo - Die sozialliberale Mitte

Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	5h19m
Gerhard KIECHLER	neo - Die sozialliberale Mitte	5h20m
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	4h16m
Philipp LORETAN	neo - Die sozialliberale Mitte	4h43m
Jonas REGOTZ	neo - Die sozialliberale Mitte	2h38m
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	neo - Die sozialliberale Mitte	5h19m
Marco WENGER	neo - Die sozialliberale Mitte	2h36m

Conseil d'etat / Staatsrat

Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	1h58m
Mathias REYNARD	Conseil d'etat / Staatsrat	3h17m

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Éléments à l'ordre du jour

12.06.2025 14:33 **1. Compte 2024: Département de l'économie et de la formation / Rechnung 2024: Departement für Volkswirtschaft und Bildung**
88fbfd96-08db-4589-9b3e-b6b5d75386cb

12.06.2025 15:30 **2. P2023.12.459**
382772dd-b4db-40eb-8d06-1a8443c12329

12.06.2025 15:30 **3. P2023.12.463**
8eda6645-87e1-448f-8d31-2106e0ece829

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:35	P2023.12.463	112	9	0

12.06.2025 15:36 **4. P2023.12.473**
39fc1d19-ead5-448b-8e92-1ea1325070fe

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
15:51	P2023.12.473	103	18	0

12.06.2025 15:52 **5. M2023.12.480**
75762333-5aa2-496f-adf0-921a37399e43

12.06.2025 15:54 **6. P2024.03.025**
ab2c2995-9b3f-46de-9231-7e53e5866927

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:03	P2024.03.025	116	7	1

12.06.2025 16:03 **7. P2024.05.114**
7bc6a2f8-f8b3-4d92-8f62-03c0255b4569

12.06.2025 16:04 **8. P2024.06.124**
6386606e-3bb0-4bce-8103-167588486ec6

12.06.2025 16:04 **9. M2024.06.178**
4a8e5219-a208-492d-a3fb-d94399c86924

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:12	M2024.06.178	115	7	1

12.06.2025 16:13 **10. P2024.06.181**
397d894b-0374-46e3-8c48-cf36888e2309

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:25	P2024.06.181	107	16	1

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

12.06.2025 **14. P2024.12.371**
16:44 d835f686-2fe0-41ea-ab5e-b58e7ed60747

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
16:53	P2024.12.371	92	18	0

12.06.2025 **15. M2024.12.393**
16:53 7f0adc11-1cb9-4003-b36d-65183dea6a28

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
17:05	M2024.12.393	110	10	0

12.06.2025 **16. Compte 2024: Département de la santé, des affaires sociales et de la culture / Rechnung 2024: Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur**
17:06 84af3e46-96d4-4ee2-885b-be47b3fa5acf

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
18:11	Prolongation de la session	86	30	0

12.06.2025 **17. EM: Ordonnance sur les attributions de la Présidence et des Départements / ED: Verordnung über die Befugnisse des Präsidiums und der Departemente**
18:11 ae0456d3-878c-4bf2-ab6d-4d533b33b1d2

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
18:12	Vote final / Schlussabstimmung	109	0	1

12.06.2025 **18. M2024.05.105**
18:12 ec29ad91-b506-4059-bccb-ab1ff5ebe1aa

12.06.2025 **19. P2024.05.107**
18:13 cd8c75ad-2870-4b9c-8c0c-9c4c717b53ff

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
18:17	P2024.05.107	94	20	0

12.06.2025 **20. M2024.05.111**
18:17 7d92904d-0c9a-4c52-8e4a-d86fe816a65c

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
18:34	M2024.05.111	44	68	0

12.06.2025 **21. M2024.05.116**
18:35 a3c2beb1-584d-484f-9fa6-c3659d1dfb13

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
18:47	M2024.05.116	83	25	3

12.06.2025 **22. P2024.05.117**
18:47 32c827ae-a737-436e-897e-d8e5f16f5d25

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

12.06.2025	**23. P2024.06.160**
18:48	866204df-9758-4edf-8cbe-bea7ac15e988

12.06.2025	**24. P2024.11.321**
18:50	0d70382c-47d2-4f30-b9af-d2158e766725

12.06.2025	**P2024.12.397**
18:51	

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
19:10	P2024.12.397	17	88	0

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025
Nom agenda:	3. P2023.12.463
Nom du vote:	P2023.12.463
Sujet du vote:	8eda6645-87e1-448f-8d31-2106e0ece829
Début du Vote:	12.06.2025 15:35:49
Fin du vote:	12.06.2025 15:36:05

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	112	92.6%
	Non/Nein	9	7.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Claudia NOTI	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Nathan BENDER	1	Chloé BERTHOLET	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Nicolas GABIOUD	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	Charlotte THÉTAZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Céline DESSIMOZ	1
Angela ESCHER	1	Laurent GOLAY	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Kevin BARRAS	1
Sébastien BERGUERAND	1	Joël BESSARD	1
Adeline CRETTENAND	1	Stève DELASOIE	1
Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Géraldine GIANADDA	1
Valériane GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Alexandre LUY	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Didier MORARD	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja

Blaise CARRON	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Silvia EYER	1
Johanne GUEX	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Aurélie PONT	1	Esther POSSE	1
Milaim REXHEPI	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Marie Soline ROUVINEZ	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Patrick BRIGANTE	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Arnaud GENOLET	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLY	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Non/Nein

Grégoire EMONET	1

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025
Nom agenda:	4. P2023.12.473
Nom du vote:	P2023.12.473
Sujet du vote:	39fc1d19-ead5-448b-8e92-1ea1325070fe
Début du Vote:	12.06.2025 15:51:54
Fin du vote:	12.06.2025 15:52:10

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	103	85.1%
	Non/Nein	18	14.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Claudia NOTI	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Marième BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Nathan BENDER	1	Chloé BERTHOLET	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Nicolas GABIOUD	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	David MARIÉTAN	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	Charlotte THÉTAZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Céline DESSIMOZ	1
Angela ESCHER	1	Laurent GOLAY	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Kevin BARRAS	1
Sébastien BERGUERAND	1	Joël BESSARD	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Géraldine GIANADDA	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Alexandre LUY	1	Jonathan MERZ	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Fabienne RIME	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja

Blaise CARRON	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Silvia EYER	1
Johanne GUEX	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Aurélie PONT	1	Esther POSSE	1
Milaim REXHEPI	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Marie Soline ROUVINEZ	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Patrick BRIGANTE	1	Jérôme DESMEULES	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Rémy IN-ALBON	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Non/Nein

Blaise MELLY	1

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025
Nom agenda:	6. P2024.03.025
Nom du vote:	P2024.03.025
Sujet du vote:	ab2c2995-9b3f-46de-9231-7e53e5866927
Début du Vote:	12.06.2025 16:03:26
Fin du vote:	12.06.2025 16:03:42

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	116	93.5%
	Non/Nein	7	5.6%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Claudia NOTI	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Marième BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Nathan BENDER	1	Chloé BERTHOLET	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Nicolas GABIOUD	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	David MARIÉTAN	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	Charlotte THÉTAZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Céline DESSIMOZ	1
Angela ESCHER	1	Laurent GOLAY	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	Stève DELASOIE	1
Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Didier MORARD	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja			
Blaise CARRON	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Silvia EYER	1
Johanne GUEX	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Aurélie PONT	1	Esther POSSE	1
Milaim REXHEPI	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Marie Soline ROUVINEZ	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja			
Barbara ANTHAMATTEN	1		

Non/Nein			
Romano AMACKER	1	Andreas AQUILINO	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja			
Patrick BRIGANTE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Arnaud GENOLET	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
François QUENNOZ	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Abst./Enth.	
Blaise MELLY	1

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025
Nom agenda:	9. M2024.06.178
Nom du vote:	M2024.06.178
Sujet du vote:	4a8e5219-a208-492d-a3fb-d94399c86924
Début du Vote:	12.06.2025 16:12:51
Fin du vote:	12.06.2025 16:13:07

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	123	
Votes:			
	Oui/Ja	115	93.5%
	Non/Nein	7	5.7%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Claudia NOTI	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Nathan BENDER	1	Chloé BERTHOLET	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Nicolas GABIOUD	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	David MARIÉTAN	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	Charlotte THÉTAZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Céline DESSIMOZ	1
Angela ESCHER	1	Laurent GOLAY	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Kevin BARRAS	1
Sébastien BERGUERAND	1	Joël BESSARD	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Valériane GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	David REMONDEULAZ	1
Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja

Blaise CARRON	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Silvia EYER	1
Johanne GUEX	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Aurélie PONT	1
Esther POSSE	1	Milaim REXHEPI	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1		

UDC

Oui/Ja

Patrick BRIGANTE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Guillaume FROSSARD	1	Arnaud GENOLET	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Abst./Enth.

Blaise MELLY	1

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025
Nom agenda:	10. P2024.06.181
Nom du vote:	P2024.06.181
Sujet du vote:	397d894b-0374-46e3-8c48-cf36888e2309
Début du Vote:	12.06.2025 16:25:38
Fin du vote:	12.06.2025 16:25:54

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	124	
Votes:			
	Oui/Ja	107	86.3%
	Non/Nein	16	12.9%
	Abst./Enth.	1	.8%

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Claudia NOTI	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Nathan BENDER	1	Chloé BERTHOLET	1
Claire-Lise BONVIN	1	Nicolas BONVIN	1
Michel CHARPIOT	1	Nicolas GABIOUD	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
Ludivine LUY	1	David MARIÉTAN	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	Charlotte THÉTAZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Céline DESSIMOZ	1
Angela ESCHER	1	Laurent GOLAY	1
Carole MORISOD	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1		

Abst./Enth.

Elodie PRAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Jonas REGOTZ	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1
Marco WENGER	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Kevin BARRAS	1
Sébastien BERGUERAND	1	Joël BESSARD	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Valériane GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1

Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS

Oui/Ja

Blaise CARRON	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Laura DÉCAILLET	1	Silvia EYER	1
Johanne GUEX	1	Samuel JACQUIER	1
Sébastien NENDAZ	1	Marie OREILLER	1
Aurélie PONT	1	Esther POSSE	1
Milaim REXHEPI	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Marie Soline ROUVINEZ	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Ralph KUMMER	1	Diego SCHMID	1
Patrik ZIMMERMANN	1		

UDC

Oui/Ja

Damien RABOUD	1		

Non/Nein

Patrick BRIGANTE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Rémy IN-ALBON	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Nadine REICHEN	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025
Nom agenda:	14. P2024.12.371
Nom du vote:	P2024.12.371
Sujet du vote:	d835f686-2fe0-41ea-ab5e-b58e7ed60747
Début du Vote:	12.06.2025 16:53:13
Fin du vote:	12.06.2025 16:53:29

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	110	
Votes:			
	Oui/Ja	92	83.6%
	Non/Nein	18	16.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Claudia NOTI	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Nathan BENDER	1	Chloé BERTHOLET	1
Michel CHARPIOT	1	Nicolas GABIOUD	1
Stéphane HAEFLIGER	1	Alexia HÉRITIER	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Janique LUYET	1	David MARIÉTAN	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	Charlotte THÉTAZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Céline DESSIMOZ	1
Angela ESCHER	1	Laurent GOLAY	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	Stève DELASOIE	1
Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Valériane GRICHTING	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Alexandre LUY	1	Swen LUYET	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Didier MORARD	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja			
Blaise CARRON	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Johanne GUEX	1
Samuel JACQUIER	1	Sébastien NENDAZ	1
Marie OREILLER	1	Aurélie PONT	1
Esther POSSE	1	Milaim REXHEPI	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1

SVPO

Non/Nein			
Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Non/Nein			
Patrick BRIGANTE	1	Jérôme DESMEULES	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Rémy IN-ALBON	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Bruno PERROUD	1	Nadine REICHEN	1

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025
Nom agenda:	15. M2024.12.393
Nom du vote:	M2024.12.393
Sujet du vote:	7f0adc11-1cb9-4003-b36d-65183dea6a28
Début du Vote:	12.06.2025 17:05:59
Fin du vote:	12.06.2025 17:06:15

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	120	
Votes:			
	Oui/Ja	110	91.7%
	Non/Nein	10	8.3%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Claudia NOTI	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Charlotte SALZMANN-BRIAND	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Nathan BENDER	1	Chloé BERTHOLET	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Nicolas GABIOUD	1	Stéphane HAEFLIGER	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Ludivine LUY	1
Janique LUYET	1	David MARIÉTAN	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	Charlotte THÉTAZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Céline DESSIMOZ	1
Angela ESCHER	1	Laurent GOLAY	1
Carole MORISOD	1	Elodie PRAZ	1
Christine PUSTEL	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Yasmine BALET	1	Kevin BARRAS	1
Sébastien BERGUERAND	1	Joël BESSARD	1
Mathieu COUTURIER	1	Adeline CRETTENAND	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Valériane GRICHTING	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Alexandre LUY	1
Swen LUYET	1	Jonathan MERZ	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS

Oui/Ja			
Blaise CARRON	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Johanne GUEX	1
Samuel JACQUIER	1	Marie OREILLER	1
Aurélie PONT	1	Esther POSSE	1
Milaim REXHEPI	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Marie Soline ROUVINEZ	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein			
Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja			
Jérôme DESMEULES	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Rémy IN-ALBON	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Bruno PERROUD	1
François QUENNOZ	1	Nadine REICHEN	1

Non/Nein			
Patrick BRIGANTE	1	Blaise MELLY	1

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025
Nom agenda:	16. Compte 2024: Département de la santé, des affaires sociales et de la culture / Rechnung 2024: Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Nom du vote:	Prolongation de la session
Sujet du vote:	
Début du Vote:	12.06.2025 18:11:17
Fin du vote:	12.06.2025 18:11:33

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	116	
Votes:			
	Oui/Ja	86	74.1%
	Non/Nein	30	25.9%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Olivier IMBODEN	1	Karl KUMMER	1
Claudia NOTI	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Diego WYSSEN	1		

Non/Nein

Bernd KALBERMATTEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Chloé BERTHOLET	1
Michel CHARPIOT	1	Alexia HÉRITIER	1
Janique LUYET	1	David MARIÉTAN	1
Maxime MOIX	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Myriam RODUIT	1
Virginie ROSSIER	1	Carole SCHWERY	1
Charlotte THÉTAZ	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Non/Nein

Audrey BARATTE	1	Nathan BENDER	1
Nicolas BONVIN	1	Nicolas GABIOUD	1
Blaise LOVISA	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Laurent REY	1	Vincent ROTEN	1
Mirca SIGRIST	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Céline DESSIMOZ	1
Laurent GOLAY	1	Carole MORISOD	1
Elodie PRAZ	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1		

Non/Nein

Angela ESCHER	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

Non/Nein

Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Adeline CRETTENAND	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Niklaus HEINZMANN	1	Michaël HUGON	1
Alexandre LUY	1	Jonathan MERZ	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1

Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Non/Nein

Yasmine BALET	1	Mathieu COUTURIER	1
Valériane GRICHTING	1	Swen LUYET	1

PS

Oui/Ja

Blaise CARRON	1	Noémie CONSTANTIN	1
Laura DÉCAILLET	1	Silvia EYER	1
Johanne GUEX	1	Samuel JACQUIER	1
Marie OREILLER	1	Milaim REXHEPI	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

Non/Nein

Pascal CLIVAZ	1	Aurélie PONT	1
Esther POSSE	1	Marie Soline ROUVINEZ	1
Anne-Laure SECCO	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Patrick BRIGANTE	1	Grégoire EMONET	1
Guillaume FROSSARD	1	Rémy IN-ALBON	1
Grégory LOGEAN	1	Blaise MELLY	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1

Non/Nein

Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
André-Marcel MALBOIS	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025
Nom agenda:	17. EM: Ordonnance sur les attributions de la Présidence et des Départements / ED: Verordnung über die Befugnisse des Präsidiums und der Departemente
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	ae0456d3-878c-4bf2-ab6d-4d533b33b1d2
Début du Vote:	12.06.2025 18:12:27
Fin du vote:	12.06.2025 18:12:43

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	110	
Votes:			
	Oui/Ja	109	99.1%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	1	.9%

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Claudia NOTI	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Nathan BENDER	1	Chloé BERTHOLET	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Alexia HÉRITIER	1	Blaise LOVISA	1
Janique LUYET	1	David MARIÉTAN	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Virginie ROSSIER	1	Carole SCHWERY	1
Mirca SIGRIST	1	Charlotte THÉTAZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Abst./Enth.

Vincent ROTEN	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Céline DESSIMOZ	1
Laurent GOLAY	1	Carole MORISOD	1
Elodie PRAZ	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	Stève DELASOIE	1
Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Alexandre LUY	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Didier MORARD	1	Vincent PRAVATO	1
David REMONDEULAZ	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS

Oui/Ja

Blaise CARRON	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Johanne GUEX	1
Samuel JACQUIER	1	Marie OREILLER	1
Esther POSSE	1	Milaim REXHEPI	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Patrick BRIGANTE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Rémy IN-ALBON	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025
Nom agenda:	19. P2024.05.107
Nom du vote:	P2024.05.107
Sujet du vote:	cd8c75ad-2870-4b9c-8c0c-9c4c717b53ff
Début du Vote:	12.06.2025 18:17:05
Fin du vote:	12.06.2025 18:17:21

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	114	
Votes:			
	Oui/Ja	94	82.5%
	Non/Nein	20	17.5%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Markus AMMANN	1
Iwan EYHOLZER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Olivier IMBODEN	1	Bernd KALBERMATTEN	1
Karl KUMMER	1	Claudia NOTI	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Nathan BENDER	1	Chloé BERTHOLET	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
Janique LUYET	1	David MARIÉTAN	1
Maxime MOIX	1	Olivier MOSER	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Virginie ROSSIER	1	Vincent ROTEN	1
Carole SCHWERY	1	Mirca SIGRIST	1
Charlotte THÉTAZ	1	Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Sylvain AMOS	1	Céline DESSIMOZ	1
Laurent GOLAY	1	Carole MORISOD	1
Elodie PRAZ	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	Stève DELASOIE	1
Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Alexandre LUY	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Didier MORARD	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

PS

Oui/Ja

Blaise CARRON	1	Pascal CLIVAZ	1

Noémie CONSTANTIN	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Johanne GUEX	1
Samuel JACQUIER	1	Marie OREILLER	1
Aurélie PONT	1	Esther POSSE	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Patrick BRIGANTE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Grégory LOGEAN	1	André-Marcel MALBOIS	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Jean-Baptiste UDRESSY	1

Non/Nein

Blaise MELLY	1	Nadine REICHEN	1

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025
Nom agenda:	20. M2024.05.111
Nom du vote:	M2024.05.111
Sujet du vote:	7d92904d-0c9a-4c52-8e4a-d86fe816a65c
Début du Vote:	12.06.2025 18:34:38
Fin du vote:	12.06.2025 18:34:54

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	112	
Votes:			
	Oui/Ja	44	39.3%
	Non/Nein	68	60.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Markus AMMANN	1	Iwan EYHOLZER	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Diego WYSSEN	1		

Non/Nein

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Olivier IMBODEN	1
Claudia NOTI	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1

Le Centre

Oui/Ja

Renaud PITTELOUD	1

Non/Nein

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Nathan BENDER	1	Chloé BERTHOLET	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Nicolas GABIOUD	1	Anthony LAMON	1
Blaise LOVISA	1	Janique LUYET	1
David MARIÉTAN	1	Maxime MOIX	1
Olivier MOSER	1	Malvine MOULIN	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
Mirca SIGRIST	1	Charlotte THÉTAZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Céline DESSIMOZ	1
Laurent GOLAY	1	Carole MORISOD	1
Elodie PRAZ	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Gerhard KIECHLER	1

Non/Nein

Martin KALBERMATTER	1	Caroline KREUZER-PFAMMATTER	1
Philipp LORETAN	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Andrea DUCHOUD	1	Christian FLOREY	1
Niklaus HEINZMANN	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Didier MORARD	1	Nadine PARDO	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Non/Nein

Joël BESSARD	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	Stève DELASOIE	1
Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1	Michaël HUGON	1
Alexandre LUY	1	Jonathan MERZ	1

Vincent PRAVATO	1	David REMONDEULAZ	1
Fabienne RIME	1		

PS

Non/Nein

Blaise CARRON	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Johanne GUEX	1
Samuel JACQUIER	1	Marie OREILLER	1
Aurélie PONT	1	Esther POSSE	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Marie Soline ROUVINEZ	1	Anne-Laure SECCO	1
Christine SEIPELT WEBER	1	Emilie TEIXEIRA	1
Maud THELER	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Patrick BRIGANTE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Rémy IN-ALBON	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025
Nom agenda:	21. M2024.05.116
Nom du vote:	M2024.05.116
Sujet du vote:	a3c2beb1-584d-484f-9fa6-c3659d1dfb13
Début du Vote:	12.06.2025 18:47:10
Fin du vote:	12.06.2025 18:47:26

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	111	
Votes:			
	Oui/Ja	83	74.8%
	Non/Nein	25	22.5%
	Abst./Enth.	3	2.7%

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Markus AMMANN	1	Iwan EYHOLZER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Claudia NOTI	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Audrey BARATTE	1	Nathan BENDER	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
Janique LUYET	1	David MARIÉTAN	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Renaud PITTELOUD	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
Mirca SIGRIST	1	Charlotte THÉTAZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Non/Nein

Marième BALLESTRAZ BLANC	1	Chloé BERTHOLET	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Céline DESSIMOZ	1
Laurent GOLAY	1	Carole MORISOD	1
Elodie PRAZ	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	Stève DELASOIE	1
Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Jonathan MERZ	1
Jessica MÉTRAILLER	1	Didier MORARD	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
Fabienne RIME	1	Sandra SCHENKEL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1		

Non/Nein

Alexandre LUY	1	David REMONDEULAZ	1

PS

Oui/Ja			
Blaise CARRON	1	Marie Soline ROUVINEZ	1

Non/Nein			
Noémie CONSTANTIN	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Samuel JACQUIER	1
Aurélie PONT	1	Esther POSSE	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Paola RIVA GAPANY	1	Christian RODUIT	1
Anne-Laure SECCO	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

Abst./Enth.			
Pascal CLIVAZ	1	Johanne GUEX	1
Marie OREILLER	1		

SVPO

Oui/Ja			
Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja			
Patrick BRIGANTE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Rémy IN-ALBON	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025
Nom agenda:	P2024.12.397
Nom du vote:	P2024.12.397
Sujet du vote:	605f3adf-ff70-4cf3-8f27-3f449295d4ec
Début du Vote:	12.06.2025 19:10:39
Fin du vote:	12.06.2025 19:10:55

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	105	
Votes:			
	Oui/Ja	17	16.2%
	Non/Nein	88	83.8%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du jeudi après-midi 12 juin 2025 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 12. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Non/Nein

Markus AMMANN	1	Iwan EYHOLZER	1
Jenny FUX ZENKLUSEN	1	Olivier IMBODEN	1
Bernd KALBERMATTEN	1	Karl KUMMER	1
Claudia NOTI	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Non/Nein

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Audrey BARATTE	1
Nathan BENDER	1	Chloé BERTHOLET	1
Nicolas BONVIN	1	Michel CHARPIOT	1
Nicolas GABIOUD	1	Alexia HÉRITIER	1
Anthony LAMON	1	Blaise LOVISA	1
Janique LUYET	1	David MARIÉTAN	1
Maxime MOIX	1	Malvine MOULIN	1
Renaud PITTELOUD	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Myriam RODUIT	1	Virginie ROSSIER	1
Vincent ROTEN	1	Carole SCHWERY	1
Mirca SIGRIST	1	Charlotte THÉTAZ	1
Fabienne ZUFFEREY CARDONA	1		

Les Vert.e.s

Non/Nein

Sylvain AMOS	1	Céline DESSIMOZ	1
Laurent GOLAY	1	Carole MORISOD	1
Elodie PRAZ	1	Christine PUSTEL	1
Emmanuel REVAZ	1		

neo - Die sozialliberale Mitte

Non/Nein

Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Non/Nein

Natacha ALBRECHT	1	Yvan ARLETTAZ	1
Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1
Joël BESSARD	1	Mathieu COUTURIER	1
Adeline CRETTENAND	1	Stève DELASOIE	1
Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1	Andrea DUCHOUD	1
Christian FLOREY	1	Niklaus HEINZMANN	1
Michaël HUGON	1	Alexandre LUY	1
Jonathan MERZ	1	Jessica MÉTRAILLER	1
Didier MORARD	1	Nadine PARDO	1
Vincent PRAVATO	1	Fabienne RIME	1
Sandra SCHENKEL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS

Non/Nein

Blaise CARRON	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Laura DÉCAILLET	1
Silvia EYER	1	Johanne GUEX	1
Samuel JACQUIER	1	Marie OREILLER	1

Aurélie PONT	1	Marie-Josée REUSE	1
Milaim REXHEPI	1	Paola RIVA GAPANY	1
Christian RODUIT	1	Christine SEIPELT WEBER	1
Emilie TEIXEIRA	1	Maud THELER	1

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Barbara ANTHAMATTEN	1
Andreas AQUILINO	1	Andreas BRIGGELER	1
Christian GASSER	1	Ralph KUMMER	1
Diego SCHMID	1	Patrik ZIMMERMANN	1

UDC

Oui/Ja

Patrick BRIGANTE	1	Jérôme DESMEULES	1
Grégoire EMONET	1	Guillaume FROSSARD	1
Arnaud GENOLET	1	Romain GEX-FABRY	1
Rémy IN-ALBON	1	Grégory LOGEAN	1
André-Marcel MALBOIS	1	Blaise MELLY	1
Brian NEUKOM	1	Kevin PELLOUCHOUD	1
Bruno PERROUD	1	François QUENNOZ	1
Damien RABOUD	1	Nadine REICHEN	1
Jean-Baptiste UDRESSY	1		

La séance en quelques mots

12.06.2025, Après-midi

Sitzung in Kürze

12.06.2025, Nachmittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Compte 2024: Département de l'économie et de la formation (DEF)

Le Chef du Département Christophe Darbellay répond aux questions posées et se prononce sur les différentes requêtes présentées.

Rechnung 2024: Departement für Volkswirtschaft und Bildung (DVB)

Der Departementsvorsteher Christophe Darbellay antwortet auf die gestellten Fragen und nimmt zu den verschiedenen Anträgen Stellung.

Postulat Le Centre, par Sandra Cretton et Laurent Rey : Les étudiants valaisans en soins infirmiers ES interdits de stage aux hôpitaux de Monthey et Rennaz 2023.12.459

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Le Centre. durch Sandra Cretton und Laurent Rey: Praktikumsverbot in den Spitälern Monthey und Rennaz für Walliser Studierende im Bildungsgang Pflege HF 2023.12.459

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat Marc Kalbermatter, PS, Martine Tristan, PLR/FDP, Jens Blatter, neo - Die sozialliberale Mitte et Nathan Bender, Le Centre : Amortissement/subventionnement des bâtiments: une harmonisation s'impose 2023.12.463

Par 112 voix contre 9 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Marc Kalbermatter, PS, Martine Tristan, PLR/FDP, Jens Blatter, neo - Die sozialliberale Mitte und Nathan Bender, Le Centre: Abschreibung / Subventionierung von Gebäuden: Eine Vereinheitlichung ist angezeigt 2023.12.463

Mit 112 gegen 9 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Postulat Maxime Collombin, PS, Françoise Métrailler, Le Centre, Edouard Carron, PRL/FDP et Bruno Perroud, UDC : La stabilité dans les classes par les aides à la vie scolaire 2023.12.473

Par 103 voix contre 18 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Maxime Collombin, PS, Françoise Métrailler, Le Centre, Edouard Carron, PLR/FDP und Bruno Perroud, UDC: Stabilität in den Klassen durch Schulassistenzen 2023.12.473

Mit 103 gegen 18 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Motion Alexandre Luy, PLR/FDP, Emilie Teixeira, PS, Raphaël Filliez, UDC, et Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s : Un événement électoral majeur pour rappeler le fonctionnement des institutions 2023.12.480

Avec le consentement de l'auteur, la motion est transformée en postulat. Le postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Motion Alexandre Luy, PLR/FDP, Emilie Teixeira, PS, Raphaël Filliez, UDC, und Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s: Bedeutende Wahlereignisse als Gelegenheit, die Funktionsweise der Institutionen zu beleuchten 2023.12.480

Mit Zustimmung des Urhebers wird die Motion in ein Postulat umgewandelt. Das Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat Evelyne Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Claudia Alpiger, PS, Bruno Perroud, UDC, et Martine Tristan, PLR/FDP : Financement de l'encadrement socio-pédagogique des familles 2024.03.025

Par 116 voix contre 7 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Evelyne Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Claudia Alpiger, PS, Bruno Perroud, UDC, und Martine Tristan, PLR/FDP: Finanzierung der Sozialpädagogischen Familienbegleitung 2024.03.025

Mit 116 gegen 7 Stimmen bei 1 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Postulat Tarcis Ançay, PS, Valériane Grichting, PLR/FDP, Alexandre Maret, Le Centre, et Jérôme Fournier, Les Vert.e.s : Renforcer les filières des professions en pénurie 2024.05.114

Ce postulat est déjà réalisé et donc classé.

Postulat Tarcis Ançay, PS, Valériane Grichting, PLR/FDP, Alexandre Maret, Le Centre, und Jérôme Fournier, Les Vert.e.s: Stärkung der Ausbildung in Bereichen mit Fachkräftemangel 2024.05.114

Dieses Postulat ist bereits realisiert und wird mithin abgeschrieben.

Postulat Die Mitte Oberwallis, par Marcel Zenhäusern et Rainer Studer : Les quotas de production pèsent sur le rendement de la viticulture valaisanne: le conseiller d'État doit intervenir! 2024.06.124

Ce postulat est déjà réalisé et donc classé.

Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Marcel Zenhäusern und Rainer Studer: Rentable Produktionsmengen in der Weinwirtschaft sind in Gefahr - der Staatsrat muss handeln 2024.06.124

Dieses Postulat ist bereits realisiert und wird mithin abgeschrieben.

Motion Olivier Imboden, Die Mitte Oberwallis, David Crettenand, PLR/FDP, Nicolas Bonvin, Le Centre, et Bruno Perroud, UDC : Renforcer le soutien aux care leavers 2024.06.178

Par 115 voix contre 7 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Motion Olivier Imboden, Die Mitte Oberwallis, David Crettenand, PLR/FDP, Nicolas Bonvin, Le Centre, und Bruno Perroud, UDC: Bessere Unterstützung von Care-Leavers 2024.06.178

Mit 115 gegen 7 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, par Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Alexander Allenbach : Proposer une filière à distance à la Haute école pédagogique du Valais 2024.06.181

Par 107 voix contre 16 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat neo - Die sozialliberale Mitte, durch Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen und Alexander Allenbach: Fernstudium an der Pädagogischen Hochschule Wallis 2024.06.181

Mit 107 gegen 16 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Postulat Le Centre, par Delphine Michaud, Françoise Métrailler et Sandra Cretton : Création d'un abonnement général cantonal pour les moins de 25 ans en remplacement des rail-checks 2024.12.371

Par 92 voix contre 18 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Postulat Le Centre, durch Delphine Michaud, Françoise Métrailler und Sandra Cretton: Schaffung eines kantonalen GA für unter 25-Jährige als Ersatz für die Rail-Checks 2024.12.371

Mit 92 gegen 18 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

Motion Julien Dubuis, PLR/FDP, Kamy May, Le Centre, Elodie Praz, Les Vert.e.s, et Olivier Ostrini, PS : Pour une législation visant à protéger les jeunes des effets néfastes des réseaux sociaux 2024.12.393

L'auteur transforme la motion en postulat. Par 110 voix contre 10 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Motion Julien Dubuis, PLR/FDP, Kamy May, Le Centre, Elodie Praz, Les Vert.e.s, und Olivier Ostrini, PS: Für eine Gesetzgebung zum Schutz junger Menschen vor den schädlichen Auswirkungen sozialer Netzwerke 2024.12.393

Der Urheber wandelt die Motion in ein Postulat um. Mit 110 gegen 10 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an, dieses wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

Compte 2024: Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

Le Chef du Département Mathias Reynard répond aux questions posées et se prononce sur les différentes requêtes présentées.

Rechnung 2024: Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur (DGSK)

Der Departementsvorsteher Mathias Reynard antwortet auf die gestellten Fragen und nimmt zu den verschiedenen Anträgen Stellung.

Entrée en matière et approbation: Ordonnance sur les attributions de la Présidence et des Départements

Par 109 voix contre 0 et 1 abstention, le Grand Conseil approuve cette ordonnance.

Eintretensdebatte und Genehmigung: Verordnung über die Befugnisse des Präsidiums und der Departemente

Mit 109 gegen 0 Stimmen bei 1 Enthaltung genehmigt der Grosse Rat diese Verordnung.

Motion Cyrille Fauchère, UDC, Emilien Roduit, PLR/FDP et Fabienne Moret-Roth, Le Centre : Adaptation des bases légales pour les intervenants du pré-hospitalier 2024.05.105

Avec le consentement de l'auteur, la motion est transformée en postulat. Le postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Motion Cyrille Fauchère, UDC, Emilien Roduit, PLR/FDP und Fabienne Moret-Roth, Le Centre: Anpassung der Gesetzesgrundlagen für Rettungskräfte 2024.05.105

Mit Zustimmung des Urhebers wird die Motion in ein Postulat umgewandelt. Das Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Maxime Moix, Le Centre, Alexandre Cipolla, UDC, et Alexander Allenbach, neo - Die sozialliberale Mitte : Prévention et lutte contre le surendettement. Le canton du Valais peut-il faire mieux? 2024.05.107

Par 94 voix contre 20 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Maxime Moix, Le Centre, Alexandre Cipolla, UDC, und Alexander Allenbach, neo - Die sozialliberale Mitte: Prävention und Bekämpfung von Überschuldung. Könnte der Kanton Wallis mehr tun? 2024.05.107

Mit 94 gegen 20 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Motion SVPO, par Diego Schmid, Christian Gasser et Martin Giachino : «Intervention artistique» sur les constructions: il faut agir! 2024.05.111

Par 68 voix contre 44 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse cette motion.

Motion SVPO, durch Diego Schmid, Christian Gasser und Martin Giachino: Handlungsbedarf bei «Kunst am Bau» 2024.05.111

Mit 68 gegen 44 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat diese Motion ab.

Motion Grégory Logean, UDC, Vincent Roten, Le Centre, Christian Gasser, SVPO, et Stève Delasoie, PLR/FDP : Un steak est un steak ! 2024.05.116

L'auteur transforme la motion en postulat. Par 83 voix contre 25 et 3 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution

Motion Grégory Logean, UDC, Vincent Roten, Le Centre, Christian Gasser, SVPO, und Stève Delasoie, PLR/FDP: Ein Steak ist ein Steak! 2024.05.116

Der Urheber wandelt die Motion in ein Postulat um. Mit 83 gegen 25 Stimmen bei 3 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an, dieses wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Postulat Christine Seipelt Weber, PS, Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Fabienne Rime, PLR/FDP, et Bruno Perroud, UDC : Psychiatrie en Valais: il est urgent d'assainir le Centre psychiatrique du Haut-Valais 2024.05.117

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Postulat Christine Seipelt Weber, PS, Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Fabienne Rime, PLR/FDP, und Bruno Perroud, UDC: Psychiatrie im Wallis - Dringliche Sanierung Psychiatriezentrum Oberwallis 2024.05.117

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

Postulat Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis et Nathan Bender, Le Centre : Masterplan pour les hôpitaux valaisans 2024.06.160

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Franziska Biner, Die Mitte Oberwallis und Nathan Bender, Le Centre: Masterplan über die Spitäler im Wallis 2024.06.160

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Interpellation Aude Rapin, PS : Organisations de soins à domicile privées: en roue libre? 2024.11.321

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette interpellation.

Interpellation Aude Rapin, PS: Private Spitex-Organisationen: ausser Rand und Band? 2024.11.321

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Interpellation.

Postulat Bruno Perroud, UDC, Julien Dubuis, PLR/FDP et Alexandre Maret, Le Centre : Stop au personnel stop à l'Hôpital du Valais! 2024.12.397

Par 88 voix contre 17 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Postulat Bruno Perroud, UDC, Julien Dubuis, PLR/FDP und Alexandre Maret, Le Centre: Schluss mit dem Personalstopp beim Spital Wallis! 2024.12.397

Mit 88 gegen 17 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Grand Conseil
Service parlementaire

Grosser Rat
Parlamentsdienst

URGENCES
session de juin 2025

DRINGLICHKEITEN
Junisession 2025

Présidence
Präsidium

2025.06.217 MOTION URGENTE Martin Kalbermatter, neo - Die sozialliberale Mitte, Nathan Bender, Le Centre, Christian Gasser, SVPO et Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s: Décret sur la reconstruction de Blatten
DRINGLICHE MOTION Martin Kalbermatter, neo - Die sozialliberale Mitte, Nathan Bender, Le Centre, Christian Gasser, SVPO und Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s: Dekret zum Wiederaufbau von Blatten

2025.06.219 MOTION URGENTE Die Mitte Oberwallis, par Christian Rieder, PLR/FDP, par Sonia Tauss-Cornut, PS, par Sarah Constantin et UDC, par Grégory Logean: Décret sur la reconstruction de Blatten
DRINGLICHE MOTION Die Mitte Oberwallis, durch Christian Rieder, PLR/FDP, durch Sonia Tauss-Cornut, PS, durch Sarah Constantin und UDC, durch Grégory Logean: Dekret zum Wiederaufbau von Blatten

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur (DGSK)

2025.06.229 INTERPELLATION URGENTE Les Vert.e.s, par Léonard Dorsaz, Carole Morisod et Emmanuel Revaz : Pesticides : une affaire de santé publique qui concerne la société dans son ensemble
DRINGLICHE INTERPELLATION Les Vert.e.s, durch Léonard Dorsaz, Carole Morisod und Emmanuel Revaz: Pestizide: eine Frage der öffentlichen Gesundheit

Département de l'économie et de la formation (DEF)
Departement für Volkswirtschaft und Bildung (DVB)

2025.06.228 INTERPELLATION URGENTE Les Vert.e.s, par Léonard Dorsaz : Pesticides : une affaire de santé publique, agissons dès maintenant
DRINGLICHE INTERPELLATION Les Vert.e.s, durch Léonard Dorsaz: Pestizide: eine Frage der öffentlichen Gesundheit – jetzt handeln

2025.06.238 INTERPELLATION URGENTE Aurélie Pont, PS et Natacha Albrecht, PLR/FDP : Résultats de l'enquête COFO, quelle(s) stratégie(s) du canton ?
DRINGLICHE INTERPELLATION Aurélie Pont, PS und Natacha Albrecht, PLR/FDP: Ergebnisse der Überprüfung der Grundkompetenzen (ÜGK): Welche Strategie(n) hat der Kanton?

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)
Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU)

2025.06.216 INTERPELLATION URGENTE Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz et Jérémy Savioz : Plan directeur cantonal: une révision à deux vitesses?
DRINGLICHE INTERPELLATION Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz und Jérémy Savioz: Kantonaler Richtplan: eine Zwei-Klassen-Revision?

2025.06.225 INTERPELLATION URGENTE PS, par Adrien Pinho, Noémie Constantin, Laura Décaillet et Lisa Salamin : Implantation d'une station Starlink à Loèche: quelle souveraineté numérique face à Elon Musk ?
DRINGLICHE INTERPELLATION PS, durch Adrien Pinho, Noémie Constantin, Laura Décaillet und Lisa Salamin: Ansiedlung einer Starlink-Bodenstation in Leuk: Wie sieht es mit der digitalen Souveränität gegenüber Elon Musk aus?

2025.06.233 INTERPELLATION URGENTE Die Mitte Oberwallis, par Rahel Pirovino-Indermitte et Urs Juon: Correction du Rhône (R3): à quand les subventions fédérales impayées?
DRINGLICHE INTERPELLATION Die Mitte Oberwallis, durch Rahel Pirovino-Indermitte und Urs Juon: Rhonekorrektion (R3): Ausstehende Bundessubventionen – wie weiter?

2025.06.244 POSTULAT URGENT Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et Urs Juon et Le Centre, par Nathan Bender: Service du développement territorial: les règles du jeu changent de nouveau au beau milieu de la partie!
DRINGLICHES POSTULAT Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter und Urs Juon und Le Centre, durch Nathan Bender: Dienststelle für Raumentwicklung – Wieder eine Änderung der Regeln mitten im Spiel!

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)
Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS)

2025.06.197 INTERPELLATION URGENTE PLR/FDP, par Sonia Tauss-Cornut, Damien Revaz et Sylvie Masserey Anselin : Là où s'instruisent nos gardiens, fleurit la sécurité pour demain
DRINGLICHE INTERPELLATION PLR/FDP, durch Sonia Tauss-Cornut, Damien Revaz und Sylvie Masserey Anselin: Unsicherheit in Sachen Sicherheitsausbildung

Grand Conseil
Grosser Rat

2025.06.205 RESOLUTION URGENTE Clément Borgeaud, PS, Urs Juon, Die Mitte Oberwallis, Nicolas Bonvin, Le Centre et Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte : Agir en urgence pour un cessez-le-feu à Gaza et la fin des hostilités. Sauvons des enfants innocents
DRINGLICHE RESOLUTION Clément Borgeaud, PS, Urs Juon, Die Mitte Oberwallis, Nicolas Bonvin, Le Centre und Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte: Dringend handeln für eine Waffenruhe in Gaza und ein Ende der Feindseligkeiten. Retten wir unschuldige Kinder.

DRINGLICHE MOTION

Urheber	Martin Kalbermatter, neo - Die sozialliberale Mitte, Nathan Bender, Le Centre, Christian Gasser, SVPO und Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s
Gegenstand	Dekret zum Wiederaufbau von Blatten
Datum	09/06/2025
Nummer	2025.06.217

Aktualität des Ereignisses

Am 28.Mai 2025 hat ein gewaltiger Bergsturz aus Fels- und Eismassen das Dorf Blatten im Lötschental grösstenteils zerstört. Es wurden über 300 Dorf- und Talbewohner evakuiert. Die Naturkatastrophe bewegte gewaltige Schutt- und Gletschermassen, der Schuttkegel ist stellenweise bis zu 100Meter hoch und etwa zwei Kilometer lang. Dies stellt das Tal vor grosse Herausforderungen bezüglich dem Wiederaufbaue des Dorfes, Sicherstellung der Systemrelevanten Infrastrukturen (Landwirtschaft, Schulen, Raumplanung, u.s.w.) im Lötschental sowie die Behandlung von weiteren wichtigen Themenfeldern.

Unvorhersehbarkeit

Die Natur hat das Lötschental am 28. Mai 2025 unvorhersehbar sehr schmerzlich getroffen.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Das Ereignis stellt Blatten und das Lötschental vor grosse Herausforderungen beim Wiederaufbau des Dorfes ebenso wie bei der Sicherung systemrelevanter Infrastrukturen wie Landwirtschaft, Bildung, Wirtschaft, Raumplanung oder sozialen Grundangeboten. Gleichzeitig müssen zentrale Zukunftsthemen wie Wohnen, Tourismus und Mobilität nachhaltig angegangen werden. Der Vorliegende Vorstoss wurde in enger Zusammenarbeit mit den vier betroffenen Gemeindepräsidenten des Lötschentals ausgearbeitet.

Um die verschiedenen Initiativen und Massnahmen im Zusammenhang mit dem Wiederaufbau von Blatten und der Zukunft des gesamten Lötschentals wirkungsvoll zu bündeln, ist die Einrichtung eines Sonderprogramms notwendig. Die Strategiegruppe (gemäss Entscheid Staatsrat) übernimmt die strukturierte Steuerung, resultierenden Folgeprojekte. Für die strategische Arbeitsgruppe müssen die notwendigen Rahmenbedingungen rasch geschaffen werden.

Schlussfolgerung

Um der Bevölkerung von Blatten rasch eine Perspektive zu bieten, wird der Staatsrat aufgefordert mittels eines dringlichen Dekrets im Herbst 2025 sämtliche gesetzliche Grundlagen zu schaffen, respektive anzupassen, namentlich zu folgenden Bereichen:

- Naturgefahren: Die Gefahrenkarten sind schnellstmöglichst anzupassen und zu homologieren.
- Raumplanung: Die Anwendung der Zonenplanung und namentlich die Redimensionierung der Bauzonen im Lötschental muss angepasst werden, mit dem Ziel, zusätzlichen Wohnraum für die Bevölkerung zu schaffen.
- Mobilität: Die Strassenverbindung nach Blatten einschliesslich der Tiefeninfrastruktur ist umgehend zu

realisieren.
- Wohnbauförderung: Die prioritäre und pragmatische Behandlung der Wohnbauförderung für die PRSM-Gemeinden mit Beteiligung der Bevölkerung von Blatten
- Baubewilligungsverfahren: Beschleunigte, prioritäre und unbürokratische Baubewilligungsverfahren für die Erstellung von Wohnraum für die Bevölkerung von Blatten.
- Bildung: Damit das Lötschental nicht entvölkert wird, sollen sämtliche Angebote der obligatorischen Schule von der 1. bis zur 12. HarmoS-Stufe erhalten bleiben, selbst wenn die dafür notwendigen Bestände und Kriterien nicht erreicht werden.
- Kurzarbeitszeit: Einführen einer flexiblen und raschen Kurzarbeitszeit für die geschädigten Betriebe, respektive deren Arbeitnehmenden im Einklang mit dem Bund.
- Wirtschafts- und Tourismusförderung: Die geschädigten Wirtschaftszweige im Lötschental sollen mittels gezielter Förderungen gestützt werden.
- Landwirtschaft: Ermöglichung einer Neuplanung der landwirtschaftlichen Planung im Perimeter Lötschental. Die Wiederanbindung der Sömmerungsgebiete auf Gebiet Blatten.
- Steuerliche Handhabung: Um die Zuwendungen und Spenden nicht zu behindern, und um diejenigen nicht zu benachteiligen, sollen sämtliche Zuwendungen und Spenden aufgrund des ausserordentlichen Ereignisses einerseits beim Spender abgezogen werden können und für den Empfänger steuerbefreit sein.
- Weitere Themenbereiche können dem Dekret hinzugefügt werden

MOTION URGENTE

Auteur	Martin Kalbermatter, neo - Die sozialliberale Mitte, Nathan Bender, Le Centre, Christian Gasser, SVPO et Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s
Objet	Décret sur la reconstruction de Blatten
Date	09/06/2025
Numéro	2025.06.217

Actualité de l'événement

Le 28 mai 2025, un gigantesque éboulement de roche et de glace a détruit en grande partie le village de Blatten, dans le Lötschental. Plus de 300 habitants du village et de la vallée ont été évacués. Cette catastrophe naturelle a vu s'abattre d'énormes masses d'éboulis et de glace, qui ont formé un cône d'une épaisseur allant jusqu'à 100 mètres par endroits, sur environ deux kilomètres de long. Ainsi, la vallée entière se retrouve face à de gros défis pour reconstruire le village, garantir les infrastructures d'importance systémique (agriculture, école, aménagement du territoire, etc.) et traiter d'autres thématiques importantes.

Imprévisibilité

Le 28 mai 2025, la nature a frappé très douloureusement le Lötschental. Ce n'était pas prévisible.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La catastrophe place Blatten et le Lötschental face à d'importants défis pour reconstruire le village et pour garantir les infrastructures d'importance systémique (agriculture, école, aménagement du territoire ou encore offres sociales de base). En même temps, il convient de se pencher sur des thèmes essentiels pour l'avenir de la vallée, comme l'habitat, le tourisme et la mobilité. La présente intervention a été élaborée en étroite collaboration avec les présidents des quatre communes du Lötschental concernées.

Il est nécessaire de mettre en place un programme spécial afin de regrouper avec efficacité toute les initiatives et mesures en lien avec la reconstruction de Blatten et l'avenir du Lötschental dans son ensemble. Selon la décision du Conseil d'État, le groupe stratégique se charge de la gestion structurée et des projets ultérieurs qui en résultent. Il faut définir rapidement les conditions-cadres nécessaires pour son travail.

Conclusion

Afin d'offrir rapidement des perspectives à la population de Blatten, le Conseil d'État est prié de créer toutes les bases légales nécessaires et d'adapter celles qui doivent l'être au moyen d'un décret urgent à édicter en automne 2025, concernant notamment les domaines suivants:

- Dangers naturels: les cartes des dangers naturels doivent être adaptées et homologuées au plus vite.
- Aménagement du territoire: il faut adapter la mise en œuvre de la planification des zones et, notamment, le redimensionnement des zones à bâtir dans le Lötschental dans l'optique de créer davantage de zones d'habitation pour la population.
- Mobilité: la liaison routière vers Blatten ainsi que les infrastructures souterraines doivent être réalisées au plus

vite.
- Encouragement à la construction de logements: l’aide au logement doit être traitée en priorité et avec pragmatisme pour les communes à problématiques spécifiques des régions de montagne, en intégrant la population de Blatten.
- Procédure d’autorisation de construire: il faut accélérer la procédure d'autorisation de construire, lui donner la priorité et supprimer les obstacles bureaucratiques pour créer de l’espace habitable pour la population de Blatten.
- Formation: afin de prévenir un dépeuplement du Lötschental, il convient de maintenir toutes les offres de l’école obligatoire, de la 1H à la 12H, même si les effectifs et critères prévus pour ouvrir des classes ne sont pas atteints.
- Chômage partiel: il faut prononcer rapidement une période flexible de chômage partiel pour les entreprises affectées et leur personnel, en concertation avec la Confédération.
- Promotion économique et touristique: les secteurs économiques touchés par la catastrophe de Blatten doivent être soutenus avec des aides ciblées.
- Agriculture: il faut permettre une nouvelle planification agricole dans le périmètre du Lötschental et reconnecter les zones d’estivage sur le territoire de Blatten.
- Traitement fiscal: pour ne pas entraver ou pénaliser les aides et les dons, il convient, d’une part, d’autoriser leur déduction par les donateurs et, d’autre part, de les exonérer d’impôt pour les bénéficiaires, au vu du caractère exceptionnel des événements qui se sont produits.
- Le décret peut être étendu à d’autres domaines.

DRINGLICHE MOTION

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Christian Rieder, PLR/FDP, durch Sonia Tauss-Cornut, PS, durch Sarah Constantin und UDC, durch Grégory Logean
Gegenstand	Dekret zum Wiederaufbau von Blatten
Datum	10/06/2025
Nummer	2025.06.219

Aktualität des Ereignisses

Am 28.Mai 2025 hat ein gewaltiger Bergsturz aus Fels- und Eismassen das Dorf Blatten im Lötschental grösstenteils zerstört. Es wurden über 300 Dorf- und Talbewohner evakuiert. Die Naturkatastrophe bewegte gewaltige Schutt- und Gletschermassen, der Schuttkegel ist stellenweise bis zu 100Meter hoch und etwa zwei Kilometer lang. Dies stellt das Tal vor grosse Herausforderungen bezüglich dem Wiederaufbaue des Dorfes, Sicherstellung der Systemrelevanten Infrastrukturen (Landwirtschaft, Schulen, Raumplanung, u.s.w.) im Lötschental sowie die Behandlung von weiteren wichtigen Themenfeldern.

Unvorhersehbarkeit

Die Natur hat das Lötschental am 28. Mai 2025 unvorhersehbar sehr schmerzlich getroffen.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Das Ereignis stellt Blatten und das Lötschental vor grosse Herausforderungen beim Wiederaufbau des Dorfes ebenso wie bei der Sicherung systemrelevanter Infrastrukturen wie Landwirtschaft, Bildung, Wirtschaft, Raumplanung oder sozialen Grundangeboten. Gleichzeitig müssen zentrale Zukunftsthemen wie Wohnen, Tourismus und Mobilität nachhaltig angegangen werden. Der Vorliegende Vorstoss wurde in enger Zusammenarbeit mit den vier betroffenen Gemeindepräsidenten des Lötschentals ausgearbeitet.

Um die verschiedenen Initiativen und Massnahmen im Zusammenhang mit dem Wiederaufbau von Blatten und der Zukunft des gesamten Lötschentals wirkungsvoll zu bündeln, ist die Einrichtung eines Sonderprogramms notwendig. Die Strategiegruppe (gemäss Entscheid Staatsrat) übernimmt die strukturierte Steuerung, resultierenden Folgeprojekte. Für die strategische Arbeitsgruppe müssen die notwendigen Rahmenbedingungen rasch geschaffen werden. Die vorliegende dringliche Motion wurde in Zusammenarbeit mit den Lötschentaler Gemeindepräsidenten und verschiedenen Leistungsträger erarbeitet. Weiter waren Rahel Pirovino-Indermitte und Aron Pfammatter bei der Erarbeitung beteiligt.

Schlussfolgerung

Um der Bevölkerung von Blatten rasch eine Perspektive zu bieten, wird der Staatsrat aufgefordert mittels eines dringlichen Dekrets im Herbst 2025 sämtliche gesetzliche Grundlagen zu schaffen, respektive anzupassen, namentlich zu folgenden Bereichen:

- Naturgefahren: Die Gefahrenkarten sind schnellstmögliches anzupassen und zu homologieren.
- Raumplanung: Die Anwendung der Zonenplanung und namentlich die Redimensionierung der Bauzonen im

Lötschental muss angepasst werden, mit dem Ziel, zusätzlichen Wohnraum für die Bevölkerung zu schaffen.

- Mobilität: Die Strassenverbindung nach Blatten einschliesslich der Tiefeninfrastruktur ist umgehend zu realisieren.
- Wohnbauförderung: Die prioritäre und pragmatische Behandlung der Wohnbauförderung für die PRSM-Gemeinden mit Beteiligung der Bevölkerung von Blatten.
- Baubewilligungsverfahren: Beschleunigte, prioritäre und unbürokratische Baubewilligungsverfahren für die Erstellung von Wohnraum für die Bevölkerung von Blatten
- Bildung: Damit das Lötschental nicht entvölkert wird, sollen sämtliche Angebote der obligatorischen Schule von der 1. bis zur 12. HarmoS-Stufe erhalten bleiben, selbst wenn die dafür notwendigen Bestände und Kriterien nicht erreicht werden.
- Kurzarbeitszeit: Einführen einer flexiblen und raschen Kurzarbeitszeit für die geschädigten Betriebe, respektive deren Arbeitnehmenden im Einklang mit dem Bund
- Wirtschafts- und Tourismusförderung: Die geschädigten Wirtschaftszweige im Lötschental sollen mittels gezielter Förderungen gestützt werden.
- Landwirtschaft: Ermöglichung einer Neuplanung der landwirtschaftlichen Planung im Perimeter Lötschental. Die Wiederanbindung der Sömmerungsgebiete auf Gebiet Blatten.
- Steuerliche Handhabung: Um die Zuwendungen und Spenden nicht zu behindern, und um diejenigen nicht zu benachteiligen, sollen sämtliche Zuwendungen und Spenden aufgrund des ausserordentlichen Ereignisses einerseits beim Spender abgezogen werden können und für den Empfänger steuerbefreit sein.
- Weitere Themenbereiche können dem Dekret hinzugefügt werden

MOTION URGENTE

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Christian Rieder, PLR/FDP, par Sonia Tauss-Cornut, PS, par Sarah Constantin et UDC, par Grégory Logean
Objet	Décret sur la reconstruction de Blatten
Date	10/06/2025
Numéro	2025.06.219

Actualité de l'événement

Le 28 mai 2025, un gigantesque éboulement de roche et de glace a détruit en grande partie le village de Blatten, dans le Lötschental. Plus de 300 habitants du village et de la vallée ont été évacués. Cette catastrophe naturelle a vu s'abattre d'énormes masses d'éboulis et de glace, qui ont formé un cône d'une épaisseur allant jusqu'à 100 mètres par endroits, sur environ deux kilomètres de long. Ainsi, la vallée entière se retrouve face à de gros défis pour reconstruire le village, garantir les infrastructures d'importance systémique (agriculture, école, aménagement du territoire, etc.) et traiter d'autres thématiques importantes.

Imprévisibilité

Le 28 mai 2025, la nature a frappé très douloureusement le Lötschental. Ce n'était pas prévisible.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La catastrophe place Blatten et le Lötschental face à d'importants défis pour reconstruire le village et pour garantir les infrastructures d'importance systémique (agriculture, école, aménagement du territoire, ou encore offres sociales de base). En même temps, il convient de se pencher sur des thèmes essentiels pour l'avenir de la vallée, comme l'habitat, le tourisme et la mobilité. La présente intervention a été élaborée en étroite collaboration avec les présidents des quatre communes du Lötschental concernées.

Il est nécessaire de mettre en place un programme spécial afin de regrouper avec efficacité toute les initiatives et mesures en lien avec la reconstruction de Blatten et l'avenir du Lötschental dans son ensemble. Selon la décision du Conseil d'État, le groupe stratégique se charge de la gestion structurée et des projets ultérieurs qui en résultent. Il faut définir rapidement les conditions-cadres nécessaires pour son travail. La présente motion urgente a été élaborée en collaboration avec les présidents des communes du Lötschental et divers prestataires de services. En outre, Rahel Pirovino-Indermitte et Aron Pfammatter y ont contribué.

Conclusion

Afin d'offrir rapidement des perspectives à la population de Blatten, le Conseil d'État est prié de créer toutes les bases légales nécessaires et d'adapter celles qui doivent l'être au moyen d'un décret urgent à édicter en automne 2025, concernant notamment les domaines suivants:

- Dangers naturels: les cartes des dangers naturels doivent être adaptées et homologuées au plus vite.
- Aménagement du territoire: il faut adapter la mise en œuvre de la planification des zones et, notamment, le redimensionnement des zones à bâtir dans le Lötschental dans l'optique de créer davantage de zones

d’habitation pour la population.
- Mobilité: la liaison routière vers Blatten ainsi que les infrastructures souterraines doivent être réalisées au plus vite.
- Encouragement à la construction de logements: l’aide au logement doit être traitée en priorité et avec pragmatisme pour les communes à problématiques spécifiques des régions de montagne, en intégrant la population de Blatten.
- Procédure d’autorisation de construire: il faut accélérer la procédure d'autorisation de construire, lui donner la priorité et supprimer les obstacles bureaucratiques pour créer de l’espace habitable pour la population de Blatten rapprocher la formation
- Formation: afin de prévenir un dépeuplement du Lötschental, il convient de maintenir toutes les offres de l’école obligatoire, de la 1H à la 12H, même si les effectifs et critères prévus pour ouvrir des classes ne sont pas atteints.
- Chômage partiel: il faut prononcer rapidement une période flexible de chômage partiel pour les entreprises affectées et leur personnel, en accord avec la Confédération.
- Promotion économique et touristique: les secteurs économiques touchés par la catastrophe de Blatten doivent être soutenus avec des aides ciblées.
- Agriculture: il faut permettre une nouvelle planification agricole dans le périmètre du Lötschental et reconnecter les zones d’estivage sur le territoire de Blatten.
- Traitement fiscal: pour ne pas entraver ou pénaliser les aides et les dons, il convient, d’une part, d’autoriser leur déduction par les donateurs et, d’autre part, de les exonérer d’impôt pour les bénéficiaires, au vu du caractère exceptionnel des événements qui se sont produits.
- Le décret peut être étendu à d’autres domaines.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	Les Vert.e.s, par Léonard Dorsaz, Carole Morisod et Emmanuel Revaz
Objet	Pesticides : une affaire de santé publique qui concerne la société dans son ensemble
Date	10/06/2025
Numéro	2025.06.229

Actualité de l'événement

Le Conseil d'Etat a rendu public le 3 juin dernier une étude de l'Institut Swiss TPH concernant l'exposition aux pesticides d'enfants vivant à proximité de zones viticoles ou arboricoles. Les résultats révèlent l'exposition de nos enfants à un mélange de pesticides qui provient non seulement de l'agriculture mais également de sources beaucoup plus lointaines.

Imprévisibilité

Le contenu des résultats de l'étude n'était pas prévisible.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Comme il s'agit d'un enjeu de santé publique, et que la saison des traitements est encore en cours, la population concernée est en droit de recevoir des réponses rapides aux questions et recommandations soulevées.

L'étude de 145 pages réalisée par l'Institut Tropical et de Santé Publique Suisse (Swiss TPH) a pu montrer le niveau d'exposition des enfants des écoles de trois communes valaisannes aux pesticides en suspension dans l'air dans les zones agricoles. Outre la nette corrélation entre les saisons et l'exposition, un lien a été établi entre la proximité avec des terres agricoles et l'étendue des terres agricoles environnantes. Aucune association n'a été relevée entre l'exposition des enfants aux pesticides et des symptômes respiratoires graves à court terme, et les effets à long terme n'ont pas pu être évalués dans le cadre imparti.

La question soulevée par l'étude est de l'ordre de la santé publique. Sont donc concernés autant les enfants (cibles de l'étude) que les populations résidentes et les agriculteurs et leur personnel, qui sont en première ligne de l'exposition. Si le Département en charge de la santé, destinataire de l'étude, coordonne la communication et l'action, cela permettra de passer par-dessus les clivages habituels et la confrontation des intérêts.

Les auteurs de l'étude insistent sur la nécessité d'une approche par le dialogue entre les différents milieux concernés, afin de promouvoir la compréhension des risques et des avantages potentiels des nouvelles mesures, et de discuter des stratégies visant à réduire l'exposition. A la fin, le but doit être commun: la réduction du niveau d'exposition.

L'action rapide et concertée, qui doit démarrer dès à présent, repose nécessairement sur un dialogue sain et une information transparente.

Conclusion

En fonction de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes.
1. Le rapport est daté du 28 avril 2025, et la communication a eu lieu le 3 juin. Ce même jour, la chambre valaisanne d'agriculture (CVA) a exprimé sa lecture des résultats par communiqué de presse. Est-ce que les autres entités concernées par l'étude (parents d'élèves, communes, écoles) ont bénéficié du même niveau et timing d'information que la CVA?

2. L'entête du rapport scientifique précise qu'il est adressé au Département en charge de la santé. Dès lors, comment expliquer que la communication n'ait ensuite pas été assurée exclusivement par ce Département?

3. 6 substances interdites depuis 2020 dans l'agriculture suisse ont été détectées dans les bracelets portés par les enfants. Quelles premières explications le Canton est-il en mesure de donner à ce sujet?

4. Certains éléments, comme la taille de l'échantillon et l'absence de groupe contrôle, limitent les possibilités d'interprétation des résultats. Quels ont été les partenaires inclus dans la définition du design de l'étude?

5. Certains pesticides tels que les sulfures et les pyréthrinoïdes, utilisés en quantité considérables et dont l'association avec des symptômes respiratoires a été démontrée dans d'autres études, n'ont pas été analysés en raison de ressources limitées. Comment se fait-il qu'une étude recherchant le lien entre pesticides et problèmes respiratoires ne prenne pas en compte les principaux pesticides impactant ce système?

6. L'étude Parval recommande d'inspecter les exploitations agricoles et les autres utilisateurs de pesticides, comme les clubs sportifs, afin de régler le problème de stocks de pesticides obsolètes. Quelle est l'autorité compétente pour effectuer ces inspections et quels seraient les moyens mis en place pour les faire ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	Les Vert.e.s, durch Léonard Dorsaz, Carole Morisod und Emmanuel Revaz
Gegenstand	Pestizide: eine Frage der öffentlichen Gesundheit
Datum	10/06/2025
Nummer	2025.06.229

Aktualität des Ereignisses

Der Staatsrat hat am 3. Juni eine Studie des Schweizerischen Tropen- und Public Health-Instituts (Swiss TPH) über die Pestizidexposition von Kindern, die in der Nähe von Wein- und Obstanbauflächen leben, veröffentlicht. Die Ergebnisse zeigen eine Exposition der Kinder gegenüber Pestizidmischungen, die nicht nur aus der Landwirtschaft, sondern auch aus weiter entfernten Quellen stammen.

Unvorhersehbarkeit

Die Ergebnisse der Studie waren nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Es handelt sich um eine Frage der öffentlichen Gesundheit und die Saison der Pestizidbehandlung läuft noch: Deshalb hat die betroffene Bevölkerung ein Anrecht auf schnelle Antworten auf die thematisierten Fragen und Empfehlungen.

Die 145-seitige Studie des Swiss TPH konnte das Niveau der Pestizidexposition über die Luft bei Kindern an Schulen in drei Walliser Gemeinden in landwirtschaftlichen Gebieten nachweisen. Zusätzlich zur eindeutigen Saisonabhängigkeit konnte ein Zusammenhang zwischen der Nähe zu landwirtschaftlicher Landnutzung und dem Ausmass landwirtschaftlicher Flächen in der Umgebung festgestellt werden. Es hat sich kein kurzfristiger Zusammenhang zwischen Pestizidexposition und schweren Atembeschwerden gezeigt, die langfristigen Folgen konnten in diesem Rahmen jedoch nicht untersucht werden.

Das in der Studie behandelte Thema betrifft die öffentliche Gesundheit. Sowohl die Kinder (die Zielgruppe der Studie) als auch die Wohnbevölkerung und die Landwirtinnen und Landwirte sowie deren Personal sind besonders exponiert. Eine Koordination von Kommunikation und Massnahmen durch das für die Gesundheit zuständige Departement würde es erlauben, die üblichen Gräben und gegenteiligen Interessen zu überwinden.

Die Verfasserinnen und Verfasser der Studie betonen, dass ein Dialog zwischen den verschiedenen betroffenen Kreisen nötig ist, um das Verständnis für die potenziellen Risiken und Vorteile neuer Massnahmen zu fördern und Strategien für eine Minimierung der Exposition zu diskutieren. Schliesslich geht es um das geteilte Ziel: eine Verringerung der Exposition.

Rasches und koordiniertes Handeln ab sofort stützt sich zwingend auf einen guten Dialog und transparente Informationen.

Schlussfolgerung

Angesichts der obigen Ausführungen möchten wir vom Staatsrat Folgendes wissen:

1. Der Bericht stammt vom 28. April 2025, veröffentlicht wurde er am 3. Juni. Am gleichen Tag hat die Walliser Landwirtschaftskammer (WLK) in einer Medienmitteilung ihre Interpretation der Ergebnisse dargelegt. Wurden die anderen von der Studie betroffenen Kreise (Eltern von Schülerinnen und Schülern, Gemeinden, Schulen) im gleichen Ausmass und zum gleichen Zeitpunkt informiert wie die WLK?

2. Laut Kopfzeile des wissenschaftlichen Berichts war dieser an das für Gesundheit zuständige Departement gerichtet. Wie kommt es, dass die Kommunikation nicht ausschliesslich über dieses Departement läuft?

3. Sechs seit 2020 in der Schweizer Landwirtschaft verbotene Substanzen wurden in den Armbändern der Kinder nachgewiesen. Welche vorläufigen Erklärungen hat der Kanton dafür?

4. Einige Elemente wie die Grösse der Stichprobe und das Fehlen einer Kontrollgruppe beschränken die Aussagekraft der Ergebnisse. Welche Partner waren an der Festlegung des Studiendesigns beteiligt?

5. Einige Pestizide wie Sulfide und Pyrethroide, die in beträchtlicher Menge eingesetzt werden und deren Zusammenhang mit Atembeschwerden in anderen Studien nachgewiesen wurde, wurden aufgrund begrenzter Ressourcen nicht analysiert. Wie kommt es, dass bei einer Studie über die Verbindung zwischen Pestiziden und Atemwegsprobleme die dafür problematischsten Pestizide nicht berücksichtigt werden?

6. Die Parval-Studie empfiehlt eine Inspektion der landwirtschaftlichen Betriebe und Pestizidanwender wie Sportvereine, um das Problem der veralteten Pestizidbestände zu lösen. Welche Behörde ist für diese Inspektionen zuständig und welche Mittel werden dafür bereitgestellt?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Les Vert.e.s, par Léonard Dorsaz

Objet Pesticides : une affaire de santé publique, agissons dès maintenant

Date 10/06/2025

Numéro 2025.06.228

Actualité de l'événement

Le Conseil d'Etat a rendu public le 3 juin dernier une étude de l'Institut Swiss TPH concernant l'exposition aux pesticides d'enfants vivant à proximité de zones viticoles ou arboricoles. Les résultats révèlent l'exposition de nos enfants à un mélange de pesticides qui provient non seulement de l'agriculture mais également de sources beaucoup plus lointaines.

Imprévisibilité

Le contenu des résultats de l'étude n'était pas prévisible.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Sans négliger la globalité de la problématique, des premières mesures locales peuvent être mises sur pied encore durant la présente saison de traitement afin de répondre aux recommandations émises par les auteurs de l'étude.

Pour la première fois en 2025, suite à leur ré-homologation, certains fongicides utilisés dans la vigne devront se soumettre à de nouvelles restrictions d'emploi. En effet, en plus des conditions d'application usuelles, ils devront respecter une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques pour protéger les tierces personnes.
Ces distances peuvent être réduites, mais pas supprimées, grâce à des mesures techniques de traitement réduisant la dérive du fongicide hors de la vigne. De plus, les travaux successifs dans les vignes traitées avec ces pesticides sont désormais interdits pendant 48 heures. Et finalement, le vigneron doit signaler que sa parcelle a été traitée avec ces pesticides pour avertir les tierces personnes.

Ces pesticides sont également autorisés pour une application par voie aérienne et ainsi être épandus sur de grandes surfaces.

L'Institut Swiss TPH mandaté pour l'étude PARVAL recommande aux autorités de soutenir le monitorage des pulvérisations prévu par la Confédération, d'inspecter les exploitations agricoles et autres utilisateurs professionnels de pesticides (terrains de sport et espaces verts notamment).

Selon la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses, le Service de l'agriculture (SCA) est chargé de veiller à ce que les produits phytosanitaires et les engrais soient utilisés, sur les surfaces agricoles utiles et sur les autres surfaces qui bénéficient des paiements directs, conformément aux prescriptions applicables en la matière.

Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat, vu les résultats publiés le 3 juin, vu les nouvelles restrictions d'usage pour 2025 et vu que les traitements ont déjà commencé, de répondre à la question suivante :
Comment le Service de l'agriculture a veillé et veillera en 2025 à ce que les nouvelles prescriptions d'utilisation soient bien respectées sur le terrain et inspectées durant la saison de traitements (zone de 6 m non traitée et information aux tierces personnes d'interdiction de pénétrer les vignes traitées par les produits concernés)?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	Les Vert.e.s, durch Léonard Dorsaz
Gegenstand	Pestizide: eine Frage der öffentlichen Gesundheit – jetzt handeln
Datum	10/06/2025
Nummer	2025.06.228

Aktualität des Ereignisses

Der Staatsrat hat am 3. Juni eine Studie des Schweizerischen Tropen- und Public Health-Instituts (Swiss TPH) über die Pestizidexposition von Kindern, die in der Nähe von Wein- und Obstanbauflächen leben, veröffentlicht. Die Ergebnisse zeigen eine Exposition der Kinder gegenüber Pestizidmischungen, die nicht nur aus der Landwirtschaft, sondern auch aus weiter entfernten Quellen stammen.

Unvorhersehbarkeit

Die Ergebnisse der Studie waren nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Ohne das Problem insgesamt aus den Augen zu verlieren, können erste lokale Massnahmen noch in dieser Saison umgesetzt werden, um den Empfehlungen des Studienteams nachzukommen.

Zum ersten Mal gelten 2025 nach der erneuten Zulassung für gewisse Fungizide im Weinbau neue Einschränkungen für die Verwendung. Neben den üblichen Bedingungen muss zum Schutz von Dritten eine unbehandelte Pufferzone von 6 Metern zu Wohnflächen und öffentlichen Anlagen eingehalten werden.
Diese Abstände können dank technischer Massnahmen zur Verringerung der Abdrift des Fungizids ausserhalb des Weinbergs reduziert, aber nicht aufgehoben werden. Ausserdem sind Nachfolgearbeiten in den mit diesen Pestiziden behandelten Rebbergen neu während 48 Stunden verboten. Und schliesslich muss die Winzerin / der Winzer darüber informieren, dass die Parzelle mit diesen Pestiziden behandelt wurde, um Dritte zu warnen.

Diese Pestizide dürfen auch für die Luftapplikation genutzt und entsprechend auf grossen Flächen ausgebracht werden.

Das Institut Swiss TPH, das mit der Studie Parval beauftragt wurde, empfiehlt den Behörden, die vom Bund vorgesehene Sprühüberwachung zu unterstützen sowie die landwirtschaftlichen Betriebe und andere professionelle Pestizidanwender zu kontrollieren (insbesondere Sportplätze und Grünflächen).

Gemäss kantonalem Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen ist die Dienststelle für Landwirtschaft (DLW) damit beauftragt, zu überwachen, dass die Pflanzenschutzmittel und Dünger auf den landwirtschaftlichen Nutzflächen und auf anderen Flächen, die in den Genuss von Direktzahlungen kommen, entsprechend den diesbezüglichen Vorschriften verwendet werden.

Schlussfolgerung

Ausgehend von den am 3. Juni veröffentlichten Ergebnissen, den neuen Nutzungsbeschränkungen für 2025 sowie von den bereits begonnenen Behandlungen wird der Staatsrat aufgefordert, folgende Frage zu beantworten:

Wie sorgte die Dienststelle für Landwirtschaft 2025 bisher und wie sorgt sie künftig dafür, dass die neuen Vorschriften eingehalten und während der Behandlungssaison kontrolliert werden (Puffer von 6 unbehandelten Metern, Information für Drittpersonen mit Verbot, die mit den entsprechenden Produkten behandelten Rebberge zu betreten)?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Aurélie Pont, PS et Natacha Albrecht, PLR/FDP

Objet Résultats de l'enquête COFO, quelle(s) stratégie(s) du canton ?

Date 10/06/2025

Numéro 2025.06.238

Actualité de l'événement

Les résultats de l'enquête COFO dont le but est de vérifier que les élèves de la scolarité obligatoire atteignent les objectifs nationaux de formation ont été publiés, il y a quelques semaines, en mai 2025.

Imprévisibilité

Il n'était pas possible de savoir que plus de la moitié des élèves de 11ème du Valais romand n'atteignent pas les compétences fondamentales en orthographe ou que 13% ne les atteignent pas en compréhension écrite (lecture). La situation semble moins dramatique dans le Haut Valais mais l'enquête COFO enregistre tout de même des taux de non-atteinte de respectivement 15% en orthographe et 22% en compréhension écrite.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La fin de l'année scolaire approchant à grands pas, il est nécessaire de connaître la position et surtout la stratégie du Département, des mesures pour améliorer le niveau scolaire des élèves valaisans devant certainement être prises dès la rentrée scolaire prochaine.

La vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (enquête COFO) est une évaluation nationale qui vise à mesurer à l'aide d'instruments suisses dans quelle mesure les élèves de la scolarité obligatoire de chaque canton atteignent les objectifs nationaux de formation. De plus, l'enquête permet d'obtenir des informations importantes pour le monitorage de l'éducation en Suisse. L'évaluation des compétences fondamentales se fait dans différents domaines disciplinaires et à différents degrés scolaires.

Les résultats de l'enquête COFO 2023 ont été publiés en mai 2025. Ils montrent une situation préoccupante pour les élèves puisqu'un nombre non négligeable d'entre elles et eux n'atteignent pas les compétences fondamentales en orthographe, en lecture ou en langues 2 et 3 (allemand et anglais pour la partie francophone du canton). Par ailleurs, les résultats de l'enquête varient passablement selon les caractéristiques des élèves (genre, origine sociale, langue parlée à la maison, statut migratoire). Par exemple, les élèves du Valais Romand dont l'origine sociale se situe dans le quart inférieur sont environ 70% à ne pas atteindre les compétences en orthographe (contre 56% en moyenne cantonale). En outre, les garçons atteignent moins fréquemment les compétences en orthographe ou en lecture que les filles, dans les parties germanophone et francophone du canton.

Conclusion

Si les résultats ou la méthodologie de l'enquête ont largement été commentés dans la presse, la stratégie du

canton pour améliorer la situation l'a été beaucoup moins. Raison pour laquelle nous adressons les questions suivantes au Conseil d'État :

-Le Conseil d'État a-t-il fixé des valeurs cibles en termes d'atteinte des compétences fondamentales (par exemple, 95% des élèves devraient atteindre ces compétences) ?

-Si oui, sur quoi se base le Conseil d'État pour fixer ces valeurs cibles (autres enquêtes ? études scientifiques ?) ?

-Concrètement, quelles stratégies compte mettre en oeuvre le Conseil d'État afin de permettre à un maximum d'élèves d'atteindre ces compétences, notamment en orthographe et compréhension écrite de la langue de scolarisation (français pour la partie francophone et allemand pour la partie germanophone) ? À quelle échéance ?

-Concernant la variation des résultats selon les caractéristiques des élèves, le canton compte-t-il mettre en place des mesures spécifiques qui s'adresseraient aux groupes d'élèves qui montrent plus de peine à atteindre les compétences ? Si oui, concrètement, quelles mesures seront mises en place et à quelle échéance ?

-Finalement et globalement, d'après le Conseil d'Etat, est ce que ce sont les objectifs du plan d'étude qu'il faut revoir ou les compétences des élèves qui doivent être renforcées ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	Aurélie Pont, PS und Natacha Albrecht, PLR/FDP
Gegenstand	Ergebnisse der Überprüfung der Grundkompetenzen (ÜGK): Welche Strategie(n) hat der Kanton?
Datum	10/06/2025
Nummer	2025.06.238

Aktualität des Ereignisses

Vor einigen Wochen, im Mai 2025, wurden die Ergebnisse der ÜGK-Erhebung 2023 veröffentlicht, mit der überprüft wird, ob die Schülerinnen und Schüler der obligatorischen Schulzeit die nationalen Bildungsziele erreichen.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass bei der Rechtschreibung über die Hälfte und beim Leseverstehen 13 Prozent der Unterwalliser Schülerinnen und Schüler im elften Schuljahr die Grundkompetenzen nicht erreichen. Im Oberwallis scheint die Situation weniger dramatisch, wobei die ÜGK auch hier Nichterreichungsquoten von 15 Prozent bei der Rechtschreibung und 22 Prozent beim Leseverstehen ergeben hat.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Kurz vor Ende des Schuljahres ist es notwendig, die Position und insbesondere die Strategie des Departements zu kennen, da ab Beginn des nächsten Schuljahres unbedingt Massnahmen zur Verbesserung des schulischen Niveaus der Walliser Schülerinnen und Schüler zu ergreifen sind.

Die Überprüfung des Erreichens der Grundkompetenzen (ÜGK) ist eine national durchgeführte Leistungsuntersuchung in der obligatorischen Schule mit schweizerischen Messinstrumenten und soll aufzeigen, inwieweit in den einzelnen Kantonen die nationalen Bildungsziele erreicht werden. Ausserdem werden wichtige Informationen für das nationale Bildungsmonitoring generiert. Die Überprüfung der Grundkompetenzen erfolgt jeweils in unterschiedlichen Fachbereichen und unterschiedlichen Schuljahren.

Die Ergebnisse der ÜGK-Erhebung 2023 wurden im Mai 2025 veröffentlicht. Sie zeichnen ein besorgniserregendes Bild, mit einer nicht unerheblichen Anzahl der Schülerinnen und Schüler, die in den Bereichen Rechtschreibung und Lesen oder in der zweiten und dritten Sprache (Deutsch und Englisch im französischsprachigen Kantonsteil) die Grundkompetenzen nicht erreichen. Zu beachten gilt hierbei, dass die Ergebnisse der Erhebung je nach Hintergrund der Schülerinnen und Schüler (Geschlecht, soziale Herkunft, zu Hause gesprochene Sprache, Migrationsstaus) beträchtlich schwanken. So erreichen zum Beispiel von den Unterwalliser Schülerinnen und Schülern aus dem unteren Viertel der sozialen Herkunft bei der Rechtschreibung etwa 70 Prozent die geforderten Kompetenzen nicht (gegenüber 56 % im kantonalen Durchschnitt). Des Weiteren erreichen die Mädchen die Rechtschreib- und Lesekompetenzen häufiger als die Jungen, dies sowohl im deutsch- als auch im französischsprachigen Teil des Kantons.

Schlussfolgerung

Während über die Ergebnisse und die Methodik der Erhebung in den Medien ausführlich berichtet wurde, ist über die Strategie des Kantons zur Verbesserung der Situation weit weniger bekannt. Aus diesem Grund richten wir folgende Fragen an den Staatsrat:

- Hat der Staatsrat Zielwerte für das Erreichen der Grundkompetenzen festgelegt (zum Beispiel, dass 95 % der Schülerinnen und Schüler diese Kompetenzen erreichen sollen)?
- Wenn ja, worauf basiert er diese Zielwerte (andere Erhebungen oder wissenschaftliche Studien)?
- Welche konkreten Strategien beabsichtigt der Staatsrat umzusetzen, um möglichst vielen Schülerinnen und Schülern das Erreichen dieser Kompetenzen zu ermöglichen, insbesondere bei der Rechtschreibung und beim Leseverstehen der Schulsprache (Französisch im französischsprachigen und Deutsch im deutschsprachigen Kantonsteil)? Innerhalb welcher Frist?
- Hinsichtlich der Schwankungen der Ergebnisse je nach Hintergrund der Schülerinnen und Schüler: Beabsichtigt der Kanton die Einführung spezifischer Massnahmen für Gruppen von Schülerinnen und Schülern, die mehr Mühe haben, die geforderten Kompetenzen zu erreichen? Wenn ja, welche konkreten Massnahmen werden ergriffen? Innerhalb welcher Frist?
- Abschliessend und allgemein: Sind aus Sicht des Staatsrates die Ziele des Lehrplans zu überprüfen oder gilt es, die Kompetenzen der Schülerinnen und Schüler zu stärken?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz et Jérémy Savioz
Objet	Plan directeur cantonal: une révision à deux vitesses?
Date	09/06/2025
Numéro	2025.06.216

Actualité de l'événement

La modification partielle du Plan directeur cantonal a été mise à l'enquête publique le 19 mai 2025. Elle prend en compte les mandats donnés par la Confédération dans le cadre de la révision globale du Plan directeur, mais elle n'intègre pas deux mandats donnés par l'ARE en décembre 2023 suite à la modification de la fiche E4 « Production d'énergie hydroélectrique » en vue de l'inscription des 8 projets valaisans issus de la Table ronde fédérale.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que le dossier mis à l'enquête ne prenne pas en compte la totalité des mandats donnés par la Confédération.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le projet de modification partielle du Plan directeur cantonal doit être arrêté par le Conseil d'Etat en août 2025 et adopté par le Grand Conseil en novembre 2025. Des réponses aux questions sur la non prise en compte de certains mandats de la Confédération doivent donc être données à temps. Il en va également de l'avancement des procédures pour les 8 projets hydroélectriques valaisans issus de la Table ronde fédérale.

Dans son rapport d'examen du 13 décembre 2023 sur la modification de la fiche E4 Production d'énergie hydroélectrique du Plan directeur cantonal (en vue de l'inscription des 8 projets valaisans de la Table ronde fédérale), la Confédération a formulé deux mandats pour le développement du plan directeur.

L'ARE demande premièrement de « procéder dès que possible à l'ancrage dans son plan directeur des éléments des mesures de compensation destinées à protéger la biodiversité et les paysages qui relèvent du niveau de la planification directrice ». Deuxièmement, il s'agit de désigner dans le plan directeur les tronçons propices à l'utilisation de la force hydroélectrique (ou ceux qu'au contraire il convient de préserver).

Comme ces mandats datent de 2023, il aurait semblé logique que la révision partielle du Plan directeur cantonal opérée en 2025 les intègre. Si nous voulons accélérer les procédures et permettre une réalisation des 8 projets pour augmenter la capacité de production d'électricité hivernale, le Canton doit aussi montrer qu'il met tout en oeuvre pour respecter les conditions environnementales de leur réalisation, notamment une planification territoriale des compensations destinées à protéger la biodiversité et les paysages.

Conclusion

En fonction de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi les mandats de l'ARE émis lors de la modification de la fiche E4 du Plan directeur cantonal n'ont-ils pas été pris en compte à l'occasion de la modification du Plan directeur cantonal telle que mise à l'enquête publique le 19 mai 2025?
2. A quelle échéance le Canton compte-t-il appliquer ces dispositions dans le Plan directeur?
3. Quelles fiches seront concernées par ces modifications?
4. Le rapport d'examen de l'ARE invite aussi le canton à procéder au plus tôt à l'analyse préalable des impacts du projet « Oberaletsch Klein » sur le bien du patrimoine mondial « Alpes suisses Jungfrau - Aletsch ». Cette analyse a-t-elle été initiée?
5. Par analogie avec le processus en cours en 2025 pour les 18 fiches concernées par la modification partielle du Plan directeur, pourquoi la modification de la fiche E4 n'a-t-elle pas aussi été soumise à l'approbation du Grand Conseil en 2023?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz und Jérémy Savioz
Gegenstand	Kantonaler Richtplan: eine Zwei-Klassen-Revision?
Datum	09/06/2025
Nummer	2025.06.216

Aktualität des Ereignisses

Die Teilrevision des kantonalen Richtplans wurde am 19. Mai 2025 öffentlich aufgelegt. Sie berücksichtigt die vom Bund im Rahmen der Gesamtrevision des kantonalen Richtplans erteilten Aufträge. Nicht enthalten sind jedoch die beiden Aufträge, die das Bundesamt für Raumentwicklung (ARE) im Dezember 2023 nach der Anpassung des Koordinationsblatts E4 «Produktion von Energie aus Wasserkraft» im Hinblick auf die Aufnahme der acht aus dem runden Tisch des Bundes hervorgegangenen Walliser Projekte erteilt hat.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass im aufgelegten Dossier nicht alle vom Bund erteilten Aufträge berücksichtigt werden.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Der Entwurf der Teilrevision des kantonalen Richtplans muss im August 2025 vom Staatsrat festgelegt und im November 2025 vom Grossen Rat angenommen werden. Die Fragen zur Nichtberücksichtigung bestimmter Aufträge des Bundes müssen daher rechtzeitig beantwortet werden. Dies gilt auch für den Verfahrensfortschritt für die acht Walliser Wasserkraftprojekte, die aus dem runden Tisch des Bundes hervorgegangen sind.

In seinem Prüfungsbericht vom 13. Dezember 2023 zur Anpassung des Koordinationsblatts E4 «Produktion von Energie aus Wasserkraft» des kantonalen Richtplans (im Hinblick auf die Aufnahme der acht Walliser Projekte aus dem runden Tisch des Bundes), hat der Bund zwei Aufträge für die Entwicklung des Richtplans formuliert.

Das ARE verlangt erstens, dass richtplanrelevante Elemente der Kompensationsmassnahmen zum Schutz der Biodiversität und der Landschaften so bald wie möglich in der Richtplanung verankert werden. Zweitens geht es darum, im Richtplan die für die Wasserkraftnutzung geeigneten Gewässerabschnitte zu bezeichnen (oder darzulegen, weshalb keine geeigneten Gewässerabschnitte festgelegt werden können).

Da diese Aufträge aus dem Jahr 2023 stammen, wäre es logisch, wenn sie in der Teilrevision des kantonalen Richtplans von 2025 berücksichtigt würden. Wenn wir die Verfahren beschleunigen und eine Realisierung der acht Projekte zur Steigerung der Produktionskapazität für Winterstrom ermöglichen wollen, muss der Kanton auch zeigen, dass er alles unternimmt, um dabei die Umweltauflagen ihrer Realisierung einzuhalten, insbesondere eine Raumplanung für die Kompensationsmassnahmen zum Schutz der Biodiversität und der Landschaften.

Schlussfolgerung

Angesichts der obigen Ausführungen möchten wir vom Staatsrat Folgendes wissen:

1. Weshalb wurden die vom ARE bei der Anpassung des Koordinationsblatts E4 «Produktion von Energie aus Wasserkraft» erteilten Aufträge bei der am 19. Mai 2025 öffentlich aufgelegten Änderung nicht berücksichtigt?
2. Bis wann gedenkt der Kanton, diese Bestimmungen im Richtplan umzusetzen?
3. Welche Koordinationsblätter sind von diesen Änderungen betroffen?
4. Im Prüfungsbericht des ARE wird der Kanton auch dazu aufgefordert, so bald wie möglich eine Folgeabschätzung des Projekts «Oberaletsch Klein» auf das Welterbe «Schweizer Alpen Jungfrau – Aletsch» vorzunehmen. Wurde mit dieser Analyse begonnen?
5. Weshalb wurde das Koordinationsblatt E4 nicht analog zum 2025 laufenden Verfahren für die 18 von der Teilrevision des Richtplans betroffenen Koordinationsblätter 2023 dem Grossen Rat zur Genehmigung unterbreitet?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	PS, par Adrien Pinho, Noémie Constantin, Laura Décaillet et Lisa Salamin
Objet	Implantation d'une station Starlink à Loèche: quelle souveraineté numérique face à Elon Musk ?
Date	10/06/2025
Numéro	2025.06.225

Actualité de l'événement

Le 28 mai 2025, une demande d'autorisation de construire auprès de la Confédération a été publiée concernant l'installation de 40 antennes Starlink sur le site de la station de téléport Leuk-4, à Loèche.

Imprévisibilité

La demande déposée ne pouvait pas être anticipée par le canton. Il s'agirait par ailleurs de la première station terrestre de SpaceX en Suisse, destinée à relayer le réseau satellitaire Starlink, propriété du milliardaire américain Elon Musk.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il s'agit d'une demande d'autorisation de construire ce qui signifie que la réaction doit être rapide. Les délais sont généralement courts pour ce genre demande, quelques mois tout au plus.

Au-delà du cas spécifique de Loèche, cette situation illustre un phénomène plus large : l'implantation croissante d'infrastructures numériques critiques sur le territoire suisse par des entreprises étrangères, souvent sans cadre stratégique clair ni débat démocratique. La Suisse, et les cantons en particulier, doivent se doter d'une vision cohérente face à ces évolutions. Il en va de notre capacité à préserver une autonomie technologique minimale, à garantir la transparence des processus décisionnels et à éviter une forme de privatisation silencieuse de nos infrastructures de communication. L'arrivée de Starlink en Valais, sans coordination apparente avec les autorités cantonales, soulève la question de notre capacité à anticiper et encadrer ces mutations.

Conclusion

1. Le Conseil d'État a-t-il été informé en amont de la demande d'implantation de cette station Starlink à Loèche ? Si oui, à quelle date et par quels canaux ?
2. Le Conseil d'État considère-t-il que l'implantation d'une infrastructure de télécommunication satellitaire par une entreprise étrangère, dirigée par Elon Musk, soulève des enjeux de souveraineté numérique pour le canton et la Suisse ?
3. Des échanges ont-ils eu lieu avec la Confédération concernant les implications stratégiques de cette installation ? Si oui, lesquels ?
4. Le Conseil d'État a-t-il l'intention de demander une évaluation des risques liés à la dépendance pour certaines régions, souvent reculées, à un opérateur unique, privé, non européen, pour des services de connectivité ?

5. Une procédure de consultation publique ou d'information de la population est-elle prévue avant l'autorisation définitive ?
6. Le Conseil d'État envisage-t-il de poser des conditions spécifiques à l'implantation de cette station, notamment en matière de gouvernance, de transparence ou de contrôle des données ?
7. Le risque que cette installation devienne un gouffre énergétique est bien réel. Comment le Conseil d'État se positionne-t-il face à cet enjeu, et comment analyse-t-il l'impact énergétique d'une telle infrastructure ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	PS, durch Adrien Pinho, Noémie Constantin, Laura Décaillet und Lisa Salamin
Gegenstand	Ansiedlung einer Starlink-Bodenstation in Leuk: Wie sieht es mit der digitalen Souveränität gegenüber Elon Musk aus?
Datum	10/06/2025
Nummer	2025.06.225

Aktualität des Ereignisses

Am 28. Mai 2025 wurde ein Baugesuch betreffend die Installation von 40 Starlink-Antennen am Standort der Satellitenempfangsanlage Leuk-4 in Leuk veröffentlicht.

Unvorhersehbarkeit

Der Kanton konnte die Einreichung dieses Baugesuchs nicht vorhersehen. Konkret handelt es sich um die erste SpaceX-Bodenstation in der Schweiz, die als Verbindungspunkt für das Starlink-Satellitennetzwerk des US-Milliardärs Elon Musk dienen soll.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Da es sich um ein Baugesuch handelt, ist eine umgehende Reaktion erforderlich. Die Fristen für solche Gesuche sind in der Regel kurz und betragen höchstens ein paar Monate.

Der Fall von Leuk ist Sinnbild für ein umfassenderes Phänomen: die zunehmende Ansiedlung kritischer digitaler Infrastrukturen in der Schweiz durch ausländische Unternehmen, oftmals ohne klaren strategischen Rahmen oder demokratische Debatte. Angesicht dieser Entwicklung müssen Bund und insbesondere Kantone eine kohärente Strategie erarbeiten. Nur so können wir ein Mindestmass an technologischer Autonomie bewahren, die Transparenz der Entscheidungsprozesse gewährleisten und eine schleichende Privatisierung unserer Kommunikationsinfrastrukturen vermeiden. Die Ankunft von Starlink im Wallis – offenbar ohne Koordination mit den Kantonsbehörden – wirft die Frage nach unserer Fähigkeit auf, diese Entwicklung zu antizipieren und in geordnete Bahnen zu lenken.

Schlussfolgerung

1. Wurde der Staatsrat vorgängig über das Gesuch um Ansiedlung dieser Starlink-Bodenstation in Leuk informiert? Wenn ja, wann und über welche Kanäle?
2. Ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Ansiedlung einer Satelliten-Bodenstation durch ein ausländisches Unternehmen unter der Leitung von Elon Musk Fragen bezüglich der digitalen Souveränität des Kantons und der Schweiz aufwirft?
3. Hat ein Austausch mit dem Bund über die strategischen Auswirkungen dieser Anlage stattgefunden? Wenn ja, in welcher Form?
4. Beabsichtigt der Staatsrat, eine Risikobewertung zur Abhängigkeit bestimmter, oft abgelegener Regionen von einem einzigen, privaten, aussereuropäischen Anbieter von Telekommunikationsdienstleistungen

einzuholen?

5. Wird vor Erteilung der endgültigen Bewilligung ein öffentliches Vernehmlassungs- oder Informationsverfahren für die Bevölkerung durchgeführt?

6. Beabsichtigt der Staatsrat, spezifische Anforderungen für die Ansiedlung dieser Bodenstation zu stellen, insbesondere in Bezug auf Governance, Transparenz und Datenkontrolle?

7. Die Gefahr ist gross, dass diese Bodenstation zu einer regelrechten Energieschleuder wird. Wie sieht der diesbezügliche Standpunkt des Staatsrates aus und wie schätzt er die energetischen Auswirkungen einer solchen Anlage ein?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Rahel Pirovino-Indermitte und Urs Juon
Gegenstand	Rhonekorrektion (R3): Ausstehende Bundessubventionen - wie weiter?
Datum	10/06/2025
Nummer	2025.06.233

Aktualität des Ereignisses

Der Jahresbericht des kantonalen Finanzinspektorates für das Jahr 2024 hält im Mai 2025 fest, dass die vorfinanzierten Leistungen des Kantons für die Sicherung der Rhone (R3) vom Bund immer noch nicht bezahlt wurden. Insgesamt ist die Finanzierung von CHF 45 Mio. immer noch ungewiss.
Zudem wurde vom Staatsrat angekündigt, dass die Leitlinien des Projekts im Juni 2025, nach Validierung durch das BAFU, dem Grossen Rat zu unterbreiten. Dies ist im Programm der Junisession 2025 nun nicht aufgeführt.

Unvorhersehbarkeit

Das Finanzinspektorat hat bereits in der Jahresrechnung 2023 auf dieses Risiko hingewiesen und eine Einschränkung formuliert. Das DMRU hatte damals umgehende Gespräche mit dem BAFU und Resultate in Aussicht gestellt. Nach der Ankündigung in der Medienmitteilung des DMRU Ende 2024, dass die vorgezogenen Massnahmen im Chablais und Delta nicht von der Zahlungseinstellung betroffen sind und eine entsprechende Bestätigung des BAFU vorliege, konnte nicht davon ausgegangen werden, dass betreffend der restlichen ausstehenden CHF 45 Mio. immer noch keine Einigung mit dem BAFU erzielt wurde.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Das Parlament muss über den Stand der Verhandlungen mit dem BAFU informiert werden. Ebenso über den aktuellen Stand der Arbeiten der eingesetzten Arbeitsgruppe zur Revision der 3. Rhonekorrektion und die Auswirkungen dieser Revision auf die Kantonsfinanzen.

Im Mai 2024 hat der Staatsrat aufgrund der Ergebnisse einer Projektanalyse, die Revision des Projekts zur Sicherung der Rhone (R3) angekündigt.
Daraufhin hat der Bund seine Zahlungen für die Arbeiten an der 3. Rhonekorrektion (R3) ausgesetzt. Gemäss Bericht des Finanzinspektorates belaufen sich die vom Bund nicht bezahlten Subventionen für vorfinanzierte Leistungen des Kantons auf mittlerweile CHF 53.6 Mio.

Vom Staatsrat wurde angekündigt, dass die Massnahmen im Chablais und Delta vom Bund mitfinanziert werden. Am 31. Dezember 2024 beliefen sich die ausstehenden Beträge im Zusammenhang mit den prioritären Massnahmen im Chablais und Delta auf CHF 8.6 Mio.

Schlussfolgerung

Wie verhält es sich mit den restlichen ausstehenden Subventionen? Gibt es mittlerweile eine Zusicherung des

Bunds für die Finanzierung der restlichen vorfinanzierten Leistungen von CHF 45 Mio.?
Wie ist der aktuelle Stand der Arbeiten der einberufenen Arbeitsgruppe bezüglich der Revision des Projekts der 3. Rhonekorrektion?
Wann kann mit Informationen zum weiteren Vorgehen gerechnet werden?
Können Verbesserungen erzielt werden ohne eine Anpassung des Generellen Projekts?
Welche Auswirkungen können Änderungen am vom Bund genehmigten Generellen Projekt betreffend Umsetzungsdauer und Finanzierung haben?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Rahel Pirovino-Indermitte et Urs Juon
Objet	Correction du Rhône (R3): à quand les subventions fédérales impayées?
Date	10/06/2025
Numéro	2025.06.233

Actualité de l'événement

Le rapport annuel 2024 de l'Inspection cantonale des finances, publié en mai 2025, consigne que les prestations préfinancées du canton pour la sécurisation du Rhône (R3) n'ont toujours pas été payées par la Confédération. Ce financement de 45 millions au total est toujours incertain.
En outre, le Conseil d'État avait annoncé qu'il soumettrait au Grand Conseil les grandes lignes du projet en juin 2025, après validation de l'OFEV. Or ce point ne figure pas à l'ordre du jour de la session de juin 2025.

Imprévisibilité

L'Inspection des finances a déjà attiré l'attention sur ce risque dans les comptes annuels 2023 et formulé une restriction. À l'époque, le DMTE avait laissé entrevoir des discussions immédiates avec l'OFEV ainsi que des résultats. Après que le DMTE a annoncé fin 2024 dans un communiqué de presse que les mesures anticipées dans le Chablais et pour le delta du Rhône n'étaient pas concernées par la suspension des paiements et que l'OFEV avait confirmé l'information, on ne pouvait pas s'attendre à ce qu'un accord ne soit toujours pas trouvé avec l'OFEV concernant les 45 millions restants.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le Parlement doit être informé de l'avancée des négociations avec l'OFEV, de la progression réalisée par le groupe de travail institué pour réviser la troisième correction du Rhône ainsi que des répercussions de cette révision sur les finances cantonales.

En mai 2024, sur la base des résultats d'une analyse du projet, le Conseil d'État a annoncé la révision du projet de sécurisation du Rhône (R3).
À la suite de cette décision, la Confédération a suspendu ses paiements pour les travaux de la troisième correction du Rhône. Selon le rapport de l'Inspection des finances, les subventions que la Confédération n'a pas versées pour des prestations préfinancées du canton se montent actuellement à 53,6 millions de francs.

Le Conseil d'État a annoncé que les mesures dans le Chablais et pour le delta du Rhône étaient cofinancées par la Confédération. Le 31 décembre 2024, les montants en suspens en lien avec les mesures prioritaires dans le Chablais et pour le delta du Rhône s'élevaient à 8,6 millions.

Conclusion

Qu'en est-il des autres subventions en suspens? À l'heure actuelle, la Confédération garantit-elle le financement des autres prestations préfinancées, qui se montent à 45 millions?

Où en est le groupe de travail institué pour réviser le projet de troisième correction du Rhône?
Quand peut-on escompter des informations sur la suite?
Des améliorations peuvent-elles être obtenues sans adaptation du projet global?
Quelles conséquences les modifications du projet général approuvé par la Confédération peuvent-elles entraîner en termes de durée de mise en œuvre et de financement?

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter und Urs Juon und Le Centre, durch Nathan Bender
Gegenstand	Dienststelle für Raumentwicklung - Wieder eine Änderung der Regeln mitten im Spiel!
Datum	10/06/2025
Nummer	2025.06.244

Aktualität des Ereignisses

Mail der Dienststelle für Raumentwicklung vom 13. Mai 2025 an die Gemeindeverantwortlichen für die Gesamtrevisionen der Zonennutzungspläne (ZNP) und der kommunalen Bau- und Zonenreglemente (BZR) mit der Ankündigung, dass neue Arbeitshilfen und Themenblätter erarbeitet wurden.

Unvorhersehbarkeit

Sehr viele Gemeinden haben ihre Vorprüfungsdossiers bereits eingereicht (57 per Ende März laut Interpellationsantwort 2023.03.079) bzw. die Revision der Nutzungsplanungen sind bereits abgeschlossen oder sind kurz davor (9 Gemeinden). Praktisch alle Gemeinden sind weit fortgeschritten im Prozess. Die neuen, vieles in Frage stellenden Themenblätter waren nicht vorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Spielregeln für die Gesamtrevisionen dürfen nicht mitten in den laufenden, weit fortgeschrittenen Gesamtrevisionen erneut geändert werden. Arbeitshilfen, Themenblätter, Musterdokumente dürfen nicht als verbindlich erklärt werden.

Die Dienststelle für Raumentwicklung (DRE) hat am 13. Mai 2025 die Gemeindeverantwortlichen für die Gesamtrevisionen in einem Mail auf neue Arbeitshilfen, Themenblätter, Musterartikel und Richtlinien hingewiesen.
Die Revisionen der Nutzungsplanung kommen sehr schleppend voran. Seit dem Inkrafttreten des Richtplanes im Jahre 2019 wurden lediglich 4 Dossiers homologiert. Der Grund liegt insbesondere darin, dass die Vorprüfungsverfahren beim Kanton viel zu kompliziert, nicht auf die zentralen Punkte fokussiert und wenig effizient durchgeführt werden.
Eine erst Durchsicht dieser neuen Arbeitshilfen, Themenblätter und Richtlinien zeigt, dass diese Dokumente von sehr theoretischer Natur sind und wenig Bezug zur Praxis haben bzw. wenig zur Bearbeitung der im kantonalen Richtplan an sich klaren Aufgaben beitragen. Diese Arbeitsinstrumente werden das heute zu schwerfällige und wenig effiziente Verfahren noch verkomplizieren.
Im jetzigen Zeitpunkt, nachdem viele Gemeinden ihre Dossiers der Gesamtrevisionen der Zonennutzungspläne und der Bau- und Zonenreglemente bereits zur Vorprüfung eingereicht haben bzw. in den meisten Fällen die Arbeiten schon weit fortgeschritten sind, braucht es vereinfachte Regeln für die Vorprüfung und nicht theoretische Arbeitshilfen, die den Prozess noch verkomplizieren.
Der Auftrag an die Gemeinden für die Gesamtrevisionen, der im Wesentlichen die Umsetzung von RPG1 umfasst, d.h. die korrekte Ausscheidung der Bauzonen, ist seit Mai 2019 mit dem Inkrafttreten des kantonalen Richtplans bekannt. Die Gemeinden setzen diese Aufträge mit grosser Verantwortung und Engagement um.

Es ist Aufgabe der Gemeinden, die Nutzungspläne und die Bau- und Zonenreglemente zu erarbeiten. Die Aufgabe des Kantons besteht darin, die Vorprüfungsverfahren effizient und praxistauglich durchzuführen. Dabei sind die eingereichten Dossiers auf die Rechtmässigkeit und die Übereinstimmung mit dem Richtplan zu prüfen (Art. 38 kRPG) und es ist nach den Urversammlungsbeschlüssen für eine baldige Homologation zu sorgen. Nicht mehr und nicht weniger. Die Aufgabe des Kantons darf nicht sein, die Gemeinden zu bevormunden, jedes Detail zu diktieren und nicht zielführende Abklärungen zu verlangen.
Es gibt mittlerweile Dossiers, deren Urversammlung mehr als drei Jahre zurückliegt, deren Bauzonen um mehr als 40% reduziert wurden und deren Zustimmung durch die Urversammlung praktisch einstimmig war und die immer noch nicht homologiert sind. Eine Zumutung. Oder andere Dossiers, die unbestritten sind bezüglich der Dimensionierung der Bauzone, die sich jedoch seit bald fünf Jahren im Vorprüfungsprozess befinden. Das Unverständnis bei den Gemeindeverantwortlichen und auch bei den Planungsbüros ist gross.
Gemäss Bundesratsentscheid zum kantonalen Richtplan kommt dem Kanton zudem die Aufgabe zu, das ARE und damit auch die Walliser Gemeinden über den Stand der Massnahmen zur Verhinderung der Überbauung der Flächen, die den Bedarf der nächsten 15 Jahre übersteigen, über den Fortschritt bei der Festlegung der Siedlungsgebiete und den Stand der Reduktion der Auszonung auf dem gesamten Kantonsgebiet zu informieren. Auch 6 Jahre nach Inkrafttreten des kantonalen Richtplanes wird nicht klar informiert, wo der Kanton diesbezüglich steht.

Schlussfolgerung

Die den Gemeinden vorgelegten Dokumente wie Arbeitshilfen, Themenblätter, Musterdokumente kommen um 6 Jahre zu spät. Sie dürfen nicht als verbindlich erklärt werden.
Der Staatsrat wird gebeten, dafür zu sorgen, dass die Dienststelle sich auf ihre eigentliche Aufgabe konzentriert. Das Vorprüfungsverfahren für die Revision der Nutzungsplanungen ist effizient und praxisnah durchzuführen. Der Kanton soll sich auf die ihm zustehende Aufgabe konzentrieren, nämlich die Prüfung der Dossiers auf die Rechtmässigkeit und die Übereinstimmung mit dem Richtplan (Art. 38 kRPG). Insbesondere soll verhindert werden, dass von den Gemeinden nicht zielführende Abklärungen verlangt werden.
Im Weiteren soll der Kanton endlich mit einer aktuellen Übersicht über den Stand der Arbeiten in Bezug auf die Reduzierung der Bauzonen in den betroffenen Gemeinden im Hinblick auf die vom Bund verlangte Bauzonengrösse im ganzen Kanton informieren.

POSTULAT URGENT

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et Urs Juon et Le Centre, par Nathan Bender
Objet	Service du développement territorial: les règles du jeu changent de nouveau au beau milieu de la partie!
Date	10/06/2025
Numéro	2025.06.244

Actualité de l'événement

Le 13 mai 2025, le Service du développement territorial a envoyé un e-mail aux responsables communaux de la révision globale des plans d'affectation des zones (PAZ) et des règlements communaux des constructions et des zones (RCCZ) pour leur annoncer que de nouveaux outils d'aide et fiches thématiques avaient été élaborés.

Imprévisibilité

Un grand nombre de communes ont déjà déposé leurs dossiers d'examen préliminaire (fin mars, c'était le cas de 57 communes, selon la réponse à l'interpellation 2023.03.079); neuf communes ont déjà terminé la révision de leur plan d'affection ou sont près de l'achever. Presque toutes les communes se trouvent à un stade avancé de la procédure. On ne pouvait pas prévoir que ces nouvelles fiches thématiques, qui remettent beaucoup d'éléments en question, allaient être publiées.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les règles du jeu qui s'appliquent pour les révisions globales ne peuvent pas être de nouveau changées en plein milieu des révisions en cours, qui sont bien avancées. Les outils d'aide, les fiches thématiques et les modèles ne doivent pas être déclarés contraignants.

Le 13 mai 2025, le Service du développement territorial (SDT) a adressé aux responsables communaux un e-mail leur notifiant de nouveaux outils d'aide, fiches thématiques, modèles et directives.
La révision des plans d'affectation avance très lentement. Depuis l'entrée en vigueur du plan directeur en 2019, seuls quatre dossiers ont été homologués. Cela est notamment dû au fait que les avis de principe rendus par le canton s'inscrivent dans une procédure bien trop compliquée, qui ne se concentre pas sur les points essentiels et manque d'efficacité.
Un premier examen de ces nouveaux outils, fiches thématiques et directives révèle que ces documents sont de nature très théorique, sans grand rapport avec la pratique. Ils ne contribuent guère au traitement des tâches, qui sont en soi claires dans le plan directeur cantonal. Les outils de travail viendront encore compliquer la procédure, qui est déjà lourde et peu efficace.
À l'heure actuelle, alors que de nombreuses communes ont déjà déposé leurs dossiers de révision globale des plans d'affectation des zones et des règlements des constructions et des zones pour avis de principe ou, dans la plupart des cas, se trouvent à un stade bien avancé dans la procédure, il s'agit de simplifier les règles pour obtenir un avis de principe plutôt que d'élaborer des outils d'aide théoriques qui complexifient encore le processus.
La tâche confiée aux communes d'effectuer des révisions globales, qui comprend en substance la mise en œuvre de la LAT 1, c'est-à-dire la délimitation correcte des zones à bâtir, est connue depuis mai 2019, lorsque

le plan directeur cantonal est entré en vigueur. Les communes effectuent ces tâches en faisant preuve d'une grande responsabilité et de beaucoup d'engagement.
Il relève de leur compétence d'élaborer les plans d'affectation et les règlements des constructions et des zones. Le rôle du canton consiste à donner un avis de principe avec efficience et de manière pratique. Il s'agit de vérifier les dossiers déposés du point de vue de la légalité et de la conformité au plan directeur cantonal (art. 38 LcAT), et de veiller à une homologation rapide après les décisions prises par les assemblées primaires. Ni plus ni moins. Le canton n'a ni à imposer aux communes la conduite qu'elles doivent adopter, ni à leur dicter chaque détail, ni à exiger des clarifications inappropriées.
Aujourd'hui, certains dossiers ne sont toujours pas homologués alors que l'assemblée primaire remonte à plus de trois ans, que les zones à bâtir ont été réduites de plus de 40% et que l'assemblée primaire avait donné son accord presque à l'unanimité. C'est inadmissible! D'autres dossiers se trouvent en procédure d'avis de principe depuis près de cinq alors que le dimensionnement de la zone à bâtir ne fait l'objet d'aucune contestation. Les responsables communaux comme les bureaux d'études sont incrédules.
Conformément à la décision du Conseil fédéral sur le plan directeur cantonal, le canton a en outre pour tâche d'informer l'ARE ainsi que les communes valaisannes de l'état des mesures visant à empêcher la construction sur des terrains au-delà des besoins des quinze prochaines années, de la progression de la délimitation des périmètres d'urbanisation et de l'avancée du déclassement sur l'ensemble du territoire cantonal. Où en est le canton? Six ans après l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal, il n'y a toujours pas d'information claire.

Conclusion

Les documents soumis aux communes, tels que des outils d'aide, des fiches thématiques et des modèles, arrivent six ans trop tard. Ils ne doivent pas être déclarés contraignants.
Le Conseil d'État est prié de veiller à ce que le service se concentre sur la tâche qui est la sienne. La procédure d'avis de principe pour la révision des plans d'affectation doit être effectuée de manière efficace et pratique. Le canton doit se concentrer sur la tâche qui lui revient, à savoir examiner les dossiers du point de vue de la légalité et de la conformité au plan directeur cantonal (art. 38 LcAT). Il convient en particulier d'empêcher qu'on exige des communes des clarifications inappropriées.
En outre, le canton doit enfin donner des informations au travers d'un aperçu de l'avancée des travaux en lien avec la réduction des zones à bâtir dans les communes concernées en ce qui concerne la taille des zones à bâtir exigée par la Confédération pour l'ensemble du canton.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur	PLR/FDP, par Sonia Tauss-Cornut, Damien Revaz et Sylvie Masserey Anselin
Objet	Là où s'instruisent nos gardiens, fleurit la sécurité pour demain
Date	08/06/2025
Numéro	2025.06.197

Actualité de l'événement

La rentrée automne 2025 approche et aucune solution de lieu d'écolage n'est communiquée aux aspirants policiers.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que le Conseil d'Etat ne communique aucune information à moins de 3 mois de la rentrée.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il est nécessaire que les aspirants policiers puissent savoir où, quand et s'ils effectueront leur école de police afin de prendre congé de leur employeur.

L'acceptation du postulat 2025.02.033 qui demandait au Conseil d'Etat de suspendre sa décision de retirer les aspirants policiers de l'école de Savatan n'a pas reçu de suite. Or la situation presse et il devient nécessaire de clarifier la situation. En effet, avec une rentrée de Savatan en septembre 2025 et la rentrée du nouveau site de formation de Grône en novembre 2025, les aspirants policiers ne savent pas sur quel site ils seront formés. Cette inconnue majeure ne leur permet pas de prendre congé de leur employeur pour préparer leur formation. Cette situation n'est pas acceptable pour le futur de notre police.

Conclusion

Où et quand les aspirants policiers pourront effectuer leur formation ?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber	PLR/FDP, durch Sonia Tauss-Cornut, Damien Revaz und Sylvie Masserey Anselin
Gegenstand	Unsicherheit in Sachen Sicherheitsausbildung
Datum	08/06/2025
Nummer	2025.06.197

Aktualität des Ereignisses

Der diesjährige Schulbeginn für die Walliser Polizeiaspirantinnen und -aspiranten rückt immer näher. Allerdings tappen sie noch immer im Dunkeln, was den Schulungsort anbelangt.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass sich der Staatsrat weniger als drei Monate vor Schulbeginn immer noch in Schweigen hüllen würde.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Polizeiaspirantinnen und -aspiranten müssen umgehend darüber informiert werden, wo und wann die Polizeiausbildung stattfinden wird, damit sie gegebenenfalls rechtzeitig ihre Kündigung bei ihrem derzeitigen Arbeitgeber einreichen können.

Trotz Annahme des Postulats 2025.02.033, mit dem der Staatsrat aufgefordert wurde, seinen Entscheid zum Abzug der Polizeiaspirantinnen und -aspiranten aus der Polizeiakademie Savatan auszusetzen, hat dieser noch immer keine diesbezüglichen Schritte unternommen. Mittlerweile drängt allerdings die Zeit und die Situation muss umgehend geklärt werden. Angesichts des Schulbeginns im September 2025 in Savatan und im November 2025 am neuen Ausbildungsstandort in Grône wissen die Polizeiaspirantinnen und -aspiranten nicht, wo sie denn nun ihre Ausbildung absolvieren werden. Diese Ungewissheit erlaubt es ihnen auch nicht, gegebenenfalls ihre Kündigung bei ihrem derzeitigen Arbeitgeber einzureichen und sich auf die Polizeiausbildung vorzubereiten. Diese Situation ist im Hinblick auf die Zukunft unserer Polizei schlicht inakzeptabel.

Schlussfolgerung

Wo und wann können unsere Polizeiaspirantinnen und -aspiranten ihre Ausbildung absolvieren?

RESOLUTION URGENTE

Auteur	Clément Borgeaud, PS, Urs Juon, Die Mitte Oberwallis, Nicolas Bonvin, Le Centre et Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte
Objet	Agir en urgence pour un cessez-le-feu à Gaza et la fin des hostilités. Sauvons des enfants innocents
Date	09/06/2025
Numéro	2025.06.205

Actualité de l'événement

Le conflit au Proche-Orient évolue de jour en jour. Depuis notre dernière session, plus d'une quarantaine de communes, dont 9 des 10 plus grandes villes de Suisse, le Parlement jurassien, de nombreuses figures politiques ou personnalités issues de la culture ou de la diplomatie ont pris position afin d'appeler le Conseil fédéral à enfin réagir.

Imprévisibilité

À chaque espoir d'apaisement, le conflit repart de plus belle quelques temps après. Le degré d'instabilité sur place est tel qu'il est impossible de prévoir de quoi demain sera fait dans la région. En outre, les prises de position récentes par des collectivités publiques ne pouvaient pas être prévues.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Jour après jour, de nouveaux acteurs s'engagent publiquement pour augmenter la pression sur le Conseil fédéral. La Suisse, pays dépositaire des conventions de Genève et forte d'une longue tradition diplomatique et humanitaire, ne peut pas rester les bras croisés face à une telle catastrophe humanitaire. Chaque jour sans action entraîne une détérioration de la situation sur place. Le Canton du Valais a ici l'occasion de s'associer à une démarche commune en Suisse et de participer à cet appel.

Considérant l'intensification dramatique du conflit armé dans la bande de Gaza, provoquant un nombre alarmant de victimes civiles, parmi lesquelles un grand nombre d'enfants ;

Rappelant les principes fondamentaux du droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève, qui protègent les civils en temps de guerre ;

Constatant que les bombardements, les blocus humanitaires et sanitaires, les destructions d'infrastructures vitales et les punitions collectives imposées à la population civile constituent des atteintes graves aux droits humains ;

Attristé par les témoignages d'enfants, de familles et de soignants piégés dans des zones de guerre, privés de soins, d'eau, d'abris et de tout espoir de sécurité ;

Indigné par l'inaction prolongée de la communauté internationale face aux crimes de guerre et contre l'humanité supposés commis dans un conflit qui s'aggrave de jour en jour ;

Conclusion

Le Grand Conseil valaisan :

1. Appelle solennellement à un cessez-le-feu immédiat, total et durable entre toutes les parties engagées dans le conflit à Gaza ;

2. Condamne fermement les bombardements sur les zones civiles, les hôpitaux, les écoles et les abris, ainsi que toute forme de punition collective ;

3. Demande la fin immédiate des violences, des déplacements forcés, des privations de nourriture, d'eau, d'électricité et de soins médicaux infligées aux civils ;

4. Exprime sa solidarité avec toutes les victimes innocentes, quels que soient leur origine, leur nationalité ou leur foi, et appelle à la mobilisation immédiate de l'aide humanitaire ;

5. Affirme que les enfants de Gaza -- comme tous les enfants du monde -- ont droit à la vie, à la sécurité, à la dignité et à l'avenir ;

6. Invite le gouvernement valaisan à user de tous les moyens à sa disposition pour inciter le gouvernement fédéral à agir en faveur d'une cessation des hostilités et de la préservation de la sécurité des civils, en particulier des enfants ;

7. Rappelle que la paix, la justice et la sécurité ne peuvent être obtenues que par le respect de la vie humaine et du droit des peuples à vivre libres de la terreur et de la guerre ;

8. Demande au Conseil fédéral de faire entendre la voix de la Suisse pour une fin immédiate de la guerre dont sont victimes des milliers et des milliers d'innocents, en particulier les enfants de Gaza.

DRINGLICHE RESOLUTION

Urheber	Clément Borgeaud, PS, Urs Juon, Die Mitte Oberwallis, Nicolas Bonvin, Le Centre und Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte
Gegenstand	Dringend handeln für eine Waffenruhe in Gaza und ein Ende der Feindseligkeiten. Retten wir unschuldige Kinder.
Datum	09/06/2025
Nummer	2025.06.205

Aktualität des Ereignisses

Der Konflikt im Nahen Osten wird von Tag zu Tag schlimmer. Seit unserer letzten Session haben über 40 Gemeinden, darunter 9 der 10 grössten Städte der Schweiz, das jurassische Parlament, zahlreiche Persönlichkeiten aus Politik, Kultur oder Diplomatie den Bundesrat aufgefordert, endlich zu handeln.

Unvorhersehbarkeit

Bei jeder Hoffnung auf eine Beruhigung der Situation flammt der Konflikt aufs Neue auf. Die Instabilität ist derart gross, dass es unmöglich ist zu wissen, wie die Lage in der Region morgen aussieht. Ausserdem waren die jüngsten Stellungnahmen der öffentlichen Gemeinwesen unvorhersehbar.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Tag für Tag üben mehr Akteure öffentlich Druck auf den Bundesrat aus. Die Schweiz, Depositarstaat der Genfer Konventionen mit einer langen diplomatischen und humanitären Tradition, darf angesichts einer solchen humanitären Katastrophe nicht untätig bleiben. Jeden Tag, an dem nichts unternommen wird, verschlechtert sich die Situation vor Ort. Dem Kanton Wallis bietet sich die Gelegenheit, sich diesem gemeinsamen Vorgehen in der Schweiz und diesem Appell anzuschliessen.

Unter Berücksichtigung der dramatischen Verschärfung des bewaffneten Konflikts im Gazastreifen, der eine alarmierende Zahl von zivilen Opfern fordert, darunter viele Kinder;

in Erinnerung an die Grundsätze des humanitären Völkerrechts, insbesondere der Genfer Konventionen, welche die Zivilbevölkerung in Kriegszeiten schützen;

in Anbetracht der Feststellung, dass die Bombenangriffe, die humanitäre und medizinische Blockade, die Zerstörung lebenswichtiger Infrastruktur und die Kollektivstrafen gegen die Zivilbevölkerung schwere Verstösse gegen die Menschenrechte sind;

betroffen angesichts der Berichte über Kinder, Familien und Pflegefachpersonen, die im Kriegsgebiet eingeschlossen sind, ohne medizinische Versorgung, Wasser, Unterkunft und Hoffnung auf Sicherheit;

empört über die anhaltende Untätigkeit der internationalen Gemeinschaft in Anbetracht der mutmasslichen Kriegsverbrechen und Verbrechen gegen die Menschlichkeit in einem Konflikt, der jeden Tag schlimmer wird;

Schlussfolgerung

1. ruft der Grosse Rat des Kantons Wallis inständig zu einer sofortigen, vollständigen und dauerhaften Waffenruhe zwischen allen am Gaza-Konflikt beteiligten Parteien auf;

2. verurteilt der Grosse Rat des Kantons Wallis die Bombenangriffe auf zivile Gebiete, Spitäler, Schulen und Unterkünfte sowie jede Form der Kollektivstrafe nachdrücklich;

3. verlangt der Grosse Rat des Kantons Wallis das sofortige Ende der Gewalt, der Zwangsvertreibungen, der Vorenthaltung von Nahrung, Wasser, Strom und medizinischer Versorgung;

4. äussert der Grosse Rat des Kantons Wallis seine Solidarität mit allen unschuldigen Opfern, unabhängig von ihrer Herkunft, ihrer Nationalität oder ihrem Glauben, und ruft zur sofortigen Mobilisierung der humanitären Hilfe auf;

5. bekräftigt der Grosse Rat des Kantons Wallis, dass die Kinder in Gaza wie alle Kinder auf der Welt das Recht auf Leben, Sicherheit, Würde und eine Zukunft haben;

6. fordert der Grosse Rat des Kantons Wallis die Walliser Regierung auf, alle ihr zur Verfügung stehenden Mittel zu nutzen, damit sich die Bundesregierung für ein Ende der Feindseligkeiten und den Schutz der Sicherheit der Zivilbevölkerung, insbesondere der Kinder, einsetzt;

7. erinnert der Grosse Rat des Kantons Wallis daran, dass Frieden, Gerechtigkeit und Sicherheit nur erreicht werden können, wenn das menschliche Leben und das Recht der Völker auf ein Leben ohne Terror und Krieg geachtet werden;

8. fordert der Grosse Rat des Kantons Wallis den Bundesrat dazu auf, der Stimme der Schweiz Gehör zu verschaffen, um ein sofortiges Ende des Krieges in Gaza herbeizuführen, der viele tausende unschuldige Opfer, insbesondere Kinder, fordert.

Grand Conseil
Service parlementaire

Grosser Rat
Parlamentsdienst

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

HEURE DES QUESTIONS
session de juin 2025

FRAGESTUNDE
Junisession 2025

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur (DGSK)

2025.06.196 QUESTION PLR/FDP, par Thomas Birbaum : Qui veut presser la loi, risque d'irriter la santé
FRAGE PLR/FDP, par Thomas Birbaum: Überhastetes Handeln führt zu Nebenwirkungen

2025.06.220 QUESTION UDC, par Bruno Perroud : Quelle base légale pour les PIG de renchérissement à l'HVS ?
FRAGE UDC, durch Bruno Perroud: Welche Gesetzesgrundlage für die Finanzierung der Lohnteuerung beim Spital Wallis durch gemeinwirtschaftliche Leistungen (GWL)?

2025.06.241 QUESTION PLR/FDP, par Natacha Albrecht : Gestion du DSSC
FRAGE PLR/FDP, durch Natacha Albrecht: Führung des DGSK

Département de l'économie et de la formation (DEF)
Departement für Volkswirtschaft und Bildung (DVB)

2025.06.194 QUESTION UDC, par Kevin Pellouchoud : Baisse du niveau d'orthographe, après ce constat, quelle stratégie ?
FRAGE UDC, durch Kevin Pellouchoud: Abnahme der Orthografiekompetenz: Wie gedenkt der Staatsrat hier Gegensteuer zu geben?

2025.06.213 QUESTION Le Centre, par Alexia Héritier : Vers une communication scolaire unifiée et efficace avec les parents
FRAGE Le Centre, durch Alexia Héritier: Tool für eine einheitliche und effiziente Kommunikation zwischen Schule und Eltern

2025.06.231 QUESTION neo - Die sozialliberale Mitte, par Gerhard Kiechler: Scarabées japonais en provenance des pays voisins
FRAGE neo - Die sozialliberale Mitte, durch Gerhard Kiechler: Japankäfer aus dem benachbarten Ausland

2025.06.232 QUESTION PLR/FDP, par Raphaël Bornet : Bibliothèque de collège : Que contiennent les centres de documentation?
FRAGE PLR/FDP, durch Raphaël Bornet: Kollegiumsbibliotheken: Was ist in den Dokumentationszentren zu finden?

2025.06.239 QUESTION Die Mitte Oberwallis, par Karl Kummer: Attaques des loups dans les alpages
FRAGE Die Mitte Oberwallis, durch Karl Kummer: Alpsaison – Wolf

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)
Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU)

2025.06.211 QUESTION PS, par Sarah Constantin : Financement fédéral Rhône 3
FRAGE PS, durch Sarah Constantin: Bundesfinanzierung von R3

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)
Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS)

2025.06.198 QUESTION Le Centre, par Laurent Rey : Où nos aspirants policiers seront-ils formés cet automne ? Il y a urgence !
FRAGE Le Centre, durch Laurent Rey: Wo werden unsere Polizeiaspirantinnen und -aspiranten diesen Herbst ausgebildet? Die Zeit drängt!

2025.06.199 QUESTION Le Centre, par Romaine Duc-Bonvin : Innondations de Sierre : débarrassage du limon
FRAGE Le Centre, durch Romaine Duc-Bonvin: Überschwemmungen in Siders: Schlammbeseitigung

2025.06.214 QUESTION SVPO, par Romano Amacker, Barbara Anthamatten, Daiana Squaratti et Renato Karlen: Ouvrir comme prévu l'école de police à Grône
FRAGE SVPO, durch Romano Amacker, Barbara Anthamatten, Daiana Squaratti und Renato Karlen: Polizeischule in Grône planmässig eröffnen

Département des finances et de l'énergie (DFE)
Departement für Finanzen und Energie (DFE)

2025.06.202 QUESTION Paola Riva Gapany, PS : Réalisation des projets prioritaires du fonds FIGI: où en est-on?
FRAGE Paola Riva Gapany, PS: Umsetzung der prioritären Vorhaben des Fonds FIGI: Wie ist der Stand der Dinge?

2025.06.223 QUESTION Les Vert.e.s, par Jérémy Savioz : Ordonnances du DETEC et conséquences sur les parcs solaires alpins valaisans
FRAGE Les Vert.e.s, durch Jérémy Savioz: Verordnungen des UVEK und ihre Auswirkungen auf die alpinen Solarparks im Wallis

HEURE DES QUESTIONS

Auteur	PLR/FDP, par Thomas Birbaum
Objet	Qui veut presser la loi, risque d'irriter la santé
Date	06/06/2025
Numéro	2025.06.196

En annonçant le 30 avril 2025 l'entrée en vigueur de la loi sur la santé au 1er mai 2025, le DSSC ne permet pas aux concernés de s'y adapter. Comment justifie-t-il une entrée en vigueur aussi précipitée?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur UDC, par Bruno Perroud

Objet Quelle base légale pour les PIG de renchérissement à l'HVS ?

Date 10/06/2025

Numéro 2025.06.220

Vu que l'art 49 LaMal ne prévoit pas des prestations d'intérêt général (PIG) pour financer le renchérissement des salaires dans les hôpitaux publics, sur quelle base légale le département s'appuie pour verser 21 millions en 2024 à l'HVS ?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur PLR/FDP, par Natacha Albrecht

Objet Gestion du DSSC

Date 10/06/2025

Numéro 2025.06.241

Quelles mesures concrètes le chef de Département du DSSC prévoit-il de mettre en place pour garantir une gestion financière, administrative et opérationnelle plus rigoureuse de ses services qui font l'objet de différents rapports critiques de la COGEST et de l'IF?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur UDC, par Kevin Pellouchoud

Objet Baisse du niveau d'orthographe, après ce constat, quelle stratégie ?

Date 06/06/2025

Numéro 2025.06.194

L'étude nationale de la CDIP concernant les compétences des élèves a démontré que seuls 44% des jeunes valaisans atteignent les objectifs requis en orthographe à la fin de la scolarité obligatoire. Fort de ce constat, que compte mettre en place le Conseil d'Etat en partenariat avec la CDIP pour remédier rapidement à cette baisse continue du niveau ? La langue est la base de la communication, de la formation et sa maîtrise demeure un facteur d'intégration important dans le monde professionnel et social. Elle constitue avec les mathématiques la base nécessaire pour la construction du savoir.

HEURE DES QUESTIONS

Auteur Le Centre, par Alexia Héritier

Objet Vers une communication scolaire unifiée et efficace avec les parents

Date 09/06/2025

Numéro 2025.06.213

Suite aux fortes chutes de neige d'avril ayant perturbé les transports et entraîné la fermeture des écoles, la communication avec les familles s'est révélée inégale selon les outils utilisés.
Le Service de l'enseignement avait alors évoqué la généralisation d'une solution unique, à l'image de Klapp ou Schoolinked, qui ont bien fonctionné. Où en est aujourd'hui la mise en oeuvre d'un outil de communication performant et généralisé entre les établissements et les parents ?

FRAGESTUNDE

Urheber	neo - Die sozialliberale Mitte, durch Gerhard Kiechler
Gegenstand	Japankäfer aus dem benachbarten Ausland
Datum	10/06/2025
Nummer	2025.06.231

Weshalb gelten die phytosanitären Vorschriften zur Ausbreitung des Japankäfers innerhalb des Kantons nicht auch für grenzüberschreitende Transporte des Baugewerbes von Steinen und Rohstoffen aus dem benachbarten Ausland?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur PLR/FDP, par Raphaël Bornet

Objet Bibliothèque de collège : Que contiennent les centres de documentation?

Date 10/06/2025

Numéro 2025.06.232

Le Lycée-Collège Ella Maillart ainsi que le Collège de Saint-Maurice n'abriteront pas de bibliothèques intramuros. Cependant des centres de documentation seront installés. Que comporteront exactement ces centres de documentation à disposition des étudiants ?

FRAGESTUNDE

Urheber Die Mitte Oberwallis, durch Karl Kummer

Gegenstand Alpsaison - Wolf

Datum 10/06/2025

Nummer 2025.06.239

Die Alpsaison in den Walliser Bergen hat bereits begonnen oder steht kurz vor der Tür.
Viele Tiere sind bereits auf die Walliser Alpen aufgetrieben worden, andere Alpbetriebe werden in den nächsten Tagen folgen. Die ersten Risse an Nutztieren durch den Wolf werden wie gewohnt nicht lange auf sich warten lassen.
Ist der Staatsrat und die Dienststelle nach der neuen Departements Verteilung bereit um eine sofortige Verfügung zu erteilen um eine schnellstmögliche Entnahme von Problemwölfen zu gewährleisten?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur PS, par Sarah Constantin

Objet Financement fédéral Rhône 3

Date 09/06/2025

Numéro 2025.06.211

En mai 2024, le canton du Valais a décidé de réviser le projet de la troisième correction du Rhône, entraînant une suspension temporaire du financement fédéral. Cependant, la Confédération a récemment annoncé la libération de 306 millions de francs pour financer des mesures prioritaires dans le Chablais. Ce financement fédéral est-il conditionné au maintien du Plan d'aménagement de la troisième correction du Rhône (PA-R3) tel qu'autorisé par le Parlement fédéral en 2019?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur Le Centre, par Laurent Rey

Objet Où nos aspirants policiers seront-ils formés cet automne ? Il y a urgence !

Date 08/06/2025

Numéro 2025.06.198

Lors de la session de février 2025, le postulat urgent 2025.02.033, déposé par le groupe du Centre, demandait de suspendre la décision du Conseil d'Etat de retirer nos aspirants policiers de Savatan. Il avait été accepté à une large majorité du Grand Conseil malgré l'avis négatif du Conseiller d'Etat Favre, et transmis au Conseil d'Etat pour exécution. Depuis, il semble régner le plus grand flou dans le lieu de formation de nos aspirants policiers, ce qui suscite, à raison, une vive inquiétude dans les milieux concernés.

Où va-t-on former nos aspirants gendarmes dès novembre prochain ?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur Le Centre, par Romaine Duc-Bonvin

Objet Innondations de Sierre : débarrassage du limon

Date 08/06/2025

Numéro 2025.06.199

Près d'une année s'est écoulée depuis les inondations survenues à Sierre, consécutives au débordement du Rhône, qui ont causé d'importants dommages. Dans ce contexte, notre groupe souhaiterait obtenir un état des lieux concernant les opérations de débarrassage du limon.
Nous aimerions connaître les détails par parcelles des motifs ayant conduit au soutien financier de la Chaîne du Bonheur, du fonds suisse et de l'État du Valais et à contrario celles jugées non éligible ?

FRAGESTUNDE

Urheber	SVPO, durch Romano Amacker, Barbara Anthamatten, Daiana Squaratti und Renato Karlen
Gegenstand	Polizeischule in Grône planmässig eröffnen
Datum	09/06/2025
Nummer	2025.06.214

Seit 2004 werden die Aspiranten der Kantonspolizei Wallis gemeinsam mit den Kantonen Genf und Waadt in Savatan ausgebildet. 2024 hat der Walliser Staatsrat die Eröffnung einer eigenen Polizeischule beschlossen. Diese soll in Grône angesiedelt werden und am 1. November 2025 ihren Betrieb aufnehmen. Allerdings verzögert sich der Ausstieg des Kantons Genf, sodass dieser voraussichtlich bis 2029 in Savatan verbleiben muss. Dies wirft Fragen zur strategischen Ausrichtung des Kantons Wallis auf. Wird die Ausbildung der Walliser Polizisten wie geplant ab November 2025 im eigenen Kanton erfolgen?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur Paola Riva Gapany, PS

Objet Réalisation des projets prioritaires du fonds FIGI: où en est-on?

Date 09/06/2025

Numéro 2025.06.202

Où en sont les projets prioritaires du Fonds FIGI?

HEURE DES QUESTIONS

Auteur	Les Vert.e.s, par Jérémy Savioz
Objet	Ordonnances du DETEC et conséquences sur les parcs solaires alpins valaisans
Date	10/06/2025
Numéro	2025.06.223

Le DETEC a mis en consultation une révision partielle de l'ordonnance sur l'énergie et de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'énergie issue d'énergies renouvelables. Elle porte notamment sur un plafonnement des aides financières aux installations participant à l'offensive solaire, à 3.5 mio/GWh durant le semestre d'hiver. Ce plafond s'appliquerait à tous les projets valaisans et réduirait la subvention des projets de parcs solaires de 60% à environ 40%. Cas échéant, le Conseil d'Etat maintiendrait-il son soutien à la réalisation de projets dont la non-rentabilité est avérée ?

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteurs	PLR/FDP, par Thomas Birbaum
Objet	Qui veut presser la loi, risque d'irriter la santé
Date	06.06.2025
Numéro	2025.06.196

La modification partielle de la loi sur la santé a été adoptée par le Grand Conseil le 14 novembre 2024. Publiée au Bulletin officiel le 29 novembre 2024, elle n'a pas fait l'objet d'un référendum dans le délai échéant au 27 février 2025. Le Conseil d'Etat a décidé de l'entrée en vigueur de la modification législative au 1er mai 2025 lors de sa séance du 23 avril 2025, conjointement à l'adoption des 5 ordonnances qui lui sont liées.

L'entrée en vigueur de la modification intervient ainsi plus de 5 mois après l'adoption de la loi par le Grand Conseil. On ne peut parler de précipitation.

Dans le cas d'espèce, la révision partielle du 14 novembre 2024 de la Loi sur la santé vise notamment à limiter l'admission des médecins à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Elle vise aussi à élargir les prestations de base dans les pharmacies, à modifier le service de garde médicale et à interdire la vente de cigarettes électroniques jetables.

Le Valais – comme tous les cantons suisses – a une obligation légale de droit fédéral de rendre sa législation cantonale compatible avec la nouvelle Ordonnance fédérale sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires (RS 832.107) jusqu'au 30 juin 2025. Considérant cette obligation fédérale, considérant aussi le délai nécessaire pour organiser la nouvelle commission prévue par la révision partielle, le Conseil d'Etat a décidé d'une promulgation à bref délai.

Toutefois, afin de permettre aux commerçants concernés par l'interdiction de la vente de cigarettes électroniques jetables de retirer les produits désormais interdits et d'adapter leurs dispositifs, il a été spécifié par lettre et par voie de presse qu'aucune sanction ne sera prononcée jusqu'au 1er novembre 2025, le canton privilégiant dans un premier temps les contrôles préventifs.

En résumé, le Conseil d'Etat a agi rapidement pour respecter un délai imposé par le droit fédéral et mettre en œuvre les modifications législatives décidées par le Grand Conseil.

Lieu, date Sion, le 11.06.2025

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	UDC, par Bruno Perroud
Objet	Quelle base légale pour les PIG de renchérissement à l'HVS ?
Date	10.06.2025
Numéro	2025.06.220

L'article 49 alinéa 3 de la LAMal indique que les prestations d'intérêt général (PIG) comprennent en particulier le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale ainsi que la formation universitaire et la recherche. Ainsi, la notion de PIG n'est définie de manière ni exhaustive, ni exclusive dans la loi qui laisse une certaine marge de manœuvre et d'appréciation aux cantons.

L'article 21 de la loi sur les établissements et institutions sanitaires du 13 mars 2014 ainsi que l'article 27 de l'ordonnance sur la planification et le financement hospitaliers du 1er octobre 2014 spécifient la reconnaissance et le subventionnement des PIG en faveur des établissements hospitaliers valaisans.

Le Conseil d'Etat a décidé de prendre en compte un renchérissement des salaires de 2.8% en 2023 et de 1.5% en 2024 pour le subventionnement des hôpitaux, des EMS, des CMS, des hautes écoles spécialisées et pédagogique, des écoles supérieures, des institutions en faveur des enfants et des adultes en difficulté, ainsi que d'autres institutions paraétatiques au bénéfice d'un mandat de prestations.

Conformément à ces décisions, l'Hôpital du Valais s'est vu octroyer une compensation au renchérissement sous forme de PIG au sens de l'article 21 de la LEIS. L'octroi du renchérissement au personnel de l'HVS permet à l'hôpital de rester un employeur attractif. Il contribue ainsi au maintien des capacités hospitalières du canton du Valais.

Lieu, date Sion, le 11 juin 2025

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteure	Natacha Abrecht, PLR/FDP
Objet	Gestion DSSC
Date	10.06.2025
Numéro	2025.06.241

Le Conseil d'Etat ne partage pas votre analyse. Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) gère de manière rigoureuse les services qui le composent.

Le DSSC n'est pas une petite PME. Il est composé de sept services et gère une grande partie du domaine paraétatique. Le compte 2024 présente un total des charges de 1,547 milliard de francs, 419 EPTs à l'organigramme auxquels s'ajoutent plus de 300 EPTs avec un statut déterminable.

Contrairement à ce que l'on peut comprendre dans votre question, le DSSC n'est pas plus touché que d'autres départements par des rapports de la Commission de gestion (COGEST) et de l'Inspection cantonale des finances (IF). Tous les départements y sont confrontés tour à tour, cela relève d'ailleurs de la marche normale du fonctionnement de notre système politico-administratif.

Un rapport de la COGEST ou de l'IF ne doit d'ailleurs pas être compris comme une confrontation, mais plutôt comme une opportunité de faire un point de situation sur un domaine donné et d'améliorer les pratiques qui doivent l'être.

Lieu, date Sion, le 11 juin 2025

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	Groupe UDC, par le député Kevin Pellouchoud (suppl.)
Objet	Baisse du niveau d'orthographe, après ce constat, quelle stratégie ?
Date	06.06.2025
Numéro	2025.06.194

Pour la première fois, le niveau en orthographe des élèves de 11e année a été évalué. Le constat est clair : des efforts sont nécessaires. La mission donnée par le Chef du Département de l'économie et de la formation est de renforcer et de consolider la place donnée à la dictée dans nos écoles. Elle doit être reconnue comme un outil indispensable à l'expression écrite qui permet de développer les compétences nécessaires pour garantir une communication écrite efficace. Les cantons romands ont engagé une réforme structurelle de l'enseignement du français. Le déploiement progressif des nouveaux moyens d'enseignement romands (MER français) en est le socle. Ceux-ci mettent l'accent sur le fonctionnement de la langue, le raisonnement orthographique, ainsi que la capacité à relire et corriger ses textes. Les nouveaux MER prévoient un travail assidu autour de l'orthographe. Ces exercices peuvent être mis en place quotidiennement.

D'autre part, les enseignants se verront rappeler l'importance d'exiger de la rigueur et de corriger systématiquement les erreurs dans l'ensemble des disciplines. La place importante de la dictée dans les classes valaisannes sera également rappelée non pas pour sanctionner, mais pour enseigner, expliquer, mémoriser et corriger. Le Service de l'enseignement a déjà demandé aux inspecteurs de porter une attention particulière à l'orthographe dans toutes les productions écrites, quelle que soit la discipline.

De plus, un projet de directive relative à l'enseignement et l'évaluation de l'orthographe à l'école obligatoire est en cours d'élaboration, avec pour objectif une mise en vigueur à la rentrée 2025. Ce document à l'intention des enseignants traitera des thématiques de l'orthographe et de la production écrite. En français, il est absolument nécessaire de faire produire fréquemment de l'écrit par les élèves, signaler les erreurs et faire corriger les travaux par les élèves. Cet élément est exercé dans les nouveaux moyens d'enseignement.

Enfin, une incitation plus forte à la lecture sera concrétisée dans les deux régions linguistiques de notre canton. Les examens cantonaux continueront d'évaluer le niveau en français, y compris l'orthographe.

Le Département renforce les actions déjà engagées. L'objectif est clair : continuer de donner à la langue française - et en particulier à l'orthographe, la lecture et l'écriture - la place qu'elle mérite dans la réussite scolaire et l'intégration professionnelle des jeunes. L'école a le droit et le devoir d'exiger de la rigueur que ce soit au travers de la qualité de l'écriture et de la graphie des élèves, de la propreté de leurs travaux, de la qualité orthographique des travaux affichés en classe ou dans tout autre domaine de la vie de la classe.

Sion, le 13 juin 2025

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	Groupe Le Centre, par la députée Alexia Héritier
Objet	Vers une communication scolaire unifiée et efficace avec les parents
Date	09.06.2025
Numéro	2025.06.213

Dans le cadre de la stratégie de l'éducation numérique, le Service de l'enseignement a initié des travaux pour améliorer la communication entre l'école et les parents. Une étape-clé a été réalisée avec la publication d'un appel d'offre en vue de l'acquisition d'un outil permettant une communication efficace. Une solution sera choisie en principe d'ici la fin du mois de juillet 2025. Le déploiement de cette solution sera lancé avec les Directions dès la rentrée 2025. Chaque école devra mettre en place la plateforme durant l'année scolaire 2025-2026. Une mise en œuvre pour toutes les écoles sera effective à la rentrée 2026. Parallèlement, l'Office de l'éducation numérique réalisera des travaux avec le prestataire retenu pour une alimentation automatique de la plateforme et réduire ainsi la charge administrative des écoles.

Sion, le 13 juin 2025

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ANTWORT AUF DIE FRAGESTUNDE

Urheber	neo - Die sozialliberale Mitte, durch Grossrat Gerhard Kiechler	
Gegenstand	Japankäfer aus dem benachbarten Ausland	
Datum	10.06.2025	
Nummer	2025.06.231	*in Zusammenarbeit mit dem DMRU*

Im grenzüberschreitenden Warenverkehr gilt das Pflanzenschutzrecht des Bundes. In Bezug auf den Japankäfer haben die entsprechenden Bestimmungen zum Ziel, die Einschleppung zu verhindern. Die Einfuhr gewisser Waren wie Oberboden, Kompost oder Pflanzen ist je nach Herkunft eingeschränkt, mit Auflagen verbunden oder verboten. Für die Japankäfer-Befallszone im Piemont gelten die dortigen spezifischen phytosanitären Vorschriften, die mit jenen in der Schweiz vergleichbar sind. Steine und gewisse andere Rohstoffe für die Bauwirtschaft sind nicht von solchen Massnahmen betroffen, da sie kein Risiko für eine Einschleppung des Japankäfers darstellen.

Sitten, 13. Juni 2025

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	Groupe PLR/FDP, par le député Raphaël Bornet (suppl.)
Objet	Bibliothèque de collège : que contiennent les centres de documentation ?
Date	10.06.2025
Numéro	2025.06.232

L'espace documentaire imaginé est avant tout un lieu vivant, un espace qui regroupe ressources papier et numérique. Ouvrages de références tels dictionnaires de langues et étymologiques, revues spécialisées et journaux y côtoient des ordinateurs en libre accès à des bases de données et des plateformes éducatives. Ces zones de travail silencieuses transformables en espace de travail collaboratif sont des coins de lecture et d'étude.

A l'image de l'exemple significatif du Lycée-Collège de Saint-Maurice qui a transmis ses collections à la Médiathèque Valais de la même ville il y a 20 ans déjà, il est développé une synergie avec cette institution qui garantit une plus grande disponibilité bibliographique et un grand professionnalisme. Les collégiens peuvent y travailler, y emprunter des ouvrages ou se faire conseiller par les bibliothécaires. Les collaborations avec la Médiathèque Valais sont nombreuses tout au long du parcours scolaire : organisation d'une visite en 1re année et en 4e année pour les travaux de maturité (ateliers de recherches pour établir une bibliographe), information sur le droit d'auteur, sur le plagiat ou sur l'IA à la Médiathèque Valais - Sion. Les enseignants utilisent aussi les bibliothèques comme lieu de travail et de recherche pour leurs classes.

Il est rappelé enfin que ces espaces ne sont pas les seuls à garantir la promotion de la lecture et de la culture dans les établissements du Secondaire II général. Nombreuses sont en effet les activités qui concourent à leur mise en valeur : les lectures d'œuvres intégrales dans les cours de littérature de toutes les langues, des cercles de lecture, la participation au Roman des romands, la rencontre ou les conférences d'écrivains prestigieux jalonnent le parcours de nos étudiants.

Non, le livre n'est pas banni de nos écoles, il accompagne toujours au quotidien nos étudiants.

Sion, le 13 juin 2025

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ANTWORT AUF DIE FRAGESTUNDE

Urheber	Die Mitte Oberwallis, durch Grossrat Karl Kummer
Gegenstand	Alpsaison - Wolf
Datum	10.06.2025
Nummer	2025.06.239

Das Wolfsmanagement bzw. die Entnahme von Wölfen wird durch das Bundesgesetz über die Jagd (JSG) und die am 1. Februar 2025 revidierte Verordnung (JSV) geregelt.

Von den 30 Schafen, die seit Jahresbeginn im Wallis gerissen wurden (Stand 10.06.2025), können nur 7 Opfer, verteilt auf 3 Rudelgebiete, für einen Antrag auf reaktive Regulierung in Betracht gezogen werden:

- Hérens-Mandelon: 1
- Nanz-Ganter: 4
- Simplon: 2

Daher und aufgrund der obigen Ausführungen sind die gesetzlichen Kriterien für einen Antrag auf Regulierung zum jetzigen Zeitpunkt nicht erfüllt.

Die Dienststelle für Jagd, Fischerei und Wildtiere (DJFW) analysiert jedoch täglich die Entwicklung der Situation, um so schnell wie möglich reagieren zu können. Sobald die Kriterien des geltenden Rechtsrahmens erfüllt sind, handelt die DJFW so schnell wie möglich, um einen individuellen Abschuss zu genehmigen oder einen Antrag auf Regulierung beim Bundesamt für Umwelt (BAFU) zu stellen.

Die aktuelle Situation ist für jedermann auf der DJFW-Homepage im Rahmen des wöchentlichen Reporting einsehbar.

Sitten, 13. Juni 2025

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	PS, par Sarah Constantin
Objet	**Financement fédéral Rhône 3**
Date	09.06.2025
Numéro	**2025.06.211**

Les subventions fédérales suivent le schéma suivant : un crédit d'ensemble est tout d'abord décidé par l'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, puis des crédits d'engagement sont approuvés par le Conseil fédéral, sur la base desquels des arrêtés fédéraux individuels de financement sont ensuite octroyés dès qu'une mesure sectorielle est approuvée et entre en force.

Le financement fédéral de Fr. 306.0 mios décidé le 21 mai 2025 par le Conseil fédéral pour la mesure prioritaire du Chablais (MP Chablais) représente ledit crédit d'engagement qui se base sur le crédit d'ensemble de Fr. 1.0 mrd de 2019. Les dossiers de projets ont été soumis par les deux Cantons de Vaud et du Valais à la Confédération, qui s'est déterminé positivement en octroyant ce crédit d'engagement. Les dossiers se basent sur les principes développés antérieurement à la décision de révision, mais sur des bases légales inchangées. Ils ont cependant été actualisés en fonction des nouveaux défis techniques qui se sont posés après les crues de 2024 et le traitement de questions liées au territoire (surfaces d'assolement - SDA). Le financement fédéral sera assuré lorsque les arrêtés fédéraux individuels seront délivrés à l'entrée en force des mesures.

Sion, le 12 juin 2025

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'HEURE DES QUESTIONS

Auteur	Le Centre, par Laurent Rey
Objet	Où nos aspirants policiers seront-ils formés cet automne ? Il y a urgence !
Date	08/06/2025
Numéro	2025.06.198

Les cantons de Vaud et de Genève ont décidé de quitter définitivement Savatan pour rapatrier la formation de leurs aspirants policiers. Faute d'infrastructures prêtes, ils prolongeront leur présence à Savatan jusqu'en 2029. Il ne s'agit pas d'un revirement, mais d'un report imposé.

Dans ce contexte, le Valais a fait preuve d'anticipation et de responsabilité. Dès le 1er novembre 2025, une nouvelle école de police valaisanne accueillera nos aspirants pour une formation certifiée à un coût maîtrisé. Le projet suit rigoureusement le calendrier prévu.

Le 11 juin 2025, le Conseil d'État a confirmé sa décision de former les aspirants en. Revenir sur ce choix ne serait ni réaliste ni souhaitable compte tenu des travaux engagés et de la réorganisation déjà opérée par l'Académie de police.

En outre, le retour des 25 aspirants valaisans à l'Académie en septembre 2025 engendrerait une dépense non budgétée de CHF 1.45 million (coûts d'écolage). Ce montant ne peut être compensé sur le budget 2025 actuel et une demande de crédit supplémentaire devrait donc être soumise au Grand Conseil. Par ailleurs, le canton devrait renoncer à environ CHF 350'000 de recettes, correspondant aux coûts d'écolage facturés aux polices municipales pour leurs aspirants formés au sein de l'école valaisanne.

Le recrutement des aspirants est terminé, et les délais de résiliation ne permettent plus de modifier leur date d'entrée en formation. La majorité, particulièrement les hauts-valaisans, s'est d'ailleurs réjouie de pouvoir se former dans son canton. Il en a été de même des polices municipales valaisannes.

Ce choix n'est ni un repli ni une rupture. Il répond à la nécessité de garantir l'autonomie de notre formation, dans un cadre redéfini par le retrait des partenaires fondateurs de Savatan. La collaboration intercantonale reste une priorité. Des synergies concrètes sont déjà envisagées. La qualité des opérations de police n'est pas liée à un lieu unique de formation, mais à un engagement partagé pour la sécurité publique. C'est dans cet esprit que le Valais continuera à coopérer activement avec ses partenaires.

Sion, le 12 juin 2025

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'HEURE DES QUESTIONS

Auteur	Le Centre, par Romaine Duc-Bonvin	
Objet	Inondations de Sierre : débarrassage du limon	
Date	08.06.2025	
Numéro	2025.06.199	***En collaboration avec le DMTE***

A la suite de l'acceptation par le Grand Conseil dudit postulat urgent « Limon du Rhône » 2024.09.231, un inventaire des parcelles ainsi qu'une vision locale ont été effectuées dans le secteur concerné. Sur cette base, des discussions ont eu lieu entre les organismes d'entraide, fondssuisse et le canton afin de trouver une solution commune prenant en compte les parcelles encore concernées par le limon. Le but étant d'apporter de manière simple et pragmatique une aide financière et, au besoin, logistique aux particuliers. Une clé de répartition des coûts de déblaiement du limon a ainsi été convenue. Elle s'applique pour les parcelles dont les propriétaires ont été considérés comme éligibles par fondssuisse et par les organismes d'entraide selon les critères qui leur sont propres. Pour ce qui est des particuliers, il est notamment tenu compte de leur revenu et de leur fortune.

Il est précisé qu'au total, 245 dossiers ont été traités en rapport avec le débordement du Rhône de juin 2024. 177 concernent la commune de Sierre dont 20 concernent uniquement les parcelles touchées par l'évacuation du limon dans le secteur de sous-Géronde. Ces 20 parcelles, reconnues éligibles par les organisations d'entraide représentent une prise en charge de 92 propriétaires (y compris les PPE).

A ce jour, un seul dossier concernant le limon reste en suspens dans l'attente de compléments d'informations.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation, la répartition des frais reconnus a été convenue entre la Chaîne du Bonheur (80%), fondssuisse (10%) et l'Etat du Valais (10%). Une entreprise a été mandatée pour effectuer le déblaiement sur les parcelles où du limon était encore présent, chez les propriétaires concernés.

Il subsiste toutefois des frais liés à la remise en état des extérieurs ainsi qu'aux dommages causés à l'intérieur des habitations. Ces éléments font l'objet de dossiers distincts, traités par par le CMS de Sierre, qui les déposera sur la plateforme au fur et à mesure, le cas échéant.

Sion, le 11 juin 2025

Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ANTWORT AUF DIE FRAGESTUNDE

Urheber	SVPO, durch Romano Amacker, Barbara Anthamatten, Daiana Squaratti und Renato Karlen
Gegenstand	Polizeischule in Grône planmässig eröffnen
Datum	09/06/2025
Nummer	2025.06.214

Seit 2004 wurde die Ausbildung der Walliser Aspirantinnen und Aspiranten im Rahmen einer beispielhaften Romandie-Partnerschaft in Savatan durchgeführt. Die Entscheidung der Kantone Waadt und Genf, sich aus dieser Struktur zurückzuziehen, hat jedoch die Rahmenbedingungen dieser Zusammenarbeit grundlegend verändert. Der Staatsrat des Kantons Wallis hat diese Entwicklung zur Kenntnis genommen und 2024 beschlossen, eine eigene Polizeischule in Grône zu eröffnen.

Diese Schule wird ab dem 1. November 2025 betriebsbereit sein. Das Projekt verläuft planmässig. In seiner Sitzung vom 11. Juni 2025 hat der Staatsrat bekräftigt, an diesem Kurs festzuhalten. Zu diesem Zeitpunkt wäre ein Rückschritt weder sinnvoll noch realistisch gewesen: Die Rekrutierung der Aspirantinnen und Aspiranten ist abgeschlossen, die vertraglichen Fristen lassen keine Änderungen mehr zu und sowohl die Infrastruktur als auch die Vorbereitungs- und Planungsarbeiten sind weit fortgeschritten.

Zudem würde die Rückkehr der 25 Walliser Aspirantinnen und Aspiranten an die Polizeiakademie im September 2025 zu einer nicht budgetierten Ausgabe von 1,45 Millionen Franken (Ausbildungskosten) führen. Dieser Betrag kann im aktuellen Budget 2025 nicht kompensiert werden, weshalb dem Grossen Rat ein zusätzlicher Kredit beantragt werden müsste. Darüber hinaus müsste der Kanton auf Einnahmen von rund 350'000 Franken verzichten, die bisher aus den Ausbildungskosten resultierten, welche den Gemeindepolizeien für ihre in der Walliser Polizeischule ausgebildeten Aspirantinnen und Aspiranten in Rechnung gestellt wurden.

Die Tatsache, dass Genf seine Präsenz in Savatan vorübergehend verlängert, stellt die Strategie des Kantons Wallis nicht in Frage. Unser Kanton handelt verantwortungsbewusst und kohärent, indem er die Autonomie seiner Ausbildungskapazitäten sicherstellt und sich gleichzeitig offen für zukünftige Kooperationen zeigt. Die Ausbildung der Walliser Aspirantinnen und Aspiranten wird daher wie geplant ab November 2025 im Wallis stattfinden.

Sitten, den 12. Juni 2025

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	Paola Riva Gapany, PS
Objet	Réalisation des projets prioritaires du fonds FIGI: où en est-on?
Date	09/06/2025
Numéro	2025.06.202

Tous les projets sont en cours, selon leur niveau d'avancement des études, respectivement des travaux.

Le Service immobilier et patrimoine présente deux fois par an (printemps et automne) au Conseil d'Etat l'évolution des projets.

Le Conseil d'Etat choisit la priorisation en fonction de l'avancement des études et des urgences.

Il est possible de consulter chaque année lors des comptes, les indicateurs qui parlent de l'ensemble des projets FIGI en cours avec le niveau d'avancement des projets.

La liste exhaustive des projets en cours est remise en annexe de cette question.

Lieu, date Sion, le 13 juin 2025

FONDS FIGI

Indicateurs		Planifié	Réalisé	Etat de la mise en oeuvre
■ atteint-dépassé / aucun problème		△ partiellement atteint / problèmes mineurs		● non atteint / problèmes
ad1	1 Nombre d'audits internes par année	0	0	■ Aucun audit réalisé vu que la certification ISO n'est pas effective.
ad2	2 Nombre d'objets présentés à l'approbation du Grand Conseil	3	1	△ Présentation du dossier "Ecole spécialisée à La Castalie" à Monthey. Report de la présentation de l'achat des 2 bâtiments de la ville de Sion et de la construction du collège de St-Maurice.
	3 Respect des coûts [PIP]	75.00%	85%	■ Les crédits d'ouvrage sont généralement et en grande majorité respectés. Stabilisation des coûts de construction.
	4 Respect des délais [PIP]	85.00%	85%	■ A l'exception d'objets confrontés à des recours, les délais sont généralement respectés. Attention à ne pas sous-estimer les procédures de réceptions qui deviennent de plus en plus contraignantes.
	5 Pourcentage de béton recyclé RC-C ou RC-M selon SIA 2030 dans les nouvelles constructions.	10.00%	10%	■ Ce paramètre est désormais intégré aux cahiers d'appels d'offres concernés.
	6 Pourcentage de bois labellisé Bois Suisse utilisé dans les nouvelles constructions en bois de l'Etat.	10.00%	15%	■ Ce paramètre est désormais intégré aux cahiers d'appels d'offres concernés. Projet du collège de St-Maurice prévu en bois indigène.
	7 Pourcentage de matériaux pierreux, hors spécialités, provenant d'un rayon inférieur à 70km	40.00%	40%	■ Ce paramètre est désormais intégré aux cahiers d'appels d'offres concernés.
	8 Etat d'avancement de l'extension et transformation de l'école professionnelle, Viège	100.00%	100%	■ Mise en service en août 2024.
	9 Etat d'avancement de l'extension de la prison des îles, Sion	100.00%	100%	■ Mise en service en juin 2024.
	10 Etat d'avancement de la construction des installations de tir indoor, Sion	100.00%	100%	■ Mise en service en septembre 2024.
	11 Etat d'avancement de la construction des ateliers du pénitencier de Crêtelongue, Granges	100.00%	6%	● Report des travaux afin de trouver des solutions plus économiques : travaux prévus en 2026 et 2027.
	12 Etat d'avancement de la construction de la centrale d'engagement 112-117-118-144, Sierre	100.00%	62%	△ Retard dans l'avancement des travaux. Mise en service prévue en septembre 2026.
	13 Etat d'avancement de la construction du Centre Eterpys, Conthey	75.00%	75%	■ Mise en service prévue en octobre 2025.
	14 Etat d'avancement de la modernisation et extension de La Castalie, Monthey	70.00%	67%	■ Mise en service des 2 premiers bâtiments en septembre 2024.
	15 Etat d'avancement de la construction de la centrale de chauffage et des salles de gym, Brigue	50.00%	42%	■
	16 Etat d'avancement de la construction du nouveau collège, Sion	55.00%	52%	■
	17 Etat d'avancement de la construction du bâtiment administratif, Viège	30.00%	6%	● Projet non débuté car trop onéreux. Etudes en cours sur une autre parcelle.
	18 Etat d'avancement de la transformation du collège de l'Abbaye, St-Maurice	10.00%	9%	■ Présentation du dossier au Grand Conseil en mai 2025.
ad3	19 Indice moyen de consommation énergétique (nouvelle échelle dès 2022) [PIP]	96	96	■ Consolidation des valeurs 2019 à 2024 prévue pour juillet 2025.

Dernière modification: 17.03.2025

Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA QUESTION

Auteur	Les Vert.e.s, par Jérémy Savioz
Objet	Ordonnances du DETEC et conséquences sur les parcs solaires alpins valaisans
Date	10/06/2025
Numéro	2025.06.223

Le Conseil d'Etat soutient la transition énergétique et donc l'énergie issue de ressources renouvelables. Afin de défendre les intérêts du canton, celui-ci s'engage au niveau fédéral pour garantir un soutien financier adéquat en vue de favoriser la réalisation des projets.

Ceci dit, en tant qu'autorité exécutive, le Conseil d'Etat veille à la conduite des procédures légales et, lorsque cela lui appartient, effectue une pesée d'intérêts. En l'occurrence, l'autorité décisionnelle pour les projets solaires alpins situés hors zone à bâtir est la commission cantonale des constructions.

En finalité, il appartient aux porteurs de projets de décider si les conditions sont réunies pour investir ou non dans la réalisation de projets.

Lieu, date Sion, le 13 juin 2025

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	13.06.2025 08:15:43
Fin de la réunion	13.06.2025 13:30:53
Durée de la réunion	5h 15m

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Présence:

Le Centre

Mariève BALLESTRAZ BLANC	Le Centre	4h30m
Dominique BARRAS	Le Centre	4h26m
Nathan BENDER	Le Centre	4h29m
Jacques BERRA	Le Centre	4h28m
Emmanuel CHASSOT	Le Centre	4h19m
Baptiste DARBELLAY	Le Centre	4h25m
Delphine DEPREZ-FAVRE	Le Centre	3h37m
Romaine DUC-BONVIN	Le Centre	3h34m
Benoît FOURNIER	Le Centre	4h24m
Alexia HÉRITIER	Le Centre	4h22m
Sandy HUG	Le Centre	4h23m
Anthony LAMBIEL	Le Centre	4h20m
Alexandre MARET	Le Centre	4h23m
David MARIÉTAN	Le Centre	4h17m
Carole MELLY-BASILI	Le Centre	3h53m
Françoise MÉTRAILLER	Le Centre	4h19m
Delphine MICHAUD	Le Centre	4h31m
Maxime MOIX	Le Centre	4h24m
Fabienne MORET-ROTH	Le Centre	4h11m
Malvine MOULIN	Le Centre	4h25m
Frédéric PITTELOUD	Le Centre	4h21m
Laurence RAUSIS	Le Centre	4h32m
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	Le Centre	4h17m
Laurent REY	Le Centre	4h17m
Myriam RODUIT	Le Centre	4h27m
Vincent ROTEN	Le Centre	4h45m
Mirca SIGRIST	Le Centre	4h28m
Périne VOUILLAMOZ	Le Centre	4h19m
Corentin ZUBER	Le Centre	4h31m

PLR/FDP

Natacha ALBRECHT	PLR/FDP	4h25m
Kevin BARRAS	PLR/FDP	4h20m
Sébastien BERGUERAND	PLR/FDP	4h34m
Joël BESSARD	PLR/FDP	4h28m
Thomas BIRBAUM	PLR/FDP	3h55m
Nicole CARRUPT	PLR/FDP	2h51m
Adeline CRETTENAND	PLR/FDP	4h29m
Stève DELASOIE	PLR/FDP	4h17m
Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	PLR/FDP	4h38m
Andrea DUCHOUD	PLR/FDP	4h28m
Géraldine GIANADDA	PLR/FDP	4h24m
Patrick GIROUD	PLR/FDP	4h29m
Niklaus HEINZMANN	PLR/FDP	4h27m
Swen LUYET	PLR/FDP	4h15m
Sylvie MASSEREY ANSELIN	PLR/FDP	4h19m
Didier MORARD	PLR/FDP	4h12m
Richard NANCHEN	PLR/FDP	4h29m
Nadine PARDO	PLR/FDP	4h33m
Florian PIASENTA	PLR/FDP	4h46m
Vincent PRAVATO	PLR/FDP	4h19m
Charles-Albert PUTALLAZ	PLR/FDP	3h28m
Fabienne RIME	PLR/FDP	4h29m
Monique ROH-RODUIT	PLR/FDP	3h41m
David ROSSIER	PLR/FDP	4h17m
Kathleen ROSSIER MOLL	PLR/FDP	4h16m
Sonia TAUSS-CORNUT	PLR/FDP	4h29m
Frédéric WUEST	PLR/FDP	3h42m

PS

Valentin AYMON	PS	4h30m

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Marine BARRAS	PS	4h25m
Aferdita BOGIQI	PS	4h30m
Clément BORGEAUD	PS	4h26m
Blaise CARRON	PS	2h16m
Florian CHAPPOT	PS	4h22m
Pascal CLIVAZ	PS	4h40m
Noémie CONSTANTIN	PS	4h22m
Patricia CONSTANTIN	PS	4h46m
Sarah CONSTANTIN	PS	4h28m
Joachim Felix CORREIA	PS	4h22m
Emma CRETTENAND	PS	4h10m
Silvia EYER	PS	4h29m
Julien GIROD	PS	2h4m
Roxanne GIROUD	PS	4h32m
Esther POSSE	PS	4h42m
Marie-Josée REUSE	PS	4h25m
Milaim REXHEPI	PS	4h23m
Christian RODUIT	PS	4h24m
Maud THELER	PS	4h15m
Rahel ZIMMERMANN	PS	4h19m

UDC

Julien BESSON	UDC	4h16m
Vincent BOAND	UDC	4h36m
Thierry BONVIN	UDC	4h48m
Patrick BRIGANTE	UDC	4h21m
Alexandre CIPOLLA	UDC	4h47m
Grégoire EMONET	UDC	4h18m
Cyrille FAUCHÈRE	UDC	4h23m
Damien FUMEAUX	UDC	4h36m
Romain GEX-FABRY	UDC	4h23m
Rémy IN-ALBON	UDC	4h24m
Aïda LIPS	UDC	4h6m
Grégory LOGEAN	UDC	4h44m
Blaise MELLY	UDC	4h21m
Brian NEUKOM	UDC	4h23m
Kevin PELLOUCHOUD	UDC	2h50m
Damien RABOUD	UDC	4h39m
Nadine REICHEN	UDC	3h57m
Valentin REYNARD	UDC	4h28m

Die Mitte Oberwallis

Andrea AMHERD-BURGENER	Die Mitte Oberwallis	4h22m
Iwan EYHOLZER	Die Mitte Oberwallis	4h28m
Joël FISCHER	Die Mitte Oberwallis	4h41m
Jenny FUX ZENKLUSEN	Die Mitte Oberwallis	4h5m
Matthias HILDBRAND	Die Mitte Oberwallis	4h17m
Olivier IMBODEN	Die Mitte Oberwallis	4h4m
Urs JUON	Die Mitte Oberwallis	4h20m
Karl KUMMER	Die Mitte Oberwallis	4h30m
Pascal MARTIG	Die Mitte Oberwallis	4h47m
Aron PFAMMATTER	Die Mitte Oberwallis	4h6m
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	Die Mitte Oberwallis	4h23m
Christian RIEDER	Die Mitte Oberwallis	4h24m
Diego WYSSEN	Die Mitte Oberwallis	4h47m

Les Vert.e.s

Julien BAGNOUD	Les Vert.e.s	4h32m
Mathieu CLERC	Les Vert.e.s	4h19m
Céline DESSIMOZ	Les Vert.e.s	4h23m
Léonard DORSAZ	Les Vert.e.s	4h35m
Alexandre DUBUIS	Les Vert.e.s	4h34m
Laurent GOLAY	Les Vert.e.s	4h33m
Sophie PIGNAT DELAVY	Les Vert.e.s	4h31m
Emmanuel REVAZ	Les Vert.e.s	4h31m

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

SVPO		
Romano AMACKER	SVPO	4h27m
Daniel BRECHBÜHL	SVPO	4h27m
Andreas BRIGGELER	SVPO	4h16m
Christian GASSER	SVPO	4h27m
Martin GIACHINO	SVPO	4h27m
Renato KARLEN	SVPO	4h27m
Ralph KUMMER	SVPO	4h11m
Daiana SQUARATTI	SVPO	4h43m
neo - Die sozialliberale Mitte		
Melanie BURGENER	neo - Die sozialliberale Mitte	4h26m
Graziella COLLENBERG	neo - Die sozialliberale Mitte	4h26m
Martin KALBERMATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	4h22m
Gerhard KIECHLER	neo - Die sozialliberale Mitte	4h29m
Philipp LORETAN	neo - Die sozialliberale Mitte	4h29m
Thomas MATTER	neo - Die sozialliberale Mitte	4h28m
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	neo - Die sozialliberale Mitte	4h30m
Conseil d'etat / Staatsrat		
Christophe DARBELLAY	Conseil d'etat / Staatsrat	4h20m
Stéphane GANZER	Conseil d'etat / Staatsrat	3h33m
Mathias REYNARD	Conseil d'etat / Staatsrat	4h20m
Staatsrat / Conseil d'etat		
Franziska BINER	Staatsrat / Conseil d'etat	3h21m
Franz RUPPEN	Staatsrat / Conseil d'etat	4h15m

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Éléments à l'ordre du jour

13.06.2025	**1. Assermentation d'un membre de la commission de recours du Conseil de la magistrature / Vereidigung eines Mitglieds der Rekurskommission des Justizrats**
09:03	bb2a93c2-cee9-4248-bc7f-0bee91ef8f95

13.06.2025	**2. Rapport annuel 2024 de l'Inspection cantonale des finances / Jahresbericht 2024 des kantonalen Finanzinspektorates**
09:05	b558ab49-58bb-424a-9c93-999c2be5068c

13.06.2025	**3. Débat final: Comptes 2024 de l'Etat et du Fonds FIGI / Schlussdebatte: Rechnungen 2024 des Staates und des Fonds FIGI**
09:42	d0094d27-9383-4fa6-8abe-8e1e6fa098fa

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:31	Vote sur le rapport annuel 2024 du Conseil d'Etat / Abstimmung über den Jahresbericht 2024 des Staatsrats	126	0	0
10:32	Vote sur le compte 2024 de l'Etat / Abstimmung über die Rechnung 2024 des Staates	127	0	0
10:32	Vote sur le compte 2024 du Fonds FIGI / Abstimmung über die Rechnung 2024 des Fonds FIGI	128	0	0

13.06.2025	**4. P2024.09.242**
10:33	11d9ffab-2699-4506-9f29-16689ee867e0

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:06	P2024.09.242	99	27	0

13.06.2025	**5. P2024.09.291**
11:06	cecfee84-4288-46e5-8265-e9c18f6c2792

13.06.2025	**6. I2024.11.335**
11:06	2426da01-c1c2-4ff3-80a5-7dc5aabd0e33

13.06.2025	**18. HQ2025.06.196**
11:23	7edffbae-acf9-4d71-9846-eb2d2e99fb5b

13.06.2025	**19. HQ2025.06.220**
11:26	7ae7c5ea-b7ab-4182-949e-10df165cac89

13.06.2025	**20. HQ2025.06.241**
11:28	bf41d563-9cdc-4f43-88d3-ff68e66a7584

13.06.2025	**21. HQ2025.06.194**
11:29	15471564-a887-46bf-8ab6-4952db05524f

13.06.2025	**22. HQ2025.06.213**
11:33	15191d15-ebe1-4f6b-990d-d18817a2ab7e

13.06.2025	**23. HQ2025.06.231**
11:34	f0e5cac9-5629-46ef-9473-1262e8ea425a

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

13.06.2025	**24. HQ2025.06.232**
11:35	a05b506c-69ea-45f9-865d-ba89eb521700
13.06.2025	**25. FS2025.06.239**
11:38	74249ee8-6694-4ffe-bea2-ece5db48fb4b
13.06.2025	**26. HQ2025.06.211**
11:40	29dd939f-710a-4338-93d2-32c276477c6c
13.06.2025	**27. HQ2025.06.198**
11:42	7a3d1fa5-b2c5-4795-9347-bd72ad32519d
13.06.2025	**28. HQ2025.06.199**
11:45	6486365c-53b4-47a4-b2ab-084b2f3ff87e
13.06.2025	**29. FS2025.06.214**
11:47	b02fe62e-fe0c-432a-bfaf-a8646b998931
13.06.2025	**30. HQ2025.06.202**
11:50	ed203a8a-8da3-4604-bba5-0ab73002f646
13.06.2025	**31. HQ2025.06.223**
11:51	fcf5db08-e7b4-43cf-8d36-47d27a52de29
13.06.2025	**7. M2025.06.217**
11:53	d42aa743-333a-43f5-850e-ade926345cf2
13.06.2025	**8. M2025.06.219**
11:53	830c2205-ae2c-4b4c-9a26-5495142a725d
13.06.2025	**16. I2025.06.197**
11:59	8f2821e7-5d5a-42da-b6f1-f3c2b1880ddd
13.06.2025	**9. I2025.06.229**
12:07	b38ac82f-ac88-428b-9d94-d844741ad3f5
13.06.2025	**10. I2025.06.228**
12:13	4f5a0b4b-0209-4400-b4ad-62f2b1069cbe
13.06.2025	**11. I2025.06.238**
12:14	479ca2be-a1c5-48f7-835d-3c32847f850d
13.06.2025	**12. I2025.06.216**
12:19	1f34ca9e-28d2-4979-b918-0c2dd8b710f1
13.06.2025	**13. I2025.06.225**
12:23	9fcc5dd8-c1a3-4268-9f7e-4a319178c2e2

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

13.06.2025	**14. I2025.06.233**
12:25	4575b45e-f646-4d16-8124-ec4842eceef2

13.06.2025	**15. P2025.06.244**
12:31	cbd4139c-0e23-4edb-9e13-ad0efea9a7be

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
13:06	P2025.06.244	100	19	2

13.06.2025	**17. R2025.06.205**
13:07	ca9102ff-19fe-4df5-8fdb-b5bf46897fec

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
13:22	R2025.06.205	73	23	14

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025
Nom agenda:	3. Débat final: Comptes 2024 de l'Etat et du Fonds FIGI / Schlussdebatte: Rechnungen 2024 des Staates und des Fonds FIGI
Nom du vote:	Vote sur le rapport annuel 2024 du Conseil d'Etat / Abstimmung über den Jahresbericht 2024 des Staatsrates
Sujet du vote:	d0694d27-9385-4fa6-8abe-8e1e6fa098fa
Début du Vote:	13.06.2025 10:31:38
Fin du vote:	13.06.2025 10:31:54

Résultats total du vote :

Participants:

Présent	126	

Votes:

Oui/Ja	126	100%
Non/Nein	0	0%
Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Joël FISCHER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Emmanuel CHASSOT	1	Baptiste DARBELLAY	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Benoît FOURNIER	1	Sandy HUG	1
Anthony LAMBIEL	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Laurence RAUSIS	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Mirca SIGRIST	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Julien BAGNOUD	1	Mathieu CLERC	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Laurent GOLAY	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Kevin BARRAS	1
Sébastien BERGUERAND	1	Joël BESSARD	1
Thomas BIRBAUM	1	Adeline CRETTENAND	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Andrea DUCHOUD	1	Géraldine GIANADDA	1
Patrick GIROUD	1	Niklaus HEINZMANN	1
Swen LUYET	1	Sylvie MASSEREY ANSELIN	1
Didier MORARD	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Florian PIASENTA	1
Vincent PRAVATO	1	Charles-Albert PUTALLAZ	1
Fabienne RIME	1	Monique ROH-RODUIT	1
David ROSSIER	1	Kathleen ROSSIER MOLL	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Frédéric WUEST	1

PS

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Oui/Ja			
Valentin AYMON	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Clément BORGEAUD	1
Blaise CARRON	1	Florian CHAPPOT	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETTENAND	1	Silvia EYER	1
Roxanne GIROUD	1	Esther POSSE	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Christian RODUIT	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja			
Romano AMACKER	1	Daniel BRECHBÜHL	1
Andreas BRIGGELER	1	Martin GIACHINO	1
Renato KARLEN	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja			
Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Thierry BONVIN	1	Patrick BRIGANTE	1
Alexandre CIPOLLA	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Damien FUMEAUX	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025
Nom agenda:	3. Débat final: Comptes 2024 de l'Etat et du Fonds FIGI / Schlussdebatte: Rechnungen 2024 des Staates und des Fonds FIGI
Nom du vote:	Vote sur le compte 2024 de l'Etat / Abstimmung über die Rechnung 2024 des Staates
Sujet du vote:	d0094d27-9383-4fa6-8abe-8e1e6fa098fa
Début du Vote:	13.06.2025 10:32:13
Fin du vote:	13.06.2025 10:32:29

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	127	
Votes:			
	Oui/Ja	127	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Joël FISCHER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Emmanuel CHASSOT	1	Baptiste DARBELLAY	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Benoît FOURNIER	1	Sandy HUG	1
Anthony LAMBIEL	1	Alexandre MARET	1
David MARIÉTAN	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Laurence RAUSIS	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Mirca SIGRIST	1
Périne VOUILLAMOZ	1	Corentin ZUBER	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Julien BAGNOUD	1	Mathieu CLERC	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Laurent GOLAY	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Kevin BARRAS	1
Sébastien BERGUERAND	1	Joël BESSARD	1
Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Adeline CRETTENAND	1	Stève DELASOIE	1
Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1	Andrea DUCHOUD	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Niklaus HEINZMANN	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Florian PIASENTA	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	David ROSSIER	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Frédéric WUEST	1		

PS

Oui/Ja

Valentin AYMON	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Clément BORGEAUD	1
Blaise CARRON	1	Florian CHAPPOT	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETTENAND	1	Silvia EYER	1
Roxanne GIROUD	1	Esther POSSE	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Christian RODUIT	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Daniel BRECHBÜHL	1
Andreas BRIGGELER	1	Martin GIACHINO	1
Renato KARLEN	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Thierry BONVIN	1	Patrick BRIGANTE	1
Alexandre CIPOLLA	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Damien FUMEAUX	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025
Nom agenda:	3. Débat final: Comptes 2024 de l'Etat et du Fonds FIGI / Schlussdebatte: Rechnungen 2024 des Staates und des Fonds FIGI
Nom du vote:	Vote sur le compte 2024 du Fonds FIGI / Abstimmung über die Rechnung 2024 des Fonds FIGI
Sujet du vote:	d0994d27-9383-4fa6-8abe-8e1e6fa098fa
Début du Vote:	13.06.2025 10:32:53
Fin du vote:	13.06.2025 10:33:09

Résultats total du vote :

Participants:			
	Présent	128	
Votes:			
	Oui/Ja	128	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Joël FISCHER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Emmanuel CHASSOT	1	Baptiste DARBELLAY	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Benoît FOURNIER	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Anthony LAMBIEL	1
Alexandre MARET	1	David MARIÉTAN	1
Carole MELLY-BASILI	1	Françoise MÉTRAILLER	1
Delphine MICHAUD	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Mirca SIGRIST	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Julien BAGNOUD	1	Mathieu CLERC	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Laurent GOLAY	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Kevin BARRAS	1
Sébastien BERGUERAND	1	Joël BESSARD	1
Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Adeline CRETTENAND	1	Stève DELASOIE	1
Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1	Andrea DUCHOUD	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Niklaus HEINZMANN	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Florian PIASENTA	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Fabienne RIME	1
Monique ROH-RODUIT	1	David ROSSIER	1

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1
Frédéric WUEST	1		

PS

Oui/Ja

Valentin AYMON	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Clément BORGEAUD	1
Blaise CARRON	1	Florian CHAPPOT	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETTENAND	1	Silvia EYER	1
Roxanne GIROUD	1	Esther POSSE	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Christian RODUIT	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Daniel BRECHBÜHL	1
Andreas BRIGGELER	1	Martin GIACHINO	1
Renato KARLEN	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Thierry BONVIN	1	Patrick BRIGANTE	1
Alexandre CIPOLLA	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Damien FUMEAUX	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025
Nom agenda:	4. P2024.09.242
Nom du vote:	P2024.09.242
Sujet du vote:	11d9ffab-2699-4506-9f29-16689ee867e0
Début du Vote:	13.06.2025 11:06:18
Fin du vote:	13.06.2025 11:06:34

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	126	
Votes:			
	Oui/Ja	99	78.6%
	Non/Nein	27	21.4%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Joël FISCHER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Karl KUMMER	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Diego WYSSEN	1

Le Centre

Oui/Ja

David MARIÉTAN	1

Non/Nein

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Emmanuel CHASSOT	1	Baptiste DARBELLAY	1
Delphine DEPREZ-FAVRE	1	Romaine DUC-BONVIN	1
Benoît FOURNIER	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Anthony LAMBIEL	1
Alexandre MARET	1	Carole MELLY-BASILI	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Maxime MOIX	1
Fabienne MORET-ROTH	1	Malvine MOULIN	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Mirca SIGRIST	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Julien BAGNOUD	1	Mathieu CLERC	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Laurent GOLAY	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Gerhard KIECHLER	1
Philipp LORETAN	1	Thomas MATTER	1
Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1		

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Kevin BARRAS	1
Sébastien BERGUERAND	1	Joël BESSARD	1
Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Adeline CRETTENAND	1	Stève DELASOIE	1
Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1	Andrea DUCHOUD	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Niklaus HEINZMANN	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1
Florian PIASENTA	1	Vincent PRAVATO	1
Charles-Albert PUTALLAZ	1	Fabienne RIME	1

Monique ROH-RODUIT	1	David ROSSIER	1
Sonia TAUSS-CORNUT	1	Frédéric WUEST	1

PS

Oui/Ja

Valentin AYMON	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Clément BORGEAUD	1
Blaise CARRON	1	Florian CHAPPOT	1
Pascal CLIVAZ	1	Noémie CONSTANTIN	1
Sarah CONSTANTIN	1	Joachim Felix CORREIA	1
Emma CRETTENAND	1	Silvia EYER	1
Roxanne GIROUD	1	Esther POSSE	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Christian RODUIT	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Daniel BRECHBÜHL	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Renato KARLEN	1
Ralph KUMMER	1	Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Thierry BONVIN	1	Patrick BRIGANTE	1
Alexandre CIPOLLA	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Damien FUMEAUX	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Kevin PELLOUCHOUD	1	Damien RABOUD	1
Nadine REICHEN	1	Valentin REYNARD	1

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025
Nom agenda:	15. P2025.06.244
Nom du vote:	P2025.06.244
Sujet du vote:	cbd4139c-0e23-4edb-9e13-ad0efea9a7be
Début du Vote:	13.06.2025 13:06:43
Fin du vote:	13.06.2025 13:06:59

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	121	
Votes:			
	Oui/Ja	100	82.6%
	Non/Nein	19	15.7%
	Abst./Enth.	2	1.7%

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Iwan EYHOLZER	1
Joël FISCHER	1	Jenny FUX ZENKLUSEN	1
Matthias HILDBRAND	1	Olivier IMBODEN	1
Urs JUON	1	Karl KUMMER	1
Pascal MARTIG	1	Aron PFAMMATTER	1
Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1	Christian RIEDER	1
Diego WYSSEN	1		

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Nathan BENDER	1	Jacques BERRA	1
Emmanuel CHASSOT	1	Baptiste DARBELLAY	1
Benoît FOURNIER	1	Alexia HÉRITIER	1
Sandy HUG	1	Anthony LAMBIEL	1
Alexandre MARET	1	David MARIÉTAN	1
Françoise MÉTRAILLER	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Malvine MOULIN	1	Frédéric PITTELOUD	1
Laurence RAUSIS	1	Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1
Laurent REY	1	Myriam RODUIT	1
Vincent ROTEN	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Abst./Enth.

Mirca SIGRIST	1

Les Vert.e.s

Non/Nein

Julien BAGNOUD	1	Mathieu CLERC	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Laurent GOLAY	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Gerhard KIECHLER	1

Non/Nein

Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Kevin BARRAS	1
Sébastien BERGUERAND	1	Joël BESSARD	1
Thomas BIRBAUM	1	Nicole CARRUPT	1
Adeline CRETTENAND	1	Stève DELASOIE	1
Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1	Andrea DUCHOUD	1
Géraldine GIANADDA	1	Patrick GIROUD	1
Niklaus HEINZMANN	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Didier MORARD	1
Richard NANCHEN	1	Nadine PARDO	1

Florian PIASENTA	1	Vincent PRAVATO	1
Fabienne RIME	1	David ROSSIER	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS

Oui/Ja

Marine BARRAS	1	Aferdita BOGIQI	1
Clément BORGEAUD	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Silvia EYER	1
Julien GIROD	1	Roxanne GIROUD	1
Esther POSSE	1	Christian RODUIT	1
Maud THELER	1	Rahel ZIMMERMANN	1

Non/Nein

Valentin AYMON	1	Florian CHAPPOT	1
Emma CRETTENAND	1	Marie-Josée REUSE	1

Abst./Enth.

Milaim REXHEPI	1

SVPO

Oui/Ja

Romano AMACKER	1	Daniel BRECHBÜHL	1
Andreas BRIGGELER	1	Christian GASSER	1
Martin GIACHINO	1	Renato KARLEN	1
Ralph KUMMER	1		

Non/Nein

Daiana SQUARATTI	1

UDC

Oui/Ja

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Thierry BONVIN	1	Patrick BRIGANTE	1
Alexandre CIPOLLA	1	Grégoire EMONET	1
Cyrille FAUCHÈRE	1	Damien FUMEAUX	1
Romain GEX-FABRY	1	Rémy IN-ALBON	1
Aïda LIPS	1	Grégory LOGEAN	1
Blaise MELLY	1	Brian NEUKOM	1
Damien RABOUD	1	Valentin REYNARD	1

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025
Nom agenda:	17. R2025.06.205
Nom du vote:	R2025.06.205
Sujet du vote:	ca9102ff-19fe-4df5-8fdb-b5bf46897fec
Début du Vote:	13.06.2025 13:22:30
Fin du vote:	13.06.2025 13:22:46

Résultats total du vote :

Participants:

	Présent	110	
Votes:			
	Oui/Ja	73	66.4%
	Non/Nein	23	20.9%
	Abst./Enth.	14	12.7%

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Résultats individuels du vote

Die Mitte Oberwallis

Oui/Ja

Andrea AMHERD-BURGENER	1	Joël FISCHER	1
Matthias HILDBRAND	1	Urs JUON	1
Karl KUMMER	1	Pascal MARTIG	1
Aron PFAMMATTER	1	Rahel PIROVINO-INDERMITTE	1
Christian RIEDER	1	Diego WYSSEN	1

Abst./Enth.

Iwan EYHOLZER	1

Le Centre

Oui/Ja

Mariève BALLESTRAZ BLANC	1	Dominique BARRAS	1
Jacques BERRA	1	Benoît FOURNIER	1
Alexia HÉRITIER	1	Anthony LAMBIEL	1
Alexandre MARET	1	Delphine MICHAUD	1
Maxime MOIX	1	Fabienne MORET-ROTH	1
Frédéric PITTELOUD	1	Laurence RAUSIS	1
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI	1	Laurent REY	1
Myriam RODUIT	1	Vincent ROTEN	1
Mirca SIGRIST	1	Périne VOUILLAMOZ	1
Corentin ZUBER	1		

Non/Nein

Emmanuel CHASSOT	1

Abst./Enth.

Nathan BENDER	1	Baptiste DARBELLAY	1
David MARIÉTAN	1	Malvine MOULIN	1

Les Vert.e.s

Oui/Ja

Julien BAGNOUD	1	Mathieu CLERC	1
Céline DESSIMOZ	1	Léonard DORSAZ	1
Alexandre DUBUIS	1	Laurent GOLAY	1
Sophie PIGNAT DELAVY	1	Emmanuel REVAZ	1

neo - Die sozialliberale Mitte

Oui/Ja

Melanie BURGENER	1	Graziella COLLENBERG	1
Martin KALBERMATTER	1	Philipp LORETAN	1
Thomas MATTER	1	Marie-Claude SCHÖPFER-PFAFFEN	1

Abst./Enth.

Gerhard KIECHLER	1

PLR/FDP

Oui/Ja

Natacha ALBRECHT	1	Joël BESSARD	1
Stève DELASOIE	1	Eveline DELAVY-SCHNYDRIG	1
Andrea DUCHOUD	1	Géraldine GIANADDA	1
Niklaus HEINZMANN	1	Richard NANCHEN	1
Nadine PARDO	1	Vincent PRAVATO	1
Fabienne RIME	1		

Non/Nein

Séance du vendredi 13 juin 2025 / Sitzung vom Freitag 13. Juni 2025

Kevin BARRAS	1	Sébastien BERGUERAND	1

Abst./Enth.

Nicole CARRUPT	1	Adeline CRETTENAND	1
Patrick GIROUD	1	Swen LUYET	1
Sylvie MASSEREY ANSELIN	1	Florian PIASENTA	1
Kathleen ROSSIER MOLL	1	Sonia TAUSS-CORNUT	1

PS

Oui/Ja

Valentin AYMON	1	Marine BARRAS	1
Aferdita BOGIQI	1	Clément BORGEAUD	1
Florian CHAPPOT	1	Pascal CLIVAZ	1
Noémie CONSTANTIN	1	Sarah CONSTANTIN	1
Joachim Felix CORREIA	1	Emma CRETTENAND	1
Silvia EYER	1	Julien GIROD	1
Roxanne GIROUD	1	Esther POSSE	1
Marie-Josée REUSE	1	Milaim REXHEPI	1
Christian RODUIT	1	Maud THELER	1
Rahel ZIMMERMANN	1		

SVPO

Non/Nein

Romano AMACKER	1	Daniel BRECHBÜHL	1
Andreas BRIGGELER	1	Martin GIACHINO	1
Renato KARLEN	1	Ralph KUMMER	1
Daiana SQUARATTI	1		

UDC

Non/Nein

Julien BESSON	1	Vincent BOAND	1
Thierry BONVIN	1	Alexandre CIPOLLA	1
Grégoire EMONET	1	Cyrille FAUCHÈRE	1
Damien FUMEAUX	1	Romain GEX-FABRY	1
Rémy IN-ALBON	1	Blaise MELLY	1
Brian NEUKOM	1	Damien RABOUD	1
Valentin REYNARD	1		

La séance en quelques mots

13.06.2025, Matin

Sitzung in Kürze

13.06.2025, Vormittag

Salutations et communications

Begrüssung und Mitteilungen

Assermentation d'un membre de la commission de recours du Conseil de la magistrature

Vereidigung eines Mitglieds der Rekurskommission des Justizrats

Rapport annuel d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année 2024

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

Jahresbericht des kantonalen Finanzinspektorates für das Jahr 2024

Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

Débat final et décision sur: Rapport annuel 2024 du Conseil d'Etat; Compte de l'Etat du Valais pour l'année 2024; Compte du Fonds FIGI pour l'année 2024

Rapport annuel
Accepté par le Grand Conseil par 126 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

Compte
Décidé par le Grand Conseil par 127 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

Compte FIGI
Décidé par le Grand Conseil par 128 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

Schlussdebatte und Beschluss über: Jahresbericht 2024 des Staatsrates; Rechnung des Staates Wallis für das Jahr 2024; Rechnung des Fonds FIGI für das Jahr 2024

Jahresbericht
Vom Grossen Rat angenommen mit 126 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

Rechnung
Vom Grossen Rat beschlossen mit 127 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

Rechnung FIGI
Vom Grossen Rat beschlossen mit 128 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

Postulat PLR/FDP, par Natacha Albrecht et Andrea Duchoud : Ecole inclusive : Etat de situation en Valais 2024.09.242

Par 99 voix contre 27 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Postulat PLR/FDP, durch Natacha Albrecht und Andrea Duchoud: Inklusive Schule: Situation im Wallis 2024.09.242

Mit 99 gegen 27 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Postulat Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Bruno Perroud, UDC, Laurent Rey, Le Centre, et Andrea Duchoud, PLR/FDP : Pour une meilleure protection des personnes vulnérables, en matière de loteries électroniques 2024.09.291

Ce postulat est déjà réalisé et donc classé.

Postulat Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Bruno Perroud, UDC, Laurent Rey, Le Centre, und Andrea Duchoud, PLR/FDP: Elektronische Lotterien: Für einen besseren Schutz von gefährdeten Menschen 2024.09.291

Dieses Postulat ist bereits realisiert und wird mithin abgeschrieben.

Interpellation Natacha Albrecht, PLR/FDP, Andrea Duchoud, PLR/FDP, et Maud Theler, PS : Une meilleure prise en charge préscolaire des enfants en situation de handicap est-elle envisageable 2024.11.335

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

Interpellation Natacha Albrecht, PLR/FDP, Andrea Duchoud, PLR/FDP, und Maud Theler, PS: Für eine bessere vorschulische Betreuung von Kindern mit Behinderungen 2024.11.335

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

Question PLR/FDP, par Thomas Birbaum : Qui veut presser la loi, risque d'irriter la santé 2025.06.196

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette question.

Frage PLR/FDP, durch Thomas Birbaum: Überhastetes Handeln führt zu Nebenwirkungen 2025.06.196

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Frage.

Question UDC, par Bruno Perroud : Quelle base légale pour les PIG de renchérissement à l'HVS? 2025.06.220

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette question.

Frage UDC, durch Bruno Perroud: Welche Gesetzesgrundlage für die Finanzierung der Lohnteuerung beim Spital Wallis durch gemeinwirtschaftliche Leistungen (GWL)? 2025.06.220

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Frage.

Question PLR/FDP, par Natacha Albrecht : Gestion du DSSC 2025.06.241

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette question.

Frage PLR/FDP, durch Natacha Albrecht: Führung des DGSK 2025.06.241

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Frage.

Question UDC, par Kevin Pellouchoud : Baisse du niveau d'orthographe, après ce constat, quelle stratégie? 2025.06.194

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette question.

Frage UDC, durch Kevin Pellouchoud: Abnahme der Orthografiekompetenz: Wie gedenkt der Staatsrat hier Gegensteuer zu geben? 2025.06.194

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Frage.

Question Le Centre, par Alexia Héritier : Vers une communication scolaire unifiée et efficace avec les parents 2025.06.213

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette question.

Frage Le Centre, durch Alexia Héritier: Tool für eine einheitliche und effiziente Kommunikation zwischen Schule und Eltern 2025.06.213

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Frage.

Question neo - Die sozialliberale Mitte, par Gerhard Kiechler : Scarabées japonais en provenance des pays voisins 2025.06.231

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette question.

Frage neo - Die sozialliberale Mitte, durch Gerhard Kiechler: Japankäfer aus dem benachbarten Ausland 2025.06.231

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Frage.

Question PLR/FDP, par Raphaël Bornet : Bibliothèque de collège: Que contiennent les centres de documentation? 2025.06.232

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette question.

Frage PLR/FDP, durch Raphaël Bornet: Kollegiumsbibliotheken: Was ist in den Dokumentationszentren zu finden? 2025.06.232

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Frage.

Question Die Mitte Oberwallis, par Karl Kummer : Attaques des loups dans les alpages 2025.06.239

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette question.

Frage Die Mitte Oberwallis, durch Karl Kummer: Alpsaison - Wolf 2025.06.239

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Frage.

Question PS, par Sarah Constantin : Financement fédéral Rhône 3 2025.06.211

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette question.

Frage PS, durch Sarah Constantin: Bundesfinanzierung von R3 2025.06.211

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Frage.

Question Le Centre, par Laurent Rey : Où nos aspirants policiers seront-ils formés cet automne? Il y a urgence! 2025.06.198

Le Conseiller d'Etat Stéphane Ganzer répond à cette question.

Frage Le Centre, durch Laurent Rey: Wo werden unsere Polizeiaspirantinnen und -aspiranten diesen Herbst ausgebildet? Die Zeit drängt! 2025.06.198

Staatsrat Stéphane Ganzer antwortet auf diese Frage.

Question Le Centre, par Romaine Duc-Bonvin : Innondations de Sierre: débarrassage du limon 2025.06.199

Le Conseiller d'Etat Stéphane Ganzer répond à cette question.

Frage Le Centre, durch Romaine Duc-Bonvin: Überschwemmungen in Siders: Schlammbeseitigung 2025.06.199

Staatsrat Stéphane Ganzer antwortet auf diese Frage.

Question SVPO, par Romano Amacker, Barbara Anthamatten, Daiana Squaratti et Renato Karlen : Ouvrir comme prévu l'école de police à Grône 2025.06.214

Le Conseiller d'Etat Stéphane Ganzer répond à cette question.

Frage SVPO, durch Romano Amacker, Barbara Anthamatten, Daiana Squaratti und Renato Karlen: Polizeischule in Grône planmässig eröffnen 2025.06.214

Staatsrat Stéphane Ganzer antwortet auf diese Frage.

Question Paola Riva Gapany, PS : Réalisation des projets prioritaires du fonds FIGI: où en est-on? 2025.06.202

La Conseillère d'Etat Franziska Biner répond à cette question.

Frage Paola Riva Gapany, PS: Umsetzung der prioritären Vorhaben des Fonds FIGI: Wie ist der Stand der Dinge? 2025.06.202

Staatsrärin Franziska Biner antwortet auf diese Frage.

Question Les Vert.e.s, par Jérémy Savioz : Ordonnances du DETEC et conséquences sur les parcs solaires alpins valaisans 2025.06.223

La Conseillère d'Etat Franziska Biner répond à cette question.

Frage Les Vert.e.s durch Jérémy Savioz: Verordnungen des UVEK und ihre Auswirkungen auf die alpinen Solarparks im Wallis 2025.06.223

Staatsrätin Franziska Biner antwortet auf diese Frage.

Motion urgente Martin Kalbermatter, neo - Die sozialliberale Mitte, Nathan Bender, Le Centre, Christian Gasser, SVPO, et Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s : Décret sur la reconstruction de Blatten 2025.06.217

Cette motion n'est pas combattue; elle est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliche Motion Martin Kalbermatter, neo - Die sozialliberale Mitte, Nathan Bender, Le Centre, Christian Gasser, SVPO, und Emmanuel Revaz, Les Vert.e.s: Dekret zum Wiederaufbau von Blatten 2025.06.217

Diese Motion wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Motion urgente Die Mitte Oberwallis, par Christian Rieder, PLR/FDP, par Sonia Tauss-Cornut, PS, par Sarah Constantin et UDC, par Grégory Logean : Décret sur la reconstruction de Blatten 2025.06.219

Cette motion n'est pas combattue; elle est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliche Motion Die Mitte Oberwallis, durch Christian Rieder, PLR/FDP, durch Sonia Tauss-Cornut, PS, durch Sarah Constantin und UDC, durch Grégory Logean: Dekret zum Wiederaufbau von Blatten 2025.06.219

Diese Motion wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

Interpellation urgente PLR/FDP, par Sonia Tauss-Cornut, Damien Revaz et Sylvie Masserey Anselin : Là où s'instruisent nos gardiens, fleurit la sécurité pour demain 2025.06.197

Le Conseiller d'Etat Stéphane Ganzer répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation PLR/FDP, durch Sonia Tauss-Cornut, Damien Revaz und Sylvie Masserey Anselin: Unsicherheit in Sachen Sicherheitsausbildung 2025.06.197

Staatsrat Stéphane Ganzer antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation urgente Les Vert.e.s, par Léonard Dorsaz, Carole Morisod et Emmanuel Revaz : Pesticides: une affaire de santé publique qui concerne la société dans son ensemble 2025.06.229

Le Conseiller d'Etat Mathias Reynard répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation Les Vert.e.s, durch Léonard Dorsaz, Carole Morisod und Emmanuel Revaz: Pestizide: eine Frage der öffentlichen Gesundheit 2025.06.229

Staatsrat Mathias Reynard antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation urgente Les Vert.e.s, par Léonard Dorsaz : Pesticides: une affaire de santé publique, agissons dès maintenant 2025.06.228

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation Les Vert.e.s, durch Léonard Dorsaz: Pestizide: eine Frage der öffentlichen Gesundheit – jetzt handeln 2025.06.228

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation urgente Aurélie Pont, PS, et Natacha Albrecht, PLR/FDP : Résultats de l'enquête COFO, quelle(s) stratégie(s) du canton? 2025.06.238

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation Aurélie Pont, PS, und Natacha Albrecht, PLR/FDP: Ergebnisse der Überprüfung der Grundkompetenzen (ÜGK): Welche Strategie(n) hat der Kanton? 2025.06.238

Staatsrat Christophe Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation urgente Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz : Plan directeur cantonal: une révision à deux vitesses? 2025.06.216

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation Les Vert.e.s, durch Emmanuel Revaz: Kantonaler Richtplan: eine Zwei-Klassen-Revision? 2025.06.216

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation urgente PS, par Adrien Pinho, Noémie Constantin, Laura Décaillet et Lisa Salamin : Implantation d'une station Starlink à Loèche: quelle souveraineté numérique face à Elon Musk? 2025.06.225

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation PS, durch Adrien Pinho, Noémie Constantin, Laura Décaillet und Lisa Salamin: Ansiedlung einer Starlink-Bodenstation in Leuk: Wie sieht es mit der digitalen Souveränität gegenüber Elon Musk aus? 2025.06.225

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.

Interpellation urgente Die Mitte Oberwallis, par Rahel Pirovino-Indermitte et Urs Juon : Correction du Rhône (R3): à quand les subventions fédérales impayées? 2025.06.233

Le Conseiller d'Etat Franz Ruppen répond à cette interpellation.

Dringliche Interpellation Die Mitte Oberwallis, durch Rahel Pirovino-Indermitte und Urs Juon: Rhonekorrektion (R3): Ausstehende Bundessubventionen - wie weiter? 2025.06.233

Staatsrat Franz Ruppen antwortet auf diese Interpellation.

Postulat urgent Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter, Nathan Bender et Urs Juon : Service du développement territorial: les règles du jeu changent de nouveau au beau milieu de la partie! 2025.06.244

Par 100 voix contre 19 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dringliches Postulat Die Mitte Oberwallis, durch Aron Pfammatter, Nathan Bender und Urs Juon: Dienststelle für Raumentwicklung - Wieder eine Änderung der Regeln mitten im Spiel! 2025.06.244

Mit 100 gegen 19 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

Résolution urgente Clément Borgeaud, PS, Urs Juon, Die Mitte Oberwallis, Nicolas Bonvin, Le Centre, et Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte : Agir en urgence pour un cessez-le-feu à Gaza et la fin des hostilités. Sauvons des enfants innocents. 2025.06.205

Par 73 voix contre 23 et 14 abstentions, le Grand Conseil accepte cette résolution.

Dringliche Resolution Clément Borgeaud, PS, Urs Juon, Die Mitte Oberwallis, Nicolas Bonvin, Le Centre, und Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen, neo - Die sozialliberale Mitte: Dringend handeln für eine Waffenruhe in Gaza und ein Ende der Feindseligkeiten. Retten wir unschuldige Kinder. 2025.06.205

Mit 73 gegen 23 Stimmen bei 14 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Resolution an.